

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Text in English and French.
 Texte en anglais et en français.
 Pages 145, 585-588 are incorrectly numbered pages 141, 581-584.
 Pages 145, 585-588 comportent une numérotation fautive: p. 141, 581-584.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
 Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x		<input checked="" type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

JOURNALS
OF THE
HOUSE of ASSEMBLY
OF
Lower-Canada.

**From the 21st November 1828 to the 14th
March 1829.**

In the Ninth and Tenth Years of the Reign of

KING GEORGE the Fourth.

BEING THE SECOND SESSION OF THE THIRTEENTH PROVINCIAL PARLIAMENT OF
THIS PROVINCE.

Sess. 1828-29.

Printed by Order of the *House of Assembly.*

QUEBEC :

PRINTED AND SOLD BY *NEILSON & COWAN.*

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

DU

Bas-Canada.

Depuis le 21 Novembre 1828 jusqu'au 14 Mars 1829,

Dans les Neuvième et Dixième Années du Règne du

Roi GEORGE Quatre,

ETANT LA DEUXIEME SESSION DU TREIZIEME PARLEMENT PROVINCIAL DE CETTE
PROVINCE.

Sess. 1828.-29.

Imprimés par ordre de la *Chambre d'Assemblée.*

QUEBEC:

IMPRIMES ET A VENDRE PAR NEILSON & COWAN.

GEORGE the FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of *Great Britain and Ireland*, King, Defender of the Faith.—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of *Lower Canada*, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of *Quebec*, on the Third Day of January next, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, Us, the state and defence of our said Province concerning, our Assembly, at the day and place aforesaid, to be present, we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, we have thought fit to prorogue our said Assembly, so that you, nor any of you, on the said Third Day of January next, at our said City to appear, are to be held or constrained, for We do will therefore, that you, and each of you, be as to Us in this matter entirely exonerated; commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the Fifteenth Day of February next, at our said City of *Quebec*, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude, upon those things which, in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained. In testimony whereof, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our Trusty and Well Beloved *George*, Earl of *Dalhousie*, Baron *Dalhousie*, of *Dalhousie* Castle, Knight Grand Cross of the most Honourable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our said Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c. At our Castle of *Saint Lewis*, in our City of *Quebec*, in our said Province, the Twentieth Day of December in the Year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-seven, and in the Eighth year of our Reign.

D. G.

THOMAS DOUGLASS, Clk. Crown in Chancery.

BY a further Proclamation of His Excellency the Right Honourable the Earl of *Dalhousie*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c., dated at the City of *Quebec*, at the Castle of *Saint Lewis*, the Fifth Day of February One thousand eight hundred and twenty-eight, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Twenty-eighth Day of March ensuing.

BY a further Proclamation of His Excellency the Right Honourable the Earl of *Dalhousie*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c. dated at the City of *Quebec*, at the Castle of *Saint Lewis*, the Twentieth Day of March One thousand eight hundred and twenty-eight, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Ninth Day of May ensuing.

BY a further Proclamation of His Excellency the Right Honourable the Earl of *Dalhousie*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c. dated at the City of *Quebec*, at the Castle of *Saint Lewis*, the Thirtieth Day of April One thousand eight hundred and twenty-eight, the Meeting of the Legislative Council

GEORGE QUATRE, par la grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, défenseur de la foi, à nos bien-aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada*, et à tous nos fidèles et amis les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés et élus à une assemblée qui devait commencer et se tenir en notre Cité de *Québec*, le trois de Janvier prochain, et à chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour des affaires urgentes et difficiles, concernant notre personne, l'état et la défense de notre dite Province, nous vous avons commandé d'être présents, pour traiter, consentir et conclure sur ces matières, lesquelles doivent être proposées et mises en délibération dans notre Assemblée; et pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons trouvé bon de proroger notre dite Assemblée; de sorte que vous, ni aucun de vous, ne soyez tenus ou contraints de comparaître en notre dite Cité le dit trois de Janvier prochain; car notre volonté en conséquence est, qu'à cet égard, vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés; commandant et par la teneur de ces présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et à tous autres y concernés, que vous ayez à être et comparaître en personne le quinze de Février prochain, en notre dite Cité de *Québec*, pour traiter, faire, agir et conclure toutes telles matières et choses, lesquelles, dans notre dite Assemblée, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le commun Conseil de notre dite Province. En témoignage de quoi, nous avons fait émaner ces présentes nos Lettres Patentes, et avons fait apposer à icelles le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre féal et bien-aimé, *George* Comte de *Dalhousie*, Baron *Dalhousie*, du Château *Dalhousie*, Chevalier Grand' Croix du Très-honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en chef dans et sur notre dite Province du *Bas Canada*, &c. &c. &c. A notre Château *Saint-Louis*, en notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province, le vingtième jour de Décembre, en l'an de notre Seigneur mil huit cent vingt-sept, et dans la huitième année de notre règne.

D. G.

THOMAS DOUGLASS, Greff. de la C. en Chancellerie.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence le très-honorable Comte de *Dalhousie*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, au Château de *Saint-Louis*, le cinquième jour de Février mil huit cent vingt-huit, l'assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au vingt-huitième jour de Mars suivant.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence le très-honorable Comte de *Dalhousie*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, au Château *Saint-Louis*, le vingtième jour de Mars mil huit cent vingt-huit, l'assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au neuvième jour de Mai suivant.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence le très-honorable Comte de *Dalhousie*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, au Château *Saint-Louis*, le trentième jour d'Avril mil huit cent vingt-huit, l'assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre

cil and House of Assembly was prorogued to the Twentieth day of June ensuing.

BY a further Proclamation of His Excellency the Right Honourable the Earl of *Dalhousie*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c. dated at the City of *Quebec*, at the Castle of *Saint Lewis*, the Ninth Day of June One thousand eight hundred and twenty-eight, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Twelfth Day of August ensuing.

BY a further Proclamation of His Excellency the Right Honourable the Earl of *Dalhousie*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c. dated at the City of *Quebec*, at the Castle of *Saint Lewis*, the Fourth Day of August One thousand eight hundred and twenty-eight, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Thirtieth Day of September ensuing.

BY a further Proclamation of His Excellency Sir *James Kempt*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Administrator of the Government of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c. dated at the City of *Quebec*, at the Castle of *Saint Lewis*, the Twenty-fourth Day of September One thousand eight hundred and twenty-eight, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the First Day of November ensuing.

JAMES KEMPT;

GEORGE the FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, King, Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of *Lower Canada*, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, GREETING:—Whereas the Meeting of our Provincial Parliament stands prorogued to the First Day of November next, nevertheless for certain causes and considerations we have thought fit further to prorogue the same to Friday, the Twenty-first Day of November next, so that you, nor any of you, on the said first Day of November next, at our City of *Quebec*, to appear, are to be held or constrained, for we do will, that you and each of you be as to us in this matter entirely exonerated, commanding and by the tenor of these Presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that, on Friday the said Twenty-first Day of November next, at our City of *Quebec*, personally you be and appear for the Dispatch of Business, to treat, do, act and conclude upon those things which, in our said Provincial Parliament by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained. In testimony whereof, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our trusty and well beloved Sir *James Kempt*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of all our Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, *Nova Scotia* and *New Brunswick*, and their several dependencies, and in the *Island of Newfoundland*, and Administrator of the Government of our Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c. At our Castle of *Saint Lewis*, in our City of *Quebec*, in our said Province, the Twenty-second Day of October, in the year of Our Lord One thousand eight hundred and twenty-eight, and in the Ninth year of our Reign.

J. K.

THOMAS DOUGLAS, Clk. Crown in Chancery.

d'Assemblée a été prorogée au vingtième jour de Juin suivant.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence le très-honorable Comte de *Dalhousie*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, au Château *Saint-Louis*, le neuvième jour de Juin mil huit cent vingt-huit, l'assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au douzième jour d'Août suivant.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence le très-honorable Comte de *Dalhousie*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, au Château *Saint-Louis*, le quatrième jour d'Août mil huit cent vingt-huit, l'assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'assemblée a été prorogée au trentième jour de Septembre suivant.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence Sir *James Kempt*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, et Administrateur du Gouvernement de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c., datée de la Cité de *Québec*, au Château *Saint-Louis*, le vingt-quatrième jour de Septembre mil huit cent vingt-huit, l'assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au premier jour de Novembre suivant.

JAMES KEMPT;

GEORGE QUATRE, par la grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, à nos très-amés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada*, et à nos fidèles et amés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT:—Attendu que l'assemblée de notre Parlement Provincial se trouve prorogée au premier jour de Novembre prochain, néanmoins pour certaines causes et considérations, nous avons trouvé convenable de la proroger de nouveau jusqu'au Vendredi le vingt-et-unième jour de Novembre prochain, de sorte que vous ni aucun de vous ne soyez tenus ou contraints de comparaître en notre Cité de *Québec*, le dit premier jour de Novembre prochain, car notre volonté est que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard, commandant et par la teneur de ces présentes, fermement enjoignant que vous et chacun de vous, et tous autres intéressés à cet égard vous ayez à être et comparaître en personnes en notre Cité de *Québec*, Vendredi le dit vingt-et-unième jour de Novembre prochain, pour la Dépêche des Affaires, traiter, faire, agir et conclure sur ces choses, lesquels par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Commun Conseil de notre dite Province. Entémoignage de quoi nous avons fait faire celles-ci nos Lettres Patentes, et y avons fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoins notre féal et bien-amé Sir *James Kempt*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandant en chef de toutes nos Forces dans les Provinces du *Bas* et du *Haut-Canada*, *Nouvelle-Ecosse* *Nouveau-Brunswick*, et leurs différentes dépendances, et dans l'*Ile de Terre-Neuve*, et Administrateur du Gouvernement de notre Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. A notre Château *Saint-Louis*, en notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province, le vingt-deuxième jour d'Octobre, en l'an de notre Seigneur mil huit cent vingt-huit, et dans la neuvième année de notre règne.

J. K.

THOMAS DOUGLASS, Greff. de la C. en Chancellerie,

Province of }
Lower Canada. }

By His Excellency the Right Honourable *George Earl of Dalhousie*, Knight Grand Cross of the Most Honourable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Province of *Lower Canada*, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of *Lower Canada*, held in the Seventh year of His Majesty's Reign, and in the year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-six, a certain Bill, intituled, "An Act to incorporate the *Quebec Fire Assurance Company*," was passed by the Legislative Council, and the House of Assembly of this Province, and was by me, as such Governor in Chief, as aforesaid, assented to in His Majesty's name; And whereas an authentic Copy of the said Bill having been by me transmitted to one of His Majesty's Principal Secretaries of State, was received by the said Secretary of State on the Fifteenth Day of August, in the year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-six, as appears by the Certificate of such Secretary of State, under his hand and seal in this behalf; And whereas His Majesty, since the transmission and receipt of an authentic Copy of the said Bill as aforesaid, has been pleased, by His Order in Council, bearing date the Fourteenth Day of March, in the year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-seven, to declare His disallowance of the said Bill. Therefore, in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known, that the said Bill was as aforesaid received by His Majesty's said Secretary of State on the Fifteenth Day of August, in the year of Our Lord One thousand eight hundred and twenty-six, as appears by the Certificate of such Secretary of State, under his hand and Seal in that behalf, and that since the receipt of the said Bill, as aforesaid, His Majesty hath been pleased by His said Order in Council, to declare his disallowance of the said Bill, by reason of which disallowance the said Bill, and every Clause, matter, and thing therein, from and after the date of the signification herein contained, will become and be void and annulled. And of the premises, I do hereby, in his Majesty's Name, require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and others His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly. Given under my hand and Seal at Arms, at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, in the Province of *Lower Canada*, the Tenth Day of July, in the year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-eight, and in the Ninth year of His Majesty's Reign.

DALHOUSIE, Governor.

By His Excellency's Command,
D. DALY, Secy.

Province du }
Bas-Canada. }

Par Son Excellence le Très-honorable *George Comte de Dalhousie*, Chevalier Grand' Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en chef dans et sur la Province du *Bas-Canada*, Vice-Amiral en icelle, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du *Bas-Canada*, tenue dans la septième année du règne de Sa Majesté et en l'an de notre Seigneur mil huit cent vingt-six, certain Bill, intitulé, "Acte pour incorporer la *Compagnie d'Assurance du Feu de Québec*," fut passé par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de cette Province, et fut par moi, comme tel Gouverneur en chef, comme susdit, sanctionné au nom de Sa Majesté; et attendu qu'une copie authentique du dit Bill ayant été transmise par moi à l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, a été reçue par le dit Secrétaire d'Etat, le quinze d'Août, en l'an de notre Seigneur mil huit cent vingt-six, comme il appert par le certificat de tel Secrétaire d'Etat sous son seing et sceau à cet effet; et attendu qu'il a plu à Sa Majesté depuis la transmission et la réception d'une copie authentique du dit Bill comme susdit, par son Ordre en Conseil en date du quatorze Mars, en l'an de notre Seigneur mil huit cent vingt-sept, de déclarer son refus à la sanction du dit Bill; c'est pourquoi, en conformité au Statut en pareil cas fait et pourvu, par cette Proclamation, je signifie, publie et fait savoir; que le dit Bill a, comme susdit, été reçu par le dit Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, le quinze Août, en l'an de notre Seigneur mil huit cent vingt-six, comme il appert par le certificat de tel Secrétaire sous son seing et sceau à cet effet, et que depuis la reception du dit Bill comme susdit, il a plu à Sa Majesté par son dit Ordre en Conseil de déclarer son refus à la Sanction du dit Bill, et qu'à raison du dit refus à sa sanction du dit Bill, toutes et chaque Clauses, matières et choses y contenues, de et après la date de la signification ci-émise deviendra nul et comme non-venu: Et de ces prémisses, par la présente, au nom de Sa Majeste, je requiers et enjoins à tous Juges, Justices, Officiers, Ministres de la Justice et à tous autres amés sujets de Sa Majesté, et à toutes personnes quelconques qu'icelle peut concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence. Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au Château *Saint-Louis*, dans la Cité de *Québec*, dans la Province du *Bas-Canada*, le dix Juillet, en l'an de notre Seigneur mil huit cent vingt-huit, et dans la neuvième année du règne de Sa Majesté.

DALHOUSIE, Gouverneur.

De par Son Excellence,
D. DALY, Secrétaire.

HOUSE OF ASSEMBLY,

QUEBEC, Friday, 21st November, 1828.

THE House being met, and Mr. Speaker elect having taken the Chair,

Message to attend His Excellency.

A Message by Chevalier *Robert d'Estimauville*, Esq. Gentleman Usher of the Black Rod :—

Gentlemen,

I am ordered to acquaint this Honorable House, that His Excellency the Administrator of the Government commands your immediate attendance in the Upper House of the Legislature.

Accordingly Mr. Speaker elect, with the House, went up to the Legislative Council Chamber, where being,

The Honorable Speaker of the Legislative Council said,

Gentlemen of the Assembly,

Speech of the Speaker of the Legislative Council.

I am commanded by His Excellency to inform you, that he does not see fit to declare the causes for which he has summoned this Provincial Parliament, until there be a Speaker of the Assembly duly elected and approved; and I am therefore further commanded to enquire whether you have proceeded to the election of a Speaker, and if you have upon whom your choice has fallen.

Whereupon Mr. Speaker elect said,

May it please your Excellency,

Mr. Papineau's Speech.

The House of Assembly has proceeded, in obedience to His Majesty's commands, to the election of a Speaker, and I am the person upon whom their choice has fallen, I respectfully pray that it may please your Excellency to give your approbation to their choice.

Then the Speaker of the Legislative Council said,

Mr. Papineau,

Mr. Papineau approved of as Speaker.

I am commanded by His Excellency to acquaint you, that he approves the choice which the Assembly has made of you to be their Speaker, and relying upon your loyalty, talent and discretion, he doth allow and confirm your election.

Then Mr. Papineau said;

Sir,

The manner in which your Excellency has been pleased to signify your assent to the choice of the Assembly, of which I have the honor to be the object, demands from me the deepest and sincerest gratitude. If, in executing the duties of my station, I should at any time hereafter involuntarily fall into error, I humbly entreat that the fault be imputed to me, and not to them whose servant I have the honor to be, and that they, Sir, may be the better enabled to perform their duty to His Majesty and to their country, I do, in their name and in their behalf, by humble petition, lay claim to their rights and privileges, particularly that they may have liberty of speech for the better management of their debates, access to your Excellency's person on all reasonable occasions, and that their proceedings may receive

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

QUEBEC, Vendredi, 21 Novembre 1828.

LA Chambre étant assemblée, et Mr. l'Orateur élu ayant pris la Chaire,

Message par Chevalier *Robert D'Estimauville*, Ecuyer; Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

Message pour que la chambre se rende auprès de son Excellence.

Messieurs,

J'ai ordre d'informer cette Honorable Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement requiert votre présence immédiate dans la Chambre Haute de la Législature.

En conséquence Mr. l'Orateur élu s'est rendu avec la Chambre dans la Chambre du Conseil Législatif, où étant,

L'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Messieurs de l'Assemblée;

J'ai ordre de Son Excellence de vous informer qu'il ne juge pas à propos de déclarer les motifs pour lesquels il a convoqué ce Parlement Provincial, jusqu'à ce qu'il y ait un Orateur de l'Assemblée dûment élu et approuvé, et il m'est en outre ordonné de m'informer si vous avez procédé à l'élection d'un Orateur, et si vous l'avez fait, sur qui votre choix est tombé.

Discours de l'Orateur du conseil législatif

Sur quoi Mr. l'Orateur élu a dit :

Qu'il plaise à Votre Excellence;

En obéissance aux ordres de Sa Majesté la Chambre d'Assemblée a procédé à l'élection d'un Orateur, et je suis la personne sur laquelle l'honneur de son choix est tombé, je supplie respectueusement Votre Excellence qu'il lui plaise vouloir bien approuver ce choix.

Discours de M. Papineau.

Alors l'Orateur du Conseil Législatif a dit :

Mr. Papineau,

Son Excellence m'ordonne de vous informer, qu'il approuve le choix que l'Assemblée a fait de vous pour être leur Orateur, et se reposant sur votre loyauté, vos talents et votre discrétion il le sanctionne, et approuve votre élection.

Mr. Papineau approuvé comme orateur.

Alors Mr. Papineau a dit :

Monsieur,

La manière dont Votre Excellence veut bien donner sa sanction au choix de l'Assemblée, dont j'ai l'honneur d'être l'objet, exige ma reconnaissance la plus profonde et la plus sincère. Si, dans l'exécution des devoirs de ma charge, il m'arrivait de tomber par la suite involontairement en erreur, je supplie humblement que la faute puisse m'être imputée, et non à l'Assemblée, dont j'ai l'honneur d'être le serviteur; et afin, Monsieur, qu'elle puisse mieux remplir ses devoirs envers Sa Majesté et son Pays, je réclame en son nom et pour elle, par une humble Pétition, tous ses droits et privilèges; particulièrement qu'elle puisse avoir la liberté de la parole pour mieux conduire ses débats, accès à la personne de Votre Excellence dans toutes les occasions convenables, et que ses procédés puissent

ceive from your Excellency the most favorable interpretation.

Then the Speaker of the Legislative Council said,

Mr. Speaker,

His Excellency has commanded me to assure you, that he does and will at all times recognize the constitutional privileges of the Assembly, that they will find a ready access to him upon all seasonable occasions, and that their proceedings as well as your words and actions will receive from him the most favourable construction.

The House being returned,

Mr. Speaker reported that the House had been in the Legislative Council Chamber, where His Excellency had been pleased to approve the choice the House had made of him to be their Speaker, and also that he had in their name and in their behalf by humble petition to His Excellency laid claim to all their rights and privileges, that they may enjoy freedom of speech in their debates, and have access to His Excellency's person as occasion shall require, and that all their proceedings may receive from His Excellency the most favorable construction: to which His Excellency had been pleased to say, that he readily and willingly granted and allowed them all their privileges in as full and ample a manner as they have ever heretofore been granted.

And then Mr. Speaker repeated his most respectful acknowledgments to the House for the honor they had done him.

A Member takes the Oath.

Marc Pascal de Sales Laterrière, Esquire, Member for the County of *Northumberland*, having previously taken the Oath according to law, and subscribed before the Commissioners the Roll containing the same, took his seat in the House.

Mr. *Bourdages*, Member for the County of *Buckinghamshire*, rose in his place, and acquainted Mr. Speaker and the House, that the Lower Town of *Quebec* was not represented, as *Jean Belanger*, Esquire, one of the Members for the said Lower Town, is deceased.

Lower Town of Quebec Writ.

Ordered, That Mr. Speaker do issue his Warrant to the Clerk of the Crown in Chancery to make out a new Writ for the electing of a Citizen to serve in this present Provincial Parliament for the Lower Town of *Quebec*, in the room of *Jean Belanger*, deceased,

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Bill for vacating the Seats of Members;

Ordered, That Mr. *Neilson* have leave to bring in a Bill for vacating the seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned.

received & read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

Mr. Speaker Reports His Excellency's Speech.

Mr. Speaker then reported, that when the House did attend His Excellency the Administrator of the Government, this day, in the Legislative Council Chamber, His Excellency was pleased to make a Speech to both Houses of the Provincial Parliament, of which Mr. Speaker said he had to prevent mistakes obtained a copy, which he read to the House, and it is as followeth:—

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,
His Majesty having been most graciously pleased to
con-

puissent recevoir de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

Alors l'Orateur du Conseil Législatif a dit :

Mr. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence de vous assurer qu'il reconnait et reconnaitra en tout tems les privilèges constitutionnels de l'Assemblée; qu'ils trouveront toujours un prompt accès à sa personne dans toutes les occasions convenables, et que leurs procédés ainsi que leur paroles et actions recevront de lui la construction la plus favorable.

La Chambre étant de retour,

Mr. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue dans la Chambre du Conseil Législatif, où Son Excellence avait bien voulu approuver le choix que cette Chambre avait fait de sa personne pour son Orateur, et qu'en son nom il avait réclamé par une humble pétition tous ses droits et privilèges; qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats, et avoir accès à la personne de Son Excellence, lorsque l'occasion le requerra, et que tous ses procédés puissent recevoir de Son Excellence la construction la plus favorable. Sur quoi Son Excellence avait bien voulu dire, que, sans hésiter et avec plaisir elle lui allouait et accordait tous ses privilèges, aussi amplement qu'ils ont jamais été ci-devant accordés et alloués.

Et alors Mr. l'Orateur a fait de nouveau ses remerciemens les plus respectueux à la Chambre de l'honneur qu'elle lui avait fait.

Marc Pascal de Sales Laterrière, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Northumberland*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires, le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Un membre prête serment.

Mr. *Bourdages*, Membre pour le Comté de *Buckinghamshire*, s'est levé à sa place, et a informé Mr. l'Orateur et la Chambre, que la Basse-Ville de *Québec* n'était point représenté, *Jean Bélanger*, Ecuyer, un des Membres rapportés pour la dite Basse-Ville, étant décédé.

Ordonné, Que Mr. l'Orateur expédie son Mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour faire un nouveau Writ pour l'élection d'un Citoyen pour servir dans ce présent Parlement Provincial, pour la Basse-Ville de *Québec*, à la place de *Jean Bélanger*, Ecuyer, décédé.

Writ d'élection pour la Basse-ville de Québec.

Sur Motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, ait la permission d'introduire un Bill pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée en certains cas y mentionnés.

Bill pour rendre vacans les sièges des membres;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Mr. l'Orateur a alors fait rapport que lorsque cette Chambre s'était rendue ce jour auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, dans la Chambre du Conseil Législatif, il avait plû à Son Excellence de faire une Harangue aux deux Chambres du Parlement Provincial, et que pour prévenir des erreurs, il en avait obtenu une copie, qu'il a lue à la Chambre, et elle est comme suit :

Mr. l'Orateur fait rapport de la harangue de son Excellence.

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,
Sa Majesté sous son très-gracieux bon plaisir ayant
bien

confide to me the Government of this important Colony, it affords me great satisfaction to meet you in Provincial Parliament.

Placed in a situation of so much importance, at a period of peculiar difficulty, I cannot but feel that very arduous duties are imposed upon me; duties indeed, which I should despair of being able to discharge, to the satisfaction of His Majesty, and his faithful and loyal subjects the inhabitants of this Province, if I did not look forward, with a sanguine hope, to the enjoyment of your confidence, and your cordial co-operation in my administration of the Government.

Without a good understanding between the different branches of the Legislature, the public affairs of the Colony cannot prosper; the evils, which are now experienced, cannot be effectually cured; the prosperity and welfare of His Majesty's Canadian subjects cannot be promoted; and, you may therefore believe, that no exertions will be spared, on my part, to promote conciliation, by measures, in which the undoubted prerogative of the Crown, and your constitutional privileges will be equally respected.

His Majesty's Government has, however, relieved me from the responsibility attendant upon any measures to be adopted for the adjustment of the financial difficulties that have unfortunately occurred, and I shall take an early opportunity of conveying to you, by Message, a communication from His Majesty, which I have been specially commanded to make to you upon the subject of the appropriation of the Provincial Revenue.

It will be my duty to lay at the same time before you, the views of His Majesty's Government upon other topics connected with the Government of this Province, to which the attention of the Ministers of the Crown has been called; You will see in them proofs of the earnest desire of His Majesty's Government, to provide, as far as may be practicable, an effectual remedy for any case of real grievance: and you may rely on my affording you every assistance towards the elucidation of any questions which may arise for discussion in the course of your proceedings.

Gentlemen of the House of Assembly,

I shall direct the Accounts of the Provincial Revenue and Expenditure for the last two years to be laid before you, as soon as possible, with every explanation respecting them which it is in my power to afford you.

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,

Relying on your zeal and diligence in the discharge of your Legislative duties, I feel persuaded that you will give your immediate attention to the renewal of such useful Acts as may have recently expired; and, indeed, to all matters of public interest that may appear to be of pressing necessity and importance.

Possessing, as yet, but an imperfect knowledge of the great interests of the Province, and the wants of its inhabitants, I refrain, at the present time, from recommending to you measures of public improvement, which it will be my duty to bring under your consideration at a future day: In all countries, however, good roads, and other Internal Communications; a general system of Education, established upon sound principles; and a well-organized efficient Militia Force, are found to be so conducive to the prosperity, the happiness, and the security of their inhabitants, that I may be permitted to mention them, at present, as objects of prominent utility.

bien voulu me confier le Gouvernement de cette importante Colonie, ce m'est une satisfaction bien vive de me trouver au milieu de vous ainsi assemblés en Parlement Provincial.

Placé dans une situation d'une si haute importance à une époque de difficultés toutes particulières, je ne puis que sentir combien sont épineux les devoirs qui me sont imposés; devoirs, en effet, que je désespérais être en état de remplir, à la satisfaction de Sa Majesté et de ses fidèles et loyaux sujets, les habitans de cette Province, si je ne comptais pas avec le plus ferme espoir, sur la jouissance de votre confiance et sur votre coopération cordiale dans mon administration du Gouvernement.

Sans une parfaite intelligence entre les différentes branches de la Législature, les affaires publiques de la Colonie ne peuvent prospérer, les maux qu'on éprouve dans ce moment ne peuvent être efficacement guéris, la prospérité et le bien-être des sujets Canadiens de Sa Majesté ne peuvent être avancés; et vous devez par conséquent bien croire que nuls efforts ne seront épargnés de mon côté pour parvenir à une conciliation par des mesures dans lesquelles les prérogatives incontestables de la Couronne, et vos privilèges constitutionnels seront également respectés.

Le Gouvernement de Sa Majesté m'a néanmoins déchargé de la responsabilité attachée à aucune des mesures à adopter pour l'ajustement des difficultés fiscales qui se sont malheureusement élevées; et je saisis une occasion prochaine de vous transmettre par Message, une communication de la part de Sa Majesté, dont il m'a été spécialement enjoint de vous faire part, relative à l'appropriation du Revenu Provincial.

Il sera de mon devoir en même tems de mettre devant vous les vues du Gouvernement de Sa Majesté sur d'autres sujets liés avec le Gouvernement de cette Province, sur lesquels l'attention des Ministres de la Couronne a été appelée: vous y découvrirez les preuves du désir le plus sincère que le Gouvernement de Sa Majesté a de pourvoir, pour autant qu'il est praticable, un remède effectif contre tous les cas de griefs réels; et vous pouvez compter sur mon empressement à vous donner toute assistance en mon pouvoir, relativement aux éclaircissements de toutes les questions qui pourront survenir et donner lieu à des discussions dans le cours de vos procédures.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

J'ordonnerai que les Comptes du Revenu Provincial et des déboursés pour les deux dernières années, soient mis devant vous le plutôt possible, avec toutes les explications à leur égard qu'il est en mon pouvoir de vous donner.

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Me reposant sur votre zèle et sur votre diligence dans l'exécution de vos devoirs législatifs, je suis intimement persuadé que vous porterez votre attention immédiate au renouvellement de tous les Actes utiles qui peuvent être dernièrement expirés, et dans le fait, sur toutes les matières d'intérêt public qui pourront paraître de nécessité et d'importance urgentes.

N'ayant encore qu'une connaissance imparfaite des grands intérêts de la Province et des besoins de ses habitans, je m'abstiendrai pour le moment de vous recommander des mesures d'améliorations publiques, qu'il sera de mon devoir de soumettre à votre considération à une époque plus reculée. Toute fois, comme il est reconnu, en tout pays, que les bons chemins et autres communications intérieures, qu'un système d'éducation établi sur des principes sains, et qu'une force de milices effective et bien organisée tendent à la prospérité, au bien-être et à la sûreté des habitans, il me sera permis de les mentionner dans ce moment, comme étant des objets d'utilité prééminente.

But an oblivion of all past jealousies and dissensions, is the first great step towards improvement of any kind; and, when that is happily accomplished, and the undivided attention of the Executive Government and the Legislature shall be given to the advancement of the general interests of the Province, in a spirit of cordial co-operation, there is no reason to doubt that *Lower Canada* will rapidly advance in prosperity, and emulate, ere long, the most opulent and flourishing portions of the North American Continent.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Louis Lagueux*,

Speech referred.

Ordered, That the Speech of His Excellency the Administrator of the Government delivered this Day, to both Houses of the Provincial Parliament, be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Speech.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Vallières*,

Committee of Privileges.

Ordered, That a Committee of Privileges be appointed.

And a Committee of Privileges was appointed, to consist of Mr. *Bourdages*, Mr. *Vallières*, Mr. *Heney*, Mr. *Clouet*, Mr. *Borgia*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Cuvillier*, and all the Members of the House who attend, and they are to take into consideration all such matters as shall or may come in question touching Privileges, and to report their proceedings with their opinions thereon to the House, from time to time, and the Committee are to have power to send for persons, papers and records for their information, and if any thing shall come in question touching the matter of Privilege of any Member, he is to withdraw during the time the matter is in debate.

Committee on Grievances.

Ordered, That the Grand Committee for Grievances do sit every Monday in the afternoon in the House.

Committee on Courts of Justice.

Ordered, That the Grand Committee for Courts of Justice do sit every Tuesday in the afternoon in the House.

Committee on Agriculture and Commerce.

Ordered, That the Grand Committee on Agriculture and Commerce do sit every Wednesday in the afternoon in the House.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Clouet*,

Committee of Good Correspondence.

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to keep up a good correspondence between the two Houses of the Legislature, and to report their proceedings from time to time, with power to send for persons, papers and records for their information.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Heney*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Cuvillier* and Mr. *Borgia* do compose the said Committee.

Resolved, That the said Resolution be communicated by Message to the Legislative Council.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Clouet*,

Journals to be Printed.

Ordered, That one hundred and fifty Copies of the Journals of this House, for the present Session, be printed in the English and French Languages, for the use of the Members of this House, under the direction of Mr. Speaker.

Then, on Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Quirouet*,

The House adjourned.

Mais comme l'oubli de toutes jalousies et dissensions passés est le premier comme le plus essentiel pas envers toute espèce d'amélioration, dès lorsque, ce premier point ayant été heureusement gagné, l'attention toute entière, tant du Gouvernement Exécutif que de la Législature, sera dirigée vers l'avancement des intérêts de la Province, dans un sentiment de co-opération cordiale, il n'y a nulle raison de douter de la rapidité des progrès du *Bas-Canada* vers la prospérité, et que cette Colonie ne monte bientôt à la hauteur des portions les plus opulentes et les plus florissantes du continent de l'*Amérique Septentrionale*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Louis Lagueux*,

Ordonné, Que la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, prononcée ce jour aux deux Chambres du Parlement Provincial, soit référée à un Comité de toute la Chambre.

La harangue référée.

Résolu, Que, Demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur la dite Harangue.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Vallières*,

Ordonné, Qu'il soit nommé un Comité de Privileges.

Et il a été nommé un Comité de Privileges, composé de Mr. *Bourdages*, Mr. *Vallières*, Mr. *Heney*, Mr. *Clouet*, Mr. *Borgia*, Mr. *Quesnel* et Mr. *Cuvillier*, et de tous les Membres de la Chambre qui voudront y assister; et il prendra en considération tous les objets qui viendront ou pourront venir en question, concernant les privilèges, et il fera rapport à la Chambre, de tems à autre, de ses procédés et de son opinion sur iceux; et le dit Comité aura pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records, pour son information, et s'il vient quelque chose qui concerne le privilège d'aucun Membre, il se retirera durant le tems que l'objet sera en débat.

Comité de privilèges.

Ordonné, Que le Grand Comité pour les Grièfs, siège tous les Lundis après-midi dans la Chambre.

Comité de grièfs.

Ordonné, Que le Grand Comité pour les Cours de Justice, siège tous les Mardis après-midi dans la Chambre.

Comité sur les cours de justice.

Ordonné, Que le Grand Comité pour l'Agriculture et le Commerce, siège tous les Mercredis après-midi dans la Chambre.

Comité sur l'agriculture et le commerce.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq membres pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres, et pour faire rapport de ses procédés de tems à autre, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records, pour son information.

Comité de bonne correspondance.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *Heney*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Cuvillier* et Mr. *Borgia* composent le dit Comité.

Résolu, Que la dite Résolution soit communiquée par Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que cent cinquante copies des Journaux de cette Chambre, pour la présente Session, soient imprimées dans les langues anglaise et française, pour l'usage des membres de cette Chambre, sous la direction de Mr. l'Orateur.

Impression des Journaux.

Alors, sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Quirouet*,

La Chambre s'est ajournée.

Saturday 22d November 1828.

Samedi, 22 Novembre 1828.

Mr Glackemeyer takes the Chair of the Clerk Assistant.

MR. *Edouard Glackemeyer*, was, with the consent of the House, admitted at the Clerks' Table, to act as Assistant Clerk, until that vacancy (occasioned by the death of the late *Pierre Edouard Desbarats*, Esquire) is filled up.

Petition of E. Desbarats praying to be appointed Clerk Assistant.

A Petition of *Edouard Desbarats*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Solicitor General*, and the same was received and read; setting forth: That the late *Pierre Edouard Desbarats*, the father of the Petitioner, was in the service of the House of Assembly from the period at which the Constitution was granted to this Country, and that up to the year eighteen hundred and ten he fulfilled various duties therein. That in the year eighteen hundred and ten, the Father of the Petitioner was appointed to the situation of Clerk Assistant to the House, the duties of which he fulfilled with a laborious exactness, that has merited the entire benevolence of the House. That the said *Pierre Edouard Desbarats* died in the Month of April last, leaving the said situation vacant and at the disposal of the House. That the Petitioner, as the son of the late *Pierre Edouard Desbarats*, takes the liberty humbly of offering himself to succeed to the said situation, convinced that he has no other claim to it than that which may be derived from the long services of his late Father, and also under the conviction that his services will be duly appreciated and considered as deserving some reward towards the Petitioner. That the family of the late *Pierre Edouard Desbarats* now depends on the exertions of the Petitioner principally for support. That the Petitioner has always been accustomed to the transaction of civil affairs in his profession of Advocate, and has, during many years, assisted in the Office of his late Father in the discharge of the duties attached to the situation of Clerk Assistant, and is equally conversant with the English and French languages. Wherefore the Petitioner humbly prays, that the House will be pleased to grant him the situation of Clerk Assistant, or any other, in consideration of the merit attached to the long services of his late Father in the House, and of the qualifications the Petitioner humbly conceives himself possessed of to discharge the duties of Clerk Assistant to the entire satisfaction of the House.

Ordered, That the said Petition do lie on the Table for the consideration of the Members of the House.

Petition of G. B. Faribault, praying to be appointed Clerk Assistant.

A Petition of *George Barthelemi Faribault*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Vallières*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner entered the office of the House as far back as the year One thousand eight hundred and twelve, in the Session which took place in the summer of that same year. That on the fourteenth of March one thousand eight hundred and fifteen, the Petitioner was named one of the permanent Officers of the House, with the title of Clerk of Committees and Papers, and with a fixed Salary of One hundred and fifty pounds, per annum. That the Petitioner since that period has continued to fulfil the duties attached to that situation, with all the zeal, the diligence and the love of labour of which he is capable. That for upwards of sixteen years, since which he is in attendance on the House, during every Session, the Petitioner, with a view of bestowing without reserve the whole of his time to the service of the House, has invariably abandoned his pursuits, when the duties of his profession required his attendance elsewhere; so persuaded and convinced has always been the Petitioner, that the motives which actuated him in so doing would in the equity and justice of the House be duly recollected. That from the period at which the Petitioner entered the Offices of the House and according to the period at which he was appointed one of the Officers of the House,

MR. *Edouard Glackemeyer*, a été admis avec le consentement de la Chambre à la table du Greffier, pour faire les fonctions d'Assistant-Greffier, jusqu'à ce que la vacance occasionnée par la mort de feu *Pierre Edouard Desbarats*, Ecuyer, soit rempli.

Mr. E. Glackemeyer agit comme Greffier-Assistant.

Une Pétition d'*Edouard Desbarats*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. le *Solliciteur-Général*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que feu *Pierre Edouard Desbarats*, le père du pétitionnaire a été au service de la Chambre depuis l'époque à laquelle la Constitution a été accordée à cette Province, et que jusqu'en l'année mil huit cent dix, il a continué à y remplir différentes charges. Qu'en mil huit cent dix, le père du pétitionnaire fut nommé à la charge de Greffier assistant de la Chambre, dont il remplit les devoirs avec une exactitude laborieuse, qui a mérité l'entière bienveillance de la Chambre. Que le dit *Pierre Edouard Desbarats* est décédé dans le mois d'avril dernier, laissant la dite situation vacante, et à la disposition de la Chambre. Que le Pétitionnaire, comme fils du dit *Pierre Edouard Desbarats*, prend la liberté de s'offrir humblement pour succéder à la dite situation, convaincu qu'il n'a d'autre titre pour y prétendre, que celui que les longs services de feu son père peuvent lui avoir mérité, et aussi dans la conviction que ces services seront dûment appréciés et considérés comme méritant quelque récompense vis-à-vis du Pétitionnaire. Que la famille du dit feu *Pierre Edouard Desbarats*, dépend principalement sur les efforts du Pétitionnaire pour se maintenir. Que le Pétitionnaire a toujours été habitué aux transactions des affaires civiles dans sa profession d'Avocat, et a pendant plusieurs années travaillé dans le bureau de feu son père aux devoirs attachés à la dite situation de Greffier-assistant, et se trouve également familiarisé avec les langues anglaise et française. C'est pourquoi le Pétitionnaire conclut humblement à ce qu'il plaise à la Chambre de vouloir bien lui octroyer la dite charge de Greffier-assistant, ou aucune autre, en considération du mérite que s'est acquis le dit feu *Pierre Edouard Desbarats*, son père, au service de la Chambre, et des qualifications que le Pétitionnaire croit posséder pour pouvoir s'acquitter des devoirs de Greffier-assistant à l'entière satisfaction de la Chambre.

Ordonné, Que la dite Pétition reste sur la table pour la considération des membres de cette Chambre.

Une Pétition de *George Barthelemi Faribault*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Vallières*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que le Pétitionnaire est entré dans les Bureaux de cette Chambre dès l'année mil huit cent douze, dans la session qui eût lieu dans l'été de cette même année. Que le quatorze mars mil huit cent quinze, le Pétitionnaire fut nommé un des officiers permanens de cette Chambre, avec le titre de Greffier des Comités et des Papiers, et avec un salaire fixe de cent cinquante louis par année. Que le Pétitionnaire a toujours continué de remplir les devoirs attachés à cette charge avec tout le zèle, l'assiduité, l'amour du travail dont il est capable. Que depuis seize années passées qu'il est au service de cette Chambre durant la tenue de chaque session, le Pétitionnaire dans la vue de donner tout son tems sans partage au service de cette Chambre, a presque constamment abandonné ses affaires lorsque les devoirs de sa profession l'appelaient ailleurs. Persuadé et intimement convaincu comme l'a toujours été le Pétitionnaire, que les motifs qui l'ont engagé à en agir ainsi seraient justement reconnus par cette honorable Chambre dans son équité et sa justice. Que par la date de son entrée dans les Bureaux ainsi que d'après l'époque où il a été nommé et reconnu un des officiers permanens de cette Chambre, le Pétitionnaire se trouve être ensuite de Mr. *Lindsay*, le Greffier de cette

Pétition d'E. Desbarats, demandant à être nommé Greffier-Assistant.

Pétition de G. B. Faribault, demandant à être nommé Greffier-assistant.

House, the Petitioner is next in order to Mr. *Lindsay*, the Clerk of the House, and Mr. *Green*, English Translator, Senior Officer of all the other Officers of the House. Wherefore the Petitioner humbly prays that the House will be pleased to receive favourably the present Petition, and that, in consideration of the Petitioner's services, his order of seniority, and permanent appointment as he has before set forth, it may please the House, in consequence of the vacancy of the situation of Clerk Assistant of the House, which has occurred in consequence of the decease of *Pierre Edouard Desbarats*, Esquire, to determine upon the present Petition what of right and justice may appertain.

Ordered, That the said Petition do lie on the Table for the consideration of the members of the House.

Petition of J. A. Bouthillier, praying to be appointed Clerk Assistant.

A Petition of *Jean Antoine Bouthillier*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Louis Lagueur*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner hath served the House during sixteen years, and as he hopes to the satisfaction of the House. That he hath served at the Table of the House twice as Assistant Clerk. That after such services, the Petitioner dares to presume a right to the situation which is vacant by the decease of *Pierre Edouard Desbarats*, Clerk Assistant of the House. Therefore the Petitioner prays the House will take his services into consideration, and render him such justice therein as in their wisdom may seem meet.

Ordered, That the said Petition do lie on the Table for the consideration of the Members of the House.

Petition of W. Phillips, praying to be appointed Clerk Assistant.

A Petition of *William Phillips*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Young*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner is Nephew of the late *Samuel Phillips*, the late and first Clerk of the House, which situation he filled with honor and satisfaction to the House, from the time of his appointment in the year One thousand seven hundred and ninety-two to the time of his decease in One thousand eight hundred and eight. That the Petitioner was, in the year One thousand eight hundred and five, appointed by his Uncle to be Clerk to attend Committees and Copying in the Office of the Clerk of the House, which appointment he held until the death of his Uncle, when the present Clerk of the House, *William Lindsay*, Esquire, successor of the Petitioner's Uncle, placed the Petitioner upon the list of temporary Clerks in the Office, in which situation the Petitioner did not think fit to remain, and left the employment of the Office of Clerk of the House. That the decease of *Pierre Edouard Desbarats*, Esquire, has vacated the Office of Clerk Assistant of the House, to whom the privilege of appointing a successor therein appertains. The Petitioner, from his acquirements and former employment in the Office of the House, feels himself competent to fill the vacant Office, and relying in some measure upon the memory of the services of his late Uncle, who formed and reduced to a system the business of an Office so new and important, most humbly and respectfully begs leave to prefer to the House his prayer to be appointed to the vacant Office of Clerk Assistant of the House.

Ordered, That the said Petition do lie on the Table for the consideration of the Members of the House.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That Mr. *Solicitor General* have leave to bring in a Bill to extend the benefit of the Trial by Jury.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Or-

cette Chambre, et Mr. *Green*, Traducteur anglais, le plus ancien de tous les autres officiers de la Chambre. C'est pourquoi le Pétitionnaire conclut humblement à ce que cette honorable Chambre veuille bien accueillir d'une manière favorable la présente pétition, et qu'en considération des services du Pétitionnaire, son rang d'ancienneté et de permanence, ainsi que le Pétitionnaire vient de l'exposer, il plaise à cette honorable Chambre, vu la vacance de la charge d'Assistant-Greffier occasionnée par le décès de *Pierre Edouard Desbarats*, Ecuyer, ordonner ce que de droit et justice.

Ordonné, Que la dite Pétition reste sur la table pour la considération des membres de cette Chambre.

Une Pétition de *Jean Antoine Bouthillier*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Louis Lagueur*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que le Pétitionnaire a servi dans la Chambre pendant seize années consécutives, et à ce qu'il ose présumer, à la satisfaction de la Chambre. Qu'il a aussi servi à la table de la Chambre comme Assistant-Greffier à deux différentes fois. D'après ces services le Pétitionnaire ose présumer avoir quelques prétentions à la place vacante, par le décès de feu *Pierre Edouard Desbarats*, Ecuyer, Assistant-Greffier de la Chambre. Le Pétitionnaire ose en conséquence espérer que la Chambre prendra en considération ses services passés, et lui rendra telle justice que dans sa sagesse elle jugera raisonnable.

Ordonné, Que la dite Pétition reste sur la table pour la considération des membres de cette Chambre.

Une Pétition de *William Phillips*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Young*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que le Pétitionnaire est neveu de feu *Samuel Phillips*, Ecuyer, ci-devant Greffier de la Chambre; laquelle situation il a rempli avec honneur pour lui même et à la satisfaction de la Chambre depuis l'époque de sa nomination en l'année mil sept cent quatrevingt-douze, jusqu'à sa mort en l'année mil huit cent huit. Que le Pétitionnaire fut en l'année mil huit cent cinq, nommé par son oncle Greffier des Comités et Greffier Copiste dans le Bureau du Greffier de la Chambre, situation qu'il a conservée jusqu'au décès de son oncle; que le Greffier actuel de la Chambre *William Lindsay*, Ecuyer, successeur de l'oncle du pétitionnaire, plaça le pétitionnaire sur l'état des commis temporaires dans le bureau; situation dans laquelle le pétitionnaire ne jugea pas à propos de rester, et en conséquence il se retira du Bureau du Greffier de la Chambre; Que par le décès de *Pierre Edouard Desbarats*, Ecuyer, la situation d'Assistant-Greffier de la Chambre, à laquelle le privilège de nommer un successeur appartient, étant devenu vacante, le Pétitionnaire d'après les connaissances et la pratique obtenues dans les Bureaux de la Chambre, se sentant compétent pour remplir l'emploi vacant, et se confiant en quelque mesure dans le mérite des services de son oncle défunt, lequel a formé et réduit en système les affaires d'un établissement si nouveau et aussi important, supplie très-humblement et très-respectueusement qu'il lui soit permis d'offrir à la Chambre sa prière, et de la solliciter de vouloir bien le nommer à la situation vacante d'Assistant-Greffier de la Chambre.

Ordonné, Que la dite Pétition reste sur la table pour la considération des membres de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *le Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que Mr. *le Solliciteur-Général* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre l'avantage du procès par jurés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Or-

Pétition de J. A. Bouthillier, demandant à être nommé Greffier-assistant.

Pétition de W. Phillips demandant à être nommé Greffier-assistant.

Trial by Jury Bill;

received and read the first time.

Bill du procès par jurés;

reçu, et lu pour la première fois.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of amending and explaining the Provincial Ordinance of the Twenty-fifth *George* Third, chapter Two, in as far as it relates to imprisonment for Debt.

The Order of the Day for the House in Committee on the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

The House adjourned till Monday next.

Monday, 24th November 1828.

MR. Speaker acquainted the House that he had received a Letter from *William Lindsay*, Esquire, the Clerk of this House, which he read to the House, and is as followeth :

Quebec, 24th November 1828.

Sir,

Finding myself, from illness, unable to attend my duties as Clerk of the Assembly, as will appear from the annexed Certificate of my medical attendant, I beg to inform you, Sir, and the Honorable Members, that in order to prevent any interruption of the Public business, during my temporary absence, I have appointed, as my Deputy, *William Burns Lindsay*, Esquire, whose experience in every part of the business of the Office will enable him to fulfil it so as to give ample satisfaction.

I have the honor to be,

Sir,

With great respect,

Your most obedient humble Servant,

WILLIAM LINDSAY,

To the Hon. *L. J. Papineau*, Esquire, Clk. Assy.
Speaker of the House of Assembly.

(Certificate referred to in the above Letter.)

Quebec, November 23d, 1828.

This is to certify that *William Lindsay*, Esquire, sen. whose Medical Adviser I have been for some years, was seriously ill at different times during the last summer, and is now unwell, confined to his room since Saturday last. It has been my opinion and continues unaltered, that he requires a much greater share of rest both *mental* and *bodily*, at his age, than he has heretofore given himself.

JOS. MORRIN, M. D.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Borgia*,

Resolved, That this House doth approve of the appointment of *William Burns Lindsay*, Esquire, as Deputy

Vol.—38.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Résolu, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient d'amender et expliquer l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième *George* Trois, chapitre deux, en autant qu'elle a rapport à l'emprisonnement pour dette.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur la harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De St-Ours* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *le Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *De St-Ours*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 24 Novembre 1828.

MR. l'Orateur a informé la Chambre qu'il avait reçu une Lettre de *William Lindsay*, Ecuyer, le Greffier de cette Chambre, laquelle il a lue à la Chambre, comme suit :

Quebec, 24 Novembre 1828.

Monsieur,

Me trouvant, par indisposition, hors d'état de remplir mes devoirs à la Chambre, comme Greffier, ainsi que le certificat ci-joint de mon médecin l'atteste, je prends la liberté de vous informer et les honorables membres, que dans la vue de ne point retarder les affaires publiques, pendant mon absence momentanée, j'ai nommé mon Député, *William Burns Lindsay*, Ecuyer, qui par son expérience en tout ce qui a rapport aux ouvrages de l'office, sera en état d'en remplir les devoirs d'une manière satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Avec le plus grand respect

Votre très-humble et obéissant serviteur,

WM. LINDSAY,

Greff. Assée.

A l'Honble. *L. J. Papineau*, écuyer,
Orateur de la Chambre d'Assemblée.

(Certificat auquel il est fait allusion dans la lettre précédente.)

Quebec, 23 Novembre 1828.

Le présent est pour certifier que *William Lindsay*, Ecuyer, dont je suis l'aviseur médical depuis quelques années, a été sérieusement malade en différens temps, dans le cours de l'été dernier, et qu'il est maintenant indisposé et confiné dans sa chambre depuis samedi dernier. J'ai été et je suis encore d'avis qu'il a besoin à son âge, de plus repos mentale et corporel qu'il n'en a eu jusqu'à présent.

JOS. MORRIN, M. D.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Borgia*,

Résolu, Que cette Chambre approuve la nomination de *William Burns Lindsay*, Ecuyer, comme Député

Imprisonment for Debt.

Committee on His Excellency's Speech.

Emprisonnement pour dettes.

Comité sur la harangue de son Excellence.

Letter from the Clerk respecting his illness.

Lettre du Greffier au sujet de sa maladie.

W. B. Lindsay approved as Deputy Clerk;

W. B. Lindsay approved as Deputy Greffier.

puty to *William Lindsay*, Esquire, Clerk of this House, during his temporary absence.

The Deputy Clerk takes his Seat at the Table.

Mr. *William Burns Lindsay* having produced the Certificate of his having taken the Oath of Office, signed by himself and *Robert Christie*, Esquire, by virtue of a *Dedimus Potestatem*, he was admitted as Deputy Clerk at the Table.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Vacancies in the Offices of the Assembly.

Resolved, That it appertains to the Clerk of this House, with the approbation of the Speaker, to provide for the vacant Offices and employments in the services of this House, reserving nevertheless to this House the right of approving and refusing the nomination.

J. A. Bouthillier recommended as Clerk Assistant;

Mr. Speaker acquainted the House, that, with his approbation, the Clerk of this House recommended Mr. *Jean Antoine Bouthillier*, to be Clerk Assistant to this House.

Mr. *Louis Lagueux* moved, seconded by Mr. *Clouet*, That this House doth approve the said appointment.

The House divided on the Question :

Yeas 36
Nays 3

approved of.

So it was carried in the affirmative, and *Resolved*, accordingly.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That *Jean Antoine Bouthillier*, Esquire, be introduced into the House, at its next sitting, after having taken the Oath of Office.

The Order of the Day for the House in Committee on the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the present Session, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Proulx*,

The House adjourned till to-morrow at Eleven o'Clock, A. M.

Tuesday 25th November 1828, 11 o'Clock, A. M.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, Esquire, having produced the Certificate of his having taken the Oath of Office, signed by himself and *Robert Christie*, Esquire, by virtue of a *Dedimus Potestatem*, he was, according to order, admitted as Clerk Assistant at the Table.

The Clerk Assistant takes his Seat at the Table.

A Message from the Legislative Council by the Honourable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery,

Message from the Council.

LEGISLATIVE COUNCIL,
Monday 24th November 1828.

Resolved, That this House has received with satisfaction

de *William Lindsay*, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, durant son absence temporaire.

Mr. *William Burns Lindsay*, ayant produit le certificat du serment d'office par lui prêté, signé par lui-même et *Robert Christie*, Ecuyer, en vertu du *Dedimus Potestatem*, il a été admis à la table comme Député Greffier.

Il prend sa place à la table.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Qu'il appartient au Greffier de cette Chambre, avec l'approbation de Mr. l'Orateur, à pourvoir aux offices et emplois vacans dans le service de cette Chambre, sauf toute fois à cette Chambre le droit d'approuver ou rejeter la nomination.

Vacances dans les bureaux de l'Assemblée.

Mr. l'Orateur a informé la Chambre, qu'avec son approbation, le Greffier de cette Chambre avait recommandé Mr. *Jean Antoine Bouthillier*, pour être Greffier-Assistant de cette Chambre.

J. A. Bouthillier recommandé comme Greffier-Assistant;

Mr. *Louis Lagueux*, a proposé, secondé par Mr. *Clouet*, que la Chambre approuve la dite nomination.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 36
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Résolu*, En conséquence.

et approuvé.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que *Jean Antoine Bouthillier*, Ecuyer, soit introduit dans cette Chambre à la prochaine séance, après avoir prêté le serment d'office.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur la Harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St.-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De St.-Ours* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, Demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Comité sur la harangue de son Excellence.

Alors, sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Proulx*,

La Chambre s'est ajournée à demain à onze heures du matin.

Mardi, 25 Novembre 1828.—Onze heures, A. M.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, Ecuyer, ayant produit le certificat du serment d'office, signé par lui-même et *Robert Christie*, Ecuyer, en vertu du *Dedimus Potestatem*, il a été, conformément à l'ordre, admis comme Greffier-Assistant à la table.

Le Greffier-assistant prend sa place à la table

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie,

Message du conseil.

CONSEIL LEGISLATIF,
Lundi, 24 Novembre 1828.

Résolu, Que cette Chambre a reçu avec satisfaction le

faction the Message of the Assembly and the Resolve of that House, appointing a Committee to keep up a good correspondence between the two Houses.

Resolved, That a Committee of Three Members be appointed to keep up a good correspondence between the two Houses, and to report their proceedings from time to time, with power to send for persons, papers and records for their information.

Ordered, That the Committee be the Honourable Messrs. *Debartzsch*, *Coffin* and *Felton*, who are to meet and adjourn as they please.

Resolved. That the above Resolutions of this House be communicated to the Assembly by Message.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do carry the said Message to the Assembly.

And then he withdrew.

The Order of the Day for the House in Committee on the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had prepared the Draught of an Address in answer to His Excellency's Speech, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Address was again read, as followeth :

TO HIS EXCELLENCY
SIR JAMES KEMPT,

Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower Canada*, and *Upper Canada*, *Nova Scotia* and *New Brunswick*, and their several Dependencies, and in the Island of *Newfoundland*, and Administrator of the Government of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

WE, His Majesty's dutiful and loyal subjects the Assembly of the Province of *Lower Canada*, in Provincial Parliament assembled, humbly thank Your Excellency for the Speech which you have been pleased to address from the Throne to both Houses of the Legislature, at the opening of the present Session of the Provincial Parliament.

Your Excellency's presence among us, in the elevated character of the Representative of a beloved Sovereign, gives us high satisfaction. We acknowledge with pleasure that, in confiding to Your Excellency the government of this important Colony, His Majesty has given a fresh proof of his parental solicitude and of His royal benevolence towards his dutiful Canadian subjects. And, as, in placing you in a situation of such high importance at a time of peculiar difficulty, His Majesty has in a striking manner signalized the high confidence which He reposes in Your Excellency, so will we second the wishes of our gracious Sovereign by a cordial and confiding co-operation with your Excellency in your administration of the Government. However arduous may be the duties imposed upon you, we have no doubt whatever that Your Excellency will discharge them to the satisfaction of His Majesty and His faithful subjects the inhabitants of this Province.

The experience of several years, and the present situation of this Province, unhappily prove too clearly that without a good understanding among the several branches

le Message de l'Assemblée et la Résolution de cette Chambre, appointant un Comité pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres.

Résolu, Qu'un Comité de trois membres soit appointé pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres, et pour faire rapport de ses procédés de tems à autre, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records, pour son information.

Ordonné, Que le Comité soit composé des Honorables Messieurs *Debartzsch*, *Coffin* et *Felton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Résolu, Que les Résolutions ci-dessus de cette Chambre soient communiquées à l'Assemblée par message.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie porte le dit message à l'Assemblée.

Et alors il s'est retiré.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur la harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente session.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité-

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St.-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De St.-Ours* a fait rapport que le Comité avait préparé un projet d'adresse en réponse à la harangue de son Excellence, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où l'adresse a été lu de nouveau, comme suit :

A SON EXCELLENCE
SIR JAMES KEMPT,

Chevalier Grand' Croix du Très honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandant en chef de toutes les forces de Sa Majesté dans les Provinces du *Bas-Canada* et du *Haut-Canada*, *Nouvelle-Ecosse*, *Nouveau-Brunswick*, et leurs différentes dépendances, et dans l'Ile de *Terre-Neuve*, et Administrateur du Gouvernement de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée de la Province du *Bas-Canada*, convoqué en Parlement Provincial, remercions humblement votre Excellence de la harangue qu'il vous a plu d'adresser du trône aux deux Chambres de la Législature, à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial.

La présence de votre Excellence au milieu de nous, dans le caractère élevé de représentant d'un souverain chéri, nous cause une grande satisfaction ; nous reconnaissons avec plaisir qu'en confiant à votre Excellence le Gouvernement de cette importante Colonie, Sa Majesté a donné une nouvelle preuve de sa sollicitude paternelle et de sa bonté royale envers ses fidèles sujets Canadiens ; et comme en vous plaçant dans une situation d'une si haute importance, dans un moment de difficultés toutes particulières, Sa Majesté a signalé d'une manière éclatante la haute confiance qu'elle met en votre Excellence, nous seconderons les vues de notre gracieux Souverain, par une co-opération cordiale et confiante avec votre Excellence dans votre administration du gouvernement, et quelque épineux que soient les devoirs qui vous sont imposés, nous ne doutons nullement que votre Excellence ne les accomplisse à la satisfaction de Sa Majesté et de ses fidèles sujets les habitants de cette province.

L'expérience de plusieurs années, et la situation actuelle de cette province prouvent malheureusement d'une manière trop évidente, que sans une bonne intelligence

Committee on His Excellency's Speech.

An Address reported and agreed to.

Comité sur la harangue de son Excellence.

Adresse rapportée et adoptée.

branches of the Legislature, it is impossible that the Colony should prosper: alike impossible to remedy the evils now experienced, and to provide for the prosperity and welfare of His Majesty's Canadian subjects. And Your Excellency may be assured that we shall hail with pleasure, and eagerly second Your Excellency's endeavours to establish conciliation, by measures in which the undoubted prerogatives of the Crown and the constitutional privileges of the people of this Province will be equally respected.

We learn, with the liveliest interest, that His Majesty's Government has occupied itself with our financial difficulties, so as to relieve Your Excellency from all responsibility attendant upon any measures to be adopted for their adjustment. We have no doubt whatever that those measures have been dictated by the same spirit of justice and greatness which characterises His Majesty's Imperial Government in its conduct towards this country. And Your Excellency may rest assured that we shall give our respectful consideration to the communication from His Majesty, which Your Excellency intends to convey to us upon the subject of the appropriation of the Provincial Revenue.

We are persuaded that good roads and other means of internal communication, a general system of Education, established on sound principles, an efficient Militia legally organized and sufficiently protected from the abuse of arbitrary authority, essentially contribute to the prosperity, welfare and security of a country. We shall not fail to deliberate maturely upon matters of such high importance. And the sentiments expressed by Your Excellency lead us to hope that we shall apply to them with effect. We shall pay respectful attention to such recommendations as Your Excellency may hereafter make to us upon other measures of public improvement, and we feel assured that they will ever be founded on the high interests of the Province and the wants of its inhabitants.

We have ever been convinced of the justice and liberality of His Majesty's Government, and we believe it earnestly intends to remedy, as far as possible, the grievances of which we have to complain, of which we find a striking and to us a very consolatory proof in the result of the Petitions recently laid before His Majesty's Imperial Government by a very large majority of our Constituents, against the multiplied and deeply-rooted grievances which have long retarded the progress and prolonged the infancy and weakness of this Colony. As soon as the inhabitants of *Lower Canada* made known to the King the sufferings of the country, and suggested the remedy for those evils,—as soon as their humble Petitions were laid at the foot of the Throne, the Sovereign, ever just towards His faithful subjects, expressly ordered that those Petitions should be forthwith submitted to the Supreme Tribunal of the Empire. The charges and well founded complaints of the Canadians before that august Senate, were referred to a Committee of the House of Commons indicated by the Colonial Minister. That Committee exhibiting a striking combination of talent and patriotism, uniting a general knowledge of public and constitutional Law to a particular acquaintance with the state of both the *Canadas*, formally applauded almost all the reforms which the Canadian people and their Representatives demanded and still fervently demand. After a solemn investigation, after deep and prolonged deliberation, the Committee made a Report, an imperishable monument of their justice and profound wisdom, an authentic testimonial of the reality of our grievances and of the justice of our complaints, faithfully interpreting our wishes and our wants.—Through this Report, so honorable to its authors, His Majesty's Government has become better than ever acquainted with the true situation of this Province, and can, better than ever, remedy existing grievances and obviate difficulties for the future. We feel assured that Your Excellency has it personally at heart to provide for

telligence entre les différentes branches de la Législature, il est impossible que la Colonie prospère, également impossible de remédier aux maux actuellement éprouvés, et de pourvoir à la prospérité et au bonheur des sujets Canadiens de Sa Majesté; et votre Excellence peut être assuré que nous verrons avec plaisir, et seconderons avec empressement les efforts de votre Excellence pour établir la conciliation, par des mesures dans lesquelles seront également respectés les prérogatives indubitables de la Couronne et les droits constitutionnels du peuple de cette province.

Nous apprenons avec le plus vif intérêt que le Gouvernement de Sa Majesté s'est occupé de nos difficultés financières, de manière à décharger votre Excellence de toute responsabilité à l'égard des mesures à prendre pour les régler. Nous ne doutons nullement que ces mesures n'aient été dictées par le même esprit de justice et de grandeur qui caractérise le Gouvernement Impérial de Sa Majesté dans sa conduite envers cette Colonie, et votre Excellence peut être assurée que nous donnerons une attention respectueuse à la communication, que votre Excellence voudra bien nous faire de la part de Sa Majesté au sujet de l'appropriation du revenu provincial.

Nous sommes convaincus que de bons chemins et autres moyens de communication intérieure, un système général d'éducation établi sur des principes raisonnés, une milice effective légalement organisée et suffisamment protégée contre les abus de l'arbitraire, contribuent singulièrement à la prospérité, au bonheur, et à la sûreté des habitans d'un pays. Nous ne manquerons pas de délibérer mûrement sur des objets d'une si grande importance, et les sentimens exprimés par votre Excellence nous font espérer que nous nous en occuperons avec effet. Nous donnerons une attention respectueuse aux recommandations, que votre Excellence voudra bien nous faire à l'avenir, sur les mesures d'amélioration publique, et nous sommes persuadés qu'elles seront toujours basées sur les grands intérêts de la province et sur les besoins de ses habitans.

Nous avons toujours été convaincus de la justice et de la libéralité du Gouvernement de Sa Majesté, et nous croyons qu'il désire réellement de remédier autant que possible aux griefs dont nous avons à nous plaindre. Nous en avons une preuve éclatante, et bien consolante pour nous, dans le résultat des pétitions récemment présentées au Gouvernement Impérial de Sa Majesté par une très-grande majorité de nos constituans, contre des abus et griefs multipliés et profondément enracinés, qui ont depuis longtems retardé les progrès et prolongé l'enfance et la faiblesse de cette colonie. Dès que les habitans du *Bas-Canada* ont fait connaître au Roi les maux du pays et suggéré le remède à ces maux, dès que leurs humbles requêtes ont été déposées au pied du trône, le Souverain, toujours juste envers des sujets toujours fidèles, a donné des ordres précis pour que ces pétitions fussent immédiatement soumises au tribunal suprême de l'empire. Portées devant ce sénat auguste, les accusations et les justes plaintes des Canadiens ont été référées à un comité de la chambre des communes, indiqué par le ministre des colonies. Ce comité offrant une réunion imposante de talens et de patriotisme, unissant les connaissances générales du droit public et constitutionnel aux connaissances particulières de l'état des deux *Canadas*, a formellement applaudi à presque toutes les réformes qu'ont demandées et que demandent encore avec ferveur le peuple Canadien et ses représentans. A la suite d'une enquête solennelle, après une délibération profonde et prolongée, ce comité a fait un rapport, monument impérissable de sa justice et de sa profonde sagesse, témoignage authentique de la réalité de nos griefs et de la justice de nos plaintes, interprète fidèle de nos vœux et de nos besoins. A l'aide de ce rapport, si honorable pour ses auteurs, le Gouvernement de Sa Majesté connaît mieux que jamais la véritable situation de cette province, et peut mieux que jamais remédier aux maux présens, et obvier aux difficultés à venir. Nous sommes

for the contentment and welfare of the inhabitants of this Province, and we cannot doubt of the weight which the recommendations and testimony of a distinguished Officer, whose public career has merited and obtained success by rendering important services to the country, must have with His Majesty. By the concurrence of all these circumstances, we perceive in Your Excellency a combination of means and facilities for effecting good, such as none of your predecessors has possessed. We shall receive with respectful confidence, and shall consider with mature reflection, the views of His Majesty's Government upon the several topics connected with the Government of this Province, to which the attention of His Majesty's Ministers has been called. We consider these topics as of the highest importance to the tranquillity and welfare of the inhabitants of this Province, and we humbly thank Your Excellency for the assistance which you are pleased to offer towards the elucidation of any questions which may arise for discussion in the course of our proceedings.

We are sincerely grieved at the arbitrary and manifestly illegal acts which, by depriving the Province of the aid of its Legislature during the whole of last year, have occasioned very grievous evils, and put Your Excellency under the necessity of laying before us the Accounts of Provincial Revenue and Expenditure for two years instead of one. We nevertheless assure Your Excellency, that we shall apply the most scrupulous attention to those Accounts when Your Excellency shall have laid them before us, and that we shall gratefully avail ourselves of any explanations which Your Excellency may be pleased to communicate to us respecting them.

We respectfully assure Your Excellency that the sole but infallible remedy for the jealousies and dissensions, of which an oblivion is assuredly the first step towards improvement of any kind, is a conciliatory, impartial and constitutional administration, such as we confidently expect from Your Excellency: and in that consolatory hope we shall make every endeavour in order that the Executive Government and the Legislature may apply their undivided attention to the advancement of the general interest in a spirit of cordial co-operation. And we doubt not that with such advantages, *Lower Canada* will rapidly advance towards prosperity, and emulate ere long, the most opulent and flourishing portions of the *North American* Continent.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Ordered, That the Question of Concurrence be now separately put upon each paragraph of the said Address.

And the First to the Fifth Paragraphs of the said Address being again severally read, and the Question of Concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The Sixth and Seventh Paragraphs of the said Address being severally read, and the Question of Concurrence being separately put thereon;

The House divided upon each, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas,

Messrs. *De St. Ours*, *Proulx*, *Bourdages*, *Quesnel*, *Lefebvre*, *Bureau*, *Létourneau*, *Amiot*, *Heney*, *Poirier*, *Laterrière*, *W. Nelson*, *Raymond*, *Clouet*, *Cannon*, *Valois*, *Dumoulin*, *Robitaille*, *De Rouville*, *Caron*, *Mousseau*, *Cuvillier*, *Vallières*, *Dessaulles*, *Borgia*, *R. Nelson*, *Leslie*, *Neilson*, *Quirouet*, *Blanchet*, *Samson*, and *Déligny*.

VOL.—38.

Nays,

mes persuadés que votre Excellence a personnellement à cœur de procurer le contentement et le bonheur aux habitans de cette province, et nous ne pouvons douter du poids que doivent avoir auprès de Sa Majesté les recommandations et le témoignage d'un fonctionnaire distingué, qui dans sa carrière publique a mérité et obtenu des succès et rendu des services importants à la patrie. Dans le concours de toutes ces circonstances, nous voyons pour votre Excellence une réunion de moyens et de facilités pour faire le bien, tels que ne l'eût aucun de vos prédécesseurs. Nous recevrons avec une respectueuse confiance et pèserons avec mûre réflexion les vues du Gouvernement de Sa Majesté sur les différens sujets, relatifs au Gouvernement de cette Province, sur lesquels les Ministres du Roi ont porté leur attention. Nous considérons ces objets comme étant de la plus haute importance pour le repos et le bonheur des habitans de cette province, et nous remercions humblement votre Excellence de l'assistance qu'elle veut bien nous offrir pour l'éclaircissement des questions qui pourront s'élever et être discutées dans le cours de nos procédés.

Nous sommes sincèrement affligés des actes arbitraires et manifestement illégaux qui, en privant la province des secours de sa Législature pendant toute l'année dernière, ont causé des maux très-graves et mettent votre Excellence dans la nécessité de nous soumettre les comptes de la recette et des dépenses provinciales pour deux années au lieu d'une seule; néanmoins nous assurons votre Excellence que nous porterons sur ces comptes l'attention la plus scrupuleuse, lorsque votre Excellence les aura fait mettre devant nous, et que nous profiteront avec reconnaissance des explications que votre Excellence pourra bien nous communiquer à cette égard.

Nous assurons respectueusement votre Excellence que l'unique, mais préalable remède aux jealousies et aux dissensions, dont l'oubli est assurément le premier pas vers toute espèce d'amélioration, est une administration conciliatrice, impartiale et constitutionnelle, telle que nous l'attendons avec confiance de la part de votre Excellence, et que dans cette espérance consolante, nous ferons tous nos efforts pour que le Gouvernement Exécutif et la Législature puissent porter une attention sans partage sur l'avancement des intérêts généraux, dans un esprit de co-opération cordiale, et nous ne doutons point qu'avec de tels avantages le *Bas-Canada* ne fasse des progrès rapides vers la prospérité, et ne rivalise bientôt les portions les plus riches et les plus florissantes du continent de l'*Amérique Septentrionale*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *De St.-Ours*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur chaque paragraphe de la dite adresse.

Et le premier jusqu'au cinquième paragraphe de la dite Adresse ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

Les sixième et septième paragraphes de la dite adresse ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux;

La Chambre s'est divisée sur chaque, et les noms ayant été demandés, il ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *De St.-Ours*, *Proulx*, *Bourdages*, *Quesnel*, *Lefebvre*, *Bureau*, *Létourneau*, *Amiot*, *Heney*, *Poirier*, *Laterrière*, *W. Nelson*, *Raymond*, *Clouet*, *Cannon*, *Valois*, *Dumoulin*, *Robitaille*, *De Rouville*, *Caron*, *Mousseau*, *Cuvillier*, *Vallières*, *Dessaulles*, *Borgia*, *R. Nelson*, *Leslie*, *Neilson*, *Quirouet*, *Blanchet*, *Samson* et *Deligny*.

Contre

Nays,
Messrs. *Solicitor General, Christie and Stuart,*

So they were carried in the Affirmative.

The Eighth Paragraph of the said Address being again read, and the Question of Concurrence being put thereon,

It was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Address.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the said Address be engrossed.

Ordered, That the said Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government by the whole House.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Vallières*, Mr. *Neilson* and Mr. *Cuvillier* do wait upon His Excellency the Administrator of the Government, to know His Excellency's pleasure when he will be attended by this House with their Address.

Then, on Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

The House Adjourned till Four o'clock, P. M.

Tuesday, 25th November 1828, Four o'clock, P. M.

Messengers Report.

MR. *Bourdages*, accompanied by the other Messengers, reported that, in obedience to the Order of the House, they had waited upon His Excellency the Administrator of the Government, to know His Excellency's pleasure when he will receive this House with their Address, and that His Excellency had been pleased to appoint To-morrow, at Two o'clock in the Afternoon, to receive the House at the *Castle of Saint Lewis*.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bureau*,

Adjournment.

Ordered, That when this House do Adjourn, it will Adjourn until To-morrow at One o'clock in the Afternoon.

Report on Library.

Mr. Speaker communicated to the House a Report received from the Deputy Clerk of the present state of the Library of the House, pursuant to a Standing Order of the Tenth of March One thousand eight hundred and two.

Appendix (A.)

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Report on Clerk's Assistants.

Mr. Speaker also communicated to the House the Report of the Deputy Clerk, relating to his Assistants and extra Writers employed in the Office.

Appendix (B.)

For the said Report, see Appendix (B.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bureau*,

Government Claimants Bill;

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

Contre

Messieurs le *Solliciteur-Général, Christie et Stuart.*

Ainsi ils ont été emportés dans l'affirmative.

Le huitième paragraphe de la dite adresse ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui,

Il a été accordé par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite adresse.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à son Excellence l'Administrateur du Gouvernement par toute la Chambre.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *Vallières*, Mr. *Neilson* et Mr. *Cuvillier* se rendent auprès de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour savoir de son Excellence, quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec son Adresse.

Alors, sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

La Chambre s'est ajournée à quatre heures, P. M.

Mardi, 25 Novembre 1828.—Quatre heures, P. M.

MR. *Bourdages*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport qu'en obéissance aux ordres de la Chambre, ils s'étaient rendus auprès de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour savoir de son Excellence quand il lui plairait recevoir cette Chambre avec son Adresse, et qu'il avait plû à son Excellence de fixer demain à deux heures après midi, pour recevoir la Chambre au Château *Saint-Louis*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à une heure après-midi.

Mr. l'Orateur a communiqué à la Chambre un rapport qu'il a reçu du Député Greffier, touchant l'état actuel de la Bibliothèque de la Chambre, conformément à un ordre permanent du dixième jour de mars mil huit cent deux.

Pour le dit Rapport voyez Appendice (A.) à la fin de ce volume.

Mr. l'Orateur a aussi communiqué à la Chambre le rapport du Député Greffier, concernant ses Assistants et Ecrivains Extraordinaires dans le Bureau.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (B.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Pétition of
Campbell and
Wait for a
Turnpike Road
from Longue
Pointe to Mon-
tréal.

A Petition of *James Ellice Campbell* and *Oliver Wait* of the City of *Montréal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners have resided on the road leading from the City of *Montréal* to the Parish of *Longue Pointe*, for several years last past, and consequently have, and do frequently, from time to time, travel the same, whereby they do experience the very serious disadvantage and inconvenience to all passengers and travellers on the above road; arising from the invariable bad state and condition thereof. That the Petitioners have not failed to observe, along with divers other persons, the necessity as it were of ameliorating the said road, commencing from the limits of the said City and extending as far as the Parish Church of *Longue Pointe*, the advantages accruing from which will be too obvious to the discrimination of the House to need any illustration. That the Petitioners are induced by the representation of a numerous and respectable class of Proprietors and Tenants of lands bordering on said road (in confirmation whereof the attention of the House is solicited to an accompanying document,) to apply to the House for leave to make and maintain a good Turnpike Road of the present road now in use between the places afore-mentioned, namely, between the Parish Church of *Longue Pointe* and the City Limits of *Montréal*, at and after the rate and Tolls following, that is to say; for every Cart the sum of One Penny Currency, for every four-wheeled or two-wheeled Carriage, or pleasure Carriage, the sum of One Penny Half penny Currency, and for each and every Saddle Horse the sum of One Penny said Currency, said Rates exigible at each passage of either Horse or Vehicle to or from the afore-mentioned places. And upon this further condition in favour of the Proprietors and Tenants of lands within the extent of said Road, that it shall be optional with them, or any or either of them, either to pay said Rates or give three days labour (*corvée*) upon said Road, per annum, for each arpent of land fronting the same, or otherwise to pay in lieu of said labour at the rate of two shillings and sixpence Currency, per annum, for each of the aforesaid three days, and also that it shall be optional for each and every holder of *emplacement* either to pay the sum of five shillings said Currency, or give two days labour, (*corvée*) per annum, in lieu of said money. That as the foregoing Rates will be found to be the very minimum which the object the Petitioners have in view, namely, the making and maintaining a good travelling Turnpike Road between the distances afore-mentioned, can with justice be properly accomplished, they, the Petitioners having been guided in the fixing of said Rates by the strictest regard to economy, insomuch that no benefit can for a series of years result to the Petitioners to indemnify them in any the slightest degree against the expenditure of money, time and labour which the Petitioners must necessarily be put to from time to time, during a succession of years, before the Road afore-mentioned can be made and maintained in a thorough and complete state of repair, to constitute the same a good travelling Turnpike Road. That under the foregoing circumstances the Petitioners do with confidence respectfully appeal to the House for permission to make and maintain a good travelling Turnpike Road between the Parish Church of *Longue Pointe* and the City Limits of *Montréal*, for and during the space and term of Fifty Years, under and subject to the provisions and conditions which the Petitions have herein before had the honor of expressing, or, under such other and further reasonable and equitable provisions as may in the wisdom of the House be deemed expedient.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Heney*,
Resolved, That the said Petition be referred to a
Committee of five Members, to examine the contents
thereof,

Une Pétition de *James Ellice Campbell* et *Oliver Wait*, de la Cité de *Montréal*. dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que les Pétitionnaires ont résidé plusieurs années sur le chemin qui conduit de la Cité de *Montréal* à la Paroisse de la *Longue Pointe*, et ont conséquemment eu occasion de le pratiquer fréquemment, et le pratiquent encore de tems à autre, en quoi ils éprouvent des désavantages et des inconvéniens très-sérieux, ainsi que tous ceux qui voyagent sur le dit chemin, vu le mauvais état où il est continuellement. Que les Pétitionnaires n'ont pas manqué d'observer, ainsi que plusieurs autres personnes, la nécessité qu'il y avait d'améliorer le dit chemin à commencer des limites de la dite Cité et à aller à l'Eglise Paroissiale de la *Longue Pointe*; les avantages qui en résulteraient doivent paraître trop évidens à la Chambre pour avoir besoin d'explication. Que les Pétitionnaires ont été induits, sur la représentation d'une classe nombreuse et respectable de propriétaires et occupans de terres sur le dit chemin, (à l'appui de quoi les Pétitionnaires sollicitent l'attention de la Chambre aux documens qui accompagnent la présente Pétition,) à s'adresser à la Chambre pour obtenir la permission de faire et entretenir un bon Chemin de Barrière, du chemin actuel entre les places ci-dessus mentionnées, savoir: entre l'Eglise Paroissiale de la *Longue Pointe* et les limites de la Cité de *Montréal*, au taux et péagessuivans, savoir: pour chaque charette, la somme d'un denier courant; pour chaque voiture à quatre roues ou à deux roues ou de plaisir, un denier et demi courant; et pour chaque cheval de sel, un denier du dit cours; les dits taux exigibles à chaque passage de voitures ou de chevaux, soit en allant à une des places ci-dessus mentionnées ou en revenant. Et de plus à cette condition, en faveur des propriétaires et occupans de terres sur le dit chemin, qu'il leur sera libre ou de payer les dits taux ou de donner trois jours de corvée par année sur le dit Chemin, pour chaque arpent de terre de front, ou bien de payer au lieu de la dite corvée, sur le pied de deux shelings et demi courant par année pour chacun des susdits trois jours; et aussi qu'il sera au choix de tout et chaque propriétaire d'emplacement de payer cinq shelings du dit cours, ou de donner deux jours de corvée au lieu du dit argent. Que comme les taux susdits seront trouvés les moindres auxquels les pétitionnaires peuvent convenablement accomplir l'objet qu'ils ont en vue, savoir: de faire et entretenir un bon Chemin de Barrière dans la distance susdite, les Pétitionnaires en fixant les dits taux, ont consulté l'économie, en sorte que pendant un nombre d'années ils n'en pourront retirer aucun bénéfice qui puisse les indemniser le moins du monde des dépenses d'argent, du tems et des travaux auxquels ils seront nécessairement assujettis de tems à autre pendant une suite d'années, avant que le chemin ci-dessus mentionné puisse être fait et mis en bon état de réparation, de manière à ce qu'il soit un bon Chemin de Barrière. Que dans les circonstances ci-dessus, les Pétitionnaires s'adressent avec confiance à la Chambre, pour obtenir la permission de faire et entretenir un bon Chemin de Barrière entre l'Eglise Paroissiale de la *Longue Pointe* et les limites de la Cité de *Montréal*, pour et durant l'espace de cinquante années, aux conditions que les Pétitionnaires ont eu l'honneur d'exposer ci-dessus, ou sous telles autres dispositions raisonnables et équitables, que la Chambre dans sa sagesse jugera expédient d'adopter.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Heney*,
Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité
de cinq membres pour examiner le contenu, et en faire
rap-

Pétition de
Campbell et
Wait pour un
Chemin de bar-
rière de Mont-
tréal à la Longue
Pointe.

La Pétition
référée.

thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Cuvillier, Mr. Valois, Mr. Heney and Mr. Quesnel do compose the said Committee.

Petition of W. Belin for a Turnpike Road from Longue Pointe to Montreal.

A Petition of *William Belin*, of the District of *Montreal*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *R. Nelson*; and the same was received and read; setting forth: That the public highway, leading from the City of *Montreal* to the Parish of *Longue Pointe*, is and has been for years past in a most lamentable condition, and is likely to continue so unless some means more efficacious than those at present used be adopted; the Petitioner begs leave to propose as the most certain, a Turnpike Road, which he offers to make, provided that the Tolls and Privileges, which he will describe, be granted him. The only possible objection which can be urged against this species of Road is, the aversion of the Country People to paying the Toll; and if any plan could be devised to reduce it so low as not to be felt by any, even the poorest persons, their dislike would be much diminished; this could be accomplished if it were possible to grant the privilege of maintaining the Road and collecting Toll throughout the whole year, for the *cahots* are as troublesome in winter as the mud is in summer; and also by granting no exceptions or commutations, obliging those who reside on the Road to pay as much as those who reside off. If these Privileges could be granted, the Petitioner would engage to convert the present front Road from the *Cent Chaines*, or Town Limits of the City of *Montreal*, to the Parish Church of *Longue Pointe*, in the same County, into a good Turnpike Road, on the system of Mr. *McAdam*; that is, he will put in the centre of the Road, for the breadth of twenty feet, a layer of stone broken into small pieces, which he will lay on about twelve inches in thickness, beyond which on each side the Road shall be turnpiked, and drained in the usual manner; and in winter he will level and keep down the *cahots* and snow banks, in consideration that he should be allowed to receive and exact from all persons indiscriminately the following Tolls each time of passing the Gate, which shall be at the Town extremity: First, For every Cart or other two-wheeled Carriage, Sleigh, Train, Sledge, or other winter Carriage drawn by one Horse, or two Oxen or Bulls—One Penny. Second, For every Carriage of the above description, drawn by more than one Horse or two Oxen or Bulls, One Halfpenny to be added to the above rate, for every additional Horse, Ox or Bull. Third, For every four-wheeled Carriage, drawn by one Horse, or two Oxen or Bulls—Two Pence. Fourth, For every four-wheeled Carriage, drawn by more than one Horse or two Oxen or Bulls, One Half-penny to be added to last-mentioned rate for every additional Horse, Ox or Bull. Fifth, For every Horse, Mare or Gelding, with or without a rider—One Halfpenny. Sixth, For every Horse, Ox, Bull or Cow—One Farthing. Seventh, For every Colt, Steer or Heifer under two years of age—One Farthing. Eighth, For every Sheep or Hog—One Farthing. Should the House not think proper to grant the privilege during winter, the Petitioner would still be willing to make the Road, but he would require the above rates to be doubled; or should it be thought advisable to exempt those residing on the Road from the payment of Toll, by the substitution of Statute Labour, he would also require the above rates to be doubled, and if both this and the exclusion of the winter be determined on, he will require them to be trebled. As the original cost of making about five miles of Road in the manner already described will be very great, and as its maintenance afterwards will be attended with considerable expense, it is necessary that the privilege prayed for should be of considerable duration. The Petitioner is informed that the period usually granted for Bridges or similar privileges is Fifty Years, and he will ask for a like period of Fifty Years; at the expiration of which time,

rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Leslie, Mr. Cuvillier, Mr. Valois, Mr. Heney et Mr. Quesnel composent le dit Comité.

Une Pétition de *William Belin*, du District de *Montréal*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *R. Nelson*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que le Chemin public qui conduit de la Cité de *Montréal* à la Paroisse de la *Longue Pointe* est, et a été depuis plusieurs années dans l'état le plus délabré, et menacé de continuer dans le même état, à moins que l'on n'adopte des mesures plus efficaces que celles qui ont été employées jusqu'à présent. Le Pétitionnaire prend la liberté de proposer comme la plus certaine un Chemin de Barrière, et il offre de le faire, pourvu qu'on lui accorde les péages et privilèges qu'il va décrire. La seule objection que l'on puisse faire contre cette espèce de chemin est l'aversion des gens de la campagne à payer des péages, et si l'on pouvait trouver quelque moyen de les réduire de manière à ne pas être sentis même par les plus pauvres, on diminuerait beaucoup leur aversion; on pourrait le faire s'il était possible d'accorder le privilège d'entretenir le chemin, et de lever des péages dans tout le cours de l'année, car les cahots sont aussi nuisibles en Hiver que la boue l'est en Été; et aussi en n'accordant aucune exception ou commutation, obligeant ceux qui résident sur le chemin à payer autant que ceux qui n'y résident point. Si ces privilèges pouvaient être accordés le Pétitionnaire s'engagerait à convertir le chemin de front actuel, depuis les Cent Chaines ou les limites de la Cité de *Montréal* jusqu'à l'Eglise Paroissiale de la *Longue Pointe*, dans le même comté, en un bon Chemin de Barrière, d'après le système de Mr. *McAdam*; c'est-à-dire, il mettra dans le centre du chemin, et de la largeur de vingt pieds, un lit de pierres cassées en petits morceaux, et d'environ douze pouces d'épaisseur, et de chaque côté le chemin sera égoutté en la manière ordinaire; et en Hiver il applanira et abattra les cahots et les bancs de neige, à condition qu'il lui soit permis de demander et recevoir de toutes personnes indistinctement les péages suivans à chaque fois qu'elles passeront la Barrière, laquelle sera à l'extrémité de la ville:—Premier, Pour chaque charrette ou autre voiture à deux roues, traîneau, traîne ou autre voiture d'hiver tirée par un cheval ou deux bœufs ou tauraux, un denier. Deuxième, Pour chaque voiture de la description susdite, tirée par plus d'un cheval ou de deux bœufs ou tauraux, un demi denier ajouté au taux susdit pour chaque cheval, bœuf ou taureau de plus. Troisième, Pour chaque voiture à quatre roues tirée par un cheval ou deux bœufs ou tauraux, deux deniers. Quatrième, Pour chaque voiture à quatre roues tirée par plus d'un cheval ou de deux bœufs ou tauraux, un demi denier ajouté au taux mentionné en dernier lieu, pour chaque cheval, bœuf ou taureau de plus. Cinquième, Pour chaque cheval, jument ou étalon, avec ou sans cavalier, un demi denier. Sixième, Pour chaque bœuf, taureau ou vache, un quart de denier. Septième, Pour chaque poulain, veau ou génisse au-dessous de deux ans, un quart de denier. Huitième, Pour chaque mouton ou cochon, un quart de denier. Si la Chambre ne jugeait pas à propos d'accorder le privilège durant l'hiver, le Pétitionnaire consentirait encore à faire le chemin, mais il demanderait qu'on doublât les taux ci-dessus; ou si l'on jugeait convenable d'exempter ceux qui résident sur le chemin de payer le péage, en y substituant des corvées, il demanderait encore qu'on doublât les taux ci-dessus, et si l'on adoptait cette dernière mesure et l'exclusion de l'hiver, il demanderait qu'on les triplât. Comme pour faire environ cinq miles de chemin, en la manière déjà décrite, il en coûterait beaucoup en première instance, et comme son entretien ensuite demandera de grandes dépenses, il serait nécessaire que le privilège demandé fût d'une longue durée. Le Pétitionnaire est informé que le période accordé pour des

Pétition de W. Belin pour un Chemin de barrière de Montréal à la Longue Pointe.

time, should it not be thought advisable to grant a renewal of the Act, the Petitioner expects that some remuneration should be made to him or his heirs from the Province, by arbitration or otherwise. The Petitioner begs to state, that it will require two years to make the Road in the manner stated, and it is his intention to complete it in two years; but he would wish to stipulate for sufficient time least sickness or any other unforeseen hindrance should intervene. He will, however, engage to complete it within three years, on pain of the nullity of the Act, the loss of whatever may be done on the Road, and the fine and forfeiture to the Province of the sum of Five hundred pounds Currency, for which two satisfactory and responsible sureties will be given. He will finish the Road as he proceeds, and will not disturb more than two hundred feet in extent at a time, and he will become liable to such fine and penalty as the House may deem proper to impose, whenever any part of said Road shall be the least out of repair after its reception. As the present Road is very serpentine in its course, dangerous from its passing in many places too near a high and perpendicular river bank, which is yearly undermining and breaking down by the overflowing of the river in spring and autumn, and is in some situations not even of the legal breadth of thirty-six feet, the Petitioner begs that he may be empowered to oblige the Proprietors and Habitants to allow him to straighten and remove a little from the river such parts of the Road as now run too near, without being obliged to any remuneration other than the labour and expense of making the Road and removing fences, provided always, that it does not interfere with their Houses or other Buildings. The Petitioner will require that when the Road is completed, on an application to the Governor, or person Administering the Government, the Governor or Administrator shall appoint a certain number of the Justices of the Peace for the District of *Montreal*, and that the Petitioner should also be allowed to name an equal number of the Justices of the Peace, who together shall examine the said Road, and when two-thirds of the number appointed shall sign a declaration before a Public Notary, stating, that in their opinion it is a good Turnpike Road, and made in conformity with the provisions of the Act—a notice of which declaration shall be published in the *Quebec* and *Montreal* Gazettes, that, on the eighth day after such publication, the Petitioner should be authorized to commence collecting and exacting the Tolls. The Petitioner now begs leave to express a hope the House will allow of the introduction, and will pass a Bill in conformity with the Petition which is the prayer of the Petitioner.

On Motion of Mr. *R. Nelson*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom is referred the Petition of *James Ellice Campbell* and *Oliver Wait*.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That Mr. *R. Nelson* be added to the said Committee.

A Petition of *Juste Cayouette*, of the Parish of *Sainte Claire*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Louis Lagueur*, and the same was received and read; setting forth: That the erection of a Toll Bridge over the River *Etchemin*, in the Parish of *Sainte Claire*, in the County of *Dorchester*, opposite the Parish Church, or as near it as possible, would materially facilitate communication within the Parish and to the whole public. That the Petitioner wishes to be authorized to erect such a Bridge, with the rates of Toll, Conditions and Privileges, as are granted

des ponts et autres privilèges semblables est de cinquante années, et il demandera pareillement cinquante années; à l'expiration du quel tems s'il n'était pas jugé expédient d'accorder un renouvellement de l'acte; le Pétitionnaire prioit que la Province lui fit, par arbitration ou autrement, une rémunération à lui ou à ses héritiers. Le Pétitionnaire prend la liberté d'exposer qu'il faudra deux années pour faire le chemin en la manière ci-dessus décrite, et il a intention de le compléter en deux années, mais il désirerait stipuler pour un tems suffisant en cas de maladie ou autre empêchement imprévu; il s'engagera néanmoins à le compléter dans trois années, à peine de nullité de l'acte, de la perte de tout ce qui pourra être fait sur le chemin et d'une amende à la province de cinq cent louis courant, et pour cela il donnera deux cautions satisfaisantes et responsables. Il finira le chemin à mesure qu'il avancera, et il ne dérangera pas plus de deux cens pieds de longueur à la fois, et il deviendra sujet à telle amende et pénalité que la chambre jugera à propos d'imposer pour chaque fois qu'aucune partie du dit chemin sera tant soit peu en mauvais état, après qu'il aura été reçu. Comme le chemin actuel est extrêmement tortueux et dangereux, en ce que, dans bien des endroits, il passe trop près du bord de la rivière qui est élevé et perpendiculaire, et que la crue des eaux du fleuve le printemps et l'automne mine et éboulé tous les ans, et que dans bien des endroits il n'est point, suivant la loi, de la largeur de trente-six pieds, le Pétitionnaire prie qu'il lui soit permis d'obliger les Propriétaires et Habitans à laisser redresser et éloigner un peu de la rivière les parties du chemin qui en sont maintenant trop près, sans être obligé à d'autre rémunération que le travail, les frais du chemin et le transport des clôtures, pourvu toujours que cela ne nuise point à leurs maisons ou autres bâties. Le Pétitionnaire exigera que, lorsque le chemin sera complété, le Gouverneur ou l'Administrateur du Gouvernement, sur une demande du Pétitionnaire, nomme un certain nombre de Juges de Paix, du District de *Montréal*, et que le Pétitionnaire puisse nommer un pareil nombre de Juges de Paix, lesquels examineront ensemble le dit chemin, et que lorsque les deux tiers du nombre ainsi nommé signeront une déclaration devant un Notaire Public, exprimant qu'ils sont d'opinion que c'est un bon Chemin de Barrière fait en conformité aux dispositions de l'Acte, avis de laquelle déclaration sera publiée dans les Gazettes de *Québec* et de *Montréal*, le Pétitionnaire soit autorisé, le huitième jour après telle publication, à commencer à exiger et percevoir les Péages. Le Pétitionnaire prend maintenant la liberté d'exprimer l'espérance qu'il a que la Chambre permettra d'introduire et passera un Bill en conformité à cette Pétition, qui contient la prière du Pétitionnaire.

Sur motion de Mr. *R. Nelson*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité spécial auquel est référée la Pétition de *James Ellice Campbell* et *Oliver Wait*.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que Mr. *R. Nelson* soit ajouté au dit Comité.

Une Pétition de *Juste Cayouette*, de la Paroisse de *Sainte-Claire*, dont le nom y est soussigné, a été présenté à la Chambre par Mr. *Louis Lagueur*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que l'érection d'un Pont de Péage sur la Rivière *Etchemin*, dans la Paroisse *Sainte-Claire*, vis-à-vis l'Eglise d'icelle, ou aussi près d'icelle que possible, dans le comté de *Dorchester*, augmenterait de beaucoup l'aisance et la facilité de la communication de cette Paroisse et du public en général. Que le Pétitionnaire désirerait être autorisé à bâtir ce pont, avec les mêmes taux, conditions et étendus

La Pétition référée.

Pétition de J. Cayouette pour un Pont sur la Rivière Etchemin.

by the Act of the Provincial Parliament of the Fifty-eighth *George* the Third, chapter Twenty-one, respecting a Bridge heretofore erected over the same river, in the same Parish, a league from the intended one. Wherefore the Petitioner prays, that such a Bill do pass, with such conditions as it shall please the House to annex.

Petition from J. Cayouette relating to a Bridge over the Etchemin.

Another Petition of *Juste Cayouette*, of the Parish of *Sainte Claire*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Louis Lagueur*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner being desirous of erecting a Toll Bridge on the River *Etchemin*, opposite to or near the Church of the Parish of *Sainte Claire*, applies to the House for an Act to that end. That the Petitioner, as he could not foresee so early a meeting of the Legislature, did not publish the notices in the Gazette, and by handbills at the Church doors, until the Twenty-ninth of October last, which was as soon as he could learn the convocation of Parliament, whereby the delay required by the Rules of the House has been shortened; but as the Petitioner, in common with the public, feeling the want of such a Bridge to obviate the inconvenience and dangers of the River, which has been fatal to several persons attempting to cross it, urges the necessity of erecting such a Bridge, and to that end applies to the House for relief from the requirement respecting the term of notice. That the Petitioner wishing to give greater publicity to the subject has, (in addition to the publications and Handbills required) moreover published his notices at the Parish Church-door, every Sunday since the Twenty-ninth of October last, and intends to continue them in the Newspapers, and the Handbills and publications at the Church door until the passing of the Bill. That the end of the Rules of the House (which is that the public should be in full possession of the subject of Petition) has then been attained. Wherefore the Petitioner prays the House, to the end set forth, will grant unto him such relief from the necessity of compliance with the requirement respecting notice, as the House in its wisdom may deem meet.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Samson*.

Resolved, That the said Petitions be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon, with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Samson*, Mr. *Boissonnault*, Mr. *Labrie*, and Mr. *Quirouet* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Labrie*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to enquire, and report with all convenient speed, upon the offices and employments now vacant in the service of this House; the necessity or utility of filling the said offices or suppressing them; the salaries and emoluments now allowed for the said offices and employments; and what reductions and alterations it is expedient to make therein, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Labrie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Henev*, Mr. *Vallières* and Mr. *Louis Lagueur* do compose the said Committee.

Ordered, That the Report of the Deputy Clerk relating to his Assistants and extra Writers employed in the Office be referred to the said Committee.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Cuvillier*,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government of this Province, praying His Excellency will be pleased to

Address for Writs directed to Sheriff.

ducs de privilèges que ceux accordés par l'Acte du Parlement Provincial de la cinquante-huitième année du règne de feu Sa Majesté *George* Trois, Chapitre Vingt, pour un pont déjà bâti sur la même rivière, dans la même paroisse, à environ une lieu de distance. C'est pourquoi le Pétitionnaire prie la Chambre de passer un Bill à cet effet, sous telles conditions qu'elle jugera justes, et pour le plus grand bien.

Une autre Pétition de *Juste Cayouette*, de la Paroisse de *Sainte-Claire*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Louis Lagueur*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que le Pétitionnaire désirant avoir le droit de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière *Etchemin*, vis-à-vis ou près de l'Eglise de la Paroisse *Sainte-Claire*, s'adresse à la Chambre par pétition pour obtenir un Acte à cet effet. Que le Pétitionnaire ne pouvant prévoir que la Législature s'assemblerait sitôt, n'a donné ses notices dans les Gazettes et affiches aux portes de l'Eglise que depuis le vingt-neuf d'octobre dernier, aussitôt qu'il a pu connaître la convocation du Parlement, ce qui fait qu'il ne pourra pas donner tout le délai ordonné par les règles de la Chambre, mais le Pétitionnaire et le public en général, sentant la nécessité de bâtir ce pont pour obvier aux incommodités et aux dangers de cette Rivière, où il a déjà péri des personnes en voulant la passer, a cru devoir presser sa construction, et s'adresser pour cette fin à la Chambre pour remédier au défaut du délai des notices. Que le Pétitionnaire dans le désir de donner plus de publicité à sa demande, en outre des annonces et affiches ordonnées, a encore fait lire et publiée son annonce tous les Dimanches et Fêtes à la porte de l'Eglise de la Paroisse depuis le vingt-neuf Octobre dernier, et se propose de continuer ses annonces dans les Gazettes et ses affiches et publications à la porte de l'Eglise jusqu'à la passation du Bill. Que le but des règles de la Chambre est par ce moyen rempli, savoir: que le public ait eu une pleine connaissance de sa demande. C'est pourquoi le Pétitionnaire prie la Chambre de lui accorder à cette fin telles exemptions concernant ses notices, sous telles conditions que dans sa sagesse elle croira justes et convenables.

Pétition de J. Cayouette au sujet d'un Pont sur la Rivière Etchemin.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Samson*,

Résolu, Que les dites Pétitions soient référées à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *L. Lagueur*, Mr. *Samson*, Mr. *Boissonnault*, Mr. *Labrie* et Mr. *Quirouet* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Labrie*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq membres, pour s'enquerir et faire rapport avec toute la diligence convenable des offices et emplois maintenant vacans dans le service de cette Chambre, de la nécessité ou utilité de pourvoir aux dits offices et emplois, ou de les supprimer, des salaires et émolumens actuellement attachés aux dits offices et emplois, et des réductions et changemens qu'il convient d'y apporter, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Labrie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Henev*, Mr. *Vallières* et Mr. *Louis Lagueur* composent le dit Comité.

Ordonné, Que le Rapport du Député Greffier concernant ses Assistans et Ecrivains-extraordinaires dans le Bureau soit référé au dit Comité.

Sur motion de Mr. *le Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Cuvillier*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de cette Province, priant son Excellence de vouloir bien ordonner

Les Pétitions référées.

Comité nommé sur les vacances dans les bureaux de l'Assemblée.

Le Rapport du Greffier sur les Ecrivains référés.

Adresse pour les Writs adressés aux shérifs.

to direct the several Sheriffs of the Districts of *Québec*, *Montreal* and *Three Rivers*, respectively, to prepare with all convenient speed, to the end of being laid before this House, Lists of the number of Writs of *Capias ad Respondendum*, which may have been directed to them or to their predecessors in office; out of the Courts in the Districts of which they are now severally Sheriffs, from the year One thousand seven hundred and ninety four, to the Twentieth day of October last past, also a list of the number who may have been taken into custody for debt, and admitted to bail or imprisoned; also a List of the number of persons imprisoned under Writs of *Capias ad Satisfaciendum* for debt from the said period to the said Twentieth day of October; also a List of the number of those arrested, who may have been admitted to Bail under the provisions of the Provincial Statute of Fifth *George* Fourth, chapter Two; also a List of such persons having been confined under Writs of *Capias ad Satisfaciendum* for debt, have been admitted to bail under the provisions of the Provincial Statute Seventh, *George* Fourth, chapter Seven; also a List of the persons now confined in the Gaols in the Districts of which they are such Sheriffs, with the cause of their detention; also a List of the persons having been confined may have received alimentary pensions, regard being had to the length of time they may have received such pensions, and the amount they may have severally received: the said Lists to set forth the amount for which such persons may have been severally arrested or detained.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Borgia*, Mr. *Cuvillier*, and Mr. *Labrie*, do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

The Order of the Day for the House in Committee to consider the expediency of amending and explaining the Provincial Ordinance of the Twenty-fifth *George* Third, chapter Two, inasmuch as relates to imprisonment for debt, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dumoulin* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *Dumoulin* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, upon Tuesday the ninth December next, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,

The House adjourned.

Wednesday, 26th November, 1828. One o'clock, P. M.

At the hour appointed, Mr. Speaker and the House went up to the Castle of *St. Lewis*, with the Address of the House.

And being returned,

Mr. Speaker reported that the House had attended upon His Excellency the Administrator of the Government with their Address, to which His Excellency was pleased to make the following answer:

Gentlemen,

I sincerely thank you for this Address, which I receive with feelings of high satisfaction.

It is very gratifying to me to learn that your sentiments so entirely accord with my own, upon the points

Vol.—38.

donner aux différens Shérifs des Districts de *Québec*, de *Montréal* et des *Trois-Rivières*, respectivement, de dresser, avec toute la diligence convenable, aux fins d'être mis devant cette Chambre, des tableaux du nombre de Writs de *Capias ad respondendum* qui leur ont été adressés ou à leurs prédécesseurs en office, pour les Cours des Districts dont ils sont respectivement Shérifs, depuis l'année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, jusqu'au vingtième octobre dernier; aussi un tableau du nombre de ceux qui ont été arrêtés pour dettes, admis à caution ou emprisonnés, en vertu de Writs de *Capias ad satisfaciendum*, pour dettes durant la même période: aussi un tableau de ceux qui ont été arrêtés et admis à caution en vertu des dispositions du Statut Provincial de la cinquième année du règne de *George* Quatre, chapitre deux; aussi un tableau des personnes qui, après avoir été détenues sous l'autorité de Writs de *Capias ad satisfaciendum* pour dettes, ont été admises à caution en vertu des dispositions du Statut Provincial de la septième *George* Quatre, chapitre sept; aussi un tableau des personnes maintenant détenues dans les Prisons des Districts dont ils sont ainsi Shérifs, et la cause de leur détention; aussi un tableau des détenus qui ont reçu des pensions alimentaires, faisant mention de la longueur du tems pendant lequel ils ont reçu telles pensions, et le montant d'icelles; le dit tableau mentionnant le montant pour lequel ces personnes peuvent respectivement avoir été arrêtées ou détenues.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général*, Mr. *Borgia*, Mr. *Cuvillier* et Mr. *Labrie* présentent la dite Adresse à son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédient d'amender et expliquer l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième *George* Trois, chapitre deux, en autant qu'elle a rapport à l'emprisonnement pour dettes.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dumoulin* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Dumoulin* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi le neuvième Décembre prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 26 Novembre 1828.—Une heure P. M.

A l'heure fixée, Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château *Saint-Louis*, avec l'Adresse de cette Chambre.

Et étant de retour,

Mr. l'Orateur a fait rapport que cette Chambre s'était rendue auprès de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, avec son Adresse, à laquelle son Excellence avait bien voulu faire la réponse suivante:

Messieurs,

Je vous remercie sincèrement pour cette Adresse que je reçois avec des sentimens de grande satisfaction.

C'est avec un véritable plaisir que j'apprends de vous-mêmes que vos sentimens s'accordent si complètement avec

G

Comité sur l'Ordonnance 25e. Geo. III. Ch. 2, concernant l'emprisonnement pour dettes.

La Chambre se rend auprès de son Excellence avec son adresse

Mr. l'Orateur fait rapport de la Réponse de son Excellence.

Committee on Ordinance of the 25th Geo. III. relating to imprisonment for Debt.

The House attend His Excellency with their Address.

Mr. Speaker reports His Excellency's Answer.

to which I adverted on opening the Session; and to receive the assurance, which you are now pleased to give me, of your zealous co-operation in my administration of the Government.

You do His Majesty but justice in believing that he has never ceased to feel an affectionate regard and paternal solicitude for the welfare of His faithful Canadian subjects, and you may be assured, that I have nothing so earnestly at heart, as to promote their happiness and prosperity by every means in my power.

Mr. *Solicitor General*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of yesterday to His Excellency the Administrator of the Government, praying for certain Lists relating to persons arrested for Debt, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give for answer that he will comply with the desires of the House.

Then, on Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bureau*,

The House Adjourned till Five o'clock, P.M.

Wednesday, 26th November 1828.—Five o'clock, P. M.

Petition of P. Chasseur relating to his Museum.

MR. *Neilson* read in his place a Petition of *Pierre Chasseur*, of the City of *Quebec*, whose name is thereunto subscribed.

After which Mr. *Neilson* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That in the year One thousand eight hundred and twenty-four, the Petitioner began a Collection of the subjects of Natural History, chiefly belonging to the animal kingdom. That by his zeal, his assiduity and his unceasing efforts, he has overcome inconceivable difficulties, and he has at length succeeded in giving the subjects that appearance of life and freshness which they have when existing; and that he has also succeeded in preserving them against the attacks of insects and the injuries of time by the application of suitable composition; that, encouraged by this success, and the approbation and satisfaction shewn by well-informed persons who honored with their visits his first efforts, he has persisted in his labours, and his Collection now contains upwards of Six hundred subjects; That having visited several parts of the Province, in the course of his researches he has found that he had entered upon an unbounded field, containing productions the most valuable and very generally unknown, and of which the knowledge might be of the greatest interest to the learned, and of essential service to those disposed to prosecute the study of the Natural History of the country; That he wishes to give his whole time to research among those valuable productions, comprising those of the mineral as well as those of the animal kingdom, but that his pecuniary means will not allow him to carry that determination into effect. The Petitioner prays, therefore, that the House, if it attach any value to his labours, will be pleased to grant him such pecuniary assistance as it may deem fitting, for the purpose of increasing his Collection as rapidly as possible. And the Petitioner desires to bind himself not to separate a single subject from his Collection, but to keep it entire for the advantage of the Public.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Re-

avec les miens sur les points auxquels j'ai fait allusion lors de l'ouverture de la session, et que je reçois de vous l'assurance de votre co-opération cordiale dans mon administration du Gouvernement.

Vous ne faites que rendre justice à Sa Majesté par votre conviction des sentimens d'affection et de sollicitude que Sa Majesté n'a jamais cessé d'éprouver pour ses fidèles sujets Canadiens; et vous pouvez être assurée que je n'ai rien de plus à cœur que l'avancement de leur bien-être et de leur prospérité, auquel j'emploierai tous les moyens en mon pouvoir.

Mr. *le Solliciteur-Général* accompagné des autres messagers, a fait rapport à la Chambre, que son adresse d'hier à son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, lui demandant certains tableaux concernant les personnes emprisonnées pour dettes, avait été présentée à son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il se conformerait aux désirs de la Chambre.

Alors, sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée à cinq heures, P. M.

Mercredi, 26 Novembre 1828.—Cinq heures, P. M.

MR. *Neilson* a lu à sa place une Pétition de *Pierre Chasseur*, de la Cité de *Québec*, dont le nom y est soussigné.

Pétition de P. Chasseur au sujet de son musée.

Après quoi Mr. *Neilson* a informé la Chambre, que son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé de l'objet de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que dans l'année mil huit cent vingt-quatre le Pétitionnaire a commencé à faire une collection de Sujets d'Histoire Naturelle, tirée principalement du règne animal. Que par sa constance, son assiduité et son travail, non-relentis, il a surmonté des difficultés inconcevables, étant enfin parvenu à leur rendre leurs formes naturelles, à leur donner cet air de vivacité et fraîcheur qu'ils avaient de leur vivant, et aussi à les tenir dans le meilleur état de préservation par des compositions qui les mettent à l'abri des insectes et de l'injure du tems. Qu'encouragé par ces succès, et par l'approbation et la satisfaction que lui ont montrées les personnes éclairées, qui lui ont fait l'honneur de visiter ses premières productions, il a persisté dans ses travaux, et que sa collection renferme actuellement au-delà de six cents sujets. Que dans le cours de ses recherches, dans cette carrière, ayant parcouru plusieurs endroits de cette Province, le Pétitionnaire s'est aperçu qu'il était entré dans un champ immense, rempli des productions les plus précieuses, généralement ignorées, et dont la connaissance pourrait être du plus grand intérêt pour les savans, particulièrement pour ceux qui voudraient s'adonner à l'étude de l'histoire naturelle. Que le Pétitionnaire désirerait consacrer tout son tems à la recherche de ces riches productions, tant dans le règne animal que dans le règne minéral, mais que ses moyens ne lui permettent pas de s'y adonner avec cette importance qu'un tel sujet mérite. Que le Pétitionnaire supplie la Chambre si elle attache quelque prix à ses recherches, de lui accorder telle aide pécuniaire, que dans sa sagesse elle jugera convenable pour augmenter sa collection, aussi promptement que possible. Le Pétitionnaire voulant aussi s'obliger à ne pas détacher un seul sujet de sa collection et à la conserver intacte pour l'utilité publique.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ré-

The Petition referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. De St. Ours, Mr. Quirouet, Mr. Heney and Mr. R. Nelson do compose the said Committee.

Bill for vacating the seats of Members read the second time;

The Order of the Day, for the second reading of the Bill for vacating the seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned, being read;

Mr. Solicitor General moved, seconded by Mr. Bourdages, that the said Order of the Day be discharged.

The House divided on the Question, and the names being called for, they were taken down, as followeth;

Yeas,

Messrs. Valois, De Rouville, Heney, Leslie, Young, Quirouet, R. Nelson, Borgia, Solicitor General, Dumoulin and Laterrière.

Nays,

Messrs. Lefebvre, Bureau, Neilson, Robitaille, Poirier, Cuvillier, Raymond, Caron, De St. Ours, Cannon, Mousseau, Proulx, Samson, Letourneau, Blanchet, Labrie, Bourdages, and Louis Lagueux.

So it passed in the negative.

The said Bill was then read a second time.

referred.

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

The House divided on the Question:

Yeas, 25,

Nays, 4,

So it was carried in the affirmative, and *Resolved*, accordingly.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. De St. Ours and Mr. Letourneau do compose the said Committee.

Then, on motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Robitaille,

The House adjourned till Friday next.

Friday 28th November 1828.

A Member takes his seat.

FRANCOIS XAVIER LARUE, Esquire, Member for the County of Hampshire, having previously taken the Oath, according to Law, and subscribed before the Commissioners the Roll containing the same, took his seat in the House.

Statements of Imports and Exports.

The Deputy Clerk laid before the House statements of Imports and Exports at the Ports of *Quebec*, *St. John's* and *St. Marie, Nouvelle Beauce*, for the year One thousand eight hundred and twenty-seven.

Appendix (C.)

For the said Statements, see Appendix (C) at the end of this volume.

Return of Baptisms Marriages and Burials.

The Deputy Clerk laid before the House Returns from the Prothonotaries of the Districts of *Quebec*, and *Three Rivers* for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, and of the District of *Montreal* for the years One thousand eight hundred and twenty-six and One thousand eight hundred and twenty-seven, of Baptisms, Marriages and Burials, in conformity to the Provincial Statute of the Sixth *George Fourth*, chapter eight.

VOL.—38

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La Pétition référée.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. De St.-Ours, Mr. Quirouet, Mr. Heney et Mr. R. Nelson, composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre vacans les sièges des membres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés.

Le Bill pour rendre vacans les sièges des membres lu une seconde fois,

Mr. le Solliciteur-Général a proposé, secondé par Mr. Borgia, que le dit ordre du jour soit déchargé.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, il ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs Valois, De Rouville, Heney, Leslie, Young, Quirouet, R. Nelson, Borgia, le Solliciteur-Général, Dumoulin et Laterrière.

Contre

Messieurs Lefebvre, Bureau, Neilson, Robitaille, Poirier, Cuvillier, Raymond, Caron, De St.-Ours, Cannon, Mousseau, Proulx, Samson, Letourneau, Blanchet, Labrie, Bourdages et L. Lagueux.

Ainsi elle a passé dans la négative.

Le dit Bill a alors été lu une seconde fois.

Mr. Neilson a proposé, secondé par Mr. Bourdages, que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 25

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Résolu*, En conséquence.

et référée.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. De St.-Ours et Mr. Letourneau composent le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Robitaille,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 28 Novembre 1828.

FRANCOIS XAVIER LARUE, Ecuyer, membre pour le comté d'*Hampshire*, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Un membre prend son siège.

Le Député Greffier a mis devant la Chambre des états des importations et exportations au Port de *Québec*, à *Saint-Jean* et à *Sainte-Marie Nouvelle-Beauce*, pour l'année mil huit cent vingt-sept.

Etat des importations et exportations.

Pour les dits états, voyez Appendice (C.) à la fin de ce volume.

Appendice (C.)

Le Député Greffier a mis devant la Chambre des Retours des Prothonotaires des Districts de *Québec* et des *Trois-Rivières* pour l'année mil huit cent vingt-sept, et du District de *Montréal*, pour les années mil huit cent vingt-six et mil huit cent vingt-sept, des Baptêmes, mariages et sépultures, conformément au Statut Provincial de la sixième *George Quatre*, chapitre huit.

Retour des baptêmes, mariages et sépultures.

Pour

Appendix (D.) For the said Returns, see Appendix (D) at the end of this volume.

Message from His Excellency Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator, signed by His Excellency,

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

Relating to various subjects: His Excellency the Administrator of the Government, avails himself of the earliest opportunity of conveying to the Assembly the following communication, which he has received The King's commands to make to the Provincial Parliament.

In laying the same before the Assembly, His Excellency is commanded by His Majesty to state, that His Majesty has received too many proofs of the loyalty and attachment of His Canadian subjects, to doubt their cheerful acquiescence in every effort which His Majesty's Government shall make to reconcile past differences, and he looks forward with hope, to a period, when, by a return of harmony, all branches of the Legislature will be able to bestow their undivided attention on the best method of advancing the prosperity, and developing the resources, of the extensive and valuable territories comprised within His Majesty's Canadian Provinces.

With a view to the adjustment of the questions in controversy, His Majesty's Government has communicated to His Excellency its views on different branches of this important subject, but, as the complete settlement of the affairs of the Province cannot be effected but with the aid of the Imperial Parliament, the instructions of His Excellency are at present confined to the discussion of those points alone, which can no longer be left undecided, without extreme disadvantage to the interests of the Province.

Among the most material of those points, the first to be adverted to, is the proper disposal of the financial resources of the country, and, with the view, of obviating all future misunderstanding on this matter, His Majesty's Government have prescribed to His Excellency, the limits within which his communications to the Legislature, on this matter, are to be confined.

Adjustment of the pecuniary affairs of the Province.

His Excellency is commanded by His Majesty to acquaint the Assembly, that the dissensions which have occurred for some years past between the different branches of the Legislature of this Province, respecting the appropriation of the Revenue, have engaged His Majesty's serious attention, and that he has directed careful enquiry to be made, in what manner these questions may be finally adjusted, with a due regard to the prerogative of the Crown, as well as to their constitutional privileges, and to the general welfare of His faithful subjects in *Lower Canada*.

His Excellency is further commanded to state, that the Statutes passed in the fourteenth and thirty-first years of the Reign of His late Majesty, have imposed upon the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury, the duty of appropriating the produce of the Revenue granted to His Majesty by the first of these Statutes, and that, whilst the law shall continue unaltered, by the same authority by which it was framed, His Majesty is not authorized to place the Revenue under the control of the Legislature of this Province.

The proceeds of the Revenue arising from the Act of the Imperial Parliament, fourteenth *George* the Third, together with the sum appropriated by the Provincial Statute thirty-fifth *George* the Third, and the Duties levied under the Provincial Statutes forty-first *George* the

Pour lesdits retours, voyez Appendice (D.) à la fin de ce volume. Appendix (D.)

Message de son Excellence Lieutenant-Colonel *Yorke*, Secrétaire-Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de son Excellence,

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

relatifs à différents sujets; Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement saisit la première occasion pour transmettre à l'Assemblée la communication suivante, que Sa Majesté lui a commandé de faire au Parlement Provincial.

Sa Majesté a ordonné à Son Excellence de déclarer, en mettant cette communication devant l'Assemblée, que Sa Majesté a reçu trop de preuves de la loyauté et de l'attachement de ses sujets Canadiens, pour douter qu'ils ne se fassent un plaisir d'acquiescer à tous les efforts que le Gouvernement de Sa Majesté fera pour ajuster les différens passés, et elle a l'espoir de voir arriver un tems, où, par le retour de l'harmonie, toutes les Branches de la Législature seront en état d'appliquer leur attention entière aux meilleurs moyens d'avancer la prospérité, et de développer les Ressources des vastes et importants Territoires compris dans les Provinces Canadiennes de Sa Majesté.

Dans la vue d'ajuster les Questions en dispute, le Gouvernement de Sa Majesté a communiqué à son Excellence ses vues sur différentes parties de ce sujet important, mais comme le règlement définitif des affaires de la Province ne peut s'effectuer sans l'aide du Parlement Impérial, les instructions de son Excellence sont pour le présent limitées seulement à la discussion des Points, dont la décision ne peut être retardée sans un très-grand préjudice aux intérêts de la Province.

Parmi les plus importants de ces points, le premier auquel il convient de porter l'attention, est l'emploi convenable du Revenu du Pays, et dans la vue d'éviter à l'avenir, toute mésintelligence à ce sujet, le Gouvernement de Sa Majesté a prescrit à Son Excellence les bornes dans lesquelles doivent être restreintes ses communications à la Législature sur ce sujet.

Ajustement des différens sur l'appropriation du revenu. Sa Majesté a ordonné à Son Excellence d'informer l'Assemblée, que les discussions qui ont eu lieu depuis quelques années entre les différentes Branches de la Législature de cette Province, au sujet de l'appropriation du Revenu, ont attiré l'attention sérieuse de Sa Majesté, et qu'elle a ordonné une Enquête soigneuse des moyens d'ajuster définitivement ces Questions, eu égard aux prérogatives de la Couronne ainsi qu'aux privilèges constitutionnels et au bien-être de ses fidèles sujets dans le *Bas-Canada*.

Son Excellence a de plus ordre de déclarer, que les Statuts passés dans la quatorzième et dans la trente-unième année du règne de feu Sa Majesté, ont imposé aux Lords Commissaires de la Trésorerie le devoir d'approprier le montant du Revenu accordé à Sa Majesté par le premier de ces Statuts; et que, tant que la loi ne sera pas changée par la même autorité par laquelle elle a été établie, Sa Majesté n'est pas autorisée à placer le Revenu sous le contrôle de la Législature de cette Province.

Le Revenu provenant de l'Acte du Parlement Impérial de la quatorzième *George* Trois, avec la somme appropriée par le Statut Provincial de la trente-cinquième *George* Trois, et les Droits perçus en vertu des Statuts Provinciaux de la quarante-unième *George* Trois,

the Third, chapters thirteen and fourteen, may be estimated, for the current year, at the sum of Thirty-four thousand seven hundred pounds.

The produce of the Casual and Territorial Revenue of the Crown, and of fines and forfeitures, may be estimated, for the same period, at the sum of Three thousand four hundred pounds.

These several sums, making together the sum of Thirty-eight thousand one hundred pounds, constitute the whole estimated Revenue, arising in this Province, which the law has placed at the disposal of the Crown.

His Majesty has been pleased to direct that, from this collective Revenue of Thirty-eight thousand one hundred pounds, the salary of the Officer administering the Government of the Province, and the salaries of the Judges should be defrayed: But His Majesty, being graciously disposed to mark, in the strongest manner, the confidence which he reposes in the liberality and affection of his faithful Commons of this Province, has been pleased to command His Excellency to announce to the Assembly, that no further appropriation of any part of this Revenue will be made, until His Excellency shall have been enabled to become acquainted with their sentiments, as to the most advantageous mode in which it can be applied to the Public service; and, it will be gratifying to His Majesty, if the recommendation made to the Executive Government of the Province, on this subject, shall be such as it may be able, with propriety, and with due attention to the interests and efficiency of His Majesty's Government, to adopt.

His Majesty fully relies upon the liberality of His faithful Commons of *Lower Canada*, to make such further provision as the exigencies of the Public Service of the Province (for which the amount of the Crown Revenues above mentioned may prove inadequate) may require.

The balance of money in the hands of the Receiver General which is not placed, by law, at the disposal of the Crown, must await the appropriation which it may be the pleasure of the Provincial Legislature to make.

His Excellency is further commanded by His Majesty to recommend to the Assembly the enactment of a law for the indemnity of any persons who have heretofore, without legal authority, signed, or acted in obedience to, the warrants for the appropriation, to the public service, of any unappropriated monies of this Province: and His Majesty anticipates that they will, by an acquiescence in this recommendation, shew that they cheerfully concur with him in the efforts which he is now making for the establishment of a permanent good understanding between the different branches of Executive and Legislative Government.

The proposals which His Excellency has been thus instructed to make for the adjustment of the pecuniary affairs of the Province, are intended to meet the difficulties of the ensuing year, and he trusts they may be found effectual for that purpose.

His Majesty has, however, further commanded His Excellency to acquaint the Assembly, that a scheme for the permanent settlement of the financial concerns of *Lower Canada*, is in contemplation, and His Majesty entertains no doubt of such a result being attainable, as will prove conducive to the general welfare of the Province, and satisfactory to His faithful Canadian subjects.

The complaints which have reached His Majesty's Government respecting the inadequate security heretofore given by the Receiver General and by the Sheriffs for the due application of the public monies in their hands, have not escaped the very serious attention of the Ministers of the Crown.

It has appeared to His Majesty's Government, that the most effectual security against abuses in these departments would be found in enforcing, in this Province, a strict adherence to a system, established under His Majesty's instructions in other Colonies, for preventing the accumulation of balances in the hands of Public Ac-

Trois, chapitres treize et quatorze, peut être estimé, pour l'année courante, à la somme de trente-quatre mille sept cents louis.

Le produit du Revenu Casuel et Territorial de la Couronne, et des amendes et confiscations, peut s'estimer, pour la même période, à la somme de trois mille quatre cents louis.

Ces diverses sommes formant ensemble celle de trente huit mille et cent louis, composent l'entière estimation du Revenu prélevé dans la Province, placé par la loi à la disposition de la Couronne.

Il a plu à Sa Majesté de régler que le Salaire de l'Officier administrant le Gouvernement de la Province et ceux des Juges soient pris sur ce Revenu réuni de trente-huit mille et cent louis; mais Sa Majesté étant gracieusement disposée à témoigner de la manière la plus forte, la confiance qu'elle a dans la libéralité et l'affection de ses fidèles Communes de cette Province, il lui a plu ordonner à son Excellence d'annoncer à l'Assemblée qu'il ne sera fait d'autre appropriation d'aucune partie de ce Revenu, jusqu'à ce que son Excellence ait été mise en état de connaître leurs sentiments sur la manière la plus avantageuse de l'appliquer au service public; et ce sera une satisfaction pour Sa Majesté, si la recommandation qui sera faite à ce sujet au Gouvernement Exécutif de la Province, est telle qu'il puisse l'adopter convenablement et sans blesser les intérêts et l'efficacité du Gouvernement de Sa Majesté.

Sa Majesté se fie entièrement sur la libéralité de ses fidèles Communes du *Bas-Canada*, pour pourvoir à tels autres besoins qu'exigeront le service public de la province, auxquels le montant des revenus de la Couronne, ci-dessus mentionnés, ne pourront suffire.

La balance d'argent entre les mains du Receveur-Général, qui n'est pas mise par la loi à la disposition de la Couronne, doit demeurer, pour être appropriée, ainsi qu'il plaira à la Législature Provinciale de le faire.

Son Excellence a de plus reçu ordre de Sa Majesté de recommander à l'Assemblée la passation d'une loi d'indemnité en faveur de toutes personnes qui ont ci-devant signé aucun *warrant* ou qui ont agi en obéissance à iceux, pour l'appropriation au service public d'aucune partie du revenu de cette province, non appropriée, et Sa Majesté se flatte qu'en acquiesçant à cette recommandation l'Assemblée montrera son désir de concourir avec elle dans les efforts, qu'elle fait maintenant, pour établir une bonne intelligence permanente entre les différentes branches du Gouvernement Exécutif et Législatif.

Les propositions que, suivant ses instructions, son Excellence a ainsi faites pour ajuster les affaires pécuniaires de la province, ont pour but de rencontrer les exigences de l'année prochaine, et il espère qu'elles suffiront pour parvenir à cette fin.

Sa Majesté a néanmoins ordonné à son Excellence d'informer l'Assemblée qu'un plan pour arranger d'une manière permanente les affaires de finance du *Bas-Canada* est en contemplation, et Sa Majesté n'a aucun doute que l'on ne puisse parvenir à un résultat qui puisse contribuer au bien-être général de la province et satisfaire ses fidèles sujets Canadiens.

Les plaintes qui sont parvenues au Gouvernement de Sa Majesté, sur l'insuffisance des sûretés ci-devant données par le Receveur-Général et par les Sheriffs, de la due application des argens publics entre leurs mains, n'ont pas échappé à la sérieuse attention des Ministres de la Couronne.

Il a paru au Gouvernement de Sa Majesté, que la meilleure assurance contre des abus dans ces départements serait de mettre en force et de suivre strictement un système semblable à celui établi dans d'autres Colonies, en vertu des instructions de Sa Majesté, pour prévenir l'accumulation de balances entre les mains des

countants, by obliging them to exhibit their Accounts to a competent authority, at short intervals, and immediately to pay over the ascertained balance into a safe place of deposit; and in order to obviate the difficulty arising from the want of such place of deposit in *Lower Canada*, His Excellency is authorized to state, that the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury will hold themselves responsible to the Province for any sums which the Receiver General or Sheriffs may pay over to the Commissary General; and His Excellency is instructed to propose to the Assembly the enactment of a law, binding these Officers to pay over to the Commissary General such balances, as upon rendering their accounts to the competent authority, shall appear to be remaining in their hands, over and above what may be required for the current demands upon their respective offices: such payments being made on condition that the Commissary General shall be bound, on demand, to deliver Bills on His Majesty's Treasury for the amount of his receipts.

Distribution of Duties between Upper and Lower Canada.

His Excellency is further instructed to acquaint the Assembly, that, although it was found necessary by an Act passed in the last Session of the Imperial Parliament ninth *George Fourth*, chapter seventy-six, section twenty-six, to set at rest doubts which had arisen whether the Statute for regulating the distribution between the Provinces of *Upper and Lower Canada*, of the Duties and Customs collected at *Quebec*, had not been inadvertently repealed by the general terms of an Act of a later date, His Majesty's Government have no desire that the interference of Parliament in this matter, should be perpetuated, if the Provincial Legislatures can themselves agree upon any plan for a division of these Duties which may appear to them more convenient and more equitable; and, on this whole of the subject, His Majesty's Government will be happy to receive such information and assistance, as the Assembly of this Province may be able to supply.

Agent.

The appointment of an Agent in England to indicate the wishes of the inhabitants of *Lower Canada*, appearing to be an object of great solicitude with the Assembly, His Majesty's Government will cheerfully accede to the desire expressed by the Assembly upon this head, provided that such Agent be appointed, as in other British Colonies, by name, in an Act to be passed by the Legislative Council and Assembly, and approved by the Executive Government of the Province; and His Majesty's Government are persuaded that the Legislature will not make such a selection as to impose on the Government the painful and invidious duty of rejecting the Bill on the ground of any personal objection to the proposed Agent.

His Majesty's Government is further willing to consent to the abolition of the office of Agent; as it is at present constituted, but it is trusted that the liberality of the Assembly will indemnify the present holder of this office, to whose conduct in that capacity no objection appears ever to have been made; indeed without some adequate indemnity being provided for him, it would not be compatible with justice to consent to the immediate abolition of his office.

Tax upon wild lands.

His Majesty's Government being very sensible of the great inconvenience which has been sustained, owing to the large tracts of land which have been suffered to remain in a waste and unimproved condition, in consequence of the neglect or the poverty of the grantees, it has appeared to His Majesty's Government to be desirable that the laws in force in *Upper Canada*, for levying a tax upon wild land, on which the settlement duties had not been performed, should be adopted in this Province; and His Excellency is instructed to press this subject on the attention of the Assembly with that view.

The attention of his Majesty's Government has also been

des comptables publics, en les obligeant de produire leurs comptes à une autorité compétente à de courts intervalles, et de payer immédiatement les balances établies, dans un lieu de dépôt assuré; et dans la vue d'obvier à la difficulté qui peut résulter du manque d'un tel lieu de dépôt dans le *Bas-Canada*, Son Excellence est autorisé à déclarer que les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté se tiendront responsables envers la Province pour aucunes sommes que le Receveur-Général ou les Shérifs verseront entre les mains du Commissaire-Général. Et Son Excellence a des instructions de proposer à l'Assemblée de passer une loi pour obliger ces officiers à verser, dans la caisse du Commissaire-Général les balances qui pourront se trouver entre leurs mains, après avoir rendu leurs comptes aux autorités compétentes, en sus de ce qui leur sera nécessaire pour satisfaire aux demandes ordinaires qui peuvent être faites à ces officiers respectivement; ces payemens devant se faire à condition que le Commissaire sera tenu de donner, à demande, des Lettres de Change sur le Trésor de Sa Majesté pour le montant de telles recettes.

Son Excellence a de plus des instructions d'informer l'Assemblée que quoique par un Acte passé dans la dernière Session du Parlement Impérial, de la neuvième *George Quatre*, chapitre soixante et-seize, section vingt-six, il ait été jugé nécessaire de lever les doutes qui s'étaient élevés, si le Statut qui règle la distribution entre les Provinces du *Haut et du Bas-Canada*, des Droits de Douanes perçus à *Quebec*, n'étaient pas rappelé par inadvertance, d'après la teneur des termes généraux d'un Acte subséquent, néanmoins le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucun désir de perpétuer l'entremise du Parlement Impérial dans cette affaire, si les Législatures Provinciales peuvent elles mêmes adopter un plan, pour le partage de ces Droits, qui leur paraîtra plus convenable et plus équitable; et le Gouvernement de Sa Majesté recevra avec empressement toute communication et toute information que l'Assemblée de cette Province pourra lui faire sur ce sujet en entier.

Distribution des droits de douane entre le Haut et le Bas-Canada.

Agent.

La nomination d'un Agent en *Angleterre* pour exposer les désirs des Habitans du *Bas-Canada*, étant un objet que l'Assemblée paraît avoir fortement à cœur, le Gouvernement de Sa Majesté se rendra avec plaisir aux désirs exprimés par l'Assemblée à ce sujet, pourvu que cet Agent soit nommé ainsi que cela se pratique dans les autres Colonies Britanniques, en insérant son nom dans un Acte passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et sanctionné par le Gouvernement Exécutif de la Province; et le Gouvernement de Sa Majesté est persuadé que la Législature ne fera pas un choix qui puisse mettre le Gouvernement dans la pénible et odieuse nécessité de rejeter le Bill par rapport à aucune objection personnelle à l'Agent proposé.

Le Gouvernement de Sa Majesté consentira de plus à abolir l'office d'Agent, tel qu'actuellement établi, mais il espère que l'Assemblée voudra indemniser l'Agent actuel, à la conduite duquel, dans cette qualité, il ne paraît pas avoir été fait d'objection, et en effet à moins qu'il ne lui soit accordé une indemnité suffisante il serait incompatible avec l'équité de consentir à l'abolition immédiate de son office.

Le Gouvernement de Sa Majesté étant bien persuadé des inconvénients qui ont résulté, des portions de terre d'une grande étendue, qui sont demeurées dans un état inculte et sans avoir été améliorées par la négligence ou par la pauvreté des concessionnaires: il a paru au Gouvernement de Sa Majesté qu'il serait désirable d'adopter dans cette Province des Lois semblables à celles qui sont en force dans le *Haut-Canada*, pour imposer une taxe sur les Terres incultes et sur lesquelles les conditions d'établissement n'ont pas été remplies; et son Excellence a ordre de solliciter l'attention de l'Assemblée à un pareil projet.

Droits sur les terres incultes.

Sa Majesté a aussi porté son attention sur plusieurs autres

Mortgages, Register Offices and Courts.

Hypothèques, Bureaux d'enregistrement et Cours.

been drawn to several other important topics; among which may be enumerated, the mischiefs which are said to result from the system of tacit mortgages, effected by a general acknowledgment of a debt before a Notary; the objectionable and expensive forms of conveyancing said to be in use in the Townships;—the necessity of a registration of Deeds, and the want of proper Courts for the decision of causes arising in the Townships. Regulations, affecting matters of this nature, can obviously be most effectually made by the Provincial Legislature, and His Excellency is commanded to draw the attention of the Assembly to these subjects, as matters requiring their early and most serious attention.

In conclusion, His Excellency has been commanded to state, that His Majesty relies for an amicable adjustment of the various questions which have been so long in dispute, upon the loyalty and attachment hitherto evinced by His Majesty's Canadian subjects, and on that of the Provincial Parliament, and that His Majesty entertains no doubt of the cordial concurrence of the Assembly in all measures calculated to promote the common good, in whatever quarter such measure may happen to originate.

Castle of Saint Lewis, }
28th November 1828. }

Château Saint-Louis, }
28 Novembre 1828. }

On motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Solicitor General,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government to thank His Excellency for His Message sent to this House this day.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Solicitor General, Mr. Neilson and Mr. Cuvillier do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Leslie,

Ordered, That One hundred and fifty Copies of the said Message be printed for the use of the Members of this House.

A Petition of divers Mechanics of the City of Quebec, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Vallières, and the same was received and read; setting forth: That in the month of January One thousand eight hundred and ten, the Petitioners, with a view to contribute to their mutual relief and protection, in cases of sickness, old age, and infirmity, and other accidents which they are exposed to in their several professions, associated themselves under the name of the "Quebec Friendly Society" in imitation of the "Quebec Benevolent Society," established by law, and raised by voluntary Subscription amongst themselves, funds which now amount to Eight hundred pounds and upwards, without having any legal power to make Rules and Regulations for the Government and guidance of the said Society, binding on the said Members, or to lay out and manage the Stock or Fund collected and raised for those purposes. That the Petitioners who have been and are daily under the necessity to have recourse to the Society in cases of sickness or otherwise, have experienced and do highly value the advantages which result to them by the said Institution, from the pecuniary relief granted them under such circumstances; That the Petitioners in the first Session of the ninth Provincial Parliament, applied to the Legislature for relief in the premises and to be incorporated, and that therefore the House and the Legislative Council of this Province were pleased to pass an Act in their favour, but this Act having been withheld for the signification of His Majesty's pleasure thereon, this pleasure, although since known, hath been signified after the time prescribed by law, which hath deprived the Petitioners of the salutary benefit they anti-

autres sujets importants, parmi lesquels peuvent se ranger; les suites fâcheuses qui paraissent résulter du système des hypothèques tacites, qui naissent d'une reconnaissance générale de dette en présence de Notaires; la forme inconvenable et dispendieuse des actes translatifs de propriété qui paraît être en usage dans les Townships; la nécessité de l'enregistrement des Actes; et le manque de cours suffisantes pour décider les causes originées dans les Townships. Des réglemens qui auront rapport à des objets de cette nature peuvent évidemment être adoptés plus efficacement par la Législature Provinciale, et son Excellence à ordre d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ces sujets, comme exigeant leur prompte et sérieuse attention.

Enfin, son Excellence a reçu ordre de déclarer que Sa Majesté se repose sur la loyauté et l'attachement que lui ont témoigné jusqu'à présent ses sujets Canadiens et le Parlement Provincial, pour un arrangement amiable des diverses questions depuis si long-tems en dispute; et que Sa Majesté n'a aucun doute que l'Assemblée ne concoure cordialement à toutes les mesures propres à avancer le bien commun, de quelque part que ces mesures puissent venir.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. le Solliciteur général,

Résolu, Qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement, pour remercier son Excellence de son message, envoyé ce jour à cette Chambre.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. le Solliciteur général, Mr. Neilson et Mr. Cuvillier, présentent la dite adresse à son Excellence l'administrateur du gouvernement.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Leslie.

Ordonné, Que cent cinquante copies du dit Message soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Une Pétition de divers Artisans de la cité de Québec, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la chambre par Mr. Vallières, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que dans le mois de Janvier mil huit cent dix les Pétitionnaires dans la vue de contribuer à leur soulagement et à leur supports mutuels, dans les cas de maladie, veillesse et infirmité, et autres accidens auxquels ils sont exposés dans leurs différentes professions, se sont associés sous le nom de "Société Amicale de Québec," à l'imitation de la Société Bienveillante de Québec, établi par la loi, et ont prélevé par souscription volontaire entre eux un fonds qui se monte maintenant à la somme de huit cents livres, et ce, sans avoir aucun pouvoir légal de faire pour le gouvernement et conduite de la dite société des Règlemens qui puissent lier les dits membres, et pour l'emploi et l'administration du fonds ou capital recueilli et prélevé à ces fins. Que les Pétitionnaires, qui ont été et sont tous les jours dans la nécessité d'avoir recours à la société dans les cas de maladie ou autrement, ont éprouvés et apprécient beaucoup les avantages qu'ils retirent de la dite Institution par l'assistance pécuniaire qui leur est accordée dans ces circonstances. Que dans la première session du neuvième Parlement Provincial, les Pétitionnaires se sont adressés à la Législature aux fins d'être incorporés, et qu'il a plu à la Chambre et au Conseil Législatif de cette Province de passer un acte en leur faveur, mais que cet Acte ayant été réservé jusqu'à ce que la volonté de sa Majesté fût sur icelui signifiée; cette volonté quoi qu'en effet depuis connue, ne l'a été qu'après le tems prescrit par la loi, ce qui a privé les Pétitionnaires des effets salutaires qu'ils espéraient retirer de cet acte. C'est pourquoi les Pétitionnaires prient hum-

Address of Thanks.

Adresse de Re-mercimens.

Message to be printed.

Le message imprimé.

Quebec Friendly Society Petition.

Pétition de la Société Amicale de Québec.

icipated from the passing of such an Act. Wherefore the Petitioners pray that the House will be pleased to take their Petition into consideration, and pass a law in their favour, incorporating them under the name of the "*Quebec Friendly Society*," in imitation of the one established by the Provincial Statute of the forty-seventh of His late Majesty's Reign, subject to the same Restrictions, Rules and Regulations, or to such other Restrictions, Rules and Regulations, as the House shall see fit.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Neilson* and Mr. *Young* do compose the said Committee.

The Petition referred.

A Petition of *J. B. Moraud*, Student at law, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read; setting forth: That he is a native of *France*, which Country he left in One thousand eight hundred and fifteen, at the age of twelve: That he served two years in the Royal Navy, and was present at the bombardment and capture of *Algiers*: That he has resided nearly nine years in this Province: That he has served a regular and continued Clerkship of five years, ended twenty-eighth day of July of last year, under the late *François Letellier de St. Juste*, Esquire, Notary Public: That, about the seventh of August of the same year, he underwent the examination by law required, and could not obtain his Commission, because he is a foreigner not naturalized. Wherefore the Petitioner humbly prays the House will take this his Petition into consideration, and be pleased to pass a law enabling him to practice as a Notary in this Province.

Petition of J. B. Moraud, an Alien, praying relief.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Cannon*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Borgia*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cannon* and Mr. *Vallières* do compose the said Committee.

The Petition referred.

A Petition of divers Inhabitants of the County of *York*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Labrie*, and the same was received and read; setting forth: That since the premature prorogation of the Provincial Legislature by His Excellency the Earl of *Dalhousie*, late Governor in Chief of this Province, on the seventh of March One thousand eight hundred and twenty seven, many important and serious inconveniences have afflicted the people of this Province, threatened completely to undermine the most valued and best secured privileges of His Majesty's subjects, and have excited a degree of uneasiness and alarm prejudicial to their repose and to the good government of the Province. By exercising the Royal prerogative, first to prorogue and then to dissolve a Parliament, which although it had already made much progress in the public business, had nevertheless to terminate several important Bills which were necessary to the general interests of the Colony, the passing of which that prorogation prevented, and by his subsequent conduct in the several acts of his Administration, His Excellency the Earl of *Dalhousie* deprived the country of the Sessions of its Parliament, and committed several other abuses and grievous acts, which have been fully set forth in the Petitions to the King and the Imperial Parliament, by the Inhabitants of the several districts of

Petition of Gentlemen from the County of York.

humblement qu'il plaise à la Chambre prendre leur Pétition en considération et passer une loi en leur faveur pour les incorporer sous le nom de "*Société Amicale de Québec*," à l'imitation de celle qui a été établie par le Statut de la quarante-septième année du Règne de feu sa Majesté, sujette aux mêmes Restrictions, Règles et réglemens, ou à telles autres restrictions, règles et réglemens que la chambre dans sa sagesse jugera convenables.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Neilson* et Mr. *Young* composent le dit Comité.

La Pétition référée.

Une Pétition de *J. B. Moraud*, Etudiant en Droit, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Qu'il est né en *France* d'où il est parti en mil huit cent quinze, n'ayant alors que douze ans. Qu'il a servi deux ans dans la marine de sa Majesté, et qu'il s'est même trouvé au bombardement et à la prise d'*Alger*. Qu'il réside depuis environ neuf ans dans cette Province. Qu'il a servi une cléricature régulière et non interrompue de cinq années révolues le vingt-huit-Juillet de l'année dernière, sous feu *François Letellier de St. Juste*, Ecuyer, Notaire. Que vers le sept Août de la même année, il a subi l'examen requis par la loi, et n'a pu obtenir sa commission par ce qu'il est étranger non-naturalisé. Pourquoi le Pétitionnaire supplie humblement la Chambre de prendre cette Requête en considération, et de vouloir bien passer une loi pour le rendre habile à pratiquer comme Notaire en cette Province.

Pétition de J. B. Moraud, Aulain, demandant secours.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Cannon*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, Mr. *Borgia*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cannon* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

La Pétition référée.

Une Pétition de divers Habitans du comté de *York*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Labrie*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que depuis la prorogation prématurée de la Législature Provinciale par son Excellence le comte de *Dalhousie*, ci-devant gouverneur en chef de cette Province, le sept de Mars, mil huit cent vingt-sept, un grand nombre d'événemens importants et sérieux ont affligé le peuple de cette Province, menacé de saper entièrement ses privilèges les plus précieux et les mieux garantis aux sujets de Sa Majesté, et ont causé un degré d'inquiétude et d'alarme préjudiciable à leur repos et au bon gouvernement de cette Province. En se servant de la prérogative royale pour proroger d'abord et ensuite dissoudre un Parlement qui, quoiqu'il eut déjà beaucoup avancé les affaires publiques, avait néanmoins encore à terminer plusieurs projets de loix importantes et nécessaires aux intérêts généraux de la Colonie, que cette prorogation l'a empêché d'arriver à une passation finale, et par sa conduite subséquente dans les divers actes de son administration, son Excellence le comte de *Dalhousie*, a privé le pays des Séances de son Parlement, et s'est rendu coupable de divers autres abus et griefs qui ont été amplement exposés dans les requêtes adressées au Roi et au Parlement Impérial par les habitans des divers districts de cette Province,

Pétition du Comté de York se plaignant de griefs.

of this Province, to the investigation of which the Petitioners beg leave to call the House, and upon which a numerous Committee of the Honorable the House of Commons agreed upon a Report, which contains several very wise decisions and recommendations. The Petitioners are extremely desirous that this Report should avail for the passing of all the laws which are necessary to remedy past evils, correct existing abuses, and prevent their recurrence. Among these would be an Act of Appropriation for defraying the expenses of a Colonial Agent at the seat of Government. A Law to compel persons in charge of the Public Monies to give sufficient security. Another for the qualification of the persons who might be admitted into the Executive and Legislative Councils, for securing the independence of those Bodies, from which the Judges of His Majesty's Courts and Officers having Salaries during pleasure should be excluded. Another for rendering effectual the disposition evinced by the Imperial Parliament to restore to the country, for the purposes of education, the Estates possessed in this Province by the late Order of Jesuits. The passing of a Law to constitute and regulate a Militia force in the Province, is among the number of the benefits which the Petitioners expect from the labours of the House. The Earl of *Dalhousie* having prorogued the Legislature, and thereby deprived the Country of a Militia Law, soon perceived his error, —but instead of adopting the legal course of convening the Parliament, he took it upon himself to re-establish the superannuated Ordinances, long ago repealed by solemn acts of the Provincial Legislature, thereby assuming the exercise of a Legislative power, which the Constitution has wisely invested in the three Branches. It is the more to be lamented, that those Ordinances should have been revived, as they were passed at a time when the country had not as yet acquired the full rights of a British Country, and as they contain provisions subversive of those very rights, and have a tendency to cause a military despotism, instead of constitutional liberty to prevail. It has even come to the knowledge of the Petitioners that excellent Jurists have declared that those Ordinances never were legally in force, the *Quebec* Act not authorizing the Legislative Council to pass such Laws. Thus, by the illegal and arbitrary conduct of the Earl of *Dalhousie* on that occasion, embarrassing and burdensome duties, destructive of the liberties of the Inhabitants of this Province, have been imposed upon them. They have been taken from their occupations to be forced to toilsome exercises having no object. They have been prosecuted before tribunals established by virtue of those Ordinances—have been condemned there to disgraceful and serious penalties—have been cast into prison for breaches of these pretended Laws; and this when public opinion and that of the most learned Jurists were expressed against the pretensions of the Executive Government on the subject, and when the peculiar and dependent situation of those Judges who declared their legality offered good grounds for a want of confidence in their decision. Thus also it is, that by extending the same despotic principles, the Earl of *Dalhousie* exercised the powers with which he was invested as Commander in Chief to dismiss from their Commissions in the Militia, officers who had not chosen to eulogise and support among the electors of the Province his errors. These abuses of power have no where been more conspicuous than in the County of *York*, where the most worthy citizens have been deprived of the situations they held to the satisfaction of the inhabitants, both in the Militia and in the Magistracy—which was done in consequence of false accusations of disloyalty, maliciously brought against them by Lieutenant Colonel *Dumont*, and some other adherents of the Administration, although they had done no more than exercise the indisputable right of every British subject to complain of abuses and present petitions to the King and his Parliament, whereby through illegal and frivolous pretexts those officers have been punished and out-

vince, à l'examen des quelles les pétitionnaires prennent la liberté de rappeler la Chambre, et sur lesquelles un Comité nombreux de l'honorable Chambre des Communes est venu à un rapport qui contient plusieurs décisions et recommandations fort sages. Les Pétitionnaires désireraient extrêmement qu'on tirât parti de ce rapport pour la passation de toutes les loix nécessaires pour remédier aux maux passés, corriger les abus existants et en éviter le retour. De ce nombre serait un acte d'appropriation pour défrayer les dépenses d'un Agent Provincial auprès du gouvernement de la métropole; une loi pour contraindre ceux qui ont le maniement des deniers publics à donner les sûretés convenables; une autre pour qualifier les personnes qu'il serait permis de porter dans les Conseils Exécutif et Législatif pour assurer l'indépendance de ces corps, dont devraient être exclus les Juges des Cours de sa Majesté et les employés qui ont des salaires sous bon plaisir; une autre encore pour mettre à profit la disposition que montre le Gouvernement Impérial de rendre au pays, pour être appliquée aux besoins de l'Education, la jouissance des biens que possédait en cette Province le ci-devant Ordre des Jésuites. La passation d'une loi pour constituer et régler une force de milice dans la province, serait aussi au nombre des bienfaits que les pétitionnaires attendent des travaux de la Chambre. Le Comte de *Dalhousie* ayant prorogé la Législature et privé par là le pays d'un Bill de milice, ne fut pas longtems sans s'apercevoir de son erreur, mais au lieu de revenir à la voie légale, celle de rappeler le Parlement, il prit sur lui de remettre en force des Ordonnances surannées et depuis longtems abrogées par des Actes solennels de la Législature Provinciale, s'attribuant de cette manière l'exercice du Pouvoir Législatif que la Constitution a sagement placé dans les trois Branches. Il est d'autant plus à regretter qu'on ait ressuscité ces ordonnances qu'elles avaient été passées dans un tems où ce pays ne jouissait pas encore de tous les droits d'un pays Britannique, qu'elles contiennent des clauses subversives de ces mêmes droits, et sont d'une tendance à faire régner le despotisme militaire, où il ne doit régner qu'une liberté constitutionnelle. Il est même venu à la connaissance de vos pétitionnaires que d'excellens légistes ont déclaré que ces ordonnances n'ont jamais été légalement en force, l'Acte de *Québec* n'autorisant point le Conseil Législatif à passer de telles lois. C'est ainsi par la conduite illégale et arbitraire du Comte de *Dalhousie* en cette occasion, les loyaux habitans de cette province se sont vus imposer des devoirs gênans, onéreux et destructeurs de leurs libertés; on les a arraché à leurs occupations pour les trainer à des exercices pénibles et sans buts; on les a poursuivis devant des tribunaux établis en vertu de ces ordonnances on les y a condamné à des peines infamantes et ruineuses; on les a plongé dans les prisons pour des infractions de ces prétendues lois; et cela quand l'opinion publique et les plus savans jurisconsultes s'élevaient contre les prétentions de l'Exécutif à ce sujet; et que la situation toute particulière et dépendante de ceux des Juges qui en ont prononcé leur légalité, offraient de justes raisons de manquer de confiance en leur décision. C'est encore ainsi que par l'extension des mêmes principes despotiques, le Comte de *Dalhousie* s'est servi des pouvoirs dont il était revêtu comme commandant militaire pour démettre de leurs commissions dans la milice des officiers qui n'avaient pas voulu préconiser et soutenir ses écarts auprès des Electeurs de la province. Ces abus du pouvoir n'ont été nulle part plus crians que dans le comté d'*York*, où les citoyens les plus recommandables se sont vus déchus des situations qu'ils occupaient à la satisfaction des habitans, tant dans la milice que dans la magistrature; et cela en conséquence des accusations mensongères de déloyauté qu'avait malignement portées contre eux le Lieutenant-Colonel *Dumont* et quelques autres partisans de l'administration, quoiqu'ils n'eussent fait qu'exercer le droit incontestable qu'a tout sujet Britannique

outraged, as the inhabitants themselves have been, who have thus been deprived of the services of those who possessed their confidence, in order to their being replaced by persons whom they cannot respect, and who, in case of the re-organizing of the Militia under a new Law, are not qualified as is necessary for that command. The Petitioners have not witnessed with less regret the pretensions of the late Governor in Chief respecting the application of the public monies which he has illegally issued from the Provincial Funds when no Law authorized his so doing. These breaches of the Constitution, repeated as they have been, cannot, in the humble opinion of the Petitioners, be otherwise than dangerous in themselves, fit to excite discontent in the subject, and to induce in the Government a systematic contempt of the Law, and an extremely pernicious state of confusion and anarchy. The Petitioners wish to call the attention of the House to the prosecutions instituted by the Attorney General against several persons for Libel and other pretended misdemeanors, alleged to have been committed at the late elections, the exorbitant security required of the accused, the severe manner of proceeding against them, and above all the attempt to bring them before a Special Jury, a course neither sanctioned by law nor by usage; are so many circumstances which have alarmed the inhabitants of this Province, and which could not remain unpunished without danger to the liberties, the fortunes, and even the lives of the Citizens. Unwilling to conceal any of the grievous abuses which have come to their knowledge, and by which they have suffered themselves, the Petitioners think it proper here to mention, that at the late Election for the County of York, *E. N. L. Dumont* and *John Simpson*, Esquires, both of them Candidates, did, without any kind of necessity or plausibility, cause to be sworn all and every the electors who came forward to vote, a practice which cannot accord with the spirit of the Law, which although permitting it to be done when there may be reasonable doubts respecting the qualification of Electors, should revolt from that kind of mockery where a Candidate subjects aged men, grey with years, solemnly to swear that they have reached their Twenty-one years. Such a practice can only be regarded as a pernicious abuse and the profanation of the sanctity of an oath. The foregoing allegations are submitted to the House with the greater confidence, as they are in unison with the recommendations of the Committee of the August House of Commons of *England*, which after a serious investigation of the grievances set forth in the Petitions of the Inhabitants of the Country, have made a Report, in which they express their conviction that they are well founded, and in which they suggest as a remedy several legislative or other measures, of which the Petitioners solicit the adoption. Wherefore the Petitioners pray the House would be pleased to take their present Petition into serious consideration, proceed with rigor against the guilty authors of the evils they complain of, and apply to the grievances and abuses which they have taken the liberty to set forth to the House, such remedy as it shall deem meet.

On Motion of Mr. *Labrie*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of seven Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Labrie*, Mr. *Heney*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Neilson*, Mr. *Lefebvre*, Mr. *Leslie*, and Mr. *Bourdages* do compose the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was re-

Britannique de se plaindre des abus et de présenter des pétitions au Roi et à son Parlement. On a par là, sous des prétextes illégaux et frivoles, puni et outragé ces officiers et les habitans eux-mêmes, que l'on a ainsi privés des services de ceux qui avaient leur confiance, pour les remplacer par des personnes qu'il leur est impossible de respecter, et qui dans le cas où la milice serait ré-organisée sous une nouvelle loi, n'ont pas les qualifications nécessaires pour ce commandement. Les pétitionnaires n'ont pas vu avec moins de regret les prétensions du ci-devant gouverneur en chef au sujet de l'emploi des deniers publics, qu'il a illégalement tirés des coffres de la province, lorsqu'aucune loi l'y autorisait. Ces violations de la constitution, répétées comme elles l'ont été, ne peuvent, dans l'humble opinion des pétitionnaires, qu'être en elles mêmes dangereuses et propres à créer le mécontentement chez les gouvernés, et à amener dans le gouvernement un mépris systématique de la loi et un état de confusion et d'anarchie extrêmement pernicieux. Les pétitionnaires désirent encore appeler l'attention de la Chambre sur les poursuites intentées par le Procureur Général contre plusieurs individus pour libelles et autres prétendus délits, supposés commis lors des dernières élections. Les cautionnements exorbitans exigés des accusés, la manière sévère dont on a procédé envers eux, et plus que tout cela, la tentative de les traduire devant un Jury spécial, méthode que ne sanctionnaient ni les lois ni l'usage, sont autant de circonstances qui ont alarmé les habitans de cette province, et qui ne pourraient rester impunies sans mettre en danger les libertés, la fortune et la vie même des citoyens. Ne voulant cacher aucun des abus graves qui sont venus à leur connaissance et dont ils ont eu eux-mêmes à souffrir, les pétitionnaires croient devoir mentionner ici que dans la dernière élection pour le comté d'*York*, *E. N. L. Dumont* et *John Simpson*, Ecuyers, tous deux candidats, ont, sans aucune espèce de nécessité ou de plausibilité, fait prêter indistinctement trois sermens à tous et chaque électeurs qui se sont présentés pour voter; pratique qui ne peut être conforme à l'esprit de la loi, qui tout en la permettant lorsqu'il peut y avoir des doutes raisonnables sur les qualifications de l'électeur, devrait répugner à cette espèce de jeu, où un candidat assujettit des vieillards, qui ont les cheveux blanchis par l'âge, à jurer solennellement qu'ils ont atteint leur vingt-unième année. Une telle pratique ne peut être considérée que comme un abus pernicieux et une profanation de la sainteté du serment. Les exposés ci-dessus sont soumis à la Chambre avec d'autant plus de confiance qu'ils se trouvent en unison avec les recommandations du comité de l'auguste Chambre des Communes d'*Angleterre*, qui après un sérieux examen des griefs exposés dans les requêtes des habitans du pays, a fait un rapport où il indique pour y remédier plusieurs mesures législatives ou autres, dont les pétitionnaires sollicitent l'adoption. Pourquoi les pétitionnaires supplient qu'il plaise à la Chambre vouloir bien prendre leur présente requête en sa sérieuse considération, sévir contre les coupables auteurs des maux dont ils se plaignent, et appliquer aux griefs et abus qu'ils ont pris la liberté d'exposer à la Chambre, tels remèdes qu'elle trouvera convenables.

Sur motion de Mr. *Labrie*, secondé par Mr. *de Rouville*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de sept membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Labrie*, Mr. *Heney*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Neilson*, Mr. *Lefebvre*, Mr. *Leslie* et Mr. *Bourdages* composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans de la Cité de *Montreal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue ;

The Petition referred.

Petition of Grievances from Montreal.

La Pétition référée.

Pétition des Grievances de Montréal.

received and read; setting forth: That under the administration of His Excellency the Earl of *Dalhousie*, late the Governor in Chief of this Province, various abuses prevailed which the Petitioners conceive it to be both their paramount duty and their prominent interest to point out, in order that a prompt and effectual remedy may be provided against them. That amongst other objects of complaint which, in their opinion, deserve the serious attention of the Legislature, must be mentioned the sudden and premature prorogation of the Provincial Parliament on the seventh of March One thousand eight hundred and twenty-seven, at a time when the business of the Session was far from being terminated; and that the Speech which was addressed by the Governor in Chief to the Representatives of the people on that occasion, was unconstitutional and replete with reproachful language, equally insulting to them and to their Constituents. That shortly afterwards, His Excellency thought fit to dissolve that Parliament, to the great injury of the internal interests of the Country and the industry of the Inhabitants in general, resorting, both before and after the issuing of Writs for summoning a new Parliament, to various improper means for intimidating the voters and influencing the elections, such as by depriving those individuals who would not lend themselves to the manoeuvres of those who were desirous of controlling and counteracting public opinion, of their Commissions in the Militia and in the Magistracy, thereby to procure the elections to be in conformity with the sinister views of the then Administration, and further also by overthrowing and confounding all the battalions of the Militia and embodying new ones. That in order to increase the number of partisans of the Administration, a new Commission of the Peace was issued, from which were excluded the greater part of those who had shewn their independence of principle both by words and actions, and of those who declined to be actively engaged in the promotion of the measures of arbitrary power. In the cities the British and Canadian Militia were mingled together, with the view of giving at a future period no commission as officers except to persons of foreign extraction. Four of the most enlightened, most respectable, and most active Justices of the Peace, were struck out of the Commission for no other cause, than can be imagined, than because they had made use of their authority in a case in which they were the more justified in believing it to have been legally and properly exercised, inasmuch as the question has never yet been brought forward for decision before the tribunals competent to decide it. That in the present list of Justices of the Peace there are persons who do not possess the qualifications of that property, that intelligence and that respectability of character which are indispensable for the due performance of the important functions which devolve upon them; some are only Clerks, others and even several belong to the Military Departments, and have no permanent interest either in the City or in the Province. There are some among them whose occupations in society place them in a state of inferiority and obsequiousness to their Colleagues, of whom they ought certainly to be always the equals, whilst others are possessed of a species of property and swayed by interests notoriously incompatible with those of the city and its inhabitants. Under the operation of such a system, the Petitioners have beheld with vexation their municipal affairs badly conducted, the money raised upon them ill-levied and worse applied; the distribution of public labors made without judgment or justice; the most necessary improvements neglected, such as the diverting of the waters of the Little River; the putting into better repair Commissioners' Street and its Quays, whether by means of the city funds or by aids obtained from the Legislature; the leaving of the harbour unprovided with Quays and in the worst possible state; the refusal to accept of a market-place planned and constructed by individuals in the *Saint Lawrence* Suburb, which market is of a great and acknowledged convenience; and in fine the neglect of

the

lue, exposant: Que sous l'Administration de Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, ci-devant Gouverneur en Chef de cette Province, il a existé des abus que les Pétitionnaires croient de leur devoir impérieux, comme de leur intérêt pressant, de signaler, afin qu'il y soit porté un prompt remède; Qu'entr'autres sujets de plainte, qu'ils croient mériter l'attention particulière de la Législature, se trouve la prorogation soudaine et prématurée du Parlement Provincial, le sept Mars, mil huit cent vingt-sept, lorsque les travaux de la Session n'étaient pas à beaucoup près terminés; Que le discours qui fut adressé par le Gouverneur en Chef aux Représentans du Peuple, à cette occasion, était inconstitutionnel et rempli de reproches insultans, non-seulement pour eux-mêmes, mais encore pour leur commettans; Que Son Excellence crut devoir dissoudre le Parlement peu de tems après, au grand détriment des intérêts domestiques et industriels de la population en général, employant tant avant qu'après la sortie des *Writs* d'Election, des moyens indus pour intimider les Electeurs et influencer sur leur choix, comme de démettre de leurs commissions dans la Milice et dans la Magistrature, les individus qui refusaient de se prêter aux manoeuvres de ceux qui voulaient subjuger l'opinion publique et obtenir des Elections conformes aux vœux sinistres de l'Administration d'alors; de bouleverser tous les Bataillons de Milice et en créer de nouveaux; Pour augmenter le nombre des partisans de l'Administration, il fut émané une nouvelle Commission de la Paix, de laquelle furent exclus la plupart de ceux qui avaient manifestés de l'indépendance dans leurs discours et leurs actions, et de ceux qui ne voulurent pas s'employer activement dans les intérêts du pouvoir arbitraire; Dans les Villes l'on fondit ensemble les Milices Anglaises et Canadiennes, dans la vue de ne donner un jour des Commissions d'Officiers qu'à des personnes d'origine étrangère; On raya de la liste des Juges de Paix quatre des plus éclairés, des plus respectables et des plus utiles d'entre eux, sans autre cause en apparence, que celle d'avoir accordé l'interposition de leur autorité dans un cas où ils sont d'autant mieux fondés à croire qu'elle était légalement exercée, que la décision de la question n'a jamais été provoquée devant les tribunaux compétens pour la juger; Il se trouve, dans la liste présente des Juges de Paix, des personnes qui ne donnent ni les garanties de la propriété ni celles des lumières et de la respectabilité de caractère qui sont indispensables pour remplir dignement des fonctions aussi importantes; quelques-uns ne sont que des commis, d'autres, et plusieurs mêmes, attachés à des Départemens Militaires, n'ont aucun intérêt permanent soit dans la Ville ou dans la Province; On en trouve dont les occupations dans la Société les mettent dans une relation d'infériorité et d'obéissance avec leurs collègues, qui ne devraient jamais être que leurs égaux, tandis que d'autres sont propriétaires d'intérêts notoirement incompatibles avec ceux de la Ville et des Citoyens; Sous l'opération d'un pareil système, les Pétitionnaires voient avec peine leurs affaires municipales mal conduites; leurs deniers mal-perçus et mal-appliqués; la distribution des travaux Publics ordonnée sans jugement et sans justice; les améliorations les plus nécessaires négligées, telles que de détourner les eaux de la *Petite-Rivière*, de mettre en meilleur ordre les Quais et la Rue *Des Commissaires*, soit à même les deniers de la Ville soit par des fonds obtenus de la législature; le Port laissé sans quais et dans le plus mauvais état possible; le refus d'accepter un Marché fait et bâti par des particuliers, dans le Faubourg *Saint-Laurent*, d'une utilité cependant bien reconnue; la négligence enfin des Magistrats à assurer à la Ville la propriété et la jouissance des quarante arpens de terre réservés par les Seigneurs pour former une Commune; l'absence de toute indépendance dans le corps des Magistrats; les efforts faits à plusieurs reprises et non sans succès, tant par le président actuel des Sessions de Quartier que par son prédécesseur, pour propager l'idée qu'il est,

au

the Magistrates to secure to the city the property and enjoyment of the forty acres of land reserved by the seigniors to form a Common. The total want of all independence in the Magistracy the endeavours frequently made, and not unsuccessfully, as well by the present President of the Quarter Sessions as by his predecessor, to impress upon the public mind the idea that he is in fact the organ of the Administration, and that those opinions and measures which he upholds and recommends cannot be opposed, but at the risk of incurring the displeasure of Government; the existence of a confidential, private and salaried spy of the Police are not only matters that have naturally and forcibly drawn the attention of the Petitioners to the unlooked-for and unexplained dismissal from their seats as presiding Magistrates of the Quarter Sessions, of two gentlemen, who are generally believed to have become the victims of their resistance to an act of injustice, but constitute alarming evils of which the Petitioners cannot too loudly or too bitterly complain. Under such an Act of Incorporation, whereby the Citizens would have the right of electing their own municipal officers, as the Petitioners as well as the inhabitants of the City of Quebec have before prayed for, it is to be hoped that the grievances which peculiarly affect the City of Montreal would very soon disappear. There are, however, also matters of complaint of a more general and much more serious nature, and which will only properly be redressed by following up and putting into full and complete operation the several recommendations contained in the Report of the Committee of the Imperial Parliament upon the affairs of Canada, dated the Twenty-second of July last. The Petitioners in particular allude to the alarm which has been excited in this country when the Crown Officers entered proceedings against, and caused to be arrested and prosecuted for Libel, certain Citizens and Editors of public papers, for having in their publications replied to and refuted the malicious and false accusations and allegations repeatedly brought forward by writers in the pay of the Administration, against the Representatives of the people, against the Clergy, and against all who retained their attachment to the laws and ancient customs of the country and to the inviolability of its political constitution; whilst the real authors and original inciters of the evil, not only went unreproved and unpunished, but on the contrary received numerous favours and accumulated in their own persons various situations of honor and advantage, those who had themselves provoked the publications which were the objects of their persecution. This may be cited as an instance of the partiality with which the Crown Officers have done their part in the administration of Criminal Justice in this Province, but the Petitioners have found their apprehensions multiply and their indignation carried to the highest pitch when they perceived that in the prosecutions alluded to, recourse was had to proceedings of an unusual nature, and such as were often contrary to law; that exorbitant bail was required from the parties arrested; that Special Juries not qualified as such to decide the issue were summoned to try them, a contrivance equally novel, iniquitous and deceptive; and that the parties accused were dragged from one district to another, at the peril of their lives, instead of prosecuting them in the place of their residence, all with the view of harassing them, and deterring them in their endeavour to preserve the liberties and privileges of their fellow-citizens. The impunity which all those who supported the measures of the Administration of His Excellency the Earl of Dalhousie flattered themselves they should enjoy, for all their violations of the law, was, no doubt, the motive which induced the Returning Officer of the West Ward of this City, namely, Henry Griffin, Esquire, to act in that capacity, at the last election, without having duly qualified himself as such, according to law; which is a subject of remonstrance which the Petitioners could not omit noticing, since such conduct in a public Officer cannot but be one of most dangerous tendency, not only as it regards the

rights

au milieu d'eux, l'organe de l'administration, et que les mesures qu'il soutient ne peuvent être opposées qu'au risque d'éprouver la défaveur du gouvernement; l'existence d'un espion affidé et salarié de la Police, reporte naturellement l'attention des Pétitionnaires à la destitution non motivée, et dont les causes sont encore inconnues, de la charge de Président des Sessions de Quartier, de deux Magistrats que l'on croit généralement avoir été victimes de leur résistance à un acte d'injustice, et sont des maux alarmans dont les Pétitionnaires ne peuvent se plaindre avec trop d'amertume. Sous une loi d'incorporation qui donnerait aux Citoyens le droit de choisir leurs Officiers Municipaux, comme les Pétitionnaires l'ont déjà demandé, ainsi que les Citoyens de la Ville de Québec, il est à espérer que les Grieffs qui sont particuliers à la Ville de Montréal ne tarderaient pas à disparaître; Mais il est des sujets de plainte d'une nature plus générale et plus grave, et qui ne trouveront leur remède que dans la mise à exécution, pleine et entière, des différentes recommandations du Rapport du Comité du Parlement Impérial, sur l'état du Canada, en date du vingt-deux juillet de la présente année. Les Pétitionnaires font allusion à l'alarme qui a prévalu dans la Colonie, lorsque l'on a vu les Officiers de la Couronne faire arrêter et poursuivre pour Libelle des Citoyens et des Editeurs de Journaux, pour avoir dans leurs écrits repoussé les inculpations malignes et mensongères que les écrivains à gages de l'Administration ne cessaient de publier contre le Clergé et contre tous ceux qui conservaient de l'attachement pour les lois et les usages anciens du pays, et pour l'intégrité de sa constitution politique; tandis que les vrais auteurs du mal demeuraient non seulement impunis, mais se voyaient comblés de faveurs, et qu'on accumulait sur leurs personnes diverses places d'honneur et de profit, eux qui avaient provoqué ces mêmes écrits qui excitaient leur animadversion. C'est avec cette partialité que les Officiers de la Couronne ont fait administrer la Justice Criminelle dans cette Colonie; mais les Pétitionnaires ont senti leurs craintes s'accroître et leur indignation se porter à son comble, quand, dans ces poursuites, ils ont vu qu'on recourrait à des procédés d'un genre inusité et souvent contraires aux Lois, et qu'on exigeait des Cautionnements exorbitans des personnes arrêtées, prétendant les traduire devant des Jurés Spéciaux sans qualité pour les juger, expédient aussi nouveau qu'inique et dérisoire; traîner les accusés d'un District à un autre, au péril de leur vie, au lieu de les accuser dans le lieu de leur domicile, dans la vue de les vexer et de les décourager dans leurs efforts pour conserver les libertés de leurs Citoyens. L'impunité, pour leurs violations des lois, dont se sont flattés tous ceux qui soutenaient les mesures de l'Administration de Son Excellence le Comte de Dalhousie, a servi de mobile sans doute, à l'Officier Rapporteur du Quartier Ouest de cette Ville, Henry Griffin, Ecuyer, qui, dans la dernière Election n'a pas craint d'agir comme tel, sans pourtant s'être qualifié d'après le vœu de la loi; c'est un Grief que les Pétitionnaires ne doivent pas omettre; les conséquences d'une telle conduite dans un Officier Public ayant une tendance aussi dangereuse pour les droits du peuple que son exemple est immoral. A ces causes, les Pétitionnaires supplient la Chambre de prendre leurs Grieffs dans sa sérieuse considération, et d'y apporter dans sa sagesse tel remède qu'elle trouvera juste et convenable, sur tous leurs sujets de plainte; et surtout de prendre des mesures efficaces pour obtenir que les recommandations du Rapport du Comité du Parlement Impérial, au sujet du Canada, soient suivies d'une prompte et entière exécution.

Sur

rights of the people, but as an example highly improper and immoral. Wherefore the Petitioners humbly pray the House will be pleased to take the grievances they complain of into their serious consideration, and afford such relief in all those matters they have thus submitted as to the House may seem fit and reasonable; and more especially take such efficient measures as may cause the recommendations contained in the Report of the Committee of the Imperial Parliament on the affairs of *Canada*, to be followed up and put into early and full execution.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee on the Petition of the Inhabitants of the County of *York*.

The Petition referred.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Valois*,
Ordered, That One hundred and fifty Copies of the Petitions of the Inhabitants of the County of *York*, and of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, be printed for the use of the Members of this House.

Petition to be printed.

Montreal Library Petition.

A Petition of the Proprietors of the *Montreal* Library, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That in the year One thousand eight hundred and nineteen a Bill was passed granting to the Proprietors of the *Montreal* Library a lot of ground adjoining the Court House, for the purpose of building thereon a Library, which was further continued by an Act passed in the year One thousand eight hundred and twenty-four: that from various circumstances the Library having been burdened till within a few months with a heavy debt, was incapable of taking advantage of the generosity of the Legislature, and of fulfilling the conditions; that in consequence of some inconveniencies in the conditions, the Proprietors, since the liquidation of the debt, have been unwilling to proceed to the completion of the terms, until an application could be made to the Legislature for an amendment to the Bill, and that in consequence, the time allowed will expire before such amendment can be made of benefit. The Petitioners therefore pray that the House will please to extend the provisions of the Act for a further term of years, and likewise, that as the lot of ground granted is in the rear of the Court House, where a building, however elegant, would be completely hidden and inconveniently placed, and which would moreover considerably interfere with the premises employed for useful purposes, the House would exchange it for a lot in the front part of the Court House lot, where a space exists at the south-west corner unoccupied and sufficient for the purpose. The Proprietors also pray, that as it would be advantageous to have all the Literary Institutions in one spot, and as there are such existing in this City; viz. a Public Reading Room, and a Society for the extension of Natural History, the clause restraining the use of the House to be built to the purposes of a Library exclusively be expunged.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

The Petition referred.

Petition from Gaspé for alterations to the Judicature and Fisheries Act.

A Petition of divers Inhabitants of the Eastern part of the District of *Gaspé*, whose names are thereunto subscribed,

Vol.—SS.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial sur la Pétition des Habitans du Comté de *York*.

La Pétition référée.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Valois*,
Ordonné, Que cent cinquante Copies de la Pétition des Habitans du Comté de *York* et de celle des Habitans de la Cité de *Montreal*, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Pétition imprimée.

Une Pétition des Propriétaires de la Bibliothèque de *Montreal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que dans l'année mil huit cent dix-neuf, il a été passé un Bill qui accorde aux Propriétaires de la Bibliothèque de *Montreal* un Lot de Terre joignant la Salle d'Audience, aux fins d'y construire une Bâtisse pour servir de Bibliothèque, lequel a été continué par un Acte passé dans l'année mil huit cent vingt-quatre, Que jusqu'à quelques mois passés diverses circonstances ont tendu à surcharger la Bibliothèque d'une forte dette, et l'ont empêchée de profiter de la générosité de la Législature et de remplir les conditions de l'Acte; Qu'en conséquence de quelques inconveniens dans les conditions, les propriétaires n'ont pas voulu, depuis la liquidation de la dette, procéder à remplir les conditions, qu'ils ne se fussent adressés à la Législature pour obtenir un amendement au Bill, et qu'en conséquence le tems accordé expirera avant que cet amendement puisse leur être d'aucun avantage; C'est pourquoi les Pétitionnaires prient la Chambre de vouloir bien étendre les dispositions de l'Acte à un plus long terme, et aussi comme le Lot de Terre accordé est derrière la Salle d'Audience, où une Bâtisse quelque élégante quelle soit, sera complètement cachée et mal commodément placée, et qu'elle nuira beaucoup au terrain de la cour employé à des objets utiles; Les Pétitionnaires prient la Chambre de vouloir bien le changer pour un lot en front de celui de la Salle d'Audience où il y a un espace au coin du Sud-Ouest qui n'est point occupé et qui est suffisant pour cet objet; Les Propriétaires prient aussi que, comme il serait avantageux d'avoir toutes les Institutions Littéraires réunies en un même endroit, et comme il y a de telles Institutions dans cette Ville, savoir, une Salle Publique de Lecture et une Société pour l'extension de l'Histoire Naturelle, la Clause qui restreint aux fins d'une Bibliothèque l'usage de la Maison qui sera bâtie soit annulée.

Pétition des Propriétaires de la Bibliothèque de Montreal.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire Rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Pétition référée.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *De Saint-Ours*, Mr. le *Solliciteur Général* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans de la partie Est du District de *Gaspé*, dont les noms y sont Soussignés, a été

Pétition des Habitans de Gaspé au sujet de certains Actes près d'expirer.

K

scribed, was presented to the House by Mr. *Christie*, and the same was received and read; setting forth: That the Acts of the Provincial Legislature providing for the Administration of Justice in the Inferior District of *Gaspé*, are about to expire: that the Act for regulating the Fisheries for the said District is also about to expire: that the Petitioners fully convinced of the utility and advantages resulting from them to the said District, humbly request that they may be continued with respect to the eastern part of the said District, from *Point Mackerel* to *Cap Chat*, for such time as the House shall judge necessary for the good of this part of this District; and the Petitioners are convinced that it is expedient for the greater benefit of the said Eastern part of the said District of *Gaspé*, to make in the said Acts the alterations and additions, of which the Petitioners have the honor to submit a copy herewith annexed: the Petitioners therefore humbly pray that the House will take their Petition into serious consideration, and enact thereupon according to the desire of the Petitioners, or in such other manner as the House may judge proper to promote the well-being of the aforesaid Easternmost part of the said Inferior District of *Gaspé*, and of the Province in general:

Changes and Additions to the Act of Judicature of the Inferior District of *Gaspé* as to the East part of the the said District, humbly submitted to the consideration of the Provincial Parliament of *Lower Canada*:

Jurisdiction of the Provincial Court. The Jurisdiction of the Provincial Court shall be raised to five hundred pounds actual currency of this Province, and shall embrace all kinds of matters, debts, damages, real rights, future property, &c.; the rights of the Crown excepted.

Terms of the Provincial Court.—Considering the small number of causes which originate at *Douglas Town*, the Term of *Douglas Town* shall be withheld, and all the Inhabitants of the East part of the Inferior District of *Gaspé*, from *Point Mackerel* as far as *Cap Chat* cannot sue nor be sued, but at *Percé*.

The Provincial Court, shall be held at *Percé* each year, from the first day of August to the twentieth of the same month inclusively.

Causes, as well under ten pounds sterling, which shall be proceeded upon in a summary manner as those above, may be returnable to any other day indifferently during the term.

The causes instituted in the West part of the Inferior District of *Gaspé*, beyond *Point Mackerel* may be discussed and judged at *Percé* by the requisition of one of the parties, unless the other affirms upon oath that there are witnesses to be heard in the part of the District where the cause shall have originated, which nevertheless shall not prevent the plaintiff to give proof in such cause at *Percé*, after having notified to the defendant or to the defendant's Attorney. There shall also be opposition to the execution of any judgment. They may be also discussed and judged at *Percé*, always observing the formalities and procedures prescribed in the preceding article.

Appeals. Seeing the distance of places, the difficulties of communications from *Percé* to *Quebec*, and the expenses which attend the existing mode of Appeals whoever shall believe himself injured by a judgment of the Provincial Court, may appeal in the following manner:

The Appellant, after the notification and caution already prescribed, shall give Affidavit before the Provincial Judge, declaring in and by him that he understands this power by "Appeal against the judgment rendered against him in the Provincial Court of the Inferior District of *Gaspé*, the in a cause Number

été présentée à la Chambre par Mr. *Christie*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Actes de la Législature Provinciale qui règlent l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de *Gaspé* vont bientôt expirer; Que l'Acte Provincial qui règlent les Pêches dans le dit District est aussi sur le point d'expirer; Que les Pétitionnaires pleinement convaincus de leur utilité et des avantages qui en résultent pour le dit District, en demandent humblement à la Chambre la continuation pour la partie Est du dit District Inférieur de *Gaspé*, depuis la *Pointe de Maquereau* jusqu'à *Cap Chat*, pour le temps qu'elle jugera nécessaire au bien de cette partie du District; Et les Pétitionnaires sont aussi convaincus qu'il est expédient pour le plus grand bien de la dite partie Est du dit District de *Gaspé*, de faire aux Actes ci-dessus mentionnés les changemens et additions dont les Pétitionnaires ont l'honneur d'offrir à la Chambre une copie annexée aux présentes; Les Pétitionnaires en conséquence prient humblement la Chambre de prendre leur Pétition en sa sérieuse considération et de statuer sur le contenu en icelle, suivant le désir des Pétitionnaires, ou de telle autre manière qu'elle jugera propre à promouvoir le bien-être de cette partie Est du District Inférieur de *Gaspé* et de la Province en général.

Changemens et Additions à l'Acte de Judicature du District Inférieur de *Gaspé*, quant à la partie Est du dit District, humblement soumis à la considération du Parlement Provincial du *Bas-Canada*:

Jurisdiction de la Cour Provinciale.—La Jurisdiction de la Cour Provinciale s'élèvera jusqu'à cinq cents Livres, Cours actuel de cette Province, et embrasera toutes espèces de matières, dettes, dommages, droits réels, biens futurs, &c., les droits de la Couronne exceptés.

Termes de la Cour Provinciale.—Vu le petit nombre de causes qui originent à *Douglas-Town*, et les difficultés et dépenses qu'entraîne la continuation des causes de *Percé* à *Douglas-Town*, le terme de *Douglas-Town* sera retranché, et tous les Habitans de la partie Est du District Inférieur de *Gaspé*, depuis la *Pointe au Maquereau* jusqu'à *Cap Chat*, ne pourront poursuivre ni être poursuivis qu'à *Percé*.

La Cour Provinciale se tiendra à *Percé*, chaque mois, depuis le premier d'Août jusqu'au vingt du même mois, inclusivement.

Les Causes, tant au-dessous de dix Livres Sterling, où l'on procédera d'une manière sommaire, que celles au-dessus pourront être retournables à aucun jour indifféremment durant le terme.

Les Causes instituées dans la partie Ouest du District Inférieur de *Gaspé*, au-delà de la *Pointe de Maquereau*, pourront être discutées et jugées à *Percé*, à la requisition de l'une des parties, à moins que l'autre n'affirme sous Serment, qu'elle a des Témoins à faire entendre dans la partie du District, où la Cause aura originé, ce qui n'empêchera pas néanmoins, le poursuivant de faire sa preuve dans telle Cause, à *Percé*, après en avoir notifié le Défendeur ou son Procureur. Il en sera de même des oppositions à l'exécution d'aucun jugement; elles pourront aussi être discutées et jugées à *Percé*, en observant toute fois les formalités et procédures prescrites par l'article précédent.

Appels.—Vu la distance des lieux, la difficulté des communications de *Percé* à *Quebec*, et les dépenses qu'entraîne le mode d'Appel existant, la partie qui se croira lésée par un jugement de la Cour Provinciale pourra en Appeler de la manière suivante:

L'Appellant, après les notifications et cautionnemens déjà prescrits, donnera son affidavit devant le Juge Provincial déclarant, dans et par icelui, "qu'il entend se pourvoir par Appel contre le jugement rendu contre lui dans la Cour Provinciale du District Inférieur de *Gaspé*, le dans une Cause Numero

, where he, the said deponent, is against , and that he does not so act with a view to vex the adverse party, or to obtain delay, but that he does it because he believes sincerely that he has been injured by the said judgment." The Judge upon this Affidavit shall ordain by his fiat to the Clerk of the Provincial Court, to expedite immediately a copy of the proceedings, each piece of which shall be certified and signed by the Judge, and the whole sent under the seal of the Provincial Court to the Clerk of the Court of Appeal.

The Clerk of the Court of Appeal shall enter the cause upon the list of the causes in Appeal, and such entrance shall have the power to bring the cause regularly before the said Court of Appeal, as if a Writ of Appeal had been issued.

The Appellant shall be obliged to make affidavit and to file a copy of the Records as heretofore, in a month reckoning from the day of the sentence given against him, and in default of so doing in the said delay he shall lose his right of Appeal, except in a case where he shall have been prevented by a superior power.

Sessions of the Peace. The Terms of the general Sessions of the Peace at *Douglas Town* shall be withheld, and the General Sessions of the Peace shall be held each year at *Percé* only for the East part of the District of *Gaspé*, on this side of *Point Mackerel*, from the twenty-first day of August until the twenty-sixth inclusively.

Every person imprisoned at *Percé*, for whatever offence it may be, may request to be sent to *New Carlisle*, there to submit his suit to the nearest Term of the General Sessions of the Peace, and in this case the person shall be transported to the prison of *New Carlisle*, from captain to captain, and under the care and responsibility of the Officers of Militia. The person may obtain being thus transported, by an address to this effect to the nearest Magistrate, who shall inform the nearest Captain of Militia, who shall be obliged to march immediately, or to depute one of his officers with good escort, according to the exigency of the case, every person thus transported from *Percé* to *New Carlisle*, after having been convicted and judged at *New Carlisle* shall be there detained until after the execution of the sentence given against such person.

Additions to the Act concerning the Fisheries in the District of *Gaspé* for the East part of the District on this side *Point Mackerel*.

It shall not be allowed to any Inhabitant, merchant, or others, in the codfish trade, to salt them. Every person convicted of having salted codfish, shall be subject to a penalty of five pounds actual currency, the half of which sum shall be applicable to the informer, and the other half to the public roads. This suit shall be made before the same judges, and in the same manner as suits of liquors sold without licences.

This action shall be prescribed each three months. There shall be three Cullers who shall decide upon the quality of codfish in cases of difficulty. The Culler called upon to decide, shall be paid by the purchaser or seller, who shall have sunk in the difficulty.

Every man who wishes to engage in the cod fishery, either as a common servant or as partner in half, shall be bound to pass a bargain in writing before a Magistrate or under private signature before two witnesses, who shall also sign. Every person thus engaged, shall be subject to bodily arrest, if the person do not fulfil these obligations, condemned to pass the time of his engagement in prison and lose his wages.

Every partner in half shall be obliged to give to his employer the preference of his part of the codfish at the current price.

Every servant or partner in half shall be paid at the expiration of his engagement in money or in trade to his satisfaction.

The employer shall be bound to leave upon the Beach

mero

où lui le dit Déposant est

contre et qu'il n'en agit pas ainsi dans la vue de vexer sa partie adverse ou d'obtenir du délai, mais qu'il ne le fait que parce qu'il croit sincèrement qu'il a été lésé par le dit jugement." Le Juge sur cet Affidavit, ordonnera, par son fiat, au Greffier de la Cour Provinciale, d'expédier immédiatement Copie de la procédure, dont chaque pièce sera certifiée et signée par le Juge, et le tout envoyé sous le Sceau de la Cour Provinciale, au Greffier de la Cour d'Appel.

Le Greffier de la Cour d'Appel entrera la Cause sur la liste des Causes en Appel, et telle entrée aura le pouvoir de faire venir la Cause régulièrement devant la dite Cour d'Appel, comme si un Writ d'Appel eût été émané.

L'Appellant sera obligé de donner Affidavit, et de produire copie du record, comme ci-dessus, dans un mois, à compter du jour de la Sentence rendue contre lui, et à défaut de ce faire dans le dit délai, il sera déchu de son droit d'Appel, excepté dans le cas où il en aurait été empêché par une force majeure.

Sessions de la Paix.—Le terme des Sessions Générales de la Paix à *Douglas-Town* sera retranché, et les Sessions Générales de la Paix se tiendront chaque Année à *Percé*, seulement pour la partie Est du District Inférieur de *Gaspé* en deça de la *Pointe à Maguereau*, depuis le vingt et unième jour d'Août jusqu'au vingt-sixième inclusivement.

Toute Personne emprisonnée à *Percé* pour quelque offence que ce soit, pourra demander d'être transportée à *New-Carlisle*, pour y subir son Procès au plus prochain Terme des Sessions Générales de la Paix, et dans ce cas, elle sera transportée à la Prison de *New-Carlisle*, de Capitaine en Capitaine, et sous la garde et responsabilité des Officiers de Milice. Elle pourra obtenir d'être ainsi transportée en s'adressant pour cet effet au plus proche Magistrat, qui en informera le plus proche Capitaine de Milice, qui sera obligé de marcher immédiatement ou de députer un de ses Officiers, avec bonne escorte suivant l'exigence des cas. Toute Personne ainsi transportée de *Percé* à *New-Carlisle*, après avoir été convaincue et jugée à *New-Carlisle* y sera détenue jusqu'après exécution de la Sentence portée contre elle.

Additions à l'Acte concernant les Pêches dans le District de *Gaspé* pour la partie Est du District, en deça de la *Pointe à Maguereau* :

Il ne sera permis à aucun Habitant, Marchand ou autre faisant la Pêche de la Morue, de faire de la Morue saumurée. Toute Personne convaincue d'avoir fait de la Morue saumurée sera sujette à une pénalité de cinq Livres, cours actuel, dont moitié applicable au dénonciateur, et l'autre moitié aux chemins public. Cette poursuite se fera devant les mêmes Juges et de la même manière que se font les poursuites pour Liqueurs vendues sans licence.

Cette Action sera prescrite par trois Mois. Il y aura trois Colleurs, qui décideront de la qualité de la Morue, dans le cas de difficultés. Le Colleur appelé à décider sera payé par celui de l'Acheteur ou du Vendeur qui aura succombé dans la difficulté.

Tout homme qui voudra s'engager pour faire la Pêche de la Morue, soit comme simple engagé ou comme moitié de ligne, sera tenu de passer un marché par écrit devant un Magistrat, ou sous signature privée devant deux Témoins qui signeront. Toute Personne ainsi engagée sera sujette à la contrainte par corps, si elle ne remplit pas ses obligations; condamnée à passer le tems de son engagement en Prison et à perdre ses gages.

Toute moitié de ligne sera obligé de donner à son bourgeois la préférence de sa part de morue au prix courant.

Tout engagé ou moitié de ligne sera payé à l'expiration de son engagement en argent monnoyé ou en traite à sa satisfaction.

Le Bourgeois sera tenu de laisser sur la Grève assez de morue

beach sufficient value to pay all in his employ, and in case he shall wish to expedite it before having satisfied them, each one shall have the right to cause it to be seized and stopped upon a warrant from the nearest Magistrate.

The Magistrate cannot issue a warrant, but upon the affidavit of the Plaintiff, who shall swear that the Defendant is personally in debt to him a sum exceeding two pounds currency, and that he is on the point of taking off his Cod fish without having paid him.

The Magistrate who shall have granted a warrant shall proceed to hear the parties briefly, and shall judge upon the amount of wages of the present year only, to whatever sum it may amount, and for the expenses, which shall be the same as in the Inferior Term of the Provincial Court. Execution shall be taken immediately after judgment for the amount of the debt and expenses, and shall be addressed to one of the Bailiffs of the Provincial Court.

The seizing Bailiff shall announce the sale of effects seized upon, the following Sunday at the Church door, at the issue of the morning divine service, for the Monday following.

If the Bailiff find not value enough to satisfy the debt and the expenses, he shall seize the household furniture of the Defendant, and finally his fishing tackle.

When the time shall fail, or that the wind shall prevent the barges from going out to fish, the employer may send his servants to work at the codfish upon the beach, or at any other lawful and honest work.

All those upon the beach shall be bound, at the time they do not work at the codfish, to be employed in agricultural labours, and to clear the lands of their respective employers.

Every engaged person or partner in half who shall lose time by his fault, shall be bound to give double the time he shall have lost, or to indemnify his employer according to his views.

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Robitaille,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon, by a Bill or otherwise, with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Christie, Mr. Borgia, Mr. Bourdages, Mr. Laterrière and Mr. Robitaille do compose the said Committee.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee to enquire, whether it would not be more expedient to provide by separate Bills for the respective Fisheries in the said several Counties of Gaspé, Cornwallis and Northumberland, and to report accordingly by Bill or Bills, or otherwise, as to the said Committee shall appear most expedient.

Mr. Christie read in his place a Petition of the Inhabitants of the District of Gaspé, whose names are thereunto subscribed.

After which Mr. Christie informed the House that His Excellency the Administrator of the Government, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the want of internal communications in the District of Gaspé, is and has been a great drawback to its improvements, both as regards commerce and agriculture, and the local of many parts of the District is such, that let the patriotism of the Inhabitants, and their desire for general and public Improvements be ever so great, their means are so low, as to render it impossible for them to effect their wishes in opening many very necessary Public Highways, and making several

morue pour payer tous ses engagés, et dans le cas où il voudra l'expédier, avant de les avoir satisfaits, chacun aura le droit de la faire saisir et arrêter sur un Warrant du plus proche Magistrat.

Le Magistrat ne pourra émaner de Warrant que sur l'Affidavit du poursuivant, qui jurera "que le défendeur lui est personnellement endetté en une somme excédant deux livres, cours actuel, et qu'il est sur le point d'expédier sa morue sans l'avoir payé."

Le magistrat qui aura accordé un warrant procédera à entendre les parties sommairement, et jugera pour le montant des gages de la présente année seulement, à quelque somme qu'ils puissent monter et pour les dépenses qui seront les mêmes que dans le terme inférieur de la cour provinciale. Exécution sortira immédiatement après jugement pour le montant de la dette et frais, et sera adressée à un des huissiers de la cour provinciale.

L'huissier saisissant annoncera la vente des effets Saisis le Dimanche suivant, à la porte de l'église, à l'issue du service divin du matin, pour le Lundi en suivant.

Si l'huissier ne trouve pas assez de morue pour satisfaire la dette et les frais, il saisira les meubles du défendeur et en dernier lieu ses agrès de pêche.

Lorsque la boîte manquera, ou que le vent empêchera de sortir les berges pour la pêche, le Bourgeois pourra employer les engagés à travailler à la morue sur la grève, ou à tout autre ouvrage licite et honnête.

Tous les Graviers seront tenus, dans le tems où ils ne travailleront pas à la morue, de s'occuper aux travaux d'agriculture, et à nettoyer les terres de leurs bourgeois respectifs.

Tout engagé ou moitié de ligne qui perdra du tems par sa faute, sera tenu de rendre le double du tems qu'il aura perdu, ou d'indemniser son Bourgeois, suivant dire d'Experts.

Sur motion du Mr. Christie secondé par Mr. Robitaille,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport par Bill ou autrement, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Christie, Mr. Borgia, Mr. Bourdages, Mr. Laterrière et Mr. Robitaille composent le dit Comité.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir s'il ne serait pas plus expédient de pourvoir par des Bills séparés pour les Pêches respectives dans les différens Comtés de Gaspé, Cornwallis et Northumberland, et d'en faire rapport en conséquence par un Bill ou des Bills, ou autrement, tel qu'il paraîtra plus expédient au dit Comité.

Mr. Christie a lu à sa place une Pétition des Habitans du District de Gaspé, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi Mr. Christie a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que le manque de Communications Intérieures dans le District de Gaspé est actuellement, et a toujours été la cause d'une grand retardement dans son amélioration tant à l'égard du Commerce que de l'Agriculture; et que les localités de plusieurs parties du District sont telles, que quelque soient le patriotisme de ses Habitans et le désir qui les porte à faire des améliorations d'une nature publique et générale, que néanmoins leurs moyens pécuniaires sont tellement rétrécis, qu'il leur est impos-

Petition read.

An Instruction to the Committee.

Petition from Gaspé respecting internal communications.

La Pétition référée.

Instruction au Comité.

Pétition des Habitans de Gaspé au sujet des Communications Intérieures.

Public Bridges over the numerous small rivers which intersect the District from the River *Matapedia* to *Gaspé Bay*, without Legislative aid, in one shape or another. That the want of a general and Public Highway from *Ristigouche* to the *Matapedia* and the River *Saint Lawrence*, is incalculably injurious to the general interest of this District, and especially to its commercial interest and relations with *Quebec*, and most sensibly felt, particularly in the winter season, towards the opening of which there has always been appropriated by the Provincial Government the sum of One thousand pounds. That only a short time has elapsed since the Legislature condescended to frame a Bill, which they then intended to pass into a Law, purporting that the Revenue collected in the District of *Gaspé* should be used for and applied to its general internal improvements and local requirements, and the Petitioners are conscious of and grateful for the good thereby intended them. Therefore the Petitioners intreat that the general and public Highways from *Ristigouche* to the *Matapedia* and the River *Saint Lawrence* may be ordered and caused to be opened, and that the Revenue of the whole of this District form one fund, and be appropriated to the general internal improvements and local requirements.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Robitaille*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee on the Petition of divers Inhabitants of the Eastern parts of the District of *Gaspé*.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the Message of His Excellency the late Governor in Chief sent to this House on the twelfth day of February One thousand eight hundred and twenty-seven, relating to the establishment of Parochial Subdivisions for Civil purposes, be now read.

The said Message was read accordingly.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill for ascertaining, establishing and confirming in a local and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *W. Nelson*,

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill to ascertain the qualifications and regulate the summoning of Jurors in Criminal cases.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *W. Nelson*,

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill for the qualification of Justices of the Peace.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom

sible d'affectuer leurs désirs qui seraient d'ouvrir plusieurs grands Chemins Publics, qui sont très nécessaires, et de faire plusieurs Ponts Publics sur le grand nombre de petites Rivières qui intersectent le District, depuis la Rivière *Matapedia* jusqu'à la Baie de *Gaspé*, sans l'aide de la Législature, soit de manière ou d'autre. Que le manque d'un grand Chemin Public depuis *Ristigouche* à la Rivière *Matapedia* et au Fleuve *Saint-Laurent*, est d'un tort incalculable aux intérêts du District en général et particulièrement à ceux du Commerce dans ses relations avec *Québec*; et que ces maux se font ressentir plus particulièrement dans la saison de l'Hyver, quoiqu'il y ait déjà eu à cet effet une appropriation faite par le Gouvernement de la somme de deux mille louis; Qu'il n'y a que peu de tems que la Législature a bien voulu préparer un Bill qu'elle se proposait de passer en loi, afin que les Revenu prélevé dans le District de *Gaspé* fût à l'avenir employé aux améliorations intérieures et locales du District; Que les Pétitionnaires sont reconnaissans du bien et des avantages que l'on avait alors en vue pour eux à cet égard; Pourquoi les Pétitionnaires supplient que l'ouverture des grands Chemins Publics depuis *Ristigouche* à *Matapedia* et au Fleuve *Saint-Laurent* soit ordonnée par une Loi, et que le Revenu de tout le District compose un fonds, qui sera approprié aux améliorations intérieures et besoins locaux du District.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par M. *Robitaille*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial sur la Pétition de divers Habitans de la partie Est du District de *Gaspé*.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le ci-devant Gouverneur en Chef, envoyé à cette Chambre le douzième Février mil huit cent vingt-sept, touchant l'établissement des subdivisions paroissiales pour les fins civiles soit maintenant lu.

Le dit Message a été lu en conséquence.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières* ait la permission d'introduire un bill pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour des effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu une seconde fois mardi prochain.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par M. *W. Neilson*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières* ait la permission d'introduire un Bill pour qualifier les Jurés, et fixer la manière de les sommer dans les cas criminels.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *W. Nelson*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières* ait la permission d'introduire un bill pour la qualification des Juges de Paix.

Il a en conséquence présenté le Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référé

The Petition referred.

Message relating to Parochial subdivisions read.

Parochial Subdivisions Bill;

received and read the first time.

Jurors qualification Bill;

received and read the first time.

Justices of the Peace qualification Bill; received and read the first time.

La Pétition référée.

Le Message concernant les Subdivisions Paroissiales lu.

Bill pour la Subdivision des Paroisses,

reçu, et lu pour la première fois.

Bill pour qualifier les Jurés,

reçu et lu pour la première fois.

Bill pour qualifier les Juges de Paix,

Report on Bill
for vacating
seats of Mem-
bers.

was referred the Bill for vacating the Seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr. Speaker having put the question,

Shall the Report be received ?

The House divided :

Yeas 24

Nays 4

So it was carried in the affirmative.

Mr. Neilson then read the Report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's table, when the amendments were again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bureau,

Resolved, That that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, which relates to the organization of the Militia, be referred to a Committee of seven Members, to report, by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. Heney, Mr. Raymond, Mr. Vallières and Mr. De Rouville do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Letourneau, seconded by Mr. Boissonnault,

Ordered, That Mr. Letourneau have leave to bring in a Bill for preserving the Grass growing on Beaches for the purposes of Husbandry.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Labrie,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of repealing the Act or Ordinance of the twenty-seventh year of the Reign of His late Majesty George the Third, chapter eight, intituled, "An Act or Ordinance to prevent persons practising Physic and Surgery within the Province of Quebec, or Midwifery in the towns of Quebec or Montreal, without Licence."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr Speaker resumed the Chair.

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth :

le Bill pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés, a fait rapport, que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Mr. l'Orateur ayant mis la question :

Le Rapport sera-t-il maintenant reçu ?

La Chambre s'est divisé :

Pour 24,

Contre 4.

Ainsi elle a été apporté dans l'affirmative.

Alors, Mr. Neilson a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bureau,

Résolu, Que cette partie de la Harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session, qui a rapport à l'organisation de la Milice, soit référée à un comité de sept membres, pour en faire rapport par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. Heney, Mr. Raymond, Mr. Vallières et Mr. De Rouville composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Letourneau, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordonné, Que Mr. Letourneau ait la permission d'introduire un Bill pour conserver pour les fins de l'Agriculture, le Foin qui croit sur les Grèves.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain,

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Labrie,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient d'abroger l'Acte ou Ordonnance de la vingt-septième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, chapitre huit, intitulé, "Acte ou Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la profession d'Accoucheur, dans les villes de Québec ou Montréal, sans une permission."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu ;

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Rapport sur le
Bill pour ren-
dre vacans les
Sièges des
Membres.

Le Bill et le
Rapport référés

La partie de la
Harangue de
son Excellence
qui a rapport à
la milice référée

Bill pour la con-
servation du foin

reçu, et lu pour
la première fois.

Comité sur la
médecine et la
chirurgie.

Report on Bill
for vacating
seats of Mem-
bers.

Committed.

That part of His
Excellency's
Speech relating
to the Militia
referred.

Grass preserva-
tion Bill;

received and
read the first
time.

Committee on
Physic and Sur-
gery.

A resolution reported;

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to repeal the Act or Ordinance of the twenty-seventh year of the Reign of His late Majesty George the Third, chapter eight, intituled "An Act or Ordinance to prevent persons practising Physic and Surgery within the Province of Quebec, or Midwifery in the towns of Quebec or Montréal, without Licence."

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said Resolution,

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

agreed to

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Caron*,

Resolved, That the said Resolution be referred to a Committee of five Members, to report thereon by Bill or otherwise, with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

and referred.

Ordered, That Mr. *Blanchet*, Mr. *Labrie*, Mr. *Latterrière*, Mr. *R. Nelson* and Mr. *W. Nelson* do compose the said Committee.

Report of Lachine Canal Commissioners;

Mr. *Leslie* presented to the House a Report of the late Commissioners, and also a Report of the present Commissioners of the *Lachine Canal*.

For the said Reports, see Appendix (E) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That the said Report be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

referred.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Hency*, Mr. *Raymond* and Mr. *Valois* do compose the said Committee.

A Bill to extend the benefit of Trial by Jury was, according to order, read a second time.

Trial by Jury Bill read the second time,

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Leslie*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

referred.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Stuart*, Mr. *Christie* and Mr. *Borgiu* do compose the said Committee.

Government Claimants Bill read the second time;

A Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Boissonault*,

The House adjourned.

Saturday, 29th November 1828.

Report on vacancies in the offices of the House.

Mr. *Labrie*, from the Special Committee to whom it was referred to enquire and report upon the Offices Em-

VOL.—38.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'abroger l'Acte ou Ordonnance de la vingt-septième année George Trois, chapitre huit, intitulé, "Acte ou Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la profession d'accoucheur dans les villes de Québec ou Montréal, sans une permission."

Résolution rapportée

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que la Question de concurrence soit maintenant mise sur la dite résolution.

Et la dite résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite résolution.

agréée

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Caron*,

Résolu, Que la dite résolution soit référée à un Comité de cinq membres pour en faire rapport par bill ou autrement, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référée.

Ordonné, Que Mr. *Blanchet*, Mr. *Labrie*, Mr. *Latterrière*, Mr. *R. Nelson* et Mr. *W. Nelson* composent le dit Comité.

Mr. *Leslie* a présenté à la Chambre un rapport des ci-devant Commissaires, et aussi un rapport des présents Commissaires du Canal de *La Chine*.

Rapport des Commissaires du Canal de La Chine.

Pour les dits rapports voyez Appendix (E.) à la fin de ce volume.

Sur Motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que les dits rapports soient référés à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Le rapport référé.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Hency*, Mr. *Raymond* et Mr. *Valois* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un bill pour étendre l'avantage du procès par jurés a été lu une seconde fois.

Le Bill du Procès par Jurés lu une seconde fois

Sur motion de Mr. *le Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Leslie*,

Résolu, Que le dit bill soit référée à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référée.

Ordonné, Que Mr. *le Solliciteur-Général*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Stuart*, Mr. *Christie* et Mr. *Borgia* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un bill pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté, a été lu une seconde fois.

Le Bill des réclamations contre le Gouvernement lu une seconde fois

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 29 Novembre 1828.

Mr. *Labrie*, du Comité spécial auquel il a été référé de s'enquérir et faire rapport des offices et emplois

Rapport sur les vacances dans les Bureaux de la Chambre.

& Employments now vacant in the service of this House, reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

The Clerk Assistant appeared before the Committee and stated, That no other places are at present vacant in the Offices of this House than those of French Translator and Assistant French Translator; That in his opinion a single Translator is not sufficient during the Sessions; That there is much more work for the French than for the English Translator, which arises from the communications from the Executive Government, and all the Bills drawn up by the Law Clerk being prepared in English; That in all other respects the English Translation is in about the same quantity as the French; That he does not find that there have been too many Writers employed in the several Offices; That the two Clerks of Committees have appeared to him to have much business at certain periods of the Session.

The Deputy Clerk appeared before the Committee and produced the following List of the Officers and others employed in the service of the House, according to the reference on the subject:

LIST of Persons employed in the Clerk's Office of the House of Assembly.

Entered in Years

1812 G. B. Faribault	} Clerks of Committees and Papers	} £150 per ann.
1815 Jasper Brewer		
1808 W. B. Lindsay	} Do. and Writers in the Office	} 15s p day
1820 W. Ross		
1815 E. Glackmeyer,	} Assist. in the Law Clerk's Office	} 20s do.
1828 G. W. Wicksteed,		
	an extra Writer assisting in do.	15s do.

Two years during Mr. Phillips' time and returned in

1815 L. B. Pinguet	} Extra Writers	} 15s do.
1815 P. Gagnon		
1818 P. Lawler		
1822 F. Desbarats	do. & employed making out the digest of the present Journals	15s do.

1828 J. T. Cuvillier	} Ex. Writers	} <small>what the Committee may be pleased to allow them.</small>
1828 O. De la Gorgendière		

Jacques Langlois, as Special Messenger £90 pr ann.

Do, as attending the Library during the recess £36 pr do.

E. Drolet	} Doorkeepers at	} £36 per ann.
Jean Fluet		
J. Laperrière		
J. Boisvin		

— Gagné	} Men of all work employed during the Session at 5s. pr day
Roderigue	
St. Laurent	
— Durand	

Mrs. Robertson, a woman employed to clean the rooms during the Session, at 2s. 6d. per day.

Certified,

W. B. LINDSAY,
Dep. Clk. H. Assy.

plais maintenant vacans dans le service de cette Chambre, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur iceux, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Mr. l'Assistant Greffier est comparu devant le Comité, et a dit: Qu'il n'y avait point d'autres places actuellement vacantes dans les Bureaux de cette Chambre que celle de Traducteur Français et d'Assistant Traducteur de la même langue; que dans son opinion un seul traducteur ne suffit pas pendant la session, qu'il y a beaucoup plus d'ouvrage pour le Traducteur Français, que pour le Traducteur Anglais; ce qui vient, de ce que les communications de l'Exécutif, tous les Bills dressée par le Greffier en Loi, sont fait en anglais; que sous tous les autres rapports la traduction anglaise est à-peu-près la même que la française. Il ne croit pas qu'il y ait eu trop d'Ecrivains employés dans les différens Bureaux. Que les deux Greffiers des Comités lui ont paru avoir beaucoup à faire dans certaines parties de la session.

Mr. le Député Greffier a comparu devant le Comité, et a produit la liste suivante des Officiers et autres employés au service de la Chambre, selon la référence faite à ce sujet.

LISTE des personnes employées dans l'Office du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

Entrées dans les années

1812 G. B. Faribault	} Greffiers des Comités et des papiers	} £150 p. année
1815 Jasper Brewer		
1808 W. B. Lindsay	} Do. et Ecrivains dans les Bureaux	} 15s p jr.
1820 W. Ross		
1815 E. Glackmeyer,	} Assistant dans le Bureau du Greffier en Loi,	} 20s par jour.
1828 G. W. Wicksteed,		
	Ecrivain-extraordinaire assistant dans dito,	15s do.

Deux années durant le tems de Mr. Phillips, et rentré en

1815 L. B. Pinguet	} Ecrivains-extraordinaires,	} 15s do.
1815 P. Gagnon		
1818 P. Lawler, Do. et pour grossoyer les Bills,		
1822 F. Desbarats, Do. et employé à rédiger les Journaux de cette Session,	15s do.	

1828 J. T. Cuvillier	} Ecrivains-extra.	} <small>Ce que le comité leur accordera.</small>
1828 Ol. F. de la Gorgendière		

Jacques Langlois, Messenger spécial, £90 par année.

Do. pour avoir soin de la Bibliothèque pendant la vacance, £36 do.

Etienne Drolet	} Portiers à £36 par année.
Jean Fluet	
J. Laperrière	
J. Boisvin	

Gagné	} Pour toute espèce d'ouvrage durant la session à 5s. par jour.
Roderigue	
St. Laurent	
Durand	

Madame Robertson, une femme employée à nettoyer les appartemens pendant les sessions, à 2s-6d. par jour.

Certifié,

W. B. LINDSAY,
Dép. Greff. C. d'Assée.

The Deputy Clerk thinks one Writer in the Office of the Law Clerk would be sufficient, provided he be a person possessing competent legal knowledge. That Mr. *Edouard Gluckemeyer* was placed in that Office by the Clerk at the opening of the Session.

Q. Why are they two subordinate officers in that office?

A. Mr. *Wicksteed* was placed in that office by the Law Clerk.

Q. Is there a larger number of Writers employed than usual?

A. There are two new Writers, to whom nothing has been promised beyond what the House may be pleased to allow them.

Q. Why was the number of Writers increased at the opening of the Session?

A. As there was no Session last year, the Clerk presumed there would be additional work from the opening of the Session, and in fact both those gentlemen already have business and have been occupied since the first day.

Your Committee having investigated the matters referred are of opinion;

That no other places in the service of this House are vacant than those of French Translator and Assistant French Translator.

Your Committee do not see fit to recommend any reduction as to the place of principal Translator; for although it sometimes happens that the Sessions are short, and that in such case, the sum of two hundred pounds annexed to that office bears no proportion to the work required, it nevertheless also happens that the work is in some years continued long after the close of the Sessions.

Your Committee do not see fit to recommend the appointment of a permanent Assistant Translator with a salary of two hundred pounds a year, but they are of opinion that the Translator ought to be allowed an Assistant with twenty shillings per day, who should be under the direction of the Translator.

Your Committee are also of opinion, that the work in the Office would be much diminished by enforcing the Rule of this House requiring that Petitions to this House be written in both Languages.

Your Committee are of opinion, that it is expedient to allow an Assistant to the Law Clerk, and that as that office requires in the person holding it an intimate knowledge of the Law, an allowance of twenty shillings per day, does not appear exorbitant, and the rather as the Committee do not perceive any necessity for retaining in that office the extra Writer who has this year been placed there.

With respect to the two new Writers whom the Clerk has thought necessary to bring in, for the reasons assigned in his evidence, the Committee recommend that no salary exceeding ten shillings per day be allowed them.

Your Committee convinced that it is often easier to prevent than to remedy abuses, think the best mode of reducing the salaries annexed to several of the offices of this House, without inducing unpleasant remonstrances, would be to introduce into the collection of the Rules of this House, the substance of the following Resolution:

Resolved, That before filling any future vacancy in the Offices of this House, inquiry be made touching the necessity for such Office, the amount of the salary and emoluments thereunto annexed, and the fixing such salary *de novo*, at every change.

On Motion of Mr. *Labrie*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Mr. le Député Greffier croit qu'il y a assez d'un Ecrivain dans le Bureau du Greffier en Loi, pourvu qu'il soit une personne versée dans la connaissance des Lois; Que Mr. *Edouard Gluckemeyer* a été placé dans ce Bureau par le Greffier au commencement de cette session.

Q. Pourquoi se trouve-t-il deux Officiers dans ce Bureau?

R. Mr. *Wicksteed* a été placé dans ce Bureau par le Greffier en Loi.

Q. Y a-t-il un plus grand nombre d'Ecrivains engagé que d'ordinaire?

R. Il y en a deux nouveaux; à qui il n'a été rien promis, sinon ce que la Chambre voudra leur allouer.

Q. Pourquoi a-t-on augmenté le nombre d'Ecrivains dès l'ouverture de la session?

R. Comme il n'y avait pas eu de session l'année dernière, Mr. le Greffier a présumé, qu'il y aurait un surcroît d'ouvrage dès l'ouverture de la session; et en effet, ces deux Messieurs sont déjà occupés et l'ont été dès le premier jour.

Votre Comité après avoir examiné les objets de la référence est d'opinion:

Qu'il n'y a d'autres places vacantes dans le service de cette Chambre que celles de Traducteur et d'Assistant-traducteur Français.

Votre Comité ne croit pas devoir recommander aucune réduction quand à la place de Traducteur en chef; car quoiqu'il arrive quelques fois que les sessions soient courtes, et que dans ce cas la somme de deux cent livres attachée à cette place soit sans proportion avec le travail qu'elle exige, néanmoins il arrive aussi que l'ouvrage se prolonge dans certaines années longtemps après que la session est terminée.

Votre Comité ne croit pas devoir recommander la nomination d'un Assistant-traducteur fixe avec un salaire de deux cent livres comme ci-devant; mais il est d'opinion de donner au Traducteur un aide avec un salaire de vingt shillings par jour, lequel sera sous la direction du Traducteur.

Votre Comité est également d'opinion que l'on diminueroit de beaucoup l'ouvrage de ce Bureau, surtout dans les premiers jours de chaque session, en mettant en force la règle de cette Chambre, qui exige que les Requêtes adressées à la Chambre soient écrites dans les deux langues.

Votre Comité est d'opinion qu'il convient de donner une aide au Clerc en Loi, et comme cette place requiert que celui qui l'occupe soit versé dans la connaissance des lois, un salaire de vingt shillings par jour ne lui paraît pas exorbitant, d'autant plus que votre Comité ne voit aucune nécessité de conserver dans ce Bureau l'Ecrivain-extraordinaire qui y a été placé cette année.

Quant aux deux autres nouveaux écrivains que le Greffier a jugé nécessaire d'introduire pour les raisons allégués dans son témoignage, votre Comité recommande qu'il ne leur soit pas alloué un salaire de plus de dix shillings par jour.

Votre Comité persuadé qu'il est souvent plus facile de prévenir des abus que de les corriger, croit que le meilleur moyen de diminuer les salaires attachés à plusieurs des Offices de cette Chambre, sans exciter des réclamations toujours désagréables, serait de faire passer dans le recueil des règles de cette Chambre, la substance de la Résolution suivante:

Résolu, Qu'avant de pourvoir à aucune des places de cette Chambre, qui pourrait devenir vacante, il sera faite une Enquête touchant la nécessité de telle place, le montant des salaires et émolumens qui y sont attachés, et que tels salaires seront de nouveau fixés lors de chaque mutation.

Sur motion de Mr. *Labrie*, secondé par Mr. *Blanchet*,

The Report
committed

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

That part of His
Excellency's
Speech relating
to Education
referred.

Resolved, That that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session relating to Education, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Blanchet*, Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Neilson* and Mr. *Labrie* do compose the said Committee.

Petition from
Lotbinière for
the establish-
ment of Schools.

Mr. *Bourdages* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Lotbinière*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Bourdages* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That for several years the Petitioners had established, by voluntary subscription, schools for the elementary education of Children in the said Parish, but that they have no means of continuing to support them, and the Petitioners have seen with regret the failure of establishments of which they appreciate the utility: That with the exception of a school lately established in the village of *Saint Eustache* in that Parish, about a league and a half from the Church of *Lotbinière*, only one School exists in the said Parish, which is almost wholly supported at the expense of *Louis Legendre*, Esquire; that it is in his own House, and is not adequate to the number of children who seek to attend it: That it would be very easy to procure tenements for Schools, so that if the Petitioners could only procure an aid to pay the Schoolmasters, they would be enabled to procure education for at least one hundred children, who at present are entirely destitute of education: That the Petitioners are desirous of establishing Schools, but that the income deriving from lands is in general so low, that there is not a sufficient number of the inhabitants competent to the payment of the small sum necessary for the purpose, and that without pecuniary aid, a large number of them will experience the painful necessity of seeing their children grow up in ignorance: That the Petitioners think that twenty shillings for every poor child closely attending the Schools during the year, would be sufficient for the support of the School, and such a contribution might be under such conditions as to ensure the proper application of the money to the education of the poor children of the said Parish. Wherefore the Petitioners humbly pray, that the House will take into its favourable consideration this Petition, and be pleased to grant the sum necessary for establishing and maintaining a School or Schools in the said Parish for the education of children whose relations are not able to bear the expense.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

The Petition
referred.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Education.

British and Ca-
nadian School
Petition.

Mr. *Blanchet* read in his place a Petition from the Mem-

Ordonné, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Le Rapport ré-
féré.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Résolu, Que cette partie de la Harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente session, relativement à l'Education, soit référée à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La partie de la
Harangue de
son Excellence
qui a rapport à
l'Education ré-
férée.

Ordonné, Que Mr. *Blanchet*, Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Neilson* et Mr. *Labrie* composent le dit Comité.

Mr. *Bourdages* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Lotbinière*, dont les noms y sont soussignés.

Pétition des ha-
bitans de Lot-
binière au sujet
de l'éducation.

Après quoi Mr. *Bourdages* a informé la Chambre, que son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que pendant plusieurs années les Pétitionnaires avaient établi par souscription volontaire des Ecoles pour l'éducation élémentaire des Enfants de la dite Paroisse, mais que les moyens leur ont manqué pour les soutenir plus longtems, et les Pétitionnaires ont vu avec regret tomber des établissemens dont ils sentent l'utilité. Qu'à l'exception d'une école dernièrement établi dans le Village *Saint-Eustache*, en cette paroisse à environ une lieue et demie de l'église de *Lotbinière*, il n'existe dans la dite paroisse qu'une école soutenue presque aux seuls frais de *Louis Legendre*, écuyer, et dans sa maison, qui ne peut suffire au grand nombre d'enfans qui désireraient la fréquenter; Qu'il serait facile de se procurer des logemens pour des écoles; de sorte que si les Pétitionnaires avaient seulement une aide pour payer les maîtres, ils auraient les moyens de faire instruire au moins cent enfans qui sont, dans les circonstances présentes, entièrement privés d'éducation: Que les Pétitionnaires désireraient établir des écoles, mais que les revenus des terres dans la dite paroisse sont en général d'une si mince valeur, qu'il n'y a pas un nombre suffisans d'habitans en état de payer la modique somme nécessaire pour cet objet; et sans une aide pécuniaire, un grand nombre d'entr'eux seront dans la triste nécessité de voir leurs enfans grandir dans l'ignorance; que les Pétitionnaires croient que la somme de vingt shillings pour chaque pauvre enfant qui fréquenterait les écoles assidûment pendant une année, serait suffisante pour le soutien de l'école, et il serait facile de mettre à ce don, des conditions, telles que l'on put s'assurer que cet argent serait vraiment employé à l'Education des pauvres Enfants de la dite Paroisse: Pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre leur présente requête en sa gracieuse considération, et de vouloir bien leur accorder la somme nécessaire pour établir et maintenir une Ecole ou des Ecoles dans la dite Paroisse pour l'Education des Enfants dont les parens sont hors d'état d'en défrayer la dépense.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session, relativement à l'Education.

La Pétition ré-
férée.

Mr. *Blanchet* a lu à sa place une Pétition des Mem-
bres

Pétition de l'é-
cole Britanni-
que et Cana-
dienne.

Members of the British and Canadian School Society of Quebec, whose names are thereunto subscribed.

After which Mr. *Blanchet* informed the House, that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That on the thirty-first day of January One thousand eight hundred and twenty-seven, the Members of said Society presented a Petition to the House, setting forth, That the said School, under the patronage of the then Governor in Chief, and since patronized by His Excellency Sir *James Kempt*, had succeeded beyond the hopes anticipated by the Petitioners: That the mode of supporting the said School by voluntary subscriptions alone, was inadequate to the expenses attending that useful establishment: That the said Petition was referred to a Special Committee of five Members of the House of Assembly, before whom several gentlemen, Members of the said School, were heard, and that the said Committee reported thereon as their opinion, That a sum of one hundred and fifty pounds should be granted to the Chairman of the said School for the support thereof, as allowed by the Legislature the year before; and that the said Committee having taken it into further consideration, that the tenement occupied by the said School, being a Guard House, was of opinion that the sum of three hundred pounds should be granted for building a convenient and proper edifice for the said School: That on the fifth day of March One thousand eight hundred and twenty-seven, a Bill to the above effect, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money as an aid to the British and Canadian School Society of Quebec, to build or purchase a School House," passed the House of Assembly, and was carried to the Legislative Council for their concurrence, which a sudden prorogation prevented passing into a law: That since that period the said School has been with difficulty supported by voluntary subscriptions: That said Petitioners are labouring under the further disadvantage from the first day of May last of paying rent, as the Ordnance Department received orders to fit up the Guard House for military purposes, by which the said Society were deprived of its use as a Schoolroom. The Petitioners therefore pray, that after a proper inquiry into the premises, the House will be pleased to bestow such pecuniary assistance in furtherance of the above object, to such amount, and in such manner as in their wisdom they may seem meet.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Education.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill to make certain regulations relating to the Office of Sheriff.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read second time on Friday next.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Boissonault*,

Resolved, That that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Roads and other

bres de la Société de l'Ecole Britannique et Canadienne de Québec, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi Mr. *Blanchet* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que le trente-et-un Janvier mil huit cent vingt-sept, les membres de la dite Société présentèrent une Requête à la Chambre, exposant que la dite Ecole sous le Patronage du Gouverneur en chef d'alors et actuellement sous celui de Sir *James Kempt*, avait eu des succès au-delà de l'attente des Pétitionnaires: Que le mode de soutenir la dite Ecole par des souscriptions volontaires, était insuffisant aux dépenses de cet établissement utile: Que la dite Requête fut référée à un Comité de cinq membres de la Chambre d'Assemblée d'alors, qui entendit plusieurs des membres de la dite Ecole, et que le dit Comité fit rapport de son opinion; qu'une somme de mille cinquante livres devait être accordée au Président de la dite Ecole pour la soutenir, ainsi que la Législature de l'année précédente l'avait fait; et ce comité ayant de plus pris en considération que la dite Ecole se tenoit dans un Corps de Garde, fut d'opinion qu'une somme de trois cent Livres devait être accordée pour l'érection d'une bâtisse convenable à la dite Ecole: Que le cinq mars mil huit cent vingt-sept un Bill à cet effet, intitulé, "Acte pour approprier une certaine somme d'argent pour aider la Société de l'Ecole Britannique et Canadienne à bâtir ou à faire l'acquisition d'une Ecole," passa dans la Chambre d'Assemblée, fut portée au Conseil Législatif pour obtenir sa concurrence, et qu'une prorogation soudaine l'empêcha de passer en loi: Que depuis ce tems, c'est avec difficulté que la dite Ecole a pu se soutenir par des souscriptions volontaires; que depuis le premier mai dernier, les Pétitionnaires ont de plus le désavantage d'être obligés de payer loyer, le Département de l'Ordonnance ayant reçu ordre d'arranger le dit Corps de Garde pour des objets militaires, ce qui priva la dite Société de s'en servir pour Ecole. Pourquoi les Pétitionnaires supplient qu'après avoir pris les prémisses en considération, la Chambre veuille bien leur accorder une aide suffisante pour parvenir au but susdit, en telle forme et manière que dans sa sagesse elle trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session, relativement à l'Education.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières* ait la permission d'introduire un Bill pour faire certains réglemens concernant l'Office de Shérif.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Boissonault*,

Résolu, Que cette partie de la Harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session, qui a rapport aux Chemins, soit référée.

The Petition referred.

La Pétition référée.

Sheriff's Office Regulation Bill;

Bill pour régler l'office de Shérif

received and read the first time.

reçu, et lu pour la première fois

That part of His Excellency's Speech relating to Roads referred.

La partie de la harangue de son Excellence qui a rapport aux chemins, référée.

Internal Communications, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Blanchet, Mr. De St. Ours, Mr. Stuart, Mr. Bourdages and Mr. Proulx do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. De Rouville,

Ordered, That the Returns from the Prothonotaries of the Courts of King's Bench of the Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, of Baptisms, Marriages and Burials for the years One thousand eight hundred and twenty-six and One thousand eight hundred and twenty-seven, laid before this House yesterday, be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Returns.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. De Rouville,

Ordered, That Mr. Solicitor General have leave to bring in a Bill to prevent fraudulent debtors evading their creditors, in certain parts of the Province adjacent to the Line.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. De Rouville,

Resolved, That the President, Vice-President and Directors of the Bank of *Montreal*, of the *Quebec* Bank, and of the Bank of *Canada* respectively, be required, pursuant to the several Acts of the Legislature incorporating the said Banks, to lay before the House of Assembly Statements of the amount of the Capital Stock paid into each of the said Banks, of the Debts due to the same, of the Monies deposited, of the Notes in circulation, and of the Cash in hand.

Ordered, That the Clerk of this House do transmit a certified Copy of the said Resolution to the President of each of the said Banks.

Mr. Solicitor General, from the Special Committee to whom was referred the Bill to extend the benefit of the Trial by Jury, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where it was again read.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Proulx,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Then, on Motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Vallières,

The House adjourned till Monday next.

Monday 1st December 1828.

AN engrossed Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government, was read for the third time.

On

mins et autres Communications intérieures, soit référée à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Blanchet, Mr. De St.-Ours, Mr. Stuart, Mr. Bourdages et Mr. Proulx composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. De Rouville,

Ordonné, Que les Retours des Protonotaires des Cours du Banc du Roi des Districts de *Québec*, *Montreal* et des *Trois-Rivières*, des Baptêmes, Mariages et Sépultures, pour les années mil huit cent vingt-six et mil huit cent vingt-sept, mis devant cette Chambre, hier, soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Retours.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. De Rouville,

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général ait la permission d'introduire un Bill pour empêcher les débiteurs frauduleux d'é luder leurs créanciers, en certaines parties de la Province avoisines de la Ligne.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. De Rouville,

Résolu, Que les Président, Vice-Président et Directeurs de la Banque de *Montréal*, de la Banque de *Québec* et de la Banque du *Canada*, respectivement, soient requis conformément aux différens Actes de la Législature qui incorporent les dites Banques, de mettre devant la Chambre d'Assemblée des Etats du montant du Fonds Capital payé dans chacune des dites Banques, des dettes qui leurs sont dus, des argens déposés, des billets en circulation et de l'argent en mains.

Ordonné, Que le Greffier de cette Chambre transmette une copie certifiée de la dite Résolution au Président de chacune des dites Banques.

Mr. le Solliciteur-Général, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour étendre l'avantage du Procès par Jurés, a fait rapport, que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Alors, sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Vallières,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 1er. Décembre 1828.

UN Bill grossoyé pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des Réclamations et Demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté, a été lu pour la troisième fois.

Sur

Return of Baptisms, &c. committed.

Fraudulent Debtors Bill;

received and read the first time.

Bank Statements ordered.

Report on Trial by Jury Bill.

Bill and Report committed.

Government Claimant's Bill passed.

Les retours des baptêmes, &c. référés.

Bill contre les débiteurs frauduleux,

reçu, et lu pour la première fois.

Etat des banques requ.

Rapport sur le Bill du Procès par Jurés.

Le Bill et le Rapport référés.

Le Bill des Réclamations contre le Gouvernement passé.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Boissonnault,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government."

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Bill to the Legislative Council and desire their concurrence.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Boissonnault,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté."

Ordonné, Que Mr. Vallières porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Maskinongé
Common Petition.

A Petition of divers inhabitants of *Saint Joseph de Maskinongé*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Caron, and the same was received and read; setting forth: That their Common consists of an excellent soil, fit for meadows and the pasturage of cattle, for which it was destined by the Seigneur in granting it; but that the want of regulation and of sufficient power prevents the Petitioners from availing themselves of the benefit of the said Common, they being deprived of its produce by persons who have no right to it whatsoever, to the great damage of the Petitioners. Wherefore the Petitioners pray that an Act of the Legislature do pass to remedy the inconvenience above set forth, as laid before the House in the Session of One thousand eight hundred and twenty-six, which Act, if in force, would afford relief from the abuse complained of.

Une Pétition de divers Habitans de *Saint-Joseph de Maskinongé*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Caron, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que la dite Commune est composée d'excellent terrain, propre aux prairies et pâturage de leurs bestiaux, suivant l'objet pour lequel elle leur a été accordée par leur Seigneur; mais que faute de réglemens et d'autorité suffisant, le profit en est détourné par des personnes qui n'y ont aucun droit, au grand préjudice des Pétitionnaires; lesquels supplient qu'un Acte de la Législature soit passé pour remédier aux inconvéniens sus-mentionnés, ainsi que déjà proposé en Chambre dans la session de mil huit cent vingt-six, lequel acte en force, proviendrait les abus dont les Pétitionnaires se plaignent maintenant.

Pétition au sujet de la commune de Maskinongé.

On Motion of Mr. Caron, seconded by Mr. Bureau,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Sur motion de Mr. Caron, secondé par Mr. Bureau,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La Pétition référée.

The Petition referred.

Ordered, That Mr. Caron, Mr. Bureau, Mr. Deligny, Mr. De Rouville and Mr. Dumoulin do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Caron, Mr. Bureau, Mr. Deligny, Mr. De Rouville et Mr. Dumoulin composent le dit Comité.

Lachine Turnpike
Petition.

A Petition from divers Landholders and others of the City and vicinity of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; setting forth: That the Act of the forty-fifth *George* the Third, chapter eleven, commonly called the *Lachine* Turnpike Act, having expired of its own limits, that road, which the experience of upwards of twenty years had proved not only highly advantageous and useful, but also an ornament and credit to the country in the eyes of the foreign traveller, has since, from the immense number of carriages of every description continually passing upon it, and from want of repairs, become like all the other great avenues leading to this city, nearly impassable; and as it appears by the preamble of the said Act, that the means provided by law were then insufficient to make, maintain, and keep the said road in repair, or if exacted, would in many cases be oppressive; how much more so are those means inadequate at the present day, when from the increased and rapidly increasing population of the upper parts of this Province, but also of *Upper Canada*, and the adjoining parts of the *United States*, the whole of that population must necessarily from its local situation pass by that road in their intercourse with *Montreal*. The Petitioners therefore humbly pray that the House will take the premises into consideration, and revive or renew so much of the expired Act, as in its wisdom may seem meet and sufficient, under a modification of tolls to maintain and keep in good repair the said road throughout the whole year.

Une Pétition de divers Francs-tenanciers et autres, de la Cité et du voisinage de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Leslie, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que l'Acte de la quarante-cinquième *George* Trois, chapitre onze, communément nommé l'Acte du Chemin de Barrière de *La-Chine*, étant expiré, ce chemin dont une expérience de plus de vingt années à non seulement démontré les avantages et la grande utilité, mais que de plus, aux yeux des voyageurs étrangers, était un ornement qui faisait honneur au Pays, est devenu par le nombre de voitures de toutes descriptions qui y passent continuellement, et faute d'entretien semblable aux autres grandes routes qui conduisent de cette cité; c'est-à-dire, presque impraticable: Que comme il paraît par le préambule de l'Acte ci-dessus mentionné, que les moyens accordés par la loi, alors en force, étaient insuffisans pour faire et entretenir ce chemin, ou que d'en exiger l'exécution serait regardée comme vexatoire dans bien des cas, combien à plus forte raison ces moyens sont-ils insuffisans, maintenant que la population croissant des parties supérieures de cette Province et du *Haut-Canada*, ainsi que des parties adjacentes des *Etats-Unis*, est par sa situation locale dans la nécessité de passer par ce chemin, pour communiquer avec *Montréal*. Pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre les prémisses en considération, et de vouloir bien faire revivre ou renouveler telle partie de cet acte expiré, que dans sa sagesse elle trouvera juste et suffisante, en modifiant les droits de passage sur ce chemin, de manière à ce qu'ils soient suffisans pour l'entretenir en bon état toute l'année.

Pétition au sujet du chemin de barrière de La-Chine.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. De Rouville,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. De Rouville,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pou-

La Pétition référée.

The Petition referred.

speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Heney*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Valois* do compose the said Committee.

Petition respecting a Market Place in Saint Lawrence Suburb, Montreal.

A Petition of *François Antoine Larocque*, *Jules Maurice Quesnel* and *Alexis Laframboise*, of the City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Quesnel*, and the same was received and read; setting forth: That the increase of the population of the City of *Montreal*, requires the establishment of a new Market Place for the sale of the conveniencies of life, more especially in the vicinity of the *Saint Lawrence* suburb, the inhabitants of which have long complained of the inconvenient remoteness of the market called the "New Market" from them, and also of its insufficiency: That at the request of a large number of those inhabitants, the Petitioners have allotted a spacious piece of ground belonging to them situated near the said suburb, for a public market place, and have, at their own expense, erected, enclosed and covered stalls two hundred and thirty-six feet long, forming a compact building as convenient as those existing on the present market place of the City of *Montreal*, and more elegant: That the Petitioners desirous of conferring permanence on this new establishment and of enhancing its utility, pray that the House will be pleased to adopt the measures necessary for constituting the said establishment a Public Market Place, and making such regulations respecting the same as the House in its wisdom may deem meet.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Quesnel*, Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Valois* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

The Petition referred.

Petition of Guager at St. John's for increase of Salary.

Mr. *Cuvillier* read in his place a Petition of *George Scott*, Guager at the Port of *Saint John*, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Cuvillier* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That in the year One thousand eight hundred and twenty-three, His Excellency the Earl of *Dalhousie*, then Governor in Chief of the Province of *Lower Canada*, was pleased to appoint the Petitioner to the situation of Guager at the said Port of *Saint John*, with a salary of forty pounds sterling per annum, since which period he hath filled the said office without deriving any additional emolument therefrom, except the precarious allowance of two shillings and sixpence currency for each day during which he might be employed in weighing, measuring, or taking imported goods, which additional allowance, together with the salary aforesaid, have yielded an yearly income which has never as yet exceeded the sum of seventy pounds currency: That although the said office is the third in rank at the said Port, and although the duties to be performed are important in their nature and multifarious, the Land Waiters at the said Port, who are inferior in rank to the Petitioner, have hitherto been, and still are, in the receipt of greater annual incomes,—inconsistency which the Petitioner is induced to believe, originated in the circumstance of his office having been formerly appended to that of the Comptroller of the Port, to whom the salary now enjoyed by the

Peti-

pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Heney*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quesnel* et Mr. *Valois* composent le dit Comité.

Une Pétition de *François Antoine Larocque*, *Jules Maurice Quesnel* et *Alexis Laframboise* de la Cité de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Quesnel*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que l'augmentation de la population de la Cité de *Montréal*, rend nécessaire l'établissement d'un nouveau marché pour la vente des commodités de la vie, et surtout dans cette partie qui avoisine le faubourg *Saint-Laurent*, dont les habitans se sont plaint depuis longtems, de la trop grande distance, par rapport à eux, et de l'insuffisance du marché actuel, connu sous le nom de *Marché Neuf*: Qu'à la sollicitation d'un grand nombre des dits habitans, les Pétitionnaires auraient consacré un terrain d'une vaste étendue à eux appartenant, et situé près du dit faubourg à l'usage d'un marché public, et y auraient fait construire à leurs dépens des étaux, clos et couverts, ayant en longueur deux cents trente-six pieds, le tout formant une bâtisse compacte aussi commode et plus élégante, que ne le sont les marchés actuels de la dite ville de *Montréal*: Que les Pétitionnaires désirant donner de la stabilité, et plus d'utilité à ce nouvel établissement, supplient la Chambre de vouloir bien adopter les mesures nécessaires pour convertir le dit établissement en marché public, et de pourvoir dans sa sagesse aux règlements concernant icelui.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel*, Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Valois* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Pétition concernant un marché dans le faubourg St.-Laurent à Montréal.

La Pétition référée.

Mr. *Cuvillier* a lu à sa place une Pétition de *George Scott*, Jaugeur au Port de *Saint-Jean*, dont le nom y est soussigné.

Après quoi, Mr. *Cuvillier* a informé la Chambre que son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant, Qu'en l'année mil huit cent vingt-trois, il a plu à son Excellence le Comte de *Dalhousie*, alors Gouverneur en chef de la Province du *Bas-Canada*, de nommer le pétitionnaire à la situation de Jaugeur au dit Port de *Saint-Jean*, avec un salaire de quarante livres sterling, par année, depuis laquelle période il a rempli les devoirs de la dite situation, sans en retirer aucun émolument additionnel, excepté l'allouance précaire de deux shillings et demi courant par chaque jour qu'il employait à peser, mesurer ou compter des effets importés, laquelle allouance jointe au salaire susdit, a donné un revenu annuel qui n'a jamais excédé jusqu'à ce jour la somme de soixante et dix Livres courant: Que quoique la dite situation soit la troisième au dit Port, et quoique les devoirs à remplir soient importants dans leur nature, et variés, des officiers (Land-waiters,) au dit Port, qui sont inférieurs en rang au Pétitionnaire, ont toujours été, et sont encore, dans la recette de revenus annuels plus considérables; laquelle inconsistance le Pétitionnaire est porté à croire, est originée lorsque sa situation dépendait autrefois de celle du Contrôleur du Port, auquel le salaire dont jouit maintenant le Pétitionnaire a été accordé en addition à celui dont il jouissait comme Contrôleur, comme une rémunération proportionné au

Pétition du Jaugeur de St.-Jean demandant une augmentation de salaire.

peu

Petitioner was granted in addition to his salary as Comptroller, as an adequate remuneration for the then trifling duties he, as Guager, was called upon to perform: That at a later period, when the rapid increase of commerce with the *United States* required the appointment of a distinct officer as Guager, the salary was not increased nor was any allowance made to that officer for house rent or fuel, or perquisites granted of any other nature whatsoever, except the precarious allowance above mentioned: That the Petitioner, notwithstanding an observance of the strictest economy, has found it impracticable to subsist upon the emoluments derived from his situation, and he humbly entertains a hope that the House will consider the remuneration inadequate to the duties he has to perform, for the nature and importance whereof, he respectfully refers the House to his superior Officers, the Collector and Comptroller of the Port. The Petitioner therefore humbly prays that the House will be pleased to take his case into its benevolent consideration, and thereupon grant him such relief as in the wisdom of the House may be deemed expedient.

Drummondville
Road Petition.

Mr. *Bourdages* read in his place a Petition of the Commissioners for opening a road between *Drummondville* and *Sorel*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Bourdages* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioners appointed by Commission under and by virtue of an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, for opening and making a road from *Drummondville* to *Sorel*, have had the honor of reporting to the House, the various operations which have been effected upon the said road, as appeared by the abstract of expenditure then accompanying the said Report, and which is now substantiated by receipts which are in the hands of the Inspector General of Provincial Accounts: That the Petitioners now beg leave to call the attention of the House to the great advantage and importance of that part of internal communication which has been intrusted to them, and that with such slender pecuniary aid, an extent of forest of seventeen miles has been cleared and opened, but which, from a want of a further grant, must remain so far impracticable as to frustrate the very liberal and laudable intentions of the Legislature, respecting the commercial, agricultural and manufacturing interests of many important parts of the Eastern Townships; and they further state, that, from the careful and studied attention to which they have deemed it necessary to resort for the purpose of acquiring the most ample local information from personal examination, they consider this road, when completed, as affording one of the best and most advantageous outlets from the Eastern Townships, being over a tract of level ground, with the exception of a small part of Mr. *Wurtel's* Seignior, but which could be avoided by continuing the operation of the said road in a direction terminating at a part of the river *Yamaska*, the most suitable for erecting a Bridge: That it now remains for the Petitioners to solicit the favourable consideration of the House to an object of such a moment to the interests of this part of the Province, and to suggest from their local information and close calculation of the expenses to be incurred, that the sum of nine hundred pounds, when applied in a judicious and economical manner, in causing the trees upon each side of the said road to be cut down, so as to admit the sun to dry it thoroughly, and thereby obviate the danger to which travellers are exposed in every high wind by the falling of trees; also to causeway and make ditches in some places of the said road, which at first appeared sufficiently good, but from sub-

peu de devoirs dont il avait à s'acquitter comme Jaugeur: Qu'à une période plus avancée, lorsque l'accroissement rapide du commerce avec les *Etats-Unis* rendit nécessaire la nomination d'un officier distinct comme Jaugeur, le salaire ne fut point augmenté ni il fut fait aucune allowance à cet officier pour loyer de maison ou chauffage, ou ne fut accordé aucuns autres émolumens quelconques, à l'exception de l'allowance précaire ci-dessus mentionné: Que le Pétitionnaire quoiqu'il ait observé la plus grande économie, à trouvé impossible de pouvoir subsister sur les émolumens qu'il retire par sa situation; et il espère humblement que la Chambre considérera la rémunération comme étant disproportionnée aux devoirs qu'il est obligé de remplir, pour la nature et l'importance desquels il refert respectueusement la Chambre à ses officiers supérieurs, les Collecteur et Contrôleur du Port. Le Pétitionnaire prie donc humblement la Chambre de vouloir bien prendre sa situation en considération favorable, et là-dessus lui accorder tel soulagement, qu'en la sagesse de la Chambre il sera jugé être plus convenable.

Mr. *Bourdages* a lu à sa place une Pétition des Commissaires pour ouvrir un Chemin entre *Drummondville* et *Sorel*, dont les noms sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Bourdages* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires nommés par Commission sous et en vertu d'un Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa Majesté, afin d'ouvrir et construire un Chemin de *Drummondville* à *Sorel*, ont eu l'honneur de faire rapport à la Chambre des divers ouvrages qui eurent lieu vers son accomplissement, lequel fut accompagné d'un extrait de compte des déboursés qui se trouve maintenant constaté par les quittances fournies et remises entre les mains de l'Inspecteur Général des Comptes Publics de la Province: Que les Pétitionnaires osent prendre la liberté de solliciter la sérieuse attention de la Chambre sur l'importance et les grands avantages qui doivent résulter de cette partie de la Communication intérieure qui leur fut confiée: Qu'avec une aide pécuniaire très modique, ils ouvrirent une étendue de chemin de dix-sept miles de forêt épaisse, dont les bois qui couvraient cet espace se trouvaient presque généralement de la plus haute taille et dimension; que faute de moyens et d'un nouveau secours de la part de la Législature, ce chemin resterait si fort impraticable et l'opération si imparfaite, que les très louables et libérales intentions de la Chambre se trouveraient entièrement frustrées des avantages qu'elle avait lieu d'attendre pour le bénéfice du Commerce, Agriculture et Manufactures de plusieurs importantes portions des *Townships* de l'*Est*: Ils se permettent en outre de représenter que la soigneuse et très étudiée attention à laquelle ils ont cru devoir recourir pour s'assurer et acquérir cette ample et parfaite connaissance locale, dont ils avaient besoin et qu'ils n'ont obtenu qu'après une très minutieuse observation des lieux, les met à même maintenant d'avancer avec droit, qu'ils considèrent ce chemin lorsqu'il sera complètement achevé, comme fournissant une des meilleures et des plus avantageuses issues des *Townships* de l'*Est*, se trouvant sur une étendue de terrain uni et de niveau, à l'exception d'une petite partie de la Seigneurie de Mr. *Wurtel*, où ce chemin débouche, qui se trouve plus ou moins couverte de côteaux assez roides, mais que l'on peut facilement éviter en continuant l'ouvrage, dans une direction terminant à une partie de la Rivière *Yamaska*, la plus éligible pour y ériger un Pont: Maintenant, il ne reste plus aux Pétitionnaires que de réclamer la favorable considération de la Chambre sur un

Pétition au sujet
du Chemin de
Drummond-
ville.

subsequent attempts to travel are found impracticable for summer carriages, and likewise in continuing the road through Mr. *Wurtele's* Seigniorie to the River *Yamaska*; these operations would truly meet the views of the Legislature, and thereby render this internal communication of vital importance to the Province, from the immediate and direct intercourse it would afford between the increasing population of the inhabitants of distant parts, with those bordering on and adjacent to the River *Saint Lawrence*, at once creating strength by uniting a scattered population, whose efforts in enterprise and improvements have been long paralyzed, and which can only be brought into action by the application of Legislative assistance: That the Petitioners beg leave to add, that the road formerly opened by other Commissioners from the Ferry below *Drummondville*, through the Townships of *Grantham*, *Wickham*, *Durham*, *Melbourne*, and *Brompton*, is the road at present travelled from *Sherbrooke*, and was opened in some places only sixteen feet wide, which from the narrowness and falling of trees killed by fire which ran over a great part of the country in the month of June one thousand eight hundred and twenty-six, expose travellers to great dangers. The Petitioners therefore recommend that a sum of five hundred pounds be expended to widen the said road, and rebuild many of the bridges.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *W. Nelson*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records,

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *De Rouville*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *W. Nelson*, and Mr. *Proulx* do compose the said Committee.

Mr. *Bourdages* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, situated in the County of *Buckinghamshire*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Bourdages* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That within three years last past, or there-

un objet d'aussi grande utilité et conséquence pour l'avancement et l'intérêt de cette partie de la Province, et de suggérer d'après leur connaissance du local, ainsi que l'estimation très rapprochée qu'ils ont fait des dépenses à encourir, que la somme de neuf cents Livres courant, employée d'une manière judicieuse et économique à abattre de chaque côté du chemin dans toute sa longueur, une certaine et nécessaire espace afin de permettre aux rayons du soleil d'y pénétrer et d'en pomper avec efficacité une portion des eaux qui y reposent, donnant aussi aux vents par là un libre cours et la faculté d'en dessécher le restant, en même temps prévenant le danger menaçant auquel les voyageurs sont continuellement exposés, toutes et quantes fois que les vents soufflent violemment, soit par la chute des arbres ou des branches qui s'en cassent et détachent; à faire des pontages et fossés en certaine partie du dit chemin, qui au premier aperçu parurent être suffisamment bonnes, mais que plusieurs tentatives faites depuis, d'y passer en charrettes, surtout dans des étés un tant soit peu pluvieuses, ont prouvé l'impossibilité de la chose, de plus continuer le dit chemin à travers une portion de la Seigneurie de Mr. *Wurtele*, menant à la Rivière *Yamaska*; par ces opérations les sages et généreuses vues de la Législature se trouveraient pleinement remplies, et rendraient cette communication intérieure de la plus grande conséquence pour la Province, fournissant une prompte et directe correspondance d'échanges, entre la croissante population de ces parties éloignées, avec les Habitans établis sur les bords du *Saint-Laurent*; produisant immédiatement par cette mesure une augmentation de force, en unissant une population éparpillée, dont les efforts en entreprises et améliorations ont été longtemps paralysés et lesquels ne peuvent être mis en action que par l'aide de la Législature: Les Pétitionnaires demandent la permission d'ajouter, que le chemin ci-devant ouvert par d'autres Commissaires de la traverse en bas de *Drummondville* par les Townships de *Grantham*, *Wickham*, *Durham*, *Melbourne* et *Brompton*, se trouve être celui maintenant dont se servent les voyageurs allant ou revenant de *Sherbrooke*, lequel ne fut ouvert en bien des places que de seize pieds de large, le retréci duquel, ainsi que la chute continuelle des arbres desséchés par le feu qui parcourut la plus grande partie de cette contrée en Juin mil huit cent vingt-six, expose journellement les voyageurs au plus éminent danger ou autres fâcheux accidens et inconvéniens: Conséquemment, les Pétitionnaires osent recommander à la Chambre d'une manière toute particulière et avec instance, qu'une somme de cinq cents Livres courant soit accordée pour l'élargir, reconstruire plusieurs ponts écroulés par l'effet du feu et détourner à toujours les risques et autres désagréables événemens auxquels le Public depuis son ouverture a couru les hasards.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *W. Nelson*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *De Rouville*, Mr. *De Saint-Ours*, Mr. *W. Nelson* et Mr. *Proulx* composent le dit comité.

Mr. *Bourdages* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, situés dans le Comté de *Buckinghamshire*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Bourdages* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Que depuis environ trois ans, la plupart des Pétitionnaires

The Petition referred.

Petition from the Eastern Townships respecting Gently Road.

La Pétition référée.

Pétition des Townships de l'Est au sujet du Chemin de Gently.

thereabouts, the Petitioners have opened land and settled in the above-mentioned Townships, the soil of which is for the most part level, well watered and very fertile: That in most of the Seigniories near the said Townships, there remains little or no ungranted land capable of yielding to the cultivator a return sufficient to reward the toil applied to the clearing of his land, whereby many of the Petitioners residing in the said seigniories being constrained to remove such of their children as want lands to settle upon, are desirous of forming new agricultural settlements in the aforesaid Townships, both for themselves and for their children: That the want of roads between the new settlements in the said Townships, and the old settlements in the neighbouring Seigniories forms an almost insurmountable obstacle to the settlements, occasions great injury to the persons already settled therein, and prevent from going thereto persons desirous of settling therein; and that in consequence of that inconvenience, a great number of men brought up as agriculturists, are diverted from that pursuit, and compelled to adopt arts and trades which they have no aptitude for, and which are much less useful to the country than agriculture: That for some time past a large number of young farmers belonging to the District of *Quebec*, have visited the new settlements in the said Townships, with the intention of settling therein, but have for the most part been prevented from so doing by the want of a main communication to facilitate the opening of collateral communications—the latter not being as the former is, beyond the means of new settlers: That a good road, fit for travelling at all seasons between the Parish of *Gentilly* and a central point on the River *Bécancour* which divides the said Township, would be an object of the highest importance to the Petitioners, and to other farmers inclined to settle there, and would give facility to more than four thousand families to settle with benefit to themselves and to the public: That a small number of the Petitioners, at their own expense, began in One thousand eight hundred and twenty-five to open that road between the first and second ranges of the Township of *Blandford*, throughout its length, which is about five leagues, and have since improved a portion of it four miles long, at its north-west end, whence they have already reaped much benefit: That the great extent of that road renders the making of it an undertaking beyond their power, although they stand much in need of it for the opening and cultivation of their new lands: That the opening of that road would moreover have the certain effect of promoting and facilitating the settling of the Townships situate between the River *Bécancour* and *Craig's Road*, and thereby facilitating the opening of an easy communication between that main communication between the numerous Eastern Townships and the River *Saint Lawrence*, whereby upwards of thirty leagues which are now travelled in land would for the most part become water conveyance. Wherefore the Petitioners, confiding in the wise and zealous intentions of the House for the advancement of the interests of the Country, especially in agriculture, the main source of its prosperity, humbly pray the House to take into consideration their Petition, and grant them pecuniary aid for opening the above-mentioned highway, or such other Legislative measure in the premises as the House in its wisdom shall seem meet for the promotion of agriculture.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Roads and to Internal Communications.

Mr.

Pétitionnaires ont ouvert des terres et sont résidens dans les *Townships* de l'*Est*, dont le sol est généralement uni, bien arrosé et très fertile: Que dans la plupart des Seigneuries voisines des dits *Townships*, il reste peu ou point de terres non-concédées capables de procurer aux Cultivateurs les fruits des durs et pénibles travaux nécessaires à l'ouverture et défrichement des terres, par quoi un nombre des Pétitionnaires résidans dans les dites Seigneuries se trouvant dans la nécessité d'éloigner ceux de leurs enfans qui ont besoin d'établissements, sont dans l'intention et ont le désir de faire de nouveaux établissemens d'Agriculture dans les susdits *Townships*, tant pour eux-mêmes que pour leurs enfans: Que le défaut de chemins entre les établissemens nouveaux dans les dits *Townships* et les anciens établissemens dans les Seigneuries voisines, forme un obstacle presque insurmontable pour des nouveaux établissemens, cause de grands dommages à ceux qui y sont déjà résidans et en détourne ceux qui désirent s'y établir, et qu'en conséquence de cet inconvénient un grand nombre d'hommes élevés et destinés à l'état d'Agriculteurs en sont détournés et sont forcés de se donner à des arts et métiers peu conformes à leurs inclinations et intérêts, et bien moins utiles au pays que l'Agriculture: Que depuis quelque tems un grand nombre de jeunes Cultivateurs du District de *Quebec* ont visité les nouveaux établissemens dans les dits *Townships*, dans l'intention de s'y établir, mais en ont été pour la plupart détournés par le défaut d'une communication principale pour leur faciliter l'ouverture des Communications collatérales, ces dernières n'étant pas comme la première au-dessus des forces et moyens de nouveaux cultivateurs: Qu'un bon Chemin praticable en toute saison de l'année entre la Paroisse de *Gentilly* et un point central de la Rivière *Bécancour*, qui sert de division aux dits *Townships*, serait pour les Pétitionnaires et pour les autres Cultivateurs qui désirent s'y établir un objet de la plus haute importance, et faciliterait à plus de quatre mille Familles un moyen d'établissement avantageux pour elles et pour le public: Qu'un petit nombre des Pétitionnaires ont déjà à leurs propres frais commencé en mil huit cent vingt-cinq, l'ouverture de ce Chemin situé entre le premier et le second rang du dit *Township* de *Blandford* dans toute sa largeur qui est environ cinq lieues et en ont depuis amélioré une portion de quatre milles de long à son extrémité nord-ouest, dont ils éprouvent déjà de grands avantages: Que vu la grande étendue de ce chemin la confection d'icelui surpasse leurs moyens, dont ils ont d'ailleurs grand besoin pour l'ouverture et l'exploitation de leurs nouvelles terres: Que l'ouverture de ce Chemin aurait de plus l'effet certain d'encourager et faciliter l'établissement des *Townships* situés entre la Rivière *Bécancour* et le Chemin *Craig*, et par là faciliterait l'ouverture d'une communication courte et facile entre cette communication principale des nombreux *Townships* de l'*Est*, et le Fleuve *Saint-Laurent*, parquoi un trajet de plus de trente lieues qu'il faut actuellement faire par terre se pourrait faire alors en grande partie par le Fleuve: Pourquoi les Pétitionnaires se confiant dans les vues et intentions sages et zélées de la Chambre pour l'avancement du pays et en particulier de l'Agriculture, sa principale source de prospérité, supplient la Chambre de vouloir bien prendre leur humble requête en considération et leur octroyer une aide pécuniaire pour l'ouverture du grand chemin sus-mentionné, ou passer telle autre mesure Législative que dans sa sagesse elle jugera convenable pour l'encouragement et avancement de l'Agriculture.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référé cette partie de la harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Mr.

Petition from
Gaspé for sup-
port in the
Whale Fisheries

Mr. *Christie* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Bay of *Gaspé*, concerned in the Whale Fishery, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Christie* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioners are and for some years have been engaged in carrying on the Whale Fisheries from the Bay of *Gaspé* in small vessels from forty to eighty tons burthen, built and manned by persons domiciled thereat, and of which vessels, three have been employed during the last summer: That in each vessel thirteen hands at least are necessary, consequently the outfits indispensable in this branch of public industry are extremely heavy, while the chances of success and risk are very precarious, insomuch that a failure for one season may prove ruinous to the concerned, whose means in general being but small, do not admit of enterprise on a scale sufficiently extensive to bear up against the temporary disadvantage of an unsuccessful season: That the Petitioners have hitherto, without Legislative aid of any kind in support of the Whale Fishery, sustained the whole risk incidental to it, but they have reason to hope, from the encouragement given in the like case in other British Provinces, that on an application to the Legislature in this Province such would also be afforded here, if not to an amount sufficient to be an inducement to embark in the Fishery, yet to such moderate extent as to enable those already embarked in it to persevere without the risk of incurring ruin at the conclusion of a laborious but unsuccessful season. The Petitioners therefore pray most respectfully that the House, taking the subject into consideration, will be pleased to grant such aid in support of the Whale Fisheries in the Gulf of *Saint Lawrence*, carried on from the said Bay in vessels built, owned, equipped and manned therefrom, as the the House shall deem fit, either by a premium on the tonnage of each vessel employed or in such other shape as the House shall deem expedient.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Robitaille*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom have been referred the previous Petitions from the District of *Gaspé*, and that the said Committee have power to report from time to time upon the various subjects embraced in the said several Petitions.

The Petition
referred.

Three Rivers
Contested Elec-
tion—Commis-
sioners Petition

A Petition of *Hector Simon Huot*, and others, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Louis Lagueux*, and the same was received and read; setting forth: That by a resolution of the House of Assembly, of the seventh day of February One thousand eight hundred and twenty-seven, the said *Hector Simon Huot*, *Louis André Duchesny* and *Roger Lelièvre* were appointed Commissioners for the examination of the witnesses of *Pierre Benjamin Dumoulin*, Esquire, and others, Electors of the Borough of *Three Rivers*, in support of the allegations contained in a Petition presented to the House by the said *Pierre Benjamin Dumoulin*, and others, against the Election of *Charles Richard Ogden*, Esquire, one of the Members then elected to represent the said Borough of *Three Rivers*: That in consequence of the said resolution and order of the House of Assembly, the said *Hector Simon Huot*, *Louis André Duchesny* and *Roger Lelièvre* proceeded to the said town of *Three Rivers*, and

Mr. *Christie* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de la Baie de *Gaspé*, concernant la Pêche à la Baleine, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Christie* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Queles Pétitionnaires ont été et sont depuis plusieurs années engagés à entreprendre de cette Baie la Pêche aux Baleines, dans de petits vaisseaux de quarante à quatre-vingt tonneaux, bâtis par des personnes résidentes, et dont les équipages sont composés de matelots résidans dans la dite Baie; trois desquels vaisseaux ont été employés à cette Pêche durant l'Été dernier. Le nombre de matelots nécessaires à ces vaisseaux est d'aumoins treize, et conséquemment les frais de l'équipement indispensable à cette branche d'industrie publique sont bien considérables, tandis que les chances de succès sont précaires et les risques nombreux, si bien que le revers d'une seule saison peut causer la ruine des intéressés dont les ressources en général sont si rétrécies, qu'ils sont hors d'état de faire des entreprises assez étendues pour pouvoir supporter les désavantages temporaires d'une saison improductive: Que les Pétitionnaires ont jusqu'à présent supporté tous les risques ordinaires des Pêches à la Baleine sans avoir été aucunement assisté par la Législature, mais ils ont raison d'espérer, d'après l'encouragement qui a été donné en pareil cas dans les autres Provinces Britanniques, qu'en faisant application à la Législature de cette Province elle accorderait un semblable encouragement, si non suffisant pour induire à s'embarquer dans ces Pêches, du moins suffisant pour mettre ceux qui y sont présentement engagés en état de persévérer sans courir les risques d'être ruinés à la fin d'une saison laborieuse, mais qui aurait été malheureuse: Pourquoi les Pétitionnaires prient respectueusement la Chambre de prendre ce sujet en considération, et de vouloir bien accorder telle aide pour encourager les Pêches à la Baleine dans le Golfe *Saint-Laurent*, dans lesquelles les Habitans de la dite Baie sont engagés, dans des vaisseaux bâtis et équipés par et appartenans à des personnes qui y résident, soit par un premium en raison du mesurage des bâtimens ou de telle autre manière que la Chambre trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Robitaille*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions précédentes du District de *Gaspé*, et que le dit Comité ait le pouvoir de faire rapport de tems à autre, sur les différens sujets contenus dans les dites Pétitions.

Pétition du
Comité de Gas-
pé au sujet de
la Pêche à la
Baleine.

La Pétition ré-
férée.

Une Pétition de *Hector Simon Huot*, et autres, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Louis Lagueux*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que par une Résolution de la Chambre d'Assemblée, en date du septième jour de Février, mil huit cent vingt-sept, les dits *Hector Simon Huot*, *Louis André Duchesny* et *Roger Lelièvre* furent nommés et appointés Commissaires aux fins d'examiner les Témoins de *Pierre Benjamin Dumoulin*, Ecuyer, et autres, Electeurs du Bourg des *Trois-Rivières*, au soutien des allégués contenus dans une Requête présentée à la dite Chambre d'Assemblée, par le dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, et autres, contre l'Election et le retour au Parlement de *Charles Richard Ogden*, Ecuyer, alors un des Membres élus pour représenter le susdit Bourg des *Trois-Rivières*: Qu'en conséquence de la susdite résolution et ordre de la Chambre d'Assemblée, les dits *Hector Simon Huot*, *Louis André Duchesny* et *Roger Lelièvre* se sont rendus en la susdite

Pétition des
Commissaires
pour l'Election
contestée des
Trois-Rivières.

and then and there, to wit, in the Public Room of the Parsonage House of the said Town, from Monday the fifth until Thursday the fifteenth day of the month of March One thousand eight hundred and twenty-seven, heard and took the examinations of Witnesses, produced as well on the part of the said *Pierre Benjamin Dumoulin*, Esquire, as on the part of the said *Charles Richard Ogden*, Esquire, and executed the orders of the House as aforesaid, as it more fully appears by the Return of their proceedings filed in the office of the Clerk of the House on the twentieth day of June One thousand eight hundred and twenty-seven: That by virtue of the authority vested in them by the Provincial Statute of the forty-eighth *George* the Third, chapter twenty-first, section eight, they appointed *Elzéar Bedard*, Esquire, their Clerk, to take down and keep minutes of the testimony which should be adduced as well on the part of the said *Pierre Benjamin Dumoulin*, and others, as on the part of the said *Charles Richard Ogden*, Esquire: That the Petitioners having duly performed their duties as aforesaid, humbly pray that the House may be pleased to grant them the just remuneration for their services, as provided by the Provincial Statute of the forty-eighth *George* Third, chapter twenty-one, in such manner as the House in its wisdom shall think fit.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Young*, Mr. *Proulx*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Vallières*, do compose the said Committee.

The Deputy Clerk laid before the House a Report of the Commissioners appointed by the House for the examination of Witnesses on the contested election of the Town of *Three Rivers*, against the election and return of *Charles Richard Ogden*, Esquire.

The said Report is preserved with the files of the present Session.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Report be now opened and published by the Deputy Clerk of this House.

A Message from the Legislative Council by the Honourable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL,
Monday, 1st December 1828.

Resolved, That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to desire that that House will give leave to the *Solicitor General*, *Louis Lagueur*, *Hugues Heney*, *P. B. Dumoulin*, *Vallières de St. Réal*, *Robert Christie* and *Auguste Quesnel*, Esquires, seven of their Members, to attend the Special Committee of the Legislative Council, appointed to consider whether it will be advisable to revive the Bill intituled, "An Act to render voluntary Sheriffs Sales (*Décrets Volontaires*) more easy and less expensive," on Tuesday the second day of December instant, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject matter of the said reference.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

On

dite ville des *Trois-Rivières*, et ont alors et là, sovoir, en la salle publique du Presbytère la dite Ville, depuis Lundi le cinq jusqu'à Jeudi le quinze du mois de Mars de la susdite année, procédé à entendre les témoins produits devant eux, tant de la part du dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, Ecuyer, que de celle du dit *Charles Richard Ogden*, Ecuyer, et à mettre à exécution les ordres de la Chambre d'Assemblée comme susdit, ainsi qu'il appert par le retour de leurs procédures filé au Bureau du Greffier de la Chambre le vingtième de Juin mil huit cent vingt-sept: Qu'en vertu de la huitième clause du Statut Provincial de la quarante huitième *George* Trois, chapitre vingt-et-un, ces dits Commissaires nommèrent et appointèrent *Elzéar Bedard*, Ecuyer, leur greffier, pour rédiger et prendre par écrit les témoignages qui seraient produits devant eux, tant de la part du dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, que de celle du dit *Charles Richard Ogden*, Ecuyer: Que les Pétitionnaires s'étant fidèlement acquittés des devoirs à eux imposés comme susdit, supplient humblement qu'il plaise à la Chambre leur accorder la juste rénumération de leurs services, ainsi que pourvu par le Statut Provincial de la quarante-huitième *George* Trois, chapitre vingt-et-un, en telle manière que dans sa sagesse la Chambre jugera convenable.

Sur motion de M. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Young*, Mr. *Proulx*, Mr. *Bourdages* et Mr. *Vallières* composent le dit Comité.

Le Député Greffier a mis devant la Chambre un Rapport des Commissaires nommés par cette Chambre, pour examiner les témoins sur l'Élection contestée de la ville des *Trois-Rivières*, contre l'élection et le retour de *Charles Richard Ogden*, Ecuyer.

Le dit Retour est conservé avec les liasses de la présente session.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit maintenant ouvert et publié par le Député Greffier de cette Chambre.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Membres en Chancellerie:

CONSEIL LEGISLATIF,
Lundi, 1er. Decembre 1828.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Assemblée par un des Maîtres en Chancellerie, pour demander à cette Chambre de permettre au *Solliciteur-Général*, à *Louis Lagueur*, *Hugues Heney*, *P. B. Dumoulin*, *Vallières de St.-Réel*, *Robert Christie* et *Auguste Quesnel*, écuyers, sept de leurs membres, de venir devant le Comité Spécial du Conseil Législatif, nommé pour considérer s'il serait convenable de remettre en force le Bill intitulé, "Acte pour rendre les décrets volontaires plus faciles et moins dispendieux," Mardi le deuxième jour de Décembre présent, à onze heures du matin, pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

Et ensuite il s'est retiré.

Après quoi, le Maître en Chancellerie a été appelé, il a été informé par Mr. l'Orateur que cette Chambre enverrait une réponse par Message.

Sur

The Petition referred.

Report of Commissioners on Three Rivers Contested Election.

La Pétition référée.

Rapport des Commissaires sur l'élection contestée des Trois-Rivières.

The Council desire the attendance of several Members.

Le Conseil demande la présence de plusieurs membres.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Proulx,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council to acquaint their Honors, that this House do give leave to the Solicitor General, Louis Lagueur, Hugues Heney, P. B. Dumoulin, Vallières de St. Real, Robert Christie and Auguste Quesnel, Esquires, Members of this House, to appear on Tuesday, the second of December instant, at eleven o'clock in the forenoon, before the Special Committee of the Legislative Council appointed to consider whether it will be advisable to revive the Bill, intituled, "An Act to render voluntary " Sheriffs Sales (*Décrets Volontaires*) more easy and less " expensive" to be examined on the subject of the said reference, if they think fit.

Ordered, That Mr. Bourdages do carry the said Message to the Legislative Council.

Leave given to Members to attend the Council.

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel Yorke, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly the Accounts of the Income and Expenditure of the Province for the year ending the fifth January One thousand eight hundred and twenty-eight.

Castle of Saint Lewis, }
1st December 1828. }

Public Accounts

Appendix (F.)

For the Accounts accompanying the said Message, see Appendix (F) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. Cu villier, seconded by Mr. Borgia,

Resolved, That the said Accounts be referred to a Committee of seven Members, to examine the same and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Cu villier, Mr. Heney, Mr. Leslie, Mr. Neilson, Mr. Quesnel, Mr. Bourdages and Mr. Young do compose the said Committee.

Ordered, That the said Accounts be printed for the use of the Members of this House.

The Accounts referred.

Report on J. B. Moraud's Petition.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of J. B. Moraud, Student at Law, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth :

Mr. Jean Baptiste Moraud, the Petitioner appeared before the Committee and stated as follows :

I am a native of Bayonne. I was at school at Pau, in Berne, at the age of twelve, and upon leaving that school I embarked at Pouillac in His Britannic Majesty's ship the *Hebrus*, Captain Edward Palmer. We sailed from Plymouth, whence we proceeded to Gibraltar with the squadron commanded by Lord Ermouth; after which we went to Algiers, and I was present at the bombardment and capture of that city. From Algiers we returned to Gibraltar, and thence to Cadix in Spain, whence we went to Plymouth where we were discharged. I there embarked in the *Mutine*, at the recommen-

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Proulx,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour informer leurs Honneurs que cette Chambre permet au Solliciteur-Général, à Louis Lagueur, Hughes Heney, P. B. Dumoulin, Vallières de St.-Réal, Robert Christie et Auguste Quesnel, Ecuyers, membres de cette Chambre, d'aller s'ils le jugent à propos, Mardi le deuxième jour de Décembre, à onze heures du matin, devant le Comité spécial du Conseil Législatif, nommé pour considérer s'il serait convenable de remettre en force le Bill intitulé, " Acte pour rendre les décrets volontaires plus faciles et moins dispendieux," pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. Bourdages porte le dit Message au Conseil Législatif.

Permis à des membres de se rendre au Conseil.

Message de son Excellence.

Lieutenant-Colonel Yorke, Secrétaire-Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de son Excellence,

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée les Comptes du Revenu et de la Dépense de la Province pour l'année terminant le cinquième Janvier mil huit cent vingt-huit.

Château Saint-Louis, }
1er. Décembre 1828. }

Comptes publics.

Appendice (F.)

Pour les Comptes accompagnant le dit Message, voyez Appendice (F.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. Cu villier, secondé par Mr. Borgia,

Résolu. Que les dits Comptes soient référés à un Comité de sept membres, pour les examiner, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Cu villier, Mr. Heney, Mr. Leslie, Mr. Neilson, Mr. Quesnel, Mr. Bourdages et Mr. Young composent le dit Comité.

Ordonné, Que les dits Comptes soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

Les comptes référés.

Mr. Neilson, du Comité spécial auquel a été référé la Pétition de J. B. Moraud, Etudiant en droit, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Rapport sur la Pétition de J. B. Moraud.

Mr. Jean Baptiste Moraud, le Pétitionnaire, est comparu devant le Comité, et a été entendu comme suit :

Je suis natif de Bayonne. J'étais à l'école à Pau, en Bearn, à l'âge de douze ans, et ayant quitté cette école je me suis embarqué à Pouillac, dans le vaisseau de Sa Majesté Britannique le *Hebrus*, Capitaine Edmund Palmer; nous avons fait voile pour Plymouth, et ensuite nous sommes allés à Sheerness, puis à Cove of Cork. De cet endroit nous avons retourné à Plymouth, d'où nous sommes allés à Gibraltar avec l'escadre, commandée par Lord Ermouth. Après quoi nous sommes allés à Alger, et j'étais présent au bombardement et à la prise de cette ville. D'Alger nous sommes

dation of Captain *Palmer*, and I remained in that vessel at sea for one year. Arriving at *Cork* in the *Mutine*, I was bound apprentice through the care of Doctor *Coppinger*, Bishop of that place. I thence went to *Kingsale*, where I embarked in the *Union*, Captain *Barry*, about to sail for *Canada*. I left that ship at *Trois-Pistoles*, and went thence to *Saint-Thomas*, thence to *Rivière-Ouelle*, where I remained six months and a half, and where I studied the notarial profession under the late Mr. *Le Tellier*. Monseigneur *Panet* and his Secretary superintended my education about four years. The instrument of my apprenticeship under Mr. *Le Tellier* was passed before Mr. *Garon*, Notary, on the seventh July One thousand eight hundred and twenty-two, and Mr. *Le Tellier's* certificate attesting my service as his clerk during five years, bears date twenty-eighth July One thousand eight hundred and twenty-seven. I produce these documents and a certificate of good conduct from Monseigneur *Panet*, of thirtieth July One thousand eight hundred and twenty-seven, also a certificate of good conduct, signed by Monseigneur *Panet*, Mr. *Casgrain*, Advocate, Lieutenant Colonel *Taché* and several other persons, dated sixteenth January One thousand eight hundred and twenty-six. I am settled at *Lotbinière*, and am married, my wife possesses property.

Your Committee having maturely considered the Petition referred, and having heard the Petitioner, are of opinion that the prayer of the Petitioner is just and reasonable, and that it is expedient to pass a law to relieve the Petitioner from the effect of his being an Alien, in order to qualify him to receive a Commission as a Notary, if he prove in other respects qualified.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Caron*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government sent to this House on Friday the twenty-eighth November last, be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Message.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That it be an Instruction to the Committee to whom has been referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session which relates to the Militia, to enquire into all Laws which may have been in force or alleged to be in force concerning the Militia of this Province, and also into the present state of the Militia, and report their observations and opinions to the House.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That Mr. *Solicitor General* have leave to bring in a Bill to facilitate the proceedings against the estate and effects of debtors in certain cases.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

The order of the day for the House in Committee on the Bill for vacating the seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned, being read ;

The

mes revenus à *Gibraltar*, de là à *Cadix* en *Espagne* ; de là à *Plymouth*, où nous avons été déchargés. Là je me suis embarqué à bord de la *Mutine*, sur la recommandation du Capitaine *Palmer*, à bord de laquelle je suis demeuré sur mer un an. Etant venu à *Cork* dans la *Mutine*, j'ai été mis en apprentissage par les soins du Dr. *Coppinger*, Evêque du lieu. De là je suis allé à *Kingsale*, où je me suis embarqué sur le vaisseau *Union*, Capitaine *Barry*, venant en *Canada*. J'ai laissé le vaisseau aux *Trois-Pistoles* ; je suis venu ensuite à *Saint-Thomas*, puis à la *Rivière-Ouelle*, où je suis demeuré six ans et demi, et où j'ai étudié le notariat sous feu Mr. *Le Tellier*. Monseigneur *Panet* et son Secrétaire ont vaqué à mon instruction environ quatre ans. Mon brevet d'apprentissage sous Mr. *Le Tellier* fut passé devant Mr. *Gagnon*, Notaire, le sept Juillet mil huit cent vingt-deux ; le certificat de service de Mr. *Le Tellier*, attestant mon service comme son clerc pendant cinq ans, est du vingt-huit Juillet mil huit cent vingt-sept. Je produis ces papiers, et un certificat de bonne conduite, signé par Monseigneur *Panet*, du trente Juillet mil huit cent vingt-sept ; aussi un certificat de bonne conduite signé par Monseigneur *Panet*, Mr. *Casgrain*, Avocat, le Lieutenant-Colonel *Taché*, et plusieurs autres, du seize Janvier mil huit cent vingt-huit ; je suis maintenant établi à *Lotbinière*, et marié, mon épouse possède des fonds.

Votre Comité ayant mûrement examiné la Requête à lui référée, et ayant entendu le Pétitionnaire, est d'opinion que la demande du Pétitionnaire est juste et raisonnable ; et qu'il est expédient de passer une loi pour relever le Pétitionnaire du vice de pérégrinité, à l'effet de le rendre habile à être commissionné Notaire, s'il a d'ailleurs les qualités requises.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Caron*,

Ordonné, Que le dit rapport soit soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, envoyé à cette Chambre Vendredi vingt-huitième Novembre dernier, soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Message.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au Comité auquel a été référée cette partie de la harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente session, qui a rapport à la Milice, de s'enquérir de toutes les lois qui ont rapport à la Milice de cette Province, qui peuvent maintenant être en force, ou qui sont alléguées être en force, et aussi sur l'état actuel de la Milice, afin de faire rapport de ses observations et opinions à cette Chambre.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter les procédures contre les biens et effets des débiteurs en certains cas.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain,

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour rendre vacans les sièges des membres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés.

La

His Excellency's Message of the 28th November committed.

Le message de son Excellence du 28 novembre référé.

An Instruction relative to the Militia Laws.

Instruction au sujet des lois de milice.

Debtors Estate Bill;

Bill concernant les biens des débiteurs,

received and read the first time.

reçu, et lu pour la première fois.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. Dumoulin took the Chair of the Committee.
Mr Speaker resumed the Chair.

And Mr. Dumoulin reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Report; Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Boissonnault,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments having being again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House, and

Concurrence. Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. Letourneau, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The House divided on the question:

Yeas 24
Nays 8

Bill engrossed. So it was carried in the affirmative, and Ordered accordingly.

A Bill for preserving, for the purposes of Husbandry, the Grass growing on beaches, was, according to order, read a second time.

Grass Preservation Bill read the second time;

On Motion of Mr. Letourneau, seconded by Mr. Boissonnault,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Letourneau, Mr. Borgia, Mr. Bourdages, Mr. Proulx and Mr. Laterrière do compose the said Committee.

The order of the day for the House in Committee on the Bill to extend the benefit of the Trial by Jury, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Quirouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Report; Ordered, That the Report be now received, And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Proulx,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said amendment.

And the said amendment being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yeas 25
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Concurrence. Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Mr. Dumoulin a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Dumoulin a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu ;

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Mr. Neilson a proposé, secondé par Mr. Letourneau, que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 24
Contre 8

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Conformément à l'ordre, un bill pour conserver pour les fins de l'agriculture le foin qui croit sur les grèves, a été lu une seconde fois.

Le Bill pour la conservation du foin lu une seconde fois,

Sur motion de Mr. Letourneau, secondé par Mr. Boissonnault,

Résolu, Que le dit bill soit référée à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné, Que Mr. Letourneau, Mr. Borgia, Mr. Bourdages, Mr. Proulx et Mr. Laterrière composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour étendre l'avantage du Procès par Jurés.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur le Bill du Procès par Jurés.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Rapport.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 25
Contre 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Concours.

Mr.

Mr.

Committee on Bill for vacating Seats of Members;

Comité sur le Bill pour rendre vacans les sièges des membres.

Report;

Rapport.

Concurrence.

Concours.

Bill engrossed.

Bill grossoyé.

Grass Preservation Bill read the second time;

Le Bill pour la conservation du foin lu une seconde fois,

and referred.

et référé.

Committee on Trial by Jury Bill;

Comité sur le Bill du Procès par Jurés.

Report;

Rapport.

Concurrence.

Concours.

Mr. *Solicitor General* moved, seconded by Mr. *Louis Lagueux*, that the said Bill, as amended, be engrossed.

The House divided on the question :

Yeas 25

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and *Ordered*, accordingly.

Bill engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Dumoulin*,

The House adjourned.

Mr. *le Solliciteur-Général* a proposé, secondé par Mr. *L. Lagueux*, que le dit Bill. tel qu'amendé, soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 25

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Ordonné*, En conséquence.

Le Bill grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. *le Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Dumoulin*,

La Chambre s'est ajournée.

Tuesday, 2d December 1828.

MR. Speaker reported to the House that His Excellency the Administrator of the Government having been pleased to order that a Commission be made out for a Law Clerk to the House of Assembly, and that having also been pleased to order that the said Commission be transmitted to him, with blanks to be filled with the name of the person who is to perform the duties of the said office, he considered he had met the desires of the House by filling up the said blanks with the name of *William Green*, Esquire.

William Green appointed Law Clerk.

Mr. *Neilson* presented to the House the Report of the Agricultural Society of the District of *Quebec*.

Quebec Agricultural Society Report.

For the said Report, see Appendix (G) at the end of this Volume.

Appendix (G.)

Mr. *Leslie* read in his place a Petition of the President and Members of the Natural Historical Society of City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed.

Petition from the Montreal Natural History Society praying an aid.

After which, Mr. *Leslie* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That Natural History is a branch of science highly esteemed in all civilized countries, and for its advancement in most of the Kingdoms of *Europe*, large appropriations have been made: That *Canada*, from its great extent, the variety and value of its productions which have been as yet but little explored, seems peculiarly fitted for the researches of the naturalist: That great advantages must result from investigations into the natural riches of the country, pursued on the spot by persons resident in the Colony, and ready to make and record observations at all times and during a series of years: That heretofore there has existed in *Canada* little opportunity for acquiring a knowledge of Natural History, from the want of Cabinets or Collections to which persons might have access, and of Libraries of scientific books, through the medium of which the want of Cabinets might be made up, and that all researches into the Natural History of *Canada* have been made by strangers, from there being but very few in the Colony competent or willing, if competent, to undertake them: That with a view to remove the difficulties which prevent in a great measure the study of Natural History; to facilitate it to those who would enter it; to excite the emulation of persons possessed of the requisite endowments, and thereby to cause the natural productions of the country to be better known; the Natural History Society of *Montreal* was established in the month of May One thousand eight hundred and twenty-seven. This Society was instituted on the most liberal basis, being open to all ranks of the community, the sole qualification being a desire to promote the cause of science in the country. The meetings of the Society are held monthly, and

Mardi, 2 Décembre 1828.

MR. l'Orateur a fait rapport à la Chambre, que son Excellence l'Administrateur du Gouvernement ayant fait préparer une commission de Greffier en Loi de la Chambre d'Assemblée de la Province du *Bas-Canada*, et la lui ayant transmise, avec des blancs à remplir du nom de la personne qui exercerait les devoirs de cette charge, il avait cru rencontrer le désir de la Chambre en remplissant ces blancs du nom de *William Green*, Ecuyer.

William Green nommé Greffier en Loi.

Mr. *Neilson* a présenté à la Chambre le Rapport de la Société d'Agriculture pour le District de *Québec*.

Rapport de la Société d'Agriculture de Québec.

Pour le dit Rapport voyez Appendice (G.) à la fin de ce volume.

Appendice (G.)

Mr. *Leslie* a lu à sa place une Pétition du Président et des membres de la Société d'Histoire Naturelle de la Cité de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés.

Pétition de la Société d'histoire naturelle de Montréal demandant une aide.

Après quoi Mr. *Leslie* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que l'Histoire Naturelle est une branche des sciences très-estimée dans tous les pays civilisés; et dans la plupart des Royaumes de l'Europe, on a fait des appropriations considérables pour son avancement: Que par son étendue, la variété et l'importance de ses productions, dont les recherches ont encore été peu suivies, le *Canada* offre un champ particulier aux travaux des naturalistes: Qu'il ne peut que résulter de très-grands avantages de l'étude des richesses naturelles du pays, faite sur les lieux par des personnes résidentes dans la Colonie, disposées à conserver des observations suivies sans interruption pendant plusieurs années. Qu'il n'a jusqu'à présent existé en *Canada* que peu de moyens d'acquérir des connaissances sur l'Histoire Naturelle, faute de Cabinets ou de Collections auxquels on pût avoir accès, et de Bibliothèques des livres traitant de cette science, pour suppléer au manque de Cabinets; et que toutes les recherches sur l'Histoire Naturelle du *Canada*, ont été faite par des étrangers, les personnes en état ou aimant à s'occuper de ces objets, étant en petit nombre dans cette Colonie: Que c'est dans la vue d'éloigner les difficultés qui nuisent en grande partie aux recherches sur l'Histoire Naturelle, d'en faciliter l'étude à ceux qui désireraient s'en occuper, d'exciter l'émulation des personnes possédant les talents nécessaires, et par ces moyens de parvenir à mieux faire connaître les productions naturelles du pays, que la Société d'Histoire Naturelle de *Montréal*, a été établie dans le mois de Mai mil huit cent vingt-sept: Cette Société a été fondée sur les principes les plus libéraux, toutes les classes de la société y étant admises, le désir d'avancer les sciences dans le pays étant la seule qua-

and at these times there are read essays on scientific subjects written by the Members, or subjects of scientific interests are discussed: That still further to aid the object in view, there will be given, under the patronage of the Society, Lectures on different branches, from which much benefit is expected: That in the execution of their undertaking, they have been obliged to expend a considerable sum of money in the purchase of specimens, the fitting up of cases and presses to contain them, and likewise for the purchase of necessary books. The progress of the Society is detailed in the Annual Report and its continuation, and has been rapid beyond expectation: That the Society adopted, as primary objects, the formation of a Museum of Natural History, and of a Library of books relating to Natural History in particular and to science in general. The collection of specimens of Natural History facilitates very much the acquirement of knowledge, because, although books may point out with tolerable accuracy the distinguishing marks of species and genera, there is always some degree of ambiguity till they are compared with authentic specimens. By having a well-arranged collection of minerals, plants and animals, the Society will afford an inestimable advantage to students of Natural History, who have always had to seek assistance in their researches from persons out of the country: That the second object is equally important, for by books alone, or by Lectures, the scientific part can be acquired, and without them specimens can be regarded but as objects of curiosity, while when united, they mutually assist and serve as illustrations of each other: That notwithstanding the income derived from the subscription of the Members, the Society has found itself limited in its endeavours for want of funds: That the expense of preparing birds and animals is very considerable; and that the books on Natural History are very high priced: That to fulfil the objects of the Society numerous instruments of research are required, such as Pluviometers, Barometers, Thermometers, Hygrometers, &c. also several instruments for detecting and analysing minerals and mineral waters: That from the rapid increase of the Museum, it will become necessary, in the course of next year, to procure a larger room and to engage a keeper, the salary and rent of which will absorb a large part of the ordinary income of the Society, and leave little for the continued augmentation of the Museum and Library. Wherefore the Petitioners pray that the House may take the premises into consideration, and grant to them such assistance to enable them to prosecute their undertaking as to the wisdom of the House may seem just.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon by Bill or otherwise with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Heney*, Mr. *Labrie* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

Mr. *Christie* read in his place a Petition of divers Inhabitants of *Percé*, in the District of *Gaspé*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Christie* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the want of internal communications in the District of *Gaspé*, is and has been a great drawback

qualification requisite. Les assemblées de la société sont mensuelles, et on y fait la lecture d'essais sur les sciences écrites par les membres, et on discute des sujets scientifiques. Que dans le désir d'aider encore plus l'objet en vue, la société se propose de faire donner des lectures sur différens sujets, dont on espère qu'il résultera de grands avantages: Que dans l'exécution de leur entreprise, il leur a fallu dépenser une somme d'argent considérable pour l'achat des sujets, pour des caisses et des armoires pour les conserver, ainsi que pour l'achat des livres nécessaires. Les progrès de la Société ont dépassé l'attente et sont détaillés dans le rapport annuel et sa continuation. Que la Société a adopté comme des objets de première nécessité, la formation d'un Musée d'Histoire Naturelle, et d'une Bibliothèque, de Livres traitant particulièrement de l'Histoire Naturelle, et des sciences en général. La collection de sujets d'Histoire Naturelle facilite beaucoup l'acquisition de cette science, parceque çuoi que les livres puissent établir assez exactement les caractères qui distinguent les espèces et les genres, néanmoins, il y a toujours quelque incertitude jusqu'à ce qu'on en ait fait l'étude en présence du sujet. En se procurant une collection soigneusement classée de minéraux, de plantes et d'animaux; la Société offrira des avantages inestimables à ceux qui étudient l'Histoire Naturelle, qui jusqu'à présent ont été forcés dans leurs recherches à se procurer l'assistance des personnes étrangères du pays. Que le second objet est également important, car ce n'est que par des livres ou par des lectures qu'on peut acquérir la connaissance scientifique, et sans cela les sujets ne peuvent être regardés que comme des curiosités, tandis que réunis ils s'assistent et servent à s'expliquer l'un par l'autre. Que malgré le revenu provenant des souscriptions des membres, la société s'est trouvée gênée dans ses efforts par le manque de fonds. Que les frais de la préparation des oiseaux et des animaux sont considérables, et les livres qui traitent de l'histoire naturelle d'un haut prix. Que pour remplir le but de la société, il est nécessaire de se procurer un nombre d'instrumens propres à faire des recherches, tels que Pluviomètres, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, et autres, ainsi que divers instrumens propres à découvrir et à analyser les minéraux et les eaux minérales. Que l'augmentation rapide du Musée mettra la société dans la nécessité de se procurer, dès l'année prochaine, une salle plus spacieuse, et d'engager un gardien dont le salaire joint au loyer de la salle absorbera une grande partie du revenu ordinaire de la société, de sorte qu'il ne restera que peu de chose pour continuer l'augmentation du Musée et de la Bibliothèque. C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre leur Requête en considération, et de leur accorder une aide, telle qu'elle puisse les mettre à même de poursuivre leur entreprise, et que dans sa sagesse la Chambre trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que la dite pétition soit référée à un Comité de cinq membres pour en faire rapport par bill ou autrement, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Heney*, Mr. *Labrie* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

Mr. *Christie* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de *Percé*, dans le District de *Gaspé*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi Mr. *Christie* a informé la Chambre que son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que le besoin de communications intérieures dans le district de *Gaspé*, est, et a été un grand retardement tant

The Petition referred.

Petition from Percé, in the District of Gaspé, respecting Roads.

La Pétition référée.

Pétition de Percé dans le district de Gaspé au sujet des chemins.

on its improvement, both as to commerce and agriculture; and the local of many parts of the District is such as to render it impossible for the inhabitants to effect their wishes in opening many very necessary public road communications, both as regards to roads and bridges: That such in particular is the nature of the country from *Percé* to the Grand River of *Malbay*, a necessary circuitous distance of about twelve miles, about half of which, nearest *Percé*, is very mountainous, and the other half very swampy; the swampy part requiring so much labour and expense in raising the road, and making several bridges, the most considerable over the above Grand River, and the mountainous part so much work in cutting the road, and making some bridges of considerable magnitude, that it is impossible for the inhabitants, though conscious of the great necessity of the road, and suffering much for the want of it, to make or open it without Legislative assistance: That the above road must of necessity take a circuitous internal direction from *Percé* to *Malbay*, passing on His Majesty's unconceded lands; and it is beyond a doubt certain, that the whole tract would very soon be settled on both sides of the road. This road would ensure a certain communication and free access for the people of *Gaspé Bay* and *Malbay* to the Gaol and Court Hall at *Percé*, without which these different settlements are entirely cut off from access thereto, especially in the spring and fall of the year, when the water communication is impeded by the ice, and some winters the ice is never sufficiently strong to be depended upon for travelling with safety, and scarcely a year passes, but several lives are lost in consequence, and even very frequently in the summer season, during the holding of the Courts, and the General Sessions of the Peace, in windy and boisterous days, many individuals suffer great loss by not being able to attend, and the General Session of the Peace have been known, by the same impediment, not to have been holden for want of a quorum of Justices, and thereby many notorious offenders escape the correction of the law: That the Petitioners believe that a sum of about five hundred pounds, judiciously applied and managed, would be sufficient for opening this road and constructing the bridges required thereon: That a few years ago the Legislature condescended to frame a Bill, purporting that the Revenue collected in the District of *Gaspé* should be applied for its internal improvements and local requirements; and the Petitioners being conscious of the good thereby intended them, would humbly entreat, that the Revenue of the whole district should form one fund, and be appropriated to its general improvement and use. Wherefore the Petitioners humbly pray the House would deign to consider the above suggestions, and hope that they will meet its approbation, as the Petitioners humbly conceive the greatest public good will result therefrom to the whole District of *Gaspé*.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Laterrière*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom have been referred the previous Petitions from the District of *Gaspé*.

A Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Laterrière*, and the same was received and read; setting forth: That during several years there have existed two places of deposit for provisions at the East and West end of the Island of *Anticosti*, for the relief of persons shipwrecked: That on the South shore below *Quebec*, between *Grand Milis* and *Gaspé*, there is no establishment of that kind, nor are there any inhabitants whose means enable them to grant any succour whatsoever to persons in distress on that coast: That several unfortunate shipwrecked persons would have

commerce qu'en son agriculture; et le local de plusieurs parties du district est tel qu'il est impossible aux habitans d'effectuer leurs desirs, en ouvrant plusieurs communications publiques d'une grande nécessité, tant en chemins qu'en ponts: Que tel est particulièrement l'état du pays entre *Percé* et la Grande Rivière de la *Malbaie*, d'une distance circulaire d'à peu près douze miles, dont une moitié, la plus près de *Percé*, est très-montagneuse, et l'autre moitié très-marécageuse. La partie marécageuse demande tant de dépense et de travaux pour élever le chemin, et faire plusieurs ponts, dont le plus considérable est par-dessus la Grande Rivière, et la partie montagneuse tant de travail pour tracer le chemin et faire quelques ponts d'une grandeur considérable, qu'il est impossible aux habitans, quoi qu'ils soient convaincus de la grande nécessité d'avoir un chemin et qu'ils souffrent beaucoup faute de l'avoir, de le faire ou l'ouvrir sans l'assistance de la Législature: Qu'il est nécessaire que le chemin ci-dessus prenne une direction intérieure circulaire entre *Percé* et la *Malbaie*, passant sur les terres non-concédées de Sa Majesté, et il n'y a point le moindre doute que tout cet espace de terre serait bientôt établi sur les deux côtés du chemin. Ce chemin assurerait au peuple de la Baie de *Gaspé* et de la *Malbaie* une communication certaine et un accès facile à la Prison et à la Cour de Justice à *Percé*, sans lesquels ces différens établissemens sont entièrement inaccessibles, particulièrement dans le printemps et l'automne lorsque la communication par eau est arrêtée par la glace, et il y a des hivers que la glace n'est point suffisamment forte pour qu'on puisse voyager dessus avec sûreté, et il se passe rarement une année qu'il ne se perde quelques vics en conséquence; et même très-fréquemment dans l'été, pendant que les Cours siègent, ainsi que dans les Sessions Générales de la Paix, dans des jours orageux et tempestueux, beaucoup d'individus perdent considérablement, étant incapables de se rendre, et il y a des instances que les Sessions Générales de la Paix n'ont point été tenues pour la même raison, faute d'un Quorum de Juges de Paix, et par ce moyen un nombre de délinquans notoires se mettent à l'abri de la correction de la loi: Que les Pétitionnaires croient qu'une somme d'à peu près cinq cents livres, judicieusement employée et appliquée, serait suffisante pour ouvrir ce chemin, et construire les ponts qui y sont requis: Qu'il y a quelques années, la Législature a bien voulu dresser un Bill tendant à dire que le revenu ramassé dans le District de *Gaspé* serait appliqué à ses améliorations intérieures et ses besoins locaux: Et les Pétitionnaires étant convaincus du bien qu'on voulait leur faire, supplient humblement que le revenu de tout le district forme un fonds, et qu'il soit approprié à son amélioration et son usage en général. C'est pourquoi les Pétitionnaires prient humblement la Chambre de vouloir bien considérer l'exposé ci-dessus, et ils espèrent qu'ils auront son approbation comme les Pétitionnaires conçoivent humblement que le plus grand bien public en résultera pour tout le District de *Gaspé*.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Laterrière*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité spécial auquel a été référées les Pétitions précédentes du District de *Gaspé*.

Une Pétition de divers Navigateurs du District de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Laterrière*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que depuis plusieurs années, deux lieux de dépôts de provision de bouche, existent aux deux extrémités Est et Ouest de l'Île d'*Anticosti*, pour soulager les gens naufragés: Que du côté du Sud en bas de *Québec*, à partir du grand *Milis*, en descendant jusqu'à *Gaspé*, ils n'existent ni établissemens de cette nature, ni d'habitans en moyen d'accorder le moindre secours à aucun individu en détresse sur ces parages: Que plusieurs pauvres naufragés seraient morts

The Petition referred.

Pétition for a Depot of Provisions below Cap Chat.

La Pétition référée.

Pétition pour un dépôt de provisions en bas du Cap Chat.

have died of cold and hunger had not one *Martin Lé-gasse* relieved them ; but the failure of his means deprived him of the power of continuing to afford such succour : That for the benefit of navigation, and for the relief of suffering humanity, it has become necessary that there should be established at *Saint Anne*, three leagues below *Cap Chat*, about ninety miles below *Quebec*, a Deposit of the same kind as those on the Island of *Anticosti*. Wherefore the Petitioners pray that their Petition be taken into consideration, and that a law be passed to establish such a place of Deposit.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *E. C. Lagueux*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie*, Mr. *Fortin*, Mr. *Létourneau* and Mr. *Borgia* do compose the said Committee.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to take into consideration whether it would not be necessary for the interest of the navigation of the River *Saint Lawrence*, for the benefit of Commerce, and also for the political security of this Province, that Pilots should be equally well acquainted with the several channels or passages existing along the North and along the South shore, and between the shoals, islands and rocks scattered over the River, beginning at the Harbour of *Quebec*, and whether it would not be expedient to provide by Legislative measures that the several passages which are unknown to most of our Pilots should form a part of their knowledge, to qualify themselves for Licences for the Harbour of *Quebec* and parts lower down.

A Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, *Joseph Roi* and *W. F. Scott*, Esquires, of the City of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Clouet*, and the same was received and read ; setting forth : That in the Session of the twelfth Provincial Parliament, the Petitioners were appointed Commissioners by the House in the controverted election of *Thomas Ainslie Young*, Esquire, for the Lower Town of *Quebec* : That the proceeding of the Petitioners having been stopped by an order of the House, during the same Session, the eleventh of March, and they having received no ulterior order on the subject matter of their appointment, the Petitioners by a Petition preferred to the House in the following Session, exposed to the House that *James McCallum*, Esquire, the unsuccessful Candidate, and one of the Petitioners against the said Election, was deceased, that the said *Thomas Ainslie Young* was absent from the Province, and that the Petitioners, in the execution of their duty towards the House as Commissioners as aforesaid, had made disbursements and incurred debts, therefore they requested the direction of the House as to their means of being reimbursed for and indemnified against the same, and prayed that the House would be pleased to give such order in respect of the premises as the House in its wisdom should see just and reasonable : That from various causes the consideration of the Petition of the Petitioners hath been postponed, and they are not yet reimbursed of the disbursements made by them, and exposed to be sued for the debts incurred by them as aforesaid, as they have already been by one of the persons named in the accounts filed by the Petitioners with their Petition, to wit : *Charles Strickland*, who obtained a judgment against the Petitioners with costs, which they had to satisfy out of their own private funds to prevent an execution against their effects. Wherefore the Petitioners humbly pray that the House will be pleased to resume the consideration of their Petition, and the accounts filed therewith, and do thereon as to right and justice doth appertain.

morts de faim et de froid, si un nommé *Martin Lé-gasse*, ne les eût secourus ; mais les moyens manquant, celui-ci ne se trouve plus en état de les secourir : Que pour le plus grand avantage de la navigation, et pour le soulagement de l'humanité souffrante, il deviendrait nécessaire qu'il fût établi dans *Sainte-Anne*, trois lieues plus bas que le *Cap-Chat*, à environ quatrevingt-dix lieues en bas de *Québec* un dépôt de la même nature que ceux établis sur l'Île d'*Anticosti*. Pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre cette Pétition en considération, et de vouloir bien passer une loi qui établit le dit dépôt.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *E. C. Lagueux*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie*, Mr. *Fortin*, Mr. *Létourneau* et Mr. *Borgia* composent le dit Comité.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité, de prendre en considération s'il ne serait pas nécessaire pour l'intérêt de la navigation du fleuve *Saint-Laurent*, pour l'avantage du commerce, et aussi pour la sûreté politique de cette Province, que les Pilotes connussent également bien les différens chenaux ou passages qu'il y a tant au Nord qu'au Sud, et entre les battures, îles et rochers disséminés dans le fleuve, à prendre depuis le port de *Québec*, et s'il ne serait point expédient de pourvoir par quelques mesures législatives à ce que les différens passages inconnus à la plupart de nos Pilotes fissent partie de leurs connaissances, pour être licenciés, pour et plus bas que le Port de *Québec*.

Une Pétition de *M. L. Juchereau Duchesnay*, *Joseph Roi* et *W. F. Scott*, Ecuyers, de la cité de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Clouet*, laquelle a été reçue et lue ; exposant, Que pendant la première session du douzième Parlement Provincial, les Pétitionnaires furent par la Chambre constitués Commissaires dans la contestation de l'Election de *Thomas Ainslie Young*, Ecuyer, pour la Basse-Ville de *Québec* : Qu'un ordre émané de la Chambre le onze de mars, pendant la même session, ayant suspendu toutes les procédures des Pétitionnaires, et les Pétitionnaires n'ayant reçu aucun ordre ultérieur sur le sujet pour lequel ils avaient été délégués, les Pétitionnaires s'adressèrent par Pétition à la Chambre dans la session subséquente, et lui exposèrent que *James McCallum*, le Candidat qui n'avait pas réussi, et un des Pétitionnaires contre l'Election susdite était décédé ; que le susdit *Thomas Ainslie Young* était hors de la Province, et que les Pétitionnaires avaient encouru des dépenses et contracté des dettes pour remplir les devoirs qui leur avaient été confiés par la Chambre ; pourquoi ils prièrent la Chambre de vouloir bien leur prescrire les moyens d'être remboursés et indemnisés, et qu'il plût à la Chambre de donner sur ce sujet tel ordre que dans sa sagesse elle trouverait juste et raisonnable. Que pour différentes causes la considération de la dite Pétition a été différée, et qu'ils ne sont pas encore remboursés des dépenses qu'ils ont encourus ; sont encore exposés à encourir, ayant déjà subi une poursuite pour dettes contractées pour la dite fin, de la part d'une des personnes nommées dans les comptes produits par les Pétitionnaires avec les présentes, c'est-à-savoir, par *Charles Strickland*, qui a obtenu un jugement avec les dépens contre les Pétitionnaires, le montant total duquel jugement les Pétitionnaires ont acquitté de leur propre argent, pour prévenir la saisie de leurs effets. Pourquoi les Pétitionnaires prient humblement la Chambre de vouloir bien prendre en considération leur Pétition, ainsi que les comptes produits avec icelle, et ordonner sur tout ce que ci-dessus ce que la Chambre jugera juste et raisonnable. Sur

The Petition referred.

An Instruction respecting Pilots.

Lower Town of Quebec contest Election — Petition from Commissioners.

La Pétition référée.

Instructions concernant les Pilotes.

Pétition des Commissaires pour l'élection contestée de la Basse-ville de Québec.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. E. C. La-
gueur

The Petition
referred.

Ordered, That the said Petition be referred to the
Special Committee to whom was referred the Petition
of *Hector Simon Huot* and others.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr.
Lctourneau,

A Member add-
ed to a Com-
mittee.

Ordered, That Mr. Clouet be added to the said
Committee.

On Motion of Mr. Labrie, seconded by Mr. Bour-
dages,

Leave to a
Committee to
report from
time to time.

Ordered, That the Special Committee to whom have
been referred the Petitions of the Inhabitants of the
County of *York*, and of the Town and City of *Montreal*,
have leave to report from time to time.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom
was referred the Petition of *P. Chasseur*, reported that
the Committee had examined the contents of the said
Petition, and had come to an opinion thereon, which he
was directed to submit to the House whenever it shall
be pleased to receive the same; and he read the Re-
port in his place, and afterwards delivered it in at the
Clerk's table, where it was again read, as fol-
loweth:

Report on P.
Chasseur's Pe-
tition.

Pierre Chasseur was called in and examined: Says
he wishes for a grant of money sufficient to purchase a
lot of ground in the Upper town, which he thinks
might be had for five or six hundred pounds: The lot
he contemplated is about one hundred and twenty feet in
length by about sixty feet in breadth: He also wishes for
two hundred pounds for the ensuing year to enable him
to encrease his collection: He would not propose to
build before three years: He has no means of being
able to build at his own expenses at the end of three
years: He has a lease of his present premises for four
years to come, at thirty-five pounds a year: He has
made an addition to the building, and thinks it would
be sufficient to hold his Museum for four years: He
owes about one hundred and fifty pounds which he has
no means to pay at present, having devoted the greater
part of his time to his Collection, to the prejudice of his
business, which is that of Carver and Gilder: His
greatest annual receipt from the Museum has not ex-
ceeded thirty-five pounds per annum: last year, on ac-
count of repairs going on, he had only thirteen pounds
for admission: He has no aid from the public but in
subscriptions for admission: He has no means of pay-
ing off the whole of the debt due by him at present: It
is only on these debts being paid that he would think
himself authorized to place the Museum in the posses-
sion of any person appointed on the part of the Public
for a given time, so that no part of it might be dissip-
ated or removed, but with permission. The objects in
the Museum belonging principally to the Zoology of
the Country, are seventy-five quadrupeds, forty reptiles
and about five hundred birds. He has a few mineralo-
gical specimens and other articles of curiosity.

R. De St. Ours, Esquire, a Member of your Committee
examined: He has visited the Museum; it is valuable
and well kept, but not advantageously classed on ac-
count of the want of sufficient apartments: He believes
that it is the first and now by far the most extensive
collection of the sort in *Canada*.

Charles Richard Ogden, Esquire, a Member of the
House, on the examination of Mr. De St. Ours being
read, says he has visited Mr. Chasseur's Museum, and
entirely concurred in opinion with Mr. De St. Ours.

Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That it is expedient to grant an aid not exceeding three
hundred and fifty pounds, to enable the Petitioner to
encrease his Collection, on his putting the Public in
possession of the Museum, upon an inventory as it now
exists,

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. E. C.
Lagueux,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité
spécial auquel a été référée la Pétition de *Hector Simon
Huot* et autres.

La Pétition ré-
férée.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Le-
tourneau,

Ordonné, Que Mr. Clouet soit ajouté au dit Comité:

Un membre
ajouté au comité.

Sur motion de Mr. Labrie, secondé par Mr. Bour-
dages,

Ordonné, Que le Comité spécial auquel ont été ré-
férées les Pétitions des Habitans du Comté de *York*
et de la Ville et Cité de *Montréal*, ait la permission de
faire rapport de tems à autre.

Permission à
un comité de
rapporter de
tems à autre.

Mr. Neilson, du Comité spécial auquel a été référée
la Pétition de *P. Chasseur*, a fait rapport que le Comité
avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait
formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de sou-
mettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir;
Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la
table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme
suit:

Pierre Chasseur, a été appelé et examiné: Il dit
qu'il désire qu'il lui soit accordé une somme suffisante
pour acquérir un terrain dans la Haute-Ville; qu'il
croit que l'on pourrait se le procurer pour cinq ou six
cent livres: L'emplacement qu'il a en contemplation
contient environ cent vingt pieds de longueur, sur en-
viron soixante pieds de largeur: Il désirerait aussi
avoir une somme d'environ deux cent livres, dans le
cours de l'année prochaine, pour augmenter sa collec-
tion: il ne se proposerait pas de bâtir avant trois ans,
et n'a pas les moyens de bâtir à ses propres frais au
bout de trois années: Il a un bail du local qu'il occupe
actuellement pour quatre années à venir, à trente-cinq
livres par année: Il a aggrandi la bâtisse, et pense
qu'elle sera suffisante pour son musée d'ici à quatre
années: Il doit environ cent cinquante livres, qu'il n'a
aucun moyen de payer, quant à présent, s'étant pres-
que entièrement dévoué à sa collection pour laquelle
il a négligé son état, celui de Sculpteur et Doreur: Le
plus grand revenu annuel de son Musée n'a pas été au
delà de trente-cinq livres: L'année dernière des répa-
rations qui ont eu lieu ont été cause qu'il n'a reçu que
treize livres des visiteurs: Il n'a aucune aide du public,
si ce n'est celle des souscripteurs pour l'admission: Il
n'a aucun moyen à présent de payer toutes ses dettes;
ce n'est qu'après que ses dettes seront payées qu'il se
croira autorisé à placer son musée en possession d'au-
cune personne nommée par le public pour un tems fixe,
et de manière à ce qu'aucune partie n'en fût dispersée
ni déplacée sans permission: Les sujets appartenant
principalement à la Zoologie du Pays, qui sont dans le
Musée, sont soixante-et-quinze Quadrupèdes, qua-
rante Reptiles, et environ cinq cent Oiseaux: Il a
aussi quelques échantillons de minéraux et autres arti-
cles curieux.

Rapport sur la
Pétition de P.
Chasseur.

R. De St. Ours, Ecuyer, un des membres du Co-
mité, a été examiné: Il a visité le musée, il est con-
sidérable et bien soignée; mais classé d'une manière
désavantageuse à cause de l'insuffisance du local: Il
croit qu'il est la première et à présent la plus considé-
rable des collections de ce genre en *Canada*.

Charles Richard Ogden, Ecuyer, un des membres
de la Chambre, après avoir entendu la lecture du té-
moignage de Mr. De St. Ours, dit: Qu'il a visité le
Musée de Mr. Chasseur, et qu'il est entièrement de
l'opinion de Mr. De St. Ours.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expé-
dient d'accorder une aide n'excédant pas trois cent cin-
quante livres, pour mettre le Pétitionnaire en état d'aug-
menter sa collection, en par lui mettant le public en pos-
session de son musée, d'après un inventaire de son état
actuel,

exists, and of all additions thereto, conformably to the prayer of the Petition.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The Report committed.

Report on Montreal Library Petition.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Proprietors of the Montreal Library, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee proceeded to examine the Petition of the persons styling themselves the Company of Proprietors of the Montreal Library.

Your Committee next called before it, F. A. Quesnel, Esquire, who informed your Committee that prior to the formation of the present Company within the last eight months he was a proprietor and held ten shares in the said Library: That he has reason to believe that the books then forming the Montreal Library were sold for the purpose of relieving the Library from serious embarrassments, and that by an arrangement with the purchasers, the present Petitioners and others have re-entered into the possession of the said Library, by contributing the amount of the purchase money in shares of twelve pounds ten shillings per share: That he also has a knowledge that many others besides himself were original proprietors in the said Library, and who now under the new arrangement are understood by the present Proprietors to be excluded from property in the said Library.

Your Committee having taken the matter referred into consideration, and also the information furnished by Mr. Quesnel, are of opinion that the prayer of the Petitioners ought to be granted, but that in justice to original Proprietors who may find themselves excluded from property in the said Library by reason of the new arrangement, that it should be made a condition in the Act prayed for, to further extend the provisions of the fifty-ninth of His late Majesty, chapter twenty-second, making it competent to any such original Proprietor to become so, on signifying his wish to be a Proprietors under the new arrangement within twelve months, on paying the sum of twelve pounds ten shillings per share.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The Report committed.

Salmon Fisheries preservation Bill reported and read the first time.

Mr. Christie, from the Special Committee to whom were referred the various Petitions from the District of Gaspé, with power to report from time to time, by Bill or otherwise, presented to the House a Bill for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of Cornwallis and Northumberland; and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read second time on Tuesday next.

Mr. Christie also presented to the House from the same Committee, a Bill relating to the Fisheries in the County of Gaspé; and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Gaspé Fisheries Bill received and read the first time.

actuel, et de tout ce qui pourra y être ajouté, en conformité à sa prière.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Le Rapport référé.

Mr. Leslie, du Comité spécial auquel a été référée la Pétition des Propriétaires de la Bibliothèque de Montréal, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition de la Bibliothèque de Montréal.

Votre Comité a pris en considération la Pétition des personnes se qualifiant la Compagnie des Propriétaires de la Bibliothèque de Montréal.

Votre Comité a ensuite entendu F. A. Quesnel, Ecuyer, qui l'a informé que dès avant la formation de la compagnie actuelle, et depuis les derniers huit mois, il était propriétaire et possédait deux parts dans la dite Bibliothèque: Qu'il a raison de croire que les livres composant alors la Bibliothèque de Montréal, furent vendus afin de dégager la Bibliothèque des embarras où elle se trouvait placée, et qu'au moyen d'un accord avec l'acquéreur des dits livres, les pétitionnaires actuels sont rentrés de nouveau en possession de la dite Bibliothèque, en contribuant au prix d'achat par des parts de douze livres et dix shillings chaque part: Qu'il a aussi connaissance que d'autres personnes que lui, qui étaient des propriétaires originaires dans la dite Bibliothèque, sont, au moyen de ce nouvel arrangement, considérés être par les propriétaires actuels, déchus de leur droit de propriété dans la dite Bibliothèque.

Votre Comité ayant pris en considération le sujet qui lui a été référé, et aussi l'information qui lui a été donnée par Mr. Quesnel, est d'opinion, que la demande des Pétitionnaires devrait être accordée, mais qu'en justice aux propriétaires originaires qui peuvent se trouver déchus de leur droit de propriété dans la dite Bibliothèque, par raison du nouvel arrangement, l'acte demandé pour étendre ultérieurement les dispositions de l'acte de la cinquante-neuvième George Trois, chapitre vingt-deux, devrait permettre à tout tel propriétaire originaire de le devenir à l'avenir, en par lui signifiant le désir qu'il a d'être un propriétaire sous le nouvel arrangement, et cela dans le délai de douze mois, et en payant la somme de douze livres et dix shillings pour chaque part.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel, *Ordonné*, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Le Rapport référé.

Mr. Christie, du Comité spécial auquel ont été référées les différentes Pétitions du District de Gaspé, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, par Bill ou autrement, a présenté à la Chambre un Bill pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Bill pour conserver la Pêche au Saumon rapporté et lu pour la première fois.

Mr. Christie du dit Comité a aussi présenté à la Chambre un Bill concernant les Pêches dans le Comté de Gaspé, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Bill concernant les Pêches de Gaspé reçu, et lu pour la première fois.

On

Sur

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Neilson,

Resolved, That in consideration of the accumulation of the Business now before this House, and in consideration of the circumstances under which the Legislature was lately convoked for the dispatch of business, the delay fixed by the Rules of this House for the reception of Petitions for private Bills be extended to the twenty-sixth of December instant inclusively; that of the reception of private Bills to the fifth of January next also inclusively; and that for the reception of Reports upon private Bills to the twentieth January next also inclusively.

An engrossed Bill to extend the benefit of Trial by Jury, was read for the third time.

Mr. Solicitor General moved, seconded by Mr. Labrie, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to extend the benefit of the Trial by Jury."

The House divided on the question :

Yeas 19
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and *Resolved*, Accordingly.

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry the said Bill to the Legislative Council and desire their concurrence.

An engrossed Bill for vacating the seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned, was read for the third time.

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. Labrie, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for vacating the seats of Members of the Assembly accepting offices of profit and becoming accountable for public money."

The House divided on the question :

Yeas 18
Nays 2

So it was carried in the affirmative, and *Resolved*, Accordingly.

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province was, according to order, read a second time.

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. Labrie, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records,

The House divided on the question :

Yeas 28
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and *Resolved*, Accordingly.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Vallières, Mr. Heney, Mr. Cu villier and Mr. De St. Ours do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee appointed to enquire and report upon the Offices and Employments now vacant in the service of this House, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Neilson,

Résolu, Que vu l'accumulation des affaires maintenant devant cette Chambre, et attendu les circonstances dans lesquelles la Législature a été récemment convoquée pour la dépêche des affaires, le délai fixé par la règle de cette Chambre pour la réception des requêtes pour Bills privés soit étendue jusqu'au vingt-six Décembre courant inclusivement ; celui pour la réception des Bills privés jusqu'au cinq Janvier prochain, aussi inclusivement ; et enfin celui pour la réception des rapports sur Bills privés jusqu'au vingtième Janvier prochain, aussi inclusivement.

Un Bill grossoyé pour étendre l'avantage du Procès par Jurés, a été lu pour la troisième fois,

Mr. le Solliciteur-Général a proposé, secondé par Mr. Labrie, que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour étendre l'avantage du Procès par Jurés."

La Chambre s'est divisé sur la question :

Pour 19
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Résolu*, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée en certain cas y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Mr. Neilson a proposé, secondé par Mr. Labrie, que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit, ou qui deviennent comptables des deniers publics."

La Chambre s'est divisé sur la question :

Pour 18
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Résolu*, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civils les subdivisions paroissiales des différentes parties de cette Province, a été lu une seconde fois.

Mr. Neilson a proposé, secondé par Mr. Labrie, que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 28
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Résolu*, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Vallières, Mr. Heney, Mr. Cu villier et Mr. De St. Ours composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport des offices et emplois maintenant vacants au service de cette Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Mr.

Resolution extending the time for receiving Petitions and Bills of a private nature.

Trial by Jury Bill passed.

Bill for vacating the Seats of Members passed.

Parochial Subdivisions Bill read the second time ;

referred.

Committee on Vacancies in the Offices of the House.

Extension du tems fixé pour recevoir les Pétitions et Bills de nature privée.

Le Bill du Procès par Jurés passé.

Le Bill pour rendre vacans les sièges des Membres, passé.

Le Bill pour la division des Paroisses lu une seconde fois ;

et référé.

Comité sur les vacances dans les Bureaux de la Chambre.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Mr. *Clouet* then informed the House that he was directed by the Committee to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Robitaille*,
The House adjourned.

Wednesday, 3d December 1828.

MR. Speaker acquainted the House that, with his approbation, the Clerk of this House recommended *George Barthélemy Faribault*, Esquire, to be French Translator to this House.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Labrie*,

Resolved, That this House doth approve the appointment of *George Barthélemy Faribault*, Esquire, as French Translator to this House.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

Mr. *Proulx* read in his place a Petition of *A. G. Douglass*, Esquire, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Proulx* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioner has been several years employed in making, repairing and finishing the Road from the end of the Seigniorie of *Saint Grégoire* to the River *Saint François*, in the Township of *Kingsey*: That in One thousand eight hundred and twenty-two the Government intrusted to him two hundred pounds to make a beginning with; that sum, of which he rendered an account at the close of the year, was insufficient: That he had been obliged to open twenty-five arpents in the Seigniorie of *Saint Grégoire*, and to make three miles of winter road to reach the River *Saint François*, but having received only two hundred pounds, he could only account for two hundred pounds, hoping that if the same system had been continued the year after that, he could then have presented the same account, which he now presents, being in possession of the papers necessary to support his claim: That in One thousand eight hundred and twenty-five, the Legislature voted seven hundred pounds for the said road, but it was not begun till two years afterwards, which necessarily raised the price of the work: That one contractor undertook to make seven leagues of the road for five hundred and seventy-five pounds, and died suddenly in June One thousand eight hundred and twenty-seven: That the Petitioner, as Agent for the Townships which the road traverses and improves, took the contract which no other person would take, and which had he not taken, there would have been no road: That he received five hundred and twenty-six pounds to reach the River *Saint François*; one league cost him one hundred and twenty-six pounds, the remainder four hundred pounds for nine leagues; but that having been obliged to take the contract in the hay-making and harvest season, he could not have found any labourers, unless he had taken conductors at a dollar a day, on condition of their providing him with labourers. The men found themselves in the wood with food; their wages and those of the con-

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Mr. *Clouet*, a alors informé la Chambre qu'il lui était enjoint par le Comité de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Robitaille*,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 3 Décembre 1828.

MR. l'Orateur a informé la Chambre, qu'avec son approbation, le Greffier de cette Chambre avait recommandé *George Barthélemy Faribault*, Ecuyer, pour être Traducteur Français de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Labrie*,

Résolu, Que cette Chambre approuve la nomination de *George Barthélemy Faribault*, Ecuyer, comme Traducteur Français de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Mr. *Proulx* a lu à sa place une Pétition de *A. G. Douglass*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné.

Après quoi, Mr. *Proulx* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors, la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que le Pétionnaire a été employé depuis plusieurs années, à faire, à réparer et à finir le chemin du bout de la Seigneurie de *St. Grégoire* à la Rivière *St. François*, dans le Township de *Kingsey*: Qu'en mil huit cent vingt-deux, le Gouvernement lui confia deux cents Livres pour commencer: Cette somme dont il rendit compte à la fin de l'année n'était pas suffisante; il lui avait fallu ouvrir vingt-cinq arpens dans la Seigneurie de *St. Grégoire*, et faire trois milles de chemin d'hiver pour arriver à la Rivière *St. François*, mais n'ayant reçu que deux cents Livres, il ne pouvait rendre compte que de deux cents Livres, espérant que si le même système eût été continué l'année suivante, il aurait pu présenter alors le même compte qu'il prend la liberté de présenter aujourd'hui, ayant en main les pièces nécessaires à l'appui de la demande: En mil huit cent vingt-cinq la Législature vota sept cents Livres pour le même chemin, mais qu'on ne commença que deux ans après, ce que nécessairement a augmenté le prix des travaux: Un contracteur prit pour cinq cent soixante quinze Livres, sept des dix lieues, et mourut subitement en Juin mil huit cent vingt-sept: Le Pétionnaire comme Agent des Townships, que le chemin traverse et vivifie, prit le contrat que personne ne voulait prendre, et s'il ne l'eut pas pris, il n'y aurait pas eu de chemin: Il a reçu cinq cent vingt-six Livres la lieue; pour se rendre à la Rivière *Saint-François* lui coûte cent vingt-six Livres, il reste quatre cents Livres pour neuf lieues; mais ayant été obligé de prendre le contrat dans le tems des foins et des récoltes, il n'aurait pu trouver de travailleurs, s'il n'eut pris des conducteurs à une piastre par jour, à condition qu'ils en procurassent: Les hommes se nourrissaient dans le bois; leur allées et venues, et les salaires des conducteurs montent au moins à cent quarante-sept Livres, il reste donc deux cent cinquante trois Livres pour neuf lieues de chemin. Le Pétionnaire a donc mis plus de trois cent Livres du sien dans cette

Mr. G. B. Faribault recommended as French Translator;

approved of by the House.

Adjournment.

Petition of A. G. Douglass.

Mr. G. B. Faribault recommended as French Translator;

et approuvé par la Chambre.

Ajournement.

Pétition de A. G. Douglass.

conductors amounted to at least one hundred and forty-seven pounds, so that two hundred and fifty three pounds remains for nine leagues of road; so that the Petitioner has expended more than three hundred pounds of his own in the operation last mentioned. Wherefore he prays, that the sum of seventy-three pounds seven shillings and sixpence upon his first work, and that of three hundred pounds upon the second be granted him; begging leave to observe, that he does not charge either for his own work, his travelling and extra expenses, nor even for the loss of his time, during several years; and he begs to refer to the Commissioners for Roads.

On Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Proulx*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Bureau*, Mr. *Dumoulin* and Mr. *Vallières* do compose the said Committee.

A Petition of the Tenants of the Fief *Grosbois*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Dumoulin*, and the same was received and read; setting forth: That the Act passed in the year One thousand eight hundred and twenty-six, chapter ten, authorizing the Inhabitants having an interest in the Fief *Grosbois* Common, to make regulations for the government of the same, did not reach the Petitioners until the twentieth of May One thousand eight hundred and twenty six, and that they were thereby prevented from convening the Meeting mentioned in the said Act for the election of a President and Trustees on the first Monday of the said month of May last, being the day specially appointed for holding the said meeting. Wherefore the Petitioners respectfully pray, that the said Act be amended, so as to allow them a longer and more certain time for convoking the said Meeting, according to the tenor of the said Act, and for the purposes therein mentioned.

On Motion of Mr. *Dumoulin*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Dumoulin*, Mr. *Bureau*, Mr. *Caron*, Mr. *Déligny* and Mr. *Proulx* do compose the said Committee.

Mr. *Leslie* read in his place a Petition of the President and others of the *Montreal* National and Free School, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Leslie* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioners are still unable, to accomplish the object which they have long had in view of completing their School House, according to their original design of erecting an additional story, and thereby providing therein a suitable residence for the Master and Mistress: That the Petitioners after having raised, for the erection of a School House in its present state, the sum of about six hundred pounds by voluntary contribution from individuals interested in the welfare of the Institution, cannot hope for further aid from the same source, especially in the present state of commercial and pecuniary distress: That the School under the management of the Petitioners is thrown open to the gratuitous instruction in the different branches of an English elementary education, of the children of the poorer

dernière opération: Il supplie donc que la somme de soixante-et-treize Livres sept chelins et six deniers, sur son premier travail, et celle de trois cent Livres sur le second, lui soient accordées, prenant la liberté d'observer, qu'il ne fait pas entrer dans ce compte ni son travail, ni ses voyages et dépenses extraordinaires, pas même la perte de son temps pendant bien des années: Il demande aussi d'en appeler aux Commissaires du chemin.

Sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Proulx*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Bureau*, Mr. *Dumoulin* et Mr. *Vallières*, composent le dit Comité.

Une Pétition des censitaires du Fief *Grosbois*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Dumoulin*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que l'Acte qui a été passé en mil huit cent vingt-six, chapitre dixième, autorisant les habitans ayant droit en la Commune du Fief *Grosbois*, à faire des réglemens plus avantageux pour le Gouvernement d'icelle, n'est parvenu aux Pétitionnaires que le vingt du mois de Mai mil huit cent vingt-six, et qu'en conséquence ils n'ont pu faire l'assemblée mentionnée au dit Acte aux fins d'élire un Président et des syndics, vu que le premier Lundi du dit mois de Mai était le jour spécialement fixé pour faire la dite assemblée: C'est pourquoi les Pétitionnaires demandent que le susdit acte soit amendé, aux fins seulement de leur accorder un autre tems plus long et plus certain pour faire et convoquer la dite assemblée, suivant la teneur du susdit acte, et pour les fins mentionnées en icelui.

Sur motion de Mr. *Dumoulin*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Dumoulin*, Mr. *Bureau*, Mr. *Caron*, Mr. *Déligny* et Mr. *Proulx* composent le dit Comité.

Mr. *Leslie* a lu à sa place une Pétition du Président et autres, de l'Ecole Nationale et gratuite de *Montreal*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Leslie* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires sont encore incapable d'accomplir le but qu'ils ont eu en vue depuis longtemps, celui d'ajouter un étage à leur maison d'école, suivant leur plan original, afin de pourvoir à un logement pour le maître et la maîtresse: Que les Pétitionnaires s'étant procurés par des contributions volontaires de personnes intéressées au bien-être de l'institution, une somme d'environ six cent Livres pour la bâtisse de l'école, dans son état actuel, ne peuvent espérer d'autre aide de la même source, surtout dans la présente année de détresse commerciale et pécuniaire: Que trois cent treize enfans, dont la moitié environ de l'Eglise d'Angleterre un quart de l'Eglise de Rome et l'autre quart de l'Eglise d'Ecosse, et de Protestans dissidens ont reçu leur éducation dans la dite école depuis environ deux années,

La Pétition référée.

Pétition au sujet de la Commune du Fief *Grosbois*.

La Pétition référée.

Pétition de l'Ecole Nationale et gratuite de *Montreal*.

The Petition referred.

Fief *Gros-Bois* Common Petition.

The Petition referred.

Montreal National and Free School Petition.

poorer classes of the community, without distinction of religious creed : That during the last two years, three hundred and thirteen children, one half of whom were of the Church of *England*, one fourth of the Church of *Rome*, and the remaining fourth of the Kirk of *Scotland* and Protestant Dissenters, have received instruction in the School ; and that since the commencement of the Institution the number has been six hundred and ninety-nine. Wherefore the Petitioners humbly pray that the House will be pleased to grant them such assistance as the House in its wisdom may deem expedient.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Education.

The Petition referred.

Eastern Townships Petition.

A Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Solicitor General*, and the same was received and read ; setting forth : That after many years of disappointed expectation, the Inhabitants of the Townships again address themselves to the House in the full persuasion that the time is now arrived when they may confidently expect redress of their grievances, and relief from the disabilities under which they have for so long a period laboured : That they view with extreme pleasure the recommendation of the Committee of the Imperial House of Commons in favour of their Petitions for the enjoyment of a share of the Representation in the Assembly ; for the establishments of Courts of Justice and of Circuits in the Townships, and for the enregistration of deeds and mortgages of Land ; and they consider the Report of the Committee as affording the strongest confirmation of the propriety and justice of their pretensions, which have been so strongly and repeatedly urged upon the attention of the House. The Petitioners observed with great satisfaction the recommendation of the Committee, that the alterations that they suggest shall be subject of amicable arrangement within the Province : That they see in this measure a sacred and just regard to the principle of internal Legislature, independence in local matters, the greatest boon conferred on the Colony by the wisdom of the Imperial Parliament ; and they trust that the House, by granting their reasonable and just requests, will render unnecessary any future resort to the controlling power of the Imperial Legislature. The Petitioners, in asking for the enjoyment of the Law of *England* and other institutions which they consider useful and expedient for themselves, deem it necessary to repeat what they have always professed, that it was never their wish or intention to force upon their fellow subjects of French extraction any Laws which are disagreeable or distasteful to them ; they simply request to be indulged in what they now enjoy, that is, the Laws and Institutions to which they have been accustomed, and which they comprehend and understand. The Petitioners confine themselves at present to entreating the House to take an early measure for granting to them those privileges alone which the Report of the Committee of the House of Commons has pronounced to be expedient to concede : First, The establishment of a competent Jurisdiction to try and decide Causes arising out of property held in Free and Common Soccage, according to the Law of *England*. Secondly, The institution of Circuit Courts within the Townships. Thirdly, That a Registration of Deeds relating to Free and Common Soccage Lands should be established ; and that all mortgages thereon should be made Special. Fourthly, That a simple and cheap form of conveyance of Lands upon the principle of the Law of *England* should be selected and established by Law. Fifthly, That the Petitioners should be permitted to send a fair pro-

et que depuis le commencement de l'école, le nombre en a été d'environ six cent quatre-vingt-dix-neuf : C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de vouloir bien leur accorder tel secours que dans sa sagesse elle trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente Session, relativement à l'éducation.

La Pétition référée.

Pétitions des Townships de l'Est.

Une Pétition de divers habitans des *Townships* de l'Est, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. le *Solliciteur-Général*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Qu'après avoir entretenu pendant plusieurs années l'espoir, jusqu'à présent, toujours frustré, ils s'adressent encore à la Chambre, pleinement persuadés, que l'époque de leur participation aux privilèges de leurs concitoyens est arrivée, et qu'ils peuvent s'attendre, avec une confiance qui ne sera pas trompée, que les griefs dont ils ont eu si longtemps à se plaindre seront remédiés : Ils contemplent avec un plaisir extrême, la recommandation faite par le Comité du Parlement Impérial au sujet des requêtes qu'ils ont ci-devant présentées à la Chambre, pour la participation au droit de représentation, dans le Parlement Provincial ; pour l'établissement des Cours de Justices permanentes et de tournée dans les *Townships* ; et pour l'enregistrement des actes et des hypothèques sur les biens immeubles ; et ils regardent comme la confirmation la plus forte de la justice sur laquelle les demandes empessées et réitérées qu'ils ont faites à la Chambre ont été fondées : C'est pour les Pétitionnaires une satisfaction bien vive, que de voir la recommandation faite par ce Comité, que tous les changemens proposés dans leur rapport, soient faits par un arrangement à l'amiable au-dedans de la Province : Ils apperçoivent en cette recommandation un respect pour les principes justes et sacrés de l'indépendance de la Législature locale, le don le plus précieux que leur a fait la sagesse du Parlement Impérial, et c'est avec confiance qu'ils osent espérer que par l'attention de la Chambre à leurs demandes justes et raisonnables, la nécessité de l'entremise future du Parlement Impérial sera évitée : Les Pétitionnaires en même tems qu'ils demandent l'établissement parmi eux des lois Anglaises et des institutions qu'ils croient leur être utiles et convenables, disent encore ce qu'ils ont toujours dit, qu'ils ne désirent point assujettir leurs concitoyens Français d'origine, à des lois qui leur peuvent être désagréable ; ils demandent seulement, ce dont, leurs concitoyens jouissent maintenant, l'établissement parmi eux, des lois et des institutions auxquelles ils sont accoutumés et qu'ils sont en état de connaître et de comprendre : Les Pétitionnaires se bornent pour le présent, à prier la Chambre, de vouloir bien leur accorder les privilèges seulement qu'il a été jugé convenable par le Comité de la Chambre des Communes, de leur concéder ; c'est-à-dire, 1^o l'établissement d'une Cour compétente à entendre et décider suivant les lois Anglaises les causes qui regardent les biens tenus en Franc et Commun Soccage : 2^o l'établissement des Cours de Tournée dans les *Townships* : 3^o l'établissement des Bureaux d'Enregistrement dans les *Townships*, pour les actes translatifs des biens tenus en franc et commun soccage, et que toutes les hypothèques sur les biens ainsi tenus soient déclarés être spéciales : 4^o Que les formules simples et peu couteuses pour les actes translatifs des biens tenus

proportion of Representatives to the House of Assembly. The Petitioners refrain from asking for any amendment of the Road Laws and other minor regulations, trusting that their own Representatives in the Assembly may soon have the opportunity of bringing these matters under the notice of the House, and of conveying to the Assembly that knowledge of their wants and circumstances of which it has hitherto been so lamentably ignorant.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Caron*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Neilson*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Proulx* do compose the said Committee.

Mr. *Leslie* read in his place a Petition from the Members of the Corporation of the *Montreal General Hospital*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Leslie* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read ; setting forth : That a Petition praying for pecuniary aid was intended to have been presented to the House in November last, as also a Statement shewing that the Expenditure of the *Montreal General Hospital*, for the twelve months preceding was Nine hundred and eighty-one pounds and eleven pence, for One thousand two hundred and forty-two patients, whereof Seven hundred and forty-five were indoor, and of the indoor Four hundred and ninety-five were Emigrants : That the Expenditure for the twelve months from the first November One thousand eight hundred and twenty-seven to first November One thousand eight hundred and twenty-eight as per Statement herewith, has been Seven hundred and thirteen pounds eight shillings and one penny, for eight hundred and sixty patients, whereof Five hundred and sixty-two were indoor, and of the indoor One hundred and forty-six were Emigrants : That the aggregate expenditure from the first of May One thousand eight hundred and twenty-two, when the Hospital was opened, up to the first November One thousand eight hundred and twenty-eight, exclusive of the cost of buildings, has been Six thousand six hundred and twenty-one pounds six shillings and one penny, whereof only One thousand six hundred pounds were received from the Legislature, and the number of indoor patients, admitted during that period, was Three thousand six hundred and forty-nine, exclusive of Three thousand and ninety-two outdoor, to whom advice and medicine were given : That the Funds of the Hospital for the last two years, having been entirely dependant upon voluntary contributions, and chiefly so before, have got so very low and particularly at present, as to threaten the extinction of that valuable establishment, if not aided by a liberal Legislative grant ; indeed it must have been shut up before now, but for occasional unexpected benevolent assistance. If once shut up, there can be no hope of its being re-opened, as far more aid would be required to revive than to continue it, and in the mean time the consequences would be calamitous, it being the only Hospital where persons afflicted with typhus fever and other infectious diseases are admitted : That the Hospital bedding is quite worn out, and cannot be replaced for want of funds, and more furniture

nus en franc et commun soccage soient choisies et déclarées valables en loi. 6. Qu'il soit permis aux Pétitionnaires d'envoyer au Parlement Provincial un nombre de Représentans proportionné à la population de ces Townships. Les Pétitionnaires se gardent de demander l'amélioration des Loix des Chemins, et les autres réglemens moins importans, persuadés qu'il leur sera bientôt permis d'exposer leurs nécessités à la Chambre par la bouche de leurs Représentans, et d'y transmettre par ce moyen la connaissance de leur état et de leurs besoins, que l'Assemblée a jusqu'à présent si malheureusement ignorés.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Caron*.

Résolu, Que la dite pétition soit référée à un comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général*, Mr. *Neilson*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Quesnel* et Mr. *Proulx*, composent le dit comité.

Mr. *Leslie* a lu à sa place une pétition des Membres de la Corporation de l'*Hopital Général de Montréal*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Leslie* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue : exposant, Qu'en Novembre dernier elle s'était proposée de présenter une Pétition à la Chambre pour demander une aide pécuniaire, ainsi qu'un état faisant voir que la dépense de l'*Hopital Général de Montréal* pour les douze mois antérieures a été de neuf cent quatre-vingt-un livres et onze deniers, pour douze cent quarante-deux malades, dont sept cent quarante-cinq dans l'*Hopital*, quatre cent quatre-vingt-quinze desquels étaient des émigrés : Que la dépense depuis le premier Novembre mil huit cent vingt-sept, jusqu'au premier Novembre mil huit cent vingt-huit, ainsi qu'il paraît par l'état ci-joint, a été de sept cent treize livres, huit shillings et un denier pour huit cent soixante malades, dont cinq cent soixante-deux dans l'*Hopital*, cent quarante-six desquels étaient des émigrés : Que le total de la dépense depuis le premier Mai mil huit cent vingt-deux, date de l'ouverture de l'*Hopital*, jusqu'au premier Novembre mil huit cent vingt-huit, sans y comprendre le coût des bâties, a été de six mille six cent vingt et une livres, six shillings et un denier, dont seize cens livres seulement ont été fournies par la Législature ; et le nombre des malades admis dans l'*Hopital* durant cette période a été de trois mille six cent quarante-neuf, en outre de trois mille quatre-vingt-douze hors de l'*Hopital*, auxquels on a procuré des soins et des remèdes : Que les fonds de l'*Hopital* qui ont dépendu entièrement durant les deux dernières années, et en grande partie auparavant, des contributions volontaires, ont tellement diminués jusqu'à présent, que cette Institution précieuse est menacée de l'anéantissement, à moins d'être secourue par une aide libérale de la Législature, et même l'*Hopital* aurait déjà été fermé sans des secours inattendus : S'il était une fois fermé, il ne resterait pas d'espoir de le faire revivre, vu que l'aide nécessaire deviendrait beaucoup plus considérable que s'il ne s'agissait que de continuer, et dans l'intervalle, les conséquences seraient désastreuses, cet *Hopital* étant le seul où l'on admet les malades affectés du Typhus et d'autres maladies épidémiques : Que les lits de l'*Hopital* sont tout-à-fait usés et ne peuvent être remplacés faute de fonds ; l'on a aussi besoin de meubles et la gallerie extérieure, ainsi que d'autres ouvrages en bois, ont besoin d'être peints de nouveau : Qu'un *Hopital* pour les émigrés,

The Petition referred.

La Pétition référée.

Montreal General Hospital Petition.

Pétition de l'Hopital Général de Montréal.

is also much required: The outside gallery and other wooden work, are in great need of being again painted: That a Hospital for Emigrants, and others afflicted as above, is supported at *Quebec* entirely at the expense of the Public Revenue: That the *Montreal* General Hospital embraces the purposes of an Emigrant Hospital (such participating largely in its benefits) and also affords relief to resident sick poor, and others, without distinction of religion or disease: That it is an institution highly meriting the same extent of pecuniary aid at least, as the *Quebec* Emigrant Hospital, and the more especially as it is an infant Medical School, rising into notice, and worthy of encouragement, as the pupils thereof have obtained favourable consideration at *Edinburgh* and *Paris*, (those Medical Establishments of high and ancient reputation,) in consequence of those pupils who have been furnished with certificates from the *Montreal* Hospital Medical Board, being found to be well-grounded in their preliminary studies. The Corporation, therefore, most respectfully but earnestly implore the House to take their case into consideration, and to grant such relief as will ensure the continuance of the Establishment upon a scale adequate to the wants of the resident population, and of the Emigrants resorting thereto, as also to support the giving of Lectures by the Medical Board to the Medical Students, and thereby advancing Medical Science.

et d'autres personnes affligées des maladies ci-dessus mentionnées, est soutenue à *Québec* à même le Revenu Public: Que l'Hopital Général de *Montréal* réunit les avantages d'un Hopital pour les émigrés (les personnes de cette description participant largement à ses bienfaits) en même tems qu'il fournit des secours aux pauvres de l'endroit, et autres, sans distinction de maladies ou de religion. Que cette Institution mérite à tous égards une aide au moins aussi considérable que l'Hopital des émigrés à *Québec*, par cette raison spéciale qu'elle sert d'école de médecine, qui quoiqu'encore dans son enfance commence néanmoins à attirer l'attention, et mérite d'être encouragée, les étudiants qui la fréquentent ayant été favorablement accueillis à *Edimbourg* et à *Paris*, et dans les établissements médicaux de ces villes qui ont obtenu dès longtemps une grande réputation, on a trouvé que ceux qui avaient obtenu des certificats du Bureau Médicale de l'Hopital Général de *Montréal* avaient une éducation préliminaire basée sur de vrais principes. C'est pourquoi, la Corporation supplie humblement, mais instamment la Chambre, de prendre leur situation en considération, et leur accorder des secours suffisans pour assurer la continuation de l'établissement sur une base proportionnée aux besoins de la population permanente et des émigrés qui y affluent, ainsi que pour fournir au Bureau de Médecine les moyens de donner des lectures aux Etudiants, et par là d'avancer la science de la Médecine.

Statement of the money disbursed by the Society of the *Montreal* General Hospital from the first November One thousand eight hundred and twenty-seven to first November One thousand eight hundred and twenty-eight.

Tableau de l'argent dépensé par la Société de l'Hopital Général de *Montréal*, depuis le 1er. Novembre mil huit cent vingt-sept au 1er. Novembre mil huit cent vingt-huit.

Wages	£236	18	4
Drugs	13	17	9½
Wine	11	4	0
Spirits	4	11	4
Butchers' Meat	50	10	11½
Bread	68	0	0½
Tea	26	13	10
Sugar	36	17	10½
Butter	20	6	2
Oatmeal	6	8	10¾
Cheese	1	8	0
Barley and Rice	5	13	5
Fish	3	3	0
Eggs	2	12	0½
Poultry	3	3	6
Salt	0	19	6
Milk	6	13	1
Beer	4	11	7
Hay and Straw	11	5	6
Pigs	2	11	7½
Peas	1	14	10½
Soap	10	1	11
Candles	9	6	1½
Oil	4	12	8
Starch and Blue	1	4	4½
Small Groceries	1	19	4
Crockery Ware	4	0	6
Fuel	61	15	7½
Water	21	10	6½
Lard	0	12	6
White Cotton	4	0	0
Bedding	3	15	0
Repairs	27	8	9½
Vegetables	5	18	0
Bran and Grains	4	9	6
Tinsmith's Work	3	7	2½
Furniture	6	18	8

Carried over, £690 3 0½

Mo-

Salaires	£236	18	4
Drogues	13	17	9½
Vin	11	4	0
Esprits	4	11	4
Viande	50	10	11½
Pain	68	0	½
Thé	26	13	10
Sucre	36	17	10½
Beure	20	6	2
Farine d'Avoine	6	8	10¾
Fromage	1	8	0
Orge et Riz	5	13	5
Poisson	3	0	0
Oeufs	2	12	0½
Volailles	3	3	6
Sel	0	19	6
Lait	6	13	1
Bière	4	11	7
Foin et Paille	11	5	6
Cochons	2	11	7½
Pois	1	14	10½
Savon	10	1	11
Chandelles	9	6	1½
Huile	4	12	8
Empois et Pierre Bleue	1	4	4½
Epiceries	1	19	4
Vaisselle	4	0	6
Bois de Chauffage	61	15	7½
Eau	21	10	6½
Saindoux	0	12	6
Coton Blanc	4	0	0
Lits	3	15	0
Réparations	27	8	9½
Végétaux	5	18	0
Son et Grains	4	9	6
Ferblanterie	3	7	2½
Meubles	6	18	8

Portés ci-contre £690 3 0½

Paturage

	Brought over.	£690	3	0½
Pasturage	-	0	12	6
Stationery	-	2	9	9
Brooms	-	3	1	3
Molasses	-	1	4	8
Apples	-	2	10	0
Garden Seeds and Plants	-	2	0	3½
Ice-house	-	2	16	6
Assessment	-	2	2	0
Sundries	-	6	8	1
		£713	8	1

	Montant de l'autre part,	£690	3	0½
Paturage	-	0	12	6
Papeterie	-	2	9	9
Balais	-	3	1	3
Melasse	-	1	4	8
Pommes	-	2	10	0
Graines de Jardins et Plantes	-	2	0	3½
Glacière	-	2	16	6
Cotisation	-	2	2	0
Diverses	-	6	8	1
		£713	8	1

Statement of the Patients admitted into the *Montreal* General Hospital from the first November One thousand eight hundred and twenty seven to the first November One thousand eight hundred and twenty-eight, with the average expense of each.

Tableau des Malades admis dans l'Hopital Général de Montréal, depuis le premier Novembre mil huit cent vingt-sept, au premier Novembre 1828, avec la dépense proportionnée de chaque.

	Pro-tes-tants	Ca-tho-lics	In-door	Out-door	Total
Admitted from 1st Novem-ber 1827 to 1st Nov. 1828	221	341	562		
" " " "	92	206		298	
	313	547	562	298	860

	Pro-tes-tants	Ca-tho-liqués	Inté-ri-ours	Au-dehors	Total
Admis du 1er Novembre 1827, au 1er Novembre 1828.	221	341	562		
" " " "	92	206		298	
	313	547	562	298	860

N. B. Of the Indoor Patients 146 have been Emigrants.

N. B. 146 des malades dans l'Hopital ont été des émigrés.

Expense per Statement of 860 Patients - - - - - £713 8 1

Dépense suivant le tableau de 860 malades - - - - - 713 8 1

562 Indoor Patients at 24s. 10d 698 10 1
298 Outdoor do. at 1s. - - 24 18 0
£713 8 1

562 dans l'Hopital a £1 4 10 698 10 1
298 au dehors a 1s. - - 24 18 0
713 8 1

148 Emigrant Indoor Patients, at 24s. 10d. - - - £181 5 8

146 émigrés dans l'Hopital a 24s. 10d. - - - 181 5 8

Extracted from the Records of the Hospital, *Montreal*, 13th November 1828.

Extrait des Registres de l'Hopital, *Montréal*, 13 Novembre, 1828.

(Signed) AL. SKAKEL. Secy.

AL. SKAKEL, Secrétaire.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Heney*, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Heney*, Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Viger*, Mr. *Heney* and Mr. *Valois* do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Viger*, Mr. *Heney* et Mr. *Valois*, composent le dit comité.

On Motion of Mr. *Labrie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Sur motion de Mr. *Labrie*, secondé par Mr. *Bourdages*.

Ordered, That it be an instruction to the said Committee to enquire into the Rules and Regulations of that Institution.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir des règles et réglemens de cet établissement.

Mr. *Christie* read in his place a Petition of Lieutenant Colonel *Vassal de Monviel*, whose name is thereunto subscribed.

Mr. *Christie* a lu à sa place une Pétition du Lieutenant Colonel *Vassal de Monviel*, dont le nom y est soussigné.

After which, Mr. *Christie* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

Après quoi, Mr. *Christie* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioner in submitting to the consideration of the House the annexed account he may be allowed to represent that by an Act of the Legislature, passed in the year One thousand eight hundred and fifteen, to pay an annual sum to Militiamen, wounded during the last war with the *United States*, and unable to earn their living, and to pay an indemnity to the relatives of such Militiamen as were slain; the Legislature by that Act was pleased to impose upon him, over and above his duties as Adjutant General, that of a Paymaster, to execute the same in virtue

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant. Que le Pétitionnaire soumet à la considération de la Chambre le compte ci-joint: Que par Acte de la Législature, passé le vingt-cinq Mars mil huit cent quinze, pour payer une rente annuelle aux Miliciens qui dans la dernière guerre avec les *Etats Unis* avaient été blessés de manière à les rendre incapables de gagner leur vie, et de payer une indemnité aux parens de ceux qui avaient été tués, le Pétitionnaire se trouverait chargé du devoir additionnel à son emploi d'Adjutant Général celui de Paie Maître pour mettre à exécution cet Acte permanent, qui continuera autant de tems qu'il y aura des

Petition referred.

La Pétition référée.

Instruction.

Instruction au Comité.

Lieutenant-Colonel's Petition

Pétition du Lieutenant Colonel Vassal.

virtue of an Act permanent so long as one wounded Militiaman exists. That after such charge and responsibility imposed upon him, he conceived that in justice he had a claim for remuneration in having performed such duty, and in consequence he addressed himself to the Legislature. The House of Assembly, seeing that it was but just, by a Resolution prayed His Excellency Sir Gordon Drummond, then administering the Government of Lower Canada, to make him such an allowance as His Excellency might think fit; that the sum of forty pounds was paid to him, and ten pounds to his Clerk for the year One thousand eight hundred and fifteen solely. The ensuing year he made a similar claim to His Excellency Sir John Sherbrooke, the then Governor in Chief, who did not consider himself sufficiently authorized to direct his receiving the same allowance for the Year One thousand eight hundred and sixteen. Since that period he has not received any remuneration, although he has frequently reiterated his claim, fearing that he was importunate he has remained silent, but having been lately called upon for a considerable balance of monies, and in compliance of a recent order of His Excellency Sir James Kempt, Administrator of the Government, calling upon all public officers to make up and transmit to the Inspector General of Public Provincial Accounts, statement of their respective accounts, he conceived it his duty to transmit to that office an account current, of which the annexed is a true copy, by which the House will perceive that after having debited himself with a balance of thirty pounds five shillings and two pence, and that of forty pounds paid to him in the year One thousand eight hundred and fifteen, the sum of One hundred and fifteen pounds fifteen shillings and two pence is due him, having made a charge of two and a half per cent Commission on the sum of Seven thousand four hundred and twenty pounds fifteen shillings and two pence currency, which he has actually paid. This charge against Government he has made in the firm conviction that it is just and equitable, inasmuch as the Clerk of the House is allowed a certain commission on all the Contingencies paid by him, to cover the losses that will occur in the paying and receiving of monies, and which all persons are liable in the performance of such a duty: That he further conceives it but fair to state, that the Government also make a claim on him for the amount of a Letter of Credit issued in his favour by His Excellency the late Sir George Prevost, Bart., dated eleventh May One thousand eight hundred and twelve, and one of the fifteenth September in the same year, together ninety pounds currency: at this distant period he is free to confess to the House he was much surprised in having been recently called upon to account for this sum, but having considered, on mature reflection, he is persuaded the same was expended by him in the levy and organization of the several Battalions of the embodied Militia, in travelling expenses on various journeys performed by order of the Commander in Chief the late Sir George Prevost, to look after deserters, &c.; unfortunately he has no vouchers to produce, and he does not recollect having furnished any to the Inspector General of Public Provincial Accounts, having only within a year or two been called upon for them; but he is quite certain that the amount was *bonafide* expended on Public service: That he lastly begs to inform the House, that regular vouchers were transmitted at the regular periods to the Inspector General of Public Accounts for the several sums paid and charged in his Account Current, duplicates of the same are ready to be submitted if required, and flatters himself that the House will be pleased to take his case into consideration, and grant in its wisdom a final adjustment of an account of so long a standing.

Dr.

des Miliciens à payer. D'après cette charge et responsabilité qui lui a été imposée, il a cru qu'en justice il avait droit de demander une rémunération pour ce devoir, et s'est en conséquence adressé à la Législature, qui, sentant que sa réclamation était raisonnable, pria par une résolution de la Chambre le Chevalier Drummond, alors Administrateur du Gouvernement, de fixer lui-même la rémunération qu'il croyait convenable pour ce service, et quarante livres courant lui furent allouées et dix livres pour son Clerc; lesquelles sommes il a touchées seulement pour l'année mil huit cent quinze. Quand il demanda l'année suivante la même somme, le Général Sherbrooke qui avait alors pris le gouvernement, lui dit qu'il ne pourrait pas la lui faire payer, parcequ'il ne se trouvait pas assez autorisé pour cela. Depuis cet époque, il n'a rien eu pour ce service; quoiqu'il ait à différentes reprises réitéré sa demande. Craignant d'être importun il s'est tenu silencieux jusqu'à ce moment; mais dans cet instant, où on lui demande une balance de compte assez considérable, il a cru devoir, suivant l'ordre que Son Excellence a donné, de transmettre tous les comptes à Mr. l'Inspecteur, lui envoyer le sien, tel et dans la même forme que celui qu'il a présenté, par lequel la Chambre verra que le Pétitionnaire après s'être débité de trente livres cinq shelins et deux deniers, et de quarante livres pour ce qu'il avait reçu de rémunération pour l'année mil huit cent quinze, il reste en sa faveur une balance de cent quinze livres cinq shelins et deux deniers, parcequ'il a porté à son crédit deux et demi par cent sur la somme de sept mille quatre cent vingt livres quinze shelins et deux deniers, qu'il a actuellement payé. Il a fait cette charge contre le gouvernement dans la ferme conviction qu'elle est juste et équitable, d'autant plus que le Greffier de la Chambre reçoit pour tous les argens qu'il touche et qu'il paye une certaine commission pour le rembourser des pertes, que toutes personnes qui sont chargés de remplir un semblable devoir sont naturellement exposés de faire. Il doit également représenter à la Chambre que le gouvernement réclame aussi contre lui pour une Lettre de Crédit de quarante livres en date du onze Mai mil huit cent douze, signée du Chevalier Prevost, et une autre en date du 15 Septembre mil huit cent douze, aussi de Son Excellence d'alors, pour cinquante livres, les deux ensemble formant quatre-vingt-dix livres, depuis un aussi long tems, et ne lui ayant jamais demandé cette somme que depuis une année ou deux qu'il en a eu connaissance. Il dit franchement à la Chambre qu'il a été bien surpris et a eu beaucoup de difficulté à se rappeler comment cela pouvait être arrivé. Mais en réfléchissant mûrement il s'est souvenu que cet argent a été dépensé pour la levée et l'organisation des Bataillons des Milices incorporés, pour des voyages fréquens que Son Excellence lui faisait faire à ces différens Bataillons, et pour faire rendre les Miliciens à leurs destinations, et aller à la recherche de quelques déserteurs. Voilà la manière dont cette somme a dû être employée; malheureusement il n'a en ce moment aucuns reçus à produire; il croit même qu'il n'en a jamais transmis à l'Inspecteur des Comptes, parceque, premièrement on ne lui a jamais demandé ce compte que depuis un ou deux ans, comme il l'a déjà dit, et qu'ensuite dans les circonstances où ce devoir s'est exécuté et de la manière dont il a été fait, dans ce moment de tumulte, étant tantôt dans un lieu et tantôt dans un autre, il n'aurait pu se procurer ces différens reçus qu'avec beaucoup de difficultés, et qu'en certain cas la chose aurait même été impossible. Voilà les raisons sans doute pour lesquelles ces deux Lettres de Crédit sont restées en arrière sans être payées, mais, tout ce qu'il peut dire, c'est que cet argent a réellement été employé pour le service des Milices. Il doit informer la Chambre que tous les reçus à l'appui du compte ci-joint ont été transmis avec le même compte à Mr. l'Inspecteur, et que si la Chambre exige de les voir, il pourra produire les duplicats de ceux qu'il a déjà fournis, et il se flatte que la Chambre voudra bien dans sa justice régler d'une manière finale ce compte qui depuis si longtems a resté en suspens.

Dr.

Dr.

Dr.

The Government of the Province of *Lower Canada* in Account Current with *F. Vassal de Monviel*, for Indemnities and Pensions paid to Militiamen, &c.

Le Gouvernement de la Province du Bas Canada, en compte courant avec *Frans. Vassal de Monviel*, pour Indemnités et Pensions payées aux Miliciens, &c. &c.

1815.

1815.

July 24.	To received from the Receiver General, amount Letter of Credit, dated 22d July 1815	240	11	2
„ 27.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 26th July 1815	80	0	0
Aug. 19.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 17th August 1815	110	0	2
Sept. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 31st August 1815	296	0	0
„ 6.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 4th September 1815	300	0	0
„ 22.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 21st September 1815	375	0	0
Oct. 3.	To received from do. do. amount Letter of Credit, of this date	240	0	0
„ 21.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 17th October 1815	126	5	3
„ „	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated do	90	0	0
„ „	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 9th October 1815	105	0	0
Nov. 2.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 30th October 1815	90	0	0
„ 10.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 6th Nov. do.	90	0	0
„ 15.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 14th do. do.	90	0	0
Dec. 28.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 28th Dec. do.	70	0	0
„ 28.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 28th do. do.	220	18	5½
1816.				
April 22.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 20th April 1816	222	16	0
July 16.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 16th July do.	200	0	0
Aug. 2.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 30th do. do.	150	19	4
Oct. 24.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 21st Oct. do.	222	15	4
1817.				
Mar. 3.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 27th Feb. 1817	24	1	7
April 15.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 15th April do.	206	15	0
Oct. 20.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 17th Oct. do.	153	15	0

Amount carried over, £3704 7 3½
Amount

Juillet 24	Reçu du Receveur Général, montant d'une Lettre de Crédit datée 22 Juillet, 1815	£240	11	2
„ 27	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 26 Juillet, 1815	80	0	0
Août 19	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 17 Août, 1815	110	0	2
Sept. 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 31 Août 1815	296	0	0
„ 6	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 4 Sept. 1815	300	0	0
„ 22	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 21 Sept. 1815	375	0	0
Oct. 3	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	240	0	0
„ 21	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 17 Oct. 1815	126	5	3
„ „	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	90	0	0
„ „	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 9 Oct. 1815	105	0	0
Nov. 2	Reçu du do do. montant d'une Lettre de Crédit datée 30 Oct. 1815	90	0	0
„ 10	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 6 Nov. 1815	90	0	0
„ 15	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 14 Nov. 1815	90	0	0
Déc. 28	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée de cette date	70	0	0
„ „	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	220	18	5½
1816				
Avril 22	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 20 Avril, 1816	222	16	0
Juillet 19	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit du 16 Juillet 1816	200	0	0
Août 2	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 30 Juillet, 1816	150	19	4
Oct. 24	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit 21 Oct. 1816	222	15	4
1817				
Mars 3	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 27 Février, 1817	24	1	7
Avril 15	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 15 Avril, 1817	206	5	0
Oct. 20	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 17 Oct. 1817	153	15	0

Portés ci-contre £3704 7 3½
Montant

Amount brought over		£3704 7 3½	Montant de l'autre part		£3704 7 3½
1818.			1818		
April 6.	To received from the Receiver General, amount Letter of Credit, dated this day	153 15 0	Avril 6	Reçu du Receveur Général, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	153 15 0
Oct. 8.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 8th Oct. do.	46 10 5	Oct. 8.	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 8 Octobre, 1818	46 10 5
" 12.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 12th Oct. do.	161 5 0	" 12	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 12 Oct. 1818	161 5 0
1819.			1819		
Jany. 8.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 8th Jany. 1819	108 0 10	Janv. 8	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit 8 Janv. 1819	108 0 10
Oct. 9.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated this day	161 5 0	Oct. 9	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	161 5 0
Nov. 11.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated this day	69 0 5½	Nov. 11	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	69 0 5½
1820.			1820		
April 5.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 5th April 1820	168 15 0	Avril 5	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit du 5 Avril, 1820	168 15 0
Nov. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated this day	168 15 0	" "	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	168 15 0
1821.			1821		
May 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated this day	168 15 0	Mai 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	168 15 0
Nov. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st Nov. do.	168 15 0	Nov. 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 1er Novembre, 1821	168 15 0
1822.			1822		
May 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st May 1822	168 15 0	Mai 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit datée 1er Mai, 1822	168 15 0
Nov. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st Nov. do.	168 15 0	Nov. 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit du 1er Novembre, 1822	168 15 0
1823.			1823		
May 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st May 1823	178 1 7	Mai 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	178 1 7
Nov. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st Nov. do.	183 15 0	Nov. 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit du 1er Novembre, 1823	183 15 0
1824.			1824		
May 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st May 1824	176 5 0	Mai	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	176 5 0
Nov. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st Nov. do.	176 5 0	Nov. 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	176 5 0
1825.			1825		
May 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st May 1825	176 5 0	Mai 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	176 5 0
Nov. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st Nov. do.	183 15 0	Nov. 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	183 15 0
1826.			1826		
May 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st May 1826	180 0 0	Mai 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	180 0 0
Nov. 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st Nov. do.	180 0 0	Nov. 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	180 0 0
1827.			1827		
May 1.	To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st May 1827	180 0 0	Mai 1	Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date	180 0 0
Amount carried forward		£7031 0 7	Portés ci-contre,		£7031 0 7
		Amount			Moutant

Amount brought forward £7031 0 7
 1827.
 Nov. 1. To received from the Receiver General amount Letter of Credit, dated 1st Nov. 1827 180 0 0
 1828.
 May 1. To received from do. do. amount Letter of Credit, dated 1st May 1828 240 0 0

Montant de l'autre part £7031 0 7
 1827
 Nov. 1 Reçu du Receveur Général, montant d'une Lettre de Crédit de cette date 180 0 0
 1828
 Mai 1 Reçu du do do, montant d'une Lettre de Crédit de cette date 240 0 0

Currency £7451 0 7

Courant 7451 0 7

No.	Cr. Paid.	
1.	-	1957 9 10
2.	-	972 18 6
3.	-	493 15 11
4.	-	267 15 5
5.	-	552 15 5½
6.	-	337 10 0
7.	-	315 0 0
8.	-	191 5 0
9.	-	451 16 7
10.	-	536 5 0
11.	-	373 15 0
12.	-	352 10 0
13.	-	202 10 0
14.	-	180 0 0
15.	-	235 8 9

No.	Cr. Payé.	
1.	-	£1957 9 10
2.	-	972 18 6
3.	-	493 15 11
4.	-	267 15 5
5.	-	552 15 5½
6.	-	337 10 0
7.	-	315 0 0
8.	-	191 5 0
9.	-	451 16 7
10.	-	536 5 0
11.	-	373 15 0
12.	-	352 10 0
13.	-	202 10 0
14.	-	180 0 0
15.	-	235 8 9

£7420 15 5

£7420 15 5

To my Commission on £7420 15s. 5d. at 2½ per Cent 185 10 4½

Ma Commission sur £7420 15 5 à 2½ per cent. 185 10 4½

Credit.

Crédit.

By Balance due per Account 30 5 2
 By amount received in the year 1816, pursuant to a Resolution of the House of Assembly, transmitted to His Excellency Sir Gordon Drummond, who issued a warrant in my favour for the sum of 40 0 0

Balance due par Compte 30 5 2
 Montant reçu dans l'année 1816 par une Résolution de la Chambre d'Assemblée transmise à Son Excellence Sir Gordon Drummond, qui fit sortir un warrant en ma faveur pour 40 0 0

70 5 2

70 5 2

Due F. Vassal de Monviel £115 5 2½

Balance due à F. Vassal de Monviel. 115 5 2½

Sauf erreurs et omissions.

Errors and Omissions Excepted,

Québec, 24 Novembre, 1828.

Quebec, 24th Nov. 1828.

(Signed) F. VASSAL DE MONVIEL.
 Adj. Gen. of Militia.

(Signé) F. VASSAL DE MONVIEL.
 Adjud't. Gén'l. M. F.

Since making up my Account Current I find, by a Memorandum from Mr. Cary, Inspector General of Accounts, that Government claim a balance of the sum of £237 0 0
 Admitting that this is correct should the charge of Commission on £7420 15 5, at 2½ per Cent. be admitted 185 10 4½
 Balance against me, Currency £51 9 7½

Depuis que j'ai fait mon compte courant, par une note de Mr. Cary, Inspecteur des Comptes, par lequel il réclame contre moi une somme de 237 0 0
 En admettant qu'il n'y aurait point d'erreur dans ce compte, moi par le mien, je demande une commission sur une somme de 7420 15 5 à 2½ per cent 185 10 4½

38 10 4½

51 9 7½

But on allowing the sum charged me for two Letters of Credit in 1815 for £90 as having been expended in the public service, a balance in my favour is established of 38 10 4½
 Currency £90 0 0

Balance contre moi 51 9 7½
 Mais en me tenant compte pour deux Lettres de Crédit dont on m'a débité seulement £90, parceque cette somme a été réellement dépensée, comme je l'ai expliqué; en transmettant ce compte, alors il se trouvera en ma faveur une balance de 38 10 4½

F. VASSAL DE MONVIEL,
 Adj't. Genl. of Militia.
 Mr.

Courant £90 0 0
 F. VASSAL DE MONVIEL, Adj't. Gén'l. M. F.
 Mr.

Quebec Roads
Petition.

Mr. *Stuart* read in his place a Petition of the Inhabitants of the City and County of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Stuart* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the travelling on the great avenues leading to *Quebec* has increased much of late years, occasioned in a great measure by the augmented permanent and transient population of the City and Port: That the foundation of the principal approaches to *Quebec* is in general of a soft and clayey consistency, naturally unfit of itself to endure the constant going and coming of loaded carriages, easily worked up into a perfect mire on the fall of every heavy shower of rain: That this deplorable state of the roads, has been more especially the case throughout the whole of last season to the immediate danger of passengers, and subjecting travellers to a great loss in wear and tear of carriages, cattle and their furniture: That although the laws already provided for the formation and maintenance of the roads, may answer every desirable end in the country parishes, yet from the unfitness of the materials used, and constant coming and going to and from *Quebec*, it is notorious that the provisions of the laws are in its neighbourhood altogether insufficient, and do not offer an adequate convenience to the Public: That it is of the first importance to the Province generally, in a commercial point of view, that the transient population consequent upon the annual arrival at this Port from Foreign parts of seven hundred ships, should meet with proper facility in receiving supplies while in harbour and for sea stock; this desirable object would be greatly promoted were the roads in the immediate vicinity of *Quebec* put into a state to allow the farmer to attend the markets with less loss of time and destruction of teams than he is now subject to: That in the humble opinion of the Petitioners, there is moreover due to the Inhabitants of a large city and its neighbourhood a boon of the nature prayed for, inasmuch, as a large revenue accrues to the Public Chest by reason of the greater consumption by them of commerce and luxury bearing a high impost: That in the opinion of the Petitioners, the best means of rendering the Roads in question safe, durable and efficacious would be to form them on the principle followed with success in *Britain*, and known by the term *Macadamizing*: That the mode of making roads above-mentioned is attended by a first cost beyond the power of the neighbouring proprietors generally, nor can it be accomplished in all cases with the additional aid of voluntary contributions raised within the city: That in consequence the Petitioners pray the House will take the premises into serious consideration, and appropriate for the aforesaid purpose of road-making on the system of *McAdam's*, a sum of money adequate to the formation of nine miles of road on each of the great outlets from *Quebec*, in the direction of *Sainte-Foi*, of *Ancienne Lorette*, of *Charlesbourg* and of *Beauport*: That the House will further be pleased to enact an adequate provision for the future repairs and maintenance of the roads so to be formed, with metal not inferior in quality to that used in the making such roads respectively.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Stuart*, Mr. *Vallières*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Neilson* and Mr. *Clouet* do compose the said Committee.

Mr. *Stuart* a lu à sa place une Pétition des habitans des cité et comté de *Québec*, dont les noms y sont sous-signés.

Après quoi, Mr. *Stuart* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que les grandes avenues qui conduisent à *Québec* ont été de plus en plus fréquentées ces années dernières, par suite de l'augmentation croissante de la population permanente et passagère de la Cité et du Port de *Québec*: Que le sol des principales avenues de *Québec* est en général d'une consistance molle et argileuse, naturellement incapable par lui-même de résister au passage constant de voitures chargées, se convertissant aisément en un vrai borbier à la chute de chaque pluie abondante: Que cet état déplorable des chemins s'est fait surtout sentir pendant la dernière saison, au danger imminent des voyageurs, et les exposant à souffrir un grand dommage dans leurs voitures, leurs bestiaux et leurs harnais: Que quoique les lois maintenant en force puissent répondre parfaitement pour le besoin des campagnes, il est cependant notoire que, vu les matériaux mis en usage et le passage constant à venir et à aller à *Québec*, les dispositions des lois sont tout à fait insuffisantes pour ses environs et inefficaces pour donner au Public une commodité suffisante: Qu'il est d'importance majeure pour toute la Province généralement, sous le point de vue commercial, que la population passagère que jette dans ce port l'arrivée annuelle de sept cents vaisseaux de différentes parties du monde, rencontre toute facilité convenable à recevoir des provisions pour le tems qu'elle reste dans le port et pour le voyage; le moyen d'avancer considérablement cet objet désirable serait de mettre les Chemins dans le voisinage immédiat de *Québec*, dans un état à permettre au cultivateur de venir au marché sans perdre autant de tems et sans souffrir autant de dommage que jusqu'à présent: Que dans l'humble opinion des Pétitionnaires les habitans d'une grande ville et des environs ont droit à un avantage de la nature de celui qu'ils demandent, en ce qu'ils consomment une plus grande partie des articles de commerce et de ceux qui sont chargés d'un fort impôt: Que dans l'opinion des Pétitionnaires le meilleur moyen pour rendre les chemins en question sûrs, durables et efficaces, serait de les faire d'après le système suivi avec succès en *Angleterre*, et connu sous le nom de *macadamisage*: Que le mode de faire ces chemins nécessite un coût premier qui est au-dessus des moyens des propriétaires des environs généralement, et ne peut-il non plus être effectué dans tous les cas par l'aide de contributions volontaires que pourrait fournir la ville: C'est pourquoi les Pétitionnaires prient la Chambre de prendre la présente en sa sérieuse considération et d'affecter à faire les chemins susdits sur le système de *Macadam* une somme d'argent suffisante pour faire neuf milles de chemin sur chaque grande sortie de *Québec*, à aller à *Sainte-Foi*, à l'*Ancienne Lorette*, à *Charlesbourg* et à *Beauport*: Qu'il plaise en outre à la Chambre de faire des dispositions suffisantes pour assurer à l'avenir la réparation et le maintien des chemins à être ainsi formés, avec des matériaux non inférieurs en qualité à ceux dont on aura fait usage pour faire les dits chemins respectivement.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Stuart*, Mr. *Vallières*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Neilson* et Mr. *Clouet* composent le dit Comité.

Pétition au sujet des chemins de Québec.

The Petition referred.

La Pétition référée.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the members of the House being uncovered, and is as followeth:—

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly a copy of the Award made on the eighth October last, by the Arbitrators appointed under the Act of the Imperial Parliament of the Third *George* the Fourth, chapter one hundred and nineteen, for the purpose of determining the proportion accruing and payable to *Upper Canada*, for the four years succeeding the first day of July One thousand eight hundred and twenty-eight, of the Duties levied in this Province upon goods, wares and commodities imported therein by sea.

His Excellency at the same time suggests to the Assembly the propriety of making some remuneration to Mr. *William Mailland* of the City of *London*, who, upon the Arbitrators of the two Provinces disagreeing in their Award, was called in as a third Arbitrator.

Castle of *Saint Lewis*, }
Quebec, 3d December 1828. }

(Copy of the Award.)

Whereas, in pursuance of a certain Act of the Parliament of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, made and passed in the third year of His present Majesty's Reign, intituled, "An Act to regulate the trade of the Provinces of *Lower* and *Upper Canada*, and for other purposes relating to the said Provinces," the Honorable *John Richardson* was appointed duly by Commission under the Great Seal of the Province of *Lower Canada*, bearing date the seventeenth day of September in the year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-eight, Arbitrator on the part of the said Province of *Lower Canada*, for ascertaining the proportion to be paid to *Upper Canada* for the four years next succeeding the first day of July One thousand eight hundred and twenty-eight, of Duties levied in the said Province of *Lower Canada*, under the authority of any Act or Acts passed or to be passed therein upon goods, wares and commodities imported therein by sea: And whereas, in pursuance of the said Act of the Parliament of the said United Kingdom, the Honorable *George Herchmer Markland* was duly appointed by Commission under the Great seal of the Province of *Upper Canada*, bearing date the sixteenth day of September in the said year One thousand eight hundred and twenty-eight, Arbitrator on the part of the said Province of *Upper Canada*, for ascertaining the said proportion of Duties herein before mentioned: And Whereas the said *John Richardson* and *George Herchmer Markland*, Arbitrators as aforesaid, did meet at *Montreal*, in *Lower Canada*, on the fourth day of this instant month of October in the said year One thousand eight hundred and twenty-eight, and on the seventh day of the said month, by an instrument under their hands and Seals, did appoint *William Mailland*, Esquire, of the City of *London*, now at *Montreal*, to be the third Arbitrator, pursuant to the said Act of the Parliament of the said United Kingdom: And whereas the said three Arbitrators, that is to say, the said *John Richardson*, the Arbitrator on the part of *Lower Canada*, the said *George Herchmer Markland*, the Arbitrator on the part of *Upper Canada*, and the said *William Mailland*, the third Arbitrator, met at *Montreal*, in *Lower Canada*, on the eighth day of this instant Month of October, and proceeded to take into consideration the matter referred to them: Now, therefore, we, the said *John Richardson*, *George Herchmer Markland* and *William*

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découvert, et il est comme suit:—

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée, copie d'une décision prononcée le huitième jour d'Octobre dernier, par les arbitres nommés en vertu de l'acte du Parlement Impérial de la troisième *George* Quatre, chapitre cent dix-neuf, afin d'établir qu'elle est la proportion des droits perçus dans cette Province sur les biens, effets et marchandises qui y sont importés par mer, qui sera payée au *Haut-Canada*, pour les quatre années commençant le premier Juillet mil huit cent vingt-huit.

Son Excellence en même tems suggère à l'Assemblée s'il ne serait pas convenable de faire quelque rémunération à Mr. *William Mailland*, de la Cité de *London*, lequel, lorsque les deux arbitres des deux Provinces, n'ont pu tomber d'accord sur leur décision, a été choisi comme tiers-arbitre.

Château *Saint-Louis*, }
Québec, 3 Décembre 1828. }

(Copie de la décision.)

Vu qu'en conformité à un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la troisième année du Règne de sa présente Majesté, intitulé: "Acte pour régler le Commerce des Provinces du *Bas* et du *Haut-Canada*, et pour d'autres fins relatives aux dites Provinces;" l'Honorable *John Richardson* par commission sous le grand-sceau de la Province du *Bas-Canada*, en date du septième jour de Septembre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent vingt-huit, a été dûment nommé arbitre de la part de la dite Province du *Bas-Canada*, afin d'établir la proportion qui doit être payée au *Haut-Canada* pour les quatre années commençant le premier de Juillet mil huit cent vingt-huit, des droits perçus dans la dite Province du *Bas-Canada* sur les marchandises, biens et effets qui y sont importés par la voie de la mer, sous l'autorité d'aucun acte ou actes qui ont été ou seront passés dans la dite Province: Et vu qu'en conformité au dit acte du Parlement du Royaume-Uni, l'Honorable *George Herchmer Markland*, par commission sous le grand-sceau de la Province du *Haut-Canada*, en date du seizième jour de Septembre mil huit cent vingt-huit, a été dûment nommé arbitre de la part de la dite Province du *Haut-Canada*, afin d'établir la proportion susdite des droits ci-devant mentionnés; Et vu que les dits *John Richardson* et *George Herchmer Markland*, arbitres comme susdit, se sont assemblés à *Montréal* dans le *Bas-Canada*, le quatrième jour du présent mois d'Octobre de la dite année mil huit cent vingt-huit, et que le septième jour du dit mois, par un acte sous leurs seings et sceaux, ils ont nommé *William Mailland*, Ecuyer, de la Cité de *London* alors présent à *Montréal* pour tiers-arbitre, en conformité au dit acte du Parlement du dit Royaume-Uni; Et vu que les dits trois arbitres, savoir, le dit *John Richardson* arbitre de la Province du *Bas Canada*, le dit *George Herchmer Markland* arbitre de la part du *Haut-Canada*, et le dit *William Mailland* tiers-arbitre se sont assemblés à *Montréal* dans le *Bas-Canada* le septième jour du présent mois d'Octobre, et ont procédé à prendre en considération le sujet qui leur avait été référé; C'est pourquoi, nous, les dits *John Richardson*, *George Herchmer Markland* et *William Mailland*, arbitres comme susdit, par ces présentes, et en conformité au dit acte du Parlement du dit Royaume-Uni, avons prononcé et certifié notre décision sur

Wm Maitland, Arbitrators as aforesaid, do hereby in further pursuance of the said Act of the Parliament of the said United Kingdom, make and certify our award in the premises, in manner following, that is to say; We do award and determine that for the four years next succeeding the first day of July One thousand eight hundred and twenty-eight, one-fourth part of the Duties levied in the Province of *Lower Canada*, under the authority of any Act or Acts passed or to be passed therein upon goods, wares and commodities imported therein by sea, shall be paid to the said Province of *Upper Canada*, as the proportion of the same Duties arising and due to the said Province of *Upper Canada*.

In witness whereof we have hereunto set our hands and seals at *Montreal*, in *Lower Canada*, this eighth day of October in the year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-eight.

JOHN RICHARDSON, (L. S.)
GEORGE H. MARKLAND, (L. S.)
Wm. MAITLAND, (L. S.)

A True Copy

C. YORKE, Civil Secretary.

sur les prémisses en la manière et forme suivante, savoir : Nous avons adjugé et déterminé que pour les quatre années commençant le premier de Juillet de l'année mil huit cent vingt-huit, une quatrième partie des droits perçus dans la dite Province du *Bas-Canada* sur les marchandises, biens et effets qui y sont importés par mer, en vertu d'aucun acte ou actes passés dans la dite Province, seront payés à la dite Province du *Haut-Canada*, comme étant la proportion des mêmes droits qui appartiennent et qui sont dus à la dite Province du *Haut-Canada*. En foi de quoi nous avons à ces présentes apposé nos seings et sceaux, à *Montréal* dans le *Bas Canada*, ce huitième jour d'Octobre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent vingt-huit.

JOHN RICHARDSON, (L. S.)
GEORGE H. MARKLAND, (L. S.)
Wm. MAITLAND, (L. S.)

Vraie copie,

C. YORKE,
Secrétaire Civil.

On Motion of Mr. *Labrie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honourable *A. W. Cochran*, one of their Officers, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom was referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York*, and of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, complaining of divers Grievances, on Saturday the sixth of December instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. *Labrie* do carry the said Message to the Legislative Council.

Mr. *Labrie*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York*, and of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, with power to report from time to time, presented to the House the First Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (E. E.) at the end of this Volume.

Mr. *Labrie* moved, seconded by Mr. *Bureau*, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The House divided on the question :

Yeas 17
Nays 15

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, accordingly.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Clouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Clouet* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to enquire what temporary Acts of the Legislature of this Province are expired since the first May One thousand eight hundred and twenty-seven, as also what Laws are about to expire, with power to report from time to time, by Bill or otherwise, and to send for persons, papers and records.

Sur motion de Mr. *Labrie*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *A. W. Cochran*, un de leurs officiers, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel ont été référés les Pétitions de divers habitans du Comté de *York* et de la Cité de *Montréal*, se plaignant de divers griefs, Samedi le six de Décembre présent mois, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. *Labrie* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Mr. *Labrie* du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté de *York* et de la Cité de *Montréal*, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit Comité, et il a lu le rapport à sa place et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (E. E.) à la fin de ce volume.

Mr. *Labrie* a proposé, secondé par Mr. *Bureau*, que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, sur le dit rapport.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 17
Contre 15

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Clouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Clouet* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq membres, pour s'enquérir des actes temporaires de la Législature de la Province qui sont expirés depuis le premier Mai mil huit cent vingt-sept, ainsi que des lois qui sont sur le point d'expirer, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre par bill ou autrement, et envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné,

Message to the Council for attendance of Honorable A. W. Cochran.

First Report on Grievances.

Appendix (E. E.)

Committee on Grievances.

Committee on expiring Laws.

Message au Conseil.

Premier Rapport sur les Griefs.

Appendix (E. E.)

Comité sur les Griefs.

Comité sur les lois expirées et près d'expirer.

Ordered, That Mr. Louis Lagueux, Mr. Solicitor General, Mr. Viger, Mr. Leslie and Mr. Neilson do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Ls. Lagueux, Mr. le Solliciteur Général, Mr. Viger, Mr. Leslie et Mr. Neilson, composent le dit Comité.

A Bill to ascertain the qualifications and regulate the summoning of Jurors in Criminal cases, was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill pour qualifier les Jurés et fixer la manière de les sommer dans les cas criminels, a été lu une seconde fois.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Viger, Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Sur motion de Mr. Vallières secondé par Mr. Viger, Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Quesnel, Mr. Heney, Mr. Viger and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Quesnel, Mr. Heney, Mr. Viger et Mr. Cuvillier, composent le dit Comité.

A Bill for the Qualification of Justices of the Peace, was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un bill pour la qualification des Juges de Paix, a été lu une seconde fois.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Robitaille,

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Robitaille,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Résolu, Que le dit Bill soit référée à un comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Borgia, Mr. Cuvillier, Mr. Heney and Mr. Quesnel do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Borgia, Mr. Cuvillier, Mr. Heney et Mr. Quesnel composent le dit comité.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire at what time and in what manner the office of Justice of the Peace was introduced in the Province, the manner in which Justices of the Peace have been or are appointed, the abuses which have prevailed and exist in the dismissal of Justices of the Peace, and the means of remedying such abuses, and that the said Committee have power to report from time to time.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit comité de s'enquérir du tems et de la manière dont l'office de Juge de Paix, a été introduit en cette Province, de la manière dont les Juges de Paix ont été et sont nommés, des abus qui ont prévalu et qui existent dans la nomination et la destitution des Juges de Paix, et des moyens de remédier à ces abus, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre.

A Bill to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors in certain cases, was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill pour faciliter les procédures contre les biens et les effets des débiteurs en certain cas, a été lu une seconde fois.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Raymond,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par M. Raymond,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordered, That Mr. Solicitor General, Mr. Borgia, Mr. Cuvillier, Mr. Viger and Mr. Neilson, do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général, Mr. Borgia, Mr. Cuvillier, Mr. Viger et Mr. Neilson composent le dit comité.

The order of the day for the House in Committee on the Returns from the Prothonotaries of the Courts of King's Bench of the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers, of Baptisms, Mariages and Burials for the years one thousand eight hundred and twenty-six and one thousand eight hundred and twenty-seven being read ;

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les retours des Protonotaires de la Cour du Banc du Roi, des Districts de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, des Baptêmes, Mariages et Sépultures, pour les années mil huit cent vingt-six et mil huit cent vingt-sept.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. Speaker left the Chair ;

Mr. Raymond took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Raymond reported that the Committee had come to several Resolutions which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Et Mr. Raymond a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Ordonné, Que le rapport soit reçu Vendredi prochain.

Mr. Clouet, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee appointed to enquire and report upon the Offices and Employments now vacant in the Service of this House, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth :

Mr. Clouet du Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport des offices et emplois maintenant vacans dans le service de cette Chambre, a fait rapport conformément à l'ordre des résolutions du dit comité ; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :—

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a French Translator is necessary for the service of

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'un Traducteur Français est nécessaire au service de cette

this

Chambre,

Jurors Qualification Bill read the second time;

referred.

Justices of the Peace Qualification Bill read the second time;

referred.

An Instruction.

Debtors' Estate Bill read the second time;

referred.

Committee on Returns of Baptisms, &c.

Resolutions reported on Vacancies in the Offices of the House.

Le Bill pour la qualification des jurés lu une seconde fois.

Et référé.

Le Bill pour la qualification des juges de paix lu une seconde fois.

Et référé.

Instruction.

Le Bill concernant les biens des débiteurs lu une seconde fois.

Et référé.

Comité sur les retours des baptêmes, &c.

Rapport des résolutions sur les vacances dans les bureaux de la Chambre.

this House, and that his Salary be Two hundred pounds Currency per annum

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is not necessary that there be an Assistant French Translator with an annual Salary, but that it will be sufficient to give the Translator an Assistant, with a Salary of twenty shillings per day; such Assistant to be under the direction of the Translator.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there should be given to the Law Clerk an Assistant, with a Salary of twenty shillings per day during the Session.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the two Writing Clerks introduced this year by the Clerk, shall be paid at the rate of ten shillings per day.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Neilson*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The second of the said Resolutions being again read,

Mr. *Bourdages* moved in amendment thereto, seconded by Mr. *Borgia*, That all the words in the said Resolution after the word "Committee" be struck out, and the following inserted: "That it is necessary to have an Assistant French Translator."

The House divided on the question of Amendment:

Yeas 11
Nays 12

So it passed in the negative.

The question being put then on the second Resolution,

The House again divided:

Yeas 13
Nays 10

So it was carried in the affirmative.

The third of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided:

Yeas 13
Nays 9

So it was carried in the affirmative.

The fourth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided:

Yeas 14
Nays 8

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Then, on Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Louis Lagueux*,

The House adjourned.

Thursday, 4th December 1828.—Ten o'clock A. M.

Contingent Accounts laid before the House.

THE Deputy Clerk laid before the House the Contingent Accounts of this House for the years One thousand eight hundred and twenty-six, One thousand eight hundred and twenty-seven, and One thousand eight hundred and twenty-eight.

Report of Grey Nuns, Montreal.

Mr. *Leslie* presented to the House the Report of the General Hospital of the Grey Nuns at *Montreal*, for the year ending thirty first October One thousand eight hundred and twenty-eight.

And the Title of the said Report was read.

Appendix (II.)

For the said Report, see Appendix (H.) at the end of this Volume.

A

Chambre, et que son Salaire soit de deux cens livres cours actuel par an.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un assistant Traducteur Français avec un salaire annuel, mais qu'il suffira de donner au Traducteur un aide avec un salaire de vingt shelings par jour, cet aide étant sous la direction du Traducteur.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit donné au Clerc en Loi un aide, avec un salaire de vingt shelings par jour pendant la durée de la Session.

4. *Résolu*, que c'est l'opinion de ce comité, que les deux écrivains introduits cette année par le Greffier, seront payés à raison de dix shelings par jour.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Neilson*,

Ordonné, que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites résolutions.

Et la première des dites résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

La seconde des dites résolutions étant lue;

Mr. *Bourdages* a proposé un amendement, secondé par Mr. *Borgia*, que tous les mots dans la dite résolution, après le mot "Comité" soient retranchés, et les suivants insérés, "qu'il est nécessaire d'avoir un assistant Traducteur Français."

La chambre s'est divisée sur la question d'amendement:

Pour 11
Contre 12

Ainsi elle a passée dans la négative.

La question ayant été mise sur la seconde résolution,

La Chambre s'est divisée:

Pour 13
Contre 10

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La troisième des dites résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle,

La chambre s'est divisée:

Pour 13
Contre 9

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La quatrième des dites résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle;

La Chambre s'est divisée:

Pour 14
Contre 8

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites résolutions.

Alors sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Ls. Lagueux*,

La chambre s'est ajournée.

Judi, 4 Décembre 1828.—dix heures A. M.

LE député Greffier a mis devant la Chambre les comptes contingents de cette Chambre pour les années mil huit cent vingt-six, mil huit cent vingt-sept et mil huit cent vingt huit.

Les comptes contingents mis devant la Chambre.

Mr. *Leslie* a présenté à la Chambre le rapport de l'*Hôpital-Général* des Sœurs Grises de *Montréal*, pour l'année échue le trente-et-unième Octobre mil huit cent vingt-huit.

Rapports des Sœurs Grises de Montréal.

Et le titre du dit rapport a été lu.

Pour le dit rapport, voyez Appendice (H.) à la fin de ce Volume.

Appendice (II.)

Une

Upper-Town of
Quebec Elec-
tion—Petition
of Electors.

A Petition of divers Electors of the Upper Town of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Clouet*, and the same was received and read; setting forth: That in July One thousand eight hundred and twenty-seven, *William Fisher Scott* was appointed Returning Officer for the election of two Citizens to represent in Parliament the Upper Town of *Quebec*, and that on the seventh of August a Poll was opened for that purpose near the Bishop's Palace: That the Candidates were Messrs. *Joseph Remy Vallières de St. Réal*, *Andrew Stuart*, *George Vanfelson* and *Amable Berthelot*: That the Polling was continued to the fifteenth August, when Messrs. *Joseph Remy Vallières de St. Réal* and *Andrew Stuart* were returned as duly elected: That, however, on the fourteenth, Mrs. *Widow Laperrière* did tender to Mr. *Scott*, the aforesaid Returning Officer, her vote, under oath, which Mr. *Scott* did refuse to take and enregister, whereupon a protest against such refusal was served. That the Petitioners allege that the following conclusions are to be drawn from this refusal: 1. That Mr. *Scott* acted contrary to law; 2. That the election of Mr. *Stuart* is void. That the Petitioners saw with extreme concern and alarm this refusal to take a vote tendered under oath, in the terms of the law; and they allege that Mr. *Scott* had no discretion to exercise, that he was bound to follow the letter of the law, that he was not to sit as a judge of the law. That the Petitioners need hardly avert to the danger of such a power as Mr. *Scott* has exercised. They will not place their dearest right, their elective franchise, in the hands of any one man, but especially they will not place it in the hands of an officer appointed by the Executive, and whose opinions and feelings under almost every circumstance must endanger the free choice of the people, and thus strike at the root of their liberties. That the Petitioners, therefore, deem this refusal to take a vote offered in the terms of the law, a most dangerous precedent, contrary to law, and tending to subvert their rights and constitutional privileges. That the Petitioners represent on the second head, that, as the votes of the Widows were not taken, the return of Mr. *Stuart* is void, inasmuch as the free choice of all the electors was not made known. That the Petitioners may presume to trouble the House with the reasons which they deem conclusive as to the right of Widows to vote; neither in men nor women can the right to vote be a natural right: it is given by enactment. The only questions are, whether women could exercise that right well and advantageously for the State, and whether they are entitled to it. That the Petitioners have not learned that there exist any imperfections in the minds of women which place them lower than men in intellectual power, or which would make it more dangerous to entrust them with the exercise of the elective franchise than with the exercise of the numerous other rights which the law has already given them. That, in point of fact, women duly qualified, have hitherto been allowed to exercise the right in question. That the Petitioners conceive that women are fairly entitled to the right, if they can exercise it well. That property and not persons is the basis of representation in the English Government. That the qualifications required by the Election Laws sufficiently shew this. That the same principle is carried into our own constitution. That the paying certain taxes to the State is also a basis of representation; for it is a principal contended for by the best Statesmen of England, that there can be "no taxation without representation." That the duties to be performed to the State may also give a right to representation. That in respect of property, taxation and duties to the State, the Widow, duly qualified by our Election Laws, is in every essential respect similarly situated with the man: her property is taxed alike with that of the man: she certainly is not liable to Militia duties, nor is the man above forty-five: she is not called to serve on a jury, nor is a physician: she cannot be elected to the Assembly, nor can a Judge or Minister of the Gos-

Une Pétition de divers Electeurs de la Haute-Ville de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Clouet*, laquelle a été reçue et lue; exposant; Qu'en Juillet de l'année mil huit cent vingt-sept, *William Fisher Scott*, Ecuyer, fut nommé Officier Rapporteur pour l'élection de deux citoyens, pour représenter la Haute-Ville de *Québec* en Parlement, et que le sept Août suivant, il fut à cet effet ouvert un Poll près du Palais Episcopal de cette ville. Que les Candidats furent, *Joseph Remy Vallières de St. Réal*, *Andrew Stuart*, *Amable Berthelot* et *George Vanfelson*, Ecuyers. Que le Poll continua jusqu'au quinze Août, et que *Joseph Remy Vallières de St. Réal* et *Andrew Stuart*, furent rapportés comme dûment élus. Que néanmoins, le quatorze du susdit dernier mois, Dame *Veuve Laperrière*, offrit à Mr. *Scott*, l'Officier Rapporteur susdit, son vote sous serment, qu'il refusa de recevoir et d'enregistrer; sur quoi il fut délivré un Protêt contre un tel refus. Les Pétitionnaires allèguent qu'on doit tirer de ce refus les conclusions suivantes: 1^o Que le dit *William Fisher Scott*, a agi contre la Loi. 2^o Que l'élection d'*Andrew Stuart*, Ecuyer est nul. Les Pétitionnaires ont vu avec inquiétude et alarme ce refus de recevoir un vote offert sous serment dans les termes de la Loi, et conçoivent humblement que Mr. *Scott* n'avait aucune discrétion à exercer, n'étant tenu que d'exécuter la Loi à la lettre, et n'étant pas là établi Juge pour en décider. Les Pétitionnaires n'ont peut-être pas besoin de faire remarquer le danger d'un pouvoir tel que celui que Mr. *Scott* a exercé. Ils ne sont pas disposés à placer leur droit le plus précieux, leur franchise élective, entre les mains d'un individu quelconque, encore moins en celles d'un Officier Rapporteur, nommé par l'exécutif, et dont les opinions et les sentimens, dans le plus grand nombre de cas, doivent mettre en danger le choix libre du peuple, et attaquer ainsi la racine de toutes nos libertés. C'est pourquoi les Pétitionnaires considèrent le refus d'un vote offert selon la Loi, comme le plus dangereux précédent, et subversif de leurs droits et privilèges constitutionnels. Les Pétitionnaires représentent en second lieu, que tous les votes des veuves n'ayant pas été pris, le retour au Parlement d'*Andrew Stuart*, Ecuyer, est nul en autant que le choix libre de tous les électeurs n'a pas été connu. Les Pétitionnaires prennent donc la liberté d'appeler l'attention de la Chambre aux raisons qui leur semblent conclusives sur le droit qu'ont les veuves de voter. Le droit de voter n'est un droit naturel ni chez l'homme ni chez la femme, il est donné par la loi. Les seules questions sont de savoir, si les femmes peuvent bien exercer ce droit et à l'avantage de l'état, et si elles ont un juste titre à l'exercer. Les Pétitionnaires n'ont pas appris qu'il existe dans l'esprit des femmes aucune imperfection qui les placent plus bas que l'homme dans l'échelle intellectuelle, et qui rendraient en elles l'exercice de la franchise élective plus dangereux que ne l'est l'exercice que la loi leur a déjà donné d'un grand nombre d'autres droits. En point de fait, les femmes dûment qualifiées ont déjà exercé en cette Province le droit en question. Les Pétitionnaires sont d'avis que les femmes ont droit à ce privilège, si elles peuvent l'exercer avantageusement. La propriété et non les personnes est la base de la représentation dans le Gouvernement Anglais. Les qualifications requises par les Lois d'élection Anglaises, le montre suffisamment; le même principe est strictement applicable à notre Constitution. Le paiement de certaines taxes, à l'état, est une autre base de la représentation, car c'est un principe maintenu par les premiers hommes d'état en Angleterre qu'il ne peut y avoir de "taxation sans représentation." Certains devoirs remplis envers l'état peuvent aussi donner le droit à se faire représenter. Maintenant sous le rapport de la propriété, de la taxation et des charges de l'état, la veuve dûment qualifiée par nos

Pétition des
électeurs de la
Haute-Ville de
Québec.

pel. It may be alleged that nature has only fitted her for domestic life, yet the English Constitution allows a woman to sit on the Throne, and one of its brightest ornaments has been a woman. That it would be impolitic and tyrannical to circumscribe her efforts in society,—to say that she shall not have the strongest interest in the fate of her country, and the security of her common rights: It is she who breathes into man with eloquent tenderness his earliest lessons of religion and of morals; and shall it be said that his country shall be forgotten, or that she shall mould his feelings while smarting under hateful laws. That the Petitioners allege that Widows exercise, generally, all the rights of men, are liable to most of the same duties towards the State, and can execute them as well. And they pray from the premises: 1. That the House declare Mr. Scott, the Returning Officer, guilty of malversation in office, and take measures to enforce the law in such case provided. 2. That the proceedings at the late Election for the Upper Town of Quebec, concluded on the fifteenth August One thousand eight hundred and twenty-seven, by the Return of Mr. Stuart, be declared void. The Petitioners further represent, that the Return of Mr. Stuart was made after a contestation of seven days, when all the votes, with a few exceptions, had been polled, and the Return was made in consequence of the small majority of nine votes. That the Petitioners are satisfied in their own minds, that Mr. Berthelot had a considerable majority of legal votes. That the Petitioners would also represent, that extraordinary means of corruption by threats and actual dismissal from employment, were used by the partisans of Mr. Stuart, both on the part of private individuals and on the part of Officers holding civil and military appointments; and they wish particularly to call the attention of the House to the fact, that it has come to their knowledge, that, in effect, owing to the interference of authorized overseers, the numerous class of voters labouring on His Majesty's works on the Cape, came forward under the impression that they risked their employment if they did not vote for Mr. Stuart. That the Petitioners also beg leave to state, that the Records of the King's Bench, Quebec, will shew the conviction of one person, for voting without a right, whom some public-spirited individuals got punished as an example: they did not choose to prosecute about thirty more, of whom they still retain a list taken during the election. That the Petitioners also represent that, in their opinion, a fatal irregularity in keeping the Poll-book was practised when the votes were taken in another Poll-book than that of the Returning Officer, by a clerk not duly sworn. That the Petitioners, in conclusion, pray that the House may act upon the premises as it may deem fitting, and do as to justice appertaineth, in a case which the Petitioners conceive affect their liberties and dearest rights.

Mr. Clouet moved to resolve, seconded by Mr. Labrie, That the grounds and reasons of complaint set forth in the said Petition, if true, are sufficient to make void the election of the said Andrew Stuart, Esquire.

Ordered, That the consideration of the said motion be postponed till Tuesday next.

A Petition of divers Electors of the Borough of William Henry, whose names are thereunto subscribed, was pre-

Lois d'élection, est, sous tous les points de vue essentiels, absolument dans la même situation que l'homme, sa propriété est taxée comme celle de l'homme, elle n'est certainement pas obligée aux devoirs de milice l'homme au-dessus de quarante-cinq ans ne l'est pas non plus: elle n'est appelée à servir comme Juré, non plus un médecin; elle ne peut être éligible à l'Assemblée, non plus un ministre ni un Juge de la Cour du Banc du Roi. On peut dire que la nature a formé la femme pour la vie domestique, cependant la Constitution Anglaise permet à une femme de s'asseoir sur le Trône, et une femme a été un de ses plus beaux ornemens. D'ailleurs il serait bien peu politique et même tyrannique de circonserire ses efforts et de dire qu'elle ne pourra sentir le plus grand intérêt pour le sort de son pays et la préservation de ses droits. C'est elle dont la tendre éloquence, nous inspire les premières impressions de Religion et de morale, et dirons nous qu'elle oubliera notre Patrie, et qu'elle doit être restreinte par ses Lois. Les Pétitionnaires allèguent que les veuves exercent généralement tous les droits légaux de l'homme, sont obligées à presque tous les mêmes devoirs légaux envers l'État, et peuvent les exercer avec autant d'avantage. Et demandent d'après leurs premises. 1^o. Que la Chambre déclare William Fisher Scott, Officier Rapporteur, coupable de malversation, et prenne des mesures pour le punir selon la Loi. 2^o. Que l'élection pour la Haute-Ville de Québec, close le vingt Août, mil huit cent vingt-sept, par le retour d'Andrew Stuart, Ecuyer, soit déclarée nulle, en autant que les votes de tous les électeurs, n'ont pas été pris. Les Pétitionnaires représentent en outre que le retour d'Andrew Stuart, Ecuyer, fut fait après une contestation de huit jours, et après que toutes les voix, à peu d'exceptions près, eussent été toutes données, et que conséquemment le retour fut fait avec la petite majorité de neuf voix. Les Pétitionnaires n'ont pas le moindre doute que M. Berthelot, n'eût alors une majorité considérable de voix légales. Les Pétitionnaires prennent de plus la liberté de représenter qu'il a été mis en usage des moyens extraordinaires de corruption, tant par des menaces que par des destitutions subites et cela par les partisans du dit Andrew Stuart, Ecuyer, et non-seulement par des simples particuliers, mais aussi par des fonctionnaires publics et des Officiers Militaires, et ils désirent appeler particulièrement l'attention de la Chambre sur ce fait avéré que par l'entremise de contre maîtres ou surveillans autorisés à cet effet, la classe nombreuse de voteurs, qui travaillent sur le Cap aux travaux de Sa Majesté, sont venus voter sous l'impression, qu'ils couraient le risque de perdre leurs emplois s'ils ne votaient pas pour Mr. Stuart. Ils demandent aussi qu'il leur soit permis de représenter que les records de la Cour du Banc du Roi à Québec, feront voir la conviction d'une personne pour avoir voté sans droit et que quelques amis du bien public ont fait punir pour donner un exemple; les mêmes personnes n'ayant pas trouvé à propos de poursuivre une trentaine d'autres individus, dont pendant l'élection ils firent une liste qu'ils ont encore par devers eux. Les Pétitionnaires représentent aussi que dans leur opinion il a été commis une irrégularité fatale dans la tenue du livre de Poll, en faisant entrer les votes dans un livre autre que celui de l'Officier Rapporteur par un écrivain non-assermenté. Enfin, les Pétitionnaires prient la Chambre de prendre ce qui précèdent en considération, et d'adopter telle mesure qu'elle croira propre à faire justice à qu'il appartient, dans une affaire que les Pétitionnaires regardent comme touchant à leur libertés et à leurs droits les plus chers.

Mr. Clouet a proposé, secondé par Mr. Labrie, que les raisons de plaintes, contenues dans la dite Pétition, si elle sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle l'élection du dit Andrew Stuart, Ecuyer.

Ordonné, Que la considération de la dite motion soit remise à mardi prochain.

Une Pétition de divers électeurs du Bourg de William Henry, dont les noms y sont soussignes, a été présentée

presented to the House by Mr. *Stuart*, and the same was received and read; setting forth: That on the twenty-fifth day of July in the year of our Lord One thousand eight hundred and twenty-seven, a Poll was legally opened by *Henry Crébassa*, Esquire, Returning Officer, for the Election of a Burgess to serve as the Representative of the said Borough of *William Henry*, in the Provincial Assembly; *James Stuart* and *Wolfred Nelson*, Esquires, having offered themselves as Candidates: That although the said *James Stuart* was afterwards elected by a majority of legal votes, yet an apparent and colourable majority in favour of the said *Wolfred Nelson*, to the exclusion of the said *James Stuart*, was obtained by the admission of unqualified persons to vote, by various corrupt, illegal, criminal and unwarrantable means and practices destructive of the right of Election in the persons legally qualified to be Electors, and subversive of the constitutional franchise, rights and privileges of the Petitioners and of the whole body of Electors: That the Petitioners, as well in consideration of the justice due to the person who has been the object of their choice, as from regard to their own rights which have been grossly violated, deem it to be their duty to resist and oppose the illegal Return of the said *Wolfred Nelson*, and having recourse to the House for their interference, pray leave succinctly to represent the principal facts and grounds on which the said Return is to be considered an undue Return, and as being null and void in law: That many votes were given in favour of the said *Wolfred Nelson*, by persons without any qualification whatever, and whose want of qualification was even apparent on their own statements; such persons having been induced to vote and even to take the oaths to entitle them to do so, by criminal solicitations, and by assurances pressed upon them, before the Returning Officer himself, that they would incur no harm from such conduct, and that they would be guaranteed and indemnified by the said *Wolfred Nelson* and his partisans against all consequences: That the votes of women, married, unmarried, and in a state of widowhood, were illegally received for the said *Wolfred Nelson*, although the illegality of such votes was strenuously urged by the said *James Stuart*, and notwithstanding the opposition made by him and by divers of the Electors to the admission of them: That in divers instances several persons were admitted to vote for the said *Wolfred Nelson* on one and the same alleged qualification; in others, persons under oath declared themselves proprietors of houses to which they had no right or title; in others, an arbitrary and untrue value, exceeding the real value, was assigned, even on oath, to property of which the value was not sufficient to confer a right of voting; and in almost all these cases an undue and improper influence by promises, by violence, and otherwise, was exercised over such persons even at the Poll, and in the presence and hearing of the Returning Officer, to stifle their scruples, and prevail on them to give their votes for the said *Wolfred Nelson*; nay, even to induce them to commit perjury by taking the Oath of qualification: That during the whole course of the Election, a number of persons, not resident within the Borough, and having no right to vote at the said Election, were collected and kept together for the purpose of overawing and intimidating Electors desirous of voting for the said *James Stuart*, from following their inclination, and these persons, by surrounding the *Hustings*, and by clamour and violence, obstructed and prevented Electors from voting for the said *James Stuart*, and most effectually violated and destroyed all freedom of Election: That after the said Election, to wit, in a Session of Oyer and Terminer and General Gaol delivery, held at *Montreal*, in November One thousand eight hundred and twenty-seven, Indictments were found against seven persons; viz. *Antoine Aussaut*, *Nicholas Buckner*, *Joseph Clapood*, *Antoine Paul Hus* alias *Cournoyer*, *Louis Allard*, *Rosalie St Michel*, and *Jean Baptiste Cantara*, for wilful and corrupt perjury, in having sworn falsely at the said Election to entitle themselves

présentée à la Chambre par Mr. *Stuart*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le vingt-cinq de juillet, dans l'année mil huit cent vingt-sept, un Poll fut ouvert, par *Henry Crébassa*, Ecuyer, Officier Rapporteur, pour l'élection d'un représentant du dit Bourg en Parlement Provincial, *James Stuart* et *Wolfred Nelson*, Ecuyers, s'étant offerts comme candidats: Que quoique le dit *James Stuart* ait été ensuite élu de droit par une majorité de suffrages légaux, néanmoins une majorité apparente, de nom seulement, en faveur du dit *Wolfred Nelson* à l'élection du dit *James Stuart*, s'est trouvée établie par la réception des voix de nombre de personnes qui n'avaient pas droit de voter, et par divers artifices provenant de la corruption, et par des moyens illégaux et criminels, lesquels auraient l'effet d'ancantir le droit d'élection des personnes légalement qualifiées comme voteurs, et seraient destructif du privilège et des droits Constitutionnels des Pétitionnaires et de ceux des électeurs en général. Que les Pétitionnaires, mûs par un sentiment de justice envers la personne qui a été l'objet de leur choix, aussi bien que par le désir de conserver leurs propres droits qu'on s'est permis d'outrager, croient qu'il est de leur devoir indispensable d'attaquer de nullité l'élection du dit *Wolfred Nelson*, et, à cet effet, s'adressent respectueusement à la Chambre, priant qu'il leur soit permis de mettre devant elle, les principaux faits et moyens qui doivent faire déclarer la dite élection illégale et non-avenue; Que beaucoup des suffrages en faveur du dit *Wolfred Nelson* ont été données par des personnes dépourvues de qualification, et dont le défaut de capacité à voter était évident, d'après leurs propres exposés; les dites personnes ne s'étant présentées pour voter, et même pour prêter le serment à cette fin requis, que sur des sollicitations criminelles qu'elles avaient éprouvées, et en se fiant aux promesses qu'on a osé leur donner, même en présence de l'Officier Rapporteur, qu'il ne leur arriverait pas de mal d'une telle conduite, et que le dit *Wolfred Nelson* et ses partisans les garantiraient de toutes les suites qui pourroient en résulter: Que les suffrages de filles, de femmes mariées et de Veuves ont été illégalement reçus en faveur du dit *Wolfred Nelson*, quoique l'illégalité de tels suffrages ait été vivement représentée par le dit *James Stuart*, et nonobstant l'opposition, de sa part, aussi bien que de celle de plusieurs des électeurs, à leur réception: Que plusieurs personnes furent admises à voter pour le dit *Wolfred Nelson*, sur une seule et même qualification; d'autres de ses voteurs, sous serment, déclarèrent qu'ils étaient propriétaires de maisons qui ne leur appartenaient pas; d'autres ont estimé arbitrairement, même sous serment, leurs prétendus biens, en y mettant un prix au-dessus de leur valeur, qui ne suffirait pas pour les constituer électeurs, et dans presque tous ces cas, on a employé sur les dites personnes, même au Poll, en présence de l'Officier Rapporteur, une influence criminelle, par promesses, violence, et autrement, pour étouffer leurs scrupules et les engager à voter pour le dit *Wolfred Nelson*, et même pour les induire à se parjurer en jurant faussement qu'elles étaient qualifiées: Que pendant tout le temps que l'élection a duré, des personnes qui ne demeuraient pas dans le Bourg, et n'y avaient pas droit de voter, se sont assemblées en grand nombre pour intimider les électeurs qui désiraient voter pour le dit *James Stuart*, et ces personnes, agissant de concert, et environnant les *Hustings*, par paroles et par violence, ont empêché plusieurs électeurs de suivre leur inclination, en votant pour le dit *James Stuart*, et leur ont oté efficacement la liberté du choix: Que quelque tems après la dite élection, savoir dans une session d'Oyer et Terminer tenue à *Montréal*, en Novembre mil huit cent vingt-sept, des Indictments ont été rapportés, comme vrais contre sept des prétendus voteurs du dit *Wolfred Nelson*, c'est-à-dire, contre *Antoine Aussaut*, *Nicholas Buckner*, *Joseph Clapood*, *Antoine Paul Hus* dit *Cournoyer*, *Louis Allard*, *Rosalie Saint-Michel*, *Jean Baptiste*

selves to vote for the said *Wolfred Nelson*; and an Indictment was also found at the said Court against *Louis Marcoux*, one of the most active partisans of the said *Wolfred Nelson* at the said Election, for subornation of perjury: That in the last Term of His Majesty's Court of King's Bench for the District of *Montreal*, one of the said Indictments which had been removed by Certiorari into that Court, namely, the Indictment found against the said *Joseph Claprod* was tried by a Common Jury, and the said *Joseph Claprod*, upon the clearest evidence, was found guilty of the offence therein charged against him; the rest of the said Indictments still continue pending and undetermined. Under such circumstances, evincing that the Return of the said *Wolfred Nelson* has been obtained by the most illegal and criminal means, the Petitioners cannot doubt that the House will feel an anxious desire to do justice upon this representation; and they therefore humbly pray the House to take the premises into its serious consideration; and in granting relief to the Petitioners, that the House will be pleased to order the Clerk of the Crown in Chancery to attend the Bar of the House to amend the Return for the said Borough, by erasing the name of the said *Wolfred Nelson* and inserting that of the said *James Stuart* in lieu thereof, and make such other and further Order in the premises as in the wisdom of the House shall appear fit.

Mr. *Stuart* moved to resolve, seconded by Mr. *Solicitor General*, That the grounds and reasons of complaint set forth in the said Petition, if true, are sufficient to make void the Election of the said *Wolfred Nelson*, Esquire.

Ordered, That the consideration of the said motion be postponed till Saturday next.

A Petition of certain Israelites of the District of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Solicitor General*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners possessing the Jewish Faith are, by the present Laws of the Province of *Lower Canada*, deprived of the benefits of Public Registers to record the Births, Marriages and Deaths which occur among them, by reason whereof not only are they themselves, from the uncertainty and difficulty attending verbal evidence of such facts, exposed to great and serious inconvenience and loss, but the interests of their fellow-subjects of other religious denominations are much endangered: That as the persons of the Jewish Belief are increasing in the District of *Montreal*, and they are possessed of valuable real property in the Province, to which they are frequently adding by new acquisitions, they fear that the evils resulting from the want of authentic written evidence of Births, Marriages and Deaths among them will be greatly aggravated, to the detriment as well of themselves as of their fellow-subjects. That the persons who profess the Jewish Faith being by the law of the Empire entitled to hold real estate, by title from the Crown or the Subject, in the Colonies, and by that circumstance placed in a relation towards the rest of the Society differing in some particulars from that in which their Brethren residing in *Great Britain* and *Ireland* are situated; they humbly represent to the House that the establishment of some public record for the more certain and durable proof of the Births, Marriages and Deaths occurring among those of the Jewish Faith in the District of *Montreal*, is necessarily demanded for the welfare of the community at large, as a measure calculated to obviate the many difficulties which may in future arise on the subject of the descent and inheritance of lands and other property among the Israelites resident in this Province, and the engendering of controversies which may in numerous instances prove fatal to the titles of other subjects of His Majesty derived from the Petitioners or their descendants: That the Petitioners having no religious corporate body, are incapable

tiste Cantara, pour parjure, en ayant juré faussement à la dite élection afin de se qualifier comme voteurs en faveur du dit *Wolfred Nelson*, et à la même cour, un Indictment à été rapporté, comme vrai, contre *Louis Marcoux*, un des partisans les plus zélés du dit *Wolfred Nelson*, à la dite élection, pour subornation de parjure. Que dans la dernière séance criminelle de la Cour du Banc du Roi pour le district de *Montréal*, tenue au mois de septembre, un des dits Indictments dont le renvoi y a été fait en vertu d'un *Writ de Certiorari*, savoir: celui rapporté contre le dit *Joseph Claprod*, a été soumis à un corps de jurés ordinaire, lequel d'après le témoignage le plus convaincant, a prononcé par son verdict, que le dit *Joseph Claprod* était coupable du crime dont il avait été accusé; les autres Indictments, rapportés comme susdit, sont encore pendants et indécis. Appuyés sur de tels faits, qui ne laissent aucun doute que la dite élection du dit *Wolfred Nelson* n'ait été accomplie par des moyens illégaux et criminels, les Pétitionnaires s'attendent avec confiance que la chambre s'occupera de leur représentation avec le désir ardent de rendre la justice victorieuse à cette occasion; et en jugeant que le dit *James Stuart* a été légalement élu, ils prient la Chambre de vouloir bien ordonner que le Greffier de la Couronne en Chancellerie vienne à la barre amender son rapport pour le dit Bourg de *William Henry*, en y biffant le nom du dit *Wolfred Nelson*, et en y insérant le nom du dit *James Stuart* à sa place.

Mr. *Stuart* a proposé, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*, que les raisons de plaintes contenues dans la dite Pétition, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle l'élection du dit *Wolfred Nelson*, écuyer.

Ordonné, Que la considération de la dite motion soit remise à samedi prochain.

Une Pétition de certains Israélites, du District de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. le *Solliciteur Général*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que les Pétitionnaires, professant la Foi Judaique, sont privés, par les lois actuelles de la Province du *Bas-Canada*, de l'avantage d'avoir des registres publics, où ils pourraient enrégistrer, les naissances, les mariages et les décès, qui arrivent parmi eux; ce qui expose à des pertes et des inconvéniens très sérieux, non-seulement les Pétitionnaires eux-mêmes, mais aussi leurs co-sujets d'autres dénominations religieuses, par l'incertitude et les difficultés qui accompagnent la preuve verbale de tels faits: Que les personnes de la Religion Judaique s'accroissant en nombre dans le dit District de *Montréal*, et possédant déjà dans la Province des propriétés foncières de grande valeur, auxquelles elles ajoutent fréquemment de nouvelles acquisitions, ils craignent que l'absence, au milieu d'eux, d'une preuve littérale des naissances, des mariages et des décès, ne cause des maux très graves non-seulement à eux, mais au préjudice de leurs co-sujets en même tems: Les personnes qui font profession de Judaïsme, étant autorisées par la loi de l'empire à posséder des biens-fonds par titres de la Couronne, ou de ses sujets, dans les Colonies, et cette circonstance les mettant vis-à-vis du reste de la société dans une position différente sous quelques rapports de celle de leurs frères de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, ils représentent humblement à la Chambre que l'établissement de quelque registre public, capable de fournir une preuve plus certaine et plus durable des naissances, des mariages et des décès qui surviennent parmi ceux de la croyance Judaique, résidant dans le District de *Montréal*, est devenu nécessaire au bien-être de la société entière et est une mesure propre à faire disparaître les difficultés nombreuses, qui peuvent par la suite s'élever au sujet des descendance et des droits d'hérédité aux terres et autres biens, parmi les juifs résidans en cette Province, et prévenir des contentions, qui en bien des cas peuvent devenir fatales aux titres des autres sujets de Sa Majesté, qui les tiendraient,

Pétition of certain Israelites,

Pétition de certains Israélites.

pable of holding land in this Province as a place of interment for their deceased relations and friends, and that the piece of ground in the City of *Montreal*, appropriated for that use for three generations, during which the Petitioners and their ancestors have been settled in this Province, being for want of a Corporation vested in individuals, no certainty is felt by the Petitioners that the remains of their deceased relatives and friends will continue undisturbed, a state of insecurity which the Petitioners, from the peculiar tenets of their religion, and usages of their race, cannot contemplate without a degree of horror destructive of their comforts and happiness: That the Petitioners are desirous of being enabled to hold through the medium of incorporation, besides a place of burial for their dead, sufficient extent of land in the said City of *Montreal*, or its vicinity, upon which they may erect a building for the Celebration of their Religious Worship, and a fit habitation for a Minister of their persuasion. That in order to obtain these advantages, so essential to the happiness and prosperity of the Petitioners and their descendants, they are compelled to have recourse to the House. And they therefore pray that a Law may be passed in Parliament granting to the Petitioners and others of the same persuasion, in the District of *Montreal*, the benefit of Public Registers for recording Births, Marriages and Deaths, and enabling them by Trustees, or otherwise, to hold land for a place of burial, and for the erection of a place of Worship, and of a habitation for a Minister of their religion, the whole under such regulations and conditions, and in such manner as to the Parliament of this Province in its wisdom may seem meet.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Leslie*,

Ordered, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Stuart*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Cuvillier* and Mr. *Neilson* do compose the said Committee.

A Petition of the Venerable *George Jehosaphat Mountain*, Archdeacon of *Quebec*, and others, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Stuart*, and the same was received and read; setting forth: That His late Majesty, by His Letters Patent under the Great Seal of this Province, bearing date the twenty-second day of February in the year of our Lord One thousand eight hundred and nine, was graciously pleased to grant to the late Lord Bishop of *Quebec*, his heirs and assigns for ever, certain Lots of Land situated in the Township of *Sherrington*, in the District of *Montreal*, containing together about eight thousand acres, of which the said Lord Bishop subsequently sold and disposed of about four thousand acres to the late *James McCallum*, deceased. That about six years since it became necessary that the said Lord Bishop should bring Actions of Ejectment against a number of persons who had possessed themselves of considerable portions of the Tract still belonging to His Lordship, being part of that granted by the said Letters Patent as aforesaid, under pretended Grants or Deeds of Concession from the Seigneur of *La Salle*, and who insisted on holding them as *Censitaires* of that Seignory. That the necessity of bringing these Actions had become urgent, as the period required by law for the accomplishment of Prescription in favour of the said persons had nearly elapsed; and the said Lord Bishop for the preservation of his rights, and to maintain his

tiendraient des pétitionnaires ou de leurs descendans; que les pétitionnaires n'ayant aucun corps religieux incorporé, ne peuvent posséder en cette Province un terrain pour servir de lieu de sépulture à leurs parens et à leurs amis décédés, et que le terrain destiné dans la Cité de *Montréal*, à cet usage, depuis trois générations, que les Pétitionnaires et leurs ancêtres sont établis en cette Province, ayant été, faute d'une corporation mis entre les mains d'individus, les Pétitionnaires n'ont aucune certitude que les restes de leurs parens et de leurs amis décédés, ne seront pas troublés, état d'inquiétude que les Pétitionnaires, d'après les dogmes particuliers de leurs croyance et les usages de leur race, ne peuvent voir sans un degré d'horreur qui ne leur laisse ni repos ni bonheur: Que les Pétitionnaires, outre un lieu de sépulture pour leurs morts, désirent d'être autorisé à posséder, dans la dite Cité de *Montréal*, ou dans les environs, une étendue de terre capable de contenir une bâtisse pour la célébration de leur culte religieux, et une demeure décente pour un ministre de leur croyance: Les Pétitionnaires sont forcés de recourir à la Chambre, pour obtenir ces avantages, si essentiels à leur bonheur et à leur prospérité et à ceux de leurs descendans: C'est pourquoi ils demandent que le Parlement passe une loi pour accorder aux Pétitionnaires et à tous ceux de leur croyance, dans le District de *Montréal*, l'avantage d'avoir des registres publics pour y enregistrer les naissances, les mariages et les décès, et pour les autoriser à posséder par syndics ou autrement, un terrain pour servir de lieu de sépulture et pour y ériger une maison de culte et une bâtisse pour un ministre de leur religion, le tout sous tels réglemens et conditions, et en la manière que le Parlement de cette province, dans sa grande sagesse, le jugera convenable.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général* secondé par Mr. *Leslie*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général*, Mr. *Stuart*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Cuvillier* et Mr. *Neilson* composent le dit Comité.

Une Pétition du vénérable *George Jehosaphat Mountain*, Archidiacre de *Québec*, et autres, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Stuart*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'il a gracieusement plû à feu Sa Majesté, par lettres patentes, sous le grand-sceau de cette Province, en date du vingt-deuxième jour de Février, de l'année de notre Seigneur mil huit cent neuf, d'accorder au feu Lord Evêque de *Québec*, ses héritiers et ayans cause pour et à toujours, une certaine étendue de Terre située dans le Township de *Sherrington*, dans le District de *Montréal*, contenant en tout environ huit mille acres; sur laquelle quantité le dit Lord Evêque a ensuite vendu et disposé environ quatre mille acres à *James McCallum*: Qu'il y a six ans ou environ, le dit Lord Evêque s'est trouvé forcé d'instituer des actions de déguerpissement contre un nombre des personnes qui s'étaient emparé d'une forte partie des terres en la possession de Sa Seigneurie, et formant partie de celles accordées par les dites lettres patentes, comme susdit, en vertu de prétendus contracts de concession du Seigneur de *La Salle*, lesquelles persistaient à les garder en qualité de censitaires de cette seigneurie: Qu'il devenait de nécessité urgente d'instituer ces actions, vu que le tems requis par la loi était au moment d'expirer et rendait ces personnes habiles à plaider prescription; et le dit Lord Evêque pour maintenir ses droits et son titre, tel que reçu du Roi, a été contraint d'instituer ces actions au nombre d'environ soixante

The Petition referred.

Petition of Archdeacon Mountain.

The Petition referred.

Petition of Mr. Archidiacre Mountain.

title, as derived from the Crown, was constrained to institute actions to the number of about sixty, against the said persons who had so possessed themselves of lands belonging to him. Similar actions were also brought by Messieurs *McCallum* and *Languedoc*, deriving their rights under the same Letters Patent, to evict a number of persons in possession of Lands of which they had become Proprietors under that title, and to which a claim was also set up by those persons under Grants from the Seignior of *La Salle*. That the legal title of the Lord Bishop to the said Lands, as well as that of the other persons deriving their right under the said Letters Patent, being unquestionable, the said persons in possession thereof found themselves unable to resist the actions brought against them on grounds of law, and resorted successively to His Grace the Duke of *Richmond*, and to His Excellency the Earl of *Dalhousie*, as Governors in Chief of this Province, to obtain the interposition of the Government in their favour, with a view to an amicable arrangement by which they might be permitted to remain in possession of the said lands. That proposals were repeatedly made by the Government of this Province to the late Lord Bishop, as well as to the other persons deriving their right under the said Letters Patent, to enter into such an arrangement, and various plans and modes of indemnity and adjustment were at different times entertained and had under consideration, in consequence of which the said Lord Bishop was induced from time to time; and under a belief that a satisfactory arrangement might be accomplished, to suspend proceedings in the said actions. That certain terms for a settlement of these differences, including an indemnity to the said Lord Bishop and the assigns of the other Grantees of the Crown, for a surrender of their title in favour of the said *Censitaires*, were proposed on the part of His Majesty's Government in the spring of the year One thousand eight hundred and twenty-two, to which terms the said Lord Bishop and the assigns of the other Grantees of the Crown consented to accede, provided the costs incurred by them in the said actions were reimbursed to them. That the reasonableness of reimbursing to the Plaintiffs their costs in the actions brought as above-mentioned, could admit of no question, as they had been unavoidably incurred for the purpose of maintaining a title acknowledged to be legal, and ensuring success in the said actions which must otherwise have been defeated; and it was evidently just that the costs should be paid by the said Defendants who had rendered them necessary, and who, by the proposed arrangement, would be maintained in possession of the lands in dispute under a title acknowledged to be illegal. But the Defendants in the said actions, nevertheless, refused to pay the costs of the said Plaintiffs, in consequence of which the arrangement proposed by His Majesty's Government could not be effected, it being made a *sine qua non* condition of any such arrangement by the said Plaintiffs, that the said costs should be reimbursed and paid to them. That thereupon the Plaintiffs in the said actions in the Terms of June and October, proceeded with diligence and activity in the prosecution of the said actions, in order to bring them to a conclusion and obtain a legal determination on the alleged respective titles of the parties; and they had reason to expect that in the Term of February or at furthest of April One thousand eight hundred and twenty-three, such a determination would be obtained. That the said persons, Defendants in the said actions, foreseeing that the effect of such proceedings therein must be the rendering of judgment against them, and their consequent ejection from the lands in question, thought it advisable, in the interval between the Term of October One thousand eight hundred and twenty-two and the Term of February One thousand eight hundred and twenty-three, to apply to the House of Assembly for relief, and as the only impediment to an arrangement satisfactory to all parties, had been the payment of the costs of the

ante contre les dites personnes qui avaient pris possession des terres qui lui appartenaient : Que de semblables actions ont été de même instituées par Messieurs *McCallum* et *Languedoc* jouissant de leurs droits en vertu des mêmes lettres patentes, à l'effet de faire déguerpir nombre de personnes en possession de terres, dont ils étaient devenus propriétaires en vertu de ce titre, et de même réclamées par ces mêmes personnes, s'appuyant sur des contrats de concession de la part du seigneur de *La Salle* : Que le titre légal du Lord Evêque aux dites terres, ainsi que ceux des autres personnes jouissant de leurs droits en vertu des dites lettres patentes, ne pouvant être disputé, les dites personnes se trouvant en possession des dites terres, s'aperçurent qu'elles ne pouvaient soutenir d'après la loi les actions instituées contre elles, et s'adressèrent respectivement à Sa Grace le Duc de *Richmond*, et à Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, Gouverneurs en Chef de cette Province, à l'effet d'obtenir que le Gouvernement vint à interposer en leur faveur et qu'un arrangement amical pût avoir lieu qui les mît à même de rester en possession de leurs terres : Que le Gouvernement de cette Province a en diverses instances offert des Propositions au feu Lord Evêque ainsi qu'aux autres personnes jouissant de leurs droits en vertu des dites lettres patentes, pour venir à des arrangements, et que divers plans et modes d'indemnités ont été en divers tems projetés et même pris en considération : Qu'en conséquence le dit Lord Evêque a été induit et porté à croire qu'un arrangement satisfactoire pourrait avoir lieu, de nature à suspendre tous procédés dans les dites actions : Que certains termes, pour parvenir à un accord sur ces différends, y compris une indemnité en faveur du dit Lord Evêque et ses ayans cause, et des autres concessionnaires de la Couronne, pour un abandon de leurs titres en faveur des dits censitaires, a été proposé au printems de l'année mil huit cent vingt-deux, et que le dit Lord Evêque et ses ayans cause et les autres concessionnaires de la Couronne ont consenti d'accéder aux dits termes, pourvu que les frais faits pour instituer les dites actions leurs fussent remboursés : Que les demandeurs fussent remboursés des frais faits pour instituer les actions ci-dessus mentionnées n'était rien que de raisonnable et n'admettait aucun doute, vu qu'ils n'avaient de toute nécessité été encourus que pour maintenir un titre reconnu légal, et assurer la réussite des dites actions ; lequel titre, sans cette démarche aurait été perdu et aurait été déclaré nul pour toujours et à jamais : Et il n'était que juste et raisonnable que les frais vinsent à être payés par les dits défendeurs, qui seuls les avaient rendus nécessaires, et qui par les arrangements proposés se trouvaient maintenus dans la possession des terres en dispute, quoique les possédant en vertu d'un titre reconnu et déclaré illégal : Mais les défendeurs dans les dites actions refusèrent néanmoins les frais aux dits demandeurs, et par conséquent l'arrangement proposé par le Gouvernement de Sa Majesté ne put s'effectuer, étant une condition *sine qua non* de tel semblable accord de la part des dits demandeurs que les dits frais leur seraient remboursés et payés : Que sur ces refus les demandeurs dans les dites actions, ont procédé dans les Termes de Juin et Octobre, à la poursuite d'icelles avec toute la diligence et activité possible, afin de les amener à conclusion et obtenir une décision légale sur les divers titres produits par les parties, et ils avaient toute raison d'espérer que telle décision serait obtenue et adjugée dans les Termes de Février ou d'Avril mil huit cent vingt-trois, au plus tard : Que les dites personnes, défendeurs dans les dites actions, prévoyant que le résultat de telles procédures serait que jugement serait rendu contre elles et qu'elles seraient tenues de déguerpir de dessus les terres en question, jugèrent convenable, durant l'intervalle entre le Terme d'Octobre mil huit cent vingt-deux et celui de Février mil

Plaintiffs in the said actions, it is to be presumed they expected the House of Assembly would furnish the means of paying those costs. That accordingly on the sixteenth of January One thousand eight hundred and twenty-three, a Petition on behalf of the said persons was presented to the House of Assembly, in which the payment of the costs of the said Plaintiffs was in express terms stated to be the only obstacle in the way of an adjustment of differences satisfactory to all parties, and in which they expressly declare their willingness to pay their own costs, that is, the costs they had incurred in defending the said actions. That the said Petition having been referred to a Special Committee, the Plaintiffs in the said actions were requested to attend before the said Committee, and were respectively asked by the Committee whether they would agree to the proposed arrangement, and withdraw their said actions, on condition that their said costs should be paid to them, to which proposal Messieurs *McCallum* and *Languedoc*, two of the said Plaintiffs in person, and the Petitioner, on behalf of the Lord Bishop, the other Plaintiff, declared their willingness to accede, and the Committee afterwards reported to the House that in order to effect the proposed arrangement these costs ought to be advanced and paid out of the Public Purse. In this Report, and in the proceedings of the Committee, the whole House afterwards concurred, and a Bill was introduced and subsequently passed by the Legislature, for carrying into effect the said agreement, of which it had been made as aforesaid, an essential condition that the costs of the said Plaintiffs, should be paid, and for the performance of which condition the faith of the Legislature itself had therefore become pledged to them. It is true, the Petitioner begs leave to state, that in the Report of the said Committee, they recommend not only the payment of the costs due to the said Plaintiffs, but also those of the Defendants; but this last recommendation was made without any solicitation by these persons, that such a favour should be conferred on them, and notwithstanding their declared willingness to pay their own costs. That in the same Session, an Address was presented to His Excellency the Earl of Dalhousie, by which His Excellency was prayed "to advance out of the unappropriated Monies in the hands of the Receiver General, a sum not exceeding the sum of five thousand pounds currency, to be applied to defray such necessary and legal costs as should be taxed in due course, and disbursements, as well those incurred by the Grantees of the Crown as those incurred by the persons claiming as tenants of *La Salle*, or of the adjoining Seignories, in the several actions instituted with respect to the lands aforesaid, whether the same were actually pending, or have been heretofore disposed of by Judgment in His Majesty's Court of King's Bench for the District of *Montreal*, or in the Court of Appeals in this Province, since the twenty-second day of February One thousand eight hundred and nine, on being satisfied that such Actions have been wholly discontinued and withdrawn, and that the rights which might be claimed by virtue of such Judgments heretofore rendered have been abandoned;" and by their said Address the House assured His Excellency "that they would make good the said sum or such part thereof as might be expended for that purpose." That the said Plaintiffs, confiding in the agreement entered into by them with the Committee of the House of Assembly as aforesaid, and with the House itself by its subsequent concurrence in the proceedings of the Committee, and its sanction of them, and considering the faith of the Legislature to be pledged to them for the performance of the condition on which they had agreed to surrender their legal rights, and to the extinguishment of their title, proceeded *bona fide* to carry into effect the said agreement, by surrendering and consenting to the revocation of their legal title under the Letters Patent

huit cent vingt-trois, s'adresser à la Chambre d'Assemblée pour en obtenir soulagement, et vû que le seul obstacle pour parvenir à un arrangement satisfaisant entre les parties concernées n'était que l'acquit ou paiement des frais encourus par les demandeurs dans les dites actions, il est à présumer qu'ils se flattaient que la Chambre d'Assemblée fournirait finalement les moyens pour payer ces frais : Qu'en conséquence une Requête au noms des dites personnes a été présentée à la Chambre d'Assemblée, le seizième Janvier mil huit cent vingt-trois, par laquelle, il était exprimé en termes clairs et précis que le seul obstacle qui existait pour parvenir à un accord satisfaisant envers toutes les parties, était le paiement des frais encourus par les dits demandeurs, et ils exprimaient en outre, et d'une manière expresse, qu'ils étaient prêts et disposés à payer leurs propres frais, c'est-à-dire, les frais qu'ils avaient encourus pour défendre les dites actions : Que la dite requête ayant été référée à un Comité Spécial, les demandeurs dans les dites actions furent requis de se rendre auprès du dit Comité, et il leur fut respectivement demandé par le Comité s'ils étaient disposés à accepter l'accord proposé, et à retirer leurs dites actions, à condition que les dits frais leur seraient remboursés et payés : Messieurs *McCallum* et *Languedoc*, deux des dits demandeurs, et le Pétitionnaire, au nom du Lord Evêque, aussi demandeur, déclarèrent qu'ils étaient prêts à accepter la dite proposition : le Comité fit ensuite rapport à la Chambre que pour parvenir à mettre à exécution l'accord en question, ces frais devaient être avancés et payés hors et des deniers de la bourse publique : La Chambre concourut ensuite dans ce rapport et les procédés du Comité, et un bill fut en conséquence introduit et passé par la Législature, pour mettre à exécution le dit accord, dont la condition expresse comme susdit était que les frais des dits demandeurs seraient payés, et que par cet acte la Législature devenait et se rendait de bonne foi responsable envers eux et se faisait fort de voir que la condition en fût remplie : Le Pétitionnaire prend la liberté de soumettre qu'il est bien vrai que par le Rapport du dit Comité, il recommande non seulement de payer les frais dûs aux demandeurs, mais aussi ceux des défendeurs ; mais que cette recommandation a été faite, sans que ces personnes eussent sollicité une telle faveur, et nonobstant qu'elles eussent déclaré désirer payer leurs propres frais : Que durant la même Session une Adresse a été présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, "prieant Son Excellence de vouloir bien avancer, sur les argens non appropriés qui sont ou pourront se trouver entre les mains du Receveur-Général, une somme n'excédant pas celle de cinq mille Livres courant, pour être employée pour défrayer les frais nécessaires et légaux taxés, tant ceux qui auront été encourus par les concessionnaires de la Couronne que ceux qui ont été encourus par les personnes réclamant comme censitaires de *La Salle* ou des seigneuries adjacentes, dans les diverses actions intentées par rapport aux dites terres, soit qu'elles soient actuellement pendantes ou qu'elles aient été décidées par jugement dans la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de *Montréal*, ou dans la Cour d'Appel de cette Province depuis le vingt-deuxième jour de Février mil huit cent neuf, lorsqu'il sera assuré que ces actions ont été entièrement discontinuées et retirées, et les Droits qui pourront être réclamés en vertu de tel jugement déjà rendus ont été abandonnés," et la Chambre par la dite Adresse concluait en assurant Son Excellence "qu'elle ferait bon de la dite somme, ou de telle partie qui pourra être ainsi dépensée pour cette fin." Que les demandeurs se reposant sur l'accord consenti entre eux et le Comité de la Chambre d'Assemblée, comme susdit, et ensuite avec la Chambre même, en vertu de son concours et de sa sanction ultérieure des procédés du comité, et considérant que la bonne foi de la Législature se trouvait

aforesaid, and by withdrawing the actions which they had instituted, and which were then pending as aforesaid, in consequence whereof the said persons, for whose benefit the Government and Legislature had interposed, received all the relief they solicited. But after the said Plaintiffs had thus honourably executed their part of the said agreement, these same persons, or rather their Attornies in the above actions, opposed the payment of the taxed costs of the said Plaintiffs out of the five thousand pounds which had been voted as aforesaid, upon the ground that that sum would not be sufficient, after the payment of the Plaintiffs' costs, to pay also the costs which they claimed. This opposition, as well as the differences which then prevailed respecting Appropriations of the Public Revenue, had the effect of delaying the payment of the Plaintiffs' said costs. But, notwithstanding this delay, the most perfect confidence was reposed by the said Plaintiffs in the honour and justice of His Majesty's Government and of the Legislature, and they never doubted for an instant that the payment, though delayed, would be made to the full extent of their right under the agreement aforesaid. With such impressions, it was with extreme surprise that the said Plaintiffs, after the publication of the Laws of the last Session, perceived that in an Act of that Session, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned for the purpose of reimbursing certain costs incurred by the Grantees of the Crown and the *Censitaires* of *La Salle*," a clause had been introduced, which, if executed, would be a breach of the public faith pledged to the said Plaintiffs as aforesaid. By this clause it is enacted, "that in case the said sum of five thousand pounds should not be sufficient to pay in full the amount of legal costs so taxed, the said sum should be distributed in equal proportions, *au Marc la Livre*, among all the parties having a right to the said costs, &c." This clause, which from the title of the Act, it could not be expected would be found in it, the Petitioner will observe, rescinds the condition on which the agreement aforesaid was made, and for which the public faith was pledged as aforesaid, by declaring that the Plaintiffs in the said actions shall receive, not the whole of their taxed costs as secured to them by that condition, but a part of them only, and confers on the Defendants in the actions referred to, an advantage to the prejudice and injury of the said Plaintiffs and of their previously established right. The Petitioner begs leave to state that the said Plaintiffs were wholly unaware that it was intended to introduce any such clause in the said Act, and did not become informed that there was such a clause in it, till after the said Act was passed; nor was any notice ever given that such a clause would be applied for. Soon after the passing of the said Act, in May one thousand eight hundred and twenty-six, the Attornies of the Defendants endeavoured to enforce the execution of the clause now referred to, and gave notice to the Plaintiffs to appear before the Justices of His Majesty's Court of King's Bench at *Montreal*, and produce before them their Bills of Costs, in order that a distribution of the said sum of five thousand pounds might be made, pursuant to the said clause. This proceeding was resisted on the part of the Plaintiffs, and after hearing the parties, the Honorable the Chief Justice and one of the Justices of His Majesty's Court of King's Bench at *Montreal*, made the following Order on the Defendants application: "Having heard the Applicants on the 'within Petition,' (*i. e.* the application of the Defendants for a distribution *au Marc la Livre*,) "and also *James Stuart*, Esquire, the Attorney of the Grantees of the Crown, who stated that as the rights of the said Grantees had not been secured to them by the Statute in question, he therefore declined to appear, or to submit any Bill of Costs on their behalf, or to accede to any Judgment of Distribution under the said Statute; and inasmuch as the authority given to

"the

trouvoit engagée envers eux, et se trouvait liée de remplir la condition expresse et qui seul les avaient induits à se désister de leurs droits légaux, et à l'amortissement de leur titre, procédèrent de bonne foi, à mettre le dit accord à exécution en renonçant et consentant à ce que leur titre légal sous lettres patentes, comme susdit, fut révoqué, et que les actions qu'ils avaient instituées, et pendantes alors en Cour, comme susdit, fussent retirées: en conséquence les personnes pour lesquelles le Gouvernement et la Législature s'étaient intéressés retirèrent les avantages sollicités de leur part; mais les dits demandeurs, après avoir ainsi honorablement mis à exécution cette partie du dit accord, furent extrêmement surpris de voir que ces personnes ou plutôt leurs Procureurs dans les dites actions opposèrent le paiement des frais taxés des dits demandeurs sur la somme de cinq mille Livres Courant, qui avait été ainsi votée comme susdit, sur le principe que cette somme ne serait pas suffisante pour couvrir les frais des demandeurs, et payer ensuite ceux qu'ils reclamaient: Cette opposition, ainsi que les différends qui alors existaient concernant les appropriations du revenu public, eurent l'effet de retarder le paiement des dits frais des demandeurs; mais, nonobstant ce délai, les dits demandeurs n'ont cessé de reposer la plus parfaite confiance en l'honneur et la justice du Gouvernement de Sa Majesté et de la Législature, et n'ont jamais mis en doute pour un instant, que le paiement, quoique pour le moment retardé, serait finalement fait pour le montant en entier de leurs droits conformément au susdit accord: Ainsi convaincus, les demandeurs s'aperçurent avec la dernière surprise, sitôt après la publication des Lois de la dernière Session, qu'un acte de cette Session avait été passé, intitulé, "Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mentionné, pour défrayer certains frais faits par les concessionnaires de la Couronne et les censitaires de *La Salle*," et qu'une Clause y avait été introduite, laquelle mise à exécution serait une violation de la foi publique envers les dits demandeurs, comme susdit: Par cette clause il est statué, "Que dans le cas où la dite somme de cinq mille Livres courant, ne serait pas suffisante pour payer en entier le montant des dits frais de justice ainsi taxés, la dite somme serait répartie *au marc la livre* entre toutes les parties ayant droit aux dits frais, &c., &c." Cette Clause que l'on ne pouvait guère croire devoir s'y trouver, d'après le titre même de l'acte, annulle, suivant l'observation du Pétitionnaire, la condition sur laquelle est appuyé le susdit accord, et pour laquelle la foi publique se trouvait engagé comme susdit, en déclarant que les demandeurs dans les dites actions, ne recevraient pas en entier le montant de leurs frais taxés, ainsi qu'assuré par cette condition, mais simplement une proportion d'iceux, et par là accorde aux défendeurs concernés dans les dites actions, un avantage au préjudice et détriment des dits demandeurs et contraire à leur droit préalablement établi: Le Pétitionnaire supplie qu'il lui soit permis d'exposer que le dit Lord Evêque, et ose avancer que les autres demandeurs, n'avaient nullement idée qu'une semblable clause serait introduite dans le dit Acte, et non jamais été informés qu'une telle clause dût y être introduite, si ne n'est après la passation de l'Acte, et n'ont jamais reçu notice qu'une telle clause dût être proposée: Peu de tems après la passation du dit Acte, en Mai dernier, les Procureurs des défendeurs prirent les mesures nécessaires et firent leurs efforts pour mettre à exécution la clause ci-dessus mentionnée, et donnèrent notice aux demandeurs de comparaître devant les Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté à *Montréal*, et là produire leurs mémoires de frais de justice, afin qu'une distribution de la dite somme de cinq mille Livres courant fût faite, conformément à la dite clause: Les demandeurs crurent devoir s'opposer à ce procédé,

et

“ the Judge under the said Statute only extends to the
 “ making of such Judgment of Distribution, on the Bills
 “ of Costs which shall be submitted by the respective
 “ parties, but does not authorize him to proceed *ex*
 “ *parte* or to exclude the right of either party to pro-
 “ duce his taxed Bill of Costs, we are therefore of opi-
 “ nion that we cannot proceed to make the distribution
 “ demanded under the said Petition.” In consequence
 of this determination, the parties agreed to a provision-
 al distribution sanctioned by His Majesty’s said Chief
 Justice and Justice of the Court of King’s Bench in the
 following words: “ The Parties in the Causes referred
 “ to in the above decision, that is to say, *James Stuart*
 “ and *Joseph Bedard*, Esquires, representing the Plain-
 “ tiffs, the Grantees of the Crown and their Assigns,
 “ and *Frédéric Auguste Quesnel* and *Michael O’Sullivan*,
 “ Esquires, representing the Defendants, commonly de-
 “ signated by the name of the *Censitaires* of *La Salle*, by
 “ and in respect of whom the question respecting the
 “ payment of costs under the Statute above-mentioned
 “ has been raised, being respectively willing to submit
 “ to the Legislature, at its next Session, the determina-
 “ tion of their difference as to the fund out of which
 “ the said costs are to be paid, and to leave in the
 “ hands of the Receiver General of this Province so
 “ much of the five thousand pounds mentioned in the
 “ said Statute as may be necessary to cover the amount
 “ of the sum in dispute between them the said par-
 “ ties, have agreed that the following payments be pro-
 “ visionally made from and out of the said sum of five
 “ thousand pounds, that is to say; that there be paid to
 “ the said *James Stuart*, as representing the Lord Bi-
 “ shop of *Quebec*, *James McCallum*, Esquire, *François*
 “ *Languedoc*, Esquire, and *Nathaniel Douglass*, the
 “ sum of two thousand five hundred and twenty pounds,
 “ on account and in part payment and satisfaction of
 “ the said costs due to them in their actions against the
 “ said persons, commonly designat. d by the name of the
 “ *Censitaires* of *La Salle*, under and in pursuance of the
 “ arrangement and agreement in that behalf, which
 “ preceded the making of the said Statute: To the said
 “ *Joseph Bedard*, as representing the said *François*
 “ *Languedoc*, in part of his said actions, the sum of
 “ five hundred and ninety-two pounds on account and
 “ in part payment of the costs due to the said *François*
 “ *Languedoc*, in which the said *Joseph Bedard* acted
 “ as his Attorney: To the said *Frédéric Auguste Ques-
 “ nel*, the sum of eight hundred and six pounds fifteen
 “ shillings, in part payment and satisfaction of the costs
 “ incurred by the said *Censitaires* of *La Salle* in the ac-
 “ tions brought against them by the said Grantees of
 “ the Crown and their Assigns, in which the said *Fré-
 “ déric Auguste Quesnel* acted as their Attorney; and
 “ to the said *Michael O’Sullivan*, the sum of five hun-
 “ dred and twenty four pounds, in part payment and
 “ satisfaction of the costs incurred by the said *Censi-
 “ taires* of *La Salle* in the actions brought against them
 “ by the said Grantees of the Crown and their Assigns,
 “ in which the said *Michael O’Sullivan* acted as their
 “ Attorney; and the foregoing proposed provisional
 “ payments, which it is agreed are to be made without
 “ prejudice to the rights and interests of the parties
 “ respectively in the residue of the said sum of five
 “ thousand pounds, being submitted to the considera-
 “ tion of the Chief Justice and Justices of His Majesty’s
 “ Court of King’s Bench for the District of *Montreal*,
 “ by whom the above decision has been made and
 “ given, the said Chief Justice and Justices do hereby
 “ declare their approbation thereof, and do humbly
 “ certify to His Excellency the Lieutenant Governor of
 “ this Province, that it is reasonable and just that War-
 “ rants do accordingly issue in favour of the said *James*
 “ *Stuart*, *Joseph Bedard*, *Frédéric Auguste Quesnel*, and
 “ *Michael O’Sullivan*, respectively, for the sums afore-
 “ said; leaving to the said parties to take such recourse as
 “ they

et l’Honorable Juge en Chef et l’un des Juges de la
 Cour du Banc du Roi de Sa Majesté à *Montréal*, après
 avoir entendu les parties, dressèrent l’ordre suivant
 à la demande des défendeurs: “ Après avoir entendu
 “ les supplians sur le mérite de leur Requête, (c’est-
 “ à-dire, la demande des défendeurs pour une dis-
 “ tribution au marc la livre,) et aussi *James Stuart*,
 “ *Ecuyer*, procureur des concessionnaires de la Cou-
 “ ronne, lequel a exposé que comme les droits des
 “ concessionnaires ne leur étaient pas assurés par le
 “ Statut en question, il déclinaient en conséquence de
 “ comparaître ou soumettre leurs noms à aucun mé-
 “ moire de frais de justice ou accéder à aucun juge-
 “ ment en vertu du dit Statut; et vu que l’autorité ac-
 “ cordée au Juge par le dit Statut ne s’étend qu’au ju-
 “ gement de distribution sur les mémoires de frais de
 “ justice qui seront soumis par les parties respectives;
 “ mais non à procéder *ex parte*, ou à exclure l’une ou
 “ l’autre des parties du droit de produire ces mémoires
 “ de frais taxés, c’est pourquoi nous sommes d’opinion
 “ que nous ne pouvons procéder à établir la distribution
 “ demandée en vertu de la dite Requête.” En consé-
 quence de cette décision les parties consentirent à ce
 qu’il fût fait une distribution provisoire, sanctionné
 par le dit Juge en Chef et un des Juges de la Cour du
 Banc du Roi de Sa Majesté dans les termes suivans:
 “ Les parties intéressées dans les causes auxquelles
 “ la susdite décision a référence, c’est-à-dire, *James*
 “ *Stuart* et *Joseph Bedard*, *Ecuyers*, représentant les
 “ demandeurs, concessionnaires de la Couronne et
 “ leurs ayans cause, et *Frédéric Auguste Quesnel* et
 “ *Michael O’Sullivan*, *Ecuyers*, représentant les défen-
 “ deurs, communément désignés et connus sous le nom
 “ de censitaires de *La Salle*, au nom et demande des-
 “ quels la question qui a rapport au payement des
 “ frais en vertu du Statut ci-dessus mentionné s’est
 “ élevé, étant respectivement consentans de soumettre
 “ à la prochaine Session de la Législature la décision
 “ de leurs différends, quand au fonds sur lesquels les
 “ dits frais seront payés, et de laisser entre les mains
 “ du Receveur Général de cette Province telle partie
 “ de la dite somme de cinq mille Livres, mentionnée
 “ dans le dit Statut, qui serait jugée nécessaire pour
 “ couvrir le montant de la somme maintenant en dis-
 “ pute entre les dites parties, sont tombés d’accord
 “ que les payemens suivans soient provisoirement faits,
 “ à être pris sur la dite somme de cinq mille Livres,
 “ c’est-à-dire, qu’il sera payé au dit *James Stuart*,
 “ comme représentant le Lord Evêque de *Québec*,
 “ *James McCallum*, *Ecuyer*, *François Languedoc*,
 “ *Ecuyer*, et *Nathaniel Douglass*, la somme de deux
 “ mille cinq cent vingt Livres, à compte et à la décharge
 “ des dits frais de justice qui leur sont dûs dans leurs
 “ actions intentées contre les dites personnes, commu-
 “ nement désignées et connues sous le nom de censi-
 “ taires de *La Salle*, sous et en conformité à l’arran-
 “ gement et accord convenu à cet effet, lequel avait
 “ précédé la passation du dit Statut: Au dit *Joseph Be-
 “ dard*, comme représentant le dit *François Languedoc*
 “ pour une partie des dites actions, la somme de cinq
 “ cent quatre-vingt douze Livres à compte et à la
 “ décharge des frais de justice dûs au dit *François*
 “ *Languedoc*, et dans lesquelles le dit *Joseph Bedard*
 “ a agi comme son procureur: Au dit *Frédéric*
 “ *Auguste Quesnel*, la somme de huit cent six Livres
 “ quinze Chelins à compte et à la décharge des
 “ frais de justice encourus par les dits censitaires
 “ de *La Salle*, dans les actions intentées contre eux
 “ par les dits concessionnaires de la Couronne et leurs
 “ ayans cause, et dans lesquelles le dit *Frédéric Au-
 “ guste Quesnel* a agi comme leur procureur; et au dit
 “ *Michael O’Sullivan*, la somme de cinq cent vingt-
 “ quatre Livres, à compte et à la décharge des frais
 “ de justice encourus par les dits censitaires de *La*
 “ *Salle*, dans les actions intentées contre eux par les
 “ dits

“ they may be advised respecting the residue of the said “ sum of five thousand pounds. ” Under this provisional Judgment the payments specified in it have been made, and the Petitioner now respectfully appeals to the Justice of the Legislature for redress in respect of the injury done to him and his coheirs by the clause above-mentioned, in the hope that, under the authority of the Legislature, the residue of the taxed costs due to the Petitioner may be paid out of the residue of the aforesaid sum of five thousand pounds remaining in the hands of the Receiver General. Feeling all proper respect for the Provincial Legislature the Petitioner is convinced it could never have been its intention to violate the condition on which the arrangement above-mentioned was agreed to by the said Plaintiffs, and the Petitioner is led to suppose that the facts herein before stated were not brought under the notice of the two Houses of the Legislature when the said Act now complained of was in progress through them, and that the said clause injurious to the rights of the said Plaintiffs has been unintentionally passed by the Legislature. Wherefore the Petitioner humbly prays that the Provincial Parliament, taking into consideration the facts, matters, and things herein before set forth, will be graciously pleased to afford to the Petitioner and his Coheirs above-named such relief in the premises as in their wisdom shall seem meet.

“ dits concessionnaires de la couronne et leurs ayans “ cause, et dans lesquelles le dit *Michael O'Sullivan* “ a agi comme leur procureur ; bien entendu que les “ susdits payemens provisoires, et tels que convenus, “ doivent être faits sans préjudice aux droits et inté- “ rêts des parties respectives sur le résidu de la dite “ somme de cinq mille Livres, le tout étant soumis à “ la considération du Juge en Chef et Juge de la Cour “ du Banc du Roi de Sa Majesté, lesquels ont dressé “ et porté la susdite décision ; les dits Juges en Chef et “ Juge déclarent par le présent qu'ils approuvent les “ dits procédés et certifient humblement à Son Excel- “ lence le Lieutenant Gouverneur de cette Province, “ qu'il est juste et raisonnable que des *Harrants* soient “ en conséquence émanés en faveur des dits *James “ Stuart, Joseph Bidard, Frédéric Auguste Quesel* et “ *Michael O'Sullivan*, respectivement, pour le montant “ des sommes susdites, laissant aux dites parties “ liberté d'adopter tel moyen qui leur sera avisé con- “ cernant le résidu de la dite somme de cinq mille “ Livres.” En vertu de ce jugement provisoire, les payemens y spécifiés ont été faits, et le Pétitionnaire ose très respectueusement en appeler maintenant à la justice de la Législature, à l'effet d'obtenir soulagement contre le tort qui lui a été fait, ainsi qu'à ses cohéritiers, en vertu de la clause ci-dessus mentionnée, dans l'espoir que, muni de l'autorité de la Législature, le résidu des frais taxés dus au Pétitionnaire sera payés à ses héritiers sur le résidu de la susdite somme de cinq mille Livres restant entre les mains du Receveur-Général : le Pétitionnaire, pénétré du plus profond respect pour la Législature Provinciale, est convaincu que l'intention de la Législature n'a jamais été d'annuler la condition sur laquelle l'accord ci-dessus mentionné avait été accepté par les dits demandeurs, et le Pétitionnaire est porté à croire que les faits ci-dessus établis n'ont jamais été soumis ni connus des deux Chambres de la Législature, lorsque le dit Acte dont on se plaint maintenant a été produit et discuté devant elles, et qu'une clause aussi injurieuse que celle en question aux droits des demandeurs a été passé sans intention par la Législature : C'est pourquoi le Pétitionnaire supplie humblement la Chambre de vouloir bien prendre en considération les faits, matières et choses ci-dessus allégués, et vouloir bien en outre accorder au Pétitionnaire et ses Cohéritiers ci-dessus nommés, tel soulagement dans les prémisses, que dans sa sagesse elle jugera convenable.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Lalor*,
rière,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Stuart*, Mr. *Viger*, Mr. *Vallières*, Mr. *Heney* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Lalor*,
rière,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Stuart*, Mr. *Viger*, Mr. *Vallières*, Mr. *Heney* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

The Petition referred.

La Pétition référée.

Petition of Mr. F. Languedoc;

A Petition of *François Languedoc*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, was also presented to the House by Mr. *Stuart*, and the same was received and read ; containing the like allegations and prayer as the last preceding Petition.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Venerable *G. J. Mountain* and others.

Une Pétition de *François Languedoc*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Stuart*, laquelle a été reçue et lue ; contenant les mêmes exposés et la même conclusion que la Pétition qui précède.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel est référée la Pétition du Vénérable *G. J. Mountain*, et autres.

referred.

Pétition de Mr. F. Languedoc.

La Pétition référée.

Report on St. Joseph de Masquinongé Common Petition.

Mr. *Caron*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of *St. Joseph de Masquinongé*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ;

Mr. *Caron* du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition de divers habitans de *St. Joseph de Masquinongé*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir ; et il a lu le rapport

Rapport sur la Pétition au sujet de la Commune de Masquinongé.

same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee having ascertained that the Petitioners have complied with the Rules of this House relating to Petitions for Private Bills, are of opinion that the prayer of the Petitioners ought to be granted.

On motion of Mr. Caron, seconded by Mr. Bureau. Ordered, That Mr. Caron have leave to bring in a Bill to authorize the Inhabitants of the Seigniorie of Masquinongé, in the County of St. Maurice, to make better regulations for the Common of the said Seigniorie.

He accordingly presented the said Bill to the House and the same was received and read for the first time. Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Mr. Labrie, from the Special Committee to whom was referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of York, and of divers Inhabitants of the City of Montreal, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Denis Benjamin Viger, Esquire, a Member of the Assembly, appeared before Your Committee, and being asked by the Committee if he had in his possession a Copy of the Report from the Select Committee of the House of Commons of the Imperial Parliament appointed to enquire into the state of the Civil Government of Canada, and if he had such a Copy, to deliver the same to the Committee, answered that he had procured a Copy of the said Report, which he delivered to the Committee.

For the said Report, see Appendix (H. II.) at the end of this Volume.

On motion of Mr. Labrie, seconded by Bourdages, Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, received on the twenty-eighth of November last.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Labrie, Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock in the afternoon.

The Order of the Day for the House in Committee on the first Report of the Special Committee, to whom was referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of York, and of divers Inhabitants of the City of Montreal, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair. Mr. Clouet took the Chair of the Committee. Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and that he was further directed by the Committee to move for leave to sit again.

Mr. Speaker having put the question. Is it the pleasure of the House to receive the Report of the Committee ?

The House divided : Yeas 29 Nays 1

So it was carried in the affirmative. Mr. Speaker then put the question, Shall the Report be now received ?

The House again divided : Yeas 29 Nays 1

So it was carried in the affirmative.

port à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Votre Comité s'étant assuré que les Pétitionnaires se sont conformés aux règles établies par cette Chambre à l'égard des Pétitions pour des Bills privés, est d'opinion que la demande des dits Pétitionnaires doit être accordée.

Sur motion de Mr. Caron secondé par Mr. Bureau; Ordonné, Que Mr. Caron ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les habitans de la Seigneurie de Masquinongé dans le Comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune de la dite Seigneurie.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois. Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

M. Labrie du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté de York et de la Cité de Montréal, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le second rapport du Comité ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit :

Denis Benjamin Viger, Ecuyer, un des membres de l'Assemblée a paru devant le Comité, et lui ayant demandé s'il avait en sa possession un exemplaire du Rapport du Comité Spécial de la Chambre des Communes du Parlement Impérial, nommé pour s'enquérir de l'état du gouvernement civil du Bas Canada, et s'il avait un tel exemplaire de vouloir bien le remettre au Comité ; il a répondu qu'il s'était procuré un exemplaire du dit Rapport qu'il a à l'instant remis au Comité.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (H. II.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. Labrie, secondé par Mr. Bourdages, Ordonné, Que le dit rapport soit référée au Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, reçu le vingt-huitième Novembre dernier.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Labrie, Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajournera à quatre heures, P. M.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté de York et de la Cité de Montréal.

La Chambre s'est en conséquence formé en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire. Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité. Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir, et qu'il lui était de plus enjoint par le Comité de demander la permission de siéger de nouveau.

Mr. l'Orateur ayant mis la question ; Est-ce le plaisir de la Chambre de recevoir le Rapport du Comité.

La Chambre s'est divisée : Pour 29 Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Mr. l'Orateur a alors mis la question ; Le Rapport sera-t-il maintenant reçu ?

La Chambre s'est divisée de nouveau : Pour 29 Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Bill pour régler la Commune de Masquinongé,

reçu et lu pour la première fois.

Deuxième Rapport sur les Grievances.

Le Rapport référé.

Ajournement.

Comité sur les Grievances.

Bill pour régler la Commune de Masquinongé,

reçu et lu pour la première fois.

Deuxième Rapport sur les Grievances.

Le Rapport référé.

Ajournement.

Comité sur les Grievances.

Mr. Speaker then put the question,
Shall the Committee have leave to sit again on Wednesday next?

The House again divided :

Yeas 29

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and
Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Resolutions reported.

Mr. *Clout* then read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That *Henry Griffin*, Esquire, Returning Officer for the West Ward of the City of *Montreal*, has not taken the Oath required by the Form in the Law of the fifth year of the Reign of His Majesty *George* the Fourth, Chapter thirty-three.

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That, notwithstanding, the Oath taken at the late Election, by *Henry Griffin*, Esquire, the Returning Officer for the West Ward of the Town and City of *Montreal*, was not in the Form prescribed by the Law, the Return made by him of the two Members elected to represent the said West Ward, is nevertheless good and valid, the Electors having enjoyed full and entire liberty of suffrages thereat.

Mr. *Labrie* moved, seconded by Mr. *Bourdages*, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

The House divided on the question :

Yeas 28

Nays 2

So it was carried in the affirmative.

And the first of the said Resolutions being again read ;

Mr. *Solicitor General* moved in amendment thereto, seconded by Mr. *Christie*, that all the words in the said Resolution after the word "Resolved," be struck out, and the following substituted "That the Oath taken by the said *Henry Griffin*, Esquire, as such Returning Officer, was, and is, in conformity with the provisions of the Act fifth *George* Fourth, chapter thirty-three.

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yeas

Messrs. *Solicitor General*, *Christie*, *Laterrière* and *Quirouet*. (4.)

Nays.

Messrs. *Heney*, *Poirier*, *De Rouville*, *Dessaulles*, *W. Nelson*, *Cuvillier*, *Bourdages*, *Quesnel*, *J. Neilson*, *De St. Ours*, *Young*, *Raymond*, *Dumoulin*, *Labrie*, *Déligny*, *A. Papineau*, *Caron*, *Samson*, *Valois*, *Lefebvre*, *Leslie*, *Fortin*, *Bureau*, *Robitaille*, *Mousseau* and *Amiot*. (26.)

So it passed in the negative.

The question being then put on the first Resolution ;

The House again divided :

Yeas 26

Nays 6

So it was carried in the affirmative.

The second of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yeas 26

Nays 6

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Then, on motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Dumoulin*,

The House adjourned.

Mr. l'Orateur a alors mis la question ;
Le Comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau Mercredi prochain ?

La Chambre s'est divisé de nouveau :

Pour 29

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Mercredi prochain.

Mr. *Clout* a alors lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Resolutions ont été lues de nouveau comme suit :—

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que *Henry Griffin*, Ecuyer, Officier-Rapporteur pour le Quartier Ouest de la Ville et Cité de *Montréal*, n'a pas prêté le serment requis par la formule de la Loi de la cinquième année du règne de Sa Majesté *George* Quatre, chapitre trente-trois.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que nonobstant que le serment prêté lors de la dernière Election par *Henry Griffin*, Ecuyer, Officier-Rapporteur pour le Quartier Ouest de la Ville et Cité de *Montréal* ne soit pas conforme à la formule prescrite par la Loi, le retour des deux Membres élus pour représenter le dit Quartier Ouest n'en est pas moins bon et valide, les électeurs y ayant eu pleine et entière liberté de suffrages.

Mr. *Labrie* a proposé, secondé par Mr. *Bourdages*, que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 28

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et la première des dites Résolutions ayant été lue de nouveau.

Mr. le *Solliciteur-Général* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Christie*, que tous les mots dans la dite Résolution après le mot, "Résolu," soient retranchés, et les suivans substitués : "Que le serment pris par le dit *Henry Griffin*, Ecuyer, comme tel Officier-Rapporteur, a été et est en conformité aux provisions de l'Acte de la cinquième *George* Quatre chapitre trente-trois.

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messrs. le *Solliciteur-Général*, *Christie*, *Laterrière* et *Quirouet*. (4.)

Contre

Messrs. *Heney*, *Poirier*, *De Rouville*, *Dessaulles*, *W. Nelson*, *Cuvillier*, *Bourdages*, *Quesnel*, *Neilson*, *De St. Ours*, *Young*, *Raymond*, *Dumoulin*, *Labrie*, *Déligny*, *A. Papineau*, *Caron*, *Samson*, *Valois*, *Lefebvre*, *Leslie*, *Fortin*, *Bureau*, *Robitaille*, *Mousseau* et *Amiot*. (26.)

Ainsi elle a passée dans négative, et

La question ayant été alors mise sur la première Résolution ;

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 26

Contre 6

Ainsi elle a dans l'affirmative.

La seconde des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 26

Contre 6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Alors, sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Dumoulin*,

La Chambre s'est ajournée.

Rapport de Résolutions.

Thursday, 4th December, 1828.—Four O'Clock, P. M.

Jeudi, 4 Décembre, 1828. Quatre heures, P. M.

ition from
Ladies of the
Quebec Educa-
Auxiliary
Society;

MR. Clouet read in his place a Petition of the Ladies of the Quebec Auxiliary Society for the promotion of Education and Industry in Canada, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. Clouet informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioners embrace this favorable opportunity of shewing the House the plan and mode adopted for the support of the Quebec Auxiliary Society for the promotion of Education and Industry in Canada; the latter has been by voluntary subscriptions, but they are at this period inadequate to meet the present expenditure, the Petitioners therefore humbly solicit the House, after proper enquiry into the principles of this Society, will be pleased to bestow such pecuniary assistance, as will enable the Petitioners to continue this Establishment.

On motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Education.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Bureau,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to order an advance to be made to William Lindsay, Esquire, Clerk of this House, of One Thousand Pounds Currency, on account of the Contingent Expenses of this House for the present year, and that the same be charged to the fund appropriated by law to that effect, and assuring His Excellency that if the said fund is not sufficient, this House will make good the same.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Bureau, Mr. W. Nelson and Mr. Leslie, do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

The Honorable Louis Joseph Papineau, Speaker of this House, being chosen a Citizen to serve in this present Provincial Parliament for the West Ward of the City of Montreal, and also a Knight for the County of Surrey, made his Election to serve for the West Ward of the City of Montreal.

Ordered, That Mr. Speaker do issue his Warrant to the Clerk of the Crown in Chancery to make out a new Writ for the electing of a Knight to serve in this present Provincial Parliament, for the County of Surrey, in the room of the said Honorable Louis Joseph Papineau.

Then, on motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Bureau,

The House adjourned.

Friday, 5th December, 1828.

MR. Bourdages, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of yesterday to His Excellency the Administrator of the Government, praying that he would be pleased to order an advance to be made to the Clerk of this House of One Thousand Pounds currency, on account of the Contingencies for the present Session, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give for answer that he will with pleasure comply with the desires of the House.

Vol.—38.

On

Pétition des
Dames de la
Société Auxiliaire de Québec
pour l'Éduca-
tion.

MR. Clouet a lu à sa place une Pétition des Dames de la Société Auxiliaire de Québec pour l'avancement de l'Éducation et de l'Industrie en Canada, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. Clouet a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires saisissent cette occasion favorable pour montrer à la Chambre le plan et le mode qu'on a adoptés pour le soutien de la Société Auxiliaire de Québec pour l'avancement de l'Éducation et de l'Industrie en Canada; ce dernier l'a été par des souscriptions volontaires, lesquelles, pour le présent sont insuffisantes pour couvrir les dépenses actuelles: C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre qu'après avoir dûment considéré les principes de la dite Société, il lui plaise d'accorder telle assistance pécuniaire qu'elle croira suffisante pour mettre les Pétitionnaires en état de continuer le dit Etablissement.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. E. C. Lagueux.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement à l'Éducation.

La Pétition ré-
férée.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Bureau,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner une avance en faveur de William Lindsay, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, de Mille Livres courant, à Compte des Contingences de cette Chambre pour l'année courante, et que cette somme soit portée sur le fonds approprié par la loi à cet effet, assurant Son Excellence que si le fonds n'est pas suffisant cette Chambre en fera bon.

Adresse pour
une avance à
compte des Dé-
penses Contin-
gentes de la
Chambre.

Ordonné, Que Mr. Bourdages, Mr. Bureau, Mr. W. Nelson et Mr. Leslie, présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

L'Honorable Louis Joseph Papineau, Orateur de cette Chambre, étant choisi Citoyen pour servir dans ce présent Parlement Provincial pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal, et aussi Chevalier pour le comté de Surrey, a fait son élection pour servir pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal.

Ordonné, Que Mr. l'Orateur fasse sortir son warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour faire un nouveau Writ pour l'élection d'un Chevalier pour servir dans ce présent Parlement Provincial, pour le Comté de Surrey, à la place du dit Honorable Louis Joseph Papineau.

Writ pour Sur-
rey.

Alors, sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Bureau,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 5 Décembre, 1828.

MR. Bourdages, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse d'hier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner une avance au Greffier de cette Chambre de mille livres courant, à compte des contingences pour la présente Session, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il se conformerait avec plaisir aux désirs de la Chambre.

Rapport des
Messagers.

Réponse de Son
Excellence.

Messenger's
Report.

His Excellency's
Answer.

A 2

Sur

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Des-saultes*,

A Member added to a Committee.

Ordered, That one Member be added to the Special Committee to whom have been referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York*, and of divers Inhabitants of the City of *Montreal*.

Ordered, That Mr. *Viger* be added to the said Committee.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

A Member added to a Committee.

Ordered, That one Member be added to the Special Committee to whom has been referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of this Session, relating to Roads and Internal Communications.

Ordered, That Mr. *Louis Lagueur* be added to the said Committee.

Petition of L. Lemieux.

Mr. *Neilson* read in his place a Petition of *Louis Lemieux*, Seigneur of the Fief and Seigniorie of *Rivière Sainte Anne*, on the River *Saint Lawrence*, below *Cap Chat*, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Neilson* informed the House, that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That it happens nearly every autumn that several vessels are cast away upon the shores of the River *Sainte Anne*, or its vicinity, where the unfortunate sufferers of these wrecks not finding a Dépôt of Provisions such as are established in some other parts upon the River *Saint Lawrence*, meet with no assistance in consequence of the few Establishments to be found in these parts: That the small number of Inhabitants of the said River *Sainte Anne* who have scarcely wherewith to support themselves, are reduced to the cruel necessity, and are even obliged by violence to render to the wrecked persons, the provisions which they have accumulated for their winter's sustenance, and that of their families, by which means they are reduced to the most severe distress: That to remedy the above evils it would be extremely advantageous to have upon these shores nearly uninhabited, a Dépôt of Provisions to assist the unfortunate wrecked persons, and all others whereby any accident should find themselves cast upon these shores; and that there should be appropriated from the funds of the Province a sufficient sum to provide for the Establishment of the said Dépôt, and its support: That the Seigniorie of the said River *Sainte Anne*, which is central between *Quebec* and the places of Dépôt already established upon the River *Saint Lawrence*, offers as much by the entrance of the river which is navigable, as by other advantages of its situation, a place, well calculated for the said Dépôt: Wherefore the Petitioner humbly begs the House to grant that a Dépôt of Provisions may be established upon the said River *Sainte Anne*, and to provide for its support, as before stated.

On motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*,

referred.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom has been referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*.

On motion of Mr. *Fortin*, seconded by Mr. *Robitaille*.

A Member added to a Committee.

Ordered, That Mr. *Neilson* be added to the said Committee.

Petition for alteration of Laws relating to Hawkers and Pedlars.

A Petition of divers Wholesale and Retail Merchants of the City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners are the possessors, occupiers and tenants of premises within the City and District of *Montreal*, whereat and wherein their respective lines of traffic are pursued, and where they are amenable by Laws, Regulations, Burthens, Taxes, Duties, Juries, &c. as proper,

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Des-saultes*,

Ordonné, Qu'un membre soit ajouté au Comité Spécial auquel ont été référés les Pétitions de divers Habitans du Comté de *York*, et de la Cité de *Montréal*.

Membre ajouté à un Comité.

Ordonné, Que Mr. *Viger* soit ajouté au dit Comité.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Qu'un membre soit ajouté au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de cette Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Membre ajouté à un Comité.

Ordonné, Que Mr. *Louis Lagueur* soit ajouté au dit Comité.

Mr. *Neilson* a lu à sa place une Pétition de *Louis Lemieux*, Seigneur du Fief et Seigneurie de la Rivière *Ste. Anne*, sur le fleuve *St. Laurent*, audessous du *Cap Chat*, dont le nom y est soussigné.

Pétition de L. Lemieux.

Après quoi Mr. *Neilson* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Qu'il arrive presque toutes les automnes que plusieurs vaisseaux font naufrage sur les côtes de la dite Rivière *Sainte Anne*, ou dans ses environs, où les malheureux naufragés ne rencontrant point un dépôt de provisions, tel qu'il y en a d'établis à quelques autres places sur le fleuve *Saint Laurent*, se trouvent sans aucuns secours, vû le peu d'établissements qui se trouvent dans ces endroits: Que le petit nombre des habitans de la dite Rivière *Sainte Anne*, qui ont à peine de quoi se sustenter eux-mêmes, se voyent dans la cruelle nécessité et même souvent contraints par la violence de livrer aux naufragés les provisions qu'ils ont faites pour leur hivernement et celui de leurs familles, et se trouvent par là réduits tous ensemble à la plus grande détresse: Que pour remédier aux maux ci-dessus, il serait très avantageux qu'il y eût sur ces côtes presque inhabitées, un dépôt de provisions pour secourir les malheureux naufragés, et toutes autres personnes qui par quelques accidens quelconques, se trouvent jetées sur ces côtes: Qu'il y eût d'approprié sur les fonds de la Province, une somme suffisante pour pourvoir à l'établissement du dit dépôt et à son entretien: Quela Seigneurie de la dite Rivière *Sainte Anne* qui est centrale entre *Quebec* et les lieux de dépôt déjà établis sur le Fleuve *Saint Laurent*, offre tant par l'entrée de la rivière qui est navigable que par les autres avantages de sa situation, un lieu très propre pour l'établissement du dit dépôt: C'est pourquoi le Pétitionnaire prie humblement la Chambre de vouloir bien accorder qu'un dépôt de provisions soient établi sur la dite Rivière *Sainte Anne*, et de pourvoir à son entretien comme susdit; le tout néanmoins très humblement soumis.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*.

Ordonné, Que la dite Petition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Navigateurs du District de *Quebec*.

La Pétition référée.

Sur motion de Mr. *Fortin*, secondé par Mr. *Robitaille*.

Ordonné, que Mr. *Neilson* soit ajouté au dit Comité.

Membre ajouté à un Comité.

Une Pétition de divers Marchands en gros et en détail de la Cité de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires sont propriétaires, possesseurs et locataires de maisons dans la Cité et District de *Montréal*, où ils exercent respectivement leur commerce, et sont sujets aux Lois, Règles et Règlements de Police, et autres, comme doivent l'être des citoyens utiles, respectables et responsables:

Pétition pour un changement dans la Loi relative aux Colporteurs.

proper, useful, responsible, and respectable Citizens should be: That the Petitioners especially, and the said City and District at large, are exceedingly injured, annoyed, and in fact oppressed in the legitimate pursuits of Trade, as well as pestered in their Dwelling Houses, and in the Streets and Market Places of the City, by a multitudinous and vagrant set of men, women, boys, girls and children, carrying in packs, bundles, baskets, handkerchiefs, carts, carriages, sledges, traîneaux, &c. (thereby avoiding the provisions of the law which prohibits them from carrying Goods in Boxes) large quantities of Dry Goods, Hardware, Household Articles, &c. for sale or barter, to the great and manifest injury of the Petitioners, in their Trade as Merchants and Householders: That in corroboration whereof the Petitioners beg to quote from the Representation of the last Grand Jury of the Court of King's Bench for the District of *Montreal*, dated the tenth of September, One thousand eight hundred and twenty-eight, words truly expressive of these facts, viz. "A very great proportion of these itinerants are of the lowest order of Irish Emigrants—their trade gives them an excuse for entering in every Dwelling House, where, if they themselves do not pilfer, they readily purchase from domestics or from children such articles as they have pilfered from their master or parents, and dispose of them at the first favorable opportunity. They also sell or pretend to sell their goods at a lower rate than the Retail Merchants can possibly afford to do, because the latter are obliged to pay a heavy house or shop rents and assessments, and are also obliged to fulfil various other duties, such as serving on Juries, as Constables, or in the Militia, all of which the Hawker and Pedlar evades by not having any fixed residence. The Grand Jury under these circumstances, are of opinion that *licensing* or *permitting* Hawkers and Pedlars to exercise their Trade, has a *very injurious effect upon the Inhabitants.*" Backed by the undeniable and respectable authority of a Grand Jury of the District, as just quoted, the Petitioners beg leave further to represent, that the number of Hawkers and Pedlars (both those who do take out Licenses according to the existing regulations, and those who do not, of which last it is notorious that the majority who annoy us in the streets and from door to door, consist,) has of late increased to a degree, so as to be highly detrimental both to the general industry and morals of society; That their strolling and wandering habits gives them an easy chance, purchasing as they do Goods of an inferior quality, and imposing them upon the simple dupes they generally meet with, as equal, if not superior, to those sold by the regular dealers, not only to cheat and deceive the ignorant and unexperienced, but also to mature plans by which they defraud their too liberal Creditors of the amount with which they have been trusted, and having neither house nor home, abscond with the fruits of their deceptive practices, to the gross injury both of those from whom they purchase and of those to whom they sell: That the temptations thus thrown in the way of the inexperienced, of servants, and of children, not only foster extravagance and improvidence in families, but also encourage, and are the occasion of dishonesty, theft, lies, and false swearing, to the great disparagement of private happiness and public morality: That, moreover, the facility with which the Trade of a Hawker and Pedlar may be adopted, is frequently the means by which a vagrant fellow, who, being burthened with a wife and children, is willing to lead a lazy and worthless life, by leaving them and engaging in this species of itinerant and deceptive traffic abandons them to the care of the community, whereby they also too often are driven to dishonourable courses for a livelihood: That the Petitioners beg leave further to observe that, in the present depressed state of Trade and of landed property, whatever tends to encourage and promote the interest of owners of houses cannot but be productive of advantage to the public, and that by suppressing or discouraging these interlopers in regular and honorable Trade, the better

sables: Que les Pétitionnaires en particulier, et la Cité et le District de *Montréal* en général, éprouvent un tort considérable et ruineux pour eux et leurs familles, de la part d'une troupe nombreuse et vagabonde de personnes de tout âge et de tout sexe, et de toutes descriptions; connues sous le nom de Colporteurs, qui portent dans des ballots, des paniers, des mouchoirs, des traînes, des traîneaux, des charettes, ou autrement, dans les rues, les marchés, et les places publiques (de manière à éluder la loi qui défend de colporter des marchandises dans des *cassettes*,) des marchandises de toutes descriptions pour vendre et trafiquer, au grand dommage des Pétitionnaires et du marchand honnête et industrieux: Au soutien des allégués ci-dessus, les Pétitionnaires prennent la liberté de mettre devant la Chambre la partie de la représentation faite par le Grand Jury à la Cour du Banc du Roi, tenue en Septembre dernier, qui a rapport aux colporteurs. "La plus grande partie des colporteurs se compose de la dernière classe des émigrés Irlandais; leur négoce leur fournit l'occasion de s'introduire dans les maisons des citoyens, et s'ils n'y commettent point eux-mêmes quelques délits, ils ne manquent pas au moins d'acheter des domestiques ou des enfans de la maison, ce que ceux-ci ont dérobé, pour s'en défaire à la première occasion favorable. De plus ils vendent ou prétendent vendre leurs marchandises à meilleur marché que les marchands réguliers, parceque ceux-ci ont à payer des loyers considérables, des taxes, cotisations, &c. et sont sujets aux autres devoirs de citoyens, tel que d'être jurés, connétables, miliciens, &c. tandis qu'ils sont exempts de toutes charges quelconques, n'ayant ni feu ni lieu. C'est pourquoi le Grand Juré est d'opinion que la *permission* et la *liberté* donnés aux colporteurs d'exercer leur négoce, est des plus *injurieux aux vrais intérêts des habitans de ce pays.*" Soutenus par l'autorité respectable et incontestable du Grand Jury de ce District, comme ci-dessus exprimé, les Pétitionnaires prennent la liberté de représenter en outre que le nombre des colporteurs (tant de ceux qui prennent licence suivant la loi, que de ceux qui n'en ont pas, et dont le nombre de ceux qui nous incommodent dans les rues, et de porte en porte, est notoirement de beaucoup le plus grand,) s'est accru dernièrement à un tel excès que cette classe d'hommes fainéants cause maintenant un tort incalculable à l'industrie en général, et aux mœurs de la société: Que la nature de leur négoce leur fournissant l'occasion de rôder impunément partout où ils espèrent faire des dupes, leur donne non-seulement les moyens de tromper les ignorans, et les gens sans expérience, (puisqu'ils achètent des marchandises de rebut, qu'ils débitent à ceux qu'ils rencontrent comme de même qualité, sinon meilleure que celles vendues par le marchand honnête, établi d'une manière fixe et respectable) mais aussi leur donne la facilité de former des plans pour tromper et frauder leurs créanciers trop confians, et les priver du montant de leurs créances, comme aussi n'ayant ni feu ni lieu, de s'enfuir hors de la Province avec le fruit de leur conduite frauduleuse et ce au grand dommage de leurs créanciers dupés, et de ceux qui ont acheté leurs marchandises envariées: Que le mauvais exemple ainsi mis journellement sous les yeux des ignorans, des enfans, et des domestiques, non-seulement entretient dans les familles un esprit de dissipation et de fainéantise, mais encore encourage la fraude, le vol, le mensonge et le parjure, au détriment du bonheur des familles, et au scandale des mœurs publiques: Que la facilité avec laquelle on peut se livrer au négoce de colporteur donne souvent le prétexte et les moyens aux gens sans aveu, qui se trouvent chargés du soin d'une famille, de l'abandonner aux soins du public, pour mener plus librement une vie oisive, errante, et vagabonde; ce qui oblige le plus souvent une famille ainsi abandonnée d'avoir recours à des moyens deshonnête pour se procurer les choses nécessaires à la vie: Les Pétitionnaires prennent aussi la liberté de remarquer que dans l'état présent de baisse du commerce et des propriétés foncières, tout ce qui peut encourager et promouvoir les intérêts

and more punctual payment of rents will be secured to those who lease their premises to stationary, respectable and upright Merchants and dealers: That if any further remains to be urged, it may be added that no excuse can be found for the encouragement of Hawkers and Pedlars, when not only the Cities, but every Country Town and Village abound with Stores, where Goods of every description are to be procured, at very reduced rates, and such as there has hitherto been scarcely any example of in *Canada*: Wherefore the Petitioners respectfully pray the House will be please to take the case into early consideration, and revise and amend the laws that already exist with respect to Hawkers and Pedlars, so as to render them more conformable to the present state of things; and, if not by a total prohibition of them (which the Petitioners respectfully conceive would be best for their own interest and the public at large) than by requiring the payment of such a sum for the yearly license of each Hawker and Pedlar, as would be equivalent to a reasonable Shop Rent (which if the Petitioners may presume to recommend, should not be less than Thirty Pounds currency within the City-bounds, and Fifteen Pounds currency within ten miles beyond them,) thereby to put a stop to the growing abuses pointed out; and further to prevent their recurrence by imposing such fines and penalties for non-conformance with the enactments as to the House in its wisdom may seem fit.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Young*,
Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.
Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Vallières* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

Mr. *Vallières* read in his place a Petition of the Religious Ladies of the *Hotel Dieu* of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Vallières* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That in consequence of the aid granted to the Petitioners by the Provincial Legislature in the year One thousand eight hundred and twenty-six, they were enabled to make up ten Beds for the reception of supernumary sick persons, above the twenty that the funds of the said Hospital can support: That on the first of June One thousand eight hundred and twenty-seven, they were obliged to reduce to five the number of their supernumary sick persons: That after the first of May One thousand eight hundred and twenty-eight, they were no longer able to support the expense of the said five beds for supernumary sick persons, for the want of necessary funds: That they are willing to receive into their Hospital, and that they wish to take care of a greater number of sick persons, but that their means are insufficient for that purpose: The Petitioners therefore humbly pray the House to grant them such aid as in its wisdom may be deemed meet.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered,

intérêts des propriétaires de maisons, et de leurs locataires, ne peut que produire les plus grands avantages au public en général, vû que par la suppression de ces espèces d'intrus dans le commerce honnête et régulier, les loyers seront assurés et plus ponctuellement payés à ceux qui louent leurs maisons aux marchands respectables et établis d'une manière fixe: S'il reste encore quelque chose à dire sur ce sujet, on peut ajouter qu'il n'y a point de prétexte pour continuer d'encourager les colporteurs dans leur frauduleux trafic, vû que non-seulement les villes mais que toutes les parties du District abondent en magasins où l'on peut se procurer toutes espèces de marchandises, à des prix tellement réduits qu'il n'y en a pas encore eu exemple pareil en *Canada*: C'est pourquoi les Pétitionnaires concluent respectueusement à ce qu'il plaise à la Chambre prendre leur humble requête en considération, aussitôt que faire se pourra; et ce faisant de vouloir bien reviser et amender les lois existantes à l'égard des colporteurs, de manière à les rendre plus conformes aux circonstances dans lesquelles se trouve maintenant le pays; statuer qu'à l'avenir il ne sera plus permis d'exercer le commerce méprisable et frauduleux de colporteur, ce qui au jugement des Pétitionnaires humblement soumis, serait le mieux pour leurs intérêts et ceux du public en général, ou au moins qu'on ne pourra le faire qu'en payant une licence équivalente au loyer ordinaire d'un magasin, (laquelle s'il est permis aux Pétitionnaires de le dire, ne devrait pas être octroyée à moins de trente livres courant, pour les villes, et quinze livres, même cours, pour les campagnes;) et de mettre fin aux abus croissant dont se plaignent à juste droit les Pétitionnaires et d'en prévenir le retour par telles peines et amendes que dans sa sagesse la Chambre jugera convenable.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Young*.
Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.
Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Vallières*, et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Mr. *Vallières* a lu à sa place une Pétition des Dames Religieuses de l'*Hotel Dieu* de *Quebec*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Vallières* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant. Qu'au moyen de l'aide accordée aux Pétitionnaires par la Législature Provinciale, dans l'année mil huit cent vingt-six, elles ont soutenu dix lits de malades surnuméraires, outre les vingt autres que les fonds du dit Hopital peuvent entretenir: Que le premier Juin mil huit cent vingt-sept, elles se sont vues dans la nécessité de réduire à cinq le nombre de leurs malades surnuméraires: Que le premier Mai mil huit cent vingt-huit, elles ont été forcées de retrancher ces cinq lits de malades surnuméraires, faute de moyens suffisans pour les soutenir: Qu'elles sont disposées à recevoir dans leur Hopital, et qu'elles désirent y soigner, un plus grand nombre de malades, ce que leurs moyens ne leur permettent pas de faire: Les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de leur accorder telle aide que dans sa sagesse elle trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné,

The Petition referred.

La Pétition référée.

Pétition from the Hotel Dieu of Quebec.

Pétition de l'Hotel Dieu de Québec.

Referred.

La Pétition référée.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Quirouet, Mr. Clouet, Mr. Louis Lagueur and Mr. Young do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Quirouet, Mr. Clouet, Mr. Louis Lagueur et Mr. Young composent le dit comité.

Pétition for Incorporation of the Quebec Fire Assurance Company;

A Petition of the Stockholders of the Quebec Fire Assurance Company, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Viger, and the same was received and read; setting forth: That His Majesty has been pleased to disallow an Act passed in the Sixth Year of His Majesty's Reign, and whereby the Petitioners and other persons therein named being the Members and Stockholders of the Quebec Fire Assurance Company, were incorporated for certain intents and purposes, by the name of the "Quebec Fire Assurance Company," and that such disallowance was declared by Proclamation according to Law on the tenth day of July One thousand eight hundred and twenty-eight: That by reason of the said disallowance and of their being now deprived of a corporate capacity, the Petitioners and the Stockholders of the said Company sustain great difficulties, inconveniences and injury in conducting the business of the said Company: That the Petitioners having received communication of the reasons and objections which induced His Majesty to disallow the said Act of Incorporation, are desirous of obtaining another Act for the same purposes, on such terms and conditions as shall remove the objections entertained by His Majesty's Government to the Act before mentioned, and the Petitioners trusting that the House will be disposed to foster and encourage an undertaking so beneficial to the Public as that in which the Petitioners are engaged, humbly pray the House to grant them an Act of Incorporation on such terms and conditions as the House shall deem expedient.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Dessaulles, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. Solicitor General, Mr. Clouet, Mr. Cuillier and Mr. Young do compose the said Committee.

Mr. Vallières read in his place a Petition of Joseph Bouchette, Esquire, Surveyor General, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. Vallières informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That in the year One thousand eight hundred and fourteen, the Petitioner was induced to publish a Topographical Work and Maps of the Canadas, under the sanction and patronage of the then sitting Provincial Legislature, upon a scale of information hitherto unprecedented, as far as it relates to His Majesty's vast and valuable transatlantic possessions in America, but more especially descriptive and illustrative of this interesting Province: That the Petitioner may with confidence and truth venture to assert that it was only in One thousand eight hundred and fifteen at the time his Topographical Work was first published, and since its circulation abroad, that the British Public and the nations of Europe were made fully acquainted with the magnitude, the high interest and intrinsic value of the British North American Colonies and of Lower Canada in particular, to which the description and Graphical Exhibit of the Petitioner were more especially directed: That if the advancement of the Colony in the Arts of Agriculture and Commerce and various departments of Science and Literature, have contributed to develop its resources, the Maps and Topographical description of Canada will be generally admitted to have had no less a tendency to fix the attention of the mother Country on the importance of this Section of the Empire; to extend

Une Pétition des Actionnaires dans la Compagnie d'Assurance de Québec contre le Feu, dont les noms y sont soussignés, a été présenté à la Chambre par Mr. Viger, laquelle a été reçue et lue, exposant: Qu'il a plu à sa Majesté de désapprouver un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, par lequel les Pétitionnaires et autres personnes y mentionnés, Membres et Actionnaires de la Compagnie susdite, furent incorporés à certains fins, sous le nom de "Compagnie d'Assurance de Québec contre les Accidens du Feu," et que cette désapprobation a été publiée par Proclamation, selon la loi, le dixième jour de Juillet mil huit cent vingt-huit: Que par suite de la désapprobation susdite, et faute de capacité comme Corporation, les Pétitionnaires et les Actionnaires de la Compagnie susdite, souffrent des difficultés et des inconvéniens très considérables et de très grands dommages dans le maniement des affaires de la dite Compagnie: Que les Pétitionnaires ayant reçu communication des raisons et des objections qui ont porté sa Majesté à désapprouver le dit Acte d'Incorporation, désirent obtenir un autre Acte au même effet, mais à des termes et conditions, qui pourront faire disparaître les objections qu'a eu le gouvernement de Sa Majesté à l'Acte ci-dessus mentionné: Et les Pétitionnaires, espérant que la Chambre sera disposée à encourager une entreprise aussi avantageuse au public, que celle que les Pétitionnaires ont commencée, prient humblement la Chambre de leur accorder un Acte d'Incorporation à tels termes et conditions qu'il plaira à la Chambre.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Dessaulles, Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. le Solliciteur Général, Mr. Clouet, Mr. Cuillier et Mr. Young, composent le dit Comité.

Mr. Vallières a lu à sa place une Pétition de Joseph Bouchette, écuyer, Arpenteur Général, dont le nom y est soussigné.

Après quoi Mr. Vallières a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Qu'en mil huit cent quatorze le Pétitionnaire publia un Ouvrage et des Cartes Topographiques des Canadas, sous la sanction et l'encouragement de la Législature Provinciale alors siégeante, sur une échelle d'information jusqu'alors sans égale quant à ce qui regarde les vastes et valables possessions trans-atlantiques de Sa Majesté en Amérique, mais plus particulièrement destinés à donner une connaissance plus claire et plus distincte de cette Province intéressante: Que le Pétitionnaire peut en toute confiance et vérité dire que ce n'a été qu'en mil huit cent quinze, époque de la publication et première émission de son Ouvrage Topographique, que le public Anglais et les autres nations de l'Europe ont acquis des notions correctes et complètes sur la vaste étendue, l'importance et la valeur intrinsèque des Colonies Britanniques du Nord de l'Amérique, et plus particulièrement du Bas-Canada comme ayant été le principal objet de ses travaux tant descriptifs que graphiques: Que s'il est reconnu que les progrès de la Colonie dans les arts de l'Agriculture et du Commerce, et divers départemens des sciences et de la littérature ont contribué à développer ses ressources nombreuses, on devra aussi admettre que les Cartes et descriptions Topographiques du Canada ne tendent pas moins à fixer l'attention de la Mère Patrie sur l'importance de cette section

Pétition pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec

La Pétition référée.

Pétition de Joseph Bouchette, Arpenteur Général.

Pétition of Joseph Bouchette, Surveyor General.

its settlements, by attracting extensive emigration thereto, besides affording to the Government and the Legislature a ground work for projects of new civil and territorial divisions, local ameliorations and colonization: That the Petitioner ambitious of rendering himself useful to his native Province in so laborious an undertaking, was far more actuated by zealous devotion to its service, and by the desire of exhibiting in a clear and satisfactory point of view its vast territories, natural advantages, and commercial and agricultural resources, than by the hope of a profitable and pecuniary return; well aware that the comprehensive scale of the work (however valuable as a means of information) precluded the most distant anticipation of the realizing of any large pecuniary advantages by its publication, even when aided by the Provincial Legislature to the extent then anticipated: That the Petitioner far from deriving such lucrative advantages from the publication of the Maps and Topography of *Canada* hath suffered considerable losses, losses that have fallen the heavier upon him from circumstances which he could not have foreseen, and which it was not in his power to control. Wherefore the Petitioner most respectfully submits his case to the consideration of the House, which hath already honorably characterized the work, as being of "national import," humbly praying that such relief may be granted to him in the premises, as to the House in its wisdom and justice shall seem meet: And that inasmuch as the Petitioner had studiously accumulated since One thousand eight hundred and sixteen, a mass of Topographical and Statistical information with a view of producing hereafter a second Work on the basis of the first, but on an improved plan, he further most humbly prays that the House in its wisdom will consider of the expediency of publishing a new description and Maps of the Province with its numerous local ameliorations and improvements.

On motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Louis Lagueux,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Neilson, Mr. Cuivillier, Mr. De Rouville and Mr. De St. Ours do compose the said Committee.

A Petition of divers Owners and Masters of Vessels, Branch Pilots and others, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Young, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners having from the nature of their employment experienced the vicious inconveniency and frequent danger to which vessels are exposed, whether in descending or ascending the River *Saint Lawrence* between this Port and the Island of *Anticosti*, and though long navigating under the aforesaid inconveniences, and even danger, the Petitioners are at last with motives of affording general satisfaction, induced to hope that the remedy the Petitioners knowledge and experience enable them to humbly offer and propose, may be adopted as an effectual means to counteract the evils herein complained of: That it is the unanimous opinion of the Petitioners that there is no spot in the River *Saint Lawrence* more conspicuously adapted or appropriate for the establishment of a Light-House than the Island of *Bicquet*, as it frequently happens that vessels running up in a dark night give to the Island of *Bicquet* so wide a berth that the North Shore of *Portneuf* for *Mille Vaches* will frequently bring them up. Vessels navigating the River *Saint Lawrence* are never certain of their distances, for where the channel is very narrow and the current strong without any safe anchorage ground, vessels are often

section de l'empire et à l'induire à étendre de plus en plus son établissement, en y encourageant une émigration nombreuse, et qu'en outre de tels ouvrages facilitent les projets que le Gouvernement et la Législature pourraient avoir en vue, tant pour les divisions territoriales de la Province que pour ses améliorations locales et sa colonisation: Que le Pétitionnaire en entreprenant un ouvrage qui exigeait un travail aussi pénible y a été induit plutôt par l'ambition de se rendre utile à la Province qui l'a vu naître, et par le désir d'exposer d'une manière claire et satisfaisante les vastes avantages territoriaux et naturels, et les ressources qu'elle offre au commerce et à l'agriculture que dans la vue d'une spéculation lucrative, d'autant moins qu'un ouvrage semblable entrepris sur une échelle aussi étendue (quelqu'avantageux qu'il puisse être comme moyen d'information) exclut même la probabilité de réaliser de grands avantages pécuniaires, quelque bien supporté qu'il pût être par l'assistance et l'encouragement de la Législature Provinciale au degré alors anticipé: Que le Pétitionnaire loin d'avoir dérivé aucun avantage pécuniaire de la publication de ses Cartes et Topographie du Canada, se trouve en avoir beaucoup souffert dans sa fortune; pertes que des circonstances qu'il n'avait pu ni prévoir ni contrôler, ont rendu bien plus pénibles et dures pour lui: C'est pourquoi le Pétitionnaire soumet en toute humilité son cas à la considération de la Chambre, par laquelle l'ouvrage a déjà été jugé être d'une importance nationale, et supplie respectueusement que la Chambre veuille bien lui accorder tels secours que dans sa sagesse elle trouvera justes et convenables: Et en autant que le Pétitionnaire a depuis mil huit cent seize assidument accumulé une masse d'informations Topographiques et Statistiques dans la vue de produire par la suite un second ouvrage basé sur le premier, mais sur un plan amélioré, il supplie très humblement en outre la Chambre de vouloir bien dans sa sagesse considérer s'il ne serait pas très utile et expédient de publier des Cartes et une description nouvelle de cette Province florissante dans son état actuel d'amélioration locale.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Louis Lagueux,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Neilson, Mr. Cuivillier, Mr. De Rouville, et Mr. De St. Ours, composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Propriétaires et Maîtres de vaisseaux, Pilotes licenciés et autres, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Young, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires ayant eu occasion dans l'exercice de leurs professions, d'éprouver les inconvénients sérieux et les dangers fréquens auxquels sont exposés les vaisseaux, soit en descendant soit en montant le fleuve *Saint Laurent* entre ce port et l'île d'*Anticosti*, et après une longue existence des difficultés et même des dangers sus-mentionnés, les Pétitionnaires, à la fin, assurés de produire la satisfaction générale, sont portés à espérer que le remède que les connaissances et l'expérience des Pétitionnaires les mettent en état d'offrir et de proposer, en toute humilité, pourra être adopté avec succès contre les maux dont on se plaint maintenant: Que les Pétitionnaires sont unanimement d'opinion, que dans le fleuve *Saint Laurent* il n'y a pas un poste qui soit plus propre et plus convenable à l'érection d'un Phare que l'île de *Bicquet*, vu qu'il arrive fréquemment pendant les nuits noires et orageuses, que les vaisseaux voulant éviter l'île de *Bicquet*, se jettent au nord à *Portneuf*, ou sur l'île aux *Mille Vaches*: Les vaisseaux qui naviguent sur le *Saint Laurent* ne sont jamais certains de leurs distances, car où l'évitée est étroite et le courant rapide, sans qu'il y ait un mouillage sûr, ils ne savent quelle route

The Petition referred.

Petition for a Light House on Bicquet Island.

La Pétition référée.

Pétition pour un Phare sur l'île de Bicquet.

often at a loss which course to steer to a place of safety. A Light-House upon *Bicquet* Island would in such case prove of great advantage, inasmuch as a vessel would then make boldly towards the Light, knowing that from thence she could direct her course for *Green Island*, and that if the weather was clear she would possess the further advantage of obtaining a view of one Light while losing sight of the other. To vessels in the fall of the year bound down, the *Bicquet* Light would be very beneficial; it would not only prevent many losses, but avoid many nights of anxiety to the Captains and Crews, for a vessel being caught by an easterly wind, any where about *Bic* would take shelter by coming to an anchor under that Island, or else would be kept under way with the Light in sight until the return of morning: The Petitioners conceive there exists only one opinion as to the decided preference given by Captains of vessels and others to the Island of *Bicquet* as an eligible site for a Light House, and do therefore respectfully pray that the House will, inasmuch as the proposition of the Petitioners is the result of practical knowledge and consequently designed for general good, take the premises into consideration and pursue such measures in the case as in the wisdom of the House may be deemed most expedient.

On motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Louis Lagueux*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Young*, Mr. *Poirier*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Laterrière* and Mr. *de St. Ours* do compose the said Committee.

Mr. *Laterrière* presented to the House the Report of the Commissioners appointed under the Act sixth *George Fourth*, Chapter thirty-two, for opening a Road between *Saint Joachim* and *Saint Paul's Bay*.

And the Title of the said Report was read.

For the said Report, see Appendix (I.) at the end of this Volume.

On motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Resolved, That the said Report be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie*, Mr. *Etienne Claude Lagueux*, Mr. *Louis Lagueux* and Mr. *Letourneau* do compose the said Committee.

Mr. *Solicitor General* presented to the House an Account of Expenses incurred in the District of *Three Rivers*, for the relief of Insane Persons, and the support of Foundlings, for the year ending the tenth October One thousand eight hundred and twenty-eight.

And the Title of the said Report was read.

For the said Report, see Appendix (J.) at the end of this Volume.

Mr. *Cuvillier* moved, seconded by Mr. *Bourdages*, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House all Instructions received between the month of September One thousand eight hundred and twenty-five, and the month of September One thousand eight hundred and twenty-eight, which have reference to the Finances of the Province generally or in particular to the ways and means of paying the expenses of the Administration of Justice and of the Civil Government during the years One thousand eight hundred and twenty-six, One thousand eight hundred and twenty-seven, and One thousand eight hundred and twenty-eight; also all Instructions

route tenir pour arriver en un lieu de sûreté: dans un tel cas, il serait très avantageux qu'il y eût un Phare sur l'île de *Bicquet*, car les vaisseaux pousseraient sans crainte sur la lumière, sachant que de ce point ils pourraient gagner l'île Verte, et que si le temps était seréin, ils auraient le double avantage d'avoir la vue d'une lumière en perdant celle de l'autre. Le Phare serait aussitôt avantageux pendant l'automne aux vaisseaux qui descendent; car sans compter qu'il préviendrait beaucoup de peites, combien de nuits d'anxiété cruelle n'épargnerait-il pas aux Capitaines et aux équipages? Et si le vent d'Est surprénait un vaisseau aux environs du *Bic*, il irait se mettre à l'abri de l'île, ou tiendrait de l'avant avec la lumière en vue, jusqu'à l'arrivée du jour: Les Pétitionnaires croient qu'il n'y a qu'une opinion sur la préférence décidée que les Capitaines de vaisseaux et autres personnes ont donnée à l'île *Bicquet* pour l'érection d'un Phare: C'est pourquoi ils prient respectueusement la Chambre, que la proposition des Pétitionnaires étant le résultat de l'expérience, et n'ayant en vue que le bien général, elle prenne ce qui précède en sa considération, et adopte telles mesures que dans sa sagesse elle trouvera les plus convenables.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Louis Lagueux*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référé à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Young*, Mr. *Poirier*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Laterrière* et Mr. *De St. Ours*, composent le dit Comité.

Mr. *Laterrière* a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires nommés en vertu de l'acte de la sixième *George Quatre*, chapitre trente-deux, pour ouvrir un chemin entre *Saint Joachim* et la *Baie St. Paul*.

Et le titre du dit Rapport a été lu.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (I.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Résolu, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie*, Mr. *Etienne Claude Lagueux*, Mr. *Louis Lagueux* et Mr. *Letourneau*, composent le dit Comité.

Mr. le *Solliciteur Général* a présenté à la Chambre un Compte des Dépenses encourues dans le District des *Trois Rivières*, pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des Enfants-Trouvés, pour l'année terminant le dixième Octobre mil huit cent vingt-huit.

Et le titre du dit Rapport a été lu.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (J.) à la fin de ce volume.

Mr. *Cuvillier* a proposé, secondé par Mr. *Bourdages*; Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien communiquer à cette Chambre toutes les Instructions reçues entre le mois de Septembre mil huit cent vingt-cinq, et le mois de Septembre mil huit cent vingt-huit, qui peuvent avoir rapport aux finances de la Province en générale, ou en particulier, aux voies et moyens pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice et du gouvernement civil, pendant les années mil huit cent vingt-six, mil huit cent vingt-sept, et mil huit cent vingt-huit; aussi toutes les Instructions pour régler l'Office du Receveur Général et l'Audition des Comptes de la Province, ou qui ont rapport

The Petition referred.

Report of Commissioners for opening Saint Paul's Bay Road.

Appendix (I.)

The Report referred.

Insane and Foundlings; Three Rivers Report of Commissioners.

Appendix (J.)

Address for Documents connected with the Public Accounts.

La Pétition référée.

Rapport des Commissaires pour l'ouverture du Chemin de la Baie Saint Paul.

Appendice (I.)

Le Rapport référée.

Rapport des Commissaires pour les Enfants Trouvés et les Insensés aux Trois Rivières.

Appendice (J.)

Adresse pour des Documents relatifs aux Comptes Publics.

Instructions for regulating the Office of Receiver-General and the Audit of the Accounts of the Province, or which relatés to the Offices of Auditor General of Public Accounts and Inspector General of Public Accounts,

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yeas.

Messrs. Caron, Raymond, Poirier, De St. Ours, Cuvillier, Dumoulin, Letourneau, Boissonnault, Laterrière, Bureau, Christie, Quirouet, De Rouville, Young, Leslie, Viger, Bourdages, Louis Lagueur, Quesnel, Neilson, Vallières, Fortin, Robitaille, Lefebvre, Samson, Dégigny, Heney, Cannon, Clouet, Mousseau and Valois. (31.)

Nays.

Mr. Solicitor General. (1.)

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Mr. Cuvillier moved, seconded by Mr. Bourdages, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to communicate to the Committee appointed to examine the Accounts of the Revenue and Expenditure of the Province laid before this House on the first instant, Copies of the Commissions of the Receiver General, the Auditor General of Public Accounts, and the Inspector General of Public Provincial Accounts; and of the Instructions which have been given to those Officers respectively for the guidance in the execution of the duties of their several offices; also all Reports of Council which may have been made since September One thousand eight hundred and twenty-five, upon the system adopted for the Audit of the Public Accounts, and the Papers and Documents, if any, which may have been referred to Council upon that subject, or which may relate to the Office of Receiver General,

The House divided on the question :

Yeas 34

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Mr. Cuvillier moved, seconded by Mr. Bourdages, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to communicate to the Committee appointed to examine the Accounts of the Revenue and Expenditure of the Province, laid before this House on the first instant, such Original Accounts and Vouchers regarding the Civil Expenditure and Revenue of the Province, as may from time to time be required by the said Committee, and also to give such information thereon as may be required by the Committee, the said Accounts remaining in the possession of such Officers respectively,

The House divided on the question :

Yeas 37

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Cuvillier, Mr. Bourdages, Mr. Leslie and Mr. Young do present the said Addresses to His Excellency the Administrator of the Government.

On motion of Mr. Louis Lagueur, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to enquire into the vacancies in the Offices of this House, and to report upon the utility of filling the same, and upon the salaries which in future should be attached thereto, with power to report from time to time, and to send for persons, papers and records.

Ordered,

rapport aux Offices de l'Auditeur Général des Comptes Publics et de l'Inspecteur Général des Comptes Publics de la Province.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour.

Messrs. Caron, Raymond, Poirier, De St. Ours, Cuvillier, Dumoulin, Letourneau, Boissonnault, Laterrière, Bureau, Christie, Quirouet, De Rouville, Young, Leslie, Viger, Bourdages, Louis Lagueur, Quesnel, Neilson, Vallières, Fortin, Robitaille, Lefebvre, Samson, Dégigny, Heney, Cannon, Clouet Mousseau et Valois. (31.)

Contre.

Mr. le Solliciteur Général. (1.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, en conséquence.

Mr. Cuvillier a proposé, secondé par Mr. Bourdages, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner aux Officiers à qui il appartient de mettre devant le Comité nommé pour faire l'examen des Comptes du Revenu et de la Dépense de la Province, mis devant cette Chambre le premier du courant; copies des Commissions du Receveur Général, de l'Auditeur Général des Comptes Publics et de l'Inspecteur Général des Comptes Publics, et aussi des Instructions qui peuvent avoir été données à ces Officiers respectivement pour les diriger dans l'exécution de leurs divers Offices; aussi tous rapports du Conseil qui peuvent avoir été faits depuis Septembre mil huit cent vingt-cinq, sur le système adopté pour l'Audition des Comptes Publics, et les Papiers et Documents si aucuns il y a, qui peuvent avoir été référés au Conseil à ce sujet, ou qui peuvent avoir rapport à l'Office du Receveur Général.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 34

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu en conséquence.

Mr. Cuvillier a proposé, secondé par Mr. Bourdages, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, le priant de vouloir bien ordonner aux Officiers à qui il appartient, de communiquer au Comité nommé pour faire l'examen des Comptes du Revenu et de la Dépense de la Province, qui ont été mis devant cette Chambre le premier du courant, les originaux de tels Comptes et pièces justificatives, concernant la Dépense Civile et le Revenu de la Province, qui pourront être requis de tems à autre par le dit Comité; et aussi de donner telle information sur iceux qui pourra être requise par le Comité, les dits Comptes restant en la possession de tels Officiers respectivement.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 37

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu en conséquence.

Ordonné, Que Mr. Cuvillier, Mr. Bourdages, Mr. Leslie et Mr. Young, présentent les dites Adresses à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. Louis Lagueur, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq Membres pour s'enquérir des Vacances dans les Bureaux de cette Chambre, et faire rapport sur l'utilité de les remplir, et des salaires qui à l'avenir doivent y être attachés, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, et d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné,

Address for Documents connected with the Public Accounts.

Adresse pour des Documents relatifs aux Comptes Publics.

Address for Public Accounts and Vouchers.

Adresse pour des Comptes Publics et Pièces Justificatives.

Committee on Vacancies in the Offices of the House.

Comité sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre.

Ordered, That Mr. Louis Lagueux, Mr. De Rouville, Mr. Vallières, Mr. Dumoulin and Mr. Bourdages do compose the said Committee.

A Message from the Legislative Council by The Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL,
Friday, 5th December 1828.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable A. W. Cochran, one of their Officers, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom are referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of York, and of divers Inhabitants of the City of Montreal, complaining of divers grievances, on Saturday the Sixth of December Instant, at ten o'Clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

And then he withdrew.

On motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring a Bill to incorporate the City of Montreal.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Desaulles,

Ordered, That it be an instruction to the Special Committee to whom has been referred the Bill to ascertain the qualifications and regulate the Summoning of Jurors in Criminal Cases, to enquire into and report upon the Laws which now regulate the qualifications of Jurors, and the manner of summoning them in Criminal Cases, the practice followed in that respect, and the inconveniences which have resulted from the existing Laws, and from the practice followed.

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for opening a Road between Drummondville and Sorel, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Lieutenant Colonel Heriot, appeared before Your Committee and gave the following information:—There is a communication between Drummondville and Yamaska, but it is by a very winding road, it is long and there are a number of hills along it; it would be a great improvement to change it, and I think that the making a Road from Drummondville to the River Yamaska, at the situation of the Church or near to it, would cost nine hundred pounds. That the Road heretofore opened by the Commissioners from Drummondville to Sherbrooke is in bad condition:—Travellers going that way must provide themselves with hatchets to cut through the trees which every blast of wind throws across the road, to the peril of Travellers. That it would be of great utility to improve that road which is the communication for the Post and for Missionaries visiting their Missions. That for its improvement it would be necessary to make a clearing of about six feet wide on each side, in the places where the road has been made only sixteen feet broad, and where it is thirty three feet broad, there should be made a clearing of about forty feet wide on each side; and those ditches should also be made and those parts of the causeways repaired which were destroyed by the Fire in the woods in one thousand

Ordonné, Que Mr. Louis Lagueux, Mr. De Rouville, Mr. Vallières, Mr. Dumoulin et Mr. Bourdages composent le dit Comité.

Un Message du Conseil Législatif par Mr. De Léry, un des maîtres en Chancellerie:—

CONSEIL LÉGISLATIF,
Vendredi, 5 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable A. W. Cochran, un de ses officiers d'aller devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté de York et de la Cité de Montréal se plaignant de divers Grievs, Samedi le six de Décembre présent, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Cité de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Desaulles,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour qualifiés les jurés, et fixer la manière de les sommer, dans les cas criminels, de s'enquérir et faire rapport des lois qui règlent actuellement les qualifications des jurés et la manière de les sommer en matières criminelles, de la pratique suivie à cet égard et des inconvénients qui sont résultés tant des lois existantes que de la pratique suivie.

Mr. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des commissaires pour ouvrir un Chemin entre Drummondville et Sorel, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition; et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier où il a été lu de nouveau comme suit:—

Le Lieutenant-Colonel Heriot a paru devant le Comité, et a donné l'information suivante:—

Il existe une communication entre Drummondville et Yamaska, mais c'est par un chemin qui fait de grands détours; il est long et il s'y trouve un grand nombre de côtes; il serait très avantageux de le changer, et je crois que pour faire un chemin qui communiquerait en ligne directe de Drummondville à la Rivière Yamaska à ou près de l'Eglise, il faudrait une somme de neuf cents Louis: Que le chemin ci-devant ouvert par les commissaires pour communiquer de Drummondville à Sherbrooke est en mauvais état, les voyageurs qui y passent sont obligés de se munir de haches pour couper les arbres qui tombent à travers le chemin à chaque coup de vent, mettant les voyageurs en danger d'être écrasés; Qu'il serait d'une grande utilité d'améliorer ce chemin qui sert de communication pour la poste et pour les missionnaires qui sont dans la nécessité d'y passer pour visiter leurs missions: Que pour l'améliorer il faudrait faire un découvert d'environ soixante pieds chaque côté, dans les endroits où le chemin n'a été ouvert qu'à seize pieds de largeur, et dans les parties où il est de trente-trois pieds de large il faudrait faire un découvert d'environ quarante pieds chaque côté; il

Leave given by the Council to Mr. Cochran to attend the Assembly.

Montreal Incorporation Bill,

received and read the first time.

Instruction.

Report on Drummondville Road Petition.

Permission du Conseil à Mr. Cochran de venir devant un Comité de la Chambre.

Bill pour incorporer la Cité de Montréal,

reçu et lu pour la première fois.

Instruction.

Rapport sur la Pétition au sujet du Chemin de Drummondville,

thousand eight and hundred and twenty six ; all which works might cost five hundred pounds.

Your Committee having taken into consideration the Petition referred, and the foregoing evidence, and upon its own knowledge, are of opinion that it would be beneficial to the public to make the road prayed for ; and beg leave to recommend a grant of the sum of nine hundred pounds currency for the purpose of making and establishing the Road between *Drummondville* and *Yamaska*, and that of five hundred pounds for making and maintaining the Road from *Drummondville* to *Sherbrooke*.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. *Raymond*, from the Committee of the whole House on the Returns from the Prothonotaries of the Courts of King's Bench of the Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, of Baptisms, Marriages and Burials for the years one thousand eight hundred and twenty six and one thousand eight hundred and twenty seven, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth :—

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Minister of *Saint Andrew's* Church in the City of *Montreal*, the Minister of the Protestant Church at *Shefford* in the District of *Montreal*, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Saint Athanase*, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Sainte Martine*, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Saint Régis*, and the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Saint Ours du Saint Esprit*, have severally neglected to comply with the Act of the Thirty fifth, *George* the Third, Chapter Four, Section Seven, by the non-delivery of Registers of all Baptisms, Marriages and Burials for the year ending on the thirty first day of December one thousand eight hundred and twenty six, for the Parishes of which they are severally and respectively such Minister, Priest or Curate.

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Minister of the Presbyterian Church in the City of *Montreal*, the Curate of the Roman Catholic Church of *Saint Régis*, in the said District, the Curate of the Roman Catholic Church of *Sainte Scholastique*, and the Minister doing the Parochial or Clerical duties in the Township of *Kildare* in the said District, have severally neglected to comply with the Provisions of the Act of the Thirty fifth, *George* the Third, Chapter Four, Section Seven, by the non-delivery of Registers of all Baptisms, Marriages and Burials, for the year ending on the thirty first day of December one thousand eight hundred and twenty seven, for the Parishes which they are severally and respectively such Minister, Priest or Curate.

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to enforce the Law of the Thirty fifth, *George* the Third, Chapter Four, Section Seven, against the Ministers of *Saint Andrew's* Church, in the City of *Montreal*, the Minister of the Protestant Church at *Shefford* in the District of *Montreal*, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Saint Athanase*, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Sainte Martine*, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Saint Régis*, the Curate of the Roman

il faudrait en outre faire les fossés et réparer les pontages qui ont été détruits par l'incendie dans les bois en mil huit cent vingt-six : Que ces ouvrages pourraient coûter une somme de cinq cents Louis.

Votre Comité ayant pris en considération la Pétition qui lui est référée et le témoignage ci-dessus, et d'après ses connaissances est d'opinion qu'il serait avantageux au public de faire les chemins demandés, et croit devoir recommander l'octroi d'une somme de neuf cents Livres courant, pour faire et établir le chemin de communication entre *Drummondville* et *Yamaska* ; et celle de cinq cents Livres courant, pour faire et entretenir le chemin de *Drummondville* à *Sherbrooke*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Raymond*, du Comité de toute la Chambre, sur le retour des Prothonotaires de la Cour du Banc du Roi des Districts de *Québec*, de *Montréal* et des *Trois-Rivières*, des baptêmes, mariages et sépultures, pour les années mil huit cent vingt-six et mil huit cent vingt-sept, a fait rapport conformément à l'ordre les Résolutions du dit Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :—

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Ministre de l'Eglise de *St. André* dans la Cité de *Montréal*, le Ministre de l'Eglise Protestante à *Shefford* dans le District de *Montréal*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Athanase*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *Ste. Martine*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Régis*, et le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Ours du St. Esprit*, ont respectivement négligé de se conformer aux dispositions de l'Acte de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre quatre, section sept, en ne transmettant point les Régistres de tous les Baptêmes, Mariages et Sépultures pour l'année échue le trente-et-unième jour de Décembre mil huit cent vingt-six, pour les Paroisses dont ils sont respectivement Ministres, Prêtres ou Curés.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Ministre de l'Eglise Presbytérienne dans la Cité de *Montréal*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Régis* dans le dit District, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *Ste. Scholastique* et le Ministre faisant les fonctions curiales ou cléricales dans le Township de *Kildare* dans le dit District, ont respectivement négligé de se conformer aux dispositions de l'Acte de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre quatre, section sept, en ne transmettant point les registres de tous les Baptêmes, Mariages et Sépultures pour l'année échue le trente-et-unième jour de Décembre mil huit cent vingt-sept, pour les paroisses dont ils sont respectivement Ministres, Prêtres ou Curés.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'officier à qui il appartient, de mettre en force la Loi de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre quatre, section sept, contre le Ministre de l'Eglise de *St. André* dans la Cité de *Montréal*, le Ministre de l'Eglise Protestante à *Shefford* dans le District de *Montréal*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Athanase*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *Ste. Martine*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Régis*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Ours du St. Esprit*, pour avoir

The Report committed.

Resolutions reported on Returns of Baptisms, Marriages &c.

Le rapport référé.

Rapport des Résolutions sur les Retours des Baptêmes, &c.

Roman Catholic Church of the Parish of *Saint Ours du Saint Esprit*, for having severally neglected to comply with the provisions of the Seventh Section of the said Statute, by the non-delivery of Registers of all Baptisms, Marriages and Burials, for the year ending on the thirty first day of December one thousand eight hundred and twenty six, for the Parishes of which they are severally and respectively Minister, Priest or Curate; as also to direct the said officerto enforce the provisions of the said Statute against the Minister of the Presbyterian Church of the City of *Montreal*, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Saint Régis* in the said District, the Curate of the Roman Catholic Church of the Parish of *Sainte Scholastique*, and the Minister doing the Parochial or Clerical duties in the Township of *Kildare*, for the like neglect, for the year ending on the thirty first day of December one thousand eight hundred and twenty seven.

On motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Leslie*, Mr. *Viger* and Mr. *Dumoulin* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

A Bill to make certain regulations relating to the Office of Sheriff, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Heney* do compose the said Committee.

A Bill to prevent fraudulent debtors evading their creditors, in certain parts of the Province, adjacent to the Line, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Neilson*, Mr. *Viger*, Mr. *Dumoulin* and Mr. *Vallières* do compose the said Committee.

The order of the day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the twenty eighth of November last, and on the second Report of the Special Committee to whom were referred the Petition of divers Inhabitants of the County of *York*, and of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved,

avoir négligé de se conformer aux dispositions de la septième section du dit Statut, en ne transmettant point les registres de tous les Baptêmes, Mariages et Sépultures pour l'année échue le trente-et-unième jour de Décembre mil huit cent vingt-six, pour les Paroisses dont ils sont respectivement Ministres, Prêtres ou Curés; et aussi ordonner au dit officier de mettre en force les dispositions du dit Statut contre le ministre de l'Eglise Presbytérienne de la Cité de *Montréal*, le Curé de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de *St. Régis* dans le dit District, le Curé de l'Eglise Romaine de *Ste. Scholastique*, et le Ministre faisant les fonctions curiales ou cléricales dans le Township de *Kildare*, pour pareille négligence pour l'année échue le trente-et-unième jour de Décembre mil huit cent vingt-sept.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant séparément été mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général*, Mr. *Leslie*, Mr. *Viger* et Mr. *Dumoulin* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Conformément à l'ordre, un Bill pour faire certains réglemens concernant l'office du Shérif, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel*, Mr. le *Solliciteur-Général* et Mr. *Heney* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour empêcher les débiteurs frauduleux d'é luder leurs créanciers en certaines parties de la Province, voisines de la ligne, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général*, Mr. *Neilson*, Mr. *Viger*, Mr. *Dumoulin* et Mr. *Vallières* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du vingt-huitième Novembre dernier, et sur le second rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté de *York* et de la Cité de *Montréal*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu,

Le Bill pour régler l'Office de Shérif lu une seconde fois,

et référé.

Le Bill concernant les Débiteurs frauduleux lu une seconde fois,

et référé.

Comité sur les Grievances.

Sheriff's Office Regulation. Bill read the second time;

referred.

Fraudulent Debtors Bill read the second time;

referred.

Committee on Grievances.

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

On motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Clouet, *Ordered*, That the said order of the day be the first proceeded upon to-morrow.

Then, on motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Bureau,

The House adjourned.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Clouet, *Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit le premier sur lequel il sera procédé demain.

Alors sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Bureau,

La Chambre s'est ajournée.

Saturday, 6th December 1828.

Samedi, 6 Décembre 1828.

Answer to Ad-
dresses.

MR. Cuivillier, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of yesterday to His Excellency the Administrator of the Government, praying for certain documents connected with the Public Accounts of this Province, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give for answer "That he will do all in his power to give every information which may be required relative to the Public Accounts; that in some measure His Excellency had anticipated the wishes of the House, by desiring Mr. Cary, the Inspector General of Public Accounts, to give all the information thereon which might be required of him."

Mr. Louis Lagueur read in his place a Petition of the Members of the Society of Education of Quebec, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. Louis Lagueur informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That by the benefits conferred on the Society for promoting Education in the District of Quebec; by the Provincial Legislature, the Committee has been enabled to maintain, up to the first May last, the school opened by the said Society and honored by the Patronage of His Excellency the Earl of Dalhousie, then Governor in Chief: That the number of children admitted to the said School amounted to Two hundred and thirty, taken generally from the poorest classes of the community, who have been taught the English and French Languages, and Arithmetic, upon the improved system of mutual instruction, and that the number of children who now attend the School amounts to Two hundred and fifty two: That the Petitioners are desirous of extending the benefits of Education to the poor classes of the community, who, if deprived thereof, would continue in the most profound ignorance; and therefore submit to the House the present state of the Society, as to the expenses already incurred, those also lately necessary to keep up the Establishment till the first May next, and also the sum necessary to defray the expenses of the then ensuing year, viz:—

Cash advanced by the Church of the Parish of Quebec,	£50 0 0
To so much to be paid to two School Masters up to 30th April 1829, viz: 9 months salary each,	127 10 0
Three Quarters Rent,	15 0 0
Three Years Rent for two Stoves,	6 0 0
For Fire-Wood,	10 0 0
For Books, Stationery and other Contingent expenses,	20 0 0
Making a total for the year which will expire on the 30th April next, of	£228 10 0
That	

Réponse aux
Adresses.

MR. Cuivillier, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que ses Adresses d'hier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, demandant certains documens qui ont rapport aux comptes publics de cette Province, avaient été présentées à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, "Qu'il ferait tout en son pouvoir pour donner toute information qui pourra être requise concernant les comptes publics; Qu'en quelque manière, Son Excellence avait anticipé le désir de la Chambre en ordonnant à Mr. Cary, l'Inspecteur-Général des comptes publics, de donner toute information sur iceux qu'on pourra requérir de lui."

Mr. Louis Lagueur a lu à sa place une Pétition des membres de la Société d'Education de Québec, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. Louis Lagueur a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Que par les bienfaits conférés à la Société d'Education par la Législature de cette Province, le Comité s'est trouvé en état de maintenir avec succès jusqu'au premier de mai dernier, l'établissement de l'école gratuite, honoré du patronage de Son Excellence le Comte de Dalhousie, alors Gouverneur en Chef: Que le nombre d'enfans admis dans cette école était de deux cent trente, tirés généralement de la classe la plus indigente de la société, instruits dans les langues anglaise et française, et dans l'Arithmétique, d'après le système de l'enseignement mutuel, et que le nombre d'enfans est actuellement de deux cent cinquante-deux: Que désirant continuer à répandre les bienfaits de l'éducation parmi les classes indigentes de la société, qui, si elles étaient privées de cette ressource, resteraient, faute de moyens dans la plus profonde ignorance, les membres du Comité prennent la liberté de soumettre à la Chambre les circonstances où se trouve actuellement la société, savoir, les dépenses encourues, celles indispensables pour maintenir l'école jusqu'au premier Mai prochain, et aussi la somme nécessaire pour l'année suivante:

Le comité a emprunté le la Fabrique de Québec,	£50 0 0
Les sommes à payer aux deux maîtres jusqu'au trente Avril mil huit cent vingt-neuf, chacun neuf mois de salaire,	127 10 0
Pour trois quartiers de loyers,	15 0 0
Pour trois ans de loyer de deux poëles	6 0 0
Pour bois de Chauffage,	10 0 0
Pour livres, papeterie et autres dépenses imprévues, environ,	20 0 0

Ce qui forme pour l'année qui expirera le trente Avril prochain, la somme de **£228 10 0** Que

Quebec Educa-
tion Society Pe-
tition.

Pétition de la
Société d'Édu-
cation de Qué-
bec.

Amount brought forward, £228 10 0
 That the sum necessary to defray the expenses of the following year, including the sums to be paid for the books, stationery, and other articles required by the two Schools, will amount about 240 0 0
 Making a total of £468 10 0

That the Petitioners convinced that the House is equally desirous of encouraging Education, humbly pray that it will be pleased to grant the above sum or such other pecuniary aid as in its wisdom may seem fit.

On motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Borgia*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Vallières* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

Mr. *Louis Lagueux* read in his place a Petition of the Inhabitants of the Township of *Frampton*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Louis Lagueux* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That great advantage would accrue to the Townships of *Frampton* and *Buckland*, and the Seigniorie of *Jolliet*, as well as the uncultivated Lands in the vicinity, by the erection of a Bridge over the River *Etchemin* in the said Township of *Frampton*: That at present all communication between the South-westerly and North-easterly parts of *Frampton*, and between the Seigniorie of *Jolliet* and the Lands Southwest of the *Etchemin* in the said Township of *Frampton*, is entirely cut off during many months of the year, when the River is too deep and rapid to be forded, whereby the settlement of a very valuable tract of Country is greatly retarded: That the Inhabitants of *Frampton* and its vicinity, are all of them recently established in a Country that was only a few years back a desolate wilderness, and are all too poor to enable them to erect a Bridge over so large a Stream, and the inducement of Toll would be too uncertain to influence wealthy individuals to venture their Capital at a distance: That a good road has been opened by the Petitioners from the third Range of *Frampton*, between the lots number one and two, to the Township of *Buckland*, and that the most advantageous place for the Bridge would be on this line of communication, on the lot number two in the eighth Range of *Frampton*, being a main Road and thorough fare: That the Petitioners have ascertained that it would require a sum not exceeding Three hundred pounds to erect the Bridge, and that they are willing to grant the Land required for the Bridge, Toll House and Roads of communication, and keep the same in repair as a free Bridge: Wherefore the Petitioners humbly pray that the House may be pleased to grant them such aid, and on such conditions towards the erection of the said Bridge, as the House in its wisdom may see fit.

On motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Caron*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered,

Rapporté d'autre part, £228 10 0
 Que la dite somme nécessaire pour l'année prochaine, y compris l'achat des fournitures de l'école, tel que papeterie, livres, ardoises, ce dont les deux écoles sont entièrement dénuées, environ, £240 0 0

Formant les deux susdites sommes celle de £468 10 0

Que persuadé que la Chambre n'a rien de plus à cœur que de propager l'éducation, les membres du comité supplient qu'il lui plaise leur accorder les sommes ci-dessus, ou telle autre aide pécuniaire que dans sa sagesse elle jugera convenable.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Borgia*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Vallières* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Mr. *Louis Lagueux* a lu à sa place une Pétition des habitans du Township de *Frampton*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Louis Lagueux* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Qu'il résulterait de grands avantages aux Townships de *Frampton* et de *Buckland*, ainsi qu'à la Seigneurie de *Jolliet* et aux terres incultes dans les environs, si l'on érigeait un pont sur la Rivière *Etchemin* dans le dit Township de *Frampton*: Que pour le présent, toute la communication entre les parties Sud-ouest et Nord-est du Township de *Frampton*, et entre la Seigneurie de *Jolliet* se trouvent entièrement interrompue pendant plusieurs mois de l'année, lorsque les eaux de la Rivière sont trop profondes et trop rapides pour y passer à gué, et que par cette cause l'établissement d'une étendue de pays d'une valeur considérable est beaucoup retardé: Que les habitans de *Frampton* et des environs, sont très récemment établis dans un lieu, là où il n'existait, il n'y a que peu d'années absolument qu'un véritable désert; qu'ils sont tous trop dénués de moyens pour pouvoir bâtir un pont sur une Rivière d'une aussi grande largeur, et que de plus les revenus d'un péage serait trop incertains pour porter des individus aisés à hasarder leurs capitaux dans un lieu aussi éloigné: Que les Pétitionnaires ont ouvert un bon chemin depuis le troisième rang du Township de *Frampton*, entre les lots numéros un et deux, jusqu'au Township de *Buckland*, et que le lieu le plus avantageux pour y placer le pont serait sur ce côté-ci de la ligne de communication, c'est-à-dire, sur le lot numéro deux, dans le huitième rang du Township de *Frampton*, où il existe un grand chemin et une route publique: Que les Pétitionnaires se sont assurés qu'une somme n'excédant pas trois cents Louis suffirait pour la bâtisse du pont, et qu'ils sont prêts à donner le terrain nécessaire tant pour le pont que pour cette bâtisse nécessaire et les chemins pour y communiquer, et ils s'obligent de l'entretenir en bon état et tel que doit être un pont public: Pourquoi les Pétitionnaires concluent, à ce qu'il plaise à la Chambre vouloir bien leur accorder une aide, et ce sous telles conditions que la Chambre, dans sa sagesse, voudra bien imposer par rapport à la bâtisse du dit pont.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Caron*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

D 2

Ordonné,

The Petition referred.

La Pétition référée.

Frampton Bridge Petition;

Pétition au sujet du Pont de Frampton.

referred.

La Pétition référée.

Ordered, That Mr. Louis Lagueux, Mr. Samson, Mr. Létourneau, Mr. Young and Mr. E. C. Lagueux do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Louis Lagueux, Mr. Samson, Mr. Létourneau, Mr. Young et Mr. E. C. Lagueux composent le dit Comité.

Report on La-Chine Turnpike Petition.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Freeholders and others of the City and vicinity of Montreal, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Mr. Leslie, du Comité spécial auquel a été référée la Pétition de divers Franc-Tenanciers et autres, de la Cité et voisinage de Montréal, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir: Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition au sujet du chemin de barrière de La Chine.

Your Committee having taken into consideration the subject matter referred, are of opinion that the prayer of the Petitioners should be granted, and that the Act of the forty fifth George Third, Chapter eleven, should be revived and amended.

Votre Comité ayant pris en considération l'objet de la référence, est d'opinion que la demande des Pétitionnaires devrait être accordée, et que l'on devrait faire revivre et amender l'Acte de la quarante-cinquième George Trois, Chapitre onze.

La Chine Turnpike Bill

On motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel, Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to revive and amend an Act passed in the forty fifth year of the reign of His Majesty George the Third, intituled, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the Road from the City of Montreal to La Chine, through the wood."

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel, Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour renouveler et amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, George Trois, intitulé, "Acte qui établit un péage ou barrière pour l'amélioration et entretien du chemin entre la cité de Montréal et La Chine, à travers les bois."

Bill du chemin de barrière de La Chine;

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois mercredi prochain.

Report on Fief Gros Bois Common Petition.

Mr. Dumoulin, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Tenants of the Fief Grosbois, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Mr. Dumoulin, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Tenanciers du Fief Gros-Bois, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit:—

Rapport sur la Pétition de la commune de Grosbois.

Your Committee having taken into consideration the matter contained in the Petition referred to this Committee, are of opinion that the prayer of the Petitioners should be granted.

Votre comité après avoir pris en considération l'objet contenu en la Pétition référée à ce Comité, est d'opinion que la demande des Pétitionnaires doit être accordée.

On motion of Mr. Dumoulin, seconded by Mr. Caron,

Sur motion de Mr. Dumoulin, secondé par Mr. Caron.

Gros Bois Common Bill;

Ordered, That Mr. Dumoulin have leave to bring in a Bill to alter and amend an Act passed in the sixth year of His Majesty's Reign, intituled "An Act to authorize the Inhabitants of the Fief Grosbois, in the County of Saint Maurice, to make Regulations for the Common of the said Fief."

Ordonné, Que Mr. Dumoulin ait la permission d'introduire un Bill pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour autoriser les habitans du Fief Gros-Bois dans le comté de Saint-Maurice à faire des réglemens plus avantageux, pour la commune du dit Fief."

Bill de la commune de Grosbois.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Reçu, et lu pour la première fois.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Ordonné, que le dit Bill soit lu une seconde fois mardi prochain.

Report on the Civil Government of Canada, to be printed

Mr. Proulx moved, seconded by Mr. Louis Lagueux, That Four hundred Copies be printed, in both Languages, of the Report and Evidence of the Select Committee of the House of Commons on the affairs of Canada, for the use of the Members of this House,

Mr. Proulx a proposé, secondé par Mr. Louis Lagueux, qu'il soit imprimé quatre cents copies du rapport et du témoignage du Comité Spécial de la Chambre des Communes sur les affaires du Canada, dans les deux langues, pour l'usage des membres de cette Chambre.

Impression du Rapport sur le Gouvernement Civil du Canada.

The House divided upon the question:

La Chambre s'est divisée sur la question:

Yeas 36

Pour 36

Nays 1

Contre 1

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

Ainsi elle a été emporté dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the twenty-eighth November last, and on the Second Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of York, and of divers Inhabitants of the City of Montreal, being read;

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du vingt-huitième novembre dernier, et sur le second rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté de York et de la Cité de Montréal.

La

The

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has derived the greatest satisfaction from the gracious expression of His Majesty's beneficent views towards this Province, and from the earnest desire of His Excellency the Administrator of the Government, to promote the peace, welfare and good government of the Province, as evinced in His Excellency's Message of Friday last.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has, nevertheless, observed with great concern, that it may be inferred from the expression of that part of the said Message which relates to the appropriation of the Revenue, that the pretension put forth at the commencement of the late Administration, to the disposal of a large portion of the Revenue of this Province, may be persisted in.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That under no circumstances, and upon no considerations whatsoever, ought this House to abandon or in any way compromise, its inherent and constitutional right, as a Branch of the Provincial Parliament representing His Majesty's Subjects in this Colony, to superintend and controul the receipt and expenditure of the whole Public Revenue arising within this Province.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That any Legislative enactment in this matter by the Parliament of the United Kingdom, in which His Majesty's Subjects in this Province are not and cannot be represented, unless it were for the repeal of such British Statutes or any part of British Statutes, as may be held by His Majesty's Government to militate against the Constitutional Right of the Subject in this Colony, could in no way tend to a settlement of the affairs of the Province.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That no interference of the British Legislature with the established Constitution and Laws of this Province, excepting on such points as from the relation between the Mother Country and the *Canadas*, can only be disposed of by the paramount authority of the British Parliament, can in any way tend to the final adjustment of any difficulties or misunderstandings which may exist in this Province, but rather to aggravate and perpetuate them.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in order to meet the difficulties of the ensuing year, and to second the gracious intentions of His Majesty for the permanent settlement of the Financial concerns of the Province, with due regard to the interests and efficiency of His Government, this House will most respectfully consider any Estimate for the necessary Expenses of the Civil Government for the ensuing year, which may be laid before it, confidently trusting that in any such Estimate a due regard will be had to that economy which the present circumstances of the country and its other wants require.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That on the permanent settlement before mentioned being effected with the consent of this House, it will be expedient to render the Governor, Lieutenant Governor,

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le dit Comité avait formé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :—

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la gracieuse manifestation des intentions bienveillantes de Sa Majesté envers cette Province, et le désir sincère de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de promouvoir la paix, le bien-être et le bon Gouvernement de cette Province, exprimés dans le Message de Son Excellence du vingt-huit novembre dernier, ont causé à cette Chambre une vive satisfaction.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre a néanmoins remarqué avec peine, qu'il est possible d'inférer de la partie du dit Message qui a rapport à l'appropriation du revenu, que l'on semblerait persister dans les prétentions énoncées au commencement de la dernière administration, quant à la disposition d'une grande partie du revenu de cette Province.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre ne doit dans aucun cas et pour aucune considération quelconque, abandonner ou compromettre en aucune manière, son droit naturel et constitutionnel, comme une des branches du Parlement Provincial représentant les sujets de Sa Majesté dans cette Colonie, de surveiller et de contrôler la recette et la dépense de tout le revenu public prélevé dans cette Province.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'aucune mesure Législative adoptée à cet égard par le Parlement du Royaume Uni, dans lequel les sujets de Sa Majesté en cette Province, ne sont pas et ne peuvent être représentés, ne peut en aucune manière tendre à l'arrangement des affaires de cette Province, à moins qu'elle n'ait pour objet de révoquer, en tout ou en partie, tels actes du Parlement Impérial que le Gouvernement de Sa Majesté pourrait considérer comme contraires aux droits Constitutionnels des sujets de Sa Majesté en cette Province.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que toute intervention de la Législature en Angleterre dans les lois et la Constitution de cette Province, excepté sur tels points, qui d'après la situation relative des *Canadas*, avec la Métropole, ne peuvent être réglés que par l'autorité souveraine du Parlement Britannique, ne saurait tendre en aucune manière à arranger aucune des difficultés qui peuvent exister dans cette Province, mais ne pourrait au contraire que les aggraver et les prolonger.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que dans la vue de pourvoir aux besoins de l'année prochaine et de secondar les intentions bienveillantes de Sa Majesté quant à l'arrangement finale des affaires financières de cette Province, ayant toujours égard aux intérêts et à la force du Gouvernement, cette Chambre prendra en sa respectueuse considération toute estimation qui lui sera soumise des dépenses nécessaires du Gouvernement Civil pour l'année prochaine, espérant avec confiance que dans telle estimation on aura égard à l'économie qu'exigent les besoins et l'état actuel de la Colonie.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que lorsque cet arrangement final aura été effectué, avec le consentement de cette Chambre, il sera expédient de rendre le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur,

Comité sur les Griefs.

Rapport des Résolutions.

nor, or person administering the Government for the time being, and the Judges and Executive Councilors, independent of the annual Vote of the House, to the extent of their present Salaries.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That although this House feels most grateful for the increased security against the illegal application of the Public Money, which must result from His Majesty's Government referring all persons who may have been concerned in such application, to an Act of Indemnity to be consented to by this House, it will be inexpedient to consent to any such Enactment till the full extent and character of such illegal applications may have been fully enquired into and considered.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House feels the most sincere gratitude for His Majesty's solicitude to effect the most perfect security against the recurrence of abuses on the part of persons entrusted with Public Monies in this Province.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has not complained, nor have any complaints been made known to it, respecting the Arbitration for the Distribution between the Provinces of *Upper* and *Lower-Canada*, of the Duties collected in *Lower-Canada*; but that in this, as in every other respect, this House will most cheerfully co-operate in every equitable and constitutional measure which may be submitted to it, as desirable by the Inhabitants of *Upper-Canada*.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has seen with sentiments of the highest satisfaction and gratitude, the declaration of the willingness of His Majesty's Government cheerfully to accede to the desires which the Assembly has so frequently expressed during the last twenty years, of having an Agent in *England*, to indicate the wishes of the Inhabitants of *Lower-Canada*; and that it is expedient to provide for such an appointment without delay.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That so soon as the scheme in contemplation of His Majesty's Government for the permanent settlement of the Financial concerns of the Province shall have been made known and considered, it may be expedient to provide some adequate Indemnity to such Persons as were placed on the Civil Establishment of this Province, with Salaries prior to the year one thousand eight hundred and eighteen, and whose offices may have been found to be unnecessary or require to be abolished.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House will cheerfully concur in any measure which may appear most likely to be successful in effectually removing the great inconvenience which has been sustained from the non-performance of the Duties of Settlement by grantees or holders of Land obtained from the Crown, and otherwise remove the obstructions to the Settlement of the Country, which may have resulted or may hereafter result from the manner in which the powers and superintendance of the Crown in this most essential particular as affecting the general prosperity of the Province, may have been exercised.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is the desire of this House to take as speedily as possible every means in its power that the Inhabitants of the Townships, upon a Subdivision of the Counties in which they are situated by Act of the Provincial Parliament, shall have a full and equitable Representation in this House, of persons of their own free choice, and that the House will cheerfully concur in every measure particularly interesting to the Townships, which may appear to be the most desirable to their Inhabitants and the most conducive to the general welfare.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House is fully sensible of the distinguish-

ed ou l'Administrateur du Gouvernement, les Juges et les Conseillers Exécutifs indépendans du vote annuel de la Chambre, et ce au montant des salaires qu'ils reçoivent maintenant.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que quoique cette Chambre voye avec beaucoup de plaisir la sûreté additionnelle contre l'emploi illégal des deniers publics, résultant de ce que le Gouvernement de Sa Majesté, renvoie à cette Chambre toute personne concerné dans tel emploi, pour en obtenir un Bill d'indemnité, cependant il n'est pas expédient de passer un tel acte jusqu'à ce que le montant entier et les détails de tel emploi illégal des deniers publics, ayent été examinés et considérés avec soin.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre est pénétrée de reconnaissance de la sollicitude qui porte Sa Majesté à offrir le moyen qu'elle croit le plus sûr que l'on puisse trouver en cette Province, pour empêcher à l'avenir les abus dont les comptables publics ont pu se rendre coupables par le passé.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre n'a jamais fait ni reçu de plaintes au sujet de l'arbitrage pour la distribution entre le *Haut* et le *Bas-Canada*, des droits perçus dans cette Province, mais que dans ce cas, comme dans toute autre, elle co-opérera avec cordialité à toute mesure équitable et constitutionnelle qui pourra lui être soumise, et que pourront désirer les habitans du *Haut-Canada*.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre a reçu avec les plus vifs sentimens de satisfaction la déclaration que le Gouvernement de Sa Majesté était disposé à accéder avec plaisir aux vœux fréquemment exprimés par la Chambre d'Assemblée depuis vingt ans, d'avoir un agent en *Angleterre*, qui pût faire connaître les désirs des habitans du *Bas-Canada*, et qu'il convient de pourvoir sans délai à la nomination d'un tel agent.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'aus- sitôt que le plan que le gouvernement de Sa Majesté a en vue pour arranger d'une manière permanente les affaires financières de la Province sera connu et qu'il aura été examiné, il pourra être expédient d'indemniser d'une manière convenable les personnes qui avant mil huit cent dix-huit étaient attachés à l'établissement civil de cette Province, et recevaient des salaires, et dont les places peuvent avoir été jugées inutiles ou dont on pourrait demander l'abolition.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre concourra bien volontiers dans toute mesure qui pourra donner l'espoir de parer efficacement à l'inconvénient grave résultant de la non-exécution par les concessionnaires de la Couronne, des conditions aux quelles ils étaient assujettis, ou qui aura pour but de lever les obstacles à l'établissement du Pays, qui peuvent avoir existés, ou qui pourraient résulter à l'avenir de la manière dont les pouvoirs et la surintendance de la couronne ont put être exercés, par rapport à cet objet essentiel et qui intéresse la prospérité générale de la Province.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que c'est le désir de cette Chambre et qu'elle prendra prochainement toutes les mesures en son pouvoir pour que les habitans des Townships, après une subdivision faite par acte du Parlement Provincial des Comtés dans les quels ils sont situés, soient amplement et équitablement représentés par des personnes librement choisies, et que cette Chambre concourra avec plaisir dans toute mesure intéressant spécialement les Townships, que leurs habitans pourront désirer, d'accord avec le bien public de la Province.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre sent bien vivement la preuve signalée, que

ed mark of confidence reposed in the loyalty and attachment hitherto evinced by His Majesty's Canadian Subjects and their Representatives in the Provincial Parliament, by His Majesty's declaration that he relies on them, for an amicable adjustment of the various questions which have been so long in dispute.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That amongst these questions not particularly mentioned on the present occasion, this House holds as most desirable to be adjusted and most essential to the future peace, welfare and good government of the Province, viz :

The Independence of the Judges and their removal from the political business of the Province.

The Responsibility and Accountability of Public Officers.

A greater independence of support from the Public Revenues, and more intimate connection with the interest of the Colony, in the composition of the Legislative Council.

The application of the late Property of the Jesuits to the purposes of general Education.

The removal of all obstructions to the Settlement of the Country, particularly by Crown and Clergy Reserves remaining unoccupied in the neighbourhood of Roads and Settlements, and exempt from the common burthens.

And a diligent enquiry into and a ready redress of all grievances and abuses which may be found to exist or which may have been petitioned against by the Subject in this Province, thereby assuring to all the invaluable benefit of an impartial, conciliatory and constitutional Government, and restoring a well founded and reciprocal confidence between the Governors and the governed.

On motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

The first of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The second of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided, and the names being called for they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Clouet, Etienne Claude Lagueux, Cannon, Laterrière, Letourneau, De Rouville, Viger, Cuvillier, Leslie, Raymond, Quesnel, Vallières, Dessaulles, Neilson, Bourdages, Lefebvre, Fortin, Borgia, Robitaille, Bureau, Amiot, Boissonnault, Heney, De St. Ours, Caron, Mousseau, Samson, Deligny, Valois, Poirier, Proulx, Louis Lagueux and Dumoulin.

Nays.

Messrs. Solicitor General, Christie, Young and Stuart.

So it was carried in the affirmative.

The third to the fifth of the said Resolutions inclusively being again read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided upon each :

Yeas 34

Nays 4

So they were carried in the affirmative.

The sixth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The seventh and eighth of the said Resolutions being again separately read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided :

Yeas 34

Nays 4

So they were carried in the affirmative.

The ninth to the fifteenth of the said Resolutions

que Sa Majesté veut bien donner de sa confiance dans la loyauté et l'attachement qu'ont manifesté jusqu'ici les sujets Canadiens de Sa Majesté et leurs représentants, en déclarant qu'elle se repose sur eux pour arranger à l'amiable les diverses questions agitées depuis si long-tems.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que parmi les questions qui ne sont pas spécialement énoncées, la Chambre considère les suivantes comme devant être arrangées, et comme essentielles pour l'avenir à la paix, au bien-être et au bon Gouvernement de cette Province.

L'indépendance des Juges et leur éloignement des affaires politiques de la Province.

La responsabilité et la comptabilité des officiers publics.

Que le Conseil Législatif soit plus indépendant du support du revenu public et plus intimement lié aux intérêts de la Colonie.

Que les biens des Jésuites soient employés aux soutiens de l'éducation en général.

Que tous les obstacles à l'établissement du Pays soient levés, surtout ceux résultant de ce que les réserves de la Couronne et du Clergé demeurent incultes dans le voisinage des chemins et des établissemens, et sont exemptes des charges communes.

Que l'on s'enquière avec soin, et que l'on porte un prompt remède à tous les Grievs et abus qui peuvent exister, ou dont les habitans de cette Province se sont déjà plaint, assurant par là à tous l'avantage essentiel d'un Gouvernement impartial, conciliant et constitutionnel, et rétablissant une confiance mutuelle et bien fondée entre les gouvernans et les gouvernés.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

La première des dites résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

La seconde des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, il ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Clouet, Etienne Claude Lagueux, Cannon, Quirouet, Laterrière, Letourneau, De Rouville, Viger, Cuvillier, Leslie, Raymond, Quesnel, Vallières, Dessaulles, Neilson, Bourdages, Lefebvre, Fortin, Borgia, Robitaille, Bureau, Amiot, Boissonnault, Heney, De St. Ours, Caron, Mousseau, Samson, Deligny, Valois, Poirier, Proulx, Louis Lagueux et Dumoulin :

Contre

Messrs. le Solliciteur Général, Christie, Young et Stuart.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La troisième jusqu'à la cinquième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée sur chaque.

Pour 34

Contre 4

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La sixième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

Les septième et huitième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La chambre s'est divisée sur chaque :

Pour 34

Contre 4

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La neuvième jusqu'à la quinzième des dites Résolutions,

inclusively being again separately read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

The sixteenth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yeas 35
Nays 3

So it was carried in the affirmative, and Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Address moved thereupon ;

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. Bourdages, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government with the said Resolutions, and praying that His Excellency would be pleased to submit the same to His Majesty's Government.

Mr. Solicitor General moved in amendment, seconded by Mr. Christie, to strike out all the words after the word "with" and insert the following, "the first, sixth, ninth, tenth, eleventh, twelfth, thirteenth, fourteenth and fifteenth Resolutions, praying His Excellency would be pleased to submit the same to His Most Gracious Majesty."

The House divided on the question of amendment :

Yeas 2
Nays 36

So it passed in the negative
The question being then put on the main motion ;

The House divided :

Yeas 34
Nays 4

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Committee to prepare the Address.

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. Bourdages, That a Committee of Seven Members be appointed to prepare the said Address ;

The House divided on the question :

Yeas 34
Nays 4

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. Quesnel, Mr. Vallières Mr. Viger and Mr. Dumoulin do compose the said Committee.

Report on J. B. Moraud's Petition deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of J. B. Moraud, Student at Law, being read ;

On motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next.

Report on Pierre Chasseur's Petition deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee, to whom was referred the Petition of Pierre Chasseur, being read ;

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Vallières.

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next.

Maskinongé Common Bill read the second time ;

A Bill to authorize the Inhabitants of the Seigniorship of Maskinongé, in the County of Saint Maurice, to make better Regulations for the Common of the said Seigniorship, was, according to order, read a second time.

referred.

On motion of Mr. Caron, seconded by Mr. Proulx, Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Caron, Mr. Bureau, Mr. Proulx, Mr. Dumoulin and Mr. Déléigny do compose the said Committee.

tions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur chaque, elles ont été accordées par la Chambre.

La seizième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 35
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Mr. Neilson a proposé, secondé par Mr. Bourdages, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, accompagnée des dites Résolutions, et priant Son Excellence de vouloir bien les soumettre au Gouvernement de Sa Majesté.

Adresse proposée à ce sujet.

Mr. le Solliciteur Général a proposé un amendement, secondé par Mr. Christie, de retrancher tous les mots après le mot "accompagnée," et d'insérer les suivants, "les première, sixième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième Résolutions, priant Son Excellence de vouloir bien les soumettre à Sa Majesté Très-Gracieuse."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement :

Pour 2
Contre 36

Ainsi elle a passé dans la négative.
La question ayant été alors mise sur la motion principale ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 34
Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, En conséquence.

Mr. Neilson a proposé, secondé par Mr. Bourdages, qu'il soit nommé un Comité de sept membres pour préparer la dite adresse.

Comité pour préparer l'Adresse.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 34
Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, En conséquence.

Ordonné, que Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. Quesnel, Mr. Vallières, Mr. Viger et Mr. Dumoulin composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de J. B. Moraud, Etudiant en Droit.

Le Rapport sur la Pétition de J. B. Moraud, remis.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par M. Bourdages,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à mardi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé la Pétition de Pierre Chasseur.

Le Rapport sur la Pétition de P. Chasseur, remis.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Vallières,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre un Bill pour autoriser les habitans de la Seigneurie de Maskinongé, dans le Comté de Saint-Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la dite commune, a été lu une seconde fois.

Le Bill de la commune de Maskinongé, lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Caron, secondé par Mr. Proulx, Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Et référé.

Ordonné, que Mr. Caron, Mr. Bureau, Mr. Proulx, Mr. Dumoulin et Mr. Déléigny composent le dit Comité.

Lu

William Henry Election—Consideration deferred.

The Order of the Day for taking into consideration a Motion made on the fourth instant by Mr. *Stuart*, viz. "That the grounds and reasons of complaint set forth in the Petition of the Electors of the Borough of *William Henry*, against the Election and Return of *Wolfred Nelson*, Esquire, for the said Borough, if true, are sufficient to make void the said Election, being read ;"

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next.

Then, on motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

The House adjourned till Tuesday.

Tuesday, 9th December, 1828.

THE Deputy Clerk laid before the House, Statements of the Bank of *Montreal*, the *Quebec* Bank and the Bank of *Canada*, received in conformity to the Resolution of this House of the twenty-ninth November last.

For the said Statements, see Appendix (K.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved, That the said Statements be referred to a Committee of five Members, to examine the same and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Young*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cuvillier* and Mr. *De St. Ours* do compose the said Committee.

Mr. *Neilson* presented to the House the Report of the Commissioners for the District of *Quebec*, appointed under the Act of the Sixth *George* the Fourth, Chapter twelve, for the Relief of Insane Persons and Support of Foundlings.

And the Title of the said Report was read.

For the said Report, see Appendix (L.) at the end of this Volume.

Mr. *Leslie* read in his place a Petition of the Members of the *Montreal* British and Canadian School Society, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Leslie* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read ; setting forth : That in September one thousand eight hundred and twenty-two, a Society under the name of the British and Canadian School Society was formed in *Montreal*, on the British system, for the purpose of promoting the Education of Youth : That the Schoolmaster who had been engaged in *London*, and arrived in this Country in July one thousand eight hundred and twenty-two, at the expense of this Society, returned to *England* in the Summer of one thousand eight hundred and twenty-six, at the Society's expense, on account of ill health ; but before his departure, a Master perfectly qualified arrived in this Country who has since proved himself fully competent to fill his place : That a Schoolmistress of the highest qualifications was engaged in *London*, and sent out by the Committee of the British and Foreign School Society, at a Salary of Sixty Pounds Sterling per annum, who arrived in this Country in September one thousand eight hundred and twenty six : That ever since September one thousand eight hundred and twenty-two, a School has been formed and maintained by the Society in *Montreal*, which has afforded instruction to Two thousand and sixteen children, One thousand two hundred and thirty-seven Boys, and Se-

Le l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. *Stuart*, le quatrième du courant, savoir, que les raisons de plaintes établies dans la Pétition des Electeurs du Bourg de *William Henry*, contre l'Election et le retour de *Wolfred Nelson*, Ecu- yer, pour le dit Bourg, si elles sont vraies, sont suffi- santes pour rendre nulle la dite Election.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Des- saulles*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à mardi prochain.

Alors, Sur motion de *Cuvillier*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

La Chambre s'est ajournée à mardi prochain.

Considération de l'Election de William Henry remise.

Mardi, 9 Décembre 1828.

LE Député Greffier a mis devant la Chambre, des *Etats* de la Banque de *Montréal*, de la Banque de *Québec* et de la Banque du *Canada*, reçus conformement à la Résolution de cette Chambre du vingt-neuvième novembre dernier.

Pour les dits *Etats*, voyez Appendice (K.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Résolu, que les dits *Etats* soient référés à un Comité de cinq membres, pour les examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, que Mr. *Young*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cuvillier* et Mr. *De Saint-Ours* composent le dit Comité.

Mr. *Neilson* a présenté a la Chambre le Rapport des Commissaires du District de *Québec*, nommé en vertu de l'Acte de la sixième *George* Quatre chapitre douze pour le soulagement des personnes dérangées dans leurs esprits, et pour le soutien des enfans-trouvés

Et le titre du dit Rapport a été lu.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (L.) à la fin de ce volume.

Mr. *Leslie* a lu à sa place une Pétition des membres de la Société de l'Ecole Britannique et Canadienne de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Leslie* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant ; Que dans le mois de septembre mil huit cent vingt-deux, il s'est formé à *Montréal*, une Société sous le nom de " *Société de l'Ecole Britannique et Canadienne*," d'après le système anglais, et dans la vue d'avancer l'Education de la jeunesse : Que le Maître d'Ecole que la Société avait fait venir de *Londres*, à ses dépens, et qui arriva en ce Pays en juillet mil huit cent vingt-deux, s'en retourna en *Angleterre* dans l'été mil huit cent vingt-six pour cause de maladie, et pour cette fois encore aux frais de la Société ; mais après le départ de celui-là, il est arrivé en ce Pays un autre maître tout à fait qualifié, et qui depuis s'est montré pleinement compétent pour remplir sa place : Que le Comité de la *Société de l'Ecole Britannique et Etrangère*, a engagé à *Londres* et envoyé en ce Pays une maîtresse d'Ecole de la plus haute capacité, moyennant un salaire annuel de soixante livres Sterling, et la dite maîtresse est arrivée en ce Pays en septembre mil huit cent vingt-six : Que depuis le mois de septembre mil huit cent vingt-deux, la Société a établi et maintenu à *Montréal*, une Ecole, qui a donné l'instruction à deux mille seize enfans, mil deux cent trente-sept garçons, et sept cent soixante et dix-neuf filles, et qui contient deux cent

Etats de Banques présentés.

Appendice (K.)

Les Etats référés.

Rapports des Commissaires de Québec pour les insensés et les enfans trouvés.

Appendice (L.)

Pétition de l'Ecole Britannique et Canadienne de Montréal.

Bank Statements presented.

Appendix (K.)

The Statements referred.

Insane and Foundlings Quebec—Report of Commissioners.

Appendix (L.)

Montreal British and Canadian School Petition.

ven hundred and seventy-nine Girls ; and which contains Two hundred and seventy-eight Children, to wit, One hundred and ninety Boys and eighty-eight Girls ; That the Society during the two first years of its existence, was entirely supported by voluntary subscription ; that its expenses during the first year amounted to Two hundred and ninety-six pounds thirteen shillings and four pence, and during the second year to the sum of Three hundred and fifty-seven pounds one shilling and seven pence ; that during the third year, the Expenses of the Society which amounted to Two hundred and sixty-nine pounds fifteen shillings and seven pence have been defrayed, partly by subscription and partly by the munificent aid afforded by the Legislature ; during the fourth year its expenses amounted to Two hundred and ninety-four pounds nineteen shillings and ten pence, which have been defrayed by the liberal aid afforded by the Legislature, thereby enabling the Committee to apply the voluntary subscriptions towards building the School House ; that during the fifth year its expenses amounting to Two hundred and fifty pounds, and its expenses during the last year, amounting to Two hundred and thirty pounds, have been defrayed by voluntary subscriptions : That it having been considered necessary to erect a Building upon the most economical plan, sufficiently extensive for the education and accommodation of Seven hundred Children, the Committee in October one thousand eight hundred and twenty-six, entered into engagements for building and completing a School House on a plan designed by Mr. O'Donnell, so capacious as to contain Four hundred and fourteen Boys and two hundred and thirty-two Girls, with Rooms for the residence of the Teacher. The foundation was laid in the Fall of one thousand eight hundred and twenty-six, and the School House is now completed for the Sum of One thousand five hundred and ten pounds Currency, the making and preparing the Desks, Platforms, &c. in the two School Rooms, the erection of a boarded Fence and Out-houses, being extra, make a Sum total of One thousand six hundred and twenty pounds Currency. Underneath is a Statement of the Funds for building the School House.

Expense of building and completing the School House, including the Desks and Platforms, Fences and Out-houses, &c. £1620 0 0

Granted by the Legislature in their Session in one thousand eight hundred and twenty-six, towards building the School House, and paid to the Contractors, £400 0 0

Voluntary Subscriptions and Donations, applied towards building the School House, and paid to the Contractors, 400 0 0

£800 0 0

£820 0 0

Paid by Money borrowed on Interest for which the Committee of this Society are individually responsible, £820 0 0

And that the expenses of the Society for the ensuing year will probably amount to Two hundred and eighty pounds : That the Society have made and completed the engagements, confidently relying on a liberal Legislature, capable of appreciating and willing to aid any laudable undertaking, and to whose munificence it is in a great measure indebted for the present flourishing state of the Schools under its care. The Petitioners therefore humbly pray that the House will be pleased to bestow pecuniary assistance in aid of the objects before mentioned, to such amount and in such mode as in its wisdom may seem meet.

On motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered,

soixante-et-dix-huit enfans, savoir : cent quatre-vingt-dix garçons et quatre-vingt-huit filles : Que cette Société pendant les deux premières années de son existence, ne s'est soutenue que par des souscriptions volontaires, qui la première année se sont montées à la somme de deux cent quatre vingt-six livres treize schelings et quatre deniers, et l'année suivante, à la somme de trois cent cinquante sept livres un scheling et onze deniers ; que les dépenses de la troisième année, qui se sont montées à la somme de deux cent soixante-neuf livres quinze schelings et sept deniers ont été payées, partie par souscription, partie par l'aide généreuse accordée par la Législature, les dépenses de la quatrième année se montant à deux cent quatre vingt-quatre livres dix neuf schelings et dix deniers, ont été payées par la munificence de la Législature, ce qui a mis le comité en état d'appliquer les souscriptions volontaires à l'érection d'une maison d'Ecole ; que les dépenses de la cinquième année se montant à la somme de deux cent treize livres ont été payées par des souscriptions volontaires : Que le Comité ayant cru nécessaire d'ériger une maison sur le plan le plus économique, mais assez spacieuse pour instruire commodément sept cents enfans, il est entré en engagement dans le mois d'octobre, mil huit cent vingt-six pour la bâtisse et le parachèvement d'une maison d'Ecole, d'après le plan présenté par Mr. O'Donnell, et assez grande pour contenir quatre cent-quatorze garçons et deux cent trente-deux filles, avec des chambres pour l'instituteur : On jeta les fondemens de l'Edifice dans l'automne de mil huit cent vingt-six, et la maison d'Ecole est maintenant achevée, et a coûté mille cinq cent dix livres courant, et en ajoutant ce qu'ont coûté les pupitres, les plateformes, &c. dans deux chambres d'Ecole, et pour faire une cloture de planches et autres dépendances, on aura la somme de mille six cent vingt livres courant.

Ci-suit un état des fonds appliquées à la bâtisse de la maison d'Ecole :—

Frais de la bâtisse et du parachèvement de la maison d'Ecole, y compris les pupitres, plateformes, la clôture et autres dépendances, &c. £1620 0 0

Accordé par la Législature, pendant la Session de mil huit cent vingt-six pour la bâtisse de la maison d'Ecole et payé aux contractans - - - £400 0 0

Souscriptions volontaires et dons appliqués à la bâtisse de la maison d'Ecole et payé aux contractans, - - - 400 0 0

£800 0 0

£820 0 0

Payé par argent emprunté à intérêt, et dont les membres du Comité sont individuellement responsables, - - £820 0 0

Que les dépenses de la Société pourront pendant l'année qui suit, se monter à la somme de deux cent quatre-vingt louis. : Que la Société a pris et rempli ces engagements, dans la confiance qu'elle reposait en la libéralité de la Législature, qui sait apprécier et qui sera toujours prête à donner la main à toute entreprise louable, et à la munificence de laquelle la dite Société doit en grande partie l'état florissant des Ecoles qui sont sous ses soins : Les Pétitionnaires prient en conséquence la Chambre de vouloir bien donner une assistance pécuniaire aux objets ci-dessus mentionnés, au montant et en la manière que dans sa sagesse elle jugera convenable.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Cuillier,

Ordonné,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Education.

On motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That Mr. *Leslie* be added to the said Committee.

A Petition of *Alexander Wood*, of *York*, in *Upper-Canada*, merchant, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner has been resident in *Upper-Canada* from the year one thousand seven hundred and ninety-three, and during the greater part of that time engaged in mercantile business in the said Province, and from the year one thousand eight hundred and one, in the practice of importing Merchandize for the *Upper-Canada* Market direct from *Great Britain*, on his own account: That in the year one thousand eight hundred and fourteen, he was charged at the rate of Five per cent, Import Duty, at the Port of *Quebec*, upon Goods shipped, at the Port of *London*, on board the Ship *William Neilson*, and the said Duty upon his Goods by the said Vessel amounted to the sum of One hundred pounds six shillings & ten pence Currency, being double the rate of Duties levied at the said Port of *Quebec* upon Goods imported by Merchants residing in *Lower-Canada*. Wherefore the Petitioner prays that his case may be taken into the consideration of the House, and relief afforded to him as in the case of Messieurs *Quetton St. George* and Company, Merchants, at *York*, in the said Province of *Upper-Canada*.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Young* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

Mr. *Neilson* read in his place a Petition of *John Lane*, of the City of *Quebec*, Esquire, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Neilson* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioner has resided in the Province of *Lower-Canada* for a period of forty four years, and has been employed in His Majesty's service, in the said Province, out of that period thirty years upon full pay: That the Petitioner in the year one thousand eight hundred and eighteen, in consequence of orders received from the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury, proceeded to the *West Indies*, and was under the necessity of leaving his Wife and seven Children at *Quebec*: That the Petitioner on his arrival in the *West Indies*, found the climate not to agree with his health, and in consequence thereof applied, by memorial to the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury, to retire upon an allowance in consequence of his length of service having exceed thirty years; that the prayer of the Petitioner's memorial was not granted, and he was allowed by their Lordships to retire upon half pay: That on the Petitioner's arrival at *Quebec* from the *West Indies*, in August one thousand eight hundred and nineteen, and in consequence of having been separated from

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session relativement à l'Education.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, que Mr. *Leslie* soit ajouté au dit Comité.

Une Pétition d'*Alexandre Wood*, marchand de *York*, dans le *Haut-Canada*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire réside dans le *Haut-Canada* depuis l'année mil sept cent quatre vingt-treize, et que durant la plus grande partie de cet espace de temps, il a été engagé dans des affaires de commerce en la dite Province, et que depuis l'année mil huit cent-un il a été dans la pratique d'importer des marchandises dans le *Haut-Canada*, en ligne directe de la *Grande-Bretagne*, et ce à son propre compte: Que dans l'année mil huit cent-quatorze, on lui a fait payer un droit d'entrée à *Québec*, de cinq pour cent, sur des marchandises embarquées au port de *Londres*, à bord du navire le *William Neilson*; et le dit droit ainsi prélevé sur les dites marchandises à bord du dit vaisseau, se monta à la somme de cent livres six shillings et six deniers courant, étant le double des droits prélevés au dit port de *Québec*, sur des marchandises importées par des marchands résidans dans le *Bas-Canada*: C'est pourquoi le Pétitionnaire prie la Chambre de prendre cette circonstance en sa très gracieuse considération, et de faire pour lui ce qu'elle a fait en faveur de Mr. *Quetton Saint-George* et Compagnie, marchands à *York*, en la dite Province du *Haut-Canada*.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Résolu, que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire Rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Young* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Mr. *Neilson* a lu à sa place une Pétition de *John Lane*, Ecuyer, de la cité de *Québec*, dont le nom y sont soussigné.

Après quoi, Mr. *Neilson* à informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire a résidé dans la Province du *Bas-Canada* depuis quarante quatre ans, dont trente trois ont été passés au service de Sa Majesté dans la dite Province en pleine paye: Que le Pétitionnaire en mil huit cent dix neuf en conséquence d'ordres reçue des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, se rendit dans les *Isles*, et se trouva dans la nécessité de laisser sa femme et sept enfans à *Québec*: Que le Pétitionnaire à son arrivée aux *Isles*, trouvait que le climat ne convenait pas à sa santé, adressa un mémoire aux Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, pour obtenir sa retraite sur une allowance proportionnée à la longueur de ses services dans le département du Commissariat, qui excédait trente ans; que la prière, objet de son mémoire ne fut pas accordée, leurs Seigneuries se contentant de lui permettre de se retirer sur la demi-payé: Que le Pétitionnaire à son retour à *Québec* des *Isles* en Août mil huit cent dix-neuf, en conséquence de son absence d'une année, du sein de sa famille, se trouva dans des embarras pécuniaires à un montant considé

from his family for one year, found himself under pecuniary embarrassments to a considerable amount, which was the cause of injuring his health to a considerable degree : That the Petitioner, in order to do that justice to his private concerns that he had always been accustomed to do, on the twentieth May one thousand eight hundred and twenty, memorialled His Excellency Major General Sir *Peregrine Maitland*, then Administering the Government of *Lower-Canada*, for a situation under Government, either Civil or Military, to assist to relieve the Petitioner from his pecuniary embarrassments, and to support and educate his numerous family : That His Excellency's reply to the Petitioner's Memorial was, that His Excellency was sorry that there was not any situation vacant or at his disposal at present ; at the same time the Petitioner received an offer from Lieutenant Colonel *Ready*, then Civil Secretary to His Excellency, and who was also acting Provincial Secretary, communicated by *Louis Montizambert*, Esquire, Assistant Civil Secretary, stating that there would be a vacancy shortly in the Provincial Secretary's Office of a situation of Clerk at the salary of sixty pounds currency per annum, which the Petitioner accepted of in order to assist to relieve him from his pecuniary embarrassments : That the Petitioner begs leave to remark that the number of Clerks employed in the Provincial Secretary's Office under the acting Provincial Secretaries, Lieutenant Colonel *Ready* and *Louis Montizambert*, Esquire, were two, the one, a Mr. *Boutillier*, who received a salary of eighty pounds currency per annum from the acting Provincial Secretaries, and who was employed during the Session of the Provincial Parliament in the Office of the Clerk of the Honorable the Legislative Council, for which he received a salary of one hundred and fifty pounds per annum, the other Clerk was the Petitioner who received a salary of sixty pounds per annum, currency : That the Petitioner begs leave at present to state, that after a period of seven years, nine months and twenty days of laborious official duty under the acting Provincial Secretaries aforesaid, his pecuniary embarrassments have been regularly and unavoidably encreasing to a ruinous degree, during that period, from being allowed so small a salary, and what still adds to the misfortunes of the Petitioner is an Act of the Imperial Parliament recently passed, an extract from said Act being annexed to this Petition, that should the Petitioner even be so fortunate as to be appointed to a Civil situation under Government at a moderate salary, he would not in that case be allowed to receive his half pay : That the Petitioner at his advanced age, and under all these distressing circumstances, is under the necessity of praying that the House will be pleased to take the prayer of his Petition into consideration, and be pleased to grant the Petitioner such sum of money as an additional compensation for his services in the Provincial Secretaries Office for the period of seven years, nine months and twenty days, which he served under the acting Provincial Secretaries aforesaid, to relieve him from the serious pecuniary embarrassments he at present labours under, as in the wisdom and justice of the House may be deemed just and equitable.

Extract from the fifteenth Clause of the Act ninth George Fourth, chapter ninety five :

" No person who shall after the passing of this Act be appointed to any Civil place or employment of profit under His Majesty, or in the Colonies or possessions of His Majesty's beyond the Seas, or under any other Government, shall have or receive any part of the same (half pay) for any time during which he shall hold any such Civil place or employment of profit under His Majesty, beyond the Seas or under any other Government."

On motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved,

sidérable, ce qui contribua beaucoup au dérangement de sa santé : Que le Pétitionnaire, afin de faire justice à ses propres affaires; comme avait toujours été sa coutume, présenta dans le mois de mai mil huit cent-vingt, à Son Excellence Major Général Sir *Peregrine Maitland*, alors chargé de l'Administration du gouvernement du *Bas Canada*, une pétition pour solliciter une situation soit civile ou militaire, pour assister le Pétitionnaire à se tirer de ses embarras pécuniaires et à soutenir et éduquer sa nombreuse famille : Que la réponse de Son Excellence au mémoire du Pétitionnaire fut qu'il était bien fâché qu'il n'y eût pour le moment aucune situation vacante ou à sa disposition, en même temps le Pétitionnaire reçut l'offre du Lieutenant Colonel *Ready*, alors Secrétaire Civil de Son Excellence, et qui aussi faisait les fonctions de Secrétaire Provincial, communiquée par *Louis Montizambert*, Ecuyer, assistant Secrétaire Civil, d'une situation dans le Bureau du secrétaire Provincial, qui devait sous peu devenir vacante, à un salaire annuel de soixante livres courant, que le Pétitionnaire accepta, afin de l'aider à surmonter ses embarras pécuniaires : Que le Pétitionnaire demande qu'il lui soit permis de remarquer que le nombre des commis employé dans le Bureau du Secrétaire Provincial sous le Lieutenant Colonel *Ready* et *Louis Montizambert*, Ecuyer, durant le tems qu'ils ont fait les fonctions de Secrétaires Provinciaux, ne s'est monté qu'à deux, l'un, le Sieur *Boutillier*, qui recevait un salaire annuel de quatre vingt livres courant, tant de l'un que de l'autre, et qui était employé durant la Séance du Parlement comme commis écrivain de l'Honorable Conseil Législatif à un salaire annuel de cent cinquante louis du cours ; le second était le Pétitionnaire qui n'avait que soixante livres courant de salaire annuel : Que le Pétitionnaire prie qu'il lui soit permis d'exposer qu'après une période de sept années neuf mois et vingt jours de devoirs pénibles d'office sous les dits Messieurs, faisant les fonctions de Secrétaires Provinciaux, ses embarras pécuniaires se sont régulièrement et inévitablement augmenté à un degré ruineux durant cette période, à raison de la modicité de son salaire ; et ce qui ajoute encore au malheur du Pétitionnaire, c'est un Acte du Parlement Impérial dernièrement passé, dont un extrait est ci-joint en vertu du quel le Pétitionnaire perdrait sa demi-payé si même il avait le bonheur d'être appointé à aucune situation civile sous le Gouvernement, quelque modique qu'en soit le salaire : Que le Pétitionnaire à son âge avancé et sous des circonstances désastreuses, se trouve dans la nécessité de solliciter la Chambre qu'il lui plaise vouloir prendre en considération la prière du Pétitionnaire, et lui accorder telle somme d'argent en forme de gratification additionnelle pour ses services dans le Bureau du Secrétaire Provincial pendant le cours de sept ans neuf mois et vingt jours, qu'il a servi sous les susdit Messieurs, faisant les fonctions de Secrétaires Provinciaux comme dit est, pour le tirer des embarras pécuniaires sérieux dans lesquels il se trouve dans ce moment, tel que dans sa justice et sa sagesse, la Chambre trouvera propre et équitable.

Extrait de la quinzième clause de l'Acte de la neuvième George Quatre, chapitre quatre vingt-quinze :

" Nulle personne, laquelle après la passation de cet Acte sera appointée à aucune place ou emploi de profit sous Sa Majesté, ou dans les Colonies ou les possessions d'outre-mer de Sa Majesté, ou sous tout autre Gouvernement, n'aura ni ne recevra aucune portion d'icelle," (demi-payé) " pour aucun tems durant lequel il conservera telle place ou emploi ci vil de profit sous Sa Majesté au delà des mers ou sous aucun autre Gouvernement."

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Blanchet*.

Résolu,

The Petition referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Blanchet, Mr. Cuivillier, Mr. Heney and Mr. Vallières do compose the said Committee.

On motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Laterrière,

Lieutenant Colonel Vassal's Petition referred.

Ordered, That the Petition of Lieutenant Colonel Vassal de Monviel presented to this House on Wednesday the third instant, be referred to the said Committee.

Petition of John Adams ;

Mr. Stuart read in his place a Petition of John Adams, Surveyor, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. Stuart informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read ; setting forth : That the Petitioner having ascertained that there existed no Plan of the City of Quebec and its Suburbs, exhibiting each individual property therein contained, and having reason to believe that such a document would be very useful, did, in the year one thousand eight hundred and twenty six, undertake to make such a Plan from original Survey and which after two years labour he has accomplished, having measured and planned every property and building in the said City and Suburbs : That before the completion of the said work, the Petitioner finding his private means not sufficient to enable him to pay the expenses thereof, did, by the advice of many who saw the utility of such a document, endeavour to raise a subscription to defray the expenses of the remaining part of the Survey, and the engraving of a number of copies, to be distributed amongst the subscribers, but that the amount of such subscription having fallen short of the sum which he will have to disburse for engraving only, the Petitioner humbly solicits the House to take his case into consideration : That the Petitioner having (for reasons which he would explain) originally undertaken the said work solely at his own risk and adventure, is quite conscious that he has no claim on the liberality of the Legislature, but hopes that a consideration of the usefulness of such a performance may induce a favorable regard towards his exertions, more particularly as he looks to no profit to himself from the same, nor even any remuneration for his own personal services, but only a grant of such assistance as will make up the difference between the sum subscribed for and the amount paid for labourers hire during the survey, and that to be paid for engraving in London, and this would not amount to a large sum : That in case of such grant the Petitioner would produce his accounts of of expenditure, and the estimate of the London publisher, for engraving, &c., and he would, if required, supply to the Legislature such number of Copies as they might allow in return for the same, or make any other arrangement that in its wisdom the House might be pleased to suggest.

On motion of Mr. Stuart, seconded by Mr. Christie,

referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to sent for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Stuart, Mr. Viger, Mr. Neilson, Mr. Bourdages and Mr. Leslie do compose the said Committee.

William Henry Esquire, Petition of Wolfred Neilson.

A Petition of Wolfred Nelson, Esquire, Member of this House, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Bourdages, and the same

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire Rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Et référée.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Blanchet, Mr. Cuivillier, Mr. Heney et Mr. Vallières composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Laterrière,

Ordonné, Que la Pétition du Lieutenant Colonel Vassal de Monviel, présentée à cette Chambre Mardi le troisième du courant, soit référée au même Comité.

La Pétition du Lieutenant Colonel Vassal référée.

Mr. Stuart a lu à sa place une Pétition de John Adams, arpenteur, dont le nom y est soussigné.

Pétition de John Adams.

Après quoi, Mr. Stuart a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue ; exposant : Que le Pétitionnaire s'étant assuré qu'il n'existait aucun Plan de la Cité de Québec et de ses Faubourgs, sur une échelle assez étendue pour montrer chaque propriété particulière qu'ils renferment, et ayant raison de croire qu'un pareil document serait d'une très grande utilité, il entreprit en mil huit cent vingt-six un semblable plan, d'après un arpentage original, et après avoir mesuré chaque propriété et chaque édifice de la dite Cité et Faubourgs, et en avoir fait un plan, il vient d'achever cet ouvrage qui lui a coûté deux années de travail : Qu'avant de compléter le dit ouvrage, le Pétitionnaire voyant que ses moyens privés ne pouvaient le mettre en état d'en payer les frais, travailla, de l'avis de plusieurs qui connaissent l'utilité d'un pareil document, à lever une souscription pour couvrir les dépenses de ce qui restait encore à faire de l'arpentage et la gravure d'un certain nombre de copies pour distribuer aux souscripteurs ; mais que cette somme ayant été insuffisante pour rencontrer les frais de la gravure, le Pétitionnaire supplie la Chambre de prendre en considération la situation où il se trouve : Que le Pétitionnaire ayant (pour des raisons qu'il donnera volontiers) entrepris d'abord le dit ouvrage à ses risques et fortune, n'ignore pas qu'il n'a aucun droit à la libéralité de la Législature, mais il se flatte que la considération de l'utilité de son entreprise fera jeter sur ses efforts un regard favorable, d'autant mieux qu'il n'en attend aucun profit, et pas même la rémunération due à son travail professionnel ; tout ce qu'il demande, c'est une aide pécuniaire pour remplir la différence qui se trouve entre la somme souscrite et celle payée à des employés durant l'arpentage et la somme nécessaire pour faire graver une planche à Londres, et cette somme ne saurait monter bien haut ; Que dans le cas où une telle aide serait accordée, le Pétitionnaire produirait ses comptes de dépense, et une estimation de ce que coûtera le travail du Graveur à Londres, &c. ; et il fournirait à la Législature, si elle le requiert, tel nombre de copies que l'aide accordée pourrait permettre de donner en retour, ou de faire tel autre arrangement que dans sa sagesse la Chambre voudra bien suggérer.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Christie,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Pétition référée.

Ordonné, Que Mr. Stuart, Mr. Viger, Mr. Neilson, Mr. Bourdages et Mr. Leslie, composent le dit Comité.

Une Pétition de Wolfred Nelson, Ecuyer, Membre de cette Chambre, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. Bourdages, laquelle a été

Election de William Henry Esquire, — Pétition de Mr. Wolfred Nelson.

same was received and read ; setting forth : That on the twenty-fourth day of July one thousand eight hundred and twenty-seven, a great number of the most respectable Electors requested the Petitioner to offer himself as a Candidate at the Election which was to take place the next day for the Election of a Burgess to represent the Borough of *William Henry*, in the ensuing Parliament : That *James Stuart*, Esquire, His Majesty's Attorney General for *Lower-Canada*, came forward as a Candidate at the said Election, but that the Petitioner had the good fortune to be elected, by a majority of four votes : That a Petition signed by thirteen persons, styling themselves Electors, dated *William Henry*, the twenty-ninth of November last, was presented to the House by *Andrew Stuart*, Esquire, a Member of the House, praying that the Election of the Petitioner be declared null : That the allegations of the said Petition are dictated by malevolence and are wholly destitute of truth, for the Petitioner did not induce any person to vote for him by undue or criminal solicitations, but informed such of the persons as were entitled to vote that they had nothing to fear from threats which the said *James Stuart* uttered, with an intent to prevent their voting for the Petitioner : That the said *James Stuart* did not fear to make his official situation, as the King's Attorney General, avail to secure his Election, assuring several of those who voted for him without being qualified, that they had nothing to fear, that being Attorney General, he alone had a right to prosecute for such offences, and the Petitioner here adds that those assurances procured for the said *James Stuart* the votes of several persons who had no right to vote, while his threats prevented several qualified persons from voting for the Petitioner : That the said *James Stuart* caused the votes of several women to be received, and even sent for one to the *Isle aux Noix*, who, having been sworn, voted, yet without being qualified : That the said *James Stuart* caused three brothers to vote, who held the same undivided property, after having been sworn : That he even took hold of the hand of one man, held it upon the Bible while the Returning Officer was reading the Oath of Qualification, which the said person took with much reluctance, doubtless feeling that he had no right so to do : That on several other occasions he induced several persons to take the same Oath, notwithstanding his being warned that those persons had no right to vote, and among others was a mendicant who was sent for to a distant Parish at great expense : That the said *James Stuart* in order to prevent several persons from voting for the Petitioner by alarming them, sent obscure persons to estimate the value of the property of some of the Electors who had voted against the said *James Stuart* ; and as it pleased those personages to declare that that property could not yield the amount by Law required, a Magistrate who was in the interest of the said Attorney General, caused the Electors to be apprehended, and compelled them to find Bail, without which he would forthwith have committed them to Gaol : That with the same intent of injuring the Election of the Petitioner, the most arbitrary, violent and cruel measures were employed, and matters were carried to such excess that his interests suffered much thereby, as did the Elective franchise : That His Excellency the Earl of *Dathousie* who then resided in the Borough of *William Henry*, and all the Agents and Servants of the Government used every possible means to secure the Election of the said *James Stuart* : That it ill becomes to allude to the indictments brought against seven of the persons who voted for the Petitioner, after a Grand Jury of highly respectable men had thrown out the Bills in September one thousand eight hundred and twenty-seven, and that they were only afterwards found true Bills by another Grand Jury, at a Court of Oyer and Terminer in November, when two of the persons accused not having as yet been found guilty by that second Jury, they were again, for the third time, brought forward, and a Bill was at last found against one

été reçue et lue ; exposant : Que le vingt-quatrième jour de Juillet de l'année mil huit cent vingt-sept, un grand nombre des plus respectables Electeurs prièrent le Pétitionnaire de s'offrir comme Candidat à l'Election qui devait avoir lieu le lendemain, afin d'élire un Bourgeois pour représenter le Bourg de *William Henry* dans le prochain Parlement : Que *James Stuart*, Ecuyer, Procureur Général de Sa Majesté, pour le *Bas Canada*, s'offrit aussi comme Candidat à la dite Election, mais le Pétitionnaire eut l'avantage d'être élu par une majorité de quatre voix : Qu'une requête signée de treize personnes, soi-disant Electeurs, datée de *William Henry* le vingt-neuf de Novembre dernier, a été présentée à la Chambre par *Andrew Stuart*, Ecuyer, un des Membres de cette Chambre, demandant que l'Election du Pétitionnaire soit déclarée nulle : Que les allégués contenus dans la dite requête sont dictés par la malveillance, et entièrement dénués de vérité, car le Pétitionnaire n'a excité aucune personne à voter pour lui par des sollicitations indues ou criminelles ; mais il informa telles des personnes qui avaient le droit de voter, qu'elles n'avaient rien à craindre des menaces que leur faisait le dit *James Stuart*, dans l'intention de les empêcher de voter pour le Pétitionnaire : Que le dit *James Stuart* n'a pas craint de faire servir l'influence que lui donnait sa situation officielle comme Procureur du Roi, pour assurer son Election, assurant à plusieurs des individus qui votaient pour lui sans être qualifiés, qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'étant Procureur du Roi, lui seul avait le droit de poursuivre pour de telles offenses ; et le Pétitionnaire doit ajouter ici que ces assurances ont procuré au dit *James Stuart* les votes de plusieurs personnes qui n'avaient pas le droit de voter, pendant que ses menaces en détournèrent plusieurs qui étaient qualifiés de donner leurs votes au Pétitionnaire : Que le dit *James Stuart* a fait recevoir les votes de plusieurs femmes, et en a même envoyé quérir une à l'*Ile aux Noix* à grands frais, et qui, après avoir pris le serment, vota, sans néanmoins être qualifiée : Que le dit *James Stuart* a fait voter trois frères sur la même propriété indivise, après avoir prêté le serment : Il a été jusqu'à saisir la main d'un homme, l'a tenue sur la Bible pendant que l'Officier Rapporteur lisait le serment de qualification, que le dit individu ne prit qu'avec beaucoup de répugnance, sentant sans doute qu'il n'en avaient pas le droit : Dans plusieurs autres occasions il engagea plusieurs personnes à prendre le même serment, nonobstant qu'il fût avertie que ces personnes n'avaient pas le droit de voter ; et entr'autres un mendiant qu'à grands frais on envoya chercher dans une paroisse éloignée : Que le dit *James Stuart*, afin d'empêcher plusieurs personnes de voter pour le Pétitionnaire, en les épouvantant, envoya des individus obscurs estimer la valeur des propriétés de quelques uns des Electeurs, qui avaient voté contre le dit *James Stuart*, et comme il plût à ces personages de déclarer que ces propriétés ne pouvaient point donner le montant requis par la loi, un Magistrate qui était dans l'intérêt du dit Procureur du Roi, fit arrêter ces Electeurs et les contraignit de donner des cautions, sans quoi il les aurait instamment envoyés en Prison : Que dans la même vue de nuire à l'Election du Pétitionnaire on employa les mesures les plus arbitraires, les plus violentes et les plus cruelles, et les choses furent portés à un tel excès que ses intérêts dans cette Election en souffrirent beaucoup, aussi bien que la franchise élective : Que Son Excellence le Comte *Dalhousie* qui résidait alors dans le Bourg de *William Henry*, ainsi que tous les employés et serviteurs du Gouvernement dans ce même Bourg, firent usage de tous les moyens possibles pour obtenir et assurer l'Election du dit *James Stuart* : Qu'il convient très peu de faire allusion aux accusations (*Indictments*) portées contre sept des personnes qui ont voté en faveur du Pétitionnaire, lorsqu'un Grand Jury, composé d'hommes très respectables avait rejeté ces accusations dans le mois de Septembre mil huit cent vingt-sept, et qu'elles ne furent ensuite accueillies et trouvées réelles que par un autre Grand Jury dans la Cour d'Oyer et Terminer du mois de Novembre, où deux de ces accusés, n'ayant pas encore

one of them, but not against the other : That the said *James Stuart*, Attorney General as aforesaid, did not think proper to bring before the Grand Jury several of the persons who without being qualified had nevertheless been sworn and had voted for him, although depositions charging them with Perjury had been regularly taken, which the Petitioner considers contrary to his duty as a Crown Officer, and did by those improper practices at once gratify his revenge against some, and perform his promise of protection to others : That one *Benjamin Shiller*, a Bailiff, constantly employed by the said *James Stuart*, was induced to prosecute several of the persons who had voted for the Petitioner under the erroneous impression that they had incurred a fine, not being qualified to vote ; but that to prevent retaliation against a much larger number of perfectly unqualified voters, and the prosecutions were instituted in a clandestine manner, little worthy a man of his high rank in society : The Writs of Summons were not issued until a few days before the expiration of the nine months by Law limited for bringing such prosecutions, and the Writs were sent to a Magistrate, who kept them until a day or two after the expiration of the nine months : That it is true that one *Joseph Claprood* who had voted for the Petitioner was convicted of Perjury, but that he was at the same time recommended to the mercy of the Court on the ground of his having been led into error by the partizans of the Attorney General, notwithstanding which the said *Claprood* was treated with much severity : That the Petitioner humbly conceives that he rendered an important service to his country by opposing the unconstitutional and dangerous conduct which obtained at the said Election, and which if repeated would tend to the total destruction of the dearest rights and privileges of His Majesty's Subjects.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Leslie, Ordered, That Mr. Viger have leave to bring in a Bill to authorize Counsel to address Juries in the behalf of Prisoners in capital cases.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time. Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Bureau, Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of amending the Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty George the Third, chapter six, intituled : " An Act for the division of the Province of Lower-Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair. Mr. Luterrière took the Chair of the Committee. Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Luterrière reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to amend the Act of the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty George the Third, chapter six, intituled : " An Act for the division of the Province of Lower-Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned."

encore été trouvés coupables par ce second Corps de Jurés, furent traduits de nouveau une troisième fois et Bill enfin trouvé contre l'un, et non contre l'autre : Que le dit *James Stuart*, Procureur du Roi comme susdit, ne jugea point à propos de traduire devant les Grands Jurés plusieurs des personnes, qui, sans être qualifiées, avaient néanmoins pris le serment et voté pour lui, quoiqu'il eût été régulièrement pris des dépositions, qui les inculpaient de parjure ; ce que le Pétitionnaire considère comme contraire à ses devoirs d'Officier de la Couronne, et par ces procédés il assouvissait d'un côté sa vengeance contre les uns, et de l'autre s'acquittait des promesses de protection faites aux autres : Qu'un certain *Benjamin Shiller*, Huissier, constamment employé par le dit *James Stuart*, a été induit à poursuivre plusieurs des individus qui ont voté pour le Pétitionnaire, sous la fausse impression qu'ils s'étaient exposés à payer l'amende, n'étant pas qualifiés à voter, mais afin d'empêcher les représailles contre un bien plus grand nombre de voteurs nullement qualifiés, les poursuites ont été intentées d'une manière clandestine et peu digne de la cause d'un homme de son rang élevé dans la société : Les ordres de sommation ne furent levés que peu de jours avant l'expiration des neuf mois que la loi accorde pour intenter ces sortes de poursuites, et ces ordres furent envoyés à un Magistrat qui les garda par devers lui jusqu'à un jour ou deux après l'expiration des neuf mois : Qu'il est vrai qu'un nommé *Joseph Claprood*, qui avait voté pour le Pétitionnaire, a été trouvé coupable de parjure, mais il fut recommandé en même temps à l'indulgence de la Cour, sur le principe qu'il avait été induit en erreur par les partisans du Procureur Général, nonobstant quoi le dit *Claprood* a été traité avec beaucoup de rigueur : Que le Pétitionnaire conçoit humblement qu'il a rendu un service important à son Pays en s'opposant à la conduite inconstitutionnelle et dangereuse observée pendant la dite Election, et qui, si elle était répétée, tendrait à détruire entièrement les droits et les privilèges les plus chers des Sujets de Sa Majesté.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Leslie, Ordonné, Que Mr. Viger ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des accusés dans le cas de poursuite pour crime capital.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Bureau, Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient d'amender l'Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté George Trois, Chapitre six, intitulée, " Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire. Mr. Luterrière a pris la Chaire du Comité. Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Luterrière a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plaira de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'amender l'Acte de la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté, George Trois, chapitre six, intitulé, " Acte qui divise la Province du Bas Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées."

Bill to authorize Counsel to address Juries in behalf of Prisoners in capital Cases;

received and read the first time.

Committee on Judicature Act.

Resolution reported.

Bill pour autoriser les Avocats à plaider pour les personnes prévenues de Crime Capital; Reçu et lu pour la première fois.

Comité sur l'Acte de Judicature;

Résolution rapportée.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Judicature Bill;

Ordered, That Mr. *Viger* have leave to bring in a Bill to facilitate the administration of Justice throughout the Province.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Report on fraudulent Debtors Bill.

Mr. *Solicitor General*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of the Province adjacent to the Lines, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Latterrière*.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Report on vacancies in the Offices of the Assembly;

Mr. *Louis Lagueur*, from the Special Committee appointed to enquire into the vacancies in the offices of this House, with power to report from time to time, presented to the House the first Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:—

Your Committee have ascertained that the situation of English Translator, is vacant by the promotion of *William Green*, Esquire, and are of opinion that it ought to be filled up without delay, and that the Salary attached thereto, ought to be the same as heretofore, that is to say, Two Hundred Pounds Currency, per annum.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee appointed to prepare an Address to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to transmit to His Majesty's Government the Resolutions of this House of Saturday last, reported that the Committee had prepared the said Address, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Address was again read, as followeth:

Address reported on Resolutions passed on His Excellency's Message of 28th Nov. last.

TO HIS EXCELLENCY

SIR JAMES KEMPT,

Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant-General and Commander

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Bill de Judicature;

Ordonné, Que Mr. *Viger* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter l'Administration de la Justice dans cette Province.

reçu, et lu pour la première fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Mr. le *Solliciteur Général*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour empêcher les Débiteurs frauduleux d'é luder leurs Créanciers en certaines parties de la Province, voisines de la ligne, a fait rapport, que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le Bill concernant les Débiteurs frauduleux.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Latterrière*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Louis Lagueur* du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des Vacances dans les Bureaux de cette Chambre, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre;

Votre Comité est d'opinion que la situation de Traducteur Anglais actuellement vacante par la promotion de *William Green*, Ecuyer, doit être rempli sans délai: Que les Salaires attachés à cette emploi doivent être les mêmes que ci-devant, c'est-à-dire, deux cents Livres courant, par année.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Le Rapport référé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre, sur le dit Rapport.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre les Résolutions de cette Chambre de Samedi dernier au Gouvernement de Sa Majesté, a fait rapport que le Comité avait préparé la dite Adresse, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir,

Adresse rapportée sur les Résolutions passées sur le Message de Son Excellence du 28 Novembre dernier;

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où l'Adresse a été lue de nouveau, comme suit:

A SON EXCELLENCE

SIR JAMES KEMPT,

Chevalier Grand' Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandant

mander-in-Chief of all His Majesty's Forces is the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, and New-Brunswick, and their several Dependencies, and in the Island of Newfoundland, and Administrator of the Government of the Province of Lower Canada, &c. &c. &c.

May it please your Excellency.

WE, His Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Commons of the Province of Lower Canada, ever anxious to accede to His Majesty's gracious intentions for the happiness and prosperity of His faithful Canadian Subjects, have most respectfully taken into consideration Your Excellency's Message of the Twenty-eighth of November last, and have come to certain Resolutions, as expressive of our sentiments on the important matters therein contained.

WE most humbly pray Your Excellency to receive these Resolutions which we have now most respectfully to present, and that your Excellency would be pleased to transmit the same to His Majesty's Government, with our humble assurances of a sincere desire to merit a continuance of His Majesty's confidence in our loyalty and duty.

On Motion of Mr. Neilson, and seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Address be engrossed.

Resolved, That the Address of this House to His Excellency the Administrator of the Government, be presented to His Excellency by the whole House.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Quesnel and Mr. Leslie do wait upon His Excellency the Administrator of the Government to know from His Excellency when he will be pleased to receive this House with their Address.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That it be an instruction to the Special Committee to whom is referred the Petition of the Merchants, Masters, and Owners of Vessels and Pilots, to enquire whether it would not be expedient to establish Light Houses on the Pillars, on the Islands of Belle Chasse, on Point Saint Laurent, and other places situated in the River Saint Lawrence, below Quebec.

A Message from the Legislative Council by The Honorable Mr. De Lery, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act for reviving and continuing an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to explain and extend the provisions of an Act passed in the thirty-sixth year of the Reign of His late Majesty, intituled, "An Act for making, repairing and altering the Highways and Bridges within this Province, and for other purposes, in so far as respects the Townships," to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

And the said engrossed Bill was read the first time.

On motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Vallières,

Ordered, That the said Bill be read a second time Saturday next.

A Bill for the preservation of Salmon Fisheries in the Counties of Cornwallis and Northumberland, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

A Bill relating to the Fisheries in the County of Gaspé, was, according to order, read a second time.

en Chef de toutes les Forces de Sa Majesté dans les Provinces du Bas Canada et du Haut Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et leurs différentes Dépendances, et dans l'Île de Terre Neuve, et Administrateur du Gouvernement de la Province du Bas Canada, &c. &c. &c.

Qu'il Plaise à Votre Excellence,

Nous, Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes de la Province du Bas Canada, toujours mus par le désir de nous conformer aux gracieuses intentions de Sa Majesté, pour le bonheur et la prospérité de ses fidèles sujets Canadiens, avons très respectueusement pris en considération le Message de Votre Excellence du vingt-huit Novembre dernier, et avons adoptés certaines Résolutions, comme l'expression de nos sentiments sur les matières importantes qui y sont contenues.

Nous prions très humblement Votre Excellence de recevoir les dites Résolutions que nous vous présentons très humblement, et nous prions Votre Excellence de vouloir bien les transmettre au Gouvernement de Sa Majesté avec l'humble assurance que nous désirons sincèrement de mériter que Sa Majesté continue de reposer sa confiance en notre loyauté et en notre entier dévouement.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Résolu, Que l'Adresse de cette Chambre à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, soit présentée à Son Excellence par toute la Chambre.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Quesnel et Mr. Leslie se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour savoir de Son Excellence quand il lui plairait recevoir cette Chambre avec son Adresse.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Marchands, Maîtres et Propriétaires de Vaisseaux, et des Pilotes, de s'enquérir s'il ne serait pas expédient d'établir des Phares sur les Pilliers, sur les Îlots de Belle Chasse, sur la Pointe Saint Laurent, et autres endroits situés dans le fleuve Saint Laurent, audessous de Québec.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Lery, un des Maîtres en Chancellerie:

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte pour remettre en force et continuer un Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui explique et étend les dispositions d'un Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, Acte pour faire, réparer et changer les Grands Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets, en autant qu'elles ont rapport aux Townships," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Bill grossoyé a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Vallières,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland, a été lu pour une seconde fois.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que le dit Bill soit référée à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Conformément à l'Ordre, un Bill concernant les Pêches dans le Comté de Gaspé, a été lu une seconde fois.

The Address engrossed. To be presented by the whole House.

Instruction respecting Light Houses.

The Council have passed.

Highways and Bridges Bill.

Highways and Bridges Bill read the first time.

Salmon Fisheries Bill read the second time.

committed.

Gaspé Fisheries Bill read the second time.

l'Adresse grossoyée, et présentée par toute la Chambre.

Instruction relativement aux Phares.

Le Conseil a passé

le Bill des Chemins et Ponts.

Le Bill des Chemins et Ponts lu pour la première fois.

Le Bill concernant la Pêche au Saumon lu une seconde fois.

et référée.

Le Bill des Pêches de Gaspé lu une seconde fois.

The Bill committed.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Proulx*,
Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

Gros Bois Common Bill read the second time,

A Bill to alter and amend an Act passed in the Sixth Year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the Inhabitants of the Fief *Grosbois*, in the County of *Saint Maurice*, to make regulations for the Common of the said Fief," was, according to order, read a second time.

engrossed.

On Motion of Mr. *Dumoulin*, seconded by Mr. *Caron*,
Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of amending and explaining the Provincial Ordinance of the twenty-fifth *George* the Third, chapter two, in as much as relates to imprisonment for Debt; being read,

Committee on Ordinance 25th Geo. III. cap. 2.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dumoulin* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Dumoulin* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth:—

Resolutions reported.

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the thirty-eighth section of the Provincial Ordinance of the twenty-fifth year of the Reign of His late Majesty *George* the Third, Chapter Two, in so far as the same authorizes the imprisonment, by execution, of a debtor not being a Merchant or Trader, for Goods, Wares, and Merchandize by them sold, is contrary to the Common Law of the Country, and to the rules of Justice, useless to commerce and extremely injurious to the other branches of Industry, and ought to be amended.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Louis Lagueux*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

The order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Proprietors of the *Montreal* Library, being read;

Committee on Montreal Library.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Clouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Clouet* reported that the Committee had come to several Resolutions which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards, delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

Resolutions reported.

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Act of the Fifty-ninth *George* the Third, Chapter Twenty-two, renewed by the Act of the Fourth *George* the Fourth, Chapter Thirty-six, be continued in force for five years.

2d. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Building to be erected may be employed for the purposes of a News-Room or Reading-Room, a Museum for objects of Natural History, as well as for a Public Library.

On

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Proulx*,
Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Le Bill référé.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du Règne de Sa Majesté, "intitulé, Acte pour autoriser les Habitans du Fief *Gros Bois*, dans le Comté de *Saint Maurice*, à faire des Règlemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief," a été lu une seconde fois.

Le Bill de la Commune de Grosbois lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. *Dumoulin*, secondé par Mr. *Caron*,
Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Lu l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédient d'amender et expliquer l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième *George* Trois, chapitre deux, en autant qu'elle a rapport à l'emprisonnement pour dette.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur l'Ordonnance de la 25e Geo. III. Chap. 2.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dumoulin* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Dumoulin* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolution rapportée.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la trente-huitième Clause de l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième année du Règne de feu sa Majesté *George* Trois, chapitre deux, en autant qu'elle autorise l'emprisonnement, par exécution, d'un Débiteur non Marchand ni Commerçant, pour toutes dettes dues à des Marchands ou Commerçants pour marchandises et effets vendus, est contraire au droit commun du Pays et aux règles de la justice, inutile au commerce et extrêmement nuisible aux autres branches de l'industrie, et devrait être amendée.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Louis Lagueux*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Lu l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Propriétaires de la Bibliothèque de *Montreal*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur la Bibliothèque de Montreal;

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Clouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Clouet* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

Résolutions rapportées.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité que l'Acte de la cinquante-neuvième *George* Trois, chapitre vingt-deux, renouvelé par l'Acte de la quatrième *George* Quatre, chapitre trente-six, soit continué en force pendant cinq années.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la Bâtisse à ériger puisse être employé pour servir de Chambre de Nouvelles ou de Lecture, et de Musée pour des objets d'Histoire Naturelle, aussi bien que de Bibliothèque Publique.

Sur

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Cuvillier, *Ordered*, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence been separately put thereon, they were agreed to by the House.

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee appointed to enquire into and report upon the Offices and employments now vacant in the service of this House, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Raymond reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :—

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That before filling any future vacancy in the Offices of this House, enquiry be made, touching the necessity for such office, the amount of the salary and emoluments thereunto annexed, and the fixing such salary *de novo* at every change.

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Des-saulles,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That the said Resolution do form part of the permanent Rules of this House.

The Order of the Day for taking into consideration a motion made, on Thursday last, by Mr. Clouet, viz :—

“ That the grounds and reasons of complaint set forth in the Petition of the Electors of the Upper Town of Quebec, against the Election and Return of Andrew Stuart, Esq., for the said Upper Town of Quebec, if true, are sufficient to make void the said Election,” being read,

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of J. B. Moraud, Student at Law, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Proulx took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Proulx reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Pierre Chasseur, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee.

Vol.—58.

Mr.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Cuvillier, *Ordonné*, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Lu l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport des offices et emplois maintenant vacans dans le service de cette Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Raymond a pris la Chaire.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Raymond a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :—

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'avant de pourvoir à aucune des places de cette Chambre qui pourraient devenir vacantes, il sera fait une enquête touchant la nécessité de telle place, le montant des salaires et émolumens qui y sont attachés, et que tels salaires seront de nouveau fixés lors de chaque mutation.

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé par Mr. Des-saulles,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que la dite Résolution fasse partie des Règles permanentes de cette Chambre.

Lu l'Ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. Clouet, Jeudi dernier, savoir :

“ Que les raisons de plaintes établies dans la Pétition des Electeurs de la Haute Ville de Québec, contre l'Élection et le retour d'Andrew Stuart, Ecuyer, pour la dite Haute Ville de Québec, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle la dite Election.”

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Lu l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition de J. B. Moraud, Etudiant en Droit.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Proulx a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Proulx a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu, l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Pierre Chasseur.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Raymond a pris la Chaire du Comité.

H 2

Mr.

Committee on Vacancies in the Offices of the Assembly.

Resolution reported.

Quebec Upper Town Election; Consideration deferred.

Committee on Report on J. B. Moraud's Petition.

Committee on Report on P. Chasseur's Petition.

Comité sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre.

Résolution rapportée.

Considération de l'Élection de la Haute Ville de Québec renvoyée.

Comité sur le Rapport au sujet de la Pétition de J. B. Moraud.

Comité sur le Rapport au sujet de la Pétition de P. Chasseur.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to a Resolution which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

William Henry
Election—Reso-
lution thereon.

The Order of the Day for taking into consideration a motion made, on Thursday last, by Mr. *Stuart*, viz :—
“ That the grounds and reasons of complaint set forth in the Petition of the Electors of the Borough of *William Henry*, against the Election and Return of *Wolfréd Nelson*, Esquire, for the said Borough, if true, are sufficient to make void the said Election”, being read ;

Mr. *Borgia* moved, seconded by Mr. *Poirier*, That the consideration of the said Order be postponed till Saturday next,

The House divided on the question :

Yeas 3

Nays 29

So it passed in the negative.

The House then proceeded to take the said motion into consideration.

And the said motion being again read, and the question being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, Accordingly.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bureau*,

The House adjourned.

Wednesday, 10th December 1828.

Messengers re-
port.

Mr. *Neilson*, accompanied by the other Messengers, reported that, in obedience to the Orders of the House, they had waited on His Excellency the Administrator of the Government, to know His Excellency's pleasure when he would receive the Address of this House of yesterday ; and that he had been pleased to appoint Friday next, at twelve o'Clock at noon, at the Castle *Saint Lewis*.

Answer to an
Address.

Mr. *Solicitor General*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Friday last to His Excellency the Administrator of the Government, praying he would be pleased to direct the Law to be put in force against Ministers and Curates, who have neglected to send in Returns of Baptisms, Marriages and Burials, in conformity to the Act of the thirty fifth *George Third*, Chapter four, Section seven, had been presented to His Excellency ; and that he had been pleased to give for answer, that he will comply with the desires of the House.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Adjournment.

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till Friday next at eleven o'Clock in the forenoon.

Petition for a
Rail Road be-
tween St. John's
and the River
St. Lawrence.

A Petition of the Honorable *C. W. Grant* and others, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read ; setting forth : That inasmuch as the Roads between the *Saint John's* and the River *Saint Lawrence*, are at all times so bad as to cause great delay, inconvenience and expense in the transportation of Merchandize to and from that Port : And inasmuch as the Establishment of a Rail Road would greatly facilitate the commerce between this Province and the *United States*, and be a remedy to the inconveniences now experienced. The Petitioners therefore respectfully pray that this important subject be taken into the consideration of the House, and such measures adopted thereupon as in its wisdom may seem meet.

On

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le dit Rapport soit reçu demain.

Lu l'Ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. *Stuart* Jeudi dernier, savoir :
“ Que les raisons de plaintes établies dans la Pétition des Electeurs du Bourg de *William Henry*, contre l'Élection et le retour de *Wolfréd Nelson*, Ecuyer, pour le dit Bourg, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle la dite Election ;”

Résolution au
sujet de l'Élec-
tion de *William
Henry*.

Mr. *Borgia* a proposé, secondé par Mr. *Poirier*, que la considération du dit Ordre soit remise à Samedi prochain,

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 3

Contre 29

Ainsi elle a passé dans la négative.

La Chambre a alors procédé à prendre la dite motion en considération.

Et la dite motion ayant été lu de nouveau, et la question ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre, et

Résolu, En conséquence.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 10 Décembre, 1828.

Mr. *Neilson*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport qu'en obéissance aux ordres de la Chambre, ils s'étaient rendus auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour savoir de Son Excellence quand il lui plairait de recevoir l'Adresse de cette Chambre, d'hier, et qu'il lui avait plu de fixer Vendredi prochain à midi, au Château *Saint Louis*.

Rapport des
Messagers.

Mr. le *Solliciteur Général*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Vendredi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner que la Loi soit mise en force contre certains Ministres et Curés qui ont négligé d'envoyer leurs Retours de Baptêmes, Mariages et Sépultures, conformément à l'Acte de la trente-cinquième *George Trois*, chapitre quatre, section sept, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il se conformerait aux désirs de la Chambre.

Réponse à une
Adresse.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajournera à Vendredi prochain à onze heures du matin.

Ajournement.

Une Pétition de l'Honorable *C. W. Grant*, et autres, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que les Chemins entre *Saint Jean* et le fleuve *Saint Laurent* sont en tout tems assez mauvais pour causer des retardemens, des inconvéniens et des frais très considérables, dans le transport des marchandises de et à ce port : Que la construction d'un Chemin de Fer faciliterait beaucoup les communications commerciales entre cette Province et les *Etats Unis*, et remédierait aux inconvéniens qu'on souffre aujourd'hui : C'est pourquoi les Pétitionnaires prient respectueusement la Chambre de prendre ce sujet important en sa considération, et d'adopter telles mesures que dans sa sagesse elle trouvera convenables.

Pétition pour
un Chemin de
Fer entre St.
Jean et le fleuve
St. Laurent.

Sur

On Motion Mr. Viger, seconded by Mr. Blanchet,

The Petition referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report there on with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. Raymond, Mr. Perreault, Mr. Bourdages and Mr. Cuillier do compose the said Committee.

Petition from Mr. B. C. A. Gogy, containing charges against Mr. Justice Kerr.

A Petition of *Bartholomew Conrad Augustus Gogy*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Vallières, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner, although born and educated in the *Canadas*, within the limits of which he has passed his whole life, acknowledges all the obligations, and claims all the rights of a British Subject: That the Petitioner has been subjected to persecution and oppression; and that desirous of Justice alone, and not despairing of obtaining it, even in this remote quarter of the King's Empire, he deems it his right and his duty to seek protection, and to call the attention of the House to the delinquencies of a man too high in rank and office to be reached by the ordinary Tribunals of the Country: The Petitioner humbly submits, that the Honorable and Worshipful *James Kerr*, one of the Judges of the Court of Appeals, and of the three divisions of His Majesty's Courts of King's Bench, and Judge Surrogate and Commissary of the Court of Vice-Admiralty, is incompetent to hold any or either of those exalted situations: That the said Honorable and Worshipful *James Kerr*, regardless of public opinion in this distant Colony, and trusting for impunity to the discord heretofore prevailing in our Councils, and to the obstacles and dangers attending the accusation of a man high in power, as well as to the means that power would afford him, of preventing or retarding investigation, has been guilty of high crimes and misdemeanors. — First. Because of his natural imbecility and deficiency of intellect, temper and industry; his want of propriety and dignity of deportment, and his general aversion from, and incapacity for, the discharge of his important duties. Secondly, Because of his avowed ignorance of, and contempt for, the Laws of the Country; because he is partial, capricious, arbitrary and vindictive, making his power as a Judge, subservient to the gratifications of his passions, and the instrument of his revenge. Thirdly. Because he has illegally refused his ministry as a Judge and arrested the course of Justice. Fourthly. Because he has improperly, and while receiving a large annual income, entailed upon himself pecuniary embarrassments which have effected in a fatal manner both his own independence and the public confidence in him; and has had recourse to the most unjustifiable practices to avert the legal consequences thereof, and has insulted and threatened Attornies and Suitors for resorting to legal process against him. Fifthly. Because under color of his pretended authority as Judge Surrogate of the Court of Vice-Admiralty, he has denied and opposed the Jurisdiction of the Court of King's Bench on the River *Saint Lawrence* within the District of *Quebec*, and has, in conjunction with divers Officers of his said Court, acted, and still does act, illegally and corruptly, knowingly and intentionally taking cognizance of matters within the exclusive Jurisdiction of the Courts of Common Law, and extorting money from the Suitors of the Court of Vice Admiralty as Fees due to himself, while receiving a salary of Two hundred pounds sterling per annum, granted him expressly in lieu of Fees, under the Provincial Ordinance of the Twentieth *George* Third, Chapter three. Sixthly. Because actuated by the desire of retrieving his broken fortunes, with a view to attract Proctors to his said Court, to obtain the support of the Officers of his said Court, and to prevent reflections on the amount and mode of levying his own Fees,

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Blanchet,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Pétition référée.

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. Raymond, Mr. Perreault, Mr. Bourdages et Mr. Cuillier, composent le dit Comité.

Une Pétition de *Bartholomew Conrad Augustus Gogy*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, a été présenté à la Chambre par Mr. Vallières, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire quoique né et élevé dans les *Canadas*, dans les limites desquels il a passé toute sa vie, reconnaît toutes les obligations et réclame tous les droits d'un sujet Anglais: Que le Pétitionnaire a été en butte à la persécution et à l'oppression: Que n'ayant en vue que la justice, et, que ne désespérant pas de l'obtenir, même dans cette portion éloignée de l'Empire Britannique, il croit avoir droit, il se croit même obligé de recourir à la protection de la Chambre, et d'appeler son attention sur les malversations d'un homme d'un rang et d'un emploi trop élevé pour que les tribunaux ordinaires du pays puissent l'atteindre: Le Pétitionnaire soumet humblement que l'Honorable *James Kerr*, un des Juges de la Cour d'Appel, et des trois divisions de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, et Juge sub-délégué et Commissaire de la Cour de Vice Amiralité, est incompetent pour remplir aucune de ces situations élevées: Que le dit Honorable *James Kerr*, foulant aux pieds l'opinion publique en cette Colonie éloignée, et attendant l'impunité de la discorde qui régnait ci-devant dans nos Conseils, aussi bien que des obstacles et des dangers qui accompagnent toujours l'accusation d'un homme élevé en pouvoir, et des moyens que lui offrait ce même pouvoir de prévenir ou de retarder tout examen, s'est rendu coupables de grands crimes et de malversations. 1^o. Par suite de son imbecilité naturelle; de son insuffisance du côté de l'intelligence, du caractère et de la sagacité; d'un manque de convenance et de dignité dans sa conduite, et de son aversion et de son incapacité générale pour l'exécution de ses importants devoirs: 2^o. Par suite de son ignorance reconnue et de son mépris des Lois du Pays; en ce qu'il est partial, rempli de caprices, arbitraire et vindicatif, faisant servir son pouvoir de Juge à l'assouvissement de ses passions, et le rendant un instrument de vengeance: 3^o. En refusant illégalement de prêter son ministère en sa capacité de Juge, et en arrêtant le cours de la justice: 4^o. En ce qu'impudemment, et dans un tems où il recevait des appointemens considérables, il s'est jeté dans des embarras pécuniaires qui ont affecté, d'une manière fatale, sa propre indépendance et la confiance du public en lui; et qu'il a eu recours aux procédés les moins justifiables pour en éviter les conséquences légales, et a insulté et menacé des Plaideurs et des Avocats parcequ'ils recouraient à des poursuites légales contre lui: 5^o. En ce que sous couleur de son autorité prétendue comme Juge sub-délégué de la Cour de Vice Amiralité, il a refusé de reconnaître la juridiction de la Cour du Banc du Roi sur le fleuve *Saint Laurent*, dans le District de *Quebec*, et, de concert avec divers Officiers de la dite Cour, a agi et agit encore illégalement et de mauvaise foi, en prenant sciemment et avec intention, connaissance de matières appartenant à la juridiction exclusive des Cours de Loi Commune; en exigeant pour lui, sous formes d'honoraires, des sommes d'argent des personnes qui plaidaient à la Cour de Vice Amiralité, et cela dans le tems qu'il recevait des appointemens accordés, pour lui tenir lieu d'honoraires, par l'Ordonnance Provinciale de la vingtième *George* Trois, chapitre trois: 6^o. En ce que, mû par le désir de réparer les délabremens de sa fortune, dans la vue d'attirer les Procureurs à sa dite Cour, pour acquérir le support des Officiers de sa dite Cour, et pour prévenir les réflexions qu'on au-rait

Pétition de B. C. A. Gogy, contre Mr. le Juge Kerr.

Fees, he has compiled and acted upon an enormous and excessive Tariff; because he has afforded under facilities and encouragement to pauper Suitors, to the great and unnecessary increase of litigation in his said Court; because he has decided in his said Court of Vice-Admiralty, by maintaining or dismissing suits, according as the means of the party or parties afforded him a prospect of securing his own Fees; and because he has arbitrarily and without a hearing, threatened, punished or suspended Suitors or Proctors, for their just resistance to illegal exactions and conscientious discharge of their duties, to the vexation and ruin of the parties concerned and the manifest injury of the commercial body. Seventhly, Because being at the same time a Member of the Legislative and Executive Councils, and a Judge of several Courts, he has frequently postponed and neglected his judicial functions under the pretext of attending the said Councils; and because holding at once the two situations of Justice of the Court of King's Bench, and Judge Surrogate of the Court of Vice Admiralty, he has neglected the duties of the former for which he receives a fixed salary, to preside in the last mentioned Court, wherein he illegally exacts Fees for each separate Judicial Act, however trifling. Eighthly, Because the situations of Justice in the Court of King's Bench, (a Tribunal exercising a salutary restraint and corrective power over the other) and Judge Surrogate of the Court of Vice-Admiralty are obviously incompatible; the respect due to, and the influence of the Justice of the Court of King's Bench, being calculated to impede the exercise of this power of restraint and correction; and because the said Honorable and Worshipful *James Kerr*, has been guilty of indecent language and behaviour towards the Court of King's Bench, and has resisted its authority and justice, whilst sitting as a Member thereof upon occasions when the exercise of that power had been necessary: That should it please the House to proceed upon the consideration of the subject matter of this Petition, the Petitioner is prepared to specify manifold instances of dereliction from the principle and duty on the part of the said Honorable and Worshipful *James Kerr*; and that notwithstanding the general dread of exciting his displeasure, the Petitioner is convinced there are still men who will dare to declare the truth, and who by so doing will prove these accusations: That by the performance of his professional duties, when the Honorable and Worshipful *James Kerr* had rendered himself obnoxious to Civil process, and by the legal enforcement of the just claim of a poor and unfortunate client, which the Honorable and Worshipful Judge had deemed it consistent with his character to resist, the Petitioner has become the object of resentment of the Honorable and Worshipful *James Kerr*, and has been subjected to unmerited cruelty and persecution on the part of the said Honorable and Worshipful Judge: That admitting the insults and injuries he has himself received, and the hopelessness of redress from any inferior tribunal to be the immediate causes of this application, the Petitioner submits that the misconduct of a great public functionary is eminently calculated to alienate the affections of the subject from His Majesty's Person and Government: That to deny the Petitioner an investigation would be to afford countenance and support to the delinquencies of an exalted Criminal; and that the community at large is deeply interested in the conviction of the Honorable and Worshipful *James Kerr*, if guilty: That the Petitioner is ready to make good the charges, and addressing himself to the Tribunal to which so exalted an offender is amenable, appeals to the Legislature of his Country, and prays for justice and protection.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof

The Petition referred.

rait pu faire sur le montant de ses propres honoraires et sur le mode dans lequel il les prélevait, il a fait et suivi un tarif énorme et exorbitant: En ce qu'il a donné de l'encouragement et des facilités injustes aux plaideurs pauvres, par quoi les procès se sont multipliés dans la dite Cour, sans aucune nécessité: En ce que, dans sa dite Cour d'Amirauté il a décidé pour ou contre une ou les parties, selon que ses ou leurs moyens lui donnaient à espérer le paiement de ses honoraires: En ce qu'arbitrairement et sans les entendre, il a menacé, puni et suspendu des Plaideurs ou Procureurs qui résistaient à des exactions illégales, et remplissaient consciencieusement les devoirs de leur charge; et en s'opposant à ses vexations ruineuses pour les parties concernées, et qui menaçaient ouvertement les intérêts du corps mercantile: 7°. En ce qu'étant en même tems Membre des Conseils Législatif et Exécutif et Juge de plusieurs Cours, il a fréquemment suspendu et négligé ses fonctions judiciaires, sous le prétexte d'assister aux dits Conseils: En ce que tenant à la fois les deux situations de Juge de la Cour du Banc du Roi, et de Juge sub-délégué de la Cour de Vice Amirauté, il a négligé ses devoirs dans la première de ces Cours, (en considération desquels devoirs il reçoit un salaire fixe) pour siéger dans la Cour mentionnée en dernier lieu, dans laquelle il prélève illégalement des honoraires, pour chaque acte judiciaire séparément, quelque léger qu'il soit: 8°. En ce que les fonctions de Juge de la Cour du Banc du Roi (tribunal revêtu d'un pouvoir salutaire de surveillance et de correction sur tous les autres tribunaux) et celle de Juge sub-délégué de la Cour de Vice Amirauté sont visiblement incompatibles; parceque le respect qui est dû au Juge de la Cour du Banc du Roi, et l'influence qu'il possède, ne peuvent que paralyser l'exercice de ce pouvoir de surveillance et de correction; et en ce que le dit Honorable *James Kerr* a tenu un langage et une conduite coupable et indécente à l'égard de la Cour du Banc du Roi, et a résisté à son autorité et à sa justice, siégeant en sa capacité de Membre d'icelle, dans des occasions où ce pouvoir était devenu nécessaire: Que dans le cas où il plairait à la Chambre d'entrer dans la considération du sujet de la présente Pétition, le Pétitionnaire est prêt à citer et spécifier nombre de cas, où le dit Honorable *James Kerr* s'est départi des règles et de son devoir; et que malgré l'appréhension générale d'encourir son déplaisir, le Pétitionnaire est convaincu qu'il se trouve encore des hommes qui oseront déclarer la vérité, et qui par là prouveront ces accusations: Qu'en remplissant ses devoirs professionnels, dans un tems où l'Honorable *James Kerr*, s'était exposé à une poursuite civile, et qu'en poursuivant légalement les justes droits d'un client pauvre et infortuné, la contestation desquels droits que l'Honorable *James Kerr* a fait accorder avec son caractère, le Pétitionnaire a été en butte au ressentiment de l'Honorable *James Kerr*, et exposé à des duretés et à des persécutions non-méritées de la part du dit Honorable Juge: Que, tout en admettant que les insultes et les torts qu'il a lui-même éprouvés, et l'impossibilité d'avoir justice dans aucun tribunal inférieure, soient les causes immédiates du recours actuel, le Pétitionnaire expose humblement que toute mauvaise conduite de la part d'un fonctionnaire public est tout à fait propre à aliéner l'affection du sujet contre la personne et le Gouvernement de Sa Majesté: Que refuser une enquête au Pétitionnaire, serait donner du support et de l'encouragement aux malversations d'un grand coupable; et que toute la société est fortement intéressée à la conviction de l'Honorable *James Kerr*, s'il est coupable: Que le Pétitionnaire est prêt à prouver la vérité de ces accusations, et s'adressant au seul Tribunal devant lequel puisse être traduit un délinquant aussi élevé, il en appelle à la Législature de son Pays, et demande justice et protection.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire

La Pétition référée.

thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Solicitor General Mr. Heney, Mr. Quesnel and Mr. Viger do compose the said Committee.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Caron,

Ordered, That Mr. Viger have leave to bring in a Bill to remove all doubts with respects to the Benefit of Cession of Property (Cession de Biens) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to extend the provisions of two Acts therein mentioned for the benefit of the Company of Proprietors of the Montreal Library.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Caron,

Ordered, That Mr. Vallières have leave to bring in a Bill to explain and amend the twenty eighth Section of the Provincial Ordinance of the twenty fifth year of the Reign of His late Majesty King George the Third, Chapter two, relative to imprisonment for Debt.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That Mr. Blanchet have leave to bring in a Bill for appointing certain Commissioners to inspect the Books of the Receiver General, and to settle and adjust the public accounts and for other purposes.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time Friday next.

Mr Solicitor General, from the Special Committee to whom was referred the Bill to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors in certain cases, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, and had also formed an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the Report was again read, as followeth:

Your Committee called before them Joseph Remi Vallières de Saint Réal, Esquire, a Member of this House, and Advocate of the Quebec Bar, who informed Your Committee that the Bill referred has been in its operations very beneficial and productive of much good, and greatly facilitated the recovery of the legal rights of His Majesty's Subjects in this District, and that the re-enactment of this Law would be very desirable, and that without the assistance of such a Law, several creditors would remain without a remedy against their debtors who having contracted debts in this Province, depart therefrom and cannot be served with process.

The Solicitor General next informed your Committee that

faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. le Solliciteur-Général, Mr. Heney, Mr. Quesnel et Mr. Viger composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Caron,

Ordonné, Que Mr. Viger ait la permission d'introduire un Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire cession de biens dans certains cas y mentionnés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les dispositions de deux actes y mentionnés pour l'avantage de la Compagnie des propriétaires de la Bibliothèque de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Caron,

Ordonné, Que Mr. Vallières ait la permission d'introduire un Bill pour expliquer et amender la vingthuitième clause de l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, chapitre deux, relativement à l'emprisonnement pour dette.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Que Mr. Blanchet ait la permission d'introduire un Bill pour nommer certains Commissaires aux fins d'inspecter les Livres du Receveur-Général, établir et régler les Comptes Publics, et pour d'autres objets.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Mr. le Solliciteur-Général, du Comité Spécial auquel a été référée le Bill pour faciliter les procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs en certains cas, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, et aussi avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité a fait venir devant lui Joseph Rémi Vallières de Saint-Réal, Ecuyer, un des membres de cette Chambre, et Avocat au Barreau de Québec, qui a informé votre Comité, que le Bill référé pendant tout le tems qu'il a été en force a été très avantageux, a fait beaucoup de bien et a grandement facilité le recouvrement des droits légaux des sujets de Sa Majesté en ce District, et que le renouvellement de cette Loi serait à désirer, et que sans l'existence d'une semblable Loi, plusieurs créanciers se trouveront sans remède contre leurs débiteurs, qui après y avoir contracté des dettes sortent de cette Province, sans qu'on puisse leur faire aucune signification judiciaire.

Mr. le Solliciteur-Général a informé votre Comité

Bill de Cession de Biens;

reçu, et lu pour la première fois.

Bill en faveur de la Bibliothèque de Montréal;

reçu, et lu pour la première fois.

Bill au sujet de l'emprisonnement pour Dette;

reçu, et lu pour la première fois.

Bill pour nommer des Commissaires pour examiner les Livres du Receveur-Général, &c.

reçu, et lu pour la première fois.

Rapport sur le Bill concernant les Biens des Débiteurs;

Cession of Property Bill;

received and read the first time.

Montreal Library Bill;

received and read the first time.

Imprisonment for Debt Bill;

received and read the first time.

Bill for appointing Commissioners to inspect the Books of the Receiver General, &c.

received and read the first time.

Report on His Estate Bill

that he has practised at the *Montreal* Bar and has had frequent opportunities of witnessing the operations of the Law expired, the re-enactment of which is now proposed, and that he is of opinion that it has been very beneficial in the District of *Montreal*, but at the same time would recommend two amendments; First; That any Judge in vacation should be authorized to grant the order, and Secondly, That the notice to be given in the newspapers should be two months instead of four.

Your Committee, having considered the information afforded to it, are of opinion to recommend that the said Bill be re-enacted with the amendments suggested.

On motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

The Bill and Report committed.

Resolutions reported on Vacancies in the Offices of the Assembly.

Mr. *Quirouet*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee appointed to enquire into the vacancies of the Offices of this House, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the situation of English Translator, actually vacant by the promotion of *William Green*, Esquire, ought to be filled up without delay.

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the salary attached to that situation ought to be the same as heretofore, that is to say, Two hundred pounds currency, per annum.

On motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. Samuel Waller recommended as English Translator;

Mr. Speaker acquainted the House that, with his approbation, the Clerk of this House recommended *Samuel Waller*, Esquire to be English Translator to this House.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Le-fevre*,

approved of.

Resolved, That this House doth approve the appointment of *Samuel Waller*, Esquire, as English Translator to this House.

Resolution reported on P. Chasseur's Petition.

Mr. *Raymond*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *P. Chasseur*, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to grant an aid, not exceeding three hundred and fifty pounds currency, to enable the Petitioner to increase his Collection, on his putting the public in possession of his Museum, upon an inventory as it now exists, and of all additions thereto, conformable to the prayer of his Petition.

On motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,

mité, que dans le cours de sa pratique au Barreau de *Montréal*, il a souvent eu occasion de voir l'opération de la loi expirée, et dont on propose aujourd'hui le rétablissement; et il est d'opinion qu'elle a été très-avantageuse au District de *Montréal*, mais en même tems il recommanderait de faire deux amendemens; le premier, qu'aucun Juge fût autorisé à donner l'ordre pendant les vacances; le second, que l'avis donné dans les papiers publics fut de deux mois, au lieu d'un.

Votre Comité, ayant considéré l'information qui lui a été donnée, est d'opinion de recommander le renouvellement du dit Bill, en y faisant les amendemens suggérés.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soit référés à une Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Le Bill et le Rapport référés.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre, sur le Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des vacances dans les Bureaux de cette Chambre, a fait rapport conformément à l'ordre des Résolutions du Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

Resolutions rapportées sur les vacances dans les bureaux de la Chambre.

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la situation de Traducteur Anglais, actuellement vacante par la promotion de *William Green*, Ecuyer, doit être remplie sans délai.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le salaire attaché à cette situation doit être le même que le ci-devant, c'est-à-dire, deux cens Livres courant, par année.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Mr. l'Orateur a informé la Chambre, qu'avec son approbation, le Greffier de cette Chambre avait recommandé *Samuel Waller*, Ecuyer, pour être Traducteur Anglais de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Le-fevre*,

Résolu, Que cette Chambre approuve la nomination de *Samuel Waller*, Ecuyer, comme Traducteur Anglais de cette Chambre.

Mr. Samuel Waller recommandé comme Traducteur Anglais;

et approuvé.

Mr. *Raymond*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Pierre Chasseur*, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'accorder une aide n'excédant pas trois cent cinquante Livres courant, pour mettre le Pétitionnaire en état d'augmenter sa collection, en par lui mettant le public en possession de son Musée, d'après un inventaire de son état actuel, et de tout ce qui pourra y être ajouté, en conformité à sa prière.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolution rapportée sur la Pétition de P. Chasseur.

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said Resolution,

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

A Bill to revive and amend an Act passed in the forty-fifth year of the reign of His Majesty *George* the Third, intituled, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the road from the City of *Montreal* to *La Chine*, through the Wood," was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quessel*, Mr. *Raymond* and Mr. *Lefebvre* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the first Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York*, and of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, being read;

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for opening a Road between *Drummondville* and *Sorel*, being read;

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Then, on motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Bureau*,

The House adjourned.

Friday, 12th December, 1828. Eleven o'clock, A. M.

At the hour appointed, Mr. Speaker and the House went up to the Castle of *Saint Louis* with their Address, of Tuesday last, to His Excellency the Administrator of the Government praying he would be pleased to transmit to His Majesty's Government, the Resolutions of this House of the sixth instant.

And being returned,

Mr. Speaker reported that the House had attended upon His Excellency the Administrator of the Government with their Address, to which His Excellency was pleased to make the following answer :

Gentlemen,

I receive the Resolutions which you now present to me, and will transmit them without delay, to His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, accompanied by this Address.

Mr. Speaker acquainted the House that the Clerk had received from the Clerk of the Crown in Chancery, a Certificate of the Election of a Citizen for the Lower Town of *Quebec*.

And the said Certificate was read, and is as followeth :

VOL.—38.

OFFICE

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Conformément à l'ordre un Bill pour rétablir et amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté *George* Trois, intitulé: "Acte qui établit un péage ou barrière pour l'amélioration et entretien du Chemin entre la Cité de *Montreal* et *La Chine*, à travers le bois," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quessel*, Mr. *Raymond* et Mr. *Lefebvre* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions des habitans du Comté de *York* et de la Cité de *Montréal*.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Commissaires pour ouvrir un Chemin de *Drummondville* à *Sorel*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bureau*.

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Alors sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 12 Décembre 1828.—Onze heures, A. M.

A L'HEURE fixée, Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château *Saint-Louis*, avec son adresse de Mardi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre au Gouvernement de Sa Majesté, les Résolutions de cette Chambre du sixième du courant.

Et étant de retour,

Mr. l'Orateur a fait Rapport que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, avec l'adresse de cette Chambre, à laquelle Son Excellence avait bien voulu faire la réponse suivante :

Messieurs,

Je reçois les Résolutions que vous me présentez, et je les transmettrai sans délai au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, accompagnées de cette Adresse.

Mr. l'Orateur a informé la Chambre qu'il avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie, un certificat de l'Election d'un citoyen pour la Basse-Ville de *Quebec*.

Et le dit certificat a été lu, et est comme suit, savoir :

BUREAU

Lachine Turnpike Bill read the second time;

referred.

Grievances deferred.

Drummondville Road Petition deferred.

The House attend His Excellency with an Address.

His Excellency's Answer.

Le Bill du Chemin de La Chine, lu une seconde fois ;

et référé.

Les Grievs remis.

Le Chemin de Drummondville remis.

La Chambre se rend auprès de Son Excellence avec une Adresse ;

Réponse de Son Excellence.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN
IN CHANCERY,
Quebec, 12th Dec. 1828.

This is to certify, that in virtue of a Writ of Election issued by His Excellency Sir James Kempt, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Administrator of the Government of the Province of Lower Canada, on the twenty-sixth day of November last, directed to the Returning Officer of the Lower Town of Quebec, Archibald Campbell, Esquire, for the Election of a Member for the said Lower Town, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament, in the room of Jean Bélanger, Esquire, deceased, Thomas Lee, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the eleventh instant, which is lodged of record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clerk of the Crown in Chancery.

To William Lindsay, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

On motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Louis Logueux,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honourable William B. Felton, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom the Petition of the Inhabitants of the Eastern Townships is referred, on Monday next, the fifteenth December instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry the said Message to the Legislative Council.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Dessaulles,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honourable Charles William Grant, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom the Petition of the Honourable Charles William Grant, and others, is referred, on Tuesday next, the sixteenth of December instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. Viger do carry the said Message to the Legislative Council.

Then, on motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Sumson,

The House adjourned till Three o'clock, P. M.

Friday, 12th December, 1828.—Three o'clock, P. M.

THE House being informed that Lieutenant Colonel Yorke, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was at the door; he was called in, and, at the Bar, delivered certain Returns received from the Sheriffs of the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers, of persons arrested for debt, in compliance with the Address of this House of the twenty-fifth November last.

For the said Returns, see Appendix (M.) at the end of this Volume.

On motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Viger,

Ordered, That one hundred Copies of the said Returns be printed for the use of the Members of this House.

A

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE
EN CHANCELLERIE,
Québec, 12 Décembre 1828.

Le présent est pour certifié, qu'en vertu d'un Writ d'Election émané de Son Excellence Sir James Kempt, Chevalier de Grand' Croix du très honorable ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Administrateur de la Province du Bas-Canada, le vingt-sixième jour de Novembre dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur pour la Basse-Ville de Québec, Archibald Campbell, Ecuyer, pour l'Election d'un membre pour la dite Basse-Ville de Québec, pour servir dans la Chambre d'Assemblée dans le présent Parlement Provincial, à la place de Jean Bélanger, Ecuyer, décédé, Thomas Lee, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert du dit Writ daté du onzième jour du courant, qui est déposé dans ce Bureau pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A William Lindsay, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée. }

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Louis Logueux,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable W. B. Felton, un de leurs membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel est référée la Pétition des Habitans des Townships de l'Est, Lundi prochain, le quinziesme Décembre courant, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. Viger secondé par Mr. Dessaulles,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable Charles William Grant, un de leurs membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel est référée la Pétition du dit Honorable Charles William Grant, et autres, Mardi prochain, le seiziesme Décembre courant, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. Viger porte le dit Message au Conseil Législatif.

Alors, sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Sumson,

La Chambre s'est ajournée à trois heures P. M.

Vendredi, 12 Décembre 1828.—Trois heures P. M.

LA Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel Yorke, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, était à la porte, il a été admis et a délivré à la barre, certains retours reçus des Shérifs de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, des personnes emprisonnées pour dettes, conformément à l'adresse de cette Chambre du vingt-cinquième Novembre dernier.

Pour les dits Retours voyez Appendice (M) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Viger,

Ordonné, Que cent copies des dits Retours soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

Un

Certificate of Return of Mr. Thomas Lee for the Lower Town of Quebec.

Certificat du Retour de Mr. Thomas Lee pour la Basse-Ville de Québec.

Message to Council for the attendance of Hon. W. B. Felton.

Message au Conseil pour demander l'Honorable W. B. Felton devant un Comité.

Message to Council for the attendance of Hon. C. W. Grant.

Message au Conseil pour demander l'Honorable C. W. Grant devant un Comité.

Returns from Sheriffs.

Retours des Shérifs.

Appendix (M.)

Appendice (M.)

The Returns to be printed.

Retours imprimés.

A Message from the Legislative Council, by the Honourable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, to which they desire the concurrence of the House of Assembly :

" An Act to repeal and amend an Act passed in the thirty-sixth year of His late Majesty's Reign, intituled, " An Act for the safe custody and registering of all Letters Patent, whereby any grant of the waste or other Lands of the Crown, lying within the Province, " shall hereafter be made."

" An Act for rendering valid Conveyances of Lands and other immoveable property held in free and common Soccage, within the Province of Lower Canada, and for other purposes therein mentioned."

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL, Friday, 12th December 1828.

Ordered, That one of the Masters of Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honourable William B. Felton, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom the Petition of the Inhabitants of the Eastern Townships is referred, on Monday next, the fifteenth day of December instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And also,

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honourable Charles William Grant, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom the Petition of the said Honourable Charles William Grant, and others, is referred, on Tuesday next, the sixteenth day of December instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And then he withdrew.

And the engrossed Bill, intituled " An Act to repeal and amend an Act passed in the thirty-sixth year of His late Majesty's Reign, intituled, " An Act for the safe custody and registering of all Letters Patent, whereby any grant of waste or other Lands of the Crown, lying within this Province, shall hereafter be made," was read for the first time.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Solicitor General,

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

And then the engrossed Bill, intituled, " An Act for rendering valid Conveyances of Lands and other immoveable property held in free and common Soccage, within the Province of Lower Canada, and for other purposes therein mentioned," was read for the first time.

On motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Dumoulin,

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Mr. Cannon read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Parish of Sainte Anne de la Pérade, whose names are thereunto subscribed,

After which, Mr. Cannon informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des maîtres en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

" Acte pour rappeler et amender partie d'un Acte passé dans la trente-sixième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : " Acte qui pourvoit à la sauvegarde et enrégistrement de toutes Lettres-Patentes, par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne, situées en cette Province."

" Acte pour rendre valides les transports de Terres et autres propriétés immeubles tenues en franc et commun soccage dans la Province du Bas-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées."

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF, Vendredi, 12 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable William B. Felton, d'aller, s'il le juge à propos, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel est référée la Pétition des habitans des Townships de l'Est, Lundi prochain, le quinzième Décembre présent, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et aussi,

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Charles William Grant, d'aller, s'il le juge à propos, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel est référée la Pétition du dit Honorable Charles William Grant et autres, Mardi prochain, le seizième Décembre présent, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le Bill grossoyé, intitulé : " Acte pour rappeler et amender partie d'un Acte passé dans la trente-sixième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : Acte qui pourvoit à la sauvegarde et enrégistrement de toutes Lettres-Patentes, par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne, situées en cette Province," a été lu pour la première fois."

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. le Soliciteur-Général,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Et alors le Bill grossoyé, intitulé : " Acte pour rendre valides les transports de terres et autres propriétés immeubles, tenus en franc et commun soccage, dans la Province du Bas-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Dumoulin,

Ordonné, que le dit Bill soit lu une seconde fois mardi prochain.

Mr. Cannon a lu à sa place une Pétition de divers habitans de la Paroisse de Sainte Anne de la Pérade, dont les noms y sont soussignés ;

Après quoi, Mr. Cannon a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Le Conseil a passé ;

Un Bill concernant l'enrégistrement des Patentes ;

Un Bill concernant les Terres en Soccage ;

Permission à l'Honorable W. B. Felton de paraître devant un Comité

Permission à l'Honorable C. W. Grant de paraître devant un Comité ;

Bill concernant l'enrégistrement de Patentes lu pour la première fois ;

Le Bill concernant les Terres en Soccage lu pour la première fois ;

Pétition pour des Maisons d'Ecole à Ste. Anne ;

Et

The Council have passed

Letters Patent Registry Bill.

Soccage Lands Bill.

Leave to the Hon. W. B. Felton to attend the House.

Leave to the Hon. C. W. Grant to attend the House.

Letters Patent Registry Bill read the first time.

Soccage Lands Bill read the first time.

Petition for School-Houses at Ste. Anne.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That in the Parish of *Sainte Anne de la Pérade*, there is no permanent Schoolmaster, nor any house fit for the dwelling of a Schoolmaster, and for the holding of a public School for the education of the numerous class of the poor: That it is the wish of the Inhabitants of the said Parish that their children should receive the benefit of education; but that their means are so limited that they cannot even erect a School-House: That the occurrence of this second year of scarcity, even obliges them to contract debts for the support of life: That they are desirous of obtaining a sum for the erection of one or two School-Houses in the Parish, to be supplied out of the unappropriated monies of the Province. Wherefore the Petitioners pray that their Petition be taken into consideration by the House this Session, and that, out of the unappropriated monies of the Province, a sum be taken sufficient for the construction of one or of two School-Houses in the very extensive Parish of *Sainte Anne*.

On motion of Mr. Cannon, seconded by Mr. Larue, Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Education.

The Petition referred.

Petition of F. Pearl for an Act in favour of Insolvent Debtors.

A Petition of *Frederick Pearl*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Viger, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner, as an individual signally suffering under the operation of the present almost undefined laws between debtor and creditor, as existing in this Province, humbly begs leave to represent his case to the consideration of the Legislature, in hopes that his application may be productive not only of personal relief to himself, but also of future and permanent advantage to the interests of the mercantile part of the community, and the demands of humanity: That the Petitioner has been confined in the Gaol of *Montreal*, and latterly within the limits thereof, as fixed by the Provincial Statute of the Seventh *George* the Fourth, chapter seven, under and by virtue of certain Writs of *Capias ad respondendum*, and of *Capias ad satisfaciendum*, issued against his body, for the amount of sundry promissory notes, at the suit of persons resident in the State of *Connecticut*, ever since the eleventh day of August one thousand eight hundred and twenty-three: That during that period, of upwards of five years, the Petitioner has suffered all the evils of imprisonment, and has only been latterly and partially relieved from them by availing of the beneficent Acts of the Legislature, whereby, in certain cases, bail is admitted to be taken, upon certain conditions and limits: That the Petitioner, not denying the justice of the claims against him, but being, nevertheless, entirely destitute of property, has been during the greatest part of the above period, without any means of subsistence, save the scanty pittance of five shillings a week, paid to him by his Plaintiffs during his confinement, as constrained thereto by law: That the long and close imprisonment the Petitioner has endured (having been no less than four years and six months confined in Gaol, without enjoying the slightest relief of fresh air or exercise, which the bad construction of the Gaol in this City wholly excludes all prisoners from,) has naturally most materially impaired his health, at one time nearly proved fatal to his life, and he fears will be found to have ultimately destroyed his otherwise naturally good constitution. In corroboration of what the Petitioner has above stated, he begs to refer the House to his Petition presented to the Legislature in January one thousand eight hundred and twenty-seven, and to the documents thereto annexed, namely, a certificate respecting the dangerous state of his health, signed by Dr. W. D. Selby, Physician

to

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Qu'en la Paroisse de *Sainte Anne de la Pérade* il n'y a aucun Maître d'Ecole stable, ni aucune maison pour le logement ou retirance d'un Maître d'Ecole, et où on puisse y tenir une Ecole publique pour l'éducation des jeunes gens qui sont en grand nombre: Que les habitans de cette paroisse désireroient bien faire éduquer leurs enfans, mais qu'ils n'ont seulement pas les moyens de faire construire une Maison d'Ecole, ayant assez à faire pour le soutien de leurs familles, dans une seconde année de disette qui les forcent à s'endetter pour se procurer les alimens nécessaires à la vie: Qu'ils désireroient obtenir une somme convenable pour la construction d'une ou de deux Maisons d'Ecole en cette paroisse, à prendre sur les deniers publics non-appropriés de cette Province: Ce considéré, les Pétitionnaires concluent à ce qu'il plaise à la Chambre vouloir bien durant la présente Session du Parlement Provincial, prendre leur présente Pétition en considération, et leur allouer et obtenir, des deniers publics et non-appropriés de cette Province, une somme convenable pour la construction d'une Maison ou de deux Maisons d'Ecole en la dite Paroisse *Sainte Anne*, vu que cette Paroisse est d'une grande étendue.

Sur motion de Mr. Cannon, secondé par Mr. Larue, Ordonné: Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'Ouverture de la présente Session relativement à l'Education.

La Pétition référée.

Une Pétition de *Frederick Pearl*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. Viger, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire souffre particulièrement de l'opération des Lois presque indéfinies qui règlent en cette Province les rapports et les droits qui doivent exister entre les débiteurs et les créanciers, et demande humblement qu'il lui soit permis de soumettre la situation où il se trouve à la considération de la Législature, dans l'espoir que sa présente représentation pourra non seulement lui procurer du soulagement à lui-même en particulier, mais être suivie en outre à l'avenir d'avantages permanens pour les intérêts de la classe mercantile et de l'humanité entière: Que depuis l'onzième jour d'Août de l'année mil huit cent vingt-trois, le Pétitionnaire a été enfermé dans la Prison de *Montréal*, et depuis peu dans les limites d'icelui, telles que fixées par le Statut Provincial de la Septième *George* Quatre, chapitre sept, par et en vertu de certains writs de *capias ad respondendum*, et de *capias ad satisfaciendum*, émanés contre lui, pour le montant de divers billets promissoirs, à la poursuite de personnes résidentes dans l'Etat de *Connecticut*: Que durant cette période de cinq années, le Pétitionnaire a enduré tous les maux qui accompagnent l'emprisonnement, et que ce n'est que depuis peu qu'il en a été soulagé en partie, en profitant des Actes bienveillans de la Législature, en vertu desquels on est admis à caution, en certains cas, sous certaines conditions et restrictions: Que le Pétitionnaire reconnaissant la justice des réclamations qu'on a fait valoir contre lui, mais qu'étant dénué de biens, il s'est trouvé, pendant la plus grande partie de la période ci-dessus, sans aucun moyens de subsistence, si ce n'est la légère somme de cinq shillings par semaine, que les demandeurs ont été contraints de lui payer, durant sa détention: Qu'il n'a pas été moins de quatre années et six mois enfermé dans la prison, entièrement privé de prendre aucun exercice et de respirer le bon air, privations dures qu'impose aux prisonniers la mauvaise construction de la prison en cette ville, et qu'une détention aussi longue et aussi étroite a tout naturellement beaucoup altéré sa santé, et qu'une fois surtout elle a été sur le point de devenir fatale à son existence, et il craint qu'elle n'ait à la fin ruiné sa constitution, qui d'ailleurs était excellente: A l'appui de ce que le Pétitionnaire vient d'avancer, il demande qu'il lui soit permis de renvoyer la Chambre à sa Pétition présentée à la Législature en Janvier mil huit cent vingt-sept, et aux documents y annexés, savoir: Un Certificat touchant l'état dangereux

Pétition de F. Pearl demandant un Acte en faveur des débiteurs insolubles.

to the Gaol; one, substantiating the fact and date of his imprisonment, signed by the then Sheriff, *F. W. Ermatinger*, Esquire; and one by the Prothonotaries of the Court of King's Bench, certifying the granting of his alimentary pension of five shillings per week, as beforementioned, in September one thousand eight hundred and twenty-three: That, commiserating the deplorable state in which the Petitioner was placed, and the rapid decline of his health, likely to produce a speedy and fatal termination, the Petitioner's friends, and especially his brother, exerted themselves to procure his liberation, and out of their own means, and at a great sacrifice of time and trouble, made offers of a compromise to his Plaintiffs, but without success; in consequence whereof he still finds himself in the same unfortunate situation, being confined under bail to the limits of the Town of *Montreal*: That, under these circumstances, nothing but an alteration in the laws of the Province can reach his case, and that of many others, who are deprived of their liberty, suffering in their health, without the power of exerting themselves for the benefit of their families, and of the community, and compelled to drag on a tiresome existence, useless to society, and burthensome to themselves, under the arbitrary control and capricious oppression of irritated, vindictive, and unrelenting creditors, who, constituted as the law now is, are in fact witnesses, jury, judges and executioners in their own cause. It is needless for the Petitioner to enter into the general merits of the question respecting the abolishment of imprisonment for debt, and the utter repugnance of that practice to the dictates of sound policy, of humanity and of Christianity; these themes have been long and ably, though alas! very unsuccessfully, argued by statesmen, philosophers and divines, and are of course familiar to the understanding and experience of the House. If, by bringing his own individual case of hardships, suffered during a period of more than five years, before the Legislature of this Province, the Petitioner may be the cause of such an amelioration of the laws as may lead to his own emancipation and restoration to utility in society, and that of many other sufferers similarly situated, and at the same time tend to the security and advantage of trade, and of contracts between man and man, he will, notwithstanding the great portion of his best years thus sacrificed, be considerably recompensed for the sufferings he has undergone. Wherefore, the Petitioner, humbly laying his case before the House, and soliciting the wise and humane interference of the Legislature in his behalf, and that of so many unfortunates, humbly prays that an Act may be passed, whereby insolvent debtors, upon giving up the whole of their property for the benefit of their creditors, may be relieved from imprisonment, under such conditions, restrictions provisions and penalties, as may be deemed fit, both for the prevention of fraud, and for the relief of misfortunes or distress; or other such course adopted for the individual relief of the Petitioner, as to the House in its wisdom may seem expedient.

dangereux de sa santé, signé par le Docteur *W. D. Selby*, Médecin de la Prison; un autre certifiant le fait et la date de son emprisonnement, signé par le Shérif du tems d'alors, *F. W. Ermatinger*, écuyer, et un troisième des Protonotaires de la Cour du Banc du Roi, certifiant qu'il lui était accordé une pension alimentaire de cinq shelings par semaine, dans le mois de Septembre, mil huit cent vingt, tel qu'il a été ci-dessus mentionné: Que, compatissant à l'état déplorable où se trouvait le Pétitionnaire, et le dépérissement rapide de sa santé, qui le menaçait d'une dissolution prochaine et fatale, les amis du Pétitionnaire, et surtout son frère, ont fait tous leurs efforts, mais inutilement, pour amener son élargissement, et ont fait des offres d'arrangement à ses parties adverses, aux dépens même de leurs fortunes, et ont sacrifié à cette fin beaucoup de tems, et se sont exposés à beaucoup de trouble; et en conséquence il se trouve encore dans la même situation malheureuse, étant confiné en dedans des limites de la cité de *Montréal*: Que, sous de telles circonstances, il n'y a qu'une altération dans les Lois de la Province qui puisse offrir un remède à ses maux, et à ceux de beaucoup d'autres, qui se trouvent privé de leur liberté et sentent dépérir leur santé, sans pouvoir travailler à l'avantage de leurs familles et de la société, et sont forcés de trainer une pénible existence, inutile à leurs semblables et à charge à eux mêmes sous l'arbitraire et l'oppression capricieuse de créanciers irrités, vindicatifs et entêtés, que la loi, telle qu'elle existe maintenant, rend dans le fait, témoins, jurés, juges et exécuteurs, dans leur propres causes: Le Pétitionnaire n'a nullement besoin d'entrer dans le mérite général de la question, touchant l'abolition de l'emprisonnement pour dette, ni de faire voir combien cette pratique répugne aux principes de la saine politique, de l'humanité et du christianisme: Il y a long tems que les hommes d'état, les philosophes et les moralistes traitent tous ces sujets au long et avec habileté, mais malheureusement avec très peu de succès, et les lumières, l'intelligence et l'expérience des Membres de la Chambre ne leur laisse rien à désirer là-dessus: Mais si, en soumettant à la Législature éclairée de cette Province, les souffrances qu'il a endurées pendant une période de plus de cinq années, il peut occasionner dans les Lois une réforme qui puisse lui procurer sa liberté et le rendre à la société, et faire jouir des mêmes avantages à nombre d'autres infortunés qui se trouvent dans la même situation que lui; si en même tems il peut amener la sûreté et l'avantage du commerce et dans les transactions entre les hommes, il oubliera plusieurs de ses meilleures années ainsi sacrifiées, et se regardera comme suffisamment récompensé des souffrances qu'il a endurées. C'est pourquoi, le Pétitionnaire exposant sa situation à la Chambre, et sollicitant l'intervention sage et humaine de la Législature en sa faveur, et en celle d'un nombre d'infortunés débiteurs, demande humblement qu'il soit passé un Acte, en vertu duquel les débiteurs insolubles éviteront l'emprisonnement, en abandonnant tout ce qu'ils possèdent à leurs créanciers, sous telles conditions, restrictions, dispositions et pénalités, qui paroîtront convenables, soit pour prévenir la fraude, soit pour soulager l'infortuné et la détresse, ou qu'il soit adopté toute autre mesure pour le soulagement individuel du Pétitionnaire, selon que dans sa sagesse la Chambre le jugera expedient.

A Petition of divers Electors of the Borough of *William Henry*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Bourdages*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners have seen the copy of a Petition presented to the House by thirteen of the Electors of the Borough of *William Henry*, complaining of divers illegal proceedings practiced in the last Election by the partisans of *Wolfred Nelson*, to obtain his Election to the prejudice of that of *James Stuart*, also a Candidate at the same Election, and requiring that the Return of *Wolfred Nelson* be declared

Une Pétition de divers Electeurs du Bourg de *William Henry*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Bourdages*, laquelle a été reçue et lue: exposant: Que les Pétitionnaires ont vu la Copie d'une Requête présentée à la Chambre par treize so-disant Electeurs du Bourg de *William Henry*, qui se plaignent de divers procédés illégaux pratiqués dans la dernière Election par les partisans de *Wolfred Nelson*, écuyer, pour obtenir son élection au préjudice de celle de *James Stuart*, écuyer, aussi candidat à la dite élection, et demandant que le retour de *Wolfred Nelson* soit déclaré

Pétition des Electeurs de *William Henry* au sujet de l'Election.

clared null, and that the name of *James Stuart* be substituted in the place of that of the said *Wolfred Nelson*: That the Petitioners are the more astonished at the proceedings of the partisans of *James Stuart*, inasmuch as they are founded upon false and malicious grounds, and are entirely void of all foundation whatever, and that it is notorious that in the said Election they have themselves committed a great number of illegal and unconstitutional acts, destructive of the privileges and Elective Franchise of the inhabitants of the said Borough of *William Henry*: That the Petitioners, perfectly acquainted with all that then passed, feel themselves obliged to make a plain statement of the said acts committed, as well by the said *James Stuart* as by his partisans: That a great number of individuals were in some measure compelled to swear to the truth of their votes, notwithstanding they had not any right to vote: That the said *James Stuart*, in sovereign contempt of divine and human laws, has profaned the sanctity of an oath, in causing the three oaths to be taken unnecessarily, without any distinction, requiring grey-headed old men to prove that they had acquired their one-and-twentieth year, and by people of known property: That the said *James Stuart* frequently turned himself to the Returning Officer, and said in a vulgar and indecent manner, "stuff the three oaths down their throats:" That the said *James Stuart*, to intimidate the Electors during the holding of the poll, did often, in the capacity of Attorney General, menace the partisans of *Wolfred Nelson*, by threatening to put them in the pillory, while on the contrary, he assured those in his favour, that they had nothing to fear, as he, *James Stuart*, was the King's Attorney General, and was the only person who had a right to prosecute them in case they should be attacked for having voted; that he himself held the hands of many of them on the Holy Evangelists, while the Returning Officer read them the oaths required—these persons expressing a great repugnance to taking an oath, because they thought themselves unqualified: That the said *James Stuart* received the votes of many women, and he himself sent to a great distance, to fetch them at a great expense, and putting aside all principle of honor and of delicacy, did, himself, and by his agents, in divers instances, make all his efforts, and employ all his well-known eloquence to a very respectable woman, whose husband had voted for him, in order to convince her, that upon the same principles on which her husband had voted, she might also give her vote, under the pretension that the property came from her, and that the oaths had not been required from her husband: That the said *James Stuart*, during the holding of the poll, caused many qualified Electors to be apprehended by Warrants, for having illegally voted, and unhappily he has prosecuted them with a degree of rage, which marks hatred and cruelty (even several of the Electors who were qualified to vote) before Grand Juries, until he had found a Jury which brought a Bill against them; and that on the contrary, he abstained, against justice and his duty, from prosecuting a great number of those who voted for him, although Warrants were issued against them; and it is but justice to mention, that many perjured themselves, which proves, that what he advanced at the poll, namely, that he was the only one who had the right to prosecute in this manner, is, that whilst it excites against the said *James Stuart*, not only the indignation of the public in general, but also of his own partisans, the most respectable of them have refused to sign a Petition to the House in favour of him: That it is true, that one of the Electors was found guilty of perjury; but, in fact, the said *James Stuart* himself ought to be charged with all the guilt, since it is notorious, that he endeavoured to get the votes of the said Electors, and that the said *James Stuart*, in concert with some Magistrates, persuaded him that he had a right to vote, and that it is clear that if the said person had given him his vote, he would not have been prosecuted: That the Election was made under the

claré nul, et le nom de *James Stuart* substitué à celui du dit *Wolfred Nelson*. Les Pétitionnaires sont d'autant plus étonnés de ces prétentions des partisans de *James Stuart*, qu'elles sont appuyées sur des exposés faux, malicieux et entièrement dénués de tout fondement quelconque, et qu'il est notoire que dans la dite élection, ils ont eux-mêmes commis un grand nombre d'actes très-illégaux, inconstitutionnels, et sous tous rapports destructifs des privilèges et franchises électives des habitans du dit Bourg de *William Henry*: Les Pétitionnaires parfaitement au fait de ce qui s'est passé alors, se sentent obligés de faire un simple exposé des délits commis tant par le dit *James Stuart* que par ses partisans:—Qu'un grand nombre de gens ont été, pour ainsi dire, forcés de voter et d'assermenter leurs voix, quoiqu'ils n'en eussent pas le droit: Que le dit *James Stuart*, au souverain mépris des lois divines et humaines, a profané la sainteté du serment en faisant sans nécessité prêter indistinctement les trois sermens, exigeant que des vieillards, dont les cheveux blancs prouvaient clairement qu'ils avaient l'âge requis par la loi, jurassent qu'ils avaient atteints leur vingt-unième année, que des propriétaires bien connus avaient les qualifications requises, et que des gens de grand probité n'avaient pas été corrompus; le dit *James Stuart* se servant très-souvent, en s'adressant à l'Officier Rapporteur, de cette expression triviale et indécente, "faites leur avaler les trois sermens:" Que le dit *James Stuart*, pour intimider les électeurs durant la tenue du poll, a souvent, en sa qualité de Procureur-Général du Roi, menacé les partisans de *Wolfred Nelson*, écuyer, de les faire mettre au pilori; tandis qu'au contraire, il assurait ceux en sa faveur qu'ils n'avaient rien à craindre, que lui, *James Stuart*, était le Procureur du Roi, et était le seul qui avait le droit de les poursuivre, s'ils étaient inquiétés pour avoir voté; qu'il a lui-même pris la main de plusieurs de ses partisans, qu'il a tenue sur les Saints-Evangiles pendant que l'Officier-Rapporteur leur lisait les sermens requis d'eux, ces personnes marquant une grande répugnance à jurer, vû qu'elles se croyaient non qualifiées: Que le dit *James Stuart* a reçu les voix de plusieurs femmes, qu'il a envoyé lui-même en chercher quelques-unes à une grande distance et à grands frais, et que mettant de côté tout principe d'honneur et de délicatesse, il a lui-même, et par ses agens, et à diverses reprises, fait tous ses efforts et employé toute son éloquence bien connue auprès d'une dame respectable, dont le mari avait voté pour lui, afin de la convaincre que sur les mêmes propriétés sur lesquelles son mari avait voté, elle pouvait aussi donner sa voix, sous prétexte que les biens venaient d'elle, et que les sermens n'avaient pas été exigés de son mari: Que le dit *James Stuart* a, pendant la tenue du Poll, fait prendre par Warrants plusieurs des Electeurs qualifiés comme ayant voté illégalement, que malicieusement il a poursuivi, avec un acharnement qui marquait la haine et la cruauté, plusieurs de ces mêmes Electeurs qualifiés, et cela pardevant divers grands jurys, jusqu'à ce qu'il se soit rencontré un corps de Jury qui ait trouvé bill contre eux, et qu'au contraire il s'est abstenu, contre toute justice et contre son devoir, de poursuivre un grand nombre de ceux qui avaient voté pour lui, quoique des dépositions eussent été filées contre eux, et qu'il fut notoire que plusieurs se fussent parjurés, ce qui prouve ce qu'il avait avancé à la tenue du Poll qu'il était le seul qui aurait le droit de poursuivre en cette matière, ce qui en même tems, excite contre le dit *James Stuart*, non seulement l'indignation du public en général, mais encore de ceux de ses partisans les plus respectables qui ont refusé de signer la requête présentée en sa faveur à la Chambre: Qu'à la vérité un des électeurs a été trouvé coupable de parjure, mais que dans le fond, le dit *James Stuart* lui-même auroit dû et devrait être chargé de toute la peine, puisqu'il est notoire qu'espérant avoir la voix de cet électeur, le dit *James Stuart*, de concert avec quelques Magistrats, lui avait persuadé

the view of the Governor, and it is notorious that His Excellency took an active part, as much by himself as by his subalterns, and that there exists facts which can prove this: That the said *James Stuart* did, himself, menace, and in divers instances publicly, an Officer of Government that he would complain to the Governor against him if he did not make himself more active at his Election. The Petitioners, firmly confiding in the truth of their assertions, hope that the House will be pleased to do justice to whom it is due, and that they will order that the false suggestions of *James Stuart*, and of his partisans, be put aside, and that *Wolfred Nelson*, duly elected, and possessing the true confidence of the great majority of the people of *William Henry*, be maintained in his seat.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Proulx*, That the following Petitions, to wit, that of the Electors of the Borough of *William Henry* against the Election of *Wolfred Nelson*, Member elect for the said Borough, that of the said *Wolfred Nelson* respecting the said Petition presented to this House and received, and that of divers Electors for the said Borough against the Petition of certain Electors for the same, complaining of the illegality of the Election of the said *Wolfred Nelson*, this day presented and received, be printed; and fifty copies thereof struck off for the use of the Members of this House,

The House divided on the question:—

Yeas 32

Nays 3

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Saint Philippe*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Cuvillier*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners humbly pray the House to interest itself in their distressing situation, in such manner as in its wisdom may seem fit: That, in the month of August in the present year, a furious storm of wind, accompanied by a destructive shower of hail, swept away in many cases altogether, and in others in great part, their means of providing for their own subsistence and that of their families: reduced as these means had been by the failure of the harvest of the preceding year, this last misfortune has compelled the Petitioners to seek from the House that assistance which the inhabitants of different parts of this Province have heretofore received from the benevolence of its predecessors in cases of similar calamity. It has been estimated by wise and disinterested Judges, as may be seen by Certificates, that to the best of their knowledge their unfortunate losses amount to six thousand seven hundred and sixty minots of wheat; two thousand six hundred and ninety five minots of Peas; five thousand eight hundred and fifty six minots of oats; and that the loss of property sustained by the Petitioners, by the spoiling of their hay, the throwing down of their fences, and the breaking of the glass of their windows, amounts to the sum of two hundred and eighty-eight pounds currency. The loss thus sustained has been suffered only by one hundred and fifty-five inhabitants. The Petitioners forming part of the inhabitants of a Parish containing about five hundred inhabitants, part of whom have either suffered less than the Petitioners, or are from their circumstances better able to support their losses, and the remaining part of whom have sustained little or no loss.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Quenel*,

Vol.—38.

Or-

adé qu'il avait le droit de voter, et qu'il est clair que si le dit coupable lui eut donné sa voix, il n'aurait jamais été poursuivi: Que l'élection s'étant faite sous les yeux du Gouverneur d'alors, il est notoire que Son Excellence a pris une part active à l'élection, tant par lui-même que par ses subalternes, et qu'il existent des faits qui peuvent le prouver: Que le dit *James Stuart* a menacé lui-même et à diverses reprises publiquement, un employé du Gouvernement d'aller faire contre lui ses plaintes au Gouverneur, s'il ne se montrait pas plus actif à le servir dans son élection. Les Pétitionnaires, pleins de confiance en la vérité de leurs allégués, espèrent que la Chambre voudra bien faire justice à qui de droit et qu'elle ordonne que les faux exposés de *James Stuart* et de ses partisans, seront mis de côté, que *Wolfred Nelson*, écuyer, dument élu, et possédant la vraie confiance de la grande majorité du dit Bourg de *William Henry* soit maintenu dans son siège.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Proulx*, Que les Pétitions suivantes, savoir; celle des Electeurs du Bourg de *William Henry* contre l'élection de *Wolfred Nelson*, Membre élu pour le dit Bourg, celle du dit *Wolfred Nelson*, écuyer, relativement à la dite Pétition présentée à cette Chambre, et reçue, et celle de divers Electeurs du dit Bourg contre la Pétition de certains Electeurs d'icelui se plaignant de l'illégalité de l'élection du dit *Wolfred Nelson*, écuyer, présentée et reçue ce jour, soient imprimées au nombre de cinquante copies pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la question:—

Pour 32

Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

Une Pétition de divers habitans de la Paroisse de *Saint-Philippe*, dont les noms y sont soussignés, a été présenté à la Chambre par Mr. *Cuvillier*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de vouloir bien, comme elle le trouvera convenable dans sa sagesse, s'intéresser à leur situation affligeante: Que dans le mois d'Août de cette année, un orage furieux, accompagné d'un vent impétueux et d'une grêle dévastatrice a détruit, en tout chez les uns en partie chez les autres, leurs moyens de subsister et de faire subsister leurs familles: Déjà affaibli par la mauvaise récolte de l'année précédente, ce dernier fléau engage les Pétitionnaires à demander à la Chambre un secours, dont plusieurs parties de cette Province ont déjà été gratifiées par la bienveillance de ses prédécesseurs, dans de semblables calamités: Des arbitres sages et désintéressés ont estimé au meilleur de leur connaissance, comme on le voit par leurs certificats, leur déplorable perte à six mille sept cent soixante-cinq minots de bled, deux mille six cent quatre-vingt-quinze de pois, cinq mille huit cent cinquante-six d'avoine, et deux cent quatre-vingt-huit Livres cours actuel en bâtimens et en jardins, sans parler de plusieurs autres pertes d'effets de moindre valeur, tels que foin, broyé, clôtures renversées, vitres cassées, et la perte susdite n'est que celle de cent cinquante-cinq habitans. Les Pétitionnaires faisant partie d'une Paroisse d'environ cinq cents habitans, mais dont une partie du reste de la Paroisse ou bien à moins souffert ou bien peut moins difficilement qu'eux supporter cette perte, et l'autre partie n'en ayant été que peu ou point affligée.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Quenel*,

L. 2.

Ordonné,

William Henry Election—Petition concerning the same to be printed.

Les Pétitions au sujet de l'élection de William Henry imprimées.

Petition from the Parish of Saint Philippe praying relief.

Pétition de la paroisse de St-Philippe demandant du secours.

Agent's Bill; Ordered, That Mr. Blanchet have leave to bring in a Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland.

Ordonné, Que Mr. Blanchet ait la permission d'introduire un Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Bill pour un Agent;

received and read the first time. He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

On motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Dumoulin,

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Dumoulin,

Bill to continue the Parliament in case of the demise of the King;

Ordered, That Mr. Vallières have leave to bring in a Bill for continuing the Provincial Parliament, in case of the death or demise of His Majesty, His Heirs and Successors.

Ordonné, Que Mr. Vallières, ait la permission d'introduire un Bill pour continuer l'existence du Parlement Provincial, dans le cas du décès ou de la démission de Sa Majesté, de ses héritiers et successeurs.

Bill pour continuer l'existence du Parlement avant le mort du Roi;

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

On motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par M. Etienne Claude Lagueux,

Leave to a Committee to report from time to time.

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Eastern Townships, have leave to report from time to time.

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel est référée la Pétition des habitans des Townships de l'Est, ait le pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Permission donnée à un Comité de faire rapport de tems à autre.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Proulx,

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Proulx,

Instruction respecting La- chine Turnpike Road.

Ordered, That it be an instruction to the Special Committee to whom have been referred the Petitions relating to the Turnpike Road from the Church at Longue Pointe to the City of Montreal, to enquire into the amount of Tolls collected at the Turnpike on the Lachine Road, and into the manner in which the amount collected since the establishment of the said Turnpike has been employed.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions pour le Chemin de Barrière de l'Eglise de la Longue-Pointe à la Cité de Montréal, de s'enquérir du quantum des droits de péage reçus à la barrière du chemin de La Chine, et de l'emploi des dits droits perçus depuis l'établissement de la dite barrière.

Instruction au sujet du Chemin de La Chine.

On motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Perreault,

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Perreault,

Message to Council for attendance of Hon. M. H. Percival.

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honourable M. H. Percival, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom are referred the several Petitions from the County of Gaspé, on Wednesday next, the seventeenth instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said references.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leur Honneurs de permettre à l'Honorable M. H. Percival, un de leurs membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel ont été référées les différentes Pétitions du Comté de Gaspé, Mercredi prochain, le dix-septième du courant, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet des dites références.

Message au Conseil pour de prier l'Honorable M. H. Percival devant un Comité.

Ordered, That Mr. Christie do carry the said Message to the Legislative Council.

Ordonné, Que Mr. Christie porte le dit Message au Conseil Législatif.

Mr. Vallières, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, with power to report from time to time, presented to the House the first Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Mr. Vallières du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour la Qualification des Juges de Paix, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit:—

Rapport sur le Bill pour qualification des Juges de Paix.

Your Committee remark, in the first instance, that before the year one thousand seven hundred and fifty-nine, the Office of Justice of the Peace was wholly unknown in Canada, and was only introduced therein with the Criminal Law of England, and under the British Government.

Votre Comité remarque en premier lieu, qu'avant l'année mil sept cent cinquante-neuf, l'office de Juge de Paix était absolument inconnu en Canada, et qu'il n'y a été introduit que sous le Gouvernement Britannique, avec les lois criminelles d'Angleterre.

It is equally certain that the Common Law of England does not recognize the office of Justice of the Peace, and that the office was created in England by the Statute Edward the Third, chapter sixteen, which sets forth, "that for the better keeping of the peace, the King wills that in all the Counties, upright and loyal men, not being either abettors of malice or encouragers of litigation in the County, should be appointed for keeping the Peace."

Il est également certain que la Loi commune d'Angleterre ne reconnaît pas l'office de Juge de Paix, et que cette office a été créé en Angleterre par le Statut de la première année d'Edouard Troisième, chapitre seize, par lequel il est dit que "pour la meilleure préservation et conservation de la paix, le Roi veut que dans tous les comtés, de bons et loyaux hommes qui ne soient ni fauteurs de méchanceté ni instigateurs de procès dans le comté, soient établis pour tenir la paix."

The Justices of the Peace created by Statute have no jurisdiction beyond that which they derive from Statutes, and it is admitted that, not having existed from time immemorial, they have not nor can have any jurisdiction from prescription. The extent of their jurisdiction in criminal matters is defined by many Statutes, and particularly by the following: Fourth Edward Third, chapter

Les Juges de Paix créés par un Statut, n'ont de Jurisdiction que celle qui leur est attribuée par des Statuts, et il est reconnu que n'existant pas depuis un tems immémorial ils n'ont et ne peuvent avoir aucune Jurisdiction par prescription. L'étendue de leur Jurisdiction générale en matière criminelle est fixée par plusieurs Statuts, nommément par les suivans: quatrième Edouard

chapter two; Eighteenth *Edward Third*, chapter two; Thirty-fourth *Edward Third*, chapter one; Seventeenth *Richard Second*, chapter ten; and Second *Henry Fifth*, Statute first, chapter four. A great number of subsequent Statutes have given either to one or more Justices of the Peace special powers, to be by them exercised in some cases in their Sessions, and in others out of Session, and it is a well established rule in these cases, that all Statutes conferring special powers on the Justices of the Peace shall be strictly construed.

The office of Justice of the Peace was originally created by a Statute, and not only are the powers of such Justices exactly fixed and defined by different Statutes, but moreover no person (in *England*) can be a Justice of the Peace, unless he possesses the qualifications required under certain Statutes, the leading provisions of which Your Committee are now about to lay before Your Honourable House.

The Justices of the Peace in *England*, are directed to be selected from among the most substantial inhabitants of the County, and to be chosen according to the advice of the Chancellor and Council (Second *Henry fifth*, Statute two, chapter one).

No Sheriff can be a Justice of the Peace for the County in which he is Sheriff, (Statute first, *Mary*, Session two, chapter eight,) which prohibition, in the opinion of many, extends also to Coroners.

No Attorney or Solicitor can be a Justice of the Peace (fifth *George Second*, chapter eighteen).

Under the Statute of the eighteenth *Henry Sixth*, chapter eleven, a person was qualified to be a Justice of the Peace by the possession of landed property to the amount of twenty pounds per annum; but the Statute eighteenth *George Second*, chapter twenty, prohibits any person from acting as Justice of the Peace, unless he is in possession of landed property to the yearly value of one hundred pounds; or unless he has the reversion or remainder of some real estate, leased for one, two or three lives, or for a term of years ending after one, two or three lives, for a rent to the yearly value of three hundred pounds.

It was the intention of the Legislature that the office of Justice of the Peace should be held only by men who had received a certain degree of education, and who were themselves interested in the preservation of the Peace, and in the maintenance of good order. The possession of a certain fortune raises a presumption that such an education has been received; the possession of landed property raises a presumption that such an interest is felt; and it is for these reasons, no doubt, that the law requires every Justice of the Peace to be possessed of a certain proportion of landed property.

And moreover, since the Justices of the Peace are invested with great powers, which they may exceed or abuse to the vexation of His Majesty's Subjects, the law justly requires that they should be possessed of sufficient property to answer to their fellow-subjects for the consequences of such excess or abuse of their authority, and by so doing provides, inasmuch as is possible, against such abuses, and secures a remedy for those evils which it cannot prevent.

Your Committee have remarked, that between the years one thousand seven hundred and fifty-nine and one thousand seven hundred and seventy-four, the Criminal Law of *England* was considered binding in *Canada*, in as far as regards its general provisions; so that the English Law was consulted in respect to the definitions of crimes and criminal offences, and the mode and measure of their punishment, while the great principle of the law—the Trial by Jury—was universally respected. But in the details of the Administration of Justice, the manners of *Canada*, its institutions and usages having all relation to an order of things wholly foreign to the English laws, an accommodation to circumstances became necessary, and an approximation to the English forms, so far as those circumstances would permit, was accorded to. The King, the Legislator of *Canada*, by

Edouard Trois, chapitre deux; dix-huitième *Edouard Trois*, chapitre deux; trente-quatrième *Edouard Trois*, chapitre premier; dix-septième *Richard Deux*, chapitre dix; deuxième *Henry Cinq*, session première, chapitre quatre; un grand nombre de statuts subséquents leur ont donné des pouvoirs particuliers, soit à un seul, soit à plusieurs, tantôt en sessions, tantôt hors de sessions, et c'est une règle certaine en cette matière que toute autorité spéciale conférée aux Juges de Paix doit être exactement suivie.

Non-seulement l'office de Juge de Paix a été créé par un Statut, non-seulement les pouvoirs des Juges de Paix sont définis, réglés par des statuts, mais personne (en *Angleterre*) ne peut être Juge de Paix s'il n'a les qualités requises par les Statuts, dont votre Comité va exposer les principales dispositions à Votre Honorable Chambre.

Les Juges de Paix en *Angleterre* doivent être des plus suffisans, résidens dans le Comté, et doivent être choisis de l'avis du Chancelier et du Conseil, (Statut deux *Henry Cinq*, session deux, chapitre onze.)

Un Shérif ne peut être Juge de Paix dans le Comté dont il est Shérif, (Statut un, *Marie*, session deux, chapitre huit,) ce que quelques opinions étendent aux Coronaires.

Aucun Procureur ou Solliciteur ne peut être Juge de Paix; (Statut cinq, *George Deux*, chapitre dix-huit.)

Par le Statut dix-huit *Henry six*, chapitre onze, il suffisait pour pouvoir être Juge de Paix d'avoir des terres du produit de vingt Louis par an; mais le Statut dix-huit *George Deux*, chapitre vingt, défend à qui que ce soit d'agir comme Juge de Paix s'il n'a un revenu foncier de cens Louis par an, ou s'il n'a la reversion ou le résidu de terres ou héritages loués pour une deux ou trois vies, ou pour un terme d'années expirant à la fin d'une, deux ou trois vies, moyennant des loyers (*rents*) de la valeur annuelle de trois cens Livres par an.

La Législature a voulu pour Juges de Paix des hommes doués d'une certaine éducation et intéressés au maintien de la paix et du bon ordre. Une certaine fortune suppose cette éducation et la fait présumer; la possession d'une propriété réelle suppose et fait présumer cet intérêt; voilà sans doute une raison pourquoi la loi exige que tout Juge de Paix soit propriétaire d'une certaine quantité de biens-fonds.

D'ailleurs, les Juges de Paix étant revêtus de grands pouvoirs, et pouvant en abuser ou les excéder et vexer les sujets du Roi, il est juste d'exiger qu'ils aient des biens suffisans pour répondre envers leur concitoyens de ces abus et excès de pouvoir: Ainsi la Loi prévient les abus autant qu'elle le peut, et offre un remède aux maux qu'elle ne peut prévenir.

Votre Comité observe qu'entre mil sept cent cinquante-neuf et mil sept cent soixante et quatorze, les lois criminelles d'*Angleterre* furent bien considérées comme obligatoires en *Canada*, quant à leurs principales dispositions; ainsi on consulta les Lois Anglaises dans la définition des crimes et offenses, et dans le mode et le degré de leur châtement, et l'on respecta généralement le grand principe de l'épreuve par Jury. Mais dans les détails de l'administration de la Justice, les mœurs du *Canada*, ses institutions et ses usages étant tous relatifs à un ordre de choses absolument étrangers aux Lois Anglaises, on fut obligé de se prêter aux circonstances, et l'on se contenta de se rapprocher des formes anglaises, autant que ces circonstances pouvaient le permettre. Le Roi, Législateur du *Canada* en vertu de sa prérogative, dut laisser aux Juges Canadiens à cet

virtue of His Prerogative, necessarily left to the Canadian Judges a discretionary power which the state of the Country rendered indispensable, and the Royal Proclamation of the seventh October one thousand seven hundred and sixty-three, commanded that Courts of Judicature should be constituted for hearing and determining civil and criminal matters according to law and equity, approximating as nearly as possible to the law of *England*.

At this early period of the existence of the English Criminal Law in *Canada*, it was not to be expected that a sufficient number of persons qualified according to the laws of *England*, for the important office of Justice of the Peace should be found in *Canada*, Justices of the Peace were nevertheless necessary, as without their ministry the Criminal Law in very numerous cases could not have been carried into effect. Officers were required to superintend the Police of the Towns and to perform various special functions with which it was not expedient to charge the officers of the Superior Courts, and which in *England* the laws assign to the Justices of the Peace.

The Government therefore appointed Justices of the Peace, who, under the denomination of Justices of the Peace and of Commissioners of the Peace, exercised the general powers of Justices of the Peace, and were by several Ordinances invested with various functions and special powers; but no qualification was required of them, because the matter would at that time have been very difficult if not wholly impossible, and because the Criminal Law of *England* was then absolutely obligatory only in so far as circumstances and the situation of the country permitted.

In one thousand seven hundred and seventy-four the British Parliament passed the *Quebec Act*, fourteenth *George Third*, chapter eighty-three, by which it was enacted, that the Criminal Law of *England* should continue to be administered, and shall be observed as law in the Province of *Quebec*, as well in the description and quality of the offence as in the method of prosecution and trial, and the punishments and forfeitures thereby inflicted, to the exclusion of every other rule of Criminal Law. The Criminal Law of *England*, as it stood in one thousand seven hundred and seventy-four, is absolutely in force in this Province, and the office of Justice of the Peace, an accessory of those laws and created by them, must therefore be therein on the same footing as in *England*, in all respects in which it is not impossible that it should be so placed.

Thus, in *Canada*, the provision of the Act thirty-fourth *Edward Third*, chapter one, requiring that there be a Peer among the Justices of the Peace in each County cannot assuredly be carried into effect.

Thus also, in *Canada*, it is impossible that the Justices of the Peace should be appointed with the consent of the Lord Chancellor as is required in *England* by the Statute second *Henry Fifth*, Statute Two, chapter one. But the English Statutes, by which the office of Justice of the Peace was established, as well as those by which the general powers of the Justices in Criminal matters were given, being certainly in force and acted upon in *Canada*, Your Committee see no reason why the English Statutes which fix the qualifications required in those who hold the important rank in the Magistracy of the Country should be considered in this Province as a dead letter; for the Statute of the Fourteenth *George Third*, having established the English Criminal Law without distinction in *Canada*, no man has the right of saying that any particular part of that Law shall be considered as not regarding this Province: "*Ubi lex non distinguit, nec nos distinguere debemus.*" It was undoubtedly the intention of the British Parliament to confer upon the people of *Canada* all the advantages and security which the English Criminal Law is calculated to afford, and Your Committee believe that the appointment of Justices of the Peace, qualified as they are required to be in *England*, would secure those

cet égard un pouvoir discrétionnel, que l'état du pays rendait nécessaire, et la Proclamation Royale du sept d'Octobre mil sept cent soixante-trois ordonna qu'il serait constitué des Cours de Judicature et de Justice publique pour entendre et juger les causes tant civiles que criminelles, suivant la loi et l'équité, en se rapprochant des lois d'*Angleterre* autant que possible.

Pendant ce premier âge de la Loi Anglaise en *Canada*, on ne devait pas s'attendre à trouver dans le pays un nombre suffisant de personnes qualifiées suivant les Statuts d'*Angleterre* pour exercer l'office important de Juge de Paix, et cependant il fallait des Juges de Paix, sans quoi la loi criminelle dans un très grand nombre de cas, serait demeurée sans exécution. Il fallait des officiers pour veiller à la police des Villes, et pour remplir differens devoirs spéciaux dont il n'était pas convenable de charger les Juges des Cours supérieures, et que les Statuts attribuent aux Juges de Paix en *Angleterre*.

Le Gouvernement nomma donc des Juges de Paix, lesquels, sous les noms de Juges de Paix et de Commissaires de Paix, exercèrent les pouvoirs généraux des Juges de Paix, et furent revêtus par plusieurs ordonnances de différentes fonctions et autorités spéciales; mais on n'exigea d'eux aucune qualification, parce que la chose eût été très difficile, sinon tout à fait impossible alors, et que les lois criminelles d'*Angleterre* n'étaient absolument obligatoires qu'autant que les circonstances et la situation du pays le permettaient.

En mil sept cent soixante-quatorze le Parlement Britannique passa l'Acte de *Québec*, quatorze *George Troisième*, chapitre quatre-vingt-trois, par lequel il fut statué que la Loi criminelle d'*Angleterre* continuerait à être administrée, et serait observée comme Loi, tant dans la qualité de l'offense, que dans le mode d'en poursuivre le châtement, et dans les punitions et confiscations infligées par elle, à l'exclusion de toute autre règle de Loi criminelle. Ainsi depuis mil sept cent soixante et quatorze les Lois criminelles d'*Angleterre* sont absolument en force en cette Province, et l'office de Juge de Paix, accessoire à ces Lois et créé par elles, doit être sur le même pied qu'en *Angleterre*, en tout ce qui n'est pas absolument impossible.

Ainsi l'on ne peut assurément exécuter en *Canada* la disposition du Statut trente-quatre *Edouard Troisième*, chapitre premier qui exige qu'il y ait un Lord au nombre des Juges de Paix dans chaque comté.

De même il est impossible en *Canada* que les Juges de Paix soient nommés de l'avis du Chancelier comme le prescrit en *Angleterre* le Statut deux *Henry Cinq*, session deux chapitre un. Mais les Statuts d'*Angleterre* qui ont établi l'office de Juge de Paix; ceux qui ont donné aux Juges de Paix leurs pouvoirs généraux en matière criminelle, étant assurément en force et pratiqués comme tels en *Canada*, votre Comité ne voit pas pourquoi les Statuts d'*Angleterre* qui règlent les qualifications de cette importante magistrature seraient considérés comme une lettre-morte en cette Province, car le Statut quatorze *George Troisième*, chapitre quatre-vingt-trois ayant établi la Loi criminelle Anglaise en *Canada*, sans aucune distinction, il n'est pas permis de dire qu'une partie de ces lois soient demeurée étrangère à cette Province; *Ubi lex non distinguit nec nos distinguere debemus.* L'intention du Parlement Britannique fut sans doute d'accorder aux Canadiens tous les avantages, toute la protection des lois criminelles d'*Angleterre*, et votre Comité croit que des Juges de Paix dûment qualifiés comme en *Angleterre* offrent aux sujets des avantages et une protection dont ils ne sont nullement assurés avec une magistrature sans qualifications légales, et nommée d'une manière arbitraire, qui pouvant manquer des

advantages and that security to the people, of which they cannot feel assured while under the control of an unqualified Magistracy, appointed in an arbitrary manner, and who, wanting possibly the qualities necessary for doing good, and the means of repairing the evils their conduct might induce, would be liable to fall into contempt, and to excite serious discontent by vexatious proceedings, for which His Majesty's subjects could have no hope of obtaining redress.

Your Committee have observed that the English Statutes made for the purpose of affording protection to the Justices of the Peace are considered by the Courts of Justice in this Province as being in force here. Thus by the Statute seventh *James First*, chapter five, a Justice of the Peace may plead the general issue in any action brought against him for any act done by him in his official capacity, and prove under it the particular facts upon which his defence is founded, and if the action against him be dismissed, he shall recover double costs by the Statute twenty-first *James First*, chapter twelve.

The Justices of the Peace in *Canada*, take advantage of the prescription of six months, introduced in their favour by the English Statute twenty-fourth *George Second*, chapter forty-four, and by the same Statute no action can be brought against a Justice of the Peace for any act done by him in his official capacity, unless one month's previous notice of such action shall have been given him.

Your Committee are of opinion that these laws are really in force in this Province, having been introduced here with the office of Justice of the Peace to which they have relation, which office might otherwise become too burthensome to those who hold it; but for the same reasons your Committee are of opinion that the English Statutes concerning the qualification of Justices of the Peace ought also to have the force of law in this Province, and that without them the office would be dangerous and bear heavily upon His Majesty's subjects.

Mr. Vallières, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the *Quebec Friendly Society*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Your Committee having maturely considered the Petition to them referred by Your Honourable House, are of opinion that the request of the Petitioners is just and well-founded, and that the *Quebec Friendly Society*, having in view a highly laudable and useful object, ought to be incorporated by Act of this Legislature, according to the conclusions of the said Petition.

Mr. Vallières, from the Special Committee to whom was referred the Bill for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Caron,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Vol.—38.

An

qualités requises pour faire le bien et des moyens de réparer le mal qu'elle pourrait faire, courrait risque de tomber dans le mépris, et d'exciter des mécontentemens sérieux, en commettant des vexations contre lesquelles les sujets du Roi n'auraient aucun espoir d'obtenir satisfaction.

Votre Comité observe que les Lois faites en *Angleterre* pour la protection des Juges de Paix sont considérées par les Cours de Justice de cette Province comme étant en vigueur. Ainsi, suivant le Statut de sept *Jacques Premier* chapitre cinq, un Juge de Paix peut plaider dénégation générale (*general issue*) dans toute action portée contre lui pour ce qu'il aurait fait en vertu de son office, et prouver les faits particuliers pour sa défense, et s'il obtient gain de cause, il recouvre double dépens, suivant le Statut vingt-et-un *Jacques Premier*, chapitre douze.

Les Juges de Paix profitent en *Canada* de la prescription de six mois établie en leur faveur par le Statut d'*Angleterre*, vingt-quatre *George Deux*, chapitre quarante-quatre, et ne peuvent y être poursuivis, suivant la même loi, pour raison d'aucune chose faite en exécution de leur office, sans en avoir été prevenus un mois d'avance.

Votre Comité estime que ces Lois sont effectivement en force en cette Province, y ayant été introduites avec l'office de Juge de Paix, auquel elles sont relatives, et qui sans elles serait trop onéreux à ceux qui en sont revêtus, mais par la même raison votre Comité croit que les Lois d'*Angleterre* qui règlent les qualifications des Juges de Paix doivent être en force en cette Province, et que sans elles cet office y serait bien dangereux et bien à charge aux sujets de Sa Majesté.

Mr. Vallières, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Société Amicale de *Québec*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité ayant mûrement considéré la Pétition à lui référée par votre Honorable Chambre, est d'avis que la demande des Pétitionnaires est juste et bien fondée, et que la Société Amicale de *Québec*, ayant pour but un objet très louable et d'une grande utilité devrait être incorporée par Acte de cette Législature, suivant les conclusions de la dite Requête.

Mr. Vallières, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour des effets civils les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Caron,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Report on Quebec Friendly Society Petition.

Parochial Subdivisions Bill reported;

committed.

Rapport sur la Pétition de la Société Amicale.

Rapport du Comité sur les Subdivisions Paroissiales.

Le Bill et le Rapport référés.

Gros Bois Common Bill passed.

An Engrossed Bill to alter and amend an Act passed in the sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the Inhabitants of the Fief Gros-bois, in the County of Saint Maurice, to make regulations for the Common of the said Fief," was read the third time.

On Motion of Mr. Dumoulin, seconded by Mr. Caron,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to alter and amend an Act passed in the sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the Inhabitants of the Fief Grosbois, in the County of Saint Maurice, to make regulations for the Common of the said Fief."

Ordered, That Mr. Dumoulin do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Member takes the oath.

Thomas Lee, Esquire, Member for the Lower Town of Quebec, having previously taken the oath, according to Law, and subscribed before the Commissioners the Roll containing the same, took his seat in the House.

Montreal Incorporation Bill read the second time;

A Bill to incorporate the City of Montreal, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Dumoulin,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Heney, Mr. Latrière, Mr. Viger and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

Bill to authorize Counsel to address Juries in behalf of Prisoners in capital cases read the second time;

A Bill to authorize Counsel to address Juries in behalf of Prisoners in capital cases, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Leslie,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. De Rouville, Mr. Lee, Mr. Vallières and Mr. Heney do compose the said Committee.

Cession of Property Bill read the second time;

A Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property (Cession de Biens) to which debtors are entitled in certain cases therein mentioned, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Vallières,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. Vallières, Mr. Quesnel, Mr. Heney and Mr. Lee do compose the said Committee.

Petition of F. Pearl referred.

Ordered, That the Petition of Frederick Pearl, presented to the House this day, be referred to the said Committee.

Montreal Library Bill read the second time;

A Bill to extend the provisions of two Acts therein mentioned, for the benefit of the Company of Proprietors of the Montreal Library, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Bill for appointing Commissioners to inspect the Books of the Receiver General, and to settle the Public Accounts, &c. read a second time;

A Bill for appointing certain Commissioners to inspect the Books of the Receiver General, and to settle and adjust the Public Accounts and for other purposes, was, according to order, read a second time.

On

Le Bill de la Commune de Grosbois passé.

Un Bill grossoyé pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour autoriser les habitans du Fief Grosbois, dans le Comté de Saint-Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Dumoulin, secondé par Mr. Caron,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour autoriser les habitans du Fief Grosbois, dans le Comté de Saint-Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief."

Ordonné, Que Mr. Dumoulin porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un membre prête le Serment.

Thomas Lee, Ecuyer, membre pour la Basse-Ville de Québec, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Le Bill de l'Incorporation de Montréal lu une seconde fois;

Conformément à l'ordre, un Bill pour Incorporer la Cité de Montréal, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Dumoulin,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Leslie, Mr. Heney, Mr. Latrière, Mr. Viger et Mr. Cuvillier composent le dit Comité.

et référé.

Le Bill pour autoriser à plaider devant les Jurés dans les cas de crimes capitaux lu une seconde fois;

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés pour et au nom des accusés dans les cas de poursuites pour crime capital, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Leslie,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. De Rouville, Mr. Lee, Mr. Vallières et Mr. Heney composent le dit Comité.

et référé.

Le Bill de Cession de Biens lu une seconde fois;

Conformément à l'ordre, un Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire Cession de Biens dans certains cas y mentionnés, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Vallières,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. Vallières, Mr. Quesnel, Mr. Heney et Mr. Lee composent le dit Comité.

et référé.

La Pétition de F. Pearl référée au même Comité.

Ordonné, Que la Pétition de Frederick Pearl, présentée à la Chambre ce jour, soit référée au dit Comité.

Le Bill concernant la Bibliothèque de Montréal lu une seconde fois;

Conformément à l'ordre, un Bill pour étendre les dispositions de deux Actes y mentionnés pour l'avantage de la Compagnie des propriétaires de la Bibliothèque de Montréal, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Bill pour nommer des Commissaires pour examiner les Livres du Receveur Général lu une seconde fois;

Conformément à l'ordre, un Bill pour nommer certains Commissaires aux fins d'inspecter les Livres du Receveur-Général, établir et régler les Comptes Publics, et pour d'autres objets, a été lu une seconde fois.

Sur

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Blanchet*, Mr. *Neilson*, Mr. *Leslie*, Mr. *De St. Ours* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

A Bill to explain and amend the twenty-eighth Section of the Provincial Ordinance of the twenty-fifth year of His late Majesty King *George* the Third, chapter two, relative to Imprisonment for Debt, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Desaulles*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Leslie* and Mr. *Dumoulin* do compose the said Committee.

The Order of the Day for taking into consideration, a motion made, on Thursday the fourth instant, by Mr. *Clouet*, viz: That the grounds and reasons of complaint set forth in the Petition of the Electors of the Upper Town of *Quebec*, against the Election of *Andrew Stuart*, Esquire, for the said Upper Town of *Quebec*, if true, are sufficient to make void the said Election," being read;

On motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next, and that in the mean time the said Petition be printed for the use of the Members of this House.

Then, on motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Vallières*,

The House adjourned.

Saturday, December 13th, 1828.

THE Deputy Clerk laid before the House, a Supplementary Return of Baptisms, Marriages and Burials, received from the Prothonotaries of the District of *Montreal*, for the years one thousand eight hundred and twenty six and one thousand eight hundred and twenty seven.

For the said Return, see Appendix (D.) at the end of this Volume.

Mr. *Solicitor General* presented to the House, the Report of the Agricultural Society for the District of *Three-Rivers*.

For the said Report, see Appendix (N.) at the end of this Volume.

A Petition of the Minister and Official Members of the Wesleyan Methodist Society of the City *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received, and read; setting forth: That the Wesleyan Methodist Ministers in this Province, had, in virtue of the Act of the Thirty-fifth *George* Third Chapter four, and with the sanction of the Honorable Judges of the Court of King's Bench, kept Registers of Marriages, Baptisms and Burials, without any difference being made between them, and the Ministers of the Churches of *England* and *Scotland*, except in *Quebec*, where they have been refused, and of late years

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Blanchet*, Mr. *Neilson*, Mr. *Leslie*, Mr. *De Saint-Ours* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour expliquer et amender la vingt-huitième clause de l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté le Roi *George* Trois, chapitre deux, relativement à l'Emprisonnement pour Dette, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Desaulles*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Leslie* et Mr. *Dumoulin* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. *Clouet*, Jeudi dernier le quatrième du courant, savoir: Que les raisons de plaintes établies dans la Pétition des Electeurs de la Haute-Ville de *Québec*, contre l'Election et le Retour d'*Andrew Stuart*, Ecuyer, pour la dite Haute-Ville de *Québec*, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle la dite Election.

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mardi prochain, et que dans l'intervalle, la dite Pétition soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

Alors sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Vallières*,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 13 Décembre 1828.

LE Député Greffier a mis devant la Chambre un retour supplémentaire des Baptêmes, Mariages et Sépultures, reçu des Prothonotaires du District de *Montreal* pour les années mil huit cent vingt-six et mil huit cent vingt-sept.

Pour le dit Retour, voyez Appendice (D) à la fin de ce volume.

Mr. le *Solliciteur-Général* a présenté à la Chambre le Rapport de la Société d'Agriculture des *Trois-Rivières*.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (N.) à la fin de ce volume.

Une Pétition du Ministre et des membres délégués de la Société des Méthodistes Wesleyens, de la Cité de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'en vertu de l'Acte de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre quatre, et sous la sanction des Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi, les Ministres Méthodistes Wesleyens avaient tenus des registres de Mariages, de Baptêmes et de Sépultures, sans qu'il fut fait de différence entre eux et les Ministres des Eglises d'*Angleterre* et d'*Ecosse*, si ce n'est à *Québec* où on leur avait refusé, et depuis peu d'années cet avantage leur a été ôté, par toute

et référé.

Le Bill concernant l'emprisonnement pour Dette lu une seconde fois;

et référé.

L'affaire de l'Election de la Haute-Ville remise.

Retour de Baptêmes, &c.

Appendice (D.)

Rapport de la Société d'Agriculture des Trois-Rivières.

Appendice (N.)

Pétition des Méthodistes de Québec;

been withheld throughout the Province, in consequence of a Judgment rendered in the Court of Appeals at *Quebec*, which is felt by them as a serious evil, in a political, civil, and religious point of view: That, in consequence of this privation, many of the Children in the Townships remain unbaptized, and His Majesty's subjects go into a Foreign State to be married, which is truly painful to the said Ministers and their Congregations, and which would be prevented, were Wesleyan Ministers supplied with Registers as formerly: That the Wesleyan Ministers and their several Congregations throughout the Province, have ever maintained the highest respect for the Laws and Institutions of the Province, Civil and Religious, and are, they trust, considered by their fellow-subjects as a peaceable and an orderly denomination of Christians, and as such confidently expect, in this age of religious toleration, the countenance and aid of the Legislature in every measure having a tendency to promote the temporal welfare, comfort and security of the class of Christians to which they belong: They have not brought forward at this application, their numerous Petitions and signatures as they did in one thousand eight hundred and twenty-six, from a conviction that the House is fully acquainted with their wishes, and reasonableness of their requests: That the Petitioners are greatly encouraged to renew their application when they consider the liberality manifested to their Body by His Majesty in various instances, and the constant encouragement they receive from Him on all other foreign stations, as well as His constant readiness to protect them in the enjoyment of their civil and religious rights, as was strongly expressed by His Majesty in Council, as appears in a Dispatch of the Right Honorable *William Huskisson*, to *Sir John Keane*, Lieutenant Governor of the Island of *Jamaica*, dated the twenty-second September, one thousand eight hundred and twenty-seven, in disapproving of a Bill passed there, by which an attempt was made to infringe on their civil and religious liberty. The Petitioners therefore humbly pray that the House will be pleased to pass a Bill for their relief, by granting to the Wesleyan Methodist Ministers, Registers in common with the Ministers of the Churches of *England* and *Scotland*.

On Motion of *Mr. Neilson*, seconded by *Mr. Solicitor General*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers, and records.

Ordered, That *Mr. Neilson*, *Mr. Solicitor General*, *Mr. Vallières*, *Mr. Viger* and *Mr. Leslie* do compose the said Committee.

On Motion of *Mr. Young*, seconded by *Mr. Bourdages*,

Resolved, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the third instant, transmitting the Award of the Arbitrators appointed under the Act of Parliament *Third George Fourth*, Chapter one hundred and nineteen, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That *Mr. Young*, *Mr. Quesnel*, *Mr. Neilson*, *Mr. Leslie* and *Mr. Cuvillier* do compose the said Committee.

On Motion of *Mr. Larue*, seconded by *Mr. Clouet*,

Ordered, That *Mr. Cannon* be added to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Education.

On motion of *Mr. Blanchet*, seconded by *Mr. Bourdages*,

Ordered,

toute la Province, en conséquence d'un jugement rendu en Cour d'Appel, à *Québec*, ce qui est pour eux un mal très sérieux, tant sous un point de vue politique, que civil et religieux: Qu'en conséquence de cette privation, nombre d'Enfants dans les Townships restent sans Baptêmes et les sujets de Sa Majesté vont se marier dans un Etat étranger, ce qui est une circonstance vraiment douloureuse pour les dits Ministres et leurs Congrégations, et qui cesserait d'avoir lieu si, comme ci-devant, les Ministres Wesleyens pouvaient tenir des Régistres: Que les Ministres Wesleyens et leurs divers Congrégations, par toute la Province, ont toujours montré le plus grand respect pour les Lois et les Institutions Civiles et Religieuses de cette Province, et ils croient que leur co-sujets les regardent comme une dénomination de Chrétiens paisibles et réguliers; et comme tels ils attendent avec confiance, dans cet âge de tolérance religieuse, le support et l'assistance de la Législature dans toute mesure qui aura pour but le bien-être, l'avantage et la sécurité de la classe de Chrétiens à laquelle ils appartiennent: Convaincus que la Chambre connaît pleinement leurs desirs et la justice de leur demande, s'ils ne l'accompagnent pas aujourd'hui, comme ils le firent en mil huit cent vingt-six d'un grand nombre de Pétitions et de Signatures; Les Pétitionnaires sont encouragés à renouveler leurs prières, en voyant la libéralité que Sa Majesté en plusieurs occasions a manifesté à l'égard de leur corps et l'encouragement continu qu'il en a reçu dans tous les lieux étrangers, aussi bien que la promptitude avec laquelle elle les a toujours protégés dans la jouissance de leurs droits civils et religieux, comme on en voit un exemple frappant de la part de Sa Majesté en Conseil, dans la Dépêche du Très Honorable *William Huskisson* à *Sir John Keane*, Lieutenant Gouverneur de l'Île de la *Jamaïque*, en date du vingt-deux Septembre mil huit cent vingt-sept, en désapprouvant un Bill passé en cette Île, dans lequel il y avait des dispositions attentatoires à leur liberté civile et religieuse: C'est pourquoi les Pétitionnaires prient humblement qu'il plaise à la Chambre de passer un Bill pour leur soulagement, en accordant aux Ministres Méthodistes Wesleyens le privilège de tenir des Régistres, de même que les Ministres des Eglises d'*Angleterre* et d'*Ecosse*.

Sur motion de *Mr. Neilson*, secondé par *Mr. le Solliciteur Général*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que *Mr. Neilson*, *Mr. le Solliciteur Général*, *Mr. Vallières*, *Mr. Viger* et *Mr. Leslie*, composent le dit Comité.

Sur motion de *Mr. Young*, secondé par *Mr. Bourdages*,

Résolu, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du troisième du courant, transmettant la sentence des Arbitres nommés par l'Acte du Parlement de la troisième *George Quatre*, Chapitre cent dix-neuf, soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que *Mr. Young*, *Mr. Quesnel*, *Mr. Neilson*, *Mr. Leslie* et *Mr. Cuvillier*, composent le dit Comité.

Sur motion de *Mr. Larue*, secondé par *Mr. Clouet*,

Ordonné, Que *Mr. Cannon* soit ajouté au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement à l'Éducation.

Sur motion de *Mr. Blanchet*, secondé par *Mr. Bourdages*,

Ordonné

The Petition referred.

His Excellency's Message relating to Arbitrators referred.

Member added to a Committee.

La Pétition référée.

Le Message de Son Excellence au sujet des Arbitres référés.

Un Membre ajouté à un Comité.

Ordered, That three Members be added to the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House of the twenty-eighth of November last, relating to the expediency of repealing the Act or Ordinance of the Twenty-seventh year of the Reign of His late Majesty George the Third, Chapter eight, intituled "An Act or Ordinance to prevent persons practising Physic and Surgery within the Province of Quebec, or Midwifery in the Towns of Quebec and Montreal, without License."

Ordered, That Mr. Quirouet, Mr. Clouet and Mr. Leslie be added to the said Committee.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Larue, *Resolved*, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable Louis René Chaussegros De Léry, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom is referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, on Wednesday the Seventeenth of December instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. Blanchet do carry the said Message to the Legislative Council.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Special Committee to whom is referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, and also the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, situated in the County of Buckinghamshire, have leave to report from time to time.

On motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Clouet,

Resolved, That the including the names of the Minister of Saint Andrew's Church, Montreal, and the Curate of the Parish of Sainte Martine de Beauharnois, in the Resolution of this House of the Third instant, arose from error, occasioned by the insufficiency of the Return of the Prothonotaries of the District of Montreal, made to this House.

On motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of Quebec, have leave to report from time to time.

Mr. Solicitor General, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Israelites, resident in the District of Montreal, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Your Committee having carefully examined the Petition referred to them, are of opinion that the prayer thereof ought to be granted.

On motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Louis Lagueux,

Ordered, That Mr. Solicitor General have leave to bring in a Bill to extend certain privileges therein mentioned, to persons of the Jewish Faith, and for the purpose of obviating certain inconveniences to which others of His Majesty's subjects might be exposed.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

Ordonné, Que trois Membres soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référée la Résolution de cette Chambre du vingt-huitième Novembre dernier, concernant l'expédience d'abroger l'Acte ou Ordonnance de la vingt-septième année George Trois, Chapitre huit, intitulé, "Acte ou Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la profession d'Accoucheur dans les Villes de Québec ou Montréal, sans permission."

Ordonné, Que Mr. Quirouet, Mr. Clouet et Mr. Leslie, soient ajoutés au dit Comité.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Larue, *Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable Louis René Chaussegros De Léry, un de leurs Membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel est référée la partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'occasion de la présente Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures, Mercredi prochain, le dix-septième Décembre courant, à Dix Heures du Matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. Blanchet porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures, et aussi la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, situé dans le Comté de Buckinghamshire, ait la permission de faire rapport de tems à autre.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Clouet,

Résolu, Que les noms du Ministre de l'Eglise de Saint André de Montréal, et du Curé de la Paroisse de Saint Martin de Beauharnois, ont été inclus dans la Résolution de cette Chambre du troisième du courant par erreur, occasionné par l'insuffisance du retour des Proto-notaires du District de Montréal, transmis à cette Chambre.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Navigateurs du District de Québec, ait pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Mr. le Solliciteur Général, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de certains Israélites résidant dans le District de Montréal, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, ou il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité ayant attentivement examiné la Pétition qui lui est référée, est d'opinion que la demande des Pétitionnaires devrait être accordée.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Louis Lagueux,

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur Général ait la permission d'introduire un Bill pour étendre certains privilèges y mentionnés, aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvénients auxquels pourraient être autrement exposés d'autres Sujets de Sa Majesté.

Il a en conséquence présentée le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Trois Membres ajoutés à un Comité.

Messager au Conseil pour demander l'Honorable R. C. De Léry, devant un Comité.

Permission donnée à un Comité de faire rapport de tems à autre.

Résolution au sujet des Registres de Baptêmes, &c.

Permission donnée à un Comité de faire rapport de tems à autre.

Rapport sur la Pétition des Israélites.

Bill en faveur des Israélites;

reçu et lu pour la première fois.

Members added to a Committee.

Message to the Council for the attendance of the Hon. L. R. C. De Léry.

Leave to a Committee to report from time to time.

Resolution respecting Registers of Baptisms &c.

Leave to a Committee to report from time to time.

Report on Petition from divers Israelites.

Bill for relief.

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

Montreal Library Bill passed.

An engrossed Bill to extend the provisions of two Acts therein mentioned, for the benefit of the Company of the Proprietors of the *Montreal* Library, was read for the third time.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to extend the provisions of two Acts therein mentioned, for the benefit of the Company of the Proprietors of the *Montreal* Library."

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Judicature Bill read the second time;

A Bill to facilitate the Administration of Justice throughout the Province, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers, and records.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Borgia*, Mr. *Lee* and Mr. *Vallières* do compose the said Committee.

referred.

Highways and Bridges Bill read the second time;

An engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act forreviving and continuing an Act passed in the Third Year of His Majesty's Reign, intitled, "An Act, to explain and extend the provisions of an Act passed in the Thirty-sixth year of the Reign of His late Majesty, intitled, "An Act for making, repairing and altering the Highways and Bridges within this Province, and for other purposes; in so far as respects the Townships," was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Desaulles*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Quesnel*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *De Rouville* and Mr. *Neilson* do compose the said Committee.

referred.

Agents' Bill read the second time;

A Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *De Saint Ours*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

committed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for the preservation of Salmon Fisheries in the Counties of *Cornwallis* and *Northumberland*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Committee on Salmon Fisheries Bill;

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill relating to the Fisheries in the County of *Gaspé*, being read;

On

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Un Bill grossoyé pour étendre les dispositions de deux Actes y mentionnés, pour l'avantage de la Compagnie des Propriétaires de la Bibliothèque de *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Fortin*, *Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour étendre les dispositions de deux Actes y mentionnés, pour l'avantage de la Compagnie des Propriétaires de la Bibliothèque de *Montréal*."

Ordonné, Que Mr. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour faciliter l'Administration de la Justice dans cette Province, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Borgia*, Mr. *Lee* et Mr. *Vallières*, composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour mettre en force et continuer un Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé Acte qui explique et étend les dispositions d'un Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé Acte pour faire, réparer et changer les Grands Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets, en autant qu'elles ont rapport aux Townships," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Desaulles*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *De Rouville* et Mr. *Neilson*, composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *De Saint Ours*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de *Cornwallis* et de *Northumberland*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs Amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill concernant les Pêches dans le Comté de *Gaspé*.

Sur

Le Bill au sujet de la Bibliothèque de Montréal passé.

Le Bill de Judicature lu une seconde fois.

et référé.

Le Bill des Chemins et Ponts lu une seconde fois.

et référé.

Le Bill de l'Agent lu une seconde fois.

et référé.

Comité sur le Bill de la Pêche au Saumon.

On motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Mousseau*,

Ordered, That the said Order of the Day, be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for ascertaining, establishing and confirming in a legal manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Laterrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Laterrière* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Samson*,

The House adjourned till Monday next.

Monday, 15th December, 1828.

MR. *Leslie* presented to the House, the Report of the General Hospital of the Grey Nuns, at *Montréal*, for the year ending the thirty-first of October, one thousand eight hundred and twenty-seven.

And the Title of the said Report was read.

For the said Report, see Appendix (O) at the end of this volume.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the said Report, and also the Report of the same Institution for this year, presented to the House on the fourth December instant, be referred to the Special Committee to which was referred the Petition of the Corporation of the *Montréal* General Hospital.

Mr. *Vallières* read in his place a Petition of *Josephite Coulant Widow Tanswell*, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Vallières* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit ;

And then the said Petition was received, and read ; setting forth : That about the year one thousand seven hundred and seventy-one, Mr. *James Tanswell*, born an English Subject, settled in North America in the Professional capacity of Teacher : That in the year One thousand seven hundred and seventy-five, when the Declaration of American Independence took place, he repaired to *Halifax*, where he took and subscribed the Oath of Allegiance to the King's Most Excellent Majesty *George* the Third ; That in the year One thousand seven hundred and seventy-seven, he was appointed Schoolmaster by His Excellency the Lieutenant-Governor of *Halifax*, *Mariot Arbuthnot*, to teach reading, writing and arithmetic, the art of book-keeping, the English, French, Latin and Greek Languages, also Geography, the use of the Globes, Logic and Mathematics : That in the year One thousand seven hundred and seventy-eight, he was induced to settle in *Quebec*, and was then appointed Teacher by His Excellency the Governor-in-Chief, *Frederick Haldimand*, to teach the different branches of Education already mentioned, with an annual Salary of One hundred pounds Sterling : That a few years afterwards, he obtained the situation of Interpreter to the Court of King's Bench, with a Salary of Thir-

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se formé en Comité sur le Bill pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civiles les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Laterrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Laterrière* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs Amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Samson*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 15 Décembre, 1828.

MR. *Leslie* a présenté à la Chambre le Rapport de l'Hopital Général des Soeurs Grises de *Montréal*, pour l'année échu le trente et un Octobre mil huit cent vingt-sept.

Et le titre du dit Rapport a été lu.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (O) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que le dit Rapport et aussi le Rapport de la même Institution pour cette année, présenté, à la Chambre le quatrième Décembre courant, soient référés au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hopital Général de *Montréal*.

Mr. *Vallières* a lu à sa place une Pétition de *Josephite Coulant* Veuve *Tanswell*, dont le nom y est soussi gné.

Après quoi, Mr. *Vallières* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue ; exposant : Que vers l'année mil sept cent soixante et onze, Mr. *James Tanswell*, né sujet Anglais, était venu s'établir dans l'*Amérique Méridionale* pour y suivre la profession de Maître de Langue, &c. : Que lors de la Déclaration de l'Indépendance par les Américains, il se rendit à *Halifax*, où il prêta serment de fidélité à Sa Très Excellente Majesté *George* Trois, dans l'année mil sept cent soixante et quinze : Que dans l'année mil sept cent soixante et dix-sept, il fut nommé Maître d'Ecole par Son Excellence le Lieutenant Gouverneur d'*Halifax*, *Mariot Arbuthnot*, pour y enseigner à Lire, Ecrire, l'Arithmétique, l'Art de tenir les Livres, l'Anglais, le Français, le Latin et le Grec ; aussi la Géographie, l'usage des Globes, la Logique et les Mathématiques : Que dans l'année mil sept cent soixante et dix-huit, il fut engagé à venir s'établir à *Québec*, et qu'il y fut nommé Maître d'Ecole par Son Excellence le Gouverneur en Chef, *Frederick Haldimand*, pour y enseigner les différentes branches d'éducation ci-dessus mentionnées, avec un salaire annuel de cent Livres sterling : Quelques années après il obtint la place d'Interprète des Cours, avec un salaire de quarante Livres, aussi sterling : Que quelques années après son mariage avec la Pétitionnaire, arrivé dans l'année mil sept cent quatre vingt dix-huit,

Gaspe Fisheries Bill deferred.

Committee on Parochial Subdivisions Bill.

Grey Nuns Hospital (Montréal) Report.

Appendix (O.)

The Report referred.

Petition of Widow Tanswell praying relief.

La Bill des Pêches de Gaspé remis.

Comité sur le Bill des divisions de Paroisses.

Rapport de l'Hopital des Soeurs Grises de Montréal.

Appendice (O.)

Le Rapport référé.

Pétition de la Veuve Tanswell demandant du secours ;

ty pounds, also Sterling : That a few years after his marriage with the Petitioner, which took place in One thousand seven hundred and ninety-eight, the said late *James Tanswell*, having then arrived at a very advanced age, and labouring under infirmities and disease consequent upon it, was incapable of doing any thing which could possibly increase his then limited means : That the death of said late *James Tanswell*, her husband, in the year One thousand eight and nineteen at the advanced age of Seventy-nine years, the produce of the sale of his property was scarcely sufficient to pay his debts, and the Petitioner herself being in a very delicate state of health, remained in extreme distress, a burthen to her own family, and is now reduced to extreme misery : That the Petitioner prays the House to take her case in consideration and grant her such relief as the House in its wisdom may judge sufficient.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Samson*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Neilson* and Mr. *Létourneau* do compose the said Committee.

Mr. *Bourdages* read in his place a Petition of divers Citizens and Freeholders of the District of *Three-Rivers*, whose names are thereunto subscribed.

Mr. *Bourdages* then moved, seconded by Mr. *Desaulles*, That the said Petition be now received ;

The House divided on the Question :

Yeas 34

Nays 1

So it was carried in the Affirmative.

And then the said Petition was received and read, setting forth : That the Petitioners take advantage of the opportunity afforded them by the present Session of the Legislature, to make known to the Provincial Parliament their wants and their wishes, their sentiments upon those subjects in which they are most deeply interested, and the remedies they consider best adapted to restore this country to a state of political health : That they had flattered themselves the Session of the Legislature in the year one thousand eight hundred and twenty seven, would have provided for the pressing wants of the country, but that the just hopes and earnest wishes of the whole Province arising from the deplorable state of the public affairs of this Colony, were disappointed and rendered vain by the premature and unnecessary prorogation of that Session by Lord *Dalhousie* : That as such conduct on the part of the Executive could produce nothing but the greatest mischief to the Province, the Inhabitants with one voice complained thereof ; agents were appointed to lay their Petitions at the foot of the Throne and before the Imperial Parliament ; they were listened to, considered, and weighed by that august tribunal to which the Province had appealed ; the Report of the Committee of the House of Commons is a public record of the opinions of the Members who composed it ; in a word, it is favourable to the just claims of the people of this country : That the length of the period during which the country has been unhappily deprived of the advantages it derives from the Assembly of its Representatives in Parliament, the evil which has resulted from this deprivation, and the danger to which in consequence thereof, not only the security of the people but that of the Government must of necessity be exposed, have produced throughout the country a lively conviction of the necessity of such prompt and efficacious remedies as the Legislature only can apply. The Petitioners dare to suggest, that the country can only be tranquillized and its apprehensions dissipated by an immediate and diligent inquiry on the part of the Legislature into the abuse of power, the vexatious proceedings, and the stretch of authority which Lord *Dalhousie* permitted

le dit feu *James Tanswell*, étant alors dans un âge très avancé, se trouvant en proie aux infirmités et aux maladies, et incapable de rien faire autre chose qui put augmenter ses modiques revenus : Qu'à la mort du dit feu *James Tanswell*, son mari, dans l'année mil huit cent dix-neuf, à l'âge de soixante et dix-neuf ans, la vente de tout ce qu'il possédait se trouva à peine suffisant pour payer ses dettes, et que la Pétitionnaire ayant elle-même une santé très chancelante se trouva dans une extrême détresse, à charge à sa famille, et qu'elle est actuellement réduite dans la misère : Qu'en considération des services que son mari a rendus, elle supplie la Chambre de lui accorder telle faible moyen de subsistance qu'il lui plaira pour lui aider à supporter la vie avec moins d'amertume.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Samson*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Neilson* et Mr. *Létourneau* composent le dit Comité.

Mr. *Bourdages* a lu à sa place une Pétition de divers Citoyens et Propriétaires du District des *Trois-Rivières*, dont les noms y sont soussignés.

Mr. *Bourdages* a alors proposé, secondé par Mr. *Desaulles*, que la dite Pétition soit maintenant reçue.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 34

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative :

Et la dite Requête a alors été reçue et lue ; exposant : Que les Pétitionnaires saisissent l'occasion que leur offre la présente Session de la Législature pour faire connaître au Parlement leurs besoins et leurs désirs, leurs sentimens sur les objets qui les intéressent le plus, et les remèdes qu'ils considèrent comme étant les plus propres à rendre à ce pays la santé politique : Qu'ils s'étaient flattés que la Session de la Législature en mil huit cent vingt-sept, aurait eu l'effet de pourvoir aux besoins pressants du pays ; mais que sa prorogation à contre-temps par le Lord *Dalhousie*, pour des raisons futiles, aurait frustré la Province entière de la juste espérance que faisait naître à cet égard l'état déplorable des affaires publiques de cette Colonie : Qu'une telle conduite de la part de l'Exécutif, ne pouvant alors que produire les plus grands maux à cette Province, le peuple en masse fit entendre ses plaintes ; des Agens furent choisis pour les porter au pied du Trône et devant le Parlement Impérial ; elles furent soumise, écoutées et pesées dans l'enceinte du tribunal auguste auquel en appelait le pays : le rapport du Comité de la Chambre des Communes d'Angleterre consigne publiquement les opinions de ses membres ; en un mot il est favorable aux justes prétentions du peuple de ce pays : Que le long et trop long espace de temps pendant lequel le pays a été privé des avantages qu'il retire de la réunion en Parlement de ses mandataires ; le mal qui en est résulté, le danger qui en est nécessairement la suite, tant pour la sécurité du peuple que celle du gouvernement même, ont fait vivement sentir partout le pays la nécessité d'un remède prompt et efficace, que la Législature seule peut appliquer : Les Pétitionnaires prendront donc la liberté d'exposer : Que le pays ne pourra être tranquille et se rassurer entièrement qu'autant que la Législature fera une enquête diligente et immédiate sur les abus du pouvoir, les vexations et les écarts que s'est permis le Lord *Dalhousie* durant son administration de cette Province, afin de signaler de telles malversations, en obtenir justice et obvier à toute récidive : Qu'il paraît aux Pétitionnaires que la Chambre doit prendre en sa plus sérieuse considération les Ordonnances de mil sept cent quatre vingt-sept

The Petition referred.

La Pétition référée.

Petition from Three-Rivers complaining of Grievances.

Pétition des Trois Rivières se plaignant de Grievances.

mitted himself, during his administration of the government of this Province; in order, by such inquiry, to set a mark upon misconduct of this nature, to prevent its recurrence and to obtain redress: That it appears to the Petitioners, that the House should take into serious consideration the Ordinances of the years 1787 and 1789, which, although repealed by the Legislature, were declared to be still in force by Lord *Dalhousie*, who in so doing arrogated to himself, without the concurrence of the other branches of the Legislature, the whole Legislative power, for the purpose of favouring, supporting and carrying into execution his schemes of oppression, his attacks upon the liberty of the subject, the happiness of the people, and the constitutional freedom of public discussion with regard to public affairs; the dismissions from the Militia, to which Lord *Dalhousie* had recourse for the purpose of intimidating the people and restraining them in the exercise of their rights, and to punish them for making use of that liberty which is the birth-right of every British subject; and the Courts Martial which he caused to be held to enquire into pretended offences, and the unlawful penalties by which such pretended offences were visited: That the appropriation of the public monies made by Lord *Dalhousie*, without the authority of the Legislature, is a serious breach of the Constitution, to which the Petitioners think it their duty particularly to call the attention of the House: That a reform in the Constitution of the Legislative and Executive Councils appears to the Petitioners to be so much the more desirable that its necessity is pointed out by experience, and its adoption recommended in the Report of the Committee of the House of Commons: That as the responsibility of the public functionaries is indispensable to the due administration of public business, the Petitioners entreat the House to employ itself in the consideration of such measures as may appear best adapted to ensure such responsibility: That the circumstances in which the country has for many years been placed, demonstrate the necessity of the appointment of an accredited Agent for the Province, who shall be resident in *England*:—that the Report of the Committee of the House of Commons recommends the appointment of such an Agent, and that the people earnestly desire it: That as the education of the people is the foundation of public happiness, they ought not to look on with indifference when the funds destined for the promotion of general education are employed otherwise than as they ought to be:—the Jesuits' Estates offer an illustration unfortunately too obvious—the Petitioners entreat the House to consider the use made of them: That the District of *Three Rivers* has been treated by the late administration, that is, by Lord *Dalhousie*, unconstitutionally, illegally, oppressively and vexatiously; and that the liberty of the subject has been there attacked: That the dismissals from the Militia to which recourse was had to punish His Majesty's loyal subjects for the exercise of their constitutional rights, were attacks upon the Constitution itself; that to pass them over in silence would shew but little anxiety on the part of the people of *Canada* for the preservation of their liberties: That this attack was the more serious, because it was made by Lord *Dalhousie*, and his advisers, under color of the authority of two Ordinances, the legal existence of which is, at least questionable: That among other dismissals from the Militia, there are some by which the liberty guaranteed by the Constitution was more particularly endangered; the Petitioners allude to the dismissal of *François Legendre* and *Antoine Poulin de Courval*, Esquires, formerly Lieutenant-Colonels in the Militia, Deputy Chairmen of the Constitutional Committee of the District of *Three Rivers*, in whose persons the Constitutional liberty of the subject was outraged in the most pointed manner, when they were accused of "having shewn themselves the active agents of a party hostile to His Majesty's Government," while in the eyes of Lord *Dalhousie* himself, these worthy and loyal subjects of His

sept et mil sept cent quatre vingt neuf, qui, quoique rappelées par la Législature, ont été déclarées être en force par le Lord *Dalhousie*, qui se serait par là arrogé le pouvoir Législatif, indépendamment des autres branches de la Législature, dans la vue de favoriser, soutenir et mettre à exécution ses plans d'oppression et ses attaques contre la liberté du sujet, le bonheur du peuple et la sécurité dans les discussions sur les affaires publiques accordés par la Constitution: Les démissions de la Milice que le Lord *Dalhousie* a mises en jeu pour intimider le peuple, le gêner dans l'exercice de ses droits et le punir de l'usage de cette liberté inhérente à tout sujet Anglais; les Cours Martiales qu'il a fait tenir pour s'enquérir de prétendus délits, et les peines infligées en conséquence: Que l'appropriation des argens publics par le Lord *Dalhousie* sans autorisation de la Législature, est une infraction sérieuse sur laquelle les Pétitionnaires croient devoir attirer particulièrement l'attention de la Chambre: Qu'une réforme dans les Conseils Législatif et Exécutif paraît d'autant plus désirable, que l'expérience et la recommandation que renferme à cet égard le Rapport du Comité de la Chambre des Communes ne laissent aucun doute sur la nécessité de l'adoption de cette mesure: Que la responsabilité des fonctionnaires publics étant indispensable pour la due administration des affaires publiques, les Pétitionnaires prient la Chambre de s'occuper des remèdes les plus à désirer en ce cas: Que les circonstances dans lesquelles s'est trouvé le pays depuis un grand nombre d'années, font sentir la nécessité que la Province ait un Agent accrédité résidant en *Angleterre*: Que le Rapport du Comité de la Chambre des Communes recommande cette mesure, et que le peuple la sollicite avec instance: Que l'éducation d'un peuple étant le premier pas vers son bonheur, il ne doit pas voir avec indifférence le mal qu'il éprouve, lorsque des biens destinés à lui procurer cette éducation ne sont pas employés comme ils devraient l'être; Les biens des Jésuites n'offrent un fait que trop applicable; Les Pétitionnaires supplient la Chambre de s'en occuper: Que le District des *Trois-Rivières* a été traité par la ci-devant Administration, savoir, celle du Lord *Dalhousie*, d'une manière inconstitutionnelle, illégale, oppressive, vexatoire et attentatoire à la liberté du sujet: Que les démissions de Milice mises en jeu pour punir les loyaux sujets de Sa Majesté de l'exercice de leurs droits constitutionnels, sont des attentats contre la Constitution; s'ils étaient passés sous silence ce serait une marque du peu de cas que ferait de sa liberté le peuple du *Bas-Canada*: Que cet attentat a été d'autant plus grand qu'il a été commis par le Lord *Dalhousie* et son administration sous le voile de deux Ordonnances, de l'existence desquelles il est dans le moins permis de douter: Qu'entr'autres démissions de la Milice, il en est qui ont eu trait à anéantir la liberté que garantit la Constitution: Les Pétitionnaires font allusion aux destitutions des ci-devant Lieutenant Colonels *François Legendre* et *Antoine Poulin de Courval*, Ecuyers, Vice Présidens du Comité Constitutionnel du District des *Trois-Rivières*, dans la personne desquels la liberté constitutionnelle a reçu un outrage marqué, en ce qu'ils ont été taxés de "s'être montrés les Agens actifs d'un parti hostile au Gouvernement de Sa Majesté," tandis qu'aux yeux mêmes du Lord *Dalhousie*, ces deux dignes et loyaux sujets de Sa Majesté, n'avaient d'autres torts que d'avoir assisté à des Assemblées Constitutionnelles du peuple de cette Province, convoquées et tenues pour établir, adopter et faire parvenir en *Angleterre* les plaintes du pays contre l'administration du dit Lord *Dalhousie*: Que la Commission de la Paix a aussi servi au Lord *Dalhousie* de moyen d'oppression, en ce que ceux des ci-devant Magistrats du District des *Trois Rivières* qui avaient pris part aux délibérations constitutionnelles du peuple, ont été pour cette raison arbitrairement démis de leurs fonctions, et rayés de la dite commission, savoir: Messrs. *René Kimber*, Président du Comité susdit, *Jean Emanuel Dumoulin*, *François Legendre*, *Etienne Côté*, *Louis-Landry*, *Pierre Joseph Chevrefils*, *Jean Baptiste Hébert*,
Joseph

His Majesty had been guilty of no other crime than that of attending the Constitutional Meetings held by the people of this Province, for the purpose of drawing up, adopting and conveying to *England*, the just complaints of the country against the administration of the said Lord *Dalhousie*: That the Commission of the Peace was also made an instrument of oppression by Lord *Dalhousie*, when Messrs. *René Kimber* (Chairman of the Committee before-mentioned,) *Jean Emmanuel Dumoulin*, *François Legendre*, *Etienne Côté*, *Louis Landry*, *Pierre Joseph Chevreuil*, *Jean Baptiste Hébert*, *Joseph Lozeau* and *Joseph Turcot*, formerly Magistrates for the District of *Three-Rivers*, all members of the said Committee, and who had taken part in the Constitutional deliberations of the people, were for that sole reason arbitrarily dismissed from the exercise of their functions, and struck out of the Commission of the Peace, and when their places were filled by avowed partisans of Lord *Dalhousie's* administration, men whose political opinions are directly opposite to those of the great majority of the persons over whom their jurisdiction extends, and whose appointment as Magistrates can tend only to the production of public inconveniencies and mischief: That Lord *Dalhousie*, for the purpose of forcing the people into submission to his assumed authority and vexatious conduct, directed his attacks against the liberty of the Press, and the freedom of discussion on public affairs with which the very existence of society itself is closely connected: That advantage was taken by the late administration of the defects in the Laws relative to Juries, for the purpose of annihilating the just liberties of the people; that incredible efforts were made for the accomplishment of this object, and that the most serious apprehensions were entertained of the loss of that security from oppression, granted to the people by the Constitution: That prosecutions for Libels were directed by the Attorney General, *James Stuart*, Esquire, by the authority of Lord *Dalhousie*, against the public press, and against several individuals concerned in the publication of the proceedings of the Constitutional Committee organized by the people of this country, for drawing up and conveying to *England*, their Petitions against the grievances suffered by the Province under the administration of Lord *Dalhousie*: That the Petitioners, confining their observations to the District of *Three-Rivers*, will say, that the security of the subject, and the Constitutional right of petitioning have been attacked in the person of *Charles Mondelet*, Esquire, an Advocate in the District of *Three-Rivers*, one of the Secretaries of the Constitutional Committee for that District, and who, together with the inhabitants thereof, stood forward to oppose the oppressive measures adopted by the then administration: That the said Attorney General, *James Stuart*, Esquire, not only preferred a Bill of Indictment for Libel, against the said *Charles Mondelet*, (and caused the same to be found by the Grand Jury at the Criminal Term held in March last, for the District of *Quebec*) for having published the proceedings of the said Constitutional Committee for the District of *Three-Rivers*, on the twenty-fifth February last, and a letter addressed by him to His Excellency the Earl of *Dalhousie*, at the time of his dismissal from the Militia, in November last; but also immediately after the expiration of the Criminal Term for the District of *Three-Rivers*, held in March last, during which Term, and at which place, the said Attorney General might have carried on the prosecution against the said *Charles Mondelet*, he oppressively removed the said *Charles Mondelet* out of the jurisdiction in which he resided, and caused him to be arrested and carried to *Quebec* at a time when travelling was both difficult and dangerous, namely, in the month of April last; obliged him to find sureties for his *good behaviour*, in an exorbitant sum, at a time when no verdict had been given against him by a petty jury, by whom alone he could be tried; and thus vexatiously attacked and violated, in the person of the said *Charles Mondelet*, the constitutional liberty of the subject: That the said *Charles Mondelet*

Joseph Lozeau, *Joseph Turcot*, tous Membres du dit Comité du District des *Trois Rivières*, et qu'à leurs places ont été substitués des partisans avoués de la dite administration du Lord *Dalhousie*, hommes qui ont des opinions politiques toutes contraires à celle de la majorité du peuple sur lequel s'étend leur juridiction, au grand dommage de la société en générale: Que le dit Lord *Dalhousie* dans la vue d'intimider le peuple et le forcer à souscrire à ses écarts et vexations, a dirigé ses attaques contre le principe vital même de la société, la liberté de la presse et celle des discussions sur les affaires publiques: Que la composition défectueuse des Juries a été saisie par la dite administration comme une occasion favorable pour anéantir la juste liberté du peuple; que des efforts incroyables ont été faits pour y parvenir, ce qui a excité les plus sérieuses appréhensions sur la perte de la sécurité accordée au peuple par la Constitution: Que des poursuites pour libelles ont été dirigées par le Procureur Général, *James Stuart*, Ecuyer, par l'autorisation du dit Lord *Dalhousie* contre la presse et contre quelques individus concernés dans la publication des procédés des Comités Constitutionnels, organisés par le peuple de ce pays pour établir et faire parvenir en *Angleterre* les griefs de la Province contre l'administration du Lord *Dalhousie*: Que les Pétitionnaires se bornant au District des *Trois-Rivières*, exposeront, que la sécurité publique et la liberté du sujet, lorsqu'il se plaint, suivant le droit qu'il en a, ont reçu une atteinte alarmante dans la personne de *Charles Mondelet*, Ecuyer, Avocat des *Trois-Rivières*, et l'un des Secrétaires du Comité Constitutionnel du District des *Trois Rivières*, qui, de concert avec le peuple entier, se serait opposé à l'oppression de la ci-devant administration: Que non-seulement le Procureur Général, *James Stuart*, Ecuyer, a porté contre le dit *Charles Mondelet*, au Terme Criminel du District de *Québec*, en Mars dernier, des accusations de libelles, les a fait rapporter par le Grand Juré, pour avoir publié les procédés du Comité Constitutionnel du District des *Trois Rivières* du vingt-cinq Février dernier, et une lettre à Son Excellence le Lord *Dalhousie*, en Novembre dernier, lors de sa destitution de la Milice, mais aussi qu'au moment où la Cour Criminelle pour le District des *Trois-Rivières* venait de terminer, en Mars dernier, et où le dit Procureur Général aurait pu poursuivre le dit *Charles Mondelet*, il aurait oppressivement traduit le dit *Charles Mondelet* à *Québec*, hors de sa juridiction, l'aurait fait appréhender et conduire à *Québec* par des chemins périlleux et dans une saison difficile, savoir en Avril dernier, l'aurait obligé de donner des cautionnements exorbitans pour *bonne conduite*, avant que le dit *Charles Mondelet* eut été trouvé coupable, ce qu'un Petit Juré seule peut déterminer, et aurait ainsi vexatoirement dans la personne du dit *Charles Mondelet*, attaqué et violé la liberté constitutionnel du sujet: Qu'au Terme Criminel pour le District de *Québec*, tenu en Septembre dernier, le dit *Charles Mondelet* ayant comparu, il aurait été retenu à *Québec* par le dit Procureur Général pendant et durant neuf jours, sans que le dit Procureur Général demandât au dit *Charles Mondelet* de répondre aux indictemens rapportés contre lui, quoique le dit Procureur Général sçu au commencement du Terme qu'il ne procéderait pas contre le dit *Charles Mondelet*: Que le dernier jour du dit Terme de Septembre, le dit Procureur Général aurait requis les accusés de libelles, entr'autres le dit *Charles Mondelet*, de donner caution pour leur comparution au Terme Criminelle prochain, c'est-à-dire en Mars prochain, et pour leur *bonne conduite* dans l'intervalle; que malgré les objections des dits accusés contre une telle demande, le dit Procureur Général aurait insisté dans la vue d'établir et poser en principe, et surtout établir en pratique, que des hommes que la loi répute innocens jusqu'à ce qu'ils soient convaincus, et que le dit Procureur Général regardait lui-même comme innocens, puisqu'il n'avait pas procédé contre eux, sont tenus de donner des cautionnements pour *bonne conduite*, doctrine dangereuse et subversive de toute liberté: Qu'en Mars prochain sera agitée la question de juridiction, mais qu'en attendant la liberté

Mondelét having appeared at the Criminal Term held at *Quebec*, in September last, was there detained nine days by the said Attorney General, without being called upon to answer to the indictments found against him, although the said Attorney General had from the first no intention whatever of proceeding against him: That on the last day of the said Criminal Term held in September, the said *Charles Mondelét* and the other persons against whom Indictments for Libel had been preferred, were called upon to find sureties for their appearance at the Criminal Term to be held in March next, and for their *good behaviour* in the mean time; that notwithstanding the objections raised against this proceeding by the persons so indicted, the said Attorney General persisted therein, with a view to establish as a principle and rule of practice, that men who in the eye of the law were considered innocent, because they had not been proved guilty, (and who, we must believe, were so considered by the Attorney General himself, since he declined to proceed against them,) might be compelled to find sureties for their good behaviour: a dangerous doctrine and one subversive of all liberty: That the question of jurisdiction will be argued in March next; but that in the mean while the liberty of the subject is attacked: That the said Attorney General summoned five citizens, namely, Messrs. *René Kimber*, *Pierre Benjamin Dumoulin*, the late Doctor *Talbot*, *William Vondenvelden*, and *Antoine Zéphirin Leblanc*, and compelled them to attend at *Quebec* in March last, as witnesses against the said *Charles Mondelét*, unnecessarily and for the purpose of harrasing them, detaining them there several days, taking them away from their business, and exposing them to the dangers of a winter journey: That the Petitioners respectfully beg leave to call the immediate attention of the House, to this arbitrary conduct and direct attack upon the liberty of the subject on the part of the Attorney General: That the Petitioners believe the welfare and advancement of the Province would be promoted by the granting of the Crown Lands to such persons as may be willing to settle thereon, and entreat that this important subject may be taken into consideration by the House: That the Petitioners will conclude by daring to call the attention of the House to the Report of the Committee of the English House of Commons, and by praying that such measures may be adopted for remedying the abuses which have existed, for punishing the authors of those abuses, and for protecting the people in the exercise of their Constitutional privileges, which the House in its wisdom may deem expedient.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Petition of divers Inhabitants of the County of *York*, and the Petition of divers Inhabitants of the City of *Montreal*.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Ordered, That the said Petition be printed for the of the Members of this House.

On motion of Mr. *Caron*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Ordered, That three Members be added to the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize the Inhabitants of the Seigniorie of *Masquinongé* in the County of *Saint Maurice*, to make better regulations for the Common of the said Seigniorie; and that three Members thereof do form a Quorum.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Perrault* and Mr. *Quesnel* be added to the said Committee.

A Message from the Legislative Council by The Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery:

liberté du sujet est attaquée: Que le dit Procureur Général aurait, en Mars dernier, appelé et fait descendre inutilement à *Québec*, cinq citoyens des *Trois Rivières*, comme témoins contre le dit *Charles Mondelét*, les arrachant à leurs affaires, les exposant aux dangers des glaces et les détenant à *Québec* plusieurs jours, dans la vue de les vexer, savoir: Messieurs *René Kimber*, *Pierre Benjamin Dumoulin*, feu Dr. *Talbot*, *William Vondenvelden* et *Antoine Zéphirin Leblanc*: Que cette conduite arbitraire du Procureur Général, cette attaque contre la liberté publique et celle du sujet, sont respectueusement soumises à la Chambre, que vos Pétitionnaires prient de s'en occuper immédiatement: Que l'octroi des terres de la Couronne à ceux qui veulent s'y établir ferait le bien et l'avancement du pays: Les Pétitionnaires désirent et requièrent la prise en considération de cette mesure importante: Les Pétitionnaires conclueront en prenant la liberté de fixer l'attention de la Chambre sur le Rapport du Comité de la Chambre des Communes d'*Angleterre*, et de la suppléer d'adopter telles mesures qui, dans sa sagesse, lui paraîtront les plus propres à remédier aux abus, en rechercher et punir les perpétrateurs, et garantir à la société entière une sécurité parfaite dans l'exercice des droits communs.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté d'*York* et de la Cité de *Montréal*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Caron*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Ordonné, Que trois Membres soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour autoriser les Habitans de la Seigneurie de *Masquinongé* dans le Comté de *Saint Maurice*, à faire des Règlements plus avantageux pour la Commune de la dite Seigneurie, et que trois Membres d'icelui forment un Quorum.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général*, Mr. *Perrault* et Mr. *Quesnel*, soient ajoutés au dit Comité.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie:

The Petition referred;

to be printed.

Members added to a Committee

La Pétition référée;

à être imprimée

Trois Membres ajoutés à un Comité.

LEGISLATIVE COUNCIL,
Saturday, 13th December 1828.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable *Michael Henry Percival*, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom are referred the several Petitions from the County of *Gaspé*, on Wednesday next the seventeenth instant, at Ten o'Clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And also,

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom is referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, on Wednesday the seventeenth of December instant, at Ten o'Clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And also,

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled "An Act to extend the benefit of the Trial by Jury," without any amendment.

And also,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to make perpetual the Act of the sixth *George* Fourth, chapter fourth, intituled, "An Act for more particularly ascertaining the damages on Protested Bills of Exchange, in the Province of *Lower-Canada*, and to suspend for a limited time certain parts of the Ordinance therein mentioned," to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

And then he withdrew.

And the said Bill was read for the first time.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Desaulles*,

Ordered, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill for the relief of the Poor in the loan of wheat and other seed corn.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill for establishing a Provincial Court of Appeals.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

Mr. *Vallières*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to make certain regulations relating to the Office of Sheriff, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Létourneau*,

Ordered,

CONSEIL LEGISLATIF,
Samedi, 13 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif, permet à l'Honorable Mr. *Percival*, d'aller, s'il le juge à propos, Mercredi prochain, le dix-sept du courant, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel sont référées les diverses Pétitions du Comté de *Gaspé*, pour être examiné sur les sujets des dites références.

Et aussi,

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, d'aller s'il le juge à propos, Mercredi prochain, le dix-septième de Décembre présent, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel est référée la partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et aussi,

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé : "Acte pour étendre les avantages du Procès par Jurés," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé : "Acte pour rendre perpétuel l'Acte de la sixième année du règne de *George* Quatre, chapitre quatre, intitulé : Acte pour constater d'une manière plus particulière les dommages sur les Lettres de Change protestées dans la Province du *Bas-Canada*, et pour suspendre pour un tems limité, certaines parties d'une Ordonnance y mentionnée," auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Et alors le dit Bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Desaulles*,

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* ait la permission d'introduire un Bill pour aider les Pauvres dans le Prêt du blé, et autres grains de semence.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. le *Soliciteur-Général*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, ait la permission d'introduire un Bill pour établir une Cour Provinciale d'Appel.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Mr. *Vallières*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour faire certains réglemens concernant l'Office du Sheriff, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Létourneau*,

Ordonné,

Leave to the Honble. Mr. H. Percival to attend the House.

Leave to the Honorable L. R. C. De Léry to attend the House.

The Council have agreed to Trial by Jury Bill.

The Council have passed Protested Bills of Exchange Bill.

The Bill read the first time.

Poor Relief Bill;

received and read the first time.

Court of Appeal Bill;

received and read the first time.

Report on Sheriff's Office Regulation Bill.

Permission donnée à l'Honorable M. H. Percival de venir devant un Comité de la Chambre;

Permission donnée à l'Honorable L. R. C. De Léry de venir devant un Comité de la Chambre;

Le Conseil a passé le Bill du Procès par Jurés;

Le Conseil a passé un Bill au sujet des Lettres de Change protestées;

Le Bill lu pour la première fois.

Bill pour aider le Pauvre;

reçu, et lu pour la première fois.

Bill pour établir une Cour d'Appel;

reçu, et lu pour la première fois.

Rapport sur le Bill pour régler l'Office du Sheriff.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. *Quirouet*, from the Committee of the whole House on the Bill for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of *Cornwallis* and *Northumberland*, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the first to the eleventh of the said amendments inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The twelfth of the said amendments being again read

On motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That all the words after the word "Penalty" in the eleventh line of the seventh clause to the word "Distress" inclusively, in the thirteenth line of the said clause, be struck out, and the following inserted, "under and by virtue of this Act."

And the residue of the said amendments being again read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Laterrière*, from the Committee of the whole House on the Bill for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of the Province adjacent to the Line, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Cannon* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Cannon* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour la conservation de la Pêche au Saumon, dans les Comtés de *Cornwallis* et de *Northumberland*, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *De Saint-Ours*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et le premier jusqu'au onzième des dits amendemens, inclusivement, ayant été séparément lus de nouveau et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

Le douzième des dits amendemens ayant été lu de nouveau;

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que tous les mots après les mot "prélever," dans la douzième ligne de la septième clause, jusqu'au mot "saisie," inclusivement, dans la quatorzième ligne de la même clause, soient retranchés, et les suivans insérés: "quelque pénalité que ce soit en vertu de cet Acte."

Et le reste des dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Laterrière*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour des effets civils, les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour empêcher les Débiteurs frauduleux d'é luder leur Créanciers en certaines parties de la Province voisines de la ligne.

La Chambre s'est en conséquence formé en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Cannon* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Cannon* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu

The Bill and Report committed.

Salmon Fisheries Bill reported;

engrossed.

Parochial subdivision Bill reported;

engrossed.

Committee on Fraudulent Debtors' Bill.

Le Bill et le Rapport référés.

Rapport sur le Bill de la Pêche au Saumon;

Le Bill grossoyé.

Rapport sur le Bill pour la Division des Paroisses.

Le Bill grossoyé.

Comité sur le Bill des Débiteurs frauduleux.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors in certain cases, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said amendment.

And the said amendment being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for opening a Road between *Drummondville* and *Sorel*, being read ;

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *De St. Ours*,
The House adjourned.

Tuesd y, 16th December, 1828.

MR. *Viger*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize Counsel to address Juries on behalf of Prisoners in capital cases, reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Ministers and Official Members of the Wesleyan Methodist Society of the City of *Quebec*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee having considered the said Petition, and the proceedings formerly had in the House, in compliance with the former Petition of the Wesleyan Methodists, are of opinion that the prayer of the Petitioners ought to be granted, and that a Bill similar to the Bill passed in the House in One thousand eight hundred and twenty-six, in favour of the Wesleyan Methodists, be introduced.

On

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour faciliter les procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs en certains cas.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De Saint-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De St. Ours* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui, il a été accordé, par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Commissaires pour ouvrir un Chemin entre *Drummondville* et *Sorel*.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *De Saint-Ours*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 16 Décembre 1828.

MR. *Viger* du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des accusés dans les cas de poursuites pour crime capital, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des membres délégués de la Société des Méthodistes Wesleyens de la Cité de *Québec*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :—

Votre Comité ayant considéré la dite Pétition, et les procédés qui ont eu lieu dans la Chambre, en conséquence des précédentes Pétitions des Méthodistes Wesleyens, est d'opinion que la prière des Pétitionnaires devrait être accordée, et qu'un Bill semblable à celui passé dans la Chambre en mil huit cent vingt-six, en faveur des Méthodistes Wesleyens, devrait être introduit.

Sur

Committee on Debtors' Estate Bill;

reported;

engrossed.

Order read.

Report on Bill to authorize Counsel to Address Juries on behalf of Prisoners in capital cases;

The Bill engrossed.

Report on Wesleyan Methodists Petition.

Comité sur le Bill concernant les Biens des Débiteurs;

Rapport;

Le Bill grossoyé.

Ordre lu.

Rapport sur le Bill pour autoriser les Avocats à plaider pour les prévenus de crimes capitaux;

Le Bill grossoyé.

Rapport sur la Pétition des Méthodistes.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Carron,

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill to extend certain Privileges therein mentioned to the religious class of persons denominating themselves Wesleyan Methodists.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of John Lane, and also the Petition of Lieutenant Colonel Vassal de Monviel, reported that the Committee had examined the contents of the said Petitions, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Colonel Vassal, Adjutant General of Militia, appeared before the Committee, and being asked if he had any explanation to give on his Petition, answered : That he had none other than those contained in the Documents appended to his Petition; he will furnish some notes which will shew that if the per centage for Militia payments is allowed, the balance due him would be Eight pounds and some shillings.

Thomas Ainslie Young, Esquire, a Member of this House, and Auditor General of Public Provincial Accounts, next appeared before the Committee, and stated : That he has seen the Account appended to Colonel Vassal's Petition: That Colonel Vassal's Account for the payment of Militia Pensions have been audited to the month of April One thousand eight hundred and twenty-seven : and that he has not seen any subsequent Accounts : That Colonel Vassal has been discharged on the Accounts audited, with the exception of about fourteen pounds; he knows nothing of the nature of the present claims : That there are two Letters of Credit against Colonel Vassal, amounting to about ninety pounds, for which no Account has been rendered. Some Accounts of Commissioners for Internal Communications, where charges were made without vouchers, have been settled either by the parties swearing that the money was expended for the public service, or by the admission of the charges being reasonable, without vouchers, under strong probability that vouchers could not be procured.

John Lane, Esquire, was then called in, and being asked if he had any further explanation to give relating to his Petition, said : that he has been in the office of the Secretary of the Province since the first July One thousand eight hundred and twenty, at a salary of sixty pounds: Colonel Ready appointed him to the situation, the salary was the usual salary; he has not asked for an increase; but Mr. Montizambert mentioned in the office that, as soon as the fees should increase to an amount to allow of an increase of salary, he would make it. Mr. Daly has said that he would increase the salary. This salary is paid by the Secretaries or Acting Secretaries out of the fees: he never received any fees for his own use: the Clerk who fixes up the names of persons about to leave the Province, receives one shilling for such service, the amount for the last year has been a few shillings.

Dominick Daly, Esquire, Provincial Secretary, next appeared before Your Committee and stated : that he has seen the Petition of Mr. Lane, it was referred to him by the Governor, he can testify as to the excellent character of the Petitioner; his salary is sixty pounds, paid by the Secretary out of the fees; he considers the salary as low, he has said that he would increase it if the emoluments of the office would allow him to do so.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Carron,

Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour étendre certains privilèges, y mentionnés, à la classe religieuse de personnes se dénommant Méthodistes Wesleyens.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Mr. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de John Lane, et aussi la Pétition du Lieutenant-Colonel Vassal de Monviel, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :—

Le Colonel Vassal, Adjudant-Général de Milice, a paru devant le Comité, et lui ayant été demandé s'il avait quelques explications à donner à l'égard de sa Pétition, il a répondu qu'il n'en avait pas d'autres que celles contenues dans les documens annexés à sa Pétition; il donnera quelques notes qui feront voir que, s'il lui est accordé une commission pour les payemens de Milice, il lui sera due une balance de huit Livres et quelques Shelings.

Thomas Ainslie Young, Ecuyer, membre de cette Chambre et Auditeur Général des Comptes Provinciaux, a ensuite comparu devant le Comité, et a dit, qu'il avait vu le compte annexé à la Pétition du Colonel Vassal : Les comptes du Colonel Vassal pour le paiement des pensions de Milice ont été ouïs et examinés jusqu'au mois d'Avril mil huit cent vingt-sept; il n'a vu aucun compte subséquent : Lors de l'audition des comptes, le Colonel Vassal a été acquitté, à l'exception de quatorze Louis : Il ne connaît rien de la nature des présentes réclamations : Il y a deux lettres de crédit contre le Colonel Vassal, lesquelles se montent à environ quatre-vingt-dix Louis, dont il n'a pas été rendu compte : On a réglé quelques comptes de commissaires pour les communications intérieures, où il se trouvait des items de dépenses sans certificats à leur appui, soit par le serment des parties elles-mêmes, qui juraient que l'argent avait été dépensé pour le service du Public, ou en admettant que ces dépenses étaient raisonnables, sans certificats, lorsqu'il y avait une forte probabilité qu'il n'en pouvait être produits.

John Lane, Ecuyer, a alors été appelé et ayant été demandé s'il avait de nouvelles explications à donner à l'égard de sa Pétition, il a dit, qu'il est dans le bureau du Secrétaire Provincial, depuis le premier de Juillet mil huit cent vingt, avec un salaire de soixante Louis : Le Colonel Ready l'a nommé à cette situation; le salaire a toujours été le même; il n'a pas demandé d'augmentation; mais Mr. Montizambert avait dit dans le bureau, qu'aussitôt que les honoraires se seraient assez accrus pour permettre une augmentation de salaire, il augmenterait le sien : Mr. Daly a dit, qu'il augmenterait ce salaire : Ce salaire se prend sur les honoraires des Secrétaires ou des personnes qui agissent comme tels : Il n'a jamais pour sa part reçu aucun honoraire : Le clerc qui affiche le nom des personnes qui sont sur le point de laisser la Province, reçoit pour cela un Sheling, et ce service n'a donné l'année dernière que quelques shelings.

Dominick Daly, Ecuyer, Secrétaire Provincial, a comparu ensuite devant le Comité, et a dit, qu'il a vu la Pétition de Mr. Lane; elle lui a été renvoyé par le Gouverneur; il peut rendre témoignage du bon caractère du Pétitionnaire : Le salaire qu'il reçoit est de soixante Louis, que le Secrétaire lui paye sur ses honoraires. Il considère, dit-il, que ce salaire est si modique, qu'il l'augmenterait, si les émolumens de sa charge le lui permettait.

Bill en faveur des Méthodistes;

reçu, et lu pour la première fois.

Rapport sur les Pétitions de J. Lane et du Lieutenant-Colonel Vassal;

Your Committee having examined the Petitions referred to them, and called for further explanations from the Petitioners, and others, whose evidence is annexed, have first taken into consideration the Petition of *John Lane*.

It appears to your Committee, that *Mr. Lane* has been employed as a Clerk in the office of the Secretary of the Province during eight years, but altogether at the pleasure and expenss of the Secretary or his Deputies; and whatever may be his meritorious services or his misfortunes, his case does not appear to be one in which the House can with propriety interfere.

With respect to the Petition of Colonel *Vassal*, also referred, Your Committee find that the material part of his claim relates to a per centage of two and a half per cent on Seven thousand four hundred and twenty pounds fifteen shillings and five pence, paid by him under an Act of the Legislature of One thousand eight hundred and fifteen, relating to Militia Pensions.

Your Committee observe that a claim for an indemnity for the service imposed upon the Adjutant General of Militia, by the law above referred to, was made to the Assembly in One thousand eight hundred and twenty-five and One thousand eight hundred and twenty-six, and that, in the latter year, a Report was made thereon, on the eighth February, by a Special Committee to whom his Petition was referred, which Report is unfavourable to his claim and was concurred in by the House on a Resolve of a Committee of the whole, of the twentieth February One thousand eight hundred and twenty-seven.

It does not appear to Your Committee that any thing new is alleged in the present Petition to authorize them to question the justice of that solemn decision of the House which was founded upon the allowance of an encreased salary to the Adjutant General, after the duties for which he requires a remuneration were imposed upon that officer.

With respect to the other part of the Adjutant General's Petition which relates to his Accounts with Government, and particularly for advances of money made to him by Letters of Credit so far back as the year One thousand eight hundred and fifteen, Your Committee are of opinion that the adjustment and settlement of these Accounts, in the first instance is the proper province of the Executive authority, which will no doubt apply for a general Legislative enactment to remedy any real evils which may exist from a mere absence of vouchers, where there can be no doubt that the money has been *bonâ fide* applied for the object for which it was advanced.

On Motion of *Mr. Neilson*, seconded by *Mr. Fortin*, Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. Caron, from the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize the Inhabitants of *Masquinongé*, in the County of *Saint Maurice*, to make better regulations for the Common of the said Seignior, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where it was again read.

On Motion of *Mr. Caron*, seconded by *Mr. Fortin*, Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr.

Votre Comité ayant examiné les Pétitions qui lui ont été renvoyées, et demandé de nouvelles informations aux Pétitionnaires, et aux autres personnes, dont le témoignage est ci-annexé, a d'abord pris en considération la Pétition de *Mr. John Lane*.

Il paraît à votre Comité que *Mr. Lane* a été employé comme commis dans le bureau du secrétaire de la Province depuis huit ans, mais entièrement sous le bon plaisir et aux frais du secrétaire ou de ses députés, et quelque méritoires qu'aient été ses services, quelque aient été ses malheurs, le cas où il se trouve ne paraît pas être un de ceux où la Chambre puisse avec convenance intervenir.

A l'égard de la Pétition du Colonel *Vassal*, qui lui a été aussi renvoyée, votre Comité trouve que sa réclamation roule principalement sur une commission de deux pour cent sur la somme de sept mille quatre cent vingt Livres quinze Shillings et cinq Deniers couant, par lui payée en vertu d'un Acte de la Législature en mil huit cent quinze, relatif aux pensions de Milice.

Votre Comité observe qu'il fut fait à l'Assemblée en mil huit cent vingt-cinq et mil huit cent vingt-six une demande, pour une indemnité en considération de services rendus par l'Adjutant-Général des Milices et que lui imposait la loi ci-haut mentionnée, et que dans la dernière année mil huit cent vingt-six, un Comité Spécial fit sur cet objet, le huit de Février, un Rapport défavorable qui fut approuvé par la Chambre, sur une Résolution d'un Comité Général du vingtième jour de Février mil huit cent vingt-sept.

Votre Comité ne voit pas qu'il soit rien allégué de nouveau, dans la présente Pétition, pour autoriser à mettre en doute la justice de cette décision solennelle de la Chambre, fondée sur une augmentation dans le salaire de l'Adjutant Général, après qu'avait été imposés à cet officier les devoirs pour lesquels il demande une rémunération.

Quant à l'autre partie de la Pétition de l'Adjutant-Général, relative à ses comptes avec le Gouvernement, et particulièrement aux avances d'argent à lui faites par lettres de crédit, dès l'année mil huit cent vingt-cinq, votre Comité est d'opinion que l'ajustement et l'arrangement de ses comptes, est en premier lieu du ressort de l'autorité exécutive, qui ne manquera pas si cela est nécessaire de demander une Loi pour remédier aux maux réels qui peuvent résulter de la simple absence de certificats, lorsqu'il n'y a aucun doute que l'argent a été employé de bonne foi à l'objet pour lequel il avait été avancé.

Sur motion de *Mr. Neilson*, secondé par *Mr. Fortin*, Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. Caron, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour autoriser les habitans de la Seigneurie de *Masquinongé*, dans le Comté de *Saint-Maurice*, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune de la dite Seigneurie, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de *Mr. Caron*, secondé par *Mr. Fortin*, Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr.

The Report committed.

Le Rapport référé.

Masquinongé Common Bill reported;

Rapport sur le Bill de la Commune de Masquinongé;

committed.

Le Bill et le Rapport référés.

Mr. *Letourneau*, from the Special Committee to whom was referred the Bill for preserving the Grass growing on Beaches, for purposes of Husbandry, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Letourneau*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to revive and amend an Act passed in the forty-fifth year of the Reign of His Majesty *George the Third*, intituled, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the Road from *Montreal* to *Lachine*, through the Wood," reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the Assembly an Extract of the Presentment of the Grand Jury of the District of *Montreal*, representing the unfitness of the Gaol at *Montreal* as a place of confinement for so populous a District, and also adverting to the evils that result from the want of a House of Correction or Workhouse; and His Excellency recommends those important subjects to the consideration of the Assembly.

Castle of *Saint Lewis*,
Quebec, 16th December 1828.

Copy of the Extract referred to in the above Message :

Extract from a Copy of a Presentment of the Grand Jury of the Quarter Sessions for the District of *Montreal*, dated thirtieth October One thousand eight hundred and twenty-eight.

To the Magistrates of *Montreal* in Quarter Sessions assembled :—

The Grand Jury of the Quarter Sessions represent, that in accordance with the directions of the Bench, they have taken the state of the Gaol of this District into consideration, and regret to find it so ill adapted to the purpose intended. It is totally inadequate to serve as a place of confinement for the criminals to be found in

Mr. *Létourneau*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour conserver pour les fins de l'Agriculture le foin qui croît sur les grèves, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Létourneau*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapports soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour établir et amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté *George Trois*, intitulé, "Acte qui établit un péage ou barrière pour l'amélioration et entretien du Chemin entre la Cité de *Montréal* et *La Chine*, à travers le "Bois," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre un Extrait de la Représentation du Grand Juré du District de *Montréal*, représentant l'insuffisance de la Prison de *Montréal* pour un lieu de détention dans un District si peuplé, et faisant allusion en même temps aux maux qui résultent de ce qu'il n'y a pas une Maison de Correction ou Maison de Travail; Et Son Excellence recommande ces objets importants à la considération de l'Assemblée.

Château *Saint Louis*,
Québec, 16 Décembre 1828.

Copie de l'Extrait référé dans le Message ci-dessus :

Extrait d'une Copie d'une Représentation du Grand Juré des Sessions de Quartier pour le District de *Montréal*, en date du trente Octobre mil huit cent vingt-huit.

Aux Magistrats de *Montréal* assemblés en Sessions de Quartier :—

Le Grand Jury des Sessions de Quartier représenté qu'en conformité aux directions du Banc, il a pris en considération l'état de la Prison de ce District, et il est fâché de la trouver tout-à-fait insuffisante à l'objet proposé. Elle ne peut nullement servir comme lieu de détention pour tous les criminels qui se trouvent dans

Rapport sur le Bill pour la conservation du Foin;

Le Bill et le Rapport référés.

Rapport sur le Bill du Chemin de La-Chine;

Le Bill et le Rapport référés.

Message de Son Excellence;

Prison et Maison de Correction à Montréal.

so large a population, and at the same time admit of that classification of prisoners without which such establishments become, instead of correctives, nurseries of crime. Where the young offender is placed beside him who is old in iniquity, what is to be expected but that the vicious habits of the latter should be imbibed by one who has already given proof of a tendency to deviate from the paths of honesty! This is even supposing that the parties have been both convicted; but the case is much worse if one of them should be merely confined on suspicion. Perhaps by a combination of unfortunate circumstances, an innocent person may be placed in confinement in the same Ward with old and accomplished thieves; on the day of trial he may be acquitted, and sent from the Bar without the slightest stain upon his character; but it is not to be wondered at if a few months afterwards, should see him a convicted prisoner in the place where his mind received the first bad impression, and if he should finish his life upon the scaffold: every well-regulated mind, while it might acknowledge the justice of the punishment, would pity the prisoner, and look upon the defective regulations of the Prison as the cause of his untimely fate.

We also, with the Court, regret the want of a House of Correction or Workhouse, not only as from this deficiency the Prisoners are prevented from contributing any thing to their own support, but also because a state of idleness is peculiarly fitted to cherish every evil habit already implanted,

A true Extract,

C. YORKE,
Secretary.

Mr. *Laterrière* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the *Bay Saint Paul*, and other Parishes in the County of *Northumberland*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Laterrière* informed the House that His Excellency, the Administrator of the Government, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as it shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioners deeply grateful to the Legislature for the appropriation of different sums of money to the opening of a Road from the *Bay Saint Paul* to the Capital, and for the recent Act passed for the encouragement of Establishments for the safety of Travellers, are still under the necessity of representing: That the sums granted them would in any other place have been sufficient for making a Road of the length of that required by the Petitioners; but that, in the present instance the great height of the mountains, the broken nature of the ground over which the Road must pass, intersected as it is by a river and by a great number of rivulets, present such difficulties to surmount, that the labour necessary could not be paid for out of the sums which have as yet been granted for that purpose, and that without another grant to enable them to finish such parts of the road as have been as yet only roughly cut through, the Petitioners and the Inhabitants of this part of the country who at present form a population of more than ten thousand souls, will be deprived of the advantages of the said Road, being themselves, from the nature of the country they inhabit, bound to such local repairs of the Road as make it impossible for them to finish in a proper manner the said Road, unless assistance be granted them: That the Petitioners take the liberty of observing further, that the barrier of mountains, extending over the space of ten leagues, was for a long time considered an insurmountable obstacle to a Road: That the expenses of the surveys of the different passes were paid out of the sums appropriated to the opening of the said Road: That a sum of twelve hundred livres was thrown away upon the Road opened by the Chevalier *D'Estimauville*, who then acted as Deputy Grand Voyer, which Road was after-

un District si peuplé, et admettre en même temps cette autre classification des prisonniers, sans lesquels, au lieu d'être une Maison de Correction, l'établissement devient un repaire de crime, où le délinquant adolescent se trouve placé à côté d'un criminel vieilli dans l'iniquité. Qu'en résulte-t-il? Si ce n'est que les habitudes vicieuses de ce dernier s'imprègnent dans l'esprit de celui qui a déjà donné des preuves d'une disposition à dévier du sentier de la vertu. C'est là supposer que les parties ont été toutes deux convaincues; mais c'est encore bien plus à déplorer, si l'une n'est détenue que sous soupçon. Peut-être, par une combinaison de circonstances malheureuses, arriverait-il qu'un innocent sera placé dans la même chambre avec d'anciens voleurs endurcis; le jour de son procès il est innocent, et sort de la barre sans la moindre tâche à son caractère. Mais il ne faut pas s'étonner si quelques jours après on le voit convaincre et renfermer dans le lieu où son esprit reçut la première impression du vice, et même s'il termine ses jours sur l'échafaud; les bons esprits reconnaîtront la justice de la punition, mais en même temps ils compatiront au sort du malheureux prisonnier, et verront dans la discipline défectueuse de la prison la cause de sa fin prématurée.

Nous nous unissons avec la Cour pour déplorer le manque d'une maison de correction ou maison de travail, non seulement parce que les prisonniers ne peuvent rien faire pour leur soulagement, mais en outre par l'état d'indolence qui est surtout propre à fomenter les habitudes vicieuses, qui ont déjà pris racine.

Pour vrai Extrait

C. YORKE,
secrétaire.

Mr. *Laterrière* a lu à sa place une Pétition de divers habitans de la *Baie Saint Paul*, et autres Paroisses du Comté de *Northumberland*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi Mr. *Laterrière* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires pleins de reconnaissance envers la Chambre pour les diverses sommes d'argent qu'elle a bien voulu approprier pour leur ouvrir un Chemin de communication de la *Baie Saint Paul* à la Capitale, et par un Acte encore tout récent, pour y avoir encouragé des établissemens pour la sûreté des voyageurs, prennent la liberté de représenter à la Chambre que ces moyens auraient été suffisans partout ailleurs, mais que là l'entassement des montagnes, et l'irrégularité des terres sur lesquelles passe ce chemin, coupé par un grand nombre de ruisseaux et par une rivière, offrent de telles difficultés à vaincre, qu'il n'a point été possible d'y faire avec ce qui avait été approprié d'argent, tous les travaux nécessaires, et qu'à moins d'une nouvelle aide pour perfectionner ce qui n'a été que grossièrement ébauché, les Pétitionnaires et la population de ces lieux qui excèdent à présent dix mille âmes, se trouveront privés de l'avantage de cette communication, ayant par la nature des lieux qu'ils habitent des servitudes locales à remplir qui leur ôtent les moyens de l'achever d'une manière convenable: Les Pétitionnaires prennent encore la liberté d'observer que cette barrière de dix lieues de montagnes fut longtems considérée comme insurmontable pour y pratiquer un chemin; que sur les diverses sommes appropriées pour l'ouvrir, furent prises les dépenses des recherches d'issues convenables: Que douze cents Livres d'un seul coup, se sont trouvé perdues par l'abandon d'un chemin qu'y fit ouvrir en mil huit cent quinze le Chevalier *D'Estimauville*, agissant alors comme Député Grand Voyer; et que les dix-neuf cents Livres qui ont été dépensées depuis par des Commissaires, n'ont pu qu'ébaucher une communication où il aurait fallu de bien plus grands moyens: L'Expérience a aussi démontrée que son issue à *Saint Joachim* n'est presque point praticable, et

afterwards abandoned; and that the nineteen hundred livres which have been expended by the Commissioners have only roughly opened a Road, for the completion of which much larger means would have been required: That experience has shown that the place where the said Road comes out at *Saint Joachim*, is scarcely practicable, and that it would be much better if it were brought out at the River *Sainte Anne*, where the land is more gently inclined; but that to effect this it would be necessary to make about one league more of Road through the Woods; That the different alterations it would be necessary to make, the clearing away the brushwood which has grown up since the first opening of the Road, the rebuilding of almost all the Bridges, and other less important repairs, would be altogether beyond the means of the Petitioners, who seeing themselves thus on the point of losing for ever the advantage they expected to derive from the said Road, address themselves once more to the Legislature, and pray for fresh assistance.

On Motion Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for establishing the Road of communication between *Saint Joachim* and *Saint Paul's Bay*.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That Mr. *Solicitor General* have leave to absent himself from this House on urgent business, the said leave to commence on the twenty-second instant, and to expire on the eighth of January next.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Mousseau*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to prepare a Statement of Monies appropriated by the Legislature for Roads and other local purposes, since the year One thousand eight hundred and fourteen, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Lee*, Mr. *Neilson*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Young* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That it is expedient that Commissioners be appointed on the part of this Province, to meet any Commissioner or Commissioners which may be appointed on the part of *Upper Canada*, to treat of and report upon matters of common concern to both Provinces, respecting the imposing and collecting of Duties on Importations, the Improvement of the navigation of the Rivers *Saint Lawrence* and *Ottawa*, and Roads of communication between the two Provinces.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, with the foregoing Resolutions, praying that His Excellency would be pleased to transmit the same to His Excellency the Lieutenant Governor of *Upper Canada*, for the information of the Legislature of that Province.

Resolved, That the said Resolutions be communicated by Message to the Legislative Council, to desire the concurrence of their Honors thereto.

Ordered, That Mr. *Neilson* do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to communicate to the Committee appointed

et serait mieux à la Rivière *Sainte Anne*, où les terres présentent une déclivité plus douce, ce qui nécessiterait l'ouverture d'à-peu-près une lieue de chemin à travers le bois. Les divers changemens qu'il y aurait à faire, l'abatage des bruyères, la reconstruction de presque tous les Ponts, et les réparations d'une moindre importance, sont au-dessus des forces des Pétitionnaires, lesquels se voyant à la veille de perdre pour toujours les avantages d'une telle communication, s'adressent de nouveau à la Chambre pour en obtenir des moyens nouveaux.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueur*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée le Rapport des Commissaires pour établir le Chemin de Communication entre *Saint Joachim* et la *Baie Saint Paul*.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général* ait la permission de s'absenter de cette Chambre pour des affaires urgentes; la dite permission commençant le vingt-deuxième du courant, et terminant le huitième Janvier prochain.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq Membres, pour faire un Tableau des Appropriations d'Argens faites par la Législature pour Chemins et autres objets locaux, depuis l'année mil huit cent vingt quatre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Lee*, Mr. *Neilson*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages* et Mr. *Young*, composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Résolu, Qu'il est expédient de nommer de la part de cette Province, des Commissaires pour rencontrer le ou les Commissaires qui pourront être nommés de la part du *Haut Canada*, pour traiter et faire rapport des matières d'intérêt commun aux deux Provinces, à l'égard de l'imposition et de la perception des droits imposés sur les importations, de l'amélioration de la navigation du fleuve *Saint Laurent* et de la Rivière des *Otaouais*, et de la communication par terre entre les deux Provinces.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, accompagnée de la Résolution précédente, priant Son Excellence de vouloir la transmettre à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur du *Haut Canada*, pour l'information de la Législature de cette Province.

Résolu, Que les dites Résolutions soient communiquées par Message au Conseil Législatif, pour demander la concurrence de leurs Honneurs sur icelles.

Ordonné, Que Mr. *Neilson* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier convenable, de communiquer au Comité nommé pour

La Pétition référée.

Congé.

Comité pour préparer un Etat des Appropriations pour des objets locaux.

Résolutions sur la nécessité de nommer des Commissaires pour traiter avec le Haut Canada;

Message au Conseil.

Adresse au sujet du Livre d'Enregistrement des Comptes Publics.

The Petition referred.

Leave of Absence.

Committee to prepare a Statement of Appropriations for local purposes.

Resolutions on the expediency of appointing Commissioners to treat with Upper Canada.

Message to the Council.

Address for Record Book of Public Accounts.

pointed to examine the Public Accounts and report thereon, the Record Book of Reports of the Auditor General of Public Accounts, such Record Book remaining in the possession of the said Officer.

Ordered, That Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Blanchet*, and Mr. *De St. Ours* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *M. H. Percival*, one of their Members, to attend the Special Committee to whom have been referred the Public Accounts, on Friday next, the nineteenth instant, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. *Cuvillier* do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Poirier*,

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House to consider if it is expedient to establish an Hospital for the reception of Sick Seamen and other indigent transitory sick persons.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Resolved. That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, received this day by the House, relating to a Prison and a House of Correction in the District of *Montreal*.

Mr. *Cannon*, from the Committee of the whole House on the Bill to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of the Province adjacent to the Line, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments,

And the said Amendments being again separately read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

An Engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to repeal and amend an Act passed in the thirty-sixth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act for the safe custody and registering of all Letters Patent, whereby any grant of the "waste or other Lands of the Crown lying within this "Province, shall hereafter be made," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Solicitor General*, Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Vallières* do compose the said Committee.

pour examiner les Comptes Publics et faire rapport sur iceux, le Livre d'Enregistrement des Rapports de l'Auditeur Général des Comptes Publics, tel Livre d'Enregistrement restant en la possession du dit Officier.

Ordonné, Que Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Blanchet* et Mr. *De St. Ours*, présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *M. H. Percival*, un de leurs Membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel ont été référés les Comptes Publics, Vendredi prochain le dix-neuvième du courant, à onze heures du Matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. *Cuvillier* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Poirier*,

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il ne serait pas expédient d'établir un Hôpital pour la réception des Matelots malades, et autres indigens malades et non résidans.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. le *Soliciteur Général*,

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre, sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, reçu par cette Chambre ce jour, relativement à une Prison et à une Maison de Correction dans le District de *Montréal*.

Mr. *Cannon*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour empêcher les Débiteurs frauduleux d'é luder leur Créanciers en certaines parties de la Province voisines de la ligne, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. le *Soliciteur Général*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rappeler et amender "partie d'un Acte passé dans la trente-sixième année "du Règne de son Sa Majesté, intitulé Acte qui pour "voit à la sauve-garde et enregistrement de toutes Let "tres Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelqu' "octroi de terres incultes ou autres de la Couronne, si "tuées en cette Province," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Viger*, Mr. le *Soliciteur Général*, Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Quesnel* et Mr. *Vallières*, composent le dit Comité.

Conformément

Message to the Council for attendance of Hon. M. H. Percival.

Marine Hospital.

Message relating to Gaol and House of Correction at Montreal committed.

Fraudulent Debtors Bill reported;

engrossed.

Letters Patent Registry Bill read a second time;

referred.

Message au Conseil pour demander l'Honorable M. H. Percival devant un Comité.

Hôpital pour les Matelots.

Le Message relatif à la Prison et à la Maison de Correction à Montréal référé.

Rapport sur le Bill des Débiteurs frauduleux;

Le Bill grossoyé.

Le Bill concernant l'Enregistrement des Lettres Patentes lu une seconde fois;

et référé.

A Bill for continuing the Provincial Parliament in case of the death or demise of His Majesty, His Heirs and Successors, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Lefebvre,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the Day for the second reading of the engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act for rendering valid conveyances of Lands and other immovable property held in free and common Soccage within the Province of Lower Canada, and for other purposes therein mentioned," being read;

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Neilson,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow.

The Order of the Day for taking into consideration a Motion made on Thursday, the fourth instant, by Mr. Clouet, viz. "That the grounds and reasons of complaint, set forth in the Petition of the Electors of the Upper Town of Quebec against the Election and Return of Andrew Stuart, Esquire, for the said Upper Town of Quebec, if true, is sufficient to make void the said Election," being read;

The House accordingly proceeded to take the said Motion into consideration.

And the said Motion was again read.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the said Motion be referred to a Committee of the whole House on Saturday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of J. B. Moraud, Student at Law, being read;

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. De St. Ours,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next,

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to make certain regulations relating to the Office of Sheriff, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. De St. Ours took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. De St. Ours reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Vallières,

The House adjourned.

Wednesday, 17th December 1828.

MR. Cuvillier, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of yesterday, to His Excellency the Administrator of the Government, praying he would be pleased to order the proper Officer to communicate to the Committee appointed to examine the Public Accounts and report thereon, the Record Book of Reports of the Auditor General of Public Accounts, such Record Book, remaining

Conformément à l'Ordre, un Bill pour continuer l'existence du Parlement Provincial, dans le cas du décès ou de la démission de Sa Majesté, de ses Héritiers et Successeurs, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Lefebvre,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports de terres et autres propriétés immeubles, tenues en franc et commun soccage dans la Province du Bas Canada, et pour d'autres fins y mentionnées."

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Neilson,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à demain.

Lu l'Ordre du Jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. Clouet, Jeudi le quatrième du présent, savoir; "Que les raisons de plaintes établis dans la Petition des Electeurs de la Haute Ville de Québec, contre l'Election et le Retour d'Andrew Stuart, Ecuyer, pour la dite Haute Ville de Québec, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle la dite Election."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre la dite motion en considération.

Et la dite motion a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Clouet,

Résolu, Que la dite motion soit référée à un Comité de toute la Chambre, Samedi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Jean Baptiste Moraud, Etudiant en Droit.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. de St. Ours,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mardi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour faire certains Règlements, concernant l'Office de Shérif.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. De St. Ours a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. De St. Ours a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Vallières,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 17 Décembre, 1828.

MR. Cuvillier, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse d'hier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier convenable, de communiquer au Comité nommé pour examiner les Comptes Publics, et faire rapport sur iceux, le Livre d'Enregistrement des Rapports de l'Auditeur Général des Comptes Publics, tel Livre d'Enregistrement

Le Bill pour continuer l'existence du Parlement venant le décès du Roi lu une seconde fois;

et grossoyé.

Le Bill des Terres en Soccage remis.

La considération de l'Election de la Haute Ville remise.

Le Rapport sur la Pétition de J. B. Moraud remis.

Comité sur le Bill pour régler l'Office de Shérif.

Réponse à une Adresse.

maintaining in the possession of the said Officer, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give for answer, that he would comply with the desire of the House.

Petition of B.
Ecuyer :

Mr. Neilson read in his place a Petition of Benjamin Ecuyer, Surveyor, whose name is thereunto subscribed. After which, Mr. Neilson informed the House that His Excellency, the Administrator of the Government, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon, as they shall think fit.

And then the said Petition was received, and read; setting forth: That, in the year one thousand eight hundred and seventeen, the Petitioner was employed by the Commissioners for the Internal Communications in surveying and tracing out the Kennebec Road in the District of Quebec: That the Petitioner, after repeated applications for payment of his services, was compelled to take legal measures for the recovery of the same, and, on the twentieth of October one thousand eight hundred and twenty four, obtained a Judgment against the said Commissioners, upon which Judgment he levied execution: That, upon an Opposition made by the said Commissioners, it was declared by His Majesty's Court of King's Bench for the said District, that the said Commissioners were not personally liable; whereby the Petitioner was deprived of all further means for recovering that which was legally due him. Wherefore the Petitioner humbly prays the House will be pleased to take such steps as may be deemed necessary to the end that the Petitioner may be paid the amount of the said Judgment, with the costs as well upon the said Judgment, as upon the Opposition aforesaid, amounting in all to the sum of Seventy four pounds and nine pence Currency, as appeareth by a copy of the said Judgment and Bill of Costs hereunto annexed.

On motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Borgia, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Borgia, Mr. Cannon and Mr. Quesnel do compose the said Committee.

Petition for certain Provincial Duties to be paid at Montreal.

A Petition of the Members of the Committee of Trade of Montreal, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; setting forth: That by the Act of the Provincial Parliament, Thirty fifth George the Third, chapter nine, all Provincial Duties are made payable to the Collector of the Customs at Quebec, without reference to the destination of the vessels by which the importation is made: That the operation of that Act is highly detrimental to the Petitioners, as it subjects the Trade of Montreal to unnecessary expense in the employment of an Agent, to the risk incurred by the transmission of monies, or entails upon them an extra charge of Bank Agency by the purchase of Drafts on Quebec to meet the payment of the Duties there. That under the present practice, when a vessel arrives at Quebec bound for Montreal, a Bond for the amount of the Provincial Duties is exacted at Quebec, before the vessel is allowed to proceed on her voyage: That besides the injurious effects of the delay thereby occasioned, this practice is also a fruitful source of dissension between the general Bonder of the vessel and the different Consignees of the Cargo at Montreal, the Bonder is almost invariably entitled to the credit of several months allowed in all cases when the amount of Duties exceeds one hundred pounds, and the Consignees, although the amount due by each respectively may not entitle them to the same indulgence, being aware of their continued responsibility to the Custom House at Quebec, until the final liquidation of the Bond, have a plausible pretext for claiming a corresponding credit from the Bonder

d'Enregistrement restant en la possession du dit Officier, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il se conformerait aux desirs de la Chambre.

Mr. Neilson a lu à sa place une Pétition de Benjamin Ecuyer, Arpenteur, dont le nom y est soussigné.

Pétition de B.
Ecuyer.

Après quoi, Mr. Neilson a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Qu'en l'année mil huit cent dix-sept, le Pétitionnaire fut employé par les Commissaires pour les Communications Intérieures, pour arpenter et tracer le Chemin Kennebec, dans le District de Québec: Que le Pétitionnaire après divers applications pour le paiement de ses services fut contraint de se servir de voies légales, et en conséquence le vingt d'Octobre mil huit cent vingt-quatre, obtint jugement contre les dits Commissaires, sur lequel dit jugement il leva exécution: Que sur opposition faite par les dits Commissaires, il fut déclaré par la Cour du Banc du Roi pour le dit District; que les dits Commissaires n'étaient pas personnellement responsables; en conséquence de quoi le Pétitionnaire n'eut aucun autre moyen de recouvrer ce qui lui était légalement dû: Pourquoi le Pétitionnaire prie humblement la Chambre de vouloir bien prendre telles mesures que'elle jugera à propos aux fins que le Pétitionnaire puisse être payé du montant du dit jugement, avec les frais, tant sur le dit jugement que sur l'opposition susdite, se montant en tout à la somme de soixante et quatorze livres et neuf deniers courant, ainsi qu'il appert par copies des dits jugement et comptes de frais ci-annexés.

Sur motion de Mr. Neilson secondé par Mr. Borgia, Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La Pétition
référée.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Borgia, Mr. Cannon et Mr. Quirouet, composent le dit Comité.

Une Pétition des Membres du Comité de Commerce de Montréal, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Leslie, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que l'Acte Provincial de la trente-cinquième George Trois, chapitre neuf, rend tous les Droits Provinciaux payables à Québec, sans égard à la destination du vaisseau sur lequel se fait l'importation: Que l'opération de cet Acte est tout-à-fait dommageable aux Pétitionnaires, en assujétissant le Commerce de Montréal à des dépenses inutiles pour garder un Agent, aux risques qui accompagnent la transmission d'argent, ou en imposant au Marchand la Commission de la Banque, en achetant des Billets payables à Québec, pour y faire face au paiement des Droits: Qu'il est maintenant d'usage, lorsqu'un vaisseau, chargé pour Montréal, arrive à Québec, d'exiger en ce dernier endroit un billet pour le montant des Droits Provinciaux, avant de permettre au vaisseau de continuer son voyage: Que cet usage, outre les torts sérieux qu'occasionne le retardement, est une source abondante de difficultés entre l'Agent général qui donne le billet pour le vaisseau, et les différents Consignataires de la cargaison à Montréal: Cet Agent, lorsque le montant des Droits excède cent Louis, et c'est presque toujours le cas, reçoit un crédit de plusieurs mois; et les Consignataires, quoique le montant de leurs droits respectifs ne leur procurerait pas la même indulgence, et vu la responsabilité dont ils sont chargés envers la Douane de Québec jusqu'au parfait paiement du billet, ont un prétexte plausible pour réclamer de la part de leur Agent un crédit égal à celui qu'il reçoit, ce qui augmente de beaucoup pour lui le risque

Pétition pour que certains Droits Provinciaux soient payés à Montréal.

Bonder, thereby greatly increasing the risk of eventual loss to him: That the principal Officers of the Customs at *Montreal* have lately been empowered to take Bonds as required under the Provisions of certain Acts of the Imperial Parliament, also to grant clearances for vessels, and such other documents relating to their cargoes as the Law requires, by which the Port of *Montreal* has been in some degree liberated from its former subserviency to that of *Quebec*: That the Provincial Duties on Goods landed from Sea at the Port of *Montreal* generally exceed the Crown Duties in the ratio of about fifteen to five, and the Petitioners have reason to believe that so soon as the Provincial Parliament shall authorize the payment at *Montreal* of Duties leviable under its Acts, the Honorable Board of Commissioners of the Customs will immediately sanction the collection of the Crown Duties there: The Petitioners therefore humbly pray that the House will be pleased to take the premises into consideration, and to pass such an amendment to the Act thirty-fifth *George* the Third, chapter nine, and of any other Acts requiring the same, as will legalize the payment, at *Montreal*, of the Provincial Duties on Goods landed there, to the principal Officers of His Majesty's Customs, under such provisions for their frequent accountability to the Collector at *Quebec*, as the House in its wisdom may deem meet.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Young*, Mr. *Heney* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

A Petition of the Members of the Committee of Trade of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners have observed, during the present Session of the Provincial Parliament of this Province, an inquiry made into the state of the Laws of this Province, relative to the Imprisonment of Debtors in satisfaction of Judgments rendered against them, and a question agitated as to the expediency of abolishing execution against the bodies of persons, not engaged in trade, who have left their debts unsatisfied: That the Petitioners viewing an abrogation of the provisions of the Ordinance of the Governor and Council in this Province, passed in the twenty-fifth year of the Reign of His late Majesty *George* the Third, with the well-founded alarm which its mischievous tendency is calculated to excite, humbly represent to the House that the rigorous character of the privilege conferred on Creditors by that law, has been so much mitigated by the enactments contained in the seventh and nineteenth chapters of the Statute passed in the seventh year of the Reign of His present Majesty, which leave to the Debtor enlargement from prison upon giving security that he will not leave the limits of the Town, City or Borough in which his body may have been taken in execution, and which grant to persons exceeding the age of seventy years exemption from arrest, that the measure now in contemplation of Parliament has been rendered wholly unnecessary, a measure which if taken would produce effects highly prejudicial to the interests of commerce, and baneful to the morals of the whole society: That the records of the Courts of Justice in this Province sufficiently attest the fact, that instances are very rare in which Creditors have, under the present law, exercised their right of imprisoning their Debtors, where those Debtors have not been guilty of fraudulent conduct, or been reduced to insolvency by actions of bad faith, or by manifest extravagance, and that thus a repeal of the said Ordinance would only extend unmerited relief to

risque d'une perte éventuelle: Que dernièrement les Officiers de Douane à *Montréal* ont été autorisés à recevoir les billets requis en vertu des dispositions de certains Actes du Parlement Impérial, de même qu'à donner des acquits aux vaisseaux et autres documens, relatifs à leurs cargaisons, et selon que la loi le prescrit; ce qui en partie a délivré le Port de *Montréal* de la dépendance où il était de celui de *Québec*: Que les Droits Provinciaux sur les Marchandises qui viennent de la Mer à *Montréal* surpassent les droits de la Couronne, à la proportion de quinze à cinq; et les Pétitionnaires ont raison de croire, qu'aussitôt que le Parlement Provincial aura permis que les Droits prélevés en vertu de ces Actes soient payés à *Montréal*, le Bureau des Commissaires de la Douane y autorisera la perception des Droits de la Couronne: C'est pourquoi les Pétitionnaires prient humblement la Chambre de vouloir bien prendre la présente en considération, et de faire à l'Acte de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre neuf, et à tout autre Acte contenant les mêmes dispositions, tel amendement, qui puisse rendre légal le paiement fait à *Montréal* des Droits Provinciaux sur les Marchandises qui y débarquent, aux principaux Officiers de Douane de Sa Majesté, avec telles dispositions que dans sa sagesse la Chambre trouvera convenable, pour leur faire rendre leurs comptes fréquemment au Collecteur à *Québec*.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*, Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné: Que Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Young*, Mr. *Heney* et Mr. *Cuvillier*, composent le dit Comité.

Une Pétition des Membres du Comité de Commerce de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires ont observé que, pendant cette présente Session du Parlement Provincial, il se faisait une enquête sur l'état des Loix de cette Province, relatives à l'emprisonnement des Débiteurs, en vertu de jugemens rendus contre eux, et qu'on a agité la question de savoir, s'il est expédient d'abolir la contrainte par corps contre les personnes non engagées dans le commerce qui ne satisfont pas à leurs dettes: Les Pétitionnaires envisageant l'abrogation des dispositions de l'Ordonnance du Gouverneur et du Conseil de cette Province, passée dans la vingt-cinquième année du Règne de Sa Majesté *George* Trois, avec l'alarme bien fondée qu'est propre à faire naître sa tendance pernicieuse, représentent humblement à la Chambre que la rigueur du droit conféré aux Créanciers par cette loi a été tellement mitigée par les dispositions contenus dans les septième et dix-neuvième chapitres du Statut passé dans la septième année de sa présente Majesté, qui procurent au Débiteur l'élargissement de la Prison, en donnant caution qu'il ne sortira pas des limites de la Ville, Cité ou Bourg, où il sera contraint par corps et détenu, et qui accordent aux personnes âgées de plus de soixante et dix ans l'exemption de l'emprisonnement; que la mesure maintenant sous la contemplation de la Chambre est devenue inutile entièrement, une mesure, qui si elle devient loi sera suivie d'effets très pernicieux aux intérêts du commerce, et destructifs des mœurs de la société entière: Que les Régistres des Cours de Justice en cette Province attestent suffisamment qu'il n'y a que bien peu d'exemples de Créanciers qui aient profité de la loi actuelle pour exercer le droit qu'elle leur donnait d'emprisonner leurs Débiteurs, si ce n'est lorsque ceux-ci s'étaient rendus coupables de fraude ou s'étaient réduits à l'insolvabilité par des actions de mauvaise foi, ou par une conduite manifestement extravagante, et qu'ainsi l'abrogation de la dite Ordonnance ne ferait qu'étendre un soulagement non-mérité à des patients fraudu-

La Pétition référée.

Pétition au sujet des Débiteurs insolubles;

fraudulent sufferers without subserving the welfare of the whole community: That although in some countries distinguished for commercial enterprise, discharge from imprisonment is given to Insolvent Debtors not concerned in mercantile pursuits, yet there cannot be found, either in the codes of the ancients, or in the system of jurisprudence founded on the liberality of modern times, any example of a law by which insolvent persons, not following commerce, have been secured against imprisonment, without some indemnity being at the same time given to their Creditors in the certainty of receiving, and of obtaining possession of the whole property of their Debtors, by voluntary or forced consignments: That, as even in those countries where laws for the benefit of Insolvent Debtors, not mercantile, have been introduced, men of consummate experience and of highly enlightened minds, are of opinion that such laws, by holding out strong temptations to create debts in the consciousness of personal safety, afford encouragement to fraud, incite to perjury, and corrupt the morals of the people at large; the Petitioners cannot but foresee the dangers attendant upon every innovation in the laws of this country, respecting the liability of the persons for debt, and anticipate the regret which would hereafter be felt for its consequences at a period perhaps when the Legislature itself would find it harsh and unjust, if not impracticable, to impose anew upon Debtors that degree of severity which had before exercised so salutary an influence on society: That supposing the good policy of enacting laws for the relief of Insolvent Debtors, not mercantile, such as obtain in other countries, to be unquestionable, the Petitioners strongly feel and humbly represent to the House that the unconditional repeal of the thirty-eighth section of the said Ordinance passed in the twenty-fifth year of the Reign of His late Majesty, would unjustly deprive merchants and traders of the security which the law now gives them, without protecting them by any of the safeguards that the Insolvent Acts passed in other countries have placed around the creditor: That the Petitioners, under these circumstances, deem any alteration in the existing laws touching Imprisonment for Debt, not only unadvisable but fraught with danger and injustice to commercial men, unless a Bankrupt Law for the relief of merchants and traders, such as is recommended by the wisdom of other countries, and a law for the relief of Insolvent Debtors of other callings be simultaneously enacted. Wherefore the Petitioners pray that the House will be pleased to take the premises into consideration, and that no repeal or modification of the said Ordinance, in the behalf aforesaid, be made; but if it shall seem to the wisdom of Parliament, that the provisions of the said Ordinance require amendment, the Petitioners further pray that no change may be made therein, unless at the same time there be passed in Parliament a law for the discharge of bankrupt merchants, and a law for releasing from imprisonment Insolvent Debtors, not mercantile, under such restrictions and regulations as to Parliament in its wisdom shall seem fit.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Perreault,

The Petition referred.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill to explain and amend the twenty-eighth Section of the Provincial Ordinance of the twenty-fifth year of the Reign of His late Majesty King George the Third, chapter two, relating to Imprisonment for Debt.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the said Petition be printed for the use of the Members of this House.

A Message from the Legislative Council by The Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery;

LEGIS-

leux, sans que cela serve au bien-être de la société entière; que, quoique dans des pays renommés par le génie commercial on exempté de l'emprisonnement les Débiteurs insolubles, qui ne sont pas engagés dans les affaires mercantiles, cependant on ne trouvera ni dans les codes des anciens, ni dans aucun système de jurisprudence chez les modernes, l'exemple d'une loi qui préserve de l'emprisonnement les personnes insolubles, non-engagées dans le commerce, sans qu'il soit laissé en même tems à leurs Créanciers une indemnité quelconque, pour la certitude de recevoir et d'obtenir la possession de tous les biens de leurs Créanciers par une cession forcée ou volontaire: Que dans les pays mêmes où l'on a introduit des lois en faveur des Débiteurs insolubles, non engagés dans le commerce, il s'est trouvé des hommes d'une expérience consommée et des lumières les plus étendus, qui sont d'opinion que de semblables lois en excitant à faire des dettes, dans la certitude de la sûreté personnelle, encouragent la fraude, incitent au parjure, et finissent par corrompre les mœurs du peuple entier: Et les Pétitionnaires prévoient les dangers qui suivront toute innovation dans les lois de ce pays, à l'égard de la contrainte par corps pour dette, et anticipent le regret que causeront les conséquences d'une pareille mesure, dans un tems peut-être où la Législature elle-même trouverait dur et injuste, sinon impraticable de réimposer aux Débiteurs ce degré de sévérité qui aurait précédemment exercé une influence si salutaire sur la société: Que, supposant que la saine politique demande des lois pour le soulagement des Débiteurs insolubles, non engagés dans le commerce, comme on l'a cru dans d'autres pays, les Pétitionnaires sentent fortement et représentent en toute humilité à la Chambre que l'abrogation illimitée de la trente-huitième section de la dite Ordonnance passée dans la vingt-cinquième année de sa feuë Majesté, dépouillerait injustement les Marchands et Négocians de la sûreté que la loi leur donne maintenant, sans les protéger par toutes sauvegardes, dont les Actes des Débiteurs insolubles ont, dans les autres pays environné les Créanciers: Que sous ces circonstances, les Pétitionnaires considèrent que non-seulement il n'est pas à propos de faire aucune altération aux lois existantes, à l'égard de l'emprisonnement pour dette, mais même qu'elle serait dangereuse et injuste envers les Commerçans, à moins que ce ne soit une loi de Banqueroute en faveur des Marchands et Commerçans selon que la sagesse l'a recommandé dans d'autres pays, et une loi en faveur des Débiteurs insolubles de tout autre espèce, et que ces deux lois ne soient passées en même tems: C'est pourquoi les Pétitionnaires prient la Chambre de vouloir bien prendre la présente en considération, et de ne faire pour la fin ci-dessus mentionnée, aucune abrogation ni amendement à l'Ordonnance susdite; mais s'il paraît à la sagesse du Parlement que les dispositions de la dite Ordonnance demande quelqu'altération, les Pétitionnaires demandent de plus qu'il n'y soit fait aucun changement, à moins qu'en même tems il ne soit passé par le Parlement, une loi pour décharger les Marchands Banqueroutiers, et une loi en faveur des Débiteurs insolubles, et pour leur élargissement, sous telles restrictions et réglemens que dans sa sagesse le Parlement trouvera convenable.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Perreault,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour expliquer et amender la vingt-huitième clause de l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, chapitre deux, relativement à l'Emprisonnement pour Dette.

Sur motion de Mr. le Soliciteur Général, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que la dite Pétition soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des maîtres en Chancellerie:

CONSEIL

La Pétition référée.

LEGISLATIVE COUNCIL,
Wednesday, 17th December 1828.Leave to Hon.
M. H. Percival
to attend the
House.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable M. H. Percival, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom have been referred the Public Accounts, on Friday next, the nineteenth instant, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And then he withdrew.

Report on
Roads.

Mr. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, and also the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships in the County of *Buckinghamshire*, with power to report from time to time, presented to the House the first Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

Appendix (P. r.)

For the said Report, see Appendix (P. r.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bourduges*,

The Report
referred.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Report on the
Bill for Roads
and Bridges.

Mr. *Quesnel*, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for reviving and continuing an Act passed in the Third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to explain and extend the provisions of an Act passed in the thirty-sixth year of the Reign of His late Majesty, intituled "An Act for making, repairing and altering the Highways and Bridges within this Province, and for other purposes, in so far as respects the Townships," reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *De Rouville*,

The Bill and
Report re-
ferred.

Ordered, That this said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Report on the
Petitions of J.
Cayouette.

Mr. *Louis Lagueur*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of *Juste Cayouette*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petitions, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

The Petitioner appeared before Your Committee and informed them, that the uncertainty of the period of the meeting of Parliament, and also his indetermination up to the time of the Proclamation for the Convocation of Parliament, whether he would undertake the Bridge or not, prevented him from giving the two months notice as required by the Rules of the House.

That notwithstanding his not having given notice during the two months above-mentioned, he is persuaded

CONSEIL LEGISLATIF,
Mercredi, 17 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable M. H. Percival, d'aller, s'il le juge à propos, Vendredi prochain, le dix du présent, à onze heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel ont été référés les Comptes Publics, pour être examiné sur le sujet de la référence.

Permission don-
née à l'Hono-
rable M. H.
Percival de ve-
nir devant un
Comité de la
Chambre.

Et alors il s'est retiré.

Mr. *Blanchet*, du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session, relativement aux Chemins et aux Communications intérieures, et aussi la Pétition de divers habitans des *Townships* de l'*Est*, situés dans le Comté de *Buckinghamshire*, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Rapport sur les
Chemins;

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (P. r.) à la fin de ce volume.

Appendice
(P. r.)

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bourduges*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Le Rapport
référé.

Résolu, Que Samedi prochain cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Quesnel*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour mettre en force et continuer un Acte passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte qui explique et étend les dispositions d'un Acte passé dans la trente-sixième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé: Acte pour faire, réparer et changer les Grands Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets en autant qu'elles ont rapports aux *Townships*," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Rapport sur
Bill des Che-
mins et Ponts;

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Le Bill et le
Rapport réf-
rés.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Louis Lagueur*, du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de *Juste Cayouette*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit:—

Rapport sur les
Pétitions de J.
Cayouette;

Le Pétitionnaire a comparu devant votre Comité et l'a informé, que l'incertitude de l'époque de la convocation du Parlement, et aussi l'indécision dans laquelle il a été jusqu'à la Proclamation pour la convocation du Parlement, s'il entreprendrait le Pont ou non, l'ont empêché de donner les deux mois de notice voulus par les règles de la Chambre.

Que nonobstant le défaut de notification pendant les deux mois susdits, il est persuadé que tous ceux qui peuvent

suaded that all persons who might be interested in the building of the projected Bridge, are well informed of his prayer to the Legislature.

That when he found that he had not sufficient time to give the notices required, he used all his endeavours to make up for the same, by advertizing in a manner in which he was not bound by the Rules, for instance, the advertizement in the *Old Quebec Gazette*, and also in the *Official Gazette*, the reading of his advertizement every Sunday and Holiday at the issue of Divine Service in the morning at the door of *Sainte Claire's Church*, in which Parish he intends building the Bridge in question.

That the spot on which he intends building the Bridge is one league and a quarter from *Saint Henry*, and one league and a quarter from *Saint Gervais*, and a little more than a league from the Bridge already built, by virtue of the Act of the fifty-eighth *George Third*, chapter twenty.

Captain *Joseph Fournier* afterwards appeared before Your Committee, and informed them, that the Petitioner's advertizement was regularly posted up and read in the manner stated in the Certificate laid before the Committee, signed by him, and dated at *Sainte Claire* the seventh of December instant.

The said Captain *Joseph Fournier*, *Lazare Royer* Merchant, *François Chabot* and *Antoine Morin*, all of the Parish of *Sainte Claire*, Cultivators, gave the following information to the Committee:—

That they are persuaded that, although the Petitioner did not give notice two months previous to the convocation of Parliament, all persons who might be interested in the erection of the Bridge in question, together with the public in general, as well in the Parish of *Sainte Claire*, as in the neighbouring Parishes, are well informed of the Petitioner's prayer, and of his intention of building a Bridge near *Sainte Claire Church*:

That several Freeholders of *Sainte Claire* have manifested the wish of building this Bridge by forming a Society for the purpose, but they did not succeed in their project.

That the public in general, as well at *Sainte Claire*, as in the neighbouring Parishes, feeling the necessity of the Bridge in question, appears satisfied with the undertaking of the Petitioner, *Juste Cayouette*.

That, in fact, the erection of this Bridge is of the greatest utility to the public in general, and particularly to the Parish of *Sainte Claire*, which is divided by the river; the greatest number of the settlements in the said Parish are on the side opposite to that on which the Church is built.

That the distances above mentioned by the Petitioner in his answers to the Committee are correct.

From the above information, and that derived from Captain *Fournier's* Certificate and the *Quebec Official Gazette*, Your Committee are persuaded that the persons and that portion of the public who might be interested in the erection of the Bridge in question, although the Public Notices given by the Petitioner have been only since the thirtieth of October last, have not nor could not meet with any inconvenience. Moreover, considering the utility of such a Bridge, and the great advantage which the Public would derive therefrom, Your Committee are of opinion that the Notices given by the Petitioner are sufficient for the purposes of the Rule of this House on this point, and that the Petitioner ought to obtain the dispense and the privilege prayed for in his Petition presented to the House.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. *Louis Lagueur*, from the Special Committee appointed

peuvent être intéressés dans l'érection du Pont qu'il projette sont bien informés de sa demande à la Législature.

Que lorsqu'il a vu qu'il n'avait plus le tems suffisant pour donner les notifications voulues, il s'est efforcé de suppléer à ce défaut de tems, en donnant des avertissemens auxquels les règles ne l'assujettissent pas; par exemple, la notification dans l'ancienne *Gazette de Québec*, en outre de celle par autorité, la lecture de sa notification à la porte de l'Eglise de *Sainte-Claire*, paroisse où il se propose de bâtir le pont en question, tous les Dimanches et Fêtes d'Obligation à l'issue du Service Divin du matin.

Que la place du Pont projeté, est à une lieue et un quart de *Saint-Henri*, à une lieue et demie de *Saint-Gervais*, et un peu plus d'une lieue du Pont déjà bâti en vertu de l'Acte de la cinquante-huitième *George Trois*, chapitre vingt.

Alors, le Capitaine *Joseph Fournier* a comparu devant le Comité, et l'a informé, Que la lecture et affiche de l'avertissement du Pétitionnaire ont été régulièrement faites en la manière exprimée dans le certificat mis devant le Comité signé de lui et daté à *Sainte-Claire* le sept Décembre courant.

Deplus, le dit Capitaine *Joseph Fournier*, *Lazare Royer*, Marchand, *François Chabot* et *Antoine Morin*, tous Cultivateurs de la Paroisse *Sainte-Claire*, ont donné au Comité l'information suivante:—

Qu'ils sont persuadés que quoique les avertissemens du Pétitionnaires n'aient pas été donné pendant deux mois avant la convocation du Parlement, tous ceux qui peuvent être intéressés dans l'érection du Pont en question, ainsi que tout le public généralement, tant dans la Paroisse de *Sainte-Claire* que dans les Paroisses voisines, est bien informé de la demande du Pétitionnaire, et de son projet de bâtir un Pont près de l'Eglise de *Sainte-Claire*:

Que plusieurs cultivateurs de *Sainte-Claire* ont manifesté le désir de bâtir ce Pont par une société qu'ils désireraient former pour cette fin, mais qu'ils n'ont pas réussi dans leur projet:

Que le public en général, tant dans *Sainte-Claire*, que dans les Paroisses voisines, sentant le grand besoin du Pont en question, paraît satisfait de l'entreprise du Pétitionnaire, *Juste Cayouette*:

Que de fait, l'érection de ce Pont est de la plus grande utilité pour le public en général, et notamment pour la Paroisse *Sainte-Claire* qui se trouve divisée par la rivière, le plus grand nombre d'établissements dans la dite Paroisse se trouvent du côté opposé à celui où est l'Eglise:

Que les distances mentionnées ci-haut, par le Pétitionnaire dans ses réponses au Comité sont correctes:

Sur ces informations, et sur celles que le Comité trouve dans le certificat du Capitaine *Fournier*, et dans la *Gazette de Québec*, par autorité, votre Comité se persuade que les individus et la partie du public qui peuvent être intéressés dans l'érection du Pont en question, quoique les avertissemens publics donnés par le Pétitionnaire ne l'aient été que depuis le trente Octobre dernier, n'ont pas et ne peuvent souffrir d'inconvéniens quelconques; considérant de plus l'utilité de ce Pont et les grands avantages que le public en doit retirer, votre Comité est d'opinion que les avertissemens donnés par le Pétitionnaire sont de fait suffisans pour les fins de la règle de cette Chambre sur le sujet; que le Pétitionnaire doit obtenir l'exemption et le privilège qu'il demande par sa Requête présentée à la Chambre.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Louis Lagueur*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir

The Report referred.

Report on the Vacancies of the Offices of the House.

Le Rapport référé.

Rapport sur les vacances dans les bureaux de la Chambre.

appointed to inquire into the Vacancies in the Offices of this House, with power to report from time to time, presented to the House the second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:—

The Deputy Clerk was called before Your Committee and gave the following information:

The vacancy in the Office of Clerk of Committees, occasioned by the appointment of Mr. *George Barthelémy Faribault* to that of French Translator, is temporarily filled by Mr. *Edward Glackemeyer*, who at present performs the duties at the desire of Mr. Speaker. The employment of Mr. *Glackemeyer* in the manner I have just stated, has made, in the Law Clerk's Office, a temporary vacancy in the situation of Assistant Law Clerk, held by Mr. *Glackemeyer* previously to his being employed as Clerk of Committees; and Mr. *Wicksteed* is now temporarily employed in doing the duty of Assistant Law Clerk by the desire of Mr. Speaker.

I consider the place of second Clerk of Committees as absolutely necessary; the persons holding this office prepare the Orders of Reference, assist at Committees, prepare the Notices to Witnesses, and draw up the proceedings, and not unfrequently the Reports of Committees. Considering the responsibility attached to this Office, I think an annual salary more suitable than a daily stipend; I am however satisfied that for twenty shillings per day, during the Session, efficient Clerks of Committees might be procured. The Journals of the House have, for a long time, been corrected by Mr. *Jean Antoine Bouthillier*, to whom an allowance of fifty pounds a year was, in the first instance, made; and this was afterwards increased to One hundred pounds currency.

From the information just given by the Deputy Clerk, and from the personal knowledge of the Members of Your Committee, Your Committee are of opinion that the present vacancy in the situation of Clerk of Committees should be filled without delay. That the stipend of this Office should for the future be twenty shillings per day, during the Session.

Your Committee having been informed that the compiling and correcting of the Journals has, for a long time, been performed by *Jean Antoine Bouthillier*, Esquire, to whom a fixed salary was allowed therefor, are of opinion that this Office has become vacant by the appointment of Mr. *Bouthillier* to that of Clerk Assistant; and consulting the principles of economy which have guided other Special Committees in their suggestions for the reduction of the contingent expenses of the House, which suggestions have, for the most part, been attend to by Your Honorable House, Your Committee do not think it right to recommend that this Office of Compiler and Corrector of the Journals should be filled up on the footing on which it has heretofore stood, but are, on the contrary, convinced that the compiling and correcting of the Journals is a duty necessarily attached to the Offices of the Clerk and Clerk Assistant of this House; and this conviction is, in the opinion of Your Committee, so much the better founded, since they have been unable to discover with certainty the motive by which Your Honorable House was induced to create this office, and to attach to it a permanent salary, thereby entirely exonerating the Clerk and Clerk Assistant from this duty.

Your Committee think it their duty to recommend that, in future, the duty of Compiling the Journals and superintending the printing thereof, should be considered as being among the number of those attached to the Offices of Clerk and Clerk Assistant of this House.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

s'enquérir des vacances dans les bureaux de cette Chambre, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit:—

Mr. le Député Greffier a été appelé devant le Comité, et a donné l'information suivante:

La vacance de Greffier des Comités occasionnée par la nomination de *George Barthelémy Faribault* comme Traducteur Français est temporairement remplie par Mr. *Edouard Glackemeyer* qui en remplit actuellement les devoirs sur l'instance de Mr. l'Orateur; l'emploi de Mr. *Glackemeyer* comme je viens de le dire a occasionné dans le bureau du Clerc en loi une vacance temporaire de l'emploi d'Assistant Clerc en Loi que remplissait Mr. *Glackemeyer* avant d'être employé comme Greffier des Comités, &c., Mr. *Wicksteed* remplit temporairement les devoirs d'Assistant Clerc en Loi, sur l'instance de Mr. l'Orateur.

Je considère la situation de second Greffier des Comités comme absolument nécessaire; ces greffiers préparent les ordres de référence, assistent aux Comités, préparent les notifications aux témoins et redigent les procédés, et assez souvent même les rapports des Comités. En considérant la responsabilité de ces officiers je crois qu'un salaire annuel est plus convenable qu'une paye journalière, néanmoins, je suis persuadé que vingt Shelings courant par jour durant les sessions, serait une rémunération avec laquelle on pourrait se procurer des Greffiers de Comités entendus et capables. Il y a bien longtemps que la correction des Journaux est faite par Mr. *Jean Antoine Bouthillier* avec un salaire de cinquante Livres courant d'abord, et ensuite augmenté à cent Livres courant.

Sur les informations que vient de donner Mr. le Député Greffier et les informations personnelles des membres du Comité; Votre Comité est d'opinion que la vacance actuelle d'un Greffier des Comités doit être rempli sans délai: Que le salaire du dit officier doit être à l'avenir de vingt Shelings courant par jour durant les sessions.

Votre Comité ayant été informé que la rédaction et correction du Journal a été depuis longtemps faite par *Jean Antoine Bouthillier*, Ecuyer, avec un salaire fixe, votre Comité considère que la nomination de Mr. *Bouthillier*, comme Assistant Greffier laisse cet emploi vacant, et en consultant les principes d'économie qui ont guidé plusieurs Comités Spéciaux dans leurs suggestions de réduction dans les dépenses contingentes de la Chambre, suggestions généralement adoptées par votre honorable Chambre, votre Comité croit ne pas devoir suggérer que cet emploi de rédacteur et correcteur des Journaux soit rempli sur le pied sur lequel il a ci-devant existé, mais au contraire est convaincu que la rédaction et correction des Journaux est un devoir naturellement attaché aux situations de Greffier et Assistant Greffier de la Chambre, et cette conviction est d'autant mieux fondée dans l'opinion de votre Comité qu'il n'a pu découvrir avec certitude la raison qui a pu engager votre Honorable Chambre à créer cet emploi, et y attacher un salaire fixe et en décharger entièrement le greffier et son assistant.

Votre Comité croit devoir recommander qu'à l'avenir la rédaction et surveillance de l'impression des Journaux doivent être mises au nombre des devoirs du Greffier et Assistant Greffier de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Samson*, Le Rapport ré-

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Report on the
Petition of the
Hotel Dieu of
Quebec;

Mr. *Vallières*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Religious Ladies of the *Hotel Dieu*, of *Quebec*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee having maturely considered the Petition of the Religious Ladies of the *Hotel Dieu* of *Quebec*, to them referred by Your Honorable House, are of opinion that the prayer contained in the said Petition is reasonable, and that a sum of money not exceeding six hundred pounds currency ought to be granted to the said Religious Ladies in aid of the laudable object stated in their said Petition, on condition that the said Community shall provide fifty beds, and tend fifty sick persons during one whole year, over and above the number of beds actually established in their Hospital, and also on condition that the said Community shall account for the said sum to the three branches of the Legislature at the expiration of the said year, and shall be considered accountable for whatever balance which may remain in their hands in proportion for every sick person less than the said number of fifty additional sick, which may not have been received by them during the said year.

On motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Quenel*,

Ordered, That the said Report be referred a to Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the Assembly, in compliance with their Addresses of the fifth instant, Copies of the Commissions of the Receiver General, the Auditor General of Public Accounts, and the Inspector General of Public Provincial Accounts, together with Copies of the Instructions which have been given to the two latter Officers for their guidance; no particular Instructions appear to have been given to the Receiver General, but that Officer having, on his entering upon his Office, in the year one thousand eight hundred and twenty-three, suggested some Rules that he considered it would be desirable to observe in making payments from the Chest, and those suggestions having been acted upon since that time, a Copy of his letter, in which they were submitted for the approval of the late Governor-in-Chief, is transmitted.

His Excellency likewise lays before the Assembly, Copies of several Dispatches received between the month of September, one thousand eight hundred and twenty-five, and the month of September, one thousand eight hundred and twenty-eight, having reference to the Finances of the Province; and directing payments to be made from the different Funds at the disposal of the Crown, and also Copies of the Warrants from the Lords of the Treasury for the appropriation of those Funds for the years one thousand eight hundred and twenty-seven, and one thousand eight hundred and twenty-eight; also Copies of two Reports of Council, made in the month of December, one thousand eight hundred and twenty-six, upon a system proposed for the Audit of the Public Accounts.

His

Mr. *Vallières*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Dames Religieuses de l'Hotel-Dieu de *Quebec*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit :—

Votre Comité ayant mûrement considéré la Requête des Dames Religieuses de l'Hotel-Dieu de *Quebec*, à lui renvoyée par votre Honorable Chambre, est d'avis, que la demande contenue dans la dite Requête, est raisonnable, et qu'il devrait être accordé aux dites Dames une somme de deniers n'excédant pas six cents Livres courant, pour les aider dans l'objet louable exposé dans leur dite Requête, à la charge par leur Communauté de tenir cinquante lits et de soigner cinquante malades pendant une année entière, en sus du nombre actuel de lits établis dans leur Hôpital, et à la charge aussi que la dite Communauté rendra compte de la dite somme aux trois branches de la Législature, aussitôt après l'année expirée, et de se considérer reliquataire de toute balance qui pourra rester entre ses mains, en raison de ce que le nombre additionnelle de cinquante malades n'aura pas été soigné par elles pendant toute l'année.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Quenel*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant l'assemblée, en conformité à ses adresses du quinze de ce mois, des copies des commissions du Receveur Général, de l'Auditeur Général des Comptes Publics et de l'Inspecteur Général des Comptes Publics de la Province; ensemble, avec copies des instructions qui ont été données aux deux officiers dernièrement nommés, pour leur direction. Il ne paraît pas qu'il y ait eu aucunes instructions particulières de données au Receveur Général; mais cet officier lorsqu'il est entré en office en l'année mil huit cent vingt-trois, ayant suggéré quelques règles qu'il considérait nécessaires à l'égard des payemens qui se font sur la caisse, et ses règles ayant été suivies depuis ce tems, une copie de la lettre qui contenait ces règles, et qui furent soumises au ci-devant Gouverneur en Chef pour son approbation, est maintenant transmise.

Son Excellence met pareillement devant l'Assemblée copies de divers Dépêches reçues entre le mois de Septembre mil huit cent vingt-cinq et le mois de Septembre mil huit cent vingt-huit, qui ont rapport aux Finances de la Province, et qui ordonnent les payemens qui doivent être faits sur les divers fonds qui sont à la disposition de la Couronne; et aussi Copies des Ordonnances des Lords de la Trésorerie pour l'appropriation de ces fonds pour les années mil huit cent vingt-sept et mil huit cent vingt-huit; aussi copies de deux Rapports du Conseil qui ont été faits dans le mois de Décembre mil huit cent vingt-six, sur le système proposé à l'égard de l'Audition des Comptes Publics.

En

The Report
committed.

Message from
His Excellency.

Documents con-
nected with the
Public Accounts

Rapport sur la
Pétition de
l'Hotel-Dieu de
Quebec;

Le Rapport
référé.

Message de
Son Excellence

Documents
aux Comptes
Publics.

His Excellency, in transmitting these several Documents to the Assembly, has endeavoured to meet the wishes of the House, as expressed in their Addresses of the fifth instant, and they contain all the information that he has it in his power to afford.

Castle of Saint Lewis }
Quebec, 17th December, 1828, }

En soumettant ces divers documens à l'Assemblée Son Excellence s'est efforcé de remplir les désirs de la Chambre, comme exprimés dans leurs Adresses du cinq du courant, et ils contiennent tous les renseignements qu'il est en son pouvoir de donner.

Chateau Saint-Louis, }
Québec, 17 Décembre 1828. }

Appendix (P.)

For the Papers and Documents referred to in the said Message, see Appendix (P.) at the end of this Volume.

Pour les papiers et autres documens référés dans le dit Message, voyez Appendice (P.) à la fin de ce volume.

Appendice (P.)

On Motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable Matthew Bell, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Petition of A. G. Douglass, Esquire, on Saturday next, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. Proulx do carry the said Message to the Legislative Council.

Sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable Matthew Bell, un de leurs Membres, de venir Samedi prochain, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référée la Pétition de A. G. Douglass, écuyer, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. Proulx porte le dit Message au Conseil Législatif.

Message au Conseil pour demander l'Honorable M. Bell devant un Comité.

Message to the Council for the provision of Honble. M. Bell.

On Motion of Mr. De Rouville, seconded by Mr. Proulx,

Ordered, That Mr. De Rouville have leave to absent himself from this House on urgent business; the said leave to commence on the twenty-third instant, and to end on the eighteenth January next.

Sur motion de Mr. De Rouville, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Que Mr. De Rouville ait la permission de s'absenter de cette Chambre pour des affaires urgentes, la dite permission commençant le vingt-troisième du courant, jusqu'au dix-huitième Janvier prochain.

Congr.

Leave of absence.

On Motion of Mr. Cu villier, seconded by Mr. Raymond,

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government, and the Papers and Documents accompanying the same, delivered to this House this day, be referred to the Special Committee to whom have been referred the Public Accounts.

Sur motion de Mr. Cu villier, secondé par Mr. Raymond,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement et les Papiers et Documens qui l'accompagnent, délivrés à la Chambre ce jour, soient référés au Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics.

Le Message de Son Excellence de ce jour référé.

His Excellency's Message of this day referred.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Solicitor-General,

Ordered, That Mr. Viger have leave to bring in a Bill to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty George the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, to amend the Judicature thereof, and to repeal certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. le Soliciteur Général,

Ordonné, Que Mr. Viger ait la permission d'introduire un Bill pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, " et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle.

Bill pour amender l'Acte de Judicature;

Bill to amend the Judicature Act.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

reçu, et lu pour la première fois.

Received and read the first time.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Cannon, Ordered, That Mr. Lee have leave to bring in a Bill to incorporate the city of Quebec.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Cannon, Ordonné, Que Mr. Lee ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Cité de Québec.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Bill pour incorporer la Cité de Québec;

reçu et lu pour la première fois.

Member Incorporated Bill;

Received and read the first time.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Blanchet,

Ordered, That Mr. Bourdages have leave to bring in a Bill to extend the provisions of a certain Act therein mentioned, with respect to the purchasers of Real Property sold at Sheriff's Sales in this Province.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Blanchet,

Ordonné, Que Mr. Bourdages ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, relativement aux acquéreurs d'immeubles vendus par les shérifs en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Bill relatif aux Ventes de Shérifs;

reçu, et lu pour la première fois.

Sheriff's Sales Bill;

Received and read the first time.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Proulx,

Ordered, That Mr. Vallières have leave to bring in a Bill to provide regulations for preventing accidents by

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Que Mr. Vallières ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à des réglemens pour prévenir

Bill pour prévenir les Accidents du Feu dans les Bois;

Bill for preventing accidents by fire in the woods;

conflagration in the Woods and new Settlements in this Province.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

Parochial Sub-divisions Bill passed.

An engrossed Bill for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Sub-divisions of various parts of this Province, was read for the third time.

Mr. *Vallières* moved, seconded by Mr. *Caron*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Sub-divisions of various parts of this Province."

The House divided on the question:

Yeas 23

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Vallières* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Salmon Fisheries Bill passed.

An engrossed Bill for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of *Cornwallis* and *Northumberland*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of *Cornwallis* and *Northumberland*."

Ordered, That Mr. *Christie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill to authorize Counsel to Address Juries on behalf of Prisoners in Capital Cases passed.

An engrossed Bill to authorize Counsel to address Juries in behalf of Prisoners in capital cases, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Vallières*, *Resolved*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for granting the benefit of Counsel to Prisoners on the Trial for felony."

Ordered, That Mr. *Viger* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill to continue the Parliament in case of the demise of the King passed.

An engrossed Bill for continuing the Provincial Parliament in case of the death or demise of His Majesty, His Heirs and Successors, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for continuing the Provincial Parliament in case of the death or demise of His Majesty, His Heirs and Successors."

Ordered, That Mr. *Vallières* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Poor Relief Bill read the second time;

A Bill for the relief of the Poor in the loan of wheat and other seed corn, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

engrossed.

Protested Bills of Exchange Bill read the second time;

An engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act to make perpetual the Act of the sixth George Fourth, chapter fourth, intitled, "An Act for more particularly ascertaining the damages on Protested Bills of Exchange in the Province of *Lower-Canada*, and to suspend for a limited time certain parts of the Ordinances therein mentioned," was, according to order, read a second time.

vénir les accidens par le feu dans les bois et les nouveaux établissemens en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Cham-

bre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois

Lundi prochain.

reçu, et lu pour la première fois.

Un Bill grossoyé pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civils les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour la division des Paroisses passé.

Mr. *Vallières* a proposé, secondé par Mr. *Caron*, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province."

La Chambre s'est divisée sur la question:—

Pour 23

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné. Que Mr. *Vallières* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de *Cornwallis* et de *Northumberland*, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill de la Pêche au Saumon passé.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de *Cornwallis* et de *Northumberland*."

Ordonné, Que Mr. *Christie* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés pour et au nom des accusés dans les cas de poursuites pour crime capital, à été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour autoriser à plaider pour les Prénus de Crimes Capitales passé.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Vallières*, *Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour accorder l'avantage de plaider par Avocats aux prisonniers accusés de félonie."

Ordonné, Que Mr. *Viger* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour continuer l'existence du Parlement Provincial dans le cas du décès ou de la démission de Sa Majesté, de ses Héritiers et Successeurs, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour continuer l'existence du Parlement provincial en cas de décès du Roi passé.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour continuer l'existence du Parlement Provincial dans le cas du décès ou de la démission de Sa Majesté, de ses Héritiers et Successeurs."

Ordonné, Que Mr. *Vallières* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour aider le Pauvre dans le Prêt de Bled et autres Grains de Semence, a été lu une seconde fois.

Le Bill pour aider le Pauvre à une seconde fois;

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre perpétuel l'Acte de la sixième année du Règne de *George* Quatre, chapitre quatre, intitulé, Acte pour constater d'une manière plus particulière les dommages sur les Lettres de Change protestées dans la Province du *Bas Canada*, et pour suspendre pour un tems limité certaines parties d'une Ordonnance y mentionnée," a été lu une seconde fois.

Le Bill des Lettres de Change protestées, lu une seconde fois;

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Fortin, Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Quesnel, Mr. Cuvillier, Mr. Bourdages and Mr. Heney do compose the said Committee.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for rendering valid conveyances of Lands and other Immoveable Property held in free and common soccage, within the Province of Lower-Canada, and for other purposes therein mentioned," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships be referred to the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Petition of divers Inhabitants of the County of York, and the Petition of divers Inhabitants of the City of Montreal, being read;

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Poirier,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill relating to the Fisheries in the County of Gaspé, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Raymond reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to authorize the Inhabitants of the Seigniorie of Masquinongé in the County of Saint Maurice, to make better Regulations for the Common of the said Seigniorie, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

The Speaker left the Chair.

Mr. Proulx took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Proulx reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for preserving the Grass growing on Beaches, for the purposes of Husbandry, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Fortin, Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Leslie, Mr. Quesnel, Mr. Cuvillier, Mr. Bourdages et Mr. Heney, composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports de terres et autres propriétés immeubles, tenues en franc et commun soccage dans la Province du Bas Canada, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, soit référé au dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour, pour que la Chambre se forme en Comité sur les Pétitions de divers Habitans du Comté d'York et de la Cité de Montréal.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Poirier, Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill concernant les Pêches dans le Comté de Gaspé;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Raymond a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Et Mr. Raymond a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser les Habitans de la Seigneurie de Masquinongé dans le Comté de Saint Maurice, pour faire des Règlemens plus avantageux pour la Commune de la dite Seigneurie;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Proulx a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Proulx a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour conserver pour les fins de l'Agriculture le Foin qui croît sur les Grèves.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé le

et référé.

Le Bill concernant les Terres en Soccage lu une seconde fois;

et référé.

La Pétition des Townships de l'Est référé.

Les Grievs remis.

Comité sur le Bill des Pêches de Gaspé.

Comité sur le Bill de la Commune de Masquinongé.

Comité sur le Bill pour conserver le Foin qui croît sur les Grèves.

referred.

Savage Lands Bill re-ferred the second time;

referred.

Eastern Township's Petition committed.

Grievances deferred.

Committee on Great Fisheries Bill.

Committee on Masquinongé Common Bill.

Committee on Grass Preservation Bill.

gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to make certain Regulations relating to the Office of Sheriff, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Saturday next.

Then, on Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Létourneau,

The House adjourned till Friday next.

Friday, 19th December 1828.

A Message from the Legislative Council by The Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,

Friday, 19th December 1828

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the House of Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Matthew Bell, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Petition of A. G. Douglas, Esquire, on Saturday next, at ten o'Clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And also,

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to extend the provisions of two Acts therein mentioned, for the benefit of the Company of Proprietors of the Montreal Library," without any amendment.

And also,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act for making Mortgages Special on all Lands and other real and immoveable property which now are or hereafter may be holden in free and common socage within this Province, and for establishing Offices for the Enregistration of all Deeds and Mortgages relating to such Property," to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

And then he withdrew.

And the said Bill was read for the first time.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Blanchet,

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. De St. Ours, seconded by Mr. Borgia,

Ordered, That Mr. De St. Ours have leave to absent himself from this House on urgent business; the said leave to commence on the second January next and to end on the twentieth of the same month.

A Petition of divers Inhabitants of Longue Pointe, Pointe aux Trembles and Rivière des Prairies, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Bourdages, and the same was received and

le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour faire certains Règlemens concernant l'Office de Shérif ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Samedi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Létourneau,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 19 Décembre, 1828.

UN Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie:

CONSEIL LEGISLATIF,

Vendredi, 19 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Matthew Bell, d'aller, s'il le juge à propos, Samedi prochain, à Dix Heures du Matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référé la Pétition de A. G. Douglas, Ecuyer, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et aussi,

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte pour étendre les dispositions de deux Actes y mentionnés pour l'avantage de la Compagnie des Propriétaires de la Bibliothèque de Montréal," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour rendre spéciales toutes Hypothèques sur toutes terres et autres propriétés immeubles, qui sont maintenant ou qui pourront être tenues à l'avenir en franc et commun socage dans cette Province, et pour l'établissement de Bureaux d'Enregistrement pour tous Contrats et Hypothèques relatifs à telles propriétés," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Blanchet,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. De St. Ours, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que Mr. De St. Ours ait la permission de s'absenter de cette Chambre pour des affaires urgentes, depuis le deuxième jour de Janvier jusqu'au vingtième jour du même mois.

Une Pétition de divers Habitans de la Longue Pointe, de la Pointe-aux-Trembles et de la Rivière-des-Prairies, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Bourdages, laquelle a été reçue et lue; exposant :

Committee on Sheriff's Office Regulation Bill.

Comité sur le Bill pour régler l'Office de Shérif.

Leave to the Hon. M. Bell to attend the House.

Permission à l'Hon. M. Bell, de venir devant un Comité de la Chambre.

The Council have agreed to the Montreal Library Bill.

Le Conseil est convenu au Bill relatif à la Bibliothèque de Montréal.

The Council have passed a Bill relating to Mortgages and Register Offices.

Le Conseil a passé un Bill relatif aux Bureaux d'Enregistrement.

The Bill read the first time.

Le Bill lu pour la première fois.

Leave of absence.

Congé.

Petition against a Turnpike Road from Montreal to Long Point.

Pétition contre le Chemin de Ferrière depuis Montréal à la Longue Pointe.

and read, setting forth: That whereas notice has been given in the public Newspaper called the "*Spectateur Canadien*," printed at *Montreal*, that application would be made to the Legislature during the approaching Session by several individuals, for the establishment of a public Turnpike Road from the City of *Montreal* to the Church at *Longue Pointe*, subject to the payment of certain Tolls to be fixed by the Legislature; the Petitioners declare themselves formally opposed to the establishment of such Turnpike Road, and for the following reasons: First, Because the persons praying for the establishment of the said Turnpike Road have not in any way the public good but merely their own private advantage in view, since the greater number of them seek only to discharge themselves from the obligation of keeping up the highway along the shore of the *Saint Lawrence*, as it is now legally established on their respective lands, and to throw the expense thereof upon the public, though it is just and right that each Landholder should at his own expense perform the labour on the highway to which he is by law obliged for the land of which he is possessed; and even supposing the labour which the said Landholders are bound to perform on the present Road to be very considerable on account of the great number of carriages passing thereon, they are greatly indemnified by the advantage of possessing property in the immediate neighbourhood of the Town, and by the greater value thereof on account of its situation. Those whose property lies at a greater distance have not the same advantage, and are nevertheless equally subject to labour on the highway without any hope of being at any time exempted therefrom, which it would indeed be unjust they should; as it would be that others should obtain an exemption of this nature: Secondly, Because to establish a Turnpike Road in the neighbourhood of a Town so much frequented as *Montreal*, would be to subject an immense number of persons to the payment of an unjust tax, and to restrain them in their right of passing which ought in justice to be left free, easy, and without expense: And, Thirdly, Because the establishment of a Turnpike must be prejudicial to the internal trade of the District of *Montreal*, since it would impose a new expense or tax on the carriage of such goods and merchandize as must necessarily pass by the said road, both for the market of *Montreal* and for supplying and replenishing the stores in the Country Parishes; which tax will necessarily fall upon the buyers be they rich or poor: Fourthly, Because the establishment of a Turnpike Road in this place would be injurious not only to the Agriculturist, but to His Majesty's subjects in this Province;—To the Agriculturist because it would compel them to pay a sum of money to obtain a passage for the produce of his land and of his hard and painful labour to the market, the only place at which it can be disposed of; which sum he would be compelled to pay even before his goods were sold and without being certain of being reimbursed by the sale of his goods which he would perhaps be under the necessity of carrying back and of bringing many times to the market; till at length their whole value would be consumed in paying this unjust tax imposed upon his labour and industry; since he is moreover obliged by the Rules of Police to pay on entering the Town the sum of six pence for every load of hay, straw and pea straw, under the quantity of twenty six bundles, and eight pence for every load of such forage above the quantity of twenty five bundles, whether the same be sold or not, and for the sole benefit of the Clerk of the Market; an imposition equally unjust in its object;—To all His Majesty's subjects, because such a Turnpike Road would tend to diminish considerably the quantity of produce brought to the markets, to discourage the people from employing their labour and industry in the production of such articles as are raised for the market, and to produce in many persons that spirit of monopoly which has already shown itself with respect to provisions

exposant: Que vu l'avertissement donné par le papier public nommé *Spectateur Canadien*, imprimé à *Montreal*, qu'à la Session prochaine du Parlement de cette Province, il sera fait application par plusieurs individus pour obtenir un Chemin de Barrière public, de la Cité de *Montreal* jusqu'à l'Eglise de la *Longue Pointe*, sujet à certains péages à être fixés par la Législature; Les Pétitionnaires déclarent qu'ils s'opposent formellement à l'établissement d'une Barrière, et cela pour les causes et raisons qui suivent: Premièrement; Que les Pétitionnaires de cette mesure n'ont aucunement en vue les intérêts du Public, mais bien les leurs en particulier, en ce que le plus grand nombre d'entr'eux n'agissent en cela qu'à fin de se décharger des travaux de l'entretien du chemin de front, le long du fleuve *Saint Laurent*, tel qu'il est actuellement établi légalement sur leurs terres, et en faire supporter les frais par le Public en général, tandis qu'il est juste et de droit que chaque propriétaire supporte à ses frais particuliers les travaux auquel sa propriété l'assujetti à l'égard du chemin de front; et que si toutefois les dits propriétaires ont beaucoup de travaux au susdit chemin actuel, à cause du grand nombre de voitures qui y passent, il en sont grandement dédommagés, tant par l'avantage d'avoir des propriétés près de la Ville que par leur plus grande valeur à cause de leur situation: Ceux qui en ont de plus éloignés ne possédant pas le même avantage, mais n'étant pas moins sujets aux travaux de leur chemin de front, sans espérance de pouvoir dans aucun tems s'en décharger; ce qui d'ailleurs serait injuste, ainsi qu'il le serait si les Pétitionnaires obtenaient une pareille décharge: Secondement; Qu'en établissant un pareil chemin de péage dans les environs d'une Ville aussi fréquenté que *Montreal*, c'est assujettir un nombre immense de personnes à payer une contribution injuste, et gênant leur passage qui de droit doit leur être laissé libre, commode et gratis: Et troisièmement; Que l'établissement d'un pareil chemin de péage ne peut être que préjudiciable au commerce intérieur du District de *Montreal*, attendu qu'il imposerait une nouvelle charge aux taxes sur les transports de marchandises et effets devant passer nécessairement par cette route, tant pour le Marché de la dite Ville de *Montreal* que pour l'approvisionnement et l'assortiment des Magasins dans les Campagnes: ce qui retombera nécessairement sur l'acheteur pauvre ou riche: Quatrièmement; Qu'un tel établissement est non-seulement injurieux à l'Agriculteur, mais encore à tous les sujets de Sa Majesté en cette Province, savoir, à l'Agriculteur, en ce qu'il le contraint à payer une somme d'argent pour obtenir un passage avec le produit de sa terre et son dur et pénible travail pour le conduire au Marché, seul endroit où il peut en avoir le débit; laquelle contribution il payera même avant la vente de ses denrées ou autres objets, et toujours sans être certain d'en être remboursé par la vente de ses effets qu'il lui faudra peut-être ramener et remener plusieurs fois au Marché; le tout passant à la fin pour payer cette injuste contribution imposée sur son travail et son industrie; vu d'ailleurs qu'il est déjà assujetti par les Règlements de Police à payer en entrant dans la Cité, qu'il vende ou non, une somme de douze sous pour chaque charge de Foin, de Paille ou de Pésats, audessous de la quantité de vingt-six bottes, et celle de seize sous pour chaque charge de ces fourrages audessus de vingt-cinq bottes, et cela pour le profit seul du Clerc du Marché à Foin; contribution aussi injuste dans son objet qu'elle l'est dans ses effets, et à tous les sujets de Sa Majesté, en ce qu'un tel établissement tend à diminuer considérablement l'abondance des provisions sur nos Marchés et à décourager de faire valoir leur travail et leur industrie en toute matière s'apporant au Marché, et aussi en conduisant plusieurs personnes à cet esprit de monopole qui se monte déjà sur les viandes et denrées; crimes non-seulement qui devraient être amenés à la punition, mais même qui devraient être prévenus et détruits dans sa naissance: Enfin, la concession d'un

and other articles,—a crime which ought not only to be brought to punishment but to be prevented and destroyed in its commencement: Lastly, The establishment of such a Road might lead to that of a second, a third, and of many more; so that before many years were passed, it would be impossible for a person to proceed for many leagues without being stopped and laid under a contribution by a Turnpike; all road and ways which by their nature ought to remain open and free, would be closed and forbidden to the poor man who had not the means of paying; the injustice of this would be terrible. That for these several causes and reasons which the Petitioners very humbly submit to the serious consideration of the Parliament of this Province to be judged of in its wisdom, they venture to flatter themselves that the Petition above alluded to will be laid aside, that their heavy complaints will be listened to, and that what to right may appertain may be done.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Valois*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *John Saxton Campbell*, and others, relating to a Turnpike Road from *Montreal* to *Longue Pointe*.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the said Petition be printed for the use of the Members of this House.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, for the purpose of considering whether it would not be advisable that Court Houses and Gaols should be erected in the most populous Districts of those parts of the Province most distant from the seats of Justice in *Quebec*, *Montreal* and *Three-Rivers*, so that Courts of Quarter Sessions of the Peace may be held therein, in order to facilitate and render more efficient the Criminal Jurisdiction of the Province, by making it more easy to assemble Juries from among the neighbours of those persons who may be accused of Crimes and Misdemeanors; and also for the purpose of considering in what particular Circle, lying in the said remote and populous parts of the Province in each of the three Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three-Rivers* respectively, the establishment of such Courts of Quarter Sessions and of General Sessions of the Peace are most urgently required.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That two Members be added to the Special Committee to whom was referred the Petition of *Simon Hector Huot*, and others, and also the Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, and others.

Ordered, That Mr. *Clouet* and Mr. *Quirouet* be added to the said Committee.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That the Contingent Accounts laid before this House on the fourth inst. be referred to a Committee of five Members, to examine the same and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Proulx*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Cuvillier* and Mr. *Solicitor General* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Lejebvre*,

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill for the encouragement and relief of certain Persons therein mentioned, and others, and authorizing them to associate themselves by the name of "the *Quebec Friendly Society*," under certain Restrictions, Rules and Regulations therein mentioned. And

d'un pareil établissement pouvant en introduire un second, un troisième et plusieurs autres, de manière que sous peu d'années il serait impossible aux voyageurs de marcher plusieurs lieues sans être arrêté et mis à contribution par des Barrières; tous les chemins, routes et passages devant de leur nature rester libres et améliorés, deviendront fermés et interdits aux pauvres qui ne pourront payer; chose extrêmement injuste: Que par toutes ces causes et raisons que les Pétitionnaires soumettent très humblement à la sérieuse considération du Parlement de cette Province, pour en juger dans sa sagesse, ils osent se flatter que la susdite Pétition sera mise de côté, et que leurs plaintes et griefs seront écoutées, pour être fait droit ainsi qu'il appartiendra.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Valois*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référé au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *J. E. Campbell*, et autres, concernant un Chemin de Barrière depuis *Montréal* à la *Longue Pointe*.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que la Pétition soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *De St. Ours*,

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre, pour considérer si dans les parties de la Province les plus peuplées et éloignées des chefs lieux des juridictions des Districts de *Québec*, *Montréal* et des *Trois Rivières*, il ne conviendrait pas d'ériger des Prisons et des Salles d'Audiences, aux fins d'y tenir des Sessions de Quartier de la Paix, pour faciliter et rendre plus efficace la Jurisdiction Criminelle, en facilitant les Corps de Jurés du voisinage des accusés de crimes et de délits; et aussi de déterminer que l'arrondissement exigerait plus impérieusement l'établissement des dites Sessions de Quartier de la Paix dans les lieux les plus peuplés et les plus éloignés de chacun des dits Districts de *Québec*, *Montréal* et des *Trois Rivières*.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que deux Membres soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Hector Simon Huot*, et autres, et aussi la Pétition de *M. L. Juchereau Duchesnay*, et autres.

Ordonné, Que Mr. *Clouet* et Mr. *Quirouet*, soient ajoutés au dit Comité.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que les Comptes Contingens de cette Chambre mis devant elle le quatrième du présent, soient référés à un Comité de cinq Membres, pour les examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Proulx*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Cuvillier* et Mr. le *Solliciteur Général*, composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Lejebvre*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières* ait la permission d'introduire un Bill pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommés, et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de "La Société Amicale de *Québec*," sujette aux restrictions, règles et règlements y contenus.

The Petition referred.

and printed.

The expediency of erecting Court Houses and Gaols in remote and populous parts of the Province to be considered.

Members added to a Committee.

Contingent accounts of the House referred.

Quebec Friendly Society Incorporation Bill;

La Pétition référée;

et imprimée.

Considération sur la nécessité d'ériger des Cours de Justice et des Prisons, dans les parties de la Province les plus éloignées et les plus peuplées.

Membres ajoutés à un Comité.

Les Comptes Contingens de la Chambre référés.

Bill en faveur de la Société Amicale de Québec.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

An engrossed Bill to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of the Province adjacent to the Line, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Proulx*.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of this Province."

Ordered, That Mr. *Solicitor General* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors in certain cases, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors in certain cases."

Ordered, That Mr. *Solicitor General* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill for the relief of the Poor in the loan of wheat and other seed corn, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the relief of the Poor in the loan of wheat and other seed corn."

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. *Proulx*, from the Committee of the whole House on the Bill to authorize the Inhabitants of the Seigniorie of *Masquinongé*, in the County of *Saint Maurice*, to make better Regulations for the Common of the said Seigniorie, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the Bill for preserving the Grass growing on Beaches for the purposes of Husbandry, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Létourneau*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Un Bill grossoyé pour empêcher les Débiteurs frauduleux d'écluser leurs Créanciers en certaines parties de la Province voisine de la ligne, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le Titre soit "Acte pour empêcher les Débiteurs frauduleux de frustrer leurs Créanciers en certaines parties de cette Province."

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour faciliter les procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs en certains cas, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour faciliter les procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs en certains cas."

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour aider le Pauvre dans le Prêt du Bled et autres grains de semence, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour aider le Pauvre dans le Prêt de Bled et autres grains de semence."

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Mr. *Proulx*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser les Habitans de la Seigneurie de *Masquinongé*, dans le Comté de *Saint Maurice*, à faire des Règlemens plus avantageux pour la Commune de la dite Seigneurie, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Larue*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour conserver pour les fins de l'Agriculture le Foin qui croît sur les Grèves, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Létourneau*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

received and read the first time.

Fraudulent Debtors Bill passed.

Debtors Estate and Effects Bill passed.

Poor relief Bill passed.

Masquinongé Common Bill reported.

engrossed.

Grass Preservation Bill reported.

reçu et lu pour la première fois.

Le Bill relatif aux Débiteurs frauduleux passé.

Le Bill concernant les Biens et Effets des Débiteurs passé.

le Bill en faveur du Pauvre passé.

Rapport sur le Bill de la Commune de Masquinongé;

Le Bill grossoyé.

Rapport sur le Bill pour la conservation du Foin des Grèves.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill engrossed.

Jews Relief Bill read the second time;

A Bill to extend certain privileges therein mentioned, to persons of the Jewish Faith, and for the purpose of obviating certain inconveniencies to which others of His Majesty's subjects might otherwise be liable, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Vallières*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Leslie*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Viger* and Mr. *Lee* do compose the said Committee.

referred.

Court of Appeals Bill read the second time;

A Bill for establishing a Provincial Court of Appeals, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Borgia*, Mr. *Neilson*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Lee* do compose the said Committee.

referred.

Wesleyan Methodists' privileges Bill read the second time;

A Bill to extend certain privileges therein mentioned, to the religious class of persons denominating themselves Wesleyan Methodists, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Lejevre*,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

committed;

considered.

Bill to amend the Judicature Act read the second time;

A Bill to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty *George* the Third, intituled, "An Act for the division for the Province of *Lower Canada* to amend the Judicature thereof, and "to repeal certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the Court of Criminal Jurisdiction, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Vallières*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Létourneau* do compose the said Committee.

referred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of *John Lane*, Esquire, and Lieutenant Colonel *Vassal de Monville*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le Bill grossoyé.

Le Bill des Israélites lu une seconde fois ;

Conformément à l'Ordre, un Bill pour étendre certains privilèges y mentionnés, aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvénients auxquels pourraient être exposés d'autres sujets de Sa Majesté, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Vallières*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général*, Mr. *Leslie*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Viger* et Mr. *Lee* composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour établir une Cour Provinciale d'Appel, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Le Bill de la Cour d'Appel lu une seconde fois ;

et référé.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Borgia*, Mr. *Neilson*, Mr. *Quesnel* et Mr. *Lee* composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour étendre certains privilèges y mentionnés, à la classe religieuse de personnes se dénommant Méthodistes Wesleyens, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Lejevre*,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Le Bill en faveur des Méthodistes lu une seconde fois ;

référé ;

La Chambre s'est en conséquence formé en le dit Comité.

considéré.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui amende un Acte passé dans la trente quatrième année du Règne de feu Sa Majesté, *George* Trois, intitulé "Acte qui divise la Province du *Bas Canada*, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines Lois y mentionnées, en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Le Bill qui amende l'Acte de Judicature lu une seconde fois ;

et référé.

Ordonné, Que Mr. *Viger*, Mr. *Vallières*, Mr. *Quesnel*, Mr. le *Solliciteur Général* et Mr. *Létourneau* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de *John Lane*, Ecuyer, et du Lieutenant Colonel *Vassal de Monville*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Proulx* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to revive and amend an Act passed in the forty fifth year of the Reign of His Majesty *George* the Third, intituled, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the Road from the City of *Montreal* to *Lachine*, through the Wood," being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee to consider the expediency of establishing an Hospital for the reception of sick Seamen and other Indigent transitory sick persons, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to establish an Hospital for the reception of Sick Seamen and other indigent and non resident sick.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Resolved, That the said Resolution be referred to a Committee of five Members, to enquire and report on the probable expense which would be occasioned by the erection of said Hospital, and of the most convenient and advantageous manner of proceeding in the erection of said Hospital, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Blanchet*, Mr. *Cannon*, Mr. *Latterrière*, Mr. *Neilson* and Mr. *Vallières* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to a Gaol and House of Correction at *Montreal*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Clouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Clouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Vol.—38.

The

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Proulx* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir et amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté *George* Trois, intitulé, "Acte qui établit un Pége ou Barrière pour l'amélioration et l'entretien du Chemin entre la Cité de *Montréal* et *La-Chine*, à travers le Bois."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédient d'établir un Hôpital pour la réception des Matelots malades et autres indigens malades et non résidens.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St. Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De St. Ours* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lu de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'établir un Hôpital pour la réception des Matelots malades et autres malades indigens et non résidens.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. le *Soliciteur Général*,

Résolu, Que la Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Résolu, Que la dite Résolution soit référée à un Comité de cinq Membres, pour s'enquérir et faire rapport de la dépense probable qu'occasionnerait l'érection du dit Hôpital, et de la manière la plus convenable et la plus avantageuse de procéder à la dite érection, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Blanchet*, Mr. *Cannon*, Mr. *Latterrière*, Mr. *Neilson* et Mr. *Vallières* composent le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, concernant une Prison et une Maison de Correction, à *Montréal*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Clouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Clouet* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

X 2

Lu

Comité sur les Pétitions de J. Lane et du Lieut. Colonel Vassal.

Comité sur le Bill du Chemin de Barrière de La-Chine.

Comité sur l'Hôpital pour les Matelots ;

Rapport d'une Résolution ;

La résolution référée.

Comité sur le Message concernant une Prison et une Maison de Correction à Montréal.

Committee on Lane's and Lieut. Colonel Vassal's Petitions.

Committee on Larue's Turnpike Road Bill.

Committee on Same Hospital ;

Resolution reported ;

referred.

Committee on Message relating to a Gaol and House of Correction at Montreal.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for reviving and continuing an Act passed in the third Year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to explain and extend the provisions of an Act passed in the thirty-sixth Year of the Reign of His late Majesty, intituled, "An Act for making, repairing and altering the Highways and Bridges within this Province, and for other purposes," in so far as respects the Townships," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Fortin reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read, as followeth:

Strike out the following words in the margin, at the bottom of the Press, "and from thence to the end of the then next Session of the Provincial Parliament."

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Clouet,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said amendment be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of *Juste Cayouette*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Cannon took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Cannon reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Special Committee in the said Report.

On Motion of Mr. Louis Lagueur, seconded by Mr. Clouet,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Then, on Motion of *Louis Lagueur*, seconded by Mr. Viger,

The House adjourned.

Saturday, 20th December, 1828.

MR. Borgia read in his place a Petition from divers Inhabitants of the County of *Cornwallis*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. Borgia informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That on the twenty-eighth of December One thousand eight hundred and twenty-six, a general meeting of the Inhabitants of the County of *Cornwallis* was held for the purpose of taking into consideration

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, Acte pour remettre en force et continuer un Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, Acte qui explique et étend les dispositions d'un Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, Acte pour faire, réparer et changer les Grands Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets," en autant qu'elles ont rapport aux Townships."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Fortin a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Fortin a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau, comme suit:

Retranchez les mots suivans qui sont en renvoi, au bas de la Presse. "Et de là, jusqu'à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial."

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Quirouet, Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit Amendement.

Ordonné, Que le dit amendement soit grossoyé.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de *Juste Cayouette*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Cannon a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Cannon a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité que cette Chambre concourt avec le Comité Spécial dans le dit Rapport.

Sur motion de Mr. Louis Lagueur, secondé par Mr. Clouet,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Alors, sur motion de Mr. Louis Lagueur, secondé par Mr. Viger,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 20 Décembre, 1828.

MR. Borgia a lu à sa place une Pétition de divers Habitans du Comté de *Cornwallis*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. Borgia a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que le vingt-huit Décembre mil huit cent vingt-six, il a été tenu une Assemblée Générale des Habitans du Comté de *Cornwallis*, pour prendre en considération la convenance de bâtir dans le dit Comté un Collège pour

Committee on Highways and Bridges Bill;

Amendment reported;

engrossed.

Committee on J. Cayouette's Petition;

Resolution reported.

Petition for a College at Kamouraska;

Comité sur le Bill des Chemins et Ponts;

rapport d'un amendement;

l'amendement grossoyé.

Comité sur la Pétition de J. Cayouette;

rapport d'une Résolution.

Pétition pour un Collège à Kamouraska.

tion the propriety of building a College in the said County for the education of youth in the higher branches of science: That at this meeting a Committee was appointed to carry this project into execution: That in consequence thereof a piece of land in the Parish of *Kamouraska*, of sufficient extent to form the scite of such College, was given to the said Committee, and that voluntary Subscriptions were also made for the same purpose; but that the execution of this project has been necessarily retarded and suspended in consequence of the ordinary Sessions of the Provincial Parliament, during which it was the intention of the Petitioners to take the steps necessary for obtaining from the Legislature an Act of Incorporation, and pecuniary assistance, not having been held. Wherefore the Petitioners pray that the House will pass a Bill of Incorporation for the purposes above mentioned, and will be pleased to grant a pecuniary aid to render the establishment of the said College more speedy and effectual.

On Motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved, That the said Petition be referred to a mittee of five Members, to examine the contents thereof and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Borgia*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Larue*, Mr. *Vallières* and Mr. *Fortin* do compose the said Committee.

Mr. *Borgia* read in his place a Petition from divers Inhabitants of the County of *Cornwallis*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Borgia* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the interests of the Inhabitants of the County of *Cornwallis* suffer greatly from the want of a Court of Justice and of a Gaol: That under the present system of Judicature, all classes of His Majesty's subjects in this part of the District of *Quebec*, and more particularly the poor, are in many instances deprived of the benefit of the Laws, by the want of sufficient means to recur to the Courts already established: That this order of things sensibly retards the progress of agriculture, of commerce and of education: That to obviate this inconvenience it is urgently necessary to erect in the said County a Court of Justice, a part of which might, for the present, be applied to the purposes of a Gaol. Wherefore the Petitioners pray the House to take the matters herein set forth into its serious consideration, and to grant them such assistance or sums of money as shall be deemed necessary to place them in a condition to purchase a piece of ground and to erect thereon a Court of Justice, a part of which may be applied to the purposes of a Gaol.

On Motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Borgia*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Stuart*, Mr. *Létourneau* and Mr. *Heney* do compose the said Committee.

Mr. *Perrault* presented to the House the Report of the Agricultural Society of the District of *Montreal*.

And the Title of the said Report was read.

For the said Report, see Appendix (Q.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Dessaulles*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered,

pour l'éducation de la jeunesse dans les hautes sciences; que cette Assemblée a nommé un Comité pour mettre ce projet à exécution; qu'en conséquence il a été donné à ce Comité un terrain suffisant dans la Paroisse de *Kamouraska*, pour y bâtir ce Collège, et qu'en outre il a été fait des souscriptions volontaires pour les mêmes fins; mais que l'exécution de ce projet a été nécessairement retardé et suspendu, faute des Sessions ordinaires du Parlement Provincial, pendant lesquelles les Pétitionnaires désiraient prendre les mesures nécessaires pour obtenir de la Législature une incorporation et de l'assistance pécuniaire: C'est pourquoi les Pétitionnaires prient la Chambre de passer un projet de Loi pour une incorporation pour les fins ci-dessus, et aussi de vouloir bien accorder une aide pécuniaire pour rendre plus prompt et plus efficace l'établissement du dit Collège.

Sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Borgia*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Larue*, Mr. *Vallières* et Mr. *Fortin* composent le dit Comité.

Mr. *Borgia* a lu à sa place une Pétition de divers habitans du Comté de *Cornwallis*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Borgia* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que les habitans de ce Comté souffrent beaucoup dans leurs intérêts par le manque d'une Cour de Justice et d'une Prison, que d'après le système actuel de judicature toutes les classes des sujets de Sa Majesté en en cette partie du District de *Quebec*, et plus particulièrement les pauvres, sont privés en bien des cas des avantages de la justice faute de moyens suffisans pour recourir aux cours déjà établies: Que cet ordre de chose retarde d'une manière sensible les progrès de l'agriculture, du commerce et de l'éducation: Que pour obvier à ces inconvéniens, il devient urgent d'y bâtir une Cour de Justice dont une partie pourrait servir pour le moment de prison: C'est pourquoi les Pétitionnaires prient la Chambre de prendre leurs exposés en sa sérieuse considération, et de leur accorder tels secours ou sommes d'argent qu'elle croira nécessaire pour les mettre en état de se procurer un terrain et y bâtir une Cour de Justice, dont une partie servirait de Prison.

Sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Borgia*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Stuart*, Mr. *Létourneau* et Mr. *Heney* composent le dit Comité.

Mr. *Perrault* a présenté à la Chambre le Rapport de la Société d'Agriculture du District de *Montreal*.

Et le titre du dit Rapport a été lu.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (Q.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Dessaulles*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné,

The Petition referred.

Petition for a Court of Justice and a Gaol at Kamouraska;

la Pétition référée.

Pétition pour une Cour de Justice et une Prison à Kamouraska;

referred.

Montreal Agricultural Society's Report presented.

Appendix (Q.)

la pétition référée.

Rapport de la Société d'Agriculture de Montreal.

Appendice (Q.)

Leave of absence.

Ordered, That Mr. *Dessaulles* have leave to absent himself from this House on urgent business; the said leave to commence on the twenty-second instant, and to end the fifteenth January next.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for opening a Road between *Drummondville* and *Sorel*, lost by the adjournment of this House on the fifteenth instant, be now revived.

Report on Drummondville Road re-committed.

Ordered, That the said Report be re-committed to the same Special Committee to which had been referred the said Petition, for further information thereon, with power to send for persons, papers and records.

Report on B. Ecuyer's Petition.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Benjamin Ecuyer*, Surveyor, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee having considered the Petition and Documents thereunto annexed, together with the proceedings had on a similar application in One thousand eight hundred and twenty-five, which are inserted in the Journal of that year, pages two hundred and forty-five, two hundred and ninety-seven and three hundred and thirteen, but particularly the Address to His Excellency, Sir *Francis Burton*, Lieutenant Governor of the Province, for the payment of the Judgment obtained by the Petitioner, and His Excellency's answer thereto, by which it appears that the whole money appropriated for the County of *Dorchester* had been advanced to the Commissioners, are of opinion that there is due to the Petitioner, viz. :

The amount of said Judgment, dated twentieth October one thousand eight hundred and twenty-four	£40 0 0
For Costs thereon to that date	25 4 5
Costs to twentieth June one thousand eight hundred and twenty-seven	8 16 4
Total	£74 0 9

Being the amount of the Petitioner's present claim, which ought to be granted.

On motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Poirier*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The Report committed.

Report on A. Wood's Petition;

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Alexander Wood*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

The Honorable *M. H. Percival*, Collector of His Majesty's Customs in this Port, called in, and examined :

Q. Can you inform the Committee if any Goods, paying a Duty under the Act fifty-third *George Third*, chapter eleven, were imported by *Alexander Wood*, of *York*, in *Upper Canada*, in the year one thousand eight hundred and fourteen?

A.

Ordonné, Que Mr. *Dessaulles* ait la permission des'absenter de cette Chambre pour des affaires urgentes. depuis le vingt deuxième Décembre courant, jusqu'au quinziesme Janvier prochain. Congé.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forment en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Commissaires pour ouvrir un Chemin entre *Drummondville* et *Sorel*, perdu par l'ajournement de cette Chambre le quinziesme du présent, soit maintenant rétabli.

Ordonné, Que le dit Rapport soit de nouveau référé au même Comité Spécial auquel avait été référée la dite Pétition, pour plus ample information, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records. Rapport sur le Chemin de Drummondville référé de nouveau.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Benjamin Ecuyer*, Arpenteur, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :— Rapport sur la Pétition de B. Ecuyer;

Votre Comité ayant pris en considération la dite Pétition et les documens qui l'accompagnent, ainsi que les procédés qui ont eu lieu dans cette Chambre en mil huit cent vingt-cinq, sur une semblable application de la part du Pétitionnaire (lesquels procédés se trouvent aux pages 245, 297 et 313 du Journal de la dite année); et votre Comité considérant particulièrement l'Adresse de cette Chambre à Sir *Francis Burton*, Lieutenant Gouverneur de cette Province, pour le payement du jugement obtenu par le Pétitionnaire et la Réponse de Son Excellence à la dite adresse, par laquelle il paraît que toute la somme d'argent appropriée pour le Comté de *Dorchester* avait été avancée aux Commissaires, est d'opinion qu'il est dû au Pétitionnaire, savoir;

Montant du dit jugement en date du vingt Octobre mil huit cent vingt-quatre,	£40 0 0
Frais sur icelui jusqu'à cette date	25 4 5
Ditto sur icelui jusqu'au vingt Juin mil huit cent vingt-sept,	8 16 4
Total,	£74 0 9

Etant le montant de la présente réclamation du Pétitionnaire; ce qui devrait lui être accordé.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre. le rapport référé.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition d'*Alexander Wood*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :— Rapport sur la Pétition de A. Wood;

L'honorable *M. H. Percival*, Collecteur des Douanes de Sa Majesté à ce port, a été appelé et examiné :

Q.—Pouvez-vous informer le Comité si *Alexander Wood*, de *York*, dans le *Haut-Canada*, importa en mil huit cent quatorze des Marchandises, qui paye un droit en vertu de l'Acte de la cinquante-troisième *George Troisième*, chapitre onze ?

R.

A. The following Copy of an entry by *Irvine Macnaught and Co.* appears to be Goods imported by *Alexander Wood, of York, per the William Neilson, from Liverpool:*

“Inwards, per *William Neilson, John Armstrong, Master, from London.*

G.Y. 6 Trunks	£167 13 9			
A W 50 Packages	1638 10 4			
Y		1806 4 1		
		1-9th 200 13 9		

C. S. £2006 17 10

Duty 5 per Cent £100 6 10
Quebec, 26th October 1814.

per IRVINE, McNAUGHT & Co.
D. FRASER.

Duty secured,
(Signed) C. G. S.

Q. What was the Duty paid?

A. One hundred pounds six shillings and ten pence currency.

Q. What was the sum on which the duty was paid?

A. Two thousand and six pounds seventeen shillings and ten pence currency.

Q. Was any application made to the Officers of the Customs to refund one half of the Duty?

A. It does not appear that any such application has been made.

Q. Was any part of the Duty afterwards refunded?

A. Not any.

Your Committee find that the Petitioner paid in one thousand eight hundred and fourteen, an excess of Duty of two and one half per Cent over what was exacted from resident merchants in this Province, and as the Legislature has decided that it was contrary to the meaning of the Act fifty-third *George the Third*, chapter eleven, that merchants residing in *Upper Canada* should pay a higher rate of Duty than those in this Province, Your Committee recommend that the sum of fifty pounds three shillings and five pence currency be refunded to the Petitioner.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Ordered, That the said Report be referred to Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “An Act to make perpetual the Act of the sixth *George Fourth*, chapter fourth, intituled, “An Act for more particularly ascertaining the damages on protested Bills of Exchange in the Province of *Lower Canada*, and to suspend for a limited time certain parts of the Ordinance therein mentioned,” reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk’s Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

R.—La copie suivante, d’une entrée par *Irvine, McNaught & cie.*, paraît être des Marchandises importées par *Alexander Wood, de York, à bord du William Neilson, de Liverpool.*

“Entrés par le *William Neilson, John Armstrong, maître, de Londres.*

G. Y. 6 valises	£167 13 9			
A. W. 50 ballots	1,638 10 4			
Y.		1806 4 1		
		1—9e 200 13 9		

C. S. £2,006 17 10

Droit 5 par cent £100 6 10
Québec, 26 Octobre 1814.

pr IRVINE, McNAUGHT & cie.
D. FRASER.

Droit assuré
(Signé) C. G. S.

Q. Quel fut le droit payé?

R. Cent Louis six Shelings et dix Deniers courant.

Q. Quelle était la somme sur laquelle le droit fut payé?

R. Deux mil et six Louis dix-sept Shelings et dix Deniers courant.

Q. A-t-on fait application aux officiers de la Douane pour le remboursement d’une moitié du droit?

R. Il ne paraît pas avoir été fait une semblable application.

Q. A-t-il été remboursé, depuis, quelque partie de ce droit?

R. Il n’en a été remboursé aucune.

Votre Comité trouve que le Pétitionnaire paya en mil huit cent quatorze un droit de deux et demi par cent en sus de ce qui était prélevé sur les marchands résidans en cette Province, et comme la Législature a décidé qu’il était contraire à l’esprit de l’Acte de la cinquante-troisième *George Trois*, chapitre onze, que les marchands résidans dans le *Haut-Canada* payassent un droit plus fort que ceux de cette Province, votre Comité recommande qu’il soit remboursé à votre Pétitionnaire la somme de cinquante Livres trois Shelings et cinq Deniers courant.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre. le rapport référé.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé: “Acte pour rendre perpétuel l’Acte de la sixième année du règne de *George Quatre*, intitulé, Acte pour constater d’une manière plus particulière les dommages sur les Lettres de Change protestées dans la Province de *Bas-Canada*, et pour suspendre pour un tems limité certaines parties d’une ordonnance y mentionné,” a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l’a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l’amendement a été lu de nouveau.

Rapport sur le Bill des Lettres de Change protestées;

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre. le bill et le rapport référés.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Message from
His Excellency.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government recommends to the Assembly to make provision for the support of Insane and Infirm persons, and support of Foundlings during the ensuing year.

Castle of *Saint Lewis*, }
Quebec, 20th December 1828. }

Insane and
Foundlings.

Address respect-
ing Chambly
Canal and the
River Richelieu.

Mr. *Vallières* moved to resolve, seconded by Mr. *De St. Ours*, That an humble Address be presented to His Excellency Sir *James Kempt*, Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to cause to be carried into effect, an Act of the Provincial Parliament passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to grant an aid to His Majesty for the purpose of making a navigable Canal from or near the Town of *Saint John* to the Basin of *Chambly*, upon the River *Sorel* or *Richelieu*;" and also another Act of the Provincial Parliament passed in the Sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to facilitate the execution of the Act of the Fifty-seventh *George* the Third, chapter thirteen, inasmuch as it relates to the appointment of Commissioners for the improvement of the Navigation of the River *Richelieu*, and to appropriate a sum of money therein mentioned for that purpose."

Mr. *Neilson* moved, seconded by Mr. *Perrault*, That the first part of the said Motion be referred to a Special Committee with Instructions to enquire into the causes which have hitherto prevented the execution of the Act therein mentioned, passed in the year One thousand eight hundred and twenty-three, and of the sufficiency of the Plan of the said Canal, and of the probable entire expenses of a Canal to open a sufficient navigation between Lake *Champlain* and the River *Saint Lawrence*, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas,

Messrs. *Mousseau, Valois, Heney, Poirier, Lefebvre, Fortin, Neilson, Perrault, Leslie, Viger* and *Cuvillier*, (11.)

Nays,

Messrs. *Borgia, De St. Ours, Bourdages, Christie, Solicitor General, Quesnel, Quirouet, Laterrière, De Rouville, Lee, Dessaulles, Young, Boissonnault, Letourneau, Clouet, Louis Lagueur, Cannon, Vallières, A. Papineau, Larue, Blanchet, E. C. Lagueur, Stuart* and *Samson*, (24.)

So it passed in the negative.

Mr. *Neilson* then moved, seconded by Mr. *Perrault*, That the consideration of the main Motion be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

The House again divided :

Yeas 11

Nays 24

So it passed in the negative.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*, Ordered, That the question of concurrence be put separately

Message de Son
Excellence ;

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement recommande à l'Assemblée de pourvoir au soutien des Insensés et des Infirmes, et au support des Enfants Trouvés durant l'année qui suit.

Château *Saint-Louis*, }
Québec, 20 Décembre 1828. }

Insensés et En-
fants trouvés.

Adresse concer-
nant le Canal de
Chambly et la
Rivière Richelieu.

Mr. *Vallières* a proposé, secondé par Mr. *De St.-Ours*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence Sir *James Kempt*, Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre à exécution un Acte du Parlement Provincial, passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour accorder une aide à Sa Majesté aux fins de faire un Canal navigable depuis ou près de la Ville de *Saint-Jean* au Bassin de *Chambly*, sur la Rivière *Sorel* ou *Richelieu*, et aussi un autre Acte du Parlement Provincial passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé, Acte pour faciliter l'exécution de l'Acte de la cinquante-septième *George* Trois, chapitre treize, en autant qu'il a rapport à la nomination des Commissaires pour l'amélioration de la navigation de la Rivière *Richelieu*, et pour affecter une somme d'argent, y mentionnée, au même objet."

Mr. *Neilson* a alors proposé, secondé par Mr. *Perrault*, Que la première partie de la dite Motion soit référée à un Comité Spécial, avec instruction de s'enquérir des causes qui ont ci-devant empêché l'exécution de l'Acte y mentionné, passé dans l'année mil huit cent vingt-trois, et de la suffisance du plan du dit Canal et de toute la dépense probable d'un Canal qui ouvrira une navigation suffisante entre le Lac *Champlain* et le Fleuve *Saint-Laurent*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *Mousseau, Valois, Heney, Poirier, Lefebvre, Fortin, Neilson, Perrault, Lestir, Viger* et *Cuvillier* (11.)

Contre,

Messieurs *Borgia, De Saint-Ours, Fourdages, Christie, le Solliciteur-Général, Quesnel, Quirouet, Laterrière, De Rouville, Lee, Dessaulles, Young, Boissonnault, Letourneau, Clouet, Louis Lagueur, Cannon, Vallières, Papineau, Larue, Blanchet, Etienne Claude Lagueur, Stuart* et *Samson*. (24.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Neilson* a alors proposé, secondé par Mr. *Perrault*, que la considération de la motion principale soit référée à un Comité de toute la Chambre Lundi prochain.

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 11

Contre 24

Ainsi elle a passé dans la négative.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*, Ordonné, Que la question de concurrence soit séparément

separately, on the first part of the main Motion to the word "*Richelieu*" inclusively, in the tenth line.

The question being then put on the first part of the said Motion,

The House divided :

Yeas 24

Nays 11

So it was carried in the affirmative.

The question was then put on the second part of the said Motion, and it was agreed to unanimously, and

Resolved, Accordingly:

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Louis Lagueur* and Mr. *Boissonnault* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for reviving and continuing an Act passed in the Third Year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to explain and extend the provisions of an Act passed in the Thirty-sixth Year of the Reign of His late Majesty, intituled, "An Act for making, repairing and altering the Highways and Bridges within this Province," in so far as respects the "Townships," as amended, was read the third time,

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Leslie*, *Resolved*, That the Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. *Quesnel* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to the same, with an Amendment, to which this House doth desire the concurrence of their Honors.

Mr. *De St. Ours*, from the Committee of the whole House on the Bill to make certain Regulations relating to the Office of Sheriff, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Poirier*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Quirouet*, from the Committee of the whole House on the Bill to extend certain privileges therein mentioned to the religious class of persons denominating themselves Wesleyan Methodists, reported, according to order, the amendment made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said amendment.

And the said amendment being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

rément mise sur la première partie de la motion principale jusqu'au mot "*Richelieu*," inclusivement, dans la dixième ligne.

La question a alors été mise sur la première partie de la dite Motion.

La Chambre s'est divisée:

Pour 24

Contre 11

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la seconde partie de la dite Motion, elle a été accordé unanimement, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Louis Lagueur* et Mr. *Boissonnault* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour remettre en force et continuer un Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, Acte qui explique et étend les dispositions d'un Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, Acte pour faire, réparer et changer les Grands Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets," en autant quelles ont rapport aux *Townships*, tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Leslie*, *Résolu*, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel* reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre y a acquiescé, avec un amendement, auquel cette Chambre demande la concurrence de leurs Honneurs.

Mr. *De St. Ours*, du Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour faire certains réglemens concernant l'Office de Shérif, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour étendre certains privilèges, y mentionnés, à la classe religieuse des personnes se dénommant *Méthodistes Wesleyens*, a fait rapport, conformément à l'ordre, de l'amendement fait au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui, il a été accordé par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Highways and Bridges Bill passed with an amendment.

Le Bill des Chemins et Ponts passé avec un Amendement.

Sheriff's Office Regulation Bill reported;

Rapport sur le Bill qui règle l'Office de Shérif;

The Bill engrossed.

le bill grossoyé.

Wesleyan Methodists Privileges Bill reported;

Rapport sur le Bill en faveur des Méthodistes;

The Bill engrossed.

le bill grossoyé.

A Resolution reported on J. Lane's and Lieutenant Colonel Vassal's Petitions.

Mr. *Proulx*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petitions of *John Lane*, Esquire, and Lieutenant Colonel *Vassal de Monviel*, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Special Committee in the said Report.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Lachine Turnpike Road Bill reported.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the Bill to revive and amend An Act passed in the forty-fifth Year of the Reign of His Majesty *George the Third*, intituled, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the Road from the City of *Montreal* to *Lachine*, through the "Wood," reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill engrossed.

Resolutions reported on Gaol and House of Correction at Montreal.

Mr. *Clouet*, from the Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to a Gaol and House of Correction at *Montreal*, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee: and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Gaol at *Montreal* is insufficient, and that it is necessary to erect a new one sufficiently spacious for the purpose for which it is intended.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Gaol ought to be built at the expense of the Province.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Gaol ought to be built after the Plan submitted by the late *George Blaiklock*, Architect, of *Quebec*.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum not exceeding Twenty thousand pounds currency is necessary to pay the building of the said Gaol, including the Purchase of the Ground, and the Cost of the Wall that ought to surround the same, as also of the Walls which ought to divide the Yards of the said Gaol.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That, of the said sum of Twenty thousand pounds currency, a sum not exceeding Six thousand six hundred and sixty-six pounds, thirteen shillings and four pence currency, be advanced annually during three years, to be applied to the Purchase of the said Ground and the Construction of the said Gaol; the Revenue of each of the said three years being appropriated to the payment of the said sum of Six thousand six hundred and sixty-six pounds thirteen shillings and four pence currency.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered,

Mr. *Proulx*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Petitions de *John Lane*, écuyer, et du Lieutenant Colonel *Vassal de Monviel*, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre concourt avec le Comité Spécial dans le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Mr. *Larue* du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour établir et amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté *George Trois*, intitulé, "Acte qui établit un Péage ou Barrière pour l'amélioration et entretien du Chemin entre la Cité de *Montréal* et *La-Chine*, à travers le "Bois," a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Rapport d'une Résolution sur les Petitions de J. Lane et du Lieut. Col. Vassal.

Rapport sur le Bill du Chemin de Barrière de La Chine;

le bill grossoyé.

Mr. *Clouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, concernant une Prison et une Maison de Correction à *Montréal*, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:—

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la Prison de *Montréal* est insuffisante, et qu'il est nécessaire d'en construire une nouvelle, suffisamment spacieuse pour l'objet auquel elle est destinée.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la dite Prison doit être bâtie aux frais de la Province.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la dite Prison doit être construite d'après le Plan soumis par feu *George Blaiklock*, Architecte de *Québec*.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille Livres courant, est nécessaire pour payer la bâtisse de la dite Prison, y compris l'achat du terrain et le coût des murs qui l'entourent ainsi que des murs qui doivent diviser les cours de la dite Prison.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que de la dite Somme de Vingt mille Livres courant, une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six livres treize shelings et quatre deniers courant, soit avancée annuellement durant trois années, pour faire l'achat du dit terrain, et bâtir la dite Prison, le Revenu de chacune des dites trois années n'étant affecté qu'au payement de la dite somme de six mille six cent soixante et six livres treize shelings et quatre deniers courant.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné,

Rapport de Résolutions sur la Prison et la Maison de Correction de Montréal.

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The second of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas,

Messrs. *A. Papineau, Larue, Cannon, De St. Ours, Vallières, Luterrière, Solicitor General, Lee, Leslie, Bourdages, Quesnel, Blanchet, Clouet, Viger, Fortin, Lefebvre, Samson, Mousseau, Perrault and Poirier.* (20).

Nays,

Messrs. *Borgia, Neilson and Cuvillier.* (3.)

So it was carried in the affirmative.

The third of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The fourth and fifth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided upon each :

Yeas 23

Nays 3

So they were carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. Quesnel moved, seconded by *Mr. Solicitor General*, For leave to bring in a Bill to provide for the erection of a Common Gaol in the District of *Montreal*.

The House divided on the question :

Yeas 22

Nays 5

So it was carried in the affirmative, and *Ordered*, accordingly.

He then presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

A Bill to Incorporate the City of *Quebec*, was, according to order, read a second time.

On Motion of *Mr. Lee*, seconded by *Mr. Clouet*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That *Mr. Lee*, *Mr. Neilson*, *Mr. Vallières*, *Mr. Young* and *Mr. Stuart* do compose the said Committee.

A Bill to extend the provisions of a certain Act therein mentioned, with respect to purchasers of Real Property sold at Sheriffs' Sales in this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of *Mr. Bourdages*, seconded by *Mr. Blanchet*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That *Mr. Bourdages*, *Mr. Borgia*, *Mr. Heney*, *Mr. Lee* and *Mr. Vallières* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the first Report of the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, relating to Roads and Internal Communications,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et la première des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

La seconde des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *A. Papineau, Larue, Cannon, De St. Ours, Vallières, Luterrière, le Solliciteur Général, Lee, Leslie, Bourdages, Quesnel, Blanchet, Clouet, Viger, Fortin, Lefebvre, Samson, Mousseau, Perrault et Poirier.* (20.)

Contre,

Messieurs *Borgia, Neilson et Cuvillier.* (3.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La troisième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

Les quatrième et cinquième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 23

Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Mr. Quesnel a proposé, secondé par *Mr. le Solliciteur Général*, qu'il lui soit permis d'introduire un Bill qui pourvoit à l'érection d'une Prison-Commune dans le District de *Montréal*.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 22

Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Ordonné*, En conséquence.

Il a alors présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour incorporer la Cité de *Québec*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de *Mr. Lee*, secondé par *Mr. Clouet*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que *Mr. Lee*, *Mr. Neilson*, *Mr. Vallières*, *Mr. Young* et *Mr. Stuart*, composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour étendre les dispositions d'un certain Acte, y mentionné, relativement aux Acquéreurs d'Immeubles vendus par les Shérifs en cette Province, a été lu une seconde fois.

Sur motion de *Mr. Bourdages*, secondé par *Mr. Blanchet*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que *Mr. Bourdages*, *Mr. Borgia*, *Mr. Heney*, *Mr. Lee* et *Mr. Vallières* composent le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins

Montreal New Gaol Bill ;

received and read the first time.

Quebec Incorporation Bill read the second time ;

referred.

Sheriff's Sales Bill read the second time ;

referred.

Bill pour une Prison à Montréal ;

reçu et lu pour la première fois.

Le Bill pour incorporer la Cité de Québec lu une seconde fois ; et référé.

Le Bill des Ventes de Shérif lu une seconde fois ;

et référé.

nications, and also the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, in the County of *Buckinghamshire*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

The Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *De St Ours* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Wednesday the thirty-first instant, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the second Report of the Special Committee appointed to enquire into the vacant Offices of this House, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Religious Ladies of the Hotel Dieu of *Quebec*, being read ;

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Neilson*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday the twelfth of January next.

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration a Motion, made on Thursday the fourth instant, by Mr. *Clouet*, viz. "That the grounds " and reasons of complaint set forth in the Petition of " the Electors of the Upper Town of *Quebec*, against " the Election and Return of *Andrew Stuart*, Esquire, " for the said Upper Town of *Quebec*, if true, are sufficient to make void the said Election," being read ;

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Neilson*,

The House adjourned till Monday next.

Monday, 22d December 1828.

MR. *Vallières*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Saturday last, to His Excellency the Administrator of the Government, praying he would be pleased to cause to be carried into effect the Act relating to the *Chambly* Canal, and also the Act relating to the Improvement of the Navigation of the River *Richelieu*, had been presented to His Excellency ; and that he was pleased to give for answer, that he would take the necessary steps that the desires of the House may be complied with.

Mr. *Clouet* read in his place a Petition of the Honorable *John Hale*, Receiver General, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Clouet* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted

mins et aux Communications Intérieures, et aussi la Pétition de divers Habitans des *Townships de l'Est*, situés dans le Comté de *Buckingham*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St. Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De St. Ours* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mercredi le trente-et-unième du courant, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le second Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des Vacances dans les Bureaux de cette Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de *Quebec*.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Neilson*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi le douzième Janvier prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération une motion faite par Mr. *Clouet*, Jeudi le quatrième du présent, savoir : " Que les raisons de plaintes établies dans la Pétition des " Electeurs de la Haute Ville de *Quebec*, contre l'Election et le Retour d' *Andrew Stuart*, Ecuyer, pour la dite " Haute Ville de *Quebec*, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle la dite Election."

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Neilson*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 22 Décembre, 1828.

MR. *Vallières*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre à exécution l'Acte concernant le Canal de *Chambly*, et aussi l'Acte concernant l'amélioration de la navigation de la Rivière *Richelieu*, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'elle prendrait les moyens nécessaires pour mettre les désirs de la Chambre à effet.

Mr. *Clouet* a lu à sa place une Pétition de l'Honorable *John Hale*, Receveur Général, dont le nom y est sousigné.

Après quoi Mr. *Clouet* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé

Committee on Roads.

Comité sur les Chemins.

Committee on Vacancies in the Offices of the Assembly.

Comité sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre.

Report on Petition from Hotel Dieu, (Quebec) deferred.

Le Rapport sur la Pétition de l'Hôtel Dieu de Québec remis.

Quebec Upper Town Election.

Election de la Haute Ville de Québec.

Answer to an Address.

Réponse à une Adresse.

Petition of the Hon. John Hale, Receiver General.

Pétition de l'Honorable John Hale, Receveur Général ;

acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That, in the year One thousand eight hundred and twenty-three, the Petitioner was appointed Receiver General, and the public money having soon after accumulated to a large amount, it became his duty to provide for the security thereof: That for this purpose he expended a sum of Two hundred and seventy five pounds nineteen shillings and two pence currency, and he prays the House to grant him the reimbursement of that sum, or to indemnify him in such other manner as the House shall think most proper.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Cannon,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Clouet, Mr. Cuvillier, Mr. De St. Ours, Mr. Neilson and Mr. Young do compose the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; setting forth: That in the seventh year of the Reign of His present Majesty, a Provincial Act of Parliament was passed, intituled, "An Act for the establishing of a new Market at *Montreal*," allotting for the scite thereof the space of ground commencing at the Bridge at the end of *Saint François Xavier* Street, and lying between *Foundling* and *Commissioners'* Streets, and extending from the said Bridge to the new Bridge at the extremity of *McGill* Street; and containing other enactments, certain of which enactments, if amended, the Petitioners humbly conceive will conduce in a great measure to carry into execution the highly laudable intentions of the Legislature exemplified in the law in question: And the Petitioners respectfully submit to the House, that it will be expedient that the Justices of the Peace, residing in the said City of *Montreal*, so long as the said City shall remain unincorporated, at any meeting to be specially convoked and held hereafter for the purpose, shall be vested with the power, when and as occasion may require, to name and appoint, from time to time, other Trustees in the place and stead of those named and appointed, in case of resignation, death, or absence from the Province of *Lower Canada*, during six months consecutively, of any such Trustees: And as it is not only convenient and safe, but tends to the beautifying of Cities, that the avenues thereof should be large and commodious, it will also be expedient that the whole space of ground, extending from the wall of the College or Little Seminary to the scite of the old Market Gate, and to the River *Saint Lawrence* in front thereof, and lying between *College* and *Foundling* Streets, and *Foundling* and *Commissioners'* Streets, should be appropriated for the purpose of the said Market; and that the Trustees should have power vested in them to purchase land adjoining to the said Market place, for the purpose of building thereon houses and other buildings, and also to lease or sell and convey such parts thereof of the said space of ground appropriated to the said Market, and of the said land so to be purchased, as they may deem right, for the purpose of encreasing the means of repaying monies which may be borrowed for the purposes of the said Market, and also thereout, or out of any other funds, to remunerate the Treasurer of the Trustees for his services. The Petitioners also humbly state it to be their decided opinion that the sum of Two thousand five hundred pounds currency, authorized to be raised by loan, under the said Statute of the seventh of the King, is far too small for the purpose

informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que dans l'année mil huit cent vingt trois, le Pétitionnaire fut nommé Receveur Général, et que l'argent public s'étant accumulé en peu de tems à une somme considérable, il devint de son devoir de pourvoir à la sûreté d'icelui: Que pour cette fin il a dépensé la somme de deux cent soixante et quinze livres, dix-neuf shillings et deux deniers courant; pourquoi il prie la Chambre de lui accorder le remboursement de cette somme, ou de l'indemniser autrement, de la manière qu'elle jugera plus convenable.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Cannon,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Clouet, Mr. Cuvillier, Mr. De St. Ours, Mr. Neilson et Mr. Young composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans de la Cité de *Montreal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Leslie, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que dans la septième année du Règne de Sa présente Majesté, il fut passé un Acte Provincial, intitulé, "Acte pour l'établissement d'une nouvelle "place de Marché à *Montreal*," qui affecta comme la place d'icelui l'espace de terre commençant au Pont au bout de la rue *Saint François Xavier*, et situé entre la rue des *Enfants-Trouvés* et celle des *Commissaires*, et s'étendant depuis le dit Pont jusqu'au nouveau Pont à l'extrémité de la rue *McGill*; lequel Acte contient certaines autres dispositions, qui, si elles étaient amendées, contribueraient fortement à l'exécution des intentions louables que la Législature a fait voir en passant l'Acte en question: Et les Pétitionnaires soumettent respectueusement à la Chambre qu'il serait expédient, tant que la dite Cité de *Montreal* ne sera pas incorporé, que les Juges de Paix y résidans fussent, à chaque Assemblée Spéciale convoquée et tenue à cet effet ci-après, autorisés à nommer de tems à autre, et selon que l'occasion le requerra, d'autres Syndics en la place de ceux qui auront résignés, ou qui pour cause de mort ou d'absence auront été six mois hors de la Province du *Bas Canada*: Et vu que, sans compter la sûreté et la commodité, les villes trouvent un ornement dans la grandeur et la propriété des avenues, il serait aussi expédient que toute l'étendue de terre qui s'étend depuis le mur du Collège ou Petit Séminaire jusqu'à la place du Vieux Marché, et jusqu'au fleuve en front d'icelui, et située entre le Collège et la rue des *Enfants-Trouvés*, et la rue des *Enfants-Trouvés* et celle des dits *Commissaires*, fut affectée au dit Marché, et que les Syndics fussent autorisés à acheter des terrains contigus à la dite place de Marché, pour y ériger des maisons et autres édifices, et aussi à louer et à vendre et à transporter telles portions du dit espace de terre affecté au dit Marché, et du dit terrain à être ainsi acheté, qu'ils jugeront convenables, à la fin de grossir les moyens de rembourser l'argent emprunté pour le dit Marché, et de récompenser, soit des deniers de ce fonds ou d'aucun autre, les services rendus par le Trésorier des Syndics: Les Pétitionnaires donnent aussi humblement comme leur opinion décidée, que la somme de deux mille cinq cent Livres courant, dont le Statut sus-cité de la septième du Roi, autorise l'emprunt, est de beaucoup insuffisante pour remplir l'objet proposé, et que les Syndics devraient être autorisés à emprunter à intérêt une somme d'argent n'excédant pas celle de douze mille cinq cents Livres courant, la dite somme cependant sujette à être étendue, sous l'approbation des dits Juges de Paix, à aucune Assemblée convoquée et tenue pour délibérer et décider là-dessus: Les Pétitionnaires

la pétition référée.

Pétition pour des amendemens à l'Acte de la 7e Geo. IV. Chap. 14, concernant un Nouveau Marché à Montréal;

The Petition referred.

Petition for Amendments to the Montreal New Market Act 7th Geo. IV. cap. 14.

pose intended; and that the Trustees should be authorized to borrow on interest, a sum of money not exceeding Twelve thousand five hundred pounds currency; the same to be extended to a larger sum, if approved of by the said Justices of the Peace, at any meeting to be specially convoked and held to deliberate and decide thereon: The Petitioners further respectfully suggest that as long as the said City of *Montreal* shall remain unincorporated, it will also be expedient that the affairs of the said Market, and of the said lands to be purchased as aforesaid, should be under the management, superintendance and direction of the Trustees aforesaid, in as far as relates to the funds to arise therefrom, and the disposal and application thereof for the purposes of the said Market; and that three of the said Trustees should form a quorum. The Petitioners therefore humbly pray that an Act of the Provincial Parliament may be passed, amending the said Provincial Statute of the seventh of His present Majesty in the manner which the Petitioners have by this Petition humbly and respectfully suggested.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Valois* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

The Petition referred.

Petition of the Montreal Fire Clubs.

A Petition of the Members of the *Montreal* Fire Clubs, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That of all the calamities to which Cities are exposed, sad experience has demonstrated that few are more destructive and distressing in their nature and consequences than those produced from Accident by Fire. Hence in every well-regulated community, it has been deemed an object of the first importance to devise and adopt means to prevent, as far as possible, such disastrous consequences. However, among the many modes for that purpose recommended and adopted, none have been found productive of more public and permanent utility and advantage than those of forming, with suitable Laws and Regulations, Societies from and out of the well disposed inhabitants of a City: That it is a principle of justice, that no individual, however willing or disinterested he may be, should be called upon without a suitable reward, to sacrifice his time or labor for the common weal, and upon this principle it has ever been found useful and expedient by means of such rewards, or by exemptions from the duties to which others are liable, to hold out adequate encouragement to induce the well disposed so to associate themselves for mutual protection: That the Petitioners, aware of the great benefit arising from such Societies, and of the impossibility of perpetuating their present establishments, which are supported solely from voluntary contributions, without the aid of the Legislature, feel it a duty to impress the importance of the subject upon the House, to request most respectfully that the House would give it that ready and deserved consideration which its merits demand, and thereupon adopt such measures as in its wisdom may seem most conducive to promote the public safety and security against Accidents by Fire. Wherefore the Petitioners pray the House would in its wisdom be pleased to recommend and sanction a Law for the purpose of better providing for the public safety, and for preventing Accidents by Fire.

A Petition of divers Inhabitants of the Parishes of *Lachenaye* and of *Saint Henri de Mascouche*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House

naires suggèrent en outre que tant que la dite Cité de *Montréal* ne sera pas incorporé, il sera aussi expédient que les affaires du dit Marché et des dits terrains qui doivent être achetés comme susdit, soient sous le maniement, la surveillance et la direction des Syndics susdits, en autant qu'elles auront rapport au fonds qui doit en provenir, et à la disposition et à l'application d'icelui aux fins du dit Marché, et que trois des dits Syndics forment un Quorum: C'est pourquoi les Pétitionnaires demandent humblement qu'il soit passé par le Parlement Provincial un Acte amendant le dit Statut Provincial de la septième de Sa présente Majesté, de la manière que les Pétitionnaires l'ont suggéré dans leur humble et respectueuse Pétition.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Valois* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

In petition referred.

Pétition des Sociétés de Feu de Montréal.

Une Pétition des Membres des différentes Sociétés de Feu à *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'une triste expérience a démontré que de toutes les calamités auxquelles les Villes sont exposées, aucunes, de leur nature, n'entraînent des accidens aussi destructifs et désastreux, que celles causées par le feu: De là dans toutes les sociétés bien organisées, on a regardé comme un objet de la première importance de rechercher et d'adopter des mesures pour prévenir autant que possible ces conséquences désastreuses; cependant de tous les modes suggérés, et qui ont été adoptés, aucun n'a paru produire plus d'utilité et d'avantage permanens au public que l'établissement de sociétés, ayant des réglemens convenables, composés de citoyens qui y sont bien disposés: Que c'est un principe de justice que personne quelle que soit son désintéressement et sa bonne volonté, ne soit tenu de sacrifier son temps ou son travail pour le bien public, sans une récompense convenable; et d'après ce principe, il a été trouvé utile et expédient d'offrir un encouragement suffisant pour induire les personnes bien disposées à s'associer pour leur protection mutuelle, en leur offrant de telles récompenses, ou en les exemptant de certains devoirs auxquels les autres sont assujetties: Que les Pétitionnaires, persuadés des grands avantages qui résultent de ces Sociétés, et de l'impossibilité de perpétuer leur établissement actuel par l'unique moyen de souscriptions volontaires, sans une aide de la Législature, croient de leur devoir de représenter l'importance de ce sujet à la Chambre, et de la supplier très humblement de vouloir bien y donner cette prompte attention que ses avantages exigent, et d'adopter telles mesures à cet égard que, dans sa sagesse, lui paraîtront les plus propres à promouvoir la sûreté du Public contre les accidens du feu: Pourquoi les Pétitionnaires prient humblement la Chambre de vouloir bien dans sa sagesse recommander et adopter une loi pour pourvoir à la sécurité du public, et pour prévenir les accidens du feu.

Une Petition de divers habitans des Paroisses de *Lachenaye* et de *Saint-Henri-de-Mascouche*, dont les noms y sont soussignés, a été présenté à la Chambre par Mr. *Bourdages*,

House by Mr. *Bourdages*, and the same was received and read; containing the like allegations and prayer as the Petition of divers Inhabitants of *Longue Pointe, Pointe aux Trembles* and *Rivière des Prairies*. (Page 168.)

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Poirier*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *James Ellice Campbell* and *Oliver Wait*, relating to a Turnpike Road from the City of *Montreal* to *Longue Pointe*.

A Petition of divers Inhabitants of the County of *Bedford*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Bourdages*, and the same was received and read; setting forth: That a certain Act passed in the Fifty-seventh Year of the Reign of His late Majesty, *George* the Third, intituled, "An Act to facilitate the administration of Justice in certain small matters therein-mentioned, in the Country Parishes," was since continued at different times, until the first day of May one thousand eight hundred and twenty-seven: That another Act passed in the Fourth year of the Reign of His present Majesty *George* the Fourth, intituled, "An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural improvement and industry in this Province, and for other purposes," was amended and continued until the first day of May last; which two Acts having expired, the Petitioners considering the great benefit which the Inhabitants of the Province in general, and more particularly of such parts thereof as lie at a distance from the seat of Justice, have derived therefrom, do therefore pray that the House will be pleased to renew the said Acts.

Mr. *Bourdages* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Counties of *Buckinghamshire* and *Dorchester*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Bourdages* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the exclusive privilege of erecting a Bridge across the River *Chaudière*, which separates the Parish of *Pointe Levi* and *Saint Nicholas*, granted, in the year one thousand eight hundred and eighteen, to *Walter Davidson*, Esquire, has probably been the reason which has prevented the Commissioners for the improvement of Internal Communications, from erecting a Bridge over the said River, which they would otherwise have considered as an object demanding their earliest attention; and that the privilege thus granted by the Legislature having never been acted upon, the numerous Inhabitants of the Counties on the South side of the *Saint Lawrence*, have been thereby deprived of the necessary and indispensable means of Internal Communication: That even in Summer the Petitioners are obliged, in order to arrive at *Quebec*, to descend by water upon the *Saint Lawrence*, a distance of from two to three leagues, and are frequently detained several days on their journey when the wind happens to be unfavorable; the said River *Chaudière* being often even at that season, impassable, from the sudden and frequent rise of its waters, and there being upon it only one ferry which is kept by an individual, and is not regulated by the Law: That by reason of these different obstacles and difficulties, not only the Petitioners, but many other persons, frequently commence long journies with the intention of reaching the place at which their business is to be transacted, without being able to do so, to their great loss and inconvenience: That although from the excellence of the Roads in the beginning of the Winter season, it would be at that time much easier for the Petitioners to bring down provisions and other articles

à été reçue et lue, contenant les mêmes allégués et la même demande, sur la Pétition de divers habitans de la *Longue-Pointe, Pointe-aux-Trembles* et *Rivière des Prairies*. (Page 168.)

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *James Ellice Campbell* et *Oliver Wait*, concernant un Chemin de Barrière depuis *Montréal* à la *Longue-Pointe*.

Une Pétition de divers habitans du Comté de *Bedford*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Bourdages*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'un certain Acte passé dans la cinquante-septième année du règne de feu Sa Majesté *George* Trois, intitulé: "Acte pour faciliter l'Administration de la Justice dans certaines petites affaires y mentionnées dans les Paroisses de Campagne;" et continué depuis à diverses fois, et ce jusqu'au premier jour de Mai mil huit cent vingt-sept: Qu'un autre Acte passé dans la quatrième année du règne de sa présente Majesté *George* Quatre, intitulé: "Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture et à l'Industrie en cette Province, et pour d'autres objets;" amendé et continué jusqu'au premier Mai dernier; lesquels deux Actes étant expirés, et les Pétitionnaires considérant combien ils sont avantageux aux habitans de la Province en général, et particulièrement dans les parties éloignées du siège de la justice, concluent en conséquence à ce qu'il plaise à la Chambre vouloir bien renouveler ces Actes.

Mr. *Bourdages* a lu à sa place une Pétition de divers habitans des Comtés de *Buckingham* et *Dorchester*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Bourdages* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que le privilège accordé en mil huit cent dix-huit, par la Législature Provinciale à *Walter Davidson*, Ecuyer, d'ériger un Pont sur la Rivière *Chaudière*, séparant les Paroisses de la *Pointe-Levi* et *Saint-Nicolas* a probablement été la raison qui a empêché les commissaires nommés pour l'amélioration des Communications Intérieures, d'y faire ériger et construire eux-mêmes le dit Pont, qu'ils auraient sans cela jugé être un objet de première importance, et que ce privilège n'ayant été suivi d'aucun effet, la population nombreuse au Sud du Fleuve *Saint-Laurent* a été par là privée d'un moyen nécessaire et indispensable de communication: Que dans l'Été même, les Pétitionnaires obligés, pour se rendre à *Québec*, de naviguer sur le *Saint-Laurent* l'espace de deux à trois lieues, éprouvent des retards de plusieurs jours, étant contrariés par les vents et les marées, ne pouvant traverser la dite Rivière *Chaudière*, à cause de la crue fréquente de ses eaux, et sur laquelle il n'y a qu'un passage volontairement entretenu par un particulier, sans être réglé par la loi: Que par le concours de ces différentes difficultés, non-seulement les Pétitionnaires, mais aussi plusieurs autres, ont souvent fait inutilement et à pure perte de longs voyages pour se rendre au siège principal de leurs affaires, sans pouvoir les continuer: Que les premiers chemins d'Hiver étant praticables, et par conséquent ce tems étant le plus commode et le plus favorable pour transporter leurs provisions et autres effets au marché de *Québec*, ils en sont longtems empêchés par les glaces du Fleuve *Saint-Laurent* et l'impossibilité absolue de traverser alors la Rivière *Chaudière*, qui ne devient sûre et praticable que dans le mois de Janvier: Que très souvent

to the market at *Quebec*, they are for a long time prevented from doing so by the Ice in the *Saint Lawrence*, and by the absolute impossibility of crossing the *Chaudière* at that season, that River being scarcely even passable on the Ice before the month of January: That it frequently happens that persons coming from the more distant parts of the County of *Buckinghamshire*, and intending to proceed to *Quebec*, either on their own private business, or for the purpose of attending the Courts of Law, find on their arrival on the Banks of the *Saint Lawrence*, that all means of communication are absolutely cut off, and are obliged to leave their property there, and to return in the course of the Winter in order to carry it to *Quebec*, by which means they are subjected to the necessity of making long and expensive journies which would otherwise have been unnecessary: That these inconveniences are felt more or less by all persons travelling in this part of the Province, and that many, both strangers and inhabitants, are prevented from travelling that way by the want of a Bridge across the said River: That for these reasons the Petitioners humbly pray that the House will be pleased to grant a sum of money for the erection of a Toll Bridge, either at the place of the present Ferry, or at any other point on the said River, which may be judged more advisable, between the Falls of the said River and the *Saint Lawrence*.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Proulx*, Mr. *Samson*, Mr. *Louis Lagueur* and Mr. *Blanchet* do compose the said Committee.

Mr. *Bourdages* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Counties of *Richelieu*, *Bedford* and *Surrey*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Bourdages* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That it would be very advantageous to those parts of the Counties of *Richelieu*, *Bedford* and *Surrey*, lying on the River *Richelieu*, to have a Road from the Parish of *Belœil*, upon the said River to that of *Varennnes*, upon the River *Saint Lawrence*; the two Parishes, although contiguous to each other and in the same County, having a Winter Road only and no direct communication in the Summer season: That a Road so made as aforesaid, would diminish the distance which the Inhabitants of certain parts of the said Counties have to travel in going to *Montreal*, nearly nine miles: That it would be lawful for the Grand Voyer to lay out the Road now prayed for, if he were required to do so; but that the Inhabitants over whose lands the said Road would pass, and who would be obliged, in virtue of the *Procès-Verbal* of the Grand Voyer, to make and repair the said Road, having reserved their said lands for the purpose of cutting fire-wood thereon, have no occasion for any other than a Winter Road, and will not petition to have the same verbalized, the said lands being but little susceptible to culture: That from the nature of the ground, the depth of the Ravines, and the density of the Woods, the expense of making of the said Road would be too heavy for the said Inhabitants who are already obliged to repair the Roads and Public Bridges in their respective Parishes, and more particularly as that part of the Road lying below the *Grand Côteau*, is often laid under water, and the work of those who keep it in repair destroyed; which part of the Road would therefore require to be raised three or four feet, and made with stone, in order

souvent des personnes venant des parties éloignées du Comté de *Buckingham*, avec l'espérance et le besoin de se rendre en ville, tant pour leurs affaires domestiques que judiciaires, ont trouvé au passage toutes communications absolument interrompues, obligés d'y laisser leurs effets et de revenir dans le cours de l'Hiver pour les transporter à *Québec*, ce qui leur occasionne des voyages pénibles et dispendieux: Que tous ceux qui voyagent en cette partie de la Province y éprouvent toujours des inconvéniens plus ou moins graves, et que plusieurs tant étrangers qu'y résidens, s'en abstiennent, faute d'un Pont sur cette Rivière: C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient la Chambre de bien vouloir prendre leur présente Pétition en sa sérieuse considération, et accorder une somme d'argent pour l'érection d'un Pont de péage à l'endroit ordinaire du passage, ou à tout autre qui sera jugé plus commode entre la chute de la dite Rivière et le Fleuve *Saint-Laurent*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *Proulx*, Mr. *Samson*, Mr. *Louis Lagueur* et Mr. *Blanchet* composent le dit Comité.

Mr. *Bourdages* a lu à sa place une Pétition de divers habitans des Comtés de *Richelieu*, *Bedford* et *Surrey*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Bourdages* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lu; exposant: Qu'il serait très avantageux aux parties des dits Comtés, de *Richelieu*, *Bedford* et *Surrey* adjacentes à la Rivière *Richelieu*, d'avoir un Chemin de Communication entre la Paroisse de *Belœil*, sisesur la dite Rivière et celle de *Varennes* sise sur le Fleuve *Saint-Laurent*, lesquelles dites Paroisses, quoique contiguës l'une à l'autre et du même Comté, n'ont néanmoins aucun chemin de communication entre elles que dans l'Hiver seulement: Que ce chemin de communication diminuerait, à certaines parties des dits Comtés, la distance que les habitans d'icelles ont à parcourir pour se rendre à *Montréal*, de près de trois lieues: Que le Grand Voyer serait bien autorisé d'établir ce chemin suivant la loi, s'il en était requis; mais que des habitans qui possèdent les concessions que le dit chemin devrait traverser, et qui en vertu du *Procès-verbal* du dit Grand Voyer pourraient y être assujettis, ayant réservé des terres pour en tirer leur bois de chauffage, n'en auraient nullement besoin que dans l'Hiver, et ne veulent pas le demander, les dites terres étant peu susceptibles de culture: Que la qualité du terrain, la profondeur des racines et la force des bois sont tels que ce chemin serait beaucoup trop dispendieux pour les dits habitans, qui sont d'ailleurs déjà obligés aux travaux des chemins et ponts publics dans leurs Paroisses respectives, d'autant plus qu'il se trouve au bas du *Grand Côteau* une partie de la route souvent inondée par les eaux qui détruisent les ouvrages de ceux qui l'entretiennent, et que cette partie de route exigerait d'être élevée de trois à quatre pieds, en pierre, pour la mettre à l'abri des inondations, et réparer les accidens du terrain: Que le chemin demandé par les Pétitionnaires

The Petition referred.

Petition for a Road from Belœil to Varennes

La pétition référée.

Pétition pour un Chemin de Belœil à Varennes;

der to secure it from the effects of floods, and to prevent the accidents which might arise from the ineligible nature of the ground : That the whole of the Road prayed for by the Petitioners is included in the County of *Surrey*, and that this County is the only one which has received no assistance from the public funds for the formation of Internal Communications : That the Petitioners believe that the sum of Five hundred pounds would be sufficient to defray the expenses of the improvements prayed for by their present Petition. Wherefore the Petitioners pray that the House will take their humble Petition into consideration, and grant to the persons who are obliged to the repairs of the Road prayed for the sum before-mentioned, or such sum as in the wisdom of the House may be judged necessary for the opening of the Road, the erection of Bridges, and the raising of that part of the said Road lying below the *Grand Côteau* on the side next *Varennnes*.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Viger* and Mr. *Proulx* do compose the said Committee.

Mr. *Neilson* read in his place a Petition of *Augustus Wolff*, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Neilson* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth : That the Petitioner, residing in the Parish of *Berthier*, County of *Warwick*, did succeed in the year one thousand eight hundred and ten, by the recommendation of the Notables of that place, in his application to Government, to institute under the Act of the Provincial Parliament of the Forty-first *George* Third, a Free School of Royal Foundation, with the allowance of Sixty Pounds a year : That the Petitioner, in one thousand eight hundred and twenty-three was officially made acquainted that, in consequence of a new regulation, the School House not having been conveyed over to the Royal Institution (for reasons foreign to him,) his services as Master of the said School were no longer required ; the Honorable Board of the Institution however taken all circumstances into consideration, and more particularly his advanced age, recommended him to His Excellency the Governor-in-Chief, to grant him a yearly allowance of Thirty Pounds, as a retired School-Master, which pension he has enjoyed until lately—when the Petitioner was again officially informed by a Printed Circular of nineteenth November last, “that it was wholly out the power of His Excellency the Administrator of the Government to issue any fresh Warrant for the Salaries of School-Masters under the Royal Institution, until that object shall have been provided for by the Provincial Legislature.” Under the most alarming apprehensions of a distressful futurity, that this small, but to him so essential allowance, finally might be taken from him, at the age of seventy-five years, labouring under many and very disadvantageous circumstances and increasing bodily infirmities, it infallibly would plunge him, his aged wife and two unprovided Children, into the most dreadful indigence and misery, and reduce him to unavoidable (beggary) mendicity. The Petitioner therefore humbly prays that it may please the House, in consideration of the premises, most generously to grant him the continuance of that Pension for the short remaining period of his life.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,
Resolved,

naires se trouve entièrement dans le Comté de *Surrey* et que ce Comté est le seul qui n'est pas reçu d'assistance des deniers publics pour ses communications intérieures : Que les Pétitionnaires croient qu'une somme de cinq cens Livres serait suffisante, et pourrait défrayer les dépenses qu'exigeraient les améliorations qu'ils demandent par leur présente Pétition : En conséquence, les Pétitionnaires supplient la Chambre de vouloir bien prendre en considération leur humble Pétition, et de vouloir bien accorder aux personnes qui sont obligées aux réparations du chemin susdit, l'octroi de la somme ci-devant mentionnée, ou telle autre somme qui sera jugée nécessaire, seulement pour l'ouverture du Chemin, la bâtisse des Ponts et l'élévation de cette partie du Chemin qui se trouve au bas du *Grand Côteau* du côté de *Varennnes*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *De Saint-Ours*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Viger* et Mr. *Proulx* composent le dit Comité.

Mr. *Neilson* a lu à sa place une Pétition d'*Augustus Wolff*, dont le nom y est soussigné.

Après quoi, Mr. *Neilson* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lu ; exposant : Que le Pétitionnaire résidant dans la Paroisse de *Berthier*, dans le Comté de *Warwick*, réussit en mil huit cent dix, par la recommandation des notables du lieu, à faire établir, en vertu de l'Acte du Parlement Provincial de la quarante-et-unième *George* Trois, une Ecole Gratuite de fondation Royale, avec des appointemens de soixante Livres courant : Qu'en mil huit cent vingt-trois le Pétitionnaire fut informé officiellement, qu'en conséquence d'un nouveau règlement, la maison d'école n'avait pas été mise en la possession de l'institution royale, (pour des raisons à lui inconnus), on n'avait plus besoin de ses services comme maître d'école ; que cependant, ayant considéré toutes les circonstances et surtout son grand âge, l'honorable bureau de l'institution avait recommandé à Son Excellence le Gouverneur en Chef de lui accorder une pension annuelle de trente Livres, comme maître d'école retiré ; de laquelle pension il a joui jusqu'à dernièrement : Le Pétitionnaire fut pour lors informé, par une circulaire imprimée, en date du dix-sept Novembre dernier, “Qu'il était tout à fait hors du pouvoir de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement d'émaner aucun nouveau *Warrant* pour les salaires des maîtres d'école, sous l'Institution Royale, jusqu'à ce que la Législature eût pourvu à cet objet.” Le Pétitionnaire se voit ainsi en proie aux appréhensions les plus alarmantes d'un avenir malheureux, si cette pension modique, mais absolument indispensable, pouvait lui être ôtée à l'âge de soixante-et-quinze ans, sous plusieurs circonstances très désavantageuses, et livré aux infirmités croissantes de la vieillesse, et que cela le plongerait infailliblement, avec une femme âgée et deux enfans dépourvus, dans la plus affreuse indigence, et le requirait à une mendicité certaine : C'est pourquoi le Pétitionnaire prie humblement la Chambre de prendre en considération la situation où il se trouve, et de vouloir bien lui continuer cette petite pension, pour le peu de jours qui lui restent à couler.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,
Résolu,

The Petition referred.

Petition of A. Wolff, a retired Schoolmaster ;

La pétition référée.

Pétition d'Augustus Wolff, Maître d'Ecole retiré ;

The Petition
referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Mousseau, Mr. Quirouet, Mr. De St. Ours and Mr. Lefebvre do compose the said Committee.

Petition against
the Bill to ex-
empt certain
Debtors from
imprisonment;

A Petition of divers Merchants and Traders of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners have observed with alarm, that a Bill has lately been introduced into the House to exempt Debtors from Imprisonment in execution of any Judgment in Civil matters, except it be between Merchant and Merchant, Trader and Trader, and in relation to such Merchandize, Commerce or Traffic, in which they are concerned: That the Law as it now exists has rarely been acted on with severity, nevertheless the right to imprison is most essentially necessary for the protection of the Creditor as the means of holding a check and controul over the conduct of the Debtor: That the right to imprison is most particularly necessary in this Province, for the protection of the Creditor, while no Law exists for the Registry of Property and Mortgages, as without such right, the dishonest man under the semblance of possessing Property which he has already hypothecated, could obtain Goods and Monies on the faith of such Property, and then defy his Creditors: That should the Bill pass into a Law, it will thus hold out an improper temptation to those dishonestly inclined: That the Petitioners have reason to believe that the Provincial Ordinance of the Twenty-fifth *George* Third, Chapter two, authorizing and permitting Imprisonment, rose out of the case under the circumstances sent forth by the Petitioners. The Petitioners therefore humbly pray that the House will not this Bill into a Law.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Vallières,

referred.

Ordered, That the said Petition, and also the Returns of the Sheriffs of Persons Imprisoned for Debt, laid before this House on the twelfth instant, be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill to explain and amend the twenty-eighth Section of the Provincial Ordinance of the Twenty-fifth year of the Reign of His late Majesty King *George* the Third, Chapter two, relative to Imprisonment for Debt.

Petition of Mr.
Justice Bedard;

Mr. Neilson read in his place a Petition from *Pierre Bedard*, Esquire, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. Neilson informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioner has held the Office of Judge of *Three Rivers* for sixteen years, under a Commission dated the eleventh December one thousand eight hundred and twelve; but that having been in a precarious state of health during two years he may be obliged to resign his situation unless his health should improve: That the compensation allowed by Government is Six hundred pounds Sterling, per annum, besides Seventy-five pounds Sterling allowed for Circuits, yearly: That his family is not yet educated and provided with the means of livelihood, and not having been able to make sufficient savings to effect that object, he is persuaded that the sum of Six hundred pounds will be necessary at least till the said object is attained: That he is intimately persuaded that the Sa-

lary

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Mousseau, Mr. Quirouet, Mr. De Saint-Ours et Mr. Lefebvre composent le dit Comité.

Une Pétition de divers marchands et négocians de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Neilson, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires ont vu avec alarme qu'il avait été récemment introduit dans la Chambre un projet de Loi pour exempter les Débiteurs d'Emprisonnement, en exécution d'aucun Jugement en Matières Civiles, à moins que ce ne soit entre marchands et marchands, négocians et négocians, et pour fait de négoce, commerce et trafic dans lequel ils se trouvent engagés: Qu'il a été fait rarement une usage rigoureux de la Loi telle qu'elle existe; que néanmoins le droit d'emprisonner est d'absolu nécessité pour la protection des créanciers, en leur offrant un moyen de restrainte et de contrôle sur la conduite de leurs débiteurs: Que dans ce pays où il n'y a pas de Loi pour l'enregistrement des biens-fonds et des hypothèques, le droit d'emprisonner est particulièrement nécessaire à la protection du créancier; vu que sans l'existence d'un pareil droit, l'homme malhonnête pourrait, sous la possession apparente de propriétés qu'il aurait déjà hypothéquées, obtenir des marchandises et de l'argent sur la foi de telles propriétés, et ensuite défier ses créanciers: Que si le projet de Loi passait, il exposerait les personnes malhonnêtement disposées à des tentations dont les suites se feraient durement sentir: Que les Pétitionnaires ont lieu de croire que l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième *George* Trois, chapitre deux, qui autorise et permet l'emprisonnement a été amenée par les circonstances mises en avant par les Pétitionnaires: C'est pourquoi les Pétitionnaires demandent humblement que la Chambre ne passe pas le projet de Loi en question.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Vallières,

Ordonné, Que la dite Pétition et aussi les Retours des Shérifs de personnes emprisonnées pour dettes, mis devant cette Chambre le douzième du présent mois, soient référés au Comité Spécial auquel a été référée le Bill pour expliquer et amender la vingt-huitième Clause de l'Ordonnance de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté le Roi *George* Trois, chapitre deux, relativement à l'Emprisonnement pour Dettes.

Mr. Neilson a lu à sa place une Pétition de *Pierre Bedard*, écuyer, dont le nom y est soussigné.

Après quoi, Mr. Neilson a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Que le Pétitionnaire exerce l'office de Juge des *Trois-Rivières* depuis seize ans, sur commission du onze Décembre mil huit cent douze, et que n'ayant pas joui d'une bonne santé depuis deux ans, il pourroit être obligé de résigner son office, si sa mauvaise santé continuait: Que les salaires qui lui ont été accordés par le Gouvernement sont de six cents Livres sterling par année, outre soixante-et-quinze Livres sterling qui lui sont alloués pour le circuit de chaque année: Que sa famille n'est pas encore élevée et pourvue des moyens de subsister; et que n'ayant pu faire d'épargnes suffisantes, il croit que la somme de six cents Livres sterling, lui serait encore nécessaire, au moins jusqu'à ce qu'elle soit élevée: Qu'il croit humblement que les salaires du Juge des *Trois-Rivières* sont insuffisans pour un

la pétition réf.
rée.

Pétition contre
le Bill pour ex-
empter certains
Débiteurs de
l'emprisonne-
ment;

la pétition réf.
rée.

Pétition de M.
le Juge Bedard

lary of Judge at *Three Rivers* is inadequate for a Judge having a family to provide for, particularly as it is impossible to procure the necessary education on the spot, and that this circumstance more than compensates for any reason assigned for the sufficiency of such a Salary: That the Petitioner further represents that the Judge of *Three Rivers* is exposed to further disadvantages: that besides that he has not the benefit of the information and assistance of other Judges residing in the place and dividing the responsibility with them, he is bound, in case of sickness, to procure, at his own expenses, another Judge, if such is to be found, to discharge his duties, to obtain a Commission for such Judge, and take out a new Commission for himself on his resuming his Office, which is liable to many inconveniences, and even that of losing it altogether, should he not find another Judge to fill his place, which however, the Petitioner has not been reduced to, on account of the liberality of his brethren on the Bench: Finally from the difficulty of determining the precise rank of a Provincial Judge, which title is assigned to him, he has no certain place, but is sometimes ranked with the other Judges and sometimes apart, and inferior to all the rest whatever may be the date of his Commission; circumstances which only tend to degrade him in the opinion of the Inhabitants of the District, and lead them to believe that their Judge is less meritorious than the others, and that they are themselves less regarded than the other subjects of His Majesty in the Administration of Justice, without any benefit therefrom having resulted to any one: That, nevertheless, the Judge of *Three Rivers*, by virtue of a Provincial Statute, Thirty-fourth, *George* Third, Chapter six, exercises in one of the three principal Districts the same powers as the Judges of the other two Districts on the same matters, the same Laws and instances; the said Act providing: that the Court of King's Bench held "at *Three Rivers*, " and the Justices and Provincial Judge composing " the same, or any of them, shall have within that District, both in and out of Court the same powers and " authorities in all cases, as are granted by this Act " to the Courts of King's Bench of the Districts of " *Quebec* and *Montreal*, and the Justices thereof or " any of them, in or out of Court, or out of Term:" That further, the Judges of *Three Rivers*, the Petitioner's predecessors, had the honour to be expressly appointed by their Commissions, Judges of the Courts of King's Bench, and as such they have always had precedence over the Judges of the two other Districts, whose Commissions happen to be of a later date; but that this state of things terminated on the second of March one thousand eight hundred and twenty-two, when, by order of His Excellency the Earl of *Dalhousie*, the Petitioner was placed the last on the list of Judges notwithstanding the date of his Commission; and, on the eleventh of October one thousand eight hundred and twenty-seven, in the new Commission granted him on his return from a voyage for the benefit of his health, the words by which he was heretofore appointed Judge of the Court of King's Bench were omitted in the said Commission: That by these means the Commission and Office of the Petitioner, the rank and honors thereunto appertaining, have perished in his possession, and he is reduced to a rank quite different from that which he was led to believe he held from the liberality of his Sovereign, while the District of *Three Rivers* is equally deprived of what it considered as its right. Wherefore the Petitioner most humbly prays the House to do in the premises whatever it may deem expedient to remove the uncertainty and inequalities which prevail, as far as may be possible; and grant to the Petitioner the retiring Pension before-mentioned, in case his continued ill health should compel him to resign his Office.

un Juge qui a une famille à élever, par ce qu'il ne peut lui procurer l'éducation nécessaire dans l'endroit, et que cette raison contrebalance et au-delà celles qu'on a coutume de donner à l'appui de la suffisance de ses salaires: Le Pétitionnaire expose de plus, que le Juge des *Trois-Rivières* est encore sujet à d'autres désavantages: Qu'outre qu'il n'a pas l'avantage des lumières et de l'assistance d'autres Juges sur les lieux, et de partager avec eux la responsabilité, il est obligé en cas de maladie de se procurer à ses propres frais, un autre Juge, s'il en peut trouver, pour remplir ses devoirs à sa place, d'obtenir une commission pour lui, d'obtenir lui-même ensuite de nouveau sa propre commission, ce qui peut être sujet à des inconvénients, même à celui de la perdre s'il ne pouvait trouver un autre Juge; inconvénients dont pourtant le Pétitionnaire n'a pas eu à se plaindre, grâce à la générosité de ses confrères: Qu'enfin par la difficulté de connoître précisément ce que c'est que Juge Provincial, dont il a le titre, on ne sait où le placer, et qu'il est sujet à être placé tantôt avec les autres Juges, tantôt à part et après tous les autres, quelque soit la date de sa commission, toutes choses qui ne servent qu'à le dégrader aux yeux des habitans de son District, et à leur faire croire que leur Juge a moins de mérite que tous les autres, et qu'ils sont eux-mêmes moins considérés que les autres sujets de Sa Majesté dans l'administration de la Justice; sans que de tout cela il résulte aucun bien raisonnable à qui que ce soit: Que cependant le Juge de *Trois-Rivières*, en vertu d'un Acte de cette Province (trente-quatrième *George* trois, chapitre six) exerce, dans un des trois grands Districts dans lesquels est divisée la Province, exactement les mêmes pouvoirs que les Juges des deux autres Districts, sur les mêmes matières, sur les mêmes lois, dans les mêmes cas; le dit Acte portant: Que la Cour du Banc du Roi tenue " aux *Trois Rivières*, et les Juges et le Juge " Provincial composant la dite Cour, ou aucun d'eux, " auront dans ce district, en cour et hors d'icelle, les " mêmes pouvoirs et autorités dans tous les cas, tels " qu'accordés par cet Acte aux Cours du Banc du Roi " des Districts de *Québec* et de *Montréal*, et aux " Juges d'icelles ou à aucun d'entr'eux, en Cour et " hors d'icelle, ou hors de Terme." Que de plus les Juges des *Trois Rivières* prédécesseurs du Pétitionnaire, ont eu l'honneur d'être expressément commissionnés Juges du Banc du Roi par leurs commissions, et que comme tels ils ont toujours eu la préséance sur les Juges des deux autres districts, qui leurs étoient postérieurs en commission; que le Pétitionnaire lui-même a eu l'honneur d'être nommé Juge du Banc du Roi par sa commission et qu'il a eu pareillement la préséance sur les Juges qui lui étoient postérieurs en commission; mais que cela n'a duré que jusqu'au deux mars mil huit cent vingt-deux, où par ordre de son Excellence le Comte de *Dalhousie*, il a été mis le dernier Juge, quelque fut la date de sa commission; et que le onze Octobre mil huit cent vingt-sept, dans la nouvelle commission qui lui a été donnée, au retour d'un voyage pour sa santé, les termes qui le nommoient Juge du Banc du Roi ont été retranchés: Que par ce moyen la commission et l'office du Pétitionnaire, le rang et les honneurs qui y étoient attachés, se sont pour ainsi dire fondus dans ses mains, depuis qu'ils les a reçus; et qu'il se trouve avec toute autre chose que ce qu'il croyait tenir de la libéralité du Souverain; tandis que le district de *Trois-Rivières* se trouve également déchu de ce qu'il croyait lui appartenir: C'est pourquoi le Pétitionnaire supplie humblement l'Assemblée de faire et proposer ce qu'elle jugera nécessaire pour faire cesser ces incertitudes et ces inégalités, autant qu'il est possible, et d'accorder au Pétitionnaire la Pension de retraite ci-dessus mentionnée, en cas que sa mauvaise santé l'oblige de résigner son office.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Cannon*,
Résolu, Que la dite Pétition soit référé à un Comité de

la pétition référé.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Cannon*,
Resolved, That the said Petition be referred to a
Committee

Vol.—38.

3 B.

Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Stuart, Mr. Viger, Mr. Heney and Mr. Borgia do compose the said Committee.

Petition from St. John's Chapel, Quebec, for certain privileges;

A Petition of the Minister and the Members of Saint John's Chapel of Quebec, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Stuart, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners realize many and great inconveniences and privations, in consequence of their not now enjoying, as they formerly did, the benefit of the Act of the Provincial Parliament of the thirty-fifth year of the Reign of His late Majesty George the Third, respecting the Registers for Baptisms, Marriages, Funerals, &c.: That as the Petitioners have received official intelligence from the Colonial Department, that His Majesty's Government approve of their obtaining the privileges of the said Act of the Provincial Parliament, they therefore humbly pray, that the House will pass a Bill for their relief, so that the Presbyterian Church and Congregation of Saint John's Chapel, Quebec, may be authorized to receive those Registers, according to the conditions of the said Law of this Province.

On Motion of Mr. Stuart, seconded by Mr. Quirouet,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Stuart, Mr. Neilson, Mr. Borgia, Mr. Christie and Mr. Vallières do compose the said Committee.

Petition for a delay in taking out Land Patents;

A Petition of divers Persons, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Stuart, and the same was received and read; setting forth: That His Excellency the late Governor in Chief had, with the advice of the Executive Council, among other things, directed, by an order, dated Executive Council Office, eighteenth December, One thousand eight hundred and twenty-seven, That "all persons holding or settled upon Lands under Warrant of Survey upon Tickets of Location not yet cancelled, will be allowed to obtain Grants in the accustomed manner, provided the Fees for the same be lodged in the proper offices in Quebec, on or before the first January One thousand eight hundred and twenty-nine, after which time they will not be able to complete their Titles to their Lots except by purchase." That a great number of poor Settlers and Militia-men having performed their settling duties are entitled to their Patents, but on account of the distress in the new settlements, and generally throughout the country, occasioned by the failure of the crop of last year, they are destitute of the means of raising money to pay the fees for their grants: That therefore the Petitioners humbly pray that the House would be pleased to make application to His Excellency the Administrator of the Province for such further delay as to His Excellency will seem fit, which the Petitioners have no doubt (at the request of the House) will be attended to if consistently with His Excellency's Instructions.

On Motion of Mr. Stuart, seconded by Mr. Quirouet,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Stuart, Mr. Mousseau, Mr. Bourdages,

referred.

de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute a diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Stuart, Mr. Viger, Mr. Heney et Mr. Borgia composent le dit Comité.

Une Pétition du Ministre et des Membres de la Chapelle Saint-Jean de Québec, dont les noms y sont sous-signés, a été présentée à la Chambre par Mr. Stuart, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires éprouvent de grands inconveniens et de grandes privations, en conséquence de ce qu'il ne jouissent pas, comme ci-devant, des avantages de l'Acte du Parlement Provincial de la trente-cinquième année de feu Sa Majesté George Trois, relativement au Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures: Comme les Pétitionnaires ont reçu des informations officielles du Département Colonial que le Gouvernement de Sa Majesté donne son approbation à ce que les Pétitionnaires puissent obtenir les privilèges du dit Acte, les Pétitionnaires prient humblement qu'il plaise à la Chambre, de passer un Bill pour leur secours, de manière que l'Eglise et la Congrégation de la Chapelle Saint-Jean de Québec puisse être autorisée de tenir ces Régistres, d'après les provisions du dit Acte.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Quirouet,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Stuart, Mr. Neilson, Mr. Borgia, Mr. Christie et Mr. Vallières composent le dit Comité.

Une Pétition de diverses personnes, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Stuart, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que par un ordre daté du bureau du Conseil Exécutif, dix-huitième Décembre mil huit cent vingt-sept, Son Excellence le ci-devant Gouverneur en Chef, par et de l'avis du Conseil Exécutif, a entre autres choses ordonné, "Que toutes personnes qui tiennent ou sont établies sur des terres en vertu d'un Warrant d'arpentage, et sur des certificats de location qui n'ont pas encore été annullés, pourront obtenir des concessions de terres en la manière accoutumée, pourvu que les honoraires pour icelles soient déposés dans les bureaux destinés à cet effet en la Cité de Québec, le ou avant le premier Janvier mil huit cent vingt-neuf, après lequel tems elles ne pourront pas faire autrement leurs titres pour leurs lots qu'en faisant l'acquisition d'icelles": Qu'un grand nombre de concessionnaires indigens et des miliciens qui ont remplis leurs obligations comme concessionnaires ont droit à leurs Patentes; mais que par rapport à la misère qui se rencontre dans les nouveaux établissemens, et en général dans tout le pays, occasionnée par le manque de la récolte de l'année dernière, ils sont dénués des moyens nécessaires qui pourraient leur procurer l'argent pour payer les honoraires de leurs titres de concessions: C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre qu'elle veuille bien s'adresser à Son Excellence l'Administrateur de cette Province pour tel plus long délai que Son Excellence jugera nécessaire; ce que les Pétitionnaires n'ont aucun doute sera accordé à la demande de la Chambre, si toute fois cela est compatible avec les instructions données à Son Excellence.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Quirouet,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Stuart, Mr. Mousseau, Mr. Bourdages,

Pétition des membres de la Chapelle St. Jean demandant certains privilèges;

la pétition référée.

Pétition demandant un délai pour les Patentes pour les Terres;

la pétition référée.

Juges, Mr. Perrault, and Mr. Proulx do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

Instruction.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire and report whether it would not be just and reasonable that the time allowed by the location Tickets, to the Officers and Men to whom Lands have been granted in consideration of their services in the Militia of this Province, should be enlarged in those cases in which the accomplishment of the conditions of such location within the time allowed has been prevented by the want of roads by which the said lands could be got at; and whether it would not be advisable, that Patents should be granted for such Lots, as well as to those Officers and Men who served in the Militia during the last war, and have not demanded the grant of Land to which they were entitled within the time fixed by the Government for that purpose.

Petition respecting Mendicity;

A Petition of divers Inhabitants of the City of Quebec, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Vallières, and the same was received and read; setting forth: That Mendicity with all its train of evils, has increased in the city of Quebec of late years to an alarming extent: That in the opinion of the Petitioners the encreasing and serious evil arises chiefly from the want of a well-conducted House of Industry and a House of Correction: That the Petitioners therefore pray that the House will take the same into their consideration, and grant such relief as in its wisdom may seem expedient.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Cannon,

referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Neilson, Mr. Christie, Mr. Young and Mr. Larue do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Mousseau,

Message relating to a Gaol and House of Correction at Montreal referred.

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to a Gaol and House of Correction in the City of Montreal, be referred to the said Committee.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Samson,

Member added to a Committee.

Ordered, That one Member be added to the said Committee.

Ordered, That Mr. Quesnel be added to the said Committee.

Letters Patent Registry Bill reported.

Mr. Viger, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to repeal and amend an Act passed in the thirty-sixth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act for the safe custody and registering of all Letters Patent, whereby any grant of the waste or other Lands of the Crown, lying within this Province, shall hereafter be made," reported, that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said amendments be taken into consideration to-morrow.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Quesnel,

Juges, Mr. Perrault et Mr. Proulx composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

Instruction.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité, de s'enquérir et faire rapport, s'il ne serait pas juste et équitable de prolonger le terme accordé par les certificats de Location aux Officiers et Miliciens de la Milice de cette Province, à qui des terres ont été accordées par location en considération de leurs services, dans les cas ou le défaut de chemins pour parvenir aux dites terres les ont empêché d'y accomplir les conditions des dites locations dans le délai qui y est exprimé; et s'il ne serait pas convenable que leurs Patentes leurs fussent accordées pour les dites terres, et qu'il en fut aussi accordé aux officiers et miliciens qui ayant servi pendant la dernière guerre n'ont pas demandé leur octroi de terres dans le tems pour ce réglé par le Gouvernement.

Une Pétition de divers habitans de la Cité de Québec, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre, par Mr. Vallières, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que depuis quelques années la Mendicité et tous les maux qui s'en suivent sont augmentés dans la Cité de Québec d'une manière alarmante: Que dans l'opinion des Pétitionnaires ces sérieux inconvéniens augmentent particulièrement, faute d'une Maison d'Industrie et une Maison de Correction, bien conduites: Les humbles Pétitionnaires en conséquence, prient la Chambre de prendre le tout en considération, et rendre dans sa sagesse tels secours ou remèdes qu'elle jugera à propos.

Pétition concernant les Mendians;

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Cannon,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

la pétition référée.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Neilson, Mr. Christie, Mr. Young et Mr. Larue composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Mousseau,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, qui a rapport à une Prison et à une Maison de Correction dans la Cité de Montréal, soit référé au dit Comité.

Le Message concernant une Prison et une Maison de Correction à Montréal référé.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Qu'il soit ajouté un membre au dit Comité.

Membre ajouté au Comité.

Ordonné, Que Mr. Quesnel soit ajouté au dit Comité.

Mr. Viger, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour rappeler et amender partie d'un Acte passé dans la trente-sixième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, Acte qui pourvoit à la sauve-garde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes, ou autres, de la Couronne, situées en cette Province," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveaux.

Rapport sur le Bill pour l'Enregistrement des Lettres Patentes.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que les dits amendemens soient pris en considération demain.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Quesnel,

Report on Justices of the Peace qualification Bill to be printed.

Ordered, That Three hundred Copies of the first Report of the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, be printed for the use of the Members of this House.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the Bill to make certain Regulations relating to the Office of Sheriff, be again referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had again gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

An engrossed Bill to authorize the Inhabitants of the Seigniorie of *Masquinongé*, in the County of *Saint Maurice*, to make better Regulations for the Common of the said Seigniorie, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize the Inhabitants of the Seigniorie of *Masquinongé*, in the County of *Saint Maurice*, to make more advantageous Regulations for the "government of the Common of the said Seigniorie."

Ordered, That Mr. *Proulx* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Grass preservation Bill passed.

An engrossed Bill for preserving the Grass growing on Beaches for the purposes of Husbandry, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for preserving, for the purposes of Husbandry, the Grass growing on Beaches."

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Gaspé Fisheries Bill reported.

Mr. *Bourdages*, in the absence of Mr. *Raymond*, from the Committee of the whole House on the Bill relating to the Fisheries in the County of *Gaspé*, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered. That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill engrossed.

Resolutions reported on the vacancies in the Offices of the Assembly.

Mr. *Quirouet*, from the Committee of the whole House on the second Report of the Special Committee appointed to enquire into the vacant Offices of this House, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee ; and he read the Report in his place,

Ordonné, Qu'il soit imprimé trois cens copies du premier Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, pour l'usage des membres de cette Chambre.

Rapport sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix imprimé.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le Bill pour faire certains réglemens concernant l'Office de Shérif, soit de nouveau référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait de nouveau passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Comité sur le Bill pour régler l'Office du Shérif.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Un Bill grossoyé pour autoriser les habitans de la Seigneurie de *Masquinongé*, dans le Comté de *Saint-Maurice*, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune de la dite Seigneurie, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill de la Commune de Masquinongé passé.

Sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que le dit Bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser les habitans de la Seigneurie de *Masquinongé*, dans le Comté de *Saint-Maurice*, à faire "des réglemens plus avantageux pour la Commune de "la dite Seigneurie."

Ordonné, Que Mr. *Proulx* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour conserver pour les fins de l'Agriculture, le foin qui croît sur les grèves, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour la conservation du foin des Grèves passé.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour conserver pour les fins de l'Agriculture, "le foin qui croît sur les Grèves."

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Mr. *Bourdages*, en l'absence de Mr. *Raymond*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill concernant les Pêches dans le Comté de *Gaspé*, a fait Rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le Bill des Pêches de Gaspé ;

Sur motion de Mr. *Christie* secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Le Bill grossoyé.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre sur le second Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des vacances dans les bureaux de cette Chambre, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis

Rapport sur les vacances dans les bureaux de la Chambre.

place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth:—

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the present vacancy of a Clerk of Committees should be filled without delay.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Annual Salary of the said Clerk of Committees be One hundred pounds Currency.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the digesting and superintending of the Printing of the Journals, for the future, shall be the duty of the Clerk of the House and his Assistant.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

A Bill to provide regulations for preventing accidents by conflagration in the Woods and new Settlements in this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Poirier*, Mr. *Latterrière*, Mr. *Larue* and Mr. *A. Papineau* do compose the said Committee.

A Bill for the encouragement and relief of certain Persons therein named, and others, and authorizing them to associate themselves by the name of "The *Quebec Friendly Society*," under certain Restrictions, Rules and Regulations therein mentioned, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records,

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Young*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Clouet* and Mr. *Blanchet* do compose the said Committee.

A Bill to provide for the erection of a Common Gaol in the District of *Montreal*, was, according to order, read a second time.

Mr. *Quesnel* moved, seconded by Mr. *Lefebvre*, That the said Bill be engrossed.

The House divided on the question:

Yeas 20

Nays 3

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act for rendering valid conveyances of "Lands and other immoveable Property held in free "and common Soccage within the Province of *Lower Canada*, and for other purposes therein mentioned," and on the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

Vol.—38.

remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:—

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la vacance actuelle d'un Greffier des Comités doit être remplie sans délai.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le salaire annuel du dit Greffier des Comités soit de cent Livres courant.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'à l'avenir la rédaction et surveillance de l'Impression des Journaux, sera du devoir du Greffier de la Chambre et de son Assistant.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir à des Règlements pour prévenir les Accidens par le Feu dans les Bois et les nouveaux Etablissements en cette Province, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Poirier*, Mr. *Latterrière*, Mr. *Larue* et Mr. *A. Papineau* composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommées, et d'autres, et qui les autorisent à s'associer sous le nom de "La *Société Amicale de Québec*," sujette aux restrictions, règles et réglemens y contenus, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Young*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Clouet* et Mr. *Blanchet* composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à l'érection d'une Prison-Commune dans le District de *Montreal*, a été lu une seconde fois.

Mr. *Quesnel* a proposé, secondé par Mr. *Lefebvre*, Que le dit Bill soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 20

Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports de "terres et autres propriétés inmeubles, tenues en franc "et commun soccage dans la Province du *Bas Canada*, "et pour d'autres fins y mentionnées," et sur la Pétition de divers Habitans des *Townships* de l'Est.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

3

Le Bill pour prévenir les Accidens du Feu dans les Bois lu une seconde fois;

et référé.

Le Bill de la Société Amicale lu une seconde fois;

et référé.

Le Bill de la Prison de Montréal lu une seconde fois;

et grossoyé.

Comité sur le Bill des Terras du Soccage.

Bill for preventing Accidents by Fire in the Woods read the second time;

referred.

Quebec Friendly Society Incorporations Bill read the second time;

referred.

Montreal New Gaol Bill read the second time;

engrossed.

Committee on Soccage Lands Bill.

And Mr. *Larue* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday the twelfth of January next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee to consider if it would not be advisable that Court Houses and Gaols should be erected in the most populous parts of the Districts, at a distance from the seats of Justice in *Quebec*, *Montreal* and *Three-Rivers*, so that Courts of Quarter Sessions and of General Sessions of the Peace may be held therein, being read ;

On Motion of Mr. *Bourduges*, seconded by Mr. *Mousseau*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Quesnel*,

The House adjourned.

Tuesday, 23rd December 1828.

A Petition of divers Landholders, Advocates, and others in the District of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read ; setting forth : That the District of *Montreal* contains a population and an extent and value of property much greater than any other portion of this Province : That the District of *Montreal* labors under very great inconveniences from the terms of the Ordinance of the Twenty-fifth *George* Third, chapter two, section thirty-three, by which the Sheriff of the District of *Montreal* is directed to advertize in the *Quebec* Gazette, three times during four months, the description of all landed property seized by him under and by virtue of Writs of Execution issued out of the Court of King's Bench : That at the time when this Ordinance passed the then existing Legislature, no other paper was published within the Province than the *Quebec* Gazette, and no change has been made in that law since the date of its passing : That the inconveniences which arise from this enactment are not only limited to injurious delays and expensive postage of the Sheriff's advertizements to *Quebec*, but likewise that the Sheriff being at a distance from the place of publication, cannot ensure that correctness in his advertizements which legal matters always require : That in consequence oppositions are often made in causes where an error in an advertizement in the sale of landed property by the Sheriff has occurred, causing additional expense and delay to the suitor, and an opportunity to an unwilling Defendant to prevent his Creditor obtaining redress within the period allowed by Law : That these evils were so manifest and so severely felt by the District, that the Grand Jury of the District at the last sitting of the Court of King's Bench made a presentment thereof, and recommended a remedy to this serious evil : That to obviate these difficulties, the Petitioners respectfully suggest a repeal of those clauses of the Ordinance above mentioned, which imposes the necessity of advertizing in the *Quebec* Gazette, and that a clause be substituted by the House, that all Sheriffs' advertizements relative to landed property, and all legal notices affecting the District of *Montreal*, be inserted in the *Montreal* Gazette, published by authority, within the said District, which from its local situation has a much greater circulation, and is consequently a more effective medium of legal notices than a paper out of the District : That therefore the Petitioners pray that the House will be pleased to take the premises into consideration and amend the clause

Court Houses and Gaols deferred.

Petition from Montreal respecting Sheriff's advertizements.

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi, le douzième Janvier prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il ne serait pas convenable d'ériger des Cours de Justice et des Prisons dans les parties les plus peuplées des Districts éloignés des sièges de la justice dans *Québec*, *Montréal* et les *Trois-Rivières*, afin que les Cours de Sessions de Quartiers et de Sessions Générales de la Paix puissent s'y tenir.

Sur motion de Mr. *Bourduges*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mercredi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Quesnel*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 23 Décembre 1828.

UNE Pétition de divers Propriétaires, Avocats et autres, du District de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que le District de *Montréal* contient une population et des propriétés d'une étendue et d'une valeur beaucoup plus considérable que celle d'aucune autre partie de la Province : Qu'il résulte de très grands inconvénients dans le District de *Montréal* de ce qu'en vertu de l'Ordonnance de la vingt-cinquième *George* Trois, Chapitre deux, Section trente-trois, le Shérif de ce District est tenu de publier dans la Gazette de *Québec*, trois fois durant quatre mois, la désignation de tous les Immeubles saisis par lui en vertu de *Writs* d'Exécution émanés de la Cour du Banc du Roi : Que lorsque cette Ordonnance fut passée par la Législature d'alors, la Gazette de *Québec* était la seule publiée dans la Province, et il n'a été fait aucun amendement à cette loi depuis sa passation : Que non seulement ces dispositions de la loi causent des délais désavantageux et des frais pour le port des avertissemens du Shérif à *Québec*, mais encore l'éloignement du lieu de la publication, met le Shérif hors d'état de s'assurer que ses avertissemens soient faits avec cette exactitude que des procédures légales exigent toujours, il en résulte de fréquentes oppositions dans les procès, fondés sur des erreurs qui pouvaient s'être glissées dans les avertissemens du Shérif pour la vente d'Immeubles, occasionnant des frais et des délais aux Plaideurs, et offrant au Défendeur injuste le moyen d'empêcher son Créancier d'obtenir justice dans le délai accordé par la loi : Ces maux sont si manifestes et présentent tellement dans le District, que les Grands Jurés de la dernière séance de la Cour du Banc du Roi en ont fait le sujet d'une représentation, et ont demandé un remède à ce mal grave : Que pour lever ces inconvénients, les Pétitionnaires suggèrent respectueusement que les Sections de l'Ordonnance ci-dessus mentionnée qui établissent la nécessité de publier les avertissemens dans la Gazette de *Québec*, devraient être rappelés, et qu'au lieu de cela il fut statué que tous les avertissemens du Shérif concernant des Immeubles, et tous autres avertissemens légaux affectant le District de *Montréal*, seraient insérés dans la Gazette de *Montréal* publiée par autorité dans le dit District, laquelle étant publiée sur les lieux circule beaucoup plus amplement, et par là convient mieux aux avertissemens légaux qu'une Gazette publiée hors du District : C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de vouloir bien prendre ce que dessus en considération et amender la section ci-dessus mentionnée,

Les Cours de Justice et les Prisons renues.

Pétition de Montréal concernant les avertissemens de Shérifs ;

clause above mentioned, so as to enable all advertizements and notices relative to the District of *Montreal*, to be published within its limits, or such other measure as the House in its wisdom may seem just and fit.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

A Petition of divers inhabitants of *Sainte Anne* Suburb *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That the settlement of *Sainte Anne* Suburb although of recent date has been effected in a shorter space of time than any other of the Suburbs round the City of *Montreal*, and now contains upwards of fifteen hundred inhabitants: That the said Suburb is principally inhabited by the manufacturing part of the community, and at this moment contains more public establishments than the rest of the City and Suburbs together, namely, two extensive founderies and Steam Engine manufactories, a Steam Saw Mill, Grist Mill, Nail Factory, Tannery, Oil Mill, Oil Cloth Factory, Soap and Candle Factory, Slaughtering and Packing Houses, Rope Walk, Lumber Yards, and the most extensive Brick Yard in the Province: That from the above concentration of manufactories, the thoroughfare and cartage is greater, in proportion to the number of its inhabitants, than any other part of the City: That this Suburb occupies the lowest situation of any of the City, that the soil is of soft clay, and consequently soon injured by rain; the roads have never been properly made in the first instance, and have not been even tolerably repaired for upwards of five years: That besides the above disadvantages which have existed for a long time past, the *Lachine Canal*, (otherwise of great benefit to the inhabitants) has tended completely to destroy the roads previously rendered very bad, the transport of all the heavy materials for the construction of the Locks, Bridges and other parts of the Canal having been made through the Suburb: That since the completion of the Canal the greater part of the transport of goods for the Upper Province, from the Town to the Canal Boats, and from the Canal to the Stores in Town, is made through that part of the City: That the Petitioners do not blame the Magistracy or other authorities for the non-employment of any part of the usual assessment monies upon these roads, well aware that it would require the whole revenues of the City, for one year at least, to do them any permanent service: That from the lowness of its situation, the *Sainte Anne* Suburb must first be properly drained and common sewers made through the principal streets before the roads are levelled and properly constructed: That the Petitioners therefore humbly pray that the House will take the premises into consideration, and afford them such relief as in its wisdom may be thought proper.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof

mentionnée, afin de procurer les moyens de publier tous les avertissemens et avis concernant le District de *Montreal*, dans les limites d'icelui, ou d'adopter telles autres mesures que dans sa sagesse la Chambre trouvera convenables.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quesnel* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans du Faubourg *Sainte-Anne* de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que l'établissement du Faubourg *Sainte-Anne*, quoique de date récente, a été effectué dans un plus court espace de tems qu'aucun des autres Fauxbourgs autour de la Cité de *Montréal*, et qu'il contient maintenant plus de quinze cens Habitans: Que le dit Faubourg est habité principalement par la partie manufacturière, et dans ce moment contient un plus grand nombre d'établissements publics que le reste de la Cité ensemble avec les Faubourgs: savoir, deux Fonderies considérables et Manufactures mûs par la vapeur, un Moulin-à-Scie à vapeur, un Moulin-à-Farine, une Manufacture de Clous, une Tannerie, un Moulin pour l'Huile, une Manufacture à Toile-Cirée, une Manufacture pour le Savon et la Chandelle, des Abattoires et Maisons pour emballer les Viandes, une Corderie, des Chantiers pour les Bois de Construction, et l'atelier le plus considérable qu'il y ait dans la Province pour la manufacture de Briques: Que par la concentration de toutes ces Manufactures, le passage et le voiturage sont en proportion du nombre de ses Habitans plus considérables que dans aucune autre partie de la Cité: Que ce faubourg occupe la partie de terrain la plus basse de la Cité, que le sol est d'une argille molle, et conséquemment bien vite détériorée par les pluies; les Chemins dans l'origine n'ont jamais été bien confectionnés, et n'ont même jamais été depuis cinq ans raccommodés passablement: Qu'à part de ces inconvéniens qui existent depuis longtems, le Canal de *La Chine* qui d'ailleurs est d'un avantage considérable aux habitans, a entièrement causé la destruction des Chemins, qui auparavant étaient très mauvais, par le transport des lourds matériaux dont on a eu besoin pour la construction des écluses, ponts et autres parties du Canal, et qu'il a fallu transporter par le Faubourg: Que depuis que ce Canal est achevé la plus grande partie du transport des Marchandises pour la Province supérieure, depuis la Ville jusqu'aux Bateaux du Canal, et depuis le Canal jusqu'aux Magasins dans la Ville s'est opéré par cette partie de la Cité: Que les Pétitionnaires ne blâment aucunement la magistrature, non plus que les autres autorités, pour n'avoir pas employés, les deniers ordinaires de la Cotisation sur ces Chemins, bien persuadés qu'il faudrait tous les revenus de la Cité pour au moins un an, pour faire sur ces Chemins quelques ouvrages durables: Que le Faubourg *Sainte-Anne* étant dans un lieu bas, il est nécessaire qu'il soit premièrement bien asséché, et qu'il soit fait des canaux publics à travers les principales rues, avant que les Chemins soient nivellés et construites d'une manière convenable: Les Pétitionnaires supplient donc humblement qu'il plaise à la Chambre de prendre cette requête en considération, et leur accorder tel secours que dans sa sagesse elle jugera convenable.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire

The Petition referred.

Pétition présentée par le Chevalier de Sainte Anne à Montréal.

la petition référée.

Pétition concernant le Chemin du Faubourg Sainte-Anne à Montréal;

referred.

et référée.

thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Valois* and Mr. *Hency* do compose the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants of the City and County of *Quebec*, who-enames are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Lee*, and the same was received and read; setting forth: That the Harbour of *Quebec*, in the Basin towards the mouth of the *Saint Charles*, is susceptible of the important and desirable improvement of being converted into a Tide Dock, by the erection of a Wharf or Pier to extend from the Lower Town to *Beauport* shore: That a Tide Dock of this magnitude being added to the Port of *Quebec*, by the facility it will afford to vessels in safety, dispatch and economy in loading timber and other productions of the Country, as also by affording a safe and convenient Harbour for the River Craft and Shipping which frequent the Port, and the Lumber brought to this market, would be of incalculable advantage to the general trade and commerce of the Province, and would be a means of extending the same independent of the circumstance of its rendering this Harbour, in point of safety and convenience, superior to any other on this Continent: That the Petitioners are prepared to submit to the House, Plans, Estimates, the various information obtained on the subject from competent persons, and the mode proposed of raising the capital required for accomplishing the work: That in order to effect so desirable an improvement, an Act of Incorporation, or other Legislative aid, will be required: Wherefore the Petitioners humbly pray that the House will take the premises into consideration, and pass an Act to authorize persons to form a Company, with corporate powers, for the purpose of carrying into effect the object above mentioned, or adopt such other measure in the premises as the House may in its wisdom deem meet.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Lee*, Mr. *Clouet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Neilson* and Mr. *Young* do compose the said Committee.

Mr. *Stuart* read in his place a Petition of divers Proprietors of Lands in the Township of *Carlton*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Stuart* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon, as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Township of *Carlton*, in the rear of the Parishes of *Machiche* and *Pointe du Lac*, had been surveyed and laid out as a Military Township: That nearly eight thousand acres of land had been located to the Militia and others, but, for want of a road of communication from the adjacent Parishes, the settling duties had been but partially made; and those who had performed them, find it impossible to make permanent settlements in this valuable Township without aid from the Province for opening a communication to it: That although the Township contains a large quantity of land of the very best quality, yet its being interspersed with Mountains and Lakes, an easy communication cannot be expected to be obtained with the different ranges, but in the course of many years, without Legislative aid: That the Lands within the Seigniorics are nearly all conceded, and in consequence their young men and many families are yearly emigrating to the

Illinois

faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Perrault*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Valois* et Mr. *Hency* composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans de la Cité et Comté de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Lee*, laquelle a été reçue et lue: exposant: Que le Port de *Québec* vers l'entrée de la Rivière *Saint-Charles* est susceptible d'une amélioration considérable, et de grande importance par la construction d'un Bassin, (Tide Dock) fait par le moyen d'un quai, à partir depuis la Basse Ville jusqu'à la rive de *Beauport*: Que les facilités que donnerait la construction d'un tel Bassin (Tide Dock) dans le chargement des Batimens de Mer, tant par la sûreté que par l'expédition et l'économie qui y serait gagné en chargeant le Bois pour l'exportation et autres produits du pays, comme aussi en rendant le Port un lieu de sûreté et d'une grande commodité pour les petits Vaisseaux et Barques du fleuve et des rivières et les Batimens de Mer qui y fréquentent, et pour le bois de construction qui s'y apporte à être exporté, et que les avantages en conséquence seraient d'une importance immense pour le commerce de la Province, et tendraient à l'augmenter considérablement: Que les Pétitionnaires sont prêts à soumettre à la Chambre des plans, des calculs, des informations et renseignemens sur ce sujet obtenus des Ingénieurs et autres personnes de connaissance; aussi les moyens qu'on se propose d'obtenir les capitaux nécessaires pour l'accomplissement du projet en vue: Que pour mettre en exécution cette amélioration importante, un Acte d'Incorporation ou autre aide législative serait requis: En conséquence les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de vouloir bien prendre cette requête en considération, et passer un Acte d'Incorporation pour former une Société, ou d'adopter telle autre mesure pour l'accomplissement de l'objet ci-dessus mentionné, que la Chambre dans sa sagesse jugera convenable.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Lee*, Mr. *Clouet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Neilson* et Mr. *Young* composent le dit Comité.

Mr. *Stuart* a lu à sa place une Pétition de divers Propriétaires de Terres dans le Township de *Carlton*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Stuart* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que le Township de *Carlton* dans les profondeurs des Paroisses de *Machiche* et de la *Pointe-du-Lac*, a été arpenté et divisé pour l'usage des Miliciens: Que des billets de Location pour près de huit mille acres ont été donnés à des miliciens et autres; mais que faute d'un Chemin de Communication avec les Paroisses adjacentes, les devoirs imposés comme conditions n'ont été remplis qu'en partie, et ceux qui les ont accomplis trouvent qu'il est impossible de faire des établissemens permanens dans ce Township, qui est de grande valeur, sans une aide de la Province, afin d'y pouvoir ouvrir une communication: Que quoique ce Township contienne une très grande quantité de terre de la meilleure qualité, néanmoins, comme il se trouve partagé par des Montagnes et des Laes, on ne peut pas espérer que la communication entre les différens rangs du Township ne pourra, sans l'aide de la Législature, s'effectuer que dans le cours de plusieurs années: Que

Pétition de Québec pour l'érection d'un Bassin;

La Pétition référée.

Pétition pour un Chemin dans Carlton;

Petition from Quebec respecting a Tide Dock;

referred.

Carlton Road Petition.

Illinois and the neighbouring countries, so that unless facilities are afforded our Youth for settling the Townships to the westward, which contain immense quantities of good land, there is danger to be apprehended that this District, instead of the rapid increase naturally looked for, will diminish or become stationary: That the Township of *Caxton* alone would be sufficient for the surplus population of the neighbouring Parishes for many years, were facilities offered for opening a road to, and through it: That a road in the rear of *Fief Galigneau*, (commencing at the front line of the Township in the concession of *Saint Joseph*, thence through *Saint Joseph* to *Bellechasse*, and continuing in the same direction to the Road of *Pique-dur* and thence to the *Rivière du Loup* below the *Chûte de l'Eturgeon*, from which point the River is navigable for Batteaux and Rafts through the Parish of *Rivière du Loup* to the *Saint Lawrence*.) would, not only afford an excellent road through *Ma-chiche* by the road of *Pique-dur*, but open a water communication by the *Rivière du Loup* and the *Saint Lawrence* to *Three-Rivers*, &c. which could not fail being advantageous to the settlers, and ultimately to the Province: The distance of new road to be opened in this direction is about two and a half leagues: That a road through the first five ranges of the Township is indispensably necessary for the settlers, but entirely beyond their means to accomplish;—the distance being nearly four miles: Wherefore the Petitioners most humbly pray that the House would take their case into consideration and grant such aid as the House will see fit. The Petitioners beg leave to suggest to the House that, as the proposed road will not be much travelled for a few years to come, it might not be necessary to eradicate the stumps of the larger trees where it passes through hard woodland (*bois franc*) which decay naturally in a few years; in this way the Petitioners think an aid of six hundred pounds would enable them to open and complete a road of forty feet through the whole distance, ditching, causewaying and bridging where necessary included.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Leslie*, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Stuart*, Mr. *Cannon*, Mr. *Proulx*, Mr. *Vallières* and Mr. *Leslie* do compose the said Committee.

A Petition of divers Printers and Editors of Papers of the City of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Vallières*, and the same was received and read; setting forth: That a Tax of five shillings Currency, on semi-weekly, and four shillings Currency on weekly, news papers, is now annually paid to the Post office for the transport of each paper on any Post route, whether to the distance of a few miles out, or from one end of the Province to the other, or to any part of *British North America*: That this tax has been increased within these last twenty five years from one shilling and eight pence currency to the present amount, and, so far as the Petitioners have learned, without any local authority either for the original demand or the increase: That the Petitioners have been well informed that this part of the Post office revenue is not remitted, or accounted for to the Home Government, but is a perquisite to the head of the Department in *British North America*: That the afore-

les terres dans les Seigneuries sont presque toutes concédées, et en conséquence nos jeunes gens et plusieurs familles émigrent annuellement aux *Illinois* et aux environs, et à moins qu'il ne soit donné des facilités à nos jeunes gens pour établir les Townships de l'Ouest qui contiennent des quantités immenses de bonnes terres, il est à craindre que ce District, au lieu de l'augmentation rapide que l'on doit naturellement en attendre, diminuera ou demeurera sans aucun avancement: Que le Township de *Caxton* pourrait seul suffire au surplus de la population des Paroisses des environs pendant bien des années, si l'on accordait des facilités pour ouvrir un Chemin qui y conduirait, et qui traverserait le Township: Qu'un Chemin dans la profondeur du *Fief Galigneau* (commençant à la ligne de front, du Township dans la concession de *Saint-Joseph*, de là à travers *Saint-Joseph* jusqu'à *Belle-Chasse*, et continuant dans la même direction jusqu'au Chemin de *Pique-dur*, et de là à la *Rivière du Loup* en bas de la *Chûte de l'Eturgeon*, duquel lieu la rivière est navigable pour des bateaux et des cageux à travers la Paroisse de la *Rivière du Loup* jusqu'au Fleuve *Saint-Laurent*.) offrirait non-seulement un bien bon chemin à travers *Ma-chiche* par le chemin de *Pique-dur*; mais ouvrirait une communication par eau par la *Rivière du Loup* et le Fleuve *Saint-Laurent* jusqu'au *Trois-Rivières*, &c.; ce qui ne manquerait pas d'être d'un grand avantage aux nouveaux concessionnaires, et ultérieurement à la Province: La distance du nouveau Chemin à ouvrir dans cette direction serait d'environ deux lieues et demie: Qu'un chemin à travers les cinq premiers rangs du Township est indispensablement nécessaire aux nouveaux concessionnaires, mais que leurs moyens les mettent hors d'état d'accomplir cet objet, la distance étant d'environ quatre milles: C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement qu'il plaise à la Chambre de vouloir prendre leur Requête en sa considération, et leur accorder telle aide qu'elle jugera convenable: Les Pétitionnaires prennent la liberté de suggérer à la Chambre que comme le Chemin proposé ne sera vraisemblablement, pendant quelques années, beaucoup fréquenté, il ne serait peut-être pas nécessaire d'arracher les souches des arbres les plus gros où il passera à travers le bois-franc, car ces arbres en peu d'années périssent naturellement: Par ce moyen les Pétitionnaires croient qu'une aide de six cens Livres les mettraient en état d'ouvrir et compléter un Chemin de quarante pieds de large dans toute sa longueur, les fossés, pavés et ponts y compris.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Leslie*, Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Stuart*, Mr. *Cannon*, Mr. *Proulx*, Mr. *Vallières* et Mr. *Leslie* composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Imprimeurs et Editeurs de Papiers de la Cité de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Vallières*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'il est maintenant annuellement payé au bureau de la Poste, pour le transport de chaque papier sur chaque route de poste, une taxe de cinq Shelings courant sur les journaux semi-hebdomadaires, et quatre Shelings courant sur les gazettes hebdomadaires, soit que la distance soit de quelques milles, ou s'étende de l'une à l'autre extrémité de la Province, ou jusque dans les Colonies Britanniques de l'*Amérique Septentrionale*: Que dans les vingt-cinq années dernières, cette taxe a été augmentée d'un Sheling et huit Deniers courant à la somme actuelle, et pour autant que les Pétitionnaires en sont informés, sans aucune autorité légale, soit à l'égard de la demande originnaire que pour l'augmentation qui y a été faite: Que les Pétitionnaires ont été bien informés que cette partie des revenus du bureau

The Petition referred.

la pétition référée.

Petition respecting Postage on Newspapers.

Pétition concernant le Port des Papiers-Nouvelles;

said tax, besides being of doubtful authority, greatly affects the interests of the Petitioners and is a great drawback to the diffusion of knowledge in the Province : That as regards the Petitioners, the tax forms one fourth of the present annual charge for subscription to semi-weekly news-papers, and one fifth to weekly news-papers : That, in *Great Britain*, news papers have long circulated free of Postage : That therefore the Petitioners pray that they may receive the same protection that is granted to news-papers in *Great Britain*, and that the House may take such measures as will best protect the Petitioners and promote the diffusion of knowledge through the public press.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Mousseau*,

The Petition referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Laterrière*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Young* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

Report on Light Houses.

Mr. *Young*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots, and others, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

John Lambly, Esquire, Harbour Master, called in and examined :

Q. Can you give the Committee any information as to the places in the River *Saint Lawrence*, where Light Houses could be established with the most advantage to the trade of the Country ?

A. The only two places where I consider Light Houses are required, are *Pointe des Monts*, on the extremity of the south *Pillar*, and the south-west point of *Anticosti*. The paper I now deliver in, marked (A) contains my reasons for preferring *Pointe des Monts* and the *Pillars*. The Lights on these points might be fixed Lights. Were a Light House placed on *Bicquet* it must necessarily be a Revolving Light to distinguish it from that on *Green Island*.

Mr. *Jean Lamprière Marett* appeared before the Committee. The same question being put to him, he answered :

First.—Upon the south-west point of *Anticosti*: after making the *Bird Islands* a vessel need not make *Cap Rosier*, but should make *Anticosti*, by which means she would not be back-strapped if the wind should come from the northward with a south-west current running to leeward ; a Light on the south-west point of *Anticosti* would enable a vessel to do so with greater ease.

Secondly.—On *Bicquet*; because it lies low, and is separated from the high lands to the south, with a shoal to the northward of it, and on the north shore is low land with the *Batture of Mille Vaches* which lies at a considerable distance from the shore.

Thirdly.—A Floating Light at the foot of the *Traverse* or on the *Pillars*.

Q. Can you inform the Committee of the probable expense of each of the Light Houses ?

A.

de la Poste n'est pas remise, et qu'il n'en est rendu aucun compte au Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre*, mais qu'elle forme un émolument pour le chef du Département dans l'*Amérique Septentrionale* : Que la taxe susdite, outre qu'elle est d'une autorité bien incertaine, affecte grandement les intérêts des Pétitionnaires, et est un grand obstacle à l'extension des connaissances dans la Province : Qu'à l'égard des Pétitionnaires la taxe forme un quatrième des frais actuels d'abonnement aux Journaux semi-hebdomadaires, et un cinquième de ceux des Papiers hebdomadaires : Que dans la *Grande Bretagne* les Papiers publics circulent depuis long tems franc de port : C'est pourquoi les Pétitionnaires demandent de recevoir la protection qui est accordée aux Papiers-Nouvelles dans la *Grande-Bretagne*, et que l'Assemblée puisse prendre telles mesures qui offriront la meilleure protection aux Pétitionnaires et contribueront le mieux à l'extension des connaissances par le canal de la Presse publique.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Laterrière*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Young* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

la pétition référée.

Mr. *Young*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Propriétaires et Maîtres de Vaisseaux, Pilotes licenciés et autres, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :—

John Lambly, écuyer, Maître de Port, comparait devant le Comité :

Pouvez-vous donner au Comité quelques renseignements sur les endroits du Fleuve *Saint Laurent*, où il serait le plus avantageux au commerce du pays d'ériger des Phares ?

Les deux seuls endroits, où je considère qu'il faudrait des Phares, sont la *Pointe-des-Monts*, l'extrémité du *Pilier* du Sud, et la *Pointe sud-ouest d'Anticosti*. Le papier que je remets maintenant (marqué A.) contient les raisons que j'ai de préférer la *Pointe-des-Monts* et les *Piliers*. Les lumières en ces endroits pourraient être fixes, mais si l'on plaçait un Phare sur l'*Ile Bicquet*, il faudrait y mettre une lumière à révolution pour la distinguer de celle qui est sur l'*Ile-Verte*.

Rapport sur les Phares.

Mr. *Jean Lamprière Marett* comparait devant le Comité ; la même question lui est faite et il répond :

Premièrement.—Sur la *Pointe sud-ouest d'Anticosti*; après avoir couru sur l'*Isle-aux-Oiseaux*, un vaisseau n'a pas besoin de diriger sa course sur le *Cap au Rosier*, mais au contraire courir en longitude ; de cette manière il ne fera pas de l'arrière, si le vent souffle du nord avec un courant du sud-est vers la mer ; une lumière placée sur la *Pointe sud-ouest d'Anticosti* faciliterait beaucoup les vaisseaux dans cette manœuvre.

Deuxièmement.—Sur l'*Ile-Bicquet*; parce-que elle est basse, et quelle est séparée des hautes terres du côté du sud, et qu'elle a des basses du côté du nord, et sur le rivage du nord il y a des terres basses et les battures de *Mille-Vaches*, qui s'étendent à une distance considérable du rivage.

Troisièmement.—Une lumière flottante au pied de la *Traverse* ou une sur les *Piliers*.

Pouvez-vous informer le Comité de la dépense probable de chacun des Phares ?

Je

A. I cannot.

Captain *Bayfield*, Royal Navy, called in and examined :

Q. Will you favour the Committee with any information in your power respecting the navigation of the River *Saint Lawrence*, with reference to the most proper places for erecting Light Houses, and their probable expense ?

A. The most important place for a Floating Light is at the Black Buoy of the *Traverse*. I may as well remark that a Light on the *Pillars* would be useless for the purpose of passing the *Traverse*, on account of its being too distant, and the channel of the *Traverse* too narrow for so distant an object to form a leading mark through. The plan of having a Light House on the south land in a line with that on the *Pillar* from the *Traverse*, will not answer, as the Light on the south land would be at about twenty-two miles distant, and consequently could not be seen.

The next most important position for a Light is on *Pointe des Monts*, which would be equally useful to vessels inward or outward bound; the Light House on *Green Island* ought to have been placed on *Red Island*, but the difference is not so great as to render it worth the expense of changing it.

A Light on the East end of *Anticosti* would be extremely valuable, as it would enable vessels bound up to pass to the northward of *Anticosti*, and thereby avoid the current constantly down the river on the South side of the Island.

There are great advantages for vessels coming up to pass to the North of *Anticosti* instead of the South; the tides are more regular, the water smoother, the westerly winds blow off the North land at night, and there are places where vessels can anchor all along the coast to *Pointe des Monts*, whereas to the South there are no places for vessels to take shelter.

I think that the Light on *Bicquet* is not so important as the others, because the distance is so short from it to *Green Island* where there is a Light, and it would require a Revolving Light to distinguish it from that on *Green Island*.

It is perfectly ridiculous to establish a Light on *Bellechasse* Island, but a small Light on the end of *Pointe Saint Laurent* would be useful, as it would enable vessels to run through in the night between it and the *Beaumont* shoals.

A Light on *Cape Gaspé* or on *Cape Rosier* would at present be unnecessary if one were established on the East end of *Anticosti* Island, and *Cape Gaspé* is entirely out of the way of vessels coming up the Gulph, and nevertheless vessels frequently make it, being driven there by the South Easterly current.

A Light on the East end of *Anticosti*, by allowing them to make more free with that island, would prevent their getting down to the South land, and prevent the many fatal accidents that have happened there.

A Light House on the West end of *Anticosti* would also be very useful, particularly to vessels bound to *Europe*.

A Light on *Cape Chat* would not be so useful as that on *Pointe des Monts*, because a vessel bound up ought not to be on the South coast, along which a current constantly sets to the Eastward, as before remarked. With the Westerly winds usually prevailing during the summer, it is only possible for a vessel to make way to the Westward by keeping close to the North coast where the tides are regular. The Light should therefore be on that coast to enable vessels to do so.

I do not think that a Light on the South-west point of *Anticosti* would be so useful as one on the East or West end.

Je ne le puis.

Le Capitaine *Bayfield*, de la Marine Royale, comparait devant le Comité :

Voulez-vous bien donner au Comité tous les renseignements en votre possession concernant la navigation du Fleuve *Saint Laurent*, à l'égard des lieux les plus convenables pour l'érection des Phares et de la dépense probable ?

L'endroit le plus avantageux pour un Feu Flottant est à la bouée noire de la *Traverse*. Je puis aussi remarquer qu'une Lanterne sur les *Piliers* serait inutile pour passer la *Traverse*, parce qu'elle serait trop éloignée et que le canal de la *Traverse*, est trop étroit, pour qu'un signal aussi éloigné pût y servir de guide; le plan d'avoir un Phare au sud en ligne avec celui du *Pilier* en venant de la *Traverse*, ne saurait répondre à l'objet en vue, car le signal du sud serait à une distance d'environ vingt-deux milles, et conséquemment hors de vue.

Le second point le plus avantageux pour un Phare est la *Pointe-des-Monts*, et ce Phare servirait également pour la montée et la descente. Le Phare de l'*Ile Verte* aurait dû être placé sur l'*Ile-Rouge*, mais la différence n'est pas assez grande pour qu'il faille le changer de place.

Il serait extrêmement important qu'il y eut un signal lumineux sur la pointe orientale d'*Anticosti*, vu que par ce moyen les vaisseaux qui montent pourraient passer par le nord de l'*Ile d'Anticosti*, et éviter par là le courant qui descend constamment du côté sud de l'*Ile*.

Les vaisseaux qui montent trouvent un grand avantage à passer par le nord, plutôt que par le sud d'*Anticosti*; du côté du nord les mers sont plus régulières, l'eau moins dure; il règne pendant la nuit des vents de terre du nord, et le long de la côte jusqu'à la *Pointe-des-Monts* il y a des endroits de mouillage, tandis que du côté du sud il ne se trouve pas un seul abri.

Je pense qu'un signal sur l'*Ile Bicquet* n'est pas aussi important que les autres, parce que la distance entre *Bicquet* et l'*Ile Verte*, où il y a déjà un Phare, est si petite, qu'il faudrait mettre sur la première *Ile* un feu tournant ou à révolution, pour le distinguer de l'autre.

Il est parfaitement ridicule de prétendre mettre un signal sur l'*Ile de Bellechasse*, mais un petit feu au bout de la pointe *Saint Laurent* serait très utile, en ce qu'il permettrait aux vaisseaux de passer entre elle et les basses (battures) de *Beaumont*, pendant la nuit.

Il serait inutile de placer un Phare sur le Cap *Gaspé* ou Cap *Rosier* si l'on en met un sur la pointe orientale de l'*Ile d'Anticosti*, et le Cap *Gaspé* se trouve tout-à-fait hors de la route des vaisseaux qui monte le Golfe, cependant il arrive assez souvent que les vaisseaux sont entraînés par les courans du sud-est, courant sur ce point.

Un Phare qui serait placé sur la pointe orientale de l'*Ile d'Anticosti* permettrait aux vaisseaux d'approcher sans crainte de cette *Ile*, ce qui les empêcherait de se jeter sur la côte du sud, et préviendrait beaucoup d'accidens malheureux, comme il y en a eu si souvent en ces endroits.

Il serait aussi très-avantageux, surtout aux vaisseaux destinés pour l'*Europe*, qu'il y eut un signal sur la pointe occidentale d'*Anticosti*.

Un Phare ne serait pas aussi utile à *Cap Chat* que sur la *Pointe-des-Monts*, parce que le vaisseau qui monte ne doit pas ranger la côte du sud, où il règne constamment un courant à l'est, comme il a déjà été remarqué, et qui avec le vent d'ouest qui souffle ordinairement durant l'été, mets les vaisseaux dans l'impossibilité d'avancer, à moins qu'il ne courre terre à terre au nord, où les marées sont régulières. Ainsi le Phare devrait être sur cette côte, afin que les vaisseaux pussent la ranger.

Je ne crois pas qu'il fut aussi avantageux de mettre un feu sur la pointe sud-ouest d'*Anticosti* qu'à l'extrémité orientale ou occidentale.

Copy of a paper referred to in Captain *Lambly's* Evidence.

(A.)

It is respectfully suggested that a Light House erected on the South *Pillar* would answer all the purposes of a night navigation in and out of the *Traverse*—also above it as far up as *Crane Island*.

My reasons are, should ships be off *Kamouraska* bound up the river, and not be able to get a sight of the Black Buoy on the point of *Saint Roch* before dark, they can safely heave to, and drift up the river during the night; and, by keeping the lead going, and taking their soundings from the English Bank to the South shore, (or side of the channel) they have every room and assistance to keep the ship in a fair way until day light, and then run for the Buoy.

Should they be able to see the Black Buoy before dark, they then would be in sight of the Light on the South *Pillar*: and by regulating their rate of sailing they would have a whole night's safe run: the Light in sight all the time as far up as *Crane Island*; should they be obliged to anchor any where in this distance, the Light is a sure guide for the safest birth.

Going down the river, and ships are in good sight of the West end of *Crane Island* before dark, the moment they round the island they get sight of the Light, and by regulating their rate of sailing they have a whole night's safe run and may be down at the Black Buoy by daylight.

Should they be obliged to come to an anchor, the Light would be of great use to them; (and is absolutely essential) as the case now is, they are obliged frequently to anchor in a situation exposed to a very strong tide, &c. &c., because they have nothing to guide them back into safe anchorage.

A Floating Light in the *Traverse* would not render to ships one half this assistance, and be an endless source of expense and trouble.

By day, also, a Light House on the *Pillar* (say forty feet high by twenty-four feet at the base) would form one distinct object; another to be chosen on the South-west land, (and there are many) which said two objects taken together would make a certain and distinct leading mark to sail up and down the *Traverse*, and this is very much wanting, as it is impossible to form such a mark at present; the south *Pillar* being too low for the purpose of being seen at the distance required.

The Eastern land mark to enter the *Traverse* by day from the Eastward, is sufficient for every purpose of navigation, should the Buoys be gone.

I beg also respectfully to state my reasons for preferring the situation of *Pointe des Monts*, for a Light House, to *Bicquet*.

First, The distance from *Bicquet* to *Green Island* is not ten leagues, and the light on *Green Island* is plainly seen at *Bic Island*. It is also seen a little above *Mille Vaches*. Now, it must appear strange to the Committee, that if a ship takes her departure from *Green Island* Light House, she cannot steer her course so as not to clear the channel between *Bic* and *Mille Vaches*, which are seven or eight leagues distant from each other, and scarcely ten leagues to run on this course, with a certainty of the Light being seen nearly the whole of the way.

As to a convoy of ships ever rendezvousing again at *Bic* it is out of the question; the *Brandy Pots* being a much safer place for that purpose, and *Green Island* Light was intended to answer all the purposes for a fleet to leave that anchorage during the night, and is well known to be quite sufficient.

Pointe des Monts is a station formed by nature for a Light House, and the uses that it would afford to shipping, I am afraid I cannot sufficiently explain; however I believe it is no longer a question that the North land is pre-

Copie d'un papier où mémoire auquel renvoie le Capitaine *Lambly*, dans son Témoignage.

(A)

Il est respectueusement suggéré qu'un Phare placé sur le *Pilier* du Sud répondrait à tout ce qu'on peut désirer pour naviguer de nuit, soit dans ou hors de la *Traverse*, et même au-dessus jusqu'à l'*Isle aux Grues*.

Mes raisons sont que si un vaisseau qui monte se trouve à la hauteur de *Kamouraska*, et ne peut avant la nuit appercevoir la Bouée Noire qui se trouve sur la Pointe de *Saint-Roch*, il peut sans danger lever l'ancre et se laisser dériver avec le flux du fleuve pendant la nuit; et en sondant depuis le *Banc-Anglais*, jusque vers la rive méridionale, (ou côté du canal,) il est en état de tenir une distance convenable, jusqu'à ce que l'arrivée du jour lui donne la facilité de chercher la Bouée.

Supposons qu'il apperçoive la Bouée Noire, avant la noirceur, ayant en vue le feu du *Pilier Sud*, il pourra, en modérant et réglant sa course, naviguer sûrement pendant toute la nuit, ayant toute le temps le signal en vue, jusqu'à l'*Isle aux Grues*. S'il était obligé de mouiller dans cette distance, le feu guidera sûrement aux meilleurs mouillages.

En descendant le fleuve, si les vaisseaux apperçoivent, avant qu'il fasse noir, l'extrémité Occidentale de l'*Isle-aux-Grues*, aussitôt qu'ils ont fait le tour de l'*Isle*, ils ont la vue du signal et en réglant leur course ils ont toute une nuit de navigation sûre, et peuvent dépasser la Bouée Noire au jour.

S'ils sont obligés de jeter l'ancre, le feu leur sera d'une grande utilité, (même d'absolue nécessité.) Actuellement ils sont obligés de mouiller très fréquemment dans des endroits exposés à de très fortes marées &c. &c., parcequ'ils n'ont rien pour les guider à des mouillages surs.

Le feu flottant qu'on mettrait dans la traverse ne serait pas aussi utile de moitié aux vaisseaux et demanderait une dépense et un trouble inutile.

De jour même le Phare du *Pilier*, en le supposant de 40 pieds de haut et de 24 à la base, formerait un objet d'amarque. On en pourrait prendre un autre sur le côté du Sud-ouest, et il a en grand nombre; et ces deux objets offrirait une reconnaissance certaine, pour monter et descendre le fleuve dans la traverse; et c'est ce dont on a fort besoin, vu qu'actuellement il est impossible de prendre une pareille reconnaissance: Le *Pilier Sud* est trop bas pour être vu à une distance convenable.

L'amarque de la terre à l'ouest pour entrer de jour dans la traverse du côté de l'est, offre à la navigation tout ce qu'on peut désirer, dans le cas où les bouées auraient été emportées.

Je demande aussi qu'ils me soit permis de soumettre mes raisons pour préférer la *Pointe-des-Monts* à *Bicquet*, pour l'érection d'un Phare.

D'abord la distance de *Bicquet* à l'*Isle Verte* est moins de dix lieues, et à l'île du *Bic*, on voit distinctement le signal de l'*Isle-Verte*; on le distingue aussi clairement un peu en bas de *Mille Vaches*. Maintenant il doit paraître étrange qu'un vaisseau en partant de l'*Isle-Verte* où il y a un Phare, ne puisse diriger sa course de manière à sortir du Canal, entre le *Bic* et *Mille Vaches*, qui sont à sept ou huit lieues de distance l'un de l'autre, tandis que toute cette route ne comprend pas plus d'une dizaine de lieues, avec la certitude qu'on appercevra la lumière pendant tout le temps.

Quant à un convoi de vaisseaux au *Bic* c'est encore une chose hors de question. Le *Pot à l'Eau-de-vie* est un lieu beaucoup plus propre à cet objet, et le Phare de l'*Isle Verte* fut destiné à remplir toutes les fins à désirer pour une flotte, qui laisserait ce mouillage pendant la nuit, et l'on sait qu'il peut suffire à tout cela.

La *Pointe-des-Monts* est un poste formé par la nature pour un Phare et par les avantages qu'elle offre à la navigation, et c'est ce que je crains de ne pouvoir expliquer suffisamment. Je crois cependant que ce n'est plus

preferable (to be near) than the South, coming up the river.

Ships want very much some assistance to enable them to make free with the North land, to avoid the strong South-east current that always runs down in the middle of the channel and on the South shore. *Pointe des Monts* and *Cape Chat* are not more than eight leagues apart, and in this narrow the current is always strongest.

If a Light House was erected on *Pointe des Monts*, ships would be able to ascertain their distance from the North land, either above or below that point, the bearing of which would enable them to keep clear of the strength of the current, and of course facilitate their progress up the river.

It is points of departure that ships stand more in need of in the *Saint Lawrence*; and I beg respectfully to call the attention of the Committee to this point.

Suppose a ship to be in sight of this Light, she can with certainty steer her course and run the distance to *Bic Island*, clear *Manicouagan* shoal (which it will be a sure guide for,) or may safely steer her course and run the distance to a fair way between *Anticosti* and *Cape Rosier*. There is such a sameness in the appearance of the land from *Pointe des Monts* to *Caribou Point* in the night, that it is impossible to judge how that point bears within four points of the compass, and also the distance which ships are to the southward of it, as now taken at random. A Light House would remedy that completely, and in nine cases out of ten prevent accidents on *Anticosti* and *Manicouagan*.

All respectfully submitted,
(Signed) J. LAMBLY, H. M.
Quebec, 8th December 1828.

The Expense of a Light House on the South Pillar of the same dimensions as the one of *Green Island*, from estimates I have seen, will cost:

For the Apparatus, Lamps, &c. from England	£900	0	0
The Building of forty feet high by twenty-four or thirty feet at the base	500	0	0
Incidental expenses	200	0	0
	£1600	0	0

One on <i>Pointe des Monts</i> on a large scale, say eighty feet by forty at the base	1000	0	0
Apparatus Lamps, &c. &c. with extra Light rooms	1200	0	0
Incidental expenses, &c.	800	0	0
	£3000	0	0

The Apparatus of a Light House on the *Bicquet* would alone cost Two thousand pounds, as it must be a Revolving Light to distinguish it from *Green Island* Light, and I know of no one essential point that makes it necessary to build a Light on that station. I am confident that the shipping would have no objection to contribute to the maintenance of the Lights at *Pointe des Monts* and the South Pillar, if once they are erected.

(Signed) JOHN LAMBLY, H. M.

The expense of the annual keeping of the Light on *Pointe des Monts*:

Salary to the Keeper	£100	0	0
Assistant Keeper	80	0	0
One man a boy	40	0	0

Carried over, £220 0 0

plus une question qu'en montant le fleuve il est préférable de ranger la côte du Nord que celle du Sud.

Les vaisseaux ont grand besoin d'assistance pour les mettre en état d'approcher sans crainte la côte du Nord, pour éviter les forts courans du Sud-est qui descendent toujours au milieu du canal et sur le rivage du sud. La *Pointe-des-Monts* et *Cap-Chat* ne sont pas éloignés de plus de huit lieues, et dans ce canal étroit le courant est toujours fort.

Si l'on mettait un Phare sur la *Pointe-des-Monts*, les vaisseaux pourrait s'assurer de la distance où ils sont de la côte du nord, soit au dessus, soit au dessous de ce point. Cette reconnaissance les mettrait en état d'éviter la force du courant, et conséquemment faciliterait la montée.

Ce dont les vaisseaux sont le plus en besoin dans le *Saint-Laurent*, sont les points de départ, et je prie respectueusement le comité de fixer particulièrement son attention sur ce point important.

Supposez qu'un vaisseau soit en vue de ce feu il peu naviguer en toute sûreté et courir sa distance jusqu'à l'*Isle-du-Bic*, et éviter les basses de *Manicouagan*, ce pourquoi il serait un guide sûr, ou bien le vaisseau pourrait diriger sa course à une bonne distance entre *Anticosti* et le *Cap-Rosier*. Il y a pendant la nuit tant de ressemblance entre la terre de la *Pointe des Monts* et celle de la *Pointe-au-Caribou* qu'ils est impossible de juger comment ce point porte avec les quatre rhombs de vent de la boussole, non plus que de la distance où en sont les vaisseaux du côté du Sud, tel qu'on est obligé maintenant de le prendre au hazard. Un Phare remédierait complètement à cet inconvénient, et préviendrait neuf fois sur dix, les accidens qui arrivent sur *Anticosti* et *Manicouagan*.

Le tout respectueusement soumis,
(Signé,) J. LAMBLY, M. P.
Québec, 8 Décembre 1828.

La dépense et frais d'un Phare sur le *Pilier* du Sud de la même dimension que celui de l'*Ile-Verte*, se monteraient d'après les devis que j'ai vus:

Pour les appareils de la Lampe, etc. importés d'Angleterre,	}	£900	0	0
La Tour 40 pieds de haut sur 24 ou 30 pieds à la base,		500	0	0
Dépenses casuelle.	-	200	0	0
		£1,600	0	0

Un sur la <i>Pointe-des-Monts</i> sur un grand plan, supposons 80 pieds de haut sur 40 à la base.	}	1,000	0	0
Appareils, Lampes, etc., avec des Chambres à lumières extraordinaires,		1,200	0	0
Dépenses casuelles, etc.,	-	800	0	0
		£3,000	0	0

L'appareil seul d'un Phare sur l'*Ile Bicquet* coûterait £2,000, car il faudrait que ce fut un reverbère tournant, pour le distinguer du Phare de l'*Ile-Verte*, et je ne connais aucune raison importante pour bâtir un Phare en cet endroit.

J'ai tout lieu de croire que les personnes intéressées à la navigation contribueraient volontiers à l'entretien du Phare de la *Pointe-des-Monts* et de celui du *Pilier* du Sud, une fois qu'ils seront élevés.

(Signé) J. LAMBLY, M. P.

La dépense annuelle de l'entretien d'un Phare sur la *Pointe-des-Monts*:

Salaire du Gardien,	£100	0	0
L'Assistant,	80	0	0
Un Homme ou Jeune Garçon,	40	0	0

Porté ci-contre, £220 0 0

Brought over,	£220	0	0
Five hundred Gallons Oil at 6s.	150	0	0
For Freight down, &c. &c.	75	0	0

£445 0 0

The one at the *Pillar* :

Salary to the Keeper	£100	0	0
Assistant	75	0	0
Three hundred Gallons of Oil	90	0	0
Freight, &c.	50	0	0

£315 0 0

Montant d'autre part,	£220	0	0
500 Gallons d'huile à 6s.,	150	0	0
Frêt, etc., etc.,	75	0	0

£445 0 0

Celui sur le *Pilier*.

Salaire du Gardien,	£100	0	0
Assistant,	75	0	0
300 Gallons d'huile,	90	0	0
Frêt, etc., etc.,	50	0	0

£315 0 0

Your Committee having examined Captain *Bayfield* Royal Navy, Captain *Lambly*, Harbour Master, and *J. L. Marett*, are of opinion that Light Houses may be advantageously built at the undermentioned places on the River *Saint Lawrence*, viz.: at the East end of the Island of *Anticosti*, at the West end of the same Island, upon *Cap des Monts*, upon the Island of *Bicquet*, and a Floating Light at the foot of the *Traverse*: of these, the most essential appear to Your Committee to be the Floating Light at the *Traverse* and that on *Cape des Monts*.

The probable expense, from an Estimate furnished by Captain *Lambly*, will be Three thousand pounds currency each, for the Lights on *Anticosti* and *Cape des Monts*, including Building and Apparatus. The Floating Light would probably amount to the same sum, and that on *Bicquet*, from the necessity of its being a Revolving Light, to distinguish it from the one on *Green Island*, would cost Eight hundred pounds more. The first cost may therefore be estimated at Fifteen thousand pounds Currency. The annual expence Your Committee estimate at Four hundred and fifty pounds Currency for each; making the total annual expense amount to Two thousand two hundred and fifty pounds currency. Upon the supposition that the first cost will be paid out of the unappropriated monies at the disposal of the House, Your Committee conceive that the annual disbursements may be raised by a Tax of four pence a ton upon every vessel sailing from the Ports of *Quebec* and *Montreal* for any part beyond the limits of the Province; this, taking the average tonnage clear at one hundred and eighty thousand tons, would yield a Revenue of Three thousand pounds currency per annum,

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Valières*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Mousseau*,

Ordered, That Mr. *Neilson* have leave to bring in a Bill for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Mousseau*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *L. R. Chaussegros De Léry* and *Pierre Dominique Debartzch*, two of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Petition of the Inhabitants of the Counties of *Richelieu*, *Bedford* and *Surrey*, on Friday next, the

Votre Comité ayant examiné le Capitaine *Bayfield* de la Marine Royal, le Capitaine *Lambly* Maître de Havre et *M. Jean Lamprière Marett*, est d'opinion qu'il serait avantageux qu'il y eut des Phares bâtis aux endroits ci-dessous mentionnés sur le Fleuve *Saint Laurent*, savoir: A la Pointe Est de l'Isle d'*Anticosti*; à la Pointe Ouest de la dite Ile; sur le *Cap-des-Monts*; sur l'Isle *Bicquet*; et qu'il y eut un réverbère flottant au bout de la traverse,—De tous ces Phares, il paraît à votre Comité que les plus essentiels seraient un réverbère flottant à la traverse et un Phare sur le *Cap-des-Monts*.

La dépense probable, d'après une estimation donnée par le Capitaine *Lambly* serait de trois mille livres courant pour chacun des Phares sur l'Isle d'*Anticosti* et le *Cap-des-Monts*. y compris la bâtisse et l'appareil—Le réverbère flottant coûterait probablement la même somme; et celui de *Bicquet*, par la nécessité qu'il y aurait d'y placer un réverbère tournant, afin de le distinguer de celui sur l'*Isle-Verte*, coûterait huit cens livres en sus. La première dépense peut donc être estimée se monter à quinze mille huit cens livres courant. Votre Comité estime la dépense annuelle à quatre cent cinquante livres pour chaque, formant une dépense totale annuelle de deux mille deux cent cinquante livres courant. D'après la supposition que la première dépense serait payée à même les argens non appropriés à la disposition de la Législature, Votre Comité croit que les dépenses annuelles pourraient être défrayées par une taxe de quatre deniers par Tonneau sur chaque Vaisseau qui ferait voile des Ports de *Québec* et de *Montréal*, pour aucune partie au-delà des limites de cette Province—Et en prenant le Tonnage moyen acquitté à la Douane à cent quatre-vingt mille Tonneaux, cela donnerait un revenu de trois mille livres courant, par année.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Valières*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Ordonné, Que Mr. *Neilson* ait la permission d'introduire un Bill pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre aux Honorables *L. R. Chaussegros De Léry* et *Pierre Dominique Debartzch*, deux de leurs membres, de venir devant un Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référée la Pétition des habitans des Comtés de *Richelieu*, *Bedford* et *Surrey*, Vendredi prochain,

The Report committed.

Dissenters Relief Bill;

received and read the first time.

Message to Council for attendance of the Hon. Messrs. Debartzch.

le rapport référé.

Bill en faveur des Dissidens.

Message au Conseil pour demander les Honorables Messieurs De Léry et Debartzch devant un Comité.

the twenty-sixth instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *John Caldwell*, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Petition of the Inhabitants of the Counties of *Buckinghamshire* and *Dorchester*, on Saturday next, the twenty-seventh instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Neilson*,

Ordered, That it be an Instruction to the Special Committee appointed to enquire into the Vacancies in the Offices of this House to enquire into and report upon the necessity of naming a third Clerk of Committees, and of the Salary to be attached to the said Office.

An engrossed Bill to revive and amend an Act passed in the forty-fifth Year of the Reign of His Majesty *George the Third*, intituled, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the Road from the City of *Montreal* to *Lachine*, through the Wood," was read for the third time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the Road from the City of *Montreal* to *Lachine*."

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. *Quirouet*, from the Special Committee of the whole House to whom was recommitted the Bill to make certain Regulations relating to the Office of Sheriff, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments;

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *J. B. Moraud*, Student at Law, being read;

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Leslie*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday the thirteenth of January next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Benjamin Ecuver*, Surveyor, being read;

chain, le vingt-sixième Décembre courant, à dix heures du matin, pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *John Caldwell*, un de leurs membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référée la Pétition des habitans des Comtés de *Buckingham* et *Dorchester*, Samedi prochain, le vingt-septième du courant, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Neilson*,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au Comité Spécial nommé pour s'enquérir des vacances dans les bureaux de cette Chambre, et de s'enquérir et faire rapport de l'utilité de la nomination d'un troisième Greffier de Comité, et du salaire qui doit être attaché à cet emploi.

Un Bill grossoyé pour établir et amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté *George Trois*, intitulé: "Acte qui établit un Péage ou Barrière pour l'amélioration et entretien du Chemin entre la Cité de *Montréal* et *Lachine* à travers le bois," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte qui établit un Péage ou Barrière pour l'amélioration et entretien du Chemin entre la Cité de *Montréal* et *Lachine*."

Ordonné, Que Mr. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre auquel a été référé de nouveau le Bill pour faire certains réglemens concernant l'Office de Sheriff, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Jean Baptiste Moraud*, étudiant en droit.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Leslie*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis au treizième Janvier prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Benjamin Ecuver*, Arpenteur.

Message to Council for attendance of Hon. J. Caldwell.

Instruction respecting a third Clerk of Committees.

Lachine Turnpike Road Bill passed.

Office resolution Bill reported.

Report of J. B. Moraud's Petition deferred.

Message au Conseil pour demander l'Honorable John Caldwell devant un Comité.

Instruction concernant un troisième Greffier des Comités.

Le Bill du Chemin de Barrière de La Chine passé.

Rapport sur le Bill concernant l'Office de Sheriff;

le bill grossoyé.

Le Rapport sur la Pétition de J. B. Moraud remis.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Alexander Wood*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Laterrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Laterrière* reported, that the Committee had come to a Resolution which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for taking into consideration the amendments made by the Special Committee to the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to repeal and amend an Act passed in the thirty-sixth Year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act for the safe custody and registering of all Letters Patent, whereby any Grant of the waste or other Lands of the Crown, lying within this Province, shall hereafter be made," being read ;

The House proceeded accordingly to take the said amendments into consideration.

And the said amendments were read, as followeth :

Second Clause, Line 6th. After the word "allowed" insert the following, "and taken to be authentic and as such shall be received as evidence."

Line 8th. After the word "produced" strike out the remainder of the Clause.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Valois*, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

The House divided on the question :

Yeas 20

Nays 1

So it was carried in the affirmative

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided upon each :

Yeas 20

Nays 1

So they were carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Special Committee in the said amendments.

Ordered, That the said amendments be engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Laterrière*,

The House adjourned.

Wednesday, 24th December, 1828.

A MESSAGE from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le dit Rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition d'*Alexander Wood*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Laterrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Laterrière* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération les amendemens faits par le Comité Spécial au Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé. "Acte pour rappeler et amender partie d'un Acte passé dans la trentesixième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit à la sauve-garde et enrégistrement de toutes Lettres-Patentes, par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes, ou autres, de la Couronne, situées en cette Province."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits amendemens en considération.

Et les dits amendemens ont été lus comme suit :

Seconde Clause, 6ème ligne.—Retranchez le mot "appointé," et substituez le mot "nommé."

Septième ditto.—Après le mot "estimés," insérez les mots "et réputés authentiques et ferait foi comme telles."

Huitième ditto.—Après les mots "seront produites," retranchez tous le reste de la Clause.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *Valois*, que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 20

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative,

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux ;

La Chambre s'est divisée sur chaque :

Pour 20

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité Spécial dans les dits amendemens.

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Alors sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Laterrière*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 24 Décembre 1828.

UN Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des maitres en Chancellerie :

CONSEIL

Committee on B. Ecuyer's Petition.

Comité sur la Pétition de Benjamin Ecuyer.

Committee on A. Wood's Petition.

Comité sur la Pétition d'*Alexander Wood*.

Amendments to Letters Patent Registry Bill considered.

Les amendemens au Bill d'Enrégistrement des Lettres Patentes pris en considération ;

The amendments engrossed.

Les amendemens grossoyés.

Message from the Council.

Message du Conseil.

LEGISLATIVE COUNCIL,

Tuesday, 23d December 1828.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council doth concur in the Resolutions received from the Assembly, on Wednesday last, relating to the appointment of Commissioners on the part of this Province to meet any Commissioner or Commissioners which may be appointed on the part of *Upper Canada*, to treat and report upon matters of common concern to both Provinces.

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,

Wednesday 24th December 1828.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Messrs. *De Léry* and *Debartzsch* to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Counties of *Richelieu*, *Bedford* and *Surrey*, on Friday next, the twenty-sixth day of December instant, at Ten o'Clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if they think fit.

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,

Wednesday 24th December 1828.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Mr. *Caldwell* to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Counties of *Buckinghamshire* and *Dorchester*, on Saturday next the twenty-seventh day of December instant, at Ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And also,

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned relating to the summary trials of certain Small Causes," to which they desire the concurrence of the House of Assembly,

And then he withdrew.

And then the said Bill was read for the first time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

Mr. *Stuart* read in his place a Petition of the Members of the National School of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Stuart* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That it is now nearly six years since the Petitioners, having obtained an eligible site which they owe to the goodness of His Majesty's Government, proceeded to the erection of a spacious and commodious Schoolhouse for the instruction of poor children of both sexes upon the *Nudras* system: That the School has ever since that time been regularly and efficiently conducted, and has proved the means of extending the blessing of education to many hundred poor children of various religious denominations, without any interference with the particular religious persuasion to which they are severally attached; that a great number of these children would have been debarred from attendance

CONSEIL LEGISLATIF,

Mardi, 23 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif concourt dans les Résolutions reçues de l'Assemblée Mercredi dernier, relativement à la nomination de la part de cette Province des Commissaires pour rencontrer le ou les Commissaires qui pourront être nommés de la part du *Haut-Canada*, pour traiter et faire rapport des matières d'intérêt commun au deux Provinces.

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,

Mercredi, 24 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet aux Honorables Messieurs *De Léry* et *Debartzsch*, d'aller, s'ils le jugent à propos, Vendredi prochain le vingt-sixième Décembre courant, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée auquel a été référée la Pétition des habitans des Comtés de *Richelieu*, *Bedford* et *Surrey*, pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,

Mercredi, 24 Décembre 1828.

Ordonné, Qu'un des maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Mr. *Caldwell*, d'aller, s'il le juge à propos, Samedi prochain, le vingt-septième du courant, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référée la Pétition des habitans des Comtés de *Buckingham* et *Dorchester*, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et aussi,

Mr. l'Orateur;

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte pour continuer pour un tems limité, deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision sommaire de certaines Petites Causes," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Mr. *Stuart* a lu à sa place une Pétition des membres de l'Ecole Nationale de *Québec*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Stuart* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Qu'il y a maintenant près de six ans que les Pétitionnaires, ayant un site convenable, qu'ils doivent à la libéralité du Gouvernement de Sa Majesté, ils érigèrent une Maison d'Ecole, spacieuse et commode, pour y instruire les Enfants des deux sexes d'après le système de Madras: Que depuis ce tems l'école a été conduite avec régularité et efficacité, et dispensé les avantages de l'éducation à plusieurs centaines d'enfans pauvres, de divers dénominations religieuses, sans intervenir aucunement dans la persuasion religieuse particulière à laquelle ils appartaient respectivement: Qu'un grand nombre d'enfans auraient été privés d'assister à l'école, s'ils n'avaient pas été en même tems vêtus

Le Conseil concourt dans la nomination des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada;

Permission donnée aux Honorables Messieurs *De Léry* et *Debartzsch* de venir devant un Comité de la Chambre;

Permission donnée à l'Honorable Mr. *Caldwell* de venir devant un Comité de la Chambre;

Le Conseil a passé un Bill pour la décision des Petites Causes;

Pétition de l'Ecole Nationale de Québec;

dance at School, had they not been also clothed by means of the bounty of benevolent subscribers to this charity : that there is at this moment between two and three hundred children receiving education in the two Schools, besides others who attend only upon Sundays ; and that the whole system and conduct of the Schools has been in a progressive state of improvement from the first, and is now in a state of excellent order : That, however, the Petitioners have not yet recovered from the serious and unforeseen difficulties in which they become involved, chiefly in consequence of the failure of the builder in the execution of his contract, and the law-suits in which the Petitioners became unavoidably engaged with him ; nor have they been able, more than in part, to discharge a heavy debt which they have incurred in providing books for the use of the Schools. That the Petitioners having represented these particulars in a former Session to the House, the House was pleased to take their case into its favorable consideration, and to appropriate the sum of One hundred Pounds Currency for their relief ; that this sum which the Petitioners are bound thankfully to acknowledge as a timely and most serviceable supply, has nevertheless proved wholly inadequate to extricate the Petitioners from their difficulties : That the Petitioners therefore appeal, not without confidence, to the liberality of the House, and its zeal for the interests of Education, for a repetition of the bounty which they have already experienced, to such extent as it shall be made to appear to the House that their case actually requires.

On Motion of Mr. Stuart, seconded by Mr. Proulx, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Stuart, Mr. Quirouet, Mr. Proulx, Mr. Neilson and Mr. Louis Lagueur do compose the said Committee.

A Petition of divers Proprietors in the Parish of *Saint Joseph de Chambly*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Quesnel, and the same was received and read ; setting forth :—That for many years the Petitioners have been subjected conjointly with the other Proprietors of the said Seigniorie, to the keeping in repair a most expensive Bridge, which was built with the money given towards the interior communications of the County of *Kent*, over the River *Montréal* in the Parish of *Chambly* : That it would be of the greatest advantage to them to have a Bridge below the said River opposite the Farm of Captain *Noël Breux*, so that it would diminish to the Petitioners about fifty-two acres of the distance which they have to go, in order to gain the Parish Church, and the Seigniorial Mills of the said Seigniorie : That they have already petitioned several times the Grand Voyer of the District of *Montréal* requesting him to mark out the place most fit for the erecting the said Bridge, and to permit them to build it at the general expense, in discharging them from repairing the aforesaid one, who, in reply said, that he approved of their choice, but he has remained without giving them the Procès-Verbal : That the aforesaid Bridge ought to be rebuilt next spring, and that if they are not discharged from it before that time, they will find themselves obliged to unite to pay a large sum of money towards the erecting of a Bridge which would be absolutely useless to them : That whereas they have always preferred to pay every year a Bushel of Wheat to a man for keeping a Boat to cross them at the place where they wish to build the Bridge at their own expense, for their own use, and that of the public in general : That therefore the Petitioners intreat the House to be pleased to take the whole into consideration and grant them according to its wisdom such a Bill as will even enable them to be free from the rebuilding of the old Bridge, and to have the power of erecting at their own expense a Bridge in that place which they ask for.

On

vétus par les bienveillantes libéralités des souscripteurs de cet établissement : Qu'il y a maintenant entre deux à trois cens enfans qui sont instruits dans les deux écoles, outre un grand nombre d'autres qui n'assistent que les Dimanches : et que le système et la conduite des écoles se sont améliorés progressivement depuis le commencement, et qu'ils sont maintenant sur un excellent pied : Que cependant les Pétitionnaires ne sont pas encore sortis des difficultés sérieuses et imprévues dont ils ont surtout été enveloppés, en conséquence de la faillite de l'entrepreneur, pendant l'exécution de son contrat, et des poursuites judiciaires dans lesquelles les Pétitionnaires ont été engagés contre lui, et ils n'ont pu acquitter qu'en partie la dette considérable qu'ils ont faite pour acheter les livres nécessaires à l'école : Que les Pétitionnaires ayant fait des représentations au même effet, dans une Session précédente de la Chambre, il plut alors à la Chambre de prendre cette affaire en sa favorable considération, et d'approprier la somme de cent Livres courant pour les aider ; que cette somme, que les Pétitionnaires regardent avec reconnaissance comme une aide venue très-à-propos, et qui a été du plus grand service, n'a pas suffi néanmoins pour retirer les Pétitionnaires de leurs difficultés : C'est pourquoi les Pétitionnaires en appellent avec la plus grande confiance à la libéralité de la Chambre et à son zèle pour les intérêts de l'éducation, et demandent une seconde preuve de sa générosité, à tel montant que la Chambre croira devoir suffire dans la situation où ils se trouvent.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Proulx, Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Stuart, Mr. Quirouet, Mr. Proulx, Mr. Neilson et Mr. Louis Lagueur composent le dit Comité.

Une Pétition de divers propriétaires de la Paroisse de *Saint-Joseph de Chambly*, dont les noms y sont sous-signés, a été présentée à la Chambre par Mr. Quesnel, laquelle a été reçue, et lue ; exposant : Que depuis plusieurs années les Pétitionnaires sont assujettis (conjointement avec les autres propriétaires de la dite Seigneurie) à l'entretien d'un Pont de grands frais (qui a été érigé avec les argens donnés pour les Communications Intérieures dans le Comté de *Kent*) sur la Rivière *Montréal*, dans la dite Paroisse de *Chambly* : Qu'il leur serait très avantageux d'avoir un Pont au bas de la dite Rivière à l'opposite de la terre du Capitaine *Noël Breux*, ce qui diminuerait (d'environ cinquante-deux arpens) aux Pétitionnaires la distance qu'ils ont à parcourir pour se rendre à leur Eglise paroissiale et aux Moulins Bannaux de la dite Seigneurie : Qu'ils ont déjà présenté plusieurs Requêtes au Grand Voyer du District de *Montréal* pour le prier de leur marquer la place pour ériger le dit Pont et les autoriser à le bâtir à communs frais en les déchargeant de l'entretien de celui ci-dessus mentionné, à quoi il leur a répondu qu'il approuvait la place par eux choisie, mais il en est resté là sans leur en donner le Procès Verbal : Que le Pont ci-dessus mentionné doit être renouvelé le printemps prochain, et que s'ils ne sont déchargés avant ce tems d'y coopérer ils se trouveront obligés de payer beaucoup d'argent pour l'érection d'un Pont qui leur est absolument inutile, vu qu'ils ont toujours préféré de payer chaque année chacun un minot de blé à une personne pour tenir un Bac pour les traverser à l'endroit où ils demandent qu'il leur soit permis d'en faire un à leur frais pour leur usage et l'usage du Public en général : En conséquence, les Pétitionnaires supplient la Chambre de vouloir bien prendre le tout en considération, et leur accorder dans sa sagesse un Bill pour les mettre à même de pouvoir être déchargés de la réédification de l'ancien Pont susdit, et être autorisés à en ériger un à leurs frais à l'endroit par eux demandé.

The Petition referred

Petition for a Bridge below the River Montréal in the Parish Chambly.

la pétition référée.

Pétition pour un Pont au bas de la Rivière Montréal dans la Paroisse de Chambly ;

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That the said Pétition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Valois, Mr. Bourdages and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants of the City and vicinity of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Perrault, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners are well acquainted with the Road leading from the City of *Montreal* to the Parish of *Longue Pointe*, which is most of the time excessively bad; that in their opinion a Turnpike Road on the system of Mr. *McAdam*, would be a certain means of ensuring a good Road, under every variation of weather, that in consequence they earnestly pray that it may please the House to pass an Act granting leave to the Petitioners to make and maintain a Turnpike Road between the City of *Montreal* and the Parish Church of *Longue Pointe*, on moderate Tolls, which they would consider as a measure highly desirable, and one which would prove of great public utility and advantage.

On Motion of Mr. Perrault, seconded by Mr. Leslie, *Ordered*, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *James Ellice Campbell* and *Oliver Wait*, relating to a Turnpike Road from *Montreal* to *Longue Pointe*.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Perrault,

Ordered, That the said Petition be printed for the use of the Members.

Mr. Neilson read in his place a Petition of divers Merchants and Traders of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. Neilson informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That in the year one thousand eight hundred and twenty-six, the Petitioners being informed of the probability of the Commerce of the Colonies engaging the attention of the Imperial Parliament at the then ensuing Session, came to the Resolution, in conjunction with other Merchants of *Quebec* and *Montreal*, of deputed a Commercial Agent from this Province for the purpose of being present during any such discussion in Parliament, of affording information on such subjects to His Majesty's Ministers, and of drawing their attention and obtaining their protection to the Commerce and Agriculture of this Province: That such Commercial Agent was accordingly dispatched early in one thousand eight hundred and twenty-seven, for *London*, where he arrived about the beginning of the Session of Parliament and remained until its close: That the Petitioners have reason to believe great benefit resulted from the Mission, the Produce of the Province being admitted into the United Kingdom and the *West Indies* on as favorable terms as the Petitioners had any right to expect: That the expenses of the said Commercial Agent was defrayed by the private subscription of individuals under the expectation that during the ensuing Session of the Provincial Parliament, a grant of public money would be made to reimburse them: That in consequence of the Provincial Parliament not proceeding to business last Winter, the contributors continue in advance for the expense of the Mission: The

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Valois, Mr. Bourdages et Mr. Cuvillier composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans de la Cité et du voisinage de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Perrault, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires ont vu et souvent fréquenté le Chemin Public qui conduit de la Cité de *Montréal* à la Paroisse de la *Longue Pointe*, lequel est excessivement mauvais, et souvent presque impraticable: Que les Pétitionnaires seraient d'opinion qu'un Chemin de Péage fait et entretenu suivant le plan de Mr. *McAdam*, serait un moyen efficace d'assurer au Public un Chemin solide et de durée dans toutes les saisons, même les plus mauvaises: A ces causes les Pétitionnaires supplient très humblement qu'il plaise à la Chambre de passer une Loi, autorisant à faire et entretenir un Chemin de Péage depuis la dite Cité et l'Eglise Paroissiale de la *Longue Pointe*, à raison d'un Péage modique, lequel Chemin ainsi fait et entretenu, les Pétitionnaires considèrent être de la plus grande utilité, et devant produire de très grands avantages au public en général.

Sur motion de Mr. Perrault, secondé par Mr. Leslie, *Ordonné*, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *James Ellice Campbell*, et *Oliver Wait*, relativement à un Chemin de Barrière depuis *Montréal* jusqu'à la *Longue Pointe*.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Perrault,

Ordonné, Que la dite Pétition soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Mr. Neilson a lu à sa place une Pétition de divers Marchands et Négocians de *Québec*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. Neilson a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que dans l'année mil huit cent vingt-six, les Pétitionnaires ayant été informés que le commerce des Colonies occuperaient en toute probabilité l'attention du Parlement Impérial dans sa Session alors prochaine, prirent la résolution, de concert avec d'autres Marchands de *Québec* et *Montréal*, de députer un Agent de Commerce de cette Province, afin d'être présent lors des discussions qui pourrait avoir lieu sur ce sujet dans le Parlement, ou pour donner aux Ministres de Sa Majesté toutes les informations nécessaires sur des sujets de cette nature, et de réclamer leur attention et obtenir leur protection à l'égard du Commerce et de l'Agriculture de cette Province: Qu'en conséquence cet Agent de Commerce fut envoyé à *Londres* au commencement de l'année mil huit cent vingt-sept, qu'il y arriva vers le commencement de la Session du Parlement, et y est demeuré jusque vers la fin de la Session: Que les Pétitionnaires ont raison de croire qu'il est résulté de grands avantages de cette Mission; les produits de cette Province étant admis dans le Royaume-Uni et dans les *Indes Occidentales*, à des conditions aussi favorables que les Pétitionnaires pouvaient avoir droit d'espérer: Que les dépenses occasionnées par l'Agent de Commerce susdit, ont été défrayés par les souscriptions privées d'individus, dans l'espérance que pendant la Session du Parlement Provincial, un octroi des deniers publics leur serait accordé en remboursement: Qu'en conséquence de ce que le Parlement Provincial n'a pas procédé aux

The Petition referred.

Petition for a Turnpike Road from Montreal to Longue Pointe;

referred:

to be printed.

Petition from Merchants of Quebec, respecting their Commercial Agent.

la pétition référée.

Pétition pour un Chemin de Barrière de Montréal à la Longue Pointe;

la pétition référée;

et imprimée.

Pétition des Marchands de Québec concernant leur Agent de Commerce;

Petitioners pray that the House will take the premises into consideration, and grant a sum of money to defray the expenses of the Commercial Agent.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Lefebvre,

The Petition referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Cuvillier, Mr. Quesnel and Mr. Viger do compose the said Committee.

Petition from the Trustees of the Quebec Library for an aid;

Mr. Neilson read in his place a Petition of the Trustees of the Quebec Library, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. Neilson informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the great advantages to be derived to the public of Quebec from the establishment of a Library, were fully appreciated so far back as the year one thousand seven hundred and seventy-nine, and that in consequence thereof a number of persons then associated themselves together for that purpose, and by private subscriptions raised a sum which enabled them to procure a valuable collection of French and English Works of standard merit, which formed the foundation of the present Quebec Library: That in consideration of a moderate annual subscription, the Library has ever been open to the Public at large, as well as to those who originally contributed to its establishment, and also to all strangers regularly introduced, for which reason it may in some measure be deemed a Public Institution: That for about thirty-seven years after its first establishment an apartment in the Bishop's Palace was appropriated to the use of the Quebec Library, to which the several Members of the Legislature had access: That in the year one thousand eight hundred and seventeen, the increase of the Public Offices and alterations in that Building made it necessary to remove the Library, which since then has been maintained at a great expense for Rent and other necessaries: That in consequence of this unexpected removal and increased charge for maintenance, the Library has not of late augmented so rapidly as was to be desired, yet the Petitioners confidently believe that it will be found to consist of a better collection of works in both Languages than any in the Country, and that it has proven eminently useful in promoting general knowledge and extending the Literature of the Country: That to add to its means of diffusing information and to render it of still greater benefit to the public, the Petitioners find that the sum of Five hundred pounds to be invested in new Books, would be well laid out, and they therefore apply to an enlightened Legislature of the Country for an aid to enable them to accomplish the subject in view: And for the assurance of the due application of the money which may be granted, or the reimbursement thereof, in case of the sale or dispersion of the Quebec Library, the Petitioners offer to secure the same on the present Stock of Books belonging to that Institution, which they value at five thousand pounds: Wherefore the Petitioners pray that the House will be pleased to take the premises into consideration, and grant them such aid as in its wisdom may seem meet.

affaires l'hiver dernier, les contribuables continuent d'être en avance de leurs deniers pour les dépenses de la Mission: Les Pétitionnaires supplient la Chambre de prendre ces allégués en considération, et d'accorder une somme d'argent pour défrayer les dépenses de cet Agent de Commerce.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Lefebvre,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

la pétition référée.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Cuvillier, Mr. Quesnel et Mr. Viger composent le dit Comité.

Mr. Neilson a lu à sa place une Pétition des Syndics de la Bibliothèque de Québec, dont les noms y sont soussignés.

Pétition des Syndics de la Bibliothèque de Québec demandant une aide;

Après quoi Mr. Neilson a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que les grands avantages qui devaient résulter aux Citoyens de Québec de l'établissement d'une Bibliothèque, ont été pleinement appréciés dès l'année mil sept cent soixante et dix-neuf, et qu'en conséquence un nombre de personnes se sont alors associés à cet effet, et ont levé par des souscriptions particulières une somme qui les a mis en état de se procurer une collection précieuse d'ouvrages François et Anglais d'un mérite reconnu, qui a jeté les fondemens de la Bibliothèque actuelle de Québec: Qu'en considération d'une modique souscription annuelle, la Bibliothèque a toujours été ouverte au Public en général, aussi bien qu'à ceux qui ont contribué originairement à son établissement, et aussi à tous les étrangers qui y ont été introduits régulièrement: C'est pourquoi sous ce point de vue, on peut la considérer comme une Institution Publique: Que pendant l'espace d'environ trente-sept ans, du moment de son premier établissement, il a été accordé un appartement dans l'Evêché pour l'usage de la Bibliothèque de Québec, à laquelle tous les Membres de la Législature avaient accès: Que dans l'année mil huit cent dix-sept, l'augmentation des Bureaux-Publics et les changemens faits dans le dit édifice ont nécessité le déplacement de la Bibliothèque, et elle a toujours été maintenue depuis à grands frais, tant pour loyer que pour les autres dépenses nécessaires: Qu'en conséquence de ce démanagement inattendu, et de l'augmentation des dépenses pour maintenir la Bibliothèque, elle n'a pas pu être augmentée dernièrement aussi rapidement qu'on l'aurait désiré: Que néanmoins, les Pétitionnaires croient avec confiance que l'on trouvera qu'elle comprend une collection d'Ouvrages dans les deux langues, supérieure à toute autre dans le pays, et qu'elle s'est montrée de la plus grande utilité tant pour l'avancement des sciences en général que pour l'étendue de la littérature du pays: Que pour augmenter ses moyens de répandre l'instruction et de la rendre encore plus avantageuse au public, les Pétitionnaires pensent qu'une somme de cinq cens Livres, argent courant, accordée pour l'acquisition de Livres nouveaux, serait un emploi des plus utiles; c'est pourquoi ils s'adressent à la Législature éclairée dont les Membres se sont toujours montrés les patrons et les protecteurs de la littérature du pays, pour en obtenir une aide qui puisse les mettre en état d'accomplir l'objet en vue: Et pour garantie de la due application de l'argent qui pourra être accordée, ou du remboursement d'icelui, en cas de vente ou de séparation de la Bibliothèque de Québec, les Pétitionnaires offrent d'assurer telle somme, sur le fonds actuel des Livres appartenant à cette Institution, qui peut être évalué à la somme de cinq mille Livres argent courant: C'est pourquoi les Pétitionnaires

The Petition referred.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Leslie, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Cuvillier, Mr. Lee, Mr. Vallières and Mr. Bourdages do compose the said Committee.

Petition for a Market Place in St. Lawrence Suburb, Montreal.

A Petition of divers Inhabitants of the *Saint Lawrence* Suburb of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; setting forth: That the want of a Public Market has been felt for many years in the *Saint Lawrence* Suburb of the City of *Montreal*, and that an Act was even passed in one thousand eight hundred and twenty-one, by the Legislature of this Province, for the establishment of a Market in the *Saint Lawrence* Suburb aforesaid; but that at that time the erection of the said Market was prevented by many causes, and amongst others by the difficulties which arose respecting the possibility of purchasing the ground for the site of the said Market, part of which was the property of Minors; and by the circumstance of the Corporation of the said Market not possessing sufficient control over the funds thereof: That a Market in the *Saint Lawrence* Suburb is now become a matter of so pressing necessity, that a practice has gradually arisen of exposing all sorts of provisions for sale in one part of the Main Street of the said Suburb; and that this part of the said Street becoming more and more frequented as a Market, no doubt led to the erection of a Market House by several individuals, on a piece of ground belonging to them in the said *Saint Lawrence* Suburb without, however, their having consulted in this respect the general interest of the Inhabitants of the said Suburb; for this Market House has been erected at the bottom of the said Suburb on a low and unhealthy piece of ground where the streets are in the worst possible state, and in a place which might indeed answer as the site of a Market for the South part of the City, but which cannot in any manner supply the wants of the numerous population of the *Saint Lawrence* Suburb: That the vast extent of the *Saint Lawrence* Suburb, their local situation which would permit a considerable increase of the number of Inhabitants, and the great number of roads from the neighbouring and even distant Country Parishes which enter the City there, can leave no doubt of the necessity and advantage of establishing a general Market for provisions and fuel in this part of the *Saint Lawrence* Suburb, either on the South-west or on the North-east of the Main Street, between *Saint Catherine* Street and *Dorchester* Street, as being the most central situation with respect to the present and future population: That further, this place is at the distance of half a mile both from the New Market and from that projected near the Grey Nuns; and that, by permitting the sale of wood on this Market, great relief would be afforded to the poor of the *Saint Lawrence* Suburb, who are obliged to pay dearer than others at the present Wood Market, on account of the great distance between that Market and their homes, which, with respect to a great number, is more than a mile: That the ground which might be appropriated for this Market is in an elevated and very healthy situation; and that the purchase of the ground and the erection of the Market House thereon cannot cost more than Two thousand five hundred pounds Currency, a very moderate sum, and one which might be easily raised: That for these reasons the Petitioners pray the House to grant that there may be established in the *Saint Lawrence* Suburb aforesaid, between

Pétitionnaires supplient qu'il plaise à la Chambre de prendre en considération les exposés ci-dessus, et leur accorder telle aide pécuniaire que dans sa sagesse, elle jugera convenable.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Leslie, Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Cuvillier, Mr. Lee, Mr. Vallières et Mr. Bourdages composent le dit Comité.

la pétition référée.

Pétition pour un Marché dans le Faubourg St Laurent à Montréal.

Une Pétition de divers Habitans du Faubourg de *Saint Laurent*, de *Montréal*, dont les noms y sont sous-signés, a été présentée à la Chambre par Mr. Leslie, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le besoin d'un Marché public s'est fait sentir depuis un grand nombre d'années dans le Faubourg *Saint Laurent* de la Ville de *Montréal*, et qu'en mil huit cent vingt-un, il a même été passé un Acte par la Législature de cette Province pour établir un Marché dans le dit Faubourg *Saint Laurent*, mais que ce Marché n'a pu être fait alors pour diverses raisons, et entr'autres parcequ'il est survenu des difficultés sur la possibilité d'acheter le terrain sur lequel il devait être fait, dont une partie se trouvait appartenir à des mineurs, et parceque la Corporation du dit Marché n'avait pas assez de pouvoir sur la disposition des revenus de ce Marché: Qu'un Marché dans le Faubourg *Saint Laurent* est devenu si urgent que peu à peu des provisions de toutes espèces ont été mises en vente dans une partie de la grande rue du dit Faubourg, et que cette partie de la grande rue devenant de plus en plus fréquentée comme Marché, a sans doute engagé quelques individus à faire une Halle de Marché sur une partie de leur terrain, au dit Faubourg *Saint Laurent*, sans pourtant consulter à ce sujet l'intérêt général des Habitans du dit Faubourg; car ce Marché a été fait dans le bas du dit Faubourg, sur un terrain bas et mal sain, où les rues sont dans le plus mauvais état possible, et dans un endroit qui pourrait peut-être convenir pour un Marché à la partie sud de la Ville, mais qui ne peut en aucune manière répondre aux besoins de la population nombreuse du Faubourg *Saint Laurent*: Que l'étendue immense du Faubourg *Saint Laurent*, sa situation locale qui admet encore une augmentation considérable de sa population, et le grand nombre de chemins des campagnes voisines et même éloignées qui viennent y aboutir, ne peuvent laisser aucun doute sur la nécessité et l'avantage de l'établissement d'un Marché général de provisions de bouche et de bois dans cette partie du dit Faubourg *Saint Laurent*, soit au sud-ouest ou au nord-est de la grande rue, entre les rues *Sainte Catherine* et *Dorchester*, comme étant l'endroit le plus central, tant de la population actuelle que future: Que d'ailleurs cet endroit se trouve éloigné de plus d'un demi-mille tant du Marché Neuf que du Marché qui doit se faire près des Sœurs Grises, et qu'en permettant de vendre du Bois sur ce Marché, ce serait beaucoup soulager les pauvres du Faubourg *Saint Laurent* qui sont obligés de payer plus cher que les autres au présent Marché à Bois, à cause de la grande distance qui se trouve entre ce Marché et leurs habitations, qui, pour un grand nombre est de plus d'un mille: Que le terrain qui pourrait être pris pour ce Marché est un terrain élevé et très sain, et que l'achat du terrain et les frais de la Halle à y être érigée ne pourront coûter plus de deux mille cinq cents Livres, cours actuel, somme assez modique et qui pourra facilement être prélevée: A ces causes les Pétitionnaires supplient la Chambre d'accorder qu'il soit établi au dit Faubourg *Saint Laurent* entre les rues *Sainte Catherine* et *Dorchester*, au sud-ouest ou au nord-est de la grande rue, une Place de Marché pour y exposer et vendre toutes espèces de viandes de boucherie, poissons, grains, volailles, denrées, bois et autres marchandises; et d'autoriser telles personnes d'entre les Pétitionnaires que la

Saint Catherine Street and Dorchester Street, either on the South-west or on the North-east side of the Main Street, a Market Place on which all kinds of Butcher's meat, fish, grain, poultry, provisions, wood and other merchandize may be exposed for sale; and to authorize such of the Petitioners as the House may deem fit, to borrow a sum not exceeding Two thousand five hundred pounds Currency, for the purpose of purchasing in the said *Saint Lawrence Suburb*, at the place herein-above mentioned, and according to value thereof to be ascertained by a Jury, all the ground necessary for the said Market, and for erecting thereon a Market House, with Stalls, Weigh-house and proper Engine House, if it be deemed necessary; and that such Market shall be and remain the property of the City of *Montreal*, after the sums of money employed in purchasing and erecting the same shall have been repaid.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *François Antoine Larocque* and others

The Petition referred.

Mr. *Lee* read in his place a Petition of the Magistrates and others, Inhabitants of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Lee* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the confined spaces allotted for the Public Markets in the City of *Quebec* are wholly inadequate to the wants of the Public, and taking into consideration the ratio in which the Population is increasing, as well from the influx of persons connected with commerce, as from the annual emigration, the Petitioners beg leave to represent that unless immediate and effective measures are resorted to, for procuring suitable vacant spaces of ground for the Markets and Landing-places, more particularly in the Lower Town, it will in a few years become too expensive, if not altogether impossible to accomplish these objects, with the means at the disposal of the Magistrates: That the Petitioners further beg leave to state to the House, that by procuring a suitable Lot of Ground for a Market Place, on some convenient spot on the Beach on the North side of *Saint Paul Street*, the following advantages would be obtained by the Public, viz. The Upper Town Market Place, which is now constantly encumbered, and the approaches to which are impeded to a most inconvenient degree by the concourse of carts laden with heavy articles, would be relieved of various bulky commodities there sold, such as lime, fire-wood, hay and straw; and the Lower Town Market would in like manner be relieved from the rafts of fire-wood which now block up the Landing-place, already too small for the accommodation of ferry-boats, and market craft alone; the removal of which rafts would enable the Magistrates to enlarge and improve the general Market and Landing-place in that situation; That the Petitioners also represent that, although the procuring vacant Lots of Ground for a Market at the Western extremity of *Saint Roch Suburb*, and at *L'Ance des Mères* appear an object of great importance to the future comfort and advantage of the Inhabitants of this City, the Petitioners in the present instance confine themselves to the necessity of a New Market on the Beach on the North side of *Saint Paul's Street*, in the vicinity of *Ramsay Street*, which they consider absolutely called for by the present wants of the community, and which, having the advantage of a situation convenient to the whole extent of *Saint Paul Street*, that part of the Upper Town which is in the vicinity of *Palace Street*, and the whole of the populous Suburb of *Saint Roch* would be materially benefitted thereby; while to the Inhabitants of the Parishes on the North of the River

Petition for a Market Place, &c. in St. Paul Street, Lower Town of Quebec.

Chambre jugera convenables, à emprunter une somme qui n'excédera pas deux mille cinq cents Livres cours actuel, pour acheter dans le dit Faubourg *Saint Laurent*, à l'endroit ci-dessus désigné, d'après l'estimation qui en sera faite par un Corps de Jurés, tout le terrain nécessaire pour faire le dit Marché et pour y ériger une nouvelle Halle de Marché, avec des Étaux, une Maison de Pesée et une place convenable pour une Pompe à Feu, si cela est jugé nécessaire; et que ce Marché soit et demeure la propriété de la Ville de *Montréal* après que les sommes d'argent employées pour son achat et sa construction auront été remboursés.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *François Antoine Lurocque*, et autres.

la pétition référée.

Mr. *Lee* a lu à sa place une Pétition des Magistrats et autres habitans de *Québec*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Lee* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la Pétition a été reçue et lue; exposant,— Que les espaces rétrécis accordés aux Marchés Publics en la ville de *Québec* sont tout-à-fait insuffisans aux besoins du Public, et prenant en considération la proportion dans laquelle augmente la population, tant par le nombre des personnes que nous amène le commerce, que par l'Emigration annuelle, les Pétitionnaires demandent qu'il leur soit permis de représenter qu'à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates et efficaces pour se procurer des terrains inoccupés, propres à des places de Marché et de débarquement, surtout dans la Basse-Ville, il deviendra en peu d'années trop dispendieux, si non tout-à-fait impossible, d'effectuer ces objets, avec les moyens à la disposition des Magistrats. Les Pétitionnaires demandent qu'il leur soit permis de représenter en outre à la Chambre qu'en se procurant un lot terre propre à une place de Marché dans un endroit convenable sur la grève du côté nord de la Rue *Saint Paul*, il en résulterait au Public les avantages suivans, savoir: le marché de la Haute-Ville qui maintenant est constamment encombré, et dont l'approche est obstruée jusqu'à un point des plus incommodes par l'affluence de voitures pesamment chargées, se trouverait débarrassé des diverses commodités de poids et de volume, qu'on pourrait y offrir en vente, telles que la chaux, le bois de chauffage, le foin et la paille. Et le Marché de la Basse-Ville serait aussi débarrassé des cageux de bois de chauffage, qui ferment maintenant l'entrée de la Place de débarquement, déjà trop petite pour recevoir les Bateaux traversiers et autres petits vaisseaux de marché: le déplacement de ces cageux permettrait aux Magistrats d'agrandir et d'améliorer le Marché général et la Place de débarquement en cet endroit. Les Pétitionnaires représentent de plus que, quoiqu'il paraisse très important de se procurer des terrains inoccupés pour des Marchés, tant à l'extrémité Ouest du Faubourg *Saint Roch* qu'à *L'Ance des Mères*, pour la commodité et l'avantage des habitans de cette ville, les Pétitionnaires se bornent pour le moment à faire sentir la nécessité d'un nouveau Marché sur la grève au Nord de la Rue *Saint Paul*, à la proximité de la Rue *Ramsay*, considérant que les besoins actuels de la Société le demandent absolument: Cet endroit se trouvant à la main de toute la Rue *Saint Paul*; la partie de la Haute-ville qui avoisine la Rue du Palais,

Pétition pour une Place de Marché sur la Rue St. Paul, Basse-Ville de Québec.

River *Saint Charles* great facilities would be afforded in not being compelled to convey their heavy articles for sale to the Upper Town Market Place. That therefore the Petitioners humbly pray the House that an Act may be passed in this present Session of the Provincial Parliament, authorizing His Excellency the Administrator of the Government to apply a sum of money, not exceeding Three thousand Pounds, out of any unappropriated Funds, to the object of obtaining a suitable Landing-Place and Market in the vicinity of *Saint Paul's Street*, in the Lower Town of *Quebec*; such an advance to be refunded, without interest, in such manner as to the House in its wisdom may seem fit.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Lee*, Mr. *Christie*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Vallières* and Mr. *Young* do compose the said Committee.

Mr. *Dumoulin* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Town of *Three Rivers*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Dumoulin* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That a measure of the greatest utility for the Public and the Province in general, presents itself to the consideration of the Petitioners, and is offered to that of the House, that is to say, the erection of a Bridge on the River *Saint Maurice*, in the vicinity of the Town of *Three Rivers*: That the rapidity of the current of the River *Saint Maurice*, the extent of the Road which must be gone through by those who wish to get over the said River, the delay experienced by the conductors of the Mails, the difficulty in the communications, the inevitable dangers, and the melancholy accidents which have often happened at the ordinary place of the Ferry, offer for the past, important considerations: That the celerity in travelling, facility of communications, expedition in the carrying of the Mail, security for Travellers in getting over the said River, which would follow, accidents which would thereby be prevented, and the incalculable advantages and benefits which the Public would derive from it, are future contemplations which happily offer themselves to the Petitioners and to the Province in general: That the construction of the said Bridge would and might easily be effected by placing it in a proper place; moreover, the expenses which would attend it would not be very great, although too considerable to induce any individual to undertake the same: That therefore the Petitioners confidently address themselves to the House, and pray the House may be pleased to take into their consideration the important subject now submitted, and to adopt such measures as may cause the erection of the said Bridge, conferring thereby on the District of *Three Rivers* and the whole Province the benefits which would result therefrom.

On Motion of Mr. *Dumoulin*, seconded by Mr. *Poirier*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Dumoulin*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Proulx*,

lais, et tout le populeux Faubourg *Saint Roch*, en retireraient beaucoup d'avantages; en même tems, les Habitans des Paroisses au Nord de la Rivière *Saint Charles* y trouveraient beaucoup de facilités, en n'étant par obligés de monter avec des charges pesantes sur le Marché de la Haute-Ville. C'est pourquoi les Pétitionnaires prient humblement la Chambre de passer, dans la présente Session du Parlement Provincial, un Acte pour autoriser Son Excellence l'Administrateur en Chef d'appliquer une somme d'argent qui n'excèdera pas celle de trois mille louis, sur les fonds non-appropriés, à acheter une place convenable de débarquement et de marché, dans le voisinage de la Rue *Saint Paul*, dans la Basse-Ville de *Québec*; telle avance sujette à être remboursée, sans intérêts, de la manière que, dans sa sagesse la Chambre trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Lee*, Mr. *Christie*, *Quirouet*, Mr. *Vallières*, et Mr. *Young* composent le dit Comité.

Mr. *Dumoulin* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de la ville des *Trois Rivières*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Dumoulin* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue, exposant: Qu'il se présente à leur considération et qu'ils soumettent à celle de la Chambre une mesure de la plus grande utilité pour le Public et la Province en général, c'est l'érection d'un pont sur la Rivière *Saint Maurice* auprès de la ville des *Trois-Rivières*: Que la rapidité du courant de la rivière *Saint Maurice*, la longueur du chemin à parcourir par ceux qui veulent faire le trajet de la dite rivière, les entraves qu'éprouvent les conducteurs de la malle, la difficulté des communications, les dangers qui en sont inséparables et les accidens fâcheux arrivés fréquemment au lieu de passage ordinaire, présentent pour le passé des considérations importantes: Que l'expédition dans les voyages, la facilité dans les communications, la célérité dans le transport de la malle, la sûreté pour les voyageurs dans le trajet qui en serait la suite, les accidens qui seraient par là évités, et les avantages incalculables qu'en retirerait le public, sont des contemplations que l'avenir offre heureusement aux Pétitionnaires et à la Province en général: Que l'érection du dit pont serait facile à exécuter, en le plaçant dans un lieu convenable, d'autant plus que les frais qu'elle nécessiterait ne seraient pas extrêmement considérables, quoique trop grands pour engager aucun individu à en faire l'entreprise: Les pétitionnaires, à ces causes, s'adressent avec confiance à la Chambre, la priant de prendre en sa considération le sujet important qui lui est soumis, et aviser aux mesures les plus convenables pour parvenir à l'érection du dit Pont et procurer par là au District des *Trois-Rivières* et à la Province entière les avantages qui en résulteraient.

Sur motion de Mr. *Dumoulin*, secondé par Mr. *Poirier*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Dumoulin*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Proulx*,

La Pétition référée.

Pétition des Trois-Rivières pour un Pont sur la Rivière St. Maurice.

La pétition référée.

The Petition referred.

Petition from Three Rivers for a Bridge over the Saint Maurice;

referred.

Proulx, Mr. De St. Ours and Mr. Vallières do compose the said Committee.

Proulx, Mr. De Saint-Ours et Mr. Vallières, composent le dit Comité.

Petition from
Three Rivers
complaining of
Grievances.

A Petition of divers Inhabitants of the District of *Three Rivers*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Bourdages*, and the same was received and read; setting forth: That one of the first acts of the administration of Lord *Dalhousie*, aimed at the liberty of the Press, that by which he established a new *Quebec Gazette*, and compelled the Sheriffs of the Districts of *Quebec, Montreal, and Three Rivers*, to insert their Advertisements therein, bears at once the character of an invasion of private property, and a forced interpretation of the Law, contrary to its spirit, and forms a fit subject for the attention of Parliament, for the maintenance of that respect which is due to the manifest intention of the Legislator: That in a country wherein it is in the power of the Head of the Executive Government to cause an individual to be prosecuted by an Attorney General, removeable from office at pleasure, and to have the matter adjudged upon by Judges likewise removeable at pleasure, there can be no security for citizens in the exercise of their political rights, nor consequently any constitutional liberty, and it is fitting that the Provincial Parliament should address to the Imperial Government, representations in order that the Judges be rendered alike independent of the Crown and of the People, and that their salaries ought to be declared permanent upon that condition alone: That therefore, the Petitioners humbly pray, that their Petition be taken into consideration, and such measures adopted thereupon, as in the wisdom of the House shall be deemed meet, and best adapted to ensure the security of the people and the good government of the country.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Dumoulin*,

referred;

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York* and of divers Inhabitants of the City of *Montreal*.

printed.

Ordered, That the said Petition be printed for the use of the Members of this House.

Message from
His Excellency.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency,

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth:

JAMES KEMPT,

Defalcation of
the late Receiver
General
Mr. Caldwell.

His Excellency the Administrator of the Government lays before the Assembly a Copy of the Report of the Attorney General on the progress that has been made in the legal proceedings for the recovery of the Debt due to the Crown by the late Receiver General, from the thirtieth January One thousand eight hundred and twenty-seven, the date of his last Report, to the present time.

His Excellency at the same time lays before the Assembly an extract of a Letter containing a proposal made by Mr. *Caldwell*, dated the twenty-second of October One thousand eight hundred and twenty-five, tendering the immediate surrender of the whole of his property, with the exception of the Seigniorie of *Lauzon*, and offering the annual sum of Two thousand pounds, payable in quarterly payments of five hundred pounds each, on condition of being allowed to retain possession of that property.

This proposal was recommended to the Lords of the Treasury by the late Governor in Chief, in consideration of the suit that was depending to determine the validity of the entail of that Estate on two oppositions that had

Pétition des
Trois-Rivières
se plaignant de
Griefs.

Une Pétition des divers Habitans du District des *Trois-Rivières*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Bourdages*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Qu'un des premiers actes de l'administration du Lord *Dalhousie*, dirigé contre la liberté de la presse, celui par lequel il établit une nouvelle Gazette de *Québec*, et obligea les shérifs des Districts de *Québec, de Montréal et de Trois-Rivières*, d'y faire insérer leurs avertissemens, est caractérisé en même tems, comme une invasion de la propriété particulière, et comme une interprétation forcée de la loi, et faite contre l'esprit d'icelle, et qu'il est à propos que le parlement s'en occupe, dans la vue de maintenir le respect dû à l'intention manifeste du législateur: Que dans un pays où le chef de l'exécutif peut faire poursuivre un citoyen par un procureur général amovible à volonté, et le faire juger par des juges également amovibles à volonté, il ne peut y avoir de sécurité pour les citoyens dans l'exercice de leurs droits politiques, et conséquemment point de liberté constitutionnelle; et qu'il est à propos que le Parlement Provincial fasse des représentations au gouvernement impérial, pour obtenir que les juges soient rendus indépendans de la couronne aussi bien que du peuple, et que leurs appointemens ne soient déclarés permanens qu'à cette condition: A ces causes, qu'il plaise la Chambre prendre cette requête en sa considération, et sur icelle agir dans sa sagesse comme elle le trouvera le plus convenable et le plus propre à assurer la sécurité du peuple, et le bon gouvernement de ce pays

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Dumoulin*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté d'*York* et de la Cité de *Montréal*.

La Pétition
référée

Ordonné, Que la dite Pétition soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre.

et imprimée.

Lieutenant Colonel *Yorke*, secrétaire civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant l'Assemblée une Copie du Rapport du Procureur Général, sur les progrès qu'il a faits dans les poursuites judiciaires pour recouvrer les dettes dues à la Couronne, par le ci-devant Receveur-Général, depuis le trente Janvier mil huit cent vingt-sept, date de son dernier Rapport, jusqu'au temps présent.

Défalcation du
ci-devant Rece-
veur Général,
Mr. Caldwell.

Son Excellence met, en même temps, devant l'Assemblée, un extrait d'une lettre, en date du vingt-deux Octobre mil huit cent vingt-trois, contenant une proposition de la part de Mr. *Caldwell*, offrant d'abandonner tous ses biens, à l'exception de la Seigneurie de *Lauzon*, et offrant la somme annuelle de deux mille Louis, payable par attermoimens de cinq cents Louis par chaque trimestre, à condition qu'on lui laisse la possession de cette propriété.

Le ci-devant Gouverneur en Chef recommanda cette proposition aux Lords de la Trésorerie, en considération de la cause qui était pendante pour déterminer la validité de la substitution de cet héritage, en conséquence de

had been made to the sale of it, and which suit it was very improbable would be brought to a conclusion within a year, during which time if Mr. *Caldwell's* offer were rejected, the Government would derive no advantage whatever from the property. For these reasons the Lords of the Treasury sanctioned the arrangement for two years, but expressed a hope that within that time the proceedings on the question of the entail would be brought to a close. Their Lordships further directed that the remainder of Mr. *Caldwell's* property should be sold for the discharge of the debt, within such reasonable time and in such manner as should be considered most beneficial for the Crown and Mr. *Caldwell*.

The Dispatch conveying this authority from the Lords of the Treasury is dated the Twenty-first of March One Thousand eight hundred and twenty-six, and having been entered on the Council Books on the fourteenth of June of that year, the arrangement under which Mr. *Caldwell* has been allowed to retain possession of the Seigniorie of *Lauzon* is considered to have commenced from that day.

Mr. *Caldwell* has paid into the hands of the Receiver General, in Money or Bills, since that time the sum of Four thousand pounds currency.

The suit with regard to the validity of the entail of the Seigniorie of *Lauzon* having been decided in favour of the Crown, both in the Court of King's Bench and, in July last, by the Court of Appeals in this Province, the Opposants have instituted Appeals to His Majesty in His Privy Council which continue pending.

Under these circumstances, Mr. *Caldwell* has proposed to continue the arrangement under which he has hitherto retained possession of the Seigniorie of *Lauzon*, but prays that, instead of being considered only as the Tenant from year to year, he may be permitted to hold it for a term of five or seven years.

His Excellency lays before the Assembly a Copy of Mr. *Caldwell's* Letter in which this proposal is made; and His Excellency will be glad to receive any suggestions or observations which the Assembly may have to make upon the same, before he transmits it to the Lord's of the Treasury.

Castle of *Saint Lewis*, }
24th December, 1828. }

The following are the Documents referred to in the above Message :

(Copy.)

To His Excellency Sir *James Kempt*, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, *Nova Scotia* and *New Brunswick*, and their several Dependencies, and in the Island of *Newfoundland*, and Administrator of the Government of the Province of *Lower Canada*.

May it please Your Excellency,

In obedience to the commands of Your Excellency requiring me to state, for Your Excellency's information, what further progress has been made, since my last Report, in the legal proceedings which have been had for the recovery of the debt due to the Crown by *John Caldwell*, Esquire, I have the honor to state, that soon after the rendering of the Judgment of His Majesty's Court of King's Bench for this District, in June One thousand eight hundred and twenty-seven, by which the Oppositions of *Henry John Caldwell* and *William Meiklejohn*, grounded on the supposed substitution or entail of the Seigniorie of *Lauzon*, were overruled and dismissed, Appeals from this Judgment were instituted by them respectively, to the Provincial Court of Appeals. In the following Term of January, these

de deux oppositions qui avaient été élevées contre la vente, laquelle cause devait en toute probabilité se terminer dans le cours d'une année, pendant laquelle le gouvernement n'aurait retiré aucun avantage de cette propriété, si les offres de Mr. *Caldwell* avaient été rejetées. Pour ces raisons les Lords de la Trésorerie sanctionnèrent cet arrangement pour deux années, mais en faisant entendre qu'ils espéraient que les procédures sur la question de la substitution seraient amenées à fin, dans cet intervalle de temps. Leurs Seigneuries ordonnèrent de plus de vendre le reste des biens de Mr. *Caldwell*, à l'acquit de sa dette; à des termes raisonnables et de la manière qui paraîtrait la plus avantageuse à la Couronne et à Mr. *Caldwell*.

La Dépêche qui contient cette autorité de la part des Lords de la Trésorerie, est datée du vingt-un Mars mil huit cent seize, et ayant été entrée dans les Registres du Conseil, le quatorze Juin de la même année, l'arrangement en vertu duquel Mr. *Caldwell* retient la possession de la Seigniorie de *Lauzon* est considéré avoir commencé ce jour-là.

Depuis ce temps Mr. *Caldwell* a payé entre les mains du Receveur Général, en argent et en billets, la somme de quatre mille Louis.

La cause, touchant la validité de la substitution de la Seigniorie de *Lauzon*, ayant été décidée en faveur de la Couronne dans la Cour du Banc du Roi, et en Juillet dernier par la Cour d'Appel de cette Province, les opposans ont interjeté, à Sa Majesté en son Conseil privé, un appel qui est encore pendant.

Sous ces circonstances, Mr. *Caldwell* a proposé de continuer l'arrangement en vertu duquel il a retenu jusqu'ici la possession de la Seigniorie de *Lauzon*, mais il demande qu'au lieu d'être considéré comme Tenancier à l'année, il lui soit permis de la posséder pendant un terme de cinq ou sept ans.

Son Excellence met devant l'Assemblée une copie de la lettre où Mr. *Caldwell* fait sa proposition, et Son Excellence recevra avec plaisir toutes les suggestions et observations que l'Assemblée pourra lui communiquer à l'égard de la dite lettre avant qu'elle la transmette aux Lords de la Trésorerie.

Château *Saint Louis*, }
24 Décembre 1828. }

Ci-suivent les Documents mentionnées au dit Message :

A Son Excellence Sir *James Kempt*, Chevalier Grand' Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant en Chef de toutes les forces de Sa Majesté dans la Province du *Bas-Canada* et du *Haut-Canada*, de la *Nouvelle Ecosse* et du *Nouveau Brunswick*, et de leurs diverses Dépendances, et de l'Isle de *Terre-Neuve*, et Administrateur du Gouvernement de cette Province du *Bas-Canada*.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

En obéissance aux ordres de Votre Excellence m'enjoignant de montrer pour l'information de votre Excellence, quels progrès ultérieurs ont été faits depuis mon dernier rapport et les procédures légales qui ont eu lieu pour le recouvrement de la dette due à la Couronne par *John Caldwell*, Ecuyer, j'ai l'honneur de dire, que peu après que fut prononcé dans la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour ce District, en Juin mil huit cent vingt-sept le jugement qui débouta et renvoya l'opposition de *Henry John Caldwell* et de *William Meiklejohn*, fondée sur la substitution prétendue de la Seigniorie de *Lauzon*, appel de ce jugement fut par eux interjeté respectivement à la Cour d'Appel Provinciale. Dans le terme suivant de Janvier ces appels furent plaidés et entendus, et en Juillet dernier la Cour Provinciale d'Ap-
pel

Appeals were brought to a hearing, and in July last the Provincial Court of Appeals pronounced its Judgment, confirming that of His Majesty's Court of King's Bench above mentioned; and from this Judgment in Appeal, Mr. *Henry John Caldwell* and Mr. *Meiklejohn* have instituted Appeals to His Majesty in his Privy Council, which continue pending.

The other real estates of Mr. *Caldwell*, which have been taken in execution, have not yet been sold. Previous to the time appointed for the sale of them, His Excellency the late Governor in Chief, under the belief that the period was particularly unfavourable for obtaining a reasonable price for them, and that the public interest would be consulted by deferring the sale, was pleased to convey to me instructions to cause the sale of these estates to be postponed. His Excellency's desire in this particular having been complied with, the sale has been permitted to stand over indefinitely. Having, however, recently received Your Excellency's pleasure on this subject, I have within these few days past sued out Writs of *Venditioni Exponas* for bringing the estates in question to sale, and have caused a remote day to be fixed for the return of the Writs, in order that the public may have the advantage of full notice. Unless the sale should be again countermanded, it will take place on such days as may be fixed by the Sheriffs between this time and the twentieth of April next, the return day of the Writs.

All which, nevertheless, is respectfully submitted to Your Excellency's wisdom, by Your Excellency's
Most faithful

and obedient Servant,

(Signed) J. STUART,

Quebec, 3d December, 1828.

Attorney General.

(A true Copy.)

C. YORKE, Sec.

(Copy.)

Quebec, 2d December, 1828.

Sir,

Having made the second payment of Two thousand pounds due by me to His Majesty's Government in this Province, in conformity to a proposal I had the honor to make to The Earl of *Dalhousie* to be permitted to enjoy the rents and profits of the Seigniorie of *Lauzon*, during the time the opposition filed by my son, *Henry John Caldwell*, to the sale of that Seigniorie, on the ground of its being entailed on him by the will of his late Grandfather, was undetermined in *dernier ressort*, and to which arrangement the Lord's Commissioners of His Majesty's Treasury were pleased to give their sanction for two years on the presumption that a final decision would be obtained during that period. I beg leave to draw Your Excellency's attention to the situation in which I am placed, in the hope that you may deem it expedient, that instead of considering myself as tenant from year to year during the continuance of the suit, I may be permitted to hold for a time certain, either for five or seven years as to Your Excellency may seem most advisable.

I beg leave to premise that the Appeal having been heard in the Court here in July last, the record has been transmitted by my son to *England*, to be entertained before the Lords of His Majesty's Privy Council.

In making the request I have the honor to lay before Your Excellency, I must be permitted to state that it requires no ordinary exertion on my part to meet the engagement so contracted with His Majesty's Government.

That from many causes, unnecessary here to trouble Your Excellency with, the very extensive Flour Mills of *Lauzon* have been almost wholly unproductive for some years. That from repeated failures of their crops the tenantry are but little able to pay their rents, and that on the Saw Mills of the Seigniorie have I had principally to depend for means to meet the exigencies of
my

pel prononça son jugement, confirmant celui de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté ci-dessus mentionné, et de ce jugement en appel Mr. *Henry John Caldwell* et Mr. *Meiklejohn* ont interjeté appel à Sa Majesté en Conseil privé, lequel appel est encore pendant.

Les autres biens réels de Mr. *Caldwell* qui ont été saisis en exécution, n'ont pas encore été vendus. Avant le tems fixé pour la vente de ces biens, Son Excellence le ci-devant Gouverneur en Chef, sous l'impression que l'époque n'était pas favorable pour obtenir un prix raisonnable, et qu'il serait avantageux pour le public de remettre la vente, voulut bien me faire transmettre ses instructions pour faire remettre la vente de ces biens. Le désir de Son Excellence, sous ce rapport, a été rempli; on a permis que la vente ait été suspendue pour un tems indéfini. Ayant cependant depuis peu connu le plaisir de votre Excellence à ce sujet, j'ai dans le peu de tems qui s'est écoulé, fait sortir des mandats de *Venditioni Exponas*, pour faire vendre les biens en question, et j'ai fait fixer un jour éloigné pour le rapport de ces mandats, afin que le public ait l'avantage d'un plein avis, et à moins qu'il n'y ait un nouveau contre-ordre à la vente, elle aura lieu aux jours qui ont été fixés par le Shérif entre ce tems et le deux d'Avril prochain, jour auquel les mandats sont rapportables.

Le tout est néanmoins respectueusement soumis à la sagesse de votre Excellence,

Par le très obéissant,

Et fidèle Serviteur de votre Excellence.

(Signé) J. STUART.

Quebec, 3 Décembre 1828.

Procureur Général,

(Vraie Copie.)

C. YORKE, Secrétaire.

Quebec, 2 Décembre 1828.

Monsieur,

Ayant fait le second payement de deux mille Louis par moi dus au Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, en conformité d'une proposition que j'ai eu l'honneur de soumettre au Comte de *Dalhousie*, pour avoir la permission de jouir des rentes et profits de la Seigneurie de *Lauzon*, jusqu'à ce que l'opposition de mon fils *Henry John Caldwell* à la vente de cette Seigneurie, fondée sur ce qu'elle lui est substituée par le testament de feu son ayeul, soit vidée en *dernier ressort*, et auquel arrangement les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ont bien voulu donner leur sanction pour deux années, sur la présomption qu'on obtiendrait une décision finale pendant cette période. Je demande d'appeler l'attention de votre Excellence à la situation dans laquelle je me trouve placé, dans l'espérance que vous pourriez croire expédient qu'au lieu de me considérer tenancier à l'année, pendant la durée de la rente, il me soit permis de posséder pour un tems certain, soit de cinq, soit de sept années, selon que votre Excellence le jugera plus à propos.

Je demande qu'il me soit permis de prévenir que l'appel ayant été renvoyé en Cour ici, en Juillet dernier, le Régistre a été transmis par mon fils en *Angleterre* pour être soumis aux Lords du Conseil privé de Sa Majesté.

En faisant la prière que j'ai l'honneur de déposer devant votre Excellence, qu'il me soit permis de représenter, qu'il faut des efforts plus qu'ordinaires de ma part pour rencontrer les engagements que j'ai ainsi formés avec le Gouvernement de Sa Majesté.

Que par plusieurs causes dont il est inutile de faire le détail à votre Excellence, les Moulins étendus à Farine de *Lauzon* n'ont presque rien donné pendant plusieurs années. Que le manque répété des moissons ont mis les Censitaires hors d'état de payer leurs rentes, et que j'ai principalement à me reposer sur les Moulins à Scies de la Seigneurie, pour tirer les moyens nécessaires
pour

my situation. That it has only been by looking to places, hitherto thought inaccessible, for my supply of Timber, that I have been enabled to lay in the large stocks required, at a sufficiently low rate to meet competition from other quarters. That these operations involve a period of time frequently exceeding the twelvemonth. That reasonably to expect or deserve success, I have been obliged to build several new dams; to keep others already built, of a very expensive nature, in perfect repair; to maintain in constant order the banks of an extensive Canal, and to lay down booms of considerable weight and length; that I am employed at the present time in rebuilding one of my most considerable Saw Mills on the River *Etchemin* with considerable ameliorations and at a large expense; that when the same shall be completed, which I hope may be early in the ensuing Summer, the powers of production will be materially increased at that place, and the value of the fixed property of *Lauzon* considerably augmented. That, however, unusual such ameliorations might be considered to be, when made by a person in my peculiar situation, I cannot but feel, that in doing so I am acting in the service of a power that never took an undue advantage; that at all events I am doing that which alone can enable me to pay the rent I am liable to, while at the same time I am fulfilling a duty which I owe myself in endeavouring to increase the value of a property which may hereafter go in satisfaction of a debt due by me to His Majesty's Government in this Province.

I have the honor to be,

Your Excellency's

Very obedient and very devoted Servant,

(Signed) JOHN CALDWELL.

To His Excellency,

Sir James Kempt, G. C. B.

Administrator of the Government
of Lower Canada, &c. &c. &c.

(A True Copy)

C. YORKE, Sec.

Extract from a Letter dated 22nd October 1825, addressed to His Excellency the Earl of *Dalhousie* by The Honorable *John Caldwell*, Esquire, offering Two thousand pounds a year for the possession of the Seigniorie of *Lauzon*.

"Your Lordship is, I presume, informed that Judgment was obtained on the twentieth of this month by the Attorney General for the amount due His Majesty's Government by me as Receiver General of this Province.

"In the progress of the suit, every admission that could be required was made by me with the utmost willingness, as I felt such to be my duty, and as I was further anxious that that progress should be made in the suit which might enable me to lay before Your Excellency those propositions which I humbly conceived might best accord with the views and interests of His Majesty's Government, and which I have now the honor of submitting for Your Lordship's consideration.

"I beg leave to tender the immediate surrender of the property stated in the Schedule annexed, to be taken either at a valuation or disposed of so soon as a price nearly equal to their value can be obtained.

"I further beg leave to offer for the possession of the Seigniorie of *Lauzon* the annual sum of Two thousand pounds, payable in quarterly payments of Five hundred pounds each. I feel the more anxious to press this part of my proposal on Your Lordship's attention at this moment as the season is arrived when, if I am to occupy the *Lauzon* Saw Mills during the ensuing summer, preparations for the procuring of Timber must be immediately undertaken, otherwise all hope of turning

pour faire face aux exigences de ma situation. Que ce n'a été qu'en jetant les yeux sur des plans qu'on avait regardés jusqu'ici comme inabordables pour mon approvisionnement de bois, que j'ai été en état de verser des fonds considérables nécessaires à un taux assez bas, pour rencontrer la concurrence d'autres parts; que ces opérations embrassent une période de tems qui excède souvent les douze mois; que pour avoir lieu d'attendre ou de mériter de réussir, j'ai été obligé de bâtir plusieurs chaussées, d'en mettre d'autres déjà bâties à grands frais, en état parfait de réparation; d'entretenir en bon ordre les bords d'un Canal étendu, et de jeter des barres d'un poids et d'une longueur considérable; que je suis employé maintenant à rebâtir un de mes principaux Moulins-à-Scies sur la Rivière *Etchemin*, en y faisant des améliorations considérables et extrêmement coûteuses. Que lorsque tous ces ouvrages seront complétés, et ils le seront, je l'espère, de bonne heure l'été prochain, les moyens de production en seront considérablement augmentés en cet endroit, et la valeur de la propriété foncière dans *Lauzon* s'en accroîtra de beaucoup.

Que quelque extraordinaires que peuvent paraître de telles améliorations chez une personne située comme je suis, je ne puis m'empêcher de sentir qu'en agissant ainsi, je travaille pour le service d'une puissance qui ne sut jamais profiter indûment d'aucun avantage, que quoiqu'il arrive, je fais ce qui seul peut me mettre en état de payer la rente à laquelle je suis obligé, tandis qu'en même tems je remplis un devoir que je me dois, en m'efforçant d'augmenter la valeur d'une propriété, qui peut par la suite servir à payer une dette que je dois au Gouvernement de Sa Majesté en cette Province.

J'ai l'honneur d'être le très humble

Et très obéissant serviteur

De votre Excellence,

(Signé) JOHN CALDWELL.

A Son Excellence, Sir

James Kempt, Administrateur
du Gouvernement du Bas-
Canada, C. G. B. &c. &c. &c.

(Vraie Copie.)

C. YORKE, Secrétaire.

Extrait d'une lettre en date du vingt-deux Octobre mil huit cent vingt-cinq, adressée à Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, par l'Honorable *John Caldwell*, Ecuyer, faisant l'offre de deux mille Louis par an, pour la possession de la Seigneurie de *Lauzon*.

"Votre Seigneurie est informée, je présume, que le Procureur Général a obtenu, le 20 de ce mois, jugement pour la somme par moi due au Gouvernement de Sa Majesté, comme Receveur Général de cette Province.

Dans le cours du procès, j'ai fait toutes les admissions qu'on pouvait attendre de moi, et cela du meilleur cœur du monde, vu que je m'y sentais obligé par devoir, autant que par le désir que j'avais que la cause fit des progrès qui puissent me mettre en état de soumettre à votre Excellence des propositions, que je conçois humblement être en conformité parfaite avec les intérêts et les vues du Gouvernement de Sa Majesté, et que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à la considération de votre Seigneurie.

Je demande à offrir l'abandon immédiat des biens mentionnés dans la Cédule ci-annexée, à être pris soit d'après une évaluation, ou au prix de l'acquisition, aussitôt qu'il en pourra être disposé à un prix approchant de leur valeur.

Je demande aussi à offrir pour la possession de la Seigneurie de *Lauzon* la somme annuelle de deux mille Louis, payable par payemens trimestriels de £500 chacun. J'ai d'autant plus de raison d'appeler urgemment l'attention de votre Seigneurie à cette partie de mes propositions, en ce moment, que voilà arrivée la saison où je me propose d'employer les Moulins-à-Scies de *Lauzon*, durant l'été prochain; il faut prendre immédiatement des mesures pour avoir du bois, autrement il faut

them to account must be laid aside. I should therefore humbly hope that Your Excellency will be pleased to allow of my carrying on my usual business at the Mills, and receiving the rents of *Lauzon* unmolested for one year at least in consideration of the above annual sum of Two thousand pounds; such arrangement being terminable as a matter of course at any future period on the pleasure of His Majesty's Government being signified to that effect.

(A true Extract)
C. YORKE, Sec.

Schedule of property which I propose surrendering immediately to His Majesty in part satisfaction of the Judgment obtained against me on the twentieth of October One thousand eight hundred and twenty-five.

Thirty-eight thousand acres in free and common Soccage, for the most part in very eligible situations in *Lower Canada*.

The Seigniorie of *Gaspé* consisting of about fifteen thousand arpents.

The Seigniorie of *Saint Etienne*, consisting of about twenty-six thousand arpents chargeable with a *Constitution de rente* in favour of the *Bailleur de fonds* for Thirty pounds yearly.

A House, Store and Wharf, No. 3, *Saint Peter Street*, Lower Town of *Quebec*, liable to a rent charge of One hundred and forty-four pounds annually.

A Lot in the Banlieu of *Quebec* of Fifty superficial arpents.

Further, the amount remaining due by *Robert Christie*, Esquire, of Four Thousand pounds, with interest, on his purchase of the Seigniorie of *Foucault* or *Caldwell's Manor* from me.

(Signed.) JOHN CALDWELL,
Quebec, 22d October 1825.

(A true Copy.)
C. YORKE, Sec.

Mr. *Laterrière*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, and also the Petition of *Louis Lemieux*, reported, that the Committee had examined the contents of the said Petitions, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

John Lambly, Esquire, Harbour-Master, residing at *Quebec*, appeared and gave the following information:— I am fifty-six years old: I am Harbour-Master of *Quebec*: The Chart laid before this Committee is made entirely by myself, and from my own experience; the soundings as there laid down are correct. I am well acquainted with the South Channel, and very slightly with the North Channel.

In my opinion, an acquaintance with the North Channel could be of no benefit to Navigation in general: I know of no Channel between *Ile aux Coudres* and *Seal Shoal*, which would admit the passage of large Ships as far as the North Channel: I speak from my own experience: I gave a written order or recommendation to certain Inhabitants of *Ile aux Coudres*, named *Hervey* and *Dufour*, to repair to the assistance of vessels which they might see in distress between *Ile aux Coudres* and *Seal Shoal*.

I recollect that those persons brought up to *Quebec* two or three vessels of about two hundred tons, and drawing nine feet water, but I do not know through what Channel they conducted them. To explore the passage from the lower part of the Island of *Orléans* as far as *Malbaie* by the North, and to explore a Channel between the South of *Ile aux Coudres* and the *Seal Shoal*, and draw up a good hydrographical Chart of the place would

faut abandonner toute espérance de les faire tourner à profit. J'espérerais donc humblement que votre Excellence voulût bien me permettre de faire marcher mes affaires ordinaires aux Moulins, et de recevoir les rentes de *Lauzon* sans molestation, pendant un an au moins, en considération de la somme annuelle ci-dessus de deux mille Louis, tel arrangement pouvant, bien entendu, se terminer en quelque tems à venir sur la signification du bon plaisir du Gouvernement de Sa Majesté à cet effet.

(Vrai Extrait.)
C. YORKE, Secrétaire.

Cédule des Biens que je propose de délaisser immédiatement à Sa Majesté, pour satisfaire en partie le jugement obtenu contre moi, le 20 Octobre mil huit cent vingt-cinq.

Trente-huit mille acres de Terre en franc et commun soccage pour la plupart dans des endroits très avantageux, dans le *Bas-Canada*.

La Seigneurie de *Gaspé*, consistant dans environ quinze mille arpents.

La Seigneurie de *Saint Etienne*, consistant dans environ vingt-six mille arpents, sujette à une constitution de rente en faveur du Bailleur de Fonds de trente Louis par an.

Une Maison, Magasins et Quais, No. 3 Rue *Saint Pierre*, sujets à une rente annuelle de cent quarante-cinq Louis.

Un Terrain dans la Banlieue de *Quebec*, de cinquante arpents de superficie.

De plus la balance de quatre mille Louis due par *Robert Christie*, Ecuyer, avec intérêt, sur la vente que je lui ai faite de la Seigneurie de *Foucault*, ou Manoir de *Caldwell*.

(Signé) JOHN CALDWELL,
Québec, 22 Octobre 1825.

(Vraie Copie)
C. YORKE, Secrétaire.

Mr. *Laterrière*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Navigateurs du District de *Quebec*, et aussi la Pétition de *Louis Lemieux*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:—

John Lambly, Ecuyer, Maître du Havre, résidant à *Quebec*, a paru et a donné l'information suivante:— Je suis âgé de cinquante-six ans; je suis Maître du Havre de *Quebec*. La Carte présentée à ce Comité est faite en entier par moi, et d'après ma propre expérience; les jets de sondes qui y sont tracés sont corrects. Je connais bien le chenal du Sud, mais j'ai une bien faible idée de celui du Nord.

Dans mon opinion la connaissance du chenal du Nord ne peut être d'aucun avantage à la navigation en général. Je ne connais pas de chenal entre l'*Ile aux Coudres* et la *Batture aux Loups-marins* qui puissent permettre le passage de gros bâtimens jusqu'au chenal du Nord, et cela d'après mon expérience. J'ai donné ordre ou recommandation par écrit à quelques habitans de l'*Ile aux Coudres*, nommés *Hervey* et *Dufour*, de se rendre au secours des vaisseaux qu'ils apercevraient en détressé entre l'*Ile aux Coudres* et la *Batture aux Loups-marins*.

Je me rappelle que ces habitans ont amené à *Quebec* deux ou trois vaisseaux d'environ deux cents tonneaux, et tirant environ neuf pieds d'eau, mais je ne sais pas par quel chenal ils les ont fait passer. Pour explorer le passage depuis le bas de l'*Ile d'Orléans* jusqu'à la *Malbaie* par le Nord, et explorer un chenal entre le Sud de l'*Ile aux Coudres* et la *Batture aux Loups-marins*, et en dresser une bonne Carte Maritime, il faudrait employer

would occupy the time of two able persons during four years or thereabout.

I cannot say what the expense would be.

I know the Plates alone of my Chart cost one hundred and forty Guineas.

I have been the Examiner of Pilots about fifteen years; I only examine them respecting the South Channel.

Laurent Tremblay, attended the Committee, and stated what follows:—I am forty-two years old: I am a Branch Pilot for the Channel used by the English, that is to say, the South Channel. When I was examined, I was not examined respecting the North Channel: I am not acquainted with the Channel between the North Shore and *Ile aux Coudres* and *Seal Shoal*. In my opinion, it is not requisite for the greater benefit of navigation that Pilots should be equally well acquainted with the North and South Channels. It sometimes happens that Vessels missing the Traverse go on the Middle Bank, North of *Seal Shoal*, and not being acquainted with the North Channel they are obliged to cast anchor until they can return to enter the Traverse from the South. I consider a vessel at Anchor to the North of *Seal Shoal* as being exposed to great danger in heavy gales from the North-East.

Pierre Bonneau, was called in, and said:—I am about thirty-two years old. I am a licenced Pilot. There is a passage between the South Shore of *Ile aux Coudres* and *Seal Shoal* which large vessels may ascend at high tide. The bottom of the Channel is sandy, and over it a few stones are scattered. It must be well known in order to proceed that way. Few Pilots are acquainted with it, and seven vessels having run foul of each other in a fog seven years ago last spring, and the Inhabitants of *Ile aux Coudres* conducted them to *Quebec*, by the North: two of them ran aground, and if the weather had been worse, and a calm had not come on, they would have been shipwrecked. The Pilots told me that it was fortunate for them that the weather had moderated. Among the Shipwrecks which have occurred in that passage, I recollect that of a large vessel conducted by one *Godebout*, seven years ago; that Shipwreck would not have taken place had he been acquainted with that passage, and every Pilot ought to be acquainted with it, as notwithstanding their skill they may get into it. The North Channel, which I am well acquainted with, is deeper than the South Channel, and the Traverse opposite *Cap Tourmente* is a safe one, sufficient for the passage of the largest vessels. From *Cap Maillard* to *Cap Tourmente*, the anchorages are very good. That called *La Prairie* at the *Ile aux Coudres* is the best between *Bic* and *Quebec*. A vessel may be hauled up there to be careened; I have done so myself. The Brig *Hen*, which was cast ashore on *Ile Rouge*, and had sustained much injury, was conducted under my direction to the *Ile aux Coudres*, to be careened, and the sole reason of her being conveyed to *Quebec* for that purpose, was the want of workmen at *Ile aux Coudres*. A vessel sustaining damage on descending might be repaired at *Ile aux Coudres* and pursue her voyage, whereas if obliged to go back to *Quebec*, she would be forced to winter there; Vessels which do not sail until late in the autumn make much better passages by the North Channel, for by that course they avoid the ice which collects in larger quantities in the South Channel; and were I free to choose for myself, betwen those two Channels, having a vessel to conduct in the autumn, I should prefer the North Channel. From the *Brandy Pots* to *Crane Island* there is no secure Harbour sheltered against strong winds, than *La Prairie* or the *Ile aux Coudres*, and all Pilots ought to know it.

Lieutenant Colonel *Bouchette*, was called in, and stated

employer deux personnes habiles pendant environ quatre ans.

Je ne pourrais dire combien cela coûterait.

Je sais que les planches seules de mes cartes ont coûté cent quarante guinées.

Je suis l'examineur des Pilotes depuis environ quinze ans; je ne les examine que sur le chenal du Sud.

Laurent Tremblay a paru devant le Comité, et a dit ce qui suit:—Je suis âgé de quarante-deux ans. Je suis Pilote branché pour le chenal des anglais, c'est-à-dire, le chenal du Sud. Lorsqu'on m'a examiné, l'on ne m'a pas examiné sur le chenal du Nord; je ne connais pas le chenal entre le Sud et l'*Ile-aux-Coudres* et la *Batture-aux-Loups-marins*; suivant mon opinion il n'est pas nécessaire pour le plus grand avantage de la navigation que les Pilotes connaissent le chenal du Nord et celui du Sud également; il arrive quelquefois que des bâtimens manquant la traverse se trouvent sur le banc du milieu au Nord de la *Batture-aux-Loups-marins*; et par défaut de connaissance d'un chenal par le Nord, ils sont obligés de jeter l'ancre jusqu'à ce qu'ils leur soit possible de revenir prendre la traverse par le Sud. Je considère qu'un bâtiment mouillé d'un gros vent de Nord-est au Nord de la *Batture-aux-Loups-marins*, est exposé à de grands dangers.

Pierre Bonneau, a été appelé et a dit:—Je suis âgé de trente-deux ans; je suis Pilote licencié; il y a un passage entre le Sud de l'*Ile-aux-Coudres* et la *Batture-aux-Loups-marins*, par lequel de gros vaisseaux peuvent passer à marée haute; le fond de ce passage est de sable, et il y a quelques cailloux écartés: il faut bien le connaître pour y passer; peu de Pilotes le connaissent, et sept vaisseaux s'y sont trouvés engagés par la brume, il y aura deux ans ce printemps, et ce sont les habitans de l'*Ile-aux-Coudres* qui les ont conduits à *Québec* par le Nord. Ces vaisseaux avaient chacun leur Pilote; il y en eut cinq qui échouèrent, et si le tems eut été plus mauvais et ne se fut mis au calme, ils auraient été naufragés. Les Pilotes eux-mêmes m'ont dit qu'ils avaient été heureux que le tems se fut modéré. Entre autres naufrages qui ont eu lieu dans ce passage, je me rappelle celui d'un gros bâtiment conduit par un nommé *Godebout*, il y a sept ans; ce naufrage n'aurait pas eu lieu s'il l'eut connu, et tous les Pilotes devraient le connaître, car malgré leur habilité ils peuvent s'y trouver engagés. Le chenal Nord, que je connais bien, est plus profond que celui du Sud; la traverse vis-à-vis du *Cap Tourmente* y est sûre et peut permettre le passage des plus gros vaisseaux. Depuis le *Cap Maillard* au *Cap Tourmente*, les mouillages sont bien bons; celui qu'on appelle la *Prairie* à l'*Ile-aux-Coudres*, est le meilleur depuis le *Bic* jusqu'à *Québec*; on peut y échouer un bâtiment pour le faire radouber; je l'ai fait moi-même. Le brick *Hen*, qui était échoué sur l'*Ile-Rouge*; et avait enduré beaucoup de dommages, est venu sous ma direction à l'*Ile-aux-Coudres* pour se faire radouber, et ce n'a été que faute d'ouvriers pour le faire, qu'il a été obligé de remonter jusqu'à *Québec*; un vaisseau qui souffrirait quelques dommages en descendant pourrait se faire réparer à l'*Ile-aux-Coudres* et continuer son voyage, au lieu que s'il était obligé de remonter à *Québec*, il serait forcé d'y hiverner. Les bâtimens qui ne partent que tard dans l'automne ont bien plus d'avantage à passer par le Nord, car ils n'y rencontrent pas les glaces qui se ramassent bien plus dans le chenal du Sud; et moi-même, si l'automne j'étais libre de prendre l'un ou l'autre chenal lorsque j'ai un bâtiment à conduire, je préférerais celui du Nord. Depuis le *Pot-d'Eau-de-Vie* jusqu'à l'*Ile-aux-Grues* il n'y a de bon havre contre les gros vents que la *Prairie* à l'*Ile aux Coudres*, et tous les Pilotes devraient le connaître.

Le Lieutenant-Colonel *Bouchette*, a été appelé et a dit

stated:—My Map of *Lower Canada*, was constructed and compiled chiefly from plans and actual survey of various parts of the Province, of record in my Office, and also from partial surveys and observations of my own; that part of my Map embracing the *Saint Lawrence* from *Quebec* to *Bic*, was attentively compiled from the most recent surveys previous to one thousand eight hundred and fourteen, and the soundings laid down chiefly upon the information of Captain *Lambly*, and of some of the oldest Pilots in the River, as well as the Shoals and general course of the Channel. It was after that, that I had an opportunity of ascending and descending the River with a view of ascertaining whether the bearings, courses and soundings of my Map were correct, and it was on my descending the River on board of His Majesty's Ship *Ajax*, that I took the views of the several Head-Lands and Islands exhibited on my Map; their bearings from the several parts of the Channels, and more immediately in the Traverse, from which added to the soundings that were taken in descending the River, all which convinced me of the general correctness of that part of my Map in reference to the South Channel; but I had not an opportunity of verifying any part of it which related to the North Channel. From observations of the North Channel, made in the summer of one thousand eight hundred and twenty-seven, I am of opinion that this Channel is not only practicable, but of the greatest service to the Navigation of that part of the River; and this opinion perfectly agrees with that of Captain *Bayfield* of the Royal Navy. I perfectly know there are two Channels as exhibited on my Map; the South I am more particularly acquainted with, and as to the North, I never passed through it, and the information conveyed in my Map of the Channel is from former Maps of that part which relates to the soundings; but from actual surveys as relates to the configuration of the Land. I have frequently thought it singular that such a Channel, apparently free from impediments, comparatively speaking; with those found in the South Channel, should not be better known, and finally more or less practised. I cannot account for the reason of this Channel being abandoned and neglected after it had been practised by the French, previous to one thousand seven hundred and fifty-nine, and at that period also adopted by the British Fleet. I am fully of opinion that a perfect knowledge acquired of that Channel would not only be of a great utility for the purpose of navigation, but might carry with it results which might prove of the highest importance to the Commercial community and to the Country at large. I cannot say why the authorities do not examine Pilots relative to that Channel, but am fully aware of the importance it would be to navigation, that the Pilots of the River should be examined in respect to a perfect knowledge of both these Channels.

Q. What means would you advise for imparting to the Pilots accurate knowledge of those Passages in the readiest manner?

A. By a correct nautical Survey of that part of the River, and by the Pilots being acquainted with that Channel, and being only entitled to the Licences of Pilots, after having undergone an examination as to their perfect knowledge of both those Channels.

Q. Do you know the Maritime Chart of Mr. *John Lambly*, and do you think it accurate?

A. I do; and as far as relates to the soundings, bearings, position of Shoals, and general course of the South Channel, I believe it to be correct; but not as to the configuration of the Land on both sides of the *Saint Lawrence*, and shape of the Islands. Considering the distance between the extremity of the Island of *Orléans* to *Malbaie*, the extreme Breadth of the River *Saint Lawrence*, the necessity of laying down with mathematical precision, the position of the Shoals, Islands, Reefs of Rocks, course of the Channel, Depth of Water, and in fact all that can tend to construct a correct Map of that part

dit:—Ma Carte du *Bas-Canada* a été préparée, dressée et compilée en grande partie d'après des plans, visites et mesurages effectifs, qui se trouvent de record dans mon bureau, ainsi que de mes propres observations, visites et mesurages partiels. Cette partie de ma carte qui comprend le *Saint-Laurent*, depuis *Québec* jusqu'au *Bic*, est une compilation faite et dressée avec soin et attention, d'après les relèvemens les plus récents, et ce avant mil huit cent quatorze. Les sondes ont été prises et marquées en grande partie sur l'information du Capitaine *Lambly*, et de quelques-uns des plus anciens Pilotes de la rivière; aussi bien que les battures et les diverses directions du chenal. Ce n'est qu'après avoir reçu et pris ces informations que j'ai eu occasion de monter et redescendre le fleuve afin de m'assurer si ces gisemens, directions et sondes, tels que posés sur ma carte étaient corrects, et c'est en descendant le fleuve à bord du vaisseau de Sa Majesté l'*Ajax*, que j'ai pris les vues des divers caps et îles ainsi que démontrés par ma carte: aussi les positions en suivant les diverses routes des chenaux et plus particulièrement celle de la traverse, ce qui joint aux sondes prises en descendant le fleuve m'a finalement convaincu que cette partie de ma carte était parfaitement correcte, en autant qu'elle a rapport au chenal du Sud; mais je n'ai pas eu occasion de pouvoir vérifier aucune partie du chenal du Nord. D'après les observations qui ont été faites du chenal du Nord dans l'Été de mil huit cent vingt-sept, je suis d'opinion que non-seulement ce canal est praticable mais qu'il serait de la plus grande utilité pour la navigation de cette partie du Fleuve; et cette opinion s'accorde parfaitement avec celle du Capitaine *Bayfield* de la Marine Royale. Je sais parfaitement bien qu'il existe deux chenaux tels que démontrés par ma carte. Je connais bien le chenal du Sud, mais je n'ai pas passé par celui du Nord, et l'information donnée par ma carte de ce chenal n'est fondée, surtout par rapport aux sondes, que sur d'anciennes cartes, mais la configuration des terres est prise d'après des plans effectifs. J'ai plusieurs fois trouvé surprenant qu'un semblable chenal qui en apparence n'offre aucun obstacle ou danger, comparé avec ceux que l'on rencontre en suivant le chenal du Sud, ne soit pas mieux connu et ne soit pas plus fréquenté. Je ne puis concevoir pourquoi il a été abandonné et entièrement négligé, après avoir été fréquenté et suivi par les Français avant mil sept cent quarante-neuf, et à ce même période par la flotte Anglaise. Je suis vraiment d'opinion qu'une connaissance parfaite de ce chenal serait non seulement de grande utilité à l'amélioration de la navigation, mais qu'il en résulterait de grands avantages à la branche commerciale et au pays en général. Je ne puis dire pourquoi on n'examine pas les Pilotes relativement au chenal du Nord; je suis cependant convaincu qu'il serait de la plus grande importance pour la navigation qu'ils fussent examinés sur la connaissance parfaite des deux chenaux.

Q. Quels moyens aviseriez-vous pour que les Pilotes connussent avec certitude et fussent le plus promptement au fait de ces passages?

R. Par le moyen d'une carte maritime correcte de cette partie de la rivière, en obligeant les Pilotes à en prendre connaissance, et en ne leur accordant leur licence que lorsqu'ils auraient été examinés sur la connaissance des deux chenaux.

Q. Connaissez-vous la carte maritime de Mr. *John Lambly*, et la croyez-vous correcte?

R. Je la connais, et en autant qu'elle a rapport aux sondes, battures et diverses directions du chenal du Sud, je la crois correcte, mais quant à la configuration des terres des deux côtés du Fleuve *Saint-Laurent*, et à celle des îles, je ne la crois pas correcte.

J'ai lieu de croire que prenant en considération la distance entre la partie basse de l'Île d'*Orléans* et la *Malbaie*, l'extrême largeur du Fleuve *Saint-Laurent*, la nécessité de fixer avec précision et d'après des démonstrations mathématiques la position des grèves, îles, chaînes de roches, la direction du chenal, la profondeur

part of the River for nautical purposes, I should conceive that Three hundred and fifty pounds would cover the expense of such a Survey, comprising three Copies of the Report, Plan and Field Notes; and although the South Channel would not be the object of the Survey, yet the position of most of the Islands would have to be taken and minutely ascertained in the course of the actual Survey, the more so from the comparative exhibit you wish to have of the soundings in both Channels, and of the consequent observations and remarks which must accompany so important a Report in relation to the propriety of adopting the one Channel in preference to the other, or of using both,

John Lambly, Esquire, Harbour-Master, again appeared, and answered as follows, on the object of the Petition of *Louis Lemieux*:—I believe that a Deposit similar to those which are at present established on the Island of *Anticosti* would be necessary, and conveniently situated for the relief of shipwrecked persons at the River *Saint Anne*, in the vicinity of *Cape Chat*. To my particular knowledge, several vessels were lost on this Coast, and a number of persons perished for want of provisions. The annual expense of such an establishment would amount to about Two hundred pounds, for the cost of Provisions and Salary of Keeper.

Etienne Claude Lagueur, Esquire, a Member of this House for the County of *Northumberland*, having perused Captain *Lambly's* deposition, confirmed it; and adds, that two years ago, Captain *Therien* had been wrecked at *Mont-Louis*, had his feet frozen, and that four of his men lost their lives, two having been drowned and two frozen, in attempting to reach the settlements.

Laurent Tremblay, Pilot, having been examined, stated:—that it would be very necessary that there should be a Deposit established upon the Banks of the River *Saint Lawrence*, beyond *Cap Chat*, at the Great River *Sainte Anne*, where Shipwrecks most frequently happen.

Robert Christie, Esquire, a Member of this House, informed your Committee, that, in his opinion, a Depot of Provisions for the relief of Shipwrecked Mariners at *Sainte Anne*, or *Cap Chat*, is of the greatest necessity. The Settlers there are extremely poor and have barely sufficient for their own subsistence, and he has reason to believe, that the calls upon their humanity in assisting the Shipwrecked has frequently left them and their families at the commencement of the Winter season, in a state of famine. The expense of such an establishment, provisions, and all, would not exceed Two hundred pounds.

François Cloutier, of the Parish of *Sainte Anne*, Innkeeper, examined: I know the Channel between the *Côte de Beaupré*, and the Island of *Orléans*. I believe some benefit would result from its being better known to the Pilots, particularly with respect to the Ice in the Autumn. I know of no other reason why it should not be generally frequented, than that it is comparatively narrow in some places, and that there are shoals which cross each other. A little below the upper end of the Island of *Orléans*, there is a Sand Bank which runs about half a league from *Beaupré*, leaving only a Channel of about fifteen acres wide. There is another Shoal which runs from the Island of *Orléans*, and stretches about half a league immediately below the River *Montmorenci*: at this place the two Shoals cross each other about twelve or fifteen acres. At the end of this last Shoal which is generally called the *Batture du Pavillon* the

fondeur des eaux, et en un mot tout ce qui peut tendre à préparer et dresser une carte correcte de cette partie du fleuve qui a rapport à des objets maritimes, une somme de trois cent cinquante Louis, serait suffisante et conviendrait les frais d'une semblable visite, y comprises trois copies de rapports, plans et notes; et quoique la visite en question n'eût aucun rapport avec le chenal du Sud, néanmoins il deviendrait nécessaire de se procurer, dans le cours de cette visite, une connaissance parfaite de presque toutes les îles, surtout d'après la démonstration comparative qu'on pourrait obtenir de sondes de ces deux divers chenaux, et des observations et remarques qui doivent venir au soutien d'un rapport aussi important, et qui finalement doit décider lequel de préférence à l'autre l'on doit adopter, ou si l'on doit faire usage des deux.

John Lambly, Ecuyer, Maître de Port, comparut de nouveau, et répondit comme suit sur l'objet de la Pétition de *Louis Lemieux*:—Je crois qu'un dépôt semblable à ceux qui sont actuellement sur l'Île d'*Anticosti*, serait bien nécessaire, et la Rivière *Sainte-Anne* dans le voisinage du *Cap Chat*, serait un poste bien convenable à cet objet, pour offrir des secours aux personnes naufragées. Il est à ma connaissance particulière que plusieurs vaisseaux se sont perdus sur cette côte, et qu'un nombre de personnes y ont péri faute d'assistance. La dépense annuelle pour le maintien d'un pareil établissement pourrait se monter à environ deux cents Louis, pour les prix des provisions et le salaire d'un gardien.

Etienne Claude Lagueur, Ecuyer, un des Membres de cette Chambre pour le Comté de *Northumberland*, ayant lu la déposition du Capitaine *Lambly*, il la confirma, et ajouta qu'il y a deux ans le Capitaine *Therien* fit naufrage au *Mont-Louis*, eut les pieds gelés, et que quatre de ses gens perdirent la vie, deux s'étant noyés, et deux s'étant gelés en tentant de gagner les établissements.

Laurent Tremblay, Pilote, ayant été examiné, dit:—Qu'il est bien nécessaire d'établir un Dépôt sur les bords du Fleuve *Saint-Laurent*, au-dessous du *Cap Chat*, à la grande Rivière *Sainte-Anne*, où il arrive fréquemment des naufrages.

Robert Christie, Ecuyer, Membre de cette Chambre, informe votre Comité que dans son opinion, il est de la première nécessité d'établir un Dépôt de provisions pour assister les gens de mer naufragés, à la Rivière *Sainte-Anne* ou à *Cap Chat*. Les habitans qui sont établis en ces endroits sont extrêmement pauvres, et ont à peine de quoi vivre pour eux-mêmes, et il a raison de croire que les appels que l'on a pu faire à l'humanité de ces gens, dans le cas de naufrage les ont souvent laissés, au commencement de l'hiver dans un vrai état de famine. Les frais d'un pareil établissement, provisions et le reste n'excéderaient pas deux cents Louis.

François Cloutier, de la Paroisse *Sainte-Anne*, au-bergiste, ayant été examiné, répond:—Je connais le canal entre la *Côte de Beaupré* et l'Île d'*Orléans*. Je crois que si les Pilotes le connaissaient, il en résulterait beaucoup d'avantage, surtout par rapport à la glace pendant l'Automne. Je ne vois, à ce qu'il ne soit pas généralement fréquenté, d'autre raison que le peu de largeur qu'il a en quelques endroits, et qu'il s'y trouve des basses qui se croisent. Un peu au-dessous de l'extrémité supérieure de l'Île d'*Orléans*, il y a un banc de sable qui court environ une demi-lieue de *Beauport*, et qui ne laisse qu'un canal d'environ quinze acres de large. Il y a une autre basse qui court de l'Île d'*Orléans*, et qui avance environ une demi-lieue immédiatement au-dessous de la Rivière *Montmorenci*. En cet endroit les deux basses se croise d'environ douze à quinze acres. A l'extrémité de ce dernier banc, appelé

the Channel is only about five Acres wide, for the space of about ten or twelve Acres : Thence the Channel is pretty regular as far as the Islets du *Chateau Richer* ; These Islets divide the Channel into two ; that on the North is almost impassable, that on the South is good, and is about twelve Acres wide ; the least depth of water when the tide is out is about five fathoms.

The *Saint Famille* Shoal stretches about a quarter of a league from the shore, where the Channel is good as far down as the Church of *Sainte Anne*, where there is a Shoal which runs about thirty-six arpents, leaving also a good channel on the north ; thence as far as the River *Sainte Anne*, there is only about five fathoms of water, and, afterwards, below the lower end of the Island, the current from a Sand Bank which stretches about a league and a quarter, leaving in the North Channel about six or eight fathoms of water, this Channel can only be occasionally used, for in some parts it is so narrow that it would be impossible to tack a ship in it :—Last spring I took up a Ship drawing fifteen feet water by this Channel, and having a leading wind, I experienced no difficulty ; the Anchorage is good every where.

Henry W. Bayfield, Esquire, Commander in His Majesty's Navy, employed in Surveying the *Saint Lawrence*, appeared and answered as follows :

Q. 1. What is your name, and what rank do you hold in His Majesty's Service ?

A. My name is *Henry W. Bayfield*, and I hold the Rank of Commander in His Majesty's Navy.

Q. 2. Are you not commissioned by the Navy Board of *England*, to sound and explore all the navigable part of the River *Saint Lawrence*, and to make a Hydrographical Chart thereof ?

A. I am employed by the Lords Commissioners of the Admiralty to survey the River *Saint Lawrence*, from *Montreal* to the Island of *Anticosti*, and to construct such Charts and Plans of the said River as I may judge necessary for the purpose of shewing the various dangers of the navigation, &c.

Q. 3. Have you not in the course of last Summer sounded and made a Chart of that part of the said River, and of the different Channels between the Islands and Shoals (*Battures*) lying between the Port of *Quebec* and *Goose Island* ?

A. I have during last Summer surveyed and sounded that part of the River which is included between the City of *Quebec* and *Ile aux Coudres*. I have examined all the Shoals and Channels in that part, with the aid of my assistant officers, and I have also visited many other parts of the River.

Q. 4. Will you inform the Committee whether your observations tend to confirm the opinion that the Channel on the North side of the River, from the lower end of the Island of *Orleans*, to the *Ile aux Coudres*, would be preferable to that now used, and that it would tend to the improvement of the navigation of the River, if all Pilots were by Law bound to know and become acquainted with the said North Channel ?

A. The North and South Channels of the *Saint Lawrence*, in the part abovementioned, and alluded to in this question, have each their advantages and disadvantages. The principal advantage which the South Channel possesses is, that the Tides are not strong as in the North Channel, excepting in and near the Traverse, so that a vessel can anchor immediately wherever she may happen to be (excepting in the Traverse) in the event of a calm or change of tide rendering that measure necessary. But there is not so great a difference between the two Channels in this respect, as has been generally supposed, for vessels may also anchor in most parts of the North Channel, and the tides are in a few parts of it stronger than in some parts of the South Channel near the Traverse, where vessels frequently

pelé communément la *Batture-au-Pavillon*, le canal n'a qu'environ cinq acres de largeur, dans l'étendue d'environ dix à douze acres. De là jusqu'aux Ilets au *Chateau-Richer*, le canal est assez régulier ; ces Ilets divisent le canal en deux, celui du nord est presque innavigable, celui du sud est bon, et est d'environ douze acres de large, et la moindre profondeur de l'eau, à marée basse, est d'environ cinq brasses.

La batture de la *Sainte-Famille* s'étend environ à un quart de lieue du rivage, et à cet endroit le canal est bon jusqu'à l'Eglise de *Sainte-Anne*, où il se trouve une basse qui court environ trente-six arpents, laissant aussi au nord un bon canal ; à aller jusqu'à la Rivière *Sainte-Anne*, il n'y a qu'environ cinq brasses d'eau et ensuite le courant forme au-dessous de l'extrémité inférieure de l'Île, un banc de sable qui s'avance environ une lieue et un quart, laissant dans le canal du nord environ six à huit brasses d'eau. On ne peut se servir du canal que par occasion, car en quelques endroits il est si resserré, qu'il serait impossible aux vaisseaux d'y avoir leur évitéc. Le printemps dernier j'ai monté par ce canal un vaisseau qui tirait quinze pieds d'eau, et ayant vent en poupe je ne rencontraï aucune difficulté. Le mouillage y est bon partout.

Henry W. Bayfield, Ecuyer, Commandant dans la Marine de Sa Majesté, et qui a été employé à l'exploration du *Saint-Laurent*, comparut et répondit comme suit :—

Q. 1. Quel est votre nom, et quel rang tenez-vous dans le service de Sa Majesté ?

R. Je me nomme *Henry W. Bayfield*, et je tiens le grade de Commandant dans la Marine de Sa Majesté.

Q. 2. Le Bureau de la Marine ne vous a-t-il pas commis pour sonder et explorer tous les endroits navigables du Fleuve *Saint-Laurent*, et pour en faire une Carte hydrographique ?

R. Je suis employé par les Lords Commissaires de l'Amirauté à explorer le Fleuve *Saint-Laurent*, depuis *Montréal* jusqu'à l'Île d'*Anticosti*, et de dresser telles cartes et tels plans du dit Fleuve que je pourrai juger nécessaires, pour montrer les divers dangers de la navigation.

Q. 3. N'avez-vous pas dans le cours de l'été dernier sondé la partie du dit Fleuve et les différens canaux qui se trouvent entre les îles et les battures situées entre le port de *Québec* et l'Île aux *Oies*, et n'en avez-vous pas dressé une carte ?

R. J'ai exploré et sondé pendant l'été dernier cette partie du Fleuve qui se trouve comprise entre *Québec* et l'Île aux *Coudres*. J'ai examiné toutes les basses, tous les canaux qui sont en ces endroits, avec l'aide des officiers qui m'assistaient, et j'ai aussi visité plusieurs autres parties du Fleuve.

Q. 4. Voudriez-vous informer le Comité si vos informations et les observations que vous avez faites tendent à confirmer l'opinion de ceux qui prétendent que le nord, depuis l'extrémité inférieure de l'Île d'*Orléans*, à aller jusqu'à l'Île aux *Coudres*, est préférable à celui par où l'on passe aujourd'hui, et qu'il tendrait à l'amélioration de la navigation du Fleuve d'obliger tous les Pilotes à connaître le canal du nord ?

R. Le canal du nord, aussi bien que celui du sud, a dans la partie en question, ses avantages et ses désavantages. Le principal avantage que le canal du sud ait sur celui du nord, c'est que les marées n'y sont pas aussi fortes, excepté dans la traverse et auprès, de sorte qu'excepté l'endroit de la traverse les vaisseaux peuvent toujours mouiller partout où ils se trouvent, si cela devient nécessaire par le calme ou par le changement de la marée. Mais il n'y a pas, entre les deux canaux, autant de différence, à cet égard, pour les vaisseaux, qu'on l'a généralement supposé, car ils peuvent aussi jeter l'ancre presque partout dans le canal du nord, et les marées n'y sont qu'en quelques endroits plus fortes qu'en certaines parties du canal du sud près de la traverse, où les vaisseaux mouillent généralement en attendant

quently anchor to wait for a change of Tide. The South Channel possesses a valuable anchorage at *Crane Island*. Its disadvantages are the dangerous pass of the *Traverse*, and the shoalness of the water, to the Southward of *Beaujeu's Bank* off *Crane Island*: Here a large ship could not pass at certain times of the tide—I am aware that there is a deeper Channel between this Shoal and *Crane Island*, but it is too narrow for a vessel to beat through. The *Avignon Rock* to the Southward of the *Stone Pillar*, is very dangerous to a vessel beating in a dark night. The advantages of the North Channel are as follows: Its entrance between *Ile aux Coudres* and the main land, is not nearly so dangerous as the *Traverse*, and there is a good Roadstead at *La Prairie*, on the North side of *Ile aux Coudres*, at its commencement, where a vessel may safely ride in all winds. There is also good shelter from the North-east gales to the Westward of the Island: This Channel is perfectly straight, requiring no change of course and entirely free from detached Shoals all the way from *Ile aux Coudres*, to the old *Traverse* off *Cap Tourmente*. This old *Traverse* passes between sands which dry at low water, and would be perfectly safe if it were buoyed as the *Traverse* of the South Channel now is: The tide in this old *Traverse* is not very strong, the ground is good, and consequently a vessel might anchor, if becalmed in the Channel itself, which is impossible in the *Traverse* of the South Channel, both on account of the nature of the bottom and the strength of the Tide. This *Traverse* would be unquestionably less dangerous in every respect, than the *Traverse* of the South Channel, if it were buoyed in the same manner. The principal disadvantage in the North Channel is the great depth of water in the Channel immediately between *Ile aux Coudres*, and the main land, and the great rapidity of the Tides in the same part. The former circumstance would render it extremely difficult for a vessel to be held by her anchors if suddenly becalmed, and if she were becalmed in a certain position just above *Saint Paul's Bay*, with the Ebb Tide running, she would run great risk of being set ashore; but an experienced Pilot would be aware of this circumstance, and would never attempt to run through between *Ile aux Coudres* and the main land, with the Ebb Tide running, when there appeared any chance of its falling calm. I may here just as well remark that there is the same danger of being becalmed near the *Traverse* of the South Channel, as in the part just before mentioned; so that the Channels are not far from equal in this respect. Having thus stated the advantages and disadvantages of each Channel, I shall give it as my opinion that these two Channels are equally good; the one will be preferred by a navigator equally acquainted with both under some circumstances, and the other under contrary circumstances of winds, weather, season of the year, &c.; consequently there must be a great advantage in having two Channels instead of one, and therefore there cannot be a doubt that it would tend to improve the navigation of the River, if the Pilots were by Law bound to make themselves equally acquainted with both Channels, and indeed with every part of the River, as is the case in other Countries.

Q. 5. Have you not in the course of your researches discovered an eligible Channel between the *Ile aux Coudres*, and *la Batture aux Loups-Marins*, (Seal Shoal) of which former Hydrographers had made no mention, and would it not be essential that all Pilots should be acquainted with the said Channel?

A. In the course of our researches last Summer, we discovered a third Channel which has never been before noticed. It is not so good as either of the others, but ought to be well known. The western entrances of this Channel are between the Islands to the Westward of

tendant le changement de la marée. Le canal du sud contient un mouillage excellent à l'*Ile-aux-Grues*. Les désavantages qu'il a sont le passage dangereux de la traverse et le peu de profondeur de l'eau au sud du banc de *Beaujeu* à la hauteur de l'*Ile aux Grues*. Un gros vaisseau ne pourrait passer en cet endroit à certains tems de la marée. Je sais qu'il y a entre ce banc et l'*Ile-aux-Grues* un canal plus profond, mais il est trop étroit pour louvoyer. La Roche d'*Avignon* au sud du *Pilier* de pierre est bien dangereuse pour les vaisseaux qui louvoient pendant une nuit sombre. Les avantages du canal du nord sont ceux qui suivent. L'entrée entre l'*Ile-aux-Coudres* et la terre ferme n'en est pas aussi dangereuse jusqu'à la traverse, et à la *Prairie* du côté septentrionale de l'*Ile-aux-Coudres* et à l'extrémité de cette île il y a un excellent mouillage où les vaisseaux peuvent jeter l'ancre de tous les vents. Il y a aussi à l'extrémité occidentale de l'île un abri sûr contre les vents du nord-est. Le canal depuis l'*Ile-aux-Coudres* jusqu'à l'ancienne traverse à la hauteur du *Cap Tourmente* est parfaitement droit, ce qui ne demande aucun changement de course, et dans toute cette distance est libre de basses détachées. Cette ancienne traverse passe entre des bancs de sable, et serait parfaitement sûre si l'on y mettait des bouées, comme on l'a fait pour la traverse du canal du sud. Dans cette ancienne traverse la marée n'est pas bien forte, le fond est bon, et conséquemment les vaisseaux y pourraient jeter l'ancre si le calme survenait; et c'est ce qu'il est impossible de faire dans la nouvelle traverse ou celle du canal du sud, à cause de la nature du fond et de la rapidité du courant. Il est hors de doute que cette traverse ne fut, sous tous les rapports, moins dangereuse que celle du canal du sud, si l'on y mettait des bouées de la même manière. Le principal désavantage du canal du nord, est la grande profondeur de l'eau qu'il y a entre l'*Ile-aux-Coudres* et la terre ferme, et la rapidité considérable du courant dans le même endroit. La première circonstance le rendrait extrêmement difficile pour un vaisseau de tenir à l'ancre, s'il survenait un calme subit, et si ce calme le surprenait dans une certaine position, un peu au-dessus de la Baie *Saint-Paul*, avec le reflux de la mer il courrait risque d'être poussé à terre; mais un pilote expérimenté connaissant cela, ne s'embarquerait jamais entre l'*Ile-aux-Coudres* et la terre ferme, lorsqu'il y aurait apparence de calme et que la mer serait dans son reflux. Je dois ici remarquer qu'il y a le même danger à craindre près de la traverse du sud, de sorte que sous ce rapport les deux canaux se trouvent à peu près sur le même pied. Ayant ainsi donné les avantages et désavantages de chacun des deux canaux, je présenterai comme mon opinion que tous les deux sont également bons. Certaines circonstances de vents, de tems, de saison, &c., feront préférer l'un, tandis que sous des circonstances opposées, le navigateur, qui connaîtra bien les deux canaux préférera l'autre. Ainsi ce doit être un grand avantage que d'avoir deux canaux au lieu d'un seul, et conséquemment il ne peut y avoir de doute que cela tendrait à améliorer la navigation du *Saint-Laurent*, que d'obliger les pilotes de s'instruire également des deux canaux, et même de toutes les parties du Fleuve, comme s'est le cas dans des autres pays.

Q. 5. Dans le cours de vos recherches, n'avez-vous pas découvert un bon canal entre l'*Ile-aux-Coudres* et la *Batture-aux-Loups-marins*, duquel canal les hydrographes précédens n'ont fait aucune mention, et ne serait-il pas essentiel que tous les pilotes connussent le dit canal?

R. L'été dernier, dans le cours de nos recherches, nous avons découvert un troisième canal, qu'on n'a jamais aperçu auparavant. Il n'est pas aussi bon que les deux autres, mais on devrait le bien connaître. Les entrées de ce canal à l'ouest, sont entre les Îles à l'ouest de l'*Ile-aux-Grues*. La principale entrée se trouve

Cran Island; the principal entrance being between *Ile aux Reaux* and *Grosse Ile*, the whole of which have been represented as impassable from Shoal Water in the most recently published Chart of the River. Passing to the northward of *Crone* and *Goose Islands*, &c. this Channel is divided into two Branches by *la Batture aux Loups Marins*, the one branch passing to the Southward of those Shoals, and between them and the *Pillars* joins the South Channel, passing like it, through and out between the Buoy of the *Traverse*. This Channel between the *Pillars* and *la Batture aux Loups Marins* is narrow and dangerous, but the other Branch which passes to the Northward of *la Batture aux Loups Marins*, and between them and *Ile aux Coudres*, is a wide Channel, and has the advantage of avoiding the *Traverse* entirely; but on the other hand, I do not think that it has more than three fathoms of water at low-water common Spring Tides, in one part and for a short distance between the *Seal Reefs* (*la Batture aux Loups Marins*) and *Ile aux Coudres*. The bottom in this Channel is good for an anchorage, and the tides not so strong as in the other Channels, but it possesses no good Roadstead, and there are many Shoals. As the North and South Channels are superior to this middle Channel, I do not recommend it for general use; but as vessels have in North-easterly gales and thick weather, been frequently driven up between the *Seal Reefs* and the *Pillars*, and also between the *Seal Reefs* and *Ile aux Coudres*, and in all probability will frequently do so again. I am decidedly of opinion that the Pilots should become acquainted with this Channel, also in order that they may be able to extricate a vessel so situated.

Q. 6 Do you know whether the North Channel would not be for many reasons less dangerous than that on the South side, on account of the height of the shore, and the excellent anchoring places there found, and will you favor the Committee with your opinion of the comparative advantages and merits of the two Channels?

A. I think the dangers of the North and South Channels about equal. The anchorage at *Ile aux Coudres*, is a great advantage to the North Channel: The short distance to which the shoal water extends off the North coast, is also an advantage, and so may be also the height of that coast in some respects, but on the other hand its mountainous character causes heavy squalls in North-west winds, which however occur very seldom during the months of September and October, in which we were there, and in which also that wind is most frequent. The wind in nine days out of ten is either directly up or down the River. The remainder of this Question has been noticed in the answer to question 4.

Q. 7. Are you not of opinion that the Harbour of *Ile aux Coudres* (where nature has already formed a beautiful Basin) might with advantage serve as a dépôt for all the materials necessary for caulking and repairing vessels, particularly in the Autumn when the dangers and difficulties to be apprehended by vessels starting from *Quebec*, could not be dreaded by those sailing from the *Ile aux Coudres*?

A. In the Channel between *Ile aux Coudres* and the North coast, the water is too deep and the tide too rapid for vessels conveniently to anchor, but there is a small bay at *La Prairie*, on the North side of *Ile aux Coudres*, where vessels may safely anchor in all winds, out of the strength of the tide, and in a moderate depth of water. They must anchor near the shore, but the ground is excellent, and there is seldom or never any Sea, which can affect a vessel. I am of opinion that if a Pier were constructed here, that this place would form an excellent situation as a dépôt for caulking, repairing and loading vessels, particularly late in the Autumn, and that vessels might sail with greater safety, and later in the season, from this place than from *Quebec*, as they would by so doing have fifty miles less of the most dangerous parts of the River to pass through than those

trouve entre *Ile-aux-Reaux* et la *Grosse-Ile*; et toutes ont été représentées comme innavigables dans les cartes du Fleuve, récemment publiées. En passant au nord de *Ile-aux-Grues* et de *Ile-aux-Oies*, &c., ce canal est divisé en deux branches, par la *Batture aux-Loups-marins*; l'une de ces branches passe au sud de ces battures et entre elles et les *Piliers* et tombe dans le canal du sud, et comme lui passe entre les bouches de la traverse. Ce canal entre les *Piliers* et la *Batture-aux-Loups-marins*, est étroit et dangereux, mais l'autre branche qui passe au nord de la *Batture-aux-Loups-marins*, et entre elle et *Ile-aux-Coudres*, est un large canal, et donne l'avantage d'éviter entièrement la traverse; mais d'un autre côté, je ne crois pas qu'il ait plus de trois brasses de profondeur dans les eaux basses du printemps, cela dans une petite intervalle entre la *Batture-aux-Loups-marins* et *Ile-aux-Coudres*. Il y a dans ce canal un bon fond pour le mouillage, et le courant n'y est pas aussi fort que dans les autres canaux; mais il n'y a pas de bonne rade, et il s'y trouve beaucoup de basses. Comme le canal du nord et celui du sud sont supérieurs à ce canal mitoyen, je ne recommande pas qu'on en fasse un usage général, mais les vaisseaux pendant les tems de brouillard et par les vents du nord-est ayant souvent été poussés entre la *Batture-aux-Loups-marins* et les *Piliers*, et même entre la *Batture-aux-Loups-marins* et *Ile-aux-Coudres*, et cela pouvant encore arriver fréquemment, je suis décidément d'avis que les pilotes devraient connaître aussi ce canal, afin qu'ils puissent être en état de retirer les vaisseaux qui se trouveraient ainsi situés.

Q. 6. Savez-vous si le canal du nord ne serait pas, pour plusieurs raisons, moins dangereux que celui du sud, vu la hauteur du rivage et les bons mouillages qu'on y rencontre, et voudriez-vous faire part au Comité de votre opinion sur les mérites et avantages comparatifs des deux canaux?

R. Je crois qu'on rencontre les mêmes dangers dans le canal du nord et dans celui du sud. Le mouillage de *Ile-aux-Coudres*, est un grand avantage pour le canal du nord. Un autre avantage c'est le peu de distance que s'étendent les battures de la côte du nord; mais sous un autre rapport, la nature montagneuse de cette partie du pays cause de fortes bourrasques pendant les vents du nord-ouest, qui cependant sont peu fréquents dans les mois de Septembre et d'Octobre, pendant lesquels nous étions en ces endroits, et c'est aussi le tems où ces vents sont le plus fréquents, neuf jours sur dix les vents soufflent directement en montant ou descendant le fleuve. Le reste de cette question a été mentionné dans la réponse à la quatrième question.

Q. 7. N'êtes-vous pas d'opinion que le hâvre de *Ile-aux-Coudres*, où la nature a déjà formé un superbe bassin, pourrait servir avec avantage d'un lieu de dépôt pour tous les matériaux nécessaires pour calfater et réparer les vaisseaux, particulièrement pendant l'automne, dans un tems où les vaisseaux qui partiraient de *Ile-aux-Coudres* n'auraient pas à craindre les dangers ni les difficultés de ceux qui partent de *Québec*?

R. Dans le canal entre *Ile-aux-Coudres* et la côte du nord, l'eau est trop profonde et le courant trop fort pour que les vaisseaux y mouillent commodément, mais à *La Prairie* au côté septentrional de *Ile-aux-Coudres*, il y a une petite Baie, où les vaisseaux peuvent se mettre à l'abri de tous les vents, hors du courant et à une profondeur d'eau modérée. Ils doivent mouiller près du rivage, mais le terrain est bon, et il n'y a jamais ou rarement aucune mer pour nuire aux vaisseaux. Je suis d'avis que si on faisait une mole en cet endroit, ce serait une situation excellente pour un dépôt, où l'on pourrait calfater, réparer et même charger les vaisseaux, surtout tard dans l'automne, et que les vaisseaux en pourraient partir plus sûrement et plus tard que de *Québec*, vu qu'ils auraient à faire cinquante milles de moins de la partie la plus dangereuse du fleuve. Par exemple

from the latter place. For instance, all those vessels which were detained in the Ice between *Quebec* and the *Traverse* last Autumn, would in all probability have safely got to sea had they sailed from *Ile aux Coudres*.

Q. 8. If the Harbour of *Ile aux Coudres* were better known, would it not be the anchoring place best sheltered (Roadstead) from the most violent and dangerous winds to which vessels are exposed, to be found between *Quebec* and *Hare Island*?

A. *La Prairie Bay*, on the North side of *Ile aux Coudres*, is the best sheltered of any Roadstead between *Quebec* and *Hare Island*, but the space in which large vessels can anchor is small. I think that not more than ten large vessels could ride at anchor there at the same time, but until our charts are constructed I cannot speak positively as to the exact number.

Q. 9. Do you think that vessels might sail with safety later in the season by taking the North Channel than by the South, and will you favour the Committee with the reasons on which your opinion is founded?

A. I am of opinion that vessels might in general sail later in the season by taking the North Channel instead of the South, because the testimony of many of the inhabitants whom I have questioned, went to assure me that the North Channel remains for weeks in the Autumn clear of Ice after the South Channel has been completely filled by it: That this report of the Inhabitants is correct I have no doubt, as the shoals on which Ice is first formed are less extensive in the North than in the South Channel, and at the season of Ice, Northerly winds prevail much more than those from the opposite direction, so that the Ice is driven over to the Southward.

Q. 10. By what means do you think that Pilots might become acquainted with these several new Channels in the shortest time, and what time would it take them to become so acquainted? Do you know any thing else which may tend to throw light on this important subject, and could you not in a very short time prepare a Chart of this part of the River for the instruction of Navigators and Pilots? What might be the probable cost of such a Chart? Do you think Captain *Lambly's* Chart correct? Do you know whether the North Channel has ever been used and when? Do you know for what reason it has been abandoned?

A. I think that the best means to render the Pilots acquainted with the north and middle Channels, would be to cause a certain number of them at a time to sound completely the Channels in question in a small schooner, and select the necessary leading marks, &c.; as soon as this certain number have become completely acquainted, they should be succeeded by others until the whole shall have become sufficiently qualified. Something of this sort is done on the Coasts of *England*, where the Pilots are from time to time obliged to sound, but how this matter is regulated I am not acquainted. I think two months well employed, and in the finest season of the year, would answer for each party of Pilots so employed, but the River will never be safely navigated until accurate Charts are made of it. To ensure that the future Pilots should be duly qualified, I think that no Prentice Pilot should obtain a branch who, upon examination, shall not be found qualified to take a ship through every practicable Channel in the River. It would take a whole Summer's labour for three proper qualified persons to survey and sound the River from *Quebec* to the East end of the *Ile aux Coudres*, on the one side, and the *Traverse* inclusive on the other, and it would require the whole following winter to construct the necessary Charts of it when done, that is, supposing it to be done accurately, completely and on a sufficiently large scale. My Charts of the whole of the Channels in the part mentioned will not be completed before next summer; as they become finished they will be transmitted to the Admiralty, where they will be engraved, and in all probability published: I have

exemple, tous les vaisseaux qui l'automne dernier ont été pris dans la glace entre *Québec* et la *Traverse* seraient très probablement arrivées à la mer s'ils eussent fait voile de l'*Ile-aux-Coudres*.

Q. 8. Si la rade de l'*Ile-aux-Coudres* était mieux connue, ne serait-ce pas le mouillage le plus à l'abri des vents violens et d'ingéieux aux quels les vaisseaux sont exposés, qu'on puisse rencontrer entre *Québec* et l'*Ile aux Lièvres*.

R. La Baie de *La Prairie* au nord de l'*Ile-aux-Coudres*, est la meilleure rade qui soit entre *Québec* et l'*Ile-aux-Lièvres*, mais l'espace où les gros vaisseaux peuvent mouiller est petit; je ne crois pas qu'il put contenir plus de dix gros vaisseaux à l'ancre en même tems, mais jusqu'à ce que nos cartes soient faites, je ne puis dire là-dessus rien de positif.

Q. 9. Croyez-vous qu'en prenant le Canal du nord au lieu de celui du sud, les vaisseaux pourraient partir plus tard avec sûreté, et voudriez-vous faire part au Comité des raisons sur lesquelles vous fondez votre opinion?

R. Je suis d'opinion que les vaisseaux pourraient partir plus tard l'automne en passant par le canal du nord plutôt que par celui du sud, parce que le témoignage de plusieurs habitans que j'ai consultés, m'a porté à croire que dans l'automne le canal du nord, est libre de glace plusieurs semaines encore après que le canal du sud en a été tout rempli. Je n'ai aucun doute que ce rapport des habitans soit correct, vu que les basses sur lesquelles la glace se forme d'abord sont moins étendus dans le canal du nord que dans celui du sud, et que dans la saison de la glace, les vents du nord règnent plutôt que ceux d'une autre direction, ce qui fait que la glace est poussée au sud.

Q. 10. Quel moyen le plus court auraient, selon vous, les pilotes pour connaître ces différens nouveaux canaux, et combien de tems leur faudrait-il pour acquérir cette connaissance? Connaissez-vous d'autres moyens qui pourraient jeter de la lumière sur cet important sujet, et ne pourriez-vous pas en très peu de tems dresser une carte de cette partie du fleuve, pour l'instruction des navigateurs et des pilotes? Quelle pourrait être la dépense probable d'une pareille carte, — Croyez-vous que la carte du Capitaine *Lambly* soit correcte? Savez-vous si jamais l'on a fait usage du canal du nord et quand? Savez-vous pour quelles raisons on l'a abandonné?

R. Je crois que les meilleurs moyens pour faire connaître aux pilotes les canaux du milieu et celui du nord seraient de faire sonder complètement, par un certain nombre d'entre eux, les canaux en question, dans une petite goëlette, et de leur faire choisir un certain nombre d'amarques, &c. Lorsque ceux-ci seront suffisamment instruits, on les fera succéder par un certain nombre d'autres, jusqu'à ce que tous soient qualifiés. On fait quelque chose de cette sorte sur les Côtes d'*Angleterre*, où l'on oblige de tems à autre les pilotes à sonder, mais comment la chose est réglée et conduite, c'est ce que je ne sais pas. Je crois que deux mois de la plus belle saison ainsi employés suffiraient pour chaque parti de pilotes, mais on n'aura jamais une navigation sûre dans le fleuve, avant qu'il en soit fait des cartes exactes. Pour s'assurer que les pilotes à l'avenir seront dûment qualifiés, je crois qu'on ne devrait accorder de licence à aucun apprentif qui lors de son examen ne sera pas trouvé capable de conduire un vaisseaux par tous les canaux de la rivière. Il faudrait le travail de tout un été de la part de trois personnes bien capables pour explorer et sonder le fleuve depuis *Québec* jusqu'à l'extrémité orientale de l'*Ile aux Coudres* d'un côté, et jusqu'à la *Traverse* inclusivement de l'autre, et leur faudrait employer tout l'hiver d'ensuite pour construire les cartes nécessaires, lorsque le travail aurait été complété. Je suppose qu'on aurait travaillé avec exactitude, avec perfection et sur une échelle assez étendue. Mes cartes de tous les canaux, dans les endroits mentionnés ci-haut, ne seront pas achevées avant l'été prochain. Lorsqu'elles seront finies, elles seront transmises

have no doubt that a representation from this Country stating how much these Charts are wanted, would hasten their publication, and render them in consequence available for general use at an earlier period than otherwise: I do not know what would be the cost of such a Chart when published, but it cannot be great: I have nothing to do with the publication or sale of the Charts which I construct. As an Officer employed in a peculiar and scientific branch of my profession, I have no other interest in the result, excepting that which may arise from the faithful discharge of my duty, in a manner which may be deemed creditable to the service to which I belong, and useful to the public. It is with the view of mutually benefitting the commerce of *Great Britain* and the *Canadas*, by the improvement of the navigation of the *Saint Lawrence*, that the expense of these Surveys has been incurred by the Admiralty. Mr. *Lambly's* Charts are incorrect in every respect, except the soundings of the South Channel and leading marks to avoid the dangers therein: His directions are good as far as they go, and I am of opinion that he deserves great credit for having done so much as he has, when I consider that he has never possessed the necessary instruments: The North Channel was always used by the French, and Admiral *Saunders' Fleet*, in which were line of Battle Ships, passed up by the North Channel, and through the old *Traverse* at the foot of the Island of *Orleans*: I do not know for what reason this Channel has been abandoned. I have not yet examined the River below the *Ile aux Coudres*.

Your Committee having maturely considered the above Evidence, have agreed to report as follows on the two subjects of the reference:

First. In submitting the information which they have collected, and particularly the testimony of Captain *Bayfield*, of the Royal Navy, Your Committee are of opinion, that in order to navigate with more safety in that part of the River *Saint Lawrence*, which lies between the Harbour of *Quebec* and *Hare Island*, it would be absolutely necessary that the Pilots should know every Channel or Pass into which vessels may happen to run, as well on the North side, and between the Islets, as the Channel on the South side of the River, respecting which alone Pilots are examined. That from the lower end of the Island of *Orleans* on the North side, as far as *Mal Baie*, there is a good Channel and several good anchorage grounds, and a very secure Harbour in all weathers at *Ile aux Coudres*: that there is another Channel between *Ile aux Coudres* and la *Batture aux Loups-marins*, where vessels are frequently driven in the night by strong winds or drawn by the currents: that it is owing to this want of knowledge, which has never been required of Pilots, that Shipwrecks are most commonly to be attributed, and which have happened in that part of the River where the hopes of the Merchant have frequently been frustrated. Your Committee are of opinion, that in order to improve the navigation, and enjoy the benefit of these Channels, it would be expedient to authorize the Corporation of the Trinity to licence, upon good and satisfactory proof of capacity, experienced Navigators from the North Shore, by allowing them the same rates as are allowed by Law to Pilots: that in order to induce the Pilots which are already licenced, to become as speedily as possible acquainted with these several Passes, it would be proper to grant them during five years, to commence from the first of May One thousand eight hundred and twenty-nine, an additional allowance of five shillings for every foot of water which such vessels might draw, over and above what the Law actually allows for Pilotage by the South Channel; this allowance to be taken from the Revenue of the Province: That no Prentice Pilot be licenced one year after the first of May One thousand eight hundred and twenty-nine, without having under-

gone mises à l'Amirauté, où elles seront gravées, et en toute probabilité publiées. Je ne doute nullement que des représentations de la part de ce pays, faisant voir le grand besoin où on y est de ces cartes n'en hâtassent la publication, et par conséquent ne les missent entre les mains du public pour son avantage, plutôt qu'il n'arriverait autrement. Je ne sais combien pourrait coûter une pareille carte, mais cette dépense ne pourrait monter bien haut. Je n'ai rien à faire avec la publication ni la vente des cartes que je construis. Comme officier employé dans une branche particulière et scientifique de ma profession, je n'ai au résultat d'autre intérêt que celui qui peut naître de l'exécution fidèle de mon devoir, d'une manière qui puisse être honorable au service auquel j'appartiens et utile au public. C'est dans la vue d'avancer le commerce de la *Grande-Bretagne* et des *Canadas*, par l'amélioration de la navigation du *Saint-Laurent*, que l'Amirauté a encouru les dépenses de ces explorations. Les cartes de Mr. *Lambly* sont incorrectes sous tous les rapports, excepté en ce qui regarde la reconnaissance du canal du sud, et les amarques pour en éviter les dangers. Les directions sont bonnes en autant qu'elles s'étendent, et je suis d'opinion qu'il a beaucoup de mérite d'avoir fait autant qu'il a fait, quand je considère qu'il n'a jamais eu les instrumens nécessaires. Les Français passaient toujours par le canal du nord et la flotte de l'Amiral *Saunders*, dans laquelle il y avait des vaisseaux de ligne, passa par le canal du nord, et par l'ancienne traverse, au pied de l'*Ile-d'Orléans*. Je ne sais pour qu'elles raisons ce canal a été abandonné. Je n'ai pas encore exploré le fleuve au-dessous de l'*Ile-aux-Coudres*,

— Votre Comité ayant mûrement considéré les témoignages ci-dessus s'est accordé à faire le Rapport suivant sur les deux sujets du renvoi:—

Premièrement.—Votre Comité en soumettant les informations qu'il a recueillies, et particulièrement le témoignage du Capitaine *Bayfield*, de la Marine Royale, est d'opinion que pour parvenir à une navigation plus heureuse sur le Fleuve *Saint-Laurent*, depuis le Havre de *Québec* jusqu'à l'*Ile aux Lièvres*, qu'il serait strictement nécessaire que les Pilotes connussent tous les canaux ou passages par où des bâtimens peuvent s'engager tant au nord qu'entre les Ilets, tout aussi bien que le canal au sud du dit fleuve sur lequel seul ils sont examinés. Que depuis le bas de l'*Ile d'Orléans* jusqu'à la *Malbaie*, par le nord il y a un bon canal et de bons mouillages et un havre certain contre tous les mauvais tems à l'*Ile-aux-Coudres*; Qu'il y a un autre canal entre l'*Ile-aux-Coudres* et la *Batture-aux-Loups-marins*, où souvent des bâtimens sont poussées la nuit par de gros vents ou attirés par les courans. Que c'est à ce manque de connaissances, qui n'ont jamais été requises des Pilotes, que peuvent être attribués le plus communément les naufrages qui ont lieu dans cette étendue du fleuve où périt l'espérance du marchand et de ses correspondans: Votre Comité est d'opinion que pour améliorer la navigation et jouir immédiatement des avantages de ces canaux qu'il serait convenable d'autoriser la Maison de la Trinité de licencier sur de bonnes et suffisantes preuves de capacité des navigateurs expérimentés de la côte du nord, en leur accordant le même salaire que prescrit la loi pour les Pilotes; Que pour induire les Pilotes déjà licenciés à se rendre le plus promptement capables de naviguer par ces différens passages, qu'il serait à-propos de leur accorder pendant cinq ans, à dater du premier Mai mil huit cent vingt-neuf, une gratification de cinq Shélings par pied d'eau que tirerait chaque bâtiment en sus de ce que la loi leur accorde à présent pour monter et descendre par le chenal du sud; cette gratification à être prise sur les revenus de la Province: Qu'aucun Apprentif Pilote ne soit licencié un an après le premier Mai mil huit cent vingt-neuf, sans qu'il ait subi son examen et prouvé sa capacité pour piloter des vaisseaux par ces différens canaux.

gone an examination, and having given satisfactory proof of his capacity to pilot vessels in these different Channels.

That it is the opinion of Your Committee, that in order to facilitate the passage of the *Traverse* between *Cap Tourmente* and *Ile aux Reaux*, that two Buoy be placed there.

Your Committee are also of opinion, that an instruction be given to the Clerk of this House, that as soon as the Chart which is now preparing for the Admiralty shall have been published, from the scientific survey which has been made by Captain *Bayfield* of that part of the River last Summer, that one hundred Copies thereof be ordered out to be distributed to the Pilots to serve as instructions to Mariners and to the Officers of the Trinity at *Quebec*.

Secondly. Your Committee are of opinion, that upon the Petition of several Navigators, and that of *Louis Lemieux*, praying for the establishment of a Dépôt of Provisions at the River *Saint Anne*, below *Cap Chat*, for the relief of Shipwrecked Persons, and from the foregoing testimony, that said Dépôt is necessary, and that the most suitable place for it would be the River *Saint Anne*, where one of the Petitioners has, from the year One thousand eight hundred and eighteen, until last year, rendered great service to persons in distress, and saved the lives of several; that the only establishment which is to be found upon that distant shore belongs at present to *Louis Lemieux*, one of the Petitioners. That the expense of such a Dépôt would be Two hundred pounds currency, including the Salary of the Keeper, and double rations of provisions, such as is allowed at the Dépôt on the Island of *Anticosti*.

On Motion of Mr. *Lalorrière*; seconded by Mr. *Boissonnault*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Ordered, That One hundred Copies of that part of the said Report which relates to the North Channel of the River *Saint Lawrence*, from the Harbour of *Quebec* to *Hare Island*, be printed for the use of the Members of this House.

Mr. *Louis Lagueur*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Society of Education of *Quebec*, reported, that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Messrs. *François Romain*, President, and *Joseph Roy*, Treasurer, of the Society of Education, of *Quebec*, appeared before the Committee, and gave the following information:

The Society has received no pecuniary aid from the Legislature since the year One thousand eight hundred and twenty-six, and has only been able to support itself since that time by means of Private Subscriptions, and by contracting debts by borrowing money. There are at this time two hundred and fifty-two poor children attending the Society's School within the walls, to whom an elementary education, both French and English is given; and independently of the Private Subscriptions which the Society may receive during the next year, a sum of Four hundred and sixty eight pounds ten shillings would be merely sufficient to support the Establishment for the ensuing year. The poverty of the Children who attend the Society's School at *Quebec* is so great, that during the Winter a considerable number are deprived of the benefit of a regular attendance by the want of clothing, and particularly of Hats; a sum of about Fifteen pounds currency would relieve these present wants, and procure

Que c'est l'opinion de ce Comité que pour faciliter le passage de la traverse entre le *Cap Tourmente* et l'*Ile-aux-Reaux*, qu'il y soit placé deux bouées:

Votre Comité est d'opinion qu'une instruction soit donnée au Greffier de cette Chambre, qu'aussitôt que sera publié la carte maritime que doit faire dresser l'Amirauté en *Angleterre*, d'après l'exploration scientifique qu'a fait le Capitaine *Bayfield*, de cette partie de la Rivière, l'Été dernier, d'en faire venir cent Copies pour être distribuées aux Pilotes et servir d'instructions aux Marins et aux Officiers de la Maison-de-la-Trinité à *Québec*.

Secondement: Votre Comité sur la Pétition de plusieurs Navigateurs, et celle de *Louis Lemieux*, qui concluent par demander l'établissement d'un Dépôt de Provisions à la Rivière *Saint-Anne* en bas du *Cap Chat* pour le secours des naufragés, est d'opinion sur les précédents témoignages qu'un tel Dépôt est nécessaire, et que la place la plus convenable serait la Rivière *Sainte-Anne*, où un des Pétitionnaires a depuis mil huit cent dix-huit jusqu'à l'année dernière sauvé la vie, et rendu de grands services à plusieurs naufragés: Que le seul établissement qui se trouve sur cette rive éloignée appartient à présent à *Louis Lemieux*, un des autres Pétitionnaires: Que la dépense d'un tel Dépôt serait de deux cents Livres courant, y inclus le salaire du Gardien et double rations de provisions tel qu'allouées à chaque Dépôt sur l'*Ile d'Anticosti*.

Sur motion de Mr. *Lalorrière*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Ordonné, Qu'il soit imprimé Cent Copies de cette partie du dit Rapport qui a rapport au Chenal du Nord du Fleuve *Saint-Laurent*, depuis le Hâvre de *Québec* jusqu'à l'*Ile-aux-Lièvres*, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Mr. *Louis Lagueur*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Membres de la Société d'Education de *Québec*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Messieurs *François Romain*, président, et *Joseph Roy*, trésorier, de la Société d'Education de *Québec*, ont paru devant le Comité et ont donné les informations suivantes:

La société n'a pas reçu de secours pécuniaire de la part de la Législature depuis mil huit cent vingt-six, et elle n'a pu se soutenir depuis ce tems qu'au moyen de souscriptions privées et en s'endettant par des emprunts: Il y a actuellement deux cent cinquante deux Enfants pauvres fréquentant l'Ecole de la Société en dedans des murs, auxquels Enfants on donne l'éducation élémentaire tant en Français qu'en Anglais, et indépendamment des souscriptions privées que la Société pourra recueillir dans le cours de l'année prochaine, une somme de quatre cent soixante et huit Livres et dix Shillings, n'est que suffisante pour supporter l'établissement pendant l'année prochaine. La pauvreté des Enfants qui fréquentent l'Ecole de la Société à *Québec* est telle que durant l'hiver, un assez grand nombre sont privés de l'avantage d'y venir assidument, faute de vêtemens, et surtout de chapeaux, et une somme d'environ quinze Livres courant, pourrait subvenir à ces pressans besoins et procurer à ces Enfants un moyen de fréquenter l'Ecole aussi assidument

The Report
submitted;

to be printed.

Report on Petition
from Society
of Education
of Quebec.

Le Rapport ré-
féré;

et imprimé.

Rapport sur la
Pétition de la
Société d'Édu-
cation de Qué-
bec.

for the Children the means of attending the School as assiduously during the winter as during the summer, and thus enable them more speedily to obtain an elementary education. There are a great number of poor Children residing in that remote part of the City of *Quebec* called *Cap Blanc*, who are entirely deprived of the Society's aid in obtaining an elementary education, which it is impossible for them to obtain by any other means. A few years ago the Society maintained a School in this place; but on account of the increase of the number of children attending the Central School, the pecuniary means of the Society were insufficient to maintain two Schools, and the Society was compelled to give up the School at *Cap Blanc*. An additional sum of One hundred pounds would be sufficient to enable them to educate in this quarter an additional number of One hundred and fifty children.

Your Committee, after having taken the subject referred to them, as well as the preceding information, into consideration, are convinced of the great benefits which the poorer classes in the District, and more especially in the City of *Quebec*, receive from the Society for promoting Education in the District of *Quebec*, with respect to Elementary Education, and they are persuaded that it is expedient and desirable that the Legislature should grant to the said Society, as a pecuniary aid, a sum not exceeding Five hundred and eighty-three pounds ten shillings currency, for the purpose of enabling the said Society to extricate itself from the pecuniary embarrassments into which it has fallen for want of assistance from the Legislature during two years, and to aid it in diffusing the benefits of Elementary Instruction among the indigent classes during the ensuing year.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Ordered, That the Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Ordered, That Mr. *Neilson* have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money for the encouragement of *Pierre Chasseur*, in forming a collection of subjects of the Natural History of the *Canadas*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill, be read a second time on Monday next.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Ordered, That Mr. *Louis Lagueux* have leave to bring in a Bill to authorize *Juste Cayouette* to build a Toll Bridge over the River *Etchemin*, at or near the Parish of *Sainte Claire*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government, and the papers accompanying the same, laid before the House this day, be referred to the Special Committee to whom have been referred the Public Accounts.

An Engrossed Bill relating to the Fisheries in the County of *Gaspé*, was read for the third time.

assidûment l'hiver que l'été, et ainsi compléter plus promptement leur éducation élémentaire. Il y a un très grand nombre d'Enfans pauvres résidans dans cette partie reculée de la Cité de *Québec* nommée le *Cap Blanc*, qui sont entièrement privés des secours de la Société pour une éducation élémentaire qu'ils sont dans l'impossibilité de recevoir par d'autres que par la Société; il y a quelques années la Société entretenait une Ecole dans cet endroit, mais par l'augmentation du nombre d'Enfans dans l'Ecole centrale, les moyens pécuniaires de la Société n'ont pu suffire pour deux Ecoles, et elle a été forcée d'abandonner l'Ecole du *Cap Blanc*. Une somme additionnelle de cent Livres suffirait pour entretenir dans cet endroit un nombre additionnelle de cent cinquante Enfans.

Votre Comité, après avoir pris en considération l'objet qui lui est référé, et les informations ci-dessus, est convaincu des grands avantages que les classes indigentes du District de *Québec*, et principalement de la Cité, reçoivent de la part de la Société d'Education du District de *Québec*, pour l'éducation élémentaire, est persuadé qu'il est expédient et désirable que la Législature accorde à la dite Société une aide pécuniaire d'une somme n'excédant pas cinq cent quatrevingt trois Livres dix Shillings courant, tant pour aider la dite Société à se livrer des embarras pécuniaires dans lesquels l'a fait tomber le défaut d'assistance de la part de la Législature pendant deux années, et l'aider pour l'année prochaine à répandre les bienfaits de l'instruction élémentaire parmi les classes indigentes.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre. le rapport référé.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Ordonné, Que Mr. *Neilson* ait la permission d'introduire un Bill pour approprier une certaine somme d'argent pour l'encouragement de *Pierre Chasseur*, en formant une collection de Sujets d'Histoire Naturelle du *Canada*. Bill en faveur de P. Chasseur.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois. reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Ordonné, Que Mr. *Louis Lagueux* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *Juste Cayouette* à bâtir un Pont de Péage sur la Rivière *Etchemin*, vis-à-vis ou près de l'Eglise de la Paroisse de *Sainte-Claire*. Bill autorisant J. Cayouette à bâtir un Pont.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois. reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, et les papiers qui l'accompagnent, mis devant cette Chambre ce jour, soient référés au Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics. Le Message de Son Excellence concernant le ci-devant Receveur Général référé.

Un Bill grossoyé concernant les Pêches dans le Comté de *Gaspé*, a été lu pour la troisième fois. Le Bill des Pêches de Gaspé passé.

The Report committed.

Chasseur's Museum Bill;

received and read the first time.

Cayouette's Bridge Bill;

received and read the first time.

His Excellency's Message relating to the late Receiver General referred;

Gaspé Fisheries Bill passed.

On

Sur

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act relating to the Fisheries in the County of *Gaspé*."

Ordered, That Mr. *Christie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Wesleyan Methodist Privileges Bill passed.

An Engrossed Bill to extend certain privileges therein mentioned, to the religious class of persons denominating themselves Wesleyan Methodists, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to extend certain privileges therein mentioned, to the religious class of persons denominating themselves Wesleyan Methodists."

Ordered, That Mr. *Neilson* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Letters Patent Registry Bill passed with amendments.

An Engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to repeal and amend an Act passed in the thirty-sixth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act for the safe custody and registering of all Letters Patent, whereby any Grant of the waste or other Lands of the Crown, lying within this Province, shall hereafter be made," as amended, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Vallières*,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. *Viger* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to the same with several amendments, to which this House doth desire the concurrence of their Honors.

Resolutions on B. Ecuier's Petition reported.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Benjamin Ecuier*, Surveyor, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth:—

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the sum of Seventy-four pounds and nine pence Currency is due to *Benjamin Ecuier*, Land Surveyor, for the amount of Principal and Costs of a Judgment obtained by him in the Court of King's Bench at *Quebec*, against the Commissioners of the County of *Dorchester*, on the twentieth day of October, One thousand eight hundred and twenty-four.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said sum be paid out of the unappropriated monies in the hands of the Receiver General.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Poirier*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions;

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Resolutions on A. Wood's Petition reported.

Mr. *Laterrière*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Alexander Wood*, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place; and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:—

Resolved,

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Boissonnault*.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte relatif aux Pêches dans le Comté de *Gaspé*."

Ordonné, Que Mr. *Christie* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence."

Un Bill grossoyé pour étendre certains privilèges y mentionnés, à la classe religieuse de personnes se dénommant Méthodistes Wesleyens, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill des Méthodistes passé.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés, à la classe religieuse de personnes se dénommant Méthodistes Wesleyens."

Ordonné, Que Mr. *Neilson* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour rappeler et amender partie d'un Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte qui pourvoit à la sauve-garde et enrégistrement de toutes Lettres-Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes, ou autres, de la Couronne, situés en cette Province," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill concernant l'Enregistrement des Lettres Patentes passé avec amendemens.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Vallières*,

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. *Viger* reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre y a acquiescé, avec plusieurs amendemens, auxquels cette Chambre demande la concurrence de leurs Honneurs.

Mr. *Larue* du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition de *Benjamin Ecuier*, Arpenteur, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lue de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition de B. Ecuier.

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est dû à *Benjamin Ecuier*, Arpenteur, une somme de soixante et quatorze louis et neuf deniers courant, étant le principal et les frais d'un Jugement qu'il a obtenu dans la Cour du Banc du Roi à *Québec*, contre les Commissaires du Comté de *Dorchester*, le vingt Octobre mil huit cent vingt-quatre.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la dite somme soit payée à même les deniers non-appropriés entre les mains du Receveur Général.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Mr. *Laterrière*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition d'*Alexander Wood*, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition d'Alexander Wood.

Résolu,

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Fifty pounds three shillings and five pence Currency, be granted to Alexander Wood, being so much paid by him contrary to the true intent and meaning of the Act of the fifty third year of the Reign of His late Majesty George the Third, Chapter eleven.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the question of concurrence be now put on the said Resolution.

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Wood's refunded Duties Bill;

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill authorizing a certain sum of Money to be refunded to Alexander Wood.

received and read the first time.

He accordingly presented the said bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of York, and of divers Inhabitants of the City of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Grievances.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Clouet reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Saturday, the third January next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to make perpetual the Act of the sixth George the Fourth, chapter fourth, intituled, "An Act for more particularly ascertaining the damages on Protested Bills of Exchange in the Province of Lower Canada, and to suspend for a limited time certain parts of the Ordinance therein mentioned," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Protested Bills of Exchange. Bill

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Quirouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

an amendment reported;

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the question of concurrence be now put on the said amendment.

And the said amendment being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said amendment be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee to consider if it would not be advisable that Court Houses

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Alexander Wood une somme n'excédant pas cinquante louis trois schelins et cinq deniers courant, qu'il a payé contre le vrai sens et intention de l'Acte de la cinquante troisième année du Règne de feu Sa Majesté George Trois, Chapitre onze.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Bill en faveur d'Alexander Wood;

Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill qui autorise le remboursement d'une certaine somme d'argent y mentionnée, en faveur d'Alexander Wood.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté d'York, et de la Cité de Montréal.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Samedi le troisième de Janvier prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Comité sur les Griets.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre perpétuel l'Acte de la sixième année du Règne de George Quatre, Chapitre quatre, intitulé Acte pour constater d'une manière plus particulière les dommages sur les Lettres-de Change protestées dans la Province du Bas Canada, et pour suspendre pour un tems limité certaines parties d'une Ordonnance y mentionnée."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Comité sur le Bill des Lettres-de-Change protestées;

rapport d'un amendement.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui, il a été accordé par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit amendement soit grossoyé.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considerer s'il ne serait pas convenable d'ériger

Houses and Gaols should be erected in the most populous parts of the District at a distance from the seats of Justice in *Quebec, Montreal* and *Three Rivers*, so that Courts of Quarter Sessions and of General Sessions of the Peace, may be held therein, being read ;

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee to enquire whether it would not be advisable that Buildings should be erected in the different Subdivisions of the Districts which should serve as Court Houses and Prisons therein, and also as places for holding the Circuit Courts of Criminal as well as Civil Jurisdiction.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Proulx* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Quesnel*,

The House adjourned till Friday next.

Friday, 26th December, 1828.

THE Deputy Clerk laid before the House, Statements of Imports and Exports at the Ports of *Quebec, Saint John* and *Sainte Marie, Nouvelle Beauce*, for the year One thousand eight hundred and twenty-eight ; and also, a Return of Imports at the Port of *Stanstead*, between the fifth April One thousand eight hundred and twenty-seven and the tenth October One thousand eight hundred and twenty-eight.

For the said Statements and Return, see Appendix (C.) at the end of this Volume.

Mr. *Neilson* read in his place a Petition of divers Merchants, and others, of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed,

After which, Mr. *Neilson* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read ; setting forth : That the Petitioners, and others engaged in the Lumber Trade, sustain great inconvenience in consequence of there not being a Public Road along the bank of the *Saint Lawrence*, from the Lower Town to the upper part of *Sillery Cove*, whereon is deposited the chief part of the Lumber exported from this Province : That from the want of such Road, they are not only exposed to much inconvenience, but even danger, in attending to a trade which has greatly increased, and now embraces two-thirds of the Exports of the Province : That the Petitioners therefore humbly pray, that the House would take the premises into consideration, and grant a sum of money for making the said Public Road.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Heney*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

VOL.—38.

Ordered,

d'ériger des Cours de Justice et des Prisons dans les parties les plus peuplées des Districts éloignés des sièges de la justice de *Québec, Montréal*, et les *Trois-Rivières*, afin que les Cours de Sessions de Quartier et de Sessions Générales de la Paix puissent s'y tenir.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir s'il ne serait pas convenable d'établir des Maisons propres à servir de Cours de Justice et de Prisons, dans différentes subdivisions à être formés dans les Districts sur un plan général, et à servir à l'administration de la Justice Civile dans les Cours de Tournees, et en matières de crimes aussi bien que de délits.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Proulx* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Quesnel*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 26 Décembre 1828.

LE Député Greffier a mis devant la Chambre, des Etats des Importations et Exportations au Port de *Québec*, à *Saint Jean* et à *Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce*, pour l'année mil huit cent vingt-huit, et aussi un Retour des Importations au Port de *Stanstead*, entre le cinquième Avril mil huit cent vingt-sept, et le dixième Octobre mil huit cent vingt-huit.

Pour les dits Etats et Retour, voyez Appendice (C.) à la fin de ce volume.

Mr. *Neilson* a lu à sa place une Pétition de divers Marchands et autres, de *Québec*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi Mr. *Neilson* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, (tant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue ; exposant : Que les Pétitionnaires et autres qui se trouvent intéressés dans le Commerce des Bois, éprouvent de grands inconvénients, résultant de ce qu'il n'y a pas de Chemin public le long de la rive du fleuve *Saint Laurent*, depuis la Basse-Ville à aller à l'extrémité supérieure de l'Anse de *Sillery*, (*Sillery Cove*) où se dépose la plus grande partie des Bois destinés à être exportés de cette Province : Que par le manque d'un tel Chemin, ils se trouvent non-seulement exposés à beaucoup d'inconvénients, mais même à des dangers, en portant leurs soins à un commerce qui a augmenté considérablement, et qui comprend maintenant les deux-tiers des exportations de cette Province : Les Pétitionnaires supplient donc la Chambre de prendre cette Requête en considération, et qu'elle veuille bien accorder une somme d'argent pour faire le dit Chemin public.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Heney*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

3 M

Ordonné,

Committee on Court Houses and Gaols.

Comité sur les Cours et les Prisons.

Statements of Imports and Exports.

Etats des Importations et Exportations.

Appendix (C.)

Appendice (C.)

Sillery Cove Road Petition ;

Pétition pour un Chemin dans Sillery ;

referred.

la pétition référée.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Young, Mr. Quirouet, Mr. Lee, Mr. Cuvillier and Mr. Leslie do compose the said Committee.

Mr. Leslie read in his place a Petition of *Edward Holland*, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. Leslie informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read: setting forth: That the Petitioner did, during the last War, namely, from the year One thousand eight hundred and twelve until the year One thousand eight hundred and seventeen, serve as a Captain in the 104th Regiment of the Line; and that, while the Petitioner had the honor of filling that rank, he acquitted himself of the duties attached to his situation in a manner equally useful to the Government and the Country, and which acquired for him the approbation and esteem of his superior Officers: That, in the year One thousand eight hundred and seventeen, the 104th Regiment being disbanded, the Petitioner consequently retired on half-pay, and afterwards sold his Commission owing to certain family reasons: That the Petitioner had subsequently the misfortune to suffer considerable losses, which so reduced his pecuniary resources, that the Petitioner's desire to bring up his family in a decent and respectable manner according to the rank which they were entitled to hold in Society, and the necessity there existed for the Petitioner to find means to educate his Children, induced him to accept the situation he now holds of Gaoler to the Common Gaol of the District of *Montreal*: That since the time of his so becoming Gaoler, he has performed the duties thereof in an irreproachable manner, and that he has acted as such with that regularity, punctuality, exactitude and activity which justifies the Petitioner in stating to the House that he has earned not only the confidence and approbation of the Public, but also the gratitude and acknowledgments of those persons who have been under his custody: That when the Petitioner first accepted the situation of Gaoler with the small Salary attached thereto, the duties thereof were less arduous and imposed less responsibility, active fatigue and trouble, than the same situation does at present: That the rapid increase of the population, joined to an extensive influx of emigration which has taken place within these few years last past, being composed of a mixture of persons of different denominations and habits, has germinated in this country a species of crime before unknown, and which has so implanted itself amongst a certain class, that the number of prisoners of both sexes has since considerably augmented: That when the Petitioner first accepted the place of Gaoler, it was then considered that the smallness of the Salary allowed him would be compensated for by certain emoluments of Office which the Petitioner has a right to exact in certain cases; the Petitioner nevertheless begs humbly to state, that these emoluments are precarious, extremely limited, and generally so badly paid that the Petitioner may be only said to reckon upon his allowance from Government: That it was then also determined that two persons under the direction of the Petitioner would suffice to assist him in the execution of the painful duties of his Office, and accordingly a moderate provision was made for that purpose, but considering the responsibility with which these two individuals are charged, the Petitioner humbly states to the House, as well in justice to them as to himself, that the aforementioned provision is too small, and that the Petitioner cannot obtain, at their Salary, confidential persons possessed of the character and capacity which the duties they have to fulfil require of them—duties such as not only the Public are deeply interested in, but also the personal security of the Petitioner and that of the Public

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Young, Mr. Quirouet, Mr. Lee et Mr. Cuvillier composent le dit Comité.

Mr. Leslie a lu à sa place une Pétition d'*Edward Holland*, dont le nom y est soussigné.

Après quoi, Mr. Leslie a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que durant la dernière guerre, c'est-à-dire depuis l'année mil huit cent douze à venir jusqu'en l'année mil huit cent dix-sept, le Pétitionnaire servit comme Capitaine dans le Cent-quatrième Régiment de ligne, et lorsqu'il eut l'honneur d'occuper ce rang il s'acquitta des devoirs attachés à cette charge d'une manière également utile au Gouvernement et au Pays, ce qui lui a mérité l'approbation et l'estime de ses officiers supérieurs: Qu'en l'année mil huit cent dix-sept le Cent-quatrième Régiment ayant été licencié, le Pétitionnaire fut placé sur la demi-solde; et ensuite pour des raisons de famille il vendit sa Commission: Que subséquemment le Pétitionnaire a eu le malheur d'éprouver des pertes considérables qui ont tellement diminué ses moyens pécuniaires, que le désir qu'avait le Pétitionnaire d'élever sa famille d'une manière décente et respectable, selon le rang qu'elle avait occupé dans la société, et la nécessité où se trouvait le Pétitionnaire de trouver des moyens pour donner de l'éducation à sa famille, l'ont induit à accepter l'emploi de Geolier de la Prison Commune du District de *Montreal*, qu'il tient actuellement: Que depuis qu'il est ainsi devenu Geolier, il en a rempli les devoirs d'une manière irréprochable et avec toute la régularité, la ponctualité, l'exactitude et l'activité qui peuvent justifier le Pétitionnaire lorsqu'il représente à la Chambre qu'il a non seulement par là mérité la confiance et l'approbation du public, mais aussi la gratitude et la reconnaissance des individus qui ont été confiés à ses soins: Que lorsque le Pétitionnaire a premièrement accepté l'emploi de Geolier avec le modique salaire qui y était attaché, les devoirs en étaient moins pénibles et imposaient moins de responsabilité, d'activité, de fatigue et de trouble, que ce même emploi exige maintenant: Que l'augmentation rapide de la population jointe à l'émigration considérable qui a eu lieu depuis quelques années, composée d'un mélange de personnes de différentes dénominations et d'habitudes, ont fait éclore dans ce pays une espèce de crime qui y était auparavant inconnue, et qui s'est tellement perpétué parmi une certaine classe, que le nombre de Prisonniers des deux sexes a depuis considérablement augmenté: Que lorsque le Pétitionnaire a premièrement accepté l'emploi de Geolier, on considérait alors que le faible salaire qui lui était alloué serait compensé par certains émolumens d'office que le Pétitionnaire en certains cas a droit d'exiger; néanmoins le Pétitionnaire prend la liberté de remarquer que ces émolumens sont précaires, extrêmement limités, et en général si mal-payés que l'on peut dire que le Pétitionnaire ne peut compter que sur ses allouances du Gouvernement: Qu'il fut aussi alors déterminé que deux personnes placées sous les ordres du Pétitionnaire suffiraient pour l'aider dans l'exécution des devoirs pénibles de son office, et en conséquence on accorda une allouance modérée pour cette fin, mais en considérant la responsabilité dont se trouvent chargés ces deux individus, le Pétitionnaire soumet humblement à la Chambre, qu'en justice à ces personnes, aussi bien qu'à lui-même, l'allouance ci devant mentionnée est trop modique, et que le Pétitionnaire ne peut pas obtenir à raison de cette allouance des personnes de confiance et qui possèdent le caractère et la capacité qu'exigent les devoirs qu'ils ont à remplir; devoirs dans lesquels non-seulement le Public se trouve vivement intéressé, mais encore la sûreté personnelle du Pétitionnaire, aussi bien que celle du Public: Que dans l'origine on confia au Pétitionnaire

Pétition of the Gaoler at Montreal for an increase of Salary.

Pétition du Geolier de Montreal pour une augmentation de salaire.

Public likewise : That the Petitioner in his capacity of Gaoler, was, in the beginning, entrusted with the care of the superior part of the Prison, so called ; but that subsequently, in consequence of the discontinuance of the establishment of the House of Correction at *Montreal*, which comprehended all the inferior part of the Prison, and also in consequence of the discontinuation of the payment of the Keeper's Salary, there has therefore devolved upon the Petitioner the superintendance and maintainance of that part of the Prison which is invariably filled with all description of Prisoners, including women of bad fame and insane persons, who, by night and by day, give to the Petitioner the greatest trouble, torment and inquietude, whereby his situation is rendered even more irksome and intolerable than that of the unfortunate Prisoners, being compelled to remain on his legs without rest and without repose ; and although the Petitioner has so had the charge of the aforementioned department, to which there was heretofore appropriated a certain Salary, and that although he has had the same repaired, cleaned, maintained and kept with all the exactitude possible, the Petitioner has never received any the smallest remuneration therefor : That the Petitioner takes the liberty of observing to the House, that the situation of Gaoler in this country is one of great trouble, requiring from the person fulfilling the same the greatest sacrifice, affecting more especially that which is the most dear and the most appreciated, namely, his liberty ; and that it moreover requires an unremitted punctuality, and a certain practical knowledge which every person could not acquire, unless possessed of a certain philanthropic disposition to do good, and to suppress as far as in him lies the commission of evil—evil which would inevitably occur in a place composed of a society of persons so opposed to the practice of virtue and morality as are those whose misfortune it is to come under the Petitioner's jurisdiction : That therefore the Petitioner humbly prays the House to take into its most gracious consideration the situation of the Petitioner, and thereupon to grant unto him an augmentation of Salary proportionate to the weight and responsibility of the charges and duties of the Petitioner's office ; and that the House may, in its wisdom, be further pleased to grant unto the Petitioner a certain sum of money to indemnify him for his indefatigable trouble, care and exertion since the first of May One thousand eight hundred and twenty-seven, and which he still continues to exercise towards those persons in the inferior part of the Prison, which was heretofore appropriated for a House of Correction under the special superintendance of an individual receiving a fixed Salary.

A Petition of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read ; setting forth :—That the authority at present vested by Law in the Magistrates of the City of *Montreal*, increasing in population and commerce, is insufficient for the good government thereof, and wholly inadequate to promote and secure its future welfare and prosperity : That with this conviction on their minds, the Petitioners beg leave respectfully to represent to the House, that among the many evils arising from and consequent on this want of power in the Magistracy, may be enumerated the glaring inefficacy of their Police Regulations, and that though there may be moral, there is not adequate legal, accountability in the application of the monies raised and paid by the Petitioners for municipal purposes : that from the want of means, the Beach, Harbour and Grounds adjoining the little River which nearly surrounds the City, have year after year been permitted to remain and still are in a state discreditable to a civilized community, manifestly of great inconvenience to the Public, and by the engendering sickness and disease dangerous to the health and comfort of a large portion of the Inhabitants

tionnaire en sa capacité de Geolier le soin de la partie supérieure de la Prison, ainsi nommé, mais que subséquemment, en conséquence de la discontinuation de l'établissement de la Maison de Correction qui comprenait toute la partie inférieure de la Prison, et aussi en conséquence de la discontinuation du paiement du salaire du Gardien, le Pétitionnaire s'est trouvé chargé de la surveillance et de la manutention de cette partie de la Prison, qui est constamment remplie de prisonniers de toutes les descriptions, aussi bien que de femmes de mauvaise vie et des insensés, qui le jour et la nuit font éprouver au Pétitionnaire le plus grand tourment et la plus grande inquietude ; que par ce moyen son état est en quelque sorte plus fatigant et plus pénible que celui des malheureux Prisonniers, car il est forcé de rester constamment debout sans aucun repos ni tranquillité : Et que malgré que le Pétitionnaire ait eu ainsi la conduite du Département ci-devant mentionné, auquel était ci-devant attaché un salaire, et qu'il y a fait faire des réparations, l'a fait nettoyer et entretenir avec toute l'exactitude possible, cependant le Pétitionnaire n'a jamais reçu pour ces objets la moindre rémunération : Que le Pétitionnaire prend la liberté de faire remarquer à la Chambre que dans ce pays l'emploi des Geoliers est exposé à de grands embarras, demande de la part de la personne qui le remplit le plus grand de tous les sacrifices, celui qui affecte le plus, celui de la chose la plus chère et qu'on apprécie le plus, celui de sa liberté, et qu'il demande de plus une ponctualité sans relâche, et une certaine connaissance pratique qu'on ne saurait acquérir sans une certaine disposition philanthropique à faire le bien et à prévenir autant qu'il est en soi, qu'il ne se commette aucun mal, ce qui serait cependant inévitable dans un lieu où se trouvent réunie des personnes aussi éloignées de la pratique de la vertu et des bonnes mœurs, que le sont celles qui ont le malheur de tomber sous la surveillance du Pétitionnaire : C'est pourquoi le Pétitionnaire demande humblement qu'il plaise à la Chambre de prendre en sa très gracieuse considération la situation du Pétitionnaire, et là-dessus lui accorder une augmentation de salaire proportionnée à ses occupations et à la responsabilité de sa charge, et des devoirs qui y sont attachés, et qu'il plaise en outre à la Chambre d'accorder, dans sa sagesse, au Pétitionnaire une certaine somme d'argent, comme une indemnité pour son trouble, ses soins et ses efforts infatigables, depuis le premier de Mai mil huit cent vingt-sept ; lesquels il continue encore d'exercer envers les personnes confinées dans la partie inférieure de la Prison, et dont on a fait une Maison de Correction, sous la surveillance spéciale d'un individu qui reçoit un salaire fixe.

Une Pétition de divers Habitans de la Cité de *Montreal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que l'autorité dont les Magistrats de cette Cité (croissant en population et en commerce) se trouvent revêtus par la Loi, est insuffisante pour en bien conduire les affaires, et ne peut aucunement en promouvoir et assurer le bien-être et la prospérité : Que dans cette intime conviction les Pétitionnaires prennent la liberté de représenter respectueusement à la Chambre que parmi le grand nombre de maux qui naissent et qui sont la suite de ce manque de pouvoir dans la magistrature, on peut énumérer entre autres, l'inefficacité frappante des Réglemens de Police, et que quoiqu'il puisse y avoir un honnête emploi, il n'existe pas néanmoins une comptabilité légale, à l'égard des argens qui sont prélevés et payés par les Pétitionnaires pour des objets municipaux : Que par le manque de moyens, la Grève, le Havre et les terrains qui avoisinent la Petite Rivière et entourent presque la Cité, sont demeurés d'année en année, et sont encore dans un état déshonorant pour une société civilisée, ce qui cause de grands inconvéniens au public, et fait naître des maladies dangereuses pour la santé et à la commodité d'une grande portion

Petition for the
Incorporation
of the City of
Montreal.

Pétition pour
l'Incorporation
de la Cité de
Montreal ;

habitants of the Suburbs; that there is the same want of means to undertake and the power to enforce any digested plan of general improvement, suffering private, narrow and interested views, to interpose obstacles, to the convenient extension of the City, which retards its growth and will involve expense that, under a better and improved system of municipal Laws, could be easily obviated: That in the United Kingdom, to which it is their glory and their happiness to belong, as well as in other Countries, which have preserved or adopted similar liberal and beneficial Institutions, great Public benefit is acknowledged to have arisen from the measure of confiding to the Inhabitants of Towns and Cities the care of regulating their municipal interests; and that in the opinion of the Petitioners, the establishment of an Elective Corporation for the City of *Montreal* would accelerate its general improvement, tend to the better regulation of its Police, and correct what is at present defective in its fiscal concerns: That therefore the Petitioners respectfully pray that the House will be pleased to concur in passing a Law to Incorporate the City of *Montreal*, with such powers for the regulation of its Police and internal government, as in the wisdom of the House may be deemed adequate to remedy the inconveniences which now exist, and provide for its future growth and prosperity.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Heney*,
Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill to Incorporate the City of *Montreal*.

The Petition referred.

Petition for an aid in support of a School established at the Parish of St. Charles, County of Richelieu;

Mr. *Viger* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Saint Charles*, County of *Richelieu*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Viger* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioners, with a view to avail themselves of the benefit of the Provincial Statute of the Fourth *George* the Fourth, Chapter Thirty one, intituled, "An Act to facilitate the establishment and endowment of Elementary Schools in the Parishes of this Province," did, in the year one thousand eight hundred and twenty-five, erect at their own expense, a House of forty feet in length by thirty feet in depth, well enclosed, covered and finished, (upon an Arpent of land detached from the lot belonging to the *Fabrique*) as a School-house for the Education of the numerous youth of the Parish of *Saint Charles*; and that since the erection of the said School-house, they have up to the present time maintained a Master, who has given them the highest satisfaction by the great progress made under his tuition by the children both of rich and poor placed without distinction, and in great numbers, under his care; but that unfortunately by the general failure of the harvest as well of the present as of the preceding years, and the slender income of the said *Fabrique*, they will be under the painful necessity of dismissing their Master, and of discontinuing the said School, if they do not obtain some slight assistance from the Legislature: That on these grounds the Petitioners venture to flatter themselves that the House will be pleased to take into its serious consideration their want of means to attain the praiseworthy object which they contemplated, and from which so much benefit would arise to the numerous and increasing population of the said Parish; and to grant, in its wisdom and liberality, a small sum of money, to be paid annually out of the unappropriated revenues of the Province, to assist them in maintaining the Master and in supporting the said School.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered,

portion des Habitans des faubourgs: Que le même défaut de moyens existe afin de mettre en force un plan bien concerté pour des améliorations d'un intérêt général, et l'on permet que des vues étroites et intéressées mettent des obstacles à l'augmentation convenable de la Cité; ce qui retarde et attirera par la suite des dépenses que l'on pourraient aisément obvier sous un meilleur système de lois municipales, ou qui serait sujet à l'amélioration: Que dans le Royaume-Uni, auquel nous avons la gloire et le bonheur d'appartenir, de même que dans d'autres pays qui ont conservés ou adoptés de semblables institutions libérales et avantageuses, on reconnaît qu'il résulte de grands avantages publics aux Habitans des Villes en leur confiant le soin de régler leurs intérêts municipaux, et dans l'opinion des Pétitionnaires l'établissement d'une Corporation élective pour la Cité de *Montreal* accélérerait ses améliorations générales, tendrait à mieux régler sa Police et en égard à ses intérêts dans les matières fiscales, corrigerait ce qui peut maintenant s'y trouver de défectueux: Pourquoi les Pétitionnaires prient respectueusement la Chambre qu'il lui plaise de concourir dans la passation d'une loi, à l'effet d'incorporer la Cité de *Montreal*, avec tels pouvoirs pour le règlement de sa Police et de son Gouvernement interne que dans sa sagesse la Chambre jugera convenables pour remédier aux inconvéniens qui existent maintenant, et pour pourvoir à son accroissement et à sa prospérité future.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Heney*,
Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée le Bill pour incorporer la Cité de *Montreal*.

la pétition référée.

Mr. *Viger* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Saint Charles* dans le Comté de *Richelieu*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Viger* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires dans la vue de profiter des avantages du Statut Provincial de la quatrième année *George* Quatre, Chapitre trente-et-un, intitulé "Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'Ecoles élémentaires dans les Paroisses de cette Province," auraient en l'année mil huit cent vingt-cinq, érigé à leurs frais une Maison de quarante pieds de longueur sur trente pieds de largeur, mise, bien close, couverte et parachevée, sur un arpent de terre en superficie, détaché de la terre de la *Fabrique* pour l'éducation de la jeunesse nombreuse de la dite Paroisse; et que depuis l'érection de la dite Maison d'Ecole, ils y auraient aussi à leurs frais maintenu un Maître jusqu'à présent, qui aurait à leur grande satisfaction fait faire de grands progrès aux Enfants mis en grand nombre sous ses directions, pauvres et riches sans distinction; mais que malheureusement par le manque de moisson générale, tant de la présente année que des années précédentes, et les faibles revenus de la dite *Fabrique*, ils se trouveraient dans la pénible nécessité de congédier leur Maître, et discontinuer la dite Ecole, s'ils n'obtiennent une faible aide de la Législature: Ce considéré, les Pétitionnaires osent se flatter que la Chambre voudra bien prendre sous sa sérieuse considération leur manque de moyens pour le soutien du louable objet qu'ils ont en contemplation, si avantageux pour la jeunesse nombreuse et croissante de la dite Paroisse, et que dans sa sagesse et libéralité, elle voudra bien accorder une modique somme d'argent à prendre annuellement sur les revenus non-appropriés de la Province pour aider au paiement du Maître et au maintien de la dite Ecole.

Pétition pour une aide pour l'Ecole établie dans la Paroisse de St. Charles, Comté de Richelieu;

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné,

The Petition referred.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, which relates to Education.

Petition from certain Townships, &c. on the Ottawa, for an aid for Roads :

Mr. Bourdages read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Townships of *Grenville, Lochaber, Buckingham, Templeton and Hull*, and the Seigniorie of *La Petite Nation*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. Bourdages informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read ; setting forth : That the Petitioners are in possession of Lands in the Townships of *Grenville, Lochaber, Buckingham, Templeton and Hull*, and in the Seigniorie of *La Petite Nation*, in the District of *Montréal* : That from the increasing importance of that section of the Country both in an Agricultural and Commercial point of view, the necessity of a good Waggon Summer Road is of essential and vital importance to the prosperity of those flourishing Townships : That by reason of the small number of Inhabitants yet located and settled in that quarter, and the frequent recurrence of uncultivated Lots reserved for the Crown and Clergy interspersed through the above Townships, the Petitioners are utterly unable, without Legislative assistance and support, to open a Road fit for the purposes above-mentioned, on a scale adapted to the importance of the object to be obtained : That the settlement of the vacant unceded Lands in the above Townships would be materially accelerated, the delays attending the transmission of the Mail to the upper parts of the *Ottawa River*, especially in the Spring and Fall of the year, altogether obviated, and every facility afforded the Inhabitants of sending their produce to market : That an appropriation was made several years back by the Legislature for making such Road, and the same was in consequence made in an insufficient and incomplete manner, arising from the inadequacy of the sum appropriated for that purpose and other difficulties necessarily attendant on the carrying to effect the intention of the Legislature in the comparatively unsettled state of the Country ; the said Road having been moreover in a very short time rendered impassable and insufficient for the purposes intended, from the impossibility of keeping the same in repair, and the number of trees felled in all directions, by persons carrying on Chanties, to such extent that the same is now untravelled and insufficient, and furthermore exposed to the overflow of the River at certain seasons of the year, and totally impracticable from the destruction of the Bridges erected on the said route from the same cause : That by the Laws now in force, the Grand Voyer, to whom application ought to be made to make such changes as may be required on the Road actually laid out, not being obliged to come further than the foot of the Rapids of the *Long Saull*, the Petitioners suggest the necessity of having a Grand Voyer for this part of the Country : That therefore the Petitioners most respectfully submit the above facts to the House, praying the consideration of the House to the local circumstances and situation as to the propriety and expediency of granting pecuniary assistance in the furthering of the views of the Petitioners, and upon the report of such person to grant to the Petitioners such assistance as the House, in its wisdom, may deem proportionate to the undertaking and completion of the said Road in such direction, either in the line of the former Road or in such other line as may be deemed most convenient and least expensive : The Petitioners humbly trusting that this undertaking, if completed, will be viewed as an achievement worthy of the present happy administration.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport à l'Éducation.

la pétition référée.

Mr. Bourdages a lu à sa place une Pétition de divers Habitans des Townships de *Grenville, Lochaber, Buckingham, Templeton et Hull* et de la Seigneurie de la *Petite Nation*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. Bourdages a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Pétition de certains Townships sur la Rivière des Outaouais, demandant une aide pour des Chemins ;

Et alors la Pétition a été reçue et lue ; exposant : Que les Pétitionnaires sont en possession de terres dans les Townships de *Grenville, Lochaber, Buckingham, Templeton et Hull*, et dans la Seigneurie de la *Petite Nation*, dans le District de *Montréal* : Que par l'importance croissante de cette partie du pays, sous le point de vue de l'agriculture aussi bien que du commerce, la nécessité d'un bon chemin d'Été pour les voitures à quatre roues, (*waggon*s) est d'une importance essentielle et vitale à la prospérité de ces Townships florissantes : Que par rapport au petit nombre d'Habitans qui ont jusqu'à présent pris des Concessions et se sont établis dans cette partie, et pour les Lots de terres incultes réservés pour la Couronne et le Clergé qui se trouvent épars dans les Townships ci-dessus, les Pétitionnaires, sans l'aide et le secours de la Législature se trouvent hors d'état d'ouvrir un Chemin pour les objets ci-dessus mentionnés sur une échelle proportionnée à l'importance de l'objet que l'on a en vue : Que l'établissement des terres vacantes non-concédées dans les Townships ci-dessus, remédierait considérablement aux délais qu'éprouvent le transport de la Malle aux parties supérieures de la Rivière des *Outaouais*, surtout pendant l'automne et le printemps, et que par là les Habitans auraient toutes les facilités d'apporter leurs denrées aux Marchés : Qu'il y a quelques années la Législature fit une appropriation pour l'ouverture d'un pareil Chemin, mais qu'il a été fait d'une manière insuffisante et incomplète, à cause de la modicité de la somme appropriée à cet objet, et d'autres difficultés inséparables de l'exécution des vues de la Législature, dans l'état comparativement peu avancé des établissemens en ce pays : Le dit Chemin en outre a été en très peu de tems rendu impraticable et insuffisant pour l'objet proposé, par l'impossibilité qu'il y avait à le tenir en état de réparation, et un grand nombre d'arbres y ont été jetés dans toutes les directions par les personnes qui avaient des Chantiers, de sorte que le dit Chemin est devenu impraticable et insuffisant et est de plus exposé aux débordemens de la Rivière, dans certaines saisons de l'année, et qu'il est tout-à-fait impossible d'y passer, à cause que les eaux en emportent tous les Ponts : Que les lois actuelles n'obligeant pas le Grand Voyer, à qui il faut s'adresser, pour opérer les changemens qui peuvent être nécessaires dans les Chemins déjà ouverts, d'aller plus loin que le pied des Rapides du *Long Saull* : Les Pétitionnaires suggèrent la nécessité de nommer un Grand Voyer pour cette partie du pays : Les Pétitionnaires soumettent donc respectueusement les faits ci-dessus à la considération de la Chambre, et prient que vû leur situation et leurs circonstances locales, elle voie s'il n'est pas propre et expédient d'appliquer une somme d'argent pour l'exécution des vues et des desirs des Pétitionnaires, et sur le témoignage de telles personnes qu'il plaira à la Chambre de nommer, d'accorder aux Pétitionnaires telle assistance que dans sa sagesse la Chambre croira proportionnée à l'entreprise et parachèvement du dit Chemin, soit dans la direction du premier Chemin, soit dans telle autre qu'on croira plus convenable et moins dispendieux : Les Pétitionnaires espérant humblement que cette entreprise, si elle est complétée, sera considéré comme un œuvre digne de l'heureuse administration actuelle.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications.

The Petition referred.

Petition in favor of distressed Mariners.

Mr. *Stuart* read in his place a Petition of divers Merchants and Inhabitants of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Stuart* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read ; setting forth : That, in consequence of the great increase of Shipping frequenting this Port, the intricacy of the navigation of the River *Saint Lawrence*, and inclemency of our seasons, Shipwrecks, particularly towards the close of the navigation, are unfortunately of frequent occurrence, and the Seamen thus deprived of their wages, and of all resources to obtain a subsistence during our long Winter, are thrown on the clemency and charity of the Inhabitants : That in proof of these allegations, the Petitioners would adduce the circumstance of their having been recently called upon to provide for, by private subscription, the maintenance and support of the Crews of several vessels lately wrecked in the River : The Petitioners therefore humbly pray, that the House taking into consideration the large proportion of the Revenue of the Province which is derived from Commerce, would be pleased to grant a sum of money to be annually placed at the disposal of the Executive Government, for the purpose of relieving such distressed mariners and others as may be hereafter unfortunately Shipwrecked in the *Saint Lawrence*.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Laterrière*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

referred.

Ordered, That Mr. *Stuart*, Mr. *Young*, Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie* and Mr. *Leslie* do compose the said Committee.

Mr. *Louis Lagueur* read in his place a Petition of *Joseph Tardif*, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. *Louis Lagueur* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read ; setting forth : That since the Petitioner's appointment to the Custody of the Court House at *Quebec*, the work attending his employ has increased to such a degree, that since several years he has been under the indispensable necessity of taking in his service two servants in order to assist him in performing the said work : That the salary granted to him is only Fifty-four pounds sterling, which is hardly sufficient to cover the expenses and salaries of the said servants : That the said increase of work has been occasioned by the addition of several apartments which has taken place, owing to the subsequent erection of two Wings added to the said Court House. Wherefore the Petitioner humbly prays, that it may please the House to consider whether it would not be just to grant to the Petitioner an addition of Salary in proportion to the increase of the said Work.

Petition from the Trustees of the Scotch Church at Quebec, for an aid to build a School House.

Mr. *Neilson* read in his place a Petition from the Trustees of *Saint Andrew's Church, Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Chemins et aux Communications Intérieures.

In petition referred.

Mr. *Stuart* a lu à sa place une Pétition de divers Marchands et habitans de *Quebec*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Stuart* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Pétition en faveur des Marins en détresse ;

Et alors, la dite Pétition a été reçue et lue ; exposant : Que par suite de l'augmentation de notre commerce maritime à ce port, des difficultés de la navigation du Fleuve *Saint-Laurent* et de l'inclemence de nos saisons, il arrive fréquemment des naufrages, surtout vers la clôture de la navigation, et que les matelots sont privés de leur gages et de tous moyens de subsistance pendant nos longs hivers, si ce n'est la bienveillance et la charité des citoyens : A l'appui de ces avancés les Pétitionnaires pourraient apporter une circonstance récente, qui est qu'on s'est adressé à eux pour maintenir et supporter, par souscription individuelle, les équipages de plusieurs vaisseaux naufragés depuis peu dans le Fleuve : C'est pourquoi les Pétitionnaires prient humblement que, prenant en considération la proportion considérable des revenus de la Province qui provient du Commerce, la Chambre veuille bien accorder une somme d'argent, et la mettre à la disposition annuelle de l'Exécutif, pour soulager tels matelots en détresse, et autres personnes qui ci-après auraient le malheur de faire naufrage dans le *Saint-Laurent*.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Laterrière*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

et référée.

Ordonné, Que Mr. *Stuart*, Mr. *Young*, Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie* et Mr. *Leslie* composent le dit Comité.

Mr. *Louis Lagueur* a lu à sa place une Pétition de *Joseph Tardif*, dont le nom y est soussigné.

Après quoi, Mr. *Louis Lagueur* a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Pétition du Gardien de la Cour à Québec pour une augmentation de Salaire ;

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue ; exposant : Que depuis la nomination du Pétitionnaire à la garde et surveillance de la Salle d'Audience, à *Quebec*, les ouvrages attachés à son emploi se sont tellement multipliés, que depuis plusieurs années il a été dans la nécessité indispensable de prendre à son service des engagés pour l'aider à faire les dits ouvrages : Que le salaire qui lui est accordé n'est que de cinquante-quatre Livres sterling, ce qui est à peine suffisant pour couvrir les salaires et dépenses des dits engagés : Que ce surcroît d'ouvrage a été occasionné par l'augmentation qui s'est faite lors de la construction subséquente de deux ailes qui ont été ajoutées à la dite Salle d'Audience : C'est pourquoi le dit Pétitionnaire conclut humblement à ce qu'il plaise à la Chambre considérer s'il ne serait pas juste de lui accorder une augmentation de salaire proportionnée à l'accroissement des dits ouvrages.

Mr. *Neilson* a lu à sa place une Pétition des Syndics de l'Église de *Saint-André*, de *Quebec*, dont les noms y sont soussignés.

Pétition des Syndics de l'Église d'Écosse à Québec pour une Aide pour une Maison d'École ;

Après

After which, Mr. Neilson informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Church, of which the Petitioners are appointed Trustees, has funds arising entirely from voluntary and charitable contributions for the support of the poor and distressed persons belonging to it, and by which the poor are generally maintained without assistance from any other Charitable Institution: That these funds though insufficient for the support of the ordinary poor of the Church, are not adequate to the purpose of obtaining the means of Education to the Children of indigent, absent, or deceased parents, who are frequently left under the protection of the Church: That the Petitioners think it their duty to see that the Children of such indigent, absent or deceased persons be brought up and educated in the principles of their own Church: That there are several Schools, and Teachers in this City belonging to the Church, who, along with the common rudiments of Education, would instruct them in the religious principles of their Fathers, provided they had the means of paying for such Education: That, in the opinion of the Petitioners, it would greatly conduce to the welfare of His Majesty's subjects belonging to the Church of Scotland in this City and to the general good, if such aid could be granted as would enable them to provide annually for the education of such poor Children: That it would be highly beneficial to the interest of the Church and to the public good, were a School House for the permanent Education of such Children erected on the ground granted by His Majesty's bounty for that purpose: That, according to the estimate of a respectable Master Builder, the sum of Five hundred pounds would be requisite to finish a School House of suitable dimensions; of which sum the Petitioners pray the House to grant such part as in its wisdom it shall seem fit, and the Petitioners pledge themselves to make up the deficiency: They therefore pray the House to take such steps with respect to either or both of these objects as the House in its wisdom shall deem fit.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, which relates to Education.

The Petition referred.

Mr. Young read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Lower Town of Quebec, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. Young informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That there is only one Road of Communication with the River open to the Public between the Cul de Sac and the limit of the City: That it is now upwards of two years since a Plan was made by the Road Inspector, pointing out the places at which Streets ought to be opened for the accommodation of the Public: That a great portion of the Commerce of the country is carried on at the Coves: That the Public Revenue is raised chiefly by taxes upon Commerce: That many of the Petitioners, although living within one hundred yards of the River, are compelled to send a considerable distance for the water required for the use of their families, or to pay an annual sum for the privilege of passing over private property to get access to the River: That in case of fire, property to a great amount would be destroyed from the impossibility of obtaining

Petition for an ad to open Streets in the Lower Town of Quebec.

Après quoi, Mr. Neilson a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que l'Eglise dont les Pétitionnaires sont nommés syndics a des fonds provenant entièrement de contributions volontaires et charitables destiné au soutien des personnes pauvres et souffrantes attachées à la dite Eglise, et qui généralement suffisent à cet objet, sans l'aide d'aucune institution de charité: Que ces fonds sont bien suffisant pour supporter les pauvres ordinaires de l'Eglise, mais nullement pour faire instruire les enfans des parents pauvres, décédés ou absens, et qui souvent sont laissés sous la protection de l'Eglise: Que les Pétitionnaires croient qu'il est de leur devoir de veiller à ce que les enfans de tels parens pauvres, décédés ou absens, soient élevés et instruits dans les principes de leur Eglise: Qu'il y a en cette ville plusieurs écoles et maîtres de cette Eglise qui, en même tems qu'ils les instruiraient dans les premiers rudimens de l'éducation, leur apprendraient les principes religieux de leurs pères, s'il y avait quelque moyen de payer pour l'instruction de ces enfans: Que dans l'opinion des Pétitionnaires les sujets de Sa Majesté en cette Province, appartenant à l'Eglise d'Ecosse retireraient les plus grands avantages, aussi bien que la société en général, de la destination d'une certaine somme annuelle à l'éducation de tels pauvres enfans: Qu'il serait extrêmement avantageux à l'Eglise et pour le bien général, d'ériger une Maison d'Ecole permanente pour l'éducation de tels enfans, sur le terrain que l'Eglise tient pour cette fin de la bonté de Sa Majesté: Que d'après le devis d'un maître respectable de l'art, il en coûterait cinq cens Livres pour bâtir et finir une Maison d'Ecole de dimensions suffisantes, de laquelle somme les Pétitionnaires prient la Chambre d'accorder telle partie que dans sa sagesse elle croira convenable, et les Pétitionnaires s'engagent par la présente de couvrir la différence: Qu'il plaise donc à la Chambre de prendre à l'égard de l'un ou de chacun de ces objets, telles mesures que, dans sa sagesse, elle jugera à propos d'adopter.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Clouet,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session qui a rapport à l'éducation.

la pétition référée.

Mr. Young a lu à sa place une Pétition de divers habitans de la Basse-Ville de Québec, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. Young a informé la Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle, comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Qu'il n'y a qu'un chemin par lequel le public puisse communiquer au Fleuve entre le Cul-de-Sac et les limites de cette Cité: Qu'il y a maintenant plus de deux ans que l'Inspecteur des Chemins fit un plan, où sont marqués les endroits convenables pour y ouvrir des rues: Qu'une grande partie du commerce du pays se fait au Foulon, et que c'est sur le commerce que sont levés la plus grande partie des impôts: Que plusieurs des Pétitionnaires, qui ne demeurent qu'à une centaine de verges du fleuve, sont obligés de faire un long détour pour aller quérir l'eau nécessaire à leurs familles, et de payer une somme annuelle pour avoir la liberté de passer sur le terrain d'autrui, pour se rendre au fleuve: Que dans le cas d'incendie, l'impossibilité de se procurer de l'eau en quantité suffisante, occasionnerait des pertes considérables: Que les Pétitionnaires ont régulièrement

Pétition pour une aide pour ouvrir des Rues dans la Basse-Ville de Québec.

obtaining a sufficient supply of water : That the Petitioners have been regularly assessed, and have paid their quota towards repairing and maintaining the Streets of the City : They therefore pray that the House will take the premises into consideration, and grant them such relief as to the House may seem advisable, either by way of Loan, to be repaid out of the assessment, or by a grant of a sufficient sum from the unappropriated monies in the hands of the Receiver General.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Quirouet,

The Petition referred.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants, and others, of *Quebec*, relating to the opening of a Road to *Sillery Cove*.

Report on Vacancies in the Offices of the Assembly.

Mr. *Louis Lagueur*, from the Special Committee appointed to inquire into the Vacancies in the Offices of this House, with power to report from time to time, presented to the House the third Report of the said Committee ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth :

From the information given by several Members of the House, and the personal experience of the Members of Your Committee, Your Committee are of opinion :

First, That the great number of Special Committees now appointed, and the absence, from sickness, of one of the Clerks of Committees, make the services of a third Clerk of Committees necessary : That, nevertheless, in the opinion of Your Committee, this new office ought to be discontinued as soon as Mr. Speaker shall consider the number of Special Committees sufficiently reduced to permit the two ordinary Clerks of Committees to fulfil, without assistance, the duties of their Office.

Second, That the Salary of the third Clerk of Committees ought to be One hundred pounds Currency per annum ; but, that in case the services of this Officer should be discontinued during any Session, he should be paid for the time during which his services may have been required, at the rate of One hundred pounds Currency for the Session.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Quesnel*,

submitted.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Borgia*,

B. Ecuver's Compensation Bill;

Ordered, That Mr. *Neilson* have leave to bring in a Bill to authorize the appropriation of a certain sum of money to compensate *Benjamin Ecuver*, for certain services by him performed.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

Montreal New Gaol Bill passed.

An Engrossed Bill to provide for the erection of a Common Gaol in the District of *Montreal*, was read for the third time.

Mr. *Quesnel* moved, seconded by Mr. *Leslie*, that the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to provide for the erection of a Common Gaol in the District of *Montreal*."

The House divided on the question :

Yeas 16

Nays 7

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly,

Ordered, That Mr. *Quesnel* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An

ment payé la cotisation et leur cote-part pour les réparations et le maintien des rues de la Ville : C'est pourquoi, les Pétitionnaires prient humblement la Chambre de prendre la présente en sa considération, et de leur accorder tel soulagement que la Chambre trouvera convenable, soit sous la forme d'un prêt à être remboursé par la cotisation, ou par une aide pécuniaire suffisante pour mettre à exécution le plan proposé,

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Quirouet,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Marchands et autres, de *Québec*, concernant l'ouverture d'un Chemin à l'Ance de *Sillery*.

la pétition référée.

Mr. *Louis Lagueur*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des vacances dans les Bureaux de cette Chambre, avec pouvoir de faire rapport de temps à autres, a présenté à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit :—

Rapport sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre ;

D'après l'information de plusieurs membres de la Chambre et l'expérience personnelle des membres de votre Comité, votre Comité est d'opinion :

1°. Que le grand nombre de Comités actuellement nommés et l'absence par maladie d'un Greffier de Comité, rendent nécessaires les services d'un troisième Greffier de Comité ; que néanmoins, dans l'opinion de votre Comité, ce nouvel emploi devrait être discontinué lorsque Mr. l'Orateur jugera que les affaires dans les Comités Spéciaux sont assez diminuées pour permettre aux deux Greffiers ordinaires de Comités de remplir seuls les devoirs de ces offices.

2°. Que le salaire du troisième Greffier de Comité devrait être de cent Livres courant par année, mais que dans le cas où les services de cet officier seraient discontinués pendant une Session, il devrait être payé pour le tems qu'il aurait servi sur le pied de cent Livres courant pour la Session.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

le rapport référé.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que Mr. *Neilson* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'appropriation d'une certaine somme d'argent pour indemniser *Benjamin Ecuver*, de certains ouvrages par lui faits.

Bill en faveur de B. Ecuver;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à l'érection d'une Prison Commune dans le District de *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill de la Prison de Montréal passé.

Mr. *Quesnel* a proposé, secondé par Mr. *Leslie*, Que le dit Bill passe, et que le titre soit, "Acte qui pourvoit à l'érection d'une Prison commune dans le District de *Montréal*."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16

Contre 7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un

Protested Bill of Exchange Bill passed with an amendment.

An Engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to make perpetual the Act of the sixth George Fourth, chapter fourth, intituled, "An Act for more particularly ascertaining the damages on Protested Bills of Exchange in the Province of Lower Canada, and to suspend for a limited time certain parts of the Ordinance therein mentioned," as amended, was read the third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Louis Lagueur,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Leslie do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to the same with an amendment, to which this House doth desire the concurrence of their Honors.

Bill relating to Mortgages and Registrar officers, read the second time;

An Engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for making Mortgages Special on all Lands and other real and immovable property which now are or hereafter may be holden in free and common socage within this Province, and for establishing Offices for the Enregistrement of all Deeds and Mortgages relating to such Property," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday the twelfth of January next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill,

committed.

Small Causes Bill read the second time;

An Engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary trial of certain Small Causes," was, according to order, read a second time.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Fortin, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Mr. Proulx moved in amendment to the said motion, seconded by Mr. Vallières, to strike out all the words after the word "Bill," and insert the following: "be taken into consideration on the last Monday of August next."

The House divided on the question of amendment:

Yeas 11
Nays 13

So it passed in the negative.

The question being then put upon the main motion, it was agreed to unanimously, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Cuillier, Mr. De St. Ours, Mr. Vallières and Mr. Viger do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Neilson,

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire into the manner in which the Act of the sixth George Fourth, intituled, "An Act to provide for the summary trial of certain Small Causes," and also the Act of the seventh George Fourth, intituled, "An Act to amend an Act passed in the sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to provide for the summary trial of certain Small Causes," have been executed; the abuses which have resulted therefrom, and the means of remedying such abuses.

referred.

Instruction.

A. Wood's refunded Duties Bill read the second time.

A Bill authorizing a certain sum of money to be refunded

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour rendre perpétuel l'Acte de la sixième année du règne de George Quatre, intitulé, Acte pour constater d'une manière plus particulière, les dommages sur les Lettres-de-Changes protestées dans la Province du Bas-Canada, et pour suspendre pour un tems limité certaines parties d'une Ordonnance y mentionné," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill des Lettres-de-Change protestées passé avec un amendement.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Louis Lagueur,

Résolu, Que le dit Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. Leslie reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre y a acquiescé, avec un amendement, auquel elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour rendre spéciales toutes hypothèques sur toutes terres et autres propriétés immeubles qui sont maintenant, ou qui pourront être tenus à l'avenir en franc et commun socage dans cette Province, et pour l'établissement de Bureaux d'Enregistrement pour tous contrats et hypothèques relatifs à telles propriétés," a été lu une seconde fois.

Le Bill concernant les Hypothèques et les Bureaux d'Enregistrement lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

et référé.

Résolu, Que Lundi le douzième Janvier prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains actes y mentionnés, relativement à la décision sommaires de certaines petites causes," a été lu une seconde fois.

Le Bill des Petites Causes lu une seconde fois;

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Fortin, que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Mr. Proulx a proposé un amendement à la dite motion, secondé par Mr. Vallières, de retrancher tous les mots après le mot "Bill" et d'insérer les suivans: "soit pris en considération le dernier Lundi d'Août prochain."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement:

Pour 11
Contre 13

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, elle a été accordée unaniment, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. Bourdages, Mr. Cuillier, Mr. De Saint-Ours, Mr. Vallières et Mr. Viger composent le dit Comité.

et référé.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Neilson,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité, de s'enquérir de la manière dont a été exécuté l'Acte de la sixième année George Quatre, intitulé: "Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines petites causes," et aussi l'Acte de la septième année George Quatre, intitulé: "Acte pour amender un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé, Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines petites causes;" des abus qui en sont résultés, et des moyens de remédier à ces abus.

Instruction.

Conformément à l'ordre, un Bill qui autorise le remboursement

Le Bill en faveur d'A. Wood lu une seconde fois;

funded to *Alexander Wood*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Proulx*,
Ordered, That the said Bill be engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Lefebvre*,
The House adjourned.

Saturday, 27th December 1828.

MR. *Viger*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty *George the Third*, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, to amend the Judicature thereof, and to repeal certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relate to the Courts of Criminal Jurisdiction, reported, that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where it was again read.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Quesnel*,
Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Augustus Wolff*; reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee, having considered the Petition, and that the said Petitioner is on the Estimates and List of Warrants formerly before the House, are of opinion that it is not necessary at present to adopt any proceeding in respect to the present Claim, but leave it to be determined on when the votes for Schools under the Act of One thousand eight hundred and one, come before the House.

Mr. *Loterrière*, from the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for establishing the Road of communication between *Saint Joachim* and *Saint Paul's Bay*, and also the Petition of the Inhabitants of *Saint Paul's Bay*, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee, after having maturely considered the whole, and from the information they have received, are of opinion, that the sum of One thousand two hundred pounds would be necessary to accomplish the object of the said Report and of the said Petition, that is to say; that to avoid the impassable Hills at *Saint Joachim*, and to render the course of Road in question much more direct, by bringing it out at the River *Sainte Anne*, where the acclivities are much more gradual, it would be necessary to open a new Road for a league and a half across the Woods, from the heights of

La

boursement d'une certaine somme d'argent y mentionnée, en faveur d'*Alexander Wood*, a été lu une seconde fois

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Proulx*,
Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Alors sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Lefebvre*,
La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 27 Décembre 1828.

MR. *Viger*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté *George Trois*, intitulé, "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées, en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle" a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Quesnel*,
Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition d'*Augustus Wolff*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité ayant examiné la dite Pétition, et considéré que le Pétitionnaire est sur les Estimations et sur la Liste des Warrants ci-devant soumise à cette Chambre, est d'opinion qu'il n'est pas nécessaire pour le présent d'adopter aucuns procédés quant à la réclamation actuelle, la laissant à être déterminée lorsque les votes pour les Ecoles établies en vertu de l'Acte de mil huit cent et un viendront devant la Chambre.

Mr. *Loterrière*, du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour établir un chemin de communication entre *Saint Joachim* et la Baie *Saint Paul*, et aussi une Pétition des Habitans de la Baie *Saint Paul*, a fait rapport que le Comité les avait examinés, et avait formé une opinion sur iceux qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place et ensuite la remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:—

Votre Comité, après avoir mûrement considéré le tout, et d'après les informations qu'il a reçues, est d'opinion que la somme de Douze cents Livres serait nécessaire pour parvenir aux fins du dit Rapport et de la dite Pétition, c'est-à-dire, que pour éviter les côtes impraticables de *Saint Joachim* et rendre ce chemin beaucoup plus droit en le faisant aboutir à la rivière *Sainte-Anne* où les côtes sont beaucoup plus douces, il faudrait ouvrir un nouveau chemin d'une lieue et demie à travers le bois, depuis les hauteurs de la *Miche* jusqu'à la dite rivière. Pour le rendre praticable, il faudrait

The Bill engrossed.

Report on Bill to amend the Judicature;

committed.

Report on A. Wolff's Petition.

Report on St. Paul's Bay Road.

et grossoyé.

Rapport sur le Bill qui amende l'Acte de Judicature.

le bill référé.

Rapport sur la Pétition d'A. Wolff.

Rapport sur le Chemin de la Baie St. Paul.

La Michr, as far as the said River. In order to make it passable it would be necessary to make Causeways and Drains in all the soft and marshy places on the road, for an extent of about nine miles. The Bridges across all the small Rivers and Brooks would have to be rebuilt wherever they have been carried off, or are become too crazy to be safely passed; it would be necessary to lower and alter many high hills which are too steep to be ascended by loaded carriages; it would also be necessary in many places to repair the damage occasioned by the rains and melting of the snow, and to cut down the brushwood.

Your Committee being well informed with respect to the heavy labour to which the Petitioners are subjected on the Roads in their respective Parishes, and the insufficiency of their means to complete a road which is to them of so great importance, believe this to be one of the weighty reasons for inducing the Legislature to grant the prayer of the Petition.

In order that these various works may not hereafter fall into decay, Your Committee, while they recommend the steps necessary for executing them, suggest that it would be expedient that the keeping up thereof should be regulated by the Grand Voyer for the District, by means of a Procès Verbal duly homologated.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

An Engrossed Bill for making certain Regulations relating to the Office of Sheriff, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Mousseau*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for making certain Regulations relating to the Office of Sheriff."

Ordered, That Mr. *Vallières* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An Engrossed Bill authorizing a certain sum of money to be refunded to *Alexander Wood*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Poirier*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize a certain sum of money therein mentioned, to be refunded to *Alexander Wood*."

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Poirier*, *Resolved*, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records,

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Viger*, Mr. *Borgia*, Mr. *De St. Ours* and Mr. *Quirouet* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee appointed to enquire into the vacant Offices of this House, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had come to several Resolutions which he was directed

faudrait aussi ponter et fossoyer toutes les parties bourbeuses et marécageuses de ce chemin sur une étendue d'environ neuf milles: il y aurait à reconstruire des ponts sur toutes les petites rivières et ruisseaux où ils ont été emportés, ou sont devenus trop mauvais pour y passer en sûreté, il faudrait adoucir et changer plusieurs grandes côtes trop roides pour y monter des charges; il y aurait en outre à réparer en bien des endroits les détériorations produites par les pluies et la fonte des neiges, et aussi abattre les revenus.

Votre Comité, bien informé des servitudes sérieuses des Pétitionnaires dans leurs paroisses respectives, et de l'insuffisance de leurs moyens pour finir une communication qui leur est d'une si grande importance, croit que c'est une des fortes raisons qui doit induire la Législature à leur accorder ce qu'ils demandent.

Pour que ces différens travaux ne se détériorassent pas à l'avenir, votre Comité tout en recommandant les moyens propres à les faire exécuter, suggère qu'il serait convenable que l'entretien en fut réglé par le Grand-Voyer du District au moyen d'un procès-verbal dûment homologué.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Un Bill grossoyé pour faire certains réglemens concernant l'Office du Shérif, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour faire certains réglemens au sujet de l'Office de Shérif."

Ordonné, Que Mr. *Vallières* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence,

Un Bill grossoyé pour autoriser le remboursement d'une certaine somme d'argent y mentionnée, en faveur d'*Alexander Wood*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Poirier*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser le remboursement d'une certaine somme d'argent y mentionnée, en faveur d'*Alexander Wood*."

Ordonné, Que Mr. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Poirier*, *Résolu*, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, Mr. *Viger*, Mr. *Borgia*, Mr. *De St. Ours* et Mr. *Quirouet* composent le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des Vacances dans les Bureaux de cette Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St. Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *De St. Ours* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de

The Report committed.

Sheriff's Office Regulation Bill passed.

Wood's refund of Duties Bill passed.

Diverters' Relief Bill read the second time;

referred.

Committee on vacancies in the Offices of the Assembly;

le rapport référé.

Le Bill pour régler l'Office du Shérif passé.

Le Bill en faveur d'A. Wood passé.

Le Bill en faveur des Dissidens lu une seconde fois;

et référé.

Comité sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre.

ed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next

Then, on Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Mousseau*.

The House adjourned till Monday next.

Monday, 29th December 1828.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly :

“ An Act to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors, in certain cases.”

“ An Act for the relief of the Poor in the Loan of wheat and other seed corn.”

“ An Act to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of this Province.”

And also,

The Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly, to the Bill, intituled, “ An Act to repeal and amend part of an Act passed in the Thirty-sixth year of His late Majesty’s Reign, intituled, “ An Act for the safe custody and registering of Letters Patent, whereby any grant of the waste or other Lands of the Crown lying within this Province, shall hereafter be made,” without any amendment.

And then he withdrew.

A Petition of the Trustees and Members of the Presbyterian American Society of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read ; setting forth : That it hath been decided in Provincial Court of Appeals, that the Statute which requires the enregistrement of Marriages, Baptisms and Burials in *Lower Canada*, does not authorize the granting of Registers to any other Protestant Minister than those of the Established Churches of *England* and *Scotland* : That the adherence to the principle upheld by the decision aforesaid, in His Majesty’s Court of Appeals, will be productive of the most serious privation and inconvenience to the Petitioners ; who, although having been for a long time a regular established Congregation, professing the Presbyterian Faith and form of Worship, under a regular educated and ordained Clergyman, have nevertheless been prevented from obtaining from him, as their Pastor, the performance of those Clerical Duties so essential to the safety and well being of society : That therefore the Petitioners humbly pray, that the House taking into consideration the disability under which they are placed, will be pleased to pass a Bill for their relief, authorizing their Pastor to solemnize Marriages, administer Baptisms, and Bury the Dead, and to have for that purpose Registers authenticated according to Law ; and also giving to the there-undersigned Trustees and their successors in office, the privilege of holding in their said capacity and for the benefit of the said Society their House of Worship, a Parsonage House, and Grounds for the Burial of the Dead, as well as the privilege in their said capacity of suing and being sued in all the concerns of the said Society.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Neilson*, *Resolved*, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient

soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Mousseau*,

La Chambre s’est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 29 Décembre 1828.

UN Message du Conseil Législatif par l’Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

Mr. l’Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l’Assemblée :

“ Acte pour faciliter les procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs en certains cas.”

“ Acte pour aider le Pauvre dans le Prêt de Bled et autres grains de semence.”

“ Acte pour empêcher les Débiteurs frauduleux de frustrer leurs Créanciers, en certaines parties de cette Province.”

Et aussi,

Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l’Assemblée au Bill, intitulé, “ Acte pour rapeler et amender partie d’un Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, Acte qui pourvoit à la sauve-garde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne, situées en cette Province,” sans amendement.

Et ensuite il s’est retiré.

Une Pétition des syndics et membres de la société Presbytérienne Américaine de *Montreal*, dont les noms y sont scoussignés, a été présenté à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue ; exposant, Qu’il a été décidé par la Cour d’Appel Provinciale que le Statut qui exige l’enregistrement des Mariages, Baptêmes et Sépultures dans le *Bas-Canada*, n’autorise pas que l’on accorde la tenue de ces Régistres à aucun autre Ministre qu’à ceux qui appartiennent aux églises établies d’*Angleterre* et d’*Ecosse* : Que si l’on maintenait le principe ainsi établi par cette décision de la Cour d’Appel de Sa Majesté, il en doit résulter de grandes privations et beaucoup d’inconvéniens aux pétitionnaires qui existent depuis long tems comme congrégation régulièrement établie, et professant la foi et le culte de la religion presbytérienne sous un ministre dont l’éducation et l’ordination sont dans la forme régulière, et qui, malgré cela ont été privés d’obtenir de lui, comme étant leur pasteur, l’accomplissement de ces devoirs religieux, qui sont si essentiels à la sûreté et au bien-être de la société : C’est pourquoi les pétitionnaires prient humblement que la Chambre veuille bien prendre en considération les incapacités où ils se trouvent, et passer un Bill qui autorisera leur pasteur de célébrer les mariages, administrer les baptêmes, et inhumer les personnes décédées, et d’avoir à cette fin des registres authentiques ; et aussi de donner aux syndics soussignés et leurs successeurs en office, le privilège de posséder en leur capacité susdite, et pour leur propre avantage, leur maison de culte, un presbytère et des terrains pour y faire l’inhumation des morts, de même que le privilège, en leur dite capacité, de pouvoir poursuivre et être poursuivis en tout ce qui a rapport aux intérêts de la dite société.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Neilson*, *Résolu*, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres pour en examiner le contenu et en

The Council have agreed to.

Debtors' Estate Bill with amendments.

Poor Relief Bill with amendments.

Fraudulent Debtors' Bill with amendments.

Amendments to Letters Patent Registry Bill.

Petition from the Presbyterian American Society of Montreal, praying for certain privileges.

referred.

Le Conseil a passé :—

Le Bill concernant les Biens des débiteurs avec amendemens. Le Bill pour aider le Pauvre, avec amendemens.

Le Bill concernant les Débiteurs frauduleux, avec amendemens.

Amendemens du Conseil au Bill concernant l’Enregistrement des Lettres Patentes.

Pétition de la Société Presbytérienne Américaine de Montreal, demandant certains Privilèges.

la pétition référée.

faire

venient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Neilson*, Mr. *Cannon*, Mr. *Civillier* and Mr. *Quesnel* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*.

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to enquire into the present state of the Administration of Civil Justice in the Superior Terms of the Courts of King's Bench of Civil Jurisdiction, for the District of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, of the number of causes now *en délibéré*, of those inscribed on the *Rôle de droit*, as well as on the *Rôle général* and *Spécial d'Enquêtes*; of the number of days fixed in the last October Term for taking *Enquêtes* during the following vacancy, and of the number of causes of which the *Enquête* has been closed during the said days; and also to enquire if there do not exist certain inconveniences in the present system of taking *Enquêtes*, what these inconveniences are, and of the best means of promptly and effectually remedying the same; with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Quesnel*, Mr. *Borgia*, Mr. *Lee*, Mr. *Vallières* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to order the proper officer to lay before this House, a List of the Commissioners who may have been appointed under the Act of the Sixth *George* Fourth, Chapter two, intituled, "An Act to provide for the summary trial of certain Small Causes," and under an Act of the Seventh *George* Fourth, Chapter nine, intituled, "An Act to amend an Act passed in the Sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "an Act to provide for the summary trial of certain Small Causes," shewing the dates of their respective appointments; and also a List of such of the Commissioners and Clerks as may have been removed from office, with the sanction of the Governor, Lieutenant Governor or Person administering the Government of this Province, for the time being, shewing the dates of their respective removals.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Vallières*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Proulx* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Ordered, That one Member be added to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the City and County of *Quebec*, relating to Roads.

Ordered, That Mr. *Lee* be added to the said Committee.

Mr. *De St. Ours*, from the Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee appointed to enquire into the vacancies of this House, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the multiplicity of business in the Special Committees, render necessary the services of a third Clerk of the Committees.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Salary of the said Officer ought to be One hundred pounds per annum.

faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Neilson*, Mr. *Cannon*, Mr. *Cuvillier* et Mr. *Quesnel* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq membres pour s'enquérir de l'état actuel de l'administration de la justice civile dans les termes supérieures des cours du Banc du Roi des Districts de *Québec*, *Montreal* et des *Trois-Rivières*; du nombre des causes maintenant en délibéré, de celles qui sont inscrites tant au rôle de droit qu'au rôle général et spécial d'enquêtes, du nombre de jours qui ont été fixés dans le terme d'Octobre dernier pour prendre les enquêtes dans la vacance suivante, et du nombre de causes dont l'enquête a été terminée pendant les dits jours; de plus, de s'enquérir s'il existe des inconvéniens dans le système actuel de prendre les enquêtes, quels sont ces inconvéniens, et quels sont les moyens les plus convenables pour y porter un remède prompt et efficace, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel*, Mr. *Borgia*, Mr. *Lee*, Mr. *Vallières* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartient, de mettre devant cette Chambre une Liste des Commissaires qui peuvent avoir été nommés en vertu de l'Acte de la sixième *George* Quatre, Chapitre deux, intitulé "Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines Petites Causes," et en vertu de l'Acte de la septième *George* Quatre, Chapitre neuf, intitulé, "Acte pour amender un Acte passé dans la sixième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines Petites Causes," faisant voir les dates de leurs nominations respectives; et aussi une liste de ceux des Commissaires et Greffiers qui peuvent avoir été destitués avec la sanction du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, indiquant les dates de leurs destitutions respectives.

Résolu, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *Vallières*, Mr. *Quesnel* et Mr. *Proulx* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Ordonné, Qu'il soit ajouté un Membre au Comité Spécial auquel a été référé la Pétition de divers Habitans de la Cité et du Comté de *Québec*, relativement aux Chemins.

Ordonné, Que Mr. *Lee* soit ajouté au dit Comité.

Mr. *De St. Ours*, du Comité de toute la Chambre, sur le troisième Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des Vacances dans les Bureaux de cette Chambre, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la multiplicité des affaires dans les Comités Spéciaux nécessite les services d'un troisième Greffier de Comité.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le salaire du dit Officier doit être de cent Livres courant par année.

Committee to enquire into the state of the Administration of Civil Justice.

Address for Lists of Commissioners, under Small Causes Acts.

A Member added to a Committee.

Resolutions on vacancies in the Offices of the Assembly, reported.

Comité pour s'enquérir sur l'état de l'Administration de la Justice Civile.

Adresse pour une Liste des Commissaires en vertu des Actes pour la décision des petites causes.

Membre ajouté à un Comité.

Rapport sur les Vacances dans les Bureaux de la Chambre.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Mousseau*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put on the said Resolutions.

And the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

P. Chasseur's
Museum Bill
read the second
time ;

A Bill to appropriate a certain sum of money for the encouragement of *Pierre Chasseur*, in forming a Collection of Subjects of the Natural History of the *Canadas*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Valières*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

engrossed.

B. Ecuier's
Compensation
Bill, read the
second time ;

A Bill to authorize the appropriation of a certain sum of money to compensate *Benjamin Ecuier*, for certain services by him performed, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

engrossed.

Light Houses
deferred.

The Order of the Day for the House in Committee, on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots, and others, being read ;

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Laterrière*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday the fourteenth of January next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to amend an Act passed in the Thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, *George Third*, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, to amend the Judicature thereof, and to repeal certain Laws therein-mentioned," inasmuch as the same relate to the Courts of Criminal Jurisdiction, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Laterrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Laterrière* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the question of concurrence be now put on the said amendment.

And the said amendment being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Poirier*,

The House adjourned.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Mousseau*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Conformément à l'Ordre un Bill pour approprier une certaine somme d'argent, y mentionnée, pour l'encouragement de *Pierre Chasseur*, en formant une collection d'Histoire Naturelle du *Canada*, a été lu une seconde fois.

Le Bill en
faveur de P.
Chasseur lu une
seconde fois ;

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Valières*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'Ordre un Bill pour l'appropriation d'une certaine somme d'argent pour indemniser *Benjamin Ecuier*, de certains ouvrages par lui faits, a été lu une seconde fois.

Le Bill en
faveur de B.
Ecuier lu une
seconde fois ;

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Maîtres et Propriétaires de Vaisseaux, Pilotes licenciés et autres.

Les Phares
mis.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Laterrière*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mercredi le quatorzième Janvier prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté *George Trois*, intitulé "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Laterrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Laterrière* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Comité sur le
Bill qui amende
l'Acte de Judi-
cature ;

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Rapport ;

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui, il a été accordé par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Le Bill grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Poirier*,

La Chambre s'est ajournée.

Tuesday, 30th December 1828.

Mardi, 30 Décembre 1828.

Report on Justice of the Peace qualification Bill;

Mr. Vallières, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of the Justices of the Peace, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where it was again read.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Viger,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Poor, in the Loan of wheat and other seed corn," be now taken into consideration.

The House accordingly proceeded to take the said amendments into consideration.

And the said amendments were read, and are as followeth:

Line 15. After "that" insert "the debt to be created by."

" 22. Leave out "nor" and insert "and."

" 23. Leave out "his debt therefore."

" 29. After "made" insert the following Proviso:

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that the privilege created by this Act shall not in any case extend, nor be construed to extend, to any period beyond two years from and after the first day of June next."

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That the question of concurrence be now put on the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendments.

Ordered, That Mr. Bourdages do carry back the Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their amendments.

An Engrossed Bill to authorize the appropriation of a certain sum of money to compensate Benjamin Ecuyer, for certain services by him performed, was read for the third time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Borgia,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize the payment of a certain sum of money to compensate, for certain services performed by Benjamin Ecuyer."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An Engrossed Bill to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty George the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, to amend the Judicature thereof, and to repeal certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relate to Courts of Criminal Jurisdiction, was read for the third time.

VOL — 38.

Mr. Vallières, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Rapport sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix;

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Viger,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Le Bill et Rapport référés.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour aider le Pauvre dans le prêt de Bled, et d'autres Grains de Semence," soient maintenant pris en considération.

Les Amendemens du Conseil au Bill pour aider le Pauvre considérés et adoptés.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits amendemens en considération.

Et les dits amendemens ont été lus, et sont comme suit:

Ligne 18 Après "que" insérez "la dette qui sera créée par."

27 Retranchez "la dette y mentionnée."

34 Après "fait" insérez le Proviso suivant:

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le privilège crée par cet Acte ne pourra en aucun cas s'étendre, ni ne sera entendu s'étendre à aucun tems au-delà de deux années, depuis et après le premier jour de Juin prochain."

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendemens.

Ordonné, Que Mr. Bourdages reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens.

Un Bill grossoyé pour autoriser l'appropriation d'une certaine somme d'argent pour indemniser Benjamin Ecuyer, de certains ouvrages par lui faits, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill en faveur de B. Ecuyer passé.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Borgia,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser le payement d'une certaine somme d'argent pour indemniser Benjamin Ecuyer de certains ouvrages par lui faits."

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté George Troisième, intitulé "Acte qui divise la Province du Bas Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour amender l'Acte de Judicature passé.

Sur

Amendments to Poor Relief Bill considered and agreed to.

B. Ecuyer's compensation Bill passed.

Bill to amend the Judicature Act passed.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to amend an Act passed in the Thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relate to Courts of Criminal Jurisdiction."

Ordered, That Mr. *Viger* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Then, on Motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Samson*,
The House adjourned.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté *George* Trois, intitulé Acte qui divise la Province du *Bas Canada*, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle.

Ordonné, Que Mr. *Viger* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Alors, sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Samson*,
La Chambre s'est ajournée.

Saturday 31st December 1828.

Answer to an Address.

Mr. *Bourdages*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday last, to His Excellency the Administrator of the Government, praying he would be pleased to order the proper Officer to lay before this House a List of the Commissioners who may have been appointed under the Acts of the Sixth and Seventh *George* Fourth, relating to the summary trial of Small Causes, shewing the dates of their respective appointments, and also a List of such of the Commissioners and Clerks as may have been removed from Office, and shewing the dates of their respective removals, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give for answer, that he will comply with the desires of the House.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *Jean Thomas Taschereau*, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly, appointed to take into consideration certain Petitions from the County of *Gaspé*, on Monday the fifth of January next, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said Petitions.

Ordered. That Mr. *Christie* do carry the said Message to the Legislative Council.

Message to Council for attendance of Hon. J. T. Taschereau.

Report on Roads in the District of Gaspé.

Mr. *Christie*, from the Special Committee to whom were referred the various Petitions from the District of *Gaspé*, with power to report from time to time, presented to the House the second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Robert Christie, Esquire, Chairman of Your Committee, informed them, that he has consulted several of the best informed among his Constituents in the County of *Gaspé*, who concur in the expedience of making a fund of the Revenues collected in the said County for the purpose of applying the same towards the internal improvements of the County; such a plan would, they think, particularly if the application of the contemplated fund were left to the several Grand Juries which assemble in different parts of the country, lead inevitably to local misunderstandings, and have the effect of retarding, rather than promoting, the internal improvement of the County. The interests of the County they feel persuaded will be more steadily and advantageously superintended under the immediate and annual direction of the Legislature itself, than under any authority for the purpose, emanating from it.

He also informed Your Committee, that he is desired by his Constituents, in the Bay and neighbourhood of *Gaspé*, to solicit from the Legislature the means of opening

Mercredi, 31 Décembre 1828.

Mr. *Bourdages*, accompagné des autres Messagers a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Lundi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, le priant de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartient, de mettre devant la Chambre une liste des Commissaires qui peuvent avoir été nommés en vertu des Actes de la sixième et de la septième *George* Quatre, concernant la décision sommaire des Petites Causes, faisant voir les dates de leurs nominations respectives, et aussi une liste de ceux des Commissaires et Greffiers qui peuvent avoir été destitués de leurs Commissions, indiquant les dates de leurs destitutions respectives, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il se conformerait aux désirs de la Chambre.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *Jean Thomas Taschereau*, un de leurs Membres de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, nommé pour prendre en considération certaines Pétitions du Comté de *Gaspé*, Lundi prochain le cinquième Janvier, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet des dites Pétitions.

Ordonné, Que Mr. *Christie* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Réponse à une Adresse.

Message au Conseil pour demander l'Honorable J. T. Taschereau devant un Comité.

Rapport sur les Chemins dans le District de Gaspé.

Mr. *Christie*, du Comité Spécial auquel ont été référées les différentes Pétitions du District de *Gaspé*, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Robert Christie, Ecuyer, Président de votre Comité, l'a informé qu'il a consulté plusieurs des notables, parmi ses constituans, dans le Comté de *Gaspé*, qui sont tous d'opinion qu'il ne serait pas expédient de former un fonds de deniers qui sont perçus dans le dit Comté, afin de les appliquer à l'amélioration intérieure du Comté. Qu'ils pensent qu'un tel plan, surtout si l'application du fonds en contemplation était laissé aux divers Grands Jurés qui s'assemblent dans les différentes parties du Comté, donnerait lieu à des méintelligences et aurait l'effet de retarder, plutôt que d'étendre et avancer l'amélioration intérieure du Comté. Ils sont persuadés que les intérêts du Comté seraient plus fermement et avantageusement placés sous la conduite immédiate et annuelle de la Législature elle-même, que sous aucune autre autorité qui en pourrait émaner à cette fin.

Il a aussi informé votre Comité, que ses constituans dans la Baie et dans le voisinage de *Gaspé* l'ont prié de solliciter auprès de la Législature des moyens, afin d'ouvrir

ing and completing the communication between the Basin of *Gaspé* and *Percé*, so as to connect in the line of communication the intermediate settlements along the coast, that is to say, the Basin, *Haldimand*, *Douglas Town*, *Point Saint Peter*, *Malbay*, and thence round the Bay of that name to *Percé*. A part of the distance has already a foot path, that is to say, from the Basin to *Douglas Town*, nine or ten miles more or less, and for this an aid of One hundred and fifty pounds or Two hundred pounds, towards enabling the inhabitants to improve the existing road, will suffice. The tract of country between *Douglas Town* and *Point Saint Peter* is generally level, and not intersected by any river or brook of consequence. The distance between the two settlements is about five leagues (or fifteen miles), the country well wooded, and every way proper for agriculture, the settlement of which has hitherto been retarded solely from the want of a Road through it, the front being inaccessible owing to the cliffs fronting on the Bay of *Gaspé*, except at one or two points, and here only in very favourable weather. The sum of Three hundred and fifty pounds or Four hundred pounds, will be necessary for the opening of this Road of communication between *Douglas Town* and *Point Saint Peter*. He is not prepared to inform Your Committee what sum may be necessary to open the Road from this latter place round *Malbay* to *Percé*, which is the less requisite for the present, the improvements contemplated being intended to be progressive, but not expected to be undertaken for the present year further than the *Point Saint Peter*. The expense incurred in making this part of the Road will serve to shew the ulterior provision it may be expedient to make for continuing the Road from the Point to *Percé*, and from thence onward along the coast of the Gulf towards the Bay *Chaleurs*, in order to connect, by a Road of communication passing through the intermediate settlements, the settlements in the Bays of *Gaspé* and *Chaleurs*, and by this means promote the old establishments and encourage new ones.

He further informed Your Committee, that a Road of communication from the settlement called *Newport* (a place containing a considerable population near the entry of the Bay *Chaleurs*) to *Port Daniel*, a distance of five leagues (fifteen miles) more or less, is very much wanted. The sum of Three hundred and fifty pounds or Four hundred pounds, might suffice to open the Road between these settlements. That from *Port Daniel* to the River *Nouvelle*, a distance of from twelve to fifteen miles, the Inhabitants have at great trouble opened a Road, two or three years ago, and as an encouragement of their industry an aid towards improving the said Road would be very beneficial. The sum of One hundred and fifty pounds or Two hundred pounds would suffice. A similar encouragement in aid of the Inhabitants at *Bonaventure*, towards improving a New Road they have also recently made at great trouble, labour and expense, between that place and *Cascapedia*, ought also to be given.

He then submitted to Your Committee, a Schedule of the several Roads of communication for which assistance is wanted, and the lowest estimates at which, if it shall be thought proper to grant relief to the Petitioners, it will be necessary to make provision for the purpose.

Wanted for Internal Communications in the County of *Gaspé*, follows, viz. :—

Bay of Gaspé.

From the Basin of *Gaspé* inclusively, to *Douglas Town*, via *Haldimund*, through which there is already a foot path, the whole distance being nine or ten miles,

Vol.—38.

more

vrir et compléter la communication entre le Bassin de *Gaspé* et *Percé*, de manière à pouvoir dans cette ligne de communication lier ensemble les établissemens intermédiaires qui se trouvent le long du Fleuve, c'est-à-dire ; le Bassin, *Haldimand*, *Douglas-Town*, la Pointe *Saint-Pierre*, *Malbaie* et de là autour de la Baie du même nom jusqu'à *Percé*. Il existe déjà une partie de cette étendue, un sentier de pied, c'est-à-dire, depuis le Bassin jusqu'à *Douglas-Town*, espace de neuf ou dix milles tout au plus, et pour cela une aide de cent cinquante ou deux cent louis suffirait pour mettre les habitans en état d'améliorer le Chemin déjà existant. L'étendue de pays entre *Douglas-Town* et la Pointe *Saint-Pierre* est en général unie, et ne se trouve coupée par aucune rivière ou ruisseau de quelque importance. La distance entre les deux établissemens est d'environ cinq lieues (ou quinze milles); le pays est bien boisé et est à tous égards propres à l'agriculture, mais faute d'un Chemin pour communiquer à travers, l'établissement en a été retardé jusqu'à présent, le front en étant inaccessible par rapport aux côtes escarpées vis-à-vis la Baie de *Gaspé*, à l'exception d'un ou deux endroits, et là seulement que par un tems favorable. Une somme de trois cent cinquante à quatre cents louis serait nécessaire pour ouvrir le Chemin de Communication entre *Douglas-Town* et la Pointe *Saint-Pierre*. Il n'est pas en état maintenant d'informer le Comité quelles sommes seraient nécessaires pour ouvrir le Chemin de ce dernier endroit autour de *Malbaie* jusqu'à *Percé*, dont on n'a pas un besoin pressant pour le moment; les améliorations que l'on a maintenant en contemplation ne devant être faits que progressivement, car on n'espère pas pour la présente année de les étendre au-delà de la Pointe *Saint-Pierre*. La dépense à faire pour la confection de cette partie du Chemin servira à faire voir quelles dispositions ultérieures on devrait adopter pour la continuation du Chemin depuis la Pointe jusqu'à *Percé*, et depuis ce dernier lieu progressivement le long de la Côte du Golfe jusqu'à la *Baie-des-Chaleurs*, afin par là de lier par un Chemin de Communication qui passerait à travers les établissemens intermédiaires, les établissemens dans les Baies de *Gaspé* et des *Chaleurs*, et par ce moyen promouvoir les anciens établissemens et encourager les nouveaux.

Il a de plus informé votre Comité, que l'on a grandement besoin d'un Chemin de Communication depuis l'établissement appelé *New-Port* (un lieu situé près de l'entrée de la *Baie-des-Chaleurs*, contenant une population considérable) jusqu'au *Port Daniel*, une distance de cinq lieues (quinze milles) ou environ. La somme de trois cent cinquante ou quatre cents louis suffirait pour ouvrir le Chemin entre ces établissemens. Il y a deux ou trois ans, que les habitans, avec beaucoup de travaux, ont ouvert un Chemin du *Port Daniel* à la Rivière *Nouvelle*; et afin d'encourager leur industrie il serait très convenable qu'une aide leur fut accordée pour l'amélioration de ce Chemin. La somme de cent cinquante ou deux cents louis suffirait. Une semblable aide devrait aussi être accordée aux habitans de *Bonaventure* afin de les encourager à améliorer un nouveau Chemin qu'ils ont récemment ouvert entre cet endroit et *Cascapedia*, et cela à force de grands travaux et de grandes dépenses.

Il a alors soumis à votre Comité un Tableau de divers Chemins de Communication pour lesquels on demande des secours, avec les estimations aux plus bas prix, dans le cas où l'on jugerait qu'il serait convenable d'accorder quelques secours aux Pétitionnaires, et pour lesquels il serait expédient de pourvoir à quelques dispositions à cet effet.

Il faudrait pour les Communications Intérieures du Comté de *Gaspé*, comme suit, savoir :—

Baie de Gaspé.

Depuis le Bassin de *Gaspé*, inclusivement, à *Douglas-Town*, par la voie d'*Haldimand*, ou il y a déjà un sentier de pied, la distance entière étant neuf ou

S Q

dix

more or less, as an aid to the Inhabitants
towards improving the said Road - £150 0 0

From *Douglas Town* to *Point Saint Peter*,
a distance of fifteen miles, through
which there is no foot path or Road
whatever, for opening a Road the whole
distance of at least eighteen feet wide,
say - - - - - 350 0 0

Bay Chaleurs.

From *Newport* to *Port Daniel*, say four
and one half or five leagues (fifteen
miles more or less) where there is no
foot path or Road whatever, for opening
a road the whole distance of at least
eighteen feet wide, say - - - - - 350 0 0

From *Port Daniel* to the *River Nouvelle*,
where there is a Road of communica-
tion recently opened, say fifteen miles,
as an aid to the Inhabitants towards im-
proving the said Road - - - - - 150 0 0

From *Bonaventure* to *Cascapedia*, where
there is a Road of communication re-
cently opened, say fifteen miles, as an
aid to the Inhabitants towards impro-
ving the said Road - - - - - 150 0 0

Total £1150 0 0

Mr. *Julien Poirier*, of *Leinster*, having been called in, informed Your Committee, that he has a local knowledge of the County of *Gaspé*: that he has never walked over the tract of country between *Douglas Town* and *Point Saint Peter*: that he believes the distance to be five leagues or less; that he does not know whether this tract is fit for agriculture, but thinks not; he thinks, however, that a Road of communication between the two places would be of public utility; and that Two hundred pounds would suffice to open this Road. It is upwards of twenty three years since he last was at *Gaspé*. He does not exactly recollect the distance between *Newport* and *Port Daniel*, but thinks it five leagues, more or less. He is of opinion that a Road ought to be opened between these two places, and that a like sum would suffice.

Nicholas Allard, of *Carleton*, in the *Bay of Chaleurs*, having been called in, informed Your Committee, that he has been through the Road leading from *Cascapedia* to *Bonaventure*; the whole distance is seven leagues, but from *Cascapedia* to *Little Bonaventure*, the distance is five leagues, over which the road in the summer season is impracticable for carts or wheel carriages of any kind. Along this distance there are only from six to ten settlers, and very poor. The lands along the Road are all taken up by the young men of *Bonaventure*, who, in conjunction with the inhabitants of *Cascapedia*, have recently opened this Road. He understands they intend occupying and improving their lands without delay. The improvement of this Road is of importance to the inhabitants of the *Bay Chaleurs* in general, as it would afford an easy communication between the Upper and Lower Settlements of the Bay (and in which the Roads are generally good) which hitherto, for want of the opening in a proper manner of the distance in question, has been very difficult. Two hundred pounds might barely suffice to make this Road practicable for carts, or other wheel carriages. He has never been over the Road between *River Nouvelle* and *Port Daniel*, but thinks the distance to be between three and four leagues. From *Port Daniel* to *Newport* the distance by water is counted at six leagues; these two places are considerable settlements, but there is no Road of communication between them, which however is very much wanted, not only as respects these two places, but also as respects the

dix milles plus ou moins, comme une
aide aux habitans, afin d'améliorer le
dit Chemin, £150 0 0

Depuis *Douglas-Town* à la *Pointe Saint-
Pierre*, distance de quinze milles, à
travers laquelle étendue il n'y a ni sen-
tier ni chemin quelconque, pour y ou-
vrir un Chemin, dans toute cette dis-
tance, de dix-huit pieds de largeur au
moins, environ, 350 0 0

Baie-des-Chaleurs.

De *New-Port* au *Port Daniel*, environ qua-
tre et demie ou cinq lieues (quinze milles
plus ou moins) où il n'y a aucun sentier
ni chemin quelconque, pour ouvrir le
Chemin dans toute cette étendue, d'au-
moins dix-huit pieds de large, environ, 350 0

Du *Port Daniel* à la *Rivière Nouvelle*, où
il y a un Chemin de Communication
ouvert récemment, environ quinze mil-
les, comme une aide aux habitans pour
l'amélioration du dit Chemin, 150 0 0

De *Bonaventure* à *Cascapedia*, où il y a un
Chemin de Communication ouvert ré-
cemment, environ quinze milles, com-
me aide aux habitans, afin d'améliorer
le dit Chemin, 150 0 0

Total, £1150 0 0

Mr. *Julien Poirier*, de *Leinster*, ayant été appelé, a informé votre Comité, qu'il a quelques connaissances locales du Comté de *Gaspé*. Il n'a jamais parcouru l'étendue du pays entre *Douglas-Town* et la *Pointe Saint-Pierre*; il croit que la distance en est d'environ cinq lieues ou moins. Il ne sait pas si cette étendue est propre à l'agriculture, et croit cependant qu'elle ne l'est pas. Il croit qu'un chemin de communication entre ces deux endroits serait d'une utilité publique. Il pense que deux cens louis suffiraient pour ouvrir ce Chemin. Il y a plus de vingt-trois ans qu'il a été à *Gaspé* pour la dernière fois. Il ne se rappelle pas au juste la distance qu'il y a entre *New-Port* et le *Port Daniel*, mais croit qu'elle est de cinq lieues plus ou moins. Il est d'opinion que l'on devrait ouvrir un Chemin entre ces deux endroits, et qu'une semblable somme suffirait.

Nicholas Allard, de *Carleton*, dans la *Baie-des-Chaleurs*, ayant été appelé, a informé votre Comité, qu'il a passé par le chemin qui conduit de *Cascapedia* à *Bonaventure*. Cette distance est d'environ sept lieues, mais depuis *Cascapedia* au *Petit Bonaventure*, la distance est de cinq lieues, et ce chemin dans la saison de l'Été est impracticable pour des charrettes ou voitures d'aucunes espèces. Dans cette étendue il se trouve seulement de six à dix personnes d'établies, et dans un état d'indigence. Les terres le long de ce chemin sont toutes prises, par des jeunes gens de *Bonaventure* qui ont récemment ouvert ce chemin conjointement avec les habitans de *Cascapedia*. Il pense qu'ils se proposent de prendre possession de leurs terres et y faire des améliorations sans délai. L'amélioration de ce chemin est d'importance aux habitans de la *Baie-des-Chaleurs* en général, en ce qu'il procurerait une communication facile entre les établissemens supérieurs et inférieurs de la Baie (dans lequel endroit les chemins en général sont assez bons) ce qui jusqu'à présent a été très difficile, faute d'avoir ouvert et fait d'une manière convenable un chemin dans l'étendue de la distance en question. Deux cens louis suffiraient à peine pour rendre ce chemin praticable pour des charrettes ou autres voitures semblables. Il n'a jamais passé par le chemin entre la *Rivière Nouvelle* et le *Port Daniel*, mais il croit que la distance est d'environ trois ou quatre lieues. Depuis le *Port Daniel* à *New-Port* la distance par eau est estimé être de six lieues. Ces endroits sont des établissemens considérables,

the general communication along the coast, for want of which great inconvenience and sometimes serious losses and accidents occur. The whole distance is unsettled and ungranted land, and of an uneven surface; there is, however, a small fishing establishment called *Anse au Gascon*, between Port *Daniel* and *Newport*. This tract is all good land, and fit, as he believes, for agriculture, and would soon be settled if a Road of communication were opened over it. From Three hundred and fifty to Four hundred pounds would suffice, he thinks, for opening a road between Port *Daniel* and *Newport*. He has never been but once in the Bay of *Gaspé*, but can say nothing as to the necessity of Roads or the goodness of lands in that quarter, but can say it is earnestly desired among the inhabitants in the Bay *Chaleurs*, that aid should, to a reasonable amount, be obtained from the Legislature for the improvement of their internal communications.

Mr. *Felix Boyle*, of *Gaspé* Basin, was called in, and informed your Committee, that he is well acquainted with the tract of land between the Basin and *Douglas Town*; in general the soil is good. The distance is about eight miles more or less. There is a foot path only, and but very few inhabitants, say eight or ten. An improvement on this road is much desired by the inhabitants, who are too poor, and too few in number, to make any effectual improvements upon it. The distance between *Douglas Town* and Point *Saint Peter* is fifteen miles at least: the face of this tract is pretty level and proper for agriculture: it would soon be settled if there were a road cut through it, but at present it is a wilderness, uninhabited and without a Road of communication, the want of which however is an inconvenience seriously felt, as people going on foot from settlement to settlement are obliged to pass along the sea side under the cliffs, and on that account are often exposed to accident. The land from *Douglas Town* for more than half the distance to Point *Saint Peter*, is of the very best quality in the District, as far as he has seen of it. He thinks that with Two hundred Pounds the Road from *Gaspé* Basin inclusively, that is to say, including the South-west arm, to *Douglas Town*, might be rendered practicable for carts or *voitures*, which it is not at present; but is of opinion that Five hundred pounds would scarcely suffice to open a Road between *Douglas Town* and Point *Saint Peter*, that is to say, of eighteen feet at least in breadth, and to make the necessary Bridges; these however would be few and but small. The inhabitants are very desirous that the latter Road should be opened, in order that they may have a communication by land with *Percé*, which hitherto they have not had; a disadvantage the County has always complained of, and which, unless with the aid of the Legislature, they will not probably for fifty years to come, be of themselves able to remove. *Percé* is the principal place for trade and the fisheries in that end of the District consequently the Inhabitants are interested in obtaining a direct communication with that place.

The Honorable *Michael Henry Perceval*, Collector of the Customs at the Port of *Québec*, was examined, as follows:

Will you have the goodness to inform the Committee what has been for the last four years the annual amount of the Duties of Customs collected in the County of *Gaspé*, specifying the proportions received each year, during

rables, mais il n'y a aucun chemin de communication entr'eux, ce dont néanmoins on a un grand besoin, non seulement quand à ce qui regarde ces deux endroits; mais aussi par rapport au communications en général le long de la côte, à faute de quoi il en résulte de grands inconvénients et fréquemment des pertes et des accidens. Toute cette distance est sans établissemens; il n'y a aucunes terres de concédées, et le terrain est une surface inégale. Il y a néanmoins un petit établissement de pêche appelé l'*Anse-au-Gascon*, entre le Port *Daniel* et *New-Port*. Cette étendue est toute de bonne terre, et il croit qu'elle est propre à l'agriculture, et qu'elle serait bien vite établie si on y ouvrait un chemin de communication. Environ trois cent cinquante à quatre cents louis suffiraient à ce qu'il pense pour ouvrir un chemin entre le Port *Daniel* et *New-Port*. Il n'a été qu'une seule fois dans la Baie de *Gaspé*, mais il ne peut rien dire quant à la nécessité d'y avoir des chemins ou à la bonté des chemins dans ce quartier; mais il peut dire que les habitans de la *Baie-des-Chaleurs* désirent avec ardeur d'obtenir de la Législature une aide à un montant raisonnable pour l'amélioration de leurs communications intérieures.

Mr. *Félix Boyle*, du Bassin de *Gaspé*, a été appelé, et a informé votre Comité, qu'il connaît l'étendue de pays entre le Bassin et *Douglas-Town*. Le sol en général est bon. La distance est d'environ huit milles plus ou moins. Il n'y a qu'un sentier de pied seulement, et que très peu d'habitans, peut-être huit ou dix. Les habitans désirent beaucoup que ce chemin soit amélioré, mais ils sont trop pauvres et en trop petit nombre pour y pouvoir faire quelques améliorations effectives. La distance entre *Douglas-Town* et la Pointe *Saint-Pierre* est d'au moins quinze milles. La face du pays est assez unie et propre à l'agriculture. Cet endroit serait bientôt établi si on y ouvrait un chemin, mais dans ce moment, ce n'est qu'un désert, sans habitation, et nul chemin de communication; ce qui cause des inconvénients sérieux, vu que les personnes qui se rendent à pied d'un établissement à l'autre sont dans la nécessité de passer le long du rivage sous des rochers escarpés, et par ce moyen sont souvent exposés aux accidens. Autant qu'il a pu voir, plus de la moitié de la distance qu'il y a depuis *Douglas-Town* à la Pointe *Saint-Pierre*, le terrain est de la meilleure qualité qu'il y ait dans le District. Il pense qu'avec deux cents louis, le chemin depuis le Bassin de *Gaspé* inclusivement, c'est-à-dire, en y comprenant le bras du sud-ouest, jusqu'à *Douglas-Town*, pourrait être rendu praticable pour des charrettes ou des *voitures*; ce qui n'est pas le cas maintenant; mais il est d'opinion que cinq cents Louis suffiraient à peine pour ouvrir un chemin entre *Douglas-Town* et la Pointe *Saint-Pierre*, c'est-à-dire, un chemin d'au moins dix-huit pieds de large, et pour y faire les ponts nécessaires. Ces ponts néanmoins seraient en très petit nombre et de peu de dimensions. Les habitans désirent beaucoup que le chemin, dont on vient de parler, soit ouvert, afin de pouvoir communiquer par terre avec *Percé*; communication dont ils ont été privés jusqu'à présent, et un désavantage dont le Comté s'est toujours plaint, et que sans l'aide de la Législature ils ne pourront probablement, pas même dans cinquante ans d'ici, par leurs efforts seuls, être en état de faire disparaître. Dans cette partie du District, *Percé* est le lieu principale du commerce et la pêche, et conséquemment les habitans sont intéressés à obtenir une communication directe avec cet endroit.

L'Honorable *Michael Henry Perceval*, Collecteur des Douane au Port de *Québec*, a été examiné comme suit:

Voulez-vous bien informer le Comité quel a été pendant les quatre années dernières le montant annuel des Droits de Douane prélevés dans le Comté de *Gaspé*, détaillant la proportion reçue chaque année durant cette période

during that period, from the Deputy Collector for Gaspé, and from the Deputy Collector for the Bay Chaleurs?—The Duties received were as follows :

	From the Deputy Collector for Gaspé.	From the Deputy Collector for Bay Chaleurs.
1824	£243 14 3	582 3 3
1825	217 10 3	767 14 3
1826	277 14 0	646 9 1
1827	502 2 11	393 5 11

Mr. Charles William Ross, was called in, and informed Your Committee, that he is well acquainted with the Bay of Gaspé, having occasionally resided there, particularly during the two Summers before last. The improvement of that part of the County is much retarded for want of Roads along the Coast over the ungranted tracts. A Road is very much wanted between *Douglas Town* and *Point Saint Peter*, a distance of five leagues at least ; this part is very good land and fit for agriculture, level, and well wooded and watered. He thinks that if a Road was opened through it, that the land would be soon taken up. The sum of Three hundred and fifty pounds might suffice to open a narrow Road of twelve or eighteen feet wide between these two places, but this sum would be scarcely adequate to open it otherwise than for foot passengers. There is already a foot path between the Basin of Gaspé and *Douglas Town*, say nine or ten miles, but the inhabitants are too few and too poor to keep it in repair ; much less to make it fit for carts or voitures. An aid of Two hundred pounds or One hundred and fifty pounds, would suffice to render it passable for carts and voitures. He has never been in the Bay Chaleurs, consequently cannot speak of the internal communications in that part of the County. He has no doubt that if the Road were opened that settlers would immediately present themselves, and that the keeping the said Road in repair, might thereafter be effected by them, without further Legislative aid.

Joseph Bouchette, Esquire, Surveyor General, called in, and examined :

Have you any knowledge from personal observation, of the tract of country, commonly called the *Matapédic* Portage, between *Mitis* on the *Saint Lawrence*, and the Indian Village at the head of the tide water of the *Ristigouche*?—I have never been over the ground ; but whilst at *Mitis*, I have observed that the face of the country on the Portage side was covered with a good growth of hard wood timber. I then determined to make enquiry respecting that tract of country, and understand that it is generally level and fit for cultivation, and requiring very few Bridges or Causeways.

What is the distance through from the *Saint Lawrence* to the said Village in a straight line?—The distance from the *Saint Lawrence* to *Lake Matapédic* may be about twenty seven miles at the utmost. More than eight Townships might be laid out on the intermediate country. The distance in a straight line from *Mitis* to the Indian Village at the head of the tide water in the *Ristigouche* may be about ninety miles.

Would a Road by that route be shorter than the distance between *Quebec* and *Halifax* by the present route, via *Frederickton*, and by how much?—The present post route to *Halifax*, via *Frederickton*, and round the Basin Mines, at the head of the Bay of *Fundy*, is computed to be six hundred and ten miles. A Road by *Mitis* would lengthen the route by sixty-two miles.

Is the said Portage or any part of it within the territory actually in dispute between *Great Britain* and the *United States*?—It is not within the disputed territory.

période du Député Collecteur pour Gaspé et du Député Collecteur pour la *Baie-des-Chaleurs*?—Les Droits reçus sont comme suit :

	Du Député Collecteur pour Gaspé.	Du Député Collec- teur pour la <i>Baie- des-Chaleurs</i> .
1824	£243 14 3	£582 3 3
1825	217 10 3	767 14 3
1826	277 14 0	646 9 1
1827	502 2 11	393 5 11

Mr. Charles William Ross a été appelé et a informé votre Comité qu'il connaît très bien la Baie de Gaspé, y ayant séjourné à plusieurs reprises, et cela pendant les deux Étés avant l'Été dernier. L'amélioration de cette partie du pays est bien retardée par le manque de chemins le long de la côte sur les terres non concédées. On a grand besoin d'un chemin entre *Douglas-Town* et la *Pointe Saint-Pierre*, distance d'au moins cinq lieues. Cette étendue est de très bonne terre, et propre à l'Agriculture. C'est un pays uni, bien boisé et arrosé. Il croit que si l'on y ouvrait un chemin, que les terres y seraient prises bien vite. La somme de trois cent cinquante Louis suffirait pour ouvrir un chemin étroit de douze ou dix-huit pieds de large, entre ces deux endroits ; mais cette somme serait à peine suffisante pour l'ouvrir à d'autres fins que pour les personnes à pied. Il y a déjà un chemin de pied entre le Bassin de Gaspé et *Douglas-Town*, d'environ neuf à dix milles, mais les habitans sont en trop petit nombre et trop pauvres pour l'entretenir, et encore moins en état de le rendre praticable pour des voitures. Une aide de deux cens Louis suffirait pour le rendre passable pour des voitures. Il n'a jamais été à la *Baie-des-Chaleurs*, conséquemment il ne peut rien dire de l'état des communications intérieures de cette partie du pays. Il n'a aucun doute que si le chemin était ouvert, il se présenterait aussitôt des colons, et que ceux-ci entre-tiendraient à l'avenir ce chemin sans avoir besoin par la suite d'aucune autre aide de la Législature.

Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur-Général, a été appelé et examiné :

Avez-vous quelque connaissance, d'après des observations personnelles de cette étendue de pays que l'on appelle ordinairement le Portage de *Matapédic*, entre *Mitis* sur le Fleuve *Saint-Laurent* et le village sauvage au haut de la Rivière *Ristigouche*?—Je n'ai jamais été dans l'endroit en question, mais pendant que j'étais à *Mitis* j'ai remarqué que la face du pays du côté du Portage était couverte d'une bonne quantité de bois franc. Je me déterminai alors à prendre des renseignements au sujet de cette étendue de pays, et j'ai appris qu'elle était en général unie, propre à la culture, et qu'il n'y faudrait que peu de ponts ou de chaussées.

Quelle est la distance depuis le Fleuve *Saint-Laurent* au dit Village en ligne droite?—La distance du Fleuve *Saint-Laurent* au *Lac Matapédic* peut être de vingt-sept milles tout au plus. On pourrait former plus de huit Townships dans ce rayon. La distance en ligne droite depuis *Mitis* au village sauvage au haut de la Rivière *Ristigouche* peut être d'environ quatre-vingt-dix milles.

Si l'on pratiquait un chemin dans cette direction serait-il plus court que la distance qu'il y a entre *Quebec* et *Halifax* par le chemin actuel qui passe par *Frederickton*, et de combien?—On estime que le chemin de poste actuel à *Halifax* par *Frederickton* et autour du Bassin des mines jusqu'au haut de la Baie de *Fundy* est de six cent dix milles. Un chemin par *Mitis* allongerait la route de soixante deux milles.

Le Portage en question ou aucune partie d'icelui se trouve-t-il dans le territoire maintenant en contestation entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis*?—Il n'est pas dans le territoire en contestation.

Scrait-

Is it, in your opinion, desirable that a Road should be opened to cross that Portage?—It is, in my opinion, very desirable that such a Road should be opened. In the first place, the important settlements in the Bays *Chaleurs* and *Gaspé* are totally without any Road of communication with the Capitol and other settled parts of the Province, and in this respect they are under a disadvantage which no other settled part of the Province of equal importance has to complain of. In the second place, the still more important object of a safe and uninterrupted communication with the Provinces of *New Brunswick* and *Nova Scotia* would be also secured by the same route.

John Macnider, Esquire, of *Quebec*, being called in, informed Your Committee, that he is Proprietor and Seigneur of *Mitis*; that he has employed during three successive years, One thousand eight hundred and twenty-five, One thousand eight hundred and twenty-six and One thousand eight hundred and twenty-seven, parties of from four to six persons to explore the country between *Little Mitis* and *Lake Matapédic*. The last report made him by the persons he employed on this service was very favourable both as respects the land and its capabilities for a Road. The distance between *Little Mitis* and *Lake Matapédic*, he is informed, does not exceed twenty-nine miles. There are people living at *Mitis* who would undertake to open a bridle Road the whole distance, at the rate of three pounds per mile. The distance from the head of the *Matapédic* to the *Ristigouche* may be between sixty and seventy miles, following the courses of the Rivers. He will furnish the Committee with a better description of the country between *Mitis* and *Matapédic*, as written by Mr. *Hay*, the person who explored it by his desire. He is of opinion that with Five pounds per mile, a Road of twelve feet wide might be opened the whole distance, exclusive of Bridges.

The Reverend Messire *Edouard Faucher*, informed Your Committee, that he was Missionary at the Bay *Chaleurs* during five years, that is to say, from One thousand eight hundred and twenty-three to One thousand eight hundred and twenty-eight, inclusively; that he has during that time frequently visited *Percé*, and the Bay of *Gaspé* once. The lands along the Coast in that County, from *Gaspé* to *Ristigouche*, are generally good, and would soon be settled if Roads of communication were opened. The tracts of land from *Douglas Town* to *Point Saint Peter*, and from *Newport* to *Port Daniel* are very good. He cannot say how much money would be necessary to open a Road over them, but is of opinion that the opening of Roads through them would be the means of inducing persons to settle on those lands. The opening of a Road from *Douglas Town* to *Point Saint Peter* is much wanted, and indeed from the latter place to *Percé*. This Road is of greater urgency than that proposed from *Newport* to *Port Daniel*. An aid to improve the Roads already opened in the Bay of *Chaleurs* is very much wanted, the inhabitants being generally poor and thinly scattered along the Coast. The Road from *Bonaventure* to *New Richmond* is that which he thinks is most in need of an aid. There is a distance of about four leagues of this Road upon which there are very few inhabitants. The lands are very good along this Road, and he is informed the whole are taken up by the young people of *Bonaventure* and *New Richmond*, who, if an aid were granted, would immediately settle.

The Honorable *Jean Thomas Taschereau*, called in and examined:

Is it your opinion that the County of *Gaspé* has been, and is, retarded in its improvement for want of sufficient internal communication?—Undoubtedly.

Are

Serait-il à désirer suivant vous que l'on fit ouvrir un chemin à travers ce Portage?—A mon avis, il serait très à désirer que l'on y pratiqua un tel chemin. En premier lieu les établissemens importants de la *Baie-des-Chaleurs* et de *Gaspé* sont absolument sans aucun chemin de communication avec la capitale et les autres parties établies de la Province, et à cet égard ils souffrent beaucoup plus qu'aucune autres parties établies de la Province de même importance. En second lieu, on s'assurerait par le même chemin d'un objet encore plus important; ce serait d'avoir une communication sûre et non interrompue avec les Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*.

John MacNider, Ecuyer, de *Québec*, étant appelé, a informé votre Comité, qu'il est propriétaire et seigneur de *Mitis*; qu'il a employé pendant les trois années successives de mil huit cent vingt-cinq, mil huit cent vingt-six et mil huit cent vingt-sept, des partis depuis quatre à six personnes afin d'explorer le pays entre le *Petit Mitis* et le *Lac Matapédic*. Le dernier rapport que lui ont fait les personnes employées à cette fin était très favorable, tant par rapport au sol qu'à l'égard de la possibilité qu'il y avait d'y faire un chemin. La distance entre le *Petit Mitis* et le *Lac Matapédic* est d'à-peu près ce qu'il en sait d'environ vingt-neuf milles. Il demeure à *Mitis* des individus qui entreprendraient d'ouvrir un chemin dans toute cette distance pour y passer à cheval, et cela à raison de trois louis par mille. La distance depuis le haut du lac *Matapédic* à la *Rivière Ristigouche* peut être entre soixante et soixante-dix milles en suivant les sinuosités des rivières. Il donnera au Comité une description de l'état du pays entre *Mitis* et le *Lac Matapédic* tel que rédigée par Mr. *Hay* qui en a fait l'exploration à sa demande. Il est d'opinion que pour cinq louis par mille on pourrait ouvrir un chemin de douze pieds de largeur dans toute l'étendue, les ponts néanmoins exceptés.

Le Révérend Messire *Edouard Faucher* a informé votre Comité, qu'il a été missionnaire à la *Baie-des-Chaleurs* durant cinq années, savoir, depuis mil huit cent vingt-trois jusqu'à mil huit cent vingt-huit, inclusivement. Que pendant ce tems, il a fréquemment visité *Percé*, et une fois la *Baie de Gaspé*. Les terres le long de la côte, dans ce Comté, depuis *Gaspé* jusqu'à *Ristigouche* sont généralement bonnes, et seraient en peu de tems établies, s'il y avait d'ouverts de bons chemins de communication. L'étendue de terre située entre *Douglas-Town* et la *Pointe Saint-Pierre*, et entre *New-Port* et le *Port Daniel* est excellente. Il ne peut dire qu'elle serait la somme nécessaire pour ouvrir un chemin dans ces endroits, mais il est d'opinion que l'ouverture de chemins serait un moyen d'aider les gens à s'y établir. L'ouverture d'un chemin depuis *Douglas-Town* jusqu'à la *Pointe Saint-Pierre* est de la plus grande nécessité, et même depuis cette dernière place jusqu'à *Percé* ce chemin est bien plus nécessaire que celui qu'on se propose de faire entre *New-Port* et le *Port Daniel*. On a grand besoin d'une aide pour améliorer les chemins déjà ouverts dans la *Baie-des-Chaleurs*, les habitans y étant généralement pauvres et épars le long de la côte. Le chemin entre *Bonaventure* et *New-Richmond* est celui qu'il croit avoir le plus besoin d'aide. Il y a sur ce chemin une distance d'environ quatre lieues, où il y a très peu d'habitans. Les terres sont excellentes le long de ce chemin, et il est informé qu'elles ont toutes été prises par les jeunes gens de *Bonaventure* et de *New-Richmond*, qui iraient s'y établir immédiatement si on leur accordait une aide.

L'honorable *Jean Thomas Taschereau* a été appelé et examiné:

Etes-vous d'opinion que le Comté de *Gaspé* a été et est encore retardé dans son avancement, par le manque de communications intérieures?—Indubitablement.

Lev

Are the inhabitants sufficiently numerous and affluent to open the more important communications, for instance, between *Douglas Town* and *Point Saint Peter*, in the Bay of *Gaspé*, and between *Newport* and *Port Daniel*, at the mouth of *Bay Chaleurs*?—The inhabitants of the County of *Gaspé* are not sufficiently numerous, nor in circumstances, to open at their own expense the most important Roads, among others those mentioned in this question.

Is it your opinion that the two tracts of land above-mentioned would be soon settled if Roads of communication were opened through them; and what, to the best of your knowledge, is the character and description of the land constituting these two tracts?—The two tracts mentioned in the second question would be promptly settled if the Roads of communication were opened. These lands are very fit for agriculture. For their quality and description I refer to the Report of the *Gaspé* Commissioners in One thousand eight hundred and twenty, as printed in the Journals of the Assembly Appendix (X.)

Do you think the general interest of the Province as respects its trade with the Gulf, would be promoted by opening Roads along the Coast of the County of *Gaspé*?—It is for the general interest of the Province that Roads be opened along the Coast of the County of *Gaspé*. It would facilitate the settlement of the County in augmenting the population by emigration from other countries who might come to it for the advantage either of the fisheries or of agriculture, and would increase the trade of this part and of the rest of the Province. Besides, the population having much increased in this part, and the fisheries diminished, it is essential to the surplus of population who cannot maintain themselves by the fisheries, to apply to agriculture, which they cannot do without having access to the lands by Roads.

What sum of money do you think will be necessary to open a bridle Road of about eighteen feet wide, the whole distance over the two tracts mentioned, viz. from *Douglas Town* to *Point Saint Peter*, and from *Newport* to *Port Daniel*?—Each of the Roads of the description mentioned in this question might cost about Four hundred pounds. There are other parts in the County where aids are needed for opening the Roads, but not having visited them for some years, or seen the progress made in them, I cannot speak of them with certainty.

Thomas A. Stayner, Esquire, Deputy Postmaster General of *British North America*, called in, and examined:

Can you inform the Committee whether the route to *Halifax*, in the supposition that the Road were opened through the Portage at *Mitis*, so as to meet the *New Brunswick* Road commencing at the old Mission Point in the *Rivigouche*, would be better than the present route, and more advantageous for the conveyance of His Majesty's Mails?—I do not believe that any Road to *Halifax*, commencing at *Mitis*, can be shorter than the present route, via *Fredericton* and *Dorchester*, which, from the best information I can collect, is Six hundred and sixty miles. I feel a difficulty in replying (in its present shape) to the question of "whether the proposed route by *Mitis* would be more advantageous for the conveyance of His Majesty's Mails, than the one now used." It is very evident to me that the expense of a Post communication via *Mitis* would be much greater than the present; but in case of a War with the *United States*, the safety of the Mails which would probably be secured by sending them by *Mitis* and along the Gulf shore, might be deemed as more than equivalent to the increase cost of Couriers.

Les habitans y sont-ils assez nombreux et assez riches pour ouvrir les communications les plus importantes, par exemple, entre *Douglas-Town* et la *Pointe Saint-Pierre*, dans la Baie de *Gaspé*, et entre *New-Port* et le *Port Daniel* à l'entrée de la *Baie-des-Chaleurs*?—Les habitans du District de *Gaspé* ne sont pas assez nombreux ni assez dans l'aisance pour ouvrir à leurs frais les chemins les plus importants et entr'autres ceux mentionnés dans cette question.

Etes-vous d'opinion que les deux étendues de terre ci-dessus mentionnées seraient bientôt établies si l'on y ouvrait des chemins de communication; et à votre meilleure connaissance quelle est l'espèce et la nature du sol sur ces deux étendues de terre?—Les deux étendues de terre mentionnées dans la même question seraient établies promptement si les chemins de communication y étaient ouverts. Ces terres sont très propres à la culture. Pour leur qualité et description je réfère au Rapport des Commissaires de *Gaspé* de l'année mil huit cent vingt, imprimé dans le Journal de l'Assemblée, Appendice (X.)

Croyez-vous que l'ouverture de chemins le long de la côte du Comté de *Gaspé* serait avantageuse aux intérêts généraux de la Province, sous le rapport de son commerce avec le *Golfe*?—Il est de l'intérêt général de la Province que les chemins soient ouverts le long des côtes du Comté de *Gaspé*.—Cela faciliterait l'établissement de ce Comté en augmentant la population par l'émigration de gens d'autres pays qui viendraient s'y établir pour avoir l'avantage ou de la pêche ou de l'agriculture, et augmenterait le commerce entre cette partie et le reste de la Province. La population, d'ailleurs ayant beaucoup augmenté dans cet endroit, et les pêches ayant diminué, il est essentiel au surplus de la population, qui ne peut trouver de quoi se maintenir avec la pêche, de s'adonner à l'agriculture, ce qu'elle ne pourrait faire sans terres, où elle puisse avoir accès par des chemins.

Quelle est la somme que vous croyez nécessaire pour ouvrir un chemin de voiture d'environ dix-huit pieds de large sur toute la longueur des deux étendues de terre mentionnées, savoir, depuis *Douglas-Town* jusqu'à la *Pointe Saint-Pierre*, et depuis *New-Port* jusqu'au *Port Daniel*?—Chacun des deux chemins de la description mentionnée dans cette sixième question coûterait environ quatre cens Louis. Il y a d'autres endroits dans le même comté, où il faudrait aussi une aide pour ouvrir des chemins; mais ne les ayant pas visités depuis plusieurs années, ni sçu les progrès qui y ont été faits, je ne puis en parler avec certitude.

Thomas A. Stayner, Ecuyer, Député Maître Général des Postes dans l'*Amérique Britannique*, a été appelé et examiné:

Pouvez-vous informer ce Comité si la route qui conduit à *Halifax*, dans la supposition où l'on ouvrirait un chemin au Portage de *Mitis*, de manière à rencontrer le chemin du *Nouveau-Brunswick* qui part de la *Pointe* de l'ancienne mission à *Rivigouche*, serait meilleure que la route actuelle, et plus avantageuse pour le transport des malles de Sa Majesté?—Je ne crois pas qu'aucun chemin pour conduire à *Halifax* et qui partirait de *Mitis*, serait plus court que la route actuelle qui passe par *Frédéricton* et *Dorchester*; d'après les meilleurs renseignemens cette route est de six cent soixante milles. Je trouve qu'il est difficile de répondre à la question (telle qu'elle m'est maintenant proposée) "si le chemin projeté par *Mitis* serait plus avantageux pour le transport des malles de Sa Majesté que ne l'est celui pratiqué actuellement." Il me paraît bien démontré que les frais d'une communication par la voie de la poste par *Mitis* seraient plus considérables que par celles maintenant pratiquée; mais dans le cas d'une guerre avec les *Etats-Unis*, la sûreté des malles serait probablement effectuée en les envoyant par *Mitis* et le long de la côte du *Golfe*, cela pourrait être considéré comme un équivalent plus considérable en y comparant la dépense des couriers.

Is it your opinion that the Department in *England*, and of which you are at the head in this Province, would, in case the Province was to grant a sum of money towards making a good Road through the said Portage, also contribute a sum of money towards the undertaking?—This is a question which I am quite incompetent to answer.

Have you any knowledge of the state of the Roads from the *Ristigouche* to *Miramichi* or *Richibucto* in *New Brunswick*, if so, say how they are?—Never having been in these parts of *New Brunswick*, I possess no knowledge of the Roads except what I have obtained from enquiry of other persons, and from Maps, (the latter not much to be depended upon); in this way I have learnt that they are (as might be expected in so new a country) very rough and imperfect and generally running along the banks of the Rivers and Bays, consequently sinuous and indirect; and indeed I very much doubt whether there is a continuity of Road in any thing like a right line, from the head of the Bay *Chaleurs* to *Nova Scotia*. I should suppose, therefore, that if the object be to establish a direct communication with *Halifax* via *Mitis*, the undertaking ought not to cease at the Mission Point, but that the remainder of the route until you come to the bend of the *Peticodiac*, would require much alteration and amendment. The completion of a Road upon this plan would of course involve a very heavy expense.

Does the Mail from *Quebec* for *Halifax* via *Fredericton*, cross the Bay of *Fundy*? If not, by what route does it proceed after leaving *Fredericton* or *Saint John's*?—The Mail from *Quebec* for *Halifax*, via *Fredericton*, does not cross the Bay of *Fundy*, but goes round the head of the Bay through *Dorchester* and *Cumberland*: this Mail communicates with *Saint John's* by a by-route which strikes off at a place called the *Finger Board*, sixty miles South-east of *Fredericton*.

Would not a Road through that Portage afford the shortest and most convenient communication between *Quebec* and *Halifax* that can be traced? If you can point out any other preferable in your opinion, oblige the Committee by mentioning it?—This question appears to be answered by my replies to articles one and two; I may however add, that the shortest route from *Quebec* to *Halifax* with which I am acquainted, is via *Fredericton*, and down the River *Saint John's* to the City of *Saint John*, then across the Bay of *Fundy* (by steam-boat) to *Annapolis*, and thence to *Halifax*, being altogether Six hundred miles; but this, on account of the passage of the Bay, can only be considered a Summer route!

Your Committee having maturely considered such parts of the Petitions from the County of *Gaspé*, as relate to the internal improvement in that County, and the prayer that the revenue collected in the said County (which Your Committee find on enquiry at the proper source to amount at an average, on the last four years, to a sum exceeding nine hundred pounds per annum,) should form one fund, and be appropriated to its general use and improvement, respectfully report that, in their opinion, the formation of such a fund for the purpose proposed is wholly inexpedient.

That the opening of the proposed Road between the River *Ristigouche*, and *Mitis* on the *Saint Lawrence*, and from the latter place to *Rimouski*, was contemplated by the Legislature in One thousand eight hundred and seventeen, the sum of One thousand pounds having been appropriated for the purpose by the Provincial Statute fifty-ninth *George* Third, chapter thirteen; but Your Committee find that the said Road, for what reasons they are not informed, has not been opened. The tract of country over which this Road is intended

Croyez-vous que le Département en *Angleterre*, et duquel vous êtes le chef en cette Province, dans le cas où la Province accorderait une somme d'argent afin de faire un bon chemin à travers le Portage en question, contribueraient pareillement à une somme d'argent à l'égard de cette entreprise?—Je ne me considère pas en état de pouvoir répondre à une semblable question.

Avez-vous quelque connaissance de l'état des chemins de *Ristigouche* à *Miramichi*, ou de *Richibucto* dans le *Nouveau-Brunswick*; s'il en est ainsi, dites dans quel état ils sont?—N'ayant jamais été dans ces parties du *Nouveau-Brunswick*, je ne possède aucune connaissances à l'égard des chemins, excepté ce que j'en ai appris d'autres personnes et d'après l'inspection des cartes; mais on ne peut se reposer sur l'exactitude de ces dernières. Par ce moyen, j'ai appris que tous ces chemins, (ainsi que l'on peut s'y attendre dans un pays nouveau) sont très raboteux et imparfaits, et qu'ils suivent généralement les rives des Rivières et des Baies; ils sont conséquemment tortueux et indirects; et je doute bien fort s'il y a même un chemin que l'on peut dire être en ligne droite à partir du haut de la *Baie-des-Chaleurs* jusqu'à la *Nouvelle-Ecosse*. Je conçois donc que si l'on a en vue l'établissement d'une communication directe avec *Halifax* par *Mitis*, l'on ne devrait pas borner cette entreprise à la Pointe de la *Mission*, mais tout le reste du chemin jusqu'à ce que l'on arrive au détour de *Peticodiac* exigerait d'être amélioré et changé. En parachevant un chemin sur ce plan, cela entraînerait nécessairement une forte dépense.

La malle qui laisse *Québec* pour *Halifax* par *Frédéricton* traverse-t-elle la Baie de *Fundy*? si-non, quelle route fait-elle après avoir laissée *Frédéricton* ou *Saint-Jean*?—La malle de *Québec* pour *Halifax* par *Frédéricton* ne traverse pas la Baie de *Fundy*, mais elle fait le tour du fond de la Baie par *Dorchester* et *Cumberland*. Cette malle communique avec *Saint-Jean* au moyen d'une route qui prend son départ d'un endroit appelé *Finger Board*, soixante milles au sud-est de *Frédéricton*.

Un chemin à travers ce Portage ne procurerait-il pas la communication la plus courte et la plus commode entre *Québec* et *Halifax* qu'il soit possible de tracer; si vous pouvez en démontrer qui soit plus préférable à votre avis, faites au comité la faveur de la lui détailler?—Cette question me paraît avoir été répondue par mes réponses aux questions première et deuxième. J'ajouterai cependant que le trajet le plus court que je connaisse entre *Québec* et *Halifax* est par *Frédéricton*, et descendant la Rivière *Saint-Jean* jusqu'à la Cité de *Saint-Jean*; de là à travers la Baie *Fundy*, (par une barque à vapeur) jusqu'à *Annapolis*, et de là à *Halifax*; ce qui fait en tout six cents milles, mais la traversée de la Baie ne doit être considérée que comme la route pendant l'Été.

Votre Comité ayant mûrement considéré la partie des Pétitions du Comté de *Gaspé*, qui a rapport aux communications intérieures dans le Comté, ainsi que la demande qui est fait pour que le revenu prélevé dans le dit Comté, et que le Comité, après s'en être enquis à la vraie source, trouve se monter pour les quatre dernières années à une somme excédant neuf cents louis annuellement, formerait un fonds et serait appropriée aux besoins et à l'amélioration du Comté en général, fait respectueusement rapport, que dans son opinion la formation d'un tel fonds pour les fins proposés ne serait nullement convenable.

En mil huit cent dix-sept, la Législature eut en contemplation l'ouverture du Chemin proposé entre la Rivière *Ristigouche* et *Mitis* sur le fleuve *Saint-Laurent*, et depuis ce dernier endroit jusqu'à *Rimouski*: la somme de mille louis fut à cette fin appropriée par le Statut Provincial de la cinquante-neuvième *George* Trois, Chapitre treize; mais votre Comité trouve que le dit Chemin, pour des raisons qu'il ignore, n'a pas été ouvert: L'étendue de pays à travers lequel on se propose de faire passer ce Chemin, est, ainsi que votre Comité

to pass, is, as Your Committee have learned, fit for agriculture, and presents no difficulties of any importance to the making of a practicable and easy Road. Your Committee are of opinion that a Road communication from the *Saint Lawrence* to the *Ristigouche*, that is to say, from *Mitis* on the former, to the Mission or Indian Village at the head of the tide-water on the latter River, is very desirable, not only as affording to the inhabitants of the County of *Gaspé* a direct communication by land with the Capitol (which hitherto they have not enjoyed), but as offering the best and most practicable routes of communication between this and the neighbouring Province of *New Brunswick*, to the present time unconnected by any Road passable for carts or wheel carriages of any kind. The opening of this Road will also be the means of affording a direct communication through the Settlements along the North-easternmost parts of *New Brunswick*, with the Province of *Nova Scotia*.

That Your Committee have ascertained upon the satisfactory evidence, submitted with this Report, of several persons possessing local knowledge of the County of *Gaspé*, that its improvement is greatly retarded by the want of Roads of communication over the ungranted lands of the Crown along the Sea coast, and that these tracts are for the most part susceptible of agriculture, and most probably would immediately be occupied, if settlers were facilitated with an opening along the front. That the existing Settlements in the said County are scattered at distances from each other upon an extent of more than fifty leagues of coast, counting from the Basin of *Gaspé* to the Mission at *Ristigouche*. That in some places the settlers have, at very great labour and expense, recently opened Roads of communication between Settlement and Settlement, upon which there are as yet but few settlers, and those too poor to put the Roads into a state fit for travelling. That these therefore ought, in the opinion of your Committee, to be encouraged by moderate aid. That if Roads of communication were opened over the ungranted lands between the more populous and principal Settlements, those lands would, in all probability, be very soon taken up, so that the maintenance of such Roads, as might once be opened at the public expense, would thereafter be kept up by the persons who, from this encouragement, may be induced to settle upon the adjacent lands.

Your Committee are of opinion that the navigation and the trade in this Province are not less, than the local and agricultural interests of the County of *Gaspé* concerned in the opening of practicable and easy Roads of communication from place to place upon that Coast, to which, during the Summer months, numerous traders, shipping and craft of various tonnage, resort for the purposes of trade.

Your Committee, therefore, are of opinion, that it is but just and reasonable that Legislative aid towards opening and improving the internal communications in the said County of *Gaspé*, should be granted, and accordingly recommend that a sum of Eleven hundred and fifty pounds be appropriated and laid out for this purpose in the said County, at the several places and in the proportions following, that is to say:

<i>Bay of Gaspé.</i>	
For opening a Road from <i>Douglas Town</i> to <i>Point Saint Peter</i> , a distance of five leagues, hitherto without any Road or foot path whatever	£350 0 0
And, as an aid to the Inhabitants towards improving the Road already opened between the Basin of <i>Gaspé</i> and <i>Douglas Town</i> , say nine miles	150 0 0
Carried forward,	£500 0 0

Bay

en est informé, propre pour l'agriculture, et ne présente aucune difficulté d'importance pour y faire un Chemin praticable et commode: Votre Comité est d'opinion qu'un Chemin de communication depuis le fleuve *Saint Laurent* jusqu'à *Ristigouche*, c'est-à-dire depuis *Mitis* sur le fleuve jusqu'à la Mission ou Village Sauvage, au-dessus du reflux des plus hautes marées à la Rivière *Ristigouche*, est très à désirer, non-seulement en ce qu'il procurera aux habitans du Comté de *Gaspé* une communication directe par terre avec cette capitale, (ce dont ils n'ont pas joui jusqu'à présent) mais fournira la meilleure route de communication praticable entre cette Province et la Province voisine du *Nouveau-Brunswick*, qui, jusqu'ici, en a été séparée, faute d'un Chemin passable, pour des charettes ou voitures avec des roues d'aucune espèce. L'ouverture de ce Chemin procurera aussi une communication directe avec la Province de la *Nouvelle-Ecosse* au moyen des établissemens qui se trouvent dans les parties nord est du *Nouveau-Brunswick*.

D'après les témoignages satisfaisans soumis avec ce Rapport, et qui ont été donnés par plusieurs individus qui ont une connaissance locale du Comté de *Gaspé*, votre Comité s'est assuré que son amélioration est beaucoup retardé faute de Chemins de communications à travers les terres non concédées de la Couronne le long des côtes de la Mer, et que ces étendues de terres sont pour la plupart susceptibles de culture, et seraient de toute probabilité promptement concédées si l'on facilitait les concessionnaires par l'ouverture d'un Chemin sur le front de ces terres: Que les établissemens actuels dans le dit Comté, sont répandus çà et là, à de grandes distances l'un de l'autre, sur une étendue de plus de cinquante lieues de côte, à partir du bassin de *Gaspé* jusqu'à la Mission à *Ristigouche*: Que dans quelques endroits, les concessionnaires avec beaucoup de travail et de dépenses ont tout récemment ouvert des Chemins de communications d'un établissement à l'autre, et sur lesquels il y a jusqu'à présent très peu de concessionnaires, et qu'ils sont trop pauvres pour mettre ces Chemins dans un état convenable pour y pouvoir voyager. Que si l'on ouvrait des Chemins sur les terres non-cédés entre les établissemens principaux et les plus peuplés, ces terres en toute probabilité seraient bientôt établies de sorte que l'entretien de ces Chemins qui auraient été une fois ouverts aux frais du public, serait ensuite continué par les personnes que cet encouragement aurait induit à s'établir sur les terres adjacentes.

Votre Comité est d'opinion que la navigation et le commerce de cette Province ne sont pas moins intéressés, que ne le sont les intérêts locaux et l'agriculture du Comté de *Gaspé*, dans l'ouverture de Chemins praticables et faciles pour communiquer d'un lieu à l'autre sur cette côte, où pendant la saison de l'été les Commerçans en grand nombre, les vaisseaux et petits bâtimens de toutes espèces de tonnage, se rendent pour des objets de commerce.

Votre Comité est donc d'opinion qu'il n'est que juste et raisonnable qu'une aide devrait être accordée par la Législature pour l'ouverture et l'amélioration des communications intérieures dans le dit Comté de *Gaspé*, et en conséquence recommande qu'une somme de onze cent cinquante livres soit appropriée et dépensée à cette fin dans le Comté, dans les lieux et dans les proportions qui suivent, savoir:

<i>Baie de Gaspé.</i>	
Pour ouvrir un Chemin depuis <i>Douglas-Town</i> jusqu'à la Pointe <i>Saint-Pierre</i> , une distance de cinq lieues, et où il n'y a encore eu jusqu'à présent aucun Chemin ou sentier de pied quelconque.	£350 0 0
Et comme une aide aux Habitans pour améliorer le Chemin déjà ouvert entre le bassin de <i>Gaspé</i> et <i>Douglas-Town</i> , environ neuf milles.	150 0 0
Porté ci-contre,	£500 0 0

Baie

Amount brought forward, £500 0 0	
Bay Chaleurs.	
For opening a Road from Newport to Port Daniel, a distance of at least five leagues, hitherto without any Road or foot path whatever - - - - -	850 0 0
And, as an aid to the Inhabitants towards improving the Road recently opened between Port Daniel and River Nouvelle, say twelve miles and upwards - - - - -	150 0 0
And, finally, as an aid to the Inhabitants towards improving the Road recently opened between Bonaventure and New Richmond, say twelve miles and upwards - - - - -	150 0 0
	£1150 0 0

Montant de l'autre part, £500 0 0	
Baie des Chaleurs.	
Pour ouvrir un Chemin depuis New-Port jusqu'au Port-Daniel, une distance d'au moins cinq lieues, et où il n'y a eu jusqu'à présent aucun Chemin ni sentier quelconque. - - - - -	850 0 0
Et comme une aide aux Habitans pour améliorer le Chemin qui a été ouvert récemment entre le Port-Daniel et la Rivière-Nouvelle, c'est-à-dire deux milles et plus. - - - - -	150 0 0
Et enfin comme une aide aux Habitans afin d'améliorer le Chemin ouvert récemment entre Bonaventure et New-Richmond, environ douze milles et plus. - - - - -	150 0 0
	£1150 0 0

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Bourdages.

Ordered, That the Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday, the twelfth day of January next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to authorize Juste Cayouette to build a Toll Bridge over the River Etchemin, at or near the Church of the Parish of Sainte Claire, being read;

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the seventh January next.

Lu l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser Juste Cayouette à bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Etchemin, à ou près de l'Eglise de la Paroisse de Saint-Claire.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis au septième Janvier prochain.

The Order of the Day for the House in Committee on the first Report of the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, which relates to Roads and other Internal Communications, and also the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships in the County of Buckinghamshire, being read;

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday the Twelfth of January next.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session qui a rapport aux Chemins et aux Communications Intérieures, et aussi la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, situés dans le Comté de Buckingham.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi le douzième Janvier prochain.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of Quebec, and also the Petition of Louis Lemieux, being read;

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. Borgia,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the seventh of January next.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Navigateurs du District de Québec, et aussi la Pétition de Louis Lemieux.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis au septième Janvier prochain.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Society of Education of Quebec, being read;

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Neilson,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday the twelfth of January next.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Société d'Education de Québec.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Neilson,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi le douzième Janvier prochain.

The Order of the Day for the House in Committee to consider if it would not be advisable that Court Houses and Gaols should be erected in the most populous parts of the Districts at a distance from the seats of Justice in Quebec, Montreal and Three Rivers, so that Courts of Quarter Sessions and of General Sessions of the Peace may be held therein, with an Instruction to the said Committee, being read;

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il ne serait pas convenable d'ériger des Cours de Justice et des Prisons dans les parties les plus populeuses, éloignées des sièges de la Justice, des Districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, afin que les Cours des Sessions de Quartier et des Sessions Générales de la Paix puissent s'y tenir, avec une instruction au dit Comité.

The Report committed.

Cayouette's Bridge Bill deferred.

Report on Roads deferred.

Report on North Channel, &c. deferred.

Society of Education of Quebec Petition deferred.

Court Houses and Gaols deferred.

Le rapport référé.

Le Bill du Pont de Cayouette remis.

Le Rapport sur les Chemins remis.

Le Rapport sur le Canal du Nord, &c. remis.

La Pétition de la Société d'Education de Québec remise.

Les Cours de Justice et les Prisons remises.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

Then, on Motion of Mr. Louis Lagueur, seconded by Mr. Bourdages, The House adjourned till Friday next.

Alors, sur motion de Mr. Louis Lagueur, secondé par Mr. Bourdages, La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Friday, 2d January 1829.

Vendredi, 2 Janvier 1829.

Message from the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

UN Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Message du Conseil :

Leave to the Hon. J. T. Taschereau to attend the House.

LEGISLATIVE COUNCIL, Friday, 2d January 1829.

CONSEIL LEGISLATIF, Vendredi, 2 Janvier 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Jean Thomas Taschereau, to attend the Special Committee of the Assembly, appointed to take into consideration certain Petitions from the County of Gaspé, on Monday the fifth day of January instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said Petitions, if he thinks fit.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Jean Thomas Taschereau, d'aller, s'il le juge à propos, Lundi prochain le cinquième du présent à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, nommé pour prendre en considération certaines Pétitions du Comté de Gaspé, pour être examiné sur le sujet des dites Pétitions.

Permission donnée à l'Honorable J. T. Taschereau de paraître devant un Comité de la Chambre.

The Council have agreed to

And also, Mr. Speaker, The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act for continuing the Provincial Parliament in case of the death or demise of His Majesty, His Heirs or Successors," without any amendment.

Et aussi, Mr. l'Orateur, Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé "Acte pour continuer l'existence du Parlement Provincial dans le cas du décès ou de la démission de Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs," sans amendement.

Le Conseil a passé

The Bill to continue the Parliament in case of the Demise of the King.

And also, The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to establish a Toll or Turnpike for improving and repairing the Road from the City of Montreal to Lachine," with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly. And then he withdrew.

Et aussi, Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé "Acte qui établit un Péage ou Barrière pour l'amélioration et entretien du Chemin entre la Cité de Montréal et La Chine," avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée. Et ensuite il s'est retiré.

Le Bill pour continuer le Parlement avant le décès du Roi :

Lachine Turnpike Road Bill with amendments.

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the District of Three Rivers, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :—

Mr. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du District des Trois-Rivières, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Le Bill du Chemin de Lachine avec des amendemens.

Report on St. Maurice Bridge Petition ;

Your Committee having particular knowledge of the necessity and advantage of such a Bridge, it being a public notoriety, have not thought proper to seek more ample information to verify an advantage so generally felt ; however, Your Committee do not think it their duty to recommend adopting such a measure this year, but they recommend the appropriation of a sum not exceeding One hundred pounds, Currency, in order to have the different places surveyed, to determine the situation the most convenient for the erection of such a Bridge, supposing it should be found expedient to have it erected, at the entrance of the said River, where the Islands are close to one another, or higher up at the Summer Ferry, or elsewhere ; and of the said Bridge or Bridges, to furnish a figurative Plan or Plans, to be laid before the Legislature at its next Session.

Votre Comité ayant des connaissances particulières de la nécessité et de l'avantage d'un tel Pont, ce qui est de notoriété publique, n'a pas cru devoir demander de plus amples informations pour constater un avantage si publiquement senti ; Cependant votre Comité ne croit pas devoir recommander l'adoption d'une telle mesure pour cette année, mais recommanderait l'appropriation d'une somme n'excédant pas cent livres courant pour faire visiter les lieux, déterminer la place la plus convenable pour l'érection d'un tel Pont, et la somme probable que pourrait coûter l'érection d'un tel Pont, soit qu'il fut trouvé convenable de l'ériger à l'entrée de la dite Rivière aux Iles qui s'y rencontrent, au plus haut au passage d'été ou ailleurs, et du dit Pont ou des dits Ponts en dresser un plan ou des plans figuratifs pour être soumis à la Législature à sa prochaine Session.

Rapport sur la Pétition pour un Pont sur la Rivière St. Maurice ;

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr Proulx,

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Proulx,

committed.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

le rapport référé.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Report on St. Anne's Suburb Road Petition, Montreal.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of Sainte Anne's Suburb, Montreal, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had

Mr. Leslie, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du faubourg Sainte-Anne de Montréal, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion

Rapport sur la Pétition pour un Chemin dans le faubourg St. Anne à Montréal.

had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Henry Griffin, Esquire, one of the Magistrates of *Montreal*, called in and examined:

Q. 1. In what state are the Streets in the *Sainte Anne* Suburb?

A. Very bad.

Q. 2. To what cause do you attribute the bad state in which these Streets are?

A. The nature of the soil, and latterly the deal of cartage to and from the mouth of the Canal, more particularly through *Grey Nuns* Street.

Q. 3. Were those Streets originally made in a proper manner?

A. I am not aware of any Public money having been expended on any of the Streets in *Sainte Anne* Suburb, except on *Wellington* and *Grey Nuns* Streets, and that but partially.

Q. 4. Has any of the monies levied by Assessment been expended upon those Streets during the present year?

A. A trifling sum by way of a temporary repair.

Q. 5. Is it the intention of the Magistrates to put those Streets in a proper state of repair the ensuing year?

A. It is the intention of the Road Committee for the present year, to recommend the same to be done the ensuing year, particularly *Grey Nuns* Street.

Jacques Viger, Esquire, Inspector of Roads for the City of *Montreal*, called in and examined:

Q. 1. In what state are the Streets in the *Sainte Anne* Suburb?

A. In the most wretched state, save *Wellington* Street, formerly *le Chemin des Argoulets*, leading to Lower *Lachine*, and *Grey Nuns* Street, where works, although incomplete, have been made at different times.

Q. 2. To what cause do you attribute the bad state in which those Streets now are?

A. No repair of any consequence having ever been made by individuals (when private) or by the Magistrates (since public) on those Streets, except the two already named, and to *South Prince*, and *William* Streets.

Q. 3. Were those Streets originally made in a proper manner?

A. No; with the exception of *Grey Nuns* and *Wellington* Streets, levelled by the Town, all the other streets to the amount of ten, I think, are still in the original state they were in when the proprietor of *Sainte Anne* Suburb opened them and conceded Lots.

Q. 4. Has any part of the monies levied by Assessment been expended in making and keeping in repair those streets, and what sum or sums, and during what period?

A. The first money expended on one of those streets (*Wellington*) to my knowledge, was in One thousand eight hundred and fifteen, before acceptance by the Magistrates, Six hundred pounds appropriated; a larger sum of money was expended than appropriated. Since that time about Three hundred pounds have been expended in partial repairs to the different streets.

Q. 5. What sum would it now require to put those streets in a proper state of repair?

A. Four thousand pounds, or even upwards. The whole or greatest part of that Suburb (which lies between the *Saint Lawrence* and the *Little River*, being now land, is subject to inundation. Individuals must and do raise their Lots to avoid the consequences of those periodical inundations; and the streets being the natural drains of the lots, build on their level. Common Sewers ought to be built under each of them for

Vol.—S.

nion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Henry Griffin, Ecuyer, un des Magistrats de *Montreal*, a été appelé et examiné:

Q. 1. Dans quel état sont les rues dans le faubourg *Sainte-Anne*?

R. Dans un très mauvais état.

Q. 2. A quelle cause attribuez-vous le mauvais état de ces rues?

R. A la nature du sol, et dernièrement au charriage continué à aller à l'embouchure du Canal et à en venir, surtout par la rue des *Sœurs-Grises*.

Q. 3. A-t-on fait d'abord ces rues d'une manière convenable?

R. J'ignore qu'il ait jamais été dépensé aucun argent public sur aucune des rues du faubourg *Sainte-Anne*, si ce n'est sur la rue *Wellington* et sur celle dite des *Sœurs-Grises*, encore n'a-ce été que partiellement.

Q. 4. A-t-on pendant la présente année dépensé pour ces rues aucun argent de la Cotisation?

R. Une légère somme en réparations temporaires.

Q. 5. Les Magistrats ont-ils intention de mettre en bon état de réparation les rues de cet endroit, dans le cours de l'année qui suit?

R. Le Comité des Chemins a intention de le recommander pour l'année qui suit, principalement à l'égard de la rue des *Sœurs-Grises*.

Jacques Viger, Ecuyer, Inspecteur des Chemins pour la Cité de *Montreal*, a été appelé et examiné:

Q. 1. Dans quel état sont les rues du faubourg *Sainte-Anne*?

R. Dans le plus mauvais état, excepté la rue *Wellington*, ci-devant *le Chemin des Argoulets*, qui mène au bas de *La-Chine*, et la rue des *Sœurs-Grises*, où l'on a travaillé en différens tems, mais d'une manière incomplète.

Q. 2. A quelle cause attribuez-vous le mauvais état où sont ces rues?

R. A ce qu'il n'y a été fait aucune réparation par les individus, lorsqu'elles étaient privées, non plus que par les Magistrats depuis qu'elles sont devenues publiques, à l'exception des deux que je viens de mentionner, et au sud de la rue du *Prince* et la rue *William*.

Q. 3. A-t-on d'abord fait ces rues d'une manière convenable?

R. Non; à l'exception de la rue des *Sœurs-Grises* et de la rue *Wellington*, qui ont été applanies aux frais de la Ville, toutes les autres rues, au nombre de dix, autant que je me le rappelle sont encore dans le même état où elles étaient lorsque les propriétaires du faubourg *Sainte-Anne* l'ont concédé, et les ont ouvertes.

Q. 4. A-t-il été dépensé, à la confection ou à la réparation des dites rues, aucune partie des deniers levés par la Cotisation, et quelle somme ou sommes et durant combien de tems?

R. Le premier argent qui a été dépensé, à ma connaissance, sur une de ces rues (*Wellington*) le fut en mil huit cent quinze, avant l'acceptation par les Magistrats. Six cents louis furent affectés, mais il fut dépensé davantage. Depuis ce tems il a été dépensé environ trois cents louis en réparations partielles dans les différentes rues.

Q. 5. Quelle somme faudrait-il maintenant pour mettre ces rues en bon état de réparation?

R. Quatre mille louis et même davantage. Le tout ou la plus grande partie de ce faubourg, (qui se trouve entre le *Saint-Laurent* et la *Petite-Rivière*) n'étant pas encore bâtie, est sujette à être inondée. Il faut que les particuliers élèvent et ils élèvent en effet leurs terrains pour éviter les conséquences de ces inondations périodiques, et par là les rues forment les égouts naturels des terrains qui les bordent. On devrait faire sous chacune, des égouts

such use and benefit to the Inhabitants ; besides, they ought to be levelled to a proper height in order to prevent annual inundations, and to accomplish that, earth and other materials requisite, must be brought from other parts of the City.

Q. 6. Are all the streets in the said *Sainte Anne* Suburb public streets?

A. The most part are public streets, viz : *Water, Wellington, Gabriel* and *William* Streets, which are all called *Rues parallèles au Fleuve*, and *King, Queen, North Prince* and *South Prince*, (the one being the continuation of the other) *George, Nazerette* and *Charlotte* Streets, which are called *Rues perpendiculaires au Fleuve*.

Q. 7. Have they been all declared public in consequence of favorable reports of Juries duly approved or homologated by Sessions of Magistrates or otherwise, and from what periods?

A. Some of those streets have been made public in consequence of favorable reports of Juries duly approved by the Magistrates in their Special Sessions as the Road Acts direct, such as, if I recollect well, *Wellington, Grey Nuns* and *William* Streets ; all the others are such only by acceptance of them by the Magistrates in Sessions, on application of the deceased Proprietor of the soil, *Mr. Thomas McCord*. I do not recollect dates, though I would say it was between One thousand eight hundred and nineteen and One thousand eight hundred and twenty-two, that the two different transactions took place. On application to the Magistrates, a Jury was summoned to accept of all the above-named Streets, long before opened ; the Jury reported favorably only for two or three of these streets, and formally refused the others : Since, and within the period mentioned, *Mr. McCord* succeeded in having those refused by the Jury, accepted by the Magistrates, they pretending that they could accept of a Gift, as any Corps or individual could do ; there was a division, but the majority being in favor of the offer made, they have been considered public streets since that time, and as such subject to be repaired and maintained by the Town. I have alluded to that division of opinion in my Report, One thousand eight hundred and twenty-five (Appendix X.)

Your Committee having examined *Henry Griffin*, Esquire, one of the Magistrates, and *Jacques Viger*, Esquire, Inspector of the Roads for the City of *Montréal*, and from their evidence, it appears that the Streets in the *Sainte Anne* Suburb, are in the wretched state described by the Petitioners, and that a very large expenditure would be requisite to put them in proper repair.

Your Committee also remark that considerable sums of money have at different times been laid out on that Suburb, which, about twenty years ago was merely a Common, and that most of the streets have been made public by the sole authority of the Magistrates, without the intervention of Juries.

Your Committee cannot recommend any appropriation of the Public monies for an object so strictly local, nor can they suggest any certain mode of obviating the evils complained of, or others of a similar nature, which they, however, conceive would be best guarded against by the Citizens having the management of their own fiscal concerns, by means of an Incorporation.

Then, on Motion of *Mr. Proulx*, seconded by *Mr. Viger*,
The House adjourned.

Saturday, 3d January 1829.

A Petition of divers Proprietors and Inhabitants of the Parish of *Nicolet*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by *Mr. Bourdages*,

Pétition in favour of the Small Causes Bill ;

égoûts communs pour l'usage et la commodité des habitans ; de plus il faudrait les niveller jusqu'à une certaine hauteur, de manière à prévenir les inondations annuelles, et pour cette opération il faudrait transporter des autres parties de la Ville la terre et les autres matériaux nécessaires.

Q. 6. Toutes les rues du faubourg *Sainte-Anne* sont-elles des rues publiques ?

R. La plupart sont publiques, savoir ; les rues *Water, Wellington, Gabriel* et *William*, appelés *Rues parallèles au fleuve*, et les rues *King, Queen, North Prince* et *South Prince*, (l'une étant la continuation de l'autre) *George, Nazareth* et *Charlotte*, appelées *Rues perpendiculaires au fleuve*.

Q. 7. Ont-elles été toutes déclarées publiques en conséquence de rapports favorables de Jurés dûment approuvés et homologués par les Sessions des Magistrats ou autrement, et depuis quel tems ?

R. Quelques-unes de ces rues sont devenues publiques en conséquence de rapports favorables de Jurés, dûment approuvés par les Magistrats en Sessions Spéciales, selon que l'ordonnent les Actes des Chemins, et de ce nombre sont, si je me le rappelle bien, les rues *Wellington*, des *Sœurs-Grises* et *William* ; les autres ne le sont que par l'acceptation des Magistrats en Sessions sur la prière de feu *Mr. Thomas McCord*, propriétaire du fond. Je ne me rappelle bien les dates, mais je suis porté à dire que ces deux transactions ont eu lieu entre mil huit cent dix-neuf et mil huit cent vingt-deux, sur demande faite aux Magistrats, il fut sommé un Juré pour accepter toutes les rues ci-dessus mentionnées, longtemps même avant qu'elles eussent été ouvertes. Le Juré ne fit rapport favorablement que pour deux ou trois de ces rues, et refusa formellement les autres. Depuis et dans l'intervalle mentionné, *Mr. McCord* réussit à faire accepter aux Magistrats celles que le Juré avait refusées, prétendant qu'ils pourraient accepter un don, aussi bien qu'aucun corps ou aucun individu. Il y eut une division, mais la majorité ayant été en faveur de l'offre faite, depuis ce tems on a considéré ces rues comme publiques, et comme telles sujettes à être réparées et maintenues par la ville. J'ai fait allusion à cette division d'opinion dans mon rapport, mil huit cent vingt-cinq, (Appendice X.)

Votre Comité ayant entendu *Henry Griffin*, Ecuyer, un des Magistrats, et *Jacques Viger*, Ecuyer, Inspecteur des Chemins pour la Cité de *Montréal*, il paraît par leurs témoignages, que les rues du faubourg *Sainte-Anne* sont dans le misérable état dont se plaignent les Pétitionnaires, et qu'il faudrait une forte somme pour les réparer d'une manière convenable.

Votre Comité remarque aussi qu'à différens tems il a été dépensé de grosses sommes d'argent dans ce faubourg, qui, il y a environ vingt ans n'était qu'une commune, et que la plupart des rues n'ont été rendus publiques que par l'autorité seule des Magistrats, sans l'intervention de Jurés.

Votre Comité ne peut recommander d'affecter aucune somme des deniers publics à un objet si purement local, non plus que suggérer aucun moyen certain pour obvier aux maux dont on se plaint, et autres de semblable nature ; il conçoit cependant que le meilleur moyen pour les prévenir, serait de confier aux Citoyens, par la voie d'une Incorporation le maniement de leurs affaires fiscales.

Alors, sur motion de *Mr. Proulx*, secondé par *Mr. Viger*,
La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 3 Janvier 1829.

UNE Pétition de divers Propriétaires et Habitans de la Paroisse de *Nicolet*, dont les noms y sont soussignés, a été présenté à la Chambre par *Mr. Bourdages*,

Pétition en faveur du Bill pour les Petites Causes.

dages, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners having been informed that a Petition has been drawn up to cause to be discontinued and abolished the Summary Court established in the Parish of Nicolet, in virtue of an Act of the Legislature of this Province, dated the twenty-ninth of March, One thousand eight hundred and twenty-six, chapter two, intituled "An Act to provide for the summary trial of certain Small Causes"; therefore the Petitioners pray the House to grant them the favor and the advantage of the continuance of the said Act, which provides for the Summary trial of certain small causes in the said Parish, in order that the said Summary Court be continued in the said Parish, after the first of May next, for such time as the House shall find convenient, inasmuch as the said Summary Court is a great advantage to the said Parish, and has hitherto been such; as much by the expenses that it avoids, which are moderate, as by the facility which it affords to this Parish for the recovery of small debts, all which afford great benefit to the parties interested.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Neilson,

Ordered, That the said Petition, and also the Petition of the Inhabitants of the County of Bedford, relating to the same object, be referred to the Special Committee to whom is referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary trial of certain Small Causes."

Mr. Quesnel, from the Special Committee to whom was referred the Petition of François Antoine Larocque, and others, and also the Petition of the Inhabitants of the Saint Lawrence Suburb, Montreal, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Jacques Viger, Esquire, Inspector of Roads for the City of Montreal, being called in, informed Your Committee: That the Market at Montreal, known by the name of the *New Market*, is, to his knowledge, altogether insufficient for the encreasing population of the City: that on Market-days the crowd is there so great as to occasion great inconvenience to all the Citizens, and that the streets in the neighbourhood of the said Market are frequently choaked up with carriages for which room cannot be found on the Market-place, and this for a distance of an arpent or thereabouts from the said Market: That he is acquainted with the Market erected by Messrs. Larocque, Laframboise and Quesnel, at the place called *Près-de-Ville*: That the said Market is wished for and demanded by a great number of respectable persons residing in the City, and in the Saint Lawrence Suburb; that it is centrally situate and within reach of the Saint Lawrence Suburb, and of the City: That the said Market is completely finished, is well fitted up and very convenient: It consists of a Market-House, built of wood, two hundred and thirty-six feet long and thirty-six feet wide: on each side of the Market-House, throughout its whole length, there is a space of fifty-six feet in width left for the use of the public, as a stand for carriages and affording the necessary thoroughfare: That the front and rear of the said Market are on two public streets: That he forgot to say that in the said Market-House there is a house for the Clerk of the Market, and for a Weigh-house, eighteen feet in depth, by the whole width of the Market-House: That the Market-House is divided throughout its length into three parts, of which the centre contains a double range of Stalls closed with shutters; and that the two sides supported on pillars, contain benches for persons selling fruit, vegetables and

dages, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que les Pétitionnaires ayant été informés qu'une requête a été faite pour faire discontinuer et abolir la cour sommaire établie dans la dite paroisse de Nicolet, en vertu d'un Acte de la Législature de la dite Province daté du vingt-neuf Mars, mil huit cent vingt-six, chapitre deux, intitulé, "Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines petites causes;" en conséquence, les pétitionnaires prient la Chambre de leur accorder la faveur et l'avantage de la continuation du dit Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines petites causes dans la dite paroisse, afin que la dite cour sommaire soit continuée dans la dite paroisse après le premier de Mai prochain pour tel tems que la Chambre trouvera convenable, vû que la dite cour sommaire est d'un grand avantage pour cette paroisse, et l'a été avant ce jour, et ce tant par les frais qu'elle évite, qui ne sont pas modiques, que par la facilité qu'elle accorde à cette paroisse pour le recouvrement des petites dettes, ce qui fait un grand bien à toutes les parties intéressées.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Neilson,

Ordonné, Que la dite Pétition, et aussi la Pétition des habitans du Comté de Bedford, concernant le même objet, soient référées au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision sommaire de certaines petites causes."

Mr. Quesnel, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de François Antoine Larocque et autres, et aussi la Pétition des habitans du faubourg Saint-Laurent, de Montreal, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; Et il a lu le raport à sa place, et ensuite la remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Jacques Viger, Ecuyer, Inspecteur des chemins pour la Ville de Montréal, étant appelé, a informé votre Comité; Que le Marché de Montreal, connu sous le nom de Marché-neuf, est à sa connaissance tout-à-fait insuffisant pour la population croissante de la Cité; que les jours de marché la foule y est si grande qu'il en résulte une grande incommodité pour tous les Citoyens, et les rues qui avoisinent le dit marché sont fréquemment encombrées de voitures qui n'ont pu se placer sur le dit marché, et cela à la distance d'un arpent ou à peu-près d'icelui: Qu'il connaît le marché qui a été construit par Messieurs Larocque, Laframboise et Quesnel, au lieu nommé *Près-de-Ville*: Que ce marché, à sa connaissance, est désiré, et a été demandé par un grand nombre de personnes respectables de la ville et du faubourg Saint Laurent; qu'il est situé dans un lieu central à la partie du faubourg Saint-Laurent et de la ville: Que ce marché est entièrement achevé, est bien fini et très-commode: C'est une halle en bois de deux cents trente-six pieds de long par trente-six de large sur les flancs de la halle et dans toute leur longueur il y a un espace de cinquante-six pieds de largeur, laissé au public pour le placement des voitures et passage nécessaire: Que le front et le derrière de cette halle donnent sur deux rues publiques: Qu'il a omis de dire qu'il y a sous cette halle une maison pour le Clerc du Marché et pour une pesée de dix-huit pieds de profondeur sur toute la largeur de la halle: Que la halle est divisée dans sa longueur en trois parties, dont le centre contient une double rangée d'étaux garnis de volets, et les deux côtés, soutenus sur des colonnes, contiennent des bancs pour les vendeurs de fruits, légumes et autres denrées: Que tout cet ouvrage est très bien fini et proprement peint: Que des trottoirs solides en madriers ont été faits

The Petition referred.

Report on Petitions respecting the Market place in Saint Lawrence Suburb, Montreal.

la Pétition référée.

Rapport sur la Pétition au sujet d'un Marché dans le Faubourg St.-Laurent à Montréal.

and other articles : That the whole of the work is very well done and properly painted : That solid footpaths of plank have been constructed by the proprietors of the said Market on one side of the street leading thereto : That he believes the said Market is absolutely necessary in that quarter : and that it would be of great advantage that it would become a public establishment under a condition that the proprietors should be reimbursed for the cost thereof, and for the value of the ground, out of the revenues which might arise from the said Market alone : That he knows that the ground on which the said Market is built, was sufficiently raised at the expense of the proprietors : that there is under *Côté Street*, which leads to the said Market, (and in which the foot path above mentioned is made) a public sewer of wood, the opening of which is two feet, properly constructed and provided with the necessary grates, running from the *Little River* in *Craig Street*, to beyond the said Market, in such manner that the drains of the said Market-House may be made to empty themselves into the said sewer, whenever it may be necessary : That he made *Procès Verbaux* and Plans, shewing the level of the streets in the neighbourhood of the said Market, some years ago ; that they were homologated by the Magistrates, and remain to be acted on whenever it may be deemed advisable. That the freeholders of the *Saint Lawrence* Suburb are very numerous, and that in the upper part of the said Suburb, a second Market-place would be useful, particularly if the distance at which the inhabitants are placed from the *New Market* be taken into consideration.

Joseph Valois, Esquire, one of the Members of Your Committee, informed Your Committee that he knows the Market erected at the place called *Près-de-Ville*, by Messrs. *Larocque*, *Laframboise* and *Quesnel* : that the said Market is very useful and very much wished for by the public : that it is centrally situated within reach of the City, and of the *Saint Lawrence* and *Saint Antoine* Suburbs : that the *New Market* is wholly insufficient, and that he thinks it urgently necessary to make this newly established Market, a public Market, particularly since the work is very well done and finished.

Pierre De Boucherville, Esquire, one of the Magistrates of the City of *Montreal*, being called in ; informed Your Committee, that the Market erected by Messrs. *Larocque*, *Laframboise* and *Quesnel*, would be of great public use if it was made a public establishment : That he knows that it has been asked for by a great number of respectable persons, among whom are eight Magistrates : That he confirms the evidence given by Mr. *Viger*, with respect to the manner in which the Market is constructed, as well as to the facility of draining it, and the advantages which the public would derive from its becoming immediately a public Market : That he is able to say that the said Market was constructed with much more economy than it would have been if made by the Magistrates, judging by what it has cost for the repairs lately done to the *New Market* by the Committee of superintendance. That the situation of the Market prayed for in the upper part of the *Saint Lawrence* Suburb is the most advantageous that could have been selected in the Suburb, particularly for the population of the Northern portion of the said Suburb : That he believes therefore that such a Market might be erected with advantage to the public.

Your Committee, after having taken communication of the Petition, and of the Evidence, are of opinion, that it would be for the advantage of the public that the Market erected by the Petitioners should be converted into a public Market, and should serve as such like other establishments of the same nature, under the control of the Magistrates, who should also have the right of collecting the revenues thereof.

faits par les propriétaires du dit marché sur un des côtés de la rue qui y conduit : Qu'il croit que ce marché est de toute nécessité dans ce quartier là, et qu'il serait avantageux de le rendre un établissement public, aux conditions que les propriétaires ne seraient remboursés du coût d'icelle et de la valeur du terrain, que sur les revenus qui en proviendraient : Qu'il sait que le terrain sur lequel est construit le dit marché a été suffisamment élevé aux frais des propriétaires, et qu'il y a sous la rue *Côté* qui conduit au dit marché, et dans laquelle est le trottoir dont on a déjà parlé, un canal ou égout public en bois de deux pieds d'ouverture dans œuvre, avec grilles nécessaires, s'étendant de la petite rivière, rue *Craig*, jusqu'au delà du dit marché, de manière à ce que la dite halle puisse s'égoutter dedans chaque fois qu'il en serait besoin : Des procès-verbaux et plans de niveau des rues qui avoisinent le dit marché ont été dressés par lui il y a déjà quelques années, et homologués par les magistrats, et restent à être exécutés quand il sera jugé à propos de le faire : Que la population du faubourg *Saint-Laurent* est très nombreuse, et que dans le haut du dit faubourg un second marché serait utile, surtout si l'on considère l'éloignement où sont les propriétaires de l'extrémité nord du dit faubourg du *Marché-neuf*.

Joseph Valois, Ecuyer, l'un des Membres de votre Comité, l'a informé, Qu'il connaît le Marché construit au lieu nommé *Près-de-Ville*, par messieurs *Larocque*, *Laframboise* et *Quesnel* ; que ce marché est très utile et très désiré par le public ; qu'il est dans un lieu central à portée de la Ville et du Faubourg *Saint-Laurent* et du Faubourg *Saint-Antoine* ; que le *Marché-neuf* est absolument insuffisant ; et qu'il croit qu'il est urgent de rendre ce nouvel établissement un établissement public, d'autant plus que l'ouvrage est très bien fait et parachevé.

Pierre De Boucherville, Ecuyer, l'un des Magistrats de la Ville de *Montréal*, étant appelé, a informé votre Comité, que le marché construit par Messieurs *Larocque*, *Laframboise* et *Quesnel*, serait très utile au public s'il devenait un établissement public, qu'il sait qu'il a été demandé par un grand nombre de personnes respectables, au nombre desquelles sont huit magistrats : Qu'il confirme le témoignage de Mr. *Viger* par rapport à la manière dont le dit marché est fait, ainsi qu'à la facilité de l'égoutter et des avantages qui en résulteraient au public s'il devenait immédiatement marché public ; qu'il peut dire que le dit marché a été fait avec beaucoup plus d'économie que les magistrats ne l'auraient fait, si l'on en juge par ce qu'ont coûté les réparations récemment faites au *Marché-neuf* par le comité de surveillance. Que la situation du marché demandé dans le haut du Faubourg *Saint-Laurent* est la plus avantageuse qu'on puisse choisir dans le dit Faubourg, et surtout pour la population qui se trouve dans la partie nord du dit faubourg : Qu'il croit donc qu'un tel marché pourrait aussi être fait avec avantage pour le public.

Votre Comité, après avoir pris communication de la requête et du témoignage, est d'opinion qu'il est de l'intérêt public, que le *Marché* érigé par les Pétitionnaires soit converti en marché public et serve comme les autres établissemens de cette nature, sous le contrôle des Magistrats qui auront le droit d'en percevoir les revenus : Que pour indemniser les proprié-

That to indemnify the present Proprietors for the value of the Ground and of the Stalls thereon erected, the revenue of the said Market should be appropriated to the payment of the legal interest of the capital which may be the just value of the said ground and stalls, as well as to the repayment of the principal; and that for the purpose of ascertaining the value, it should be the duty of the said Magistrates to appoint, within one month, after the passing of the Act by which the said Market should be erected into a Public Market, and conjointly with the Petitioners or their Representatives, two *Experts*, who, in case of difference of opinion, should have power to name a third: That the interest of the capital should be paid yearly to the said Petitioners or their Representatives, until the said capital be repaid, which it should be in the power of the said Magistrates to do at their pleasure.

That the prayer of the Petition of the Inhabitants of part of the *Saint Lawrence* Suburb and the neighbourhood thereof, for a Market in the upper part of the said Suburb, ought in like manner to be granted.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That it be an Instruction to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Proprietors of the City and County of *Quebec*, for Macadamizing the Roads within nine miles of the City, to enquire and report on the state of the other principal thoroughfares within the same limits, particularly the *Sainte Claire* Road, the Road north of *Scott's Bridge* along the *Little River*, the *Misère* Road, and the *Cap Rouge* Road.

Mr. Louis Lagueux moved, seconded by Mr. Samson, That it be a further Instruction to the said Committee to enquire into the state of the Roads in the Parish of *Pointe Lévy*, near to and leading to *Quebec*, and the necessity of Macadamizing the said Roads in the manner mentioned in the Petition referred to the said Committee,

The House divided on the question :

Yeas 11
Nays 13

So it passed in the negative.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages, Ordered, That the Message from the Legislative Council of the twenty-third December last, informing this House of its concurrence in the Resolutions of the sixteenth of the same month, relating to the appointment of Commissioners to meet Commissioners on the part of *Upper Canada*, be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Message into consideration.

And the said Message was again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That the following Address, in conformity to the said Resolutions, be adopted :—

TO HIS EXCELLENCY

SIR JAMES KEMPT, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant-General and Commander of all His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, *Nova Scotia* and *New Brunswick* and their several dependencies, and in the Island of *Newfoundland*, and Administrator of the Government of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

The and House of Assembly, in Provincial Parliament assembled, have concurred in Resolutions of the expediency of appointing Commissioners to meet any Commissioner or Commissioners which

Vol.—38.

taires actuels de la valeur du terrain et des étaux érigés sur icelui, les revenus du dit marché doivent être affectés au paiement de l'intérêt legal de la somme capitale à la quelle se montent les dits étaux et terrain, ainsi qu'au remboursement futur d'icelle, et que pour en constater la valeur, il sera du devoir des dits Magistrats de nommer, sous un mois après la passation de l'acte qui érigerait le dit marché en marché public, et ce conformément avec les Pétitionnaires ou leurs représentans, deux experts qui, en cas d'avis contraire, seraient autorisés à nommer un tiers: Que l'intérêt du dit capital devrait être payé annuellement aux dits Pétitionnaires ou à leurs Représentans jusqu'au remboursement d'icelui, qui pourrait être fait à la volonté des dits Magistrats.

Que la Requête des habitans de partie du Faubourg *Saint-Laurent*, et des environs pour un marché dans le haut du dit Faubourg, devrait pareillement être accordée.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Qu'il soit une instruction au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers propriétaires des Cité et Comté de *Québec*, pour empierrier les chemins à neuf milles autour de la Cité de *Québec* et s'enquérir et faire rapport de l'état des autres chemins principaux dans les mêmes limites; particulièrement, le chemin de *Sainte-Claire*, le chemin au nord du Pont de *Scott*, le long de la *Petite-Rivière*, la route de la *Misère* et le chemin du *Cap-Rouge*.

Mr. Louis Lagueux, a proposé, secondé par Mr. Samson, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir de l'état des chemins dans la paroisse de la *Pointe Lévy*, près de et conduisant à *Québec*, et de la nécessité d'empierrier les dits chemins comme ceux mentionnés dans la Requête référée au dit Comité.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 11
Contre 13

Ainsi elle a passé dans la negative.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le Message du Conseil Législatif du vingt-troisième Décembre dernier, informant la Chambre qu'elle a concouru dans les Résolutions du seize du même mois, relativement à la nomination de Commissaires pour rencontrer les Commissaires de la part du *Haut-Canada*, soit maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit Message en considération.

Et le dit Message a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que l'Adresse suivante conformément aux dites Résolutions soit adoptée :

A SON EXCELLENCE.

SIR JAMES KEMPT, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté, dans les Provinces du *Bas-Canada* et *Haut-Canada*, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, et leurs différentes Dépendances et dans l'Île de *Terre-Neuve*, et Administrateur du Gouvernement de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Le et la Chambre d'Assemblée réunis en Parlement Provincial, ont concouru dans des Résolutions sur la nécessité de nommer des Commissaires pour rencontrer le ou les Commissaires qui pourront être nommés de la part du *Haut*

Instruction to Committee on Quebec Roads Petition.

Motion for another Instruction to said Committee negative.

The Message from the Council concurring in the appointment of Commissioners to meet with Upper Canada considered.

An Address to His Excellency thereupon.

Instruction au Comité sur la Pétition de Québec relativement aux Chemins.

Motion pour une autre Instruction au dit Comité négative.

Le Message du Conseil au sujet de Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada considéré.

Adresse à Son Excellence à ce sujet.

which may be appointed on the part of *Upper Canada*; to treat of and report upon matters of common concern to both Provinces, respecting the imposing and collecting of Duties on Importations, the improvement of the navigation of the Rivers *Saint Lawrence* and *Ottawa*, and Roads of communication between the two Provinces; We herewith lay before Your Excellency a Copy of the same, and humbly pray Your Excellency to take the earliest opportunity of transmitting the same to the Lieutenant Governor of *Upper Canada*, for the information of the Legislature of that Province.

Legislative Council, }

House of Assembly, }
Quebec, 3rd January 1829. }

The Address to be engrossed, to be communicated to the Council.

Ordered, That the said Address be engrossed.
Ordered, That the said Address be communicated, by Message, to the Legislative Council, requesting the concurrence of their Honors thereto.
Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. LeFebvre,

Extension of time for the reception of private Bills.

Resolved, That the delay for receiving the Reports of Committees on Petitions for Private Bills be extended until Saturday next, the tenth of January instant, and that the delay for introducing Private Bills be also extended until the twenty-fourth of the said month of January.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Borgia,

Message to Council for attendance of Honbles Messrs Kerr, Bowen and Taschereau.

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable James Kerr, Edward Bowen and Jean Thomas Taschereau, three of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, on Wednesday next the seventh instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Borgia,

Message to Council for attendance of Hon. A. W. Cochran.

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable Andrew William Cochran, one of their Officers, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, on Wednesday next the seventh instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Message to the Legislative Council.

St. Paul's Bay Head deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for establishing a Road between *Saint Joachim* and *Saint Paul's Bay*, and the Petition of the Inhabitants of *Saint Paul's Bay*, being read;

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the fourteenth instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for the qualification of Justices of the Peace, and on the Report of the Special Committee to whom the said Bill was referred, being read;

The

Haut-Canada, pour traiter et faire rapport sur des matières d'intérêt commun aux deux Provinces, à l'égard de l'imposition et de la perception des droits imposés sur les importations, de l'amélioration de la navigation du Fleuve *Saint-Laurent* et de la Rivière des *Oulouais*, et de la communication par terre entre les deux Provinces; nous mettons devant votre Excellence avec la présente une Copie d'icelles, et prions humblement Votre Excellence de saisir la première occasion de les transmettre au Lieutenant-Gouverneur du *Haut-Canada*, pour l'information de la Législature de la dite Province.

Conseil Législatif, }

Chambre d'Assemblée, }
Québec, 3 Janvier 1829. }

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.
Ordonné, Que la dite Adresse soit communiquée par Message au Conseil Législatif, demandant la concurrence de Leurs Honneurs à icelle.
Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Message au Conseil Législatif.

L'Adresse grossoyée; et envoyée au Conseil.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. LeFebvre,

Résolu, Que le délai pour recevoir les Rapports des Comités sur les requêtes pour des bills privés soit prolongé jusqu'à Samedi prochain, le dix du présent mois de Janvier, et que le délai pour introduire les bills privés soit aussi prolongé jusqu'au vingt-quatrième du même mois de Janvier.

Extension du temps pour la reception de Bills privés, &c.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Borgia,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour prier Leurs Honneurs de permettre aux Honorables James Kerr, Edward Bowen et Jean Thomas Taschereau, trois de leurs membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, Mercredi prochain le septième du courant, à dix heures du matin, pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

Message au Conseil pour demander les Honorables M. Kerr, Bowen et Taschereau devant un Comité.

Ordonné, Que Mr. Vallières porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Borgia,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable Andrew William Cochran, un de leurs officiers, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, Mercredi prochain le septième du courant, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Message au Conseil pour demander l'Honble A. W. Cochran devant un Comité.

Ordonné, Que Mr. Vallières porte le dit Message au Conseil Législatif.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour établir un Chemin entre *Saint-Joachim* et la *Baie-Saint-Paul*, et la Pétition des habitans de la *Baie-Saint-Paul*.

Le Chemin de la Baie St. Paul remis.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis au quatorzième du courant.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix, et sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le dit Bill.

La

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Laterrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Laterrière* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Vallièrs*,

The House adjourned till Monday next.

Monday 5th January 1829.

MR. Speaker acquainted the House that the Clerk had received from the Clerk of the Crown in Chancery, a Certificate of the Election of a Knight Representative for the County of Surrey.

And the said Certificate was read, and is as followeth, viz. :—

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY, Quebec, 5th January 1829

This is to certify, that in virtue of a Writ of Election, issued by His Excellency Sir James Kempt, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Administrator of the Government of the Province of Lower Canada, on the ninth day of December last, directed to the Returning Officer of the County of Surrey, Paschal Chagnon, Esquire, for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament in the room of Louis Joseph Papineau, Esquire, who, having been chosen as a Representative both for the West Ward of the City of Montreal, and for the County of Surrey, made his Election to serve for the said West Ward of the City of Montreal, François Xavier Malhiot, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the thirtieth day of December last, which is lodged of Record in this Office.

THOMAS DOUGLASS, Clerk Crown in Chancery.

To William Lindsay, Esquire, } Clerk of the House of Assembly. }

The House being informed that Lieutenant Colonel York, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was at the door, he was called in, and, at the Bar, delivered a List of the Commissioners appointed under the Acts of the sixth and seventh George Fourth, for the summary trial of certain Small Causes ; and also a List of Commissioners and Clerks of Commissioners who have been removed from office under the Governor's sanction, in compliance with the Address of this House of Monday last.

For the said Lists, see Appendix (R) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Proulx,

Ordered, That the said Lists be referred to the Special Committee to whom is referred the Engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary trial of certain Small Causes."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Laterrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr *Laterrière* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Vallièrs*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 5 Janvier 1829.

MR. l'Orateur a informé la Chambre, que le Greffier avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie, un certificat de l'Election d'un Chevalier pour représenter le Comté de Surrey.

Et le dit certificat a été lu, et il est comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, Québec, 5 Janvier 1829.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un mandat d'Election expédié par Son Excellence Sir James Kempt, Chevalier Grand-Croix de l'Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Administrateur du Gouvernement de la Province du Bas-Canada, le neuvième jour de Décembre dernier, et adressé à l'Officier Rapporteur du Comté de Surrey, savoir, Paschal Chagnon, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée, durant le présent Parlement Provincial à la place de Louis Joseph Papineau, Ecuyer, qui ayant été choisi comme représentant et pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal et pour le Comté de Surrey, a fait choix de servir pour le dit Quartier Ouest de la Cité de Montréal, François Xavier Malhiot, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, selon qu'il appert par le rapport du dit mandat, en date du treizième jour de Décembre dernier, lequel est déposé dans les archives de ce Bureau.

THOMAS DOUGLASS, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A William Lindsay, Ecuyer, } Greffier de la Chambre d'Assemblée, }

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel York, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement était à la porte, il a été admis, et a délivré à la barre, une liste des Commissaires nommés en vertu des actes de la sixième et de la septième George Quatre, pour la décision sommaire de certaines Petites Causes ; et aussi une liste des Commissaires et Greffiers des Commissaires qui ont été destitués, avec la Sanction du Gouverneur, conformément à l'Adresse de cette Chambre de Lundi dernier.

Pour les dites Listes, voyez Appendice (R.) à la fin de ce Volume.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Que les dites Listes soient référées au Comité Spécial auquel est référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour continuer pour un tems limité, deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision sommaire de certaines Petites Causes."

Comité sur le bill pour qualifier les Juges de Paix.

Certificat de l'Election d'un Chevalier pour le Comté de Surrey.

Listes des Commissaires pour la décision des Petites Causes.

Appendice (R.)

Les Listes référées.

Committee on Justice of the Peace qualification Bill.

Certificate of the Election of a Knight for the County of Surrey.

List of Commissioners under the Small Causes Acts, presented.

Appendix (R.)

The Lists referred.

Message from the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL.

Monday, 5th January 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Messieurs James Kerr, Edward Bowen and Jean Thomas Taschereau, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, on Wednesday next the seventh instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if they think fit.

And also.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Andrew William Cochran, one of their Officers, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, on Wednesday next the seventh instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

And also,

Mr. Speaker, The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendment:—

“ An Act relating to the Fisheries in the County of Gaspé.”

“ An Act for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of Cornwallis and Northumberland.”

And then he withdrew.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the City of Montreal, relating to a New Market, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee are of opinion that the prayer of the Petitioners should be granted, except so far as regards an extension of ground and the right of purchasing and alienating property.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign for the establishment of a New Market at Montreal, and to extend the provisions of the same.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

Mr. Proulx, from the Special Committee to whom was referred the Petition of A. G. Douglas, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table where it was again read as followeth:—

A. G. Douglas appeared before Your Committee, and laid before them an Account sworn to by him relative to the amount of Expenses of the Road of Saint Grégoire

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Lundi, 5 Janvier 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet aux Honorables Messieurs James Kerr, Edward Bowen et Jean Thomas Taschereau, d'aller, s'ils le jugent à propos, Mercredi prochain, le sept du courant, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

Et aussi.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Andrew William Cochran, un de ses officiers, d'aller, Mercredi prochain, le sept du courant, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et aussi.

Mr. l'Orateur, Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans sans aucun amendement :

“ Acte relatif aux Pêches dans le Comté de Gaspé.”

“ Acte pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland.”

Et ensuite il s'est retiré.

Mr. Leslie, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers habitans de la Cité de Montréal, concernant un nouveau Marché, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Votre Comité est d'opinion que la demande des Pétitionnaires devrait être accordé; excepté cependant ce qui a rapport à une augmentation de terrain et au droit d'acquérir et d'aliéner la propriété.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour amender un Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché à Montréal, et pour étendre les dispositions du dit Acte.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Mr. Proulx du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de A. G. Douglass, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

A. G. Douglas a comparu devant votre Comité, et a remis devant lui un compte assermenté par le dit A. G. Douglas, et relatif au montant des frais du

Leave to the House Messrs. Kerr, Bowen and Taschereau to attend the House.

Leave to the Hon. A. W. Cochran to attend the House.

The Council have agreed to

Gaspé Fisheries Bill.

Salmon preservation Bill.

Report on Petition for amendment to the Montreal New Market Act 7 Geo. IV. cap. 14.

Bill to amend the Montreal New Market Act 7 Geo. IV. cap. 14;

received and read the first time.

Report on A. G. Douglas' Petition.

Messrs du Conseil.

Permission donnée aux Honorables Messieurs Kerr, Bowen et Taschereau de paraître devant un Comité de la Chambre;

Permission donnée à l'Honorable A. W. Cochran de paraître devant un Comité de la Chambre;

Le Conseil a passé :

le Bill des Pêches de Gaspé;

et le Bill pour la conservation de la Pêche au Saumon.

Rapport sur la Pétition au sujet de l'Acte 7e Geo. IV. c. 14. qui a rapport au nouveau Marché de Montréal.

Bill pour amender l'Acte 7e Geo. IV. chap. 14. relatif au nouveau Marché de Montréal;

reçu, et lu pour la première fois.

Rapport sur la Pétition d'A. G. Douglass;

Grégoire at the *Saint François* River, by which it appears that there would be due to the Petitioner a balance of Three hundred and seven pounds Currency.

The Honorable *Mathew Bell* appeared before Your Committee, and said that he has passed on the Road in question; it is the best Road through the Woods he has ever seen; he knows that Mr. *Douglas* has spent upon the Road a great deal more than he received. The Road would have need of being repaired, and a moderate sum would be sufficient. He thinks three hundred pounds would be sufficient to repair it and to keep it so, if this sum were employed under the superintendance of Conductors paid by the day. The Road from the Seigniorie of *Saint Grégoire* to *Long Point* is about ten leagues, there are not more than ten inhabitants upon this Road reckoning those of Mr. *Douglas*, and it would be absolutely necessary to have establishments upon this Road. Of Seven hundred pounds voted, the Commissioners have paid Six hundred and ninety-six pounds ten shillings. A man called *Kenna*, who had contracted to make the Road, received One hundred and twenty-five pounds in advance, and died suddenly without having done any thing to the Road. Twenty pounds have been paid to the Grand Voyer; incidental expenses Twenty-five pounds eighteen shillings and sixpence, and seventy-eight pounds eighteen shillings and sixpence paid to Mr. *Douglas* upon his first undertaking, so that there has been allowed to make the said Road, but the sum of five hundred and seventy-one pounds ten shillings.

The whole considered, it appears to Your Committee, that the Petitioner has laid out of his own money to make the Road mentioned in his Petition, a sum exceeding Three hundred pounds above the sum appropriated for it, that the Petitioner with means inconsiderable, in comparison to the undertaking, has truly ameliorated and brought to perfection the Road in question; that the witness who has appeared before Your Committee declares it one of the best he has seen through the Woods.

That notwithstanding the Road in question may be useful to the Petitioner himself, his dwelling being at a trifling distance from the beginning of it,—nevertheless Your Committee believe that it would not be just that he should himself support the considerable expense he has been at to finish a Road of ten leagues long which ought to be of general utility. Therefore Your Committee is of opinion, that it would be reasonable and equitable to indemnify the Petitioner for a part of the sum expended by him, even of his own money, for the completion of the said Road, and to this effect there ought to be granted to him a sum of Two hundred pounds Currency.

On Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved. That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of *Lee*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That Mr. *Lee* have leave to bring in a Bill to disqualify the Puisné Justices of the Court of King's Bench and the Provincial Judges of the Inferior Districts of this Province, from sitting and voting as Members of the Legislative Council.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *E. C. Lagueux*,

Resolved, That this House will, on Wednesday next,

du Chemin de *Saint-Grégoire* à la Rivière *Saint-François*, par lequel il appert qu'il reviendrait au Pétitionnaire une somme de trois cent sept Livres courant.

L'Honorable *Mathew Bella* paru devant votre Comité, et a dit, qu'il a passé dans le chemin en question, c'est le meilleur chemin à travers les bois qu'il ait vu; il sait que Mr. *Douglas* a dépensé sur le chemin beaucoup plus qu'il n'a reçu. Le chemin aurait besoin d'être réparé, et une somme modique suffirait; il pense que trois cents Livres suffiraient pour le réparer et l'entretenir, si cette somme était employée sous la surintendance de conducteurs payés à la journée. Le chemin depuis la Seigneurie de *Saint-Grégoire* jusqu'à la *Longue Pointe* a environ dix lieues; il n'y a pas plus de cinq habitations sur ce chemin, y compris celle de Mr. *Douglas*; et il serait absolument nécessaire qu'il y eût des établissemens sur le chemin. Des sept cents Livres votées, les commissaires ont payé six cent quatre-vingt-seize Livres dix Shelings. Un nommé *Kenna*, qui avait contracté pour faire le chemin, reçut cent vingt-cinq Livres, d'avances, et mourut subitement, sans avoir rien fait au chemin. Vingt Livres ont été payées au Grand Voyer. Dépenses incidentes, vingt-cinq Livres dix huit Shelings et demi, et soixante et dix-huit Livres dix-huit Shelings et demi payés à Mr. *Douglas* sur sa première entreprise; de sorte qu'il n'a été alloué pour faire le dit chemin que la somme de cinq cent soixante et onze Livres dix Shelings.

Le tout considéré, il paraît à votre Comité que le Pétitionnaire a dépensé de ses propres deniers pour faire le chemin mentionné dans sa Requête une somme excédant trois cents Livres en sus de la somme appropriée pour icelui. Que le Pétitionnaire avec des moyens peu considérables, en comparaison de l'entreprise, a vraiment amélioré et perfectionné le chemin en question; que le témoin qui a paru devant votre Comité a déclaré être un des meilleurs qu'il ait vus à travers les bois.

Que quoique le chemin en question soit utile au Pétitionnaire lui-même, sa demeure se trouvant à une distance peu considérable du commencement d'icelui; néanmoins, votre Comité croit qu'il ne serait pas juste qu'il supportât à lui seul la dépense considérable qu'il a faite pour parachever un chemin de dix lieues de longueur, qui doit être d'une utilité générale. C'est pourquoi votre comité est d'opinion qu'il serait raisonnable et équitable d'indemniser le Pétitionnaire d'une partie de la somme dépensée par lui, à même ses propres deniers, pour la confection du dit chemin, et qu'à cette fin il devrait lui être accordé une somme de deux cents livres courant.

Sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que Mr. *Lee* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre les Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi, et les Juges Provinciaux des Districts inférieurs de cette Province, inhabiles à siéger et voter comme Membres du Conseil Législatif.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *E. C. Lagueux*,

Résolu, Que Mercredi prochain, le septième du courant

The Report
committed.

Bill to disqualify
the Judges
from sitting in
the Legislative
Council;

received and
read the first
time.

Encouragement
of Fisheries.

le rapport référé.

Bill pour rendre
les Juges inhabiles à siéger
dans le Conseil
Législatif;

reçu, et lu pour
la première fois.

Encouragement
des Pêches.

the seventh instant, resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the expediency of making Legislative provision for the encouragement of the Fisheries in this Province.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Proulx,

Resolved, That this House do now resolve itself in a Committee of the whole House, to take into consideration if it would be expedient to repeal the Ordinance of the twenty-fifth year of the Reign of His late Majesty George the Third, chapter three, intituled, "An Ordinance concerning Land Surveyors, and the admeasurement of Lands."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Quirouet reported, that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to repeal the Ordinance of the Twenty-fifth year of the Reign of His late Majesty George the Third, chapter three, intituled, "An Ordinance concerning Land Surveyors, and the admeasurement of Lands."

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Quirouet,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Mr. Laterrière from the Committee of the whole House on the Bill for the qualification of Justices of the Peace, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's table, where the amendments were again read.

Mr. Vallières moved, seconded by Mr. Proulx, That the question of concurrence be now separately put on the said amendments.

The House divided on the question :

Yeas 25

Nays 1

So it was carried in the affirmative.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the District of *Three Rivers*, relating to a Bridge over the River *Saint Maurice*, being read.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Proulx took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

Then, on Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Proulx,

The House adjourned till Wednesday next.

rant, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédient de faire une provision législative pour l'encouragement des Pêches en cette Province.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Proulx,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il ne serait pas expédient de rappeler l'Ordonnance de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, George Trois, chapitre Trois, intitulée : "Ordonnance concernant les Arpenteurs et la mesure des Terres."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient de rappeler l'Ordonnance de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, chapitre Trois, intitulée : "Ordonnance concernant les Arpenteurs et la mesure des Terres."

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Quesnel,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Mr. Laterrière, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Mr. Vallières a proposé, secondé par Mr. Proulx, que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 25

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux ; ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des habitans du District des *Trois-Rivières*, concernant un Pont sur la Rivière *Saint-Maurice*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Proulx a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Proulx,

La Chambre est s'ajournée à Mercredi prochain.

Committee on the Ordinance relating to Land Surveyors ;

Resolution reported.

Amendments reported to Justices of the Peace qualification Bill ;

The Bill engrossed.

Committee on St. Maurice Bridge Petition.

Comité sur l'Ordonnance concernant les Arpenteurs ;

rapport d'une Résolution.

Rapport d'Amendemens au Bill pour qualifier les Juges de Paix ;

le Bill grossoyé.

Comité sur Pétition pour un Pont sur la Rivière Saint-Maurice

Wednesday, 7th January 1829.

Mercredi, 7 Janvier 1829.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL, Wednesday 7th January 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint them, that this House have agreed to the Address, to His Excellency, of the Assembly, communicated to this House on Monday last, by filling up the first blank with "Legislative Council," and the second blank with "Quebec, 7th January 1829."

And also,

Ordered, That a Message be sent to the Assembly, by one of the Masters in Chancery, to request that the Grounds, Evidences, Plans, Estimates or other Papers produced to the Assembly, on the subject of the Bill, intituled, "An Act to provide for the erection of a Common Gaol in the District of Montreal," be communicated to the Legislative Council.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That the Grounds, Evidences, Plans, Estimates and other Papers produced to this House on the subject of the Bill, intituled, "An Act to provide for the erection of a Common Gaol in the District of Montreal," be communicated to the Legislative Council by Message.

Ordered, That Mr. Quesnel do carry the said Message to the Legislative Council.

Louis Montizambert, Esquire, Assistant Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

It having been represented to His Excellency the Administrator of the Government, in a Petition from the Inhabitants of Lotbinière, that a great number of families in that Parish, must perish for want of food, if speedy relief is not afforded them ; His Excellency recommends the situation of these distressed persons to the favorable consideration of the Assembly, being satisfied of the disposition of the House to grant such relief as the nature of the case, upon due enquiry, may seem to require.

Castle of Saint Lewis, } Quebec, 7th January 1829. }

A Petition of the Curate, Church Wardens and Elders, of the Parish of Saint Louis de Lotbinière, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Bourdages, and the same was received and read ; setting forth : That, in consequence of the scarcity of the last years, to which the finishing stroke has been given by the unproductiveness of this, most of the Cultivators have been under the cruel necessity of disposing of an essential part of their tilling cattle, with a view of procuring themselves, by the purchasing of necessary

MESSAGE du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF, Mercredi, 7 Janvier 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et l'informe que cette Chambre a acquiescé à l'Adresse de l'Assemblée à Son Excellence, communiquée à cette Chambre Lundi dernier, en remplissant le premier blanc avec " Conseil Législatif," le second blanc avec " Québec, 7 Janvier 1829."

Et aussi,

Ordonné, Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée par un des Maîtres en Chancellerie pour demander que les plans, estimations, preuves, documens ou autres papiers produits à l'Assemblée au sujet du Bill, intitulé : " Acte qui pourvoit à l'érection d'une Prison commune dans le District de Montréal," soient communiqués au Conseil Législatif.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a alors été appelé; et informé par Mr. l'Orateur que, cette Chambre enverrait une réponse par message.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que les plans, estimations, preuves, documens ou autres papiers produits à cette Chambre au sujet du Bill intitulé : " Acte qui pourvoit à l'érection d'une Prison commune dans le District de Montréal," soient communiqués au Conseil Législatif par message.

Ordonné, Que Mr. Quesnel porte le dit Message au Conseil Législatif.

Louis Montizambert, Ecuyer, Assistant Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis a Mr. l'Orateur, un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Comme il a été représenté à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement dans une Pétition de la part des habitans de la Paroisse de Lotbinière, qu'un grand nombre de familles dans cette Paroisse sont exposées à périr faute d'alimens, s'il ne leur est pas donné un prompt secours, Son Excellence recommande l'état de ses personnes en détresse à la considération favorable de l'Assemblée, étant persuadé que la Chambre sera disposée d'accorder, après les informations nécessaires, tels secours que les circonstances du cas peuvent requérir.

Château Saint-Louis, } Québec, 7 Janvier 1829. }

Une Pétition du Curé, des Marguilliers et notables de la Paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dont les noms y sont soussignés, a été présenté à la Chambre par Mr. Bourdages, laquelle a été reçue et lue; exposant : Qu'en conséquence de la disette des années dernières, à laquelle vient mettre le comble la stérilité de la présente, la plupart des cultivateurs se sont trouvé dans la dur nécessité de se défaire d'une partie essentielle des animaux d'agriculture, dans la vue de se procurer par l'achat des grains nécessaires, de quoi répondre aux espérances

The Council agree to the Address respecting the appointment of Commissioners, to meet with Upper Canada.

The Council request Evidence, &c. on Montreal Gaol Bill.

The House will send an answer.

Message to the Council with Evidence, &c. on Montreal Gaol Bill.

Message from His Excellency.

Lotbinière sufferers.

Petition from Lotbinière for a Loan in favor of the distressed of Inhabitants of that Parish.

Le Conseil consent à l'Adresse relative aux Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada ;

Le Conseil demande les documens au sujet du Bill de la Prison de Montréal.

La Chambre enverra une réponse.

Message au Conseil avec le documens au sujet du Bill de la Prison de Montréal.

Message de Son Excellence.

Habitans de Lotbinière en détresse.

Pétition de Lotbinière demandant un prêt en faveur des Habitans de cette Paroisse qui sont en détresse.

necessary seed, with what to answer the hopes of a better crop; and that already the most distressing scarcity has commenced to be felt by the poorer class: That under the present circumstances, the Corporation (*Fabrique*) and the Parish acknowledge themselves in every point of view to be incapable of remedying against such distressing evils, the population of the place much exceeding the most economical distribution of necessary provisions for their subsistence, until the next harvest: That the Petitioners representing this Corporation (*Fabrique*) would have cheerfully advanced the necessary monies for the assistance of the most indigent, had it not been for the considerable expense which they have recently undergone by the building, in stone, of a Church, Vestry and Presbytery, and also by the loan which they made with the approbation of their Seigneur the Bishop, of several large sums of money, to finish those buildings, which expenses take it out of their power to perform their generous design, having exhausted for the present the resources of the Parish and the Corporation's (*Fabrique*) Chest: That the Petitioners foresee with sorrowful pain the distressing consequences of an unavoidable famine, as they who suffer the less, reduced themselves to seek elsewhere for their own subsistence, cannot all viate the distress of the most afflicted: That, according to the just account of the number of those afflicted persons which the Petitioners have procured themselves with, it has been estimated that the sum of One thousand pounds currency, would realize the views of their Petition, in snatching from misery eighty-three families, composed of five hundred and forty six persons, exposed to die of hunger: That in the hopes of being heard favorably, the Church Wardens of *Saint Louis de Lotbinière*, authorized by His Lordship *Bernard Claude Panet*, Catholic Bishop of *Quebec*, do oblige themselves in the name of the Corporation (*Fabrique*) to reimburse from their annual revenue as well as from the reimbursements made by those to whom the said sum would have been lent under the conditions hereafter asked for, in three years, unto the person or persons appointed to receive the same, the said sum of One thousand pounds currency; provided that the Commissioners so appointed to receive the same, and distribute it unto different individuals of that Parish, either in specie or in grain, acquire in the name of the said Corporation (*Fabrique*) either by notes of hand or notarial obligations, binding those individuals, a privileged Mortgage (*Hypothèque*) on the immoveables of the borrowers, notwithstanding any Law to the contrary: Therefore the Petitioners humbly pray the House, to take their Petition into consideration, and pass a Law operating the said Loan.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Proulx,

Resolved, That the said Petition, together with the Message of His Excellency the Administrator of the Government, received this day, and relating to the same object, be referred to a Committee of five Members, to examine the same and to report thereon, from time to time, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Leterrière, Mr. Vallières, Mr. Proulx and Mr. Borgia do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Curvillier, seconded by Mr. Poirier, *Ordered*, That the Petition of the Inhabitants of *Saint Philippe*, County of *Huntingdon*, presented to this House on the twelfth December last, be referred to the said Committee.

Mr. Borgia moved, seconded by Mr. Fortin, That the Special Committee on the Petition relating to the erection of a College in the County of *Cornwallis*, have leave to report on the fourteenth instant.

The House divided on the question:

Yeas 18
Nays 4 So

espérances d'une saison meilleur, et que déjà la plus affreuse famine a commencé à se faire sentir dans la classe des pauvres: Que dans les circonstances actuelles la Fabrique et la Paroisse se reconnaissent à tous égards insuffisantes à remédier à des maux si désolans, la population du lieu excédant de beaucoup la distribution la plus économique de la quantité des vivres nécessaires pour la subsistance jusqu'à la prochaine moisson: Que les Pétitionnaires représentant cette Fabrique auraient volontiers prêté l'argent nécessaire pour subvenir au besoin des plus indigens, mais que les frais considérables récemment encourus pour bâtisses d'Eglise, Sacristie, Presbytère, le tout en pierre, joints à divers prêts d'une grosse somme d'argent, faits pour ces bâtisses avec l'approbation de leur Seigneur Evêque d'alors, les mettent hors d'état d'accomplir leur généreux dessein, tant de dépenses et de prêts ayant épuisé pour le moment les ressources de la Paroisse et le coffre de la Fabrique: Que les Pétitionnaires prévoient avec une douleur d'autant plus vive, la triste conséquence d'une famine inévitable, que les moins souffrans, réduits eux-mêmes à chercher ailleurs leur propre subsistence, ne sauraient en rien soulager la misère des plus affligés. Que d'après le tableau que les Pétitionnaires se sont procuré de ces affligés, il a été estimé que la somme de mille livres courant effectuerait l'objet de cette Pétition, vu quatre-vingt trois familles composées de cinq cent quarante-six personnes sont exposées à mourir de faim: Que dans l'espoir d'être exaucées, les Fabriciens de *Saint Louis de Lotbinière*, autorisé par Monseigneur *Bernard Claude Panet*, Evêque Catholique de *Québec*, s'obligent, au nom de la Fabrique, remettre (sur ses revenus annuels, ainsi que sur les remboursements faits par ceux auxquels la dite somme aura été prêtée, sous les privilèges ci-après demandés) la dite somme de mille livres courant en trois ans, à la personne ou personnes commissionnées pour la recouvrer; pourvu que les Commissaires nommés pour la recevoir et la prêter à divers individus de cette Paroisse en espèces ou en grains, acquièrent au nom de la dite Fabrique, tant par cédules privées qu'obligations notariées, contenant la promesse de payer le dit argent ou grain, une hypothèque privilégiée sur les immeubles des emprunteurs, nonobstant toute loi à ce contraire. Pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre cette Pétition en considération, et passer une loi opérant le dit Prêt.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Proulx.

Résolu, Que la dite Pétition et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement reçu ce jour, relativement au même objet, soient référés à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport de tems à autre, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Bourdages, Mr. Leterrière, Mr. Vallières, Mr. Proulx et Mr. Borgia composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Curvillier, secondé par Mr. Poirier, *Ordonné*, Que la Pétition des Habitans de *Saint-Philippe*, Comté de *Huntingdon*, présentée à cette Chambre le douzième Décembre dernier, soit référée au dit Comité.

Mr. Borgia a proposé, secondé par Mr. Fortin, que le Comité Spécial sur la Pétition concernant l'érection d'un Collège dans le Comté de *Cornwallis*, ait la permission de faire rapport le quatorzième du présent.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 18
Contre 4 Ainsi

The Petition referred.

St. Philippe Petition referred.

Leave to a Committee to report on a certain day.

La pétition référée.

La pétition de St. Philippe référée.

Permissoin donnée à un Comité de faire un rapport un certain jour.

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Boissonnault,

Ordered, That the Petition of Pierre Bedard, Esquire, Provincial Judge of the District of Three Rivers, relating to a Pension, be printed for the use of the Members of this House.

Petition of P. Bedard, Esq. to be printed.

Mr. Viger, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Quebec Fire Assurance Company, reported, that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Report on Quebec Fire Assurance Company Petition.

Convinced of the great advantages which the Public derive since a number of years from the operations of the Quebec Fire Assurance Company, and in order to augment in some degree those advantages, Your Committee are of opinion, that it is expedient and desirable that the Petitioners do obtain the object of their Petition, that is to say, the Incorporation of the said Society.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That Mr. Viger have leave to bring in a Bill to incorporate certain persons therein named, under the name of the Quebec Fire Assurance Company.

Quebec Fire Assurance Bill.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and read the first time;

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Mr. Louis Lagueur, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Hector Simon Huot, Esquire, and others, and also the Petition of M. L. Juchereau Duchesnay, Esquire, and others, reported that the Committee had examined the contents of the said Petitions, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Report on Petition from Commissioners of Three Rivers and Lower Town of Quebec contested Election.

On the Petition of Hector Simon Huot, Esquire, and others:

Your Committee are of opinion, that the Petitioners having diligently fulfilled their duty, are entitled to the following sums, viz.:-

Mr. H. S. Huot	-	-	-	£18	5	0
„ L. A. Duchesnay	-	-	-	15	2	6
„ R. Lelièvre	-	-	-	17	12	6
„ Elz. Bedard	-	-	-	22	15	0
				<hr/>		
				£78	15	0

Considering that, according to law, the costs, and particularly those of an inquiry, are to be paid by the individual who fails in the contestation of an Election, but in the present case, when the House, by the dissolution of Parliament in One thousand eight hundred and twenty seven, had not the power or authority to enter into the merit of the contestation in question, respecting the legality or illegality of the contested Election, it would, to decide by whom the aforesaid cost should be paid, be necessary to enter into the merit of this contestation.

Considering, also, the modicity of the sum asked for by the Petitioners, and the multiplicity of public business before the House during the present Session, Your Committee are of opinion, that to avoid to enter into the merits of the aforesaid contestation, and to save the time, precious, for measures of greater importance, the aforesaid sums ought to be paid to the Petitioners from public

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordonné, Que la Pétition de Pierre Bedard, Ecuyer, Juge Provincial du District des Trois-Rivières, concernant une pension, soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Pétition de P. Bedard, Ec. imprimée.

Mr. Viger, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le Feu, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition de la Compagnie d'Assurance de Québec.

Convaincu des grands avantages que le Public ressent depuis nombre d'années des opérations de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du feu, et afin d'augmenter encore en quelque sorte ces avantages, votre Comité est d'opinion qu'il est expédient et désirable que les Pétitionnaires obtiennent l'objet de leur Requête, c'est-à-dire, l'incorporation de la dite Société.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que Mr. Viger ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer certaines personnes, y dénommées, sous le nom de l'Assurance de Québec contre les Accidens du Feu.

Bill de l'Assurance de Québec;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois, Mardi prochain.

Mr. Louis Lagueur, du Comité auquel a été référée la Pétition de Hector Simon Huot, et autres, et aussi la Pétition de M. L. Juchereau Duchesnay, Ecuyer, et autres, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition des Commissaires sur les Elections contestées, des Trois-Rivières et de la Basse Ville de Québec;

Sur la Pétition de Hector Simon Huot, et autres.

Votre Comité est d'opinion que les Pétitionnaires ayant diligemment rempli leurs devoirs, ils ont respectivement droit de recevoir les sommes suivantes, savoir:

Mr. H. S. Huot,	£18	5	0
„ L. A. Duchesnay,	15	2	6
„ R. Lelièvre,	17	12	6
„ Elz. Bedard,	22	15	0
<hr/>			
	£78	15	0

Considérant que suivant la loi les frais, et notamment ceux d'Enquêtes, doivent être payés par la partie qui succombe dans une contestation d'Election, mais que dans le cas présent, lors même que la Chambre par la dissolution du Parlement en mil huit cent vingt-sept, n'a plus l'autorité ni l'obligation d'entrer dans le mérite de la contestation dont il s'agit relativement à la légalité ou l'illégalité de l'élection contestée, il faudrait néanmoins pour décider par quelle partie les frais susmentionnés doivent être payés, nécessairement entrer dans le mérite de cette contestation.

Considérant de plus la modicité de la somme demandée par les Pétitionnaires, et la multiplicité des affaires publiques devant la Chambre durant la Session actuelle, votre Comité est d'opinion, que pour éviter d'entrer dans le mérite de la contestation susdite, et pour éviter ainsi, de perdre un tems précieux pour des mesures beaucoup plus importantes, les sommes susdites doivent être

public monies, and placed amongst the Contingent Expenses of the House.

On the Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, Esquire, and others:

Your Committee, having taken into consideration the Act of the forty-eighth *George* Third, chapter twenty-one, which regulates the trial of Controverted Elections, are of opinion that it is susceptible of different interpretations, especially in that part which relates to papers and documents that the Commissioners appointed to enquire ought to have before them, to be duly constituted and legally authorized to proceed to the hearing of Witnesses. The Commissioners (actual Petitioners) could reasonably, whilst they have proceeded to the hearing of the Witnesses, have been persuaded that they had received from the Clerk of the House all the papers and documents necessary to proceed to the execution of the Order of Reference. This persuasion of the Commissioners, was, in the opinion of Your Committee, the more reasonable, as the Member conducting the said contestation, the Clerk of the House, and the parties interested, were of the same opinion, and that when the House were called upon to decide this point, they hesitated and postponed the final consideration thereof; which delay rendered it impossible for the Commissioners and the parties interested to terminate the said inquiry; but that after having received a Protest from the Member whose seat was contested, informing them that they had not received all the papers and documents which were required by Law, and requiring them to suspend their proceedings of this pretended irregularity, the said Commissioners had reason equally to doubt the regularity of their proceedings, and to address themselves to the House as they have done by their Report, dated the seventh of March, One thousand eight hundred and twenty-five, to obtain from them a decision on this point, before taking final proceedings on the Order of Reference. That the Prorogation of Parliament shortly after the said Report, rendered it impossible for the House to give the decision asked for by the Commissioners, and finally the Prorogation, and afterwards the Dissolution of Parliament, rendered the said contestation, as well as its object, null and void, and the question remained without interest and undecided, and the contestation was entirely abandoned owing to uncontrollable events and circumstances.

All which having been taken into consideration, Your Committee are of opinion, that the Petitioners have a right to receive the sum of Forty four pounds, thirteen shillings and nine pence halfpenny currency, according to proportion and detail:

Mr. <i>M. L. Juchereau Duchesnay</i> , his pay as Commissioner,	£9	15	0
„ <i>Joseph Roi</i> do.	9	15	0
„ <i>William Fisher Scott</i> , do.	9	15	0
„ <i>William Power</i> , Clerk	7	0	0
Do. for Papers, &c.	1	15	9½
„ <i>Joseph Roi</i> , for as much by him paid for Rent of a Room to make the inquiry,	6	13	0
	£44	13	9½

And, moreover, considering the circumstances above mentioned, and without its being held to be of consequence, or a precedent for the future, Your Committee are of opinion, that the aforesaid sum ought to be paid out of the Public monies, and placed amongst the contingent Expenses of Your Honorable House.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on the fourteenth instant, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr.

être payées aux Pétitionnaires à même les argens publics, et placées au nombre des dépenses contingentes de votre Honorable Chambre.

Sur la Pétition de *M. L. Juchereau Duchesnay*, et autres.

Votre Comité ayant pris en considération l'Acte de la quarante-huitième *George* Trois, Chapitre vingt-et-un, qui règle la manière de procéder sur les contestations d'Élections, est d'opinion qu'il est susceptible de diverses interprétations, surtout dans la partie relative aux papiers et documens que les Commissaires nommés pour faire l'enquête, doivent avoir pardevers eux, pour être dûment constitués et légalement autorisés à procéder à l'audition des témoins, les Commissaires (Pétitionnaires actuels) ont raisonnablement pu, pendant le tems qu'ils ont procédé à l'audition des témoins, se persuader qu'ils avaient reçue du Greffier de la Chambre tous les papiers et documens nécessaires, pour procéder à l'exécution de l'ordre de référence. Que cette persuasion des Commissaires était, dans l'opinion de votre Comité, d'autant plus raisonnable, que le Membre conduisant la dite contestation, le Greffier de la Chambre, et les parties intéressées étaient dans la même persuasion, et que lorsque la Chambre a été appelée à décider ce point, elle a hésité et en a remis ultérieurement la considération, lequel délai a mis les Commissaires et les parties dans l'impossibilité de continuer et terminer la dite enquête; mais qu'après avoir reçu un Protêt de la part du Membre dont le siège était contesté, les informant que tous les papiers et documens qui leur étaient légalement nécessaires ne leur avaient pas été donnés, et les requérant de suspendre leurs procédures en raison de cette prétendue irrégularité, les dits Commissaires ont eu également raison de douter de la régularité de leurs procédures et de s'adresser à la Chambre comme ils l'ont fait par leur rapport en date du septième Mars mil huit cent vingt-cinq, pour obtenir d'elle une décision sur ce point, avant de procéder ultérieurement sur l'ordre de référence. Que la prorogation du Parlement, peu de tems après le dit Rapport, a mis la Chambre dans l'impossibilité de donner la décision demandée par les Commissaires, et finalement après la prorogation et ensuite la dissolution du Parlement ont mis au néant la dite contestation, ainsi que son objet, et la question est demeurée sans intérêt et indécidée, et la contestation entièrement abandonnée par cause d'événemens et circonstances incontrôlables.

Tout ce considéré, votre Comité est d'opinion que les Pétitionnaires ont droit de recevoir la somme de quarante-quatre livres treize shélins et neuf pence et demi courant, dans la proportion et détail suivant, savoir:

Mr. <i>M. L. Juchereau Duchesnay</i> , son salaire comme Commissaire,	£9	15	0
„ <i>Joseph Roi</i> , do.	9	15	0
„ <i>William Fisher Scott</i> , do.	9	15	0
„ <i>William Power</i> , Greffier,	7	0	0
Le même pour Papeterie, &c.	1	15	9½
„ <i>Joseph Roi</i> , pour autant payé pour loyer d'une Chambre pour faire l'enquête,	6	13	0
	£44	13	9½

Et de plus, considérant les circonstances sus-mentionnées, et sans que ce puisse tirer à autres conséquences, ni servir de précédent à l'avenir, votre Comité est d'opinion que la susdite somme doit être payée à même les argens publics, et placée au nombre des dépenses contingentes de votre Honorable Chambre.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que le quatorzième du courant, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr.

Mr. *Louis Lagueux*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Township of *Frampton*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerks table, where it was again read, as followeth:

William Henderson, Esquire, appeared before Your Committee, and informed them as follows—viz:

The *Etchemin* River upon which the Petitioners wish for a Bridge, divides the Township of *Frampton* in two parts; the population on the North-east side of the River may amount to about one hundred and thirty persons, and that on the South-west to four hundred. In that part of the Parish of *Sainte Claire*, neighbouring *Frampton*, the population may be about one thousand persons. The shortest and best road from *Frampton* to *Quebec*, is that which crosses the Parish of *Sainte Claire*, and which is on the North-east side of the *Etchemin* River, consequently that part of *Frampton* situate on the South-west side of the River *Etchemin*, which is the most populous part of *Sainte Claire*, finds itself deprived for the want of this Bridge, of the said road to go to *Quebec*; moreover, I am certain that a great number of lands lying on the South-west side of the River, and which are therefore in the very centre of *Frampton*, and of the best quality, cannot be for a long space of time opened and cultivated for the want of this Bridge. The Bridge asked for would moreover facilitate an easy communication to the Parishes of the *Nouvelle-Beauce*, and the neighbouring Counties, with the road drawn out in the year eighteen hundred and twenty-five, by order of the Legislature, going to *Saint-John's* River. On the most favorable place for the erection of a Bridge on the said River, it has about one hundred and eighty-six feet in breadth, and even two hundred and forty in the high waters, and from three to six feet in depth, according to the seasons; it is too rapid and stony to be rendered fordable, and a few years ago several persons were drowned at *Sainte Claire*, in attempting to cross it in a canoe. The Petitioners in estimating, at three hundred pounds, the expense of this Bridge, have understood that the necessary timber should be furnished by them, independent of the said sum, and, in my humble opinion, including the price of the timber, the cost of the Bridge would amount to from three hundred and fifty to four hundred pounds at most, and even could the work be commenced early next spring, the whole might cost much less, on account of the great want of labour and of money, amongst the inhabitants of these places. The Inhabitants interested in this Bridge have the necessary means of keeping it in repair when it shall have been erected, wherefore I am of opinion that it would be expedient to regulate and ensure the repair of such Bridge by a Procès Verbal, according to Law, before depositing more than half the money granted. If the Legislature found it expedient not to grant more than Two hundred pounds at least, I think that the Petitioners might undertake and succeed in completing the rest. Of all the monies as yet granted by the Legislature towards Internal Communications, no part of them as yet have been employed in *Frampton*, to the best of my knowledge.

According to the preceding information, and the personal knowledge of some of the Members of the Committee, Your Committee are of opinion that it is expedient and desirable that the Legislature do grant a pecuniary aid to the Petitioners, to help them in the erecting of the Public Bridge mentioned in their Petition; but whereas, it is probable that the said sum of money will not suffice for the object in view, and in order that the money so granted be employed with the greatest utility and advantage to the public, it would be desirable that no part thereof be expended, until by virtue of a Procès

Mr. *Louis Lagueux*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Township de *Frampton*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

William Henderson, Ecuyer, a comparu devant Votre Comité, et l'a informé comme suit, savoir:

La Rivière *Etchemin* sur laquelle les Pétitionnaires désirent un Pont, divise le Township de *Frampton* en deux parties; la population sur la partie nord-est peut être d'environ cent trente personnes, et sur la partie sud-ouest environ quatre cens. La population dans cette partie de la Paroisse *Sainte-Claire* avoisinant *Frampton*, peut être d'environ mille personnes. Le plus court et meilleur chemin pour communiquer de *Frampton* à *Québec* est le chemin qui traverse la Paroisse *Sainte-Claire*, et qui est sur le côté nord-est de la Rivière *Etchemin*, conséquemment la partie de *Frampton* au sud-ouest de la Rivière, qui est la partie la plus peuplée de *Sainte-Claire*, se trouve privé du chemin susdit pour aller à *Québec*, faute du Pont désiré; de plus, je suis certain qu'un grand nombre de terres situés sur le bord sud-ouest de la Rivière, et qui sont conséquemment au centre de *Frampton* et de la meilleure qualité, ne peuvent être de bien longtems ouvertes et mises en culture, faute du Pont désiré. Le Pont demandé fournirait de plus une communication facile des Paroisses de la *Nouvelle-Beauce* et du pays avoisinant avec le chemin tracé en mil huit cent vingt-cinq, par ordre de la Législature, allant à la Rivière *Saint-Jean*. A l'endroit le plus propice pour l'érection d'un Pont sur la dite Rivière, elle a environ cent quatre-vingt pieds de largeur, et même deux cent quarante dans les hautes eaux; et de trois à six pieds de profondeur, suivant les saisons; et elle est trop rapide et rocheuse pour pratiquer un gué; et il y a peu d'années plusieurs personnes se sont noyées à *Sainte-Claire* en la traversant en canot. Les Pétitionnaires en estimant à trois cens louis le coût de ce Pont, ont entendu que les bois nécessaires seraient en sus fournis par eux; et dans mon humble opinion, en incluant l'achat des bois, j'estime le coût du Pont à trois cent cinquante, et quatre cens louis au plus, et même si les ouvrages pouvaient être commencés de bonne heure le printemps prochain, le tout pourrait coûter beaucoup moins, en raison du grand besoin d'ouvrages et d'argent dans lequel sont les habitans de ces endroits. Les habitans intéressés dans ce Pont ont les moyens nécessaires pour l'entretien du Pont lorsqu'il sera érigé; et pour cette raison je suis d'opinion qu'il serait expédient de régler et assurer cet entretien par Procès Verbal; suivant la loi, avant de déposer plus de la moitié de l'argent accordé. Si la Législature ne trouvait pas expédient de voter plus de deux cens louis au moins, je crois que les Pétitionnaires pourraient entreprendre et réussir à fournir le reste. De tous les argens déjà votés par la Législature pour les communications intérieures, il n'y en a eu aucunes parties d'employées dans *Frampton*, au meilleur de ma connaissance.

Sur les informations qui précèdent et la connaissance personnelle de quelques Membres du Comité, votre Comité est d'opinion qu'il est expédient et désirable qu'une assistance pécuniaire de deux cent cinquante livres courant soit accordé par la Législature aux Pétitionnaires pour les aider dans l'érection du Pont public mentionné dans leur requête; mais que vu qu'il est probable que la dite somme ne suffit pas pour l'objet en vue, et afin que l'argent ainsi octroyé soit employé avec la plus grande utilité et avantage pour le public, il serait désirable qu'aucune partie n'en fut dépensé avant qu'en ver-

Rapport sur la Pétition de Frampton au sujet d'un Pont;

cès Verbal of the Grand Voyer, duly homologated, an Assessment (*Repartition*) shall have been made upon and among the parties interested to provide both materials and money to make up for the insufficiency of the said sum; and that by the said Procès Verbal, the repairing and the keeping in repair of the said Bridge for the time to come, be legally regulated and insured.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on the fourteenth instant, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That Mr. *Vallières* have leave to bring in a Bill to secure the costs and disbursements to the Plaintiffs, at whose suit the sale of property may be effected.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, and also the Petition of *Louis Lemieux*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee to consider the expediency of making Legislative provision for the encouragement of the Fisheries in this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Proulx* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to make Legislative provision for the encouragement of the Fisheries in this Province.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Laterrière*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to enquire into the state of the Fisheries, and of the most advisable means of encouraging the same in this Province, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Christie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Laterrière*

tu d'un Procès Verbal du Grand Voyer, dûment homologué, une réparation soit faite sur et parmi les intérêts pour pourvoir tant en matériaux qu'en argent à ce que la dite somme peut avoir d'insuffisant, et que par le dit Procès Verbal, la réparation et l'entretien du dit Pont à l'avenir soient légalement réglés et assurés.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que le quatorzième du courant, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que Mr. *Vallières* ait la permission d'introduire un Bill pour assurer les frais et déboursés aux demandeurs, à la poursuite desquels la vente de biens peut avoir été effectuée.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Navigateurs du District de *Québec*, et aussi la Pétition de *Louis Lemieux*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il serait expédient de faire une provision législative pour l'encouragement des Pêches dans cette Province.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Proulx* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lu de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient de faire une provision Législative pour l'encouragement des Pêches dans cette Province.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Laterrière*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq Membres pour s'enquérir de l'état des Pêches et des meilleurs moyens de les encourager dans cette Province, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Christie*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Laterrière*,

The Report committed.

Plaintiffs' Costs Bill;

received and read the first time.

Committee on Petition for a Depot of Provisions below Cap Chat.

Committee on Fisheries;

Resolution reported.

Committee appointed to enquire into the state of the Fisheries.

le rapport référé.

Bill au sujet des frais des Demandeurs;

reçu, et lu pour la première fois.

Comité sur la Pétition pour un Dépôt en bas du Cap Chat.

Comité sur les Pêcheries;

Rapport d'une Résolution;

Comité nommé pour s'enquérir de l'état des Pêcheries.

terrière, Mr. Bourdages and Mr. Neilson do compose the said Committee.

terrière, Mr. Bourdages et Mr. Neilson composent le dit Comité.

Then, on Motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Cannon,
The House adjourned till Friday next.

Alors, sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Cannon.
La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Friday, 9th January 1829.

Vendredi, 9 Janvier 1829.

The Council have passed

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

MESSAGE du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Le Conseil a passé :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendment :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans sans amendement :

B. Ecuver's Compensation Bill.

“ An Act to authorize the payment of a certain sum of money to compensate for certain services performed by Benjamin Ecuver.”

“ Acte pour autoriser le payement d'une certaine somme d'argent pour indemniser Benjamin Ecuver, de certains ouvrages par lui faits.”

le Bill en faveur de B. Ecuver ;

A. Wood's Duties refunded Bill.

“ An Act to authorize a certain sum of money therein mentioned, to be refunded to Alexander Wood.”

“ Acte pour autoriser le remboursement d'une certaine somme d'argent, y mentionnée, en faveur d'Alexander Wood.”

et le Bill en faveur d'Alexander Wood.

And also,

Et aussi,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Friday, 9th January 1829.

CONSEIL LÉGISLATIF,
Vendredi, 9 Janvier, 1829.

Message from the Council respecting the Address on the subject of the appointment of Commissioners to treat with Upper Canada.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that His Excellency the Administrator of the Government, has appointed Saturday the tenth of January instant, at one o'clock in the afternoon, to be attended with the Address of both Houses of the Provincial Parliament, at the Castle of Saint Lewis ; and that the Legislative Council have ordered the Honorables Messrs. Ryland and Debarzsch to attend His Excellency therewith on the part of this House, and to desire the Assembly to appoint a proportionate number of their Members to go with them.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement a fixé Samedi le dixième du courant à Une heure de l'après midi, pour recevoir l'Adresse des deux Chambres du Parlement Provincial au Château Saint-Louis, et que le Conseil Législatif a ordonné que les Honorables Messieurs Ryland et Debarzsch se rendent auprès de Son Excellence pour la lui présenter de la part de cette Chambre, et pour prier l'Assemblée de nommer un nombre proportionné de ses Membres pour les accompagner.

Message du Conseil sur l'Adresse au sujet de Commissaires pour traiter avec le Haut Canada.

And then he withdrew.

Et ensuite il s'est retiré.

The House will send an answer.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

Le Maître en Chancellerie a alors été appelé et informé par Mr. l'Orateur, que cette Chambre enverrait une réponse par Message.

La Chambre enverra une Réponse.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Members appointed on the part of the Assembly to present the Address referred to in the preceding Message from the Council.

Resolved, That four Members of this House be appointed to attend His Excellency the Administrator of the Government, with the Address of both Houses, at the Castle of Saint Lewis, to-morrow, at one o'clock in the afternoon, on the part of this House, with the Members of the Legislative Council named on the part of that House.

Résolu, Que quatre Membres de cette Chambre soient nommés pour se rendre auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, avec l'Adresse des deux Chambres, au Château Saint-Louis, demain à Une heure de l'après midi, de la part de cette Chambre, avec les Membres du Conseil Législatif nommés de la part de cette Chambre.

Membres nommés de la part de la Chambre pour présenter l'Adresse mentionnée au Message ci-dessus du Conseil.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Quesnel, Mr. Bourdages and Mr. Leslie be the Messengers on the part of this House, to present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Quesnel, Mr. Bourdages et Mr. Leslie soient les Messagers de la part de cette Chambre, pour présenter la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Message to the Council.

Ordered, That the said Resolution and Order be communicated by Message to the Legislative Council.

Ordonné, Que les dites Résolutions et le dit Ordre soient communiqués par Message au Conseil Législatif.

Message au Conseil.

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Message to the Legislative Council.

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Message au Conseil Législatif.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Leslie,

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Leslie,

Amendments to Debtors' Estates Bill to be considered;

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, “ An Act to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors in certain cases,” be taken into consideration to-morrow.

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé “ Acte pour faciliter les procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs en certains cas,” soient pris en considération demain.

Considération des amendemens au Bill concernant les Biens des Débiteurs.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Larue,

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Larue,

Ordered, That the amendments made by the Legislative

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif

Amendments to Fraudulent Debtors' Bill to be considered.

lative Council to the Bill, intituled, "An Act to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of this Province," be taken into consideration to-morrow.

Montreal Market Bill;

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Leslie*, *Ordered*, That Mr. *Quesnel* have leave to bring in a Bill to establish a certain Market Place in the City of *Montreal*.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Saint Lawrence Suburb (Montreal) Market Bill;

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*, *Ordered*, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill for the establishment of a new Market House in the *Saint Lawrence Suburb, Montreal*.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Tenants' Bill;

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Larue*, *Ordered*, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill to regulate the exercise of the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

A Member added to a Committee.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*, *Ordered*, That an additional Member be named to the Special Committee on the Petition of the Trustees of the *Quebec Library*, Mr. *Vallières*, one of the Members of the said Committee, having declared himself interested in the said Library.

Ordered, That Mr. *Heney* be added to the said Committee.

Eastern Townships Petition respecting Roads;

Mr. *Vallières* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships on the River *Saint François*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Vallières* informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That the Petitioners most respectfully beg leave to represent to the House their situation, and some of the difficulties under which themselves as well as the inhabitants of those Townships generally have suffered for a series of years, as it regards their Roads, and Road Laws particularly, being virtually without any representation in the Provincial Parliament: That the roads through these Townships are generally impassable for carriages, unless in the winter season; and from the scattered manner in which the settlements are usually made, the actual settlers are quite inadequate to make, or keep in repair, the leading roads passing through their own, as well as of large tracts of unimproved lands belonging to the Crown, the Clergy, and to absentees who neither make roads, or do any thing to help the settlement of the Country: That the amendment to the Road Laws which expired last May, was of no relief to the Inhabitants of the Townships, and it is believed was never acted on; the expense and difficulty of enforcing it being much more than the possible benefit to be derived from said Law: That the Petitioners believe that a Land Tax on all Lands to be recovered in a summary manner, for making and keeping roads in repair, and for internal improvement, would be the most effectual remedy for the evils the Petitioners labour under

Législatif au Bill, intitulé "Acte pour empêcher les Débiteurs frauduleux de frustrer leurs Créanciers en certaines parties de cette Province," soient pris en considération demain.

Considération des amendemens au Bill concernant les Débiteurs frauduleux.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Leslie*, *Ordonné*, Que Mr. *Quesnel* ait la permission d'introduire un Bill pour établir un Marché Public dans la Cité de *Montréal*.

Bill concernant le Marché de Montréal;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*, *Ordonné*, Que Mr. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour l'établissement d'une nouvelle place de Marche dans le faubourg *Saint-Laurent* à *Montréal*.

Bill concernant le Marché du Faubourg Saint-Laurent de Montréal; reçu et lu pour la première fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Larue*, *Ordonné*, Que Mr. *Bourdages* ait la permission d'introduire un Bill, pour régler l'exercice des droits des Propriétaires et Locataires, contre leurs Fermiers et Locataires, et pour d'autres fins y mentionnées.

Bill concernant les Locataires;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*, *Ordonné*, Qu'il soit nommé un Membre additionnel au Comité Spécial sur la Pétition des Syndics de la Bibliothèque de *Québec*, Mr. *Vallières* un des Membres du dit Comité s'étant déclaré intéressé dans la dite Bibliothèque.

Membre ajouté à un Comité.

Ordonné, Que Mr. *Heney* soit ajouté au dit Comité.

Mr. *Vallières* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est sur la Rivière *Saint-François*, dont les noms y sont soussignés.

Pétition des Townships de l'Est au sujet des Chemins;

Après quoi, Mr. *Vallières* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires prennent respectueusement la liberté de représenter à la Chambre l'état où ils se trouvent et quelques uns des maux qu'ils ont soufferts, aussi bien que les Habitans des Townships en général, quant à ce qui a rapport à leurs Chemins, et particulièrement aux Lois des Chemins, provenant de ce qu'ils sont virtuellement sans représentation dans la Législature Provinciale: Que les Chemins à travers ces Townships sont en général impraticables pour des voitures, excepté dans la saison de l'hiver, et que par la manière éparsée dont se fait ordinairement les établissemens, les concessionnaires actuels sont hors d'état de faire ou d'entretenir les Chemins qui traversent leurs terres, de même que de grandes étendues de terrain inculte appartenant à la Couronne, au Clergé et aux absens, qui ne font aucuns travaux aux Chemins, ni aucun autre chose pour aider à l'établissement du pays: Que les amendemens qui furent faits aux lois des chemins, et qui ont cessé en Mai dernier, n'ont été d'aucun secours aux Habitans des Townships, et l'on est porté à croire qu'ils n'ont jamais été mis en pratique; les frais et les difficultés qui se rencontraient pour les mettre en force étant plus considérables que les avantages possibles que l'on pouvaient attendre de ces lois: Que les Pétitionnaires croient qu'un impôt ou taxe sur toutes les terres (*a land tax on all*

under, as it regards their roads, together with a certain degree of corporate powers to be conferred on the Inhabitants of the several Townships, in collecting and applying the Tax so raised, and in regulating their own local concerns: That in the year one thousand eight hundred and ten, a leading road called "*Craig's Road*" or pathway, was cut out from the Seigniorie of *Saint Giles* to the River *Saint Francis*, in the Township of *Shipton*, but was never effectually made for carriages: That a few years since the sum of four hundred pounds was granted for repairing said road, which has not yet been expended, that sum being deemed insufficient to make the Bridges, at present wanted, on said road: That the completing of the said road, together with that of opening a road, already traced out, from the River *Saint Francis* to *Yamaska* Mountain (commencing on the opposite side of the River *Saint Francis*, from where the *Craig's Road* terminates) being a distance of thirty miles, and passing through the center of these Townships, in order to open a communication to the City of *Montreal* also, would be of the greatest advantage to these Townships, and to the inhabitants of both the said Cities. That the inhabitants of the Townships of *Stanstead*, *Hatley*, *Barnston*, *Compton*, *Ascot*, *Eaton*, *Newport*, *Hereford*, *Westbury*, *Dudswell*, &c. &c. in proceeding to the *Montreal* Market, have to go by the head of the Lake *Massivippi*, and from thence, (being their only route) to the Outlet of Lake *Memphramagog*, a distance of ten miles, and from thence round *Bolton* Mountain, to the Township of *Stukeley*, a distance of seven miles, by a road that is nearly impassable eight months in the year, to the great detriment of these Townships, as the lands are mountainous, and Swampy, and unfit for settlements generally, and therefore, without some public aid, are like to remain in that state for many years: That the Petitioners believe it would require the sum of Two thousand pounds to complete *Craig's Road*, through that part within the District of *Three Rivers*, together with the four hundred pounds already granted, and the sum of six hundred pounds to repair that part of *Craig's Road*, within the District of *Quebec*: That the sum of Three thousand pounds would be necessary to open the road to *Yamaska* Mountain from the River *Saint Francis*; and the sum of twelve hundred pounds would be necessary to repair the road from the head of Lake *Massivippi*, by the outlet of *Memphramagog* Lake, and round *Bolton* Mountain, making in the whole the sum of Six thousand eight hundred pounds to open effectual roads to the chief Markets of the Province: That the Petitioners therefore pray the House to pass an Act to advance the said sum of Six thousand eight hundred pounds for making and repairing the said Roads: and if necessary to refund the said sum, that the Townships interested, together with the Townships through which the said roads may pass, be taxed at the rate of one penny per acre, yearly, until the said sum is refunded, or in such other way as the House in its wisdom may see fit: Also, that effectual Road Laws may be enacted for the Townships, and a general Land Tax through the Townships levied, for the making and keeping the roads in repair, passing through the said Townships; the said Land Tax to lie as a Mortgage for three or more years, against lands, at an increased or penal interest, until the said lands be sold for the same, without any suit at law, but the Certificate of the Surveyor and Overseer of Roads within such Townships as the lands in default may lie, or in such other way as the House in its wisdom may deem fit.

all lands) qui serait prélevée d'une manière sommaire, pour faire et entretenir les Chemins, et pour l'amélioration intérieure, serait le remède le plus efficace aux maux sous lesquels les Pétitionnaires gémissent, en autant que cela a rapport à leurs Chemins: Et que l'on devrait aussi conférer aux Habitans des dits Townships certains pouvoirs comme corps incorporé, afin de prélever et d'employer les impôts qui seraient ainsi établis, et de pouvoir régler leurs besoins locaux: Qu'en l'année mil huit cent dix, on a procédé à tracer un Chemin appelé *Craig's Road*, mais ou l'on n'a ouvert qu'un sentier depuis la Seigneurie de *Saint-Giles* jusqu'à la Rivière *Saint-François*, dans le Township de *Shipton*, mais qui n'a jamais été rendu praticable pour des voitures: Qu'il y a quelques années on a accordé la somme de quatre cents livres courant pour faire des réparations au dit Chemin, mais que cette somme n'a pas encore été dépensée, vu qu'elle a été trouvée insuffisante pour la construction des Ponts dont on a maintenant besoin sur le dit Chemin: Qu'il serait du plus grand avantage aux dits Townships et aux Habitans des deux Cités, si l'on procédait au parachèvement du dit Chemin, ainsi qu'à l'ouverture du Chemin qui a déjà été tracé depuis la Rivière *Saint-François* jusqu'à la Montagne de *Yamaska*, (commençant du côté opposé de la Rivière *Saint-François*, là où se termine le Chemin *Craig*) ce qui comprend une distance de trentemilles et qui passerait à travers ces Townships, afin d'ouvrir la communication avec la Cité de *Montréal*: Que les Habitans des Townships de *Stanstead*, *Hatley*, *Barnston*, *Compton*, *Ascot*, *Eaton*, *Newport*, *Hereford*, *Westbury*, *Dudswell*, &c. pour se rendre au Marché de *Montréal*, sont obligés de passer à la tête du Lac de *Massivippi*, et de là (comme étant le seul Chemin qu'ils aient) jusqu'à la décharge du Lac *Memphramagog*, une distance d'environ dix milles, et ensuite de là autour de *Bolton Mountain*, jusqu'au Township de *Stukeley*, distance de sept milles, par un chemin qui est presque impraticable pendant huit mois de l'année, au grand désavantage de ces Townships, d'autant plus que les terres sont montagneuses et marécageuses, et en général peu propres à être établies, et que conséquemment sans quelque secours public elles demeureront probablement dans cet état pour bien des années à venir: Que les Pétitionnaires croient qu'il faudrait une somme de deux milles livres courant pour parachever le chemin *Craig*, dans cette partie qui se trouvent être dans le District des *Trois-Rivières*, ensemble avec les quatre cents livres qui ont déjà été octroyées: Et qu'il faudrait une somme de six cents livres pour faire les réparations au chemin *Craig* qui se trouve dans le District de *Québec*: Que la somme de trois mille livres serait nécessaire pour ouvrir le chemin depuis la Rivière *Saint-François* jusqu'à la Montagne de *Yamaska*, et que de plus la somme de douze cents livres serait aussi nécessaire pour faire les réparations indispensables au chemin depuis le haut du Lac *Massivippi* par la décharge du Lac *Memphramagog*, et autour de *Bolton Mountain*; formant en tout une somme de six mille huit cent livres pour ouvrir des chemins effectifs qui conduiront aux marchés principaux de cette Province: Pourquoi les Pétitionnaires supplient la Chambre de vouloir bien passer un acte pour avancer la dite somme de six mille huit cent livres pour ouvrir et faire les réparations aux dits chemins: Et s'il est trouvé nécessaire que la dite somme soit remboursée, que les Townships y intéressés avec les autres Townships à travers lesquels les dits chemins devront passer soient taxés sur le pied d'un denier courant par chaque acre annuellement, jusqu'à ce que la dite somme soit remboursée, ou en telle autre manière que la Chambre dans sa sagesse pourra juger convenable: Aussi que des lois effectives pour les chemins soient passées pour les Townships, et qu'une taxe générale soient imposée sur les terres dans tous les Townships, pour faire et entretenir en bon état, les chemins qui passent à travers les dits Townships: Que la dite taxe sur les terres sera en nature d'hypothèque pendant trois années, ou plus, et sujette à être augmentée par le moyen d'un intérêt pénal

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Larue,

The Petition referred.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Eastern Townships.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Proulx,

Ordered, That Mr. Vallières be added to the said Committee.

A Member added to a Committee.

Petition for a Court of Justice in the Town of Dorchester;

Mr. Cuvillier read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Town of Dorchester, and its environs, whose names are thereunto subscribed, praying for the establishment of a Court of Justice.

Mr. Cuvillier moved, seconded by Mr. Laterrière, That the Petition be now received.

The Motion was received and read; and Mr. Speaker informed the House, that the said Petition ought not to be received, giving for reason, that the said Petition was of a private nature, and that the time fixed by the Rules of the House for receiving such Petitions was expired.

Report on Petition from the Presbyterian American Society of Montreal.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Trustees and Members of the Presbyterian American Society of Montreal, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee, after mature deliberation, are of opinion that the prayer of the Petitioners ought to be granted.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Solicitor General,

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to afford relief to a certain Religious Congregation at Montreal, denominated Presbyterians.

American Presbyterian Relief Bill;

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Report on Petition relating to Commercial Agent.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants and Traders of Quebec, relating to their Commercial Agent, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

For the said Report, see Appendix (R. R.) at the end of this Volume.

Report on Petition from Quebec relating to Roads.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants, and others, of the City of Quebec, and also the Petition of divers Inhabitants of the Lower Town of Quebec, reported that the Committee had examined the contents of the said Petitions, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:—

nal, jusqu'à ce que les terres aient été vendues pour y satisfaire, et cela sans aucune poursuite en loi, mais seulement sur le certificat de l'Inspecteur ou des Sous-Voyers des chemins dans les Townships où les terres de ceux qui se trouveront en défaut seront situées, ou en telle autre manière que la Chambre dans sa sagesse pourra juger convenable.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans des Townships de l'Est.

la Pétition référée.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Que Mr. Vallières soit ajouté au dit Comité.

Membre ajouté à un Comité.

Mr. Cuvillier a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de la Ville de Dorchester et ses environs, dont les noms y sont soussignés, demandant l'établissement d'une Cour de Justice.

Pétition demandant une Cour de Justice dans la Ville de Dorchester.

Mr. Cuvillier a proposé, secondé par Mr. Laterrière, que la Pétition soit maintenant reçue.

La motion a été reçue et lue, et Mr. l'Orateur a informé la Chambre que la dite Pétition ne devrait pas être reçue, donnant pour raison que la dite Pétition était d'une nature privée, et que le tems fixé par les règles de cette Chambre pour recevoir telles Pétitions était expiré.

Mr. Leslie, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Syndics et Membres de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal.

Votre Comité après mûre délibération, est d'opinion que la Requête des Pétitionnaires devrait être accordée.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. le Solliciteur Général,

Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill en faveur d'une certaine Congrégation Religieuse de Montréal, connu sous le nom de Presbytérien.

Bill en faveur des Presbytériens Américains;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Mr. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Négocians et Commerçans de Québec, concernant leur Agent Commercial, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition de Québec au sujet d'un Agent Commercial.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (R. R.) à la fin de ce Volume.

Mr. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Marchands et autres, de la Cité de Québec, et aussi la Pétition de divers Habitans de la Basse-Ville de Québec, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur les Pétitions de Québec au sujet des Chemins.

William Finlay, Esquire, called in and examined:— He is a Merchant of *Quebec*, and Chairman of the Committee of Trade. He signed the Petition referred to Your Committee for a Road to the Lumber Coves above *Quebec*. He is acquainted with the Road prayed for. Has frequented it on business. The Road ought to extend from the Lower Town to the upper end of *Sillery Cove*. The Road is in a very bad state and often impassable for carriages. It ought to be good and open, at least during the time there is no snow on the ground. Great inconveniences have been experienced by the trade from the present state of the Road. He conceives a Road along the Beach in this quarter essentially necessary for the good of the Trade of the Port and the Province, particularly the Lumber Trade, which is a main branch of that Trade. He believes that the Road was never legally laid out, but exists irregularly under the reservation of the general Law of a Road along the navigable rivers above high-water mark. The Ursuline Nuns, *Frederick Grant*, *Henry Osborne*, *John Saxton Campbell*, *William Sheppard*, the *Quebec Seminary*, and the Jesuits (at present *The King*) are the chief Proprietors. He believes that these Properties extend generally to the *Cap Rouge Road*, excepting Messieurs *Grant's* and *Osborne's*. There are a great many occupants along the Road, mostly unable to make the Road. The part of the Road within the limits of the City which is in bad condition, is from *Brehaut's Wharf* to the upper part of the property occupied by *John Saxton Campbell*, a distance of about a mile. The remainder to *Sillery* is nearly three miles; there is no mode of going to the Coves when this Road is stopped, either on horseback or in carriages, but by the *Cap Rouge Road*. The Roads from the *Cap Rouge Road* to the Coves, and frequently part of the *Cap Rouge Road* itself, are bad, and there is the bank along the River which will always form a great obstacle to transportation of heavy loads between the Town and the Coves: The thoroughfare is very great between the Town and the Coves in the shipping season; probably at times a thousand persons a day and perhaps thirty or forty carriages; but the number of the latter in particular, are much diminished by the difficulties of the communication. The transportation in Winter is Lumber, in the Summer chiefly provisions, tools and goods for working people and raftsmen. He supposes that in the busy season there may be about three thousand persons at the Coves at the same time. Two years ago the merchants raised about One hundred and fifty pounds by Subscription, for putting the Road in a passable condition; the Magistrates engaged to furnish an aid, the amount of which he does not recollect. The Road within the limits of the City is much encroached upon, and greatly neglected. He does not think the Road ought to be supported by a Turnpike: it would fall chiefly upon a few persons who subscribed for the formation of the Road as it is. The labourers employed at the Coves would all go over the Plains and by the *Cap Rouge Road*, rather than pay any thing. The Road is chiefly for the accommodation of the Trade of the Province, and not materially for the advantage of any particular class. He is of opinion that the Road ought to be laid out permanently, and marked on the ground with the consent of the Proprietors as may be most convenient, before any public money should be applied to the Road.

On the subject of the Petition for Avenues down to the River from *Champlain Street*, also referred to Your Committee. He says that it is necessary for the safety of the property there in case of fire, and the cleanliness and health of the Inhabitants, that there should be three additional avenues to the River between *Jones' Wharf* and *Diamond Harbour*, and four more between

William Finlay, Ecuyer, a été appelé et examiné:— Il est Marchand à *Québec* et Président du Comité de Commerce: Il a signé la Pétition renvoyée au Comité, demandant l'ouverture d'un Chemin pour aller aux calangues (*Foulon*) à bois, audessus de *Québec*: Il connaît le Chemin qu'on demande, il y a passé par affaires: Le chemin devrait s'étendre depuis la Basse-Ville jusqu'à l'extrémité supérieure de la calangue de *Sillery*. Le chemin est dans le plus mauvais état, et en beaucoup d'endroits impraticable pour les voitures. Il serait nécessaire qu'il fut bon et ouvert au moins durant tout le tems qu'il n'y a pas de neige. Il est résulté de grands inconvénients au commerce de l'état où se trouve maintenant ce chemin: Il conçoit qu'un chemin en cette endroit, le long du rivage est de nécessité urgente pour le commerce d'audessus du Port et de toute la Province, surtout pour le commerce du bois, qui forme la branche principale de ce commerce. Il croit que ce chemin n'a jamais été légalement tracé, mais qu'il existe irrégulièrement en vertu de la réserve d'un chemin que fait la loi générale, le long des rivières navigables, au delà du point où se rend la plus haute marée. Les principaux propriétaires sont les Religieuses Ursulines, *F. Grant*, *Henry Osborne*, *John Saxton Campbell*, *William Sheppard*, le Séminaire de *Québec* et les Jésuites (aujourd'hui le Roi.) Il croit que ces propriétés s'étendent généralement jusqu'au chemin du *Cap-Rouge*, si ce n'est celles de *Mr. Grant* et des Ursulines. Il y a le long du chemin beaucoup de gens d'établis, qui sont incapables de faire le chemin. La partie du chemin qui dans les limites de la ville se trouve en mauvais état s'étend depuis le quai de *Brehaut* jusqu'au delà du terrain occupé par *Mr. J. S. Campbell*, à une distance d'environ un mille. De là pour se rendre à *Sillery*, éloigné de près de trois milles, il n'y a pour aller aux Calangues (*Foulon*) soit à cheval soit à pied, d'autre chemin que celui du *Cap-Rouge*, lorsque le chemin ci dessus mentionné se trouve fermé. Les chemins sont mauvais depuis celui du *Cap-Rouge* jusqu'aux calangues, et celui du *Cap-Rouge* l'est même souvent en quelques endroits, et le rivage le long du fleuve sera toujours un grand obstacle au transport de charges pesantes entre la Basse-Ville et les calangues. Dans la saison de la navigation, il passe beaucoup de monde et de voitures qui vont de la Basse-Ville aux Calangues; il peut y avoir en un jour mille personnes et trente à quarante voitures; mais le nombre des dernières est en particulier diminué, à cause de la difficulté des communications. L'hiver on transporte du bois, et l'été des provisions, principalement des outils et des effets pour les ouvriers et les gens des cages. Il suppose que dans la saison des affaires il n'y a pas moins de trois milles personnes à la fois aux Calangues. Il y a deux ans les Marchands souscrivirent entre eux environ cent cinquante louis pour rendre ce chemin praticable; les Magistrats avaient promis une aide pécuniaire dont il ne se rappelle pas le montant. En dedans des limites de la ville on a beaucoup empiété sur le chemin, et il est fort négligé. Il ne croit pas qu'il fut convenable de maintenir le chemin en y mettant des barrières. Ce fardeau tomberait principalement sur un petit nombre de personnes qui ont souscrit pour faire le chemin tel qu'il est aujourd'hui. Les journaliers employés aux calangues passeraient par les Plains et par le chemin du *Cap-Rouge* plutôt que de rien payer. Ce chemin est plus pour la commodité du commerce de la Province que pour l'avantage d'aucune classe particulière. Il est d'opinion que le chemin doit être aligné d'une manière permanente, et qui pourra paraître la plus convenable aux propriétaires, avant qu'il y soit dépensé aucun argent public. Quant au sujet de la Pétition demandant des rues de traverser pour communiquer de la rue *Champlain* au fleuve aussi renvoyée au Comité; il dit que la sûreté des propriétés en cas de feu, la propreté de la ville et la santé des Habitans demandent qu'on ouvre trois rues additionnelles pour descendre au fleuve, entre le quai de *Jones* et le *Havre-aux-Diamands*, et quatre entre ce dernier endroit et

tween that and the limits of the City. There was a representation of the Grand Jury in favour of the first-mentioned Avenues, in September One thousand eight hundred and twenty seven, nothing has been done since. He knows of no application direct to the Magistrates for opening and making them, but the representation has been repeated by the Grand Jury in March last. He knows of no means for opening these Avenues excepting the City funds. If it is longer delayed, the expense will be encreased by the ground, where they might be made, being built upon. He supposes that from many lots being now vacant, the competition for the benefit of the Avenues and the price would enable the public to purchase at a moderate rate; many of the occupations are under doubtful titles.

Mr. *Thomas Weston* called in, and examined. He has two houses at *Près-de-Ville*, where he has resided seven years: he signed the Petition to the House for Avenues from *Champlain* Street in that part to the River. There is no public Avenues practicable for carts down to the River from the *Cul-de-Sac* to *Diamond* Harbour. There is no means of obtaining water from the River in those parts, but by going on foot to draw it over private property, and no landing for canoes or boats from the River. The Houses are very full of people in that part, mostly from Europe. Those who are Proprietors, let apartments to strangers. The population is about a half more in Summer than in Winter. In the Summer time the Streets are bad and dirty, particularly occasioned by the waters coming down from the Cape. In case of fire he sees no place for obtaining a sufficient supply of water nearer than the *Cul-de-Sac*, which is about a mile from where he lives, near *Munn's* Cove or *Diamond* Harbour. There have been Avenues laid out under the authority of the Magistrates, but they were not opened: This was about three years ago. There was oppositions on the part of the Proprietors of the ground, viz. *John Usmore*, *Patrick Daly*, *Plaisance* and others. The proposed Avenues would enhance the value of the property in that quarter by enabling the Inhabitants more easily to procure their necessary supplies, and encreasing the thoroughfare and business of the place.

Joseph Morrin, Esquire. M. D. called in and examined:—He signed the Petition for Avenues from the continuation of *Champlain* Street, or *Près-de-Ville*, to the River. There are no public Avenues for carts down to the River from *Jones' Wharf* to the limits of the City: that, at *Jones'*, is not practicable even for foot passengers to the River. He has been told by people residing there, that they were obliged to pay five shillings per annum for leave to go on private property to draw water from the River. In winter, from the narrowness of the streets, the people cannot get them cleared of snow for want of the Avenues. The main street to *Munn's* in that quarter, has been materially improved last Summer by the Road Committee, but it is not a permanent improvement. While he attended the Emigrants' Hospitals till about eighteen months since, the greatest number of cases of fever originated in town came from the quarter referred to, particularly about *Molson's* Buildings. There has, however, been an improvement since in the streets. The state of this part of the Town, and the Streets there, have been frequently presented by the Grand Juries, and a plan of the Avenues was made by the Road Surveyor about two or three years ago, but that it has not been acted upon: That he understood it was for want of funds to pay the Proprietors who have made oppositions. He does not know the claimed or estimated value of the property. He knows that buildings have been erected on some part of the proposed Avenues since the plan was made.

et les limites de la ville. Dans le mois de Septembre mil huit cent vingt-sept, le Grand Juré fit une représentation à l'égard des premières, mais il n'a rien été fait depuis. Il ignore qu'il ait été fait aucune demande directe aux Magistrats pour l'ouverture et la confection de ces rues; mais en Mars dernier le Grand Juré a répété la même représentation. Il ne connaît pour l'ouverture de ces rues d'autres fonds que ceux de la ville. Si l'on retarde davantage, les terrains sur lesquels on pourrait les faire passer se bâtiront, il en coûtera beaucoup plus. Il suppose que, comme il y a encore beaucoup de terrains non établis, la concurrence pour l'avantage des rues et du prix qui sera payé pour le terrain, mettra le public en état de l'acheter à bien bon marché; plusieurs des possesseurs n'ont que des titres de propriété douteux.

Mr. *Thomas Weston* a été appelé et examiné:—Il a deux Maisons à *Près-de-Ville*, où il réside depuis sept ans; il a signé la Pétition à la Chambre demandant pour cette partie, des rues de traverses entre la rue *Champlain* et le fleuve. A prendre au *Cul-de-Sac* à aller jusqu'au *Cap-aux-Diamands*, il n'y a pas une seule ruelle par laquelle une voiture puisse aller au fleuve. Il n'y a dans cet endroit d'autre voie pour aller querir de l'eau au fleuve, que d'y aller à pied, en passant sur la propriété d'autrui; il n'y a non plus aucune place de débarquement pour les canots et les bateaux de la rivière. Dans ces endroits les maisons sont toutes remplies de monde, Européens pour la plupart. Les propriétaires louent des appartemens aux étrangers. En été la population y double celle qui y est en hiver, et les rues y sont sales et bourbeuses, ce qui est occasionné par l'eau qui descend du Cap. En cas d'incendie il ne voit pas d'endroit, où l'on pourrait se procurer une quantité d'eau suffisante, si ce n'est le *Cul-de-Sac*, qui est environ à un mille de l'endroit où il demeure, près de la calangue de *Munn* ou *Havre-aux-Diamands*. Il a été marqué des rues de l'autorité des Magistrats, mais elles n'ont pas été ouvertes; cela eut lieu il y a environ trois ans. Il y eut des oppositions de la part des propriétaires du terrain, savoir, *John Usmore*, *Patrick Daly*, *Plaisance* et autres. Les rues proposées augmenteraient la valeur des propriétaires en cet endroit, en donnant aux Habitans la facilité de se procurer les nécessités de la vie, et en y augmentant l'activité et les affaires.

Joseph Morrin, Ecuyer, M. D. a été appelé et examiné:—Il a signé la Pétition pour les rues de traverse entre la continuation de la Rue *Champlain* et le Fleuve à *Près-de-Ville*, à prendre au quai de *Jones* à aller jusqu'aux limites de la ville, il n'y a pour les voitures aucun passage public pour descendre au Fleuve. Que même à ce premier endroit le passage n'est pas praticable pour aller à pied jusqu'au Fleuve. Les gens de l'endroit lui ont dit qu'ils étaient obligés de payer cinq chelings par année pour le privilège de passer chez autrui pour aller querir de l'eau au Fleuve. En hiver, faute d'issue les habitans ne peuvent enlever la neige des rues à cause de leur peu de largeur. L'Été dernier, le Comité des chemins a beaucoup amélioré la rue principale en cet endroit, à aller jusque chez M. *Munn*; mais cette amélioration n'est pas permanente. Dans le cours de ses visites à l'Hôpital des Emigrés, à venir jusqu'à environ dix-huit mois, il a eu occasion de remarquer que la plupart des cas de fièvre, originés en cette ville, venaient du quartier dont il vient de parler, et principalement des environs des bâtimens de *Molson*; cependant l'on a depuis amélioré ces rues. Le grand Juré a représenté à plusieurs reprises le mauvais état de cette partie de la ville et des rues qui s'y trouvent, et il y a deux ou trois ans l'Inspecteur des Chemins dressa un plan des issues ou rues proposées, mais il n'en a rien été fait. Il a entendu dire que c'était faute de moyens pour indemniser les propriétaires qui avaient fait opposition. Il ne connaît pas la valeur des terrains, ni le montant réclamé. Il est à sa connaissance que

The Witness having had communication of Mr. *Finlay's* evidence confirms the same from his own knowledge, excepting as to what regards the advantage to the Trade, of which he does not pretend to be a competent judge.

John Saxton Campbell, Esquire, Lumber Merchant, called in and examined:—He is a Proprietor at two different parts of the Road in question. He agrees with Mr. *Finlay* that a better Road would be very beneficial to the Lumber Trade of the Port. He does not think the Road could be made and kept up by a Turnpike. He thinks the principal Proprietors are able to make and keep up the Road; but he thinks it would not be equitable. The Road is more beneficial to the Trade than to the Proprietors. For the property on this Road, within the limits of the Town, he has paid seventeen pounds a year assessment. He subscribed Twenty pounds for the Road: He undertook to open it, and disbursed one hundred and fifty pounds, above the Subscriptions of his own money. The Road above him now is almost impassable: four hundred pounds was expended within the City. He thinks that a hundred to a hundred and fifty pounds would put the Road in a state sufficient for the Trade, and so that it might be kept in repair afterwards by the Proprietors. Of those that extend to the *Cap Rouge*, there are the Jesuit and Seminary, all the others front on the River, and do not extend to any other Road.

William Sheppard, Esquire, Lumber Merchant, called in and examined. He is a proprietor on the Beach, within the limits of the Road prayed for. A good Road along the Beach from the Lower Town to *Sillery* would greatly facilitate the carrying on of the Lumber Trade at the Port of *Quebec*. The Coves within these limits are much more occupied for the Lumber Trade than any others on the *Saint Lawrence*. He supposes the number of vessels concerned in the Trade, and lying at one time between *Cape Diamond* and *Sillery*, may amount to about a hundred at the busy season. A Turnpike and Toll might be sufficient to support the Road after it is made, but not to make the necessary improvements. He supposes six pence might be charged for a horse and wheel carriage; for a horse alone, three pence; foot passengers, one penny. The number of persons occupied between the limits of the Town and *Sillery*, in the busy season, he thinks may be about two thousand. He supposes about fifty or sixty carts may pass to the Coves in one day. If the Roads leading down to the Coves from *Cap Rouge* Road, viz. *Wolfe's* Cove, at *Saint Michael's*, *Pointe à Pizeau* and *Sillery*, were made good, it would in a great degree supersede the necessity of the Road on the Beach. The height of the bank is about two hundred feet; the bank is of clay slate, and cart roads exist at present although bad. He thinks the Proprietors along the Beach would be materially benefitted by the Roads prayed for. Their properties generally have increased in value during the last ten years, chiefly by the improvements made upon them. He thinks it would require two thousand pounds to make the Road good and sufficient for the travel. He thinks the Roads from the *Cap Rouge* Road to the Coves might be made good for Six hundred pounds.

Andrew Moir, Esquire, called in, and examined:—He has doubts that a Turnpike Road along the Bank of the River *Saint Lawrence*, from the Lower Town to the upper part of *Sillery* Cove, would pay the expense. He thinks that the expense of collecting the Tolls would

depuis la construction du plan des issues proposées, il a été bâti des maisons sur quelques-uns des terrains où l'on avait en vue de les faire passer. Le témoin ayant eu communication du témoignage de Mr. *Finlay*, le confirme d'après sa propre connaissance, excepté pour tant en ce qui a rapport à l'avantage du commerce, ce dont il ne prétend pas être juge compétent.

John Saxton Campbell, Ecuyer, Marchand de Bois, a été appelé et examiné:—Il est propriétaire en deux différens endroits sur le chemin en question. Il s'accorde à dire avec Mr. *Finlay* qu'un bon chemin serait très avantageux au commerce du bois à ce port. Il ne croit pas que le chemin pût être fait et entretenu par le moyen d'une barrière. Il croit que les principaux propriétaires sont capables de faire et d'entretenir le chemin, mais il pense que cela ne serait pas équitable. Le chemin est plus avantageux au commerce qu'il ne l'est aux propriétaires. Il a payé annuellement dix-sept louis de cotisation pour le terrain qu'il a sur ce chemin dans les limites de la ville. Il a souscrit vingt louis pour le chemin. Il a entrepris de l'ouvrir, et il a déboursé de sa poche cent cinquante louis en sus des souscriptions. Au-dessus de chez lui, le chemin est presque impraticable; il a été dépensé quatre cents louis en dedans de la Cité. Il pense que cent ou cent cinquante louis suffiraient pour mettre le chemin dans un état satisfaisant pour le commerce, et qu'après qu'il aurait été ainsi fait, les propriétaires pourraient l'entretenir. De ceux qui s'étendent jusqu'au chemin du *Cap Rouge*, se trouvent les Jésuites et le Séminaire, tous les autres sont bornés en front par le Fleuve et n'aboutissent à nul autre chemin.

William Sheppard, Ecuyer, Marchand de Bois, a été appelé et examiné:—Il est propriétaire sur la grève sur le chemin demandé. Le commerce du bois au Port de *Quebec* retirerait beaucoup de facilité d'un chemin qui courrait le long de la grève, depuis la Basse-Ville jusqu'à *Sillery*. Les calanques qui se trouvent dans ces limites sont employées pour le commerce du bois, plus que toutes les autres qui sont sur le *Saint-Laurent*. Dans la saison des affaires, il suppose qu'entre le *Cap-aux-Diamants* et *Sillery* il se trouvent à la fois environ cent vaisseaux, qui y sont pour le négoce. Une barrière et un péage pourraient suffire aux réparations du chemin après qu'il aurait été fait, mais non pas pour y faire les améliorations nécessaires. Il pense qu'on pourrait faire payer six deniers pour un cheval et une voiture à roues; trois deniers pour un cheval seul, et un denier pour les gens à pied. Il calcule à deux mille le nombre des personnes qui, dans la saison des affaires, peuvent être employées entre la ville et *Sillery*. Il suppose qu'il peut passer, chaque jour, cinquante ou soixante voitures, pour aller aux calanques. On répondrait jusqu'à un certain point, à la nécessité d'un chemin le long de la grève, en améliorant les chemins qui de celui du *Cap Rouge* descendent aux calanques, savoir, aux calanques de *Wolfe*, à *Saint-Michel*, à la *Pointe-à-Pizeau* et à *Sillery*. La hauteur du rivage est d'environ deux cents pieds; le sol y est de nature argileuse, et il y a maintenant des chemins de voitures, quoique fort mauvais. Il croit que les propriétaires le long de la grève retireraient de grands avantages du chemin demandé; c'est principalement par les améliorations qu'on a fait au chemin depuis une dizaine d'années, que leurs propriétés ont augmentées en valeur. Il croit qu'il faudrait deux mille louis pour rendre le chemin bon et suffisant pour le charriage. Il pense qu'on améliorerait avec six cent louis, les chemins qui prennent à celui du *Cap Rouge* et se rendent aux calanques.

Andrew Moir, Ecuyer, a été appelé et examiné:—Il doute qu'une barrière ou chemin de péage le long de la grève du *Saint-Laurent* depuis la Basse-Ville jusqu'à la partie supérieure de la calanque de *Sillery*, pût payer ses dépenses. Il pense que les frais de la levée du péage

consume a great part of the Revenue. He thinks that if a grant of money cannot be obtained to make the Road in question, funds from the following sources might be raised: A per centage on the rents of the different Coves along the line; the amount arising from Tavern Licences and Road Money on the same line; a light Toll on Timber and Staves brought into the Coves, to be collected by the occupiers of the Coves. The probable annual Revenue from the above sources may be stated as follows:—

Five per cent on the rental of the Coves, estimated at Two thousand pounds, to be paid by the Proprietors - - -	£100 0 0
Two and one-half on do. to be paid by the Lessees (when the Proprietor is the occupant to seven and one-half per cent on a valued rent) - - -	50 0 0
Fifteen Taverns at present Licenced in the Coves, at Seven pounds ten shillings -	112 10 0
One hundred and fifty Houses, supposing the number of male Inhabitants above eighteen years to be three hundred, at Two shillings and six pence each -	37 10 0
One shilling on every standard thousand Pipe Staves - - - - -	100 0 0
Three pence on every thousand Punccheon do. - - - - -	10 0 0
Five shillings on every hundred pieces of oak - - - - -	50 0 0
Two shillings on every hundred pieces of Pine and other sorts of timber - -	60 0 0
Two shillings on every thousand pieces of Deals - - - - -	50 0 0
	£570 0 0

He thinks the expense of making a good Macadamized Road would amount from Two thousand five hundred to Three thousand pounds, the line being about three and a half miles. A Loan from Government to make the Road might be repaid in five or six years, if there is not a great falling off in the Lumber Trade.

Your Committee report that they have examined the Petition of the Merchants and others of the City of Quebec for a Road to the Lumber Coves, and taken evidence thereon, which is hereunto annexed.

Your Committee are fully persuaded of the insufficiency of the said Road as it now exists, and of its advantages in an improved state, for facilitating the carrying on of that important branch of the Trade of this Province which consists in the exportation of Lumber.

The Coves above Quebec to Sillery inclusive, are the natural places of deposit for the rafts of Lumber which come down the Saint Lawrence, and there vessels can lie in safety, in all weathers, to take it on board; its preparation, inspection, security and shipment require great labour of men and cattle, all which are the most easily procured and provided for at a short distance from Town, causing a great thoroughfare between the said Coves and the Town.

The only practicable Road at present is the Cap Rouge Road, which is bad in many parts, and liable to the great difficulty occasioned by the height of the bank of the River to reach those Coves. This difficulty would be surmounted by the Road prayed for, which might be prolonged on a level from the Lower Town as far as Sillery Cove, at a moderate expense, the ground being reserved by an old Law of the Province.

It does not appear to Your Committee, that this Road can be made and kept up under the existing Laws, as no land

age absorberaient une grande partie du péage. Il pense que si l'on ne peut obtenir une aide pécuniaire pour la confection du chemin en question, on pourrait lever des fonds par les moyens suivans; en prélevant une taxe de tant par cent sur le loyer des calangues le long de la ligne; ce qui provient des licences d'auberges et l'argent des chemins sur la même ligne; un droit léger sur le bois et merrains transportés dans les calangues, qui serait recueilli par ceux qui occupent les calangues. Voici un état approximatif des revenus annuels qui pourraient sortir de ces différentes sources:

Cinq par cent sur les loyers de calangues caculés à deux mille louis payés par les propriétaires,	£100 0 0
Deux et demi par cent ditto sur ditto payables par les locataires (sept et demi par cent sur la valeur du loyer lorsque le propriétaire occupe en personne,)	50 0 0
Quinze auberges licenciées maintenant aux calangues à sept louis dix shelings chacune,	112 0 0
Cent cinquante maisons, supposant que le nombre des hommes, au-dessus de dix-huit ans, fut de trois cents, à deux shelings et six deniers chaque,	37 0 0
Un sheling sur chaque milliers de douves à pipes,	100 0 0
Trois deniers sur ditto ditto ditto à tonnes,	10 0 0
Cinq shelings sur chaque cent pièces de chêne,	50 0 0
Deux shelings sur ditto ditto ditto de pin et autres bois,	60 0 0
Deux shelings sur chaque millier de mardriers,	50 0 0
	£570 0 0

Il croit qu'il en coûterait entre deux mille cinq cents à trois mille louis pour faire un bon chemin à la macadam, sur une ligne d'environ trois milles et demi. S'il n'y a aucune baisse considérables dans le commerce du bois, on pourrait rembourser en cinq ou six ans un prêt qu'aurait fait le gouvernement.

Votre Comité rapporte qu'il a examiné la Pétition des Marchands et autres de la Cité de Québec, demandant un chemin pour aller aux calangues à bois (Foulon,) et a entendu des témoins dont les témoignages sont ci-annexés.

Votre comité est pleinement persuadé de l'insuffisance du dit chemin, tel qu'il existe maintenant, et des avantages et des facilités qu'il offrirait s'il était amélioré, à cette branche importante du commerce de cette Province, qui consiste dans l'exportation des bois.

Les calangues (Coves) ou ances au dessus de Québec jusqu'à Sillery inclusivement, sont les endroits naturels de dépôt pour les radeaux (cages) qui descendent dans le Saint-Laurent, et les vaisseaux peuvent s'y charger, en tout tems et en sûreté; la préparation, l'examen, la sûreté et l'embarquement du bois occupent un grand nombre d'hommes et de bêtes de somme, que l'on trouve tous plus facilement, et qui sont mieux pourvus à une petite distance de la ville, ce qui fait que le chemin est extrêmement fréquenté entre les calangues et la ville.

Le seul chemin qui soit praticable pour le moment, est le chemin du Cap Rouge, qui est mauvais en plusieurs endroits, et offre beaucoup de difficultés à se rendre aux calangues à cause de la hauteur de la côte. Cette difficulté disparaîtrait par le moyen du chemin demandé, qu'on pourrait prolonger au niveau de la Basse-Ville jusqu'à Sillery; et les anciennes lois de la Province réservant le terrain nécessaire à cet effet, il en coûterait bien peu de chose pour faire ce chemin.

Il ne paraît pas à votre Comité que ce chemin puisse être fait et entretenu en vertu de lois existantes, qui n'obligent

land of less than thirty arpents in depth is bound to keep up more than one Road, and several of the Proprietors on the Beach at this place are already bound to keep up the *Cap Rouge* Road. Neither does it appear practicable to Your Committee that the said Road can be made and kept in repair by a Turnpike and Toll.

Your Committee are therefore of opinion, that in any provision which may be made for Legislative aid for Roads out of the Provincial monies, a sum not exceeding One thousand pounds should be advanced, by way of Loan, for this Road, and that a Special Enactment should be made for the future Repairs of the Road by the Proprietors and Occupants thereon, and means provided for repaying the Loan. Your Committee, however, recommend that no application of money for the said Road should be made before it is laid out on the ground, and a plan thereof duly homologated.

With respect to the Petition for Avenues from *Champlain* Street and *Près-de-Ville* to the River, Your Committee, although aware of the necessity of this improvement for the safety, health and comfort of the Inhabitants in the parts mentioned in the Petition, are of opinion that the City Assessments ought to be sufficient for these purposes; and that if on inquiry they should be found insufficient, then the Proprietors of the parts to be immediately benefitted ought to be authorized to assess themselves, and cause the proceeds to be applied to those improvements.

Mr. *Bourdages*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Counties of *Richelieu*, *Bedford* and *Surrey*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:—

The Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, appeared before Your Committee and informed them, that the Road petitioned for would be of great utility to the Inhabitants on the River *Richelieu*, and even to those of the Parishes of the Seigniorie of *Saint Hyacinthe*, and would also greatly facilitate the communication with the Parishes of *Varenes*, *Boucherville*, *Longueuil*, and more particularly with the City of *Montreal*, inasmuch as it would lessen the communication from the said Parishes on the River *Richelieu* and *Saint Hyacinthe* to *Montreal* of about two leagues; that about seven and a half acres of this Road would cross the Wood, and enter a Road already open in the fourth and fifth Concessions of the Parish of *Varenes*, where there is a bog which would also require an aid out of the said sum. That the opening of the said Road would be very expensive to the Proprietors of the lands where the said Road ought to pass, and that an aid of about three hundred pounds to facilitate the three Concessions where the Road proposed ought to necessarily pass, and that the Road aforesaid with such aid could very easily be repaired and kept in good order by the Grantees.

The Honorable *Pierre Dominique Debartzch* then appeared before Your Committee, and said that he thought that the Road in question would be most advantageous; that it would shorten the present communication of at least two leagues, between the Parishes on the River *Richelieu* and *Montreal*.

Your Committee has seriously considered the subject referred to them; many of its Members, knowing the land where the Road asked for ought to pass, have informed Your Committee that this ground is a point of land

bligent pas les terres de moins de trente arpens de profondeur à entretenir plus d'un chemin, et plusieurs des propriétaires de la côte en cet endroit sont déjà tenus d'entretenir le chemin du *Cap Rouge*. Il ne paraît pas non plus à votre Comité que ce chemin puisse être fait et entretenu par le moyen d'une barrière et d'un péage.

C'est pourquoi votre Comité est d'opinion que de l'affectation qui pourra être faite d'aucune aide Législative pour les chemins, sur les deniers de la Province, on applique à ce chemin une somme d'argent n'excédant pas mille louis, en forme de prêt, et que pour l'avenir il soit passé une loi particulière pour obliger les propriétaires et possesseurs à faire à l'avenir les réparations des chemins, et qu'on pourvoie à des moyens de rembourser le prêt. Cependant votre Comité recommande de ne faire aucune affectation d'argent pour le dit chemin, avant qu'il soit aligné, et un plan d'icelui dûment homologué.

A l'égard de la Pétition, demandant des rucs de traverses pour descendre au fleuve, entre la rue *Champlain* et *Près-de-Ville*, votre Comité tout en reconnaissant la nécessité de cette amélioration pour la sûreté, la santé et la commodité des habitans de ces endroits, mentionnés dans la Pétition, est d'opinion que la cotisation de la ville doit être suffisante pour ces objets; et que, si après enquête, on trouve qu'il sont insuffisans, dans ce cas les propriétaires de ces endroits qui en retireraient les avantages les plus immédiats devront être autorisés à se cotiser eux-mêmes, et à appliquer à ces améliorations ce qui proviendra d'une telle cotisation.

Mr. *Bourdages* du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des habitans des Comtés de *Richelieu*, *Bedford* et *Surrey*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir, et il a lu le Rapport à sa place et ensuite la remis à la table du Greffier ou il a été lu de nouveau comme suit :

L'Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, a paru devant votre Comité, et l'a informé que le Chemin demandé serait une grande commodité aux habitans sur la Rivière *Richelieu*, et même des Paroisses de la Seignurie de *Saint-Hyacinthe*, pour communiquer plus facilement et plus promptement aux Paroisses de *Varenes*, *Boucherville*, *Longueuil* et particulièrement la Cité de *Montréal*, en ce qu'il raccourcirait la communication des dites Paroisses sur la Rivière *Richelieu* et *Saint-Hyacinthe* à *Montréal* d'environ deux lieues. Qu'environ soixante-douze arpens de ce chemin passeraient à travers le bois et entreraient dans un chemin déjà ouvert dans les quatrième et cinquième concessions de la Paroisse de *Varenes*, où se trouve une forte savanne, qui demanderait aussi une aide à même la dite somme. Que l'ouverture d'un tel chemin serait très dispendieux aux propriétaires de terres où le dit chemin devrait passer, et qu'une aide d'environ trois cents louis pour faciliter les trois concessions où le chemin proposé devrait nécessairement passer, et que le chemin fait avec une aide serait facilement réparé et entretenu par les concessionnaires.

L'Honorable *Pierre Dominique Debartzch* a ensuite paru devant votre Comité et a dit :—Qu'il croit que le chemin dont il est maintenant question serait bien avantageux; qu'il raccourcirait la communication actuelle d'au moins deux lieues, entre les Paroisses sur la Rivière *Richelieu* et *Montréal*.

Votre Comité a pris en sa sérieuse considération le sujet à lui référé. Plusieurs de ses membres connaissant le terrain où le chemin demandé devrait passer, l'ont informé que ce terrain est une langue de terre entre

Rapport sur la Pétition pour un Chemin de Belœil à Varenes.

Report on Petition for a Road from Belœil to Varennes.

land between the Parishes of *Belœil* and *Varenes*, containing in its centre three Concessions, upon a stony elevation and covered with wood, which ought to be preserved with great care, so that the Proprietors of the said land wishing to preserve their said wood, would have no interest in a Road which could be of no advantage to themselves; but Your Committee being convinced of the utility of such a Road to facilitate and shorten the communication between *Montreal*, the River *Richelieu*, and the Parishes of *Saint Hyacinthe*, feel it their duty to recommend the opening of such a Road; and considering that this Road would be but of little benefit to the Proprietors of the lands over which the said Road ought to pass, Your Committee has thought fit to deviate from the practice of having Roads made upon the conceded lands, in recommending the appropriation of a sum of money, not exceeding two hundred pounds currency, to be employed equally in the opening of the said Road, and on those parts of the Roads already opened and bordering upon the Road in contemplation, and obstructed by certain marshes which are to be found in certain parts of the said Roads already opened on either side of the said point of land; but Your Committee think it their duty to recommend that the said sum of money ought not to be delivered till after the homologation of a *Procès Verbal* of the Grand Voyer directing the opening and the keeping in repair and good order of the said Road, by whom of right the same ought to appertain. The said sum being merely an aid to the opening of the said Road and the repairing of the said marshes. Your Committee feel themselves the more authorized to recommend this aid as the County of *Surrey* would not have participated in the sums of money heretofore appropriated to Internal Communications.

Report on
Drummondville
Road Petition.

Mr. *Bourdages*, from the Special Committee to whom was recommitted the Report on the Petition of the Commissioners for opening a Road between *Drummondville* and *Sorel*, reported that the Committee had reconsidered the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:—

The Rev. *John Holmes*, Priest, Professor of Philosophy at the *Quebec* Seminary, called in, and examined:

Q. Have you been as a Missionary to *Drummondville*?

A. Yes; during four years, from eighteen hundred and twenty-three to September eighteen hundred and twenty-seven, not only at *Drummondville*, but also in all the Townships on the River *Saint Francis*.

Q. In what state were the Roads from *Upton* to *Drummondville*?

A. The Roads were in a very bad condition; I have passed them both Summer and Winter.

Q. Are there any Settlements on that Road, and what may be their number?

A. I believe I have seen about twenty habitations situated immediately on the said Road.

Q. Were the Legislature to grant a sum of money to complete that Road, do you think that the Proprietors actually resident there would be able to maintain it?

A. It is probable they would be able to maintain it during the Winter season, but with difficulty during Summer, unless Proprietors, non-resident, were obliged to help them.

Q. Are there in this Road, ravines and bogs which would require Bridges and Causeways?

A. I know but of one extensive bog, of about two miles in length; the others are small. There is a ravine over which there is a good Bridge.

Q.

entre les Paroisses de *Belœil* et *Varenes*, contenant en son milieu trois concessions sur une élévation pierreuse et garnie de bois, à conserver soigneusement, de manière que les propriétaires du dit terrain, voulant conserver leur bois n'auraient aucun intérêt à un chemin qui ne serait d'aucun avantage pour eux-mêmes; mais votre Comité étant convaincu de l'utilité d'un tel chemin pour faciliter et abrégé la communication entre *Montréal*, la Rivière *Richelieu* et les Paroisses de *Saint-Hyacinthe*, croit devoir recommander l'ouverture d'un tel chemin; et vu que ce chemin serait d'une légère utilité aux propriétaires des terres où il doit passer, votre Comité a cru pouvoir dévier de la pratique de faire faire les chemins sur les terres concédées, en recommandant l'appropriation d'une somme d'argent n'excédant pas deux cents livres courant, à être employée également à l'ouverture du dit chemin et aux parties des chemins déjà ouverts et avoisinant le chemin en contemplation, et obstrués par certaines savannes qui se trouvent dans certaines parties des dits chemins déjà ouverts de chaque côté de la dite langue de terre. Mais votre Comité doit recommander que la dite somme ne devrait être délivrée qu'après l'homologation d'un procès-verbal du Grand-Voyer ordonnant l'ouverture, l'entretien et réparation du dit chemin par qui de droit, la dite somme n'étant que pour aider à l'ouverture du dit chemin et réparation des susdites savannes. Votre Comité se trouve d'autant plus autorisé à recommander cette aide que le dit Comté de *Surrey* n'aurait aucunement participé aux sommes d'argent appropriées ci-devant pour les communications intérieures.

Mr. *Bourdages*, du Comité Spécial auquel a été référée de nouveau le Rapport sur la Pétition des Commissaires pour ouvrir un Chemin entre *Drummondville* et *Sorel*, a fait rapport que le Comité l'avait considéré de nouveau et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la
Pétition au sujet
du Chemin
de Drummond-
ville.

Messire *John Holmes*, Prêtre, Professeur de Philosophie au Séminaire de *Québec*, a comparu devant votre Comité, et a été examiné comme suit:—

Q. Avez-vous été Missionnaire à *Drummondville*?

R. Oui, pendant quatre années, de mil huit cent vingt-trois à Septembre mil huit cent vingt-sept, non-seulement à *Drummondville*, mais encore dans tous les Townships sur la Rivière *Saint-François*.

Q. Dans quel état était le chemin depuis *Upton* jusqu'à *Drummondville*?

R. Le chemin était dans un très mauvais état; j'y suis passé en Été et en Hiver.

Q. Y-a-t-il des établissemens sur ce chemin, et en quel nombre?

R. Je crois avoir vu environ une vingtaines d'habitations, situées immédiatement sur ce chemin.

Q. Si la Législature accordait une somme d'argent pour compléter ce chemin, croyez-vous que les propriétaires qui y résident actuellement seraient en état de l'entretenir?

R. Il est probable qu'ils seraient en état de l'entretenir en Hiver, difficilement en Été, si l'on oblige les propriétaires non résidans d'y contribuer.

Q. Y-a-t-il dans ce chemin des ravines et des savannes qui nécessiteraient des ponts et pontages?

R. Je ne connais qu'une grande savanne d'environ deux milles de long; les autres sont petites. Il y a une ravine sur laquelle il y a un bon pont.

Q.

Q. Can you inform the Committee whether this Road would be of great importance, and to what number of Inhabitants it would be necessary?

A. It would appear to me of great importance to facilitate the means of communication between the Townships of the District of *Saint Francis* and the River *Saint Lawrence*; now the Road in question would be one of those means of communication.

Q. What distance is there between the Ferry at *Drummondville* and the Township of *Brompton*?

A. From *Drummondville* to *Shipton*, between the two Ferries, the distance is thirty miles; from *Shipton* going on towards *Sherbrooke*, there are about six miles of a Road only practicable as a foot path or on horseback, forming together thirty-six miles, beyond this, till about three miles on this side of *Ascot*, the Road is good.

Q. Who are the Inhabitants that would benefit by this Road?

A. It is necessary to the Inhabitants of *Grantham*, to those who wish to go from *Drummondville* to *Yamaska* and from *Yamaska* to *Drummondville*, and to those who travel from *Sherbrooke* and from the Lower Townships to *William Henry* or to *Montreal*; however, it would not answer as a Summer Road to those last, unless the Road from *Drummondville* to *Shipton* was improved.

Q. In what state is the Road from *Drummondville* to *Shipton*?

A. The Road is very bad as far as *Melbourne*; from that to the Ferry at *Shipton* it is good enough.

Lieutenant Colonel *F. G. Heriot* and Major *J. L. Ployart* appeared before Your Committee, and, jointly answered the following questions:—

Q. What distance is there from *Drummondville* Ferry to *Brompton* Ferry?

A. About forty miles, more or less, crossing through the Townships of *Grantham*, *Wickham*, *Durham* and *Melbourne* to the Ferry in *Brompton*.

Q. What is the state of the Roads in this place?

A. Good in Winter, but very bad and dangerous in Summer.

Q. What sum has already been expended by the Legislature to the making of this Road?

A. It appears by the Report made by the Commissioners for Internal Communications in the year eighteen hundred and twenty-one, (Appendix C. No. 5, 24th February) that eleven hundred and twenty-eight pounds Currency, were expended upon the said line of Road, and paid to Mr. *Gibson*.

Q. Have the Commissioners accounted for the monies already expended on this Road?

A. The Commissioners appointed in virtue of an Act of the Legislature, fifty-seventh *George* the Third, Chapter thirteen, for Internal Communications, contracted with a Mr. *Gibson* to perform the works on this Road, crossing through the three Townships above mentioned as far as the School-house in the Township of *Melbourne*, at the rate of Eleven hundred and twenty-eight pounds Currency, for seventeen miles of this Road thirty-three feet broad, the stumps levelled with the ground and covered with earth, the remainder only a Winter Road. It appears by the Report, number five, of the Twenty-fourth February One thousand eight hundred and twenty-one, that the sum was paid to this Mr. *Gibson*.

Q. If the Legislature grants a sum of money for the completion of this Road, would you inform the Committee how it could be maintained?

A. It could be maintained and kept in repair by persons residing on this Road, and the neighbouring inhabitants who have no other Road to pass.

Q. Pouvez-vous informer le Comité si ce chemin serait de grande importance, et quel est le nombre d'habitans auquel il deviendrait nécessaire?

R. Il me paraîtrait important de faciliter tous les moyens de communications entre les *Townships* du District de *Saint-François* et le Fleuve *Saint-Laurent*; or le chemin en question serait un de ces moyens de communications.

Q. Quel est la distance depuis la traverse de *Drummondville* jusqu'au *Township* de *Brompton*?

R. De *Drummondville* à *Shipton*, trente milles, entre les deux traverses; de *Shipton* à continuer vers *Sherbrooke* il y a environ six milles de chemin, ouvert seulement pour passer à pied ou à cheval, formant trente-six milles au-delà du chemin; jusqu'à environ trois milles en deçà d'*Ascott*, le chemin est bon.

Q. Quel est le nombre d'habitans auxquels il deviendrait nécessaire?

R. Il est nécessaire aux habitans de *Grantham*, à ceux qui veulent aller de *Drummondville* à *Yamaska* ou de *Yamaska* à *Drummondville*, et à ceux qui voyagent de *Sherbrooke* et des *Townships* inférieures à *William-Henry* ou à *Montréal*. Cependant il ne pourrait devenir un chemin d'Été pour ces deux derniers, qu'autant qu'on aurait amélioré le chemin depuis *Drummondville* jusqu'à *Shipton*.

Q. Dans quel état est le chemin de *Drummondville* à *Shipton*?

R. Le chemin est très mauvais jusqu'à *Melbourne*; de là jusqu'à la traverse de *Shipton* il est assez bon.

Le Lieutenant Colonel *F. G. Heriot* et le Major *J. L. Ployart*, ayant paru devant votre Comité, ont conjointement répondu comme ci-après aux questions qui suivent:

Q. Quelle est la distance de la traverse de *Drummondville* jusqu'à la traverse dans *Brompton*?

R. Elle est dans le plus ou moins d'environ quarante milles, traversant les *Townships* de *Grantham*, *Wickham*, *Durham*, *Melbourne*, jusqu'à la traverse dans *Brompton*.

Q. Quel est l'état du chemin dans cet endroit?

R. Bon en Hiver, mais très mauvais et dangereux en Été.

Q. Quel est la somme déjà dépensée par la Législature pour faire ce chemin?

R. Il paraît d'après le rapport fait par les commissaires pour les communications intérieures, année mil huit cent vingt-un, (voyez Appendice C., No. 5, 24 février,) que onze cent vingt-huit livres courant furent dépensées sur la dite ligne de chemin et payées à Monsieur *Gibson*.

Q. Les commissaires ont-ils rendu compte des argens déjà dépensés dans ce chemin?

R. Les commissaires nommés en vertu d'un Acté de la Législature, cinquante-sept *George* Trois, chapitre treize, pour les communications intérieures, contractèrent avec un Monsieur *Gibson*, d'exécuter les ouvrages sur ce chemin, traversant les trois *Townships* ci-dessus mentionnés, jusqu'à la maison d'école dans le *Township* de *Melbourne*, au montant de onze cent vingt huit livres courant, dix-sept milles de ce chemin ouvert à trente trois pieds de largeur, les souches coupées à fleur de terre, recouverte de terre, le restant d'un chemin d'Hiver seulement. Il paraît par le rapport numéro cinq, vingt-quatre Février mil huit cent vingt-un, que la somme fut payée à ce Monsieur *Gibson*.

Q. Si la Législature accorde quelqu'argent pour compléter ce chemin, pouvez-vous informer le Comité par quel moyen ce chemin pourrait être entretenu?

R. Il sera entretenu et réparé par les individus résidans sur icelui, et autres habitans voisins du dit chemin, qui n'ont d'autre communication que par le dit chemin.

Q. Are there any Settlements along this Road, and what number?

A. We cannot exactly state the number, but can assure that they are considerable in each Township.

Q. Do the places over which the Road runs belong to Proprietors of large portions of land, or to Settlers who have conceded them by lots?

A. The greatest part of them belong to individuals who have conceded them by lots; in *Durham*, a great part of the Road runs over the lands conceded to the *Sokoskes* and *Abenakis* Indians.

Q. How much of the Road runs through the Forest?

A. We can but imperfectly answer this question; because the Forest through which the Road runs is not continual; however, were it all together it would form nearly one-third of its length.

Q. How many lots are there along this Road that are not conceded?

A. In the Township of *Grantham* they are all taken, except some of the Clergy Reserves; in *Wickham*, one half, the rest belonging to Government; in *Durham*, the greatest part of them are occupied; the lands of the Indians are settled by *Squatters*; in *Melbourne*, they appeared to be all taken.

Q. How many of them are not taken, and how many of them are occupied?

A. With difficulty, without visiting the places, would we be able to answer this question, and even then, after great trouble, we could not correctly, the boundaries not being visible, and entirely unknown in many parts of the Townships, which unfortunately in future will be the cause of terrible lawsuits in this part of the Province.

Q. How many lots are there appertaining to the Clergy and Crown through which the said Road runs?

A. About thirty, as well Clergy as Crown lots, a part of which are leased.

Q. Can you inform the Committee whether this Road would be of great importance, and to what number of Inhabitants it would be necessary?

A. Our opinion is, that it could not be of greater importance, being for the Officiating Ministers in the Townships, the only one they have for to visit and go themselves to the different parts of their Mission. The Curate resides at *Drummondville*, where a Chapel and a Presbytery have been built. He is sometimes obliged to go to *Sherbrooke*, as well as to two intermediate points between *Sherbrooke* and *Drummondville*, where Missions have been established. Besides, this Road is the shortest from the Eastern Townships to the River *Saint Lawrence*, it serves as a communication to several thousands of the inhabitants of the said Townships from the lines by *Sherbrooke* and the neighbouring Townships.

Q. What is the probable sum required to complete the said Road?

A. The sum of Five hundred pounds currency would probably mend the Bridges, and cut down the Trees which render this Road dangerous in parts of the woods, and might make it passable for a Summer Road; but to complete it entirely, namely, to take away the stumps, make ditches, gutters, &c. an additional thousand pounds must be added.

Q. What is the distance from the extremity of *Upton* to *Drummondville*?

A. From *Drummondville* to the extremity of *Upton*, forming the line of separation with the Seigniorie of *De Guire*, the distance is not far from seventeen miles,

Q. What is the state of the Road in this place?

Q.

Q. Y-a-t-il des établissemens sur ce chemin et combien?

R. Nous ne saurions dire exactement le nombre, mais nous pouvons assurer qu'il est considérable dans chaque Township?

Q. L'endroit où doit passer le chemin appartient-il à des personnes qui possèdent de grandes étendues de terres, ou bien à des personnes qui les ont obtenues par lots?

R. La majeure partie appartient à des individus qui les ont reçus par lots. Dans *Durham*, une bonne partie du chemin passe à travers les terres concédées aux Sauvages *Sokoskes* et *Abénakis*.

Q. Quelle est la partie du chemin dans le bois debout?

R. Nous ne pouvons que très imparfaitement répondre à cette question, en ce que le bois debout que ce chemin traverse n'est pas continu; néanmoins, si toutes les portions en étaient réunies, cela formerait à peu près un tiers de sa longueur.

Q. Combien y a-t-il de lots dans le dit chemin qui soient pris?

R. Dans le Township de *Grantham* ils sont tous pris à l'exception de quelques-uns du clergé; dans *Wickham* la moitié, le reste appartenant au gouvernement; dans *Durham* la plus grande partie est occupée, les terres des sauvages s'établissent par des *squatters* (intrus); dans *Melbourne*, il nous paraît qu'ils sont tous pris?

Q. Combien y en a-t-il qui ne le sont pas, et combien y en a-t-il d'habités?

R. Difficilement, sans visiter les lieux il nous serait possible de répondre à cette question; même nous aurions une peine infinie, sans approcher de la vérité, les bornes n'étant point visibles, et entièrement inconnues dans plusieurs parties des Townships, ce qui malheureusement, à l'avenir, contribuera à d'affreux procès dans cette portion de la Province.

Q. Combien y a-t-il de lots du clergé et de la couronne où passe le dit chemin?

R. A peu près une trentaine de lots tant du clergé que de la couronne, une partie desquels sont tenus à ferme.

Q. Pouvez-vous informer le Comité si ce chemin sera de grande conséquence, et quel est le nombre des habitans aux quels il serait nécessaire?

R. Notre opinion est qu'il ne saurait être de plus grande importance, étant pour les missionnaires desservant dans les Townships, le seul qu'ils aient pour visiter et pour se rendre aux différens points de leur Mission. Le Curé réside à *Drummondville*, où une Chapelle et un Presbytère ont été bâtis. Il est obligé de tems à autre de se rendre à *Sherbrooke*, ainsi qu'à deux autres points intermédiaires entre *Sherbrooke* et *Drummondville* où ils sont établis des Missions. Le chemin est en outre le plus court pour se rendre des Townships de l'Est au Fleuve *Saint Laurent*; il sert de communication à plusieurs milliers d'Habitans des dits Townships depuis les lignes par *Sherbrooke* et les Townships l'avoisinant.

Q. Quelle est la somme probable pour compléter le dit chemin?

R. La somme de cinq cens livres courant pourrait raccomoder les ponts et abattre les arbres qui rendent ce chemin dangereux dans les parties en bois debout et le mettre passablement bon pour l'Été, mais pour le compléter entièrement, c'est-à-dire enlever les souches, faire les fossés, décharges, &c. &c. il faudrait y ajouter mille louis.

Q. Quelle est la distance depuis l'extrémité d'*Upton* jusqu'à *Drummondville*?

R. De *Drummondville* à l'extrémité d'*Upton*, formant la ligne de séparation d'avec la Seigneurie *De Guire*, la distance n'est pas éloignée de dix-sept milles.

Q. Quelle est l'état du chemin dans cet endroit?

R.

A. Good in Winter, but almost impracticable in Summer.

Q. What sum have the Legislature already laid out on this Road?

A. The Legislature have already granted Five hundred pounds Current money of this Province.

Q. Have the Commissioners accounted for the monies already expended on this Road?

A. The Accounts have been rendered, found to be exact and corresponding with the Vouchers of the expenses accompanying them.

Q. Were the Legislature to grant a sum of money to finish this Road, could you inform the Committee how it could be kept in repair?

A. The Grand Voyer made a *Procès Verbal*; it was homologated; Inspectors and *Sous-Voyers* were named to oblige Proprietors and individuals residing along this Road to maintain it, as soon as the Commissioners should have delivered it.

Q. Are there any Settlements along this Road, and what number?

A. There are about twenty on this Road, and many others commencing there.

Q. Do the places over which the Road runs belong to Proprietors of large portions of land, or to Settlers who have conceded them by Lots?

A. In the Township of *Grantham*, the North-east side of the Road belongs to individuals who have conceded from Government, by lots, on the South-west of the Honorable *John Richardson*, who has twelve lots there, for which, together with the Honorable *Charles Grant* for his portion in *Upton*, they both contributed Two hundred and forty pounds towards the opening of the said Road; there are no Inhabitants upon that part of the Road which runs through the Township of *Upton*: the Baroness of *Longueuil* possesses about a league of this Road, and is making preparations for Settlers, the rest are Crown and Clergy Lots.

Q. What sum would it probably take to complete this Road from the extremity of *Upton* to *Drummondville*?

A. In our opinion Five hundred pounds current money of this Province, expended with economy, by employing thirty men at so much a day under two overseers, who, as such, would answer for their doing their duty, would be sufficient to make the necessary drains and ditches, and a few Bridges which are required, as also to fell the trees about thirty feet further on both sides of the Road; but to root up the stumps all the breadth of the Road, and to make it as good as Seigniorial Roads generally are, would take from three to four hundred pounds more.

Q. Are there any ravines and bogs in the said Road?

A. There are no ravines of any consequence, but there are a number of streams, and two branches of a River, over which there are Bridges; as for the bogs there are a few, but we believe that when the drains are made down to the River, they will be sufficient to drain and dry the said bogs, and it is for that reason that we so expressly recommend the making of drains and ditches.

Q. What is the direction of the Road now existing from *Upton* to *William Henry*?

A. It runs through the Seigniories of *Guire* and *Grand Maska* to *Sorel*; in the Seigniorie of *Guire* you pass through different Concessions and old Roads along the River *David*, where there are several considerable bogs.

Q. Is this course of the Road easy?

A. On the contrary it is very unpleasant, on account of the almost perpendicular Hills that are to be met

R. Un bon chemin d'Hiver, mais presque impracticable en Été.

Q. Quelle est la somme déjà dépensée par la Législature pour faire ce chemin?

R. Cinq cens Livres, argent courant de cette Province, ont déjà été données par la Législature.

Q. Les Commissaires ont-ils rendu compte des argens déjà dépensés dans ce chemin?

R. Les comptes ont été rendus, trouvés exacts et correspondans avec les pièces justificatives des dépenses les accompagnant.

Q. Si la Législature accorde quelque argent pour compléter ce chemin, pouvez-vous informer le Comité, par quel moyen le chemin pourroit être entretenu?

R. Le Grand Voyer l'a verbalisé; il a été homologué; des Inspecteurs et sous-voyers ont été nommés, afin d'obliger les propriétaires et individus résidans sur ce chemin, de l'entretenir aussitôt que les Commissaires l'auraient livré.

Q. Y a-t-il des établissemens sur le chemin et combien?

R. Il y a sur le chemin environ une vingtaine; plusieurs autres commencent des établissemens.

Q. L'endroit où doit passer le chemin appartient-il à des personnes qui possèdent de grands étendues de terre, ou bien à des personnes qui les ont obtenues par lots?

R. Dans le Township de *Grantham*, la partie Nord-est du chemin appartient à des individus qui ont reçu leurs terres du Gouvernement; par lots, au Sud-Ouest de l'honorable *John Richardson*, qui y a douze lots, pour les quels de concert avec l'honorable *Charles Grant*, pour sa portion dans *Upton*, ensemble contribuèrent deux cens quarante louis pour l'ouverture du dit chemin; il n'y a pas d'habitans sur la portion du chemin qui traverse le Township d'*Upton*. La Baronne de *Longueuil* possède environ une lieue de ce chemin, et s'occupe des préparations pour y établir des individus; le reste appartient à la Couronne et au Clergé.

Quelle est ou sera la somme nécessaire pour compléter le chemin; depuis l'extrémité d'*Upton* jusqu'à *Drummondville*?

R. Suivant notre opinion, cinq cens livres courant de cette Province dépensés avec économie, en employant une trentaine d'hommes à tant par jour, sous deux Inspecteurs qui répondraient de l'observance de leur devoir comme tels, suffiraient pour faire les décharges, fossés et quelques pontages qui sont nécessaires, ainsi que d'abattre les arbres de chaque côté du Chemin à environ une trentaine de pieds en arrière de la position qu'ils occupent maintenant; mais que pour arracher les souches, sur toute la largeur du chemin et le rendre dans le même ordre que sont ceux dans les Seigneuries, il faudrait entre trois et quatre cens louis de plus.

Q. Y a-t-il des ravines et des savannes dans le dit chemin?

R. Il n'y a pas de ravines d'aucune importance; mais il y a plusieurs ruisseaux, et deux bras de Rivière sur lesquels on a établi des Ponts. Quant aux savannes, il y en a quelques unes; mais d'après nos lumières, lorsque les déchargés seront faites et poussées jusqu'aux Rivières, elles suffiront pour égoutter et sécher entièrement les dites savannes; et c'est en cette considération que nous recommandons expressément les fossés et décharges.

Q. Quelle est la communication actuelle depuis *Upton* jusqu'à *William Henry*?

R. Par les Seigneuries *De-Guire*, *Grand Maska* à *Sorel*. Dans la Seigneurie *De-Guire*, l'on passe par différentes concessions et chemins anciennement établis, et le long de la Rivière *David* où il y a plusieurs ravines très considérables.

Q. Est-elle avantageuse?

R. Au contraire très désavantageuse par les hauteurs pour ainsi dire à pic que l'on y rencontre tout le long de

met with all along the River *David*, and the many unavoidable windings.

Q. Supposing the direction in which it runs to be disadvantageous, what other ought to be substituted?

A. To cut straight through the Seigniorie of *Grand Maska*, so as to join the projected Bridge over the said River.

Q. What probable sum would complete this Road?

A. We think that Four hundred pounds would be sufficient to complete it from the boundary line of *Upton* and the Seigniorie of *Guire* to the River *Maska*.

Your Committee, having inquired more fully into the true state of the Roads in question, and into the true means of repairing and maintaining the same without any further aid from the Legislature, are convinced of the importance and necessity of such Roads being made at least passable, Winter and Summer, in this part of the Townships, for the Public, the Post and the Missionaries; and having been informed that a *Procès Verbal* of the Grand Voyer of the District of *Three Rivers* obliging the persons therein designated to the repairing and maintaining of the said Roads as soon as the Commissioners for the same should have delivered them, practicable in Summer, was homologated; Your Committee do not hesitate in recommending the appropriation of the following sums of money:—

First. Nine hundred pounds Currency, to improve the Road already commenced from *Drummondville* to the Seigniorie of *Guire*. Your Committee have not thought it their duty to recommend any sum of money to redress the said Road and run it through the Seigniorie of *Yumaska*, although it would be more advantageous, the Law having provided the means of opening Roads through conceded Seigniories.

Second. The sum of Five hundred pounds Currency, to be employed to the improvement of the Road from *Drummondville* to the Township of *Frampton*.

Your Committee being informed that the Commissioners for this part of the Road have not yet rendered an entire and satisfactory account of the monies trusted to them for the opening of the Roads to the South of the District of *Three Rivers*, Your Committee think it their duty to recommend certain restrictions in the employing of the aforesaid sum of Five hundred pounds, so that it be not entrusted to any of the aforesaid Commissioners, who have not as yet rendered a final account of the monies confided to them.

Mr. *Bourdages*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the same object, and also the Petition of divers Inhabitants of *Saint Philippe*, with power to report from time to time, presented to the House the first Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

For the said Report, see Appendix (R. R. R.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had come

de la Rivière *David* et les détours nombreux que l'on est obligé de faire.

Q. Dans le cas où la dite communication seroit désavantageuse, quelle est celle qui vous paraît la plus propre à adopter?

R. De couper en droite ligne dans la Seigniorie du *Grand Maska*, pour joindre le pont projeté sur cette Rivière.

Q. Quelle est la somme probable pour compléter le dit chemin?

R. Pour l'achever depuis la ligne de démarcation d'*Upton* avec la Seigniorie *De-Guire*, nous supposons que quatre cents louis suffiraient jusqu'à la Rivière *Maska*.

Votre Comité, s'étant plus amplement enquis du vrai état des chemins en question, et des moyens certains pour l'entretien et réparation d'iceux sans autre aide de la Législature, est convaincu de l'importance et nécessité de tels chemins, au moins passables Hiver et Été dans cette partie des Townships, pour les communications du public, des courriers et des Missionnaires; et étant informé qu'il a été homologué un *Procès Verbal* du Grand Voyer du District des *Trois-Rivières*, obligeant les personnes y désignées à l'entretien et réparation des dits chemins, aussitôt que les Commissaires d'iceux les auront livrés passables en été, Votre Comité n'hésite nullement de recommander les appropriations des sommes d'argent suivantes:

1e. La somme de neuf cents livres courant pour améliorer le chemin déjà commencé de *Drummondville* à la Seigniorie *De-Guire*, Votre Comité ne croyant pas devoir recommander aucune somme d'argent pour redresser le dit chemin et le faire passer dans la Seigniorie d'*Yumaska*, quoique pour le plus grand avantage de la dite communication, la loi ayant pourvue aux moyens d'établir les chemins dans les Seigniories concédées.

2e. La somme de cinq cents livres courant pour être employée à l'amélioration du chemin de *Drummondville* au Township de *Frampton*.

Votre Comité étant informé que les Commissaires de cette partie du chemin n'ont pas encore rendu un compte entier et final des argens à eux confiés pour l'ouverture des chemins au sud du District des *Trois-Rivières*, Votre Comité croit devoir recommander certaines restrictions pour employer la susdite somme de cinq cents livres, et pour qu'elle ne soit pas confiée à aucuns des dits Commissaires qui n'auraient pas encore rendu compte final des argens à eux confiés.

Mr. *Bourdages*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Curé, des Marguilliers et notables de la Paroisse de *Saint Louis de Lotbinière*, et le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement au même objet; et aussi la Pétition de divers habitans de *Saint Philippe*, avec pouvoir de faire Rapport de tems à autre; a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (R. R. R.) à la fin de ce Volume.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre, sur la dit Rapport.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avoit formé

First Report
on Lotbinière
Sufferers.

Appendix
(R. R. R.)

committed;

considered.

Rapport sur la
Pétition des ha-
bitans de Lotbi-
nière.

Appendix
(R. R. R.)

Rapport référé;

et considéré.

come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

A Bill to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign for the establishment of a New Market at *Montreal*, and to extend the provisions of the same was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Valières*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

A Bill to disqualify the Puisné Justices of the Court of King's Bench, and the Provincial Judges of the Inferior Districts of this Province, from sitting and voting as Members of the Legislative Council, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Heney*, Mr. *Neilson*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *A. G. Douglas*, being read;

On Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the Fifteenth instant.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Larue*,

The House adjourned.

Saturday, 10th January 1829.

MR. *Neilson*, accompanied by the other Messengers, reported that, in obedience to the orders of this House of yesterday, they had accompanied the Messengers of the Legislative Council with the Joint Address of both Houses to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency would be pleased to transmit to the Lieutenant Governor of *Upper Canada*, for the information of the Legislature of that Province, the Resolutions of this House, relative to the appointment of Commissioners to meet any Commissioner or Commissioners which may be appointed on the part of *Upper Canada*, to treat of and report upon matters of common concern to both Provinces, that the said Joint Address had been presented to His Excellency, to which he had been pleased to make the following answer :

Gentlemen,

In compliance with the wishes expressed by the Legislative Council and Assembly, I will lose no time in transmitting these Resolutions to the Lieutenant Governor of *Upper Canada*, for the Information of the Legislature of that Province; and I need scarcely assure you, that I have, on my part, a most anxious desire to promote every measure that can tend to the mutual improvement of both Provinces.

Castle of *Saint Lewis*,
Quebec, 10th January 1829.

VOL.—38.

mé plusieurs Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Demain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour amender un Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté, pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché à *Montréal*, et pour étendre les dispositions du dit Acte, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Valières*.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Conformément à l'ordre, un Bill pour rendre les Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi et les Juges Provinciaux des Districts Inférieurs de cette Province, inhabiles à siéger et voter comme Membre du Conseil Législatif, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Lee*, Mr. *Heney*, Mr. *Neilson*, Mr. le *Soliciteur Général* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *A. G. Douglas*.

Sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit ordre du Jour soit remis au quinzième du courant.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Larue*,

La Chambre c'est s'ajournée.

Samedi, 10 Janvier 1829.

MR. *Neilson*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport qu'en obéissance aux ordres de cette Chambre d'hier, ils avaient accompagnés les Messagers du Conseil Législatif avec l'Adresse conjointe des deux Chambres à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre au Lieutenant Gouverneur du *Haut-Canada*, pour l'information de la Législature de cette Province, les Résolutions de cette Chambre, relativement à la nomination de Commissaires pour rencontrer aucun Commissaire ou Commissaires qui pourront être nommés de la part du *Haut-Canada*, pour traiter et faire rapport sur les matières d'intérêt commun aux deux Provinces; que la dite Adresse conjointe avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Messieurs,

Conformément aux désirs exprimés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, je ne perdrai aucun tems à transmettre ces Résolutions au Lieutenant Gouverneur du *Haut-Canada* pour l'information de la Législature de cette Province, et il n'est point nécessaire de vous assurer, que, de mon côté, je désire avec grande inquiétude, de promouvoir toutes les mesures qui pourront tendre à l'amélioration et l'avancement mutuels des deux Provinces.

Château *Saint-Louis*,
Québec, 10 Janvier 1829.

4 C

Le Bill pour amender l'Acte 7e Geo. IV. chap. 14, au sujet du Marché nouveau de Montréal lu une seconde fois

et référé.

Le Bill pour rendre les Juges inhabiles à siéger dans le Conseil lu une seconde fois,

et référé.

Le Rapport sur la Pétition d'A. G. Douglas remis,

Rapport des messagers.

Réponse à une adresse.

Bill to amend the Montreal New Market Act 7th Geo. IV. cap. 14 read the second time;

committed.

Bill to disqualify the Judges from holding seats in the Council read the second time;

referred.

Report on Petition of A. G. Douglas deferred.

Messengers report;

Answer to an Address.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Samson*,

Resolution respecting an Address.

Resolved, That the concurrence of the House in the request of the Legislative Council of yesterday, establishing the manner in which the Address of both Houses to His Excellency the Administrator of the Government shall be presented to him, shall not serve as an example, nor as a precedent.

Report on Petition for a Bridge over the River Montreal, in the Parish of Chambly.

Mr. *Quesnel*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Proprietors of the lower part of the Parish of *Saint Joseph de Chambly*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had taken Evidence thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Mr. *Bourdages*, one of the Members of Your Committee, answered as follows to the questions which were put to him by the Committee:

I know the lower part of the Little River *Montreal*, and the place where the Petitioners propose to erect a Bridge. The Bridge would be very serviceable, not only to themselves, but also to all the Inhabitants on both sides of the River, who may have business at the Church, and in the Village of *Chambly*, the road to which, by this way, is also much shortened. The Bridge which the Petitioners desire to construct at their own expense would add greatly to the Public convenience, and save the expenses to which the Petitioners voluntarily submit themselves in paying, as they do, for the keeping of a ferry-boat at the foot of the said River *Montreal*, to avoid a long winding of the road, which they would be obliged to follow to gain the Parish Church and the Banal Mills of the Seigniorship of *Chambly*. Nevertheless, he thinks that it would be just, that should the Petitioners be permitted to build the said Bridge, they be discharged for the future from the repairing the Bridge already erected over the said River *Montreal*.

Report on Campbell and Wait's Petition for a Turnpike Road from Long Point to Montreal.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *James Ellice Campbell* and *Oliver Wait*, and various other Petitions, with an instruction to the said Committee, reported that the Committee had examined the contents of the said Petitions, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

Appendix (S.)

For the said Report, see Appendix (S.) at the end of this Volume.

Report on Petition from St. John's Chapel, Quebec, for certain privileges.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Members of *Saint John's Chapel, Quebec*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee having duly considered the said Petition, are of opinion that the prayer of the said Petition ought to be granted.

Report on Quebec Library Petition.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Trustees of the *Quebec Library*, presented to the House the Report of the said Committee; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

William Finlay, Esquire, called in and examined:— He is one of the Trustees; The Library owes nothing; It is Insured for Two thousand five hundred pounds; He

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Samson*,

Résolu, Que la concurrence de la Chambre à la demande du Conseil Législatif d'hier, fixant la manière dont l'Adresse des deux Chambres à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, lui sera présentée, ne pourra servir d'exemple ni tirer à conséquence.

Resolution concernant une Adresse.

Mr. *Quesnel*, du Comité Spécial auquel a été référée le Pétition de divers propriétaires dans le bas de la Paroisse de *Saint-Joseph-de-Chambly*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait pris des témoignages sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition pour un pont sur la Rivière Montréal, dans la paroisse de Chambly.

Mr. *Bourdages*, l'un des membres de Votre Comité, a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été proposées par le Comité:

Je connais le bas de la petite rivière *Montreal*, et l'endroit où les pétitionnaires se proposent d'ériger un pont; ce pont serait très avantageux, non seulement pour eux, mais encore pour tous les habitans des deux côtés de la rivière qui ont affaire à l'église et au village de *Chambly*, dont le chemin se trouverait par ce moyen raccourci de beaucoup. Le pont que les pétitionnaires désirent construire à leurs frais, ajouterait grandement à la commodité publique et épargnerait les frais auxquelles se soumettent volontairement les pétitionnaires, en payant comme il le font, pour l'entretien d'un bac au bas de la dite rivière *Montréal*, pour s'épargner un long détour, que sans cela il faudrait faire pour se rendre à l'église paroissiale et aux moulins bannaux de la seigneurie de *Chambly*; Néanmoins, il croit qu'il serait juste, si les pétitionnaires étaient autorisés à bâtir le dit pont, qu'ils fussent déchargés à l'avenir de l'entretien de celui qui existe maintenant sur la dite rivière *Montréal*.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référée la pétition de *James Ellice Campbell* et *Oliver Wait*, et différentes autres pétitions, avec une instruction au dit Comité, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites pétitions, et avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Rapport sur la pétition de Campbell et Wait pour un Chemin de Barrière de Montréal à la Longue Point.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (S.) à la fin de ce volume.

Appendice (S.)

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référée la pétition des membres de la Chapelle *Saint-Jean*, à *Québec*, a fait rapport, que le Comité avait examiné le contenu de la dite pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la pétition de la chapelle St. Jean de Québec demandant certains privilèges.

Votre Comité ayant mûrement considéré la dite Pétition, est d'opinion que la demande contenue en icelle soit accordée.

Mr. *Neilson*, du Comité spécial auquel a été référée la Pétition des Syndics de la Bibliothèque de *Québec*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition de la Bibliothèque de Québec.

William Finlay, Ecuyer, a été appelé et examiné: Il est un des Syndics de la Bibliothèque de *Québec*. La Bibliothèque ne doit rien. Elle est assurée pour la somme

He supposes that the real value of the Library is Five thousand pounds. It was commenced in One thousand seven hundred and seventy nine ; a great many of the Works it contains could not be procured at present for a lower rate than the original cost. There are about One thousand eight hundred Volumes, in French, and in the whole about Five thousand four hundred Volumes : He will give in a Catalogue : The Rules of the Library are printed in the Catalogue : There are about One hundred and ten Proprietors, who pay their annual contributions of Twenty shillings each : The Shares are Ten Guineas each : The Rent paid for the Library is Seventy five pounds : Librarian and other Expenses average about Seventy five pounds a year, and about One hundred and fifty pounds in the whole : The number of Subscribers, non-Proprietors, at Thirty shillings, gives between Seventy and Eighty pounds per annum : The Library can go on as it is without pecuniary difficulty : the evil is, that the funds are insufficient at present to purchase a proper supply of recent valuable scientific works : it is generally tolerably well supplied with the publications of a lighter nature. From One thousand eight hundred to One thousand eight hundred and nineteen, there were few valuable additions of Books made to the Library, and the whole concern was little attended to, which has occasioned its being in arrears in the newer valuable works. The Members of the Legislature have, I believe, always had access gratuitously to the Library, and there could be no objection to their continuing to be so admitted, but not to take away any books. A certain number of young men, say twenty four, may be admitted gratuitously on quarterly Tickets from the Trustees, and not to take away books ; and to secure any advance which might be made by the Legislature he thinks the Province might become Proprietor for forty shares, at Ten Guineas each, and the Governor, have the appointment of one of the Trustees without any Votes in the election of the others. In case of sale or dispersion of the Library, the Government might be allowed a preference over all the other Creditors and Stockholders for the reimbursement of its advances.

Your Committee report, that they have examined the contents of the Petition of the Trustees of the *Quebec* Library referred to them, and have taken the evidence of *William Finlay*, Esquire, one of the Trustees, which is herewith annexed ; they have also caused to be given in the Rules and Catalogue of the Library, all of which they have maturely considered.

It appears to Your Committee that this Library, founded so early as the year One thousand seven hundred and seventy-nine, was, from the commencement, in some degree a substitute for a Public Library, consisting of a judicious selection of scientific and useful Books in the French and English Languages. It was lodged at the public expenses in the Bishop's Palace till the year One thousand eight hundred and seventeen, when it was displaced to give room to Public Offices. Although well supported by the Proprietors and Subscribers, without any public aid, from the commencement, till about the year One thousand eight hundred, it appears to have suffered in the usual supply of new Books from that date till the year One thousand eight hundred and twenty-one, when new Proprietors were added, and a new management established under which it has prospered, being now free from debt or any incumbrance, and fully able to support itself on a plan however, as to the acquisition of new works, inferior to that upon which it was commenced. It is this original

Somme de deux mille cinq cents Louis, et il suppose que la Bibliothèque vaut cinq mille louis. Elle fut établie en mil sept cent soixante-dix-neuf. Une bonne partie des ouvrages qu'elle contient ne pourraient maintenant s'acheter pour moins du prix qu'ils ont coûté originairement ; il y a environ dix-huit cents Volumes en Français, et en tout environ cinq mille quatre cents Volumes ; il en donnera un Catalogue, où se trouvent imprimés les règles de la Bibliothèque. Il y a environ cent dix Propriétaires qui payent une contribution annuelle de vingt shillings par tête. Les parts sont de dix Guinées chacune. Le loyer payé pour la Bibliothèque est de soixante-quinze Louis, et il en coûte encore la somme de soixante-quinze Louis pour le Salaire du Bibliothécaire et pour autres dépenses ; ce qui en tout forme environ la somme de cent cinquante louis. Le nombre des Souscripteurs non-propriétaires, à trente shillings, donne entre soixante-dix à quatre-vingt louis par an. La Bibliothèque ne peut plus se soutenir telle qu'elle est, sans tomber dans des embarras pécuniaires. Le mal est que les fonds sont maintenant insuffisans pour acheter une collection convenable d'ouvrages scientifiques récents et de prix. En général, elle est assez bien pourvue de publications d'une nature plus légère. Depuis mil huit cent jusqu'à mil huit cent dix-neuf, il ne fut ajouté que bien peu de Livres précieux à la Bibliothèque, et l'on n'y a fait que bien peu d'attention, ce qui l'a laissée bien en arrière dans l'acquisition des meilleurs ouvrages du tems. Je crois que les Membres de la Législature ont toujours eu accès gratuitement à la Bibliothèque, et il ne pourrait y avoir aucune objection à ce qu'ils continuassent d'être ainsi admis, mais toujours sans emporter les livres avec eux. Un certain nombre de jeunes gens, disons vingt-quatre, peuvent être admis gratuitement, en ayant pour chaque trimestre un Billet d'Admission des Syndics, mais sans pouvoir emporter les Livres hors de la Bibliothèque : pour sûreté d'aucune avance que pourrait faire la Législature, il croit que la Province pourrait devenir Propriétaire de quarante Parts ou Actions, à dix Guinées chaque, et le Gouverneur avoir, dans ce cas la nomination d'un des Syndics, sans pourtant que ce Syndic eut droit de voter dans l'Élection des autres. Dans le cas de la vente de la Bibliothèque et de la dissolution de la Compagnie, le Gouvernement serait privilégié à tous les autres Créanciers et Actionnaires pour le remboursement des avances.

Votre Comité rapporte qu'il a examiné le contenu de la Pétition des Syndics de la Bibliothèque de *Québec*, a lui renvoyée, et reçu le témoignage de *William Finlay*, Ecuyer, un des Syndics, ci-annexé ; il s'est aussi fait présenter les Règles et le Catalogue de la Bibliothèque, et il a mûrement considéré le tout.

Il appert à votre Comité que cette Bibliothèque, fondée dès l'année mil sept cent soixante-dix-neuf, et comprenant une Collection judicieuse de Livres scientifiques et utiles dans les langues Anglaise et Française, a servi dès le commencement, de substitut à une Bibliothèque Publique, jusqu'à mil huit cent dix-sept elle fut logée dans l'Évêché, au dépens du Public ; elle fut alors déplacée pour donner de la place aux Bureaux Publics. Malgré le support qu'elle a reçu des Propriétaires et des Souscripteurs, sans aucune assistance publique, depuis son établissement, jusque vers l'année mil huit cent, il paraît que depuis cette date jusqu'à l'année mil huit cent vingt-un, elle a souffert dans ses acquisitions ordinaires de Livres nouveaux. Pour lors il fut ajouté de nouveaux Propriétaires, et établi un nouveau système de manèment, sous lequel elle a si bien prospéré, qu'elle se trouve maintenant sans dettes et hors de toutes difficultés, et en état de se maintenir, mais sur un plan plus restreint que dans les commencemens, à l'égard de l'acquisition des ouvrages nouveaux

original plan which the Petitioners now wish to resume, and for which they solicit the aid of the Legislature.

Your Committee, in the absence of a Public Library to which all classes may have free access, conceive that under the difficulties of obtaining Books in a new country, and the present state of Education, this Establishment is deserving public encouragement.

It is from facility of access to extensive Libraries, that a taste for science and literature is often imbibed in moments of leisure, and useful and ornamental knowledge acquired and gradually disseminated through a whole country. The seat of Trade and Government is peculiarly favourable for such Institutions, and to their producing the desired effect.

The number of Volumes in the Library is five thousand four hundred; their value cannot be less than several thousand pounds, and the Trustees are willing to give the public a preference for reimbursement in case of the sale or dispersion of the Library, and as a further security, that one of the Trustees should be named by the Governor; they also engage to keep the property insured for the present amount of Two thousand five hundred pounds.

They are also willing that the Members of the Legislature should have free access to the Library, and to admit, on quarterly Tickets from the Trustees, twenty-four young men from the age of sixteen to twenty-one, to have gratuitous access to the Books.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Pierre Bedard*, Esquire, Provincial Judge of the District of *Three Rivers*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (T) at the end of this Volume.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the President of the Natural Historical Society of *Montreal*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same: and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table where it was again read, as followeth:

Your Committee are opinion, that a sum of Two hundred pounds should be granted to encourage the Society in the prosecution of its useful and scientific researches, but with the condition that the Museum and Library shall be kept open for the public under the regulations of the Society, and that they shall not be disposed of nor removed from *Montreal*, except with the consent of all the Proprietors, and after the repayment to the Receiver General of the Province of the sum of money now recommended to be granted.

Mr. Cannon, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Township of *Caxton*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Your Committee proceeded to the examination of the Honourable *Mathew Bell*, *Sucton Grant*, Esquire, *Jean*

nouveaux. C'est ce plan primitif que les Pétitionnaires désireraient reprendre; et à cette fin, ils sollicitent l'assistance de la Législature.

Votre Comité est d'avis que, dans l'absence d'une Bibliothèque Publique, où toutes les classes pourraient avoir un accès libre, et vu les difficultés qu'on éprouve dans un nouveau Pays à se procurer des Livres, et l'état présent de l'Education, cet établissement mérite la faveur et l'encouragement publics.

C'est souvent l'accès facile à des Bibliothèques étendues, qui dans les momens de loisir, qui inspire le goût des Sciences et de la Littérature, qui fait acquérir des connaissances utiles, et qui graduellement se disséminent dans tout un Pays. Le siège du Commerce et du Gouvernement est un lieu particulièrement favorable, pour de pareilles institutions et propres à leur faire produire l'effet désiré.

Le nombre de Volumes dont se compose la Bibliothèque est de cinq mille quatre cents, qui valent plusieurs milliers de louis, et les Syndics consentent à donner au Public un Privilège pour le remboursement de ses avances, dans le cas de la vente de la Bibliothèque ou de la dissolution de la Compagnie, et pour sûreté ultérieure, le Gouverneur pourra nommer un des Syndics; ils s'engagent aussi à continuer d'assurer la Bibliothèque pour la Somme de deux mille cinq cents louis.

Ils consentent aussi à donner libre accès à la Bibliothèque, à tous les Membres de la Législature, et admettre gratis et à laisser l'usage des Livres à vingt-quatre jeunes gens, entre seize et vingt-un ans, qui par chaque trimestre recevront un billet d'admission des Syndics.

Mr. Neilson, du Comité spécial auquel a été référée la Pétition de *Pierre Bédard*, Ecuyer, Juge Provincial du District des *Trois-Rivières*, a fait rapport que le Comité avoit examiné le contenu de la dite Pétition, et avoit formé une opinion sur icelle, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport, voyez Appendix (T.) à la fin de ce Volume.

Mr. Leslie, du Comité spécial auquel a été référée la Pétition du Président de la Société d'Histoire Naturelle de *Montreal*, a fait rapport que le Comité avoit examiné le contenu de la dite Pétition, et avoit formé une opinion sur icelle, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairoit de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité est d'opinion qu'une somme de deux cents louis soit accordée pour encourager la Société dans ses recherches utiles et scientifiques; mais à condition que le Musée et la Bibliothèque seront ouverts au Public, sous les réglemens de la Société, et qu'ils ne seront vendus, ni enlevés de *Montreal*, sans le consentement de tous les Propriétaires, et après que la dite somme aura été remboursé au Receveur Général de la Province, si elle est accordée telle que recommandé.

Mr. Cannon, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers habitans du *Township de Caxton*, a fait rapport que le Comité avoit examiné le contenu de la dite Pétition, et avoit formé une opinion sur icelle, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité a procédé à l'examen de l'Honorable *Mathew Bell*, *Sucton Grant*, Ecuyer, *Jean Baptiste Bournival*

Report on Mr. Justice Bedard's Petition.

Appendix (T.)

Report on Montreal Natural History Society's Petition.

Report on Caxton Road Petition.

Rapport sur la pétition de M. le Juge Bedard.

Appendix (T.)

Rapport sur la pétition de la société d'histoire naturelle de Montréal.

Rapport sur la pétition pour le Chemin de Caxton.

Jean Baptiste Bournival and others, from whom Your Committee received much valuable information on the subject of the matter referred, and which they now lay before Your Honorable House, with their opinion that the whole should be referred to the Committee appointed on that part of His Excellency the Administrator's Speech at the opening of the Session, relating to Roads.

Bournival et autres, qui ont donnés à votre Comité beaucoup d'information sur l'objet référé qu'il met maintenant devant votre Honorable Chambre, avec son opinion que tout devrait être référé au Comité nommé sur la partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur à l'ouverture de la Session, qui a rapport aux Chemins.

Report on Montreal General Hospital Petition.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Members of the Corporation of the *Montreal* General Hospital, and also the Reports of the General Hospital of the Grey Nuns of *Montreal*, with an instruction to the said Committee, reported that the Committee had examined the same and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des membres de la Corporation de l'Hôpital Général de *Montréal*, et aussi le Rapport de l'Hôpital Général des *Sœurs-Grises* de *Montréal*, avec une instruction au dit Comité, a fait rapport que le Comité les avait examinés, et avait formé une opinion sur iceux, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:—

Rapport sur la Pétition de l'Hôpital-Général de Montréal.

Doctor *Joseph Morrin*, called in, and examined:

Le Docteur *Joseph Morrin* a été appelé et examiné:

Q. 1. During what period have you practised as a Physician in this Province?

Q. 1. Pendant quelle période avez-vous pratiqué comme Médecin en cette Province?

A. Since One thousand eight hundred and fifteen.

R. Depuis mil huit cent quinze.

Q. 2. What is the average proportion of Infants that die in this Province during the first year after their birth?

Q. 2. Quelle est la proportion moyenne du nombre d'enfans qui meurt en cette Province, durant la première année qui suit leur naissance?

A. I should say the average proportion of deaths were one in twenty to twenty-five, (and in private practice less.)

R. Je pourrais dire que la proportion moyenne des décès est d'environ un dans vingt à vingt-cinq, et dans le cours de la pratique privée, moindre.

Q. 3. How many of these die during the first month?

Q. 3. Combien de ceux-ci meurent dans le premier mois?

A. About one in four to six.

R. Environ un dans quatre ou six:

Q. 4. Is the proportion the same as in *Europe*?

Q. 4. Cette proportion est-elle la même qu'en *Europe*?

A. I believe it is; it is so in the *United States*, or rather less.

R. Je crois qu'oui; il en est de même dans les *Etats-Unis*, peut-être un peu moins.

Q. 5. To what cause do you attribute the greater mortality in this Province than in *Europe*?

Q. 5. A quelle cause attribuez-vous une plus grande mortalité dans cette Province qu'en *Europe*?

A. I am not aware of any remarkable difference.

R. Je connais pas qu'il y ait aucune différence sensible.

Q. 6. Do the deaths in the Foundling Hospitals in *Great Britain* and *France*, bear the same proportion to the average deaths of Infants in these countries generally?

Q. 6. Dans les Hôpitaux des enfans trouvés, dans la *Grande-Bretagne* et en *France*, les décès y sont-ils en même proportion que les décès des autres enfans en général dans ces pays?

A. Deaths are in all Countries, I believe, more numerous among children in or connected with Foundling Hospitals.

R. Je crois que dans tous les pays, les décès sont toujours plus nombreux parmi les enfans qui sont dans les hôpitaux ou qui ont quelques rapport a ces hospices.

Q. 7. What reasons do you assign for the difference?

Q. 7. Quelles raisons donneriez-vous de cette différence?

A. The fact of their being sent to such Establishments and deprived of that nourishment (the breast) which nature has so wisely provided for the young of every species.

R. C'est parce qu'ils sont envoyés à ces institutions et privés de cette nourriture (le sein de la mère) que la nature a si sagement pourvue pour les petits de toutes les espèces.

Q. 8. Are you one of the Physicians attached to the Hotel Dieu of *Quebec*?

Q. 8. Etes-vous l'un des médecins qui sont attachés à l'Hôtel-Dieu de *Québec*?

A. Yes; but I have nothing to do with the Foundling Department, nor am I aware that there is any regular attendant on that Department in particular.

R. Oui, mais je n'ai rien à faire avec le département des enfans trouvés, et je ne crois qu'il y ait aucun médecin qui soit régulièrement employé à ce département en particulier.

Q. 9. What number of Foundlings has been received in that Hospital in the years ending thirty first of tober One thousand eight hundred and twenty-five; One thousand eight hundred and twenty-six; One thousand eight hundred and twenty-seven and One thousand eight hundred and twenty-eight, and how many have died in each of those years?

Q. 9. Quel est le nombre d'enfans qui ont été reçus dans cette hospice, dans les années finies les trente-un Octobre mil huit cent vingt-cinq, mil huit cent vingt-six, mil huit cent vingt sept et mil huit cent vingt-huit, et combien sont décédés dans chacune de ces années?

	Admitted.	Deaths.	Within the Month.
A. In 1825	36	24	13
1826	41	18	11
1827	39	21	12
1828	54	29	8

	Admis.	Morts.	Dans le mois.
R. En 1825	36	24	13
1826	41	18	11
1827	39	21	12
1828	54	29	8

Q. 10. Does it not frequently happen that Children are

Q. 10. N'arrive-t-il pas fréquemment que l'on apporte des

are brought to the Hospital in such a state of disease that it cannot possibly be supposed that they can live for any length of time?

A. Yes; I believe they have also in several instances been found dead in the "Tour," indeed; I know it to be a fact in one instance.

Q. 11. Have you ever visited the *Montreal* General Hospital, and what is your opinion of that Institution?

A. I never have seen the *Montreal* General Hospital. Its Bye-Laws, Returns and System of Government I am not ignorant of, and do not hesitate to say, it is a highly beneficial and well-conducted Charity, and except the Bye-Law which excludes Medical men, not holding a Diploma from some College or University in His Majesty's dominions, although they may have been apprenticed, educated and licenced by the Members of that Incorporation, agreeable to the existing Ordinance, and in every respect qualified by law to attend the most intricate case in Medicine, or the most opulent of Patients, yet cannot offer himself a Candidate and fill a vacancy for the gratuitous attendance of the unfortunate inmates of that Institution.

Doctor *William Holmes*, called in and examined:

Q. 1. During what period have you practised as a Physician in this Province?

A. Since the year One thousand seven hundred and eighty seven.

Q. 2. What is the average proportion of Infants that die in this Province during the first year after their birth?

A. At least one-third.

Q. 3. How many die during the first month?

A. One-sixth part of the third.

Q. 4. Is the proportion the same as in *Europe*? To what cause do you attribute the greater mortality in this Province than in *Europe*?

A. More than in *Europe*, owing to the early Baptism.

Q. 5. Do the deaths in the Foundling Hospitals in *Great Britain* and *France*, bear the same proportion to the average deaths of Infants in these countries generally?

A. I think there are more deaths in those Asylums for Infants than in the Countries at large.

Q. 6. What reason do you assign for the difference?

A. Confinement and want of proper ventilation.

Q. 7. Are you one of the Physicians attached to the Hotel Dieu of *Quebec*?

A. I am.

Q. 8. Does it not frequently happen that children are brought to the Hotel Dieu of *Quebec*, in such a state of disease that it cannot possibly be supposed that they can live for any length of time?

A. For these thirty or forty years I never perceived a child brought to the Hotel Dieu labouring under any specific disease, these children being generally the offspring of seduced females, under the impression of shame.

Q. 9. Have you ever visited the *Montreal* General Hospital, and what is your opinion of that Institution?

A. On the first of September last, I visited the General Hospital of *Montreal*, after a very minute investigation of all its Wards, internal economy and general management, my surprise was excited to the highest degree, that such an Institution could have been established and carried through so efficiently in all its component parts, by so circumscribed a population as the City of *Montreal* admitted of, and no Institution of the kind I ever visited is better deserving of a more extensive

des enfans à l'hôpital dans un état de maladie tel que l'on ne peut pas supposer qu'il soit possible qu'ils puissent vivre pendant un tems quelconque?

R. Oui; je crois aussi que dans plusieurs circonstances, on en a trouvé dans le tour qui étaient morts; je sais par moi-même que cela est arrivé une fois.

Q. 11. Avez-vous visité l'Hôpital-Général de *Montréal* et quelle est votre opinion à l'égard de cette institution?

R. Je n'ai jamais vu l'Hôpital-Général de *Montréal*, je n'ignore pas quels sont ses réglemens, ses rapports et son système de gouvernement, et je n'hésite pas de dire que cette institution charitable est du plus grand avantage et quelle est bien régie, sauf et excepté le réglemenent qui exclut les personnes de la profession qui n'ont point de diplôme de quelque collège ou université dans les domaines de Sa Majesté, quoi qu'ils aient néanmoins fait une cléricature régulière qu'ils aient étudiés et été commissionnés par les membres de cette incorporation, et qu'ils soient à tous égards qualifiés suivant la loi, et en état de s'occuper des cas les plus difficiles en médecine, ou de soigner le malade le plus riche cependant, il ne peut pas s'offrir comme candidat pour remplir une vacance, à l'effet de suivre et soigner gratuitement les infortunés de cette institution.

Le Docteur *William Holmes* a été appelé et examiné:—

Q. 1. Pendant quelle période avez-vous partiqué comme médecin en cette Province?

R. Depuis l'année mil sept cent quatre-vingt-sept.

Q. 2. Quelle est la proportion moyenne du nombre d'enfans qui meurent en cette Province durant la première année qui suit leur naissance?

R. Aumoins un tiers.

Q. 3. Combien meurent pendant le premier mois?

R. Une sixième partie du tiers.

Q. 4. La proportion est-elle la même qu'en *Europe*; à quelles causes attribuez-vous une plus grande mortalité en cette Province qu'en *Europe*?

R. Plus qu'en *Europe*, parce qu'ils sont baptisés trop jeunes.

Q. 5. Dans les hôpitaux des enfans trouvés dans la *Grande-Bretagne* et en *France*, les décès de ces enfans sont-ils dans la même proportion que le décès des autres enfans en général dans ces pays?

R. Je crois qu'il meurt un plus grand nombre d'enfans dans ces asiles que parmi ceux en général de ce pays.

Q. 6. Quelles raisons donneriez-vous de cette différence.

R. De ce qu'ils sont renfermés et privés du bon air.

Q. 7. Êtes-vous l'un des médecins qui sont attachés à l'Hôtel-Dieu de *Québec*?

R. Oui.

Q. 8. N'arrive-t-il pas fréquemment que l'on apporte des enfans à l'Hôpital dans un état de maladie telle que l'on ne peut pas supposer qu'il soit possible qu'ils puissent vivre pendant un tems quelconque.

R. Depuis trente ou quarante ans je n'ai jamais remarqué chez un enfant aucune maladie particulière. Ces enfans sont en général le fruit de quelques filles séduites, et qui en agissent ainsi par un sentiment de honte.

Q. 9. Avez-vous visité l'Hôpital Général de *Montréal*, et quelle est votre opinion à l'égard de cette Institution.

R. Le premier de Septembre dernier j'ai visité l'Hôpital Général de *Montréal*, après en avoir examiné dans le plus grand détail tous les appartemens, son économie intérieure et son administration générale, ma surprise fut excitée au plus haut degré, en voyant qu'une pareille Institution avait été établie et soutenu dans toutes ses parties d'une manière aussi effective, par une population aussi circonscrite que l'est celle de *Montréal*, et aucune Institution de cette espèce qu'il m'est arrivé de voir,

extensive aid than this Institution; and that the Legislature of any country should feel a pride in contributing an aid to so highly laudable and praiseworthy an Establishment for the alleviation of suffering humanity.

Doctor *Thomas Furgues*, called in, and examined:

Q. 1. During what period have you practised as a Physician in this Province?

A. Since One thousand eight hundred and thirteen.

Q. 2. What is the average proportion of Infants that die in this Province during the first year after their birth?

A. I cannot give any answer to this question, not having kept any register of the deaths that occurred in my own practice, but I have always understood and believed the mortality to be greater in this Province in proportion than in *Europe*.

Q. 3. How many of these die during the first month?

A. The same answer.

Q. 4. Is the proportion the same as in *Europe*?

A. The same answer.

Q. 5. To what cause do you attribute the greater mortality in this Province than in *Europe*?

A. The severity of climate, and the prejudice against employing medical men in the diseases of early infancy.

Q. 6. Do the deaths in the Foundling Hospitals in *Great Britain* and *France*, bear the same proportion to the average deaths of Infants in those countries generally?

A. I do not know.

Q. 7. Are you one of the Physicians attached to the Hotel Dieu of *Quebec*?

A. I have been called in consultation a few times last year as the *Medecin Général*.

Q. 8. What number of Foundlings has been received in that Hospital in the years One thousand eight hundred and twenty-four, One thousand eight hundred and twenty-five, One thousand eight hundred and twenty-six, One thousand eight hundred and twenty-seven, and One thousand eight hundred and twenty-eight, and how many have died in each of those years?

A. I do not know,

The Chairman laid before the Committee the Rules and Regulations of the *Montreal* General Hospital, also a Letter from the Secretary to the President,

Your Committee have carefully considered the documents laid before them, exhibiting the reduced state of the finances of the *Montreal* General Hospital, and being convinced of the great benefit that has been derived from that Institution, recommend that a sum, not exceeding One thousand pounds, be granted to the Corporation for the purposes of paying off the *Lots et Ventes* and *Droit d'Indemnité*, the procuring of new Bedding and Furniture, and towards its support for the present year.

Your Committee perceive, from the Reports of the General Hospital of the *Sœurs Grises*, that there have been expended by that Establishment, for the support of the Insane and Foundlings, the following sums, viz. :—

In the Year ending 31st October 1827, £1122 1 0
In the Year ending 31st October 1828, 1014 19 0

Your Committee have also examined the Returns of this Hospital from the first of August One thousand eight hundred and twenty-three to the thirty-first October One thousand eight hundred and twenty-eight, during which period, Five hundred and thirty-five Foundlings have been admitted, of whom three hundred and five appear to have died in the first year, and of these, Two hundred and eight during the first month.

voir, ne m'as jamais paru plus digne d'une aide que cette Institution; et la Législature de quelque pays que ce soit devrait s'enorgueillir en contribuant à une aide envers un établissement aussi louable, destiné à soulager l'humanité souffrante.

Le Docteur *Thomas Furgues* appelé et examiné.

Q. 1. Pendant quelle période avez-vous pratiqué comme Médecin en cette Province?

R. Depuis mil huit cent treize.

Q. 2. Quelle est la proportion moyenne du nombre d'Enfans qui meurent dans cette Province durant la première année qui suit leur naissance?

R. Je ne puis donner aucune réponse à cette question, n'ayant tenu aucun registre des décès qui sont arrivés dans ma pratique; mais j'ai toujours compris et je crois que la mortalité est plus considérable en proportion en cette Province qu'en *Europe*.

Q. 3. Combien de ceux-ci meurent dans le premier mois?

R. Même réponse.

Q. 4. La proportion est-elle la même qu'en *Europe*?

R. Même réponse.

Q. 5. A quelles causes attribuez-vous une plus grande mortalité dans cette Province qu'en *Europe*?

R. A la rigueur du climat, et au préjugé que l'on entretient de ne pas employer des Médecins dans les maladies des jeunes Enfans.

Q. 6. Dans les Hopitaux des Enfans trouvés dans la *Grande Bretagne* et en *France* les décès y sont-ils dans la même proportion que ceux chez les autres Enfans en général dans ces pays?

R. Je n'en sais rien.

Q. 7. Etes-vous l'un des Médecins employés à l'Hotel Dieu?

R. J'ai été demandé en consultation quelques fois pendant l'année dernière.

Q. 8. Quelle est le nombre d'Enfans qui ont été reçus dans cet Hospice dans les années mil huit cent vingt-quatre, mil huit cent vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, et mil huit cent vingt-huit, et combien sont morts dans chacune de ces années?

R. Je n'en sais rien.

Le Président a remis au Comité, les règles et réglemens de l'Hopital Général de *Montréal*, et aussi copie d'une lettre du Secrétaire au Président.

Votre Comité a examiné avec attention les documens qui lui ont été soumis, et qui font voir l'état dans lequel les Finances de l'Hopital Général à *Montréal* se trouvent réduites, et étant convaincu des grands avantages qui ont résulté de cette Institution, recommande qu'une somme n'excédant pas mille louis soit accordée à la corporation pour la mettre en état de payer les lods et ventes, et les droits d'indemnités, et pour se procurer de nouveaux lits et des meubles, ainsi que pour se soutenir pendant la présente année.

Votre Comité apperçoit par les Rapports de l'Hopital Général des *Sœurs-Grises*, qu'il a été dépensé par ces établissemens pour le soutien des personnes dérangées dans leur esprit, et pour les enfans trouvés les sommes suivantes, savoir :

Dans l'année finie le 31 Oct. 1827, £1122 1 0

Dans l'année finie le 31 Oct. 1828, 1014 19 0

Votre Comité a aussi examiné les retours de cet Hopital depuis le premier Août mil huit cent vingt-trois jusqu'au trente-un Octobre mil huit cent vingt-huit, durant laquelle période cinq cens trente-cinq Enfans trouvés ont été admis, et desquels il paraît que trois cens cinq sont décédés dans la première année, et de ceux-ci le nombre de deux cens huit pendant le premier mois.

It appears from the statement of the Hotel Dieu of Quebec, that of One hundred and seventy Foundlings admitted into that Hospital for the four years previous to the thirty-first of October last, Ninety-two died in the first year, and of that number, Forty four in the course of the first month.

Your Committee being desirous of ascertaining the causes of the great mortality amongst the children admitted into the Hospital have examined several Physicians.

Your Committee are of opinion that the following sums be granted to the General Hospital of the *Sœurs Grises*, of Montreal, viz.: One thousand one hundred and twenty-two pounds one shilling for the expenses of maintaining Insane and Foundlings for the year ending the thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-seven, deducting therefrom Four hundred pounds which they appear to have already received; One thousand and fourteen pounds nineteen shillings for the expenses of the same, for the year ending the thirty-first October One thousand eight hundred and twenty-eight; Two hundred and twenty pounds for the support of Insane persons for the year commenced the first of November last, and Six hundred pounds for the support of Foundlings for the year commenced the first November last.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Heney, Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. Bourduges, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Counties of *Buckinghamshire* and *Dorchester*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Pierre Lambert, Surveyor, appeared before Your Committee, and gave the following information:—The distance from the top of the rock, near the Little Basin, to the South-eastern bank of the River, is One hundred and sixty-two feet. From the top of the same rock to the North-western bank, One hundred and twelve feet. *Joseph Lambert* says, that the ice very seldom rises to the top of this rock, and that even when it does so, it cannot pass, but remains aground there: he says that there has never been in the course of any Spring, during which the waters were more than commonly high, more than two feet of water on the said rock. I think the wharf on the South-east side might be carried thirty feet into the River without any danger of future trouble, provided it was made of a certain figure: I should be afraid it would not be possible to carry out the Wharf on the rock, towards that first-mentioned, more than twelve feet from the middle of the rock without exposing it very much; and the distance would still be One hundred and twenty feet between the two Wharves—the whole French measure. I observed that the South-eastern bank may have a perpendicular height of about fifty feet, and, by raising the Wharf eighteen feet high on the rock, that on the South-east would be about twenty feet in height, and would be about half as high as the bank; and that in making the Road up the hill for the remaining twenty-five feet, sufficient stuff might be got for filling up the Wharf: and there appears to be no objection to carrying the said Road up the hill in a right line with the Bridge, as shown in my Plan. This is the lowest point in the neighbourhood, and if the Road be made a quarter of an arpent in length the ascent will be very gradual: I do not believe it would cost more than from One hundred

Il parait d'après un état de l'Hotel Dieu de Québec, que sur cent soixante-dix Enfants trouvés qui ont été admis dans cet Hopital pendant les quatre années avant le trente un Octobre dernier, quatre-vingt-douze sont décédés dans la première année, et sur ce nombre quarante-quatre dans le cours du premier mois.

Votre Comité désirant s'assurer des causes de la grande mortalité parmi les Enfants qui sont admis dans les Hopitaux, a examiné plusieurs Médecins.

Votre Comité est d'opinion que les sommes suivantes doivent être accordées à l'Hopital Général des *Sœurs Grises* à Montréal, savoir, onze cent vingt-deux louis et un shelin, dépenses encourues pour le soutien des insensés, et des enfans trouvés pour l'année finie le trente un d'Octobre mil huit cent vingt-sept, déduisant de cette somme quatre cens louis qu'elles paraissent avoir déjà reçu; mille quatorze louis dix-neuf shelins pour les dépenses des mêmes personnes, pour l'année finie le trente un Octobre mil huit cent vingt-huit; deux cens vingt louis pour le soutien des insensés pour l'année commencée le premier Novembre dernier, et six cens louis pour le soutien des enfans trouvés pour l'année commencée le premier Novembre dernier.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Heney, Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Resolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. Bourduges, du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition des Habitans des Comtés de *Buckingham* et *Dorchester*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Pierre Lambert, Arpenteur, a paru devant votre Comité, et a donné l'information suivante:—La distance de dessus le rocher près du Petit Bassin à aller à la rive sud-est de la rivière, est de cent soixante-deux pieds. De dessus le même rocher à aller à la rive nord-ouest, cent douze pieds. *Joseph Lambert* dit que c'est rare quand les glaces montent sur ce rocher, et toutefois quand c'est le cas, elles ne peuvent y passer; elles y demeurent échouées; et il dit qu'il n'a jamais vu passer plus de deux pieds d'eau sur le rocher dans aucun printems, où les eaux étaient extraordinaires. Je crois que l'on pourrait avancer le quai sud-est trente pieds dans la rivière, sans éprouver de difficultés à l'avenir, en lui donnant une certaine forme; et je craindrais que l'on ne pu pas avancer le quai sur le rocher vers le précédent à plus de douze pieds du milieu du rocher, sans beaucoup l'exposer, et la distance serait encore de cent vingt pieds entre les deux quais; le tout mesure française. J'ai observé que la côte sud-est peut avoir cinquante pieds de hauteur perpendiculaire à l'horison, et qu'en faisant le quai dix-huit pieds de haut sur le rocher, celui du sud-est aurait environ vingt-cinq pieds de hauteur, et se trouverait élevé à la moitié de la côte; et qu'en faisant la côte dans les vingt-cinq pieds qui resteraient, on y trouverait à peu près que ce qu'il faudrait pour remplir ce quai; et il ne me paraît pas d'objection que cette côte soit faite toute droite en ligne avec le Pont, telle que tracé sur mon plan. C'est l'endroit le plus bas du quartier, et si on lui donne un arpent de longueur, elle sera bien douce, et je ne crois pas qu'elle coûte plus de cent à cent cinquante louis. Il ne me paraît pas qu'il y aura grande difficulté pour la côte au nord-ouest de la rivière; cependant, je ne sais pas lequel des deux sera le plus avantageux, ou de faire le chemin en effilant

The Report committed.

Report on Petition for a Bridge over the Chaudière.

le Rapport référé.

Rapport sur la Pétition pour un Pont sur la Rivière Chaudière.

dred to One hundred and fifty pounds. It does not appear to me that much difficulty will be experienced in the North-western bank of the River: however, I do not know whether it will be found most advantageous to make the Road by carrying it along the side of the bank immediately after crossing the River, or to make it on the piece of flat land (for there is a piece of flat land of considerable extent which lies at right angles with the river,) as far as the old Road up the hill, which might be improved without much expense. And as regards the question, whether the Bridge would be of more or less advantage to the public above than below, I do not see that there would be any decisive difference. I believe that the Road would be equally short if carried up one part of the hill as up another, and yet, perhaps, if the navigation, the rocks, and more particularly the tides in the Spring and Fall, by which the Bridges are carried away and the Roads filled with timber be considered, it might be better to build it above. I can further inform the Committee, that the distance between the points below is One hundred and fifty-seven feet at low water.

The Honorable *John Caldwell* then appeared before Your Committee, and informed them: That a Bridge across the River *Chaudière* would be of great utility and even absolutely necessary for the communications on the South of the *Saint Lawrence*, which are interrupted, as far as regards carriages, for three or four weeks in the Spring and Fall, and for one week during the period even for persons on foot. That he is of opinion that the Bridge should be built at the little Basin, because it would be there less exposed to accidents, and also because it would be rather less expensive to build it there. That he thinks such a Bridge should be built at the expense of the Province, and that a sum of Two thousand pounds would suffice for the erection of the said Bridge, and for making the Roads necessary for gaining the highway; being likewise of opinion that the Bridge and Roads when once made might be repaired and kept up by the inhabitants of the neighbouring Parishes. He then laid before Your Committee two descriptive Plans of the Basin of the River *Chaudière* and the neighbouring parts.

Joseph Lambert, Farmer, residing near the River *Chaudière*, appeared before Your Committee, and informed them: That the passage of the River *Chaudière* is at all times difficult, and particularly impassible in the Spring and Fall for the space of three or four weeks, so that during that time all communication between the opposite shores is cut off. He is of opinion that the most favourable and least dangerous place for the erection of a Bridge across the said River, would be at the entrance of the little Basin, where there would be much less water, less current and less ice. That, to his knowledge, several horses have been lost at the present Ferry: That the erection of a Bridge at the entrance of the little Basin would be less expensive and would less impede the navigation.

E. W. R. Antrobus, Esquire, Grand Voyer of the District of *Quebec*, appeared before Your Committee, and informed them: That in the course of last Summer he visited the two Basins of the River *Chaudière* below the Falls, and that he is of opinion that it is very necessary, and would be of great advantage to the Public, that a Bridge should be built across the said River: that, after having visited and examined the spot, he is of opinion that the entrance of the little Basin would offer the greatest advantage and security for the erection of a Bridge by which the navigation would not be in any way impeded. That the erection of a Bridge would be too burdensome to the inhabitants of the neighbouring country, but that if it should please the Legislature to grant an aid for the erection of the Bridge only, he is of opinion that the Inhabitants of the adjacent Parishes might be obliged to make the necessary *Côtes* and Roads, and might be bound to repair

la côte aussitôt la rivière traversé, ou de faire le chemin dans le fond, (car il y a un grand fond qui fait un équerre avec la rivière) jusqu'à l'ancienne côte, qui ne sera pas d'un grand frais à améliorer. Et quant à décider si le Pont sera plus ou moins avantageux en haut qu'en bas pour le public, je n'y vois pas de différence pour prononcer. Je crois qu'il y a aussi court par un côté que par l'autre, et cependant peut-être que rapport à la navigation, aux roches, et surtout aux marées du printemps et de l'automne, qui enlèvent les Ponts et remplissent les chemins de bois, il serait mieux de le bâtir en haut. J'informe de plus que la distance trouvée entre les deux pointes, en bas, est de cent cinquante-sept pieds à marée basse.

L'honorable *John Caldwell* a ensuite paru devant Votre Comité, et l'a informé, Qu'un Pont sur la Rivière *Chaudière* serait d'une grande utilité, et serait d'une nécessité absolue pour les communications au sud du fleuve *Saint-Laurent*; les communications se trouvant interrompues pour les voitures pendant trois ou quatre semaines le printemps et l'automne, et pour une semaine pendant les dites saisons pour les voyageurs de pied. Qu'il est d'opinion que le Pont devrait être situé au Petit Bassin, parcequ'il serait moins exposé aux accidents, et aussi vu qu'il serait un peu moins dispendieux. Qu'il pense qu'un tel Pont devrait être fait aux dépens de la Province, et qu'une somme de deux mille louis serait suffisante pour l'érection du dit Pont, et des côtes et chemins pour parvenir au Chemin du Roi; étant aussi d'opinion que le Pont et les côtes une fois faits, pourraient être réparés et entretenus par les Habitans des Paroisses circonvoisines. Et alors l'Honorable *John Caldwell* a soumis au Comité deux plans figuratifs du Bassin de la Rivière *Chaudière*, et des parties adjacentes.

Joseph Lambert, Habitant, résidant au Sault de la *Chaudière*, a paru devant Votre Comité, et l'informa, Que le passage du Sault de la *Chaudière* est toujours difficile en tout tems; mais particulièrement impassible l'automne et le printemps, pour l'espace de trois ou quatre semaines; ce qui empêche pendant ce tems toute communication quelconque d'un bord à l'autre. Il est d'opinion que l'endroit le plus propice et le moins dangereux pour l'érection d'un Pont sur la dite Rivière serait à l'entrée du Petit Bassin, où il y aurait beaucoup moins d'eau, moins de courant et moins de glaces. Qu'à sa connaissance, au passage actuel, il y a péri plusieurs chevaux. Que l'érection d'un Pont à l'entrée du dit Petit Bassin serait moins dispendieux et générerait moins la navigation.

E. W. R. Antrobus, Ecuyer, Grand Voyer du District de *Quebec*, est comparu devant Votre Comité, et l'a informé, Que dans le cours de l'été dernier, il aurait visité les deux Bassins de la Rivière *Chaudière*, au bas de la chute; et qu'il est d'opinion qu'il serait très nécessaire et avantageux au public qu'il y eût un Pont pour traverser la dite rivière; qu'après sa visite et examen des lieux, il serait d'opinion que l'entrée du Petit Bassin offrirait plus d'avantage et de sûreté pour l'érection d'un Pont, et ne générerait en aucune manière la navigation. Que l'érection d'un tel Pont serait trop onéreuse aux Habitans des environs; mais que si la Législature voulait accorder une aide pour l'érection du Pont, seulement, il serait d'opinion que les Habitans des Paroisses voisines pourraient être obligés à faire les côtes et chemins nécessaires, et être tenus à l'entretien et réparations des dits Ponts et Chemins, sauf néanmoins une nouvelle réédification; lesquels travaux à faire par

and keep up the Bridge and Road, with the exception of the rebuilding of the Bridge, the performance of which work by the Inhabitants would greatly diminish the necessary cost of the approaches to the said Bridge.

Pierre Lambert, having been unable to appear again before Your Committee, as it had been wished he should, communicated the following information by letter:—With reference to the projected Bridge across the River *Chaudière* I this day accompanied Messrs. *Thompson, Davidson* and *Norton* to the old Ferry below, near the mouth of the said River between the Points, and afterwards to the little Basin, these being the two places between which a choice must be made as regards the site of the Bridge in question. We took with us *Jean Samson*, whom we believe to be sincere, intelligent and likely to be well acquainted with the River on account of the number of years he has resided in its neighbourhood. He assured us that he had seen the ice jam (*diguier*) at both places, but in by much the most dangerous manner at the little Basin. After having considered the two places with all possible attention, we agreed in the opinion that, in the event of a jam of this kind, the Wharf, which must necessarily be built on the rock near the little Basin, if the Bridge were erected there, would be in great danger; whereas below, by giving the Bridge a proper height, we think ourselves certain (or nearly so) that the object desired would be attained. To conclude, the above is our present opinion.

The Honorable *John Caldwell* again appeared before Committee, and informed them that, from the information he had lately received, he believed the Bridge would be better placed at the *Great* than at the *Little Basin*, and that he could only form conjectures with respect to the cost of the Bridge, and the best mode of constructing it; saying that in the course of next Summer it would be easy for the Petitioners to procure the necessary information and plans.

Your Committee, having been thrown by the foregoing information into a state of uncertainty, instead of being enabled to form an opinion on the subject of their enquiries, as to the place at which the projected Bridge ought to be built, and the mode of construction and necessary cost thereof, as well as with respect to the question, whether the same should be a public or Toll Bridge, find themselves unable to offer any recommendation which might be of service to Your Honorable House, unless it be, that in their opinion, it would be more advisable to wait till the Petitioners, having procured the necessary information and Plans, shall be able to furnish the Legislature with such instructions on the points above mentioned as will make it possible to attain, with advantage and convenience to the Public, an object so useful and desirable as the erection of a Bridge across the River *Chaudière*.

Mr. *Lee*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the City and County of *Quebec*, with an Instruction to the said Committee, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (U.) at the end of this Volume.

Mr. *Lee*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the City and County of *Quebec*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit

les Habitans diminueraient considérablement les dépenses nécessaires pour les avenues au dit Pont.

Pierre Lambert n'ayant pu revenir devant le Comité, comme il était désiré, a envoyé par lettre les informations suivantes:—Relativement au projet de Pont sur la Rivière *Chaudière*, j'ai accompagné aujourd'hui Messieurs *Thompson, Davidson* et *Norton* à l'ancien passage en bas, près de l'embouchure de la dite rivière, entre les pointes, et ensuite au Petit Bassin; qui sont les deux places connus sur lesquelles il faut choisir pour l'objet en question. Nous avons interpellé *Jean Samson*, que nous pensons être de bonne foi, intelligent, et devant connaître cette rivière, à raison du grand nombre d'années qu'il réside sur les lieux. Il nous a certifié qu'il avait vu cette rivière diguer à chacune des places, mais bien supérieurement au *Petit Bassin*. Après avoir considéré les deux places avec toutes attentions possibles, nous sommes demeurés d'accord, que dans le cas de semblables digues, que pour l'érection du Pont, le quai indispensable sur le rocher près du *Petit Bassin* serait en grand danger, au lieu qu'en bas en donnant une élévation convenable, nous croyons être (à peu de chose près) sûrs d'un bon résultat. Enfin c'est notre opinion actuelle.

L'Honorable *John Caldwell* a de nouveau comparu devant le Comité, et l'a informé qu'après les informations qu'il a dernièrement reçues, il croit que le Pont serait mieux au *grand* qu'au *petit Bassin*, et n'a que conjecturer sur le coût du Pont et la meilleure manière de le bâtir, déclarant de plus que, dans l'Été prochain, il sera facile aux Pétitionnaires de se procurer les informations et les plans nécessaires.

Les informations qui précèdent ayant jeté votre Comité dans l'incertitude au lieu de l'éclairer sur l'objet en contemplation, tant sur la place où doit être érigé le Pont en question que sur le mode d'érection et les frais nécessaires, ainsi que sur la question de savoir si le Pont doit être public ou de péage; Votre Comité se trouve dans l'impossibilité de faire aucune recommandation utile à votre Honorable Chambre, si ce n'est que dans son opinion, il est préférable d'attendre à une époque où les Pétitionnaires ayant pris les informations et les plans nécessaires, pourront fournir à la Législature les renseignements sur les points sus-mentionnés, pour pouvoir remplir avec utilité et avantage pour le public, l'entreprise utile et désirable de l'érection d'un Pont sur la Rivière *Chaudière*.

Mr. *Lee*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des divers habitans des Cité et Comté de *Quebec*, avec une instruction au dit Comité, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir, et il a lu le Rapport à sa place et ensuite la remis à la table du Greffier où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport voyez Appendice (U.) à la fin de ce volume.

Mr. *Lee*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers habitans des Cité et Comté de *Quebec*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand

Report on Quebec Roads Petition.

Appendix (U.)

Report on Petition from Quebec respecting a Tide Dock.

Rapport sur la Pétition pour les Chemins de Québec.

Appendice (U.)

Rapport sur la Pétition de Québec au sujet d'un Darse.

submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

John Saxton Campbell, Esquire, called in and examined:

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession?

A. I am a Merchant, and have resided in *Quebec* a number of years.

Q. 2. Are you well acquainted with the local situation of *Saint Roch* Suburb, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles*?

A. I am acquainted with the local situation of *Saint Roch*, the Lower Town, and the River *Saint Charles*.

Q. 3. Have you any knowledge of a Plan formed for crossing, by a Wharf or Pier, the River *Saint Charles* from the Lower Town of *Quebec*, *Saint Peter's* Street, to the *Beauport* shore, and what information can you give on the subject?

A. A Plan was proposed for crossing by a Pier from *Saint Peter's* Street to *Beauport*, along the side of the bank at low water.

Q. 4. What is your opinion of that proposed Plan and its practicability?

A. I have not seen the Plan.

Q. 5. Would *Quebec* be much benefited by it, and in what; will you enter into details respecting it?

A. If a Pier was finished it would give great shelter to small vessels and rafts inside.

Q. 6. Would the Province be benefited by this projected plan, and the trade of the country at large; will you also say in what?

A. I am not aware that the Province would derive any benefit or the Trade at large, there being sufficient room for the present Trade.

Q. 7. Do you know the ground in which this Pier or Wharf would have to be erected upon to carry the projected plan into execution?

A. The ground proposed for the Plan is at or near low water, from *Saint Peter's* Street to *Beauport*.

Q. 8. Who are the Proprietors of that ground?

A. I do not know who owns the ground.

Q. 9. What is the superficial content and value of that ground, and of what use is it to the Proprietors thereof?

A. The Proprietors make no use of the ground, and the greatest part is of no value.

Q. 10. Has the Government any ground within the place contemplated for carrying that projected plan into operation, and what is it used for?

A. Government has a Wood Yard within the place contemplated, and a Wharf for piling Lumber.

Q. 11. Would Government be benefited by carrying the above projected plan into execution, and in what?

A. I am not sufficiently acquainted to know if Government would derive any benefit from the projected plan.

Q. 12. Would the Shipping and Lumber Trade be benefited by the above plan, and in what?

A. The Lumber Trade would be benefited, as it would give greater room and security to the Rafts.

Q. 13. What part of the Lower Town of *Quebec* would you suppose this Pier or Wharf should commence, and in what direction would you have it carried or continued to the *Beauport* shore, for the greatest interest of those hereafter concerned therein, and the convenience of the Public?

quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:—

John Saxton Campbell, écuyer, appelé et examiné:

Q. 1. Etes vous résident à *Québec*, depuis quand, et quelle est votre profession?

R. Je suis marchand, et je suis résidant à *Québec* depuis un grand nombre d'années.

Q. 2. Connoissez vous bien le local de *Saint Roch*, la basse-ville de *Québec*, et la rivière de *Saint Charles*?

R. Je connois le local de *Saint Roch*, de la basse-ville de *Québec*, ainsi que de la rivière *Saint Charles*.

Q. 3. Avez vous quelque connoissance d'un plan projeté pour traverser, par le moyen d'un quai ou môle la rivière *Saint Charles* de la basse-ville de *Québec*, rue *Saint Pierre*, au rivage de *Beauport*, et quels renseignements pouvez vous donner à ce sujet?

R. Il a été proposé un plan pour traverser par le moyen d'un môle de la rue *Saint Pierre* à *Beauport* le long de la rive à basse mer.

Q. 4. Quel est votre avis à l'égard du plan proposé, et dites s'il est praticable?

R. Je n'ai pas vu le plan.

Q. 5. En resulterait-il beaucoup d'avantages à la ville de *Québec*, et de quelle manière; et voulez vous bien entrer dans quelques détails à cet égard?

R. Si l'on construisait un môle, cela donnerait un grand abri aux petits vaisseaux, et aux cajeux qui y seraient en dedans.

Q. 6. La province, et le commerce en général, se ressentiraient-ils avantageusement du plan projeté: voulez vous aussi dire de quelle manière?

R. Je ne crois pas que la province, ni même le commerce en général en retireraient de grands avantages: vu qu'il y a assez de place pour le commerce actuel.

Q. 7. Connoissez vous le terrain sur lequel on devrait bâtir le môle ou quai, afin de mettre à execution le plan projeté?

R. Le terrain que l'on propose pour le môle, est près de la basse mer depuis la rue *Saint Pierre* à *Beauport*.

Q. 8. Quels sont les propriétaires de ce terrain?

R. Je ne sais à qui appartient le terrain.

Q. 9. Quelle est l'étendue en superficie, et la valeur de ce terrain; et à quel usage les propriétaires s'en servent ils?

R. Les propriétaires ne se servent aucunement du terrain, et la plus grande partie n'est d'aucune valeur.

Q. 10. Le gouvernement a-t-il quelque morceau de terrain enclavé dans le lieu en contemplation pour mettre le plan projeté à execution, et à quel usage le gouvernement le fait-il servir?

R. Le gouvernement y a un parc ou lieu de dépôt pour le bois de chauffage, et un quai pour y piler du bois de construction.

Q. 11. En resulterait-il quelque avantage au gouvernement si le plan projeté étoit mis à execution; et par quel moyen?

R. Je ne suis pas suffisamment instruit à cet égard pour dire si le gouvernement retirerait quelque avantage du plan projeté.

Q. 12. Les vaisseaux et le commerce des bois en ressentiraient-ils quelque avantage, et de quelle manière?

R. Le commerce des bois en ressentirait des avantages, vu que cela donnerait plus de place et de surété aux cajeux.

Q. 13. A quel point de la basse-ville de *Québec*, devrait-on, à votre avis, faire partir ce môle ou quai, et dans quelle direction faudrait-il le conduire ou le continuer à la rive de *Beauport* pour le plus grand avantage de tous ceux qui pourraient y être intéressés à l'avenir, et pour la commodité du public?

A.

R.

A. I consider that it would be difficult to erect a Pier sufficiently strong on the edge of the bank or low water to resist the pressure of the ice, and in the event of the ice jamming the River in the way it did in the Winter of One thousand eight hundred and twenty-six and One thousand eight hundred and twenty-seven, it would upset all the buildings on the Pier, it ought therefore to be carried across sufficiently far up the River *Saint Charles* to prevent the ice that comes down the *Saint Lawrence* jamming against it.

Q. 14. Are the improvements limited now on the West part of *Saint Roch*, and the River *Saint Charles*, and in what?

A. I do not consider that the improvements are limited on the West part of *Saint Roch* and the River *Saint Charles*.

Q. 15. Would not the erecting of a Wharf or Pier across the River *Saint Charles* as above contemplated, considerably facilitate buildings and improvements on that side of the Lower Town of *Quebec*, and augment very much the value of property on that side?

A. The erecting of a Pier across the River *Saint Charles* would cause improvements on that side of the Lower Town to a considerable extent, and would augment the value of property on that side, and decrease the value in the opposite direction.

Q. 16. What materials would be best to make the Wharf or Pier to carry this plan into execution, and how?

A. The best materials would be wood and stone work.

Q. 17. Would the above materials and the mode of using them be sufficiently substantial to prevent any accidents arising by the wind and water in the Fall and Spring of the year, or by the ice in the Winter?

A. If the Pier was put as stated in answer thirteenth the above materials would be sufficient.

Q. 18. What would be the probable expense of an undertaking of the above magnitude; how many men would it employ and how long?

A. The probable cost of the Pier made sufficiently wide to resist the ice, say ninety feet, and put across from *Morrison's* Wharf to the nearest direction opposite, would cost about Three hundred thousand pounds.

Q. 19. What would be the best plan for raising the ways and means to accomplish the above object, and what would be the best Legislative enactment to carry the same into operation?

A. The property within the Pier would be benefited in a certain degree generally, and the Proprietors along the side of the River *Saint Charles* as well as on the *Beauport* shore, they ought to subscribe a part, and lots sold on the Pier, the remainder from those who are benefited by putting in Rafts and Vessels charging them for entering the Dock.

Q. 20. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. I have no further information to give.

William Finlay, Esquire, called in and examined:

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession?

A. I have been resident in *Quebec* twenty one years, and am a Merchant.

Q. 2. Are you well acquainted with the local situation of *Saint Roch* Suburb, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles*?

A. I am acquainted with the local situation of *Saint Roch*, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles*.

Q. 3.

R. Je considère qu'il serait difficile de construire un môle d'une manière assez solides sur le bord de la rive ou à basse-mer pour pouvoir résister à la force des glaces; et dans le cas où les glaces s'ammonceleraient de même que cela est arrivé dans l'hiver de mil huit cent vingt-six à mil huit cent vingt-sept, elles culbuteraient toutes les bâtisses qui se trouveraient sur le môle. On devrait, donc, le construire de manière à traverser la rivière *Saint Charles* à une distance assez éloignée pour empêcher que les glaces qui descendent le fleuve ne viendraient à la froisser.

Q. 14. Les améliorations à l'ouest de *Saint Roch*, et de la rivière *Saint Charles*, sont-elles restreintes maintenant, et de quelle manière?

R. Je ne considère pas que les améliorations soient restreintes à l'ouest de *Saint Roch* et à la rivière *Saint Charles*.

Q. 15. Au moyen de la construction d'un quai ou môle à travers la rivière *Saint Charles*, ainsi qu'il est en contemplation cela ne faciliterait-il pas considérablement les constructions et les améliorations sur cette partie de la basse-ville de *Quebec*, et cela n'augmenterait-il pas la valeur des propriétés de ce côté là?

R. La construction d'un môle à travers la rivière *Saint Charles*, donnerait lieu à des améliorations d'une étendue considérable sur ce côté là de la basse-ville, et y augmenterait la valeur des propriétés; tandis que cela diminuerait la valeur de celles qui sont dans une direction opposée?

Q. 16. Quels seraient les meilleurs matériaux dont il faudrait construire le quai ou môle afin de mettre ce plan à exécution, et le mode de construction?

R. Les meilleurs matériaux seraient par des ouvrages en bois et en pierres.

Q. 17. Les matériaux ci-dessus, et la manière de s'en servir, seraient-ils d'une force capable de prévenir les accidens que l'on aurait lieu de craindre de la force du vent et des eaux dans l'automne et le printemps, ou par les glaces en hiver?

R. Si le môle était érigé comme il est dit dans la réponse à la troisième question, les matériaux ci-dessus seraient suffisants.

Q. 18. Quelle serait la dépense probable d'une entreprise aussi considérable; combien de bras faudrait-il y employer, et pendant combien de tems?

R. La dépense probable d'un môle, construit d'une largeur suffisante pour résister aux glaces, comme par exemple, de quatrevingt-dix pieds, en le faisant partir du quai de *Morrison*, et traverser au point le plus proche, seroit d'environ trois cens mille louis.

Q. 19. Quel serait le meilleur plan pour pourvoir aux voies et moyens pour accomplir l'objet ci-dessus, et quelles seraient les dispositions législatives à adopter pour mettre ce plan à exécution?

R. Les propriétés qui se trouveraient en dedans du môle en retireraient généralement des avantages jusqu'à un certain degré, de même que les propriétaires le long de la rivière *Saint Charles*, et aussi ceux qui sont sur le bord de la rive de *Beauport*; ils devraient souscrire pour partie, et l'on devrait vendre des lots sur le môle; le reste par ceux qui placeroient des cajeux et des vaisseaux en les faisant payer pour entrer en dedans du môle.

Q. 20. Avez vous quelques autres renseignemens à fournir à ce sujet, et désirez vous soumettre quelque autre chose au comité?

R. Je n'ai d'autres renseignemens à donner.

William Finlay, écuyer, appelé et examiné:—

Q. 1. Etes-vous résident à *Quebec*, depuis quand, et quelle est votre profession?

R. Je réside à *Quebec* depuis vingt et un ans; et je suis négociant.

Q. 2. Connaissez-vous bien le local de *Saint Roch*, la basse-ville de *Quebec*, et la rivière *Saint Charles*?

R. Je connais le local de *Saint Roch*, de la basse-ville de *Quebec* et de la rivière *Saint Charles*.

Q. 3.

Q. 3. Have you any knowledge of a plan formed for crossing, by a Wharf or Pier, the River *Saint Charles* from the Lower Town of *Quebec*, *Saint Peter's Street*, to the *Beauport* shore, and what information can you give on the subject?

A. I have heard that a plan has been formed to erect a Pier between the Lower Town of *Quebec* and the *Beauport* shore; but as I have learnt none of the particulars, I can give no information as to that plan.

Q. 4. What is your opinion of that proposed plan, and its practicability?

A. Knowing nothing of the specific plan proposed, I can only say generally that it appears quite practicable to erect a Wharf or Pier between the Lower Town and the *Beauport* shore.

Q. 5. Would *Quebec* be much benefited by it, and in what; will you enter into details respecting it?

A. The situation of the Lower Town of *Quebec*, in which is transacted a large proportion of the business of the Province, is very confined, and an extension of the Town towards the North and North-west (if that forms part of the plan proposed) would afford greater facilities to the Trade and be thereby of advantage.

Q. 6. Would the Province be benefited by this projected plan, and the Trade of the Country at large; will you also say in what?

A. Being ignorant of the nature and details of the projected plan, I cannot appreciate the benefits that might accrue to the Province or to the Trade of the Country by its execution.

Q. 7. Do you know the ground on which this Pier or Wharf would have to be erected upon to carry the projected plan into execution?

A. I know the general locality of the ground between the Lower Town and the *Beauport* shore.

Q. 8. Who are the Proprietors of that ground?

A. I believe that there are a number of Proprietors: part is held by Government.

Q. 9. What is the superficial content and value of that ground, and of what use is it to the Proprietors thereof?

A. I can form no estimate of the superficial contents or value of the ground; it is chiefly, if not entirely, vacant at present, and unproductive to the Proprietors.

Q. 10. Has the Government any ground within the place contemplated for carrying that projected plan into operation, and what is it used for?

A. The Government has ground within what I suppose to be the limits of the plan.

Q. 11. Would Government be benefited by carrying the above projected plan into execution, and in what?

A. I am not aware that Government would derive any advantage by carrying into execution the proposed plan.

Q. 12. Would the Shipping and Lumber Trade be benefited by the above plan, and in what?

A. The general trade of the country might be facilitated by the erection of a Pier between the Lower Town and *Beauport*, but I am not aware of any particular advantage which the Shipping or the Lumber Trade would derive from it.

Q. 13. What part of the Lower Town of *Quebec* would you suppose this Pier or Wharf should commence, and in what direction would you have it carried or continued to the *Beauport* shore, for the greatest interest of those hereafter concerned therein and the convenience of the Public?

A. My knowledge of the ground is very general, and without any particular observation I would not venture an opinion.

Q. 3. Avez-vous quelque connaissance d'un plan projeté pour traverser, par le moyen d'un quai ou môle, la rivière *Saint-Charles* de la Basse-ville de *Québec*, rue *Saint Pierre*, au rivage de *Beauport*, et quels renseignements pouvez-vous donner à ce sujet?

R. J'ai oui dire qu'il avait été projeté un plan pour ériger un môle entre la Basse-ville de *Québec* et la rive de *Beauport*; mais comme je n'ai appris aucuns détails, je ne puis donner aucuns renseignements à l'égard du plan en question.

Q. 4. Quel est votre avis à l'égard du plan proposé, et dites s'il est praticable?

R. Ne connoissant rien du plan proposé, je ne puis que dire en général qu'il me paraît très praticable de construire un quai ou môle entre la Basse-ville de *Québec* et la rive de *Beauport*.

Q. 5. En resulterait-il beaucoup d'avantage à la ville de *Québec*, et de quelle manière; et voulez-vous bien entrer dans quelques détails à cet égard?

R. La situation de la Basse-ville de *Québec* où se fait la plus grande proportion des affaires de la province est très resserrée, et en donnant à la ville une extension vers le nord et le nord-ouest (si cela forme une partie du plan proposé) on acquererait des grandes facilités et de grands avantages au commerce.

Q. 6. La Province et le commerce du pays en général se ressentiraient-ils avantageusement du plan projeté; voulez-vous aussi dire de quelle manière?

R. Ne connoissant pas la nature et les détails du plan projeté, je ne puis apprécier les avantages qui en resulteraient à la Province ou au commerce du pays si on le mettait à exécution.

Q. 7. Connaissez-vous le terrain sur lequel on devrait bâtir le môle ou quai, afin de mettre à exécution le plan projeté?

R. Je connais en général le local entre la Basse-Ville et la rive de *Beauport*.

Q. 8. Quels sont les propriétaires de ce terrain?

R. Je crois qu'il y a un grand nombre de propriétaires; le Gouvernement en a une partie.

Q. 9. Quelle est l'étendue en superficie et la valeur de ce terrain, et à quel usage les propriétaires s'en servent ils?

R. Je ne puis former aucune estimation de l'étendue en superficie, ni de la valeur du terrain. Il est en grande partie, si non entièrement vacant actuellement, et d'aucune valeur aux propriétaires.

Q. 10. Le Gouvernement a-t-il quelque morceau de terrain enclavé dans le lieu en contemplation pour mettre le plan projeté à exécution, et à quel usage le Gouvernement le fait-il servir?

R. Le Gouvernement a du terrain dans ce que je suppose devoir comprendre les limites du plan.

Q. 11. En resulterait-il quelque avantage au Gouvernement si le plan projeté était mis à exécution, et par quel moyen?

R. Je ne crois pas que le Gouvernement en retirerait aucun avantage, si l'on mettait à exécution le plan projeté.

Q. 12. Les vaisseaux et le commerce des bois en ressentiraient-ils quelques avantages, et de quelle manière?

R. Le commerce du pays en général se ressentirait des avantages de la construction d'un môle entre la Basse-Ville et *Beauport*; mais je ne vois pas quel avantage particulier il en pourrait résulter, soit aux vaisseaux ou au commerce des bois.

Q. 13. A quel point de la Basse-Ville de *Québec*, devrait-on, à votre avis, faire partir ce môle ou quai, et dans quel direction faudrait-il le conduire ou le continuer à la rive de *Beauport*, pour le plus grand avantage de tous ceux qui pourraient y être intéressés à l'avenir et pour la commodité du public?

R. Je n'ai qu'une connaissance générale du terrain; et sans avoir fait des observations particulières je ne voudrais pas hasarder une opinion.

Q. 14. Are the improvements limited now on the West part of *Saint Roch* and the River *Saint Charles*, and in what?

A. The improvements on the West part of *Saint Roch* and the River *Saint Charles* are limited.

Q. 15. Would not the erecting of a Wharf or Pier across the River *Saint Charles*, as above contemplated, considerably facilitate buildings and improvements on that side of the Lower Town of *Quebec*, and augment very much the value of property on that side?

A. The erection of a Pier or Wharf across the *Saint Charles* would much facilitate buildings and improvements on that side of the Lower Town, and would augment the value of property there. It would also tend to diminish the value of property on the opposite side of the Lower Town, particularly the water lots.

Q. 16. What materials would be best to make the Wharf or Pier, to carry this plan into execution, and how?

A. It appears to me that the best material which could be used in the projected Pier would be large stones, and the best mode, solid masonry.

Q. 17. Would the above materials, and the mode of using them, be sufficiently substantial to prevent any accidents arising by the wind and water in the Fall and Spring of the year, or by the ice in the Winter?

A. I am not aware of any better as yet discovered.

Q. 18. What would be the probable expense of an undertaking of the above magnitude; how many men would it employ, and how long?

A. I am incompetent to offer an opinion either as to the probable cost of the projected Pier, or the number of men, or length of time which it would require to construct it.

Q. 19. What would be the best plan for raising the ways and means to accomplish the above object, and what would be the best Legislative enactment to carry the same into operation?

A. I am not prepared to say what may be the best plan for raising the means to accomplish the projected plan, nor what would be the best Legislative enactment to carry it into operation, but as it appears to me that the owners of the ground on, and near to, which the Pier would be erected would reap the principal advantage, so ought they to be able to devise means to carry it into execution.

Q. 20. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. From the excellence of the natural Harbour of *Quebec*, its great extent, and the various improvements made upon it from *Point-à-Carcis* to *Cap-Rouge*, for the facilities of commerce, I think that in its present state it could afford ample accommodation to a trade of three times the amount of the present, and that it is therefore premature for the public to undertake to embank the *Saint Charles* for any advantage to be derived therefrom, either to the City of *Quebec*, the general Trade of the Country, the Lumber Trade, or the Shipping interest. I am ready to admit that all these interests might be benefited more or less by the execution of the plan, but in my humble opinion the advantages to the whole of them jointly would not be commensurate with the cost, which cannot fail to be very great; and more particularly as regards the Shipping interest (should it form part of the plan to have Wet or Floating Docks), I conceive that the chief part of the Vessels which load Lumber at this Port would not be able to take in a full cargo, unless the channel of the *Saint Charles* on the upper side of the proposed Pier were deepened, and that

Q. 14. Les améliorations à l'Ouest de *Saint-Roch* et de la Rivière *Saint-Charles* sont-elles restreintes maintenant, et de quelle manière?

R. Les améliorations sur la partie Ouest de *Saint-Roch* et la Rivière *Saint-Charles* sont restreintes.

Q. 15. Au moyen de la construction d'un quai ou môle à travers la Rivière *Saint-Charles* ainsi qu'il est en contemplation, cela ne faciliterait-il pas considérablement les constructions et les améliorations sur cette partie de la Basse-Ville de *Québec*, et cela n'augmenterait-il pas la valeur des propriétés de ce côté là?

R. La construction d'un môle ou quai à travers la Rivière *Saint-Charles* faciliterait beaucoup les bâtisses et les améliorations sur ce côté de la Basse-Ville et y augmenterait la valeur des propriétés. Cela tendrait aussi à diminuer la valeur des propriétés sur le côté opposé de la Basse-Ville, et particulièrement à l'égard des lots de grève.

Q. 16. Quels seraient les meilleurs matériaux dont il faudrait construire le quai ou môle afin de mettre ce plan à exécution, et le mode de construction?

R. Il me paraît que les meilleurs matériaux dont on pourrait se servir dans le môle projeté, seraient de grosses pierres, et la meilleure manière serait une maçonnerie solide.

Q. 17. Les matériaux ci-dessus et la manière de s'en servir seraient-ils d'une force capable de prévenir les accidens que l'on aurait lieu de craindre de la force du vent et des eaux dans l'automne et le printemps, ou par les glaces en hiver?

R. Je ne crois pas qu'il en ait été découverte de meilleure jusqu'à présent.

Q. 18. Quelle serait la dépense probable d'une entreprise aussi considérable; combien de bras faudrait-il y employer, et pendant combien de tems?

R. Je ne me trouve pas en état de pouvoir estimer quel serait la dépense probable du môle projeté, ni du nombre d'hommes ou du temps qu'il faudrait employer à la construction.

Q. 19. Quel serait le meilleur plan pour pourvoir au voies et moyens pour accomplir l'objet ci-dessus, et quelles seraient les dispositions législatives à adopter pour mettre ce plan à exécution?

R. Je ne puis dire dans le moment actuel quel serait la méthode la plus préférable de pourvoir aux moyens afin d'accomplir le plan projeté; ni quelles seraient les meilleures dispositions législatives pour le mettre en opération; mais comme il me paraît que les propriétaires des terrains qui sont près, ou dans les environs du môle qui doit être construit, profiteraient de ses principaux avantages, ils devraient conséquemment être en état d'aviser aux moyens de le mettre à exécution.

Q. 20. Avez-vous quelques renseignemens à fournir à ce sujet, et désirez-vous soumettre quelque autre chose au Comité?

R. Vu la bonté naturelle du havre de *Québec*, sa grande étendue, et les divers améliorations qui y ont été faites, à partir de la *Pointe-à-Carcis* jusqu'au *Cap Rouge*, afin de faciliter le commerce, je crois que dans son état actuel, il peut offrir des facilités suffisantes à un commerce triple de celui qui se fait actuellement; et que conséquemment c'est une démarche prématurée de la part du public d'entreprendre de barrer la Rivière *Saint-Charles* dans la vue d'en retirer des avantages quelconques, soit pour la Cité de *Québec*, le commerce du pays en général ou pour l'avantage des vaisseaux. J'admettrai volontiers que tous ces intérêts se ressentiraient plus ou moins de quelques avantages par l'exécution du plan projeté; mais dans mon humble opinion, tous ces avantages pris conjointement ensemble ne pourraient pas être mis en rapport avec la dépense qui ne manquerait pas d'être très considérable. Quant à ce qui regarde le commerce de bois en particulier (si toutefois, dans le plan en question, on a en vue d'y pratiquer des bassins flottans,) je conçois que la plus grande partie des vaisseaux qui prennent des cargaisons de

that of itself would be an undertaking both arduous and expensive.

Peter Patterson, Esquire, called in, and examined :

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession ?

A. I have resided about twenty-five years in *Quebec*.

Q. 2. Are you well acquainted with the local situation of *Saint Roch* Suburb, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles* ?

A. I am acquainted with the Beach adjoining the River *Saint Charles*, and the Lower Town of *Quebec*.

Q. 3. Have you any knowledge of a plan formed for crossing, by a Wharf or Pier, the River *Saint Charles* from the Lower Town of *Quebec*, *Saint Peter's* Street, to the *Beauport* shore, and what information can you give on the subject ?

A. I have been informed of a plan executed by Mr. *James George* (but I have not seen it) to form a Dock by building a Wharf from the end of *Saint Peter's* Street to the *Beauport* Mills. A Wharf built on the common method of building Wharves, on the outside, and filled in with a slope in the inside, with the large stones from the Beach and other rubbish, would be perfectly safe, and the expense would not be so great as building two sides to the Wharf, there would be great saving of labour by this means the beach would be cleared by building the Wharf.

Q. 4. What is your opinion of that proposed plan and its practicability ?

A. I have no doubt but the Wharf may be built, if under the direction of competent men with the necessary means for carrying on the work.

Q. 5. Would *Quebec* be much benefited by it, and in what ; will you enter into details respecting it ?

A. *Quebec* would benefit from it by the Beach inside the Wharf being completely protected from East Winds, which would encourage those that have lots on the Beach to build. Building out on this Beach is the most probable and most natural way of enlarging the Lower Town of *Quebec*, besides making a safe Harbour for the River craft, &c. &c.

Q. 6. Would the Province be benefited by this projected plan, and the trade of the country at large, will you also say in what ?

A. The Province might not immediately benefit much from the building of this Wharf, but there can be no doubt but it would eventually benefit from it ; the advantage it would be in despatch of loading ships by having their cargoes so near at hand, and enabling them to take off their Timber to much more advantage than can be done at a great many places. Despatch is a great object to the ships that make two voyages ; if the Trade is benefited the Province must be benefited ; besides also the great safety it would afford to those who bring down Rafts of all descriptions.

Q. 7. Do you know the ground on which this Pier or Wharf would have to be erected upon to carry the projected plan into execution ?

A. I have no doubt but the ground is as good as it can be for a good foundation for building Wharves.

Q. 8. Who are the Proprietors of that ground ?

A. I am not able to answer this question.

Q. 9. What is the superficial content and value of that ground, and of what use is it to the Proprietors thereof ?

de bois dans ce port ne pourrait pas prendre une charge entière, à moins que le chenal de la Rivière *Saint-Charles* à l'extrémité supérieure du môle projeté fut creusé, et cela seul serait une entreprise aussi difficile que coûteuse.

Peter Patterson, Ecuyer, appelé et examiné :—

Q. 1. Etes-vous résident à *Québec*, depuis quand, et quelle est votre profession ?

R. Je suis résidant à *Québec* depuis environ vingt-cinq ans.

Q. 2. Connaissez-vous bien le local de *Saint-Roch*, la Basse-Ville de *Québec* et la Rivière *Saint-Charles* ?

R. Je connais la grève joignant la Rivière *Saint-Charles*, ainsi que la Basse-Ville de *Québec*.

Q. 3. Avez-vous quelque connaissance d'un plan projeté pour traverser, par le moyen d'un quai ou môle, la Rivière *Saint-Charles* de la Basse-Ville de *Québec*, Rue *Saint-Pierre*, au rivage de *Beauport*, et quels renseignements pouvez-vous donner à ce sujet ?

R. J'ai entendu parler d'un plan formé par Mr. *James George*, (mais je ne l'ai pas vu,) afin de pratiquer un bassin en construisant un quai depuis l'extrémité de la Rue *Saint-Pierre* à aller aux moulins de *Beauport*. Un quai qui serait construit d'après la méthode ordinaire de construire les quais sur une face, et fait en pente en dedans, rempli de grosses pierres qui se trouvent sur la grève et d'autres décombres, serait parfaitement solide ; la dépense ne serait pas aussi considérable que si l'on bâtissait le quai sur les deux faces, et il y aurait beaucoup moins de travail, et par ce moyen, en bâtissant le quai, la grève se trouverait nettoyée.

Q. 4. Quel est votre avis à l'égard du plan proposé, et dites s'il est praticable ?

R. Je n'ai aucun doute que l'on pût y construire ce quai, si l'ouvrage était dirigé par des personnes expérimentées, et qu'ils y eût les moyens nécessaires pour conduire l'entreprise.

Q. 5. En résulterait-il beaucoup d'avantage à la Ville de *Québec*, et de quelle manière ; et voulez-vous bien entrer dans quelques détails à cette égard ?

R. *Québec* en ressentirait des avantages, parce que la grève en dedans du quai serait tout-à-fait à l'abri des vents d'Est ; cela encouragerait ceux qui ont des terrains sur la grève à bâtir. C'est au moyen de bâtisses sur cette grève qu'il est probable et très naturel que la Ville de *Québec* puisse s'étendre ; sans compter l'abri sûr que cela donnerait aux petites embarcations, &c.

Q. 6. La province et le commerce du pays en général se ressentiraient-ils avantageusement du plan projeté ; voulez-vous aussi dire de quelle manière ?

R. La Province ne retirerait peut-être pas pour le moment beaucoup d'avantage de la bâtisse de ce quai, mais il n'y a aucun doute quelle en ressentirait par la suite. On y expédierait promptement le chargement des vaisseaux, vu que leurs cargaisons seraient à la portée ; et ils pourraient y prendre le bois de construction avec beaucoup plus de facilité qu'ils ne le peuvent faire dans beaucoup d'autres endroits, et l'expédition est d'un grand objet aux vaisseaux qui font deux voyages. Si le commerce retire des avantages, la Province doit en retirer pareillement, sans parler de l'entière sûreté que cela donnerait à ceux qui amènent des cajeux de toutes les descriptions.

Q. 7. Connaissez-vous le terrain sur lequel on devrait bâtir le môle ou quai, afin de mettre à exécution le plan projeté ?

R. Je ne doute aucunement que le terrain y soit aussi favorable qu'il est possible pour les fondations solides du quai que l'on y construirait.

Q. 8. Qui sont les propriétaires de ce terrain ?

R. Je ne suis pas en état de répondre à cette question.

Q. 9. Quelle est l'étendue en superficie, et la valeur de ce terrain, et à quel usage les propriétaires s'en servent ils ?

R.

R.

A. I do not know the extent of the ground, nor its value at present; it could only be made valuable by the improvements made on it: when that is done, every part of the Beach enclosed with the Wharf would become valuable.

Q. 10. Has the Government any ground within the place contemplated for carrying that projected plan into operation, and what is it used for?

A. I have no knowledge how far Government property extends, or that they have any near the Wharf that is proposed to be built.

Q. 11. Would Government be benefited by carrying the above projected plan into execution, and in what?

A. If the Beach belongs to Government they would be very much benefited by building the Wharf as proposed, by enclosing so large a tract of valuable land; besides, part of it might be made use of for Government purposes.

Q. 12. Would the Shipping and Lumber Trade be benefited by the above plan, and in what?

A. This question is answered in the sixth.

Q. 13. What part of the Lower Town of Quebec would you suppose this Pier or Wharf should commence, and in what direction would you have it carried or continued to the Beauport shore, for the greatest interest of those hereafter concerned therein, and the convenience of the Public?

A. I should recommend the Wharf to commence near the end of *Saint Peter Street*, and run nearly in a direction with low-water mark until nearly opposite to the *Beauport Mills*, and then in a direct angle to the West side of *Beauport River*; by running the Wharf in this direction it will be much less expense to build deep-water Wharves from it, and it gives a greater extent of Beach to the Proprietors of the Beach.

Q. 14. Are the improvements limited now on the West part of *Saint Roch* and the River *Saint Charles*, and in what?

A. I am not acquainted with the property on the West side of *Saint Roch* and the River *Saint Charles*.

Q. 15. Would not the erecting of a Wharf or Pier across the River *Saint Charles*, as above contemplated, considerably facilitate buildings and improvements on that side of the Lower Town of Quebec, and augment very much the value of property on that side?

A. I have no doubt but the value of the Beach near the Lower Town of Quebec would be much augmented, and add much to the safety of building on the Beach.

Q. 16. What materials would be best to make the Wharf or Pier to carry this plan into execution, and how?

A. This is answered in the third question.

Q. 17. Would the above materials, and the mode of using them, be sufficiently substantial to prevent any accidents arising by the wind and water in the Fall and Spring of the year, or by the ice in Winter?

A. I consider a Wharf built as stated in the third question, would be sufficiently strong to resist the highest winds and the greatest force of the ice in the Winter.

Q. 18. What would be the probable expense of an undertaking of the above magnitude; how many men would it employ, and how long?

A. The probable expense would be from Eighty to One hundred thousand pounds.

Q. 19. What would be the best plan for raising the ways and means to accomplish the above object, and what

R. Je ne connais pas l'étendue du terrain, ni quelle est sa valeur quant à présent. On ne peut lui donner de valeur que lorsque l'on y aura fait des améliorations. Une fois cela fait, toutes les parties de la grève qui se trouveront en dedans du quai deviendront de grande valeur.

Q. 10. Le gouvernement a-t-il quelque morceau de terrain enclavé dans le lieu en contemplation pour mettre le plan projeté à exécution, et à quel usage le gouvernement le fait-il servir?

R. Je ne sais pas quelle est l'étendue du terrain que le gouvernement peut avoir près ou sur le terrain où l'on projette de construire le quai.

Q. 11. En résulterait-il quelque avantage au gouvernement, si le plan projeté était mis à exécution; et par quel moyen?

R. Si la grève appartient au gouvernement, le gouvernement retirerait beaucoup d'avantage de la construction de ce quai, vu que cela ferait une enceinte d'un terrain d'une grande valeur; et à part de cela une partie de ce quai pourrait servir à l'utilité du gouvernement.

Q. 12. Les vaisseaux et le commerce des bois en ressentiraient-ils quelques avantages, et de quelle manière?

R. Cette question est répondue par la réponse sixième.

Q. 13. A quel point de la Basse-ville de Quebec devrrait-on, à votre avis, faire partir ce môle ou quai, et dans quelle direction faudrait-il le conduire ou le continuer à la rive de Beauport pour le plus grand avantage de tous ceux qui pourraient y être intéressés à l'avenir, et pour la commodité du public?

R. Je recommanderais que l'on commençât le quai près de l'extrémité de la Rue *Saint-Pierre*, et qu'on le prolongeât presque dans la direction de la basse mer, jusqu'à vis-à-vis ou près des moulins de Beauport; et de là en angle droit jusqu'à la rive Est de la Rivière de Beauport. En construisant le quai dans cette direction, il deviendrait moins dispendieux d'y construire des quais dans les écorres et attenant au quai en question, et cela donnerait une plus grande étendue de grève aux propriétaires de grèves.

Q. 14. Les améliorations à l'ouest de *Saint Roch* et de la rivière *Saint Charles*, sont-elles restreintes maintenant, et de quelle manière?

R. Je ne connais pas les terrains à l'Ouest de *Saint-Roch* et de la Rivière *Saint-Charles*.

Q. 15. Au moyen de la construction d'un quai ou môle à travers la rivière *Saint-Charles*, ainsi qu'il est en contemplation, cela ne faciliterait-il pas considérablement les constructions et les améliorations sur cette partie de la Basse-ville de Quebec, et cela n'augmenterait-il pas la valeur des propriétés de ce côté là?

R. Je n'ai aucun doute que les terrains de grèves près de la Basse-Ville de Quebec augmenteraient beaucoup en valeur, et que cela ajouterait à la sûreté qu'il y aurait de bâtir sur la grève.

Q. 16. Quels seraient les meilleurs matériaux dont il faudrait construire le quai ou môle afin de mettre ce plan à exécution, et le mode de construction?

R. Ceci est répondue par la troisième question.

Q. 17. Les matériaux ci-dessus, et la manière de s'en servir, seraient-ils d'une force capable de prévenir les accidents que l'on aurait lieu de craindre de la force du vent, et des eaux dans l'automne et le printemps, ou par les glaces en hiver?

R. Je considère qu'un quai construit tel que je le mentionne dans la troisième réponse serait suffisamment solide pour résister aux plus forts vents, et à la plus grande force des glaces en Hiver.

Q. 18. Quelle serait la dépense probable d'une entreprise aussi considérable; combien de bras faudrait-il y employer, et pendant combien de tems?

R. La dépense probable pourrait être de quatre-vingt à cent mille louis.

Q. 19. Quel serait le meilleur plan pour pourvoir aux voies et moyens pour accomplir l'objet ci-dessus, et quelles

what would be the best Legislative enactment to carry the same into operation?

A. Either by a Joint Stock Company, or by the Province; or by selling lots to individuals to build.

Q. 20. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. I have nothing further to state to the Committee.

James George, Esquire, called in, and examined:

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession?

A. I was born in *Quebec*, and am a merchant.

Q. 2. Are you well acquainted with the local situation of *Saint Roch* Suburb, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles*?

A. I am well acquainted with the localities.

Q. 3. Have you any knowledge of a plan formed for crossing, by a Wharf or Pier, the River *Saint Charles* from the Lower Town of *Quebec*, *Saint Peter's* Street, to the *Beauport* shore, and what information can you give on the subject?

A. In the earliest part of my youth I had often heard of a plan formed by the French Government to extend a Pier to *Beauport*. In the year One thousand eight hundred and twenty two, I first thought of projecting the plan, and mentioned it to the then Governor in Chief. In October One thousand eight hundred and twenty-five I published the idea of a Wet Dock, and in the month of November in the same year Five hundred copies Circular Letters were printed for distribution by desire of the Committee of the *Saint Lawrence* Association, one of which is handed in to the Committee. Since which it has been found, upon mature consideration, that a Tide Dock will be preferable to commence with, for the following reasons: it can be constructed with much less difficulty; will admit the passage of Vessels, Rafts, Boats, &c. &c. as at present; will cost much less; will yield an immediate return, and, finally, is the ground work or first plan of a Wet Dock, should it be required.

Q. 4. What is your opinion of that proposed plan, and its practicability?

A. By long and frequent investigation I am convinced that the work is practicable, as well as from the opinions of scientific men and others conversant in such matters, particularly Captain *Basil Hall* of the Royal Navy, a celebrated traveller who lately visited this country, and had seen a similar work: he was decidedly of opinion, in the presence of Captain *Bayfield* and others, when viewing the place, that the Town must naturally progress in that direction from the conveniences it would afford; others have said that we are blind in not availing ourselves of the advantages nature points out to the most superficial observer.

Q. 5. Would *Quebec* be much benefited by it, and in what; will you enter into details respecting it?

A. Unquestionably, by the facilities it will afford to inland and foreign trade by giving space and security for River Craft of all descriptions, Lumber, Fire wood in Cribbs, &c. &c., and by facilitating intercourse with the country, especially by water conveyance, for all manner of Produce, the supply of Fire Wood from the Mountains of *Beauport* at all seasons of the year, independent of the advantage of connecting the *Beauport* shore with the Lower Town, nearly in a direct line.

Q. 6. Would the Province be benefited by this projected

quelles seraient les dispositions législatives à adopter pour mettre ce plan à exécution?

R. Soit par une compagnie d'actionnaires, ou par la Province; ou par des ventes que l'on ferait aux individus qui désireraient y faire des bâtisses.

Q. 20. Avez-vous quelques autres renseignements à fournir à ce sujet, et désirez-vous soumettre quelque autre chose au comité?

R. Je n'ai rien autre chose à communiquer au Comité.

James George, Ecuyer, appelé et examiné:—

Q. 1. Etes-vous résident à *Québec*, depuis quand, et quelle est votre profession?

R. Je suis né à *Québec*, et suis négociant.

Q. 2. Connaissez-vous bien le local de *Saint-Roch*, la Basse-Ville de *Québec* et la Rivière *Saint-Charles*?

R. Je connais très bien le local de ces lieux.

Q. 3. Avez-vous quelque connaissance du plan projeté pour traverser par le moyen d'un quai ou môle, la Rivière *Saint-Charles* de la Basse-Ville de *Québec*, Rue *Saint-Pierre* au rivage de *Beauport*, et quel renseignement pouvez-vous donner à ce sujet?

R. Dès ma jeunesse j'avais souvent entendu parler d'un plan qu'avait formé le Gouvernement Français, qui était de prolonger un môle jusqu'à *Beauport*. En l'année mil huit cent-vingt-deux pour la première fois, je projettais un plan à cet effet et j'en parlai au Gouverneur en Chef d'alors; en Octobre mil huit cent vingt-cinq je publiai les notions que j'avais d'un Bassin Flottant, et en Novembre de la même année cinq cents lettres-circulaires furent imprimées pour être distribuées au désir de la Compagnie de l'Association du *Saint-Laurent*; une de ces lettres est maintenant mise devant le Comité. Depuis ce tems néanmoins, après mûre réflexion on a trouvé qu'il serait plus préférable de commencer par faire un bassin de marée (*Tide dock*), et cela pour les raisons suivantes: On peut le construire avec moins de difficultés, on pourra y passer des vaisseaux, cajeux, chaloupes, &c., il coûtera bien moins, et rapportera un profit immédiat et finalement cela formera la base ou le premier plan d'un bassin flottant, si cela devient nécessaire.

Q. 4. Quel est votre avis à l'égard du plan proposé, et dites s'il est praticable?

R. Après y avoir longtemps et mûrement réfléchi, je suis convaincu que l'entreprise est praticable, d'autant plus que c'est là aussi l'avis de personnes scientifiques et autres qui ont des connaissances à l'égard de ces sortes d'ouvrages; et particulièrement le Capitaine *Basil Hall* de la Marine Royale, un voyageur célèbre qui est dernièrement venu dans ce pays et qui avait vu un semblable ouvrage. Il fut décidément d'opinion, en présence du Capitaine *Bayfield* et autres, en examinant les lieux, que la Ville devait nécessairement s'étendre dans cette direction, vu les facilités que cela présenterait; d'autres ont dit que nous étions aveugles en ne faisant pas valoir les avantages que la nature indiquait à l'observateur le plus artificiel.

Q. 5. En résulterait-il beaucoup d'avantage à la Ville de *Québec*, et de quelle manière, et voulez-vous bien entrer dans quelques détails à cet égard?

R. Cela est hors de doute, d'après les facilités que cela donnerait tant au commerce intérieur qu'à celui avec l'étranger, en procurant un lieu vaste et assuré aux petites embarcations de toutes espèces, au bois de construction, bois de chauffage en cajeux, &c., et facilitant les communications du pays, particulièrement le transport par eau pour toutes espèces de produits, l'approvisionnement de bois de chauffage des montagnes de *Beauport* pendant toutes les saisons de l'année, indépendamment de l'avantage qu'il y aurait par la liaison des rives de *Beauport* avec la Basse-Ville de *Québec* dans une ligne presque directe.

Q. 6. La province et le commerce du pays en général, se ressentiraient-

jected plan, and the Trade of the Country at large; will you also say in what?

A. There cannot be much doubt by the unquestionable fact, that an extensive and safe Sea-Port benefits a whole kingdom, witness *London, Liverpool, Greenock, Cork*, and many others; where business is transacted with perfect safety, and after a ship is in one of those Ports, or in the Docks, the Master has no further care: here it is very different, it is frequently his most anxious time, when loading at the Coves by loss of Timber, Rafts drifting across his moorings, &c. In fact, I have heard it estimated, and am of the same opinion from the knowledge obtained by twenty-four years experience in the Trade of this Port, that the losses of Timber, &c. which annually occur, would, if correctly valued, amount to more than the interest of this work, independent of the advantages stated in the preceding reply.

Q. 7. Do you know the ground in which this Pier or Wharf would have to be erected upon to carry the projected plan into execution?

A. It might commence at the end of *Saint Peter's Street*, or adjoining to some part of the property of Messrs. *Monro and Bell*, and end near the Mill at *Beauport*, as per Plans herewith.

Q. 8. Who are the Proprietors of that ground?

A. I believe it to be all Government property, except on arrival at *Beauport*, the Proprietors of which has assured me they would willingly appropriate as much as the plan may require for the Wharf.

Q. 9. What is the superficial content and value of that ground, and of what use is it to the Proprietors thereof?

A. It is of little or no value; the *Quebec Seminary* have conceded within the line at no other charge than the usual *Lots et Ventes*, and will grant any part should it come upon the property on the same terms.

Q. 10. Has the Government any ground within the place contemplated for carrying that projected plan into operation, and what is it used for?

A. The Government rights are those of His Majesty's Domain, which are held for the use of all the King's subjects.

Q. 11. Would Government be benefited by carrying the above projected plan into execution, and in what?

A. Government would be benefited by its promoting the trade and prosperity of *Canada*, and strengthening the defences of the *City of Quebec*.

Q. 12. Would the Shipping and Lumber Trade be benefited by the above plan, and in what?

A. The Shipping and Lumber Trade would undoubtedly be benefited by its affording spacious security, facilitating despatch in loading all sorts of Lumber in ships of all sizes, by encreasing the space for Foreign Trade to any extent which may be required, by the erection of deep-water Wharves and Warehouses on the edge thereof, along the line of the Pier on a regular plan, it would greatly benefit every other branch of business.

Q. 13. What part of the Lower Town of *Quebec* would you suppose this Pier or Wharf should commence, and in what direction would you have it carried or continued to the *Beauport* shore, for the greatest interest of those hereafter concerned therein, and the convenience of the Public.

A.

sentiraient-ils avantageusement du plan projeté: voulez-vous aussi dire de quelle manière?

R. Il ne peut y avoir que très peu de doute à cet égard; car c'est un fait incontestable qu'un port de mer vaste et assuré donne de grands avantages à tout un royaume; témoins, *Londres, Liverpool, Greenock, Cork* et plusieurs autres, où le commerce se fait avec la plus grande sûreté, car après qu'un vaisseau est dans un de ces ports ou entré dans les bassins, le maître n'a plus aucune inquiétude. Ici le cas est bien différent; c'est très fréquemment pendant qu'il prend sa cargaison dans les anses qu'il éprouve la plus grande anxiété par la perte des bois, par les cajeux qui dérivent sur ses cables de mouillage, &c. J'ai même entendu dire comme un fait véritable, et suis du même avis d'après ma propre expérience de vingt-quatre ans dans le commerce de ce port, que les pertes en bois, &c., qui ont lieu annuellement, si l'on en faisait un calcul exact, se monteraient à plus que les intérêts de la somme qui serait dépensée à cette entreprise, et cela indépendamment des avantages dont il est fait mention dans la réponse précédente.

Q. 7. Connaissez-vous le terrain sur lequel on devrait bâtir le môle ou quai, afin de mettre à exécution le plan projeté?

R. 7. On pourrait le commencer à l'extrémité de la Rue *Saint-Pierre*, ou joignant quelque partie de la propriété de Messieurs *Monro & Bell*, et le terminer près du moulin à *Beauport* selon les plans ci-joints.

Q. 8. Qui sont les propriétaires de ce terrain?

R. Je crois que tout ce terrain appartient au Gouvernement, excepté celui qui se trouve près de *Beauport*, et les propriétaires de ce dernier m'ont assuré qu'ils fourniraient de bon cœur ce qu'il en faudrait pour le quai.

Q. 9. Quelle est l'étendue en superficie et la valeur de ce terrain; et à quel usage les propriétaires s'en servent-ils?

R. Il est de peu ou point de valeur; le Séminaire de *Québec* a concédé en dedans de la ligne à la seule charge ordinaire de Lods et Ventes, et est prêt à concéder aucune partie aux mêmes conditions dans le cas où il s'étendrait jusque sur sa propriété.

Q. 10. Le Gouvernement a-t-il quelque morceau de terrain enclavé dans le lieu en contemplation pour mettre le plan projeté à exécution, et à quel usage le Gouvernement le fait-il servir?

R. Les droits du Gouvernement sont ceux du domaine de Sa Majesté, lesquels sont exercés pour l'avantage de tous les sujets de Sa Majesté.

Q. 11. En résulterait-il quelque avantage au Gouvernement si le plan projeté était mis à exécution; et par quel moyen?

R. Le Gouvernement en retirerait des avantages en ce que cela faciliterait le commerce et la prospérité du *Canada*, et ajouterait de la force aux défenses de la *Cité de Québec*.

Q. 12. Les vaisseaux et le commerce des bois en ressentiraient-ils quelque avantage, et de quelle manière?

R. Les vaisseaux et le commerce des bois en ressentiraient indubitablement des avantages, en ce que cela offrirait une étendue de terrain vaste et de sûreté, et faciliterait l'expédition dans le chargement de toutes espèces de bois dans des vaisseaux de toutes dimensions; cela augmenterait aussi le local pour le commerce avec l'étranger dans une étendue telle que l'on pourrait le désirer; vu qu'on y pourrait ériger des quais au-delà de la basse-mer et des magasins d'entrepôt sur ses bords, le long de la ligne du môle d'après un plan uniforme, et cela augmenterait aussi les facilités de toutes les autres branches d'industrie.

Q. 13. A quel point de la Basse-Ville de *Québec*, devrait-on, à votre avis, faire partir ce môle ou quai, et dans quelle direction faudrait-il le conduire ou le continuer à la rive de *Beauport* pour le plus grand avantage de tous ceux qui pourraient y être intéressés à l'avenir, et pour la commodité du public?

R.

A. From the end of the projected plan of *Saint Peter's Street*, or the property of Messrs. *Monro* and *Bell* as before stated.

Q. 14. Are the improvements limited now on the West part of *Saint Roch*, and the River *Saint Charles*, and in what?

A. I have not sufficient information to state.

Q. 15. Would not the erecting of a Wharf or Pier across the River *Saint Charles*, as above contemplated, considerably facilitate buildings and improvements on that side of the Lower Town of *Quebec*, and augment very much the value of property on that side?

A. All Beach ground and property within the Pier would be greatly enhanced in value, Wharves and Buildings might, when it is in part completed, be erected at about one half the present cost.

Q. 16. What materials would be best to make the Wharf or Pier to carry this plan into execution, and how?

A. It should be built in the usual manner of building Wharves, on the side facing the *Saint Lawrence*, and sloped inside without any facing of wood, on the plan of Mr. *Patterson's* Ponds at *Montmorency*. The materials are on the spot for filling up, being large stones lying on the Beach, which it would greatly improve, adding clay and sand with rubble from the Town and ship's ballast; this last article under equitable management, would nearly suffice to fill up the space as fast as it would be necessary to build.

Q. 17. Would the above materials and the mode of using them be sufficiently substantial to prevent any accidents arising by the wind and water in the Fall and Spring of the year, or by the ice in the Winter?

A. There cannot be the least doubt if scientifically planned and well constructed.

18. What would be the probable expense of an undertaking of the above magnitude; how many men would it employ, and how long?

A. It is very difficult to estimate the expense of a work of this kind; different sections will vary in expense, as it will have to cross some places where the water is nine or ten feet deep. Upon plan, No. 1, taken from actual survey, crossing from *Quebec* to *Beauport*, the distance is Fourteen thousand nine hundred and thirty-five feet; this, by fifty feet wide at the top, is Six hundred and forty-six thousand seven hundred and fifty superficial feet, at two shillings and six pence per superficial foot, is Eighty thousand eight hundred and forty three pounds: add ten per cent for Contingencies, is Eighty-eight thousand nine hundred and twenty-eight pounds. This calculation has reference only to the whole work, the furthest space joining the *Beauport* shore would cost so much less in proportion; it may with safety be relied on as a fair estimate. It is proposed to build One thousand feet front the first year, which would cost about eight thousand pounds, if properly managed; and by letting it out on building leases or otherwise an immediate return of interest would be obtained; so that the whole work might advance without any extraordinary exertion and without any detriment to existing establishments. There are several persons who would now take lots if offered on equitable terms. By proceeding upon this plan, if the work is not found to answer, it may be given up at any stage of its progress without loss to the public or the parties undertaking it, and still be of great benefit to the harbour.

R. Depuis l'extrémité du plan projeté de la Rue *Saint-Pierre*, ou de la propriété de Messieurs *Monro* & *Bell*, comme il est ci-devant dit.

Q. 14. Les améliorations à l'Ouest de *Saint-Roch* et de la Rivière *Saint-Charles*, sont-elles restreintes maintenant, et de quelle manière?

R. Je n'ai pas d'informations suffisantes pour répondre à cette question.

Q. 15. Au moyen de la construction d'un quai ou môle à travers la Rivière *Saint-Charles*, ainsi qu'il est en contemplation, cela ne faciliterait-il pas considérablement les constructions et les améliorations sur cette partie de la Basse-Ville de *Québec*, et cela n'augmenterait-il pas la valeur des propriétés de ce côté-là?

R. Tous les terrains de grèves et les propriétés en dedans du môle augmenteraient beaucoup en valeur; lorsqu'il serait construit en partie, on y pourrait ériger des quais et des bâtisses à environ moitié du prix actuel.

Q. 16. Quels seraient les meilleurs matériaux dont il faudrait construire le quai ou môle afin de mettre ce plan à exécution, et le mode de construction?

R. On devrait le construire d'après la méthode actuelle de construire les quais sur le côté qui regarde le Fleuve *Saint-Laurent*, avec une pente en dedans, sans y mettre aucun entourage en bois, d'après la méthode que Mr. *Patterson* a employé pour ses ouvrages à la Chûte de *Montmorency*. Les matériaux pour le remplir se trouvent sur les lieux: ce sont de gros cailloux épars sur la grève, elle serait par là améliorée, et on y ajouterait de la glaise et du sable avec des décombres de la ville, et le lest des vaisseaux. Quant à ce dernier article, si l'on en faisait un emploi judicieux, il suffirait presque pour remplir le vuide aussi vite qu'il conviendrait de bâtir.

Q. 17. Les matériaux ci-dessus, et la manière de s'en servir, seraient-ils d'une force capable de prévenir les accidens que l'on aurait lieu de craindre de la force du vent et des eaux dans l'automne et le printemps, ou par les glaces en hiver?

R. Il ne peut pas exister le moindre doute à cet égard, si l'ouvrage est projeté d'une manière scientifique et bien confectionnée.

Q. 18. Quelle serait la dépense probable d'une entreprise aussi considérable; combien de bras faudrait-il employer, et pendant combien de tems?

R. Il est très difficile d'estimer quelle serait la dépense d'une entreprise de cette nature; plusieurs portions différeront entr'elles quant à la dépense, parce que il aura à traverser des endroits où l'eau est à la profondeur de neuf à dix pieds. Sur le plan N^o. 1, fait d'après un mesurage sur les lieux, traversant de *Québec* à *Beauport*, la distance est de mille quatre cent quatre-vingt-quinze pieds, ceci multiplié par cinquante pieds de largeur au haut, donne six cent quarante-six mille sept cent cinquante pieds en superficie, à deux shillings et demi par pied en superficie monte à quatre-vingt mille huit cent quarante-trois louis; ajoutez à cela dix par cent pour les dépenses contingentes, fait quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-huit louis. Ce calcul à référence à l'ouvrage en entier; l'extrémité joignant la rive de *Beauport* coûterait beaucoup moins. On peut se reposer en sûreté sur cette estimation, comme étant d'une proportion raisonnable. On propose de construire mille pieds de front la première année, ce qui coûterait environ huit mille louis, pourvu que l'argent fut bien employé; et en louant des lots pour y faire des bâtisses, ou autrement, on en retirerait immédiatement du profit. De cette manière tout l'ouvrage avancerait sans aucun effort extraordinaire, et sans nuire aux établissemens actuels. Il y a plusieurs personnes qui prendraient immédiatement des lots si elles pouvaient les obtenir à des conditions raisonnables. En travaillant d'après ce plan, si l'entreprise ne répondait pas aux espérances que l'on s'était promises, on

Q. 19. What would be the best plan for raising the ways and means to accomplish the above object, and what would be the best Legislative enactment to carry the same into operation?

A. There are four different ways of raising the Capital which may be required: First, From the Provincial Revenue, by an annual vote of a Loan; Secondly, By an Act vesting it in the City of *Quebec*, by way of Loan to the City, to be refunded by the receipts of Rents and Dock Dues arising from the Work; Thirdly, By an Act of Incorporation, the Province taking a share in the Stock and appointing Commissioners; Fourth, By an Act of Incorporation only.

Q. 20. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. It may perhaps be useful further to remark, that this work can be viewed in no other light than that of a great commercial advantage, which must tend greatly to facilitate and promote the trade of *British North America*; it ought not therefore to be left entirely in the hands of private individuals. If the expense of building all the present Wharves in the Lower Town had been combined in one judicious plan, the Port of *Quebec* would at this day present a very different aspect. This is the strongest reason that can be urged for the adoption of a regular and scientific plan, wherefrom industry and enterprise will receive an ample return of interest, and the whole country greatly benefit. It may therefore be safely inferred, that the most judicious plan would be a Joint Stock Company, in which, if the Province would take shares to the amount of one-half or one quarter, there can be very little doubt of a happy result.

Captain *Bayfield*, Royal Navy, called in, and being interrogated, stated as follows:

I reside in *Quebec* during Winter; this is the second Winter in which I have resided here. I am a Commander in the Royal Navy, employed in surveying the *Saint Lawrence*. I am acquainted with the local situation of *Saint Roch*, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles*. I have heard of the plan formed to cross, by a Wharf or Pier, from the Lower Town of *Quebec* to the *Beauport* shore, but I can give little information on the subject. There is no doubt of the practicability of constructing the proposed Pier or Wharf, and it would probably be of benefit to secure Timber and enable Vessels to load with greater expedition than they now can do at the Coves. It might also facilitate the erection of buildings and the extension of the Lower Town on the side of the *Saint Charles*; but I do not see that Government would in the least be benefited by such a work. I do not know whether Government has, or has not, any ground in the part alluded to. The Lumber Trade would be benefited by such a work, in as much as the Timber would be secured, kept constantly afloat, and that vessels might load at all times of the Tide. Whether shipping could be allowed to take the ground under protection of such a Pier and refit within it would depend upon the nature of the bottom. I rather think the bottom is for the most part slate rock, which would not of course be fit for Vessels to lie upon. If it should be determined to carry on the work, the plan proposed by Mr. *James George*, which I have seen, appears to me to be a good one. I think such a Wharf would increase the value of property on the side of the City towards the *Saint Charles* within the proposed Wharf, and small Vessels, Schooners &c. might safely

pourrait la discontinuer quelques seraient ses progrès, sans causer aucune perte au public, ou aux personnes qui en auraient faites l'entreprise; et néanmoins elle ne laisserait pas que d'être d'une grande utilité au havre.

Q. 19, Quel serait le meilleur plan pour pourvoir aux voies et moyens pour accomplir l'objet ci-dessus, et quelles seraient les dispositions législatives à adopter pour mettre ce plan à exécution.

R. Il y a quatre manières différentes de prélever le capital dont on aurait besoin; premièrement, des deniers de la Province, par le moyen d'un vote annuel par forme d'emprunt. Deuxièmement, par une loi qui la donnerait à la Cité de *Québec* par la voie d'emprunt à la Cité, et qui serait remboursable par la recette des rentes et des taux exigés pour l'entrée dans les bassins que l'on aurait construits. Troisièmement, par un acte d'incorporation; la Province prenant des parts dans les actions et nommant des commissaires. Et quatrièmement, par un acte d'incorporation seulement.

Q. 20. Avez-vous quelques autres renseignements à fournir à ce sujet, et désirez-vous soumettre quelque autre chose au Comité.

R. Il est peut-être utile de remarquer en outre que cet ouvrage ne doit être considéré sous aucun autre rapport que celui d'un grand avantage commercial, qui tendra beaucoup à faciliter et promouvoir le commerce de l'*Amérique Britannique* du Nord; on ne devrait donc pas le laisser entièrement entre les mains de quelques individus privés. Si les dépenses de construction de tous les quais actuels de la Basse-Ville avaient été combinées d'après un système judicieux, le port de *Québec* offrirait aujourd'hui un aspect bien différent. C'est là la raison la plus forte que l'on puisse offrir en faveur de l'adoption d'un plan régulier et scientifique, à la faveur duquel l'industrie recevra une ample récompense de ses capitaux, et le pays en général de grands avantages. On peut donc s'attendre avec confiance que le plan le plus judicieux serait celui d'une Compagnie d'Actionnaires, dans laquelle si la Province prenait des parts, au montant de la moitié ou d'un quart, il y a peu de doute que le résultat ne fut heureux.

Le Capitaine *Bayfield* de la Marine Royale a comparu, et étant interrogé, il a répondu comme suit:—Je réside à *Québec* durant l'hiver; c'est le deuxième hiver que je réside ici. Je suis un Officier commandant dans la Marine Royale, et employé à explorer le fleuve *Saint-Laurent*. Je connais les localités de *Saint-Roch*, de la Basse-Ville de *Québec* et de la Rivière *Saint-Charles*. J'ai entendu parler du plan projeté afin de traverser, par le moyen d'un quai ou d'un mole, de la Basse-Ville de *Québec* à la rive de *Beauport*; mais je ne puis donner que très peu de renseignements à cet égard. Il n'y a aucun doute qu'il serait possible de construire le mole ou le quai projeté; ce serait un moyen très utile pour mettre les bois de construction en sûreté, et mettre les vaisseaux en état de prendre leurs cargaisons avec plus de célérité qu'ils ne le peuvent faire maintenant dans les anses. Cela pourrait aussi faciliter la construction des bâtisses et aggrandir la Basse-Ville du côté de la Rivière *Saint Charles*; mais je ne vois pas que le Gouvernement pourrait retirer le moindre avantage d'une pareille entreprise. Je ne sais pas si le Gouvernement a, ou n'a pas quelque partie des terrains dans l'endroit en question. Le commerce des bois se ressentirait des avantages d'un ouvrage de cette espèce, en autant que les bois seraient en sûreté, et tenus constamment à flot, et que les vaisseaux pourraient prendre leurs charges en tout tems de la marée. Sur la question de savoir si les vaisseaux pourraient s'assécher sous la protection d'un semblable mole, et d'y recevoir leur radoub ou carène, cela dépend de la qualité des fonds. Je suis porté à croire que la plus grande partie des fonds sont des galets d'ardoise, ce qui, comme de raison ne serait pas convenable pour y placer des vaisseaux. Si l'on se décide à entreprendre cet ouvrage le plan proposé par Mr. *James George*

safely lie within it. A strong frame work of Timber filled up with Stones would be the materials required. Whether such a Pier would, or would not, stand the wind, waves and ice in such an exposed part of the River, is, I think, matter of doubt, at any rate it would be necessary to construct it of very great strength; I do not think the ice in Winter would be so likely to injure it as heavy North-east gales in the Spring and Autumn, when the River is full of floating ice. I have no idea of the expense of such an undertaking. It appears me that the most prudent way of acting would be to execute a small part of the work at a time, I mean the work should be progressive; then, if it should be found not to answer, it could be discontinued without much loss to those concerned. Although I am friendly to all improvements of the nature contemplated, and moreover think something of the sort much required at *Quebec*, which from the united effects of wind, heavy sea caused by rapid tides and floating ice, is far from a secure Harbour, yet I am not certain by any means that the plan proposed is the best that the localities of this place admit of. Such a Pier in the first place would not answer the purpose of allowing Vessels to remain afloat all winter, which would be an object of great importance whenever circumstances may render it necessary for Vessels of War to winter at *Quebec*. There is a situation above *Diamond Harbour* formed by a shoal which would probably answer this purpose, and also secure Timber. If a Pier were erected on the shoal which I have mentioned, it would form an excellent Harbour.

George, que j'ai vu, me paraît fort bon. Je crois qu'un tel quai augmenterait la valeur des propriétés du côté de la Cité qui regarde la Rivière *Saint Charles*, qui se trouveraient situés en dedans du quai projeté; et que les petits vaisseaux, goelettes, &c. y pourraient être placés en sûreté. Une forte charpente remplie de pierres seraient les matériaux qu'il faudrait employer. Sur la question, savoir: si un semblable mole pourrait résister ou non à la force du vent, des vagues et des glaces dans un lieu aussi exposé de la rivière, je crois qu'il peut y avoir quelques doutes à cet égard. A tout événement, il deviendrait nécessaire d'en faire la construction avec la plus grande solidité. Je ne crois pas que la glace en hiver y causerait vraisemblablement autant de dégât que les tempêtes du vent de nord-est dans le printemps et l'automne lorsque la rivière est remplie de glaces. Je ne puis former aucune estimation de la dépense d'une semblable entreprise. Il me paraît que la manière la plus prudente d'agir serait d'entreprendre une petite partie de l'ouvrage pour commencer. J'entends dire que l'ouvrage devrait se faire progressivement; alors si on trouvait que cela ne répondit pas à l'objet que l'on a en vue, on pourrait le discontinuer sans causer de grandes pertes aux intéressés. Tout disposé que je sois en faveur des améliorations de l'espèce en contemplation, et quoique je suis d'avis qu'il faudrait à la Cité de *Québec* quelque amélioration de cet espèce pour résister aux efforts réunis du vent, des fortes vagues occasionnées par les marées rapides et les glaces flottantes, et qui par là présentent un Hâvre mal assuré, je ne suis pas néanmoins aucunement persuadé que le plan proposé est le meilleur que les localités peuvent offrir. Car en premier lieu, un mole de cette espèce ne pourrait pas permettre aux vaisseaux de rester à flot pendant tout l'hiver; ce qui serait d'une importance majeure lorsque les circonstances exigeraient que des vaisseaux de guerre restassent en hivernement à *Québec*. Il y a un endroit au delà du Hâvre du *Cap-au-Diamant* formé par une batture qui répondrait probablement à cette fin, et où le bois de construction serait en sûreté. Si l'on érigeait un mole sur la batture dont je viens de parler, cela formerait un Hâvre superbe.

William Atkinson, Esquire, called in, and examined:

Q. 1. Are you resident in *Québec*, how long, and what is your profession?

A. I have resided in *Quebec* since One thousand eight hundred and twenty-two, and am a Merchant.

Q. 2. Are you well acquainted with the local situation of *Saint Roch* Suburb, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles*?

A. I am acquainted with the localities named.

Q. 3 & 4. Have you any knowledge of a plan formed for crossing, by a Wharf or Pier, the River *Saint Charles* from the Lower Town of *Quebec*, *Saint Peter's* Street, to the *Beauport* shore, and what information can you give on the subject? What is your opinion of that proposed plan, and its practicability?

A. I have seen a plan for a Wharf across the River *Saint Charles* to the *Beauport* shore, but am not sufficiently acquainted with the construction of such work as to be able to give an opinion on it or its practicability.

Q. 5. Would *Quebec* be much benefited by it, and in what; will you enter into details respecting it?

A. I think *Quebec* would be benefited by the circulation of the money so large an undertaking would cause.

Q. 6. Would the Province be benefited by the projected plan, and the trade of the County at large; will you also say in what?

A. If such an undertaking could be completed for a moderate sum of money, it would afford a place of per-

William Atkinson, Ecuyer, a été appelé et examiné:

Q. 1. Etes-vous résidant à *Québec*, depuis quand, et quelle est votre profession?

R. Je suis résidant à *Québec* depuis mil huit cent vingt-deux, et suis négociant.

Q. 2. Connaissez-vous bien le local de *Saint Roch*, la Basse Ville de *Québec*, et la Rivière *Saint-Charles*?

R. Je connais les localités en question.

Q. 3 et 4. Avez-vous quelque connaissance d'un plan projeté pour traverser, par le moyen d'un quai ou mole, la Rivière *Saint-Charles* de la Basse Ville de *Québec*, rue *Saint-Pierre*, au rivage de *Beauport*, et quels renseignements pouvez-vous donner à ce sujet? Quel est votre avis à l'égard du plan proposé, et dites s'il est praticable?

R. J'ai vu le plan d'un quai à travers la Rivière *Saint-Charles* jusqu'à la rive de *Beauport*; mais je ne suis pas suffisamment au fait de la construction d'un tel ouvrage pour être en état de donner une opinion à ce sujet, ou sur la possibilité de l'entreprise.

Q. 5. En résulterait-il beaucoup d'avantage à la ville de *Québec*, et de quelle manière; et voulez-vous bien entrer dans quelques détails à cet égard?

R. Je crois que *Québec*, par la circulation des deniers qu'exigerait une entreprise aussi considérable, en ressentirait de l'avantage.

Q. 6. La province et le commerce du pays en général, se ressentiraient-ils avantageusement du plan projeté; voulez-vous aussi dire de quelle manière?

R. Si l'on parachevait une semblable entreprise pour une somme raisonnable, cela offrirait un abri sûr aux bois de

perfect shelter to Timber brought down the *Saint Lawrence*, and for the many small craft that navigate it.

Q. 7. Do you know the ground on which this Pier or Wharf would have to be erected upon to carry the projected plan into execution?

A. The plan shewn to me, represented the proposed Wharf to run in a line from the end of *Saint Peter Street* in a direct line to the *Beauport* shore.

Q. 8. Who are the Proprietors of that ground?

A. I do not know to whom the property belongs.

Q. 9. What is the superficial content and value of that ground, and of what use is it to the Proprietors thereof?

A. I am not aware of the superficial contents of the ground, but as it at present is, should think it of little value.

Q. 10. Has the Government any ground within the place contemplated for carrying that projected plan into operation, and what is it used for?

A. The Government has a lot of land within the contemplated plan, used at present for piling fire-wood.

Q. 11. Would Government be benefited by carrying the above projected plan into execution, and in what?

A. I cannot say in how far Government might be benefited.

Q. 12. Would the Shipping and Lumber Trade be benefited by the above plan, and in what?

A. The Lumber Trade would certainly be benefited by it, also the Shipping frequenting the Port, as the Timber could be placed in perfect security, and so great an increase of Wharves would create a diminution in the price of Wharfage, that so far as that item of a Ship's expenditure goes, the Portage Bill would be lighter.

Q. 13. What part of the Lower Town of *Quebec* would you suppose this Pier or Wharf should commence, and in what direction would you have it carried or continued to the *Beauport* shore, for the greatest interest of those hereafter concerned therein, and the convenience of the Public?

A. So far as I am able to judge, the line of operation as shown to me by Mr. *James George*, and which will no doubt have been submitted by him to the House of Assembly, appears eligible.

Q. 14. Are the improvements limited now on the West part of *Saint Roch*, and the River *Saint Charles*, and in what?

A. I cannot say.

Q. 15. Would not the erecting of a Wharf or Pier across the River *Saint Charles*, as above contemplated, considerably facilitate buildings and improvements on that side of the Lower Town of *Quebec*, and augment very much the value of property on that side?

A. The property around *Saint Paul Street* and *Saint Roch* I should conceive would be much enhanced in value by this work, but I beg to state, that I consider also, that, on the other end of *Quebec*, would proportionably be diminished.

Q. 16. What materials would be best to make the Wharf or Pier to carry this into execution, and how?

A. I should think that Stone and Timber would be the best materials.

Q. 17. Would the above materials, and the mode of using them, be sufficiently substantial to prevent any accidents arising by the wind and water in the Fall and Spring of the year, or by the ice in the Winter?

de construction que l'on fait descendre par le fleuve *Saint-Laurent*, ainsi qu'aux petits vaisseaux qui y naviguent.

Q. 7. Connaissez vous le terrain sur lequel on devrait bâtir le môle ou quai, afin de mettre à execution le plan projeté?

R. Le plan qui me fut montré représentait le quai projeté comme devant partir de l'extrémité de la rue *Saint-Pierre*, et allant en ligne directe jusqu'à la rive de *Beauport*.

Q. 8. Qui sont les propriétaires de ce terrain?

R. Je ne sais à qui appartient la propriété.

Q. 9. Quelle est l'étendue en superficie et la valeur de ce terrain; et à quel usage les propriétaires s'en servent-ils?

R. J'ignore quelle est l'étendue en superficie de ce terrain; mais dans l'état où il est actuellement je le crois de peu de valeur.

Q. 10. Le gouvernement a-t-il quelque morceau de terrain enclavé dans le lieu en contemplation pour mettre le plan projeté à execution, et à quel usage le gouvernement le fait-il servir?

R. Le gouvernement a un morceau de terrain qui se trouve dans le plan en contemplation, et qui sert actuellement à y placer du bois de chauffage.

Q. 11. En résulterait-il quelque avantage au gouvernement si le plan projeté était mis à execution; et par quel moyen?

R. Je ne puis dire jusqu'à quel point le gouvernement en retirait de l'avantage.

Q. 12. Les vaisseaux et le commerce des bois en ressentiraient-ils quelque avantage, et de quelle manière?

R. Il en résulterait certainement des avantages au commerce des bois, ainsi qu'aux vaisseaux qui fréquentent le port; vu que les bois y serait placés tout à fait en sûreté. Un aussi grand nombre de quais créerait une diminution dans le prix du quaiage, et quant à ce qui regarde cet item de la dépense d'un vaisseaux, le compte de déboursés au Port serait moins onéreux.

Q. 13. A quel point de la Basse-ville de *Québec*, devrait-on, à votre avis, faire partir ce môle ou quai, et dans quelle direction faudrait-il le conduire ou le continuer à la rive de *Beauport*, pour le plus grand avantage de tous ceux qui pourraient y être intéressés à l'avenir, et pour la commodité du public?

R. Autant que j'en puis juger, la ligne d'opération telle qu'elle m'a été montrée par Mr. *James George*, et qu'il aura sans doute indiquée à la Chambre d'Assemblée, me paraît la plus convenable.

Q. 14. Les améliorations à l'ouest de *Saint Roch* et de la rivière *Saint-Charles*, sont-elles restreintes maintenant, et de quelle manière?

R. Je ne puis pas dire.

Q. 15. Au moyen de la construction d'un quai ou môle à travers la rivière *Saint-Charles*, ainsi qu'il est en contemplation, cela ne faciliterait-il pas considérablement les constructions et les améliorations sur cette partie de la Basse-ville de *Québec*, et cela n'augmenterait-il pas la valeur des propriétés de ce côté là?

R. Les propriétés dans les environs de la rue *Saint-Paul* et dans *Saint-Roch* augmenteraient beaucoup en valeur au moyen de ces ouvrages; mais je prendrai la liberté d'observer aussi, qu'à l'autre extrémité de *Québec* les propriétés diminueraient proportionnellement en valeur.

Q. 16. Quels seraient les meilleurs matériaux dont il faudrait construire le quai ou môle afin de mettre ce plan à execution, et le mode de construction?

R. Je pense que des pierres et du bois seraient les meilleurs matériaux.

Q. 17. Les matériaux ci-dessus et la manière de s'en servir, seraient-ils d'une force capable de prévenir les accidens que l'on aurait lieu de craindre de la force du vent et des eaux dans l'automne et le printemps, ou par les glaces en hiver?

A. Very great care would have to be taken to make the work very strong to prevent injury from the ice, which I should think most likely to injure it; but the above-named materials would be sufficient.

Q. 18. What would be the probable expense of an undertaking of the above magnitude; how many men would it employ, and how long?

A. I am not competent to form an estimate of the expense; but should think it would be large, that it would take some time to complete, and employ a great many persons.

Q. 19. What would be the best plan for raising the ways and means to accomplish the above object, and what would be the best Legislative enactment to carry the same into operation?

A. I think the safer plan for the country at large to allow individuals to undertake it by shares and their own means.

Q. 20. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. I have nothing further to add.

Colonel *E. W. Durnford*, Commanding Royal Engineers in the *Canadas*, called in, and examined:

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession?

A. I have been resident in *Quebec* for the last twelve years as Commanding Engineer.

Q. 2. Are you well acquainted with the local situation of *Saint Roch* Suburb, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles*?

A. I am well acquainted with the local situation of *Saint Roch*, the Lower Town of *Quebec*, and the River *Saint Charles* in a Military point of view, and as far as Government property is concerned.

Q. 3. Have you any knowledge of a plan formed for crossing, by a Wharf or Pier, the River *Saint Charles* from the Lower Town of *Quebec*, *Saint Peter's* Street, to the *Beauport* shore, and what information can you give on the subject?

A. I have heard that a plan was in contemplation for crossing the River *Saint Charles*, by a Wharf or Pier, from the Lower Town of *Quebec*, *Saint Peter* Street, to the *Beauport* shore; but it has not yet been submitted to me officially, and therefore I cannot form an opinion, nor afford any information on the subject.

Q. 4. Are the improvements limited now on the West part of *Saint Roch* and the River *Saint Charles*, and in what?

A. No improvement, except of a military nature, can be made without serious detriment to the defences of this place, between *Bell's* Ship Yard and *Saint Roch* Suburb.

Q. 5. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. No further information can be given under existing circumstances.

After examining the above evidence and the plans produced in support of the said Petition for the erection of a Pier from *Saint Peter* Street to the *Beauport* shore, Your Committee are of opinion that this projected plan is one of the greatest importance, both as respects the local interest of the City of *Quebec*, and the trade of the country.

That it would considerably augment the value of property on each side of the River *Saint Charles* and on the *Beauport* shore, and would also facilitate the communication by land to the Northward of the lower part of the City of *Quebec*.

Your Committee are also of opinion, that this projected plan is an object which deserves the serious attention

R. Il faudrait avoir grand soin de faire cette construction de la plus grande solidité, pour résister aux glaces, qui seules pourraient y causer du dommage; mais les matériaux ci-dessus seraient suffisants.

Q. 18. Quelle serait la dépense probable d'une entreprise aussi considérable; combien de bras faudrait-il y employer, et pendant combien de tems?

R. Je ne suis pas assez au fait pour donner une estimation de la dépense, mais je penserais qu'elle devrait être considérable; que cela prendrait du tems pour le parachever et qu'il faudrait employer un nombre de bras.

Q. 19. Quel serait le meilleur plan pour pourvoir aux voies et moyens pour accomplir l'objet ci-dessus, et quelles seraient les dispositions législatives à adopter pour mettre ce plan à exécution?

R. Je crois que le plan le plus prudent pour le pays en général, serait de donner l'entreprise à des individus qui l'effectueraient à leurs dépens.

Q. 20. Avez-vous quelques autres renseignements à fournir à ce sujet, et désirez-vous soumettre quelque autre chose au comité?

R. Je n'ai rien de plus à ajouter.

Le Colonel *E. W. Durnford*, commandant le Corps Royal du Génie, en Canada a été appelé et examiné:

Q. 1. Etes-vous résident à *Québec*, depuis quand, et quelle est votre profession?

R. J'ai résidé à *Québec* pendant les douze dernières années en qualité de Commandant du Génie.

Q. 2. Connaissez-vous bien le local de *Saint-Roch*, la Basse-ville de *Québec* et la rivière *Saint-Charles*?

R. Je connais très bien la situation locale de *Saint-Roch*, de la Basse Ville de *Québec* et de la Rivière *Saint Charles* sous un rapport militaire, et en autant que les propriétés du gouvernement s'y trouvent intéressées.

Q. 3. Avez-vous quelque connoissance d'un plan projeté pour traverser, par le moyen d'un quai ou môle, la rivière *Saint-Charles* de la Basse-ville de *Québec*, rue *Saint Pierre*, au rivage de *Beauport*, et quels renseignements pouvez-vous donner à ce sujet?

R. J'ai entendu parler d'un plan en contemplation dans la vue de traverser la rivière *Saint-Charles* par le moyen d'un quai ou mole, depuis la Basse Ville de *Québec*, rue *Saint-Pierre*, à la rive de *Beauport*; mais il ne m'a pas encore été soumis officiellement, et par conséquent je ne puis former aucune opinion ni donner aucuns renseignements à ce sujet.

Q. 4. Les améliorations à l'ouest de *Saint-Roch* et de la Rivière *Saint-Charles*, sont-elles restreintes maintenant, et de quelle manière?

R. On ne peut pratiquer entre le chantier de construction de *Bell* et le faubourg *Saint-Roch* aucune espèce d'amélioration, excepté ceux d'une nature militaire, sans causer de grands désavantages aux défenses de cette place.

Q. 5. Avez-vous quelques autres renseignements à fournir à ce sujet, et désirez-vous soumettre quelque autre chose au Comité?

R. Sous les circonstances actuelles, je ne puis donner d'autres renseignements.

Après avoir considéré les Temoignages et les Plans ci-annexés au soutien de la dite Pétition, afin de construire une Môle depuis la rue *Saint-Pierre* jusqu'au rivage de *Beauport*, Votre Comité est d'opinion, que ce plan projeté est de la plus grande importance, tant pour ce qui a rapport aux intérêts locaux de la Cité de *Québec* que pour le commerce de pays.

Que cette entreprise augmenterait considérablement la valeur des propriétés de chaque Côté de la Rivière *Saint-Charles*, de même que sur les rives de *Beauport*, et que cela faciliteroit aussi les communications par terre avec le Côté Nord des parties inférieures de la Cité de *Quebec*.

Votre Comité est aussi d'opinion que ce plan projeté est un objet qui merite l'attention sérieuse de la Législature

tention of the Legislature, in consequence of the great facilities it would give to internal navigation, independent of the Foreign Trade of this Country, and that by proper Legislative enactment this Pier or Wharf so contemplated to be done would afford the City of *Quebec* a considerable Revenue, and thereby augment its means of improvement. Your Committee therefore recommend strongly to the House to take this subject into their consideration, so as to its being commenced for the benefit of the City of *Quebec* at a future period.

Report on Quebec Petition for a new Market Place.

Mr. *Lee*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Magistrates and other Inhabitants of *Quebec*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table where it was again read, as followeth:

William Henderson, Esquire, called in, and examined:

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession?

A. I have constantly resided in *Quebec* since the year One thousand eight hundred and nine; and occasionally ever since the month of June One thousand seven hundred and ninety-nine, until One thousand eight hundred and eighteen, I was engaged in trade as a foreign Merchant, since that period I have been Secretary to the *Quebec* Fire Assurance Company.

Q. 2. Are you well acquainted with the Lower Town of *Quebec*, and the *Saint Roch* Suburb?

A. I am well acquainted with every part of the City of *Quebec*, and more particularly so with the Lower Town.

Q. 3. Are there not two Market Places in the Lower Town, and how are they situated?

A. There are two Market Places in the Lower Town contiguous to each other, separated by a distance of thirty to forty yards only.

Q. 4. What is the size of those Markets, and what is their convenience?

A. The Upper or Old Market is about One hundred and twenty feet long by seventy feet wide, including the Streets that pass through it; the space appropriated for a Market on the Wharf, at the Landing-place, is much smaller: both together is not large enough even for the wants of the Inhabitants in the immediate vicinity, and are besides very much lumbered with carts, fire-wood, cattle, &c.; altogether they are much too small, even at present, and convenient only to the Inhabitants residing in that part of the Lower Town extending from the *Cul de Sac* to *Saint Paul* Street.

Q. 5. By whom are those Markets principally occupied, and by whom are they most frequented?

A. The Landing-place is occupied with fire-wood in Summer, which has become a most intolerable nuisance; in as much as there is no other public Landing for Ferry boats and Market Craft. The Wharf at the Landing is occupied by Butchers Stalls and live Cattle; and the Old Market by country people frequenting the Market, fruit sellers, flour and hucksters.

Q. 6. What Parishes are the most likely to bring their produce and *dénrées* to the Lower Town Markets?

A. All the Parishes on the South side frequenting the Markets in the City; all the Island of *Orléans*, and many persons from *Château Richer*, *Saint Anne* and *Saint Joachim*, on the North side, frequent the Lower Town Market by water, exclusive of a great many country

lature, en consequence des grandes facilités que cela pourra procurer à la navigation intérieure, indépendamment au commerce de ce Pays avec l'Étranger; et que par le moyen de dispositions Législatives adaptées d'une manière convenable, le Môle ou le Quai que l'on a ainsi en contemplation, procurerait à la Cité de *Québec*, un revenu considérable et augmenterait par là ses moyens d'améliorations. En conséquence Votre Comité recommande fortement à Votre Honorable Chambre de prendre cet objet en considération de manière à ce que l'entreprise en soit commencée avec avantage à la Cité de *Québec*, dans un temps futur.

Mr. *Lee*, du Comité Spécial auquel a été référée la pétition des magistrats et autres habitans de *Quebec* a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la pétition des magistrats pour un nouveau marché;

William Henderson, ecuyer, appelé et examiné:

Q. 1. Résidez-vous à *Québec*, depuis combien de tems, et de quelle profession êtes-vous?

R. J'ai constamment résidé à *Québec* depuis l'année mil huit cent neuf et après ce tems j'ai été engagé dans le commerce étranger jusqu'à mil huit cent dix-huit, et depuis je suis secrétaire de la Compagnie-d'Assurance-de-*Québec* contre le Feu.

Q. 2. Connaissez-vous bien la Basse-ville de *Québec* et le Faubourg *St. Roch*?

R. Je connais bien toutes les parties de la cité de *Québec*, et surtout la Basse-ville.

Q. 3. N'y a-t-il pas deux places de marché dans la Basse-ville, et comment sont elles situées?

R. Il y a dans la Basse-ville deux marchés contigus, et qui ne sont séparés que par une distance d'environ trente ou quarante verges.

Q. 4. Quelle est la grandeur de ces marchés, et quelles en sont les commodités?

R. Le vieux ou le marché supérieur est d'environ cent vingt pieds de long sur soixante dix de large, y compris la rue qui y passe. L'espace consacré à un marché sur le quai, à la place de débarquement, est beaucoup plus petit. Ces deux marchés réunis ne sont pas même suffisant pour les besoins des habitans du voisinage immédiat, et sont outre cela toujours embarrassés de voitures, par le bois de chauffage, les bestiaux &c.; déjà ils sont beaucoup trop petits, et n'offrent de la commodité qu'à ceux qui résident dans cette partie de la Basse-ville, depuis le *Cul-de-Sac* jusqu'à la rue *Saint-Paul*.

Q. 5. Par qui ces marchés sont-ils principalement occupés, et qui les fréquentent plus communément?

R. La place de débarquement est remplie de bois de chauffage pendant l'été; ce qui est devenue une incommodité insupportable, en autant qu'il n'y a aucune autre place publique de débarquement pour les bateaux traversiers, et d'autre marché pour les radeaux. Le quai, près du débarquement, est occupé par les claux des bouchers et les animaux vivans, et le vieux marché par les habitans de la campagne qui fréquentent le marché, par les fruitiers, par la farine et les colporteurs.

Q. 6. Quelles sont les paroisses qui doivent le plus vraisemblablement apporter leurs produits et leurs *dénrées* au marché de la Basse-ville?

R. Toutes les paroisses du sud qui fréquentent le marché de cette ville; toute l'isle d'*Orléans*, et un bon nombre de personnes du *Château-Richer*, de *Sainte-Anne* et de *Saint-Joachim*, au nord, fréquentent le marché de la Basse-ville par eau, sans compter un grand nombre de voitures

country carts from the County of *Quebec*. Latterly, however, many of the Country people that come to Market by water have sold their produce and *denrées au Palais*, at the foot of *Saint Nicholas Street*, where, although unauthorized, the necessities of that populous part of the City has created a tolerable good Market in Summer; but this may at any time be put a stop to by the Government enclosing the small piece of ground usually occupied for this purpose, a measure which I have reason to believe is in contemplation,

Q. 7. What distance are the Lower Town Markets from the *Saint Roch* Suburb?

A. The Lower Town Markets are thirty-nine arpents, or nearly half a league distant from the Church of *Saint Roch*.

Q. 8. Does the increase of the population and trade require a place for a new Market in the Lower Town of *Quebec*?

A. The increase of population and trade most urgently require at least another large and convenient Market in that part of the Lower Town fronting the River *Saint Charles*; my answer to the sixth question will shew that the Country people are so excessively incommoded in the other Markets, that they have voluntarily opened a new one of their own accord. With a view to futurity, two or three new Market Places for the Lower Town, *L'Ance des Mères* and *Saint Roch* ought to be provided while appropriate spots for that purpose may be obtained at a reasonable rate.

Q. 9. Who are the most in need of approaching this Market Place to their residence?

A. Exclusive of the pressing necessity that actually exists of providing sufficient space for the increased and daily increasing numbers of Country people who frequent the *Quebec* Markets, the Inhabitants of the City more immediately incommoded from their distance from the present Market, are the *Saint Roch* Suburb, the *Quartier du Palais* and the *Canoterie*, with that part of the Upper Town near *Palace Gate*.

Q. 10. What place in *Saint Paul* Street would answer the convenience of the *Saint Roch* Suburb, and the Country people around *Quebec*?

A. The most convenient spot bordering on *Saint Paul* Street for the establishing of a New Market, with the view of answering the convenience of the *Saint Roch* Suburb, as well as the other places I have before mentioned, and at the same time suit the views of the Country people, is, in my opinion, the old *Bateau Yard*, near to the spot I have before mentioned as being occasionally used as a Market.

Q. 11. What space of ground would it require to make a New Market to answer the population, the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes?

A. With a view to futurity, no space of ground in the quarter above alluded to, and at present unoccupied, would be too large to embrace all the objects required for a general Landing and a central Market; but the least space that could well be assigned for this purpose should be One hundred and fifty feet in front on *Saint Paul* Street, by all the distance between that Street and the channel of the River *Saint Charles* at low-water, which may be about One thousand feet in depth.

Q. 12. What would be the probable expense of a piece of ground for the above object, and for building and fitting up the same?

A. It is altogether impossible to say what might be the sum that the Ordnance Department would ask for the ground in question; but valuing it according to the prices ground in the neighbourhood has sold at, I should conceive that Two thousand pounds was its full value. The improvement of that portion of the *Bateau Yard* joining *Ramsay* Street (or the old *digue*) would cost very little, Three hundred to Four hundred pounds would be sufficient to make all the improvements at present

voitures des paroisses du comté de *Quebec*. Cependant, depuis, les gens de la campagne qui viennent par eau vendent leurs produits et leurs denrées au Palais, au pied de la rue *Saint Nicolas*, où cette partie populeuse a établis quoique sans autorité, un marché assez bien pourvu pendant l'été; mais le gouvernement peut en tout tems arrêter cela en environnant d'une clôture la petite partie de terrain qui sert à cet objet, et j'ai raison de croire que cette mesure est en contemplation.

Q. 7. A quelle distance sont les marchés de la Basse-ville du faubourg *Saint-Roch*?

R. Les marchés de la Basse-Ville, sont à trente-neuf arpens, ou près d'une demi-lieu de distance de l'église de *Saint-Roch*.

Q. 8. L'augmentation du commerce et de sa population demande-t-ils un nouveau Marché dans la Basse-Ville?

R. L'augmentation demande urgemment au moins un marché grand et commode dans cette partie de la Basse-Ville, située le long de la Rivière *Saint-Charles*; ma réponse à la sixième question, montrera que les gens de la campagne sont si incommodés sur les autres marchés, que de leur propre accord ils en ont volontairement ouvert un nouveau. Il faudrait faire pour l'avenir deux ou trois marchés pour la Basse-Ville, *L'Ance-des-Mères*, et *Saint-Roch*, tandis qu'on peut acquérir à bas prix les terrains nécessaires à cet objet.

Q. 9. Quelles sont les personnes les plus intéressées à avoir ce Marché à la proximité de leurs résidences?

R. A l'exception de la nécessité pressante qui existe maintenant de se procurer une espace de terre suffisant pour le nombre considérable et journellement croissant des gens de la campagne qui fréquentent nos marchés, les habitans de la cité qui sont les plus immédiatement incommodés par la distance où ils sont du marché actuel, sont ceux du Faubourg *Saint-Roch* du Quartier du *Palais* et de la *Canoterie*, avec la partie de la Haute Ville située près de la porte du *Palais*.

Q. 10. Quel endroit dans la rue *Saint-Paul* répondrait mieux à la commodité du faubourg *Saint-Roch*, et des gens de la campagne?

R. L'endroit le plus commode le long de la Rue *Saint-Paul*, pour un nouveau marché, et pour la commodité du Faubourg *Saint-Roch*, aussi bien que pour celle des lieux que je viens de mentionner, et en même tems pour les gens de la campagne, c'est dans mon opinion l'ancienne cour des Bateaux, près du lieu où j'ai dit que les gens faisaient quelques fois un marché.

Q. 11. Quelle étendue de terre faudrait-il pour faire un nouveau Marché, à la commodité de la population, du commerce de *Quebec* et des paroisses adjacentes?

R. Si l'on jette les yeux sur l'avenir, aucune étendue de terrain ne saurait être trop vaste dans le quartier ci-haut mentionné et présentement non-occupé, pour répondre à toutes les fins nécessaires, comme une place générale de débarquement et pour un marché central; mais le moindre espace qu'on puisse assigner pour cette objet serait cent cinquante pieds de front sur la rue *Saint-Paul*, sur toute la profondeur qui se trouve entre cette rue et le canal de la rivière *Saint-Charles* à basse marée, ce qui peut faire mille pieds de profondeur.

Q. 12. Quel serait le coût probable d'un morceau de terre pour l'objet ci-dessus, et pour construire et arranger le dit Marché?

R. Il est tout-à-fait impossible de dire quelle est la somme que le Bureau de l'Artillerie demanderait pour le terrain en question, mais l'appréciant d'après la valeur de la terre dans le voisinage, je croirais que deux mille louis en serait l'entière valeur. Il en coûterait bien peu pour arranger la partie de la cour des Bateaux, joignant la rue *Ramsay* ou l'ancienne digue. Trois à quatre cent louis suffiraient pour le présent. On pourrait par la suite y bâtir selon

present required ; the remainder of the ground might hereafter be built upon, as the wants of the public and increasing Revenues of the City rendered such measures expedient.

Q. 13. Has Government any ground in the said Lower Town of *Quebec* for a new Market, and where is it ?

A. The piece of ground I have above alluded to, viz, the old *Batteau Yard*, belongs to Government, and is in charge of the Ordnance Department ; that part of it next *Ramsay Street* would be the most suitable, inasmuch as that Street, which is thirty feet wide, might be added to the portion obtained from Government, and thereby, not only lessen the expense of the first purchase, but also obviate the necessity of expending money at present in carrying out a Wharf. It has moreover the further advantage of security in a great measure from the effects of gales of Easterly wind ; is accessible at an early time of the tide, and would cost a great deal less to improve it than any other portion of the Beach to the Eastward of it.

Q. 14. What use does Government make of that piece of ground, and what distance is it from the Lower Town Market ?

A. The ground in question is at present partly occupied by the Contractors for Stone and Timber, for the use of the Engineer Department ; it is Three thousand five hundred feet, or about nineteen arpents distant from the Lower Town Market, and about the same distance from *Saint Roch Church*, and about Two thousand five hundred feet from the Upper Town Market Place.

Q. 15. What distance would be the best and most suitable place for this new Market, and what would be the most efficacious means of obtaining the same ?

A. I know of no other means of obtaining the space of ground in question than that of an application to the Board of Ordnance in *London*, which His Excellency the Governor, and the Respective Officers of the Ordnance here, have suggested to the Magistrates in reply to their Petition for a grant of it.

Q. 16. What would be the best plan for raising the ways and means in furtherance of the above object, and what would be the best Legislative enactment for carrying the same into operation ?

A. The best means of raising the ways and means to purchase this ground, would be by a Loan from the Provincial Funds, placed at the disposal of His Excellency *Sir James Kempt* for this Special purpose, to be returned (without interest) by annual Instalments of from Three to Five hundred Pounds, from the Road Fund of the City, which that Fund is every way adequate to afford, without neglecting the other more special objects to which it is applied. The encrease of Rents in the City, occasioned by the establishment of another Market, would of itself go far towards repaying the Road Fund in a few years time ; of course that Fund itself would eventually be very much augmented by the measure.

Q. 17. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee ?

A. Although it might happen that the object in view could be accomplished by a smaller sum, I am nevertheless of opinion that Three thousand five hundred pounds should be the amount of the Loan, subject to the condition that if a smaller sum should suffice, no more should be borrowed ; and that out of the sum loaned, not more than five hundred pounds should be appropriated towards improvements.

Colonel *E. W. Durnford*, Commanding Royal Engineers in the *Canadas*, called in, and examined :

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession ?

A.

que les besoins du public ou les revenus de la cité rendraient la mesure expédiente.

Q. 13. Le gouvernement a-t-il dans la dite Basse-Ville quelque terrain pour un nouveau Marché, et en quel endroit ?

R. Le morceau de terre dont j'ai parlé plus haut, savoir, l'ancienne cour des Batcaux, appartient au Gouvernement, et est confié à la charge du département de l'Artillerie ; la partie qui est la plus voisine de la rue *Ramsays* était la plus convenable, en autant que cette rue, qui a trente pieds de large, pourrait être ajoutée à la partie qu'on obtiendrait du Gouvernement ; et par là, non seulement on diminuerait la dépense du prix d'achat, mais obvierait encore à la nécessité de dépenser maintenant de l'argent pour bâtir un quai. Il aurait aussi cette autre avantage du côté de la sureté, qu'il serait en grande partie hors des effets des vents impétueux de l'est ; il serait accessible dès les commencemens du baissant, et les améliorations y coûteraient beaucoup moins que sur aucune autre partie du rivage du côté de l'est.

Q. Quel usage fait le gouvernement de ce terrain, et à quelle distance est-ce du Marché de la Basse Ville ?

R. Le terrain en question est présentement occupé par les contracteurs de pierre et de bois pour l'usage du département du génie, il est à trois mille cinq cents pieds, ou environ dix-neuf arpents de distance du marché de la Basse-Ville, et à environ la même distance de l'église de *Saint-Roch*, et à environ deux mille cinq cent pieds du marché de la Haute-Ville.

Q. 15. Quel serait le meilleur endroit et le plus convenable pour ce nouveau Marché, et quels seraient les moyens les plus efficaces pour l'obtenir ?

R. Je ne connais d'autre moyen d'obtenir l'étendue de terrain en question, que de s'adresser au bureau d'Artillerie à *Londres* ; ce que Son Excellence le Gouverneur et les Officiers respectifs de l'Artillerie ont suggéré aux Magistrats en réponse à leur pétition, en en demandant la concession.

Q. 16. Quel serait le meilleur plan pour se procurer les moyens nécessaires pour atteindre à l'objet ci-dessus, et quelle serait la meilleure disposition législative pour l'effectuer ?

R. Le meilleur moyen pour lever la somme nécessaire à l'acquisition du terrain en question, serait un prêt sur les fonds provinciaux, lequel serait mis à la disposition de Son Excellence *Sir James Kempt* pour cet objet spécieux, remboursable (sans intérêts) par attermoiemens annuels de trois à cinq cents louis sur le fonds des chemins de la ville ; ce que ce fonds peut faire facilement, sans négliger les objets auxquels il est affecté plus particulièrement. L'augmentation des revenus de la cité, occasionnée par l'établissement d'un nouveau marché, pourrait par elle-même rembourser le fonds des chemins en peu d'années ; assurément le fonds éprouverait une augmentation considérable par l'exécution de la mesure.

17. Pouvez-vous donner d'autres renseignemens sur ce sujet, et que désirez-vous dire de plus au Comité ?

R. Quoiqu'il pût arriver que l'objet en vue s'effectuât avec une moindre somme, je suis néanmoins d'opinion que le prêt devrait être de trois mille cinq cents louis, sujet à la condition que s'il suffisait d'une moindre somme, il n'en fut pas emprunté davantage, et que sur le prêt il ne fut pas appliqué plus de cinq cents louis à faire des améliorations.

Colonel *Durnford*, commandant du génie, appelé et examiné :

Q. 1. Etes-vous résident à *Québec*, depuis quand, et quelle est votre profession ?

R.

A. I have been resident in *Quebec* for the last twelve years, as Commanding Engineer.

Q. 2. Are you well acquainted with the Lower Town of *Quebec*, and the *Saint Roch* Suburb?

A. I am well acquainted with the Lower Town of *Quebec* in a Military point of view, and as far as Government property is concerned.

Q. 3. Are there not two Market Places in the Lower Town, and how are they situated?

A. There are two Market Places in the Lower Town, one in front of the Church, the other on the Beach immediately below it, and connected by a short narrow Street.

Q. 4. What is the size of those Markets, and what is their convenience?

A. They are small and inconvenient.

Q. 5. By whom are those Markets principally occupied, and by whom are they most frequented?

A. These Market Places are, I believe, principally occupied by persons from the opposite side of the River, and frequented indiscriminately by the residents both of the Upper and Lower Town, though of course principally by those of the latter.

Q. 6. What Parishes are the most likely to bring their Produce and *Denrées* to the Lower Town Market?

A. The Parishes on the South side of the *Saint Lawrence*, and the Island of *Orleans*.

Q. 7. What distance are the Lower Town Markets from the *Saint Roch* Suburb?

A. About half a mile or more.

Q. 8. Does the increase of the population and trade require a place for a new Market in the Lower Town of *Quebec*?

A. I conceive so.

Q. 9. Who are the most in need of approaching this Market Place to their residence?

A. The inhabitants of *Saint Roch* Suburb.

Q. 10. What space in *Saint Paul's* Street would answer the convenience of the *Saint Roch* Suburb, and the Country people around *Quebec*.

A. I cannot say precisely, but should imagine that some portion of the Beach between the Honorable *M. Bell's* Wharf and *King Street, Saint Roch*.

Q. 11. What place of ground would it require to make a new Market to answer the population, the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes?

A. I cannot pretend to say.

Q. 12. What would be the probable expense of a piece of ground for the above object, and for building and fitting up the same?

A. This question would require more time to answer.

Q. 13. Has the Government any ground in the said Lower Town for a new Market, and where is it?

A. None especially set apart, but it has been proposed to purchase a part West of the Wharf adjoining *Mr. Bell's* Ship Yard.

Q. 14. What use does Government make of that piece of ground, and what distance is it from the Lower Town Market?

A. It is a part of the Government Reserve for Military purposes.

Q. 15. What distance would be the best and most suitable place for this new Market, and what would be the most efficacious means of obtaining the same?

A. I do not understand the first part of this question, but the most efficacious means of obtaining the site that may be fixed on would, I should conceive, be by purchase.

Q. 16. What would be the best plan for raising the ways and means in furtherance of the above object, and what would be the best Legislative enactment for carrying the same into operation?

A. I cannot say.

Q. 17. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee.

A.

R. Je réside à *Québec* depuis douze ans, en qualité de Commandant du Génie.

Q. 2. Connaissez-vous bien la Basse-Ville de *Québec*, et le faubourg *Saint Roch*?

R. Je connais bien la Basse-ville de *Québec*, sous le rapport militaire, et en autant que les biens de gouvernement sont concernés.

Q. 3. N'y a-t-il pas deux places de Marché dans la Basse Ville, et comment sont-elles situés?

R. Il y a deux marchés dans la Basse-ville, l'un en face de l'Eglise, l'autre sur le rivage immédiatement plus bas, et qui y communique par une rue étroite.

Q. 4. Quelle est la grandeur de ces Marchés, et quelles en sont les commodités?

R. Ils sont petits et incommodes.

Q. 5. Par qui ces Marchés sont-ils principalement occupés, et qui les fréquentent plus communément?

R. Je crois que ces marchés sont occupés principalement par les gens de l'autre côté du fleuve, et fréquentés indistinctement par les habitans de la haute et basse-ville, mais de celle-ci principalement.

Q. 6. Quelles sont les Paroisses qui doivent le plus vraisemblablement apporter leurs produits et leurs denrées au Marché de la Basse Ville?

R. Les paroisses du sud du *Saint-Laurent* et de l'*Isle-d'Orléans*.

Q. 7. A quelle distance sont les Marchés de la Basse-Ville du faubourg *Saint-Roch*?

R. Environ un demi-mille ou plus.

Q. 8. L'augmentation du commerce et de sa population demande elle un nouveau Marché dans la Basse Ville?

R. Je le crois.

Q. 9. Quelles sont les personnes les plus intéressées à avoir ce Marché à la proximité de leurs résidences?

R. Les habitans de *Saint-Roch*.

Q. 10. Quel endroit dans la rue *Saint-Paul* répondrait mieux à la commodité du faubourg *Saint-Roch*, et des gens de la campagne?

R. Je ne puis dire précisément, mais je pense que ce serait quelque partie de la grève, entre le quai de l'honorable *Mw. Bell* et la rue du *Roi*, à *Saint-Roch*.

Q. 11. Quelle étendue de terre faudrait-il pour faire un nouveau Marché, à la commodité de la population, du commerce de *Québec* et des Paroisses adjacentes?

R. Je ne saurais dire.

Q. 12. Quel serait le coût probable d'un morceau de terre pour l'objet ci-dessus, et pour construire et arranger le dit Marché?

Il faudrait plus de tems pour répondre à cette question.

Q. 13. Le gouvernement a-t-il dans la dite Basse-Ville quelque terrain pour un nouveau Marché, et en quel endroit?

R. On n'a destiné aucun lieu particulier, mais on a proposé d'acheter un terrain à l'ouest du quai qui joint le chantier de *Mr. Bell*.

Q. 14. Quel usage fait le gouvernement de ce terrain, et à quelle distance est-ce du Marché de la Basse-Ville?

R. C'est une partie du terrain du gouvernement réservé pour des objets militaires.

Q. 15. Quel serait le meilleur endroit et le plus convenable pour ce nouveau Marché, et quels seraient les moyens les plus efficaces pour l'obtenir?

R. Je ne comprends pas la première partie de cette question, mais je crois que le moyen le plus efficace pour obtenir le terrain qu'on fixera, serait selon moi de l'acheter.

Q. 16. Quel serait le meilleur plan pour se procurer les moyens nécessaires pour atteindre à l'objet ci-dessus, et quelle serait la meilleure disposition législative pour l'effectuer?

R. Je ne puis dire.

Q. 17. Pouvez-vous donner d'autres renseignemens sur ce sujet, et que désirez-vous dire de plus au Comité?

R.

A. None.

Noah Freer, Esquire, called in, and examined :

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession ?

A. I have been resident in *Quebec* since One thousand eight hundred and eleven, and I am Cashier to the *Quebec* Bank.

Q. 2. Are you well acquainted with the Lower Town of *Quebec*, and the *Saint Roch* Suburb ?

A. Yes.

Q. 3. Are there not two Market Places in the Lower Town, and how are they situated ?

A. There are two Market Places in the Lower Town, one on the Beach or Public Landing, and one between *Saint Peter* and *Notre Dame* streets.

Q. 4. What is the size of those Markets, and what is their convenience ?

A. The size of those Markets are very small and very inconvenient.

Q. 5. By whom are those Markets principally occupied, and by whom are they most frequented ?

A. Those Markets are principally occupied by Butchers, who rent Stalls,—by Hucksters, also selling meat, and other articles, and by the Country people from *Point Levi* side ; from the Island of *Orléans* and from the neighbouring Parishes of *Beauport* and *Charlesbourg*, and they are frequented by the persons residing in the Lower Town ; those on the street leading to the coves and from *Saint Roch* Suburb, and in summer the shipping obtain the most of their supplies from those Markets.

Q. 6. What Parishes are the most likely to bring their Produce and *Denrées* to the Lower Town Market ?

A. The last answer applies to this question.

Q. 7. What distance are the Lower Town Markets from the *Saint Roch* Suburb ?

A. The distance of the Lower Town Markets from the commencement of *Saint Roch* Suburb, I think exceeds a mile.

Q. 8. Does the increase of the population and trade require a place for a new Market in the Lower Town of *Quebec* ?

A. I think it does.

Q. 9. Who are the most in need of approaching this Market Place to their residence ?

A. The people of *Saint Roch* and the inhabitants of *Saint Vallier* Suburb as far as the General Hospital.

Q. 10. What space in *Saint Paul* street would answer the convenience of the *Saint Roch* Suburb and the Country people around *Quebec* ?

A. I am of opinion the vacant space to the westward of *Ramsay* street, and near the property of Mr. *John Bell*, would best answer.

Q. 11. What place of ground would it require to make a new Market to answer the population, the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes ?

A. I should conceive it would require nearly two acres of ground to make a new Market, to answer the increasing population, the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes.

Q. 12. What would be the probable expense of a piece of ground for the above object, and for building and fitting up the same ?

A. I should think Five thousand pounds would be necessary, if the ground must be purchased.

Q. 13. Has Government any ground in the said Lower Town for a new Market, and where is it ?

A. The space alluded to in my answer to question Ten, belongs to Government.

Q. 14. What use does Government make of that piece of ground, and what distance is it from the Lower Town Market ?

A. Part of the space alluded to is used by Government as a Lumber Yard, and its distance is about three quarters of a mile from the Lower Town Markets.

Q.

R. Aucun.

Noah Freer. écuyer, appelé et examiné :—

Q. 1. Résidez-vous à *Québec*, depuis combien de tems, et de quelle profession êtes-vous ?

R. Je réside à *Québec* depuis mil huit cent onze, et je suis caissier de la banque de *Québec*.

Q. 2. Connaissez-vous bien la Basse-Ville de *Québec* et le faubourg *Saint-Roch* ?

R. Oui.

Q. 3. N'y a-t-il pas deux places de Marché dans la Basse-Ville, et comment sont-elles situées ?

R. Il y a deux marchés dans la Basse-ville, l'un sur la grève à la place de débarquement, et l'autre entre la rue *Saint-Pierre* et la rue *Notre-Dame*.

Q. 4. Quelle est la grandeur de ces Marchés, et quelles en sont les commodités ?

R. Les marchés sont bien petits, et bien incommodes.

Q. 5. Par qui ces Marchés sont-ils principalement occupés, et qui les fréquentent plus communément ?

R. Les marchés sont principalement occupés par les bouchers qui louent les étaux, par des vendeurs de viandes et autres articles, et par les gens de la campagne du côté de la *Pointe-Lévi*, de l'*Isle-d'Orléans*, et des paroisses voisines de *Beauport* et *Charlesbourg*, et ils sont fréquentés par les habitans de la Basse-ville, de ceux résidens sur la rue qui conduit au Foulon et de *Saint-Roch* ; et l'été les gens engagés dans la navigation tirent la plus grande partie de leurs provisions de ces marchés.

Q. 6. Quelles sont les Paroisses qui doivent le plus vraisemblablement apporter leurs produits et leurs denrées au Marché de la Basse-Ville ?

R. La dernière réponse s'applique à cette question.

Q. 7. A quelle distance sont les Marchés de la Basse-Ville du faubourg *Saint-Roch* ?

R. La distance entre les marchés de la Basse-ville et le commencement de *Saint-Roch*, excède, je crois, un mille.

Q. 8. L'augmentation du commerce et de la population demande-t-elle un nouveau Marché dans la Basse-Ville ?

R. Je crois qu'ils le demande.

Q. 9. Quelles sont les personnes les plus intéressées à avoir ce Marché à la proximité de leurs résidences ?

R. Les gens de *Saint-Roch*, et du fauxbourg *Saint-Vallier* à aller jusqu'à l'*Hopital-Général*.

Q. 10. Quel endroit dans la rue *Saint-Paul* répondrait mieux à la commodité du faubourg *Saint-Roch* et des gens de la campagne ?

R. Je suis d'opinion que l'espace vacant à l'ouest de la rue *Ramsay*, et près du terrain de Mr. *John Bell*, serait le plus convenable.

Q. 11. Quelle étendue de terre faudrait-il pour faire un nouveau Marché, à la commodité de la population, du commerce de *Québec* et des Paroisses adjacentes ?

R. Je crois qu'il faudrait près de deux acres de terre pour faire un nouveau marché, capable de répondre aux besoins de la population croissante, du commerce de *Québec* et des paroisses environnantes.

Q. 12. Quel serait le coût probable d'un morceau de terre pour l'objet ci-dessus, et pour construire et arranger le dit Marché ?

R. S'il faut acheter le terrain, je crois qu'il serait nécessaire d'avoir cinq mille louis.

Q. 13. Le gouvernement a-t-il dans la dite Basse-Ville quelque terrain pour un nouveau Marché, et en quel endroit ?

R. Le terrain mentionné dans ma réponse à la dixième question appartient au gouvernement.

Q. 14. Quel usage fait le Gouvernement de ce terrain, et à quelle distance est-ce du Marché de la Basse-Ville ?

R. Le gouvernement se sert d'une partie de ce terrain comme d'un parc à chauffage, et il est à la distance d'environ trois quarts de mille des marchés de la Basse-ville.

Q.

Q. 15. What distance would be the best and most suitable place for this new Market, and what would be the most efficacious means of obtaining the same?

A. I should conceive the distance of a new Market from the present Lower Town Markets should be at least three fourths of a mile, and the most efficacious means of obtaining the space alluded to in answer Ten, would be a grant from His Majesty's Government for the purpose.

Q. 16. What would be the best plan for raising the ways and means in furtherance of the above object, and what would be the best Legislative enactment for carrying the same into operation?

A. I am of opinion a Loan from the Provincial Treasury, to the Magistrates of the city, of the sum necessary to establish a new Market, under a Legislative enactment, would be the best means of accomplishing the object, and the same to be refunded (without interest) from the Rents of the Stalls, or any other Revenues to be derived from the Market, by instalments in the course of fifteen or twenty years.

Q. 17. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. I have no further information to give the Committee on this subject, but merely in general terms to recommend the prayer of the Petition before them, to favorable consideration.

Robert Paterson, Esquire, called in and examined :

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession?

A. I have been a resident of *Quebec* for the last twenty two years—my profession is that of Merchant.

Q. 2. Are you well acquainted with the Lower Town of *Quebec*, and the *Saint Roch* Suburb?

A. I am acquainted with the Lower Town of *Quebec*, as well as with the *Saint Roch* Suburb.

Q. 3. Are there not two Market Places in the Lower Town, and how are they situated?

A. There are two Market Places in the Lower Town, divided by *Saint Peter* street and the Houses on each side of said street.

Q. 4. What is the size of those Markets, and what is their convenience?

A. Both are miserably small as Market Places, their great convenience is in being so near the River *Saint Lawrence*.

Q. 5. By whom are those Markets principally occupied, and by whom are they most frequented?

A. They are occupied principally by *Habitans* from the south side of the River, and are frequented by people from the Upper and Lower Town, as well as by the people from *Saint Roch* Suburb.

Q. 6. What Parishes are the most likely to bring their Produce and *Denrées* to the Lower Town Market?

A. Nearly all the people from the Parishes on the South side of the River in this District bring their Produce to the Lower Town Markets.

Q. 7. What distance are the Lower Town Markets from the *Saint Roch* Suburb?

A. The Lower Town Markets I think are at least one mile from part of the *Saint Roch* Suburb.

Q. 8. Does the increase of the population and trade require a place for a new Market in the Lower Town of *Quebec*?

A. The present Markets in the Lower Town, I consider must be much too small for the population, but one of them might be enlarged, by extending the wharf to low water.

Q. 9. Who are the most in need of approaching this Market place to their residence?

A. This question I do not understand.

Q. 10. What space in *Saint Paul* street would answer

Q. 15. Quel serait le meilleur endroit et le plus convenable pour ce nouveau Marché, et quels seraient les moyens les plus efficaces pour l'obtenir?

R. Je conçois que la distance du nouveau de ceux de la Basse-ville, devrait être du moins de trois quarts de mille, et les moyens les plus efficaces pour obtenir le terrain, mentionné dans ma réponse dixième, serait une concession du gouvernement de sa Majesté à cet effet.

Q. 16. Quel serait le meilleur plan pour se procurer les moyens nécessaires pour atteindre à l'objet ci-dessus, et quelle serait la meilleure disposition législative pour l'effectuer?

R. Je suis d'opinion qu'il faudrait faire aux magistrats de cette ville, un prêt sur le trésor provincial de la somme nécessaire pour établir le nouveau marché en vertu d'une disposition législative, et que ce serait le meilleur moyen d'atteindre au but désiré; lequel prêt serait remboursé (sans intérêt) sur les loyers des étaux, ou de tout autre revenu provenant du marché, par termes, dans le cours de quinze ou vingt années.

Q. 17. Pouvez-vous donner d'autres renseignements sur ce sujet, et que désirez-vous dire de plus au Comité?

R. Je n'ai aucun autre renseignement à offrir au comité sur ce sujet, si ce n'est que de recommander en termes généraux la demande contenue dans la pétition à la considération favorable du comité.

Robert Paterson, écuyer, appelé et examiné :—

Q. 1. Résidez-vous à *Québec*, depuis combien de tems, et de quelle profession êtes-vous?

R. Je réside à *Québec*, depuis vingt-deux ans, et je suis marchand de profession.

Q. 2. Connaissez-vous bien la Basse-Ville de *Québec*, et le faubourg *Saint-Roch*?

R. Je connais la Basse-ville de *Québec*, aussi bien que le fauxbourg *Saint-Roch*.

Q. 3. N'y a-t-il pas deux places de Marché dans la Basse-Ville, et comment sont-elles situées?

R. Il y a deux marchés dans la Basse-ville, séparés par la rue *Saint Pierre* et les maisons de chaque côté de la dite rue.

Q. 4. Quelle est la grandeur de ces Marchés, et quelles en sont les commodités?

R. Tous deux sont extrêmement petits pour des places de marché, leur grande commodité c'est d'être proche du fleuve.

Q. 5. Par qui ces Marchés sont-ils principalement occupés, et qui les fréquentent plus communément?

R. Ils sont principalement occupés par les habitans du sud du fleuve, et sont fréquentés par les habitans de la Haute-ville et de la Basse, et par les gens du fauxbourg *Saint-Roch*.

Q. 6. Quelles sont les Paroisses qui doivent le plus vraisemblablement apporter leurs produits et leurs denrées au Marché de la Basse-Ville?

R. Presque tous les habitans des paroisses au sud du fleuve dans ce district, apportent leurs produits aux marchés de la Basse-ville.

Q. 7. A quelle distance sont les Marchés de la Basse-Ville du faubourg *Saint-Roch*?

R. Je crois que les marchés de la Basse-ville, sont à un mille au moins de certaines parties du fauxbourg *Saint-Roch*.

Q. 8. L'augmentation du commerce et de sa population demande-t-elle un nouveau Marché dans la Basse-Ville?

R. Je considère que les marchés actuels de la Basse-ville, sont beaucoup trop petits pour la population, mais on en pourrait augmenter un en poussant le quai jusqu'à basse marée.

Q. 9. Quelles sont les personnes les plus intéressées à avoir ce Marché à la proximité de leurs résidences?

R. Je ne comprends pas cette question.

Q. 10. Quel endroit dans la rue *Saint-Paul* répondrait

swer the convenience of the *Saint Roch* Suburb and the Country people around *Quebec* ?

A. Near the Wood Yard, or on *McCullum's* Wharf, at the Brewery.

Q. 11. What place of ground would it require to make a new Market to answer the population ; the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes ?

A. If a look is to be made to futurity, and only one Market Place intended for *Saint Roch* and the Lower Town, I should think it would require one acre and a half of ground.

Q. 12. What would be the probable expense of a piece of ground for the above object, and for building and fitting up the same ?

A. I cannot say what such a piece of ground would cost.

Q. 13. Has Government any ground in the said Lower Town for a new Market, and where is it ?

A. Government have the Wood Yard, the beach in front of it, and a wharf adjoining.

Q. 14. What use does Government make of that piece of ground, and what distance is it from the Lower Town Market ?

A. The Beach is occupied with Fire Wood, &c. and the Wharf with Boards and Deals, distance about half a mile from the Lower Town Market Place.

Q. 15. What distance would be the best and most suitable place for this new Market, and what would be the most efficacious means of obtaining the same ?

A. The nearer *Saint Roch* (if intended exclusively for it) the better. The most efficacious means of obtaining the same would be by purchase.

Q. 16. What would be the best plan for raising the ways and means in furtherance of the above object, and what would be the best Legislative enactment for carrying the same into operation ?

A. By the House of Assembly appropriating a sum of Money for the purpose.

Q. 17. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee ?

A. My opinion is in favor of two Market Places, one in the *Saint Roch* Suburb near the Church, and the other where the Lower Market Place now stands, with a wharf run out to Low Water, with steps along the whole front, so as to enable the people coming to Market to land at all times of the tide. I am aware an objection would be made to extending the wharf in front of the present Market Place, on account of its being a place for fire wood ; but it would be attended with much less inconvenience to transport fire wood to and from the beach in front of the King's Wood Yard, than to transport all the Produce from the south side of the *Saint Lawrence*, from a lading place to a Market in *Saint Paul* street.

Charles Smith, Esquire, called in, and examined :

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession ?

A. I am a native of *Quebec*, sixty years old, and a Trader and Agriculturist.

Q. 2. Are you well acquainted with the Lower Town of *Quebec*, and the *Saint Roch* Suburb ?

A. I am.

Q. 3. Are there not two Market Places in the Lower Town, and how are they situated ?

A. There are two Market Places, one situated near the Beach of the *Saint Lawrence*, the other between *Notre Dame* and *Saint Peter* streets, distant from each other about ninety feet.

Q. 4. What is the size of those Markets, and what is their convenience ?

A. The size of the Market Place near the beach is about thirty feet by eighty, that of the other about forty feet by eighty. They are both too small and difficult

draît mieux à la commodité du faubourg *Saint-Roch*, et des gens de la campagne ?

R. Près du parc à bois, ou sur le quai de *Mr. McCullum*, près de la brasserie.

Q. 11. Quelle étendue de terre faudrait-il pour faire un nouveau Marché, à la commodité de la population, du commerce de *Québec* et des Paroisses adjacentes ?

R. Si je regarde à l'avenir, et qu'on n'ait en vue de faire qu'un seul marché pour la Basse-ville et pour *Saint-Roch*, je penserais qu'il faudrait un demi-acre de terre.

Q. 12. Quel serait le coût probable d'un morceau de terre pour l'objet ci-dessus, et pour construire et arranger le dit Marché ?

R. Je ne puis dire ce que coûterait un pareil terrain.

Q. 13. Le gouvernement a-t-il dans la dite Basse-Ville quelque terrain pour un nouveau Marché, et en quel endroit ?

R. Le parc, la grève et un quai tout auprès, appartient au gouvernement.

Q. 14. Quel usage fait le gouvernement de ce terrain, et à quelle distance est-ce du Marché de la Basse-Ville ?

R. La grève est occupée par le bois de chauffage, et le quai par des planches et des madriers. La distance est d'environ un demi-mille du marché de la Basse-ville.

Q. 15. Quel serait le meilleur endroit et le plus convenable pour ce nouveau Marché et quels seraient les moyens les plus efficaces pour l'obtenir ?

R. Le plus près de *Saint Roch* (si on le fait inclusive-ment pour cet endroit) serait le mieux, et le meilleur moyen de l'obtenir, serait de l'acheter.

Q. 16. Quel serait le meilleur plan pour se procurer les moyens nécessaires pour atteindre à l'objet ci-dessus, et quelle serait la meilleure disposition législative pour l'effectuer ?

R. Ce serait que le Chambre d'Assemblée affectât une somme d'argent à cet effet.

Q. 17. Pouvez-vous donner d'autres renseignements sur ce sujet, et que désirez-vous dire de plus au Comité ?

R. Mon opinion est qu'il y eût deux marchés, l'un à *Saint-Roch*, près de l'Eglise, et l'autre où est maintenant le marché de la Basse-ville, en faisant avancer le quai jusqu'à basse merée, avec des degrés dans toute sa longueur, afin de permettre aux gens qui viendraient au marché de débarquer à toute heure de la marée.

R. Je sais qu'on objectera à ce qu'on étende le quai en front du marché actuel sur ce que c'est un endroit pour le bois de chauffage, mais il y aurait moins d'inconvénient à transporter le bois de chauffage sur la grève au devant du parc, que de transporter tous les produits du sud du *Saint-Laurent*, d'une place de débarquement au marché de la rue *Saint-Paul*.

Charles Smith, écuyer, appelé et examiné :—

Q. 1. Résidez-vous à *Québec*, depuis combien de tems, et de quelle profession êtes-vous ?

R. Je suis natif de *Québec*, âgé de soixante ans, commerçant et agriculteur.

Q. 2. Connaissez-vous bien la Basse-Ville de *Québec*, et le faubourg *Saint-Roch* ?

R. Oui.

Q. 3. N'y a-t-il pas deux places de Marché dans la Basse-Ville, et comment sont-elles situés ?

R. Il y a deux marchés, l'un près de la grève, l'autre entre les rues *Notre-Dame* et *Saint-Pierre*, éloignés l'un de l'autre d'environ quatre-vingts pieds.

Q. 4. Quelle est la grandeur de ces Marchés, et quelles en sont les commodités ?

R. La grandeur du marché près de la grève est d'environ trente pieds sur quatre-vingts, celle de l'autre d'environ quarante pieds sur quatre-vingts. Ils sont tous

difficult of access in winter and particularly that near the River.

Q. 5. By whom are those Markets principally occupied, and by whom are they most frequented?

A. The nearest to the beach is chiefly occupied by the Butchers' Shambles, by farmers retailing beef in baskets, and by hucksters of dry goods. The other by farmers with produce from the different parts of the Country on the north and south of the *Saint Lawrence*. The above Markets are most frequented by the population of the Lower Town, as far as the coves, and by seamen and raftsmen coming to this Port.

Q. 6. What Parishes are the most likely to bring their Produce and *Denrées* to the Lower Town Market?

A. All the Parishes in the vicinity of *Quebec*.

Q. 7. What distance are the Lower Town Markets from the *Saint Roch* Suburb?

A. Upwards of a mile.

Q. 8. Does the increase of the population and trade require a place for a new Market in the Lower Town of *Quebec*?

A. A new Market is generally considered indispensable.

Q. 9. Who are the most in need of approaching this Market place to their residence?

A. The Inhabitants of the *Saint Roch* Suburb and of *Saint Paul* street.

Q. 10. What space in *Saint Paul* street would most answer the convenience of the *Saint Roch* Suburb, and the Country people around *Quebec*?

A. A strip of ground on the north side of *Saint Paul* street, along and on the west side of *Ramsay* street down to the Channel of the River *Saint Charles*, would, in my opinion, be the most eligible spot.

Q. 11. What space of ground would it require to make a new Market to answer the population, the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes?

A. A space of ground two hundred and fifty feet in breadth along *Saint Paul* street, extending in length to the Channel of the River *Saint Charles*, I would consider sufficient.

Q. 12. What would be the probable expense of a piece of ground for the above object, and for building and fitting up the same?

A. I am of opinion that the sum of about Four thousand pounds would be sufficient for the purchase of the ground, and for the building and fitting up of the Market Place.

Q. 13. Has Government any ground in the said Lower Town for a new Market, and where is it?

A. Government owns all the ground between *Ramsay* street and the west extremity of the King's Wood Yard, including the adjoining beach of the *Saint Charles*, in which space is the spot mentioned above as fit for a Market.

Q. 14. What use does Government make of that piece of ground, and what distance is it from the Lower Town Market?

A. It is partly used as a Lumber and Stone yard, and partly as a Fuel yard for the Garrison. Its distance from the Lower Town Markets about a quarter of a mile.

Q. 15. What distance would be the best and most suitable place for this new Market, and what would be the most efficacious means of obtaining the same?

A. The space mentioned in answer number Eleven, I consider the most suitable for the projected Market, and the most efficacious means of obtaining the same, would, in my opinion, be a purchase or grant from Government.

Q. 16. What would be the best plan for raising the ways and means in furtherance of the above object, and what would be the best Legislative enactment for carrying the same into operation?

Vol.—38.

A.

tous deux trop petits, et l'accès difficile pendant l'hiver et sur-tout celui près de la grève.

Q. 5. Par qui ces Marchés sont-ils principalement occupés, et qui les fréquentent plus communément?

R. Le plus près de la grève est principalement occupé par les bouchers, les habitans qui vendent du bœuf, dans des paniers, et par les colporteurs de marchandises sèches; l'autre par les cultivateurs qui apportent les produits des différentes parties de la campagne au nord-est, au sud du fleuve *Saint-Laurent*. Les marchés sont principalement fréquentés par la population de la Basse-ville, jusqu'au Foulon, et par les matelots et les gens des radeaux qui viennent à ce port.

Q. 6. Quelles sont les Paroisses qui doivent le plus vraisemblablement apporter leurs produits et leurs denrées au Marché de la Basse-Ville?

R. Toutes les paroisses aux environs de *Québec*.

Q. 7. A quelle distance sont les Marchés de la Basse-Ville du faubourg *Saint-Roch*?

R. Plus d'un mille.

Q. 8. L'augmentation du commerce et de sa population demande-t-elle un nouveau Marché dans la Basse-Ville?

R. On regarde généralement un nouveau marché comme une chose indispensable.

Q. 9. Quelles sont les personnes les plus intéressées à avoir ce Marché à la proximité de leurs résidences?

R. Les habitans du faubourg *Saint Roch* et de la rue *Saint Paul*.

Q. 10. Quel endroit dans la rue *Saint-Paul* répondrait mieux à la commodité du faubourg *Saint-Roch* et des gens de la campagne?

R. L'endroit le plus convenable, selon moi, serait un morceau de terre au nord de la rue *Saint-Paul*, le long et à l'ouest de la rue *Ramsay*, jusqu'au canal de la rivière *Saint-Charles*.

Q. 11. Quelle étendue de terre faudrait-il pour faire un nouveau Marché, à la commodité de la population, du commerce de *Québec* et des Paroisses adjacentes?

R. Je croirais qu'il y aurait assez d'un espace de terre de deux cent cinquante pieds de large le long de la rue *Saint-Paul*, et s'étendant en profondeur jusqu'au canal de la rivière *Saint-Charles*.

Q. 12. Quel serait le coût probable d'un morceau de terre pour l'objet ci-dessus, et pour construire et arranger le dit Marché?

R. Je suis d'opinion que la somme d'environ quatre mille louis, suffirait pour acheter le terrain pour y bâtir et arranger le marché.

Q. 13. Le gouvernement a-t-il dans la dite Basse-Ville quelque terrain pour un nouveau Marché, et en quel endroit?

R. Le gouvernement possède toute l'étendue du terrain, situé entre la rue *Ramsay*, et l'extrémité occidentale du parc, y compris la grève adjacente, dans lequel espace est l'endroit mentionné, ci-dessus comme étant propre à un marché.

Q. 14. Quel usage fait le gouvernement de ce terrain, et à quelle distance est-ce du Marché de la Basse-Ville?

R. Il est en partie devenu à bois et à pierre, et partie de cour de chauffage pour la garnison. Il est à environ un quart de mille du marché de la Basse-ville.

Q. 15. Quel serait le meilleur endroit et le plus convenable pour ce nouveau Marché, et quels seraient les moyens les plus efficaces pour l'obtenir?

R. L'endroit mentionné dans la réponse onzième, que je considère le plus convenable pour le marché proposé; et le moyen le plus efficace pour l'obtenir, serait selon-moi, de l'acheter ou de le concéder du gouvernement.

Q. 16. Quel serait le meilleur plan pour se procurer les moyens nécessaires pour atteindre à l'objet ci-dessus, et quelle serait la meilleure disposition législative pour l'effectuer?

R.

A. I consider the best plan would be a Loan from the Legislature, of the sum of four thousand pounds, already mentioned, without interest, to be repaid out of the Assessments, by yearly instalments of one hundred and fifty pounds.

Q. 17. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. I have nothing to state further than that the increasing commerce of the Port, and the dense population of *Saint Roch* call loudly for a new Market Place.

Benjamin Tremain, Esquire, called in, and examined:

Q. 1. Are you resident in *Quebec*, how long, and what is your profession?

A. I have resided in *Quebec* twenty four years—my profession was that of a Merchant.

Q. 2. Are you well acquainted with the Lower Town of *Quebec*, and the *Saint Roch* Suburb?

A. Yes.

Q. 3. Are there not two Market Places in the Lower Town, and how are they situated?

A. Yes, there are two Market Places in the Lower Town, they are situated near the middle of *Saint Peter* street, nearly connected the one with the other.

Q. 4. What is the size of those Markets, and what is their convenience?

A. If the public streets are left free, and a space of twenty feet in front of the last range of houses be left, the Market Places will be as follows: The Lower Market near the beach at one hundred feet by thirty, with a small space of twenty feet by six for a Cattle Market, ten by thirty feet of which is occupied by a range of Stalls. These Markets are convenient to the Lower Town of *Quebec*, are of easy access to the inhabitants that come from *Point Lévi* with their Produce, but altogether too small for the wants of this part of this City.

Q. 5. By whom are those Markets principally occupied, and by whom are they most frequented?

A. As there are no other Market, I believe they are frequented by all persons who bring their Produce by water.

Q. 6. What Parishes are the most likely to bring their Produce and *Denrées* to the Lower Town Markets?

A. All the Parishes on the South shore, and all those on the North that bring their Produce by water, necessarily frequent these Markets, as there is no other, but if a Market was erected in the vicinity of *Ramsay* street (*au Palais*) I should suppose that all the Produce coming from the North and South shores, and the different Islands below *Quebec*, would find this latter a more desirable situation, the craft that bring fish, many of the large craft from the North and South shores above *Quebec*, and persons who bring rafts of fire-wood and lumber, would all likewise give a preference to this latter place.

Q. 7. What distance are the Lower Town Markets from the *Saint Roch* Suburb?

A. The distance to the further extremity of *Saint Roch* Suburb, I suppose to be about a mile.

Q. 8. Does the increase of the population and trade require a place for a new Market in the Lower Town of *Quebec*?

A. Yes.

Q. 9. Who are the most in need of approaching this Market Place to their residence?

A. *Saint Roch* Suburb.

Q. 10. What space in *Saint Paul* street would answer the convenience of the *Saint Roch* Suburb, and the Country people around *Quebec*?

A. There are advantages and disadvantages attending almost any place that may be named, the disadvantages of most places, is the want of water communication at all times of the tide, a situation of this kind can only be had at a very great expense, from twenty to thirty

R. Je suis d'avis que le meilleur plan, serait un prêt fait par la Législature de la somme déjà mentionnée, de quatre mille louis, remboursable, sans intérêt, sur les cotisations par attermoiemens annuels de cent cinquante louis.

Q. 17. Pouvez-vous donner d'autres renseignemens à ce sujet, et que désirez-vous dire de plus au Comité?

R. Je n'ai rien de plus à ajouter, si ce n'est que l'augmentation du commerce à ce port, et la population de *Saint-Roch* demandent fortement un nouveau marché:

Benjamin Tremain, écuyer, appelé et examiné:—

Q. 1. Résidez-vous à *Québec*, depuis combien de tems, et de quelle profession êtes-vous?

R. J'ai résidé à *Québec* vingt-quatre ans. Je suis marchand de profession.

Q. 2. Connaissez-vous bien la Basse-Ville de *Québec*, et le faubourg *Saint-Roch*?

R. Oui.

Q. 3. N'y a-t-il pas deux places de Marché dans la Basse-Ville, et comment sont-elles situées?

R. Oui; il y a deux marchés dans la Basse-ville, situés vers le milieu de la rue *Saint-Pierre*, et presque contigus.

Q. 4. Quelle est la grandeur de ces Marchés, et quelles en sont les commodités?

R. Si l'on laisse les rues publiques libres, et vingt pieds au devant de la dernière rangée de maisons, les marchés resteraient comme suit: Le marché d'en bas, près du rivage, aura cent pieds sur trente, avec un petit espace de vingt pieds sur six, qui sert aux animaux vivans, dont dix pieds sur trente sont occupés par les étaux. Ces marchés sont commodes pour la Basse-ville de *Québec*, et sont d'un accès facile aux gens qui viennent de la *Pointe-Lévi* avec des produits, mais tout à fait trop petits pour cette partie de la ville.

Q. 5. Par qui ces Marchés sont-ils principalement occupés, et qui les fréquentent plus communément?

R. Comme il n'y a pas d'autres marchés, je crois qu'ils sont fréquentés par tous ceux qui apportent leurs produits par eau.

Q. 6. Quelles sont les Paroisses qui doivent le plus vraisemblablement apporter leurs produits et leurs denrées au Marché de la Basse-Ville?

R. Toutes les Paroisses du sud et toutes celles du nord, qui apportent leurs produits par eau fréquentent nécessairement ces Marchés, vu qu'il n'y en a pas d'autres, mais si l'on ouvrait un Marché près de la rue *Ramsay*, (*au Palais*), je suis porté à croire que tous les produits qui viennent du nord et du sud, et des différentes Isles audessous de *Québec* seraient plus commodément dans ce dernier endroit. Les Barques à Poisson, les Bateaux du nord et du sud audessus de *Québec*, et les gens qui amènent des Radeaux de chauffage fréquentent aussi cette dernière place.

Q. 7. A quelle distance sont les Marchés de la Basse-Ville du faubourg *Saint-Roch*?

R. Je suppose que la distance à aller jusqu'à l'extrémité occidentale du faubourg *Saint-Roch* est d'un mille.

Q. 8. L'augmentation du commerce et de sa population demande-t-elle un nouveau Marché dans la Basse-Ville?

R. Oui.

Q. 9. Quelles sont les personnes les plus intéressées à avoir ce Marché à la proximité de leurs résidences?

R. Le faubourg *Saint-Roch*.

Q. 10. Quel endroit dans la rue *Saint-Paul* répondrait mieux à la commodité du faubourg *Saint-Roch* et des gens de la campagne?

R. Il y a de l'avantage et du désavantage pour tous les lieux qu'on peut nommer, et le désavantage commun à tous, c'est le manque de communication par eau à toute heure de la marée. On ne pourrait se procurer une situation de cette espèce qu'à de très grands frais

Thirty thousand pounds, and when obtained would not be much nearer to the inhabitants of *Saint Roch* than the present Markets, and would not decrease the distance to the inhabitants from the north side of the Little River, who bring their produce in carts to Market. The North of *Saint Paul* street in the neighbourhood of *Ramsay* street possesses many advantages; it may be obtained at a comparative trifling expense, and is susceptible of a gradual improvement as the fund and the wants of the public admit and require. It is nearly opposite the ford of the Little River, and consequently convenient to all the inhabitants that bring produce in carts from the North side of the Little River, and all those on this side who bring their articles to Market by the Little River Road, the inhabitants bringing heavy articles, such as Wood, Hay, Lime, &c. would find a convenience in not being obliged to go to the Upper Town. Those bringing their produce by water would be subject to the inconvenience of not being able to come at all times of the tide; but as many come in boats and large crafts, and remain from one to three or four days, the inconvenience would only be felt by those who wish to return the same day, who would consequently prefer the other Market. It is a convenient distance from the other Markets, and in the vicinity of the large and populous suburb of *Saint Roch*, *Saint Paul* street and *Saint Charles* street, that part of the Lower Town in the vicinity of *Palace* street.

Q. 11. What place of ground would it require to make a new Market to answer the population, the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes?

A. For the present wants, a space of about Two hundred feet in the line of *Saint Paul* street, with the depth to the Channel of the Little River, from three to four hundred feet, would be sufficient, but as the population is daily augmenting, it would be desirable to obtain a Market double that size, say, from four hundred feet front, by the depth to the Channel.

Q. 12. What would be the probable expense of a piece of ground for the above object, and for building and fitting up the same?

A. I am very much at a loss to say what such a place would cost, the price varying so much; an unoccupied beach lot of four hundred feet front by the depth to the Channel of the Little River, could not I suppose exceed Two thousand pounds, and if obtained at any forced sale, would, in all probability be had for half the money.

Q. 13. Has Government any ground in the said Lower Town for a new Market, and where is it?

A. The Government have ground that would answer for a Market place adjoining *Ramsay* street, which is under the control of the Board of Ordnance, it is very uncertain if this ground could be obtained, and certainly not, except by paying the value, and that after a reference to the Board of Ordnance in Great Britain.

Q. 14. What use does Government make of that piece of ground, and what distance is it from the Lower Town Market?

A. Its distance is about a mile from the Lower Town Market.

Q. 15. What distance would be the best and most suitable place for this new Market, and what would be the most efficacious means of obtaining the same?

A. This question is answered by the previous answers.

Q. 16. What would be the best plan for raising the ways and means in furtherance of the above object, and what would be the best Legislative enactment to carry the same into operation?

A. To obtain an advance of the money from any general fund, to be repaid within ten or fifteen years, from the money raised under the present Assessment for Roads and Markets, setting apart the Revenue produced

frais (de vingt mille à trente mille louis) et encore ce Marché une fois fait ne serait guère plus proche des Habitans de *Saint-Roch* que ne le sont les Marchés actuels, et ne diminuerait pas la distance qu'ont à faire les habitans du nord de la *Petite-Rivière*, qui apportent leurs produits aux Marchés en voitures. Le nord de la rue *Saint-Paul*, auprès de la rue *Ramsay*, possède de grands avantages; on peut l'acquérir pour peu de chose, en égard à d'autres endroits, et il est susceptible d'être amélioré à mesure de l'augmentation des fonds et des besoins du public. Il est presque vis-à-vis le gué de la *Petite-Rivière*, et conséquemment à la commodité de tous les habitans qui apportent des produits en voitures, du côté du nord de la *Petite-Rivière*; et de ce côté qui transportent leurs produits par le chemin de la *Petite-Rivière*; des Habitans qui apportent des articles pesans, comme le bois, le foin, la chaux, &c. ne seraient pas obligés de monter à la Haute-Ville. Ceux qui viennent par eau seraient exposés à l'inconvénient de ne pouvoir entrer à toute heure de la marée; mais comme plusieurs viennent sur des bateaux et des goëlettes et restent trois ou quatre jours, cet inconvénient ne serait senti que par ceux qui désireraient s'en retourner le même jour; qui conséquemment donneraient la préférence à l'autre Marché. Cet endroit est à une bonne distance des autres Marchés, et dans le voisinage du grand et peuplé faubourg *Saint-Roch*, de la rue *Saint-Paul*, de celle de *Saint-Charles*, et de la partie de la Haute-Ville aux environs de la rue du *Palais*.

Q. 11. Quelle étendue de terre faudrait-il pour faire un nouveau Marché, à la commodité de la population, du commerce de *Québec* et des Paroisses adjacentes?

R. Pour le présent, il suffirait d'avoir un espace de terre d'environ deux cents pieds en ligne avec la rue *Saint Paul*, et à aller en profondeur jusqu'au canal de la *Petite-Rivière*, entre trois cents à quatre cents pieds, mais comme la population croît tous les jours, il serait à désirer d'avoir un Marché du double de cette grandeur; disons quatre cents pieds de front sur la profondeur du canal.

Q. 12. Quel serait le coût probable d'un morceau de terre pour l'objet ci-dessus, et pour construire et arranger le dit Marché?

R. Je suis presque hors d'état de dire ce que coûterait un pareil terrain, le prix étant si variable; un lot de grève de quatre cents pieds de front, et allant en profondeur jusqu'au canal de la *Petite Rivière*, ne pourrait guère coûter selon moi, plus de deux mille louis, et si c'était par vente forcée, on pourrait l'avoir pour la moitié de cette somme.

Q. 13. Le gouvernement a-t-il dans la dite Basse-Ville quelque terrain pour un nouveau Marché, et en quel endroit?

R. 13. Le gouvernement a des terrains près de la rue *Ramsay*, qui seraient bien propres pour faire un Marché, et qui sont sous la charge du Bureau de l'Artillerie. Il est fort incertain qu'on pût obtenir ce terrain, et très certainement pas sans en payer la valeur, et cela en s'adressant au Bureau de l'Artillerie en *Angleterre*.

Q. 14. Quel usage fait le gouvernement de ce terrain, et à quelle distance est-ce du Marché de la Basse-Ville?

R. Il est à environ un mille du Marché de la Basse-Ville.

Q. 15. Quel serait le meilleur endroit et le plus convenable pour ce nouveau Marché et quels seraient les moyens les plus efficaces pour l'obtenir?

R. Cette question est répondu par les réponses qui précèdent.

Q. 16. Quel serait le meilleur plan pour se procurer les moyens nécessaires pour atteindre à l'objet ci-dessus, et quelle serait la meilleure disposition législative pour l'effectuer?

R. Ce serait d'obtenir un avance de quelque fonds général, remboursable en dix ou quinze ans, sur l'argent provenant des cotisations actuelles pour les Chemins et pour les Marchés, mettant de côté pour ce

duced from the Butchers Markets, exclusively for the object. Perhaps a small Tax might with advantage be laid on persons keeping boarding houses, and an increase on pedlars, in aid of this object. I am not a judge of the best Legislative enactment for carrying the object contemplated into effect. I suppose the best mode would be to authorize His Excellency the Administrator in Chief to appoint three Commissioners to carry into effect the object contemplated, first obtaining the sanction of His Excellency. It would, however, appear to me that some latitude should be given with regard to the site, as it is possible the place which appears most desirable may not be obtained, or some other in that vicinity may offer on more advantageous terms.

Q. 17. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee?

A. I have only further to observe, that although great convenience will result to a portion of the inhabitants of the City and District, by a new Market, yet the cause which has directed the application arises more out of the absolute necessity of an additional Market, from the impossibility of finding room for the Market carts and produce brought to Market, without converting all the streets in the vicinity of the Markets into Market places, rendering them not only inconvenient, but absolutely dangerous to pass; and the present crowded state of the Landing Place.

Messrs. Charles Cazeau, Jean Baptiste Thomas dit Bigaouette, Barthelèmi Lachance, Augustin Gauthier, Joseph Tourangeau, François Xavier Paradis, Roger Lelièvre, Louis Jacob, Thomas Wilson and Joseph Marmette, Proprietors, and residing in Saint Roch for a number of years, appeared before your Committee and answered as follows:

Q. 1. Are you well acquainted with the Lower Town of Quebec, and the Saint Roch Suburb?

A. Yes.

Q. 2. Are there not two Market Places in the Lower Town, and how are they situated?

A. Yes.

Q. 3. What is the size of those Markets, and what is their convenience?

A. The Upper Market is about two hundred feet in length, including the street, which is nearly sixty feet in breadth.

Q. 4. By whom are those Markets principally occupied, and by whom are they most frequented?

A. The Upper Market is principally occupied and frequented by a considerable number of Hucksters, and others from Montreal, and likewise by a number of inhabitants from Charlesbourg and Beauport, the Lower Market is frequented by a number of Habitans from the South of the Island of Orleans, and all the inhabitants from the south.

Q. 5. What Parishes are the most likely to bring their Produce and Denrées to the Lower Town Market?

A. A portion of the Denrées from Beauport side, the Island of Orleans, Beauport, Charlesbourg, and all the South side are brought to the Lower Town Market.

Q. 6. What distance are the Lower Town Markets from the Saint Roch Suburb?

A. The distance from the Saint Roch Church to the Lower Town Market is nearly half a league.

Q. 7. Does the increase of the population and trade require a place for a new Market in the Lower Town of Quebec?

A. Beyond a doubt; and it was the intention of the whole of the Inhabitants of Saint Roch, to make a request to that effect.

seul objet les revenus des étaux des bouchers. Peut être ferait-on bien de lever une petite taxe sur les personnes qui tiennent maison de pension, et d'augmenter celle déjà imposée sur les colporteurs, pour servir à effectuer l'objet en vue. Je ne suis pas juge de la meilleure disposition législative pour mettre à effet le projet en contemplation. Je suppose que le meilleur plan serait d'autoriser Son Excellence l'Administrateur en Chef à nommer trois commissaires pour exécuter l'objet qu'on se propose, en obtenant au préalable la sanction de Son Excellence. Il me paraîtrait cependant convenable de laisser une certaine latitude à l'égard du site, vû la possibilité qu'il y a que l'endroit le plus avantageux ne peut être obtenu, et que quelque autre dans le voisinage de celui ci peut s'acquérir à plus bas prix.

Q. 17. Pouvez vous donner d'autres renseignemens sur ce sujet, et que désirez-vous dire de plus au Comité?

Il ne me reste qu'à observer, que bien qu'il résultera beaucoup d'avantage à une partie des habitans de la Cité et du District, de l'établissement d'un nouveau marché, la demande actuelle vient plutôt de la nécessité absolue d'un marché additionnel, à cause de l'impossibilité de trouver de la place pour les voitures du marché et les produits qui y étaient apportés, sans convertir en marché toutes les rues des environs du marché actuel; ce qui les rendrait non-seulement incommode, mais même dangereuse aux passans, cela étant aussi dû en partie aux embarras de la place de débarquement.

Messieurs Charles Cazeau, Jean Baptiste Thomas dit Bigaouette, Barthelèmi Lachance, Augustin Gauthier, Joseph Tourangeau, François Xavier Paradis, Roger Lelièvre, Louis Jacob, Thomas Wilson et Joseph Marmette propriétaires et résidens de Saint-Roch depuis un nombre d'années, sont comparus devant votre Comité et ont répondu comme suit:—

Q. 1. Connaissez-vous bien la Basse-Ville de Québec, et le faubourg Saint Roch?

R. Oui.

Q. 2. N'y a-t-il pas deux places de Marché dans la Basse Ville, et comment sont-elles situées?

R. Oui.

Q. 3. Quelle est la grandeur de ces Marchés, et quelles en sont les commodités?

R. Celui d'en haut à environ deux cents pieds de longueur, y compris la rue, sur environ soixante pieds de large; celui d'en bas est bien étroit et n'a qu'environ cent vingt pieds: ils sont tout-à-fait insuffisans.

Q. 4. Par qui ces Marchés sont-ils principalement occupés, et qui les fréquentent plus communément?

R. Celui d'en haut est principalement fréquenté et occupé par un nombre considérable des revendeurs de Montréal et autres, et par un nombre d'habitans de Charlesbourg et Beauport, et le restant avec le marché d'en bas par une partie des habitans du Sud, de l'Île d'Orléans et par tous les habitans de Sud.

Q. 5. Quelles sont les Paroisses qui doivent le plus vraisemblablement apporter leurs produits et leurs denrées au Marché de la Basse Ville?

R. Partie des denrées de la côte de Beauport, de l'Île d'Orléans, de Charlesbourg et Beauport et de toute la côte du Sud son apportés au marché de la Basse-Ville.

Q. 6. A quelle distance sont les Marchés de la Basse-Ville du faubourg Saint-Roch?

R. La distance de l'Eglise de Saint-Roch au marché de la Basse-Ville est d'environ une demi-lieue.

Q. 7. L'augmentation du commerce et de sa population demande-t-elle un nouveau Marché dans la Basse Ville?

R. De toute nécessité et c'était l'intention de tout Saint-Roch de faire une requête à cet effet.

Q. 8. Who are the most in need of approaching this Market Place to their residence ?

A. All from the suburb of *Saint Roch, Lorette, Saint Vallier, La Vacherie*, as far as the General Hospital, the Island of *Orleans, Beauport*, and all the Northern Parishes from below, and many of the Parishes above which descend by water.

Q. 9. What space in *Saint Paul's Street* would most answer the convenience of the *Saint Roch* Suburb, and the Country people around *Quebec*.

A. The two places most convenient are the Government Wood Yard, and the old Timber Yard.

Q. 10. What place of ground would it require to make a new Market to answer the population, the trade of *Quebec*, and its adjoining Parishes ?

A. About two square acres.

Q. 11. What would be the probable expense of a piece of ground for the above object, and for building and fitting up the same ?

A. In the Government Firewood Yard ; it would cost about a thousand pounds, where there would be no want of a Quay ; in the old timber yard the ground would cost nearly the same price, and the filling up of the wharves would cost as much.

Q. 12. Has Government any ground in the said Lower Town for a new Market, and where is it ?

A. The two lots aforesaid belong to Government.

Q. 13. What use does Government make of that piece of ground, and what distance is it from the Lower Town Market ?

A. The Wood Yard serves for containing firewood, and the old Timber Yard for lumber wood, the distance from one to the other is nearly a mile.

Q. 14. What distance would be the best and most suitable place for this new Market, and what would be the most efficacious means of obtaining the same ?

A. The first part of this question is already answered ; in reply to the latter part, it would be necessary to apply to Government.

Q. 15. What would be the best plan for raising the ways and means in furtherance of the above object, and what would be the best Legislative enactment for carrying the same into operation ?

A. It would be necessary to apply for an aid from the Legislature.

Q. 16. Have you any other information on this subject, and what do you wish further to state to the Committee.

A. Such a Market would be a great accommodation to the inhabitants of the Suburbs and Parishes aforesaid ; the *Palace Beach* is now the Harbour to which all the River Craft resort, which come from the said Parishes to unload themselves.

All concur, with the exception of Mr. *Lachance*, in saying that the Wood Yard would be the best place ; it appears that Government already intended part of it for a Market, this would be the most convenient, as well for the buyer as the seller ; if the wood yard could not be procured there is a Quay already in front of the wood yard along the King's Wharf, which, with a little expense, could be fixed, so as to serve for a Market ; the *Palais* would be the most advantageous place for the firewood, both for the convenience of the Town and Suburbs ; it is the opinion of Mr. *Lachance*, that the old timber yard would be preferable, because the River Craft can come close up to it, at half tide ; and that a Market would greatly benefit the harbour du *Palais* ; it would serve to shelter vessels from the gales of wind from the North East, which very often occasion them great injury. As to the ground in the front of the Wood Yard, I am of opinion that it would not be expedient to fill it up, because that would block up the Harbour from the vessels, which would also be in danger of dashing themselves against it.

Q. 8. Quelles sont les personnes les plus intéressées à avoir ce Marché à la proximité de leurs résidences ?

R. Tous le Faubourg *Saint-Roch, Saint-Vallier La Vacherie* jusqu'à l'Hôpital-Général, *Lorette, Beauport, Charlesbourg*, toute la côte de *Beauport*, l'Île d'*Orléans*, et les Paroisses d'en bas tant du Nord que du Sud, et plusieurs des Paroisses d'en haut qui descendent par eau.

Q. 9. Quel endroit dans la rue *Saint-Paul* répondrait mieux à la commodité du faubourg *Saint-Roch*, et des gens de la campagne ?

R. Deux endroits conviennent le mieux ; le Parc à bois du Gouvernement, ou bien l'Ancien Chantier.

Q. 10. Quelle étendue de terre faudrait-il pour faire un nouveau Marché, à la commodité de la population, du commerce de *Québec* et des Paroisses adjacentes ?

R. Au moins deux arpens quarrés.

Q. 11. Quel serait le coût probable d'un morceau de terre pour l'objet ci-dessus, et pour construire et arranger le dit Marché ?

R. Dans le Parc, il coûterait environ mille louis, et il n'y aurait besoin d'aucun quais ; dans l'Ancien Chantier le terrain coûterait environ le même prix, et les quais et ce qu'il faudrait pour les remplir environ autant.

Q. 12. Le gouvernement a-t-il dans la dite Basse-Ville quelque terrain pour un nouveau Marché, et en quel endroit ?

R. Les deux terrains ci-dessus mentionnés appartiennent au Gouvernement.

Q. 13. Quel usage fait le gouvernement de ce terrain, et à quelle distance est-ce du Marché de la Basse-Ville ?

R. Le Parc sert à y mettre le bois de chauffage et l'Ancien Chantier à y mettre de la pierre et du bois. La distance est d'environ un mille.

Q. 14. Quel serait le meilleur endroit et le plus convenable pour ce nouveau Marché, et quels seraient les moyens les plus efficaces pour l'obtenir ?

R. La première partie de cette demande est déjà répondue ; quant à la dernière partie il faudrait s'adresser au Gouvernement.

Q. 15. Quel serait le meilleur plan pour se procurer les moyens nécessaires pour atteindre à l'objet ci-dessus, et quelle serait la meilleure disposition législative pour l'effectuer ?

R. Il faudrait demander une aide à la Législature.

Q. 16. Pouvez-vous donner d'autres renseignements sur ce sujet, et que désirez-vous dire de plus au Comité ?

R. Un tel marché faciliterait beaucoup les Faubourgs et les Paroisses ci-dessus mentionnés ; le *Palais* est déjà le havre où viennent débarquer toutes les voitures d'eau qui viennent de ces Paroisses.

Tous, à l'exception de Mr. *Lachance* s'accordent à dire que le Parc serait préférable ; il paraît que le Gouvernement en a déjà destiné une partie à un marché, et ce marché serait le plus commode tant pour les vendeurs que pour les acheteurs. Si on ne pouvait point avoir le Parc, il y a déjà un quai rempli au *Palais* en front du Parc, le long du quai du Roi qui, avec peu de frais, deviendrait susceptible de faire un bon marché. Le *Palais* serait l'endroit le plus convenable pour le bois de corde pour la commodité de la Ville et des Faubourgs. Mr. *Lachance* dit qu'il croit que l'Ancien Chantier serait préférable vu que les voitures d'eau peuvent l'acoster à demi-marée ; que ce marché améliorerait beaucoup le havre du *Palais* : cela servirait à mettre les bâtimens, dans le *Palais*, à l'abri des gros vents de Nord-Est, qui occasionnent très souvent des dommages aux bâtimens au *Palais*. Quant au terrain en front du Parc, il croit qu'il ne serait pas à propos de le remplir vu que cela boucherait le havre pour les bâtimens qui serait exposés à venir s'y briser.

Mr. *Thomas Wilson* is of opinion that the Wood Yard would not be the most convenient place for a Market, that Mr. *McCallum's* Wharf, at the *Canoterie*, behind the Brewery, would serve much better, it is already nearly filled, and it might most probably be purchased for a reasonable price, and the Beach between *McCallum's* Wharf and Mr. *Bell's*, would be sufficiently proper for the landing of River Craft and rafts of Firewood; he adds, that the most convenient place for the firewood would be the Beach in front of Mr. *Bell's* Quay, inside *Pointe à Carcis*.

After an examination of the Evidence given, and laid before Your Committee, and hereunto annexed on the subject referred to in the Petition of a number of the Inhabitants and Proprietors of the Lower Town of *Quebec*, for a new Market, Your Committee are of opinion, that a new Market Place in the Lower Town of *Quebec* is indispensable, both as respects the present population of the City of *Quebec*, and the convenience of the Country Inhabitants resorting thither with their produce: Your Committee are also of opinion that the intended Market Place should be located as nearly as possible to the *Saint Roch* Suburb: Your Committee are further of opinion, that no situation that could be selected for the purpose would be so eligible as some portion of the Lot of ground actually occupied by His Majesty's Government, as a Fuel Yard, and Your Committee would accordingly suggest that a respectful representation on the subject should be made to the Commander of the Forces, in order to ascertain whether, on making a compensation to the Military Chest, (or without) it could consistently with the convenience of His Majesty's Service be practicable to detach a certain portion of the said lot of ground, for the above intended object: And Your Committee further recommend, that in case the Commander of His Majesty's Forces should not think proper to grant the piece of ground so intended, then that a Loan from the Provincial Chest, not exceeding One thousand pounds, re-imbursable from the Revenues of the said New Market Place, be made and placed in the hands of Commissioners thereunto appointed, for the purpose of carrying into effect the said intended Market.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Leslie*,

Ordered. That the Special Committee to whom are referred the Public Accounts have leave to report from time to time.

Leave to a Committee to report from time to time.

First Report on Public Accounts.

Mr. *Cuvillier*, from the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, His Excellency's Message of the seventeenth ultimo, accompanied by various documents requested by the Address of the House of the fifth ultimo, and also His Excellency's Message of the twenty-fourth ultimo, relating to the Honorable *John Caldwell*, late Receiver General, and the papers accompanying the said Message, presented to the House the first Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Your Committee report, that they have bestowed on the said Message of the twenty-fourth December last, their most serious consideration, as well as on the Documents accompanying the same, consisting of an Extract from a Letter of the Honorable *John Caldwell*, dated the twenty-third of October One thousand eight hundred and twenty-five, addressed to His Excellency the then Governor in Chief, together with a Schedule of property proposed to be surrendered by him; a Letter from the same to His Excellency the Administrator of the Government, dated the second of October One thousand eight hundred and twenty-eight,

Mr. *Thomas Wilson* dit qu'il croit que le Parc ne serait pas l'endroit le plus convenable pour ce marché; que le quai de Mr. *McCallum* à la *Canoterie*, derrière la brasserie, conviendrait beaucoup mieux; il est déjà rempli presque en entier, et on pourrait probablement l'acheter à un prix raisonnable; et la grève qui se trouve entre le quai de Mr. *McCallum* et celui de Mr. *Bell* serait tout-à-fait convenable pour l'abordage des voitures d'eau et pour les cajoux de bois de corde; il ajoute que la place la plus convenable pour le bois de corde serait la grève en front du quai de Mr. *Bell* en dedans de la *Pointe-à-Carcis*.

Votre Comité, après avoir examiné les témoignages rendus devant lui, et ci-annexés, au sujet de la Pétition d'un nombre d'habitans, propriétaires de la Basse-Ville de *Québec*, demandant un nouveau marché, est d'opinion qu'il est indispensable d'établir un nouveau marché dans la Basse-Ville de *Québec*, tant pour l'avantage de la population actuelle de la Cité de *Québec* que pour la commodité des gens de la campagne, qui y apportent leurs produits. Votre Comité est aussi d'opinion que le marché proposé doit être placé aussi près que possible du Faubourg *Saint-Roch*. Votre Comité est aussi d'opinion qu'aucune situation qu'on pourrait choisir pour cet objet, ne pourrait être aussi avantageuse que quelque partie du terrain maintenant en la possession du Gouvernement de Sa Majesté, servant de pare à bois de chauffage, et votre Comité suggérerait en conséquence, qu'il fut fait à ce sujet une humble représentation au Commandant des Forces, pour s'assurer si en faisant ou non une compensation à la caisse militaire, il pourrait, sans inconvénient pour le service de Sa Majesté, être détaché une certaine partie du terrain pour l'objet ci-dessus proposé. Et votre Comité recommande de plus, dans le cas où le Commandant des Forces de Sa Majesté ne croirait pas devoir accorder le morceau de terre en question, de faire sur le trésor Provincial un prêt n'excédant pas mille louis, remboursable sur les revenus du dit marché, et de le mettre entre les mains de commissaires nommés pour faire ouvrir le marché proposé.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Leslie*,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics, ait la permission de faire rapport de tems à autre.

Permission donnée à un Comité de faire rapport de temps à autre.

Mr. *Cuvillier*, du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, le message de Son Excellence du dix-septième du mois dernier, accompagné de divers documens demandés par l'adresse de cette Chambre du cinquième du mois dernier; et aussi le Message de Son Excellence du vingt-quatrième du mois dernier, relativement à l'Honorable *John Caldwell*, ci-devant Receveur Général, et les papiers accompagnant le dit message, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit:

Premier Rapport sur les Comptes Publics.

Votre Comité rapporte qu'il a pris en sa sérieuse considération le dit Message du vingt-quatre Décembre dernier, aussi bien que les documens qui l'accompagnent, consistant dans un extrait d'une lettre de l'Honorable *John Caldwell*, en date du vingt-trois d'Octobre mil huit cent vingt-cinq, adressée à Son Excellence le Gouverneur en Chef du tems, avec une liste et inventaire de propriétés dont il propose de faire l'abandon, dans une lettre du même à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, en date du deux Décembre mil huit cent vingt-huit, et dans le rapport du Procureur Général sur l'état des poursuites faites dans

eight, and the Report of the Attorney General on the state of the proceedings in Mr. *Caldwell's* case, dated the third of December One thousand eight hundred and twenty-eight.

By referring to the Report of a Committee of this House on a reference of the first of December One thousand eight hundred and twenty-three, of the Governor's Message relating to the defalcation in the Receiver General's Chest, it appears by the Evidence thereunto annexed, that the said Defalcation was known to the Governor in Chief in March or April of that year, and it became publicly known by the appointment, in August following, of two gentlemen to act in his Office. This Defalcation, according to the Account rendered by the said Receiver General, dated the seventeenth November one thousand eight hundred and twenty-three, amounted on the sixteenth of August One thousand eight hundred and twenty-three to Ninety six thousand one hundred and seventeen pounds thirteen shillings and one farthing Sterling, besides One hundred and nineteen thousand three hundred and thirty two pounds fifteen shillings and eleven pence halfpenny of advances, for which no Warrants had been issued. The amount of cash avowedly deficient was Ninety-six thousand one hundred and seventeen pounds thirteen shillings and one farthing Sterling, being equal to one year's net Revenue of the Province. Of this money nothing appears to have been recovered at the end of five years, saving the Four thousand pounds mentioned in the present Message, while the revenues of the Estates, the possession of which has been retained by Mr. *Caldwell*, even at the rate of the late payments amounted to Ten thousand pounds.

This state of things has left Your Committee under the most painful impression in regard to the security of Monies in the hands of Public Accountants in this Province; and they have been led to the conclusion, that either the Laws in regard to them are deficient in their provisions, or that their execution is tardy and inefficient.

Your Committee, with a view to satisfy themselves on this subject, had already applied for any opinions of the Law Officers of the Crown heretofore given on the responsibilities of His Majesty's Receiver General in this Province under the existing Laws, but they have been informed that no such opinions have been given to this Government. Your Committee must presume that the Laws in being have been deemed sufficient by the Executive authority which has been charged in the Colony with the control over the Receiver General exercised by the Lords of His Majesty's Treasury, as no further Legislative provision has been required for the security of the Subject in this important particular.

Your Committee has also referred on the subject of this Message to the humble Address of this House to His Majesty, dated the twenty-third February One thousand eight hundred and twenty-four, claiming a reimbursement from His Majesty's Government in *England*, for the Public uses of this Colony, of the amount of the Defalcation referred to, on the grounds that the said money was deposited in the hands of the Receiver General in conformity with the Special Instructions of His Majesty, communicated to the Legislature on the twenty-sixth February One thousand seven hundred and ninety-three, by which the Governors were "instructed by His Majesty respecting enacting Laws in this Province," and under which it was required that in all Acts of that description, "a Clause be inserted, declaring that the due application of such monies, pursuant to the directions of such Law, shall be accounted for unto Us, through Our Commissioners of Our Treasury for the time being, in such manner and form as We shall direct," the said Receiver General being the Officer appointed by, and accounting to, the Treasury to receive the same, and having been actually acquitted by the Treasury for the

dans la cause de Mr. *Caldwell*, en date du trois Décembre mil huit cent vingt-huit.

En consultant le Rapport d'un Comité de cette Chambre, sur un renvoi du premier Décembre mil huit cent vingt-trois du message du Gouverneur relatif à la défalcation dans la caisse du Receveur Général, il appert par les témoignages y annexés, que la dite défalcation était connue au Gouverneur en Chef dès le mois de Mars ou d'Avril de la même année, et elle fut connue publiquement dans le mois d'Août suivant, par la nomination de deux messieurs pour agir à sa place. Cette défalcation, d'après le compte rendu par le dit Receveur Général, en date du dix-sept Novembre mil huit cent vingt-trois, se montait le seize Août mil huit cent vingt-trois, à la somme de quatre-vingt-seize mille cent dix-sept livres treize shelings et un farthing sterling, outre cent dix-neuf mille trois cent trente-deux livres quinze shelings et onze deniers et demi d'avances, pour lesquels ils n'avaient été expédié aucun brevet. Le montant du déficit reconnu était de quatre-vingt-seize mille cent dix-sept livres treize shelings et un farthing sterling, égale à une année des revenus nets de la Province. Après cinq années, il paraît n'avoir rien été remboursé de cet argent, si ce n'est la somme de quatre mille livres mentionnées dans le présent message, tandis que les revenus des propriétés, dont Mr. *Caldwell* a retenu la possession, se montent à dix mille livres, au taux même des derniers payemens.

Un pareil état de choses a laissé votre Comité sous la plus douloureuse impression, à l'égard de la sûreté des deniers publics entre les mains des comptables publics en cette Province; et il a été porté à en conclure ou que les lois à cet égard sont défectueuses dans leurs dispositions, ou que l'exécution en est tardive et inefficace.

Votre Comité dans la vue de se satisfaire sur ce sujet avait déjà demandé les opinions des officiers en loi de la couronne, qui pouvaient avoir été ci-devant données sur la responsabilité du Receveur Général de Sa Majesté en cette Province, en vertu des lois existantes, mais il a été informé que de pareilles opinions n'ont pas été données à ce gouvernement. Votre Comité doit présumer que les lois en force ont paru suffisantes à l'autorité exécutive qui a été chargée en cette Colonie d'exercer sur le Receveur Général le contrôle dont sont revêtus les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, vu quelle n'a demandé aucune disposition législative ultérieure pour la sûreté du sujet sous ce rapport important.

Votre Comité, au sujet de ce message, a aussi consulté l'humble adresse de cette Chambre à Sa Majesté, en date du vingt-trois Février mil huit cent vingt-quatre, demandant au Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre*, pour les usages publics de cette Province, le remboursement du montant de la défalcation y mentionnée, sur le fondement que cet argent avait été déposé entre les mains du Receveur Général, en conformité des instructions spéciales de Sa Majesté, communiquées à la Législature le vingt-six Février mil sept cent quatre-vingt-treize, par lesquelles les Gouverneurs "avaient des instructions de la part de Sa Majesté à l'égard de la passation de certaines lois en cette Province," et dans lesquelles il était ordonné que dans tous les actes de cette espèce, "il fut inséré une clause déclarant qu'il nous sera rendu compte de l'emploi légal de telles sommes d'argent, en conformité des dispositions de telles lois, par le canal de nos Commissaires de la Trésorerie, pour le tems d'alors, en telle manière et forme que nous l'ordonneront," le dit Receveur Général étant l'officier que la Trésorerie avait nommé et rendu comptable à elle de la réception des dits deniers, et ayant été actuellement acquitté par la Trésorerie.

Provincial Revenue to the twenty-eighth of April One thousand eight hundred and ten, by *Quietus* of the eleventh of August One thousand eight hundred and nineteen.

They have also had before them the Message of His Excellency the Governor in Chief of the second of February One thousand eight hundred and twenty-six, with the Despatch of His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, dated the tenth January One thousand eight hundred and twenty five, in relation to the said Defalcation, and also the Message of His Excellency of the thirty-first of January One thousand eight hundred and twenty-seven, enclosing "an Extract of a Letter recently transmitted to him by His Majesty's Secretary of State for the Colonies," dated, Treasury Chambers, thirtieth of October One thousand eight hundred and twenty-six, wherein it is stated, "That my Lords cannot admit that the Province of *Lower Canada* has any legal or equitable claim upon the Government of the United Kingdom of *Great Britain and Ireland* to make good the loss which has been sustained by the insolvency of Mr. *Caldwell*, the Receiver General of the Province."

Under this refusal on the part of the Lords of His Majesty's Treasury to consider His Majesty's Government in *England* as responsible for the acts of their officer in the Colony, over whom they had exercised an exclusive control, Your Committee would have hoped that their Lordships would have recommended that the control in this and in all other cases respecting Public Accountants in the Colony should be left to the Legislative authority of the people of the Colony, who, by the aforementioned decision, are to bear the losses of mismanagement if any.

Your Committee think themselves bound to remark that under the said decision of the Lords of His Majesty's Treasury, the situation of the people of this Colony can in no way be compared with the situation of His Majesty's subjects in *England*. When Receivers or other Public Accountants there become defaulters, if there is any ultimate public loss, then it falls on that Public under whose authority these Receivers and Accountants were regulated and controlled; but in this Colony, when such loss occurs, it would fall on those from whom all share in regulating and controlling these Receivers and Accountants is withheld, under the paramount authority and power of the Mother Country.

Notwithstanding the difficulties and losses to which this Province has been exposed in the present instance, and those which may hereafter occur, Your Committee are of opinion that the House ought not to interfere in the renewed transactions between the authority of the Lords of His Majesty's Treasury and the late Receiver General; but that it would be expedient to make a solemn appeal to the Justice of His Majesty in Parliament, for the recovery of the monies deficient, and praying that in all time to come the control over the receipts, payments and expenditures of all monies arising in this Province be in the Legislature of the Province, and that all British Statutes and Instructions to the contrary be repealed or rescinded.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Poirier*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. *Vallières*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Joseph Bouchette*, Esquire, Surveyor General, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the

Trésorerie, à l'égard des Revenus Provinciaux, jusqu'au vingt-huit Avril mil huit cent dix, par une décharge (*quietus*) du onze Août mil huit cent dix-neuf.

Il a aussi eu devant lui le message de Son Excellence le Gouverneur en Chef du deux Février mil huit cent vingt-six, avec la dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département colonial, en date du dix Janvier mil huit cent vingt-cinq, relatif à la dite défalcation, et aussi le message de Son Excellence du trente-et-un Janvier mil huit cent vingt-sept, renfermant "un extrait d'une lettre à elle depuis peu transmise par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies," en date du bureau de la Trésorerie, trente Octobre mil huit cent vingt-six, où il est dit "que les Lords ne peuvent admettre que la Province du *Bas-Canada* ait à faire aucune réclamation légale ou équitable contre le Gouvernement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* pour le remboursement de la perte qu'elle a faite, par l'insolvabilité de Mr. *Caldwell*, Receveur Général de la Province."

D'après ce refus de la part des Lords de la Trésorerie de Sa Majesté de considérer le Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre*, comme responsable des actes de leur officier en cette Colonie, sur qui ils avaient exercé un contrôle exclusif, votre Comité aurait espéré que leurs Seigneuries auraient recommandé de laisser le contrôle dans ce cas comme dans tous les autres touchant les comptables publics en cette Colonie, à l'autorité législative du peuple de cette Colonie, qui, par la décision ci-dessus mentionnée, est exposée à souffrir les pertes qui pourront survenir par la mal-administration de ces officiers.

Votre Comité croit devoir remarquer que par la décision susdite des Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, la situation du peuple en cette Colonie n'est pas du tout à comparer avec celle des sujets de Sa Majesté en *Angleterre*. Là, lorsque les receveurs et autres comptables publics deviennent insolubles, si finalement il en arrive une perte publique, elle retombe sur ce public, par l'autorité de qui les receveurs et les comptables sont surveillés et contrôlés; mais dans cette colonie s'il survient une perte semblable, elle doit retomber sur ceux à qui l'autorité supérieure et le pouvoir souverain de la mère-patrie ont ôté toute participation dans la surveillance et le contrôle sur les receveurs et les comptables.

Nonobstant les difficultés et les pertes auxquelles cette Province a été exposé dans le cas actuel, et celles qui peuvent ci-après arriver, votre Comité est d'opinion, que la Chambre ne doit pas intervenir dans les transactions renouvelées entre les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, et le ci-devant Receveur Général; mais qu'il serait expédient de faire un appel solennel à la justice de Sa Majesté en Parlement, pour le recouvrement du déficit dans la caisse publique, en demandant qu'à l'avenir le contrôle sur la recette, les payemens et les dépenses de tous les deniers prélevés en cette Province soit donné à la Législature de la Province, et que tous les statuts britanniques et instructions à ce contraire soient rappelés et rescindés.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Vallières*, du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition de *Joseph Bouchette*, Ecuyer, Arpenteur Général, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à

The Report committed.

Report on Petition of J. Bouchette, Esquire.

Le rapport référé.

Rapport sur la Pétition de J. Bouchette.

the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Joseph Bouchette, Esquire, appeared before Your Committee, and gave the following information:

He stated, that the publication of his Topographical Maps, and of his work on the Statistics of *Canada*, have occasioned him considerable loss, exceeding One thousand seven hundred pounds Currency.

That these Maps, published on a very extensive scale, and containing informations and particulars till then unknown, have been often consulted by the House, and must have been of great use to the Legislature, by facilitating the knowledge of the Country, of its Topography, resources and improvements.

That the rapid improvements of the Country have occasioned statistical alterations which require a new edition of his Maps of which he submits the Prospectus.

The Petitioner has laid before the Committee a Synopsis of the matters which he proposes to exhibit in his new Statistics; he has also laid before the Committee his new general Map of *Canada*, together with another Map on an extensive scale, representing its subdivisions into Districts, Counties, Seigniories and Townships, with other Topographical details as set forth in the said Prospectus.

He has informed the Committee that he intends publishing his new Statistics in *quarto*, and that it will contain a number of views of the most noted and most remarkable places in the country, and that the publication of the whole work, the Maps included, will not exceed Three thousand two hundred pounds, so far as he can judge from his former experience. He calculates that about half this sum could be raised by subscription, and he trusts that the Legislature will be pleased to make provision for the remaining half of the expenses in consideration of its high public utility and of the benefit which the Province would derive therefrom.

He informed the Committee that he is the sole possessor of those Maps and of his said work; although he sent over to *England* a Statistical Report, which he made by the order and at the expense of the Imperial Government, and that this said Report has supplied him with much information with which he will enrich his publication and render it much more complete.

Your Committee are of opinion that a Statistical Account and a Topographical Map of this Province would be of high public utility; but as Lieutenant Colonel *Bouchette* has not as yet completed his work, and having only laid before Your Committee the numerous materials collected by him for their completion, your Committee have not sufficiently been able to form their opinion on the merits of this work, and do not feel authorized to recommend a pecuniary aid for the said publications, nevertheless should Mr. *Bouchette* determine to publish his work, Your Committee think it would be expedient to encourage him in his undertaking by authorizing the Executive Government to subscribe for a certain number of Copies.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *E. C. Lagueur*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. *Vallières*, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the encouragement and relief of certain Persons therein named, and others, and authorizing them to associate themselves by the name of "The *Quebec* Friendly Society," under certain Restrictions, Rules, and Regulations therein named, reported that the Committee had gone through the Bill without making

à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:—

Joseph Bouchette, Ecuyer, a paru devant votre Comité, et a donné l'information suivante:

Il dit que la publication de ses Cartes Topographiques et de son ouvrage sur la Statistique du *Canada*, lui a causé des pertes considérables, excédant dix-sept mille livres courant.

Que ces Cartes publiées sur une échelle très étendue, et contenant des renseignements et des détails, jusqu'alors inconnus, ont été souvent consultées par la Chambre, et ont dû être d'une grande utilité à la Législature, en lui facilitant la connaissance du pays, de ses localités, de ses ressources et améliorations locales.

Que les progrès rapides du pays ont opéré des changements statistiques qui rendent nécessaire une nouvelle édition des Cartes du Pétitionnaire, dont il offre le Prospectus.

Le Pétitionnaire a remis au Comité un tableau des objets dont il se propose de donner le détail dans sa nouvelle statistique. Il a aussi représenté au Comité sa nouvelle Carte général du *Canada*, avec une autre Carte sur une échelle étendue, représentant les subdivisions en Districts, Comtés, Seigneuries et Townships, et autres détails topographiques conformes au dit Prospectus.

Il a informé le Comité qu'il se propose de publier sa nouvelle Statistique *in quarto*, et y insérer un grand nombre de vues des endroits les plus remarquables et les plus célèbres du pays, et que le coût de la publication de tout l'ouvrage, les Cartes comprises, n'excédera pas trois mille deux cents louis, vu l'expérience du Pétitionnaire. Il estime que moitié de cette somme pourrait être réalisée par le moyen de souscription, et il assure que la Législature voudra bien subvenir au reste de la dépense, vu sa grande utilité publique et les avantages qu'en retirerait la Province.

Le Pétitionnaire informe le Comité qu'il est seul possesseur de ses Cartes et de son ouvrage, quoiqu'il ait envoyé en *Angleterre* un Rapport Statistique qu'il a fait par ordre et aux dépens du Gouvernement Impérial, et que ce Rapport lui a fourni beaucoup de renseignements, dont il enrichira son ouvrage, ce qui le rendra beaucoup plus complet.

Votre Comité est d'opinion qu'une description statistique et une Carte Topographique de cette Province sont d'une grande utilité publique; mais le Lieutenant Colonel *Bouchette* n'ayant pas encore achevé son ouvrage, et n'ayant mis devant votre Comité que les matériaux nombreux rassemblés par lui pour sa composition, votre Comité n'a pu suffisamment former une opinion sur le mérite de cette ouvrage, et ne se croit pas autorisé à recommander une aide pécuniaire pour sa publication. Cependant si le Colonel *Bouchette* se déterminait à publier son ouvrage, votre Comité croit qu'il conviendrait de l'encourager dans son entreprise en autorisant le Gouvernement Exécutif à souscrire pour un certain nombre de Copies.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueur*.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Vallières*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommées, et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de "La Société Amicale de *Québec*," sujette aux restrictions, règles et réglemens y contenus, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre

The Report committed.

Le Rapport référé.

Report on Quebec Friendly Society Incorporation Bill.

Rapport sur le Bill de la Société Amicale.

making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Louis Lagucux*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. *Lee*, from the Special Committee appointed to prepare a Statement of Monies appropriated by the Legislature for Roads and other local objects since the year One thousand eight hundred and fourteen, reported that the Committee had prepared the said Statement, and had come to an opinion thereon which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

The Chairman laid before the Committee the following Statement of Monies appropriated by the Legislature for Roads and other local objects since One thousand eight hundred and fourteen.

Your Committee are of opinion that the said Statement should be submitted to Your Honorable House, and that the Clerk of this House do examine and revise the same; and that an additional Statement be made out from the year One thousand seven hundred and ninety-two down to the present time.

ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau:

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Louis Lagucux*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Lee*, du Comité Spécial nommé pour préparer un tableau des appropriations d'argent, faites par la Législature pour chemins et autres objets locaux, depuis mil huit cent quatorze, a fait rapport que le Comité avait préparé le dit tableau, et avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Le Président a mis devant le Comité le Tableau suivant des deniers affectés par la Législature aux chemins et autres objets locaux, depuis mil huit cent quatorze.

Votre Comité est d'opinion que le dit Tableau doit être soumis à votre Honorable Chambre, et que le Greffier de cette Chambre l'examine et le revise, et qu'on fasse un tableau additionnel depuis l'année mil sept cent quatre-vingt-douze jusqu'à ce jour.

The Bill committed.

Statement of Appropriations for local purposes reported.

The Bill and the Report referred.

Report des appropriations pour des objets locaux.

STATEMENT OF THE MONIES appropriated by the Legislature for Roads and other local Objects from 1814 to 1827.

DISTRICTS.

Main table with columns for District (Quebec, Montreal, Three Rivers, Gaspé) and Subject (Insane and Foundlings, Vaccines, Roads, Gaols, etc.), and a Total column.

N. B.—The present Statement only shews such local Appropriations as could be apportioned to each District separately, with the exception of Twenty-five thousand pounds, which were charged to the Montreal District, in consequence of its proximity to the Upper Province, and its great Internal Communication therewith.

RECAPITULATION. POPULATION. District of Quebec, Montreal, Three Rivers, Gaspé, Saint Francis.

Total... \$455320 10 3

Total... \$423630

Remarks: The Act erecting certain Townships into an Inferior District, to be called the Inferior District of St. Francis, received the Royal Assent on the 22d March 1823.

TABLEAU DES APPROPRIATION d'Argent faites par la Legislature pour chemins et autres objets locaux depuis 1814 à 1827.

DISTRICTS.

Main table with columns for districts: DE QUEBEC, DE MONTREAL, DES TROIS RIVIERES, DE GASPE, and DE ST. FRANCOIS. Sub-columns include 'OUVERTS' (various public works like prisons, hospitals, schools, etc.) and 'Total'. Rows represent years from 1814 to 1827, plus a grand total row.

N. B.—Le Tableau actuel ne fait voir que les appropriations locales qui ont pu être portées contre chaque District séparément, à l'exception de vingt-cinq mille louis qui ont été portés contre le District de Montréal, à raison de sa proximité à la Province du Haut-Canada, et de la grande communication qu'il a avec icelle.

RECAPITULATION.

Summary table of population for District de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Gaspé, and St. François, with a final 'Total' row.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Mousseau,

Ordered, That the Clerk of the House do make out a Statement of all applications made to this House in the present Session for grants of money, of the amount or probable amount of such applications, of the amount recommended on such applications by Special Committees, and the amount voted in Committee of the whole House, or in any Bill passed in Committee of the whole House, or by Address; and that the said Statement be entered in a Book to lie on the Table for the information of the Members.

Mr. Larue, from the Committee of the whole House on the First Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to the same object, and also the Petition of the Inhabitants of *Saint Philippe*, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds currency, be advanced, in the form of a Loan, to Messire *Daveluy*, Curate of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, and to the Church Wardens of the *Fabrique* of the said Parish, or to any of them, on their becoming security and responsible for the same, to be employed as speedily as possible for the relief of thirty-five families of the said Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, who are deprived of every means of subsistence since the first of January instant, as ascertained by the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Deputies of the said Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, relating to the distress of several families thereof, until this House determine whether it be expedient to advance the balance of a thousand pounds, asked for, in the form of a Loan, by the Petition of the Deputies of the said Parish, received and referred to the said Special Committee.

2. *Resolved*, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to order an immediate advance, in the form of a Loan, to Messire *Daveluy*, Curate of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, and to the Church Wardens of the *Fabrique* of the said Parish, or to any of them, on their becoming security and responsible for the same, of a sum not exceeding Two hundred pounds Currency, to be speedily employed for the relief of thirty-five families of the said Parish, who are at present without any means of subsistence, the said sum to be taken out of the unappropriated Monies now in the hands of the Receiver General of this Province, assuring His Excellency that this House will make good the same.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Cannon,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put on the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Proulx, Mr. Lee, and Mr. Louis Lagueux do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

The Order of the Day for taking into consideration the amendment made by the Legislative Council to the

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Mousseau,

Ordonné, Que le Greffier de la Chambre fasse un état de toutes les applications faites à cette Chambre pour octrois d'argent, du montant ou montant probable de telles applications, du montant recommandé sur telles applications par les Comités Spéciaux, et du montant voté en Comité de toute la Chambre, ou en aucun Bill passé en Comité de toute la Chambre, ou par adresse, et que le dit état soit entré dans un Livre qui restera sur la table pour l'information des Membres:

Mr. Larue, du Comité de toute la Chambre sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Curé, des Marguilliers et notables de la Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement au même objet, et aussi la Pétition des Habitans de *Saint-Philippe*; a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lus de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas deux cens Livres courant soit avancée, en forme de prêt, à Messire *Daveluy*, Curé de la Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, et aux Marguilliers de l'œuvre et Fabrique d'icelle, ou à aucun d'eux, sous leur garantie et responsabilité, pour être employée le plus promptement possible au soulagement de trente-cinq familles de la dite Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, qui sont dépourvus de tous moyens de subsistence, depuis le premier Janvier présent, ainsi qu'il est constaté par le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Députés de la dite Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, relativement à la détresse de plusieurs familles d'icelle, en attendant que cete Chambre avise et détermine s'il est expédient d'avancer la balance de mille livres courant demandées en forme de prêt, par la Pétition des Députés de la dite Paroisse, reçue et référée au dit Comité Spécial.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner immédiatement une avance, en forme de prêt, à Messire *Daveluy*, Curé de la Paroisse de *Saint Louis de Lotbinière* et aux Marguilliers de l'œuvre et Fabrique d'icelles, ou à aucun d'eux, sous leur garantie et responsabilité, d'une somme n'excédant point deux cens livres courant, pour être promptement employée au soulagement de trente-cinq familles de la dite Paroisse, qui se trouvent maintenant sans aucun moyen de subsistence, la dite somme à être prise sur les deniers non-appropriés qui sont entre les mains du Receveur Général de cette Province, assurant Son Excellence que cette Chambre en fera bon.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Cannon,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles; elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Ordonné, Que Mr. Bourdages, Mr. Proulx, Mr. Lee et Mr. Louis Lagueux présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement:

Lu l'Ordre du Jour pour prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé;

Etat des demandes pour des deniers publics durant la présente Session.

Rapport des Résolutions en faveur des Habitans de Lotbinière.

L'amendement au Bill des Débités agréé.

Bill, intituled, "An Act to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors, in certain cases," being read;

The House accordingly proceeded to take the said amendment into consideration.

And the said amendment was read, as followeth:
Press 2nd, Line 8.—Leave out from "And" inclusive, to "Province," also inclusive, in the nineteenth line of the same Press.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendment.

Ordered, That Mr. *Solicitor General* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House have agreed to their amendment.

Amendments to Fraudulent Debtors' Bill agreed to.

The Order of the Day for taking into consideration the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to prevent fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of this Province," being read;

The House accordingly proceeded to take the said amendments into consideration.

And the said amendments were read, as followeth:

Press 2nd, Line 1st.—After "that" insert "a duplicate of."

" " " 2nd.—After the first "the" insert "original of the."

" 3rd.—Leave out the Form, Number Three, and insert the following in lieu thereof:

" Province of *Lower Canada*, }
District of }
" A. B. Esquire, Commissioner, duly empowered to take Affidavits to be used and read in His Majesty's Court of King's Bench for the District of
" To and to the Keeper of the Common Gaol of the said District, Greeting:—
" I command you that you take of
in the County of in the
District of if he be found in
and him with all due diligence convey to the Common Gaol of the said District, and deliver to the Keeper thereof, together with this Warrant And I do hereby command you, the said Keeper, to receive the said
and him safely keep for the space of forty-eight hours, and no longer, unless, before the expiration of that time, a Writ of *Capias ad Respondendum* be duly served upon him, to compel him to be and appear personally in His Majesty's Court of King's Bench for the said District, on the Day of the return of such Writ, to answer of of a certain debt, interest and costs, amounting to the sum of
currency.

Given under my Hand and Seal, this
day of in the year of His
present Majesty, King

Form No. 4, Line 7th.—Fill up the blank with "twelve."

" " " 8th.—Leave out "or until in the mean time" and insert "unless."

" " " 9th.—Fill up the first blank with "twelve."

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put on the said amendments.

And

tulé, "Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets des Débiteurs en certains cas."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit amendement en considération.

Et le dit amendement a été lu comme suit:
Feuille 2 Ligne 15.—Rétranchez depuis "Et qu'il," inclusivement, jusqu'à "Province," aussi inclusivement, dans la vingt-septième ligne de la même feuille.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans le dit amendement.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général* reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur amendement.

Amendement au Bill des Débiteurs agréés.

Lu l'Ordre du Jour pour prendre en considération les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour empêcher les Débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers, en certaines parties de cette Province."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits amendemens en considération.

Et les dits amendemens ont été lus comme suit:

Feuille 2 Ligne 6.—Retranchez "delà" et insérez "d'en."

Ibid Après "délai" insérez "un duplicata."

Ibid Après "avec" insérez "l'original de."

Feuille 3. Rétranchez la formule numéro trois et insérez la suivante:

" Province du *Bas-Canada*, }
District de }
" A. B. écuyer, commissaire dûment autorisé à recevoir des affidavits qui peuvent être reçus et lus dans la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de
" A et au Gardien de la prison commune du dit District, salut:
" Il vous est enjoint de prendre
de dans le comté de
dans le district de si vous pouvez le trouver dans et de le conduire avec toute diligence convenable, à la prison commune du dit district, et de le livrer au gardien d'icelle, ensemble avec ce mandat: Et il vous est par ces présentes enjoint, vous le dit gardien, de recevoir le dit et de tenir en sûreté pour un terme qui n'excédera pas quarante huit heures, et pas plus longtems, à moins qu'avant l'expiration de ce tems un writ de *capias ad respondendum* lui soit dûment signifié pour le contraindre à être et à comparaître personnellement devant la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le dit District, au jour du retour de tel writ, pour répondre de d'une certaine dette, intérêts et dépens se montant à la somme de courant.
" Donné sous mon seing et sceau, ce
jour d dans la année du règne
de sa présente Majesté."

Formule No. 4, ligne 7.—Remplissez le blanc avec le mot "douze."

" 8.—Retranchez "ou jusqu'à ce que dans l'intervalle," et insérez "à moins que."

" 9.—Remplissez le premier blanc avec le mot "douze."

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendments.

Ordered, That Mr. *Solicitor General* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House have agreed to their amendments.

Then, on Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Proulx*,
The House adjourned till Monday next.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendemens.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général* reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens.

Alors, sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Proulx*,
La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Monday 12th January 1829.

Lundi, 12 Janvier, 1829.

Messengers Report.

MR. *Bourdages*, accompanied by the other Messengers, reported to the House that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Administrator of the Government, praying he would be pleased to order an immediate advance of Two hundred pounds currency, by way of Loan, to be made to the Curate and Church Wardens of *Saint Louis de Lotbinière*, towards the relief of certain distressed families of the said Parish, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give the following answer :

“ I regret exceedingly that it is not in my power to comply with the wishes of the House of Assembly in this instance ; His Majesty’s Secretary of State having instructed me in a Despatch, dated the twentieth of September last, not to apply any part of the unappropriated Revenue of the Province to the Public Service, or to any object whatever, except in pursuance of an Act of appropriation passed by the Three Branches of the Legislature.

Castle of *Saint Lewis*, }
12th January 1829. }

An engrossed Bill for the qualification of Justices of the Peace, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, “ An Act for the qualification of Justices of the Peace.”

Ordered, That Mr. *Vallières* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *Andrew William Cochran*, one of their Officers, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom were referred the Petitions of the County of *York*, and other places, complaining of Grievances, on Wednesday next, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. *Viger* do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Pierre Bedard*, Esquire, Provincial Judge of the District of *Three Rivers*, be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*,

VOL.—38.

Ordered,

Rapport des Messagers.

MR. *Bourdages*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence l’Administrateur du Gouvernement, le priant de vouloir bien ordonner immédiatement une avance de deux cens livres courant, comme un emprunt, au Curé et aux Marguilliers de *Saint-Louis de Lotbinière*, pour le soulagement de certaines familles dans la détresse dans cette Paroisse, avait été présentée à Son Excellence, et qu’il lui avait plu de donner la réponse suivante :

“ C’est avec le regret le plus sensible que je me trouve dans la nécessité de me refuser au désir de la Chambre d’Assemblée dans cette occasion ; les instructions du Secrétaire d’Etat de Sa Majesté qui m’ont été transmises dans une Dépêche en date du vingt-neuf Septembre dernier, étant de ne faire l’appropriation d’aucune partie du revenu non-approprié de la Province, à aucun service public, ou à aucun objet quelconque, qu’en conséquence d’un Acte d’appropriation passé par les trois branches de la Législature.

Château *Saint-Louis*, }
12 Janvier 1829. }

Un Bill grossoyé pour la qualification des Juges-de-Paix, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit “ Acte pour la qualification des Juges-de-Paix.”

Ordonné, Que Mr. *Vallières* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,
Résolu, Qu’il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l’Honorable *Andrew William Cochran*, un de leurs Officiers, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d’Assemblée, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté d’*York*, et autres, se plaignant de griefs, Mercredi prochain, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. *Viger* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Pierre Bedard*, Ecuyer, Juge Provincial du District des *Trois-Rivières*, soit référé à un Comité de toute la Chambre Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné,

Réponse à une Adresse.

Le Bill pour la qualification des Juges de Paix passé.

Message au Conseil pour demander l’Hon. A. W. Cochran devant un Comité.

Le Rapport sur la Pétition de Mr. le Juge *Bedard* référé.

Answer to an Address.

Justices of the Peace Qualification Bill passed.

Message to Council for attendance of Hon. A. W. Cochran.

Report on Mr. Justice *Bedard*’s Petition committed.

Report on Sil-
lery Cove Road
Petition com-
mitted.

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Merchants of *Quebec*, relating to a Road from the Lower Town of *Quebec* to *Sillery Cove*, be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Clouet*,

A Member ad-
ded to a Com-
mittee.

Ordered, That a Member be added to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, relating to Roads and Internal Communications.

Ordered, That Mr. *Laterrière* be added to the said Committee.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Poirier*,

Leave to a Com-
mittee to report
from time to
time.

Resolved, That the Special Committee to whom is referred the Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property (*Cession de Biens*) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned, have leave to report from time to time.

Report on Ces-
sion of Prop-
erty Bill;

Mr. *Viger*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property (*Cession de Biens*) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,

The Bill com-
mitted.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Religious Ladies of the *Hotel Dieu* of *Quebec*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Laterrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Laterrière* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act for rendering valid conveyances of "Lands and other Immoveable Property held in free and "common soccage, within the Province of *Lower Cana- "du*, and for other purposes therein mentioned," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Fortin* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Fortin* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Mr. Speaker having put the question,
Shall the Committee have leave to sit again?
It passed in the negative.

Committee on
Soccage Lands
Bill;

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des marchands de *Québec*, concernant un Chemin depuis la Basse-Ville de *Québec* jusqu'à l'anse de *Sillery*, soit référé à un Comité de toute la Chambre Lundi prochain.

Le Rapport sur
la Pétition au
sujet d'un Che-
min de l'Anse
de *Sillery* référé.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Qu'il soit ajouté un Membre au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et aux communications intérieures.

Membre ajouté
à un Comité.

Ordonné, Que Mr. *Laterrière* soit ajouté au dit Comité.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire cession de biens dans certains cas y mentionnés, ait la permission de faire rapport de tems à autre.

Permission d'an-
née à un Comité
de faire Rapport
de tems à autre.

Mr. *Viger*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire cession de biens dans certains cas y mentionnés, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le
Bill de Cession
de Biens;

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

le Bill et le
Rapport référés.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill et Rapport.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Dames Religieuses de l'*Hôtel-Dieu* de *Québec*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Laterrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Laterrière* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Comité sur la
Pétition de
l'*Hôtel-Dieu* de
Québec.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports des terres "et autres propriétés immeubles, tenues en franc et "commun soccage dans la Province du *Bas-Canada*, et "pour d'autres fins y mentionnés."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Fortin* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Fortin* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Mr. l'Orateur ayant mis la question,
Le Comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?
Elle a passé dans la négative.

Comité sur le
Bill des Terres
en Soccage;

Mr.

Mr. *Louis Lagueur* moved, seconded by Mr. *Proulx*, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

The House divided on the Question :

Yeas 24

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Solicitor General*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Viger* and Mr. *Neilson* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for making Mortgages Special on all Lands and other real immoveable property which now are or hereafter may be holden in free and common soccage within this Province, and for establishing Offices for the Enregistration of all Deeds and Mortgages relating to such Property," being read ;

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Order of the Day be discharged; and that the said Bill be referred to the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, "intituled, "An Act for rendering valid conveyances of Lands and other Immoveable Property held in free and common soccage, within the Province of *Lower Canada*, and for other purposes therein mentioned."

The Order of the Day for the House in Committee on the Second Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of the District of *Gaspé*, being read ;

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, and also the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships in the County of *Buckinghamshire*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Society of Education of *Quebec*, being read ;

On motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, and also the Petition of *Louis Lemieux*, being read ;

Mr. *Louis Lagueur* a proposé, secondé par Mr. *Proulx*, que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisé sur la question :

Pour 24

Contre 1

Ainsi elle a été emporté dans l'affirmative, et Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Louis Lagueur*, Mr. le *Solliciteur Général*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Viger* et Mr. *Neilson* composent le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre spéciales toutes hypothèques sur toutes terres et autres propriétés immeubles qui sont maintenant on qui pourront être tenues à l'avenir en franc et commun soccage dans cette Province, et pour l'établissement de Bureaux-d'Enregistrement pour tous contrats et hypothèques relatifs à telles propriétés."

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que le dit Bill soit référé au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports de terre et autres propriétés tenues en franc et commun soccage dans la Province du *Bas-Canada*, et pour d'autres fins y mentionnés."

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le second Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les différentes Pétitions du District de *Gaspé*.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement aux chemins et aux communications intérieures, et sur la Pétition des Habitans des Townships de l'Est, situés dans le Comté de *Buckingham*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait Rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Société d'Education de *Québec*.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition de divers Navigateurs du District de *Québec*, et la Pétition de *Louis Lemieux*.

le Bill référé.

Ordre lu pour un Comité sur le Bill concernant les Hypothèques et les Bureaux-d'Enregistrement ;

l'Ordre déchargé et le Bill référé.

Les Pétitions de Gaspé remises.

Comité sur les Chemins.

La Pétition de la Société d'Education de Québec remise.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Proulx* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Larue*,

The House adjourned.

Committee on Pilots.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Proulx* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Larue*,

La Chambre s'est ajournée.

Comité sur les Pilotes;

Tuesday, 13th January, 1829.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,

Tuesday, 13th January 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable *Andrew William Cochran*, one of their Officers, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom were referred the Petitions of the County of *York*, and other places, complaining of Grievances, on Wednesday next, at Ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

And then he withdrew.

A Petition of *Silas Horton Dickerson*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Vallières*, and the same was received and read, setting forth: That the Petitioner solicits the indulgence of the House, in bringing his individual concerns before the Legislature, but as the Petitioner believes that in the wrong he has suffered by unjust and arbitrary power, the rights and liberties of the subject have been violently invaded, and the liberty of the press, though neither libellous, scurrilous, nor licentious, been trampled on, Petitioner humbly conceives it would be a dereliction from public duty, were he to refrain from submitting his cause to the House as the Representatives of the people, and the Constitutional guardians of the public rights and privileges. That Petitioner has published a weekly newspaper in the Township of *Stanstead*, for the last six years; that in the course of his profession, many communications came to his office relative to the Provincial Court established in *Sherbrooke*; that the proceedings on a particular trial which took place in that Court were published, in which the Townships were generally interested, which publication appeared to give umbrage to *John Fletcher*, Esquire, the Provincial Judge of that District, who, on the publication thereof, ordered a Rule of Court to be served on Petitioner, to shew cause, &c. on the return of which the said Rule was made absolute, attachment issued, and Petitioner obliged to enter into large recognizances to appear again to receive the Judgment of the said Court, and also to be of good behaviour; that Petitioner on appearance in the first instance gave up the original communication, and the author's name voluntarily under oath, against whom a warrant was immediately issued, and he was compelled to enter oppressive bail for his appearance in the following Term of the Provincial Court, on the sitting of which, the said author, *Francis Armstrong Evans*, Esquire, was committed to close confinement, for about twelve days, though not convicted, and being still under bail; That Petitioner was fined five pounds sterling, and imprisoned until

Message from the Council.

Leave to the Hon. A. W. Cochran to attend the House.

Petition of S. H. Dickerson.

Mardi, 13 Janvier 1829.

UN Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF,

Mardi, 13 Janvier 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable *Andrew William Cochran*, un de ses Officiers, d'aller Mercredi prochain à dix heures du matin devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée auquel a été référée la Pétition de divers habitans du Comté d'*York*, et autres, se plaignant de griefs, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Et ensuite il s'est retiré.

Une Pétition de *Silas Horton Dickerson*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Vallières*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire sollicite l'indulgence de la Chambre en mettant ses affaires individuelles devant la Législature, mais le Pétitionnaire croyant que par les injustices qu'il a souffertes d'un pouvoir injuste et arbitraire, on a violemment attaqué les droits et les libertés du sujet, et la liberté de la presse quoiqu'elle ne se soit permis rien de libelleux, d'injurieux ni de licencieux, le Pétitionnaire conçoit que ce serait omettre un devoir public, que de ne pas soumettre sa cause à la Chambre, comme les représentans du peuple et les gardiens constitutionnels des droits et des privilèges publics: Que depuis six ans le Pétitionnaire publie un papier public hebdomadaire dans le Township de *Stanstead*; que dans le cours de ses occupations professionnelles il est venu à son bureau plusieurs communications, relatives à la Cour Provinciale établie à *Sherbrooke*; qu'il a publié les procédés de cette cour dans une cause particulière dans laquelle les Townships étaient généralement intéressés: Cette publication parut donner de l'ombrage à *John Fletcher*, Ecuyer, Juge Provincial de ce District, car aussitôt après il fit signifier au Pétitionnaire un ordre de cour pour montrer cause, &c., lequel ordre lors de son rapport fut rendu absolu, ordonnance de prise de corps fut émanée, et le Pétitionnaire obligé de donner de fortes sûretés de comparution, pour recevoir le jugement de la dite cour, et aussi de garder bonne conduite: Que le Pétitionnaire lors de sa première comparution remit volontairement et sous serment, la communication originale et le nom de l'auteur, contre qui un arrêt fut immédiatement expédié, et il fut forcé de donner des sûretés exorbitantes pour sa comparution au terme prochain de la Cour Provinciale, pendant lequel ledit auteur *Francis Armstrong Evans*, Ecuyer fut enfermé dans une étroite prison pendant environ douze jours, quoique non convaincu et encore sous caution: Que le Pétitionnaire a été condamné à cinq louis d'amende, et a être emprisonné jusqu'à payement, pour avoir

Message du Conseil.

Le Conseil permet à A. W. Cochran de venir devant un Comité de la Chambre.

Pétition de S. H. Dickerson.

until paid, for publishing the said communications, contrary to the practice in *England*, when the original and the author are given up. That Petitioner conceiving himself much aggrieved, employed Counsel to prosecute the said Provincial Judge, and according to Law had the said Judge served with a notice of action. This procedure aroused the ire of the Honorable Judge, which was evinced by causing a Rule to shew cause, to be served on Petitioner, together with the Counsel employed, (*Pierre Cressé*, Esquire,) which Rule was also made absolute, and both Petitioner and Mr. *Cressé* were obliged to enter oppressive bail to appear to receive the Judgment of the Court, and to be of good behaviour: That these proceedings were subsequently published in a communication by the Petitioner, which again drew forth the exercise of similar proceedings against Petitioner, followed by a fine of ten pounds sterling, and large security obliged to be entered for good behaviour for three years, with confinement until complied with. That Petitioner still believing he was under the protection of the Law, and not under the will of the Honorable Judge, employed *Pierre Vezina* and *Thomas Judah*, Esquires, as counsel, to prosecute the said Judge for false imprisonment, and for damage sustained by Petitioner; that the former notice being irregular, the said Messrs. *Vezina* and *Judah* proceeded in the prosecution, by serving the said Judge with another notice of action, according to Law, which was immediately followed by Petitioner being again called forward, on a former communication published by Petitioner, and Petitioner was again fined ten pounds sterling, and obliged to enter into recognizances to a large amount to be of good behaviour for three years, and a confinement of fourteen days under the Judgment of the said Provincial Court: That on the hearing of the action brought by Petitioner against said Judge, before the Court of King's Bench at *Three Rivers*, the said action was dismissed, on the ground that the acts complained of being done in the Judicial capacity of the said Judge, and therefore the Court of King's Bench were incompetent to take cognizance of the same: That, on the dismissal of the said action, Petitioner was again called up by said Judge, and fined ten pounds sterling, with bail required as in the former cases, to keep the peace for three years, and a confinement of twenty-seven days, for daring to serve a notice, and for bringing an action against the said Honorable Judge! And at the same time Petitioner was called on by another Rule to shew cause why similar proceedings should not be instituted for serving the said Judge with another notice of action for subsequent proceedings, in cases of alleged contempts, which Rule was made absolute, and still remains suspended over Petitioner: That in these various, and as Petitioner believes, oppressive, proceedings, the most vexatious ways and means were adopted in order to harass and distress Petitioner as much as possible, obliging Petitioner generally to keep travelling in sickness and in health, between his residence in *Stanstead* and *Sherbrooke*, a distance of thirty-two miles, during the several sittings of the Provincial Court, as well as out of Term for the last three years; eminently shewing a disposition of enmity and malignity against Petitioner, unbecoming the individual holding the high and responsible situation of Judge in His Majesty's Courts of Judicature, which Petitioner is ready to make appear, and on examination, will be found to be of a much worse and oppressive description than herein stated: That the said Honorable Judge also endeavoured in all these proceedings to injure Petitioner as much as possible, both in means and credit, and in preventing Petitioner obtaining persons to be his bail, by holding up such persons as worthy of public reprobation, and their liability to pay the bonds entered, and the power the said Judge possessed of committing such bail to the Common Gaol, &c.; also by traducing, defaming and abusing Petitioner and his correspondents

avoir publié la dite communication, en opposition de la pratique d'*Angleterre*, lorsque l'on produit l'original et le nom de l'auteur: Que le Pétitionnaire se croyant lésé, employa un Avocat pour poursuivre le dit Juge Provincial, et fit selon la loi signifier au dit Juge un exploit d'ajournement: Cette procédure enflamma la colère de l'Honorable Juge, qui éclata en faisant signifier au Pétitionnaire un ordre pour montrer cause, en même tems qu'à son Avocat (*Pierre Cressé*, Ecuyer,) lequel ordre fut aussi rendu absolu, et le Pétitionnaire et Mr. *Cressé* en même tems furent obligés de donner des sûretés exorbitantes de comparaître pour recevoir le jugement de la cour, et aussi caution de bonne conduite: Que ces procédés furent subséquemment publiés par le Pétitionnaire dans une communication, qui renouvela contre le Pétitionnaire l'exercice de semblables procédés, qui furent suivies d'une amende de dix louis sterling et d'un fort cautionnement pour bonne conduite pendant trois ans, et la prison jusqu'à paiement: Que le Pétitionnaire se croyant encore sous la protection de la loi, et non soumis à la volonté d'un Juge, employa *Pierre Vézina* et *Thomas Judah*, Ecuyers, comme Avocats, pour poursuivre le dit Juge pour faux emprisonnement et pour dommages soufferts par le Pétitionnaire: Que le premier exploit étant irrégulier, les dits Messieurs *Vézina* et *Judah* procédèrent à la poursuite par faire signifier un nouvel exploit d'assignation, selon la loi; immédiatement là-dessus le Pétitionnaire fut de nouveau cité à comparaître, à l'égard d'une communication précédente qu'il avait publiée, et il fut de nouveau condamné à une amende de dix louis sterling et obligé de donner de fortes sûretés de bonne conduite, pendant trois ans, et de subir un emprisonnement de quatorze jours, en vertu d'un jugement de la dite Cour Provinciale: Que l'action intentée contre le dit Juge par le Pétitionnaire devant la Cour du Banc du Roi aux *Trois-Rivières*, fut, après avoir été plaidée, déboutée par la raison que les actes dont on se plaignait ayant été faits dans la capacité judiciaire du dit Juge, la Cour du Banc du Roi était incompétente pour en prendre connaissance: Que lorsque la dite action fut déboutée le Pétitionnaire fut encore cité devant le dit Juge et condamné à une amende de dix louis sterling, en donnant caution, comme dans les cas précédens, de garder la paix pendant trois ans, et à un emprisonnement de vingt-sept jours, pour avoir osé ajourner et poursuivre le dit Honorable Juge: Et en même tems le Pétitionnaire fut assigné à comparaître par un ordre pour montrer cause, pourquoi on ne procéderait pas de la même manière contre lui, pour avoir fait signifier au dit Juge un autre exploit d'ajournement pour des procédures subséquentes dans des cas de mépris allégués, laquelle règle fut rendue absolue, et est encore en suspens sur la tête du Pétitionnaire: Que dans le cours de ces procédures diverses, que le Pétitionnaire croit pouvoir appeler oppressives, on a adopté les moyens les plus vexatoires pour harasser le Pétitionnaire autant que possible, en tenant le Pétitionnaire presque continuellement sur les chemins (en santé et en maladie,) entre le lieu de sa résidence à *Stanstead* et *Sherbrooke*, ce qui fait une distance d'environ trente-deux milles, durant les diverses séances de la Cour Provinciale, et même hors des termes, durant les trois dernières années; montrant clairement contre le Pétitionnaire une disposition haineuse et maligne, malséante chez un individu qui remplissait la situation élevée et responsable de Juge des Cours de Judicature de Sa Majesté; ce que le Pétitionnaire est prêt à prouver, et qui après enquête paraîtra sous un jour encore plus arbitraire et pire sous tous les rapports qu'il ne l'a dépeint: Que dans toutes ces procédures le dit Honorable Juge s'est efforcé de faire souffrir au Pétitionnaire le plus de dommage possible, tant dans sa fortune que dans sa réputation, en empêchant le Pétitionnaire de prendre pour cautions des personnes, que le dit Juge donnait comme des gens dignes de la réprobation publique,

dants, together with the people generally, in the most shameful way, in open Court and elsewhere: That by these, with other acts of the said Judge, in cases of alleged contempt as well as in civil business, by vexatious delays, unjust rules, enormous costs and gratuitous invectives before the said Court, the said *John Fletcher*, Esquire, hath, as Petitioner believes, fully evinced his incapacity in such an important station, where prejudice and intemperate passion approaching to insanity should be unknown, which can be fully shewn by a recent transaction of said Judge in the month of May last, to the great injury of His Majesty's loyal subjects, as being subversive of public trust and respect being placed in said Provincial Court, whereby public confidence is completely destroyed, insomuch, that the general wish of the people of the Inferior District is, that said Court may be discontinued, and again resort for justice to *Montreal* and *Three Rivers*, to that of being placed under the Jurisdiction of the said Provincial Court: That believing, as Petitioner doth, that the House will relieve and protect the injured, however high the individual may be who tramples on the most sacred rights of the subject, Petitioner humbly entreats the House to cause such enquiry to be made into the premises, which will elicit such a mass of injury, as Petitioner fully believes, will warrant the dismissal of such a character as that complained of, from forever again presiding in any of His Majesty's Courts of Justice in this Province or elsewhere: That as the Court of King's Bench hath decided that it was incompetent to try Petitioner's action of damage against said Judge, the only resource left Petitioner in his present exigency, is to lay his cause before the House, humbly praying that the House may do thereon as to justice and right shall appertain.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Neilson*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Bourdages* do compose the said Committee.

A Petition of *Francis Armstrong Evans*, Agent for certain Townships in the District of *Saint Francis*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Vallières*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner hath been charged by his constituents to lay before the House, their complaint relative to the Provincial Court established within the Inferior District of *Saint Francis*: That the Inhabitants of that section of the Province duly appreciate the benevolent intentions of the Legislature, in establishing an Inferior District within the Townships, but from painful experience they fear these benevolent intentions have been frustrated, and the public confidence, under the existing Law, or existing Judge, much shaken; as the difficulty, expense and trouble of obtaining redress and recovering debts, to be much more at the present before the Provincial Court, than before the establishment of the Inferior District; whether this arises from the Judge appointed, or his extraordinary capacity to explain the Law beyond the other Judges of the Province, or a defect in the Law itself, Petitioner doth not declare; but as Petitioner verily

bligue, et en leur représentant qu'ils s'exposaient à payer l'obligation qu'ils signaient, et le pouvoir qu'avait le dit Juge d'envoyer telles cautions à la prison commune, &c.; aussi en traduisant, diffamant et en injuriant le Pétitionnaire et ses correspondans, et tout le peuple en général de la manière la plus honteuse, en pleine cour et ailleurs: Que par ces actes et plusieurs autres dans les cas de mépris prétendu aussi bien que dans les affaires civiles, par des délais vexatoires, des ordres injustes, l'imposition de frais énormes et par des invectives sans raison devant la dite cour, le dit *John Fletcher*, Ecuyer, a montré, selon le Pétitionnaire une entière incapacité pour remplir une situation si élevée, où l'on ne doit jamais rencontrer des préjugés et des passions qui approchent de la démence; ce qu'on peut clairement montrer par la conduite récente du dit Juge dans une circonstance arrivée dans le mois de Mai dernier, au grands dommages des loyaux sujets de Sa Majesté, à la destruction de la confiance et du respect public envers la dite Cour Provinciale, de sorte que le désir général du peuple du District Inférieur est que la dite cour soit discontinuée, et les habitans préférant d'aller de nouveau chercher la justice à *Montreal* et aux *Trois-Rivières*, plutôt que d'être placés sous la juridiction de la dite Cour Provinciale: Que dans la persuasion où est le Pétitionnaire que la Chambre accordera son support et sa protection à l'homme lésé, quelque élevé que soit l'individu qui foule aux pieds les droits les plus sacrés du sujet, le Pétitionnaire supplie humblement la Chambre de faire faire sur la présente une enquête, qui puisse mettre au grand jour la masse des griefs, que le Pétitionnaire croit fermement suffisans pour autoriser la destitution d'une personne telle que celle dont on se plaint, et pour l'empêcher de jamais présider dans aucune Cour de Justice de Sa Majesté dans cette Province ni ailleurs: Comme la Cour du Banc du Roi a décidé qu'elle était incompétente pour juger l'action de votre Pétitionnaire en dommages contre le dit Juge, la seule ressource qui reste au Pétitionnaire dans la situation difficile où il se trouve, est de mettre sa cause devant la Chambre, en priant humblement la Chambre de faire justice, à cet égard, à qui de droit elle appartient.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Neilson*, Mr. le *Solliciteur-Général* et Mr. *Bourdages* composent le dit Comité.

Une Pétition de *Francis Armstrong Evans*, agent de certains Townships dans le District de *St.-François*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Vallières*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire a été chargé par ses constituans de mettre devant la Chambre leur plaintes, à l'égard de la Cour Provinciale établie dans le District Inférieur de *Saint-François*: Que les habitans de cette partie de la Province savent tout-à-fait apprécier les intentions bienveillantes de la Législature, en établissant un District Inférieure dans les Townships; mais d'après une triste expérience, ils craignent que ces intentions bienveillantes n'aient été frustrées, et que soit les lois existantes, soit le Juge actuel, ont ébranlé la confiance publique, vu que la difficulté, les frais et le trouble pour obtenir Justice et recouvrer les dettes devant la Cour Provinciale actuelle, sont bien plus considérables qu'ils ne l'étaient avant l'établissement du District Inférieur: Que cela vienne du Juge nommé, ou de sa capacité extraordinaire à expliquer la loi au-delà de l'intelligence des autres Juges de la Province, ou de quelques défaut dans la loi elle-même, c'est ce que le Pétitionnaire

The Petition referred.

La Pétition référée.

Petition of F. A. Evans;

Pétition de F. A. Evans;

verily believes that the said *John Fletcher*, Esquire, Judge of said Provincial Court, hath exceeded the powers vested in him by law—infringed on the rights, liberties and privileges of the subject;—the liberty of the Press, violently and grossly assailed; the people of the District shamefully abused in open Court whenever an opportunity appeared to present itself,—troublesome and vexatious Rules of Court established, costs increased to an enormous amount, and measures adopted to the prejudice of His Majesty's loyal and obedient subjects: That in consequence of the actions of the said Provincial Judge, few suits were brought before said Court, the people generally preferring to try what could be done before Commissioners for Small Causes, and leave their other debts for a change of times, rather than sacrifice more than the debt in recovering the same, or be subjected to the slurs and offensive remarks of the presiding Judge: That it is believed the desertion of the Public from the Provincial Court, and their confining themselves generally to the Commissioners' Courts, hath drawn down the vengeance of the Provincial Court on the Commissioners for Small Causes, in such a manner that whenever any action is brought before said Provincial Court, intimations and inducements are held out by the Provincial Court that most of the causes tried before Commissioners might be reversed in any Court of Law, to the damage of such Commissioners, or any person acting under them; together with many injurious remarks tending to promote a spirit of litigation and excitement among the people, and estrange their affections from His Majesty's Government: That these with many other irregular proceedings in said Provincial Court are greatly injurious and oppressive to the people, in consequence of which public faith in and respect to said Court is much shaken; that, in order to elicit an investigation into such proceedings, Petitioner humbly prays the House to cause an inquiry to be instituted into the Rules and Proceedings of the said Provincial Court, and the conduct of the said *John Fletcher*, Esquire, as Judge of said Court, in what is alleged in the premises, that the public mind may be quieted as to the existence or non existence of the evils complained of: And, further, that the Act constituting the said Inferior District of *Saint Francis*, may be allowed to expire, and Circuit Courts be established instead thereof, but that if it is at present inexpedient to establish Circuit Courts in which independent and impartial Judges may preside, nevertheless, that the said Act erecting the said Inferior District of *Saint Francis* may be allowed to expire, as the Inhabitants would prefer resorting again to *Montreal* or *Three Rivers*, where they have always found justice administered with dispatch, integrity, and less cost, than since the establishment of said Provincial Court.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee, to whom was referred the Petition of *Silas Horton Dickerson*.

The Petition referred.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That the Report of the Commissioners for the District of *Quebec*, appointed for the execution of the Act of the Sixth *George* the Fourth, chapter twelve, intituled, "An Act to appropriate certain sums of money towards the support of certain Hospitals and other charitable purposes therein mentioned," be referred to a Committee of five Members, to examine the same and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Clouet*, Mr.

Inane and Foundings, Quebec.—The Report of Commissioners referred.

Pétitionnaire ne déclare pas, mais comme le Pétitionnaire croit véritablement, que le dit *John Fletcher*, Ecuyer, Juge de la dite Cour Provinciale, a excédé les pouvoirs dont il était revêtu par la loi, empiété sur les droits, les libertés et les privilèges du sujet, et la liberté de la presse, qu'il a attaqué violemment et grossièrement; qu'il a honteusement insulté les habitants du District en pleine cour, toutes les fois que l'occasion s'en présentait; qu'il a établi des règles de cour embarrassantes et vexatoires; que les frais ont été augmentés à un montant énorme; et qu'il a adopté des mesures préjudiciables aux sujets loyaux et fidèles de Sa Majesté: Qu'en conséquence du dit Juge Provincial, il a été porté bien peu de causes devant la dite cour; les gens préférant généralement faire décider tout ce qu'ils pouvaient devant les commissaires pour les petites causes, et remettant le recouvrement de leurs autres dettes à de meilleurs tems, plutôt que de sacrifier plus que la dette en poursuivant le recouvrement, et de s'exposer aux remarques disgracieuses et offensantes du Juge qui présidait la cour: Que l'on croit que la désertion du public de la Cour Provinciale et son recours exclusif et général aux cours des commissaires, a attiré la vengeance de la Cour Provinciale sur les commissaires pour les petites causes, et de telle sorte, qu'à aucune action qui est portée devant la dite Cour Provinciale, celle-ci donne à entendre que la plupart des causes plaidées devant les commissaires pourraient être renversées dans toute cour de droit, aux dommages contre les dits commissaires et toute autre personnes agissant en vertu de leur autorité, en accompagnant cela d'une foule de réflexions injurieuses, tendantes à répandre l'esprit de chicane et d'effervescence parmi le peuple, et propre à exciter le mécontentement contre le gouvernement de Sa Majesté: Qu'entre beaucoup d'autres, ces procédés irréguliers de la part de la dite Cour Provinciale sont grandement dommageable et oppressifs pour le peuple, et minent la confiance et le respect public envers la dite cour: Que pour amener un examen exact de tous les procédés, le Pétitionnaire prie humblement la Chambre de faire ouvrir une enquête sur les règles et les procédés de la dite Cour Provinciale, et sur la conduite du dit *John Fletcher*, Ecuyer, comme Juge de la dite cour, en ce qui est allégué dans la présente, afin de tranquilliser l'esprit public sur l'existence ou la non-existence des maux dont on se plaint: Et de plus qu'on laisse expirer l'acte qui établit le dit District Inferieur de *Saint-François*, et qu'au lieu d'icelui, il soit établi des cours de circuit; mais que si pour le présent il n'est pas expédient d'établir des cours de circuit, où puissent présider des Juges indépendans et impartiaux, que cependant on laisse expirer le dit acte qui établit le District Inferieur de *Saint-François*, vu que les habitants préféreraient se rendre à *Montreal* et aux *Trois-Rivières*, où ils ont toujours eu la justice administrée avec promptitude, intégrité et à moins de frais, que depuis l'établissement de la dite Cour Provinciale.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Silas Horton Dickerson*.

La Pétition référée.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que le Rapport des Commissaires pour le District de *Québec*, nommés pour l'exécution de l'acte de la sixième *George* Quatre, chapitre douze, intitulé: "Acte pour affecter certaines sommes d'argent pour le soutien de certains Hôpitaux et autres objets de charité, y mentionnés," soit référée à un Comité de cinq membres pour l'examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Clouet*

Le Rapport des Commissaires pour les Insensés, &c. référée.

Mr. Solicitor General and Mr. Proulx do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Samson,

Instruction.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire what sums, if any, may be unexpended of the appropriations of former years, or unaccounted for by former Commissioners, and report the same to the House.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin,

Committee to search the Journals of the Council.

Resolved, That a Committee of three Members be appointed to search the Journals of the Legislative Council, as to what proceedings are therein, with relation to a Bill sent from this House to the Honorable the Legislative Council, intituled, "An Act for vacating the seats of Members of the Assembly, accepting offices of profit, and becoming accountable for public money," and do make report thereof to the House.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Quesnel and Mr. Viger do compose the said Committee.

First Report on Jurors qualification Bill.

Mr. Vallières, from the Special Committee to whom was referred the Bill to ascertain the qualifications and regulate the summoning of Jurors in Criminal cases, with power to report from time to time, presented to the House the First Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee, in examining the different questions which were referred to them by Your Honorable House, have deemed it expedient to follow the distribution of the matter adopted in the order of reference. For this reason the first subject to which their attention was turned, and on which their labour was bestowed, was an inquiry concerning the Laws which ascertain the qualifications and regulate the mode of summoning Jurors in Criminal Cases. The Trial by Jury was unknown to our Canadian ancestors; for although it is most certain that this institution was formerly made use of in France, both in Criminal and Civil cases, it had fallen into disuse a long time previous to the establishment of our Colony. The English people, who have not only preserved the Trial by Jury, but who justly considering it as one of their most essential rights, have attached themselves to the perfecting of this salutary institution, introduced it into Canada with their Criminal Laws, immediately after the conquest. The inhabitants of Canada, therefore, in becoming British Subjects, found themselves invested with this invaluable privilege, which places the life, liberty and estate of every Citizen in the safeguard of his country; and forbids any attempts thereon, but by the unanimous consent of twelve free and lawful men (*liberi et legales*) taken from his neighbourhood. Since that time the Canadians have been entitled to claim the benefit of the provision of Magna Charta, "no freeman shall be taken or imprisoned, disseized or outlawed, or banished or any ways destroyed; nor will we pass upon him, or commit him to prison, unless by the legal judgment of his Peers, or by the Law of the Land."

The Criminal Law of England, as it regards Jurors, may be divided into Laws establishing Principles and Laws of Regulation.

The first regard:

1st. The right of the subject not to be taken and judged in Criminal matters but by his Country, that is to say, by Jurors.

2nd. The qualities and qualifications of Jurors and persons appointed to summon them.

3rd. The places where they ought to come from.

The last regulate how and by whom the panel ought to be made, the manner in which Jurors ought to be summoned, and contain other details on this important subject.

Clouet, Mr. le Solliciteur Général et Mr. Proulx composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé pour Mr. Samson,

Instruction.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir quelles sommes, s'il y en a, ne pourraient pas avoir été dépensés, des appropriations des années précédentes, ou dont il n'a pas été rendu compte par les ci-devant commissaires, et d'en faire rapport à la Chambre.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin,

Comité pour examiner les Journaux du Conseil.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de trois Membres pour examiner les journaux du Conseil Législatif, sur telles parties des procédés y continus qui ont rapport à un Bill envoyé par cette Chambre à l'Honorable Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit ou qui deviennent Comptables des Deniers Publics," et en faire rapport à la Chambre.

Ordonné Que Mr. Neilson, Mr. Quesnel, et Mr. Viger composent le dit Comité.

Mr. Vallières, du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour qualifier les jurés et fixer la manière de les sommer dans les cas Criminels, avec pouvoir de faire rapport de tems à autres, a présenté à la Chambre le Premier rapport du dit Comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Premier rapport sur le Bill pour la qualification des Jurés.

Votre Comité, dans l'examen des différens objets qui lui sont référés par votre honorable chambre a cru ne pouvoir mieux faire que de conserver la distribution du sujet, telle que consignée dans son ordre de référence. Ainsi le premier objet de son attention et de son travail, a été de s'enquérir des lois qui régissent actuellement les qualifications des jurés et la manière de les sommer en matière criminelle.

L'épreuve par jury ne fut pas connue de nos ancêtres canadiens, car quoiqu'il soit très certain que cette institution fut autrefois usitée en France dans les matières criminelles et dans les causes civiles, elle y était tombée en désuétude longtemps avant la fondation de notre colonie. Les Anglais qui non seulement ont conservé l'épreuve par jury, mais qui, la considérant avec raison comme un de leurs droits les plus essentiels, se sont attachés à perfectionner cette institution salutaire, l'introduisirent en Canada, avec le reste de leurs lois criminelles, aussitôt après qu'ils eurent fait l'acquisition de ce pays. Ainsi, les habitans du Canada, en devenant sujets britanniques, se sont trouvés revêtus du privilège inestimable qui met la vie, la liberté et les biens de chaque citoyen sous la garde de son pays, et qui défend d'y porter atteinte sans l'avis et le jugement de douze hommes libres et loyaux (*liberi et legales*) pris dans son voisinage. Dès lors les Canadiens purent réclamer la disposition de le grand charte: "Aucun homme libre ne sera pris ni emprisonné, ni dépouillé de ses terres, de ses libertés, ni de ces libres coutumes, ni mis hors de la loi, ni envoyé en exil, et nous n'irons ni n'enverrons contre lui, si ce n'est par le jugement légitime de ses pairs ou par la loi du pays."

On peut diviser les lois criminelles d'Angleterre au sujet des jureurs, en principales et réglementaires.

Les premières envisagent:—

1^o Le droit du sujet de n'être traduit ni jugé en matière criminelle que par le pays, c'est-à-dire par des jureurs.

2^o Les qualités et les qualifications des jureurs et des officiers chargés de les sommer.

3^o Les lieux d'où ils doivent venir.

Les derniers règlent comment, et par qui, les listes des jurés doivent être faites; elles fixent la manière dont il doivent être sommés; et contiennent les autres détails de cette importante matière.

Your Committee are of opinion that the Criminal Laws of *England* which establish the principles on the important subject of Juries, are absolutely in force in this Province, and ought to be fully executed. Therefore, with a few exceptions expressed by the Law, no person can be put upon his Trial unless he is accused by at least Twelve Freeholders under Oath, whom the Law calls Grand Jurors or Grand Inquest, that is to say, Jurors of Accusation.

In the same manner, no person can be condemned in Criminal matters unless by the unanimous Judgment of twelve Jurors under Oath, whom the Law calls Petty Jurors or Jurors of Trial. No doubt that Jurors, Grand or Petty, must be Freeholders, but the Common Law is silent on the value of the real property which they must hold, and the Statutes having made provisions concerning Petty Jurors alone, it follows that to be a Grand Juror, it is sufficient to be a Freeholder, however trifling may be the value of the property which one may possess.

It is an omission (*casus omissus*) in the English Law, as it was introduced into *Canada* by the Act of the Imperial Parliament of One thousand seven hundred and seventy-four, for it is certainly very important that Grand Jurors be qualified to the same extent at least as Petty Jurors; and in truth, in *England*, persons of the greatest consideration in the County are always summoned as Grand Jurors. As to Petty Jurors or Jurors of Trial, it was also sufficient, according to the Common Law, for them to have a Freehold of any value, but afterwards several Statutes were passed which required them to be possessed of a Freehold of a certain value.

The Statutes fourth and fifth of *William and Mary*, chapter twenty-four, require that all Jurors who are to be returned for Trials on issue joined in any of the Courts of King's Bench, Common Pleas, or Exchequer, or before Justices of Assize, or *Nisi prius*, Oyer and Terminer, Gaol Delivery, or General Quarter Sessions of the Peace in any County, shall every of them have in their own name, or in trust for them, within the same County, Ten pounds by the year at least, above reprises, of freehold or copyhold lands or tenements, or of lands or tenements of ancient demesne, or in rents, or in all or any of the said lands, tenements, or rents, in fee simple, fee tail, or for the life of themselves or some other person. The same Statute requires only five pounds a Year for persons to serve as *Tales* or supplementary Jurors.

The Statute third *George* Second, chapter twenty-five, directs the Sheriff to insert in the Freeholders' Book, the names of all Leaseholders having possession of land in their own right, of the yearly value of twenty pounds or upwards, over and above the reserved rent payable thereon, such lands being held by lease or leases for the absolute term of five hundred years or more, or for ninety-nine years, or any other term determinable on one or more life or lives, to be summoned to serve on Juries, in like manner as Freeholders.

The Statute twenty-third *Henry* Eighth, chapter thirteen, enacts that any person or persons, being the King's natural subjects, who enjoy and use the liberties and privileges of any City, Borough, or Town Corporate, being worth in moveable goods to the clear value of Forty Pounds, be admitted in trial of Felonies in every Sessions and Gaol Delivery, to be holden in and for the Liberty of such Cities, Boroughs and Towns Corporate, albeit they have no Freehold; and the reasons assigned by the English authors is, that the franchise of a City, Borough and Town Corporate is equal to a title of a Freehold, for the purpose of rendering free men (*liberos homines*) those who enjoy the same. But this privilege maintained by the Statute fourth *George* Second, chapter seven, and rendered perpetual by the sixth *George* Second, chapter thirty-seven, does not extend to the crime of High Treason, for which,

Votre comité estime que les lois criminelles *Anglaises* qui établissent les principes dans la matière importante des jurys, sont absolument en force en cette province, et doivent y être exécutées dans toute leur étendue. Ainsi, hors quelques cas exprimés par les lois, personne ne peut être mis en jugement s'il n'est accusé sous le serment d'au moins douze franc-tenanciers, que la loi nomme grand jurés ou grande enquête, c'est-à-dire jurés d'accusation.

De même, personne ne peut être jugé en matière criminelle que par le jugement unanime de douze jureurs assermentés, que la loi qualifie de petits jureurs ou jureurs d'épreuve; nul doute que les jureurs, grands et petits ne doivent être franc-tenanciers, mais la loi commune est muette sur la valeur du fonds qu'ils doivent posséder, et les statuts n'y ayant pourvu qu'à l'égard des petits jureurs, il s'en suit que pour être grand jureur, il suffit d'être franc-tenancier, quelque peu considérable que soit la valeur du fonds que l'on possède.

C'est un *casus omissus* dans les lois *Anglaises*, telles qu'elles ont été finalement introduites en *Canada* par l'acte du parlement de l'année mil sept cent soixante-et-quatorze, car il est certainement très important que les grands jurés soient qualifiés, au moins autant que les petits, et au fait l'on a toujours soin, en pratique, de sommer pour grands jureurs, en *Angleterre*, les personnes de la première considération dans le comté. A l'égard des petits jureurs, ou jureurs d'épreuve, il suffisait aussi d'après la loi commune qu'ils eussent un fond (*freehold*) d'une valeur quelconque, mais il est intervenu plusieurs statuts qui exigent de leur part la possession d'une certaine valeur en fonds.

Ainsi le statut quatrième et cinquième *Guillaume et Marie*, chapitre vingt-quatre, exige que tous jureurs qui seront rapportés pour l'épreuve des contestations dans les cours du banc du roi, plaids-communs, échiquier, ou devant les juges d'Assises au *Nisi prius*, Oyer et terminer, de délivrance de prisons ou Sessions générales de Trimestre, dans aucun comté, auront en leur propre nom, ou en fiducie pour eux, dans le même comté, dix livres par an en sus des charges, en terres franches au à titre de copie de rolle de cour, ou en terres et héritage, en domaine ancien ou en revenus fonciers, (*rents*) ou en toutes ou aucune des dites terres et héritage ou revenus fonciers, en fief simple au fief conditionnel, ou pour la vie d'eux mêmes ou de quelqu'autre personne. Le même statut n'exige que cinq livres par an pour les *tales* ou jureurs supplémentaires.

Le statut troisième *George* second, chapitre vingt-cinq, ordonne au shérif d'insérer dans les listes des franc-tenanciers, ceux qui ont des terres, en leurs possession, du revenu de vingt livres, en sus des fermages, en vertu de baux pour cinq cens ans ou plus, ou pour quatre vingt dix-neuf ans ou autre terme devant expirer en une ou plusieurs vies, et de les sommer pour servir dans les jurys comme les franc-tenanciers.

Le statut vingt-troisième *Henry* huit, chapitre treize, veut que tout sujet naturel, jouissant des libertés et privilèges d'une cité, ville ou bourg incorporé, et possédant quarante livres en meubles soit admis à l'épreuve des félonies dans toutes sessions et délivrance de prison, qui se tiendra dans les libertés de la cité, ville ou bourg, quoiqu'il n'ait pas de terre franche. Et la raison qu'en donnent les auteurs Anglais, c'est que la franchise d'un cité, ville ou bourg, équivaut au titre de *freehold* à l'effet de rendre hommes libres (*liberos homines*) ceux qui en ont la jouissance, mais ce privilège maintenu par le statut quatrième *George* second, chapitre sept, rendu perpétuel par celui de la sixième *George* second, chapitre trente-sept, ne s'étend pas au crime de trahison, pour lequel, il faut même dans les cités, villes et bourgs incorporés, que les jurés soient franc-tenanciers, qualifiés suivant les statuts quatrième et cinquième *Guil-*

Jurors even in Cities, Boroughs and Towns Corporate must be Freeholders qualified according to the Statutes fourth and fifth *William and Mary*, chapter twenty-five, and to the third *George Second*, chapter twenty-four. There is another case where, by law, Jurors can be returned without their being Freeholders, that is to say, in *Juries de medietate linguæ*, that is to say, when the accused is an alien, and claims the right of being judged by a mixed Jury of six of the King's subjects and six aliens, by virtue of the Statute twenty-eighth *Edward Third*, chapter thirteen, because in that case the law would destroy the right of the stranger, if it required that the six alien Jurors be Freeholders, as it prohibits aliens from purchasing real property.

Your Committee have already observed that, in the language of the Common Law, every Juror must be a Freeholder, and according to this principle, a person not being a Freeholder, returned on the panel, can always be challenged by the prisoner unless otherwise provided by a Statute.

Lastly, the rule laid down by the Statute third *George Second*, chapter twenty-five, is, that no Sheriff or other officer appointed to return Juries, shall return any person to serve on any Jury for the trial of any capital offence, who at the time of such return would not be qualified in such respective County, City or place to serve as Juror in Civil Causes, that is to say, according to the Statutes above mentioned of the fourth and fifth *William and Mary*, chapter twenty-four, and to the third *George Second*, chapter twenty-five.

It is not sufficient for persons returned as Jurors to be free men, that is to say, Freeholders, they must also be lawful (*legales*), that is to say, they must have been impartially and indifferently returned, independent of the parties litigating, and exempt from all suspicion of affection, hatred or personal interest. By the Common Law a prisoner may challenge the whole panel when arrayed by a Sheriff or other officer appointed to return, whose partiality or bad conduct is legally presumed, or is proved according to the appointed forms; this challenge is called challenge to the array. Particular Jurors may be challenged when they have not the qualities required of *liberi et legales homines*; this challenge is called *challenge to the poll*, and may be founded on several causes, of which the following are the principal: If a Jurymen be an alien born, if he be a minor, if he be infamous, if he be convicted of treason, felony, perjury or conspiracy, if he be convicted of forgery under the fifth Statute of *Elizabeth*, chapter fourteen, if he be not qualified with respect to fortune in the manner which the law requires, he may be challenged; and, lastly, this challenge may be made to any person not exempt from every reproach. They must be *omni exceptione majores*, and such against whom there can be no objection *propter honoris respectum* or *propter defectum*, *propter affectum* or *propter delictum*. Jurors in *England* must be taken from the particular County in which the offence was committed; formerly it was required that they should all be of the hundred (a subdivision of the County) in which the offence was alleged to have been committed, according to the principle, *vicini, vicinorum factu præsumuntur scire*. But the difficulty to find a sufficient number of hundredors, and the partiality of which neighbours are generally suspected, they being seldom exempt from friendship or hatred to each other, reduced at first to six and finally to four, the number of hundredors necessary to form part of the panel in capital offences. Afterwards the hundredors were completely done away with in Civil Causes; in which it is only required that Jurors be summoned *de corpore comitalis*, according to the Statute fourth *Anne*, chapter sixteen; the same was extended to penal actions by the Statute twenty-fourth *George Second*, chapter eighteen; and although the Criminal Law requires that Jurymen in Criminal Causes be returned *de vicineto*, it appears that it is generally usual that Petit Jurors are returned indiscriminately from the County, as being the true legal

laïme et Marie, chapitre vingt-quatre, et troisième *George second*, chapitre vingt-quatre. Il est un autre cas où la loi reçoit des jureurs sans exiger qu'ils soient franc-tenanciers, c'est dans les jurys *de medietate linguæ*, c'est-à-dire lorsque l'accusé est étranger et réclame le privilège d'être jugé par un jury mi-parti de six sujets du roi et de six étrangers, en vertu du statut vingt-huitième *Edouard trois*, chapitre treize, car en ce cas, la loi détruirait le privilège de l'étranger, si elle exigeait que les six jureurs étrangers, fussent franc-tenanciers, puisqu'elle défend aux étrangers de posséder des terres.

Votre comité a déjà observé qu'aux termes de la loi commune tous jureurs doivent être franc-tenanciers, et il lui reste à remarquer que par suite de cette règle le reproche de n'être pas franc tenancier peut toujours être fait contre un jureur dans tous les cas où il n'en est pas autrement ordonné par un statut.

Enfin la règle établie par la statut troisième *George second*, chapitre vingt-cinq, est que les shérifs et autres personnes à qui il appartient de sommer les jureurs, ne doivent en sommer aucun pour l'épreuve d'aucune offense capitale qui au moment du retour, ne soit qualifié dans le comté, la cité, ou l'endroit, à servir comme jureur dans les causes civiles; c'est-à-dire suivant les statuts précités des quatrième et cinquième *Guillaume et Marie*, chapitre vingt-quatre, et troisième *George second*, chapitre vingt-cinq.

Il ne s'agit pas que les jureurs soient des hommes libres, c'est-à-dire, franc-tenanciers, il faut encore qu'ils soient loyaux, *legales*, c'est-à-dire qu'ils aient été indifféremment choisis, qu'ils soient eux-mêmes indépendans des partis litigantes et exempts de tout soupçon d'affection, de haine ou d'intérêt personnel. La loi permet de recuser le corps entier du jury lorsque la partialité ou la mauvaise conduite du shérif ou autre officier chargé de faire venir les jureurs, est légalement présumée, ou qu'elle est prouvée suivant les formes prescrites, et cette récusation s'appelle, *challenge to the array*. On peut recuser les jureurs individuellement, lorsqu'ils n'ont pas les qualités requises, de *liberi et legales homines*. Cette récusation se nomme *challenge to the poll*, et l'on peut le faire pour un très grand nombre de causes, dont voici quelques unes des principales: Si le jureur est étranger, s'il est mineur, s'il est infame, s'il est convaincu de trahison, félonie, de parjure ou de conspiration, s'il est convaincu de faux sous la cinquième *Elizabeth*, chapitre quatorze, s'il n'est pas qualifié du côté de la fortune comme les lois l'exigent; enfin l'on peut recuser tous les jureurs qui ne sont pas exempts de tout reproche. Il faut qu'ils soient *omni exceptione majores*, et qu'on ne puisse rien leur objecter, *propter honoris respectum*, *propter defectum*, *propter affectum* ou *propter delictum*. Les jureurs en *Angleterre* doivent être pris dans le comté ou l'offence a été commise; ou exigeait autrefois qu'ils fussent tous de la centaine même (c'est une subdivision du comté) où le crime était dit avoir été commis, suivant la maxime *vicini vicinorum factu præsumuntur scire*. Mais la difficulté de trouver un nombre suffisant de centainiers, et la partialité dont étaient justement suspects des voisins qui sont rarement exempts d'amitié ou de haine envers leurs voisins, fit réduire d'abord à six puis finalement à quatre, le nombre de centainiers qui devait faire partie du jury dans les causes capitales. Ensuite on a entièrement dispensé des centainiers, en matière civile où il suffit que les jureurs soient tirés de *corpore comitalis* suivant le statut quatrième *Anne*, chapitre seize; ce qui a été étendu aux actions pénales par le statut vingt-quatrième *George Second*, chapitre dix-huit. Si les lois criminelles veulent encore que les jurés en matière criminelle viennent de *vicineto*, il paraît que l'on se contente dans l'usage, de faire venir les petits jureurs du comté indistinctement, comme étant le vrai voisinage légal. telle est la jurisprudence constante avouée par l'auteur des commentaires sur les lois d'*Angleterre*, et Milord *Hule*, vol. deux

vicinage; such is the constant practice laid down by the Author of the Commentaries on the Laws of *England*; and Lord *Hale*, second volume, page two hundred and seventy-two, in his History of the Pleas of the Crown, assures that he never knew any challenge for default of hundredors upon a trial of an indictment for felony or treason. Nevertheless the practice in *England* is still to return Grand Juries from all the hundreds in the County, and the practice the most sure and the most conformable to the Common Law would be to return at least four hundredors on the Petty Jury in capital offences, the Law requiring the same not having been repealed.

The Law requires that the person returning the Jurors be a man of some fortune and consequence, that so he may be not only the less tempted to commit wilful errors, but likewise be responsible for the faults either of himself or of his officers, from whence arises the wise provision of the English Law concerning the office of Sheriff. The Sheriff is considered at Common Law as an Officer of very great antiquity, importance and authority: He is the King's Bailiff, the representative of the ancient Earls, the guardian and in many points the Governor of the County; he has under his care the life of Justice, because he must both signify and execute its orders, and return irreproachable Jurors to decide on the property and on the life of their fellow subjects; the life of the Law, because he must execute its sentence; the life of the Commonwealth, because he is bound to maintain its peace. The office of Sheriff was formerly elective and dependent on the choice of the Freeholders, as it is yet practised in *England* with respect to Coroners. At present, according to the Statute ninth *Edward* Second, the Sheriff of each County is named by the King, he having the choice of one person from a list of three persons presented to him by the Chancellor, Treasurer, and the Judges; but some writers have affirmed, that the King, by his Prerogative, may name whom he pleases to be Sheriff, whether chosen by the Judges or no. Several Acts of Parliament, require that the Sheriff should have sufficient property in the County to answer to the King and his people in case of complaint against him. According to the Statute fourteenth *Edward* Third, chapter seven, it is expressly provided, that no Sheriff, under Sheriff or Sheriff's officer, shall remain in office above one year, under the penalty of Two hundred pounds, (which penalty the King cannot remit) and also remain incapable of filling the office again. It is true that one decision and some writers give the King the right of appointing a Sheriff to hold his office during his life, notwithstanding the express provision of the Statute—but these decisions which would set aside the laws made to limit the King's prerogative, are victoriously answered by *Hawkins*, and are directly contrary to the express provision of the Statute first *William* and *Mary*, section two, chapter two, which declares that no dispensation by *non-obstante* of or to any Statute shall be allowed—but that the same shall be held void and of no effect; and as to the manner in which Lists of Jurors ought to be made and returned, the Statute seventh and eighth *William* Third, chapter thirty-two, enacts that all Constables, Tything-men and Headboroughs of Towns, in each County, or their Deputies, or some or one of them shall, yearly, at the General Quarter Sessions of the Peace to be holden for each County, Riding or Division, or any part thereof, in the week after the Feast of *Saint Michael* the Archangel, upon the first day of the said Sessions, or upon the first day that the said Sessions shall be held by adjournment at any other particular division or place, return and give a true list in writing of the names and places of abode of all persons within the respective places for which they serve, qualified to serve upon such Juries, with their titles and additions, between the age of one and twenty years and the age of seventy years, to the Justices of the Peace in open Court, which said Justices or any two of them at the said Sessions, shall cause

deux page deux cent soixante-douze de son histoire des plaids de la couronne, assure qu'il n'a jamais vu de recusation faite de centainiers dans aucuns procès pour trahison ou félonie. Cependant l'on observe encore en *Angleterre* de faire venir les grands jureurs de toutes les centaines du comté, et la pratique la plus sûre et la plus conforme aux principes serait assurément de sommer au moins quatre centainiers au nombre des jureurs d'épreuve dans les causes capitales, la loi qui l'exige n'ayant jamais été abrogée.

La loi veut que ceux qu'elle charge de sommer (to return) les jureurs, soient doués d'une certaine fortune et d'un certain rang, afin qu'ils soient d'autant moins exposés à la tentation de tomber dans des erreurs volontaires, et puissent d'autant mieux répondre de leurs fautes et de celles de leurs subdélégués; de là les sages dispositions des loirs d'*Angleterre* relativement à l'office de shérif. Le Shérif est considéré par la loi comme un officier très ancien, très important et d'une grande autorité. C'est le bailli du roi, le représentant des anciens comtes, le gardien et à beaucoup d'égards le gouverneur du comté, il a sous sa garde la vie de la justice, car il doit signifier et exécuter ses ordres et lui présenter des jureurs sans reproches pour décider des biens et de la vie des hommes; la vie de la loi car il doit exécuter ses arrêts; la vie de la république, car il est spécialement chargé de maintenir la paix. Autrefois l'office de shérif était électif et dépendait du choix des franc-tenanciers comme cela se pratique encore en *Angleterre* à l'égard des coronaires. Aujourd'hui, suivant le statut neuvième *Edouard* Second, statut deuxième, le shérif de chaque comté est nommé par le roi en choisissant une personne sur une liste de trois qui lui est présentée par le chancelier, le trésorier et les juges; mais le roi peut aussi suivant quelques uns les nommer sans cette formalité en vertu de sa prérogative. Plusieurs Actes du Parlement exigent que les shérifs aient des terres suffisantes dans le comté pour répondre au Roi et à son peuple en cas de plainte contre eux. Suivant le statut, quatorzième *Edouard* Troisième, chapitre sept, il est expressément pourvu qu'aucun shérif, sous shérif ni commis de shérif, ne demeurera en office au-delà d'une année, sous peine d'une amende de deux cents livres, que le Roi ne pourra pas remettre, et de demeurer incapables d'exercer l'office de shérif. Il est vrai qu'une décision et quelques opinions attribuent au Roi le droit de nommer un shérif pour la vie de l'officier, nonobstant la disposition expresse de ce statut, mais cette jurisprudence qui rendrait nulles toutes les lois faites pour restreindre la prérogative royale, est victorieusement combattue par le jurisconsulte *Hawkins* et milite ouvertement contre la disposition expresse du statut premier *Guillaume* et *Marie*, session deuxième, chapitre deux, qui condamne toute dispense de statuts par clauses de *non obstante* et déclare ces clauses nulles. Quant à la manière dont les listes des jureurs doivent être faites et transmises, le statut sept et huit *Guillaume* troisième, chapitre trente-deux, ordonne que les connétables, dixainiers et chefs de bourgades dans chaque comté, leurs députés ou quelque un d'eux, eussent tous les ans, à la session générale de trimestre pour la paix, tenue dans chaque comté, *Riding* ou division, ou partie d'icelle, dans la semaine et après la fête *Saint-Michel*, le premier jour des dites sessions ou le le premier jour que les dites sessions seront tenues par ajournement dans quelque autre division ou place particulière, à rapporter et fournir aux juges de paix en pleine cour, une liste vraie par écrit, des noms et demeures de toutes personnes dans leurs subdivisions respectives, qualifiées pour servir comme jureurs, avec leurs titres et qualités, entre l'âge de vingt et un ans et l'âge de soixante et dix ans, de laquelle liste les juges de paix ou deux d'entreux, aux dites sessions foraient livrer en duplicata par les greffiers de la paix aux shérifs ou à leurs députés, le au avant le premier de janvier suivant.

to be delivered a duplicate of the aforesaid returned List by the Clerks of the Peace to the Sheriffs or their Deputies, on or before the first day of January next following, and cause the said List to be fairly entered into a book by the Clerk of the Peace, to be by him provided and kept for that purpose amongst the records of the said Court of Sessions; and no Sheriff shall impanel any person or persons to try any of the issues joined in any of the said Courts, (of Chancery, King's Bench, Common Pleas or Exchequer,) or to be or to serve on any Jury at the Assizes, Sessions of Oyer and Terminer, Gaol Delivery or Sessions of the Peace, who shall not be named or mentioned in the said List, and any Constable, Tithing-man, or Headborough, failing at any time to make the return aforesaid, "shall forfeit and incur the penalty of five pounds;" but as the Officers appointed to return those Lists neglected to fulfil this duty, it was enacted by the Statute third and fourth *Anne*, chapter eighteen, that the Justices of the Peace of all Counties, shall, every year, at the General Sessions to be holden next after the four-and-twentieth day of June, issue forth their Warrant to the Chief Constables of every Hundred, Lathe or Wapentake, thereby requiring them to meet together with the said Head Constable at the Hundred, Lathe or Wapentake within fourteen days next after the date of such receipt, in some usual or convenient place in the Hundred, Lathe or Wapentake, then and there to prepare and make a true List, fair written, and signed by them, of the names and places of abode of all the persons, within the respective places for which they serve, qualified to serve on Juries, with their titles and additions, between the age of one-and-twenty years and the age of seventy years, which List the said Constables, Tything-man and Headborough yearly, at the General Quarter Sessions of the Peace to be holden in the week after the feast of *Saint Michael*, shall return to the Justices of the Peace in open Court. The same Statute imposes a penalty of ten pounds on any Head Constables, and a penalty of five pounds on any Constable, Tything-man, and Headborough failing to execute the respective duties imposed upon them.

By the Statute third *George Second*, chapter twenty-five, rendered perpetual by the sixth *George Second*, chapter thirty-seven, it was enacted that persons required by the two above-mentioned Acts, or who were by virtue of that Act, to make up true Lists in writing of the names of persons qualified to serve on Juries, in order to assist them to complete such Lists, shall, upon request by them made to any Parish Officers, who shall have in their custody any of the rates for the poor or land tax in such Parish or places, have free liberty to inspect such rates, and take from them the names of such Freeholders, Copyholders, or other persons qualified to serve on Juries, dwelling within their respective Parishes for which such List is to be given in and returned; and shall every year, twenty days at least before the feast of *Saint Michael*, upon two or more Sundays, fix upon the Church door, &c. within their respective precincts, a true and exact List of all such persons intended to be returned to the Quarter Sessions of the Peace, as qualified to serve on Juries, and leave at the same time a Duplicate of such List with a Church Warden, Chapel Warden or Overseer of the Poor, to be perused by the Parishioners without fee or reward, to the end that notice may be given of persons so qualified who are omitted, or of persons inserted by mistake who ought to be omitted out of such Lists; and if any person not being qualified to serve on Juries shall find his name mentioned in such List, and the person required to make such a List shall refuse to omit him, or think it doubtful whether he ought to be omitted, it shall and may be lawful to and for the Justices of the Peace, at their respective Quarter Sessions to which the said Lists shall be so returned, upon their being satisfied by the Oath of the party complaining, or other proof, that he is not qualified to serve on Juries, to order his name to be struck out, when the same shall be entered in the

Book

feraient insérer les dites listes au net dans un livre par les greffiers de la paix qui le garderaient parmi les records de la cour de sessions; et qu'aucun shérif ne sommerait (*impanel*) aucune personne pour juger aucune contestation dans aucune des dits cours (de chancellerie, banc du Roi, plaids-communs, echiquier) ou pour servir aux assises, sessions d'oyer et terminer, délivrance général des prisons, et sessions de la paix, à moins qu'elle ne fut nommée et mentionnée dans ces listes, et que tout connétable, dixainier ou chef de bourgade, négligeant de faire le dit rapport, payerait une amende de cinq livres; mais comme les officiers, chargés de rapporter ces listes négligeaient l'accomplissement de ce devoir, il fut ordonné par le statut troisième et quatrième *Anne*, chapitre dix-huit, que les juges de paix de tous les comtés, eussent tous les ans, dans les sessions générales de trimestre qui serait tenue après le vingt-quatre de juin, à dériger leur warrant aux grands connétables de toutes les centaines, et autres subdivisions analogues, les requérant d'émaner leurs preceptes aux différens connétables, dixainiers ou chefs de bourgades de ces subdivisions, enjoignant ceux-ci de s'assembler avec le grand connétable de la centaine, dans quatorze jours après la réception du précepte, dans quelque endroit usité ou convenable dans la centaine, et d'y préparer et faire une vraie liste écrite au net et signée d'eux, contenant les noms et demeures de toutes les personnes qualifiées pour servir comme jureurs dans leurs subdivisions respectives entre l'âge de vingt-et-un ans et celui de soixante dix ans, les quelles listes les connétables, dixainiers et chefs de bourgades, seraient tenus de rapporter à la session générale de trimestre après la *Saint-Michel* de chaque année. Le même statut prononce une amende de dix livres contre les grands connétables, et de cinq livres contre les connétables dixainiers et chefs de bourgades, pour l'inexécution des devoirs respectifs qu'il leur imposait.

Par le statut troisième *George Second*, chapitre vingt-cinq, rendu perpétuel par celui de la sixième *George Second*, chapitre trente-sept, il fut statué que les personnes requises par les deux derniers statuts précités, ou qui sont tenues en vertu de cet acte de faire des listes vraies par écrit des noms des personnes qualifiées pour servir dans les jurys, pourront, pour s'aider à compléter les dites listes, en requérant aucun officier de paroisse, qui sera dépositaire d'aucunes répartitions soit pour pauvres ou de la taxe foncière, avoir la libre inspection des dites répartitions et le droit d'en extraire les noms de tous franc-tenanciers, tenanciers par tenure de copie, ou autres personnes qualifiées pour servir dans les jurys, et demeurans dans leurs paroisses respectives pour lesquelles ils devront faire et rapporter la dite liste, et que tous les ans, vingt jours au moins avant la fête de *Saint Michel*, pendant deux dimanches ou plus, ils afficheront sur la porte de l'église, &c. dans leurs limites respectives une liste vraie et exacte de toutes les personnes qui devront être rapportées aux sessions de trimestre, comme qualifiées pour servir dans les jurys, et laissant en même temps copie de la dite liste entre les mains d'un marguillier, garde-chapelle ou inspecteurs des pauvres, pour être parcourue par les paroissiens sans honoraire ni récompense, afin qu'il soit donné avis des personnes qualifiées qui sont omises, ou des personnes insérés par erreur qui devraient être omises dans ces listes. Et si quelque personne non qualifiée trouve son nom sur telle liste et que la personne chargée de faire la liste ne veuille pas retrancher son nom, ou doute si elle doit ou non le retrancher, les juges de paix, à leurs sessions ou la liste est rapportée, s'ils sont satisfait par le serment du plaignant ou par autre preuve, qu'il n'est pas qualifié, pourront ordonner que son nom soit rayé, ce qui sera consigné dans le livre qui sera gardé par le greffier de la paix à cette fin. Le même

acte

Book to be kept by the Clerk of the Peace for that purpose. The same Act imposes a penalty of four pounds on the person required to make up such List, or concerned therein, who shall wilfully omit out of any such List, any person whose name ought to be inserted, or shall wilfully insert any person who ought to be omitted, and the offence having been certified to the Justices at their next General Quarter Sessions, the said Justices shall direct the Clerk of the Peace to insert or strike out the name of such person; and Duplicates of the said Lists when delivered in at the Quarter Sessions of the Peace, and entered in such Book, to be kept by the Clerk of the Peace for that purpose, shall during the continuance of such Quarter Sessions, or within ten days after, be delivered or transmitted by the Clerk of the Peace to the Sheriff of each respective County, or his under Sheriff, in order for his returning of Juries out of the said Lists; and such Sheriff or under Sheriff shall immediately take care that the names of the persons contained in such Duplicates shall be faithfully entered, alphabetically, with their additions and places of abode, in some book or books to be kept by him for that purpose, and that every Clerk of the Peace neglecting his duty therein shall forfeit the sum of twenty pounds. Probably it was thought that it was requiring too much from Constables, Tything-men and Headboroughs to oblige them to give in true Lists at the respective General Quarter Sessions of the Peace, for, by the seventh section of the same Statute third *George Second*, chapter twenty-five, they were exempted from it, and it was enacted, that it shall be lawful and sufficient for all Constables, Tything-men, or Headboroughs, after they shall have made and completed such Lists of persons qualified to serve on Juries for their respective Parishes or Precincts, to subscribe the same in the presence of one or more Justices of the Peace for each respective County or Place, and also at the same time to attest the truth of such Lists upon Oath to the best of their knowledge or belief, which Oath such Justice or Justices respectively are empowered and required to administer; and the Lists shall (being first signed by the said Justices respectively, before whom the same shall be attested on Oath and subscribed) be delivered by the said Constables, Tything-men or Headboroughs to the High Constables of the Hundreds or Divisions, who are directed and required to deliver in such Lists to the Justices of the Peace, &c., at their respective General Quarter Sessions in open Court, attesting at the same time upon Oath their receipt of such Lists from the Constables, Tything-men and Headboroughs respectively, and that no alteration hath been therein made since their receipt thereof; and the said Lists so delivered in and attested, shall be deemed as effectual as if they had been delivered in by the Constables, Tything-men or Headboroughs for their respective Parishes or Precincts.

It is from the alphabetical List so made from all these particular Lists, that the Sheriffs of the different Counties in *England* ought to take the Jurors they are required to summon for the decision of Criminal causes in the Counties, either at the Assizes or before the Sessions of Oyer and Terminer, Gaol Delivery, or General Quarter Sessions of the Peace. Jurors must be summoned at least six days before the day appointed for their appearance, and the Officer whose duty it is to serve the Writs of Summons, must shew to every person so summoned the Warrant by virtue of which he acts, and in case of absence, notice of such summons shall be given by leaving a note thereof in writing. Such is the provision of the Statute seventh and eighth *William and Mary*, chapter thirty-two, already cited; and Your Committee think it their duty to add that the Statute third *George Second*, chapter twenty-five, lays it down as a general rule that persons returned as Jurors in a County cannot be returned again before the expiration of two years, under a penalty of five pounds against any Officer who shall so return them. Sheriffs and other Officers appointed to summon Petty Jurors

acte inflige une amende de quatre livres à la personne chargée de faire ses listes ou concernée en icelles, qui omettra volontairement le nom d'une personne qui devrait y être insérée, ou y inscrirait sciemment une personne qui devrait y être omise; et le fait étant certifié aux juges de paix à leurs prochaines sessions de trimestre, il est enjoint d'insérer ou retrancher le nom de la personne qui aurait été indûment omis ou inséré dans la liste: Et dans le courant des sessions où les dites listes auront été rapportées et insérées dans le livre, ou dans les dix jours suivant, des duplicata des dites listes seront transmises par le greffier de la paix au shérif de chaque Comté respectif ou à son député, afin qu'il rapporte ces jureurs d'après ces listes. Et tel shérif ou sous-shérif aura soin immédiatement que les noms des personnes exprimées dans ces duplicatas soient fidèlement insérés en ordre alphabétique, avec leur qualités et demeures, dans un livre ou des livres qu'il gardera à cette fin. Et tout greffier de la paix négligeant son devoir à cet égard payera une amende de vingt livres. On a cru sans doute que c'était trop exiger des connétables, dixainiers et chefs de bourgades que de les obliger à rapporter leurs listes de jureurs aux sessions de trimestres, car par la septième clause du même Statut (troisième *George Second*, chapitre vingt-cinq) ils en ont été dispensés, et il a été statué qu'il serait loisible et suffisant pour les connétables, dixainiers et chefs de bourgades, après avoir parachevé les listes des personnes qualifiées pour servir dans les jurys pour leur paroisses ou limites respectives, de les souscrire en présence d'un ou de plusieurs juges de paix pour chaque Comté ou endroit respectif, et en même temps d'attester la vérité des dites listes sous serment, au meilleur de leur croyance, lequel serment tel juge ou juges sont autorisés à administrer, et que les dites listes (signées des dits juges de paix devant qu'elles auront été attestées sous serment et souscrites) seront livrées par les connétables, dixainiers ou chefs de bourgades aux grands connétables des centaines ou divisions, et que ceux-ci auraient à les livrer aux juges de paix du Comté, &c. à leurs sessions respectives, en pleine Cour, attestant en même temps sous serment avoir reçu les listes des connétables, dixainiers ou chefs de bourgades respectivement, et qu'il n'y a été fait aucune altération depuis leur réception d'icelles: et que les dites listes, ainsi livrées et attestées, seraient tenues pour aussi effectives que si elles eussent été livrées par les connétables, dixainiers ou chefs de bourgades, pour leur paroisses et circonscriptions respectives.

C'est dans la liste alphabétique générale fournie de toutes ces listes particulières, que les sherifs des différents comtés en *Angleterre* doivent prendre les jureurs, qu'ils sont chargés de sommer pour la décision des causes criminelles pour les comtés, soit aux Assizes où devant les Cours d'Oyer et Terminer, délivrance générale des prisons ou sessions de trimestre pour la paix. Les jureurs doivent en général être sommés au moins six jours avant le jour fixé pour leur comparution; et l'officier chargé de cette fonction doit montrer à celui qu'il somme, le warrant ou ordre en vertu duquel il agit, et en cas d'absence il doit laisser un écrit contenant la sommation en substance; c'est la disposition du statut septième et huitième *Guillaume et Marie*, chapitre trente-deux, déjà cité, et votre Comité croit devoir ajouter que le statut troisième *George Second*, chapitre vingt-cinq, établit comme règle générale, que ceux qui ont servi comme jureurs dans un comté ne peuvent être sommés de nouveau avant l'expiration de deux années, sous peine d'une amende de cinq livres contre l'officier qui les rapporteraient. Les sherifs et autres officiers chargés de faire venir les petits jureurs doivent les prendre indifféremment

ought to take them indifferently from their Books of Freeholders, without being influenced by any person whatsoever: and Juries returned in this manner are called Common Juries. It is their duty to decide between the King and the accused in Criminal causes, and they alone can decide in cases of High Treason and Felony: but it sometimes happens that in cases of Misdemeanor one of the parties move that the trial takes place before a Special Jury, and the Court of King's Bench generally grant this motion. The Statute third George Second, chapter twenty-five, makes it lawful for the Court of Kings Bench, in indictments or informations for Misdemeanor, or information in the nature of a *Quo Warranto*, to order and appoint a Special Jury to be struck for the trial of the issue joined, but this Statute enacts that the party who shall apply for such Jury to be struck, shall bear and pay the fees for the striking such Jury. The Statute twenty-fourth George Second, chapter eighteen, explains the same, and enacts that the party who shall apply for such Jury so struck, shall bear and pay the extraordinary expense occasioned thereby.

The following are the proceedings on the striking such Jury:

The Sheriff attends the Coroner and Attorney of the Court with his Freeholders Book, containing as already mentioned the names of all persons qualified to serve as Jurors in the whole County; the Coroner and the Attorney of the Court are to take indifferently forty-eight of the principal Freeholders in the presence of the Attornies on both sides, who are each of them to strike off twelve, and the remaining twenty-four are returned upon the panel; if either party do not appear, the public officer strikes off twelve Jurors in his place. Therefore it is essential that Special Jurors be taken from the Freeholders' Books as common Jurors, and according to the above-mentioned Laws, this book must contain the names of all persons qualified to serve as Jurymen in each County, therefore the striking of a Special Jury is the choosing of the twenty-four persons better qualified, from the whole list of persons sufficiently qualified to serve as Jurors of trial in Criminal causes.

Such are the principal provisions of the *English Criminal Laws* introduced into *Canada* relative to Jurors in criminal matters, and those laws are most certainly in force in this Province, with the exception of the alterations made by the Provincial Legislature, and of a few details, the execution of which is impossible in *Canada*, from the want of the territorial subdivisions, and local authorities on which they are founded in *England*. As to alterations, there has been only one made, but it is of great importance: It is the one resulting from the Provincial Ordinance twenty-seventh *George Third*, chapter one, by which it is enacted, that whereas it is difficult to find Jurors in the Towns of *Quebec* and *Montreal* who are Proprietors of Freehold, that in all Inquests and Trials by Jury in Criminal cases, it shall be no good challenge or exception that the Juror is not a Freeholder, if such Juror, being otherwise qualified, is in the actual possession of lands, tenements or real estate, charged with and paying an annual rent of fifteen pounds or upwards, and upon any such Inquest or Trial, the defect of the Panel in Petty Jurors, so qualified, may be supplied, as often as it happens, by a *Tales*, as in other ordinary cases, at the discretion of the Court, in such manner as the said Court shall adjudge proper, to give the party prosecuted, in any Criminal cause, Jurors for his Trial, one half of whom, at the least, may, in the Judgment of the Court, be competently skilled in the language of his defence, if the same be either the English or French language.

fèrement sur le livre de franc-tenanciers, sans aucune suggestion de qui que ce soit, et les jurys nommés de cette manière se nomment jurys communs, *Common Juries*. C'est à eux à prononcer entre le Roi et l'accusé, dans les causes criminelles, et eux seuls peuvent décider dans les cas de trahison et de félonie; mais il arrive quelque fois que dans certains cas de méconduite, (*misdemeanour*), une des parties désire que la contestation soit vidée par un jury spécial, et il est assez ordinaire que la Cour du Banc du Roi se prête à ce désir. Le Statut troisième *George Second*, chapitre vingt-cinq, permet à la Cour du Banc du Roi dans les cas d'indictemens ou informations pour méconduite, ou information de la nature de *quo-warranto*, d'ordonner que la contestation actuellement élevée devant elle soit vidée par un jury spécial, mais cette loi décide que la partie qui l'aura demandé doit supporter seule les frais additionnels occasionnés par le tirage des jurés spéciaux, ce que le Statut vingt-quatre, *George Second*, chapitre dix-huit, explique ou ordonne, que la partie qui aura demandé le jury special supportera tous les frais additionnels encourus à cette occasion.

Voici comment on procède au tirage des jurés spéciaux:

Le shérif se rend auprès du coronaire et procureur de la Cour, avec son livre de franc-tenanciers, qui comme on l'a déjà vu, contient les noms de toutes les personnes qualifiées pour servir comme jurés pour l'étendue du Comté. Le coronaire et procureur, en présence des parties, nomment quarant-huit hommes libres et loyaux, dont les noms sont inscrits dans ce livre, et sur ce nombre, l'agent du poursuivant en retranche douze, et celui du défendeur pareil nombre de douze, après quoi les vingt-quatre qui restent sont sommés pour l'épreuve de la contestation. Si l'une des parties ne comparait pas, l'officier public fait le retranchement de douze jurés en son lieu et place. Ainsi il est essentiel que les jurés spéciaux soient tirés du même livre dont se tirent les jurés communs, et il faut suivant les lois précitées que ce livre contienne les noms de tous ceux qui peuvent servir comme jurés dans le Comté, conséquemment le tirage d'un jury spécial n'est que le choix de vingt-quatre personnes mieux qualifiées, sur le nombre entier de ceux qui le sont suffisamment pour servir comme jurés d'épreuve en matières criminelles.

Telles sont les principales dispositions des lois criminelles Anglaises introduites en *Canada*, au sujet des jurés en matières criminelles, et ces lois sont assurément en force en cette Province, sauf les altérations qu'elles ont éprouvées de la part de la Législature Provinciale, et quelques détails dont l'exécution est impossible en *Canada*, faute des subdivisions territoriales et autorités locales sur lesquelles elles sont appuyées en *Angleterre*. Quant aux changemens, il n'en a été fait qu'un, mais il est d'une importance extrême; c'est celui qui résulte de l'Ordonnance Provinciale, vingt-septième *George Trois*, chapitre un, par laquelle il est ordonné, que vû qu'il est difficile de trouver des jurés dans les villes de *Québec* et de *Montréal*, qui soient franc-tenanciers, on ne pourra déduire une récusation ni exception légitime dans aucune épreuve ou enquête par jury en matière criminelle, de ce que le juré ne sera pas franc-tenancier, si ce juré, étant d'ailleurs qualifié est en possession actuelle de terres, héritages ou biens-fonciers chargés de et payant un revenu annuel de quinze livres ou plus, et que dans chaque enquête ou épreuve le manque dans le rolle de petits jurés ainsi qualifiés, pourra être suppléé autant de fois qu'il arrivera par un *Tales*, comme dans les autres cas ordinaires, à la discrétion de la Cour, de la manière dont la Cour le jugera convenable, pour donner à la partie poursuivie dans chaque cause criminelle, des jurés pour son procès, dont la moitié au moins soit au jugement de la Cour, suffisamment versés dans le langage de sa défense, si elle est conduite dans la langue Anglaise ou Française.

Your

Voire

Your Committee think it their duty to observe, that this Law contains a false assertion in the preamble, and that the enacting clause is extremely imprudent and dangerous.

It is certainly false that it is difficult to find Jurors in the Towns of *Quebec* and *Montreal* who are Freeholders, that is to say, Proprietors of Freehold—nothing on the contrary is more easy throughout the whole Province, as well in the Towns as in the Country; real property is so generally distributed that Proprietors form a large majority of the inhabitants, but as real property is, and was more particularly in One thousand seven hundred and eighty-seven, in the hands of the ancient inhabitants of this Country, Your Committee can see in the Provincial Law under consideration, no other intention than the wish of men in power to remove Canadian Freeholders from Juries, or to degrade them, associating with them in the discharge of the honorable and important office of Jurors, men without means and destitute of independence, at the risk of corrupting this noble institution by the degradation of the Jurors. The mere possession, with any sort of a title or even without a title, of an estate, charged with or paying to whomsoever a rent of fifteen pounds at the utmost, appears sufficient, according to this law, to qualify a man to be a Juror in questions of life and death; without having any right either to the property itself or to the income arising therefrom, and it is a singular fact that according to the terms of the Ordinance, it would be very doubtful whether a Tenant paying fifteen pounds rent yearly could be a Juror, because a Tenant is not in possession according to the principle, *per Colonos et inquilinos nostros—possidemus*. Yet if this law related only to Towns, the evil, bad as it is, would be less intolerable, but the preamble was a mere pretext, and under the false pretext of a scarcity of Freeholders in the Towns of *Quebec* and *Montreal*, the Legislature have destroyed the wise and salutary provisions of the English Law, which require that persons returned either on Grand or Petty Juries be Freeholders, or qualified in a manner which is deemed equivalent, and have substituted the barbarous and unintelligent jargon which does not require Jurors to be Freeholders, and seems to exclude mere Tenants. The Ordinance is more contrary to the English Law with respect to *Tales*, because the English Laws requires a Freehold of five pounds a year in a County, and the necessary qualifications for ordinary Jurors in Cities, Towns and Boroughs incorporated, but the Ordinance leaves them entirely at the discretion of the Court, and in such manner as the Court shall judge proper; therefore we can say, thanks to the Ordinance of twenty-seventh *George* Third, chapter one, the qualification of persons returned as Jurors in Criminal cases, as regards real property is nearly a nullity; and Your Committee are of opinion that it is necessary to provide a remedy, by restoring in all their purity the provisions of the Laws of *England* which establish the qualifications of Jurors in Criminal matters.

Your Committee are of opinion that provisions ought to be made by a Law in lieu of the regulating part of the English Law with respect to Jurors in Criminal matters, the execution of which is impossible in this Province, from the want of the territorial subdivisions and local authorities on which the same are founded. Therefore it would be expedient to subdivide the Province into Hundreds, Tything and other subdivisions, and to make provision for the appointment of High Constables, Tything-men, Headboroughs and other Officers appointed to make and return Lists of Jurors, from which the Sheriffs of each district would make up their Freeholders' Books.

As to Special Jurors, Your Committee are of opinion that the provisions of the English Law which regulate the striking of the same, ought not to be adopted in this Province, because those Laws give too much power to the Public Officer appointed to make the List of forty-eight Jurors, from which a Jury is to be struck, and that power, too great in *England*, would be much more dangerous

Votre Comité ne peut s'empêcher d'observer, que cette loi contient un faux énoncé dans un préambule, et que sa disposition statuante est imprudente et dangereuse à l'excès.

Il n'est certainement pas vrai qu'il soit difficile de trouver des jureurs dans les villes de *Québec* et de *Montréal*, qui soient franc-tenanciers, c'est-à-dire propriétaires de biens-fonds; rien au contraire n'est plus facile dans toutes les parties de cette Province, et dans les villes comme dans les campagnes. La propriété est si généralement répartie, que les propriétaires forment de beaucoup le plus grand nombre, mais comme les propriétés foncières sont et qu'elles étaient, surtout en mil sept cent quatre vingt sept, entre les mains des anciens habitans de ce pays, votre Comité ne peut voir dans la loi Provinciale sous considération, que l'expression du désir de la part des hommes en autorité, d'éloigner les propriétaires Canadiens ou de les ravalier en leur donnant pour égaux dans l'honorable et importante fonction des jurys et enquêtes, des hommes sans facultés et dénués d'indépendance, au risque d'abattre cette belle institution des Jurys, en vaillant les jureurs. La seule possession à quelque titre que ce soit ou même sans aucun titre, d'un bien-foncier chargé de et payant à qui que ce soit un revenu de quinze livres ou plus paraîtrait suffire, suivant cette loi, pour être jureur de vie et de mort, sans avoir aucun droit, soit au fonds soit au revenu en provenant, et ce qu'il y a d'étrange c'est qu'aux termes de l'ordonnance, il serait fort douteux qu'un locataire payant quinze livres de loyer par an, pût être jureur, car un locataire n'a pas la possession suivant la maxime "*per colonos et inquilinos nostros possidemus*." Encore, si cet loi n'avait rapport qu'aux villes, le mal tout grave qu'il est, seroit moins intolérable, mais le préambule n'a été qu'un prétexte, et sous ce faux prétexte de la rareté des propriétaires dans les villes de *Québec* et de *Montréal*, la législature a renversé les sages et salutaires dispositions des lois Anglaises, qui exigent que les jureurs, grands et petits, soient franc-tenanciers ou qualifiés d'une manière quelles jugent équivalente, et leur a substitué le jargon barbare et inintelligible qui n'exige pas la propriété, et paroît excuser le louage. L'Ordonnance est plus contraire encore aux lois Anglaises, relativement aux *Tales*, car les lois Anglaises exigent de leur part une franche-tenure de cinq livres par an dans les Comtés, et les qualifications des jureurs ordinaires dans les cités, villes et bourgs incorporés, mais l'ordonnance les laisse entièrement à la discrétion de la Cour, de la manière qu'elle jugera convenable; ainsi l'on peut dire que grâce à l'ordonnance vingt-septième *George* Trois, chapitre un, les qualifications des jureurs en matières criminelles, sous le rapport de la propriété, sont à peu près nulles; et votre Comité croit qu'il est urgent d'y pourvoir et de rétablir dans toute leur pureté les dispositions des lois d'*Angleterre* qui établissent les qualifications des jureurs en matières Criminelles.

Votre Comité estime qu'il conviendrait de subvenir par une loi aux dispositions réglementaires des lois Anglaises relatives aux jureurs en matières criminelles, dont l'exécution est impossible en cette Province faute de subdivisions territoriales et des autorités locales sur lesquelles elles sont appuyées. Ainsi, il conviendrait de subdiviser la Province en centaines, dizaines ou autres circonscriptions équivalentes, et de pourvoir à ce qu'il y fut nommé des grands et des petits connétables, dixainiers et chefs de bourgades ou autres officiers, qui seraient chargés de faire et de rapporter des listes de jureurs, dont les shérifs formeraient leurs livres de franc-tenanciers de chaque district.

Quant aux jureurs spéciaux, votre Comité ne croit pas que l'on du adopter en cette Province la disposition des lois Anglaises qui règlent leur tirage, par ce que ces lois laissent réellement beaucoup trop de pouvoir discrétionnel à l'officier public chargé de former la liste de quarante huit jureurs, sur laquelle le tirage doit ensuite avoir lieu, et que ces pouvoirs trop grands en *Angleterre*

dangerous in this country, where the passions of individuals cannot fail to have a much greater effect, because the society is less extended and the exercise of power is less restrained by public opinion; and your Committee are of opinion, that instead of allowing Lists of Jurors to be made by the Public Officer at his discretion, and more particularly the Freeholders' Book, it would be necessary to cause to be made every year a *rolle* or book of the best qualified Jurors to be made, from which the Public Officer in the course of the *rolle* and by rotation, should make out the List of Special Jurors, from which the Special Jury should be afterwards chosen.

Report on
Jews relief Bill;

Mr. *Solicitor General*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to extend certain privileges therein mentioned, to persons of the Jewish Faith, and for the purpose of obviating certain inconveniences to which others of His Majesty's subjects might otherwise be liable, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Leslie*,

The Report and
the Bill com-
mitted.

Ordered. That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Resolutions re-
ported respect-
ing Pilots and
North Channel.

Mr. *Proulx*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, and also the Petition of *Louis Lemieux*, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That for the better navigation of the River *Saint Lawrence*, it is strictly necessary for Pilots to be as well acquainted with all the Channels on the North and between the Islands from *Quebec Harbour* down to *Hare Island*, where Ships could be run up and down, as with the South Channel, on which alone they are examined.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That no Apprentice Pilot be licensed after the first day of May, One thousand eight hundred and thirty-one, until he has undergone an examination and proved his ability to pilot Vessels up and down these different Channels.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in order to facilitate the passage of the *Traverse* between *Cap Tourmente* and *Isle aux Reaux*, two Buoys be placed there.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it would be expedient that Pilots already licensed should be obliged, between this time and the first day of May, One thousand eight hundred and thirty-one, to undergo an examination and to make proof of their ability to pilot Vessels through the Channels on the North side of the River.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Clerk of this House should be instructed to import one hundred copies of the Naval Chart to be published in *England*, by the Admiralty, according to the scientific Survey of this part of the River made by Captain *Bayfield* last Summer, so soon as the same shall be published, to be distributed among the Pilots, and to serve as instructions to Mariners, and to the Officers of the *Trinity House*.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered,

Angleterre seraient beaucoup plus dangereux dans ce pays, où les passions des individus ne peuvent manquer d'avoir d'autant plus d'effet sur la société qu'elle est plus circonscrite, et où l'exercice du pouvoir n'est pas suffisamment retenu par l'opinion publique, et votre Comité croit qu'au lieu de permettre la formation des listes des jureurs par l'officier public, à sa discrétion, surtout le livre des franc-tenanciers, il faudrait établir tous les ans un rolle ou livre des jureurs les mieux qualifiés, dans lequel l'officier public prendrait à tour de rolle et par rotation régulière les listes de jureurs spéciaux qui seraient sujets au tirage.

Mr. le *Solliciteur Général*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour étendre certains privilèges y mentionnés, aux personnes professant le Judaïsme et pour obvier à certains inconveniens auxquels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de Sa Majesté, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur
le Bill de Ju-
daïsme rapporté,

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Leslie*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de tout la Chambre.

Le Bill et le
Rapport référés.

Résolu, Que Samedi prochain cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Proulx*, du comité de toute la Chambre sur le rapport du comité spécial au quel a été référée la pétition de divers navigateurs du district de *Quebec*, et la pétition de *Louis Lemieux*, a fait rapport conformément à l'ordre, des résolutions du dit comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les résolutions ont été lues, comme suit:

Résolutions sur
les pilotes et le
canal du nord.

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que pour parvenir à une navigation plus heureuse sur le fleuve *Saint-Laurent*, il serait strictement nécessaire que les pilotes connussent tous les canaux ou passages par où des vaisseaux peuvent s'engager, tant au nord qu'entre les Ilets depuis le havre de *Quebec*, en descendant jusqu'à l'*Isle aux Lièvres*, tout aussi bien que le canal au sud du dit fleuve, sur lequel seul ils sont examinés.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, qu'aucun apprentif pilote ne soit licencié après le premier Mai mil huit cent trente-et-un, qu'il n'ait subi son examen, et prouvé sa capacité pour piloter des vaisseaux par ces différens canaux.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que pour faciliter le passage de la traverse entre le *Cap Tourmente* et l'*Isle aux Reaux*, il y soit placé deux bouées.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, qu'il serait convenable que les pilotes déjà licenciés fussent tenus, d'ici au premier Mai mil huit cent trente-et-un, de subir un examen, et de faire preuve de leur capacité pour piloter des vaisseaux par les canaux du nord.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, qu'il soit donné une instruction au Greffier de cette Chambre, qu'aussitôt que la carte maritime que doit faire dresser l'amirauté en *Angleterre*, d'après les explorations scientifiques faites par le Capitaine *Bayfield* de cette partie de la rivière l'été dernier, sera publiée, il en fasse venir cent copies pour être distribuées aux pilotes, et servir d'instructions aux marins et aux officiers de la *Maison de la Trinité*.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That this House will, on Friday next, again resolve itself into a Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, and also the Petition of *Louis Lemieux*.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to incorporate certain persons therein named, under the name of the *Quebec Fire Assurance Company*, being read;

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next.

A Bill to establish a certain Market Place in the City of *Montreal*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Quesnel*, Mr. *Leslie*, Mr. *Solicitor General*, Mr. *Heney* and Mr. *Valois* do compose the said Committee.

A Bill for the establishment of a New Market House in the *Saint Lawrence Suburb, Montreal*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the said Bill be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill to establish a certain Market Place in the City of *Montreal*.

A Bill to afford relief to a certain Religious Congregation at *Montreal*, denominated Presbyterians, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Solicitor General*, Mr. *Cannon*, Mr. *Neilson* and Mr. *Valois* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Jean Baptiste Moraud*, Student at Law, being read;

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Cannon*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday the twenty-third instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign for the establishment of a New Market at *Montreal*, and to extend the provisions of the same, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites résolutions.

Et les dites résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le comité dans les dites résolutions.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en un comité de toute la Chambre, sur le rapport du comité spécial auquel a été référée la pétition de divers navigateurs du district de *Quebec*, et aussi la pétition de *Louis Lemieux*.

Lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer certaines personnes y dénommées sous le nom de Compagnie d'Assurance de *Quebec* contre les accidents du feu.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mardi prochain.

Conformément à l'ordre, un bill pour établir un marché public dans la cité de *Montreal* a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Fortin* : **Résolu,** Que le dit bill soit référé à un comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel*, Mr. *Leslie*, Mr. le *Solliciteur Général*, Mr. *Heney*, et Mr. *Valois* composent le dit comité.

Conformément à l'ordre, un bill pour l'établissement d'une nouvelle place de marché dans le Faubourg *Saint-Laurent*, à *Montréal*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*, **Ordonné,** Que le dit bill soit référé au comité spécial auquel a été référé le bill pour établir un marché public dans la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre, un bill en faveur d'une certaine congrégation religieuse à *Montréal*, connue sous la dénomination de Presbytériens, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*,

Résolu, Que le dit bill soit référé à un comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers, et records.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. le *Solliciteur Général*, Mr. *Cannon*, Mr. *Neilson*, et Mr. *Valois* composent le dit comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le rapport du comité spécial auquel a été référée la pétition de *Jean Baptiste Moraud*, étudiant en droit.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Cannon*, **Ordonné,** Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi le vingt-troisième du courant.

Lu l'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le bill pour amender un acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté pour l'établissement d'une nouvelle place de marché à *Montréal*, et pour étendre les dispositions du dit acte.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

Quebec Fire Assurance Incorporation Bill deferred.

Montreal Market Bill read the second time.

referred.

St. Lawrence suburb (Montreal) Market Bill read the second time;

referred.

American Presbyterian Relief Bill read the second time;

referred.

Report on J. B. Moraud's Petition deferred.

Le bill de l'Assurance de Québec remis.

Le bill du marché de Montréal lu une seconde fois;

et référé.

Le bill du marché du faubourg St. Laurent de Montréal lu une seconde fois;

et référé.

Le bill en faveur des Presbytériens-Américains lu une seconde fois;

et référé.

Le rapport sur la pétition de J. B. Moraud remis.

Committee on
Bill to amend
the Montreal
new Market,
Act 7th Geo IV,
cap. 14.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, His Excellency's Message of the seventeenth ultimo, accompanied by various Documents requested by the Address of the House of the fifth ultimo, and also His Excellency's Message of the twenty-fourth ultimo, relating to the Honorable *John Caldwell*, late Receiver General, and the papers accompanying the said Message, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Lagueur* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Louis Lagueur* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,

The House adjourned.

Committee on
defalcation of
the late Receiver
General,
Mr. Caldwell.

Wednesday, 14th January 1829.

MR. *Stuart* presented to the House the Report of the Commissioners appointed in pursuance of an Act of the Sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for Exploring the Tract of Country to the North of the River and Gulf of *Saint Lawrence*, commonly called the King's Posts, and the Lands adjacent thereto."

For the said Report, Plans and Journals accompanying the same, see Appendix (V.) at the end of this Volume.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money for the encouragement of *Pierre Chasseur*, in forming a Collection of Subjects of the Natural History of the *Canadas*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Cannon*,
Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money for the encouragement of *Pierre Chasseur*, in forming a Collection of Subjects of the Natural History of the *Canadas*."

Ordered, That Mr. *Neilson* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Petition of the Magistrates, Militia Officers and others, of the Parishes of *Nicolet*, *La Baie Saint Antoine*, and *Saint Grégoire*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Proulx*, and the same was received and read ; setting forth : That the Petitioners have observed with regret and concern that the Summary Court, generally denominated the Court of Commissioners, which is held in the Parish of *Nicolet*, in virtue and by authority of a Provincial Statute passed in the Sixth year of the Reign of His Majesty *George the Fourth*, chapter two, intituled, "An Act to provide for the summary trial of certain Small Causes," instead of being, according to the intention of the Law, a public good, is, on the contrary,

VOL.—38.

Petition against
the renewal of
the Small Causes
Act.

Mr. l'Orateur a laissé la chaire,

Mr. *Quirouet* a pris la chaire du comité.

Mr. l'Orateur a repris la chaire :

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le premier rapport du comité spécial auquel ont été référés les comptes publics, pour l'année mil huit cent vingt-sept, le message de Son Excellence du dix-septième du mois dernier, accompagné de divers documens demandés par l'adresse de cette Chambre du cinquième du mois dernier, et aussi le message de Son Excellence du vingt-quatrième du mois dernier, relativement à l'honorable *John Caldwell*, ci-devant Receveur Général, et les papiers accompagnant le dit message.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

Mr. l'Orateur a laissé la chaire,

Mr. *Louis Lagueur* a pris la chaire du comité :

Mr. l'Orateur a repris la chaire ;

Et Mr. *Louis Lagueur* a fait rapport que le comité avait formé une résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Alors sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,

La Chambre s'est ajournée.

Comité sur le
bill pour amender
l'Acte concernant
le nouveau marché de
Montréal, 7e.
Geo. IV. chap.
14.

Comité sur la
défalcation du
ci-devant receveur-général
Mr. Caldwell.

Mercredi, 14 Janvier, 1829.

MR. *Stuart* a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires nommés en vertu d'un Acte de la sixième année du règne de sa Majesté, intitulé, "Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à la visite et examen de l'étendue de terre au nord du fleuve et du golfe *Saint-Laurent*, communément appelés Postes du Roi, et des terres adjacentes."

Pour le dit Rapport, Plans et Journaux qui l'accompagnent, voyez Appendix (V.) à la fin de ce Volume.

Un Bill grossoyé, pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée, pour l'encouragement de *Pierre Chasseur*, en formant une collection d'objets d'Histoire-Naturelle du *Canada*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Cannon*,
Résol., Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour approprier une certaine somme d'argent pour l'encouragement de *Pierre Chasseur*, en formant une Collection d'objets d'Histoire-Naturelle des *Canadas*."

Ordonné, Que Mr. *Neilson* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Une Pétition des Magistrats, Officiers de Milice, et autres, des Paroisses de *Nicolet*, *la Baie Saint-Antoine* et *Saint-Grégoire*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Proulx*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que les Pétitionnaires se sont aperçus avec regret, et conçoivent que la Cour sommaire, généralement dénommée la Cour des Commissaires, qui se tient en la Paroisse de *Nicolet*, en vertu et sous l'autorité d'un Statut Provincial, passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté *George Quatre*, chapitre second, intitulé "Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines Petites-Causes," au lieu d'être, suivant l'intention de la loi, un bien public, est au contraire onéreuse et même inutile, vu la proximité des dites Paroisses

Rapport des
Commissaires
du Saguenay.

Appendice (V.)

Le Bill en
faveur de *Pierre
Chasseur* passé.

Pétition contre
le renouvellement
de l'Acte
concernant les
Petites-Causes.

trary, onerous and even useless, on account of the proximity of the said Parishes to the seat of Justice at *Three Rivers*; and also that the said Court has become vexatious, by the multiplicity of causes for objects of the most trifling value, and by the encrease of expense following therefrom, all the burthen of which fall upon the poorest class in society. Wherefore the Petitioners fearing that the aforesaid Act be prolonged or renewed in the present Session of the Parliament, respectfully conclude and pray, that in the Act that ought to be passed relating to this subject, a clause be introduced, enacting that there shall not be hereafter established any Summary Court in any of the three Parishes aforesaid, as the same has already been enacted for the different Parishes within the proximity of the different seats of Justice of the Courts of King's Bench, or of the Provincial Court, in their respective Districts in this Province.

On Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary trial of certain Small Causes."

The Petition referred.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Viger*,

Ordered, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to establish a Turnpike Road from *Montreal* to *Longue Pointe*.

Longue Pointe Turnpike Bill;

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That three hundred copies of the Report of the Special Committee to whom was referred the Bill to ascertain the qualifications and to regulate the summoning of Jurors in Criminal Cases, be printed for the use of the Members of this House.

Report on Jurors qualifications still to be printed.

Mr. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

Second Report on Roads.

For the said Report, see Appendix (P. r.) at the end of this Volume.

Appendix (P. r.)

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

The Report committed.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Counties of *Richelieu*, *Bedford* and *Surrey*, and also the Report of the Special Committee on the Petition of the Commissioners for opening a Road between *Drummondville* and *Sorel*, be referred to the said Committee.

Other Reports referred to the above Committee.

Mr. *Bourdages*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the said object,

Second Report on Lotbinière Suffrages.

Paroisses du siège de Justice des *Trois-Rivières*, et de plus que la dite Cour est devenu véxatoire par la multiplicité des causes, pour des objets de la plus petite valeur, et l'augmentation des frais qui s'en suit, dont tout le fardeau tombe sur la classe la plus indigente de la Société: Pourquoi les Pétitionnaires dans la crainte que le Statut cidessus cité soit prolongé ou renouvelé dans la présente Session du Parlement, concluent humblement et prient que dans l'acte qui serait passé à cet effet, il soit introduit une clause statuant qu'il ne sera pas à l'avenir établi de Cour sommaire dans aucunes des trois paroisses susdites, ainsi qu'il a déjà été statué pour les diverses paroisses à la proximité des différents sièges de Justice de la Cour du Banc du Roi ou de la Cour Provinciale, dans leurs Districts respectifs en cette Province.

Sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référé le Bill du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision sommaire de certaines Petites Causes."

la Pétition référée.

Sur motion de Mr. *Leslie*, second par Mr. *Viger*,

Ordonné, Que Mr. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour établir un Chemin de Barrière de *Montréal* à la *Longue-Pointe*.

Bill pour le Chemin de Barrière de la Longue Pointe; reçu et lu pour la première fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Qu'il soit imprimé trois cens Copies du Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour qualifier les Jurés et fixer la manière de les sommer dans les cas criminels, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Le Rapport sur le Bill pour la qualification des Jurés imprimés.

Mr. *Blanchet*, du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Chemins et aux Communications Intérieures, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Deuxième Rapport sur les Chemins.

Pour le dit Rapport, voyez Appendix (P. r.) à la fin de ce Volume.

Appendix (P. r.)

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

le Rapport référé.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans des Comtés de *Richelieu*, *Bedford* et *Surrey*, et aussi le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition des Commissaires pour ouvrir un Chemin entre *Drummondville* et *Sorel*, soit référé au dit Comité.

Autres Rapports référés au Comité cidessus.

Mr. *Bourdages*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Curé, des Marguilliers et Notables de la Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement au même objet, et aussi la Pétition

Deuxième Rapport sur la Pétition de Lotbinière.

object, and also the Petition of divers Inhabitants of *Saint Philippe*, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

The Reverend *Jean Baptiste Davelui*, Curate of the Parish of *Saint Louis*, in the County of *Buckinghamshire*, appeared again, this day, before Your Committee, and presented and delivered to Your Committee a copy of the Deed (*acte*) mentioned in his deposition, dated the first day of the present month of January.

The said Reverend Mr. *Davelui* then proceeded to give Your Committee further information in the following words:—I produce a copy of the *Acte* of Deliberation of the *Œuvre de la Fabrique* of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, dated the twenty-eighth day of December last, authorizing the hypothecation of the Revenues of the *Fabrique* as security for a Loan of One thousand pounds currency.

Mr. *Louis Legendre*, of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, Surveyor and Storekeeper, and an Elder (*Ancien Marguillier*) of the said *Fabrique*, also appeared before Your Committee, and gave them the following information: The names of the Church Wardens of the said *Œuvre* and *Fabrique* now in office, are *George Tancrede*, farmer; *Ambroise Chavigny de la Chevrotière*, Esquire, Notary; and *Pierre Godet*, also farmer.

Your Committee having taken into their serious consideration the distress of the Petitioners, recommend the appropriation of a sum, not exceeding Eight hundred pounds Currency, in addition to the sum already granted by the House, as a Loan to the said Reverend Mr. *Davelui*, Rector of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, and the Church Wardens of the *Œuvre* and *Fabrique* of the same, or any one of them, on their security and responsibility, to be immediately employed for the relief of the forty-nine families so in distress in the said Parish.

Joseph Valois, Esquire, a Member of this House, appeared before Your Committee, and informed them: That in the course of last Autumn he saw and cheapened in the Market of *Montreal*, Wheat sent from the Parish of *Saint Philippe*, and offered for sale by the Inhabitants of the said Parish, which had suffered from the hail storms mentioned in the Petition in question: that the said Inhabitants informed him, that the said Wheat was the produce of the Wheat which had been beaten down, while in ear, by the hail: that the Wheat was ripe at the time it was so beaten down; that much of it was saved; that the quality of the Wheat was good, and that Informant believes there is sufficient Wheat in the Parish of *Saint Philippe* to supply the wants of the Inhabitants.

Austin Cuvillier, Esquire, Member of this House, who presented the Petition from the Landholders of the Parish of *Saint Philippe*, appeared before Your Committee, and informed them, that he had no documents to support the said Petition, except the representations contained in a Letter to him from the Reverend Mr. *Pigeon*, Curate of the said Parish of *Saint Philippe*; which letter he read to Your Committee, and in which it was strongly recommended to perform the act of charity prayed for in the said Petition, and further informing him that "not only will there be great distress here at the ensuing harvest, but that much has been already occasioned in consequence of the storm on the first of August last."

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Cannon*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr.

tition de divers Habitans de *Saint-Philippe*, avec pouvoir de faire Rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Messire *Jean Baptiste Davelui*, Prêtre et Curé de la Paroisse de *Saint-Louis*, dans le Comté de *Buckingham*, a comparu de nouveau ce jour pardevant votre Comité, et a présenté et délivré au dit Comité copie de l'Acte mentionné en sa déposition en date du premier de Janvier présent.

Le dit Messire *Davelui* a en outre informé le Comité ainsi que suit:—Je produis Copie de l'Acte de délibération de l'Œuvre et Fabrique de la Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, en date du vingt-huitième jour de Décembre dernier, autorisant à affecter les Revenus de la Fabrique, pour sûreté d'un emprunt de mille livres courant.

Mr. *Louis Legendre*, de la Paroisse de *Lotbinière*, Arpenteur et Marchand, et ancien Marguillier de la dite Fabrique, a aussi comparu de nouveau devant ce Comité, et l'a informé comme suit: Les noms des Marguilliers de la dite Œuvre et Fabrique maintenant en exercice, sont *George Tancrede*, Habitant, *Ambroise Chavigny de la Chevrotière*, Ecuyer, Notaire, et *Pierre Godet*, aussi Habitant.

Votre Comité ayant pris en sa sérieuse considération la détresse des Pétitionnaires, est d'opinion de recommander l'appropriation d'une somme n'excédant pas huit cens livres courant, en addition à la somme de deux cens livres courant, déjà accordée par la Chambre en forme de prêt à Messire *Davelui*, Curé de la Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière* et aux Marguilliers de l'œuvre et Fabrique d'icelle, ou à aucun d'eux, sous leur garantie et responsabilité, pour être immédiatement employée au soulagement de quarante-neuf familles tellement en détresse dans la dite Paroisse.

Joseph Valois, Ecuyer, un des Membres de cette Chambre, a comparu devant votre Comité, et l'a informé que dans le cours de l'automne dernier, il a vu et marchandé sur le Marché de *Montréal*, du Bled venant de la Paroisse *Saint-Philippe*, offert en vente par des Cultivateurs de la dite Paroisse, qui avaient souffert par la grêle, rapporté dans la Requête en question, et qui l'informèrent que le bled qu'ils offraient en vente provenait du bled en épis, abattus par la grêle; que le bled était en maturité lorsque la grêle l'avait abattu; qu'il en avait été beaucoup sauvé; que la qualité de ce bled était très bonne, et l'informant croit qu'il y a dans la Paroisse de *Saint-Philippe* assez de bled pour le besoin de tous ses habitans.

Austin Cuvillier, Ecuyer, Membre de cette Chambre qui a présenté la Pétition des propriétaires de la dite Paroisse de *Saint-Philippe*, a comparu devant votre Comité, et l'a informé qu'il n'avait aucuns renseignements au soutien de la dite Pétition, que les recommandations à lui faites par une lettre de Messire *Pigeon*, Curé de la dite Paroisse de *Saint-Philippe*; et il a donné à votre Comité lecture de la dite lettre, qui lui recommandait fortement l'acte de charité sollicité par la dite Pétition, l'informant aussi que non-seulement il y aura grande misère d'ici aux récoltes prochaines, mais même qu'il y en a déjà beaucoup en conséquence de l'orage du premier d'Août dernier.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Cannon*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr.

considered.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. Larue took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair;
And Mr. Larue reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Report on Kamouraska College Petition.

Mr. Borgia, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of Cornwallis, relating to a College, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

Appendix (W.) For the said Report, see Appendix (W.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Valières,

The Petitions of Dickerson and Evans to be printed.

Ordered, That the Petitions of Silas Horton Dickerson and Francis Armstrong Evans, presented to this House yesterday, be printed for the use of the Members of this House.

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Fortin,

Address for Instructions on Crown Lands.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, the Instructions and Documents on the system now adopted for the selling and granting of the Waste Lands of the Crown.

Ordered, That Mr. Louis Lagueux, Mr. Fortin, Mr. Bourdages and Mr. Viger do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Bill to amend the Montreal New Market Act 7th Geo. IV. cap. 14, reported.

Mr. Quirouet, from the Committee of the whole House on the Bill to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign for the establishment of a New Market at Montreal, and to extend the provisions of the same, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

engrossed.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Resolution reported on the defalcation of the late Receiver General, Mr. Caldwell.

Mr. Louis Lagueux, from the Committee of the whole House on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, His Excellency's Message of seventeenth ultimo, accompanied by various documents requested by the Address of the House of the fifth ultimo; and also His Excellency's Message of the twenty-fourth ultimo, relating to the Honorable John Caldwell, late Receiver General, and the papers accompanying the same, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth:

VOL.—38.

Resolved,

considéré.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a repris la Chaire;
Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Mr. Borgia, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté de Cornwallis, relativement à un Collège, a fait Rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Rapport sur la Pétition de Kamouraska pour un Collège.

Pour le dit Rapport, voyez Appendicé (W.) à la fin de ce Volume.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Valières,

Ordonné, Que les Pétitions de Silas Horton Dickerson et Francis Armstrong Evans, présentées à cette Chambre hier, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Les Pétitions de Dickerson et Evans imprimées.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les instructions et renseignements sur le système actuel usité pour la vente et octroi des terres vacantes de la Couronne.

Adresse pour des Instructions sur les terres de la Couronne.

Ordonné, Que Mr. Louis Lagueux, Mr. Fortin, Mr. Bourdages et Mr. Viger présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Mr. Quirouet, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour amender un acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, pour l'établissement d'une nouvelle place de marché à Montréal, et pour étendre les dispositions du dit acte, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le Bill pour amender l'Acte du nouveau marché de Montréal, 7e Geo. IV, chap. 14.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Le Bill grossoyé.

Mr. Louis Lagueux, du Comité de toute la Chambre sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, le message de Son Excellence du dix-septième du mois dernier, accompagné de divers documens demandés par l'Adresse de cette Chambre du cinquième du mois dernier, et aussi le message de Son Excellence du vingt-quatrième du mois dernier, relativement à l'Honorable John Caldwell, ci-devant Receveur Général, et les papiers accompagnant le dit message, a fait Rapport, conformément à l'ordre de la Résolution du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Défalcation du ci-devant Receveur Général Mr. Caldwell.

T 4

Résolu,

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Special Committee in the said Report.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Leslie*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, most respectfully representing that this House hath taken into its most serious and deliberate consideration the Message which His Excellency was pleased to lay before this House on the twenty-fourth day of December last, relating to the affairs of the late Receiver General, *John Caldwell*, Esquire, and hath adopted an opinion thereon, which is contained in the Report of a Special Committee concurred in by this House, which they most respectfully beg leave to lay before His Excellency.

Ordered, That Mr. *Cuvillier*, Mr. *Fortin*, Mr. *Neilson* and Mr. *Leslie* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

A Bill to secure the costs and disbursements to the Plaintiffs at whose suit the sale of property may be effected, was, according to order, read a second time.

Mr. *Vallières* moved, seconded by Mr. *Mousseau*, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Mr. *Lee* moved in amendment, seconded by Mr. *Poirier*, that all the words after the word "be" be struck out, and the following substituted: "postponed for the consideration of this House to the twenty-ninth September next."

The House divided on the question of amendment:

Yeas 19
Nays 8

So it was carried in the affirmative.

The question being then put upon the main motion, as amended, it was agreed to unanimously, and

Ordered, Accordingly.

A Bill to regulate the exercise of the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Lee*, Mr. *Neilson*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots, and others, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Proulx* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved,

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre concourt avec le Comité Spécial dans le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Leslie*,

Résolu. Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, représentant très respectueusement, que cette Chambre a pris en sa considération la plus sérieuse et la plus réfléchie, le message qu'il a plu à Son Excellence de mettre devant cette Chambre, le vingt-quatrième jour de Décembre dernier, relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général, *John Caldwell*, Ecuier, et qu'elle a formé sur ce sujet une opinion qui se trouve contenue dans le Rapport d'un Comité Spécial, dans lequel cette Chambre a concouru, et qu'elle prend très-respectueusement la liberté de mettre devant Son Excellence.

Ordonné, Que Mr. *Cuvillier*, Mr. *Fortin*, Mr. *Neilson* et Mr. *Leslie*, présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Conformément à l'ordre un Bill pour assurer les frais et déboursés aux Demandeurs à la poursuite desquels la vente de biens peut avoir été effectués, a été lu une seconde fois.

Mr. *Vallières* a proposé, secondé par Mr. *Mousseau*, que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Mr. *Lee* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Poirier*, que tous les mots après le mot "soit," soient retranchés, et les suivans substitués, "remis pour la considération de cette Chambre, au vingt-neuvième septembre prochain."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement:

Pour 19
Contre 8

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale telle qu'amendée, elle a été accordée unanimement, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour régler l'exercice des droits des propriétaires et locataires contre leurs fermiers et locataires, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *Lee*, Mr. *Neilson*, Mr. le *Soliciteur-Général* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Maîtres et Propriétaires de Vaisseaux, Pilotes licenciés et autres.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Proulx* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu,

Address on the subject of the defalcation of the late Receiver General, Mr. Caldwell.

Adresse au sujet de la Défalcation du ci-devant Receveur Général Mr. Caldwell.

Plaintiffs' Costs Bill read the second time.

Le Bill concernant les Frais des Demandeurs lu une seconde fois;

Further consideration of the said Bill put off.

La considération ultérieure du Bill remise.

Tenants' Bill read a second time;

Le Bill des Locataires lu une seconde fois;

referred.

et référé.

Committee on Light Houses.

Comité sur les Phares.

Resolved, That this House will, on Wednesday the twenty-eighth instant, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for establishing a Road between *Saint Joachim* and *Saint Paul's Bay*, and the Petition of the Inhabitants of *Saint Paul's Bay*, being read;

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday, the twenty-third instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Hector Simon Huot*, Esquire, and others, and also the Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, Esquire, and others, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Laterrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Laterrière* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Township of *Frampton*, being read;

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Viger*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the twentieth instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Joseph Bouchette*, Esquire, being read;

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the twenty-fourth instant.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Bourdages*,

The House adjourned till Friday next.

Friday, 16th January 1829.

Mr. *Cuvillier*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Wednesday last to His Excellency the Administrator of the Government, accompanied by a Report of the Special Committee on His Excellency's Message relating to the Honorable *John Caldwell*, late Receiver General, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, that he will take the earliest opportunity of transmitting the same to the Secretary of State for the Colonies, for the information of His Majesty's Government.

Mr. *Bourdages*, in the absence of Mr. *Louis Lagueux*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Wednesday last to His Excellency the Administrator of the Government, praying that he would be pleased to cause to be laid before this House the Instructions and Documents on the system now adopted for the selling and granting of the

Résolu, Que Mercredi le vingt-huitième du courant, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour établir un Chemin entre *Saint-Joachim* et la Baie *Saint-Paul*, et la Pétition des habitans de la Baie *Saint-Paul*.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Vendredi le vingt-troisième du courant.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Hector Simon Huot*, Ecuyer, et autres, et aussi la Pétition de *M. L. Juchereau Duchesnay*, Ecuyer, et autres.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Laterrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Laterrière* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le dit Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers habitans du Township de *Frampton*.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Viger*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis au vingtième du courant.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Joseph Bouchette*, Ecuyer, Arpenteur Général.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis au vingt-quatrième du courant.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Bourdages*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 16 Janvier 1829.

Mr. *Cuvillier*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son adresse de Mercredi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, accompagné d'un Rapport du Comité Spécial sur le Message de Son Excellence, relativement à l'Honorable *John Caldwell*, ci-devant Receveur Général, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il saisirait la première occasion de le transmettre au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour l'information du Gouvernement de Sa Majesté.

Mr. *Bourdages*, en l'absence de Mr. *Louis Lagueux*, accompagné des autres messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Mercredi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les instructions et documens sur le système maintenant usité pour la vente et octroi des terres vacantes de la

Le Rapport sur le Chemin de la Baie St. Paul en is.

Comité sur les Elections contestées des Trois-Rivières et de la Baieville de Québec.

Le Rapport sur la Pétition de Frampton remis.

Le Rapport sur la Pétition de J. Bouchet remis.

Réponse à une Adresse.

Réponse à une Adresse.

S. Paul's Bay Road deferred.

Committee on Three Rivers and Lower Town of Quebec contested Elections.

Frampton Bridge deferred.

Report on Jos. Bouchette's Petition deferred.

Answer to an Address.

Answer to an Address.

the Waste Lands of the Crown, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, he will comply with the desires of the House.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,
Tuesday 13th January 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have agreed to the amendment made by the Assembly to the Bill sent down by this House, intituled, "An Act to make perpetual an Act of the sixth George the Fourth, chapter fourth, intituled, "An Act for more particularly ascertaining the damages on Protested Bills of Exchange in the Province of Lower Canada, and to suspend for a limited time certain parts of the Ordinance therein mentioned," without any amendment.

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Friday, 16th January 1829.

Ordered, That a Message be sent to the Assembly, by one of the Masters in Chancery, to request that the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act for the qualification of the Justices of the Peace" be communicated to this House.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

On Motion of Mr. Borgia, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of Cornwallis, relating to a College, be referred to a Committee of the whole House tomorrow.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Viger,

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots, and others, be printed for the use of the Members of this House.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Boissonnault,

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the City and County of Quebec, relating to Roads, be printed for the use of the Members of this House.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. Neilson, from the Special Committee appointed to search the Journals of the Legislative Council as to what proceedings are therein with relation to a Bill sent from this House to the Honorable the Legislative Council

The Council have agreed to Amendment to Protested Bills of Exchange Bill.

Council request evidence and proofs on Justices of the Peace Qualification Bill.

The House will send an answer.

Report on Kamouraska College Petition submitted.

Report on Light Houses to be printed.

Report on Quebec Roads Petition to be printed.

Report on Dissenters' Relief Bill.

The Bill committed.

Report from Committee to search Council's Journals.

la Couronne, avait été présentée à Son Excellence et qu'il lui avait plu de donner pour réponse qu'il se conformerait au désir de la Chambre.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. de Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF,
Mardi, 13 Janvier 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée au Bill envoyé par cette Chambre, intitulé, "Acte pour rendre perpétuel l'Acte de la sixième année du règne de George Quatre, chapitre quatre, intitulé, Acte pour constater d'une manière plus particulière les dommages sur les Lettres-de-Change protestées dans la Province du Bas-Canada, et pour suspendre pour un tems limité certaines parties d'une ordonnance y mentionnée," sans amendement.

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,
Vendredi, 16 Janvier 1829.

Ordonné, Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée par l'un des Maîtres en Chancellerie pour demander que les Documents, Témoignages et Preuves d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill intitulé, "Acte pour la Qualification des Juges de Paix," soient communiqué à cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a alors été appelé et informé par Mr. l'Orateur que cette Chambre enverrait une réponse par Message.

Sur motion de Mr. Borgia, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Petition de divers habitans du Comté de Cornwallis, relativement à un Collège, soit référé à un Comité de toute la Chambre demain.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Viger, Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Maîtres et Propriétaires de Vaisseaux, Pilotes licenciés et autres, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des habitans des Cité et Comté de Québec, relativement aux Chemins, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Mr. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. Neilson, du Comité Spécial nommé pour examiner les Journaux du Conseil Législatif sur telles parties des procédés y contenus qui ont rapport à un Bill envoyé par cette Chambre à l'Honorable Conseil Législatif,

Le Conseil a concouru aux amendemens faits au Bill des Lettres-de-Change protestées.

Le Conseil demande les Documents sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix.

La Chambre enverra une réponse.

Le Rapport sur la Pétition au sujet du Collège de Kamouraska référé.

Le Rapport sur les Phares imprimé.

Le Rapport sur la Pétition au sujet des Chemins de Québec imprimé.

Rapport sur le Bill en faveur des Dissidens.

Le Bill et le Rapport référés.

Rapport du Comité nommé pour examiner les Journaux du Conseil.

cil, intituled, "An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly accepting Offices of profit, and becoming accountable for public money," and to make report thereof to this House, reported that the Committee had searched the said Journals accordingly, and had taken copies of what proceedings are therein with relation to the said Bill: and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerks Table, where it was again read, as followeth:

Wednesday, 3rd December 1828.

"A Message from the Assembly by Mr. Neilson, with a Bill, intituled, "An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly accepting Offices of profit, and becoming accountable for public money," This Bill was read for the first time."

Friday, 5th December 1828.

"Hodie 2a vice lecta est Billa, intituled, "An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly accepting Offices of profit, and becoming accountable for public money."

"It was moved, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the first day of August next."

"Moved in amendment, To leave out the words "First day of August," and to insert, "fifth day of January next."

"It was Resolved in the affirmative."

Monday, 5th January 1829.

"The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly accepting Offices of profit, and becoming accountable for public money."

"After some time the House was resumed."

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Quirouet,

Ordered, That the said Report be taken into consideration on Wednesday, the twenty-eighth instant.

An engrossed Bill to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, for the establishment of a New Market at Montreal, and to extend the provisions of the same, was read for the third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign for the establishment of a New Market at Montreal, and to extend the provisions of the same."

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Petition of divers Merchants and Traders of Quebec, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Vallières, and the same was received and read; setting forth: That the Public in general, and the Petitioners in particular, have suffered much inconvenience and prejudice from the manner in which the Bank of Montreal, incorporated in One thousand eight hundred and eighteen, has conducted its business both before and after its incorporation: That the said Bank have established an Office in Quebec, under the denomination of the "Office of Deposit and Discount of the Bank of Montreal," which, instead of being a Branch or affiliated Bank, has been constituted into a new Bank, by the appointment of Directors for conducting the same, and by the transacting banking business in every respect as an independent Bank: That the Petitioners conceive the said Montreal Bank had no right, under their incorporation, to appoint Directors for their Office of Discount and Deposit at Quebec, and that any Bye Law they have made

latif, intitulé "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit ou qui deviennent comptables des Deniers Publics," et pour en faire rapport à cette Chambre, a fait rapport que le Comité avait examiné les dits Journaux en conséquence, et avait pris copie de telles parties des procédés y contenus; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Mercredi, 3 Décembre 1828.

"Un Message de l'Assemblée par Mr. Neilson avec un Bill intitulé "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit ou qui deviennent comptables des deniers publics." Ce Bill a été lu pour la première fois."

Vendredi, 5 Décembre 1828.

"Hodie 2a vice lecta est Billa, intitulé "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit ou qui deviennent comptables des Deniers Publics."

"Il a été proposé que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, le premier jour d'Août prochain."

"Il a été proposé en amendement de retrancher les mots "premier jour d'Août prochain," et d'y substituer "cinquième jour de Janvier prochain."

"Et il a été résolu dans l'affirmative."

Lundi, 5 Janvier 1829.

"La Chambre conformément à l'Ordre s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit ou qui deviennent comptables des deniers publics."

"Quelque tems après la Chambre s'est remise."

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Quirouet,

Ordonné, Que le dit Rapport soit pris en considération Mercredi le vingt-huitième du courant.

Un Bill grossoyé pour amender un Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté, pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché à Montréal, et pour étendre les dispositions du dit Acte, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour amender un Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché à Montréal, et pour étendre les dispositions du dit Acte."

Ordonné. Que Mr. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Une Pétition de divers Marchands et Négocians de Québec, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Vallières, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Public en général et les Pétitionnaires en particulier, ont souffert de grands inconvéniens et des dommages considérables par la manière dans laquelle la Banque de Montréal incorporée en mil huit cent dix-huit a conduit ses affaires, tant avant qu'après son incorporation: Que la dite Banque a établi un Bureau à Québec, sous le nom de Bureau de Dépôt et d'Escompte de la Banque de Montréal, qui au lieu d'être une branche de la Banque n'a été qu'une nouvelle banque établie sous la nomination des Directeurs qui devaient la conduire et transiger toutes les affaires de la dite Banque à tous égards comme une Banque indépendante: Les Pétitionnaires conçoivent que la dite Banque de Montréal n'a aucun droit en vertu de son incorporation, de nommer des Directeurs pour leurs Bureau d'Escompte et Dépôt à Québec, et que tous Règlements qu'ils peuvent avoir passé à ce sujet sont illégaux et nuls: Que le Bureau de

Bill for vacating the Seats of Members.

Bill pour rendre vacans les sièges des Membres;

The Report to be considered.

le Rapport considéré.

Bill to amend the Montreal New Market Act 7th Geo. IV. cap. 14, passed.

Le Bill pour amender l'Acte 7 Geo. IV. chap. 14, au sujet du Marché neuf de Montréal passé.

Petition respecting Montreal Bank.

Pétition concernant la Banque de Montréal;

on that subject is illegal and void: That so far from the Office of the *Montreal* Bank at *Quebec* being an accommodation to the Public, either by giving facility to Discounts, or by the redemption of their Notes, they have pursued the same partial, exclusive and unaccommodating system with respect to Discounts that has, as the Petitioners have occasion to know and believe, been constantly followed by the Mother Bank in *Montreal*, and have refused and continue to refuse to redeem their own Notes at their own Office in *Quebec*, contrary to the universal practice and duty of every affiliated Bank, to sound sense, and to the wants of the Public: That instead of performing that, their necessary duty towards the Public, they have issued a new species of Bank Paper for express circulation in *Quebec*, by stamping a considerable amount of their old notes in small obscure characters with the words "Payable in *Quebec*," which Notes, so stamped, are alone redeemed by them here, thereby throwing the others out of circulation in *Quebec*, and compelling the unwary holders to submit to the payment of a discount or go to *Montreal* for the money: The Petitioners are moreover inclined to believe, that so stamping the Bills in question, being an alteration made, and condition added to them, after they were originally issued, is illegal, and would invalidate them from being recoverable by law, should such a case arise. One consequence of the unfair distinction thus made by the *Montreal* Bank, between their own Notes, of which few people are at all aware, has been that the unstamped Notes are now always rejected by the *Quebec* Bank, where they were always before received, and where they would be again received if the Office of the *Montreal* Bank would redeem theirs, whilst another consequence is the monstrous anomaly that the *Montreal* Bank is thus enabled to traffic in its own Notes, by buying them up at a discount: That the arbitrary system, as to Discounts practised by the *Montreal* Bank, sometimes without alleged cause, stopping their Discounts altogether, endangering and causing commercial embarrassments, which have ended in the bankruptcy and ruin of individuals, and the stagnation of trade; at other times, and generally, granting them solely to their particular favourites; and at all times affording full accommodations to each other as Directors, who could always get Discounts when not a shilling was devoted to the wants of the rest of the Public (a conduct too much imitated in their Office of Discount in *Quebec*) all combine to make it believed that the *Montreal* Bank was originally projected, and continues to be carried on for the exclusive advantage of a few monied individuals, and without any view to the prosperity of Trade and the interest of the Public: That the said Bank have, moreover, traded to a large extent in deteriorated coin, and have bought up as old silver and imported into this Province the worn out half crowns, thirteen penny pieces, and other coins thrown out of circulation elsewhere, and issued them here at the nominal value; also considerable sums of Mexican and other Dollars of the New Spanish American States which are refused to be taken by the *Quebec* Bank, and consequently by many Merchants and Dealers, thereby banishing much good and current coin from the Province, and introducing in its stead inferior coin, to the prejudice of the general circulating medium: That the said Bank have not used proper precautions or exertions to prevent their Paper from being counterfeited, or for guarding the public against being imposed upon by counterfeit Notes; but have been careless spectators of the numerous forgeries that, it is well known, have been committed of their Bills: That the Directors of the said *Montreal* Bank have made it a rule and a resolution not to discount any Bill for, or make any advances to, persons not directly engaged in Trade; a rule, which, while it cuts the Bank itself off from a lucrative and secure branch of business, deprives great part of the public of those advantages, which in countries where the banking system is better understood, are considered as important to the

agri-

la Banque de *Montréal* à *Québec*, bien loin d'être avantageux au public, soit en lui donnant la facilité d'escompter ou de retirer ses propres billets, a suivi le même système partial exclusif et ruineux tant dans la manière d'escompter, qui a été constamment mise en pratique par la Banque de *Montréal* comme les Pétitionnaires ont eu occasion de l'éprouver, et que la dite Banque a refusé et continué de refuser de reprendre ses propres billets à son dit Bureau à *Québec* contre la pratique générale et le devoir de toute Banque affiliée et aussi contre le bon sens et le besoin du public. Qu'au lieu de remplir ces devoirs indispensables envers le public, elle a fait sortir des billets à dessein de les faire circuler seulement à *Québec* en marquant une quantité considérable de leurs vieux billets en petits caractères obscurs avec ces mots "Payable à *Québec*:" Que ces billets ainsi marqués sont les seuls que la branche de la dite Banque reprenne ici, et que par là elle met tous les autres hors de circulation à *Québec*, et qu'elle oblige ceux qui ne sont pas en garde contre une telle pratique et qui ont en leur possession tels billets à se soumettre au paiement d'un escompte ou d'aller à *Montréal* pour en recevoir le montant: Que les Pétitionnaires sont de plus portés à croire que de changer les billets en question en les marquant ainsi et en y ajoutant une nouvelle condition, après avoir été mis originairement en circulation, est une pratique illégale et qui pourrait en empêcher le recouvrement en loi si tel cas arrivait: La conséquence de la distinction injuste que la Banque de *Montréal* fait entre ses propres billets et dont peu de personnes sont informées, est que les billets qui ne sont pas ainsi marqués sont aussi actuellement rejetés par la Banque de *Québec*, où précédemment ils avaient toujours été reçus, et où on les recevrait encore si le Bureau de la Banque de *Montréal* voulait prendre ses propres billets; et une autre conséquence est la déviation honteuse à ses propres règles qui fait que la Banque de *Montréal* fait un trafic de ses propres billets en les rachetant à un escompte: Que le système arbitraire suivi par la Banque de *Montréal* en arrêtant d'escompter de tems en tems sans en assigner aucune cause, a causé des dommages et a jeté de grands embarras dans le commerce, qui ont finis par des banqueroutes et la ruine des individus, et ont causé de grandes stagnations dans le commerce: D'autres fois et généralement cette Banque n'a escompté qu'en faveur de leurs amis particuliers, et en tout tems en faveur des Directeurs, lorsque le public ne pouvait pas avoir un seul denier (conduite trop malheureusement suivie dans leur Bureau d'Escompte à *Québec*;) Tout ceci porte à croire que la Banque de *Montréal* n'a été originairement projetée, et ne continue ses opérations que pour l'avantage exclusif de quelques riches individus, et sans avoir égard à la prospérité du commerce et l'intérêt public: Que la dite Banque a de plus trafiquée pour un montant considérable en monnaie détériorée et achetée comme vieil argent et importée en cette Province des Ecus Français, et des vingt six sols usés et d'autres monnoies mises ailleurs hors de circulation, et les a fait circuler à une valeur nominale, aussi des sommes considérables en piastres du *Mexique* et de la *Nouvelle Espagne*, qui sont refusés par la Banque de *Quebec*, et conséquemment par d'autres Marchands: Par ce commerce nuisible elle fait sortir de la Province l'argent de bon aloi et introduit à sa place une monnaie inférieure au préjudice de l'intérêt général: Que la dite Banque n'a pas pris les précautions nécessaires pour empêcher la contrefaçon de ses billets, ou pour mettre le public en garde contre tels billets contrefaits, mais qu'elle a été spectatrice indifférente des contrefaçons nombreuses qui (il est bien connu) ont été faits de leurs billets: Que les Directeurs de la dite Banque de *Montréal* ont adopté pour règle et ont pris la résolution de n'escompter aucun billet ou de ne faire aucunes avances à aucunes personnes qui n'étaient pas engagés directement dans le commerce; règle qui prive la Banque elle-même d'une branche lucrative et assurée, qui prive le public de ces avantages qui, dans des pays où le système

agricultural, professional and general interest, as to that of the mercantile part of the community, and displays the narrow, mistaken and selfish views of those who cannot drop the trader when they assume to be Bank Directors. The Petitioners beg leave further to represent, that they consider it as injurious to Trade and very inconvenient to the public, as well as subjecting many persons to loss, that Bank Bills should be circulated of so low a denomination as one and two Dollar Notes, which has also been the principal cause of the scarcity of coin, both of gold and silver, that has been felt ever since the Banks were first established: That the Returns made to the Legislature by the different Banks, do not appear to the Petitioners to be sufficiently explicit and satisfactory; that in particular the amount of debts due to the Banks ought to be separately classed, such as "Bills under discount not yet due," "Bills protested or unpaid," "old debts," "advances on security, and what kind of security," &c. &c., without which no correct opinion can be formed of the state of their affairs; and that it would also be expedient that all Bye Laws made by the Banks under their Acts of Incorporation or otherwise should be reported to the Legislature. Wherefore the Petitioners respectfully pray the House will be pleased to take the premises into mature consideration, and adopt such measures for redressing the abuses of which they complain as the House in its wisdom may see fit.

Mr. Vallières moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Mr. Lee moved in amendment, seconded by Mr. Solicitor General, that all the words after the word "That" be struck out, and the following substituted: "the said Petition do lie on the Table for the consideration of this House."

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas,
Messrs. Lee and Christie (2.)

Nays,

Messrs. Valois, Lefebvre, Louis Lagueux, Neilson, Quesnel, Laterrière, Vallières, Solicitor General, Borgia, Bourdages, Young, Cuvillier, Viger, Samson, Cannon, Proulx, Poirier, Fortin, Larue, Clouet, Mousseau and Boissonnault, (22.)

So it passed in the negative.

The question being then put upon the main motion, it was agreed to unanimously, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Cuvillier, Mr. Lee, Mr. Neilson and Mr. Young do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Lee,

Ordered, That it be an instruction to the said Committee, to enquire into the operations of the other Incorporated Banks within this Province, on the several heads of complaint contained in the said Petition.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Neilson,

Ordered, That it be an instruction to the said Committee, to enquire if it is the practice of the Bank of England, the Bank of Scotland, and the Banks of the United States of America, to redeem, at their different Branches, the Notes issued at the Parent Institution.

Mr. Larue, from the Committee of the whole House on the Second Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of the Parish of Saint Louis de Lotbinière, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the same object, and also the Petition of the

tème des Banques est mieux connu, sont regardés comme aussi importantes à l'agriculture et à l'intérêt général qu'à la partie mercantile, et laisse apercevoir les vues étroites, erronées et intéressées des personnes qui ne peuvent oublier qu'ils sont marchands lorsqu'ils prennent la charge de Directeurs: Les Pétitionnaires exposent de plus humblement qu'ils considèrent comme très désavantageux au commerce et ruineux pour le public, en exposant beaucoup des personnes à des grandes pertes que la Banque fasse circuler des billets d'une dénomination aussi basse que d'une ou deux piastres; ce qui a été la principale cause de la rareté du numéraire, tant en or qu'en argent qu'on a éprouvé depuis l'établissement des Banques: Que les retours faits à la Législature par les différentes Banques ne paraissent pas aux Pétitionnaires suffisamment expliqués et satisfaisans: Qu'en particulier le montant des dettes dues aux Banques devrait être classé séparément tel que les "billets sous escompte qui ne sont pas encore dûs;" "les billets protestés ou non payés;" "vieilles dettes;" "avances sur des sûretés," "et de quelles espèces sont ces sûretés," &c. sans quoi on ne peut pas former une opinion correcte de leurs affaires; et il serait aussi nécessaire que tous les réglemens faits par les Banques sous leurs Actes d'Incorporation ou autrement, fussent développés à la Législature: C'est pourquoi les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre les allégués ci-dessus en considération et d'adopter telles mesures pour reprimer les abus dont ils se plaignent, que la Chambre dans sa sagesse jugera convenable.

Mr. Vallières a proposé, secondé par Mr. Bourdages, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Mr. Lee a proposé en amendement, secondé par Mr. le Solliciteur Général, que tous les mots après le mot "que," soient retranchés, et les suivans substitués, "la dite Pétition reste sur la table pour la considération de cette Chambre."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour,
Messieurs Lee et Christie (2.)

Contre,

Messieurs Valois, Lefebvre, Louis Lagueux, Neilson, Quesnel, Laterrière, Vallières, le Solliciteur Général, Borgia, Bourdages, Young, Cuvillier, Viger, Samson, Cannon, Proulx, Poirier, Fortin, Larue, Clouet, Mousseau et Boissonnault. (22.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, elle a été accordée unanimement, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Cuvillier, Mr. Lee, Mr. Neilson et Mr. Young composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé par Mr. Lee, Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir des opérations des autres Banques Incorporées dans cette Province, sur les différens chefs de plaintes contenus dans la dite Pétition.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Neilson, Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir de la pratique de la Banque d'Angleterre, de la Banque d'Ecosse et de celle des Etats-Unis de l'Amérique, pour reprendre à leurs différentes branches les billets sortis de l'Institution primitive.

Mr. Larue, du Comité de toute la Chambre sur le second Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Curé, des Marguilliers et notables de la Paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement au même objet, et aussi la Pétition des habitans de Saint-Philippe, a fait rapport, conformément

la Pétition référée;

instruction au Comité.

autre instruction au Comité.

Rapport sur la Pétition des Habitans de Lotbinière.

Inhabitants of *Saint Philippe*, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That, in addition to the sum of Two hundred pounds Currency, already voted by this House, to provide for the support of thirty-five families in the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, who are wholly without the means of subsistence, a sum, not exceeding Eight hundred pounds Currency, should be advanced by way of Loan to the Rector of the said Parish, and to the Church Wardens of the *Œuvre et Fabrique* of the same, on their security and responsibility, and on the personal responsibility of the said Rector and Church Wardens, the whole to be applied to the relief of the families so in distress in the said Parish of *Saint Louis de Lotbinière*.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Borgin*,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said Resolution.

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yeas 20

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Resolutions reported on Three Rivers and Lower Town of Quebec contested Elections.

Mr. *Laterrière*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Hector Simon Huot*, Esquire, and others, and also the Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, Esquire, and others, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur in that part of the Report of the Special Committee which relates to the Commissioners for the Borough of *Three Rivers*.

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur in that part of the Report of the Special Committee which relates to the Commissioners of the Lower Town of *Quebec*.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The second of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yeas 17

Nays 4.

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to establish a Turnpike Road from *Montreal* to *Longue Pointe*, being read;

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for the encouragement and relief of certain Persons therein named, and others, and authorizing them to associate themselves by the name of "The
"Quebec

ment à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lu de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en addition à la somme de deux cens livres courant déjà votée par cette Chambre pour subvenir au soutien de trente-cinq familles de la Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, manquant totalement de moyens de subsistance, une somme n'excédant point huit cens livres courant, soit avancée en forme de prêt au Curé de la dite Paroisse et aux Marguilliers de l'œuvre et Fabrique d'icelle, sous leurs garantie et responsabilité, et sur la responsabilité individuelle des dits Curé et Marguilliers, pour être le tout employé au soulagement des familles en telle détresse en la dite Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Borgin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

Et la dite Résolution ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle;

La Chambre s'est divisé:

Pour 20

Contre 4

Ainsi elle a été emporté dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Mr. *Laterrière*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Hector Simon Huot*, Ecuyer, et autres, et aussi la Pétition de *M. L. Juchereau Duchesnay*, Ecuyer, et autres, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

Résolu, Que ce Comité concourt dans la partie du Rapport du Comité Spécial qui concerne les Commisaires pour le Bourg des *Trois-Rivières*.

Résolu, Que ce Comité concourt dans la partie du Rapport du Comité Spécial qui concerne les Commisaires pour la Basse-Ville de *Québec*.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant parément mise sur les dites Résolutions.

Et la première des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordé par la Chambre.

La seconde des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle;

La Chambre s'est divisé:

Pour 17

Contre 4

Ainsi elle a été emporté dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir un Chemin de Barrière de *Montréal* à la *Longue-Pointe*.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*, *Ordonné*, Que le dit Ordre du Jour soit remis à demain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommés, et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de "Société Amicale de
"Québec"

Rapport sur les Elections contestées des Trois-Rivières et de la Basse-Ville de Québec.

Longue Pointe Turnpike Bill deferred.

Le Bill du Chemin de la Longue Pointe remis;

"Quebec Friendly Society," under certain Restrictions, Rules, and Regulations therein mentioned, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Pierre Bedard*, Esquire, Provincial Judge of the District of *Three Rivers*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Provincial Judge for the District of *Three Rivers*, is placed in a situation wherein, to obtain leave of absence in case of sickness, he is obliged to take out a Commission for a Judge in his stead, and to obtain a new Commission for himself before he can resume his situation, whereby the present Judge has on two several occasions been exposed to various inconveniences and disadvantages.

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to amend the Act passed in the Thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," so as to place the Provincial Judge for the District of *Three Rivers* on the same footing, as to Title, Rank, Power and Authority, in all cases as the Justices for the Districts of *Quebec* and *Montreal*, and to empower the Governor, Lieutenant Governor, or Person Administering the Government of the Province, for the time being, to substitute any one of the Justices of the said Districts, to act in the stead of the said Judge, in the case of sickness or necessary absence, without any new Commission for that purpose.

3. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred pounds Sterling, annually be granted to His Majesty, to enable him to bestow a Pension on *Pierre Bedard*, Esquire, Provincial Judge for the District of *Three Rivers*, in the event of the said *Pierre Bedard* being obliged by ill health to resign his office.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourlages*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. Clouet then informed the House, that he was directed by the Committee to move for leave to sit again.

VOL.—38.

Ordered,

Québec sujet aux restrictions, règles et réglemens y contenus.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Pierre Bedard*, Ecuyer, Juge Provincial du District des *Trois-Rivières*;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Juge Provincial pour le District des *Trois-Rivières* est placé dans une situation qui l'oblige, lorsqu'il veut obtenir la permission de s'absenter dans le cas de maladie, à prendre une Commission pour un Juge en sa place, et à obtenir une nouvelle Commission pour lui-même avant de pouvoir reprendre sa situation, ce qui, en deux différentes occasions a exposé le Juge actuel à divers inconvénients et désavantages.

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédient d'amender l'acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de feu Sa Majesté *George* Trois, intitulé "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées," de manière à mettre le Juge Provincial pour le District des *Trois-Rivières* sur le même pied, quant au titre, au rang, au pouvoir et à l'autorité, dans tous les cas que le sont les Juges pour les Districts de *Québec* et de *Montréal*, et d'autoriser le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou la personne administrant le Gouvernement de la Province pour le tems d'alors, à substituer tout autre des Juges des dits Districts pour agir à la place du dit Juge dans le cas de maladie ou d'absence nécessaire, sans nouvelle commission pour cet effet.

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excedant pas quatre cens livres sterling annuellement, soit accordée à Sa Majesté, pour la mettre en état de donner une pension à *Pierre Bedard*, Ecuyer, Juge Provincial pour le District des *Trois-Rivières*, dans le cas ou par cause de mauvaise santé le dit *Pierre Bedard* serait obligé de résigner son office.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourlages*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Et alors, Mr. Clouet a informé la Chambre que le Comité lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

4 X

Ordonné,

Committee on
Quebec Friend-
ly Society In-
corporation Bill.

Comité sur le
Bill de la Socié-
té Amicale.

Committee on
the Petition of
Mr. Justice
Bedard.

Comité sur le
Pétition de Mr.
le Juge Bedard;

Resolutions re-
ported.

Résolutions
rapportées;

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Cession of Property Bill deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property, (*Cession de Biens*) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned, being read;

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Larue*, *Ordered*, That the said Order of the Day be postponed till Monday the twenty sixth instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, and also the Petition of *Louis Lemieux*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Cap Chat Dépôt of provisions.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair;
And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,

The House adjourned.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire Cession de Biens dans certains cas y mentionnés.

Le Bill de Cession de Biens remis.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Larue*, *Ordonné*, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi le vingt-sixième du courant.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Navigateurs du District de *Québec*, et aussi la Pétition de *Louis Lemieux*;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,

La Chambre s'est ajournée.

Comité sur le Dépôt du Cap Chat.

Saturday, 17th January 1829.

Address for Copy of a Despatch, dated 30th September 1825.

MR. *Viger* moved to resolve, seconded by Mr. *Cannon*, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copy of a Despatch from the Secretary of State for the Colonial Department, to Sir *Francis Burton*, Lieutenant Governor of this Province, dated the thirtieth of September One thousand eight hundred and twenty-five, and having reference to another Despatch of the fourth of June of the same year.

The House divided on the question; and the Names being called for, they were taken down as followeth:

Yeas,

Messieurs. *Lefebvre, Larue, Valois, Mousseau, Proulx, Poirier, Dèligny, E. C. Lagueur, Fortin, Cannon, Bourdages, Neilson, Quirouet, Vallières, Quesnel, Viger, Lee, Cuvillier, Borgia, Samson, Laterrière* and *A. Papineau* (22)

Nays,

Mr. *Solicitor General*.

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Cannon*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Quesnel* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Cannon*,

Ordered, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill to authorize the advance of a certain sum of money to relieve the Inhabitants of *Lotbinière* from their sufferings through the failure of the last harvest.

Lotbinière Sufferers Relief Bill;

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

received and read the first time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Vallières*,

Samedi, 17 Janvier 1829.

MR. *Viger* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Cannon*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat au Département des Colonies, à Sir *Francis Burton*, Lieutenant Gouverneur de cette Province, en date du trente Septembre mil huit cent vingt-cinq, et relative à une autre Dépêche du quatre Juin de la même année.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Lefebvre, Larue, Valois, Mousseau, Proulx, Poirier, Dèligny, Etienne Claude Lagueur, Fortin, Cannon, Bourdages, Neilson, Quirouet, Vallières, Quesnel, Viger, Lee, Cuvillier, Borgia, Samson, Laterrière* et *André Papineau*. (22.)

Contre

Mr. le *Solliciteur-Général*.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Viger*, Mr. *Cannon*, Mr. *Bourdages* et Mr. *Quesnel* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Cannon*,

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à l'effet de secourir certains habitans de *Lotbinière* dans leur détresse, causé par le manque de la récolte dernière.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Adresse pour une Copie de la Dépêche du 30 Septembre 1825.

Bill en faveur des Habitans de Lotbinière;

reçu, et lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Vallières*,

Ordonné,

Beef and Pork
Inspection Bill;

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork.

received and
read the first
time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Land Surveyors
Bill;

Ordered, That Mr. Bourdages have leave to bring in a Bill to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to repeal an Ordinance therein mentioned, and to provide more ample regulations respecting Surveyors and the admeasurement of Lands," and to repeal the said Ordinance.

received and
read the first
time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Report on Petition for a Market Place, &c. in St. Paul's Street, Lower Town of Quebec, committed.

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Magistrates and Inhabitants of Quebec, relating to a Market in Saint Paul's Street, be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Report on Income and Foundations.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for the District of Quebec, appointed under the Act of the Sixth George the Fourth, chapter twelve, relating to Hospitals and other charitable purposes, with an Instruction to the said Committee, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Thomas Ainslie Young, Esquire, Auditor General of Public Accounts, called in, and examined:

The Accounts, given in with the Report of the Commissioners referred, Nos. 2 and 5, signed, "Frs. Durette, Treasurer," were handed to him, and he was asked if they had been audited and passed; he answered, No. 2 has been audited and passed; there was a deduction of one pound and eight pence from it, which is not noticed in this Account: it is correct as to the Warrants issued in favour of Mr. Durette, Treasurer. The first six months of No. 5 has been audited, the other is also audited and passed. The amount of Warrants, in both, advanced are also correct. Mr. Durette, in these Accounts, has made the corrections pointed out at the audit.

Q. Have the Accounts of the late Treasurer, Jean Belanger, Esquire, deceased, been audited and passed?

A. They have. The balance of the year One thousand eight hundred and twenty-six in his hands was Three hundred and eighty-nine pounds three shillings and four pence. He received, the sixth of August, One thousand eight hundred and twenty-seven, Seven hundred and fifty pounds, both forming One thousand one hundred and thirty-nine pounds, three shillings and four pence. Mr. Belanger paid to the Nuns, before his death, viz.: the twenty-first August One thousand eight hundred and twenty-seven, Seven hundred and one pounds five shillings, leaving a balance of four hundred and thirty-seven pounds eighteen shillings and four pence to be accounted for by his Estate.

Q. Are you aware of any proceedings being had for the recovery of the above balance?

A. I have no opportunity of knowing.

Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés.

Bill concernant l'inspection du Bœuf et du Lard;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Ordonné, Que Mr. Bourdages ait la permission d'introduire un Bill pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour abroger une ordonnance y mentionnée, et pour pourvoir à de plus amples réglemens concernant les Arpenteurs et la mesure de terres," et pour abroger la dite ordonnance.

Bill concernant les Arpenteurs;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Magistrats et habitans de Québec, relativement à un Marché dans la Rue Saint-Paul, soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Le Rapport sur la Pétition pour une place de Marché sur la Rue Saint-Paul, à Québec, référé.

Mr. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour le District de Québec, nommé en vertu de l'acte de la sixième George Quatre, relativement aux Hôpitaux et autres objets charitables, avec une instruction au dit Comité, a fait rapport que le Comité l'avait examiné, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau, comme suit:—

Rapport sur les Insensés et les Enfants-trouvés.

Thomas Ainslie Young, Ecuyer, Auditeur Général des Comptes Publics, appelé et examiné:

Les comptes numéro deux et cinq, donnés avec le Rapport des Commissaires, signés "Frs. Durette, Trésorier," lui furent présentés, et on lui demanda s'ils avaient été ouïs et alloués. Il répondit: le numéro deux a été oui et alloué. Il y eut de faite une déduction d'une livre et huit pence, qui n'est pas mentionnée dans ce compte. Il est correct quant aux brevets expédiés en faveur de Mr. Durette, Trésorier. Le numéro cinq a été oui pour les premiers six mois; l'autre a été aussi oui et alloué. Dans tous les deux le montant des brevets expédiés est correct. Mr. Durette a fait dans ces comptes les corrections qui avaient été marquées lors de l'audition.

Q. Les Comptes du ci-devant Trésorier, Jean Bélanger, Ecuyer, décédé, ont-ils été ouïs et alloués?

R. Ils l'ont été. La balance entre ses mains en mil huit cent vingt-et-un était de trois cent quatre-vingt-neuf livres trois shelings et quatre pence. Dans le mois d'Août mil huit cent vingt-sept il reçut sept cent cinquante livres, formant en tout onze cent trente-neuf livres trois shelings et quatre pence. Mr. Bélanger paya aux Religieuses avant sa mort, savoir: le vingt-et-un Août mil huit cent vingt-sept, sept cent une livres et cinq shelings, laissant une balance de quatre cent trente-sept livres dix-huit shelings et quatre pence, dont sa succession doit rendre compte.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il ait été fait quelques démarches, pour le recouvrement de la balance ci-dessus?

R. Je n'ai aucune occasion de le connaître.

Q.

Q.

Q. Do you know if any other Warrants have been issued for Insane and Foundlings at Quebec, excepting those accounted for by Mr. *Bélanger* and Mr. *Durette*, since the tenth March One thousand eight hundred and twenty-six?

A. I do not think that any other Warrants have been issued. They do not pass through my hands.

François Belanger, Esquire, Testamentary Executor, and Tutor to the minor Children of the late *Jean Bélanger*, called in, and examined:—There is a balance due by the Estate to Government. Nothing has been paid of the balance since Mr. *Belanger's* death. Application was made to him by a Letter from Mr. Secretary *Cochran* for the balance, some time last winter: witness answered, that he was winding up the affairs of the Estate, and that he would take the matter into immediate consideration; he has heard nothing of it since. He had understood that there was a balance, but he knew nothing certain till he received the above Letter: he found cash in Mr. *Belanger's* chest to the amount of upwards of Four hundred pounds: he applied that money for the use of the Estate: Mr. *Bélanger* took ill on the seventh and died on the twenty-first of August One thousand eight hundred and twenty-seven; he was so ill during the whole time that it was with the greatest difficulty, on witness suggesting questions relating to his affairs, that he could give any answer. He has no means of paying the money excepting by the sale of real property, valued at Two thousand pounds, which he is authorized to sell by the Will, and which he has advertised.

William Smith Sewell, Esquire, Sheriff for the District of Quebec, called in, and examined:

Q. Are there any Insane persons in the Gaol at present?

A. Yes; there are six.

Q. By whom were they put there?

A. There are two by Judgment of Court; three by Warrants of Magistrates; these are rather Idiots than Insane. There are two cases of confirmed madness sent in by Dr. *Holmes*, for want of room in the Madhouse; one of them only came in the day before yesterday, and it is expected that there will be room found for him at the General Hospital immediately. The two first mentioned, as being confined by Judgment of Court, have been in Gaol for probably eight or ten years.

Q. Are these persons you have mentioned as Insane or Idiots of any inconvenience in the Gaol?

A. They are; they require to be taken care of, being incapable of taking care of themselves; one of them, an Indian, is particularly troublesome; there are none at present that are noisy and outrageous, excepting the one I have mentioned as about to be removed. Five of them receive the Gaol allowance, viz.: one and a half pound of bread per day, they get nothing else, excepting when sick; they then get whatever the Doctor orders. The Doctor complains very much of such persons being in Gaol, and that he has not the proper convenience for curing them.

Thomas Wilson, Esquire, called in, and examined:

Q. You say in your Report, that additional Cells for the Insane are necessary, on what do you found that?

A. The Cells are all full, and there are several in Gaol and some in the Country.

Q. Are those in the Country at the expense of the Commission?

A. Yes.

Q. What number is there of them?

A. Only two in the Country. Two of those in Gaol are at the expense of the Commission.

Q.

Q. Savez-vous s'il a été expédié d'autres brevets pour les Insensés et les Enfants-trouvés à Québec, outre ceux dont ont rendu compte Mr. *Bélanger* et Mr. *Durette*, depuis le dix Mars mil huit cent vingt-six?

R. Je ne pense pas qu'il ait été expédié d'autres brevets. Ils ne passent pas par mes mains.

François Bélanger, Ecuyer, Exécuteur Testamentaire, et Tuteur des enfans mineurs de feu *Jean Bélanger*, a été appelé et examiné:—La succession doit une balance au gouvernement. Il n'a rien été payé sur cette balance depuis la mort de Mr. *Bélanger*. Mr. le Secrétaire *Cochran* lui demanda cette balance dans une lettre, dans le cours de l'hiver dernier: le témoin répondit qu'il travaillait à arranger les affaires de la succession, et qu'il prendrait la chose en considération immédiatement. Il n'a eu depuis aucunes nouvelles de cette affaire. Il avait entendu dire qu'il restait une balance, mais jusqu'à la réception de la lettre ci-dessus mentionnée, il ne connaissait rien de certain à cet égard. Il trouva dans le bureau de Mr. *Bélanger* plus de quatre cents louis en argent. Il appliqua cet argent à l'usage de la succession. Mr. *Bélanger* tomba malade le sept et mourut le vingt-et-un d'Août mil huit cent vingt-sept. Il fut si mal pendant tout ce tems que ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté qu'il pût répondre aux questions que lui fit le témoin à l'égard de ses affaires. Il n'a d'autres moyens de payer l'argent qu'en vendant des biens immobiliers, estimés à deux mille louis, que le testament l'autorise à vendre, et qu'il a annoncés.

William Smith Sewell, Ecuyer, Shérif du District de Québec, a été appelé et examiné:—

Q. Y-a-t-il maintenant en prison quelques personnes en démençe?

R. Oui, il y en a six.

Q. Qui les y a mises?

R. Deux y sont en vertu d'un jugement de la Cour; trois en vertu d'ordonnances des Magistrats: celles-ci sont plutôt idiotes qu'insensées. Il y a deux cas de manie confirmée, envoyé par le Docteur *Holmes*, faute de places aux loges. L'un d'eux n'est venu qu'avant hier, et l'on espère qu'il y aura promptement de la place pour lui à l'Hôpital-Général. Les deux premiers mentionnés comme ayant été confinés par un jugement de la Cour, sont en prison depuis huit à dix ans probablement.

Q. Ces personnes que vous mentionné comme insensées ou idiotes causent-elles quelque incommodité dans la prison?

R. Certainement, étant incapables de se conduire, elles demandent des soins particuliers; l'une d'elle, un sauvage, est surtout dans un grand dérangement d'esprit; à l'exception de celui que j'ai mentionné comme étant sur le point d'être changé de place, il n'y en a aucun qui fasse du bruit ni qui soit méchant. Cinq reçoivent la ration de la prison, savoir: une livre et demie de pain par jour; ils n'ont autre chose, excepté lorsqu'ils sont malades; ils ont alors ce que prescrit l'ordonnance du médecin. Le médecin se plaint fortement de ce que ces personnes sont dans la prison, et qu'il n'a pas les commodités nécessaires pour les traiter.

Thomas Wilson, Ecuyer, a été appelé et examiné:—

Q. Vous dites dans votre rapport qu'il faut de nouvelles loges pour les insensés; quelles sont pour cela vos raisons?

R. Les loges sont toutes occupées, et il y a plusieurs fous dans la prison et quelques-uns à la campagne.

Q. Ceux qui sont à la campagne sont-ils supportés par la commission?

R. Oui.

Q. Quel en est le nombre?

R. Il n'y en a que deux à la campagne. De ceux qui sont dans la prison, deux sont aux frais de la commission.

Q.

Q. Where are those that are in the Country?

A. There is one at *La Beauce*; he was one of the Foundlings.

Q. Who is he with?

A. With one *Marcoux*.

Q. Is he the person who kept him when he was a Foundling?

A. Yes.

Q. Where is the other?

A. I cannot certainly say.

Q. What do you pay for him?

A. I do not recollect exactly; money has been paid for him. The one at *La Beauce* has been paid for out of the Foundling Funds; the Keeper now asks ten pounds per annum for keeping him. Several applications have been made for confining Insane in the Cells, which could not be granted, because they were full.

Q. Has a plan and estimate of the additional Cells been made out?

A. No.

Q. What would be the expenses, according to your knowledge?

A. There has been an intention of erecting a new building; but the present plan is to fit up an outhouse which would contain eight Cells. I conceive the expenses of fitting that up would be Four or five hundred pounds.

Q. How long is it since the Cells were fitted up at the expense of the Province?

A. About four or five years.

Q. Have you visited these Cells lately?

A. Yes, very frequently.

Q. Has each person confined a separate apartment?

A. Yes.

Q. What is their situation as to comfort and convenience in their unfortunate condition?

A. They are as comfortable as their condition will permit; the place is well warmed; those that will keep clothes upon them are well clothed, those that will suffer beds have straw mattresses and bedding; only about half of them will suffer either beds or clothing. They are sufficiently fed.

Q. How are they in regard to cleanliness?

A. There is a man and woman as Keepers. Two Nuns visit the place every day; the Cells I believe are cleaned out as frequently as their condition will permit.

Q. What was your opinion of their condition when you visited them?

A. When I visited them I always found them as clean and as well taken care of as their condition and the circumstances would permit.

Q. What is the extent of each Cell?

A. It is nine feet by eight.

Q. Have those that are not raving any other place that they can frequent but their Cells?

A. No. In the new building where the most manageable are confined, there is a common passage where they can go to the stove. In the common Cells there are two stoves, one for the men and the other for the women's apartment. It is proposed to have three or four ventilators in the passage, which would cost about fifty pounds.

Q. Have you made any Estimate of the items which form the Two thousand two hundred pounds you ask?

A. Yes; I shall present one.

Q. Do the Doctors frequently visit the Insane?

A. Doctor *Holmes* is the only Doctor employed: He is one of the Commissioners. Other Doctors are permitted to visit. The Insane are admitted on the Certificate of Doctor *Holmes* alone, who report to the Commissioners. The Commissioners decide on applications for the Infirm, at Meetings held for the purpose. The whole

Q. Où sont ceux qui sont à la campagne?

R. Il y en a un à *La Beauce*; il était au nombre des enfans-trouvés.

Q. Chez qui est-il?

R. Chez un nommé *Marcoux*.

Q. Est-ce la personne qui le gardait lorsqu'il était enfant?

R. Oui.

Q. Où est l'autre?

R. Je ne puis le dire avec certitude.

Q. Combien payez-vous pour lui?

R. Je ne m'en souviens pas exactement; il a été payé de l'argent pour lui. Celui qui est à la *Beauce* a été supporté par le fonds des enfans-trouvés. Le gardien demande maintenant dix louis par année pour le garder. On avait demandé à plusieurs reprises, de renfermer des fous aux loges, mais cela n'a pas pu être accordé, parce que toutes les places étaient occupées.

Q. A-t-il été fait un plan estimatoire des loges additionnelles?

R. Non.

Q. Quelles en seraient les dépenses, à votre connaissance?

R. On a parlé d'ériger une nouvelle maison, mais le plan actuel consisterait à faire une alonge, qui pourrait contenir huit loges. Je crois que cet ouvrage coûterait quatre à cinq cents louis.

Q. Combien de tems s'est-il écoulé depuis que les loges ont été arrangées aux frais de la Province?

R. Environ quatre ou cinq ans.

Q. Avez-vous visité ces loges depuis peu?

R. Oui, et très fréquemment.

Q. Chaque fou a-t-il un appartement séparé?

R. Oui.

Q. Quel soulagement et quelle commodité ont-ils dans leur infortune?

R. Ils sont aussi bien que leur condition le permet; les appartemens sont bien chauffés; ceux qui veulent rester vêtus, ont de bons vêtemens; ceux qui veulent souffrir des lits, ont des paillasses et des couvertures. Il n'y en a environ que la moitié qui souffrent le coucher et le vêtement. Ils sont assez bien nourris.

Q. Comment sont-ils à l'égard de la propreté?

R. Il y a un homme et une femme, comme gardiens. Deux religieuses visitent les lieux chaque jour; je crois que les loges sont nettoyées aussi souvent que l'état des fous le permet.

Q. Que pensates-vous de leur condition, lorsque vous les avez visités?

R. Lorsque je les ai visités, il m'ont paru aussi propres et aussi soignés que leur condition et les circonstances le permettaient.

Q. Quel est l'étendue de chaque loge?

R. Elle est de neuf pieds sur huit.

Q. Ceux qui ne sont pas maniaques ont-ils quelque autre endroit que leur loge où ils peuvent aller?

R. Non. Dans la nouvelle bâtisse, où les plus tranquilles sont renfermés, il y a un passage commun, où ils peuvent s'approcher du poêle. Dans les loges communes, il y a deux poêles, un pour l'appartement des hommes et l'autre dans celui des femmes. On a proposé d'avoir trois ou quatre ventilateurs dans ce passage, ce qui pourrait coûter cinquante louis environ.

Q. Avez-vous fait un tableau détaillé des différens articles qui forment les deux mille deux cents louis que vous demandez?

R. Oui, et j'en présenterai un.

Q. Les médecins visitent ils souvent les fous?

R. Le Docteur *Holmes* est le seul médecin employé; il est un des commissaires. Il est permis aux autres médecins de les visiter. Les fous sont admis sous le certificat du Docteur *Holmes* seul, qui fait son rapport aux commissaires. Les commissaires décident sur les demandes faites pour les infirmes, à des assemblées tenues

whole of the services of the Doctor and Commissioners are gratuitous.

Q. In what regards the persons under the charge of the Commissioners generally, do you find that their comfort and management by the Nuns is altogether satisfactory?

A. Yes.

Q. What is your opinion of the sufficiency or insufficiency of the common allowances that are made, viz., for Insane, one shilling and eight pence per diem; for Infirm, one shilling per diem; and for Foundlings, seven pounds ten shillings per annum?

A. The one shilling and eight pence per diem for Insane, I consider as reasonable; for the Infirm this year, on account of the high price of Flour, I consider that one shilling and three pence would not be too much; for the Foundlings, I conceive the sum reasonable.

Q. Are there many applicants to take Foundlings at that rate?

A. The Nuns place them out without our knowledge. I conceive that there are plenty of persons willing to take them.

Thomas Wilson, Esquire, again called in and examined:

Q. Have you the Estimate referred to in your former information?

A. Yes, and I now deliver it in. It being read, it is as followeth:

Expenses for the support of Insane persons, and Infirm and Invalids, and Foundlings, at the charge of the Commission, from the first of November One thousand eight hundred and twenty-seven to the thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-eight.

Paid for Insane persons (20)	£667 11 8
Do. for Insane and Invalids (28)	612 10 0
Do. for Foundlings (78)	539 12 1½
	£1819 13 9½

Estimate for the current year, for necessary additions from 1st November 1828 to the 31st October 1829.

For 12 more Infirm and Invalids (women at 1s. per day)	£219 0 0
For clothing for do.	25 0 0
	£244 0 0

For 8 more Insane, at 1s. 8d.	£243 6 8
For Ventilators for Lodges	50 0 0
	293 6 8

For 2 more Foundlings	15 0 0
For Clothing for do.	10 0 0
	25 0 0

	562 6 8
	£2382 0 5½

If the allowance of 1s. 3d. per day in place of 1s. for Infirm and Invalids, on account of the price of Flour, be granted, there will be an addition of

	182 10 0
	£2564 10 5½

Q. Have you any explanations to give on the Estimate?

A. The Nuns of the General Hospital have prepared

à cet effet. Tous les services du médecin et des commissaires sont gratuits.

Q. Quant à ce qui regarde les personnes sous la charge des commissaires, généralement, trouvez-vous que les religieuses leur donnent le soin et les attentions convenables?

R. Oui.

Q. Que pensez-vous de la somme accordée, savoir: pour les fous un sheling et huit deniers par jour, pour les infirmes un sheling, et pour les enfans-trouvés sept livres dix shelings par année. Cela est-il suffisant ou non?

R. Pour les fous un sheling et huit deniers sont selon moi suffisans; pour les infirmes, vu la cherté de la farine, je crois qu'un sheling et trois deniers ne seraient pas trop pour cette année. Pour les enfans-trouvés, je crois que la somme accordée est raisonnable.

Q. Y-a-t-il beaucoup de personnes qui demande à prendre des enfans à ce prix?

R. Les religieuses les placent hors de notre connaissance. Je pense que beaucoup de personnes sont disposées à en prendre.

Thomas Wilson, Ecuyer, a été appelé de nouveau et examiné:—

Q. Avez-vous l'estimation mentionnée dans votre dernier témoignage?

R. Oui, et je la remets maintenant.

Elle a été lue et est comme suit:—

Dépenses pour le support des fous, infirmes et invalides et les enfans-trouvés, à la charge de la commission, depuis le premier Novembre mil huit cent vingt-sept, jusqu'au trente-et-un Octobre mil huit cent vingt-huit.

Payé pour les fous, (20)	-	-	£667 11 8
Ditto pour les infirmes et les invalides, (28)	612 10 0		0
Ditto ditto enfans-trouvés, (78)	-	539 12 1½	
		£1,819 13 9½	

Estimation de l'année courante pour les augmentations nécessaires, depuis le premier de Novembre mil huit cent vingt-huit jusqu'au trente-et-un Octobre mil huit cent vingt-neuf.

Pour douze infirmes et invalides, deplus (femmes) à un sheling par jour	-	£219 0 0
Vêtemens pour les mêmes	25 0 0	
	£244 0 0	

Pour huit fous de plus à 1s. 8d.	£243 6 8
Ventilateurs pour les loges,	50 0 0
	293 6 8

Enfans-trouvés de plus,	£15 0 0
Vêtemens pour les mêmes,	10 0 0
	25 0 0

	562 6 8
	£2382 0 5½

Si, vu le prix de la farine, on accorde aux infirmes et aux invalides, un sheling et trois deniers par jour, au lieu d'un sheling, cela donnera une addition de

	182 10 0
	£2564 10 5½

Q. Avez-vous quelque explications à donner sur l'estimation?

R. Les religieuses de l'Hôpital-Général ont préparé une

a room in the upper part of their building for the twelve additional Infirm proposed, and provided Beds. It is intended by the Commissioners to send those of the Insane who are manageable to the Country, if any person can be found to take them at the present allowance.

Q. Do you think that any one in the country parts would take any of the Insane now confined, at the present allowance?

A. I think some Farmers might take some of them; there may be three or four that are manageable.

Your Committee have examined the Documents referred, and taken Evidence on the Report and on the Instruction to them given. It appears by the evidence of Mr. Young, that the Accounts of Mr. Durette, the present Treasurer, submitted by the Commissioners, have been audited and passed. The Accounts of the late Treasurer, Jean Bélanger, Esquire, including a balance unexpended, of the year One thousand eight hundred and twenty-six, amounting to Three hundred and eighty-nine pounds three shillings and four pence have been also audited and passed. There is, however, a balance due by his Estate of Four hundred and thirty-seven pounds eighteen shillings and four pence, which is yet unpaid. Your Committee refer to the evidence of the brother of the deceased, Executor and Guardian of the Estate, on this subject. It appears that the late Treasurer had been in advance with the Commissioners, as he had paid, before his death, to the Nuns Seven hundred and one pounds five shillings, and only received the last Warrant of Seven hundred and fifty pounds the day before his last illness, during which he was incapable of actively attending to his affairs. The Executor applied the ready money, exceeding Four hundred pounds, found in his Chest to the uses of the Estate, and hence the present deficiency, which was officially notified to the Executor last Winter, but which has not yet been paid for the reasons stated in the Evidence.

The amount appropriated for the District of Quebec by the last Act passed, viz., of One thousand eight hundred and twenty-six, was

For Foundlings	-	-	-	£420	13	5½
„ Arrears of General Hospital	-	-	-	301	19	10
„ Insane	-	-	-	675	0	0
„ Invalids and Infirm	-	-	-	750	0	0
				£2147	13	3½

The amount voted for One thousand eight hundred and twenty-seven, and for which two Bills, under different forms, passed the House, the first having been amended in the Legislative Council, was

For Foundlings	-	-	-	£454	19	10
„ Insane, Sick and Infirm	-	-	-	1055	16	5
„ Do. Hotel Dieu	-	-	-	200	0	0
				£1710	16	3

The sums which appear to have been advanced by Warrant on account of these services, appear to be,

FOR 1827.

August 6. To Mr. Bélanger, late Treasurer, before referred to	£750	0	0
Nov. 19. To Mr. Durette, do.	844	12	3
	£1594	12	3

FOR 1828.

May 14. To Ditto	£388	17	8½
Sept. 19. To Ditto	46	16	0
Nov. 11. To Ditto	884	10	1
	£1820	3	9½

une chambre dans la partie supérieure de leur bâtiment pour les douze infirmes additionnels proposés, et y ont placé des lits. C'est l'intention des commissaires d'envoyer à la campagne ceux d'entre les fous qui sont traitables, si l'on trouve des personnes pour les prendre au prix qui est maintenant accordé.

Q. Croyez-vous qu'il se trouverait dans les campagnes des personnes qui prendraient des fous maintenant renfermés, moyennant ce qui est actuellement accordé?

R. Je crois qu'il se trouverait quelques cultivateurs qui en prendraient quelques-uns d'entre eux; il peut y en avoir trois ou quatre qui sont traitables.

Votre Comité ayant examiné les documents qui lui ont été renvoyés, et entendu des témoins sur le dit Rapport et vû les instructions qui lui ont été données; Il paraît par le témoignage de Mr. Young que les comptes de Mr. Durette, le Trésorier actuel, présentés par les Commissaires ont été ouïs et alloués. Les comptes du ci-devant Trésorier, Jean Bélanger, Ectiyer, y incluse une balance non-dépensée, pour l'année mil huit cent vingt-six, se montant à trois cent quatre-vingt-neuf livres trois shelings et quatre deniers ont aussi été ouïs et alloués. Il reste due par la succession une balance de quatre cent trente-sept livres dix-huit shelings et quatre pence qui n'est pas encore payée. Votre Comité renvoie à ce sujet au témoignage du frère du défunt, exécuteur et curateur de la succession. Il paraît que le ci-devant Trésorier avait été en avance avec les Commissaires, vû qu'il avait payé aux Religieuses avant sa mort, sept cent une livres cinq shelings, et qu'il n'avait reçu le dernier brevet de sept cent cinquante livres que la veille de sa dernière maladie, durant laquelle il a été incapable de veiller à ses affaires. L'exécuteur appliqua aux usage de la succession une somme d'argent, excédant quatre cens louis qu'il trouva dans son bureau; et de là le déficit actuel, qui fut notifié officiellement à l'exécuteur, l'Hiver dernier; mais qui n'a pas encore été payé par les raisons données dans son témoignage.

La somme affectée pour le District de Québec, par le dernier Acte, passé en mil huit cent vingt-six était, savoir :

Pour les enfans-trouvés,	-	-	£420	13	5½
„ Arrrages de l'Hôpital-Général,	-	-	301	19	10
„ Les fous,	-	-	675	0	0
„ Les invalides et infirmes,	-	-	750	0	0
			£2147	13	3½

Le montant affecté pour mil huit cent vingt-sept, et pour lequel il avait été passé deux différens Bills dans cette Chambre, le premier ayant été amendé dans le Conseil Législatif, était

Pour les enfans-trouvés,	-	-	£454	19	10
„ fous, malades et infirmes	-	-	1055	16	5
„ „ „ de l'Hôtel-Dieu,	-	-	200	0	0
			£1710	16	3

Les sommes qui paraissent avoir été avancées par brevets à raison de ces services paraissent être,

EN 1827.

6 Août, à Mr. Bélanger, Trésorier pré-cédent, ci-devant mentionné,	£750	0	0
19 Novembre, à Mr. Durette, ditto	844	12	3
	£1594	12	3

EN 1828.

14 Mai, au même,	£388	17	8½
19 Septembre, au même,	46	16	0
11 Novembre, au même,	884	10	1
	£1820	3	9½

The claim for the present year, as made by the Commissioners, for the persons at the charge of the Public, last year, viz. :

For 20 Insane, at 1s. 8d per diem (365 days)	£608 6 8
„ 28 Infirm and Invalids, at 1s.	511 0 0
„ 78 Foundlings, at £7 10s. per annum	585 0 0
„ Incidental Expenses and articles furnished	115 7 1½

Forming the total amount of last year's disbursements - - - - £1819 13 9½
Addition required by the Commissioners for 1829.

For 12 more Infirm and Invalids (women) at 1s. per day £219 0 0

For Clothing for do. 25 0 0
£244 0 0

For 8 more Insane, at 1s. 8d. £243 6 8

For Ventilators for Lodges 50 0 0
293 6 8

For 2 more Foundlings 15 0 0

For Clothing for do. 10 0 0
25 0 0
562 6 8

£2382 0 5½

If the allowance of 1s. 3d. per day in place of 1s. for Infirm and Invalids, on account of the price of Flour, is granted, there will be an addition of 182 10 0
£2564 10 5½

Demande pour l'année présente, telle que faite par les Commissaires, pour les personnes à la charge du public, l'année dernière, savoir :

Pour 20 fous à un sheling et huit pence par jour (365 jours,)	£608 6 8
„ 28 infirmes et invalides à un sheling, do.	511 0 0
„ 78 enfans-trouvés à sept louis dix shelings par an,	585 0 0
L'expenses casuelles et articles fournis,	115 7 1½

Formant des déboursés de l'année dernière le total - - - - £1819 13 9½
Addition demandée par les commissaires pour mil huit cent vingt neuf :

Pour 12 infirmes et invalides de plus (femmes) à un sheling par jour. £219 0 0
„ vêtements pour les mêmes 25 0 0
£244 0 0

„ 8 fous de plus à un sheling et huit deniers £243 6 8
„ ventilateurs pour les loges, 50 0 0
293 6 8

„ deux enfans-trouvés de plus, 15 0 0
„ vêtements pour les mêmes, 10 0 0
25 0 0
562 6 8

£2382 0 5½

Si, vu le prix de la fleur, on accorde aux infirmes et aux invalides un sheling et trois deniers, au lieu d'un sheling, cela donnera une addition de - - - 182 10 0
£2564 10 5½

Your Committee cannot recommend, under the present circumstances, that any addition should be made to these Establishments, unless it be on the strongest possible grounds.

With respect to the Insane, Your Committee conceive that nothing but the danger to the Public from their going at large, and the utter incapacity of their relations to provide for and secure them, can justify their being placed at the public charge.

The same rule applies with additional force to the Infirm. Those who have relations in a certain degree able to support them are compellable by the laws of the country to give them support, and the common feelings of mankind strongly support that obligation.

The case of Foundlings is much more difficult to manage: it is connected with a vicious and depraved state of Society, wherein the best feelings of the human breast are cast aside and disregarded.

Your Committee are persuaded that the mistaken benevolence of the Legislature has given encouragement to such a state of things, and that it ought gradually to retrace its steps, in this as well as in other matters of the same character, so that finally, provisions purely of a charitable nature ought altogether to proceed from the charitable gifts and foundations of individuals, who alone seem fully authorized to dispose of their property for such purposes, and in whose hands there is the least danger of abuse.

Your Committee are of opinion, that the Commissioners ought to be authorized to place such Idiots as are in the Gaol, and the manageable among the Insane in the Cells, with persons in the Country Parishes of known character, and who should engage to keep them safely, at the present allowance, without complaints from the neighbourhood, with liberty of being returned to the Cells

Votre Comité, sous les circonstances actuelles, ne peut recommander de faire aucune augmentation à ces établissemens, à moins que ce ne soit pour les raisons les plus impérieuses.

A l'égard des Fous, votre Comité conçoit que, pour les mettre à la charge du public, il ne peut y avoir d'autre raison que celles du danger qu'il y aurait pour le public de les laisser libres, et de l'incapacité entière où sont leurs familles de les supporter et de les retenir.

La même raison s'applique aux Infirmes, avec encore plus de force. Ceux qui ont des parens capables de les supporter jusqu'à un certain point, les lois du pays obligent ceux-ci de pourvoir à leur subsistence, et les sentimens d'humanité naturels au cœur de l'homme viennent à l'appui de cette obligation.

Il est bien plus difficile de régler le cas des enfans-trouvés; il est lié avec un état vicieux et dépravé de la société, dans lequel on foule aux pieds les plus fortes affections du cœur humain.

Votre Comité est persuadé que la fausse bienveillance de la Législature a favorisé un pareil état de choses, et que graduellement elle devrait revenir sur ses pas, tant à cet égard que sous beaucoup d'autres de la même nature; de manière qu'à la fin les secours d'une nature purement charitable ne procèdent que des dons et des fondations charitables des individus, qui seuls ont le plein droit de disposer de leurs biens pour de tels objets, et entre les mains de qui il y a à craindre le moins d'abus.

Votre Comité est d'opinion que les Commissaires doivent être autorisé à placer ceux des Idiotes qui sont en prison, et les Fous des loges qui sont traitables, chez des gens de la campagne d'un caractère connu, et qui s'obligeraient à les garder en sûreté, moyennant ce qui est accordé maintenant, sans que cela puisse donner lieu à aucune plainte de la part du voisinage, avec la liberté

Cells or Gaol, at the option of the Commissioners or the party; and that no person should hereafter be received in the Cells without the advice of a meeting of relations and friends held according to Law. They also recommend that one or more additional medical men should be put in the Commission, and that one of them at least should visit all those in the Hospitals, Cells and in Town, in charge of the Commission, and report once a month.

Your Committee are fully aware of the great care and responsibility imposed upon the Commissioners, and the obligations of the public to them for their gratuitous services.

Your Committee are also fully persuaded of the care and attention bestowed on the unfortunate individuals at the General Hospital and *Hotel Dieu* at the Public charge, under the personal inspection and general superintendence of the Religious Ladies of those Communities, as also of the benefits the public derive from these Institutions; which, by restricting the too prevailing disposition of being provided for at the Public charge, may be long sufficient for the real wants of a young and industrious community.

As one of the means of effecting this desirable end, Your Committee would recommend a rigorous scrutiny respecting all Candidates for vacant beds and places, particularly as to their having any relation able to support them, and liable by Law, to be compelled thereto.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Solicitor General,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petition of the President of the Corporation of the *Montreal* General Hospital, and the Returns of the Grey Nuns of *Montreal*

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Message of the Legislative Council, of yesterday, relating to the Bill, intituled, "An Act for the qualification of the Justices of the Peace," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Message into consideration.

And the said Message was again read.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, to inform their Honors that the Assembly have taken into consideration the Message from the Legislative Council, of yesterday, relating to the Bill, intituled, "An Act for the qualification of the Justices of the Peace," but that the Assembly conceive that it has not been the practice of Parliament for either House to desire of the other the information on which they have proceeded in passing any Bill, except where such information has related to facts stated in such Bill as the ground and formation thereof; and that the Assembly think this reason sufficient for not giving at this time any further answer to the Message of the Legislative Council.

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Message to the Legislative Council.

Lieutenant Colonel Yorke, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth:

berté de les remettre soit dans les loges ou dans la prison à l'option des Commissaires, ou de la partie; et que ci-après il ne soit reçu personne dans les loges, sans l'avis d'une assemblée de parens et d'amis tenue selon la loi. Il recommande qu'il soit adjoint à la commission un médecin ou d'avantage, et qu'un d'eux au moins visite une fois le mois, ceux qui sont à l'hôpital et dans la ville, à la charge de la commission, et en fasse son rapport.

Votre Comité ignore nullement la grandeur de la charge et de la responsabilité imposé aux commissaires, et les obligations que le public leur a pour leurs services, rendus gratuitement.

Votre Comité est aussi pleinement persuadé du soin et de l'attention portés à ces infortunés à l'Hôpital-Général et à l'Hôtel-Dieu, à la charge du public et sous la direction personnelle et la surintendance générale des Dames Religieuses de ces Communautés, et en même tems des avantages que le public retire de ces Institutions, qui en restreignant la trop générale disposition à les maintenir aux dépens du public, peuvent suffire encore longtems aux besoins réels d'une société jeune et industrielle.

Comme un des moyens de parvenir à cette fin désirables, votre Comité recommanderait de faire un examen rigoureux de ceux qui demanderaient les lits et places qui pourraient n'être pas occupés, et de voir sur-tout s'ils n'ont point de parens en état de les soutenir et qu'on pût obliger à le faire d'après la loi.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. le Soliciteur Général,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Président de la Corporation de l'Hôpital Général de *Montréal*, et les retours des *Sœurs-Grises* de *Montréal*.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le Message du Conseil Législatif du jour d'hier, relativement au Bill intitulé "Acte pour la qualification des Juges de Paix" soit maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit Message en considération.

Et le dit Message a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que l'Assemblée a pris en considération le Message du Conseil Législatif du jour d'hier, relativement au Bill intitulé "Acte pour la qualification des Juges de Paix," mais que l'Assemblée conçoit que la pratique Parlementaire n'a pas été qu'une Chambre ait demandé à l'autre l'information sur laquelle elle a procédé en passant aucun Bill, excepté lorsque cette information a eu rapport à des faits articulés dans un Bill comme la base et fondement d'icelui; et que l'Assemblée regarde cette raison comme suffisante pour ne donner, quant à présent, aucune réponse ultérieure au Message du Conseil Législatif.

Ordonné, Que Mr. Vallières porté le dit Message au Conseil Législatif.

Le Lieutenant Colonel Yorke, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

The Report committed.

le rapport référé.

Council's Message for Evidence and Proofs on Justices of the Peace Qualification Bill considered.

Le Message du Conseil demandant les Documents sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix, pris en considération;

Answer of the House thereto.

réponse de la Chambre au Message.

Message from His Excellency.

Message de Son Excellence.

JAMES KEMPT,

Royal Institution.

His Excellency the Administrator of the Government regrets to inform the House of Assembly that it has been found impossible under the Act of One thousand eight hundred and one, to form a separate Committee of the Royal Institution, for the exclusive regulation and superintendence of Roman Catholic Schools, as recommended in the late Governor in Chief's Message to the Assembly of the thirteenth of February One thousand eight hundred and twenty-seven, that Act not authorizing the Governor to add a sufficient number of Members to the Board of Trustees for that purpose.

It being, however, most desirable that an arrangement of so much importance, and one which will secure the co-operation and assistance of the Roman Catholic Bishop and the Clergy of that Church should be carried into immediate execution, His Excellency recommends the House of Assembly to amend the Act of One thousand eight hundred and one, in so far that the necessary power may be vested in the Governor to increase the number of Trustees, in order that a separate Committee may be formed for the superintendence of the Roman Catholic Schools.

In connection with this subject, His Excellency lays before the Assembly a Copy of a Memorial which he has lately received from the Reverend Doctor *Mills* on the subject of his Salary, as Secretary to the Board of the Royal Institution, to which office he was appointed by Letters Patent, bearing date the thirteenth of December One thousand eight hundred and nineteen, and having, upon enquiry, satisfied himself of the nature and extent of the duties Doctor *Mills* has been called upon to perform, His Excellency considers it due to him to recommend the prayer of his Memorial to the favorable consideration of the Assembly.

Castle of Saint Lewis,

17th January 1829.

Copy of the Memorial referred to in the above Message: To His Excellency Sir *James Kempt*, G. C. B., Administrator of the Province of *Lower Canada*.

The Memorial of the Rev. Dr. *Mills*, Secretary to the "Royal Institution for the advancement of Learning," incorporated under the Provincial Act forty-first *George Third*, chapter seventeen.

Most respectfully Sheweth,

That your Memorialist was appointed Secretary of the Corporation by Letters Patent bearing date the thirteenth December One thousand eight hundred and nineteen.

That your Memorialist having been recommended shortly after for a Salary of One hundred pounds sterling per annum, to commence from that date, experienced continual disappointment, till at length, after nearly five years delay, instructions were given in a Despatch from Earl *Bathurst* to Sir *Francis Burton*, dated eighth October One thousand eight hundred and twenty-four, to call upon the Provincial Legislature to make provision for your Memorialist's service.

That, nevertheless, no communication was made to the Legislature upon the subject during the ensuing Session, but that a Message to this effect was sent to the Assembly the year following by His Excellency the late Governor in Chief, the consideration of which was postponed at the time, and has not since been resumed by that body.

That in a Memorial addressed to His Excellency Sir *Francis Burton* by the Corporation, bearing date the first of February One thousand eight hundred and twenty-five, it is stated in corroboration of Your Memorialist's claim, that "the Board engaged his services from the very first at a stipulated Salary of One hundred pounds a year."

That nearly four years more have now elapsed, and that nothing at all satisfactory or conclusive has yet been arranged upon the subject, while the arrears already amount to the large, and to Your Memorialist,

most

JAMES KEMPT,

C'est avec regret que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, annonce à la Chambre d'Assemblée qu'il a été trouvé impossible en vertu de l'acte de mil huit cent-un, de former un Comité séparé de l'Institution Royale pour le règlement exclusif et la surintendance des Ecoles Catholiques Romaines, tel que recommandé par le message du ci-devant Gouverneur en Chef à l'Assemblée en date du treize Février mil huit cent vingt-sept, vu que cet Acte n'autorise pas le Gouverneur d'ajouter un nombre suffisant de Membres au Comité des Syndics à cet effet.

Néanmoins, comme il est très à désirer qu'un arrangement d'une aussi haute importance, et qui tendrait à assurer la co-opération et l'assistance de l'Évêque Catholique Romain et le Clergé de cet Eglise, fut immédiatement mise à exécution, Son Excellence recommande à la Chambre d'Assemblée d'amender l'Acte de mil huit cent-un, en sorte que le Gouverneur étant revêtu de l'autorité nécessaire d'augmenter le nombre des Syndics, l'on puisse former un Comité séparé pour la surintendance des Ecoles Catholiques Romaines.

Comme ayant rapport à ce sujet, Son Excellence met devant l'Assemblée la Copie d'une représentation qu'il a dernièrement reçue du Révérend Dr. *Mills* au sujet de ses appointemens comme Secrétaire du Bureau de l'Institution Royale, à laquelle charge il fut nommé par Lettres Patentes en date du treizième Décembre mil huit cent dix-neuf: D'après les informations prises à ce sujet, et après s'être assuré de la nature et de l'étendue des devoirs que le Dr. *Mills* a eu à remplir, Son Excellence considère qu'en justice au Dr. *Mills* il doit recommander sa représentation à la considération favorable de l'Assemblée.

Château Saint-Louis,

17 Janvier 1829.

Copie de la Requête mentionné dans le Message ci-dessus: A Son Excellence Sir *James Kempt*, G. C. B. Administrateur de la Province du *Bas-Canada*.

La Requête du Révérend Dr. *Mills*, Secrétaire de "l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences" incorporée en vertu de l'Acte Provincial de la quarante-et-unième *George Trois*, chapitre dix-sept.

Expose très respectueusement,

Que votre suppliant fut nommé Secrétaire de la Corporation par Lettres Patentes en date du treizième Décembre mil huit cent dix-neuf.

Que votre suppliant fut peu de tems après recommandé à des appointemens au montant de cent livres sterling par année, à commencer de cette date, mais qu'il a depuis éprouvé des contretens continuels; jusqu'à ce qu'enfin après un délai de près de cinq ans, il fut donné des instructions dans une Dépêche du Comte *Bathurst* à Sir *Francis Burton*, en date du huitième Octobre mil huit cent vingt-quatre, d'appeler l'attention de la Législature Provinciale à l'effet de pourvoir à quelques dispositions pour les services de votre suppliant.

Que cependant il ne fut donné aucune communication à la Législature sur ce sujet dans la Session alors suivante, mais l'année suivante il fut envoyé à cet égard un Message à l'Assemblée par Son Excellence le ci-devant Gouverneur en Chef; la considération en fut remise alors, sans avoir depuis été renouvelée par ce corps.

Que dans une Requête adressée à Son Excellence Sir *Francis Burton* de la part de la Corporation, en date du premier Février mil huit cent vingt-cinq, il y est dit à l'appui de la réclamation de votre suppliant, que "le Comité s'était dès le principe engagé de récompenser ses services par des appointemens fixes de cent louis par année."

Qu'il s'est maintenant écoulé encore près de quatre autres années, et que rien de satisfaisant ni de conclusif n'a été effectué à ce sujet; tandis que les arrérages se montent à la forte somme de neuf cent livres sterling, somme

très

Institution Royale

most serious; sum of Nine hundred pounds sterling, the simple interest upon which, owing to the non-payment of the yearly Salary, as it became due, has accumulated to no less than Two hundred and sixteen pounds sterling.

That the duties of Your Memorialist have in the mean time increased to an extent which could hardly have been anticipated; the number of Schools, since the establishment of the Corporation, having been augmented from thirty-seven, many of which were mere nominal institutions, to nearly ninety, all of which are efficient, and many of them flourishing. That the correspondence entailed upon Your Memorialist by these different establishments, is in no small degree irksome and laborious, and that the correspondence is of course exclusive of the ordinary routine business of the Corporation, in itself sufficiently burthensome: to which has been added, for the last two years, the responsibility of paying the Masters' Salaries.

That under all these circumstances, Your Memorialist ventures most respectfully to approach Your Excellency in the full confidence of the justness of his claim, and in the humble hope that Your Excellency will be graciously pleased to take his case into your favorable consideration, either by laying it before the Legislature or otherwise, as to Your Excellency's wisdom may seem best.

And your Memorialist, as in duty bound, &c. &c. &c.
J. L. MILLS, D. D.

Secretary to the Royal Institution.

Quebec, 8th January 1829.

A true Copy,

C. YORKE, Secretary.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the said Message be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Message.

The House being informed that Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was at the Door, he was called in, and, at the Bar, delivered a Copy of the Instructions on the system now adopted for the selling and granting of the Waste Lands of the Crown, in compliance with the Address of this House of Wednesday last.

For the said Instructions, see Appendix (X.) at the end of this Volume.

Mr. *Solicitor General* moved to resolve, seconded by Mr. *Proulx*, That the Plan and Estimates made by *Jean Baptiste Bedard*, and furnished to this House in the year One thousand eight hundred and sixteen, with reference to a Bridge over the River *Saint Maurice*, and the Report of the Special Committee on the Internal Communications of that year on the same subject, be referred to a Special Committee of five Members, to examine the same with reference to the erecting of a Bridge over the said River *Saint Maurice*, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Mr. Speaker objected to receive the motion, stating for reason, that it was out of order, as the erection of a Bridge was of a local nature, and the same matter having already been under consideration in a Committee of the whole House, which Committee rose without reporting.

An appeal being made to the House from Mr. Speaker's decision;

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

For Mr. Speaker's decision,

Messrs. *Lefebvre, Mousseau, Valois, Young, Quirouet, Samson, Poirier, Fortin, Vallières, Leslie, Viger, Lee, Neilson,*

très considérable à l'égard de votre Pétitionnaire, et dont l'intérêt simple, faute de paiement de ses appointemens annuels à mesure qu'ils étaient échus s'est accumulé à une somme de pas moins de deux cens seize livres sterling:

Que les devoirs de votre suppliant se sont en même tems augmentés à un point tel que l'on aurait pu à peine anticiper; le nombre des Ecoles depuis l'établissement de la Corporation, qui n'était que de trente-sept, et dont plusieurs n'étaient que des Institutions nominales, s'étant accru jusqu'à près de quatre-vingt dix, toutes effectives, et plusieurs desquelles sont dans un état florissant. Que la correspondance dont votre suppliant est chargé par suite de ces divers établissemens est difficile et laborieuse, et que la correspondance qui, par elle même, et à part de la routine ordinaire des affaires de la Corporation est suffisamment onéreuse, se trouve en outre chargée depuis quelques années de la responsabilité de payer les appointemens des Maîtres.

Sous toutes ces circonstances votre suppliant ose respectueusement approcher votre Excellence dans la ferme confiance que la justice de ses reclamations est bien fondée, et dans l'espérance bien humble qu'il plaise gracieusement à votre Excellence de prendre le sujet en sa bienveillante considération, soit en le soumettant à la Législature ou de telle autre manière, ainsi que la sagesse de votre Excellence le trouvera le plus convenable.

Et votre suppliant, comme par devoir ne cessera, &c:
J. L. MILLS, D. D.

Secrétaire de l'Institution Royale.

Québec, 8 Janvier 1829.

Bon pour Copie.

C. YORKE, Secrétaire.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que le dit Message soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Message.

La Chambre étant informé que le Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, était à la porte, il a été admis; et a remis à la Barre une Copie des Instructions sur le système maintenant usité pour la vente et octroi des terres vacantes de la Couronne, conformément à l'Adresse de cette Chambre de Mercredi dernier.

Pour les dites Instructions, voyez Appendice (X.) à a fin de ce Volume.

Mr. le *Solliciteur Général* a proposé de résoudre; secondé par Mr. *Proulx*, que les plans et estimations faits par *Jean Baptiste Bedard*, et fournis à cette Chambre dans l'année mil huit cent seize, qui ont rapport à un Pont sur la Rivière *Saint Maurice*, et le Rapport du Comité Spécial sur les Communications Intérieures de cette année sur le même sujet, soient référés à un Comité Spécial de cinq Membres, pour en examiner le contenu quant à ce qui a rapport à l'érection d'un Pont sur la dite Rivière *Saint-Maurice*, et pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Mr. l'Orateur a objecté de recevoir la motion, donnant pour raison qu'elle n'était pas d'ordre, comme l'érection d'un Pont était d'une nature locale, et le même sujet avait déjà été pris en considération en Comité de toute la Chambre, lequel Comité s'est levé sans faire rapport.

Un appel ayant été fait à la Chambre, de la décision de Mr. l'Orateur;

La Chambre s'est divisé, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour la décision de Mr. l'Orateur;

Messieurs *Lefebvre, Mousseau, Valois, Young, Quirouet, Samson, Poirier, Fortin, Vallières, Leslie, Viger, Lee,*

The Message committed.

Instructions to the Commissioner of Crown Lands laid before the House.

Appendix (X.)

Saint Maurice Bridge.

le Message référé.

Les Instructions aux Commissaires pour les Terres de la Couronne mises devant la Chambre.

Appendice (X)

Pont de St. Maurice.

Neilson, Borgia, Laterrière, A. Papineau, E. C. Lagueur, Louis Lagueur and Cuvillier. (19.)

Against it,

Messrs. *Larue, Proulx, Solicitor General and Bourdages, (4.)*

Mr. *Solicitor General* moved, seconded by Mr. *Bourdages*, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of building a Bridge over the River *Saint Maurice*, in the County of *Saint Maurice*.

Mr. Speaker again objected to receive this motion, for the reasons already stated.

An appeal being again made to the House from Mr. Speaker's decision;

The House divided, and the names being again called for, they were taken down, as followeth:

For Mr. Speaker's decision,

Messrs. *Lefebvre, Valois, Young, Clouet, Hency, E. C. Lagueur, Samson, Fortin, Louis Lagueur, Leslie, Viger, Lee, Neilson, Laterrière, Borgia, Cuvillier and A. Papineau, (17.)*

Against it,

Messrs. *Larue, Cannon, Boissonnault, Vallières, Bourdages, Solicitor General and Proulx. (7.)*

Mr. *Solicitor General* moved, seconded by Mr. *Cannon*, That it be an Instruction to the Committee on Roads to consider the expediency of improving the communication between the Districts of *Montreal* and *Three Rivers*, and between *Three Rivers* and the District of *Quebec*.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas,

Messrs. *Vallières, Leslie, Solicitor General, Cannon, Boissonnault, Larue and Proulx, (7.)*

Nays,

Messrs. *Louis Lagueur, Borgia, Bourdages, Lee, Laterrière, Neilson, Hency, Valois, Fortin, Samson, E. C. Lagueur, Young, Cuvillier, Lefebvre, Viger and Clouet, (16.)*

So it passed in the negative.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the Bill for the encouragement and relief of certain Persons therein mentioned, and others, authorizing them to associate themselves by the name of The "*Quebec Friendly Society*" under certain Restrictions, Rules and Regulations therein mentioned, reported, according to order, the amendment made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Quirouet*, Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said amendment.

And the said amendment being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Quirouet*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Mariners of the District of *Quebec*, and also the Petition of *Louis Lemieux*, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

I Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is necessary to establish a Store of Provisions at River *Sainte Anne*, below *Cap Chat*, on the River *Saint Lawrence*, for the assistance of persons Shipwrecked.

VOL—38.

Lee, Neilson, Borgia, Laterrière, A. Papineau, Etienne Claude Lagueur, Louis Lagueur et Cuvillier. (19.)

Contre,

Messieurs *Larue, Proulx, le Solliciteur Général et Bourdages (4.)*

Mr. le *Solliciteur Général* a proposé, secondé par Mr. *Bourdages*, que Mardi prochain cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre pour considérer s'il serait expédient de bâtir un Pont sur la Rivière *Saint-Maurice* dans le Comté de *Saint-Maurice*.

Mr. l'Orateur a objecté de nouveau à recevoir la motion, pour les raisons déjà données.

Un appel étant de nouveau fait à la Chambre de la décision de Mr. l'Orateur.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour la décision de Mr. l'Orateur,

Messieurs *Lefebvre, Valois, Young, Clouet, Hency, Etienne Claude Lagueur, Samson, Fortin, Louis Lagueur, Leslie, Viger, Lee, Neilson, Laterrière, Borgia, Cuvillier et A. Papineau. (17.)*

Contre,

Messieurs *Larue, Cannon, Boissonnault, Vallières, Bourdages, le Solliciteur Général et Proulx. (7.)*

Mr. le *Solliciteur Général* a proposé, secondé par Mr. *Cannon*, qu'il soit une instruction au Comité sur les Chemins, de considérer s'il est expédient d'améliorer la communication entre les Districts de *Montréal* et des *Trois-Rivieres*, et entre les *Trois-Rivieres* et le District de *Québec*.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour,

Messieurs *Vallières, Leslie, le Solliciteur Général, Cannon, Boissonnault, Larue et Proulx. (7.)*

Contre,

Messieurs *Louis Lagueur, Borgia, Bourdages, Lee, Laterrière, Neilson, Hency, Valois, Fortin, Samson, Etienne Claude Lagueur, Young, Cuvillier, Lefebvre, Viger et Clouet. (16.)*

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Lee*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommés, et d'autres, qui les autorise à s'associer sous le nom de la "*Société Amicale de Québec*," sujette aux restrictions, règles et réglemens y contenus, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de l'amendement fait au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Quirouet*, Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui, il a été accordé par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Navigateurs du District de *Québec*, et aussi la Pétition de *Louis Lemieux*, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est nécessaire d'établir un Dépôt de Provisions à la Rivière *Sainte-Anne*, plus bas que le *Cap-Chat*, sur le fleuve *Saint-Laurent*, pour l'assistance des naufragés.

Quebec Friendly Society Incorporation Bill reported.

engrossed.

Resolution reported on Cape Chat Depot of Provisions.

Rapport sur le Bill de la Société Amicale de Québec;

le Bill grossoyé

Rapport sur le Dépôt du Cap Chat.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds currency, be appropriated for the purchase of Provisions necessary for that Store.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding fifty pounds currency, be also appropriated for the Salary of the Keeper of the said Store.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to establish a Turnpike Road from *Montreal* to *Longue Pointe*, being read ;

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Larue*.

Ordered, That the said Order of the Day be discharged.

The Order of the Day for the House in Committee on the Reports of the Special Committee to whom were referred the Petition of the President of the Corporation of the *Montreal* General Hospital, and the Returns of the Grey Nuns of *Montreal*, and also the Report of the Commissioners for the District of *Quebec*, appointed under the Act of the sixth *George* the Fourth, relating to Hospitals, and other charitable purposes, being read ;

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Heney*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the thirty-first instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to extend certain privileges therein mentioned, to persons of the Jewish Faith, and for the purpose of obviating certain inconveniences to which others of His Majesty's Subjects might otherwise be liable, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Clouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Clouet* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the County of *Cornwallis*, relating to a College, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Vol.—38.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant point cent cinquante livres courant, soit appropriée pour l'achat des Provisions nécessaires à ce Dépôt.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant point cinquante livres courant, soit aussi approprié pour le salaire du Gardien du dit Dépôt.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Lu l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour établir un Chemin de Barrière de *Montréal* à la *Longue-Pointe*.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit déchargé.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports du Comité Spécial auquel a été référées la Pétition du Président de la Corporation de l'Hopital Général de *Montréal*, et les Retours des *Sœurs-Grises* de *Montréal*, et aussi le Rapport des Commissaires pour le District de *Québec*, nommés en vertu de l'Acte de la sixième *George* Quatre, relativement aux Hopitaux, et autres objets charitables.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Heney*,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis au trente-et-unième du courant.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour étendre certains privilèges y mentionnés aux personnes professant le Judaïsme et pour obvier à certains inconveniens auxquels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de Sa Majesté.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Clouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Clouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans du Comté de *Cornwallis*, relativement à un Collège.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

L'Ordre pour la seconde lecture du Bill du Chemin de la Longue Pointe déchargé.

Rapport sur les Hopitaux remis.

Comité sur le Bill en faveur des Juifs ;

rapport ;

le Bill grossoyé.

Committee on
Kamouraska
College.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Cannon*,
The House adjourned till Monday next.

Monday 19th January 1829.

Answer to an
Address.

MR. *Viger*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Saturday last to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency would be pleased to cause to be laid before this House, Copy of a Despatch from the Secretary of State for the Colonial Department, to Sir *Francis Burton*, Lieutenant Governor of this Province, dated the thirtieth of September One thousand eight hundred and twenty-five, and having reference to another Despatch of the fourth of June of the same year, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, that the Despatch in question not being of record in the Office, nor in his possession, he could not comply with the desires of the House.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,
Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of suspending, for a limited time, the Ordinances of the seventeenth and thirtieth *George* the Third, for preventing Accidents by Fire.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to suspend, for a limited time, the Ordinances of the seventeenth and thirtieth *George* the Third, for preventing Accidents by Fire.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills with several amendments, to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

“An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government.”

“An

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Cannon*,
La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 19 Janvier 1829.

MR. *Viger*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre copie d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat pour le Département des Colonies à Sir *Francis Burton*, Lieutenant Gouverneur de cette Province, daté le trentième Septembre mil huit cent vingt-cinq, et ayant référence à un autre Dépêche du quatrième Juin de la même année, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, que la Dépêche en question n'étant point en record dans le Bureau, ni en sa possession, il ne pouvait se conformer aux désirs de la Chambre.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*,
Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre pour considérer s'il est expédient de suspendre pour un tems limité, les Ordonnances de la dix-septième et de la trentième *George* Trois, pour prévenir les accidens par le feu.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient de suspendre pour un tems limité les Ordonnances de la dix-septième et de la trentième *George* Trois, pour prévenir les accidens par le feu.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour suspendre pour un tems limité certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elle sont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du feu.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie:

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée:

“Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté.”

“Acte

Comité sur le
Collège de Ka-
mouraska.

Réponse à une
Adresse.

Committee on
Ordinances re-
lating to Acci-
dents by Fire;

A Resolution
reported.

Montreal Fire
Society Bill;

received and
read the first
time.

The Council
have agreed to

Government
Claimants Bill
with amend-
ments.

Comité sur les
Ordonnances
concernant les
accidens du feu;

rapport d'une
Résolution.

Bill pour éta-
blir une Société
de Feu à Mont-
réal;

reçu et lu pour
la première fois.

Le Conseil a
passé;

le Bill des ré-
clamations con-
tre le Gouverne-
ment, avec
amendemens;

Bill to amend
the Judicature
Act with amend-
ments.

“ An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty *George* the Third, intituled, “ An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned,” inasmuch as the same relates to the “ Courts of Criminal Jurisdiction.”

“ Acte qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté *George* Troisième, intitulé, Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la judicature d'icelle, et qui rappele certaines lois y mentionnées, en autant qu'il a rapport aux Cours de jurisdiction criminelle.”

Le Bill qui amende l'Acte de Judicature, avec amendements ;

Sheriff's Office
Regulation
Bill with
amendments.

“ An Act for making certain Regulations respecting the Office of Sheriff.”
And then he withdrew.

“ Acte pour faire certains réglemens au sujet de l'office de Shérif.”
Et ensuite il s'est retiré.

Le Bill qui règle l'Office de Sheriff, avec amendements.

Petition against
the erection of a
New Bridge
below the River
Montreal in the
Parish of Cham-
bly.

A Petition of divers Inhabitants of *Saint Joseph de Chambly*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read ; setting forth : That, during the present Session of the Provincial Parliament, the Inhabitants of the Lower part of the Parish of *Saint Joseph de Chambly*, bound and obliged by a *Procès Verbal* of the Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, Grand Voyer of the District of *Montreal*, homologated on the nineteenth of January One thousand eight hundred and nineteen, to the maintaining and repairing of a certain Bridge erected on the Little River *Montreal*, opposite the Road which leads from *Chambly* to *Longueuil*, have petitioned the Legislature to be exempted from the maintaining of the said Bridge, and allowed to build another from twenty to twenty-five acres lower down : That the present Petitioners oppose themselves to the said Petition, and would have opposed themselves before, had not the above-mentioned Petition been made and signed secretly, they having only been acquainted of its being in existence by the public newspapers ; and that moreover they had been led into error, some newspapers having erroneously mentioned a Bridge on the River *Richelieu*, instead of a Bridge on the Little River *Montreal* : That the present Petitioners do not object to the erection of a new Bridge, but do object to those who ask for it, being exempted from the operation of the above-mentioned *Procès Verbal*, and that the reasons they assign are, that the Bridge erected, by virtue of the said *Procès Verbal*, cost a great sum of money to be collected from one hundred and seventy-five freeholders, more than one-third of whom are Proprietors of small building lots or of lands of a poor soil, and that the reparations actually required by the said *Procès Verbal* will cost a sum of at least five hundred pounds currency, very onerous for so few Proprietors, the most of whom are entirely indigent ; that moreover the Bridge they ask for is of no necessity and of their mere caprice, only to shorten their Road of fifteen acres at utmost, as the one already erected leads them to the Mill and to the Parochial Church. Wherefore the Petitioners rest entirely on the justice and on the liberality of the House, praying that the House will be pleased to take into serious consideration the representations of the present Petitioners against the unjust demand of the Inhabitants of the Lower part of the Parish of *Saint Joseph de Chambly* contained in their Petition, who, because they are Proprietors of rich lands, would, to shorten their road, overburthen with costs and labour the present Petitioners, the most of whom are poor ; and apply such remedy as to the House in its wisdom may appear meet.

Une Pétition de divers Habitans de *Saint-Joseph de Chambly*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que dans le cours de la présente Session du Parlement Provincial, les habitans du bas de la Paroisse de *Saint-Joseph de Chambly*, tenus et obligés par un *Procès Verbal* de l'Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, Grand Voyer du District de *Montreal*, homologué le dix-neuf Janvier mil huit cent dix-neuf, à la construction et entretien d'un certain Pont construit sur la Petite Rivière de *Montreal*, vis-à-vis la route qui conduit de *Chambly* à *Longueuil*, auraient présentée Requête tendante à se retirer de l'entretien du dit Pont et à en construire un autre sur la même rivière, à environ vingt ou vingt-cinq arpens de celui déjà construit : Que les Pétitionnaires s'opposent à la dite requête, et s'y seraient opposés plus vite si la Pétition susdite n'eut été faite en secret, et qu'ils en eussent eu connaissance avant de l'avoir vue sur les papiers publics, et que de plus ils auraient été induits en erreur en ce que quelques papiers publics auraient par erreur parlé d'un Pont sur la Rivière *Richelieu*, au lieu d'un Pont sur la Petite Rivière de *Montreal* : Que les présens Pétitionnaires ne s'opposent pas à la construction d'un nouveau Pont, mais s'opposent à ce que ceux qui le demandent se retirent du susdit *Procès Verbal*, et que les raisons qu'ils donnent sont que le Pont ordonné et fait en vertu du susdit *Procès Verbal* a coûté un grand prix, réparti entre trois cent quarante-deux propriétaires, dont cent soixante-sept demandent à se retirer, et que par conséquent il ne resterait à la charge que de cent soixante-quinze propriétaires, dont plus d'un tiers ne sont propriétaires que d'emplacements ou de terres ingrates, et que les réparations actuellement ordonnées par le Grand Voyer demandent une somme d'au moins cinq cens livres cours actuel de cette Province, très onéreuse pour si peu de propriétaires, dont la plupart sont entièrement dans l'indigence ; que d'ailleurs le Pont demandé n'est d'aucune nécessité, et que de pure fantaisie seulement pour diminuer la route des demandans de tout au plus quinze arpens, vû que celui déjà construit les conduit au Moulin et à leur Eglise Paroissiale : C'est pourquoi les Pétitionnaires se reposent entièrement sur la justice et la libéralité de la Chambre, la priant instamment et humblement de vouloir bien prendre en sa sérieuse considération les représentations des présens Pétitionnaires contre la demande injuste des habitans du bas de la dite Paroisse *Saint-Joseph de Chambly*, contenue dans leur dite requête, qui parcequ'ils sont possesseurs de terres fertiles, voudraient pour abrégier leur route charger et accabler de frais et de travaux les présens Pétitionnaires, dont la plupart sont bien pauvres, et d'y apporter tel remède que dans sa sagesse la Chambre jugera le plus efficace et le plus convenable.

Pétition contre l'érection d'un nouveau Pont sur la Rivière *Montreal* dans la Paroisse de *Chambly*.

Report on Peti-
tion from
the Parish of St.
Philippe pray-
ing Relief.

Mr. *Bourdages*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of the Parish of *Saint Louis de Lotbinière*, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the same object, and also the Petition of divers Inhabitants of *Saint Philippe*, with power to report from time to time, presented to the House the Third Report of the said Committee ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Mr. *Bourdages*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Curé, des Marguilliers et Notables de la Paroisse de *Saint-Louis de Lotbinière*, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement au même objet, et aussi la Pétition de divers habitans de *Saint-Philippe*, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Rapport sur la Pétition des Habitans de St. Philippe demandant du secours ;

Your

Votre

Your Committee having taken into consideration the said Petition, and having heard *Joseph Valois*, Esquire, one of the Representatives of the County of *Montreal*, and *Austin Cuillier*, Esquire, one of the Representatives of the County of *Huntingdon*; the first named of whom informed Your Committee that the last crops of Wheat have been and are sufficient for the support of the said Inhabitants, and the second of whom, although Representative of the said County of *Huntingdon*, was unable to give Your Committee any certain information on the subject, but only matter of hearsay; seeing also the indifference and the neglect on the part of the Petitioners to transmit to Your Honorable House or to Your Committee the opinion of Arbitrators, or Certificate mentioned in the said Petition, and supposed to contain a statement of the extraordinary loss by them sustained from the furious gale of wind and destructive hail stones, of the first of August last; seeing also the neglect on the part of the Petitioners to transmit the documents necessary to place Your Committee in a situation to obtain information on the subject; Your Committee having further considered that there are no *signatures*, but merely *crosses*, at the foot of the said Petition, which are supported only by the certificate of one individual, although that one is a Public Notary; and that these are merely copies of the crosses made at the foot of the said opinion of Arbitrators or Certificate, are of opinion, that they ought to report to Your Honorable House, that they do not think it their duty to proceed further without receiving fresh instructions from Your Honorable House, particularly as the said Petition prays only for a gratuitous aid, speaks of no repayment of the sum to be advanced, and offers no security for the same.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Solicitor General* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Solicitor General* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on the twenty-eighth instant, again resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction," be taken into consideration in a Committee of the whole House on Wednesday next.

Mr. *Viger*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to facilitate the Administration of Justice throughout the Province, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve

Votre Comité ayant pris en considération la dite Requête, où *Joseph Valois*, Ecuyer, l'un des Représentans du Comté de *Montréal*, ainsi qu'*Austin Cuillier* Ecuyer, l'un des Représentans du Comté de *Huntingdon*, le premier desquels a informé ce Comité que les dernières moissons de bled en la dite Paroisse ont été et sont suffisantes pour les dits habitans, et le deuxième desquels quoique Représentant du dit Comté de *Huntington* n'a pu donner à ce Comité aucune information certaine sur le sujet, mais seulement des informations sur oui-dire; vu aussi l'indifférence et l'omission des supplians d'avoir transmis à votre Honorable Assemblée, ou à ce Comité, l'avis arbitral ou certificat mentionné en la dite Requête, supposé contenir la perte extraordinaire par eux prétendue soufferte en conséquence de l'orage furieux du vent impétueux et de la grêle dévastatrice du premier Août dernier; vu aussi l'omission de la part des supplians d'avoir transmis les renseignemens nécessaires pour mettre votre Comité en état de parvenir à obtenir des informations sur ce sujet: Votre Comité ayant de plus considéré qu'il n'y a au bas de la dite Requête aucunes signatures, mais qu'il y a seulement des croix, lesquelles ne se soutiennent que sur le certificat d'un seul individu, quoique Notaire Public, ne sont que copie des croix apposées au dit avis arbitral ou certificat, est d'opinion de faire rapport à votre Honorable Assemblée qu'il ne croit pas devoir maintenant procéder outre sans instructions ultérieures de votre Assemblée, et vu en outre que la dite Requête conclut seulement à une aide gratuite, qu'elle ne conclut pas au remboursement, et n'offre aucune garantie du remboursement.

Sur motion de Mr. *Lourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. le *Solliciteur Général* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. le *Solliciteur Général* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que le vingt-huitième du courant, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté *George* Trois, intitulé, "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la judicature d'icelle et qui rappelle certaines lois y mentionnés, en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle," soit pris en considération en un Comité de toute la Chambre Mercredi prochain.

Mr. *Viger*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour faciliter l'administration de la justice dans cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Resolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera

The Report
committed;

considered.

Amendments
to Bill to amend
the Judicature
Act to be consid-
ered.

Report on Judi-
cature Bill;

committed.

le Rapport ré-
féré;

et pris en consi-
dération.

les amendemens
au Bill qui
amende l'Acte
de Judicature
considérés.

Rapport sur le
Bill de Judica-
ture;

le Bill et le
Rapport référés.

resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Laterrière,

Ordered, That Two hundred Copies of the Report and Appendix thereto, of the Commissioners appointed in pursuance of an Act of the Sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for exploring the Tract of Country to the North of the River and Gulf of Saint Lawrence, commonly called the King's Posts, and the Lands adjacent thereto," be printed for the use of the Members of this House.

Resolved, That the said Report be referred to a Committee of five Members, to examine the same and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Stuart, Mr. Laterrière, Mr. Bourdages, Mr. Neilson, and Mr. Louis Lagueur do compose the said Committee.

An engrossed Bill to extend certain privileges therein mentioned to persons of the Jewish Faith, and for the purpose of obviating certain inconveniencies to which others of His Majesty's Subjects might otherwise be liable, was read for the third time.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Lefebvre,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to extend certain privileges therein mentioned to persons professing the Jewish Faith, and for the obviating certain inconveniencies to which others of His Majesty's Subjects might otherwise be exposed."

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill to authorize the advance of a certain sum of money to relieve certain Inhabitants of Lotbinière from their suffering through the failure of the last harvest, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Merchants of Quebec, relating to a Road from the Lower Town to Sillery Cove, being read;

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That the said Order of the Day be discharged; and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Second Report of the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the several Petitions from the District of Gaspé, being read;

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Lefebvre,

Ordered, That the said Order of the Day be discharged; and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Second Report of the Special Committee to whom was referred that

formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Laterrière,

Ordonné, Que deux cens copies du Rapport et Appendice à icelui, des Commissaires nommés en vertu d'un Acte de la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à la visite et examen de l'étendue des terres au nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, communément appelée Postes du Roi, et des terres adjacentes," soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Résolu, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de cinq Membres pour l'examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Stuart, Mr. Laterrière, Mr. Bourdages, Mr. Neilson et Mr. Louis Lagueur composent le dit Comité.

Un Bill grossoyé pour étendre certains privilèges y mentionnés aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvénients auxquels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de Sa Majesté, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Lefebvre,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvénients auxquels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de Sa Majesté."

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur Général porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à l'effet de secourir certains habitans de Lotbinière dans leur détresse causé par le manque de la récolte dernière, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Marchands de Québec, concernant un Chemin de la Basse-Ville à l'Anse de Sillery.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit déchargé; et que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le second Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les différentes Pétitions du District de Gaspé.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Lefebvre,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé; et que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Second Rapport du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son

Le Rapport des Commissaires du Saguenay imprimé;

Le Rapport référé.

Le Bill en faveur des Juifs passé.

Le Bill en faveur des Habitans de Lotbinière lu une seconde fois;

et référé.

Chemin de l'Anse de Sillery.

Chemins de Gaspé.

Saguenay Com-
missaires Re-
port to the
printed;

Revel.

Her relief Bill
passed.

Lotbinière. Sub-
scribers relief Bill
read a second
time;

committed.

Sillery Cove
Road.

Gaspé Roads.

part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications.

Roads.

The Order of the Day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, and also the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, in the County of *Buckinghamshire*, being read ;

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Neilson*,

Ordered, That the said Order of the Day be discharged ; and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Second Report of the said Special Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Pierre Bedard*, Esquire, Provincial Judge of the District of *Three Rivers*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Clouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Clouet* reported that the Committee had had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr. Speaker having put the question ;

Is it the pleasure of the House to receive the Report of the Committee ?

The House divided, and the Names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas,

Messrs. *Cuvillier, Lee, Leslie, Viger, Solicitor General, Borgia, A. Papineau, Samson, Heney, Cannon, Lefebvre, Valois, Bureau, Fortin and D'Eligny*, (15.)

Nays,

Messrs. *Neilson, Bourdages, Laterrière, Christie, Quesnel, Clouet and Proulx*, (7.)

So it was carried in the affirmative.

Mr. Speaker having then put the question ;

Shall the Report be received to-morrow ?

The House again divided :

Yeas 15

Nays 7

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Proulx*,

The House adjourned.

Tuesday, 20th January 1829.

Montreal Market Bills reported.

MR. *Quesnel*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to establish a certain Market Place in the City of *Montreal*, and also the Bill for the establishment of a New Market Place in the *Saint Lawrence* Suburb, *Montreal*, reported that the Committee had gone through the first of the Bills without making any amendment thereto, and had gone through the second of the said Bills, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bills, at the Clerk's Table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Or-

Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente session, relativement aux Chemins de Communications Intérieures, et aussi la Pétition de divers habitans des Townships de l'Est, situés dans le Comté de *Buckingham*.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Neilson*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé ; et que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Second Rapport du dit Comité Spécial.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Pierre Bedard*, Ecuyer, Juge Provincial du District des *Trois-Rivières*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire,

Mr. *Clouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la chaire ;

Et Mr. *Clouet* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir :

Mr. l'Orateur ayant mis la question :

Est-ce le plaisir de la Chambre de recevoir le Rapport du Comité ?

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Cuvillier, Lee, Leslie, Viger, le Solliciteur-Général, Borgia, André Papineau, Samson, Heney, Cannon, Lefebvre, Valois, Bureau, Fortin et D'Eligny*, (15.)

Contre

Messieurs *Neilson, Bourdages, Laterrière, Christie, Quesnel, Clouet et Proulx*, (7.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Mr. l'Orateur ayant alors mis la question,

Le Rapport sera-t-il reçu demain ?

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 15

Contre 7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Proulx*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 20 Janvier 1829.

MR. *Quesnel*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour établir un Marché Public dans la Cité de *Montréal*, et aussi le Bill pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché dans le Faubourg *Saint-Laurent*, à *Montréal*, a fait Rapport que le Comité avait passé le premier des dits Bills sans y faire aucun amendement, et qu'il avait passé le second des dits Bills ; et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné.

The Bills con-
nosed.

Ordered, That the said Bills and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bills and Report.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bureau,

Bill to amend
the Judicature
Act in so far as
regards the
Judge of Three
Rivers;

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," in so far as regards the Rank, Power and Authority of the Provincial Judge for the District of Three Rivers.

received and
read the first
time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Vallières,

The Report on
the Montreal
Natural History
Society con-
tained.

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Natural History Society of Montreal, be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,

Tuesday, 20th January 1829.

Conference de-
sired by the
Council on the
subject matter
of Gaols.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that a Conference is desired upon the subject matter of Gaols, and the means of aiding the execution of the Criminal Justice of the Country, and relieving the present Gaols of this Province from a great number of the persons who are now unavoidably confined therein; and that the Managers on the part of this House be the Honorable Messrs. Richardson and Debartzch, who are to meet the number as Managers of the Assembly, required by Parliamentary usage, and that the time of the said Conference be on Friday next, at eleven o'clock in the forenoon, and the place, the Committee Room of the Legislative Council.

And then he withdrew.

The House will
send an answer.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message:

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Clouet,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of amending the Act of the fifth year of His Majesty's Reign, chapter four, intituled "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for the purpose of reimbursing certain costs incurred by the Grantees of the Crown and the Censitaires of La Salle."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

Committee on
the Act relating
to the Seigniors
of La Salle.

Mr. Proulx, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Pierre Bedard, Esquire, Provincial Judge of the District of Three Rivers, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding four hundred pounds sterling,

Ordonné, Que les dits Bills et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

les bills et le
rapport référés:

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bills et Rapport.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour amender un Acte passé dans la trentième quatrième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées," en autant que cela a rapport au rang, pouvoir et à l'autorité du Juge Provincial pour le District des Trois-Rivières.

Bill pour amen-
der l'Acte de
Judicature en
ce qui regarde
le Juge des
Trois-Rivières ;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour
la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Vallières,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Petition de la Société d'Histoire-Naturelle de Montréal, soit référé à un Comité de toute la Chambre Vendredi prochain.

Le Rapport sur
la Pétition de la
Société d'His-
toire Naturelle
de Montréal ré-
féré.

Un message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. de Léry, un des Maîtres en Chancellerie ;

CONSEIL LEGISLATIF,

Mardi, 20 Janvier 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif demande une conférence au sujet des Prisons et des moyens de faciliter l'exécution de la Justice Criminelle du pays, et de vider les Prisons de cette Province du grand nombre des personnes qui y sont inévitablement détenues, et que les directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs Richardson et Debartzch, qui rencontreront le nombre de Directeurs de l'Assemblée requis par l'usage parlementaire, et que le tems de la dite conférence sera Vendredi prochain, à onze heures du matin, et le lieu dans la Chambre des Comités du Conseil Législatif.

Conférence de-
mandée par le
Conseil au sujet
des Prisons.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a alors été appelé et informé par Mr. l'Orateur, que cette Chambre enverrait une réponse par message.

La Chambre
enverra une Ré-
ponse.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Clouet,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre pour considérer s'il ne serait pas expédient d'amender l'Acte de la cinquième année du Règne de Sa Majesté George Quatre, chapitre Quatre, intitulé, "Acte pour approprier une certaine somme d'argent, y mentionnée, pour défrayer certains frais faits par les Concessionnaires de la Couronne et les Censitaires de La Salle."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Fortin a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Comité sur
l'Acte concer-
nant les Censi-
taires de La
Salle.

Mr. Proulx du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Pierre Bedard, Ecuyer, Juge Provincial du District des Trois-Rivières, a fait rapport conformément à l'ordre de la Résolution du dit Comité ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau comme suit :

Rapport sur la
Pétition de Mr.
le Juge Bedard.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cents livres sterling annuellement,

be granted annually to His Majesty, to enable him to bestow a Pension on *Pierre Bedard*, Esquire, Provincial Judge for the District of *Three Rivers*, in the event of the said *Pierre Bedard* being obliged, by ill health, to resign his office.

Mr. *Cuvillier* moved to resolve, seconded by Mr. *Heney*, That this House do concur with the Committee in the said Resolution.

Mr. *Neilson* moved in amendment, seconded by Mr. *Laterrière*, That all the words after the word "That" be struck out, and the following substituted: "The said Resolution be re-committed to a Committee of the whole House to reconsider the same, and whether the said *Pierre Bedard*, Esquire, is not equitably entitled to the rate of retiring Pensions to Judges agreed to in a Bill passed by this House in One thousand eight hundred and twenty-six, on his being found by continued ill health to resign, to an annuity of three-fourths of Nine hundred pounds sterling, being the Salary of a Justice of the King's Bench of the Districts of *Quebec* and *Montreal*; the said *Pierre Bedard* having long performed, as sole resident Judge for the District of *Three Rivers*, the duties of such Justice of the King's Bench in the Civil and Criminal Terms at a Salary, being Three hundred pounds less than the Salary of such Justice of *Quebec* and *Montreal*."

Mr. Speaker refused receiving the Motion of amendment, as being unparliamentary, and tending to recommend a sum of money exceeding that already voted by a Committee of the whole House.

The question being put upon the main motion,

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas,

Messrs. *Cuvillier*, *Louis Lagucux*, *Lee*, *Solicitor General*, *Cannon*, *Viger*, *Borgia*, *A. Papineau*, *Quirouet*, *Heney*, *Déligny*, *Fortin*, *Bureau* and *Lefebvre*, (14.)

Nays,

Messrs. *Clouet*, *Quesnel*, *Proulx*, *Laterrière*, *Bourdages* and *Neilson*, (6.)

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

A Bill to incorporate certain persons therein named, under the name of the *Quebec Fire Assurance Company*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*, Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Proulx*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

A Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Cuvillier*, Mr. *Déligny*, Mr. *Heney*, Mr. *Viger* and Mr. *Leslie* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of the Special Committees relating to Roads and Internal Communications, being read;

On

inuellement, soit accordé à Sa Majesté pour la mettre en état de donner une pension à *Pierre Bedard*, Ecuyer, Juge Provincial pour le District des *Trois-Rivières*, dans le cas ou par cause de mauvaise santé le dit *Pierre Bedard* serait obligé de résigner son office.

Mr. *Cuvillier* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Heney*, que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Mr. *Neilson* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Laterrière*, que tous les mots après le mot "que" soient retranchés, et les suivans substitués "que la dite Résolution soit référée de nouveau à un Comité de toute la Chambre pour la considérer, et si le dit *Pierre Bedard*, Ecuyer, n'a pas droit en justice, conformément aux taux des pensions des Juges qui se retirent, accordés dans un bill passé par cette Chambre en mil huit cent vingt six, en étant forcé par son état continué de mauvaise santé de résigner, à une annuité des trois quarts de neuf cens livres sterling, étant le salaire du Juge du Banc du Roi pour les Districts de *Québec* et de *Montréal*, le dit *Pierre Bedard* ayant longtems rempli, comme seul résidant, les fonctions de Juge des *Trois-Rivières*, dans les termes Civils et Criminels, pour le dit District, à un salaire se montant à trois cens livres sterling, par année, moins que le salaire de tel Juge de *Québec* et de *Montréal*."

Mr. l'Orateur a refusé de recevoir la motion d'amendement, étant contre l'usage parlementaire, et tendant à recommander une somme d'argent excédant une déjà votée par un Comité de toute la Chambre.

La question ayant été mise sur la motion principale, La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Cuvillier*, *Louis Lagucux*, *Lee*, le *Solliciteur-Général*, *Cannon*, *Viger*, *Borgia*, *André Papineau*, *Quirouet*, *Heney*, *Déligny*, *Fortin*, *Bureau* et *Lefebvre*. (14.)

Contre

Messieurs *Clouet*, *Quesnel*, *Proulx*, *Laterrière*, *Bourdages* et *Neilson*. (6.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Conformément à l'ordre, un Bill pour incorporer certaines personnes y dénommées sous le nom de *Compagnie d'Assurance de Québec* contre les Accidens du Feu, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*, Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Viger*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Proulx*, Mr. le *Solliciteur-Général* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour suspendre pour un tems limité certaines ordonnances y mentionnées, en autant quelles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les Accidens du Feu, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Cuvillier*, Mr. *Déligny*, Mr. *Heney*, Mr. *Viger* et Mr. *Leslie* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures;

Sur

Quebec Fire Assurance Incorporation Bill read the second time;

referred.

Montreal Fire Society Bill read the second time;

referred.

Roads referred.

Le Bill pour incorporer la Société d'Assurance de Québec lu une seconde fois;

et référé.

Le Bill pour établir une Société du Feu à Montréal lu une seconde fois;

et référé.

Les Rapports sur les Chemins remis.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Clouet*,
Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the twenty-seventh instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Township of *Frampton*, being read;

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Quirouet*,
 The House adjourned.

Wednesday, 21st January 1829.

ON Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*,
Resolved, That four Managers be appointed to meet the Managers appointed by the Legislative Council, at the time and place appointed for holding the Conference desired by their Honors, in their Message of yesterday, upon the subject matter of Gaols, and the means of aiding the execution of the Criminal Justice of the Country, and relieving the present Gaols of this Province from a great number of the persons who are now unavoidably confined therein.

Ordered, That Mr. *Quesnel*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cuvillier* and Mr. *Leslie* be appointed Managers on the part of this House.

Ordered, That the said Resolution and Order be communicated, by Message, to the Legislative Council.

Ordered, That Mr. *Quesnel* do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Fortin*,
Ordered, That the Petition of the Fire Clubs of *Montreal* be referred to the Special Committee to whom is referred the Bill to suspend, for a limited time, certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Proulx*,
Ordered, That the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on his Majesty's Provincial Government," be taken into consideration in a Committee of the whole House on Friday next.

A Bill to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to repeal an Ordinance therein mentioned, and to provide more ample regulations respecting Surveyors and the admeasurement of Lands," and to repeal the said Ordinance, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,
Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself in a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.
 Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;
 And Mr. *Proulx* reported that the Committee had gone through the Bill, had made an amendment thereto

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Clouet*,
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis au vingt-septième courant.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans du Township de *Frampton*.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Quirouet*,
 La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 21 Janvier 1829,

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Qu'il soit nommé quatre Messagers pour rencontrer les Messagers nommés par le Conseil Législatif, au tems et lieu fixés pour tenir la conférence demandée par leurs Honneurs, dans leur message d'hier, au sujet des Prisons et des moyens de faciliter l'exécution de la Justice Criminelle du pays, et de vider les Prisons de cette Province du grand nombre des personnes qui y sont inévitablement détenues.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cuvillier* et Mr. *Leslie* soient les Messagers de la part de cette Chambre.

Ordonné, Que la dite Résolution et le dit Ordre soit communiqués par message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel* porte le dit message au Conseil Législatif.

Sur motion de M. *Leslie*, secondé par Mr. *Fortin*,
Ordonné, Que la Pétition des Sociétés du Feu de *Montréal* soit référée au Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour suspendre pour un tems limité certaines ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les Accidens du Feu.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté," soit pris en considération en un Comité de toute la Chambre Vendredi prochain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour abroger une ordonnance y mentionnée, et pour pourvoir à de plus amples réglemens concernant les Arpenteurs et la mesure des terres," et pour rappeler la dite ordonnance, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire,
 Mr. *Proulx* a pris la chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire:
 Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre

Frampton Bridge.

Pont de Frampton.

The Conference desired by the Council on the subject of Gaols, agreed to.

La Conférence demandée par le Conseil au sujet des Prisons accordée;

Managers appointed to conduct it.

directeurs nommés pour la conduire.

Montreal Fire Clubs Petition referred.

La Pétition de la Société du Feu de Montréal référée.

The amendment to the Government Chairman's Bill to be considered.

L'amendement au Bill de Réclamations contre le Gouvernement considéré.

Land Surveyors Bill read the second time;

Le Bill des Arpenteurs lu une seconde fois;

committed;

référé;

considered;

et considéré;

thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Magistrates and Inhabitants of *Quebec*, relating to a Market in *Saint Paul's Street*, being read ;

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the seventeenth instant, relating to Schools of Royal Foundation, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Cannon* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Cannon* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to amend an Act passed in " the thirty-fourth year of the Reign of His late " Majesty, *George* the Third, intituled, " An Act for " the division of the Province of *Lower Canada*, for " amending the Judicature thereof, and for repealing " certain Laws therein mentioned," inasmuch as the " same relate to the Courts of Criminal Jurisdiction," being read ;

The said amendments were read, and are as followeth :

Press 1st, Line 17.—After " Districts" insert " or " for any one of the said " *Puisné Justices* together with " the Provincial Judge of and " for the District of *Three Rivers*, or for any two of the " aforesaid *Puisné Justices* of " and for the said Districts " of *Quebec* and *Montreal*, or " of

ordre de faire Rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Magistrats et habitans de *Québec*, relativement à un Marché dans la Rue *Saint-Paul*.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit ordre jour soit remis à Samedi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du dix-septième du courant, relativement aux Ecoles de Fondation Royale.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Cannon* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Cannon* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé, " Acte qui amende un acte " passé dans la trente-quatrième année du règne de " feu Sa Majesté *George* Trois, intitulé, " Acte qui " divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la " judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y " mentionnées, en autant qu'il a rapport aux Cours de " Jurisdiction criminelle."

Les dits Amendemens ont été lus et sont comme suit :

Feuille 1re. ligne 18.—Après " respectif" insérez " ou " pour l'un des dits Juges *Puisnés* conjointement avec le " Juge Provincial de et pour le " District des *Trois-Rivières*, " ou pour deux des dits Juges " *Puisnés* de et pour les dits " Districts de *Québec* et de " *Montréal* ou de l'un ou de " l'autre

reported ;

engrossed.

Committee on Dissenters Relief Bill.

St. Paul's Street Market (Quebec) deferred.

Committee on Royal Institution.

Amendments to Bill to amend the Judicature Act, read ;

rapport ;

le bill grossoyé.

Comité sur le Bill en faveur des Dissidens.

Le Rapport sur le Marché de la Rue St.-Paul remis.

Comité sur l'Institution Royale.

Les amendemens au Bill qui amende l'Acte de Judicature lus ;

“ of either of the said Districts
 “ respectively, to hold in the
 “ said District of *Three Ri-*
 “ *vers.*”

Press 1st, Line 22—After “thereat” insert “Pro-
 “ vided, nevertheless, that it
 “ shall be the duty of the said
 “ Chief Justice of the Province
 “ and of the said Chief Justice
 “ of the Court of King’s
 “ Bench at *Montreal*, to be
 “ present and to preside at the
 “ Terms of the Courts of King’s
 “ Bench for the cognizance of
 “ Crimes and Criminal Offences
 “ in their respective Districts,
 “ and in the District of *Three*
 “ *Rivers*, in the same manner
 “ as they were used to do, prior
 “ to the passing of this Act,
 “ when and so often as circum-
 “ stances will permit.”

“ “ “ 34. — Leave out from “And” inclu-
 sive, to “longer” also inclu-
 sive in the thirty-seventh line
 of the same Press.

Preamble, Lines 1 & 2.—Leave out “for a limited time.”

After which the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

Resolutions re-
 ported thereon.

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerks Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Legislative Council in the first and second of the said amendments.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House doth not concur with the Legislative Council in the third and fourth of the said amendments.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Larue*,

Resolved, That Committee of five Members be appointed to draw up Reasons to be offered to the Legislative Council at a Conference, for disagreeing to certain amendments made by their Honors to the said Bill.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Vallières*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Heney* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to establish a certain Market Place in the City of *Montreal*, and also on the Bill for the establishment of a new Market Place in the *Saint Lawrence* Suburb, *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

VOL —38.

Mr.

“ l’autre des dits Districts re-
 “ spectivement, de tenir dans
 “ le dit District des *Trois-Ri-*
 “ *vieres.*”

Ligne 23.—Après “présidoit” insérez “Pourvu né-
 “ anmoins qu’il sera du devoir
 “ du dit Juge-en-chef de la Pro-
 “ vince et du dit Juge-en-chef
 “ de la Cour du Banc du Roi
 “ à *Montréal*, d’être présent et
 “ de présider aux Termes des
 “ Cours du Banc du Roi pour
 “ la connaissance des crimes
 “ et offences criminelles, dans
 “ leurs districts respectifs et
 “ dans le district des *Trois-Ri-*
 “ *vieres*, de la même manière
 “ qu’ils avaient coutume de le
 “ faire avant la passation de
 “ cet Acte, quand et aussi sou-
 “ vent que les circonstances le
 “ permettront.”

Ligne 37.—Retranchez depuis “Et” inclusivement, jusqu’à “long-tems” aussi inclusivement, dans la trente-neuvième ligne de la même feuille.

Préambule. Lignes 1 et 2.—Retranchez “pour un temps limité.”

Après quoi la Chambre s’est formée en Comité.

Mr. l’Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l’Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu’il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l’a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau comme suit:

1. *Résolu*, Que c’est l’opinion de ce Comité, que cette Chambre concourt, avec le Conseil Législatif, dans le premier et le second des dits Amendemens.

2. *Résolu*, Que c’est l’opinion de ce Comité, que cette Chambre ne concourt pas avec le Conseil Législatif dans les troisième et quatrième des dits Amendemens.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Larue*,

Résolu, Qu’un Comité de cinq Membres soit nommé pour préparer les Raisons à offrir au Conseil Législatif dans une Conférence, pour lesquelles cette Chambre ne concourt pas à certains Amendemens faits par leurs Honneurs au dit Bill.

Ordonné, Que Mr. *Viger*, Mr. *Vallières*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Heney* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

Lu l’Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir un Marché Public dans la Cité de *Montréal*, et aussi sur le Bill pour l’établissement d’une Nouvelle Place de Marché dans le Faubourg *Saint-Laurent* à *Montréal*.

La Chambre s’est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l’Orateur a laissé la Chaire.

Mr.

considered:

et considérés;

rapport;

Committee to
 draw up reasons
 for disagreeing
 to some of the
 said amend-
 ments.

Comité nom-
 mé pour dédui-
 re les Raisons
 pour lesquelles
 la Chambre ne
 concourt pas
 dans quelques
 amendemens.

Committee on
 Montreal Mar-
 ket Bills.

Comité sur les
 Bills des Mar-
 chés de Mont-
 réal.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr Speaker resumed the Chair;

And Mr. Clouet reported that the Committee had gone through the first of the said Bills without making any amendment thereto; and had also gone through the second of the said Bills, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Viger,

The House adjourned till Friday next.

Friday, 23d January 1829.

Conference on the subject matter of Gaols held, and Resolutions from the Council reported.

MR. Quesnel reported that the Managers appointed by this House, had been at the Conference desired by the Legislative Council upon the subject matter of Gaols and the means of aiding the execution of the Criminal Justice of the Country, and relieving the present Gaols of this Province from a great number of the persons who are now unavoidably confined therein; and that the Conference was to acquaint this House that the Legislative Council had agreed to several Resolutions thereon, to which Resolutions the Legislative Council desire the concurrence of this House.

And the said Resolutions are, as followeth:

1. Resolved, That the building of more extensive Gaols, where Gaols already exist, would only be a temporary, but at the same time a very expensive remedy for the present evil, arising from the crowded state thereof, which evil is annually increasing by the addition of convicted Criminals.

2. Resolved, That the imprisonment of the convicted and accused together, sends out the latter when liberated (if innocent when confined) with vicious habits, and if not then innocent, with a more confirmed propensity to the commission of crime.

3. Resolved, That it is indispensable to a due classification of Criminals under confinement, that the convicted should be separated from the accused; and, as the former necessarily augment in number, the common Gaols, if used as places of punishment, become impracticable to be applied to the useful and remedial purpose of placing the convicted at hard labour; and, therefore, when the term of their imprisonment expires, they return upon the public, with increased habits of idleness and vice, instead of experiencing the wholesome corrective which labour supplies.

4. Resolved, That a general Penitentiary for the whole Province, where Convicts could be compelled to labour, would be a most important step towards the diminution of crime and classification of Criminals; and also afford the means of applying the proceeds of that labour towards reimbursement of the expense of their maintenance: and further, such an establishment would, under the present circumstances, unquestionably be the cheapest and most efficacious mode of applying a remedy to the great and growing evil above mentioned, as well as afford to Convicts the possibility of a reform in their criminal habits.

5. Resolved, That such an Establishment would render the present Gaols, with some alterations and repairs, permanently adequate to the confinement of the accused, and be a great saving of public money.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé le premier des dits Bills, sans y faire aucun Amendement et qu'il avait aussi passé le second des dits Bills, et y avait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Viger,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 23 Janvier, 1829.

MR. Quesnel, a fait rapport que les Messagers nommés par cette Chambre s'étaient rendus à la Conférence demandée par le Conseil Législatif, au sujet des Prisons et des moyens de faciliter l'exécution de la Justice criminelle du Pays, et de vider les Prisons de cette Province du grand nombre de Personnes qui y sont inévitablement détenues; et que la Conférence était pour informer cette Chambre que le Conseil Législatif avait passé plusieurs Résolutions sur ce sujet, auxquelles Résolutions le Conseil Législatif demandait la Concurrence de cette Chambre.

Et les dites Résolutions sont comme suit:

1. Résolu, Que l'érection de Prisons plus vastes dans les lieux où il en existe déjà, ne serait qu'un remède temporaire, et en même temps très-dispendieux contre le mal actuel, provenant de l'accumulation des Prisonniers qu'elles contiennent, mal qui ne fait qu'augmenter annuellement par l'addition des Criminels convaincus.

2. Résolu, Que l'Emprisonnement pêle-mêle des convaincus et des simples accusés est défectueux, en ce que si ces derniers entrent en prison innocents, ils en sortent avec les habitudes vicieuses qu'ils y ont contractées, et s'ils sont déjà vicieux en y entrant, ils ne font que s'endurcir dans leurs dispositions à commettre le Crime.

3. Résolu, Qu'il est indispensable pour dûment classer les Criminels détenus, que les convaincus soient séparés des simples accusés, et comme le nombre des premiers va nécessairement en croissant, si on fait usage des Prisons communes comme lieux de punition, elles cesseront d'être applicables à l'objet aussi utile qu'important, comme remède de condamner les convaincus au travail forcé, d'où il s'ensuit qu'à l'expiration du terme de leur Emprisonnement, ils sont rendus à la société avec des habitudes plus affermisses dans la paresse et le vice, au lieu d'avoir éprouvé le correctif salutaire résultant du travail.

4. Résolu, Qu'une Maison de Pénitence générale pour toute la Province, dans laquelle les Convaincus seraient forcés au travail, serait un des pas les plus importants vers la diminution des crimes et vers la classification des délinquans; comme aussi de pourvoir aux moyens d'appliquer le produit de ce travail à défrayer la dépense de leur maintien; et en outre un tel Etablissement, sous les circonstances actuelles, serait indubitablement le mode le moins coûteux et le plus efficace d'apporter un remède au grand mal toujours croissant ci-dessus mentionné, et offrirait aux convaincus la possibilité d'une réforme dans leurs habitudes criminelles.

5. Résolu, Qu'un tel Etablissement, au moyen de quelque réparations et changemens, rendraient les Prisons actuelles pour toujours suffisantes et propres à la détention des simples accusés, et seraient une épargne considérable des deniers publics.

Rapport de la Conférence avec le Conseil au sujet des Prisons.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Resolutions be taken into consideration in a Committee of the whole House on Friday next.

The Resolutions to be considered.

Mr. Fortin read in his place a Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Saint Thomas*, County of *Devon*, whose names are thereunto subscribed.

Petition from the Parish of St. Thomas, County of Devon, for an Aid to sow their Land.

After which, Mr. Fortin informed the House that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

Mr. Fortin then moved, seconded by Mr. Cannon, That the said Petition be now received.

The House divided on the question :

Yeas 19

Nays 3

So it was carried in the affirmative.

And the said Petition was received and read ; setting forth : That the Petitioners are reduced to the most miserable condition owing to the failure of the crop last Summer, occasioned in the said Parish of *Saint Thomas* by a shower or storm of Hail, which almost destroyed all their Wheat, Barley, Oats, and even their Potatoes : That the want of grain to make Bread obliged the Petitioners to live on the meat they had, which at present is almost expended, and the Petitioners are reduced to the utmost necessity : That the Petitioners would have sooner addressed themselves to the House, had they not hoped to have some part of their grain after threshing it, but at present they have finished their threshing, and find that they shall not have one-tenth part of their seed. Wherefore the Petitioners humbly address themselves to the House, and request that it will be pleased to take compassion on their miserable situation, and be pleased to grant them an aid to sow their Lands, and prevent them from dying with hunger, as they have no means of earning a livelihood for themselves and families, nor can they have any help from the neighbouring Parishes, the greatest number of which are reduced to great distress and unable to assist them.

A Petition of divers Inhabitants of *Laprairie de la Magdeleine*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Raymond, and the same was received and read ; setting forth : That good Roads are highly conducive to the general and especially to the Agricultural prosperity of a country, and to none more so than to this Province, where, from the severity of the climate, the Inhabitants are deprived of all water communication for five months of the year : That the Petitioners have very long experienced the great difficulty and inconvenience of their Winter Roads, the labour and attention required by the Inhabitants to keep the same in repair, and are convinced that the general method of affixing the shafts under the train is the real cause, as it collects the loose snow into ridges, and thereby forming what is commonly called *cahots*, the effect of which is often causing great delay, injuring horses, breaking harness, carriages, &c., but more especially at times risking the lives of His Majesty's Subjects. The Petitioners therefore pray that the House will take the premises into serious consideration, and that a law may be passed to prevent the use of every description of Winter Carriage having the shafts fixed within the runner, upon all public Roads and Highways in this Province, with such other provisions in relation to fines and forfeitures for non-observance of the law, as to the wisdom of the House may seem meet,

Petition from Laprairie de la Magdeleine respecting Winter Carriages.

On Motion of Mr. Raymond, seconded by Mr. Proulx,

Vol.—38.

Resolved,

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que les dites Résolutions soient prises en considération dans un Comité de toute la Chambre Mardi prochain.

les Résolutions référées.

Mr. Fortin a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Saint-Thomas*, Comté de *Devon*, dont les noms y sont soussignés.

Pétition de la Paroisse de St. Thomas, Comté de Devon, demandant une aide pour les semences.

Après quoi, Mr. Fortin a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Mr. Fortin a alors proposé, secondé par Mr. Cannon, Que la dite Pétition soit maintenant reçue.

La Chambre s'est divisée sur la question.

Pour 19

Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue ; exposant : Qu'ils se trouvent tous réduits à un état des plus misérables par le manque de récolte de l'Été dernier, occasionné en la dite Paroisse de *Saint-Thomas* par un orage ou tempête de grêle qui a détruit presque généralement tout leur bled, orge, avoine, et même jusqu'à leurs patates : Que le manque de grains pour faire du pain, les a obligés de vivre jusqu'à présent avec le peu de viande qu'ils avaient, et qui dans ce moment se trouve presque entièrement consommé, ce qui réduit les Pétitionnaires à la plus grande pauvreté : Que les dits Pétitionnaires se seraient adressés plutôt à la Chambre, mais qu'ils avaient l'espoir qu'ils pourraient retirer quelque chose de leur récolte en la battant, mais que présentement, ayant fini de battre leurs grains, il s'est trouvée que le plus grand nombre d'eux n'ont seulement pas obtenu un dixième de leurs semences : C'est pourquoi les Pétitionnaires ont recours très respectueusement à la Chambre, à ce qu'il lui plaise les prendre en commisération, et de leur procurer une aide pour ensemercer leurs terres et les empêcher de mourir de faim, vû qu'ils ne trouvent aucun moyen de gagner pour vivre, eux et leurs familles, ni avoir aucun secours des Paroisses circonvoisines, dont le plus grand nombre est aussi dans une grande détresse, et hors d'état de les assister.

Une Pétition de divers habitans de la *La Prairie de la Magdeleine*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Raymond, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que les bons chemins sont éminemment avantageux et utiles à la prospérité générale d'un pays et en particulier à son agriculture, et principalement par rapport à cette Province, plus qu'à tous autres pays, où par la sévérité du climat, les habitans sont privés de toute communication par eau pendant cinq mois de l'année : Que les Pétitionnaires sont depuis longtems témoins des grandes difficultés et des inconvéniens que présentent nos chemins d'hiver, et le travail et le soin qu'ils exigent de la part des habitans pour les tenir en bon état ; et ils sont convaincus que la méthode générale de placer le travail en dessous de la Traîne, en est la vraie cause, en autant que cela amasse la neige molle, en espèce de sillons, et forme par là ce qu'on appelle des cahots, dont l'effet est de causer souvent de grands retardemens, de blesser les chevaux et d'endommager les harnois et voitures, &c., mais plus particulièrement expose quelquefois la vie des sujets de Sa Majesté : Les Pétitionnaires supplient donc la Chambre de vouloir prendre ces allégués en sa sérieuse considération et de passer une loi pour empêcher l'usage d'aucunes descriptions de voitures d'hiver qui auront le travail fixé endedans des lisses dans tous les chemins publics de cette Province, avec telles autres dispositions quant aux amendes et pénalités pour contravention à la loi, que dans sa sagesse la Chambre jugera convenable.

Pétition de la Paroisse de la Prairie de la Magdeleine au sujet des voitures d'hiver ;

Sur motion de Mr. Raymond, secondé par Mr. Proulx,

5 D

The Petition referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Raymond*, Mr. *Proulx*, Mr. *Leslie*, Mr. *Lee* and Mr. *Déligny* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the Entry in the Journal of this House of the fourteenth January One thousand seven hundred and ninety-three, containing the Message of Sir *Alured Clarke*, relating to the Judicature of the Province, be now read.

The said Message was read accordingly.

Ordered, That the said Message be referred to the Committee of the whole House on the Bill to facilitate the Administration of Justice throughout the Province.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery: Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money for the encouragement of *Pierre Chasseur*, in forming a Collection of Subjects of the Natural History of the *Canadas*," without any amendment.

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills, with several amendments, to which they desire the concurrence of the House of Assembly:

"An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province."

"An Act to extend certain privileges therein mentioned to the Religious Class of persons denominating themselves Wesleyan Methodists."

And then he withdrew.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to afford relief to a certain Religious Congregation at *Montreal*, denominating Presbyterians, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. *Viger*, from the Special Committee appointed to draw up Reasons to be offered to the Legislative Council at a Conference, for disagreeing to certain amendments made by their Honors to the Bill, intituled, "An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, *George the Third*, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction," reported that the Committee had drawn up the said Reasons which he was directed to report to the House whenever it shall be

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Raymond*, Mr. *Proulx*, Mr. *Leslie*, Mr. *Lee* et Mr. *Déligny* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que l'entrée dans le Journal de cette Chambre du quatorzième Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, contenant le Message de Sir *Alured Clarke*, relativement à la Judicature de cette Province, soit maintenant lue.

Le dit Message a été lu en conséquence.

Ordonné, Que le dit Message soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Bill pour faciliter l'administration de la justice dans cette Province.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie:

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé "Acte pour approprier une certaine somme d'argent pour l'encouragement de *Pierre Chasseur*, en formant une Collection d'Objets d'Histoire-Naturelle des *Canadas*," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec plusieurs amendemens, auxquels ils demande la concurrence de l'Assemblée:

"Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour des effets civils les subdivisions Paroissiales des différentes parties de cette Province."

"Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés à la classe religieuse de personnes se dénommant Méthodistes Wesleyens."

Et alors il s'est retiré.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill en faveur d'une certaine Congrégation Religieuse à *Montréal*, connue sous la dénomination de Presbytériens, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. le *Solicitor Général*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Viger*, du Comité Spécial nommé pour déduire des raisons à offrir au Conseil Législatif, dans une conférence, pour lesquelles cette Chambre n'a pas acquiescé à certains amendemens faits par leurs Honneurs au Bill intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté *George Trois*, intitulé, Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées, en autant qu'il a rapport au Cours de Jurisdiction Criminelle," a fait rapport que le Comité avait préparé les dites raisons, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport

In Pétition référé.

Le Message du 14 Janvier 1793 au sujet de la Judicature dans la Province, lu;

et référé.

Le Conseil a passé;

le Bill du Musée de P. Chasseur;

le Bill pour la division des Paroisses avec des amendemens;

le Bill en faveur des Wesleyens; avec des amendemens.

Rapport sur le Bill en faveur des Presbytériens Américains;

le Bill et le Rapport référés.

Rapport des raisons pour lesquelles la Chambre ne concourt pas dans les amendemens du Conseil au Bill qui amende l'Acte de Judicature.

Message of 14th January 1793 relating to the Judicature of the Province read;

Committed.

The Council have agreed to

P. Chasseur's Museum Bill.

Parochial Subdivisions Bill with amendments.

Wesleyan Methodist's Privileges Bill with amendments.

Report on American Presbyterian Relief Bill;

The Bill committed.

Reasons reported for disagreeing to some of the Council's amendments to the Bill to amend the Judicature Act.

be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Reasons were again read, as followeth:

1^o Because the Law which it is proposed to renew was passed to remedy a temporary inconvenience.

2^o Because this House see no alterations in circumstances to induce them to alter the principle which they had adopted to make this Act a temporary Act.

3^o Because in Districts as populous as are the two great Districts of *Quebec* and *Montreal*, it would be advantageous in this last in particular, to extend the advantages of Courts of Justice for Criminal matters, instead of leaving it concentrated in one point as it actually is.

4^o Because even in the actual state of things the Terms of the Courts of Justice in Criminal matters, are by far too distant from each other, and among other great inconveniencies resulting therefrom, the accused persons imprisoned are liable to a long confinement, and the prisons are also liable to be filled, and instead of passing an Act to render such a system perpetual, it would on the contrary be very prudent, as soon as circumstances should render it convenient, to alter the rotation of the Terms of the Court of King's Bench, and to render them more frequent.

5^o Because at a time when the Legislature is and has been for a number of years compelled to pay attention to the defects of the present organization of the Administration of Justice in criminal as in civil matters, the passing of a perpetual Act of the nature of the one in question would contribute to obstruct the Legislature in its operations on this subject, and tend to delay a reform, the want of which is both universally and deeply felt throughout the whole Province.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bureau*,
Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Reasons.

And the said Reasons being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Reasons.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bour-
dages*,

Resolved, That a Conference be desired with the Honorable the Legislative Council, for the purpose of communicating to them the Reasons which induced this House not to concur in certain amendments made by their Honors to the Bill, intituled, "An Act to amend "an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign "of His late Majesty, *George* the Third, intituled, "An "Act for the division of the Province of *Lower Canada*, "for amending the Judicature thereof, and for repealing "certain Laws therein mentioned," inasmuch as the "same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction."

Ordered, That Mr. *Viger* do go to the Legislative Council, and desire the said Conference.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial "Subdivisions of various parts of this Province," be taken into consideration in a Committee of the whole House, to morrow.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Larue*,
Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for "making

à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les raisons ont été lues de nouveau, comme suit:

1^o. Parceque la loi qu'il est question de renouveler, n'a été fait d'abord que pour remédier à un inconvénient temporaire.

2^o. Parceque cette Chambre ne voit aucun changement de circonstances qui puisse la porter à changer le principe qu'elle a adopté de faire de cette loi une loi temporaire.

3^o. Parceque dans les Districts aussi peuplés que le sont les deux grands Districts de *Québec* et de *Montreal*, il serait avantageux, dans ce dernier en particulier, d'étendre à d'autres lieux l'avantage de la tenue des Cours en matières Criminelles, au lieu de la laisser concentrer sur un seul point comme elle l'est actuellement.

4^o. Parceque même dans l'état actuel des choses, les séances des Cours de Justice en matières Criminelles sont déjà de beaucoup trop éloignées les unes des autres et qu'entre autres inconvénients graves qui en résultent, les accusés incarcérés sont inévitablement exposés à de longues détentions, et les Prisons à se trouver encombrés; et qu'au lieu de passer une loi qui aurait l'effet de perpétuer un pareil système, il serait au contraire sage et prudent aussitôt que les circonstances pourront le permettre, de changer la rotation des séances de ces Cours, et de les rendre plus fréquentes.

5^o. Parceque dans un tems où la Législature se trouve obligée, comme elle l'a été depuis un grand nombre d'années de porter son attention sur les vices de l'organisation actuelle de l'administration de la justice en matières criminelles, aussi bien qu'en matières civiles; la passation d'un Acte perpétuel de la nature de celui dont il est question, pourrait contribuer à entraver la Législature dans ses opérations à ce sujet et tendre à éloigner une réforme dont le besoin est aussi universellement que profondément senti dans toute l'étendue de la Province.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bureau*,
Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites raisons.

Et les dites raisons ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité Spécial dans les dites raisons.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bour-
dages*,

Résolu, Qu'il soit demandé une conférence avec l'Honorable Conseil Législatif aux fins de lui communiquer les raisons qui ont induit cette Chambre à ne pas concourir à certains amendemens faits par leurs Honneurs au Bill intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans "la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté "*George* Trois, intitulé Acte qui divise la Province du "*Bas-Canada*, qui amende la judicature d'icelle; et qui "rappelle certaines lois y mentionnées, en autant qu'il "a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle."

Ordonné, Que Mr. *Viger* se rende au Conseil Législatif, et demande la dite conférence.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Larue*;

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour constater, établir "et confirmer d'une manière légale et régulière et pour "des effets civiles, les subdivisions Paroissiales de diffé- "rentes parties de cette Province," soient pris en considération en un Comité de toute la Chambre, demain.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Larue*,
Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé "Acte pour faire certains "règlemens

Conference desired by the House to communicate the said Reasons to the Council.

Conférence demandée par la Chambre au Conseil pour lui communiquer ces Raisons.

Amendments to the Parochial Subdivisions Bill to be considered.

Les amendemens au Bill pour la division des Paroisses à considérer.

Amendments to Sheriff's Office Regulation Bill to be considered.

Les amendemens au Bill pour régler l'Office de Sheriff à considérer.

"making certain Regulations respecting the Office of "Sheriff," be taken into consideration in a Committee of the whole House, to-morrow.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Larue*, *Ordered*, That the Entries in the Journals of this House, of the seventeenth January One thousand eight hundred and twenty-five, and of the twenty-sixth January one thousand eight hundred and twenty-six, relating to the necessity of augmenting the Representation of the Province, be now read.

The said Entries were read accordingly.

Ordered, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That Mr. *Lee* have leave to bring in a Bill for the better regulation of the Lumber Trade.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

An engrossed Bill to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to repeal an Ordinance therein mentioned, and to provide more ample regulations respecting Surveyors and the admeasurement of Lands," and to repeal the said Ordinance, was read for the third time.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Proulx*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to repeal an Ordinance therein mentioned, and to provide more ample regulations respecting Surveyors and the admeasurement of Lands," and to repeal the said Ordinance."

The House divided on the question :

Yeas, 20

Nays, 1

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the Bill for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bureau*, *Ordered*, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments,

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Clouet*, from the Committee of the whole House on the Bill to establish a certain Market Place in the City of *Montreal*, and on the Bill for the establishment of a new Market Place in the *Saint Lawrence* Suburb, *Montreal*, reported, according to order, the first of the said Bills without any amendment, and also the amend-

"règlements concernant l'Office de Shérif," soient pris en considération en un Comité de toute la Chambre, demain.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Larue*, *Ordonné*, Que les Entrées dans les Journaux de cette Chambre du dix-sept Janvier mil huit cent vingt-cinq, et du vingt-six Janvier mil huit cent vingt-six, concernant la nécessité d'augmenter la représentation de la Province, soit maintenant lues.

Les dites Entrées ont été lues en conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* ait la permission d'introduire un Bill pour faire une division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr *Lee*, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*,

Ordonné, Que Mr. *Lee* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux régler le Commerce des Bois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Un Bill grossoyé pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour abroger une Ordonnance y mentionnée et pour pourvoir à de plus amples règlements concernant les Arpenteurs et la mesure des terres," et pour rappeler la dite Ordonnance, a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Proulx*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, Acte pour abroger une Ordonnance y mentionnée, et pour pourvoir de plus amples règlements concernant les Arpenteurs et la mesure des terres" et pour abroger la dite Ordonnance."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 20

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Mr. *Larue*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées, a fait rapport conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bureau*, *Ordonné*, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Clouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour établir un Marché public dans la Cité de *Montréal*, et sur le Bill pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché dans le faubourg *Saint-Laurent* à *Montréal*, a fait rapport, conformément à l'Ordre, du premier des dits Bill, sans amendement, et des amendemens faits au second

Entries of 17th January 1825 and 26th January 1826, relating to the Representation of the Province read.

Representation Bill;

received and read the first time.

Lumber Bill;

received and read the first time.

Land Surveyors Bill passed.

Dissenters relief Bill reported.

The Bill engrossed.

Montreal Markets Bills reported; and ordered to be engrossed.

Entrées du 17 Janvier 1825 et du 26 Janvier 1826 concernant la représentation de la Province, lues.

Bill au sujet de la Représentation;

reçu et lu pour la première fois.

Bill au sujet du Commerce des Bois;

reçu, et lu pour la première fois.

Le Bill des Arpenteurs passé.

Rapport sur le Bill en faveur des Dissidens;

le Bill grossoyé.

Rapport sur les Bills des Marchés de Montréal;

amendments made by the Committee to the second of the said Bills; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bills, at the Clerk's table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. *Quernel*, seconded by Mr. *Leslie*,
Ordered, That the Bill to establish a certain Market Place in the City of *Montreal* be engrossed.

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the amendments made by the Committee to the Bill for the establishment of a new Market Place in the *Saint Lawrence* Suburb, *Montreal*.

And the first of the said amendments being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The second of the said amendments being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yeas 24
Nays 1

So it was carried in the affirmative.

The residue of the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Mr. *Quesnel* moved, seconded by Mr. *Leslie*, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The House divided on the question:

Yeas 24
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

Bill to amend the Judicature Act in so far as regards the Judge of Three Rivers, read the second time.

A Bill to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, intituled "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," in so far as regards the Rank, Power and Authority of the Provincial Judge for the District of *Three Rivers*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bureau*,

referred.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Vallières*, Mr. *Bureau*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Solicitor General* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *J. B. Moraud*, Student at Law, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

Committee on J. B. Moraud's Petition

Instruction respecting Aliens.

Mr. *Vallières* moved, seconded by Mr. *Bourdages*, That it be an Instruction to the said Committee to enquire if it would not be expedient to naturalize all Aliens residing in this Province, who have resided therein during the last seven years.

The

second des dits Bill par ce Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec les Bills, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Leslie*,
Ordonné, Que le Bill pour établir un Marché public dans la Cité de *Montréal* soit grossoyé.

Le Bill grossoyé.

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les amendemens faits par le Comité au Bill pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché dans le faubourg *Saint-Laurent* à *Montréal*.

Le premier des dits amendemens ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui, il a été accordé par la Chambre.

Le second des dits amendemens ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui;

La Chambre s'est divisée:

Pour 24
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le reste des dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Mr. *Quesnel* a proposé, secondé par Mr. *Leslie*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 24
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte qui divise la Province de *Bas-Canada*, qui amende la judicature d'icelle et qui rappelle certaines lois y mentionnés," en autant que cela a rapport au rang, pouvoir et autorité du Juge Provincial pour le District des *Trois-Rivières*, a été lu une seconde fois.

Le Bill qui amende l'Acte de Judicature en ce qui regarde le Juge des Trois-Rivières, lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, Mr. *Vallières*, Mr. *Bureau*, Mr. *Bourdages* et Mr. le *Solliciteur Général* composent le dit Comité.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *J. B. Moraud*, Etudiant en Droit.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Comité sur la Pétition de J. B. Moraud.

Instruction concernant les Etrangers;

Mr. *Vallières* a proposé, secondé par Mr. *Bourdages*, Qu'il soit une Instruction au dit Comité de s'enquérir s'il ne serait pas expedient de naturaliser tous les Etrangers résidans dans cette Province, et qui y ont résidé durant les sept dernières années.

La

The House divided on the question :

Yeas 20

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and
Ordered, Accordingly.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Proulx,
Ordered, That it be an Instruction to the said Committee to enquire if it is expedient to Address His Majesty to recommend to the Parliament of the United Kingdom, the passing of an Act in favour of persons in this Province, being under disabilities, as being not natural born subjects of His Majesty, similar to the Statute seventh *George* the Fourth, chapter sixty-eight, passed in favor of persons so circumstanced in *Upper Canada*.

Another Instruction

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for establishing the Road between *Saint Joachim* and *Saint Paul's Bay*, and also the Petition of the Inhabitants of *Saint Paul's Bay*, being read ;

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. Borgia,

Ordered, That the said Order of the Day be discharged ; and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of the Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

Saint Paul's Bay Road.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to facilitate the Administration of Justice throughout the Province, being read ;

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Vallières,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow ; and that it be the third Order of the Day.

Judicature Bill referred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to authorize the advance of a certain sum of money to relieve the Inhabitants of *Lotbinière* from their sufferings through the failure of the last harvest, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Borgia took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Borgia reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Borgia,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Committee on Lotbinière Sufferers relief Bill ;

reported ;

engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Natural Historical Society of *Montreal*, being read ;

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Cu villier,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday, the thirty-first instant.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," being read ;

The said amendments were read, and are as followeth :

Amendments to Government Claimants Bill read.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 20

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Proulx,
Ordonné, Qu'il soit une Instruction au dit Comité de s'enquérir s'il est expédient d'adresser Sa Majesté pour recommander au Parlement du Royaume Uni, de passer un Acte en faveur des personnes dans cette Province qui seraient disqualifiées parcequ'elles ne seraient pas sujets nés de Sa Majesté, un Acte semblable au Statut de la septième *George* Quatre, chapitre soixante-et-huit, passé en faveur des personnes qui se trouvent dans les mêmes circonstances dans le *Haut-Canada*.

autre Instruction.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour établir le chemin entre *Saint-Joachim* et la *Baie Saint-Paul*, et aussi la Pétition des habitans de la *Baie Saint-Paul*.

Chemin de la Baie-Saint-Paul.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement aux chemins et aux communications intérieures.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour faciliter l'administration de la Justice dans cette Province.

Le Bill de Judicature remis.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Vallières,
Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à demain, et qu'il soit le troisième ordre du jour.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à l'effet de secourir certains habitans de *Lotbinière* dans leur détresse causé par le manque de la récolte dernière.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Borgia a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Borgia a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Comité sur le Bill pour secourir les Habitans de Lotbinière ;

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Rapport ;

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

le Bill grossoyé.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Société d'Histoire-Naturelle de *Montréal*.

Le Rapport sur la Pétition de la Société d'Histoire-Naturelle de Montréal, remis.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Cu villier,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Samedi le trente-et-unième courant.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, " Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté."

Les amendemens au Bill des réclamations contre le Gouvernement, lus.

Les dits amendemens ont été lus et sont comme suit :

Press 2d, Line 9.—After “notwithstanding,” insert the following Clause, marked (A.)

CLAUSE (A.)

“And be it further enacted by the authority aforesaid, That when any Order or Judgment shall have been made and rendered in favor of any person or persons in the manner hereinbefore provided, it shall and may be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or person Administering the Government of this Province, if no appeal from such Order or Judgment shall have been entered, or, in case of such appeal, so soon as the same shall have been affirmed in whole or in part, to take the necessary measures for the execution and satisfaction of the same.”

After which, the House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Proulx took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Proulx reported that the Committee made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Raymond,

The House adjourned.

Saturday, 24th January 1829.

MR. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Bill to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, intituled, “An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned,” in so far as regards the Rank, Power and Authority of the Provincial Judge for the District of Three Rivers, reported that the Committee had gone through the Bill, without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk’s Table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

MR. Viger, from the Special Committee to whom was referred the Bill to incorporate certain persons therein named, under the name of “The Quebec Fire Assurance Company,” reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk’s Table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

MR. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Bill to incorporate the City of Montreal, reported that the Committee gone through the Bill, and

Feuille 2, ligne 17.—Après “contraire” insérez la clause suivante marquée A :

CLAUSE (A.)

“Et qu’il soit de plus statué par l’autorité susdite, que lorsque aucun ordre ou jugement aura été fait et rendu en faveur d’aucune personne ou personnes de la manière ci-devant pourvu dans le présent, il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant l’administration du Gouvernement de cette Province, si aucun appel de tel ordre ou jugement n’a pas été entré, ou en cas de tel appel, aussitôt qu’icelui aura été confirmé en tout ou en partie, de prendre les mesures nécessaires pour exécuter et satisfaire icelui.”

Après quoi la Chambre s’est formée en le dit Comité.

Mr. l’Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Proulx a pris la Chaire du Comité.

Mr. l’Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Proulx a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Raymond,

La Chambre s’est ajournée.

Samedi, 24 Janvier 1829.

MR. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, “Acte qui divise la Province du Bas Canada, qui amende la Judicature d’icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées,” en autant que cela a rapport au rang, pouvoir et autorité du Juge Provinciale du District des Trois-Rivières, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire Rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l’a remis à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

MR. Viger, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour incorporer certaines personnes y nommées, sous le nom de la “Compagnie d’Assurance de Québec contre les Accidens du Feu,” a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, dont il avait ordre de faire Rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l’a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

MR. Leslie, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour incorporer la Cité de Montréal, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens

considered.

et considéré.

Report on Bill to amend the Judicature Act in so far as regards the Judge of Three Rivers

Rapport sur le Bill qui amende l’Acte de Judicature en ce qui regarde le Juge des Trois-Rivières;

The Bill engrossed.

le bill grossoyé.

Report on Quebec Fire Assurance Incorporation Bill.

Rapport sur le Bill de l’Assurance de Québec;

The Bill committed.

le bill et le rapport référés.

Report on Montreal Incorporation Bill

Rapport sur le Bill de l’Incorporation de Montréal.

and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of Montreal, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Leslie,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to extend certain privileges therein mentioned to the religious class of persons denominating themselves Wesleyan Methodists," be now taken into consideration.

The House accordingly proceeded to take the said amendments into consideration.

And the said amendments were read, and are as followeth:

Press 1st, Line 21st.—After "Methodists," insert "being previously licenced thereto by the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government for the time being."

" " " 27th.—Leave out from "any" inclusive to "officiate" also inclusive, in the twenty-ninth line of the same Press, and insert "the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government for the time being."

" " " 39th.—Leave out from "such," inclusive to "more" also inclusive in the forty-first line of the same Press, and insert "it shall and may be lawful to and for the Governor, Lieutenant Governor or person administering for the time being, to grant the prayer of the said Petition, if he shall see fit to issue his licence under his hand and seal to the said Petitioner to have and keep Registers for the purposes aforesaid, any law, usage or custom to the contrary notwithstanding."

amendemens, dont il avait ordre de faire Rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. Leslie du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour suspendre pour un tems limité certaines ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de Montréal, et pour y établir une Société pour prévenir les Accidens du Feu, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Leslie,

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé, "Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés à la classe Religieuse de personnes se dénommant Methodistés Wesleyens," soient maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits amendemens en considération.

Et les dits amendemens ont été lus et sont comme suit:

Feuille 1ère. ligne 24.—Après "Methodistes," insérez "après avoir premièrement obtenu une licence du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la personne administrant le Gouvernement pour le tems d'alors, à cet effet."

" " " 29.—Retranchez depuis "à un," inclusivement, jusqu'à "fonctions," aussi inclusivement, dans la trente-et-unième ligne de la même feuille, et insérez "au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la personne administrant le Gouvernement pour le tems d'alors."

" " " 40.—Retranchez depuis "que," inclusivement, jusqu'à "pas plus," aussi inclusivement, dans la quarante troisième ligne de la même feuille, et insérez "qu'il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne administrant le Gouvernement pour le tems d'alors, d'accorder la prière de la dite Pétition, s'il le juge à propos et de faire sortir sa licence sous son seing et sceau, au dit Pétitionnaire, pour avoir et tenir des Régîtres pour les

The Bill committed.

Report on Montreal Fire Society Bill.

The Bill committed.

Amendments to Wesleyan Methodists Privileges Bill considered, and agreed to.

le bill et le rapport référés.

Rapport sur le Bill de la Société du Feu de Montréal;

le bill et le rapport référés.

Les amendemens au Bill en faveur des Methodistés considérés et adoptés.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bureau, Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendments.

Ordered, That Mr. Neilson do carry back the Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honours that this House hath agreed to their amendments.

On Motion of Mr. Stuart, seconded by Mr. Quirouet, Ordered, That Mr. Stuart have leave to bring in a Bill to afford relief to certain Religious Congregations at Quebec, denominated Presbyterians.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Ordered, That Mr. Laterrière have leave to bring in a Bill to compel Pilots to qualify themselves to pilot Vessels through the North Channel.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,
Saturday 24th January 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council agrees to the Conference desired for the purpose of communicating to them the Reasons which induced that House not to concur in certain amendments made by this House to the Bill, intituled, " An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty George the Third, intituled, " An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction ;" and that the Managers on the part of this House are to be the Honorables Messrs. De Léry and Felton, who are to meet the number as Managers on the part of the Assembly required by Parliamentary usage, and that the time of the Conference be on Tuesday next, at eleven o'clock in the forenoon, and the place the Committee Room of the Legislative Council.

And then he withdrew.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Young, Resolved, That four Managers be appointed to meet the Managers appointed by the Legislative Council at the time and place appointed for holding the Conference desired upon certain amendments made by their Honours to the Bill, intituled, " An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty George the Third, intituled, " An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction."

Ordered, That Mr. Viger, Mr. Young, Mr. Laterrière,

" fins susdites, nonobstant aucune
" loi, usage ou coutume à ce
" contraire."

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bureau, Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendemens.

Ordonné, Que Mr. Neilson reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Quirouet, Ordonné, Que M. Stuart ait la permission d'introduire un Bill pour le soulagement de certaines Congrégations Religieuses de Québec, sous le nom de " Presbytériens."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Ordonné, Que Mr. Laterrière ait la permission d'introduire un Bill pour obliger les Pilotes à se rendre capables de piloter et conduire les vaisseaux par le Chenal du Nord.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. de Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF,
Samedi, 24 Janvier 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif consent à la conférence demandée, aux fins de lui communiquer les raisons qui ont induit l'Assemblée à ne pas concourir à certains amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, " Acte qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé, Acte qui " qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la " Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y " mentionnées, en autant qu'il a rapport aux cours de " Jurisdiction Criminelle," et que les directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs de Léry et Felton, qui recontreront le nombre comme directeurs de l'Assemblée requis par l'usage parlementaire, et que le tems de la conférence sera Mardi prochain à onze heures du matin, et la place la Chambre des Comités du Conseil Législatif.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Young, Résolu, Que quatre Directeurs soient nommés pour rencontrer les Directeurs nommés par le Conseil Législatif aux tems et lieu fixés pour tenir la conférence demandée sur certains amendemens faits par leurs Honneurs au Bill intitulé, " Acte qui amende un Acte " passé dans la trente-quatrième année du règne de feu " Sa Majesté George Trois, intitulé, Acte qui divise " la Province du Bas-Canada, qui amende la Judica- " ture d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mention- " nées, en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdic- " tion Criminelle."

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. Young, Mr. Laterrière,

Bill for the relief of certain Religious Congregations at Quebec ;

received and read the first time.

Pilots qualification Bill ;

received and read the first time.

Council agree to the Conference desired on the subject of the Bill to amend the Judicature Act.

Managers appointed by the House to conduct the said Conference.

Bill en faveur de certaines Congrégations Religieuses à Québec ;

reçu, et lu pour la première fois.

Bill pour qualifier les Pilotes ;

reçu, et lu pour la première fois.

Le Conseil consent à la Conférence au sujet du Bill qui amende l'Acte de Judicature.

Directeurs nommés par la Chambre pour conduire la Conférence.

rière and Mr. Leslie be appointed Managers on the part of this House.

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Address respecting Captain Bayfield's Chart of the River Saint Lawrence.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying he will be pleased to take into his most gracious consideration that the Navigation of the *Saint Lawrence* would not be attended with the same dangers, if the several Channels of that River were better known to Pilots and Mariners; that this art, upon which rests in a great measure the commercial interests of the two Provinces, would derive great benefit from the publication of a Chart of that part of the River scientifically surveyed by Captain Bayfield last Summer, if His Excellency would be pleased to acquaint the Admiralty in *England* thereof, with a view to forward the printing.

Ordered, That Mr. Laterrière, Mr. E. C. Lagueux, Mr. Young and Mr. Viger do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Lotbinière Sufferers relief Bill passed.

An engrossed Bill to authorize the advance of a certain sum of money to relieve the Inhabitants of *Lotbinière*, from their sufferings through the failure of the last Harvest, was read for the third time.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Bureau,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize the advance of a certain sum of money therein mentioned, to relieve certain Inhabitants of *Lotbinière* from their sufferings through the failure of the last Harvest."

Ordered, That Mr. Bourdages do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Beef and Pork Inspection Bill read the second time;

A Bill to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork, was, according to order, read a second time.

referred.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin, *Resolved*, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Raymond, Mr. Young and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

Committee on J. Bouchette's Petition.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Joseph Bouchette*, Esquire, Surveyor General, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Young took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Young reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to facilitate the Administration of Justice throughout the Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Raymond reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Committee on Judicature Bill

rière et Mr. Leslie soient nommés Directeurs de la part de cette Chambre.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement le priant de vouloir bien prendre en sa gracieuse considération que la navigation sur le Fleuve *Saint-Laurent* ne serait point accompagnée des mêmes dangers, si les différens canaux de ce Fleuve étaient mieux connus des pilotes et des navigateurs; que cet art sur lequel repose en grande partie les intérêts commerciaux des deux Provinces, retirerait un grand avantage de la publication d'une Carte, de la partie du Fleuve qu'à exploré scientifiquement le capitaine Bayfield, l'Été dernier, si Son Excellence voulait bien en informer l'Amirauté en *Angleterre*, afin d'en faire accélérer l'impression.

Ordonné, Que Mr. Laterrière, Mr. Etienne Claude Lagueux, Mr. Young et Mr. Viger présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Un Bill grossoyé pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'effet de secourir certains Habitans de *Lotbinière* dans leur détresse causée par le manque de la dernière récolte, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Bureau,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'effet de secourir certains Habitans de *Lotbinière* dans leur détresse causée par le manque de la dernière récolte."

Ordonné, Que Mr. Bourdages porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en fuites et examiné, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin, *Résolu*, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Raymond, Mr. Young et Mr. Cuvillier composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Joseph Bouchette*, Ecuyer, Arpenteur Général.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Young a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Young a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour faciliter l'Administration de la Justice dans cette Province.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Raymond a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Raymond a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Adresse au sujet de la Carte du Fleuve par le Capitaine Bayfield.

Le Bill pour secourir les Habitans de Lotbinière passé.

Le Bill d'Inspection du Bœuf et du Lard lu une seconde fois;

et référé.

Comité sur la Pétition de J. Bouchette.

Comité sur le Bill de Judicature.

Mr. Speaker having put the question :
Shall the Committee sit again on Monday next?
The House divided :

Yeas 20
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and
Ordered, Accordingly.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Larue*, That it be the first Order of the Day on Monday.

After which the names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messrs. *Henev, Bourdages, Déligny, Bureau, Lefebvre, A. Papineau, Fortin, Larue, Viger, Proulx, Cu villier, Vallières, Raymond, Samson, Cannon, Laterrière, Blanchet, Lee and Borgia.*

And, at Ten o'clock, P. M., Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Monday 26th January 1829.

MR. *Laterrière*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Saturday last to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency would be pleased to take into consideration that the Navigation of the River *Saint Lawrence* would not be attended with the same dangers, if the several Channels of that River were better known to Pilots and Mariners; that this art, upon which rests in a great measure the commercial interests of the two Provinces, would derive great benefit from the publication of a Chart of that part of the River scientifically surveyed by Captain *Bayfield*, last Summer, if His Excellency would be pleased to acquaint the Admiralty in *England* thereof, with a view to forward the printing, had been presented to His Excellency; and that he was pleased to give for answer, that he would acquaint the Admiralty thereof, and that he would also do every thing in his power to meet the wishes of the House.

A Petition of *Paul Brazeau*, and others, of *Saint Benoît*, County of *York*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read; setting forth: That, after the expiration of the Militia Act of the first of May One thousand eight hundred and twenty-seven, obsolete Ordinances of the Legislative Council, repealed by the Legislature, were put into force, under the influence of the then Administration, throughout the whole of the Province, and the County of *York* in particular, to intimidate the Electors on the eve of the Election, and to punish them for the independence they had shewn on that occasion: That several respectable individuals were deprived, for the same reason, of their Commissions in the Militia, and exposed to the outrages and persecutions of the Officers appointed in their stead, who shewed themselves the passive agents of the spirit of political revenge which animated *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Lieutenant Colonel Commanding the Battalion in which they had been promoted: That the Petitioners were among the victims of those outrages and of those persecutions: That during the year One thousand eight hundred and twenty-seven, the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Esquire, did not fulfil, nor did he cause to be fulfilled by the Militiamen, any of the duties required by the said Ordinances; sanctioning thereby, and also by his conduct in other respects, the prevailing opinion of their illegality, for which he received from the Administration none of the reprimands which were continually incurred for the smallest supposed infraction of the same, but on the contrary, had all the powers of appointing to Commissions,

Mr. l'Orateur ayant mis la question :
Le Comité siégera-t-il de nouveau Lundi prochain ?
La Chambre s'est divisée :

Pour 20
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *Larue*, que le dit ordre soit le premier ordre du jour Lundi.

Après quoi, les noms des membres présents ont été pris comme suit :

Mr. l'Orateur,

Messieurs *Henev, Bourdages, Déligny, Bureau, Lefebvre, A. Papineau, Fortin, Larue, Viger, Proulx, Cu villier, Vallières, Raymond, Samson, Cannon, Laterrière, Blanchet, Lee et Borgia.*

Et à dix heures, P. M., Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Lundi, 26 Janvier 1829.

MR. *Laterrière*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Samedi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien prendre en considération que la navigation sur le fleuve *Saint-Laurent* ne serait point accompagnée des mêmes dangers, si les différens canaux de ce fleuve étaient mieux connus des Pilotes et des Navigateurs; que cet art sur lequel repose en grande partie les intérêts commerciaux des deux Provinces retirerait un grand avantage de la publication d'une Carte de la partie du fleuve qu'a explorée scientifiquement le Capitaine *Bayfield*, l'été dernier, si Son Excellence voulait bien en informer l'Amirauté en *Angleterre*, afin d'en faire accélérer l'impression, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il en informerait l'Amirauté, et que quant à lui, il ferait tout en son pouvoir pour se rendre aux désirs de la Chambre.

Réponse à un
Adresse.

Une Pétition de *Paul Brazeau*, et autres, de *Saint-Benoît*, Comté de *York*, dont les noms y sont sous-signés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'après l'expiration de l'Acte des Milices, le premier de Mai mil huit cent vingt-sept, on a mis en force des Ordonnances surannées du Conseil Législatif, abrogées par la Législature, qu'on a fait servir sous l'influence de l'administration d'alors, dans toute la Province et dans le Comté de *York* en particulier, à intimider les électeurs à la veille des élections et à les punir à cause du parti indépendant qu'ils y avaient pris; qu'un grand nombre de personnes respectables ont été privées par la même raison de leurs situations dans la Milice, et exposées à divers outrages et persécutions de la part des Officiers qu'on leur avait substitués, lesquels se sont montrés les agens des projets de vengeance politique d'*Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, Lieutenant Colonel commandant le Bataillon dans lequel ils avaient obtenu des grades; et que les Pétitionnaires ont été du nombre des victimes de ces outrages et de ces persécutions: Que dans le cours de l'année mil huit cent vingt-sept, le dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, ne remplit ni ne fit remplir aux Militiens aucun des devoirs prescrits par ces Ordonnances, autorisant par là et par sa conduite d'ailleurs l'opinion qui prévalait sur leur défaut de légalité; pourquoi il ne reçut des autorités aucune des réprimandes qu'on prodiguait sans cesse pour les plus légères infractions supposées commises contre icelles; qu'au contraire il eut tous les pouvoirs pour prodiguer les grades à ceux qui s'étaient montrés ses partisans dans l'élection qui eut lieu alors, quelles que fussent leur manque de qualifications et

Pétition de
Paul Brazeau et
autres, de St.
Benoît, se plai-
gnant de griefs;

Answer to an
Address.

Petition from
Paul Brazeau
and others, of
the County of
York complain-
ing of Griev-
ances.

sions, men who had shewn themselves his supporters during the Election which then took place, however deficient they were both as to qualification and respectability, while he struck from the List all those who had voted against himself and the other favoured Candidate, his transmitting Reports against them, both injurious and false, which could only tend to incense and prejudice the Governor against the Inhabitants of the country: That afterwards, with the intent to restrain the people in their constitutional proceedings in petitioning to the King and Parliament, the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont* become suddenly the zealous defender of the above-mentioned Ordinances, put them into execution with the utmost rigour, and made use of the influence he had gained by lavishing Militia Commissions to the injury of those who were opposed to a faction hostile to the interests of the Government and of the Country: That he insulted several respectable citizens and the inhabitants of that part of the country, generally by epithets most offensive to their loyalty, threatening them with vengeance and calling them Rebels; and that the paper writings composed and signed by him, containing these threats and insults, were by his order rendered public in different ways, and read and posted on the Church doors in the different Parishes of the County: That the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, in his writings, encroached upon the King's Prerogative, by using His name, to command or prohibit, blame and praise, reprimand or recompense, opinions, actions and individuals in a manner not warranted or justified by the said Ordinances; pretending also in the King's name to divest himself of an indeterminate portion of his authority as Commander of the said Battalion in favor of several Officers, over and above what their Commissions gave them; and in wishing to delegate to them certain prerogatives and certain powers of control over the Officers and the Militiamen of a certain Subdivision of the County, which power he could not lawfully delegate: the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, by such paper writings, having gone as far as decorating some of his supporters with the title of Commanding Officer, and requiring obedience and respect to them in such quality from Officers of the same rank, and Militiamen in the said Subdivision: That the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont* himself, and several Officers by him newly promoted, acting under his orders, have harassed the ancient Officers, and done all in their power to degrade them, by insolently requiring them to perform the duties of Militiamen in the ranks that they had previously commanded, and in dragging them for pretended disobedience before Courts Martial organized and presided at by the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont*: That in the said vexatious spirit, and with the same political intention, the same individuals have dragged before them, and pretended to render amenable to them certain persons exempt from Militia service by the text of the Ordinances, among whom were Justices of the Peace, Physicians and Notaries, with the intention to torment them and put them to great costs, because at the said Election they did not choose to intrust the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont* with a mission over which the Law and the Constitution gave them a jurisdiction both independent and incontestible: That in one of those Courts Martial, held at *Saint Eustache*, on the third of July last, the said Officers condemned to a fine of five pounds each and to the payment of illegal costs, by virtue of Laws repealed, and in direct contradiction to the Constitution and the State of the Province, certain individual, among whom were the Petitioners, that is to say, *Jean Baptiste Dumouchelle*, ex-Captain; *Vital Dumouchelle*, *Michel Lalande* and the Petitioners: That besides considerations of public and private justice which were outraged by the said sentences, *Joseph Brazeau*, Junior, one of the Petitioners, ought to have been much less exposed to such injustice, as he had fulfilled the pretended duties he had been accused of neglecting, and had

et de respectabilité, pendant qu'il faisait rayer du tableau tous ceux qui avaient pris parti contre lui et contre l'autre Candidat protégé, en transmettant sur leur compte des rapports injurieux et mensongers, qui ne pouvaient tendre qu'à aigrir et préjuger d'avantage le chef de l'administration contre le peuple du pays: Que depuis, dans le dessein de gêner le peuple dans ses démarches constitutionnelles lors des dernières Pétitions au Roi et au Parlement, le dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont* se montra tout-à-coup le défenseur zélé des Ordonnances susdites, les fit exécuter avec beaucoup de rigueur, et se servit de l'influence qu'il s'était formée en prodiguant les grades dans la Milice, contre ceux qui se montraient opposés à un parti hostile aux intérêts du Gouvernement et du pays: Qu'il accabla divers citoyens respectables, et en général le peuple de cette partie du pays, des épithètes les plus injurieuses à leur loyauté, les menaçant de vengeance et les traitant de rebelles, et que les écrits faits et signés de sa main où se trouvaient ces menaces et ces injures, ont été par son ordre rendus publics en diverses manières, et lus et affichés à la porte des Eglises dans les Paroisses du Comté: Que dans les dits écrits le dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont* a empiété sur la prérogative royale, en se servant du nom du Roi pour commander ou défendre, blâmer ou louer, réprimander ou récompenser des opinions, des actes et des individus, d'une manière non-qualifiée et non-prévüe par les dites Ordonnances; et aussi en prétendant au nom du Roi se départir d'une portion indéfinie de son autorité comme commandant du dit Bataillon en faveur de divers Officiers, autre que celle que leurs commissions comportaient, et en voulant leur déléguer certaines prerogatives et certains pouvoirs de surveillance et de supériorité sur les Officiers et les Miliciens d'une certaine subdivision du Comté; pouvoirs qu'il ne pouvait ainsi répartir; le dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont* ayant été par ces mêmes écrits jusqu'à décorer quelques uns de ses partisans du titre d'officier commandant, et à exiger pour eux en cette qualité l'obéissance et le respect d'autres Officiers d'égal grade, et des Miliciens de la dite subdivision: Que le dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, et par lui et de son autorité plusieurs des Officiers nouvellement promus, ont harcelé les Officiers et travaillé à les avilir, en exigeant d'eux avec une insolence réfléchie les devoirs et les exercices de simples Miliciens dans les rangs où ils commandaient auparavant, et en les traduisant pour de prétendues contraventions devant des Cours Martiales organisées et présidées par le dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont*: Que dans le même but vexatoire et politique les mêmes individus ont traduits devant eux dans les mêmes Cours, et prétendu rendre leurs justiciables, certaines personnes exemptes du service de la Milice par le texte même des Ordonnances, et parmi lesquelles il se trouvait des Magistrats civils, des Médecins, des Notaires; et cela pour les harasser et leur causer des frais, parcequ'à la dite élection ils n'avaient pas voulu confier au dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont* une mission sur laquelle la Loi et la Constitution leur donnaient une jurisdiction indépendante et incontestable: Que dans une de ces Cours Martiales tenue à *Saint-Eustache* le troisième jour de Juillet dernier, les dits Officiers ont condamné à une amende de cinq louis chacun et à des dépens illégaux, en vertu des lois abrogées et en anomalie directe avec la Constitution et l'état du pays, certains individus au nombre desquels étaient les Pétitionnaires, savoir, *Jean Baptiste Dumouchel*, Capitaine déplacé, *Vital Dumouchel*, *Michel Lalande*, et les dits Pétitionnaires: Qu'en outre des raisons de droit public et privé sur lesquelles repose l'injustice de ces condamnations, *Joseph Brazeau*, fils, l'un des Pétitionnaires aurait dû en particulier y être d'autant moins exposé, qu'il avait rempli les prétendus devoirs dont on lui reprochait l'omission, ce dont il offrit de faire preuve, laquelle preuve lui fut refusée par la Cour qui se contenta de l'accusation du susdit officier commandant: Que les Pétitionnaires, pour ne pas paraître conniver ou acquiescer à l'abus de pouvoir mis ainsi en système, n'ayant pas voulu payer l'amende

had even offered to prove the same, but was not allowed by the said Court Martial, who condemned him on the accusation of the aforesaid Commanding Officer: That the Petitioners, lest they should appear to connive at or acquiesce in the abuse of power, so reduced in system, refused to pay the above-mentioned fine, and were dragged from their families and occupations, and detained one whole month in the common Gaol of the District, all which put them to considerable expense, damage and privation: The Petitioners also take the liberty of humbly representing to the House, that since the proceedings hereinabove-mentioned, the aforesaid Officers so recently promoted, and more particularly *Edouard Viau, Antoine Danis, Jean Baptiste Richer* and *François Desvoyaux*, Captains of Militia of the above mentioned Parish of *Saint Benoît*, acting under the influence and by the direction of the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Esquire, and to revenge themselves for the public contempt their want of qualification and capacity to fulfil their situations had drawn upon them, prosecuted vindictively, in His Majesty's Criminal Courts, for pretended misdemeanors, several individuals, among whom were the Petitioners; and that the alleged acts, even if they had been committed, could not have been called misdemeanors, and could only be considered as the expression of the ridicule with which the above-mentioned Officers had covered themselves, and of the indignation they had drawn upon themselves by their conduct, as evidence of the contempt which they had drawn upon themselves, and as the effect of the re-action of public opinion: That the said Officers were encouraged and supported with political and oppressive intention by *James Stuart*, Esquire, Attorney General, to prosecute the said accusations with animosity, in which said accusations the said *James Stuart* proceeded in a manner both uncommon and illegal, and with an activity which the nature of the supposed offences did by no means require; shewing thereby that the prosecution was less the act of a few individuals than that of the passions, schemes and oppressive acts of the faction which then predominated in the Council of the Administration: That the said Captains of Militia, protected by the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont* and *James Stuart*, Esquires, and the other agents of the above-mentioned faction, have continued to harass the quiet subjects of His Majesty, with respect to the aforesaid pretended misdemeanors, using all their endeavours by threatening of further prosecutions, and promising promotions in the Militia through the influence of *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, to provide themselves with witnesses against the Petitioners, and the other accused persons, for the decision of the said prosecutions, which yet remain pending: That in the opinion of the majority of His Majesty's subjects in this part of the Province, the further encouragement shown to the said prosecutions and to the spirit of political revenge would be extremely unfavorable to the interests of the Government, and to the union and cordiality with which the loyal Inhabitants of the County of *York* have always supported those interests from the general opinion entertained that these prosecutions were instituted and encouraged with the intent above-mentioned: The Petitioners think it also their duty to accuse the said *James Stuart* before the House of malversation and political revenge in the conduct of one of the said prosecutions against *Joseph Brazeau*, one of the Petitioners, in not having, for an offence of such trifling importance, been satisfied with the rejection of two Bills of Indictment by the Grand Jury, which rejections ought to have cleared the said Petitioner, but continually bringing him back before a Jury, till he found men whose opinions, passions and prejudices engaged them to sanction the same: That in the Term of the Court of King's Bench, held in September last, after the Bill of Indictment presented to the Grand Jury, then sitting, had been thrown out, the said *James Stuart* laid the same identical Indictment before

l'amendé susdite, ont été arrachés à leurs occupations et à leurs familles, et détenus pendant un mois dans la Prison Commune du District, ce qui leur a occasionné de privations, des frais et des dommages considérables: Les Pétitionnaires prennent en outre la liberté de représenter à la Chambre que depuis les démarches ci-dessus mentionnées, les susdits Officiers récemment promus, et en particulier *Edouard Viuu, Antoine Danis, Jean Baptiste Richer* et *François Desvoyaux*, Capitaines de Milice de la Paroisse susdite de *Saint-Benoît*, agissant sous l'influence et d'après les directions du dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, pour se venger du mépris général et public que leur attirait leur manque de qualification et de respectabilité pour les places susdites, ont poursuivi avec acharnement devant les Cours Criminelles de Sa Majesté pour des délits prétendus commis contre eux, divers individus dont les Pétitionnaires font partie; et que les actes allégués, en supposant même qu'ils eussent été commis; ne pourraient être qualifiés de délits, et ne seraient que l'expression du ridicule dont les dits Officiers s'étaient couverts, et de l'indignation causée par leur conduite; et un témoignage du mépris qu'ils se sont attirés, ainsi qu'une juste réaction de l'opinion publique: Que les dits Officiers ont été encouragés et soutenus, dans des vues politiques et oppressives, à entreprendre et à poursuivre avec chaleur les dites accusations par *James Stuart*, Ecuyer, Procureur Général de Sa Majesté en cette Province, au sujet desquelles poursuites le dit *James Stuart* a mis en œuvre des procédés inusités et illégaux, et une activité que ne requérait nullement la nature des prétendus délits, faisant voir en même tems d'une manière non équivoque qu'il s'agissait moins de la cause individuelle de quelques particuliers, que de celle des passions, des projets, et des actes oppressifs du parti qui dominait alors dans les Conseils de l'Administration: Que les dits Capitaines de Milice, protégés par les dits *Eustache Nicolas Lambert Dumont* et *James Stuart*, Ecuyers, et par les autres agens du parti ci-dessus, ont continué à harasser les sujets paisibles de Sa Majesté à l'égard des dits prétendus délits, cherchant par des menaces de poursuites ultérieures et par la promesse des faveurs de la Milice par l'entremise du dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, à se procurer des témoins contre les Pétitionnaires et contre leurs co-accusés, pour la décision des dites poursuites qui sont encore pendantes: Que dans l'opinion du plus grand nombre des sujets de Sa Majesté en cette partie de la Province, la protection ultérieure accordée à ces poursuites et à des vues de vengeance politique, serait extrêmement défavorable aux vrais intérêts du Gouvernement, et à l'union et la cordialité avec laquelle les loyaux habitans du Comté d'*York* l'ont de tous tems soutenu; vu surtout l'impression générale et profonde que ces poursuites, n'ont été entreprises et encouragées que dans les vues ci-dessus: Les Pétitionnaires croient encore de leur devoir d'accuser le dit *James Stuart* auprès de la Chambre, de malversation et de vengeance politique dans la poursuite d'une des dites accusations portées contre *Joseph Brazeau*, l'un des Pétitionnaires, en ne s'en étant pas tenu sur une affaire d'aussi peu d'importance au rejet subséquent par deux Grand Juries du pays du Bill d'Indictment porté à ce sujet, rejet qui devait profiter au dit Pétitionnaire, mais en le ramenant sans cesse devant un Jury jusqu'à ce qu'il eut trouvé des hommes dont les opinions, les passions ou les préjugés les engageassent à le sanctionner: Que dans le Terme de la Cour du Banc du Roi tenu en Septembre dernier, après le rejet du dit Bill par le Grand Jury siégeant, le dit *James Stuart* soumit de nouveau la même et identique acte d'accusation à une majorité du même Jury qui rapporta en effet le dit Bill; et le Pétitionnaire a de fortes raisons de penser que ce Bill était le même document écrit qui avait déjà été rejeté, et au dossier duquel le dit *James Stuart* avait effacé ou permis d'effacer la déclaration qui constatait ce rejet, pendant qu'il devait demeurer de record dans les Archives de la dite Cour pour la protection du Pétitionnaire: Que ces divers abus et malversa-

the same Jury, which found a True Bill : And the Petitions have strong reasons to believe that this Bill was the same written document which had already been thrown out, and on the indorsement of which the said *James Stuart* had blotted out, or permitted to be blotted out, the declaration which proved this rejection, whilst it ought to have remained of record in the records of the said Court for the protection of the Petitioner : That those different malversations, and the intention with which they were committed, are of an extremely dangerous nature, and capable of destroying the confidence of the subject in the protection of the Government and of the Laws, and in the administration of Public Justice : Wherefore the Petitioners pray, that it may please the House to take their Petition into consideration, and proceed in every legal manner against the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Esquire, and against the said *James Stuart*, Esquire, to sanction their dismissal or punishment if they deserve the same, to act together with the Executive Authority for the discontinuance of all prosecutions begun and supported with political intentions, and apply such remedy as the wisdom of the House may deem meet.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Petitions from the County of *York*, and other places, complaining of Grievances.

A Petition of the Trustees of *Saint Andrew's Church, Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read ; setting forth : That, whereas a Message has been delivered to the House from His Excellency the Administrator of the Government, recommending that a separate Committee of the Royal Institution for the exclusive regulation and superintendance of Roman Catholic Schools be formed, the Petitioners feel themselves called upon by an imperious sense of duty to the Church of which they are Members, as well as a regard for the interests of general Education in these Provinces, humbly and respectfully to represent to the House, that there is no adequate representation of their Church, and the very respectable and numerous class of His Majesty's Subjects who are attached to her Communion in the Royal Institution, as it is now composed ; and that, in common with their brethren, they have long felt and deplored the injurious consequences of this deficiency : That they do humbly conceive, that as a Branch of one of the Established Churches of *Great Britain*, they have a right to equal representation with their brethren of the churches of *England* and *Rome*, in an Institution vested with the entire management of the Education of the Youth of this Province, and that no arrangement, which does not secure to their Church her just share of influence in the direction of the affairs of that Institution will, in their humble opinion, prove satisfactory to that portion of the community which they represent, or be compatible with a full and equal enjoyment of their religious rights and privileges : That it will therefore please the House to take the premises into its favorable consideration, and grant such relief as the House in its wisdom may see fit.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Leslie*, Mr. *Cannon*, Mr. *Borgia* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

Two Petitions—of divers Inhabitants of *Saint Joseph de Masquinongé*—and *Saint Antoine, Rivière du Loup*, whose names are thereunto subscribed ; were presented to the House

et le but visible qui les dirigeait, sont d'une nature extrêmement dangereuse, et propres à ébranler la confiance du sujet dans la protection du gouvernement et des lois et dans l'administration de la justice publique : Pourquoi les Pétitionnaires concluent à ce qu'il plaise à la Chambre prendre leur Requête en considération, procéder par toutes voies légales contre le dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, et contre le dit *James Stuart*, Ecuyer, sanctionner leur punition ou leur destitution s'il y a lieu, travailler de concert avec l'autorité exécutive à faire discontinuer toutes poursuites, entreprises et encouragées dans des vues politiques, et apporter en outre sur le tout tels remèdes que la Chambre trouvera convenables.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions des Comtés de *York* et autres endroits, se plaignant de griefs.

Une Pétition des Syndics de l'Eglise *Saint-André* à *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que vu qu'un Message de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement a été délivré à la Chambre lui recommandant de former un Comité de l'Institution Royale séparé, pour le règlement exclusif et la surintendance des Ecoles Catholique-Romaines, les Pétitionnaires se sentent obligés par un sentiment impérieux de devoir tant envers l'Eglise dont ils sont membres, que pour l'intérêt général de l'éducation, de représenter humblement et respectueusement à la Chambre que leur Eglise de même qu'une classe très respectable et nombreuse des sujets de Sa Majesté qui sont attachés à sa communion, ne sont pas également représentés dans l'Institution-Royale telle qu'elle est actuellement composée, et que depuis longtemps ils sentent et déplorent en commun avec leurs frères les conséquences injurieuses de cette privation : Qu'ils conçoivent humblement qu'étant une branche de l'une des Eglises établies de la *Grande Bretagne*, ils ont droit à une représentation égale avec leurs frères des Eglises d'*Angleterre* et de *Rome* dans une Institution revêtue de la conduite entière de l'éducation de la jeunesse de cette Province, et que toute disposition qui n'assure pas à leur Eglise sa juste proportion d'influence dans la conduite des affaires de cette Institution ne peut pas, dans leur humble opinion, satisfaire cette partie de la Société qu'ils représentent, ni être compatible avec la jouissance entière et égale de leurs droits et de leurs privilèges religieux : C'est pourquoi ils supplient la Chambre de prendre en considération leur exposé susdit, et de leur accorder telle justice que la Chambre dans sa sagesse jugera convenable.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, Mr. *Leslie*, Mr. *Cannon*, Mr. *Borgia* et Mr. *Viger* composent le dit Comité.

Deux Pétitions de divers Habitans de *Saint-Joseph de Masquinongé*, et de *Saint-Antoine, Rivière-du-Loup*, dont les noms y sont soussignés, ont été présentées à la Chambre

The Petition referred.

Petition from the Scotch Church at Quebec, praying a representation in the Royal Institution.

The Petition referred.

Petitions in favour of Small Causes Bill ;

la Pétition référée.

Pétition de l'Eglise Ecossaise de Québec demandant une représentation dans l'Institution Royale ;

la Pétition référée.

Petitions en faveur du Bill des Petites Causes ;

House by Mr. *Cuvillier*, and the same were received and read; setting forth: That by the debates of the House, as published in the public newspapers, they have learned with deep concern that there was a strong opposition in the House to the continuation of the Act which establishes Summary Courts in the Country Parishes for the decision of Suits not exceeding One hundred Livres: That Petitioners are of opinion that the Inhabitants of the Cities, and more particularly a certain class of those Inhabitants, would see with pleasure the expiration of this Act; it is their interest to prevent suits between individuals in the country from being speedily decided on the spot, but the House is too just and too enlightened, not to feel how unjust it would be to sacrifice to such interest, that of the Inhabitants of the Country Parishes: That Petitioners are of opinion, that, besides the difficulty of obtaining Justice, the distance of the other Tribunals, and the unfrequency of their Sessions, contribute not a little to the impoverishing of the Country, and the corruption of the morals of its Inhabitants: That Petitioners humbly request the House to take into consideration how much money earned by hard labour is swallowed up by the Courts of Justice, Inns and Taverns of the Cities; how much time, valuable to the husbandman, is lost in waiting and in going and coming, how much delay is met with; how much costs must be paid to obtain a Judgment for the most trifling sum. This state of things is a source of immorality, not only because it often brings the Inhabitants of the Country Parishes in contact with whatever is most vicious in the Cities, but also leaves room for dishonesty to speculate on the delays and costs of a judgment; whence arises the fatal security with which, even without dishonesty, persons contract ruinous debts. If in some places, party motives have determined the choice of Commissioners and influenced their decisions, the Petitioners can affirm that it has not been the case in their Parishes. Moreover, if all Institutions into which similar abuses had crept, were to be done away with, it would probably be necessary to do away with Justices of the Peace, and Courts of Superior Jurisdiction, &c.; and is it to be believed that the Inhabitants of the Country are generally better satisfied with the District Courts than with those in question, under the pretext of abuses, not resulting from the Law itself, and to which a remedy might probably be applied, if the same were proved, and properly represented; it seems to the Petitioners unjust to wish to deprive the whole country of the benefit of this Act. Wherefore the Petitioners humbly request that the House will be pleased to continue the above-mentioned Act, at least till the same be replaced by a better Law.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary trial of certain Small Causes."

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That Mr. *Proulx* be added to the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants of the City and Parish of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; setting forth: That good Roads tend to augment the prosperity of Inhabitants in every Country, and more particularly in an agricultural Country; but there can be no place in which they are more desirable than in this Province, where by the rigor of the climate the Inhabitants are deprived of every communication by water during five months of the year: That notwithstanding the disadvantages result-

Chambre par Mr. *Cuvillier*, lesquelles ont été reçues et lues; exposant: Que par les débats de la Chambre, tels qu'ils ont été publiés dans les Journaux, ils ont appris, non sans un vif intérêt qu'il existait une forte opposition dans le sein de l'Assemblée, à la continuation de la loi qui établit des Cours sédentaires dans les Campagnes pour le jugement des Causes jusqu'au montant de cent francs: Ils conviennent que les villes et surtout certaines classes de leurs habitans pourraient voir avec plaisir expirer cette loi: il est de leur intérêt d'empêcher que les procès entre habitans des campagnes ne soient vidés promptement et sur les lieux, mais la Chambre est trop juste elle-même et trop éclairée pour ne pas sentir combien il serait injuste de sacrifier à cet intérêt celui des habitans des campagnes: Ils croient humblement qu'outre la difficulté d'obtenir justice, l'éloignement des Cours de District et l'infrequency de leurs Sessions, contribuent à l'appauvrissement des campagnes et à la corruption des mœurs de leurs habitans: Ils supplient la Chambre de considérer combien d'argent, fruit de leurs sueurs, va s'engouffrer dans les Cours, les Auberges et Cabarets des Villes; combien de tems précieux à l'agriculture ils perdent à y attendre et en allées et venues; combien de délais il faut essuyer, combien de frais il faut payer pour obtenir un jugement sur la moindre bagatelle: Cet état de choses est une source d'immoralité, non-seulement en ce qu'il met les Habitans des campagnes souvent en contact avec ce qu'il y a de plus vicieux dans les villes, mais encore en ce qu'il permet à la mauvaise foi de spéculer sur la lenteur et le coût d'un jugement: De là peut venir aussi la funeste sécurité avec laquelle, même sans mauvaise foi, l'on contracte souvent des dettes ruineuses: Si dans quelques endroits, des considérations de parti ont déterminé le choix des Commissaires, et influé sur leurs décisions, ils peuvent assurer qu'il n'en a pas été dans leurs Paroisses de même: D'ailleurs, s'il fallait renverser toutes les Institutions qui se trouveraient dans ce cas, peut-être aussi faudrait-il se passer de Juges de Paix, de Cours supérieures: Et croit-on que les habitans des campagnes soient généralement sous tous les rapports plus satisfaits des Cours de District? Sous prétexte d'abus qui ne résultaient pas de la loi même, et auxquels il serait probablement portée remède s'ils étaient prouvés et représentés convenablement, il nous semble injuste de vouloir priver le pays entier des bienfaits de cette loi: Les Pétitionnaires supplient donc très instamment qu'il plaise à la Chambre consentir à ce que la loi susdite soit continuée, du moins jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une loi meilleure et plus favorable aux habitans des campagnes.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que les dites Pétitions soient référées au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés relativement à la décision sommaire de certaines Petites Causes."

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*,

Ordonné, Que Mr. *Proulx* soit ajouté au dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans des Cité et Paroisse de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que de bons Chemins dans tous les pays tendent à augmenter la prospérité de ses habitans et encore plus particulièrement dans un pays agricole, mais que nul part ils peuvent être plus désirables que dans cette Province, ou, par la rigueur du climat, les habitans se trouvent privés de toute communication par eau pendant cinq mois de l'année: Que malgré les désavantages qui en résultent, les mauvais chemins

The Petitions referred.

A Member added to a Committee.

Petition from Montreal respecting Winter Carriages.

les Pétitions référées;

Un Membre ajouté à un Comité.

Pétition de Montréal concernant les voitures d'hiver;

ing therefrom, the bad Roads during the Winter in this Province, occasioned by *Cahots*, are notorious; that according to experiments made in the District of *Montréal*, as also according to the observations of intelligent individuals who have travelled in the neighbouring States, the Petitioners are persuaded that the formation of *Cahots* is owing to the manner of fixing the Shafts to Sledges or Winter Carriages used in this Province: That according to the experiments hereinbefore mentioned, the Petitioners have not the slightest doubt that the simple and cheap way of fixing the Shafts of Winter Carriages outside of the Runners, instead of fixing them underneath the Vehicle, according to the almost general custom, would have the effect of diminishing, if not of entirely preventing the formation of *Cahots*: That the trifling expense occasioned by the proposed alteration would soon be more than paid, by the greater load which would be drawn by the same force on a level Road, independent of the time which would be saved, and the other advantages always resulting from good Roads. Wherefore the Petitioners humbly request the House to take their Petition into consideration, and be pleased to enact a Law that shall prohibit, from and after the first of May One thousand eight hundred and twenty-nine, the use of all Winter Carriages having the Shafts placed under the Carriage, more particularly on Public Roads of the Province or of this District, with such other regulations, fines and forfeitures as to the wisdom of the House shall seem meet.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Larue*,
Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of *Laprairie de la Magdeleine*.

The Petition referred.

Report on Petition from Montreal respecting Sheriffs Advertisements.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Landholders, Advocates, and others, in the District of *Montreal*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Your Committee are of opinion that it is inexpedient at present to grant the prayer of the Petitioners.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the Special Committee appointed to enquire into the state of the Fisheries in this Province, and of the means of encouraging the same, have leave to report from time to time, by Bill or otherwise.

Leave to a Committee to report from time to time.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery:

The Council have agreed to

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to alter and amend an Act passed in the Sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the Inhabitants of the Fief *Grosbois* in the County of *Saint Maurice*, to make regulations for the Common of the said Fief," with an amendment, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Gros Bois Common Bill, with an amendment,

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills, to which they desire the concurrence of the Assembly:

The Council have passed

"An Act to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Townships of this Province."

Parish and Town Officers Bill.

"An

mins d'hiver dans cette Province, occasionnés par les cahots sont notoires; que d'après des expériences faites dans le District de *Montréal*, ainsi que d'après le témoignage de personnes intelligentes qui ont voyagé dans les États qui nous avoisinent, les Pétitionnaires sont persuadés que la formation des cahots doit être attribuée à la manière de fixer le travail aux traîneaux ou voitures d'hiver en usage dans cette Province: Que d'après les expériences ci-dessus mentionnées, il ne reste aucun doute dans l'opinion des Pétitionnaires que la manière simple et peu coûteuse de fixer le travail des voitures d'hiver en dehors de chaque côté des membres, au lieu de le placer en dessous de la voiture, suivant l'usage presque général, aurait l'effet de diminuer, sinon de prévenir entièrement la formation des cahots: Que la petite dépense qu'occasionnerait le changement proposé serait bien vite plus que payé par la plus grande charge que pourrait mener la même force sur un Chemin uni indépendamment de l'économie du tems, et des autres avantages, qui sont toujours l'effet des beaux chemins: Les Pétitionnaires prient donc humblement la Chambre de prendre en considération leurs exposés, et vouloir bien passer une loi, qui, depuis et après le premier de Mai de l'année mil huit cent vingt-neuf, défendrait l'usage de toutes voitures d'hiver, dont le travail serait fixé en dessous de la voiture, sur tous les chemins et routes publiques de la Province, ou de ce District, avec tels autres restrictions, amendes et confiscations que dans sa sagesse la Chambre jugera à-propos.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Larue*,
Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans de *Laprairie-de-la-Magdeleine*.

la Pétition référée.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Propriétaires, Avocats et autres, résidens dans le District de *Montréal*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition de Montréal concernant les avis de Shérifs.

Votre Comité est d'opinion qu'il ne convient pas pour le présent d'accorder la demande des Pétitionnaires.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état des Pêches de cette Province, et des moyens de les encourager, ait la permission de faire rapport de tems à autre, par Bill ou autrement.

Permission donnée à un Comité de faire rapport de tems à autre.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie:

Le Conseil a passé:

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé "Acte pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé, Acte pour autoriser les Habitans du fief *Grosbois* dans le Comté de *Saint-Maurice*, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief," avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

le Bill de la Commune de Grosbois, avec un amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

le Conseil a passé:

"Acte qui pourvoit à la nomination et à l'élection d'Officiers de Villes et de Paroisses dans les Townships de cette Province."

un Bill pour les Officiers de Villes et de Paroisses, et

"Acte

Secret Incumbrances on Land's Bill.

" An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands, than was heretofore in use in this Province."

And then he withdrew.

And then the said Bills were severally read for the first time.

The Bills read the first time.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Bureau,

Parish and Town Officers Bill.

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Townships in this Province," be read a second time on Saturday next.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Blanchet,

Secret Incumbrances on Land's Bill

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands, than was heretofore in use in this Province," be read a second time on Saturday next.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Bureau,

Council's amendment to Gros Bois Common Bill to be considered.

Ordered, That the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to alter an amend an Act passed in the Sixth year of Majesty's Reign, intituled, " An Act to authorize the Inhabitants of the Fief Grosbois, in the County of Saint Maurice, to make regulations for the Common of the said Fief," be taken into consideration on Friday next.

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. Borgia,

Cape Chat Dépot Bill;

Ordered, That Mr. Laterrière have leave to bring in a Bill to authorize the application of a certain sum of money for establishing a Store of Provisions for the relief of persons shipwrecked below Cape Chat.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Address for an advance on account of the Contingent Expenses of the House.

Mr. Bourdages moved to resolve, seconded by Mr. Larue, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to order an advance to be made to William Lindsay, Esquire, Clerk of this House, of Two thousand pounds, currency, on account of the Contingent Expenses of this House for the present year, and that the same be charged to the fund appropriated by Law to that effect, and assuring His Excellency that if the said fund is not sufficient, this House will make good the same.

Mr. Solicitor General moved in amendment, seconded by Mr. Bureau, That all the words after the word " That" be struck out, and the following substituted : " a Committee of five Members be appointed to enquire into the expenditure of the sum of One thousand pounds, advanced by His Excellency the Administrator of the Government, during the present Session, to defray the Contingent Expenses of this House, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas,

Messrs. Solicitor General and Bureau, (2.)

Nays,

Messrs. Christie, Louis Lagueux, Blanchet, Laterrière, Quirouet, Leslie, Lee, Heney, Samson, Fortin, Borgia,

" Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province."

Bill touchant les hypothèques secrètes sur les Terres;

Et ensuite il s'est retiré.

Et alors les dits Bills ont été séparément lus pour la première fois.

les Bills lus pour la première fois.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé " Acte qui pourvoit à la nomination et à l'élection d'Officiers de Villes et Paroisses de cette Province," soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Bill des Officiers de Paroisses et de Townships.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Blanchet,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé " Acte qui pourvoit plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province," soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Bill des hypothèques secrètes.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill, intitulé " Acte pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé, Acte pour autoriser les Habitans du fief Grosbois dans le Comté de Saint-Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief," soit pris en considération Vendredi prochain.

Amendement du Conseil au Bill de la Commune de Grosbois, considéré.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que Mr. Laterrière ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'emploi d'une certaine somme d'argent pour établir un Dépôt de Provisions pour le soulagement des personnes naufragées au bas du Cap-Chat.

Bill pour un Dépôt au Cap Chat;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Mr. Bourdages a proposé de résoudre, secondé par Mr. Larue, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner une avance en faveur de William Lindsay, Ecuyer Greffier de cette Chambre, de deux mille livres courant, à compte des Contingens de cette Chambre pour l'année courante, et que cette somme soit portée sur le fonds approprié par la loi à cet effet, assurant Son Excellence que si le dit fonds n'est pas suffisant, cette Chambre en fera bon.

Adresse pour une avance à compte des dépenses casuelles de la Chambre

Mr. le Solliciteur Général a proposé en amendement, secondé par Mr. Bureau, que tous les mots après le mot " qu'il" soient retranchés, et les suivans substitués " soit nommé un Comité de cinq Membres pour s'enquérir de la dépense de la somme de mille livres avancée par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, durant la présente Session pour défrayer les dépenses contingentes de cette Chambre, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs le Solliciteur Général et Bureau. (2.)

Contre,

Messieurs Christie, Louis Lagueux, Blanchet, Laterrière, Quirouet, Leslie, Lee, Heney, Samson, Fortin, Borgia,

Borgia, Bourdages, Lefebvre, Proulx, Cannon, Raymond, Cuveillier, Vallières, Neilson, Viger, Larue, Déléigny and Clouet, (23.)

So it passed in the negative.

The question being then put upon the main motion, it was agreed to unanimously, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Larue, Mr. Cuveillier and Mr. Raymond do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Dissenters Relief Bill passed.

An engrossed Bill for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned, was read for the third time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Lefebvre,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Montreal Market Bill passed.

An engrossed Bill to establish a certain Market Place in the City of Montreal, was read for the third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Fortin, *Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to establish a certain Market Place in the City of Montreal."*

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Viger's Motion of Saturday last being read, to wit: "That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill to facilitate the Administration of Justice throughout the Province, be the first Order of the Day on Monday;"

And the question being put upon the said Motion, The House divided:

Yeas 17

Nays 9

So it was carried in the affirmative, and

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Magistrates and Inhabitants of Quebec, relating to a Market Place in Saint Paul's Street, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Laterrière took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Laterrière reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Saturday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province," being read;

The said amendments were read, and are as followeth:

Borgia, Bourdages, Lefebvre, Proulx, Cannon, Raymond, Cuveillier, Vallières, Neilson, Viger, Larue, Déléigny et Clouet. (23.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, elle a été accordée unanimement, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. Bourdages, Mr. Larue, Mr. Cuveillier et Mr. Raymond présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Un Bill grossoyé pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Lefebvre,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées."

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour établir un Marché public dans la Cité de Montréal, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour établir un Marché public dans la Cité de Montréal."

Ordonné, Que Mr. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

La motion de Mr. Viger, de Samedi dernier, étant lue, savoir: Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour faciliter l'administration de la justice dans cette Province, soit le premier ordre du jour Lundi;

Et la question ayant été mise sur la dite motion:

La Chambre s'est divisée:

Pour 17

Contre 9

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Raymond a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Magistrats et Habitans de Québec, relativement à un Marché sur la rue Saint-Paul.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Laterrière a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Laterrière a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province."

Le dit amendement a été lu, et est comme suit:

Le Bill en faveur des Dissidents passé.

Le Bill du Marché de Montréal passé.

Comité sur le Bill de Justice.

Comité sur le Marché de la rue St.-Paul à Québec.

Committee on Judicature Bill.

Committee on St. Paul's Street Market (Quebec.)

Amendments
to Parochial
Subdivision Bill;

Press 2, Line 40.—Leave out from "Provided" inclusive, to "*Procès Verbal*," also inclusive, in the forty-seventh line of same *Press*.

Preamble, Line 2.—Leave out "hath."
" " 4.—Leave out "been," and insert "was."

And then the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Lagueur* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Louis Lagueur* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Amendments
to Sheriff's Of-
fice Regulation
Bill deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to make certain regulations respecting the Office of Sheriff," being read;

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

Resolution re-
ported on the
Petition of J.
Bouchette.

Mr. *Young*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Joseph Bouchette*, Esquire, Surveyor General, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to authorize the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of this Province, to subscribe to One hundred Copies of the Topographical Map and of the Statistical Tables of *Joseph Bouchette*, Esquire, in the event of those works being published, and that the said One hundred Copies be afterwards distributed according to an Act of the Legislature.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Cession of Prop-
erty Bill de-
ferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property (*Cession de Biens*) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned, being read;

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

Report on J.
B. Moraud's
Petition de-
ferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *J. B. Moraud*, Student at Law, with Instructions to the said Committee, being read;

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Then, on Motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Fortin*,

The House adjourned.

Feuille 2, ligne 41.—Retranchez depuis "pourvu" inclusivement jusqu'à "Procès Verbal" aussi inclusivement, dans la deuxième ligne de la troisième feuille.

Les amende-
mens au Bill
pour la division
des Paroisses,
lus!

Et alors la Chambre s'est formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Lagueur* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Louis Lagueur* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

et considérés.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour faire certains réglemens concernant l'Office de Shérif."

Les amende-
mens au Bill qui
régie l'Office de
Shérif remis.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Mr. *Young*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Joseph Bouchette*, Ecuyer, Arpenteur Général, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Rapport sur la
Pétition de J.
Bouchette.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou la personne administrant le gouvernement de cette Province, à souscrire pour cent exemplaires de la Carte Topographique et du Tableau Statistique de *Joseph Bouchette*, Ecuyer, dans le cas où ces ouvrages seraient publiés, et que les dits cents exemplaires soient ensuite distribués par Acte de la Législature.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire cession de biens dans certains cas y mentionnés.

Le Bill de Ces-
sion de Biens re-
mis.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *J. B. Moraud*, Etudiant en Droit, avec des instructions au dit Comité.

Le Rapport sur
la Pétition de
J. B. Moraud
remis.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Fortin*,

La Chambre s'est ajournée.

Tuesday, 27th January 1829.

Mardi, 27 Janvier 1829.

Bill to amend the Judicature Act, in so far as regards the Judge of Three Rivers passed.

AN engrossed Bill to amend an Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His late Majesty, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," in so far as regards the Rank, Power and Authority of the Provincial Judge for the District of *Three Rivers*," was read for the third time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourduges*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, intituled, "An Act for the division of the Province of *Lower Canada*, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," in so far as regards the Rank, Power and Authority of the Provincial Judge for the District of *Three Rivers*."

Ordered, That Mr. *Neilson* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Saint Lawrence Suburb (Montreal) Market Bill passed.

An engrossed Bill for the establishment of a new Market Place in the *Saint Lawrence Suburb, Montreal*, was read for the third time.

Mr. *Leslie* moved, seconded by Mr. *Lefebvre*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the establishment of a new Market Place in the *Saint Lawrence Suburb, Montreal*."

The House divided on the question :

Yeas 21
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and *Resolved*, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker two Messages from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly the several Accounts of the Revenue of the Province for the year One thousand eight hundred and twenty-eight; also an Account of Monies paid on account of the Civil Expenses of the Government during the same period.

His Excellency lays at the same time before the House a Statement of certain Expenses of the Civil Government still unpaid, for which a supply is required, and His Excellency confidently trusts in the liberality of the Assembly to make provision for the same.

Castle of *Saint Lewis*, }
27th January, 1829. }

Appendix (Y.)

For the Accounts referred to in the above Message, see Appendix (Y) at the end of this Volume.

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government informs the House of Assembly that, since he has assumed the Administration of the Government, he has found it indispensably necessary to advance from the unappropriated Revenues the following sums to the Emigrant Hospital at *Quebec*, and for the support of Insane persons and Foundlings at *Quebec* and *Three Rivers*,

Advances to Hospitals.

UN Bill grossoyé pour amender un Acte passé dans la trente quatrième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines lois y mentionnées," en autant que cela a rapport au rang, pouvoir et autorité du Juge-Provincial du District des *Trois-Rivières*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourduges*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines lois y mentionnées," en autant que cela a rapport au rang, pouvoir et autorité du Juge-Provincial pour le District des *Trois-Rivières*."

Ordonné, Que Mr. *Neilson* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Le Bill pour amender l'Acte de Judicature en ce qui regarde le Juge des Trois-Rivières, passé.

Un Bill grossoyé pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché dans le faubourg *Saint-Laurent* à *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Leslie* a proposé, secondé par Mr. *Lefebvre*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché dans le faubourg *Saint-Laurent de Montréal*."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Résolu*, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Le Bill du Marché du faubourg Saint-Laurent de Montréal, passé.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur deux Messages de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signés de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée les divers Documents du Revenu de la Province pour l'année 1828; aussi un état des deniers payés à compte de la dépense Civile du Gouvernement durant la même période.

Son Excellence met en même tems devant la Chambre un état de certaines dépenses du Gouvernement Civil qui ne sont pas encore payées, et pour lesquelles on demande une aide; et Son Excellence se repose sur la libéralité de l'Assemblée à l'égard des moyens pour y satisfaire.

Château *Saint-Louis*, }
27 Janvier, 1829. }

Comptes Publics de 1828.

Pour les Comptes y référés dans le Message ci-dessus, voyez Appendice (Y.) à la fin de ce volume.

Appendice (Y.)

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement informe la Chambre d'Assemblée, que depuis qu'elle a pris l'Administration du Gouvernement, elle a trouvé d'une nécessité indispensable d'avancer sur les Revenus non-affectés les sommes suivantes; à l'Hôpital des Emigrés à *Québec*, et pour le support des Fous et des Enfants-Trouvés à *Québec* et aux *Trois-Rivières*, sur la représentation

Avances faites aux Hôpitaux.

vers, on pressing representations from the persons in charge of those Institutions of their inability to conduct them without such advance to meet the current expenses of the Establishment, and he does not doubt that the House will make provision for the same.

Emigrant Hospital, <i>Quebec</i>	£606	15	6
For Insane Persons and Foundlings, at <i>Quebec</i>	796	15	9
For Insane Persons and Foundlings, at <i>Three Rivers</i>	67	10	0
Total, Sterling,	£1471	1	3

Castle of *Saint Lewis*,
Quebec, 27th January 1829. }

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the Laws now in force regulating the Administration of Justice, and the alterations which it would be necessary to make thereto.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Trustees of *Saint Andrew's Church, Quebec*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had taken evidence thereon, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

The Reverend *Henry Esson*, one of the Ministers of the Scotch Church, *Saint Gabriel Street, Montreal*, called in, and examined:

Q. You have seen a Petition of the Trustees of *Saint Andrew's Church*, at *Quebec*, on the subject of the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to the Royal Institution, are you of opinion that the interest of the Members of the Church of *Scotland* in this Province is not represented in that Institution?

A. I am.

Q. On what do you ground your opinion?

A. I am not aware of any Presbyterian being a Member of that Institution, excepting Mr. *Sutherland*. There are several *ex-officio* Members, but it rarely happens that any of these are Members of the Church of *Scotland*.

Q. Of what Church are the other Members?

A. Chiefly of the Church of *England*.

Q. Are they Ecclesiastics or Laymen?

A. Partly both. The former and the present English Bishops have been Principals of the Institution. There are two other Clergymen of that Church besides the Secretary. The number of members altogether is about twenty; of these there seem to be about four or five Roman Catholics; the others, with the exception of Mr. *Sutherland*, are of the Church of *England*, and those that are now Members *ex-officio*, also belong to that Communion. It is not the number only but the patronage and influence arising from their other official situations that is important to be taken into consideration. Besides the Clergy, chiefly Dignitaries of the Church of *England*, the Institution is composed almost entirely of the Lieutenant Governor, of Members of the Legislative Council, the Executive Council, and the Chief Justices.

Q. Are you aware of any inconveniencies that have resulted to the Members of the Church of *Scotland* in this Province, from the composition of the Royal Institution?

représentation presente des personnes préposées à la surveillance de ces Institutions, qu'elles ne pouvaient maintenir sans de pareilles avances, pour faire face aux dépenses courantes de ces établissemens, et elle ne doute nullement que la Chambre y pourvoira.

Hôpital des Emigrés à <i>Québec</i> ,	£606	15	6
Fous et Enfants-Trouvés à <i>Québec</i> ,	796	15	9
Fous et Enfants-Trouvés aux <i>Trois-Rivières</i> ,	67	10	0
Total,	£1471	1	3

Château *Saint-Louis*,
Québec, 27 Janvier 1829. }

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre pour considérer les lois actuellement en force pour régler l'Administration de la Justice et les changemens qu'il conviendrait d'y faire.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Syndics de l'Eglise de *Saint-André*, à *Québec*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition et avait pris des témoignages sur icelle, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Le Révérend *Henry Esson*, l'un des ministres de l'Eglise d'*Ecosse*, Rue *Saint-Gabriel, Montréal*, a été appelé et examiné:—

Q. Vous avez vu une Pétition des Syndics de l'Eglise *Saint-André* à *Québec*, au sujet du Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement à l'Institution Royale, êtes-vous d'opinion que les intérêts des membres de l'Eglise d'*Ecosse* dans cette Province ne sont pas représentés dans cette institution?

R. Oui, je le suis.

Q. Sur quoi fondez-vous cette opinion?

R. Je ne connais aucun Presbytérien qui soit membre de cette institution, à l'exception de Mr. *Sutherland*. Il y a plusieurs membres *ex officio*, mais il arrive rarement que quelques-uns de ces membres appartiennent à l'Eglise d'*Ecosse*.

Q. De quelle Eglise sont les autres membres?

R. Principalement de l'Eglise Anglicane.

Q. Sont-ils des ecclésiastiques ou des laïques?

R. En partie des uns et des autres. L'Evêque Anglican actuel ainsi que ces prédécesseurs ont été Directeurs de l'Institution. Il y a deux autres ministres de cette Eglise sans compter le Secrétaire. Le nombre des membres en tout est d'environ vingt. Sur ce nombre il paraît y avoir quatre ou cinq Catholiques-Romains; les autres, à l'exception de Mr. *Sutherland* sont de l'Eglise Anglicane, et ceux qui sont maintenant membres *ex officio* appartiennent aussi à cette communion. Ce n'est pas seulement par rapport au nombre, mais c'est la protection et l'influence provenant de leurs places officielles qu'il est important de prendre en considération. En outre du Clergé, composé principalement des dignitaires de l'Eglise Anglicane, l'Institution est composée du Lieutenant Gouverneur, des membres du Conseil Législatif, et du Conseil Exécutif et des Juges en Chef.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il soit résulté des inconvéniens aux membres de l'Eglise d'*Ecosse* dans cette Province par la composition de l'Institution Royale?

A.

R.

Administration of Justice.

Administration de la Justice.

Report on Scotch Church Petition for a representation in the Royal Institution.

Rapport sur la Pétition de l'Eglise d'Ecosse au sujet de l'Institution Royale.

A. I am aware of very great inconveniencies that have resulted. It is the avowed declaration of the Church of *England*, that they are an exclusive establishment in the Colonies, and on this ground they claim the exclusive direction of Education. We are excluded from holding situations as Professors in the College proposed to be established in *Montreal*, as well as in that of *Upper Canada*. The Principal and Professors of the *McGill* College at *Montreal*, as I find them stated, are Clergymen of the Church of *England*, excepting the Professor of Medicine, who also belong to that Church.

Q. Has this declaration been acted upon by the Royal Institution?

A. It has. Even in settlements composed almost entirely of Presbyterians, in no instance have Clergymen of our Church been appointed as Visitors to the Schools of the Royal Institution, or in any degree consulted.

Q. Are there Clergymen of other denominations as Visitors?

A. Yes; generally the resident Clergymen of the Church of *England*?

Q. Are the Protestant Schoolmasters under the Royal Institution generally of the Church of *England*?

A. I cannot state positively; I presume they are.

Q. Do you know of any Schoolmasters that have been objected to on account of their being of the Church of *Scotland*?

A. I am not aware of any positive instance. I know a young man of the Church of *Scotland* well qualified, who intended to apply for one of those Schools, who was given to understand by one of the visiting Clergymen that his conforming to the Church of *England* would be the means of facilitating the success of his application. Those young men who had been Candidates for these Schools, with many of whom I have conversed, have generally expressed their conviction that they lie under great disadvantage as not belonging to the Church of *England*, and I have every reason to believe that their opinion is well founded.

Q. Are you acquainted with many young men of the Church of *Scotland* well qualified to keep Schools in this country?

A. I am.

Q. To what country and to what Church belong the most eminent and successful Teachers in this country?

A. I should say of the Church of *Scotland*: There are several Presbyterian Teachers from the North of *Ireland*. The majority of those who teach in the English Language, next to those from *Scotland* and the North of *Ireland*, are the Catholic Teachers from *Ireland*. I have had two Teachers from *Ireland* who were Roman Catholics, and I found them extremely well qualified as Teachers, and assiduous and faithful in the discharge of their duties.

Q. Can you give any idea of the relative number of the Church of *England* and the Church of *Scotland* in *Lower Canada*?

A. It is difficult to speak with certainty; I am persuaded that the Members of the Church of *Scotland* are a great majority. We have had returns from many populous Settlements, consisting entirely of Scotch. I suppose the Scotch population in *Lower Canada* cannot fall short of fifteen thousand. The other Protestant denominations in *Lower Canada* are, Irish Presbyterians, who may be considered as identified with the Church of *Scotland*; American Presbyterians, Methodists and Congregationalists, who in point of doctrine for the most part agree with the Church of *Scotland*. I estimate the Protestant population of *Lower Canada* sixty thousand, of which I do not conceive that one-fifth part belong to the Church of *England*; most of these were originally Presbyterians of the Church of *Scotland* who have been drawn into Communion with the Church

R. Je sais qu'il en a résulté de très grands inconveniens. L'Eglise Anglicane a hautement déclaré qu'elle était exclusivement établie dans les Colonies, et d'après ce principe elle reclame exclusivement la conduite de l'Education. Nous sommes exclus des emplois de professeurs dans le Collège projeté que l'on doit former à *Montréal*, de même que dans celui du *Haut-Canada*. Le principal et les professeurs du Collège *McGill* à *Montréal*, tels que je les y trouve nommés, sont des ministres de l'Eglise Anglicane, à l'exception du professeur de médecine qui appartient pareillement à cette Eglise.

Q. L'Institution Royale a-t-elle agie d'après ce principe?

R. Oui, elle l'a fait; même dans les nouveaux établissemens composés presque tous de Presbytériens, on n'a jamais vu des ministres de notre Eglise nommés pour visiter les Ecoles de l'Institution-Royale, ni ne les a-t-on consultés en aucune manière.

Q. Y-a-t-il des ministres des autres dénominations qui sont nommés comme visiteurs des Ecoles?

R. Oui, en général les ministres résidans de l'Eglise Anglicane sont visiteurs.

Q. Les Maîtres d'Ecoles Protestans sous l'Institution-Royale sont-ils en général de l'Eglise Anglicane?

R. Je ne puis dire positivement. Je presume qu'ils le sont.

Q. Est-il à votre connaissance que l'on ait objecté à des Maîtres-d'Ecoles, parce qu'ils appartaient à l'Eglise d'*Ecosse*?

R. Je n'ai pas connaissance d'aucun cas. Je sais qu'un jeune homme appartenant à l'Eglise d'*Ecosse*, et qui était bien qualifié, avait le dessein de faire la demande pour l'une de ces Ecoles; mais un des ministres visiteurs lui fit entendre qu'en se conformant à l'Eglise Anglicane, ce serait le moyen de faciliter la réussite de sa demande. Les jeunes gens qui avaient fait la demande de ces écoles, et avec lesquels j'ai eu des conversations, m'ont en général exprimé la conviction où ils étaient qu'ils souffraient de grands désavantages de ne pas appartenir à l'Eglise Anglicane; et j'ai tout lieu de croire qu'ils sont bien fondés dans leurs opinions.

Q. Connaissez-vous beaucoup de jeunes gens de l'Eglise d'*Ecosse* bien qualifiés pour tenir des Ecoles dans ce pays?

R. Oui.

Q. De quel pays et à quelle Eglise appartient les Instituteurs les plus éminens et les plus habiles dans ce pays?

R. Je dirai à l'Eglise d'*Ecosse*. Il y a plusieurs Instituteurs Presbytériens qui viennent du Nord de l'*Irlande*. La majorité de ceux qui enseignent la langue anglaise, ensuite de ceux d'*Ecosse* et du Nord de l'*Irlande*, sont les instituteurs Catholiques. J'ai eu deux instituteurs d'*Irlande* qui étaient Catholiques-Romains, et je les ai trouvés très bien qualifiés comme instituteurs, et assidus et fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Q. Pouvez-vous donner une idée approximative du nombre de ceux qui appartiennent à l'Eglise Anglicane et à l'Eglise d'*Ecosse* dans le *Bas-Canada*?

R. Il est difficile de dire cela avec certitude. Je suis persuadé que les membres de l'Eglise d'*Ecosse* sont en grande majorité. Nous avons eu des retours des plusieurs établissemens populeux composés entièrement d'Ecozzais. Je crois que la population Ecozzaise dans le *Bas-Canada* ne peut pas être moindre que cinq mille. Les autres dénominations Protestantes dans le *Bas-Canada* sont les Presbytériens Irlandais que l'on peut considérer comme indentifiés avec l'Eglise d'*Ecosse*. Les Presbytériens, Méthodistes et Congrégationalistes Américains, qui sous le rapport de la doctrine pour la plupart s'accordent avec l'Eglise d'*Ecosse*. J'estime la population Protestante du *Bas Canada* à soixante mille, et de ce nombre je ne crois pas qu'il en ait une cinquième partie de l'Eglise Anglicane. La plus grande partie de ceux-ci étaient originairement des Presbytériens

Church of England by the patronage and influence which it has possessed ; and the exclusive support and encouragement which it has received, both as relates to its Church Establishment and Education.

Alexander Simpson, Esquire, Cashier of the Office of Discount and Deposit of the *Montreal Bank* at *Quebec*, called in and examined :

Q. You have read over the evidence of the Reverend Mr. *Esson*, before this Committee, what is your opinion as to its general correctness ?

A. I consider it to be very correct. I know that he has had many opportunities of becoming acquainted with these matters. I am not personally aware of the alleged inconveniences resulting to the Members of the Church of *Scotland* from the management of the Royal Institution. I know that the Clergy of the Church of *Scotland* has not been consulted in any thing that regards the Schools under the direction of that Institution.

Q. Do the children of the Church of *Scotland* attend these Schools ?

A. I believe they are admitted ; but I have heard one Clergyman complain on the subject.

Q. Is there any part of Mr. *Esson's* Evidence that you wish to make any further remarks upon ?

No : as far as I can judge, I think Mr. *Esson's* Statement very correct.

Q. Does your opinion agree with his as to the relative numbers of the population ?

A. I know nothing certain on that subject ; my knowledge being chiefly confined to what has been published on the subject.

Q. As a Member of the Church of *Scotland*, would you be inclined to send your children to Schools chiefly under the direction of Clergymen and Laymen of another Church ?

A. Not if there were any other. I should prefer Public Schools under the direction of those of my own Church, although I would not particularly object to send them to a private Schoolmaster of another denomination. Besides, I think, that in Schools supported by the Public every one ought to be on an equal footing.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the seventeenth instant, relating to Schools of Royal Foundation.

A Petition of the Reverend *Henry Esson*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read ; containing the like representation and prayer as the Petition of the Trustees of *Saint Andrew's Church, Quebec* (p. 394.)

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Déligny*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government of the seventeenth instant, relating to Schools of Royal Foundation.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Ordered, That the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Education, have leave to report from time to time.

Mr. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was

riens de l'Eglise d'*Ecosse* qui ont été attirés à la communion de l'Eglise Anglicane par la protection et l'influence qu'elle a possédée et le soutien et l'encouragement exclusifs qu'elle a reçue, tant pour ce qui a rapport à l'établissement de son Eglise qu'à l'égard de l'Education.

Alexander Simpson, Ecuyer, Caissier du Bureau d'Escompte et de Dépôt de la Banque de *Montréal* à *Québec*, a été appelé et examiné :

Q. Vous avez fait la lecture du témoignage donné à ce Comité par le Révérend Mr. *Esson*, qu'elle est votre opinion quant à son exactitude en général ?

R. Je le considère comme très exact. Je sais qu'il a souvent eu occasion de se mettre au fait de ces matières. Je ne connais pas personnellement les inconvénients qui ont pu résulter aux membres de l'Eglise d'*Ecosse* de la régie de l'Institution-Royale. Je sais que le Clergé de l'Eglise d'*Ecosse* n'a pas été consulté en aucune manière quant à ce qui regarde les Ecoles qui sont placées sous la direction de cette institution.

Q. Les enfans de l'Eglise d'*Ecosse* assistent à ces Ecoles ?

R. Je crois qu'ils y sont admis ; mais j'ai entendu nos ministres faire des plaintes à ce sujet.

Q. Y-a-t-il quelques parties du témoignage de Mr. *Esson* sur lesquelles vous désireriez faire quelques observations ultérieures ?

R. Non ; autant que j'en puis juger, je crois que le témoignage de Mr. *Esson* est très exact.

Q. Votre opinion s'accorde-t-elle avec la sienne quant au nombre relatif de la population ?

R. Je ne sais rien de certain sur ce sujet ; ce que j'en connais n'est que d'après ce qui a été publié à cet égard.

Q. En qualité de membre de l'Eglise d'*Ecosse*, seriez-vous disposé à envoyer vos enfans aux Ecoles qui sont en grande partie sous la direction de ministres et de laïques qui appartiennent à une autre Eglise ?

R. Non pas, s'il y en avait d'autres. Je préférerais des Ecoles publiques qui seraient sous la surveillance de ceux de mon Eglise, quoique néanmoins je ne ferais pas de difficulté de les envoyer chez un maître d'école en particulier d'une autre dénomination. Je crois, à part de cela, que dans les Ecoles soutenues par le public, chacun devrait être sous un rapport égal.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le message de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du dix-septième du courant, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale.

Une Pétition du Révérend *Henry Esson*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue ; contenant les mêmes représentations et la même conclusion que la Pétition des Syndics de l'Eglise de *Saint-André* à *Québec* (p. 394.)

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Déligny*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du dix-septième du courant, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente session relativement à l'Education, ait la permission de faire rapport de tems à autre.

Mr. *Blanchet*, du Comité Spécial auquel a été référée cette

Le rapport référé.

Pétition du Révérend H. Esson demandant une Représentation de l'Eglise d'Ecosse dans l'Institution Royale ;

La Pétition référée.

Pouvoir donné à un Comité de faire rapport de tems à autre.

Premier Rapport sur l'Education ;

was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, relating to Education, presented to the House the First Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee, after having maturely considered the subject, are of opinion, that each Scholar ought not to cost the Province more than Ten shillings per annum, for instruction in reading, writing and arithmetic; and that the Salaries allowed to the Schoolmasters ought therefore, for the present year, to be fixed with reference to this standard.

That the Trustees of the Schools which are now, or may hereafter be established, ought to apply to the Seigniors who have lands still unconceded, or to the Government, for the purpose of obtaining Lands for the support of the said Schools: and that in all those Townships wherein Lands have been reserved for the support of School-Houses, the management and possession of the said Lands ought to be given to Trustees to be chosen for that purpose at a Meeting of the Inhabitants.

Your Committee are also of opinion, that an allowance should be made to such of the Convents in the country Parishes, as, by the failure of the late harvest, have but few Scholars; as well as to the Girls' Schools both in the Towns and in the Country, which are destitute of funds.

As far as regards the giving greater encouragement, Your Committee are of opinion, that it would not be advisable to grant more ample assistance except in proportion to the efforts made by the Inhabitants themselves towards the building of School-Houses; more especially when the Parishes and Townships shall be organized for this purpose; excepting, however, cases of distress arising from the failure of the crops, and new Settlements. The Inhabitants of such Parishes as may desire to avail themselves during the present year of the assistance offered, can either make use of the Room in the Presbytery appropriated for the use of the Inhabitants, or rent houses, and cause the Schools to be kept in them.

Your Committee afterwards took into their consideration the Petition of the Trustees of the Canadian and British School, and of the National Free School of *Montréal*, and think it right to recommend, that the sum of Three hundred pounds be granted to the Canadian and British School, and that of Two hundred pounds to the National Free School. Your Committee think it their duty to observe, that these sums have been already granted by Your Honorable House in the year One thousand eight hundred and twenty-seven, but that these grants having met the refusal of the Legislative Council, did not pass into a Law.

Your Committee further recommend a grant of Four hundred pounds, as an aid to the Trustees of the Canadian and British School at *Quebec*, in the building of a School-House; and also a like sum of Four hundred pounds as an aid to the Trustees of *Saint Andrew's Chapel*, in building a School-House on the ground belonging to their Church.

With regard to the different Petitions which have been presented to Your Honorable House from divers Parishes, praying assistance in the establishment of Schools, Your Committee think it right that the Petitioners should be placed on the same footing, and subjected to the same conditions, as shall be established by law with respect to all Schools now existing or which may hereafter be founded.

Lastly, Your Committee recommend that ample assistance be granted for the encouragement of Elementary Education in this Province.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Déligny*,

Ordered, That the said Report be referred to the Com

cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente session, relativement à l'Éducation, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité, après mure délibération sur l'objet qui lui est référé, est d'opinion que chaque écolier ne devrait pas coûter à la Province plus de dix shélins par année, pour lui faire montrer à lire, écrire et l'arithmétique; qu'en conséquence les salaires des Maîtres d'École devraient être fixés pour cette année d'après ce taux.

Que les Syndics des Ecoles déjà établies ou qui seront par la suite établies, devraient s'adresser aux seigneurs qui ont encore des terres à concéder, ou au Gouvernement, pour obtenir des terres pour le soutien des dites Ecoles; Que dans tous les Townships où il y a des établissemens, les terres réservées par le Gouvernement, pour le soutien des Maisons d'École devraient être délivrées entre les mains de Syndics choisis à cet effet à une assemblée des habitans.

Votre Comité croit aussi qu'il devrait être fait une allowance pour cette année aux couvens des campagnes qui se trouvent avec peu d'Ecoliers par les mauvaises récoltes, et aux Ecoles de filles dans les Villes et les Campagnes qui se trouvent sans moyens.

Quant à donner de plus grands encouragemens, votre Comité est d'opinion qu'il ne faudrait accorder d'aide plus ample qu'en raison des efforts des habitans pour la bâtisse de maisons d'école, et plus particulièrement lorsque les Paroisses et les Townships seront organisés pour cet objet, excepté pourtant dans des cas de détresse par de mauvaises récoltes et pour des établissemens nouveaux. Les habitans des Paroisses qui désireraient profiter pour cette année de la gratification offerte pourraient se servir des salles dans les Presbytères qui appartiennent aux habitans, ou louer des maisons pour y tenir des Ecoles.

Votre Comité a pris ensuite en considération les Requêtes des Syndics de l'École Canadienne et Britannique et de l'École Gratuite et Nationale de *Montréal*, et croit devoir recommander une somme de trois cens livres pour l'École Canadienne et Britannique, et celle de deux cens livres pour l'École Gratuite et Nationale. Votre Comité croit devoir observer que ces sommes avaient déjà été accordées en mil huit cent vingt-sept par votre Honorable Chambre, mais ces octrois ayant été refusés par le Conseil Législatif, n'ont pas passés en loi.

Votre Comité recommande en outre un octroi de quatre cens livres pour aider aux Syndics de l'École Canadienne et Britannique de *Québec*, à bâtir une maison d'École; et aussi une pareille somme de quatre cens livres pour aider aux Syndics de la Chapelle de *Saint-André* à bâtir une maison d'École sur le terrain de leur Église.

Quant aux différentes Requêtes qui ont été présentées à votre Honorable Chambre par les habitans de diverses Paroisses demandant une aide pour des Ecoles, votre Comité croit devoir mettre les Pétitionnaires sur le même pied et les assujettir aux mêmes conditions auxquelles toutes les Ecoles déjà établies ou qui le seront par la suite, seront assujetties par la loi.

Votre Comité recommande enfin qu'il soit accordé une aide ample pour l'encouragement de l'Éducation élémentaire en cette Province.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Déligny*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de

Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government of the seventeenth instant, relating to Schools of Royal Foundation.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to afford relief to certain Religious Congregations at Quebec, denominated Presbyterians, being read;

On Motion of Mr. *Lalorrière*, seconded by Mr. *Raymond*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of the Special Committees relating to Roads and Internal Communications, being read;

On Motion of Mr. *Lagueur*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next,

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government of the seventeenth instant, relating to Schools of Royal Foundation, and other references to the said Committee, being read;

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Neilson*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the fourth of February next.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Leslie*,

Resolved, That that part of the Message of His Excellency the Administrator of the Government of the seventeenth instant, relating to a Salary to the Reverend Doctor *Mills*, Secretary to the Royal Institution for the advancement of Learning in this Province, with the Memorial of the said Reverend Doctor *Mills*, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Vallières*, Mr. *Lalorrière*, Mr. *Heney* and Mr. *Neilson* do compose the said Committee,

The Order of the Day for the House in Committee on the Resolutions of the Legislative Council on the subject matter of Gaols, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Lalorrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Lalorrière* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Mr. Speaker having put the question,

Shall the Committee have leave to sit again?

The House divided:

Yeas 19

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming, in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of the Province," being read;

toute la Chambre sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du dix-septième du courant, relativement aux Ecoles de Fondation Royale.

Lu l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour le soulagement de certaines Congrégation Religieuses de Québec, sous le nom de Presbytériens.

Sur motion de Mr. *Lalorrière* secondé par Mr. *Raymond*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports de Comités Spéciaux, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Sur motion de Mr. *Lagueur*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mardi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du dix-septième du courant, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et autres références au dit Comité.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Neilson*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis au quatrième Février prochain.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Leslie*,

Résolu, Que cette partie du Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du dix-septième du courant, relativement à un salaire au Révérend Docteur *Mills*, Secrétaire de l'Institution-Royale pour l'avancement de l'Education en cette Province, avec le mémorial du dit Révérend Docteur *Mills*, soient référés à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général*, Mr. *Vallières*, Mr. *Lalorrière*, Mr. *Heney*, et Mr. *Neilson* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Résolutions du Conseil Législatif au sujet des Prisons.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Lalorrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Lalorrière* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Mr. l'Orateur ayant mis la question:

Le Comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

La Chambre s'est divisée:

Pour 19

Contre, 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens-faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière plus légale et régulière et pour des effets civils les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province."

Le Bill pour le soulagement de certaines Congrégations Religieuses remis.

Chemins remis.

L'Education remise.

La partie du Message du 17 Janvier qui a rapport au Révé. Dr. M référée.

Comité sur les Prisons.

Les amendemens du Conseil au Bill de la Division des Paroisses considérés et adoptés.

La

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Lagucux* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Louis Lagucux* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Legislative Council in the amendments made to the said Bill.

Mr. *Vallières* moved, seconded by Mr. *Cannon*, That the question of concurrence be now put upon the said Resolution.

The House divided on the question :

Yeas 18

Nays 4

So it was carried in the affirmative.

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas,

Messrs. *Cannon*, *Vallières*, *Bourdages*, *Proulx*, *Latterrière*, *Quirouet*, *Neilson*, *Young*, *Raymond*, *Déligny*, *Bureau*, *Samson*, *Lefebvre*, *Fortin*, *Viger*, *Louis Lagucux*, *Larue* and *Heney*, (28.)

Nays,

Messrs. *Borgiu*, *Lee*, *Leslie* and *Cuvillier*, (4.)

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. *Vallières* do carry the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors, that this House hath agreed to their amendments.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Cannon*,

The House adjourned.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Lagucux* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Louis Lagucux* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir,

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau comme suit :

Resolu, Que c'est l'opinion de ce Comité que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les amendemens faits au dit Bill.

Mr. *Vallières* a proposé, secondé par Mr. *Cannon*, que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 18

Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

La dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour.

Messieurs *Cannon*, *Vallières*, *Bourdages*, *Proulx*, *Latterrière*, *Quirouet*, *Neilson*, *Young*, *Raymond*, *Déligny*, *Bureau*, *Samson*, *Lefebvre*, *Fortin*, *Viger*, *Louis Lagucux*, *Larue* et *Heney* ;

Contre.

Messieurs *Borgiu*, *Lee*, *Leslie* et *Cuvillier*.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. *Vallières* reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a acquiescé a leurs amendemens.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Cannon*,

La Chambre s'est ajournée.

Wednesday, 28th January 1829.

Message from His Excellency.

LIEUTENANT Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker two Messages from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly, the Copy of an interesting communication which he has lately received from Rear Admiral Sir *Charles Ogle*, Commander in Chief of His Majesty's Naval Forces on the *Halifax* Station, transmitting Reports of the Officers who have been employed in ascertaining the Geographical positions of the principal points at the entrance of the River *Saint Lawrence*, and recommending the erection of Light-Houses at several places ; and, this interesting subject being at present under the consideration of the Assembly

Light Houses.

Mercredi, 28 Janvier 1829.

LIEUTENANT Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur deux Messages de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré,

Et les dits Messages ont été lus par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée, la copie d'une Communication intéressante qu'il a reçue dernièrement du Contre-Amiral Sir *Charles Ogle*, Commandant en Chef des Forces navales sur la station d'*Halifax*, transmettant des Rapports des Officiers qui ont été employés afin d'établir la position géographique des principaux points à l'entrée du fleuve *Saint-Laurent*, et recommandant l'érection de Phares dans différens endroits, et ce sujet important étant maintenant sous la considération de l'Assemblée, Son Excellence n'a aucun

Message de Son Excellence.

Phares.

Assembly, His Excellency has no doubt that the information conveyed in these Papers will be very acceptable to the House.

Castle of Saint Lewis, }
28th January 1829. }

(Copy.)

Hussar, in *Halifax* Harbour,
13th December, 1828.

Sir,

Having witnessed, during the time I had the honor to serve on this station, the important advantages that Commerce has derived from the Light-Houses erected on the Coast of *Nova Scotia*, under the auspices of Your Excellency, and the great interest you have shewn in promoting the improvements of the Country generally, I feel it my duty to lay before you the Reports of the Officers who have been employed in ascertaining the Geographical position of the principal points of the entrance of the River *Saint Lawrence*; and their observations arising from the dreadful losses that have been experienced by our Trade.

The shores of *Newfoundland*, *Anticosti*, and the Continent, are covered with wrecks, occasioned chiefly by the want of Light-Houses, and the Longitude of the places being incorrectly laid down on the Charts, and in the Books; Under these circumstances I venture to recommend to Your Excellency, that Light-Houses should be erected on some of the principal points, perhaps on *Saint Paul's* Island, East end of *Anticosti*, *Cape Rosier*, and *Cape Des Monts*, which I conceive might be kept up by a tax levied on all ships entering the *Saint Lawrence*, or the adjacent Ports, and would be cheerfully paid by the Ship-owners who reap the advantage.

From your thorough knowledge of this country, I am sure it will be quite unnecessary to use any further argument in support of this recommendation.

I have the honor to be, Sir,
Your Excellency's most obedient
humble Servant,

(Signed) CHAS. OGLE,
Rear Admiral, and
Commander in Chief.

To His Excellency,
Lieutenant General
Sir James Kempt, G. C. B.
Governor in Chief of the
Canadas, &c. &c. &c.
(A true Copy.)
C. YORKE, Secretary.

H. M. S. *Hussar*, *Halifax* Harbour,
7th August 1828.

Sir,

In compliance with your General Orders to report for your information the state of the Light-Houses on the different stations under your command:

I have the honor to inform you, that during the service the *Hussar* has been employed on in determining the Geographical positions of the different Capes and Headlands (and for the protection of the Trade and Fisheries) in the Gulf of *Saint Lawrence*, I found the greatest want of them, the navigation being so very dangerous, from the currents being so very strong and irregular, and the very great difficulty in getting good observations, the horizon at all times being subject to so great an elevation and depression, and there not being even one in the whole Gulf.

It was truly lamentable, Sir, the number of wrecks we saw on the different parts of the Coast; and as the trade in the Gulf and River *Saint Lawrence* must always

aucun doute que les renseignements que contiennent ces papiers ne soient agréables à la Chambre.

Château *Saint-Louis*, }
28 Janvier 1829. }

(Copie.)

Hussar, au Havre d'*Halifax*,
13 Décembre 1828.

Monsieur,

Ayant été témoin durant le tems que j'ai eu l'honneur d'être en service sur cette station, des avantages importants qui sont résultés au commerce au moyen des Phares sur la Côte de la *Nouvelle-Ecosse*, qui ont été érigés sous les auspices de votre Excellence, et du grand intérêt que vous avez montré dans l'avancement des améliorations du Pays en général; je sens qu'il est de mon devoir de mettre devant vous les Rapports des Officiers qui ont été employés dans la vue d'établir la position géographique des principaux points de l'entrée du fleuve *Saint-Laurent*, et de leurs observations, par rapport aux pertes très considérables que notre commerce à souffert.

Les rivages de *Terre-Neuve*, d'*Anticosti* et du Continent sont couverts de débris, occasionnés en grande partie par le manque de Phares, et de ce que la longitude est placée d'une manière incorrecte dans les cartes et les livres. Dans ces circonstances j'ose recommander à votre Excellence qu'il devrait être érigé des Phares sur quelques uns des principaux points, peut-être, sur l'île *Saint-Paul*, l'extrémité Est d'*Anticosti*, le Cap *Rosier* et le Cap *dés-Monts*, ce que je conçois l'on pourrait soutenir par le moyen d'une taxe qui serait prélevée sur tous les vaisseaux qui entreraient dans le fleuve *Saint-Laurent* ou les Ports adjacens, au paiement de laquelle taxe, les maîtres de vaisseaux qui ressentiraient les plus grands avantages de cette mesure se soumettraient avec plaisir.

D'après la connaissance intime que vous possédez du pays, je suis persuadé qu'il me sera parfaitement inutile de vous exposer d'autres raisons au soutien de cette recommandation.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,
de votre Excellence le très-humble
et obéissant serviteur,

(Signé) CHAS. OGLE,
Contre-Amiral et
Commandant-en-Chef.

A Son Excellence
le Lieutenant Général
Sir James Kempt, G. C. B.
Gouverneur-en-Chef des
Canadas, &c. &c. &c.
(Vraie Copie)
C. YORKE, Secrétaire.

Du Vaisseau de S. M. *Hussar*, au Havre
de *Halifax*, 7 Août 1828.

Monsieur,

En conformité à vos ordres généraux de faire rapport pour votre information de l'état des Phares sur les différentes stations placées sous votre commandement:

J'ai l'honneur de vous informer que pendant le service où le *Hussar* a été employé afin de déterminer les positions géographiques des différens Caps et promontoires (et pour la protection du Commerce et des Pêcheries) dans le Golfe *Saint-Laurent*, j'en ai senti les plus grands besoins, la navigation étant devenue tellement dangereuse par les courants très forts et irréguliers, et la grande difficulté de se procurer des observations, l'horizon étant constamment sujet à une grande élévation et dépression, et il n'y en avait pas un seul (Phares) dans toute le Golfe.

C'était vraiment lamentable, monsieur, le nombre de débris de vaisseaux que nous vîmes sur différentes parties de la Côte, et comme le commerce dans le golfe

ways be of the greatest importance, and of so must benefit to the North American Colonies, their attention, I think, should be called to this important subject, for the number of lives lost must be very great, and property incalculable.

And having had a good opportunity of forming an opinion as to the most useful places they should be erected on, I should therefore recommend for the Trade to the River *Saint Lawrence*, "One" to be placed on *Saint Paul's Island*, "One" on *Cape Ray* (*Newfoundland*) and "One" either on the East or South-west end of *Anticosti Island*; and for the trade to *Miramichi*, the lower and South-west parts of the Gulf, there should be "One" on the North Cape, and "One" on the East Cape of *Prince Edward's Island* (two very dangerous points); the Coast on the North Cape was strewn with wrecks, two or three *Miramichi* timber ships, with several of their crews, have been lost on it last year.

I have the honor to be, Sir,
Your most obedient humble Servant,
(Signed) EDWARD BOXER,
Captain.

Rear Admiral Sir *Charles Ogle*, Bart.
&c. &c. &c.
(A true Copy.)
C. YORKE. Secretary.

December 1828.

The Latitudes and Longitudes of the undermentioned places, taken on the spot, have been determined by the officers of His Majesty's Ship *Hussar*, with excellent Chronometers, and other Instruments. When the Longitude of *Halifax*, by occultations of Stars, &c. (which is now in operation) is determined, it will be communicated to His Excellency Sir *James Kempt*.

Place of observation.	Latitude by meridian altitude.	Difference of Longitude in degrees from <i>Halifax</i> .
	Artificial Horizon.	Mean of the three Chronometers.
<i>Pictou Island</i> . The South side of, at high water mark, about the middle, between East and West Ends.	45. 47. 52. N.	1. 0. 15. E.
<i>Cape Gaspé</i> . Fifty yards North-West from <i>Gaspé</i> Rock, at high water mark.	48. 45. 14. 1. N.	0. 35. 50. W.
<i>Douglas Town</i> . <i>Gaspé</i> Bay, South End of <i>Douglas</i> Beach, fifteen yards from high water mark.	48. 46. 33. N.	0. 47. 30. W.
<i>Bonaventure Island</i> . The North-West Point of, near a flag staff, fifty yards from high water mark.	48. 29. 30. N.	0. 35. 49. 3. W.

Place

golfe et dans le fleuve *Saint-Laurent* doit toujours être de la plus grande importance, et d'un si grand avantage au Colonies de l'*Amérique du Nord*, je pense que l'on devrait appeler leur attention à ce sujet important, car le nombre de vies qui ont été perdues doit être grand, et la valeur des propriétés à un montant incalculable.

Ayant eu une occasion favorable de former une opinion à l'égard des lieux où ils seraient les plus convenablement érigés, je crois devoir recommander que pour le commerce jusqu'au fleuve *Saint-Laurent* il en soit placé "un" sur l'Île *Saint-Paul*, "un" sur le Cap *Ray* (*Terre-Neuve*) et "un" soit sur l'extrémité est ou sud ouest de l'Île d'*Anticosti*; et pour le commerce jusqu'à *Miramichi*, et des parties inférieures et sud ouest du golfe, il devrait y en avoir "un" sur le Cap Nord, et "un" sur le Cap Est de l'Île du *Prince Edouard* (deux endroits qui sont très dangereux). La Côte du côté du Cap Nord était couvertes de débris, deux ou trois vaisseaux de *Miramichi* employés au commerce des bois avec plusieurs de leurs équipages y ayant péri l'année dernière.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
votre très humble et obéissant serviteur,
(Signé) EDWARD BOXER,
Capitaine.

Contre Amiral Sir *Charles Ogle*, Bt.
&c. &c. &c.

(Vraie Copie)
C. YORKE, Secrétaire.

Décembre 1828:

Les Latitudes et Longitudes des lieux ci-dessous mentionnés, prises sur les lieux, ont été déterminés par les Officiers du Vaisseau de Sa Majesté, *Hussar*, avec de bons Chronomètres et autres instrumens. Lorsque la Longitude d'*Halifax*, d'après l'occultation des étoiles, &c. (ce qui est maintenant en opération) sera déterminée, le résultat en sera communiqué à Son Excellence Sir *James Kempt*.

Lieu de l'observation.	Latitude par le milieu du méridien.	Différence de Longitude en degrés en comptant d' <i>Halifax</i> .
	Horizon artificiel.	Terme moyen des Trois Chronomètres.
<i>Isle de Pictou</i> . Le côté sud-est de, à haute mer, vers le milieu, entre les extrémités est et ouest.	45. 47. 52. N.	1. 0. 15. E.
<i>Cap Gaspé</i> . A cinquante verges au nord ouest du rocher de <i>Gaspé</i> , à haute mer.	48. 45. 14. 1. N.	0. 35. 50. O.
<i>Douglas Town</i> . Baie de <i>Gaspé</i> , extrémité est de la grève de <i>Gaspé</i> , à quinze verges de la haute mer.	48. 46. 33. N.	0. 47. 30. O.
<i>Île de Bonaventure</i> . La Pointe nord-ouest de, près d'un mât de pavillon, à cinquante verges de la haute-mer.	48. 29. 30. N.	0. 35. 49. 3. O.

Lieu

Place of Observation.	Latitude by meridian altitude.	Difference of Longitude in degrees from Halifax.
	Artificial Horizon.	Mean of the three Chronometers.
<i>Cape Traverse.</i> South-West Point of, at high water mark.	46. 13. 37. 3. N.	0. 4. 59. W.
<i>Cape Tormentine.</i> North-East Point of, two miles to the South-ward of <i>Morgan's Island</i> , at high water mark.	46. 7. 38. 5. N.	0. 13. 53. 7. W.
<i>West Point</i> Of <i>Prince Edward Island</i> , at high water mark.	46. 37. 48. N.	0. 46. 53. 8. W.
<i>Point Escuminac</i> At high water mark.	47. 5. 1. 8. N.	1. 15. 42. 5. W.
<i>North Cape.</i> Of <i>Prince Edward Island</i> at high water mark.	47. 4. 20. N.	0. 26. 27. 6. W.
<i>Miscou Point</i> At high water mark.	48. 1. 57. 9. N.	0. 58. 01. 5. W.
<i>Paspébiac.</i> South-end of <i>Paspébiac Beach</i> .	48. 0. 54. 6. N.	1. 40. 28. 7. W.
<i>South West Point</i> Of <i>Anticosti</i> , at high water mark.	Could not succeed in getting a meridian altitude owing to the state of the weather.	0. 4. 41. 6. W.
<i>West Point</i> Of <i>Anticosti</i> , at high water mark.	49. 52. 28. 6. N.	0. 59. 6. 9. W.
<i>North Point</i> Of <i>Anticosti</i> , at high water mark.	49. 57. 38. N.	0. 37. 13. 4. W.
<i>Mingan Harbour</i> The Agents House for the <i>Hudson's Bay Company</i> .	50. 17. 35. 4. N.	0. 27. 44. 7. W.
<i>Mingan Island.</i> The East side about the middle, between North & South ends, at high water mark.	50. 13. 7. 6. N.	0. 34. 23. W.
<i>East Point</i> Of <i>Anticosti</i> , at high water mark.	49. 8. 30. N.	1. 52. 51. 1. E.
<i>Cape Rosier.</i>	" "	0. 37. 36. W.
<i>Pictou Harbour</i> The right hand side of, abreast of the Easternmost Windmill called <i>Beach-Hill Mill</i> about half way between <i>Wind-Mill Point</i> , and entrance of Harbour at high water mark.	45. 41. 56. 7. N.	0. 55. 48. E.

Lieu de l'observation,	Latitude par le milieu du méridien.	Différence de Longitude en degrés en comptant d' <i>Halifax</i> .
	Horison artificiel.	Terme moyen des Trois Chronomètres.
<i>Cap de la Traverse.</i> Pointe sud-ouest du, au point de la haute mer.	46. 13. 37. 3. N.	0. 4. 59. O.
<i>Cap Tourmentine.</i> La pointe nord-est du, deux milles au sud de l'île <i>Morgan</i> , à haute mer.	46. 7. 38 5. N.	0. 13. 53. 7. O.
<i>Pointe de l'Ouest</i> De l'île du <i>Prince Edouard</i> , à haute mer.	46. 37. 48. N.	0. 46. 53. 8. O.
La pointe <i>Escuminac</i> à haute mer.	47. 5. 1. 8. N.	1. 15. 42. 5. O.
<i>Cap Nord</i> De l'île <i>Prince Edouard</i> à haute mer.	47. 4. 20. N.	0. 26. 27. 6. O.
<i>Pointe Miscou</i> , à haute mer.	48. 1. 57. 9. N.	0. 58. 01. 5. O.
<i>Paspébiac.</i> Extrémité sud de la grève de.	48. 0. 54. 6. N.	1. 40. 28. 7. O.
<i>Pointe sud-ouest</i> , d' <i>Anticosti</i> , à haute mer.	Rapport au tems qui n'était pas favorable, on n'a pu réussir à prendre le milieu du méridien.	0. 4. 41. 6. O.
<i>Pointe de l'Ouest</i> d' <i>Anticosti</i> , à haute mer.	49. 52. 28. 6. N.	0. 59. 6. 9. O.
<i>Pointe du Nord</i> d' <i>Anticosti</i> , à haute mer.	49. 57. 38. N.	0. 37. 13. 4. O.
<i>Havre de Mingan.</i> la maison des Agens de la Baie d' <i>Hudson</i> .	50. 17. 35. 4. N.	0. 27. 44. 7. O.
<i>Isle de Mingan</i> , vers le milieu du côté est, entre les extrémités nord et sud, à haute mer.	50. 13. 7. 6. N.	0. 34. 23. O.
<i>Pointe de l'est</i> d' <i>Anticosti</i> , à haute mer.	49. 8. 30. N.	1. 52. 51. 1. E.
<i>Cap des Rosiers.</i>	" " "	0. 37. 36. O.
<i>Havre de Pictou</i> , à main droite du, et au devant du moulin à vent le plus à l'est, appelé <i>Beach-Hill Mill</i> , environ à mi-chemin entre <i>Wind-Mill Point</i> , et entrée du Havre, à haute mer.	45. 41. 56. 7. N.	0. 55. 48. E.

A True Copy of the Paper transmitted by Rear Admiral Sir Charles Ogle, Bart.

C. YORKE,
Secretary.

His

Vraie Copie du Papier transmis par le Contre-Amiral Sir Charles Ogle, Bart.

C. YORKE,
Secrétaire.

5 L

Du

His Majesty's Ship *Tyne*,
Halifax, 14th December 1828.

Sir,

In compliance with your directions to give my opinion on the subject of Light-Houses, I have the honor to state, that from the observations I was enabled to make whilst off *Cape Ray* in this Ship, it appears to me, that it would be of the most essential benefit to the trade of *Quebec* in particular, as also conducive to the safety of the numerous vessels rounding that Point on their way to the Straits of *Belisle*, if a Light-House was erected thereon.

It is the usual practice at present for vessels bound up the Gulf of *Saint Lawrence*, to take a distant offing from the Cape; they are thus, from the prevalence of the Northerly winds, thrown to leeward on the *Magdalen Islands*, which would be avoided if a Light was on the Cape, that it might be approached with safety, and a departure taken from it direct to the East end of *Anticosti*. The homeward Trade would also be enabled by standing in boldly for the Cape, to avail themselves of those winds along the Coast of *Newfoundland*.

If, in addition to the Light on *Cape Ray*, two Lights were placed on *Saint Paul's*, I think the safety of the navigation would be most materially benefited, and from the appearance of the Coast near, the Cape being strewed with wreck for many miles, I think much loss of life and property would be avoided.

I have the honor to be, Sir,
Your most obedient humble Servant,
(Signed) R. GRANT, Captain.

Rear Admiral Sir *Charles Ogle*, Bart.,
Commander in Chief, &c. &c. &c.
(A true Copy)
C. YORKE, Secretary,

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly, an Estimate of the necessary Expenses of the Civil Government of the Province for the current year, arranged according to Departments, to which some explanatory observations are annexed; and His Excellency relies on the liberality of the House to make the Provision in aid of the Crown Revenues that is required for that purpose.

Castle of *Saint Lewis*, }
28th January 1829. }

For the Estimate referred to in the above Message, see Appendix (Z.) at the end of this Volume.

Mr. *Bourdages*, accompanied by the other Messengers, reported to this House that their Address, of Monday last, to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency would be pleased to order an advance to be made to *William Lindsay*, Esquire, Clerk of this House, of Two thousand pounds currency, on account of the Contingent Expenses of this House for the present year, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give for answer, that he will give the necessary orders that the desires of the House may be complied with.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That a Call of this House be made on Tuesday, the tenth of February next.

Resolved, That such Members as shall not then attend be sent for in custody of the Serjeant at Arms attending this House.

Ordered, That Mr. Speaker do cause Circular Letters to be written immediately to the absent Members, enclosing

Du Vaisseau de Sa Majesté *Tyne*,
Halifax, 14 Décembre 1829.

Monsieur,

En conformité à vos ordres de faire rapport de mon opinion au sujet des Phares, j'ai l'honneur de vous dire que, d'après les observations qu'il m'a été possible de faire lorsque j'étais vis-à-vis du Cap *Ray*, à bord de ce vaisseau, il me paraît qu'il serait de plus grand avantage pour le commerce de *Québec* en particulier, en même tems que cela contribuerait à la sûreté des nombreux vaisseaux qui détournent cette Pointe en faisant route pour le Détroit de *Belisle*, qu'il y eût un Phare érigé sur le dit Cap *Ray*.

C'est maintenant la coutume ordinaire des vaisseaux qui remontent le fleuve de prendre le grand large du Cap, et par la force des vents qui viennent du nord-est, il se trouvent jetés sous le vent des Iles de la *Magdeleine*; ce que l'on éviterait, s'il y avait un Phare sur le Cap, afin qu'on put l'approcher, avec sûreté, et en prenant son départ de ce Cap, on pourrait se diriger directement sur l'extrémité est d'*Anticosti*. Les vaisseaux qui descendraient le fleuve pourraient aussi, en faisant hardiment voile sur le Cap, profiter de ces vents le long des côtes de *Terre-Neuve*.

En outre d'un Phare sur le Cap *Ray*, si l'on en plaçait deux sur l'Île *Saint-Paul*, je crois que la sûreté de la navigation en retirerait beaucoup d'avantage, et d'après les apparences de la côte proche du Cap, qui était toute parsemée de débris, dans l'étendue de plusieurs milles, je crois que l'on éviterait la perte de beaucoup de vies et de biens.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre très-humble et obéissant serviteur,
(Signé) R. GRANT,
Capitaine.

Contre-Amiral Sir *Charles Ogle*, Bart
Commandant en Chef, &c. &c. &c.
(Vraie Copie,)
C. YORKE, Secrétaire.

JAMES KENPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée, l'Estimation de la dépense nécessaire du Gouvernement Civil, pour l'année courante, classée par départemens, et à laquelle on a joint quelques notes explicatives; et Son Excellence se repose sur la libéralité de la Chambre à l'égard des moyens à pourvoir, en aide du Revenu de la Couronne, dont on a besoin à cet effet.

Château *Saint-Louis*, }
28 Janvier 1829. }

Pour les estimés y référés dans le dit Message, voyez-Appendice (Z.) à la fin de ce volume.

Mr. *Bourdages*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Lundi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner une avance en faveur de *William Lindsay*, Ecuier, Greffier de cette Chambre, de deux mille livres courant, a compte des contingens de cette Chambre pour l'année courante, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse qu'il donnerait les ordres nécessaires pour que les désirs de la Chambre soient accomplis.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*.

Résolu, Qu'il soit fait un Appel de cette Chambre Mardi le dix Février prochain.

Résolu, Qu'on envoie quérir sous le garde du Sergent-d'Armes qui assiste à cette Chambre, ceux des Membres qui ne seront pas alors présents.

Ordonné, Que Mr. l'Orateur fasse écrire immédiatement des lettres circulaires aux Membres absents, leur transmettant

Estimates for
1829.

Appendix (Z.)

Answer to an
Address.

Call of the
House.

Estimation
pour 1829.

Appendice (Z)

Réponse à une
Adresse.

Appel de la
Chambre.

enclosing to them Copies, signed by the Clerk of this House, of the two preceding Resolutions.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Quirouet,

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of this day, relating to Light-Houses, and the papers accompanying the same, be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots, and others.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom to whom was referred the Petition of the Committee of Trade at Montreal, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Report was again read, as followeth:

Your Committee recommend that the Laws should be amended, so as to admit the collection, at Montreal, of the Duties imposed upon all Goods landed at that Port.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Quirouet reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur in the Report of the Special Committee, to amend the several Acts of the thirty-fifth George the Third, chapter nine; fifty-third George the Third, chapter eleven, and fifty-fifth George the Third, chapters two and three, so far as they relate to the payment of Duties at Quebec, on Goods imported and landed at the Port of Montreal.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Cuvillier,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to authorize the collection of certain Duties at Montreal.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

The Order of the Day for the second reading of the Bill for the better regulation of the Lumber Trade being read;

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

The Order of the Day for the second reading of the Bill

transmettant des copies des deux Résolutions précédentes, signées du Greffier de cette Chambre.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Quirouet.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement reçu ce jour, relative-ment aux Phares, et les papiers qui l'accompagnent, soient référés au Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Maîtres et Propriétaires de vaisseaux, Pilotes licenciés, et autres.

Mr. Leslie, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Membres du Comité de commerce à Montréal, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité recommande que les lois soient amendées afin d'admettre la perception à Montréal, des droits imposés sur toutes marchandises débarquées à ce port.

Sur motion de Mr. Leslie secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

La chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial qui tend à amender les différens actes des trente-cinquième George Trois, Chapitre neuf, cinquante-troisième George Trois, Chapitre onze, cinquante-cinquième George Trois, Chapitre deux et trois, en autant qu'ils ont rapport au payement des droits à Québec sur des marchandises importées et débarquées au port de Montréal.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Cuvillier,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la perception de certains droits à Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux régler le commerce des Bois.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

Lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour

Message on the subject of Light Houses committed.

Report on Petition for certain Duties to be paid at Montreal.

The Report committed;

considered;

A Resolution reported.

Montreal Duties Collection Bill;

received and read the first time.

Lumber Bill deferred.

Representation Bill deferred.

Le Message au sujet des Phares référé.

Rapport sur la Pétition au sujet de certains droits à payer à Montréal;

le Rapport référé;

et considéré;

rapport;

bill pour autoriser la perception de certains droits à Montréal;

reçu et lu pour la première fois.

Le Bill du Commerce des Bois, remis.

Le Bill de la Représentation, remis.

Bill to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore, being read;

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

Light-Houses deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots, and others, and also on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to Light-Houses, being read;

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Clout*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Report from the Committee to search Council's Journals considered;

The Order of the Day for taking into consideration the Report of the Special Committee appointed to search the Journals of the Legislative Council, as to what proceedings are had therein on the subject of the Bill, intituled, "An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly accepting offices of profit and becoming accountable for public money," being read;

The House proceeded accordingly to take the said Report into consideration.

And the said Report was again read.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Lee*,

Ordered, That the said Order of the Day be discharged; and that the said Report be referred to a Committee of the whole House on the thirteenth of February next.

committed.

Report on Petition from St. Philippe praying relief deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the third Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of *Saint Louis de Lotbinière*, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to the same object, and also the Petition of the Inhabitants of *Saint-Philippe*, being read;

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Raymond*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till the sixth of February next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to afford relief to a certain Religious Congregation at *Montreal*, denominated Presbyterians, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered,

pour faire une division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Maîtres et Propriétaires de vaisseaux, Pilotes licenciés et autres, et aussi sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux Phares.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Clout*.

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Les Phares, remis.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération le Rapport du Comité Spécial nommé pour examiner les Journaux du Conseil Législatif sur telles parties des procédés y contenus qui ont rapport aux Bill intitulé "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit ou qui deviennent comptables des deniers publics."

Le Rapport du Comité nommé pour examiner les Journaux du Conseil, considéré;

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit Rapport en considération.

Et le dit Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Lee*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, le treize Février prochain.

le Rapport référé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Curé, des Marguilliers et Notables de *Saint-Louis de Lotbinière*, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement au même objet, et aussi la Pétition des Habitans de *Saint-Philippe*.

Rapport sur la Pétition de St. Philippe, remis.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Raymond*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis au six Février prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour le soulagement de certaines congrégations Religieuses de *Montréal*, sous le nom de Presbytériens.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Comité sur le Bill en faveur des Presbytériens Américains.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Comité sur les amendemens du Conseil au Bill concernant les Réclamations contre le Gouvernement.

Ordonné,

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Saturday next, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Perrault*,

The House adjourned till Friday next.

Friday 30th January 1829.

MR. *Vallières* read in his place a Petition from *Francis Armstrong Evans*, Agent for several parts of the Eastern Townships, whose name is thereunto subscribed, complaining of Grievances, and stating the causes to which they are attributed.

Mr. *Vallières* then moved, seconded by Mr. *Proulx*, That the said Petition be now received.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the consideration of the said Motion be postponed till to-morrow.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendment :

“ An Act to authorize the Inhabitants of the Seignory of *Maskinongé*, in the County of *Saint Maurice*, to make more advantageous Regulations for the government of the Common of the said Seignory.”

“ An Act to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, for the establishment of a New Market at *Montreal*, and to extend the provisions of the same.”

“ An Act to authorize the advance of a certain sum of money therein mentioned, to relieve certain Inhabitants of *Lotbinière* from their sufferings through the failure of the last Harvest.”

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills, to which they desire the concurrence of the Assembly :

“ An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province.”

“ An Act to prevent the fraudulent Seizure and Sale of Lands and other real property within this Province.”

“ An Act to authorize the Prothonotaries or Clerks of the Civil Courts in this Province, to number and authenticate “*parapher*” the Registers of Baptisms, Marriages and Burials required by Law to be kept ; to receive the advice of relations and friends, “*Pavis des parens et amis*,” in certain cases ; and to issue Writs of “*Capias ad respondendum* and attachment without the *Fiat* of a Judge.”

And then he withdrew.

And the said Bills were severally read for the first time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Louis Lagueux*,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act for the more speedy remedy

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau,

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Perrault*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi 30 Janvier 1829.

MR. *Vallières* a lu à sa place une Pétition de *Francis Armstrong Evans*, Agent pour différentes parties des Township de l'Est, dont le nom y est sousigné, se plaignant de griefs, et exposant leurs causes.

Alors Mr. *Vallières* a proposé, secondé par Mr. *Proulx*, que la dite Pétition soit maintenant reçue.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que la considération de la dite motion soit remise à demain.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des maîtres en Chancellerie.

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans sans aucun amendement.

“ Acte pour autoriser les Habitans de la Seigneurie de *Maskinongé* dans le Comté de *Saint-Maurice* à faire des réglemens plus avantageux pour le commerce de la dite seigneurie.”

“ Acte pour amender un Acte passé dans la septième année du règne de sa Majesté pour l'établissement d'une nouvelle place de marché à *Montréal*, et pour étendre les dispositions du dit Acte.”

“ Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent y mentionnée à l'effet de secourir certains habitans de *Lotbinière* dans leur détresse causée par le manque de la récolte dernière.”

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

“ Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province.”

“ Acte pour empêcher les saisies et ventes frauduleuses des terres et autres propriétés réelles dans cette Province.”

“ Acte qui autorise les Prothonotaires ou Greffiers des Cours Civiles dans cette Province de numéroter et parapher les Régîtres de Baptêmes, Mariages et Sépultures que la loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des parens et amis dans certains cas, et à émaner des writs de *capias ad respondendum* et de saisie sans le *fut* d'un Juge.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Bill ont été séparément lus pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueux*.

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé “ Acte pour remédier plus efficacement à divers abus

Pétition des Townships de l'Est.

Le Conseil a passé ;

Le Bill de la Commune de Maskinongé ;

Le Bill qui amende l'Acte 7 Geo. IV. Chap. 14. concernant le marché neuf de Montréal, et

Le Bill en faveur des Habitans de Lotbinière.

Le Conseil a passé ;

Un Bill pour l'Amélioration de l'Agriculture

Le Bill pour prévenir les saisies et ventes frauduleuses des terres ; et

Un Bill pour autoriser les Prothonotaires à parapher les Régîtres et à expédier certains writs.

Les Bills lus pour la première fois.

Petition respecting Eastern Townships.

The Council have agreed to

Maskinongé Common Bill.

Bill to amend the Montreal new Market Act, 7th Geo. IV. cap. 14.

Lotbinière Sufferers relief Bill.

The Council have passed

Agricultural Improvement Bill.

Bill to prevent the fraudulent seizure and sale of Lands.

Bill to authorize the Prothonotaries to authenticate Registers and issue Writs.

The Bills read the first time.

"remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province," be read a second time on Tuesday next.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to prevent the fraudulent Seizure and Sale of Lands and other real property within this Province," be read a second time on Wednesday next.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to authorize the Prothonotaries or Clerks of the Civil Courts in this Province, to number and authenticate "*parapher*" the Registers of Baptisms, Marriages and Burials required by Law to be kept; to receive the advice of relations and friends, "*l'avis des parens et amis*," in certain cases; and to issue Writs of *Capias ad respondendum* and attachment without the *Fuit* of a Judge," be read a second time on Wednesday next.

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

Agriculture.

His Excellency the Administrator of the Government begs to call the attention of the House of Assembly to the great importance of the Agricultural Interests of the Province, and to recommend that some provision be made for the encouragement and improvement of a branch of industry, on which its welfare and prosperity much depends.

Castle of Saint Lewis, }
30th January 1829. }

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Leslie*,

Ordered, That the Order of the Day for the second reading of the Bill to afford relief to certain Religious Congregations at *Quebec*, denominated Presbyterians, lost by the adjournment of Wednesday last, be revived, and that the said Bill be now read a second time.

Bill for the relief of certain Religious Congregations at Quebec, read the second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

The Bill engrossed.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Leslie*,

Flour and Meal.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of repealing the Ordinance of the twenty-fifth *George* the Third, chapter six, and the Provincial Acts of the forty-sixth *George* the Third, chapter four, fifty-eighth *George* the Third, chapter three, and second *George* the Fourth, chapter two, relating to the Inspection of Flour and Meal.

Motion, for Printing certain Extracts from the Journals of the House, negatived.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Cannon*, That an Extract be made from the Journals of this House of the Speeches delivered at the opening of the Provincial Parliament, during the Administration of this Province, by Sir *James Henry Craig*, Sir *Gordon Drummond*, the Duke of *Richmond*, and the Earl of *Dalhousie*, and that one hundred Copies of the same be printed in both languages for the use of the Members of the Assembly; together with one hundred Copies of the Speeches of the same Governors, at the Prorogations or

"abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province," soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Boissonnault*.

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour empêcher les saisies et ventes frauduleuses des terres et autres propriétés réelles dans cette Province," soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé "Acte qui autorise les Prothonotaires ou Greffiers des Cours Civiles dans cette Province de numéroter et parapher les régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, que la loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des parens et amis dans certains cas et à émaner des writs de *capias ad respondendum* et de "saisie sans le *fuit* d'un Juge," soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Le Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur un message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Message de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Agriculture.

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement prie la Chambre d'Assemblée de porter son attention à la grande importance des intérêts de l'Agriculture en cette Province; et il recommande qu'il soit pourvu à quelque appropriation dans la vue d'encourager et d'améliorer une branche d'industrie dont le bien-être et la prospérité de la Province peuvent beaucoup dépendre.

Château Saint-Louis, }
30 Janvier 1829. }

Sur motion de M. *Stuart*, secondé par Mr. *Leslie*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour la Seconde Lecture du Bill pour le soulagement de certaines Congrégations Religieuses de *Québec* sous le nom de Presbytériens, perdu par l'ajournement de Mercredi dernier, soit renouvelé, et que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill en faveur de certaines Congrégations Religieuses de Québec lu une seconde fois;

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Leslie*,

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre pour considérer s'il est expédient de rappeler l'ordonnance de la vingt-cinquième *George* Trois, chapitre six, et les Actes Provinciaux de la quarante-sixième *George* Trois, chapitre quatre, cinquante-huitième *George* Trois, chapitre trois, et deuxième *George* Quatre, chapitre deux, concernant l'Inspection de la Fleur et de Farine.

Farine

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Cannon*, qu'il soit extrait des Journaux et imprimé dans les deux langues, pour l'usage des membres de cette Chambre, cent copies des Harangues délivrées à l'ouverture du Parlement Provincial, pendant les Administrations du Gouvernement de cette Province sous Sir *James Henry Craig*, Sir *George Drummond*, le Duc de *Richmond*, et le Comte de *Dalhousie*; aussi et en même tems, cent copies des Discours prononcés par les mêmes Gouverneurs ou Administrateurs, lors des Prorogations et Dissolutions

Motion pour imprimer certains Extraits des Journaux de la Chambre, négative.

Dissolutions of the said Parliaments, under the said Administrations, and that a List of the then Members of Parliament, with the votes on the question of the exclusion of Judges from the House of Assembly, and on the appropriation of money, be thereunto subjoined; the whole to be referred to the Committee of the whole House, on the thirteenth of February next, on the Report of the Special Committee appointed to search the Journals of the Legislative Council, as to what proceedings are had therein, on the subject of the Bill, intituled, "An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly accepting Offices of profit, and becoming accountable for public money.

The House divided on the question :

Yeas 2
Nays 21

So it passed in the negative.

Cod and Whale Fisheries Bill read the first time.

Mr. Christie, from the Special Committee appointed to examine into the state of the Fisheries, and of the most advisable means of encouraging the same, with power to report from time to time, by Bill or otherwise, presented to the House a Bill towards the encouraging of the Cod and Whale Fisheries in this Province, and the same was received and read for the first time.

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Larue, Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday the seventh February next.

American Presbyterian Relief Bill reported;

Mr. Raymond, from the Committee of the whole House, on the Bill to afford relief to a certain Religious Congregation at Montreal, denominated Presbyterians, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Young, Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

engrossed.

Pilots qualification Bill read the second time;

A Bill to compel Pilots to qualify themselves to pilot Vessels through the North Channel, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. Raymond,

referred,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Laterrière, Mr. Quesnel, Mr. Borgia, Mr. Neilson and Mr. Young do compose the said Committee.

Representation Bill read the second time;

A Bill to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal representation thereof in the Assembly than heretofore, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Fortin,

referred.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Borgia, Mr. Cuveillier, Mr. Neilson and Mr. Laterrière do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on Vol.—58.

Dissolutions des dits Parlemens sous les diverses Administrations, en y joignant une liste des Représentans d'alors, avec les votes sur la question de l'exclusion des Juges de la Chambre d'Assemblée et sur les affectations d'argent; et que le tout soit référé au Comité de toute la Chambre le treizième Février prochain sur le Rapport du Comité Spécial auquel il avait été référé d'examiner les Journaux du Conseil Législatif relativement à ses procédés sur le Bill intitulé, "Acte pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profit ou qui deviennent comptables des deniers publics."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 2
Contre 21

Ainsi elle a passée dans la négative.

Mr. Christie, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état des Pêches et des moyens les plus convenables de les encourager, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, par Bill ou autrement, a présenté à la Chambre un Bill à l'effet d'encourager la Pêche de la Morue et de la Baleine dans cette Province, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Bill concernant la Pêche de la Morue et de la Baleine lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi le septième Février prochain.

Mr. Raymond du Comité de toute la Chambre sur le Bill en faveur d'une certaine Congrégation Religieuse à Montréal, connue sous la dénomination de Presbytériens, a fait rapport conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le Bill en faveur des Presbytériens-Américains;

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Young, Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le bill grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour obliger les Pilotes à se rendre capables de piloter et conduire les vaisseaux par le chenal du Nord, a été lu une seconde fois.

Le Bill au sujet des Pilotes lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Raymond,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné, Que Mr. Laterrière, Mr. Quirouet, Mr. Borgia, Mr. Neilson et Mr. Young composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour faire une Division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant, a été lu une seconde fois.

Le Bill de la Représentation lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné, Que Mr. Bourdages, Mr. Borgia, Mr. Cuveillier, Mr. Neilson et Mr. Laterrière composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité

on the Bill to incorporate certain persons therein named, under the name of "The *Quebec* Fire Assurance Company," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Fortin* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Fortin* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to Incorporate the City of *Montreal*, being read;

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire, being read;

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to make certain regulations relating to the Office of Sheriff," being read;

The amendments were read, and are as followeth:

Press 1st, Line 16th.—Leave out from "given" inclusive to "Coroner" also inclusive, in the nineteenth line, and insert "first entered into a Bond to His Majesty, His Heirs and Successors for the due execution thereof."

23rd.—Leave out the third "the" and insert "a," after "sum" insert "of."

24th.—Leave out "six" and insert "four."

25th.—Leave out "nine" and insert "six."

26th.—Leave out "three" and insert "two."

27th.—Leave out "two" and insert "one."

29th.—Leave out "two" and insert "one."

30th.—Leave out "seven" and insert "three."

31st.—Leave out "seven" and insert "three."

33rd.—Leave out the second "three" and insert "one."

34th.—Leave out "two hundred" and insert "fifty."

36th.—Leave out "two hundred" and insert "fifty."

ibid.—After "such" insert "Bond or"

43rd.—After "such" insert "Bond or"

Press 2nd, Line 1st.—Leave out from "and" inclusive, to "enter" also inclusive, in the twelfth line.

Comité sur le Bill pour incorporer certaines personnes y dénommées sous le nom de Compagnie d'Assurance de *Québec* contre les Accidens du Feu.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Fortin* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Fortin* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Cité de *Montréal*.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Larue*, *Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour suspendre pour un tems limité certaines ordonnances y mentionnées en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal* et pour y établir une Société pour prévenir les Accidens du Feu.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Proulx*, *Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour faire certains réglemens concernant l'Office de Shérif."

Les amendemens ont été lus et sont comme suit:

Feuille 1, Ligne 17.—Retranchez depuis "ait" inclusivement jusqu'à "Coronaire" aussi inclusivement dans la vingtième ligne de la même feuille, et insérez "soit entrée en une reconnaissance envers Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, pour la due exécution d'iceux."

25.—Retranchez "six" et insérez "quatre."

26.—Retranchez "neuf" et insérez "six."

27.—Retranchez "trois" et insérez "deux."

28.—Retranchez "deux."

30.—Retranchez "deux."

31.—Retranchez "sept" et insérez "trois."

32.—Retranchez "sept" et insérez "trois."

34.—Retranchez "trois cens" et insérez "cent."

35.—Retranchez "deux cens" et insérez "cinquante."

36.—Retranchez "deux cens" et insérez "cinquante."

37.—Retranchez "tel" et insérez "telle reconnaissance ou."

Feuille 2, Ligne 1.—Après "cautionnement" insérez "ou reconnaissance."

2.—Retranchez depuis "Et qu'il" inclusivement, jusqu'à "subir" aussi inclusivement, dans la quatorzième ligne de la même feuille.

15.

Committee on Quebec Fire Assurance Incorporation Bill.

Montreal Incorporation Bill deferred.

Montreal Fire Society Bill deferred.

Amendments to Sheriff's Office Regulation Bill considered.

Comité sur le Bill de l'Assurance de Québec.

Le Bill de l'Incorporation de Montréal remis.

Le Bill de la Société du Feu de Montréal remis.

Les amendemens au Bill pour régler l'Office de Shérif considérés.

Press 2nd, Line 14th.—After “every” insert “Bond:”

15th.—After “and” insert “shall be taken and received by the Secretary of this Province and.”

16th.—Leave out “remain” and insert “be transmitted to and recorded.”

17th.—Leave out from “where” inclusive, to “made” also inclusive, in the eighteenth line, and insert “for which such Sheriff or Coroner shall have been appointed.”

18th.—Leave out from “be” inclusive, to “to” also inclusive, in the nineteenth line, and insert “remain in.”

20th.—Leave out “there to remain.”

ibid.—Leave out “of this Province” and insert “thereof.”

26th.—After the second “the” leave out “surety” and insert “Bond or suretyship.”

29th.—Leave out “surety” and insert “Bond or suretyship.”

32nd.—Leave out “surety” and insert “Bond or suretyship.”

33rd.—Leave out “surety” and insert “Bond or suretyship.”

35th.—Leave out “surety” and insert “Bond or suretyship.”

36th.—Leave out from “to” inclusive, to “received” also inclusive, in the thirty-eighth line.

39th.—Leave out from “Prothonotary” inclusive, to “taken” also inclusive, in the fortieth line, and insert “Secretary of this Province.”

Press 3rd Line 2nd.—After “Province” insert “with the intent of establishing his domicile elsewhere.”

21st.—Leave out from “and” inclusive, to “Province” also inclusive, in the twenty-fifth line.

29th.—After “him” insert “where such Deputies, Bailiffs or other servants are of the appointment of the Sheriff as aforesaid, and to this end, be it further enacted by the authority aforesaid, that every Sheriff shall have the appointment of all Bailiffs (*huissiers*) to be employed by him in the several Districts of this Province, and further that the several Sheriffs shall be and they are hereby empowered to appoint respectively, a Deputy Sheriff, with all the powers and authorities which by his Commission are vested in such Sheriff, to act as such Deputy Sheriff in case of the temporary absence or indisposition of the Sheriff, and whose acts and returns as such Deputy Sheriff shall be taken and received in all His Majesty's Courts of Law in this Province, and be as legal and valid to all intents and effects as the acts and returns of the Sheriff himself.”

Press 4th, Line 3rd.—After “nine” insert “Provided always that when any Defendant or Defendants shall offer a good

Feuille 2, Ligne 15.—Retranchez “tout” et insérez “toute reconnaissance ou.”

17.—Après “et” insérez “sera pris et reçu par le secrétaire de cette Province et.”

Ibid.—Retranchez “déposé” et insérez “sera transmis et demeurera de record.”

19.—Retranchez “où tel Acte aura été passé” et insérez “pour lequel tel Shérif ou Coronaire aura été nommé.”

20.—Retranchez “sera transmis par le Juge qui l'aura reçu au” et insérez “demeurera dans le.”

21.—Retranchez pour y être déposé “et rester.”

22.—Retranchez “de cette Province” et insérez “d'icelui.”

28.—Après “recevoir” insérez “la reconnaissance ou.”

31.—Après “cautionnement” insérez “ou reconnaissance.”

34.—Après “cautionnement” insérez “ou reconnaissance.”

36.—Après “cautionnement” insérez “ou reconnaissance.”

37.—Après “cautionnement” insérez “ou reconnaissance.”

39.—Retranchez depuis “et cela” inclusivement jusqu'à “reçu” aussi inclusivement, dans la quarantième ligne de la même feuille.

41.—Retranchez depuis “Prothonotaire” inclusivement jusqu'à “donné” aussi inclusivement, dans la quarante-troisième ligne de la même feuille et insérez “secrétaire de cette Province.”

Feuille 3, Ligne 5.—Après “Province” insérez “avec l'intention d'établir son domicile ailleurs.”

26.—Retranchez depuis “Et qu'il” inclusivement jusqu'à “Province” aussi inclusivement, dans la vingt-neuvième ligne de la même feuille.

33.—Après “ordre” insérez “lorsque tels députés, baillifs ou autres serviteurs seront de la nomination du Shérif comme susdit; Et à cette fin qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tout Shérif aura la nomination de tous baillifs et huissiers qui seront employés par lui dans les différents Districts de cette Province; et de plus que les différents Shérifs auront et ils ont par le présent le pouvoir de nommer respectivement un Député Shérif, qui aura tous les pouvoirs et autorités dont le Shérif est revêtu en vertu de sa commission, pour agir comme tel Député Shérif en cas de l'absence temporaire ou de l'indisposition du Shérif, et dont les Actes et Retours comme tel Député Shérif seront pris et reçus dans toutes les Cours de Loi de Sa Majesté en cette Province, et seront aussi légaux et valides à toutes fins et intentions que les Actes et Retours du Shérif lui-même.”

Feuille 4, Ligne 7.—Après “neuf” insérez “Pourvu toujours que lorsqu'un défendeur ou des défendeurs offriront

Press 4th, Line 3d, "and sufficient guardian or guardians to the Sheriff or Coroner seizing the goods and chattels of such Defendant or Defendants, under any Writ of *feri facias*, arrêt simple or revendication, such Sheriff or Coroner shall be bound to accept of such guardian or guardians, and shall not be deemed answerable for the acts of such guardian or guardians, provided he can establish that such guardian or guardians when accepted of by him were solvent or reputed so to be, to the amount of the value of the articles over which he or they were appointed guardian or guardians as aforesaid."

34th.—After "more" insert the following Clause: "And whereas the keeping of double Registers of Deeds of Sale, statement of account, at each and every Term, of Civil Jurisdiction, and other additional duties required by this Act, will materially encrease the official labour of the Sheriffs of *Quebec* and *Montreal* respectively, Be it therefore enacted by the authority aforesaid, that there shall be allowed to each of the said Sheriffs respectively, from and after the passing of this Act, a sum of £ per annum, as a compensation for such additional duties."

35th.—Leave out from "and" inclusive, "to" returned" also inclusive, in the forty-second line.

43rd.—After "that" insert "to."

44th.—After "tenements" insert "the Procès Verbal of seizure shall be annexed and."

Press 5th, Line 8th.—After "Writs" insert "Public," and strike out "other."

10th.—After "Power" insert "Judgments of distribution, receipts and vouchers for the payment of money and other legal acquittances and discharges, and rules for the discharge of Prisoners always excepted."

36th.—Strike out "Justices of the different Courts of King's Bench" and insert "several Sheriffs having the custody of Gaols."

37th.—After "regulations" insert "and shall submit the same for revision and approval to the Courts of King's Bench for the Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers* respectively, if in Term, or to any two or more of the Judges of the said Courts respectively, in vacation, and to the Judges of the Provincial Courts in the Inferior Districts of *Gaspé* and *Saint Francis* respectively, whether in Term or vacation, as the case may be."

39th.—Leave out "Jurisdictions" and insert "Districts or Inferior Districts."

ibid.—Leave out "Sheriffs, Coroners." 43rd.

Feuille 4, Ligne 7, "un gardien ou des gardiens surs et suffisans au Shérif ou Coronnaire qui saisira les biens et effets de tel défendeurs ou défendeurs en vertu de tout writ de *feri facias*, arrêt simple ou de revendication, tel Shérif ou Coronnaire sera obliger d'accepter tel gardien ou gardiens, et ne sera pas jugé responsable des actes de tel gardien ou gardiens, pourvu qu'il puisse établir et prouver que tel gardien ou gardiens lorsqu'il les a accepté étaient solvables ou réputés être tels au montant de la valeur des articles confis à la garde de tel gardien ou gardiens comme susdit."

41.—Après "pas plus" insérez la clause suivante; "Et vû que de tenir des régîtres doubles des contrats de ventes, états de compte, à tout et chaque terme de juridiction civile, et autres devoirs additionnels requis par cet Acte, augmentent essentiellement l'ouvrage du bureau des Shérifs de *Québec* et de *Montréal* respectivement; Qu'il soit donc de plus statué par l'autorité susdite qu'il sera alloué à chacun des dit Shérifs respectivement, depuis et après la passation de cet Acte une somme de £ par année, comme une compensation pour tels devoirs additionnels."

42.—Retranchez depuis "Et qu'il" inclusivement jusqu'à "retour" aussi inclusivement dans la troisième ligne de la cinquième feuille.

4.—Après "que" insérez "le procès verbal de saisie sera annexé à."

5.—Après "immeubles" insérez "et."

16.—Après "writs" insérez "Publics."

—Retranchez "autres."

19.—Après "Garde" insérez "les jugemens de distribution reçus et pièces justificatives pour le payement d'argent et autres quittances légales et décharges, et règles pour l'élargissement de prisonniers toujours exceptés."

Feuille 6, Lignes 1 & 2.—Retranchez "Juges des différentes Cours du Banc du Roi" et insérez "différens Shérifs ayant le soin des prisons."

3.—Après "généraux" insérez "et les soumettront pour révision et approbation aux Cours du Banc du Roi pour les Districts de *Québec*, *Montréal* et des *Trois-Rivières* respectivement, si c'est durant les termes, ou à deux ou plus des Juges des dites Cours respectivement si c'est durant les vacances, et aux Juges des Cours Provinciales dans les Districts Inférieurs de *Gaspé* et de *Saint-François* respectivement, soit durant les termes au vacances, ainsi que le cas pourra être."

4.—Retranchez "Jurisdictions" et insérez "District ou Districts Inférieurs."

5.—Retranchez "Shérifs, Coronaires." 8.

Press 5th, Line 43rd.—Leave out “ Sheriffs, Coroners.”

45th.—Leave out “ Jurisdiction of such “ Courts of King’s Bench” and insert “ said Districts or Inferior Districts.”

Press 6th, Line 2nd.—Leave out from “ and” inclusive, to “ same” also inclusive, in the seventeenth line.

19th.—After “ liable” insert “ only.”

20th.—After “ interests” insert “ and “ only.”

ibid.—After “ for” leave out “ all.”

26th.—Leave out from “ once” inclusive, to “ purpose” also inclusive, in the thirtieth line, and insert “ on “ the first juridical day in every “ Term of the Courts of King’s “ Bench holding Civil Pleas in the “ Districts of *Quebec, Montreal* and “ *Three Rivers* respectively, and of “ the Provincial Courts of the Inferior Districts for which he shall “ be Sheriff, exhibit.”

34th.—Leave out “ within the last three “ months” and insert “ since his last “ account rendered.”

42nd.—After “ be” insert “ Provided “ always, and be it further enacted “ by the authority aforesaid, that to “ enable the said Sheriffs to make up “ and render the Statements and “ Accounts required of them by this “ Act, a period of three weeks shall “ be allowed them from and after “ the passing of this Act, notwithstanding that a Term of any of the “ said Courts should intervene previous to the expiration of that “ time, and that every such future “ Statement and Account shall by “ the said Sheriffs be made up and “ limited to the period of three weeks “ prior to the first juridical day of “ each Term as aforesaid, and so on “ from Term to Term respectively, “ and not otherwise.”

45th.—Leave out from “ shall” inclusive, to “ same” also inclusive, in the twenty-ninth line of the seventh Press, and insert “ who shall knowingly and wilfully swear falsely in “ any matter where an Oath is by “ this Act authorized and required “ to be administered, shall be liable “ to suffer, upon conviction, thereof “ the pains and penalties by Law “ imposed for wilful and corrupt perjury.”

Press 7th, Line 37th.—After “ direct” insert the following Clauses, marked A. B. C. D :

CLAUSE A.

“ And whereas great injury and heavy losses have been frequently sustained by persons engaged in Trade and Commerce from the seizure of Rafts and Timber at the suit of paupers, raftsmen and others pretending claims thereon, which seizures have been, after a long and expensive litigation, set aside and annulled ; and whereas from the want of distinguishing marks upon and from

Feuille 6, Ligne 8.—Retranchez “ Shérifs, Coronaires.”

10.—Retranchez “ de la juridiction “ de telles Cours du Banc du Roi” et insérez “ des dits Districts ou “ Districts Inférieurs.”

13.—Retranchez depuis “ Et qu’il” inclusivement jusqu’à “ poursuite” aussi inclusivement, dans la vingthuitième ligne de la même feuille.

30.—Après “ responsables” insérez “ seulement.”

30 & 31.—Retranchez “ de toutes” et insérez “ et seulement des.”

37.—Retranchez depuis “ une fois” inclusivement jusqu’à “ respectivement” aussi inclusivement dans la quarantième ligne de la même feuille, et insérez “ sera tenu d’exhiber le premier jour juridique “ dans chaque terme des cours du “ Banc du Roi de juridiction civile dans les Districts de *Québec, Montréal* et des *Trois-Rivières* respectivement, et des cours provinciales des Districts Inférieurs; “ pour lequel il sera Shérif.”

44.—Retranchez “ dans le cours des “ trois derniers mois” et insérez “ depuis ses derniers comptes qu’il “ aura rendus.

Feuille 7, Ligne 7.—Après “ pourra être” insérez “ Pourvu toujours et qu’il soit de “ plus statué par l’autorité susdite, “ qu’afin de mettre les dits Shérifs “ en état de faire et de rendre les “ états et comptes requis d’eux par “ cet Acte, il leur sera alloué un “ période de trois semaines depuis “ et après la passation de cet Acte, “ nonobstant qu’un des termes d’aucune des dites cours intervienne droit avant l’expiration de ce “ tems ; Et que tout tel état et “ compte futurs seront par les dits “ Shérifs faits et limités au période “ de trois semaines avant le premier “ jour juridique de chaque terme “ comme susdit, et ainsi de suite de “ terme en terme respectivement et “ non autrement.”

9.—Retranchez depuis “ établir” inclusivement jusqu’à “ demande” aussi inclusivement dans la quarantième ligne de la même feuille, et insérez “ jurera faussement et avec “ connaissance de cause et volontairement sur aucune matière où “ un serment est autorisé et requis “ par cet Acte d’être administré; sera “ ra sujet à souffrir sur conviction “ d’icelui les peines et pénalités imposées par la loi pour parjure volontaire et corrompu.”

46.—Après “ l’ordonner” insérez les Clauses suivantes marquées A, B, C, D.

Clause A.

“ Et vu que des personnes engagées dans le trafic et le commerce ont fréquemment souffertes de grands dommages et des pertes considérables, par la saisie des cajeux et des bois de construction, à la poursuite de pauvres conducteurs de cajeux et autres prétendant avoir des réclamations sur iceux, lesquelles saisies ont été renvoyées et annulées après de longues et dispendieuses

from the number of Rafts and Timber lying and being at all seasons in the several Coves and Harbours within the different Districts and Inferior Districts of this Province, no sufficient means exist for ascertaining the legal property and ownership in such Rafts and Timber, for the due and proper execution of process against such Rafts and Timber, for remedy thereof, Be it further enacted by the authority aforesaid, that no Sheriff of any of the Districts or Inferior Districts of this Province shall be bound to proceed to the execution of any Writ of Attachment (*arrêt simple*) or Writ of *Revendication* or of any Writ of Execution against any Raft or Timber until such Sheriff shall have been furnished by the party or parties suing out such process with a bond of Indemnity with two good and sufficient securities to the satisfaction of such Sheriff, conditioned to secure and hold him harmless against all damages and costs to result from such seizure."

CLAUSE B.

"And whereas the seizure and custody of Rafts and Timber, more particularly when afloat, is attended with considerable risk and expense, inasmuch as a number of guardians are requisite to ensure the safe keeping of such Rafts and Timber; Be it further enacted by the authority aforesaid, that from and after the passing of this Act it shall and may be lawful for the Sheriff, before executing such seizure under any process to him directed, to demand and receive in advance from the Plaintiff or Plaintiffs, his or their Attorney or Attornies, *ad litem*, such sum as shall by any one of the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the District, or Provincial Judge of the Inferior District where such process shall issue, be deemed sufficient for the safe keeping of such Raft or Timber, Provided always, that when and as often as the sum so advanced shall have been expended, it shall be lawful for such Sheriff upon presenting a summary Petition to any one of the Justices aforesaid, to obtain an order upon such party for the payment in advance of such further sum as by the said Justice for the purpose aforesaid shall be deemed sufficient, service of which said Petition and Order shall in each and every instance be made upon the Attorney, *ad litem*, appearing for such party, in default of which payment within twenty-four hours from and after the service of such Petition and Order, the said seizure shall be discharged and such Sheriff exonerated from all liability to any person or persons whomsoever."

CLAUSE C.

"And whereas the forms of Advertizement for Sheriffs' Sales now in use are unnecessarily long and highly expensive to Defendants, for remedy thereof; Be it further enacted by the authority aforesaid, that from and after the passing of this Act, the Sheriffs and Coroners of the several Districts of this Province shall advertize the sales of Immoveable Property by them to be made, according to the form in the annexed Schedule A, which Advertizements shall be printed consecutively under one heading in the form prescribed in and by the said Schedule A."

CLAUSE D.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, That when there shall be more than one Plaintiff or more than one Defendant mentioned in any Writ under the authority of which Lands and Tenements shall be advertized for sale by any Sheriff or Coroner of this Province, or when the Plaintiff shall sue as Tutor or the Defendant shall be sued as Tutor to the Minor children

dienses contestations; Et vû que faute de marques distinctives sur les bois et par la quantité de cajeux et de bois de construction qui se trouvent et demeurent en toutes saisons dans les différentes anses et havres des différents districts et districts inférieurs de cette Province, il n'y a pas de moyens suffisans pour constater la propriété légale et s'assurer du véritable propriétaire de tels cajeux et bois de construction, aux fins de se pourvoir légalement pour saisir tels cajeux et bois de construction, pour remédier à cet abus; Qu'il soit donc de plus statué par l'autorité susdite qu'aucun Shérif des Districts ou Districts Inférieurs de cette Province, ne sera obligé de procéder à l'exécution d'un *writ* de saisie, *arrêt simple* ou *writ* de revendication, ou d'aucun *writ* d'exécution contre aucun cajeux ou bois de construction, jusqu'à ce que tel Shérif ait reçu de la partie ou des parties sollicitant l'émanation de telle procédure une obligation, avec deux bonnes et suffisantes cautions, à la satisfaction de tel Shérif, par laquelle elles s'obligeront de l'indemniser et de le garantir de tous dommages et frais qu'il pourrait encourir relativement à telle saisie."

Clause B.

"Et vû que la saisie et la garde des cajeux et des bois de construction, surtout lorsqu'il sont à flot, exposent à de grands risques et occasionnent des dépenses considérables, en autant qu'un grand nombre de gardiens sont indispensables pour assurer et conserver les dits cajeux et bois de construction; Qu'il soit donc de plus statué par l'autorité susdite, que depuis et après la passation de cet Acte, il sera et pourra être loisible au Shérif avant de faire telle saisie en vertu d'un ordre à lui adressé, de demander et de recevoir par avance du demandeur ou des demandeurs, son ou leurs procureurs *ad litem*, telle somme qui sera considérée suffisante par l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District ou Juge Provincial pour le District Inférieur, d'où la procédure sera émanée pour conserver et garder tels cajeux et bois de construction: Pourvû toujours que quand et toutefois que la somme ainsi avancée aura été dépensée il sera loisible à tel Shérif en présentant une requête sommairement à l'un des dits Juges susdits, d'obtenir un ordre enjoignant à telle partie de lui payer par avance telle autre somme qui sera considérée être suffisante par le dit Juge pour l'objet susdit, laquelle dite requête et le dit ordre seront dans tous et chacun des dits cas signifiés au procureur *ad litem* de telle partie, à défaut duquel paiement dans l'espace de vingt-quatre heures depuis et après la signification de telle requête et ordre, la dite saisie sera levée, et tel Shérif sera déchargé de toute responsabilité envers toute personne ou personnes quelconques."

Clause C.

"Et vû que les formes d'avertissement pour les ventes de shérif, actuellement en usage, sont inutilement long, et très dispendieuses aux défendeurs, pour y remédier: Qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que depuis et après la passation de cet Acte, les Shérifs et Coronaires des différents districts de cette Province, avertiront les ventes de propriétés immeubles qu'ils doivent faire, suivant la forme dans la Cédule A ci-annexée; lesquels avertissemens seront imprimés consécutivement sous un seul chef dans la forme prescrite dans et par la dite Cédule A."

Clause D.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que lorsqu'il y aura plus d'un demandeur ou plus d'un défendeur mentionné dans aucun ordre (*writ*) en vertu duquel des terres et héritages seront avertis pour être vendus, par aucun Shérif ou Coronaire de cette Province, ou lorsque le demandeur poursuivra comme tuteur, ou le défendeur sera poursuivi comme tuteur aux enfants

dren of any person deceased, it shall be sufficient that the Sheriff or Coroner advertizing in such case do mention the first Plaintiff and first Defendant in such Writ named, stating always that there are other Plaintiffs or other Defendants, as the case may be, or the name of the firm if there be one, and that he state generally in the other case, that such Tutor is Tutor to the Minor Children of the persons deceased, without specifying at length the names of such Minor Children."

"Schedule A.
Sheriffs' Sales.

"To wit. } Public Notice is hereby given, that the undermentioned Lands and Tenements have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below; all persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law, all oppositions *afin d'annuller, afin de distraire* or *afin de charge*, except in cases of *venditioni exponas* (to which no such oppositions are by Law allowed) are required to be fyled with the undersigned at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within the twenty-four hours next after the return day of the Writ.

No. *Fieri Facias.*
A. B. of the City of _____ in the County of _____
of _____ in the District of _____
against C. D. of _____ in the County of _____
in the District of _____ (as the case may be)
a land situate in the Parish or Township of _____
in the County, &c. bounded, &c.
To be sold at _____ on the _____
day of _____ at _____ o'clock in the morning.
The said Writ returnable on the _____ day of _____
next.

A. B. Sheriff.

No. *Venditioni Exponas.*

No. *Alias Fieri Facias.*

Rider.

Press 3rd, Line 20th.—After "committed" insert "Provided always and be it further enacted by the authority aforesaid, That when any Sheriff or Coroner as aforesaid shall die, be removed from or resign his Office, and that within the space of eighteen months from and after such death, removal or resignation, no misbehaviour shall appear to have been committed by such Sheriff or Coroner in the execution of his said Office, then and in such case at the end of the said eighteen months the Bond or suretyship so entered into by his said sureties shall become void and of no effect as to such sureties to all intents and purposes whatsoever, but such Sheriff or Coroner, his and their heirs, executors, administrators or curators respectively, shall not be exonerated if misbehaviour shall afterwards be discovered and established."

After which the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Borgia took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Borgia reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for taking into consideration the Vor. —38. the

eufans mineurs d'aucune personne décédée, il sera suffisant que le Shérif ou Coronaire qui fera l'avertissement dans tel cas, mentionne le premier demandeur et le premier défendeur nommé dans tel ordre, (*writ*) déclarant toujours qu'il y a d'autres demandeurs ou d'autres défendeurs, ainsi que le cas pourra être, ou le nom de la société, s'il y en a une, et qu'il déclare, généralement, dans l'autre cas, que tel tuteur est tuteur aux enfans mineurs de la personne décédée, sans spécifier au long les noms de tels enfans mineurs.

"Cédule A.
Ventes de Shérif.

"C'est à savoir } Avis public est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionnés ci-bas; Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi, Toutes oppositions *afin d'annuller, afin de distraire* ou *afin de charge*, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, (dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions) sont requises d'être filées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente, les oppositions *afin de conserver* peuvent être filées en aucun tems dans les vingt-quatre heures immédiatement après le jour du retour de l'ordre. (*writ*)

No. *Fieri Facias* A. B. de la Cité de _____ dans le Comté de _____
le District de _____ contre C. D. de _____ dans le District de _____
de _____ (ainsi que le cas pourra être) une terre située dans la paroisse (ou *Township*) de _____ dans le Comté, &c., bornée, &c. Pour être vendue à _____ le _____ jour de _____ à _____ heures du matin.
Le dit ordre (*writ*) retournable le jour de _____ prochain.

Shérif.

No. *Venditioni Exponas.*

No. *Alias Fieri Facias.*

Cavalier.

Feuille 3, Ligne 25.—Après "Poursuite" insérez: "Pourvu toujours et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que quand un Shérif ou Coronaire comme susdit mourra, sera déplacé ou résignera son emploi, et que dans l'espace de dix-huit mois à compter de telle mort, déplacement ou résignation il paraîtra que tel Shérif ou Coronaire s'est comporté sans reproches dans l'exécution des devoirs de son dit emploi, alors et dans tel cas à la fin des dits dix-huit mois, l'obligation ainsi consentie par ses dites cautions à toutes fins et intentions quelconques sera nulle, mais tel Shérif ou Coronaire, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou curateurs respectivement, ne seront pas déchargés si l'on découvrirait par la suite et prouvait qu'ils se fussent mal conduits."

Après quoi la Chambre s'est formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Borgia a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Borgia a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération l'Amendement

considéré.

Les amendements de la Commune de Grosbois considérés et adoptés.

considered.

Amendments to Gros Bois Common Bill considered and agreed to.

the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to alter and amend an Act passed in the sixth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the Inhabitants of the Fief Grosbois, in the County of Saint Maurice, to make regulations for the Common of the said Fief," being read;

The House proceeded accordingly to take the said amendment into consideration.

And the said amendment was read, and is as followeth:

Press 2nd, Line 16th—After "ensuing" insert the following Clauses marked A and B.:

CLAUSE A.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, That the Chairman and Trustees to be from time to time elected in the manner herein provided, shall have and exercise all the powers and authorities, and perform and execute all the duties which are assigned to and required to be performed by the Chairman and Trustees of the said Common, under and by virtue of the aforesaid Act, passed in the sixth year of His Majesty's Reign, except in so far as the same is hereby repealed or altered.

CLAUSE B.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, That this Act, and the powers and authorities conferred by and in virtue of the same, shall be in force until the first day of May One thousand eight hundred and fifty and no longer."

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Proulx,

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendment.

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their amendment.

Then, on Motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Larue,

The House adjourned.

Saturday, 31st January 1829.

Quebec Friendly Society Incorporation Bill passed.

AN engrossed Bill for the encouragement and relief of certain persons therein named and others, and authorizing them to associate themselves by the name of "The Quebec Friendly Society" under certain restrictions, rules and regulations therein mentioned, was read for the third time.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bureau,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for incorporating the Quebec Friendly Society."

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Perrault,

Resolved, That the Reports of the Agricultural Societies of the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers be referred to a Committee of five Members, to examine the same and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Perrault, Mr. Fortin, Mr. Leslie and Mr. Lefebvre do compose the said Committee.

Ordered, That the Message of His Excellency the Ad-

Reports of Agricultural Societies referred.

Message relating to Agriculture referred.

mendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé, Acte pour autoriser les habitans du Fief Grosbois dans le Comté de Saint-Maurice à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit Fief."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit amendement en considération.

Et le dit amendement a été lu, et il est comme suit:

Feuille 2, Ligne 17.—Après "suivante," insérez les clauses suivantes marquées A et B.—

CLAUSE A.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite que le Président et les Syndics qui seront de tems à autre élus de la manière pourvue dans le présent, auront et exerceront tous les pouvoirs et autorités, et feront et exécuteront tous les devoirs qui sont assignés et requis des Présidens et Syndics de la dite Commune, sous et en vertu de l'Acte susdit passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, excepté telle partie d'icelui qui est par le présent rappelée ou changée.

CLAUSE B.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte et les pouvoirs et autorités accordés par et en vertu d'icelui, seront en force jusqu'au premier jour de Mai mil-huit-cent-cinquante et pas plus long-tems."

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Proulx,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans le dit amendement.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur amendement.

Alors, sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Larue,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 31 Janvier 1829.

UN Bill grossoyé pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de la "Société Amicale de Québec," sujette aux restrictions, règles et réglemens y contenus, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bureau,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour incorporer la Société Amicale de Québec."

Ordonné, Que Mr. Vallières porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Perrault,

Résolu, Que les Rapports des Sociétés d'Agriculture des Districts de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, soient référés à un Comité de cinq membres pour les examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Perrault, Mr. Fortin, Mr. Leslie et Mr. Lefebvre composent le dit Comité.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur

Le Bill de la Société Amicale de Québec passé.

Les Rapports des Sociétés d'Agriculture référés.

Le Message sur l'Agriculture référé.

Administrator of the Government of yesterday, relating to the encouragement of Agriculture, be referred to the said Committee.

nistrateur du Gouvernement d'hier, relativement à l'encouragement de l'Agriculture, soit référé au dit Comité:

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to advances made to Hospitals and for Insane and Foundlings, be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Hospitals and other charitable purposes.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux avances faites aux Hôpitaux, et pour le soutien des Insensés et des Enfants-trouvés, soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement aux Hôpitaux et autres objets charitables.

Message relating to Hospitals referred.

Le Message sur le sujet des Hôpitaux référé.

Report on Tenants Bill;

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Bill to regulate the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the Report was again read.

Mr. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour régler l'exercice des droits des Propriétaires et Locateurs contre leurs Fermiers et Locataires, et pour d'autres fins y mentionnées, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Rapport sur le Bill des Locataires;

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Larue,

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Larue,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

committed.

le bill et le rapport référés.

Second Report on Public Accounts.

Mr. Cu villier, from the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven, His Excellency's Message of the seventeenth ultimo, accompanied by various Documents requested by the Address of the House of the fifth ultimo, and also His Excellency's Message of the twenty-fourth ultimo, relating to the Honorable John Caldwell, late Receiver General, and the Papers accompanying the said Message, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

Mr. Cu villier, du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept. le Message de Son Excellence du dix-septième du mois dernier, accompagné de divers documents demandés par l'Adresse de cette Chambre du cinq du mois dernier, et aussi le Message de Son Excellence du vingt-quatrième du mois dernier, relatif à l'Honorable John Caldwell, ci-devant Receveur Général, et les papiers accompagnant le dit Message, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Deuxième Rapport sur les Comptes Publics.

For the said Report, see Appendix (A. A.) at the end of this Volume.

Pour le dit Rapport voyez Appendice (A. A.) à la fin de ce volume.

Appendix (A. A.)

Appendice (A. A.)

On Motion of Mr. Cu villier, seconded by Mr. Proulx, *Ordered*, That the said Report be printed for the use of the Members of this House.

Sur motion de Mr. Cu villier, secondé par Mr. Proulx, *Ordonné*, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage Membres de cette Chambre.

To be printed.

Le Rapport imprimé,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Committed.

et référé.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

On Motion of Mr. Cu villier, seconded by Mr. Proulx,

Sur motion de Mr. Cu villier, secondé par Mr. Proulx,

Ordered, That the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-eight, laid before this House on the twenty-seventh instant, be referred to the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven.

Ordonné, Que les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-huit, mis devant cette Chambre le vingt-septième du courant, soient référés au Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept.

Public Accounts for 1829, committed.

Les Comptes Publics pour 1829 référés.

Ordered, That the Messages of His Excellency the Administrator of the Government of the twenty-seventh and twenty-eighth instant, with the Statement of certain Expenses of the Civil Government still unpaid, and the Estimate of the Civil Expenditure of the Government for the year One thousand eight hundred and twenty-nine, be referred to the said Committee.

Ordonné, Que les Messages de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du vingt-septième et du vingt-huitième du courant, avec un état de certaines dépenses du Gouvernement Civil, et qui ne sont pas encore payés, et l'estimé de la dépense Civile du Gouvernement pour l'année mil huit cent vingt-neuf, soient référés au dit Comité.

Estimate for 1829, committed.

L'Estimation pour 1829 référée.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. de Léry, un des Maîtres en Chancellerie:

The Council have passed.

Le Conseil a passé;

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, to which they desire the concurrence of the Assembly :

“ An Act for consolidating and amending the Laws in *Lower Canada* relative to Larceny and other Offences connected therewith.”

Larceny Laws Consolidation Bill,

“ An Act for repealing various Statutes relative to the Benefit of Clergy, and to Larceny and other Offences connected therewith, and to Malicious Injuries to Property.”

Larceny Laws &c. Repeal Bill,

“ An Act for improving the Administration of the Criminal Justice in the Province of *Lower Canada*.”

Criminal Justice Bill,

“ An Act for consolidating and amending the Laws in *Lower Canada* relative to Malicious Injuries to Property.”

Malicious Injuries Bill,

And then he withdrew.

And the said Bills were severally read for the first time.

The Bills read the first time,

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act for consolidating and amending the Laws in *Lower Canada* relative to Larceny, and other Offences connected therewith,” be read a second time on Wednesday next.

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act for repealing various Statutes relative to the Benefit of Clergy, and to Larceny and other Offences connected therewith, and to Malicious Injuries to Property,” be read a second time on Wednesday next.

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act for improving the Administration of the Criminal Justice in the Province of *Lower Canada*,” be read a second time on Wednesday next.

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act for consolidating and amending the Laws in *Lower Canada* relative to Malicious Injuries to Property,” be read a second time on Wednesday next.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Perrault*,

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of repealing the Acts of the thirty-fifth *George* the Third, chapter two, and second *George* the Fourth, chapter nine, relating to the inspection of Pot and Pearl Ashes.

Pot and Pearl Ashes.

A Petition of *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Laterrière*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner has charged the Honorable *James Kerr* with unfitness and unworthiness: That there is already evidence before the Committee to show that those charges are not unfounded, as will be seen on reference thereto, but that the Petitioner has the means of proving those charges conclusively, and is desirous of so doing: That the Petitioner submits most respectfully, that the mode pursued in the interrogation of the Petitioner is calculated to secure impunity to the accused, be he ever so guilty: That several weeks have elapsed, and the examination of the Petitioner is apparently far from being closed: That the two hours intended to be devoted by the Committee to the subject are considerably abridged by

Petition of Mr. B. C. A. Gagy.

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

“ Acte pour consolider et amender les Lois dans le *Bas-Canada* relatives au Larcin et autres offenses qui y sont liées.”

Un Bill pour amender les Lois concernant le Larcin,

“ Acte pour révoquer différens Statuts relatifs au Bénéfice du Clergé au Larcin et autres offenses qui y sont liées, ainsi qu'aux dommages faits malicieusement aux propriétés.”

Un Bill pour abroger des Lois concernant le Bénéfice du Clergé en certains cas;

“ Acte pour améliorer l'Administration de la Justice Criminelle dans la Province du *Bas-Canada*.”

Un Bill pour l'administration de la Justice Criminelle, et

“ Acte pour consolider et amender les Lois dans le *Bas-Canada*, relatives aux dommages fait avec malice aux propriétés.”

Un Bill concernant les Forfaits aux Propriétés.

Et ensuite il s'est retiré.

Et alors les dits Bills ont été séparément lus pour la première fois.

Les Bills lus pour la première fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, “ Acte pour consolider et amender les Lois dans le *Bas-Canada*, relatives au Larcin et autres offenses qui y sont liées,” soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé “ Acte pour révoquer différens statuts relatifs au Bénéfice du Clergé, au larcin et autres offenses qui y sont liées, ainsi qu'aux dommages faits malicieusement aux propriétés,” soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé “ Acte pour améliorer l'administration de la Justice Criminelle dans la Province du *Bas-Canada*,” soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé “ Acte pour consolider et amender les lois dans le *Bas-Canada*, relatives aux dommages faits avec malice aux propriétés” soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Perrault*,

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre pour considérer s'il serait expédient de rappeler les Actes de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre deux, et de la seconde *George* Quatre, chapitre neuf, qui règlent l'inspection des Potasse et Pirlasse.

Potasse et Pirlasse.

Une Pétition de *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, a été présenté à la Chambre par Mr. *Laterrière*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Pétitionnaire a accusé l'Honorable *James Kerr* d'incapacité et d'être indigne de siéger comme Juge: Qu'il y a déjà devant le Comité des témoignages pour montrer que ces accusations ne sont pas sans fondement, comme on le pourra voir en les consultant; mais que le Pétitionnaire a les moyens de prouver ces accusations d'une manière incontrovertible, et qu'il désire de le faire: Que le Pétitionnaire soumet très respectueusement que le mode suivi en l'interrogeant va à assurer l'impunité à l'accusé, quelque coupable qu'il puisse être: Que plusieurs semaines se sont déjà écoulées, et que selon les apparences, l'examen du Pétitionnaire est encore bien loin d'être clos: Que les deux heures que le Comité se propose de dévouer à ce sujet se trouvent

Pétition de B. C. A. Gagy;

by accidents, and that the Petitioner has in one instance answered forty nine cross-questions proposed by the *Solicitor General*, as stated by himself, without proceeding beyond the second page of the examination in chief: That of the fifty three proposed on Tuesday last by the same Honorable Member, the principal part had been previously substantially answered: That most of these cross-questions appear to the Petitioner to relate to details little relevant to the subject: The Petitioner is willing to submit to cross-examination to any extent, but the Petitioner complains that the mode pursued prevents the examination of other Witnesses, is palpably productive of unnecessary delay, and tends to protract the Petitioner's examination until the approaching Term, during which it is obvious that the Petitioner's professional duty must necessarily engross much of the Petitioner's time. The Petitioner most humbly submits that the Session once closed, it is probable that the House will not meet again before the expiration of a year; that during that period Witnesses may die or be dispersed, or forget important facts now present to their memory, and that to retard the investigation and to prevent a report this Session is to preserve the accused almost as effectually as it could be done by an acquittal: That the Petitioner presumes to submit this Petition because the pure and faithful administration of Justice is of at least equal importance to the enacting of wholesome Laws, and that a corrupt Judge poisons the fountain of justice at its source. If there be a remedy, he humbly appeals to the wisdom and Justice of the House to apply that remedy; but if there be none, the Petitioner is convinced that he has to the best of his power discharged the debt which he owed to his country.

Mr. *Louis Lagueux* moved, seconded by Mr. *Samson*, That the Special Committee to whom was referred the Petition of *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Esquire, have power to report from time to time, and that it be an order to the said Committee to report to this House what proceedings have been had up to this time on the said reference.

Mr. *Borgia* moved in amendment, seconded by Mr. *Young*, that all the words after the word "That" be struck out, and the following substituted: "The said Petition be referred to the Committee of Privileges, to enquire into the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed."

The question being put upon the motion of amendment it was agreed to.

The question being then put upon the main motion, as amended, it was also agreed to unanimously, and *Ordered*, Accordingly.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to authorize the application of a certain sum of money for establishing a Store of Provisions for the relief of persons shipwrecked below *Cape Chat*, being read;

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Townships of this Province," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Boissonnault*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Vol.—86.

trouvent considérablement abrégées par divers accidens, et que le Pétitionnaire a déjà répondu dans une séance à quarante-neuf transquestions proposées par Mr. le *Solliciteur Général*, sans avoir avancé au delà de la deuxième page de l'examen en chef: Que des cinquante-trois questions proposées par le dit membre, Mardi dernier, le Pétitionnaire avait répondu en substance à la plupart avant ce jour-là: Que presque toutes les transquestions semblent au Pétitionnaire se rapporter à des détails qui n'ont que très peu de rapport au sujet, s'il en ont aucun: Que le Pétitionnaire est prêt à se soumettre à toutes les transquestions quelque multipliées qu'elles soient, mais il se plaint que le mode suivi empêche l'examen des autres témoins, entraîne évidemment des délais inutiles, et a clairement l'effet de retarder l'examen du Pétitionnaire lui-même jusqu'au terme prochain de la Cour, durant lequel il est hors de doute que les devoirs professionnels du Pétitionnaire rempliront nécessairement la plus grande partie de son tems: Le Pétitionnaire expose humblement que la Session une fois close, il n'est pas probable que la Chambre s'assemble de nouveau avant l'expiration d'une année; que pendant cette période les témoins peuvent mourir, s'éloigner, ou perdre la mémoire des faits importants, et que retarder l'information et empêcher le Comité de faire rapport pendant cette Session, c'est assurer à l'accusé une impunité aussi efficace que s'il était absout: Le Pétitionnaire représente respectueusement qu'il ose présenter la présente Requête parceque l'administration pure et fidèle de la justice n'est pas moins importante que la passation de bonnes lois, et qu'un Juge corrompu souille à sa source la fontaine de la justice; s'il y a un remède, il en appelle humblement à la sagesse et à la justice de la Chambre, et la prie d'appliquer ce remède, mais s'il n'y en a aucun, le Pétitionnaire convaincu qu'il aura fait tout ce qui était en son pouvoir pour la décharge de la dette sacrée qu'il devait à son pays, se soumettra comme il le doit.

Mr. *Louis Lagueux* a proposé, secondé par Mr. *Samson*, que le Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Ecuyer, ait la permission de faire rapport de tems à autre, et ait ordre de rapporter devant cette Chambre ce qu'il a fait jusqu'à présent sur la référence à lui faite.

Mr. *Borgia* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Young*, Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés, et les suivans substitués, "la dite Pétition soit référée au Comité des Privilèges pour s'enquérir du contenu en icelle, et en faire rapport avec toute la diligence convenable."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, elle a été accordée.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été accordée unanimement, et

Ordonné, En conséquence.

Lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'emploi d'une certaine somme d'argent pour établir un Dépôt de Provisions pour le soulagement des personnes naufragées en bas du *Cap-Chat*;

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte qui pourvoit à la nomination et élection d'Officiers de Villes et Paroisses dans les Townships de cette Province," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Boissonnault*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

5 P

Referred to Committee of Privileges.

référé au Comité de Privilèges.

Cape Chat Bill deferred;

Bill du Dépôt du Cap Chat remis;

Parish and Town Officers Bill read the second time;

Le Bill des Officiers de Paroisses lu une seconde fois;

referred.

et référé.

Ordered, That Mr. Solicitor General, Mr. Fortin, Mr. Louis Lagueux, Mr. Lee and Mr. Vallières do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Proulx,

Instruction.

Ordered, That it be an instruction to the said Committee to enquire into the expediency of providing for election of Parish and Town Officers in the Seignories and other Territorial subdivisions of this Province, and to report thereon by amendment to the said Bill or otherwise.

Secret incumbrances on Lands Bill deferred.

The Order of the Day for the second reading of the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province," being read;

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Proulx,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Lumber Bill read the second time;

A Bill for the better regulation of the Lumber Trade, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Boissonnault,

referred.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Lee, Mr. Young, Mr. Cu villier, Mr. Laterrière and Mr. Vallières do compose the said Committee.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Leslie,

Instructions.

Ordered, That it be an instruction to the said Committee to enquire into the quantity of Lumber exported since the first day of May one thousand eight hundred and twenty-seven, and state the increase or decrease as compared with the exportation of the two preceding years.

Ordered, That it be a further instruction to the said Committee to enquire and report whether the character of Lumber exported from Quebec, since the first of May one thousand eight hundred and twenty-seven, has or has not been depreciated in the European Market.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of Special Committees relating to Hospitals and other charitable purposes, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to advances made to Hospitals and for Insane and Foundlings, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Hospitals.

Mr. Speaker left the Chair, Mr. Raymond took the Chair of the Committee. Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Raymond reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again,

Resolved, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Natural Historical Society of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Montreal Natural History Society Petition.

Mr. Speaker left Chair. Mr. Raymond took the Chair of the Committee. Mr. Speaker resumed the Chair;

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur Général, Mr. Fortin, Mr. Louis Lagueux, Mr. Lee et Mr. Vallières composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir s'il serait expédient de pourvoir à l'élection d'Officiers de Villes et Paroisses dans les Seigneuries et autres subdivisions territoriales de la Province, et d'en faire rapport par amendement au dit Bill ou autrement.

Instruction.

Lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province."

Le Bill pour l'extinction des charges secrètes remis

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Proulx,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, a été lu une seconde fois;

Le Bill du Commerce des Bois lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Boissonnault,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné, Que Mr. Lee, Mr. Young, Mr. Cu villier, Mr. Laterrière et Mr. Vallières composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Leslie,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir de la quantité de Bois exporté depuis le premier de Mai mil huit cent vingt-sept, et de faire un état de l'augmentation ou diminution en la comparant à l'exportation des deux années précédentes.

Instructions.

Ordonné, Qu'il soit une autre instruction au dit Comité de s'enquérir et faire rapport si la qualité du Bois exporté de Québec depuis le premier de Mai mil huit cent vingt-sept, a souffert quelque dépréciation ou non dans le marché Européen.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement aux Hôpitaux et autres objets charitables, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux avances faites aux Hôpitaux, et pour le soutien des Insensés et des Enfants-Trouvés.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité;

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire. Mr. Raymond a pris la Chaire du Comité. Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Comité sur les Hôpitaux.

Et Mr. Raymond a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Société d'Histoire-Naturelle de Montréal.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité;

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire. Mr. Raymond a pris la Chaire du Comité. Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Comité sur la Pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Magistrates and other Inhabitants of *Quebec*, relating to a Market-Place in *Saint-Paul's Street*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dessaulles* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Dessaulles* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property (*Cession de Biens*) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned, being read;

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bureau*.

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," being read;

On Motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Bureau*,

The House adjourned till Monday next.

Monday 2d February 1829.

MR. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, which relates to Roads and Internal Communications, with power to report from time to time, presented to the House the third Report of the said Committee; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in at the Clerks Table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (P. r.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Dé-ligny*,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

Mr. *Neilson* read in his place a Petition of divers Inhabitants of the North Eastern part of the County of *York*, whose names are thereunto subscribed.

Mr. *Neilson* then moved, seconded by Mr. *De Rouville*, That the said Petition be now received.

Mr. Speaker declined receiving the Motion, in consequence of no name being signed upon the paper on which the Petition is written.

A Petition of the President, Vice-President and Directors of the Bank of *Montreal*, whose names are thereunto

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Magistrats et Habitans de *Québec*, relativement à un Marché dans la rue *Saint-Paul*;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dessaulles* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Dessaulles* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire Cession de Biens dans certains cas y mentionnés.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé, "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté."

Sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 2 Février, 1829.

MR. *Blanchet*, du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement aux chemins et aux communications intérieures, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (P. r.) à la fin de ce Volume.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Dé-ligny*,

Ordonné, Que le dit rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens rapports des Comités spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications intérieures.

Mr. *Neilson* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de la partie nord-est du Comté de *York*, dont les noms y sont soussignés.

Mr. *Neilson* a alors proposé, secondé par Mr. *De Rouville*, que la dite Pétition soit maintenant reçue.

Mr. l'Orateur a refusé de recevoir la motion, parce qu'il ne paraissait y avoir aucune signature sur le papier qui contenait la Pétition.

Une Pétition du Président, Vice-Président et des Directeurs de la Banque de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés,

Comité sur le Marché de la rue St.-Paul.

Le Bill de Cession de Biens remis.

Réclamations contre le Gouvernement.

Troisième Rapport sur les Chemins.

Appendice (P. r.)

Le Rapport référé.

Pétition d'une partie du Comté de York.

Pétition de la Banque de Montréal;

Committee on Saint Paul's Street (Quebec) Market.

Cession of Property Bill deferred.

Government Claims Bill.

Third Report on Roads.

Appendix (P. r.)

The Report committed.

Petition from a part of the County of York.

Petition from the Montreal Bank;

thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Cuvillier*, and the same was received and read; setting forth: That a Petition of divers persons residing in *Québec*, complaining of the conduct of the Directors of the Bank of *Montréal*, having been presented to the House, the Petitioners, in discharge of their public duty, feel it incumbent on them to join in the prayer of the said Petition, and respectfully, but earnestly, entreat that an opportunity for a full investigation may be afforded, as the best means of answering the unfounded and injurious representations of the complainants, and of satisfying the Legislature and the Country at large as to the principles which have governed the management of the affairs of the Bank: That the Petitioners do not deem themselves authorized by the Charter of the Bank to divulge the private accounts of Individuals, but so far as the Directors are concerned, either personally or as partners in firms, they have no objection to lay before the House a statement of their responsibilities as Promissors or Endorsers towards the Bank, and also to submit a more detailed view of the present situation of the Institution than the Legislature can obtain by the statement which it is entitled to call for: That so far from draining the Province of specie, as is alleged in the said Petition, the contrary is the fact, and the Petitioners are prepared to prove to the House that the Bank has imported since the commencement of its operations for the accommodation of the Public more than half a million of pounds currency, chiefly in dollars and halves, and a considerable part of which sum has been transmitted to the office at *Québec* to facilitate the payment of Crown Duties: That the Petitioners are also prepared to prove that the exportation of specie by the Bank has not amounted to one fourth of the import before mentioned, and that instead of importing deteriorated coin, the Directors have made several attempts to discourage the importation and circulation thereof, and in a late instance the Bank suffered a considerable loss upon old English shillings received from depositors. Wherefore the Petitioners humbly pray that the House will order the investigation of the complaints laid in the said Petition to be proceeded in, and that they may be heard at the Bar of the House, or before a Committee thereof, in refutation of the false accusations and injurious aspersions contained therein.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Valières*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom is referred the Petition of divers Merchants and Traders of *Québec*, complaining of the Bank of *Montréal*.

Ordered, That two Members be added to the said Committee, and that three Members thereof do form a *Quorum*.

Ordered, That Mr. *De Rouville* and Mr. *Heney* be added to the said Committee.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker two Messages from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth:

JAMES KEMPT.

The very distressed situation of the Widow of the late Mr. Justice *Caron* having been brought to the knowledge of His Excellency the Administrator of the Government, and His Excellency considering it a case particularly

soougnés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Cuvillier*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'une Pétition de la part de diverses personnes demeurantes à *Québec*, qui se plaignent de la conduite des Directeurs de la Banque de *Montréal*, ayant été présentée à la Chambre, les Pétitionnaires croient de leur devoir public d'adopter la prière de la dite Pétition, et de supplier un examen approfondi comme le meilleur moyen de répondre aux accusations mal fondées et injurieuses des Pétitionnaires, et de donner pleine satisfaction à la Législature et à la Province en général, au sujet des principes qui ont réglé l'administration des affaires de la dite Corporation: Que les Pétitionnaires ne se croient pas autorisés par la Charte de la Banque à divulguer les comptes des particuliers; mais, quant aux Directeurs, soit individuellement ou comme les Associés d'autres personnes, ils sont prêts à soumettre à la Chambre un état de leurs redevances et responsabilités envers la Banque, comme prometteurs et endosseurs de billets escomptés, et aussi de donner une idée plus claire des circonstances de cette Corporation, en fournissant un état plus détaillé de ses affaires que celui que la Législature ait droit d'exiger: Que loin de diminuer la circulation des espèces, selon les fausses accusations de la dite Pétition, les Pétitionnaires peuvent démontrer que la Banque de *Montréal*, depuis le commencement de ses opérations a fait venir à grands risques et frais plus d'un demi-million de livres courant, la plupart en piastres et demi-piastres; et qu'une forte partie de cette somme a été transportée à son Office à *Québec*, pour faciliter les payemens des droits de Douane: Que les Pétitionnaires peuvent aussi prouver que l'exportation totale des espèces par la Banque ne se montent pas au quart de l'importation susdite; et qu'au lieu d'avoir fait venir des espèces légères ou détériorées, les Directeurs, à plusieurs reprises, ont essayés d'empêcher l'importation et la circulation de telles espèces; et, dans un cas récent, la dite Banque a fait une perte considérable pour se débarrasser d'une forte quantité de vieux shellings Anglais, autrefois reçus à leur ancienne valeur des dépositaires: A ces causes, les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de faire procéder à l'examen des plaintes de la Pétition susdite, et de leur accorder le privilège de se défendre à la barre de la Chambre ou devant un Comité, afin de refuter les accusations et effacer les calomnies portées contre la Banque de *Montréal*.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Valières*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel est référée la Pétition de divers Marchands et Négocians de *Québec*, se plaignant de la Banque de *Montréal*.

Ordonné, Que deux Membres soient ajoutés au dit Comité, et que trois Membres d'icelui formeront un *Quorum*.

Ordonné, Que Mr. *De Rouville* et Mr. *Heney* soient ajoutés au dit Comité.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur deux Messages de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signés de Son Excellence.

Et alors il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit:

JAMES KEMPT,

L'extrême détresse où se trouve réduite la veuve de feu Mr. le Juge *Caron*, a été représenté à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, et Son Excellence jugeant que ce sujet méritait particulièrement

une

The Petition referred.

Members added to a Committee.

Message from His Excellency

Widow of the late Mr. Justice Caron.

la Pétition référée.

Membres ajoutés à un Comité.

Message de Son Excellence.

Veuve de feu Mr. le Juge Caron.

particularly deserving of favorable consideration, he is induced to lay it before the House of Assembly.

It appears from the Representation made to His Excellency, that Mr. Justice Caron, after having for many years discharged the duties of Police Magistrate and Chairman of the Quarter Sessions for the District of Quebec, was appointed in the year one thousand eight hundred and twenty one, Judge of the Inferior District of Gaspé, and that, in the year one thousand eight hundred and twenty-six, he died from the effects of a severe cold brought on by exposure to the weather in the preceding Autumn, when proceeding on his circuit in an open Boat, the only means of conveyance for a Judge when in the discharge of his duties in that District. By his death his widow has been left in so destitute a situation that she and her only daughter have been from that time actually dependant on charity for their support, and His Excellency therefore deeming her case to be one of very peculiar distress, strongly recommends it to the favourable consideration of the House of Assembly.

Castle of Saint-Lewis, }
2d February 1829. }

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly a Copy of the Report of the Commissioners appointed to carry into effect the provisions of an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, for the erection of a Gaol in the District of Saint-François, reporting the completion of the Building in a substantial manner for the sum of Two thousand six hundred and sixty pounds, seventeen shillings and ten pence farthing, being Two hundred and sixty pounds, two shillings and one penny three farthings less than the sum authorized by the Legislature to be incurred for that purpose. In laying this Report before the Assembly, His Excellency calls the attention of the House to the Statement made by the Commissioners of their having found it impracticable, notwithstanding every exertion on their part, to effect a Loan, on the security of the Fund destined for the repayment of the same, for more than Twelve hundred pounds, and that the residue of the expenditure has been provided for upon their own responsibility: His Excellency recommends this subject to the consideration of the House with a view to the adoption of such measures as the case requires.

Castle of Saint-Lewis, }
2d February 1829. }

To His Excellency, Sir James Kempt, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Administrator of the Government of Lower Canada, &c. &c. &c.

The Commissioners appointed to carry into effect the provisions of an Act passed in the fourth year of the Reign of His present Majesty, chapter three, for the erection of a Gaol in the District of Saint-François, have the honor to submit herewith the accounts of the Expenditure incurred in carrying the Act into execution.

The Commissioners have great satisfaction in reporting to Your Excellency that by strict attention and the most rigid economy, they have succeeded in confining the expenses to a sum smaller than what was granted by the Legislature for that service; the sum allowed to it being Two thousand eight hundred pounds, whereas the expense of erecting the Gaol amounts to Two thousand six hundred and sixty pounds seventeen shillings and ten pence farthing only.

The Building is constructed of Brick in the most substantial manner, the walls being three feet in thickness, and the door and window sills being of hewn granite. The Edifice is two stories high above the ground

une considération favorable; il a été induit à le soumettre à la Chambre d'Assemblée.

Il paraît d'après la représentation faite à Son Excellence, que Mr. le Juge Caron, après avoir rempli pendant plusieurs années les devoirs de Magistrat de Police et de Président des Sessions de Trimestre du District de Québec, fut nommé Juge du District Inférieur de Gaspé, en l'année mil huit cent vingt-et-un, et qu'en mil huit cent vingt-six, il est décédé, par suite d'un rhume violent dont il avait été atteint dans la saison rigoureuse de l'automne précédente, lorsqu'il voyageait en Cour de Tournée dans une simple chaloupe, seul moyen de transport dans ce District pour un Juge lorsqu'il est dans l'exécution des devoirs de sa charge. Sa mort a laissé sa veuve dans une telle détresse, qu'elle et sa fille unique ont été depuis ce tems absolument réduites à la bienveillance publique pour pouvoir subsister; et Son Excellence jugeant que l'état où elle se trouve est très déplorable, le recommande particulièrement à la considération favorable de la Chambre d'Assemblée.

Château Saint-Louis, }
2 Février 1829. }

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée une Copie du Rapport des Commissaires nommés pour mettre à effet les provisions d'un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, pour l'érection d'une Prison dans le District de Saint-François, annonçant l'achèvement de la bâtisse pour la somme de deux mille six cent soixante livres dix-sept shelins dix deniers et un quart, étant deux cent soixante livres deux shelins un denier et trois quarts moins que la somme autorisée par la Législature, pour être employé à cet effet. En mettant ce rapport devant l'Assemblée, Son Excellence demande l'attention de la Chambre à l'état fait par les Commissaires sur l'impossibilité dans laquelle ils ont été, quoiqu'ils aient fait tout en leur pouvoir d'emprunter plus de mille deux cents livres, en donnant pour caution le fonds destiné pour le remboursement de cette somme, et que le reste de la dépense a été pourvue sur leur propre responsabilité: Son Excellence recommande ce sujet à la considération de la Chambre, espérant qu'elle adoptera telles mesures qui seront requises.

Château Saint-Louis, }
2 Février 1829. }

A Son Excellence Sir James Kempt, Chevalier Grand Croix, du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Administrateur du gouvernement du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Les Commissaires nommés pour mettre à effet les provisions d'un Acte passé dans la quatrième année du règne de sa présente Majesté, chapitre trois, pour l'érection d'une Prison dans le District de Saint-François, ont l'honneur de soumettre avec celui-ci les comptes de la dépense encourue pour mettre le dit Acte à exécution.

Les Commissaires ont beaucoup de satisfaction en annonçant à Votre Excellence que par une attention stricte et une économie rigide, ils ont réussi à réduire les dépenses à une somme moindre que celle accordée par la Législature pour ce service; la somme allouée pour cet effet étant deux mille huit cents livres, lorsque la dépense pour bâtir la Prison ne se monte qu'à deux mille six cents soixante livres dix-sept shelings dix deniers et un quart.

La bâtisse est construite de briques, de la manière la plus substantielle, et les cadres des portes et fenêtres sont faits de granite taillé, l'édifice a deux étages au-dessus du premier étage, contenant chaque huit appartemens

Prison du District de St. François.

floor, each story containing eight apartments, well ventilated and secured; the arrangement is such as to admit of the perfect separation of Criminals confined for offences, from prisoners who are detained for security.

The Commissioners have the unpleasant task imposed on them of stating to Your Excellency that notwithstanding every effort on their part by public advertisement and private application, they have not been able to borrow on the security of the Fund destined to the repayment of the loan, more than Twelve hundred pounds, the residue of the expenditure the Commissioners have advanced upon their own responsibility, being aided by the liberality of the Directors of the Bank of *Montreal*, who came forward with great public spirit and made them temporary advances on the faith of the Legislature providing for their repayment. The Commissioners earnestly entreat Your Excellency to take the matter into consideration, and to afford them such relief, either by recommending to the Legislature a Loan from the Public Money, or by such other measures as Your Excellency may, in your wisdom, deem most expedient.

Sherbrooke, 1st November 1828.

Respectfully submitted.

(Signed) { WILLIAM B. FELTON,
CHARLES WHITCHER,
M. NICHOLS, } Commissioners.
(A true Copy.)
C. YORKE, Secretary.

List of Disbursements on account of building the Gaol at *Sherbrooke*, in the Inferior District of *Saint Francis*.

1824.		No.	£	s.	d.
June 4,	Duvernay, Printing	1,	2	12	4
" 20,	Dickerson, do.	2,	1	7	0
Aug. 28,	Nichols, Postage	3,	0	9	8½
Sept. 29,	Ritchie, Notary	4,	2	12	6
Oct. 30,	Parker, Carpenter	5,	15	0	0
" "	Do. do.	6,	24	3	7
Dec. 11,	Becket & Jones, Masons	7,	172	18	9
" "	Thomas, Notary	8,	0	15	0
" 22,	Pennoyer, Surveyor	9,	1	0	0
" 30,	Goodhue, Bricks	10,	143	15	0
1825.					
Feb. 10,	Fisher, Printing	11,	1	17	0
" "	Neilson & Cowan, do.	12,	0	8	8
June 21,	Ferguson, do.	13,	1	3	6
" 28,	Lindsay, Notary	14,	1	5	0
July 7,	Goodhue, Bricks	15,	86	5	0
" "	Smith, Lime	16,	159	7	6
" "	Becket & Jones, Masons	17,	294	5	0
" "	Walker, Smith	18,	85	0	8½
" "	Hibbard, Tavern Keeper	19,	6	8	10
" 8,	Parker, Carpenter	20,	36	18	2
" 9,	Goodhue, Bricks	21,	115	0	0
" 30,	Walker, Smith	22,	14	5	9
Aug. 19,	Becket & Jones, Masons	23,	37	10	0
" 23,	Goodhue, Lime	24,	17	7	6
Sept. 5,	Walker, Smith	25,	32	1	8½
" "	Parker, Carpenter	26,	47	14	0
" 30,	Walker, Smith	27,	32	4	6½
Oct. 3,	Thomas, Notary	28,	0	15	0
" 18,	Becket & Jones, Masons	29,	191	0	0
Nov. 30,	Parker, Carpenter	30,	147	1	4
1826.					
July 10,	Walker, Smith	31,	32	5	8½
Oct. 4,	Elliot, Lime	32,	10	12	6
Dec. 1,	Parker, Carpenter	33,	54	15	4
1827.					
Jan. 11,	Goodhue, Bricks	34,	201	5	0
" "	Do. Lime	35,	98	16	3
" "	Becket & Jones, Masons	36,	141	5	0

Carried forward, £2211 12 10½

temens bien aérés et surs : l'arrangement est faite pour pouvoir séparer entièrement les Criminels renfermés pour offenses, des Prisonniers qui sont détenus comme cautions.

Les Commissaires ont la tâche déplaisante d'annoncer à Votre Excellence que quoiqu'ils aient fait tous les efforts en leur pouvoir, par des avvertissemens publics et des applications privées, ils n'ont point été capables d'emprunter plus de mille deux cents louis sur le fonds destiné pour le remboursement de l'emprunt : le reste de la dépense a été avancée par les Commissaires sur leur propre responsabilité, ayant l'aide de la libéralité des Directeurs de la Banque de *Montréal* qui sont venus en avant avec grand esprit public et leur ont fait des avances temporaires, convaincus que la Législature en pourvoit le remboursement. Les Commissaires prient ardemment Votre Excellence de prendre la matière en considération et de leur procurer tel soulagement, soit en recommandant à la Législature un emprunt des argens publics ou par aucuns autres moyens qui dans votre sagesse paraîtront plus expédient à votre Excellence.

Sherbrooke, 1er Novembre 1828.

Respectueusement soumis.

(Signé) WM. B. FELTON,
CHARLES WHITCHER,
M. NICHOLS, } Commissaires.
Vraie Copie.
(Signé) C. YORKE, Secrétaire.

Etat des déboursés relativement à la bâtisse de la Prison à *Sherbrooke*, dans le District Inférieur de *Saint-François*.

1824.		No.	£	s.	d.
4 Juin.	Duvernay, impression	1,	2	12	4
20 "	Dickerson, "	2,	1	7	0
28 Août.	Nichols, frais de port	3,	0	9	8½
29 Sept.	Ritchie, Notaire	4,	2	12	6
30 Oct.	Parker, Charpentier	5,	15	0	0
" "	" "	6,	24	3	7
11 Déc.	Becket & Jones, Maçons	7,	172	18	9
" "	Thomas, Notaire	8,	0	15	0
22 "	Pennoyer, Arpenteur	9,	1	0	0
30 "	Goodhue, briques	10,	143	15	0
1825.					
10 Fév.	Fisher, impression	11,	1	17	0
" "	Neilson & Cowan, "	12,	0	8	8
21 Juin.	Ferguson, "	13,	1	3	6
28 "	Lindsay, Notaire	14,	1	5	0
7 Juillet.	Goodhue, briques	15,	86	5	0
" "	Smith, chaux	16,	159	7	6
" "	Becket & Jones, Maçons	17,	294	5	0
" "	Walker, Forgeron	18,	85	0	8½
" "	Hibbard, Hotelier	19,	6	8	10
8 "	Parker, Charpentier	20,	36	18	2
9 "	Goodhue, briques	21,	115	0	0
30 "	Walker, Forgeron	22,	14	5	9
19 Août.	Becket & Jones, Maçons	23,	37	10	0
23 "	Goodhue, chaux	24,	17	7	6
5 Sept.	Walker, Maçon	25,	32	1	8½
" "	Parker, Charpentier	26,	47	14	0
30 "	Walker, Forgeron	27,	32	4	6½
3 "	Thomas, Notaire	28,	0	15	0
18 "	Becket & Jones, Maçons	29,	191	0	0
30 Nov.	Parker, Charpentier	30,	147	1	4
1826.					
10 Juillet.	Walker, Forgeron	31,	32	5	8½
4 Oct.	Elliot, chaux	32,	10	12	6
1 Déc.	Parker, Charpentier	33,	54	15	4
1827.					
11 Janvier.	Goodhue, briques	34,	201	5	0
" "	" chaux	35,	98	16	3
" "	Becket & Jones, Maçons	36,	141	5	0

Portés ci-contre, £2211 12 10½

1827.		Brought forward, £2211 12 10½	
July 20,	Parker, Carpenter	37,	2 15 0
" "	Goodhue, Bricks	38,	54 5 7½
Oct. 30,	Becket & Jones, Masons	39,	73 18 6
" "	Do. do.	40,	250 0 0
" "	Do. Lime	41,	38 5 0
Nov. 4,	Nichols, Postage	42,	0 18 9
" "	Walker, Smith	43,	9 12 11½
Dec. 18,	Bell, Stoves	44,	15 0 0
" "	Walker, Smith	45,	4 9 2
		<u>£2660 17 10½</u>	

1827		Montant de l'autre part, £2211 12 10½	
20 Juillet.	Parker, Charpentier	37	2 15 0
" "	Goodhue, briques	38	54 5 7½
30 Oct.	Becket & Jones, Maçons	39	73 18 6
" "	" "	40	250 0 0
" "	" "	41	38 5 0
4 Nov.	Nichols, frais de port	42	0 18 9
" "	Walker, Forgeron	43	9 12 11½
18 Déc.	Bell, Poêles	44	15 0 0
" "	Walker, Forgeron	45	4 9 2
		<u>£2660 17 10½</u>	

List of Disbursements on account of the Temporary Gaol at Sherbrooke.

Etat des Déboursés relativement à la Prison temporaire à Sherbrooke.

1824.		£ s. d.	
Oct. 30,	Parker, Carpenter No. 46,	57	19 0
Nov. 20,	Henry, Sundries 47,	8	18 2
1825.			
April 8,	Le Bone, Joiner 48,	7	2 9
July 30,	Walker, Smith 49,	6	8 10½
Oct. 18,	Becket & Jones, Masons 50,	0	11 3
1827.			
Jan. 11,	Walker, Smith 51,	5	8 6½
" 13,	Henry, Sundries 52,	1	5 7
Nov. 4,	Walker, Smith 53,	0	16 6
July 20,	Henry, Sundries 54,	1	1 0
		<u>£89 11 8</u>	

1824		£ s. d.	
30 Oct.	Parker, Charpentier, No. 46	57	19 0
20 Nov.	Henry, diverses fournitures 47	8	18 2
1825			
8 Avril.	Le Bone, Menuisier 48	7	2 9
30 Juillet	Walker, Forgeron 49	6	8 10½
18 Oct.	Becket & Jones, Maçons 50	0	11 3
1827			
11 Janvier.	Walker, Forgeron 51	5	8 6½
13 "	Henry, diverses fournitures 52	1	5 7
4 Nov.	Walker, Forgeron 53	0	16 6
20 Juillet.	Henry, diverses fournitures 54	1	1 0
		<u>£89 11 8</u>	

Dr.

The Government of Lower Canada, in Account with the Commissioners for the erection of a Gaol in the Inferior District of Saint Francis.

Dr.

Le Gouvernement du Bas-Canada en compte avec les Commissaires pour la bâtisse d'une Prison dans le District Inférieur de Saint-François.

1824.	March	To Cash paid Disbursements on account of the Gaol, as per List of Disbursements and Receipts, Nos. 1 to 45	£2660 17 10½
1827.	Decm.	To Cash paid Disbursements on account of the temporary Gaol, as per List of Disbursements and Receipts, Nos. 46 to 54	89 11 8
1824.	Sept. 20.	To paid Quebec Bank for the use of £150 for six months	4 10 0
1825.	Febv 10.	To paid Montreal Bank for the use of £850 for six months	25 3 0
			<u>£2780 2 6½</u>

1824	Mars.	Argens payés pour le compte de la Prison, comme appert par leur état des déboursés et quittances depuis No. 1 à 45,	£2660 17 10½
1827	Décembre.	Argens payés pour le compte de la Prison temporaire, comme appert par l'état des déboursés et quittances depuis No. 46 à 54,	89 11 8
1824	20 Sept.	Payé à la Banque de Quebec pour l'usage de £150 pour six mois,	4 10 0
1825	10 Février.	Payé à la Banque de Mont- pour l'usage de £850 pour six mois,	25 3 0
			<u>£2780 2 6½</u>

Cr.

1825.	June 28.	By Cash borrowed of the Widow Painter, of Quebec, for six years from this date, as by Notarial Contract before E. Lindsay, N. P.	1200 0 0
1828.	Novi 1.	By balance due to the Commissioners for advances by them in Cash borrowed of the Montreal Bank upon their individual responsibi-	
Carried over,			<u>£1200 0 0</u>

Avoir.

1825	28 Juin.	Deniers empruntés de la veuve Painter, de Quebec, pour six ans depuis cette date, selon acte Notariée devant E. Lindsay, Notaire Public,	£1200 0 0
1828	1 Nov.	Par balance due aux Commissaires pour autant qu'ils ont avancés en deniers empruntés de la Banque de Montréal, sur leur propre	
Portés ci-contre,			<u>£1200 0 0</u>

Brought over,	£1200	0	0
lity, exclusive of Interest thereon,	1580	2	6½
	<hr/>		
	£2780	2	6½

Montant de l'autre part,	£1200	0	0
responsabilité, exclusive-ment des intérêts dus sur ces deniers,	1580	2	6½
	<hr/>		
	£2780	2	6½

Sherbrooke, 1st November 1828.

Sherbrooke, ce 1er Novembre 1828.

Signed { WILLIAM B. FELTON,
CHARLES WHITCHER,
M. NICHOLS.
A True Copy.
C. YORKE, Secretary.

(Signé) WILLIAM B. FELTON,
CHARLES WHITCHER,
M. NICHOLS.
Pour Vraie Copie.
C. YORKE, Secrétaire.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bureau,

Government Claimants Bill.

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," lost by the adjournment of Saturday last, be revived.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Boissonnault,

Hotel Dieu of Quebec.

Ordered, That the Report of the Special Committee on the Petition of the Religious Ladies of the Hotel Dieu of Quebec, be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of the Special Committees relating to Hospitals and other charitable purposes.

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Boissonnault,

Frampton Bridge.

Ordered, That the Report of the Special Committee on the Petition of divers Inhabitants of the Township of Frampton, be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Borgia, Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee to consider the expediency of repealing the Ordinance of the twenty-fifth George the Third, chapter six, and the Provincial Acts of the forty-sixth George the Third, chapter four, fifty-eighth George the Third, chapter three, and second George the Fourth, chapter two, relating to the Inspection of Flour and Meal, lost by the adjournment of the House on Saturday last, be revived, and that the House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Quirouet reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to repeal the Ordinance of the twenty-fifth George the Third, chapter six, and the Provincial Acts of the forty-sixth George the Third, chapter four, fifty-eighth George the Third, chapter three, and second George the Fourth, chapter two, relating to the Inspection of Flour and Meal.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin, Resolved,

Committee on Flour and Meal.

A Resolution reported.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté," perdu par l'ajournement de Samedi dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition des Dames Religieuses de l'Hotel-Dieu de Québec, soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement aux Hôpitaux et autres objets charitables.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition de divers habitans du Township de Frampton, soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités Spéciaux, relativement aux chemins et aux communications intérieures.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédient de rappeler l'Ordonnance de la vingt-cinquième George Trois, chapitre six, et les Actes Provinciaux des quarante-sixième George Trois, chapitre quatre; cinquante-huitième George Trois, chapitre trois, et deuxième George Quatre, chapitre deux, relativement à l'inspection de fleur et de farine, perdu par l'ajournement de la Chambre, Samedi dernier, soit renouvelé, et que la Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient de rappeler l'Ordonnance de la vingt-cinquième George Trois, chapitre six, et les Actes Provinciaux des quarante-sixième George Trois, chapitre quatre; cinquante-huitième George Trois, chapitre trois, et deuxième George quatre, chapitre deux, relativement à l'inspection de fleur et de farine.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin, Résolu,

Bill des réclamations contre le Gouvernement.

Hôtel Dieu de Québec.

Pont de Frampton.

Comité sur la Farine.

Rapport.

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection and Packing of Flour.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That Mr. Christie have leave to bring in a Bill to provide for the want of Notaries in the County of Gaspé,

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

An engrossed Bill to afford relief to a certain Religious Congregation at Montreal, denominated Presbyterians, was read for the third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Lefebvre,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to afford relief to a certain Religious Congregation at Montreal, denominated Presbyterians."

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to afford relief to certain Religious Congregations at Quebec, denominated Presbyterians, was read the third time.

On Motion of Mr. Stuart, seconded by Mr. Larue,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to afford relief to a certain Religious Congregation at Quebec, denominated Presbyterians."

Ordered, That Mr. Stuart do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Raymond, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Montreal Natural Historical Society, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Natural History Society of Montreal, to encourage it in the prosecution of its useful and scientific researches; but with the condition that the Museum and Library shall be kept open for the Public under the Regulations of the Society, and that they shall not be disposed of, nor removed from Montreal, except with the consent of all the Proprietors, and after the repayment of the said sum to the Receiver General of the Province.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Vallières,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said Resolution.

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

A Bill to authorize the Collection of certain Duties at Montreal, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Fortin, *Ordered*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour abroger certaines lois y mentionnées, et pour mieux régler l'inspection et la manière d'emballer la farine.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Larue;

Ordonné, Que Mr. Christie ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir au manque de Notaires dans le Comté de Gaspé.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Un Bill grossoyé en faveur d'une certaine Congrégation Religieuse à Montréal, connue sous la dénomination de Presbytériens, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Lefebvre,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte en faveur d'une certaine Congrégation Religieuse à Montréal, connue sous la dénomination de Presbytériens."

Ordonné, Que Mr. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour le soulagement de certaines Congrégations Religieuses de Québec, sous le nom de Presbytériens, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Larue,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour le soulagement d'une certaine Congrégation Religieuse de Québec sous le nom de Presbytériens,"

Ordonné, Que Mr. Stuart porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. Raymond, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé la Pétition de la Société d'Histoire-Naturelle de Montréal, a fait rapport, conformément à l'ordre de la Résolution du dit Comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite la remis à la table du Greffier, où la résolution a été lu de nouveau, comme suit;

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas deux cents livres courant, comme aide à la Société d'Histoire-Naturelle de Montréal, pour l'encourager dans la poursuite de ses recherches utiles et scientifiques; mais à condition que le Musée et la Bibliothèque seront ouverts au public sous les réglemens de la Société, et qu'ils ne seront vendus ni enlevés de Montréal sans le consentement de tous les propriétaires, et après que la dite somme aura été remboursée au Receveur Général de la Province.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Vallières,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser la perception de certains droits à Montréal, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Fortin, *Ordonné*

Bill pour l'inspection de la farine;

reçu, et lu pour la première fois,

Bill concernant les Notaires à Gaspé;

reçu, et lu pour la première fois.

Le Bill en faveur des Presbytériens-Américains, passé.

Le Bill en faveur de certaines Congrégations Religieuses de Québec, passé

Rapport sur la Pétition de la Société d'Histoire-Naturelle de Montréal.

Le Bill au sujet de la Perception des droits à Montréal lu une seconde fois

Four Inspectors Bill;

received and read the first time.

Gaspé Notaries Bill,

received and read the first time.

American Presbyterian relief Bill passed.

Bill for the relief of certain religious Congregations at Québec passed.

Resolution reported on Montreal Natural History Society's Bill.

Montreal Duties Collection Bill read the second time;

engrossed.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Cape Chat Dé-
pôt Bill read
the second time;

A Bill to authorize the application of a certain sum of money for establishing a Store of Provisions for the relief of persons shipwrecked below *Cape Chat*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Fortin*,

referred.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie*, Mr. *Quirouet*, Mr. *De Rouville* and Mr. *Fortin* do compose the said Committee.

Secret Incum-
brances on
Lands Bill de-
ferred.

The Order of the Day for the second reading of the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province," being read;

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Déligny*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *J. B. Moraul*, Student at Law, with Instructions to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on
Report on J.
B. Moraul's
Petition.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

Resolutions re-
ported.

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient that Aliens residing in this Province, and having resided therein seven years without interruption, be naturalized by Act of the Provincial Legislature.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That an humble Address be presented to His Majesty, praying His Majesty will be graciously pleased to recommend to His Parliament of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, to pass an Act to qualify the persons naturalized by an Act of the Legislature of this Province, to sit in the Legislative Council and in the Assembly of this Province, and to vote for the Election of Members of the Assembly of this Province, as it has been done for the Province of *Upper-Canada*, by the Statute passed in the seventh year of His Majesty's Reign, chapter sixty eight.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Larue*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to prepare the Draught of an Address to His Majesty, in conformity to the said Resolutions.

Committee to
draught an Ad-
dress.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Louis Lagueur*,
Mr.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser l'emploi d'une certaine somme d'argent pour établir un dépôt de provisions pour le soulagement des personnes naufragées en bas du *Cape-Chat*, a été lu une seconde fois.

Le Bill du Dé-
pôt du Cap-Chat
lu une seconde
fois;

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Fortin*.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné, Que Mr. *Laterrière*, Mr. *Christie*, Mr. *Quirouet*, Mr. *De Rouville*, et Mr. *Fortin* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill grossoyé du Conseil législatif, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province."

Le Bill pour
étendre les
charges secrètes
sur les terres
remis.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Déligny*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

La l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Jean Baptiste Moraul*, Etudiant en Droit, avec des instructions au dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité,

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient que les étrangers résidans en cette Province, et y ayant résidé pendant sept années entières soient naturalisés par Acte de la Législature Provinciale.

Rapport.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit présenté une Humble Adresse à sa Majesté, pour prier sa Majesté de vouloir bien gracieusement recommander à son Parlement du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, de passer un Acte pour rendre les personnes naturalisées par Acte de la Législature de cette Province, habiles à siéger dans le Conseil législatif et dans l'Assemblée de cette Province, et à voter pour l'élection des Membres de l'Assemblée de cette Province, comme il a été fait pour la Province du *Haut-Canada*, par le statut passé dans la septième année du règne de sa Majesté, chapitre soixante et huit.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Larue*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq membres pour préparer le projet d'une Adresse à sa Majesté, conformément aux dites Résolutions.

Comité pour
préparer une
Adresse.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Louis Lagueur*,
Mr.

Mr. Viger, Mr. Borgia and Mr. Stuart do compose the said Committee.

Mr. Viger, Mr. Borgia, et Mr. Stuart, composent le dit Comité.

Gaols deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Resolutions of the Legislative Council on the subject matter of Gaols, being read ;

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Résolutions du Conseil Législatif au sujet des prisons.

Les Prisons remises.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots and others, and on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Light-Houses, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Proulx took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Proulx reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été réservée la Pétition des maîtres et propriétaires de vaisseaux, pilotes licenciés et autres, et sur le message de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Phares.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire,

Mr. Proulx a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire,

Et Mr. Proulx a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Comité sur les Phares.

Committee on Light Houses.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to incorporate certain persons therein named under the name of the Quebec Fire Assurance Company, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Fortin reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour incorporer certaines personnes y dénommées, sous le nom de l'Assurance de Québec contre les accidens du Feu.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Fortin a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Fortin a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossé.

Comité sur le Bill d'Assurance de Québec ;

Committee on Quebec Fire Assurance Incorporation Bill ;

Report:

Rapport.

The Bill engrossed.

Le Bill grossé.

Tenant's Bill deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to regulate the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned, being read ;

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Young,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler l'exercice des droits des propriétaires et locataires contre leurs fermiers et locataires et pour d'autres fins y mentionnées.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Young.

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Le Bill des Locataires remis.

The Order of the Day for the House in Committee to consider the expediency of repealing the Acts of Thirty-fifth George the Third, chapter two, and second George the Fourth, chapter nine, relating to the inspection of Pot and Pearl Ashes, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Vol.—55.

Mr.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédient de rappeler les Actes de la trente-cinquième George Trois, chapitre deux, et la deuxième George Quatre, Chapitre neuf, relativement à l'inspection des potasse et per-lasse.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Viger* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Viger* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to repeal the Act of the Thirty fifth *George* the Third, chapter two, and the Act second *George* the Fourth, chapter nine, and to make more effectual provision for the inspection of Pot and Pearl Ashes.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered. That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the inspection of Pot and Pearl Ashes.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Leslie*.

The House adjourned.

Tuesday, 3d February 1829.

Mr. *Viger*, in his place, informed the House that *William Burns Lindsay*, Esquire, the Deputy Clerk of this House, was summoned to attend as a Special Juror in the Court of King's Bench, to-morrow, at ten o'clock in the forenoon.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Leslie*,

Resolved, That *William Burns Lindsay*, Esquire, Deputy Clerk of this House, who has been summoned to serve as a Special Juror in the Court of King's Bench, to-morrow, cannot absent himself from the service of this House.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the wholesale and retail Merchants of *Montreal*, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee, having carefully considered the Petition, and examined the Statute Thirty-fifth *George* the Third, chapter eight, that regulates Hawkers and Pedlars, are of opinion that the principal evils complained of are provided against by the existing Law.

Your Committee cannot recommend the imposition of a higher tax upon Licenses, as they consider every restrictive regulation of trade, not essential to the Revenue, as injurious to the welfare and prosperity of the Province.

Mr. *Borgia*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of *Cornwallis*, praying for the establishment of a Court House and Gaol in the said County, informed the House that he was directed by the Committee to report thereon whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Viger* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Viger* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite la remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient de rappeler l'Acte de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre deux, et l'Acte deuxième *George* Quatre, chapitre neuf ; et de pourvoir plus efficacement à l'inspection de la potasse et de la perlasse.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la potasse et la perlasse.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Leslie*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 3 Février 1829.

Mr. *Viger*, à sa place, a informé la Chambre, que *William Burns Lindsay*, Ecuyer, Député Greffier de cette Chambre était sommé pour servir comme Juré Spécial dans la Cour du Banc du Roi, demain, à dix heures du matin.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Leslie*,

Résolu, Que Mr. *William Burns Lindsay*, Ecuyer, Député Greffier de cette Chambre qui a été sommé pour servir comme Juré Spécial dans la Cour du Banc du Roi, demain, ne peut s'absenter du service de cette Chambre.

Mr. *Leslie* du Comité Spécial auquel a été référée la Petition des marchands en gros et en détail de *Montreal*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier où il a été lu de nouveau, comme suit :

Votre Comité ayant attentivement considéré la Pétition et examiné le Statut de la trente-cinquième *George* Trois, chapitre huit, qui règle les colporteurs et petits marchands, est d'opinion que par rapport au grief principal dont on se plaint, il y a déjà un remède suffisant dans la loi existante.

Votre Comité ne peut pas recommander l'imposition d'un droit plus fort sur les licences, vu qu'il considère tout règlement qui tend à restreindre le commerce, et qui n'est pas essentiel au revenu, comme un tort fait à l'avancement et à la prospérité de la Province.

Mr. *Borgia*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers habitans du Comté de *Cornwallis*, demandant l'établissement d'une Cour de Justice et d'une Prison dans le dit Comté, a informé la Chambre qu'il lui était enjoint par le Comité d'en faire rapport quand il lui plairait de le recevoir.

Mr.

Committee on Pot and Pearl Ashes.

Resolution reported

Pot and Pearl Ashes Inspection Bill ;

received and read for the first time.

The Deputy Clerk summoned as a Juror.

Resolution of the House thereupon.

Report on Petition for alteration of Laws relating to Hawkers and Pedlars.

Court House and Gaol in the County of Cornwallis.

Comité sur la Potasse et la Perlasse,

Rapport.

Bill pour l'inspection de la Potasse et de la Perlasse,

reçu et lu pour la première fois

Le Député Greffier sommé comme Juré Spécial.

Résolution de la Chambre à ce sujet.

Rapport sur la Pétition au sujet des Colporteurs.

Cour de Justice et Prison dans le Comté de Cornwallis.

Mr. Speaker refused receiving the said Report, the time fixed by the Rules of this House, for the reception of Reports of Special Committees on private Petitions, having expired.

Mr. l'Orateur a refusé de recevoir le dit Rapport; parceque le tems fixé par les règles de cette Chambre, pour la réception des Rapports des Comités Spéciaux sur des Pétitions privées, était expiré.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :
Mr. Speaker,

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :
Mr. l'Orateur,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to extend certain privileges therein mentioned, to persons professing the Jewish Faith, and for the obviating certain inconveniencies to which others of His Majesty's subjects might otherwise be exposed," with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé "Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconveniens auxquels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de sa Majesté," avec plusieurs amendemens auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

And also,

Et aussi,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Tuesday, 3d February 1829.

CONSEIL LEGISLATIF,
Mardi, 3 Février 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that a further Conference is desired upon the amendments sent down to the Bill, intituled, "An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty, *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower-Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned, inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction," to which the Assembly did not agree; and that this House has appointed the same Members who held the last Conference for the Conference desired, and this at the same place, on Friday next, at eleven o'clock in the forenoon.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, qu'une autre conférence est demandée sur les amendemens envoyés à l'Assemblée au Bill intitulé "Acte qui amende un Acte passé dans la trente quatrième année du règne de feu sa Majesté *George* Trois, intitulé "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines lois y mentionnées, en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction criminelle," auquel l'Assemblée n'a pas voulu concourir, et que cette Chambre a nommé les mêmes membres qui ont tenu la dernière, pour tenir cette nouvelle conférence, qui aura lieu Vendredi prochain, à onze heures du matin.

And then he withdrew.

Et ensuite il s'est retiré.

The Master in Chancery was then called in and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

Le Maître en Chancellerie a alors été appelé et informé par Mr. l'Orateur que cette Chambre enverrait une réponse per message.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That this House doth agree to the further Conference desired by the Legislative Council upon the subject of the amendments made by their Honors to the Bill, intituled, "An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned, inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction."

Résolu, Que cette Chambre consent à la nouvelle conférence demandée par le Conseil Législatif au sujet des amendemens faits par leurs honneurs au Bill intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu sa Majesté *George* Trois, intitulé "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées, en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction criminelle."

Ordered, That the same Managers who conducted the last Conference do, on behalf of this House, conduct the present Conference with the Legislative Council.

Ordonné, Que les mêmes directeurs qui ont conduit la dernière conférence, conduisent de la part de cette Chambre la présente conférence avec le Conseil Législatif.

Ordered, That the said Resolution and Order be communicated to the Legislative Council, by Message.

Ordonné, Que la dite Résolution et le dit ordre soient communiqués par message au Conseil Législatif.

Ordered, That Mr. *Viger* do carry the said Message to the Legislative Council.

Ordonné, Que Mr. *Viger* porte le dit message au Conseil Législatif.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, one of their Members, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom is referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to the Militia, on Saturday next, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, pour prier leurs honneurs de permettre à l'Honorable *L. R. Chaussegros De Léry*, un de leurs membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référée cette partie de la harangue de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session relativement à la Milice, Samedi prochain à onze heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordered, That Mr. *Neilson* do carry the said Message to the Legislative Council.

Ordonné, Que Mr. *Neilson* porte le dit Message au Conseil Législatif.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Perrault*,

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Perrault*,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to extend

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour étendre certains privilèges

The Council has agreed to,

Jews relief Bill with amendments.

The Council desire a further conference upon the amendments made to the Bill to amend the Judicature Act.

The House will send an answer.

The House agree to the further conference desired by the Council upon the amendments made to the Bill to amend the Judicature Act.

Message to the Council for attendance of the Hon. L. R. C. De Léry.

The Council's amendments to Jews relief Bill to be considered

Le Conseil a passé :

Le Bill en faveur des Juifs avec des amendemens.

Le Conseil demande une autre Conférence sur les amendemens au Bill qui amende l'Acte de Judicature.

La Chambre enverra une Réponse.

La Chambre consent à la nouvelle Conférence demandée par le Conseil sur les amendemens au Bill qui amende l'Acte de Judicature.

Message au Conseil pour demander l'Hon. L. R. C. De Léry devant un Comité.

Les amendemens du Conseil au Bill en faveur des Juifs à considérer.

"tend certain privileges therein mentioned, to persons professing the Jewish Faith, and for the obviating certain inconveniencies to which others of His Majesty's subjects might otherwise be exposed," be taken into consideration in a Committee of the whole House tomorrow.

"privilèges y mentionnés aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvéniens auxquels pourraient être exposés d'autres sujets de sa Majesté" soient pris en considération en un Comité de toute la Chambre demain.

Montreal Duties Collection Bill passed.

An engrossed Bill to authorize the collection of certain Duties at Montreal, was read for the third time.

Un Bill grossoyé pour autoriser la perception de certains droits à Montréal, a été lu pour la troisième fois,

Le Bill au sujet de la Perception des Droits à Montréal passé.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bureau,

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bureau.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize the collection of certain Duties at Montreal."

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser la perception de certains droits à Montréal."

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to Legislative Council, and desire their concurrence.

Ordonné, Que Mr. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Proulx,

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Proulx,

Education Society of Quebec.

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Society of Education of Quebec, lost by the adjournment of this House on the thirty-first December last, be revived, and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Schools of Royal Foundation, and other references thereto.

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Société d'Education de Québec, perdu par l'ajournement de cette Chambre le trente-et-unième Décembre dernier, soit renouvelé, et que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Message de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et autres références.

Société d'Education de Québec.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Neilson,

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Neilson,

Instruction to Committee on Marine Hospital.

Ordered, That it be an instruction to the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House, relating to the establishment of an Hospital for the reception of sick Seamen and other indigent transitory sick, to enquire into the present state of the Emigrant Hospital, and of the probable expense of supporting the same during the present year.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au Comité Spécial auquel a été référée la Résolution de cette Chambre, pour l'établissement d'un Hopital pour la réception des matelots malades, at autres indigens malades et non-résidens, de s'enquérir de l'état présent de l'Hopital des Emigrés et de la dépense probable pour le soutien d'icelui durant la présente année.

Instruction au Comité sur l'Hôpital des Matelots.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province," was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province," a été lu une seconde fois.

Agricultural Improvement Bill read a second time;

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Perrault,

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Perrault,

referred.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Perrault, Mr. Larue, Mr. Fortin and Mr. De Rouville do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Perrault, Mr. Larue, Mr. Fortin, et Mr. De Rouville, composent le dit Comité.

Order for Committee on Administration of Justice read;

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration the Laws now in force regulating the Administration of Justice, and the alterations it would be necessary to make thereto, being read;

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération les Lois maintenant en force qui règlent l'Administration de la Justice, et les changemens qu'il serait nécessaire de leur faire.

L'ordre pour le Comité sur l'Administration de la Justice lu;

On Motion of Mr. Borgia, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That it be an instruction to the said Committee, to enquire if it is not expedient to erect a Court of Justice and a Gaol, in the County of Cornwallis, to grant an aid to that effect, and to create a local Jurisdiction in the said County.

Sur motion de Mr. Borgia, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir s'il n'est pas expédient d'ériger dans le Comté de Cornwallis une Cour de Justice et une Prison, d'octroyer une aide à cette fin, et de créer une Jurisdiction locale dans le dit Comté.

Instruction.

The House then resolved itself into the said Committee.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. Speaker resumed the Chair;

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

And Mr. Larue reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Comité sur l'Administration de la Justice.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on the eleventh instant, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of Special Committees relating to Hospitals and other charitable purposes, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to advances made to Hospitals and for Insane and Foundlings, being read ;

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Neilson*,

The House adjourned.

Wednesday, 4th February 1829.

ON Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, lost by the adjournment of this House on the fifteenth of December last, be revived.

Resolved, That this House will, on the thirteenth instant, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that he may be pleased to communicate to this House, copy of the Report of a Committee of the whole Executive Council upon the Revenue and Expenditure of the Province, of the twenty third February One thousand eight hundred and twenty-two ; also, copy of any Report or Reports of the Committee of the Executive Council appointed under an order of the Governor in Chief, of the twenty-seventh February One thousand eight hundred and twenty-two, to report whether any and what sums can be saved in the Public Expenditure of the several Departments of His Majesty's Civil Government and of the Administration of Justice, and to point out such means as may in their opinion be the most effectual to answer a more certain and a more speedy collection of the King's Revenue in every Department, also, copy of the Report of the Committee of the whole Executive Council upon the Report of the Special Committee respecting the Public Expenditure, of the thirty-first May One thousand eight hundred and twenty-two.

Ordered, That Mr. *Cuvillier*, Mr. *Dessaulles*, Mr. *Leslie* and Mr. *Proulx* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que le onzième du courant, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement aux Hôpitaux et autres objets charitables, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à une avance faite aux Hôpitaux et pour le soutien des Insensés et des Enfants-Trouvés.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Neilson*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 4 Février 1829.

SUR motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, perdu par l'ajournement de la Chambre le quinzième Décembre dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que le treizième du courant, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, demandant qu'il lui plaise de communiquer à cette Chambre copie d'un Rapport d'un Comité de tout le Conseil Exécutif sur le Revenu et la Dépense de la Province, en date du vingt-troisième Février mil huit cent vingt-deux ; aussi, copie d'aucun Rapport ou Rapports du Comité du Conseil Exécutif nommé en vertu d'un ordre du Gouverneur en Chef du vingt-septième Février mil huit cent vingt-deux, afin de faire rapport s'il peut être épargné quelques sommes et quelles sommes dans les dépenses publiques des divers départemens du Gouvernement Civil de Sa Majesté et de l'Administration de la Justice, et d'indiquer les moyens que dans leur opinion ils trouveront les plus efficaces pour rendre plus certaine et plus prompte la perception du Revenu de Sa Majesté dans chaque département ; aussi, copie du Rapport du Comité de tout le Conseil Exécutif du trente-et-unième Mai mil huit cent vingt-deux, sur le Rapport du Comité Spécial qui a rapport à la dépense publique.

Ordonné, Que Mr. *Cuvillier*, Mr. *Dessaulles*, Mr. *Leslie* et Mr. *Proulx* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur

Committee on Roads.

Hospitals deferred.

Comité sur les Chemins.

Les Hôpitaux remis.

Agent's Bill.

Address for documents connected with the public accounts.

Bill de l'Agent

Adresse pour avoir des Documents relatifs aux Comptes-Publics.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to authorize the advance of a certain sum of money to the Natural History Society of Montreal.

Montreal Natural History Society Bill.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

Second Report on Education.

Mr. Blanchet, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Education, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Report was again read, as followeth:

Jean Baptiste René Hertel de Rouville, Esquire, a Member of the House, was called in, and informed Your Committee, That Messire Girouard, Founder of Saint Hyacinthe College, not receiving the same sums as usual for the support of his House of Education, had incurred debts, and that he would most assuredly be obliged to discontinue his Establishment in the course of this year, unless he received an aid from the Legislature: the subscriptions which had been made for the support of that House being only for eight years, are discontinued since last year, and are not renewed; and notwithstanding those subscriptions, the House became indebted. Mr. De Rouville, moreover declared, that he does not believe that any establishment for Education is more deserving of being encouraged, and that an aid is necessary.

Mr. De Rouville further informed Your Committee, That the House of Education under the care of the Curate of Chambly, was also built by voluntary subscriptions and loans of money, and that that House is of the greatest utility, and deserves to be encouraged and supported by an aid from the Legislature.

From the preceding evidence, Your Committee are of opinion that an aid of five hundred pounds ought to be granted to Messire Girouard, and that of One hundred and fifty pounds to the Curate of Chambly.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. E. C. Lagueux,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to Schools of Royal Foundation, and other references thereto.

The Report committed.

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Blanchet.

Ordered, That the Instructions to the Honorable William Bowman Felton, relating to the sale and granting of all the Waste Lands of the Crown, and of which Copy was communicated to this House (upon an Address) by His Excellency the Administrator of the Government, be referred to the Special Committee to whom was referred that part of His Excellency's Speech at the opening of the present Session, relating to Roads and Internal Communications.

Instructions to the Commissioner of Crown Lands referred.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act to prevent the fraudulent seizure and sale of Lands and other real property in this Province," was, according to order, read a second time.

Bill to prevent the fraudulent seizure and sale of Lands, read the first time;

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Bureau,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

referred.

Ordered,

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que Mr. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à la Société d'Histoire-Naturelle de Montréal.

Bill en faveur de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Mr. Blanchet, du Comité Spécial auquel a été référé cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement à l'Éducation, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Deuxième Rapport sur l'Éducation;

Jean Baptiste René Hertel de Rouville, Ecuyer, membre de cette Chambre est appelé et examiné, et a informé votre Comité; Que Messire Girouard, fondateur du Collège de Saint-Hyacinthe, ne recevant pas les sommes accoutumées pour le soutien de sa maison d'éducation, est tombé dans des dettes, et qu'il serait assurément obligé de discontinuer son établissement dans le cours de l'année, s'il ne recevait pas quelque aide de la Législature: les souscriptions qui avaient été faites pour supporter cet établissement n'étant que pour huit années, ont cessé depuis l'année dernière, et il ne les reçoit plus; et malgré ces souscriptions, la maison s'était endettée. Mr. de Rouville déclare en outre, qu'il ne croit pas qu'il y ait aucun établissement pour l'éducation plus digne d'être encouragé, et qu'une aide devient nécessaire.

Mr. de Rouville informe de plus votre Comité, que la maison d'éducation sous les soins du Curé de Chambly, a été aussi bâtie par le moyen de souscriptions volontaires et de prêts d'argent, et que cette maison est de la plus grande utilité, et mérite d'être encouragée et supportée par une aide de la Législature.

D'après le témoignage ci-dessus, votre Comité est d'opinion, qu'il doit être accordé une aide de cinq cents livres à Mr. Girouard, et une aide de cent cinquante livres au Curé de Chambly.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et autres références.

le rapport référé.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Blanchet,

Ordonné, Que les Instructions à l'Honorable William Bowman Felton, relativement à la vente et octroi des Terres incultes de la Couronne, dont copie a été communiquée à cette Chambre (sur une adresse) par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, soient référées au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Les Instructions au Commissaire des Terres de la Couronne référées.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour empêcher les Saisies et ventes frauduleuses des Terres et autres propriétés réelles dans cette Province," a été lu une seconde fois.

Le Bill pour prévenir la Saisie et Vente frauduleuses de Terres lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Bureau,

Resolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordonné,

Ordered, That Mr. Solicitor General, Mr. Borgia, Mr. Larue, Mr. Viger and Mr. Neilson do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général, Mr. Borgia, Mr. Larue, Mr. Viger et Mr. Neilson composent le dit Comité.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to authorize the Prothonotaries or Clerks of the Civil Courts in this Province, to number and authenticate "parapher" the Registers of Baptisms, "Marriages and Burials required by Law to be kept; to receive the advice of relations and friends, "Paris des "parens et amis," in certain cases; and to issue Writs of "Capias ad respondendum and attachment without the "Fiat of a Judge," was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte qui autorise les Protonotaires ou Greffiers des Cours Civiles dans cette Province, de numéroter et parapher les Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, que la loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des parens et amis dans certains cas et à émaner des writs de capias ad respondendum et de saisie sans le fiat d'un Juge," a été lu une seconde fois.

Le Bill pour autoriser les Protonotaires à parapher les Régistres et à expédier certains Writs lu une seconde fois;

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Bureau,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Bureau,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordered, That Mr. Solicitor General, Mr. Borgia, Mr. Louis Lagueur, Mr. Vallières and Mr. Heney do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général, Mr. Borgia, Mr. Louis Lagueur, Mr. Vallières et Mr. Heney composent le dit Comité.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for consolidating and amending the "Laws in Lower Canada, relative to Larceny and other "Offences connected therewith," was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour consolider et amender les Lois dans le Bas-Canada, relatives au Larcin et "autres offenses qui y sont liées," a été lu une seconde fois.

Le Bill concernant le Larcin lu une seconde fois;

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Lefebvre,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Lefebvre,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

et référé.

Ordered, That Mr. Solicitor General, Mr. Stuart, Mr. Vallières, Mr. Viger and Mr. Borgia do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général, Mr. Stuart, Mr. Vallières, Mr. Viger et Mr. Borgia composent le dit Comité.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for repealing various Statutes relative "to the Benefit of Clergy and to Larceny and other "Offences connected therewith, and to Malicious Injuries to Property," was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour révoquer différens Statuts relatifs au Bénéfice du Clergé, au Larcin et autres "offenses qui y sont liées, ainsi qu'aux dommages faits "malicieusement aux propriétés," a été lu une seconde fois.

Le Bill qui abroge les Lois concernant le Bénéfice de Clergé lu une seconde fois;

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Fortin,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Fortin,

Ordered, That the said Bill be referred to the Special Committee to whom is referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for "consolidating and amending the Laws in Lower Canada, relative to Larceny and other Offences connected "therewith."

Ordonné, Que le dit Bill soit référé au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour consolider et amender "les Lois dans le Bas-Canada, relatives au Larcin "et autres offenses qui y sont liées."

et référé.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for improving the Administration of "the Criminal Justice in the Province of Lower Canada," was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour améliorer l'Administration de la Justice Criminelle dans la Province du "Bas-Canada," a été lu une seconde fois.

Le Bill pour l'amélioration de la Justice Criminelle lu une seconde fois;

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. De Rouville,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. De Rouville,

Ordered, That the said Bill be referred to the Special Committee to whom is referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for "consolidating and amending the Laws in Lower Canada, relative to Larceny and other Offences connected "therewith."

Ordonné, Que le dit Bill soit référé au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour consolider et amender les "Lois dans le Bas-Canada, relatives au Larcin et autres "offenses qui y sont liées."

et référé.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for consolidating and amending the "Laws in Lower Canada, relative to Malicious Injuries "to Property," was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour consolider et amender les Lois dans le Bas-Canada relatives aux dommages faits avec malice aux propriétés," a été lu une seconde fois.

Le Bill concernant les Dommages faits aux Propriétés lu une seconde fois;

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Larue,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Larue,

Ordered, That the said Bill be referred to the Special Committee to whom is referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for "consolidating and amending the Laws in Lower Canada, relative to Malicious Injuries to Property," was, according to order, read a second time.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour consolider et amender les Lois "dans

et référé.

Bill to authorize the Prothonotaries to authenticate Registers and issue Writs, read the second time;

referred.

Larceny Laws Consolidation Bill read the second time;

referred.

Larceny Laws &c. Revised Bill, read the second time;

referred.

Criminal Justice Bill, read the second time;

referred.

Malicious Injuries Bill, read the second time;

referred.

"consolidating and amending the Laws in *Lower Canada*, relative to Larceny and other Offences connected therewith."

"dans le *Bas-Canada* relatives au Larcin et autres offenses qui y sont liées."

Secret Incumbrances on Land's Bill read the second time;

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province," was, according to order, read the second time.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Vallières*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Solicitor General*, Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Hency* and Mr. *Larue* do compose the said Committee.

Conformément à l'ordre un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Vallières*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général*, Mr. *Vallières*, Mr. *Viger*, Mr. *Hency* et Mr. *Larue* composent le dit Comité.

Le Bill pour l'extinction des Charges secrètes sur les Terres lu une seconde fois;

referred.

et référé.

Education deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to Schools of Royal Foundation, and on the several Reports of Special Committees relating to Education, being read;

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et sur les différens Rapports de Comités Spéciaux, relativement à l'Education;

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

L'Education remise.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to Incorporate the City of *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Cité de *Montreal*.

La chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit reçu Vendredi prochain.

Comité sur le Bill pour incorporer la Cité de *Montreal*.

Committee on Montreal Incorporation Bill.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour suspendre pour un temps limité certaines ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montreal*, et pour y établir une Société pour prévenir les Accidens du Feu.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Comité sur le Bill de la Société du Feu de *Montreal*.

Committee on Montreal Fire Society Bill.

Consideration of Amendments to Sheriff's Office Regulation Bill deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to make certain regulations relating to the Office of Sheriff," being read;

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *De Rouville*

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next, and be the first Order of that Day.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour faire certains réglemens concernant l'Office de Shérif."

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain, et qu'il soit le premier ordre du jour.

La considération des amendemens au Bill qui règle l'Office de Shérif remise.

Consideration of amendments to Jewish Relief Bill deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to extend certain privileges therein mentioned to persons professing the Jewish Faith, and for the obviating certain inconveniencies

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés aux Personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvéniens auxquels

La considération des amendemens au Bill en faveur des Juifs remise.

"niencies to which others of His Majesty's Subjects might otherwise be exposed," being read;

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. De Rouville,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Magistrates and other Inhabitants of Quebec, relating to a Market-Place in Saint Paul's Street, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. De Rouville took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. De Rouville reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. De Rouville,

The House adjourned till Friday next.

Friday 6th February 1829.

A MESSAGE from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL, Friday, 6th February 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable Louis René Chaussegros De Léry to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the Militia, to be examined on the subject of the said Reference, on Saturday next, at eleven o'clock in the forenoon, if he thinks fit.

And also,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to provide for the better Representation of the Townships of this Province in the Provincial Parliament," to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

And the said Bill was read for the first time.

Mr. Viger reported that the Managers on the part of this House, of the further Conference agreed upon with the Legislative Council on the subject matter of certain amendments made by that House to the Bill, intituled, "An Act to amend an Act passed in the thirty-fourth year of the Reign of His late Majesty George the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the Courts of Criminal Jurisdiction," and to which this House have disagreed, had been at the time and place appointed for holding the said further Conference, and there met the Managers on behalf of the Legislative Council, who had delivered to them their Reasons for insisting on the said amendments; and he delivered the said Reasons in at the Clerk's Table, where they were read, as followeth:

1st. Because, amendments to a permanent Act ought, in

"quels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de Sa Majesté."

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. De Rouville,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Magistrats et Habitans de Québec, relativement à un Marché dans la Rue Saint-Paul.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. De Rouville a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. De Rouville a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le dit Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. De Rouville,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 6 Février 1829.

UN Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. de Léry, un des Maîtres en Chancellerie:

CONSEIL LEGISLATIF, Vendredi, 6 Février 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Louis René Chaussegros de Léry, d'aller s'il le juge à propos, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à la Milice, pour être examiné sur le sujet de la dite référence, Samedi prochain, à onze heures du matin.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé, "Acte qui pourvoit à la meilleure représentation des Townships de cette Province dans le Parlement Provincial," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Bil a été lu pour la première fois.

Mr. Viger a fait rapport que les Directeurs de la part de cette Chambre pour tenir une nouvelle conférence, consentie avec le Conseil Législatif au sujet de certains amendemens faits par cette Chambre au Bill intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé, Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées, en autant qu'il a rapport aux Cours de Jurisdiction Criminelle," et dans lesquels cette Chambre n'a pas concourru, s'étaient rendus aux tems et lieu fixés pour tenir cette conférence, et y avait rencontré les Directeurs de la part du Conseil Législatif, qui leur avaient délivré les Raisons pour lesquelles le Conseil insiste sur les dits Amendemens; et il a remis les dites Raisons à la table du Greffier, où elles ont été lues de nouveau, comme suit:

1. Parceque les amendemens faits à un Acte permanent

Comité sur le Marché de la Rue St. Paul de Québec.

Message du Conseil;

Permission donnée à l'Honorable R. C. de Léry de venir devant un Comité de la Chambre.

Le Conseil a passé un Bill pour la Représentation des Townships;

Le Bill lu pour première fois.

Raisons du Conseil pour lesquelles il persiste dans ses amendemens au B. Il qui amende l'Acte de Judicature.

Committee on Saint Paul's Street (Quebec) Market.

Message from the Council

Leave to the Hon L. R. C. De Léry to attend the House.

The Council have passed Townships Representation Bill.

The Bill read the first time.

Reasons of the Council for insisting on the amendments to the Bill to amend the Judicature Act, reported.

consistency, to be co-existent with the Law they are intended to qualify.

2. Because great inconvenience has been already experienced by the expiration of the temporary Act, which it is now intended to revive.

3. Because it is equally competent with the Legislature to remedy the evils said to result from the infrequency of Courts of Criminal Jurisdiction, as it is to pass the present Bill, and the permanency of this Act may prevent the recurrence of the inconvenience complained of.

Mr. Clouet presented to the House a Statement of the Expenses of the Emigrant Hospital at *Quebec*, from the first of August one thousand eight hundred and twenty-seven, to the thirty-first of October one thousand eight hundred and twenty eight.

For the said Statement, see Appendix (B. v.) at the end of this Volume.

A Petition of divers Merchants of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; setting forth: That, in the year one thousand eight hundred and nineteen, an Act was passed by the Legislature of this Province, for the regulation of the Lumber Trade: That some parts of this Act were found oppressive and injurious to the Trade, and in the year one thousand eight hundred and twenty-three, an Act was passed to repeal in part, and to amend the aforesaid Act: That there still remained some parts of the aforesaid Acts injurious to the Lumber Trade in certain cases, but that they continued in force as amended by the latter, until the first of May one thousand eight hundred and twenty-seven: That since the expiration of these Acts, the Lumber Trade has been advantageously continued without Legislative interference; the most valuable parts of the aforesaid Acts, those which established a standard of sizes and qualities, have continued to obtain, and have become custom, in all cases where the interest of the parties leads them to adopt them, and those persons whose interest does not lead them to adopt them, have been left free to carry on their Trade, without being liable to any penalty: That since the expiration of the aforesaid Acts, the quality of Canadian Timber has fully maintained its previous character in the markets of the United Kingdom—the shipper, being the person most interested that the Timber he may ship, be adapted and suitable to the market for which it is intended: That the Petitioners have learnt with alarm that a Bill has been introduced into the House founded on the Bill of the year One thousand eight hundred and nineteen. That in particular, the fourth, seventeenth and nineteenth Sections of the said Bill, imposing Penalties when Lumber is shipped otherwise than as therein directed, would, in the opinion of the Petitioners, be injurious to the Trade, by forcing the Merchant who may ship Timber, to do so to great disadvantage in many cases, and in some instances preventing the execution of his correspondents' orders. Wherefore the Petitioners pray that the House will take the premises into consideration, and that the Lumber Trade may remain, as for the last two years, unfettered by any Law.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Young, Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom is referred the Bill for the better regulation of the Lumber Trade.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. De Rouville, Ordered, That Mr. Neilson be added to the said Committee.

Mr. Lallerrière, from the Special Committee to whom was

presented doivent être en principe de la même durée que l'Acte même ainsi amendé, quand l'expérience en a déjà démontré la nécessité.

2. Parcequ'il est résulté de graves inconvéniens de l'expiration de l'Acte temporaire que l'on désire maintenant faire revivre.

3. Parcequ'il est aussi compétent à la Législature de remédier aux maux censés avoir été occasionnés par l'éloignement des séances des Cours en matières criminelles que de passer le présent Acte, et parceque sa permanence doit à jamais prévenir le retour des inconvéniens dont on se plaint.

Mr. Clouet a présenté à la Chambre un état des dépenses de l'Hôpital des Emigrés à *Québec*, depuis le premier Août mil huit cent vingt-sept, au trente-et-unième Octobre mil huit cent vingt-huit.

Pour le dit Etat, voyez Appendice (B. v.) à la fin de ce Volume.

Une Pétition de divers Marchands de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Neilson, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que dans l'année mil huit cent dix-neuf, la Législature de cette Province passa un Acte pour régler le Commerce des Bois: Que l'on reconnut qu'il y avait quelques parties de cet Acte qui gênaient et causaient un tort au commerce, et que dans l'année mil huit cent vingt trois, il fut passé un Acte pour abroger en partie et amender le susdit Acte: Qu'il resta cependant quelques parties des dits Actes qui dans certains cas causaient un tort au commerce des Bois, mais qu'elles continuèrent en force de loi telles qu'amendées par le dernier Acte, jusqu'au premier Mai mil huit cent vingt-sept: Que depuis que ces Actes ont cessés d'être en force, le commerce des bois a continué d'être avantageux sans l'intervention de la Législature, les parties les plus avantageuses des Actes susdites, celles qui établissent une certaine proportion de mesures et de qualités ont continué d'être suivies et sont devenues une coutume dans tous les cas où l'intérêt des parties les induit à les adopter, et les personnes que l'intérêt n'induit pas à les adopter ont été laissées libres de faire leur commerce sans être exposées à aucunes pénalités: Que depuis que les Actes susdits ont cessé d'être en force la qualité du bois du *Canada* a soutenu la réputation qu'il avait ci-devant dans les marchés du Royaume-Uni: La personne qui en fait le chargement ayant le plus grand intérêt à ce que le bois dont il fait le chargement soit adapté et convenable au marché pour lequel il est destiné: Que les Pétitionnaires ont appris avec inquiétude qu'il a été introduit un Bill dans la Chambre basse sur le Bill de l'année mil huit cent dix-neuf: Que les quatrième, dix-septième et dix-neuvième clauses en particulier du dit Bill, qui imposent des pénalités lorsqu'il est fait des chargemens de bois d'une manière différente que celle désignée dans les dites clauses, seraient au jugement des Pétitionnaires d'un grand tort au commerce, en ce que cela contraindrait le marchand qui fait un chargement de bois, de le faire dans bien des cas sous de grands désavantages, et dans quelques-uns l'empêcherait d'accomplir les ordres de son correspondant: Pourquoi, les Pétitionnaires prient la Chambre de prendre ces allégués en considération, et que le commerce des bois puisse rester, de même que pendant les deux dernières années, sans être entravé par aucune loi quelconque.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Young, Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour mieux régler le commerce des bois.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. De Rouville, Ordonné, Que Mr. Neilson soit ajouté au dit Comité.

Mr. Lallerrière, du Comité Spécial auquel a été référé le

Statement of the Expenses of the Emigrant Hospital presented.

Appendix (B. v.)

Petition from *Quebec* against the Lumber Bill.

Un état des dépenses de l'Hôpital des Emigrés présenté;

Appendix (B. v.)

Pétition de *Québec* contre le Bill du Commerce des Bois;

referred.

A Member added to a Committee.

la Pétition référée.

Un Membre ajouté à un Comité.

Report on Pilots qualification Bill;

was referred the Bill to compel Pilots to qualify themselves to pilot vessels through the North Channel, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Forlin*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

committed.

Report on Cape Chat Dépôt Bill;

Mr. *Laterrière*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize the application of a certain sum of money for establishing a Store of Provisions for the relief of persons shipwrecked below *Cape Chat*, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

committed.

Report on Agriculture.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom were referred the Reports of the Agricultural Societies of the Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Agriculture, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee, with a view to ascertain if any and what advances to Agricultural Societies are unsettled, have called for the List of these advances made on Letters of Credit, still unsettled on the second February, One thousand eight hundred and twenty-nine.

In this List they find the following Treasurers of Agricultural Societies, viz:

<i>William Anderson</i> , Agricultural Society at <i>Three-Rivers</i> , one thousand eight hundred and twenty,	£880 0 0
<i>B. P. Wagner</i> , do. do. do.	200 0 0
<i>Henry Griffin</i> , do. <i>Montreal</i> , one thousand eight hundred and twenty-one,	800 0 0
	£1880 0 0

In the List of Advances on accountable Warrants unsettled, up to the same date, they find *James Sherar*, and *F. McRae*, Agricultural Society in the District of *Gaspé*, one thousand eight hundred and twenty-three,

£100 0 0	
<i>David Grant</i> , do. in the District of <i>Three Rivers</i> , one thousand eight hundred and twenty-three, to one thousand eight hundred and twenty-seven,	730 0 0

Carried over £880 0 0

le Bill pour obliger les Pilotes à se rendre capable de piloter et conduire les vaisseaux par le chenal du nord, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Forlin*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Rapport sur le Bill pour la qualification des Pilotes;

le Bill et le Rapport référés.

Rapport sur le Bill du Dépôt du Cap Chat;

le Bill et le Rapport référés.

Rapport sur l'Agriculture;

Mr. *Laterrière*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour autoriser l'emploi d'une certaine somme d'argent pour établir un Dépôt de Provisions pour le soulagement des personnes naufragées en bas du *Cap-Chat*, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel ont été référés les Rapports des Sociétés d'Agriculture des Districts de *Québec*, de *Montréal* et des *Trois-Rivières*, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à l'agriculture, a fait rapport que le Comité les avait examinés, et avait formé une opinion sur iceux, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité, afin de s'assurer quelles étaient les sommes avancées aux Sociétés d'Agriculture qui ne sont pas liquidées, a demandé le tableau de ces sommes avancées sur des lettres de crédit, qui n'étaient pas encore liquidées à la date du deuxième Février mil huit cent vingt-neuf.

Il a été trouvé dans ce tableau les Trésoriers pour les Sociétés d'Agriculture qui suivent, savoir:

<i>William Anderson</i> , pour la Société d'Agriculture aux <i>Trois-Rivières</i> , en mil huit cent vingt,	£880 0 0
<i>B. P. Wagner</i> , do. do. do.	200 0 0
<i>Henry Griffin</i> , do. <i>Montréal</i> , mil huit cent vingt-un,	800 0 0
	£1880 0 0

Dans le tableau des avances faites sur des warrants sujets à reddition de compte qui ne sont pas liquidées, jusqu'à la même date, votre Comité trouve:

<i>James Sherar</i> et <i>F. M' Rae</i> pour la Société d'Agriculture dans le District de <i>Gaspé</i> , mil huit cent vingt-trois,	£100 0 0
<i>David Grant</i> , do. dans le District des <i>Trois-Rivières</i> , mil huit cent vingt-trois à mil huit cent vingt-sept,	730 0 0

Porté ci-contre, £830 0 0

Brought over	£830	0	0
<i>Henry Griffin</i> , Agricultural Society at <i>Montreal</i> , one thousand eight hundred and twenty four to one thousand eight hundred and twenty eight,	1660	0	0
<i>Thomas Wilson</i> , do. at <i>Quebec</i> , one thousand eight hundred and twenty seven,	354	12	6
<i>Abraham Coffin</i> , do. at <i>Three Rivers</i> , in one thousand eight hundred & twenty eight,	50	0	0
	£2894	12	6

Montant de l'autre part,	£830	0	0
<i>Henry Griffin</i> pour la Société d'Agriculture à <i>Montréal</i> , mil huit cent vingt-quatre à mil huit cent vingt-huit,	1660	0	0
<i>Thomas Wilson</i> , do. à <i>Québec</i> , mil huit cent vingt-sept,	354	12	6
<i>Abraham Coffin</i> , do. aux <i>Trois-Rivières</i> , en mil huit cent vingt-huit,	50	0	0
	£2894	12	6

Your Committee must regret that all the advances in the first List have not been finally settled and the Accountants discharged, or legal steps taken by the Executive authority to compel a final settlement for these advances, although that they are aware that partial accounts of the current expenditure of these sums were laid before the House at different times previous to the renewed votes in favor of these Societies.

In respect to those on the second List, they have been able to discover no account of the advance for *Gaspé* in One thousand eight hundred and twenty-three. The accounts of *Mr. Grant* for *Three Rivers*, were before the House in One thousand eight hundred and twenty-six, and the balance then in the hands of the Treasurer is transferred to the account of *Mr. Grant* of the first of October One thousand eight hundred and twenty-seven, before mentioned. *Mr. Griffin's* Account for *Montreal*, for the last payments to him in this List, is also in the Journal of One thousand eight hundred and twenty-seven, and he is charged in his account of this year, with the balance of the former account, Eighty-six pounds six shillings and ten pence. *Mr. Wilson's* account referred to this Committee shews the expenditure of the advance to him.

Your Committee observe that no Bill has passed the House for the Agricultural Societies since One thousand eight hundred and twenty-six: This Act was sent to *England*, and sanctioned the fourteenth of March, One thousand eight hundred and twenty seven, and published here the twenty ninth of August, One thousand eight hundred and twenty seven; and it is under that Act only that certain payments have been made to the Agricultural Societies, which has merely served to keep the Societies of *Quebec* and *Montreal* in existence: that of *Three Rivers* seems to have failed altogether.

Your Committee have examined the provisions of the Act of One thousand eight hundred and twenty-six, before mentioned, and think them judicious and likely to produce favorable results for the advancement of Agriculture upon a fair trial which they have not had.

They therefore recommend similar votes as those of One thousand eight hundred and twenty six, for the Districts of *Montreal*, *Three Rivers* and *Quebec*, and the introduction of a Bill on the same principle and with the same provisions as the Bill of One thousand eight hundred and twenty six.

On Motion of *Mr. Neilson*, seconded by *Mr. DeRouville*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. Cavillier, from the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, His Excellency's Message of the seventeenth December last, accompanied by various Documents requested by the Address of the House of the fifth December last, and also His Excellency's Message of the twenty-fourth December

Votre Comité doit regretter que tous les avances dans le premier tableau n'aient pas été finalement liquidées et les comptables acquittés, ou qu'il n'ait pas été adopté des mesures légales par le Gouvernement Exécutif pour contraindre la liquidation finale de ces avances, quoique néanmoins Votre Comité sache que des comptes pour partie des dépenses courantes de ces avances ont été mis devant la Chambre en différens tems avant le renouvellement des votes en faveur de ces Sociétés.

A l'égard de ceux sur le deuxième tableau, ils n'ont pu découvrir aucun compte pour les avances faites au District de *Gaspé* en mil huit cent vingt-trois: Les comptes de *Mr. Grant* pour les *Trois-Rivières* étaient devant la Chambre en mil huit cent vingt six, et la balance qui était alors entre les mains du Trésorier est portée dans le compte de *Mr. Grant*, du premier Octobre mil huit cent vingt-sept, ci devant mentionné: Le compte de *Mr. Griffin* pour *Montreal*, à l'égard des derniers payemens qui lui ont été faits dans ce tableau, se trouve aussi dans le Journal de mil huit cent vingt sept, et on lui porte dans son compte de cette année la balance du compte précédent, quatre-vingt six livres six shillings et dix deniers courant: Les avances faites à *Mr. Wilson* en mil huit cent vingt-sept, se trouvent dans le compte des dépenses de mil huit cent vingt-huit, référé à ce Comité.

Votre Comité observe qu'il n'a été passé aucun Bill par cette Chambre pour les Sociétés d'Agriculture depuis mil huit cent vingt-six: Cet Acte fut envoyé en *Angleterre* et sanctionné le quatorze Mars mil huit cent vingt-sept, et la publication faite ici le vingt-neuf Août mil huit cent vingt-sept, et c'est en vertu de cet Acte seul qu'il a été fait des payemens aux Sociétés d'Agriculture, qui ont servi simplement à tenir les Sociétés de *Quebec* et de *Montréal* en existence: Celle des *Trois-Rivières* paraît avoir manqué tout-à-fait.

Votre Comité a examiné les dispositions de l'Acte de mil huit cent vingt-six, ci-devant mentionné, et il les croit judicieuses, et qu'elles produiront vraisemblablement des résultats favorables dans l'avancement de l'agriculture après une épreuve raisonnable, qu'elles n'ont pas encore eu occasion de faire.

Votre Comité recommande en conséquence des votes semblables à ceux de mil huit cent vingt-six pour les Districts de *Montréal*, des *Trois-Rivières* et de *Quebec*, et l'introduction d'un Bill sur le même principe et d'après les mêmes dispositions que le Bill de mil huit cent vingt-six.

Sur motion de *Mr. Neilson*, secondé par *Mr. DeRouville*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. Cavillier, du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, le Message de Son Excellence du dix-septième Décembre dernier, accompagné de divers documens demandés par adresse de cette Chambre du premier Décembre dernier, et aussi le Message de Son Excellence du vingt-quatrième Décembre dernier, relativement à l'Honorable

December last, relating to the Honorable *John Caldwell*, late Receiver General, and the papers accompanying the said Message, and also the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-eight, laid before this House on the twenty-seventh of January last, and the Messages of His Excellency of the twenty-seventh and twenty-eighth of the same month, with the Statement of certain Expenses of the Civil Government still unpaid, and the Estimate of the Civil Expenditure of the Government for the year One thousand eight hundred and twenty-nine, with power to report from time to time, presented to the House the Third Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (C. c.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Turgeon*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Ordered, That the said Order of the Day be the first Order of that day.

Mr. *Vallières*, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, with an instruction to the said Committee to enquire at what time and in what manner the office of Justice of the Peace was introduced in this Province, the manner in which Justices of the Peace have been or are appointed, the abuses which have prevailed and exist in the appointment and dismissal of Justices of the Peace, and the means of remedying such abuses, with power to report from time to time, presented to the House the Third Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (D. d.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Thursday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That three hundred Copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

On Motion of Mr. *De Rouville*, seconded by Mr. *Etienne Claude Lagueux*,

Ordered, That three Members be added to the Special Committee to whom is referred the Bill to provide Regulations for preventing accidents by conflagration in the Woods and new Settlements in this Province, and that three Members thereof do form a Quorum.

Ordered, That Mr. *Déligny*, Mr. *Proulx* and Mr. *De Rouville* be added to the said Committee.

Mr. *Quirouet*, from the Committee of the whole House on the Bill to Incorporate the City of *Montréal*, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

L'Honorable *John Caldwell*, ci-devant Receveur Général, et aussi les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-huit, mis devant cette Chambre le vingt-septième de Janvier dernier, et les Messages de Son Excellence des vingt-septième et vingt-huitième du même mois, avec un état de certaines dépenses du Gouvernement Civil, qui ne sont pas encore payées, et l'estimé de la dépense civile du gouvernement pour l'année mil huit cent vingt-neuf, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport voyez Appendice (C. c.) à la fin de ce Volume.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Turgeon*,

Ordonne, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit le premier ordre de ce jour.

Mr. *Vallières*, du Comité Spécial auquel a été référée le Bill pour la qualification des Juges de Paix, avec une instruction au dit Comité de s'enquérir du tems et de la manière dont l'office de Juge de Paix a été introduit en cette Province, de la manière dont les Juges de Paix ont été et sont nommés, des abus qui ont prévalu et qui existent dans la nomination et la destitution des Juges de Paix, et des moyens de remédier à ces abus, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport voyez Appendix (D. d.) à la fin de ce Volume.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Jeudi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que trois cens Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *De Rouville*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueux*,

Ordonné, Que trois Membres soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour pourvoir à des Règlements pour prévenir les accidens par le feu dans les bois et les nouveaux établissemens en cette Province, et que trois membres d'icelui formeront un quorum.

Ordonné, Que Mr. *Déligny*, Mr. *Proulx* et Mr. *De Rouville* soient ajoutés au dit Comité.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour incorporer la Cité de *Montréal*, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mises sur les dits amendemens.

Appendice (C. c.)

le Rapport référé.

Troisième Rapport sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix;

Appendice (D. d.)

le Rapport référé;

et imprimé.

Membres ajoutés à un Comité.

Rapport sur le Bill pour incorporer la Cité de Montréal;

Et

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill engrossed.

Mr. *Raymond*, from the Committee of the whole House on the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein-mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *De Rouville*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

engrossed.

Mr. *Proulx*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Magistrates and other Inhabitants of *Quebec*, relating to a Market Place in *Saint Paul's Street*, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to advance a sum, not exceeding One thousand pounds currency, to His Excellency the Administrator of the Government, to acquire and purchase a convenient place for the erection and construction of a Wharf thereon of a sufficient extent for a Market Place, on the North side of *Saint Paul Street*, between *Ramsay Street* and *Saint Roch Street*, in the Lower Town of *Quebec*; the said sum liable to be reimbursed to the Province.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said Resolution.

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

A Bill to provide for the want of Notaries in the County of *Gaspé*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Etienne Claude Lagueux*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, that this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le Bill grossoyé.

Mr. *Raymond*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour suspendre pour un tems limité certaines Ordonnances y mentionnées en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du feu, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *De Rouville*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Rapport sur le Bill de la Société du feu de Montréal;

le Bill grossoyé.

Mr. *Proulx*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Magistrats et Habitans de *Québec*, relativement à un Marché dans la rue *Saint Paul*, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'avancer une somme n'excedant pas mille livres courant à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement pour acheter et acquérir une place convenable à l'effet d'y bâtir et d'y construire un quai d'une grandeur suffisante pour un Marché dans l'alignement nord de la rue *Saint-Paul*, entre la rue *Ramsay* et la rue *Saint-Roch*, dans la Basse-Ville de *Québec*, la dite somme remboursable à la Province.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Conformément à l'ordre, un Bill pour pourvoir au manque de Notaires dans le Comté de *Gaspé*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueux*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et

Rapport sur le Marché de la rue St.-Paul à Québec.

Le Bill en objet des Notaires à Gaspé lu une seconde fois;

référé;

et considéré.

A Resolution reported on St. Paul street (Quebec) Market.

Gaspé Notaries Bill read the second time;

committed;

considered;

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. De Rouville,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to authorize the advance of a certain sum of money to the Natural History Society of *Montreal*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of *Saint Louis de Lotbinière*; also, the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the same object, and, also, the Petition of the Inhabitants of *Saint Philippe*, being read:

On Motion of Mr. Borgia, seconded by Mr. Turgeon,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendment made by the Legislative Council, to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," being read; The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Raymond reported that the Committee had passed the said amendment, and had made another amendment, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the amendment was again read, as followeth:

After the word "same," in the eleventh line of the Clause in amendment, marked A., insert the following Clause, marked B.:

Clause B.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that whenever it may be necessary to pay any sum or sums of money in pursuance of any judgment which may have been rendered against His Majesty, His Heirs and Successors, by virtue of this Act, it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government of this Province, to advance and pay such sum or sums of money, by Warrant under his hand, out of the monies appropriated by Law to the object or objects to which the said judgment may relate, and in case there should be no monies appropriated to the purpose or purposes to which the said judgment may relate, it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government, on Petition from the person or persons, body or bodies politic or corporate in favor of whom the judgment may have been rendered, to lay the said judgment before the Provincial Legislature."

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bureau,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said amendment be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Resolutions of the Legislative Council, on the subject matter of Gaols, being read;

Vol.—33.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. De Rouville,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le Bill tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à la Société d'Histoire-Naturelle de *Montréal*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition du Curé, des Marguilliers et Notables de *Saint-Louis de Lotbinière*; aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement au même objet, et aussi la Pétition des Habitans de *Saint-Philippe*.

Sur motion de Mr. Borgia, secondé par Mr. Turgeon,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Raymond a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Et Mr. Raymond a fait rapport que le Comité avait passé le dit amendement, et y avait fait un autre amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau, comme suit:

Après le mot "icelui" dans la dixième ligne de la clause en amendement, marquée A., insérez la clause suivante marquée B.

CLAUSE B.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que lorsqu'il sera nécessaire de payer aucune somme ou sommes de deniers, en exécution d'aucun jugement qui aura été rendu contre Sa Majesté, ses Héritiers ou Successeurs en vertu de cet Acte, il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne administrant le Gouvernement de cette Province, d'avancer et payer la dite somme ou les dites sommes de deniers par un warrant sous son seing, sur les deniers appropriés par la loi pour les fins auxquelles le dit jugement aura rapport, et dans le cas où il n'y aura aucuns deniers appropriés pour la fin ou les fins auxquelles le dit Jugement aura rapport, il sera du devoir du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la personne ayant l'administration du Gouvernement, sur la requête de la personne ou des personnes, corps politiques ou incorporés au profit de qui le jugement aura été rendu, de soumettre le dit jugement à la Législature Provinciale."

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bureau,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit amendement soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Résolutions du Conseil Législatif au sujet des Prisons.

5 X

rapport

le Bill grossoyé.

Le Bill en faveur de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal lu une seconde fois; et grossoyé.

L'ordre au sujet des Habitans de Lotbinière remis;

L'amendement du Conseil au Bill des Réclamations contre le Gouvernement, adopté avec un amendement.

Prisons remis.

Sur

reported;

engrossed.

Montreal Natural History Society Bill read the second time;

engrossed.

Lotbinière orders deferred.

The Council's Amendment to Government Claims' Bill agreed to with an amendment

Gaols deferred.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Neilson*,
Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots and others, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Light-Houses, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Proulx* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to regulate the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein-mentioned, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Turgeon* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Turgeon* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerks table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the question of concurrence be now put upon the said amendment.

And the said amendment being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yeas 21

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Larue*, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The House divided on the question :

Yeas 21

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of Special Committees relating to Hospitals and other charitable purposes, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to advances made to Hospitals and for Insane and Foundlings, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Cuvillier*,

The House adjourned.

Saturday,

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Neilson*,
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial auquel a été référée la Pétition des Maîtres et Propriétaires de Vaisseaux, Pilotes licenciés et autres, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Phares.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Proulx* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler l'exercice des droits des propriétaires et locataires contre leurs fermiers et locataires, et pour d'autres fins y mentionnées.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Turgeon* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Turgeon* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bureau*,
Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 21

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Mr. *Viger* a alors proposé, secondé par Mr. *Larue*, que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement aux Hopitaux et autres objets charitables, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux avances faites aux Hopitaux, et pour le soutien des Insensés et des Enfants-Trouvés ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Demain.

Alors sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Cuvillier*.

La Chambre s'est ajournée.

Samedi,

Committee on
Light Houses.

Comité sur les
Phares.

Committee on
Tenants' Bill.

Comité sur le
Bill des Loc-
taires ;

reported ;

rapport ;

engrossed.

le Bill grossoyé.

Committee on
Hospitals.

Comité sur les
Hôpitaux.

Saturday, 7th February 1829.

Samedi, 7 Février, 1829.

ON Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. De Rouville.

Committee to enquire into the Office of English Translator.

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to enquire into the present state of the office of English Translator in the service of this House, and into the manner in which the duties of that situation are fulfilled, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Viger, Mr. Heney, Mr. Cuvillier and Mr. Neilson do compose the said Committee.

Montreal Natural History Society Bill passed.

An engrossed Bill to authorize the advance of a certain sum of money to the Natural History Society of Montreal, was read for the third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bureau, *Resolved*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize the advance of a certain sum of money to the Natural History Society of Montreal."

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Gaspé Notaries Bill passed.

An engrossed Bill to provide for the want of Notaries in the County of Gaspé, was read for the third time.

On Motion of Mr. Christie, seconded by Mr. Borgia, *Resolved*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act further to provide for a limited time for the want of Notaries in the County of Gaspé."

Ordered, That Mr. Christie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Petition in favor of the renewal of the St. Francis District Act.

Mr. Solicitor General read in his place a Petition of divers Magistrates and Landholders of the Inferior District of Saint Francis, whose names are thereunto subscribed.

Mr. Solicitor General then moved, seconded by Mr. Larue, That the said Petition be now received.

The House divided on the question :

Yeas 21

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

The said Petition was received and read ; setting forth : That the Petitioners believe it to be the prevailing and general wish of the whole District, that a renewal of the Act of the Provincial Legislature, by which the Inferior District Court has been established, may be found expedient by the House, notwithstanding any evils, or abuses, which may, after an impartial and unprejudiced investigation by the collective talents and wisdom of the House, be proven to have resulted from that establishment : evils, ever incident to Institutions of human origin, and from which those of all incipient, or first establishments, are the least likely to be exempted : That the Petitioners trust that a renewal of the said Act, under such modifications and amendments as may suggest themselves to the wisdom of the House, will be the result of its deliberations ; particularly after the heavy expenses already incurred, and until a more satisfactory and substantial administration of justice can be established in their much neglected District, by a permanent Court of King's Bench and Circuit Courts : That they feel entire conviction that the wisdom, integrity and impartiality of the House will be uninfluenced by any Petition, or other Memorials, of individuals, assuming a general right or title of agency for the Townships, disclaiming, as they do, all knowledge of any such authorized agency : That the Petitioners at the same time disavow every degree of bias, or influence, for, or against the parties accusing or accused, as connected with the Court of the aforesaid District of Saint Francis, being

SUR motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. De Rouville,

Comité pour s'enquérir de l'état du Bureau du Traducteur Anglais.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq membres pour s'enquérir de l'état actuel du Bureau du Traducteur Anglais au service de cette Chambre, et de la manière dont sont remplis les devoirs de cette charge, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Viger, Mr. Heney, Mr. Cuvillier et Mr. Neilson composent le dit Comité.

Un Bill grossoyé pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à la société d'Histoire Naturelle de Montréal, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill en faveur de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal passé.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bureau, *Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à la société d'Histoire-Naturelle à Montréal."

Ordonné, Que Mr. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour pourvoir au manque de Notaires dans le Comté de Gaspé, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill au sujet des Notaires à Gaspé passé.

Sur motion de Mr. Christie, secondé par Mr. Borgia, *Résolu*, Que le Bill passe, et que le Titre soit "Acte pour suppléer encore pour un tems limité au défaut de Notaires dans le Comté de Gaspé."

Ordonné, Que Mr. Christie porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. le Solliciteur-Général a lu à sa place une Pétition de divers Magistrats et Propriétaires de Terres dans le District Inférieur de Saint-François, dont les noms y sont soussignés.

Pétition demandant le renouvellement de l'Acte au sujet du District de Saint-François.

Mr. le Solliciteur-Général a alors proposé, secondé par Mr. Larue, que la dite Pétition soit maintenant reçue ; La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et La dite Pétition a été reçue et lue ; exposant. Que les Pétitionnaires croient que c'est le désir le plus répandu et général de tout ce District, que la Chambre trouve convenable de renouveler l'Acte de la Législature Provinciale, qui établit la Cour du District Inférieur, nonobstant les maux et les abus qui, d'après un examen impartial et sans préjugés, par les talens collectifs des membres de la Chambre et par leur sagesse, peuvent être résultats de cette établissement ; maux presque inséparables d'Institutions d'origine humaine, et dont il est moins probable que les Institutions naissantes seront exemptes : Les Pétitionnaires ont l'espérance que le renouvellement du dit Acte avec telles modifications et amendemens qui pourront être suggérés à la sagesse de la Chambre, sera le résultat de ses délibérations d'après les grands frais déjà encourus, et jusqu'à ce qu'une administration de la justice plus satisfaisante et plus substantielle soit établie dans ce District si négligé par une Cour du Banc du Roi et une Cour de Tournée ; Les Pétitionnaires ont une conviction parfaite que la sagesse, l'intégrité et l'impartialité de la Chambre ne se laissera pas prévenir par aucune Pétition ou autre Requête d'Invidus prétendant un droit ou titre général d'Agent des Townships, ne reconnaissant nullement l'existence de tel agent autorisé ; Les Pétitionnaires se déclarent n'être sous l'influence d'aucuns préjugés ou préventions pour ou contre les parties qui ont des Rapports acuels avec la Cour du dit District de Saint-François, leur unique objet étant qu'il soit rendu justice, et dont ils ne se permettent pas de douter

desirous only that justice may be done in the premises, of which they can entertain no doubt, from the combined talent and wisdom of the House, after its serious investigation.

Report on that part of the Message of 16th January relating to the Rev. Dr. Mills.

Mr. *Solicitor General*, from the Special Committee to whom was referred that part of the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the seventeenth of January last, relating to a Salary to the Reverend Doctor *Mills*, Secretary to the Royal Institution for the advancement of Learning in this Province, with the Memorial of the said Reverend Doctor *Mills*, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerks Table, where it was again read, as followeth:

The Reverend Doctor *Mills* appeared before Your Committee, and submitted his Account against the Royal Institution for the advancement of Learning, amounting to the sum of Nine hundred pounds sterling, being for services rendered by him as Secretary to the Corporation of the said Institution, for a period of nine years, at the rate of One hundred pounds sterling: That he was appointed such Secretary by Letters Patent under the Great Seal of the Province, bearing date the thirteenth of December One thousand eight hundred and nineteen: That from that period to the present, he has continued to discharge the duties of his situation: That the duty of the Petitioner is to correspond with all the Teachers appointed by the Royal Institution, to disburse and account for the Funds of the Institution, to keep the Minutes of all its proceedings, to convene the Institution from time to time: That the correspondence has been very great, and rarely less than two hundred and fifty letters have been received or written by him on the business of the Institution annually: That shortly after his appointment he was informed by the Institution that his services were to be remunerated by a Salary of One hundred pounds sterling per annum, and under this assurance he assumed and continued to discharge the duties attached to his Office.

Your Committee having considered the Evidence of Doctor *Mills*, and the different Entries in the Journals of this House of the eighteenth of March One thousand eight hundred and twenty-six, and the thirteenth of February One thousand eight hundred and twenty-seven, the former being the first Message recommending a Salary to Doctor *Mills*; and also the Resolution of the House of the twenty-fifth of March One thousand eight hundred and twenty-six, whereby the consideration of this recommendation was postponed to the ensuing Session; and further, the order of the House of the fifth of March One thousand eight hundred and twenty-seven, whereby it appears that the Report concerning the Royal Institution, with which the Salary of Doctor *Mills* was connected, was ordered to be committed to a Committee of the whole House on a fixed day, and only two days before the prorogation, are of opinion that no decision has been had on the first recommendation of a Salary to Doctor *Mills*, and that if the House should deem it expedient to grant a Salary to the Secretary of the Royal Institution, it ought to be granted from the date of the first application.

Your Committee are well aware that Doctor *Mills* had been six years Secretary to the Institution before his application to the House for a Salary; but they conceive that granting arrears before the date of the first application to the House would be of dangerous precedent, and is not required by strict justice.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Blandet*,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to Schools of Royal Foundation, and other References thereto.

Francis

ter d'après les talens réunis et la sagesse de la Chambre, après qu'elle aura examiné la question.

Mr. le *Soliciteur-Général*, du Comité spécial auquel a été référée cette partie du Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du dix-septième du mois dernier, qui a rapport à un salaire au Révérend Dr. *Mills*, secrétaire de l'Institution Royale, pour l'avancement des sciences dans cette Province, et aussi la Pétition du dit Révérend Dr. *Mills*, a fait rapport que le Comité les avaient examinés, et avaient formé une opinion sur icelles qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite la remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la partie du message du 17 Janvier, qui a rapport au Rev. Dr. Mills;

Le Révérend Dr. *Mills* a comparu devant votre Comité et a produit son compte contre l'Institution-Royale pour l'avancement des sciences, lequel s'élève à la somme de neuf cents Livres sterling pour les services qu'il a rendu comme secrétaire à la Corporation de la dite Institution, pendant l'espace de neuf années, à raison de cent Louis sterling. Il a informé le Comité qu'il avait été nommé comme tel secrétaire par Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, en date du treize Décembre mil huit cent dix-neuf: Que depuis cette époque à venir jusqu'à présent il a continué de remplir les devoirs de sa charge: Que les devoirs du Pétitionnaire sont de correspondre avec tous les Instituteurs nommés par l'Institution-Royale, de déboursier et de rendre compte des fonds de l'Institution; de garder les minutes de tous ses procédés; de convoquer les assemblées de l'Institution de tems à autre: Que la correspondance a été très-considérable, et qu'il a été rarement reçu ou écrit par lui moins de deux cent cinquante lettres, par année, au sujet des affaires de l'Institution: Que peu de tems après sa nomination il a été informé par l'Institution qu'il lui serait fait une rémunération pour ses services par un salaire annuel de cent livres sterling, et sur cette assurance il a continué de remplir les devoirs attachés à sa charge.

Votre Comité ayant considéré le témoignage du Docteur *Mills* et les diverses entrées dans les Journaux de cette Chambre des dix-huit Mars mil huit cent vingt-six, et treize Février mil huit cent vingt-sept, la première entrée étant le premier Message qui recommande un salaire au Docteur *Mills*; et aussi la Résolution de la Chambre du vingt-cinq Mars mil huit cent vingt-six, par laquelle la considération de cette recommandation fut remise à la Session prochaine d'alors; et de plus l'ordre de la Chambre du cinquième Mars mil huit cent vingt-sept, par lequel il paraît que le Rapport relativement à l'Institution-Royale avec lequel le salaire du Docteur *Mills* était lié, fut ordonné d'être pris dans un Comité de toute la Chambre à jour fixe, et deux jours seulement avant la prorogation, est d'opinion; Qu'il n'y a eu aucune décision sur la première recommandation au sujet d'un salaire au Docteur *Mills*, et que si la Chambre juge qu'il est convenable d'accorder un salaire au Secrétaire de l'Institution Royale, il devrait être accordé depuis la date de la première demande.

Votre Comité n'ignore pas que le Docteur *Mills* a été pendant l'espace de six ans le Secrétaire de l'Institution-Royale, avant qu'il ait fait aucune demande à la Chambre pour obtenir un salaire; mais votre Comité conçoit que si l'on accordait les arrérages avant la date de la première demande, ce serait un précédent dangereux, et qu'une justice exacte ne demande pas.

Sur motion de Mr. le *Soliciteur-Général*, secondé par Mr. *Blandet*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale et autres références.

François

The Report committed.

Rapport référé.

A Member
takes the Oath.

Francis Xavier Mailhot, Esquire, Member for the County of *Surrey*, having previously taken the Oath, according to Law, and subscribed before the Commissioners the Roll containing the same, took his seat in the House.

François Xavier Mailhot, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Surrey*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Un Membre
prend son siège.Resolutions
reported on
Light-Houses.

Mr. *Proulx*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Masters and Owners of Vessels, Branch Pilots and others, and on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Light-Houses, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it would be advantageous to the Trade of the Country, and facilitate the navigation of the River *Saint Lawrence*, were Light-Houses built at the East and West ends of the Island of *Anticosti*, and at *Pointe des Monts*, and a Floating-Light established at a convenient place in the *Traverse*.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Twelve thousand pounds currency, be placed at the disposal of His Majesty, for the purpose of building and establishing the said Light-Houses.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the annual expense of maintaining the said Light-Houses, be defrayed from the monies levied under the Act of the forty-fifth *George* the Third, chapter twelve, and that the surplus of the said monies, after paying the ordinary expenses authorized by the Act, be appropriated towards refunding the said sum of Twelve thousand pounds.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That as soon as His Majesty's Government for the Island of *Newfoundland*, the Legislatures of the Provinces of *New Brunswick*, *Nova Scotia* and *Prince Edward's Island*, shall provide for the building of Light-Houses on the Island of *Saint Paul* and on *Cape Ray*, and grant aids for these purposes, it will be expedient to grant a proportionate sum on behalf of this Province.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Blanchet*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to communicate the last of the said Resolutions to His Majesty's Government, and to the Provincial Governments of *Nova Scotia*, *New Brunswick* and *Prince Edward's Island*.

Ordered, That Mr. *Young*, Mr. *Solicitor General*, Mr. *Blanchet* and Mr. *Neilson* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Mr. *Raymond*, from the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Hospitals and other charitable purposes, and on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to advances made to Hospitals and for Insane and Foundlings, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee,

Mr. *Proulx*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Maîtres et Propriétaires de vaisseaux, Pilotes licenciés et autres, et sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Phares, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'érection de Phares aux extrémités orientale et occidentale de l'Île d'*Anticosti* et à la *Pointe-des-Monts*, et d'une lumière flottante dans un endroit convenable de la *Traverse*, serait avantageuse au Commerce du pays et faciliterait la navigation du Fleuve *Saint-Laurent*.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas douze mille livres courant, soit mise à la disposition de Sa Majesté, aux fins de construire et établir les dits Phares.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les Frais annuels de l'entretien des dits Phares, soient payés sur les deniers levés en vertu de l'Acte de la quarante-cinquième *George* Trois, chapitre douze, et que le surplus des dits deniers, après avoir payé les Dépenses ordinaires autorisées par l'Acte, soit affecté au remboursement de la dite somme de douze mille livres.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que dès que le Gouvernement de Sa Majesté pour l'Île de *Terre-Neuve*, et les Législatures des Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* et de l'Île du *Prince-Edouard*, pourvoient à l'érection de Phares sur l'Île *Saint-Paul* et sur le *Cap Ray*, et accorderont une aide pour cet objet, il sera expédient d'accorder une somme proportionnée de la part de cette Province.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien communiquer la dernière des dites Résolutions au Gouvernement de Sa Majesté et au Gouvernement Provincial de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Île du *Prince-Edouard*.

Ordonné, Que Mr. *Young*, Mr. le *Solliciteur-Général*, Mr. *Blanchet* et Mr. *Neilson* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Mr. *Raymond*, du Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités Spéciaux, relativement aux Hôpitaux et autres objets charitables, et sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux avances faites aux Hôpitaux, et pour le soutien des Insensés et des Enfants-Trouvés, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit

Rapport sur
les Phares;adresse au
sujet des Phares.Rapport sur les
Hôpitaux.Address re-
specting Light-
Houses.Resolutions
reported on
Hospitals.

tee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Six hundred and eight pounds six shillings and eight pence currency, for the support of the Insane at the General Hospital of *Quebec*.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Five hundred and eleven pounds currency, being for the support of Infirm and Invalids at the General Hospital of *Quebec*.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Five hundred and eighty five pounds currency, for the support of Foundlings in *Quebec*.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding One hundred and fifteen pounds currency, for indispensable clothing and articles furnished for the use of Insane, Infirm, Invalids and Foundlings at *Quebec*.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Fifty pounds currency, for ventilators for the Cells for the Insane at the General Hospital of *Quebec*.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding One thousand pounds currency, as an aid to the Corporation of the *Montreal* General Hospital, for the purposes of paying off the *Lods et Ventes* and *Droit de Indemnité*, the procuring of new Bedding and Furniture, and towards the support of the said Hospital for the present year.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding One thousand seven hundred and thirty seven pounds currency, for the General Hospital of the *Grey Nuns* of *Montreal*, being balance of Expenses incurred in the support of Insane and Foundlings for the years ended the thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-seven, and thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-eight.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Six hundred pounds currency, for the support of Foundlings in the General Hospital of the *Grey Nuns* of *Montreal*, for the present year.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Two hundred and twenty pounds currency, for the support of Insane in the General Hospital of the *Grey Nuns* of *Montreal*, for the present year.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to grant to His Majesty, a sum not exceeding Two hundred pounds currency, to assist the Religious Ladies Hospitaliers of the *Hôtel Dieu* of *Quebec*, in taking care of and relieving the poor sick in their said *Hôtel Dieu*, for the present year, on condition of their rendering an account of the expenditure of the said sum.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Six hundred and six pounds fifteen shillings and sixpence sterling, to cover the like sum advanced by His Excellency the Administrator of the Government for the use of the Emigrant Hospital at *Quebec*.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Seven hundred and ninety six pounds fifteen shillings and nine pence sterling, to cover the like sum advanced by His Excellency the Administrator of the Government for the support of Insane and Foundlings at *Quebec*.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Sixty seven pounds ten shillings sterling, to cover a like sum advanced by His Excellency the Administrator of the Government for the support of Insane persons and Foundlings at *Three Rivers*.

soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas six cent huit livres six shelings et huit deniers courant, pour le soutien des Insensés à l'Hôpital-Général de *Québec*.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas cinq cent onze livres courant, pour le soutien des Infirmes et des Invalides dans l'Hôpital-Général de *Québec*.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas cinq cent quatre-vingt-cinq livres courant, pour le soutien des Enfants-Trouvés à *Québec*.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas cent quinze livres courant, pour des Hardes indispensables et autres objets fournis pour l'usage des Insensés, des Infirmes, des Invalides et des Enfants-Trouvés à *Québec*.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas cinquante livres courant, pour des ventilateurs pour les Loges des Insensés à l'Hôpital Général de *Québec*.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas mille livres courant, en forme d'aide à la corporation de l'Hôpital-Général de *Montréal*, aux fins d'acquitter les *Lods et Ventes* et le *Droit d'Indemnité*, de se procurer de nouveaux Lits et des Meubles, et pour aider à soutenir le dit Hôpital pendant la présente année.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas mille sept cent trente-sept livres courant, pour l'Hôpital-Général des *Sœurs-Grises* de *Montréal*, étant la Balance des Dépenses encourues pour le soutien des Insensés et des Enfants-Trouvés, pour les années échues trente-et-un Octobre mil huit cent vingt-sept et le trente-et-un Octobre mil huit cent vingt-huit.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas six cents livres courant, pour le soutien des Enfants-Trouvés dans l'Hôpital-Général des *Sœurs-Grises* de *Montréal* pour la présente année.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas deux cent vingt livres courant, pour le soutien des Insensés dans l'Hôpital-Général des *Sœurs-Grises* de *Montréal*, pour la présente année.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expedient d'accorder à Sa Majesté une somme n'excedant pas deux cents livres courant, pour aider les Dames Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de *Québec*, à soigner et soulager les pauvres malades dans leur dit Hôtel-Dieu, pendant le cours de la présente année, à la charge par elles de rendre compte de l'emploi de la dite somme.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas six cent six livres quinze shelings et six deniers sterling pour couvrir pareille somme avancée par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement pour l'usage de l'Hôpital des Emigrés à *Québec*.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas sept cent quatre-vingt seize livres quinze shelings et neuf deniers sterling, pour couvrir pareille somme avancée par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour le soutien des Insensés et des Enfants trouvés à *Québec*.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas soixante et sept livres dix shelings sterling, pour couvrir pareille somme avancée par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour le soutien des Insensés et des Enfants trouvés aux *Trois-Rivières*.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

A Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Dèligny,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Cuvillier, Mr. Solicitor General, Mr. Quirouet and Mr. Young do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Second Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, and other references thereto, being read ;

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property (Cession de Biens) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Turgeon took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Turgeon reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to Schools of Royal Foundation, and on the several Reports of Special Committees relating to Education, and other References thereto, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to extend certain privileges therein mentioned to persons professing the Jewish Faith, and for the obviating certain inconveniences to which others of His Majesty's subjects might otherwise be exposed," being read ;

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Conformément à l'ordre, un Bill pour abroger certains Actes y mentionnées, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Pèrlasse, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Dèligny,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Leslie, Mr. Cuvillier, Mr. le Solliciteur-Général, Mr. Quirouet et Mr. Young composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le second Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, et autres références.

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire cession de biens dans certains cas y mentionnés.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Turgeon a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Turgeon a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avoit enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et sur les différens rapports des Comités Spéciaux, relativement à l'Education, et autres références.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au bill intitulé, " Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvéniens auxquels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de Sa Majesté."

Le bill d'inspection de potasse lu une seconde fois ;

et référé.

L'Ordre du Jour pour les Comptes Public remis.

Comité sur le bill de cession de biens.

Comité sur l'Education.

Les amendemens du conseil au bill en faveur des Juifs considérés et adoptés.

Les

The

On and Pearl Ashes Inspection Bill read the second time;

referred.

Public Accounts deferred.

Committee on Revision of Property Bill

Committee on Education.

Council's amendments to Jews Relief Bill considered and agreed to.

The said amendments were read, and are as followeth :

Press 1st. Line 25th—Leave out “Faith,” and insert “Religion.”

Press 2nd. Line 41st.—After “Province” insert “being previously licensed by the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government for the time being.”

42nd—Leave out “Births.”

Press 3rd. Line 1st.—Leave out “or” and insert “and of all births.”

2nd.—Leave out from “Faith” inclusive, to “Duplicate,” also inclusive, in the fourth line of the same press, and insert “Religion.”

12th—After “Act” insert “Provided that before any Minister of the Jewish Religion shall be admitted to keep the Register as aforesaid, he shall be required to present a Petition to the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government for the time being, subscribed by the Chairman and Trustees of the District for which he is to act, setting forth his name and addition, and praying to be licensed to keep a Register for the District therein mentioned. And it shall and may be lawful to and for the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government for the time being, to grant the prayer of the Petition if he shall see fit, and to issue his license, under his hand and seal, to the said Petitioner, to have and keep Registers for the purposes aforesaid, any Law, usage or custom to the contrary notwithstanding.”

Press 3rd. Line 8th—After “Religion” insert “officiating in this Province.”

20th—Leave out “Faith” and insert “Religion.”

25th—Leave out “Faith” and insert “Religion.”

28th—After “Religion” insert “officiating in this Province.”

41st—Leave out “disobey” and insert “neglect or refuse to comply with the requirements of.”

Preamble, Line 2nd—Leave out “Faith” and insert “Religion.”

8th—Leave out “Faith” and insert “Religion.”

Title, Line 2nd—Leave out “Faith” and insert “Religion.”

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dessaules* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Dessaules* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And

Les amendemens ont été lus et sont comme suit :

Feuille 3. Ligne 3.—Après “Province” insérez “ayant préalablement obtenu une licence à cet effet, du Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou de la personne ayant l’administration du gouvernement pour le temps d’alors.”

4.—Retranchez “naissances.”

Ibid.—Après “mariages” insérez “et de toutes naissances.”

Ligne 6.—Retranchez depuis “et que” inclusivement, jusqu’à “Duplicate” aussi inclusivement, dans la huitième ligne de la même feuille.

15.—Après “Acte,” insérez “Pourvu qu’avant qu’un ministre de la religion Judaïque soit admis à tenir un régistre tel que susmentionné, il sera tenu de présenter une Pétition au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne administrant le Gouvernement pour le temps d’alors, laquelle sera signée par le Président et les Syndics du District pour lequel il devra agir, mentionnant son nom et sa qualité, et demandant qu’il lui soit accordé une licence pour tenir un Régistre pour le District y mentionné, et il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne administrant le Gouvernement pour le temps d’alors, d’accorder les conclusions de la Pétition s’il le juge à propos, et d’émaner sa licence sous son seing et sceau au dit Pétitionnaire, pour avoir et tenir des Régistres pour les fins susdites, nonobstant aucune loi, usage ou coutume à ce contraire.”

Ligne 22.—Après “Judaïque” insérez “officiant en cette Province.”

33.—Après “Religion,” insérez “officiant en cette Province.”

44.—Retranchez “contreviennent” et insérez “négligent ou refusent en aucune manière de se conformer aux dispositions du dit acte.”

Feuille 4, Ligne 1ère.—Retranchez “en aucune manière au dit acte.”

La Chambre s’est alors formée en le dit Comité.

Mr. l’Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dessaules* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l’Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Dessaules* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu’il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendments.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. *Solicitor General* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their amendments.

A Bill towards the encouraging of the Cod and Whale Fisheries in this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

Then, on Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Bureau*,

The House adjourned till Monday next.

Monday, 9th February 1829.

MR. *Cuvillier*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Wednesday last, to His Excellency the Administrator of the Government,—praying that he may be pleased to communicate to this House, Copy of the Report of a Committee of the whole Executive Council upon the Revenue and Expenditure of the Province, of the twenty third February one thousand eight hundred and twenty two ; also, Copy of any Report or Reports of the Committee of the Executive Council, appointed under an order of the Governor in Chief of the twenty seventh February one thousand eight hundred and twenty two, to report whether any and what sums can be saved in the Public Expenditure of the several Departments of His Majesty's Civil Government, and of the Administration of Justice, and to point out such means as may in their opinion be the most effectual to ensure a more certain and a more speedy collection of the King's Revenue in every Department, also, Copy of the Report of the Special Committee respecting the Public Expenditure of the thirty first May one thousand eight hundred and twenty two,—had been presented to His Excellency ; and that he had been pleased to give the following answer :

Gentlemen,

It is my earnest desire upon all occasions to comply with the requests which I receive from the House of Assembly, and more particularly so, when Copies of Papers are asked ; but, as the Papers now requested, are Copies of Reports made by His Majesty's Executive Council in the execution of their duty, as Advisers of the Crown, and, as I do not conceive that the contents of such Documents can be constitutionally made public in any way, without the sanction and express permission of His Majesty, I am constrained to say, that I have no discretionary power to exercise with respect to them.

Castle of Saint-Lewis, }
9th February 1829. }

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendemens.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général* reporte le dit Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens.

Conformément à l'ordre, un Bill à l'effet d'encourager la Pêche de la Morue et de la Baleine, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Alors, sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 9 Février 1829.

MR. *Cuvillier*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Mercredi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, demandant qu'il lui plaise de communiquer à cette Chambre copie d'un Rapport du Comité de tout le Conseil Exécutif sur le Revenu et la Dépense de la Province, en date du vingt-troisième Février mil huit cent vingt-deux ; aussi, copie d'aucun Rapport ou Rapports du Comité du Conseil Exécutif nommé en vertu d'un ordre du Gouverneur en Chef du vingt-septième Février mil huit cent vingt-deux, afin de faire rapport s'il peut être épargné quelques sommes et quelles sommes dans les Dépenses publiques des divers Départemens du Gouvernement Civil de Sa Majesté et de l'Administration de la Justice, et d'indiquer les moyens que dans leur opinion ils trouveront les plus efficaces pour rendre plus certaine et plus prompte la perception du Revenu de Sa Majesté dans chaque Département ; aussi, copie du Rapport du Comité de tout le Conseil Exécutif du trente-et-unième Mai mil huit cent vingt-deux, sur le rapport du Comité spécial qui a rapport à la dépense publique, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

“ Messieurs,

“ Mon désir le plus vif dans toutes les occasions est de me conformer aux demandes qui me sont faites par la Chambre d'Assemblée, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de Copies de Documents ; mais comme les Documents qui sont maintenant demandés, sont des Copies de rapports faits par le Conseil Exécutif de Sa Majesté dans l'exécution de ses devoirs, comme Conseillers de la Couronne, et comme je ne crois pas que le contenu de semblables documents puisse être constitutionnellement rendu public en quelque manière que ce soit ; sans la sanction et la permission expresse de Sa Majesté, je me trouve forcé de répondre que je n'ai nul pouvoir discrétionnaire à exercer à cet égard.”

Château Saint-Louis, }
9 Février 1829. }

Cod and Whale Fisheries' Bill read the second time ;

committed.

Le bill concernant la pêche de la morue et de la baleine lu une seconde fois, et référé.

Messengers Report ;

Rapport des messagers.

Answer to an Address.

Réponse à une adresse.

The Council have agreed to

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,
The Legislative Council have passed the following Bills without any amendment :

St. Lawrence Suburb (Montreal) Market Bill.

" An Act for the establishment of a new Market Place in the Saint Lawrence Suburbs, Montreal."

Montreal Market Bill.

" An Act to establish a certain Market Place in the City of Montreal."

The Council have passed,

And also,
The Legislative Council have passed the following Bills, to which they desire the concurrence of the Assembly ;

Winter Carriages Bill.

" An Act for altering the mode of attaching the Shafts to Carioles, Trains and other winter Vehicles in the District of Montreal, in this Province."

Bill to repeal the Law preventing persons leaving the Province without a Pass.

" An Act to repeal and make void an Ordinance, intituled, " An Ordinance for preventing persons leaving the Province without a Pass."

And then he withdrew.

The Bills read the first time.

And the said Bills were severally read for the first time.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Dessaulles,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act to repeal and make void an Ordinance, intituled, " An Ordinance for preventing persons leaving the Province without a Pass," be read a second time to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to compel Pilots to qualify themselves to pilot Vessels through the North Channel, being read ;

Committee on Pilots qualification Bill ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Quirouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. Etienne Claude Lagueux,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to make certain regulations relating to the Office of Sheriff," being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Létourneau took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Létourneau reported that the Committee had passed the said amendments, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered,

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr, De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Le Conseil a adopté ;

Mr. l'Orateur,
Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans amendement :

" Acte pour l'établissement d'une nouvelle place de Marché dans le Fauxbourg Saint-Laurent de Montréal."

Le bill du marché du faubourg St.-Laurent de Montréal ;

" Acte pour établir un Marché public dans la Cité de Montréal."

et le bill d'un autre marché à Montréal.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

Le Conseil a passé :

" Acte pour changer la méthode de fixer les menoirs aux carioles, traînes et autres voitures d'hiver dans le District de Montréal, dans cette Province."

Un bill au sujet des voitures d'hiver ;

" Acte pour rappeler et annuler une Ordonnance intitulée, " Ordonnance pour empêcher qui que ce soit de quitter la Province sans un passe-port."

et un bill pour abroger la loi qui défend de laisser la province sans passe-port.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Bills ont été séparément lus pour la première fois.

Les bills lus pour la première fois.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Dessaulles,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, " Acte pour rappeler et annuler une Ordonnance intitulée, " Ordonnance pour empêcher qui que ce soit de quitter la Province sans un passe-port," soit lu une seconde fois demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour obliger les Pilotes à se rendre capables de piloter et conduire les vaisseaux par le chenal du nord.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Rapport.

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Le bill grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé, " Acte pour faire certains réglemens concernant l'Office de Shérif."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Létourneau a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Létourneau a fait rapport que le Comité avait passé les dits amendemens et leur avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Comité sur les amendemens du conseil au bill qui règle l'office de shérif.

Ordonné,

Committee on Council's amendment to Sheriff's Office Regulation Bill.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to authorize the application of a certain sum of money for establishing a Store of Provisions for the relief of persons shipwrecked below *Cape Chat*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had gone through the Bill without making amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. *Lalerrière*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Bill be engrossed-

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Reports of the Agricultural Societies for the Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, and on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Agriculture, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Robert Nelson* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Robert Nelson* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill towards the encouragement of the Cod and Whale Fisheries in this Province, being read;

On Motion of Mr. *Christie*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Dessaulles*.

The House adjourned.

Monday, 10th February 1829.

MR. *Young*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Saturday last, to His Excellency the Administrator of the Government, on the subject of Light-Houses, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, that he will with pleasure comply with the desires of the House.

Mr. *Viger*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York*, and other places, complaining of Grievances, and other references to the said Committee, with power to report from time to time, presented to the House the third Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

Vol. 38.

For

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser l'emploi d'une certaine somme d'argent pour établir un dépôt de provisions pour le soulagement des personnes naufragées en bas du *Cap-Chat*.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St.-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *De St.-Ours* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Lalerrière*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial auquel ont été référés les Rapports des Sociétés d'Agriculture des Districts de *Québec*, de *Montréal* et des *Trois-Rivières*, et sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement à l'Agriculture.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Robert Nelson* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Robert Nelson* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill à l'effet d'encourager la Pêche de la Morue et de la Baleine.

Sur motion de Mr. *Christie*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 10 Février 1829.

MR. *Young*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Samedi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, au sujet des Phares, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse qu'il se conformerait aux desirs de la Chambre.

Mr. *Viger*, du Comité spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers habitans du Comté de *York*, et autres lieux, se plaignant de Grievs, et autres références au dit Comité, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour

Comité sur le bill du dépôt du Cap Chat.

Rapport.

Le bill grossoyé.

Comité sur l'Agriculture.

Le bill de la pêche de la morue et de la baleine remis.

Réponse à une adresse.

Troisième rapport sur les Grievs.

Committee on Cape Chat Bill

Ordered

Engrossed

Committee on Agriculture

Cod and Whale Fisheries

Answer to an Address

Third Report on Grievances

Appendix
(E. z.)

For the said Report, see Appendix (E. z.) at the end of this Volume.

The Report to
be printed.

Mr. *Blanchet* moved, seconded by Mr. *Dessaulles*, That four hundred copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

Mr. *Solicitor General* moved in amendment to the said motion, seconded by Mr. *Christie*, That the words "four hundred" be struck out, and the word "fifty" be substituted.

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas,

Messrs. *Solicitor General* and *Christie*. (2.)

Nays,

Messrs. *Quirouet*, *Cuvillier*, *Bourdages*, *De St. Ours*, *Lee*, *Blanchet*, *De Rouville*, *Proulx*, *Turgeon*, *Quesnel*, *Vallières*, *Mousseau*, *Lefebvre*, *Robert Nelson*, *Mailhot*, *Létourneau*, *Viger*, *Louis Lagueux*, *Laterrière*, *Perrault*, *Raymond*, *André Papineau*, *Boissonnault*, *Clouet*, *Etienne Claude Lagueux*, *Neilson*, *Caron*, *Fortin*, *Dessaulles*, *Bureau*, *Samson*, *Leslie*, *Heney*, *Young*, *Déligny* and *Larue*. (36.)

So it passed in the negative.

Mr. *Vallières* then moved, in amendment to the main motion, seconded by Mr. *Louis Lagueux*, That the words "four hundred" be struck out, and the words "six hundred" be substituted.

The House divided on the question of amendment :

Yeas 36

Nays 2

So it was carried in the affirmative,

The question being then put upon the main motion, as amended.

The House again divided :

Yeas 36

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and
Ordered, Accordingly.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Leslie*,
Ordered, That Mr. *Neilson* have leave to bring in a Bill to make further provision for the relief of the Indigent sick, and for the support of Foundlings and others, and to reimburse certain sums of money advanced for such purposes.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bureau*,
Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the City and County of *Quebec*, relating to the Roads in the environs of *Quebec*, be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

On Motion of Mr. *Raymond*, seconded by Mr. *Perrault*,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for altering the mode of attaching the Shafts to Carioles, Trains and other winter Vehicles in the District of *Montréal*, in this Province," be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. *Young*, second by Mr. *Borgia*,

Ordered, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to lay before this House, a statement of the actual amount of Monies in the hands of the Receiver General on the first of January last; and an Estimate of

Address respect-
ing the Public
Funds and Re-
venue.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (E. z.) à la fin de ce volume.

Mr. *Blanchet* a proposé, secondé par Mr. *Dessaulles*, que quatre cens copies du dit rapport soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

Mr. le *Solliciteur-Général* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Christie*, que les mots "quatre cens" soient retranchés, et le mot "cinquante" soit substitué.

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs le *Solliciteur-Général* et *Christie*. (2.)

Contre

Messieurs *Quirouet*, *Cuvillier*, *Bourdages*, *De St. Ours*, *Lee*, *Blanchet*, *De Rouville*, *Proulx*, *Turgeon*, *Quesnel*, *Vallières*, *Mousseau*, *Lefebvre*, *Robert Nelson*, *Mailhot*, *Létourneau*, *Viger*, *Louis Lagueux*, *Laterrière*, *Perrault*, *Raymond*, *André Papineau*, *Boissonnault*, *Clouet*, *Etienne Claude Lagueux*, *Neilson*, *Caron*, *Fortin*, *Dessaulles*, *Bureau*, *Samson*, *Leslie*, *Heney*, *Young*, *Déligny* et *Larue*. (36.)

Ainsi elle a passée dans la négative.

Mr. *Vallières* a alors proposé en amendement à la motion principale, secondé par Mr. *Louis Lagueux*, que les mots "quatre cens" soient retranchés, et les mots "six cens" substitués.

La Chambre s'est divisée sur la motion d'amendement :

Pour 36

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée.

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 36

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Ordonné, En conséquence.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Leslie*,
Ordonné, Que Mr. *Neilson* ait la permission d'introduire un Bill pour faire de plus amples dispositions pour le soulagement des personnes malades, et pour le soutien des enfans-trouvés, et autres, et pour rembourser certaines sommes d'argent avancées aux fins susdites.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain,

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bureau*,
Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition des habitans des Cité et Comté de *Québec*, relativement aux Chemins dans les environs de *Québec*, soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Sur motion de Mr. *Raymond*, secondé par Mr. *Perrault*,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour changer la méthode de fixer les menoirs aux Carioles, Traînes et autres voitures d'Hiver dans le District de *Montréal*, dans cette Province," soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Borgia*,

Rsolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, le priant de vouloir bien ordonner à l'officier à qui il appartient de mettre devant la Chambre, un état du montant actuel des deniers qui se trouvaient entre les mains du Receveur Général le premier de Janvier dernier

Appendix
(z.)Le rapport
primé.Le bill en fa-
veur des ins-
nés, &c. ;reçu, et lu pour
la première fois.Le Rapport sur
la Pétition au
sujet des Che-
de Québec ré-
féré.Bill au sujet de
Voitures
d'Hiver.Adresse au-
jet des Fonds et
Revenus Pu-
blics.

of the probable amount of the Revenue for the year One thousand eight hundred and twenty nine, founded upon the Receipts of the last three years.

Ordered, That Mr. Young, Mr. Borgia, Mr. Robert Nelson and Mr. Quesnel, do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

The Order of the Day for the Call of the House, being read ;

The House was accordingly Called over, and several of the Members appeared, and the names of such Members as made default to appear were taken down, and are as followeth :

Pierre Amiot,
Pierre Benjamin Dumoulin,
Jacques Labrie,
Laurent Leroux,
Wolfred Nelson,
Joseph Robitaille,
Joseph Valois,
Julien Poirier,

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Etienne Claude Lagueur,

Ordered, That the reasons given by the absent Members of this House, be taken into consideration on Saturday next.

Mr. Letourneau, from the Committee of the whole House on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to make certain regulations relating to the Office of Sheriff," reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said amendments; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the amendments were again read, as followeth :

Rider, Line 15.—After "established" insert the following proviso: "Provided nevertheless, that the sureties of every such former Sheriff or Coroner shall be and remain bound and liable by virtue of and to the amount mentioned in the Act of suretyship, for all monies levied by such former Sheriff or Coroner, until the expiration of one entire year after the date of the Judgment by which such former Sheriff or Coroner, his heirs or legal representatives shall have been ordered to pay over the said monies to the person or persons who may have a right to receive the same."

Press 2d of the amendments, Line 16.—After "himself" insert, "and for all the Acts of such Deputy Sheriff, such Sheriff so appointing him shall be, and he is hereby declared to be in like manner responsible."

Line 33.—Fill up the blank with the word "five."

Press 3d, Line 19.—Leave out "after Interests," insert "and only."

Press 4th, Lines 23 and 24.—Leave out "such Sheriff" and insert "one of the Justices of His Majesty's Court of King's Bench or Provincial Judge for the District or Inferior District."

Press 5th, Line 15.—After "Schedule A," insert, "And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall and may be lawful for the said Sheriffs on receipt of any Writ of *Fieri facias de Terris*, Writ of *Venditioni Exponas* or *alias* Writ

nier, et un état estimatif du montant des Revenus de l'année mil huit cent vingt-neuf, fondé sur les recettes des trois dernières années.

Ordonné, Que Mr. Young, Mr. Borgia, Mr. Robert Nelson et Mr. Quesnel présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Lu l'ordre du jour pour l'appel de la Chambre.

La Chambre a en conséquence été appelée et plusieurs des membres ont paru, et les noms des membres qui ont fait défaut de paraître ont été pris, et sont comme suit :

Pierre Amiot,
Pierre Benjamin Dumoulin,
Jacques Labrie,
Laurent Leroux,
Wolfred Nelson,
Joseph Robitaille,
Joseph Valois,
Julien Poirier.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueur,

Ordonné, Que les Raisons données par les Membres absents de cette Chambre soient prises en considération Samedi prochain.

Mr. Letourneau, du Comité de toute la Chambre sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour faire certains Réglemens concernant l'Office de Shérif," a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits aux dits amendemens par le dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, en ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, comme suit :

Cavalier Ligne 15.—Après le mot "conduits," insérez le Proviso suivant: "Pourvu néanmoins que les cautions de tout tel ci-devant Shérif ou ci-devant Coronaire, seront et demeureront tenus et reponsables en vertu et jusqu'à la concurrence du cautionnement pour tout deniers prélevés par tel ci-devant Shérif ou ci-devant Coronaire, jusqu'à l'expiration d'une année entière après le jugement qui aura ordonné le paiement des dits deniers par tel ci-devant Shérif ou Coronaire, ses héritiers ou autres représentans légaux à la personne ou aux personnes à qui il appartiendra de les recevoir."

Feuille 2 des Amendemens, Ligne 23.—Après "lui-même" insérez "et de tous les Actes de tel Député Shérif, tel Shérif qui le nommera sera et est par cet Acte déclaré être reponsable de la même manière."

Feuille 3 Ligne 2.—Remplissez le blanc avec le mot "cinq."

Ligne 36.—Retranchez "et seulement."

5 *8.*—Retranchez "de tel Shérif," et insérez "d'un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté ou des Juges Provinciaux du District ou District Inférieur."

6 *3.*—Après "Cédule A," insérez "Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera et pourra être loisible aux dits Shérifs en recevant chaque mandat de *fieri facias de terris*, mandat de *venditioni exponas*, ou un *alias* mandat

Appel de la
Chambre.

Rapport sur les
amendemens du
Conseil au Bill
qui règle l'Of-
fice de Shérif.

“ of *fieri facias* to demand and
 “ have from the person or persons
 “ presenting the same, the sum of
 “ twenty shillings current money
 “ of this Province, and no more,
 “ in advance to enable him or them
 “ to defray the expenses of publi-
 “ cation or otherwise, any Law,
 “ usage or custom to the contrary
 “ notwithstanding: Provided ne-
 “ vertheless that when it shall be
 “ desired by the party at whose in-
 “ stance the seizure shall have been
 “ made, a concise statement of the
 “ charges subject to which the said
 “ Land or Immoveable property is
 “ to be sold, shall be inserted in
 “ such advertizement immediately
 “ after the description of the said
 “ Land or Immoveable property.”

Lines 40 and 41.—Leave out “the twenty four hours
 “ next,” and insert “two days.”
 41.—After “return” leave out “day.”

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the following amendments be made to the Schedule A, in the said Bill: Strike out all the words after the words “may be” to the words “to be,” and insert the following: “(insert the description of the land
 “ or other immoveable property, the Parish, Seigniorie
 “ or Township, and the County and District in which
 “ the same is situate.)”

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Borgia,

Ordered, That the following Clause be added as an amendment to the amendments made by the Legislative Council, and that it be the last Clause of the said Bill: “And be it further enacted by the authority aforesaid,
 “ that the said Act shall be and remain in force until
 “ the first day of May One thousand eight hundred
 “ and thirty five, and no longer.”

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That the said amendments be engrossed.

Mr. Robert Nelson, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Reports of the Agricultural Societies for the Districts of Quebec, Montreal and Three-Rivers, and on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Agriculture, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Five hundred and five pounds currency, for the Agricultural Society of the District of Quebec.

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to his Majesty, a sum not exceeding Nine hundred and ten pounds currency, for the Agricultural Society of the District of Montreal.

3. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding

“ mandat de *fieri facis*, de deman-
 “ der et d'avoir de la personne ou
 “ des personnes qui les présente-
 “ ront, la somme de vingt shelings
 “ argent courant de cette Province
 “ et pas plus, en avance pour le ou
 “ les mettre en état de couvrir les
 “ frais de publication ou autre-
 “ ment, nonobstant toute loi, u-
 “ sage ou coutume à ce contraire;
 “ Pourvu néanmoins que lorsque
 “ la partie saisissante le désirera les
 “ charges auxquelles devra être
 “ vendue la Terre ou l'Immeuble
 “ saisi, seront sommairement énon-
 “ cées dans le dit avertissement
 “ à la suite de la désignation de la
 “ Terre ou Immeuble.”

„ Ligne 36.—Retranchez “vingt-quatre heures
 “ immédiatement après le jour
 “ du,” et insérez “deux jours après
 “ le.”

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que l'Amendement suivant soit fait à la Cédule A, dans le dit Bill: Retranchez tous les mots après le mot “être” jusqu'au mot “pour,” et insérez les suivans “la description de la Terre ou autre Immeuble, la Paroisse, Seigneurie ou Township, et Comté et le District où il est situé.”

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que la Clause suivante soit ajoutée en amendement aux amendemens faits par le Conseil Législatif, et qu'elle soit la dernière Clause du dit Bill: “Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite que
 “ le dit Acte sera et demeurera en force jusqu'au pre-
 “ mier Mai mil huit cent trente-cinq, et pas plus long-
 “ tems.”

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que les dits amendemens soit grossoyés.

Mr. Robert Neilson, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Rapports des Sociétés d'Agriculture des Districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, et le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à l'Agriculture, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas cinq cent cinq livres courant pour la Société d'Agriculture du District de Québec.

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas neuf cent-dix livres courant pour la Société d'Agriculture du District de Montréal.

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas cent

Other amend-
ments made
thereto by the
House.

The amend-
ments to be en-
grossed.

Resolutions re-
ported on
Agriculture.

Amendemen-
ultérieurs fait
par la Chambr.

les amend-
ments grossés.

Rapport sur
l'Agriculture.

exceeding One hundred and thirty-five pounds currency, for the Agricultural Society of the District of *Three Rivers*.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sum not exceeding Fifty pounds currency for the Agricultural Society of the District of *Gaspé*.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Larue*, *Ordered*, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven; the Estimate of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other References thereto, being read;

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Borgia*, *Ordered*, That the Entry in the Journal of this House containing the second Resolution of this House of the seventh March One thousand eight hundred and twenty-three, on the Public Accounts and Estimates be now read.

The said Resolution was read accordingly.

Ordered, That the Entries in the Journal of this House containing the third, sixth, seventh and sixteenth Resolutions of this House of the fifth December last, be now read.

The said Resolutions were read accordingly.

Mr. *Neilson* moved to resolve, seconded by Mr. *Borgia*, That no Votes which may be passed in this House for the payment of any part of the expenses of the Civil Government for the past year, or of the expenses of the Government for the current year, be drawn into precedent as acknowledging the legality of any expenditure made without the consent of this House, or as determining for any future year the necessary quantum of any such Salary, Contingent Expenses or Allowances.

The House divided on the question :

Yeas 25
Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That the said Entries and Resolutions be referred to the said Committee of the whole House.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the Petition of *George Scott*, Gauger at the Port of *Saint John's*, be referred to the said Committee,

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the Petition of *Edward Holland*, Gaoler at *Montreal*, be referred to the said Committee.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

cent trente-cinq livres courant pour la Société d'Agriculture du District des *Trois-Rivières*.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excedant pas cinquante livres courant pour la Société d'Agriculture du District de *Gaspé*.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Larue*, *Ordonné*, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept; l'estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'estimé des dépenses pour l'année courante, et autres références:

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Borgia*, *Ordonné*, Que l'entrée dans les Journaux de cette Chambre contenant la seconde Résolution du septième Mars mil huit cent vingt-trois, sur les Comptes Publics et les Estimés soient maintenant lues.

La dite Résolution a été lue en conséquence.

Ordonné, Que les entrées dans le Journal de cette Chambre contenant les troisième, sixième, septième et seizième Résolutions de cette Chambre du cinquième Décembre dernier soient maintenant lues.

Les dites Résolutions ont été lues en conséquence.

Mr. *Neilson* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Borgia*, qu'aucuns votes qui pourront être passés dans cette Chambre pour le payement d'aucune partie de la Dépense du Gouvernement Civil pour l'année passée ou de la Dépense du Gouvernement pour l'année courante soient amenés en précédens, comme reconnaissant la légalité de telles dépenses faites sans le consentement de cette Chambre, ou comme déterminant pour aucune année future le quantum nécessaire d'aucun tel salaire, dépenses contingentes ou allowances.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 25
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que les dites Entrées et Résolutions soient référées au dit Comité de toute la Chambre.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la Pétition de *George Scott*, jaugeur au Port de *Saint-Jean*, soit référée au dit Comité.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Quesnel*, *Ordonné*, Que la Pétition d'*Edward Holland*, Géolier à *Montréal*, soit référée au dit Comité.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Raymond* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Order for the House in Committee on Public Accounts and Estimates read.

Entries in Journals relating to Public Accounts, &c. read.

A Resolution respecting Votes on the Civil List.

The said Entries and Resolutions committed;

George Scott's Petition committed;

Edward Holland's Petition committed;

House in Committee on Public Accounts

L'ordre pour que la Chambre se forme en Comité sur les Comptes Publics et les Estimés lu.

Entrées dans Journaux au sujet des Comptes Publics lues.

Résolution concernant des Votes sur la Liste Civil.

Les Entrées et Résolutions référées.

La Pétition de Geo. Scott référée

La Pétition d'Edward Holland référée.

La Chambre en Comité sur Comptes Publics.

Ordered, That the said Order be the first Order of that day.

Ordonné, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Third Report on Public Accounts to be printed.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Caron*, *Ordered*, That the Third Report of the Special Committee on the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, and the Estimate referred thereto, be printed.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Caron*, *Ordonné*, Que le troisième rapport du Comité Spécial sur les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, et les Estimés y référés, soient imprimés.

Le troisième Rapport sur les Comptes Publics imprimé.

Bill to repeal the Law preventing persons leaving the Province without a Pass read the second time;

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to repeal and make void an Ordinance, intituled, "An Ordinance for preventing persons leaving the Province without a Pass," was, according to order, read a second time.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rappeler et annuler une ordonnance intitulée, Ordonnance pour empêcher qu'il ne soit de quitter la Province sans un Passe-port," a été lu une seconde fois.

Le Bill pour empêcher qu'il ne soit de laisser la Province sans un Passe-port lu une seconde fois;

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Cannon*, That the said Bill be read a third time to-morrow.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *Cannon*, que le dit Bill soit lu pour la troisième fois demain.

Mr. *Vallières* moved in amendment, seconded by Mr. *Bureau*, That all the words after the word "That" be struck out, and the following substituted: "The said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records."

Mr. *Vallières* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Bureau*, Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et les suivans substitués "le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records."

The House divided on the question of amendment:

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement:

Yeas 23
Nays 6

Pour 23
Contre 6

So it was carried in the affirmative.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

The question being then put upon the main motion, as amended,

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée;

The House again divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Yeas,

Pour

Messrs. *Vallières*, *Louis Lagueur*, *Cuvillier*, *Leslie*, *Christie*, *Letourneau*, *Turgeon*, *De St. Ours*, *Raymond*, *Boissonnault*, *Borgia*, *Mousseau*, *Mailhot*, *R. Nelson*, *Bureau*, *Larue*, *Fortin*, *Neilson*, *Samson*, *Caron*, *Déligny*, *Lefebvre* and *Quirouet* (23.)

Messieurs *Vallières*, *Louis Lagueur*, *Cuvillier*, *Leslie*, *Christie*, *Létourneau*, *Turgeon*, *De Saint-Ours*, *Raymond*, *Boissonnault*, *Borgia*, *Mousseau*, *Mailhot*, *Robert Nelson*, *Bureau*, *Larue*, *Fortin*, *Neilson*, *Samson*, *Caron*, *Déligny*, *Lefebvre* et *Quirouet*. (23.)

Nays,

Contre

Messrs. *De Rouville*, *Perrault*, *Quesnel*, *Viger*, *A. Papineau* and *Cannon* (6.)

Messieurs *De Rouville*, *Perrault*, *Quesnel*, *Viger*, *André Papineau* et *Cannon*. (6.)

So it was carried in the affirmative, and

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Resolved, Accordingly.

Résolu, en conséquence.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Neilson*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Louis Lagueur* and Mr. *Lee* do compose the said Committee.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Neilson*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Louis Lagueur* et Mr. *Lee* composent le dit Comité.

et référés

Administration of Justice deferred.

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration the Laws now in force regulating the Administration of Justice, and the alterations it would be necessary to make thereto, with an instruction to the said Committee, being read;

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération les Lois maintenant en force qui règlent l'Administration de la Justice, et les changemens qu'il serait nécessaire de leur faire, avec une instruction au dit Comité.

L'Administration de la Justice remise.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Turgeon*,

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Turgeon*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Then, on Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Caron*,

Alors, sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Caron*,

The House adjourned.

La Chambre s'est ajournée.

Wednesday

Mercredi,

Wednesday 11th February 1829.

Mercredi, 11 Février 1829.

ON Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Caron;

Ordered, That Mr. Quesnel have leave to bring in a Bill to continue, for a limited time, a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to make certain alterations to the Road Laws."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Lieutenant Colonel Yorke, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government deeming it expedient that the Salaries and other Emoluments of the Officers employed in the Collection of the Revenue at the several Inland Ports of the Province, as well as the incidental Expenses attending that service, should be regulated and established by an Act of the Legislature, recommends the subject to the consideration of the House of Assembly.

Castle of Saint Lewis, }
11th February 1829. }

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Caron, Resolved, That the said Message be referred to a Committee of five members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Young, Mr. Vallières, Mr. Cuvillier, Mr. Leslie and Mr. Heney do compose the said Committee.

A Petition of Robert Christie, Esquire, a Member of this House, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Solicitor General, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner hath seen with surprize, a Report to the House, on Friday the sixth instant, of the Committee appointed at an early period of the Session, to take into consideration the Bill for the qualification of Justices of the Peace, and of which Committee Joseph Rémi Vallières de Saint Réal, Esquire, is Chairman; the said Report injuriously and unjustly reflecting upon the public and official conduct of the Petitioner; a circumstance rendered the more grievous, as the principal information taken against him, and the proceeding in reference to him, upon which the Report purports to have been made, have not only been carried on wholly ex parte, and without his participation, but even without the knowledge that his conduct was in question, although as a Member of the House, he has regularly, from day to day, without exception, since the opening of the Session till the present, attended the business of the House, as well in the forenoon at Committees, as during the sittings in the afternoon and evenings: That the Petitioner, with great deference for the better opinion of the House, conceives that it was due to him as a Member thereof, that he should have been notified by the Chairman of the said Committee, that information and proceedings were in progress before the said Committee, affecting his public and official conduct, in order that he might, before the Committee should report thereupon, have the benefit of cross-examining the Witnesses appearing before the Committee, and of explaining

SUR motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Caron,

Ordonné, Que Mr. Quesnel ait la permission d'introduire un Bill pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire certains changemens aux Lois des Chemins."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Lieutenant Colonel Yorke, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement; a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement croyant qu'il serait expédient que les appointemens et autres émolumens des Officiers employés à la perception des Revenus aux divers Ports intérieurs de la Province, aussi bien que les Dépenses incidentes de ce service, fussent réglés et établis par un Acte de la Législature, recommande le sujet à la considération de la Chambre d'Assemblée.

Château Saint-Louis, }
11 Février 1829. }

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Caron, Résolu, Que le dit Message soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Young, Mr. Vallières, Mr. Cuvillier, Mr. Leslie et Mr. Heney composent le dit Comité.

Une Pétition de Robert Christie, Ecuyer, membre de cette Chambre, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. le Solliciteur-Général, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire a vu avec surprise un Rapport fait à la Chambre, Vendredi six courant, de la part du Comité nommé dès les premiers jours de cette Session, pour prendre en considération le Bill relatif à la qualification des Juges de Paix, et duquel comité Joseph Rémi Vallières de St.-Réal, Ecuyer, est Président, le dit rapport contenant des réflexions injustes et injurieuses contre la conduite publique et officielle du Pétitionnaire, circonstance qui est encore aggravée, en ce que l'information principale faite à son égard, et les procédés à lui relatifs, sur lesquels le rapport allègue être fondé, ont été entièrement conduits ex parte, et sans aucune participation de sa part; et cela de plus, sans qu'il fût à sa connaissance que sa conduite était en question, quoique en sa qualité de membre de cette Chambre il ait été de jour en jour, sans exception, depuis l'ouverture de la Session jusqu'à ce jour, d'une assiduité régulière aux affaires de la Chambre, tant dans les Comités le matin, que durant les Séances, l'après-midi et le soir: Que le Pétitionnaire, en toute déférence pour l'opinion de la Chambre, conçoit que, comme membre d'icelle, le Président au dit Comité lui devait de lui notifier qu'on procédait devant le dit Comité à une information qui touchait à sa conduite publique et officielle, afin qu'il pût, avant que le Comité fit son rapport, avoir l'avantage de transquestionner les témoins qui ont comparu devant le Comité, et d'expliquer ou de repousser, s'il l'avait cru nécessaire, les dépositions qu'ils auraient faites

Bill au sujet des chemins;

reçu et lu pour la première fois.

Message de son Excellence;

douanes des ports intérieurs;

le message référé.

Pétition de R. Christie, Ecuyer.

Road Laws Bill;

received and read the first time.

Message from His Excellency.

Inland Customs House Officers.

The Message referred.

Petition of Robert Christie, Esquire.

ing or rebutting, if he should think it necessary, any reports they should make prejudicial to or affecting him. The Petitioner is impressed with a conviction that if such notice had been given by the Committee, or by the Chairman thereof, (and who in regard for the just privileges of the Members of this House, and in justice, ought, as the Petitioner humbly apprehends, so to have done) the Report now before the House would, from the evidence which it is in his power to adduce, have, as far as the Petitioner is concerned, been prevented, and the House thereby have been exempt from the trouble which the wrong and injustice done him in the Report, compels him unwillingly but unavoidably to give: That the subject of reference to the said Committee having been, as the Petitioner understood it at the outset, exclusively with a view to make Legislative provision relative to the qualification of persons who hereafter might be placed in the Commission of the Peace, and in no wise relating to the Petitioner, or to any other individual actually in that Commission, it was not his duty, and it might have been improper, being himself in the Commission, to have taken a particular interest in, or have followed the proceedings of the said Committee. He was engaged in other Committees requiring his whole attention, and he therefore attended them only, believing that amendments to the Bill referred to the said Committee, or another Bill in a more perfect shape than that referred, was the result intended from the labours of the Committee, and that these were to terminate on the re-introduction of the Bill, or at least on the final passing of it in the House: That the said Bill accordingly was returned by the Committee, and passed by the House, the said Chairman carrying it through the several stages, and hence to the Legislative Council, upon which the Petitioner understood all proceedings in the said Committee as discontinued, the subject being no longer before the House: That proceedings were however actively continued subsequent to that event is now manifest by the Report of the said Committee, and the Minutes appended to it; and these chiefly in relation to, and for inculcating, the Petitioner: That the Petitioner has in this behalf the greatest cause for remonstrance and complaint to the House, inasmuch as that having, during the progress of the Bill through the House, been by mere casualty present, for a short time at the examinations of two Witnesses, Mr. *Quirouet*, a Member of the House, and the Honorable *A. W. Cochran*, Civil Secretary to the late Governor in Chief, where the Petitioners' name was mentioned; he received, in consequence of an observation that fell from him, the assurances of the said Chairman, that the proceedings of the Committee were in reference solely to the system which had heretofore been pursued as to the appointments in the Commission of the Peace; and with a view to remedy that system, if found, after full inquiry, to be defective, and not to the Petitioner, or to any individual. That, relying on this assurance, he deemed it still less necessary than before to inform himself of the proceedings of the Committee, of which in fact he remained uninformed until the reading of the said Report in the House as above mentioned: That on reference to the Minutes of the said Committee, it appears, an enquiry of most novel and extraordinary nature relating to the Petitioner individually has been set on foot, and continued without any reference for the purpose, or express authority to that effect from the House, during several weeks; and that divers Witnesses have at different times been examined, implicating the Petitioner's official conduct, and interfering also with his character and private affairs, to which by the Minutes of the said Committee, its enquiry seems to have been directed, and in a manner which the Petitioner considers injurious to him, unessential and foreign to the matter referred to the said Committee, and derogatory to the justice and dignity of the House: That the Petitioner has reason to believe, that in prosecution of the proceedings whereof he complains, persons supposed to be in habits of intimacy

faites à son préjudice, ou sur son compte. Le Pétitionnaire est sous la conviction que s'il avait reçu une telle notification de la part du Comité ou du Président d'icelui, ce que demandaient qu'ils fissent, comme le Pétitionnaire le pense humblement, et la justice et le respect qui est dû aux privilèges des membres de cette Chambre, les témoignages qu'il est en son pouvoir de produire, auraient en autant que le Pétitionnaire y est concerné, empêché le rapport qui est maintenant devant la Chambre, et auraient exempté à la Chambre le trouble que le tort et l'injustice que lui fait le rapport le force, quoiqu'avec répugnance de lui donner. Que le sujet du renvoi fait au dit Comité, ayant été dans l'origine, comme l'a compris le Pétitionnaire, uniquement de faire une loi pour la qualification des personnes, qui ci-après pourraient être placées dans la commission de la paix, et n'ayant aucun rapport au Pétitionnaire, non plus qu'à aucun individu actuellement dans cette commission, il ne lui appartenait pas et il n'aurait pas été s'ant à lui, étant de la commission lui-même, d'avoir pris un intérêt particulier dans les procédés du dit Comité, ou de les avoir suivis. Il travaillait dans d'autres Comités qui demandaient toute son attention; et conséquemment il y assistait, croyant que les travaux du Comité n'avaient pour but que d'amender le Bill qui lui avait été renvoyé, ou d'en faire un autre sous une forme plus parfaite que celui qui lui avait été renvoyé, et qu'ils devaient se terminer à la ré-introduction du Bill, ou du moins à sa passation finale dans la Chambre. Qu'on fit en conséquence rapport du dit Bill, qui fut passé dans la Chambre; le dit Président l'ayant fait passer par tous ses différens périodes, et de là au Conseil Législatif. Le Pétitionnaire avait compris qu'à cela se bornaient les procédés du Comité, le sujet n'étant plus devant la Chambre. Que cependant les procédés ont été continués subséquemment, selon qu'il appert maintenant par le rapport du dit Comité, et par les minutes y annexées; et ces procédés ayant principalement rapport au Pétitionnaire et ayant pour but de l'inculper. Que le Pétitionnaire a, sous ce rapport, d'autant plus raison de rencontrer et de se plaindre à la Chambre que, durant tous les progrès du Bill dans la Chambre, s'étant trouvé présent, par pur hasard, à l'examen de deux témoins, Mr. *Quirouet*, membre de cette Chambre, et l'Honorable *Andrew William Cochran*, Secrétaire Civil du ci-devant Gouverneur en chef, et le nom du dit Pétitionnaire ayant été mentionné, il reçut, en conséquence d'un observation qui tomba de sa part, l'assurance de la bouche du dit Président, que les procédés du Comité n'avaient rapport qu'au système qu'on avait ci-devant suivi dans les nominations des commissions de la paix; et pour but d'améliorer ce système, si après enquête pleine et entière, il se trouvait defectueux, sans que le Pétitionnaire ou aucun autre individu y fussent concerné. Que se reposant sur cette assurance, il crut moins nécessaire que jamais de s'informer des procédés du Comité, qu'il ignorait en effet jusqu'au moment de la lecture du dit rapport, dans la Chambre, comme ci-dessus mentionné. Qu'en recourant aux minutes du dit Comité, il appert qu'on a mis sur pied une information de la nature la plus étrange et la plus extraordinaire, à l'égard du Pétitionnaire individuellement, et qu'elle a été continuée pendant plusieurs semaines, sans aucun renvoi ni autorité expresse à cet effet, de la part de la Chambre; et qu'on a examiné en différens tems divers témoins, qui ont impliqué la conduite officielle du Pétitionnaire et touché en même-tems à son caractère et à sa conduite privée, sur quoi, d'après les minutes du Comité ses recherches paraissent s'être dirigées, et d'une manière que le Pétitionnaire considère injurieuse pour lui, inutile et étrangère à la matière renvoyée au dit Comité, et dérogoire à la justice et à la dignité de la Chambre. Que le Pétitionnaire a raison de croire que dans la poursuite des procédés dont il se plaint, on a choisi des personnes qu'on supposait dans un commerce d'intimité avec le Pétitionnaire, afin de découvrir et de constater les opinions du Pétitionnaire sur certaines

intimacy with the Petitioner, have been singled out, in order that the Petitioner's conduct and opinion on certain matters might be obtained, and established from the tenor of private and unimportant conversations: That some particularly inimical to him have been selected, or voluntarily have offered their testimony, is also very apparent by the said Minutes, to which as it is unnecessary to quote from them, the Petitioner refers: That the said enquiry novel and extraordinary in itself, has also, as the Petitioner has cause to believe, been irregularly and improperly conducted, having for the most part been carried on by the Chairman himself, and this in the form of depositions by Witnesses, and not by distinct question and answer, according to Parliamentary form, without the presence of the other Members of the Committee, (which was necessary to the full and fair examination of the Witnesses,) which in matters touching individuals personally, and as to official conduct, character and private circumstances, the said Chairman ought not to have done on any pretext: From the moment it may have been thought necessary to put these in question in the said Committee, the Petitioner conceives that the presence of all the Members, or at least a majority thereof, at every examination was necessary, and that the Chairman could not even with the concurrence and express authority of the other Members to this effect, proceed alone to the examination of Witnesses with respect to the Petitioner: They were themselves but the delegates of a delegated body, and could not at third hand delegate to one of themselves the powers they held if any such powers they had, with respect to the Petitioner, which he denies: Their presence throughout the examination might have been the means of preventing certain statements which are apparent on the Minutes, some of which may be considered as erroneous only, while others are absolutely false, and this to the knowledge of the informant, as the Petitioner will prove, if permitted, to the House: That some of the evidence coming under this latter description as it stands recorded on the said Minutes, and will go abroad with them, would, if suffered to go uncontroverted, most unjustly and injuriously bring the Petitioner into disrepute, for having in the performance of his duty as a Justice of the Peace, acted partially and abusively under the impulse of party feeling. One instance of the false evidence given the said Committee that may be particularly alluded to, is doubly atrocious, the facts being directly the reverse of those recorded in the said Minutes, a circumstance, which it is scarcely possible to ascribe to mere error, the matter having been recent, and one in which the informant himself had been a chief actor: The Petitioner is particularly desirous to disprove this matter as extremely scandalous and injurious to him, which he can effectually do by Witnesses above suspicion: He is desirous for this purpose, of being permitted to offer such proof in public, and openly, at the Bar of the House, and this as well to do justice to himself as that the individual concerned, and any others who may be found to have given false evidence before the Committee may be held responsible therefor to the House, and chastised accordingly: That the Petitioner ascribes it to a want of due attendance and vigilance on the part of the Members of the said Committee, and to their not having acted collectively during the examinations aforesaid, that idle and unimportant conversations into which the Petitioner may have been designedly led, have been received and recorded on the Minutes of the said Committee, some of them greatly exaggerated and discoloured, and all of them so trivial, as the Petitioner humbly thinks, to be by the House laid to his charge as matter of serious offence: That the said Report is, also, in every essential particular as respects the Petitioner, erroneous and wide of the truth, and in some instances even at direct variance and repugnant to evidence of undeniable truth laid before the Committee. Some of those matters averred as fact

matières, d'après la teneur de conversations privées et d'aucune importance. On a aussi choisi quelques-uns de ses ennemis particuliers, ou ils se sont eux-mêmes offerts pour donner leur témoignage, et ce qui appert par les dites minutes auxquelles, comme il est inutile de les citer, le Pétitionnaire renvoie. Que la dite enquête étrange et extraordinaire en elle-même, a été aussi conduite, comme le Pétitionnaire a raison de le croire, d'une manière irrégulière et inconvenable, ayant été dirigée par le Président lui-même, et cela sous la forme de dépositions et non pas par des questions distinctes et des réponses de la part des témoins, selon la forme parlementaire, et en l'absence des autres témoins du Comité, (nécessaire à l'examen entier et équitable des témoins,) ce que le Président n'aurait pas dû faire sous aucun prétexte quelconque dans des matières qui touchaient à la personne d'individus, sous le rapport de leur conduite officielle, de leur caractère et de leurs circonstances privées. Du moment qu'on peut avoir cru nécessaire de mettre ces choses en question dans le dit Comité, le Pétitionnaire conçoit que tous les membres ou au moins la majorité d'iceux devaient être présents à chaque examen; et que le Président ne pouvait pas, même avec l'aveu et autorité expresse des autres membres à cet effet, procéder seul à l'examen de témoins à l'égard du Pétitionnaire. Il n'étaient eux-mêmes que des délégués d'un corps délégué, et ne pouvait déléguer, en troisième main, à un d'entre eux les pouvoirs qu'ils ne tenaient que collectivement, s'ils avaient mêmes quelques pouvoirs à l'égard du Pétitionnaire, ce qu'il nie. Leur présence pendant tout le cours de l'examen, aurait pu revoir à prévenir quelques représentations qui paraissaient sur les minutes, et dont quelques-unes peuvent n'être considérées que comme erronnées, tandis que d'autres sont absolument fausses; et cela à la connaissance du dénonciateur, comme le Pétitionnaire le prouvera à la Chambre, si on le lui permet. Que quelques témoignages qui rentrent dans cette dernière classe, tels qu'ils sont entrés dans les dites minutes et se répandent avec elles dans le public, ruinerait injustement si on les laissait passer sans contradiction, l'honneur et le crédit du Pétitionnaire, pour avoir agi, dans l'exécution de ses devoirs comme Juge de Paix, d'une manière partielle et abusive, et sous l'influence de l'esprit de partie. Un exemple de faux témoignage donné au dit Comité, et auquel on peut faire particulièrement allusion, est d'une nature doublement atroce, les faits étant tout le contraire de ceux portés dans les dites minutes; circonstance qu'il est presque impossible d'attribuer à simple erreur, la chose étant de date récente, et le dénonciateur y ayant été acteur principal. Le Pétitionnaire désire particulièrement repousser cette accusation, comme scandaleuse et lui étant injurieuse, ce qu'il peut faire avec efficacité, par témoins irrécusables. Il désire à cet effet qu'on lui permette de produire de telles preuves en public, et au grand jour, à la barre de cette Chambre, et cela tant pour se rendre justice à lui-même qu'afin que l'individu concerné, et à tous autres qui seront trouvés avoir rendu faux témoignages devant le Comité, en soient tenus responsables à cette honorable Chambre, et qu'ils reçoivent le châtiment qu'ils méritent. Que le Pétitionnaire attribue à un manque d'attention et de vigilance de la part des membres du dit Comité, et à ce qu'ils n'ont pas agi collectivement pendant les examens susdits, que des conversations oiseuses et d'aucune importance dans lesquelles le Pétitionnaire peut avoir été engagé à dessein, aient été reçues et entrées dans les minutes du dit Comité, quelques-unes desquelles sont fortement exagérées et représentées sous de fausses couleurs, et que le Pétitionnaire croit toutes trop triviales pour que la Chambre en tire matière à une accusation sérieuse. Que le dit rapport est aussi dans toutes ses parties essentielles, à l'égard du Pétitionnaire, erroné et éloigné de la vérité; et même en quelques cas en contradiction directe avec des témoignages de vérité incontestable rendu

by it, the Committee must of their own knowledge be, on re-consideration, convinced are not so, while others having some foundation in facts which the Petitioner would neither think it necessary to deny or retract, are misrepresented by additions or essential omissions: For instance, the Petitioner is, as a Member of the House, accused to having acted as a spy upon others, also Members of the House; without noticing the absurdity of a pretended system of espionage on a body, whose measures, as well as the conduct and votes of ever Member of it, are by the constitution necessarily open to all the world, it is notorious that this is the first Session in which the Petitioner has had the honor of a seat in it: He is represented as "boasting," that he had caused certain dismissals from the Commission of the Peace, yet, that "with the intention to shelter himself from all responsibility in causing the said illegal and arbitrary dismissals to be sanctioned by the Judges of the Court of King's Bench," he called upon them, and for this purpose endeavoured "to persuade them to sign the List drawn out by himself." The explicit fact given the Committee, by the Civil Secretary to the late Governor in Chief, and on the Minutes, that such were His Excellency's express commands to the Petitioner, in this matter, is entirely overlooked by the Committee, as well as the fact also given by an Honorable Judge, examined on the occasion, and who formerly occupied the office the Petitioner now has the honor to hold, that such also was in his time the usual and customary course: The Petitioner in the matter here referred to, neither sought the task of preparing such List, nor to avoid any responsibility connected with it; He merely did a duty imposed upon him in the usual course by His Majesty's Executive Government, and to which alone he is in this behalf accountable: The Petitioner is charged in the said Report, with giving "effect to his own opinion, on a legal matter in contradiction to the opinion of other Justices of the Peace," and which it is also asserted is "a claim as unjust and as contrary to Law as it is derogatory to the honor and independence of the Magistracy, and which rendering of no avail the opinions of the other Justices of the Peace, when they are contrary to that of the Chairman of the Quarter Sessions, renders both their presence and their deliberations useless." The Petitioner does not think it necessary to observe further on this, than that wherever there has been any difference in opinion between himself and the other Justices, his, as to essentials, will be found to have been in fact supported by the majority, and that in no instance has it been interposed in a way exceeding the proper bounds of his own duty, but sometimes to prevent (however well intended the measure in view may have been) excess of their jurisdiction: It is also in effect asserted in the said Report, that from the misconduct of the Petitioner the Justices generally have discontinued their attendance on public business: This also is groundless. At no former period has a more regular attendance than at this time been given by the Justices of the Peace. At no time have the Committees of the Justices of the Peace as by Law authorized, for the superintendance of the Public municipal concerns of the City, been better constituted, or more efficient, than those now in existence, whether as to respectability of character, property or vigilance. In vain will it be said that there was no privacy attached to the proceedings of the Committee, and that constructively and in fact, it was open to the Petitioner. It may be so supposed; but suppositions when admitted by Law are never to prejudice, but to make in favor of the subject; besides, the fact, as the Petitioner firmly believes, can be refuted. The Committee were not duly convoked and assembled, and did not act collectively at the several examinations of Witnesses, as the Petitioner avers he can prove. The Petitioner was not informed of the proceedings before the Committee, and relying upon the assurance, as a-

foresaid

rendu devant le Comité. Quelques-unes de ces matières avérées comme faits par le Comité, lui paraîtront le contraire après qu'il les auront considérées de nouveau; tandis que d'autres, qui auraient quelques fondemens et que le Pétitionnaire ne croirait nécessaire de nier ni de retracter, sont représentées avec des additions ou des omissions essentielles. Par exemple, le Pétitionnaire est accusé, comme membre de cette Chambre, d'avoir agi comme un espion envers les autres membres de cette Chambre. Sans parler de l'absurdité d'un système prétendu d'espionnage envers un corps dont les mesures aussi bien que la conduite, et des membres duquel les votes sont, par la constitution nécessairement exposés aux yeux de tout le monde, il est notoire que c'est la première session que le Pétitionnaire a eu l'honneur d'y avoir un siège. On le représente comme "se vantant d'avoir fait certaines destitutions dans la commission de la paix: que cependant dans la vue de se mettre à l'abri en faisant approuver les dites destitutions illégales et arbitraires par les Juges de la Cour du Banc du Roi, et s'adressant à eux et dans cette vue pour leur faire signer la liste faite par lui-même." Le fait explicite donné au Comité par le Secrétaire Civil du ci-devant Gouverneur en chef, et qui est déposé dans les minutes, que tels étaient les ordres exprès de Son Excellence au Pétitionnaire à cet égard, le Comité n'y a pas fait la moindre attention; il en a fait de même à l'égard d'un fait donné par un Honorable Juge en cette occasion, et qui occupait ci-devant l'emploi que le Pétitionnaire a l'honneur de tenir maintenant, que telle était aussi de son tems la marche en usage. Le Pétitionnaire dans la matière en question, n'a ni cherché à avoir la tâche de préparer une pareille liste, ni à éviter aucune responsabilité y attachée. Il n'a fait que remplir un devoir à lui imposé suivant le cours ordinaire, par le Gouvernement Exécutif de Sa Majesté, et auquel seul il est à cet égard responsable. Le Pétitionnaire est accusé dans ce rapport d'avoir "donné effet à son propre avis en matière de loi contre l'avis des autres Juges de Paix," ce qu'on dit être aussi une "prétention aussi contraire que dérogatoire à l'honneur et à l'indépendance de la magistrature, et qui rendant nulles les opinions des autres Juges de Paix, lorsqu'elles sont contraires à celles du Président des Sessions de Trimestre, rend leur présence et leur délibération inutiles." Le Pétitionnaire ne croit pas nécessaire de faire aucune observation sur ce point, si ce n'est lorsqu'il y a eu différence d'opinion entre lui et les autres Juges de Paix, sa volonté, quant aux choses essentielles, se trouvera avoir été supportée par la majorité, et qu'en aucun cas il ne l'a fait intervenir de manière à excéder les limites convenables de ses propres devoirs, mais quelquefois pour empêcher, (quelque excellent que fût le but de la mesure qu'on avait en vue.) d'outrepasser les bornes de leur juridiction. Il est aussi avancé dans le dit rapport, que d'après la mauvaise conduite du Pétitionnaire, les Juges de Paix ont généralement cessé d'assister aux affaires publiques. Ceci est encore sans fondement. Jamais les comités des Juges de Paix, tels qu'autorisés par la loi pour la surveillance des intérêts municipaux de la cité, n'ont été mieux constitués ni plus efficaces que ceux maintenant en existence, tant sous le rapport de la respectabilité de caractère, de la propriété et de la vigilance. En vain, dira-t-on, qu'il n'y avait aucun secret dans les procédés du comité, et qu'en effet il était ouvert au Pétitionnaire. On peut le supposer, mais les suppositions lorsque la loi les admet, ne doivent jamais préjudicier au sujet, mais être interprétées favorablement pour lui. Mais en outre le fait, comme le Pétitionnaire le croit fermement, peut-être réfuté. Le comité n'était pas dûment appelé ni assemblé, et n'a pas agi collectivement; aux différens examens des témoins, comme le Pétitionnaire avance qu'il est prêt à le prouver. Le Pétitionnaire n'était pas informé de ce qui se passait devant le comité, et se reposant sur les assurances du Président

ident

foresaid, of the Chairman, did not apprehend that they were of the nature they now by the Minutes of that Committee appear to be, and much less that he personally was to be put in question: There was no complaint, nor had he any just cause to believe that any such on any tenable grounds could be laid before the House against his public conduct. In vain will it be said the Committee were acting as the Grand Inquest of the Province: that power resides in the House collectively, and not incidentally, as the Petitioner humbly apprehends, in any Special Committee of it, nor, otherwise than by special reference. In other respects the analogy will not hold. The persons examined here, are not, as before a Grand Jury, under the solemn obligation of an Oath, to tell "the truth, the whole truth and nothing but the truth;" and the liability of being punished for perjury in case of false evidence. Examined before a Special Committee they are relieved of the salutary constraint which a public examination, although not under Oath, generally carries with it. Is it because character is less estimable in the eyes of the Grand Inquest of the Province, than before one of an inferior grade, that wrong and grievous accusations are to be entertained, and adopted by that Grand Inquest, and upon weaker grounds than would suffice with the latter? The Petitioner is confident the House will pause before it proceeds further on a matter deeply interesting to the subject: That it will repel and cast out all false evidence and injurious accusations which shall have been shown by the Petitioner to have been recorded in the said Minutes, or embodied in the said Report. That the Petitioner does not wish it to be understood he is in this place entering upon his vindication, as he does not think it necessary. As a Member of this House he thinks it due to the House to point out and remonstrate against the wrong there would be, in putting him even on his defence against the imputations conveyed in the said Report, emanating from an inquiry of a character, which he considers with all due submission to the superior opinion of the House, highly irregular and unparliamentary. With a view to inform the House fully on the matter, and thereby enabling it to judge thereof, so that finally it may avoid entertaining and adopting the Report, he now humbly and dutifully calls upon the House to afford him the advantage of an ample, open, and public enquiry and examination at the Bar of the House, of such persons examined before the said Committee as he shall think proper to cross-examine, and to adduce and examine such other persons in refutation of the evidence of any of them, or of the matters contained in the said Report as he shall think proper—He relies upon the honor and justice of the House, and prays it to suspend its judgment on the Report of the aforesaid Committee, whereof the said *Joseph Rémi Vallières de St. Réal* is Chairman, which the Petitioner maintains is vexatious and unfounded; of a tendency, if adopted, to do great injustice to him, and in his person to affect the just privileges of the House, and in these, the rights of all the King's subjects in this Province.

Mr. Solicitor General moved, seconded by Mr. *Laterrière*, That fifty Copies of the said Petition be printed for the use of the Members of this House.

Mr. *Vallières* moved in amendment, seconded by Mr. *Larue*, That the word "Fifty" be struck out, and the words "One hundred" substituted.

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas.

Messrs. *Louis Lagueur, Lefebvre, Poirier, Mousseau, De Rouville, Perrault, Robert Nelson, Mailhot, Cuvillier, Heney, Etienne Claude Lagueur, Samson, Larue,*

sident, comme susdit, il ne pensait pas que les procédés fussent de la nature qu'ils paraissent être maintenant par les minutes du comité, et encore moins qu'il devait être mis personnellement en question. Il n'y avait aucune plainte contre lui, et aussi n'avait-il aucun juste sujet d'appréhender qu'il en pût être faite, sur de bons fondemens, contre sa conduite publique devant la Chambre. En vain, dira-t-on, que le comité agissait comme la grande enquête de la province. Ce pouvoir assurément réside dans la Chambre, collectivement, mais non pas incidentellement, comme le Pétitionnaire humblement le croit, dans aucun comité spécial d'icelle, et autrement que par un renvoi spécial. Sans doute l'analogie ne pourrait tenir d'avantage. Les personnes examinées ici ne sont pas comme devant un grand-juré, sous l'obligation solennelle d'un serment de dire, la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité, et sujettes à être en conséquence punies pour parjure, en cas de faux témoignage. Examinées devant un comité spécial, elles ne sont pas sous la restreinte salutaire qu'un examen public, quoique sans serment, porte généralement avec lui. Est-ce parce que le caractère est aux yeux de la grande enquête de la province d'un moindre prix que devant une enquête d'un rang inférieur, que la grande enquête doit recevoir avec plus de liberté et adopter des accusations fausses et injurieuses, et sur des fondemens plus faibles que ceux qui suffiraient à cette dernière? Le Pétitionnaire espère que la Chambre s'arrêtera avant de procéder plus avant dans une matière qui intéresse fortement le sujet, qu'elle chassera et repoussera les témoignages faux et les accusations injurieuses, que le Pétitionnaire aura fait voir dans les minutes ou dans le corps du dit rapport. Que le Pétitionnaire ne désire pas qu'il soit entendu qu'il entre ici dans sa justification, vû qu'il ne croit pas cela nécessaire. Comme membre de la Chambre, il croit devoir à la Chambre de parler et de remontrer contre le mal qu'il y aurait à l'obliger à se défendre ci-après, contre les imputations contenues dans le dit rapport, émanant d'une enquête d'un caractère, qu'avec toute déférence pour l'opinion supérieure de la Chambre, il considère tout à fait irrégulier et imparlementaire, dans la vue d'informer pleinement la Chambre sur le sujet, et pour la mettre par ce moyen en état de juger, afin que finalement elle puisse s'abstenir de considérer et d'adopter le rapport, il en appelle maintenant à la Chambre, en toute déférence et humilité, pour avoir l'avantage d'un examen et d'une enquête pleine, ouverte et publique, à la barre de cette Chambre, pour y entendre telles personnes examinées devant le Comité, qu'il jugera à propos de transquestionner, et pour examiner en réfutation des témoignages d'aucune d'entre elles, ou des matières contenues dans le dit rapport, telles autres personnes qu'il croira devoir appeler. Il se repose sur l'honneur et la justice de la Chambre et la prie de suspendre son jugement, sur le rapport du comité susdit, dont le dit *Joseph Rémi Vallières de St. Réal* est Président, et que le Pétitionnaire maintient être vexatoire et non fondée; de nature s'il était adopté, à lui être du plus grand préjudice, et à affecter dans sa personne les justes privilèges de cette Chambre, et en cela les droits de tous les sujets du Roi en cette Province.

Mr. le *Solliciteur-Général* a proposé, secondé par Mr. *Laterrière*, que cinquante Copies de la dite Pétition soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

Mr. *Vallières* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Larue*, Que le mot "cinquante" soit retranché et le mot "cent" substitué.

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Louis Lagueur, Lefebvre, Poirier, Mousseau, De Rouville, Perrault, Robert Nelson, Mailhot, Cuvillier, Heney, Etienne Claude Lagueur, Samson, Larue, Bureau, Fortin,*

Larue, Bureau, Fortin, Caron, Quesnel, Viger, Proulx, Dessaulles, Vallières, Blanchet, Neilson, Letourneau, Leslie, De St. Ours, Lee, Raymond, Young, Dégigny, A. Papineau and Quirouet, (32.)

Nays.

Messrs. Solicitor General, Laterrière, Dumoulin and Borgia, (4.)

So it was carried in the affirmative.

The question being then put upon the main Motion, as amended ;

The House again divided :

Yeas 32

Nays 4

So it was also carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

Fourth Report on Roads.

Mr. Blanchet, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Roads and Internal Communications, with power to report from time to time, presented to the House the Fourth Report of the said Committee ; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read :

For the said Report, see Appendix (P. r.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

Appendix (P. r.)

The Report committed.

Report on Agricultural Improvement Bill.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province," reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Caron,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government." as amended, be now read the third time.

The said amendment was accordingly read the third time.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Lefebvre,

Resolved, That the said amendment, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Vallières do carry back the Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their amendment, with an amendment, to which they desire their concurrence.

The Bill and Report committed.

Council's amendment to Government Claimants' Bill, as amended, read the third time and passed.

Montreal Incorporation Bill passed.

An engrossed Bill to Incorporate the City of Montreal, was read for the third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Heney,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, " An Act to Incorporate the City of Montreal.

Ordered,

Fortin, Caron, Quesnel, Viger, Proulx, Dessaulles, Vallières, Blanchet, Neilson, Letourneau, Leslie, de St-Ours, Lee, Raymond, Young, Dégigny, André Papineau et Quirouet. (32.)

Contre

Messieurs le Solliciteur-Général, Laterrière, Dumoulin et Borgia. (4.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée ;

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 32

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

Mr. Blanchet, du Comité spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau :

Pour le dit Rapport voyez Appendice (P. r.) à la fin de ce Volume.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Quatrième rapport sur les Chemins.

Appendice (P. r.)

Le Rapport référé.

Mr. Neilson, du Comité spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, " Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Caron, Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé, " Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté," tel qu'amendé, soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit amendement a en conséquence été lu une troisième fois.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Lefebvre,

Résolu, Que le dit amendement, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. Vallières reporte le dit Bill au Conseil Législatif et informe leur Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur amendement, avec un amendement auquel elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Rapport sur le Bill pour l'amélioration de l'Agriculture.

le Bill et le Rapport référés.

L'amendement du Conseil au Bill des Réclamations contre le Gouvernement lu pour la troisième fois et passé.

Un Bill grossoyé pour incorporer la Cité de Montréal, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Heney, Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit " Acte pour incorporer la Cité de Montréal."

Le Bill pour incorporer la Cité de Montréal passé.

Ordonné,

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Tenants' Bill passed.

An engrossed Bill to regulate the exercise of the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned, was read for the third time.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Caron*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to regulate the exercise of the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned."

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. *Clouet, Proulx, Samson, Robitaille, Bureau, Déligny, Lefebvre, Poirier, Cuvillier, Dumoulin, Louis Lagueux, Caron, Fortin, Larue, Mousseau, Quirouet, Robert Nelson, Raymond, De St. Ours, Perrault, Leslie, Turgeon, Quesnel, Laterrière, De Rouville, Mailhot, Viger, Lee and Christie.* (29.)

Nays.

Messrs. *Neilson, Vallières, Blanchet, Solicitor General, Young, Cannon and Heney.* (7.)

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Roads deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications, being read ;

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Cannon*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Saturday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Second Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven, and other references thereto, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Turgeon* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Turgeon* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Bureau*,

The House adjourned.

Thursday, 12th February 1829.

Report on Marine Hospital.

MR. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House of the nineteenth of December last, "That it is expedient to establish an Hospital for the reception of Sick Seamen and other indigent and non-resident Sick," reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth :

Alexander Carlisle Buchanan, Esquire, His Majesty's Resident Agent for the Superintendance of Settlers

Vol.—3S.

Ordonné, Que Mr. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour régler l'exercice des droits des Propriétaires et Locataires contre leurs Fermiers et Locataires, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *Caron*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour régler l'exercice des droits des Propriétaires et Locataires contre leurs Fermiers et Locataires," et pour d'autres fins y mentionnées."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Clouet, Proulx, Samson, Robitaille, Bureau, Déligny, Lefebvre, Poirier, Cuvillier, Dumoulin, Louis Lagueux, Caron, Fortin, Larue, Mousseau, Quirouet, Robert Nelson, Raymond, De St.-Ours, Perrault, Leslie, Turgeon, Quesnel, Laterrière, De Rouville, Mailhot, Viger, Lee et Christie.* (29.)

Contre

Messieurs *Neilson, Vallières, Blanchet, le Solliciteur-Général, Young, Cannon et Heney.* (7.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures ;

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Cannon*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le second Rapport du Comité spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, et autres références ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Turgeon* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Turgeon* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit reçu Vendredi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 12 Février 1829.

MR. *Blanchet*, du Comité spécial auquel a été référée la Résolution de cette Chambre du dix-neuvième Décembre dernier, "qu'il était expedient d'établir un Hopital pour la réception des matelots malades et autres malades indigens et non résidents," a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Alexander Carlisle Buchanan, Ecuyer, l'Agent résident de Sa Majesté préposé à la surveillance des Emi-

Ordonné,

Le Bill des Locataires passé.

Chemins remis.

Comité sur les Comptes Publics.

Rapport sur l'Hopital des Matelots.

tlers arriving from the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called in; and examined:

Q. How long have you been Resident Agent for Superintending Settlers in this Country?

A. My appointment took place on the first of May; and I arrived in this Country in the beginning of August and was gazetted here on the twelfth of August last.

Q. What are the duties attached to your office?

A. The principal part of my duty is to assist Settlers in obtaining Land, and having them located thereon, either the Waste Lands of the Crown or those belonging to private individuals in the *Canadas*, and to enable those, who have not means to take Land, to obtain employment; and generally to facilitate the location of Settlers, from the United Kingdom, in the Provinces of *Upper and Lower Canada*.

Q. Have you any means to support poor Settlers when they arrive here sick?

A. None at present.

Q. Have you applied to Government for an aid for the relief of the poor Sick Emigrants?

A. I have suggested to Government that the establishment of a General Hospital for giving more extended accommodation to Emigrants was necessary.

Q. What would be, in your opinion, the best means of supporting such an establishment?

A. I should say the only effectual way would be a grant from the Public funds.

Q. Do you think that the Government at Home, upon a proper representation, would contribute to the support of such an establishment?

A. I give it as my opinion, that perhaps Government would give a moderate sum for that purpose, on a fair representation of the subject.

Mr. *Buchanan* being further interrogated, informed Your Committee: That there can be no doubt as to the benefit that poor Settlers coming into the Country will experience, by the extension and organization of a General Hospital in this City: That he is of opinion that very little sickness is imported at *Quebec*, from Emigrant Ships, and that the disorders that bring persons to the door of the Hospital for admission arises from a plurality of causes after arrival: That, a Voyage from the United Kingdom to *Canada*, he considers one of perfect health; two years ago, privations arose from the repeal of the Passengers' Regulation Act, but which he is happy to say was renewed again the last Session of the Imperial Parliament, and in its progress he had the honor of being consulted by His Majesty's Government: That he would humbly suggest that Captains of Ships arriving with Settlers on board, and any of whom labouring with infectious disease, should incur a penalty, and its existence or not could be ascertained by a declaration on Oath of the Captain of the Ship at the Resident's Office, on his reporting his Settlers, and depositing a List thereof: That some system in aid of the poor convalescent patient would be found a material boon, as the privations often incurred by persons after discharge from the Hospital, particularly on the approach of Winter, call loudly for some arrangement.

That the following arrangements under the authority of an Act of the Legislature are considered indispensable in the furthering the duties required of His Majesty's Resident Agent for the Superintendance of Settlers:

First. That all Masters of Ships arriving within the Port of *Quebec* with Settlers on board, do be obliged within

grés qui viennent du Royaume-Unis de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, a été appelé, et entendu:

Q. Depuis quel temps êtes vous l'Agent résident préposé à la surveillance des Emigrés dans ce Pays?

R. Ma nomination eut lieu le premier Mai; je suis venu dans ce pays au commencement d'Août et ma nomination fut publiée dans la Gazette ici, le douzième d'Août dernier.

Q. Quels sont les devoirs attachés à votre charge?

R. La principale partie de mon devoir est d'aider les Emigrés à obtenir des terres, et les y voir placés, soit sur les terres vacantes de la Couronne ou sur celles appartenantes à des individus dans les deux *Canadas*, et de mettre ceux qui n'ont pas les moyens de prendre des terres en état de trouver de l'ouvrage. En général je dois veiller à l'établissement des Emigrés du Royaume-Uni qui viennent s'établir dans le *Haut et Bas-Canada*.

Q. Avez-vous quelques moyens pour subvenir aux besoins des Emigrés indigens lorsqu'ils arrivent ici dans un état de maladie?

R. Aucuns moyens pour le présent.

Q. Avez-vous fait quelques démarches auprès du Gouvernement afin d'obtenir une aide pour le soulagement des Emigrés indigens?

R. J'ai suggéré au Gouvernement que l'établissement d'un Hopital-Général qui procurerait un local plus ample, était nécessaire.

Q. A votre avis, quels seraient les moyens les plus propres pour subvenir à un semblable établissement?

R. Je pense que le moyen le plus effectif serait une aide à même les fonds publics.

Q. Croyez-vous que le Gouvernement en *Angleterre*, sur un exposé convenable qu'on lui ferait, contribuerait au soutien d'un semblable établissement?

R. Je pense, que le Gouvernement accorderait peut-être une somme modérée à cette fin, d'après un exposé fidel qui lui serait fait à ce sujet.

Mr. *Buchanan* ayant été interrogé plus au long a informé votre Comité; Qu'il n'y a nul doute que les Emigrés Indigens qui viennent dans ce Pays ressentiraient de grands avantages par l'augmentation et l'organisation d'un Hopital-Général dans cette Cité: Qu'à son avis les maladies introduites à *Québec* par les Vaisseaux qui amènent les Emigrés sont en très petit nombre; et que les maladies qui amènent les personnes à l'Hopital sont dues à une pluralité de causes qui originent chez ces personnes après leur arrivée. Que le voyage du Royaume-Uni en *Canada*, est un voyage parfaitement sain. Il y a deux ans, on se ressentait de privations qui provenaient du rappel de l'Acte pour le règlement des Passagers, mais qu'il a le plaisir de pouvoir dire que cet Acte a été encore renouvelé dans la dernière Session du Parlement Impérial, et que durant les progrès de cet Acte devant le Parlement, il a eu l'honneur d'être consulté par le Gouvernement de Sa Majesté. Qu'il désire suggérer humblement que les Capitaines de Vaisseaux qui amènent des Emigrés, et parmi lesquels ils s'en trouvent quelques-uns atteints d'une maladie contagieuse, devraient être astreints à une pénalité; et que pour s'assurer si telle maladie existe ou non, le Capitaine du Vaisseau serait tenu de faire une déclaration sous serment au Bureau de l'Agent résident, lorsqu'il ferait son rapport des Emigrés et qu'il en déposerait une liste: Que quant aux malades indigens convalescens, qui à leur sortie de l'Hopital souffrent très souvent de grandes privations surtout à l'approche de l'Hiver, un système qui leur accorderait quelques secours leur serait d'un grand avantage, et cette espèce de secours exige beaucoup que l'on fasse quelques dispositions à ce sujet.

On considère que les dispositions suivantes émanées sous l'autorité d'un Acte de la Législature sont indispensables dans l'exécution des devoirs que l'on exige de l'Agent résident de Sa Majesté préposé à la surveillance des Emigrés:

Premièrement: Tous Capitaines de Vaisseaux à leur arrivée dans le Port de *Québec* avec des Emigrés à leur bord

within twenty four hours after such arrival, to make a Report at the Office of His Majesty's Resident Agent for Superintending Settlers, and deposit a correct List of all persons on board, specifying the name, age, place of former residence, and profession, and intended destination, and that previous to the landing or disembarking said persons or Settlers, the Resident to cause them to be mustered on board Ship, and which shall take place with all reasonable speed after notification of arrival.

Second. That all ships with Settlers on board, to be obliged to allow them forty eight hours at least after the Captain makes his Report at the Resident's Office before the said Settlers be obliged to quit the ship.

Third. That the Captains of Ships with Settlers arriving within the Port of *Quebec*, on due performance of the several clauses herein contained, as also the Law passed the last Session of the Imperial Parliament for the regulation of Passengers on board Ship, the Resident Agent will be required to grant his Certificate thereof to the Captain *gratis*.

Claude Denechau, Esquire, called in; and examined: He stated that he has been a Director of the Emigrant Hospital since the month of August one thousand eight hundred and twenty four; that since that period the Physicians of the Town voluntarily attended, in turn, at the Emigrant Hospital; that some of them refused to attend;—some of them attended three months, and others only one month, so that it cannot be said the Medical attendance was regular and certain, for the whole depended on the will of the Physicians.

Mr. Ormsby Bourke called in; and examined: He is Apothecary to the Emigrant Hospital. There is no Book in which are entered the regimen and Medicines prescribed by the Surgeon attending the Sick, but the Accounts of diet and other expenditure are kept by the Trustees of the said Hospital.

Mr. Bourke then laid before Your Committee the following Return:

Return of Patients admitted into the Emigrant Hospital, from 1st January 1827 to the 31st December 1828.

	1st January. 1827.	1st. January. 1828.
Remaining in Hospital,	32	40
Admitted during the year,	864	638
Out-Patients,	26	26
Total,	922	695

Died in 1827—118
in 1828— 43

Your Committee addressed themselves in the first instance to His Excellency the Administrator of the Government, with a view to obtain a certain extent of ground as a site for the proposed Hospital, as will more plainly appear from the annexed Plan: His Excellency was pleased to answer, that he would comply with the wishes of Your Committee.

Your Committee then proceeded to examine the Plan of the intended Hospital made by *Mr. Blaiklock*, and according to the requirements of the Act passed by the Provincial Parliament in one thousand eight hundred and twenty six. Your Committee are of opinion that the said Plan should be adopted.

With respect to the means of defraying the cost of building the said Hospital, Your Committee are not aware of any means of effecting the same than by defraying the said cost out of the Public Monies. Your
Vol.—38. Committee

bord devraient être tenus dans les vingt-quatre heures après leur arrivée de faire un Rapport au Bureau de l'Agent résident de Sa Majesté préposé à la surveillance des Emigrés; et de déposer un état fidèle de tous les individus à bord, spécifiant les noms, âge, lieu de la dernière résidence, métier, et l'endroit où ils destinent s'établir; et qu'avant de terre ou de débarquer les dits individus ou Emigrés, l'Agent résident les fera passer en revue ou montre devant lui; ce qui aura lieu avec toute la célérité possible après qu'il aura reçu avis de l'arrivée.

Deuxièmement: Que tous Vaisseaux avec des Emigrés à bord, seront obligés de laisser écouler quarante-huit heures au moins après que le Capitaine aura fait son Rapport au Bureau de l'Agent, avant que l'on puisse obliger les dits Emigrés de quitter le Vaisseau.

Troisièmement: Que les Capitaines de Vaisseaux avec des Emigrés arrivant au Port de *Québec*, lorsqu'ils auront fidèlement remplis les divers Clauses ci-énoncées, ainsi que la Loi passée dans la dernière Session du Parlement Impérial pour le règlement des Passagers à bord des Vaisseaux, auront droit d'exiger de l'Agent résident un certificat à cet effet, qui leur sera donné gratuitement.

Claude Dénéchau, Ecuyer, a été appelé et examiné: Il informe le Comité qu'il a été Directeur de l'Hopital des Emigrés depuis le mois d'Août mil huit cent vingt quatre: Que depuis cette époque, les Médecins de la Ville ont volontairement assistés à tour de rôle à l'Hopital des Emigrés: Que quelques-uns d'eux ont refusés d'assister; plusieurs n'y ont assistés que pendant trois mois, et d'autres un mois seulement; de sorte que l'on ne peut pas dire que les secours de la Médecine ont été donnés d'une manière régulière et certaine; car tout dépendait de la bonne ou mauvaise volonté des Médecins.

Mr. Ormsby Bourke a été appelé et examiné: Il est l'Apothécaire de l'Hopital des Emigrés; Il n'y a aucun régime dans lequel ont fait des entrées du régime ou des médicamens que prescrit le Médecin qui a le soin des malades; mais que les Comptes de la nourriture et des autres dépenses sont tenus par les Directeurs du dit Hopital.

Mr. Bourke a alors soumis au Comité le Rapport suivant:

Retour des malades admis dans l'Hopital des Emigrés depuis le 1er. Janvier 1827 aux 31e. Décembre 1828.

	1er. Janvier 1827	1er. Janvier 1828.
Demeurants encore dans l'Hopital,	32	40
Admis pendant l'année,	864	638
Malades hors de l'Hopital,	26	17
Total	922	695

Décédés en 1827.—118.

Do: en 1828.— 43.

Votre Comité s'est adressé en premier lieu à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'effet d'obtenir une étendue de Terrain pour le site de l'Hopital proposé, ainsi qu'il paraîtra plus évidemment par le Plan ci-annexé: Il a plu à Son Excellence de faire réponse, Qu'elle se conformerait aux désirs du Comité.

Votre Comité a ensuite examiné le Plan de l'Hopital proposé, dressé par *Mr. Blaiklock*, et qui a été fait en conformité à l'Acte passé dans le Parlement Provincial en mil huit cent vingt six. Votre Comité est d'opinion que le dit Plan devrait être adopté.

Quant aux voies et moyens pour bâtir le dit Hopital, votre Comité ne connaît pas d'autres moyens que d'effectuer la bâtisse susdite à même les fonds publics. Votre Comité prends la liberté de soumettre à votre Honorable
5 D Chambre

Committee take the liberty of laying before Your Honorable House, the Estimate annexed to Mr. *Blaiklock's* Plan, and amounting to the sum of Eleven thousand five hundred and forty one pounds eight shillings and six pence. And Your Committee recommend that the said sum be paid into the hands of Commissioners, during the course of three years, in three equal payments.

As regards the means of supporting the said Hospital, Your Committee are of opinion, that a Tonnage Duty of Ten shillings per hundred Tons, should be imposed on all vessels arriving in this Port from beyond the Sea.

Your Committee have taken into consideration the expenses incurred for the Emigrant Hospital since the last appropriation in one thousand eight hundred and twenty-six; the said expenses amount to Two thousand six hundred and forty eight pounds, one shilling and seven pence half penny, for which sum no Bill of Appropriation has been passed: Your Committee can only recommend the appropriation of the usual sum of Seven hundred pounds for the support of the said Hospital during the present year, and that of Fifty pounds for paying the Apothecary's Salary.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Mr. *Young*, from the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the third December last, with the award of the Arbitrators appointed under the Act of the Third *George* the Fourth, chapter one hundred and nineteen, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee having had reference to the proceedings had in the Session of one thousand eight hundred and twenty six, upon the Message of His Excellency the then Governor in Chief, recommending a remuneration to the Honorable *John Hale* and others, Arbitrators appointed under authority of the *Canada* Trade Act, are of opinion, that a sum of One hundred pounds Currency be allowed to Mr. *William Maitland*, of *London*, who, upon the late Arbitrators disagreeing in their Awards, was called in as Third Arbitrator.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Caron*,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven; the Estimates of arrears for the year one thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto.

Mr. *Young*, from the Special Committee to whom were referred the Statements of the Bank of *Montreal* the Bank of *Canada*, and of the *Quebec* Bank, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee have examined the Statements given in by the different Banks, and have referred to the Acts incorporating these Establishments: They find that the Returns from the Bank of *Montreal*, and the *Quebec* Bank are correct, and in conformity with their Charter.

Upon

Chambre l'Estimation annexée au Plan de Mr. *Blaiklock*, et qui s'élève à la somme de Onze mille cinq cent quarante-et-un Livres, huit shelins et six deniers; e votre Comité recommande que cette somme soit payée entre les mains de Commissaires dans le cours de trois années, en trois payemens égaux.

Quant aux moyens de soutenir le dit Hopital, votre Comité est d'opinion, Qu'un droit sur le Tonnage de dix shelins par cent tonneaux, devrait être imposé sur tous les Vaisseaux qui arrivent en cette Province d'outre mer.

Votre Comité a pris en considération la dépense encourue pour l'Hopital des Emigrés depuis la dernière appropriation de mil huit cent vingt-six, elle s'élève à la somme de Deux mille six cent quarante-huit Livres un shelins et sept deniers et demi, somme pour laquelle il n'y a pas eu de Bill d'appropriation: Votre Comité ne peut recommander que la somme accoutumée de Sept cents Livres pour le soutien de cet Hopital pendant la présente année, et celle de cinquante Livres courant pour le salaire de l'Apothécaire.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Young*, du Comité Spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du troisième Décembre dernier, avec la Décision des Arbitres nommés en vertu de l'Acte de la troisième *George* Quatre, chapitre cent dix-neuf, a fait rapport que le Comité l'avait examiné, et avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quant il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité ayant pris connaissance des procédés qui ont eu lieu dans la Session de mil huit cent vingt-six, sur le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef d'alors, qui recommandait une rémunération à l'Honorable *John Hale*, et autres Arbitres nommés sous l'autorité de l'Acte du Commerce du *Canada*, est d'opinion, qu'une somme de cent livres courant soit accordée à Mr. *William Maitland* de *Londres*, qui fut choisi comme Tiers-Arbitre par les ci-devant Arbitres, lorsque ces derniers différèrent d'opinion dans leur Rapport.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Caron*,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'Estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'Estimé des Dépenses pour l'année courante et autres références.

Mr. *Young*, du Comité Spécial auquel ont été référés les Etats de la Banque de *Montréal*, de la Banque du *Canada* et de la Banque de *Québec*, a fait rapport que le Comité les avait examinés, et avait formé une opinion sur iceux, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité a examiné les Etats qui ont été produits de la part des différentes Banques, et a considéré les Actes qui ont rapport à l'incorporation de ces établissements. Votre Comité trouve que les Rapports de la Banque de *Montréal* et de celle de *Québec*, sont exacte et en conformité à leurs chartres.

Au

The Report committed.

Report on Arbitrators.

The Report committed.

Report on Bank Statements.

le rapport référé.

Rapport sur les Arbitres;

le rapport référé.

Rapport sur les Etats des Banques;

Upon the Return from the Bank of *Canada*, Your Committee report that it is insufficient, inasmuch as it is neither signed nor sworn to by the President and Directors, as required by the Thirteenth Section of the Act First *George* the Fourth, chapter twenty six.

Your Committee therefore recommend that the President and Directors of the Bank of *Canada* be again directed to lay before Your Honorable House a Statement of the Notes in Circulation, Deposits made in the Bank, the Capital paid in, the Debts due to the Bank and the Cash in hand, and that they do sign and swear to the same as required by Law.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners of the *Lachine* Canal, reported that the Committee had examined the same and had come to an opinion thereon which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

The Chairman laid before Your Committee the following Statement of the Transport on the *Lachine* Canal, signed by the Secretary to the Commissioners:

Au sujet du Rapport de la Banque du *Canada*, votre Comité rapporte qu'il est insuffisant, en autant qu'il n'est pas signé ni assermenté par le Président et les Directeurs, tel que requis par la treizième Section de l'Acte de la première *George* Quatre, chapitre vingt-six.

Votre Comité recommande en conséquence qu'il soit de nouveau ordonné au Président et aux Directeurs de la Banque du *Canada* de transmettre à votre Honorable Chambre un État des Billets en circulation, des Dépôts faits à la Banque, du Capital qui y a été versé, des Dettes dues à la Banque et des Deniers en caisse, et que le dit État soit par eux signé et affirmé sous serment, ainsi qu'il est requis par la loi.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel ont été référés les Rapports des Commissaires du Canal de *Lachine*, a fait rapport que le Comité les avait examinés, et avait formé une opinion sur iceux qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Le Président a mis devant votre Comité l'État du Transport sur le Canal de *Lachine*, signé par le Secrétaire des Commissaires:—

Rapport sur le Canal de *Lachine*;

STATEMENT OF TRANSPORT on the LACHINE CANAL, commencing on the 8th April, and ending on the 31st October 1828, including the amount of the Tolls that would have been collected according to the late Act, had the same remained in force, viz:—

Down.	Boats &c.	Timber.	Standard Staves.	Firewood.	Merchandise, &c.	Ashes.	Flour.	Pork or Beef.	Passengers.	Hogs, &c.	Sheep.	Horses.	Shingles.	Grain.	Butter.	Salt.	Number of Miles on the Canal.	Amount of Tolls.
	No.	Tons.	M.	Cords.	Do.	Barrels.	Half Barrels.	Barrels.	No.	No.	No.	No.	M.	Bushels.	Barrels.	Tons.		£ s. d.
Entered the regulating Lock.	1179	867½	40½	4142½	666	16659	73583	309	13350½	570	1707	2	38	122815½	279		4 miles to Côte St. Paul,	0 10 3
		44½		10½					3								6 " to second Lock,	9 10 10
		57		278	of which 12 cords were in Bateaux,												7 " to fourth Lock,	67 3 5½
		93		312	51½	722	2534	87	74	59							9 " to Montreal,	1764 12 10
		672½	40½	3541½	614½	15937	71049	303	13263½	493	1648	2	38	116750½	252		4 " "	0 2 9½
				1 of 5 tons to Côte St. Paul,													6 " "	0 12 6
				3 of do. to 2d Lock,													7 " "	36 18 11
				152 of do. to 4th do.													7 " "	3 8 1
				10 of 20 tons to do.													7 " "	1 9 2
				3 of 60 tons to do.													9 " "	73 15 0
				339 of 5 do. to Montreal, less 103 belonging to Government,													9 " "	51 3 9
				117 of 20 do. to do.													9 " "	320 12 6
				513 of 60 do. to do.														7 9 4
				Add, difference on 329 cords of firewood to Montreal in rafts, same charged at 6d. as in Boats, &c.														£8 4 6
				Less, do. on 39 do. to fourth Lock in Boats, same charged at the rate of 1s. as in Rafts,														0 15 2
				41 Rafts numbered with Boats, &c. charged in their respective entries above.														Amount down.
																		£2397 9 5
Up, passing the regulating Lock.	1336				4951½		345		193	2677½	1	1	3	200			9 miles from Montreal,	372 2 9
					3514½		333		190	22470½	1	1	3	200			7 " from the fourth Lock,	66 13 8
					1424½		12		3	430							1 " from Lachine,	0 2 4
					12												9 " "	228 15 0
				413 of 60 tons from Montreal, less forty seven descended with wood and returned light, 366,													9 " "	59 18 9
				187 of 20 tons do.													9 " "	80 6 3
				486 of 5 tons do. less 229 belonging to Government, 257,													9 " "	48 12 3
				103 of 60 tons from fourth Lock, less three descended with wood and returned light, 100,]													7 " "	5 15 8½
				17 of 20 tons do.													7 " "	42 1 0
				173 of 5 tons do.													6 " "	0 2 1
				1 of 60 tons from second Lock, descended with wood last fall,													6 " "	
				3 of 5 tons do.													1 " "	
				2 of 5 tons from Lachine,														£3241 19 2½

Total up and down,

The above is a true extract from the Canal books in my charge,

FREDK. GRIFFIN,
Secretary.

A true copy,

Lachine, 3rd November 1828.

DONALD DUFF.

(Signed,)

ETAT DU TRANSPORT sur le CANAL DE LACHINE, commencé le 8 Avril et fini le 31 Octobre 1828, y compris le montant des Péages qui auraient pu être prélevés sous l'autorité du ci-devant Statut, s'il eut été en force de Loi, savoir :—

En descendant.	Bateaux &c.	Bois de construction.	Douves marchandes.	Bois de chauffage.	Marchandises.	Potasse.	Farine		Lard ou Bœuf.	Passagers.	Cochons, &c.	Moutons.	Chevaux.	Bardeaux.	Froment.	Beurre.	Sel.	Nombre de milles sur le Canal.	Montant des Péages.
							Qrts.	de mi Qrts.											
Entré dans l'Ecluse principale.	1179	8671 1/2	40 1/2	4142 1/2	666	16659	73583	30813350 1/2	5701707	3	74	59	4981648	38	122815 1/2	279	4 milles à la Côte St. Paul,	0 10 3	
		44 1/2		10 1/2														6 milles à la deuxième Ecluse,	9 10 10
		57		278														" à la quatrième "	67 3 5 1/2
		93		312														" à la quatrième "	1764 12 10
		672 1/2	40 1/2	3541 1/2	614 1/2	15937	71049	13265 1/2	4981648	2								" à Montréal,	0 12 6
																			0 12 6
																			36 18 11
																			3 8 1
																			1 9 2
																			73 15 0
																			51 4 9
																			520 12 6
																			7 9 4
																			8 4 6
																			0 15 2
																			-
																			Montant en descendant,
																			\$2337 9 5
En remontant passé dans l'Ecluse principale,	1336	4951 1/2		345					193	2677 1/2	1	1	3	5	200		66	9 milles de Montréal,	372 2 9
		3514 1/2		333					190	22470 1/2	1	1	3	5	200		437	" de "	66 13 8
		1424 1/2		12					3	430							1	" de Lachine,	0 2 4
																			228 15 0
																			59 18 9
																			80 6 3
																			48 12 3
																			5 15 8 1/2
																			42 1 0
																			0 2 1
																			Total en montant et descendant,
																			\$3241 19 2 1/2

Ce qui précède, est un extrait exacte des livres du Canal, qui sont en ma possession.

Lachine, 3 Novembre 1828. DONALD DUFF. (Signé.)

Pour vrai Copie, FREDK. GRIFPIN, Secrétaire.

Your Committee have carefully considered the Reports and examined the Accounts submitted to them, and find that the gross Revenues of the Canal, from the thirty-first of December One thousand eight hundred and twenty-six to the thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-seven, amounting to Three thousand and fifty one pounds sixteen shillings and sixpence; and the Revenue for the year ending the thirty-first October One thousand eight hundred and twenty-eight, it is estimated would have produced Three thousand four hundred and forty-two pounds, eighteen shillings and tenpence halfpenny, being an increase of Three hundred and ninety-one pounds two shillings and four pence halfpenny, during a year when the failure of the crop of Wheat in *Upper Canada* must have materially reduced the quantity of produce that would otherwise have passed through the Canal. The Disbursements of the Canal for the period ending the thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-seven, have been One thousand six hundred and eighty-one pounds ten shillings and eight pence, of which sum Six hundred and fifteen pounds eleven shillings, may be considered as permanent expenses attending its management, including an annual Rent to the Seminary of *Montreal* of Sixty pounds) and One thousand and sixty-five pounds eighteen shillings and nine pence for incidental repairs, &c.

Your Committee remark with pleasure, that the Expenses of the Canal have, for the year ending the thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-eight, been considerably reduced; and although in the account submitted, a separate Statement of what may be termed permanent and incidental has not been made, yet Your Committee conceive the Disbursements of this year may be classed as follows:—

Permanent (including £100 allowance to Toll Collector, not paid when the account was made up.)	£519 6 7
Incidental	378 12 9
Forming together a sum of	<u>£897 19 4</u>

which deducted from the supposed gross amount of Tolls, would have left a net Revenue of Two thousand five hundred and forty-four pounds, nineteen shillings and sixpence halfpenny from the Canal, for the year ending the thirty-first October One thousand eight hundred and twenty-eight, if the Statute which authorized the collection of Tolls had not expired.

Your Committee observe that there is a balance of Four hundred and thirty-two pounds, five shillings and three pence, in the hands of the Commissioners, as well as another sum of Three hundred and seventy-six pounds and four pence, being Tolls collected previous to the first of May One thousand eight hundred and twenty-eight, and which have not been required to be refunded, and they are of opinion that both the said sums should be immediately paid to the Receiver General.

On motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Déligny*, Ordered, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to establish certain Rates, Tolls and Duties upon the *Lachine Canal*, and to provide for the care and management of the said Canal.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Neilson*, Ordered, That Mr. *Young* have leave to bring in a Bill

VOL.—38.

Votre Comité a soigneusement considéré les Rapports et examiné les comptes qui lui ont été produits, et votre Comité trouve que le montant de la perception du Canal à compter du trente-et-un Décembre mil huit cent vingt-six, jusqu'au trente-et-un d'Octobre mil huit cent vingt-sept, est de trois mille cinquante et une livres seize shelins et six deniers; et que la perception pour l'année finie le trente d'Octobre mil huit cent vingt-huit, aurait pu produire trois mille quatre cent quarante deux livres dix-huit shelins et un demi denier, ce qui ferait une augmentation de trois cent quatre-vingt-onze livres deux shelins et quatre deniers et demi, pendant une année, lorsque le manque de la récolte de froment dans le *Haut-Canada* a pu affecter considérablement la quantité du produit qui aurait sans cela été transporté par le Canal.

Les déboursés du Canal pour l'époque échue le trente-et-un d'Octobre mil huit cent vingt-sept, se sont élevés à seize cent quatre-vingt-un livres dix shelins et huit deniers, de laquelle somme celle de six cent quinze livres onze shelins, peut être considérés comme dépenses permanentes de la régie (y compris une rente annuelle au Séminaire de *Montreal* de soixante livres) et celle de mille soixante cinq livres dix-huit shelins et neuf deniers pour réparations incidentes, &c.

Votre Comité observe avec plaisir que les dépenses du Canal pour l'année échue le trente-et-un Octobre mil huit cent vingt-huit, ont été réduites considérablement, et que quoique dans le compte qui lui a été soumis on y apperçoit un état séparé que l'on pourrait dénommer dépenses permanentes et incidentes, mais qui n'a pas été fait effectivement, néanmoins votre Comité conçoit que les déboursés de cette année peuvent être classés comme suit :

Permanentes, (y compris une allocation de cent louis à la personne qui prélève les péages et qui n'était pas payé lorsque le compte a été préparé.)	£519 6 7
Incidentales,	378 12 9
Forment en tout une somme de	<u>£897 19 4</u>

Laquelle déduite du montant en entier supposé des péages, aurait donné un revenu net de deux mille cinq cent quarante-quatre livres dix-neuf shelins et six deniers et demi, provenant du Canal, pour l'année finie le trente-et-un d'Octobre mil huit cent vingt-huit, si le statut qui autorisait la perception des péages ne fut pas expiré.

Votre Comité observe qu'il y a une balance de quatre cent trente-deux livres cinq shelins et trois deniers entre les mains des Commissaires, de même qu'une autre somme de trois cent soixante et seize livres quatre deniers provenant des péages qui ont été prélevés avant le premier Mai mil huit cent vingt-huit, et dont le versement n'a pas été exigé; et votre Comité est d'opinion que les deux sommes susdites devraient être immédiatement versées entre les mains du Receveur Général.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Déligny*, Ordonné, Que Mr. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour établir certains Taux et Droits sur le Canal de *La Chine*, et pour pouvoir au soin et au régie du dit Canal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Neilson*, Ordonné, Que Mr. *Young* ait la permission d'introduire

Lachine Canal
Toll Bill;

received and
read the first
time.

Light-House,
Bill.

Bill pour établir
les droits du
Canal de *La*
Chine;

reçu, et lu pour
la première fois;

Bill pour l'é-
rection de
l'Phare;

Bill to appropriate a certain sum of money towards erecting Light-Houses on the shores of the River *Saint Lawrence*, and for other purposes therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, with an Instruction to the said Committee, being read;

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow, and that it be the second order of that Day.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Cuvillier*,

Ordered, That the Petition of *Robert Christie*, Esquire, be referred to the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Viger*,

The House adjourned.

duire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent, à l'effet d'ériger des Phares sur les côtes du fleuve *Saint-Laurent*, et pour d'autres fins y mentionnés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, avec une instruction au dit Comité.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à demain et qu'il soit le second ordre du jour.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Cuvillier*,

Ordonné, Que la Pétition de *Robert Christie*, Ecuyer, soit référée au dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Viger*,

La Chambre s'est ajournée.

reçu, et lu pour la première fois.

Le Rapport sur le Bill pour qualifier les Juges de Paix, remis.

La Pétition de R. Christie, Ecuyer, référée.

Friday, 13th February 1829.

MR. *Young*, accompanied by the other Messengers, reported to the House that their Address of Tuesday last to His Excellency the Administrator of the Government—praying he would be pleased to direct the proper officer to lay before this House a Statement of the actual amount of monies in the hands of the Receiver General on the first of January last, and an Estimate of the probable amount of the Revenue for the year One thousand eight hundred and twenty-nine, founded upon the Receipts of the last three years,—had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, that he will give directions that the Statements requested may be laid before the House in the course of the day.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *James Cuthbert*, one of their Members, to appear before the Special Committee of the House of Assembly, to whom is referred the Petition of divers Merchants and Traders of *Quebec*, complaining of the *Montreal Bank*, on Monday next, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said Reference.

Ordered, That Mr. *Young* do carry the said Message to the Legislative Council.

Mr. *Laterrière*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to provide regulations for preventing Accidents by conflagration in the Woods and new Settlements in this Province, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Mailhot*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved,

Vendredi, 13 Février 1829.

MR. *Young*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son adresse de Mardi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, le priant de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartient, de mettre devant la Chambre un état du montant actuel des argens entre les mains du Receveur Général, le premier de Janvier dernier, et l'estimé du montant probable du revenu pour l'année mil huit cent vingt-neuf, fondé sur les recettes des trois dernières années, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'il donnerait les directions pour que les Etats requis soient mis devant la Chambre dans le courant de la journée.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *James Cuthbert*, un de leurs Membres, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée auquel a été référée la Pétition de divers Marchands et Négocians de *Québec*, se plaignant de la Banque de *Montréal*, Lundi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que Mr. *Young* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Mr. *Laterrière*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour pourvoir à des réglemens pour prévenir les accidens par le feu dans les bois et les nouveaux établissemens de cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Mailhot*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu,

Réponse à une Adresse.

Message au Conseil pour demander l'Hon. James Cuthbert devant un Comité.

Rapport sur le Bill pour prévenir les accidens du feu dans les Bois;

le Bill et le Rapport référés.

Bill read the first time.

Justices of the Peace deferred.

The Petition of Robert Christie committed.

Answer to an Address.

Message to Council for attendance of the Hon. James Cuthbert.

Report on Bill for preventing Accidents by Fire in the Woods.

The Bill and Report committed.

Resolved, That this House will, on the eighteenth instant, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Robitaille*,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for making certain regulations relating to the Office of Sheriff," as amended, be now read the third time.

The said amendments were accordingly read the third time.

Mr. *Quesnel* moved, seconded by Mr. *Déligny*, That the said amendments, as amended, do pass.

The House divided on the question :

Yeas 35

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Vallières* do carry back the Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their amendments, with several amendments, to which they desire their concurrence.

An engrossed Bill to compel Pilots to qualify themselves to pilot Vessels through the North Channel, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Bureau*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to compel Pilots to qualify themselves for piloting Vessels through the North Channel."

Ordered, That Mr. *Laterrière* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to authorize the application of a certain sum of money for establishing a Store of Provisions for the relief of persons Shipwrecked below *Cape Chat*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a sum of money for establishing a Dépôt of Provisions near *Cape Chat*, towards the relief of Mariners in distress and other Shipwrecked Persons."

Ordered, That Mr. *Laterrière* do carry the the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montréal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Heney*, *Resolved*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montréal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire."

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker four Messages from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and the said Messages are as followeth :

Résolu, Que le dix-huit du courant, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Robitaille*,

Ordonné, Que les amendemens fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour faire certains réglemens concernant l'Office de Sheriff," tels qu'amendés, soient maintenant lus pour la troisième fois.

Les dits amendemens ont en conséquence été lus pour la troisième fois.

Mr. *Quesnel* a proposé, secondé par Mr. *Déligny*, Que les dits amendemens, tels qu'amendés, passent ; La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 35

Contre 1

Ainsi elle a été emporté dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Vallières* reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens, avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Un Bill grossoyé pour obliger les Pilotes à se rendre capables de piloter et conduire les vaisseaux par le chenal du nord, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Bureau*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour obliger les Pilotes a se rendre capables de piloter les vaisseaux par le chenal du nord."

Ordonné, Que Mr. *Laterrière* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour autoriser l'emploi d'une certaine somme d'argent pour établir un Dépôt de Provisions pour le soulagement des personnes naufragées en bas du *Cap-Chat*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une somme d'argent à l'effet d'établir un dépôt de vivres près du *Cap-Chat* pour secourir les Marins en détresse, et autres naufragés."

Ordonné, Que Mr. *Laterrière* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour suspendre pour un tems limité certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du feu, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Heney*, *Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour suspendre pour un tems limité certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du feu."

Ordonné, Que Mr. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur quatre Messages de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signés de Son Excellence.

Et alors il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et les dits Messages sont comme suit :

The Council's amendments to Sheriff's Office Regulation Bill agreed to, with amendments.

Les amendemens du Conseil au Bill pour régler l'Office de Sheriff, adoptés avec des amendemens.

Pilots qualification Bill passed.

Le Bill pour qualifier les Pilotes passé.

Cape Chat Dépôt Bill passed.

Le Bill du Dépôt du Cap Chat passé.

Montreal Fire Society Bill passed.

Le Bill de la Société du Feu de Montréal passé.

Messages from His Excellency.

Messages de Son Excellence.

JAMES KEMPT,

Public Buildings.

His Excellency the Administrator of the Government recommends to the House of Assembly to make provision for the necessary and indispensable repairs that the Public Buildings of the Province may from time require.

His Excellency at the same time suggests the propriety of making a small provision to enable His Excellency to place these buildings under the charge of persons capable of superintending such repairs, and whose duty it would be to report to him their state and condition.

An arrangement of this kind, His Excellency believes, would tend to promote economy, and to produce system and regularity in this branch of the Public Expenditure.

Castle of Saint Lewis, }
13th February 1829. }

JAMES KEMPT,

Schools.

His Excellency the Administrator of the Government recommends to the House of Assembly to make an appropriation for the support during the current year of the Public Schools which have been established under the Provincial Act of One thousand eight hundred and one, and for supplying them with books and defraying the charge of Management.

The Principal of the Royal Institution has represented to His Excellency that these Schools now amount to upwards of eighty, that they are scattered throughout the Province, affording Education to between three and four thousand Children, and that the Board are constantly receiving applications from the people for the establishment of new Schools.

It would thus appear that the blessings of Education are becoming more generally appreciated, and as the Schools now in operation were established under Public authority and on the faith of Public support, His Excellency confidently relies on the House of Assembly making the provision necessary for that purpose for the current year, for which Three thousand pounds will probably be required.

Castle of Saint Lewis, }
13th February 1829. }

JAMES KEMPT,

Emigrant Hospital.

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly the Copy of an Estimate of the probable expense of the Emigrant Hospital in Quebec, for the current year, as prepared by the Gentlemen who have had the charge of the Establishment since the month of June One thousand eight hundred and twenty-seven.

His Excellency at the same time deems it proper to inform the Assembly that a representation has been made to him that the number of Patients in the Emigrant Hospital has lately so much increased, that the Establishment now requires a very constant superintendance, and he therefore submits to the consideration of the House the expediency of making some remuneration to the person who has the charge of it.

Castle of Saint Lewis, }
13th February 1829. }

Estimate of the probable Expenses necessary for the support of the Emigrant Hospital for the current year One thousand eight hundred and twenty-nine, viz. :—

House Rent	- - - -	£80	0	0
Eighty Cords Fire Wood	- - - -	56	0	0
Twenty Chaldron Coals	- - - -	30	0	0
The Apothecary and Contingencies	- - - -	300	0	0

Carried over, £466 0 0

JAMES KEMPT,

Edifices Publics.

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement recommande à la Chambre d'Assemblée d'adopter quelques dispositions pour les réparations nécessaires et indispensables que les édifices publics de la Province peuvent exiger de tems à autre.

Son Excellence suggère en même tems la convenance qu'il y aurait d'adopter une disposition modique, afin de mettre Son Excellence en état de placer ces édifices sous la direction de personnes capables de surveiller ces réparations, et dont le devoir serait de lui faire un rapport de leur état et condition.

Son Excellence croit qu'un arrangement de cette espèce tendrait à promouvoir l'économie, et procurerait un système d'ordre et de régularité dans cette branche de la dépense publique.

Château Saint-Louis, }
13 Février 1829. }

JAMES KEMPT,

Ecoles.

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement recommande à la Chambre d'Assemblée de faire une appropriation pour le soutien, pendant la présente année, des Ecoles Publiques qui ont été établies sous l'autorité de l'Acte Provincial de mil huit cent-un, et pour les fournir de livres, et pour défrayer la dépense de la direction.

Le principal de l'Institution Royale a représenté à Son Excellence que le nombre de ces Ecoles s'élève maintenant à plus de quatre-vingts, qu'elles sont disséminés par toute la Province, et qu'elles procurent l'éducation au nombre de trois à quatre mille enfans, et que le Comité reçoit constamment des Requêtes de la part des individus pour l'établissement de nouvelles Ecoles.

Il paraîtrait de là que les bienfaits de l'éducation deviennent plus généralement appréciés, et que comme les Ecoles qui sont maintenant en opération furent établies sous l'autorité publique et sous la garantie d'être soutenues par le public, Son Excellence se repose avec confiance sur ce que la Chambre d'Assemblée adoptera les dispositions qui sont nécessaires à cet effet pour la présente année, et pour lesquelles on aura probablement besoin d'une somme de trois mille louis.

Château Saint-Louis, }
13 Février 1829. }

JAMES KEMPT,

Hopital des Emigrés.

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée copie d'une estimation de la dépense probable de l'Hôpital des Emigrés à Québec pour l'année courante, telle que dressée par les Messieurs qui ont eu la conduite de cet Etablissement depuis le mois de Juin mil huit cent vingt-sept.

Son Excellence en même tems croit qu'il est à propos d'informer l'Assemblée qu'il lui a été représenté que le nombre des malades dans l'Hôpital des Emigrés, a dernièrement augmenté à un tel point que l'Etablissement exige maintenant une surveillance très constante, et il soumet en conséquence à la considération de la Chambre la convenance qu'il y aurait de pourvoir à quelque rémunération pour la personne qui en a la conduite.

Château Saint-Louis, }
13 Février 1829. }

Estimation de la dépense probable pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés pour la présente année mil huit cent vingt-neuf, savoir :

Loyer de maison,	- - - -	£80	0	0
80 Cordes de bois de chauffage,	- - - -	56	0	0
20 Chaudrons de charbon,	- - - -	30	0	0
L'apothécaire et contingens,	- - - -	300	0	0

Porté ci-contre, £466 0 0

	Brought over,	£466	0	0
The Baker	-	300	0	0
Groceries	-	250	0	0
Medicines	-	100	0	0
Stores in general	-	200	0	0
The Barber	-	24	0	0
Milk	-	120	0	0
Washing	-	72	0	0
Beef	-	150	0	0
Carter	-	15	0	0
Two hundred and fifty Bushels Potatoes	-	25	0	0
Blacksmith, Carpenter, &c.	-	100	0	0
Incidental Expenses	-	28	0	0
	Currency,	£1850	0	0

	Montant de l'autre part,	£466	0	0
Boulangier,	-	300	0	0
Epiceries,	-	250	0	0
Médecines,	-	100	0	0
Approvisionnement en général,	-	200	0	0
Le Barbier,	-	24	0	0
Lait,	-	120	0	0
Lavage,	-	72	0	0
Bœuf,	-	150	0	0
Charretier,	-	15	0	0
250 Minots de patates,	-	25	0	0
Forgeron, menuiserie, &c.	-	100	0	0
Dépenses incidentes,	-	28	0	0
	Courant	£1850	0	0

(Signed) MICHEL CLOUET,
CLAUDE DENECHAU,

(Signés) MICHEL CLOUET,
CLAUDE DENECHAU.

A True Copy.
C. YORKE, Secretary.

Bon pour Copie.
(Signé) C. YORKE, Secrétaire.

JAMES KEMPT,

JAMES KEMPT,

Salaries of the
Officers of the
Customs.

The Lords Commissioners of His Majesty's Treasury having had under their consideration various representations which have been made from the Colonies, in respect to the mode of paying the Salaries of the Officers of the Customs, His Excellency the Administrator of the Government has lately received a Despatch from Sir George Murray, transmitting a Copy of their Lordships Minute on this subject, in which the views of His Majesty's Government, and the decision which they have come to, are expressed.

Les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ayant pris en considération diverses représentations, qui leur ont été faites de la part des Colonies, relativement à la manière de payer les salaires des Officiers des Douanes, Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement a reçu dernièrement une Dépêche de Sir George Murray, transmettant une copie de la minute de leurs Seigneuries à ce sujet, dans laquelle sont exprimées les vues du Gouvernement de Sa Majesté, et la décision à laquelle ils en sont venus.

Appointemens
des Officiers des
Douanes.

His Excellency in obedience to the Instructions which he has received, communicates to the House of Assembly, in the subjoined paper, the substance of this Minute, as far as Lower Canada is concerned, accompanied by a Statement of the charge for Salaries heretofore defrayed by Fees received in the Colony, and shewing that now proposed to be borne out of the Duties levied in the Colony; and of Salaries, Compensations and Expenses proposed (under their Lordships view of the case) to be defrayed by the Crown, or out of the Revenue of the United Kingdom.

Son Excellence, en obéissance aux instructions qu'il a reçues, communique à la Chambre d'Assemblée, dans le papierci-joint, la substance de cette minute, en autant que le Bas-Canada y est intéressé, accompagnée d'un état du changement pour les salaires ci-devant défrayés par des honoraires reçus dans la Colonie, faisant voir que l'intention est qu'aucun des dits salaires ne seront payés à même les droits perçus dans la Colonie; et des salaires, compensations et dépenses qui, d'après la manière dont leurs Seigneuries envisagent la chose, doivent être défrayés par la Couronne ou à même du revenu du Royaume-Uni.

It would appear by the Statement, that the Salaries formerly defrayed by Fees, levied in the Province, amounted to Ten thousand three hundred and ninety-eight pounds, eighteen shillings and one penny, while only Five thousand seven hundred and sixty-two pounds is proposed to be now paid for the same purpose out of the Duties collected by the Officers of the Customs.

Il paraît par l'état que les salaires ci-devant défrayés par des honoraires levés dans la Province, se montent à dix mille trois cent dix-huit livres dix-huit shelins et un denier, tandis qu'il n'est proposé d'être maintenant payé pour le même objet que cinq mille sept cent soixante et deux livres à même les droits perçus par les Officiers des Douanes.

In making this Communication to the House of Assembly, His Excellency cannot but express a hope that the proposed arrangement will be deemed satisfactory, and it will afford His Excellency great pleasure to see a permanent provision made by the Legislature to the amount of the proportion of the Salaries to be paid out of the Colonial Duties.

En faisant cette communication à la Chambre d'Assemblée, Son Excellence ne peut qu'exprimer une espérance que les arrangemens proposés seront considérés satisfaisants, et Son Excellence éprouvera beaucoup de plaisir en voyant à ce qu'il soit pourvu d'une manière permanente par la Législature au montant de la proportion des salaires à être payés à même les droits de la Colonie.

Castle of Saint Lewis, }
13th February 1829. }

Château Saint-Louis, }
13 Février 1829. }

Substance of a Treasury Minute respecting the Salaries of the Officers of His Majesty's Customs.

Substance de la Minute de la Trésorerie, touchant les Salaires des Officiers des Douanes de Sa Majesté.

The Lords Commissioners of His Majesty's Treasury cannot but consider it unfortunate that the abolition of Fees upon Shipping, from which the Officers of the Customs have for a long series of years derived their emoluments should have taken place before some satisfactory arrangement had been made with the Colonies for permanently providing for the Salaries of those Officers.

Les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ne peuvent s'empêcher de regretter que l'abolition des honoraires levés sur la navigation, desquels les Officiers de Douane ont tirés leurs salaires pendant longues années, ait eu lieu avant qu'il ait été fait, avec les Colonies, un arrangement satisfaisant, de manière à pourvoir permanemment aux salaires de ces Officiers.

It might have been better to have made the abolition contingent upon the maintenance of that exclusive dependence of the Officers abroad on the Department at Home,

Il aurait pu être préférable d'avoir fait cette abolition, avec la condition qu'on maintiendrait les officiers du dehors dans la dépendance exclusive du département intérieur

Home, which has always hitherto been maintained, and which appears to my Lords essential to the satisfactory discharge of their duties, either as regards the Mother Country or the Colony in which they may be stationed: My Lords, however, cannot believe that the circumstances of the relief having been given in the first instance by the immediate abolition of the fees can operate upon the Legislature of the several Colonies to the disadvantage of the Officers themselves, or can be considered a ground for throwing a further burthen on this Country, or for invading the just and acknowledged right of the Crown to appoint the Officers of the Customs, and to assign to them a reasonable and proper remuneration: On the contrary, My Lords have the fullest confidence that when the Colonial Legislatures shall have had under their consideration the actual circumstances of the case, and the real nature of the authority given to the Officers to pay their Salaries out of the Gross Revenue which may come into their hands, they will not be disposed to resist an arrangement which cannot but be for their own advantage.

There can be no doubt that under the eighteenth *George* the Third, chapter twelve, the power to deduct (from the Revenue levied under British Acts of Parliament, and paid over to the Receiver General of the Colony) the expense of collection is expressly reserved to the Crown. The section directs, "the nett produce to be applied to the use of the Colony," and although the sixteenth *George* the Fourth, chapter one hundred and fourteen, directs that the produce of the duties raised under that Act should be paid over for the use of the Colony, yet the tenth section of the same Act, expressly declares that nothing in that Act shall extend to alter the provisions of the eighteenth *George* the Third, chapter twelve, which authorized the previous deductions of the expense of collection.

The Law Officers of the Crown are therefore of opinion that the Salaries of the Officers, in the case of the Duties received under the sixth *George* the Fourth, chapter one hundred and fourteen, as in that of those received under former Acts, are legally payable out of the gross produce, and that the balance alone, after such payment, is to be paid over to the Colonial Officers.

My Lords do not consider it necessary to advert to the objections stated on the part of some of the Colonies, that the expense of collection does not include the Salaries of the Officers; and that the Officers are not requisite for Colonial purposes. These propositions are evidently untenable.

It was no part however of My Lords intention, nor is it now proposed, that a larger charge for Officers Salaries should in consequence of the abolition of fees be imposed on any Colony, still less that the Mother Country should derive pecuniary advantage from the change. A main object of the abolition of fees was Colonial relief, and all that My Lords desire is that the relief to the Colonies should not be made the means of additional and unreasonable burthens upon the Revenue at Home.

In order to illustrate this, it may be necessary distinctly to remind the Colonial Legislatures that the sum levied in the several Ports in the shape of fees on shipping, previous to the sixth *George* the Fourth, amounted to above One hundred and three thousand pounds; while the total of the new and reduced Salaries for Officers of Customs, proposed to be defrayed out of the Colonial Revenue, amounts to more than Seventy three thousand pounds. It may also be observed, that fees to a large amount heretofore paid to the Naval Officers in the several Colonies have been abolished, and that the compensation to these Officers in lieu of those fees, is now paid out of the Revenue of *Great Britain*, the compensation so paid in the last year amounted to Five thousand six hundred pounds, sixteen shillings and four pence three farthings.

intérieur, dépendance qui a été jusqu'ici maintenue, et que milords regardent comme essentielle à l'accomplissement satisfaisant de leurs devoirs, tant envers la mère patrie qu'à l'égard de la colonie où ces officiers peuvent être postés. Cependant milords ne peuvent croire que l'allégement qui a été donné dans le premier cas par l'abolition immédiate des honoraires, sera une circonstance qui puisse agir sur les législatures des diverses colonies, de manière à porter préjudice aux officiers eux-mêmes; ou à paraître une raison pour jeter un fardeau plus pesant sur ce pays, ni pour envahir le droit juste et reconnu qu'à la couronne de nommer les officiers des douanes, et de leur assigner une rémunération propre et raisonnable; au contraire, milords sont dans la plus ferme confiance que, lorsque les législatures coloniales auront eu considéré les circonstances actuelles de l'affaire, et la nature réelle de l'autorité qui a été donnée aux officiers de prendre leurs salaires sur la somme totale des revenus qui peuvent venir entre leurs mains elles ne seront pas disposées à se refuser à un arrangement qui ne peut que leur être avantageux.

Il ne peut y avoir de doute que la dix-huitième *George* Trois, chapitre douze, ne réserve expressément à la couronne le pouvoir de déduire les frais de perception sur les revenus levés en vertu des Actes du Parlement Britannique et versés entre les mains du Receveur-Général de la Colonie. La section ordonne que "le produit net sera employé à l'usage de la Colonie," et quoique la sixième *George* Quatre, chapitre cent quatorze, ordonne que le produit des droits levés en vertu de cet Acte soit remis pour l'usage de la Colonie, cependant la dixième section du même Acte déclare expressément, que rien de ce qui est contenu dans cet Acte ne s'étend à altérer les dispositions de la dix-huitième *George* Trois, chapitre douze, qui autorise la déduction préalable des frais de perception.

C'est pourquoi les officiers en loi de la couronne sont d'opinion que les salaires des officiers sont aussi bien et légalement payables sur la somme totale des revenus perçus en vertu de la sixième *George* Quatre, chapitre cent quatorze, que sur les droits levés en vertu des actes précédents, et que la balance seule, qui reste après tels payemens faits, doit être remise aux officiers coloniaux.

Milords ne considèrent pas qu'il soit nécessaire de faire allusion aux objections émises par quelques colonies, que les frais de perception ne renferment pas les salaires des officiers, et que les officiers ne sont pas nécessaires pour des fins coloniales. Ces propositions sont évidemment insoutenables.

Ce n'a été cependant en aucune manière l'intention de milords, et non plus est-il maintenant proposé d'imposer sur aucune colonie une charge plus pesante pour le salaire des officiers, par suite de l'abolition des honoraires, encore moins que la mère patrie retire aucun avantage pécuniaire de ce changement. Le principal objet de l'abolition des honoraires a été de soulager les Colonies, et tout ce que milords désirent, c'est que ce soulagement des Colonies ne devienne pas une source de charges additionnelles et déraisonnables pour les revenus de la mère patrie.

Pour éclaircir ce point, il peut être nécessaire de faire distinctement ressouvenir les législatures coloniales, que la somme levée aux différens ports sous la forme d'honoraires sur la navigation, antérieurement à la quatrième *George* Quatre, montait à plus de cent trois mille louis, tandis que le total des nouveaux salaires des Officiers de Douane, tels que réduits, et qu'on propose de faire payer sur les revenus coloniaux ne montent pas à plus de soixante et treize mille louis. On peut observer qu'on a aboli les honoraires considérables payés ci-devant aux officiers navales dans les diverses Colonies, et qu'au lieu de ces honoraires il est payé maintenant à ces officiers, sur les revenus de la *Grande-Bretagne*, une compensation qui l'année dernière a monté à cinq mille six cent louis seize shélin quatre deniers et trois quarts.

In what proportion the fees on shipping were a tax upon the Colony, and in what proportion they were a tax on the Mother Country it is not necessary precisely to define. To the extent of that proportion which fell upon the Colony, the repeal of them has been a measure of Colonial relief, and that relief has been further extended by the addition proposed to be made to the charges on the Revenue at Home.

My Lords propose that the Crown Revenue should continue to be charged with the incidental charges of the collection of the Customs, and with the compensations which it has been found necessary to assign to the Customs Officers whose Salaries have been reduced, and if there should be any Colony in which the Salaries of the Officers exceed the amount of fees formerly levied, My Lords further consider it proper that, in these cases, the excess should not be defrayed by the Colony.

With these qualifications, however, My Lords do not think it too much to expect that the Colonies should either acquiesce in the deduction from the Duties received in the Colony of the adequate Salaries now fixed for the Officers, or should themselves make a permanent provision for the Officers to that amount. By the adoption of either alternative, the additional expense thrown on this Country will not be extravagant, and the Custom Officers enjoying Salaries, which must be admitted to be moderate, will still be placed in that state of independence which is essential to the due discharge of their duty.

That the proportion of Salaries to be paid out of the Colonial Duties be deducted by the Collectors at the respective Ports, out of the Duties collected by them under the Acts passed subsequently to the eighteenth George the Third, chapter twelve, except in those Colonies which may have made permanent provision for the payment of such proportion of Salaries of the Customs: And that these Salaries are to be considered Sterling Money to be paid at the rate of four shillings and four pence per Dollar, and that this arrangement be carried into execution from and after the fifth January One thousand eight hundred and twenty-nine.

Il n'est pas nécessaire de définir ici précisément la proportion à laquelle les droits sur la navigation étaient une taxe sur la Colonie, et à quelle proportion ils l'étaient sur la mère patrie. L'extinction de ces droits a été une mesure d'allègement pour les Colonies, pour autant qu'il en retombait sur elles, et cet allègement a été encore étendu d'avantage par l'addition qu'on a proposé de faire à la charge des revenus de la mère-patrie.

Milords proposent qu'on continue de charger les revenus de la couronne des frais casuels de la perception des Douanes et des compensations qu'on a trouvé nécessaire d'assigner aux officiers de douane dont les salaires ont été réduits, et s'il se trouve aucune Colonie où les salaires des officiers excèdent le montant des honoraires ci-devant levés, milords considèrent de plus qu'il est à propos, dans ce cas, de ne pas faire payer ce surplus à la Colonie.

Cependant, avec ces qualifications, milords ne croient pas trop attendre en espérant ou que les Colonies acquiesceront à la déduction des salaires raisonnables des officiers maintenant rendus fixes, sur les revenus levés dans la Colonie, ou qu'elles feront elles-mêmes à ce montant une disposition permanente à l'égard de ces officiers. En adoptant l'une ou l'autre de ces alternatives, la dépense additionnelle jetée sur ce pays ne sera pas extravagante, et les officiers en jouissant de salaires qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme bien modérés, seront encore placés dans cet état d'indépendance, qui est essentielle à la due exécution de leurs devoirs.

Que la proportion des salaires qui devront être payés sur les revenus coloniaux sera déduite par des Collecteurs aux différens ports respectivement, sur les droits par eux perçus en vertu des Actes passés subséquemment à la dix-huitième George Trois, chapitre douze, excepté dans les Colonies qui peuvent avoir fait des dispositions permanentes pour le payement de telle proportion des salaires des Officiers de Douane, et que ces salaires seront considérés être en argent sterling, payables sur le pied de quatre shelins et quatre deniers la piastre, et que cet arrangement sera mis en opération depuis et après le cinq Janvier mil huit cent vingt-neuf.

STATEMENT respecting the payment of the CUSTOM-HOUSE Establishment that accompanied the Treasury Minute on that subject.

Colony.	Fees paid prior to 1826.	Salaries paid by the Crown prior to 1826.	Incidental charge paid by Crown in 1826.	Total paid in 1826.		Salaries to be paid out of Colonial Duties.	Salaries to be paid by the Crown.	Compensation paid by the Crown.	Incidental charge to be borne by the Crown.	Total to be defrayed.	
				By the Colony.	By the Crown.					By the Colony.	By the Crown.
Canada.	10398 18 1	610	679 15 6	10398 18 1	1289 15 6	5762	610	850	679 15 6	5762	2139 15 6

A true Copy,

C. YORKE, Secretary.

TABLEAU, relativement au payement de l'Etablissement de la DOUANE, lequel accompagnait la minute de la Trésorerie sur ce sujet :

Colonie.	Honoraires payés avant 1826.	Appointemens payés par la Couronne antérieurement à 1826.	Dépense incidente payée par la Couronne en 1826.	Total payé en 1826.		Appointemens qui doivent être payés sur les Droits de la Colonie.	Appointemens qui doivent être payés par la Couronne.	Compensation payée par la Couronne.	Dépense incidente que la Couronne doit porter.	Total qui doit être défrayé.	
				Par la Colonie.	Par la Couronne.					Par la Colonie.	Par la Couronne.
Canada.	10398 18 1	610	679 15 6	10398 18 1	1289 15 6	5762	610	850	679 15 6	5762	2139 15 6

Bon pour Copie,

(Signé,)

C. YORKE, Secrétaire.

Statement of
Monies in the
Receiver Ge-
neral's Chest on
1st January 1829
and Estimate
of the probable
amount of the
Revenue for
1829 presented.

The House being informed that Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was at the door, he was called in, and at the Bar delivered a statement of Monies in the hands of the Receiver General on the first January One thousand eight hundred and twenty nine, and also an Estimate of the probable amount of the Nett Revenue of *Lower-Canada* for the year One thousand eight hundred and twenty nine, in compliance with the Address of this House of Tuesday last.

For the said Statement and Estimate, see Appendix (F. F.) at the end of this Volume.

Appendix
(F. F.)

Mr. *Turgeon*, from the Committee of the whole House on the second Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven, and other references thereto, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

Resolutions re-
ported relating
to the Customs.

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That His Majesty's Executive Council for the Province, with the approbation of the Governor for the time being, have from the year One thousand seven hundred and ninety-six to the year One thousand eight hundred and twenty-two inclusive, in the absence of any Legislative authority to that effect, granted to certain Officers of the Customs within this Province, allowances to a considerable annual amount on the collection of the Revenue arising under certain Provincial Acts, and have thereby assumed a Legislative power unjustified by the Constitution.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this practice is still continued in the case of the Collectors at *Saint John's*, *Coteau du Lac*, *Stanstead* and *Nouvelle Beauce*, and ought to be discontinued.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Collector of the Customs for the Port of *Quebec*, retains the sum of Six thousand four hundred and twenty four pounds fourteen shillings and four pence currency, which he claims as being the amount of per centage on the collection of the Revenue at the Port of *Quebec*, from January One thousand eight hundred and twenty-two, to January One thousand eight hundred and twenty-six, under certain Provincial and other Acts, which claim is not founded in Law, except in as far as it may be authorized by the Act thirty third, *George* the Third, chapter eight, for a small proportion of the aforesaid sum.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Collector should be ordered to refund the said sum of Six thousand four hundred and twenty-four pounds fourteen shillings and four pence currency, or such part thereof as he may not be legally authorized to retain, and to pay the amount into the hands of the Receiver General without delay.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Collector should be ordered to render forthwith a particular and detailed account of the total amount of the Duties levied and received by him under the British Acts, third *George* the Fourth, chapters forty four and forty five, and sixth *George* the Fourth, chapter one hundred and fourteen, that the same may be audited; and also of the per centage he has or may have retained upon any or either of them.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Collector should be ordered to refund the amount of the per centage which he may have retained under the Acts third *George* the Fourth, chapters forty four and forty five, and sixth *George* the Fourth, chapter one hundred and fourteen, and pay the same into the hands of the Receiver General without delay.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Collector should be ordered to refund and

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement était à la porte, il a été appelé, et a remis à la barre un Etat des Argens entre les mains du Receveur Général le premier Janvier mil huit cent vingt-neuf, et aussi un Esti né du montant probable du Revenu du *Bas-Canada* pour l'année mil huit cent vingt-neuf, conformément à l'Adresse de cette Chambre de Mardi dernier.

Pour les dits Etats et Estimés, voyez Appendice (F. F.) à la fin de ce volume.

Etats des De-
mar dans la
Caisse du Re-
ceveur Général
le 1er Janvier
1829 et Estima-
tion du mon-
tant présumé du
Revenu pour
1829.

Appendice
(F. F.)

Mr. *Turgeon*, du Comité de toute la Chambre sur le Second Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, et autres références, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

Rapport sur le
sujet des
Douanes;

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Conseil Exécutif de Sa Majesté en cette Province, avec l'approbation du Gouverneur en Chef pour le tems d'alors, a, depuis l'année mil sept cent quatre-vingt-seize jusqu'à l'année mil huit cent vingt-deux inclusivement, dans l'absence de toute autorité législative à cet effet, accordés à certains Officiers de la Douane en cette Province des émolumens à un montant annuelle considérable, sur la perception des Revenus en vertu de certains Actes Provinciaux, et qu'il s'est par là arrogé une autorité législative.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette pratique est encore suivie à l'égard des Collecteurs établis à *Saint-Jean*, au *Côteau du-Lac*, à *Sherbrooke* et à la *Nouvelle-Beauce*, et devrait être discontinuée.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Collecteur de la Douane au Port de *Québec* retient la somme de six mille quatre cent vingt-quatre livres quatorze shillings et quatre deniers courant, qu'il réclame comme étant le montant d'une Commission sur la perception des Revenus au Port de *Québec* depuis le mois de Janvier mil huit cent vingt-deux jusqu'au mois de Janvier mil huit cent vingt-six, en vertu de certains Actes Provinciaux et autres, laquelle réclamation n'est nullement fondée en loi, excepté en autant qu'elle peut être autorisée par l'Acte de la trente-troisième *George* Trois, chapitre huit, pour une petite partie de la susdite somme.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il devrait être enjoint au dit Collecteur de rembourser la dite somme de six mille quatre cent vingt-quatre livres quatorze shillings et quatre deniers courant, ou telle partie d'icelle qu'il peut n'être pas légalement autorisé à retenir, et d'en payer le montant sans délai entre les mains du Receveur Général.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il devrait être enjoint au dit Collecteur de rendre de suite un compte particulier et détaillé du montant total des sommes par lui levées et reçues en vertu des Actes Britanniques de la troisième *George* Quatre, chapitres quarante-quatre et quarante-cinq, et de la sixième *George* Quatre, chapitre cent quatorze, afin qu'il passe à l'Audition, et aussi un Compte de la Commission qu'il a ou peut avoir retenue sur icelles ou parties d'icelles.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il devrait être enjoint au dit Collecteur de rembourser le montant de la Commission qu'il peut avoir retenue en vertu des Actes de la troisième *George* Quatre, chapitre quarante-quatre et quarante-cinq, et de la sixième *George* Quatre chapitre cent quatorze, et de le payer sans délai entre les mains du Receveur Général.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il devrait être enjoint au dit Collecteur de rembourser et payer

and to pay forthwith into the hands of the Receiver General, all such sums as he may have retained in his hands arising from a per centage on his collections at the Port of *Quebec*, under the Act third *George* the Fourth, chapter one hundred and nineteen.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the allowances for Clerks hitherto made to the Collector, to the amount of two hundred and fifty pounds per annum, and included in his accounts of Incidents, ought to have ceased on the fifth January One thousand eight hundred and twenty six, when the present establishment of Salaries commenced, and if any such allowances have been retained or paid to him, it is recommended that he be ordered to refund and to pay the same forthwith into the hands of the Receiver General.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That all allowances whatever to any of the Officers employed in the Customs at the Port of *Quebec*, beyond their Salaries ought to be discontinued for the future, as such Salaries without, however, admitting the legality thereof, have been allotted to them in lieu of all Fees and Emoluments whatever, and "to be the only remuneration allowed to these Officers for the performance of all their duties relative to the Revenue, as well as for collecting all Duties whatever granted to the King, whether by the Colonial Legislature or by the Parliament of the United Kingdom."

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury have, without any legal authority, directed the Collector of the Customs at *Quebec* to retain out of the Duties collected under the Act third *George* the Fourth, chapter one hundred and nineteen, a Commission of two and a half per cent, which the said Collector has acted upon, and has so retained and still retains.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That His Majesty's proportion of seizures under certain Acts of the Imperial Parliament has been remitted to *England* without legal authority.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury, by allowing Salaries to the Officers of the Customs in this Province, and authorizing them to retain the amount out of the Revenues arising in the Colony without the consent of the Legislature, have imposed a heavy permanent and grievous annual burthen upon the people of the Province, which, already, between the fifth of January One thousand eight hundred and twenty six and the fifth January One thousand eight hundred and twenty eight, has amounted to Thirteen thousand eight hundred and seven pounds four shillings, and that immediate and pressing remonstrances ought to be made on this subject.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That as the Office of Naval Officer at the Port of *Quebec* has been abolished by His Majesty's Government, the whole of the Duties assigned to that officer in virtue of Provincial Acts, might, with advantage to the public service, be transferred to the Customs, and with that view the existing Laws ought to be amended.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Officers employed in the collection of the Revenue at the several Inland Ports within this Province, have not given any security for the due and faithful discharge of the duties of their offices, and that it is expedient they should be called upon to give sufficient security therefor.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there does not appear any sufficient or adequate control on the operations of the said several Officers, and that it is expedient that directions and instructions as nearly similar as possible to those framed by the Special Committee, and inserted in its Report, be furnished to these Officers respectively.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the practice adopted by the Collectors at *Saint John's* and *Coteau du Lac*, since One thousand eight

payer de suite entre les mains du Receveur Général toutes telles sommes qu'il peut avoir retenues entre ses mains, et provenant d'une Commission sur ces Perceptions au Port de *Québec* en vertu de l'Acte de la troisième *George* Quatre, chapitre cent dix-neuf.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que toutes les sommes allouées jusqu'ici au Collecteur pour des Commis au montant annuel de deux cent cinquante livres, et portées dans les Comptes de Dépenses casuelles, auraient dû cesser de l'être depuis le cinq Janvier mil huit cent vingt-six où a commencé l'établissement actuel des salaires, et s'il a retenu ces sommes ou qu'elles lui aient été payées, il est recommandé qu'il lui soit enjoint de les rembourser et de les remettre sans délai entre les mains du Receveur Général.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'on devrait discontinuer à l'avenir d'accorder à aucun des officiers employés à la Douane au Port de *Québec* d'autres rétributions que leurs salaires, vu que ces salaires, sans cependant en admettre la légalité, ont été alloués pour leur tenir lieu de tous honoraires et émolumens quelconques, et "comme la seule rémunération accordée à ces officiers pour l'exécution de tous leurs devoirs relatifs au Revenu, aussi bien que pour la Perception de tous Droits quelconques accordés au Roi, soit par la Législature Coloniale, ou par le Parlement du Royaume-Uni."

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ont, sans aucune autorité légale, ordonné au Collecteur de la Douane à *Québec*, de retenir une Commission de deux et demi par cent sur les Droits levés en vertu de l'Acte de la troisième *George* Quatre, chapitre cent dix-neuf; ce qu'à fait le dit Collecteur, qui a retenu et retient encore la dite Commission.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la part revenant à Sa Majesté dans les saisies faites sous l'autorité de certains Actes du Parlement Impérial a été transmise en *Angl terre* sans autorité légale.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, en accordant des salaires aux Officiers des Douanes en cette Province et en les autorisant, sans le consentement de la Législature à en retenir le montant sur les Revenus levés dans la Colonie, ont imposé sur le Peuple de cette Province une charge pesante annuelle et permanente, qui, déjà, entre le cinq Janvier mil huit cent vingt-six et le cinq Janvier mil huit cent vingt-huit, a monté à la somme de treize mille huit cent sept livres et quatre shellings, et que l'on devrait faire sur ce sujet des représentations immédiates et pressantes.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouvernement de Sa Majesté ayant aboli l'emploi de l'Officier Naval au Port de *Québec* on pourrait, avec avantage pour le service public, transférer à la Douane tous les devoirs dont les Actes Provinciaux avaient chargé cet officier, et dans cette vue on devrait amender les lois existantes.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les officiers employés à la Perception des Revenus aux différens Ports intérieurs de cette Province, n'ont pas donné de cautionnement pour la due et fidèle exécution des devoirs de leur charge, et qu'il est expédient de les obliger à fournir des Cautions suffisantes à cet effet.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il ne paraît pas exister un contrôle suffisant sur les opérations des dits divers officiers, et qu'il sera expédient qu'il fût donné à ces officiers respectivement des ordres et instructions qui approchassent autant que possible à ceux qu'a dressés le Comité Spécial et qu'il a insérés dans son Rapport.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la pratique adoptée par les Collecteurs établis à *Saint-Jean* et au *Côteau-du-Lac* depuis mil huit cent vingt-cinq de

eight hundred and twenty five, of paying the Sterling Duties levied by them respectively at the rate of five shillings and six pence the ounce in silver, is an abuse, and ought to be corrected; that they should be called upon to refund the difference between the Duties collected and the Monies paid to the Receiver General, except in such cases as they can prove that a deduction was made to the Merchant or Importer, at the time the Duties were collected.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it would be expedient to Address His Excellency the Administrator of the Government, for communication of any instructions or proposed plan for the regulation and control of the operations of the Receiver General, which may have been received since the appointment of the present Officer.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the system adopted by the Collectors of the Revenue of retaining a part of their collection for paying incidents or for other purposes, is reprehensible and ought to be discontinued, and that the necessary expenses for collection should be openly issued in conformity to Law by Warrant under the signature of the Governor or Person administering the Government.

19. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Salary granted to the Master of the Trinity House, and the Pensions placed on the funds of that corporation, are contrary to the true meaning and spirit of the Act, and ought to be discontinued.

20. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee. That the present system of Inspection and Audit of the Public Accounts, by an Inspector General, an Auditor General, and finally by the Executive Council, composed chiefly of accountable Officers, is imperfect and liable to abuse: That the want of an uniform and well established practice is evident from the contradictory decisions come to on similar questions, where different individuals were concerned; that one Officer with proper and efficient Assistants (for whose conduct he would be responsible) would be sufficient for a correct and final Audit of all Accounts relating to the Revenue and Expenditure of the Province, and that his office ought to be regulated by Legislative enactment.

21. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That for the better securing the Revenue, it is expedient that the Bonds taken at the several Ports of Entry within the Province, conditioned upon the payment of any Duties, should be taken in duplicate, one of which to be kept by the Collector, the other to be deposited in such place for safe keeping as may be directed by the Governor.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Lefebvre*, *Ordered*, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act for altering the mode of attaching the Shafts of Carriages, Trains and other Winter Vehicles in the District of *Montreal*, in this Province," was, according to order, read a second time.

Mr. *Raymond* moved, seconded by Mr. *Laterrière*, That the said Bill be referred to the Special Committee to whom are referred the Petitions of the Inhabitants of *La Prairie de la Magdeleine*, and of the City of *Montreal*, relating to Winter Carriages.

Mr. *Bourdages* moved in amendment, seconded by Mr. *Boissonnault*, That all the words after the word "Bill," in the said Motion, be struck out, and the following

de payer les Droits sterling par eux perçus respectivement sur le pied de cinq shillings et demi l'once d'argent, est un abus qui devrait être corrigé; qu'il leur devrait être enjoint de rembourser la différence entre les Droits perçus et les Deniers payés au Receveur Général, excepté dans les cas où ils pourraient prouver que, lorsque les Droits ont été perçus, il a été fait une déduction au marchand ou à l'importeur.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il serait expédient de présenter une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, lui demandant communication de toutes Instructions ou Plans proposés qui peuvent avoir été reçus, depuis la nomination de l'Officier actuel, pour régler et contrôler les opérations du Receveur Général.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le système qu'ont adopté les Collecteurs du Revenu de retenir une partie de leur Perception pour payer des Dépenses contingentes et autres objets, est reprehensible et devrait être discontinué, et que les frais nécessaires de Perception devraient être payés ouvertement en conformité à la Loi par des ordres sous le seing du Gouverneur ou de la personne administrant le Gouvernement.

19. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le salaire accordé au maître de la Maison de la Trinité, et les Pensions auxquelles l'on a affecté les fonds de la Corporation, sont contraire au vrai sens et à l'esprit de l'Acte et devraient être discontinués.

20. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le système actuel d'Inspection et d'Audition des Comptes Publics par un Inspecteur Général et un Auditeur Général, et en dernier ressort par le Conseil Exécutif composé en grande partie de Comptables Publics, est defectueux et sujet à des abus. Que les décisions contradictoires qui ont eu lieu sur les mêmes questions lorsque des individus différens y étaient concernés, manifestent clairement un défaut d'uniformité et de pratique bien établie. Qu'un seul officier avec des assistans convenables et habiles, (de la conduite desquels il devrait être responsable,) suffirait pour l'Audition exacte et finale de tous comptes relatifs aux Revenus et aux Dépenses de la Province, et que cet office devrait être réglé par la Loi.

21. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que pour mieux assurer le Revenu il serait expédient qu'il fût pris un double de tous Billets donnés aux différens Ports d'entrée en cette Province pour le paiement de quelque Droit que ce soit, et que l'un de ces Doubles restât entre les mains du Collecteur, et que l'autre fût déposé en tel autre lieu de sûreté qui serait indiqué par le Gouverneur.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Lefebvre*, *Ordonné*, Que la Question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Conformément à l'ordre un Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour changer la méthode de fixer les menoirs aux carioles, traînes et autres voitures d'hiver dans le District de *Montréal*, dans cette Province," a été une seconde fois.

Mr. *Raymond* a proposé, secondé par Mr. *Laterrière*, Que le dit Bill soit référé au Comité spécial auquel ont été référées le Pétitions des Habitans de *La Prairie de la Magdeleine* et de la Cité de *Montréal*, relativement aux voitures d'hiver.

Mr. *Bourdages* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Boissonnault*, que tous les mots après le mot "Bill" dans la dite motion soient retranchés, et les suivants

Le Bill au sujet des Voitures d'Hiver lu une seconde fois, et la considération ultérieure mise au 1er. Novembre prochain.

lowing substituted, "be taken into consideration on the first day of November next."

The question being put upon the Motion of amendment, it was agreed to unanimously.

The question being then put upon the Main Motion as amended, it was also agreed to, and

Ordered, Accordingly.

Public Accounts and Estimates deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven: the Estimate of Arrears for the year one thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, being read;

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Leslie*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Tuesday next, and that it be then the first Order of the day.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of the Justices of the Peace, with an instruction to the said Committee, and on the Petition of *Robert Christie*, Esquire, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Mr. Speaker having put the Question,

Shall the Committee sit to-morrow?

The House divided, and the names being called for they were taken down, as followeth:

Yeas.

Messrs. *Mousseau, Robitaille, Déléigny, Lefebvre, Mailhot, Lurue, Bourdages, De St. Ours, Fortin, Dumoulin, Bureau, Dessaulles, Perrault, Cannon, André Papineau, Poirier, Boissonnault, Borgia, Raymond, Proulx, Vallières, and Quesnel*, (22.)

Nays.

Messrs. *Caron, Etienne Claude Lagueur, Létourneau, Solicitor General, Lee, Young, Viger, Leslie, Laterrière, Turgeon, Louis Lagueur, De Rouville, and Samson*, (13.)

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Fortin*, That the said Order of the Day be the first Order of the Day.

The House divided on the question:

Yeas 20

Nays 5

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

Proceedings of the Council on Bill for vacating seats of Members, deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee appointed to examine the Journals of the Legislative Council, as to what proceedings are therein, on the subject of the Bill, intituled, "An Act for vacating the seats of Members of this House accepting of Offices of Emolument, or becoming accountable for Public Money," being read;

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

vans substitués "soit pris en considération le premier jour de Novembre prochain."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, elle a été accordée unanimement.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été accordée, et

Ordonné, en conséquence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'Estimé de arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit et l'Estimé des Dépenses pour l'année Courante, et autres références.

Comptes publics et Estimation remis.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Leslie*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mardi prochain, et qu'il soit alors le premier ordre du jour.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, avec une instruction au dit Comité, et sur la Pétition de *Robert Christie*, Ecuyer.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *De St-Ours* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Mr. l'Orateur ayant mis la question,

Le Comité siégera-t-il demain?

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Mousseau, Robitaille, Déléigny, Lefebvre, Malhiot, Lurue, Bourdages, De St-Ours, Fortin, Dumoulin, Bureau, Dessaulles, Perrault, Cannon, André Papineau, Poirier, Boissonnault, Borgia, Raymond, Proulx, Vallières et Quesnel*. (22.)

Contre

Messieurs *Caron, Etienne Claude Lagueur, Létourneau, le Solliciteur-Général, Lee, Young, Viger, Leslie, Laterrière, Turgeon, Louis Lagueur, De Rouville et Samson*. (13.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Fortin*, que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 20

Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial nommé pour examiner les Journaux du Conseil Législatif sur telles parties des procédés contenus qui ont rapport au Bill intitulé, "Acte pour rendre vacans les sièges des membres de l'Assemblée, qui acceptent des emplois de profits ou qui deviennent comptables des deniers publics."

Les procédés du Conseil sur le Bill pour rendre vacans les Sièges des Membres remis.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Agent deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of *Great Britain and Ireland*, being read ;

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

Cession of Property Bill deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to remove all doubts with respect to the Benefit of Cession of Property (*Cession de Biens*) to which Debtors are entitled, in certain cases therein mentioned, being read ;

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Leslie, Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

Schools deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to Schools of Royal Foundation, and on the several Reports of Special Committees relating to Education, and other references thereto, being read ;

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Mailhot, Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bureau, The House adjourned.

Saturday, 14th February 1829.

Report on Petition respecting winter carriages.

MR. Raymond, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Inhabitants of *La Prairie de la Magdeleine*, and of the City and vicinity of *Montreal*, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee are of opinion, that experiments ought to be made before any Legislative provisions are made altering the general custom of placing the Shafts of Winter Carriages, and that the experiments ought to be general and extended throughout every County of the Province.

Your Committee moreover observe, that the Petitions for the Winter Roads coming from the District of *Montreal* alone, it would be convenient that experiments for the same object be made in the two other Districts of *Quebec* and *Three Rivers*, before the consideration of the whole.

Your Committee are of opinion that Ten pounds Currency should be granted to each County to be appropriated to the making of experiments of this sort in the different Counties of this Province, and that the said sum ought to be advanced to the different Agricultural Societies in each District of this Province, to be by them employed for the ends above mentioned.

On Motion of Mr. Raymond, seconded by Mr. Mailhot,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Fourth Report on Grievances.

Mr. Viger, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York*, and other places, complaining of grievances, and other references to the said Committee, with power to report from time to time, presented to the

VOL.—38.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*.

Le Bill de l'Agent remis.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire cession de biens dans certains cas y mentionnés.

Le Bill de Cession de Biens remis.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Leslie, Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement à l'Education, et autres Références.

Les Ecoles remises.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Mailhot,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bureau,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 14 Février, 1829.

MR. Raymond, du Comité spécial auquel ont été référées les Pétitions des Habitans de *La Prairie de la Magdeleine*, et de la Cité et du voisinage de *Montréal*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir ; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Rapport sur la Pétition au sujet des Voitures d'Hiver.

Votre Comité est d'opinion que des expériences devraient être faites préalablement à toute mesure législative pour faire changer l'usage généralement adopté de placer les limonnières ou travaux de leurs voitures d'hiver, et que ces expériences devraient être générales et multipliées dans tous les Comtés de cette Province.

Votre Comité observe en outre que les Pétitions pour les Chemins d'hiver ne venant que du seul District de *Montréal*, il conviendrait qu'il fut fait des expériences pour le même objet dans les deux autres Districts de *Québec* et *Trois-Rivières*.

Le tout considéré, votre Comité est d'opinion qu'une somme de dix livres courant devrait être donnée à chaque Comté pour être appropriée afin de faire faire des expériences de cette espèce dans les différens Comtés de cette Province, et que cette somme devrait être confiée aux Sociétés d'Agriculture dans chaque district de la Province pour être employée aux fins susdites.

Sur motion de Mr. Raymond, secondé par Mr. Mailhot,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Le Rapport référé.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. Viger, du Comité spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *York*, et autres lieux, se plaignant de griefs, et autres références au dit Comité, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, à présenté à la Chambre le quatrième Rapport du

Quatrième Rapport sur les Griefs.

the House the Fourth Report of the said Committee ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it it at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (E. E.) at the end of this Volume.

Appendix (E. E.)

Message from the Council

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,
Saturday 14th February 1829.

Leave to the Hon. James Cuthbert to attend the House.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable *James Cuthbert*, to appear before the Special Committee of the House of Assembly to whom is referred the Petition of divers Merchants and Traders of *Quebec*, complaining of the *Montreal Bank*, on Monday next at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit.

And also,

Mr. Speaker,

The Council have agreed to Gaspé Notaries Bill.

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act further to provide for a limited time, " for the want of Notaries in the County of *Gaspé*," without any amendment.

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills, with several amendments to which they desire the concurrence of the Assembly :

Montreal Duties collection Bill with amendments.

" An Act to authorize the collection of certain Duties at *Montreal*."

Land Surveyors Bill with amendments.

" An Act to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to repeal an Ordinance therein mentioned, and to provide " more ample regulations respecting Surveyors and the " Admeasurement of Lands, and to repeal the said " Ordinance."

And also,

The Council have passed :

The Legislative Council have passed the following Bills, to which they desire the concurrence of the Assembly :

Methodists and Jews Marriages Bill.

" An Act for granting the right of celebrating Marriages to the Ministers and Teachers of the Wesleyan Methodists and the Ministers of the Jewish Religion, under certain limitations and restrictions."

St. Francis District Bill

" An Act further to continue, for a limited time, an Act passed in the Third year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to erect certain Townships therein mentioned, into an Inferior District, to be called " the Inferior District of *Saint Francis*, and to establish Courts of Judicature therein."

Montreal House of Industry Bill.

" An Act further to amend an Act passed in the fifty eighth year of the Reign of His late Majesty *George the Third*, intituled, " An Act to establish a " House of Industry in the City of *Montreal*."

And then he withdrew.

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT.

His Excellency the Administrator of the Government, with reference to His Message of the eleventh instant

Expenses attending the remitting of Duties from St. Johns to Quebec.

du dit Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport voyez Appendice (E. E.) à la fin de ce Volume.

Appendice E. E.)

Un message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

Message du Conseil;

CONSEIL LÉGISLATIF,
Samedi, 14 Février 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable *James Cuthbert*, d'aller, s'il le juge à propos, devant le Comité spécial de la Chambre d'Assemblée auquel a été référée la Pétition de divers marchands et négocians de *Québec*, se plaignant de la Banque de *Montréal*, Lundi prochain, à onze Heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Permission donnée à l'Honorable J. Cuthbert de venir devant un Comité de la Chambre ;

Et aussi,

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé, " Acte " pour suppléer encore pour un tems limité au défaut " de Notaires dans le Comté de *Gaspé*," sans amendement.

Le Conseil a adopté le Bill au sujet des Notaires à Gaspé ;

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

" Acte pour autoriser la perception de certains droits " à *Montréal*."

Le Bill au sujet des Droits à Montréal, avec Amendemens ;

" Acte pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte " pour abroger une Ordonnance y mentionnée, et pour " pourvoir de plus amples réglemens concernant les " Arpenteurs, et la mesure des terres, et pour abroger " la dite Ordonnance."

Le Bill des Arpenteurs avec des Amendemens.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

Le Conseil a passé ;

" Acte pour accorder aux Ministres et Prédicateurs des Méthodistes Wesleyens et aux Ministres de la Religion Judaïque, le droit de célébrer des Mariages sous certaines limitations et restrictions.

Un Bill au sujet du Mariage par les Méthodistes et les Juifs ;

" Acte pour continuer encore pour un tems limité " un Acte passé dans la troisième année du Règne de " Sa Majesté, intitulé, " Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur qui sera " appelé le District Inférieur de *Saint-François* et pour " y établir des Cours de Judicature."

Un Bill concernant le District de *St. François* ; et

" Acte pour amender encore un Acte passé dans la cinquante-huitième année du Règne de feu Sa Majesté *George Trois*, intitulé, " Acte pour établir une Maison " d'Industrie dans la Cité de *Montréal*."

Un Bill relativement à la Maison d'Industrie de *Montréal*.

Et ensuite il s'est retiré.

Lieutenant-Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Message de Son Excellence

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement au sujet de son message du onzième de ce mois, met devant

Dépenses causées par la transmission des Droits de St.-Jean à Québec.

instant, lays before the House of Assembly a representation that has been received from the Collector of the Customs at the Port of *Saint John*, on the subject of the Expenses incurred by him since the fifth of July one thousand eight hundred and twenty seven, in remitting the amount of Duties collected by him to the Receiver General at *Quebec*, and transmitting an Account of the same: His Excellency recommends the same to the consideration of the House, and suggests the expediency of their defining in what way an expense of this nature is in future to be defrayed.

Castle of *Saint Lewis*, }
14th February 1829. }

(Copy.)

Quebec, 11th February 1829.

Lieutenant Colonel *Yorke*,

Sir,

I beg leave to enclose an Account of Expenses and Disbursements incurred by me from the fifth July one thousand eight hundred and twenty seven, to the fifth January one thousand eight hundred and twenty nine, in remitting to the Receiver General of the Province, the Duties collected by me at the Port of *Saint John*, requesting you would be pleased to lay the same before His Excellency Sir *James Kempt*, for approval.

These expenses were unavoidably incurred by me in the execution of a duty which was not imposed upon my predecessors in office; the late Receiver General, Mr. *Caldwell* having an Agent at *Montreal*, who received all the Provincial Revenue from the Public Accountants in the *Montreal* District.

On my appointment to the Collectorship, in the year one thousand eight hundred and twenty two, there was then no Agent for the Receiver General in *Montreal*, I had then recourse to the Bank and Merchants in *Montreal*, from whom I obtained Drafts on *Quebec*, on my own responsibility, and transmitted them to my Agent here, who received the monies on my account, and paid them to the Receiver General. In the month of July one thousand eight hundred and twenty seven, the *Montreal* Bank would no longer accommodate me with Drafts on *Quebec* without charging me a Premium of one-fourth per Cent on all Drafts under Five hundred pounds, and of one-eighth per Cent on Drafts exceeding that amount; not being able to procure private Drafts to cover the whole of my remittances in each quarter, I was under the necessity of paying the Premium of one-eighth per Cent for the Drafts I obtained from the Bank, to cover the balance of my remittance in each Quarter, which, up to the tenth of October one thousand eight hundred and twenty eight, amounted to Fifteen pounds eleven shillings and four pence, on Ten thousand four hundred and fifty four pounds seven shillings and six pence, being the balance on Seventeen thousand eight hundred and twenty nine pounds ten shillings and five pence, the whole remittance made by me to the Receiver General, from the fifth July one thousand eight hundred and twenty seven, to the tenth of October one thousand eight hundred and twenty eight.

On the fourth of September one thousand eight hundred and twenty seven, I made an application to His Excellency the Governor in Chief, for instructions as to the manner I was to make my remittances to the Receiver General, setting forth the difficulties I laboured under in that respect. My letter was referred to His Majesty's Executive Council, who, in their Report of the twenty sixth October one thousand eight hundred and twenty seven, a copy of which I now enclose, were of opinion "That it was not advisable to give any instructions to the Collector at *Saint John* as to the manner in which he is to pay the amount of the Duties received by him at the Port of *Saint John's*. The Duties collected at *Saint John's* are directed to be paid by the Collector of that Port into the hands of the Receiver General of the Province, and it remains therefore for him to execute this duty."

vant la Chambre d'Assemblée, une représentation qu'il a reçue de la part du Collecteur de la Douane au Port de *Saint-Jean*, au sujet des Dépenses qu'il a encourues depuis le cinquième de Juillet mil huit cent vingt-sept, en remettant le montant des droits par lui perçus au Receveur-Général à *Québec*, et en transmettant un compte des dits droits; Son Excellence recommande cette représentation à la considération de la Chambre, et suggère la convenance qu'il y aurait de définir en quelle manière une dépense de cette nature sera payée à l'avenir.

Château *Saint-Louis*, }
14 Février 1828. }

(Copie.)

Québec, 11 Février 1829.

Lieutenant-Colonel *Yorke*,

Monsieur,

Je prends la liberté de transmettre un compte des Dépenses que j'ai encourues depuis le cinquième Juillet mil huit cent vingt-sept, jusqu'au cinquième Janvier mil huit cent vingt-neuf, en remettant au Receveur-Général de la Province les Droits qui ont été prélevés par moi au Port de *Saint-Jean*, vous priant qu'il vous plaise de le soumettre devant Son Excellence Sir *James Kempt* pour son approbation.

Ces dépenses ont été inévitablement encourues dans l'exécution d'un devoir qui n'était pas imposé envers mes prédécesseurs en Office, car le ci-devant Receveur-Général Mr. *Caldwell* avait un Agent à *Montréal*, qui recevait tout le Revenu Provincial des Comptables publics du District de *Montréal*.

Lors de ma nomination comme Collecteur en l'année mil huit cent vingt-deux, il n'y avait alors aucun agent pour le Receveur-Général à *Montréal*—J'eus recours alors à la Banque et à des Marchands à *Montréal*, desquels j'obtenais des Traités sur *Québec* sous ma propre responsabilité, et je les transmettais à mon agent ici, et les payais au Receveur Général.

Dans le mois de Juillet mil huit cent vingt-sept, la Banque de *Montréal* ne voulut pas d'avantage, me fournir des traités sur *Québec*, sans lui payer un *premium* d'un quart par cent sur toutes traités audessous de cinq cent louis, et d'un huitième par cent sur les traités qui excéderaient ce montant; étant hors d'état de me procurer des traités privés pour couvrir le montant en entier de mes remises par chaque trimestre, je fus dans la nécessité de payer le *premium* d'un huitième par cent pour les traités que je me procurai de la Banque, afin de couvrir le montant de ma remise dans chaque trimestre, jusqu'au dix Octobre mil huit cent vingt-huit, s'élève à quinze louis, onze schelins et quatre deniers sur dix mille quatre cents cinquante-six louis sept scheling six deniers, étant la balance sur dix-sept mille huit cents vingt-neuf louis dix schelins cinq deniers, le montant entier de la remise que j'ai faite au Receveur-Général depuis le cinquième Juillet mil huit cent vingt-sept jusqu'au dix Octobre mil huit cent vingt-huit.

Le quatre Septembre mil huit cent vingt-sept, je demandai à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef que l'on me donnât des Instructions quant à la manière, que je devais faire mes remises au Receveur-Général, et je fis voir les difficultés que j'éprouvais à ce sujet. Ma lettre fut soumise au Conseil Exécutif de Sa Majesté, et dans son rapport, (copie duquel je produis maintenant,) il fut d'avis "qu'il n'était pas à propos de donner aucune Instruction au Collecteur à *Saint-Jean*, quant à la manière dans laquelle il doit payer le montant des droits par lui perçus au Port de *Saint-Jean*. Qu'il est ordonné au Collecteur de *Saint-Jean*, de payer les droits perçus par lui à ce Port entre les mains du Receveur-Général de la Province, et qu'il ne lui reste par conséquent, que de remplir ce devoir."

I nevertheless continued the practice of remitting the Duties in the same manner I had hitherto done, in hopes that my expenses would be reimbursed to me by the public, until I made an application to the Bank for a Draft to remit the amount of Duties collected by me in the quarter ended the fifth January last amounting to Three thousand three hundred and eighteen pounds three shillings and ten pence, for which I was demanded a premium of one half per cent, amounting to Sixteen pounds eleven shillings and ten pence; but, upon inquiry I found it would be attended with less expense, although more risk, trouble and inconvenience, to convey the specie to *Quebec*. I came to the determination of doing so, hired carters for the purpose, and paid the amount to the Receiver General. The expense of transport, &c. amounting to the sum of Ten pounds five shillings and four pence, being Six pounds six shillings and sixpence less than the premium I should have had to pay for a Draft.

I have respectfully to submit to His Excellency the Administrator of the Government the extreme hardship under which I now labour, to enable me to execute that part of my duty which requires me "to pay the Duties collected by me at the Port of *Saint John's* to the "Receiver General at *Quebec*," in order that His Excellency may be pleased to give such directions as will enable me to overcome all those difficulties in future. With sentiments of the highest consideration,

I have the honor to be, Sir,
Your most obedient
and very humble Servant,
(Signed) WM. MACRAE,
Collector at the Port of *Saint John's*.

A True Copy,
C. YORKE, Secretary.

Dr. Government,
To *William Macrae*, Collector at the Port of *Saint John's*, for the following Expenses and Disbursements paid by him from fifth July One thousand eight hundred and twenty-seven to the fifth of January. One thousand eight hundred and twenty-nine, in remitting Duties collected by him to the Receiver General at *Quebec*, viz. :—

To paid <i>Montreal</i> Bank 1-8th per cent. premium on £2000 for a draft on <i>Quebec</i> , in July quarter 1827.	£2 10 0
To do. do. on £4200 for October 1827	5 5 0
To do. do. on £2965 11s. 10d. for January Quarter 1828	3 14 2
To do. do. on £610 for April Quarter do.	0 15 3
	£12 4 5

The above sum of £12 4s. 5d. was charged by the Collector in the Incidental Account for July Quarter 1828, but the charge was disallowed.

To paid <i>Montreal</i> Bank 1-8th per cent. premium on £2678 15s. 8d. remitted in October Quarter 1828.	3 6 11
To paid transport, &c. incurred in conveying from <i>Montreal</i> to <i>Quebec</i> £3318 3s. 10d., Duties collected January Quarter 1829	10 5 4
	£25 16 8

Amounting to Twenty five pounds sixteen shillings and eight pence currency. *Quebec*, 11th February 1829.

(Signed) WM. MACRAE, Collector at the Port of *Saint John's*.

A True Copy.
C. YORKE, Secretary.

Je continuai néanmoins la pratique de faire la remise, des droits de la même manière (dans l'espérance que mes dépenses me seraient remboursées par le public) jusqu'à ce que je fis demande à la Banque d'une traite pour faire la remise du montant des droits que j'avais perçus dans le trimestre échu le cinquième Janvier dernier, et qui s'élevait à trois mille trois cents dix-huit louis trois schelings dix deniers, pour laquelle on demanda un *premium* d'un demi par cent, ce qui faisait seize louis onze schelins dix deniers, mais après avoir pris des informations, je découvris que cela causerait moins de frais, quoique cependant il y aurait plus de danger, de trouble et d'inconvénients, en faisant transporter les espèces à *Québec*. Je me décidai à le faire, je louai des charretiers à cette fin et je payai le montant au Receveur-Général.

Les frais de transport, &c. se sont élevés à dix louis cinq schelins quatre deniers, ce qui est six louis six schelins six deniers de moins que le *premium* que j'aurais eu à payer pour une traite.

Je soumet respectueusement à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement l'inconvénient pénible que j'éprouve à remplir cette partie de mon devoir qui exige "que les droits par moi prélevés au Port de *Saint-Jean*, soient par moi payés au Receveur-Général à " *Québec*," afin qu'il plaise à Son Excellence de donner tels ordres qui pourront me mettre en état de surmonter toutes ces difficultés à l'avenir.

Avec les sentiments de la plus haute considération.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble, et
très-obéissant Serviteur,
(Signé) WM. MACRAE,
Collecteur au Port de *Saint-Jean*.

Pour vraie Copie,
C. YORKE, Sec.

Dt. le Gouvernement,
A *William Macrae*, Collecteur au Port de *Saint-Jean*, pour les dépenses et déboursés ci-après, qu'il a encourus depuis le cinq Juillet mil huit cent vingt-sept jusqu'au cinq Janvier mil huit cent vingt-neuf, en faisant la remise des droits par lui perçus au Receveur-Général à *Québec*, savoir :

Payé à la Banque de <i>Montréal</i> , 1-8 par cent. de premium sur £2000 pour une traite sur <i>Québec</i> , dans le trimestre de 1827.	£2 10 0
Do. do. do. sur £4200 pour Octobre 1827.	5 5 0
Do. do. do. sur £2965 11s. 10d. pour le trimestre de Janvier 1828.	3 14 2
Do. do. do. sur £610 pour le trimestre d'Avril 1828.	0 15 3
	£12 4 5

La somme de £12 4s 5d ci-dessus fut portée dans le compte des dépenses causelles pour le trimestre de 1828, mais cette charge fut retranchée.

Payé à la Banque de <i>Montréal</i> , 1-8ème. par cent de premium sur £2678 15s. 8d. remis dans le trimestre d'Octobre 1828.	3 6 11
Payé frais de transport, &c. encourus en apportant de <i>Montréal</i> à <i>Québec</i> , £3318 3s. 10d., droits perçus pour le trimestre de Janvier 1829.	10 5 4
	£25 16 8

Montant à vingt-cinq Louis seize schelings huit pence courant. *Québec*, 11 Février 1829.

(Signé) WM. MACRAE, Collecteur au Port de *Saint-Jean*.

Pour vraie Copie.
(Signé) C. YORKE, Secrétaire.

Conformément

A Bill to continue for a limited time a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to make certain alterations to the Road Laws," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Dumoulin*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Quesnel*, Mr. *Mailhot*, Mr. *De Rouville*, Mr. *De St. Ours* and Mr. *Laterrière* do compose the said Committee.

A Bill to make further provision for the relief of the Indigent Sick and for the support of Foundlings and others, and to reimburse certain sums of money advanced for such purposes, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to establish certain Rates, Tolls and Duties upon the *Lachine* Canal, and to provide for the care and management of the said Canal, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of the Justices of the Peace, with an Instruction to the said Committee, and on the Petition of *Robert Christie*, Esquire, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *De St Ours* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Petition of *Robert Christie*, Esquire, referred to this Committee, is false, contumelious and vexatious, and is an attack by the said *Robert Christie* against the honor and privileges of this House.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That *Robert Christie*, Esquire, a Member of this House, being Chairman of the Quarter Sessions for the District of *Quebec*, was commanded by His Excellency the Earl of *Dalhousie*, Governor in Chief of this Province, in the course of the year One thousand eight hundred and twenty-seven, to prepare and lay before him a List of those persons whom it should to him appear advisable to appoint to the Office of Justice of the Peace, by the new General Commission of the Peace for the said District.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie* did in fact prepare the said List, and submitted it to the Justices of the Court of King's Bench for the District of *Quebec*, by order of the Governor in Chief, for the purpose of having

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire certains changemens aux Lois des Chemins," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Dumoulin*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel*, Mr. *Mailhot*, Mr. *De Rouville*, Mr. *De St.-Ours* et Mr. *Létourneau* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour faire de plus amples dispositions pour le soulagement des personnes malades et pour le soutien des Enfants-trouvés et autres, et pour rembourser certaines sommes d'argent avancées aux fins susdites, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour établir certains taux et droits sur le Canal de *Lu Chine*, et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, avec une instruction au dit Comité, et sur la Pétition de *Robert Christie*, Ecuyer;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St.-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *De St.-Ours* a fait rapport que le Comité avait plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la Pétition du dit *Robert Christie*, référée à ce Comité, est fautive, injurieuse et véxatoire, et est un nouvel attentat de la part du dit *Robert Christie*, contre l'honneur et les privilèges de cette Chambre.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que *Robert Christie*, Ecuyer, membre de cette Chambre, étant Président des Sessions de Trimestre pour le District de *Quebec*, fut chargé par Son Excellence le Comte *Dalhousie* Gouverneur en Chef de cette Province, dans le cours de l'année mil huit cent vingt-sept, de préparer et de lui transmettre une liste des personnes qui lui paraîtraient convenables, à être nommées à l'office de Juge de Paix pour la nouvelle commission générale de la paix pour le dit District.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie*, prépara effectivement la dite liste, et la soumit aux Juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de *Quebec*, par ordre du Gouverneur en Chef d'alors, pour la leur faire approuver et

Le bill concernant les chemins lu une seconde fois;

et référé.

Le bill au sujet des insensés, &c. lu une seconde fois;

et grossoyé.

Le bill du canal de Lu Chine lu une seconde fois;

et référé.

Comité sur les Juges de Paix;

rapport.

ving it approved and signed by him ; and that the said Justices refused to approve and sign the said List.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie*, intentionally left out of the said List by him made, the names of *François Quirouet*, *John Neilson*, *François Blanchet*, and *Jean Bélanger*, Esquires, who had been for many years, and then were, Justices of the Peace for the District of *Quebec*, and Members of this House, for the purpose of causing them to be deprived of the office of Justice of the Peace, on account of their opinions, and the votes they had given in this House.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in presenting the said List to the Justices of the Court of King's Bench for the District of *Quebec*, the design of the said *Robert Christie*, and the aim of His Excellency the Earl of *Dalhousie*, were to throw upon the said Honorable Justices the responsibility and censure which might attach to the arbitrary and illegal dismissals which they proposed to effect by the new Commission of the Peace, and to save themselves harmless.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie* afterwards laid the said List before His Excellency the Earl of *Dalhousie*, Governor in Chief of this Province, as a List of the persons with whose names, in the opinion of the said *Robert Christie*, the new Commission of the Peace ought to be filled up.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That at or about the same time, the said *Robert Christie* openly and publicly declared his intention of causing the said *François Quirouet*, *John Neilson*, *François Blanchet* and *Jean Bélanger*, to be dismissed from the office of Justice of the Peace, on account of their political conduct and the Votes they had given in this House, and that the said *François Quirouet*, *John Neilson*, *François Blanchet* and *Jean Bélanger* were dismissed from the said office, because they had voted and presided at Committees in this House, at which Votes had been passed in opposition to the views of the then Provincial Administration.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in expressing himself on the subject of the said dismissals planned by him, the said *Robert Christie* publicly declared that the time was come when no political neutrality would be permitted, when those who were not the friends of the Administration would be considered as being its enemies, and that those who would not support Lord *Dalhousie's* Administration should hold no place under his Government.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it did not by law appertain to the said *Robert Christie*, to prepare the said List, and still less to advise the dismissal of his fellow Justices of the Peace, and that he made the said List, and advised the said dismissals voluntarily, and with the criminal intention of restraining and annihilating as far as in him lay, the liberties of the people of this Province, and the freedom of the opinions and Votes of this House.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in consequence of the List prepared by the said *Robert Christie*, the said *François Quirouet*, *John Neilson* and *François Blanchet*, Members of this House, were dismissed from the office of Justice of the Peace, by the last Commission of the Peace now in force, in and for the District of *Quebec*, without any other cause than their opinions and Votes in this House ; and that such is the public rumour and notoriety, founded chiefly on the declaration and language of the said *Robert Christie*, as well before as after the said dismissals.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie*, at the time he prepared the said List and advised the Governor in Chief to the said dismissals, was one of the Members of this House, after having been before and up to that time, one of the confidential officers of this House.

signer, et que les dits Juges refusèrent d'approuver et de signer la dite liste.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie* omit, à dessein, dans la dite liste par lui faite, les noms de *François Quirouet*, *John Neilson*, *François Blanchet* et *Jean Bélanger*, Ecuyers, alors et depuis un grand nombre d'années Juges de Paix pour le District de *Québec* et membres de cette Chambre, ce afin de les faire destituer de l'office de Juge de Paix à cause de leurs opinions et de leurs votes dans cette Chambre.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en présentant la dite liste aux Juges de la Cour du Banc du Roi du District de *Québec* pour leur approbation et signature, l'intention du dit *Robert Christie*, et le but de Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, étaient de faire retomber sur les dits Honorables Juges la responsabilité et le blâme des destitutions arbitraires et illégales, qu'ils se proposaient d'effectuer par la nouvelle Commission de la Paix, et de s'en libérer eux-mêmes.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie* a ensuite soumis la dite liste à Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, Gouverneur en Chef de cette Province, comme étant la liste des personnes qui, suivant l'avis du dit *Robert Christie* devaient former la nouvelle Commission de la Paix pour le District de *Québec*.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que dans ou vers le même tems, le dit *Robert Christie* a ouvertement et publiquement déclaré qu'il entendait faire destituer les dits *François Quirouet*, *John Neilson*, *François Blanchet* et *Jean Bélanger*, de l'office de Juge de Paix, à cause de leur conduite politique et de leurs votes dans cette Chambre, et que les dits *François Quirouet*, *John Neilson*, *François Blanchet* et *Jean Bélanger* seraient destitués du dit office pour avoir voté et présidé des Comités de cette Chambre qui avait voté contre les vues de l'administration provinciale d'alors.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en s'exprimant au sujet des dites destitutions par lui projetées, le dit *Robert Christie* a publiquement déclaré que le tems était venu où nulle neutralité politique serait admise ; où ceux qui n'étaient point amis de l'administration seraient considérés comme ses ennemis ; et que ceux qui ne soutiendraient pas l'administration du Comte *Dalhousie*, n'auraient aucune place sous son gouvernement.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il n'appartenait pas par la loi, au dit *Robert Christie* de préparer la dite liste, encore moins de conseiller la destitution d'aucun de ses confrères Juges de Paix, et qu'il a fait la dite liste et conseillé les dites destitutions volontairement et dans le dessein criminel de gêner et anéantir, autant qu'il était en lui, les libertés du peuple de cette Province et la liberté des opinions et des votes dans cette Chambre.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que suivant la liste préparée par le dit *Robert Christie*, les dits *François Quirouet*, *John Neilson* et *François Blanchet*, membres de cette Chambre, ont été destitués de l'office de Juge de Paix par la dernière Commission de la Paix actuellement en force dans et pour le District de *Québec*, sans aucune autre cause que leurs opinions et leurs votes dans cette Chambre, et que tel est le bruit et la notoriété publique, fondés principalement sur les déclarations et discours du dit *Robert Christie*, tant avant que depuis les dites destitutions.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie*, lorsqu'il préparait la dite liste et conseillait au Gouverneur en Chef les dites destitutions illégales et arbitraires, était un des membres de cette Chambre, après avoir été jusqu'alors un des officiers confidentiels de cette Chambre.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie* openly threatened to cause to be dismissed from the office of Justice of the Peace, and from every other office, all those Members of this House who would not support all the measures of the Provincial Government under the Administration of His Excellency the Earl of *Dalhousie*, and pointed out, in gross and outrageous language, those Members of this House whose opinions and Votes had been in opposition to the views of the said administration.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie* took advantage of the opportunities he possessed, in the first instance, as a confidential officer, and afterwards as a Member of this House, to become a Spy upon the opinions and Votes of the Members of this House, and did in fact report them to His Excellency the Earl of *Dalhousie*, Governor in Chief of this Province, with a design to irritate His Excellency against those Members of this House whose opinions and Votes were in opposition to the views of His Excellency, and to induce His Excellency to punish them by arbitrary dismissals from office, and by other abuses of the Royal Prerogative.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That by his report and perverse Councils the said *Robert Christie* induced His Excellency the Earl of *Dalhousie*, Governor in Chief of this Province, to abuse the Royal authority for the purpose of arbitrarily, and without any legitimate reason, dismissing the said *François Quirouet*, *John Neilson*, and *François Blanchet*, from the office of Justice of the Peace, on account of their opinions and Votes in this House; that by his avowals and conversation, he exposed and made public the odious motive of these unjust dismissals; and that by these means the said *Robert Christie* endeavoured to degrade the Government, to excite feelings of dislike to the authority of the King, and to destroy the confidence of His Majesty's subjects in the Provincial Administration.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie* is guilty of High Crimes and Misdemeanors, and is unworthy of the confidence of His Majesty's Government.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Robert Christie* is guilty of a High contempt of this House, and is unworthy to serve or to have a seat as a Member thereof.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Samson*,

Resolved, That the said *Robert Christie*, Esquire, be expelled this House.

Ordered, That Mr. Speaker do issue his Warrant to the Clerk of the Crown in Chancery to make out a new Writ for the Election of a Knight to serve in this present Parliament for the County of *Gaspé* in the room of *Robert Christie*, Esquire, expelled this House.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill towards the encouraging of the Cod and Whale Fisheries in this Province, being read;

On Motion of Mr. *Quirouet*, seconded by Mr. *Poirier*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie* a ouvertement menacé de faire destituer de l'office de Juge de Paix, et de tous autres offices, tous ceux des membres de cette Chambre qui ne supporteraient pas toutes les mesures du gouvernement provincial sous l'administration de Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, et a désigné par des termes outrageans et grossiers les membres de cette Chambre dont les opinions et les votes avaient été contraires aux vues de la dite administration.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie* s'est prévalu des occasions et moyens qui se sont offerts à lui, d'abord comme officier confidentiel, et ensuite comme membre de cette Chambre, pour épier les opinions et les votes des membres de cette Chambre, et en a fait rapport à Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, Gouverneur en Chef de cette Province, pour irriter Son Excellence contre ceux des membres de cette Chambre dont les opinions et les votes étaient contraires aux vues de Son Excellence, et pour engager Son Excellence à les punir par des destitutions arbitraires et autres abus de la prérogative royale.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que par ses rapports et conseils pervers, le dit *Robert Christie* a induit Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, Gouverneur en Chef de cette Province, à abuser de l'autorité royale pour destituer arbitrairement et sans aucune raison légitime, les dits *François Quirouet*, *John Neilson* et *François Blanchet* de l'office de Juge de Paix, à cause de leurs opinions et de leurs votes dans cette Chambre; que par ses aveux et discours, il a exposé et rendu public le motif odieux de cette destitution injuste, et que par ces moyens le dit *Robert Christie* s'est efforcé d'avilir le Gouvernement, de rendre odieuse l'autorité du Roi, et de détruire la confiance des sujets de Sa Majesté dans l'Administration Provinciale.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie* est coupable de grands crimes et délits, et indigne de la confiance du Gouvernement de Sa Majesté.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Robert Christie* est coupable d'un grand mépris de cette Chambre, et qu'il est indigne de servir ou siéger dans cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Samson*,

Résolu, Que le dit *Robert Christie*, Ecuyer, soit expulsé de cette Chambre. Membre expulsé.

Ordonné, Que Mr. l'Orateur expédie son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour un nouveau Writ d'Election pour un membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de *Gaspé* à la place de *Robert Christie*, Ecuyer, expulsé de cette Chambre. Writ pour Gaspé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill à l'effet d'encourager la Pêche de la Morue et de la Baleine, dans cette Province. Le bill de la pêche de la morue et de la baleine remis.

Sur motion de Mr. *Quirouet*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

The

Lu

Agricultural Improvement Bill deferred.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement," in this Province, and on the said Bill, being read;

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Robitaille,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Consideration of the Reasons assigned by the absent Members at the Call of the House deferred.

The Order of the Day for taking into consideration the Reasons assigned by the absent Members for their non-attendance at the Call of this House on the tenth instant, being read;

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Déléigny,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Monday next.

Then, on Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Louis Lagueux,

The House adjourned till Monday next.

Monday, 16th February 1829.

AN engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue for a limited time an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District to be called the Inferior District of Saint Francis, and to establish Courts of Judicature therein," was read for the first time.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Fortin,
Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow,

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to amend an Act passed in the fifty-eighth year of the Reign of His late Majesty, George the Third, intituled, "An Act to establish a House of Industry in the City of Montreal," was read for the first time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for granting the right of celebrating Marriages to the Ministers and Teachers of the Wesleyan Methodists, and the Ministers of the Jewish Religion, under certain limitations and restrictions," was read for the first time.

On Motion of Mr. Clout, seconded by Mr. Cannon,
Ordered, That the Message of His Excellency, the Administrator of the Government of the thirteenth instant, relating to the Emigrant Hospital, be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House on the expediency of establishing an Hospital for the reception of sick Seamen and other indigent and non-resident sick,

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Clout,
Ordered, That Mr. Lee have leave to bring in a Bill to establish a New Market Place in Saint Paul's Street, in the Lower Town of Quebec, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Or-

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province."

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Robitaille,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Lu l'ordre du jour prendre en considération les Raisons données par les membres absents pour ne s'être pas trouvés à l'appel de cette Chambre le dixième du courant.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Déléigny,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Louis Lagueux,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 16 Février 1829.

UN Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur qui sera appelé le District Inférieur de Saint-François, et pour y établir des Cours de Judicature," a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Fortin,
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour amender encore un Acte passé dans la cinquante-huitième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé "Acte pour établir une Maison d'industrie à Montréal," a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour accorder aux Ministres et Prédicateurs Méthodistes Wesleyens et aux Ministres de la Religion Judaïque le droit de célébrer des mariages sous certaines limitations et restrictions," a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Clout, secondé par Mr. Cannon,
Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du treizième du courant, relativement à l'Hopital des Emigrés, soit référé au Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité Spécial auquel a été référé la résolution de cette Chambre, pour considérer s'il est expédient d'établir un Hopital pour la réception des Matelots malades et autres indigens malades et non-résidens.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Clout,
Ordonné, Que Mr. Lee ait la permission d'introduire un Bill pour établir une nouvelle Place de Marché dans la Rue Saint-Paul de la Basse-Ville de Québec, et pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux Syndics du dit marché.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Or-

Le bill pour l'amélioration de l'agriculture remis.

L'examen des raisons des membres absents à l'appel de la chambre remis.

Le bill du conseil relatif au district de St-François lu pour la première fois.

Le bill du conseil concernant la maison d'industrie de Montréal lu pour la première fois.

Le bill du conseil au sujet du mariage par les méthodistes et les juifs lu pour la première fois.

Le message au sujet de l'hôpital des émigrés référé.

Bill concernant le marché de la rue St. Paul de Québec;

reçu, et lu pour la première fois.

St. Francis District Bill read the first time.

Montreal House of Industry Bill read the first time.

Methodists and Jews Marriages Bill read the first time.

Message relating to Emigrant Hospital referred.

Saint Paul Street (Quebec) Market Bill;

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

On Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *A. G. Douglas*, be revived, and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

Report on Petition of A. G. Douglas committed.

Mr. *Leslie*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

Report on Pot and Pearl Ashes Inspection Bill;

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Bill and Report committed.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Déligny*,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to repeal an Ordinance therein mentioned, and to provide more ample regulations respecting Surveyors and the admeasurement of Lands, and to repeal the said Ordinance," be taken into consideration to-morrow.

Council's amendments to Land Surveyors Bill to be considered.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Desaulles*,

Resolved, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government of Friday last, relating to the Salaries of the Officers of the Customs, be referred to a Committee of five Members, to examine the same and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Message relating to the Salaries of the Officers of the Customs referred.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Leslie*, Mr. *Viger* and Mr. *Young* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Desaulles*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to draught an Address to His Excellency the Administrator of the Government, founded on the Resolutions of this House, adopted on Friday last, on the Second Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts, and to report thereon with all convenient speed.

Committee to draught an Address on Resolutions relating to the Customs.

Ordered, That Mr. *Cuvillier*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Bourdages*, Mr. *De St. Ours* and Mr. *Neilson* do compose the same Committee.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Latterrière*,

Ordered, That three Members be added to the Special Committee to whom was referred the Petition of *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Esquire; that three Members thereof do form a quorum, and that the said Committee have power to report from time to time.

Members added to a Committee; the Quorum thereof fixed, and leave given to report from time to time.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *A. G. Douglass*, soit renouvelé, et que le dit rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens rapports des Comités Spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Le rapport sur la pétition d'A. G. Douglass référé.

Mr. *Leslie*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse, a fait rapport que le Comité avait passé le dit Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le bill d'inspection de potasse.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Proulx*, *Ordonné*, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Le bill et le rapport référés.

Résolu, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bills et Rapports.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Déligny*,

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé "Acte pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour abroger une Ordonnance y mentionnée, et pour pourvoir de plus amples réglemens concernant les Arpenteurs et la mesure des terres, et pour abroger la dite Ordonnance," soient pris en considération demain.

Les amendemens du conseil au bill des arpenteurs à prendre en considération.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Desaulles*,

Résolu, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, de Vendredi dernier, relativement aux salaires des Officiers de Douanes, soit référé à un Comité de cinq membres pour l'examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Le message au sujet des appointemens des officiers des douanes, référé.

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Leslie*, Mr. *Viger* et Mr. *Young* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Desaulles*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq membres pour préparer une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, fondée sur les Résolutions de la Chambre, adoptées Vendredi dernier le treize du courant, sur le second Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Comptes Publics, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable.

Comité nommé pour préparer une adresse sur les résolutions au sujet des douanes.

Ordonné, Que Mr. *Cuvillier*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Bourdages*, Mr. *De St.-Ours* et Mr. *Neilson* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Latterrière*,

Ordonné, Que trois membres soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Ecuyer, et que trois membres d'icelui formeront un *Quorum*, et que le dit Comité ait le pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Membres ajoutés à un comité, le Quorum fixé et permission donnée de faire rapport de tems à autre.

Ordered, That Mr. Dumoulin, Mr. Borgia and Mr. Mailhot be added to the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Dnmoulin, Mr. Borgia et Mr. Mailhot soient ajoutés au dit Comité,

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel Yorke, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

Lieutenant Colonel Yorke, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Message de Son Excellence.

And then he withdrew.

Et ensuite il s'est retiré.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

JAMES KEMPT,

Upper Canada Commissioners.

His Excellency the Administrator of the Government has much satisfaction in laying before the House of Assembly the Copy of a Despatch which he has this day received from His Excellency Sir John Colborne, transmitting a Copy of the joint Resolutions of the Legislative Council and Assembly of Upper Canada, in acknowledgment of the Resolutions adopted by the Legislative Council and Assembly of this Province, respecting the appointment of Commissioners by the two Provinces to treat of and report upon matters of common concern to both.

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement éprouve beaucoup de satisfaction en mettant devant la Chambre d'Assemblée la copie d'une Dépêche qu'il a reçue ce jour de Son Excellence Sir John Colbourne, transmettant copie des Résolutions du Conseil Législatif et de l'Assemblée du Haut-Canada, en réponse aux Résolutions adoptées par le Conseil Législatif et l'Assemblée de cette Province, relativement à la nomination de Commissaires par les deux Provinces pour entrer en accord et faire rapport sur les matières qui sont d'un intérêt commun aux deux Provinces.

Commissaires du Haut-Canada.

Castle of Saint Lewis, }
16th February 1829. }

Château Saint-Louis, }
16 Février 1829. }

(Copy.)

(Copie.)

GOVERNMENT HOUSE,
York, 9th February 1829.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
York, 9 Février 1829.

Sir,

Monsieur,

With reference to Your Excellency's Despatch of the tenth ultimo, I have the honor to transmit to Your Excellency the enclosed Address and Resolutions of the Assembly of this Province, and I request you will have the goodness to communicate them to the Legislature of Lower Canada.

Au sujet de la Dépêche de Votre Excellence du dix du mois dernier, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence l'Adresse et les Résolutions ci-incluses de la Chambre d'Assemblée de cette Province; et je vous prie d'avoir la bonté de les communiquer à la Législature du Bas-Canada.

I have the honor to be,
Your Excellency's,
Most obedient humble Servant,
(Signed) J. COLBORNE,
Lieutenant Governor.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Excellence,
Le très-humble et obeissant serviteur,
(signé) J. COLBORNE,
Lieutenant-Gouverneur.

His Excellency, Lieutenant General, }
Sir James Kempt, G. C. B. }
&c. &c. &c. }
A True Copy.
C. YORKE, Secretary.

Son Excellence le Lieutenant-Général }
Sir James Kempt, G. C. B. }
&c. &c. &c. }
Pour vraie Copie.
(signé) C. YORKE, Secrétaire.

To His Excellency Sir John Colborne, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant Governor of the Province of Upper Canada, Major General Commanding His Majesty's Forces therein, &c. &c. &c.

A Son Excellence Sir John Colborne, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Gouverneur de la Province du Haut-Canada, Major-Général Commandant les Forces de Sa Majesté en icelle, &c. &c. &c.

May it please your Excellency,
We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Commons of Upper Canada in Provincial Parliament assembled, humbly request that Your Excellency will be pleased to transmit the accompanying Resolutions which have been adopted by this House, and concurred in by the Honorable the Legislative Council, on the subject of the appointment of Commissioners to the Government of Lower Canada, in order that they may be communicated to the Legislature of that Province now in Session.

Qu'il plaise à Votre Excellence,
Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté les Communes du Haut-Canada, réunis en Parlement Provincial, prions humblement Votre Excellence qu'il lui plaise de transmettre les Résolutions ci-jointes, lesquelles ont été adoptées par cette Chambre et ont obtenu le concours du Conseil Législatif, et ont rapport à la nomination de Commissaires au Gouvernement du Bas-Canada, afin qu'elles soient communiquées à la Législature de cette Province, maintenant en Session.

(Signed) MARSHALL S. BIDWELL,
Speaker.

(Signé) MARSHALL S. BIDWELL,
Orateur.

Commons House of Assembly, }
Fifth day of February, 1829. }

Chambre d'Assemblée des Communes, }
Cinquième jour de Février 1829. }

A True Copy.
(Signed) C. YORKE, Secretary.

Pour vraie Copie.
(Signé) C. YORKE, Secrétaire.

Resolved, That this House receive with peculiar satisfaction the Communication of His Excellency the Lieu-

Résolu, Que cette Chambre reçoit avec une satisfaction particulière la communication de Son Excellence le

Lieutenant Governor of the twenty-third instant, with a Copy of a Despatch from His Excellency Sir James Kempt, relative to the Joint Resolution of the Legislative Council and House of Assembly of Lower Canada, respecting the appointment of Commissioners on the part of that Province to meet other Commissioners on the part of Upper Canada, to treat of and report upon various matters of common concern to both Provinces respecting the imposing and collecting Duties on Importation; the improvement of the Navigation of the Rivers Saint Lawrence and Ottawa, and Roads of Communication; and that this House do highly appreciate the assurance of His Excellency Sir James Kempt, of his approval of this important object.

Resolved, That this House are fully impressed with the importance of cordial co-operation with the sister Province in all matters of mutual interest.

Resolved, That a Bill be brought in for the appointment of three Commissioners for the purpose of carrying into effect in the most liberal manner the objects of the said Joint Resolution of the Legislature of Lower Canada.

Truly Extracted.

(Signed) JAMES FITZGIBBON,
Clerk of Assembly.

A True Copy.

C. YORKE, Secretary.

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration the Laws now in force regulating the Administration of Justice, and the alterations it would be necessary to make thereto, with an instruction to the said Committee, being read;

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province," and, on the said Bill being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for taking into consideration the Reasons assigned by the absent Members for their non-attendance at the Call of this House on the tenth instant, being read;

The names of those who made default were severally called over, and the reasons respectively given by them considered, and determined upon, as follows, viz.:

Pierre Amiot, excused, on account of ill health.

Pierre B. Dumoulin, excused, having arrived immediately after the Call.

Jacques Labrie, excused, from sickness in his family.

Laurent Leroux, excused on account of ill health.

Wolfred Nelson, excused on account of the dangerous state of some of his patients.

Julien Poirier, excused, having arrived immediately after the Call.

le Lieutenant-Gouverneur du vingt-trois de ce mois, avec une copie d'une Dépêche de Son Excellence Sir James Kempt, relativement à la Résolution conjointe du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, touchant la nomination de Commissaires de la part de cette Province, lesquels doivent s'assembler avec d'autres Commissaires de la part du Haut-Canada, afin de traiter et faire rapport sur diverses matières qui sont d'un intérêt commun aux deux Provinces, par rapport à l'impôt et à la perception des Droits sur les importations, à l'amélioration de la Navigation du Fleuve Saint-Laurent et de la Rivière des Outaouais, et des Chemins de communication; et que cette Chambre apprécie beaucoup l'assurance donnée par Sir James Kempt de ce qu'il donne son approbation à ce sujet important.

Résolu, Que cette Chambre ressent vivement l'importance de cette co-opération sincère de la part de la Province voisine dans toutes les matières qui leur sont d'un intérêt mutuel.

Résolu, Qu'il soit introduit un Bill pour la nomination de trois Commissaires à l'effet de mettre à effet de la manière la plus libérale les objets de la Résolution conjointe susdite de la Législature du Bas-Canada.

Vrai extrait.

(Signé,) JAMES FITZGIBBON,
Greffier Assbée.

Pour vraie Copie

(Signé,) C. YORKE, Secrétaire.

Lu l'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération les Lois maintenant en force qui règlent l'Administration de la Justice, et les changemens qu'il serait nécessaire de leur faire, avec une instruction au dit Comité.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé; "Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens; dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération les raisons données par les membres absens pour ne s'être pas trouvés à l'Appel de cette Chambre le dixième du courant;

Les noms de ceux des Membres qui ont fait défaut de paraître ont été appelés, et leurs raisons ont été respectivement considérées et déterminées comme suit:

Pierre Amiot, excusé pour cause de mauvaise santé.

Pierre Benjamin Dumoulin, excusé, étant arrivé immédiatement après l'appel.

Jacques Labrie, excusé pour cause de maladie dans sa famille.

Laurent Leroux, excusé pour cause de mauvaise santé.

Wolfred Nelson, excusé, à cause de l'état dangereux de quelques-uns de ses malades.

Julien Poirier, excusé, étant arrivé immédiatement après l'appel.

L'Administration de la Justice remise.

Comité sur le Bill pour l'Amélioration de l'Agriculture.

Examen et Décision sur les Raisons données par les Membres absens à l'Appel de la Chambre;

Administration of Justice deferred.

Committee on Agricultural Improvement Bill.

The Reasons assigned by the absent Members at the call of the House considered and determined upon.

Joseph Robitaille, excused, having arrived immediately after the Call.

Joseph Valois, excused on account of ill health.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Turgeon*,
The House adjourned.

Joseph Robitaille, excusé, étant arrivé immédiatement après l'appel.

Joseph Valois, excusé pour cause de mauvaise santé.

Alors, sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Turgeon*,
La Chambre s'est ajournée.

Tuesday 17th February 1829.

MR. *Quesnel*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to continue for a limited time, a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to make certain alterations to the Road Laws," reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Lefebvre*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. *Cuvillier*, from the Special Committee appointed to draught an Address to His Excellency the Administrator of the Government, founded on the Resolutions of this House, adopted on Friday last, on the Second Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts, reported that the Committee had draughted an Address accordingly, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Address was again read, as followeth:

To HIS EXCELLENCY,

Sir *James Kempt*, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, *Nova Scotia* and *New Brunswick*, and their several dependences, and in the Island of *Newfoundland*, and Administrator of the Government of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

We, His Majesty's dutiful and loyal subjects, the Commons of *Lower Canada*, in Provincial Parliament assembled, most humbly represent to Your Excellency that we have taken into our most serious and deliberate consideration the Accounts and Statements submitted to us by Your Excellency, on the first of December last, relative to the Revenue and Expenditure of the Province during part of the year one thousand eight hundred and twenty six, and the year one thousand eight hundred and twenty seven, and have adopted certain Resolutions thereupon which we most respectfully submit to Your Excellency's consideration, to the end that such relief may be granted in the premises, as to Your Excellency may seem proper and expedient.

On Motion of Mr. *Cuvillier*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

Resolved, That this House doth concur with the Special Committee in the said Address.

Ordered, That the said Address be engrossed.

Ordered, That Mr. *Cuvillier*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Bourdages*, and Mr. *De St. Ours* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Mr.

Mardi, 17 Février 1829.

MR. *Quesnel*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour faire certains changemens aux Lois des Chemins," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Lefebvre*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Cuvillier*, du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, fondée sur les Résolutions de la Chambre adoptées Vendredi dernier, sur le Second Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics, a fait rapport que le Comité avait préparé une Adresse en conséquence, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où l'Adresse a été lue de nouveau, comme suit:

A SON EXCELLENCE,

Sir *James Kempt*, Chevalier Grand' Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant en Chef de toutes les Forces de Sa Majesté dans les Provinces du *Bas-Canada* et *Haut-Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* et leurs différentes Dépendances, et dans l'*Ile-de-Terre-Neuve*, et Administrateur du Gouvernement de la Province du *Bas-Canada*, &c., &c., &c. Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Bas-Canada*, assemblées en Parlement Provincial, représentons très humblement à Votre Excellence, que nous avons donné notre attention sérieuse et réfléchie aux Comptes et Etats qui nous ont été soumis par Votre Excellence le premier Décembre dernier, concernant le Revenu et la Dépense de la Province, durant partie de l'année mil huit cent vingt-six et l'année mil huit cent vingt-sept, et que nous avons adopté à ce sujet certaines Résolutions que nous soumettons très respectueusement à la considération de Votre Excellence, dans la vue d'obtenir tel remède à ce sujet que Votre Excellence pourra trouver convenable.

Sur motion de Mr. *Cuvillier*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité Spécial dans la dite Adresse.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que Mr. *Cuvillier*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Bourdages* et Mr. *De Saint-Ours* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Mr.

Report on Road Laws Bill.

committed.

An Address reported on the Resolutions relating to the Customs.

The Address.

engrossed.

Rapport sur le Bill concernant les Chemins;

le bill et le rapport référés.

Rapport d'une Adresse sur les Résolutions au sujet des Douanes;

Adresse;

l'adresse grossoyée.

Report on Saguenay Commissioners Report.

Mr. *Stuart*, from the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners named under the Provincial Statute of the sixth *George* the Fourth, chapter thirty four, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money for exploring the Tract of Country to the North of the River and Gulf of *Saint Lawrence*, commonly called the King's Posts, and the Lands adjacent thereto," reported that the Committee had examined the same and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

Appendix (V.)

For the said Report, see Appendix (V.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Robitaille*,

committed.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

Report on Petition for a delay in taking out Land Patents.

Mr. *Stuart*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers persons praying for a delay in taking out Letters Patent of Lands in the Townships, with an instruction to the said Committee, reported that the Committee had examined the same and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee having taken into consideration the objects of the reference, are of opinion that the prayer of the Petitioners ought to be granted. And also, that it would be just and equitable to prolong the term granted by Location Certificates of Officers and Men of the Militia of this Province, to whom Lands have been granted by Location Certificates in consideration of their services, in cases wherein the want of Roads to come at the said Lands have prevented the accomplishment of the conditions of the said Locations within the time allowed: And also, that it would be advisable that Patents should be granted for such Lots, as well as to those Officers and Men who served in the Militia during the last War who have not demanded the grants of Land to which they were entitled within the time fixed by the Government for that purpose.

Your Committee are further of opinion, that it would be proper to present an Address to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency would be pleased to adopt the necessary measures for the purposes aforesaid.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *De Rouville*,

The Report committed.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Poirier*,

Amendment to Montreal Duties Collection Bill considered and agreed to

Ordered, That the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to authorize the collection of certain Duties at *Montréal*," be now taken into consideration.

The House accordingly proceeded to take the said amendment into consideration.

And the said amendment was read, and is as followeth:

Press 1st, *Line* 16—After "imposed" insert "by any Act or Acts of the Legislature of this Province."

Rapport du Comité sur le Rapport des Commissaires du Saguenay.

Mr. *Stuart*, du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires nommés en vertu du Statut Provincial de la sixième *George* Quatre, chapitre trente-quatre, intitulé, "Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à la visite et examen de l'étendu de terre au nord du fleuve et du golfe *Saint-Laurent*, communément appelé *Postes-du-Roi*, et les Terres adjacentes," a fait rapport que le Comité l'avait examiné et avait formé une opinion sur icelui qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Appendice (V.)

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (V.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Robitaille*,

Le rapport référé.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Stuart*, du Comité Spécial auquel a été référé la Pétition de divers personnes, demandant qu'il leur soit accordé un délai pour prendre leurs Lettres-Patentes de Terres dans les Townships, avec une instruction au dit Comité, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu de la dite Pétition, et avait formé une opinion sur icelle, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Pétition demandant un Délai pour prendre des Patentes pour des Terres;

Votre Comité ayant pris en considération les objets de la référence, est d'opinion que la demande des Pétitionnaires devraient être accordée. Et aussi qu'il serait sujet et équitable de prolonger le terme accordé par les certificats de Location aux Officiers et Miliciens de la Milice de cette Province, à qui des Terres ont été accordées par Locations en considération de leurs services, dans le cas où le défaut de Chemins pour parvenir aux dites terres les ont empêché d'y accomplir les conditions des dites Locations, dans le délai qui y est exprimé; et s'il ne serait pas convenable que leurs Patentes leur fussent accordées pour les dites Terres et qu'il en fût aussi accordé aux Officiers et Miliciens, qui ayant servi pendant la dernière guerre n'ont pas demandé leurs octrois de Terre dans le tems pour ce réglé par le Gouvernement.

Votre Comité est de plus d'opinion qu'il serait convenable de présenter une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence qu'il lui plaise d'adopter les mesures nécessaires pour les fins susdites.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *De Rouville*,

le rapport référé.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Poirier*,

Ordonné, Que l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour autoriser la Perception de certains Droits à *Montréal*," soit maintenant pris en considération.

Les Amendemens du Conseil au Bill au sujet de la Perception des Droits à Montréal réexaminés et adoptés.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit amendement en considération.

Et le dit Amendement a été lu, et il est comme suit:

Feuille 1ère Ligne 16.—Après "Droits," retranchez "seront payés," et insérez "sont ou seront imposés en vertu d'aucun Acte ou Actes de la Législature de cette Province."

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Etienne Claude Lagueux,

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendment.

Ordered, That Mr. Leslie do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honours that this House hath agreed to their amendment.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Robitaille,

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for the encouragement of Agriculture.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Mousseau,

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of Upper Canada, for the purposes therein mentioned,

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, that the said Bill be read a second time on Friday next.

An engrossed Bill to make further provision for the relief of Indigent Sick and for the support of Foundlings and others, and to reimburse certain sums of money advanced for such purposes, was read for the third time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Mailhot,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to make further provision for the relief of the Indigent Sick and for the support of Foundlings and others, and to reimburse certain sums of money advanced for such purposes."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Larue, from the Committee of the whole House on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province," reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read, as followeth:

- Press 2 Line 39—After "way" insert "to adjudge the person against whom such complaint shall have been made to pay the cost incurred in the prosecution of such complaint, according to this Act."
" 3 " 9—After "high way," insert "beaches or public places or otherwise injured him."
11—After "Order," insert "that the person against whom the said complaint shall have been made shall pay the cost incurred in the prosecution of such complaint according to this Act, and that."
29—After "Province," insert "or on any beach or public places."
45—After "offence," insert the following Clause, marked A.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans le dit amendement.

Ordonné, Que Mr. Leslie reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur amendement

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Robitaille,

Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à l'encouragement de l'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Mousseau,

Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont ou pourront être nommés de la part de la Province du Haut-Canada pour les fins y mentionnées.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Un Bill grossoyé pour faire de plus amples dispositions pour le soulagement des Pauvres malades et pour le soutien des Enfants-Trouvés et autres, et pour rembourser certaines sommes d'argent avancés aux fins susdites, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Mailhot,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour faire de plus amples dispositions pour le soulagement des Pauvres Malades et pour le soutien des Enfants-Trouvés, et autres, et pour rembourser certaines sommes d'argent avancées aux fins susdites."

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. Larue, du Comité de toute la Chambre sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province," a fait rapport, conformément à l'ordre des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les Amendemens ont été lus de nouveau, comme suit:

- Feuille 1ère Ligne 35.—Après "courant," insérez "ni au-dessus de trente shelins courant."
" 3 " 10.—Après " sommaire," insérez " de condamner la personne contre laquelle la plainte est portée aux frais qui pourront avoir été encourus sur telle plainte conformément à cet Acte."
" 27.—Après "Chemins," insérez "sur les Grèves et places publiques."
" 29.—Après "sommaire" insérez "que la personne contre laquelle la plainte aura été portée paye les frais qui pourront avoir été encourus sur telle plainte conformément à cet Acte, et"
" 4 " 4.—Après "Province," insérez "ou sur aucune Grève ou place publique."
" " 6.—Retranchez "deux shelins et six deniers," et insérez "dix shelins."

Agricultural Bill;

received and read the first time.

Bill for appointing Commissioners to treat with Upper Canada;

received and read the first time.

Insane, &c. Relief Bill passed.

Amendments reported to Agricultural Improvement Bill.

Bill concernant l'Agriculture;

reçu, et lu pour la première fois.

Bill pour nommer des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada;

reçu et lu pour la première fois.

Le Bill au sujet des Insensés, &c., passé.

Rapport d'Amendemens sur le Bill pour l'amélioration de l'Agriculture.

CLAUSE A.

“And whereas great damages are often occasioned to proprietors or occupants of lands under cultivation, by swine, geese and ducks belonging to persons other than such proprietors and occupants; be it enacted by the authority aforesaid, that it shall and may be lawful to any person being proprietor or occupier of such lands where any such damage is occasioned, to make complaint thereof, before any one Justice of the Peace, and on proof thereof by one credible witness, other than the informer, the owner or possessor of such swine, geese and ducks, shall be condemned to pay a penalty not exceeding Two shillings and six pence currency, for each swine, and Three pence for each goose or duck having been found occasioning such damage.

- Press 6 Line* 39—After “period,” insert “of four days.”
 42—After “stream,” insert “within the ter days then next following.”
 44—After “done” insert “with all possible diligence.”
 7 “ 9—Strike out all the words from “provided” inclusive, to “given,” also inclusive, in the nineteenth line.
 8 “ 17—After “of” insert “six pence.”
 9 “ 5 & 6—Strike out “verbally or in writing,” and insert “given by public advertizement, read and posted up.”
 16—After “under” insert “the preceding Clause of.”
 10 “ 7—After “writing” insert “read.”
 11 “ 24—After “thistles” insert “wild endive, (*chicorrée*) and Cottonniers.”
 41—After “doing” insert “together with the expenses incurred in obtaining such order according to this Act.”
 12 “ 32—After “Roads” insert “Beaches or public places.”
 13 “ 33—After “Highways” insert “Beaches or public places.”
 44—After “pound” insert “one half of which fine, together with the full expense of maintaining as aforesaid, shall go to the keeper as an indemnity for erecting, keeping and maintaining such pound, and the other half to the person or persons impounding or causing such Horses, Horned Cattle, Sheep, Goats or Hogs as aforesaid to be impounded, any Law, Statute or Ordinance to the contrary thereof in any wise notwithstanding.”
 14 “ 25—Strike out “herein above,” and insert “in this Act.”
 28—After “goats,” strike out “or.”
 “ “ —After “hogs” insert “geese or ducks.”
 16 “ 9—After “Act” insert the following Clause, marked B.

CLAUSE B.

“And whereas proprietors of Land which has been sown, meadows, orchards, coppice or other Land sustain considerable damage from the practice of going across such sown land, meadows, orchards, coppice or other land without permission of the proprietors, and that experience proves that in going over the fences enclosing

Feuille 4, Ligne 22.—Après “offense” insérez la Clause suivante marquée A.

CLAUSE A.

“Et vu que les propriétaires ou occupants de terres en culture éprouvent souvent de grands dommages par des cochons, des oies et des canards appartenans à d’autres que les dits propriétaires ou occupants; Qu’il soit statué par l’autorité susdite, que toute personne qui sera le propriétaire ou occupant de telle terre pourra, lorsqu’il sera ainsi occasionné quelque dommage, en faire plainte devant quelque Juge de Paix que ce soit, lequel sur la preuve qui en sera faite par un témoin digne de foi, autre que le poursuivant, le propriétaire ou possesseur de tel cochons, oies ou canards, sera condamné à une pénalité qui n’excédera pas deux shelins et six deniers courant pour chaque cochon, et trois deniers pour chaque oie ou canard qui aura été trouvé causant tel dommage.”

- Feuille 7 Ligne* 28.—Après “mentionnés,” insérez “de quatre jours.”
 “ ” 30.—Après “cours d’eau,” insérez “dans les dix jours suivans.”
 “ ” 52.—Après “faire faire,” insérez “avec toute la diligence possible.”
 “ ” 44.—Retranchez depuis “Pourvu,” inclusivement jusqu’à “avis” aussi inclusivement dans la neuvième ligne de la huitième feuille.
 “ ” 9 14.—Remplissez le blanc avec “six deniers courant.”
 “ ” 10 1.—Retranchez “verbalement ou par écrit,” et insérez “par avertissement public lu et affiché.”
 “ ” 12.—Après “en vertu” insérez “de la Clause précédente.”
 “ ” 11 7.—Après “écrit,” insérez “lue et”
 “ ” 12 34.—Après “chardons,” insérez “chicorée sauvage et cotonniers.”
 “ ” 13 8.—Après “notifié,” insérez “avec les frais qui auront été encourus conformément à cet Acte pour obtenir tel ordre.”
 “ ” 14 7.—Après “publics,” insérez “Grèves et places publiques.”
 “ ” 15 15.—Après “publics,” insérez “Grèves et places publiques.”
 “ ” 27.—Après “public” insérez “moitié de laquelle amende, avec les frais de nourriture comme susdit, iront au Gardien comme une indemnité pour l’érection, la garde et l’entretien de tel enclos public, et l’autre moitié à la personne ou aux personnes mettant ou faisant mettre en fourrière tels chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres ou cochons comme susdit, nonobstant toute loi, statut ou ordonnance en aucune manière à ce contraire.”
 “ ” 16 “ 20.—Retranchez “ici.”
 “ ” “ 20.—Après “contenu,” insérez “dans cet Acte.”
 “ ” “ 24.—Après “de la part” retranchez “de tels” et substituer “des”
 “ ” “ 25.—Après “cochon,” insérez “oies ou canards.”
 “ ” 18 “ 15.—Après “cet Acte,” insérez la Clause suivante marquée B.

CLAUSE B.

“Et vu qu’il résulte des dommages considérables aux propriétaires de terres ensemencées, prairies, vergers, bois taillis ou autres, de la pratique de nombre d’individus de passer à travers les dites terres ensemencées, prairies, vergers, bois taillis ou autres, sans la permission des propriétaires, et que l’expérience démontre qu’en

enclosing such sown land, meadows, orchards, coppice or other land, the person so doing often break down and leave prostrate part of such enclosures, to the great damage of the proprietors; be it therefore further enacted by the authority aforesaid, that from and after the passing of this Act, any person who shall go over any sown land, meadow, orchard, coppice or other enclosed land without permission of the proprietor or his representative, shall incur a penalty not less than two shillings and six pence currency, and not exceeding thirty shillings currency, which fine shall be levied upon complaint before any one of His Majesty's Justices of the Peace, in the manner prescribed by the second Section of the Act hereby continued, without prejudice to his legal recourse for damages and interest."

Press 16th Line 34—After "than" insert "five shillings."
40—After "than" insert "one shilling."
43—After "than" insert "one shilling."
" 17 " 1—After "than" insert "seven shillings and six pence."
22—After "direct" insert the following Clauses, marked C. D. E.

CLAUSE C.

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that until pounds, as before provided, shall have been erected, it shall and may be lawful for any person or persons being proprietor or occupiers of land or their servants, to take and confine any stray horse, neat cattle, sheep, goat or swine found upon the land of such proprietor or occupant, or breaking the fences of such land, or straying on the highway in front of the same, and to retain such horse, neat cattle, sheep, goat or swine, until the proprietor pay for each beast so retained, at the following rates, that is to say, for each stallion, two shillings and six pence currency; for each mare or gelding, one shilling and three pence currency; for each bull, one shilling and three pence currency; for each ox, cow or yearling, one shilling currency; for each sheep or goat, three pence currency; for each swine, one shilling and three pence currency; and double the said rates for the second time that the same horse, neat cattle, sheep, goat or swine may be taken as aforesaid by the same proprietor or occupier. Provided always, that as soon as may be, after the taking and confining of such horse, neat cattle, sheep, goat or swine, if the owner or owners thereof is known to such proprietor or occupant, he shall give or cause to be given to such owner or owners notice of the detention; and in case such owner or owners are not known to such proprietor or occupant then he shall cause public notice to be given of such taking and confining, describing the animals, on the succeeding Sunday, at the Church door, immediately after Divine Service in the morning, or in default of such Church, give some other public notice usually deemed sufficient within the Parish, Township or Settlement where such land is situated.

CLAUSE D.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that one copy of this Act, and no more, shall be forwarded to each of the Inspectors of fences and drains for his guidance in the performance of the duties herebefore required of him, and that every such Inspector, upon retiring from office, shall transfer such copy of this Act to his successor in office for his guidance.

Clause

qu'en franchissant les clôtures qui environnent les dites terres ensemencées, prairies, vergers, bois taillis ou autres, tels individus abattent souvent et laissent abattues parties des dites clôtures, au grand dommage de tels propriétaires; qu'il soit donc de plus statué par l'autorité susdite que depuis et après la passation de cet Acte, tout individu qui passera à travers aucune terre ensemencée, prairie, verger, bois taillis ou autre terrain enclos, sans la permission du propriétaire ou de son représentant, encourra une amende qui ne sera pas moindre de deux shelins et six deniers courant, ou plus de trente shelins courant, laquelle amende sera prélevée sur une plainte faite devant aucun des Juges de Paix de Sa Majesté de la manière pourvue par la seconde Clause de l'Acte continué par le présent Acte, le tout sans préjudice à son recours suivant la loi, pour dommages et intérêts qu'il pourra avoir soufferts."

Feuille 15 Ligne 26.—Après "effets" insérez "du contrevenant le surplus des ar-gens prélevés sur la vente de tels biens et effets."
" 19 " 1^{ère}.—Après "que," insérez "cinq shelins."
" " 9.—Après "somme," insérez "qu'un shelin."
" " 13.—Après "somme," insérez "qu'un shelin."
" " 15.—Après "que," insérez "sept shelins et six deniers."
" 20 " 8.—Après "l'ordonneront," insérez les Clauses suivantes marquées C. D. E.

CLAUSE C.

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que jusqu'à ce que des enclos tels que ci-dessus mentionnés soient établis, il sera et pourra être loisible à toute personne propriétaire ou occupant de terre, ou à ses serviteurs, de prendre ou détener aucun cheval, bête à cornes, mouton, chèvre ou cochon, trouvé sur la terre de tel propriétaire ou brisant les clôtures ou allant à l'abandon dans le chemin du Roi, jusqu'à ce que le propriétaire de tel cheval, bête à cornes, mouton, chèvre ou cochon paye pour chaque animal ainsi retenu aux taux suivans, c'est-à-savoir: pour chaque étalon, deux shelins et six deniers courant; pour chaque jument ou cheval coupé, un shelin et trois deniers courant; pour chaque taureau, un shelin et trois deniers courant; pour chaque bœuf, vache ou taure, un shelin courant; pour chaque mouton ou chèvre, trois deniers courant; pour chaque cochon, un shelin et trois deniers courant; et le double des dites sommes pour la seconde fois que le même cheval, bête à cornes, mouton, chèvre ou cochon sera pris, comme ci-dessus par le même propriétaire ou occupant: Pourvu toujours que tel propriétaire ou occupant qui aura ainsi pris et détenu tels chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres ou cochons en donnera avis aussitôt que possible à celui ou à ceux à qui ils appartiennent, s'il le connaît; et dans le cas où tel propriétaire ou occupant ne connaîtrait pas celui ou ceux à qui ils appartiennent il fera donner, à la porte de l'Eglise le Dimanche suivant à l'issue du Service Divin du matin, avis public de la prise et détention de tels animaux, faisant la description d'iceux; où dans le cas où il n'y aurait pas d'Eglise il donnera quelque autre avis public considéré ordinairement comme suffisant dans la Paroisse, Township ou établissement où telle terre sera située."

CLAUSE D.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'une Copie de cet Acte, et pas plus, sera transmise à chacun des Inspecteurs de Clôtures et Fossés, pour se régler dans l'exécution des devoirs qui leur sont imposés par cet Acte, et que tout et chaque tel Inspecteur lorsqu'il se retirera d'office, transmettra telle Copie à son successeur en office pour le guider."

Clause

CLAUSE E.

“ And be it further enacted by the authority afore- said, that this Act shall be and remain in force until the first day of May one thousand eight hundred and thirty-five, and no longer.”

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said amendments be engrossed.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to appropriate a certain sum of money towards erecting Light-Houses on the Shores of the River Saint Lawrence, and for other purposes therein mentioned, being read ;

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act further to continue for a limited time, an Act passed in the third year of His Majesty’s Reign, intituled, “ An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District, to be called the Inferior District of Saint Francis, and to establish Courts of Judicature therein,” was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Larue, Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act further to amend an Act passed in the fifty eighth year of the Reign of His late Majesty, George the Third, intituled, “ An Act to establish a House of Industry in the City of Montreal,” was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Larue, Ordered, That the said Bill be read a third time tomorrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven ; The Estimate of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Louis Lagueux took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Louis Lagueux reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, tomorrow, again resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the said Order be then the first Order of the Day.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications, being read ;

On

CLAUSE E.

“ Et qu’il soit de plus statué par l’autorité susdite, que cet Acte sera et demeurera en force jusqu’au premier jour de Mai mil huit cent trente-cinq, et pas plus longtems.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin, Ordonné. Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Lu l’ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour affecter une certaine somme d’argent à l’effet d’ériger des Phares sur les côtes du fleuve Saint-Laurent, et pour d’autres fins y mentionnées.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Conformément à l’ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé “ Acte pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé ; Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inferieur qui sera appelé le District Inferieur de Saint-François, et pour y établir des Cours de Judicature,” a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Conformément à l’ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé “ Acte pour amender encore un Acte passé dans la cinquante huitième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé, Acte pour établir une Maison d’Industrie à Montréal,” a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois demain.

Lu l’ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l’année mil huit cent vingt sept, l’estimé des arrérages pour l’année mil huit cent vingt huit, et l’estimé de la dépense pour l’année courante, et autres références.

La Chambre s’est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l’Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Louis Lagueux a pris la Chaire du Comité.

Mr. l’Orateur a repris la Chaire.

Et Mr. Louis Lagueux a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Ordonné, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Lu l’ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités Spéciaux, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Les amendemens grossoyés.

La seconde lecture du Bill des Phares remise.

Le Bill du Conseil au sujet du District de Saint-François, lu une seconde fois.

et référé.

Le Bill de la Maison d’Industrie de Montréal lu une seconde fois.

Comité sur la Liste Civile.

Les Chemins remis.

The amend-
ments to be en-
grossed.

Second reading
of Light-Houses
Bill deferred.

St. Francis
District Bill
read the second
time.

committed.

Montreal
House of In-
dustry Bill read
the second time.

Committee on
Civil List.

roads deferred.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*, Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Thursday next.

Council's amendments to Land Surveyors Bill considered.

The Order of the Day for taking into consideration the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to repeal an Ordinance therein mentioned, and to provide more ample regulations respecting Surveyors and the Admeasurement of Lands, and to repeal the said Ordinance," being read;

The House proceeded accordingly to take the said amendments into consideration, and the said amendments were read, and are as followeth :

Press 1st, Line 17.—After "contained" insert "except in so far as the same is herein after altered and amended."

18.—Leave out from the second "and" inclusive, to "Act" in the twenty second line also inclusive, and insert the Clauses marked, A. B. C. & D.

CLAUSE A.

Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that if any person shall before the passing of this Act, have begun to serve as an apprentice to a Land Surveyor under an instrument in writing as in and by the said Act is mentioned, and provided, or shall have applied himself to the study of Land Surveying, the period during which he shall so have *bonâ fide* served or studied shall and may be counted and taken as a part of the term of three years by the said Act required, provided that such person shall bring sufficient proof to the satisfaction of the Board of Examiners hereinafter mentioned, of the time during which he shall have so served or studied and shall also serve the remainder of the said term of three years under a contract in writing according to the true intent and meaning of the aforesaid Act, and of this Act, and shall moreover undergo the examination thereby required, and conform to all the other rules and regulations thereof.

Clause B.

And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Board of Examiners directed in and by the said Act to be appointed, shall consist of the Surveyor General of the Province, and four other persons of whom two at least shall be Provincial Surveyors duly Commissioned as such, and any three of the said Board shall form a quorum, any thing in the said Act to the contrary notwithstanding.

CLAUSE C.

And be it further enacted by the authority aforesaid, that when any person shall apply for a Commission as a Land Surveyor as aforesaid, the said Surveyor General shall give public notice thereof in writing affixed to the Court House in the City of *Quebec*, eight days at least before the examination takes place, and shall therein specify the time and place of such examination, and all examinations hereby required to be made, shall be held on the first Monday of every month in the Office of the Surveyor General, and the same shall be public in the presence of such Surveyors or other persons as shall chuse to attend.

CLAUSE D.

And be it further enacted by the authority aforesaid, that if any person applying as aforesaid, for a Commission as a Land Surveyor, shall on such examination be found incompetent, the said Board of Examiners shall and may direct that such person shall serve under a contract in writing as aforesaid, for a further period or term not exceeding two years, provided always that such person

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Larue*, Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Jeudi prochain.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération les amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé "Acte pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour abroger une Ordonnance y mentionnée et pour pourvoir de plus amples réglemens concernant les Arpenteurs et la mesure des terres, et pour abroger la dite Ordonnance."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits amendemens en considération.

Et les dits amendemens ont été lus, et sont comme suit :

Feuille 2, Ligne 18.—Après "contenues," insérez "excepté autant d'icelui qui se trouve ci-après par le présent changé et amendé."

19.—Retranchez depuis le second "et," inclusivement dans la vingt-quatrième ligne de la même feuille, et insérez les Clauses marquées A. B. C. D.

CLAUSE A.

Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que si aucune personne a avant la passation de cet Acte commence à servir comme Apprentif d'un Arpenteur, sous un brevet par écrit, ainsi qu'il est mentionné et pourvu par le dit Acte, ou se sera appliquée à l'étude de l'arpentage, le tems pendant lequel elle aura ainsi *bonâ fide* servie ou étudié, sera et pourra être compté et pris comme formant une partie du terme des trois années requises par le dit Acte, pourvu que telle personne donne des preuves suffisantes à la satisfaction du Bureau d'Examineurs ci-après mentionné du tems durant lequel elle aura ainsi servi ou étudié, et qu'elle servira aussi pendant le reste du dit terme de trois années sous un brevet par écrit, suivant le vrai sens et intention du susdit Acte et de cet Acte, et qu'elle subisse de plus l'examen requis par icelui, et se conforme à toutes les autres règles et réglemens y contenus.

CLAUSE B.

Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le Bureau d'Examineurs dont la formation est prescrite dans et par le dit Acte, sera composé de l'Arpenteur Général de la Province et de quatre autres personnes, dont deux au moins seront des Arpenteurs Provinciaux dûment commissionnés comme tels, et aucun trois du dit Bureau formeront un quorum, nonobstant aucune chose contenue dans le dit Acte à ce contraire.

CLAUSE C.

Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que lorsqu'aucune personne demandera à être commissionnée comme un Arpenteur comme susdit, le dit Arpenteur Général en donnera avis public par écrit, lequel avis sera affiché dans la Salle d'Audience dans la Cité de *Quebec*, huit jours au moins avant que l'examen ait lieu, et spécifiera dans icelui le tems et le lieu de tel examen, et tous examens qui sont requis par cet Acte, auront lieu le premier Lundi de chaque mois dans le Bureau de l'Arpenteur Général, et ils seront publics en présence de tels Arpenteurs ou autres personnes qui désireront être présens.

CLAUSE D.

Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que si aucune personne demandant comme susdit à être commissionnée comme Arpenteur, est trouvée d'après tel examen non-compétente, le dit Bureau d'Examineurs pourra ordonner et ordonnera que telle personne serve sous un brevet par écrit comme susdit, pour un tems ou terme ultérieur, qui n'excédera pas deux années, pourvu toujours

Les amendemens du Conseil au Bill des Arpenteurs considérés

person may on application be again examined by the said Board at any time within such further period, and if found qualified as by this Act is required, he shall then be entitled to obtain a Commission accordingly.

Preamble.

Line 6th.—Leave out from “continued” inclusive, to “time,” also inclusive, in the sixth line, and insert “amended.”

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the further consideration of the said Bill be postponed till the twenty sixth September next.

Then, on Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Viger*,

The House adjourned.

Wednesday, 18th February 1829.

A PETITION of divers Inhabitants of the Borough of *William Henry*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Wolfred Nelson*, and the same was received and read; setting forth: That they having learned with much regret, that much opposition was intended to operate against the renewal of an Act passed in the sixth year of His Majesty's Reign, intituled, “An Act to provide for the summary Trial of certain Small Causes in the “Country Parishes,” most respectfully beg leave to represent to the House, that should such an opposition prove fatal to its passation, consequences of a nature highly injurious to their interests cannot fail to be produced, particularly when it has an evident tendency to deprive them of obtaining ready access to those ends of justice which ought to form the paramount object of Legislators to secure to their constituents: The Petitioners would, however, do injustice to the Members who may oppose the renewal of the said Act, were they to attribute to any other cause such opposition, but to those glaring abuses with which Justice has been administered in several Parishes by Commissioners indiscriminately appointed to fulfil the intentions of the said Act: The Petitioners therefore confiding in the wisdom and justice of the House, respectfully pray that the said Act be renewed with such alterations or amendments as may prove essential to the ends required.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Saint Denis*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Wolfred Nelson*, and the same was received and read; setting forth: That having derived great benefit from the establishment of Summary Courts in the Country Parishes, for the recovery of debts not exceeding Four pounds three shillings and four pence, the Petitioners cannot help (as they are again deprived for this year of the hopes they had entertained of having other Summary Courts, which would assuredly have been of greater advantage to them) raising their voices with those of the Inhabitants of nearly the whole Country, to request of the House the continuation of an Act, which was legally beneficial to both Creditor and Debtor, and much facilitated the daily transactions in the Country; and if ever there was a time in which such Act was needed, the Petitioners are led to believe, that it is most assuredly at the present time that all possible advantage might be derived from it, owing to the general poverty to which the Inhabitants are reduced by the failure of the

Vol.—88.

toujours que telle personne puisse être, sur sa demande, de nouveau examinée par le dit Bureau en aucun tems pendant tel terme ultérieur, et si elle est trouvée qualifiée ainsi qu'il est requis par cet Acte, elle aura alors droit d'obtenir une Commission en conséquence.

Préambule.

Ligne 5 et 6.—Retranchez “renouveler et de mettre “en force,” et insérez “remettre en “force et d'amender.”

6.—Retranchez “pour un tems limité.”

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné Que la considération ultérieure du dit Bill soit remise au vingt-sixième Septembre prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Viger*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 18 Février 1829.

UNE Pétition de divers Habitans du Bourg de *William-Henry*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Wolfred Nelson*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'ayant appris avec douleur qu'on se proposait de faire une forte opposition au renouvellement d'un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé “Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines Petites Causes dans les Paroisses de la Campagne,” ils demandent respectueusement qu'il leur soit permis de représenter à la Chambre, que si une pareille opposition devient fatale à sa passation, il ne manquera pas d'en résulter des conséquences d'une nature très nuisible à leurs intérêts, vu que particulièrement cela tendra évidemment à les priver des moyens d'obtenir un prompt accès aux fins de la justice, qui doit être l'objet principal que les Législatures ont à assurer à leurs constituans: Les Pétitionnaires cependant rendront justice aux Membres qui peuvent être opposés au renouvellement du dit Acte, en attribuant leur opposition à d'autre cause qu'aux abus frappans avec lesquels la justice a été administrée dans plusieurs Paroisses, par des Commissaires nommés sans choix pour remplir les intentions du dit Acte: C'est pourquoi les Pétitionnaires se reposant sur la sagesse et la justice de la Chambre demandent humblement que le dit Acte soit renouvelé, avec les altérations ou amendemens essentiels aux fins requises.

Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Saint-Denis*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Wolfred Nelson*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'ayant éprouvé un bien manifeste dans l'établissement des Cours sommaires dans les Paroisses pour le recouvrement des dettes au-dessous de cent francs, les Pétitionnaires ne peuvent s'empêcher, (vu qu'ils sont déçus encore pour cette année de l'espérance où ils étaient d'en avoir d'autres, qui leur seraient certainement d'un plus grand avantage,) d'élever leurs voix avec celle de presque tout le pays, pour demander à la Chambre la continuation d'un Acte qui a fait également le bien du créancier et du Débiteur, et qui a facilité de beaucoup les transactions journalières de la Campagne: Et si jamais il y a eu un tems ou cet Acte fut de quelque nécessité, les Pétitionnaires sont portés à croire que c'est assurément dans ce moment que l'on pourrait infailliblement en retirer toute l'avantage possible, vu la pauvreté presque générale où sont réduits les Habitans par le manque des récoltes des deux ou trois dernières années, ce qui vraisemblablement

la considération ultérieure remise.

Pétition du Bourg de William Henry en faveur du Bill pour les Petites Causes;

Pétition de la Paroisse de St. Denis en faveur du Bill pour les Petites Causes;

ment

The further consideration thereof put off.

Petition from the Borough of William Henry in favor of the Small Causes Bill.

Petition from the Parish of St. Denis in favor of the Small Causes Bill.

crops for the last two or three years ; which in all probability renders them incapable of making advances to each other, fearing to be considerably wronged, either by the loss of time or by the heavy expenses, they would have to incur in having recourse to distant Tribunals, for the recovery of their small debts : the Petitioners are persuaded, that were the House to know as well as themselves the utility of such an Act, the House would not oppose the revival of an Act which affords relief to the poor and honest householder, even the dishonest man, to whom advances might have been made for humanity's sake, benefit by it, well aware that he will be forced to fulfil faithfully his obligations by the fear of the Law which is brought home to his door : The Petitioners nevertheless cannot help observing that they have often heard of the arbitrary and illegal manner in which certain Commissioners have conducted themselves, but they feel happy in being able to assure the House that the Commissioners in their neighbourhood have always fulfilled their duties in a most respectable manner, and if they have been misled, it is more by error than by a wish to do injustice : The Petitioners venture to suggest that it is not surprising that very serious abuses have crept into the execution of this Law, as the principles spread by the writers and the crafty supporters of the last disastrous administration, might have induced certain Commissioners not guided by principles of honor to make use of their situation to propagate and support an oppressive anti-Constitutional policy, destructive of the dearest rights of His Majesty's loyal subjects : Besides if it were necessary, on account of a few unfortunate and shameful transactions to discontinue all the Laws which had been abused, it would probably be necessary to make great changes even in the Tribunals which ought to be the most respectable, as they are the most elevated : The Petitioners have the more reason to wish for the continuation of the same Act, as they are certain that the distinguished personage at present at the head of the Administration, is guided by feelings at once pure and truly worthy of the Illustrious Sovereign whose representative he is, and would be incapable of requiring any person holding a situation to act improperly in fulfilling his duty, for the purpose of promoting any political object, and they have even reason to expect that a new Commission for those Courts will be issued, and that to fulfil those important duties other qualifications than those of severity and dependence on the will and caprice of the Executive, will be required from persons holding the office of Commissioners ; provided the House should deem it expedient to continue the said Act, the Petitioners venture to hope that the House will continue the same.

On Motion of Mr. *Wolfred Nelson*, seconded by Mr. *Bureau*,

Ordered, That the said Petitions be referred to the Special Committee to whom is referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary Trial of certain Small Causes."

A Bill to establish a New Market Place in *Saint Paul's Street*, in the Lower Town of *Quebec*, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Cannon*.

Resolved. That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Lee*, Mr. *Etienne Claude Lagueux*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Clouet* and Mr. *Young* do compose the said Committee.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled,

ment les rendra incapables de se faire entre eux aucunes petites avances, par la crainte de se faire un tort considérable, tant par la perte de leur tems précieux que par les fortes dépenses qu'ils sont obligés d'encourir lorsqu'ils ont recours à des tribunaux éloignés, pour le recouvrement de leurs petites dettes : Les Pétitionnaires sont persuadées que si la Chambre connaissait aussi bien qu'eux la grande utilité de cette loi, que les membres ne seraient pas opposés au renouvellement d'un Acte qui procure au pauvre et honnête père de famille du soulagement dans sa misère ; et le malhonnête même à qui l'on peut faire des avances par humanité, en retire également de l'avantage, assuré qu'il doit être contraint à remplir fidèlement ses obligations par crainte d'une loi qui est à sa porte : Les Pétitionnaires ne peuvent s'empêcher cependant d'observer qu'ils ont souvent entendu parler de la manière arbitraire et illégale dont certains Commissaires se sont comportés ; mais ils sont heureux de pouvoir assurer la Chambre que les Commissaires dans leur voisinage ont rempli leur devoir d'une manière assez respectable, car s'ils s'en sont écartés, c'est plutôt par erreur que par volonté : Il n'est point surprenant, osent soumettre les Pétitionnaires, que des abus très graves se soient glissés dans l'exécution de cette loi, vu que les principes semés par les écrivains et subtiles partisans de la dernière désastreuse administration, pouvaient induire certains Commissaires qui n'étaient point mus par des sentimens d'honneur, à faire usage de leur situation pour avancer et soutenir une politique oppressive, anti constitutionnelle et destructive des droits les plus chers des loyaux sujets de Sa Majesté : D'ailleurs, s'il fallait pour ce qui s'est malheureusement et honteusement passé, discontinuer toutes les lois dont on a abusé, il faudrait faire probablement un très grand changement, même jusque dans les tribunaux qui doivent être les plus respectables, comme étant les plus élevés : Les Pétitionnaires ont d'autant plus à désirer de voir continuer la même loi, qu'ils sont assurés que l'individu distingué, maintenant à la tête de l'administration est guidé par des sentimens purs et vraiment dignes de l'illustre Souverain dont il est le représentant, serait incapable d'exiger d'aucune personne en place de malverser dans son devoir, pour promouvoir quelques objets politiques, et même ils ont lieu de croire qu'une nouvelle commission pour ces causes serait émanée, et pour remplir ces charges importantes d'autres titres que ceux de la servilité et de la dépendance de la volonté et du caprice de l'exécutif seraient requis des personnes pour remplir la charge de Commissaire, si toutefois la Chambre était d'avis qu'il serait bon de continuer cet Acte ; chose dont se flattent beaucoup les Pétitionnaires.

Sur motion de Mr. *Wolfred Nelson*, secondé par Mr. *Bureau*,

Ordonné, Que les dites Pétitions soient référées au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision sommaire de certaines Petites Causes."

Conformément à l'ordre un Bill pour établir une nouvelle place de Marché dans la rue *Saint-Paul* de la Basse-Ville de *Québec*, et pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux Syndics du dit Marché, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Cannon*.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Lee*, Mr. *Etienne Claude Lagueux*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Clouet* et Mr. *Young* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif

The Petitions referred.

St. Paul Street (Quebec) Market Bill, read a second time ;

referred.

Les Pétitions référées.

Le Bill du Marché de la rue St. Paul à Québec lu une seconde fois ;

et référé.

titled, "An Act further to amend an Act passed in the fifty eighth year of His late Majesty George the Third, intituled, "An Act to establish a House of Industry in the City of Montreal," was, according to order, read a third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bureau, Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Leslie do carry back the Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House have passed the same without any amendment.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven; the Estimates of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of Expenses for the current year, and other references thereto, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Louis Lagueur took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Louis Lagueur reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will again, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the said Order be then the first Order of the Day.

Then, on Motion of Mr. Louis Lagueur, seconded by Mr. Borgia, The House adjourned.

Thursday, 19th February 1829.

ON Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill to establish certain Rates, Tolls and Duties on the Lachine Canal, and to provide for the care and management of the said Canal, lost by the adjournment of the House of yesterday, be revived.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Bureau,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes, lost by the adjournment of the House of yesterday, be revived.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Order of the Day for the second reading of the Bill to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection of Flour and Meal, lost by the adjournment of the sixth instant, be revived.

Ordered, That the said Bill be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient

Législatif, intitulé "Acte pour amender encore un Acte passé dans la cinquante-huitième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bureau, Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que Mr. Leslie reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'estimé des dépenses pour l'année courante, et autres références.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Louis Lagueur a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Louis Lagueur a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Ordonné, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de Mr. Louis Lagueur, secondé par Mr. Borgia, La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 19 Février 1829.

SUR motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Clouet,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir certains taux et droits sur le Canal de La Chine, et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal, perdu par l'ajournement de cette Chambre, hier, soit renouvelé.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Bureau,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse, perdu par l'ajournement de cette Chambre, hier, soit renouvelé.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger certaines lois y mentionnées, et pour mieux régler l'inspection et la manière d'embariller la Farine, perdu par l'ajournement de cette Chambre le sixième du courant, soit renouvelé.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence

Le Bill de la Maison d'Industrie à Montréal passé.

Comité sur la Liste Civile.

Bill du Canal de La Chine.

Bill au sujet de la Potasse et de la Perlasse.

Le Bill pour l'inspection de la Farine lu une seconde fois;

et référé.

Montreal House of Industry Bill passed.

Committee on Civil List.

Lachine Canal Toll Bill.

Pot and Pearl Ashes Inspection Bill.

Flour Inspection Bill read the second time;

referred.

venient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Quirouet, Mr. Cuvillier and Mr. Young do compose the said Committee.

Fish and Oil
Inspection Bill;

Mr. Clouet moved, seconded by Mr. Lefebvre, For leave to bring in a Bill further to continue for a limited time an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue for a limited time two Acts therein mentioned relating to the Inspection of Fish and Oil intended for exportation."

The House divided on the question :

Yeas 25

Nays 1

So it was carried in the affirmative.

And the said Bill was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next:

received and
read the first
time.

Watching and
Lighting Bill ;

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Poirier, *Ordered*, That Mr. Clouet have leave to bring in a Bill further to continue for a limited time an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue and amend certain Acts therein mentioned, establishing a Watch and providing for the Lighting of the Cities of Quebec and Montreal."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

received and
read the first
time.

Petition from
Cap Santé in
favor of the
Small Causes
Bill,

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of Cap Santé, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Larue, and the same was received and read; setting forth: That by the Debates of the House, as published in the public Newspapers, they have learned with deep concern, that there was a strong opposition in the House to the continuation of the Act which establishes summary Courts in the Country Parishes for the decision of suits not exceeding one hundred livres: That the Petitioners are of opinion that the Inhabitants of the Cities, and more particularly a certain class of those Inhabitants, would see with pleasure the expiration of this Act; it is their interest to prevent suits between individuals in the country from being speedily decided on the spot, but the House is too just and enlightened not to feel how unjust it would be to sacrifice to such interest that of the Inhabitants of the Country Parishes: That the Petitioners are of opinion, that besides the difficulty of obtaining justice, the distance of the other Tribunals and the unfrequency of their Sessions, contribute not a little to the impoverishing of the country and the corruption of the morals of its Inhabitants: That the Petitioners humbly request the House will take into consideration how much money earned by hard labour is swallowed up by the Courts of Justice, Inns and Taverns of the Cities; how much time, valuable to the husbandman, is lost in waiting and in going and coming; how much delay is met with; how much cost must be paid to obtain a judgment for the most trifling sum. This state of things is a source of immorality, not only because it often brings the Inhabitants of the Country Parishes in contact with whatever is most vicious in the Cities, but also, leaves room for dishonesty to speculate on the delays and Costs of a Judgment; whence arises the fatal security with which, even without dishonesty, persons contract ruinous debts: If in some places, party motives have determined the choice of Commissioners and influenced their decisions, the Petitioners can affirm that it has not been the case in their Parish, moreover, if all institutions into which similar abuses had crept were to be done away with, it would probably be necessary to do away with Justices of the Peace,

gence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Quirouet, Mr. Cuvillier et Mr. Young composent le dit Comité:

Mr. Clouet a proposé, secondé par Mr. Lefebvre, Qu'il lui soit permis d'introduire un Bill pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour continuer encore pour un tems limité deux Actes y mentionnés, concernant l'inspection du Poisson et de l'Huile destinés à être exportés."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 25

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative,

Et le dit Bill a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Bill pour l'inspection du Poisson et de l'Huile;

reçu et lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Poirier, *Ordonné*, Que Mr. Clouet ait la permission d'introduire un Bill pour continuer encore pour un tems limité, un Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour continuer et amender certains Actes y mentionnés qui établissent un Guët et pourvoient à l'éclairage des Cités de Quebec et de Montreal."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Bill au sujet du Guët;

reçu et lu pour la première fois.

Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse du Cap-Santé, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Larue, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que par les débats de la Chambre, tels qu'ils ont été publiés dans les Journaux, ils ont appris, non sans vif intérêt qu'il existait une forte opposition dans le sein de l'Assemblée, à la continuation de la loi qui établit des Cours sédentaires et sommaires dans les Campagnes, pour les causes au-dessous de cens livres ancien cours: Ils conçoivent que les villes, et surtout certaines classes de leurs habitans pourraient voir avec plaisir expirer cette loi: Il est de leur intérêt d'empêcher que les procès entre habitans de la campagne soient vidés promptement et sur les lieux; mais la Chambre est trop éclairée pour ne pas sentir combien il serait injuste de sacrifier à cet intérêt celui des habitans de la campagne: Ils croient humblement qu'outre la difficulté d'obtenir justice, l'éloignement des autres tribunaux et l'infrequency de leurs Sessions, ne contribuent pas peu à l'appauvrissement des campagnes et à la corruption des mœurs de leurs habitans: Ils supplient la Chambre de considérer combien d'argent, fruit de leurs sueurs va s'engouffrer dans les Cours, les auberges et les cabarets des villes; combien de tems précieux à l'agriculture ils perdent à y attendre en allées et venues, quels délais il faut essayer, quels frais il faut supporter pour obtenir un jugement sur la moindre bagatelle: Cet état de choses leur paraît une source d'immoralité non-seulement en ce qu'il met les habitans de la campagne souvent en contact avec ce qu'il y a de plus vicieux dans les villes, mais encore en ce qu'il permet à la mauvaise foi de spéculer sur la lenteur et le coût d'un jugement; de là peut venir aussi en partie la funeste sécurité avec laquelle même sans mauvaise foi l'on contracte souvent des dettes ruineuses: Si dans quelques endroits des considérations de parti ont déterminé le choix des Commissaires et influé sur leurs décisions, ils peuvent assurer qu'il n'en a pas été de même dans leur Paroisse; d'ailleurs, s'il fallait renverser ou laisser tomber tous les établissemens qui se trouveraient dans ce cas, il faudrait qu'on se passât peut-être aussi de Juge de Paix, de Cours supérieures, &c.; et croit-on que les habitans de la campagne soient généralement sous tous les

Pétition du Cap Santé en faveur du Bill des Petites Causes.

Peace, and Courts of Superior Jurisdiction, &c., and is it to be believed, that the Inhabitants of the country are generally better satisfied with the District Courts than with those in question? Under the pretext of abuses, not resulting from the Law itself, and to which a remedy might probably be applied, if the same were proved, and properly represented, it seems to the Petitioners unjust to wish to deprive the whole country of the benefit of this Act. Wherefore they humbly request the House will be pleased to continue the above-mentioned Act, at least till the same be replaced by a better one.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly, with reference to the Address lately presented to him by the House, on the subject of Light-Houses, the Copy of a Letter which he received by the last Post from his Excellency Sir *Howard Douglas*, transmitting a Copy of the Resolutions of the House of Assembly of *New Brunswick*, respecting the erection of a Light-House on *Saint Paul's Island*.

His Excellency thinks it right at the same time to lay before the House an Extract of the Letter from Sir *Howard Douglas* to the late Governor in Chief, dated the twenty-fourth March One thousand eight hundred and twenty-six, which is alluded to in the present Communication, as it explains the sentiments entertained by the Legislature of *New Brunswick* with regard to the inexpediency of inviting the Province of *Nova Scotia*, to contribute to the expense of erecting or maintaining the Light in question.

Castle of *Saint Lewis*,
19th February 1829. }

(Copy.)

Fredericton, New Brunswick,
7th February 1829.

Sir,

In reference to the communication I had the honor to address to the Earl of *Dalhousie*, dated the twenty-fourth March One thousand eight hundred and twenty-six, and to His Lordship's reply thereto of the twenty-fourth April following, I have now the honor to transmit for Your Excellency's information, the Copy of a Resolution and Address presented to me by the House of Assembly respecting the Establishment of Light-Houses in proper situations on the Coasts of His Majesty's North American Colonies, and more especially upon *Saint Paul's Island*, at the entrance of the Gulf of *Saint Lawrence*.

I beg leave to acquaint Your Excellency that I have appointed *Joseph Cunard* and *Alexander Rankin*, Esquires, of *Miramichi*, Commissioners for Light-Houses generally on the Gulf Shore of this Province, with authority to correspond and communicate with any Commissioners you may be pleased to nominate for the Government of *Lower Canada*, for the purpose of establishing a Light-House on *Saint Paul's Island*, or on any other place or situation that may be considered mutually advantageous to the trade of these Provinces.

Your Excellency will perceive that the Legislature of *New Brunswick* have unanimously agreed to contribute its fair proportion towards the erection of a Light-House, and have expressed their disposition to adopt measures for the purpose of maintaining that establish-

les rapports, plus satisfait des Cours de District que de celles en question? Sous prétextes d'abus qui ne résulteraient pas de la loi même, et auxquels il eut été probablement porté remède s'ils étaient prouvés et représentés convenablement, il leur semble injuste de vouloir priver le pays entier des bienfaits de cette loi: Ils supplient donc très instamment la Chambre qu'il lui plaise de consentir à ce que la loi susdite soit continuée, du moins jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une loi meilleure.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence-

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, met devant la Chambre d'Assemblée, en conformité de l'Adresse qui lui a été récemment présentée de la part de la Chambre, au sujet des Phares, copie d'une lettre qu'elle a reçue par la dernière poste de Son Excellence Sir *Howard Douglas*, transmettant une copie des Résolutions de la Chambre d'Assemblée du *Nouveau-Brunswick*, relativement à l'érection d'un Phare sur l'Île *Saint-Paul*.

Son Excellence croit à propos de mettre en même tems devant la Chambre un extrait de la Lettre de Sir *Howard Douglas* au ci-devant Gouverneur en Chef, en date du vingt-quatre Mars mil huit cent vingt-six, à laquelle il est fait allusion dans la présente communication, vu qu'elle explique les sentimens de la Législature du *Nouveau-Brunswick* sur ce qu'il n'était pas expédient d'inviter la Province de la *Nouvelle-Ecosse* à contribuer aux frais de l'érection et de l'entretien du Phare en question.

Château *Saint-Louis*,
19 Février 1829. }

(Copie.)

Frédéricton, (Nouveau-Brunswick,)
7 Février 1829.

Monsieur,

A l'égard de la communication que j'eus l'honneur d'adresser au Comte de *Dalhousie*, en date du vingt-quatre Mars mil huit cent vingt-six, et de la réponse de Sa Seigneurie, en date du vingt-quatre Avril suivant, j'ai maintenant l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour son information, la copie d'une Résolution et d'une Adresse à moi présentée de la part de la Chambre d'Assemblée, relativement à l'établissement de Phares dans des postes convenables sur les côtes des Colonies de Sa Majesté dans l'*Amérique Septentrionale*, et plus particulièrement sur l'Île *Saint-Paul* à l'entrée du Golfe *Saint-Laurent*.

Je prends la liberté d'informer Votre Excellence que j'ai nommé *Joseph Cunard* et *Alexander Rankin*, Ecuyers, de *Miramichi*, Commissaires pour les Phares généralement sur la côte du Golfe, en cette Province, avec pouvoir de correspondre et de communiquer avec les Commissaires qu'il vous plaira de nommer pour le Gouvernement du *Bas-Canada*, à la fin d'établir un Phare sur l'Île *Saint-Paul*, ou en tout autre place ou poste, qui seront considérés être d'un avantage mutuel pour le Commerce de ces Provinces.

Votre Excellence s'apercevra que la Législature du *Nouveau-Brunswick* a consenti à l'unanimité de contribuer de sa juste proportion à l'érection d'un Phare et a exprimé qu'elle était disposée à adopter des mesures pour maintenir cet établissement, aussi bien que pour

Message de
Son Excellence

Phare sur l'Île
St.-Paul

ment, as well as of affording aid generally towards an object so essentially important to the shipping interests of the Empire.

I have the honor to be, Sir,
Your Excellency's
Most obedient humble Servant,

(Signed) HOWARD DOUGLAS.
A True Copy.
C. YORKE, Secretary.
(Copy.)

HOUSE OF ASSEMBLY,
Thursday, 5th February 1829.

WHEREAS the House fully concur in the views stated in the Resolution entered upon the Journals of the sixth February One thousand eight hundred and twenty-six, as to the importance of establishing Light-Houses in proper situations on the Coasts of His Majesty's North American Colonies, and more especially upon *Saint Paul's Island* at the entrance of the Gulf of *Saint Lawrence*, and whereas the Trade of *Canada* and *Prince Edward's Island* would participate largely in the benefits which must arise from the erection of a Light House on *Saint Paul's Island*.

Therefore,

Resolved, Unanimously, That an humble Address be presented to His Excellency the Lieutenant Governor, praying that His Excellency would be pleased to announce to the Governments of the said Provinces of *Canada* and *Prince Edward's Island*, that this House will contribute its fair proportion towards the erection of a Light-House at the place aforesaid, and will also agree to an Act to lay a Duty at the rate of not exceeding one penny halfpenny per ton upon all Vessels entering the Ports of this Province within the Gulf of *Saint Lawrence* or Straights of *Northumberland*; provided a like Duty be imposed upon all Vessels entering at the several Ports in *Canada* or *Prince Edward's Island*, for the purpose of maintaining the Light; and, provided also, that any surplus of these duties that may accrue after paying the expense of erecting and maintaining such Light-House shall be applied towards the building and supporting of other Establishments of a similar nature within the Gulf of *Saint Lawrence*.

And further,

Resolved, That His Excellency be requested to apply to the proper authorities in the Mother Country for aid towards erecting and maintaining these Establishments so essential to the shipping interests of the Empire.

(Signed)

C. P. WESTMORE, Clerk.

A True Copy of the paper enclosed }
with Sir *Howard Douglas'* Letter. }

C. YORKE, Secretary.

Extract of a Letter from His Excellency Sir *Howard Douglas* to His Excellency the Earl of *Dalhousie*, dated March the twenty-fourth One thousand eight hundred and twenty six,

My Lord,

I have the honor to acquaint your Lordship, that having submitted to the Legislature the necessity and importance of establishing a Light-House at the southern entrance of the Gulf of *Saint Lawrence*, a passage much frequented by Vessels bound to *New Brunswick* Ports, in the Gulf of *Saint Lawrence*, and moreover a situation in which such an Establishment is highly necessary for the safety of the Trade and Navigation of the British Colonies, the Legislature have put at my disposal whatever sum may be considered a fair proportion for this Province to make towards the expense of forming and maintaining a Light-House on *Saint Paul's Island*, and I am authorized to make these tenders to the Governments of *Canada* and *Prince Edward's Island*.

It is not considered right or reasonable that *Nova Scotia* should be invited to contribute to this measure, because

aider généralement à une entreprise d'une importance si essentielle aux intérêts mercantiles de l'Empire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
De Votre Excellence
Le très-humble et très-obéissant
Serviteur,

(Signé,) HOWARD DOUGLAS.
Vraie Copie
C. YORKE, Secrétaire.
(Copie.)

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
Jeudi 5 Février 1829.

Attendu que la Chambre concourt plainement dans les vues énoncées dans la Résolution entrée dans les Journaux du six Février mil huit cent vingt-six, quant à l'importance d'établir des Phares dans des postes convenables sur les côtes des Colonies de Sa Majesté dans l'*Amérique Septentrionale*, et surtout sur l'île *Saint-Paul*, à l'entrée du Golfe *Saint-Laurent*; et attendu que le Commerce du *Canada* et de l'*Ile-du-Prince-Edouard* participerait largement aux avantages qui doivent résulter de l'érection d'un Phare sur l'île *Saint-Paul*.

C'est pourquoi,

Résolu, Unanimement, Qu'il soit présenté à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, une humble Adresse, demandant qu'il plaise à Son Excellence d'informer les Gouvernemens des dites Provinces du *Canada* et de l'*Ile-du-Prince-Edouard*, que cette Chambre contribuera de juste proportion à l'érection d'un Phare à l'endroit susdit, et consentira aussi à passer un Acte pour lever un droit sur le pied d'un denier et demi par tonneau, et pas plus, sur tous les vaisseaux qui entreront dans les Ports de cette Province, sur le Golfe *Saint-Laurent* ou sur le Détroit de *Northumberland*, pourvu qu'il soit imposé un semblable droit sur tous les vaisseaux qui entreront dans les différens ports du *Canada* et de l'*Ile-du-Prince-Edouard*, applicable au Phares en question; et pourvu aussi que le surplus de ces droits qui pourra rester, après avoir payé les frais de l'érection et de l'entretien de tel Phare, sera employé à bâtir et à entretenir d'autres établissemens de même nature, dans le Golfe *Saint-Laurent*; Et

Résolu, en outre, que Son Excellence soit priée de s'adresser aux autorités propres chez la mère-patrie pour demander une aide pour l'érection et le maintien de ces établissemens, si essentiels aux intérêts mercantiles de l'Empire.

(Signé,)

C. P. WESTMORE, Greffier.

Vraie Copie du papier inclus dans la }
Lettre de Sir *Howard Douglas*, }

C. YORKE, Secrétaire.

Extrait d'une Lettre de Son Excellence Sir *Howard Douglass*, à Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, en date du vingt-quatre Mars mil huit cent vingt-six :

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer votre Seigneurie qu'ayant exposé à la Législature la nécessité et l'importance de l'érection d'un Phare à l'entrée méridionale du Golfe *Saint-Laurent*, qu'un passage bien fréquenté par les vaisseaux destinés pour les ports du *Nouveau-Brunswick* dans le Golfe *Saint-Laurent*, et de plus une situation ou un établissement de cette nature est de la grande nécessité pour la sûreté du commerce et de la navigation des Colonies Britanniques, la Législature a mis à ma disposition la somme qui pourra être considérée la juste proportion de la part de cette Province, dans les frais de l'érection et de l'entretien d'un Phare à l'entrée de l'île *Saint-Paul*, et que je suis autorisé à faire ces propositions aux Gouvernemens du *Canada* et de l'*Ile-du-Prince-Edouard*.

On considère qu'il n'est ni juste ni raisonnable d'inviter la *Nouvelle-Ecosse* à contribuer à cette entreprise,

because it appears that whilst such useful and necessary establishments have been much neglected on other parts of the Coast of British North America, Nova Scotia has devoted large sums for the general safety of Trade on her Coasts, on which she already supports six Lights, and has besides maintained at her sole cost, for upwards of twenty years, an expensive establishment on *Sable Island* for affording succour to Vessels in distress, and to Shipwrecked Mariners.

A True Extract.
C. YORKE, Secretary.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into a Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of the Justices of the Peace, and on the Instruction to the said Committee.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Proulx,

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if it would be expedient to establish a Tariff for regulating the Fees of the Grand Voyers in the different Districts of this Province.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven; the Estimate of Arrears for the year one thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Louis Lagueur took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Louis Lagueur reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee,

Ordered, That the said Order be the first Order of the Day.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the second instant, relating to Mrs. Widow Caron, be referred to the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of the Special Committees relating to Roads and Internal Communications, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Larue reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

VOL.—38.

Then

prise, parce qu'il paraît que pendant le tems qu'on a négligé de faire sur les autres parties de la côte de l'Amérique Septentrionale Britannique de tels établissemens utiles et nécessaires, la Nouvelle-Ecosse a consacré des sommes d'argent considérables à la sûreté générale du Commerce sur ses côtes, où elle supporte déjà six Phares, et qu'elle a en outre maintenu à ses propres frais durant plus de vingt années un établissement dispendieux sur l'Ile-aux-Sables, pour donner du secours aux vaisseaux en détresse et aux marins naufragés.

Vrai extrait,
C. YORKE, Secrétaire.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en un Comité de toute la Chambre sur le Troisième Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour la Qualification des Juges de Paix, et sur l'instruction au dit Comité.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Proulx,

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre pour considérer s'il ne serait pas expédient d'établir un tarif pour régler les Honoraires des Grands Voyers dans les différens Districts de cette Province.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'Estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'estimé des Dépenses pour l'année courante, et autres références;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Louis Lagueur a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Louis Lagueur a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Ordonné, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du deuxième du courant, relativement à Madame veuve Caron, soit référé au dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités Spéciaux, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors

Justices of the Peace.

Qualification des Juges de Paix.

Grand Voyers Fees.

Honoraires des Grands-Voyers.

Committee on Civil List.

Comité sur la Liste Civile.

Message relating to a Pension to Mrs. Caron commuted.

Le Message au sujet d'une Pension à Mad. Caron référé.

Committee on Roads.

Comité sur les Chemins.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Viger*,
The House adjourned.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Viger*,
La Chambre s'est ajournée.

Friday, 20th February 1829.

ON Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Etienne Claude Lagueur*,
Ordered, That when this House doth adjourn it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

Adjournment.

Petition respecting the Borough of William Henry contested Election.

A Petition of *Wolfred Nelson*, Esquire, a Member of this House, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Bourdages*, and the same was received and read; setting forth: That a Petition, signed by thirteen persons alleging to be Electors of the Borough of *William Henry*, dated the twenty-ninth of November last, was presented to the House by *Andrew Stuart*, Esquire, praying that the House would be pleased to order the Clerk in Chancery to amend the Return for the said Borough, by erasing the name of *Wolfred Nelson* and inserting that of *James Stuart* in lieu thereof, contains assertions vexatious and unfounded, as might be easily proved should it be deemed necessary to enter into an investigation of the charges which form the burthen of the said Petition: That the said Petition is not the production of the said Borough, as the Petitioner is credibly informed that the said Petition was sent to the said Borough by an express from *Quebec*, and notwithstanding the zeal and activity of certain friends and partisans of the said *James Stuart* to obtain signatures thereto, the Petitioner takes it to be incumbent upon him to assure the House, that among the small number of names attached to the said Petition, there are those of several individuals who are not qualified as Voters, more especially the following, which your Petitioner is authorized to say he can substantiate: *Pierre Baillie*, *Joseph Thomson*, *Edward W. Carter*, *Robert Ritchie* and *William Andrews*: That a number of Electors, less than that required by law, have signed the said Petition. The Petitioner therefore humbly craves that the said Petition be set aside, as totally undeserving of the consideration of the House, and that the Petitioner may be maintained in the unmolested possession of his seat as the legal representative of the said Borough of *William Henry*, in defiance of the attempt made to supplant it.

Motion to refer the Petition to Commissioners;

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Mailhot*, That the said Petition be referred to three Commissioners to be named for the purpose of enquiring into the allegations contained in the said Petition, and with respect to the qualification of the persons who signed the Petition against the legality of the Election of the said *Wolfred Nelson* at the said Borough of *William Henry*.

Consideration thereof deferred.

Ordered, That the consideration of the said Motion be postponed till to-morrow in the afternoon's sitting.

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth:

JAMES KEMPT.

Security of the Public Money.

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly the accompanying

Vendredi, 20 Février 1829.

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueur*,
Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Ajournement.

Une Pétition de *Wolfred Nelson*, Ecuyer, Membre de cette Chambre, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Bourdages*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'une Pétition signée de treize personnes se disant Electeurs du Bourg de *William Henry*, datée du vingt-neuf Novembre dernier, présentée à la Chambre par *Andrew Stuart*, Ecuyer, "demandant qu'il plaise à la Chambre d'ordonner au Greffier en Chancellerie d'amender le Retour du dit Bourg, en biffant le nom de *Wolfred Nelson*, et y substituant le nom de *James Stuart* en "son lieu et place," contient des assertions aussi vexatoires qu'elles sont mal fondées, ainsi que cela pourrait être facilement démontré, s'il était besoin de faire une enquête à l'égard des accusations: Que la dite Pétition n'est pas, ainsi que le Pétitionnaire en est informé d'une manière croyable, l'expression des sentiments du dit Bourg: Que cette Pétition fut envoyée au dit Bourg par voie extraordinaire par *Quebec*, et nonobstant le zèle et l'activité de quelques amis et partisans du dit *James Stuart* à l'effet d'obtenir des signatures à cette Pétition, le Pétitionnaire conçoit qu'il est de son devoir d'assurer la Chambre que parmi le petit nombre de signataires qui se trouvent sur la dite Pétition, il s'y trouve des noms de plusieurs individus qui ne sont pas qualifiés comme Electeurs et plus particulièrement les suivans, et ce dont il pourra faire preuve, ainsi que le Pétitionnaire est autorisé à le dire, savoir, *Peter Baillie*, *Joseph Thomson*, *Edward McCarter*, *Robert Ritchie* et *William Andrews*: Qu'un nombre d'Electeurs, moindre que celui requis par la Loi, ont signé la dite Pétition: Le Pétitionnaire supplie donc humblement que la dite Pétition soit rejetée comme ne méritant aucunement la considération de la Chambre, et que le Pétitionnaire puisse être maintenu dans la possession paisible de son siège comme étant le Représentant légal du dit Bourg de *William-Henry*, contre la tentative qui a été mise en œuvre pour l'en faire déchoir.

Pétition au sujet de l'Election contestée de William-Henry.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Mailhot*, Que la dite Pétition soit réservée à trois Commissaires à être nommés cet effet pour s'enquérir sur les allégués de la dite Pétition, et relativement à la qualification des signataires contre la légalité de l'élection du dit *Wolfred Nelson* au dit Bourg de *William Henry*.

Motion pour renvoyer la Pétition à des Commissaires;

Ordonné, Que la considération de la dite motion soit remise à demain, à la séance du soir.

la considération de la motion renvoyée.

Lieutenant Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Message de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, met devant la Chambre d'Assemblée l'extrait ci-joint d'une

Sûreté des deniers Publics.

panying Extract of a Letter from the Secretary of the Treasury, addressed to Mr. *Wilmot Horton*, Under Secretary of State, suggesting the adoption of an arrangement for the security of the Monies in the hands of the Receiver General of this Province, similar nearly to that observed in the Commissariat Department for the security of Monies in the Military Chest; and should no enactment be made by the Legislature for the security of the Public Money in the Receiver General's hands, as recommended in His Excellency's Message of the twenty-eighth of November last, His Excellency informs the House of Assembly that he will, in that case, deem it necessary to carry the arrangement therein suggested by the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury into effect.

Castle of *Saint Lewis*, }
20th February, 1829. }

Extract of a Letter addressed to *R. Wilmot Horton*, Esquire, Under Secretary of State for the Colonial Department, by *W. Hill*, Esquire, Secretary of the Treasury, dated,

TREASURY CHAMBERS,
30th October 1826.

My Lords desire to suggest that the following arrangement may be made for the security of the Public Treasure in the hands of the Receiver General of the Province, viz. :

That the Governor of the Province should direct a proper and sufficient fire proof Vault to be erected in the office of the Receiver General, or in some other appropriate place, to be secured by three separate locks. That the key of one of these locks should be in the custody of the Receiver General, another in the custody of the Auditor of Provincial Accounts, and the third in the custody of the Secretary to the Government or some other Provincial Officer.

That the Receiver General should make up and render to the Governor a statement of his Accounts on the first of January, first of April, first of July and first of October in each year; and that he should be required to deposit in the Vault so secured, any balance of money which may then be in his custody, exceeding (say Ten thousand pounds) and that the two other officers, to whom the keys of the Vault are entrusted, should be present at such deposit, and that they and the Receiver General should certify to the Governor that it has been so deposited.

If the Ten thousand pounds left in the Receiver General's hands, together with the accruing Revenues should be found not sufficient to discharge the whole of the demands payable by the Receiver General, he should be required to state the same to the Governor, who, being satisfied of the necessity of placing a further sum in his hands, should address a Warrant to the Receiver General, and to the two other officers in whose possession the keys may be, directing them to open the Vault, and to take thereout and place in the hands of the Receiver General such a sum of money as the Warrant may prescribe. And for the further security of this Treasure, My Lords are of opinion that the Governor should be required, as often as he may think necessary, and at least once in every year, to direct such individuals as he may think proper, not less than five, and being officers of the Colonial Government, to inspect and report to him the particulars and quantities of Monies so secured, and whether the same is correct, according to the account to be previously rendered to them.

A True Extract,
C. YORKE, Secretary.

On Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Larue*, Ordered, That Mr. *Clouet* have leave to bring in a Bill to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the sale and

d'une Lettre du Secrétaire de la Trésorerie, adressé à Mr. *Wilmot Horton*, Sous-Secrétaire d'Etat, suggérant pour la sûreté des Deniers entre les mains du Receveur Général de cette Province, l'adoption d'un arrangement presque semblable à celui qu'on observe dans le département du Commissariat pour la sûreté des deniers dans la caisse militaire; et si la Législature ne faisait aucune disposition législative pour la sûreté de l'argent public entre les mains du Receveur Général, selon la recommandation contenue dans le Message de Son Excellence du vingt-huit Novembre dernier, Son Excellence informe la Chambre d'Assemblée, qu'elle croira nécessaire, dans ce cas, de mettre à effet l'arrangement ci-suggéré par les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté.

Château *Saint-Louis*, }
20 Février 1829. }

Extrait d'une Lettre adressée à *Robert Wilmot Horton*, Ecuyer, Sous Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial, par *W. Hill*, Ecuyer, Secrétaire de la Trésorerie, en date de

CHAMBRE DE LA TRESORERIE,
30 Octobre 1826.

Milords désirent suggérer qu'on pourrait faire l'arrangement suivant pour la sûreté du Trésor Public entre les mains du Receveur Général de la Province, savoir :

Que le Gouverneur de la Province donnerait ordre de bâtir dans le bureau du Receveur Général, ou en quelque autre lieu propre, une voute à l'épreuve du feu convenable et suffisante, qui serait fermée par trois serrures séparées : Que la clef d'une de ces serrures serait confiée à la garde du Receveur Général, une autre à la garde de l'Auditeur des Comptes Provinciaux, et la troisième à la garde du Secrétaire du Gouvernement ou de quelque autre officier Provincial.

Que le premier de Janvier, le premier d'Avril, le premier de Juillet et le premier d'Octobre de chaque année, le Receveur Général, serait obligé de faire et de soumettre au Gouverneur un état de ses comptes, et qu'il lui serait enjoint de déposer dans la voute ainsi à l'épreuve, toute balance d'argent qui pourra être alors entre ses mains, excédant par exemple dix mille livres, et que les deux autres officiers à qui les clefs de la voute seront confiées, seraient présens lors de tel dépôt, et que ceux-ci et le Receveur Général certifieraient au Gouverneur que le dit dépôt a été fait de telle manière.

Si les dix mille louis laissés entre les mains du Receveur Général, réunis aux revenus qui lui seront remis, ne paraissent pas suffisans pour couvrir toutes les demandes payables par le Receveur Général, il serait obligé de le représenter au Gouverneur, qui, s'il était persuadé de la nécessité de placer entre ses mains une somme additionnelle, adresserait une ordonnance au Receveur Général et aux deux officiers en la possession de qui les clefs pourront se trouver, leur enjoignant d'ouvrir la voute, et d'en retirer et de mettre entre les mains du Receveur Général telle somme d'argent que l'ordonnance prescrira : Et pour la sûreté additionnelle de ce trésor, Milords sont d'avis que le Gouverneur devrait être enjoint d'ordonner, aussi souvent qu'il pourra le juger nécessaire, et au moins une fois chaque année, à tels individus qu'il jugera à propos, n'étant pas moins de cinq, et tous officiers du Gouvernement Colonial, de faire l'inspection et de lui présenter un rapport des détails et des qualités de l'argent ainsi déposé, et de voir si le tout est correct selon le compte qui leur en aura été rendu au préalable.

Vrai extrait,
C. YORKE, Secrétaire.

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Larue*, Ordonné, Que Mr. *Clouet* ait la permission d'introduire un Bill pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé,

"Acte

" of and disposal of certain goods unclaimed and remaining in the possession of the Clerks of the Peace of this Province," and further to continue for a limited time the said Act.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill further to continue for a limited time an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to continue for a further limited time and amend certain Acts therein mentioned relating to the Trial of controverted Elections of Members to serve in the Assembly of this Province."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow at the morning sitting.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Turgeon,

Ordered, That the Order of the Day for taking into consideration, a Motion made by Mr. Clouet, on Thursday the fourth of December last, viz : " That the grounds and reasons of complaint set forth in the Petition of the Electors of the Upper Town of Quebec, against the Election and Return of Andrew Stuart, Esquire, for the said Upper Town of Quebec, if true, are sufficient to make void the said Election," lost by the adjournment of the House of the twentieth December last, be revived.

Resolved, That this House will, on Monday next, take the said Motion into consideration.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Neilson,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House on the expediency of establishing an Hospital for the reception of sick Seamen and other indigent and non-resident sick, and on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the Emigrant Hospital, lost by the adjournment of the House on the eighteenth instant, be revived.

Resolved, That this House will, to-morrow, in the morning sitting, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That it be then the first Order of the Day.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Schools of Royal Foundation, and on the several Reports of Special Committees relating to Education, and other references thereto, lost by the adjournment of the House on the eighteenth instant, be revived.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Bill to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal representation thereof in the Assembly, than heretofore, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, and had also come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the Report was again read.

" Acte qui autorise la vente et permet de disposer de certains effets non reclamés et restant en la possession des Greffiers de la Paix," et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour continuer encore pour un tems limité et amender certains Actes y mentionnés, concernant les Procédures sur les Elections contestées des Membres de l'Assemblée de cette Province."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain, à la séance du matin.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Turgeon,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. Clouet, Jeudi, le quatrième Décembre dernier, savoir : " Que les Raïsons de plaintes établies dans la Pétition des Electeurs de la Haute-Ville de Québec, contre l'Election et le retour d'Andrew Stuart, Ecuyer, pour la dite Haute-Ville de Québec, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle la dite Election," perdu par l'ajournement de cette Chambre le vingtième Décembre dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre prendra la dite motion en considération.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Neilson,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Résolution de cette Chambre qu'il était expédient d'établir un Hôpital pour la réception des Matelots malades et autres indigens malades et non-résidens, et aussi le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement à l'Hôpital des Emigrés, perdu par l'ajournement de cette Chambre le dix-huit du courant, soit renouvelé.

Résolu, Que demain, à la séance du matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et sur les différens rapports des Comités Spéciaux relativement à l'Education, et autres références, perdu par l'ajournement de cette Chambre le dix-huit du courant, soit renouvelé.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Mr. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour faire une Division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, et avait aussi formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

received and read the first time.

Controverted Elections Bill;

received and read the first time.

Upper Town of Quebec contested Election.

Marine Hospital.

Education.

Report on Representation Bill.

reçu, et lu pour la première fois.

Bill au sujet des Elections contestées ;

reçu, et lu pour la première fois.

Election contestée de la Haute-Ville de Québec.

Hôpital pour les Matelots.

Education.

Rapport sur le Bill de Représentation.

For the said Report, see Appendix (G. G.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Le-tourneau*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

A Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for the encouragement of Agriculture, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Per-rault*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of *Upper Canada*, for the purposes therein mentioned, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

A Bill to appropriate a certain sum of money towards erecting Light-Houses on the Shores of the River *Saint Lawrence*, and for other purposes therein mentioned, was according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee appointed to search the Journals of the Legislative Council, as to what proceedings are had therein on the subject of the Bill intituled, "An Act for rendering vacant the seats of Members of the Assembly accepting offices of emolument, or becoming accountable for Public Money," being read;

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Robi-taille*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till Friday next.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill towards encouraging the Cod and Whale Fisheries in this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker in the Chair.

Mr. *Young* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Young* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Quirouet*, seconded by Mr. *Val-lières*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom

was

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (G. G.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Lé-tourneau*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à l'encouragement de l'Agriculture, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Per-rault*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont ou pourront être nommés de la part de la Province du *Haut-Canada*, pour les fins y mentionnées, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'ériger des Phares sur les côtes du Fleuve *Saint-Laurent*, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Qui-rouet*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial nommé pour examiner les Journaux du Conseil Législatif, sur telles parties des procédés y contenus qui ont rapport au Bill intitulé, "Acte pour rendre vacans les sièges des Mem-bres de l'Assemblée qui acceptent des emplois de profits ou qui deviennent comptables des deniers pu-blics."

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Robi-taille*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à Ven-dredi prochain.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour encourager la Pêche de la Morue et de la Baleine.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Young* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Young* a fait rapport que le Comité avait pas-sé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Quirouet*, secondé par Mr. *Val-lières*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit gros-oyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Spécial au-quel

Appendice (G. G.)

Le Bill et le Rapport référés.

Le Bill d'Agriculture lu une seconde fois;

et grossoyé.

Le Bill qui nomme des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada lu une seconde fois;

et référé.

Le Bill des Phares lu une seconde fois;

et grossoyé.

L'examen des Procédés du Conseil sur le Bill pour rendre vacans les Sièges des Membres, remis.

Comité sur le Bill de la Pêche de la Morue et de la Baleine;

rapport;

le bill grossoyé.

was referred the Bill for the qualification of the Justices of the Peace, and on the Instruction to the said Committee, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Wolfred Nelson* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Wolfred Nelson* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Office of Chairman of the Quarter Sessions in the several Districts of this Province, has not answered the views of public utility, which led to its creation.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the precedence given to the Chairmen of the Quarter Sessions over all their fellow Justices, even of longer standing than themselves, except the Councillors and Judges, and the claim set up by the said Chairmen of the Quarter Sessions to give effect to their own opinions in opposition to those of the majority of the Justices of the Peace, have estranged, and cannot fail to estrange, a great number of the Justices of the Peace from the exercise of their functions as Magistrates, and have the effect of permitting those important functions to fall into the hands of a small number of the Justices of the Peace, contrary to the intention of the Law, and to the great discouragement of the most independent and estimable Justices of the Peace, to the discredit of the whole body of the Justices of the Peace, and to the prejudice of the public service.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient that the Office of Chairman of the Quarter Sessions in the several Districts of this Province be suppressed and abolished.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Borgia*,

Resolved, That the following Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government :

To HIS EXCELLENCY,

Sir *James Kempt*, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower and Upper-Canada, Nova Scotia and New Brunswick*, and their several dependencies, and in the Island of *Newfoundland*, and Administrator of the Government of the Province of *Lower Canada, &c. &c. &c.*

May it please Your Excellency,

We, His Majesty's faithful and loyal subjects, the Commons of *Lower Canada*, in Provincial Parliament assembled, most respectfully acquaint Your Excellency, that in the course of our deliberations during the present Session, it has appeared to us, from the enquiries we have made upon the subject, that the views of public utility which led to the creation of the Office of Chairman of the Quarter Sessions in the several Districts of this Province have not been answered ; and that on the contrary, this Office, and the abuses which have

quel a été référé le Bill pour la Qualification des Juges de Paix et sur l'Instruction au dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Wolfred Nelson* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Wolfred Nelson* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'Office de Président des Sessions de Trimestres, dans les différens Districts de cette Province, n'a pas répondu aux vues d'utilité publique qui en ont suggéré l'établissement.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la préséance accordée aux Présidens des Sessions de Trimestres sur tous leurs confrères, même plus anciens qu'eux, excepté les Conseillers et les Juges, et la prétention avancée par les dits Présidens des Sessions de Trimestres, de faire prévaloir leurs opinions contraires à celles de la majorité des Juges de Paix, ont éloigné, et ne peuvent manquer d'éloigner, un grand nombre de Juges de Paix de l'exercice des fonctions de la Magistrature, et ont l'effet de laisser tomber ces importantes fonctions entre les mains d'un petit nombre de Juges de Paix, contre l'intention des lois, au grand découragement des Juges de Paix les plus indépendans et les plus estimables, au discredit du corps entier des Juges de Paix, et au préjudice du service public.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'Office de Président des Sessions de Trimestres dans les différens Districts de cette Province soit supprimé et aboli.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Borgia*.

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Borgia*,

Résolu, Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement :

A SON EXCELLENCE,

Sir *James Kempt*, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant en Chef de toutes les Forces de Sa Majesté dans les Provinces du *Bas-Canada et Haut-Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* et leurs différentes dépendances, et dans l'*Ile-de-Terre-Neuve*, et Administrateur du Gouvernement de la Province du *Bas-Canada, &c., &c., &c.* Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté les Communes de la Province du *Bas-Canada*, assemblés en Parlement Provincial, informons respectueusement Votre Excellence, que dans le cours de nos délibérations et de nos enquêtes pendant la présente Session, il nous a paru que l'Office de Président des Sessions de Trimestres dans les différens Districts de cette Province, n'a pas répondu aux vues d'utilité publique qui ont dicté son établissement, et qu'au contraire cette office et les abus qui s'y sont introduits, depuis le petit nombre

Committee on Justices of the Peace :

Resolutions reported.

Comité sur le Bill pour la Qualification des Juges de Paix ;

rapport :

Address respecting the office of Chairman of the Quarter Sessions.

Adresse au sujet de l'Office de Président des Sessions de Quartier ;

have grown up with it during the few years it has existed, have essentially contributed to the discouragement of the most independent and estimable Justices of the Peace, and to the degradation of the Magistracy.

Convinced as we are, that the Office of Justice of the Peace is closely connected with the tranquillity and happiness of His Majesty's subjects, we are equally persuaded that the utility of this Office of the Magistracy must always be proportionate to the respect with which it is attended; and we consider it of high importance to remove whatever may tend to lower it in the opinion of the public.

For these reasons we humbly pray Your Excellency to be pleased to take subject into Your serious consideration, and to adopt such means as in Your wisdom You may deem most advisable, for restoring the Magistracy to credit and honor, and for enabling the whole body of the Justices of the Peace, to exercise without disgust and without impediment the important functions with which they are charged for the public tranquillity and welfare.

Ordered, That the said Address be engrossed.

Ordered, That Messengers be appointed to present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Borgia, Mr. De St. Ours and Mr. Bourdages do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration the Laws now in force regulating the Administration of Justice, and the alterations it would be necessary to make thereto, with an Instruction to the said Committee, being read;

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow in the afternoon sitting, and that it be then the first Order of that day.

Then, on Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

The House adjourned.

Saturday, 21st February 1829.

MR. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the Summary Trial of certain Small Causes," and other references thereto, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, and had also come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the Report was again read, as followeth:

Charles Mondelét, of the District of Three Rivers, Esquire, Advocate, appeared before your Committee and gave the following information:

The different opportunities I have had for three or four years past, of becoming acquainted with the manner in which Justice is administered in some of the Summary Courts, have afforded me the means of convincing myself of the abuses which are therein committed.

Their general spirit is to nourish a spirit of litigation, and to stir up animosity among the inhabitants of the Parishes, in consequence of the opportunity they offer to the people of carrying through suits which they would never bring before the Courts of Justice at Three Rivers. I have had an opportunity of convincing myself

bre d'années qu'il existe, ont essentiellement contribué au découragement des Juges de Paix les plus indépendans et les plus estimables et à l'avilissement de la Magistrature.

Convaincus, comme nous le sommes, que l'Office de Juge de Paix est étroitement lié au repos et au bonheur des sujets du Roi, nous sommes également persuadés que cette Magistrature ne peut être utile qu'à proportion de ce qu'elle est respectée, et nous estimons qu'il est urgent de faire cesser tout ce qui peut la déconsidérer dans l'opinion publique.

Pour ces raisons nous prions humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre ce sujet en sa considération, et qu'il vous plaise d'adopter les moyens qui dans votre sagesse vous paraîtront les plus convenables pour rétablir le crédit et l'honneur de la Magistrature, et pour que le corps entier des Juges de Paix puisse exercer, sans dégoût et sans entraves, les importantes fonctions dont il est chargé pour le repos public et le bien général.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Qu'il soit nommé des Messagers pour présenter la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Borgia, Mr. De Saint-Ours et Mr. Bourdages présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération les Lois maintenant en force qui régissent l'Administration de la Justice, et les changemens qu'il serait nécessaire de leur faire, avec une instruction au dit Comité.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à demain dans la séance de l'après-midi, et qu'il soit le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 21 Février 1829.—Dix Heures A. M.

MR. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référé le bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés, relativement à la Décision sommaire de certaines Petites Causes," et autres références, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, et avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau comme suit:

Charles Mondelét, Ecuyer, Avocat du District des Trois-Rivières, est comparu devant votre Comité et a donné les informations suivantes:

Les différentes occasions que j'ai eues depuis trois ou quatre ans de connaître la manière dont la Justice est administrée dans quelques-unes des Cours sommaires, m'ont aussi fourni celles de m'assurer des abus qui s'y commettent.

Elles ont généralement l'effet d'alimenter l'esprit de litige, d'exciter des haines dans les Paroisses, vu qu'elles mettent les habitans à même d'entreprendre et de pousser à bout des procès qu'ils ne porteraient jamais devant les Cours de Justice aux Trois-Rivières. J'ai eu occasion de m'assurer plus particulièrement du mal

The Address engrossed.

L'adresse grossoyée.

Administration of Justice deferred.

L'Administration de la Justice remise.

Report on Small Causes Bill.

Rapport sur le bill au sujet des Petites Causes.

self more particularly of the public mischief which has been produced for several years past, by the Summary Court at *Nicolet*.—Cognizance has therein been taken of actions of damages, of inheritance, of community, with many other matters which are beyond the Jurisdiction of the said Commissioners. The Summary Court there (at *Nicolet*) has not only tolerated, but has encouraged, and by its practice has established as a principle, the doctrine, that property may be seized and detained (*que l'on peut saisir et arrêter*) in the hands of a third person, by virtue of the ordinary process of Execution. The manner in which the Commissioners cause the said Process to be executed is this: They issue Process of Execution in the form prescribed by the Statute: The Bailiff to whom it is addressed, proceeds to the residence of a person, other than the Defendant, and there, after having ordered him to pay, upon the refusal of the third person, draws up a *Procès-Verbal*, in which he states, that he proceeded "under the Writ of Execution in this cause," which Writ of Execution is in the form prescribed by the Statute: The Bailiff then concludes in his *Procès-Verbal*, that the *Tiers Saisi* appear, and hear the said *Saisie Arrêt* declared good and valid. It is in this manner that this practice has been established for several years. These Commissioners at *Nicolet* understand so little the difference between an ordinary Writ of Execution and a Writ of *Saisie Arrêt*, that I found it impossible to make them discontinue the illegal practice of which I have before spoken, without laying before their eyes the very form of the Writ prescribed by the Statute. They maintained against me in open Court, that the proceedings I have spoken of, were regular. It was at the solicitation of the public at *Nicolet*, that I resolved to lay aside the repugnance I felt to plead before the said Court, and I did so with the sole view of effecting the discontinuance of so illegal a practice. I remember an Action brought, and maintained by the said Court, notwithstanding the objection taken by the Defendant; the Action was instituted against a Judiciary Guardian, (*Gardien Judiciaire*) to whom the alternative was offered, of giving up the property which was in his keeping by virtue of a certain Process of Execution, or of paying a sum of money mentioned in the Summons: I also remember a Judgment given, I believe last spring, setting forth, that the Court having revised a Judgment it had rendered on such a day, the Court confirms the said Judgment, but orders that previous to its execution, a copy thereof be served on the Defendant, in order that he may shew cause against the same, if any he has.

This Judgment confirmed certain proceedings in *Saisie Arrêt* of the nature of those I have already spoken of. In a word, Justice is there administered in opposition to Law and to common sense.

In one thousand eight hundred and twenty six, the people of *Nicolet*, indignant at the conduct of the Commissioners, adopted a Petition to His Excellency Lord *Dalhousie*, praying the abolition of the said Court as being the ruin of the Parish. This Petition was signed by a majority of the Inhabitants of the Parish. It would have been frequently easy to have had these Judgments reversed by the Court of King's Bench at *Three Rivers*, but the writ of *Certiorari* affording the only legal means of effecting this, the parties did not do it, being discouraged by the expense by which such Writs of *Certiorari* would have been attended. I consider this Court at *Nicolet* as dangerous to public liberty; because it is the public opinion, that the Commissioners who compose it, have, by virtue of their Office, acquired an influence which has enabled them to procure signatures to the Addresses to Lord *Dalhousie*. I have, in my possession divers Judgments, *Procès-Verbaux* and other papers issued out of the said Court, which confirm the statement I have just made. On my return to *Three Rivers*, I shall transmit them to this Committee, as forming part of my evidence. Generally

mal qu'à produit au public depuis plusieurs années la Cour Sommaire de *Nicolet*. On y prend connaissance des actions de dommages, de successions de communautés et de beaucoup de matières qui excèdent la Jurisdiction des dits Commissaires. La dite Cour y a non seulement toléré, mais encouragé et consacré en principe par la pratique, que l'on peut saisir et arrêter entre les mains de tierce personne en vertu d'ordres ordinaires d'exécution. Voici la manière dont ces Commissaires font exécuter ces ordres: Ils émanent un ordre d'exécution dans la forme prescrite par le Statut: l'Huissier qu'en est chargé se rend chez une personne autre que le Défendeur, et là, après commandement fait de payer, sur refus de la tierce personne, il dresse un Procès-Verbal, dans lequel il allègue qu'il procède en vertu du *Writ* d'exécution émané en cette cause; lequel *Writ* d'exécution est dans la forme prescrite par le Statut. L'Huissier conclut ensuite dans son Procès-Verbal à ce que le tiers-saisi compareisse pour voir déclarer la saisie-arrêt bonne et valable. C'est ainsi que depuis plusieurs années a été établie cette pratique. Ces Commissaires de *Nicolet* connaissent si peu la différence entre un *Writ* d'exécution ordinaire et un *Writ* de saisie-arrêt, qu'il ne m'a pas été possible de leur faire cesser cette pratique illégale, dont j'ai déjà parlé, qu'en mettant sous les yeux la forme même du *Writ* prescrit par le Statut. Ils me soutenaient en pleine Cour que les procédés dont j'ai parlé étaient réguliers. Ce fut à la sollicitation du public de *Nicolet* que je me déterminai à mettre de côté la répugnance que j'éprouvais d'aller plaider devant la dite Cour, et ce ne fut que pour faire cesser une pratique aussi illégale. Je me rappelle d'une action intentée et maintenue par la dite Cour, en dépit des objections du Défendeur, par laquelle on poursuivait un Gardien judiciaire, et auquel on donnait l'alternative de remettre les effets qu'il tenait en vertu d'un certain ordre d'exécution, ou de payer une somme qui était mentionnée dans la dite sommation. Je me rappelle aussi d'un jugement, du printemps dernier je crois, lequel portait que la Cour ayant révisé un jugement par elle rendu un tel jour, la Cour confirme le dit jugement, mais ordonne avant qu'il soit mis à exécution, qu'il soit signifié au Défendeur afin qu'il donnât ses raisons s'il en avaient.

Ce jugement confirmait des procédés de saisie-arrêt de la nature de ceux que j'ai déjà mentionnés. En un mot la Justice y est administrée contre la loi et le bon sens.

En mil huit cent vingt-six le public de *Nicolet*, indigné de la conduite des dits Commissaires, adopta une Requête à Son Excellence le Lord *Dalhousie*, demandant l'abolition de la dite Cour comme étant la ruine de la Paroisse. Cette Requête fut signée par la majorité de la Paroisse. Il eût été facile souvent de faire renverser leurs jugemens devant la Cour du Banc du Roi; mais les *Certiorari* étant le seul moyen légal d'y parvenir, les parties ne l'ont pas fait, parce que les frais qu'auraient entraînés ces *Certiorari* les décourageaient. Je considère que cette Cour de *Nicolet* est dangereuse pour la liberté publique, en ce que l'opinion publique est que les Commissaires qui la composent, ont acquis par leur qualité de Commissaires une influence qui les a mis à même de faire signer les adresses au Lord *Dalhousie*. J'ai en ma possession divers Jugemens, Procès-Verbaux et autres papiers émanés de la dite Cour des Commissaires, qui confirment ce que je viens de dire. A mon retour aux *Trois-Rivières*, je les transmettrai à ce Comité comme devant faire partie de mon témoignage. Généralement parlant je crois qu'il est dangereux de continuer les dites Cours, car

rally speaking, I believe it dangerous to continue these Courts, for experience induces me to believe that many of the said Commissioners were appointed by the late administration, with the sole view of making them the centres of undue influence and political corruption.

The two Commissioners at *Nicolet* have shewn themselves the devoted partizans of Lord *Dalhousie*. The Clerk of the Court at *Nicolet*, is not, to my knowledge, possessed of any property; all his affairs are conducted in his wife's name; and it is known that his creditors have not yet been able to execute their Judgments for this reason.

John Campbell Driscoll, Minister, now resident at *Rivière du Loup*, appeared; and answered as follows to the questions proposed to him:

Q. Have you resided in the Parish of *Nicolet*?

A. I resided there from October one thousand eight hundred and twenty four, until May one thousand eight hundred and twenty seven.

Q. During the time you were there, was there a Court at that place for the trial of Small Causes?

A. Yes.

Q. Can you give the Committee any information as to the advantage or disadvantage of this Court?

A. I think the Court was disadvantageous to the place; this was the general opinion.

Q. Is your opinion founded on your personal observation?

A. I have sufficient personal knowledge on the subject to know that it was disadvantageous.

Q. Will you lay before the Committee the reasons on which your opinion is founded?

A. In the first place, I think that I have been personally ill treated.

Q. Was this in the course of one of the suits brought before the said Commissioners?

A. I owed a trifle to the Ferryman at *Nicolet*; a note was sent to me demanding payment, but of twice the sum I owed. I told the bearer that there was a mistake in the sum demanded, and that the next time I saw his father, I would speak to him and settle the matter. The Clerk of the Court knowing (as I firmly believe) that I should have to cross the River, to attend to my professional duties, which obliged me to be absent from *Nicolet* for some days, sent a Bailiff to me the same day, but after I had left *Nicolet*, with an Order, requiring payment of a sum less than that at first demanded, but greater than that justly due; and on my return, I learnt that Judgment had been given against me by default; and this was the first notice I received that the complaint against me had been brought into Court.

Q. Do you think that the existence of a Court for the trial of Small Causes at *Nicolet*, has fomented a spirit of litigation, and has considerably increased the number of frivolous suits in that Parish?

A. I believe so.

Q. Who are the Commissioners?

A. Mr. *Chandler* and Mr. *Brassard* were, and still are, as I believe.

Q. Who is the Clerk of the Commissioners' Court?

A. Mr. *Luc Michel Cressé*.

Q. Have you a knowledge of any suits in this Court, before Mr. *Chandler*, in which *Luc Michel Cressé* was Plaintiff, for the recovery of debts made over to him by Mr. *Chandler*?

A. No.

Q. Have you heard any spoken of?

A. I have heard it said that debts had been recovered in this Court by Mr. *Chandler*, by the intervention of Mr. *Cressé*; but Mr. *Chandler* was not then sitting.

Q. Have you resided in the Parish of *Rivière du Loup*,—in what capacity, and at what time?

car l'expérience me porte à croire que plusieurs des dits Commissaires n'ont été nommés par la dernière administration, que dans la vue d'en faire des foyers d'influence indue et de corruption politique.

Les deux Commissaires de *Nicolet*, se sont montrés les partisans dévoués du Lord *Dalhousie*. Le Greffier de la Cour de *Nicolet* n'a à ma connaissance aucune propriété; toutes affaires se font au nom de sa femme, et il est connu que les créanciers n'ont pu encore exécuter leurs jugemens pour cette raison.

John Campbell Driscoll, Ministre actuellement demeurant à la *Rivière du Loup*, a comparu, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées:

Q. Avez-vous résidé dans la Paroisse de *Nicolet*?

R. J'y ai demeuré depuis Octobre mil huit cent vingt quatre, jusqu'en Mai mil huit cent vingt-sept.

Q. Pendant le tems que vous étiez-là existait-il une Cour pour juger les Petites Causes?

R. Oui.

Q. Pourriez vous nous donner quelques informations sur l'avantage ou le désavantage de cette Cour?

R. Je pense que la Cour était désavantageuse pour cet endroit; c'était là l'opinion générale.

Q. Votre opinion est-elle fondée sur des observations faites personnellement?

R. J'ai eu assez de connaissance personnelle pour savoir qu'elle est désavantageuse.

Q. Voulez-vous exposer au Comité les raisons sur lesquelles vous fondez cette opinion?

R. En premier lieu je pense qu'on m'a fait un injure à moi-même.

Q. Était-ce dans quelques poursuites faites devant les Commissaires?

R. Je devais une bagatelle au Passager de *Nicolet*; on m'envoya un billet m'en demandant le paiement, mais le double de ce que je devais. Je dis au messager qu'on se trompait dans ce qu'on me demandait, et que la prochaine fois que je verrais son père, je lui en parlerais et j'arrangerais l'affaire. Le Greffier de la Cour sachant, comme je le crois fermement, que je devais traverser la rivière pour remplir des devoirs professionnels, qui requerraient mon absence de *Nicolet* pendant quelques jours, envoya le même jour, mais après mon départ de *Nicolet*, un Huissier avec un ordre me demandant une somme moindre que celle qu'on m'avait demandée originairement, mais n'étant pourtant pas juste; et à mon retour j'appris qu'on avait rendu jugement contre moi par défaut. Et ce fut là le premier avis que j'eus que la plainte contre moi avait été portée en Cour.

Q. Pensez-vous que l'existence d'une Cour à *Nicolet* pour la décision des Petites Causes, a donné lieu à un esprit de chicane, et a considérablement augmenté le nombre de procès frivoles dans cette Paroisse?

R. Je le crois.

Q. Qui sont les Commissaires?

R. Mr. *Chandler* et Mr. *Brassard* l'étaient, et le sont encore à ce que je crois.

Q. Qui est le Greffier de la Cour des Commissaires?

R. Mr. *Luc Michel Cressé*.

Q. Avez vous eu connaissance du Procès dans cette Cour, devant Mr. *Chandler*, dans lequel *Luc Michel Cressé* était demandeur, pour des dettes qui lui avaient été transportées par Mr. *Chandler*?

R. Non.

Q. En avez-vous entendu parler?

R. J'ai entendu dire qu'il avait été recouvré des dettes dans cette Cour pour Mr. *Chandler*, par le moyen de Mr. *Cressé*; mais Mr. *Chandler* ne siégeait pas alors.

Q. Avez-vous résidé dans la Paroisse de la *Rivière du Loup*, dans quelle qualité, et dans quel tems?

R.

A. I now reside at *Rivière du Loup*: I am the Protestant Minister there.

Q. Is there a Commissioners' Court for the trial of Small Causes at *Rivière du Loup*, and who are the Commissioners?

A. Yes, there is one; and the Commissioners are, Doctor *Dame*, Mr. *Basin* and Mr. *Gagnon*, Notaries.

Q. Have any complaints been made against this Court, and what were the grounds of complaint?

A. I have heard none spoken of.

Q. Have you perceived that the Commissioners' Court at *Rivière du Loup* has increased the number of suits, the chicanery and the quarrels within the extent of its jurisdiction?

A. I know nothing of the matter.

Q. Do you know whether much business was done at the last Circuit Court held at *Rivière du Loup*?

A. I believe very little was done. I heard that there were only two or three Causes.

Mr. *Proulx*, one of the Members of this House, appeared before Your Committee, and gave them the following information:

That a short time after the establishment of the Commissioners' Court for the decision of Small Causes, in the Parish of *Nicolet*, the abuses to which it immediately gave rise, produced so much dislike to it in the minds of nearly the whole of the inhabitants of the Parish of *Nicolet*, that in the month of May One thousand eight hundred and twenty seven, they, to the number of about four hundred and fifty, signed a Petition to the Earl of *Dalhousie*, praying His Excellency to abolish a Court which produced so much trouble, hatred and chicanery in the Parish; making strong representations against the appointment of a Clerk, who had no property whatever, and was for that reason more eager for gain, and under greater temptation to stir up suits, which would otherwise never have existed: This Petition was presented, but no answer to it was given; and the abuses complained of by the Inhabitants of *Nicolet* have multiplied, and have been exceeded only by the secondary influence of the Commissioners' Clerk, Bailiff, and Serjeants of Militia employed by the said Court, made use of to extort approbation for the Administration of the Earl of *Dalhousie*, and to procure signatures to the Addresses to His said Excellency, which were circulated in *Nicolet* and the neighbouring Parishes, by the base flattery of the said Commissioners and Clerk, and carried about by their emissaries, Canadians, who up to that time, had been esteemed and respected by their fellow Citizens; so that the great object of the said Commissioners and Clerk thus appointed, was more to favor and support the tottering Administration of the Earl of *Dalhousie*, than to render speedy and impartial Justice, the sole object contemplated by the Legislature in passing an Act of this nature. The efforts and irritating influence of the said Commissioners and Clerk, have so demoralized the Inhabitants of *Nicolet*, (before that time, peaceable and united,) that nothing is now seen among them but hatred, division, suspicion, tale-bearing, envy and jealousy, where peace, brotherly union, confidence, mutual support, and a common interest in maintaining just and Constitutional rights formerly reigned; and if the Parish of *Nicolet* has been guilty of any particular act of flattery and civility to the Earl of *Dalhousie*, it should be attributed solely to the seducing influence of the said Commissioners and Clerk, sustained and strengthened by the zeal, gratitude, and no less dangerous influence of the Officers of Militia created by the Earl of *Dalhousie*. Your informant further confirms the greater part of the information given by *Charles Mondelét*, Esquire, (herein before inserted) with regard to the abuses mentioned by him; and the informant, an ocular witness of certain serious abuses dangerous to the Inhabitants of *Nicolet*, believes he is rendering

R. Je réside à la Paroisse de la *Rivière du Loup*; j'y suis Ministre Protestant.

Q. Y a-t-il une Cour de Commissaires pour la décision des Petites Causes à la *Rivière du Loup*, et qui en sont les Commissaires?

R. Oui, il y en a une, et les Commissaires sont le Docteur *Dame*, Mr. *Basin* et Mr. *Gagnon*, Notaires.

Q. Y a-t-il eu des plaintes de portées contre cette Cour, et quels en sont les sujets?

R. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. Vous êtes-vous aperçu que la Cour des Commissaires à la *Rivière du Loup* ait augmenté le nombre des Procès, la chicane et les querelles dans l'étendue de sa Jurisdiction?

R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous si à la dernière Cour de Tournée tenue à la *Rivière du Loup*, il s'y est fait beaucoup d'affaires?

R. Je crois qu'il s'en est fait bien peu. J'ai entendu dire qu'il n'y avait que deux ou trois causes.

Mr. *Proulx*, un des membres de cette Chambre a comparu devant votre Comité, et a donné les informations suivantes, savoir:

Que peu de tems après l'établissement de la Cour des Commissaires pour la décision sommaire des Petites Causes dans la Paroisse de *Nicolet*, les abus qui en ont aussitôt résulté ont tellement indisposé la presque totalité des habitans de la Paroisse de *Nicolet*, que dans le mois de Mai de l'année mil huit cent vingt-sept, ils signèrent une Pétition au Comte de *Dalhousie*, au nombre de quatre cens cinquante, priant Son Excellence d'abolir une telle Cour, qui causait tant de troubles, de haine et de chicanes dans leur Paroisse; représentant fortement contre le Greffier nommé sans aucune propriété ni biens, et par là plus avide de gain et porté à exciter les procès qui autrement n'auraient jamais eu lieu: Cette Requête a été présentée à Son Excellence et aucune réponse n'y a été faite, et les abus dont les habitans de *Nicolet* s'étaient plaints, se sont multipliés et n'ont été surpassés que par l'influence secondaire des Commissaires, Greffier, Huissiers et Sergens de Milice, employés de la dite Cour, pour extorquer des approbations à l'Administration du Comte de *Dalhousie*, et des signatures aux Adresses à sa dite Excellence, que la basse adulation des dits Commissaires et Greffier faisaient circuler dans *Nicolet* et les Paroisses circonvoisines, par des Colporteurs Canadiens jusqu'alors estimés et respectés de leurs concitoyens: En sorte que le but principal de ces Commissaires et Greffier, ainsi choisis étaient plus pour favoriser, soutenir et supporter l'administration chancelante du Comte de *Dalhousie*, que pour la prompte, impartiale justice, objet seul en vue par la Législature en passant un tel Acte: Les efforts et influence irritantes des dits Commissaires et Greffier, ont tellement démoralisés les habitans de *Nicolet*, jusqu'alors paisibles, unis, qu'on ne voit maintenant que haine, division, soupçons, délations, envie, jalousie, là où régnaient avant la paix, l'union paternelle, la confiance et le support mutuel, et l'intérêt commun à soutenir leurs justes droits constitutionnels, et si la Paroisse de *Nicolet* a commis quelque acte particulier d'adulation et de servilité envers le Comte de *Dalhousie*, on doit ne l'attribuer qu'à l'influence séduisante des dits Commissaires et Greffier, soutenue et corroborée par le zèle, la reconnaissance et l'influence non moins dangereux des Officiers de Milice de la création du Comte *Dalhousie*: Votre informant en outre confirme la plus grande partie de l'information ci-dessus donnée par *Charles Mondelét*, Ecuyer, sur les abus dont il fait mention, et l'informant, témoin oculaire de certaines abus graves et dangereux aux habitans de *Nicolet*, croit leur rendre un service important en concourant autant qu'il sera en son pouvoir à la rejection entière du dit Acte, non seulement parce qu'il est préjudiciable en lui-même aux intérêts et à la tranquillité des habitans du pays, mais plus particulièrement

rendering them an important service in assisting as far as lies in his power in causing the said Act to be thrown out, not only because it is in itself prejudicial to the interest and tranquillity of the Inhabitants of the Country, but more particularly because it has afforded a strong support to the politics and to the late Administration of the Earl of *Dalhousie*: It happened several times during last autumn, when the Administration of the Earl of *Dalhousie* caused Petitions to be circulated praising his Administration, that the Commissioners, before opening their Court, entered into an explanation of these Petitions, and invited people to sign them, telling them, "we must help our friends if we wish our friends to help us," and the Bailiff intrigued, caballed and even treated the people at the Taverns in order to procure their signatures to the Petitions.

Mr. *Dumoulin*, a Member of this House, appeared before Your Committee and gave them the following information, that is to say:

As a practising Barrister at *Three Rivers*, I have often had opportunities of becoming acquainted with divers abuses in the execution of the Law which provides for the summary trial of Small Causes, produced as well by excess of Jurisdiction as by the want of the necessary qualifications on the part of the Commissioners by whom the Law was carried into effect, from their want of a sufficient knowledge of the Law: It has come to my knowledge that a Plaintiff having obtained a judgment for One hundred francs in the Commissioners' Court at *Nicolet*, caused a seizure to be made at the Defendants residence; that a Guardian was appointed (Doctor *Calvin Alexander*, of *Nicolet*); on the day appointed for the sale, the effects not being forthcoming the Plaintiff brought an action against the said Guardian, and obtained a judgment of the said Court at *Nicolet*, founded on an account annexed to the declaration, although the cause was defended, and the irregularity of this proceeding alleged: I have known actions arising out of inheritances, or Notarial Acts which in the first instance exceeded the sum of One hundred livres, brought before the Court, and that, in all cases, on an account annexed to the declaration; and I know that it is there made a maxim to entertain actions of any nature whatsoever, provided an account is annexed to the declaration, and that the expression "according to the account hereunto annexed," is inserted in the declaration. I have seen one of these accounts annexed to a declaration, which was nearly in these terms, viz: "for the balance of his share of a contract for two hundred logs, according to a Notarial Instrument, at the rate of Seven pounds ten shillings per hundred—fifteen dollars;" and this account was annexed to the declaration without any further reference to the Instrument. I believe this Court to be very prejudicial, and the generality of the inhabitants have always complained of it to me, with the exception of a few persons who derive a profit from it. The number of Causes brought before it is very considerable, and yet it has not diminished the number of Causes brought before the Provincial Court at *Three Rivers*.

Q. Are the decisions of the Judge or Judges of the Provincial Court for the District of *Three Rivers* frequently appealed from?

A. There are, comparatively, as many appeals from the District of *Three Rivers* as from the other Districts.

Q. On what do you found your opinion, that the Act in question is less adopted for the Parish of *Nicolet*, than for any other part of the Province?

A. The reasons for which I have before stated, that this Court had been productive of no advantage at *Nicolet*, was the want of sufficient knowledge in the Commissioners.

Q. If the Commissioners had been better qualified, is it your opinion that the abuses you have spoken of would have been committed to the extent you mention?

ticulièrement parce qu'il a été d'un grand support à la politique et à l'administration dernière du Comté *Dalhousie*. Il est arrivé plusieurs fois que l'automne dernier dans le tems que l'administration du Comté *Dalhousie* faisait circuler des Requêtes pour l'approbation de son Administration, que les Commissaires avant d'ouvrir leur Cour donnaient une explication des Requêtes, et invitaient les gens à signer la Requête, leur disant qu'il fallait supporter notre bon père, si l'on voulait que notre père nous supportât, et les Huissiers intriguaient et cabalaient, et même faisaient boire les gens aux auberges pour leur faire signer la Requête.

Mr. *Dumoulin*, un des membres de cette Chambre, a comparu devant votre Comité, et lui a donné les informations suivantes:

Comme Avocat pratiquant aux *Trois-Rivières*, j'ai eu souvent occasion d'être informé de divers abus dans l'exécution de la loi qui pourvoit à la décision sommaire de certaines Petites Causes, causés tant par l'excès de Jurisdiction que par le manque de qualifications nécessaires des Commissaires qui exécutaient la loi, et par le manque de connaissances suffisantes en loi.

J'ai connaissance qu'un Demandeur ayant obtenu un Jugement de la Cour des Commissaires de *Nicolet* pour cent francs, fit saisir chez le Défendeur, qu'il fut appointé un Gardien, (le Docteur *Calvin Alexander*, de *Nicolet*); le jour fixé pour la vente, les effets n'ayant pas été représentés, le Demandeur intenta son action contre le dit Gardien et obtint un jugement devant la même Cour de *Nicolet*, fondé sur un compte annexé à la déclaration, quoi qu'il fût défendu à la cause, en alléguant l'irrégularité de ce procédé.

J'ai vu des demandes qui provenaient de succession ou actes par devant Notaires, qui originairement excédaient la somme de cent francs, et qui étaient portées devant cette Cour, toujours sur un compte annexé à la déclaration, et je connais qu'on a là pour principe de faire toute demande de nature quelconque, pourvu qu'on annexe un compte à la déclaration et que la déclaration mentionne "suivant le compte ci-annexé." J'ai vu un de ces comptes annexé à une déclaration qui était à peu près en ces termes, savoir; pour la balance de sa part d'un marché de deux cens billots, suivant acte par devant Notaire, à raison de sept livres dix schelins par cent, quinze piastres; et ce compte était annexé à la déclaration sans faire plus de référence à l'acte. Je crois cette Cour très-préjudiciable, et la généralité s'en est toujours plaint à moi, à l'exception de quelques personnes qui y font leur profit. Le nombre de ces causes est très-considérable et n'a pourtant point diminué le nombre des causes portées à la Cour Provinciale des *Trois-Rivières*.

Q. Y a-t-il souvent des appels des décisions du Juge ou des Juges de la Cour Provinciale du District des *Trois-Rivières*?

R. Il y a des appels du District des *Trois-Rivières* comparativement autant que dans les autres Districts.

Q. Sur quoi fondez-vous votre opinion que l'Acte en question est moins adapté à la Paroisse de *Nicolet* qu'à toute autre partie de la Province?

R. La raison pour laquelle j'ai déjà mentionné que cette Cour n'était pas avantageuse à *Nicolet*, était le manque de connaissances suffisantes des Commissaires.

Q. Si les Commissaires avaient été mieux qualifiés, êtes vous d'opinion que les abus que vous représentés auraient existé au point que vous avez mentionné?

A. I think not; but I believe that it is the want of knowledge in the generality of the Commissioners and the difficulty of finding them, which have been the principal causes why the Act has not produced all the good which might be expected from it.

Mr. *Bourdages* informed Your Committee that to his knowledge, a Commissioner for the trial of Small Causes was dismissed from office for having presided at a Constitutional meeting of the Inhabitants of *Saint Hyacinthe*, for the purpose of making a representation against the abuses committed by the Administration; and that another person who had publicly written under his own name against such meetings, was appointed in the room and place of the Commissioner dismissed from office for having presided at such a meeting. He further informed Your Committee, that his son who practices Physic in the Parish of *Saint Mary*, having been mentioned as a fit person to be one of the said Commissioners at the request of the Inhabitants of the said Parish, was refused because he was his (Mr. *Bourdages*) son.

Pierre Joseph Cressé, Esquire, an Advocate, residing at *Sherbrooke*, in the Inferior District of *Saint Francis*, informed Your Committee that there is a Summary Court at *Stanstead*, another at *Eaton*, and another, he believes, at *Halley*: He believes them to be disadvantageous to the public: He remembers a cause wherein *Elmer Cushing*, Esquire, was Defendant, and *Amos Fox*, a Bailiff, seized and sold the property of the said *Elmer Cushing*, without the Writs having been signed. A complaint was made to the Provincial Court, and the said *Amos Fox* was sentenced to pay Five pounds damages for having seized and sold the effects of *Elmer Cushing*, the Writ not being signed. To his knowledge the generality of the people of the Townships do not wish for this Act, with the exceptions of the Store keepers.

The Chairman produced to Your Committee divers Papers, Nos. 1 to 6, referred to in the preceding evidence of *Charles Mondelét*, Esquire.

Your Committee have taken into their serious consideration the Bill to them referred, and have proceeded to make the enquiries which have been entrusted to them by Your Honorable House.

It appears from the Documents which have been laid before Your Committee, that during the course of the late Administration of the Earl of *Dalhousie*, Commissioners were appointed with a view to make use of their influence to support the measures by him adopted with respect to the public business of the Province; and that, in fact, the said Commissioners, their Clerks and the Serjeants of Militia performing the duty of Bailiffs, have been seen to second the designs of the Administration, to work in concert for the purpose of procuring approbation for him (Lord *Dalhousie*,) and to make use of any influence they might derive from their office to attain this object.

That under the said Administration, the public have seen Commissioners who acquitted themselves of their duty with honor, and who deserved and enjoyed the confidence of the public, dismissed from their offices, because they had assisted at Constitutional meetings of the Citizens to remonstrate against certain abuses of authority, and took part in Petitions to His Majesty and the two Houses of the Imperial Parliament, in which the Petitioners complained of these abuses, and prayed that the same might be remedied.

That the places of the Commissioners so dismissed from office were filled with individuals, who showed themselves violent partisans of the said Administration.

It appears to Your Committee, that serious abuses have crept into the exercise of the authority entrusted to the Commissioners appointed under this Act, at *Nicolet*; that the principles of the Law by which this jurisdiction is regulated, appears to have been lost sight of; and that the said Commissioners appear to have exceeded the limits thereof in many instances.

Your Committee have been struck with the extraordinary

R. Je le crois pas, mais je crois que c'est le manque de connaissances suffisantes dans la généralité des Commissaires et la difficulté d'en trouver, qui a été la cause que l'Acte n'a pas produit le bien qu'on pourrait en attendre.

Mr. *Bourdages* informe le Comité qu'à sa connaissance un Commissaire pour la décision sommaire des Petites Causes, a été démis pour avoir présidé à une Assemblée Constitutionnelle des habitans de *Saint-Hyacinthe*, pour représenter contre les abus de l'Administration, et qu'une autre personne qui avait publiquement écrite, sous son nom, contre de telles Assemblées, a été nommée au lieu et place du dit Commissaire destitué, pour avoir présidé à une telle Assemblée—informe de plus que son fils, Docteur en la Paroisse *Sainte-Marie*, ayant été présenté pour être un des Commissaires dans la paroisse de *Sainte-Marie* à la demande des habitans de la dite Paroisse a été refusé, parce qu'il était son fils.

Pierre Joseph Cressé, Ecuyer, Avocat résident à *Sherbrooke*, dans le District Inferieur de *Saint-François*, informe le Comité, Qu'il y a une Cour Sommaire à *Stanstead*, une autre à *Eaton*, et une autre il croit à *Halley*—Il les croit désavantageuses pour le bien public; il se rappelle d'une Cause ou *Elmer Cushing*, Ecuyer, était Défendeur, et *Amos Fox*, Huissier, a saisi et vendu la Propriété du dit *Elmer Cushing*, sans que le Writ fût signé; il y eut une Plainte devant la Cour Provinciale et le dit *Amos Fox*, fut condamné à cinq livres de dommages pour avoir saisi et vendu les effets d'*Elmer Cushing*, le Writ n'étant pas signé—A sa connaissance la généralité dans les *Townships* ne désirent pas cet Acte à l'exception des Marchands.

Le Président a mis devant le Comité divers Papiers, depuis No. 1 à 6, dont on fait mention dans le témoignage précédent de *Charles Mondelét*, Ecuyer:

Votre Comité a pris en sa sérieuse considération le Bill qui lui a été référé, et procédé à l'enquête dont votre Honorable Chambre l'a chargé.

D'après les renseignemens qui sont venus à la connaissance de votre Comité, il paraît que pendant le cours de la dernière Administration du Gouverneur Comte *Dalhousie*, on a nommé des Commissaires dans la vue de faire servir leur influence à soutenir les mesures qu'il adoptait relativement aux affaires publiques de la Province, et qu'on a vu en effet les Commissaires, les Greffiers et Sergens de Milice faisant les fonctions d'Huissiers, agir dans les vues de l'Administration, travailler de concert à lui procurer des approbateurs et user de l'influence que pouvaient leur procurer leurs situations pour y parvenir.

Que sous cette Administration le public a vu destituer des Commissaires qui s'acquittaient de leurs fonctions avec honneur et qui méritaient et possédaient la confiance publique, par ce qu'ils avaient assisté à des Assemblées Constitutionnelles des Citoyens, qui réclamaient contre des abus d'autorité, et prenaient part à des Requetes à Sa Majesté et aux Chambres du Parlement Impérial, se plaignant de ces abus et demandant qu'il y fût porté remède.

Que ces Commissaires ainsi destitués, auraient été remplacés par des individus qui se montraient de violents partisans de cette Administration.

Il paraît à Votre Comité qu'il s'est glissé de graves abus dans l'exercice de l'autorité déferée aux Commissaires, nommés en vertu de cet Acte à *Nicolet*, que les principes de la Loi qui règlent cette Jurisdiction paraissent y avoir été perdus de vue, et les dits Commissaires paraissent en avoir excédé les bornes dans beaucoup d'occasions.

Votre Comité a été frappé du nombre extraordinaire des

dinary number of actions brought before the Commissioners' Court in the Parish of *Nicolet* up to the sixth April last, and observe among others, by a copy of a summons number One thousand one hundred and fifty eight, exhibited to Your Committee, that the action was brought for the sum of Eight pence half penny currency, that the said summons has further singularity of being altogether in the English language, although neither the one nor the other of the parties, nor the Commissioner himself understood that language, as it has been proved to Your Committee.

Your Committee cannot refrain from remarking on this subject, that this extreme facility afforded to the bringing of actions for the most trifling sums, without restraint or rule, may become a source of vexation, and has in fact brought with it many inconveniences.

Your Committee do not however believe that in the present circumstances of the Province, the Bill referred to Your Committee should be discontinued at a time when access to the Courts is rendered difficult by the remoteness of the seats of Justice, and by the number of actions brought in the Inferior Terms.

Your Committee at the same time think it their duty with respect to the Bill submitted to their consideration, to suggest some amendments which are annexed to this Report.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

A Bill further to continue for a limited time an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intitled, An Act to continue for a further limited time and "amend certain Acts therein mentioned, relating to the "trial of controverted elections of Members to serve in "the Assembly of this Province," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House on the expediency of establishing an Hospital for the reception of sick Seamen and other Indigent and non resident sick, and on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the Emigrant Hospital, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Mailhot* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Mailhot* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Then, on Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bourdages*,

The House adjourned till three o'clock, P. M.

Saturday, 21st February 1829,—Three o'Clock, P. M.

MR. *Cuvillier*, accompanied by the other Messengers, reported to the House that their Address of

des actions portées dans cette Cour des Commissaires pour la Paroisse de *Nicolet*, jusqu'au vingt-six Avril dernier, et voit entre autres par une Copie d'ordre de Sommation numéroté onze cent cinquante huit, exhibé à votre Comité, que l'action était portée pour la somme de huit deniers et demi courant, que le dit ordre en outre a la singularité d'être exclusivement en langue Anglaise, quoique ni l'une ni l'autre des parties n'entendissent cette langue, pas même le Commissaire qui a signé l'ordre de sommation, comme la chose a été constatée devant votre Comité.

Votre Comité ne peut ne s'empêcher de remarquer à ce sujet, que cette excessive facilité de former des poursuites pour les plus petites sommes, sans aucune restrictions et sans aucune règle, peut devenir une source de vexations et a entraîné en effet de grands inconvénients.

Votre Comité ne croit pas cependant dans les circonstances dans lesquelles se trouve la Province, que l'on ne dût pas continuer le Bill référé à votre Comité, dans un tems où les Cours sont d'un accès difficile à raison de l'éloignement des chefs-lieux de Jurisdiction et du nombre de causes portées aux termes Inférieurs.

Votre Comité croit en même tems devoir, par rapport au Bill soumis à sa considération, suggérer les Amendemens qui sont annexés à ce Rapport.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté intitulé, "Acte "pour continuer encore pour un tems limité et amender certains Actes y mentionnés, concernant les Procédures sur les Elections contestées des membres de "l'Assemblée de cette Province," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial auquel a été référée la Résolution de cette Chambre, qu'il était expédient d'établir un Hopital pour la réception des matelots malades et autres malades indigens et non résidens, et sur le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement à l'Hopital des Emigrés ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire :

Mr. *Mailhot* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Mailhot* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir :

Ordonné, Que le rapport soit reçu Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bourdages*,

La Chambre s'est ajournée à Trois Heures P. M.

Samedi, 21 Février 1829.—Trois Heures P. M.

MR. *Cuvillier*, accompagné des autres messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de

The Bill and Report committed.

The Bill et le Rapport référés.

Controverted Elections Bill read the second time ;

The Bill des Elections contestées lu une seconde fois ;

committed.

et référés.

Committee on Emigrant and Marine Hospital.

Comité sur l'Hopital des Emigrés et pour les Matelots.

Messengers report.

Rapport des Messagers.

of Tuesday last, to His Excellency the Administrator of the Government, with the Resolutions of this House founded on the Second Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following answer:

Gentlemen,

The various matters which the House of Assembly have brought under my consideration in the Resolutions presented with this Address, shall receive my earliest and best attention: It has, indeed, been already given to some of the objects embraced in these Resolutions, and the wishes of the House have been in some instances anticipated: Other matters are also in the way of being, I trust, satisfactorily arranged; and the House of Assembly may rely on my earnest desire to afford such information and relief as it may be in my power to grant, in every case that may seem proper and expedient.

Castle of Saint Lewis, }
21st February 1829. }

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Robitaille,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till Monday next, at ten o'Clock in the forenoon.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money towards erecting Light Houses on the Shores of the River Saint Lawrence, and for other purposes therein mentioned, was read for the third time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Cannon

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money towards erecting Light-Houses on the Shores of the River Saint Lawrence, and for other purposes therein mentioned."

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. Dumoulin, seconded by Mr. Solicitor General,

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House for the purpose of taking into consideration the state of that part of the District of Three Rivers lying on the North side of the River Saint Lawrence in the vicinity of the Town of Three Rivers, and the best means of settling the Lands comprising an extent of about sixty square leagues, which are now waste and included in the lease of the Forges of Saint Maurice.

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Desaulles,

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee to consider what measures it would be expedient to adopt to restore to Free Trade and settlement that part of the Country known as the King's Posts.

A Bill to continue for a limited time an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue for a limited time two Acts therein mentioned, relating to the Inspection of Fish and Oil intended for exportation," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Etienne Claude Lagueux,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Clouet, Mr. Quirouet, Mr. Etienne Claude Lagueux, Mr. Young and Mr. Laterrière do compose the said Committee.

A Bill further to continue for a limited time, An Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled

Mardi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, avec les Résolutions de cette Chambre fondées sur le second Rapport du Comité spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt sept, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante:

Messieurs,

Les diverses matières que la Chambre d'Assemblée a soumise à ma considération dans les résolutions qui m'ont été présentées avec cette Adresse, recevront de ma part l'attention la plus prompte et la plus sérieuse. A la vérité, j'ai déjà pensé à quelques-uns des objets qu'embrassent les résolutions, et les désirs de l'Assemblée sur certains points ont déjà été anticipés: d'autres matières sont aussi j'espère dans la voie d'un arrangement satisfaisant, et la Chambre peut se reposer sur mon desir le plus vif d'offrir tous les renseignements et le soulagement qu'il sera en mon pouvoir de donner, dans tous les cas où la chose pourra paraître convenable et expédiente.

Château Saint-Louis, }
21 Février 1829. }

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Robitaille,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à Lundi à Dix Heures du matin.

Un Bill grossoyé pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'ériger des Phares sur les Côtes du Fleuve Saint-Lawrent, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Cannon,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'ériger des Phares sur les Côtes du Fleuve Saint-Lawrent, et pour d'autres fins y mentionnées."

Ordonné, Que Mr. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. Dumoulin, secondé par Mr. le Soliciteur-Général,

Résolu, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre, pour considérer l'état de la partie du District des Trois-Rivières, au nord du Fleuve Saint-Lawrent, dans le voisinage de la ville des Trois-Rivières, et quels seraient les moyens de faire concéder des terres dans l'espace de soixante lieues environ, en superficie, qui sont actuellement incultes et qui se trouvent comprises dans le Bail des Forges Saint-Maurice.

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé par Mr. Desaulles,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de considérer quels seraient les moyens les plus expédient d'adopter, pour remettre en commerce et établissemens libres cette partie du Pays connu sous le nom de Postes du Roi.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, concernant l'Inspection du Poisson et de l'Huile destinés à être exportés," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Clouet, Mr. Quirouet, Mr. Etienne Claude Lagueux, Mr. Young et Mr. Laterrière composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la septième année

Answer to an Address.

réponse à l'Adresse.

Adjournment.

Ajourneement.

Light-Houses Bill passed.

Le Bill des Phares passé.

Waste Lands in the District of Three Rivers.

Terres incultes dans le District des Trois-Rivières.

Instruction.

Instruction.

Fish and Oil Inspection Bill read the second time;

Le Bill pour l'Inspection du Poisson et de l'Huile lu une seconde fois;

referred.

et référé.

Watch and Lighting Bill read the second time.

Le Bill du Guet lu une seconde fois.

led, "An Act to continue and amend certain Acts therein mentioned, establishing a Watch and providing for the Lighting of the Cities of *Quebec* and *Montreal*," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Perrault,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved. That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee to inquire into the existing regulations for granting Tavern Licences in the City of *Quebec*, and report whether it would not be expedient to alter the amount of security required from persons applying for the same.

The Order of the Day for taking into consideration a Motion made by Mr. Bourdages yesterday, viz. "That the Petition of *Wolfred Nelson*, Esquire, a Member of this House, be referred to three Commissioners to be named for the purpose of enquiring into the allegations contained in the said Petition, and with respect to the qualification of the persons who signed the Petition against the legality of the Election of the said *Wolfred Nelson*, at the said Borough of *William Henry*," being read;

The House proceeded accordingly to take the said Motion into consideration.

And the said Motion being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yeas 25

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Samson, That *Louis Guy*, Esquire; *Louis Michel Viger*, Esquire, and *Joseph Toussaint Drolet*, Esquire, be appointed Commissioners for the purposes above mentioned, and for proceeding upon the said Petition, conformably to the provisions of the Provincial Statute of the forty-eighth *George* the Third, chapter twenty one, respecting the proceedings upon contested Elections; and that the said *Louis Guy* be Chairman of the said Commissioners.

The House divided on the question:

Yeas 24

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Fortin, That the said Commissioners do sit on Monday the second of March next, at the Borough of *William Henry*, in the Public Room of the Parsonage House of the Roman Catholic Church, and shall continue so to do until the said enquiry be completed, which proceedings the said Commissioners shall transmit with all convenient speed to the Clerk of this House.

The House divided on the question:

Yeas 24

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Samson. That the Clerk of this House do transmit without delay to the Petitioners from the said Borough of *William Henry* against the legality of the Election of the said *Wolfred Nelson*, Esquire, at the said Borough, and to each of the Commissioners, with the order of Reference under the Hand and Seal of the Speaker, Copies of the said Petition of the said *Wolfred Nelson*, Esquire, and of the said Resolutions.

Vol.—38.

The

année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour continuer et amender certains Actes y mentionnés, qui établissent un Guët et pourvoient à l'éclairage des Cités de *Québec* et de *Montréal*," a été lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Perrault,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquerir des réglemens qui existent pour accorder des licences aux Cabarétiers dans la Cité de *Québec*, et de faire rapport s'il ne serait pas expédient de changer le montant des cautions requises des personnes qui demandent telles licences.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. Bourdages, hier, savoir: "que la Petition de *Wolfred Nelson*, Ecuyer, membre de cette Chambre, soit référée à trois Commissaires à être nommés à cet effet pour s'enquerir sur les allégués de la dite Petition et relativement à la qualification des signataires contre la légalité de l'Election du dit *Wolfred Nelson*, au dit Bourg de *William Henry*."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre la dite motion en considération;

Et la dite motion ayant été lue de nouveau, et la question ayant été mise sur icelle;

La Chambre s'est divisée:

Pour 25

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, en conséquence.

Mr. Bourdages a proposé secondé par Mr. Samson, que *Louis Guy*, Ecuyer, *Louis Michel Viger*, Ecuyer, et *Joseph Toussaint Drolet*, Ecuyer, soient nommés Commissaires aux fins susdites, et pour procéder sur la dite Petition conformément aux dispositions du Statut Provincial de la quarante-huitième *George* Trois, Chapitre vingt-et-un, relativement aux procédures dans les Elections contestées, et que le dit *Louis Guy*, soit le Président des dits Commissaires.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 24

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, en conséquence.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Fortin, Que, Lundi le deux de Mars prochain, les dits Commissaires siégeront au Bourg de *William Henry*, dans la Salle Publique du Presbytère de l'Eglise Catholique, et y continueront jusqu'à confection de la dite enquête; lesquels procédés les dits Commissaires transmettront au Greffier de cette Chambre avec toute la diligence convenable.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 24

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, En conséquence.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Samson, Que le Greffier de cette Chambre transmette sans délai aux Pétitionnaires du dit Bourg de *William-Henry*, contre la légalité de l'élection du dit *Wolfred Nelson*, Ecuyer, au dit Bourg, et à chacun des dits Commissaires, avec l'ordre de référence, sous le sceau et sceau de l'Orateur, copies de la dite Petition du dit *Wolfred Nelson*, Ecuyer, et des présentes Résolutions.

et référé;

Instruction.

Election contestée de *William Henry*; Commissaires nommés.

La

The House divided on the question :

Yeas 24

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration the Laws now in force regulating the Administration of Justice, and the alterations it would be necessary to make thereto, with an Instruction to the said Committee, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Turgeon*,

The House adjourned.

Committee on Administration of Justice.

Comité sur l'Administration de la Justice.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 24

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération les lois maintenant en force, qui régulent l'administration de la justice, et les changemens qu'il serait nécessaire de leur faire, avec une instruction au dit Comité ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Alors, sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Blanchet*,

La Chambre s'est ajournée.

Monday 23d February 1829, Ten o'clock, A. M.

Lundi, 23 Février 1829.—Dix Heures A. M.

ON Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that he would order the Commissioners appointed under the Act of the forty-fifth *George* the Third, chapter eleven, to pay to the Receiver General the balance of monies in their hands, levied under and by virtue of that Act, and also that His Excellency would direct the Crown Officers to take the necessary legal steps to recover whatever monies may be still due by the persons who may have leased the Tolls, or by their sureties.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Lee*, and Mr. *Neilson* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Mr. *Cuvillier*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants and Traders of *Quebec* complaining of the *Montreal* Bank, and also the Petition of the President and Directors of the *Montreal* Bank, reported that the Committee had examined the contents of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (H. u.) at the end of this Volume.

Mr. *Lee*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to establish a New Market Place in *Saint Paul's* Street, in the Lower Town of *Quebec*, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bourdages*, Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Thursday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. *Solicitor General*, from the Special Committee to

SUR motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant qu'il lui plaise ordonner aux Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte de la quarante-cinquième *George* Trois, chapitre onze, de verser entre les mains du Receveur Général, la balance des argens entre leurs mains, prélevés sous l'autorité de cet Acte, et aussi qu'il plaise à Son Excellence d'ordonner aux Officiers de la Couronne de prendre les démarches légales nécessaires pour faire le recouvrement des argens qui peuvent être dus par les personnes qui ont affermé les péages, ou contre leurs cautions.

Ordonné, Que Mr. *Leslie*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Lee* et Mr. *Neilson* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Mr. *Cuvillier*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Marchands et Négocians de *Québec*, se plaignant de la Banque de *Montréal*, et aussi la Pétition du Président et des Directeurs de la Banque de *Montréal*, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu des dites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport, voyez Appendix (H. u.) à la fin de ce Volume.

Mr. *Lee*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour établir une nouvelle place de Marché dans la rue *Saint-Paul* de la Basse Ville de *Québec*, et pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux Syndics du dit Marché, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bourdages*, Ordonné, Que les dits Bill et Rapports soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Jeudi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. le Solliciteur Général, du Comité Spécial auquel

Address respecting Tolls on Lachine Turnpike Road.

Adresse au sujet des Péages du Chemin de La Châte.

Report on Petitions respecting the Montreal Bank.

Rapport sur les Pétitions concernant la Banque de Montréal ;

Appendix (H. u.)

Appendix (H. u.)

Report on St. Paul Street (Quebec) Market Bill.

Rapport sur le Bill du Marché de la rue St. Paul de Québec ;

The Bill and Report committed.

le Bill et le Rapport référés

to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to prevent the fraudulent Seizure and Sale of Lands and other real Property in this Province," reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read,

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Stuart*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Thursday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. *Solicitor General*, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to authorize the Prothonotaries or Clerks of the Civil Courts in this Province to number and authenticate "parapher" the Registers of Baptisms, Marriages and Burials, required by Law to be kept; to receive the advice of relations and friends "l'avis des parens et amis," in certain cases, and to issue Writs of *Capias ad Respondendum* and attachment without the Fiat of a Judge," reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Thursday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Larue*, Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of repealing in part the Act passed in the thirty-sixth year of His late Majesty, *George* the Third, chapter nine, intituled, "An Act for making, repairing and altering the Highways and Bridges within this Province, and for other purposes."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Viger* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Viger* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to repeal in part the Act passed in the thirty sixth year of His late Majesty *George* the Third, chapter nine, intituled, "An Act for making repairing and altering the Highways and Bridges within this Province, and for other purposes."

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Stuart*,

Ordered, That Mr. *Laterrière* have leave to bring in a

a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour empêcher les saisies et ventes frauduleuses des terres et autres propriétés réelles dans cette Province," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau:

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Stuart*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Jeudi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. le *Solliciteur Général* du Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte qui autorise les Prothonotaires ou Greffiers des Cours Civiles dans cette Province, de numéroter et parapher les régîtres de Baptêmes, Mariages et Sépultures que la loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des parens et amis dans certains cas, et à émaner des writs de *capias ad respondendum*, et de saisie sans le fiat d'un Juge," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Jeudi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Larue*, Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient de rappeler en partie l'Acte passé dans la trente-sixième année de feu Sa Majesté *George* Trois, chapitre neuf, intitulé "Acte pour faire, réparer et changer les Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Viger* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Viger* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient de rappeler en partie l'Acte passé dans la trente-sixième de feu Sa Majesté *George* Trois, intitulé "Acte pour faire, réparer et changer les Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets."

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Stuart*,

Ordonné, Que Mr. *Laterrière* ait la permission d'introduire

Report on Bill to prevent fraudulent Seizure and Sale of Lands.

The Bill and Report committed.

Report on Bill to authorize the Prothonotaries to authenticate Registers and Issue Writs.

The Bill and Report committed.

Committee on Highways and Bridges.

Resolution reported.

Rapport sur le Bill pour empêcher la saisie et vente frauduleuses des terres;

le Bill et le Rapport référés.

Rapport sur le Bill qui autorise les Prothonotaires à parapher les Régîtres et à expédier certains writs;

le Bill et le Rapport référés.

Comité sur les Chemins et Ponts;

rapport.

Bill for the purchase of a certain number of Copies of Bouchette's Maps, &c.

a Bill to authorize the purchase of a certain number of Copies of the Topographical Map and Statistical Tables to be published by *Joseph Bouchette*.

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

Quebec Fire Assurance Incorporation Bill passed.

An engrossed Bill to Incorporate certain persons therein named, under the name of "The *Quebec Fire Assurance Company*," was read for the third time.

On Motion of *Mr. Viger*, seconded by *Mr. Fortin*, Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to Incorporate certain persons therein named under the name of the "*Quebec Fire Assurance Company*."

Ordered, That *Mr. Viger* do carry the the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable *Mr. De Léry*, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker.

The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendment :

The Council have agreed to

Cape Chat Dépôt Bill.

" An Act to appropriate a sum of Money for establishing a Dépôt of Provisions near *Cape Chat*, towards the relief of Mariners in distress and other "Shipwrecked Persons."

Montreal Natural History Society Bill.

" An Act to authorize the advance of a certain sum of money to the Natural History Society of *Montreal*."

The Council have passed Houses of Public Entertainment Bill.

And also, The Legislative Council have passed a Bill, intituled, " An Act further to regulate persons who keep Houses of Public Entertainment, and retail Spirituous Liquors, and for other purposes," to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

And the said Bill was read for the first time.

The Bill read the first time.

Ordinance of the 25th George III. cap. 2.

On Motion of *Mr. Lee*, seconded by *Mr. Stuart*, Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of amending the Ordinance of the twenty fifth *George the Third*, chapter two, intituled, " An Ordinance to regulate the proceedings in Courts of Civil Judicature, and to establish Trials by Juries in Actions of a Commercial nature and personal wrongs to be compensated by damages."

Message relating to the security of Public Monies referred.

On Motion of *Mr. Blanchet*, seconded by *Mr. Fortin*, Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to the safe keeping of the Monies in the hands of the Receiver General, be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill for appointing Commissioners to inspect the books of the Receiver General, and to settle and adjust the Public Accounts, and for other purposes.

Accidents by Fire in the Woods.

On Motion of *Mr. Laterrière*, seconded by *Mr. Samson*, Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill to provide regulations for preventing Accidents by Fire in the Woods and new Settlements in this Province, lost by the adjournment of the House on the eighteenth instant, be revived.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into the said Committee.

On

troduire un Bill pour autoriser l'achat d'un certain nombre de copies des Cartes et Tables Topographiques et Statistiques qui doivent être publiées par *Joseph Bouchette*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

Un Bill grossoyé pour incorporer certaines personnes y nommées sous le nom de la " Compagnie d'Assurance de *Québec* contre les accidens du feu" a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de *Mr. Viger*, secondé par *Mr. Fortin*, Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit " Acte pour incorporer certaines personnes y nommées, sous le nom de Compagnie d'Assurance de *Québec*, contre les accidens du feu."

Ordonné, Que *Mr. Viger* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable *Mr. De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans amendement :

" Acte pour affecter une somme d'argent à l'effet d'établir un Dépôt de Vivres près du *Cap-Chat*, pour secourir les Marins en détresse et autres naufragés."

" Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à la Société d'Histoire Naturelle à *Montreal*."

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé " Acte qui fait des réglemens ultérieures pour les personnes qui tiennent des maisons d'entretiens public et qui détaillent des liqueurs fortes, et pour d'autres objets," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de *Mr. Lee*, secondé par *Mr. Stuart*, Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre pour considérer s'il ne serait pas expédient d'amender l'Ordonnance de la vingt-cinquième *George Trois*, chapitre deux, intitulée " Ordonnance qui règle les formes de procéder dans les Cours Civiles de Judicature, et qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce et d'injures personnelles qui doivent être compensées en dommages, en la Province de *Québec*."

Sur motion de *Mr. Blanchet*, secondé par *Mr. Fortin*, Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement à la sauvegarde des argens entre les mains du Receveur Général, soit référé au Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour nommer certains Commissaires aux fins d'inspecter les livres du Receveur Général, établir et régler les Comptes Publics, et pour d'autres objets.

Sur motion de *Mr. Laterrière*, secondé par *Mr. Samson*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir à des réglemens pour prévenir les accidens par le feu dans les bois et les nouveaux établissemens en cette Province, perdu par l'ajournement de cette Chambre le dix-huit du courant, soit renouvelé.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur

Bill pour l'achat d'un nombre de Copies des Cartes, &c. de Bouchette;

reçu et lu pour la première fois.

Le Bill d'Assurance de Québec passé.

Le Conseil a adopté;

le Bill du Dépôt du *Cap-Chat*, et

le Bill en faveur de la Société d'Histoire Naturelle de *Montreal*.

Le Conseil a passé; un Bill au sujet des Maisons d'Entretien Public;

le Bill lu pour la première fois.

Ordonnance de la 25e Geo. III. chap. 2.

Le Message concernant la sûreté des deniers publics référé.

Accidens par le feu dans les bois.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Leslie*,
Ordered, That the Order of the Day for the House
in Committee on the Bill to continue for a limited time
a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's
Reign, intituled, "An Act to make certain alterations
"to the Road Laws," lost by the adjournment of the
House on Saturday last, be revived.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve
itself into the said Committee.

Mr. *Mailhot*, from the Committee of the whole
House on the Report of the Special Committee to whom
was referred the Resolution of this House on the expedi-
ency of establishing an Hospital for the reception of
sick Seamen and other indigent and non-resident Sick,
and on the Message of His Excellency the Administra-
tor of the Government, relating to the Emigrant Hospi-
tal, reported, according to order, the Resolutions of the
said Committee; and he read the Report in his place,
and afterwards delivered it in at the Clerk's table,
where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Seven hundred pounds cur-
rency, be granted to His Majesty, for the purpose of de-
fraying the expenses of the *Quebec* Emigrant Hospital,
during the current year.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Eleven thousand five hundred
and forty-one pounds eight shillings and sixpence cur-
rency, be granted to His Majesty, for the purpose of
building an Hospital for the reception of Sick Mariners
and other non-resident indigent sick persons; the said
sum to be paid in the course of three years, in three
equal payments.

3. *Resolved*, That a Duty of Ten shillings per hundred
tons, on all Vessels arriving in this Province from be-
yond Sea, be granted to His Majesty, for the support of
the Hospital for the reception of Sick Mariners and
other non-resident indigent sick persons.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Tur-
geon*,

Ordered, That the question of concurrence be now
separately put upon the said Resolutions.

And the first of the said Resolutions being again read,
and the question of concurrence being put thereon, it
was agreed to by the House.

The second of the said Resolutions being again read,

Mr. *Borgia* moved in amendment, seconded by Mr.
Fortin, That the words "non-resident" be struck out
of the said Resolution.

The question being put upon the motion of amend-
ment, it was agreed to unanimously.

The question being then put upon the second Reso-
lution, as amended, it was also agreed to.

The third of the said Resolutions being again read,

Mr. *Borgia* moved in amendment, seconded by Mr.
Larue, That the words "non-resident" be struck out
of the said Resolution.

The question being put upon the motion of amend-
ment, it was agreed to unanimously.

The question being then put upon the third Resolu-
tion, as amended, it was agreed to, and

Resolved, That this House doth concur with the
Committee in the said Resolutions.

A Bill to revive an Act passed in the fourth year of
His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize
"the Sale and disposal of certain Goods unclaimed and
"remaining in the possession of the Clerks of the
"Peace of this Province," and further to continue for a
limited time the said Act, was, according to order,
read a second time.

On Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Fortin*,

VOL.—38.

Or.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Leslie*,
Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre
se forme en Comité sur le Bill pour continuer pour un
tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du
règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire certains
"changemens aux lois des Chemins," perdu par l'a-
journement de cette Chambre Samedi dernier, soit
renouvelé.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en le
dit Comité.

Mr. *Mailhot*, du Comité de toute la Chambre sur le
Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Ré-
solution de cette Chambre, qu'il était expédient d'éta-
blir un Hôpital pour la réception des matelots malades,
et autres malades indigens et non résidens; et sur le
Message de Son Excellence l'Administrateur du Gou-
vernement, relativement à l'Hôpital des Emigrés, a fait
rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du
dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite
l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont
été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une
somme n'excedant pas sept cens livres courant, soit ac-
cordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de
l'Hôpital des Emigrés à *Québec* durant l'année cou-
rante.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une
somme n'excedant pas onze mille cinq cent quarante-et-
une livres huit shelins et six deniers courant, soit ac-
cordée à Sa Majesté pour bâtir un Hôpital pour la réception
des matelots malades et autres malades indigens, non-
résidens, laquelle somme sera payée dans le cours de
trois années en trois payemens égaux.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il
soit accordé à Sa Majesté un droit de dix shelins par
cent tonneaux, sur tous les vaisseaux arrivant en cette
Province venant d'outre mer, pour le soutien de l'Hôpi-
tal pour la réception des matelots malades et autres
malades indigens non résidens.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr.
Turgeon,

Ordonné, Que la question de concurrence soit main-
tenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et la première des dites Résolutions ayant été lue
de nouveau, et la question de concurrence ayant été
mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

La seconde des dites Résolutions ayant été lue de
nouveau,

Mr. *Borgia* a proposé en amendement, secondé par
Mr. *Fortin*, que les mots "non-résidens," soient re-
tranchés de la dite Résolution.

La question étant mise sur la motion d'amendement,
elle a été accordée unanimement.

La question étant alors mise sur la seconde Résolu-
tion, telle qu'amendée, elle a aussi été accordée.

La troisième des dites Résolutions étant lue de nou-
veau,

Mr. *Borgia* a proposé en amendement, secondé par
Mr. *Larue*, que les mots "non-résidens," soient retran-
chés de la dite Résolution.

La question étant mise sur la motion d'amendement,
elle a été accordée unanimement.

La question étant alors mise sur la troisième Résolu-
tion, telle qu'amendée, elle a aussi été accordée, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité
dans les dites Resolutions.

Conformément à l'ordre, un Bill pour renouveler un
Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Ma-
jesté, intitulé, "Acte qui autorise la vente et permet de
"disposer de certains effets non-réclamés et restant en
"la possession des Greffiers de la Paix, et pour conti-
"nuer encore le dit Acte pour un tems limité," a été
lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné,

Lois au sujet
des Chemins.

Rapport sur
l'Hôpital des
Emigrés et pour
les Matelots.

Le Bill pour au-
toriser la vente
des effets non-
reclamés entre
les mains des
Greffiers de la
Paix lu une se-
conde fois.

Read Laws.

Resolutions re-
ported on Emi-
grant and Ma-
rine Hospitals.

Bill to autho-
rize the Sale of
Goods unclaim-
ed and remain-
ing in the pos-
session of the
Clerks of the
Peace, read the
second time.

committed.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

considered;

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

reported;

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Fortin,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

engrossed.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to establish certain Rates, Tolls and Duties upon the Lachine Canal, and to provide for the care and management of the said Canal, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Lachine Canal Toll Bill.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Quirouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Pot and Pearl Ashes Inspection Bill.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Mailhot took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Mailhot reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Mailhot,

The House adjourned.

Monday, 23rd February 1829,—Three o'clock, P. M.

Messengers Report.

MR. Vallières, accompanied by the other Messengers, reported to the House that their Address of Friday last to His Excellency the Administrator of the Government, relating to the Office of Chairman of the Quarter Sessions in the several Districts of this Province, had been presented to His Excellency ; and that he had been pleased to give the following answer :

Gentlemen,

The subject which the House of Assembly has brought under my consideration in this Address, is of a very grave and serious nature; and the House may rely on

Answer to an Address.

et référé;

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

le Bill considéré;

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

rapport;

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir certains taux et droits sur le Canal de La Chine, et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur le Canal de La Chine.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur le Bill d'inspection de Potasse et de Perlasse.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Mailhot a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Mailhot a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Mailhot,

La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 23 Février 1829.—Trois Heures P. M.

Rapport des Messagers;

MR. Vallières, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Vendredi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à l'office de Président des Sessions de Trimestre, dans les différents Districts de cette Province, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Messieurs,

Le sujet que la Chambre d'Assemblée a soumis à ma considération par cette Adresse est d'une nature très grave et très sérieuse, et la Chambre peut être assurée

réponse à une Adresse;

on its receiving from me all the attention which its great importance demands.

Castle of Saint Lewis, }
23rd February 1829. }

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Perrault,

Ajournement.

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

On Motion of Mr. De St. Ours, seconded by Mr. Solicitor General,

Laws distribu-
tion Bill;

Ordered, That Mr. De St. Ours have leave to bring in a Bill to revive an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, chapter five, intituled, "An Act for the more certain and expeditious distribution of the printed Acts of the Legislature of this Province," and further to continue the said Act for a limited time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and
read the first
time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Thursday next.

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Quirouet,

Address respec-
ting Lachine
Canal Loans.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to adopt such measures as he may deem most expedient and proper to relieve the Public Treasury from the payment of the Interest accruing on the Loan and Loans which have been found necessary to the completion of the Lachine Canal, by reimbursing such amount thereof as may remain due to the Public Creditors, in such manner as His Excellency may deem most expedient.

Ordered, That Mr. Cuvillier, Mr. Quesnel, Mr. Leslie and Mr. Clouet do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. Perrault, seconded by Mr. Turgeon,

Winter Car-
riages.

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Inhabitants of Laprairie, and of the City of Montreal, relating to Winter Carriages, lost by the adjournment of the House on Wednesday last, be revived.

Resolved, That this House will, to-morrow, in the morning sitting, resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Turgeon,

St. Francis Dis-
trict Bill.

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue for a limited time an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District, to be called the Inferior District of Saint Francis, and to establish Courts of Judicature therein," lost by the adjournment of the House on Saturday last, be revived.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Mailhot,

Agent's Bill.

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, lost by the adjournment of the House on the eighteenth instant, be revived.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the said Order be then the first Order of the Day.

surée qu'il recevra de ma part toute l'attention que sa grande importance exige.

Château Saint-Louis, }
23 Février 1829. }

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Perrault,

Ajournement.

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Sur motion de Mr. De St.-Ours, secondé par Mr. le Solliciteur Général,

Bill pour la dis-
tribution des
lois;

Ordonné, Que Mr. De St.-Ours ait la permission d'introduire un Bill pour renouveler un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre cinq, intitulé "Acte pour la distribution plus certaine et plus prompte des Actes imprimés de la Législature de cette Province," et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu, et lu pou
la première fois

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Jeudi prochain.

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé par Mr. Quesnel,

Adresse au sujet
des emprunts
pour le Canal
de La Chine.

Résolu, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, demandant qu'il plaise à Son Excellence d'adopter telles mesures qu'il croira justes et convenables, à l'effet d'alléger le Trésor Public du paiement des intérêts résultant de l'emprunt ou des emprunts qu'il a été trouvé nécessaire de faire, à l'effet de parachever le Canal de La Chine, en remboursant le montant qui en pourra rester dû aux créanciers publics, en telle manière que Son Excellence le jugera le plus convenable.

Ordonné, Que Mr. Cuvillier, Mr. Quesnel, Mr. Leslie et Mr. Clouet présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. Perrault, secondé par Mr. Turgeon,

Voitures d'hiver.

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions des Habitans de La Prairie et de la Cité de Montréal relativement aux voitures d'hiver, perdu par l'ajournement de la Chambre Mercredi dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que demain, à la séance du matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Turgeon,

Bill au sujet du
District de St.-
François

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur qui sera appelé le District Inférieur de Saint-François, et pour y établir des Cours de Judicature," perdu par l'ajournement de la Chambre Samedi dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Mailhot,

Bill de l'Agent.

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, perdu par l'ajournement de la Chambre le dix-huitième du courant, soit renouvelé.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que le dit ordre soit alors le premier ordre du jour.

Instruction to
Committee on
Roads.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Perrault, Ordered, That it be an Instruction to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications, to enquire into the expediency of granting a sum of money for the repair of the Roads in the vicinity of the City of Montreal and the Town of Three Rivers.

Agriculture Bill
passed.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned for the encouragement of Agriculture, was read for the third time.

On Motion of Mr. Neilson seconded by Mr. Clouet, Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money for the encouragement of Agriculture."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven; the Estimate of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Louis Lagueux took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Louis Lagueux reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and, also, that he was directed by the Committee to move for leave to sit again.

Ordered, That the Report be received on Wednesday next.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

Ordered, That it be then the first Order of the Day.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Proulx took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Proulx reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Schools of Royal Foundation, and on the several Reports of the Special Committees relating to Education, and other references thereto, being read;

The names of the Members present were taken down as followeth:

Mr. Speaker,
Messrs. Quesnel, Larue, Mousseau, Samson, Fortin, Bourdages, Borgia, Mailhot, Viger, Perrault, Proulx, Leslie, Cuvillier and Clouet.

And at ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Tuesday,

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Perrault, Ordonné, Qu'il soit une Instruction au Comité de toute la Chambre sur les différents Rapports des Comités Spéciaux, relativement aux Chemins et aux communications intérieures, de s'enquérir s'il ne serait pas expédient d'accorder une somme d'argent pour réparer les Chemins dans les environs de la Cité de Montreal et de la Ville des Trois-Rivières.

Instruction au
Comité sur les
Chemins.

Un Bill grossoyé pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'encouragement de l'Agriculture, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill d'Agri-
culture passé.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Clouet, Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'encouragement de l'Agriculture."

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les comptes publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'estimé des dépenses pour l'année courante, et autres références.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Louis Lagueux a pris la Chaire du Comité.

Comité sur la
Liste Civile.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Louis Lagueux a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairait de les recevoir, et que le dit Comité lui avait aussi enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mercredi prochain.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Ordonné, Qu'il soit alors le premier ordre du jour.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour faire une division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Proulx a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Proulx a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Comité sur le
Bill de la Re-
présentation.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et sur les différents Rapports des Comités Spéciaux relativement à l'Education, et autres références.

Education.

Les noms des Membres présents ont été pris comme suit:

Mr. l'Orateur,
Messieurs Quesnel, Larue, Mousseau, Samson, Fortin, Bourdages, Borgia, Mailhot, Viger, Perrault, Proulx, Leslie, Cuvillier et Clouet.

Et à dix heures du soir Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Mardi,

Tuesday 24th February 1829.—Ten o'Clock, A. M.

Mardi, 24 Février 1829.—Dix Heures A. M.

ON Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Special Committee to whom is referred the Petition of Silas Horton Dickerson, have leave to sit every morning at ten o'Clock.

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Bill to extend the provisions of a certain Act therein mentioned, with respect to purchasers of real property at Sheriffs' sales in this Province, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the Report was again read.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. Blanchet, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, relating to Roads and Internal Communications, with power to report from time to time, presented to the House the Fifth Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (P. r.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Quirouet,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of the Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

An engrossed Bill to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the sale and disposal of certain goods unclaimed and remaining in the possession of the Clerks of the Peace of this Province," and further to continue for a limited time the said Act, was read for the third time.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Turgeon,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to authorize the sale and disposal of certain goods unclaimed and remaining in the possession of the Clerks of the Peace of this Province," and further to continue for a limited time the said Act."

Ordered, That Mr. Clouet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Solicitor General,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for granting the right of celebrating Marriages to the Ministers and Teachers of the Wesleyan Methodists, and the Ministers of the Jewish Religion, under certain limitations and restrictions," be read a second time to-morrow.

The Order of the Day for taking into consideration a motion made on the Fourth December last, by Mr. Clouet, viz: "That the grounds and reasons of complaint set forth in the Petition of the Electors of the Upper Town of

SUR motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Silas Horton Dickerson, ait la permission de siéger tous les jours à dix heures du matin.

Mr. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référée le Bill pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, relativement aux acquéreurs d'immeubles vendus par les Shérifs en cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. Blanchet, du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement aux chemins et aux communications intérieures, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (P. r.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Quirouet,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités Spéciaux, relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Un Bill grossoyé pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui autorise la vente et permet de disposer de certains effets non réclamés et restant en la possession des Greffiers de la Paix, et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Turgeon,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, Acte qui autorise la vente et permet de disposer de certains effets non réclamés et restant en la possession des Greffiers de la paix, et pour continuer le dit Acte pour un tems limité."

Ordonné, Que Mr. Clouet porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. le Soliciteur-Général,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour accorder aux Ministres et Prédicateurs des Méthodistes Wesleyens, et aux Ministres de la Religion Judaïque, le droit de célébrer des mariages, sous certaines limitations et restrictions," soit lu une seconde fois demain.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par Mr. Clouet, le quatrième Décembre dernier, savoir: "Que les raisons de plaintes établies dans la Pétition des Electeurs de la Haute-Ville de Québec,

Permission à un Comité de siéger tous les matins.

Rapport sur le Bill des Vente par le Shérif;

le Bill et le Rapport référés.

Cinquième Rapport sur les Chemins.

Appendice (P. r.)

Le rapport référé.

Le Bill pour autoriser à vendre les effets entre les mains des Greffiers de la Paix passé.

Bill au sujet des Mariages par les Méthodistes et les Juifs.

La Contestation de l'Election de la Haute-Ville de Québec, remise.

List to a Committee to sit every morning.

Report on Bill

The Bill and Report committed.

Fifth Report on Roads.

Appendix (P. r.)

The Report committed.

Bill to authorize the sale of goods not sold and remaining in the possession of the Clerks of the Peace, passed.

Methodists and Jews Marriages Bill

Upper Town of Quebec contested Election de Québec.

"of Quebec, against the Election and Return of Andrew Stuart, Esquire, for the said Upper Town of Quebec, if true, are sufficient to make void the said Election," being read ;

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Fortin, That the House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Motion.

Mr. Vallières moved in amendment, seconded by Mr. Solicitor General, That all the words after the word "That" be struck out, and the following substituted : "the said Motion be taken into consideration in a Committee of the whole House on the second of March next."

The question being put upon the motion of amendment ;

It was agreed to unanimously.

The question then being put upon the main motion, as amended ;

It was also agreed to, and Ordered, Accordingly.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary trial of certain Small Causes," being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read, as followeth :

Line 30.—After the words "no longer" insert the following Clauses, marked A. B. C. D. E. and F.

CLAUSE A.

And be it further enacted by the authority aforesaid, that all Commissions granted before the passing of this Act, in pursuance of the Act above mentioned, are hereby revoked and annulled, and that from and after the passing of this Act no Commissioner shall be named for any Parish, Seigniorie or Township, unless a Petition praying for the establishment of such Court shall have been presented by at least one hundred proprietors of Lands or Tenements in such Parish, Seigniorie or Township, to the Governor, Lieutenant Governor or Person administering the Government of this Province for the time being.

Clause B.

And be it further enacted by the authority aforesaid, that such Petition shall not give occasion to the appointment of such Commissioner, unless three of the principal Inhabitants of the place shall certify at the foot of such Petition that the persons whose names are thereunto subscribed, are really Inhabitants of such Parish, Seigniorie or Township, and also proprietor of Lands or Tenements.

CLAUSE C.

And whereas the same reasons which have engaged the Legislature not to authorize the appointment of such Commissioners for the Parishes or Seigniories in the Counties of Quebec or Montreal, are equally applicable to places near the Town or Borough of Three Rivers, be it therefore enacted by the authority aforesaid, that no Commission shall issue for holding Courts by virtue of this Act in the Parishes of Pointe du Lac, and of Le Cap de la Magdeleine, in the Parishes or Seigniories of Saint Grégoire, Nicolet and La Baie du Febvre,

Clause

bec, contre l'Election et le retour d'Andrew Stuart, Ecuier, pour la dite Haute-Ville de Québec, si elles sont vraies, sont suffisantes pour rendre nulle la dite Election."

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Fortin, que la Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur la dite motion.

Mr. Vallières a proposé en amendement, secondé par Mr. le Solliciteur-Général, que tous les mots après le mot "que" soient retranchés, et les suivans substitués, "la dite motion soit prise en considération en un Comité de toute la Chambre le deuxième jour de Mars prochain."

La question étant mise sur la motion d'amendement : Elle a été accordée unanimement.

La question étant mise sur la motion principale, telle qu'amendée.

Elle a aussi été accordée, et Ordonné, En conséquence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision sommaire de certaines petites causes."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, comme suit :

Ligne 40.—Après le mot "longtems," insérez les Clauses suivantes marquées A. B. C. D. E. et F.

CLAUSE A.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que toutes les Commissions données avant la passation de cet Acte, en exécution du dit Acte sus-mentionné, sont par ces présentes abrogées et annullées, et que du moment et après la passation de cet Acte et pendant la durée d'icelui, aucun Commissaire ne pourra être nommé pour aucune Paroisse, Seigneurie ou Township, à moins qu'il n'ait été présenté une Requête à l'effet d'obtenir telle Cour, par au moins cent propriétaires de fonds ou héritages dans telle Paroisse, Seigneurie ou Township, au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne administrant le Gouvernement de la Province pour le tems d'alors."

CLAUSE B.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tel Requête ne pourra donner lieu à la nomination de tels Commissaires, à moins que trois personnes notables de l'endroit ne certifient au bas de la dite Requête, que les personnes dont les noms se trouvent au bas sont réellement de la dite Paroisse, Seigneurie ou Township, et ainsi propriétaires de fonds ou héritages."

CLAUSE C.

"Et vu que les mêmes raisons qui ont engagé la Législature à ne pas autoriser la nomination de tels Commissaires pour les Paroisses ou Seigneuries des Comtés de Québec ou de Montréal, sont également applicables aux lieux voisins de la Ville ou Bourg des Trois-Rivières, Qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il ne pourra être émané de Commissions pour tenir des Cours en vertu de cet Acte pour les Paroisses de la Pointe-du-Lac et du Cap-de-la-Magdeleine, des Paroisses ou Seigneuries de Saint-Grégoire, Nicolet et de la Baie-du-Febvre."

CLAUSE

Committee on Small Causes Bill.

Amendments reported; agreed to, and to engrossed.

Comité sur le Bill des Petites Causes;

amendemens rapportés, agréés et grossoyés.

CLAUSE D.

And be it further enacted by the authority aforesaid, that when one and the same Parish, Seigniorie or Township, shall extend into two or more Counties, the Commissioners who shall be named in such Parish, Seigniorie or Township, shall have no jurisdiction out of the County in which they reside, and that no Defendant shall be held to appear before any Commissioner out of the County in which such Defendant shall have his domicile.

CLAUSE E.

Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that from and after the passing of this Act, and during the continuance thereof, it shall not be lawful to cause the Witnesses to be summoned to attend on the first day of the cause; but that in all cases of default or plea to the action (*contestation*) on the part of the Defendant, a subsequent day shall be named for receiving evidence (*enquête*) any provision of the said Act to the contrary in any wise notwithstanding.

CLAUSE F.

Provided also, and be it further enacted by the authority aforesaid, that during the continuance of this Act, in all cases where the subject of Action shall not exceed the sum of ten shillings currency, the costs and expenses (milage and travelling expenses not included) which shall be adjudged against the Defendant shall not exceed the principle of the judgment, any provision of the said Act to the contrary in any wise notwithstanding.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the first to the fifth of the said amendments, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The sixth of the said amendments being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yeas 19
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said amendments be engrossed.

Mr. Mailhot, from the Committee of the whole House on the Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes, reported, according to order; the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the following Clause be added to the said Bill:

"And be it further enacted by the authority aforesaid,

CLAUSE D.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, Que lorsqu'une même Paroisse, Seigneurie ou Township s'étendra dans deux ou plusieurs Comtés, les Commissaires qui seront nommés dans telle Paroisse, Seigneurie ou Township n'auront jurisdiction que dans le Comté où ils résideront, et qu'aucun Défendeur ne sera tenu de comparaître hors du Comté dans lequel tel Défendeur aura son domicile."

CLAUSE E.

"Pournu toujours et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, Que depuis et après la passation de cet Acte et pendant la durée d'icelui, il ne sera plus permis de faire assigner les témoins pour comparaître à la première journée de la cause, mais que dans tous les cas de défaut ou de contestation de la part du Défendeur, il sera fixé un jour subséquent pour procéder à l'enquête, nonobstant toute disposition du dit Acte à ce contraire."

CLAUSE F.

"Pournu aussi et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite Que pendant la durée du dit Acte, lorsque l'objet de la demande n'excédera pas la somme ou valeur de dix shelins courant, les frais et dépens (non compris les frais de transport et voyages) qui seront adjugés contre le Défendeur n'excéderont pas le principal de la condamnation, nonobstant toute disposition à ce contraire contenue dans le dit Acte."

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et le premier jusqu'au cinquième des dits amendemens, inclusivement, ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

Le sixième des dits amendemens ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui;

La Chambre s'est divisée:

Pour 19
Contre 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Mr. Mailhot, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens fait au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que la Clause suivante soit ajoutée au dit Bill.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, Que

Pot and Pearl
Ashes Inspection
Bill reported.

Rapport sur le
Bill d'Inspection
de la Potasse
et de Perlasse.

A Clause added
to the Bill.

Clause ajoutée
au Bill.

said, that whensoever a vacancy shall occur in the Office of Inspector of Pot and Pearl Ashes, by the death, resignation or removal of such Inspector, an Inspector of Pot and Pearl Ashes, shall, by the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government, be appointed in his room from among the Assistant Inspectors. Provided that no such Assistant Inspector shall be so appointed Inspector, until he shall have undergone an examination before the Board of Examiners, and by them have been deemed competent to the duties required of such Inspector, and shall not enter upon the duties of his office until he shall have given the security required by this Act.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill to be engrossed.

Lachine Canal Tolls Bill reported;

Mr. *Quirouet*, from the Special Committee of the whole House on the Bill to establish certain Rates, Tolls and Duties on the *Lachine* Canal, and to provide for the care and management of the said Canal, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerks table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Leslie*, seconded by Mr. *Fortin*, *Ordered*, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

engrossed.

Representation Bill reported;

Mr. *Proulx*, from the Committee of the whole House on the Bill to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly, than heretofore, reported, according to order, that the Committee had gone through the Bill, without making any amendment thereto; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the Report was again read.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Larue*, That the said Bill be engrossed.

The House divided on the question:

Yeas 19

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Inhabitants of *Laprairie*, and of the City of *Montreal*, relating to Winter Carriages, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

Mr. *Proulx* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Proulx* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee to consider whether it would be expedient to establish a Tariff of Fees for the Grand Voyers in the several Districts of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr.

Que chaque fois qu'il surviendra une vacance dans l'emploi de l'Inspecteur de Potasse et Perlasse, par cause de sa mort, par la résignation ou par la destitution de tel Inspecteur, le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement nommera à sa place un Inspecteur de Potasse et Perlasse, qu'il prendra parmi les Assistans Inspecteurs: Pourvu qu'aucun tel Assistant Inspecteur ne sera ainsi nommé jusqu'à ce qu'il ait subi un examen devant le bureau des Examineurs, et qu'il ait été par eux trouvé qualifié pour remplir les devoirs requis de la part de tel Inspecteur, et n'entrera pas dans son emploi avant d'avoir donné le cautionnement ordonné par cet Acte."

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le bill grossoyé.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour établir certains Droits et Taux sur le Canal de *Lachine*, et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le Bill du Canal de Lachine;

Sur motion de Mr. *Leslie*, secondé par Mr. *Fortin*, *Ordonné*, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le bill grossoyé.

Mr. *Proulx*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour faire une division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant, a fait rapport, conformément à l'ordre, que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Rapport sur le Bill de Représentation;

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Larue*, que le dit Bill soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 19

Contre 2.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

le bill grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel ont été référées les Petitions des habitans de *Laprairie* et de la Cité de *Montréal*, relativement aux voitures d'Hiver.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Proulx* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Proulx* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairait de la recevoir.

Comité sur les Voitures d'Hiver.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il ne serait pas expedient d'établir un Tarif pour régler les Honoraires des Grands Voyers dans les différens Districts de cette Province.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee That it is necessary to regulate by a Law the amount of the Fees to be taken by the Grand Voyers of the several Districts of this Province, or by their Deputies, in the execution of their official duties.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed, to enquire into the amount of Fees to be taken by the Grand Voyers of the several Districts of this Province, or their Deputies, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Quesnel*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Fortin*, Mr. *Laterrière* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to continue for a limited time a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to make certain alterations to the Road "Laws," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Bourdages*,

The House adjourned.

Tuesday, 24th February 1829.—Three o'clock, P. M.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein, for preventing Accidents by Fire," without any amendment,

And also,

The

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est nécessaire de régler par une loi, le montant des Honoraires à être perçus par les Grands Voyers des différens Districts de cette Province ou leurs Députés, dans l'exécution de leurs devoirs officiels.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Qu'un Comité de cinq membres soit nommé pour s'enquérir du montant des Honoraires que doivent percevoir les Grands Voyers des différens Districts de cette Province ou leurs Députés, et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Fortin*, Mr. *Laterrière* et Mr. *Cuvillier* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer pour un tems limité un certain Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté intitulé, "Acte pour faire certains changemens aux Lois des Chemins."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit engrossé.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Bourdages*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 24 Février 1829.—Trois heures P. M.

MESSAGE du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie:

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé, "Acte pour suspendre pour un tems limité certaines ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montreal*, et pour y établir une Société pour prévenir les Accidens du Feu," sans amendement.

Et aussi,

Le

Comité sur les Honoraires des Grands Voyers;

rapport;

Comité sur le Bill des Chemins;

rapport;

le bill engrossé.

Le Conseil a adopté;

le Bill de la Société du Feu de Montreal; et

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act for Incorporating the Quebec Friendly Society," with an amendment, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Quebec Friendly Society Incorporation Bill with an amendment.

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL, Tuesday, 24th February 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that a Conference is desired with the Assembly on the subject matter of the amendment sent up to one of the amendments made by this House to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," to which this House doth not agree; and that the Managers on the part of this House are to be the Honorable Messrs. Hale, Coffin and Felton, who are to meet the number of Members as Managers of the Assembly required by Parliamentary usage, and that the time of the said Conference be on Thursday next, and the place, the Committee Room of the Legislative Council, at eleven o'clock in the forenoon.

Conference desired by the Council on the Government Claims Bill.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

The House will send an answer.

Mr. Cuivillier moved, seconded by Mr. De St. Ours, That he have leave to absent himself from this House, for ten days, on urgent business.

Leave of absence.

The House divided on the question:

Yeas 21 Nays 4

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

Mr. Leslie moved, seconded by Mr. Cuivillier, That he have leave of absence for ten days, from Monday next, on urgent business.

Leave of absence.

Mr. Viger moved, seconded by Mr. Bourdages, That the Orders of the Day be now called.

The House divided on the question:

Yeas 12 Nays 13

So it passed in the negative.

The question being then put upon the main Motion.

The House again divided:

Yeas 22 Nays 3

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for rendering valid conveyances of Lands and other immoveable property held in Free and Common Soccage within the Province of Lower Canada, and for other purposes therein mentioned," and also the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for making Mortgages Special on all Lands and other real and immoveable property, which now are or hereafter may be holden in Free and Common Soccage within this Province, and for establishing Offices of Enregistration of all Deeds and Mortgages relating to such property," have power to report from time to time.

Leave to a Committee to report from time to time.

Mr. Louis Lagueux, from the Special Committee to whom were referred the above Bills, reported that the Committee had gone through the first of the said Bills, and

Report on Soccage Lands Bill.

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé, "Acte pour incorporer la Société Amicale de Québec," avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Bill de la Société Amicale de Québec avec un amendement;

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF, Mardi, 24 Février 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre qu'une conférence est demandée avec l'Assemblée au sujet de l'Amendement envoyé par l'Assemblée à l'un des amendemens faits par cette Chambre au Bill intitulé, "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté," auquel cette Chambre n'a pas acquiescé, et que les Directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs Hale, Coffin et Felton, qui rencontreront le nombre de Directeurs de l'Assemblée requis par l'usage parlementaire, et que le tems de la conférence sera Jeudi prochain, à onze heures du matin, et la place la Chambre des Comités du Conseil Législatif.

Conférence demandée par le Conseil au sujet des réclamations contre le Gouvernement.

Et alors il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a été alors appelé, et informé par Mr. l'Orateur que la Chambre enverra une réponse par message.

La Chambre enverra une réponse.

Mr. Cuivillier a proposé, secondé par Mr. De St. Ours, qu'il lui soit permis de s'absenter de cette Chambre durant dix jours, pour des affaires pressantes.

Congé se est.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 21 Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Mr. Leslie a proposé, secondé par Mr. Cuivillier, qu'il lui soit permis de s'absenter de cette Chambre durant dix jours, depuis Lundi prochain, pour des affaires pressantes.

Congé accordé.

Mr. Viger a proposé, secondé par Mr. Bourdages, que les ordres du jour soient maintenant appelés.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 12 Contre 13

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale.

La Chambre s'est divisée de nouveau:

Pour 22 Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Que le Comité spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour rendre valides les transports de terres et autres propriétés immeubles, tenues en franc et commun soccage dans la Province du Bas-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées," et aussi le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre spéciales toutes hypothèques sur toutes terres et autres propriétés immeubles qui sont maintenant ou qui pourront être tenues à l'avenir en franc et commun soccage dans cette Province, et pour l'établissement de Bureaux d'Enregistrement pour tous contrats et hypothèques relatifs à telles propriétés," ait pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Permission donnée à un Comité de faire rapport de tems à autre.

Mr. Louis Lagueux, du Comité spécial auquel ont été référés les Bills ci-dessus, a fait rapport que le Comité avait passé le premier des dits Bills, et y avait fait plusieurs

Rapport sur les Bills au sujet des Terres, en franc et commun soccage.

and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Louis Lagueux* seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, that the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Thursday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

The Bill and Report committed.

Report on Flour and Meal Inspection Bill

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection of Flour and Meal, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Thursday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

The Bill and Report committed.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at Ten o'clock in the forenoon.

Adjournment.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for exploring the *Saguenay* and Lands adjacent thereto, lost by the adjournment of the House, on Saturday last, be revived ; and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications.

Special Committee Report.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Larue*, *Resolved*, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, one of their Members, to appear on Thursday next, at ten o'clock in the forenoon, before the Special Committee of this House appointed to enquire into the amount of Fees to be taken by the several Grand Voyers of the different Districts of this Province or their Deputies.

Message to Council for attendance of Hon. L. R. C. De Léry.

Ordered, That Mr. *Quesnel* do carry the said Message to the Legislative Council.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Schools of Royal Foundation, and on the several Reports of Special Committees relating to Education, and other references thereto, being read ;

Education deferred.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Turgeon*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the several Reports of the Special Committees relating to Roads and Internal Communications, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

sieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de les recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à l'able du Greffier, où les amendemens ont été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueux*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Le Bill et le Rapport référés.

Résolu, Que Jeudi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Neilson*, du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour abroger certaines Lois y mentionnées, et pour mieux régler l'inspection et la manière d'embariller la Farine, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le Bill au sujet de l'inspection de la Farine ;

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*, *Ordonné*, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

le Bill et le Rapport référés.

Résolu, Que Jeudi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Ordonné, Quo lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à Dix Heures du matin.

Ajournement.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour explorer le *Saguenay* et les terres adjacentes, perdu par l'ajournement de la Chambre, Samedi dernier, soit renouvelé, et que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement aux Chemins et aux Communications Intérieures.

Rapport des Commissaires du Saguenay.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par M. *Larue*, *Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, un de leurs membres de venir Jeudi prochain à Dix Heures du matin devant le Comité spécial de cette Chambre, nommé pour s'enquérir du montant des Honoraires que doivent percevoir les Grands Voyers des différens Districts de cette Province ou leurs Députés.

Message du Conseil demander l'Hon. L. R. C. De Léry, devant un Comité.

Ordonné, Que Mr. *Quesnel* porte le dit message au Conseil Législatif.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Ecoles de Fondation Royale, et sur les différens rapports des Comités spéciaux relativement à l'Education et autres références.

L'Education remise.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Turgeon*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement aux chemins et aux Communications Intérieures ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr.

Mr.

Committee on Roads.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. Larue took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair ;
And Mr. Larue reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Thursday next.

Then, on Motion of Mr. Borgia, seconded by Mr. Proulx,
The House adjourned.

Wednesday, 25th February 1829.—Ten o'clock A. M.

ON Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Perrault,
Resolved, That six Managers be appointed to meet the Managers appointed by the Legislative Council at the time and place appointed for holding the Conference desired by their Honors, in their Message of yesterday, upon the subject matter of the amendment made by this House to one of the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government"

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Bourdages, Mr. Perrault, Mr. Clouet, Mr. De St. Ours and Mr. Létourneau be appointed Managers on the part of this House.

Ordered, That the said Resolution and Order be communicated by Message to the Legislative Council.

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Message to the Legislative Council.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for Incorporating the Quebec Friendly Society."

The said amendment was read, and is as followeth :

Press 8 Line 16.—After "direct" insert the following Clause :

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall and may be lawful at any time or times hereafter, to and for the Governor, Lieutenant Governor or Person administering the Government of this Province for the time being, by and with the advice of His Majesty's Executive Council, by Proclamation in the Quebec Gazette, to dissolve or determine the said Society, and to annul and make void all the powers and authority given to the said Society by this Act (except as hereinafter mentioned) as to such Governor, Lieutenant Governor or Person administering the Government of this Province and Council shall seem meet : Provided nevertheless, that notwithstanding any such dissolution or determination so to be contained in any such Proclamation, it shall and may be lawful from and after any such Proclamation to and for the said Society to avail themselves and make use of the powers and authorities by this Act given, for enforcing payment and delivery of all monies, effects and property whatsoever belonging to the said Society, and four-fifths parts of such Society shall and may proceed to make such orders for the division or distribution of their stock, funds, effects and property, and every part thereof, to and amongst the several Members of the said Society in such manner as shall

The conference desired by the Council on the Government Claims' Bill agreed to.

Managers appointed to conduct it.

Council's amendment to Quebec Friendly Society Incorporation Bill to be considered.

Comité sur les Chemins.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;
Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Jeudi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Borgia, secondé par Mr. Proulx,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 25 Février 1829.—Dix Heures A. M.

SUR motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Perrault,
Résolu, Qu'il soit nommé six Directeurs pour rencontrer les Directeurs nommés par le Conseil Législatif, aux tems et lieux fixés pour tenir la conférence demandée par leurs Honneurs, dans leur message d'hier, au sujet de l'Amendement fait par cette Chambre à l'un des Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, " Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté."

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Bourdages, Mr. Perrault, Mr. Clouet, Mr. De St.-Ours et Mr. Létourneau soient les Directeurs de la part de cette Chambre.

Ordonné, Que la dite Résolution et le dit ordre soient communiqués par message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que Mr. Vallières porte le dit message au Conseil Législatif.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre pour prendre en considération l'Amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé, " Acte pour incorporer la Société Amicale de Québec."

Le dit amendement a été lu et est comme suit :

Feuille 7. ligne 41.—Après " l'ordonner," insérez la Clause suivante :

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, Qu'il sera loisible en aucun tems à l'avenir, au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la Personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté, par Proclamation dans la Gazette de Québec, de dissoudre ou séparer telle société, et d'annuler tous les pouvoirs et autorités donnés à la dite Société par cet Acte (excepté comme ci-après mentionné) de la manière dont tel Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette Province et le Conseil jugeront à propos : Pourvu néanmoins, que nonobstant aucune telle dissolution ou séparation qui sera ainsi mentionnée dans aucune telle Proclamation, à la dite Société de se prévaloir de, et employer les pouvoirs et autorités accordés par cet Acte, pour mettre en force le paiement et la livraison de tous les argens, effets et propriétés quelconques appartenans à la dite Société, et les quatre-cinquièmes de telle société pourront procéder à faire tels ordres pour la division ou distribution de leur capital, fonds, effets et propriétés de chaque partie d'iceux, à et entre les différens membres de la dite société, de telle manière qui sera con-

La conférence demandée par le Conseil sur le Bill au sujet des Réclamations contre le Gouvernement accordée.

Directeurs nommés à cet effet.

L'amendement du Conseil au Bill de la Société Amicale de Québec considéré.

shall be consistent with justice and equity, and shall and may distribute and divide the same accordingly : And in case four-fifths parts of the said Society shall not concur and agree in any order or orders for such division or distribution as aforesaid, that then it shall and may be lawful to or for any one or more of the party or parties so not concurring or agreeing on behalf of him or themselves, and all the other Members of the said Society who shall not so concur and agree, to present a Petition to His Majesty's Court of King's Bench for the District of *Quebec*, praying that such Court will make order for the division and distribution of the said Stock, Funds, and effects and property, to and amongst the Members of the said Society, and the said Court in such case is hereby authorized and empowered to order, declare and direct in what proportions and manner such Stock, Funds, effects and property shall be distributed and divided to and amongst the Members of the said Society, as to such Court shall seem just; and the said Court is hereby also empowered and authorized to enforce and compel obedience to any such last mentioned order, declaration or direction by attachment or *prise de corps* as aforesaid : Provided also, that after such Proclamation as aforesaid, the said Society shall use all due and reasonable diligence in getting in and recovering their said Stock, Funds, effects and property, and in their proceedings respecting the division and distribution of the same ; and such Society shall not after such Proclamation as aforesaid, be competent or held or deemed to be competent under any powers or authorities by this Act given, to make any rules, orders or regulations whatever, or to do any act, matter or thing, nor shall such Society be held or deemed to be an existing Society, save and except for the purposes of getting in or recovering their said Stock, Funds, effects and property, and the division and distribution thereof among their said Members as aforesaid."

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth not concur with the Legislative Council in the said amendment.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Etienne Claude Lagueur,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to draw up Reasons to be offered to the Legislative Council at a Conference for disagreeing to the amendment made by their Honors to the Bill, intituled, " An Act for Incorporating the *Quebec* Friendly Society."

Ordered, That Mr. Vallières, Mr. Bourdages, Mr. De St. Ours, Mr. Viger and Mr. Laterrière do compose the said Committee.

Mr. Lee, from the Special Committee to whom was referred the Bill to disqualify the Puisné Justices of the Court of King's Bench, and the Provincial Judges of the Inferior Districts of this Province, from sitting and voting as Members of the Legislative Council, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the Report was again read.

forme à la justice et à l'équité, et pourront les distribuer et diviser en conséquence, et en cas que les quatre-cinquièmes de la dite société ne concourent pas, ou ne s'accordent pas sur aucun ordre ou ordres pour telle division ou distribution comme susdit, qu'alors il sera loisible à chacune ou à plusieurs des parties qui ne concourront pas ou ne s'accorderont pas ainsi, de sa ou de leurs parts, et tous les autres membres de la dite société qui ne concourront pas, et ne s'accorderont pas ainsi, de présenter une Pétition à la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le dit District de *Québec*, priant que telle Cour donne un ordre pour la division et la distribution du dit Capital, Fonds, Effets, et Propriétés à et entre les membres de la dite société, et la dite Cour est en tel cas par le présent autorisée et a le pouvoir d'ordonner, déclarer et diriger en quelle proportion et manière tel Capital, Fonds, Effets et Propriétés seront distribués et divisés à et entre les membres de la dite société, de la manière que telle Cour le jugera convenable ; et la dite Cour est aussi par le présent autorisée et a le pouvoir de mettre en force et obliger de se soumettre à chaque tel ordre déclaration ou direction ci-dessus mentionnés, par prise de corps comme susdit : Pourvu aussi qu'après telle Proclamation comme susdit, la dite société emploiera toute la diligence nécessaire et raisonnable pour faire rentrer et recouvrer leur dit Capital, Fonds, Effets et Propriétés, et dans leurs procédés touchant la division et distribution d'iceux ; et telle société, après telle Proclamation comme ci-dessus, ne sera pas compétente, ou considérée ou jugée être compétente en vertu d'aucuns pouvoir et autorité donnés par cet Acte, pour faire aucune règle, ordre ou règlement quelconque, ou pour faire aucun Acte, matière ou chose ; Et telle société ne sera considérée ni jugée être une société existante, si ce n'est et excepté à l'effet de faire rentrer ou recouvrer leur dit Capital, Fonds, Effets et Propriétés, et de faire la division et distribution d'iceux, entre leur dits membres comme susdit."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité que cette Chambre ne concourt pas avec le Conseil Législatif dans le dit amendement.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueur,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Résolu, Qu'un Comité de cinq membres soit nommé pour préparer les Raisons à être offertes au Conseil Législatif, dans une conférence, pour les quelles cette Chambre ne concourt pas à l'amendement fait par leurs Honneurs au Bill pour incorporer la Société Amicale de *Québec*.

Ordonné, Que Mr. Vallières, Mr. Bourdages, Mr. De St.-Ours, Mr. Viger et Mr. Laterrière composent le dit Comité.

Mr. Lee, du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour rendre les Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi et les Juges Provinciaux des Districts Inférieurs de cette Province, inhabiles à siéger et voter comme membres du Conseil Législatif, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans y faire aucun amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau.

Comité sur le dit amendement.

La Chambre n'adopte point le dit amendement.

Comité nommé pour déduire les Raisons pour lesquelles la Chambre n'adopte point l'amendement.

Rapport sur le Bill pour rendre les Juges inhabiles à siéger dans le Conseil ;

The Bill and Report committed.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Bourdages, Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Ordered, That it be then the first Order of the Day.

Resolution reported respecting Winter Carriages.

Mr. Proulx, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Inhabitants of *La Prairie*, and the City of *Montreal*, relating to Winter Carriages, reported, according to order, the Resolution of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it would be expedient to grant the sum of Ten pounds currency, to each of the Counties in this Province, to enable them to cause experiments to be made on the manner of fixing the Shafts of Winter Carriages; and that the said sum should be placed in the hands of the Agricultural Societies of the several Districts of the Province, to be employed for the said purpose.

On Motion of Mr. Perrault, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Bill for the purchase of a certain number of copies of Joseph Bouchette's Map, &c. read the second time;

A Bill to authorize the purchase of a certain number of copies of the Topographical Map and Statistical Tables to be published by *Joseph Bouchette*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Laterrière, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Methodists and Jews Marriages Bill read the second time;

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for granting the right of celebrating Marriages to the Ministers and Teachers of the Wesleyan Methodists, and the Ministers of the Jewish Religion, under certain limitations and restrictions," was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Solicitor General,

Ordered, That the further consideration of the said Bill be postponed till the second of April next.

Further consideration thereof put off.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Létourneau took the Chair of the Committee;

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Létourneau reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Mailhot,

The House adjourned.

Committee on Agents Bill.

Messengers Report.

Wednesday, 25th February 1829.—Three o'Clock, P. M.

MR. Cuvillier, accompanied by the other Messengers, reported to the House that their Address, of Monday last, to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency will be pleased to adopt such measures as he may deem

Sur motion de Mr Lee, secondé par Mr. Bourdages, Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Le Bill et Rapport référés.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Ordonné, Que ce soit alors le premier ordre jour.

Mr. Proulx, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité spécial auquel ont été référées les Pétitions des Habitans de *La Prairie* et de la Cité de *Montréal*, relativement aux Voitures d'Hiver, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Rapport au sujet des Voitures d'Hiver.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il serait expédient d'accorder une somme de Dix Louis courant à chacun des Comtés de cette Province, pour les mettre en état de faire faire des Expériences sur la manière de fixer les *Limnières* des Voitures d'Hiver; et que la dite somme devrait être confiée aux Sociétés d'Agriculture des différens Districts de la Province, pour être employée à cette fin.

Sur motion de Mr. Perrault, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser l'achat d'un certain nombre de Copies de Cartes et Tables Topographiques et Statistiques qui doivent être publiées par *Joseph Bouchette* a été lu une seconde fois.

Le Bill pour l'achat d'un nombre de Copies des Cartes de Bouchette lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Laterrière, secondé par Mr. Clouet,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour accorder aux Ministres et Prédicateurs des Méthodistes Wesleyens et aux Ministres de la Religion Judaïque le droit de célébrer des Mariages sous certaines limitations et restrictions," a été lu une seconde fois.

Le Bill en faveur des Mariages des Méthodistes et des Juifs lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. le Soliciteur-Général,

Ordonné, Que la considération ultérieure du dit Bill soit remise aux deuxième jour d'Avril prochain.

La considération ultérieure du Bill remise.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*.

Comité sur le Bill de l'Agent.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Létourneau a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Létourneau a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Mailhot,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 25 Février 1829.—Trois Heures P. M.

MR. Cuvillier, accompagné des autres Messengers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Lundi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, demandant qu'il plaise à Son Excellence d'adopter telles mesures qu'il croira justes et convenables

Rapport des Messengers.

deem most expedient and proper, to relieve the Public Treasury from the payment of the Interest accruing on the Loan or Loans which have been found necessary for the completion of the *Lachine* Canal, by reimbursing such amount thereof as may remain due to the Public Creditors, in such manner as His Excellency may deem most expedient, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following answer:

Gentlemen,

My ability to comply with the wishes of the House in this instance, must greatly depend on the extent of the appropriation of the Legislature for the present year; but having a great desire to relieve the Public Treasury from the payment of Interest on the Loans in question, I shall not fail to adopt such measures as I may deem most expedient for the public service.

Mr. *Leslie*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday last, to His Excellency the Administrator of the Government, praying that he would order the Commissioners appointed under the Act of the forty fifth *George* the Third, chapter eleven, to pay to the Receiver General the balance of monies in their hands, levied under and by virtue of that Act, and also that His Excellency would direct the Crown Officers to take the necessary legal steps to recover whatever monies may be still due by the persons who may have leased the Tolls or by their Sureties, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, that he will comply with the desires of the House.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Leslie*, Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow, at ten o'Clock in the forenoon.

On Motion of Mr. *Perrault*, seconded by Mr. *Mailhot*, Ordered, That Mr. *Perrault* have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for making experiments on the best mode of fixing the Shafts of Winter Carriages in order to prevent the formation of *Cahots*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time. Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Clouet*, Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

An engrossed Bill to authorize the purchase of a certain number of copies of the Topographical Map and Statistical Tables, to be published by *Joseph Bouchette*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Laterrière*, seconded by Mr. *Mailhot*,

Resolved,

venables, à l'effet d'alléger le Trésor Public du paiement des intérêts résultant de l'Emprunt ou des Emprunts qu'il a été trouvé nécessaire de faire à l'effet de parachever le Canal de *La Chine*, en remboursant le montant qui en pourra rester dû aux Créanciers Publics, en telle manière que Son Excellence le jugera le plus convenable, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

“ Messieurs,

“ Ma capacité à me rendre aux désirs de la Chambre dans le cas actuel, dépendra beaucoup du montant de l'appropriation de la Législature pour la présente année, mais désirant vivement de décharger le Trésor Public du paiement des intérêts des Emprunts en question, je ne manquerai pas d'adopter les mesures qui me paraîtront les plus utiles au service public.”

Mr. *Leslie*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Lundi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant qu'il lui plaise ordonner aux Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte de la quarante-cinquième *George* Trois, Chapitre onze, de verser entre les mains du Receveur-Général la balance des argens entre leurs mains, prélevés sous l'autorité de cet Acte, et aussi qu'il plaise à Son Excellence d'ordonner aux Officiers de la Couronne de prendre les démarches légales, nécessaires pour faire le recouvrement des argens qui peuvent être dus par les personnes qui ont affirmé les Péages, ou contre leurs cautions, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour Réponse qu'il se conformerait aux désirs de la Chambre.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Leslie*, Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera elle s'ajourne à Demain à Dix Heures du matin.

Sur motion de Mr. *Perrault*, secondé par Mr. *Mailhot*, Ordonné, Que Mr. *Perrault* ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'effet de faire des expériences sur la meilleure méthode de placer les limonnières ou les menoires aux voitures d'hiver pour prévenir la formation des cahots.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois. Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Mr. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, lorsqu'il lui plairait de le recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Clouet*, Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Un Bill grossoyé pour autoriser l'achat d'un certain nombre de Copies de Cartes et Tables Topographiques et Statistiques qui doivent être publiées par *Joseph Bouchette*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Laterrière*, secondé par Mr. *Mailhot*,

Résolu,

Réponse à une adresse.

Réponse à une adresse.

Ajournement.

Bill au sujet des voitures d'hiver;

reçu, et lu pour la première fois.

Rapport sur le bill pour l'inspection du bœuf et du lard;

le bill et le rapport référés.

Le bill pour l'achat d'un nombre de copies des cartes, &c. de Bouchette passé.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize the purchase of a certain number of copies of the Topographical Map and Statistical Tables, to be published by Joseph Bouchette."

Ordered, That Mr. Laterrière do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill further to continue for a limited time, an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue and amend certain Acts therein mentioned, establishing a Watch, and providing for the Lighting of the Cities of Quebec and Montreal," lost by the adjournment of this House yesterday, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Cuvillier,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the first of the said amendments being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided.

Yeas 20

Nays 1

So it was carried in the affirmative.

The residue of the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Mr. Clouet moved, seconded by Mr. Perrault, That the said Bill, as amended, be engrossed,

The House divided on the question:

Yeas 19

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery,

LEGISLATIVE COUNCIL,

Wednesday, 25th February 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Louis René Chaussegros De Léry, to appear on Thursday next, at ten o'clock in the forenoon, before the Special Committee of the House of Assembly appointed to enquire into the amount of Fees to be taken by the Grand Voyers of the different Districts of this Province, or their Deputies, if he thinks fit.

And then he withdrew.

Mr. Louis Lagueux read in his place a Petition of divers

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser l'achat d'un certain nombre de Copies de Cartes Topographiques et de Tables Statistiques, qui doivent être publiées par Joseph Bouchette."

Ordonné, Que Mr. Laterrière porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer encore pour un temps limité, un Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour continuer et amender certains Actes y mentionnés, qui établissent un Guît et pourvoient à l'éclairage des Cités de Québec et de Montréal," perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Cuvillier,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et le premier des dits amendemens ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui;

La Chambre s'est divisée:

Pour 20

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le reste des dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Mr. Clouet a proposé, secondé par Mr. Perrault, que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 19

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, En conséquence.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie:

CONSEIL LÉGISLATIF,

Mercredi, 25 Février 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Louis René Chaussegros De Léry, d'aller, s'il le juge à propos, Jeudi prochain, à dix heures du matin, devant le Comité Spécial de l'Assemblée, nommée pour s'enquérir du montant des honoraires que doivent percevoir les Grands-Voyers des différents Districts de cette Province, ou leurs Députés.

Et alors il s'est retiré.

Mr. Louis Lagueux a lue à sa place une Pétition de divers

Committee on Watch and Lighting Bill.

reported;

engrossed.

Leave to the Hon. L. R. C. De Léry to attend the House.

Comité sur le Bill du jour;

rapport;

le Bill grossoyé.

Permission donnée à l'hon. L. R. C. De Léry de venir devant le comité de la chancellerie.

Petition from
the Parish of St.
François de la
Nouvelle
Beauce, praying
relief.

vers Inhabitants of the Parish of *Saint François de la Nouvelle Beauce*, whose names are thereunto subscribed.

After which Mr. *Louis Lagueur* informed the House, that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That by the general failure of the crop for some years past, and more particularly the unproductiveness of the last, the Parish of *Saint François* is incapable of supporting its poor: That these unfortunate persons who from the majority of the Inhabitants of the said Parish, are not only actually deprived of the food necessary to sustain life, but are even of seed for next spring: That their lands were for the most part ploughed up last Autumn, and that there is much risk of their remaining unsown: That the quantity of grain grown in the said Parish of *Saint François*, is generally sufficient to support the Inhabitants in those years in which the inundations of the River *Chaudière* do not take place: That the inundations above mentioned, are ruinous to the Roads as well as to the cultivated lands, so that the Inhabitants having no means of making a provision of seed grain during the course of the winter, are prevented by the want of means of carriage from getting their seed into the ground, until it is too late to afford reasonable hope of a crop: That the trading in grain, usual in the other Parishes, does not take place here; and that the trade in cattle is of a very trifling consequence: That the Inhabitants of the said Parish of *Saint François*, had no other resource than what arises from the sale of Sugar, which is in some years made in great quantities in the Parish; but that it is not always easy for them to send it to market sufficiently early; as the land carriage is prevented by the floods: That the difficulty of carriage deprives the said Parish of all pecuniary resource: Wherefore the Petitioners venture to hope that at a time when the House is assembled and occupied and laboring for the happiness of the Inhabitants of this Country, it will not regard as an object of indifference, the happiness of a considerable portion of the Inhabitants of this Province, but will grant them an aid to furnish them with seed necessary for next spring.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Samson*,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members to examine the contents thereof and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Neilson*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Etienne Claude Lagueur* do compose the said Committee.

Mr. *Louis Lagueur* read in his place, a Petition of the Inhabitants of the Parish of *Saint Joseph de la Nouvelle Beauce*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Louis Lagueur* informed the House, that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read, containing the like allegations and prayer as the last preceding Petition.

On Motion of Mr. *Louis Lagueur*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Saint François de la Nouvelle Beauce*.

On Motion of Mr. *Turgeon*, seconded by Mr. *Cuvillier*,

Ordered, That the Petition from the Inhabitants of the County of *Effingham*, be referred to the said Committee.

Vol.—38.

divers Habitans de la Paroisse *Saint-François de la Nouvelle-Beauce*, dont les noms y sont soussignés.

Après-quoi, Mr. *Louis Lagueur* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors, la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que par le manque général de récolte, depuis quelques années, et notamment par suite de la dernière, la Paroisse de *Saint-François* se trouverait dans toute incapacité de secourir ses pauvres: Que ces malheureux formant la majeure partie de la population d'icelle paroisse, sont, non-seulement privés en ce moment des alimens nécessaires à la vie, mais même des grains de semence pour le printemps prochain: Que leurs terres sont en grande partie labourées dès l'automne dernier, et courent de grands risques de demeurer par là en un état inculte: Que les habitans de la dite paroisse *Saint-François* n'ont coutume de retirer aisément leur vie, après les travaux ordinaires, que dans les années où les inondations de la Rivière *Chaudière* n'ont pas lieu: Que l'abondance des eaux mine alors non-seulement les fonds mais aussi les chemins, en sorte que si les dits habitans ne se pourvoient dès l'hiver de grains de semence, ils ne peuvent semer que trop tard pour pouvoir récolter, étant privés de communications: Que le commerce des grains, ordinaires aux autres paroisses, n'a point lieu dans la dite paroisse, et que celui des animaux y est d'une très-mince conséquence: Que les habitans de la dite Paroisse *Saint-François* n'ont de ressource que dans le sucre, qui se fait dans cette paroisse en assez grande quantité, dans certaines années; mais qu'il ne leur est pas toujours facile de l'exporter à tems, faute de communications provenant des inondations: Que la difficulté des susdites communications prive cette paroisse de tous moyens pécuniaires. C'est pourquoi les Pétitionnaires osent se flatter que dans un moment où la Chambre d'Assemblée est occupée à travailler au bonheur des habitans du pays, elle ne regardera pas comme un objet indifférent le bonheur d'une partie considérable de cette Province, et leur accordera un certain secours pour parvenir à ensemen- cer leurs terres au printemps prochain.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Samson*,

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Neilson*, Mr. *Mailhot*, Mr. *Bourdages* et Mr. *Etienne Claude Lagueur* composent le dit Comité.

Mr. *Louis Lagueur* a lu à sa place une Pétition des habitans de la Paroisse *Saint-Joseph de la Nouvelle-Beauce*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Louis Lagueur* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable.

Et alors, la dite Pétition a été reçue et lue; contenant les mêmes exposés et la même conclusion que la Pétition qui précède.

Sur motion de Mr. *Louis Lagueur*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers habitans de la Paroisse *Saint-François de la Nouvelle-Beauce*.

Sur motion de Mr. *Turgeon*, secondé par Mr. *Cuvillier*,

Ordonné, Que la Pétition des habitans du Comté d'*Effingham* soit référée au dit Comité.

Sur

Pétition de la
paroisse de St.
François Nou-
velle-Beauce,
demandant des
secours;

La pétition ré-
férée.

Pétition de la
paroisse de St.
Joseph Nou-
velle-Beauce,
demandant des
secours;

La pétition
référée.

La pétition du
comté d'*Effing-
ham* référée.

referred.

Petition from
the Parish of St.
Joseph de la
Nouvelle
Beauce
praying relief.

The Petition
referred.

The Petition
from the County
of *Effingham*
referred.

On Motion of Mr. Letourneau, seconded by Mr. Turgeon.

The Petition of the Parish of St. Thomas referred.

Ordered, That the Petition from the Inhabitants of the Parish of Saint Thomas, be referred to the said Committee.

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Larue,

Instruction.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire into the allegations contained in the Petition of the Inhabitants of Saint Philippe, relative to the loss they have suffered in their last harvest, and report the means which may be adopted to relieve them.

Resolutions reported on Civil List.

Mr. Louis Lagueur, from the Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven; the Estimate of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty-eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Nine hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Speaker of the Legislative Council, for the year ended the thirty-first of December One thousand eight hundred and twenty-eight.

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Legislative Council, for the six months ended the thirty-first of December One thousand eight hundred and twenty-eight.

3. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk Assistant of the Legislative Council, for the same period.

4. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and twelve pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Writing Clerk Assistant of the Legislative Council, for the same period.

5. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Law Clerk to the Legislative Council, for the same period.

6. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Sixty-seven pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Gentleman Usher of the Black Rod, for the same period.

7. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Sergeant at Arms of the Legislative Council, for the same period.

8. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twelve pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Doorkeeper of the Legislative Council, for the same period.

9. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Sixteen pounds four shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Messenger of the Legislative Council, for the same period.

10. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty-four pounds fifteen shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray

Sur motion de Mr. Letourneau, secondé par Mr. Turgeon,

Ordonné. Que la Pétition des habitans de la Paroisse de Saint-Thomas soit référée au dit Comité.

La pétition de la paroisse de St. Thomas, référée.

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé par Mr. Larue,

Instruction.

Ordonné, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir des allégues de la Pétition de Saint-Philippe, concernant la perte qu'ils ont soufferte durant la dernière récolte, et de faire rapport des mesures qu'il conviendrait d'adopter sur icelle pour les soulager.

Mr. Louis Lagueur, du Comité de toute la Chambre sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'Estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'Estimé des Dépenses pour l'année courante, et autres références, a fait Rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

Rapport sur la Liste civile.

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Orateur du Conseil Législatif, pour l'année échue le trente-et-un Décembre mil huit cent vingt-huit.

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier du Conseil Législatif, pour les six mois échus le trente-et-un Décembre mil huit cent vingt-huit.

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier-Assistant du Conseil Législatif, pour le même période.

4. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent douze livres dix shillings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Assistant Clerc Ecrivain du Conseil Législatif, pour le même période.

5. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier en Loi du Conseil Législatif, pour le même période.

6. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-sept livres dix shillings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gentilhomme Huissier de la Verge-Noire, pour le même période.

7. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Sergent d'Armes du Conseil Législatif, pour le même période.

8. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas douze livres dix shillings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Portier du Conseil Législatif, pour le même période.

9. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas seize livres quatre shillings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Messenger du Conseil Législatif, pour le même période.

10. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre livres quinze shillings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens

defray the Salary of the Keeper of the Apartments of the Legislative Council, for the same period.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Master in Chancery, for the same period.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Nine hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Speaker of the House of Assembly, for the year ended the thirty-first of December One thousand eight hundred and twenty-eight.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand eight hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Speaker of the House of Assembly, for the years One thousand eight hundred and twenty-six and One thousand eight hundred and twenty-seven.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the House of Assembly, for the six months ended the thirty-first of December One thousand eight hundred and twenty-eight.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk Assistant of the House of Assembly, for the same period.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the English Translator of the House of Assembly, for the same period.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the French Translator to the House of Assembly, for the same period.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Law Clerk of the House of Assembly, for the same period.

19. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Sergeant at Arms of the House of Assembly, for the same period.

20. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty-four pounds fifteen shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Apartments of the House of Assembly, for the same period.

21. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Crown in Chancery, for the same period.

22. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Rent of the Bishop's Palace, for the same period.

23. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Sir George Pownal, for the same period.

24. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Herman Witsius Ryland, for the same period.

25. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee,

pointemens de la personne qui a soin des appartemens du Conseil Législatif, pour le même période.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante livres dix shillings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Maître en Chancellerie, pour le même période.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, pour l'année échue le trente-et-un Décembre mil huit cent vingt-huit.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix huit cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, pour les années mil huit cent vingt-six et mil huit cent vingt-sept.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier de la Chambre d'Assemblée, pour les six mois échus le trente-et-un Décembre mil huit cent vingt-huit.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatrevingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier-Assistant de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatrevingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Traducteur Anglais de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatrevingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Traducteur Français de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatrevingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier en Loi de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

19. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Sergent d'Armes de la Chambre d'Assemblée pour le même période.

20. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre livres quinze shillings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de la personne qui a soin des appartemens de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

21. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour le même période.

22. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer le Loyer de l'Evêché, pour le même période.

23. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Sir George Pownal, pour le même période.

24. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Herman Witsius Ryland, pour le même période.

25. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme

tee, That a Sum, not exceeding One hundred and twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Dunn*, for the same period.

26. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Elmsley*, for the same period.

27. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Madame *Baby*, for the same period.

28. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Taylor*, for the same period.

29. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Lemaistre*, for the same period.

30. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighteen pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Rottot*, for the same period.

31. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifteen pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Henry Harwood*, for the same period.

32. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ten pounds sixteen shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of the Misses *De Louvière*, for the same period.

33. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ten pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss *Finlay*, for the same period.

34. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Nine pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss *M'Kay*, for the same period.

35. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Nine pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss *Desbarats*, for the same period.

36. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of the Widow *Sauvageau*, for the same period.

37. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Hypolite Montizambert*, for the same period.

38. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Marianne Montizambert*, for the same period.

39. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Louise Montizambert*, for the same period.

40. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Marguerite Launière*, for the same period.

41. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Geneviève Launière*, for the same period.

42. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Elizabeth Launière*, for the same period.

43. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three pounds fifteen shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Madame *Rainville*, for the same period.

44.

somme n'excédant pas cent vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Dunn*, pour le même période.

26. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Elmsley*, pour le même période.

27. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Madame *Baby*, pour le même période.

28. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Taylor*, pour le même période.

29. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Lemaistre*, pour le même période.

30. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix-huit livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Rottot*, pour le même période.

31. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de *Henry Harwood*, pour le même période.

32. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix livres seize shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension des Demoiselles *De Louvière*, pour le même période.

33. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle *Finlay*, pour le même période.

34. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle *McKay*, pour le même période.

35. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle *Desbarats*, pour le même période.

36. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Dame Veuve *Sauvageau*, pour le même période.

37. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension d'*Hypolite Montizambert*, pour le même période.

38. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de *Marianne Montizambert*, pour le même période.

39. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de *Louise Montizambert*, pour le même période.

40. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de *Marguerite Launière*, pour le même période.

41. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de *Geneviève Launière*, pour le même période.

42. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension d'*Elizabeth Launière*, pour le même période.

43. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois livres quinze shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Rainville*, pour le même période.

44.

44. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Madame De Muisseau, for the same period.

45. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss Schindler, for the same period.

46. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Adjutant General of Militia, for the same period.

47. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and thirty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Deputy Adjutant General of Militia, for the same period.

48. *Resolved*. That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of one Provincial Aide-de-Camp, for the same period.

49. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty-three pounds fifteen shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Allowance to the Adjutant General of Militia for Office Rent and Fuel, for the same period.

50. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety-two pounds nine shillings and three pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salaries of a Clerk and Messenger in the Office of the Adjutant General of Militia, for the same period.

51. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and thirteen pounds eight shillings Sterling, be granted to His Majesty to defray the Contingent Expenses of the Office of the Adjutant General of Militia, for the same period.

52. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Auditor of Land Patents, for the same period.

53. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Grand Voyer for the District of Quebec, for the same period.

54. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Grand Voyer for the District of Montreal, for the same period.

55. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Grand Voyer for the District of Three Rivers, for the same period.

56. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Surveyor of Highways and Streets in the District of Gaspé, for the same period.

57. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector of Chimnies at Quebec, for the same period.

58. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector of Chimnies at Montreal, for the same period.

44. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame De Muisseau, pour le même période.

45. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle Schindler, pour le même période.

46. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Adjutant-Général des Milices, pour le même période.

47. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Député-Adjutant-Général des Milices, pour le même période.

48. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatrevingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens d'un Aide-de-Camp Provincial, pour le même période.

49. *Résolu* Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-trois livres quinze shelins, sterling soit accordée à Sa Majesté pour payer le Loyer de l'Adjutant-Général de Milice et pour bois de chauffage, pour le même période.

50. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatrevingt-douze livres neuf shelins et trois deniers sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens d'un Commis et d'un Messenger dans le Bureau de l'Adjutant-Général de Milice, pour le même période.

51. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent treize livres huit shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses casuelles du Bureau de l'Adjutant Général des Milices, pour le même période.

52. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Appointemens de l'Auditeur des Patentes pour les Terres, pour le même période.

53. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Appointemens du Grand Voyer du District de Québec, pour le même période.

54. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Appointemens du Grand Voyer du District de Montréal, pour le même période.

55. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Voyer du District des Trois-Rivières, pour le même période.

56. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur des Chemins et Rues du District de Gaspé, pour le même période.

57. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur des Cheminées à Québec, pour le même période.

58. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur des Cheminées à Montréal, pour le même période.

59. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twelve pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector of Chimnies at *Three Rivers*, for the same period.

60. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighty-four pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector of Merchandize at *Coteau du Lac*, and allowance for House Rent, for the same period.

61. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the allowance to two Residents on the Island of *Anticosti*, for the same period.

62. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and thirty-three pounds six shillings and eight pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the arrears due to *Louis Gamache*, one of the Residents on the Island of *Anticosti*, from the first November One thousand eight hundred and twenty-five to the thirtieth of June One thousand eight hundred and twenty-eight.

63. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty-six pounds nineteen shillings and three pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Rent of an Office for Registering and Enrolling Grants of the Crown Lands, from the twenty-fifth April to the thirty-first December One thousand eight hundred and twenty-eight.

64. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and seven pounds and four pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the arrears of Salary due to the High Constable at *Montreal*, from the tenth of November One thousand eight hundred and twenty-three (the date of his appointment) to the thirty-first of October One thousand eight hundred and twenty-six.

65. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Expenses of Schools under the Royal Institution, for the six months ended the thirty-first of December One thousand eight hundred and twenty-eight.

66. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Terrars of the King's Domain, for the same period.

67. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety-four pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Collector of the Customs at *Saint John's*, for the same period.

68. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Sixty-three pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Controller of the Customs at *Saint John's*, for the same period.

69. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Guager at *Saint John's*, for the same period.

70. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Four thousand five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Governor in Chief, for the year One thousand eight hundred and twenty-nine.

71. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Lieutenant Governor, for the same period, in consideration of the great services rendered by the present Lieutenant Governor Sir Francis Burton

59. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas douze livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur des Cheminées aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

60. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur de Marchandises au *Côteau-du-Lac* et comme allouance pour loyer de Maison, pour le même période.

61. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de deux résidens dans l'Île d'*Anticosti*, pour le même période.

62. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois livres six shelins et huit deniers sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les arrérages dûs à *Louis Gamache*, un des résidens sur l'Île d'*Anticosti*, depuis le premier Novembre mil huit cent vingt-cinq jusqu'au trente Juin mil huit cent vingt-huit.

63. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-six livres dix-neuf shelins et trois deniers sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer le loyer du Bureau pour l'Enrégistrement des Concessions des Terres de la Couronne, depuis le vingt-cinq Avril jusqu'au trente-et-un décembre mil huit cent vingt-huit.

64. *Résolu* Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent sept livres et quatre deniers sterling soit accordée à Sa Majesté, pour payer les arrérages d'appointemens dûs au Grand Connétable à *Montréal* depuis le dix Novembre mil huit cent vingt-trois, date de sa nomination, jusqu'au trente-et-un Octobre mil huit cent vingt-six.

65. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses des Ecoles de l'Insitution-Royale, pour les six mois échus le trente-et-un Décembre mil huit cent vingt-huit.

66. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier du Terrier des Domaines du Roi, pour le même période.

67. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Collecteur de la Douane à *Saint-Jean*, pour le même période.

68. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-trois livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Contrôleur de la Douane à *Saint Jean*, pour le même période.

69. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt livres sterling soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Jaugeur de la Douane à *Saint-Jean*, pour le même période.

70. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gouverneur en Chef, pour l'année mil huit cent vingt-neuf.

71. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quinze cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Lieutenant Gouverneur pour le même période, en considération des grands services rendus par le Lieutenant Gouverneur actuel Sir Francis Burton à cette Province,

Burton, to this Province, although absent, and without being drawn into precedent as respects the Salary of any Officer for the future.

72. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Secretary to the Governor in Chief, for the same period.

73. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty to defray the Salary of the Assistant Secretary to the Governor in Chief, for the same period.

74. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred and sixty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of two Assistants in the Office of the Secretary to the Governor in Chief, for the same period.

75. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Office of the Secretary to the Governor in Chief for the same period.

76. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Messenger in the Office of the Secretary to the Governor in Chief for the same period.

77. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty-one pounds one shilling and three pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of an Extra Messenger in the Office of the Secretary to the Governor in Chief, for the same period.

78. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Postage of Letters for the Office of the Secretary to the Governor in Chief, for the same period.

79. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, for Stationery, Translations, and other Contingent Expenses in the Office of the Secretary to the Governor in Chief, for the same period.

80. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Auditor of Land Patents, for the same period.

81. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty-four pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Rent of an Office for Registering Grants of Crown Lands, for the same period.

82. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingent Expenses of the Provincial Secretary's Office, for the same period.

83. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of a Messenger in the Provincial Secretary's Office, for the same period.

84. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the allowance for three Residents on the Island of *Anticosli*, for the same period.

85. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Four hundred and ninety five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Rent of the Public Offices of the Civil Government of the Province, for the same period.

vince, quoiqu'il soit absent, et sans tirer à conséquence pour les appointemens d'aucun officier à l'avenir.

72. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Secrétaire du Gouverneur en Chef, pour le même période.

73. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Assistant Secrétaire du Gouverneur en Chef pour le même période.

74. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de deux Assistans dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur en Chef, pour le même période.

75. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien du Bureau du Secrétaire du Gouverneur en Chef, pour le même période.

76. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Messenger dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur en Chef, pour le même période.

77. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-et-une livres un shelin et trois deniers sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens d'un Messenger Extraordinaire dans le Bureau du Gouverneur en Chef, pour le même période.

78. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer le Port aux Lettres du Bureau du Secrétaire du Gouverneur en Chef, pour le même période.

79. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Papeterie, les frais de Traductions et autres contingens dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur en Chef, pour le même période.

80. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Auditeur des Patentes des Terres de la Couronne, pour le même période.

81. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer le loyer d'un Bureau pour enrégistrer les Patentes des Terres de la Couronne, pour le même période.

82. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Dépenses contingentes du Bureau du Secrétaire de la Province, pour le même période.

83. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens d'un Messenger dans le Bureau du Secrétaire de la Province, pour le même période.

84. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de trois Résidens dans l'Île d'*Anticosli*, pour le même période.

85. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer le loyer des Bureaux Publics du Gouvernement Civil de la Province, pour le même période.

86. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty pounds Sterling, be granted to his Majesty, to defray the allowance to the Keeper of the Public Offices of the Civil Government, for the same period.

87. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty-five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingent Expenses attending the Offices of the Civil Government, for the same period.

88. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, for the purchase of Fuel for the Offices of the Civil Government, for the same period.

89. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Receiver General, for the same period.

90. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the allowance for a Clerk in the Receiver General's Office, for the same period.

91. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector General of Public Provincial Accounts, for the same period.

92. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the allowance for a Clerk in the Office of the Inspector General of Public Provincial Accounts, for the same period.

93. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Nine hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty to defray the Salaries of nine Members of the Executive Council, for the same period.

94. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Executive Council, and for Stationery and other Contingent Expenses, for the same period.

95. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty-two pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Assistant Clerk of the Executive Council, for the same period.

96. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Messenger and Keeper of the Apartments of the Executive Council for the same period.

97. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Doorkeeper of the Executive Council, for the same period.

98. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Nine hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Speaker of the Legislative Council, for the same period.

99. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Four hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Legislative Council, for the same period.

100. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred and sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk Assistant of the Legislative Council, for the same period.

86. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien des Bureaux Civils du Gouvernement, pour le même période.

87. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Dépenses Contingentes des Bureaux du Gouvernement Civil, pour le même période.

88. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling soit accordée à Sa Majesté pour payer le Bois de Chauffage dans les Bureaux Civils du Gouvernement, pour le même période.

89. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Receveur Général, pour le même période.

90. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour allouance pour un Commis dans le Bureau du Receveur Général, pour le même période.

91. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur Général des Comptes Publics, pour le même période.

92. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour allouance pour un Commis dans le Bureau de l'Inspecteur Général des Comptes Publics, pour le même période.

93. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de neuf Conseillers Exécutifs, pour le même période.

94. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier du Conseil Exécutif, et pour Papeterie et autres dépenses contingentes pour le même période.

95. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Assistant Greffier du Conseil Exécutif, pour le même période.

96. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Messager et Gardien des appartemens du Conseil Exécutif, pour le même période.

97. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Portier du Conseil Exécutif, pour le même période.

98. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Orateur du Conseil Législatif, pour le même période.

99. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier du Conseil Législatif, pour le même période.

100. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier Assistant du Conseil Législatif, pour le même période.

101. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and twenty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Writing Clerk of the Legislative Council, for the same period.

102. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Law Clerk to the Legislative Council, for the same period.

103. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighty one pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Master in Chancery, for the same period.

104. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and thirty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Gentleman Usher of the Black Rod, for the same period.

105. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Serjeant at Arms of the Legislative Council, for the same period.

106. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty two pounds eight shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Messenger of the Legislative Council, for the same period.

107. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Doorkeeper of the Legislative Council, for the same period.

108. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty nine pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Apartments of the Legislative Council, for the same period.

109. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two thousand three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingent Expenses of the Legislative Council, for the same period.

110. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Rent of the Bishop's Palace, for the same period.

111. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Nine hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Speaker of the House of Assembly, for the same period.

112. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Four hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the House of Assembly, for the same period.

113. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred and sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk Assistant of the House of Assembly, for the same period.

114. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the English Translator to the House of Assembly, for the same period.

115. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the French Translator to the House of Assembly, for the same period.

116. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty

101. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Clerc Ecrivain du Conseil Législatif, pour le même période.

102. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier en Loi du Conseil Législatif, pour le même période.

103. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-une livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Maître en Chancellerie, pour le même période.

104. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Huissier de la Verge Noire, pour le même période.

105. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Serjent d'Armes du Conseil Législatif, pour le même période.

106. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-deux livres huit shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Messenger du Conseil Législatif, pour le même période.

107. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Portier du Conseil Législatif, pour le même période.

108. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien des appartemens du Conseil Législatif, pour le même période.

109. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Dépenses Contingentes du Conseil Législatif, pour le même période.

110. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer le Loyer de l'Evêché, pour le même période.

111. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

112. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

113. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents soixante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier Assistant de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

114. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Traducteur Anglais, pour le même période.

115. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Traducteur Français, pour le même période.

116. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt livres sterling

eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Law Clerk to the House of Assembly, for the same period.

117. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Serjeant at Arms of the House of Assembly, for the same period.

118. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty nine pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Apartments of the House of Assembly, for the same period.

119. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Crown in Chancery, for the same period.

120. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five thousand four hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingent Expenses of the House of Assembly, for the same period.

121. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Chief Justice of the Province, for the same period.

122. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand one hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Chief Justice for the District of *Montreal*, for the same period.

123. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five thousand four hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salaries of Six Puisné Judges, for the same period.

124. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Six hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Provincial Judge of *Three Rivers*, for the same period.

125. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Provincial Judge of *Gaspé*, for the same period.

126. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Provincial Judge of the Inferior District of *Saint Francis*, for the same period.

127. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Judge of the Court of Vice Admiralty, in lieu of all Fees, for the same period.

128. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and seventy five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Allowance for Circuits, for the same period.

129. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Attorney General, for the same period.

130. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Solicitor General, for the same period.

131. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Sheriff of *Québec*, for the same period.

132. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling,

sterling soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier en Loi de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

117. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Sergent d'Armes de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

118. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de la Gardienne des Appartemens de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

119. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Clerc de la Couronne en Chancellerie, pour le même période.

120. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Dépenses Contingentes de la Chambre d'Assemblée, pour le même période.

121. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quinze cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Juge en Chef de la Province, pour le même période.

122. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas onze cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Juge en Chef pour le District de *Montréal*, pour le même période.

123. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de six Juges Puisnés, pour le même période.

124. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas six cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Juge Provincial des *Trois-Rivières*, pour le même période.

125. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Juge Provincial de *Gaspé*, pour le même période.

126. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Juge Provincial du District Inférieur de *Saint-François*, pour le même période.

127. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Juge de la Cour d'Amirauté, au lieu de tous honoraires, pour le même période.

128. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Circuits, pour le même période.

129. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens du Procureur Général, pour le même période.

130. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Solliciteur Général, pour le même période.

131. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Shérif de *Québec*, pour le même période.

132. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée

Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Sheriff of *Montreal*, for the same period.

133. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Sheriff of *Three Rivers*, for the same period

134. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Sheriff of the District of *Gaspé*, for the same period.

135. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Sheriff of the District of *Saint Francis*, for the same period.

136. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighty one pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Allowances to the Sheriffs of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, for three Executioners, for the same period.

137. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ten pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Travelling Expenses of the Sheriff of *Gaspé*, for the same period.

138. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Coroner of *Quebec*, for the same period.

139. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Coroner at *Montreal*, for the same period.

140. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Coroner of *Three Rivers*, for the same period.

141. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Court and of the Peace at *Gaspé*, and for Travelling Expenses, for the same period.

142. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Three Clerks of the Crown, at *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, for the same period.

143. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and twenty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Court of Appeals, for the same period.

144. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Allowance for Stationery to the Clerk of the Court of Appeals, for the same period.

145. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty seven pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Usher of the Court of Appeals, for the same period.

146. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Chairman of the Quarter Sessions at *Quebec*, for the same period.

147. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Chairman of the Quarter Sessions at *Montreal*, for the same period.

148. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee,

accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Shérif de *Montréal*, pour le même période.

133. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Shérif des *Trois-Rivières*, pour le même période.

134. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Shérif du District de *Gaspé*, pour le même période.

135. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Shérif du District de *Saint-François*, pour le même période.

136. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-une livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les allowances aux Shérifs de *Québec*, de *Montréal* et des *Trois-Rivières*, pour trois Exécuteurs de la Haute Justice, pour le même période.

137. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix livres sterling soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de voyage du Shérif de *Gaspé*, pour le même période.

138. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour les appointemens du Coronaire de *Québec*, pour le même période.

139. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Coronaire de *Montréal*, pour le même période.

140. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Coronaire des *Trois-Rivières*, pour le même période.

141. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier de la Cour et de la Paix de *Gaspé*, et pour les frais de voyage, pour le même période.

142. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens des trois Greffiers de la Couronne à *Québec*, à *Montréal* et aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

143. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier de la Cour d'Appel pour le même période.

144. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allowance pour Papeterie au Greffier de la Cour d'Appel, pour le même période.

145. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Huissier de la Cour d'Appel pour le même période.

146. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Président des Sessions de Trimestres à *Québec*, pour le même période.

147. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Président des Sessions de Trimestres à *Montréal*, pour le même période.

148. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'un

tee, That a Sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Chairman of the Quarter Sessions at *Three Rivers*, for the same period.

149. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Interpreter to the Courts at *Quebec*, for the same period.

150. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Interpreter to the Courts at *Montreal*, for the same period.

151. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Interpreter to the Courts at *Three Rivers*, for the same period.

152. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the High Constable at *Quebec*, for the same period.

153. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the High Constable at *Montreal*, for the same period.

154. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty seven pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the High Constable at *Three Rivers*, for the same period.

155. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Crier of the Courts at *Quebec*, for the same period.

156. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighteen pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Tipstaff at *Quebec*, for the same period.

157. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty eight pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Crier and Tipstaff at *Montreal*, for the same period.

158. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Crier and Tipstaff at *Three Rivers*, for the same period.

159. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty four pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Court House at *Quebec*, for the same period.

160. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy two pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper and Housekeeper of the Court House at *Montreal*, for the same period.

161. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Court House at *Three Rivers*, for the same period.

162. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Court House and Gaol at *New Carlisle*, for the same period.

163. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary

qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Président des Sessions de Trimestres aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

149. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Interprète des Cours à *Québec*, pour le même période.

150. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Interprète des Cours à *Montréal*, pour le même période.

151. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Interprète des Cours aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

152. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Connétable de *Québec*, pour le même période.

153. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Connétable de *Montréal*, pour le même période.

154. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Connétable des *Trois-Rivières*, pour le même période.

155. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Huissier Audiencier à *Québec*, pour le même période.

156. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix-huit livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Huissier à Baguette à *Québec*, pour le même période.

157. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-huit livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Huissier Audiencier et à Baguette de *Montréal*, pour le même période.

158. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Huissier Audiencier et à Baguette pour les *Trois-Rivières*, pour le même période.

159. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien de la Cour de *Québec*, pour le même période.

160. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien et de la Gardienne de la Cour à *Montréal*, pour le même période.

161. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien de la Cour aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

162. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien de la Salle d'Audience et du Geolier à *New-Carlisle*, pour le même période.

163. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du

lary of the Keeper of the Court House and Gaol at *Percé*, for the same period.

164. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighteen pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Court House at *Sherbrooke*, for the same period.

165. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Gaol at *Quebec*, for the same period.

166. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy two pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Allowance for Two Turnkeys at *Quebec*, for the same period.

167. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Gaol at *Montreal*, for the same period.

168. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy two pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Allowance for Two Turnkeys at *Montreal*, for the same period.

169. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Forty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Gaol at *Three Rivers*, for the same period.

170. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Allowance for One Turnkey at *Three Rivers*, for the same period.

171. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Keeper of the Gaol at *Sherbrooke*, for the same period.

172. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Physician attending the Gaol at *Quebec*, for the same period.

173. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Physician attending the Gaol at *Montreal*, for the same period.

174. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Physician attending the Gaol at *Three Rivers*, for the same period.

175. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two thousand three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Crown Law Officers, for the same period.

176. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand one hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Sheriff of *Quebec*, for the same period.

177. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One thousand pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Sheriff of *Montreal*, for the same period.

178. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Sheriff of *Three Rivers*, for the same period.

du Gardien de la Salle d'Audience et du Geolier à *Percé*, pour le même période.

164. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix huit livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Gardien de la Salle d'Audience à *Sherbrooke*, pour le même période.

165. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Geolier à *Québec*, pour le même période.

166. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allouance de deux Guichetiers à *Québec*, pour le même période.

167. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Geolier à *Montreal*, pour le même période.

168. *Résolu*. Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de deux Guichetiers à *Montreal*, pour le même période.

169. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Geolier aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

170. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente-six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens d'un Guichetier aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

171. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Geolier à *Sherbrooke*, pour le même période.

172. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Médecin de la Prison de *Québec*, pour le même période.

173. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Médecin de la Prison à *Montreal*, pour le même période.

174. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Médecin de la Prison aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

175. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Contingens des Officiers en Loi de la Couronne, pour le même période.

176. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas onze cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Contingens du Shérif de *Québec*, pour le même période.

177. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Contingens du Shérif de *Montreal*, pour le même période.

178. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Contingens du Shérif des *Trois-Rivières*, pour le même période.

179. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Sheriff of *Gaspé*, for the same period.

180. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Sheriff of *Saint Francis*, for the same period.

181. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and twenty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Coroner of *Quebec*, for the same period.

182. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum not exceeding One hundred and ten pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Coroner of *Montreal*, for the same period.

183. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Coroner of *Three Rivers*, for the same period.

184. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ten pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Coroner of *Gaspé*, for the same period.

185. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Clerk of the Crown at *Quebec*, for the same period.

186. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and thirty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Clerk of the Crown at *Montreal*, for the same period.

187. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Clerk of the Crown at *Three Rivers*, for the same period.

188. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Prothonotaries at *Quebec*, for the same period.

189. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Prothonotaries at *Montreal*, for the same period.

190. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and twenty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Prothonotary at *Three Rivers*, for the same period.

191. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Prothonotary of the District of *Saint Francis*, for the same period.

192. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Clerks of the Peace, and for the Police Office at *Quebec*, for the same period.

193. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Clerk of the Peace and for the Police Office at *Montreal*, for the same period.

194. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies

179. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Shérif de *Gaspé*, pour le même période.

180. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Shérif de *Saint-François*, pour le même période.

181. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Coronaire de *Québec*, pour le même période.

182. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Coronaire de *Montréal*, pour le même période.

183. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Coronaire des *Trois-Rivières*, pour le même période.

184. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Coronaire de *Gaspé*, pour le même période.

185. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Greffier de la Couronne à *Québec*, pour le même période.

186. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Greffier de la Couronne à *Montréal*, pour le même période.

187. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Greffier de la Couronne aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

188. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens des Protonotaires à *Quebec*, pour le même période.

189. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens des Protonotaires à *Montréal*, pour le même période.

190. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Protonotaire aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

191. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer le contingens du Protonotaire à *Saint-François*, pour le même période.

192. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens des Greffiers de la Paix et pour la Police à *Québec*, pour le même période.

193. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens des Greffiers de la Paix et pour la Police à *Montréal*, pour le même période.

194. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Greffier

Contingencies of the Clerk of the Peace and for the Police Office at *Three Rivers*, for the same period.

195. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Clerk of the Peace and for the Police Office at *Gaspé*, for the same period.

196. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Contingencies of the Clerk of the Peace and for the Police Office at *Sherbrooke*, for the same period.

197. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the expenses attending the service of *Subpœnas* and charge of Crown Witnesses at *Montreal*, for the same period.

198. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the expenses attending the service of *Subpœnas* at *Quebec*, for the same period.

199. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the expenses attending the service of *Subpœnas* at *Three Rivers*, for the same period.

200. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the expenses of needy Crown Witnesses at *Montreal*, for the same period.

201. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the expenses of needy Crown Witnesses at *Quebec*, for the same period.

202. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the expenses of needy Crown Witnesses at *Three Rivers*, for the same period.

203. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Four hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Secretary of the Province, for the same period.

204. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Dunn*, for the same period.

205. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Baby*, for the same period.

206. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Herman Wilsius Ryland*, for the same period.

207. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Sir *George Pownal*, for the same period.

208. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Elmsley*, for the same period.

209. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Taylor*, for the same period.

210. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Le Maistre*, for the same period.

211. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee,

Greffier de la Paix et de la Police aux *Trois Rivières*, pour le même période.

195. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Greffier de la Paix et de la Police à *Gaspé*, pour le même période.

196. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les contingens du Greffier de la Paix et la Police à *Saint François*, pour le même période.

197. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de service de *Subpœnas* et de la garde des Témoin de la Couronne à *Montréal*, pour le même période.

198. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de service de *Subpœnas* à *Québec*, pour le même période.

199. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de service de *Subpœnas* aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

200. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais des Témoin indigens de la Couronne à *Montréal*, pour le même période.

201. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais des Témoin indigens de la Couronne à *Québec*, pour le même période.

202. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante quinze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais des Témoin indigens de la Couronne aux *Trois-Rivières*, pour le même période.

203. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Secrétaire de la Province, pour le même période.

204. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Dunn*, pour le même période.

205. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Baby*, pour le même période.

206. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de *Herman Wilsius Ryland*, pour le même période.

207. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Sir *George Pownal*, pour le même période.

208. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Elmsley*, pour le même période.

209. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Taylor*, pour le même période.

210. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Le Maistre*, pour le même période.

211. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une

tee, That a Sum, not exceeding Twenty one pounds twelve shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pensions of the Misses *De Louvière*, for the same period.

212. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty six pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Rottot*, for the same period.

213. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of *Henry Harwood*, for the same period.

214. *Resolved*. That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss *Finlay*, for the same period.

215. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighteen pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss *Desbarats*, for the same period.

216. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Eighteen pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss *McKay*, for the same period.

217. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twelve pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Sauvageau*, for the same period.

218. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum not exceeding Thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pensions of Three Misses *Montizambert*, for the same period.

219. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Thirty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pensions of Three Misses *Launière*, for the same period.

220. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seven pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *Rainville*, for the same period.

221. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Miss *Schindler*, for the same period.

222. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pension of Mrs. *De Muisseau*, for the same period.

223. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Four hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Surveyor General, for the same period.

224. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and eighty two pounds ten shillings Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the First Clerk in the Office of the Surveyor General, for the same period.

225. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Second Clerk in the Office of the Surveyor General, for the same period.

226. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Office Servant to the Surveyor General, and Allowance for Stationery, for the same period.

227. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Expenses of Surveys of Crown Lands to be granted and not sold.

228. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Grand Voyer of the District of *Quebec*, for the same period.

qu'une somme n'excédant pas vingt-et-une livres douze shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension des Demoiselles *De Louvière*, pour le même période.

212. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente six livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Rottot*, pour le même période.

213. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de *Henry Harwood*, pour le même période.

214. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle *Finlay*, pour le même période.

215. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix huit livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle *Desbarats*, pour le même période.

216. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas dix huit livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle *McKay*, pour le même période.

217. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas douze livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Sauvageau*, pour le même période.

218. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de trois Demoiselles *Montizambert*, pour le même période.

219. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trente livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de trois Demoiselles *Launière*, pour le même période.

220. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas sept livres dix shelins sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *Rainville*, pour le même période.

221. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Mademoiselle *Schindler*, pour le même période.

222. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Pension de Madame *De Muisseau*, pour le même période.

223. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Appointemens de l'Arpenteur-Général, pour le même période.

224. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent quatre vingt deux livres dix shelings sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du premier Commis dans le Bureau de l'Arpenteur-Général, pour le même période.

225. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du second Commis dans le Bureau de l'Arpenteur-Général, pour le même période.

226. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour les appointemens du Gardien du Bureau de l'Arpenteur-Général et pour Papéterie, pour le même période.

227. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cens livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'arpentage des Terres de la Couronne à être concédées et non-vendues:

228. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Voyer du District de *Québec*, pour l'année mil huit cent vingt neuf.

229. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Grand Voyer of the District of *Montreal*, for the same period.

230. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Grand Voyer of the District of *Three Rivers*, for the same period.

231. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Surveyor of Highways in the District of *Gaspé*, for the same period.

232. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector of Chimnies for the District of *Quebec*, for the same period.

233. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector of Chimnies for the District of *Montreal*, for the same period.

234. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Twenty five pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Inspector of Chimnies for the District of *Three Rivers*, for the same period.

235. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Printing of the Laws, for the same period.

236. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Five hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Repairs of Public Buildings, for keeping the Winter Roads in repair and for Sweeping Chimnies, for the same period.

237. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Four hundred and fifteen pounds eleven shillings and three pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the repairs of the Gaol at *Quebec*, for the same period.

238. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Clerk of the Terrars of the King's Domain, for the same period.

239. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Commission of the Inspector General of the King's Domain on the sums collected, for the same period.

240. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Three hundred and ten pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Pensions of Wounded Militiamen, at the rate of fifteen pounds to each, including the amount already appropriated for that purpose, for the same period.

241. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Ninety pounds Sterling, be granted to His Majesty, to enable His Majesty to indemnify *William Maitland*, Esquire, of *London*, for having acted as Third Arbitrator in adjusting the proportion of Duties belonging to *Upper Canada*.

242. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a Sum, not exceeding Seventy five pounds Sterling, be granted to His Majesty, annually, to enable His Majesty to pay a Pension to Mrs. *Caron*, widow of the late Honorable *Alexis Caron*, in his lifetime, Judge of the Provincial Court of the District of *Gaspé*, as recommended by His Excellency the Administrator of the Government in His Message of the first of February last.

229. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Voyer pour le District de *Montreal*, pour le même période.

230. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Voyer pour le District des *Trois-Rivières*, pour le même période.

231. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Grand Voyer pour le District de *Gaspé*, pour le même période.

232. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur des Chemins, pour le District de *Quebec*, pour le même période.

233. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur des Cheminées pour le District de *Montreal*, pour le même période.

234. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens de l'Inspecteur des Cheminées pour le District des *Trois-Rivières*, pour le même période.

235. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer l'Impression des Lois pour le même période.

236. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer l'entretien des Edifices Publics, les Chemins d'Hiver et ramonage de Cheminées, pour le même période.

237. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze livres onze shillings et trois deniers sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de réparations de la Prison à *Quebec*, pour le même période.

238. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Greffier du Papier Terrier du Domaine de Sa Majesté, pour le même période.

239. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cent livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer la Commission de l'Inspecteur-Général du Domaine de Sa Majesté sur les sommes perçus pour le même période.

240. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté pour payer les Pensions des Miliciens blessés, à raison de quinze livres chaque, compris les argens déjà appropriés à cette fin, pour le même période.

241. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt dix livres sterling, soit accordée à Sa Majesté, afin de mettre Sa Majesté en état de dédommager *William Mailland*, Ecuyer, de *Londres*, pour avoir agi comme tiers-arbitre en réglant la proportion des droits appartenant au *Haut-Canada*.

242. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze livres sterling, soit accordée annuellement à Sa Majesté, afin de mettre Sa Majesté en état de payer une Pension à Madame *Caron*, veuve du feu l'Honorable *Alexis Caron*, de son vivant Juge de la Cour Provinciale du District de *Gaspé*, tel que recommandé par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement dans son message du premier Février présent.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Quirouet,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

The first of the said Resolutions being again read ;

Mr. Cuvillier moved, in amendment, seconded by Mr. Leslie, That the following words be added thereto, " deducting therefrom the proportion which the said Speaker of the Legislative Council may have received from the period of the Dissolution of the last Parliament, to the meeting of the present Parliament."

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Perrault, Proulx, Solicitor General, Quirouet, Quesnel, Leslie, and Cuvillier, (7.)

Nays.

Messrs. Larue, Viger, Etienne Claude Lagueur, Dessaulles, Létourneau, Laterrière, Bourdages, Blanchet, De St. Ours, Young, Borgia, Turgeon, Cannon, Louis Lagueur, Mailhot, Clouet and Neilson, (17.)

So it passed in the negative.

The question being then put upon the first Resolution ;

The House divided :

Yeas 16

Nays 7

So it was carried in the affirmative.

The second to the twelfth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The thirteenth of the said Resolutions being again read ;

Mr. Cuvillier moved in amendment thereto, seconded by Mr. Leslie, to strike out the words "One thousand eight hundred pounds," and substitute the following, "Fourteen hundred and fifty nine pounds fifteen shillings."

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Mousseau, Perrault, Proulx, Viger, Solicitor General, Quirouet, Cuvillier, Quesnel and Leslie. (9.)

Nays.

Messrs. Larue, Dessaulles, Létourneau, Laterrière, Bourdages, Blanchet, Neilson, De St. Ours, Young, Borgia, Turgeon, Cannon, Louis Lagueur, Mailhot, Etienne Claude Lagueur and Clouet, (16.)

So it passed in the negative.

The question being then put upon the thirteenth Resolution ;

The House again divided :

Yeas 19

Nays 6

So it was carried in the affirmative.

The fourteenth to the sixty ninth of the said Resolutions, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The seventieth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Louis Lagueur, Clouet, Mousseau, Larue, Blanchet, Neilson, Quirouet, Dessaulles, Etienne Claude Lagueur, Mailhot, Turgeon, Perrault, Stuart, Cannon, Laterrière, De St. Ours, Létourneau, Proulx, Borgia, Solicitor General, Young, Leslie, Viger, Bourdages and Quesnel (25.)

Nays.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Quirouet,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

La première des dites Résolutions ayant été lue de nouveau :

Mr. Cuvillier a proposé en amendement, secondé par Mr. Leslie, que les mots suivans y soient ajoutés, " en déduisant la proportion que le dit Orateur du Conseil Législatif peut avoir reçu depuis le tems de la dissolution du dernier Parlement jusqu'à la convocation du présent Parlement."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Perrault, Proulx, le Solliciteur Général, Quirouet, Quesnel, Leslie et Cuvillier. (7.)

Contre,

Messieurs Larue, Viger, Etienne Claude Lagueur, Dessaulles, Létourneau, Laterrière, Bourdages, Blanchet, De St.-Ours, Young, Borgia, Turgeon, Cannon, Louis Lagueur, Mailhot, Clouet et Neilson. (17.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question étant alors mise sur la première Résolution ;

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 16

Contre 7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La seconde jusqu'à la douzième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont accordées par la Chambre.

La treizième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau ;

Mr. Cuvillier a proposé en amendement à icelle, secondé par Mr. Leslie, de retrancher les mots " dix huit cens livres," et d'y substituer les suivans, " quatorze cent cinquante neuf livres et quinze shellins."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Mousseau, Perrault, Proulx, Viger, le Solliciteur Général, Quirouet, Cuvillier, Quesnel et Leslie. (9.)

Contre,

Messieurs Larue, Dessaulles, Létourneau, Laterrière, Bourdages, Blanchet, Neilson, De St.-Ours, Young, Borgia, Turgeon, Cannon, Louis Lagueur, Mailhot, Etienne Claude Lagueur et Clouet. (16.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question étant alors mise sur la treizième Résolution ;

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 19

Contre 6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La quatorzième jusqu'à la soixante et neuvième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

La soixante et dixième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Louis Lagueur, Clouet, Mousseau, Larue, Blanchet, Neilson, Quirouet, Dessaulles, Etienne Claude Lagueur, Mailhot, Turgeon, Perrault, Stuart, Cannon, Laterrière, De St.-Ours, Létourneau, Proulx, Borgia, le Solliciteur Général, Young, Leslie, Viger, Bourdages et Quesnel. (25.)

Contre,

Nays.

Mr. Cuvillier, (1.)

So it was carried in the affirmative.

The seventy first of the said Resolutions being again read ;

Mr. Cuvillier moved in amendment, seconded by Mr. Borgia, that all the words after the word "period," be struck out, and the following words be added thereto : "provided he resides in this Province, which sum shall be paid him in proportion to the time he shall so reside."

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Cuvillier, Leslie, Borgia and Stuart, (4.)

Nays.

Messrs. Mousseau, Quirouet, Proulx, Létourneau, Turgeon, Laterrière, Solicitor General, Bourdages, Blanchet, De St. Ours, Young, Viger, Cannon, Mailhot, Perrault, Quesnel, Dessaulles, Larue, Clouet, Neilson, Louis Lagueux and Etienne Claude Lagueux, (22.)

So it passed in the negative.

Mr. Neilson then moved in amendment to the said Resolution, seconded by Mr. Etienne Claude Lagueux, that all the words after the words, "in consideration," inclusively, be struck out of the said Resolution.

The House divided on the question of amendment, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Neilson, Blanchet, Young, Solicitor General, Borgia, Viger, Etienne Claude Lagueux and Stuart, (8.)

Nays.

Messrs. Samson, Mousseau, Quirouet, Cuvillier, Leslie, Laterrière, Létourneau, Bourdages, De St. Ours, Louis Lagueux, Etienne Claude Lagueux, Cannon, Mailhot, Perrault, Quesnel, Dessaulles, Turgeon, Proulx, Larue and Clouet, (19.)

So it passed in the negative.

The question being then put upon the seventy first Resolution ;

The House again divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Quirouet, Clouet, Louis Lagueux, Neilson, Samson, Turgeon, Proulx, Perrault, Mailhot, De St. Ours, Cannon, Etienne Claude Lagueux, Dessaulles, Laterrière, Létourneau, Young, Viger, Quesnel, Blanchet, and Bourdages, (21.)

Nays.

Messrs. Leslie, Stuart, Cuvillier, Solicitor General and Borgia, (5.)

So it was carried in the affirmative.

The seventy second to the one hundred and ninety ninth of the said Resolutions, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The two hundredth to the two hundred and second of the said Resolutions, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided upon each, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Clouet, Louis Lagueux, Larue, Samson, Perrault, Cannon, Laterrière, Létourneau, Dessaulles, Borgia, Turgeon, Mailhot, Viger, Young, Blanchet, Solicitor General, Quesnel, Leslie and De St. Ours, (19.)

Nays.

Messrs. Quirouet, Bourdages, Cuvillier, Neilson, Etienne Claude Lagueux and Mousseau, (6.)

So they were carried in the affirmative.

The two hundred and third to the two hundred and forty first of the said Resolutions, inclusively, being

Contre,

Mr. Cuvillier. (1.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La soixante et onzième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau ;

Mr. Cuvillier a proposé en amendement à icelle, secondé par Mr. Borgia, que tous les mots après le mot "période," soient retranchés, et d'ajouter les mots suivants, "pourvu qu'il réside dans cette Province, laquelle somme lui sera payée en proportion du tems qu'il aura ainsi résidé."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Cuvillier, Leslie, Borgia, et Stuart. (4.)

Contre,

Messieurs Mousseau, Quirouet, Proulx, Létourneau, Turgeon, Laterrière, le Solliciteur Général, Bourdages, Blanchet, De St.-Ours, Young, Viger, Cannon, Mailhot, Perrault, Quesnel, Dessaulles, Larue, Clouet, Neilson, Louis Lagueux et Etienne Claude Lagueux. (22.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. Neilson a alors proposé en amendement à la dite Résolution, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux, que tous les mots après les mots "en considération," inclusivement, soient retranchés de la dite Résolution.

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs, Neilson, Blanchet, Young, le Solliciteur Général, Borgia, Viger, Etienne Claude Lagueux et Stuart. (8.)

Contre,

Messieurs Samson, Mousseau, Quirouet, Cuvillier, Leslie, Létourneau, Bourdages, De St.-Ours, Louis Lagueux, Cannon, Mailhot, Perrault, Quesnel, Dessaulles, Turgeon, Proulx, Larue et Clouet. (19.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question étant alors mise sur la soixante et onzième Résolution ;

La Chambre s'est divisée de nouveau, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Quirouet, Clouet, Louis Lagueux, Larue, Neilson, Samson, Turgeon, Proulx, Perrault, Mailhot, De St.-Ours, Cannon, Etienne Claude Lagueux, Dessaulles, Laterrière, Létourneau, Young, Viger, Quesnel, Blanchet et Bourdages. (21.)

Contre,

Messieurs Leslie, Stuart, Cuvillier, le Solliciteur Général et Borgia. (5.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La soixante et douzième jusqu'à la deux centième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

La deux cent-et-unième jusqu'à la deux cent troisième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée sur chaque, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Clouet, Louis Lagueux, Larue, Samson, Perrault, Cannon, Laterrière, Létourneau, Dessaulles, Borgia, Turgeon, Mailhot, Viger, Young, Blanchet, le Solliciteur Général, Quesnel, Leslie et De St.-Ours. (19.)

Contre,

Messieurs Quirouet, Bourdages, Cuvillier, Neilson, Etienne Claude Lagueux et Mousseau.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La deux cent quatrième jusqu'à la deux cent quarante deuxième des dites Résolutions, inclusivement,

again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The two hundred and forty second of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Létourneau, Clouet, Blanchet, Bourdages, Young, Larue, Proulx, Perrault, Etienne Claude Lagueux, Borgia, Dessaulles, Stuart, Laterrière, Mailhot, Cannon, Solicitor General, Quesnel, Leslie and De St. Ours, (19.)

Nays.

Messrs. Cuvillier, Neilson, Mousseau, Viger and Samson, (5.)

So it was carried in the affirmative, and Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. Cuvillier moved to resolve, seconded by Mr. Neilson, That the sums granted and appropriated for any particular service, should be applied by the Executive power, only to defray the Expenses of that service, and that the application of any Surplus of Funds, to uses for which they were not appropriated, is a misapplication of the Public Money, a breach of Public trust, a violation of the rights and privileges of this House, and subversive of the Government of this Province, as established by Law.

The House divided on the question :

Yeas 21

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Larue, Ordered, That Mr. Young have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money towards defraying the Expenses of the Civil Government incurred during the year One thousand eight hundred and twenty-eight, and also certain Expenses of preceding years.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Ordered, That Mr. Young have leave to bring in a Bill to make further provision towards defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Ordered, That Mr. Young have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money to indemnify the third Arbitrator appointed for adjusting the proportion of the Revenue appertaining to Upper Canada.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Ordered, That Mr. Young have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money to pay the Pensions of Militiamen, wounded during the late war with the United States of America, for the present year One thousand eight hundred and twenty-nine.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

La deux cent quarante troisième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Létourneau, Clouet, Blanchet, Bourdages, Young, Larue, Proulx, Perrault, Etienne Claude Lagueux, Borgia, Dessaulles, Stuart, Laterrière, Mailhot, Cannon, le Solliciteur Général, Quesnel, Leslie, et De St.-Ours. (19.)

Contre,

Messieurs Cuvillier, Neilson, Viger, Mousseau et Samson. (5.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions:

Mr. Cuvillier a proposé de résoudre, secondé par Mr. Neilson, Que les sommes accordées et appropriées pour quelque usage particulier, devraient être appliquées par le pouvoir exécutif seulement à payer les dépenses de tels services, et que l'application d'aucuns surplus de fonds à d'autres usages que ceux pour lesquels ils ont été appropriés, est un emploi illégal de l'argent public; une violation de la foi publique, une infraction des droits et privilèges de cette Chambre, et tend à renverser le Gouvernement de cette Province, tel qu'établi par la loi:

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, en conséquence.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que Mr. Young ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de défrayer les dépenses du Gouvernement Civil encourues dans l'année mil huit cent vingt-huit, et les années précédentes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Ordonné, Que Mr. Young ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir ultérieurement à défrayer les dépenses civil du Gouvernement Provincial.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Ordonné, Que Mr. Young ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'indemniser le Tiers-Arbitre nommé pour fixer la proportion des revenus appartenant au Haut-Canada.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Ordonné, Que Mr. Young ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de payer les pensions des Militiens qui ont été blessés pendant la dernière guerre avec les Etats Unis d'Amérique, pour la présente année mil huit cent vingt-neuf.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Resolution respecting the application of monies granted for any particular purpose.

Résolution concernant l'emploi de deniers affectés à quel que objet particulier.

Civil List Ar-rears Bill ;

Bill pour les ar-réarés de la Liste Civile ;

received and read the first time.

reçu et lu pour la première fois.

Civil List Bill ;

Bill de la Liste Civile ;

received and read the first time.

reçu et lu pour la première fois.

W. Maitland's Indemnification Bill ;

Bill en faveur de W. Maitland ;

received and read the first time.

reçu et lu pour la première fois.

Militia Pensioners' Bill ;

Bill au sujet des Pensions des Militiens ;

received and read the first time.

reçu et lu pour la première fois.

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration the state of that part of the District of *Three Rivers*, lying on the North of the River *Saint Lawrence*, in the vicinity of the Town of *Three Rivers*, and the best means of settling the Lands, comprising an extent of about sixty square leagues, which are now waste, and included in the Lease of the Forges of *Saint Maurice*, with an Instruction to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to provide regulations for preventing Accidents by Fire in the Woods and New Settlements in this Province, being read;

The Names of the Members present were then taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messrs. *Clouet, Perrault, Mousseau, Young, Larue, Proulx, Turgeon, Leslie, Quirouet, Quesnel, Mailhot, Dessaulles, Samson, Borgia, De St. Ours, Louis Lagueur, Bourdages, Neilson and Viger.*

And at a quarter past Ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Thursday, 26th February 1829.—Ten o'clock, A. M.

ON Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to regulate persons who keep Houses of Public Entertainment and retail Spirituous Liquors, and for other purposes" be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Mailhot* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Mailhot* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read, as followeth :

Press 4, Line 33.—After "Law" insert the following Clause, marked A.

CLAUSE A.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, That this Act shall be and remain in force until the first day of May One thousand eight hundred and thirty one, and no longer."

Vol.—38.

On

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'état de la partie du District des *Trois-Rivières*, au nord du fleuve *Saint-Laurent*, dans le voisinage de la Ville des *Trois-Rivières*, et quels seraient les moyens de faire concéder des terres dans l'espace de soixante lieues environ, en superficie, qui sont actuellement incultes et qui se trouvent comprises dans le Bail des Forges *Saint-Maurice*, avec une instruction au dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir à des Réglemens pour prévenir les accidens par le feu dans les bois et les nouveaux établissemens en cette Province.

Les noms des membres présens ont été alors pris, comme suit :

Mr. l'Orateur,

Messieurs *Clouet, Perrault, Mousseau, Young, Larue, Proulx, Turgeon, Leslie, Quirouet, Quesnel, Mailhot, Dessaulles, Samson, Borgia, De St.-Ours, Louis Lagueur, Bourdages, Neilson et Viger.*

Et à dix heures et un quart du soir, Mr. l'Orateur a ajournée la Chambre faute de Quorum.

Jeudi, 26 Février 1829.—Dix Heures A. M.

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte qui fait des Réglemens ultérieures pour les personnes qui tiennent des maisons d'entretien public et qui détaillent des liqueurs fortes, et pour d'autres objets," soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Mailhot* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Mailhot* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau, comme suit :

Reuille 4, Ligne 31.—Après "loi," insérez la Clause suivante, marquée A.

CLAUSE A.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, Que cet Acte sera et continuera en force jusqu'au premier jour de Mai mil huit cent trente-et-un, et pas plus longtems."

Sur

Committee on Waste Lands in the District of Three Rivers.

Accidens by Fire in the Woods.

Comité sur les terres incultes des Trois Rivières.

Accidens par le feu dans les bois.

Houses of Public Entertainment Bill, read the second time;

committed;

considered;

An amendment reported;

Le Bill au sujet des Maisons d'Entretien Public, lu une seconde fois;

et référé;

le Bill considéré;

et amendé;

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said amendment be engrossed.

The amendment engrossed.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill to make provision for the subsistence of the Widow of the late Honorable *Alexis Caron*.

Mrs. Caron's Pension Bill;

received and read the first time.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time tomorrow.

Mr. *Vallières* reported that the Managers on the part of this House, of the Conference desired by the Legislative Council, on the subject matter of an amendment made by this House to one of the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," and to which their Honors did not agree, had been at the time and place appointed for holding the said Conference, and there met the Managers on behalf of the Legislative Council, who had delivered to them their Reasons for not concurring in the said amendment; and he delivered the said Reasons in at the Clerk's table, where they were read, as followeth:

Conference on Government Claimants Bill held; and Council's Reasons for not agreeing to the amendment made by the House to one of their amendments reported.

First, Because, the terms of the amendment are too indefinite, and may give rise to frequent contestation as to the existence of any appropriation of money to the objects in dispute.

Secondly, Because, the Judgment of a Court of Justice, when pronounced between the Sovereign and the Subject, ought to be exactly under the like restrictions and with the like advantages as if pronounced between Subject and Subject, and ought not to be made dependant upon the contingency of a future grant of the Provincial Legislature.

Thirdly, Because, by the terms of the amendment, the Subject, after having obtained judgment against the Crown, will be placed in no better situation than before the introduction of the present Bill, namely, that of having his demand referred by the Crown to the Provincial Legislature, whereas the final Judgment of a Court of Justice ought in all cases to be conclusive and executory.

Fourthly, Because, in the event of no money being appropriated out of which such Judgments could be satisfied, the professed object of the Bill would, by the effect of the amendment, be unattained, an evil only to be remedied by an enactment that such Judgments should be satisfied out of any unappropriated monies at the disposal of the Provincial Legislature.

Fifthly, Because, submitting the Judgment of a Court of Judicature to the Provincial Legislature, virtually gives to the Assembly the power of revising that Judgment,—a power at variance with the principles of the Constitution.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Reasons be referred to a Committee of the whole House.

The Reasons committed.

Resolved, That this House will, this day, in the afternoon sitting, resolve itself into a Committee of the whole House to take the said Reasons into consideration.

An engrossed Bill towards encouraging the Cod and Whale Fisheries, was read for the third time.

Cod and Whale Fisheries Bill passed.

On Motion of Mr. *Quirouet*, seconded by Mr. *Young*,
Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act towards encouraging the Fisheries."

Ordered,

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit amendement soit grossoyé.

l'amendement grossoyé.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* ait la permission d'introduire un Bill pour subvenir à la subsistance de la veuve de feu l'Honorable *Alexis Caron*.

Bill pour une Pension à M^{me} Caron;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

reçu, et lu par la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Mr. *Vallières* a fait rapport que les Directeurs de la part de cette Chambre, pour la conférence demandée par le Conseil Législatif au sujet d'un amendement fait par cette Chambre à l'un des amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill, intitulé "Acte pour accorder un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté," et auquel leurs Honneurs n'ont pas concouru, s'étaient rendus au tems et lieu fixés pour tenir cette conférence, et y avaient rencontré les Directeurs de la part du Conseil Législatif, qui leur avaient délivré les raisons pour lesquelles le Conseil ne concourt point dans le dit amendement; et il a remis les dites Raisons à la table du Greffier, où elles ont été lues comme suit:

Rapport des Raisons données par le Conseil pour lesquelles il n'a dupait point l'amendement de la Chambre d'un de ses amendemens au Bill des Réclamations contre le Gouvernement;

Premièrement, Parceque les termes de l'amendement sont trop indéfinis et peuvent donner lieu à de fréquentes contestations, quant à l'existence de l'appropriation d'argent pour les objets en litige.

Secondement, Parceque le Jugement d'une Cour de Justice, rendu entre le Souverain et le sujet, devrait être exécutoire sous les mêmes restrictions, et avec les mêmes avantages que s'il eut été prononcé entre sujet et sujet, et devrait être indépendant de l'incertitude d'un octroi futur de la Législature Provinciale.

Troisièmement, Parceque par les termes de l'amendement, le sujet après avoir obtenu jugement contre la Couronne, ne se trouve pas placé dans une meilleure situation qu'avant l'introduction du présent Bill, nommément, dans celle d'avoir sa demande référée par la Couronne à la Législature Provinciale, au lieu que le jugement final d'une Cour de Justice devrait être dans tous les cas conclusifs et exécutoires.

Quatrièmement, Parceque dans le cas où il n'y aurait pas des argens appropriés pour satisfaire tel jugement, l'objet principal du Bill se trouverait détruit par l'effet de l'amendement, ce qui ne pourrait être remédié qu'en statuant de nouveau que tels jugemens seront payés sur les argens non-appropriés, à la disposition de la Législature Provinciale.

Cinquièmement, Parcequ'en soumettant le jugement d'une Cour de Judicature à la Législature Provinciale, c'est donner virtuellement à l'Assemblée le pouvoir de reviser ce jugement, ce qui est en opposition aux principes de la Constitution.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que les dites Raisons soient référées à un Comité de toute la Chambre.

les Raisons référées.

Résolu, Que ce jour d'hui, dans la séance de l'après midi, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre pour prendre les dites Raisons en considération.

Un Bill grossoyé à l'effet d'encourager la pêche de la Morue et de la Baleine, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill de la Pêche de la Morue et de la Baleine passé.

Sur motion de Mr. *Quirouet*, secondé par Mr. *Young*,
Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour encourager les Pêcheries."

Ordonné,

Ordered, That Mr. *Quirouet* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to amend and continue for a limited time a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to make certain alterations to the Road Laws," was read for the third time.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to amend and continue for a limited time a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to make certain alterations to the Road Laws."

Ordered, That Mr. *Quesnel* do carry the said Bill to the Legislative Council and desire their concurrence.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to provide regulations for preventing Accidents by Conflagration in the Woods and New Settlements in this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Létourneau* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue for a limited time an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District, to be called the Inferior District of *Saint Francis*, and to establish Courts of Judicature therein, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read, as followeth:

Line 26. Leave out "two."

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said amendment be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to Schools of Royal Foundation, and on the several Reports of Special Committees relating to Education, and other References thereto, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Clouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Clouet* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *De St. Ours*,

VOL.—38.

Ordonné, Que Mr. *Quirouet* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour amender et continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire certains changemens aux Lois des Chemins," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour amender et continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire certains changemens aux Lois des Chemins."

Ordonné, Que Mr. *Quesnel* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir à des réglemens pour prévenir les accidens par le feu dans les bois et les nouveaux établissemens en cette Province.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Létourneau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour continuer encore pour un tems limité, un Acte passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé Acte pour ériger certains Townships y mentionnés, en un District Inférieur, qui sera appelé le District Inférieur de *Saint-François*, et pour y établir des Cours de Judicature."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill; et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau, comme suit:

Ligne 24.—Retranchez "deux."

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit amendement soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux Ecoles de Fondation-Royale, et sur les différens Rapports des Comités Spéciaux relativement à l'Education, et autres références.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Clouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Clouet* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *De St. Ours*,

Le Bill au sujet des Chemins passé.

Comité sur le Bill pour prévenir les accidens par le feu dans les Bois.

Comité sur le Bill concernant le District de *Saint-François*;

amendement;

l'amendement grossoyé.

Comité sur l'Education.

Ajournement.

Ours, That this House do adjourn till Five o'clock, P. M.

The House divided on the question :

Yeas 16

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and

The House adjourned till Five o'clock, P. M.

Ours, que cette Chambre s'ajourne à cinq heures P. M.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La Chambre s'est ajournée à cinq heures P. M.

Thursday 26th February 1829—Five o'clock, P. M.

ON Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That Mr. Clouet have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned, towards the support of the Emigrant Hospital established at Quebec.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Samson,

Ordered, That Mr. Clouet have leave to bring in a Bill further to continue for a limited time a certain Act concerning the Beaches and Landing-Places in Quebec.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time,

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

An engrossed Bill further to continue for a limited time an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue and amend certain Acts therein mentioned, establishing a Watch and providing for the Lighting of the Cities of Quebec and Montreal," was read for the third time."

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Mailhot,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act further to continue for a limited time and amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue and amend certain Acts therein mentioned, establishing a Watch and providing for the Lighting of the Cities of Quebec and Montreal."

Ordered, That Mr. Clouet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to establish certain Rates, Tolls and Duties on the Lachine Canal, and to provide for the care and management of the said Canal, was read for the third time.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Mailhot,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to establish certain Rates, Tolls and Duties on the Lachine Canal, and to provide for the care and management of the said Canal."

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to make a new and more convenient subdivision of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore, was read for the third time.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Larue, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore."

The

Jeudi, 26 Février 1829.—Cinq heures P. M.

SUR motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que Mr. Clouet ait la permission d'introduire un Bill pour approprier une certaine somme d'argent pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés établi dans Québec.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Samson,

Ordonné, Que Mr. Clouet ait la permission d'introduire un Bill pour continuer encore pour un tems limité, un certain Acte concernant les Grèves et Places de Débarquement dans Québec.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Un Bill grossoyé pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour continuer et amender certains Actes y mentionnés, qui établissent un Guét et pourvoient à l'Eclairage des Cités de Québec et de Montréal," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Mailhot,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour continuer encore pour un tems limité et amender un Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour continuer et amender certains Actes y mentionnés qui établissent un Guét et pourvoient à l'éclairage des Cités de Québec et de Montréal."

Ordonné, Que Mr. Clouet porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour établir certains Taux et Droits sur le Canal de La Chine, et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Mailhot,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour établir certains Taux et Droits sur le Canal de La Chine et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal."

Ordonné, Que Mr. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour faire une Division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant, a été lu pour la troisième fois.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Larue, que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour faire une Division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une Représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant."

La

Emigrant Hospital Bill;

received and read the first time.

Bill concerning the Beaches, &c. at Quebec;

received and read the first time.

Watch and Lighting Bill passed.

Lachine Canal Tolls Bill passed.

Representation Bill passed.

Bill de l'Hôpital des Emigrés;

reçu, et lu pour la première fois.

Bill au sujet des Grèves, &c. à Québec;

reçu, et lu pour la première fois.

Le bill du guét passé.

Le bill des droits du canal de La Chine passé.

Bill de Représentation passé.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. *Clouet, Quirouet, Bourdages, Larue, Mailhot, Samson, Cannon, Boissonnault, Letourneau, Laterrière, Perrault, Leslie, Cuvillier, Lee, De St. Ours, Viger, Dessaults, Neilson, Young, Quesnel* and *Louis Lagueur.* (21.)

Nays.

Messrs. *Borgia* and *Solicitor General*, (2.)

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Resolutions of the Legislative Council on the subject matter of Gaols, lost by the adjournment of the House on the tenth instant, be revived.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That when this House will adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the several Reports of Special Committees relating to Roads and Internal Communications, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerks Table, where the Resolutions were again read, as followeth :

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred and seventy pounds currency, be granted to His Majesty, for the opening of a Road from the Seigniorship of *Gentilly* to the River *Bécancour* between the first and second ranges of the Township of *Blandford*.

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road from the old Settlements of *Yamachiche* to the Township of *Caxton*, agreeably to the Petition of the Inhabitants.

3. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred and seventy pounds currency, be granted to His Majesty, towards completing the Road now opened from *Saint François Nouvelle Beauce* to the *Bras du Ouest*, and from thence to open a Road through the ungranted Lands of the Crown by the head of *Lake Saint Francis*, to the *Dudswell Road*.

4. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open two Roads, one from the old settlements to *Lake Etchemin* East of the River *Chaudière*, and the other from the old Settlements to the East of the River *Etchemin*.

5. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three thousand pounds currency, be granted to His Majesty, over and above the sum already granted for opening a Road from *Mitis* to the Mission at *Ristigouche*.

6. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Eight hundred pounds currency, be granted to His Majesty, towards repairing the *Témiscouata* Road, and the Bridges thereon.

7. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road between the Parishes of *Kamouraska* and *Rivière Ouelle*,

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Clouet, Quirouet, Bourdages, Larue, Mailhot, Samson, Cannon, Boissonnault, Letourneau, Laterrière, Perrault, Leslie, Cuvillier, Lee, De St.-Ours, Viger, Dessaults, Neilson, Young, Quesnel* et *Louis Lagueur.* (21.)

Contre

Messieurs *Borgia* et le *Solliciteur-Général.* (2.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Résolutions du Conseil Législatif au sujet des Prisons, perdu par l'ajournement de cette Chambre le dix du courant, soit renouvelé.

Résolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Mr. *Larue*, du Comité de toute la Chambre sur les sur différens Rapports des Comités Spéciaux, relativement aux Chemins et aux Communications intérieures, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordée à Sa Majesté, une somme n'excédant pas quatre cent soixante-et-dix livres courant, pour l'ouverture d'un chemin de la seigneurie de *Gentilly* à aller à la rivière *Bécancour* entre les premier et deuxième rangs du Township de *Blandford*,

2 Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un chemin des derniers établissemens de *Yamachiche* au Township de *Caxton*, suivant la requête des habitans.

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-et-dix livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider à faire le chemin déjà ouvert depuis la route de *Saint-François Nouvelle-Beauce* jusqu'au *Bras du Ouest*, et de là pour ouvrir un chemin au milieu des terres non-concédées de la Couronne par la tête du *Lac Saint-François*, jusqu'au chemin *Dudswell*.

4. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ouvrir deux chemins des derniers établissemens jusqu'au *Lac Etchemin* à l'Est de la *Rivière Chaudière* et l'autre des derniers établissemens à l'Est de la *Rivière Etchemin*.

5. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois mille livres courant, soit accordée à sa Majesté en sus de la somme déjà accordée, pour ouvrir un chemin de *Mitis* à la Mission de *Ristigouche*.

6. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas huit cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour réparer le chemin et les ponts de *Témiscouata*.

7. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ouvrir un chemin entre les Paroisses de *Kamouraska* et la *Rivière-Ouelle* (ou dans les

Prisons.

Ajournement.

Rapport du comité sur les chemins

(or in the neighbourhood) to the ungranted Lands of the Crown.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a front Road from the third concession of the Seigniorie of *Bonsecours* to the Westward of the Church of *L'Islet*, to lead to the ungranted Lands of the Crown.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road leading from the neighbourhood of *Rocher de la Chapelle* to reach the ungranted Lands of the Crown.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road of communication from the rear Settlements of *Saint Pierre, Rivière du Sud*, across the height of Land.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One thousand five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, for repairing and completing the Road from the head of the *Lake Massivippi* through *Stukely* and *Granby*, leading to *Yamaska* Mountain.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One thousand six hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to complete the Road from *Shipton* to *Leeds*.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Nine hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to improve the Road already commenced from *Drummondville* to the Seigniorie of *De Guire*.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to be applied towards the improvement of the Road from *Drummondville* to the Township of *Brompton*.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One thousand pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road of Communication between *Shipton* and *Saint Grégoire*.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds, currency, be granted to His Majesty, over and above the sum already granted for opening the *Kennebec* Road.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One thousand pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road from *Dudswell* in the District of *Three Rivers*, to meet the Road already opened to the line of the District of *Quebec*.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road from the Township of *Tring* to the Township of *Leeds*, through *Broughton*.

19. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three thousand pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road from *Hull* to *Grenville*.

20. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to explore the Country between the Rivers *Saint Maurice* and *Ottawa*.

21. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road of Communication between *Belœil* and *Varennnes*.

22. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road from

les environs) pour parvenir aux terres non-concédées de la Couronne.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un chemin du troisième rang dans la seigneurie de *Bonsecours* à l'Ouest de l'Eglise de *l'Islet* pour conduire aux terres non-concédées de la Couronne.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un chemin à partir dans les environs du *Rocher de la Chapelle*, pour parvenir aux terres non concédées de la Couronne.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ouvrir un chemin de communication entre les derniers établissements de *Saint Pierre, Rivière du Sud* à travers la hauteur des terres.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quinze cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour réparer et achever le chemin depuis la tête du *Lac Massivippi* par *Stukely* et *Granby* conduisant à la Montagne de *Yamaska*.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas seize cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour achever le chemin de *Shipton* à *Leeds*.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas neuf cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour améliorer le chemin déjà commencé de *Drummondville* à la seigneurie *De Guire*.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour être employée à l'amélioration du chemin de *Drummondville* au Township de *Brompton*.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour un chemin de communication entre *Shipton* et *Saint-Grégoire*.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté en sus de la somme déjà accordée pour ouvrir le chemin de *Kennebec*.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un chemin de *Dudswell* dans le District des *Trois-Rivières*, pour rencontrer un chemin déjà ouvert à la ligne du District de *Québec*.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un chemin du Township de *Tring* au Township de *Leeds*, faisant passer le chemin par *Broughton*.

19. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour un chemin de *Hull* à *Grenville*.

20. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour explorer le pays entre la Rivière *Saint-Maurice* et *l'Ottawa*.

21. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un chemin de communication entre *Belœil* et *Varennnes*.

22. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un chemin des der-

the back settlements of *Berthier* in the District of *Montréal*, to the Township of *Brandon*.

23. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three thousand pounds currency, be granted to His Majesty, Two thousand pounds of which shall be applied on the Road between *Saint John's* and *Laprairie*, and One thousand pounds on the *Caughnawaga*, *Beauhurnois* and *Saint Régis* Roads.

24. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open two Roads, and build two Bridges over the River *Portneuf*, one of which Roads shall proceed from the new free Bridge on the River *Jacques Cartier* across the granted Lands of *Neuville* to *Bourg-Louis*, and the other from the *Route des Commissaires* to the said *Bourg-Louis*, through the Concessions of *Saint Jean* and *Saint Marie*.

25. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One thousand pounds currency, be granted to His Majesty, for improving the *Ances des Mères* Road from the Lower Town of *Quebec* to *Sillery*, inclusively.

26. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three thousand pounds currency, be granted to His Majesty, to be applied on the Roads leading to *Sainte Foi*, *Lorette*, *Charlesbourg* and *Beauport*, without the limits of the City of *Quebec*.

27. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One thousand pounds currency, be granted to His Majesty, for improving the Road leading from the Village of *Longueuil* to *Chambly*, and the sum of Two hundred pounds, to assist in making a drain in the Swamps of *Boucherville* through the Lands in the Seigniorie of *Montarville*, within the limits of the Parish of *Boucherville* only.

28. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two thousand pounds currency, be granted to His Majesty, to be applied on the Roads of Communication with the Town of *Montréal*, in the neighbourhood of the said Town, without the limits of the same, and within the limits of the Parish of *Montréal*; and the sum of Two thousand pounds to assist in turning the course of the waters of the Little River which separates the Town from the *Saint Lawrence* Suburb.

29. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Six hundred pounds currency, be granted to His Majesty, for improving the Road leading from *Three Rivers* to *Pointe du Lac*.

30. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road of Communication between *Charlesbourg* and the Township of *Stoneham*; and the sum of Two hundred and fifty pounds currency, to open a Road of Communication between *Val Cartier* and *Lake Saint Charles*.

31. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred pounds currency, be granted to His Majesty, for improving the *Sainte Claire* and *Misère* Roads in the Parishes of *Charlesbourg* and *Saint Ambroise*.

32. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to indemnify *A. G. Douglas*, Esquire, for advances made by him on the Road from *Saint Grégoire* to *Long Point*, in the County of *Buckinghamshire*.

33. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to enable the Inhabitants of the Township of *Frampton*, to erect a Public Bridge over the River *Etchemin*, in the said Township.

34. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee,

niers établissemens de *Berthier* dans le District de *Montréal* au Township de *Brandon*.

23. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté, dont deux mille seront employés sur le chemin entre *Saint-Jean* et *La-Prairie*, et mille sur le chemin de *Caughnawaga*, et le chemin de *Beauhurnois* et *Saint-Régis*.

24. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir deux chemins et deux ponts sur la Rivière *Portneuf*, à partir du Pont neuf gratuit sur la Rivière *Jacques-Cartier*, en montant à travers les terres de *Neuville* déjà concédées jusqu'au *Bourg-Louis*, et de la route des Commissaires jusqu'au dit *Bourg-Louis*, entre les concessions *Saint-Jean* et *Sainte-Marie*.

25. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour l'amélioration du chemin de l'*Ance-des-Mères* depuis la Basse-Ville de *Québec* jusqu'à *Sillery* inclusivement.

26. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour être employée sur les chemins de sortie de *Sainte-Foi*, *Lorette*, *Charlesbourg* et *Beauport*, hors les limites de la Cité de *Québec*.

27. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour l'amélioration du chemin qui conduit du village de *Longueuil* à *Chambly*, et celle de deux cents livres courant pour aider à ouvrir un cours d'eau dans la Savanne de *Boucherville* à travers les terres de la Seigneurie de *Montarville* dans l'étendue seulement de la Paroisse de *Boucherville*.

28. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux mille livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour être employée sur le chemin de communication de la ville de *Montréal* aux environs de la dite ville, hors des limites d'icelle, et dans l'étendue de la Paroisse de *Montréal*, et la somme de mille livres pour aider à détourner les eaux de la Petite Rivière qui sépare la ville d'avec le Faubourg *Saint-Laurent*.

29. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas six cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour améliorer le Chemin à la sortie des *Trois-Rivières* en gagnant la *Pointe-du-Lac*.

30. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour faire un Chemin de communication entre *Charlesbourg* et le Township de *Stoneham*, et la somme de deux cent cinquante livres courant pour faire un Chemin de communication entre *Valcartier* et le Lac *Saint-Charles*.

31. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas trois cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour améliorer les Chemins de *Sainte-Claire* et de la *Misère* dans les Paroisses de *Charlesbourg* et *Saint-Ambroise*.

32. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cents livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour indemniser *A. G. Douglas*, Ecuyer, des avances par lui faites dans le Chemin de *Saint-Grégoire* à la *Longue-Pointe* dans le Comté de *Buckingham*.

33. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider les Habitans du Township de *Frampton* à bâtir un Pont public sur la Rivière *Etchemin* dans le dit Township.

34. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une

tee, That a sum, not exceeding One thousand two hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to complete the *Saint Paul's Bay Road of Communication*, and to terminate it at the River *Sainte Anne*, where the hills will be of a gentle declivity in comparison with the almost insurmountable difficulties which those of *Saint Joachim* present.

35. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road from *Douglas Town* to *Point Saint Peter*, on the South side of the River *Saint Lawrence*.

36. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, to enable the Inhabitants of the Basin of *Gaspé* and of *Haldimand* in the said Bay, to improve the Road already opened at the head of the said Basin inclusively, and from thence to *Douglas Town* through *Haldimand*.

37. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, to open a Road between *New Port* and *Port Daniel*, in the *Baie des Chaleurs*.

38. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, towards improving the Road lately opened between *Port Daniel* and the *Rivière Nouvelle* in the said *Baie des Chaleurs*.

39. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, towards improving the Road lately opened between *Bonaventure* and *New Richmond*, in the said *Baie des Chaleurs*.

40. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, for completing the exploring of the Lands situate between the Rivers *Saguenay* and *Saint Maurice*, and for paying the amount due upon the exploring already made.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

The first of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided, and the names being called for they were taken down, as followeth :

Yeas,

Messrs *Clouet, Létourneau, Proulx, Quesnel, Louis Lagueur, Larue, Mailhot, Samson, Laterrière, De St. Ours, Young, Cannon, Viger, Bourdages, Solicitor General* and *Blanchet*, (17.)

Nays,

Messrs. *Ferrault, Neilson, Leslie, Quirouet, Cuwillier* and *Borgia*, (6.)

So it was carried in the affirmative.

The second to the fourth of the said Resolutions, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon.

The House divided :

Yeas 17

Nays 6

So they were carried in the affirmative.

The fifth and sixth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 22

Nays 1

So they were carried in the affirmative.

The seventh to the tenth of the said Resolutions, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

qu'une somme n'excedant pas douze cens livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour finir le Chemin de communication de la Baie *Saint-Paul*, et le faire aboutir à la Rivière *Sainte-Anne*, où les côtes seraient douces en comparaison des difficultés presque insurmontables que présentent celles de *Saint-Joachim*.

35. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas trois cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un Chemin depuis *Douglas-Town* jusqu'à *Point-Saint-Peter*, sur la rive méridionale du Fleuve *Saint-Laurent*.

36. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider aux Habitans du Bassin de *Gaspé* et d'*Haldimand* dans la dite Baie, à l'effet d'améliorer le Chemin déjà ouvert à la tête du dit Bassin inclusivement, et de là en passant par *Haldimand* jusqu'à *Douglas-Town*.

37. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas trois cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir un Chemin entre *New-Port* et le *Port-Daniel* dans la *Baie-des-Chaleurs*.

38. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider à améliorer le Chemin récemment ouvert entre *Port-Daniel* et la *Rivière-Nouvelle* dans la dite *Baie-des-Chaleurs*.

39. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider à améliorer le Chemin récemment ouvert entre *Bonaventure* et *New-Richmond* dans la dite *Baie-des-Chaleurs*.

40. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cinq cens livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour compléter l'exploration des terres situées entre les Rivières *Saguenay* et *Saint-Maurice*, et pour payer ce qui reste dû pour l'exploration déjà faite.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mises sur les dites Résolutions.

Et la première des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Clouet, Létourneau, Proulx, Quesnel, Louis Lagueur, Larue, Samson, Mailhot, Laterrière, De Saint-Ours, Young, Cannon, Viger, Bourdages, le Solliciteur-Général* et *Blanchet*. (17.)

Contre

Messieurs *Perrault, Neilson, Leslie Quirouet, Cuwillier* et *Borgia*.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La seconde à la quatrième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 17

Contre 6.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Les cinquième et sixième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 22

Contre 1.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La septième à la dixième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

The House divided :

Yeas 18
Nays 5

So they were carried in the affirmative.

The eleventh of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yeas 22
Nays 3

So it was carried in the affirmative.

The twelfth and thirteenth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 20
Nays 5

So they were carried in the affirmative.

The fourteenth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yeas 21
Nays 4

So it was carried in the affirmative.

The fifteenth and sixteenth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 23
Nays 2

So they were carried in the affirmative.

The seventeenth and eighteenth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 21
Nays 4

So they were carried in the affirmative.

The nineteenth to the twenty-second of the said Resolutions, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 20
Nays 5

So they were carried in the affirmative.

The twenty third and twenty fourth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 21
Nays 4

So they were carried in the affirmative.

The twenty fifth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yeas 24
Nays 1

So it was carried in the affirmative.

The twenty-sixth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yeas.

Messrs. Clouet, Dessaulles, Louis Lagueux, Blanchet, De St. Ours, Laterrière, Letourneau, Larue, Samson, Mailhot, Cannon, Solicitor General, Stuart, Young, Borgia, Quesnel, Neilson, Proulx, Viger, Bourdages, Boissonnault and Lee, (22.)

Nays,

Messrs. Leslie, Perrault, Quirouet and Cuvillier,

(4.)

La Chambre s'est divisée :

Pour 18
Contre 5.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La onzième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 22
Contre 3.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Les douzième et treizième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 20
Contre 5.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La quatorzième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 21
Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Les quinzième et seizième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée ;

Pour 23
Contre 2.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

Les dix-septième et dix-huitième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 21
Contre 4.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La dix-neuvième à la vingt-deuxième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 20
Contre 5.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La vingt-troisième et la vingt-quatrième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 21
Contre 4.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La vingt-cinquième des dites Résolutions ayant été lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 24
Contre 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La vingt-sixième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Clouet, Dessaulles, Louis Lagueux, Blanchet, De Saint-Ours, Laterrière, Letourneau, Larue, Mailhot, Samson, Cannon, le Solliciteur-Général, Stuart, Young, Borgia, Quesnel, Neilson, Proulx, Viger, Bourdages, Boissonnault et Lee ;

Contre

Messieurs Leslie, Perrault, Quirouet et Cuvillier.

(4.)

Ainsi

So it was carried in the affirmative.

The twenty seventh of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yeas 22

Nays 4

So it was carried in the affirmative.

The twenty-eighth and twenty-ninth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 23

Nays 3

So they were carried in the affirmative.

The thirtieth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yeas 22

Nays 4

So it was carried in the affirmative.

The thirty-first of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yeas 23

Nays 3

So it was carried in the affirmative.

The thirty-second and thirty-third of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 22

Nays 4

So they were carried in the affirmative.

The thirty-fourth and thirty-fifth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon,

The House divided :

Yeas 24

Nays 2

So they were carried in the affirmative.

The thirty sixth to the thirty ninth of the said Resolutions inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided :

Yeas 23

Nays 3

So they were carried in the affirmative.

The fortieth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yeas 22

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. *Blanchet* moved, seconded by Mr. *Boissonnault*, That a Committee of five Members be appointed to prepare and make report of one or more Bills, in conformity to the above Resolutions, with power to send for persons, papers and records.

The House divided upon the question.

Yeas 22

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Stuart*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Laterrière* do compose the said Committee.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Cuvillier*,

Ordered,

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La vingt-septième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle.

La Chambre s'est divisée :

Pour 22

Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Les vingt-huitième et vingt-neuvième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 23

Contre 3.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La trentième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 22

Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La trente-et-unième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 22

Contre 4.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

Les trente-deux et trente-troisième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 22

Contre 4.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

Les trente-quatre et trente-cinquième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 24

Contre 2.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La trente-sixième jusqu'à la trente-neuvième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 23

Contre 3.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

La quarantième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 22

Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et *Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Mr. *Blanchet* a proposé, secondé par Mr. *Boissonnault*, Qu'il soit nommé un Comité de cinq Membres pour préparer et faire rapport d'un ou de plusieurs Bills conformément aux dites Résolutions, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 22

Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Stuart*, Mr. le *Solliciteur-Général* et Mr. *Laterrière* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Cuvillier*,

Ordonné,

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to consider the propriety of introducing the following provisions in the said Bill or Bills :

First, That the said money be applied under the direction of the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government for the time being, and accounted for to the Legislature, yearly.

Secondly, That no part of the said Votes of Money for Roads on unoccupied lands, be applied without the occupant or others who may be legally bound to make and repair the same be held to keep them in future in a state of repair equal to that in which they may be brought by the application of the said money.

Thirdly, That wherever any of the said money may be applied in the vicinity of the Towns, that part of the Law which exempts occupants of lands of less than thirty arpents in depth, from making and repairing more than one road, be held to be abrogated.

Fourthly. That where any part of the said Votes of Money may be applied on unoccupied lands or lots, the Crown and the proprietors of the said lands, whether conceded or unconceded, granted or ungranted or reserved, shall be held to occupy them, or cause them to be occupied (*tenir feu et lieu*) within one year, and keep the said road thereon in a state of repair, equal to that to which it may have been brought by the application of the said money, on pain of being reunited to the King's Domain or Escheated, and to be granted gratuitously, on condition of occupation and repair of the road only.

Fifthly, That no concessions or grants of land within half a league of any road whereon any part of the said money may be expended shall be burthened, if in a Seigniorie, with a higher *redevance* or dues than common in said Seigniorie or nearest Seigniorie thereto, prior to one thousand seven hundred and fifty nine; or if Crown Lands, with any higher annual rent than two pence for every superficial acre, free of all fees, redeemable at twenty years purchase.

Sixthly, That all work to be done payable out of the said monies be performed by contract, on a correct specification thereof advertized for three weeks at least in all the Newspapers of the District, and read at the two nearest Church doors on two successive Sundays, immediately after Divine Service, all the proposals to be given on a certain day, and opened the same time, with the names of sufficient securities affixed, and the Contract to be then adjudged to the lowest bidder.

Seventhly, That no money be paid to Contractors or in any way advanced by the Receiver General, till the completion of the work, and report of Experts that the work is done according to the specification.

Eighthly, That no Member of the Legislative Council or House of Assembly be in any way concerned in the management or application of the said Money, or in any way interested in any Contract to be paid out of the same.

Ninthly, That a sum, not exceeding per Cent on the amount of the Monies expended by Contract, be allowed out of the said monies for the expenses of management.

Tenthly, That all unexpended parts of the said Monies or balances thereof, be placed at the disposal of the Legislature within two years, and that all unexpended Monies heretofore appropriated for similar purposes, be henceforth placed at the future disposal of the Legislature, the appropriations of the present Session, or to which additions have been expressly made this Session, only excepted.

The Order of the Day for the House in Committee on

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au dit Comité de considérer s'il est convenable d'introduire dans le Bill ou les Bills les dispositions suivantes :

1. Que le dit argent soit employé sous la direction du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la personne administrant le Gouvernement pour le tems d'alors, et qu'il en soit rendu compte à la Législature annuellement.

2. Qu'il ne soit employé aucune partie de l'argent voté pour les Chemins sur des terres non-occupées, à moins que les occupants ou autres, qui sont tenus par la loi de les faire et de les réparer ne soit obligés de les maintenir par la suite dans le même état d'amélioration dans lequel ils auront été mis par l'emploi du dit argent sur iceux.

3. Que lorsqu'il sera employé quelque partie des dits votes d'argent dans le voisinage des villes, cette partie de la loi qui exempte ceux qui occupent moins de trente arpens de terre de faire et de réparer plus d'un chemin, soit tenue pour être abrogée.

4. Que lorsqu'il sera employé quelque partie des dits votes d'argent sur des terres ou lots non-occupés, la Couronne ou les Propriétaires des dites Terres, concédées ou non-concédées, octroyées, non-octroyées ou réservées, seront tenus, dans l'année de les occuper ou de les faire occuper (d'y tenir ou faire tenir feu et lieu,) et de maintenir les Chemins dans le même état de réparation, dans lequel ils auront été mis par l'emploi du dit argent, à peine de voir les dites terres réunies au Domaine de la Couronne ou confisquées, et sujettes à être concédées gratuitement à la charge unique d'occupation et de réparer le dit Chemin.

5. Qu'aucune concession ou octroi de terre à une demi-lieue d'un chemin sur lequel aura été dépensée quelque partie du dit argent, ne sera chargé s'il est dans une Seigneurie d'une redevance plus forte que celle en usage dans la dite Seigneurie ou dans la Seigneurie la plus proche, antérieurement à l'année mil sept cent cinquante-neuf, ou si se sont des Terres de la Couronne, d'une rente annuelle de plus de deux deniers, (pour tenir lieu de tous honoraires,) par chaque acre en superficie, rachetable par la rente de vingt années.

6. Que tous les ouvrages qui seront faits et payés sur les dits deniers, soient exécutés par contrat, en donnant avis correct et circonstancié, pendant trois semaines au moins dans tous les papiers publics du District, et en donnant lecture du dit avis, à la porte des deux Eglises les plus proches, pendant deux Dimanches consécutifs, immédiatement à l'issue du Service Divin, toutes les propositions devant être données à un certain jour et ouvertes en même tems, portant les noms de deux cautions suffisantes, et le contrat devant être alors adjugé au plus bas enchérisseur.

7. Que le Receveur Général ne paye ni n'avance d'aucune manière aucun argent aux contractans avant la confection de l'ouvrage, et la production d'un rapport d'experts constatant que l'ouvrage a été fait selon la spécification.

8. Qu'aucun Membre du Conseil Législatif ou de la Chambre d'Assemblée ne soit en aucune manière concerné dans le maniement ou l'emploi du dit argent, et ne soit en aucune manière intéressé dans aucun contrat qui devra être payé sur icelui.

9. Qu'il soit accordé pour les frais de la régie une somme n'excédant pas par cent sur le montant des deniers dépensés par contrat.

10. Que toutes parties ou balances des dits deniers qui n'auront pas été dépensées, soient mises à la disposition de la Législature, dans les deux années qui suivront, et que tous les deniers non-dépensés, ci-devant affectés à des objets semblables, soient dorénavant placés à la disposition de la présente Session, ou celles auxquelles il a été fait expressément des additions, pendant cette Session, étant seules exceptées.

Le l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité

on the Bill to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection of Flour and Meal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Mr. *Létourneau*, from the Committee of the whole House on the Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to revive an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, chapter five, intituled, "An Act for the more certain and expeditious distribution of the Provincial Acts of the Legislature of this Province," and further to continue the said Act for a limited time, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Viger*, Mr. *Perrault* and Mr. *Mailhot* do compose the said Committee,

The names of the Members present were then taken down as followeth:

Mr. Speaker,

Messrs. *Cannon*, *Young*, *Dessaulles*, *Viger*, *Perrault*, *Lee*, *Bourdages*, *Clouet*, *Mailhot*, *Proulx*, *Louis Lagueur* and *Quesnel*.

And at twenty minutes past Ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Friday 27th February 1829.—Ten o'Clock, A. M.

ON Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That two Members be added to the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province;" and that three Members thereof do form a Quorum.

Ordered,

Comité sur le Bill pour abroger certaines lois y mentionnées, et pour mieux régler l'inspection et la manière d'embariller la farine.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire;

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr l'Orateur a repris la Chaire?

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Mr. *Létourneau*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour renouveler un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre cinq, intitulé, "Acte pour la distribution plus certaine et plus prompte des Actes imprimés de la Législature de cette Province," et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *De Saint-Ours*, Mr. *Viger*, Mr. *Perrault* et Mr. *Mailhot* composent le dit Comité.

Les noms des Membres présens alors ont été pris comme suit:

Mr. l'Orateur,

Messieurs *Cannon*, *Young*, *Dessaulles*, *Viger*, *Perrault*, *Lee*, *Bourdages*, *Clouet*, *Mailhot*, *Proulx*, *Louis Lagueur* et *Quesnel*.

Et à dix heures et vingt minutes du Soir, Mr. l'Orateur a ajournée la Chambre faute de Quorum.

Vendredi, 27 Février 1829.—Dix heures A. M.

SUR motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé Mr. *Larue*.

Ordonné, Que deux Membres soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province," et que trois membres d'icelui formeront un Quorum.

Ordonné,

Committee on Flour and Meal Inspection Bill,

Agent's Bill reported;

engrossed.

Laws distribution Bill read the second time;

referred,

Members added to a Committee, and the Quorum thereof fixed.

Comité sur le Bill d'Inspection de Farine

Rapport sur le Bill de l'Agent

le bill grossoyé

Le Bill au sujet de la Distribution des Loix lu une seconde fois;

et référé.

Membres ajoutés à un Comité et le Quorum déterminé;

Ordered, That Mr. Quesnel and Mr. Laterrière be added to the said Committee.

Ordonné, Que Mr. Quesnel et Mr. Laterrière soient ajoutés au dit Comité.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the summary "Trial of certain Small Causes," as amended, was read for the third time.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision "sommaire de certaines petites causes," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill des Petites Causes passé avec des Amendemens.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Clouet,

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Clouet,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordered, That Mr. Bourdages do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath passed the same with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors.

Ordonné, Que Mr. Bourdages reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé, avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to regulate persons who "keep Houses of Public Entertainment, and retail Spirituous Liquors, and for other purposes," as amended, was read for the third time.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui fait des réglemens ultérieurs pour les personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien public, "et qui détaillent des liqueurs fortes, et pour d'autres "objets," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill au sujet des Maisons d'Entretien Public passé avec des Amendemens.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Larue,

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Larue,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordered, That Mr. Bourdages do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath passed the same with an amendment, to which they desire the concurrence of their Honors.

Ordonné, Que Mr. Bourdages reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue for a limited time "an Act passed in the third year of His Majesty's "Reign, intituled, "An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District, to "be called the Inferior District of Saint Francis, and to "establish Courts of Judicature therein," as amended, was read for the third time.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un tems limité un "Acte passé dans la troisième année du règne de Sa "Majesté, intitulé, "Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur, qui sera "appelé le District Inférieur de Saint-François, et "pour y établir des Cours de Judicature," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill au sujet du District de Saint-François passé avec des Amendemens.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Larue,

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Larue,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordered, That Mr. Blanchet do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath passed the same with an amendment, to which they desire the concurrence of their Honors.

Ordonné, Que Mr. Blanchet reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé, avec un amendement, auquel elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Clouet,

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Clouet,

Ordered, That Mr. Blanchet have leave to bring in a Bill to provide for the erection of a Marine Hospital in or near Québec.

Ordonné, Que Mr. Blanchet ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'érection d'un Hôpital Marin à ou près de Québec.

Bill pour établir un Hôpital Marin à Québec;

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Des-saulles,

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Des-saulles,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee to consider the expediency of amending the Ordinance of the twenty-fifth George the Third, chapter second, intituled, "An Ordinance to regulate "the proceedings in the Courts of Civil Judicature, "and to establish Trials by Juries in actions of a Commercial Nature and Personal Wrongs to be compensated in damages," lost by the adjournment of this House of the twenty-fourth instant, be revived.

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il ne serait pas expédient d'amender l'ordonnance de la vingt-cinquième George Trois, chapitre deux, intitulé, "Ordonnance qui règle les formes de procéder dans les "Cours Civiles de Judicature, et qui établit les Procès "par Jurés dans les affaires de Commerce et d'injures "personnelles qui doivent être compensées en dommages, en la Province de Québec," perdu par l'ajournement de cette Chambre le vingt-quatrième du courant, soit renouvelé.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Létourneau took the Chair of the Committee.

Mr. Létourneau a pris la Chaire du Comité.

Comité sur l'Ordonnance de la 25e Geo. III, chap. 2;

Small Causes Bill passed with amendments

House of Public Entertainment Bill passed with an amendment.

St. Francis District Bill passed with an amendment.

Quebec Marine Hospital Bill

received and read the first time.

Committee on the 25th Geo. III, cap. 2.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Létourneau* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to repeal a certain part of an Ordinance passed in the twenty fifth year of His late Majesty's Reign, intituled, " An Ordinance to regulate the proceedings in the Courts of Civil Judicature, " and to establish Trials by Juries in actions of a Commercial Nature and Personal Wrongs to be compensated in damages."

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Viger*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. *Lee* have leave to bring in a Bill to repeal a certain part of an Ordinance passed in the twenty-fifth year of His late Majesty's Reign, intituled, " An Ordinance to regulate the proceedings in the " Courts of Civil Judicature, and to establish Trials by " Juries in actions of a Commercial Nature and Personal Wrongs to be compensated in damages," and to declare certain effects not liable to seizure in satisfaction on a Judgment in certain cases.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

A Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned for making experiments on the best mode of fixing the Shafts of Winter Carriages, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Perrault*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to disqualify the Puisné Justices of the Court of King's Bench and the Provincial Judges of the Inferior Districts of this Province, from sitting and voting as Members of the Legislative Council, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr Speaker left the Chair.

Mr. *Mailhot* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Mailhot* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Létourneau* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédient d'abroger une certaine partie d'une ordonnance passée dans la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulée, " Ordonnance qui règle les formes " de procéder dans les Cours Civiles de Judicature, et " qui établit les Procès par Jurés dans les affaires de " commerce et d'injures personnelles qui doivent être " compensées en dommages en la Province de Québec."

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Viger*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. *Lee* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger une certaine partie d'une Ordonnance pass'e dans la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulée, " Ordonnance qui règle les " formes de procéder dans les Cours Civiles de Judicature, et qui établit les Procès par Jurés dans les affaires de commerce et d'injures personnelles qui doivent être compensées en dommages, en la Province de " Québec," et pour déclarer que certains effets ne seront pas saisissables au payement de Jugemens en certains cas.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'effet de faire des expériences sur la méthode de placer le travail ou les meniores aux voitures d'Hiver, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Perrault*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour rendre les Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi et les Juges Provinciaux des Districts Inférieurs de cette Province, inhabiles à siéger et voter comme membres du Conseil Législatif ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a l'issé la Chaire.

Mr. *Mailhot* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Mailhot* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu

Resolution reported.

Bill to repeal part of the Ord. 25th Geo. III. cap. 2. and to declare certain effects not liable to seizure ;

received and read the first time.

Winter Carriages Bill read the second time ;

engrossed.

Committee on Bill to disqualify the Judges from holding seats in the Council

The Bill reported ;

engrossed.

rapport.

Bill pour abroger partie de l'Ordonnance de la 25e Geo. III. cap. 2. et pour déclarer certains effets non-saisissables ;

reçu, et lu pour la première fois

Le Bill au sujet des Voitures d'Hiver lu une seconde fois ;

et grossoyé.

Comité sur le Bill pour rendre les Juges inhabiles à siéger dans le Conseil ;

rapport ;

le bill grossoyé

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to establish a New Market Place in *Saint Paul's Street*, in the Lower Town of *Quebec*, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Turgeon* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Turgeon* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Turgeon*,

The House adjourned till Five o'clock, P. M.

Friday, 27th February 1829,—Five o'clock, P. M.

ON Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

Mr. *Quesnel*, from the Special Committee appointed to enquire into the amount of Fees to be taken by the several Grand Voyers of the different Districts of this Province or their Deputies, reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

The Honorable *Louis René Chaussegros De Léry* appeared before Your Committee, and answered as follows:

Q. Are you the Grand Voyer for the District of *Montreal*, and how long have you been so?

A. Twenty three years.

Q. Is there in your District an established Tariff of the Fees payable to the Grand Voyer, and by whom was it established?

A. Yes; there is one which was established by the Court of Quarter Sessions, and of which I now produce an exact copy.

Q. How long has this Tariff been established?

A. Since January one thousand eight hundred and fifteen.

Q. What are the general duties which are imposed on you by Law, independently of the opening of new Roads and making alterations in the old ones?

A. All the Highways and Bridges are to be kept up and repaired under the direction of the Grand Voyer. It is his duty to subdivide all the Parishes, Townships and Seignories in his District, in order that Overseers may be appointed therein, which appointment is, in cases of vacancy, made by him, as well as that of the Surveyors, which takes place every two years. It is his duty to give the necessary orders to the Captains of Militia for the appointment of Overseers; to receive their Returns, and to enregister them. He is bound to communicate with the Surveyor or Overseer whenever any difficulty arises with respect to the execution of a *Procès Verbal*, or to the keeping up of a Road; and, generally, to regulate the repairing and keeping up of the Highways, and to receive from the Surveyors every six months an account of the state of the said Highways and public Bridges. He is bound to make a yearly circuit (*tournée*) through the High Roads leading from

Vol.—33.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir une nouvelle place de Marché dans la Rue *Saint-Paul* de la Basse-Ville de *Québec*, et pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux Sindics du dit Marché.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Turgeon* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Turgeon* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Turgeon*,

La Chambre s'est ajournée à cinq heures de l'après-midi.

Vendredi, 27 Février 1829.—Cinq heures P. M.

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Mr. *Quesnel*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir du montant des Honoraires que doivent percevoir les Grands-Voyers des différens Districts de cette Province ou leurs Députés, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

L'Honorable *Louis René Chaussegros De Léry* a été appelé et examiné.—

Q. Etes-vous le Grand-Voyer du District de *Montréal* et depuis quand?

R. Je le suis depuis vingt-trois ans.

Q. Y-a-t-il dans votre District un Tarif d'Honoraires, établi par le Grand-Voyer, et par qui a-t-il été établi?

R. Oui, il y en a un, qui a été établi par la Cour de Sessions de Quartier, dont je produis maintenant une copie exacte.

Q. Depuis quand ce Tarif a-t-il été établi?

R. Depuis Janvier mil huit cent quinze.

Q. Quel sont les devoirs généraux auxquels vous êtes astreint par la Loi, indépendamment de l'ouverture de nouveaux chemins, et le changement des anciens.

R. Tous les grands chemins et ponts doivent être entretenus et réparés sous la direction du Grand-Voyer. Il est de son devoir de faire la subdivisions de toutes les Paroisses, Townships ou Seigneuries de son District pour y établir des Sous-Voyers, dont il fait la nomination en cas de vacance, ainsi que celle des Inspecteurs; ce qui a lieu tous les deux ans. Il est de son devoir de donner aux Capitaines de Milice les ordres nécessaires pour la nomination des Sous-Voyers, de recevoir leurs retours et les enrégistrer. Il est tenu de correspondre avec les Inspecteurs ou Sous-Voyers, dans les cas où il s'élève quelques difficultés sur l'exécution du *Procès-verbal*, ou l'entretien d'un chemin, ou pour ordonner généralement la réparation et entretien des grands chemins, et de recevoir des Inspecteurs tous les six mois un état des dits chemins et ponts publics. Il est tenu de faire une tournée annuelle dans les grands Chemins conduisant d'une Paroisse à l'autre, dans l'étendue de

one Parish to another within the limits of his District. Lastly, he is bound, at his own expense, to have an office open to the Public.

Q. What remuneration do you receive for these services?

A. I receive One hundred and fifty pounds from the Province, out of which I paid my former Deputy, Mr. *Lacroix*, Forty pounds Currency per annum.

Q. How many *Procès Verbaux* have you had occasion to homologate in each year, for the last ten years?

A. I think that for the last ten years the number has been about twenty-five, one year with another.

Q. Do the Clerks of the Peace receive fees independently of those allowed to yourself by the Tariff above-mentioned, and what are they?

A. Yes; they receive One pound ten shillings for each *Procès Verbal*, and the Crier is allowed four shillings: these are the only expenses as far as I know, and it is the Grand Voyer who is bound to pay them to the said Officers.

Q. How do you collect your Fees, as regulated by the said Tariff?

A. In general the Surveyor receives the account, the Overseers determine and collect the portion to be paid by each person, and hand the amount to the Surveyor who sends it to the Grand Voyer.

Q. Are these expenses in general regularly paid?

No: and in the course of last year I did not receive as much as would pay the fees due at the *Greffe*. It is true I attribute this to the poverty of the Inhabitants occasioned by two bad years; but, in general, I can say that I always lose one-fourth of my fees which the Surveyors cannot collect from the parties interested, without bringing actions against them, which they are not always willing to do, and which I never do myself.

Q. How much does it generally cost each of the parties interested for his share of the expenses of a *Procès Verbal*?

A. That depends on the number of the parties concerned, the greatest sum paid by each person has never exceeded ten shillings, and that happened twice in the last ten years. For the most part it is under a dollar, and frequently amounts to no more than thirty or forty coppers a man.

Q. How is the sum to be paid by each of the parties interested ascertained? does each man pay an equal share, or does each pay in proportion to the quantity of land he possesses?

A. In general each man pays an equal share.

Q. How much do you require that the Petitioners should pay you before you proceed to call a Meeting?

A. In general I require nothing, although I am authorized by a Rule of the Court of Quarter Sessions to receive the costs of transport in advance.

Edward William Romer Antrobus, Esquire, appeared before your Committee, and answered, as followeth:

Q. Are you Grand Voyer for the District of *Quebec*, and how long have you been so?

A. Since November one thousand eight hundred and twenty six.

Q. Is there in your District an established Tariff of the Fees payable to the Grand Voyer, and by whom was it established?

A. Yes—there is one of which I produce a certified copy, and which was established by the Court of Quarter Sessions.

Q. How long has this Tariff been established?

A. Between the years one thousand eight hundred and ten and one thousand eight hundred and thirteen.

Q. What are the general duties which are imposed on you by Law, independently of the opening of new Roads, and making alterations in the old ones?

A.

son District. Enfin il est tenu d'avoir un bureau à ses dépens ouvert au public.

Q. Quelle rémunération recevez-vous pour ces services?

R. Je reçois cent cinquante livres de la Province, sur lesquelles j'ai payé à mon ci-devant Député Mr. *Lacroix*, quarante livres courant, par année.

Q. Combien de procès-verbaux avez-vous été dans le cas de faire homologuer par chaque année depuis dix ans?

R. Je crois que depuis dix ans le nombre en est d'environ vingt-cinq, un année dans l'autre.

Q. Les Greffiers de la Paix reçoivent-ils des honoraires, indépendamment de ceux qui vous sont alloués par le Tarif ci-dessus mentionné, et quels sont-ils?

R. Oui; ils reçoivent une livre six shelins pour chaque procès-verbal, et il est alloué quatre shelins à l'Huissier Audiencier: ce sont là les seuls déboursés qui soient à ma connaissance, et c'est le Grand-Voyer qui est tenu de leur payer.

Q. Comment retirez-vous vos honoraires tels que réglés par le dit tarif?

R. Ordinairement l'Inspecteur reçoit le compte, les Sous-Voyers en font la répartition, et en remet le montant à l'Inspecteur qui le transmet au Grand-Voyer.

Q. Ces frais vous sont-ils généralement payés avec régularité?

R. Non, et je n'ai pas reçu l'année dernière de quoi payer les frais du Greffe. Il est vrai que je l'attribue à la pauvreté des habitans causée par deux mauvaises années. Mais en général je puis dire que je perds toujours un quart de mes honoraires que les Inspecteurs ne peuvent recevoir des intéressés sans les poursuivre, ce qu'ils ne sont pas toujours disposés à faire, et ce que je ne fais jamais moi-même.

Q. Combien en général en coûte-t-il à chaque intéressé pour sa part des frais d'un procès verbal?

R. Cela dépend du nombre des intéressés: le plus qu'il leur en ait coûté n'a pas excédé dix shelins, et cela est arrivé deux fois depuis dix ans. Le plus souvent c'est au-dessous d'une piastre, et fréquemment il ne leur en coûte que trente ou quarante sous par tête.

Q. Comment se fait cette répartition entre les intéressés? est-ce par tête, ou d'après la quantité de terre que chacun d'eux possède?

R. Elle se fait ordinairement par tête?

Q. Combien vous faites-vous payer par les Pétitionnaires avant de procéder à faire l'assemblée?

R. Ordinairement je ne demande rien, quoique la Cour de Sessions de Quartier m'ait autorisé par une règle à recevoir d'avance le montant des frais de transport.

Edmund William Romer Antrobus, Ecuyer, a été appelé et examiné.

Q. Etes-vous le Grand-Voyer du District de *Québec*, et depuis quand?

R. Je le suis depuis Novembre mil huit cent vingt-six.

Q. Y a-t-il dans votre District un tarif d'honoraires, établi pour le Grand-Voyer, et par qui a-t-il été établi?

R. Oui, il y en a un, dont je produis une copie certifiée, et qui a été établi par la Cour de Sessions de Quartier.

Q. Depuis quand ce tarif a-t-il été établi?

R. Depuis mil huit cent dix et treize.

Q. Quels sont les devoirs généraux auxquels vous êtes astreint par la loi, indépendamment de l'ouverture de nouveaux chemins, et changemens des anciens?

R.

A. It is my duty to appoint the Surveyors and to direct the keeping up and repairing the Highways and Public Bridges; to communicate with the Surveyors and Overseers on matters connected with the Highways; to receive the Returns of the appointment of Overseers and enregister them; to issue all the orders necessary in such cases; to make the annual circuit (*tournée*) prescribed by Law; to fill any vacancies in the Office of Overseer; to subdivide the Parishes, Townships and Seigniories; and, at my own expense, to keep an Office open to the public in the City of *Quebec*, and to provide myself with the necessary books and papers.

Q. What remuneration do you receive for these services?

A. One hundred and fifty pounds Sterling, per annum, from the Province.

Q. How many *Procès Verbaux* have you had occasion to homologate in each year, for the last ten years?

A. I think that during the time I have been Grand Voyer, the number has been at least thirty in a year; but taking the last ten years, the number may amount to between twenty five and thirty in a year.

Q. Do the Clerks of the Peace receive Fees independently of those allowed to yourself by the Tariff above-mentioned, and what are they?

A. Yes—they receive One pound ten shillings for every *Procès Verbal* homologated without opposition; and a further sum of Five shillings for the copy of the Judgment which must be annexed to the Register, and Two shillings and six pence, for making out the Bill of Costs of the homologation and getting it taxed. Besides these Fees, the Clerks of the Peace receive from the opposants (when there are any) the sum of Thirty shillings on each Opposition. With the exception of the Costs payable by the Opposants, I am personally liable for the payment of the Fees due to the Clerks of the Peace, under a Rule of the Court to this effect; and I have always paid them before I received the copy of the Judgment of Homologation. They are afterwards repaid me by the parties concerned.

Q. How do you collect your Fees, as regulated by the said Tariff?

A. The Bill of Costs of Homologation annexed to the Judgment, is sent to the Surveyor, who, in the first instance, receives the amount from the Petitioners, and transmits it to me; the Overseers then determine and collect the sum to be paid by each of the parties interested, and hand the amount to the Surveyor to be returned to the Petitioners.

Q. Are these expenses in general regularly paid?

A. Yes—generally.

Q. How much does it generally cost each of the parties interested, for his share of the expenses of a *Procès Verbal*?

A. I cannot say—that depends on the number of the parties interested, which varies greatly.

Q. How is the sum to be paid by each of the parties interested ascertained? does each man pay an equal share, or does each pay in proportion to the quantity of land he possesses?

A. It is regulated in proportion to the quantity of land possessed by each of the parties interested.

Q. How much do you require that the Petitioners should pay you, before you proceed to call a meeting?

A. I require them to pay one third of the amount of the Fees allowed me by the Tariff. On many occasions, however, when the Petitioners are poor, I do not insist on this advance. It is by virtue of a Rule of the Court that I am authorized to make this demand.

Q. When you travel the same road for the purpose of visiting different places at the requisition of different Petitioners, do you charge the expenses of your journey (*transport*) on each separate *Procès Verbal*?

Vol.—38.

A.

R. Je suis chargé de la nomination des Inspecteurs, de la direction, de l'entretien et réparation des Chemins et Ponts publics; de correspondre avec les Inspecteurs et Sous-Voyers pour ce qui regarde les grands chemins, de recevoir les retours de la nomination des Sous-Voyers, et de les enrégistrer, et de donner tous les ordres nécessaires en pareils cas, de faire la tournée annuelle prescrite par la loi, de remplacer les Sous-Voyers en cas de vacance, de faire la subdivision des Paroisses, Townships et Seigneuries, et de tenir ouvert au public à mes dépens un Bureau dans la Ville de *Québec*, et de me fournir de livres et papier nécessaires.

Q. Quelle rémunération recevez-vous pour ces services?

R. Cent cinquante livres sterling par année, de la Province.

Q. Combien de procès-verbaux avez-vous été dans le cas de faire homologuer par chaque année depuis dix ans?

R. Je crois que depuis que je suis Grand-Voyer le nombre se monte à au moins trente par année, mais en prenant les dix dernières années cela pourrait se monter de vingt-cinq à trente annuellement.

Q. Les Greffiers de la Paix reçoivent-ils des honoraires indépendamment de ceux qui vous sont alloués par le tarif ci-dessus mentionné, et quels sont-ils?

R. Oui, ils reçoivent une livre dix shelins pour chaque procès verbal homologué sans opposition; de plus cinq shelins pour la copie du jugement qui doit être annexé au régître, et deux shelins et demi pour dresser et faire taxer les frais d'homologation. Les Greffiers reçoivent en outre des opposans, lorsqu'il y en a, la somme de trente shelins pour chaque opposition. A l'exception des frais payés par les opposans, je suis tenu personnellement de payer les honoraires des Greffiers en vertu d'une règle de Cour à cet effet, et je les ai toujours payés avant de recevoir la copie du jugement d'homologation. Ils me sont ensuite remboursés par les intéressés.

Q. Comment retirez-vous vos honoraires tels que réglés par le dit tarif?

R. Le compte des frais d'homologation annexé au jugement est remis à l'Inspecteur, qui d'abord en reçoit le montant des Pétitionnaires, et me le transmet; ensuite les Sous-Voyers en font une répartition sur tous les intéressés, et en remettent le montant à l'Inspecteur pour rembourser les Pétitionnaires.

Q. Ces frais sont-ils généralement payés avec régularité?

R. Oui, généralement.

Q. Combien en général en coûte-t-il à chaque intéressé pour sa part des frais d'un procès-verbal?

R. Je ne le puis dire; cela dépend du nombre des intéressés, qui varie beaucoup.

Q. Comment se fait cette répartition entre les intéressés? est-ce par tête, ou d'après la quantité de terre que chacun d'eux possède.

R. Elle se fait au *pro rata* de la superficie de terre possédée par chacun des intéressés.

Q. Combien vous faites-vous payer par les Pétitionnaires avant de procéder à faire l'Assemblée?

R. Je me fais payer un tiers du montant des honoraires qui me sont accordés par le tarif. Cependant dans beaucoup d'occasions lorsque les requérants sont pauvres, je n'insiste pas sur cette avance. C'est en vertu d'une règle de Cour de Sessions de Quartier que je suis autorisé à faire cette demande.

Q. Lorsque vous faites la même route pour vous transporter en différens lieux à la requisition de différens Pétitionnaires, vous faites-vous payer les frais de transport sur chaque procès-verbal?

R.

A. If I make two *Procès Verbaux* during the same journey, I receive the full amount of the expenses on each, as allowed me by the Tariff; but in many instances I have included a number of Roads in the same *Procès Verbal*, for which I might have made several, and that with the intention of diminishing the expenses.

Your Committee, in conformity with the Order of Reference made by this House, lay before it a Table of the Fees, which, in their opinion, ought to be allowed to the Grand Voyers, or their Deputies in the several Districts of this Province.

Table of Fees, which, in the opinion of Your Committee, ought to be allowed to the Grand Voyers or their Deputies in the different Districts of this Province.

For the Order for the Publication of any Petition to them presented,	£0 5 0
For their Travelling Expenses, both in going and returning, per league,	0 4 0
For every day on which they may be necessarily absent from home, reckoning from the day of their departure, to the day of their return, inclusive,	0 12 6
For the examination of the Place,	1 10 0
For the <i>Procès Verbal</i> and descriptive Plan thereunto annexed,	2 0 0
For each Copy of the <i>Procès Verbal</i> , and for the enregistrement,	0 15 0
For the Order for the Publication of the <i>Procès Verbal</i> ,	0 5 0
For pursuing the Homologation of the <i>Procès Verbal</i> , in all cases where no opposition shall be made thereto,	1 0 0
For ditto ditto, in all cases where opposition shall be made,	2 15 0
For the Clerks of the Peace, in lieu of all other Fees upon the proceedings relative to the <i>Procès Verbaux</i> of the Grand Voyers, for each <i>Procès Verbal</i> ,	1 7 6
For the Crier of the Court, in lieu of all ditto ditto, for each <i>Procès Verbal</i> ,	0 2 6

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Fortin*, Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report

Mr. *Etienne Claude Lagueur* read in his place a Petition of divers Inhabitants of *Saint Férol*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Etienne Claude Lagueur* informed the House, that His Excellency the Administrator of the Government being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth: That in consequence of the total failure of last year's harvest, the Petitioners are reduced to such want, that they are without the means of sowing their lands the approaching spring: That in this deplorable condition, they pray the House to look with tenderness and compassion on their unfortunate situation and extreme indigence, and grant them an unconditional aid to purchase Two hundred Bushels of Seed Wheat.

On Motion of Mr. *Etienne Claude Lagueur*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Parish of *Saint François de la Nouvelle Beauce*.

Mr. *Cannon* moved, seconded by Mr. *Larue*, That it be an Instruction to the said Committee to enquire into the general want of Seed Corn in the Country Parishes of this Province.

The House divided on the question:

Yeas 20

Nays 1

So

R. Si je fais deux procès verbaux dans le même voyage, je reçois les frais entiers sur chaque, tels que le tarif me les accorde; mais dans plusieurs occasions j'ai inclus nombre de chemins dans le même procès verbal pour lesquels j'aurais pu faire plusieurs procès verbaux, et cela dans la vue de diminuer les frais.

Votre Comité, en conformité à l'ordre de référence de cette Chambre rapporte un tableau des honoraires qu'il a cru devoir être accordés aux Grands-Voyers ou leurs députés dans les différens Districts de cette Province.

Tableau des Honoraires qu'il a cru devoir être accordés aux Grands Voyers ou leurs Députés dans les différens Districts de cette Province.

Pour l'ordre de publier la Requête qui leur sera présentée,	£0 5 0
Pour leur transport à aller et venir, par lieue,	0 4 0
Pour chaque journée d'absence nécessaire, à compter du jour de leur départ jusqu'à celui de leur retour inclusivement,	0 12 6
Pour la visite des lieux,	1 10 0
Pour le procès verbal et plan figuratif y annexé,	2 0 0
Pour chaque copie du Procès Verbal et l'enregistrement,	0 15 0
Pour l'ordre de publier le Procès Verbal,	0 5 0
Pour poursuivre l'homologation du Procès Verbal dans le cas où il n'y a point d'opposition,	1 0 0
Pour do. do. dans le cas d'opposition,	2 15 0
Pour les Greffiers de la Paix, pour tous honoraires sur les procédures concernant les Procès Verbaux des Grands Voyers, pour chaque Procès Verbal,	1 7 6
Pour l'Huissier Audiencier, pour tous honoraires sur les procédures concernant do. do. pour chaque Procès Verbal.	0 2 6

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Fortin*, Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Mr. *Etienne Claude Lagueur* a lu à sa place une Pétition de divers Habitans de *Saint-Férol*, dont les noms y sont soussignés.

Après quoi, Mr. *Etienne Claude Lagueur* a informé la Chambre que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant informé du contenu de la dite Pétition, consentait à ce que la Chambre procédât sur icelle comme elle le jugerait convenable:

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue; exposant: Que le manque total de la dernière récolte a réduit les Pétitionnaires à une telle misère qu'ils sont sans ressources pour ensemercer leurs terres le printemps prochain. Dans cette cruelle situation ils supplient humblement la Chambre de daigner par compassion et sensibilité prendre en considération leur malheureux état et leur extrême indigence, et leur accorder gratuitement une aide pour acheter deux cens minots de blé de semence.

Sur motion de Mr. *Etienne Claude Lagueur*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la dite Pétition soit référé au Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans des Paroisses de *Saint François* et de la *Nouvelle Beauce*.

Mr. *Cannon* a proposé, secondé par Mr. *Larue*, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir du défaut général de grains de semence dans les Paroisses de Campagne de cette Province.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 20

Contre 1

Ainsi

The Report committed.

Petition from the Parish of St. Férol, praying relief;

referred.

Instruction.

le Rapport référé.

Pétition de la Paroisse de St-Férol, demandant du secours.

la Pétition référée.

Instruction.

So it was carried in the affirmative, and
Ordered, Accordingly.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Ordonné, En conséquence.

Winter Carriage Bill passed.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for making experiments on the best mode of fixing the Shafts of Winter Carriages, was read for the third time.

Un Bill grossoyé pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à l'effet de faire des expériences sur la méthode de placer le travail ou les menoires aux voitures d'hiver, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill au sujet des Voitures d'Hiver passé.

On Motion of Mr. Perrault, seconded by Mr. Samson,

Sur motion de Mr. Perrault, secondé par Mr. Samson,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for making experiments on the best mode of fixing the Shafts of Winter Carriages, in order to prevent the formation of Cahots."

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à l'effet de faire des expériences sur la méthode la plus convenable de placer les limonnières aux voitures d'hiver, aux fins de prévenir la formation des cahots."

Ordered, That Mr. Perrault do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ordonné, Que Mr. Perrault porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Pot and Pearl Ashes Inspection Bill passed.

An engrossed Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes, was read for the third time.

Un Bill grossoyé pour abroger certains Actes y mentionnés et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill d'inspection de Potasse et de Perlasse passé.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel, Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes."

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel, Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour abroger certains Actes y mentionnés et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse."

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ordonné, Que Mr. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to prevent the fraudulent seizure and sale of Lands, and other real Property in this Province," being read;

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour empêcher les saisies et ventes frauduleuses des terres et autres propriétés réelles dans cette Province."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Committee on Bill to prevent the fraudulent seizure and sale of Lands;

Mr. Speaker left the Chair. Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire. Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. Speaker resumed the Chair; And Mr. Clouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire; Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Comité sur le Bill contre les saisies et ventes frauduleuses des terres;

Ordered, That the Report be now received. And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read, as followeth:

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu. Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, comme suit:

rapport;

Amendments reported.

Line 3. —After "situate" insert "in the Townships."

Feuille 1, Ligne 4.—Après "dans" insérez "les Townships de."

19.—After "knowingly" leave out "and," and after "wilfully" in the same line, insert "and maliciously."

25.—Après "volontairement" retranchez "et."

21.—After "within" insert "any Township or Townships erected or to be hereafter erected in."

26.—Après "cause" insérez "et malicieusement."

30.—Leave out "two years" and insert "one year."

27.—Après "situés," insérez "dans aucuns Township ou Townships érigés ou à être ci-après érigés."

32.—Leave out "one year" and insert "six months."

39.—Retranchez "deux années" et insérez "une année."

38.—After "aforesaid" insert the following Clause:

42.—Retranchez "une année" et insérez "six mois."

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that this Act shall be and remain in force until the first day of May, one thousand eight hundred and thirty two, and no longer."

Feuille 2, Ligne 7.—Après "susdit" insérez la Clause suivante:

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, Que cet Acte sera et demeurera en force jusqu'au premier jour de Mai mil huit cent trente-deux, et pas plus longtems."

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Samson,

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Samson,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon;

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux.

The House divided upon each:

La Chambre s'est divisée sur chaque:

Yeas 19
Nays 2

Pour 19
Contre 2

So they were carried in the affirmative, and
VOL.—38.

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative, et
Résolu,

Resolved,

7 I

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said amendments be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act to authorize the Prothonotaries or Clerks of the Civil Courts in this Province, to number and authenticate (*parapher*) the Registers of Baptisms, Marriages and Burials required by Law to be kept; to receive the advice of relations and friends, (*l'avis des parens et amis*) in certain cases, and to issue Writs of *Capias ad respondendum* and attachment, without the Fiat of a Judge," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr. Speaker having put the question,

Shall the Report be now received?

The House divided:

Yeas 17

Nays 3

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read, as followeth:

Press 1, Line 21—After "District" leave out "or Inferior District," and insert "of Three Rivers."

40—Leave out from "and" in the fortieth line of the first *Press*, to "notwithstanding" inclusively, in the twenty seventh line of the second *Press*.

.. 3 .. 25—Leave out the second "and" and insert "or."

26—Leave out "and" and insert "or."

35—After "this" insert the following Clauses, marked A. B. C.

CLAUSE A.

"Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that nothing in this Act contained shall extend or be construed to extend to prevent any person or persons from having and obtaining from any Judge of the said Courts in this Province now authorized by Law to grant the same, a Fiat for such Writ of *Capias ad respondendum* or attachment, as by the Laws now in force in this Province he or they are entitled to obtain."

CLAUSE B.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be the duty of the said Prothonotaries so to *paraphe* the said Registers, and to receive such affidavits without receiving any Fee or Emolument therefore whatsoever."

CLAUSE C.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that this Act shall be and remain in force until the first day of May one thousand eight hundred and thirty three, and no longer."

Mr. *Solicitor General* moved, seconded by Mr. *Louis Lagueux*, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés. les amendemens grossoyés.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte qui autorise les Prothonotaires ou Greffiers des Cours Civiles dans cette Province, de numéroter et parapher les régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures que la loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des parens et amis, dans certains cas, et à émaner des writs de *capias ad respondendum* et de saisie sans le fiat d'un Juge."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Mr. l'Orateur ayant mis la question:

Le Rapport sera-t-il maintenant reçu?

La Chambre s'est divisée.

Pour 17

Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, En conséquence.

Et il a lu le Rapport à sa place et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, comme suit:

Feuille 1, Ligne 23.—Après "District," retranchez "ou" et insérez "des Trois-Rivières."

24 Retranchez "District Inférieur."

Feuille 2, Ligne 1.—Retranchez tous les mots depuis "et" inclusivement dans la première ligne, jusqu'à "contraire" inclusivement dans la trente-deuxième ligne de la même feuille.

Feuille 3, Ligne 27.—Retranchez le deuxième "et" et insérez "ou."

28.—Retranchez "et" et insérez "ou."

35—Après "le" insérez les Clauses suivantes marquées A. B. C.

CLAUSE A.

"Pourvu toujours et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de contenu en cet Acte ne s'étendra ni ne sera entendu s'étendre à empêcher qu'aucune personne n'ait et n'obtienne de quelque Juge que ce soit des dites Cours en cette Province, maintenant autorisé par la loi à l'accorder, un fiat pour tel writ de *capias ad respondendum* ou saisie, que d'après les lois maintenant en force en cette Province elle a droit d'obtenir."

CLAUSE B.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera du devoir des dits Prothonotaires de parapher ainsi les dits Régistres et de recevoir tels affidavits, sans recevoir aucun honoraire ou émolument quelconque pour cet effet."

CLAUSE C.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera et demeurera en force jusqu'au premier jour de Mai mil huit cent trente trois, et pas plus longtemps."

Mr. *Solliciteur Général* a proposé, secondé par Mr. *Louis Lagueux*, que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandées, ils ont été pris comme suit:

Pour

The amendments engrossed.

Committee to authorize the Prothonotaries to authenticate Registers and issue Writs.

Comité sur le Bill qui autorise les Prothonotaires à parapher les Régistres et à expédier certains writs.

rapport;

Yeas.

Messrs. Clouet, Dessaulles, Larue, Fortin, Young, Perrault, Viger, Turgeon, De St. Ours, Solicitor General, Boissonnault, Louis Lagueux, Leslie, Cuvillier and Quesnel. (15.)

Nays.

Messrs. Cannon, Bourdages, Quirouet, Proulx, Borgia, and Etienne Claude Lagueux, (6.)

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided upon each :

Yeas 15

Nays 6

So they were carried in the affirmative, and Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Mr. Solicitor General moved, seconded by Mr. Larue, That the said amendments be engrossed.

The House divided on the question :

Yeas 15

Nays 6

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

Then, on Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Fortin,

The House adjourned.

The amend-
ment en-
grosed.

les Amende-
mens grossoyés.

Saturday, 28th February 1829.—Ten o'Clock, A. M.

ON Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the Order of the Day for receiving the Report of the Committee of the whole House on the Bill to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection of Flour and Meal, lost by the adjournment of the House yesterday, be revived.

Ordered, That the said Report be now received.

Accordingly, Mr. Larue from the Committee of the whole House on the said Bill, reported the amendments made by the Committee to the Bill ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Etienne Claude Lagueux,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the first to the fifth of the said amendments, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The sixth of the said amendments being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yeas.

Messrs. Dessaulles, Samson, Etienne Claude Lagueux, Larue, Fortin, Quirouet, Bourdages, Solicitor General, Blanchet, Louis Lagueux, Laterrière, Turgeon, De St. Ours, Clouet, Letourneau and Proulx, (16.)

Nays.

Messrs. Perrault, Viger, Leslie and Cuvillier, (4.)

So it was carried in the affirmative,

The residue of the said amendments being again severally read, and the question of concurrence be separately

Pour

Messieurs Clouet, Dessaulles, Larue, Fortin, Young, Perrault, Viger, Turgeon, De St.-Ours, le Solliciter-Général, Boissonnault, Louis Lagueux, Leslie, Cuvillier et Quesnel. (15.)

Contre

Messieurs Cannon, Bourdages, Quirouet, Proulx, Borgia et Etienne Claude Lagueux. (6.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux ;

La Chambre s'est divisée sur chaque :

Pour 15

Contre 6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Mr. le Solliciteur-Général a proposé, secondé par Mr. Larue, que les dits amendemens soient grossoyés.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15

Contre 6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Fortin,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 28 Février 1829,—Dir Heures A. M.

SUR motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour abroger certaines Lois y mentionnées, et pour mieux régler l'inspection et la manière d'embariller la Farine, perdu par l'ajournement de la Chambre hier, soit renouvelé.

Ordonné, Que le dit Rapport soit maintenant reçu.

En conséquence, Mr. Larue, du Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, a fait rapport des amendemens faits au Bill par le Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Leslie, secondé par Mr. Etienne Claude Lagueux,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et le premier jusqu'au cinquième des dits amendemens, inclusivement ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

Le sixième des dits amendemens ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui ;

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Dessaulles Samson, Etienne Claude Lagueux, Larue, Fortin, Quirouet, Bourdages, le Solliciteur-Général, Blanchet, Louis Lagueux, Laterrière, Turgeon, De St.-Ours, Clouet, Letourneau et Proulx. (16.)

Contre

Messieurs Perrault, Viger, Leslie et Cuvillier. (4.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le reste des dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément

Rapport sur le
Bill d'Inspection
de Farine ;

Flour and Meal
Inspection Bill
reported ;

rately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill engrossed.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to Schools of Royal Foundation, and on theseveral Reports of Special Committees relating to Education, and other references thereto, lost by the adjournment of the House yesterday, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Education.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Clouet.

The House adjourned.

séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Le Bill grossoyé.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour la Chambre se forme en Comité sur le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement relativement aux Ecoles de Fondation-Royale et sur les différens Rapports des Comités spéciaux relativement à l'Éducation, et autres références, perdu par l'ajournement de la Chambre hier, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur l'Éducation.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre la Chambre, lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Borgia, secondé par Mr. Clouet,

La Chambre s'est ajournée.

Saturday, 28th February 1829,—Four o'clock, P M.

ON Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dessaulles,

Adjournment.

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till Monday next, at ten o'clock in the forenoon.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Boissonnault,

Power to a Committee to report from time to time.

Ordered, That the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, relating to the Militia, have power to report from time to time.

First Report on Militia.

Accordingly Mr. Bourdages, from the said Committee, presented to the House the First Report of the said Committee ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerks Table, where it was again read.

Appendix (I. i.)

For the said Report, see Appendix (I. i.) at the end of this Volume.

The Report committed.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Dessaulles, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

The House divided on the question :

Yeas 26
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

To be printed.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Dessaulles, That Six hundred copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yeas,

Messrs. Perrault, Boissonnault, Larue, Bourdages, Dessaulles, Fortin, Etienne Claude Lagueur, Samson, Borgia, Vallières, Quesnel, Turgeon, Lee, Letourneau, Leslie, Blanchet, De St. Ours, Quirouet, Proulx, Louis Lagueur, Mailhot,

Samedi, 28 Février 1829.—Quatre Heures P. M.

SUR motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Dessaulles,

Ajournement.

Ordonné, Que cette Chambre s'ajourne elle s'ajournera, à Lundi à Dix Heures du matin.

Sur motion de Bourdages, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordonné, Que le Comité spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Session, relativement à la Milice, ait la permission de faire rapport de tems à autre.

Permission donnée à un Comité de faire rapport de tems à autre ;

En-conséquence, Mr. Bourdages du dit Comité, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, et il a lu le rapport à sa place, où il a été lu de nouveau.

premier Rapport sur la Milice.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (I.) à la fin de ce Volume.

Appendice (I.)

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr Dessaulles, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre Lundi prochain.

Le Rapport référé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 26
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, En conséquence.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Dessaulles, Que six cens Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

et imprimé.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Perrault, Boissonnault, Larue, Bourdages, Dessaulles, Fortin, Etienne Claude Lagueur, Samson, Borgia, Vallières, Quesnel, Turgeon, Lee, Letourneau, Leslie, Blanchet, De St.-Ours, Quirouet, Proulx, Louis Lagueur

Mailhot, Young, Cuvillier, Viger, Clouet and Laterrière, (26.)

Lagueux, Mailhot, Young, Cuvillier, Viger, Clouet et Laterrière. (26.)

Nays,

Contre

Mr. Solicitor General, (1)
So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

Mr. le Solliciteur-Général.
Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Boissonnault,

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Boissonnault,

Ordered, That the Special Committee appointed to prepare a Bill or Bills in conformity to the Resolutions of this House of the twenty sixth instant, granting certain sums of Money for opening divers Roads and Internal Communications, have power to report from time to time.

Ordonné, Que le Comité spécial chargé de faire rapport d'un ou plusieurs Bills en conformité aux Résolutions adoptées le vingt-sixième Février courant, pour affecter certaines sommes d'argent pour l'ouverture et l'amélioration de divers chemins et communications intérieures, ait pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Pouvoir donné à un Comité de faire rapport de tems à autre.

Accordingly Mr. Blanchet, from the said Committee, presented to the House a Bill to appropriate certain sums of Money for more completely exploring certain parts of the Province, and also a Bill to indemnify Antoine Gilbert Douglas, for certain expenses by him incurred about the Road from Saint Grégoire to the Township of Kingsey, and the same were severally read for the first time.

En conséquence, Mr. Blanchet, du Comité, a présenté à la Chambre un Bill pour affecter certaines sommes d'argent pour explorer plus complètement certaines parties de la Province, et aussi un Bill pour indemniser Antoine Gilbert Douglass, de certaines dépenses qu'il a encourues à l'égard d'un Chemin de Saint-Grégoire au Township de Kingsey ; lesquels ont été séparément lus pour la première fois.

Bill pour explorer certaines parties de la Province, et Bill pour allouer à A. G. Douglas, les frais qu'il a fait sur le Chemin de St. Grégoire à Kingsey, reçus, et lus pour la première fois.

Ordered, That the said Bills be read a second time on Monday next.

Ordonné, Que les dits Bills soient lus une seconde fois Lundi prochain.

Mr. De St. Ours, from the Special Committee to whom was referred the Bill to revive an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, chapter five, intituled, "An Act for the more certain and expeditious distribution of the Printed Acts of the Legislature of this Province," and further to continue the said Act for a limited time, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

Mr. De St.-Ours, du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour renouveler un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, chapitre cinq, intitulé, "Acte pour la distribution plus certaine et plus prompte des Actes imprimés de la Législature de cette Province, et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Rapport sur le Bill pour la Distribution des Loix.

On Motion of Mr. De St. Ours, seconded by Mr. Dessaulles,

Sur motion de Mr. De St.-Ours, secondé par Mr. Dessaulles,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Resolved, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bills et Rapport.

le Bill et Rapport référés.

Mr. Viger, from the Special Committee to whom was referred the Bill to remove all doubts with respect to the benefit of Cession of Property (Cession de biens) to which Debtors are entitled in certain cases therein mentioned, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Report was again read, as followeth :

Mr. Viger, du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour mettre fin aux doutes relatifs au droit de faire cession de biens dans certains cas y mentionnés, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité ; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier où il a été lu de nouveau, comme suit :

Rapport sur le Bill de Cession de Biens.

William Finlay, Esquire, appeared before the Committee, and was examined as followeth :

William Finlay, Ecuyer, a comparu devant le Comité et a été examiné comme suit :

Q. Do you think that any inconvenience results from the absence of all means a Debtor, being a Merchant, to compel his Creditors being Merchants, to accept the cession and surrender of all his property, in order to be thereby relieved from arrest or imprisonment.

Q. Croyez-vous qu'il résulte aucun inconvénient de l'absence de tout moyen de la part d'un débiteur, marchand, d'obliger ses créanciers marchands à accepter la cession ou abandon de tous ses biens, pour être déchargé par là de la contrainte par corps ou emprisonnement.

A. Occasionally, inconveniencies may result : I know of no instances.

R. Il peut quelquefois résulter quelqu'inconvénient, mais je ne puis en citer d'instance.

Q. You are then satisfied with the existing state of jurisprudence on this subject in this Province ?

R. Vous êtes donc satisfait de l'état actuel de la Jurisprudence reçue dans la Province à ce sujet ?

A. I am so far satisfied, that I think the present laws are better than those proposed to be substituted by the Bill for the cession of property referred to the Committee, and of which a copy has been transmitted to me.

R. Je suis d'autant plus satisfait que je crois que les Loix actuelles sont meilleurs que celles qu'on se propose d'y substituer par le Bill pour la Cession de Biens, tel que référé au Comité, et duquel on m'a envoyé une copie.

Q. Do you mean to say that it is necessary to adopt Legislative provisions to alter the existing Jurisprudence respecting the object in question ?

Q. Entendez-vous qu'il est nécessaire d'adopter des dispositions législatives pour changer la Jurisprudence actuelle relativement à l'objet en question ?

A.

7 K

R.

Power to a Committee to report from time to time.

Bill for exploring certain parts of the Province, and Bill to indemnify A. G. Douglas for expenses incurred by him on the St. Grégoire and Kingsey Road ; read the first time.

Report on Law of Distribution of Property Bill.

The Bill and Report committed.

Report on Cession of Property Bill.

A. I am not aware that it is actually necessary ; but I think it might be expedient.

Q. What are the inconveniencies to which you think a remedy is necessary ?

A. As the Law now stands it may occasionally happen that an honest Debtor might be detained in Gaol through an improper feeling on the part of his Creditors.

Q. Would it not be advantageous also that the Creditors of a Debtor, when most of them are disposed to come to a settlement with him, and accept a cession of his property, should be enabled to compel their Co-Creditors to accede thereto ?

A. It may occasionally be expedient and occasionally inexpedient ; but I should consider it very inexpedient to make it imperative on any Creditor to accept the abandonment of property in all cases.

Q. Do you, for instance, mean to say that should a portion of Creditors of a Debtor, to the amount of three-fourths of his debts, be willing to come to such settlement with him, it would not be just that the latter should be enabled to compel the others to accede thereto ?

A. I consider that in many cases it would be most unjust.

Q. Do you mean to say that it would not be convenient to make Legislative provision to enable the Creditors in such cases inclined to accede to such settlement to compel Creditors refusing to accede thereto ?

A. In many cases it would operate most unjustly.

Q. Have you ever been concerned in any Bankruptcy or failure ?

A. Often.

Q. To what extent have you been interested in such Bankruptcies ?

A. It is impossible for me to say at present ; but for large sums.

Q. On such occasions, what were the difficulties which arose between the Creditors and the Debtors ?

A. The principal difficulty was the want of money on the part of the Debtor, and sometimes unwillingness to pay.

Q. You have said that it may happen under the present Laws that an honest though unfortunate Debtor, be detained in Gaol, and there remain in consequence of the vindictive spirit of one of his Creditors, do you consider it expedient that the Legislature should suffer such an evil to exist ?

A. It would be well to apply a remedy to such a state of things, if it can be done in such a way as to render justice to all concerned, but it is difficult to frame Legislative enactments which may not occasionally bear severely on some individuals.

Q. Does that evil exist in *England* to your knowledge ?

A. I believe not.

Q. Can you point out the remedy which in your opinion ought to be adopted by the Legislature in this Country to the said evil ?

A. I cannot point out a remedy.

Q. In the existing state of things, a Debtor having failed, and offering to surrender his effects to his Creditors, if any of his Creditors refuse to accept his offer, is it not necessary that each of his Creditors should bring an action and obtain judgment against him, and proceed to execution in order to be paid by the sale of his property ?

A. I understand it was not necessary, but that it was only necessary that one should prosecute and others to enter oppositions to the division of the proceeds of his goods and effects executed by the Sheriff.

Q. Do you not think that it would be better both for the Creditor and the Debtor, that a mode should be provided to bring to sale the property of the latter by voluntary, rather than by compulsory, sale and execution ?

R. Je ne suis pas certain que ce soit actuellement nécessaire, mais je crois que cela sera convenable.

Q. Quelles sont les inconveniens aux quelles vous entendez qu'il fallut remédier ?

R. D'après la Loi, telle qu'existante, il peut arriver quelque fois qu'un honnête débiteur soit detenu en prison, parce que ses créanciers se trouveront prévenu contre lui.

Q. Ne serait-il pas avantageux aussi que les créanciers d'un débiteur quand le plus grand nombre d'entr'eux sont disposés à entrer en arrangement avec lui et accepter la cession de ses biens, eussent le moyen de forcer les autres créanciers à y accéder ?

R. Il peut arriver que cela soit convenable en certaines occasions, et inconvenable dans d'autres, mais je crois qu'il serait fort mal à propos d'obliger tout créancier d'accepter l'abandon des biens dans tous les cas.

Q. Entendez-vous dire par exemple que si les créanciers d'un débiteur au montant des trois quarts de ses dettes, étaient disposés à prendre tel arrangement avec lui, il ne serait pas juste que ceux-ci eussent le moyen de forcer les autres à y accéder ?

R. Je considère que dans plusieurs instances ce serait très injuste.

Q. Entendez-vous dire qu'il ne conviendrait pas d'adopter des dispositions législatives pour fournir dans ces cas le moyen aux créanciers disposés à accepter tel arrangement, à forcer les créanciers récalcitrans à accéder ?

R. Cela serait dans bien des cas très injustes.

Q. Vous êtes vous trouvé intéressé dans quelques banqueroutes ou faillites ?

R. Souvent.

Q. A quel montant vous êtes vous trouvé intéressé dans ces banqueroutes ?

R. Il m'est impossible de le dire à présent, mais pour des sommes considérables.

Q. Quelles étaient les difficultés qui se présentaient entre les créanciers et les débiteurs dans ces occasions ?

R. Les principales difficultés étaient le manque d'argent de la part du débiteur, et quelquefois aussi le manque de volonté de payer.

Q. Vous avez dit qu'il pouvait arriver que sous les lois maintenant en force, un honnête mais malheureux créancier, fut détenu en prison et y restât en conséquence de la mauvaise disposition d'un de ses créanciers ; croyez-vous qu'il serait convenable que la Législature souffrit qu'un tel mal existât ?

R. Il serait très à propos d'appliquer un remède à un tel état de choses, pourvu que cela fut fait de manière à rendre justice à tous ceux qui s'y trouvent intéressés ; mais il est bien difficile d'adopter des dispositions législatives qui, quelquefois, ne soient très onéreuses pour quelqu'individu.

Q. Ce mal existe t-il en *Angleterre*, à votre connaissance ?

R. Je ne crois.

Q. Pouvez-vous suggérer un moyen qui dans votre opinion devrait être adopté par la Législature pour remédier à ce mal ?

R. Je ne puis en suggérer aucun.

Q. Dans l'état actuel des choses, un débiteur se trouvant en faillite et offrant de remettre ses biens entre les mains de ses créanciers, si quelques uns des créanciers refusent d'accepter ses offres, n'est-il pas nécessaire que chacun des créanciers intente une action et obtienne jugement contre lui, et prenne exécution pour être payé par la vente de ses biens ?

R. J'ai compris que cela n'était pas nécessaire pour chacun des créanciers, mais seulement qu'un d'eux fit la poursuite, et que les autres fissent opposition à la division des deniers, des marchandises et effets vendus par le Shérif.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus avantageux et aux créanciers et au débiteur, qu'il y eût un moyen de faire vendre les biens de ce dernier par vente volontaire plutôt que par vente forcée et par exécution ?

R.

A. In general it would be more advantageous for the Estate, and of course to all parties.

Q. In the present state of things, are not the Creditors liable to incur very heavy Law expenses which fall ultimately on the Debtor, and are not both Creditor and Debtor liable to sustain losses by the sacrifice at under value of the property of the Debtor, when sold by execution?

A. The Estate is of course subjected to considerable Court expenses; but I am not aware that the property of an Estate sold by the Sheriff under execution brings less in general than if otherwise disposed of under the same terms.

Q. Might not more be made of the Debtors property if Trustees named to that effect could sell their property by private sale with terms for payment?

A. I believe not generally.

Q. Have there not been numerous complaints during a long series of years, from persons in trade of the perfect want of means in the Debtor or in the Creditors, consenting to accept the surrender of the property of such Debtor for compelling the other Creditors to accede to such cession?

A. I am not aware of the existence of any complaints on the part of the Creditors that there were no means to force other Creditors to accept the cession of a Bankrupt Estate. There may be such complaints on the part of Debtors, but I know of no instances in either cases.

Q. Has not the want of such a power been generally matter of public complaint for a great number of years, and are not those complaints notorious?

A. I have no knowledge of it.

Q. How long have you resided in this Country?

A. Twenty years.

Q. Are you an European?

A. I am from Scotland.

Q. Have you been in trade ever since your arrival in this Country, and were you engaged in trade before that time?

A. I have always been engaged in business since I have been in the Country, either as a Clerk or on my own account; but have not been engaged in any kind of business before I came to this Country.

Andrew Moir, Esquire, having been present at the examination of *Mr. Finlay*, concurred entirely in his answers, stating that they were the same answers as he would have given had the same questions been put to him, except the four last.

Robert Paterson, Esquire, said the same, except in two instances where a few of the Creditors did not agree with the generality of the Creditors in accepting the cession of property.

William Sheppard, Esquire, appeared before the Committee, and answered as follows:

Q. Do you think that any inconvenience results from the absence of all means by a Debtor, being a Merchant, to compel his Creditors, being Merchants, to accept the cession and surrender of all his property in order to be thereby relieved from arrest or imprisonment?

A. There are inconveniencies, and I believe that an enactment of a Law to make them disappear would be necessary.

Q. Would it not be advantageous also that the Creditors of a Debtor, when most of them are disposed to come to a settlement with him and accept a cession of his property, should be enabled compel their Co-Creditors to accede thereto?

A. I think it would.

Q. Would it not be advantageous both for the Creditors and the Debtor, in case of failure, that a mode should

R. Cela serait en général beaucoup plus avantageux pour le débiteur et tous les intéressés.

Q. Dans l'état actuel des choses, les créanciers ne sont-ils pas exposés à des frais de justice très considérables, qui retombent sur le débiteur, et les créanciers et le débiteur ne sont-ils pas exposés à des pertes par la moindre valeur des biens du débiteur, quand ils se vendent par exécution?

R. La succession en faillite est certainement sujette à des frais de cours très considérables, mais je ne crois pas que les effets d'une succession vendus par exécution produisent moins en général que s'il en était disposé d'une autre manière aux mêmes conditions.

Q. Ne pourrait-on pas tirer un parti plus avantageux des biens du débiteur si des syndics nommés à cet effet pouvaient vendre ces biens de gré-à-gré et avec terme?

R. Je ne crois pas généralement.

Q. N'y a-t-il pas eu beaucoup de plaintes, et depuis un grand nombre d'années, de la part de personnes engagées dans le commerce, sur l'absence de tous moyens de la part du débiteur, ou de la part des créanciers, qui consentent à accepter la cession des biens de tel débiteur, de forcer les autres créanciers à accepter telle cession?

R. Je ne crois pas qu'il existe aucunes plaintes de la part des créanciers de ce qu'il n'y a pas de moyens de forcer d'autres créanciers à accepter la cession d'une succession en faillite. Telles plaintes peuvent avoir lieu de la part des débiteurs, mais je n'ai eu connaissance d'aucunes, ni dans l'un ni dans l'autre cas.

Q. L'absence d'un tel moyen n'a-t-il pas été généralement un objet de plaintes dans le public depuis un grand nombre d'années, et ces plaintes ne sont-elles pas de notoriété publique?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

Q. Depuis quand demeurez-vous dans ce Pays?

R. Vingt ans.

Q. Vous êtes Européen.

R. Je suis d'Écosse.

Q. Avez-vous toujours été engagé dans le commerce depuis que vous êtes dans ce Pays; et l'êtes-vous avant de venir vous y établir?

R. J'ai toujours été engagé dans les affaires depuis que je suis dans le pays, soit comme commis, soit à mon propre compte, mais je n'ai été engagé dans aucun genre d'affaires avant de venir dans le pays.

Andrew Moir, Ecuyer, ayant été présent à l'examen de *Mr. Finlay*, a concouru entièrement dans ses réponses, disant qu'elles étaient les mêmes réponses qu'il aurait données si on lui avait fait les mêmes questions, excepté les quatre dernières.

Robert Paterson, Ecuyer, a dit la même chose, excepté dans deux instances où quelqu'un des créanciers n'avaient pas consenti avec la généralité des créanciers à accepter la cession des biens.

William Sheppard, Ecuyer, a été appelé et examiné.

Q. Croyez-vous qu'il résulte aucune inconvénient de l'absence de tout moyen de la part d'un débiteur marchand, d'obliger ses créanciers marchands à accepter la cession ou abandon de tous ses biens, pour être déchargé par là de la contrainte par corps ou emprisonnement.

R. Il y a des inconvénients, et je crois qu'il serait nécessaire de passer une Loi pour les faire cesser.

Q. Ne serait-il pas avantageux aussi que les créanciers d'un débiteur, quand le plus grand nombre d'entre eux sont disposés à entrer en arrangement avec lui et accepter la cession de ses biens, eussent le moyen de forcer les autres créanciers à y accéder?

R. Je crois que cela serait avantageux.

Q. Ne serait-il pas avantageux et aux créanciers et aux débiteurs, dans les cas de faillites, qu'il y eût un moyen

should be provided to bring to sale the property of the latter by voluntary, rather than by compulsory, sale and execution ?

A. I think so.

Q. In the present state of things, are not the Creditors liable to incur very heavy Law expenses which fall ultimately on the Debtor, and are not both Creditors and Debtor liable to sustain losses by the sacrifice at under value of the property of the Debtor when sold by execution ?

A. They are liable to such losses in the present state of things.

Q. Might not more be made of the Debtors property, if Trustees named to that effect could sell their property by private sale with terms for payment ?

A. It follows of course.

Q. Have there not been numerous complaints during a long series of years from persons in Trade, of the perfect want of means in the Debtor or in the Creditors consenting to accept the surrender of the property of such Debtor for compelling the other Creditors to accede to such cession ?

A. I have heard of some.

Q. Has not the want of such a power been generally matter of public complaint for a great number of years, and are not those complaints notorious ?

A. Yes.

Q. How long have you resided in this Country ?

A. Thirty six years.

Q. How long have you been engaged in business ?

A. Twenty three years.

Q. Do you wish to point out any particular enactment which you would think necessary upon this subject ?

A. I would recommend a general enactment on the subject, taking in every particular necessary to be provided for, without reference to any old Law whatever of the Province, or of any other Country, without bringing in any of the Law which would not be explained in that general enactment.

Martin Chinic, Esquire, appeared before the Committee, and was examined as follows :

Q. Do you think that any inconveniencies result from the absence by all means of a Debtor, being a Merchant, to compel his Creditors, being Merchants, to accept the cession and surrender of all his property in order to be thereby relieved from arrest or imprisonment ?

A. Yes, many.

Q. Would it not be advantageous also that the Creditors of a Debtor, when most of them are disposed to come to a settlement with him, and accept a cession of his property, should be enabled to compel their Co-Creditors to accede thereto ?

A. In the existing state of things, a Creditor to the amount of twelve pounds may defeat the wishes of all the Creditors inclined to accede to a settlement with their Debtor ; I consider it a great disadvantage to trade, and very often is the cause of great loss both to the Creditors and Debtor.

Q. Would it not be just, for instance, and advantageous to trade, that when a person's Creditors to the amount of three-fourths of his debts, are willing to come to a settlement with him, the latter should be enabled to compel the others to accede thereto ?

A. I should consider it advantageous to all parties interested.

Q. Do you think that it would be convenient to make Legislative provisions to enable the Creditors in such cases inclined to accede to some settlement to compel Creditors refusing to accede thereto ?

A.

moyen de faire vendre les biens du débiteur par vente volontaire, plutôt que par vente forcée et en vente d'exécution ?

R. Je le crois ainsi.

Q. Dans l'état actuel des choses, les créanciers ne sont-ils pas exposés à des frais de justice très considérables qui retombent sur le débiteur, et les créanciers et le débiteur ne sont-ils pas exposés à des pertes par la moindre valeur des biens du débiteur, quand ils se vendent par exécution ?

R. Ils sont exposés à de telles pertes dans l'état présent des choses.

Q. Ne pourrait-on pas tirer un parti plus avantageux des biens du débiteur, si des syndics nommés à cet effet pouvaient vendre ces biens de gré-à gré et avec terme ?

R. Cela est certain.

Q. N'y a-t-il pas eu beaucoup de plaintes, et depuis un grand nombre d'années, de la part de personnes engagées dans le commerce, sur l'absence de tous moyens de la part du débiteur, ou de la part des créanciers qui consentaient à accepter la cession des biens de tel débiteur, de forcer les autres créanciers à accepter telle cession ?

R. J'ai oui dire qu'il y en avait.

Q. L'absence d'un tel moyen n'a-t-il pas été généralement un objet de plaintes dans le Public depuis un grand nombre d'années, et ces plaintes ne sont-elles pas de notoriété publique ?

R. Oui.

Q. Depuis quand demeurez vous dans ce pays ?

R. Trente six ans.

Q. Depuis combien de tems êtes vous engagé dans le commerce ?

R. Vingt-trois ans.

Q. Désirez-vous suggérer quelques dispositions législatives particulières, que vous considérez nécessaires au sujet en question ?

R. Je voudrais recommander sur ce sujet une disposition générale, qui comprendrait tous les points nécessaires pour lesquels il convient de pourvoir, sans aucune référence quelconque aux anciennes Lois de la Province, ou d'aucun autre pays, et sans y faire mention d'autre Loi qu'il ne serait pas nécessaire d'expliquer dans cette disposition.

Martin Chinic, Ecuyer, a comparu devant votre Comité et a été examiné comme suit :

Q. Croyez-vous qu'il résulte aucun inconvénient de l'absence de tout moyen de la part d'un débiteur marchand, d'obliger ses créanciers marchands à accepter la cession ou abandon de tous ses biens, pour être déchargé par là de la contrainte par corps ou emprisonnement ?

R. Oui, beaucoup.

Q. Ne serait-il pas avantageux aussi que les créanciers d'un débiteur, quand le plus grand nombre d'entr'eux sont disposés à entrer en arrangement avec lui, et accepter la cession de ses biens, eussent le moyen de forcer leurs créanciers à y accéder ?

R. Dans l'état actuel des choses, un créancier au montant de douze Louis peut arrêter l'effet de la volonté de tous les créanciers d'espérer à entrer en arrangement avec leur débiteur. Je considère cela comme un grand désavantage pour le commerce, et il en est résulté souvent de grandes pertes pour les créanciers comme pour le débiteur.

Q. Ne serait-il pas par exemple juste et avantageux au commerce, que quand les créanciers d'un débiteur au montant des trois quarts de ses dettes, sont disposés à prendre des arrangements avec lui, ils eussent le moyen de forcer les autres à y accéder ?

R. Je regarderais cela comme bien avantageux pour toutes les parties intéressées.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait convenable d'adopter des dispositions législatives pour donner aux créanciers disposés à accepter des arrangements dans ces cas, le moyen de forcer les créanciers refusant à accéder à ces arrangements ?

R.

A. Yes.

Q. Do you not think that it would be better both for the Creditor and the Debtor that a mode should be provided to bring to sale the property of the latter, by voluntary, rather than by compulsory sale and execution?

A. Certainly.

Q. In the present state of things, are not the Creditors liable to incur very heavy Law expenses, which fall ultimately on the Debtor, and are not both Creditor and Debtor liable to sustain losses by the sacrifice at under value of the property of the Debtor when sold by execution?

A. Yes.

Q. Might not more be made of the Debtors property if Trustees named to that effect, could sell their property by private sale with terms for payment?

A. Certainly.

Q. Have there not been numerous complaints during a long series of years from persons in Trade, of the perfect want of means in the Debtor or in the Creditors consenting to accept the surrender of the property of such Debtor for compelling the other Creditors to accede to such cession?

A. For some years past, great evils have resulted from the absence of such means, and it was the cause of great losses and complaints by the public.

Q. Are you engaged in trade and since what time, and in what place have you resided?

A. I have been engaged in Trade above forty years, and have resided at *Quebec*, except a few journies I have made in the course of business.

Henry George Forsyth, Esquire, appeared before the Committee, and was examined as follows:

Q. Do you think that any inconvenience results from the absence of all means by a Debtor being a Merchant, to compel his Creditors, being Merchants, to accept the cession and surrender of all his property in order to be thereby relieved from arrest or imprisonment?

A. I think that inconveniences do exist.

Q. Would it not be advantageous also that the Creditors of a Debtor, when most of them are disposed to come to a settlement with him and accept a cession of his property, should be enabled to compel their Co-Creditors to accede thereto?

A. I think it would be desirable.

Q. Do you not think that it would be better both for the Creditor and the Debtor that a mode should be provided to bring to sale the property of the latter, by voluntary, rather than by compulsory sale and execution?

A. Certainly it would.

Q. In the present state of things, are not the Creditors liable to incur very heavy Law expenses, which fall ultimately on the Debtor, and are not both Creditor and Debtor liable to sustain losses by the sacrifice at under value of the property of the Debtor when sold by execution?

A. I should think so.

Q. Might not more be made of the Debtors property if Trustees named to that effect, could sell their property by private sale with terms for payment?

A. Yes.

Q. Have there not been numerous complaints during a long series of years from persons in Trade, of the perfect want of means in the Debtor or in the Creditors consenting to accept the surrender of the property of such Debtor for compelling the other Creditors to accede to such cessions?

A. I have heard some complaints, but I do not know whether they are general.

Q. In the existing state of things, a Debtor having failed, and offering to surrender his effects to his Creditors, if any of his Creditors refuse to accept his offer, is it not necessary that each of his Creditors should bring

R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus avantageux et aux créanciers et au débiteur, qu'il y eût un moyen de faire rendre les biens de ce dernier, par vente volontaire plutôt que par vente forcée et par exécution.

R. Assurément.

Q. Dans l'état actuel des choses, les créanciers ne sont-ils pas exposés à des frais de justice très considérables, qui retombent sur le débiteur, et les créanciers et le débiteur ne sont-ils pas exposés à des pertes par la moindre valeur des biens du débiteur, quand ils se vendent par exécution?

Oui.

Q. Ne pourrait-on pas tirer un parti plus avantageux des biens du débiteur, si des syndics nommés à cet effet pouvaient vendre ces biens de gré-à-gré et avec terme?

R. Assurément.

Q. N'y a-t-il pas eu beaucoup de plaintes et depuis un grand nombre d'années, de la part de personnes engagées dans le commerce, sur l'absence de tous moyens de la part du débiteur ou de la part des créanciers qui consentent à accepter la cession des biens de tel débiteur, de forcer les autres créanciers à accepter telle cession?

R. Il a résulté de grands inconvénients depuis quelques années de l'absence d'un tel moyen, et il en est résulté beaucoup de pertes et beaucoup de plaintes dans le Public.

Q. Etes-vous engagé dans le commerce, et depuis combien d'années et dans quel endroit avez-vous résidé?

R. Depuis plus de quarante ans à *Québec*, sauf quelques voyages que j'ai faits dans le cours des affaires.

Henry George Forsyth, Ecuyer, marchand de cette ville, a été appelé et examiné:

Q. Croyez-vous qu'il résulte aucun inconvénient de l'absence de tout moyen de la part d'un débiteur marchand, d'obliger ses créanciers marchands à accepter la cession ou abandon de tous ses biens pour être déchargé par là de la contrainte par corps ou emprisonnement?

R. Je crois qu'il existe des inconvénients.

Q. Ne serait-il pas avantageux aussi, que les créanciers d'un débiteur, quand le plus grand nombre d'entr'eux sont disposés à entrer en arrangement avec lui et accepter la cession de ses biens, eussent le moyen de forcer leurs co-crédanciers à y accéder?

R. Je crois que cela serait bien désirable.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus avantageux, et aux créanciers et au débiteur, qu'il y un moyen de faire vendre les biens de ce dernier par vente volontaire, plutôt que par vente forcée et par exécution?

R. Il le serait certainement.

Q. Dans l'état actuel des choses, les créanciers ne sont-ils pas exposés à des frais de justice très considérables, qui retombent sur le débiteur; et les créanciers et le débiteur ne sont-ils pas exposés à des pertes par la moindre valeur des biens du débiteur, quand ils se vendent par exécution?

R. Je le croirais ainsi.

Q. Ne pourrait-on pas tirer un parti plus avantageux des biens du débiteur, si des syndics nommés à cet effet pouvaient vendre ces biens de gré-à-gré et avec terme?

R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas eu beaucoup de plaintes et depuis un grand nombre d'années, de la part de personnes engagées dans le commerce, sur l'absence de tous moyens de la part du débiteur, ou de la part des créanciers qui consentent à accepter la cession des biens de tel débiteur, de forcer les autres créanciers à accepter telle cession?

R. J'ai entendu dire qu'il y avait des plaintes de faites, mais je ne sais pas si elles étaient générales.

Q. Dans l'état actuel des choses, un débiteur se trouvant en faillite et offrant de remettre ses biens entre les mains de ses créanciers, si quelques-uns des créanciers refusent d'accepter ses offres, n'est-il pas nécessaire que

an action and obtain judgment against him, and proceed to execution in order to be paid by the sale of his property?

A. I believe that such is the present practice, or to make an opposition in Court.

Q. How long have you resided in this Country?

A. Since May One thousand eight hundred and twelve.

Q. Are you an European?

A. Yes.

Q. Have you been in Trade ever since your arrival in this Country, and were you engaged in Trade before that time?

A. Always since I have been in this Country, but not before.

Mr. Clouet, from the Special Committee to whom was referred the Bill further to continue for a limited time, An Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue, for a limited time, two Acts therein mentioned, relating to the Inspection of Fish and Oil intended for Exportation, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Larue, Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Larue, Ordered, That the Order of the Day for the second reading of the Bill to appropriate a certain sum of Money towards the support of the Emigrant Hospital in Quebec, lost by the adjournment of the House yesterday, be revived.

Ordered, That the said Bill be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Larue, Ordered, That Mr. Clouet have leave to bring in a Bill to revive and further to continue for a limited time and to amend a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, relating to Houses of Correction in the several Districts of this Province.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time on Monday next.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Clouet, Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee for taking into consideration the state of that part of the District of *Three Rivers* lying on the North of the River *Saint Lawrence* in the vicinity of the Town of *Three Rivers*, and the best means of settling the Lands comprising an extent of about sixty square leagues, which are now waste and included in the Lease of the Forges of *Saint Maurice*, with an instruction to the said Committee, lost by the adjournment of this House yesterday, be revived.

Resolved, That this House will, this day, after the second reading of Bills, resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. Louis Lagueur, seconded by Mr. Proulx, Ordered,

que chacun des créanciers intente une action et obtienne un jugement contre lui, et prenne exécution pour être payé par la vente de ses biens?

R. Je crois que c'est la pratique qu'on suit à présent, ou de faire opposition en Cour.

Q. Depuis quand demeurez-vous dans ce Pays?

R. Depuis Mai mil huit cent douze.

Q. Vous êtes Européen.

R. Oui.

Q. Avez-vous toujours été engagé dans le Commerce depuis que vous êtes dans ce pays, et l'avez-vous avant de venir vous y établir?

R. Toujours, depuis que je suis dans le pays, mais pas avant.

Mr. Clouet du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, concernant l'Inspection du Poisson et de l'Huile destinés à être exportés," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée, pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés établi dans *Québec*, perdu par l'ajournement de cette Chambre hier, soit renouvelé.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Larue, Ordonné, Que Mr. Clouet ait la permission d'introduire un Bill pour rétablir et continuer encore pour un tems limité et amender, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté relativement aux Maisons de Correction dans les différens Districts de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Clouet, Ordonné, Que l'ordre du jour pour la Chambre se forme en comité pour considérer l'état de la partie du District des *Trois-Rivières* au nord du Fleuve *Saint-Laurent*, dans le voisinage de la Ville des *Trois-Rivières*, et quels seraient les moyens de faire concéder des terres dans l'espace de soixante lieues environ en superficie, qui sont actuellement incultes et qui se trouvent comprises dans le Bail des Forges *Saint-Maurice*, avec une instruction au dit Comité, perdu par l'ajournement de cette Chambre hier, soit renouvelé.

Résolu, Que ce jour, après la seconde lecture des Bills, la Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Louis Lagueur, secondé par Mr. Proulx, Ordonné,

Report on Fish and Oil Inspection Bill.

The Bill and Report committed.

Emigrant Hospital Bill read the second time;

engrossed.

Houses of Correction Bill;

received and read the first time.

Waste Lands in the District of Three Rivers.

Bill d'Inspection du Poisson et de l'Huile;

le Bill et le Rapport référés;

Bill de l'Hôpital des Emigrés lu une seconde fois;

et grossoyé.

Bill au sujet des Maisons de Correction;

reçu, et lu pour la première fois.

Terres incultes dans le District des Trois-Rivières.

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee, to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for rendering "valid conveyances of Lands and other immoveable "property held in Free and Common Soccage within "the Province of Lower Canada, and for other purposes "therein mentioned," lost by the adjournment of this House yesterday, be revived.

Resolved, That this House will, this day, after the second reading of the Bills, resolve itself into the said Committee.

An engrossed Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, was read for the third time.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Quirouet,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the appointing of Agents in the United "Kingdom of Great Britain and Ireland"

Ordered, That Mr. Blanchet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to authorize the Prothonotaries or "Clerks of the Civil Courts in this Province to number "and authenticate (*parapher*) the Registers of Baptisms, "Marriages and Burials required by Law to be kept; to "receive the advices of Relations and Friends, (*l'avis "des parens et amis*) in certain cases and to issue Writs of "*Capias ad Respondendum* and other attachment without the "*Fiat* of a Judge," as amended, was read for the third time.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Fortin,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath passed the same with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors:

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to prevent the fraudulent seizure and "sale of Lands and other real property in this Province," as amended, was read for the third time.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Quirouet,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath passed the same with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors.

An engrossed Bill to disqualify the Puisné Justices of the Court of King's Bench, and the Provincial Judges of the Inferior Districts of this Province, from sitting and voting as Members of the Legislative Council, was read for the third time.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Mailhot,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for disqualifying the Judges from sitting or "voting in the Legislative Council and Executive "Council."

Ordered, That Mr. Bourdages do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Turgeon, from the Committee of the whole House on the Bill to establish a new Market Place in Saint Paul's Street in the Lower Town of Quebec, and to authorize the advance of a certain sum of Money to the Trustees of the said Market, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial auquel a été referé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports "de terres et autres propriétés immeubles tenues en "franc et commun socage dans la Province du Bas- "Canada, et pour d'autres fins y mentionnées," perdu par l'ajournement de cette Chambre hier, soit renouvellé.

Résolu, Que ce jour après la seconde lecture des Bills, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Un Bill grossoyé pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Quirouet,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte "pour nommer des Agens dans le Royaume-Uni de la "Grande-Bretagne et d'Irlande."

Ordonné, Que Mr. Blanchet porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui autorise les Prothonotaires ou Greffiers des "Cours Civiles dans cette Province, de num rotér et "parapher les régîtres de Baptêmes, Mariages et Sé- "pultures que la Loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis "des parens et amis dans certains cas, et à émaner des "Writs de *Capias ad respondendum*, et de saisie sans le "*fiat* d'un Juge," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur Général reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour empêcher les saisies et ventes frauduleuses "des terres et autres propriétés réelles dans cette Province," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Quirouet,

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Un Bill grossoyé pour rendre les Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi et les Juges Provinciaux des District Inférieurs de cette Province, inhabiles à siéger et voter comme Membres du Conseil Législatif, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Mailhot,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte "pour rendre les Juges inhabiles à siéger ou voter dans "le Conseil Législatif et dans le Conseil Exécutif."

Ordonné, Que Mr. Bourdages porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. Turgeon du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour établir une nouvelle place de Marché dans la Rue Saint Paul, de la Basse-Ville de Québec, et pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux Sindics du dit Marché, a fait rapport conformément à l'ordre des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place et ensuite l'a remis avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Bill des Terres en Socage

Le Bill de l'Agent passé.

Le Bill que autorise les Prothonotaires à parapher les Régîtres et à exécuter certains Writs, passé avec des Amendemens.

Le Bill pour prévenir les Saisies et Ventes frauduleuses des Terres, passé avec des Amendemens.

Le Bill pour rendre les Juges inhabiles à siéger au Conseil passé.

Rapport sur le Bill du Marché de la Rue Saint Paul à Québec.

Lands
Bill
authorize Prothonotaries to parapher Registers and issue Writs passed and amended
Bill to prevent fraudulent seizure and sale of Lands passed and amended
Bill to disqualify the Judges from sitting and voting as Members of the Council passed.
St. Paul's Street
Bill report.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill engrossed.

Civil List arrears Bill;

A Bill to appropriate a certain sum of Money towards defraying the Expenses of the Civil Government incurred during the year One thousand eight hundred and twenty eight, and also certain Expenses of preceding years, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Cuvillier, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the word "unappropriated" in the enacting Clause of the said Bill be struck out.

Mr. Cuvillier moved, seconded by Mr. Vallières, That the following Clause be added to, and form part of the said Bill :

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Monies hereinbefore mentioned and appropriated, shall be charged against the General Funds of the Province, arising from any Act or Acts in force therein, and from any of the Revenues of His Majesty applicable to the purposes hereinbefore mentioned."

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yeas.

Messieurs Proulx, Louis Lagueur, De St. Ours, Bourdages, Quesnel, Fortin, Larue, Samson, Mailhot, Laterrière, Cuvillier, Turgeon, Perrault, Cannon, Borgia, Letourneau, Lee, Vallières, Viger, Leslie, Quirouet, Dessaulles and Clouet, (23.)

Nays

Messrs. Solicitor General and Young, (2.) So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

Mr. Cuvillier moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Bill, as amended, be engrossed, The House divided on the question :

Yeas 23

Nays 3

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

engrossed.

Civil List Bill read the second time;

A Bill to make further provision towards defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government, was, according to order, read a second time.

Mr. Young moved, seconded by Mr. Dessaulles, That the said Bill be engrossed.

The House divided on the question :

Yeas 23

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

engrossed.

W. Maitland's Indemnification Bill read the second time;

A Bill to appropriate a certain sum of money to indemnify the third Arbitrator appointed for adjusting the proportion of the Revenue appertaining to Upper Canada, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

engrossed.

Militia Pensioners' Bill read the second time;

A Bill to appropriate a certain sum of money to pay the Pensions of Militiamen wounded during the late war with the United States of America, for the present year One thousand eight hundred and twenty-nine, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Quesnel,

Ordered,

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Le bill grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de defrayer les dépenses du Gouvernement Civil, encourues dans l'année mil huit cent vingt-huit, et les années précédentes, a été lu une seconde fois.

Le Bill des dépenses de la Liste Civile une seconde fois;

Sur motion de Mr. Cuvillier, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que les mots "non-appropriés," dans la Clause statuante du dit Bill, soient retranchés.

amendé;

Mr. Cuvillier a proposé, secondé par Mr. Vallières, que la Clause suivante soit ajoutée au dit Bill et en forme partie.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les deniers ci-devant mentionnés et affectés, seront portés contre les fonds généraux de la Province, provenant de tous Acte ou Actes en force en icelle, et de tout revenu de Sa Majesté applicable aux fins ci-dessus mentionnées."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Proulx, Louis Lagueur, De Saint-Ours, Bourdages, Quesnel, Fortin, Larue, Samson, Mailhot, Laterrière, Cuvillier, Turgeon, Perrault, Cannon, Borgia, Letourneau, Lee, Vallières, Viger, Leslie, Quirouet, Dessaulles et Clouet. (23.)

Contre

Messieurs le Solliciteur-Général et Young. (2.) Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Mr. Cuvillier a proposé, secondé par Mr. Bourdages, que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé. La Chambre s'est divisée sur la question ;

et grossoyé.

Pour 23

Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour pourvoir ultérieurement à defrayer les dépenses Civiles du Gouvernement Provincial, a été lu une seconde fois.

Le Bill de la Liste Civile une seconde fois ;

Mr. Young a proposé, secondé par Mr. Dessaulles, que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 23

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'indemniser le Tiers-Arbitre, nommé pour fixer la proportion des Revenus appartenant au Haut-Canada, a été lu une seconde fois.

Le Bill pour indemniser W. Maitland la une seconde fois ;

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de payer les pensions des Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière guerre avec les Etats Unis d'Amérique, pour la présente année mil huit cent vingt-neuf, a été lu une seconde fois.

Le Bill au sujet des Pension des Miliciens du une seconde fois ;

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Quesnel,

Ordonné,

Ordered, That the following Clause be added to the said Bill:

“ And be it further enacted by the authority aforesaid, that a detailed account of the monies expended under the authority of this Act, shall be laid before the House of Assembly within fifteen days after the opening of the next Session of the Provincial Parliament.”

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill further to continue for a limited time a certain Act concerning the Beaches and Landing Places in *Quebec*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Samson*, *Ordered*, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same,

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee to take into consideration the state of that part of the District of *Three Rivers*, lying on the North of the River *Saint Lawrence* in the vicinity of the Town of *Three Rivers*, and the best means of settling the Lands, comprising an extent of about sixty square leagues, which are now waste, and included in the Lease of the Forges of *Saint Maurice*, with an Instruction to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Clouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Clouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That throughout the greater part of the tract of Country on the North side of the River *Saint Lawrence*, extending from about five leagues above, to about five leagues below the Town or Borough of *Three Rivers*, the Lands conceded, settled, and partly under cultivation, lie within the distance of one league or less from the said River, reckoning from the bank thereof to the rear of the said Lands; and that the Concessions extend to a somewhat greater distance only in the Fiefs and Seignories of *Tonnancour* or *Pointe du Lac*, of *Cap de la Magdeleine*, and *Champlain*.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in the tract of Country on the North side of the

Ordonné, Que la Clause suivante soit ajoutée au dit Bill:

“ Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'un état détaillé des deniers qui auront été dépensés sous l'autorité de cet Acte, sera mis devant la Chambre d'Assemblée sous quinze jours après l'ouverture de la prochaine Session du Parlement Provincial.”

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer encore pour un tems limité un certain Acte concernant les grèves et places de débarquement dans *Québec*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Samson*, *Ordonné*, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De Saint-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *De Saint-Ours* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer l'état de la partie du District des *Trois-Rivières*, au nord du Fleuve *Saint-Laurent*, dans le voisinage de la Ville des *Trois-Rivières*, et quels seraient les moyens de faire concéder des terres dans l'espace de soixante lieues environ en superficie, qui sont actuellement incultes, et qui se trouvent comprises dans le bail des forges *Saint-Maurice*, avec une instruction au dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Clouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Clouet* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que dans la plus grande partie d'une étendue d'environ cinq lieues au-dessus, et environ cinq lieues au-dessous, de la Ville ou Bourg des *Trois-Rivières*, le long du Fleuve *Saint-Laurent* au nord, il n'y a de terres concédées, établies et cultivées en partie, que dans un espace d'une lieue ou moins, à prendre des bords du dit Fleuve à aller en profondeur, et que les concessions ne s'étendent un peu plus loin dans la profondeur que dans les fiefs et Seigneuries de *Tonnancour* ou de la *Pompe-du-Lac*, du *Cap-de-la-Magdeleine* et de *Champlain*.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que dans cet espace de terrain, au nord du Fleuve et au-delà

the River lying in the rear of the Lands now conceded, settled, and partly cultivated in the vicinity of *Three Rivers*, and in the Seigniories aforesaid, there is found immediately adjacent a tract of Land of more than sixty square leagues, which would be susceptible of being cleared, cultivated and settled, if it were conceded to the Inhabitants and actual Settlers in the vicinity of *Three Rivers*, who have for a long time past prayed for grants of Land in the said tract, and who have up to the present time vainly endeavoured to obtain them.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the obstacles presented to the Settlement and cultivation of this tract of Land, have essentially impeded the progress of industry, and above all that of Agriculture in the District of *Three Rivers*, and of the resources of the Town or Borough of *Three Rivers* in particular.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That one of the most powerful of these obstacles is the great extent of Land comprised in the Lease of the Forges of *Saint Maurice*.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is necessary to take immediate steps for the removal of the obstacles to the granting and clearing of this tract.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it would be expedient to adopt measures to promote the settlement of that portion of the Province lying North of *Quebec*, known under the name of the *King's Posts*, now uncultivated, by making grants to actual Settlers, and for the purpose of encouraging free trade and industry therein.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Clouet*, *Ordered*, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon on ;

The House divided upon each :

Yeas 19
Nays 1

So they were carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. *Viger* moved to resolve, seconded by Mr. *Dessaulles*, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, most respectfully representing, that there is on the North side of the River *Saint Lawrence*, in the District of *Three Rivers*, and in the vicinity of the Town of the same name, a large tract of Land, and particularly an extent of about sixty square leagues, susceptible of being immediately cleared, settled and brought under cultivation if it were granted to actual Settlers, that the cultivation of so great an extent of country would materially contribute to the prosperity of the Town of *Three Rivers* and to that of the District itself, and that one of the greatest obstacles to the granting and Settlement of this Tract appears to be the great extent of the Lands included in the Lease of the Forges of *Saint Maurice*, in which the Tract above-mentioned is comprised ; and praying, that His Excellency will be pleased to take these matters into his consideration, and to adopt the means necessary for effecting the granting, clearing and settlement of the said Tract, and particularly that in the event of the renewal of the Lease of the Forges of *Saint Maurice*, precautions may be taken, that such renewal shall not in any manner impede the granting of the Lands in that place ; and also praying that His Excellency would be pleased to take into his serious consideration the state of that part of the Province lying North of the District of *Quebec*, known under the name of the *King's Posts*, now uncultivated, and the advantages which might result from the formation of Settlements for the purpose of effecting the clearing and cultivation of that portion

Address respecting settlement of Waste Lands in the District of *Three Rivers* and the *Saguenay* Country.

de la profondeur des terres concédées, établies et cultivées en partie dans le voisinage des *Trois-Rivières*, dans les dites Seigneuries, se trouvent y attendant immédiatement, un terrain de plus de soixante lieues en superficie, qui serait immédiatement susceptible d'être défriché, mis en culture et établi, s'il était concédé aux habitans et cultivateurs du voisinage des *Trois-Rivières*, qui depuis longtems demandent des concessions à même ce terrain, et qui ont fait jusqu'à présent de vains efforts pour les obtenir.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les obstacles opposés à l'établissement et à la culture de cette étendue de terrain, ont essentiellement nui au développement de l'industrie et surtout de l'agriculture dans le District des *Trois-Rivières*, et des ressources du Bourg ou Ville des *Trois-Rivières* en particulier.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'un des plus puissans de ces obstacles est la grande étendue de terrain comprise dans le bail des forges *Saint-Maurice*.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il serait nécessaire de prendre au plutôt, les moyens de faire cesser les obstacles qui s'opposent à la concession et au défrichement de ce terrain.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il serait expédient de promouvoir l'établissement de cette portion de la Province au nord de *Québec*, connue sous le nom de *Postes-du-Roi*, actuellement incultes, en faisant des concessions à des cultivateurs et pour y encourager la liberté du commerce et de l'industrie.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Clouet*, *Ordonné*, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée sur chaque :

Pour 19
Contre 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *Dessaulles*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, lui représentant très respectueusement, Qu'il se trouve au nord du Fleuve *Saint-Laurent*, dans le District des *Trois-Rivières* et près de la Ville de ce nom, une grande étendue de terrain, et notamment d'environ soixante lieues en superficie, qui sont susceptibles d'être immédiatement défrichées, établies et cultivées, si elles étaient concédées aux cultivateurs, et que la culture d'une aussi grande étendue de terrain contribuerait puissamment à la prospérité de la Ville des *Trois-Rivières* et celle du District lui-même : Qu'il paraît que l'un des plus grands obstacles à la concession et l'établissement de cette étendue de terrain est la grande étendue de celui qui fait partie du bail des forges de *Saint-Maurice*, qui comprend celle dont il est question : Et priant Son Excellence de vouloir bien prendre ce sujet en considération, et adopter les moyens nécessaires pour que cette étendue de terrain puisse être concédée, défrichée et établie, et notamment pour que dans le cas où le bail des forges de *Saint-Maurice* serait renouvelé, il soit pris des précautions pour que le renouvellement de ce bail ne nuise en aucune manière à la concession des terres dans cet endroit ; et aussi priant Son Excellence de prendre en sa sérieuse considération l'état de cette partie de la Province au nord du District de *Québec*, connue sous le nom de *Postes-du-Roi*, actuellement encore inculte, et les avantages qui pourraient résulter de la formation d'établissements pour parvenir au défrichement et à la culture de cette portion du pays, en y concédant

Adresse au sujet des Terres incultes dans le District des *Trois-Rivières* et des *Postes du Roi*.

portion of the Country by making grants of Land to actual Settlers, and from the establishment of a free trade in that part of the Province.

The House divided on the question :

Yeas 19

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. De St. Ours, Mr. Proulx and Mr. Bourdages do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for rendering valid Conveyances of Lands and other immoveable Property held in Free and Common Soccage within the Province of Lower Canada, and for other purposes therein mentioned," being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read, as followeth :

Press 1, Line 28.—After "thereof" insert the following words: "Whereas also, by the forty-third Clause of the Act of the Imperial Parliament of Great Britain of the thirty first year of the Reign of His late Majesty, George Third, chapter thirty-first, which enacts, that "all Lands which shall be hereafter granted within the said Province of Upper Canada, shall be granted in Free and Common Soccage, in like manner as lands are now holden Free and Common Soccage in that part of Great Britain called England; and that in every case when Lands shall be hereafter granted within the said Province of Lower Canada, and when the Grantee thereof shall desire the same to be granted in Free and Common Soccage, the same shall be so granted; it is expressly enacted that the said lands so granted shall be subject nevertheless to such alterations with respect to the nature and consequences of such tenure of free

concedant des terres à des cultivateurs, et à la liberté du commerce dans cette portion de la Province.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 19

Contre 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. De Saint-Ours, Mr. Proulx et Mr. Bourdages présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports de terres et autres propriétés immeubles, tenues en franc et commun soccage dans la Province du Bas-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ent été lus de nouveau, comme suit :

- Feuille 1, Ligne 4.—Retranchez "droits et charges," et insérez "charges et droits."
 „ 18.—Retranchez "changées" et insérez "échangées."
 „ „ —Retranchez "disposées," et insérez "cédées."
 „ 20.—Retranchez "telles que," et insérez "établies."
 „ 21.—Retranchez "elles sont établies."
 „ 23.—Retranchez "y situées."
 „ „ —Retranchez "de" et insérez "du."
 „ 29.—Retranchez "adopter," et insérez "adapter."
 „ 32.—Après "icelle," insérez les mots suivans "vu aussi que par l'article quarante-trois de l'Acte du Parlement de la Grande-Bretagne, et de la trente-et-unième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, chapitre trente-et-un, qui statue " que toutes les terres qui seront ci-après concédées dans la dite Province du Haut-Canada, seront concédées en franc et commun soccage, en la semblable manière que les terres sont actuellement tenues en franc et commun soccage, dans cette partie de la Grande-Bretagne nommé Angleterre, et que dans chaque cas que des terres seront concédées ci-après dans la dite Province du Bas-Canada, et où le concessionnaire d'icelles désirera qu'elles soient concédées en franc et commun soccage, elles seront ainsi concédées," et il est expressément stipulé, que les dites terres ainsi concédées seront sujettes néanmoins à telles altérations en égard à la nature et les conséquences

Comité sur le Bill des Terres en Soccage ;

rapport.

Free and Common Soccage, as may be established by any Law or Laws which may be made by His Majesty, His Heirs or Successors, by and with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly of the Province."—Whereas also the object of the said Act was to free the said Lands from all the Seigniorial and Feudal Rents and charges to which the Lands previously conceded had been subjected by virtue of the Deeds of Concession which were before in use in this Province; and whereas should Proprietors of Lands granted in Free and Common Soccage be deprived of the protection of the Laws of this Province, and of the advantages resulting from the customs received and established with regard to real property, they should be exposed to the loss or diminution of the rights they have acquired, and up to this day have exercised and enjoyed as attached to such lands or real properties or to the possession of such Lands so granted in Free and Common Soccage."

quences de telle tenure en franc et commun soccage, qui pourraient être établies par aucune loi ou lois qui pourront être faites par Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province; Vu encore que le but du dit Acte était principalement de libérer et affranchir les dites terres des charges et redevances seigneuriales et féodales, auxquelles les terres précédemment concédées avaient été assujetties en vertu des titres de concessions qui étaient antérieurement d'usage en cette Province; Vu encore que si les propriétaires des terres concédées en franc et commun soccage se trouvent privés de la protection des lois de cette Province, et des avantages résultans des usages reçus et établis relativement aux propriétés foncières, ils seraient exposés à souffrir ou la perte ou l'affaiblissement des droits qu'ils ont acquis, et que jusqu'à ce jour ils ont exercés et dont ils ont joui comme inhérens à telles terres et propriétés, ou à la possession des dites terres ainsi concédées en franc et commun soccage."

- Press 2, Line 21.*—Before "shall," insert "are or"
 " 3, " 25.—After "Claims" strike out "*Bailleur de Fonds.*"
 " " " 31.—Strike out "the," and insert "such."
 " " " " — Strike out "of a *Bailleur de Fonds*" and insert "claim."
 " " " 35.—After "notwithstanding" insert the Proviso marked B.

- Feuille 1, Ligne 39.*—Retranchez "de telles," et insérez "des."
 2 " 2.—Après "autres," insérez "cessions."
 " 3.—Retranchez "de faire," et insérez "d'adopter."
 " 7.—Après "autres," insérez "cessions."
 " 8.—Retranchez "de telles," et insérez "des."
 " 11.—Retranchez "quelles sont."
 " 13.—Retranchez "les limites," et insérez "l'étendue."
 " 26.—Après "aliénation" insérez "cession."
 " 28.—Après le mot "quelconques," insérez "sont ou."
 " 30.—Retranchez "accordées," et insérez "concédées."
 " 38.—Avant "transports," insérez "cessions où."
 " 41.—Retranchez "à telles," et insérez "aux dites."
 " " —Retranchez "comme susdits."
 " 44.—Avant "ou" insérez "cession."
 " 46.—Retranchez "opérer," et insérez "avoir effet."
 " 48.—Après "autres," insérez "cessions où."
 3 " 12.—Après "autres," insérez "cessions."
 " 14.—Retranchez "les limites," et insérez "l'étendue."
 " 16.—Retranchez "de telles," et insérez "des."
 " " —Retranchez "telles que."
 " 19.—Après "aliénations," insérez "cessions."
 " " —Retranchez "instrument," et insérez "Acte."
 " 20.—Retranchez "fait," et insérez "passé."
 " 24.—Retranchez "récité" et insérez "précité."

PROVISO B.

Provided always and it is enacted, that nothing in this Act contained shall be so construed as to prejudice in any manner whatsoever the rights of any persons by whom any real property may have been sold, (Bailleur de fonds) who shall always be allowed to demand and exercise their rights of preference of hypothéque, and privileged claim upon the monies which shall form the consideration of any sale or transfer of any land or hereditament, although no stipulation to that effect or express mention of such right be made in the Deed of Sale or transfer of such Land or hereditament.

On Motion of Mr. Louis Lagueux, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said amendments be engrossed.

The names of the Members present were then taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messrs. Clouet, Larue, Louis Lagueux, Fortin, Cannon, Mailhot, Quesnel, Dessaulles, Borgia, Perrault, Viger, Turgeon, Bourdages, Young and Proulx.

And at half past Ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Monday, 2nd March 1829.—Ten o'clock, A. M.

Mr. Lee, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Boissonnauld,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report,

Mr. Young, from the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to the Salaries and Emoluments of the Officers of the Customs at the Inland Ports, reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same

- „ 28.—Après “ fonds,” insérez “ et toutes hypothèques.”
- „ 35.—Retranchez “ de bailleur de fonds.”
- „ 43.—Retranchez “ réserver le privilège de bailleur de fonds,” et insérez “ créer telles hypothèques et droits privilégiés.”
- „ 46.—Après “ contraire,” insérez le Proviso marquée B.

Proviso B.

“ Pourvu toujours et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de ce qui est contenu dans cet Acte, ne sera entendu s'étendre à préjudicier en aucune manière aux bailleurs de fonds, qui pourront toujours réclamer et exercer leurs droits de préférence hypothèque et privilège sur les deniers qui seront le prix de la vente ou aliénation d'un fonds ou héritage, sans qu'il soit besoin d'une stipulation ou désignation expresse à cet effet dans l'acte de la vente ou aliénation de tel fonds ou héritage.”

Sur motion de Mr. Louis Lagueux, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens—

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Les noms des membres présens ont alors été pris comme suit :

Mr. l'Orateur,

Messieurs Clouet, Larue, Louis Lagueux, Fortin, Cannon, Mailhot, Quesnel, Dessaulles, Borgia, Perrault, Viger, Turgeon, Bourdages, Young et Proulx.

Et à dix heures et demi du soir, Mr. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum.

Lundi, 2 Mars 1829.—Dix heures A. M.

Mr. Lee, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Boissonnauld,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. Young, du Comité Spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, au sujet des salaires et émolumens des Officiers de Douanes aux Ports de l'Intérieur, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite

The amendments to be engrossed.

les amendemens grossoyés.

Report on Lumber Bill;

Rapport sur le Bill du Commerce des Bois;

The Bill and Report committed.

le Bill et Rapport référés.

Report on Message relating to Inland Custom House Officers.

Rapport sur le Message concernant les Officiers des Douanes;

same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Dominick Daly, Esquire, Secretary and Registrar of the Province, called in and examined:

Q. Will you furnish the Committee with a Statement of all the Officers of the Customs appointed by Commission at the Inland Ports of the Province?

A. I produce a Statement of the same: it is as follows:

Saint John's.

William Macrae.—Collector, by Commission, dated twenty-fifth of June One thousand eight hundred and twenty-two.

William D. Lindsay.—Comptroller, by ditto, dated twenty-fifth of June One thousand eight hundred and twenty-two.

George Scott.—Guager, by ditto, dated sixteenth of October One thousand eight hundred and twenty-three.

Coteau du Lac.

John Simpson.—Collector, by ditto, dated twelfth of July One thousand eight hundred and twenty-two.

Sherbrooke.

William Hamilton.—Collector, by ditto, dated seventh May One thousand eight hundred and twenty-two.

Sainte Marie (Nouvelle Beauce.)

A. C. Taschereau.—Collector, by ditto, dated seventh of May One thousand eight hundred and twenty two.

There is also a Commission appointing the Collector at *Coteau du Lac*, Inspector of Merchandise, bearing the same date as his Commission of Collector, twelfth July One thousand eight hundred and twenty-two.

William Macrae, Esquire, Collector at the Port of *Saint John's*, called in and examined.

Q. How long have you been in the Custom House at *Saint John's*?

A. Nearly twenty years. I was Guager from one thousand eight hundred and nine to one thousand eight hundred and twelve; then Comptroller till one thousand eight hundred and twenty-two, and from that time have been and still am Collector at the said Port.

Q. Will you lay before the Committee a Return of the Emoluments of each Officer at your Port upon an average of three years, distinguishing between fixed Salary, Fees and other allowances; also a Return of the annual amount of Incidents, specifying the items, and stating the authority under which they are charged?

A. I cannot give it now, not having the necessary documents by me, but I will do so as soon as I can obtain them.

Q. Are you of opinion that the duty of the Guager might be performed by the Land Waiters without loss to the Revenue?

A. I am of opinion that it could not be done, although there is very little guaging to be done at the Port of *Saint John's*, yet that Officer has many duties to perform, such as weighing, taling and meting; there is tobacco and snuff of divers descriptions, flour and meal, Indian corn, timber and many other articles which require to be examined by the Guager.

Q. Do you conceive that the Salary and emoluments at present enjoyed by the Guager, are a sufficient recompense for the responsibility attached to his office.

A. I do not conceive they are.

Q. What sum do you conceive would be a sufficient recompense as Salary without any emoluments?

A.

ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de ou veau, comme suit:

Dominick Daly, Ecuyer, Secrétaire et Greffier de la Province, a été appelé et examiné, comme suit:

Q. Voulez-vous bien donner au Comité un Tableau de tous les Officiers des Douanes, nommés par des Commissions aux Ports Intérieurs de la Province?

R. Je produis maintenant le tableau en question, qui est comme suit:

Saint-Jean.

William Macrae.—Collecteur, par Commission datée le vingt-cinq Juin mil huit cent vingt-deux.

William D. Lindsay.—Controleur, par do., datée le vingt-cinq Juin mil huit cent vingt-deux.

George Scott.—Jaugeur, par do. datée le seize Octobre mil huit cent vingt-trois.

Coteau-du-Lac.

John Simpson.—Collecteur, par do. datée le douze Juillet mil huit cent vingt-deux.

Sherbrooke.

William Hamilton.—Collecteur, par do. datée le sept Mai mil huit cent vingt-deux.

Sainte-Marie (Nouvelle-Beauce.)

A. C. Taschereau.—Collecteur, par do. datée le sept Mai mil huit cent vingt-deux.

Il y a une commission nommant le Collecteur du *Coteau du Lac*, Inspecteur de Marchandise, portant la même date que sa commission de Collecteur, le douze Juillet mil huit cent vingt-deux.

William Macrae, Collecteur au Port de *Saint-Jean*, a comparu, et a été entendu comme suit:

Q. Depuis quand êtes-vous dans l'emploi des Douanes à *Saint-Jean*?

R. Depuis près de vingt ans. J'ai servi comme Jaugeur depuis mil huit cent neuf à mil huit cent douze, et ensuite jusqu'à mil huit cent vingt-deux en qualité de Controleur, et depuis j'ai été et suis encore le Collecteur au Port susdit.

Q. Voulez-vous bien produire devant le Comité un état des émolumens de chaque officier à votre port, d'après une proportion moyenne, pendant trois années, et distinguant les appointemens fixes des honoraires et autres allowances; aussi un état du montant annuel des incidents, détaillant les items et indiquant l'autorité en vertu de laquelle ils sont portés dans les comptes?

Je ne puis le faire maintenant, vu que je n'ai pas entre les mains les documens nécessaires; mais je le ferai aussitôt que je pourrai les obtenir.

Q. Etes-vous d'opinion que les devoirs du Jaugeur pourraient être remplis par le Commis des Recherches sans causer de pertes à la Province?

R. Je suis d'opinion que cela ne pourrait pas se faire, quoiqu'il n'y ait que très peu de jaugeage à faire au port de *Saint-Jean*, néanmoins cet officier a beaucoup de devoirs à remplir, tels que peser, compter et mesurer. Il y a du tabac de diverses descriptions, de la farine, du froment, du bled d'inde, du bois de construction et divers autres articles qui exigent l'examen du Jaugeur.

Q. Croyez-vous que les appointemens et les émolumens actuels du Jaugeur sont une rémunération suffisante pour la responsabilité qui est attachée à sa charge?

R. Je ne le crois pas.

Q. Quelle somme serait à votre avis, une récompense comme appointemens, sans aucuns émolumens.

R.

A. I should think that from one hundred and twenty to one hundred and thirty pounds would be sufficient.

The following Documents Nos. 1. to 5, have since been received from Mr. Macrae :

No. 1.

Duties to be performed by the respective Officers of the Customs at the Port of *Saint John's*.

By the COLLECTOR.

To receive all Reports and Manifests from the Masters of all Vessels, Boats, Rafts and Carriages coming in and going out to and from the *United States of America*; all entries of Goods imported or exported by land or water communication; receive all Duties payable on Imports; take Bonds for Duties where a Credit is allowed by Law; and also for the Warehousing of Goods in conformity to the Imperial Acts of Parliament; to grant Permits for the removal of Goods having paid Duty, and clearances for Vessels departing from the Port of *Saint John's* to the *United States*; to keep an Inward and Outward Jerque Book, and enter therein the articles that are Imported and Exported, with the Duties payable thereon; to receive into his custody all articles seized by the respective officers of the Customs, report the same to *Quebec* for the information of the Governor; render an account of them every quarter; to have them brought to condemnation and sale, and the proceeds remitted to the Receiver General on behalf of His Majesty, and to others interested in the said seizures; the Accounts of the same, together with the Accounts of Duties received by him under the several Acts of Parliament transmitted every quarter to the Inspector General of Public Accounts at *Quebec*, and the monies received by him paid at the same time to the Receiver General; to make out quarterly Statements of Imports and Exports, and an annual Statement of the same to be sent with the other accounts to the Inspector General of Public Accounts and likewise an annual Statement for the House of Assembly.

By the COMPTROLLER.

To examine all Reports, Manifests, Entries, &c. of all Imports and Exports; check all calculations made in receiving the Duties on Imports; to keep an Inward and Outward Jerque Book; to correspond with the Collectors; examine and sign all Accounts, Letters, &c. previous to their being transmitted to *Quebec*; to attend the Sales of all condemned Goods, and see that they are properly accounted for.

By the Guager.

To inspect all Goods, Wares and Merchandize subject to Duty on importation from the *United States*; gauge, weigh, tale and mete all articles requiring gauging, weighing taling and meting; render separate accounts of the same to the Collector and Comptroller, and enter the same in the Guager's Book; to prevent, as far as in him lies, any Goods, Wares or Merchandize passing by or through the Port of *Saint John's*, without having been duly entered according to Law; to seize and secure all articles illegally imported or contraband, and deliver them into the custody of the Collector and Comptroller.

By the Landwaiters.

To attend daily at the Custom House, attend to the unloading of all Vessels, Boats, Rafts, Carriages, &c. arriving at the Port, so that all Goods may be duly entered and duties secured; not to allow articles subject to Duty to be removed without a Permit being first granted by the Collector or Comptroller; to attend on all Vessels, &c. departing from the Port, and see that

R. Je pense que cent vingt louis à cent trente louis serait une somme suffisante.

Les Documents suivans Nos. 1 à 5, ont été depuis reçus de Mr. Macrae.

No. 1.

Devoir des officiers respectifs de la Douane au Port de *Saint-Jean*.

Le Collecteur,

Devra recevoir toutes les déclarations et polices de changemens des maîtres de vaisseaux, chaloupes, cajeux et voitures qui arrivent ou prennent leur départ pour les *Etats-Unis* de l'*Amérique*, de même que les déclarations des effets qui sont importés ou exportés par terre ou par la communication par eau; il recevra tous les droits qui sont payables sur les importations; il prendra les acquits à caution pour les droits dans tous les cas où la loi accorde un terme—il devra aussi veiller au dépôt des effets en conformité aux Actes du Parlement Impérial, et accordera des acquits pour le transport des effets qui ont payés les droits, de même qu'à l'égard des vaisseaux qui laissent le Port de *Saint-Jean* pour se rendre aux *Etats-Unis*. Il tiendra un registre d'entrée et de sorti, et y enrégistrera les articles qui sont importés ou exportés, avec les droits payables sur iceux. Il recevra sous sa garde tous les articles saisis par les officiers respectifs des Douanes, et en fera un Rapport à *Quebec* pour l'information du Gouverneur; et il en rendra un compte à chaque trimestre; il en poursuivra la condamnation et la vente, et en remettra le montant au Receveur Général, pour l'avantage de Sa Majesté et des autres personnes intéressées dans les saisies susdites. Les états de ces saisies, de même que ceux des droits par lui reçu sous l'autorité des divers Actes du Parlement, seront transmis à chaque semestre à l'Inspecteur Général des Comptes Publics à *Quebec*, et les deniers qu'il aura perçus seront par lui versés entre les mains du Receveur Général. Il fera à chaque trimestre des états des importations et des exportations, et il en sera envoyé un retour annuel, avec les autres comptes, à l'Inspecteur Général des Comptes Publics, de même qu'un état annuel pour l'usage de la Chambre d'Assemblée.

Le Contrôleur,

Recevra toutes les déclarations, polices de changement, entrées, &c. de toutes les importations et exportations, et contrôlera tous les calculs qui sont faits à l'égard de la recette des droits sur les importations. Il tiendra un registre de contre partie des entrées et sorties, lequel devra correspondre avec celui tenu par le Collecteur. Il fera l'examen et revêtira de sa signature tous les comptes, lettres, &c. avant qu'ils aient été transmis à *Quebec*. Il devra assister aux ventes des effets sous condamnation, et veiller à ce qu'il en soit tenu un compte fidel.

Le Jaugeur,

Devra inspecter tous les biens, effets et marchandises qui sont sujets à des droits lorsqu'ils sont importés des *Etats-Unis*. Il devra jauger, peser, compter et mesurer tous les articles qui doivent être jaugés, pesés, comptés et mesurés, et en fournir des états séparés au Collecteur et au Contrôleur, et les enrégistrer dans le registre du Jaugeur; il doit veiller autant qu'il est en son pouvoir à ce qu'il ne soit introduit par le Port de *Saint-Jean*, aucuns biens, effets ou marchandises avant d'avoir été dûment enrégistrés suivant la loi, et de saisir et placer en sûreté tous articles qui sont importés d'une manière illégale ou par contrebande, et les déposer sous la garde du Collecteur et du Contrôleur.

Les Commis des Recherches (*Land-Waiters*) devront assister tous les jours à la Douane, veiller au débarquement de tous les vaisseaux, cajeux, voitures, &c. qui arrivent au Port, de manière à ce que tous les effets soient enrégistrés légalement, et les droits assurés. Ils ne doivent pas permettre le déplacement des effets sans qu'il ait été obtenu au préalable une permission du Collecteur

teur

all articles exported are regularly entered; to seize and secure all contraband and prohibited Goods, as well as those not entered according to Law. The duties of the Landwaiter at *La Cole* and the Preventive Officers, are to prevent the introduction of contraband Goods, seize them as well as all articles which have not been legally imported from the *United States*, and place them in the custody of the Collector and Comptroller.

Quebec, 21st February 1829.

W. MACRAE,
Collector at the Port of *Saint John's*.

No. 2.

Tariff of Fees payable at the Ports of *Saint John's*, *Coteau du Lac* and *Chateauguay*, in virtue of the Provincial Statute of the fifty-ninth *George* the Third, chapter four, continued and amended by the first *George* the Fourth, chapter ten, second *George* the Fourth, chapter one, fourth *George* the Fourth, chapter ten:

For every Report of the arrival of and permit to unload any Vessel, Boat or Batteau under five tons burthen	2s. 6d. Currency
For every Report of the arrival of any Permit to unload any Vessel, Boat or Batteau of five tons or upwards, and not exceeding twenty tons burthen	5s. "
For the like of any Vessel exceeding twenty tons burthen, and not exceeding fifty tons	10s. "
For the like of any Vessel exceeding fifty tons	20s. "
For the like of any Cart, Sleigh or other Carriage	1s. "
For every entry of Goods imported by Water Communication	2s. 6d. "
For the like of Goods subject to Duty, by any Cart, Sleigh or other Carriage	1s. "
For every Certificate of Goods having paid Duty, and protection for the same	2s. 6d. "
For every Bond for the payment of Duties	2s. 6d. "
For every Entry of a Raft, if not exceeding twenty Cribbs, and in that proportion for larger Rafts	5s. "
For Entry of Horses and neat Cattle, not exceeding ten in number	2s. 6d. "

(and in that proportion for any greater number.)

W. MACRAE,
Collector at the Port of *Saint John's*.

N. B. Two-thirds of the above Fees are received by the Collector, and one-third by the Comptroller.

No. 3.

A. Statement of the Officers at the Port of *Saint John's*, with dates of their Appointments, Ages, &c.

William Macrae, Collector, aged forty-four years, has served nearly twenty years as Guager, Comptroller and Collector; appointed Collector by His Excellency the Earl of *Dalhousie*, by Commission, dated twenty fifth June One thousand eight hundred and twenty two.

William Dobie Lindsay, Comptroller, aged twenty-nine years, served nearly seven years as Comptroller, date

teur, ou de Contrôleur. Ils doivent veiller au départ de tous les vaisseaux, &c. du Port, et voir à ce que tous les articles que l'on exporte aient été enrégistrés d'une manière régulière. Ils doivent saisir et placer en sureté tous les effets de contrebande ou qui sont prohibés, de même que ceux qui ne sont pas enrégistrés suivant la loi.

Les devoirs du Garde Visiteur à *La Cole*, et des Commis des Recherches, seront d'empêcher l'introduction des effets de contrebande, d'en faire la saisie, de même que des autres articles qui ne sont pas importés des *Etats-Unis* d'une manière légale, et de les placer sous la garde du Collecteur et du Contrôleur.

Québec, 21 Février 1829.

WM. MACRAE,
Collecteur au Port de *Saint-Jean*.

No. 2.

Tarif des honoraires payables aux Ports de *Saint-Jean*, du *Coteau-du-Lac* et de *Chateauguay*, sous l'autorité du Statut Provincial de la cinquante-neuvième *George* Trois, chapitre quatre, continué et amendé par les Actes de la première *George* Quatre, chapitre dixième, deuxième *George* Quatre, chapitre premier, et quatrième *George* Quatre, chapitre dixième.

Pour chaque rapport de l'arrivée, et pour l'acquit des décharges de tout vaisseau, chaloupe ou bateau, au-dessous du port de cinq tonneaux, 2s.-6d. Courant.

Pour chaque rapport de l'arrivée, et pour l'acquit des décharges de tout vaisseau, chaloupe ou bateau, du port de cinq tonneaux ou au-dessus, et n'excédant pas vingt tonneaux,	5s. "
De même pour tout vaisseau excédant le port de vingt tonneaux, et n'excédant pas cinquante tonneaux,	10s. "
De même pour tout vaisseau excédant cinquante tonneaux,	20s. "
De même pour toute charette, sleigh ou autre voiture,	1s. "
Pour chaque entrée de marchandises importées au moyen de la communication par eau,	2s.-6d. "
De même pour les marchandises sujettes à des droits, dans toute charette, sleigh ou autre voiture,	1s. "
Pour chaque certificat de marchandise qui ont payés les droits, et pour les protéger,	2s.-6d. "
Pour chaque entrée d'un cajeu, s'il n'excède pas vingt cribles, et dans la même proportion pour des cajeux plus considérables,	5s. "
Pour l'entrée des chevaux et bêtes à cornes, n'excédant pas le nombre de dix,	2s.-6d. "
Et dans la même proportion pour un plus grand nombre.	

WM. MACRAE,
Collecteur au Port de *Saint-Jean*.

N. B. Les deux tiers des honoraires ci-dessus sont perçus par le Collecteur, et un tiers par le Contrôleur.

No. 3.

Tableau des Officiers au Port de *Saint-Jean*, avec la date de leurs commissions, âges, &c.

William Macrae, Collecteur, âgé de quarante-quatre ans, a servi près de vingt ans comme Jaugeur, Contrôleur et Collecteur; fut nommé Collecteur par Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, par commission datée le vingt-cinquième Juin mil huit cent vingt-deux.

William Dobie Lindsay, Contrôleur, âgé de vingt-neuf ans, a servi près de sept ans comme Contrôleur;

date of Commission and Appointment same as the Collector's, twenty fifth June One thousand eight hundred and twenty two.

George Scott, Guager, aged about fifty four years, has served upwards of five years, appointed by His Excellency the Earl of *Dalhousie*, by Commission, dated sixteenth of October One thousand eight hundred and twenty three.

John Gray, Landwaiter, appointed by His Excellency Sir *Gordon Drummond*, per letter from Mr. Secretary *Loring*, dated thirtieth March One thousand eight hundred and sixteen, is about forty-seven years of age, and served nearly thirteen years.

John Edward Leodel, Landwaiter, aged about thirty years, has served upwards of six years, appointed by His Excellency the Earl of *Dalhousie*, per letter from Mr. Secretary *Cochran*, dated twentieth November One thousand eight hundred and twenty two.

Edward March, Landwaiter at *La Cole*, aged about forty-five years, appointed by His Grace the Duke of *Richmond*, per letter from Mr. Secretary *Ready*, dated second June One thousand eight hundred and nineteen, has served upwards of nine years.

James Brown, Preventive Officer at *Caldwell's Manor*, aged about thirty six years, appointed by His Excellency the Earl of *Dalhousie*, by Commission, dated fifth November One thousand eight hundred and twenty two, has served upwards of six years.

Samuel Hingston, Preventive Officer at *Godmanchester*, about fifty years of age, appointed by His Excellency Sir *Francis Burton*, by Commission, dated twenty fourth February One thousand eight hundred and twenty five.

The Preventive Officers receive no Salaries, and are only entitled to their proportion of Seizures whenever they make any.

W. MACRAE,

Collector of the Port of *Saint John's*.

Quebec, 21st February 1829.

la date de sa commission et nomination est la même que celle du Collecteur, vingt-cinquième Juin mil huit cent vingt-deux.

George Scott, Jaugeur, âgé d'environ cinquante-quatre ans, a servi au-delà de cinq ans, nommé par Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, par commission datée le seizième Octobre mil huit cent vingt-trois.

John Gray, Commis des Recherches, nommé par Son Excellence Sir *Gordon Drummond*, par lettre de Mr. le Secrétaire *Loring*, en date du trentième Mars mil huit cent-seize; il est âgé d'environ quarante-sept ans, et a servi près de treize ans.

John Edward Leodel, Commis des Recherches, âgé d'environ trente ans, a servi au-delà de six ans; fut nommé par Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, par lettre de Mr. le Secrétaire *Cochran*, datée du vingtième Novembre mil huit cent vingt-deux.

Edward March, Commis des Recherches à *La Cole*, âgé d'environ quarante-cinq ans, nommé par Sa Grâce le Duc de *Richmond*, par lettre de Mr. le Secrétaire *Ready*, datée du deuxième Juin mil huit cent dix-neuf; a servi au-delà de neuf ans.

James Brown, Garde-Visiteur à *Caldwell's Manor*, âgé d'environ trente-six ans, nommé par Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, par commission datée du cinquième Novembre mil huit cent vingt-deux; a servi au-delà de six ans.

Samuel Hingston, Garde-Visiteur à *Godmanchester*, âgé d'environ cinquante ans, nommé par Son Excellence Sir *Francis Burton*, par commission datée du vingt-quatrième Février mil huit cent vingt-cinq.

Les Gardes Visiteurs ne reçoivent aucuns salaires; et n'ont droit seulement à leurs proportions dans les saisies lorsqu'il leur arrive d'en faire.

WM. MACRAE,

Collecteur au Port de *Saint-Jean*.

Québec, 21 Février 1829.

No. 4.

A Return of the Salaries and Emoluments of the Officers of the Customs at the Port of *Saint John's*.

Names and Occupations.	Salaries.	Fees.	Per Centage on Duties collected in virtue of the Imperial Act 6 Geo. IV. cap. 114.	Total.
William Macrae, Collector,	£210 0 0	299 13 4	107 10 3	617 3 7
William Dobie Lindsay, Comptroller,	140 0 0	149 16 8	53 15 1	343 11 9
		Extra Allowance at 2s. 6d. per day.		
George Scott, Guager,	44 8 10	30 5 0		74 13 10
John Gray, Landwaiter,	40 0 0	36 0 0		76 0 0
John Edward Leodel, do.	25 0 0	36 0 0		61 0 0
Edward March, do. at Lacole,	25 0 0	0 0 0		25 0 0

N. B. The Per Centage is authorized by a Report of the Executive Council, dated 4th May 1825.

Quebec, 21st February 1829.

WILLIAM MACRAE,
Collector of the Port of *Saint John's*.

No. 5,

A Return of the Average Annual Amount of Incidental Expenses at the Port of *Saint John's* for the three Years ended 31st December 1828.

Amounts.	By what Authority.
Salary to J. Gray, Landwaiter, £40 0 0	Per Letter from Mr. Secretary Ryland, dated the 11th March 1805.
Ditto to J. E. Leodel, do. 25 0 0	
Ditto to Edward March, do. at La Cole 25 0 0	
Extra Allowances to the Guager and two Landwaiters, at the rate of 2s. 6d. per day 102 5 0	Per Report of the Executive Council, dated 17th August 1815.
House Rent to Collector 60 0 0	Per Letter from Mr. Secretary Loring, dated 23d September 1815.
Ditto to Comptroller 50 0 0	From the establishment of the Port of <i>Saint John's</i> in 1796, the Collector and Comptroller were allowed Public Buildings in the Garrison, which were repaired by the Provincial Government, but being required for Military purposes, were given up, and the present allowances given in lieu thereof.
Office Rent 40 0 0	
Allowance for Wood and Candles for Office 16 0 0	Per Report of Council, dated 21st of November 1816.
Stationery and Postages 24 15 11	These charges were always made without any specific authority and allowed when the Accounts were Audited by the Executive Council.
£383 0 11	

N. B. The whole of these charges were voted by the Legislature in 1825, and allowed since,

WILLIAM MACRAE,
Collector at the Port of *Saint John's*.

No. 4.

RAPPORT des Appointemens et Emolumens des Officiers des Douanes au Port de *Saint-Jean*.

Noms et Emplois.	Appointemens.	Honoraires.	Droits pour cent sur les droits prélevés sous l'autorité de l'Acte Impérial 6 Geo. IV. Chap 114.	Total.
William Macrae, Collecteur,	£210 0 0	299 13 4	107 10 3	617 3 7
William Dobie Lindsay, Contrôleur,	140 0 0	149 16 8	53 15 1	343 11 9
		Allouance en sus à 2s. 6d. par jour.		
George Scott, Jaugeur,	44 8 10	30 5 0		74 13 10
John Gray, Commis des Recherches,	40 0 0	36 0 0		76 0 0
John Edward Leodel, Commis des Recherches,	25 0 0	36 0 0		61 0 0
Edward March. Commis des Rechcs à La Cole,	25 0 0			25 0 0

N. B. Le droit pour cent est autorisé par un Rapport du Conseil Exécutif, en date du 4 Mai 1825.

Québec, 21 Février 1829.

WILLIAM MACRAE,
Collecteur au Port de *Saint-Jean*.

No. 5.

RETOUR du montant annuel, produit moyen, des Dépenses incidentes au Port de *Saint-Jean*, pour les trois années finies le 31 Décembre 1828.

Montant.	Indication de l'Autorité.
Appointemens à J. Gray, Commis de Recherches, £10 0 0	} Par lettre de Mr. le Secrétaire Ryland datée du 11 Mars 1805.
Ditto à J. E. Leodel, ditto, 25 0 0	
Ditto à Edward March, ditto à La Cole, 25 0 0	
Allouances extraordinaires au Jaugeur, et à deux Commis des Recherches, à raison de 2s. 6d. par jour, 102 5 0	Par un Rapport du Conseil Exécutif, en date du 17 Août 1815.
Loyer de maison au Collecteur, 60 0 0	Par lettre de Mr. le Secrétaire Loring, en date du 23 Sept. 1815.
Ditto au Contrôleur, 50 0 0	Depuis l'établissement du Port de <i>Saint-Jean</i> en 1796, on a donné au Collecteur et au Contrôleur des logemens dans les bâties publiques dans la Garnison, et qui étaient entretenus par le Gouvernement Provincial; mais on les a ensuite abandonnés pour des usages militaires, et au lieu de ces logemens les allouances en question ont été accordés.
Ditto pour Loyer de Bureau, 40 0 0	
Allouance pour Bois et Chandelles pour le Bureau, 16 0 0	Par un Rapport du Conseil, en date du 21 Novembre 1816.
Papeterie et frais de Port de Lettres, 24 15 11	Ces objets ont toujours été portés dans les comptes, sans néanmoins qu'il y eut une autorisation spécifique; et ils ont été alloués lorsqu'ils étaient soumis à l'Audition du Conseil Exécutif.
£388 0 11	

N. B. Toutes ces charges ont été votées par la Législature en 1825, et ont été allouées depuis cette époque.

WILLIAM MACRAE,
Collecteur au Port de *Saint-Jean*.

The following Returns, Nos. 1 to 4, were also received from *John Simpson*, Esquire, Collector at *Coteau du Lac*, in compliance with an order of Your Committee :

No. 1.

A Return of the Establishment at the Port of *Coteau du Lac*, stating the Officers' names, ages and term of service, and distinguishing such as are appointed by Commissions from the Governor.

John Simpson, Collector—Aged 40—appointed by His Excellency The Right Honorable the Earl of *Dalhousie*, by Commission under the Great Seal, dated Twelfth July one thousand eight hundred and twenty two—term of service, six years and a half.

Samuel Perry, Land Waiter, Age Sixty two—appointed by permission of His Excellency Sir *Gordon Drummond*, twenty ninth of May one thousand eight hundred and fifteen—term of service, thirteen years and three quarters.

Nevison Johnson, Extra Land Waiter—Age Thirty three :—appointed by permission of His Excellency, The Right Honorable the Earl of *Dalhousie*, seventeenth April one thousand eight hundred and twenty six—term of service, three years.

Coteau du Lac, 24th February 1829.

JOHN SIMPSON, Collector.

No. 2.

A Copy of all Tables of Fees received by the different Officers, with the authority under which the Fees are taken.

Under the authority of the Provincial Act, Fifty ninth *George* Third, Chapter fourth, Section twelfth, as renewed and altered by the Provincial Act, Fourth *George* Fourth, Chapter tenth, Section sixth, and restricted to such Vessels, &c. as were wholly or partly laden with the productions of the *United States* ; which Act, though renewed by both Houses of the Provincial Legislature, not receiving the Royal Assent, expired on the first of May one thousand eight hundred and twenty six. The subject having been referred by His Majesty's Government to the Attorney General, that Officer's opinion, dated the fifteenth April one thousand eight hundred and twenty six, was transmitted to me under cover of a Letter from the Civil Secretary, dated the twenty fifth of April one thousand eight hundred and twenty six, on the authority of which I continued to receive the Fees, the Tariff of which is, as follows :

For every Report of the Arrival of and Permit to unload any Vessel, Boat or Batteau, under five Tons burthen,	2s. 6d.	Currency.
For every Report of the Arrival of and Permit to unload any Vessel, Boat or Batteau, of five Tons or upwards, and not exceeding twenty Tons burthen,	5s.	"
For the like of any Vessel exceeding twenty Tons, and not exceeding fifty Tons burthen,	10s.	"
For the like of any Vessel exceeding fifty Tons burthen,	20s.	"
For the like of any Waggon, Cart, Sleigh or other Carriage,	1s.	"
For every Entry of Goods imported by water communication,	2s. 6d.	"
For the like of any Goods subject to Duty by any Cart, Sleigh or other Carriage,	1s.	"
For every Certificate of Goods having paid the Duty and probation for the same,	2s. 6d.	"
For every Entry of a Raft, if not exceeding		

Les Retours suivans, Nos. 1 à 4, ont été reçus de *John Simpson*, Ecuyer, Collecteur au *Côteau du Lac*, en conformité à un ordre de votre Comité.

No. 1.

Retour de l'établissement au port du *Côteau du Lac*, détaillant les noms des Officiers, leurs âges et la durée de leurs services, et distinguant ceux qui ont été nommés par des Commissions du Gouverneur.

John Simpson, Collecteur, âgé de 40. Commissionné par Son Excellence le Très-honorable le Comte de *Dalhousie*, par Commission sous le Grand-Sceau, datée le douze Juillet mil huit cent vingt-deux. Durée de services, six ans et demie.

Samuel Perry, Commis des Recherches, âgé de soixante et deux ans. Nommé par permission de Son Excellence Sir *Gordon Drummond*, le vingt-neuf Mai mil huit cent quinze. Durée de services, treize ans et neuf mois.

Nevison Johnson, Sous-Commis des Recherches, âgé de trente-trois ans. Nommé par permission de Son Excellence le Très-honorable le Comte de *Dalhousie*, le dix-sept Avril mil huit cent vingt-six. Durée de services, trois ans.

Côteau du Lac, 24 Février 1829.

JOHN SIMPSON,
Collecteur.

No. 2.

Copie de tous les Tableaux d'Honoraires perçus par les divers Officiers, avec indication de l'autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été perçus.

Sous l'autorité de l'Acte Provincial cinquante-neuf *George* Trois, Chapitre quatre, Section douze, tel que renouvelé et amendé par l'Acte Provincial de la quatrième *George* Quatre, Chapitre dix, Section six, et qui n'avait rapport qu'aux vaisseaux, &c. qui étaient chargés soit en tout ou en partie des produits des *Etats-Unis*, lequel Acte, quoique renouvelé par les deux Chambres de la Législature, n'ayant pas reçu la Sanction Royale, a cessé d'être en force le premier Mai mil huit cent vingt-six. Le Gouvernement de Sa Majesté ayant référé ce sujet au Procureur-Général, l'opinion de cet Officier datée du quinze Avril mil huit cent vingt six, me fut transmise sous l'enveloppe d'une lettre de la part du Secrétaire Civil, en date du vingt-cinq Avril mil huit cent vingt-six ; et c'est en vertu de cela que j'ai continué à recevoir les Honoraires du Tarif, lesquels sont comme suit :

Pour chaque rapport de l'arrivée, et pour l'acquit de décharge de tout vaisseau, chaloupe ou bateau, au-dessous du port de cinq tonneaux,	2s. 6d.	Courant.
Pour chaque rapport de l'arrivée et de l'acquit de décharge de tout vaisseau, chaloupe ou bateau, du port de cinq tonneaux et au-dessus, et n'excédant pas vingt tonneaux,	5s.	"
De même pour tout vaisseau excédant le port de vingt tonneaux, et n'excédant pas cinquante tonneaux,	10s.	"
De même pour tout vaisseau excédant cinquante tonneaux,	20s.	"
De même pour toute voiture à quatre roues, charrette, <i>sleigh</i> ou autre voiture,	1s.	"
Pour chaque entrée de marchandises importées au moyen de la communication par eau,	2s. 6d.	"
De même pour toutes marchandises sujettes à des droits dans toute charrette, <i>sleigh</i> ou autre voiture,	1s.	"
Pour chaque certificat de marchandises qui ont payées les droits et pour les protéger,	2s. 6d.	"
Pour chaque entrée d'un cajeu, s'il n'excède		

ceeding twenty Cribbs, and in that proportion for larger Rafts, 5s. Currency.

For Entry of Horses and Neat Cattle, not exceeding ten in number, 2s. 6d. Currency, and in this proportion for any greater number, 2s. 6d. "

For every Bond, 2s. 6d. "

Coteau du Lac, 24th February 1829.

JOHN SIMPSON,
Collector.

No. 3.

A Return of the Income of each Officer upon an average of three years, distinguishing between fixed Salary, Fees and other Emoluments.

John Simpson, Collector—Allowance of Fifty per Centum, until it amounts to One hundred pounds per Annum, in lieu of Salary and Contingencies for duties performed, under Provincial Acts. £100

Allowance of Seventy five pounds Sterling, per Annum, by the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury, for the additional Duties imposed by the Acts of the Imperial Parliament. 83

£183

Average Annual amount of Fees for three years, £530 to £540. £530

Allowance for Rent £36 Sterling per Annum, £40

Samuel Perry, Land Waiter, Salary of £27 Sterling per Annum. £30

Nevison Johnson, Extra Land Waiter, Salary of £27 Sterling per Annum. £30

Coteau du Lac, 24th February 1829,

JOHN SIMPSON,
Collector.

No. 4.

A Return of the Average Annual amounts of Incidental Expenses, detailing the items and referring to the authority under which they are charged.

Allowance of £54 Sterling for Boat and Hands for the Boarding Service, under the authority of His Excellency the Right Honorable the Earl of *Dalhousie*, and approved by the Honorable the Executive Council, *Halifax* Currency, £60.

Coteau du Lac, 24th February 1829.

JOHN SIMPSON,
Collector.

The following Document was received from *William Hamilton, Esquire, Collector at Stanstead*, in compliance with an order of Your Committee:

William Hamilton, Collector, appointed by His Excellency the Earl of Dalhousie.

Edward F. G. Studdert, absent without leave, appointed by Sir Francis Burton.

W. F. Lewis, run away.

Zadoc Wilson, acting as Collector's Deputy and Landwaiter at the Township of Potton.

Andrew Patton, Landwaiter and Searcher at Stanstead; all except E. F. G. Studdert, appointed by His Excellency Lord Dalhousie. The duties they have as well as the Collector is more of a Preventive nature than

n'excède pas dix cribles, et dans la même proportion pour des cajeux plus considérables, 5s. Courant.

Pour l'entrée de chevaux et bêtes à cornes n'excédant pas le nombre de dix, 2s.-6d. "

Et dans la même proportion pour un plus grand nombre, 2s.-6d. "

Pour chaque obligation, 2s.-6d. "

Côteau du Lac, 24 Février 1829.

JOHN SIMPSON,
Collecteur.

No. 3.

Retour des Emolumens de chaque Officier d'après un terme moyen pour trois années, distinguant les appointemens permanens, les Honoraires et autres Emolumens :

John Simpson, Collecteur—Allocation de cinquante pour cent jusqu'à un montant de cent louis, au lieu d'appointemens et de contingens pour les devoirs à remplir sous l'autorité des Statuts Provinciaux, £100 0 0

Allocation de soixante-et-quinze louis sterling par année, par les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, pour les devoirs additionnels qui sont imposés par les Actes du Parlement Impérial, 83 0 0

£183 0 0

Montant annuel des Honoraires d'après un terme moyen pour trois années, cinq cent trente à cinq cent quarante, 530 0 0

Allocation pour loyer, trente-six louis sterling par année, £40 0 0

Samuel Perry, Commis des Recherches, appointemens de vingt-sept louis sterling par année, £30 0 0

Nevison Johnson, Sous-Commis des Recherches, appointemens de vingt-sept louis sterling par année, £30 0 0

Côteau du Lac, 24 Février 1829.

JOHN SIMPSON,
Collecteur.

No. 4.

Retour du montant annuel ordinaire des Dépenses incidentes, donnant un détail des Items, et référant à l'autorité en vertu desquels ils sont portés dans les comptes.

Allocation de cinquante-quatre louis sterling par année, pour une Chaloupe et son équipage pour la visite des vaisseaux, sous l'autorité de Son Excellence le Très-Honorable le Comte de *Dalhousie*, et approuvée par l'honorable Conseil Exécutif, Courant d'*Halifax* £60.

Côteau du Lac, 24 Février 1829.

JOHN SIMPSON,
Collecteur.

Le Retour suivant a été transmis par *William Hamilton, Ecuyer, Collecteur à Stanstead*, en conformité à l'ordre de votre Comité:

William Hamilton, Collecteur, nommé par Son Excellence le Comte de Dalhousie.

Edward F. G. Studdert, absent sans permission, nommé par Sir Francis Burton.

W. F. Lewis, évadé.

Zadoc Wilson, agissant comme Député Collecteur et Commis des Recherches au Township de Potton.

Andrew Patton, Commis des Recherches et Visiteur à Stanstead; à l'exception de E. F. G. Studdert, tous ont été nommés par Son Excellence le Lord Dalhousie.

Leurs devoirs ainsi que ceux des Collecteurs, sont plutôt

than of a Collective. The Officers under the Collector have from various reasons been unable to make much from Seizures, from the difficulty of securing them; the Collector having, since his appointment as Collector, dated twenty second June One thousand eight hundred and twenty two, been plundered by people from the *United States* three times of Seizures legally made by him, and one only as late as the seventh instant, of one yoke of oxen, three cows, three calves, twenty three sheep and three horses in the Town of *Potton*, after the property was legally seized as having been imported previous to the late Act of the Imperial Parliament removing the duty from live stock, as will be seen by the Collector's Official Report to His Excellency the Administrator's Secretary of the twelfth instant.

The Collector's Emoluments.

Salary to be retained in his own hands out of the Collections made by him, per Letter from the Lord's of the Treasury, dated ———— and Order in Council fifteenth of June One thousand eight hundred and twenty seven

£75 Sterling

Currency, 83 6 8

Contingencies.

By Orders of Council, dated fifteenth June One thousand eight hundred and twenty seven

House and Office Rent	£35 0 0
Fuel, Candles, &c.	10 0 0
Keep of a Horse	20 0 0
Stationery, Printing and Postage, &c.	7 10 0

Travelling Expenses	10 0 0
Allowance for a Clerk	20 0 0

£185 16 8

Fees on an average per annum under fifty ninth <i>George</i> the Third, chapter four	75 0 0
--	--------

Fifty per cent on Provincial Duties, per Provincial Act passed in March One thousand eight hundred and twenty two, average	45 0 0
--	--------

£305 16 8

The above Statement is as nearly correct as the Collector can make a return, considering the short notice received.—Given under my hand at the Custom House, *Stanstead*, nineteenth February One thousand eight hundred and twenty nine.

WILLIAM HAMILTON,
Collector, *Stanstead*.

The following Statement was also received from *Antoine Charles Taschereau*, Esquire, in compliance with an order of Your Committee:

First. *Antoine Charles Taschereau* was appointed Preventive Officer of His Majesty's Customs at *Nouvelle Beauce* by a Commission, given under the Hand and Seal at Arms of His Excellency the Earl of *Dalhousie*, at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the twenty-eighth day of June One thousand eight hundred and twenty one, to seize prohibited uncustomed Goods.

The Parish of *Sainte Marie Nouvelle Beauce* was established a Port of Entry by an Instrument, given under the Hand and Seal at Arms of His Excellency the Earl of *Dalhousie*, at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the sixth day of May One thousand eight hundred and twenty two.

Antoine Charles Taschereau was appointed Collector of His Majesty's Customs at the Port of *Sainte Marie Nouvelle*

tôt dans la nature de faire des recherches et des visites, que d'être employés à faire des recettes. Les Officiers qui sont sous les ordres du Collecteur, n'ont pu, par diverses causes, recueillir quelques avantages des saisies, vû la difficulté qu'il y a de placer les objets saisies dans un lieu de sûreté. Le Collecteur depuis sa nomination, qui a eu lieu le vingt-deux Juin mil huit cent vingt-deux, a été pillé à trois différentes fois par des gens des *Etats-Unis*, de saisies qu'il avait faites légalement. Et même tout récemment, le sept de ce mois, on a enlevé une paire de Bœufs, trois Vaches, trois Veaux, vingt-trois Moutons et trois Chevaux, dans le Township de *Potton*, après que ces objets eurent été saisies légalement; vû qu'ils avaient été importés avant l'Acte récent du Parlement Impérial, qui ôtait le droit sur les animaux vivans, ainsi que l'on peut le voir par Rapport officiel du Collecteur au Secrétaire de Son Excellence l'Administrateur, en date du douze de ce mois.

Emolumens du Collecteur.

Appointemens réservés entre ses mains sur les recettes par lui faites, en vertu de la lettre des Lords de la Trésorerie et de l'Ordre en Conseil du quinze Juin mil huit cent vingt-sept, Sterling £75 0 0

Courant 83 6 8

Contingens.

En vertu d'Ordres du Conseil datés le quinze Juin mil huit cent vingt-sept.

Loyer de Maison et de Bureau,	35 0 0
Bois de Chauffage et Chandelles, &c.	10 0 0
Entretien d'un Cheval,	20 0 0
Papeterie, Impression, frais de port de Lettres, &c.,	7 10 0
Dépenses de voyages,	10 0 0
Allouance pour un Commis,	20 0 0

£185 16 8

Honoraires, proportion moyenne annuelle, en vertu de la cinquante-neuvième <i>George</i> Trois, Chapitre quatre,	75 0 0
--	--------

Cinquante par cent sur les Droits Provinciaux, en vertu des Actes de la Province, passés en Mars mil huit cent vingt-deux, proportion moyenne,	45 0 0
--	--------

£305 16 8

Le Retour ci-dessus est aussi correcte que la courte espace accordé a permis de le faire.—Donné sous mon sceau à la Douane de *Stanstead*, le dix-neuf de Février mil huit cent vingt-neuf.

WILLIAM HAMILTON,
Collecteur, *Stanstead*.

Le Retour suivant a aussi été transmis par *Antoine Charles Taschereau*, Ecuyer, en conformité à l'ordre de votre Comité:

Premièrement.—*Antoine Charles Taschereau* fut nommé Officier des Douanes de Sa Majesté à la *Nouvelle-Beauce*, par Commission expédiée sous le Seing et Sceau des Armes de Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, au Château *Saint-Louis*, dans la Cité de *Québec*, le vingt-huitième jour de Juin mil huit cent vingt-et-un, à l'effet de saisir les effets prohibés par la Douane.

La Paroisse de *Sainte-Marie Nouvelle-Beauce*, a été établie comme Port d'Entrée par un instrument sous le Seing et le Sceau des Armes de Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, au Château *Saint-Louis*, dans la Cité de *Québec*, le sixième jour de Mai mil huit cent vingt-deux.

Antoine Charles Taschereau fut nommé Collecteur des Douanes de Sa Majesté au Port de *Sainte-Marie Nouvelle-*

Nouvelle Beauce, under the Great Seal of the Province of *Lower Canada*. Witness His Excellency the Earl of *Dalhousie*, the seventh day of May in the year of Our Lord One thousand eight hundred and twenty two, to collect all the Duties, Imports and Revenue of Customs belonging to His Majesty at the said Port.

Secondly. The Preventive Officer has received as yet no fixed Salary, Fees, nor any allowances under the said Commission. The Collector has no fixed Salary, but received a Commission of fifty per cent on the amount of Duties collected at the said Port under the said Commission, and also received an allowance of twenty-five pounds Sterling per annum, as per Order in Council, dated *Quebec*, the fourth of May One thousand eight hundred and twenty five, in lieu of House Rent, Fuel, &c.

The Fees received by the Collector at the said Port are those fixed upon Entries and Certificates, by virtue of an Act passed in the fifty ninth year of His late Majesty *George the Third*, chapter fourth, intituled, "An Act to impose Duties on divers articles therein mentioned, and to regulate for a limited time the trade with the *United States of America* by land or by inland navigation, and to suspend certain Acts or Ordinances therein mentioned.

Thirdly. Average of the Collector's Receipts per annum at the said Port, for these last three years ended the tenth of October One thousand eight hundred and twenty eight.

	Sterling.
By Commission of fifty per Cent on Duties collected	£34 11 6½
By the allowance in lieu of House Rent, Fuel, &c.	25 0 0
By Fees perceived	17 3 9
Total amount per year,	£76 15 3½

A. C. TASCHEREAU,
Collector H. M. C.

Your Committee examined Mr. *Macrae*, Collector at *Saint John's*, and required from him and the Collectors at the Ports of *Coteau du Lac*, *Stanstead* and *Sainte Marie Nouvelle Beauce*, Statements of their respective Establishments, with Returns of the Emoluments of the several Officers on an average of three years, which they have obtained, and which are annexed to the present Report.

A List of Officers, appointed by Commission from the Governor, was also obtained from the Provincial Secretary, whereby it appears that, with one exception, none of the Landwaiters hold Commissions.

Your Committee observe, that at the Port of *Coteau du Lac* there cannot at present be an adequate check upon the proceedings of the different Officers, they are therefore of opinion that a Comptroller be added to the Establishment

Your Committee having considered with attention the Documents before them are of opinion that the Table of Fees established by the fifty ninth *George the Third*, chapter Fourth, furnishes a fair remuneration to the respective Officers for the duties they are called upon to perform for the convenience of individuals, and they recommend that the same be continued by an Act of the Legislature.

Your Committee further recommend, that in addition to these Fees, and in lieu of all other allowances whatever, the undermentioned Salaries be paid to the several Officers at the different Inland Ports, that is to say:

At the Port of <i>Saint John's</i> ,	
Collector per annum, Currency	£300 0 0
Vol.—38.	Comp.

Nouvelle-Beauce, sous le Grand-Sceau de la Province du *Bas-Canada*, témoin Son Excellence le Comte de *Dalhousie*, le septième jour de Mai de l'année de notre Seigneur mil huit cent vingt-deux, pour prélever tous les Droits, Impôts et Revenus des Douanes appartenant à Sa Majesté au Port susdit.

Deuxièmement.—Le Garde Visiteur n'a encore jusqu'à présent reçu aucuns appointemens fixes, honoraires ni aucunes allocations en vertu de la Commission susdit. Le Collecteur n'a aucuns appointemens fixes mais il a reçu un droit de cinquante pour cent sur le montant des Droits prélevés au Port susdit, sous l'autorité de de la dite Commission; de même qu'une allocation de vingt-cinq livres sterling par année, en vertu d'un Ordre en Conseil daté à *Québec*, le quatrième jour de Mai mil huit cent vingt-cinq, pour lui tenir lieu de loyer, bois de chauffage, &c.

Les honoraires perçus par le Collecteur au Port susdit sont ceux établis sur les entrées et certificats, sous l'autorité d'un Acte passé dans la cinquante-neuvième année de feu Sa Majesté *George Trois*, Chapitre quatre, intitule "Acte pour imposer certains droits sur divers articles y mentionnés, et pour régler pour un tems limité le commerce avec les *Etats-Unis* de *l'Amérique*, par terre ou par la navigation intérieure et pour suspendre certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."

Troisièmement.—Terme moyen de la Recette annuelle du Collecteur au Port susdit, pour les trois dernières années, finies le dix Octobre mil huit cent vingt-huit.

	Sterling.
Droits de cinquante pour cent sur les Droits prélevés,	£34 11 6½
Allocation pour tenir lieu de loyer, bois de chauffage, &c.	25 0 0
Honoraires reçus,	17 3 9
Montant total par année,	£76 15 3½

A. C. TASCHEREAU,
Collecteur de S. M.

Votre Comité examina Mr. *Macrae*, Collecteur à *Saint-Jean*, et lui demanda, ainsi qu'aux Collecteurs aux Ports du *Côteau du Lac*, de *Stanstead* et de *Sainte-Marie* de la *Nouvelle-Beauce*, des Etats de leurs Etablissements respectifs, avec des Rapports des émolumens des divers Officiers, d'après le terme moyen de trois années; ce que votre Comité a obtenu et annexé à ce Rapport.

Votre Comité s'est aussi procuré du Secrétaire Provincial une liste des Officiers nommés par Commission, du Gouverneur, par laquelle il appert qu'à une seule exception près, aucun des Officiers visiteurs ne tient une Commission.

Votre Comité observe qu'au Port du *Côteau du Lac*, il ne peut y avoir pour le présent, aucune surveillance suffisante sur les procédés des différens Officiers; il est par conséquent d'opinion qu'il faudrait ajouter un Contrôleur à l'établissement.

Votre Comité ayant considéré avec attention les Documens qui sont par devers lui, est d'opinion que la table d'honoraires établis par l'Acte cinquante-neuvième *George Trois*, Chapitre quatre, offre une rémunération suffisante aux Officiers pour les devoirs qu'ils sont appelés à remplir, pour la commodité des individus, et il recommande qu'ils soient continués par un Acte de la Législature. Votre Comité recommande en outre qu'en sus de ces honoraires et au lieu de toute autre dotation quelconque, les salaires susmentionnés soient payés aux divers Officiers aux différens Ports intérieurs, savoir:

Au Port de <i>Saint-Jean</i> .	
Collecteur, par an, Courant,	£300 0 0
	Con.

Comptroller, per annum Currency	£150	0	0
Guager, do. do.	100	0	0
Two Landwaiters, each £70	140	0	0
One Landwaiter at <i>La Cole</i>	25	0	0
Collector, for Rent of the Custom House	40	0	0

Contrôleur,	£150	0	0
Jaugeur,	100	0	0
Deux Visiteurs, £70 chacun,	140	0	0
Un Visiteur à <i>La Cole</i> ,	25	0	0
Collecteur pour le loyer d'une maison de Douane,	40	0	0

At Coteau du Lac.

Collector and Inspector of Merchandize	£250	0	0
Comptroller	125	0	0
Two Landwaiters, each £30	60	0	0
Collector, for Rent of the Custom House,	36	0	0

Au Côteau du Lac.

Collecteur et Visiteur de Marchandises,	£250	0	0
Contrôleur,	125	0	0
Deux Visiteurs £30 chacun,	60	0	0
Collecteur pour loyer d'une maison de Douane,	36	0	0
Aux Contrôleur et Visiteurs pour Chaloupe et Rameurs,	60	0	0

The Comptroller and Landwaiter for a Boat and Hands 60 0 0

At Stanstead.

To the Collector, for Rent of the Custom House, keep of a Horse, and all other Contingencies 40 0 0

And a Commission of fifty per cent, to be paid by Warrant, upon all Duties collected by him until the same shall amount to One hundred pounds Currency.

A Stanstead.

Au Collecteur pour loyer d'une maison de Douane, pour garder un cheval, et autres contingens, £40 0 0

Et une Commission de cinquante par cent, à être payée par ordonnance (Warrant) sur tous les droits par lui perçus jusqu'à ce qu'ils aient monté à cent louis courant.

At Sainte Marie Nouvelle Beauce.

To the Collector, a Commission of fifty per cent, to be paid by Warrant, upon all Duties collected, until the same shall amount to One hundred pounds Currency.

Your Committee conceive that all Salaries and allowances should be paid by Warrant, and those of the Collectors and Comptrollers, only upon a Certificate, furnished by the proper Officer that the Quarterly Accounts have been duly transmitted, accompanied by Receipts from the Receiver General for the total amount of Duties stated to have been collected, and that no Officer shall be entitled to receive any emolument until he be appointed by Commission from the Governor.

A Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce.

Une Commission de cinquante par cent, à être payée par ordonnance sur les droits perçus, jusqu'à ce que le montant en soit rendu à cent louis.

Votre Comité conçoit que tous les salaires et dotations devraient être payés par ordonnance, et ceux des Collecteurs et Contrôleurs seulement sur la production d'un certificat de la part de l'Officier propre, établissant que les comptes trimestriels ont été dûment transmis, accompagné de la reconnaissance du Receveur-Général pour le montant total des droits, dits avoir été perçus; et qu'aucun Officier ne doit être autorisé à recevoir aucun émolument quelconque, jusqu'à ce qu'il ait été nommé par Commission du Gouverneur.

On Motion of Mr. Young, second by Mr. De St. Ours,

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty-seven, and other references thereto.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. De St. Ours,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, et autres références.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Borgia,

Ordered. That the Order of the Day for the second reading of the Bill to make provision for the subsistence of the Widow of the late Honorable Alexis Caron, lost by the adjournment of the House of the twenty-seventh February last, be revived.

Ordered, That the said Bill be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Borgia,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill, pour subvenir à la subsistance de la Veuve de feu l'Honorable Alexis Caron, perdu par l'ajournement de la Chambre le vingt-septième Février dernier, soit renouvelé.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Boissonault,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill to extend the provisions of a certain Act therein mentioned, with respect to purchasers of real property at Sheriffs' sales in this Province, lost by the adjournment of this House of the twenty-seventh February last, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Boissonault,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, relativement aux acquéreurs d'immeubles vendus par les Shérifs en cette Province, perdu par l'ajournement de cette Chambre le vingt-septième Février dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Report committed.

Mrs. Caron's Pension Bill read the second time;

engrossed.

Committee on Sheriff's sales Bill.

le rapporté.

Le bill de la pension de Mad. Veuve Caron, lu une seconde fois;

et grossoyé.

Comité sur le bill au sujet de ventes par les Shérifs;

Mr.

Mr.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Clouet,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the fourteenth of February last, relating to the Expenses incurred by the Collector at the Port of *Saint John's*, in transmitting the amount of Duties collected by him to the Receiver General in *Quebec*, together with the Papers and Documents accompanying the same, be referred to the Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven, and other references thereto.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Fortin,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the system now adopted in the management and government of the Gaols in this Province.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Larue reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the present system of imprisonment in this Province is defective ; that good order and the Laws of humanity require that prisoners be duly classed, and that those who are found guilty be separated from those who are only accused.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That an establishment in which persons found guilty could be obliged to work, would be an improvement upon the present Gaols, inasmuch, as it would afford the prisoners a chance of reforming their vicious habits, and would also permit the produce of their labour to be applied to the maintenance of such an establishment.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That when this House shall have received further information, they will take this important matter into their serious consideration, and will adopt such Legislative provision as shall appear expedient for improving the existing system of management in the Gaols in this Province, as well as the condition of the persons who may be confined therein.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read,

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire Rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Clouet,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, du quatorzième Février dernier, relativement à la dépense encourue par le Collecteur au Port de *Saint-Jean*, en transmettant le montant des droits perçus par lui au Receveur-Général à *Québec*, avec les papiers et documens qui l'accompagnent, soit référé à un Comité de toute la Chambre sur le troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, et autres références.

Le message de Son Excellence au sujet de la Douane de *St-Jean* référé.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le système actuel de la régie et gouvernement des Prisons en cette Province.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le système actuel d'emprisonnement en cette Province est defectueux, que le bon ordre et les Lois de l'humanité exigent que les Prisonniers soient dûment classés, et que ceux qui ont été convaincus soient séparés de ceux qui ne sont qu'accusés.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'un établissement où les Individus convaincus pourraient être forcés au travail, serait une amélioration aux Prisons actuelles, en ce qu'il offrirait aux détenus la possibilité d'une réforme dans leurs habitudes vicieuses, et permettrait en outre d'appliquer le produit de leur travail au maintien d'un tel établissement.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que lors que cette Chambre aura reçu des renseignements ultérieurs, elle prendra un sujet aussi important en sa sérieuse considération, et adoptera telles mesures législatives qui lui paraîtront convenable pour l'amélioration du système actuel de la régie des Prisons de cette Province, ainsi que de la condition de ceux qui pourront y être détenus.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de

Comité sur le système de la régie des Prisons.

rapport.

nouveau

and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

To be communicated to the Council.

Mr. Quesnel moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Resolutions be communicated by Message to the Legislative Council ;

The House divided on the question :
Yeas 19
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

Ordered, That Mr. Quesnel do carry the said Message to the Legislative Council.

The Council have passed,

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

Small Debts recovery Bill.

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, " An Act to provide a more summary and less expensive remedy for the recovery of Small Debts," to which they desire the concurrence of the Assembly.

And also,

The Council have agreed to

The Legislative Council have passed the following Bills with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly :

Pilot's qualification Bill with amendments.

" An Act to compel Pilots to qualify themselves for "piloting Vessels through the North Channel."

Quebec Fire Assurance Incorporation Bill with amendments.

" An Act to incorporate certain persons therein named, under the name of the Quebec Fire Assurance " Company."

And also,

The Council have adopted.

The Legislative Council have agreed to the amendments made by the House of Assembly to the following Bills :

Amendments to Small Causes Bill.

" An Act to continue for a limited time two certain " Acts therein mentioned, relating to the Summary " Trial of certain Small Causes."

Amendment to Houses of Public Entertainment Bill.

" An Act further to regulate persons who keep " Houses of Public Entertainment, and retail Spirituous " Liquors, and for other purposes."

And also,

Amendments to Council's amendments to Sheriffs' Office Regulation Bill.

The Legislative Council have agreed to the amendments sent up by the Assembly to the amendments made by this House to the Bill, intituled, " An Act for making certain regulations respecting the Office of Sheriff."

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills without any amendment :

Bill to authorize the sale of goods unclaimed and remaining in the possession of the Clerks of the Peace.

" An Act to revive an Act passed in the fourth year " of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to authorize the sale and disposal of certain goods unclaimed, and remaining in the possession of the Clerks of the " Peace of this Province," and further to continue for a " limited time the said Act."

Light-Houses Bill.

" An Act to appropriate a certain sum of Money towards erecting Light-Houses on the shores of the River Saint Lawrence, and for other purposes therein mentioned."

Agriculture Bill.

" An Act to appropriate a certain sum of Money therein mentioned for the encouragement of Agriculture."

Insane, &c. Relief Bill.

" An Act to make further provision for the relief of the

nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

les Résolutions communiquées au Conseil.

Mr. Quesnel a proposé, secondé par Mr. Bourdages, que les dites Résolutions soient communiquées par Message au Conseil Législatif.

La Chambre s'est divisée sur la question :
Pour 19
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, Ordonné, En conséquence.

Ordonné, Que Quesnel porte le dit Message au Conseil Législatif.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Le Conseil a passé :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé, " Acte " qui pourvoit à un remède plus sommaire et moins dispendieux pour le recouvrement de Petites Dettes," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

un Bill pour le recouvrement des Petites Dettes.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

le Conseil a passé, avec des Amendemens ;

" Acte pour obliger les Pilotes à se rendre capables " de piloter les vaisseaux par le Canal du Nord."

le Bill pour qualifier les Pilotes, &c

" Acte pour incorporer certaines personnes y nommées sous le nom de Compagnie d'Assurance de Québec, contre les accidens du Feu."

Le Bill d'Assurance de Québec.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée aux Bills suivans :

Le Conseil a adopté les Amendemens.

" Acte pour continuer pour un tems limité deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision " sommaire de certaines Petites Causes."

au Bill des Petites Causes, &c

" Acte qui fait des Règlemens ultérieurs pour les " Personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien Public, et qui détaillent des Liqueurs fortes et pour d'autres objets."

Au Bill des Maisons d'Entretien Public, &c

Et aussi,

Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée aux Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, " Acte pour faire " certains règlemens au sujet de l'Office du Shérif."

Aux amendemens du Conseil au Bill pour régler l'Office de Shérif.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans sans amendemens.

le Conseil a passé sans Amendement.

" Acte pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé " Acte " qui autorise la vente et permet de disposer de certains " effets non réclamés et restant en la possession des " Greffiers de la Paix," et pour continuer encore le dit " Acte pour un tems limité.

le Bill au sujet de la Vente d'Effets non réclamés entre les mains des Greffiers de la Paix ;

" Acte pour affecter une certaine somme d'argent à " l'effet d'ériger des Phares sur les Côtes du Fleuve " Saint-Laurent, et pour d'autres fins y mentionnés."

le Bill des Phares ;

" Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'encouragement de l'Agriculture."

le Bill d'Agriculture ; &c

" Acte pour faire de plus amples dispositions pour le soulagement

le Bill en faveur des Insensés &c.

“ the Indigent Sick and for the support of Foundlings,
 “ and others, and to reimburse certain sums of Money
 “ advanced for such purposes.”

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
 Monday, 2nd March 1829.

Resolved, That as doubts might exist that the Bill, intituled, “ An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province,” may be considered to contain provisions which in some manner relate to or affect the payment, recovery or enjoyment of the accustomed dues and rights of the Clergy of the Church of Rome in this Province, it is expedient to present a joint Address to His Excellency the Administrator of this Province, praying His Excellency to transmit to England the aforesaid Bill, for the purpose of being laid before both Houses of the Imperial Parliament, in the manner provided and required by the forty second section of the Act of the Parliament of Great Britain, passed in the thirty first year of His late Majesty's Reign, chapter thirty first.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do carry this Resolution to the Assembly, and request their concurrence.

And then he withdrew.

The House will send an Answer. The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker that this House will send an answer by Message.

Small Debts recovery Bill read the first time. And then the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “ An Act to provide a more summary and less expensive remedy for the recovery of “ Small Debts,” was read for the first time.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Des-saulles,

Ordered, That the Message received this day from the Legislative Council, on the subject of the Bill, intituled, “ An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province,” be taken into consideration in a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Considered. Mr. Laterrière took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

Report. And Mr. Laterrière reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

A Resolution reported. And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House accedes to the proposal contained in the Message from the Legislative Council, delivered this day, to present a joint Address to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency to transmit to England the Bill, intituled, “ An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province,” in order that it may be laid before the two Houses of the Imperial Parliament, in the manner provided and required by the forty second section of the Act of the Parliament of Great Britain, passed in the thirty first year of His late Majesty's Reign, chapter thirty one.

VOL.—38.

On

“ soulagement des pauvres malades et pour le soutien
 “ des Enfants-Trouvés, et autres, et pour rembourser
 “ certaines sommes d'argent avancées aux fins susdites.”

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,
 Lundi, 2 Mars 1829.

Résolu, Que, comme il peut s'élever des doutes si le Bill intitulé, “ Acte pour constater établir et confirmer “ d'une manière légale et pour des effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette “ Province,” ne contiendrait pas de provisions, lesquelles ont rapport ou affectent en quelque sorte le paiement, recouvrement ou jouissance des d'us et droits accoutumés du Clergé de l'Eglise de Rome dans cette Province, il est expédient en conséquence de présenter une Adresse conjointe à Son Excellence l'Administrateur de cette Province, priant Son Excellence de transmettre en Angleterre le susdit Bill, afin qu'il soit mis devant les deux Chambres du Parlement Impérial, de la manière pourvue et requise par la quarante-deuxième section de l'Acte du Parlement de la Grande-Bretagne passé dans la trente unième année du Règne de feu Sa Majesté, chapitre trente-et-unième.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie porte cette Résolution à l'Assemblée et demande sa concurrence.

Et ensuite ils'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a alors été appelé, et informé par Mr. l'Orateur que cette Chambre enverrait une réponse par message.

Et alors le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, “ Acte qui pourvoit à un remède plus sommaire “ et moins dispendieux pour le recouvrement de Petites Dettes,” a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Des-saulles,

Ordonné, Que le message du Conseil Législatif reçu ce jour, au sujet du Bill intitulé, “ Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province,” soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Laterrière a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Laterrière a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre acquiesce à la proposition contenue dans le message du Conseil Législatif délivré ce jour, de présenter une Adresse conjointe à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de cette Province, priant Son Excellence de transmettre en Angleterre le Bill pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civils, les subdivisions paroissiales des différentes parties de cette Province, afin qu'il soit mis devant les deux Chambres du Parlement Impérial, de la manière pourvue et requise par la quarante deuxième Section de l'Acte du Parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la trente-et-unième année du Règne de feu Sa Majesté George Trois, chapitre trente-et-un.

Message du Conseil au sujet d'une Adresse réunie relativement au Bill des Subdivisions de Paroisses;

la Chambre enverra une réponse.

Le Bill du Conseil pour le recouvrement des Petites Dettes lu pour la première fois.

Le Message du Conseil sur le Bill pour la Subdivision des Paroisses référé;

et considéré.

Rapport.

Résolution rapportée.

Sur

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Borgia,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That the said Resolution be communicated by Message to the Legislative Council.

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Message to the Legislative Council.

To be communicated to the Council.

An engrossed Bill to make further provision towards defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government, was read for the third time.

Civil List Bill passed.

Mr. Young moved, seconded by Mr. De St. Ours, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to make further provision towards defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the current year."

The House divided on the question :

Yeas 20

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Militia Pensioners' Bill passed.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money to pay the Pensions of Militiamen wounded during the late war with the United States of America, for the present year One thousand eight hundred and twenty nine, was read for the third time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Solicitor General,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money to pay the Pensions of Militiamen wounded during the late war with the United States of America, for the present year One thousand eight hundred and twenty nine."

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

W. Maitland's Indemnification Bill passed.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money to indemnify the third Arbitrator appointed for adjusting the proportion of the Revenue appertaining to Upper Canada, was read for the third time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Solicitor General,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money to indemnify the third Arbitrator appointed for adjusting the proportion of the Revenue appertaining to Upper Canada."

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Civil List Arrears Bill read the third time;

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money towards defraying the Expenses of the Civil Government incurred during the year One thousand eight hundred and twenty eight; and also, certain expenses of preceding years, was read for the third time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Vallières,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Letourneau took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Letourneau reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments

committed;

considered;

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Borgia,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que la dite Résolution soit communiquée par message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que Mr. Vallières porte le dit message au Conseil Législatif.

La Résolution communiquée au Conseil.

Un Bill grossoyé pour pourvoir ultérieurement à défrayer les dépenses civiles du Gouvernement Provincial, a été lu pour la troisième fois.

Mr. Young a proposé, secondé par Mr. De St.-Ours, que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour pourvoir ultérieurement à défrayer les dépenses civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année courante."

Le Bill de la Liste Civile passé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 20

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour affecter une certaine somme d'argent, à l'effet de payer les pensions des Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, pour la présente année mil huit cent vingt-neuf, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour les Pensions des Miliciens passé.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. le Soliciteur-Général,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de payer les Pensions des Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique pour la présente année mil huit cent vingt-neuf."

Ordonné, Que Mr. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'indemniser le Tiers-Arbitre nommé pour fixer la proportion des Revenus appartenant au Haut-Canada a été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour indemniser W. Maitland passé.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. le Soliciteur-Général,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une certaine somme d'argent, à l'effet d'indemniser le Tiers-Arbitre nommé pour fixer la proportion des Revenus appartenant au Haut-Canada."

Ordonné, Que Mr. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de défrayer les Dépenses du Gouvernement Civil, encourues dans l'année mil huit cent vingt-huit, et les années précédentes, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill au sujet des Arriérés de la Liste Civile lu pour la troisième fois;

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Vallières,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Letourneau a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Letourneau a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens dont

référé;

et considéré;

ments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The said engrossed Bill, as amended, was then again read.

Mr. Young moved, seconded by Mr. Clouet, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money towards defraying the Expenses of the Civil Government, incurred during the year One thousand eight hundred and twenty eight, and also certain expenses of preceding years."

The House divided on the question :

Yeas 19

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned towards the support of the Emigrant Hospital established in Quebec, was read for the third time.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Fortin,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned towards the support of the Emigrant Hospital establishment in Quebec."

Ordered, That Mr. Clouet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to continue further for a limited time a certain Act concerning the Beaches and Landing Places in Quebec, was read for the third time.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Larue,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to continue further for a limited time a certain Act concerning the Beaches and Landing Places in Quebec."

Ordered, That Mr. Clouet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to incorporate certain persons therein named under the name of the Quebec Fire Assurance Company," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said amendments into consideration ;

And the said amendments were read, and are as followeth :

Press 3, Line 2.—Leave out "uninterrupted."

6.—Leave out "uninterrupted" and insert "continual."

14.—After "rules" insert "Ordinances."

„—Leave out "orders" and insert "regulations."

dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Clouet,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Le dit Bill grossoyé, tel qu'amendé, a alors été lu de nouveau.

Mr. Young a proposé, secondé par Mr. Clouet, que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de défrayer les Dépenses du Gouvernement Civil, encourues dans l'année mil huit cent vingt-huit, et les années précédentes."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 19

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés établi dans Quebec, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée, pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés, établi à Quebec."

Ordonné, Que Mr. Clouet porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour continuer encore pour un tems limité, un certain Acte concernant les grèves et les places de débarquement dans Quebec, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Larue,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour continuer encore pour un tems limité, un certain Acte concernant les Grèves et places de débarquement dans Quebec."

Ordonné, Que Mr. Clouet porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Clouet,

Ordonné, Que les amendemens fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé "Acte pour incorporer certaines personnes y nommées sous le nom de Compagnie d'Assurance de Quebec contre les Accidens du Feu," soient maintenant pris en considération."

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits amendemens en considération ;

Et les dits amendemens ont été lus, et sont comme suit :

Feuille 3, Ligne 5.—Retranchez "non interrompue."

9.—Retranchez "non interrompue," et insérez "continuelle."

15.—Après "Règles," insérez "Ordonnances et."

„—Retranchez "et ordres."

rapport.

le bill grossoyé lu de nouveau ;

lu pour la troisième fois ;

et passé.

Le Bill de l'Hôpital des Emigrés passé.

Le Bill au sujet des Grèves, &c. à Québec passé.

Les Amendemens du Conseil au Bill d'Assurance de Quebec considérés et adoptés.

Amendments reported ;

The Bill re-engrossed ;

again read ;

passed.

Emigrant Hospital Bill passed.

Bill concerning the Beaches, &c. at Quebec passed.

Council's amendments to Quebec Fire Assurance Incorporation. Bill considered and agreed to.

Press 3, Line 18.—Leave out from “provided” inclusive,” to “provided” also inclusive, in the twenty second line of the same Press.

40.—Leave out from “and” inclusive, to “otherwise” also inclusive, in the forty second line of the twelfth Press.

Press 13, Line 4.—Leave out from “and” inclusive, to “Oath” also inclusive, in the tenth line of the same Press.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Clouet*,
Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendments.

Ordered, That Mr. *Viger* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their amendments.

Houses of Correction Bill read the second time;

A Bill to revive and further to continue for a limited time and amend a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, relating to Houses of Correction in the several Districts of this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

committed;

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

considered;

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Lagueur* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Louis Lagueur* reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

reported;

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Cannon*,
Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

engrossed.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Louis Lagueur*,

The House adjourned till five o'clock, P. M.

Monday 2nd March 1829.—Five o'clock, P. M.

Message from His Excellency.

LIEUTENANT Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And

21.—Retranchez depuis “Pouvvá,” inclusivement jusqu'à “statué,” aussi inclusivement, dans la vingt-cinquième ligne de la même feuille.

45.—Retranchez depuis “Et qu'il,” inclusivement jusqu'à “non ailleurs,” aussi inclusivement, dans la quatrième ligne de la treizième feuille.

Feuille 13, Ligne 13.—Retranchez depuis “et des,” inclusivement jusqu'à “requis,” aussi inclusivement, dans la dix-neuvième ligne de la même feuille.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Clouet*,
Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendemens.

Ordonné, Que Mr. *Viger* reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens.

Conformément à l'ordre, un Bill pour rétablir et continuer encore pour un tems limité et amender, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, relativement aux Maisons de Correction dans les différens Districts de cette Province, a été lu une seconde fois.

Le Bill des Maisons de Correction lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

et référé;

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Lagueur* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

le bill considéré;

Et Mr. *Louis Lagueur* a fait rapport que le Comité avait passé le dit Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

rapport;

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Cannon*,
Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le bill grossoyé

Alors, sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Louis Lagueur*,

La Chambre s'est ajournée à cinq heures de l'après-midi.

Lundi, 2 Mars 1829.—Cinq heures P. M.

LIEUTENANT Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Message de Son Excellence.

Et

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

A representation having been made to His Excellency the Administrator of the Government, that it has been customary to afford some Legislative aid for the care of Insane Persons and Foundlings in the District of *Three Rivers*, and also for the Hospital Establishment under the Ursuline Nuns in the Town of *Three Rivers*, but that no appropriation has been made for these objects in the present Session, recommends to the consideration of the House of Assembly to make some provision for these useful Institutions.

Castle of *Saint Lewis*,
2nd March 1829. }

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Clouet*, Ordered, That the said Message be referred to the Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven, and other References thereto.

Mr. *Lelourneau*, from the Special Committee appointed to enquire into the present state of the administration of Justice in the Superior Courts of King's Bench of Civil Jurisdiction for the Districts of *Quebec Montreal* and *Three Rivers*, reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (K. κ.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Samson*, Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report:

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Cannon*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill to regulate the Curing, Packing and Inspection of Beef and Pork, lost by the adjournment of the House of Friday last, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair :

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

An engrossed Bill to make provision for the subsistence of the Widow of the late Honorable *Alexis Caron*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Borgia*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title
Vol.—38. be,

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Comme il a été représenté à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, qu'il a été d'usage d'accorder quelque aide pour le soutien des Insensés et des Enfants-Trouvés dans le District des *Trois-Rivières*, de même que pour l'établissement de l'Hôpital sous la conduite des Religieuses Ursulines dans la Ville des *Trois-Rivières*, mais qu'il n'a été fait aucune appropriation pour ces objets dans la présente Session, Son Excellence recommande à la Chambre d'Assemblée de pourvoir à quelques dispositions relativement à ces institutions utiles.

Château *Saint-Louis*,
2 Mars 1829. }

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Clouet*, Ordonné, Que le dit Message soit référé au Comité de toute la Chambre sur le troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, et autres références.

Mr. *Quesnel*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état actuel de l'Administration de la Justice Civile dans les termes supérieures de la Cour du Banc du Roi des Districts de *Québec, Montréal* et des *Trois-Rivières*, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (K. κ.) à la fin de ce volume.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Samson*, Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Cannon*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futaille et examinés, perdu par l'ajournement de la Chambre Vendredi dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De Saint-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De Saint-Ours* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Un Bill grossoyé pour subvenir à la subsistence de la Veuve de feu l'Honorable *Alexis Caron*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Borgia*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour

Hôpital des
Trois-Rivières ;

le message référé.

Rapport sur
l'Administration
de la Justice.

Appendice
(K. κ.)

Le rapport référé.

Ajournement.

Comité sur le
Bill d'Inspection
du Bœuf et
du Lard.

Le Bill au sujet
de la Pension
de Mad. Veuve
Caron passé.

Reports of
Three Rivers.

The Message
examined.

Report on Ad-
ministration of
Justice.

Appendix
(K. κ.)

The Report
submitted.

Adjournment.

Committee on
Beef and Pork
Inspection Bill.

Mr. Caron's
Pension Bill
passed.

be, "An Act to make provision for the subsistence of
"the Widow of the late Honorable Alexis Caron."

Ordered, That Mr. Bourdages do carry the said Bill
to the Legislative Council, and desire their concurren-
ce.

Resolutions re-
ported on Edu-
cation.

Mr. Clouet, from the Committee of the whole House
on the Message of His Excellency the Administrator of
the Government relating to Schools of Royal Founda-
tion, and on the several Reports of Special Committees
relating to Education, and other References thereto,
reported, according to order, the Resolutions of the
said Committee; and he read the Report in his place,
and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where
the Resolutions were again read, as followeth:

1. Resolved, That it is the opinion of this Commit-
tee, That it is expedient to amend the Act passed in the
forty first year of the Reign of His late Majesty, intitu-
led, "An Act for the establishment of Free Schools and
"the advancement of Learning in this Province."

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Three hundred pounds Cur-
rency, be granted to His Majesty, for the British and
Canadian School at Montreal.

3. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Two hundred pounds Cur-
rency, be granted to His Majesty, for the National and
Free School at Montreal.

4. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Four hundred pounds Cur-
rency, be granted to His Majesty, towards enabling the
Trustees of the British and Canadian School at Quebec
to build a School-House.

5. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Four hundred pounds Cur-
rency, be granted to His Majesty, towards enabling the
Trustees of the Chapel of Saint Andrew, at Quebec, to
build a School-House.

6. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Five hundred pounds Cur-
rency, be granted to His Majesty, towards enabling the
Reverend Messire Girouard, Founder of the College of
Saint Hyacinthe, to maintain that Establishment.

7. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Two hundred and fifty
pounds Currency, be granted to His Majesty, towards
the support of the School-House at Chambly, under the
care of the Reverend Messire Mignault.

8. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Five hundred pounds Cur-
rency, be granted to His Majesty, towards the building
of a School-House in the Borough of Three Rivers, as
soon as Trustees shall be appointed at a meeting of the
Inhabitants of the said Borough, held for that purpose.

9. Resolved, That it is the opinion of this Committee,
That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be
granted to His Majesty, for each School-House that
shall be built or purchased, during three years, in the
Parishes, Townships or New Settlements in this Pro-
vince, provided that there is not more than Two thou-
sand pounds expended for that purpose.

10. Resolved, That it is the opinion of this Commit-
tee, That to carry the above Resolution into effect, it is
expedient that the Inhabitants of Parishes, Townships,
Seigniories and new Settlements, do meet at least once
a year to elect Trustees, to the number of not less than
five or more than nine, which said Trustees shall take
the necessary steps for the erecting of School-Houses,
their management and support.

11. Resolved, That it is the opinion of this Commit-
tee, That a sum, not exceeding Two thousand pounds
Currency, be granted to His Majesty, to be placed at
the disposal of the Royal Institution, during the pre-
sent year.

12. Resolved, That it is the opinion of this Commit-
tee, That a sum, not exceeding Four hundred and
eighty three pounds ten shillings Currency, be granted

"pour subvenir à la subsistence de la Veuve de feu
"l'Honorable Alexis Caron."

Ordonné, Que Mr. Bourdages porte le dit Bill au
Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. Clouet, du Comité de toute la Chambre sur le
Message de Son Excellence l'Administrateur du Gou-
vernement, relativement aux Ecoles de Fondation-
Royale, et sur les différens Rapports des Comités
Spéciaux relativement à l'Education, et autres réfé-
rences, a fait rapport, conformément à l'ordre, des
Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa
place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les
Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

Rapport sur
l'Education.

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il
est expédient d'amender l'Acte passé dans la quarante-
et-unième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé,
"Acte pour l'établissement d'Ecoles gratuites et l'avan-
"cement des Sciences dans cette Province."

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas trois cens livres courant, soit
accordée à Sa Majesté pour l'Ecole Canadienne et Bri-
tannique de Montréal.

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas deux cens livres courant, soit ac-
cordée à Sa Majesté pour l'Ecole gratuite et Nationale
de Montréal.

4. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas quatre cens livres courant, soit
accordée à Sa Majesté pour aider aux Syndics de l'E-
cole Canadienne et Britannique de Québec à bâtir une
Maison d'Ecole.

5. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas quatre cens livres courant, soit
accordée à Sa Majesté pour aider aux Syndics de la
Chapelle de Saint André de Québec à bâtir une Maison
d'Ecole.

6. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas cinq cens livres courant, soit
accordée à Sa Majesté pour le Révérend Messire Gi-
rouard, fondateur du Collège de Saint-Hyacinthe et
pour l'aider à supporter cet établissement.

7. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas deux cent cinquante livres cou-
rant, soit accordée à Sa Majesté pour le soutien de la
Maison d'Education de Chambly, sous les soins du Ré-
vérend Messire Mignault.

8. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas cinq cens livres courant, soit
accordée à Sa Majesté pour aider à bâtir une Maison
d'Ecole dans le Bourg des Trois-Rivières, aussitôt qu'il
y aura des Syndics nommés par une Assemblée des Ha-
bitans du dit Bourg à cet effet.

9. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas cinquante livres courant, soit
accordée à Sa Majesté pour chaque Maison d'Ecole qui
sera bâtie ou achetée durant l'espace de trois ans dans
les Paroisses, Townships ou nouveaux établissemens en
cette Province, pourvu qu'il n'y ait pas plus de deux
mille livres par année affectés à cet objet.

10. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que
pour mettre la Résolution ci-dessus à effet, il est expé-
dient que les Habitans des Paroisses, Townships, Sei-
gneuries et des nouveaux établissemens, s'assemblent au
moins une fois par an pour élire des Syndics au nombre de
pas moins de cinq ni plus de neuf, lesquels prendront les
mesures nécessaires pour l'érection de Maisons d'E-
coles, leur régie et leur maintien.

11. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas deux mille livres courant, soit
accordée à Sa Majesté pour être mise à la disposition
de l'Institution-Royale durant la présente année.

12. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une
somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-trois
livres dix shillings courant, soit accordée à Sa Majesté
pour

to His Majesty, towards enabling the Education Society of *Quebec* to discharge the debts it has contracted, and to continue its operation during the present year.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, towards enabling the Education Society of *Quebec* to build a School-House at *Quebec*.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of the British and Canadian School at *Quebec*.

15 *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to His Majesty, a sufficient sum to enable His Majesty to allow to the Master or Mistress of each School in the Country parts, not placed under the direction of the Royal Institution for the advancement of Learning, and containing at least twenty Pupils, a sum of Twenty pounds Currency, during three years; and also to enable His Majesty to pay to each of the said School Masters or School Mistresses a sum of ten shillings per annum, during the said three years, for every poor child who shall be by him or her instructed *gratis*, provided that the number of the said poor children do not exceed fifty in each School.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, towards enabling the Auxiliary Society of the Ladies of *Quebec*, to instruct indigent young females.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of the National School at *Quebec*.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to enable His Majesty to pay to the Secretary of the Royal Institution for the advancement of Learning, all the arrears of his Salary, as well as for the current year, at the rate of One hundred pounds Currency, per annum.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first to the seventeenth of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The eighteenth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon :

The House divided :

Yeas 18
Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. *Blanchet* seconded by Mr. *Bourdages*,

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to prepare and report a Bill, in conformity to the said Resolutions, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *De St. Ours*, Mr. *Solicitor General* and Mr. *Valières* do compose the said Committee.

A Bill to provide for the erection of a Marine Hospital in or near *Quebec*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered,

pour aider la Société d'Education de *Quebec* à s'acquitter des dettes qu'elle a contractées, et pour continuer ses opérations durant l'année courante.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cens livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider la Société d'Education de *Quebec* à ériger une Maison d'Ecole à *Quebec*.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider l'Ecole Canadienne et Britannique de *Quebec*.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme suffisante pour mettre Sa Majesté en état d'accorder au Maître ou Maitresse de chaque Ecole de Campagne, non-soumise au contrôle de l'Institution-Royale pour l'avancement des Sciences, et contenant au moins vingt pupilles, une somme de vingt livres courant, pendant trois années, et aussi pour mettre Sa Majesté en état de payer à chacun des dits Maîtres ou Maîtresses d'Ecole, une somme de dix shelins par an, pendant les dites trois années, pour chaque enfant pauvre qui sera gratuitement instruit par lui ou elle ; pourvu que le nombre des dits enfans pauvres n'excède pas le nombre de cinquante dans chaque Ecole.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider la Société Auxiliaire des Dames de *Quebec*, pour l'instruction des Jeunes Filles pauvres.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour le soutien de l'Ecole Nationale de *Quebec*.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordée à Sa Majesté, une somme n'excédant pas trois cens livres courant, pour mettre Sa Majesté en état de payer au Secrétaire de l'Institution-Royale pour l'avancement des Sciences tous arrérages de ses salaires, ainsi que pour l'année courante, à raison de cent livres courant par an.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et la première jusqu'à la dix-septième des dites Résolutions, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

La dix-huitième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 18
Contre 2.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de cinq Membres pour préparer et faire rapport d'un Bill conformément aux dites Résolutions, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Blanchet*, Mr. *Bourdages*, Mr. *De Saint-Ours*, Mr. le *Solliciteur-Général* et Mr. *Valières* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour pourvoir à l'érection d'un Hôpital Marin à ou près de *Quebec*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné,

Special Committee appointed to prepare a Bill in conformity to the above Resolutions.

Comité nommé pour préparer une Bill en conformité aux Résolutions ci-dessus.

Quebec Marine Hospital Bill read the second time.

Le Bill de l'Hôpital Marin de Québec lu une seconde fois.

committed; *Ordered,* That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

considered; Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Mailhot* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Mailhot* reported that the Committee had had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same,

Ordered, That the Report be now received.

reported; And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

engrossed. *Ordered,* That the said Bill, as amended, be engrossed.

Bill to repeal part of the Ord. 25th Geo. III. cap. 2, and to declare certain effects not liable to seizure, read the second time;

A Bill to repeal a certain part of an Ordinance passed in the twenty fifth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Ordinance to regulate the proceedings in the Courts of Civil Judicature, and to establish "Trials by Jury in Actions of a Commercial nature and "Personal Wrongs to be compensated in Damages," and to declare certain effects not liable to Seizure in satisfaction of Judgment in certain cases, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Etienne Claude Lagueur*,

committed; *Ordered,* That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

considered; Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

reported. *Ordered,* That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the Report was again read

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Fortin*,

The Bill referred to a Special Committee. *Resolved,* That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Lee*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Stuart* and Mr. *Létourneau* do compose the said Committee.

Bill for exploring certain parts of the Province read the second time;

A Bill for appropriating a certain sum of Money for more completely exploring certain parts of this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bourdages*,

engrossed. *Ordered,* That the said Bill be engrossed.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité,

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Mailhot* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Mailhot* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour abroger une certaine partie d'une ordonnance passée dans la vingtcinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulée, "Ordonnance qui règle les formes de procéder dans les "Cours Civiles de Judicature, et qui établit les procès "par Jurés dans les affaires de Commerce et d'injures "personnelles qui doivent être compensées par dommages," et pour déclarer que certains effets ne seront pas saisissables au paiement de Jugemens en certains cas, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueur*,

Ordonné, Que le dit Bill, soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill sans amendement, ce dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, lorsqu'il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où le rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Lee*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Stuart* et Mr. *Létourneau* compose le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter certaines sommes d'argent pour explorer plus complètement certaines parties de la Province, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

A. G. Douglas' Indemnification Bill read the second time;

A Bill to indemnify *Antoine Gilbert Douglas* for certain expenses incurred in making a Road from *Saint Grégoire* to the Township of *Kingsey*, was, according to order, read a second time.

On Motion of *Mr. Blanchet*, seconded by *Mr. Proulx*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee appointed to enquire into the amount of Fees to be taken by the Grand Voyers of the different Districts of this Province, or their Deputies, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And *Mr. Clouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The names of the Members present were then taken down as followeth :

Mr. Speaker,

Messrs. *Clouet, Cannon, Lee, Fortin, Mailhot, Young, Viger, Louis Lagueux, Quesnel, Stuart, Borgia, Letourneau, Larue* and *Bourdages*.

And at half past ten o'clock at night, *Mr. Speaker* adjourned the House for want of a Quorum.

Tuesday, 3rd March 1829.—Ten o'clock A. M.

ON Motion of *Mr. Viger*, seconded by *Mr. Bourdages*,

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *York*, and other places, complaining of Grievances, be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That it be then the first Order of the Day.

On Motion of *Mr. Louis Lagueux*, seconded by *Mr. Fortin*,

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *Jean Thomas Taschereau* and *James Cuthbert*, two of their Members, to appear before the Special Committee of the House of Assembly, to whom were referred the Petition of the Inhabitants of the Parish of *Saint François de la Nouvelle-Beauce*, and divers other Petitions, praying an aid to enable them to purchase seed corn, on Wednesday next, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That *Mr. Louis Lagueux* do carry the said Message to the Legislative Council.

An engrossed Bill to revive and further to continue for a limited time, and to amend a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, relating to Houses of Correction in the several Districts of this Province, was read for the third time.

On Motion of *Mr. Clouet*, seconded by *Mr. Samson*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to revive and further to continue for a limited time, and to amend a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, relating to Houses of Correction in the several Districts of this Province."

Conformément à l'ordre, un Bill pour indemniser *Antoine Gilbert Douglass* de certaines dépenses qu'il a encourues à l'égard d'un Chemin de *Saint-Grégoire* au Township de *Kingsey*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de *Mr. Blanchet*, secondé par *Mr. Proulx*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Le Bill pour indemniser A. G. Douglass lu une seconde fois;

et grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, nommé pour, s'enquérir du montant des honoraires que doivent recevoir les Grands-Voyers des différents Districts de cette Province ou leurs Députés.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et *Mr. Clouet* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Les noms des membres présents ont alors été pris comme suit :

Mr. l'Orateur,

Messieurs *Clouet, Cannon, Lee, Fortin, Muilhol, Yonng, Viger, Louis Lagueux, Quesnel, Stuart, Borgia, Letourneau, Larue* et *Bourdages*.

Et à dix heures et demié du soir, *Mr. l'Orateur* a ajourné la Chambre, faute de quorum.

Comité sur les Honoraires des Grands-Voyers,

Mardi, 3 Mars 1829.—Dix heures A. M.

SUR motion de *Mr. Viger*, secondé par *Mr. Bourdages*,

Ordonné, Que les Rapports du Comité Spécial, auquel ont été référés les Pétitions de divers habitans du Comté de *York* et autres lieux, se plaignant de Grieffs, soient référés à un Comité de toute la Chambre,

Les Rapports sur les Grieffs référés.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Sur motion de *Mr. Louis Lagueux*, secondé par *Mr. Fortin*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour prier leurs honneurs de permettre aux Honorables *Jean Thomas Taschereau* et *James Cuthbert*, deux de leurs membres, de comparaître devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée auquel sont référés la Pétition des habitans de la Paroisse de *Saint-François de la Nouvelle-Beauce*, et diverses autres Pétitions, demandant une aide pour se procurer du bled de semence, Mercredi prochain, à dix heures du matin, pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

Message au Conseil pour demander les Honbles. J. T. Taschereau et J. Cuthbert devant un Comité de la Chambre,

Ordonné, Que *Mr. Louis Lagueux* porte le dit message au Conseil Législatif.

Un Bill grossoyé pour rétablir et continuer encore pour un tems limité et amender, un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, relativement aux Maisons de Correction dans les différents Districts de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de *Mr. Clouet*, secondé par *Mr. Samson*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit " Acte pour rétablir et continuer encore pour un tems limité et amender, un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, relativement aux Maisons de Correction dans les différents Districts de cette Province."

Le Bill des Maisons de Correction passé.

Committee on Grand Voyers' Fees.

The Report on Grievances committed.

Message to Council for attendance of Hon. J. T. Taschereau, and J. Cuthbert.

Houses of Correction Bill passed.

Ordered, That Mr. Clouet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A. G. Douglas
Indemnification
Bill passed.

An engrossed Bill to indemnify *Antoine Gilbert Douglas*, for certain expenses by him incurred about a Road from *Saint Grégoire* to the Township of *Kingsey*, was read for the third time.

On Motion of Mr. Proulx, seconded by Mr. Clouet,
Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be,
“ An Act to indemnify *Antoine Gilbert Douglas*, for
“ certain expenses by him incurred about the Road from
“ *Saint Grégoire* to the Township of *Kingsey*.”

Ordered, That Mr. Proulx do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled,
“ An Act to authorize the formation of two separate
“ and distinct Committees of the Trustees of the Royal
“ Institution for the advancement of Learning, and for
“ other purposes,” to which they desire the concurrence
of the Assembly.

And then he withdrew.

And the said Bill was read for the first time.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Clouet,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Reasons of the Legislative Council, received at a Conference, for disagreeing to the amendment made by the Assembly to the amendment of the Legislative Council to the Bill, intituled, “ An Act to facilitate a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty’s Provincial Government,” lost by the adjournment of the House on Thursday last, be revived.

Resolved, That this House will, this day, in the afternoon sitting, resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven, the Estimate of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses of the current year, and other references thereto, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to several Resolutions which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Mr. Clouet then informed the House that he was also directed by the Committee, to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Thursday next, again resolve itself into the said Committee.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill to revive an Act passed in the fifth year of His Majesty’s Reign, intituled, “ An Act for the more certain and expeditious distribution of the printed Acts of the Legislature of this Province,” and further to continue the said Act for a limited time, being read ;

The

Ordonné, Que Mr. Clouet porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour indemniser *Antoine Gilbert Douglas*, de certaines dépenses qu’il a encourues à l’égard d’un chemin de *Saint-Grégoire* au Township de *Kingsey*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Proulx, secondé par Mr. Clouet,
Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, “ Acte pour indemniser *Antoine Gilbert Douglas* de certaines dépenses qu’il a encourues à l’égard d’un chemin de *Saint-Grégoire* au Township de *Kingsey*.”

Ordonné, Que Mr. Proulx porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un message du Conseil Législatif par l’Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Mr. l’Orateur,

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé, “ Acte pour autoriser la formation de deux Comités séparés et distincts des syndics de l’Institution-Royale pour l’avancement des sciences, et pour d’autres effets,” auquel il demande la concurrence de l’Assemblée.

Ensuite il s’est retiré.

Et le dit Bill a été pour la première fois.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Clouet,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Clouet,

Ordonné, Que l’ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Raisons du Conseil Législatif reçues à une conférence, pour lesquelles il n’aquiesce pas à l’amendement fait par l’Assemblée à l’amendement fait par le Conseil Législatif, au Bill intitulé, “ Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté,” perdu par l’ajournement de la Chambre Jeudi dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que, ce jour, dans la séance de l’après-midi, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Lu l’ordre du jour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième rapport du Comité spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l’année mil huit vingt-sept, l’estimé des arrérages pour l’année mil huit cent vingt-huit, et l’estimé des dépenses pour l’année courante, et autres références.

La Chambre s’est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l’Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l’Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs Résolutions qu’il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu de demain.

Mr. Clouet a alors informé la Chambre qu’il lui était enjoint par le Comité de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, Jeudi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l’ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour renouveler un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, chapitre cinq, intitulé, “ Acte pour la distribution plus certaine et plus prompte des Actes imprimés de la Législature de cette Province, et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité.”

Le Bill pour indemniser A. G. Douglas passé.

Bill for forming two separate Committees of the Trustees of the Royal Institution.

The Bill read the first time.

Government claimants Bill.

Committee on Civil List.

Un Bill pour former deux Comités de Syndics de l’Institution Royale.

le Bill lu pour la première fois.

Bill des Réclamations contre le Gouvernement.

Comité sur la Liste Civile.

La

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.
Mr. Larue took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.
Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. De St. Ours, seconded by Mr. Laterrière,
The House adjourned till five o'clock, P. M.

Committee on Laws distribution.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.
Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. De St.-Ours, secondé par Mr. Laterrière,
La Chambre s'est ajournée à cinq Heures P. M.

Comité sur le Bill pour la Distribution des Loix.

Tuesday, 3rd March 1829, — Five o'clock, P. M.

Mardi, 3 Mars 1829. — Cinq Heures P. M.

MR. Viger, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Administrator of the Government, relating to the settlement of that part of the District of *Three Rivers*, which is included in the Lease of the Forges of *Saint Maurice*, and also relating to the settlement and granting of a Free Trade to that part of the Country commonly called the *King's Posts*, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following answer :

Gentlemen,

Having every desire to promote the cultivation and improvement of the Province, you will assure the House of Assembly that my attention shall be given to the removal, (as far as may depend on me,) of any impediments that may appear to me to exist to the formation of New Settlements in the Tracts of Land mentioned in this Address.

Castle of *Saint Lewis*, }
March 3d 1829. }

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Quesnel,
Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at eleven o'clock in the forenoon.

An engrossed Bill to appropriate certain sums of money for more completely exploring certain parts of the Province, was read for the third time.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Larue,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate certain sums of money for more completely exploring certain parts of the Province."

Ordered, That Mr. Blanchet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to provide for the erection of a Marine Hospital in or near *Quebec*, was read for the third time.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Lee,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the erection of a Marine Hospital in or near *Quebec*."

Ordered, That Mr. Blanchet do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to establish a new Market Place in *Saint Paul's Street*, in the Lower Town of *Quebec*, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market, was read for the third time.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Larue,
Vol.—38. *Resolved,*

Messengers report.

Answer to an Address.

Adjournment.

Bill for exploring certain parts of the Province, passed.

Quebec Marine Hospital Bill, passed.

St. Paul's Street (Quebec) Market Bill, passed.

MR. Viger, accompagné des autres messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à l'établissement de cette partie du District des *Trois-Rivières*, qui est incluse dans le Bail des Forges *Saint-Maurice*, et aussi relativement à l'établissement et octroi d'un Commerce libre dans cette partie du Pays communément appelée *Postes du Roi*, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Messieurs,

Ayant tout le désir de promouvoir la culture et l'amélioration de la Province, vous assurerez la Chambre d'Assemblée que je ferai attention à ce que tous obstacles qui me paraîtront exister à la formation de nouveaux établissemens dans les étendues de terres mentionnées dans la dite Adresse (en autant qu'il dépendra de moi) soient mis de côté.

Château *Laint-Louis*, }
3 Mars 1829. }

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Quesnel,
Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à Onze Heures du matin.

Un Bill grossoyé pour affecter certaines sommes d'argent pour explorer plus complètement certaines parties de la Province, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Larue,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour affecter certaines sommes d'argent pour explorer plus complètement certaines parties de la Province."

Ordonné, Que Mr. Blanchet porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour pourvoir à l'érection d'un Hôpital Marin à ou près de *Québec*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Lee,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour pourvoir à l'érection d'un Hôpital de Marine à ou près de *Québec*."

Ordonné, Que Mr. Blanchet porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour établir une nouvelle place de marché dans la rue *Saint-Paul* de la Basse-Ville de *Québec*, et pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux syndics du dit marché, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Larue,
Résolu,

Rapport des Messagers.

Réponse à une Adresse.

Ajournement.

Le Bill pour explorer certaines parties de la Province passé.

Le Bill de l'Hôpital Marin de Québec passé.

Le Bill du Marché de la Rue St. Paul de Québec passé.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be; " An Act to establish a new Market Place in Saint Paul's Street in the Lower Town of Quebec, and to authorize the advance of a certain sum of Money to the Trustees of the said Market."

Ordered, That Mr. Lee do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit, " Acte pour établir une nouvelle place de Marché dans la rue Saint-Paul dans la Basse-Ville de Québec, et pour l'avance d'une certaine somme d'argent aux syndics du dit Marché."

Ordonné, Que Mr. Lee porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Report on Criminal Laws Bills.

Mr. Solicitor General, from the Special Committee to whom were referred the four engrossed Bills from the Legislative Council, relating to the Administration of Criminal Justice in this Province, reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Report was again read, as followeth:

Considering the important changes contemplated in the said Bills, the amendments which it would have been necessary to make to these Bills for the purpose of rendering their provisions suitable to the Country, varying essentially from the state of England, where these changes have been recently introduced, and considering also the advanced state of the Session, Your Committee respectfully submit to Your Honorable House that they may be excused from further proceeding on the reference.

Nevertheless Your Committee recommend to Your Honorable House the expediency of directing that the said Bills should be forthwith printed in both languages, and distributed for the information of the Members of Your Honorable House.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Mailhot,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Mr. le Solliciteur-Général du Comité spécial auquel ont été référés les quatre Bills grossoyés du Conseil Législatif relativement à l'administration de la justice criminelle dans cette Province, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur iceux qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où le Rapport a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité est d'opinion par rapport aux dits Bills que considérant les changemens importans que les dits Bills embrassent, les amendemens qu'il faudrait faire à iceux pour en rendre les dispositions convenables au pays, dont la situation est bien différente de l'Angleterre, où ces changemens ont été introduits récemment, et considérant aussi l'état avancé de la Session, votre Comité recommande humblement à votre Honorable Chambre qu'il ne soit pas tenu de procéder plus loin sur l'objet de la référence.

Néanmoins votre Comité recommande à votre Honorable Chambre qu'il serait expédient d'imprimer immédiatement les dits Bills dans les deux langues, et de les distribuer pour l'information des membres de la Chambre.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Mailhot,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de tout la Chambre.

Résolu, Que demain, cette Chambre formera en un Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

Rapport sur les Bills du Conseil au sujet des Lois Criminelles.

Le Rapport référé.

The Report committed.

Mr. Solicitor General, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act to provide for the appointment of Parish and Town Officers in the different Townships in this Province," with an instruction of the said Committee, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Mailhot,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill and Report.

Mr. le Solliciteur-Général du Comité spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, " Acte qui pourvoit à la nomination et à l'érection d'officiers de villes et paroisses dans les Townships de cette Province," avec une instruction au dit Comité, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Mailhot,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bills et Rapport.

Rapport sur les Officiers de Ville et de Paroisses.

Le Bill et le Rapport référés.

The Bill and Report committed.

Mr. Solicitor General, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province," reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Larue,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved,

Mr. le Solliciteur Général, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé " Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province," a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Larue,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Rapport sur le Bill qui pourvoit à l'extinction des charges secrètes sur les terres.

Le Bill et le Rapport référés.

Report on Secret Incumbrance on Lands Bill.

Report committed.

Résolu

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Mr. *Lee*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to repeal a certain part of an Ordinance passed in the twenty fifth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Ordinance to regulate the proceedings in the Courts of Civil Judicature, and to establish Trials by Jury in Actions of a Commercial nature, and personal wrongs to be compensated in damages," and to declare certain effects not liable to seizure in satisfaction of Judgment in certain cases, reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Larue*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *De St. Ours*, from the Committee of the whole House on the Bill to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Clouet*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee appointed to enquire into the amount of Fees to be taken by the Grand Voyers in the different Districts of this Province, or their Deputies, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the Grand Voyers, in the several

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en un Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Mr. *Lee*, du Comité Spécial auquel a été référée le Bill pour abroger une certaine partie d'une Ordonnance passée dans la vingt cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulée "Ordonnance qui règle les formes de procédures dans les Cours Civiles de Judicature, et qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce et d'injures personnelles qui doivent être compensées en dommages en la Province de Québec," et pour déclarer que certains effets ne seront pas saisissables au paiement des jugemens en certains cas, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité;

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Larue*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *De St. Ours*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Clouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, nommé pour s'enquérir du montant des honoraires que doivent percevoir les Grands Voyers des différens Districts de cette Province, ou leurs Députés, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordée aux Grands-Voyers, dans les différens Districts

Report sur le Bill qui abroge partie de l'Ordonnance 25 Geo III. chap. 2, et déclare certains objets non saisissables;

le Bill et Rapport référés;

et considéré;

rapport;

le Bill grossoyé.

Report sur le Bill d'inspection du Bœuf et du Lard;

le Bill grossoyé.

Report sur les honoraires des Grands-Voyers.

Report on Bill to repeal a part of the Ordinance of Geo. III. chap. 2, and declare certain objects not to be seizure;

mitted;

considered;

reported;

engrossed.

Report and Proceedings on the Bill to inspect the Beef and Pork;

engrossed.

Resolutions reported on Grand Voyers' Fees.

veral Districts of this Province, for the order of the publication of any Petition to them presented, Five shillings currency.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for their travelling expenses, both in going and returning, Four shillings currency per league.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for every day on which they may be necessarily absent from home, reckoning from the day of their departure to the day of their return, inclusive, Twelve shillings and six pence currency.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for the examination of the place, One pound ten shillings currency.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for the *Procès Verbal* and descriptive plan thereunto annexed, Two pounds currency.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for each copy of the *Procès Verbal* and for the enregistrement, fifteen shillings currency.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for the order for the publication of the *Procès Verbal*, Five shillings currency.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for pursuing the homologation of the *Procès Verbal* in cases where no opposition shall be made thereto, One pound currency.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the said Grand Voyers, for pursuing the homologation of the *Procès Verbal* in all cases where opposition shall be made, Two pounds fifteen shillings currency.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the Clerks of the Peace in the several Districts of this Province, in lieu of all other Fees upon the proceedings relative to the *Procès Verbaux* of the Grand Voyers, One pound seven shillings and six pence currency for each *Procès Verbal*.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the Crier of the Court, in lieu of all other Fees upon the proceedings relative to *Procès Verbaux* of the Grand Voyers, two shillings and six pence currency, for each *Procès Verbal*.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Ordered, That Mr. Quesnel have leave to bring in a Bill for regulating the Fees of Grand Voyers, and the costs of proceedings relating to *Procès Verbaux*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time tomorrow.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr.

Districts de cette Province, pour l'ordre de publier la Requête qui leur sera présentée, cinq shelins courant.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers, pour leur transport à aller et venir, quatre shelins courant, par lieue.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers, pour chaque journée d'absence nécessaire, à compter du jour de leur départ jusqu'à celui de leur retour inclusivement, douze shelins et demi courant.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers, pour la visite des lieux, un louis dix shelins courant.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers, pour le Procès-Verbal et plan figuratif y annexé, deux louis courant.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers, pour chaque copie du Procès-Verbal et d'Enregistrement, quinze shelins courant.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers pour l'ordre de publier le Procès-Verbal, cinq shelins courant.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers pour poursuivre l'homologation du Procès Verbal dans le cas où il n'y a point d'opposition, un louis courant.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux dits Grands-Voyers, pour poursuivre l'homologation du Procès-Verbal dans le cas d'opposition, deux louis quinze shelins courant.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé aux Greffiers de la Paix dans les différens Districts de cette Province, pour tous honoraires sur les procédures concernant les Procès Verbaux des Grands-Voyers, un louis sept shelins et demi courant, pour chaque Procès Verbal.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé à l'Huissier Audiencier, pour tous honoraires sur les procédures concernant les Procès Verbaux des Grands-Voyers, deux shelins et demi courant pour chaque Procès Verbal.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Ordonné, Que Mr. Quesnel ait la permission d'introduire un Bill pour régler les honoraires des Grands-Voyers et les frais de procédure sur l'homologation des Procès Verbaux.

Il a en conséquence présenté ledit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler le Commerce des Bois.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr.

Grand Voyers
Fees Bill;

received and
read the first
time.

Bill pour régler
les honoraires
des Grands-
Voyers;

reçu et lu pour
la première fois.

Committee on the Bill to regulate the Timber Trade.

Mr. *Létourneau* took the Chair of the Committee.
Mr. Speaker resumed the Chair;
And Mr. *Létourneau* reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.
Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Létourneau*, seconded by Mr. *De St. Ours*.
The House adjourned.

Wednesday, 4th March 1829.—Eleven o'Clock A. M

Quebec Roads Bill, and Internal Communications Improvement Bill, presented;

MR. *Blanchet*, from the Special Committee appointed to prepare a Bill or Bills in conformity to the Resolutions of this House, relating to Roads and Internal Communications, with power to report from time to time, presented to the House a Bill to appropriate certain sums of money towards the Macadamizing and improving of certain Roads near *Quebec*, and to lay out certain new Roads; and also, a Bill to make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications.

read the first time.

And the said Bills were severally read for the first time.
On motion of Mr. *Blanchet*, seconded par Mr. *Lee*,
Ordered, That the said Bills be read a second time To-morrow.

Message from the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,
Tuesday, 3rd March 1829.

Leave to the Honorable J. T. Taschereau and J. Cuthbert to attend the House.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable Messieurs *Jean Thomas Taschereau* and *James Cuthbert*, to attend the Special Committee of the House of Assembly to whom were referred the Petition of the Inhabitants of *Saint François de la Nouvelle Beauce*, and divers other Petitions, praying for an aid to procure seed wheat, on Wednesday next, the fourth of March instant, at ten o'Clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said Reference, if they think fit.

The Council have agreed to Tenant's Bill, with Amendments.

And also,
Mr. Speaker,
The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to regulate the right appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned," with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Fisheries' Bill.

And also,
The Legislative Council have passed the following Bills without any amendment :
" An Act towards encouraging the Fisheries."

Watch and Lighting Bill.

" An Act further to continue for a limited time and amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to continue and amend certain Acts therein mentioned, establishing a Watch and providing for the Lighting of the Cities of *Quebec* and *Montreal*."

Bill for the purchase of a certain number of Copies of *Houche's* Maps, &c.

" An Act to authorize the purchase of a certain number of Copies of the Topographical Map, and Statistical Tables to be published, by *Joseph Bouchette*, Esquire."

find

Comité sur le Bill pour régler le commerce des bois.

Mr. *Létourneau* a pris la Chaire du Comité.
Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
Et Mr. *Létourneau* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.
Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Létourneau*, secondé par Mr. *De St.-Ours*.
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 4 Mars 1829.—Onze Heures A. M.

MR. *Blanchet*, du Comité Spécial nommé pour préparer un on plusieurs Bills conformément aux Résolutions de cette Chambre relativement aux Chemins et aux communications intérieures, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre un Bill pour affecter certaines sommes d'argent, à l'effet de macadamiser et améliorer certains chemins près de *Québec*, et pour ouvrir de nouveaux chemins; et aussi un Bill pour pourvoir plus efficacement à améliorer les communications intérieures.

Bills au sujet des Chemins de Québec, et pour améliorer les communications intérieures introduits;

Et les dits Bills ont été séparément lus pour la première fois.

et lus pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Lee*,
Ordonné, Que les dits Bills soient lus une seconde fois demain.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

Message du Conseil:

CONSEIL LEGISLATIF,
Mardi, 3 Mars 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet aux Honorables Messieurs *Jean Thomas Taschereau* et *James Cuthbert*, d'aller, s'ils le jugent à propos, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée auxquels ont été référés la Pétition des Habitans de la Paroisse *Saint-François de la Nouvelle-Beauce*, et divers autres Pétitions demandant une aide pour se procurer du Bled de semence, Mercredi prochain le quatrième Mars courant, à dix heures du matin, pour être examinés sur le sujet de la dite référence.

permission donnée aux Honorables J: T. Taschereau et J. Cuthbert de venir devant un Comité de la Chambre.

Et aussi,
Mr. l'Orateur,
Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé " Acte pour régler l'exercice des droits des propriétaires et locataires contre leurs fermiers et locataires, et pour d'autres fins y mentionnées," avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

le Conseil a passé le Bill au sujet des Locataires avec des amendemens;

Et aussi,
Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans sans amendement :
" Acte pour encourager les Pêcheries."

le Bill des Pêcheries;

" Acte pour continuer encore pour un tems limité et amender un Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé Acte pour continuer et amender certains Actes y mentionnés, qui établissent un Guët; et pourvoyent à l'éclairage des Cités de *Québec* et de *Montréal*."

le Bill du Guët; et

" Acte pour autoriser l'achat d'un certain nombre de Copies des Cartes Topographiques et de Tables Statistiques qui doivent être publiées par *Joseph Bouchette*, Ecuyer."

le Bill pour l'achat des Cartes de *Bouchette*.

And also,

The Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly to the following Bills :

Amendments to St. Francis District Bill.

" An Act further to continue for a limited time, an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District, to be called the Inferior District of *Saint Francis*, and to establish Courts of Judicature therein."

Amendments to Bill to authorize the Prothonotaries to authenticate Registers, and issue Writs.

" An Act to authorize the Prothonotaries or Clerks of the Civil Courts in this Province to number and authenticate (*parapher*) the Registers of Baptisms, Marriages and Burials required by Law to be kept; to receive the advice of Relations and Friends (*Paravis des parens et amis*) in certain cases, and to issue Writs of Capias *ad respondendum* and attachment, without the Fiat of a Judge."

Amendments to Bill to prevent the fraudulent seizure and sale of Lands.

" An Act to prevent the fraudulent seizure and sale of lands and other real property within this Province."

And then he withdrew.

An engrossed Bill to repeal a certain part of an Ordinance passed in the twenty fifth year of His Majesty's Reign, intituled " An Ordinance to regulate the proceedings in the Courts of Civil Judicature, and to establish Trials by Jury in Actions of a Commercial nature and personal wrongs to be compensated in damages," and to declare certain effects not liable to seizure in satisfaction of Judgment in certain cases, was read for the third time.

Bill to repeal part of the Ord. 25th Geo. 3, Cap. 2; and to declare certain effects not liable to seizure, passed.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Fortin, Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, " An Act to exempt from seizure, in satisfaction of Judgment, the Bedding and necessary wearing apparel of Debtors."

Ordered, That Mr. Lee do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to extend certain provisions of a certain Act therein mentioned, with respect to purchases of Real Property at Sheriffs' Sales in this Province, was read for the third time.

Sheriff's Sales Bill passed.

On Motion of Mr. Clouet, seconded by Mr. Mailhot, Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, " An Act to extend certain provisions of a certain Act therein mentioned, with respect to purchasers of Real Property at Sheriffs' Sales in this Province."

Ordered, That Mr. Bourdages do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Resolutions reported on Insane, &c. at Three Rivers, and on Inland Custom House Officers' Salaries.

Mr. Clouet, from the Committee of the whole House on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven; the Estimate of Arrears for the year one thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth :

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, for the Relief of Insane Persons in the District of *Three Rivers*.

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds currency, be granted to His Majesty, for the support of Foundlings in the District of *Three Rivers*.

3. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Fifty pounds currency, be granted to His Majesty, for the support of the Indigent Poor of the District of *Three Rivers*.

4. Resolved, That it is the opinion of this Committee,

Et aussi, Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par la Chambre d'Assemblée aux Bills suivans :

Le Conseil adopté;

" Acte pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur, qui sera appelé le District Inférieur de *Saint-François*, et pour y établir des Cours de Judicature."

les amendemens au Bill concernant le District de Saint François;

" Acte qui autorise les Prothonotaires ou Greffiers des Cours Civiles dans cette Province de numérotter et parapher les Régîtres de Baptêmes, Mariages et Sépultures que la loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des parens et amis dans certains cas, et à émaner des writs de *capias ad respondendum* et de saisie sans le fiat d'un Juge."

les amendemens au Bill qui autorise les Prothonotaires à parapher les Régîtres et à expédier certains writs; et

" Acte pour empêcher les saisies et ventes frauduleuses des terres et autres propriétés réelles dans cette Province."

les amendemens au Bill pour empêcher les saisies et ventes frauduleuses des terres;

Et ensuite il s'est retiré.

Un Bill grossoyé pour abroger une certaine partie d'une Ordonnance passée dans la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé Ordonnance qui règle les formes de procéder dans les Cours Civiles de Judicature et qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce et d'injures personnelles qui doivent être compensées en dommages en la Province de *Québec*, et pour déclarer que certains effets ne seront pas saisissables au payement de jugemens en certains cas, a été lu pour la troisième fois.

Le Bill pour abroger partie de l'Ordonnance 25 Geo. III, chap. 2 et pour déclarer certains objets non saisissables, passé.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Fortin, Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit " Acte pour exempter de la saisie en payement des jugemens les lits, hardes et linges nécessaires des débiteurs."

Ordonné, Que Mr. Lee porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné relativement aux acquéreurs d'immeubles vendus par les Shérifs en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Bill au sujet des Ventes de Shérif, passé.

Sur motion de Mr. Clouet, secondé par Mr. Mailhot, Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit " Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné relativement aux acquéreurs d'immeubles vendus par les Shérifs en cette Province."

Ordonné, Que Mr. Bourdages porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Mr. Clouet, du Comité de toute la Chambre sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'estimé des dépenses pour l'année courante, et autres références, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :

Rapport sur les Insensés, &c. aux Trois-Rivières, et sur les appointemens des Officiers de Douanes intérieures.

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent cinquante livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour le soulagement des Insensés dans le District des *Trois-Rivières*.

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent livres courant soit accordée à Sa Majesté pour le soutien des Enfants-Trouvés dans le District des *Trois-Rivières*.

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cinquante livres courant soit accordée à Sa Majesté pour le soutien des pauvres indigens du District des *Trois-Rivières*.

4. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme

tee, That a sum, not exceeding Three hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of the Collector of the Customs at *Saint John's*, for the year one thousand eight hundred and twenty nine.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of the Comptroller at *Saint John's* for the same period.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of the Gauger at *Saint John's*, for the same period.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and forty pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salaries of Two Searchers at *Saint John's*, at the rate of Seventy pounds each, for the same period.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Twenty five pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of a Land Waiter at *La Cole*, for the same period.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Forty pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Rent of the Custom House at *Saint John's*, for the same period.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of the Collector and Inspector of Merchandize at *Coteau du Lac*, for the same period.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and twenty five pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of a Comptroller at *Coteau du Lac*, for the same period.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Sixty pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of Two Waiters at *Coteau du Lac*, at the rate of Thirty pounds currency each, for the same period.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Sixty pounds currency, be granted to His Majesty, as an Allowance to the Comptroller and Waiters, for a Boat and Hands, for the same period.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the Collector at *Stanstead*, a Commission of Fifty per Centum on the Duties received, until the said Commission shall amount to One hundred pounds currency, for the same period.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Forty pounds currency, be granted to His Majesty, to pay the Allowance to the Collector at *Stanstead*, for the Rent of the Custom House, and all other Contingent Expenses.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That there be granted to the Collector, a Commission of Fifty per Centum on the Duties collected at *Saint Marie Nouvelle Beauce*, until the said Commission shall amount to One hundred pounds currency, for the same period.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Table of Fees be re-established by an Act of the Legislature, as it was by the Provincial Statute of the Fifty ninth, *George the Third*, chapter four, and that the said Fees be divided in the proportion of two thirds to the Collector, and one third to the Comptroller, at each Port respectively.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Salaries, Allowances and Fees voted to the several Officers of the Customs at the Inland Ports, shall be in lieu of all Allowances whatsoever, and shall be paid by Warrant from the Governor, Lieutenant Governor or person Administering the Government for the time being.

somme n'excedant pas trois cens livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens du Collecteur de la Douane à *Saint-Jean*, pour l'année mil huit cent vingt-neuf.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent cinquante livres courant soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Controleur à *Saint-Jean*, pour le même période.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens du Jaugeur à *Saint-Jean*, pour le même période.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent quarante livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens de deux Chercheurs à *Saint-Jean*, à raison de soixante-et-dix livres chaque, pour le même période.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas vingt-cinq livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens d'un Visiteur à *La Cole*, pour le même période.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas quarante livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour payer le loyer du Bureau de la Douane à *Saint-Jean*, pour le même période.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas deux cent cinquante livres courant soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointemens du Collecteur et Inspecteur de marchandises au *Coteau du Lac*, pour le même période.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas cent vingt-cinq livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens d'un Contrôleur au *Coteau du Lac*, pour le même période.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas soixante livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens de deux Visiteurs au *Coteau du Lac*, à raison de trente livres courant chaque, pour le même période.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas soixante livres courant soit accordée à Sa Majesté, comme allowance au Contrôleur et aux Visiteurs pour une chaloupe avec des hommes, pour le même période.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé au Collecteur à *Stanstead* une commission de cinquante pour cent sur les droits perçus jusqu'à ce que la dite commission se monte à cent livres courant, pour le même période.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas quarante livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allowance au Collecteur à *Stanstead*, pour loyer du Bureau de la Douane et toutes autres dépenses contingentes.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit accordé au Collecteur une commission de cinquante pour cent sur les droits perçus à *Sainte Marie Nouvelle Beauce*, jusqu'à ce que la dite commission se monte à cent livres courant, pour le même période.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le tableau des honoraires soit rétabli par un Acte de la Législature, tel qu'il l'était par l'Acte Provincial de la cinquante-neuvième *George Trois*, chapitre quatre, et que les dits honoraires soient partagés dans la proportion de deux tiers au Collecteur et un tiers au Contrôleur à chaque Port respectivement.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les salaires, allowances et honoraires votés aux divers Officiers des Douanes aux Ports de l'Intérieur, seront au lieu de toutes allowances quelconques, et qu'ils seront payés par warrant du Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou la personne ayant l'administration du gouvernement pour le tems d'alors.

19. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Twenty five pounds sixteen shillings and eight pence currency, be granted to His Majesty, to defray the expenses incurred by the Collector at *Saint John's*, in remitting money to *Quebec*, on account of the Revenue, since the fifth of July one thousand eight hundred and twenty seven.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Ordered, That Mr. *Solicitor General* have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money towards the support of Insane persons and Foundlings and other destitute persons in the District of *Three Rivers*.

Insane, &c. (Three Rivers) Relief Bill;

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time tomorrow.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Mailhot*,

Ordered, That Mr. *Young* have leave to bring in a Bill to regulate and establish the Salaries and other Emoluments of the Officers employed in the collection of the Revenue at the several Inland Ports in this Province, and for other purposes.

Inland Custom House Officers' Salaries Bill;

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time tomorrow.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the Bill to revive an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, chapter five, intituled, "An Act for the more certain and expeditious distribution of the Printed Acts of the Legislature of this Province," and further to continue the said Act for a limited time, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

Laws distribution Bill reported;

On Motion of Mr. *De St. Ours*, seconded by Mr. *Clouet*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

engrossed,

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for the appointment of Parish and Town Officers in the different Townships in this Province," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Fortin* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Fortin* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments

Committee on Parish and Town Officers Bill;

19. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excedant pas vingt-cinq livres seize shelins et huit deniers courant, soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais encourus par le Collecteur à *Saint-Jean*, en transmettant des argens à *Québec* à compte du revenu, depuis le cinq Juillet mil huit cent vingt-sept.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *De St. Ours*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *De St-Ours*,

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur-Général* ait la permission d'introduire un Bill pour approprier une certaine somme d'argent pour le soutien des Enfants-Trouvés, des Insensés, et des Pauvres Malades dans le District des *Trois-Rivières*.

Bill en faveur des Insensés, &c. des Trois-Rivières;

Il a eu conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Mailhot*,

Ordonné, Que Mr. *Young* ait la permission d'introduire un Bill pour régler et établir les Salaires et autres émolumens des Greffiers employés à la perception du Revenu aux différents Ports de l'intérieur en cette Province, et pour d'autres objets.

Bill en sujet de appointement des officiers de Douanes intérieures;

Il a eu conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Mr. *Larue*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour renouveler un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, chapitre cinq, intitulé, "Acte pour la distribution plus certaine et plus prompte des Actes imprimés de la Législature de cette Province, et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité," a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le bill pour la distribution des lois;

Sur motion de Mr. *De St.-Ours*, secondé par Mr. *Clouet*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le bill grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte qui pourvoit à la nomination et à l'élection d'Officiers de Villes et Paroisses dans les Townships de cette Province."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Fortin* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Fortin* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait

Comité sur le bill des officiers de villes et paroisses;

ments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards, delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read, as followeth :
Press 1, Line 2....After "of the" insert "Parishes reputed Parishes, Seigniories and."

- 18....After "every Parish" insert "reputed Parishes, Seigniorie and Township."
- 30....After "Parish" insert "reputed Parish, Seigniorie."
- 41....After "Parish" insert "reputed Parish, Seigniorie."
- 42....After "Parish" insert "reputed Parish, Seigniorie."
- 2....After "Parish" insert "reputed Parish, Seigniorie."
- 5....After "Parish" insert "reputed Parish, Seigniorie."
- 7....After "Parish" insert "reputed Parish, Seigniorie."
- 12....After "Parish" insert "reputed Parish, Seigniorie."
- 12....After "Township" leave out "two" and insert "one."
- 14....Leave out "Persons" and insert "Person," after "being" insert "a"
- Leave out "Freeholders" and insert "Freeholder."
- Leave out "Churchwardens" and insert "Fence Viewers."

2

3

4

5

6

7

avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, comme suit :

- Feuille 1, Ligne 2....Après "des," insérez "Paroisses, réputées Paroisses, Seigheuries et"
- 18....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie et Township."
- 28....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 38....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 40....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- Feuille 2, Ligne 1....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 4....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 7....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 13....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 14....Retranchez "deux personnes propres et convenables," et insérez "une personne propre et convenable."
- 15....Retranchez "Francs-Tenanciers résidens," insérez "Franc-Tenancier résident."
- Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 16....Retranchez "de Marguilliers," insérez "d'inspecteurs de clôtures."
- 26....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 31....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 42....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."

- Feuille 3, Ligne 21....Avant "Township," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 33....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."

- Feuille 4, Ligne 2....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 4....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 12....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 17....Avant "Township," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 22....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 35....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."

- Feuille 5, Ligne 9....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 25....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 43....Avant "Township," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."

- Feuille 6, Ligne 4....Après "Paroisse," insérez "réputée Paroisse, Seigneurie."
- 18....Après "Paroisses," insérez "réputées Paroisses, Seigneuries."
- 32....Avant "Township," insérez "Paroisse, réputée Paroisse, Seigneurie."
- 38....Après "chaque," insérez "Paroisse, réputée Paroisse, seigneurie."

Press

Feuille

Amendments reported;

rapport;

Press 9, Line 10.—After "Act" insert "so far as
"the same relates to the appoint-
"ment and power of Inspec-
"tors of Highways."

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr *Fortin*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

to be engrossed.

Ordered, That the said amendments be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee appointed to enquire into the present state of the Administration of Justice in the Superior Terms of the Courts of Kings Bench in the Districts of *Quebec, Montreal* and *Three Rivers*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Committee on Administration of Justice.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Borgia*,

The House adjourned till Five o'clock, P. M.

Feuille 8, Ligne 41.—Après "Acte," insérez "en
"autant qu'il a rapport à la nomi-
"nation et à l'autorité des Inspec-
"teurs des Chemins."

Sur motion de Mr le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés.

grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état actuel de l'administration de la Justice dans les termes supérieurs des Cours du Banc du Roi dans les Districts de *Québec, Montréal* et des *Trois-Rivières*,

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avait formé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Borgia*,

La Chambre s'est ajournée à cinq heures de l'après midi.

Comité sur l'Administration de la Justice.

Wednesday, 4th March 1829.—Five o'clock, P. M.

Message from His Excellency

LIEUTENANT Colonel *Yorke*, Civil Secretary to His Excellency the Administrator of the Government, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Administrator of the Government, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

JAMES KEMPT,

His Excellency the Administrator of the Government lays before the House of Assembly and recommends to its favourable consideration the accompanying Copy of a Petition addressed to His Excellency by some of the Inhabitants of the District of *Saint Francis*, representing the inconveniences sustained by all Suitors in His Majesty's Courts therein established, in consequence of the Tax imposed by the Provincial Statute for the Erection of a Gaol in that District, and praying for a remedy.

Castle of *Saint Lewis*,
4th March 1829. }

Copy of the Petition referred to in the above Message:

To His Excellency,

Lieutenant General Sir *James Kempt*, G. C. B. Administrator and Commander in Chief in and over the Province of *Lower Canada*. &c.

The Petition of the undersigned Inhabitants of the Inferior District of *Saint Francis*, now in *Quebec*,

Hum

Tax imposed for the erection of Sherbrooke Gaol.

Mercredi, 4 Mars 1829.—Cinq Heures P. M.

LIEUTENANT-Colonel *Yorke*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à Mr. l'Orateur un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signé de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JAMES KEMPT,

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement met devant la Chambre d'Assemblée et recommande à sa considération favorable, la copie ci-jointe d'une Pétition qui a été adressée à Son Excellence de la part de quelques-uns des Habitans du District de *Saint-François*, lesquels représentent les inconvéniens que souffrent tous ceux qui plaident dans les Cours de Sa Majesté qui y sont établies, en conséquence du droit imposé par le Statut Provincial pour ériger une Prison dans ce District, et demandant qu'il y soit porté remède.

Château *Saint-Louis*,
4 Mars 1829. }

Copie de la Pétition y référée dans le dit Message.

A SON EXCELLENCE

Le Lieutenant-Général Sir *James Kempt*, G. C. B. Administrateur et Commandant en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. ;

La Pétition des soussignés Habitans du District Inférieur de *Saint-François*, maintenant à *Québec* ;

Expose

Message de son Excellence.

Droit non payé pour l'érection de la prison de Sherbrooke.

Humbly Sheweth,

That by a Provincial Statute for the Erection of a Gaol in the said Inferior District a Tax is imposed on all Writs, Summonses, Subpœnas, &c. issued in the said District, which is a severe burthen on all persons seeking justice in any of His Majesty's Courts established therein, and finally falls on such as are unable or unwilling to pay their just debts, and tends to prevent the procuring evidence in support of just claims from the scarcity of a circulating medium in the said Inferior District. That Petitioners further most respectfully would represent that appropriations for the erection of Gaols have been made this season, as well as formerly, from the general funds of the Province. Wherefore Petitioners would humbly pray Your Excellency to recommend the repeal of so much of the said Act as authorizes the levying of the said Tax, and that the remainder of the sum that has been required may be paid out of the Provincial Treasury, or in some other more unexceptionable manner than as at present, or as to Your Excellency in your wisdom may see fit and expedient, and Petitioners as in duty bound will ever pray.

Quebec, 27th February 1829.

(Signed)

P. L. CRESSE,
C. B. FELTON,
F. A. EVANS, Agent for several Inhabitants in the said Inferior District.
S. H. DICKERSON,
C. F. H. GOODHUE, J. P.
J. C. CULL.

A True Copy.

C. YORKE, Secretary.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dessaulles,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That two Members be added to the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, relating to the Militia; and that three Members thereof do form a Quorum.

Ordered, That Mr. De St. Ours and Mr. Mailhot be added to the said Committee.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Dessaulles,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill further to continue for a limited time an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue for a further limited time and amend certain Acts therein mentioned relating to the Trial of controverted elections of Members to serve in the Assembly of this Province," lost by the adjournment of the House of the twenty fourth February last, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Cannon took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Cannon reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto,

Expose humblement :

Qu'en vertu d'un Statut Provincial, pour la bâtisse d'une Prison dans le District Inférieur susdit, il a été imposé un droit sur tous Writs, Ordres, Subpœnas, &c., qui émanent dans ce District; ce qui est un fardeau considérable imposé sur tous ceux qui demandent à obtenir la Justice dans les différentes Cours qui y sont établies; et que cela retombe finalement sur ceux qui sont hors d'état, ou qui ne veulent pas payer leurs dettes légitimes; que cela a aussi l'effet d'empêcher de se procurer des preuves au soutien de justes réclamations, vu la rareté du numéraire dans le dit District Inférieur: Que les Pétitionnaires désirent de plus représenter respectueusement, qu'il a été fait cet hiver, de même que ci-devant, des appropriations pour bâtir des Prisons, et cela à même les fonds publics de la Province: C'est pourquoi les Pétitionnaires prient humblement votre Excellence de vouloir bien recommander le rappel du dit Acte, en autant qu'il autorise le prélèvement du droit susdit, et que le résidu de la somme qui a été trouvée nécessaire, soit payée à même le Trésor Provincial, ou par aucun autre moyen plus convenable que celui pratiqué jusqu'à présent, ou selon que votre Excellence, dans sa sagesse, jugera être plus convenable et expédient; et vos Pétitionnaires, comme par devoir, ne cesseront de prier.

Québec, 27 Février 1829.

(Signé)

P. L. CRESSE,
C. B. FELTON,
F. A. EVANS, Agent pour divers habitans dans le dit District Inférieur.
S. H. DICKERSON,
C. F. H. GOODHUE, J. P.
J. C. CULL.

Pour vraie copie.

C. YORKE, Secrétaire.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Dessaulles,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que deux membres soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente Session, relativement à la milice, et que trois membres d'icelui formeront un Quorum.

Ordonné, Que Mr. De St.-Ours et Mr. Mailhot soient ajoutés au dit Comité.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Dessaulles,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer encore pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour continuer encore pour un tems limité, et amender certains Actes y mentionnés, concernant les procédures sur les Elections contestées des membres de l'Assemblée de cette Province," perdu par l'ajournement de la Chambre le vingt-quatrième Février dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Cannon a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Cannon a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait

Adjournment.

Members added to a Committee; and the quorum thereof fixed.

Membres ajoutés à un comité et le Quorum déterminé.

Committee on Controverted Elections Bill.

Comité sur le bill des élections contestées.

thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Des-saulles,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Larue, *Ordered*, That the Order of the Day for the House in Committee on the Bill for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of Upper Canada, for the purposes therein mentioned, lost by the adjournment of this House on the twenty fourth of February last, be revived.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

A Bill for regulating the Fees of Grand Voyers and the Costs of Proceedings relating to *Procès Verbaux*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Inhabitants of York and other places, complaining of Grievances, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Clouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Clouet reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in the year One thousand eight hundred and twenty two, the Earl of Dalhousie, being then Governor in Chief, failed to communicate to the two Houses of the Legislature of Lower Canada, the Addresses from those of Upper Canada relating to the difficulties which had arisen between the two Provinces with respect to the Duties levied at the Port of Quebec, and to the proceedings adopted in Upper Canada relative thereto, which made a pretext for the scheme of a Union of the Legislature of the two Provinces, and finally caused the passing of the Act for regulating the Commerce of the two Canadas.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That by the conduct of the Earl of Dalhousie on this occasion. His Majesty's Government was left without information as to the relative situation of the two Provinces of Lower and Upper Canada ; that the Inhabitants of Lower Canada were thereby deprived of all means of supporting or defending their interests, and that at the moment when they had a right to rely on the Governor's care, and upon his vigilance in watching over the interests of the people committed to his charge, and who must have relied upon his honor

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it appears likewise that the Earl of Dalhousie, being so Governor, permitted this Province to remain ignorant of all that was passing, and of schemes with which

avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Des-saulles,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Larue, *Ordonné*, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont ou pourront être nommés de la part de la Province du Haut-Canada, pour les fins y mentionnées, perdu par l'ajournement de cette Chambre le vingt-quatrième Février dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que, Demain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour régler les Honoraires des Grands-Voyers et les frais de procédures sur l'homologation des Procès-Verbaux, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions des Habitans du Comté de York et autres lieux, se plaignant de Grievs.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Clouet a pris la Chaire du Comité,

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Clouet a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte Dalhousie a en mil huit cent vingt-deux, manqué d'informer les Chambres Législatives du Bas-Canada, des Adresses des Chambres du Haut Canada, relatives aux difficultés nées entre les deux Provinces par rapport aux impôts prélevés au Port de Québec, et de leurs procédés à cet égard, qui ont servi de prétexte au projet de l'union des Législatures des deux Provinces, et de motifs pour passer l'Acte qui règle le Commerce des deux Canadas.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que par cette conduite du Gouverneur Comte Dalhousie, le Gouvernement de Sa Majesté a été laissé dans l'ignorance des circonstances dans lesquelles se trouvaient cette Province, relativement à celle du Haut-Canada, que cette Province a été privée de tous moyens de soutenir ou défendre ses intérêts, tandis qu'elle avait droit de compter sur les soins du Gouverneur, et sur son exactitude à veiller aux intérêts d'un peuple confié à ses soins et qui devait compter sur son honneur.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il paraît de même que le Gouverneur Comte Dalhousie, a laissé cette Province dans l'ignorance de tout ce qui se passait, et des projets qu'il ne pouvait ignorer lui-même,

Bill for appointing Commissioners to treat with Upper Canada.

Grand Voyers' Fees Bill read the second time.

Committee on Grievances.

Resolutions reported.

rapport ;

le bill grossoyé.

Bill pour établir des commissaires pour traiter avec le Haut-Canada.

Le bill pour régler les honoraires des grands-voyers, une seconde fois.

et grossoyé.

Comité sur les grievs ;

rapport.

which he could not himself be unacquainted, concerning the introduction and passing of the Act of the Imperial Parliament of the sixth year of His Majesty's Reign, chapter fifty nine, relating to tenures, the provisions of which have so seriously and so deeply afflicted the feelings and interests of the Inhabitants of this Province.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Earl of *Dalhousie*, being so Governor, established in One thousand eight hundred and twenty three, a new *Quebec Gazette*, although another of the same name, which had been established nearly sixty years, was in existence; and took upon himself to command the Officers of Government, and in particular the Sheriffs, to insert in this new Gazette such notices as by the existing Laws were required to be inserted in the *Quebec Gazette*, the only paper under that name established at the time the said Laws were made, and that by establishing this new Gazette, and by his orders with respect to this matter, he deprived the Proprietors of the old Gazette of the Profits and Emoluments which belonged to them as such Proprietors.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the provisions of the said Act of the Imperial Parliament, passed in the sixth year of His Majesty's Reign, chapter fifty nine, relating to the new *Quebec Gazette*, could have only been suggested to His Majesty's Government, and to Parliament, by persons connected with the Administration of the Governor the Earl of *Dalhousie*, without making them acquainted with the true state of things, the consideration of which would have been sufficient to prevent them from adopting these provisions.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That on the fourteenth of March One thousand eight hundred and twenty six, and during the Session of the Provincial Parliament, the Governor the Earl of *Dalhousie*, communicated to the Assembly of this Province, by Message, a Despatch from His Majesty's Ministers of the fourth of June One thousand eight hundred and twenty five, censuring Sir *Francis Burton*, Lieutenant Governor of this Province, for having given his sanction to the Bill of Supply passed in this Province during the same year, and that he made this communication to the Assembly at a period when a more recent Despatch, dated the thirteenth of September of the same year, which acquitted Sir *Francis* of all blame in this matter, had been delivered to his Secretary, in the Office, and in the presence of the said Governor the Earl of *Dalhousie*, in the month of January preceding.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Assembly, having, in consequence of a Resolution of the fourteenth of March One thousand eight hundred and twenty-six, presented an Address to the Governor, the Earl of *Dalhousie*, praying him to cause to be laid before it Copies of such Despatch as he might have received since His Excellency's return on the subject of that part of the Administration of Sir *Francis Burton*, relating to the said Act of Supply, received for answer on the sixteenth of March, that His Excellency had not received any Despatch subsequent to the date of that which he had communicated by Message, in reference to the said Act of Supply.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Governor the Earl of *Dalhousie*, afterwards, on the thirty-first of January, during the Session of the Provincial Parliament in One thousand eight hundred and twenty-seven, informed the Assembly that he had received a Despatch of later date than that of the fourth of June One thousand eight hundred and twenty five (but received after the departure of Sir *Francis Burton*) having reference to a previous Despatch; and in making this communication to the House, laid before it only a part of the contents, and, above all, did not communicate to the Assembly the latter part of the said Despatch, in which Sir *Francis Burton* was more particularly acquitted of all blame, and the Ministers expres-

même, relatifs à l'introduction et passation de l'Acte du Parlement Impérial, de la sixième année du règne de Sa Majesté *George Quatre*, Chapitre cinquante-neuf, par rapport aux tenures dont les dispositions ont si vivement et si profondément affecté les sentimens et les intérêts des habitans de cette Province.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie* a établi en mil huit cent vingt-trois, une nouvelle Gazette de *Québec*, tandis qu'il en existait une du même nom, depuis près de soixante ans, et a pris sur lui d'ordonner aux Officiers du Gouvernement et notamment aux Sheriffs, d'insérer dans cette nouvelle Gazette des avis qui, en vertu des lois pré-existantes, devaient être insérés dans la Gazette de *Québec* seule, établie sous ce titre au tems de la passation de ces lois, et que par l'établissement de cette nouvelle Gazette et par ses ordres à ce sujet il a privé les propriétaires de l'ancienne des profits et avantages attachés à leur propriété.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les dispositions qui se trouvent dans le dit Acte du Parlement Impérial de la sixième année du règne de Sa Majesté, Chapitre cinquante-neuf, relativement à la nouvelle Gazette de *Québec*, n'ont pu être suggérées que par des personnes qui avaient des liaisons avec l'Administration du Gouverneur Comte *Dalhousie*, au Gouvernement de Sa Majesté et à son Parlement, sans leur faire connaître le véritable état des choses dont la considération aurait pu les détourner d'adopter ces dispositions.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie*, a, le quatorze Mars mil huit cent vingt-six, pendant la Session du Parlement Provincial, communiqué par Message à l'Assemblée de cette Province, une Dépêche du quatre Juin mil huit cent vingt cinq, du Ministre de Sa Majesté, blâmant Sir *Francis Burton*, Lieutenant-Gouverneur de cette Province, d'avoir donné sa sanction au Bill de Subsidés passé dans la même année en cette Province, et a donné cette communication à l'Assemblée, à une époque où une Dépêche postérieure, en date du trente Septembre de la même année, qui lavait Sir *Francis Burton* de toute censure à cet égard, avait été remise à son Secrétaire dans le Bureau, et en présence du dit Gouverneur Comte *Dalhousie*, dès le mois de Janvier précédent.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'Assemblée s'étant en vertu de résolution, du quatorze Mars mil huit cent vingt-six, adressé au Gouverneur Comte *Dalhousie*, pour le prier de faire mettre devant elle copies des Dépêches qui pouvaient avoir été reçues depuis le retour de Son Excellence, au sujet de cette partie de l'Administration de Sir *Francis Burton* qui avait rapport à cet Acte de Subsidés, elle aurait le seize Mars, reçu pour réponse que Son Excellence n'avait reçu relativement à l'Acte de Subsidés en question, aucune Dépêche de date plus récente que celle qu'il avait déjà communiquée par Message.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie*, aurait ensuite le trente-et-un Janvier, pendant la Session du Parlement Provincial, en mil huit cent vingt-sept, informé l'Assemblée qu'il avait reçu une Dépêche postérieure à celle du quatre Juin mil huit cent vingt-cinq, mais reçue après le départ de Sir *Francis Burton*, relative à une Dépêche antérieure, et en l'annonçant à la Chambre ne lui aurait fait part que d'une partie de son contenu, et n'aurait surtout point communiqué à l'Assemblée la dernière partie de la dite Dépêche, qui lavait plus particulièrement Sir *Francis Burton* de censure, et bornait l'expression du regret du ministre à ce seul point, que l'arrangement effectué, l'eût été sans communication préalable.

ison of regret confined to the single point of his having carried into effect an arrangement of so delicate and important a nature, without previous direct communication to His Majesty's Government.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Assembly having, in consequence of a Resolution of the third of February One thousand eight hundred and twenty seven, again addressed the Governor, the Earl of *Dalhousie*, praying him to order to be laid before the House, a Copy of the Despatch addressed to Sir *Francis Burton*, referring to that of the fourth of June One thousand eight hundred and twenty five, mentioned in his Message of the thirty first of January preceding, the said Governor declined to do so, having (to use the terms of his answer,) "communicated the substance of it;" adding, that "he must decline to lay before the public, the correspondence of His Majesty's Ministers with the Executive Government of the Province."

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee. That the Governor, the Earl of *Dalhousie*, concealed from the knowledge of the Assembly and of the people, a Document by which Sir *Francis Burton* was justified at a time when this document must have been in his possession, and of the existence of which he could not be ignorant, that he afterwards communicated a part only thereof, and refused to communicate that part which was of most importance to the justification of Sir *Francis*; and that in supporting or declining to communicate this, as well as several other important documents, the knowledge of which was necessary to place the Assembly in a condition to proceed to the despatch of public business, he failed equally in the duty he owed to His Majesty, to Sir *Francis Burton*, and to the country with the administration of which he was entrusted.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Governor, the Earl of *Dalhousie*, availing himself of certain old Ordinances of the Legislative Council, made use of his authority as Commander of the Militia, to influence elections, and to intimidate the Electors, or to punish them for having exercised their rights at the said Elections, by voting against persons who were partizans of his Administration; or for the purpose of preventing them from taking part, or of punishing them for having taken part in the Petitions to the King and to the two Houses of the Imperial Parliament, against the Administration of the said Governor, the Earl of *Dalhousie*.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Governor, the Earl of *Dalhousie*, dismissed (without having recourse to the proceedings of a Court Martial) a great number of Militia Officers with this intention, and filled up the vacancies thus created with Officers who were the partizans of his Administration, or of those Candidates who had shewn themselves violent partizans of that Administration.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Governor, the Earl of *Dalhousie*, went still further, by interfering actively in the Election for the Borough of *William Henry*, in favor of one of the Candidates, the Attorney General, for whom he warmly interested himself, employing for this purpose his own *Aides-de-Camp*; having recourse even to threats towards the Reverend Mr. *Kelly*, the Rector (*Curé*) of the place, with the same views, while the Candidate himself made use of similar means to endeavour to secure his own Election.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Governor, the Earl of *Dalhousie*, by these unlawful proceedings, violated the clearest rights of the Inhabitants of this Country; and in particular the right of Petitioning, and the Elective franchise of the people of this Province.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Governor, the Earl of *Dalhousie*, dismissed from office a great number of Justices of the Peace, although

préalable et directe avec le Gouvernement de Sa Majesté.

9. *Résolu*. Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'Assemblée s'étant en vertu de résolution du trois Février mil huit cent vingt-sept, encore adressé au Gouverneur Comte *Dalhousie*, pour le prier de faire mettre devant la Chambre copie de la Dépêche adressée à Sir *Francis Burton*, ayant rapport à celle du quatre Juin mil huit cent vingt-cinq, mentionné dans son Message du trente-et-un Janvier précédent, le dit Gouverneur aurait refusé de le faire, en ayant, aux termes de sa réponse, communiqué la substance, et ne devant pas mettre devant le public, la correspondance du Ministre avec le Gouvernement Exécutif de la Province.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie* a dérobé à la connaissance de l'Assemblée et du Pays, un document qui justifiait Sir *Francis Burton*, dans un tems où ce document devait être entre ses mains, et dont il ne pouvait ignorer l'existence, n'en a depuis communiqué qu'une partie, et refusé de communiquer la plus importante pour la justification de Sir *Francis*, et qu'en supprimant ou refusant de communiquer ce document, ainsi que plusieurs autres documents importants, dont la connaissance était nécessaire pour mettre l'Assemblée en état de procéder à la dépêche des affaires publiques, il a également manqué à ce qu'il devait au Gouvernement de Sa Majesté, à Sir *Francis Burton*, et à ce Pays, dont l'administration lui était confiée.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie*, a, sous prétexte d'anciennes Ordonnances du Conseil Législatif, usé de son autorité comme Commandant des Milices pour influencer dans les Elections, et pour intimider les Electeurs, ou pour les punir d'avoir usé de leurs droits dans les dites Elections, en votant contre des partisans avoués de son administration, ou pour les détourner de prendre part ou pour les punir d'avoir pris part à des Requête au Roi et au Parlement Impérial contre l'Administration du dit Gouverneur Comte *Dalhousie*.

12. *Résolu*, Que le Gouverneur Comte *Dalhousie* a destitué sans avoir eu recours au moyen de Cours Martiales, un grand nombre d'Officiers de Milice dans cette intention, et les a remplacés par des Officiers partisans de son Administration, ou partisans des Candidats qui se montraient eux-mêmes violens partisans de cette Administration.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie*, a été plus loin encore en se mêlant directement, et d'une manière active, de l'Election du Bourg de *William-Henry* en faveur d'un des Candidats, Mr. le Procureur Général, pour lequel il s'est intéressé vivement employant à cet égard ses propres Aides de Camp, ayant eu recours même à des menaces à Mr. *Kelly*, Prêtre, Curé du lieu, dans les mêmes vues, tandis que le dit Candidat employait des moyens de la même nature, pour essayer de se faire élire.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie*, a par ces Actes illégaux, violé les Droits les plus chers des Habitans de ce Pays, et en particulier celui de Pétition, et les franchises électives du Peuple de cette Province.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur, Comte *Dalhousie*, a destitué un grand nombre de Juges de Paix, sans cause légitime, et parce que

although justly in possession of the confidence of the public, because they did not submit themselves to his pleasure in matters which came under their consideration, and were within their jurisdiction as Magistrates; or because their opinions on public affairs did not coincide with his own, or on account of their disapprobation of the conduct of the said Governor, with regard to this subject.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That *Samuel Gale*, Esquire, Chairman of the Quarter Sessions at *Montreal*, appointed in the room of Messieurs *Mc Cord* and *Mondelét*, who were dismissed from and deprived of the Salary attached to their Office, exercised a decided ascendancy over his fellow Justices of the Peace at *Montreal*, making use of the name and authority of the Governor (the Earl of *Dalhousie*) for the purpose of intimidating those Magistrates, and bending their opinions to his will, and consequently to that of the Executive, by employing threats of punishment, and exciting fears which the subsequent dismissals proved to have been but too well founded.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the exercise of an influence and of an ascendancy of this nature over Magistrates, must be equally destructive of the interest of His Majesty's Government, and those of His faithful Subjects in this Province, by destroying the confidence of the public in the Magistrates, and in the Administration of Justice.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a number of the Justices of the Peace born in the Country, included in the late Commissions, issued in March last, under the Administration of the Earl of *Dalhousie*, is not, in the District of *Montreal*, at all proportionate to the Canadian population, and that the choice which was made of a great number of persons coming from other places to establish themselves here, to the exclusion of persons born in the Country, must have given birth, and in fact has given birth to feelings of a most painful nature to the Inhabitants of the Country.

19. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the manner of selecting Jurors in the Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three Rivers*, is not in accordance with the principles of impartiality essential to a wise Administration of Justice; and is, in Criminal matters, in opposition to those principles and to those express rules which direct, that Jurors shall be chosen from the body of the Citizens within the extent of the Sheriffs' jurisdiction, who are called by the Law to the exercise of those functions.

20. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in the great Districts of this Province, the Grand Jurors are summoned in the greatest number, and frequently altogether, from the Cities; that the Petty Jurors are summoned exclusively or almost exclusively from the Cities; that more than one half of the Jurors are constantly Citizens born out of the Country, while the number of these is to that of His Majesty's Canadian subjects only in the proportion of one to eight.

21. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Governor, the Earl of *Dalhousie*, made use of the Royal Prerogative, for the purpose of causing Justice to be administered by Special Courts of Oyer and Terminer unnecessarily, or wherein many Indictments for Misdemeanors were preferred in the place of Indictments for crimes and for delivering the Gaols. That the prosecutions of a political nature instituted in these Courts and some others instituted in the Courts of King's Bench, were directed exclusively against persons who had been opposed to the Administration of the said Governor, (the Earl of *Dalhousie*.) or who had voted at the late Elections, in opposition to the views, either of the Candidates, or of the party which he favored, although, if prosecutions

que ces Juges de Paix, quoique jouissant à juste titre de la confiance publique, ne se soumettaient pas à ses desirs dans les matières soumises à leurs délibérations, et qui étaient de leur juridiction comme magistrats, ou parce qu'ils ne partageaient pas ses opinions sur les affaires publiques, ou désapprouvaient la conduite du dit Gouverneur à ce sujet.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Président des Sessions de la Paix à *Montréal*, *Samuel Gale*, Ecuyer, nommé pour remplacer Messieurs *Mc Cord* et *Mondelét*, destitués et privés des salaires attachés à leurs fonctions, a exercé sur ses confrères, Juges de Paix à *Montréal*, un ascendant décidé en se servant du nom du Gouverneur Comte *Dalhousie*, et de son autorité, pour inspirer des craintes à ces magistrats pour faire plier leurs opinions à sa volonté, et par là même à celle de l'exécutif en employant des menaces de punition, craintes que les destitutions qui ont eu lieu n'ont que trop justifiées.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de Comité, qu'une autorité et un ascendant de cette nature exercés sur des magistrats, ne pourraient être que funesté également aux intérêts du Gouvernement de Sa Majesté et aux intérêts de ses fidèles sujets de cette Province, en détruisant la confiance publique dans la magistrature et dans l'administration de la justice.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le nombre des Juges de Paix nés dans le Pays, mis dans la dernière Commission émanée en Mars dernier, sous l'Administration du Gouverneur Comte *Dalhousie*, ne se trouve dans le District de *Montréal* nullement en proportion de la population Canadienne, et que le choix que l'on a fait d'un grand nombre de personnes venues s'établir ici d'ailleurs, et l'exclusion de personnes du pays, ont dû faire naître et ont en effet fait naître des sentimens pénibles pour les Habitans du Pays.

19. *Résolu*, Que c'est l'opinion du Comité, que le tirage des Jurés dans les Districts de *Québec*, de *Montréal* et des *Trois-Rivières*, n'est point conforme aux principes d'impartialité essentielle à une sage administration de la justice, et est dans les matières criminelles en opposition à ces principes et aux règles expresses, qui veulent que les Jurés soient tirés des corps des citoyens qui se trouvent dans l'étendue de la Jurisdiction du Shérif, appelés à ces fonctions par la Loi.

20. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que dans les grands Districts de cette Province les Corps des Grands Jurés sont tirés pour le plus grand nombre, et souvent uniquement, des Villes; que les Petits-Jurés sont exclusivement ou presque exclusivement tirés des villes; que le Corps des Jurés sont composés constamment de plus de moitié de citoyens nés hors du Pays, tandis que la Population de ceux ci n'est que dans une proportion d'un à huit aux sujets Canadiens de Sa Majesté.

21. *Résolu*. Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Gouverneur Comte *Dalhousie* a usé de la Prerogative Royale pour faire administrer la Justice par des Cours spéciales d'Oyer et Terminer, sans nécessité, ou dans lesquelles on a porté beaucoup d'accusations pour délits (*misdemeanors*), au lieu d'accusations pour crimes et pour vider les Prisons: Que les accusations d'une nature politique, portées dans ces Cours du Banc du Roi, ont été exclusivement dirigées contre des personnes opposées à l'Administration du dit Gouverneur Comte *Dalhousie*, ou qui avaient voté dans les dernières Elections dans un sens opposé à ses vues ou aux Candidats ou au parti qu'il favorisait, tandis que, si des poursuites de cette nature pouvaient paraître nécessaires, un sentiment

of this nature could be considered necessary, a feeling of justice would have imperiously required that the same proceedings should have been adopted against those of the opposite party, who had notoriously afforded matter for much more serious complaint.

22. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That many of these Indictments for Misdemeanors originating in political motives were found by the Grand Juries at those Special Courts of Oyer and Terminer, after they had been preferred to the Grand Jury of the Court of King's Bench, during the ordinary Term of the said Court, and by them thrown out.

23. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That recourse was frequently had to the same practice of preferring Indictments for mere Misdemeanors, which had been already thrown out by Grand Juries, and that this was particularly the case with respect to *Paul Brazeau* and others, against whom an Indictment was preferred for facts laid to their charge upon which two Indictments had already been laid before two Grand Juries, and by them thrown out.

24. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That these political prosecutions were conducted with much irregularity, and that among other things an attempt was made to try the persons indicted by a Jury summoned altogether from the City of *Montreal*, and taken from lists composed exclusively of the names of Inhabitants of that City, by virtue of an Ordinance peculiar to this Province and relating to Courts and causes of a nature purely Civil.

25. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That during the Term of the Court of King's Bench, held at *Montreal*, in September, one thousand eight hundred and twenty seven, for the cognizance of Criminal matters, the Attorney General had recourse to the proceeding by information against the persons indicted for these Misdemeanors, after Indictments for the Misdemeanors imputed to these had been preferred to the Grand Jury of the said Court, and by them thrown out.

26. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the person who was appointed and acted as Returning Officer at the late Election for the West Ward of the City of *Montreal*, took steps during the course of the said Election, for calling in an armed and Military force, without any pretext to warrant such steps, and by so doing made an attempt, the nature of which was to violate the rights of the Citizens, and to destroy their Constitutional privileges in the City of *Montreal*.

27. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this manner of conducting the prosecutions in Courts of Criminal Jurisdiction, and other irregularities, were calculated to give birth to, and nourish well founded apprehension, to call for warm remonstrances, and to create alarm in the minds of His Majesty's faithful Subjects in this Province, upon every subject connected with the security of their property, their liberty, of their lives and honours, and of all their rights as Citizens, and are of a nature to destroy all confidence in the Ministry of the Law Officers of the Crown (*Ministère Public*.)

28. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That among the Justices of the Peace in the City of *Montreal*, there are many who are possessed of no real property; who pay no Assessment in the City, the income of which (raised from the said Assessment) they administer, and who hold situations and have interests incompatible with their duties, or with the dignity of their office.

29. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the composition of this Magistracy, and the abuses which it must necessarily have produced, have had the effect of ruining, and are of a nature to cause the loss of all public confidence in the Justices of the Peace, in the City of *Montreal*; and these considerations apply with equal force to the manner in which the Magistracy

sentiment de justice aurait impérieusement exigé que l'on adoptât les mêmes mesures contre ceux qui dans le parti contraire avaient, de notoriété publique, donné des sujets de plaintes beaucoup plus graves encore.

22. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que plusieurs de ces accusations pour délits politiques ont été portées par des Grands Jurés dans ces Cours spéciales d'Oyer et Terminer, après avoir été soumises aux Grands Jurés de la Cour du Banc du Roi dans le terme régulier de la dite Cour et par eux rejetées.

23. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'on a souvent eu recours à la même pratique de porter pour de simples délits (*misdemeanors*), des accusations qui avaient déjà été rejetées par des corps de Grands Jurés, et que cela est arrivé en particulier par rapport à *Paul Brazeau* et autres, contre lesquels ont été portées une accusation pour les faits portés à leur charge, sur lesquels deux accusations avaient été successivement soumises à deux Corps de Grands Jurés qui les avaient rejetées.

24. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que ces poursuites d'une nature politique ont été conduites avec beaucoup d'irrégularité, et qu'entre autres on a tenté de faire décider de ces accusations par des Jurés tirés uniquement de la Cité de *Montréal*, pris de listes formées exclusivement de ses Habitans, en vertu d'une Ordonnance particulière à cette Province, relative à des Cours et à des Causes d'une nature purement civile.

25. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que dans le terme de la Cour du Banc du Roi tenu pour les matières criminelles, à *Montréal*, en Septembre mil huit cent vingt-sept, le Procureur-Général aurait eu recours au moyen d'une information contre des personnes accusées de ces délits, après que des accusations relatives aux délits portés à leur charge avaient été soumises aux Grands Jurés de la dite Cour, qui les avaient rejetées.

26. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que l'Officier-Rapporteur qui a été nommé et a agi dans la dernière Election du Quartier Ouest de la Cité de *Montréal* a, pendant la durée de cette Election, fait des démarches tendantes à employer la force armée et militaire, sans aucun prétexte qui dût l'y porter, et par là a fait des tentatives, qui étaient de nature à violer les droits des citoyens et à détruire leurs privilèges constitutionnels dans la Cité de *Montréal*.

27. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette manière de conduire les poursuites dans les Cours qui ont Jurisdiction en matières criminelles et d'autres irrégularités, ont dû faire naître et nourrir des craintes fondées, exciter des réclamations vives, inspirer aux fidèles sujets de Sa Majesté en cette Province des alarmes, surtout sur ce qui peut se rapporter à la sécurité de leurs propriétés, de leur liberté, de leur vie, de leur honneur et de tous leurs droits de citoyens, et sont de nature à détruire toute confiance dans le ministère public.

28. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que parmi les Juges de Paix de la Cité de *Montréal* il s'en trouve plusieurs qui n'ont aucune propriété foncière, qui ne payent aucune cotisation à la ville dont ils administrent et emploient les revenus formés à même ces cotisations, qui ont des charges et intérêts incompatibles avec les devoirs ou la dignité de leurs fonctions.

29. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la composition de cette magistrature et les abus qui ont dû en résulter ont eu l'effet de ruiner, et sont de nature à faire perdre, aux Juges à Paix de la Ville de *Montréal*, la confiance publique; considérations qui sont également applicables à la composition de la magistrature de tout le District en vertu de l'émanation de

Magistracy of the whole District is composed by virtue of the late Commission of the Peace, issued in March last, one thousand eight hundred and twenty eight.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Dessaulles,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first to the twenty first of the said Resolutions, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being put thereon, they were agreed to by the House.

The twenty second and twenty third of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon ;

The House divided upon each :

Yeas 22
Nays 1

So they were carried in the affirmative.

The twenty fourth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

The twenty fifth of the said Resolutions being again read, and the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yeas 22
Nays 1

So it was carried in the affirmative.

The residue of the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That a Copy of the said Resolutions be communicated to His Excellency the Administrator of the Government.

Resolved, That the following Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government :

To HIS EXCELLENCY,

Sir James Kempt, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several dependencies, and in the Island of Newfoundland ; and Administrator of the Government of the Province of Lower Canada, &c. &c.

May it please Your Excellency,

We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Commons of Lower Canada, ever actuated by the desire of seconding His Majesty's gracious intentions for the happiness and prosperity of His faithful Canadian Subjects, have, during the course of the present Session of the Provincial Parliament, taken into consideration the subjects of complaint and the grievances set forth in different Petitions addressed to the Assembly from various parts of this Province ; and have adopted on this subject, certain Resolutions as the expression of our sentiments, and those of the people we represent, on the important matters to which these Petitions relate.

We pray Your Excellency to be pleased to take the whole into your serious consideration, indulging the confident hope, that the means offered to His Majesty, by the Royal Prerogative, and those placed in the hands of Your Excellency, for the protection of His Majesty's faithful Subjects in this Province, by the power and authority with which you are invested, will be employed

de la dernière Commission de la Paix en Mars dernier, mil huit cent vingt-huit.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Dessaulles,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et la première jusqu'à la vingt-et-unième des dites Résolutions inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

Les vingt-deuxième et vingt-troisième des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles ;

La Chambre s'est divisée sur chaque :

Pour 22
Contre 1

Ainsi elles ont été emportée dans l'affirmative.

La vingt-quatrième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

La vingt-cinquième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle ;

La Chambre s'est divisée :

Pour 22
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le reste des dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Qu'une Copie des dites Résolutions soient communiquée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Résolu, Que l'Adresse suivante soit présentée à Son l'Administrateur du Gouvernement.

A SON EXCELLENCE

Sir James Kempt, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant-en-Chef de toutes les Forces de Sa Majesté, dans les Provinces du Bas-Canada, et Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, et leur différentes dépendances, et dans l'Isle de Terre-Neuve, et Administrateur du Gouvernement de la Province du Bas-Canada, &c. &c.

Qu'il plaise à votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté les Communes du Bas-Canada, toujours mus par le désir de répondre aux intentions de Sa Majesté pour le bonheur et la prospérité de ses fidèles sujets Canadiens, avons pendant le cours de cette Session du Parlement Provincial pris en considération les sujets de plaintes et griefs articulés dans diverses Pétitions adressées à l'Assemblée par les Habitans de plusieurs parties de la Province, et avons adopté à ce sujet certaines Résolutions comme l'expression de nos sentimens et ceux du Peuple que nous représentons, sur les matières importantes auxquelles ces Pétitions ont rapport.

Nous prions votre Excellence de vouloir bien prendre le tout en sa sérieuse considération, nous reposant avec confiance sur l'espoir que les moyens que la Prerogative Royale offre à Sa Majesté, et ceux que les pouvoirs et l'autorité dont votre Excellence est revêtue lui mettent entre les mains pour la protection des fidèles sujets de Sa Majesté en cette Province, seront employés

The Resolutions to be communicated to His Excellency

Address to His Excellency with a copy of the above Resolutions.

Les Résolutions communiquées à Son Excellence.

Adresse à Son Excellence avec les Résolutions sur les griefs.

ployed in remedying the abuses, and removing the subjects of complaint on which the said Resolutions are founded.

Ordered, That the said Address be engrossed.

Resolved, That the said Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, by the whole House.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Quesnel*, do wait upon His Excellency the Administrator of the Government, to know His Excellency's pleasure when he will receive the House with the said Address.

Mr. *Létourneau*, from the Committee of the whole House on the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments was again read.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Larue*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Boissonnault*,
The House adjourned.

Thursday, 5th March 1829.—Ten o'clock, A. M.

Mr. *Blanchet*, from the Special Committee appointed to prepare and report a Bill in conformity to the Resolutions of this House on the second instant, relating to the appropriation of certain sums of money for the advancement of Education, and the support of certain Schools, presented to the House a Bill for the encouragement of Elementary Education, and the same was received and read for the first time.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Bill be read a second time this day, in the afternoon sitting.

An engrossed Bill to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection of Flour and Meal, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the inspection and packing of Flour."

Ordered, That Mr. *Neilson* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till five o'clock, P. M. this day.

Mr. *Larue*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee appointed to enquire into the present state of the Administration of Justice in the Superior Terms of the Courts of King's Bench in the Districts of *Quebec*, *Montreal* and *Three-Rivers*

pour porter remède aux abus ou faire disparaître les sujets de plaintes sur lesquels les dites Résolutions se trouvent fondées.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Résolu, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, par toute la Chambre.

Ordonné, Que Mr. *Viger*, Mr. *Quirouet*, Mr. *Bourdages* et Mr. *Quesnel* se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement pour savoir de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec son Adresse.

Mr. *Létourneau*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour régler le Commerce des Bois, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Larue*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Boissonnault*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 5 Mars 1829.—Dix heures A. M.

Mr. *Blanchet*, du Comité Spécial nommé pour préparer et faire rapport d'un Bill conformément aux Résolutions de cette Chambre du deuxième du courant, relativement à l'appropriation de certaines sommes d'argent pour l'avancement de l'Education et pour le soutien de certaines Ecoles, a présenté à la Chambre un Bill pour encourager l'Education élémentaire, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois ce jour, à la séance de l'après-midi.

Un Bill grossoyé pour abroger certaines lois y mentionnées et pour mieux régler l'inspection et la manière d'embariller la farine, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour abroger certaines lois y mentionnées, et pour mieux régler l'inspection et la manière d'embariller la Farine."

Ordonné, Que Mr. *Neilson* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à cinq heures de l'après-midi.

Mr. *Larue*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état actuel de l'Administration de la Justice dans les termes supérieurs des Cours du Banc du Roi dans les Districts de *Québec*, *Montréal* et des *Trois-Rivières*,

The Address engrossed; To be presented by the whole House.

Report on the Lumber Trade Bill.

The Bill engrossed.

Elementary Education Bill;

received and read the first time.

Flour Inspection Bill passed.

Adjournment.

Resolutions reported on Administration of Justice.

L'Adresse grossoyée. Elle doit être présentée par toute la Chambre.

Rapport sur le Bill du Commerce des Bois.

le bill grossoyé.

Bill pour encourager l'éducation élémentaire;

reçu et lu pour la première fois.

Le bill d'inspection de farine passé.

Ajournement.

Rapport sur l'administration de la Justice.

Rivers, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to authorize the Governor or Person administering His Majesty's Civil Government in this Province, to appoint two Commissioners for receiving Evidence (*Commissaires Enquêteurs*) who shall sit in the City of *Montreal*, during the course of one year, and to whom may be referred all *Enquêtes* in the Causes pending in the Superior Terms of the Courts of King's Bench for the District of *Montreal*, during the said term of one year.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to grant to the said Commissioners for receiving Evidence, (*Commissaires Enquêteurs*) a salary not exceeding the sum of Four hundred pounds currency, per annum.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in order to accelerate the administration of Justice, it is expedient to authorize the Justices of the Court of King's Bench in this Province, to try issues of fact, and to receive the verdicts of Juries in Civil Causes in the vacation between each of the Superior Terms of the Court of King's Bench, any Law to the contrary notwithstanding.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

A Bill to appropriate a certain sum of money towards the Macadamizing and improving of certain Roads near *Quebec*, and to lay out certain new Roads, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

A Bill to make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments

a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lus de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur, ou la personne ayant l'Administration du Gouvernement Civil de Sa Majesté en cette Province, de nommer deux Commissaires Enquêteurs, lesquels siégeront en la Cité de *Montréal* pendant le cours d'une année, et auxquels pourront être référés toutes les enquêtes dans les causes pendantes aux termes supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District de *Montréal* pendant le dit terme d'une année.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient d'accorder aux dits Commissaires Enquêteurs un salaire n'excédant point la somme de quatre cens louis courant pour chaque.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que pour accélérer l'Administration de la Justice il est expédient d'autoriser les Juges de la Cour du Banc du Roi en cette Province à entendre la contestation de faits, et à recevoir les verdicts des Jurés en matières civiles dans les vacations entre chacun des termes supérieurs des Cours du Banc du Roi, nonobstant toute loi à ce contraire.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *De Saint-Ours*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter certaines sommes d'argent à l'effet de macadamiser et améliorer certains Chemins près de *Québec* et pour ouvrir de nouveaux Chemins, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De Saint-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *De Saint-Ours* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens dont

Le bill au sujet des chemins de Québec lu une seconde fois;

référé;

et considéré.

Le bill pour améliorer les communications intérieures lu une seconde fois;

référé;

et considéré.

Quebec Roads Bill read the second time;

committed;

considered;

Internal Communications Bill read the second

committed;

considered;

ments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *Samson*,
The House adjourned.

Thursday, 5th March 1829....Five o'clock, P. M.

ON Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Etienne Claude Lagucux*,
Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

Adjournment.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Etienne Claude Lagucux*,
Ordered, That the Order of the Day for the second reading of the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to authorize the formation of two separate and distinct Committees of the Trustees of the Royal Institution for the advancement of Learning, and for other purposes," lost by the adjournment of the House of yesterday, be revived.

Bill for the formation of two separate Committees of the Trustees of the Royal Institution, read the second time;

Ordered, That the said Bill be now read a second time.

The Bill was accordingly read a second time.

committed;

Mr. *Vallières* moved, seconded by Mr. *Turgeon*, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House divided on the question :

Yeas 21
Nays 1

So it was carried in the affirmative, and
Resolved, Accordingly.

The House then resolved itself into the said Committee.

considered.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Cannon* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Cannon* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, on Saturday next, again resolve itself into the said Committee.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Fortin*,
Ordered, That Mr. *Quesnel* have leave to bring in a Bill to provide for the appointment of *Commissaires Enquêteurs* for the District of *Montreal*, and other purposes relating to the Administration of Justice in this Province.

Commissaires Enquêteurs appointment Bill;

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Fortin*,
Ordered, That Mr. *Lee* have leave to bring in a Bill to appropriate annually a certain sum of money therein mentioned to enable His Majesty to pay a Pension to *Pierre Bedard*, Esquire.

Mr. Justice Bedard's Pension Bill;

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

received and read the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for rendering valid Conveyances of Lands and other immoveable Property held in Free and Common Soccage within the Province of *Lower Canada*

Soccage Lands Bill passed.

dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Samson*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 5 Mars 1829.—Cinq Heures P. M.

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagucux*,
Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Ajournement.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagucux*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour autoriser la formation de deux Comités séparés et distinct des Syndics de l'Institution-Royale pour l'avancement des sciences et pour d'autres effets," perdu par l'ajournement de la Chambre hier, soit renouvelé.

Le bill pour la formation de deux comités de l'institution royale lu une seconde fois;

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Mr. *Vallières* a proposé, secondé par Mr. *Turgeon*, que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

référé;

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21
Contre 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Résolu, En conséquence.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Cannon* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Cannon* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

et considéré.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Resolu, Que Samedi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Fortin*,
Ordonné, Que Mr. *Quesnel* ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à la nomination de *Commissaires Enquêteurs* pour le District de *Montréal*, et autres objets relatifs à l'Administration de la Justice en cette Province.

Bill pour établir des commissaires enquêteurs à Montréal;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Fortin*,
Ordonné, Que Mr. *Lee* ait la permission d'introduire un Bill qui affecte annuellement certaines sommes d'argent y mentionnées pour aider Sa Majesté à payer une Pension à *Pierre Bedard*, Ecuyer.

Bill pour accorder une pension à Mr. le juge Bedard;

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour rendre valides les transports de terres et autres propriétés immeubles tenues en franc et commun soccage, dans la Province du *Bas Canada*, et
" pour

Le bill au sujet des terres en soccage passé.

Canada, and for other purposes therein mentioned, as amended, was read for the third time.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Louis Lagueur,

Ordered, That the following engrossed Clause, marked C, be added to the amendments made to the said Bill, by way of Ryder, and do make part thereof:

CLAUSE C.

“ Provided always and be it further enacted by the authority aforesaid, That when any proprietor of Land granted or held in Free and Common Socage in this Province, shall have died before the passing of this Act without having partitioned the same, either by last Will and Testament or otherwise, the Heirs of such Proprietors shall be held to partition such land according to the old Laws of the Country, unless the said Heirs should have agreed among themselves upon a different partition.”

And the said Clause was thrice read.

On Motion of Mr. Louis Lagueur, seconded by Mr. Quesnel,

Resolved, That the said Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Louis Lagueur do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath passed the same with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors.

A Bill to appropriate certain sums of money towards the support of Insane persons and Foundlings and other destitute persons in the District of Three Rivers, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to regulate and establish the Salaries and other Emoluments of the Officers employed in the Collection of the Revenue at the several Inland Ports in this Province, and for other purposes, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Solicitor General,

Ordered, That the following Clauses be added to the said Bill, and do make part thereof:

“ And be it further enacted by the authority aforesaid, that a detailed account of the Monies expended under the authority of this Act shall be laid before the Commons House of Assembly within fifteen days after the opening of the next Session of the Provincial Parliament.”

“ And be it further enacted by the authority aforesaid, That this Act shall be and continue in force until the first day of May One thousand eight hundred and thirty, and no longer.”

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill for the encouragement of Elementary Education, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Cannon,

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven; the Estimate of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses of the current year, and other references thereto, being read;

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to-morrow.

Ordered, That it be then the first Order of the Day.

“ pour d'autres fins y mentionnées.” tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Louis Lagueur,

Ordonné, Que la Clause suivante grossoyée, marquée C., soit ajoutée aux amendemens faits au dit Bill, en forme de Cavalier, et en fasse partie :

CLAUSE C.

“ Pourvu toujours et il est de plus statué par l'autorité susdite, que dans le cas où aucun propriétaire de terre tenue ou concédée en franc et commun socage, en cette Province, serait décédé avant la passation de cet Acte sans avoir fait le partage d'icelle, soit par testament ou autrement, les héritiers seront tenus de partager telle terre suivant les anciennes lois du pays, à moins que les dits héritiers ne soient convenus entr'eux d'un partage différent.”

Et la dite Clause a été lue trois fois.

Sur motion de Mr. Louis Lagueur, secondé par Mr. Quesnel,

Résolu, Que le dit Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. Louis Lagueur reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé, avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Conformément à l'ordre, un Bill pour approprier une certaine somme d'argent pour le soutien des Enfants-Trouvés, des Insensés et des pauvres malades dans le District des Trois-Rivières, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour régler et établir les salaires et autres émolumens des officiers employés à la perception du Revenu aux différens Ports de l'Intérieur en cette Province, et pour d'autres objets, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. le Solliciteur-Général,

Ordonné, Que les Clauses suivantes soient ajoutées au dit Bill et en fasse partie :

“ Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera mis devant la Chambre d'Assemblée des Communes, sous quinze jours après l'ouverture de la prochaine Session du Parlement Provincial, un état détaillé des deniers dépensés sous l'autorité de cet Acte.”

“ Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera et demeurera en force jusqu'au premier jour de Mai mil huit cent trente, et pas plus longtemps.”

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour encourager l'éducation élémentaire, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Cannon,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième Rapport du Comité Spécial auquel ont été référés les comptes publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'estimé des dépenses pour l'année courante, et autres références.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à demain.

Ordonné, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Le bill en faveur des insensés, &c. aux Trois-Rivières lu une seconde fois ;

et grossoyé.

Le bill au sujet des appointemens des officiers des Douanes intérieures lu une seconde fois ;

amendé.

et grossoyé.

Le Bill pour encourager l'éducation élémentaire lu une seconde fois ;

et grossoyé.

La Liste Civile remise.

The Order of the Day for the House in Committee on the Bill for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of *Upper Canada*, for the purposes therein mentioned, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Cannon took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Cannon reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Cannon, seconded by Mr. Mailhot,

The House adjourned.

Committee on Bill for appointing Commissioners to treat with Upper Canada.

Friday 6th March 1829.—Ten o'clock, A. M.

A MESSAGE from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of "Pot and Pearl Ashes," with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills without any amendment :

"An Act to establish certain Rates, Tolls and Duties on the *Lachine* Canal, and to provide for the care and management of the said Canal."

"An Act to appropriate a certain sum of Money therein mentioned for making experiments on the best mode of fixing the Shafts of Winter Carriages in order to prevent the formation of *Cahots*."

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Thursday, 5th March 1829.

Ordered, That the Speaker do sign, on the behalf of this House, the engrossed Address of this House to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency to transmit to *England* copies of the Bill, intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province" for the purpose of being laid before both Houses of the Imperial Parliament; and that one of the Masters in Chancery do carry the said engrossed Address to the Assembly to desire their concurrence to the same, and that it be signed on their behalf.

And then he withdrew.

An engrossed Bill to amend and further to continue for a limited time an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue for a limited time and amend certain Acts therein mentioned relating to the Trial of controverted Elections of Members to serve in the Assembly of this Province," was read for the third time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Desaulles,

Resolved,

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en en Comité sur le Bill pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont, ou pourront être nommés de la part du *Haut-Canada*, pour les fins y mentionnées,

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Cannon a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Cannon a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. Cannon, secondé par Mr. Mailhot,

La Chambre s'est ajournée,

Comité sur le Bill pour établir des Commissaires pour traiter avec le Haut Canada.

Vendredi, 6 Mars 1829.—Dix heures A. M.

UN Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé "Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la "Perlasse" avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans amendement :

"Acte pour établir certains taux et droits sur le Canal de *La Chine*, et pour pourvoir au soin et à la régie "du dit Canal."

"Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à l'effet de faire des expériences sur la "méthode la plus convenable de placer les limonières "aux voitures d'hiver, aux fins de prévenir la formation "des cahots."

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF
Jeudi, 5 Mars 1829.

Ordonné, Que Mr. l'Orateur signe, au nom de cette Chambre, l'Adresse grossoyée de cette Chambre à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour prier Son Excellence de transmettre en *Angleterre* les copies du Bill, intitulé "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civiles, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province" aux fins qu'elles soient mises devant les deux Chambres du Parlement Impérial, et qu'un des Maîtres en Chancellerie porte la dite Adresse grossoyée à l'Assemblée pour la prier d'acquiescer à la dite Adresse grossoyée, et de la faire signer de son nom.

Et ensuite il s'est retiré.

Un Bill grossoyé pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour continuer encore pour un tems limité et amender certains Actes y mentionnés, concernant les procédures sur les Elections contestées des membres de l'Assemblée de cette Province," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Desaulles,

Résolu,

The Council have agreed to

Pot and Pearl Ashes Inspection Bill with amendments.

Lachine Canal Tolls Bill.

Winter Carriages Bill.

The Council request the concurrence of the House to an Address to His Excellency relating to the Parochial Subdivisions Bill.

Controverted Elections Bill passed.

Le Conseil a passé ;

le Bill d'Inspection de Potasse, avec des amendemens;

le Bill des Droits du Canal de La Chine; et

le Bill au sujet des voitures d'hiver, sans amendement.

Le Conseil demande le concours de la Chambre à une Adresse à Son Excellence au sujet du Bill pour la division des Paroisses.

Le Bill au sujet des élections contestées, passé.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to amend and further to continue for a limited time an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to continue for a limited time and amend certain Acts therein mentioned relating to the Trial of controverted Elections of Members to serve in the Assembly of this Province."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province," lost by the adjournment of this House on the fourth instant, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the four engrossed Bills from the Legislative Council, relating to the Administration of Criminal Justice in this Province, lost by the adjournment of the House on the fourth instant, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr Speaker left the Chair.

Mr. *De St. Ours* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *De St. Ours* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for consolidating and amending the Laws in Lower Canada, relative to Larceny and other Offences connected therewith ;" the Bill, intituled, "An Act for repealing various Statutes relative to the Benefit of Clergy, and to Larceny and other Offences connected therewith, and to Malicious Injuries to Property ;" the Bill, intituled, "An Act for improving the Administration of the Criminal Justice in the Province of Lower Canada," and the Bill, intituled, "An Act for consolidating and amending the Laws in Lower Canada relating to Malicious Injuries to Property," be severally printed in both Languages to the extent of four hundred Copies, for the use of the Members of this House.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution. *Resolved*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour amender et continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un tems limité, et amender certains Actes y mentionnés, concernant les procédures sur les Elections contestées des membres de l'Assemblée de cette Province."

Ordonné, Que Mr. *Neilson* porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province," perdu par l'ajournement de la Chambre, le quatrième du courant, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait plusieurs amendemens dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport sont reçu demain.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *De St.-Ours*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial auquel ont été référés les quatre Bills grossoyés du Conseil Législatif, relativement à l'Administration de la Justice Criminelle dans cette Province, perdu par l'ajournement de la Chambre, le quatrième du courant, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *De St.-Ours* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *De St.-Ours* a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Bill du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour consolider et amender les Lois dans le Bas-Canada relatives au Larcin et autres offenses qui y sont liées ;" le Bill intitulé, "Acte pour révoquer différens statuts relatifs au Bénéfice du Clergé, au Larcin et autres offenses qui y sont liées ainsi qu'aux dommages faits malicieusement aux Propriétés ;" le Bill intitulé, "Acte pour améliorer l'Administration de la Justice Criminelle dans la Province du Bas-Canada," et le Bill intitulé, "Acte pour consolider et amender les Lois dans le Bas-Canada relatives aux dommages faits avec malices aux Propriétés," soient respectivement imprimées dans les deux langues au nombre de quatre cents Copies pour l'usage des membres de cette Chambre.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution. *Résolu*,

Committee on Secret Incumbrances on Lands Bill.

Committee on Criminal Laws Bills.

Resolution reported.

Comité sur le Bill pour l'extinction des Charges secrètes sur les Terres.

Comité sur les Bills au sujet de la Justice Criminelle.

Rapport.

Resolved, That this House doth concur with the Special Committee in the said Report.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Solicitor General*.

Ordered, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill to appropriate a sum of money for the improvement and completion of the Road from *Drummondville* to the Seigniorie of *De Guire*, and that from *Drummondville* to the Township of *Brompton*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time tomorrow.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Clouet*,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the engrossed Address received this day from the Legislative Council, relating to the Bill, intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province."

The said Address was read, and is as followeth :

TO HIS EXCELLENCY,

Sir *James Kempt*, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, *Nova Scotia* and *New Brunswick*, and their several Dependencies, and in the Island of *Newfoundland*, and Administrator of the Government of the Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects the Legislative Council of the Province of *Lower Canada*, in Provincial Parliament assembled, respectfully represent to Your Excellency, that we have during the present Session of the Provincial Parliament, passed a Bill of the highest importance to a very great portion of His Majesty's Subjects in this Colony, which we herewith submit to Your Excellency, and which is intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province," and inasmuch as the said Bill contains provisions which may be considered in some manner to relate to, or affect the payment, recovery or enjoyment of the accustomed dues and rights of the Clergy of the Church of *Rome* in this Province, and it is therefore necessary that the same should previous to any declaration or signification of His Majesty's Assent thereto, be laid before both Houses of the Imperial Parliament in the manner provided and required by the forty second section of the Act of the Parliament of *Great Britain*, passed in the thirty first year of His late Majesty's Reign, chapter thirty first, We do, therefore, respectfully pray Your Excellency, that in order to give effect to the said Bill, Your Excellency will cause the same to be transmitted to *England* without delay for the purpose of being laid before both Houses of the Imperial Parliament, previous to the signification of His Majesty's Assent thereto.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Laterrière* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Laterrière* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité Spécial dans le dit rapport.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. le *Solliciteur-Général*,

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* ait la permission d'introduire un Bill pour approprier une somme d'argent pour améliorer et compléter le Chemin partant de *Drummondville* et allant à la Seigneurie *De Guire*, et celui de *Drummondville* au Township de *Brompton*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur l'Adresse grossoyée du Conseil Législatif, reçu ce jour relativement au Bill intitulé, "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets civils les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province."

La dite Adresse a alors été lue, et elle est Comme suit :

A SON EXCELLENCE

Sir *James Kempt*, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général Commandant en Chef de toutes les Forces de Sa Majesté dans les Provinces du *Bas-Canada* et *Haut-Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* et leurs différentes dépendances et dans l'Isle de *Terre-Neuve*, et Administrateur du Gouvernement de la Province du *Bas-Canada*, &c., &c.

Qu'il plaise a votre Excellence,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le Conseil Législatif de la Province du *Bas-Canada*, réunis en Parlement Provincial, représentent humblement à votre Excellence que nous avons passé dans la présente Session du Parlement Provincial, un Bill de la plus grande importance pour une très grande partie des sujets de Sa Majesté dans cette Colonie, dont nous soumettons avec la présente une Copie a votre Excellence, et lequel est intitulé, "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour des effets civils les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province," Et comme le dit Bill contient des provisions qui peuvent être considérées comme ayant rapport ou affectant en quelque sorte le paiement le recouvrement ou la jouissance des dus et droits accoutumés du Clergé de l'Eglise de *Rome* dans cette Province, et qu'il est en conséquence nécessaire avant aucune déclaration ou signification de la sanction de Sa Majesté donnée a icelui, il soit mis devant les deux Chambres du Parlement Impérial de la manière pourvue et requise par la quarante deuxième Section de l'Acte du Parlement de la *Grande-Bretagne*, passé dans la trente-unième année du Règne de Sa Majesté, chapitre trente-unième—nous prions donc respectueusement votre Excellence afin de donner effet au dit Bill, de vouloir bien le faire transmettre sans délai pour qu'il soit mis devant les deux Chambres du Parlement Impérial, avant la signification de la sanction de Sa Majesté donnée à icelui.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Laterrière* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Laterrière* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné,

Drummondville Roads Bill;

received and read the first time.

The Address from the Council relating to the Parochial Subdivisions Bill committed.

Bill au sujet du Chemin de Drummondville;

reçu, et lu pour la première fois.

L'adresse du Conseil au sujet du Bill pour la Division des Paroisses réformées;

considered;

et considérée.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the said Address be filled up with the words, "and the House of Assembly."

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Clouet, Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. Speaker do sign the said Address on behalf of this House.

Ordered, That the said Address be carried back to the Legislative Council by Message.

Ordered, That Mr. Vallières do carry the said Message to the Legislative Council.

An engrossed Bill for regulating the Fees of Grand Voyers and the Costs of proceedings relating to Procès Verbaux, was read for the third time.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. De St. Ours,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for regulating the Fees of Grand Voyers and the Costs of proceedings relating to Procès Verbaux."

Ordered, That Mr. Quesnel do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork, was read for the third time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. De St. Ours,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money towards the support of Insane Persons and Foundlings, and other destitute persons in the District of Three Rivers, was read for the third time.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Quirouet,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate certain sums of money towards the support of Insane persons and Foundlings and other destitute persons in the District of Three Rivers."

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Cannon, from the Committee of the whole House on the Bill for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of Upper Canada for the purposes therein mentioned, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin, Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered,

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Blanc dans la dite Adresse soit rempli avec les mots "et la Chambre d'Assemblée."

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Clouet, Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. l'Orateur signe la dite Adresse au nom de cette Chambre.

Ordonné, Que la dite Adresse soit reportée au Conseil Législatif par message.

Ordonné, Que Mr. Vallières porte le dit message au Conseil Législatif.

Un Bill grossoyé pour régler les Honoraires des Grands Voyers et les frais de procéder sur l'homologation des Procès Verbaux, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. De St. Ours,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour régler les Honoraires des Grands-Voyers et les frais de procédure sur l'homologation des Procès Verbaux."

Ordonné, Que Mr. Quesnel porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en fûtailles et examinés, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. De St. Ours,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, paqués et inspectés."

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour approprier une certaine somme d'argent pour le soutien des Enfants Trouvés, des Insensés et des Panvres malades dans le District des Trois-Rivières, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Quirouet,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour affecter certaines sommes d'argent pour le soutien des Insensés, des Enfants-Trouvés et autres personnes indigentes dans le District des Trois-Rivières."

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. Cannon, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont ou qui pourront être nommés de la part de la Province du Haut-Canada pour les fins y mentionnées, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin, Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné,

Resolution reported.

The Address to be signed by the Speaker, and carried back to the Council.

Grand Voyers Fee Bill passed.

Beef and Pork Inspection Bill passed.

Insane, &c. (Three Rivers) Bill passed.

Appointing Commissioners to treat with Upper Canada reported.

Rapport;

l'Adresse signée par l'Orateur;

et renvoyée au Conseil.

Le Bill qui règle les Honoraires des Grands-Voyers passé.

Le Bill d'Inspection de Bœuf et de Lard passé.

Le Bill en faveur des Insensés, &c. des Trois-Rivières passé.

Rapport sur le Bill pour établir des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada.

The Bill engrossed.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Quebec Roads Bill reported.

Mr. *Quirouet*, from the Committee of the whole House on the Bill to appropriate certain sums of money towards the Macadamizing and improving of certain Roads near *Quebec*, and to lay out certain new Roads, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

The first of the said amendments being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided; and the names being called for, they were taken down as followeth:

Yeas.

Messieurs *Clouet*, *Dessaulles*, *Fortin*, *Young*, *Blanchet*, *Louis Lagueux*, *Quesnel*, *Solicitor General*, *Laterrière*, *De St. Ours*, *Stuart* and *Mailhot*, (12.)

Nays

Messieurs *Viger*, *Vallières*, *Quirouet*, *Bourdages*, *Lee*, *Cannon*, *E. C. Lagueux* and *Neilson*, (8.)

So it was carried in the affirmative.

The residue of the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Mr. *Neilson* moved, seconded by Mr. *E. C. Lagueux*, That the following Clause be added to the said Bill, and do follow the first Clause:

A Clause added;

“ Provided always, that no Member of the Legislative Council or House of Assembly be such Commissioner or in any way concerned in any contract or undertaking to be paid out of the money appropriated by this Act.”

Mr. *Quesnel* moved in amendment to the said Motion, seconded by Mr. *Lee*, That all the words therein, from the word “be” to the word “or” inclusively, be struck out.

The question being put upon the motion of amendment;

The House divided:

Yeas 9

Nays 12

So it passed in the negative.

The question being then put upon the main motion;

The House again divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas,

Messieurs *Cannon*, *E. C. Lagueux*, *Neilson*, *Vallières*, *Viger*, *Bourdages*, *Quesnel*, *Quirouet* and *Proulx*, (9.)

Nays,

Messieurs *Laterrière*, *Stuart*, *Dessaulles*, *Blanchet*, *De St. Ours*, *Solicitor General*, *Louis Lagueux*, *Lee*, *Young*, *Fortin*, *Mailhot* and *Clouet*, (12.)

So it passed in the negative.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Bill engrossed.

Internal Communications Improvement Bill reported;

Mr. *De St. Ours*, from the Committee of the whole House on the Bill to make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications, reported, according to order, the amendments made by the

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le Bill grossoyé.

Mr. *Quirouet*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour affecter certaines sommes d'argent à l'effet de macadamiser et améliorer certains Chemins près de *Québec*, et pour ouvrir de nouveaux Chemins, a fait rapport, conformément à l'ordre des amendemens faits au dit Bill; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Rapport sur le Bill au sujet des Chemins de Québec;

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. le *Solliciteur-Général*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et le premier des dits amendemens ayant été lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelui.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Clouet*, *Dessaulles*, *Fortin*, *Young*, *Blanchet*, *Louis Lagueux*, *Quesnel*, le *Solliciteur-Général*, *Laterrière*, *De St.-Ours*, *Stuart* et *Mailhot*. (12.)

Contre

Messieurs *Viger*, *Vallières*, *Quirouet*, *Bourdages*, *Lee*, *Cannon*, *Etienne Claude Lagueux* et *Neilson*. (8.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le reste des dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Mr. *Neilson* a proposé, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueux*, que la Clause suivante soit ajoutée au dit Bill, et qu'elle suive la première Clause:

“ Pourvu toujours qu'aucun membre du Conseil Législatif ni de la Chambre d'Assemblée ne pourra être tel Commissaire ou en aucune manière concerné dans aucun contrat ou entreprise qui devra être payé hors des argens appropriés par cet Acte.”

Mr. *Quesnel* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Lee*, que tous les mots dans la dite motion après le “ mot être ” jusqu'au mot “ ou ” inclusivement, soient retranchés.

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement:

Pour 9

Contre 12

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale;

La Chambre s'est divisée de nouveau, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Cannon*, *Etienne Claude Lagueux*, *Neilson*, *Vallières*, *Quesnel*, *Viger*, *Bourdages*, *Quirouet* et *Proulx*. (9.)

Contre

Messieurs *Laterrière*, *Stuart*, *Dessaulles*, *Blanchet*, *De St.-Ours*, le *Solliciteur-Général*, *Louis Lagueux*, *Lee*, *Young*, *Fortin*, *Mailhot* et *Clouet*. (12.)

Ainsi elle a aussi passé dans la négative.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. le *Solliciteur-Général*,

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le Bill grossoyé.

Mr. *De St.-Ours*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures, a fait rapport, conformément à l'ordre des amendemens faits au dit Bill par le

Rapport sur le Bill pour améliorer les Communications Intérieures.

the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Laterrière*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the first to the fifth of the said amendments, inclusively, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

The residue of the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they passed unanimously in the negative.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered, That the tenth Clause of the said Bill be struck out.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to appropriate annually a certain sum of money therein mentioned to enable His Majesty to pay a Pension to Mr. Justice *Bedard*, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Laterrière*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to provide for the appointment of *Commissaires Enquêteurs* for the District of *Montreal*, and for other purposes relating to the Administration of Justice in this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Then, on Motion of Mr. *Proulx*, seconded by Mr. *E. C. Lagueux*,

The House adjourned till Five o'clock, P. M.

Friday 6th March, 1829, Five o'clock, P. M.

MR. *Viger*, accompanied by the other Messengers, reported that, in obedience to the orders of the House, they had waited upon His Excellency the Administrator of the Government, to know His Excellency's pleasure when he would receive the House with their Address of Wednesday last; and that His Excellency had been pleased to appoint to-morrow, at two o'clock in the afternoon, to receive the House at the Castle of *Saint Lewis*.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government, at the opening of the present Session, relating to the Militia, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la Table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Laterrière*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et le premier jusqu'au cinquième des dits amendemens inclusivement, ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Le reste des dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont passé unanimement dans la négative.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que la dixième Clause soit retranchée du dit Bill.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill qui affecte annuellement certaines sommes d'argent y mentionnées pour aider Sa Majesté à payer une Pension à *Pierre Bedard*, Ecuyer, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Laterrière*,

Ordonné, Que le dit bill soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill qui pourvoit à la nomination de Commissaires Enquêteurs pour le District de *Montréal*, et autres objets relatifs à l'Administration de la Justice en cette Province, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. *Proulx*, secondé par Mr. *Etienne Claude Lagueux*,

La Chambre s'est ajournée à Cinq Heures de l'après-midi.

Vendredi, 6 Mars 1829—Cinq Heures P. M.

MR. *Viger*, accompagné des autres messagers, a fait rapport qu'en obéissance aux ordres de la Chambre, ils s'étaient rendus auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour savoir de Son Excellence quand il lui plairait recevoir la Chambre avec son Adresse de Mercredi dernier, et qu'il avait plu à Son Excellence de fixer demain à deux heures de l'après-midi pour recevoir la Chambre au Château *Saint-Louis*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *De St. Ours*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à Dix heures du matin.

Mr. *Neilson*, du Comité spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente Session, relativement à la Milice, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le second rapport du dit Comité; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour

Appendix (I. 1.)

For the said Report, see Appendix (I. 1.) at the end of this Volume.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Mailhot,

To be printed.

Ordered, That six hundred Copies of the said Report, together with the Heads of the Militia Bill contained therein, be printed for the use of the Members of this House.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the First Report of the said Committee lost by the adjournment of the House on the second instant, be revived, and that this House do now resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the Second Report be referred to the said Committee.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Turgeon took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Turgeon reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Special Committee in the said Reports.

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. De St. Ours, That the question of concurrence be now put upon the said Resolution.

The House divided on the question:

Yeas 20

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Ordered, Accordingly.

And the said Resolution being again read, and the question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yeas 20

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

On Motion of Mr. Stuart, seconded by Mr. Quirouel,

Ordered, That the Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Persons praying for a delay in taking out Letters Patent of Lands in the Townships, with an Instruction to the said Committee, lost by the adjournment of the House on the twenty-first February last, be revived.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. De St. Ours took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. De St. Ours reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, to morrow, resolve itself into the said Committee.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (I. 1.) à la fin de ce Volume.

Appendice (I. 1.)

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Mailhot,

Résolu, Que six cens Copies des dits Rapport et Chefs de Bill de Milice y contenus, soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

Le Rapport imprimé.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier rapport du dit Comité, perdu par l'ajournement de cette Chambre le deuxième du courant, soit renouvelé, et que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

Ordonné, Que le second rapport soit référé au dit Comité.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Turgeon a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Turgeon a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Comité sur les Rapports sur la Milice;

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre concourt avec le Comité spécial dans les dits rapports.

résolution de concours dans les Rapports.

Mr. Neilson, a proposé, secondé par Mr. De St. Ours, que la question de concurrence soit maintenant rapmise sur la dite Résolution.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 20

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Ordonné, En conséquence.

Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle;

La Chambre s'est divisée:

Pour 20

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Sur moison de Mr. Stuart, secondé par Mr. Quirouel,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité spécial auquel a été référée la Pétition de diverses personnes, demandant qu'il leur soit accordé un délai pour prendre leurs Lettres Patentes de terres dans les Townships, avec une instruction au dit Comité, perdu par l'ajournement de la Chambre le vingt-et-unième Février dernier, soit renouvelé.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. De St.-Ours a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. De St.-Ours a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Comité sur la Pétition au sujet des Patentes pour les Terres.

Committee on Reports on Militia.

Resolution reported concurring in the said Reports.

Committee on Report on Petition for delay in taking out Letters Patent for Lands.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven; the Estimate of Arrears for the year One thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, being read.

On Motion of Mr. *Quirouet*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said Order of the Day be postponed till to morrow.

Ordered, That it be then the first Order of the Day.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Proulx*,

The House adjourned.

La l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième rapport du Comité spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'Estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'Estimé des Dépenses pour l'année courante, et autres références.

La Liste Civile remise.

Sur motion de Mr. *Quirouet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à demain.

Ordonné, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Proulx*,

La Chambre s'est ajournée.

Saturday, 7th March 1829.—Ten o'clock A. M.

ON Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That Mr. *Quesnel* have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of Money to improve the High Roads in the Parish of *Montreal*, and for other purposes.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time this day, in the afternoon sitting.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That Mr. *Neilson* have leave to bring in a Bill to revive and continue for a limited time, and amend certain Acts therein mentioned, relating to the Militia of this Province.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time, this day, in the afternoon sitting.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till five o'clock, P. M

An engrossed Bill to appropriate annually, a certain sum of Money therein mentioned, to enable His Majesty to pay a Pension to Mr. Justice *Bedard*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Solicitor General*,

Ordered, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate annually, a certain sum of Money therein mentioned, to enable His Majesty to pay a Pension to Mr. Justice *Bedard*."

Ordered, That Mr. *Lee* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to regulate and establish the Salaries and other Emoluments of the Officers employed in the collection of the Revenue at the several Inland Ports in this Province, and for other purposes, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Young*, second by Mr. *Clouet*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to regulate and establish the Salaries and Emoluments of the Officers employed in the collection of the Revenue at the several Inland Ports in this Province, and for other purposes."

VOL.—38.

Ordered,

Samedi, 7 Mars 1829.—Dix Heures A. M.

SUR motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. le *Solliciteur-Général*,

Ordonné, Que Mr. *Quesnel* ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent, pour améliorer les Grands Chemins dans la Paroisse de *Montréal*, et pour autres objets y mentionnés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois ce jour, à la séance de l'après-midi.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que Mr. *Neilson* ait la permission d'introduire un Bill pour remettre en force et continuer pour un tems limité, certains Actes y mentionnés relativement à la Milice de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois ce jour à la séance de l'après midi.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à cinq heures de l'après midi.

Un Bill grossoyé qui affecte annuellement une certaine somme d'argent y mentionnée, pour aider Sa Majesté à payer une pension à Mr. le Juge *Bedard*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. le *Solliciteur Général*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte qui affecte annuellement une certaine somme d'argent y mentionnée, pour aider Sa Majesté à payer une pension à Monsieur le Juge *Bedard*."

Ordonné, Que Mr. *Lee* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour régler et établir les salaires et autres émolumens des officiers employés à la perception du revenu aux différens ports de l'intérieur de cette Province, et pour d'autres objets, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Clouet*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour régler et établir les salaires et autres émolumens des officiers employés à la perception du revenu aux différens ports de l'intérieur en cette Province, et pour d'autres objets."

Ordonné

Civil List deferred.

Montreal Roads Bill;

received and read the first time.

Militia Bill;

received and read the first time.

Adjournment.

Mr. Justice Bedard's Pension Bill passed.

Inland Custom House Officers Salaries Bill passed.

Bill au sujet de Chemins de Montréal;

reçu et lu pour la première fois.

Bill de Milice

reçu et lu pour la première fois.

Ajournement.

Le Bill pour la Pension de Mr. le Juge Bedard, passé.

Le Bill au sujet des appointemens des Officiers de Douanes Intérieure, passé.

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ordonné, Que Mr. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Town and Parish Officers Bill passed with amendments.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to provide for the nomination and appointment of Town and Parish Officers within the Townships of this Province," as amended, was read for the third time.

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Fortin,

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Ordered That Mr. Solicitor General do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath passed the same with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors.

Agricultural Improvement Bill passed with amendments.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province," as amended, was read for the third time.

Mr. Neilson moved, seconded by Mr. Fortin, That the said Bill, as amended, do pass.

The House divided on the question :

Yeas 20

Nays 1

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Neilson do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors, that this House hath passed the same with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors.

Report on Message relating to Salaries of the Officers of the Customs.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Administrator of the Government, relating to the Salaries of the Officers of the Customs, reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth :

Your Committee have taken into their most serious consideration the Message of His Excellency, together with the substance of the Treasury Minute referred to them, and they have applied for a list of the Salaries proposed to be permanently provided for by the Legislature, on which subject they refer to the letter from Mr. Secretary Yorke, herunto annexed.

Your Committee are fully sensible of the relief which has been afforded to the Trade of the Colony by the abolition of Fees to the Officers of the Customs; and by obviating the source of abuses and irritation which resulted from the mode of paying them, and they cannot regret that this relief has been effected, although the result must in fact be a diminution of the Revenues raised within the Province to the amount of the compensation which may be allowed to those Officers out of these Revenues.

Your Committee have also seen with great satisfaction the acknowledgment on the part of His Majesty's Government implied by the present application, viz :— That the control of the Receipt and Expenditure of the Revenues raised in the Province, is in the Legislature of the Colony.

Your Committee do not conceive that it is incumbent upon them at present, to make any observations on the arguments and opinions by which the alleged right of the Crown, to assign to the Officers of the Customs in the Colony, a reasonable and proper remuneration out of the Revenues raised therein is supported, in the substance of the Treasury Minute referred.

Your Committee is aware that the Officers of the Customs in the Colonies, are indispensably necessary for the execution of the Laws for the regulation of the Trade by Duties, the imposing of which has been expressly reserved by the Constitutional Act, to the Legislature

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte qui pourvoit à la nomination et à l'élection d'officiers de Villes et Pároisses dans les Townships de cette Province," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur Général reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Mr. Neilson a proposé, secondé par Mr. Fortin, Que le dit Bill, tel qu'amendé, passe.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 20

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. Neilson reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé, avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Mr. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux salaires des Officiers de la Douane, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelui, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

Votre Comité a pris en sa plus sérieuse considération le Message de Son Excellence; aussi la substance de la Minute de la Trésorerie à lui renvoyée, et il a demandé une liste des salaires proposés à être payés permanentement par la Législature, à l'égard de quoi il renvoie à la lettre de Mr. le Secrétaire Yorke, ci-annexée.

Votre Comité sent pleinement l'allégement qui a été donné au commerce de la Colonie, par l'abolition des honoraires des Officiers de Douanes, et tarissant la source des abus et du mécontentement qui résultaient du mode de les payer; et il ne peut regretter l'effectuation de cet allégement, quoiqu'il en doive résulter de fait une diminution des revenus prélevés dans la Province jusqu'au montant de la compensation qui peut être alloué à ces officiers sur ces revenus.

Votre Comité a vu aussi, avec une grande satisfaction, la reconnaissance qui se trouve impliquée de la part du Gouvernement de Sa Majesté dans la présente application, savoir, que le contrôle sur la recette et la dépense des revenus levés dans la Province appartient à la Législature de la Colonie.

Votre Comité ne croit pas qu'il lui faille, pour le présent, faire aucune observation sur les argumens et les opinions qui, dans la substance de la minute de la Trésorerie, sont amenés au support du droit prétendu de la Couronne d'assigner aux Officiers de Douanes dans la Colonie une rémunération raisonnable et suffisante sur les revenus qui y sont prélevés.

Votre Comité n'ignore pas que les Officiers de Douanes sont, dans les Colonies, d'une nécessité indispensable pour l'exécution des lois qui régissent le commerce par des droits dont l'imposition a été expressément réservée par l'Acte constitutionnel, à la Législature de la mère-patrie;

Le Bill du Conseil au sujet des Officiers de Villes et de Pároisses, passé avec des amendemens.

Le Bill du Conseil pour l'amélioration de l'Agriculture, passé avec des amendemens.

Rapport sur le Message en sujet des appointemens des Officiers de Douanes.

lature of the Mother Country, and that they are at the same time, the Collectors of those Duties, which, whether imposed by the Colonial Legislature, or by the Parliament of the United Kingdom, are expressly applicable for the public uses of the Province.

These different capacities and the double responsibility which they involve, render the settlement of the compensation to these Officers a work of the greatest delicacy and difficulty; if on the one hand, they were entirely under the control of the Colonial Legislature for their compensation, the Laws of the Empire for the regulation of Trade, particularly, when they may come into collision with Colonial interests, might not receive their execution; if on the other hand, they were exclusively under the control of the Government of the Empire in that respect, the Revenue of the Colony, on the proper perception and accounting for which, its prosperity and safety so materially depend, might suffer under abuses, always difficult to be checked when the authority which can effect it is far distant, and which abuses might be long profitably indulged in, with a prospect of impunity to those who commit them, and without redress to those who suffer.

Your Committee despair of being able to submit to Your Honorable House, any determinate proposition on this most important subject, so interesting to all the Colonies, at the present period of this Session; they are confident however, that at the ensuing Session, a continued disposition to settle the subject of the present reference, on the principle of justice to the Mother Country and the Colony, and the Officers concerned, will produce a satisfactory arrangement, sufficiently guarding against the evils which might result from an insufficient check over these Officers, whether on the part of the Colony or on the part of the Mother Country.

The following is a copy of Colonel *Yorke's* Letter referred to in the above Report :

Castle of *St. Lewis*,
Québec, March 7th 1829.

Sir,

I have had the honor to submit to His Excellency the Administrator of the Government your application, on the part of a Committee of the House of Assembly, of which you are Chairman, to be furnished with a Schedule of the Salaries of the Custom House Establishment, as fixed by the Lords of the Treasury, and I am commanded to inform you, that no other paper was transmitted to His Excellency with the Treasury Minute, the substance of which was communicated to the House, with His Excellency's Message of the thirteenth February, except the Statement that accompanied the same, shewing the proportion of Salaries to be defrayed by the Province, and what would remain chargeable on the Revenues of the United Kingdom. No detailed Statement of the Salaries of the present Custom House Establishment has been furnished to His Excellency; but on calling upon the Collector of the Customs for a Schedule of the same, he received from that officer a Statement, which is the exact copy of the one which is printed in the Appendix (B.) of the Report of the Committee of the House of Assembly on the Public Accounts of the year one thousand eight hundred and twenty seven, a copy of which, if it is desired, His Excellency will order to be transmitted to you.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient
humble servant,

C. YORKE,

Secretary.

J. NELSON, Esquire,
M. P. P.

Mr.

patrie; et qu'ils sont en même tems les collecteurs des droits, qui, soit qu'ils aient été imposés par la Législature coloniale ou par le Parlement du Royaume Uni, sont expressément applicables aux usages publics de la Province.

Ces différentes capacités et la double responsabilité qu'elles renferment, rende l'arrangement de la compensation demandée pour ces officiers un ouvrage d'une délicatesse et d'une difficulté extrême; si d'un côté ils étaient entièrement sous le contrôle de la Législature coloniale pour leur compensation, les lois de l'empire pour le règlement du commerce, surtout lorsqu'elles viennent en collision avec les intérêts coloniaux, pourraient cesser d'avoir leur exécution: si d'un autre côté, ils étaient exclusivement sous le contrôle du gouvernement de l'Empire, sous ce rapport, les revenus de la Colonie, sur la due perception et comptabilité desquels reposent si fortement sa prospérité et sa sûreté, pourraient souffrir d'abus, toujours difficile à arrêter lorsque l'autorité qui peut le faire est éloignée, lesquels abus pourraient longtems profiter, avec l'espérance de l'impunité, à ceux qui en seraient les auteurs, et sans redressement pour ceux qui en souffriraient.

Votre Comité désespère de pouvoir soumettre à votre honorable Chambre aucune proposition déterminée sur cet objet très important et intéressant pour toutes les Colonies, à cette période avancée de la Session; il espère cependant qu'à la prochaine Session une disposition constante d'arranger le sujet du présent renvoi, sur un principe de justice envers la mère patrie, envers la Colonie, et envers les officiers concernés, produira un arrangement satisfaisant, et de nature de prévenir d'une manière suffisante les maux qui pourraient résulter du manque de contrôle suffisant sur ces officiers, soit de la part de la Colonie soit de celle de la mère patrie.

Ce qui suit est une Copie d'une lettre du Lieutenant Colonel *Yorke*, y référée dans le Rapport ci-dessus.

Château *Saint-Louis*,
Québec, 7 Mars 1829.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, votre demande de la part d'un Comité de la Chambre d'Assemblée dont vous êtes le Président, pour lui procurer un tableau des appointemens des Officiers des Douanes, tels qu'ils ont été fixés par les Lords de la Trésorerie; et il m'est ordonné de vous informer qu'il n'a été transmis à Son Excellence aucun autre document que la minute de la Trésorerie, et dont la substance fut communiquée à la Chambre avec le Message de Son Excellence, le treizième de Février; à l'exception néanmoins de l'état qui l'accompagne, et qui fait voir la proportion des appointemens qui doivent être défrayés par la Province, et celle qui doit être portée contre le revenu du Royaume-Uni. Son Excellence n'a pas été mis en possession d'aucun état détaillé des appointemens de l'établissement actuelle de la Douane; mais après une demande faite au Collecteur pour obtenir un tableau de ces appointemens, il a reçu de cet Officier un état qui est une copie conforme de celui qui se trouve imprimé dans l'Appendice (B.) du Rapport du Comité de la Chambre d'Assemblée sur les comptes publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, dont Son Excellence ordonnera qu'il vous en soit transmis copie, si on l'exige.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et
obéissant serviteur,

C. YORKE,
Secrétaire.

J. NELSON, Ecuier,
M. P. P.

Mr.

Secret Incumbrances on Lands Bill reported with amendments ;

Mr. Quirouet, from the Committee of the whole House on the engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act to provide for the more effectual extinction of secret charges and incumbrances on Lands, than was heretofore in use in this Province," reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bill; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendments were again read, as followeth :

- Press 1, Line 38—After "Law" insert "having acquired the same."
 " 2, " 25...After "thereof" insert "under the signature of the Prothonotary."
 26 & 27—Leave out "published by authority."
 " 3, 28...After "same" insert "Provided also, that in default of such Creditors tendering and offering such encrease in the price, purchase money or consideration within the delay and in the form aforesaid, the value of the immoveables shall be and remain definitively fixed at the price or sum in the said title deed contained."
 " 4, " 1..Leave out "domiciled" and insert "domiciliated."
 3...Leave out "domiciled" and insert "domiciliated."
 23...Leave out "*femmes couvertes*" and insert "women subject to martial authority."
 37...After "substitutions" insert "And provided also, that it shall and may be lawful for such purchaser as aforesaid, to discharge and extinguish all or any of the privileges or *hypothèques* so preserved, by paying the price, purchase money or consideration fixed and established in the manner herein before provided, to the Creditors who shall be entitled to receive the same, or by depositing the amount thereof in the hands of the Prothonotary of the Court in which such proceedings are had as aforesaid, to be distributed according to Law."
 38...Leave out from "Provided" inclusive, to "Act" also inclusive, in the sixth line of the fifth Press, and insert "Provided also, and be it further enacted by the authority aforesaid, that nothing herein contained shall extend or be construed to extend to take away, diminish, alter, or in any way affect the rights or *hypothèques* of women during marriage upon the immoveables of their Husbands, or of children upon the immoveables of their Fathers, in relation to Dower not yet open, nor in any manner or way to affect substitutions."
 " 5, " 34...After "Deed" insert "One shilling currency."
 35—After "opposition" insert "Six pence currency."
 " ...After "Certificate" insert "Six pence currency."

M. Quirouet, du Comité de toute la Chambre sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte qui pourroit plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province," a fait rapport, conformément à l'ordre des amendemens faits au dit Bill par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis avec le Bill à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, comme suit :

- Feuille 1, ligne 37....Après "fictifs" insérez "qui les auront acquis."
 Feuille 2, ligne 24....Après "donné" insérez "sous la signature du Protonotaire."
 ligne 26....Retranchez "publiée par autorité."
 Feuille 3, ligne 31....Après "icelui" insérez "pouvû aussi qu'à défaut de la part de tels créanciers de présenter et d'offrir telle sur-enchère sur le prix somme ou considération dans le délai et dans la forme prescrite, la valeur des immeubles sera et demeurera définitivement fixée au prix et à la somme contenue dans le contrat d'achat susdit."
 Feuille 4, ligne 43....Après "substitution" insérez "et pouvû aussi qu'il sera et pourra être loisible à tel acquéreur comme susdit d'acquitter et d'éteindre tous ou aucun des privilèges et hypothèques ainsi réservés en payant le prix, somme ou considération fixé et établi en la manière ci-devant pouvû, au créancier qui aura droit de le recevoir, ou en déposant le montant d'icelui entre les mains du Protonotaire de la cour devant laquelle les procédures ont eu lieu, afin qu'il en soit fait une distribution comme susdit selon la loi."
 Feuille 4, ligne 44....Retranchez depuis "pouvû," inclusivement, jusqu'à "Acte" aussi inclusivement dans la 13e. ligne de la 5e. feuille, et insérez "Pouvû aussi, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de contenu dans cet Acte ne sera entendu s'étendre à ôter, diminuer, changer ou aucunement affecter les droits ou hypothèques des femmes pendant le mariage sur les immeubles de leurs maris, ou des enfans sur les immeubles de leurs pères, relativement au douaire qui n'est pas encore ouvert, ni en aucune manière à affecter les substitutions."
 Feuille 5, ligne 41....Après "contrat," insérez un sheelin courant."
 42....Après "opposition," insérez "six deniers courant."
 43....Après "nécessaire," insérez "six deniers courant."

Rapport d'amendemens au Bill du Conseil pour l'extinction des charges secrètes sur les terres.

- Press 5, Line 36...* After "Judgment" insert "Two shillings currency."
37... After "thereof" insert "One shilling currency."
38... After "advertizement" insert "One shilling currency."
39... After "thereof" insert "One shilling currency."
40... After "Country" insert "One shilling and six pence currency."
 ..After "Certificate" insert "One shilling and six pence currency."
41... After "printed" insert "for every ten lines of printing in both languages, Five shillings currency, for the first insertion, and one shilling and three pence currency for every subsequent insertion; and when such insertion shall exceed ten lines, then he shall be entitled to receive eight pence per line for the first insertion in both languages, and two pence per line for every subsequent insertion, and no more."

Title, Line 2... Leave out "charges and."

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Ordered, That the following Proviso be added to the third Clause, and form part of the amendments to the said Bill :

"Provided also, that in default of such Creditors tendering and offering such increase in the price, purchase money or consideration within the delay, and in the form aforesaid, the value of the Immoveables shall be and remain definitively fixed at the price or sum in the said title deed contained."

Ordered, That the following Proviso be added to the seventh Clause, and form part of the amendments to the said Bill :

"And provided also, that it shall and may be lawful for such purchaser as aforesaid, to discharge and extinguish all or any of the privileges or *hypothèques* so preserved, by paying the price, purchase money or consideration fixed and established in the manner herein before provided, to the Creditors who shall be entitled to receive the same, or by depositing the amount thereof in the hands of the Prothonotary of the Court in which such proceedings are had as aforesaid, to be distributed according to Law."

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the said amendments be engrossed.

The Order of the Day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven; the Estimate of Arrears for the year one thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses for the current year, and other references thereto, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Feuille 5, Ligne 43.. Après "jugement," insérez "deux shelins courant."

44... Après "d'icelui," insérez "un sheling courant."

Feuille 6, ligne 1... Après "notifications," insérez "un shelin courant."

2... Après "d'icelles," insérez "un shelin courant."

3... Après "campagne," insérez "un shelin et six deniers courant."

4... Après "certificat," insérez "six deniers courant."

5... Après "avertissement," insérez "pour chaque dix lignes imprimées dans les deux langues, cinq shelins courant pour la première insertion, et un sheling et trois deniers pour chaque insertion subséquente; et lorsque cette insertion excédera dix lignes, alors il aura droit de recevoir huit deniers par ligne pour la première insertion dans les deux langues, et deux deniers par ligne pour chaque insertion subséquente, et pas plus."

Titre, ligne 2... Retranchez "charges et."

Sur motion de Mr, le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Ordonné, Que le Proviso suivant soit ajouté à la troisième Clause et forme partie des amendemens au dit Bill.

"Pourvu aussi qu'à défaut de la part de tels Créanciers de présenter et d'offrir telles sur-enchères sur les prix, somme ou considération dans le délai et dans la forme prescrite, la valeur des immeubles sera et demeurera définitivement fixée au prix et à la somme contenue dans le contrat d'achat susdit."

Ordonné, Que le Proviso suivant soit ajouté à la septième Clause, et forme partie des amendemens au dit Bill.

"Et pourvu aussi qu'il sera et pourra être loisible à tel acquéreur comme susdit, d'acquitter et d'éteindre tous ou aucun des privilèges et hypothèques ainsi réservées, en payant le prix, somme ou considération fixée et établie en la manière ci-devant pourvue au créancier qui aura droit de le recevoir, ou en déposant le montant d'icelui entre les mains du Prothonotaire de la Cour devant laquelle les procédures ont eu lieu, afin qu'il en soit fait une distribution comme susdit selon la loi."

Sur Motion de Mr. le *Solliciteur-Général*, secondé par Mr. *Fortin*.

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le troisième rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'Estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit, et l'Estimé des dépenses pour l'année courante, et autres références.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Committee on
Civil List.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next,

At the hour appointed, Mr. Speaker and the House went up to the Castle of *Saint Lewis*, with the Address of this House of Wednesday last.

And being returned.

Mr. Speaker reported, that the House had attended upon His Excellency the Administrator of the Government with their Address, to which His Excellency had been pleased to make the following answer :

Mr. Speaker, and

Gentlemen of the House of Assembly,

It being my earnest desire to exercise the power and authority which Our Gracious Sovereign has placed in my hands for the protection of His Majesty's faithful Subjects in this Province, and the promotion of their welfare; you may rely on my using my best endeavours to afford relief in every case of real Grievance that is brought to my knowledge, and to remedy such evils as may exist in any department of the Government committed to my charge.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

The House adjourned.

Saturday 7th March 1829.—Five o'Clock, P. M.

ON Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Ordered That when this House doth adjourn, it will adjourn till Monday next at ten o'clock in the forenoon.

Adjournment.

Internal Com-
munications
Improvements
Bill passed.

An engrossed Bill to make more effectual provision for the Improvement of the Internal Communications, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to make more effectual provision for the Improvement of the Internal Communications."

Ordered, That Mr. *Blanchet* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Boissonnauld*,

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Administrator of the Government, of the thirteenth February last, relating to the Salaries of the Officers of the Customs, be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Report into consideration.

And the said Report was again read.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Quesnel*,

Resolved, That this House doth concur with the Special Committee in the said Report.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, to inform His Excellency that this House has taken His Message of the thirteenth February last, and the accompanying Documents, into its most serious consideration, and have concurred in the Report of its Special Committee to whom the said Message and Documents

The Report on
Message rela-
ting to the Sa-
laries of the
Officers of the
Customs con-
sidered and a-
greed to.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

A l'heure fixée, Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château *Saint-Louis*, avec l'Adresse de cette Chambre de Mercredi dernier.

Et étant de retour;

Mr. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, avec leur adresse, à laquelle il avait plu à Son Excellence de faire la réponse suivante :

Mr. l'Orateur et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Mon désir le plus vif étant de faire usage des pouvoirs et autorités que notre Gracieux Souverain m'a confiés pour la protection des fidèles sujets de Sa Majesté en cette Province; et pour l'avancement de leur bien-être, vous pouvez compter que je n'épargnerai rien pour porter le remède nécessaire dans tous les cas de plaintes réelles qui peuvent être mises devant moi, ainsi qu'à tels maux qui peuvent exister dans aucuns des Départemens du Gouvernement commis à mes soins.

Alors, sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 7 Mars 1829.—Cinq heures P. M.

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à Lundi prochain, à dix heures du matin.

Ajournement.

Un Bill grossoyé pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications intérieures, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures."

Ordonné, Que Mr. *Blanchet* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Le bill pour l'a-
mélioration des
communications
intérieures pas-
sé.Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Boissonnauld*,

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du treize Février dernier, relativement aux salaires des Officiers de la Douane, soit maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit Rapport en considération.

Et le dit Rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Quesnel*,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit Rapport.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, informant Son Excellence que cette Chambre a pris son Message du treizième Février dernier et les documens qui l'accompagnent en sa plus sérieuse considération, et a concouru au rapport de son Comité spécial auquel le dit Message et les dits Documens avaient été référés, lequel

Le rapport sur
le message au
sujet des ap-
pointemens des
officiers de dou-
anes considéré
et adopté.Adresse à son
Excellence avec
une copie du
rapport ci-dessusLa chambre
présente l'adres-
se avec les réso-
lutions sur les
griefs.L'Orateur fait
rapport de la ré-
ponse de son
Excellence.

ments were referred, which Report they most respectfully beg leave to submit to His Excellency herewith.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Quesnel, Mr. Bourdages and Mr. Vallières do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

Ordered, That the Statement of monies advanced on Letters of Credit and Accountable Warrants not accounted for or settled, or for which the Accountants are not discharged, as reported by the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven, be taken into consideration in a Committee of the whole House on Monday next.

Mr. Louis Lagueur, from the Special Committee to whom were referred the Petition of the Inhabitants of *Saint François de la Nouvelle Beauce*, and divers other Petitions, praying for an aid to procure Seed Corn, reported that the Committee had examined the contents thereof, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

The Reverend *Benjamin Decoigne*, Rector of the Parish of *Saint Joseph*, and officiating in that of *Saint François de la Nouvelle Beauce*; called in, and examined:

I have been Rector of *Saint Joseph* for five years, and have officiated in *Saint François* since October last. The Parish of *Saint Joseph* gives, in ordinary years, Three hundred Minots of Tythe Wheat; the Grain Crop has this year failed universally; the Wheat did not yield more than quarter of an ordinary crop; Oats about one half. These two sorts of grain are nearly the only ones extensively grown in the Parishes before mentioned; the other inferior grains are grown in very small quantities; the Potatoe is cultivated rather more extensively, but scarcely to a greater extent than is sufficient for the food of man; There are about Two hundred and thirty Farmers in *Saint Joseph*, who sow in ordinary years One thousand three hundred and eighty Minots of Wheat; but even if the Yellow Wheat (*Bled Jaune*) harvested last year, were sown, and whatever surplus of Seed Wheat some of the inhabited may have, were distributed among those who have not sufficient, I believe there would still be a deficiency of one fourth of what is sown in ordinary years, which, according to my calculation, determines the deficiency of Seed Wheat to Four hundred and sixty four Minots in *Saint Joseph*; even if only one half the customary quantity be sown. There is, in my opinion, the same deficiency in the Parish of *Saint François*.

Jean Marie Roy, Captain of Militia; called in, and examined:

There is in my opinion only one third of the ordinary quantity of Wheat. I think that Five hundred Minots are essentially necessary for the next Seed time in in the Parish of *Saint Joseph*, even if only one fourth of the customary quantity be sown. I am persuaded that it would be desirable to procure for our Parish about Two hundred Minots of Peas, about as much Barley, and Five hundred Minots of Oats for Seed. The wants of the Parish of *Saint François* are, as I believe, the same as those of *Saint Joseph*.

Louis Matthieu, Captain in the Militia, confirmed the preceding information, and added, that in his opinion, it would be essentially necessary to procure for the Parish of *Saint François*, about Five hundred and fifty Minots of Wheat, One hundred and fifty Minots

lequel rapport elle demande la permission de soumettre très-respectueusement à Son Excellence avec la présente.

Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Quesnel, Mr. Bourdages et Mr. Vallières portent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que les Etats des Argens avancés sur des Lettres de crédit et des Warrants sujets à comptabilité, dont il n'a pas encore été rendu compte et qui ne sont pas encore réglés, ou dont les comptables n'ont pas encore été déchargés, tel que rapportés par le Comité auquel ont été référés les Comptes Publics de mil huit cent vingt-sept, soient pris en considération en Comité de toute la Chambre Lundi prochain.

Mr. Louis Lagueur, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans de *Saint-François Nouvelle-Beauce*, et diverses autres Pétitions, a fait rapport que le Comité avait examiné le contenu desdites Pétitions, et avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Messire *Benjamin Decoigne*, Prêtre, Curé de *Saint-Joseph*, desservant *Saint-François Nouvelle-Beauce*, a été appelé, et a dit ce qui suit:

Je suis Curé de *Saint Joseph* depuis cinq ans, et je dessers *Saint-François* depuis Octobre dernier. La Paroisse *Saint-Joseph* produit, année commune, trois cens minots de Bled de dîmes; cette année la récolte de tous grains a généralement manqué; le Bled a produit les trois-quarts moins qu'à l'ordinaire; l'Avoine une moitié moins. Ces deux espèces de grains sont à peu près les seuls qui soient cultivés en grand dans les susdites Paroisses; les autres menus grains sont cultivés en très-petites quantités. La Patate est cultivée un peu plus en grand, mais peu de chose de plus que pour la nourriture de l'homme. Il y a environ deux cent trente Cultivateurs dans *Saint-Joseph* qui sèment année commune treize cent quatrevingt minots de Bled, mais en semant le printemps prochain le bled jaune récolté l'année dernière, et rependant chez ceux qui manquent de semence ce que les autres ont de plus qu'il ne leur faut, je crois qu'il manque un quart de la semence ordinaire, ce qui d'après-moi établi un besoin nécessaire de quatre cent soixante quatre minots de bled de semence dans *Saint-Joseph*, encore en ne sement que la moitié de ce qu'ils ont coutume de semer. Il y a suivant moi le même besoin dans la Paroisse *Saint-François*.

Jean Marie Roy, Capitaine de Milice, a été appelé, et étant examiné a dit ce qui suit:

Il y a suivant moi les deux-tiers de moins de bled qu'à l'ordinaire. Je crois que cinq cens minots de bled sont essentiellement nécessaires pour la semence prochaine dans la Paroisse *Saint-Joseph*, et ce en ne sement qu'un quart de ce qui se sème ordinairement. Je me persuade qu'il serait désirable de procurer dans notre Paroisse environ deux cens minots de Pois, et environ autant d'Orge, et cinq cens minots d'Avoine pour semer. La Paroisse *Saint-François* a je crois les mêmes besoins que celle de *Saint-Joseph*.

Louis Matthieu, Capitaine de Milice de *Saint-François*, ayant été appelé, a confirmé les informations qui précédent, et a ajouté: suivant moi, il serait essentiellement nécessaire de procurer à la Paroisse *Saint-François* environ cinq cent cinquante minots d'Orge pour semer,

Statement of Monies advanced on Letters of Credit and Accountable Warrants to be considered.

Report on Petitions for an aid to procure Seed Corn.

Les états des deniers avancés sur des lettres de crédit ou des warrants sujets à reddition de comptes référés.

Rapport sur les pétitions demandant une aide pour se procurer du grain de semence.

of Peas, and Two hundred Minots of Barley for Seed ; and that if this be not done, not more than one fourth the ordinary quantity will be sown.

Michel Dostie, Esquire, of *Saint Joseph*, Notary, appeared before the Committee, and confirmed in all respects the information given by *Captain Matthieu*.

François Verrault, Esquire, of *Saint François*, Notary, appeared, and said :

The quantity of Seed essentially necessary for the Parish of *Saint François*, may be, in my opinion, Five hundred and fifty Minots of Wheat, One hundred Minots of Peas, and One hundred Minots of Barley ; even if the quantity commonly sown be reduced by two thirds.

The Honorable *Jean Thomas Taschereau*, appeared before Your Committee, and answered, as followeth :

The Parishes in *La Nouvelle Beauce*, including that of *Sainte Claire*, are (as I am informed) in great want of Seed Wheat, nevertheless I do not believe them to be in greater want of it than other parts of the Province ; to furnish the Parishes above mentioned, with one fourth of the quantity commonly sown not less than Three thousand Minots of Wheat would be required. I do not think that it would be rendering a good service to the Farmers, to advance them Seed Wheat : The only means which could be employed by the Legislature for this purpose, would have the effect of raising the price of Grain, and thus placing it beyond the reach of those who could procure it by their own means. Besides, the want is so great, and so widely extended, that I believe it would be very difficult (not to say impossible) for the Legislature to interfere. The Farmers would, in my opinion, have a better chance of procuring the Grain necessary for the approaching Seed time, and even at a reduced rate, if left to their private and individual resources. The Loan made to the Parish of *Lozbinière*, and the Petitions presented to the Legislature which have given rise to the present enquiry, have done much harm to the Farmers, by causing them to deviate from the economical course they have followed up to the present time, from the hope they have partially formed of receiving assistance from the Legislature.

William Hall, of the Township of *Broughton*, appeared before Your Committee, and gave the following information :

In the Township above mentioned, the greater part of the Inhabitants are in want of Seed Wheat, and have not the means of procuring it ; there are even a number of them in want of food : There are twelve families who would require as Seed, Fifty Minots of Wheat, Thirty Minots of Barley and Twelve Minots of Peas : I think they could all give security for any Loan which might be made to them to enable them to procure Seed by Mortgages on their Lands : From the information I have collected, and from my own personal knowledge obtained by the particular enquiries I have made on the subject, I believe that one half the Farmers on the North side of the *Saint Lawrence*, from *Maskinongé* to *Terrebonne* are entirely without Seed, and I think the deficiency is generally felt throughout the whole Province, the *Rivière Chambly*, however, forms an exception as I am told, but even there a deficiency is felt, in comparison with former years. I think it would be very difficult for the Legislature to interfere in the present case ; and supposing the thing possible, it could only be done by voting a sum of money, and placing it at the disposal of the Governor, for the purpose of making advances to Agriculturists, on such conditions and with such security as he might think proper. To supply the quantity of Seed required, even if it be reduced to one fourth of that commonly sown, would, as I think, require

Fifty

semer, et sans cela il ne serait semé qu'un quart de ce qui se sème ordinairement.

Michel Dostie, Ecuyer, Notaire, de *Saint-Joseph*, a été appelé, et a confirmé en tout les informations données par le Capitaine *Matthieu*.

François Verrault, Ecuyer, Notaire, de *Saint-François*, a été appelé, et a dit :

Le besoin essentiel de semence pour la Paroisse *Saint-François*, peut être suivant mon opinion de cinq cent cinquante minots de Bled, cent minots de Pois et cent minots d'Orge, et ceci en réduisant de deux-tiers les semences ordinaires.

L'Honorable *Jean Thomas Taschereau*, a été appelé et a dit ce qui suit :

Les Paroisses de la *Nouvelle-Beauce*, y comprise *Sainte-Claire*, sont (d'après les informations que j'ai recueillies,) dans un grand besoin de bled de semence ; pourtant je ne les crois pas dans un plus grand besoin que les autres parties de la Province. Pour fournir aux Paroisses susdites un quart de ce qu'elles ont coutume de semer, il ne faudrait pas moins de trois mille minots de bled ; je ne crois pas que ce serait rendre un bon service aux Cultivateurs de leur avancer du Bled de semence. Les seuls moyens que pourra employer la Législature pour cette fin auraient certainement l'effet de hausser le prix des grains, et les ôter ainsi de la portée de ceux qui peuvent s'en procurer par eux-mêmes ; d'ailleurs les besoins sont si grands et si généralement répandus, que je crois très-difficile pour ne pas dire impossible que la Législature intervienne ; les Cultivateurs laissés à leurs moyens particuliers et individuels ont suivant moi plus de chance de se procurer ce qui leur faut pour la semence prochaine même sur un pied réduit. Le prêt à la Paroisse de *Lozbinière* et les Requêtees présentées à la Législature provoquant la présente enquête, font beaucoup de tort aux Cultivateurs en les portant à dévier de la ligne d'économie qu'ils ont jusqu'à présent tenue sur l'espérance qu'ils ont partialement formée d'obtenir une assistance de la Législature.

William Hall, du Township de *Broughton*, a ensuite été appelé, et a dit ce qui suit :

Dans le Township susdit, la plupart des habitans manque de grains pour semer, et n'ont pas de quoi s'en procurer ; il y en a même un nombre qui manque de nourriture. Il y a douze familles pour lesquelles il faudrait pour semence cinquante minots de bled, trente minots d'orge, douze minots de pois. Je crois qu'ils pourraient tous donner des sûretés pour l'avance qui pourrait leur être faite pour de la semence, par des hypothèques sur leurs terres. D'après les informations que j'ai recueillies, et les connaissances personnelles que je me suis procurées en le faisant l'objet de recherches particulières, je crois que la moitié des cultivateurs du côté nord du fleuve depuis *Maskinongé* à *Terrebonne* manque entièrement de semence, et je crois que ce déficit se fait sentir presque généralement dans la province, excepté pourtant la *Rivière Chambly*, suivant ce que j'entends dire, où même encore il y a un déficit comparativement aux années précédentes. Je crois qu'il est très-difficile que la Législature intervienne pour assister les cultivateurs dans le cas présent, et en supposant que cela fut possible, ce ne pourrait être qu'en votant une somme d'argent et la plaçant à la disposition du Gouverneur pour avancer aux Cultivateurs sur telles sûretés et conditions qu'il jugerait convenable. Pour subvenir à ce qui manque de semence, en la réduisant même à un quart de ce qu'elle a coutume d'être, il faudrait suivant moi environ cinquante mille minots

Fifty thousand Minots of Wheat; and the adoption of a measure like this would certainly produce a rise in the price of Wheat, by which means mischief would be produced by the means intended to prevent it.

The Reverend *François Ranvoyzé*, Rector of *Sainte Anne*, in the County of *Northumberland*, appeared before Your Committee and informed them: That the Petitioners for Seed Wheat in the Parish of *Saint Feréol*, meant that the aid prayed for should be a *Gift* and not a *Loan*; and added, that they could not understand it otherwise, as they had not the means of repaying the advances which the Legislature might agree to grant them.

From the preceding information, and from the personal knowledge possessed by the Members of Your Committee, Your Committee believe that the distress among the Agricultural and Working Classes in this Province is so general, that, independently of the prudential reasons hereinafter set forth, it is, if not impossible, at least dangerous for the Legislature to interfere for the purpose of endeavouring to relieve and assist the Agriculturists who are in want of Seed for the approaching Spring. In order that such interference should produce the slightest effect, very considerable sums would be required, which when placed in the hands of Commissioners for the purchase of Grain, would inevitably have the effect of creating a considerable rise in the price thereof, and might perhaps place it beyond the reach of those farmers, who, by persevering and well-regulated economy, are in a condition to procure for themselves the necessary Seed, and would raise to a ruinous, or at least oppressive, price the Grain advanced to those persons who might receive this assistance; the consequence of which would be, that a doubtful good would be followed by a certain evil.

From the losses sustained by the failure of the harvest of last year, Your Committee think they perceive, that after the present and temporary inconveniences and evils are gone by, results will arise advantageous to the practical knowledge of the Farmer, in the future conduct of his Agricultural undertakings, and in the judicious employment of the resources he possesses in a productive soil, and in Laws by which the rights and private industry of the laborious and useful subject are protected.

After having taking into consideration the Bill passed by the Assembly and the Legislative Council during the present Session, by which a privilege is to be given for advances of Seed Grain, which Bill if it receives (as is sufficiently probable) the Royal Sanction, will have the effect of facilitating to Agriculturists in want of Seed Grain, the loans and advances they may require; and from the enquiries made by Your Committee concerning the price of Grain in foreign parts, and more especially in the Ports of *Europe* to which Grain produced in *Canada* may be exported, as well as concerning the present price of such Grain within the Province, Your Committee are persuaded that it is beyond a doubt that no Grain can be exported during the greater part of the ensuing season: for without this persuasion, Your Committee would have thought it their duty to recommend to Your Honorable House to make Legislative provision for preventing for some months during the ensuing season the exportation of such sorts of Grain as might be required for Seed by the Agriculturists of the Province in the approaching Spring.

Under these circumstances Your Committee do not think it their duty to recommend that the prayer of the several Petitions to them referred should be granted.

A Bill to appropriate a certain sum of money for the improvement and completion of the Road from *Drummondville* to the Seigniorie *De Guire*, and that from *Drummondville* to the Township of *Brompton*, was, according to order, read a second time.

minots de bled, et ce moyen aurait l'effet certain d'augmenter le prix du bled; ce qui serait faire un mal en voulant faire un bien.

Messire *François Ranvoyzé*, Prêtre, Curé de *Sainte Anne*, du Comté de *Northumberland*, a été appelé, et a dit: Que les Pétitionnaires de la Paroisse *Saint-Feréol*, pour du grain de semence, entendaient avoir cette assistance comme dou, et non comme prêt, et a ajouté qu'ils ne le pourraient vouloir autrement, parce qu'ils n'ont pas les moyens de rembourser ce que la Législature pourrait consentir à leur avancer.

Sur les informations qui précèdent, et d'après les connaissances personnelles des membres du Comité, votre Comité croit que la détresse des classes ouvrières et agricoles de la Province, est tellement générale qu'indépendamment des raisons de prudence ci-après mentionnées, il est sinon impossible au moins dangereux que la Législature intervienne pour tenter de soulager et assister les agriculteurs qui manquent de grains de semence pour le printemps prochain. Pour pouvoir intervenir avec la moindre efficacité, il faudrait des sommes très considérables, qui lorsque placées dans les mains de Commissaires pour l'achat de grains auraient l'effet inévitable d'en augmenter considérablement le prix, et le porter peut-être au-delà de la portée de ceux des cultivateurs, qui par une économie constante et bien entendue sont en état de se procurer par eux-mêmes ce qui peut leur manquer sous ce rapport, et porterait à un prix ruineux ou au moins très-onéreux le prix des grains qui seraient avancés à ceux des habitants qui recevraient cette assistance; ce qui ferait naître par la suite d'un bien au moins douteux un mal certain.

Des pertes éprouvées sur les récoltes de l'année dernière, votre Comité croit voir naître après des inconveniens et des maux actuels et passagers, des résultats utiles pour l'expérience du Cultivateur, pour la conduite future de ses entreprises agricoles et pour l'emploi judicieux des ressources que lui offre un sol riche et des lois protectrices des droits et de l'industrie individuelle des sujets laborieux et utiles.

Après avoir pris en considération le Bill passé par la Chambre d'Assemblée et le Conseil Législatif, durant la présente Session, accordant un privilège pour les avances en Grains de semence, le Bill s'il reçoit (comme il est assez probable) la Sanction Royale, aura l'effet de faciliter aux Cultivateurs dans le besoin de grains de semence, les prêts et avances qui leur sont nécessaires, et d'après les recherches qu'a fait votre Comité sur le prix des grains au dehors, et notamment dans les ports Européens, où les grains du *Canada* peuvent être exportés, aussi bien que par le prix actuel de ces grains dans la Province, votre Comité se persuade qu'il est hors de doute qu'aucune espèce de grains ne pourra être exportée durant la plus grande partie de la saison prochaine, car sans cette persuasion votre Comité eût cru de son devoir de recommander à votre Honorable Chambre la passation de mesures législatives pour prohiber pour quelques mois de la saison prochaine l'exportation d'aucun des grains dont les Cultivateurs peuvent avoir besoin pour leurs semences prochaines.

Dans ces circonstances votre Comité ne croit pas devoir recommander l'octroi des conclusions des diverses requêtes qui lui ont été référées.

Conformément à l'ordre, un Bill pour approprier une somme d'argent pour améliorer et compléter le chemin partant de *Drummondville* et allant à la Seigneurie *De Guire*, et celui de *Drummondville* au Township de *Brompton*, a été lu une seconde fois.

Le bill du chemin de *Drummondville* à la Seigneurie *De Guire* lu une seconde fois;

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. De St. Ours,

engrossed. Ordered, That the said Bill be engrossed.

N^ontreal Roads Bill read the second time;

A Bill to appropriate a certain sum of money to improve the High Roads in the Parish of Montreal, and for other purposes, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. De St. Ours,

engrossed. Ordered, That the said Bill be engrossed.

Militia Bill read the second time;

A Bill to revive and continue for a limited time and amend certain Acts therein mentioned relating to the Militia of this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Bourdages,

committed; Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

considered; Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Cannon took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Cannon reported that the Committee had had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered. That the Report be now received.

reported; And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Clouet,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

engrossed. Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Order for the House in Committee on Bill for forming two separate Committees of the Trustees of the Royal Institution discharged.

The Order of the Day for the House in Committee on the engrossed Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act to authorize the formation of two separate and distinct Committees of the Trustees of the Royal Institution for the advancement of Learning and for other purposes," being read;

On Motion of Mr. Vallières, seconded by Mr. Cannon,

Ordered, That the said Order of the Day be discharged.

The Bill to be considered in the next Session.

Resolved, That this House will, in the course of next Session of the Provincial Parliament, take into consideration the subject to which the said Bill has reference.

To be printed.

Ordered, That four hundred Copies of the said Bill be printed for the use of the Members of this House.

The Order of the Day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers persons praying for a delay in taking out Letters Patent of Lands in the Townships, with an Instruction to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Cannon took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Cannon reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

Committee on Report on Petition for a delay in taking out Letters Patent for Lands.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. De St.-Ours,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'ordre un Bill qui affecte une certaine somme d'argent pour améliorer les Grands Chemins dans la Paroisse de Montréal et pour autres objets y mentionnés, a été lu une seconde fois.

Le bill au sujet des chemins de Montréal lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. De St.-Ours,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour remettre en force, et continuer pour un tems limité, certains Actes y mentionnés relativement à la Milice de cette Province, a été lu une seconde fois.

Le bill de milice lu une seconde fois;

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Bourdages,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

référé;

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

et considéré;

Mr. Cannon a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Cannon a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport en sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

rapport.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Clouet, Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

le bill grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intulé "Acte pour autoriser la formation de deux Comités séparés et distincts des Syndics de l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences et pour d'autres effets."

L'ordre pour aller en comité sur le bill pour former deux comités de l'institution royale déchargé;

Sur motion de Mr. Vallières, secondé par Mr. Cannon,

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Résolu, Que dans le cours de la prochaine Session du Parlement Provincial, cette Chambre s'occupera du sujet auquel le dit Bill a rapport.

le bill remis à la session prochaine.

Ordonné, Que quatre cens copies du dit Bill soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

et imprimé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé la Pétition de diverses Personnes demandant qu'il leur soit accordé un délai pour prendre leurs Lettres Patentes de Terres dans les Townships, avec une instruction au dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Cannon a pris la Chaire du Comité;

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Cannon a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Comité sur le rapport sur la pétition au sujet des patentes pour les terres;

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et

And

An Address reported and agreed to.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to grant Letters Patent to the Officers and Men of the Militia of this Province to whom Lands have been granted by Location Certificates, in consideration of their services, in cases wherein the want of Roads to come at the said Lands, or other insurmountable obstacles, have prevented the accomplishment of the conditions of the said Locations within the time allowed.

On Motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Proulx*, *Resolved*, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. *Stuart*, Mr. *Proulx*, Mr. *De St. Ours* and Mr. *Borgia* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Cannon*,
The House adjourned.

Monday, 9th March 1829.—Ten o'Clock, A. M.

ON Motion of Mr. *Bourdages* seconded by Mr. *Blanchet*,

Adjournment.

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till Five o'clock, P. M.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Copies of Reports on Militia to be transmitted to His Excellency by Address.

Ordered, That Copies of the Reports of the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the Parliament, which relates to the Militia of this Province, and also Copies of the Evidence and of the Documents thereunto annexed, be transmitted by Address to His Excellency the Administrator of the Government.

The Address.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency to be pleased to take into His serious consideration the facts established by the said Evidence, and to be pleased to order such remedy as in his justice and wisdom he shall judge expedient and indispensable, of abuses so serious and so injurious to the just rights of His Majesty's loyal Canadian Subjects.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Neilson* and Mr. *Lee* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Lee*,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to a Light-House on *Saint Paul's* Island, with several Documents from Sir *Howard Douglas* on the same subject.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards
VOL.—38. deli-

Committee on Message relating to a Light-House on St. Paul's Island.

Resolutions reported.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau comme suit :

rapport d'une Adresse.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien accorder des Lettres Patentes d'octroi aux Officiers et Miliciens de la Milice de cette Province, à qui des Terres ont été accordées en considération de leurs services, dans les cas où le défaut de Chemins pour parvenir aux dites Terres, ou autres obstacles insurmontables les ont empêchés d'accomplir les conditions des dites Locations dans le délai qui y est exprimé.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Proulx*, *Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. *Stuart*, Mr. *Proulx*, Mr. *De St. Ours* et Mr. *Borgia* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Cannon*,
La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 9 Mars 1829.—Dix Heures A. M.

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Blanchet*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à Cinq Heures de l'Après-midi.

Ajournement.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Ordonné, Que Copies des Rapports du Comité spécial auquel a été référée la partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture du Parlement relativement à la Milice de cette Province, et aussi Copies de la dite Enquête et des Documents y annexés soient transmises par Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Copies des Rapports sur la Milice transmises à Son Excellence par Adresse ;

Résolu, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement priant Son Excellence de vouloir bien prendre en sa sérieuse considération les faits constatés en la dite Enquête, et de vouloir bien ordonner tel redressement que dans sa justice et sagesse elle trouvera convenable et indispensable à des abus aussi graves et aussi préjudiciables aux justes droits des loyaux sujets Canadiens de Sa Majesté.

adresse.

Ordonné, Que Mr. *Bourdages*, Mr. *Louis Lagueux*, Mr. *Neilson* et Mr. *Lee* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Lee*,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Phares sur l'Île *Saint-Paul*, avec plusieurs Documents de Sir *Howard Douglass* sur le même sujet.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de les recevoir.

Comité sur le message au sujet d'un Phare sur l'Île St. Paul ;

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la

Rapport des Résolutions.

delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient, in conjunction with the Provinces of *New Brunswick* and *Prince Edward's Island*, to provide for the erection of a Light-House on *Saint Paul's Island*, the consent of the Government of *Nova Scotia* being first obtained for such erection and for the permanent management of the Light-House on the said Island.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in the event of the Government of *Nova Scotia* withholding its consent, this House will co-operate with the Provinces of *New Brunswick* and *Prince Edward's Island* for the erection and support of a Light-House on any part of the *Bird* or the *Magdalen* Islands that may be agreed upon.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That considering the expense about to be incurred for the erection and maintenance of four new Light Houses between the entrance of the Gulf of *Saint Lawrence* and the principal Port of entry for the Provinces of *Upper* and *Lower Canada* ; and considering also the actual annual expense of the Light-House on *Green Island*, and of the establishments on the Island of *Anticosti*, for affording succour to vessels in distress, the Revenue collected at *Quebec* ought to contribute one third part of the expense of erecting and maintaining the said Light on the Island of *Saint Paul*, or on either of the *Bird* or *Magdalen Islands*.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying His Excellency will be pleased to communicate the foregoing Resolutions to the respective Governments of the Provinces of *New-Brunswick*, *Nova-Scotia* and *Prince Edward's Island*, and that His Excellency will be further pleased to adopt such measures as he may deem expedient for corresponding and communicating with the Commissioners appointed by the Lieutenant Governor of *New-Brunswick*, and with any that may hereafter be appointed by the Governments of the other Provinces, for the purpose of establishing a Light House on *Saint Paul's Island*, or on any other place that may be considered mutually advantageous to the Trade of these Provinces.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Ordered, That Mr. *Young*, Mr. *Neilson*, Mr. *Quirouet* and Mr. *Louis Lagueux* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, praying that His Excellency would be pleased to take into his favorable consideration, that during the present Session, this House has voted considerable sums of Money for the opening of High-ways between this Province and the neighbouring Provinces, and also for the opening of Roads at convenient intervals, leading from the old Settlements into the Waste Lands of the Crown, with a view to the formation of new Settlements : That the necessity for this measure is of encreasing urgency ; that in consequence of the insufficient system followed in granting the Crown Lands, the population of the old Settlements is rapidly becoming redundant : That a large number of the Inhabitants of those parts are reduced

la Table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient de pourvoir conjointement avec les Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edward*, à l'érection d'un Phare sur l'Isle *Saint-Paul*, après avoir obtenu au préalable consentement du Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* à l'égard de l'érection et de l'entretien permanent du Phare sur la dite Ile.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que dans le cas où le Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* refuserait de donner son consentement, cette Chambre coopérera, avec les Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edward*, à l'érection et à l'entretien d'un Phare sur quelque partie que ce soit des Isles aux Oiseaux ou des Isles de *Magdeleine* dont on pourra convenir.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que considérant les frais que vont entraîner l'érection et l'entretien de quatre nouveaux Phares entre l'entrée du Golfe *Saint-Laurent*, et le principal Port d'entrée des Provinces du *Bas* et du *Haut-Canada* ; et considérant aussi les dépenses annuelles actuellement encourues pour l'entretien du Phare sur l'Isle *Verte* et des Etablissements sur l'Isle d'*Anticosti*, pour secourir les Vaisseaux en détresse, le Revenu perçu à *Québec* devrait contribuer un tiers des frais de l'érection et de l'entretien du dit Phare sur l'Isle *Saint-Paul*, ou sur quelque une des Isles aux Oiseaux ou de la *Magdeleine*.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien communiquer les Résolutions ci-dessus aux Gouvernements respectifs des Provinces du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Ecosse* et de l'Isle du *Prince Edward*, et de vouloir bien adopter les mesures qu'elle jugera convenables pour correspondre et communiquer avec les Commissaires nommés par le Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, et avec tous autres qui pourront être ci-après nommés par les Gouvernements des autres Provinces pour l'érection d'un Phare sur l'Isle *Saint-Paul*, ou à toute autre place qui pourra être considérée également avantageuse au Commerce de ces Provinces.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Ordonné, Que Mr. *Young*, Mr. *Neilson*, Mr. *Quirouet* et Mr. *Louis Lagueux* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Qu'il soit présenté un humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant Son Excellence de vouloir bien prendre en sa favorable considération, Que durant la présente Session cette Chambre a voté des sommes considérables pour l'ouverture de grandes routes entre cette Province et les Colonies voisines, et aussi pour l'ouverture de chemins de distance en distance des établissemens pour conduire aux terres non-concédées de la Couronne dans la vue de former de nouveaux établissemens : Que cette mesure devient de plus en plus urgente ; que par suite du mauvais système que l'on a adopté dans la Concession des terres de la Couronne, il se formera rapidement dans les anciens établissemens une population surabondante dont un grand nombre ne vit que sur des emplacements et

Address reported on the subject of a Light House on St. Paul's Island, and agreed to.

Adresse au sujet d'un Phare sur l'Isle St. Paul.

Address respecting the settlement of Crown Lands.

Adresse au sujet de l'Etablissement des terres de la Couronne.

duced to the state of holders of mere building lots, and that their indigence is continually increasing: That the granting of Lands to persons desirous of actual settlement, situated in places which are best fitted for the purpose, would be the most effectual remedy for so serious an evil: That any attempts to sell the Crown Lands at a short credit with a liability to forfeiture for nonpayment, would be rendered abortive by the severity of the climate, and the frequent failure of the harvest: That an unavoidable consequence of the system of selling waste Lands on credit is, that it renders the toil and privation of years fruitless, since the inability of the settler to give a valid Title, prevents his effecting a sale: That the imprudence of settlers in accepting Lands on such conditions must produce serious variance between the Subject and that Government, which would thus vitiate possession by rendering it uncertain: That it may please His Excellency to take into his favorable consideration a matter so deeply affecting the settler, and to order a grant of Land to all actual settlers charged with no other expense to the applicants than those unavoidably attended on making the Grant, and putting them in possession.

Ordered, That Mr. Blanchet, Mr. Fortin, Mr. Lee and Mr. Louis Lagueux do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Louis Lagueux,

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government, setting forth: That this House has during the present Session of the Provincial Parliament voted considerable sums for encouraging the establishment of Elementary and other Schools adopted for the diffusion of Education among all classes of His Majesty's Subjects in this Province: That nevertheless, it would be inexpedient that too large a portion of the Public Revenue should be constantly expended in assisting, forming, endowing or maintaining these establishments, particularly in a Country wherein a considerable extent of Landed property has been set apart for the Education of the youth of the Country, the income arising from which might be duly applied for this purpose, praying His Excellency to take this subject into his serious consideration and to be pleased to cause to be laid before His Majesty, the prayer of His Faithful Commons of Lower Canada, that measures may be adopted with all possible despatch, to cause property so affected, and in particular the Estates of the late Order of the Jesuits, to be applied to the purposes for which it was originally destined in accordance with the Address of this House to His Majesty, on the nineteenth February One thousand eight hundred and twenty five, and that such property may as soon as possible be placed at the disposal of the Legislature, in order that the income arising therefrom may be applied to the purposes of encouraging and diffusing Education in this Province, and that all further sale of any Lands forming part of the said property may be prevented. Praying His Excellency also to take into his serious consideration the alarm excited among the Inhabitants, by the reports spread abroad on the subject of the property of the Church of *Saint Sulpice* at *Montréal*, and which tended to create a belief that the property of which this establishment (founded above a Century and a half ago) has quietly enjoyed under His Majesty's Government, for more than sixty years, might pass into other hands, and the unfortunate consequences which might result from such a state of things, and even from any doubt of the security of those possessions, and above all from the idea of a scheme for applying to other purposes those Revenues of that property, which was set apart and generally employed up to this day in diffusing the advantages of Education: Lastly, to take into his serious consideration the advantages which might result to the encouragement of Education, if grants

et dont la pauvreté et la misère augmentent de jour en jour. Que le remède le plus efficace pour détourner un mal si grave, serait de faire un octroi de terres dans les endroits les plus convenables pour faire des établissemens nouveaux aux Colons qui désireraient s'y établir. Que l'essai de vendre les terres de la Couronne à court crédit, et sujettes à confiscation faute de paiement, ne pourra jamais réussir ici, eu égard à la sévérité du climat et au manque fréquent des récoltes. Que par une conséquence inévitable de ce système, un Colon serait exposé pendant trois ou quatre ans au plus dur travail et aux plus grandes privations, sans pouvoir avoir crédit faute de pouvoir donner aucun titre. Que si les Colons étaient assez imprudens pour prendre des terres à ces conditions, il en résulterait nécessairement une opposition sérieuse entre les sujets et le Gouvernement qui aurait mis ainsi de l'incertitude dans la possession. Qu'enfin il plaise à Son Excellence de vouloir bien prendre en sa favorable considération un sujet aussi important pour tous les Colons, et d'ordonner qu'il soit fait un octroi de terres à tous Colons résidant, en payant seulement les frais nécessaires pour obtenir l'octroi et pour être mis en possession.

Ordonné, Que Mr. Blanchet, Mr. Fortin, Mr. Lee et Mr. Louis Lagueux présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Louis Lagueux,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, lui représentant que cette Chambre a dans cette Session du Parlement Provincial, voté des sommes considérables pour encourager l'établissement d'écoles élémentaires et autres propres à répandre l'éducation dans toutes les classes des sujets de Sa Majesté en cette Province; qu'il ne serait pas néanmoins convenable qu'une trop grande portion du revenu public fut constamment employée à aider à former, doter ou soutenir ces établissemens, surtout dans un pays où il se trouve des propriétés foncières d'une étendue considérable qui avaient été données pour l'éducation de la jeunesse du pays, et dont les revenus pourraient dûment être employé à cet objet. Priant Son Excellence de prendre ce sujet en sa sérieuse considération et de vouloir bien faire parvenir à Sa Majesté la prière de ses fidèles Communes du *Bas-Canada*, pour qu'il soit pris aussitôt que possible des mesures afin que des propriétés de cette nature et notamment les biens appartenant au ci-devant ordre des Jésuites, soient rendus à leur destination primitive conformément à l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté du dix-neuvième Février mil huit cent vingt-cinq, et soient le plutôt possible mis à la disposition de la Législature pour que les revenus en soient employés à encourager et répandre l'éducation dans la Province et de suspendre immédiatement toute vente de terres appartenant à ces biens.

Priant aussi Son Excellence de prendre de même en sa sérieuse considération, les alarmes créées dans cette Province par les bruits qui s'y sont répandus au sujet des biens des Ecclésiastiques de la maison de *Saint Sulpice* de *Montréal*, et qui tendrait à faire croire que les Biens dont a joui paisiblement pendant plus de soixante ans sous le Gouvernement de Sa Majesté, cette maison établie depuis plus d'un siècle et demie, étaient exposés à passer dans d'autres mains, et les conséquences malheureuses qui résulteraient d'un semblable état de choses et même de doute sur la sécurité de ces possessions, et surtout de l'idée d'un projet de détourner à d'autres objets les revenus de ces biens, destinés et généralement employés jusqu'à ce jour à répandre les avantages de l'éducation.

Enfin, de prendre en sa sérieuse considération l'avantage qui pourrait résulter pour l'encouragement de l'éducation, qu'il fut octroyé des terres de la Couronne pour doter ou soutenir des établissemens d'éducation

Adresse au sujet de l'Éducation.

Address respecting Education.

Grants of the Crown Lands were made for the purpose of endowing or supporting the establishments now existing or hereafter to be formed for the purpose of Education.

Ordered, That Mr. *Blanchet*, Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Mailhot* and Mr. *Quesnel* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Lee*,
Resolved, That the Thanks of this House be voted to *John Neilson*, *Denis Benjamin Viger* and *Austin Cuvillier*, Esquires, Members of this House, for their distinguished services in supporting with Patriotism and Talent, the Petitions from the Inhabitants of this Province to the Imperial Parliament, complaining of divers grievances and serious abuses of the last Administration.

Ordered, That the said Resolution be communicated to *John Neilson*, *Denis Benjamin Viger* and *Austin Cuvillier*, Esquires, by Mr. Speaker.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Mailhot*,

Resolved, That the thanks of this House be voted to *Sir James Mackintosh* and *Henry Labouchère*, Esquire, Members of Parliament, for the services they have rendered to His Majesty's Government and this Province, by their able defence of its rights, and by the support they gave to the Petitions of the Inhabitants thereof, complaining of divers serious abuses existing under the late Administration; this House participating with the people of *Lower Canada* whom they represent, in the feelings of gratitude which they owe to these Gentlemen, as well as to all those who shared in their cares and labors in supporting the efforts of the Inhabitants of this Country, to obtain redress of the grievances on which their complaints was founded.

Ordered, That the said Resolution be communicated to *Sir James Mackintosh* and *Henry Labouchère*, Esquire, by Mr. Speaker.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Samson*,

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Petition of *Silas Horton Dickerson*, have power to report from time to time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Blanchet*,
Resolved, That after the present Session, the Library of this House shall be kept open under the established Rules every day in the week, Thursdays, Sundays and Holidays excepted.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Vallières*,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes," be taken into consideration in a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into the said Committee.

The said amendments were read as followeth :

Press 1st, Line 26.—Strike out "repealed for ever," and insert "suspended for and during the continuance of this Act,"

Press 8, Line 3.—Strike out the words "time to," and insert, "the."

32.—After "brand marks," insert "or shall put therein any other substance or material than Pot or Pearl Ashes."

The

déjà formés ou qui pourraient se former dans cette Province.

Ordonné, Que Mr. *Blanchet*, Mr. *Louis Lagueur*, Mr. *Mailhot* et Mr. *Quesnel* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Lee*,
Résolu, Que les remerciemens de cette Chambre soient votés à *John Neilson*, *Denis Benjamin Viger* et *Austin Cuvillier*, Ecuyers, membres de cette Chambre, pour leurs services distingués, en soutenant avec patriotisme et talent les Requêtes des habitans de cette Province auprès du Parlement Impérial, se plaignant de divers griefs et abus graves de la dernière administration.

Ordonné, Que la dite Résolution soit communiquée à *John Neilson*, *Denis Benjamin Viger* et *Austin Cuvillier*, Ecuyers, par Mr. l'Orateur.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Mailhot*,

Résolu, Que les remerciemens de cette Chambre soient votés à *Sir James Mackintosh* et à *Henry Labouchère*, Ecuyer, membres du Parlement, pour les services qu'ils ont rendus au Gouvernement de Sa Majesté et à cette Province, en défendant avec habileté les intérêts des habitans de ce pays, et particulièrement en soutenant leurs requêtes se plaignant de divers abus graves de la dernière administration, cette Chambre partageant avec les habitans du *Bas-Canada* qu'elle représente, les sentimens de reconnaissance qui sont dûs à ces Messieurs ainsi qu'à tous ceux qui ont partagé leurs soins et leurs travaux, en secondant les efforts des habitans de ce pays pour obtenir le redressement des griefs dont ils avaient à se plaindre.

Ordonné, Que la dite Résolution soit communiquée à *Sir James Mackintosh* et à *Henry Labouchère*, Ecuyer, par Mr. l'Orateur.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Samson*,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Silas Horton Dickerson*, ait le pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Blanchet*,
Résolu, Qu'après la présente Session la Bibliothèque de cette Chambre soit ouverte sous les réglemens établis, tous les jours de la semaine, les Dimanches, Fêtes d'Obligation et Jaudis exceptés.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Vallières*,

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé "Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse," soient référés à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

Les dits amendemens ont été lus, et sont comme suit :

Feuille 1, lignes 24 et 25.—Retranchez "abrogées à tous jours," et insérez "suspendues pour et durant la continuation de cet Acte."

Feuille 8, ligne 30.—Après "marques" insérez "ou qui mettra dans icelles aucunes autres substances, autres que de la Potasse et Perlasse."

La

House vote thanks to Messrs. Neilson, Viger and Cuvillier.

House vote thanks to Sir James Mackintosh and H. Labouchère, Esqr.

Power to a Committee to report from time to time.

Library to be open during recess.

Council's amendment to Pot and Pearl Ashes Inspection Bill considered;

La Chambre vote des Remerciemens à Messieurs Neilson, Viger et Cuvillier.

La Chambre vote des Remerciemens à Sir James Mackintosh et à Henry Labouchère, Ecuyer.

Pouvoir donné à un Comité de faire rapport de tems à autre.

La Bibliothèque ouverte durant la levée du Parlement.

Les amendemens du Conseil au Bill d'inspection de Potasse, considérés.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had passed the said amendments, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow

An engrossed Bill for the encouragement of Elementary Education, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Des-saulles*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the encouragement of Elementary Education."

Ordered, That Mr. *Blanchet* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill for the better regulation of the Lumber Trade, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the better regulation of the Lumber Trade."

Ordered, That Mr. *Lee* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to appropriate certain sums of Money towards the Macadamizing and improving of certain Roads near *Quebec*, and to lay out certain new Roads, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate certain sums of Money towards the Macadamizing and improving certain Roads near *Quebec*, and lay out certain new Roads."

Ordered, That Mr. *Lee* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to revive an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, chapter five, intituled, "An Act for the more certain and expeditious distribution of the printed Acts of the Legislature of this Province," and further to continue the said Act for a limited time, was read for the third time.

On Motion of Mr. *De St. Ours*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to provide for the more certain and expeditious distribution of the printed Acts of the Legislature of this Province."

Ordered, That Mr. *De St. Ours* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Charges and Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province," as amended, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Young*,

Resolved, That the said Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. *Solicitor General* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors, that this House hath passed the same with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors.

An engrossed Bill to provide for the appointment of *Commissaires Enquêteurs*, for the District of *Montreal*, and

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait passé les dits amendemens et leur avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Un Bill grossoyé pour encourager l'éducation élémentaire, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Des-saulles*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour encourager l'éducation élémentaire."

Ordonné, Que Mr. *Blanchet* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour mieux régler le Commerce des Bois, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour mieux régler le Commerce des Bois."

Ordonné, Que Mr. *Lee* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour affecter certaines sommes d'argent à l'effet de macadamiser et améliorer certains Chemins près de *Québec*, et pour ouvrir de nouveaux Chemins, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *De St. Ours*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter certaines sommes d'argent à l'effet de macadamiser et améliorer certains Chemins près de *Québec*, et pour ouvrir de nouveaux Chemins."

Ordonné, Que Mr. *Lee* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour renouveler un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre cinq, intitulé "Acte pour la distribution plus certaine et plus prompte des Actes imprimés de la Législature de cette Province," et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *De St. Ours*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour pourvoir à une distribution plus certaine et plus expéditive des Actes imprimés de la Législature de cette Province."

Ordonné, Que Mr. *De St. Ours* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province," tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. le *Solliciteur Général*, secondé par Mr. *Young*,

Résolu, Que le dit Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que Mr. le *Solliciteur Général* reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé, avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à la nomination de *Commissaires Enquêteurs* pour le District de *Montreal*, et

Le Bill au sujet de l'éducation élémentaire passé.

Le Bill du Commerce des Bois passé.

Le Bill des Chemins de *Québec* passé.

Le Bill pour la distribution des Loix passé.

Le Bill du Conseil pour l'extinction des charges secrètes sur les terres, passé avec des amendemens.

Le Bill qui établit des *Commissaires Enquêteurs* passé.

and other purposes relating to the Administration of Justice in this Province, was read for the third time.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Bourdages,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to provide for the appointment of Commissioners Enquêteurs for the District of Montreal, and other purposes relating to the Administration of Justice in the said District."

Ordered, That Mr. Quesnel do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Montreal Roads Bill passed.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money to improve the High Roads within the Parish of Montreal, and for other purposes therein mentioned, was read for the third time.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Desaulles,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a certain sum of money to improve the High Roads within the Parish of Montreal, and for other purposes therein mentioned."

Ordered, That Mr. Quesnel do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Militia Bill passed.

An engrossed Bill to revive and continue for a limited time, and amend certain Acts therein mentioned, relating to the Militia of this Province, was read for the third time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Mailhot,

Resolved, That the Bill do pass, and the Title be, "An Act to revive and continue for a limited time, and amend certain Acts therein mentioned, relating to the Militia of this Province."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill for appointing Commissioners to treat with Upper Canada, passed.

An engrossed Bill for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of the Province of Upper Canada, for the purposes therein mentioned, was read for the third time.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Quesnel,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on part of the Province of Upper Canada, for the purposes therein mentioned."

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Resolutions reported on Militia Staff.

Mr. Quirouet, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven; the Estimates of Arrears for the year one thousand eight hundred and twenty eight, and the Estimate of the Expenses of the current year, and other references thereto, reported, according to order, the Resolutions of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred and fifty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Adjutant General of Militia, for the year one thousand eight hundred and twenty nine.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and seventy pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Deputy Adjutant General of Militia, for the same period.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That

réal, et autres objets relatifs à l'administration de la justice en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Bourdages,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte qui pourvoit à la nomination de Commissaires-Enquêteurs pour le District de Montréal, et autres objets relatifs à l'administration de la justice dans le dit District."

Ordonné, Que Mr. Quesnel porté le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé qui affecte une certaine somme d'argent pour améliorer les grands Chemins dans la Paroisse de Montréal, et pour autres objets y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Desaulles,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une certaine somme de deniers pour améliorer les Grands Chemins dans la Paroisse de Montréal, et pour d'autres objets y mentionnés."

Ordonné, Que Mr. Quesnel porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour remettre en force et continuer pour un tems limité, certains Actes y mentionnés, relativement à la Milice de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Mailhot,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour remettre en force et continuer encore pour un tems limité, et amender certains Actes y mentionnés relativement à la Milice de cette Province."

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont ou pourront être nommés de la part de la Province du Haut-Canada pour les fins y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Quesnel, *Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires, qui sont ou pourront être nommés de la part de la Province du Haut-Canada, pour les fins y mentionnés"

Ordonné, Que Mr. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Mr. Quirouet, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel, ont été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent vingt-sept, l'estimé des arrérages pour l'année mil huit cent vingt-huit et l'estimé des dépenses pour l'année courante, et autres références, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité; Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, comme suit:

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante livres sterling soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens de l'Adjutant Général des Milices pour l'année mil huit cent vingt-neuf.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et dix livres sterling soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens du Député Adjutant Général des Milices, pour la même période.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme

Le bill au sujet des chemins de Montréal passé.

Le Bill de Milice passé.

Le Bill qui établit des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, passé.

Rapport sur les appointemens de l'Etat Major de la Milice.

That a sum, not exceeding Three hundred and sixty pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of one Provincial *Aide-de-Camp*, for the same period.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and twenty-three pounds three shillings and nine pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of a Clerk in the Office of the Adjutant General of Militia, for the same period.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Sixty pounds four shillings and six pence Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Salary of the Messenger in the Office of the Adjutant General of Militia, for the same period.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Sterling, be granted to His Majesty, to defray the Expenses of Stationery, Printing and Postage of the Department of the Adjutant General of Militia, for the same period.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Salaries ought to be and are only granted, and to be paid, in the event of any Act or Act^s being passed during the present Session, for reviving and continuing for a limited time, the Acts or any of the Acts heretofore passed by His Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly of the Province, for regulating the Militia thereof.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the said Resolutions being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Ordered, That Mr. *Young* have leave to bring in a Bill to appropriate a sum of money for the payment of certain Militia Officers, for the year one thousand eight hundred and twenty nine.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time this day, in the afternoon sitting.

Mr. *Neilson*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Saturday last, to His Excellency the Administrator of the Government, accompanied by the Report of the Special Committee to whom was referred His Excellency's Message of the thirteenth February last, relating to the Salaries of the Officers of the Customs of this Province, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, That he will transmit the same to His Majesty's Government.

Then, on Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Bourdages*,
The House adjourned.

Monday, 9th March 1829.—Five o'Clock P. M.

ON Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Fortin*,
Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at eleven o'clock in the forenoon.

VOL.—38.

somme n'excédant pas trois cent soixante livres sterling soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens d'un *Aide-de-Camp* Provincial, pour le même période.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas cent vingt trois livres trois shillings et neuf deniers sterling soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens du Commis dans le Bureau de l'Adjutant Général des Milices, pour le même période.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas soixante livres quatre shillings et six deniers sterling soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointemens du Messenger dans le Bureau de l'Adjutant Général des Milices, pour le même période.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme n'excédant pas deux cens livres sterling soit accordée à Sa Majesté, pour payer la papeterie, les impressions et le port de lettres du Département de l'Adjutant Général des Milices, pour le même période.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les dits appointemens ne doivent être et ne sont accordés et ne seront payés, que dans le cas où il sera passé, durant la présente Session, quelque Acte ou Actes pour remettre en force et continuer pour un tems limité les Actes ou quelqu'un des Actes ci-devant passées par Sa Majesté, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'assemblée de cette Province, pour en régler la milice.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mises sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Ordonné, Que Mr. *Young* ait la permission d'introduire un Bill pour approprier une certaine somme d'argent pour le payement de certains Officiers de Milice pour l'année mil huit cent vingt-neuf.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois à la séance de l'après midi.

Mr. *Neilson*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, accompagné du Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence du treizième Février dernier, relativement aux salaires des Officiers de la Douane dans cette Province, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse qu'elle les transmettrait au Gouvernement de Sa Majesté.

Alors, sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Bourdages*,
La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 9 Mars 1829.—Cinq Heures P. M.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Fortin*,
Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à onze heures du matin.

Sur

Militia Staff
Bill;

received and
read the first
time.

Answer to an
Address.

Bill en faveur
de certains Offi-
ciers de Milice;

reçu et lu pour
la première fois.

Réponse à une
Adresse.

Adjournment.

Ajournement.

Assessors Bill; On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Samson, Ordered, That Mr. Quesnel have leave to bring in a Bill to encrease the number of Assessors for the Cities of Quebec and Montreal.

received and read the first time; He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be now read a second time.

read the second time; The said Bill was accordingly read a second time.

engrossed. Ordered, That the said Bill be engrossed.

Useful Arts Bill; On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Lee, Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill to revive and amend an Act for the promotion of useful Arts in this Province.

received and read the first time. He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

Ordered, That the said Bill be read a second time to-morrow.

The Council have agreed to A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker, The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendments:

Road Laws Bill. " An Act to amend and continue for a limited time, a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to make certain alterations to the Road Laws."

Bill to repeal part of the Ord. 25th Geo. III. cap. 2; and to declare certain effects not liable to seizure. " An Act to exempt from seizure in satisfaction of Judgment, the Bedding and necessary wearing apparel of Debtors."

St. Paul's Street (Quebec) Market Bill. " An Act to establish a new Market Place in Saint Paul's street, in the Lower Town of Quebec, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market."

Mrs. Caron's Pension Bill. " An Act to make provision for the subsistence of the Widow of the late Honorable Alexis Caron."

W. Maitland's Indemnification Bill. " An Act to appropriate a certain sum of money to indemnify the Third Arbitrator for adjusting the proportion of the Revenue appertaining to Upper Canada."

Bill concerning Beaches, &c. at Quebec. " An Act to continue further for a limited time, a certain Act concerning the Beaches and Landing Places in Quebec."

A. G. Douglas's Indemnification Bill. " An Act to indemnify Antoine Gilbert Douglas, for certain expenses by him incurred about the Road from Saint Grégoire to the Township of Kingsey."

Emigrant Hospital Bill. " An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, towards the support of the Emigrant Hospital established in Quebec."

Houses of Correction Bill. " An Act to revive and further to continue for a limited time, and to amend a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, relating to Houses of Correction in the several Districts of this Province."

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Monday 9th March 1829.

Message from the Council respecting the Joint Address relating to the Parochial Subdivisions Bill. Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint them, that His Excellency the Administrator of the Government had appointed Tuesday the tenth instant, at Two o'clock in the afternoon, to be attended with the Address

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Samson, Ordonné, Que Mr. Quesnel ait la permission d'introduire un Bill pour augmenter le nombre des Cotiseurs pour les Cités de Québec et de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Lee, Ordonné, Que Mr. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour remettre en force, continuer et amender, l'Acte pour encourager les progrès des arts utiles en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maitres en Chancellerie:

Mr. l'Orateur, Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans sans amendement.

" Acte pour amender et continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé " Acte pour faire certains changemens aux lois des chemins."

" Acte pour exempter de la saisie en payement des jugemens, les lits, hardes et linges nécessaires des Débiteurs."

" Acte pour établir une nouvelle place de Marché dans la rue Saint-Paul, dans la Basse-Ville de Québec, et autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux Syndics du dit Marché."

" Acte pour subvenir à la subsistence de la veuve de feu l'honorable Alexis Caron."

" Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'indemniser le Tiers-Arbitre nommé pour fixer la proportion des Revenus appartenant au Haut-Canada."

" Acte pour continuer encore pour un tems limité, certains Actes concernant les Grèves et places de Débarquement dans Québec."

" Acte pour indemniser Antoine Gilbert Douglas de certaines dépenses qu'il a encourues à l'égard d'un Chemin de Saint-Grégoire au Township de Kingsey."

" Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés établie dans Québec."

" Acte pour rétablir et continuer encore pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, relativement aux Maisons de Correction dans les différens Districts de cette Province."

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,
Lundi, 9 Mars 1829.

Ordonné, Qu'un des Maitres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement a fixé Mardi à deux heures de l'après midi, pour recevoir l'Adresse des deux Chambres du Parlement Provincial au Château

Bill au sujet des Cotiseurs;

reçu et lu pour la première fois.

le Bill lu une seconde fois, et grossoyé.

Bill pour l'encouragement des Arts utiles;

reçu et lu pour la première fois.

Le Conseil a passé;

le Bill au sujet de l'Acte des Chemins;

le Bill qui déclare certains objets non-saisissables;

le Bill du Marché de la rue St.-Paul de Québec;

le Bill pour la pension de Madame Caron;

le Bill en faveur d'un Tiers-Arbitre;

le Bill au sujet des Grèves de Québec;

le Bill en faveur de A. G. Douglas;

le Bill au sujet de l'Hôpital des Emigrés; et

le Bill des Maisons de Correction.

Message du Conseil au sujet de l'Adresse réunie concernant le Bill pour la division des Paroisses.

dress of both Houses of the Provincial Parliament, at the Castle of *Saint Lewis*; and that the Legislative Council have ordered that the Honorable Messieurs *Coffin* and *De Léry* do attend His Excellency therewith on the part of this House; and to desire the Assembly to appoint a proportionable number of their Members to go with them.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker that this House will send an answer by Message.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Turgeon*,

Resolved, That four Members of this House be appointed to attend His Excellency the Administrator of the Government, with the Address of both Houses, at the Castle of *Saint Lewis*, to-morrow at Two o'clock in the afternoon, on the part of this House, with the Members of the Legislative Council named on the part of that House.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Turgeon*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Letourneau* be the Messengers on the part of this House to present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Ordered, That the said Resolution and Order be communicated by Message to the Legislative Council.

Ordered, That Mr. *Vallières* do carry the said Message to the Legislative Council.

An engrossed Bill to appropriate a sum of money for the improvement and completion of the Road from *Drummondville* to the Seigniorie of *De Guire*, and that from *Drummondville* to the Township of *Brompton*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Proulx*,

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a sum of money for the improvement and completion of the Road from *Drummondville* to the Seigniorie of *De Guire*, and that from *Drummondville* to the Township of *Brompton*."

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill to appropriate a sum of money for the payment of certain Militia Officers for the year One thousand eight hundred and twenty nine, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The said engrossed Bill was then read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to appropriate a sum of money for the payment of certain Militia Officers for the year One thousand eight hundred and twenty nine."

Ordered, That Mr. *Young* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Order of the Day for the House in Committee on the Statement of Monies advanced on Letters of Credit and Accountable Warrants not accounted for or settled, or for which the Accountants are not discharged, as reported by the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year One thousand eight hundred and twenty seven, being read;

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Fortin*,

Ordered, That the Entry in the Journals of this House of the eighteenth February One thousand eight hundred and twenty three, of the Statement then reported by the Committee of the Public Accounts, of Monies advanced on Letters of Credit, and for which the Accountants were not discharged; and the Entry

VOL.—33.

Château *Saint-Louis*, et que le Conseil Législatif a ordonné que les Honorables Messieurs *Coffin* et *De Léry* se rendent auprès de Son Excellence, pour la lui présenter de la part de cette Chambre, et pour prier l'Assemblée de nommer un nombre proportionné de ses membres pour les accompagner.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a alors été appelé, et informé par Mr. l'Orateur que cette Chambre enverrait une réponse par Message.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Turgeon*.

Résolu, Que quatre membres de cette Chambre soient nommés pour se rendre auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, avec l'Adresse des deux Chambres, au Château *Saint-Louis*, demain, à deux heures de l'après-midi, de la part de cette Chambre, avec les membres du Conseil Législatif nommés de la part de cette Chambre.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Turgeon*, Mr. *Bourdages* et Mr. *Letourneau* soient les Messagers de la part de cette Chambre, pour présenter la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Ordonné, Que la dite Résolution et le dit Ordre, soient communiqués par Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que Mr. *Vallières* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Un Bill grossoyé pour approprier une somme d'argent pour améliorer et compléter le Chemin partant de *Drummondville* et allant à la Seigneurie *De Guire*, et celui de *Drummondville* au Township de *Brompton*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Proulx*,

Résolu Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une somme d'argent pour améliorer et parachever le Chemin partant de *Drummondville* et allant à la Seigneurie *De Guire*, et celui de *Drummondville* au Township de *Brompton*."

Ordonné, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter une somme d'argent pour le paiement de certains Officiers de Milice pour l'année mil huit cent vingt neuf, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Le dit Bill grossoyé a alors été lu pour la troisième fois.

Résolu, que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour affecter une somme d'argent pour le paiement de certains Officiers de Milice, pour l'année mil huit cent vingt-neuf."

Ordonné, Que Mr. *Young* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les états des argens avancés sur des Lettres de Crédit et des *warrants* sujets à comptabilité, dont il n'a pas encore été rendu compte, et qui ne sont pas encore réglés, ou dont les comptables n'ont pas encore été déchargés, tel que rapportés par le Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics de mil huit cent vingt-sept.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Fortin*, *Ordonné*, Que l'entrée dans le Journal de cette Chambre du dix-huitième Février mil huit cent vingt-trois, de l'état rapporté par le Comité sur les Comptes Publics des argens avancés sur des Lettres de Crédit, et dont les Comptables n'ont pas été déchargés, et de l'entrée d'un état du montant de telles avances dans le

La Chambre enverra une réponse.

Membres nommés de la part de la Chambre pour présenter l'Adresse mentionnée au message ci-dessus du Conseil.

Message au Conseil.

Le Bill des Chemins de Drummondville passé.

Le Bill pour le paiement de certains Officiers de Milice lu une seconde fois;

grossoyé;

et passé.

Les Etats des Deniers avancés sur des Lettres de Crédit ou sur des Warrants sujets à reddition de compte, considérés.

The House will send an Answer.

Members appointed on the part of the Assembly to present the Address referred to in the preceding Message from the Council.

Message to the Council.

Drummondville Roads Bill passed.

Militia Staff Bill read the second time;

engrossed;

passed.

Statement of Monies advanced on Letters of Credit and Accountable Warrants considered.

of a Statement of the amount of such advances in the Receiver General's Account of the seventeenth of November One thousand eight hundred and twenty three, (Appendix E, 1828) the Entry of a Statement of similar advances of the twenty first of March One thousand eight hundred and twenty five, and of the sixth March One thousand eight hundred and twenty six, and the Addresses of this House to His Excellency the then Governor in Chief of the eighteenth of February One thousand eight hundred and twenty four, to the Lieutenant Governor, of the seventeenth March One thousand eight hundred and twenty five, and to the Governor in Chief of the twenty first March One thousand eight hundred and twenty six, and seventh of February One thousand eight hundred and twenty seven, praying them to compel a Settlement of the said advances and other advances, together with their answers to the said Addresses, be now read and referred to the said Committee.

The said Entries were read accordingly.

Ordered, That the Message of His Excellency the Administrator of the Government of the twenty eighth of November last, on the subject of the settlement of the Financial Affairs of the Province, be now read and referred to the said Committee.

The said Message was read accordingly.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Quirouet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair :

And Mr. *Quirouet* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Resolved, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Then, on Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Borgia*,

The House adjourned.

compte du Receveur Général du dix-septième Novembre mil huit cent vingt-trois, (Appendice E. 1823,) l'entrée d'un état de semblables avances du vingt-et-unième Mars mil huit cent vingt-cinq, et du sixième Mars mil huit cent vingt-six, et les Adresses de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur en Chef d'alors, du dix-huitième Février mil huit cent vingt-quatre, au Lieutenant Gouverneur du dix-septième Mars mil huit cent vingt-cinq, et au Gouverneur en Chef du vingt-et-unième Mars mil huit cent vingt-six, et du septième Février mil huit cent vingt-sept, les priant d'ordonner un Règlement des dites avances et autres avances, avec leurs réponses aux dites Adresses, soient maintenant lues et référées au dit Comité.

Les dites entrées ont été lues en conséquence.

Ordonné, Que le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du vingt-huit Novembre dernier, au sujet du Règlement des affaires de Finances de la Province, soit maintenant lu et référé au dit Comité.

Le dit message a été lu en conséquence.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Quirouet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Quirouet* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Borgia*,

La Chambre s'est ajournée.

Tuesday, 10th March 1829,—Eleven o'clock, A M.

Messengers report.

MR. *Borgia*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Saturday, last to His Excellency the Administrator of the Government, praying that Patents of Lands may be granted to the Officers and Militiamen who had Lands assigned to them under Location Certificates, had been presented to His Excellency the Administrator of the Government, and that he had been pleased to give the following answer :

Gentlemen,

I regret that I cannot at present come under a promise to comply with the wishes of the House of Assembly in this instance, (not being in possession of sufficient information on the subject to which it relates) but the House of Assembly may be assured of the great desire which I have to grant every reasonable favor and indulgence in my power, to the Officers and Militiamen who had Lands assigned to them under Location Certificates for their Public Services.

On Motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Dessaulles*,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till five o'clock P. M.

Adjournment.

Report on Phisic and Surgery.

Mr. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House of the twenty

Mardi, 10 Mars 1829.—Onze Heures A. M.

MR. *Borgia*, accompagné des autres messagers, a fait rapport à la Chambre que Son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, priant qu'il soit accordé des Patentes de Terres aux Officiers de Milice et Miliciens, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Rapport des Messagers.

Messieurs,

Je regrette de ne pouvoir pour le moment m'engager à remplir les désirs de la Chambre d'Assemblée en cette occasion, (n'étant pas en possession de renseignements suffisans sur le sujet auquel elle se rapporte) mais la Chambre d'Assemblée peut-être assurée du grand désir que j'ai d'accorder toute faveur et indulgence raisonnable en mon pouvoir, aux Officiers et aux Militiens à qui il avait été assigné des terres sous des certificats de location, en considération de leurs services publics.

Réponse à une Adresse.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Dessaulles*,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera elle s'ajourne à Cinq heures cette après-midi.

Adjournment.

Mr. *Blanchet*, du Comité spécial, auquel a été référée la Résolution de cette Chambre du vingt-huitième

Rapport sur la Médecine et la Chirurgie.

No.

ty eighth of November last, That it is expedient to repeal the Act of the twenty seventh *George* the Third, chapter eight, intituled, "An Act or Ordinance to prevent persons practising Physic and Surgery within the Province of *Quebec*, or Midwifery in the Towns of *Quebec* and *Montreal*, without leave," reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee having taken into their serious consideration the object of the reference, are of opinion that it is not expedient for the present to adopt any further Legislative provision to regulate the practice of Physic.

Mr. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was referred the Bill for appointing Commissioners for the purpose of inspecting the Books of the Receiver General, and also the Message of His Excellency the Administrator of the Government relating to the safe keeping of the Monies in the hands of the Receiver General, reported that the Committee had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

Your Committee, in the advanced state of the Session, not thinking themselves prepared to report a Bill in conformity to the suggestions contained in the Message of His Excellency the Administrator of the Government of the twentieth of February last, are of opinion that until the Legislature can adopt a Law to that effect, in its ensuing Session, the suggestions contained in the Message offer a sufficient guarantee to render the passing of a Law for the security of the Monies in the hands of the Receiver General of the Province less urgent.

Mr. *Blanchet*, from the Special Committee to whom was referred that part of the Speech of His Excellency the Administrator of the Government at the opening of the present Session, relating to Roads and Internal Communications, with power to report from time to time, presented to the House the Sixth Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (P. P.) at the end of this Volume.

Mr. *De St. Ours* moved, seconded by Mr. *Mailhot*, That four hundred Copies of the Reports of the Special Committee on Internal Communications, with the accompanying Plans, be printed for the use of the Members of this House.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yeas,

Messieurs *Clouet*, *Mailhot*, *Létourneau*, *Fortin*, *Neilson*, *Louis Lagueur*, *Blanchet*, *De St. Ours*, *Lee*, *Quesnel*, *Laterrière*, *Viger*, *Young*, *Solicitor General* and *Turgeon*, (15.)

Nays,

Messieurs *Proulx*, *Borgia*, *Quirouet*, *Cannon* and *E. C. Lagueur*, (5.)

So it was carried in the affirmative, and Ordered, Accordingly.

An engrossed Bill to increase the number of Assessors for the Cities of *Quebec* and *Montreal*, was read for the third time.

On Motion of Mr. *Quesnel*, seconded by Mr. *Neilson*,

Vo.—38.

Resolved,

vembre dernier, savoir; "qu'il est expédient d'a-
" broger l'Acte ou Ordonnance de la vingt-septième
" année *George* Trois, Chapitre huit, intitulé, "Acte
" ou Ordonnance qui défend à qui que ce soit de prati-
" quer la médecine et la chirurgie dans la Province de
" *Québec*, ou la Profession d'Accoucheur dans les Villes
" de *Québec* ou *Montréal* sans une permission, a fait
rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelle,
qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui
plairait de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa
place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a
été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité ayant pris en sa sérieuse considération l'objet de référence, est d'opinion qu'il n'est pas expédient d'adopter pour le moment aucune autre disposition législative pour régler la pratique de la médecine.

Mr. *Blanchet*, du Comité spécial auquel a été référé le Bill pour appointer des Commissaires aux fins d'inspecter les Livres du Receveur-Général, et aussi le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à la sauve-garde des argens entre les mains du Receveur-Général, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur iceux qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Votre Comité, dans l'état avancé de la Session, ne croyant pas pouvoir faire rapport d'un Bill en conformité aux suggestions contenus dans le message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du vingtième Février dernier, est d'opinion qu'en attendant que la Législature puisse adopter une Loi à cet égard dans sa prochaine Session, les suggestions contenues dans ce message offrent une garantie suffisante pour rendre moins urgente la passation d'une Loi pour la sûreté des argens entre les mains du Receveur-Général de la Province.

Mr. *Blanchet*, du Comité spécial auquel a été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à l'ouverture de la présente Session, relativement aux Chemins et Communications Intérieures, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Pour le dit Rapport, voyez Appendice (P. P.) à la fin de ce volume.

Mr. *De St.-Ours* a proposé, secondé par Mr. *Mailhot*, que quatre cens Copies des Rapports du Comité spécial sur les Communications Intérieures et des plans qui l'accompagnent, soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Clouet*, *Mailhot*, *Létourneau*, *Fortin*, *Neilson*, *Louis Lagueur*, *Blanchet*, *De St.-Ours*, *Lee*, *Quesnel*, *Laterrière*, *Viger*, *Young*, le *Solliciteur-Général* et *Turgeon*. (15.)

Contre

Messieurs *Proulx*, *Borgia*, *Quirouet*, *Cannon* et *Etienne Claude Lagueur*. (5.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Un Bill grossoyé pour augmenter le nombre des Cotiseurs pour les Cités de *Québec* et de *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Quesnel*, secondé par Mr. *Neilson*,

8 H

Résolu.

Rapport sur le Bill pour établir des Commissaires pour examiner les livres du Receveur-Général, &c.

Sixième Rapport sur les Chemins.

Les Rapports sur les Chemins imprimés.

Le bill des Cotiseurs passé.

Report on Bill for appointing Commissioners for the purpose of inspecting the Books of the Receiver General, &c.

Each Report to be read.

Appendix (P. P.)

The Reports on Roads to be printed.

Assessors Bill passed.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to increase the number of Assessors for the Cities of Quebec and Montreal."

Ordered, That Mr. Quesnel do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Amendments to Pot and Pearl Ashes Inspection Bill agreed to with amendments.

Mr. Quirouet, from the Committee of the whole House on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and to provide in a better manner for the inspection of Pot and Pearl Ashes," reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said amendments; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the amendments were again read, as followeth:

Press 4, Line 33.—After "that" insert "no person or persons whatsoever shall after the passing of this Act, ship any Pot or Pearl Ashes for Exportation from this Province, before the same shall have been submitted to the view and examination of one of the Inspectors to be appointed as aforesaid, under a Penalty of Twenty pounds Currency, for each and every Barrel of such Ashes for such offence in contravention to this Act, and that."

Title, Line 1.—Leave out "repeal" and insert "suspend for a limited time."

On Motion of Mr. Solicitor General, seconded by Mr. Fortin,

Ordered, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said amendments be engrossed.

The said engrossed amendments were then read for the third time.

Resolved, That the said amendments, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Solicitor General do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House have agreed to their amendments, with several amendments, to which they desire the concurrence of their Honors.

A Bill to revive and amend an Act for the promotion of useful Arts in this Province, was, according to order, read a second time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Fortin, *Ordered*, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Quirouet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Quirouet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered. That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in, with the Bill, at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour augmenter le nombre de Cotiseurs pour les Cités de Québec et de Montréal."

Ordonné, Que Ms. Quesnel porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Mr. Quirouet, du Comité de toute la Chambre sur les Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la potasse et la perlasse," a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits aux dits amendemens par le Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, comme suit:

Feuille 4, Ligne 27.—Après "susdite" insérez "qu'aucune personne après la passation de cet Acte, ne fera mettre à bord pour être exportée de cette Province aucune Potasse ou Perlasse, avant de la soumettre à l'examen d'un des Inspecteurs qui sera nommé comme susdit, sous la pénalité de vingt Livres courant pour chaque Quart de Potasse ou Perlasse qui sera ainsi exporté en contravention à cet acte et."

Titre, Ligne 1.—Retranchez "abroger," et insérez "suspendre pour un tems limité."

Sur motion de Mr. le Solliciteur-Général, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence ayant séparément mise sur iceux ils ont été accordés par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Les dits amendemens grossoyés ont alors été lus pour la troisième fois.

Résolu, Que les dits amendemens, tels qu'amendés, passent.

Ordonné, Que Mr. le Solliciteur-Général reporte le dit Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens, avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence de leurs Honneurs.

Conformément à l'ordre, un Bill pour remettre en force continuer et amender l'Acte pour encourager les progrès des Arts utiles en cette Province, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Fortin, *Ordonné*, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Quirouet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Quirouet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur

Les amendemens du conseil sur le bill d'inspection de potasse adoptés avec des amendemens.

Les amendemens grossoyés

Le Bill pour l'encouragement des arts utiles lu une seconde fois;

référé;

et considéré;

rapport.

Useful Arts Bill read the second time;

committed;

considered;

reported;

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Qui-rouet,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendment.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Then, on Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Fortin,

The House adjourned.

Tuesday 10th March 1829.—Five o'clock, P. M.

MR. Bourdages, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of yesterday to His Excellency the Administrator of the Government, accompanied by the Reports of the Special Committee on the Militia, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following answer:

Gentlemen,

I shall not fail to take into my serious consideration the circumstances set forth in the Report now presented to me, with every disposition on my part to afford such remedy as may be in my power for the evils complained of.

Mr. Young, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of yesterday to His Excellency the Administrator of the Government, accompanied by the Resolutions of this House, relating to a Light-House on Saint Paul's Island, and praying His Excellency to transmit the same to the respective Governments of New Brunswick and Prince Edward's Island, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for answer, that he will immediately transmit the same to the other Governments as requested.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Létourneau,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

An engrossed Bill to revive and amend an Act for the promotion of useful Arts in this Province, was read for the third time.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Clouet, *Resolved*, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to revive and amend an Act for the promotion of useful Arts in this Province."

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On Motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Fortin,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to regulate the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned."

The said amendments were read, and are as followeth:

Press 1 Line 40.—Leave out from "three" inclusive, to "provisionally" also inclusive, in "the nineteenth line of the fourth Press, and insert "fifteen days, and upon the affirmation upon oath of such

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Qui-rouet,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit amendement.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Fortin,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 10 Mars 1829.—Cinq Heures P. M.

MR. Bourdages, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse d'hier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, accompagné des Rapports du Comité Spécial sur la Milice, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante:

Messieurs,

Je ne manquerai pas de prendre en ma sérieuse considération les circonstances qui sont énoncées dans le rapport que l'on me présente maintenant, résolu, comme je suis, d'accorder tels remèdes qui peuvent être en mon pouvoir, rapport aux maux dont on se plaint.

Mr. Young, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse d'hier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, accompagnée des Résolutions de cette Chambre relativement à un Phare sur l'Île Saint-Paul, et priant Son Excellence de les transmettre aux Gouvernements respectifs du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edward, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse qu'il les communiquerait immédiatement aux autres Gouvernements, tel qu'il est demandé.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Létourneau,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Un Bill grossoyé pour remettre en force, continuer et amender l'Acte pour encourager les progrès des Arts utiles en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Clouet, *Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour remettre en force, continuer et amender l'Acte pour encourager les progrès des Arts utiles en cette Province."

Ordonné, Que Mr. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur les amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé "Acte pour régler l'exercice des droits des Propriétaires et Locateurs contre leurs Fermiers et Locataires et pour d'autres fins y mentionnées."

Les Amendemens ont été lus et sont comme suit:

Feuille 1, Ligne 39.—Retranchez depuis "trois," inclusivement, jusqu'à "provisoirement," aussi inclusivement, dans la dix-huitième ligne de la quatrième feuille, et insérez "quinze jours, et sur affirmation

The Bill engrossed.

Messengers reported.

Answer to an Address.

Answer to an Address.

Adjournment.

Useful Arts Bill passed.

Amendments to Tenants' Bill considered and agreed to.

Le bill grossoyé.

Rapport des messagers.

Réponse à une Adresse.

Réponse à une Adresse.

Ajournement.

Le bill pour l'encouragement des arts utiles passé.

Les amendemens du conseil au bill des locataires considérés et adoptés.

“ such Proprietors or Lessors of any
 “ of the above said facts, shall, upon
 “ his Petition to the Judges of the
 “ Court of King’s Bench of the
 “ District, or to the Provincial
 “ Judge of the District or Inferior
 “ District, obtain from the Protho-
 “ notaries or Clerks of the Court of
 “ King’s Bench or Provincial Court
 “ of the District or Inferior Dis-
 “ trict, a Writ of Possession in the
 “ form of the Schedule hereunto an-
 “ nexed, marked A. signed by such
 “ Prothonotaries or Clerks, and ad-
 “ dressed to the Sheriff of the Dis-
 “ trict or Inferior District if return-
 “ able in the Superior Term, or to a
 “ Bailiff if returnable in the Inferior
 “ Term, commanding such Sheriff
 “ or Bailiff immediately to put such
 “ Proprietor or Lessor in possession
 “ of such House, Tenement or Farm,
 “ and to summon such Tenant or Oc-
 “ cupier to appear before the Court of
 “ King’s Bench or Provincial Court
 “ in the Superior or Inferior Term,
 “ as the case may be, on such day as
 “ shall be fixed and mentioned in the
 “ said Writ of Possession, to shew
 “ cause why the same should not
 “ be declared good and valid, which
 “ Court in Term shall proceed in
 “ due course to hear and determine
 “ and adjudge upon the matter in
 “ issue in such cause, and to award
 “ costs thereon.”

“ Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that when the Tenant or Occupier shall give good and sufficient security to the satisfaction of one of the Judges of the Court of King’s Bench, or of the Provincial Judge, as the case may be, to pay the rent due and to grow due, with interest, costs and expenses, and all damages sustained or to be sustained by the proprietor or lessor, then, and in that case, such tenant or occupier may continue to remain in possession of the House, Tenement or Farm, until the Judgment declaring the said Writ of Possession good and valid (*bon et valable*) shall have been rendered.”

“ Provided also, and be it further enacted by the authority aforesaid, that nothing contained in the present Act shall prevent or be construed to prevent such proprietor or lessor from availing himself of the right of *Saisie Gagerie*, or any other course of proceeding, which he now has by Law.”

SCHEDULE A.

Writ of Habere facias possessionem.

George the by the Grace of God, of the U-
 nited Kingdom of Great Britain and Ireland King, De-
 fender of the Faith, &c. &c.

To the Sheriff of Our District of or to A. B.
 Bailiff (*as the case may be*) Greeting :

Whereas A. B. of
 hath lately, by his Petition to the Judges of Our
 Court of King’s Bench (or Provincial Court) of the
 District (or Inferior District) of represented that
 (*here set forth the chief grounds of complaint, and the des-
 cription of the property in question*) and hath thereupon
 prayed to be put in possession of the said (House, Tene-
 ment or Farm, as the case may be) Therefore we
 command you, that without delay you cause the said A.
 B. to have possession of the said (House, Tenement or
 Farm, as the case may be) with the appurtenances, and
 that you summon C. D. the Tenant or occupier of the
 said

“ tion sous serment de tels propriétai-
 “ res ou locataires, d’aucun des faits
 “ ci-dessus, sur requête par lui pré-
 “ sentée aux Juges de la Cour du Banc
 “ du Roi du District, ou Juge Pro-
 “ vincial du District ou District Infé-
 “ rieur, d’obtenir des Protonotaires ou
 “ Greffiers de la Cour du Banc du Roi,
 “ ou Cour Provinciale du District ou
 “ District Inférieur, un *Writ* de pos-
 “ session, dans la forme de la Cédule
 “ ci-après annexée marquée A., signé
 “ par tels Protonotaires ou Greffiers,
 “ et adressée au Shérif du District ou
 “ District Inférieur, si le retour en
 “ doit être fait au terme supérieur, ou
 “ à un Huissier, si le retour en doit
 “ être fait au terme inférieur, ordon-
 “ nant à tel Shérif ou Huissier de met-
 “ tre immédiatement tel Propriétaire
 “ ou Locataire, en possession de telle
 “ maison (*tenement*) ou ferme, et de
 “ sommer tel locataire ou occupant,
 “ de comparaître devant la Cour du
 “ Banc du Roi ou Cour Provinciale,
 “ au terme supérieur ou inférieur sui-
 “ vant le cas, au jour qui sera fixé et
 “ mentionné dans le dit *Writ* de pos-
 “ session, pour montrer cause pour-
 “ quoi icelui ne serait pas déclaré bon
 “ et valable, laquelle Cour si c’est dans
 “ le terme, procédera légalement à
 “ entendre, déterminer et juger sur les
 “ matières à issue dans tel cause, et à
 “ adjuger les frais en conséquence.”

Pourvu toujours et qu’il soit de plus statué par l’au-
 torité susdite, que lorsque tel locataire ou occupant
 donnera bonnes et suffisantes cautions, à la satisfaction
 d’un des Juges de la Cour du Banc du Roi ou Juge
 Provincial, suivant le cas, de payer le loyer échu et à
 échoir, avec les intérêts, frais et dépens, et tous les
 dommages déjà soufferts ou à être soufferts par le pro-
 priétaire ou locataire, alors et dans tel cas tel locataire
 ou occupant pourra continuer à rester en possession de
 la maison (*tenement*) ou ferme, jusqu’à ce que le juge-
 ment déclarant tel *Writ* de possession bon et valable
 ait été rendu, et lorsque tel jugement aura été rendu,
 et qu’une copie d’icelui aura été servie au Shérif, si le
 locataire ou occupant est encore en possession des lieux,
 ledit Shérif ou Huissier, procédera immédiatement à
 mettre le propriétaire ou locataire en possession d’iceux.

Pourvu aussi et qu’il soit de plus statué par l’auto-
 rité susdite, que rien de contenu dans le présent Acte
 ne pourra ou ne sera entendu priver tel propriétaire ou
 locataire, d’employer aussi les voies de saisie-gagerie,
 ou aucune autre voies de poursuites qu’il a maintenant
 par la loi.

CEDULE A.

Writ de Habere facias possessionem.

George par la grace de Dieu, Roi du
 Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande, dé-
 fenseur de la Foi, &c.

Au Shérif de notre District de (ou à A. B.
 Huissier, ainsi que le cas pourra être) Salut ;

Vú que A. B. de a dernièrement par sa
 requête aux Juges de notre Cour du Banc du Roi (ou
 Cour Provinciale) du District (ou District Inférieur)
 de représenté que (ici insérez les raisons
 principales de la plainte et la description de la propriété
 en question) et a en conséquence demandé à être mis
 en possession de la dite maison (*tenement*) ou ferme
 (suivant le cas)

C’est pourquoi nous vous
 commandons de mettre sans délai le dit A. B. en pos-
 session de la dite (maison, *tenement* ou ferme suivant le
 cas) avec ses dépendances, et de sommer C. D. le lo-
 cataire

said (House, Tenement or Farm,) to appear before us in our Court of King's Bench (or Provincial Court) to be holden in and for our said District (or Inferior District) on the day of to shew cause if any he hath, why the said A. B. should not by the Judgment of our said Court be adjudged to have and keep possession of the said (House, Tenement or Farm) and that you have then and there this Writ with yourdoings thereon.

Witness one of the Judges (or the Provincial Judge) of our said Court, at this day of in the year of Our Lord and in the year of Our Reign."

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. De St. Ours took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. De St. Ours reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendments.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Clouet, That t House doth concur with the Committee in the said solution.

The House divided on the question :

Yeay 14

Nays 7

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Lee do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors, that this House hath agreed to their amendments.

The Order of the Day for the House in Committee on the Statement of monies advanced on Letters of Credit and Accountable Warrants not accounted for or settled, or for which the Accountants are not discharged, as reported by the Special Committee to whom were referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and twenty seven, and other references thereto, being read.

On Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Clouet, The House adjourned.

Wednesday, 11th March 1829.—Ten o'clock, A. M.

ON Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Fortin.

Ordered, That Two hundred copies of the Report of the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal representation thereof in the Assembly than heretofore," with the evidence thereunto annexed, be printed for the use of the Members of this House.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker, The Legislative Council have passed the Bill, intituled, VOL.—38.

cataire ou occupant de la dite (maison, tenement ou ferme) de comparaître devant nous dans notre Cour du Banc du Roi (ou Cour Provinciale) qui se tiendra dans et pour notre dit District (ou District Inférieur) le jour de pour montrer cause, si aucune il a, pourquoi il ne serait pas ordonné par le jugement de notre dite Cour que le dit A. B. aye et reste en possession de la dite (maison, tenement ou ferme.) et que vous avez alors et là ce Writ avec vos procédures sur icelui.

Témoin un des Juges (ou Juge Provincial) de notre dite Cour à ce jour de dans l'année de notre Seigneur et dans la année de notre règne.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. De St.-Ours a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. De St.-Ours a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans le dit amendement.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Clouet, que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 14

Contre 7.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que Mr. Lee reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Etats des Argens avancés sur des Lettres de Crédit et des Warrants sujets à comptabilité, dont il n'a pas été rendu compte, et qui ne sont pas encore réglés, ou dont les Comptables n'ont pas encore été déchargés, tel que rapportés par le Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics de mil huit cent vingt-sept, et autres références.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Clouet, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 11 Mars 1829.—Dix heures A. M.

SUR motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Fortin,

Ordonné, Que deux cens copies du Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé " Acte pour faire une Division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une Représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant," avec le témoignage y annexé, soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

Un Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Mr. l'Orateur, Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé " Acte 8 I pour

Letters of Credit and Accountable Warrants.

Lettres de crédit et warrants sujets à reddition de compte.

Report on Representation Bill to be printed.

Le rapport sur le bill de représentation imprimé.

The Council have agreed to

Le conseil a passé ;

Representation Bill with amendments.

Le bill de représentation avec des amendemens ;

tuled, " An Act to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore." with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to appropriate certain sums of money for more completely exploring certain parts of this Province," without any amendment.

And also,

The Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly to the Bill, intituled, " An Act for rendering valid conveyances of Lands and other immoveable property held in free and common soccage within the Province of *Lower Canada*, and for other purposes therein mentioned," without any amendment.

And then he withdrew.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore."

The said amendments were read, and are as followeth :

- Press* 4, *Line* 7...After "*Gallion*" insert "*Aubin*."
 ,, 5, ,, 24...Leave out "*Saint Francis*" and insert "*Drummond*."
 27...Leave out from "*Shipton*" inclusive, to "*Melbourne*," also inclusive in the same line.
 36...After "*Compton*" insert "*Clifton*, "*Windsor*, "*Brompton*, "*Shipton*, "*Melbourne*."
 ,, 13, ,, 33...Leave out "the several Counties aforesaid," and insert "each and every County now formed, or which shall or may hereafter be formed, the population of which shall amount to one thousand souls, shall be represented in the Provincial Parliament by one Member ; and when the population of such County or Counties as aforesaid, shall amount to four thousand souls, the said County or Counties shall be represented by two Members ; and when any County now formed, or hereafter to be formed, shall contain less than one thousand souls, the said County or Counties shall be attached to the next adjoining County in which there shall be the smallest number of souls."
 36...Leave out all the words from "the" inclusive, to "Member," also inclusive, in the twenty-second line of the fourteenth *Press*.
 ,, 14, ,, 29...Leave out "*Gaspé*," and insert "*Point Saint Peters*."

" pour faire une Division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant," avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé " Acte pour affecter certaines sommes d'argent pour explorer plus complètement certaines parties de la Province," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée au Bill intitulé " Acte pour rendre valides les transports des terres et autres propriétés immeubles tenues en franc et commun soccage dans la Province du *Bas-Canada*, et pour d'autres fins y mentionnées," sans amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Fortin*,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en un Comité de toute la Chambre sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé " Acte pour faire une Division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une Représentation en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant."

Les dits amendemens ont été lus, et sont comme suit :

- Feuille* 4, *Ligne* 3...Après "*Gallion*, insérez "*Aubin*."
 " 5, " 17...Retranchez "*Saint-François*," et insérez "*Drummond*."
 19...Retranchez depuis "*Shipton*" inclusivement, jusqu'à "*Melbourne*," aussi inclusivement dans la vingtième ligne.
 27...Après "*Compton*" insérez "*Clifton*, "*Windsor*, "*Brompton*, "*Shipton*, "*Melbourne*."
 " 12, " 29 et 30...Retranchez "les divers comtés susdits," et insérez "tous et chaque Comté maintenant formés ou qui seront ou pourront ci-après être formés, et dont la population sera de mille âmes, seront représentés dans le Parlement Provincial par un membre, et lorsque la population de tel Comté ou Comtés comme susdit sera de quatre milles âmes, le dit Comté ou Comtés seront représentés par deux membres, et lorsqu'aucun Comté actuellement formé ou qui sera ci-après formé contiendra moins de mille âmes, le dit Comté ou Comtés feront partie du Comté voisin dans lequel il y aura le plus petit nombre d'âmes."
 33...Retranchez depuis "le Comté," inclusivement jusqu'à "Membres," aussi inclusivement dans la neuvième ligne de la treizième feuille.
 " 13, " 16...Retranchez "*Gaspé*," et insérez "*la Pointe Saint Pierre*."

Bill for exploring certain parts of the Province.

Amendments to Soccage Lands Bill.

Amendments to Representation Bill considered and agreed to.

le bill pour explorer certaines parties de la Province; et

les amendemens au bill pour le transport des terres en soccage.

Les amendemens au bill de représentation considérés et adoptés.

Press 14, Line 30...After "Richmond" insert "and Hope."
 37...Leave out "Counties" and insert "County."
 38...Leave out from "and" inclusive, to "and" also inclusive, in the fortieth line, and insert "at the place called Grande ligne, between the Parishes of Sainte Claire and Sainte Marie, and at or near the line between the Parishes of Saint Joseph and Saint François, the Election for the County of Megantic."

Press 15 Line 4.—Leave out "Saint Francis," and insert "Drummond."
 5.—Leave out the words "and at Richmond."
 6.—Leave out the words "Mid-Village in the Township of Eaton," and insert "Sherbrooke and at Richmond."
 7.—Leave out "Stanstead Plain," and insert "Copp's Ferry."
 29....Leave out the words "and at Saint Paul."

Press 16 Line 10....Leave out "Saint Francis," and insert "Drummond."

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.
 Mr. Cannon took the Chair of the Committee.
 Mr. Speaker resumed the Chair ;
 And Mr. Cannon reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be now received.
 And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolution was again read, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendments.

On Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. De St. Ours,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That Mr. Bourdages do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their amendments.

Then, on Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Fortin,
 The House adjourned till five o'clock, P. M.

Wednesday, 11th March 1829....Five o'clock, P. M.

ON Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Fortin,
 Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

Mr. Vallières, accompanied by the other Messengers, reported that, in obedience to the orders of this House of yesterday, they had accompanied the Messengers from the Legislative Council, with the joint Address of both Houses to His Excellency the Administrator of the Government, on the subject of the Bill, intitled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming

Feuille 13, Ligne 17....Après "Richmond," insérez "et à Hope."

23....Retranchez "les Comtés" et insérez "le Comté."

Ibid...Retranchez depuis "et" inclusivement jusqu'à "et" aussi inclusivement dans la vingt-cinquième ligne, et insérez "à l'endroit appelé Grande Ligne entre les Paroisses de Sainte-Claire et Sainte-Marie, et à ou près de la ligne entre les Paroisses de Saint-Joseph et Saint-François, l'Election pour le Comté de Megantic."

28 à 29.. Retranchez "Saint-François" et insérez "Drummond," retranchez "et à Richmond."

30.. Retranchez les mots "Mid-Village dans le Township d'Eaton," et insérez "Sherbrooke et à Richmond."

31.. Retranchez "Stanstead Plain," et insérez "Copp's Ferry."

" 14 " 2.. Retranchez "et à Saint-Paul."
 22.. Retranchez "Saint-François," et insérez "Drummond."

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.
 Mr. Cannon a pris la Chaire du Comité.
 Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;
 Et Mr. Cannon a fait rapport que le Comité avait formé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.
 Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendemens.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. De St.-Ours,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Ordonné, Que Mr. Bourdages, reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendemens.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Fortin,
 La Chambre s'est ajournée à cinq heures P. M.

Mercredi, 11 Mars 1829—Cinq Heures P. M.

SUR motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Fortin,
 Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à Dix heures du matin.

Mr. Vallières, accompagné des autres Messagers, a fait rapport qu'en obéissance aux ordres de cette Chambre d'hier, ils avaient accompagné les Messagers du Conseil Législatif, avec l'Adresse conjointe des deux Chambres à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, au sujet du Bill intitulé "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière

“firming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the parochial subdivisions of various parts of this Province,” and that the said Joint Address had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give for answer :

Gentlemen,

Answer to an Address.

I will comply with the desire expressed in this Address by the Legislative Council and the House of Assembly, and will immediately transmit it as well as the Bill therein mentioned to His Majesty's Ministers, and shall be most happy to give it my best support, as I consider it to be a very important measure.

Messengers report.

Mr. *Blanchet*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday last, to His Excellency the Administrator of the Government, on the subject of the Jesuits Estates, and other matters, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following answer :

Gentlemen,

Answer to an Address.

I shall not fail to transmit this Address to His Majesty's Secretary of State, and to request that the prayers of the Commons of *Lower Canada*, as therein mentioned, upon the subject of the Estates of the late Order of Jesuits, and of those of the Church of *Saint Sulpice* at *Montreal*, may be laid without delay before His Majesty.

Messengers report.

Mr. *Blanchet*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday last, to His Excellency the Administrator of the Government, relating to the settlement of Lands and other matters, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following answer :

Gentlemen,

Answer to an Address.

The House of Assembly may rely on my affording every facility in my power to persons desirous of actual settlement on Lands through which new Roads may pass, and on my conveying to His Majesty's Government the observations contained in this Address upon the present system of granting the Crown Lands.

On Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *De St. Ours*,

William Henry Election deferred till next Session.

Ordered, That the further consideration of the proceedings relating to the last Election for the Borough of *William Henry*, be postponed till the next Session.

On Motion of Mr. *Clouet*, seconded by Mr. *Bourdages*,

Lower-Town of Quebec Election deferred till next Session.

Ordered, That the further consideration of the Petition of divers Electors of the Upper Town of *Quebec*, against the Election and Return of *Andrew Stuart*, Esquire, be postponed till the next Session.

Then, on Motion of Mr. *De St. Ours*, seconded by Mr. *Clouet*,
The House adjourned.

Thursday, 12th March, 1829.—10 o'clock A. M.

The Council have agreed to,

A Message from the Legislative Council, by the Honourable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

Beef and Pork Inspection Bill with amendments.

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, “An Act to regulate the Curing, Packing and Inspection

“régulière et pour des effets civils, les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province,” et que la dite Adresse conjointe avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de faire la réponse suivante :

Messieurs,

Je me conformerai au désir exprimé dans cette Adresse du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, et la transmettrai immédiatement avec le Bill y mentionné aux Ministres de Sa Majesté, et je serai flatté de lui donner mon meilleur soutien, comme je considère cette mesure comme étant très importante.

Réponse à une Adresse.

Mr. *Blanchet*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Lundi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, au sujet des biens des Jésuites et autres objets, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Rapport des Messagers.

Messieurs,

Je ne manquerai pas de transmettre cette Adresse au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, et de prier que la demande des Communes du *Bas-Canada*, telle qu'elle y est exprimée au sujet des biens du ci-devant ordre des Jésuites, et de ceux de l'Eglise de *Saint-Sulpice* à *Montreal*, soit soumise à Sa Majesté sans délai.

Réponse à une Adresse.

Mr. *Blanchet*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Lundi dernier, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement à l'établissement des terres et autres objets, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Rapport des Messagers.

Messieurs,

La Chambre peut être persuadée que je donnerai toutes les facilités qui sont en mon pouvoir aux personnes qui désirent s'établir sur les terres à travers lesquelles passeront les nouveaux Chemins, et que je transmettrai au Gouvernement de Sa Majesté les observations contenues dans cette Adresse relativement au système actuel de concéder les terres de la Couronne.

Réponse à une Adresse.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *De St. Ours*.

Ordonné, Que la considération ultérieure des procédés sur la dernière élection du Bourg de *William-Henry*, soit remise à la Session prochaine.

Les procédés sur l'Election de William Henry remis à la Session prochaine.

Sur motion de Mr. *Clouet*, secondé par Mr. *Bourdages*,

Ordonné, Que la considération ultérieure de la Pétition de divers Electeurs de la Haute-Ville de *Québec*, contre l'élection et le retour d'*Andrew Stuart*, Ecuyer, soit remise à la Session prochaine.

Les procédés sur l'Election de la Haute-Ville de Québec remis à la Session prochaine.

Alors, sur motion de Mr. *De St.-Ours*, secondé par Mr. *Clouet*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 12 Mars 1829.—Dix Heures A. M.

UN Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

Le Conseil a passé;

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé “Acte pour régler la manière dont le Bouef et le Lard seront salés,

le Bill d'Inspection de Bouef et de Lard, avec des amendemens;

"tion of Beef and Pork," with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And also,

The Council have agreed to: The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendment

Civil List arrears Bill. " An Act to appropriate a certain Sum of Money towards defraying the Expenses of the Civil Government incurred during the year one thousand eight hundred and twenty eight, and also certain Expenses of preceding years."

Mr. Justice Bedard's Pension Bill. " An Act to appropriate annually, a certain Sum of Money therein mentioned, to enable His Majesty to pay a Pension to Mr. Justice *Bedard*."

Insane, &c. (Three Rivers) Relief Bill. " An Act to appropriate certain Sums of Money towards the support of Insane Persons and Foundlings, and other destitute persons in the District of *Three Rivers*."

Inland Custom House Officers' Salaries Bill. " An Act to regulate and establish the Salaries and other Emoluments of the Officers employed in the collection of the Revenue at the several Inland Ports within this Province, and for other purposes."

Grand Voyers' Fees Bill. " An Act for regulating the Fees of Grand Voyers, and the costs of proceedings relating to *Procès Verbaux*."

Controverted Elections Bill. " An Act to amend and further to continue for a limited time, an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled " An Act to continue for a limited time, and amend certain Acts therein mentioned relating to the Trial of controverted Elections of Members to serve in the Assembly of this Province."

Internal Communications Improvements Bill. " An Act to make more effectual Provision for the improvement of the Internal Communications."

And also,

Amendments to Council's amendments to Pot and Pearl Ashes Inspection Bill. The Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly to the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes."

And also,

Amendments to secret Incumbrances on Lands Bill. The Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly to the Bill, intituled, " An Act to provide for the more effectual extinction of secret charges and incumbrances on Lands, than was heretofore in use in this Province." And then he withdrew.

Consideration of Council's amendments to Beef and Pork Inspection Bill put off. On Motion of Mr. *Young*, seconded by Mr. *Mailhot*, Ordered, That the further consideration of the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork," be postponed till the first of August next.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Mailhot*, Resolved, That the following Address be presented to His Excellency the Administrator of the Government:

TO HIS EXCELLENCY,

Address respecting Aliens. Sir *James Kempt*, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, *Nova*

"salés, paqués et inspectés," avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans amendement:

Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de défrayer les dépenses du Gouvernement Civil, encourues dans l'année mil huit cent vingt-huit et les années précédentes." le Bill des arrérages de la Liste Civile;

Acte qui affecte annuellement une somme d'argent à payer une pension à Monsieur le Juge *Bedard*." le Bill pour la pension de Mr. le Juge *Bedard*;

Acte pour affecter certaines sommes d'argent pour le soutien des Insensés, des Enfants-Trouvés et autres personnes indigentes dans le District des *Trois-Rivières*." le Bill en faveur des Insensés, &c. des *Trois-Rivières*;

Acte pour régler et établir les salaires et autres émolumens des Officiers employés à la perception du revenu aux différens Ports de l'Intérieur en cette Province, et pour d'autres objets." le Bill au sujet des salaires des Officiers des Douanes Intérieures;

Acte pour régler les honoraires des Grands-Voyers et les frais de procédures sur l'homologation des Procès Verbaux." le Bill pour régler les honoraires des Grands-Voyers;

Acte pour amender et continuer encore pour un tems limité, un Acte passée dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé Acte pour continuer encore pour un tems limité et amender, certains Actes y mentionnés, concernant les procédures sur les élections contestées des membres de l'Assemblée de cette Province." le Bill au sujet des Elections contestées;

Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures." le Bill pour améliorer les communications intérieures;

Et aussi,

Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée, aux amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé " Acte pour abroger certains Actes y mentionnés et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et la Perlasse." les amendemens aux amendemens du Conseil au Bill d'inspection de la Potasse, et la perlasse; et

Et aussi,

Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée, au Bill intitulé " Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des charges et hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province." Et ensuite il s'est retiré. les amendemens au Bill pour l'extinction des charges secrètes sur les terres;

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Mailhot*, Ordonné, Que la considération ultérieure des amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé " Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, paqués et inspectés," soit remise au premier d'Août prochain. La considération des amendemens du Conseil au Bill d'inspection de Bœuf et de Lard, remise.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Mailhot*, Résolu, Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement:

A SON EXCELLENCE

Adresse concernant les Aliens. Sir *James Kempt*, Chevalier Grand Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant en Chef de toutes les forces de Sa Majesté dans les Provinces du *Bas-Canada* et du *Haut-*

Nova Scotia and New Brunswick, and their several Dependencies, and in the Island of Newfoundland, and Administrator of the Government of the Province of Lower Canada, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects the Assembly of *Lower Canada*, convened in Provincial Parliament, beg leave to represent most respectfully to Your Excellency, that a great number of Foreigners now settled in this Province, and who have come hither for that purpose with the approbation, or even at the express invitation of His Majesty's Government, have taken Lands therein, and have exercised their industry, employed their Capital, and borne a share of all the public burthens.

That these persons rely upon the Justice of the Government, and expect with, well founded confidence, to enjoy all the rights and privileges which belong to the quality of British Subjects: That up to the present time they have enjoyed these advantages; but as their condition might be doubtful if it were rigorously tested according to the existing Laws, we humbly think that His Majesty's Government is pledged to put an end to all doubt and uncausness on this subject.

And as the Provincial Legislature is prevented by the operation of the British Statute of the Thirty first year of the Reign of His late Majesty King *George* the Third, chapter thirty one, from conferring upon Foreigners the fulness of the rights belonging to the quality of British Subjects; We pray Your Excellency to use your influence with His Majesty's Ministers to procure the passing of an Act of Parliament in favor of the Foreigners settled in this Province, similar to that passed in the seventh year of His present Majesty's Reign, chapter sixty eight, with regard to the Province of *Upper Canada*.

Ordered, That the said Address be engrossed.

Resolved, That Messengers be appointed to present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

Ordered, That Mr. *Vallières*, Mr. *Samson*, Mr. *Mailhot* and Mr. *De St. Ours* do present the said Address to His Excellency the Administrator of the Government.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Turgeon*,

Ordered, That the enquiry and proceedings on the Petition of *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Esquire, be continued in the next Session of this House.

On Motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *Borgia*,

Ordered, That the enquiry and proceedings on the Petition of *Silas Horton Dickerson*, be continued in the next Session of this House.

Another Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills with amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

“ An Act to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection and packing of Flour.”

“ An Act for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of the Province of *Upper Canada*, for the purposes therein mentioned.

“ An Act to revive and continue for a limited time and amend certain Acts therein mentioned, relating to the Militia of this Province.”

Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances, et dans l'Île de Terre-Neuve, et Administrateur du Gouvernement de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée de la Province du *Bas-Canada*, convoquée en Parlement Provincial, prenons la respectueuse liberté d'exposer à Votre Excellence qu'un grand nombre d'Aubains établis en cette Province, et qui sont venus s'y fixer avec l'approbation du Gouvernement de Sa Majesté, ou même sur son invitation expresse, y ont pris des terres, exercé leur industrie, employé leurs capitaux, et contribué à toutes les charges publiques.

Que ces personnes se reposent sur la justice du Gouvernement, et comptent avec raison sur la jouissance de tous les droits et privilèges attachés à la qualité de sujets Britanniques; Que jusqu'à présent ils ont joui de ces avantages, mais comme leur état pourrait être douteux, s'il était rigoureusement soumis à l'épreuve suivant les lois existantes, nous estimons humblement que le Gouvernement de Sa Majesté est tenu en honneur de faire cesser tous doutes et toutes inquiétudes à cet égard.

Et comme la Législature Provinciale ne peut conférer aux Aubains la plénitude des droits attachés à la qualité de sujet Britannique en cette Province, parce que le statut Britannique de la trente-et-unième année du règne de feu Sa Majesté le Roi *George* Trois, chapitre trente-et-un, y met obstacle, nous supplions Votre Excellence de vouloir bien solliciter auprès des ministres de Sa Majesté la passation d'un Acte du Parlement en faveur des Aubains établis en cette Province, semblable au statut passé dans la septième année du règne de Sa présente Majesté, pour la Province du *Haut-Canada*, chapitre soixante-et-huit.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyé.

Résolu, Qu'il soit nommé des Messagers pour présenter la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Ordonné, Que Mr. *Vallières*, Mr. *Samson*, Mr. *Mailhot* et Mr. *De St.-Ours* présentent la dite Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Turgeon*,

Ordonné, Que l'enquête et les procédés sur la Pétition de *B. C. A. Gagy*, Ecuyer, soient continués dans la prochaine Session de cette Chambre.

Sur motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *Borgia*,

Ordonné, Que l'enquête et les procédés sur la Pétition de *Silas Horton Dickerson*, soient continués dans la prochaine Session de cette Chambre.

Un autre Message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec des amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

“ Acte pour abroger certaines lois y mentionnées, et pour mieux régler l'inspection et la manière d'emballer la farine.”

“ Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont ou pourront être nommés de la part de la Province du *Haut-Canada*, pour les fins y mentionnées.”

“ Acte pour remettre en force, continuer pour un tems limité et amender certains Actes y mentionnés, relativement à la Milice de cette Province.”

“ Acte

The address engrossed.

Enquiry on Petition of B. C. A. Gagy to be continued next Session.

Enquiry on Petition of S. H. Dickerson to be continued next Session.

The Council have agreed to

Flour Inspection Bill with amendments.

Bill for appointing Commissioners to treat with Upper Canada with amendments.

Militia Bill with amendments.

L'Adresse grossoyé.

L'enquête sur la pétition de B. C. A. Gagy, remise à la Session prochaine.

L'Enquête sur la Pétition de S. H. Dickerson remise à la Session prochaine.

Le Conseil a passé ;

Le Bill d'inspection de Farine, avec des amendemens ;

Le Bill pour établir des Commissaires pour traiter avec le Haut Canada, avec des amendemens ;

Le Bill de Milice, avec des amendemens, et

" An Act to increase the number of Assessors for
" the Cities of *Quebec* and *Montreal*."
And then he withdrew.

On Motion of Mr. *Neilson*, seconded by Mr. *Quirouet*,

Ordered, That the amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection and packing of Flour," be now taken into consideration.

The House accordingly proceeded to take the said amendments into consideration.

And the said amendments were read, and are as followeth :

- Press 1, Line 40*...After " packing" insert " and."
44...Leave out the words " repealed
 " for ever" and insert " suspend-
 " ed for and during the continu-
 " ance of this Act."
 " 2, " 22...After " aforesaid" insert " which
 " penalty shall be recovered from
 " and paid by the owner or pos-
 " sessor of such barrel or barrels."
 " 3, " 12...After " inspection" insert " on."
 " 17...Leave out " upon" and insert " in."
 " 4, " 12...After " purpose" insert " in each
 " of the said Cities of *Quebec* and
 " *Montreal*."
 " 5, " 20...Leave out " that."
 " 23...After " appointed" insert " not be-
 " ing actually employed in the in-
 " spection of Flour or Meal, ac-
 " cording to the duties prescri-
 " bed by this Act."
 " 29...After " inspection" insert " he or
 " they."
 " 7, " 20...Leave out " repeal" and insert
 " suspend the operation of."
 " 31...After " put" insert " into."
 " 32...After " exportation," insert " or
 " shall put therein any foreign
 " substance or matter."
 " 34...After " Province" insert the fol-
 " lowing Clause, marked A. :

CLAUSE A.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful for the said Inspectors and the Deputies respectively, having previously made oath before any of His Majesty's Justices of the Peace for the District, that he or they has or have reason to believe that Flour or Meal is shipped or shipping on board of any Vessel or Vessels for exportation, without having been inspected, and after receiving a Warrant under the hand and seal of such Justice for the purpose, to enter on board of any such Ship or Vessel within the limits of the District for which they may have been appointed if the said Vessel or Vessels be not then cleared at the Custom House, and the same to search and examine, and if, on searching, he or they shall find any Flour or Meal (being part of the cargo of such ship or Vessel) that shall not have been inspected as provided by this Act, it shall be lawful for him or them to seize and detain the same for his or their own use or benefit, and the Master or Commander of any Ship or Vessel who shall, by himself, his servant, or seamen, hinder or obstruct any Inspector in making such search as aforesaid, shall, for every such hindrance or obstruction, forfeit and pay the sum of five pounds current money of this Province."

Preamble, Line 1...Leave out " repeal the" and insert
 " suspend the operation of."

Title, Line 1...Leave out " repeal" and insert
 " suspend the operation of."

" Acte pour augmenter le nombre des Cotiseurs pour
" les Cités de *Québec* et de *Montréal*."
Et ensuite il s'est retiré.

Le Bill au sujet
des Cotiseurs,
avec des amen-
demens.

Sur motion de Mr. *Neilson*, secondé par Mr. *Quirouet*,

Ordonné, Que les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé " Acte pour abroger certaines lois y mentionnées et pour mieux régler l'inspection et la manière d'embariller la Farine," soient maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits amendemens en considération.

Et les dits amendemens ont été lus comme suit :

- Feuille 1, ligne 44*...Retranchez " abrogés pour toujours" et insérez " suspendus pour
 " et durant la continuation de cet
 " Acte."
Feuille 2, ligne 21...Après " susdite" insérez " laquelle
 " pénalité sera recouvrée et payée
 " par le propriétaire ou possesseur
 " de tel quart ou quarts."
Feuille 4, ligne 8...Après " fin" insérez " dans cha-
 " cuns des dites Cités de *Québec*
 " et de *Montréal*"
Feuille 5, ligne 18...Après " nommés" insérez " n'é-
 " tant pas actuellement employés
 " dans l'inspection de la Farine
 " suivant les devoirs prescrits par
 " cet Acte."
Feuille 7, ligne 3...Retranchez " abroger" et insérez
 " suspendre l'opération de."
 " 14...Après " exporter" insérez " ou
 " mettent d'autres substances ou
 " matières étrangères."
 " 15...Après " livres" insérez " argent
 " courant de cette Province."
 " 16...Après " contravention" insérez la
 " Clause suivante marquée (A.)

CLAUSE (A.)

Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible aux dits Inspecteurs et à leurs Députés respectivement, ayant préalablement prêté serment devant un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District, qu'ils ont lieu de croire que de la Farine de froment ou de Bled-d'Inde a été chargée, ou se charge à bord de quelque bâtiment ou de bâtimens pour être exportée, sans avoir été examinée, et après avoir reçu un ordre sous le seing et sceau de tel Juge de Paix à cet effet, d'entrer à bord d'aucun navire ou vaisseau dans les limites du District pour lequel ils auront été nommés, si le vaisseau ou les dits vaisseaux n'ont pas reçu alors leurs expéditions de la Douane, pour y faire une visite et examen, et si sur tel examen ils trouvent quelque Farine de froment ou de Bled-d'Inde (étant partie de la cargaison de tel navire ou vaisseau) qui n'ait point été examinée ainsi qu'il est pourvu par le présent Acte, il leur sera loisible de la saisir et détenir, pour leur propre usage et bénéfice, et le maître ou commandant d'un navire ou vaisseau qui par lui-même, ses domestiques ou matelots, empêchera un Inspecteur de faire tel examen comme susdit, encourra et payera pour chaque fois qu'il aura ainsi résisté et mis tel empêchement, la somme de cinq livres argent courant de cette Province.

La considéra-
tion des amen-
demens du
Conseil au Bill
d'inspection de
Farine, remise.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Young, Ordered, That the further consideration of the said amendments be postponed till the first of August next.

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Des-saulles,

Ordered, That the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act for the appointing of Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of Upper Canada, for the purposes therein mentioned," be now taken into consideration.

Council's amendment to Bill for appointing Commissioners to treat with Upper Canada, considered and agreed to.

The House proceeded accordingly to take the said amendment into consideration.

And the said amendment was read, as followeth : Press 2, Line 14...After "report" insert the following Clause :

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that the due application of the monies hereby appropriated, shall be accounted for to His Majesty, His Heirs and Successors, through the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury for the time being, in such manner and form as His Majesty, His Heirs and Successors shall be pleased to direct."

On Motion of Mr. Young, seconded by Mr. Fortin,

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendment.

Ordered, That Mr. Young do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors, that this House hath agreed to their amendment.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Solicitor General,

Ordered, That the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to increase the number of Assessors in the Cities of Quebec and Montreal," be now taken into consideration.

Council's amendment to Assessors Bill, considered and agreed to.

The House proceeded accordingly to take the said amendment into consideration.

And the said amendment was read, as followeth : Press 1, Line 19...Leave out " repealed" and insert " suspended."

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Clouet, Resolved That this House doth concur with the Legislative Council in the said amendment.

Ordered, That Mr. Quesnel do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors, that this House hath agreed to their amendment.

On Motion of Mr. Neilson, seconded by Mr. Dessaulles,

Resolved, That this House will, in the afternoon sitting, resolve itself into a Committee of the whole House on the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, " An Act to revive and continue for a limited time, and amend certain Acts therein mentioned, relating to the Militia of the Province."

Council's amendment to Militia Bill to be considered.

Then, on Motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Dessaulles,

The House adjourned till Five o'clock, P. M.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Young Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendemens soit remise au premier d'Août prochain.

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Des-saulles,

Ordonné, Que l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé " Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires qui sont ou pourront être nommés de la part de la Province du Haut-Canada pour les fins y mentionnés," soient maintenant pris en considération.

L'Amendement du Conseil au Bill pour établir des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, considéré et adopté.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit amendement en considération.

Et le dit amendement a été lu comme suit : Feuille 2, ligne 27.—Après " rapport" insérez la Clause suivante.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera rendu compte à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de la due application de l'argent affecté par cet Acte par la voie des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté pour le tems d'alors, en telles manière et forme qu'il plaira à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, l'ordonner."

Sur motion de Mr. Young, secondé par Mr. Fortin,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans le dit amendement.

Ordonné, Que Mr. Young reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur amendement.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. le Solliciteur-Général,

Ordonné. Que l'amendement fait par le Conseil Législatif, au Bill intitulé " Acte pour augmenter le nombre des Cotiseurs pour les Cités de Québec et de Montréal," soit maintenant pris en considération.

L'Amendement du Conseil au Bill des Cotiseurs, considéré et adopté.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit amendement en considération.

Et le dit amendement a été lu comme suit : Feuille, 1. Ligne 12.—Rayez " abrogé" et insérez " suspendue."

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Clouet, Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans le dit amendement.

Ordonné, Que Mr. Quesnel reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur amendement.

Sur motion de Mr. Neilson, secondé par Mr. Dessaulles,

Résolu, Qu'à la séance de l'après-midi, cette Chambre formera en un Comité de toute la Chambre sur l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé, " Acte pour remettre en force, continuer pour un tems limité et amender certaines Actes y mentionnés relativement à la Milice de cette Province."

L'amendement du conseil au bill de milice référé.

Alors, sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Dessaulles,

La Chambre s'est ajournée à Cinq Heures P. M.

Thursday 12th March, 1829, Five o'clock, P. M.

Jeudi, 12 Mars 1829.—Cinq Heures P. M.

The Council have agreed to

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,
Thursday, 12th March 1829.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have disagreed to the amendments

Some of the amendments to Parish and Town Officers Bill.

UN message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

CONSEIL LÉGISLATIF,
Jeudi, 12 Mars 1829.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif n'a pas concouru dans les amendemens qu'elle

Le conseil a adopté ;

quelques-uns des amendemens au bill des officiers de villes et de paroisses.

ments made by that House to the Bill, intituled, "An Act to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Townships of this Province," except to the tenth and eleventh amendments in Press the second, Lines the thirteenth and fourteenth, and to the last amendment in Press the ninth, Line the tenth, to which said three amendments the Legislative Council doth agree.

And also,

Mr. Speaker,

Civil List Bill.

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to make further provision towards defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the current year," without any amendment.

And also,

The Council have passed a Bill respecting Justices of the Peace.

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to declare that the Justices of the Peace residing within the Parish of *Quebec*, shall act jointly with the Justices of the Peace residing within the City of *Quebec*, concerning Road matters," to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

First Report on Petition of B. C. A. Gagy.

Mr. *Vallières*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Esquire, with power to report from time to time, presented to the House the First Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (L. L.) at the end of this Volume.

Appendix (L. L.)

First Report on Petition of S. H. Dickerson.

Mr. *Vallières*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Silas Horton Dickerson*, with power to report from time to time, presented to the House the First Report of the said Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

For the said Report, see Appendix (M. M.) at the end of this Volume.

Appendix (M. M.)

Report on Contingent Accounts of the House.

Mr. *Louis Lagueux*, from the Special Committee to whom were referred the Contingent Accounts of this House up to the fourth of December one thousand eight hundred and twenty eight, reported that the Committee had examined the same, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read, as followeth:

After having carefully examined in detail the Accounts Current, and the Accounts of particulars, with the Vouchers in support thereof, Your Committee have found the whole correct and just. The said Accounts are brought up to the fourth December one thousand eight hundred and twenty eight: They consist of

1. A sum of Four thousand two hundred and seventy six pounds, three shillings and nine pence currency, received by the Clerk upon several Accountable Warrants in his favor to pay the Officers and Servants of the House, who are usually paid by the Governor's Warrant; with that sum, the Clerk has paid those Officers and Servants to the amount of Two thousand five hundred and thirty eight pounds, three shillings and seven pence, and has applied the balance (one thousand seven hundred and thirty eight pounds and two pence) in part payment of the Contingent Expenses of the House during the year one thousand eight hundred and twenty six.

2. Of a sum of Six thousand three hundred and eighty five pounds fifteen shillings and six pence currency, received by the Clerk, by five several Warrants,

VOL.—38.

qu'elle a fait au Bill, intitulé, "Acte qui pourvoit à la nomination et à l'Élection d'Officiers de Villes et Paroisses dans les Townships de cette Province," excepté aux dixième et onzième amendemens dans la feuille seconde, lignes quatorzième et quinzième, et au dernier amendement dans la feuille huitième, ligne quarante-et-unième, auxquels trois dits amendemens le Conseil Législatif acquiesce.

Et aussi,

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à défrayer les dépenses Civiles du Gouvernement Provincial pour l'année courante," sans amendement.

Le bill pour les arrérages de la liste civile; et

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé, "Acte qui déclare que les Juges de Paix résidens dans la Paroisse de *Québec*, agiront conjointement avec les Juges de Paix résidens dans la Cité de *Québec*, relativement aux matières qui ont rapport aux Chemins," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

un bill au sujet des juges de paix.

Et ensuite il s'est retiré.

Mr. *Vallières*, du Comité spécial auquel a été référée la Pétition de *Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Ecuyer, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Premier rapport sur la pétition de B. C. A. Gagy.

Pour le dit rapport—voyez Appendice (L. L.) à la fin de ce Volume.

Appendice (L. L.)

Mr. *Vallières*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Silas Horton Dickerson*, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit Comité; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite, l'a remis à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Premier Rapport sur la Pétition de S. H. Dickerson.

Pour la dit Rapport, voyez Appendice (M. M.) à la fin de ce Volume.

Appendice (M. M.)

Mr. *Louis Lagueux*, du Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Contingens de cette Chambre, au quatrième Décembre mil huit cent vingt-huit, a fait rapport que le Comité les avait examinés, et avait formé une opinion sur iceux qu'il avait l'ordre, de soumettre à la Chambre quand il lui plairoit de la recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit:

Rapport sur les Comptes Contingens de la Chambre.

Après avoir examiné en détail et avec soin les Comptes Courans, ainsi que les pièces justificatives à l'appui d'iceux, Votre Comité a trouvé le tout correct et juste.

Les dits Comptes vont au quatre Décembre mil huit cent vingt-huit et sont corrects et fondés sur des Pièces Justificatives: ils se composent;

1. D'une somme de quatre mille deux cent soixante-et-seize livres trois shellings et neuf deniers courant, reçue par Mr. le Greffier sur divers Warrants sur sa propre responsabilité pour payer les Officiers et serviteurs de la Chambre qui sont ordinairement payés sur Warrants du Gouvernement; avec cette somme le Greffier a payé les dits Officiers et serviteurs au montant de deux mille cinq cent trente huit livres trois shellings et sept deniers, et a employé la balance (mille sept cent trente huit livres et deux deniers) à payer, en partie les dépenses contingentes de la Chambre, pendant l'année mil huit cent vingt-six.

2. D'une somme de six mille trois cent quatre vingt-cinq livres, quinze shellings et six deniers courant, reçue par le Greffier sur cinq différens Warrants et un dépôt de

and a deposit of Twenty five pounds, which added to the balance on the Accountable Warrants, herein before mentioned, from a sum of Eight thousand one hundred and twenty three pounds fifteen shillings and eight pence, of which the Clerk renders an Account by Contingencies, supported by Vouchers, to the amount of Eight thousand one hundred and twenty two pounds two shillings and six pence currency, leaving of course a balance of one pound thirteen shillings and two pence currency, in favor of the House.

Your Committee therefore deem it their duty to recommend to the House the approval of the said Accounts, and accordingly to give a discharge for the same to the Clerk, with the exception of the small balance above mentioned.

The names of the Members present were then taken down, as followeth :

Mr. Speaker,
Messieurs. Clouet, Samson, Cannon, Fortin, Borgia, Neilson, Viger, Boissonnault, Vallières, Quesnel, Laterrière, Quirouet, Dessaulles, Louis Lagueux, De St. Ours, Mailhot, Turgeon and E. C. Lagueux.

And at twenty Minutes past seven o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

de vingt-cinq livres, qui joint à la balance sur les Warrants, (sur responsabilité) mentionnés en premier lieu, forme une somme de huit mille cent vingt-trois livres quinze shelins et huit deniers, et dont le Greffier rend compte par des dépenses Contingentes appuyées sur des pièces justificatives au montant de huit mille cent vingt-deux livres deux shelins et six deniers courant, laissant conséquemment une balance d'une livre treize shelins et deux deniers courant en faveur de la Chambre,

Votre Comité croit donc devoir recommander à la Chambre de donner son approbation aux dits Comptes et par suite une décharge pour iceux, au Greffier rendant Compte, sauf toute fois la médiocre balance sus mentionnée.

Alors, les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

Messieur l'Orateur,
Messieurs Clouet, Samson, Cannon, Fortin, Borgia, Neilson, Viger, Boissonnault, Vallières, Quesnel, Laterrière, Quirouet, Dessaulles, Louis Lagueux, De St. Ours, Mailhot, Turgeon et Etienne Claude Lagueux,

Et à sept heures et vingt minutes du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faut de Quorum.

Friday 13th March 1829.

The Council have agreed to

A MESSAGE from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,
The Legislative Council have passed the following Bills without any amendment :

Montreal Roads Bill.

“ An Act to appropriate a certain Sum of money to improve the High Roads within the Parish of Montreal, and for other purposes therein mentioned.”

Commissaires Enquêteurs Appointment Bill.

“ An Act to provide for the appointment of Commissaires Enquêteurs for the District of Montreal, and other purposes relating to the Administration of Justice in the said District.”

Laws Distribution Bill.

“ An Act to provide for the more certain and expeditious distribution of the printed Acts of the Legislature of this Province.”

Lumber Bill.

“ An Act for the better regulation of the Lumber Trade.”

Useful Arts Bill.

“ An Act to revive and amend an Act for the promotion of useful Arts in this Province.”

Elementary Education Bill.

“ An Act for the encouragement of Elementary Education.”

Quebec Roads Bill.

“ An Act to appropriate certain Sums of money towards the Macadamizing and improving certain Roads near Quebec, and to lay out certain new Roads.”

Drummondville Roads Bill.

“ An Act to appropriate a sum of money for the improvement and completion of the Road from Drummondville to the Seigniorie of De Guire, and that from Drummondville to the Township of Brompton.”

Amendments to Agricultural Improvement Bill.

And also,
The Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly to the Bill, intituled, “ An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial

Vendredi, 13 Mars 1829.

UN Message du Conseil Legislatif par l'Honorable Mr. De Léry, un des Maitres en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,
Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans sans amendement :

“ Acte qui pourvoit à la nomination de Commissaires Enquêteurs, pour le District de Montréal, et autres objets relatifs à l'Administration de la Justice dans le dit District.”

“ Acte pour affecter une certaine somme de deniers pour améliorer les Grands Chemins dans la Paroisse de Montréal, et pour d'autres objets y mentionnés.”

“ Acte pour pourvoir à une distribution plus certaine et plus expeditive des Actes imprimées de la Législature de cette Province.”

“ Acte pour mieux régler le Commerce des Bois.”

“ Acte pour remettre en force, continuer et amender l'Acte pour encourager les progrès des Arts utiles en cette Province.”

“ Acte pour encourager l'Education Élémentaire.”

“ Acte pour affecter certaines sommes d'argent à l'effet de Macadamiser et améliorer certains Chemins près de Québec, et pour ouvrir de nouveaux Chemins.”

“ Acte pour affecter une somme d'argent pour améliorer et parachever le chemin partant de Drummondville et allant à la Seigneurie De Guire, et celui de Drummondville au Township de Brompton.”

Et aussi,
Le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée au Bill, intitulé, “ Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables

Le Conseil a passé ;

le Bill des Commissaires-Enquêteurs ;

le Bill au sujet des Chemins de Montréal ;

le Bill pour la distribution des Lois ;

le Bill du Commerce des Bois ;

le Bill au sujet des Arts utiles ;

le Bill d'Education élémentaire ;

le Bill au sujet des Chemins de Québec ;

le Bill des Chemins de Drummondville ;

Les amendemens au Bill pour l'amélioration de l'Agriculture ; et

“ dicial to Agricultural Improvement in this Province.”

“ à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province.”

And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, “ An Act to appropriate a sum of money for the payment of certain Militia Officers for the year One thousand eight hundred and twenty nine,” with an amendment, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

On Motion of Mr. Quesnel, seconded by Mr. Mailhot,

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock in the forenoon.

The Order of the Day for the House in Committee on the amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, “ An Act to revive and continue for a limited time and amend certain Acts therein mentioned relating to the Militia of this Province,” being read;

The said amendment was read, as followeth: Press 2, Line 4.—Leave out from “ provided” inclusive, to “ being” also inclusive in the eighteenth line of the same Press.

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Young took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members present were then taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs De St. Ours, Louis Lagueux, Neilson, Samson, Clouet, Cannon, E. C. Lagueux, Turgeon, Boissonnault, Laterrière, Quirouet, Blanchet, Mailhot, Quesnel, Lee, Young, Borgia, Viger and Dessaulles.

And at half past six o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, “ Acte pour affecter une somme d'argent pour le paiement de certains Officiers de Milice, pour l'année mil huit cent vingt-neuf,” avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée:

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de Mr. Quesnel, secondé par Mr. Mailhot,

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur l'amendement fait par le Conseil Législatif, au Bill, intitulé, “ Acte pour remettre en force, continuer pour un tems limité et amender, certains Actes y mentionnés, relativement à la Milice de cette Province.”

Le dit amendement a été lu comme suit: Feuille 2, ligne 24...Rayez depuis “ Pourvu ” inclusivement, jusqu'à “ égard ” aussi inclusivement, dans la quarante quatrième ligne de la même feuille.

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Young a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Alors, les noms des Membres présents ont été pris comme suit:

Mr. l'Orateur,

Messieurs De St. Ours, Louis Lagueux, Neilson, Samson, Clouet, Cannon, Etienne Claude Lagueux, Turgeon, Boissonnault, Laterrière, Quirouet, Blanchet, Mailhot, Quesnel, Lee, Young, Borgia, Viger et Dessaulles.

Et à six heures et demie du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Saturday, 14th March 1829,—Ten o'clock, A. M.

Samedi 14 Mars 1829—Dix heures, A. M.

PRESENT,

Mr. Speaker,

Messieurs De St. Ours, Laterrière, Turgeon, Quesnel, Viger, Dessaulles, Lee, Cannon, Neilson, Mailhot, Blanchet, Clouet, Samson, Etienne Claude Lagueux, Quirouet, Young, Vallières, Louis Lagueux and Boissonnault.

At twelve o'clock at noon, Mr. Speaker adjourned the House until three o'clock, P. M. for want of a Quorum.

PRESENT.

Mr. l'Orateur,

Messieurs De St.-Ours, Laterrière, Turgeon, Quesnel, Viger, Dessaulles, Lee, Cannon, Neilson, Mailhot, Blanchet, Clouet, Samson, Etienne Claude Lagueux, Quirouet, Young, Vallières, Louis Lagueux et Boissonnault.

A midi, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre à trois heures, P. M., faute de quorum.

Saturday 14th March 1829,—Three o'clock, P. M.

Samedi, 14 Mars 1829.—Trois heures P. M.

MR. Vallières, accompanied by the other Messengers, reported to the House that their Address of Thursday last to His Excellency the Administrator of the Government, relating to Foreigners settled in this Province, had been presented to His Excellency, and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I shall immediately transmit this Address to His Majesty's Ministers, and as this object seems to me to be

MR. Vallières, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que son Adresse de Jeudi dernier à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, relativement aux Aubains établis dans cette Province, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante:

Messieurs,

Je transmettrai immédiatement cette Adresse aux Ministres de Sa Majesté, et comme l'objet m'en paraît

Militia Staff Bill with an amendment.

Adjournment

Council's amendment to Militia Bill considered.

le Bill au sujet de certains Officiers de Milice, avec un amendement.

Ajournement.

L'amendement du Conseil au Bill de Milice considéré.

House meets, and adjourns for want of a Quorum.

La Chambre s'assemble, et s'ajourne faute de quorum.

Messengers Report.

Rapport des Messagers

Answer to an Address.

Réponse à une Adresse.

be of great importance and extremely just, I shall use all my exertions to second the views of the House of Assembly on this subject.

roit très important et extrêmement juste, je secondera de tous mes efforts les vues de la Chambre d'Assemblée à cet égard.

Members present at the Pro-rogation.

The names of the Members present were taken down, as followeth :

Les noms des membres présens ont été pris comme suit :

Mr. Speaker,
Messieurs De St. Ours, Laterrière, Turgeon, Quesnel, Viger, Dessaulles, Lee, Cannon, Neilson Mailhot, Blanchet, Clouet, Samson, E. C. Lagucux, Quirouet, Young, Vallières, Louis Lagucux, Boissonnault and Borgia.

Mr. l'Orateur,
Messieurs De St -Ours, Laterrière, Turgeon, Quesnel, Viger, Dessaulles, Lee, Cannon, Neilson, Mailhot, Blanchet, Clouet, Samson, Etienne Claude Lagucux, Quirouet, Young, Vallières, Louis Lagucux, Boissonnault et Borgia.

Message to attend His Excellency.

A Message from His Excellency the Administrator of the Government, by Chevalier Robert D'Estimauville, Esquire, Gentleman Usher of the Black Rod.

Un Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement par Chevalier Robert D'Estimauville, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

Message pour se rendre auprès de Son Excellence.

Mr. Speaker,
I am commanded by His Excellency the Administrator of the Government to acquaint this Honorable House, that it is the pleasure of His Excellency that the Members thereof do forthwith attend him in the Legislative Council Chamber.

Mr. l'Orateur,
Il m'est ordonné par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement d'informer cette Honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres d'icelle se rendent immédiatement auprès d'elle dans la Chambre du Conseil Législatif.

Royal Assent to Bills.

Accordingly Mr. Speaker and the House went up to attend His Excellency when His Excellency was pleased to give, in His Majesty's name, the Royal Assent to the following Public and Private Bills :

En conséquence, Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, et alors Son Excellence a bien voulu donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux Bills publics et privés suivans :

Sanction Royale aux Bills.

" An Act to make perpetual the Act of the sixth George the Fourth, chapter fourth, intituled, " An Act for more particularly ascertaining the damages on protested Bills of Exchange in the Province of Lower Canada, and to suspend, for a limited time, certain parts of the Ordinance therein mentioned."

" Acte pour rendre perpétuel l'Acte de la Sixième année du Règne de George Quatre, chapitre quatre, intitulé, " Acte pour constater d'une manière plus particulière les dommages sur les Lettres de Change protestées dans la Province du Bas-Canada, et pour suspendre, pour un tems limité certaines parties d'une Ordonnance y mentionnée."

" An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned towards the support of the Emigrant Hospital established in Quebec."

" Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés établi dans Québec."

" An Act to exempt from seizure in satisfaction of Judgment, the Bedding and necessary Wearing Apparel of Debtors."

" Acte pour exempter de la saisie, en payement des Jugemens, les Lits, Hardes et Linges nécessaires des Débiteurs."

" An Act to revive and further to continue for a limited time, and to amend a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, relating to Houses of Correction in the several Districts of this Province."

" Acte pour rétablir et continuer encore, pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, relativement aux Maisons de Correction dans les différens Districts de cette Province."

" An Act to provide for the appointment of Commissioners Enquêteurs for the District of Montreal, and other purposes relating to the Administration of Justice in the said District."

" Acte qui pourvoit à la nomination de Commissaires Enquêteurs pour le District de Montréal, et autres objets relatifs à l'Administration de la Justice dans le dit District."

" An Act for making certain regulations respecting the office of Sheriff."

" Acte pour faire certains Règlements au sujet de l'office de Sheriff."

" An Act further to regulate persons who keep Houses of Public Entertainment and retail Spirituous Liquors, and for other purposes."

" Acte qui fait des règlements ultérieurs pour les personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien-Public, et qui détaillent des Liqueurs fortes, et pour d'autres objets."

" An Act to authorize the Prothonotaries or Clerks of the Civil Courts in this Province, to number and authenticate "parapher" the Registers of Baptisms, Marriages and Burials required by Law to be kept; to receive the advice of relations and friends "l'avis des parens et amis," in certain cases, and to issue Writs of Capias ad respondendum and attachment without the Fiat of a Judge."

" Acte qui autorise les Protonotaires ou Greffiers des Cours Civiles dans cette Province, de numéroter et parapher les Registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures que la Loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des Parens et d'Amis dans certains cas, et à émaner des Writs de Capias ad respondendum et de saisies, sans le fiat d'un Juge."

" An Act to regulate and establish the Salaries and other emoluments of the Officers employed in the Collection of the Revenue at the several Inland Ports in this Province, and for other purposes."

" Acte pour régler et établir les Salaires et autres Emolumens des officiers employés à la perception du Revenu aux différens ports de l'Intérieur en cette Province, et pour d'autres objets."

" An

" Acte

" An Act to extend the benefit of the Trial by Jury."

" An Act for the better regulation of the Lumber Trade."

" An Act to establish certain Rates, Tolls and Duties on the *Lachine* Canal, and to provide for the care and management of the said Canal."

" An Act to authorize the collection of certain Duties at *Montreal*."

" An Act to regulate the exercise of the rights appertaining to Proprietors and Lessors against their Tenants and Lessees, and for other purposes therein mentioned."

" An Act to increase the number of Assessors for the Cities of *Quebec* and *Montreal*."

" An Act to appropriate certain sums of Money towards the Macadamizing and improving certain Roads near *Quebec*, and to lay out certain new Roads."

" An Act to appropriate a certain sum of money to improve the High Roads within the Parish of *Montreal*, and for other purposes therein mentioned."

" An Act to appropriate a sum of money for the improvement and completion of the Road from *Drummondville* to the Seigniorie of *De Guire*, and that from *Drummondville* to the Township of *Brompton*."

" An Act to provide for the more effectual extinction of Secret Incumbrances on Lands, than was heretofore in use in this Province."

" An Act to provide for the more certain and expeditious Distribution of the printed Acts of the Legislature of this Province."

" An Act to continue for a limited time two certain Acts therein mentioned relating to the Summary Trial of certain Small Causes."

" An Act to appropriate a sum of money for establishing a Dépôt of Provisions near *Cape Chat*, towards the relief of Mariners in Distress and other Shipwrecked Persons."

" An Act for the relief of the Poor, in the Loan of Wheat and other Seed Corn "

" An Act to prevent the Fraudulent Seizure and Sale of Lands, and other real Property within this Province."

" An Act to prevent Fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of this Province."

" An Act to facilitate the proceedings against the Estates and Effects of Debtors, in certain cases."

" An Act to appropriate certain sums of money for more completely exploring certain parts of this Province."

" An Act further to continue, for a limited time, and amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to continue and amend certain Acts therein mentioned, establishing a Watch and providing for the Lighting of the Cities of *Quebec* and *Montreal*."

" Acte pour étendre les avantages du Procès par Jurés."

" Acte pour mieux régler le commerce des Bois."

" Acte pour établir certains taux et droits sur le Canal de *La Chine*, et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal."

" Acte pour autoriser la perception de certains droits à *Montréal*."

" Acte pour régler l'exercice des droits des propriétaires et locataires contre leurs fermiers et locataires, et pour d'autres fins y mentionnées."

" Acte pour augmenter le nombre des Cotiseurs pour les Cités de *Québec* et de *Montréal*."

" Acte pour affecter certaines sommes d'argent à l'effet de Macadamiser et améliorer certains Chemins près de *Québec*, et pour ouvrir de nouveaux Chemins."

" Acte pour affecter une certaine somme de deniers pour améliorer les Grands Chemins dans la Paroisse de *Montréal* et pour d'autres objets y mentionnés."

" Acte pour affecter une somme d'argent pour améliorer et parachever le Chemin partant de *Drummondville* et allant à la Seigneurie *De Guire*, et celui de *Drummondville* au Township de *Brompton*."

" Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province."

" Acte pour pourvoir à une distribution plus certaine et plus expéditive des Actes imprimés de la Legislature de cette Province."

" Acte pour continuer, pour un tems limité, deux certains Actes y mentionnés, relativement à la décision sommaire de certaines petites Causes."

" Acte pour affecter une somme d'argent à l'effet d'établir un Dépôt de Vivres près du *Cap Chat* pour secourir les Marins en détresse et autres naufragés."

" Acte pour aider le Pauvre dans le Prêt de Bled et d'autres Grains de Semence."

" Acte pour empêcher les Saisies et Ventes frauduleuses des Terres et autres Propriétés réelles dans cette Province."

" Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers, en certaines parties de cette Province."

" Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets de débiteurs en certains cas."

" Acte pour affecter certaines sommes d'argent pour explorer plus complètement certaines parties de la Province."

" Acte pour continuer encore, pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour continuer et amender certains Actes y mentionnés, qui établissent un guët et pourvoient à l'éclairage de Cités de *Québec* et de *Montréal*."

" An Act to revive an Act passed in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled " An Act to authorize the sale and disposal of certain goods unclaimed and remaining in the possession of the Clerks of the Peace of this Province, and further to continue, for a limited time, the said Act."

" An Act to alter and amend an Act passed in the sixth year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to authorize the Inhabitants of the Fief *Gros Bois*, in the County of *Saint Maurice*, to make Regulations for the Common of the said Fief."

" An Act for regulating the Fees of Grand Voyers, and the Costs of Proceedings relating to *Procès Verbaux*."

" An Act to amend and continue, for a limited time, a certain Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to make certain alterations to the Road Laws,"

" An Act to continue further, for a limited time, a certain Act concerning the Beaches and Landing Places in *Quebec*."

" An Act to suspend for a limited time certain Acts therein mentioned, and to regulate in a better manner the Inspection of Pot and Pearl Ashes."

" An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province."

" An Act to amend an Act passed in the seventh year of His Majesty's Reign, for the establishment of a New Market at *Montreal*, and to extend the provisions of the same."

" An Act to establish a certain Market Place in the City of *Montreal*."

" An Act for the establishment of a New Market Place in the *Saint Lawrence Suburbs, Montreal*."

" An Act to authorize the Inhabitants of the Seigniority of *Maskinongé*, in the County of *Saint Maurice*, to make more advantageous Regulations for the government of the Common of the said Seigniority."

" An Act relating to the Fisheries in the County of *Gaspé*."

" An Act further to amend an Act passed in the fifty eighth year of the Reign of His late Majesty *George the Third*, intituled, " An Act to establish a House of Industry in the City of *Montreal*."

" An Act to authorize the advance of a certain sum of money to the Natural History Society of *Montreal*."

" An Act to extend the provisions of two Acts therein mentioned for the benefit of the Company of Proprietors of the *Montreal Library*."

" An Act to revive and amend an Act for the promotion of useful Arts in this Province."

" An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned for the Encouragement of Agriculture."

" An

" Acte pour renouveler un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui autorise la vente et permet de disposer certains effets non réclamés et restant en la possession des Greffiers de la Paix, et pour continuer encore le dit Acte pour un tems limité."

" Acte pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour autoriser les habitans du fief *Gros-Bois*, dans la Comté de *Saint-Maurice*, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit fief."

" Acte pour régler les honoraires des Grands-Voyers, et les frais de procédures sur l'homologation de *Procès Verbaux*."

" Acte pour amender et continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour faire certains changemens aux Lois des Chemins."

" Acte pour continuer encore pour un tems limité, certains Actes concernant le grèves et places de débarquement dans *Québec*."

" Acte pour suspendre pour un tems limité, certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la Potasse et Perlasse."

" Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture dans cette Province."

" Acte pour amender un Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, pour l'établissement d'une nouvelle Place de Marché à *Montréal*, et pour étendre les dispositions du dit Acte."

" Acte pour établir un Marché Public dans la Cité de *Montréal*."

" Acte pour l'établissement d'une nouvelle Place de Marché dans le Faubourg *Saint-Laurent* de *Montréal*."

" Acte pour autoriser les Habitans de la Seigneurie de *Maskinongé*, dans le Comté de *Saint-Maurice*, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune de la dit Seigneurie."

Acte relatif aux Pêches dans le Comté de *Gaspé*."

" Acte pour amender encore un Acte passé dans la cinquante-huitième année du règne de feu Sa Majesté, *George* trois, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*."

" Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent à la Société d'Histoire Naturelle à *Montréal*."

" Acte pour étendre les dispositions de deux Actes y mentionnés, pour l'avantage de la Compagnie des Propriétaires de la Bibliothèque de *Montréal*."

" Acte pour remettre en force, continuer et amender l'Acte pour encourager les progrès des Arts Utiles en cette Province."

" Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à l'encouragement de l'Agriculture."

" Acte

“ An Act further to continue for a limited time, an Act passed in the third year of His Majesty's Reign, intituled, “ An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District, to be called the Inferior District of *Saint Francis*, and to establish Courts of Judicature therein.”

“ An Act to authorize the advance of a certain sum of money therein mentioned, to relieve certain Inhabitants of *Lotbinière* from their sufferings through the failure of the last Harvest.”

“ An Act for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of *Cornwallis* and *Northumberland*.”

“ An Act towards encouraging the Fisheries.”

“ An Act to establish a New Market Place in *Saint Paul's Street*, in the Lower Town of *Quebec*, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market.”

“ An Act to make further provision for the relief of the Indigent Sick and for the support of Foundlings and others, and to reimburse certain sums of money advanced for such purposes.”

“ An Act further to provide, for a limited time, for the want of Notaries in the County of *Gaspé*.”

“ An Act to repeal and amend part of an Act passed in the thirty sixth year of His late Majesty's Reign, intituled, “ An Act for the safe custody and registering of all Letters Patent, whereby any grant of the Waste or other Lands of the Crown lying within this Province shall hereafter be made.”

“ An Act to suspend for a limited time, certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire.”

“ An Act to Incorporate certain persons therein named, under the name of the “*Quebec Fire Assurance Company*.”

“ An Act to appropriate certain sums of money towards the support of Insane persons and Foundlings and other destitute persons in the District of *Three Rivers*.”

“ An Act for appointing Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of the Province of *Upper Canada*, for the purposes therein mentioned.”

“ An Act to amend and further to continue for a limited time, an Act passed in the fifth year of His Majesty's Reign, intituled, “ An Act to continue for a limited time, and amend certain Acts therein mentioned, relating to the Trial of controverted Elections of Members to serve in the Assembly of this Province.”

“ An Act to indemnify *Antoine Gilbert Douglas*, for certain Expenses by him incurred about the Road from *Saint Grégoire* to the Township of *Kingsey*.”

“ An Act to make provision for the subsistence of the Widow of the late Honorable *Alexis Caron*.”

“ An Act to appropriate a certain sum of money to indemnify the Third Arbitrator appointed for adjusting the proportion of the Revenue appertaining to *Upper Canada*.”

“ An

“ Acte pour continuer encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur qui sera appelé le District Inférieur de *Saint-François*, et pour établir des Cours de Judicature.”

“ Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'effet de secourir certains Habitans de *Lotbinière* dans leur détresse par le manque de la récolte dernière.”

Acte pour la conservation, de la Pêche au Saumon dans les Comtés de *Cornwallis* et de *Northumberland*.”

“ Acte pour encourager les Pêcheries.”

“ Acte pour établir une nouvelle Place de Marché dans la Rue *Saint-Paul*, dans la Basse-Ville de *Quebec*, et autoriser l'avance d'une certaine somme d'argent aux Syndics du dit Marché.”

“ Acte pour faire de plus amples dispositions pour le soulagement des Pauvres Malades, et pour le soutien des Enfants-Trouvés et autres, et pour rembourser certaines sommes d'argent avancées aux fins susdites.”

“ Acte pour suppléer encore, pour un tems limité, au défaut de Notaires dans le Comté de *Gaspé*.”

“ Acte pour rappeler et amender partie d'un Acte passé dans la trente-sixième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui pourvoit à la sauve-garde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes, par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de Terres incultes ou autres de la Couronne, situées en cette Province.”

“ Acte pour suspendre pour un tems limité, certaines Ordonnances y mentionnées en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du Feu.”

“ Acte pour incorporer certaines personnes y nommées, sous le nom de Compagnie d'Assurance de *Québec*, contre les accidens du Feu.”

“ Acte pour affecter certaines sommes d'argent pour le soutien des Insensés, des Enfants-trouvés et autres personnes Indigentes dans le District des *Trois-Rivières*.”

“ Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec les Commissaires qui son ou pourront être nommés de la part de la Province du *Haut Canada*, pour les fins y mentionnées.”

“ Acte pour amender et continuer encore pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour continuer encore pour un tems limité, et amender certains Actes y mentionnés, concernant les procédures sur les Elections contestées des Membres de l'Assemblée de cette Province.”

“ Acte pour indemniser *Antoine Gilbert Douglas* de certaines dépenses qu'il a encourues à l'égard d'un chemin de *Saint-Grégoire* au Township de *Kingsey*.”

“ Acte pour subvenir à la subsistence de la Veuve de feu l'Honorable *Alexis Caron*.”

“ Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'indemniser le Tiers-Arbitre nommé pour fixer la proportion des Revenus appartenant au *Haut-Canada*.”

“ Acte

" An Act to authorize the payment of a certain sum of money to compensate for certain services performed by *Benjamin Ecuyer*."

" An Act to authorize a certain sum of money therein mentioned, to be refunded to *Alexander Wood*."

" An Act to appropriate a certain sum of money for the encouragement of *Pierre Chasseur*, in forming a Collection of Subjects of the Natural History of the *Canadas*."

" An Act to authorize the purchase of a certain number of Copies of the Topographical Map and Statistical Tables to be published by *Joseph Bouchette*, Esquire."

" An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for making experiments on the best mode of fixing the Shafts to Winter Carriages, in order to prevent the formation of *Cahots*."

" An Act to appropriate, annually, a certain sum of money therein mentioned, to enable His Majesty to pay a Pension to Mr. Justice *Bedard*."

Bills reserved.

The Title of the following Bills were then read :

" An Act for continuing the Provincial Parliament in case of the death of His Majesty, His Heirs and Successors."

" An Act to make a new and more convenient subdivision of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation in the Assembly than heretofore."

" An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial subdivisions of various parts of this Province."

" An Act for rendering valid conveyances of Lands and other Immoveable property held in Free and Common Soccage within the Province of *Lower Canada*, and for other purposes therein mentioned."

" An Act to extend certain privileges therein mentioned, to persons professing the Jewish Faith, and for obviating certain inconveniences to which others of His Majesty's Subjects might otherwise be exposed."

" An Act to extend certain privileges therein mentioned to the Religious class of persons denominating themselves *Wesleyan Methodists*."

To each of which, it was His Excellency's pleasure to say, that he reserved the said Bills for the signification of His Majesty's pleasure thereon.

The Honorable Speaker of the House of Assembly, then said :

May it please Your Excellency,

In the name and on the behalf of His Majesty's Faithful and Loyal Commons, I have the honor of presenting for Your Excellency's Assent, several Bills of Aid, which have been granted to His Majesty during this Session, and which Bills are as followeth :

" An Act to make further provision towards defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the current year."

" Act

" Acte pour autoriser le payement d'une certaine somme d'argent, pour indemniser *Benjamin Ecuyer*, de certains ouvrages par lui faits."

" Acte pour autoriser le remboursement d'une certaine somme d'argent y mentionnée, en faveur d'*Alexander Wood*."

" Acte pour approprier une certaine somme d'argent pour l'encouragement de *Pierre Chasseur*, en formant une collection d'objets d'Histoire-Naturelle des *Canadas*."

" Acte pour autoriser l'achat d'un certain nombre de copies des Cartes Topographiques et de Tables Statistiques qui doivent être publiées par *Joseph Bouchette*, Ecuyer."

" Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée à l'effet de faire des expériences sur la méthode la plus convenable de placer les Limonières aux voitures d'Hyver, aux fins de prévenir la formation des *Cahots*."

" Acte qui affecte annuellement une certaine somme d'argent y mentionnée, pour aider sa Majesté à payer une Pension à Monsieur le Juge *Bedard*."

Les Titres des Bills suivans ont alors été lus :

" Acte pour continuer l'existence du Parlement Provincial dans le cas du décès ou de la démission de Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs."

Bills réservés.

" Acte pour faire une division nouvelle et plus commode de la Province en Comtés, afin d'avoir une représentation dans l'Assemblée plus égale que ci-devant."

" Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour des effets civils, les subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province."

" Acte pour rendre valides les transports des Terres et autres Propriétés Immeubles tenues en Franc et Common Soccage dans la Province du *Bas Canada*, et pour d'autres fins y mentionnées."

" Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés aux personnes professant le Judaïsme, et pour obvier à certains inconvéniens auxquels pourraient être autrement exposés d'autres sujets de Sa Majesté."

" Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés à la classe religieuse de personnes se nommant *Méthodistes Wesleyens*."

A chacun desquels Bills, il a plu à Son Excellence de dire, qu'il réservait les dits Bills pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux.

Alors, l'Honorable Orateur de la Chambre d'Assemblée a dit :

Qu'il plaise à votre Excellence,

Au nom et de la part des fidèles et loyales Communes de Sa Majesté, j'ai l'honneur de présenter pour la sanction de votre Excellence plusieurs Bills d'aide, qui ont été accordés à Sa Majesté durant cette Session, lesquels sont comme suit :

" Acte pour pourvoir ultérieurement à défrayer les Dépenses Civiles du Gouvernement Provincial pour l'année courante."

" Acte

“ An Act to appropriate a certain sum of money towards defraying the Expenses of the Civil Government, incurred during the year one thousand eight hundred and twenty eight, and also certain Expenses of preceding years.”

“ An Act to make more effectual provision for the Improvement of the Internal Communications.”

“ An Act for the Encouragement of Elementary Education.”

“ An Act to appropriate a certain sum of money towards erecting Light-Houses on the Shores of the River *Saint Lawrence*, and for other purposes therein mentioned.”

Royal Assent
thereto.

To each of which His Excellency was pleased to signify the Royal Assent in the following words :

In His Majesty's name, I thank His Loyal Subjects, accept their benevolence, and Assent to this Bill.

His Excellency's
Speech.

And then His Excellency was pleased to make the following Speech to both Houses :

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,

After so long and laborious a Session, it affords me great pleasure to be enabled to release you from any further attendance in Provincial Parliament, and to convey to you my best thanks for the great diligence with which you have discharged your Legislative Duties.

Your labours have been productive of a variety of useful and important Acts, which you have presented to me for His Majesty's Assent, and I notice with peculiar satisfaction, the liberality of the Appropriations, for many objects of great Public Interest, calculated to promote the general welfare and prosperity of the Province: It will be my earnest endeavour to see that Monies so liberally granted, are faithfully and judiciously applied to the several objects they are intended to promote.

Gentlemen of the Assembly,

I thank you, in His Majesty's Name, for the Supplies which you have granted, in aid of the Revenue already appropriated by Law, for defraying the Expenses of the Civil Government, and for the Administration of Justice.

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,

Several measures of Public importance have come under your consideration in the course of the present Session, which the pressure of other business, and want of time, have prevented your maturing, but I feel persuaded that they will engage your early attention in the next Meeting of the Provincial Parliament.

I had entertained a hope, that the Inhabitants of the Province would have been relieved from any inconveniences to which they may be subjected under the Ordinances now in force, by the passing of a Militia Bill, and I cannot but express my regret that it has not taken place.

Prorogation.

After which, the Honorable Speaker of the Legislative Council, said,

Gentlemen of the Legislative Council, and
Gentlemen of the House of Assembly,

It is the will and pleasure of His Excellency the Administrator of the Government, that this Provincial Parliament be Prorogued until Wednesday, the twenty second day of April next; and this Provincial Parliament is accordingly Prorogued until Wednesday the wenty second day of April next.

Vol. 38

“ Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de defrayer les Dépenses du Gouvernement Civil encourues dans l'année mil huit cent vingt-huit, et les années précédentes.”

“ Acte pour pourvoir plus efficacement, et améliorer les Communications Intérieures.

“ Acte pour encourager l'Education Elémentaire.”

“ Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'ériger des Phares sur les Côtes du Fleuve *Saint-Laurent*, et pour d'autres fins y mentionnées.

A chacun desquels, il a plus à Son Excellence de donner la sanction Royale dans les mots suivans :

Au nom de Sa Majesté, je remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce Bill.

Sanction Royale.

Et ensuite il a plus à Son Excellence de faire aux deux Chambres, la Harangue suivante :

Harangue de
Son Excellence.

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Après une Session aussi longue que laborieuse, ce m'est un sensible plaisir d'être en état de vous dégager de l'obligation de votre présence ultérieure en Parlement Provincial, et de vous exprimer mes remerciemens les plus sincères de la diligence avec laquelle vous avez déchargé vos devoirs législatifs.

Vos travaux ont été productifs de divers Actes utiles et importants, que vous m'avez présentés pour la sanction de Sa Majesté, et je remarque avec une satisfaction toute particulière, la libéralité des appropriations pour beaucoup d'objets d'un intérêt public, calculé pour promouvoir le bien-être général et la prospérité de la Province; je n'épargnerai aucun soin pour voir que les deniers que vous avez si libéralement accordés, soient fidèlement et judicieusement appliqués aux divers objets qu'ils sont destinés à promouvoir.

Messieurs de l'Assemblée,

Je vous remercie au nom de Sa Majesté, pour les subsides que vous avez accordés en aide du Revenu déjà approprié par la loi pour defrayer les Dépenses du Gouvernement Civil, et de l'Administration de la Justice.

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Plusieurs mesures d'une importance publique ont été prises en considération par vous dans le cours de la présente Session, que la presse d'autres affaires et le manque de tems vous ont empêchés de conduire à maturité, mais je suis persuadé qu'elles engageront de bonne heure votre attention dans la Session suivante du Parlement Provincial.

J'avois eu l'espoir que les habitans de la Province se seroient vus délivrés d'aucuns inconveniens auxquels ils peuvent être assujettis sous les Ordonnances actuellement en force, par la passation d'un Acte de Milice, et je ne puis qu'exprimer mon regret que cette passation n'a pas eu lieu.

Après quoi l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, que ce Parlement Provincial soit prorogé à Mercredi le vingt-deuxième jour d'Avril prochain; et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé à Mercredi le vingt-deuxième jour d'Avril prochain.

Prorogation.

INDEX

TO THE

THIRTY EIGHTH VOLUME

OF THE

JOURNALS.

1828-9.

ACCOUNTS CONTINGENT, for the years 1826, 1827 and 1828, laid before the House, 80. Referred to a Special Committee, 170. Report, 685.

— *Public for 1827.* Laid before the House by Message from His Excellency, 56. See Appendix (H.) They are referred to a Special Committee, *ibid.* Various Documents connected with them laid before the House by Message from His Excellency, 164. See Appendix (P.) The Message and Documents referred to the same Committee, 165. His Excellency's Message relating to the Defalcation of the late Receiver General referred to the same Committee, 226. The Committee to report from time to time, 320. First Report, *ibid.* See *Caldwell, John.* Public Accounts for 1828 laid before the House, 400. See Appendix (Y.) Second Report, 423. See Appendix (A. A.) The Report to be printed; referred to a Committee of the whole House; the Accounts for 1828 referred to the Special Committee on the Accounts for 1827, 423. The Estimates of Arrears and for 1829 are referred to the same Committee, *ibid.* Third Report, 446. See Appendix (C. c.) See also *Civil List.* Order for the House in Committee on Second Report deferred, 455. House in Committee, 471. Resolutions reported relating to the Customs, 485. Agreed to, 487. See *Addresses* (23.)

Acts of the Provincial Parliament. See *Beaches and Landing Places. Bills of Exchange. Elections Controverted. Fish and Oil. Flour. Gaspé. Gros Bois. Highways, &c. House of Industry. Houses of Correction. Judicature Act. Lachine Turnpike Act. La Salle. Laws. Letters Patent. Market Places. Montreal Library. Militia. Pot and Pearl Ashes. Road Laws. Saint Francis, District of. Schools. Sheriffs' Sales. Small Causes. Stolen Goods. Watch and Night-Lights.*

Adams, John. Petition from him, respecting his Plan of the City of Quebec and its Suburbs, 115. Referred to a Special Committee, *ibid.*

Addresses to the Administrator of the Government :

— 1. In answer to his Speech at the opening of the Vol. 38.—Session 1828-9.

Addresses continued :

Session. The draught of one reported from a Committee of the whole House, 17. The Address is read, *ibid.* Agreed to; to be engrossed; to be presented by the whole House, and Members named to wait on His Excellency to know when he will receive the House with the Address, 20. Members report the time fixed by His Excellency, *ibid.* The House present the Address; His Excellency's Answer, 25.

— 2. For Lists of the number of Writs of *Capias* directed to Sheriffs, of the number of persons arrested, admitted to bail or imprisoned under the said Writs, of the persons now confined in the Gaols with the cause of their detention, also, of the persons having been confined who may have received alimentary Pensions;—the said Lists to set forth the amount for which persons may have been severally arrested or detained, 25. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 26. See *Debt.*

— 3. Of Thanks, for His Message of the 28th November, 31. Members to present it, *ibid.*

— 4. For an advance to the Clerk of the House of £1000, on account of the Contingencies for the present Session, 93. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, *ibid.*

— 5. For certain Instructions having reference to the Civil List, 99. Members to present it, 100. His Excellency's Answer, 104.

— 6. For communication of certain Documents and Papers connected with the Public Accounts, 100. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 104. See *Accounts, Public.*

— 7. For communication of such Original Accounts and Vouchers regarding the Civil Expenditure and Revenue of the Province as may be required by the Special Committee to whom are referred the Public Accounts, 100. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 104.

— 8. Praying His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to enforce the Law against Ministers and Curates who have neglected to send in Returns of Baptisms, Marriages and Bu-

Addresses continued :

- rials, reported from a Committee of the whole House, 102. Members to present it, 103. His Excellency's Answer, 122.
- 9. Motion for an Address to His Excellency, with certain Resolutions on the Civil Government of Canada reported from the Committee of the whole House on His Excellency's Message of the 28th November, 110. An amendment proposed thereto *negd.*; the main motion agreed to, and a Special Committee appointed to prepare the said Address, *ibid.* The Address reported, 118. To be engrossed; to be presented by the whole House, and Members named to wait upon His Excellency to know when he will receive the House with the Address, 119. Members report the time fixed by His Excellency, 122. The House present the Address; His Excellency's Answer, 127.
 - 10. For communication of the Record Book of Reports of the Auditor General of Public Accounts, 155. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 157.
 - 11. Motion for an Address to His Excellency respecting the Chambly Canal and the improvement of the Navigation of the River Richelieu; Motion to refer that part of the said Motion relating to the Chambly Canal to a Special Committee, with Instructions to make certain enquiries on the subject of the said Canal, *negd.* upon a division; Motion to refer the consideration of the Main Motion to a Committee of the whole House also *negd.* upon a division, 178. That part of the Main Motion relating to the Chambly Canal is agreed to, upon a division, and the latter part relating to the River Richelieu agreed to unanimously, 179. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 182.
 - 12. For a List of Commissioners appointed for the trial of Small Causes, and also a List of such of the Commissioners and Clerks as may have been removed from Office, 241. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 244. See *Commissioners.*
 - 13. Acquainting His Excellency that both Houses have concurred in Resolutions for the appointment of Commissioners to treat with Upper Canada, and praying he will be pleased to transmit a Copy of the said Resolutions to the Lieutenant Governor of Upper Canada, for the information of the Legislature of that Province, 259. To be engrossed, and communicated to the Council for their concurrence, 260. The blank filled up, and the Address agreed to by the Council, 265. The Council acquaint the House of the time fixed by His Excellency for receiving the Address, and that they have ordered two of their Members to attend His Excellency therewith on the part of their House, and desiring that the Assembly may appoint a proportionable number of their Members to go with them, 271. Members named on the part of the Assembly; to be communicated to the Council, *ibid.* Messengers report His Excellency's Answer, 285. House resolve that the manner in which the said Address has been presented to His Excellency shall not serve as a precedent, 286.
 - 14. For an advance in the form of a Loan to the Curate and Church Wardens of the Parish of Lotbinière, for the relief of distressed families in

Addresses continued :

- that Parish, reported from a Committee of the whole House, and agreed to, 327. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 329.
- 15. For the Instructions and Documents on the system now adopted for the selling and granting of the Waste Lands of the Crown, 349. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 351. See *Crown Lands.*
 - 16. Representing that the House hath taken His Excellency's Message of the 24th December, relating to the affairs of the late Receiver General, into its most serious and deliberate consideration, and hath adopted an opinion thereon, which they most respectfully beg leave to lay before His Excellency, 350. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 351.
 - 17. For Copy of a Despatch from the Colonial Secretary of State to Sir Francis Burton, dated 30th September 1825, and having reference to another Despatch of the 4th June of the same year, 358. Members to present it, *ibid.* His Excellency's answer, 390.
 - 18. On the subject of the Navigation of the River St. Lawrence, and Captain Bayfield's Chart of the Survey thereof, 390. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 391.
 - 19. Motion for an Address for an Advance to the Clerk of the House of £2000, on account of the Contingencies for the present year, 397. An amendment proposed *negd. ibid.* The Address is agreed to, and Members named to present it, 398. His Excellency's Answer, 410.
 - 20. For Copies of certain Reports of the Committee of the Executive Council on the subject of the Public Expenditure, 439. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 457.
 - 21. Praying he will be pleased to communicate a Resolution of the House respecting the erection of Light-Houses on the Island of St. Paul, and on Cape Ray, to His Majesty's Government, and to the Provincial Governments of Nova Scotia, New Brunswick and Prince Edward's Island, 453. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 459.
 - 22. For a Statement of the actual amount of Monies in the hands of the Receiver General, on 1st January 1829, and an Estimate of the probable amount of the Revenue for the year 1829, founded upon the Receipts of the last three years, 460. Members to present it, 461. His Excellency's Answer, 479. See *Receiver General. Revenue.*
 - 23. Special Committee appointed to draught an Address to His Excellency, founded on the Resolutions of the 13th February relating to the Customs, 497. The Address reported; read; agreed to; to be engrossed, and Members named to present it, 500. His Excellency's Answer, 526.
 - 24. Relating to the Office of Chairman of the Quarter Sessions, 518. To be engrossed, and Members named to present it, 519. His Excellency's Answer, 532.
 - 25. Respecting the Tolls on the Lachine Turnpike

Addresses continued :

- Road, 528. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 544.
- 26. Respecting the reimbursement of the Lachine Canal Loans, 533. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 544.
- 27. Respecting the Settlement of the Waste Lands in the District of Three Rivers, and in the Vicinity of the Town of the same name, and also in the Saguenay Country, 598. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 625.
- 28. Acquainting His Excellency that the House have adopted certain Resolutions on the subjects of complaint and the Grievances set forth in the different Petitions presented to the House from various parts of the Province, and praying His Excellency will be pleased to take the whole into his serious consideration, in order to the remedying of the abuses, and removing the subjects of complaint on which the Resolutions are founded, 641. To be engrossed; to be presented by the whole House; Members named to wait on His Excellency to know when he will receive the House with the Address, 642. Members report the time fixed by His Excellency, 651. The House present the Address, 658. His Excellency's Answer, *ibid.*
- 29. On the subject of the Parochial Subdivisions Bill. Received from the Council, 646. Committed to the whole House; The Address is read; House in Committee, 648. A Resolution reported and agreed to; Blank filled up; Mr. Speaker to sign the Address on behalf of the House; to be carried back to the Council, 649. The Council acquaint the House of the time fixed by His Excellency for receiving the Address, and that they have ordered two of their Members to attend His Excellency therewith, on the part of their House; and desiring that the Assembly may appoint a proportionable number of their Members to go with them, 670. Members named on the part of the Assembly; to be communicated to the Council, 671. Messengers report His Excellency's Answer, 679.
- 30. Informing His Excellency that the House have taken His Message relating to the Salaries of the Officers of the Customs, into its most serious consideration, and have concurred in the Report of its Special Committee to whom the said Message was referred, which Report they most respectfully beg leave to submit to His Excellency, 658. Members to present it, 659. His Excellency's Answer, 669.
- 31. Praying His Excellency will be pleased to grant Letters Patent to the Officers and Men of the Militia to whom Lands have been granted by Location Certificates, in consideration of their services, in cases wherein the want of Roads to come at the said Lands or other insurmountable obstacles, have prevented the accomplishment of the said Locations within the time allowed, 663. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 672.
- 32. With Copies of the Reports on that part of His Excellency's Speech which relate to the Militia, and praying he will be pleased to take them into His serious consideration, 663. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 675.
- 33. With Resolutions on the subject of a Light-House on St. Paul's Island, and praying His Excel-

Addresses continued :

- lency will be pleased to communicate them to the Governments of New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward's Island, 664. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 675.
- 34. Respecting the Settlement of the Crown Lands, 664. Members to present it, 665. His Excellency's Answer, 680.
- 35. Respecting Education and the Jesuits Estates, 665. Members to present it, *ibid.* His Excellency's Answer, 680.
- 36. Respecting Aliens, 681. To be engrossed; Members to present it, 682. His Excellency's Answer, 687.

*Adjournments. See House of Assembly.**Administrator of the Government :*

- Answers from him. See *Addresses.*
- Approves of Mr. Papineau as Speaker, 9.
- Bills reserved by him for the signification of His Majesty's Pleasure thereon, 692.
- Sanctioned by him, 688, 689, 690, 691, 692.
- Consents to the House proceeding on Petitions, 26, 46, 47, 50, 51, 52, 54, 59, 60, 66, 67, 69, 71, 76, 93, 94, 96, 97, 104, 105, 111, 113, 115, 129, 143, 154, 158, 174, 175, 182, 185, 186, 187, 188, 196, 205, 207, 208, 210, 211, 229, 230, 232, 233, 234, 235, 272, 381, 547, 584.
- Messages from His Excellency :
- By Black Rod, 9, 688.
- By His Secretary, Lieut. Colonel Yorke :
- Relating to various subjects :—the adjustment of the pecuniary affairs of the Province; securities of Public Officers; Distribution of Duties between Upper and Lower Canada; Agent; Tax upon wild Lands; Mortgages, Register Offices and Courts of Justice, 31. The Message to be printed, *ibid.* Referred to a Committee of the whole House, 57. Second Report on Grievances referred to the Committee, 91. House in Committee, 107. Resolutions reported, *ibid.* They are agreed to, 110. See *Addresses* (9.) The Message is referred to the Committee of the whole House on the Statement of Monies advanced on Letters of Credit, &c. 672.
- With the Public Accounts for the year 1827, 56. See *Accounts, Public.*
- With a Copy of the award of the Arbitrators appointed for determining the proportion of Duties payable to Upper-Canada, and recommending a remuneration to the third Arbitrator, 77. See *Arbitrators.*
- Relating to the Gaol and House of Correction at Montreal, 153. See *Gaol.*
- With various Documents connected with the Public Accounts, 164. See *Accounts, Public.*
- Relating to Insane and Infirm persons, and Foundlings, 178. See *Insane Persons and Foundlings.*

Administrator of the Government continued:

On the subject of the Defalcation of the late Receiver General, Mr. Caldwell, 212. See *Caldwell, John*.

Recommending relief to the Lotbinière Sufferers, 265. See *Parishes in Distress*.

Relating to the Royal Institution, accompanied with Copy of a Memorial from the Reverend Dr. Mills, Secretary of that Institution, 365. See *Schools*,

With the Public Accounts for the year 1828, and Estimate of Arrears for preceding years, 400. See *Accounts, Public. Civil List*.

Relating to advances to Hospitals, 400. See *Emigrant Hospital*.

Relating to Light-Houses, 411. See *Light-Houses*.

With the Estimate of the Expenses of the Civil List for 1829. See *Civil List*.

Relating to Agriculture, 414. See *Agriculture*.

Relating to the Widow of the late Mr. Justice Caron, 428. See *Caron, Widow. Civil List*.

With Copy of the Report of the Commissioners for the erection of a Gaol in the District of Saint Francis, 429. See *Saint Francis*.

Relating to the Salaries and Emoluments of the Inland Custom House Officers, 455. See *Customs*.

Relating to Repairs, &c. to Public Buildings, 481. See *Repairs*.

Relating to Schools of Royal Foundation, 481. See *Schools*.

Relating to the Expenses of the Emigrant Hospital, 481. See *Emigrant Hospital*.

Relating to the Salaries of the Officers of the Customs, 482. See *Customs*.

Relating to the Expenses attending the remitting of Duties from St. John's to Quebec, 490. See *Customs*.

With a Copy of a Despatch from the Lieut. Governor of Upper Canada, respecting the appointment of Commissioners by the two Provinces, 498. See *Commissioners*.

With Copies of Communications from the Lieut. Governor of New Brunswick, on the subject of Light-Houses, 511. See *Light-Houses*.

Relating to the Securities of the Public Monies, 514. See *Receiver General*.

Recommending provision to be made for the care of the Insane, Infirm and Foundlings at Three Rivers, 619. See *Civil List*.

Respecting the Tax imposed for the erection of the Sherbrooke Gaol, 684. See *Gaol*,

— Proclamations from him: For Proroguing the Provincial Parliament, 6. For Assembling it,

Administrator of the Government continued:

6. Announcing the Royal Disallowance of the Quebec Fire Assurance Incorporation Bill, 7.

— Speeches from him: At the opening of the Session, 10. Referred to a Committee of the whole House, 12. House in Committee, 15, 16, 17. The draught of an Address reported, 17. See *Addresses (1.)* at the close of the Session, 693.

Advertisements. See Sheriffs' Advertisements.

Agent. Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, presented and read the first time, 134. Read the second time, and referred to a Committee of the whole House, 142. Order revived, 439. Order deferred, 489. Order revived, 533. House in Committee, 544. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 578. Read the third time and passed, 595.

Agricultural Improvement. Petition from the County of Bedford praying a renewal of the Act relating to Agricultural Improvement, 185.

— Bill for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province, received from the Legislative Council and read the first time, 413. Read the second time and referred to a Special Committee, 438. Report, 470. Bill and Report referred to a Committee of the whole House, *ibid*. Order deferred, 496. House in Committee, 499. Amendments reported, 502. Agreed to, and Bill to be engrossed, 505. Read the third time, as amended, and passed, 654. Amendments agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 690.

Agricultural Societies. Reports from them presented. Of the District of Quebec, 59. See Appendix (G.) Of Three-Rivers, 139. See Appendix (N.) Of Montreal, 175. See Appendix (Q.) They are referred to a Special Committee, 422. His Excellency's Message relating to Agriculture is referred to the same Committee, *ibid*. Report 445. Report referred to a Committee of the whole House, 446. House in Committee, 459. Resolutions reported, 462. Agreed to, 463. See *Infra*.

Agriculture. Bill to appropriate a certain Sum of Money therein mentioned for the encouragement of Agriculture, presented and read the first time, 502. Read the second time and ordered to be engrossed, 517. Read the third time and passed, 534. Agreed to by the Council, 614. Royal Assent, 690.

— Message from His Excellency recommending provision being made for the encouragement of Agriculture, 414. Referred to the Special Committee on the Reports from the Agricultural Societies, 422.

— and *Commerce.* Grand Committee of, appointed, 12.

Aliens. See *Addresses (36.) Moraud J. B.*

Arbitrators. Message from His Excellency, with a Copy of the Award of the Arbitrators appointed for determining the proportion of Duties payable to Upper-Canada for the 4 years succeeding the 1st July 1828, and recommending a

Arbitrators continued :

remuneration to the third Arbitrator, 77. Referred to a Special Committee, 140. Report, 174. Report referred to a Committee of the whole House, 474. See *Civil List*.

— Bill to indemnify the Third Arbitrator, presented and read the first time, 566. Read the second time and ordered to be engrossed, 596. Read the third time, and passed, 616. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 691.

Arrest for Debt. See *Debt*.

Arts. Bill to revive and amend an Act for the promotion of useful Arts in the Province, presented and read the first time, 670. Read the second time; committed to the whole House; House in Committee; an amendment reported, 674. Agreed to; Bill to be engrossed, 675. Read the third time and passed, 675. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 690.

Assessors. Bill to increase the number of them for the Cities of Quebec and Montreal, presented and read the first time; read the second time; to be engrossed, 670. Read the third time, 673. Passed, 674. Agreed to by the Council with an amendment, 683. Considered and agreed to, 684. Royal Assent, 689.

BANK OF MONTREAL. Petition of divers Merchants and Traders of Quebec complaining of the conduct of the Directors of the Bank of Montreal, 353. Referred to a Special Committee, 355. Two Instructions to the Committee to enquire into the operations and practice of other Banks, *ibid.* Petition from the Bank of Montreal, taking notice of the above Petition, and praying to be heard in refutation of the allegations therein contained, 427. Referred to the same Committee, 428. Two Members added, and Three to be the Quorum, *ibid.* Report, 528. See Appendix (H.ii.)

— See *Questions* negatived.

Bank Statements. Ordered to be laid before the House, 48. Presented, 111. See Appendix (K.) Referred to a Special Committee, 111. Report, 474.

Baptisms, Marriages & Burials. Returns of them laid before the House: For the District of Montreal for 1826 and 1827: For the District of Quebec and Three-Rivers for 1827, 27. See Appendix (D.) They are referred to a Committee of the whole House, 48. House in Committee, 79. Resolutions reported, 102. Agreed to, 103. See *Addresses* 8.; Supplementary Return for the District of Montreal for 1826 and 1827 also laid before the House, 139. See Appendix (D.)

Beaches & Landing Places. Bill further to continue for a limited time the Act 7th Geo. IV. cap. 11, concerning the Beaches and Landing Places in Quebec, presented and read the first time, 570. Read the second time; referred to a Committee of the whole House; House in Committee; an amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 597. Read the third time and passed, 617. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 690.

Vol. 38.—Session 1828-9.

Bedard, Mr. Justice. Petition from him, representing certain advantages to which the Provincial Judge of the District of Three-Rivers is exposed, and praying relief in the premises, and also a retired Pension in case his ill health should compel him to resign his Office, 188. Referred to a Special Committee, 189. The Petition to be printed, 267. Report, 288. See Appendix (T.) Report referred to a Committee of the whole House, 329. House in Committee, 357. Resolutions reported and agreed to, *ibid.* Bill presented. See *Judicature Act*. The Committee to sit again, 358. House in Committee, 374. A Resolution reported, 375. Motion That the House do concur in the said Resolution; an amendment proposed; Mr. Speaker refuses receiving the Motion of amendment, giving his reason therefor; the Resolution is agreed to, 376. See *Infra*.

— Bill to grant him a Pension presented and read the first time, 644. Read the second time; to be engrossed, 651. Read the third time and passed, 653. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 692.

Bedford, County of. Petition from divers Inhabitants of the County of Bedford, for the renewal of the Acts relating to Small Causes and to Agricultural Improvement, 185.

Beef & Pork. Bill to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork, presented and read the first time, 359. Read the second time and referred to a Special Committee, 390. Report, 545. Bill and Report referred to a Committee of the whole House, *ibid.* Order revived, and House in Committee, 619. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 627. Read the third time and passed, 649. Agreed to by the Council with amendments, 680. Consideration thereof put off, 681.

Belin, William. See *Turnpike Roads*.

Bills. Application for Private Bills, viz :

For Bridges. See *Chaudière Bridge. Etchemin Bridge.*

For Incorporations. See *Quebec Fire Assurance Company. Quebec Friendly Society.*

For a Rail Road. See *Rail Road.*

For Turnpikes. See *Turnpike Roads.*

— Brought from the Legislative Council. See *Agricultural Improvement. Bills of Exchange. Conveyances of Lands. Criminal Justice. Fraudulent Seizure and Sale of Lands. Highways, Roads and Bridges. House of Industry. Houses of Public Entertainment. Justices of the Peace. Larceny Laws Consolidation. Larceny Laws Repeal. Letters Patent. Malicious Injuries. Marriages. Ordinances. Parish and Town Officers. Prothonotaries. Register Offices. Representation of the Townships. Saint Francis, District of. Schools. Secret Charges and Incumbrances on Lands. Small Causes. Small Debts. Winter Carriages.*

— The Rules of the House for the reception of Private Bills extended, 65, 260.

Bills, Private and Public. See Agent. Agricultural Improvement. Agriculture. Arbitrators. Arts. Assessors. Beaches. Bedard, Mr. Justice. Beef and Pork. Bills of Exchange. Bouchette, Joseph. Cape Chat. Caron, Widow. Cession of Property. Chasseur, Pierre. Civil Government. Claims and Demands. Commissaires Enquêteurs. Commissioners. Conveyances of Lands. Costs and Disbursements. Court of Appeals. Criminal Jurisdiction. Criminal Justice. Customs. Debt. Debtors. Douglas, A. G. Drummondville Roads. Duties. Ecuyer, Benjamin. Education. Elections controverted. Emigrant Hospital. Etchemin Bridge. Exploring. Fish and Oil. Fisheries. Flour. Fraudulent Seizure and Sale of Lands. Gaol at Montreal. Gaspé. Grand Voyers. Grass. Gros Bois. Highways, Roads and Bridges. Hospitals. House of Industry. Houses of Correction. Houses of Public Entertainment. Insane Persons and Foundlings. Internal Communications. Jews. Judges. Judicature Act. Juries. Jurors. Justice, Administration of. Justices of the Peace. Lachine Canal. Lachine Turnpike Act. Land Surveyors. Larceny Laws Consolidation. Larceny Laws Repeal. Laws. Letters Patent. Light-Houses. Lumber Trade. Malicious Injuries. Marine Hospital. Market Places. Marriages. Muskinongé, St. Joseph de. Members. Militia. Militia Pensioners. Militia Staff. Montreal, City of. Montreal Library. Montreal Natural History Society. Montreal Roads. Ordinances. Parish and Town Officers. Parishes in Distress. Parliament Provincial. Pilots. Poor. Pot and Pearl Ashes. Presbyterians. Prothonotaries. Quebec. City of. Quebec Fire Assurance Company. Quebec Friendly Society. Quebec Roads. Register Offices. Religious Congregations. Representation of the Province. Representation of the Townships. Road Laws. Saint Francis, District of. Schools. Secret Charges and Incumbrances on Lands. Sheriff, Sheriffs' Sales. Small Causes. Small Debts. Stolen Goods. Subdivision of Parishes. Tenants and Lessees. Trial by Jury. Turnpike Roads. Watch and Night-Lights. Wesleyan Methodists. Winter Carriages. Wood, Alexander. Woods and New Settlements.

- Amendments made by the Assembly to Amendments made by the Council to Bills sent up by the Assembly, 449, 674.
- Brought from the Council, amended by the Assembly, 174, 204, 228, 502, 537, 567, 569, 581, 582, 601, 633, 656.
- Committed after third reading, 616.
- Consideration of Amendments made by the Council to Bills sent up by the Assembly put off, 507, 681, 684.
- Order for the second reading of a Bill discharged, 369.
- Passed upon divisions, 65, 265, 616, 617.
- Reserved for the signification of His Majesty's pleasure, 692.
- Sent from the Assembly, amended by the Council, 240, 254, 370, 371, 382, 437, 490, 540, 614, 629, 677, 680, 682, 683, 687.
- The further consideration of Bills put off after the second reading, 350, 488, 541.

Bills of Exchange. Bill to make perpetual the Act 6th Geo. IV. Cap. 4, relating to Protested Bills of Exchange, received from the Council and read the first time, 148. Read the second time, 166. Referred to a Special Committee, 167. Report, 177. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 228. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, *ibid.* Read the third time, as amended, and passed, 257. Amendment agreed to by the Council, 352. Royal Assent, 688.

Black Rod. See *Administrator.*

Bouchette, Joseph, Surveyor-General. Petition from him, praying an aid to publish a second Topographical Work and Maps of the Canadas, 97. Referred to a Special Committee, 98. Report, 322. Report committed to the whole House, 323. Order deferred, 351. House in Committee, 390. A Resolution reported, and agreed to, 399. See *Infra.*

— Bill to authorize the purchase of a certain number of Copies of the Topographical Map and Statistical Tables to be published by Joseph Bouchette, presented and read the first time, 530. Read the second time; to be engrossed, 544. Read the third time, 545. Passed, 546. Agreed to by the Council, 629. Royal Assent, 692.

Bouthillier, Jean Antoine. Petition from him, praying to be appointed Clerk Assistant, 14. To lie on the Table, *ibid.* Recommended and approved as Clerk Assistant, 16. Produces a Certificate of having taken the Oath of Office, and takes his seat at the Table, *ibid.*

Brazeau, Paul, and others. See *Grievances.*

Bridges, See *Chaudière Bridge. Etchemin Bridge.*

British and Canadian Schools. See *Schools.*

CALDWELL, Honorable *John,* late Receiver General. Message from His Excellency relating to the defalcation of Mr. Caldwell, accompanied with certain Documents, 212. Referred to Special Committee on Public Accounts, 226. Report, 320. Report committed to the whole House, 322. House in Committee, 346. A Resolution reported, 349. Agreed to, 350. See *Addresses* (16.)

Call of the House. See *House of Assembly.*

Campbell, James Ellice. See *Turnpike Roads.*

Canada, Lower. See *Revenue.*

— *Upper.* See *Commissioners.*

Canals. See *Addresses* (11, 26.) *Lachine Canal.*

Cape Chat. Petition of divers Mariners of the District of Quebec for the establishment of a Dépôt of Provisions below Cape Chat, for the relief of shipwrecked persons, 62. Referred to a Special Committee, *ibid.* An Instruction respecting Pilots, *ibid.* Another Petition from Louis Lemieux to the same purport, 94. Referred to same Committee and a Member added, *ibid.* To report from time to time, 141. Report, 216. Report committed to the whole House, 225. That part of the Report relating to Pilots to be printed, *ibid.* Order deferred, 253. House in Committee, 270, 332. Resolutions reported respecting Pilots, 344. Agreed to, 345. See *Pilots.* House again in

Cape Chat continued :

Committee, 358. Resolutions reported, 368. Agreed to, 369. See *Infra*.

— Bill for establishing a Dépôt of Provisions below Cape Chat, presented and read the first time, 397. Second reading deferred, 425. Read the second time and referred to a Special Committee, 434. Report, 445. Bill and Report committed to the whole House, *ibid*. House in Committee; Report; Bill to be engrossed, 459. Read the third time and passed, 480. Agreed to by the Council, 530. Royal Assent, 689.

Carioles. See *Winter Carriages*.

Caron, Widow. Message from His Excellency recommending a Pension being granted to her, 428. Referred to the Committee of the whole House on the Civil List, 513. See *Civil List*.

— Bill to make provision for the subsistence of the Widow of the late Honorable Alexis Caron, presented and read the first time, 568. Read the second time; to be engrossed, 612. Read the third time and passed, 619. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 691.

Caxton, Township of. See *Roads*.

Cayouette, Juste. See *Etchemin Bridge*.

Cession of Property. Bill to remove all doubts with respect to the benefit of the Cession of Property in certain cases, presented and read the first time, 125. Read the second time, and referred to a Special Committee, 138. The Petition of Frederick Pearl is referred to the Committee, *ibid*. To report from time to time, 330. The Bill reported, *ibid*. Bill and Report committed to the whole House, *ibid*. Order deferred, 358, 399, 427. House in Committee, 455. Order deferred, 489. Second Report of Special Committee, 589.

Chambly Canal. See *Addresses* (11.)

Chasseur, Pierre. Petition from him for an aid for the purpose of increasing his Collection of the Subjects of Natural History, 26. Referred to a Special Committee, 27. Report, 63. Report committed to the whole House, 64. House in Committee, 121. A Resolution reported, 126. Agreed to, 127. See *Infra*.

— Bill to appropriate a certain sum of money for the encouragement of Pierre Chasseur in forming a Collection of Subjects of the Natural History of the Canadas, presented and read the first time, 226. Read the second time; to be engrossed, 242. Read the third time and passed, 346. Agreed to by the Council, 382. Royal Assent, 692.

Chaudière Bridge. Petition of divers Inhabitants of the Counties of Buckinghamshire and Dorchester, for a Bridge over the River Chaudière, 185. Referred to a Special Committee, 186. Report, 292.

Christie, Robert, Esquire, Member for the County of Gaspé. Petition from him praying to be heard at the Bar of the House in refutation of the evidence, having reference to him, reported to the House by the Special Committee to whom was referred the Bill for the qualification of Justices of the Peace, with an Instruction to the said Committee, 465. To be printed, 469. Refer-

Christie Robert continued :

red to a Committee of the whole House, 479. See *Justices of the Peace*. Expelled the House, 495.

Circuit Courts. See *Court Houses*.

Civil List. Estimate of Arrears for preceding years laid before the House by Message, 400. See Appendix (Y.) Estimate for 1829 laid before the House by Message, 410. See Appendix (Z.) The Messages and Estimates are referred to the Special Committee on the Public Accounts, 423. Report, 446. See Appendix (C. c.) The Report referred to a Committee of the whole House, 447. Order read, 463. Entries in the former and present Journals relating to Public Accounts and Estimates, read; Resolve respecting the votes of the House; the Entries and Resolve referred to the same Committee of the whole House, 463. The Petitions of George Scott and Edward Holland are also referred to the Committee, *ibid*. House in Committee, *ibid*. The Report to be printed, 464. His Excellency's Message relating to Arbitrators referred to the Committee, 474. Order for the House in Committee deferred, 488. House in Committee, 505, 509, 513. His Excellency's Message relating to Mrs. Caron referred to the Committee, 513. House in Committee, 534. The Committee to sit again, *ibid*. Resolutions reported, 548. Amendments proposed to 1st, 13th, 70th and 71st Resolutions *negd.* 564, 565. The Resolutions are finally agreed to, 566. Bills introduced thereupon. See *Arbitrators*. *Caron, Widow*. *Civil Government*. *Militia Pensioners*. His Excellency's Messages relating to the Inland Custom House Officers, and to the expenses attending the remitting of the amount of Duties collected at St. John's to Quebec, referred to the above Committee, 612, 613. His Excellency's Message relating to the Insane, Infirm and Foundlings at Three Rivers, also referred to the above Committee, 619. House in Committee, 624. The Committee to sit again, *ibid*. Resolutions reported on three last Messages, 630. Agreed to, 631. Bills introduced thereupon. See *Customs*. *Insane Persons* and *Foundlings*. Order for the House in Committee deferred, 645, 653. House in Committee, 658. Resolutions reported, 668. Agreed to; Bill introduced thereupon, 669. See *Militia Staff*.

Civil Government. Bill to appropriate a certain sum of money towards defraying the expenses of the Civil Government incurred during the year 1828, and also certain expenses of preceding years, presented and read the first time, 566. Read the second time; a word struck out; a clause added, upon a division; Bill to be engrossed, upon a division, 596. Read the third time; committed to the whole House; House in Committee, 616. Amendments reported; agreed to; Bill to be re-engrossed; Again read, as amended, and passed, upon a division, 617. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 693.

— Bill to make further provision towards defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the year 1829, presented and read the first time, 566. Read the second time; to be engrossed, upon a division, 596. Read the third time and passed, upon a division, 616. Agreed to by the Council, 685. Royal Assent, 692.

— Copy of the Report from the Select Committee of the House of Commons of the Imperial Par-

Civil Government continued :

liament appointed to enquire into the state of the Civil Government of Canada. See Appendix (H. H.) To be printed, 106.

Claims and Demands. Bill for facilitating a legal remedy to Government claimants, presented and read the first time, 20. Read the second time; to be engrossed, 43. Read the third time, 48. Passed, 49. Agreed to by the Council with amendments, 370. To be considered in a Committee of the whole, 377. Considered, 412. To be further considered, *ibid.* Order read, 427. Order revived and deferred, 432. Further considered, 449. An amendment reported to Council's amendment; to be engrossed, 449. The Council's amendment, as amended, read the third time; passed, 470. Conference desired by the Council on the subject matter of the amendment made to their amendment, 540. Agreed to; Managers appointed to conduct it; to be communicated to the Council, 542. Managers report Council's Reasons for not concurring in the amendment, 568. The reasons to be considered in a Committee of the whole, *ibid.* Order revived and deferred, 624.

Clerk Assistant. Edward Glackmeyer admitted at the Clerk's Table to act as Clerk's Assistant until the vacancy occasioned by the death of the late P. E. Desbarats is filled up, 13.

— Petition from Edouard Desbarats to be appointed to that office, 13. From George Barthelemy Faribault, *ibid.* From Jean Antoine Bouthillier, 14. From William Phillips, *ibid.* To lay on the table for the consideration of the Members, 13, 14.

— Jean Antoine Bouthillier, Esquire, appointed.

Clerk of the Crown in Chancery. His certificate of the election for a Member for the Lower Town of Quebec, 128. For the County of Surrey, 261.

Clerk of the House. Acquaints the House by Letter to Mr. Speaker, of his indisposition, 15. William Burns Lindsay, Esquire, approved as Deputy Clerk during the temporary absence of the Clerk, 15. House is informed that he is summoned as a Special Juror; Resolve, that he cannot absent himself from the service of the House, 436.

— His Reports of the Library and of his Assistants, laid before the House, 20. See Appendix (A.)(B.)

— Ordered to make out a Statement of all applications for monies during the present Session, and of the amount voted, 327.

Clerk's Assistants. Clerk's Report relating to them laid before the House by Mr. Speaker, 20. See Appendix (B.) Referred to Special Committee, 24. See *Vacancies in the Offices of the Assembly.*

Cod Fisheries. See *Fisheries.*

College. See *Cornwallis*, County of.

Commerce. Grand Committee on, appointed, 12.

Commercial Agent. Petition of divers Merchants and Traders of Quebec, respecting a Commercial Agent sent to London, and praying a sum of money to defray his expenses, 207. Referred to a Special Committee, 208. Report, 274. See Appendix (R. R.)

Commissaires Enquêteurs. Bill for the appointment of them for the District of Montreal, and other purposes relating to the administration of Justice in the Province, presented and read the first time, 644. Read the second time; to be engrossed, 651. Read the third time and passed, 668. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 688.

Commissioners. Bill for appointing certain Commissioners to inspect the Books of the Receiver General, and to settle and adjust the Public Accounts, presented and read the first time, 125. Read the second time, 138. Referred to a Special Committee, 139. His Excellency's Message relating to the safe keeping of the public monies in the hands of the Receiver General referred to the Committee, 530. Report, 673.

— Resolutions of the House respecting the appointment of Commissioners to treat with Upper Canada, 155. To be communicated to the Council, *ibid.* Message from the Council acquainting the House of their concurrence therein, 205. Considered, 259. An Address adopted, *ibid.* See *Addresses* (13.) Message from His Excellency with Copy of a Despatch from the Lieutenant Governor of Upper Canada transmitting a Copy of the Joint Resolutions of the Legislative Council and Assembly of that Province, concurring in the appointment of Commissioners, 498. See *Infra.*

— Bill for appointing certain Commissioners to treat with Commissioners appointed or to be appointed on the part of Upper Canada for the purposes therein mentioned, presented and read the first time, 502. Read the second time; Committed to the whole House, 517. Order revived and deferred, 636. House in Committee, 646. Amendments reported and agreed to, 649. Bill to be engrossed, 650. Read the third time and passed, 668. Agreed to by the Council with an amendment, 682. Considered, and agreed to 684. Royal Assent, 691.

— List of the Commissioners appointed under the Acts 6th & 7th Geo. IV. for the summary trial of certain Small Causes, and also a List of Commissioners and Clerks of do., who have been removed from office under the Governor's sanction, laid before the House, 261. See Appendix (R.) Referred to the Special Committee on *Small Causes* Bill, 261.

Committees, Grand, appointed, 9.

— of the whole House, sit to consider various matters. See the following heads, viz: *Accounts, Public. Administrator. Agent. Agricultural Societies. Agricultural Improvement. Baptisms &c. Beaches. Bedard, Mr. Justice. Beef and Pork. Bills of Exchange. Bouchette Joseph. Caldwell, Honble. John. Cape Chat. Cession of Property. Chasseur, Pierre. Civil List. Civil Government. Claims and Demands. Commissioners. Conveyances of Lands. Cornwallis. Court Houses and Gaols. Criminal Jurisdiction. Debt. Debtors. Douglas A. G. Duties. Ecuyer, Benjamin. Elections controverted. Etchemin Bridge. Fisheries. Flour. Fraudulent seizure and sale of Lands. Gnols. Gaspé. Grand Voyers. Grass. Grievances. Highways &c. Hotel-Dieu of Quebec. Houses of Correction. Houses of Public Entertainment. Internal Communications. Jews. Judges. Judicature Act. Justice. Justices of the Peace. La Chine*

Committees of the whole House, continued :

Canal. Lachine Turnpike Act. Land Surveyors. Lane, John. Larceny Laws Consolidation. Laws. Letters of Credit. Letters Patent. Light-Houses. Lumber Trade. Marine Hospital. Market Places. Maskinongé. Members. Militia. Montreal. Montreal General Hospital. Montreal Library. Moraud, J. B. Ordinances. Parish and Town Officers. Parishes in Distress. Pilots. Pot and Pearl Ashes. Presbyterians. Prothonotaries. Quebec Fire Assurance Company. Quebec Friendly Society. Religious Congregations. Representation. Roads. Saint Francis. Saint Maurice. Schools. Secret Charges. Sheriff. Sheriffs' Sales. Small Causes. Stolen Goods. Subdivision of Parishes. Tenants and Lessees. Three-Rivers. Trial by Jury. Vacancies. Vassal de Monviel. Watch and Night-Lights. Wesleyan Methodists. Winter Carriages. Wood, Alexander. Woods and new Settlements.

— Rise without reporting, 264, 370, 375, 398, 569, 687.

Special, appointed, and who report :

See the following heads : *Accounts, Contingent, Accounts, Public. Addresses (9, 29) Agricultural Societies. Agricultural Improvement. Arbitrator. Bank of Montreal. Bank Statements. Bedard, Mr. Justice. Beef and Pork. Bills of Exchange. Bouchette, Joseph. Caldwell, Honble. John. Cape Chat. Cession of Property. Chasseur, Pierre. Chaudière Bridge. Civil List. Commercial Agent. Commissioners. Conveyances of Lands. Cornwallis, County of. Criminal Jurisdiction. Customs. Debt. Debtors. Douglas, A. G. Dickerson S. H. Education. Education Society of Quebec. Elections controverted. Etchemin Bridge. Fish and Oil. Fisheries. Flour. Fraudulent seizure and Sale of Lands. Gaspé. Grand Voyers. Grass. Grievances. Gros Bois, Fief of. Gogy, B. C. A. Hawkers and Pedlars. Highways, Roads and Bridges. Hôtel-Dieu of Quebec. Insane Persons and Foundlings. Jews. Journals. Judges. Juries. Jurors. Justice. Justices of the Peace. King's Posts. Lachine Canal. Lachine Turnpike Act. Lane, John. Larceny Laws Consolidation. Letters Patent. Light Houses. Lumber Trade. Marine Hospital. Market Places. Maskinongé Members. Militia. Montreal. Montreal General Hospital. Montreal Library. Montreal Natural History Society. Montreal Riverr. Moraud, J. B. Parish and Town Officers. Parishes in Distress. Pilots, Pot and Pearl Ashes. Presbyterians. Prothonotaries. Quebec Fire Assurance Company. Quebec Friendly Society. Quebec Library. Religious Congregations. Representation of the Province. Road Laws. Roads. Saint Andrew's Church. Saint John's Chapel. Saint Maurice. Schools. Secret Charges. Sheriff. Sheriffs' advertisements. Sheriffs' Sales. Small Causes. Subdivision of Parishes. Tenants and Lessees. Tide Deck. Trial by Jury. Turnpike Roads. Vacancies. Wesleyan Methodists. Winter Carriages. Wolff, Augustus. Wood, Alexander. Woods and new Settlements.*

— appointed, and who do not report :

See the following heads : *Adams, John. Cornwallis, County of. Court of Appeals. Eastern Townships. English Translator. Good Correspondence. Hale, Honble. John. Houses of Correction. Laws Expiring. Mountain, Vene-*

Committees Special continued :

able G. J. Newspapers. Ordinances. Quebec. Rail Road. Schools. Tanswell, Widow.

— Three to be the Quorum, 428, 497, 578, 635.

— To report from to time, 54, 63, 78, 79, 100, 134, 141, 320, 330, 396, 403, 497, 540, 584, 589, 666.

— Leave to a Committee to report on a certain day, 266.

— Leave to a Committee to sit every morning, 535.

— The time fixed by the Rules of the House for the reception of Reports of Special Committees on Private Bills extended, 65, 260.

Conferences. See Claims and Demands. Criminal Jurisdiction. Gaols.

*Conveyances of Lands. Bill for rendering valid Conveyances of Lands, and other immoveable property held in free and common soccage within the Province of Lower Canada, and for other purposes, received from the Council, and read the first time, 129. Order for second reading deferred, 157. Read the second time ; Committed to the whole House, 167. Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships referred to the Committee, 167. House in Committee, 193, 330. The Chairman reported progress, and asked leave to sit again : the Question, Shall the Committee have leave to sit again ? *negd.* 330. Bill referred to a Special Committee, 331. Bill for the establishment of Register Offices referred to the Committee, *ibid.* To report from time to time, 540. Report on the first Bill, 540. Bill and Report committed to the whole House, 541. Order revived, 595. House in Committee, 599. Amendments reported, *ibid.* Agreed to ; to be engrossed, 601. Read the third time ; a Ryder added and thrice read ; Bill passed as amended, 645. Amendments agreed to by the Council, 678. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 692.*

*Cornwallis, County of. Petition from divers Inhabitants of the County of Cornwallis relating to a College in the Parish of Kamouraska, and praying an aid therefor, 174. Referred to a Special Committee, 175. Leave to report on a certain day, 266. Report, 349. See Appendix (W.) Report committed to the whole House, 352. Order read, 369. House in Committee, 370. Rise without reporting, *ibid.**

— Petition from divers Inhabitants of the County, praying an aid to build a Court of Justice and Gaol in the said County, 175. Referred to a Special Committee, *ibid.* The Chairman of the Committee acquaints the House that he was directed to report, 436. Mr. Speaker refused to receive the Report, the time fixed by the Rules of the House for the reception of Reports on Private Petitions having expired, 437.

— See *Fisheries. Justice, Administration of.*

Cos ts and Disbursements. Bill to secure them to the Plaintiffs at whose suit the sale of real property may be effected, presented and read the first time, 270. Read the second time ; the further consideration thereof put off, 350.

Counsel. See Juries.

Court of Appeals. Bill for establishing a Provincial Court of Appeals presented and read the first time, 148. Read the second time and referred to a Special Committee, 172.

Court Houses and Gaols. House resolve to consider in Committee the expediency of erecting Court Houses and Gaols in certain parts of the Province, 170. Order deferred, 194. Order read, 229. An Instruction to enquire whether it would not be advisable that Buildings should be erected in the different Subdivisions of the Districts which should serve as Court Houses and Gaols, and also as places for holding the Circuit Courts, *ibid.* House in Committee, *ibid.* Order deferred, 253.

Courts of Criminal Jurisdiction. See *Criminal Jurisdiction.*

Courts of Justice. Grand Committee on, appointed, 12.

Criminal Jurisdiction. Bill to amend the Judicature Act, inasmuch as it relates to the Courts of Criminal Jurisdiction, presented and read the first time, 165. Read the second time, and referred to a Special Committee, 172. Report, 238. Bill committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 242. An amendment reported; agreed to: Bill to be engrossed, *ibid.* Read the third time, 243. Passed, 244. Agreed to by the Council with amendments, 371. To be considered in a Committee of the whole, 372. House in Committee, 379. Resolutions reported agreeing to the 1st and 2nd amendments, and disagreeing to the 3d and 4th; the Resolutions concurred in; Special Committee appointed to draw up Reasons to be offered to the Council, at a Conference, for disagreeing to the two last amendments, 379. Reasons reported, 382. Agreed to; Conference desired with the Council thereupon, 383. The Council agree to the Conference; Managers appointed by the House to conduct it, 389. A further Conference desired by the Council, 437. Agreed to; the same Managers to conduct it, *ibid.* Reasons of the Council for insisting on their amendments reported, 443.

— *Justice.* Bill for improving the Administration of the Criminal Justice in Lower Canada, received from the Council, and read the first time, 424. Day fixed for second reading, *ibid.* Read the second time; referred to Special Committee on Larceny Laws Consolidation Bill, 441.

Crown Lands. Copy of the Instructions on the system now adopted for the selling and granting of the Waste Lands of the Crown laid before the House, 367. See Appendix (X.)

Customs. Message from His Excellency respecting the Salaries and Emoluments, &c. of the Inland Custom House Officers, 465. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 601. Report committed to the whole House on the Civil List, 612. Bill presented. See *Infra.*

— Message from His Excellency with a representation received by him from the Collector at St. John's, on the subject of the expenses incurred by him in remitting the amount of Duties collected by him to the Receiver General at Quebec, 490. Referred to the Committee of the whole House on Civil List, 613. Bill presented. See *Infra.*

Customs, continued:

— Bill to regulate and establish the Salaries and other Emoluments of the Officers employed in the Collection of the Revenue at the several Inland Ports in this Province, and for other purposes, presented and read the first time, 632. Read the second time; two Clauses added; Bill to be engrossed, 645. Read the third time and passed, 653. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 688.

— Message from His Excellency, accompanied with the Substance of a Treasury Minute respecting the Salaries of the Officers of His Majesty's Customs, and a Statement respecting the payment of the Custom House Establishment, 482. Referred to a Special Committee, 497. Report, 654. Report considered and agreed to, 658. See *Addresses* (30.)

— See *Addresses* (23.)

Cuvillier, Austin, Esquire. House vote their thanks to him, 666. See *House of Assembly.*

DEBT. Returns received from the Sheriffs, of persons arrested for Debt, &c. laid before the House by Message from His Excellency, 128. See Appendix (M.) To be printed, 128. Referred to a Special Committee. See *Infra.*

— House resolve to consider in a Committee of the whole, that part of the Ordinance 25 Geo. III. Cap. 2. relating to Imprisonment for Debt, 15. House in Committee, 25, 120. A Resolution reported and agreed to, 120. See *Infra.*

— Bill to explain and amend the Ord. 25th Geo. III. Cap. 2, relative to Imprisonment for Debt, presented and read the first time, 125. Read the second time and referred to a Special Committee, 139. Petition from the Committee of Trade at Montreal against the Bill, 159. Referred to the same Committee, 160. Petition to be printed, *ibid.* Petition from Merchants and Traders of Quebec against the Bill, 188. The Petition and the Returns of the Sheriffs of persons arrested for Debt also referred to the Committee, *ibid.*

— See *Ordinances.*

Debtors. Bill to prevent Fraudulent Debtors evading their Creditors in certain parts of the Province adjacent to the Line, presented and read the first time, 48. Read the second time and referred to a Special Committee, 103. Report, 118. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 149. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 156. Read the third time; passed, 171. Agreed to by the Council with amendments, 240. To be considered, 272. Considered, 328. Agreed to, 329. Royal Assent, 689.

— Bill to facilitate the proceedings against the Estate and Effects of Debtors in certain cases, presented and read the first time, 57. Read the second time and referred to a Special Committee, 79. Report, 125. Bill and Report committed to the whole House, 126. House in Committee, 150. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, *ibid.* Read

Debtors continued :

the third time; passed, 171. Agreed to by the Council with amendments, 240. To be considered, 271. Considered and agreed to, 328. Royal Assent, 689.

— Petition from Frederick Pearl, for an Act in favor of Insolvent Debtors, 130. Referred to the Special Committee on the *Cession of Property* Bill, 138.

— See *Ordinances*.

Dépôt of Provisions. See *Cape Chat*.

Desbarats, Edouard. Petition from him, to be appointed Clerk Assistant; To lie on the Table, 13.

Dickerson, Silus Horton. Petition from him complaining of the Honorable Judge Fletcher, 332. Referred to a Special Committee, 334. Petition of F. A. Evans is also referred to the Committee, 335. Both Petitions to be printed, 349. Leave to the Committee to sit every morning, 535. To report from time to time, 666. The enquiry and proceedings to be continued in the next Session, 682. First Report, 685. See Appendix (M. M.)

Dissenters. See *Religious Congregations*.

Dorchester, Town of. Petition of divers Inhabitants of the Town of Dorchester, praying for the establishment of a Court of Justice, read by a Member, 274. Motion, That the Petition be received; Mr. Speaker informs the House that the Petition should not be received, as it was of a private nature, and that the time fixed for receiving such Petitions was expired, *ibid*.

Douglas, Antoine Gilbert. Petition from him, for the reimbursement of monies expended by him on the St. Grégoire and Kingsey Road, 66. Referred to a Special Committee, 67. Report, 262. Report committed to the whole House, 263. Order deferred, 235. Order revived, and Report committed to the whole House on *Roads*, 497. See also *Infra*.

— Bill to indemnify him for certain expenses incurred about the St. Grégoire and Kingsey Road, presented and read the first time, 589. Read the second time; to be engrossed, 623. Read the third time and passed, 624. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 691.

Drummondville Roads. Bill to appropriate a sum of money for the improvement and completion of the Road from Drummondville to the Seigniory of De Guire, and that from Drummondville to the Township of Brompton, presented and read the first time, 648. Read the second time, 661. To be engrossed, 662. Read the third time and passed, 671. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 689.

Duties. Petition from the Committee of Trade at Montreal praying that the Provincial Duties on Goods landed at Montreal may be paid there, 158. Report; committed to the whole House; House in Committee; a Resolution reported; agreed to, 411. See *Infra*.

— Bill to authorize the collection of certain Duties at Montreal presented and read the first time, 411. Read the second time, 433. To be en-

Duties continued :

grossed, 434. Read the third time and passed, 438. Agreed to by the Council with amendments, 490. To be considered; Considered, 501. Agreed to, 502. Royal Assent, 689.

EASTERN Townships. Petition from divers Inhabitants of the Eastern Townships praying redress of Grievances and relief from disabilities under which they have labored for a long period, 68. Referred to a Special Committee, 69. To report from time to time, 134. Another Petition complaining of the inefficacy of the Road Laws, and praying an aid for making and repairing Roads, 272. Referred to the same Committee, 274. A Member added, *ibid*.

Ecuyer, Benjamin. Petition from him, praying payment of a Judgment obtained by him against the Commissioners of Internal Communications for services performed on the Kennebec Road, 158. Referred to a Special Committee, *ibid*. Report, 176. Report committed to the whole House, 176. House in Committee, 204. Resolutions reported and agreed to, 227. See *Infra*.

— Bill to compensate him for certain services performed, presented and read the first time, 236. Read the second time; to be engrossed, 242. Read the third time and passed, 243. Agreed to by the Council, 271. Royal Assent, 692.

Education. That part of His Excellency's Speech at the opening of the present Session relating to Education referred to a Special Committee, 46. Petitions for an aid for Schools from the Parish of Lotbinière; From the British and Canadian School Society of Quebec; From the Montreal National and Free School; From the Ladies of the Quebec Auxiliary Society for the promotion of Education; and from the British and Canadian School Society of Montreal, are referred to the Committee, 46, 47, 68, 93, 113. A Member added, 113. Petition from the Parish of Ste. Anne de la Pérade is also referred to the Committee, 130. Another Member added, 140. Petitions from the Parish of St. Charles in the County of Richelieu, and from the Trustees of St. Andrew's Church, Quebec, are referred to the same Committee, 223, 235. To report from time to time, 403. First Report, *ibid*. Second Report, 440. Reports referred to the Committee of the whole House on His Excellency's Message relating to *Schools*, 404, 440.

— Petition from the Ladies of the Quebec Auxiliary Society for the promotion of Education and Industry in Canada, for an aid, 93. Referred, *ibid*. See *Super*.

— *Society of Quebec*. Petition from the Members thereof, praying an aid, 104. Referred to a Special Committee, 105. Report, 225. Report committed to the whole House, 226. Order deferred, 253, 331. Order revived; Report committed to the whole House on His Excellency's Message relating to *Schools*, 438.

— Bill for the encouragement of Elementary Education presented and read the first time, 642. Read the second time; to be engrossed, 645. Read the third time and passed, 667. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 693.

Elections, Controverted:

Quebec, Lower Town of. Petition from the Commissioners appointed to examine witnesses on the Contested Election for the said Lower Town, for remuneration for their services, 62. Referred to Special Committee on Petition from Commissioners on Three Rivers Contested Election, 63.

—, Upper Town of. Petition complaining of that Election, 81. Motion, that the grounds and reasons of complaint set forth in the said Petition, if true, are sufficient to make void the Election of Andrew Stuart, Esquire, 82. Consideration thereof deferred, 121, 139. Petition to be printed, 139. Motion considered; referred to a Committee of the whole House, 157. Order read, 182. Order revived and deferred, 516. Order read, 535. Order deferred, 536. Further consideration of the Petition postponed till next Session, 680.

Three Rivers, Borough of. Petition from the Commissioners appointed to examine witnesses on the Contested Election for the said Borough, for remuneration for their services, 54. Referred to a Special Committee, 55. The Report of the Commissioners laid before the House, *ibid.* The Petition of the Commissioners of the Lower Town of Quebec Contested Election is also referred to the Committee, 63. A Member added, *ibid.* Two Members added, 170. Report on both Petitions, 267. Report committed to the whole House, 268. House in Committee, 351. Resolutions reported and agreed to, 356.

William Henry, Borough of. Petition complaining of that Election, 82. Motion, that the grounds and reasons of complaint set forth in the said Petition, if true, are sufficient to make void the Election of Wolfred Nelson, Esquire, 84. Consideration thereof deferred, 111. Petition from the sitting Member, 115. Order read, 122. Motion, further to postpone the consideration of the said motion *negd*; the Motion considered, and Resolved in the affirmative, *ibid.* Petition of divers of the Electors, 131. The Petitions to be printed, 133. Another Petition from the sitting Member, 514. Motion, to refer the latter Petition to three Commissioners; the consideration thereof postponed, *ibid.* Considered; Commissioners appointed; other orders thereupon, 527. Further consideration of the proceedings postponed till next Session, 680.

— Bill to continue for a limited time the Act 5th Geo. IV. Cap. 32, relating to the Trial of Controverted Elections, presented and read the first time, 516. Read the second time, and committed to the whole House, 525. Order revived; House in Committee, 635. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 636. Read the third time, 646. Passed, 647. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 691.

Emigrant Hospital. Statement of the Expenses of the Emigrant Hospital at Quebec from 1st August 1827 to 31st October 1828, presented, 444. See Appendix (B. B.)

— See *Marine Hospital.*

— Message from His Excellency respecting advances

Emigrant Hospital, continued:

made for the support of the Emigrant Hospital, and for Insane and Foundlings at Quebec and Three Rivers, 400. Referred to the Committee of the whole House on Petition from *Montreal General Hospital*, 423.

— Message from His Excellency recommending provision being made for the support of the Emigrant Hospital at Quebec for the year 1829, 481. Referred to the Committee of the whole House on *Marine Hospital*, 496. See also *Infra.*

— Bill to appropriate a certain Sum of Money therein mentioned towards the support of the Emigrant Hospital, at Quebec, presented and read the first time, 570. Read the second time; to be engrossed, 594. Read the third time and passed, 617. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 688.

English Translator to the House. Special Committee appointed to enquire into the present state of that Office, and into the manner in which the duties of that situation are fulfilled. 451.

— Samuel Waller, Esquire, appointed, 126.

Entries in the Journals. See *Journals.*

Esson. Reverend Henry. Petition from him, praying a representation, on behalf of the Scotch Church, in the Royal Institution for the advancement of Learning, 403. Referred to the Committee of the whole House on *Schools, ibid.*

Etchemin Bridge. Petitions from Juste Cayouette for a Bill to erect a Bridge over the River Etchemin, 23, 24. Referred to a Special Committee, 24. Report, 161. Report committed to the whole House, 162. House in Committee; a Resolution reported and agreed to, 174. See *Infra.*

— Bill to authorize Juste Cayouette to build a Toll Bridge over the River Etchemin, presented and read the first time, 226. Order for second reading deferred, 253.

— Petition of the Inhabitants of the Township of Frampton, for an aid to erect a Bridge over the River Etchemin in the said Township, 105. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report 269. Report committed to the whole House, 270. Order deferred, 351. Order read, 377. Report committed to the whole House on *Roads*, 432.

Evans, Francis Armstrong. Petition from him, as Agent for certain Townships in the District of Saint Francis, complaining of the Provincial Court established within the said District, 334. Referred to Special Committee on Petition of *Silas Horton Dickerson*, 335.

Exports. See *Imports and Exports.*

Exploring. Bill to appropriate certain Sums of Money for more completely exploring certain parts of the Province, presented and read the first time, 589. Read the second time; to be engrossed, 622. Read the third time and passed, 625. Agreed to by the Council, 678. Royal Assent, 689.

FARIBAULT, G. B. Petition from him, to be appointed Clerk Assistant, 13. To lie on the Table,

Faribault, G. B. continued :

14. Recommended as French Translator to the House, and approved of, 66.

Fees. See *Grand Voyers.*

Fire Assurance Company. See *Quebec Fire Assurance Company.*

Fire Clubs. See *Montreal.*

Fire Society. See *Ordinances.*

Fires in the Woods. See *Woods and new Settlements.*

Fish and Oil. Bill further to continue the Act 7th Geo. IV. Cap. 16, relating to the Inspection of Fish and Oil, presented and read the first time, 510. Read the second time and referred to a Special Committee, 526. Report, 594. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.*

Fisheries. Bill for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of Cornwallis and Northumberland, reported from a Special Committee, and read the first time, 64. Read the second time, and committed to the whole House, 119. House in Committee, 142. Amendments reported; one of them amended; agreed to; Bill to be engrossed, 149. Read the third time and passed, 166. Agreed to by the Council, 262. Royal Assent, 691.

— Bill relating to the Fisheries in the County of Gaspé, reported from a Special Committee, and read the first time, 64. Read the second time, 119. Committed to the whole House, 120. Order read, 142. Order deferred, 143. House in Committee, 167. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 192. Read the third time, 226. Passed, 227. Agreed to by the Council, 262. Royal Assent, 690.

— House resolves to consider in Committee the expediency of making Legislative provision for the encouragement of the Fisheries in this Province, 264. House in Committee, 270. A Resolution reported and agreed to, *ibid.* See *Infra.*

— Special Committee appointed to enquire into the state of the Fisheries, and of the most advisable means of encouraging the same, 270. To report from time to time, 396. Report a Bill. See *Infra.*

— Bill towards the encouraging of the Cod and Whale Fisheries in this Province, presented and read the first time, 415. Read the second time, and committed to the whole House, 457. Order deferred, 459, 495. House in Committee; an amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 517. Read the third time and passed, 568. Agreed to by the Council, 629. Royal Assent, 691.

Flour. House resolves to consider in Committee the expediency of repealing the Ordinance 25th Geo. III. Cap. 6, and Provincial Acts 45 Geo. III. Cap. 4, 58th Geo. III. Cap. 3, and 2nd Geo. IV. Cap. 2, relating to the Inspection of Flour and Meal, 414. House in Committee, 432. A Resolution reported, *ibid.* Agreed to, 433. Bill presented. See *Infra.*

Flour, continued:

— Bill to repeal certain Laws therein mentioned, and for the better regulation of the Inspection and Packing of Flour, presented and read the first time, 433. Read the second time and referred to a Special Committee, 509. Report, 541. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 573. Amendments reported, 583. Agreed to; Bill to be engrossed, 584. Read the third time and passed, 642. Agreed to by the Council with amendments, 682. Considered, 683. Further consideration thereof put off, 684.

Foundlings. See *Insane and Foundlings.*

Frampton, Township of. See *Etchemin Bridge.*

Fraudulent Debtors. See *Debtors.*

Fraudulent Seizure and Sale of Lands. Bill to prevent the fraudulent seizure and sale of Lands and other real property within this Province, received from the Council and read the first time, 413. Day appointed for second reading, 414. Read the second time and referred to a Special Committee, 440. Report, 529. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee; amendments reported; agreed to, 581. To be engrossed, 582. Bill passed, as amended, 595. Amendments agreed to by the Council, 680. Royal Assent, 689.

French Translator to the House. George Barthelemy Faribault, Esquire, appointed, 66.

Friendly Society. See *Quebec Friendly Society.*

GAOL at Montreal. His Excellency lays before the House by Message, an Extract of the Presentment of the Grand Jury of the District of Montreal relating to the Gaol, and to a House of Correction, and recommends those subjects to the consideration of the House, 153. Referred to a Committee of the whole House, 156. House in Committee, 173. Resolutions reported respecting the Gaol, 180. Agreed to, 181. Bill presented. See *Infra.*

— Bill to provide for the erection of a Common Gaol in the District of Montreal, presented and read the first time, 181. Read the second time; to be engrossed, 193. Read the third time; passed upon a division, 256. Council request the Grounds, Evidences, &c. produced to the Assembly on the subject of the said Bill, 265. They are communicated to the Council, *ibid.*

— At Sherbrooke. Message from His Excellency, accompanied by a copy of the Report of the Commissioners appointed for the erection thereof, 429.

— Message from His Excellency, accompanied by a copy of a Petition from some of the Inhabitants of the District of Saint Francis, respecting the Tax imposed for the erection of the said Gaol, 634.

Gaols. Conference desired by the Council upon the subject matter of Gaols, 375. Agreed to; Managers appointed to conduct it; to be communicated to the Council, 377. Conference held, and Resolutions from the Council reported, 380. To be considered in a Committee of the whole House, 381. Considered 405. The Commit-

Gaols, continued:

tee to sit again, *ibid.* Order deferred, 435. Order read, 449. Order deferred, 450. Order revived and deferred, 571.

— House resolves itself into a Committee to take into consideration the system now adopted in the management and government of the Gaols in this Province, 613. Resolutions reported, *ibid.* Agreed to; to be communicated to the Council, 614.

Gaspé. Petition from Inhabitants of the Eastern part of the District of Gaspé, for alterations to the Gaspé Judicature Act, and to the Act concerning the Fisheries in the said District, 37. Referred to a Special Committee, 40. An Instruction to enquire whether it would not be expedient to provide by separate Bills, for the respective Fisheries in the Counties of Gaspé, Cornwallis and Northumberland, *ibid.* Other Petitions referred to the Committee, 41, 54, 61. See *Infra.* To report from time to time, 54. Two Bills reported, 64. See *Fisheries.* Second Report, 244. Report committed to the whole House, 253. Order deferred, 331. Order read and discharged, and Report committed to the whole House on *Roads*, 373.

— Petition of the Inhabitants of the District of Gaspé, for the opening of a Road from Ristigouche to the Matapedia and the River Saint Lawrence, and for the appropriation of the Revenue of the District to its internal improvements and local requirements, 40. Referred to a Special Committee, 41. See *Super.*

— Petition of divers Inhabitants of the Bay of Gaspé, for an aid in support of the Whale Fisheries carried on from the said Bay, 54. Referred to a Special Committee, 54. See *Super.*

— Petition of divers Inhabitants of Percé, in the District of Gaspé, for opening a Road from Percé to the Grand River of Malbaie, and for the appropriation of the Revenue of the District to its general improvement and use, 60. Referred to a Special Committee, 61. See *Super.*

— Bill to provide for the want of Notaries in the County of Gaspé, presented and read the first time, 433. Read the second time; Committed to the whole House; House in Committee, 448. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 449. Read the third time and passed, 451. Agreed to by the Council, 490. Royal Assent, 691.

— A new Writ ordered for the County of Gaspé, in the room of Robert Christie, expelled the House, 495.

Glackemeyer, Edouard. Admitted at the Clerk's Table to act as Clerk Assistant, until that vacancy is filled up, 13.

Good Correspondence between the two Houses. Committee appointed to maintain it; the appointment to be communicated to the Council, 12. The Council acknowledge the Message, and acquaint the House that they have appointed a similar Committee, 16.

Goods, Stolen. See *Stolen Goods.*

Government Claimants. See *Claims and Demands.*

Governor in Chief. Proclamations from him, for proroguing the Provincial Parliament, 5, 6.

Grand Voyers. House resolves to consider in Committee if it would be expedient to establish a Tariff for regulating the Fees of the Grand Voyers in the different Districts of this Province, 513. House in Committee; a Resolution reported; agreed to, 539. See *Infra.*

— Special Committee appointed to enquire into the amount of Fees to be taken by the Grand Voyers, or their Deputies, 539. Report, 581. Report committed to the whole House, 584. House in Committee, 623. Resolutions reported, 627. Agreed to, 628. Bill presented. See *Infra.*

— Bill for regulating the Fees of Grand Voyers, and the costs of proceedings relating to *Procès Verbaux*, presented and read the first time, 628. Read the second time; to be engrossed, 636. Read the third time and passed, 649. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 690.

Grant, Hon. C. W. See *Rail Road.*

Grass. Bill for preserving the Grass growing on Beaches for the purpose of Husbandry, presented and read the first time, 42. Read the second time and referred to a Special Committee, 58. Report, 153. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 167. Amendments reported, 171. Agreed to; Bill to be engrossed, 172. Read the third time and passed, 192.

Green, William. Appointed Law Clerk to the House, 59.

Grievances. Grand Committee for, appointed, 12.

— Petition from the County of York complaining of divers Grievances, and praying relief, 32. Referred to a Special Committee, 34. Petition from the City of Montreal, 34. Referred to the same Committee, 37. The Petitions to be printed, *ibid.* The Committee to report from time to time, 63. First Report, 78. See Appendix (E. E.) Report committed to the whole House, upon a division; House in Committee, 78. Second Report, 91. Referred. See *Administrator.* House in Committee on First Report, 91. Resolutions reported, 92. Motion to amend the first of them *negd.* They are agreed to, *ibid.* A Member added to the Special Committee, 94. House again in Committee, 103. Order deferred, 127. Two Petitions from the District of Three Rivers, 144, 212. Referred to the Special Committee on the previous Petitions; to be printed, 147, 212. Order for the House in Committee deferred, 167. House in Committee, 228. Petition from Paul Brazeau and others of Saint Benoit, 391. Referred to the Special Committee, 394. Third Report, 459. See Appendix (E. E.) To be printed, 460. Fourth Report, 489. See Appendix (E. E.) The Reports committed to the whole House, 623. House in Committee; Resolutions reported, 636. Agreed to; to be communicated to His Excellency the Administrator of the Government, 641. See *Addresses* (28.)

Gros Bois, Fief of. Petition of the Tenants of the Fief Gros Bois for amendments to the Act relating to their Common, 67. Referred to a Special Committee. *ibid.* Report, 106. See *Infra.*

— Bill to alter and amend an Act relating to their Common, presented and read the first time, 106.

Gros Bois, Fief of, continued:

Read the second time; to be engrossed, 120. Read the third time and passed, 138. Agreed to by the Council, with an amendment, 396. To be considered, 397. Considered and agreed to, 422. Royal Assent, 690.

Gugy, B. C. A. Petition from him, containing Accusations against the Honorable Mr. Justice Kerr, 123. Referred to a Special Committee, 124. Another Petition from him complaining of the manner adopted by the Committee in taking Evidence, 424. Motion for the Committee to report from time to time; an amendment proposed and adopted, and the Petition referred to Committee of Privileges, *ibid.* Three Members added to the Committee on first Petition; Quorum fixed at three; to report from time to time, 497. The enquiry and proceedings on the Petition to be continued in the next Session, 982. First Report, 685. See Appendix (L. L.)

HALE, Hon. JOHN. Receiver General. Petition from him, praying to be indemnified for certain expenses incurred in providing for the security of the Public Money, 182. Referred to a Special Committee, 183.

Hawkers and Pedlars. Petition from the City of Montreal for a revision of the Laws relating to Hawk-ers and Pedlars, 94. Referred to a Special Committee, 96. Report, 436.

Highways, Roads and Bridges. Bill for reviving and continuing the Act to explain and extend the provisions of the Act for making, repairing and altering the Highways and Bridges within the Province; in so far as respects the Townships, received from the Council and read the first time, 119. Read the second time and referred to a Special Committee, 142. Report, 161. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee; an amendment reported; agreed to; to be engrossed, 174. Bill read the third time, as amended, and passed, 179.

— House resolves itself into Committee to consider the expediency of repealing in part the Act 36th Geo. III. cap. 9, relating to Highways and Bridges within the Province, and for other purposes, 529. A Resolution reported and agreed to, *ibid.*

Holland, Edward. Gaoler at Montreal. Petition from him, for an increase of Salary, and for arrears, 230. Committed to the whole House on *Civil List*, 463.

Hospitals. Bill to make further provision for the relief of Indigent Sick, and for the support of Foundlings and others, and to reimburse certain sums of money advanced for such purposes, presented and read the first time, 460. Read the second time; to be engrossed, 493. Read the third time and passed, 502. Agreed to by the Council, 614. Royal Assent, 691.

— See *Emigrant Hospital. Marine Hospital. Montreal General Hospital.*

Hotel Dieu of Quebec. Petition from the Religious Ladies thereof, praying an aid, 96. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 164. Report committed to the whole House, *ibid.* Order

Hotel Dieu of Quebec continued:

deferred, 182. House in Committee, 330. Report of Special Committee referred to Committee of the whole House on Petition from *Montreal General Hospital*, 432.

House of Assembly. It meets, 9. Attends upon the Administrator of the Government in the Legislative Council Chambers, 9, 688. At the Castle of Saint Lewis, 25, 127.

— Adjourns to particular hours on future days, 16, 20, 66, 122, 514, 526, 533, 541, 545, 571, 581, 584, 619, 625, 635, 644, 651, 658, 669, 675, 679, 687.

— Adjourns to particular hours on the same day, 20, 26, 91, 128, 525, 570, 581, 618, 634, 642, 653, 663, 672, 679.

— Adjourns for want of a Quorum, 391, 534, 567, 578, 601, 623, 686, 687.

— Desires Conferences with the Council, See *Legislative Council.*

— Sends Messages to the Council. See *Legislative Council.*

— To be called over; Members not attending to be sent for in the Custody of the Serjeant at Arms; Circular Letters to be written to the absent Members, 410. Called, 461. Reasons of the Absent Members to be considered, *ibid.* Consideration deferred, 496. Considered and determined upon, 499.

— Resolves, That the including the names of the Ministers of St. Andrew's Church, Montreal, and of the Curate of Sainte Martine de Beauharnois, in the Resolution of the House of the 3rd December, arose from error occasioned by the insufficiency of the Return of the Prothonotaries at Montreal, 141.

— Is informed that the Deputy Clerk is summoned as a Special Juror; Resolves that he cannot absent himself from the service of the House, 436.

— Resolution of, respecting Votes on the Civil List, 463.

— Resolution of, respecting the application of Monies granted for any particular purpose, 566.

— Vote their thanks to John Neilson, Denis Benjamin Viger and Austin Cuvillier, Esquires, for their services in supporting with patriotism and talent, the Petitions from the Inhabitants of the Province to the Imperial Parliament, complaining of divers grievances and serious abuses of the last Administration, 666. To be communicated by Mr. Speaker to the respective Gentlemen, *ibid.*

— Vote their thanks to Sir James Mackintosh and Henry Labouchère, Esquire, for the support they gave to the Petition of the Inhabitants of the Province to the Imperial Parliament complaining of divers serious abuses existing under the late Administration, 666. To be communicated to them by Mr. Speaker, *ibid.*

— Resolves, That the Library of the House shall be kept open during the recess, under the established Rules, on certain days in the Week, 666.

House of Industry. Bill further to amend the Act 58th Geo. III. cap. 14, relating to a House of Indus-

House of Industry continued :

try in the City of Montreal, received from the Legislative Council, 490. Read the first time; day appointed for the second reading, 496. Read the second time; day appointed for third reading, 505. Read the third time and passed, 509. Royal Assent, 690.

— See also *Infra*.

Houses of Correction. Petition of divers Inhabitants of the City of Quebec, respecting Mendicity and a House of Correction and House of Industry, 191. Referred to a Special Committee, *ibid*. His Excellency's Message relating to a Gaol and House of Correction in the City of Montreal referred to the Committee, *ibid*. A Member added, *ibid*.

— Bill to revive and further to continue and amend the Act 5th Geo. IV. cap. 10, relating to Houses of Correction, presented and read the first time, 594. Read the second time; committed to the whole House; House in Committee; an amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 618. Read the third time and passed, 623. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 688.

Houses of Public Entertainment Bill relating to them, received from the Council and read the first time, 580. Read the second time; Committed to the whole House; House in Committee; an amendment reported, 567. Agreed to; to be engrossed, 568. Read the third time, as amended, and passed, 579. Agreed to by the Council, 614. Royal Assent, 688.

IMPORTS and EXPORTS. Statements of Imports and Exports at the Ports of Quebec, St. John's, Ste. Marie Nouvelle Beauce, and Stanstead, for the years 1827 and 1828 laid before the House, 27, 229. See Appendix (C.)

Imprisonment for Debt. See *Debt*.

Inland Custom Houses. See *Customs*.

Insane Persons and Foundlings. Reports presented from the General Hospital of Grey Nuns at Montreal, for the year 1828, 80. See Appendix (H.) For the year 1827, 143. See Appendix (O.) They are referred to the Special Committee on Petition from *Montreal General Hospital*, 143.

— Reports from the Commissioners laid before the House. For the District of Three Rivers, 99. See Appendix (J.) Of Quebec, 111. See Appendix (L.) The Report from the District of Quebec referred to a Special Committee, 335. An Instruction to enquire what sums, if any, may be unexpended of the appropriations of former years, or unaccounted for by former Commissioners, 336. Report, 359. Report committed to the whole House on Petition from *Montreal General Hospital* and Reports of the Grey Nuns at Montreal, 365.

— Message from His Excellency recommending provision being made for their support, 178.

— Message from His Excellency, recommending provision being made for the support of those at Three Rivers, 619. Referred to Committee of the whole House on the *Civil List*, *ibid*. See *infra*.

Insane Persons and Foundlings continued :

— Bill to appropriate a certain sum of money towards the support of Insane Persons and Foundlings, and other destitute persons in the District of Three Rivers, presented and read the first time, 632. Read the second time; to be engrossed, 645. Read the third time and passed, 649. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 691.

Insolvent Debtors. See *Debtors*.

Instructions to Committees. See *Bank of Montreal. Cape Chat. Court Houses and Gaols. Gaspé. Insane Persons and Foundlings. Jurors. Justice. Justices of the Peace. Letters Patent. Light Houses. Marine Hospital. Militia. Montreal General Hospital. Moraud, J. B. Parish and Town Officers. Parishes in Distress. Roads. Small Causes. Three Rivers. Turnpike Roads. Vacancies. Watch and Night Lights.*

Internal Communications. Bill to make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications, reported from a Special Committee and read the first time, 629. Read the second time; committed to the whole House; House in Committee, 643. Amendments reported, 650. Agreed to; a Clause struck out; Bill to be engrossed, 651. Read the third time and passed, 658. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 893.

Israelites. See *Jews*.

JEWES. Petition from certain Israelites in the District of Montreal, praying certain privileges, 84. Referred to a Special Committee, 85. Report, 141. See *Infra*.

— Bill to extend certain privileges to persons of the Jewish faith and for other purposes, presented and read the first time, 141. Read the second time and referred to a Special Committee, 172. Report, 344. Bill and Report committed to the whole House, *ibid*. House in Committee; amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 369. Passed, 373. Agreed to by the Council with amendments, 437. To be considered in a Committee of the whole House, *ibid*. Order deferred, 442. Order read, 455. House in Committee, 456. A Resolution reported concurring in the amendments; agreed to, 457. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 692.

Journals. To be printed under the direction of Mr. Speaker, 12.

— Entries therein read, 382, 463, 672.

— Motion that certain extracts be made from them and printed, and referred to a Committee of the whole House, *negd*. 415.

— Committee appointed to search the Journals of the Council with relation to any proceedings on the Bill for vacating the seats of Members of the Assembly in certain cases, 336. Report, 352. To be considered, 353. Considered, 412. Order discharged, and Report committed to the whole House, *ibid*. Order deferred, 488, 517.

Judges. Bill to disqualify the Puisné Justices and Provincial Judges from sitting and voting as Members of the Legislative Council, presented and read the first time, 263. Read the second time and referred to a Special Committee, 285. Report, 543. Bill and Report committed to the

Judges continued:

whole House, 544. House in Committee; amendments reported; Bill to be engrossed, 580. Read the third time and passed, 595.

Judicature Act. House resolves itself into Committee to consider the expediency of amending it, 117. A Resolution reported; agreed to; Bill presented, 118. See *Justice*.

— Bill to amend the Judicature Act, in so far as regards the rank, power and authority of the Provincial Judge for the District of Three Rivers, presented and read the first time, 375. Read the second time and referred to a Special Committee, 385. Report; Bill to be engrossed, 387. Read the third time and passed, 400.

Juries. Bill to authorize Counsel to address them, on the behalf of Prisoners in capital cases, presented and read the first time, 117. Read the second time and referred to a Special Committee, 138. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 150. Read the third time and passed, 166.

Jurors. Bill to ascertain their qualification, and regulate the summoning of them in Criminal cases, presented and read the first time, 41. Read the second time and referred to a Special Committee, 79. An Instruction to inquire and report upon the Laws regulating the qualification of Jurors, and the manner of summoning them in Criminal cases, 101. First Report, on Instruction, 336. The Report to be printed, 347.

Justice, Administration of. Bill to facilitate the administration of Justice throughout the Province, presented and read the first time, 118. Read the second time and referred to a Special Committee, 142. Report, 372. Report committed to the whole House, *ibid.* Entry in the Journal of 14th January 1793, containing the Message of Sir Alured Clarke, relating to the Judicature of the Province, read and referred to the same Committee, 382. Order deferred, 386. House in Committee, 390. The Committee to sit again, 391. Motion that it be the first Order, *ibid.* Motion again read, and agreed to, 398. House in Committee; rise without reporting, *ibid.*

— House resolves to consider in Committee the Laws now regulating the administration of Justice, and the alterations which it would be necessary to make thereto, 401. Order read; an Instruction respecting the County of Cornwallis; House in Committee, 438. Order deferred, 464, 499, 519. House in Committee, 528. Rise without reporting, *ibid.*

— Special Committee appointed to enquire into the present state of the administration of Justice in the Superior Terms of the Courts of King's Bench, 241. Report, 619. See Appendix (K. K.) Report committed to the whole House, 619. House in Committee, 634. Resolutions reported, 642. Agreed to, 643. See *Commissaires Enquêteurs*.

Justices of the Peace. Bill for their qualification, presented and read the first time, 41. Read the second time and referred to a Special Committee, 79. An Instruction to enquire when and in what manner the office of Justice of the Peace was introduced in the Province, the manner in which Justices of the Peace have been or are appointed.

Justices of the Peace continued:

ed, the abuses which have prevailed and exist in the dismissal of Justices of the Peace, and the means of remedying such abuses; the Committee to report from time to time, 79. First Report, 134. To be printed, 192. The Bill reported, 243. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 261. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 264. Read the third time and passed, 329. Third Report; to be printed, 447. See Appendix (D. D.) Report committed to the whole House, 447. Order deferred, 479. Petition of Robert Christie is referred to the Committee, *ibid.* House in Committee, 488, 493. Resolutions reported, 493. Agreed to, 495. House resolves to sit again in Committee on the third Report, 513. House in Committee, 518. Resolutions reported respecting the Chairman of the Quarter Sessions; agreed to, *ibid.* See *Addresses*, (24.)

— See *Christie, Robert. Legislative Council.*

— Bill to declare that the Justices of the Peace residing within the Parish of Quebec shall act jointly with the Justices of the Peace residing within the City of Quebec, concerning Road matters, received from the Council, 685.

KAMOURASKA. See *Cornwallis*, County of.

Kerr, Mr. Justice. See *Guy, B. C. A.*

King's Posts. Report of the Commissioners appointed for exploring the tract of Country commonly called the King's Posts, and the Lands adjacent thereto, laid before the House, 346. See Appendix (V.) To be printed, 373. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 501. See Appendix (V.) Report committed to the whole House, 501. Order revived; Report committed to the whole House on *Roads*, 541. See *Addresses*, (27.)

LABOUCHERE, HENRY, Esquire. House vote their thanks to him, 666. See *House of Assembly*.

Lachine Canal. Reports of the late and present Commissioners laid before the House, 43. See Appendix (E.) Referred to a Special Committee, 43. Report, 475.

— Bill to establish certain Rates, Tolls and Duties upon the Lachine Canal, and to provide for the care and management of the said Canal, presented and read the first time, 478. Read the second time and committed to the whole House, 493. Order revived, 509. House in Committee, 532. Amendments reported: agreed to; Bill to be engrossed, 538. Read the third time and passed, 570. Agreed to by the Council, 646. Royal Assent, 689.

— See *Addresses* (26.)

Lachine Turnpike Act. Petition for the renewal thereof, 49. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 106. See *Infra*.

— Bill to revive and amend the Lachine Turnpike Act, presented and read the first time, 106. Read the second time and referred to a Special Committee, 127. Report, 153. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 173. Amendments re-

Lachine Turnpike Act continued :

ported; agreed to; Bill to be engrossed, 180. Read the third time and passed, 208. Agreed to by the Council with amendments, 254.

— See *Addresses*, (25) *Turnpike Roads*.

Land Surveyors. House resolves into Committee to consider the expediency of repealing the Ordinance 25th Geo. III. Cap. 3, concerning Land Surveyors and the admeasurement of Lands, 264. A Resolution reported and agreed to, *ibid*. See *Infra*.

— Bill to repeal the Ord. 25th Geo. III. Cap. 3, and to provide more ample regulations respecting Surveyors and the admeasurement of Lands, presented and read the first time, 359. Read the second time; Committed to the whole House; House in Committee, 377. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 378. Read the third time and passed, 384. Agreed to by the Council with amendments, 490. To be considered, 497. Considered, 506. Further consideration put off, 507.

Landing Places. See *Beaches*.

Lane, John. Petition from him, praying an additional compensation for his services in the Provincial Secretaries' Office, 113. Referred to a Special Committee, 115. The Petition of Lt. Col. Vassal de Monviel is also referred to the Committee, *ibid*. Report, 151. Report committed to the whole House, 152. Order read, 172. House in Committee, 173. A Resolution reported and agreed to, 180.

Languedoc, François. Petition from him relating to the Seigniorship of La Salle, and praying relief, 90. Referred to the Special Committee on the Petition of the Venerable G. J. Mountain, *ibid*.

Laprairie. See *Winter Carriages*.

Larceny Laws Consolidation. Bill for consolidating and amending the Laws in Lower-Canada relative to Larceny and other offences connected therewith, received from the Council, and read the first time, 424. Day appointed for second reading, *ibid*. Read the second time and referred to a Special Committee, 441. Criminal Justice Bill, Larceny Laws Bill, Malicious Injurious Bill, referred to the same Committee, 441. Report, 626. Report committed to the whole House, *ibid*. House in Committee; a Resolution reported; agreed to; the Bills to be printed, 647. House concur in the Report of the Special Committee, 648.

Larceny Laws Repeal. Bill for repealing various Statutes in Lower Canada relative to Larceny and others offences, received from the Council and read the first time, 424. Day appointed for second reading, *ibid*. Read the second time and referred to a Special Committee, 441. See *Super*.

La Salle. House resolves into Committee to consider the expediency of amending the Act 5th Geo. IV. Cap. 4, relating to the Grantees of the Crown and the Censitaires of La Salle, and rises without reporting, 375.

Law Clerk. William Green, Esquire, appointed, 59.

Laws. Bill to revive and further to continue the Act 5th Geo. IV. Cap. 5, relating to the distribution of the Laws, presented and read the first time, 533. Read the second time and referred to a Special Committee, 578. Report, 589. Bill and Report committed to the whole House, *ibid*. House in Committee, 625. Amendments

Laws continued :

reported; agreed to; Bill to be engrossed, 632. Read the third time and passed, 667. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 689.

Laws Expiring. Special Committee appointed to enquire what temporary Acts have expired since 1st May 1827, as also what Laws are about to expire; to report from time to time, 78.

Legislative Council.

Messages from their Honors :

Acquainting the House they have appointed a Committee to keep up a Good Correspondence between the two Houses, 16.

Agreeing to their Members being examined before Committees of the Assembly, viz: Honorables W. B. Felton, 129. C. W. Grant, 129. M. H. Percival, 148, 161. L. R. C. De Léry, 148, 205, 443, 546. Mathew Bell, 168. P. D. Debartzch, 205. John Caldwell, 205. J. T. Taschercau, 254, 262, 629. James Kerr, 262. Edward Bowen, 262. James Cuthbert, 490, 629.

Agreeing to their Law Clerk being examined before Committees of the Assembly, 101, 262, 332.

Agreeing to the Address to His Excellency on the subject of the appointment of Commissioners to treat with Upper Canada, 265.

Agreeing to amendments made by the Assembly to amendments made to Bills by their Honors, 614, 681.

Agreeing to amendments made by the Assembly to Bills sent down by their Honors, 240, 352, 614, 630, 678, 681, 686.

Agreeing to a part of the amendments made by the Assembly to the Parish and Town Officers Bill, 684.

Agreeing to Bills sent up by the Assembly with amendments, 240, 254, 370, 382, 396, 437, 490, 540, 614, 629, 646, 677, 680, 682, 687.

Agreeing to Bills sent up by the Assembly without amendments, 148, 168, 254, 262, 271, 382, 413, 458, 490, 530, 539, 614, 629, 646, 670, 678, 681, 685, 686.

Agreeing to Conferences, 389.

Concurring in the Resolutions of the Assembly respecting the appointment of Commissioners to treat with Upper Canada, 205.

Desiring Conferences, 375, 437, 540.

Requesting that the House will give leave to Seven Members to attend a Committee at the Council; House will send an answer, 55. Leave given them to attend if they think fit, 56. Message to be sent to the Council to acquaint them therewith, *ibid*.

Requesting that the Grounds, Evidences, Plans, Estimates or other Papers produced to the Assembly on the subject of the Montreal Gaol Bill be communicated to them, 265.

Legislative Council continued :

Requesting that the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded the Bill for the qualification of the Justices of the Peace be communicated to them, 352. House will send an answer, *ibid.* The Message considered; answer of the House thereto, 365.

With a Resolve of the Council on the expediency of presenting a Joint Address to His Excellency on the subject of the Parochial Subdivisions Bill, and desiring the concurrence of the Assembly, 615. House will send an answer, *ibid.* Message considered in a Committee of the whole; a Resolution reported acceding to the proposal of the Council, *ibid.* Agreed to; to be communicated to the Council, 616.

With Bills of their own, 119, 129, 148, 168, 205, 396, 413, 424, 443, 458, 490, 530, 614, 624, 685.

— See *Addresses* (12, 29.) *Gaols.*

— Messages to their Honors :

Acquainting them that a Committee of Good Correspondence has been appointed, 12.

Agreeing to Conferences, 377, 437.

Agreeing to Members of the Assembly being examined before a Committee of the Council, 56.

Desiring Conferences, 383.

Requesting that one of their Officers may be examined before Committees of the Assembly, 78, 260, 329.

Requesting that Councillors may be examined before Committees of the Assembly, 128, 134, 141, 156, 165, 202, 203, 244, 260, 437, 479, 541, 623.

With an Address to His Excellency on the subject of the appointment of Commissioners to treat with Upper Canada, 260.

With the Grounds, Evidences, Plans, Estimates and other Papers produced to the Assembly on the subject of the Montreal Gaol Bill, 265.

With Resolutions of the Assembly respecting the appointment of Commissioners to treat with Upper Canada, and desiring their concurrence, 155.

With Resolutions of the Assembly respecting the existing system of management in the Gaols in this Province, and desiring their concurrence, 614.

— See *Addresses* (13.)

Lemieux, Louis. See *Cape Chat.*

Letters of Credit and Accountable Warrants. The Statements of monies advanced on Letters of Credit and Accountable Warrants, as reported by the Special Committee on the Public Accounts, to be considered in a Committee of the whole House, 659. Order read, 671. Entries in former Journals relating to Letters of Credit and Accountable Warrants, and His Excellency's Message of 28th November last, on the subject of the settlement of the Financial af-

Letters of Credit and Accountable Warrants continued :
fairs of the Province read, and referred to the Committee; House in Committee, 672. Order read, 677.

Letters Patent. Bill to repeal and amend the Act for the safe custody and registering of all Letters Patent whereby any grant of the waste or others Lands of the Crown lying within this Province, shall hereafter be made, received from the Legislative Council and read the first time, 129. Read the second time and referred to a Special Committee, 156. Amendments reported; to be considered, 191. Considered; agreed to; to be engrossed, 204. Bill read the third time, as amended, and passed, 227. Amendments agreed to by the Council, 240. Royal Assent, 691.

— Petition of divers persons, praying for a delay in taking out Letters Patent for their Lands, 190. Referred to a Special Committee, *ibid.* An Instruction respecting Grants of Lands to Militia Officers and Men who served during the last American War, 191. Report, 501. Report committed to the whole House, *ibid.* Order revived; House in Committee, 652, 662. An Address reported and agreed to, 663. See *Addresses* (31.)

Library of the Assembly. The Clerk's Report of the State of it, laid before the House by Mr. Speaker, 20. See Appendix (A.) The Library to be kept open during the recess, 666.

Light-Houses. Petition for a Light-House on Bicquet Island, 98. Referred to a Special Committee, 99. An Instruction to enquire into the expediency of establishing Light-Houses on certain places situate in the River Saint Lawrence below Quebec, 119. Report, 198. To be printed, 352. Report committed to the whole House, 202. Order deferred, 242. House in Committee, 350. His Excellency's Message, with Copy of a Communication from Rear Admiral Ogle respecting the erection of Light-Houses, is referred to the Committee, 411. Order deferred, 412. House in Committee, 435, 450. Resolutions reported and agreed to, 453. See *Addresses* (21.)

— Bill to appropriate a certain sum of money towards erecting Light-Houses on the shores of the River St. Lawrence, and for other purposes therein mentioned, presented and read the first time, 479. Read the second time; to be engrossed, 517. Read the third time and passed, 526. Agreed to by the Council, 614. Royal Assent, 693.

— Message from His Excellency, with copy of a Communication from Rear Admiral Ogle, respecting the erection of Light-Houses at the entrance of the River Saint Lawrence, 408. Referred to the Committee of the whole House on Petition for a Light-House on Bicquet Island, 411.

— Message from His Excellency, with Copies of Communications from the Lieutenant Governor of New-Brunswick respecting the erection of a Light-House on St. Paul's Island, 511. Committed to the whole House; House in Committee, 663. Resolutions and an Address reported, and agreed to, 664. See *Addresses* (33.)

Lindsay, William Burns, Esquire. Approved as Deputy Clerk during the temporary absence of the Clerk, 15. Produces a Certificate of having taken the Oath of Office, and takes his Seat at the Table, 16.

Longue Pointe. See *Turnpike Roads.*

Lotbinière, Parish of. See *Parishes in Distress.*

Lumber Trade. Bill for the better regulation of the Lumber Trade, presented and read the first time, 384. Second Reading deferred, 411. Read the second time and referred to a Special Committee, 426. Two Instructions to the Committee, *ibid.* Petition from divers Merchants of Quebec against the Bill; referred to the same Committee, 444. A Member added, *ibid.* Report, 601. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 628. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 642. Read the third time and passed, 667. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 689.

MACKINTOSH, Sir JAMES. House vote their thanks to him, 666. See *House of Assembly.*

Malicious Injuries. Bill for consolidating and amending the Laws in Lower Canada relative to Malicious Injuries to property, received from the Council and read the first time, 424. Read the second time and referred to the Special Committee on Larceny Laws Consolidation Bill, 441.

Marine Hospital. House resolves to consider in Committee the expediency of establishing an Hospital for the reception of Sick Seamen and other transitory Sick Persons, 156. House in Committee; a Resolution reported; agreed to, and referred to a Special Committee to enquire and report on the probable expense which would be occasioned by the erection of said Hospital, 173. An Instruction to enquire into the present state of the Emigrant Hospital, and of the probable expense of supporting the same during the present year, 438. Report, 471. Report committed to the whole House, 474. His Excellency's Message recommending provision being made for the support of the Emigrant Hospital for the year 1829 referred to the Committee, 496. Order revived, 516. House in Committee, 525. Resolutions reported; amended, and agreed to, 531. Bills presented. See *Infra. Emigrant Hospital.*

— Bill to provide for the erection of a Marine Hospital in or near Quebec, presented and read the first time, 579. Read the second time, 621. Committed to the whole House; House in Committee; amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 622. Read the third time and passed, 625.

Mariners in distress. See *Shipwrecked Persons.*

Market Places. Petition from F. A. Larocque, and others of the City of Montreal, relating to a Market Place at Près-de-Ville, in the said City, 50. Referred to a Special Committee, *ibid.* Petition for a Market Place between St. Catherine and Dorchester Streets in the Saint Lawrence Suburbs, is referred to the Committee, 210. Report, 257. See *Infra.*

— Petition of divers Inhabitants of the St. Lawrence Suburb, Montreal, for a Market Place between St. Catherine and Dorchester Streets, in the said Suburb, 209. Referred to the Special Committee on the Petition of F. A. Larocque and others, 210. See *Super.*

— Bill to establish a certain Market Place in the City of Montreal, presented and read the first time, 272. Read the second time and referred to a Special Committee, 345. Report, 374. Bill and Report committed to the whole House, 375. House in Committee, 379. Report, 384.

Market Places continued:

Bill to be engrossed, 385. Read the third time and passed, 398. Agreed to by the Council, 458. Royal Assent, 690.

— Bill for the establishment of a New Market Place in the St. Lawrence Suburbs of Montreal, presented and read the first time, 272. Read the second time and referred to a Special Committee, 345. Report, 374. Bill and Report committed to the whole House, 375. House in Committee, 379. Amendments reported, 384. Agreed to; Bill to be engrossed, 385. Read the third time and passed, 400. Agreed to by the Council, 458. Royal Assent, 690.

— Petition of divers Inhabitants of the City of Montreal, for amendments to the Montreal New Market Act 7th Geo. IV, cap. 14, 183. Referred to a Special Committee, 184. Report, 262. See *Infra.*

— Bill to amend the Act 7th Geo. IV. Cap. 14, presented and read the first time, 262. Read the second time and committed to the whole House, 285. House in Committee, 346. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 349. Read the third time and passed, 353. Agreed to by the Council, 413. Royal Assent, 690.

— Petition of the Magistrates and other Inhabitants of the City of Quebec for a Landing Place and Market in the vicinity of St. Paul's Street, in the Lower Town of Quebec, 210. Referred to a Special Committee, 211. Report, 308. Report committed to the whole House, 359. Order deferred, 378. House in Committee, 398, 427, 443. A Resolution reported and agreed to, 448. See *Infra.*

— Bill to establish a New Market Place in St. Paul's Street, in the Lower Town of Quebec, and to authorize the advance of a certain sum of money to the Trustees of the said Market, presented and read the first time, 496. Read the second time and referred to a Special Committee, 508. Report, 523. Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 581. Amendments reported, 595. Agreed to; Bill to be engrossed, 596. Read the third time, 625. Passed, 526. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 691.

Marriages. Bill for granting the right of celebrating Marriages to the Ministers and Teachers of the Wesleyan Methodists and the Ministers of the Jewish Religion, under certain limitations and restrictions, received from the Council, 490. Read the first time, 496. Day appointed for second reading, 585. Read the second time; the further consideration thereof put off, 544.

Maskinongé, St. Joseph de. Petition from the Inhabitants praying Regulations for their Common, 49. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 90. See *Infra.*

— Bill to regulate their Common, presented and read the first time, 91. Read the second time and referred to a Special Committee, 110. Three Members added, 147. Report, 152. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 167. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 171. Read the third time and passed, 192. Agreed to by the Council, 413. Royal Assent, 690.

Members. Take the Oath and their Seat, 10, 27, 138, 453.

— Their names taken upon divisions of the House, 19, 27, 92, 100, 109, 178, 181, 355, 358, 367, 368, 374, 376, 397, 406, 460, 464, 469, 471, 488, 564, 565, 566, 571, 574, 575, 583, 584, 596, 650, 673.

— The names of those present at the prorogation, 688.

— Added to Committees, 23, 63, 94, 113, 140, 141, 147, 170, 191, 242, 272, 274, 330, 395, 428, 444, 447, 497, 578, 635.

— Chosen for two places, make their Election for which they will serve, 93.

— Not attending a Call of the House to be sent for in the custody of the Serjeant at Arms, 410.

— Have leave of absence, 155, 165, 168, 176, 540.

— Returned for the Lower-Town of Quebec, 128. For the County of Surrey, 261.

— A Member expelled, 495.

— Bill for vacating the Seats of Members in certain cases, presented and read the first time, 10. Order for the second reading read; Motion to discharge the said Order *negd*; the Bill read the second time and referred to a Special Committee, 27. Report, 41. Bill and Report committed to the whole House, 42. House in Committee; amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 58. Read the third time and passed, upon a division, 65.

— See *Journals*.

Mendicity. See *Houses of Correction*.

Messages. See *Addresses.* *Administrator.* *Legislative Council.*

Militia. That part of His Excellency's Speech at the opening of the present Session relating to the Militia, referred to a Special Committee, 42. An Instruction to enquire into all Laws which may have been in force or alleged to be in force concerning the Militia of this Province, and also into the present state of the Militia, 57. To report from time to time, 584. First Report, *ibid.* See Appendix (I. r.) Report committed to the whole House; to be printed, 584. Two Members added to the Special Committee; three to be the Quorum, 635. Second Report, 651. See Appendix (I. r.) To be printed, 652. Order for the House in Committee on First Report read; Second Report also committed; House in Committee; a Resolution reported concurring in the said Reports; agreed to, 652. Copies of the Reports to be transmitted to His Excellency, 663. See *Addresses* (32.)

— Bill to revive and continue for a limited time, and amend certain Acts therein mentioned relating to the Militia of this Province, presented and read the first time, 653. Read the second time; committed to the whole House; House in Committee; an amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 662. Read the third time and passed, 668. Agreed to by

Militia continued:

the Council with an amendment, 682. To be considered in a Committee of the whole House, 684. House in Committee; Rise without reporting, 687.

— *Pensioners.* Bill to appropriate a certain sum of money to pay the Pensions of Wounded Militiamen for the year 1829, presented and read the first time, 566. Read the second time, 596. A Clause added; Bill to be engrossed, 597. Read the third time and passed, 616.

— *Staff.* Bill to appropriate a sum of Money for the payment of certain Militia Officers for the year 1829, presented and read the first time, 669. Read the second time; to be engrossed; read the third time and passed, 671. Agreed to by the Council with an amendment, 687.

Montreal, City of. Bill to incorporate it, presented and read the first time, 101. Read the second time and referred to a Special Committee, 138. Petition in favour of the Bill, 231. It is referred to the same Committee, 292. Report, 387. Bill and Report committed to the whole House, 388. Order deferred, 416. House in Committee, 442. Amendments reported, 447. Agreed to; Bill to be engrossed, 448. Read the third time and passed, 470.

— *Fire Clubs.* Petition of the Members thereof, for a Bill better providing for the public safety, and for preventing Accidents by Fire, 184. Referred to a Special Committee, 377. See *Ordinances*.

— *Fire Society.* See *Ordinances*.

— *General Hospital.* Petition from the Members of the Corporation thereof, praying an aid, 69. Referred to a Special Committee, 71. An Instruction to enquire into the Rules and Regulations of the Institution, *ibid.* The Reports of the Grey Nuns at Montreal are referred to the Committee, 143. Report, 239. Report committed to the whole House, 292. The Report of the Special Committee on Report from Commissioners at Quebec, relating to Insane Persons, &c. is referred to the same Committee, 365. Order deferred, 369. His Excellency's Message relating to advances made to the Emigrant Hospital and for the support of Insane and Foundlings at Quebec and Three-Rivers, also referred to the Committee, 423. House in Committee, 426. Report of the Special Committee on the Petition of the Hôtel-Dieu of Quebec, referred to the same Committee, 432. Order deferred, 439. House in Committee, 450. Resolutions reported, 453. Agreed to, 455. Bill presented, See *Hospitals*.

— *House of Industry.* See *House of Industry*.

— *Library.* Petition from the Proprietors thereof, praying for the extension of the provisions of the Act incorporating them, 37. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 64. Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 120. Resolutions reported, *ibid.* Agreed to, 121. Bill to extend the provisions of two Acts relating to the Montreal Library, presented and read the first time, 125. Read the second time; to be engrossed, 138. Read the third time and passed, 142. Agreed to by the Council, 168. Royal Assent, 690.

Montreal Natural History Society. Petition from the Members thereof, praying an aid, 59. Referred to a Special Committee, 60. Report, 288. Report committed to the whole House, 375. Order deferred, 386. House in Committee, 426. A Resolution reported and agreed to, 433. Bill to authorize the advance of a certain Sum of Money to the Natural History Society of Montreal, presented and read the first time, 440. Read the second time; to be engrossed, 449. Read the third time and passed, 451. Agreed to by the Council, 530. Royal Assent, 690.

— *River.* Petition from divers Proprietors in the Parish of St. Joseph de Chambly for a Bridge over the River Montreal in the said Parish, 206. Referred to a Special Committee, 207. Report, 286. Petition against the erection of a Bridge, 371.

— *Roads.* Bill to appropriate a certain sum of money to improve the High Roads in the Parish of Montreal, and for other purposes, presented and read the first time, 653. Read the second time; to be engrossed, 662. Read the third time and passed, 668. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 689.

Morand, Jean Baptiste, An Alien, and Student at Law. Petition from him for a Bill to enable him to practice as a Notary in the Province, 32. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 56. Report committed to the whole House, 57. Order deferred, 110. House in Committee, 121. Order deferred, 157, 203, 345. House in Committee, 385. An Instruction to enquire if it would not be expedient to naturalize all Aliens residing in this Province, who have resided therein during the last seven years, 385. Another Instruction to enquire if it is expedient to address His Majesty to recommend to the Imperial Parliament the passing of an Act in favour of persons in this Province, being under disabilities, similar to the Act 7th Geo. IV. Cap. 68, passed in favor of persons so circumstanced in Upper Canada, 386. Order deferred, 399. House in Committee; Resolutions reported; agreed to, 434. Special Committee appointed to prepare the draught of an Address to His Majesty in conformity to the said Resolutions, *ibid.*

Mortgages. See *Register Offices.*

Museum. See *Chasseur, Pierre.*

Mountain, Venerable G. J. Petition from him relating to the Seignior of La Salle, and praying relief, 85. Referred to a Special Committee, 90. The Petition of François Languedoc is referred to the Committee, *ibid.*

NATIONAL & FREE SCHOOLS. See *Schools.*

Natural History. See *Chasseur, Pierre.* *Montreal Natural History.*

Navigation of the River Richelieu. See *Addresses* (11.)

Neilson, John, Esquire. House vote their thanks to him, 666. See *House of Assembly.*

Newspapers. Petition of divers Printers and Editors of Papers in the City of Quebec, praying that Newspapers may be circulated free of Postage, 198. Referred to a Special Committee, *ibid.*

Nicolet, Parish of. See *Small Cutuses.*

North Channel. See *Cape Chat.* *Pilots.*

Northumberland, County of. See *Fisheries.*

OFFICES. See *Vacancies.*

Oil. See *Fish and Oil.*

Ordinance of the 28th Geo. III. Cap. 8, relating to Physic, Surgery and Midwifery. House resolves into Committee to consider the expediency of amending it, 42. A Resolution reported; agreed to; referred to a Special Committee, 43. Members added, 141. Report, 672.

— Bill to repeal and make void an Ordinance (17th Geo. III. Cap. 14,) for preventing persons leaving the Province without a Pass, received from the Council and read the first time; Day appointed for second reading, 458. Read the second time and referred to a Special Committee, 464.

— of the 25th Geo. III. Cap. 2. House resolves to consider in committee the expediency of amending it, 530. Order revived; House in Committee, 579. A Resolution reported and agreed to, 580. Bill to repeal a certain part of the said Ordinance, and to declare certain effects not liable to seizure in satisfaction on a Judgment in certain cases, presented and read the first time, 580. Read the second time; committed to the whole House; House in Committee; Report; Bill referred to a Special Committee, 622. Report; Bill and Report committed to the whole House; House in Committee; an amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 627. Read the third time and passed, 630. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 688.

— See *Débt.*

— of the 25th Geo. III. Cap. 3. See *Land Surveyors.*

Ordinances of the 17th and 30th Geo. III. for preventing Accidents by Fire. House resolves into a Committee to consider the expediency of suspending them for a limited time, 370. A Resolution reported and agreed to, *ibid.* Bill to suspend the said Ordinances for a limited time, as far as the same relate to the City of Montreal, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire, presented and read the first time, 370. Read the second time, and referred to a Special Committee, 376. The Petition from the Montreal Fire Clubs is referred to the Committee, 377. Report, 388. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* Order deferred, 416. House in Committee, 442. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 448. Read the third time and passed, 480. Agreed to by the Council, 539. Royal Assent, 691.

PAPINEAU, JOSEPH, Esquire. See *Speaker.*

Parish and Town Officers. Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Townships of this Province, received from the Council, 396. Read the first

Parish and Town Officers, continued :

time, 397. Day appointed for second reading, *ibid.* Read the second time and referred to a Special Committee, 425. An Instruction to enquire into the expediency of providing for the election of similar Officers in the Seignories, &c. 426. Report, 626. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 632. Amendments reported, 638. Agreed to ; to be engrossed, 634. Read the third time, as amended, and passed, 654. Part of the amendments agreed to by the Council, 664. //

Parishes in Distress. Petitions from them, praying relief : From St. Philippe, 133. Referred to the Special Committee on His Excellency's Message relating to the Parish of Lotbinière, 266. See *Infra*. From the Parish of St. Thomas in the County of Devon, 381. From the Parishes of St. François and St. Joseph Nouvelle Beauce ; referred to a Special Committee, 547. Other Petitions referred to the same Committee, 547, 548. An Instruction to enquire into the allegations contained in the Petition from St. Philippe, 548. From the Parish of St. Féréol, 584. Referred to same Committee ; An Instruction to enquire into the general want of Seed Corn in the Country Parishes, *ibid.* Report, 659.

— Message from His Excellency recommending relief to the distressed families in the Parish of Lotbinière, 266. Petition of the Curate, Church Wardens and Elders of Lotbinière, praying a Loan in favor of the distressed families of that Parish, *ibid.* The Message and Petition referred to a Special Committee, 266. The Petition from St. Philippe (See *Super*) is also referred to the Committee, *ibid.* First Report, 284. See Appendix (R. R. R.). Report committed to the whole House, 284. House in Committee, *ibid.* Resolutions reported and agreed to, 327. See *Addresses*, (14). Second Report, 347. Committed to the whole House, 348. House in Committee, 349. A Resolution reported, 355. Agreed to, 356. Third Report of Special Committee, 371. Committed to the whole House, ; House in Committee ; The Committee to sit again, 372. Order deferred, 412, 449. Bill for the relief of the Inhabitants of Lotbinière, presented and read the first time, 358. Read the second time and Committed to the whole House, 373. House in Committee, 386. Report ; Bill to be engrossed, *ibid.* Read the third time, and passed, 390. Agreed to by the Council, 413. Royal Assent, 691.

Parliament Provincial. It meets, 9. Is prorogued, 693.

Parochial Subdivisions. See *Subdivision of Parishes*.

— Bill for continuing the Provincial Parliament in case of the death of the King, presented and read the first time, 134. Read the second time ; to be engrossed, 157. Read the third time and passed, 166. Agreed to by the Council, 254. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 692.

Patents. See *Letters Patent*.

Pearl, Frederick. See *Debtors*.

Pellars. See *Hawkers and Pedlars*.

Pensions. See *Bedard, Mr. Justice. Caron, Widow.*

Percé. See *Gaspé*.

Petitions. To lie on the Table for the consideration of the Members, 13 14.

— from F. A. Evans, Agent for several parts of the Eastern Townships, read, 413. Motion, That the Petition be received ; the consideration thereof deferred, *ibid.*

— from divers Inhabitants of the North Eastern part of the County of York, read, 427. Motion, That the Petition be received ; Mr. Speaker declines receiving the Motion in consequence of no name being signed on the paper on which the Petition is written, *ibid.*

— See the following heads : *Adams, John. Bank of Montreal. Bedard, Mr. Justice. Bedford, County of. Bouchette, Joseph. Bouthillier, Jean Antoine. Cape Chat. Chasseur, Pierre. Chaudière Bridge. Christie, Robert. Commercial Agent. Cornwallis, County of. Debtors. Desbarats, Edouard. Dorchester, Town of. Douglas, A. G. Dickerson, Silas Horton. Duties. Eastern Townships. Ecuyer, Benjamin. Education. Elections controverted. Esson, Revd. Henry. Etchemin Bridge. Evans, F. A. Faribault, G. B. Gaol at Sherbrooke. Gaspé. Grievances. Gros Bois. Gugy, B. C. A. Hale, Honble. John. Hawkens and Pedlars. Holland, Edward. Hotel Dieu of Quebec. Houses of Correction. Jews. Lachine Turnpike Act. Lane, John. Languedoc, François. Letters Patent. Light Houses. Lumber Trade. Market Places. Maskinongé, St. Joseph de. Montreal, City of. Montreal Fire Clubs. Montreal General Hospital. Montreal Library. Montreal Natural History Society. Montreal River. Moraud, Jean Baptiste. Mountain, Ven. G. J. Newspapers. Parishes in Distress. Phillips, William. Presbyterians. Quebec Fire Assurance Company. Quebec Friendly Society. Quebec Library. Rail Road. Roads. Saint Andrew's Church. Saint Francis, District of. Saint John's Chapel. Saint Maurice. Schools. Scott, George. Sheriffs' Advertisements. Shipwrecked Persons. Small Causes. Tanswell, Widow. Tardif, Joseph. Tide Dock. Turnpike Roads. Vassal de Monviel. Wesleyan Methodists. Winter Carriages. Wolff, Augustus. Wood, Alexander.*

Phillips, William. Petition from him to be appointed Clerk Assistant, 14. To lie on the Table, *ibid.*

Physic. See *Ordinances*.

Pilots. Bill to compel Pilots to qualify themselves to pilot Vessels through the North Channel, presented and read the first time, 389. Read the second time, and referred to a Special Committee, 415. Report, 445. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee ; an amendment reported ; agreed to Bill to be engrossed, 458. Read the third time and passed, 480. Agreed to by the Council with amendments, 614.

— See *Cape Chat*.

Poor. Bill for the relief of the Poor in the loan of Wheat and other Seed Corn, presented and read the first time, 148. Read the second time ; to be engrossed, 166. Read the third time and passed, 171. Agreed to by the Council with amendments, 240. Considered ; agreed to, 243. Royal Assent, 689.

Postage. See *Newspapers*.

- Pot and Pearl Ashes.** House resolves to consider in Committee the expediency of repealing the Acts 35th Geo. III. Cap. 2, and 2nd Geo. IV. Cap. 9, relating to the inspection of Pot and Pearl Ashes, 424. Order read, 435. House in Committee, 436. A Resolution reported and agreed to, *ibid.* See *Infra*.
- Bill to repeal certain Acts therein mentioned, and regulate in a better manner the inspection of Pot and Pearl Ashes, presented and read the first time, 436. Read the second time and referred to a Special Committee, 455. Report; Bill and Report committed to the whole House, 497. Order revived, 509. House in Committee, 532. Amendments reported; agreed to, 537. A Clause added, *ibid.* Bill to be engrossed, 538. Read the third time and passed, 581. Agreed to by the Council with amendments, 645. To be considered in a Committee of the whole House, 666. House in Committee, 667. Amendments reported to Council's amendments; agreed to; to be engrossed; Council's amendments, as amended, read the third time and passed, 674. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 690.
- Presbyterians.** Petition from the Trustees and Members of the Presbyterian American Society of Montreal, praying certain privileges, 240. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 274. Bill in their favor presented and read the first time, 274. Read the second time and referred to a Special Committee, 345. Report, 382. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 412. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 415. Read the third time and passed, 433.
- Presentment of a Grand Jury.** See *Gaol* at Montreal.
- Privileges.** Committee of, appointed, 12. A Petition from B. C. A. Gogy, is referred to the Committee, 424.
- Procès Verbaux.** See *Grand Voyers*.
- Proclamations.** See *Administrator. Governor in Chief*.
- Prothonotaries.** Bill to authorize them to number and authenticate Registers of Baptisms, Marriages and Burials, to receive the advice of relations and friends in certain cases, and to issue certain Writs without the Fiat of a Judge, received from the Council and read the first time, 413. Day appointed for second reading, 414. Read the second time and referred to a Special Committee, 441. Report, 529. Bill and Report committed to the whole House, 529. House in Committee; Amendments reported, 582. Agreed to; Bill to be engrossed, 583. Read the third time, as amended, and passed, 595. Amendments agreed to by the Council, 630. Royal Assent, 688.
- Public Monies.** See *Receiver General*.
- QUEBEC, City of.** Bill to incorporate it, presented and read the first time, 165. Read the second time and referred to a Special Committee, 181.
- **Fire Assurance Company.** The Act to incorporate it, disallowed by Proclamation, 7.
- Quebec Fire Assurance Company, continued:**
- Petition for an Act of Incorporation on such terms and conditions as shall remove the objections entertained by His Majesty's Government to the former Bill passed, 97. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 267. Bill to incorporate the Company, presented and read the first time, 267. Second reading deferred, 345. Read the second time and referred to a Special Committee, 376. Report, 387. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 416, 435. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 435. Read the third time and passed, 530. Agreed to by the Council with amendments, 614. Considered, 617. Agreed to, 618. Royal Assent, 691.
- **Friendly Society.** Petition from the Members thereof, praying to be incorporated, 31. Referred to a Special Committee, 32. Report, 137. Bill to incorporate the Society, presented and read the first time, 170. Read the second time and referred to a Special Committee, 193. Report, 323. Bill and Report committed to the whole House, 324. House in Committee, 357. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 368. Read the third time and passed, 422. Agreed to by the Council with an amendment, 540. To be considered in a Committee of the whole House, 542. House in Committee; a Resolution reported disagreeing to the amendment; agreed to; a Special Committee appointed to draw up Reasons to be offered to the Council, at a Conference, for disagreeing thereto, 543.
- **Library.** Petition of the Trustees thereof, praying an aid, 208. Referred to a Special Committee, 209. A Member added, 272. Report, 286.
- **Lower Town of.** Mr. Speaker and the House are acquainted that there is a vacancy in the Representation thereof, 10. A new Writ ordered, *ibid.* Certificate of the Return of Thomas Lee, Esquire, 128.
- See *Elections Controverted*.
- **Roads.** Bill to appropriate certain sums of money towards the Macadamizing and improving certain Roads near Quebec, and to lay out certain new Roads; presented and read the first time, 629. Read the second time; committed to the whole House; House in Committee, 643. Amendments reported; agreed to; a Clause added; Bill to be engrossed, 650. Read the third time and passed, 667. Agreed to by the Council, 686. Royal Assent, 689.
- Questions, amended:**
- That the Bill, to secure the Costs and disbursements to Plaintiffs at whose suit the sale of real property may be effected, be referred to a Special Committee, 350.
- That the Special Committee to whom was referred the Petition of B. C. A. Gogy have power to report from time to time, 427.
- That certain words be struck out of a Motion for printing the Third Report on Grievances, and others substituted, 460.
- That the Bill to repeal the Ordinance for preventing persons leaving the Province without a Pass, be read the third time on a certain day, 464.

Questions amended, continued :

That fifty Copies of the Petition of Robert Christie, be printed, 469.

That the Bill from the Council, relating to Winter Carriages, be referred to a Special Committee, 487.

That the House do resolve itself into a Committee of the whole, on a Motion relative to the Upper Town of Quebec contested Election, 536.

— negatived :—

That certain words in a Resolution reported from a Committee of the whole on Grievances, be struck out, and others substituted, 92.

That certain words be struck out of Motions for Addresses to His Excellency, and others substituted, 110, 397.

For postponing the consideration of a Motion relative to the Borough of William Henry contested Election, 122.

For referring part of a Motion, for an Address to His Excellency, to a Special Committee with certain Instructions, 178.

For referring the consideration of a Motion for an Address to His Excellency, to a Committee of the whole House, 178.

For postponing the consideration of the Small Causes Bill, 237.

For an Instruction to a Special Committee to enquire into the state of the Roads in the Parish of Pointe Levi, 259.

That a Committee of the whole House have leave to sit again, 330.

That the Petition complaining of the manner in which the Montreal Bank conducts its business, do lie on the Table, 355.

That it be an Instruction to the Committee on Roads to consider the expediency of improving the Communication between the Districts of Montreal and Quebec, 368.

That certain extracts from the Journals of the House be printed, and referred to the Committee of the whole House on the Bill for vacating the Seats of Members of the Assembly in certain cases, 415.

That certain words be struck out of a motion for printing the Third Report on Grievances, and one word substituted, 460.

That the Orders of the Day be read, 540.

That the 1st, 13th, 70th and 71st Resolutions reported from the Committee of the whole House on the Civil List be amended, 546, 565.

That certain words be struck out of a proposed Clause to be added to the Quebec Roads Bill, 650.

Rail Road, continued :

and the River St. Lawrence, 122. Referred to a Special Committee, 123.

Receiver General. Message from His Excellency, with an Extract from the Secretary of State to Mr. Horton, Under Secretary of State, suggesting the adoption of an arrangement for the security of the Monies in the hands of the Receiver General, 514. Referred to the Special Committee on Bill for appointing Commissioners to inspect the Books of the Receiver General and for other purposes, 530.

— Statement of Monies in the hands of the Receiver General on 1st January 1829, laid before the House, 485. See Appendix (F. r.)

— See *Commissioners.* *Hale* Hon. *John.*

Record Book of Reports of the Auditor General of Public Accounts. See *Addresses* (10.)

Register Offices. Bill for making Mortgages Special on all immoveable property held in free and common Soccage, and for establishing Offices for the enregistration of all Deeds and Mortgages relating to such property, received from the Council and read the first time, 168. Read the second time and committed to the whole House, 237. Order read and discharged; Bill referred to the Committee of the whole House on *Conveyances of Land's* Bill, 331.

Religious Congregations. Bill for the relief of certain Religious Congregations therein mentioned, presented and read the first time, 202. Read the second time and referred to a Special Committee, 239. Report, 352. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 378. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 384. Read the third time and passed, 398.

— Bill to afford relief to certain Religious Congregations at Quebec denominated Presbyterians, presented and read the first time, 389. Second reading deferred, 405. Order revived; Bill read the second time; to be engrossed, 414. Read the third time and passed, 433.

Repairs of Public Buildings. Message from His Excellency recommending provision being made for the necessary and indispensable repairs that the Public Buildings may require from time to time, and also that a small provision be made for the persons superintending such repairs, 481.

Reports. See *Addresses.* *Agricultural Societies.* *Clerk of the House of Assembly.* *Committees.* *Gaol.* *Insane Persons and Foundlings.* *Lachine Canal.* *Speaker.*

Representation of the Province. Entries in the Journals of 17th Jan. 1825 and 26th Jan. 1826, relating to the necessity of augmenting the Representation of the Province, read, 384. Bill to make a new and more convenient division of the Province into Counties, for the purpose of effecting a more equal Representation thereof in the Assembly than heretofore, presented and read the first time, 384. Second reading deferred, 412. Read the second time and referred to a Special Committee, 415. Report, 516. See Appendix (G. c.) To be printed, 677. Bill and Report committed to the whole House, 517. House in Committee, 534. Report; Bill to be

G

Representation of the Province, continued:

engrossed, 588. Read the third time, 570. Passed upon a division, 571. Agreed to by the Council with amendments, 677. To be considered in a Committee of the whole House, 678. House in Committee; a Resolution reported concurring in the amendments; agreed to, 679. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 692.

— *of the Townships.* Bill to provide for the better representation of the Townships of this Province, received from the Council and read the first time, 443.

Revenue of Lower Canada. Estimate of the probable amount of the Net Revenue of Lower Canada for 1829, laid before the House, 485. See Appendix (F. F.)

Richelieu. See *Addresses.* (11.)

River Chaudière. See *Chaudière Bridge.*

— *Montreal.* See *Montreal River.*

Road Laws. Bill to continue the Act 5th George IV. cap. 21, to make certain alterations to the Road Laws, presented and read the first time, 465. Read the second time and referred to a Special Committee, 498. Report; Bill and Report Committed to the whole House, 500. Order revived, 531. House in Committee; an amendment reported; Bill to be engrossed, 539. Read the third time and passed, 569. Agreed to by the Council, 670. Royal Assent, 690.

— See *Highways and Bridges.*

Roads and Internal Communications. That part of His Excellency's Speech at the opening of the present Session relating to Roads, &c. referred to a Special Committee, 47. Petition for a Road from Gentilly to Bécancour referred to the Committee, 53. A Member added, 94. To report from time to time, 141. First Report, 161. See Appendix (P. P.) Report committed to the whole House, 161. House in Committee, 182. The Petition from the Townships on the Ottawa for an aid for Roads is referred to the Special Committee, 234. Order for the House in Committee deferred, 253. A Member added to the Special Committee, 330. House in Committee, 331. Second Report of Special Committee, 347. See Appendix (P. P.) Committed to the whole House, *ibid.* The Report of the Special Committee on the Roads from Belœil to Varennes, and from Drummondville to Sorel, are referred to the Committee of the whole House on the Second Report, *ibid.* The Report of the Special Committee on the Sillery Cove Road, &c. is committed to the whole House on Second Report, 373. The Second Report of the Special Committee on Gaspé Petitions relating to Roads, is also referred to the same Committee, *ibid.* Order for the House in Committee, on the First Report discharged, and the First Report is referred to the Committee of the whole House on the Second Report, 374. Order read, 376. Order deferred, 377. The Report of the Special Committee on St. Joachim and St. Paul's Bay Road, is referred to the same Committee of the whole House, 386. Order deferred, 405. Third Report of Special Committee, 427. See Appendix (P. P.) Committed to the whole House on the other Reports, 427. House in Committee, 439. The Instructions to the Commissioner of Crown Lands is referred to the Special Committee, 440. The Report of the

Roads and Internal Communications, continued:

Special Committee on the Roads near Quebec, is referred to the Committee of the whole House, 460. Fourth Report of the Special Committee, 470. See Appendix (P. P.) Committed to the whole House on the other Reports, *ibid.* Order deferred, 471. The Report of the Special Committee on the Petition of A. G. Douglas is referred to the Committee of the whole House, 497. Order read, 505. Order deferred, 506. House in Committee, 513. An Instruction to the Committee of the whole House respecting the Roads in the vicinity of Montreal and Three Rivers, 534. Fifth Report of Special Committee, 535. See Appendix (P. P.) Referred to the Committee of the House on the other Reports, *ibid.* Order read, 541. House in Committee, 542. Resolutions reported, 571. They are agreed to, upon divisions, 574 to 576. A Special Committee appointed to prepare and report Bills in conformity to them, 576. An Instruction to consider the propriety of introducing certain provisions in the Bills, 577. To report from time to time, 589. Report two Bills, 589. See *Douglas, A. G. Exploring.* Report two other Bills, 629. See *Internal Communications. Quebec Roads.* Sixth Report of Special Committee, 673. See Appendix (P. P.) The six Reports to be printed, 673.

— See *Drummondville Roads. Montreal Roads.*

— *from Drummondville to Sorel.* Petition from the Commissioners for opening it, praying an aid to widen the said Road and rebuild many of the Bridges, 51. Referred to a Special Committee, 52. Report, 101. Report committed to the whole House, 102. Order deferred, 127. Order read, 150. Order revived, and Report re-committed to the same Special Committee, 176. Report, 280. Report committed to the whole House on *Roads*, 317. See *Roads.*

— *from Gentilly to Bécancour.* Petition from divers Inhabitants of the Eastern Townships, praying an aid to open the said Road, 52. Referred to a Special Committee on Roads, 53. See *Roads.*

— Petition from the Inhabitants of the City and County of Quebec, for an aid to Macadamize the Roads within nine miles of the City, 76. Referred to a Special Committee, *ibid.* A Member added, 211. An instruction to enquire and report on the state of the other principal thoroughfares within the same limits, 259. Motion for a further instruction to enquire into the state of the Roads in the Parish of Pointe Lévi, *negd. ibid.* Report, 294. See Appendix (U.) To be printed, 352. Referred to the Committee of the whole House on Roads, 460. See *Roads.*

— *between St. Joachim and St. Paul's Bay.* Report of the Commissioners for opening it, laid before the House, 99. See Appendix (I.) Referred to a Special Committee, *ibid.* Petition from divers Inhabitants of St. Paul's Bay and other Parishes, for an aid to complete the said Road, 154. Referred to the said Committee, 155. Report, 238. Report committed to the whole House, 239. Order deferred, 260, 351. Order read and discharged; Report committed to the whole House on *Roads*, 386. See *Roads.*

— *from Belœil to Varennes.* Petition of divers Inhabitants of the Counties of Richelieu and Surry, for an aid to open the said Road, 186. Re-

Roads, continued :

ferred to a Special Committee, 187. Report, 279. Report committed to the whole House on *Roads*, 347. See *Roads*.

— *from Caxton to Rivière du Loup.* Petition of divers Proprietors of Lands in the Township of Caxton, for an aid to open the said Road, 196. Referred to a Special Committee, 197. Report, 288.

— *from the Lower Town of Quebec to Sillery Cove.* Petition of divers Merchants and others of Quebec, for an aid to make the said Road, 229. Referred to a Special Committee, *ibid.* Petition for opening Streets in the Lower Town of Quebec is referred to the Committee, 236. Report 274. Report committed to the whole House, 330. Order read and discharged, and Report committed to the whole House on *Roads*, 373.

— Petition of divers Inhabitants of the Lower Town of Quebec, for the opening of Streets in the said Lower Town, 235. Referred to Special Committee on Sillery Cove Road, 236. See *Super.*

— Petition from divers Townships, &c. situated on the Ottawa River, praying an aid for *Roads*, 233. Referred to the Special Committee on *Roads*, 234.

— *in the Ste. Anne Suburbs, Montreal.* Petition of divers Inhabitants of the said Suburbs, respecting their *Roads*, and praying relief, 195. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 254.

— Special Committee appointed to prepare a Statement of Monies appropriated for *Roads* and other local purposes since 1814, 155. Statement reported, 324.

Rules of the House. The time fixed by them for the reception of Petitions for Private Bills, and for the reception of Private Bills and Reports thereon, extended, 65. The time fixed for the reception of Reports on Petitions for Private Bills, and for receiving private Bills, further extended, 260.

SAGUENAY COUNTRY. See *King's Posts*.

Saint Andrew's Church, Quebec. Petition from the Trustees thereof, praying a Representation in the Royal Institution, 394. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 401. Report committed to the whole House on *Schools*, 403.

Sainte Arne. See *Schools*.

Sainte Anne Suburbs. See *Roads*.

Saint Antoine. See *Small Causes*.

Saint Feréol. *Parishes in Distress.*

Saint Francis, District of. Petition of divers Magistrates and Landholders of the District, for a renewal of the Act 3d Geo. IV. Cap. 17 which establishes the said District, 451.

— Bill to continue for a limited time, the *Saint Francis District Act*, received from the Council, 490. Read the first time; Day appointed for second reading, 496. Read the second time; committed to the whole House, 505. Order revived, 538. House in Committee; an

Saint Francis, District of, continued :

amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 569. Read the third time, as amended, and passed, 579. Amendment agreed to by the Council, 630, Royal Assent, 691.

Saint Francois } Nouvelle Beauce. See Parishes in Distress.
Saint Joseph, }

Saint Joachim. See *Roads*.

Saint John's Chapel, Quebec. Petition from the Minister and Members thereof, praying certain privileges, 190. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 286. See *Religious Congregations*.

Saint Joseph de Maskinongé. See *Small Causes*.

Saint Lawrence Suburb. See *Market Places*.

Saint Maurice. Petition of divers Inhabitants of the Town of Three Rivers for a Bridge over the River *Saint Maurice*, 211. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 254. Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee; Rise without reporting, 264. Motion, That certain Plans and Estimates for a Bridge over the said River, furnished the House in 1816, and the Report of the Special Committee on the Internal Communications of that year on the same subject, be referred to a Special Committee, with reference to the erection of a Bridge over the said River, 369. Mr. Speaker objects receiving the Motion, giving his reason therefor; an appeal is made, and his decision confirmed, *ibid.* Motion, That the House will consider in Committee the expediency of building the said Bridge, 368. Mr. Speaker also objects to receive this motion; an Appeal is again made, and his decision confirmed, *ibid.*

Saint Paul's Bay. See *Roads*.

Saint Philippe. } See Parishes in Distress.
Saint Thomas. }

Salmon Fisheries. See *Fisheries*.

Schools: Petitions for aids for *Schools*: From the Parish of Lotbinière, 46. From the British and Canadian School Society of Quebec, 46. From the Montreal National and Free School, 67. From the British and Canadian School Society of Montreal, 111. From the Parish of Ste. Anne de la Pérade, 129. From the Parish of St. Charles in the County of Richelieu, 232. From the Trustees of St. Andrew's Church, Quebec, 234. They are referred to the Special Committee on Education, 46, 47, 68 113, 130, 233, 235.

— Petition from the Members of the National School of Quebec, praying an aid, 205. Referred to a Special Committee, 206.

— Message from His Excellency, recommending the amending of the Act 41st Geo. IV. cap. 17, in order that a separate Committee may be formed for the superintendance of the Roman Catholic Schools, and accompanied by a Copy of a Memorial from the Rev Dr. Mills on the subject of his Salary as Secretary to the Royal Institution, 366. Committed to the whole House, 367. House in Committee, 378. Petitions from St. Andrew's Church, Quebec, and the Rev. Henry

Schools, continued:

Essex are referred to the same Committee, 403. First Report on Education is referred to the Committee, 404. Order deferred, 405. That part of His Excellency's Message relating to Dr. Mills is referred to a Special Committee, 405. Report of the Special Committee on the Petition of the Education Society of Quebec, and the Second Report on Education are also referred to the Committee of the whole House, 438, 440. Order deferred, 442. Report of Special Committee, 452. Referred to the above Committee of the whole House, *ibid.* House in Committee, 455. Order deferred, 489. Order revived, 516. Order read, 534. Order deferred, 541. House in Committee, 569, 584. Resolutions reported, 620. Agreed to, and a Special Committee appointed to prepare and report a Bill in conformity thereto, 621. Bill reported, 642. See *Education*.

— Message from His Excellency relating to Schools of Royal Foundation, and recommending an appropriation for their support for the year 1829, 481.

— Bill to authorize the formation of two separate and distinct Committees of the Trustees of the Royal Institution for the advancement of Learning and for other purposes, received from the Council and read the first time, 624. Day appointed for second reading, *ibid.* Read the second time; committed to the whole House; House in Committee, 644. Order read and discharged; Bill to be considered next Session; to be printed, 662.

Scott, George. Gauger at the Port of St. John's. Petition from him for an increase of Salary, 50. Committed to the whole House on the Civil List, 463.

Secret Charges and Incumbrances on Lands. Bill to provide for the more effectual extinction of them than was heretofore in use in this Province, received from the Council and read the first time, 337. Day appointed for second reading, *ibid.* Second reading deferred, 426, 434. Read the second time and referred to a Special Committee, 412. Two Members added, and the Quorum fixed at three, 578. Report, 626. Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 647. Amendments reported, 656. Agreed to; Bill further amended by the House; amendments to be engrossed, 657. Read the third time, as amended, and passed, 667. Agreed to by the Council, 681. Royal Assent, 689.

Sherbrooke Gaol. See *Gaol* at Sherbrooke.

Sheriff. Bill to make certain regulations relating to the Office of Sheriff, presented and read the first time, 47. Read the second time and referred to a Special Committee, 103. Report, 148. Bill and Report committed to the whole House, 149. House in Committee, 157, 162. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 179. The Bill again referred to a Committee of the whole House, 192. House in Committee, *ibid.* Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 203. Read the third time and passed, 239. Agreed to by the Council with amendments, 371. To be considered in a Committee of the whole, 323. Order deferred, 399. Order read, 416. House in Committee, 421. Order deferred 422. House in Committee, 458. Amendments reported to Council's amendments, 461. Agreed to; other amendments made thereto by the House; the amendments to be engrossed,

Sheriff, continued:

462. The amendments to Council's amendments read the third time and passed, 480. Agreed to by the Council, 614. Royal Assent, 688.

Sheriffs' Advertisements. Petition from divers persons in the District of Montreal, praying that all Sheriffs' Advertisements and Legal Notices relative to the said District be inserted in the Montreal Gazette published by authority, 194. Referred to a Special Committee, 195. Report, 396.

Sheriffs' Sales. Bill to extend the provisions of a certain Act therein mentioned, with respect to purchasers of real property sold at Sheriffs' Sales in the Province, presented and read the first time, 165. Read the second time and referred to a Special Committee, 181. Report, 535. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 612. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 613. Read the third time and passed, 680.

Shipwrecked Persons. Petition of divers Merchants and Inhabitants of Quebec, praying that a sum of money be annually placed at the disposal of the Executive Government for the purpose of relieving such distressed Mariners and others as may be Shipwrecked in the St. Lawrence, 234. Referred to a Special Committee, *ibid.*

Sillery Cove. See *Roads*.

Small Causes Bill to continue two certain Acts relating to the summary trial of certain Small Causes, received from the Council and read the first time, 205. Read the second time, 237. Motion to refer the Bill to a Special Committee, *ibid.* An amendment proposed to postpone the consideration of the Bill to the month of August next, and *negd.*, *ibid.* Bill referred, *ibid.* An Instruction to inquire into the manner in which the said Acts have been executed, the abuses which have resulted therefrom, and the means of remedying such abuses, *ibid.* Petition from the Parish of Nicolet in favor of the Bill, 256. Referred to the Committee, 257. List of the Commissioners appointed under the said Acts, and a List of the Commissioners and Clerks of do. who have been removed from Office under the Governor's sanction, are also referred to the Committee, 261. Petitions from the Parishes of Nicolet, La Baie St. Antoine, and St. Grégoire, against the Bill, 346. Referred to the same Committee, 347. Petitions from St. Joseph de Maskinongé, and St. Antoine Rivière du Loup, in favour of the Bill, 374. Referred to the same Committee, 395. A Member added, *ibid.* Petitions from the Borough of William Henry, and Parish of St. Denis, in favor of the Bill, 507. Referred to the same Committee, 508. Petition from the Parish of Cap Santé, in favour of the Bill, 510. Report, 519. Bill and Report committed to the whole House, 525. House in Committee, 536. Amendments reported, *ibid.* Agreed to; to be engrossed, 537. Read the third time, as amended, and passed, 579. Amendments agreed to by the Council; 614. Royal Assent, 689.

Small Debts. Bill to provide a more summary and less expensive remedy for the recovery of small debts, received from the Council, 614. Read the first time, 615.

Socage Lands. See *Conveyances of Lands*.

Speaker. Louis Joseph Papineau, Esquire, approved as Speaker, 9. Reports his being approved, 10.

To issue his Warrants for new Writs, 10, 495.

Reports His Excellency's Speech to both Houses, 10.

The Journals to be printed under his direction, 12.

Reads a Letter from the Clerk of the House, 15.

Lays before the House the Clerk's Reports of the Library and of his Assistants, 20.

Reports His Excellency's answers to Addresses; 25, 127, 658.

Reports that he had filled up the blanks in a Commission for a Law Clerk to the House, transmitted to him by order of His Excellency, with the name of William Green, 59.

Acquaints the House that the Clerk has received Certificates of the Election of two Members, 127, 261.

Informs the House that a Petition from the Town of Dorchester read by a Member, ought not to be received, it being of a private nature, and the time fixed by the Rules of the House for receiving such Petitions having expired, 274.

Refuses receiving two Motions respecting a Bridge over the River Saint Maurice, 367, 368.

Refuses receiving a Motion respecting a Resolution reported from a Committee of the whole House relating to a Pension to be granted to Mr. Justice Bedard, 376.

Refuses receiving a Motion, That a Petition from Inhabitants of the County of York be received, in consequence of no name being signed upon the paper on which the Petition is written, 427.

Refuses receiving a Report of a Special Committee, the time fixed by the Rules of the House having expired, 437.

Speeches. See *Administrator of the Government.*

Stolen Goods. Bill to continue the Act 4, Geo. IV. Cap. 21, authorizing the Sale of unclaimed Goods in the possession of the Clerks of the Peace, presented and read the first time, 516. Read the second time, 531. Committed to the whole House; House in Committee; an amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 532. Read the third time and passed, 535. Agreed to by the Council, 614. Royal Assent, 690.

Subdivision of Parishes. The Governor in Chief's Message of 12th February, 1827, relating to the establishment of Parochial Subdivisions for civil purposes, read, 41.

Bill for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of the Province, presented and read the first time, 41. Read the second time, and referred to a Special Committee, 65. Report, 137. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 143. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, 149. Read

Subdivision of Parishes, continued:

the third time; passed upon a division, 166; agreed to by the Council with amendments, 382. To be considered in a Committee of the whole House, 383. Considered, 399, 406. Agreed to, 406. Message from the Council, with a Resolution of that House, that it is expedient to present a Joint Address to His Excellency on the subject of the said Bill, and requesting the concurrence of the Assembly thereto; considered in a Committee of the whole House; a Resolution reported, acceding to the proposal of the Council, 615. Agreed to; to be communicated to the Council, 616. Bill reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 692.

— See *Addresses* (29).

Surgery. See *Ordinances.*

Surrey, County of. The Speaker having been chosen a Citizen for the West Ward of the City of Montreal, and also a Knight for the County of Surrey, made his Election for the former place, 93. A new Writ ordered for the County of Surrey, *ibid.* Certificate of the Return of François Mailhot, Esquire, 261.

Surveyor General. See *Bouchette, Joseph.*

Surveyors. See *Land Surveyors.*

TANSWELL, Widow. Petition from her, representing the services of her late husband, and praying relief, 143. Referred to a Special Committee, 144.

Tardif, Joseph. Keeper of the Court House at Quebec. Petition from him, for an increase of Salary, 234.

Tavern Licences. See *Watch and Night Lights.*

Tenants and Lessees. Bill to afford speedy redress against them, presented and read the first time, 272. Read the second time and referred to a Special Committee, 350. Report, 423. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* Order deferred, 435. House in Committee; an amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 450. Read the third time, and passed upon a division, 471. Agreed to by the Council with amendments, 629. Amendments referred to a Committee of the whole House, 675. House in Committee, 677. A Resolution reported concurring in the amendments; agreed to, *ibid.* Royal Assent, 689.

Three Rivers. House resolves to take into consideration in a Committee of the whole, the state of that part of the District of Three Rivers lying on the north side of the River Saint Lawrence in the vicinity of the Town of Three Rivers, and the best means of settling the Lands comprising an extent of about 60 square leagues which are now waste and included in the Lease of the Forges of Saint Maurice, 526. An Instruction to consider what measures it would be expedient to adopt to restore Free Trade and Settlement to that part of the Country known as the King's Posts, *ibid.* House in Committee, 567. Order revived, 594. House again in Committee, 597. Resolutions reported, *ibid.* Agreed to, 598. See *Addresses* (27.)

Tide Dock. Petition of divers Inhabitants of the City and County of Quebec respecting a Tide Dock, 196. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 294.

Trains. See *Winter Carriages.*

Trial by Jury. Bill to extend the benefit thereof, presented and read the first time, 14. Read the second time and referred to a Special Committee, 43. Report, 48. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee; an amendment reported; agreed to, 58. Bill to be engrossed, 59. Read the third time, and passed upon a division, 65. Agreed to by the Council, 148. Royal Assent, 689.

Turnpike Roads. Petition from James Ellice Campbell and Oliver Wait, for permission to make a Turnpike Road from Longue Pointe to Montreal, 21. Referred to a Special Committee, 22. Petition from William Belin for the same purpose, *ibid.* Referred to the same Committee, 23. A Member added, *ibid.* An Instruction to enquire into the amount of the Tolls collected on the Lachine Turnpike Road, and into the manner it has been employed, 134. Petition against the Road, 168. To be printed, 170. Another Petition against the Road, 183. Both Petitions referred to the same Committee, 170, 185. Petition in favor of the Road, 207. To be printed; referred to the same Committee, *ibid.* Report, 286. See Appendix (K)

— Bill to establish a Turnpike Road from Montreal to Longue Pointe, presented and read the first time, 347. Order for the second reading deferred, 356. Order discharged, 369.

UPPER CANADA. See *Commissioners.*

VACANCIES in the Offices of the Assembly. House resolves that it appertains to the Clerk, with the approbation of the Speaker, to provide for the vacant Offices and Employments, reserving to the House the right of approving and refusing the nomination, 16. Special Committee appointed to enquire and report upon the Offices and Employments vacant; the necessity of filling or suppressing them; the Salaries allowed for the said Offices, and what reductions and alterations it is expedient to make therein, 24. The Clerk's Report relating to his Assistants is referred to the Committee, *ibid.* Report, 43. Report committed to the whole House, 46. House in Committee, 65. Resolutions reported, 79. Agreed to, 80. House again in Committee, 121. A Resolution reported; agreed to; to form part of the permanent Rules of the House, *ibid.*

— Special Committee appointed to enquire into the vacancies in the Offices of the House, and to report upon the utility of filling the same, and upon the Salaries which in future should be attached thereto; to report from time to time, 100. First Report, 118. Report committed to the whole House; House in Committee, *ibid.* Resolutions reported; and agreed to, 126. Second Report, 162. Committed to the whole House, 163. House in Committee, 182. Resolutions reported and agreed to, 193. An Instruction to the Special Committee to enquire and report

Vacancies in the Offices of the Assembly, continued: upon the necessity of naming a Third Clerk of Committees, 203. Report, 236. Report committed to the whole House, *ibid.* House in Committee, 239. Resolutions reported, 241. Agreed to, 242.

Vassal de Monviel, Lieut. Col. Adjutant General of Militia. Petition from him praying remuneration for certain extra services performed by him, and for the adjustment of an Account of long standing, 71. Referred to the Special Committee on the Petition of John Lane, 115. Report, 151. Report committed to the whole House, 152. House in Committee, 173. A Resolution reported and agreed to, 180.

Viger, Denis Benjamin, Esquire. House vote their thanks to him, 666. See *House of Assembly.*

WAIT, OLIVER. See *Turnpike Roads.*

Waller, Samuel. Recommended and approved of, as English Translator to the House, 126.

Warrants, Accountable. See *Letters of Credit.*

Watch and Night-Lights. Bill to continue for a limited time, the Watch and Night-Light Act of the 7th Geo. IV. Cap. 12, presented and read the first time, 510. Read the second time; Committed to the whole House, 527. An Instruction to enquire into existing regulations for granting Tavern Licences in the City of Quebec, *ibid.* Order revived; House in Committee, 546. Amendments reported; agreed to; Bill to be engrossed, *ibid.* Read the third time and passed, 570. Agreed to by the Council, 629. Royal Assent, 689.

Wesleyan Methodists. Petition from the Wesleyan Methodist Society of Quebec, praying certain privileges, 139. Referred to a Special Committee, 140. Report, 150. Bill to extend certain privileges to the Wesleyan Methodists, presented and read the first time, 151. Read the second time; committed to the whole House; House in Committee, 172. An amendment reported; agreed to; Bill to be engrossed, 179. Read the third time and passed, 227. Agreed to by the Council with amendments, 382. Considered, 388. Agreed to, 389. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 692.

Whale Fisheries. See *Fisheries.*

Winter Carriages. Petition from Inhabitants of La-prairie de la Magdeleine, for a Law to prevent the use of Winter Carriages having the shafts fixed within the runners, 381. Referred to a Special Committee, 382. Petition from the City and Parish of Montreal, for the same purpose, 395. Referred to the same Committee, 396. Report, 489. Report committed to the whole House, *ibid.* Order revived, 533. House in Committee, 538. A Resolution reported and agreed to, 544. See *Infra.*

— Bill to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for making experiments on the best mode of fixing the Shafts of Winter Carriages, presented and read the first time, 545. Read the second time; to be engrossed, 580. Read the third time and passed, 581. Agreed to by the Council, 646. Royal Assent, 692.

Winter Carriages continued :

— Bill for altering the mode of attaching the Shafts to Carioles, Trains and other Winter Vehicles in the District of Montreal, (received from the Council, and read the first time, 458. Day appointed for second reading, 460. Read the second time, 487. The further consideration put off, 488.

Wolff, Augustus. Petition from him for the continuation of his Pension as a retired Schoolmaster, 187. Referred to a Special Committee, 188. Report, 238.

Wood, Alexander. Petition from him, praying for a Return of Duties, 113. Referred to a Special Committee, *ibid.* Report, 176. Report committed to the whole House, 177. House in Committee, 204. A Resolution reported, 227. Agreed to, 228. Bill authorizing a certain sum of money to be refunded to him, presented and read the first time, 228. Read the second time; to be engrossed, 238. Read the third time and

Wood, Alexander, continued :

passed, 239. Agreed to by the Council, 271. Royal Assent, 692.

Woods and New Settlements. Bill to provide regulations for preventing Accidents by Fire in the Woods and New Settlements in this Province, presented and read the first time, 166. Read the second time and referred to a Special Committee, 193. Three Members added, 447. Report, 479. Bill and Report committed to the whole House, *ibid.* Order revived and deferred, 530. Order read, 567. House in Committee; Rise without reporting, 569.

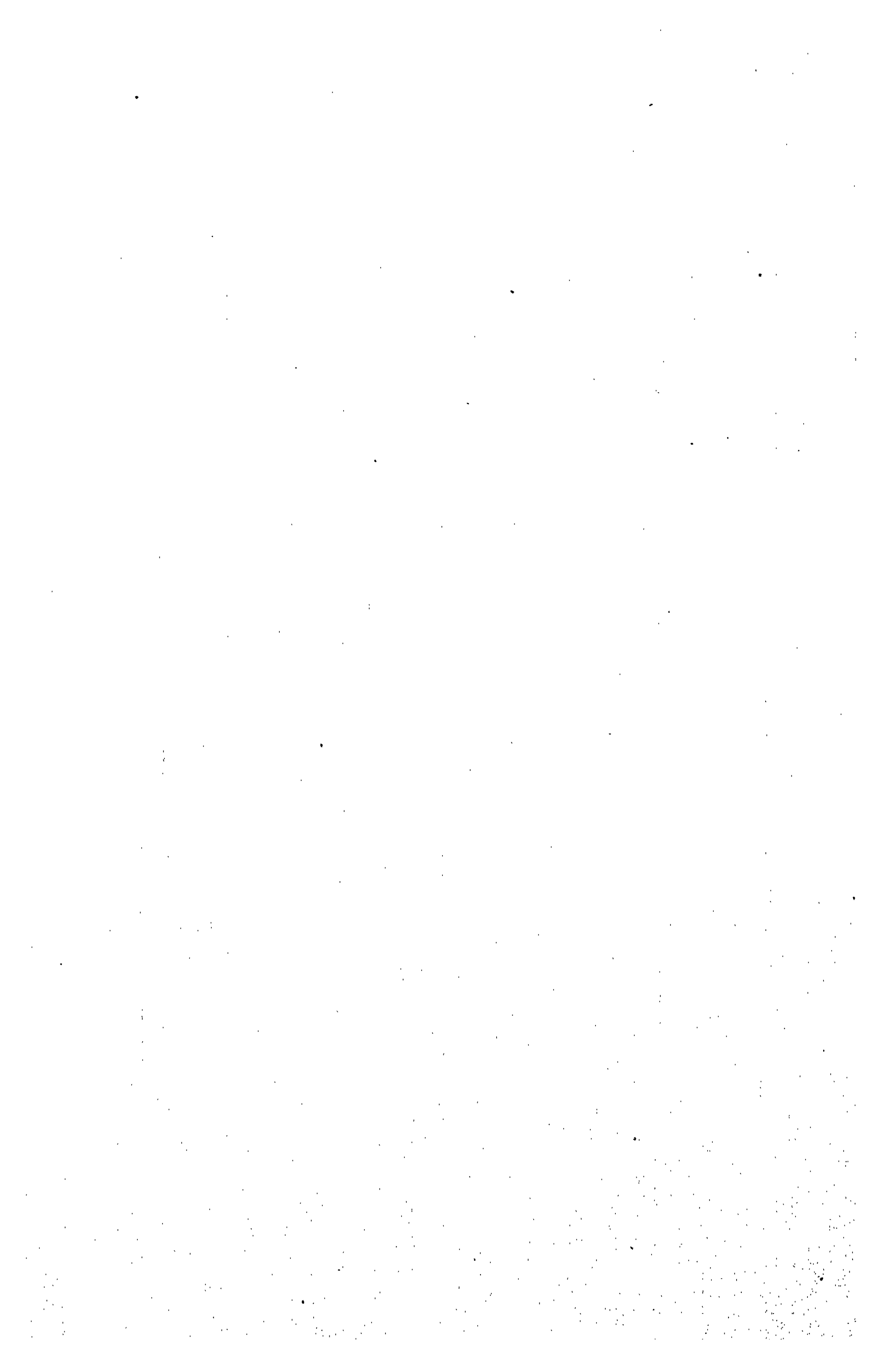
Writs. See *Prothonotaries.*

X.

Y.

ORK, County of. See *Grievances. Petitions.*

Z.



INDEX

DU

TRENTE-HUITIEME VOLUME

DES

JOURNAUX.

1828-9.

ACCIDENS PAR LE FEU.—La Chambre en Comité résout qu'il est expédient de suspendre les Ordonnances de la 17^e. Geo. III. Chap. 13, et de la 30^e. Geo. III. Chap. 7, qui ont rapport aux accidens causés par le Feu ; la Résolution est adoptée et un Bill introduit en conséquence, qui établit une Société du Feu à Montréal, 370. Le Bill lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 376. Rapport ; le Rapport référé, avec le Bill, à un Comité Général, 388. L'Ordre du Jour remis, 416. Chambre en Comité, 442. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 448. Lu la troisième fois et passé, 480. Adopté au Conseil, 539. Sanction Royale, 691—Statut 9^e. Geo. IV. Chap. 57.

Actes du Parlement Provincial.—Voyez *Agriculture ; Arts ; Bedford ; Bibliothèque de Montréal ; Chemin de Barrière de La Chine ; Chemins et Ponts ; Chemins, Lois des ; Ecoles ; Effets volés ; Elections contestées ; Farine ; Gaspé ; Grèves et Places de Débarquement ; Grosbois ; Guet et Eclairage ; Huile et Poisson ; Judicature, Acte de ; La Salle ; Lettres de Change ; Lettres Patentes ; Lois ; Maison d'Industrie ; Maisons de Correction ; Marchés, Places de ; Milice ; Petites Causes ; Potasse et Perlasse ; Saint François, District de ; Ventes par le Shérif.*

Adams, John.—Pétition au sujet de son Plan de la Cité de Québec ; référé à un Comité Spécial, 115.

Administrateur du Gouvernement :—

— Bills par lui sanctionnés, 688 à 692.

— par lui réservés à Sa Majesté, 692.

— confirme Mr. Papineau comme Orateur, 9.

— Consent que la Chambre procède sur des Pétitions, 26, 46, 47, 50, 51, 52, 54, 59, 60, 66, 67, 69, 71, 76, 93, 94, 96, 97, 104, 105, 111, 118, 115, 129, 143, 154, 158, 174, 175, 182, 185, 186, 187, 188, 196, 205, 207, 208, 210, 211, 229, 230, 232, 233, 234, 235, 272, 381, 547, 584.

Vol. 38.

— Harangues :—Au commencement de la Session, 10. Référé à un Comité Général, 12. Chambre en Comité, 15, 16, 17. Adresse rapportée, 17. Adoptée et grossoyée, 20. Présentée ; Réponse de Son Excellence, 25.—À la fin de la Session, 693.

— Message de Son Excellence :—

Par l'Huissier de la Verge Noire, 9, 688.

Par Son Secrétaire :—

Sur les Affaires pécuniaires de la Province ; la sécurité des Deniers Publics ; les Droits dûs au Haut-Canada ; l'Agent Provincial ; la Taxe sur les Terres incultes ; les Bureaux d'Enregistrement et les Cours de Justice, 28. Remerciemens à Son Excellence du Message ; le Message imprimé, 31. Référé à un Comité Général, 57. La Chambre en Comité passe des Résolutions, 107. Elles sont adoptées et un Comité nommé pour préparer une Adresse en conséquence, 110. Adresse rapportée, 118. Grossoyée, 119. Présentée à Son Excellence et Réponse de Son Excellence, 127. Le Message référé au Comité Général sur l'Etat des Deniers avancés sur des Lettres de Crédit, &c. 672.

Avec les Comptes pour 1827, 56.—Voyez *Comptes Publics.*

Avec copie de la Décision des Arbitres sur les Droits dûs au Haut-Canada, recommandant une Rémunération au Tiers-Arbitre, 77.—Voyez *Arbitres.*

Au sujet de la Prison et Maison de Correction à Montréal, 153.—Voyez *Prison de Montréal.*

Avec divers Documens relatifs aux Comptes Publics, 164.—Voyez *Comptes Publics.*

Au sujet des Insensés et des Enfants Trouvés, 178.—Voyez *Insensés et Enfants Trouvés.*

Au sujet de la défalcation de Mr. Caldwell, 212. Voyez *Caldwell, l'Honorable John.*

Administrateur du Gouvernement :—continué ;

Au sujet de la Détresse des Habitans de Lotbinière, 265.—Voyez *Lotbinière*, Paroisse de.

Au sujet de l'Institution Royale, avec la Requête du Secrétaire de l'Institution, 366.—Voyez *Ecoles*.

Avec les Comptes pour 1828, et l'Estimation des Arrérages des Années précédentes, 400.—Voyez *Comptes Publics ; Liste Civile*.

Au sujet des Avances faites aux Hopitaux, 400.—Voyez *Hopital des Emigrés*.

Au sujet de Phares, 406.—Voyez *Phares*.

Avec l'Estimation pour 1829, 410.—Voyez *Liste Civile*.

Au sujet de l'Agriculture, 414.—Voyez *Agriculture*.

Au sujet de la Veuve de feu le Juge Caron, 428.—Voyez *Caron*, Dame Veuve.

Avec Copie du Rapport des Commissaires de la Prison du District de Saint François, 429.

Au sujet des Appointemens et Honoraires des Officiers des Douanes internes, 465.—Voyez *Douanes*.

Au sujet des Réparations des Edifices Publics, 481.

Recommandant une Allocation pour l'année 1829 en faveur des Ecoles de Fondation Royale, 481.

Au sujet des Dépenses de l'Hopital des Emigrés, 481.—Voyez *Hopital des Emigrés*.

Au sujet des Appointemens des Officiers de Douanes, 482 ; et au sujet des frais de transmission des Droits de Saint Jean à Québec, 490.—Voyez *Douanes*.

Avec copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur du Haut-Canada sur la Nomination de Commissaires par les deux Provinces, 498.

Avec des Communications du Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick sur l'érection d'un Phare sur l'Île St. Paul, 511. Référé à un Comité Général ; Chambre en Comité, 663. Résolutions, et Adresse à Son Excellence, 664. Réponse de Son Excellence, 675.

Relativement à la sûreté des Deniers Publics, 514. Référé au Comité Spécial sur le Bill qui nomme des Commissaires pour inspecter les Livres du Receveur-Général, 530. Rapport, 673.

Recommandant de pourvoir aux Insensés, Infirmes et Enfans Trouvés aux Trois-Rivières ; référé au Comité Général sur la Liste Civile, 619. Rapport, 630. Bill introduit en conséquence, 632. Lu une seconde fois et grossoyé, 645. Lu la troisième fois et passé, 649. Adopté au Conseil, 681. Sanction Royale, 691.—9c. Geo. IV. Chap. 59.

Administrateur du Gouvernement :—continué ;

Au sujet de la Taxe imposée pour l'érection d'une Prison à Sherbrooke, 684.

— Proclamations pour proroger et convoquer le Parlement Provincial, 5 et 6.

— Réponses :—Voyez *Adresses*.

Adresses à l'Administrateur du Gouvernement :—

- 1. En réponse à Sa Harangue à l'Ouverture de la Session, rapportée d'un Comité de toute la Chambre, et lue, 17. L'Adresse est adoptée ; elle doit être grossoyée, et présentée par toute la Chambre, et il est nommé des Membres pour savoir de Son Excellence quand elle voudra recevoir la Chambre avec l'Adresse, 20. Les Membres font rapport du tems assigné par Son Excellence, 20. La Chambre présente l'Adresse : Réponse de Son Excellence, 25.
- 2. Pour avoir des Listes du nombre de Mandats de *Capias* adressés aux Shérifs, du nombre de Personnes arrêtées, admises à Cautions ou emprisonnées en vertu desdits Mandats, des Personnes maintenant détenues dans les Prisons avec la cause de leur Détention, et aussi des Personnes qui durant leur Détention ont reçu des Pensions alimentaires, énonçant dans lesdites Listes le Montant de la Somme pour laquelle ces Personnes ont été respectivement arrêtées ou détenues, Membres nommés pour la présenter, 25. Réponse de Son Excellence, 26.—Voyez *Dettes*.
- 3. De Remerciment de Son Message du 28 Novembre, Membres nommés pour la présenter, 31.
- 4. Pour demander une Avance de £1000 au Greffier de la Chambre pour les Dépenses casuelles de la présente Session : Membres nommés pour la présenter ; Réponse de Son Excellence, 93.
- 5. Pour demander certaines Instructions au sujet de la Liste Civile, 99. Membres nommés pour la présenter, 100. Réponse de Son Excellence, 104.
- 6. Pour demander communication de certains Documents et Papiers relatifs aux Comptes Publics ; Membres nommés pour la présenter, 100. Réponse de Son Excellence, 104.—Voyez *Comptes Publics*.
- 7. Pour demander communication des Comptes et Pièces Justificatives au sujet de la Dépense Civile et du Revenu de la Province que pourra requérir le Comité Spécial auquel ont été référés les Comptes Publics ; Membres nommés pour la présenter, 100. Réponse de Son Excellence, 104.
- 8. Pour prier Son Excellence de vouloir bien ordonner à ceux à qui il appartient de mettre la Loi en force contre les Ministres et Curés qui ont négligé de transmettre les Retours des Baptêmes, Mariages et Sépultures, d'après un Rapport d'un Comité de toute la Chambre, 102. Membres nommés pour la présenter, 103. Réponse de Son Excellence, 122.

Adresses continuées :

- 9. Motion pour une Adresse à Son Excellence avec certaines Résolutions sur le Gouvernement Civil du Canada rapportées par un Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence du 28 Novembre; Amendement proposé et *négligé* : la Motion principale adoptée et un Comité Spécial nommé pour préparer l'Adresse, 110. Rapport de l'Adresse, 118. L'Adresse grossoyée doit être présentée par toute la Chambre, et il est nommé des Membres pour demander à Son Excellence quand elle voudra recevoir la Chambre avec l'Adresse, 119. Les Membres font rapport du tems désigné par Son Excellence, 122. La Chambre présente l'Adresse; Réponse de Son Excellence, 127.
- 10. Pour avoir communication du Livre des Rapports de l'Auditeur-Général des Comptes Publics; Membres nommés pour la présenter, 155. Réponse de Son Excellence, 157.
- 11. Motion pour une Adresse à Son Excellence au sujet du Canal de Chambly et de l'Amélioration de la Navigation de la Rivière Richelieu; Motion pour référer à un Comité Spécial la partie de la dite Motion qui a rapport au Canal de Chambly, avec Instruction de s'enquérir au sujet du dit Canal, *négligée* sur une Division; Motion pour référer à un Comité de toute la Chambre la Motion Principale, *négligée* aussi sur une Division, 178. La partie de la Motion Principale qui a rapport au Canal de Chambly est adoptée après une Division, et celle qui a rapport à la Rivière Richelieu est adoptée unanimement; Membres nommés pour la présenter, 179. Réponse de Son Excellence, 182.
- 12. Demandant une Liste des Commissaires nommés pour la Décision des Petites Causes, ainsi qu'une Liste de ceux des Commissaires et Greffiers qui ont été destitués de leurs Offices; Membres pour la présenter, 241. Réponse de Son Excellence, 244.—Voyez *Commissaires*.
- 13. Pour informer Son Excellence que les deux Chambres ont concouru aux Résolutions pour nommer des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, et la prier d'en transmettre une Copie pour l'information de la Législature de ladite Province, 259. L'Adresse doit être grossoyée et communiquée au Conseil Législatif pour avoir son Concours, 260. Le Blanc est rempli et l'Adresse adoptée par le Conseil, 265. Le Conseil informe la Chambre du tems assigné par Son Excellence pour recevoir l'Adresse, et qu'ayant nommé deux membres pour porter de sa part l'Adresse à Son Excellence, il prie la Chambre d'en nommer de la sienne pour les accompagner, 271. Membres nommés par la Chambre; la nomination communiquée au Conseil, 271. Les Messagers font rapport de la Réponse de Son Excellence, 285. Il est arrêté par la Chambre que la manière dont cette Adresse a été présentée à Son Excellence ne servira point d'Antécédent, 286.
- 14. Pour demander une Avance en forme de Prêt au Curé et aux Marguilliers de la Paroisse de Lotbinière pour secourir les Familles de cette Paroisse en détresse, rapportée par un Comité de toute la Chambre, et adoptée; Membres nommés pour la présenter, 327. Réponse de Son Excellence, 329.

Adresses continuées :

- 15. Pour demander des Instructions et Documens sur le Système actuel de Vente et de Concession des Terres incultes de la Couronne; Membres nommés pour la présenter, 349. Réponse de Son Excellence, 351.—Voyez *Terres de la Couronne*.
- 16. Pour représenter à Son Excellence que la Chambre a pris en considération son Message du 24 Décembre au sujet du ci-devant Receveur-Général, et mettre devant Son Excellence les Résolutions qu'elle a passées à ce sujet; Membres nommés pour les présenter, 350. Réponse de Son Excellence, 351.
- 17. Pour demander une Copie d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies à Sir Francis Burton, en date du 30 Septembre 1825, ayant trait à une autre Dépêche du 4 Juin de la même Année; Membres nommés pour la présenter, 358. Réponse de Son Excellence, 370.
- 18. Au sujet de la Navigation du Fleuve Saint Laurent et de la Carte du Capitaine Bayfield; Membres nommés pour la présenter, 390. Réponse de Son Excellence, 391.
- 19. Motion pour une Adresse pour demander une Avance de £2000 au Greffier de la Chambre pour les Dépenses casuelles de l'Année courante; Amendement proposé et *négligé*, 397. L'Adresse adoptée et des Membres nommés pour la présenter, 398. Réponse de Son Excellence, 410.
- 20. Pour demander des Copies de Rapports du Comité du Conseil Exécutif sur les Comptes Publics; Membres nommés pour la présenter, 439. Réponse de Son Excellence, 457.
- 21. Pour prier Son Excellence de transmettre au Gouvernement de Sa Majesté et aux Gouvernemens Provinciaux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edward une Résolution de la Chambre au sujet d'un Phare sur l'Île St. Paul et au Cap Ray; Membres nommés pour la présenter, 453. Réponse de Son Excellence, 459.
- 22. Pour demander un Etat de la Somme de Deniers entre les Mains du Receveur-Général le 1er. Janvier 1829, et une Estimation du Montant présumé du Revenu pour l'Année 1829, fondée sur la Recette des trois dernières Années, 460. Membres nommés pour la présenter, 461. Réponse de Son Excellence, 479.—Voyez *Receveur-Général*.
- 23. Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse d'après les Résolutions du 18 Février au sujet des Douanes, 497. L'Adresse rapportée, adoptée et grossoyée, et Membres nommés pour la présenter, 500. Réponse de Son Excellence, 526.
- 24. Au sujet de l'Office de Président des Sessions de Quartier, 518. Grossoyée, et Membres nommés pour la présenter, 519. Réponse de Son Excellence, 532.
- 25. Au sujet des Droits sur le Chemin de La Chine; Membres nommés pour la présenter 525. Réponse de Son Excellence, 545.

Adresses continuées :

- 26. Sur le remboursement des Emprunts pour le Canal de La Chine ; Membres nommés pour la présenter, 533. Réponse de Son Excellence, 545.
- 27. Au sujet de l'Etablissement des Terres dans les environs des Trois-Rivières et sur le Saguenay ; Membres nommés pour la présenter, 598. Réponse de Son Excellence, 625.
- 28. Pour informer Son Excellence que la Chambre a passé des Résolutions sur des Grievs énoncés dans des Pétitions de différentes parties de la Province, et la prier de les prendre en considération, 641. L'Adresse grossoyée doit être présentée par toute la Chambre ; Membres nommés pour savoir quand Son Excellence voudra recevoir l'Adresse, 642. Le tems assigné par Son Excellence annoncé, 651. La Chambre porte l'Adresse ; Réponse de Son Excellence, 658.—Voyez *Grievs*.
- 29. Au sujet du Bill pour la Division des Paroisses, reçue du Conseil, 616. Référé à un Comité de toute la Chambre, 648. Résolution rapportée et adoptée ; Blanc rempli ; l'Orateur signe l'Adresse au nom de la Chambre ; l'Adresse renvoyée au Conseil, 649. Le Conseil informe la Chambre du tems assigné pour recevoir l'Adresse, et qu'ayant nommé deux Membres pour la porter de sa part, il prie la Chambre d'en nommer de la sienne pour les accompagner, 670. Membres nommés de la part de la Chambre ; la nomination communiquée au Conseil, 671. Réponse de Son Excellence, 680.
- 30. Pour informer Son Excellence que la Chambre a pris en considération son Message au sujet des Officiers de Douanes, et lui soumettre un Rapport de Comité, 658. Réponse de Son Excellence, 669.
- 31. Pour prier Son Excellence d'accorder des Lettres Patentes aux Miliciens qui ont eu des Certificats de Location pour leurs Services, dans le cas où quelques obstacles les auroient empêchés de remplir leur devoir dans le tems prescrit ; Membres nommés pour la présenter, 663. Réponse de Son Excellence, 672.
- 32. Avec des Copies des Rapports sur la partie de la Harangue de Son Excellence qui a trait à la Malice, la priant de les prendre en considération ; Membres nommés pour la présenter, 663. Réponse de Son Excellence, 675.
- 33. Avec des Résolutions au sujet d'un Phare sur l'Île St. Paul, priant Son Excellence de les communiquer aux Gouvernemens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edward ; Membres nommés pour la présenter, 664. Réponse de Son Excellence, 675.
- 34. Au sujet de l'Etablissement des Terres de la Couronne, 664. Membres nommés pour la présenter, 665. Réponse de Son Excellence, 680.
- 35. Relativement à l'Education et aux Biens des Jésuites ; Membres nommés pour la présenter, 665. Réponse de Son Excellence, 680.
- 36. Concernant, les Etrangers, 681. L'Adresse

Adresses continuées :

- grossoyée ; Membres nommés pour la présenter, 682. Réponse de Son Excellence, 687.
- Agent*.—Bill introduit pour nommer un Agent en Angleterre, 134. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général, 140. Ordre du Jour rétabli, 439. Remis, 489. Rétabli, 533. Chambre en Comité, 544. Amendemens rapportés, et adoptés, et le Bill grossoyé, 578. Lu la troisième fois et passé, 595.
- Agent de Commerce*.—Pétition de divers Marchands de Québec au sujet d'un Agent de Commerce envoyé à Londres, et demandant une Somme d'Argent pour payer ses Dépenses, 207. Référé à un Comité Spécial, 208. Rapport, 274.—Voyez Appendice (R.R.)
- Agriculture*. Pétition du Comté de Bedford au sujet de l'Acte qui remédie aux Abus nuisibles à l'Agriculture, 185. Bill reçu du Conseil et lu, pour remédier aux abus nuisibles à l'Agriculture, 413. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 438. Rapport ; référé avec le Bill à un Comité général, 470. L'Ordre du jour remis, 496. Chambre en Comité, 499. Amendemens, 502. Adoptés, et grossoyés, 505. Le Bill lu la troisième fois tel qu'amendé, et passé, 654. Les Amendemens adoptés par le Conseil, 686. Sanction Royale, 690. 9e. Geo. IV. Chap. 37.
- Rapports des Sociétés d'Agriculture mis devant la Chambre :—Celui du District de Québec, 59. Voyez Appendice (G.) Celui du District des Trois-Rivières, 139. Voyez Appendice (N.) Celui du District de Montréal, 175. Voyez Appendice (Q.) Message de Son Excellence recommandant de pourvoir à l'encouragement de l'Agriculture, 414. Les Rapports et le Message référés à un Comité Spécial, 422. Rapport, 445. Référé à un Comité général, 446. Chambre en Comité, 459. Résolutions, 462. Adoptées, 463. Bill introduit pour l'encouragement de l'Agriculture, 502. Lu une seconde fois et grossoyé, 517. Lu la troisième fois et passé, 534. Adopté au Conseil, 614. Sanction Royale, 690. 9e. Geo. IV. Chap. 48.
- Agriculture et Commerce*. Grand Comité établi pour ces objets, 12.
- Ajournement*. A certaine heure à des jours à venir, 16, 20, 66, 123, 514, 526, 533, 541, 545, 571, 581, 584, 619, 625, 635, 644, 651, 658, 669, 675, 689, 677.
- A certaine heure le même jour, 20, 26, 91, 128, 525, 570, 581, 618, 634, 642, 653, 663, 672, 679.
- Faute de *Quorum*, 391, 534, 567, 578, 601, 623, 686, 687.
- Appel de la Chambre*.—La Chambre doit être appelée ; les Membres qui ne se rendront point seront mis sous la Garde du Sergent d'Armes ; et il doit être adressé des Lettres aux Membres absens, 410. La Chambre est appelée, et les raisons des Membres absens doivent être prises en considération, 461. La considération remise, 496.

Appel de la Chambre continué :

Les raisons examinées et décision sur icelles, 499.

Arpenteurs.—La Chambre en Comité sur l'Ordonnance concernant les Arpenteurs résout qu'il est expédient de l'abroger, 264. Bill introduit et lu pour abroger la dite Ordonnance et faire de meilleurs réglemens concernant les Arpenteurs, 359. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général ; Chambre en Comité, 377. Amendement rapporté et adopté, et le Bill grossoyé, 378. Lu la troisième fois et passé, 384. Passé par le Conseil avec des Amendemens, 490. Les Amendemens doivent être considérés, 497. Considérés, 506. La considération ultérieure remise, 507.

Arts.—Bill introduit pour rétablir et amender l'Acte pour l'encouragement des Arts utiles, 670. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général ; Chambre en Comité ; Amendement, 674. Adopté et le Bill grossoyé ; lu la troisième fois et passé, 675. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 690. 9e. Geo. IV. Chap. 47.

Assistans du Greffier.—Rapport du Greffier à leur sujet mis devant la Chambre par Mr. l'Orateur, 20.—Voyez Appendice (B.) Référé à un Comité Spécial, 24. Rapport, 43. Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 46. Chambre en Comité, 65. Rapport, 79. Le Rapport adopté, 80. Chambre de nouveau en Comité ; Rapport et Concours, 121.

Avertissemens de Shérifs.—Pétition de Montréal pour que les Avertissemens de Shérifs et tous autres relatifs au District soient insérés dans la Gazette de Montréal publiée par Autorité, 194. Rapport, 396.

Avocats.—Voyez *Jurés.*

BAIE SAINT PAUL.—Voyez *Chemin de Saint Joachim à la Baie Saint Paul.*

Baleine.—Voyez *Pêches.*

Banque de Montréal.—Pétition des Marchands de Québec, se plaignant de la Banque de Montréal, 353. Motion pour qu'elle soit référée à un Comité Spécial ; Motion en Amendement, qu'elle reste sur la Table, *négligée* ; référée en conséquence avec des Instructions au Comité, 355. Pétition de la Banque demandant à être entendue en réfutation de la Pétition, 427. Référé au Comité ; Deux Membres ajoutés, et trois doivent former un *Quorum*, 428. Rapport, 528.—Voyez Appendice (Hii.)

Baptêmes, Mariages et Sépultures.—Retours d'iceux mis devant la Chambre pour les Districts de Québec et des Trois-Rivières, pour 1827, et pour le District de Montréal, pour 1826 et 1827, 27.—Voyez Appendice (D.) Référés à un Comité Général, 48. Chambre en Comité, 79. Résolutions et Adresse rapportées, 102. Adoptées, et Membres nommés pour la présenter, 108. Réponse de Son Excellence, 122. Retour supplémentaire du District de Montréal pour 1826 et 1827 mis devant la Chambre, 139.—Voyez Appendice (D.)—Résolu que les noms de certains Prêtre et Ministre du District de

Baptêmes, &c. continués :

Montréal ont été inclus dans une Résolution du 3 Décembre par une erreur causée par l'insuffisance des Retours des Protonotaires de Montréal, 141.

Bassin pour les Vaisseaux.—Pétition de la Cité et du Comté de Québec au sujet d'un Bassin pour les Vaisseaux ; référée à un Comité Spécial, 196. Rapport, 294.

Bedard, Mr. le Juge.—Pétition exposant les désavantages qu'éprouve le Juge Provincial des Trois-Rivières, et demandant une Pension de Retraite en cas de résignation pour cause de Maladie, 188. Référé à un Comité Spécial, 189. La Pétition imprimée, 267. Rapport 298.—Voyez Appendice (T.)—Le Rapport référé à un Comité Général, 329. La Chambre en Comité passe des Résolutions qui sont adoptées, 357. Le Comité doit siéger de nouveau, 358. Chambre en Comité, 374. Bill introduit pour amender l'Acte de Judicature en ce qui regarde le rang et l'Autorité du Juge des Trois-Rivières ; Résolution du Comité Général rapportée, 375. Motion de concours ; Motion proposée en Amendement mais refusée par l'Orateur ; la Résolution adoptée, 376. Le Bill lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 385. Rapport ; le Bill grossoyé, 387. Lu la troisième fois et passé, 400. Bill introduit pour accorder une Pension au Juge Bedard, 644. Lu une seconde fois et grossoyé, 651. Lu la troisième fois et passé, 653. Adopté au Conseil, 681. Sanction Royale, 692.—9e. Geo. IV. Chap. 72.

Bedford, Comté de.—Pétition de divers Habitans pour le renouvellement de l'Acte des Petites Causes et de celui de l'Agriculture, 185.

Belin, William.—Pétition pour un Chemin de Barrière de la Longue Pointe à Montréal, 22. Référé au Comité sur celle de J. E. Campbell et O. Wait, 23.—Voyez *Chemin de Barrière.*

Bibliothèque de la Chambre.—Rapport du Greffier sur l'État de la Bibliothèque mis devant la Chambre par Mr. l'Orateur, 20.—Voyez Appendice (A.) La Bibliothèque doit être ouverte durant la Prorogation, 666.

Bibliothèque de Montréal.—Pétition des Propriétaires demandant une extension des Dispositions de l'Acte qui les incorpore ; Référé à un Comité Spécial, 37. Rapport ; il est référé à un Comité Général, 64. La Chambre en Comité passe des Résolutions, 120. Elles sont adoptées, 121. Bill introduit et lu, qui étend les dispositions de deux Actes relatifs à la Bibliothèque de Montréal, 125. Lu une seconde fois et grossoyé, 138. Lu la troisième fois et passé, 142. Adopté au Conseil, 168. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 45.

Bibliothèque de Québec.—Pétition des Syndics demandant une Aide, 208. Référé à un Comité Spécial, 209. Membre ajouté, 272. Rapport, 286.

Bills.—Pétitions pour des Bills privés, savoir :

Pour un Chemin de Barrière —Voyez *Chemin de Barrière.*

Pour

Bills continués :

Pour un Chemin de Fer.—Voyez *Chemin de Fer*.

Pour des Incorporations.—Voyez *Compagnie d'Assurance de Québec* ; *Société Amicale de Québec*.

Pour des Ponts.—Voyez *Claudière, Rivière* ; *Etchemin, Pont sur la Rivière*.

— Le délai prescrit par les Règles de la Chambre pour la Réception des Bills privés étendu, 65, 269.

Bills Publics et privés introduits dans la Chambre.—

Voyez *Accidens par le Feu* ; *Agent* ; *Agriculture* ; *Arbitres* ; *Arpenteurs* ; *Arts* ; *Bedard, Mr. le Juge* ; *Bibliothèque de Montréal* ; *Bœuf et Lard* ; *Bois, Commerce des* ; *Bois et nouveaux Etablissements* ; *Bouchette, Joseph* ; *Canal de La Chine* ; *Cap Chat* ; *Caron, Dame Veuve* ; *Cession de Birns* ; *Chasseur, Pierre* ; *Chemin de Barrière de La Chine* ; *Chemin de Drummondville* ; *Chemin de Barrière* ; *Chemins de Montréal* ; *Chemins et Communications intérieures* ; *Chemins, Lois des* ; *Commissaires* ; *Commissaires Enquêteurs* ; *Communications intérieures* ; *Compagnie d'Assurance de Québec* ; *Congrégations Religieuses* ; *Coïseurs* ; *Cour d'Appel* ; *Débiteurs* ; *Dettes* ; *Douanes* ; *Douglass, A. G.* ; *Droits* ; *Drummondville* ; *Ecoles* ; *Ecuyer, Benjamin* ; *Education* ; *Effets volés* ; *Elections contestées* ; *Etchemin* ; *Exploration* ; *Farine* ; *Fermiers et Locataires* ; *Foin* ; *Frais et Déboursés* ; *Gaspé* ; *Gouvernement Civil* ; *Grands-Voyers* ; *Grèves et Places de Débarquement* ; *Grosbois* ; *Guel et Eclairage* ; *Hopital de Marine* ; *Hopital des Emigrés* ; *Hopital-Général de Montréal* ; *Hopitaux* ; *Hôtel-Dieu de Québec* ; *Huile et Poisson* ; *Insensés et Enfants trouvés* ; *Judicature, Acte de* ; *Jugemens* ; *Juges* ; *Juges de Paix* ; *Juifs* ; *Jurés* ; *Jurisdiction Criminelle* ; *Justice, Administration de la* ; *Lois* ; *Lotbinière* ; *Maisons de Correction* ; *Marchés, Places de* ; *Maskinongé, St. Joseph de* ; *Membres* ; *Méthodistes Wesleyens* ; *Milice* ; *Miliciens, Pensions des* ; *Montréal, Cité de* ; *Montréal, Société du Feu de* ; *Parlement Provincial* ; *Pauvres* ; *Pêches* ; *Phares* ; *Pilotes* ; *Potasse et Perlusse* ; *Presbytériens* ; *Prison de Montréal* ; *Procès par Jurés* ; *Québec, Chemins de* ; *Québec, Cité de* ; *Receveur-Général* ; *Réclamations et Demandes* ; *Représentation de la Province* ; *Shérif* ; *Société Amicale de Québec* ; *Société d'Histoire Naturelle de Montréal* ; *Subdivisions Paroissiales* ; *Ventes par les Shérifs* ; *Voitures d'Hiver* ; *Wood, Alexander*.

Bills reçus du Conseil Législatif.—Voyez Agriculture ; *Bureaux d'Enregistrement* ; *Charges et Hypothèques secrètes* ; *Chemins et Ponts* ; *Dommages aux Propriétés* ; *Ecoles* ; *Juges de Paix* ; *Justice Criminelle* ; *Larcin* ; *Lettres de Change* ; *Lettres Patentes* ; *Maison d'Industrie* ; *Maisons d'Entretien Public* ; *Mariages* ; *Officiers de Paroisses et de Villes* ; *Passeports* ; *Petites Causes* ; *Petites Dettes* ; *Protonotaires* ; *Représentation des Townships* ; *Saint François, District de* ; *Saisie et Vente frauduleuse des Terres* ; *Transport des Terres* ; *Voitures d'Hiver*.

— Amendemens faits par la Chambre à des Amendemens faits par le Conseil à des Bills de la Chambre, 449, 461, 462, 674.

Bills continués :

— Considération des Amendemens du Conseil aux Bills de la Chambre remise, 507, 681, 684.

— Considération ultérieure des Bills remise après une seconde lecture, 350, 488, 544, 662.

— Ordre pour la seconde lecture d'un Bill déchargé, 369.

— Passés après des Divisions, 65, 236, 384, 400, 471, 571, 616, 617, 654.

— Passés par la Chambre et amendés par le Conseil, 240, 254, 370, 371, 382, 396, 437, 490, 540, 614, 629, 646, 677, 680, 682, 683, 687.

— Reçus du Conseil et amendés par la Chambre, 174, 191, 204, 228, 502, 536, 567, 569, 585, 586, 599, 638, 656.

— Référé à un Comité Général après la troisième lecture, 616.

— Réservés à Sa Majesté, 692.

Bœuf et Lard.—Bill introduit pour régler la manière de saler et inspecter le Bœuf et le Lard, 359. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 390. Rapport, référé avec le Bill à un Comité Général, 545. L'Ordre du Jour rétabli et Chambre en Comité, 619. Amendemens ; adoptés ; le Bill grossoyé, 627. Lu la troisième fois et passé, 649. Passé au Conseil avec des Amendemens, 630. La considération des Amendemens remise, 681.

Bois, Commerce des.—Bill introduit et lu pour mieux régler le Commerce des Bois, 384. La seconde lecture remise, 411. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial avec deux Instructions au Comité, 426. Pétition de divers Marchands de Québec contre le Bill ; référé au même Comité ; Membre ajouté au Comité, 444. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 601. Chambre en Comité, 628. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 642. Lu la troisième fois et passé, 667. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 689.—9c. Geo. IV. Chap. 11.

Bois et nouveaux Etablissements.—Bill introduit pour prévenir les Accidens du Feu dans les Bois, 166. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 198. Trois Membres ajoutés, 447. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 479. Ordre du Jour rétabli et remis, 530. L'Ordre lu, 567. La Chambre se forme en Comité et se lève sans faire rapport, 569.

Bonne correspondance entre les deux Chambres.—Comité établi pour l'entretenir ; il en donne communication au Conseil, 12. Le Conseil en accuse la réception et informe qu'il en a établi un semblable, 16.

Bouchette, Joseph, Arpenteur-Général.—Pétition pour une Aide pour une deuxième Publication sur les Canadas, 97. Référé à un Comité Spécial, 98. Rapport, 322. Référé à un Comité Général, 323. L'Ordre du Jour remis, 351. Chambre en Comité, 390. Résolution ; adoptée, 399. Bill introduit pour autoriser l'achat d'un

Bouchette, Joseph, continué :

d'un certain nombre de Copies des Cartes de J. Bouchette, 530. Lu une seconde fois et grossoyé, 544. Lu la troisième fois, 545. Passé, 546. Adopté au Conseil, 629. Sanction Royale, 692.—9e. Geo. IV. Chap. 68.

Bouthillier, Jean Antoine, Ecuyer.—Pétition demandant à être nommé Greffier Assistant ; elle demeure sur la Table, 14. Il est recommandé et approuvé comme Greffier Assistant ; il produit un Certificat de son Serment d'Office et prend sa place à la Table, 16.

Brazeau, Paul.—Voyez *Griefs*.

Bureaux.—Voyez *Vacances dans les Bureaux de la Chambre*.

Bureaux d'Enregistrement.—Bill reçu du Conseil, et lu, pour rendre spéciales les Hypothèques sur les Bien en franc et commun Socage et pour pourvoir à enrégistrer les Hypothèques relatives à ces Biens, 168. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général, 237. L'Ordre du Jour lu et déchargé, et le Bill référé au Comité Général sur le Bill pour le *Transport des Terres*, 331.

CABARETIERS.—Voyez *Gué et Eclairage*.

Caldwell, l'Honorable John, ci-dovant Receveur-Général.—Message de Son Excellence au sujet de la Défalcation de Mr. Caldwell, accompagné de certains Documens, 212. Le Message référé au Comité sur les Comptes Publics, 226. Rapport, 320. Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 322. La Chambre en Comité sur le Rapport, 346. Il est fait rapport d'une Résolution, 349. La Résolution est adoptée ; Adresse à Son Excellence sur ce sujet : Membres nommés pour la présenter, 350. Réponse de Son Excellence, 351.

Campbell, James Ellice.—Pétition pour un Chemin de Barrière de la Longue-Pointe à Montréal ; Référé à un Comité Spécial, 21.—Voyez *Chemin de Barrière*.

Canada, Bas.—Voyez *Revenu du Bas-Canada*.

Canada, Haut.—Voyez *Commissaires*.

Canal de Chambly.—Motion pour une Adresse à Son Excellence au sujet du Canal de Chambly et de l'Amélioration de la Navigation de la Rivière Richelieu 178. Membres nommés pour présenter l'Adresse, 179. Réponse de Son Excellence, 182.

Canal de La Chine.—Les Rapports des Commissaires mis devant la Chambre, et référés à un Comité Spécial, 43.—Voyez Appendice (E).—Rapport, 475. Bill introduit et lu pour établir certains Droits sur le Canal, 478. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général, 498. L'Ordre du Jour rétabli, 509. Chambre en Comité, 532. Amendemens rapportés et adoptés et le Bill grossoyé, 538. Lu la troisième fois et passé, 570. Adopté au Conseil, 646. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 12.

Canal de La Chine continué :

— Adresse à Son Excellence au sujet du Remboursement de l'emprunt pour le Canal de La Chine, 533. Réponse de Son Excellence, 545.

Canal du Nord.—Voyez *Pilotes*.

Cap Chat.—Pétition de divers Marins du District de Québec, demandant l'établissement d'un Dépôt de Provisions au bas du Cap Chat, pour le secours des Naufragés, 61. Référé à un Comité Spécial ; Instruction au Comité au sujet des Pilotes, 62. Pétition de Louis Lemieux pour le même objet : référée au même Comité, et un Membre ajouté au Comité, 94. Le Comité autorisé à faire rapport de tems à autre, 141. Rapport, 216. Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre : la partie du Rapport qui concerne les Pilotes imprimée, 225. L'Ordre du Jour remis, 253. La Chambre en Comité, 270, 332. Résolutions au sujet des Pilotes, 344. Les Résolutions adoptées, 345. La Chambre de nouveau en Comité, 353. Rapport de Résolutions, 368. Les Résolutions adoptées, 369.—Bill pour établir un Dépôt en bas du Cap Chat présenté et lu pour la première fois, 397. La seconde Lecture remise, 425. Le Bill lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 434. Rapport : le Bill et le Rapport référés à un Comité de toute la Chambre, 445. La Chambre en Comité : Rapport : le Bill grossoyé, 459. Le Bill lu pour la troisième fois et passé, 480. Adopté par le Conseil, 530. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 23.

Caron, Dame Veuve.—Message de Son Excellence recommandant une Pension pour elle, 428. Référé au Comité Général sur la Liste Civile, 513. Résolution en sa faveur, 563, 242e. Résolution. Adoptée, 566. Bill introduit pour pourvoir à sa subsistance, 568. Lu une seconde fois et grossoyé, 612. Lu la troisième fois et passé, 619. Adopté au Conseil, 670. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 63.

Carton, Township de.—Pétition des Habitans du Township pour une Aide pour leur Chemin, 196. Référé à un Comité Spécial, 197. Rapport, 288.

Cayouette, Juste.—Voyez *Etchemin, Pont sur la Rivière*.

Cession de Biens.—Bill pour lever tout doute relativement au droit de faire Cession de Biens en certains cas, présenté et lu pour la première fois, 125. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial : la Pétition de Frederick Pearl référée à ce Comité, 138. Le Comité autorisé à faire rapport de tems à autre : Rapport du Bill : le Bill et le Rapport référés à un Comité de toute la Chambre, 330. L'ordre du Jour remis, 358, 399, 427. La Chambre en Comité : le Comité obtient de siéger de nouveau, 455. L'Ordre du Jour remis, 489. Deuxième Rapport du Comité Spécial, 589.

Chambly, Canal de.—Motion pour une Adresse à Son Excellence au sujet du Canal de Chambly et de l'Amélioration de la Navigation de la Rivière Richelieu, 178. Membres nommés pour présenter l'Adresse,

Chambly, Canal de, continué :

l'Adresse, 179. Réponse de Son Excellence, 182.

Chambre d'Assemblée.—Elle s'assemble, 9. Elle se rend auprès de Son Excellence au Conseil, 9, 688. Au Château St. Louis, 25, 127, 658.

— Elle envoie des Messages au Conseil:—Pour l'informer de la nomination d'un Comité de bonne Correspondance, 12. Qu'elle consent que des Membres paroissent devant un Comité du Conseil, 56. Pour demander un des Officiers du Conseil devant des Comités, 78, 260, 329. Pour demander des Membres du Conseil devant des Comités, 128, 134, 141, 156, 165, 202, 203, 244, 260, 437, 479, 541, 623. Avec des Résolutions au sujet de Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, 155. Avec une Adresse à Son Excellence sur le même sujet, 260. Avec des Documents au sujet de la Prison de Montréal, 265. Pour intimiser le consentement de la Chambre à des Conférences, 377, 437. Pour demander une Conférence, 383. Avec des Résolutions au sujet du Système de Régie des Prisons, 614.

— Elle s'ajourne à des Heures particulières à des jours futurs, 16, 20, 66, 122, 514, 526, 533, 541, 545, 571, 581, 588, 619, 625, 635, 644, 651, 658, 669, 675, 679, 687.

— Elle s'ajourne à des Heures particulières pour le même jour, 20, 26, 91, 128, 523, 570, 581, 618, 625, 634, 642, 651, 653, 663, 672, 679, 684.

— Elle résout que les noms du Ministre de l'Eglise de St. André à Montréal, et du Curé de Ste. Martine de Beauharnois ont été inclus dans la Résolution du 3 Décembre par une erreur causée par l'insuffisance du Retour des Protonotaires de Montréal, 141.

— Elle s'ajourne faute de Quorum, 391, 534, 567, 578, 601, 623, 686, 687.

— Elle ordonne un Appel et que les Membres qui ne seront pas présens soient envoyés querir sous la garde du Sergent d'Armes; Lettres écrites aux Membres absens, 410. La Chambre est appelée; les raisons des Membres absens doivent être considérées, 461. La considération remise, 496. Elles sont considérées; décision sur icelles, 499.

— Elle est informée que le Député Greffier est sommé comme Juré Spécial, et elle décide qu'il ne peut point s'absenter du Service de la Chambre, 436.

— Elle passe une Résolution concernant les Votes sur la Liste Civile, 463. Une autre concernant l'emploi des Deniers affectés à quelque objet particulier, 566.

— Elle vote des Remercimens à John Neilson, Denis Benjamin Viger et Austin Cuvillier, Ecuyers, pour leurs Services en appuyant les Pétitions des Habitans du Pays au Parlement Impérial, lesquels doivent leur être communiqués par Mr. l'Orateur, 666.

— Elle vote des remerciemens à Sir James Mackintosh et Henry Labouchère, pour avoir défendu

Chambre d'Assemblée continuée :

les intérêts du Pays et soutenu la Pétition de ses Habitans auprès du Parlement Impérial, lesquels doivent leur être communiqués par Mr. l'Orateur, 666.

— Elle résout que la Bibliothèque de la Chambre sera ouverte, à certains jours de la Semaine, sous les Règles établies, 666.

Chapelle St. Jean de Québec.—Pétition de ses Membres pour certains Privilèges; référée à un Comité Spécial, 190. Rapport, 286.

Charges et Hypothèques secrètes.—Bill reçu du Conseil, et lu, pour pourvoir plus efficacement qu'il n'a été en usage jusqu'à présent à l'extinction des Charges et Hypothèques secrètes sur les terres; jour fixé pour la seconde lecture, 397. Seconde lecture remise, 426, 434. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 442. Deux Membres ajoutés, et le Quorum fixé à trois, 578. Rapport; référé à un Comité Général, 626. Chambre en Comité, 647. Amendemens rapportés, 656. Adoptés, et de nouveaux Amendemens faits par la Chambre; les Amendemens grossoyés, 657. Le Bill lu la troisième fois tel qu'amendé, et passé, 667. Les Amendemens adoptés au Conseil, 681. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 20.

Chasseur, Pierre.—Pétition pour demander une Aide pour augmenter sa Collection de Sujets d'Histoire Naturelle, 26. Référée à un Comité Spécial, 27. Rapport, 63. Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 64. La Chambre en Comité, 121. Rapport d'une Résolution, 126. Elle est adoptée, 127.—Bill introduit et lu pour encourager Pierre Chasseur à former une Collection de Sujets d'Histoire Naturelle, 226. Lu une seconde fois et grossoyé, 242. Lu la troisième fois et passé, 346. Adopté par le Conseil, 382. Sanction Royale, 692.—9e. Geo. IV. Chap. 67.

Chaudière, Rivière.—Pétition des Habitans de Buckinghamshire et Dorchester pour un Pont sur la Rivière Chaudière, 185. Référée à un Comité Spécial, 186. Rapport, 292.

Chemin de Barrière.—Pétition de James Ellice Campbell et Oliver Wait pour un Chemin de Barrière de la Longue Pointe à Montréal, 21. Référée à un Comité Spécial; Pétition de William Belin pour le même objet, 22. Référée au même Comité; Membre ajouté au Comité, 23. Instruction au sujet des Droits du Chemin de La Chine, 134. Pétition de la Longue Pointe contre le Chemin, 168. Référée au Comité et imprimée, 170. Pétition de La Chine contre le Chemin, 184. Référée au Comité, 185. Pétition de Montréal en faveur du Chemin; référée au Comité et imprimée, 207. Rapport, 286.—Voyez Appendice (S).—Bill introduit pour établir un Chemin de Barrière de Montréal à la Longue Pointe, 347. L'Ordre pour la seconde lecture remis, 356. Déchargé, 369.

Chemin de Barrière de La Chine.—Pétition pour le renouvellement de l'Acte qui établit un Péage sur ce chemin, référée à un Comité Spécial, 49. Rapport;

Chemin de Barrière continué :

Rapport ; Bill introduit en conséquence, 106. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 127. Instruction au Comité sur la Pétition pour un Chemin de Barrière de Montréal à la Longue Pointe de s'enquérir du montant des Péages du Chemin de La Chine, 134. Rapport sur le Bill ; référé à un Comité Général, 153. Chambre en Comité, 173. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 180. Lu la troisième fois et passé, 203. Passé au Conseil avec des Amendemens, 254.

— Adresse à Son Excellence au sujet des Péages sur le Chemin de La Chine, 528. Réponse de Son Excellence, 545.

Chemin de Belœil à Varennes.—Pétition des Comtés de Richelieu et de Surrey pour une Aide pour le Chemin de Belœil à Varennes, 186. Référé à un Comité Spécial, 187.

Chemin de Caxton à la Rivière du Loup.—Pétition des Habitans du Township de Caxton pour une Aide pour leurs Chemins, 196. Référé à un Comité Spécial, 197. Rapport, 288.

Chemin de Drummondville.—Bill introduit pour améliorer le Chemin de Drummondville à la Seigneurie De Guire et au Township de Brompton, 648. Seconde lecture, 661. Grossoyé, 662. Lu la troisième fois et passé, 671. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 19.

Chemin de Drummondville à Sorel.—Pétition des Commissaires pour une Aide pour le Chemin, 51. Référé à un Comité Spécial, 52. Rapport, 101. Référé à un Comité Général, 102. L'Ordre du Jour remis, 127. Lu, 150. Rétabli, et le Rapport référé au même Comité Spécial, 176. Rapport, 280. Référé au Comité Général sur les Chemins, 347.—Voyez *Chemins et Communications Intérieures*.

Chemin de Fer.—Pétition de l'Honorable C. W. Grant et autres pour un Chemin de Fer entre St. Jean et le Fleuve St. Laurent, 122. Référé à un Comité Spécial, 123.

Chemin de Gentilly à Bécancour.—Pétition des Townships de l'Est pour une Aide pour l'ouverture du Chemin, 52. Référé au Comité Spécial sur les Chemins, 53.—Voyez *Chemins et Communications Intérieures*.

Chemin de Grenville, Lochaber, &c.—Pétition des Townships sur la Rivière des Outaouais pour une Aide pour des Chemins, 293. Référé au Comité Spécial sur les Chemins, 294.—Voyez *Chemins et Communications Intérieures*.

Chemin de St. Joachim à la Baie St. Paul.—Rapport des Commissaires mis devant la Chambre ;—Appendice (I.) référé à un Comité Spécial, 99. Pétition de la Baie St. Paul pour une Aide pour finir le Chemin, 154. Référé au même Comité, 155. Rapport, 298. Référé à un Comité général, 239. L'Ordre remis, 260, 351. Déchargé, et le Rapport référé au Comité Général sur les Chemins, 386.—Voyez *Chemins et Communications Intérieures*.

Chemins continués :

Chemins.—Comité nommé pour préparer un Etat des Deniers affectés aux Chemins et autres Objets locaux depuis 1814, 155. Rapport, 324.

Chemins dans la Basse Ville de Québec et de là à Sillery.—Pétition des Marchands de Québec pour une Aide pour le Chemin qui conduit à Sillery, référée à un Comité Spécial, 229. Pétition pour l'ouverture de Rues dans la Basse-Ville, 235. Référé au même Comité, 236. Rapport, 274. Référé à un Comité Général, 330. L'Ordre déchargé, et le Rapport référé au Comité Général sur les Chemins, 373.—Voyez *Chemins et Communications Intérieures*.

Chemins dans les environs de Québec. Pétition de la Cité et du Comté de Québec pour une Aide pour les Chemins des environs de la Cité ; référée à un Comité Spécial, 76. Membre ajouté, 241. Instruction au sujet de certains autres Chemins dans les mêmes limites ; Motion pour s'enquérir de l'état des Chemins dans la Pointe Lévi, négative, 259. Rapport, 294.—Appendice (U.) Le Rapport imprimé, 352. Référé au Comité Général sur les Chemins, 460.—Voyez *Chemins et Communications Intérieures*.

Chemins de Montréal.—Bill introduit pour affecter des Deniers à l'Amélioration des Chemins de la Paroisse de Montréal, 653. Lu une seconde fois et grossoyé, 662. Lu la troisième fois et passé, 668. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 18.

Chemins du Faubourg Ste. Anne de Montréal.—Pétition des Habitans du dit Faubourg concernant leurs Chemins ; référée à un Comité Spécial, 195. Rapport, 254

Chemins et Communications Intérieures.—La partie de la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la Session qui a rapport aux Chemins, &c. référée à un Comité Spécial, 47. Pétition des Townships de l'Est demandant une Aide pour le Chemin de Gentilly à Bécancour, 52. Référé au même Comité, 53. Membre ajouté au Comité, 94. Pouvoir donné de faire rapport de tems à autre, 141. Premier Rapport ;—Appendice (P. r.)—Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 161. Chambre en Comité, 182. Pétition de divers Townships sur la Rivière des Outaouais pour une aide pour des Chemins, 233. Référé au même Comité Spécial, 234. L'Ordre pour que la Chambre se forme en Comité remis, 253. Membre ajouté au Comité Spécial, 330. Chambre en Comité, 331. Deuxième Rapport du Comité Spécial ;—Appendice (P. r.)—référé à un Comité Général ainsi que les Rapports sur les Chemins de Belœil à Varennes et de Drummondville à Sorel, 347. Le Rapport du Comité sur le Chemin de Sillery et les Rues de la Basse-Ville, référé au Comité Général sur le deuxième Rapport, ainsi que le Rapport sur les Pétitions de Gaspé au sujet des Chemins, 373. L'ordre du Jour pour se former en Comité sur le premier Rapport déchargé, et le premier Rapport référé au Comité Général sur le deuxième, 374. L'Ordre lu, 376. Remis, 377. Le Rapport sur le Chemin de Saint Joachim à la Baie Saint Paul référé au même Comité Général, 386. L'Ordre remis, 405. Troisième Rapport du Comité Spécial ;

Chemins continués :

Appendice (P. r.)—référé au Comité Général sur les autres Rapports, 427. Chambre en Comité, 439. Les Instructions au Commissaire des Terres de la Couronne référées au Comité Spécial, 440. Le Rapport sur les Chemins près de Québec référé au Comité Général, 460. Quatrième Rapport du Comité Spécial;—Appendice (P. r.)—référé au même Comité Général, 470. L'Ordre remis, 471. Le Rapport sur la Pétition d'A. G. Douglass, référé au même Comité Général, 497. L'Ordre remis, 506. Chambre en Comité, 513. Instruction au Comité Général au sujet des Chemins dans le voisinage de Montréal et des Trois-Rivières, 534. Cinquième Rapport du Comité Spécial;—Appendice (P. r.)—référé au même Comité Général, 535. Chambre en Comité, 542. Résolutions rapportées, 571. Elles sont adoptées après des Divisions, 574 à 576. Comité nommé pour préparer des Bills en conséquence, 576. Instruction au Comité, 577. Il doit faire rapport de tems à autre; il fait rapport d'un Bill pour affecter certaines Sommes à l'Exploration de certaines parties de la Province, et d'un Bill en faveur d'A. G. Douglass, 589. Voyez *Exploration*, et *Douglass, Antoine Gilbert*.—Il fait rapport d'un Bill pour affecter une Somme d'Argent à améliorer les Chemins près de Québec, et d'un Bill pour améliorer les Communications Intérieures, 629. Voyez *Québec, Chemins de*, et *Communications Intérieures*. Sixième Rapport du Comité Spécial.—Appendice (P. r.) Les six Rapport imprimés, 673.

Chemins et Ponts.—Bill reçu du Conseil et lu, pour rétablir et continuer l'Acte qui étend les dispositions de l'Acte des Chemins en ce qui regarde les Townships, 119. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 142. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 161. Chambre en Comité; Amendement rapporté, adopté et grossoyé, 174. Le Bill tel qu'amendé lu la troisième fois, et passé, 179.

— La Chambre en Comité résout qu'il est expédient d'abroger partie de l'Acte de la 36e. Geo. III. Chap. 9, concernant les Chemins et Ponts; la Résolution est adoptée, 529.

Chemins, Lois des.—Bill introduit pour continuer la 5e. Geo. IV. Chap. 3, qui fait certains changemens aux Lois des Chemins, 465. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 493. Rapport; référé avec Bill à un Comité Général, 500. L'Ordre du Jour rétabli, 531. La Chambre en Comité y fait un Amendement et le Bill est grossoyé, 539. Lu la troisième fois et passé, 569. Adopté au Conseil, 670. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 34.

Chirurgie.—Voyez *Médecine*.

Christie, Robert, Ecuyer, Membre pour le Comté de Gaspé.—Pétition en laquelle il demande à être entendu à la Barre de la Chambre au sujet de ce qui le concerne dans le Rapport du Comité Spécial sur le Bill pour la qualification des Juges de Paix, 465. La Pétition imprimée, 469. Référée à un Comité de toute la Chambre, 479. La Chambre en Comité, 488, 493. Rapport, 493; Le Rapport adopté; Mr. Christie est expulsé de la Chambre, 495.

Collège.—Voyez *Cornwallis, Comté de*.

Colporteurs.—Pétition des Marchands de Montréal se plaignant des Colporteurs, 94. Référée à un Comité Spécial, 96. Rapport, 436.

Comités, Grands, nommés, 12.

— De toute la Chambre siègent sur divers objets.—Voyez les Titres suivans :—*Accidens par le Feu*; *Administrateur*; *Adresses (29.) Agent*; *Agriculture, Arpenteurs*; *Arts*; *Assistans du Greffier*; *Baptêmes, Mariages et Sépultures*; *Bedard, Mr. le Juge*; *Bibliothèque de Montréal*; *Bœuf et Lard*; *Bois, Commerce des*; *Bois et nouveaux Etablissmens*; *Bouchette, Joseph*; *Caldwell, l'Honorable John*; *Canal de La Chine*; *Cap Chat*; *Cession de Biens*; *Charges et Hypothèques secrètes*; *Chasseur, Pierre*; *Chemin de Barrière de La Chine*; *Chemin de Saint Joachim à la Baie St. Paul*; *Chemins et Communications intérieures*; *Communications intérieures*; *Chemins et Ponts*; *Chemins, Lois des*; *Christie, Robert*; *Commissaires*; *Compagnie d'Assurance de Québec*; *Comptes Publics*; *Congrégations Religieuses*; *Cornwallis*; *Débiteurs*; *Dettes*; *Domages aux Propriétés*; *Droits*; *Ecoles, Ecrivains extraordinaires*; *Ecuyer, Benjamin*; *Education*; *Effets volés*; *Elections contestées*; *Etchemin*; *Farine*; *Fermiers et Locataires*; *Foin*; *Gaspé*; *Gouvernement Civil*; *Grands-Voyers*; *Grèves et Places de Débarquement*; *Griefs*; *Guet et Eclairage*; *Hopital de Marine*; *Hopital des Emigrés*; *Hopital-Général de Montréal*; *Hôtel-Dieu de Québec*; *Judicature, Acte de*; *Juges*; *Juges de Paix*; *Juifs*; *Juridiction Criminelle*; *Justice, Administration de la*; *Justice Criminelle*; *Lane, John*; *Larcin*; *La Salle*; *Lettres de Crédit, &c.*; *Lettres Patentes*; *Liste Civile*; *Lois*; *Lotbinière*; *Maisons de Correction*; *Maisons d'Entretien Public*; *Marchés, Places de*; *Maskinongé*; *Médecine*; *Membres*; *Méthodistes Wesleyens*; *Milice*; *Montréal, Cité de*; *Montréal, Sociétés du Feu de*; *Morand, Jean Baptiste*; *Officiers de Paroisses et de Villes*; *Pêches*; *Petites Causes*; *Phares*; *Pilotes*; *Putasse et Perlasse*; *Presbytériens*; *Prison de Montréal*; *Prisons*; *Procès par Jurés*; *Protonotaires*; *Québec, Chemins de*; *Réclamations et Demandes*; *Représentation de la Province*; *Saint-François, District de*; *Saint Maurice*; *Saisies et Ventes frauduleuses des Terres*; *Salles d'Audience et Prisons*; *Shérif*; *Société Amicale de Québec*; *Société d'Histoire Naturelle de Montréal*; *Subdivisions Paroissiales*; *Transport des Terres*; *Trois-Rivières*; *Vacances dans les Bureaux de la Chambre*; *Vassal de Monviel*; *Ventes par les Shérifs*; *Voitures d'Hiver*; *Wood, Alexander*.

— se lèvent sans faire rapport, 229, 264, 330, 370, 375, 398, 405, 455, 528, 569, 672, 687.

— Spéciaux nommés et qui font rapport :—

Voyez les Titres suivans :—*Accidens par le Feu*; *Administrateur du Gouvernement*; *Adresses (9. 23.)*; *Agent de Commerce*; *Agriculture*; *Arbitres*; *Assistans du Greffier*; *Avertissemens de Shérifs*; *Banque de Montréal*; *Bassin*; *Bedard, Mr. le Juge*; *Bibliothèque de Montréal*; *Bibliothèque de Québec*; *Bœuf et Lard*; *Bois, Commerce des*; *Bois et nouveaux Etablissmens*; *Bouchette, Joseph*; *Caldwell, l'Honorable John*; *Canal de La Chine*; *Cap Chat*; *Cession de Biens*;

Comités Spéciaux continués :

Biens ; Chapelle St. Jean ; Charges et Hypothèques secrètes ; Chasseur, Pierre ; Chauvière, Rivière ; Chemin de Drummondville à Soré ; Chemin de Barrière de La Chine ; Chemin de Belœil à Varennes ; Chemin de Caxton à la Rivière du Loup ; Chemin de St. Joachim à la Baie St. Paul ; Chemins ; Chemins dans la Basse-Ville de Québec, &c. ; Chemins dans les environs de Québec ; Chemin de Barrière ; Chemins du Faubourg St. Anne de Montréal ; Chemins et Communications intérieures ; Chemins et Ponts ; Chemins, Lois des ; Colporteurs ; Commissaires ; Compagnie d'Assurance de Québec ; Comptes Contingens ; Comptes Publics ; Congrégations Religieuses ; Cornwallis ; Débiteurs ; Dettés ; Dickerson, S. H. ; Dommages aux Propriétés ; Douanes ; Douglass, A. G. ; Droits ; Ecoles ; Ecrivains extraordinaires ; Ecuyer, Benjamin ; Education ; Eglise de St. André de Québec ; Elections contestées ; États des Banques ; Etchemin ; Farine ; Fermiers et Locataires ; Foin ; Gaspé ; Grands-Voyers ; Grièfs ; Grosbois ; Gury, B. C. A. ; Hopital de Marine ; Hopital-Général de Montréal ; Hôtel-Dieu de Québec ; Huile et Poisson ; Insensés et Enfants Trouvés ; Journaux ; Judicature ; Jugemens ; Juges ; Juges de Paix ; Juifs ; Jurés ; Jurisdiction Criminelle ; Justice, Administration de la ; Justice Criminelle ; Lane, John ; Larcin ; Lettres de Change ; Lettres Patentes ; Liste Civile ; Lois ; Lotbinière ; Marchés, Places de ; Maskinongé ; Médecine ; Membres ; Méthodistes Wesleyens ; Milice ; Montréal, Cité de ; Montréal, Sociétés du Feu de ; Montréal, Rivière ; Moraud, J.B. ; Officiers de Paroisses et de Villes ; Paroisses en détresse ; Péches ; Petites Causes ; Phares ; Pilotes ; Poisson et Huile ; Postes du Roi ; Potasse et Perlasse ; Presbytériens ; Procès par Jurés ; Protonotaires ; Receveur-Général ; Représentation de la Province ; Rivière Montréal ; Saint Maurice ; Saisies et Ventes frauduleuses des Terres ; Shérif ; Shérifs, Avertissemens de ; Société Amicale de Québec ; Société d'Histoire naturelle de Montréal ; Subdivisions Paroissiales ; Transport des Terres ; Vacances dans les Bureaux de la Chambre ; Ventes par les Shérifs ; Voitures d'Hiver ; Wolfe, Augustus ; Wood, Alexander.

— Spéciaux nommés et qui ne font point rapport :

Voyez les Titres suivans :—*Adams, John ; Bonne Correspondance ; Chemin de Fer ; Cornwallis ; Cour d'Appel ; Dettés ; Ecoles ; Hale, l'Honorable John ; Lois sur le point d'expirer ; Maisons de Correction ; Mountain, le Révd. G. J. Naufrages ; Papiers-Nouvelles ; Passeports ; Pearl, Frederick ; Québec, Cité de ; Tanswell, Veuve ; Townships de l'Est ; Traducteur Anglois de la Chambre.*

— Trois doivent former le Quorum, 147, 428, 497, 578, 635.

— Ont pouvoir de faire rapport de tems à autre, 54, 63, 78, 79, 100, 134, 141, 266, 320, 330, 396, 403, 497, 540, 588, 589, 666.

— Permission de faire rapport un certain jour, 266.

— Permission de siéger tous les matins, 585.

— Extension du tems prescrit par les Règles pour

Comités Spéciaux continués :

recevoir les Rapports de Comités Spéciaux sur des Bills privés, 65, 260.

Commercé.—Grand Comité sur le Commerce et l'Agriculture nommé, 12.

Commissaires.—Bill introduit pour nommer certains Commissaires pour inspecter les Livres du Receveur-Général et pour examiner les Comptes Publics, lu pour la première fois, 125. Lu une seconde fois, 138. Référé à un Comité Spécial, 139. Le Message de Son Excellence au sujet de la sauvegarde des Deniers publics entre les Mains du Receveur-Général référé au Comité, 530. Rapport, 673.

— Résolutions de la Chambre concernant la nomination de Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada ; communiquées au Conseil, 155. Message du Conseil annonçant qu'il y concourt, 205. Le Message pris en considération ; Adresse adoptée, 259. Grossoyée et communiquée au Conseil, 260. L'Adresse adoptée par le Conseil, 265. Le Conseil informe la Chambre du tems fixé par Son Excellence pour recevoir l'Adresse, et demande que la Chambre nomme des Membres pour la présenter avec ceux qui ont été nommés par le Conseil ; Membres nommés par la Chambre, 271. Les Messagers font rapport de la Réponse de Son Excellence, 285. Il est déterminé que la manière dont l'Adresse a été présentée ne servira pas d'antécédent, 286. Message de Son Excellence avec Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur du Haut-Canada transmettant Copie des Résolutions du Conseil et de l'Assemblée du Haut-Canada concernant la nomination de Commissaires, 498. Bill introduit pour nommer des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, lu pour la première fois, 502. Lu une seconde fois et référé à un Comité de toute la Chambre, 517. L'Ordre du Jour rétabli pour un tems ultérieur, 636. Chambre en Comité, 646. Amendemens rapportés et adoptés, 649. Le Bill grossoyé, 650. Lu la troisième fois et passé, 663. Passé par le Conseil avec un Amendement, 682. L'Amendement pris en considération et adopté, 684. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 60.

— Liste des Commissaires nommés en vertu des Actes des 6e. et 7e. Geo. IV. pour la Decision sommaire de certaines Petites Causes, et aussi des Commissaires et Greffiers en vertu de ces Actes qui ont été destitués de leurs Offices sous la Sanction du Gouverneur, mise devant la Chambre, 261.—Voyez Appendice (R.)—Référé au Comité Spécial sur le Bill des Petites Causes, 261. Rapport, 519.

Commissaires Enquêteurs.—Bill introduit pour en établir pour le District de Montréal, et pour d'autres objets relatifs à l'Administration de la Justice, lu pour la première fois, 644. Lu la deuxième fois et grossoyé, 651. Lu la troisième fois et passé, 668. Adopté par le Conseil, 686. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 5.

Communications intérieures.—Bill d'un Comité Spécial pour améliorer les Communications intérieures, lu pour la première fois, 629. Lu une seconde fois, et référé à un Comité Général ; Chambre en Comité, 649. Amendemens rapportés, 650. Adoptés ; Clause retranchée ; le Bill grossoyé, 651.

Communications intérieures continuées :

651. Lu la troisième fois et passé, 658. Adopté au Conseil, 681. Sanction Royale, 693.—9e. Geo. IV. Chap. 13.

Compagnie d'Assurance de Québec.—Proclamation qui annonce que Sa Majesté a refusé de confirmer la Sanction de l'Acte qui incorpore la Compagnie, 7. Pétition qui demande un Acte d'Incorporation à des conditions qui obvieront aux objections du Gouvernement de Sa Majesté au Bill passé ci-devant ; référée à un Comité Spécial, 97. Rapport ; Bill pour incorporer la Compagnie, 267. Seconde lecture remise, 345. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 376. Rapport ; référé avec le Bill à un Comité Général, 387. Chambre en Comité, 416, 435. Amendemens rapportés, adoptés et le Bill grossoyé, 435. Lu la troisième fois et passé, 530. Passé au Conseil avec des Amendemens, 614. Les Amendemens pris en considération, 617. Adoptés, 618. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 58.

Comptes Contingens, pour les Années 1826, 1827 et 1828.—Mis devant la Chambre, 80. Référé à un Comité Spécial, 170. Rapport, 685.

— *Publics* pour 1827.—Mis devant la Chambre par Message de Son Excellence, 56.—Voyez Appendice (F.) Référé à un Comité Spécial, et imprimés, 56. Divers documens qui y ont rapport mis devant la Chambre par Message de Son Excellence, 164.—Voyez Appendice (P.) Le Message et les Documens référés au même Comité, 165. Le Message de Son Excellence au sujet de la Défalcation du ci-devant Receveur-Général référé au même Comité, 226. Le Comité a permission de faire rapport de tems à autre ; Premier Rapport, 320.—Voyez *Caldwell*, L'Honorable *John*.

— *Publics* pour 1828.—Mis devant la Chambre, 400.—Voyez Appendice (Y.) Deuxième Rapport ;—Voyez Appendice (A.A.) Le Rapport doit être imprimé ; et il est référé à un Comité de toute la Chambre ; les Comptes de 1828 référés au Comité Spécial sur les Comptes de 1827. Les Messages des 27 et 28 Décembre, et l'Estimation pour l'Année 1829 sont référés au même Comité, 423. Troisième Rapport, 446.—Voyez Appendice (C. c.)—Voyez aussi *Liste Civile*. L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Deuxième Rapport remis, 455. La Chambre en Comité, 471. Résolutions du Comité au sujet des Douanes, 485. Elles sont adoptées, 487.—Voyez *Adresses*, (23.)

Conférences.—Message du Conseil pour demander une Conférence au sujet des Prisons, 375. La Chambre y consent et nomme des Directeurs, 377. Ils rapportent les Résolutions du Conseil, 380. Elles sont référées à un Comité Général, 381. Chambre en Comité et doit siéger de nouveau, 405. L'Ordre du Jour remis, 435, 450, 571.

— Comité nommé pour déduire les raisons à donner dans une Conférence avec le Conseil pourquoi la Chambre ne concourt pas dans deux des Amendemens du Conseil au Bill qui amende l'Acte de Judicature en ce qui regarde la Jurisdiction Criminelle, 379. Rapport, 382. Adopté, et

Conférences continuées :

une Conférence demandée avec le Conseil, 383. Le Conseil consent à la Conférence et la Chambre nomme des Directeurs pour la conduire, 389. Le Conseil demande une autre Conférence et la Chambre nomme les mêmes Directeurs, 437. Raisons du Conseil de persister dans ses Amendemens, 443.

— Message du Conseil pour demander une Conférence sur un Amendement fait à un Amendement du Conseil au Bill pour faciliter un recours à ceux qui ont des demandes contre le Gouvernement, 540. Directeurs nommés par la Chambre, 542. Ils rapportent les raisons du Conseil de ne point concourir à l'Amendement ; elles sont référées à un Comité Général, 568. L'Ordre du Jour rétabli pour un tems ultérieur, 624.

Congrégations Religieuses.—Bill introduit en faveur de certaines Congrégations Religieuses, 202. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 239. Rapport ; référé avec le Bill à un Comité Général, 352. Chambre en Comité, 378. Amendemens rapportés, et adoptés, et le Bill grossoyé, 384. Lu la troisième fois et passé, 398.

— Bill introduit en faveur de certaines Congrégations Religieuses de Québec connues sous le nom de Presbytériens, 389. Seconde lecture remise, 405. L'ordre du Jour rétabli ; le Bill lu une seconde fois et grossoyé, 414. Lu la troisième fois et passé, 433.

*Conseil Législatif.**Messages au Conseil :—*

Pour l'informer qu'il a été établi un Comité de Bonne Correspondance, 12.

Consentant que des Membres de la Chambre soient examinés devant un Comité du Conseil, 56.

Pour demander un de ses Officiers devant des Comités de la Chambre, 78, 260, 329.

Pour demander des Membres du Conseil devant des Comités de la Chambre, 128, 134, 141, 156, 165, 202, 203, 244, 260, 437, 479, 541, 623.

Avec des Résolutions au sujet de Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, demandant son concours à icelles, 155.

Avec une Adresse à Son Excellence au sujet de la nomination de Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, 260.

Avec les Documens, Plans, &c. relatifs au Bill de la Prison de Montréal, 265.

Pour signifier le consentement de la Chambre à des Conférences, 377, 437, 542.

Pour demander des Conférences, 383.

Avec des Résolutions de la Chambre au sujet du Système actuel de régie des Prisons, demandant son concours à icelles, 614.

*Conseil Législatif continué :**Messages du Conseil :—*

Pour informer la Chambre qu'il a nommé un Comité de Bonne Correspondance, 16.

Pour demander à la Chambre de permettre à sept de ses Membres de paroître devant un Comité du Conseil ; la Chambre doit envoyer une Réponse, 55. Elle leur permet d'y aller s'ils le jugent à propos ; la permission communiquée au Conseil, 56.

Consentant que son Greffier en Loi paroisse devant des Comités de la Chambre, 101, 262, 332.

Avec des Bills qu'il a passés, 119, 129, 148, 168, 205, 396, 413, 424, 443, 452, 490, 530, 614, 624, 685.

Consentant que ses Membres paroissent devant des Comités de la Chambre, 129, 148, 161, 168, 205, 254, 262, 443, 490, 546, 629.

Avec des Bills de la Chambre qu'il a passés sans Amendemens :—148, 168, 254, 262, 271, 382, 413, 458, 490, 530, 539, 614, 629, 646, 670, 678, 681, 685, 686.

Avec des Bills de la Chambre qu'il a passés avec des Amendemens :—240, 254, 370, 382, 396, 437, 490, 540, 614, 629, 646, 677, 680, 682, 687.

Consentant aux Amendemens faits par la Chambre aux Bills qu'il a envoyés :—240, 352, 614, 630, 678, 681, 686.

Concourant aux Résolutions de la Chambre sur la nomination de Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, 205.

Consentant à l'Adresse à Son Excellence au sujet des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, 265.

Demandant communication des Documens, Plans, &c. relatifs au Bill de la Prison de Montréal, 265.

Pour informer la Chambre du jour où Son Excellence recevra l'Adresse des deux Chambres au sujet des Commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, 271.

Pour demander les Documens, &c. sur lesquels est fondé le Bill pour la qualification des Juges de Paix, 352. Réponse de la Chambre, 365.

Pour demander des Conférences, 375, 437, 540.

Consentant à des Conférences, 389.

Consentant à des Amendemens faits par la Chambre aux Amendemens du Conseil à des Bills de la Chambre, 614, 681.

Avec une Résolution pour une Adresse à Son Excellence au sujet du Bill pour la Division des Paroisses, et demandant le Concours de la Chambre ; Elle se forme en Comité et passe une Ré-

Conseil Législatif continué :

solution de concours, 615. Elle est adoptée et communiquée au Conseil, 616.

Avec l'Adresse grossoyée du Conseil au sujet du Bill pour la Division des Paroisses, demandant à la Chambre d'y concourir et de la faire signer de sa part, 646. L'Adresse lue, et la Chambre en Comité sur icelle, 648. Résolution rapportée et adoptée ; l'Adresse signée de Mr. l'Orateur ; et reportée au Conseil, 649.

Pour informer la Chambre du jour que Son Excellence recevra l'Adresse au sujet du Bill pour la Division des Paroisses, 670.

Consentant à une partie des Amendemens de la Chambre au Bill des Officiers de Paroisses et de Villes, 684.

Cornwallis, Comté de.—Pétition de divers Habitans de Cornwallis au sujet d'un Collège à Kamouraska et demandant une Aide, 174. Référée à un Comité Spécial, 175. Le Comité a permission de faire rapport un certain jour, 266. Rapport, 349.—Voyez Appendice (W.)—Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 352. Chambre en Comité, 369. Le Comité se lève sans faire rapport, 370.

— Pétition de divers Habitans du Comté, demandant une Aide pour bâtir une Cour de Justice et une Prison dans le Comté ; référée à un Comité Spécial, 175. Le Président du Comité informe qu'il a ordre de faire rapport, 436. Mr. l'Orateur refuse de recevoir le Rapport, le tems fixé par les Règles étant expiré, 437.

— Voyez *Pêches. Justice, Administration de la.*

Cotiseurs.—Bill introduit pour en augmenter le nombre dans les Cités de Québec et de Montréal ; lu une seconde fois et grossoyé, 670. Lu la troisième fois, 673. Passé, 674. Passé au Conseil avec un Amendement, 683. Adopté, 684. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 16.

Cour d'Appel.—Bill introduit pour établir une Cour Provinciale d'Appel, 148. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 172.

Cour Criminelle.—Voyez *Juridiction Criminelle*.

Cours de Justice.—Grand Comité établi sur les Cours de Justice, 12.

Cuvillier, Austin, Ecuyer.—La Chambre lui vote des Remercimens de ses Services en soutenant les Requêtes de cette Province au Parlement Impérial se plaignant de la dernière Administration ; ils doivent lui être communiqués par l'Orateur, 666.

Débiteurs.—Bill introduit pour empêcher les Débiteurs frauduleux de frustrer leurs Créanciers en certaines parties de la Province près des Lignes, lu pour la première fois, 48. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial 103. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité de toute la Chambre, 118. La Chambre en Comité, 149. Amendemens rapportés et adoptés ; le Bill grossoyé, 156. Lu la troisième fois et passé,

Débiteurs continués :

passé, 171. Passé par le Conseil avec des Amendemens, 240. Les Amendemens considérés, 328. Adoptés, 329. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV, Chap. 27.

— Bill introduit pour faciliter les procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs en certains cas, lu pour la première fois, 57. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 79. Rapport, 125. Le Bill et le Rapport référés à un Comité de toute la Chambre, 126. La Chambre en Comité; Amendement rapporté et adopté; le Bill grossoyé, 150. Lu la troisième fois et passé, 171. Passé par le Conseil avec un Amendement, 240. L'Amendement adopté, 328. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 28.

— Pétition de Frederick Pearl demandant un Acte en faveur des Débiteurs insolvables, 130. Référé au Comité Spécial sur le Bill de Cession de Biens, 138.

Deniers Publics.—Voyez *Receveur-Général*.

Dépôts de Provisions.—Voyez *Cap-Chat*.

Desbarats, Edouard. Pétition pour être Greffier Assistant; elle reste sur la Table, 13.

Dettes.—Rapports des Shérifs des personnes détenues pour Dettes, mis devant la Chambre par Message de Son Excellence.—Voyez Appendice (M.)—Les Rapports imprimés, 128. Référés à un Comité Spécial, 188.

— La Chambre doit se former en Comité sur la partie de l'Ordonnance de la 25e. Geo. III. Cap. 2, qui a rapport à l'emprisonnement pour Dette, 15. La Chambre en Comité, 25, 120. Résolution rapportée et adoptée, 120. Bill introduit en conséquence, lu pour la première fois, 125. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 139. Pétition du Comité de Commerce à Montréal contre le Bill, 159. Référée au même Comité, et imprimée, 160. Pétition des Marchands de Québec contre le Bill; Référée au même Comité, 188. La Chambre doit se former en Comité sur la nécessité d'amender l'Ordonnance de la 25e. Geo. III. Chapitre 2, 530. Chambre en Comité, 579. Résolution rapportée et adoptée, et un Bill introduit pour déclarer certains Effets non saisissables en satisfaction de Jugemens, 580. Lu la seconde fois; référé à un Comité Général; Chambre en Comité; Rapport; le Bill référé à un Comité Spécial, 622. Rapport; référé avec le Bill à un Comité Général; Chambre en Comité; Amendement; adopté; le Bill grossoyé, 627. Lu la troisième fois et passé, 630. Adopté au Conseil, 670. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 3.

Dickerson, Silas Horton.—Pétition dans laquelle il se plaint de l'Honorable Juge Fletcher, 332. Référée à un Comité Spécial, 334. La Pétition de F. A. Evans référée au même Comité, 335. Les deux Pétitions imprimées, 349. Permission donnée au Comité de siéger tous les matins, 535; et de faire rapport de tems à autre, 666. L'Enquête et les Procédures à être continuées dans la prochaine Session, 682. Premier Rapport, 685.—Voyez Appendice (M.M.)

Dissidens.—Voyez *Congrégations Religieuses*.

Dommages aux propriétés.—Bill reçu du Conseil et lu, pour amender les Lois relatives aux dommages faits aux propriétés; jour fixé pour la deuxième lecture, 424. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 441. Rapport; référé à un Comité Général, 626. La Chambre en Comité passe une Résolution qui est adoptée, et le Bill imprimé, 647.

Dorchester, Ville de.—Pétition de divers Habitans de la Ville de Dorchester demandant l'érection d'une Cour de Justice, lue par un Membre; Mr. l'Orateur informe qu'elle ne peut être reçue, étant d'une nature privée, et le tems prescrit par les Règles pour la recevoir étant expiré, 274.

Douanes.—Message de Son Excellence concernant les Appointemens et Emolumens, &c. des Officiers des Douanes internes; référé à un Comité Spécial, 465. Rapport, 601. Le Rapport référé au Comité de toute la Chambre sur la *Liste Civile*, 612.

— Message de Son Excellence avec une Représentation du Collecteur de Saint Jean au sujet des frais qu'il encourt pour transmettre au Receveur-Général à Québec les Droits qu'il perçoit, 490. Référé au Comité de toute la Chambre sur la *Liste Civile*, 613.

— Bill introduit pour régler et établir les Appointemens et autres Emolumens des Officiers des Douanes internes, lu pour la première fois, 632. Lu une seconde fois; deux Clauses ajoutées; le Bill grossoyé, 645. Lu la troisième fois et passé, 653. Passé par le Conseil, 681. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 9.

— Message de Son Excellence avec la substance d'une Minute de la Trésorerie au sujet des Appointemens des Officiers des Douanes, 482. Référé à un Comité Spécial, 497. Rapport, 654; Le Rapport adopté; Adresse à Son Excellence à ce sujet, 658. Réponse de Son Excellence, 669.

— Rapport d'un Comité de toute la Chambre au sujet des Douanes, 485. La Chambre y concourt, 487. Comité nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence en conséquence, 497. L'Adresse rapportée, lue, adoptée, grossoyée, et Membres nommés pour la présenter, 500. Réponse de Son Excellence, 526.

Douglass, Antoine Gilbert.—Pétition pour être remboursé des Deniers qu'il a dépensés sur le Chemin de St. Grégoire et de Kingsey, 66. Référée à un Comité Spécial, 67. Rapport, 262. Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 263. L'Ordre du Jour remis, 285. L'Ordre du Jour rétabli et le Rapport référé au Comité de toute la Chambre sur les Chemins, 497. Résolution en sa faveur, 573, 32e. Résolution. Bill introduit pour l'indemniser des Dépenses qu'il a encourues sur les Chemins de St. Grégoire et de Kingsey, lu pour la première fois, 589. Lu une seconde fois et grossoyé, 623. Lu la troisième fois et passé, 624. Adopté par le Conseil, 670. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 62.

Droits.

Droits.—Pétition du Comité de Commerce à Montréal, demandant à payer à Montréal les Droits sur les Marchandises qui y sont débarquées, 158. Référée à un Comité Spécial, 159. Rapport; le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre; Chambre en Comité; Rapport; le Rapport adopté et un Bill introduit pour autoriser la perception de certains Droits à Montréal, lu pour la première fois, 411. Lu une seconde fois, 433. Grossoyé, 434. Lu la troisième fois et passé, 438. Passé par le Conseil avec un Amendement, 490. L'Amendement pris en considération, 501. Adopté, 502. Sanction Royale, 689. 9e. Geo. IV. Chap. 14.

Drummondville, Chemins de.—Bill introduit pour affecter une somme à l'amélioration des Chemins de Drummondville à la Seigneurie De Guire, et de Drummondville au Township de Brompton, lu pour la première fois, 648. Lu une seconde fois, 661. Grossoyé, 662. Lu la troisième fois et passé, 671. Adopté par le Conseil, 686. Sanction Royale, 689. 9e. Geo. IV. Chap. 19.

Ecoles.—Message de Son Excellence recommandant d'amender l'Acte de la 51e. Geo. III. Chap. 17, de manière à former un Comité séparé pour les Ecoles Catholiques Romaines, avec une Pétition du Rev. Dr. Mills au sujet de son Salaire comme Secrétaire de l'institution Royale, 366. Référé à un Comité Général, 367. Chambre en Comité, et obtient de siéger de nouveau, 378. Le Rapport sur la Pétition des Syndics de l'Eglise de Saint André de Québec et la Pétition du Revd. H. Esson, référés au même Comité, 403. Le premier Rapport sur l'Education y est aussi référé, 404. L'Ordre du jour remis; la partie du Message relative au Dr. Mills référée à un Comité Spécial, 405. Le Rapport du Comité sur la Pétition de la Société d'Education de Québec référé au Comité Général sur le Message, 438. Le deuxième Rapport sur l'Education y est aussi référé, 440. L'Ordre remis, 442. Rapport du Comité Spécial sur la partie du Message qui a rapport au Dr. Mills; référé au Comité Général sur le Message, 452. Chambre en Comité, et obtient de siéger de nouveau, 455. L'Ordre remis, 489. Rétabli, 516. Lu, 534. Remis, 541. Chambre en Comité, 569, 588. Résolutions rapportées, 620. Adoptées, et un Comité nommé pour préparer un Bill en conséquence, 621. Bill introduit pour encourager l'Education, 642. Lu une seconde fois et grossoyé, 645. Lu la troisième fois et passé, 667. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 693. 9e. Geo. IV. Chap. 46.

— Bill reçu du Conseil, et lu, pour former deux Comités séparés des Syndics de l'Institution Royale; jour fixé pour la seconde lecture, 624. Lu la seconde fois, et référé à un Comité Général; Chambre en Comité et doit siéger de nouveau, 644. L'Ordre déchargé, et le Bill remis à la Session prochaine, et imprimé, 662.

— Message de Son Excellence recommandant une allocation pour 1829 en faveur des Ecoles de Fondation Royale, 481.

— Pétition de l'Ecole Nationale de Québec pour une Aide, 205. Référée à un Comité Spécial, 206.

Ecrivains Extraordinaires.—Le Rapport du Greffier à leur sujet mis devant la Chambre par l'Orateur, 20.—Voyez Appendice (B).—Le Rapport référé

Ecrivains Extraordinaires continués:

à un Comité Spécial, 24. Rapport, 43. Référé à un Comité de toute la Chambre, 46. Chambre en Comité, 65. Résolutions du Comité, 79. Adoptées, 80. Chambre de nouveau en Comité; Rapport et Concours, 121.

Ecuyer, Benjamin.—Pétition pour le payement d'un Jugement qu'il a obtenu contre les Commissaires des Communications Intérieures pour ouvrages faits sur le Chemin de Kennebec; Référée à un Comité Spécial, 158. Rapport; le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 176. Chambre en Comité, 204. Rapport; adopté, 227. Bill introduit pour l'indemniser de certains ouvrages, lu pour la première fois, 236. Lu une seconde fois et grossoyé, 242. Lu la troisième fois et passé, 243. Adopté par le Conseil, 271. Sanction Royale, 692.—9e. Geo. IV. Chap. 65.

Education.—La partie de la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la Session qui a rapport à l'Education référée à un Comité Spécial, 46. Pétitions au sujet d'Ecoles référées au même Comité:—De la Paroisse de Lotbinière, 46; de l'Ecole Britannique et Canadienne de Québec, 47; de l'Ecole Nationale et Gratuite de Montréal, 68; des Dames de la Société Auxiliaire de Québec, 93; et de l'Ecole Britannique et Canadienne de Montréal, 113. Membre ajouté, 113. Pétition de la Paroisse de Ste. Anne de la Pérade sur le même sujet, 129. Référée au même Comité, 130. Un autre Membre ajouté, 140. Pétition de la Paroisse de St. Charles, Comté de Richelieu, pour le même objet, 232. Référée au même Comité, 233. Pétition des Syndics de l'Eglise de St. André de Québec pour le même objet; référée au même Comité, 235. Le Comité a pouvoir de faire rapport de tems à autre; premier Rapport, 403. Le Rapport référé au Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence au sujet des Ecoles de Fondation Royale, 404. Deuxième Rapport; il est référé au Comité Général ci-dessus, 440. Chambre en Comité, 455, 569, 588. Résolutions rapportées, 620. Adoptées, et un Comité nommé pour préparer un Bill en conséquence, 621. Bill introduit pour l'encouragement de l'Education, lu pour la première fois, 642. Lu une seconde fois et grossoyé, 645. Lu la troisième fois et passé, 667. Adopté par le Conseil, 686. Sanction Royale, 693.—9e. Geo. IV. Chap. 46.

— **Société d'Education de Québec.**—Pétition des Membres d'icelle demandant une Aide, 104. Référée à un Comité Spécial, 105. Rapport, 225. Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 226. L'Ordre du Jour remis, 253, 331. Rétabli, et le Rapport référé au Comité Général sur le Message relativement aux Ecoles de Fondation Royale, 438.

Effets volés.—Bill introduit pour continuer l'Acte 4e. Geo. IV. Chap. 21, autorisant la Vente d'Effets non réclamés entre les mains des Greffiers de la Paix, 516. Lu une seconde fois, 531. Référé à un Comité Général; La Chambre en Comité y fait un Amendement qui est adopté, et le Bill grossoyé, 532. Lu la troisième fois et passé, 535. Adopté au Conseil, 614. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 31.

Eglise de St. André de Québec.—Pétition des Syndics pour être représentés dans l'Institution Royale; référée à un Comité Spécial, 394. Rapport, 401. Référé au Comité Général sur les écoles, 403.

Elections contestées :—

— *Québec, Basse-Ville de.*—Pétition des Commissaires pour l'examen des Témoins sur l'Election de la Basse-Ville, pour une Rémunération, 62. Référée au Comité sur la Pétition des Commissaires sur l'Election des Trois-Rivières, 63.

— *Québec, Haute-Ville de.*—Pétition contre cette Election, 81. Motion que les raisons énoncées dans la Pétition suffisent, si elles sont vraies, pour annuler l'Election d'Andrew Stuart, Ecuyer, 82. La considération de la Motion remise, 82, 121, 139. La Pétition imprimée, 139. La Motion considérée et référée à un Comité Général, 157. L'Ordre du Jour lu, 182. Rétabli et remis, 516. Lu, 535. Remis, 536. La considération de la Pétition remise à la Session prochaine, 680.

— *Trois-Rivières, Bourg des.*—Pétition des Commissaires pour l'examen des Témoins sur l'Election du Bourg, pour une rémunération, 54. Référée à un Comité Spécial; le Rapport des Commissaires mis devant la Chambre, 55. La Pétition des Commissaires sur l'Election de la Basse-Ville de Québec référée au même Comité; Membre ajouté au Comité, 63. Deux Membres ajoutés, 170. Rapport, 267. Le Rapport référé à un Comité Général, 268. Chambre en Comité, 351. Résolutions rapportées et adoptées, 356.

— *William-Henry, Bourg de.*—Pétition contre cette Election, 82. Motion que les raisons énoncées dans la Pétition suffisent, si elles sont vraies, pour annuler l'Election de Wolfred Nelson, Ecuyer, 84. La considération en est remise, 84, 111. Pétition du Membre siégeant, 115. L'Ordre du Jour lu; Motion pour en remettre la considération négativée; la Motion considérée et emportée, 122. Pétition de divers Electeurs, 131. Les Pétitions imprimées, 133. Autre Pétition du Membre siégeant; Motion de la référer à trois Commissaires; la considération en est remise, 514. Elle est considérée; Commissaires nommés; autres Ordres à ce sujet, 527. La considération ultérieure des Procédés remise à la Session prochaine, 680.

— Bill introduit pour continuer l'Acte de la 5e. Geo. IV. Chap. 32, au sujet des Elections contestées, lu pour la première fois, 516. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général, 525. Chambre en Comité, 635. Amendement rapporté et adopté, et le Bill grossoyé, 636. Lu la troisième fois, 646. Passé, 647. Adopté par le Conseil, 681. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 61.

Emprisonnement pour Dettes.—Voyez *Dettes*.

Enfuns Trouvés.—Voyez *Insensés et Enfants Trouvés*.

Entrées dans les Journaux.—Voyez *Journaux*.

Esson, le Révérend Henry.—Pétition pour que l'Eglise d'Ecosse soit représentée dans l'Institution

Esson, le Révérend Henry, continué :

Royale; référée au Comité Général sur les Ecoles, 403.

Etats des Banques.—Ordre pour qu'ils soient mis devant la Chambre, 48. Présentés.—Appendice (K.)—Référés à un Comité Spécial, 111. Rapport, 474.

Etchemin, Pont sur la Rivière.—Pétitions de Juste Cayouette pour l'érection d'un Pont sur la Rivière Etchemin, 23, 24. Référées à un Comité Spécial, 24. Rapport, 161. Le Rapport référé à un Comité Général, 162. Chambre en Comité; Résolution rapportée et adoptée, 174. Bill introduit pour autoriser J. Cayouette à bâtir un Pont sur la Rivière Etchemin, lu pour la première fois, 226. L'Ordre pour la seconde lecture remis, 253.

— Pétition des Habitans du Township de Frampton pour une Aide pour un Pont sur la Rivière Etchemin dans le dit Township; Référée à un Comité Spécial, 105. Rapport, 269. Le Rapport référé à un Comité Général, 270. L'Ordre remis, 351. L'Ordre lu, 377. Le Rapport référé au Comité Général sur les Chemins, 432.

Etrangers.—Adresse à Son Excellence au sujet des Etrangers, 681. Grossoyée, 682. Réponse de Son Excellence, 687.—Voyez *Morand, J. B.*

Evans, Francis Armstrong.—Pétition de lui comme Agent de certains Townships du District de St. François, se plaignant de la Cour Provinciale dudit District, 334. Référée au Comité sur la Pétition de S. H. Dickerson, 335. Autre Pétition de lui comme Agent susdit se plaignant de Grièfs; Motion pour qu'elle soit reçue; la considération de la Motion remise, 413.

Exploration.—Bill introduit pour affecter certaines sommes à explorer certaines parties de la Province, lu pour la première fois, 589. Lu une seconde fois, et grossoyé, 622. Lu la troisième fois et passé, 625. Adopté par le Conseil, 678. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 29.

Exportations et Importations.—Les Retours des Exportations et Importations aux Ports de Québec, de St. Jean et de Ste. Marie, Nouvelle-Beauce, pour l'année mil huit cent vingt-sept, mis devant la Chambre, 27. Ceux des mêmes Ports pour l'année 1828, et du Port de Stanstead depuis le 5 Avril 1827 jusqu'au 10 Octobre 1828 aussi mis devant la Chambre, 229.—Voyez Appendice (C.)

FARIBAUT, GEORGE BARTHELEMY.—Pétition pour être Greffier Assistant, 13. Elle reste sur la Table, 14. Il est recommandé et approuvé comme Traducteur François, 66.

Farine.—La Chambre doit se former en Comité sur la nécessité d'abroger les différens Actes relatifs à l'Inspection de la Farine, 414. La Chambre en Comité passe une Résolution, 432. Elle est adoptée; Bill introduit en conséquence et pour régler l'Inspection de la Farine, 433. Lu la deuxième fois et référé à un Comité Spécial, 509.

Farine continuée :

509. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 541. Chambre en Comité, 578. Amendemens rapportés, 587. Ils sont adoptés et le Bill grossoyé, 588. Lu la troisième fois et passé, 642. Passé par le Conseil avec des Amendemens, 682. Les Amendemens considérés, 683. La considération ultérieure en est remise, 684.

Faubourg Ste. Anne de Montréal.—Pétition des Habitans dudit Faubourg au sujet de leurs Chemins ; référée à un Comité Spécial, 195. Rapport, 254.

Faubourg St. Laurent de Montréal.—Voyez *Marchés, Places de.*

Fermiers et Locataires.—Bill introduit pour assurer les Droits des Propriétaires contre eux, 272. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 350. Rapport ; référé avec le Bill à un Comité Général, 423. L'Ordre remis, 435. La Chambre en Comité y fait un Amendement qui est adopté et le Bill grossoyé, 450. Lu la troisième fois et passé sur une division, 471. Passé au Conseil avec des Amendemens, 629. Les Amendemens référés à un Comité Général, 675 ; La Chambre en Comité adopte les Amendemens, et la Chambre y concourt, 677. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 15.

Feu dans les Bois.—Voyez *Bois et nouveaux Etablissements.*

Foin.—Bill introduit et lu pour la conservation du Foin sur les Grèves, 42. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 58. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 153. Chambre en Comité, 167. Amendemens rapportés, 171. Adoptés, et le Bill grossoyé, 172. Lu la troisième fois et passé, 192.

Frais et Déboursés.—Bill introduit pour les assurer aux Demandeurs à la poursuite desquels la Vente d'Immeubles peut avoir été effectuée, lu pour la première fois, 270. Lu une seconde fois, et la considération ultérieure en est remise, 35.

Frampton, Township de.—Voyez *Etchemin, Pont sur la Rivière.*

Franc et Commun Soccage.—Voyez *Transport des Terres.*

GASPE.—Pétition des Habitans de la partie Est de Gaspé pour des changemens dans l'Acte de Judicature et l'Acte des Pêches de Gaspé, 37. Référée à un Comité Spécial, avec instruction d'enquérir s'il ne conviendrait pas de pourvoir par des Bills séparés aux Pêches des Comtés de Gaspé, de Cornwallis et de Northumberland, 40. Pétition des Habitans de Gaspé au sujet d'un Chemin de Ristigouche à la Rivière Matapediach et au Fleuve, 40. Référée au Comité ci-dessus, 41. Pétition des Habitans de la Baie de Gaspé au sujet de la Pêche à la Baleine ; référée au même Comité, 54. Pétition des Habitans de Percé au sujet

Gaspé continué :

d'un Chemin de Percé à la Grande Rivière de la Malbaie, 60. Référée au même Comité, 61. Le Comité a pouvoir de faire rapport de tems à autre, 54. Il fait rapport de deux Bills, 64.—Voyez *Pêches.*—Deuxième Rapport, 244. Le Rapport référé à un Comité Général, 253. L'Ordre remis, 331. Lu et déchargé, et le Rapport référé au Comité Général sur les *Chemins*, 373.

— Bill introduit et lu pour pourvoir au défaut de Notaires dans le Comté de Gaspé, 433. Lu la seconde fois, et référé à un Comité Général ; Chambre en Comité, 448. Amendement rapporté et adopté, et le Bill grossoyé, 449. Lu la troisième fois et passé, 451. Adopté au Conseil, 490. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 55.

— Nouveau *Writ* ordonné pour le Comté de Gaspé, à la place de Robert Christie, expulsé de la Chambre, 495.

Gluckemeyer, Edouard.—Admis à agir comme Greffier Assistant jusqu'à ce que la vacance soit remplie, 13.

Gouvernement Civil.—Bill introduit pour affecter une certaine Somme d'Argent aux Dépenses du Gouvernement Civil pour l'Année 1828, et aux Dépenses des années précédentes, lu pour la première fois, 566. Lu une seconde fois ; Mots retranchés ; Clause ajoutée, sur une Division ; le Bill grossoyé, sur une Division, 596. Lu la troisième fois ; référé à un Comité de toute la Chambre ; Chambre en Comité, 616. Amendemens rapportés ; les Amendemens adoptés ; le Bill grossoyé de nouveau ; lu de nouveau pour la troisième fois tel qu'amendé, et passé, sur une Division, 617. Adopté par le Conseil, 681. Sanction Royale, 692.—9. Geo. IV. Chap. 70.

Gouverneur en Chef.—Proclamations émanées de lui pour proroger le Parlement Provincial, 5 et 6. Proclamation annonçant le refus de Sa Majesté de confirmer la Sanction de l'Acte pour incorporer la Société d'Assurance de Québec, 7. Pétitions contre son Administration, 32, 34, 144, 212, 391.—Voyez *Griefs.*—Résolutions de la Chambre concernant son Administration, 636.

Grands-Voyers.—La Chambre doit se former en Comité sur la nécessité d'établir un Tarif des Honoraires des Grands-Voyers, 513. La Chambre en Comité passe une Résolution qui est adoptée, et un Comité nommé pour enquérir des Honoraires à établir pour les Grands-Voyers, 539. Rapport, 581. Le Rapport référé à un Comité Général, 584. La Chambre en Comité, 623. Résolutions rapportées, 627. Elles sont adoptées et un Bill introduit en conséquence et lu, pour régler les Honoraires des Grands-Voyers, 628. Lu une seconde fois et grossoyé, 636. Lu la troisième fois et passé, 649. Adopté au Conseil, 681. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 33.

Grant, l'Honorable Charles William.—Pétition de lui et autres pour un Chemin de Fer entre St. Jean et le Fleuve St. Laurent, 122. Référée à un Comité Spécial, 123. *Green,*

Green, William, Ecuyer.—Nommé Greffier en Loi de la Chambre, 59.

Greffier Assistant.—Edouard Glackemeyer admis à agir comme Assistant du Greffier jusqu'à ce que la place de feu P. E. Desbarats ait été remplie; Pétition d'Edouard Desbarats pour remplir cette place; elle reste sur la Table, Pétition de George Barthélémy Faribault pour le même objet, 13. Elle reste sur la Table; Pétitions de Jean Antoine Bouthillier et de William Phillips pour le même objet; elles restent sur la Table, 14. Jean Antoine Bouthillier, Ecuyer, est recommandé pour la place et approuvé par la Chambre; il produit un Certificat de son Serment d'Office et prend sa place à la Table, 16.

Greffier de la Chambre.—Il informe la Chambre de son indisposition par une Lettre à Mr. l'Orateur; William B. Lindsay, Ecuyer, approuvé comme Député durant l'absence du Greffier, 15. Rapports du Greffier sur la Bibliothèque et sur ses Assistans, 20.—Voyez Appendices (A.) et (B.) Il lui est enjoint de faire un Etat de toutes les Demandes de Deniers pendant la Session, et du Montant voté, 327. La Chambre informée qu'il est sommé comme Juré Spécial décide qu'il ne peut s'absenter du Service de la Chambre, 436.

Greffier de la Couronne en Chancellerie.—Son Certificat de l'Élection d'un Membre pour la Basse-Ville de Québec, 128. Pour le Comté de Surrey, 261.

Greffier en Loi.—William Green, Ecuyer, est nommé pour remplir cette Place, 59.

Grèves et Places de Débarquement.—Bill introduit pour continuer la 7e. Geo. IV. Chap. 11, concernant les Grèves et Places de Débarquement dans Québec, 570. Lu une seconde fois, référé à un Comité Général et là amendé, et ensuite grossoyé, 597. Lu la troisième fois et passé, 617. Adopté au Conseil, 670. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 35.

Griefs.—Grand Comité établi pour les Griefs, 12.

— Pétition du Comté de York se plaignant de Griefs, 32. Référée à un Comité Spécial, 34. Pétition semblable de la Cité de Montréal, 34. Référée au même Comité; les Pétitions imprimées, 37. Pouvoir au Comité de faire rapport de tems à autre, 63. Premier Rapport, 78. Voyez Appendice (E. E.)—Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, sur une division; Chambre en Comité, 78. Deuxième Rapport; référé au Comité Général sur le Message de Son Excellence du Vingt-huit Novembre dernier, 91. La Chambre en Comité passe des Résolutions, 107. Elles sont adoptées, 110. Adresse à Son Excellence à ce sujet, 118. Elle est présentée à Son Excellence; sa Réponse, 127. La Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial, 91. Résolutions rapportées; Motion pour amender la première, *négligée*. Elles sont adoptées, 92. Membre ajouté au Comité Spécial, 94. La Chambre de nouveau en Comité, 103. L'Ordre du jour remis, 127. Pétition des Trois-Rivières sur le même objet, 144. Référée au Comité

Griefs continués :

Spécial ci-dessus, et imprimée, 147. Autre Pétition des Trois-Rivières sur le même sujet; référée au même Comité, et imprimée, 212. Chambre en Comité, 228. Pétition de Paul Brazeau et autres, de Saint Benoit, 391. Référée au même Comité Spécial, 394. Troisième Rapport, 459.—Voyez Appendice (E. E.) Imprimé, 460. Quatrième Rapport, 489.—Voyez Appendice (E. E.)—Les Rapports référés à un Comité Général, 623. La Chambre en Comité passe des Résolutions, 636. Elles sont adoptées et doivent être communiquées à Son Excellence; Adresse à Son Excellence à cet effet, 641. L'Adresse grossoyée pour être présentée par toute la Chambre; Membres nommés pour s'informer quand Son Excellence voudra la recevoir, 642. Jour prescrit par Son Excellence, 651. La Chambre présente l'Adresse; Réponse de Son Excellence, 658.

Grosbois, Fief de.—Pétition des Censitaires du Fief Grosbois au sujet de l'Acte concernant leur Commune; Référée à un Comité Spécial, 67. Rapport; Bill introduit et lu pour amender l'Acte concernant la Commune du Fief Grosbois, 106. Lu la seconde fois et grossoyé, 120. Lu la troisième fois et passé, 138. Passé au Conseil avec un Amendement, 396. L'Amendement adopté, 422. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 32.

Guet et Eclairage. Bill introduit pour continuer l'Acte du Guet, 7e. Geo. IV. Chap. 52, 510. Lu une seconde fois, et référé à un Comité Général, avec Instruction d'enquérir des Règlements au sujet des Licences de Cabarétiers dans la Cité de Québec, 527. L'Ordre du Jour rétabli; la Chambre en Comité fait des Amendemens, qui sont adoptés, et le Bill grossoyé, 546. Lu la troisième fois et passé, 570. Adopté au Conseil, 629. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 30.

Gugy, B. C. A.—Pétition contre l'Honorable Juge Kerr, 123. Référée à un Comité Spécial, 124. Autre Pétition sur la manière dont le Comité a pris les Témoignages, 424. Motion que le Comité ait pouvoir de faire rapport de tems à autre; Amendement proposé et adopté que la Pétition soit référée au Comité de Privilèges, 425. Trois Membres ajoutés au Comité sur la première Pétition, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, et le *Quorum* fixé à trois, 497. L'Enquête et les Procédures sur la Pétition remis à la prochaine Session, 682. Premier rapport, 685.—Voyez Appendice (L. L.)

HALÉ, l'Honorable JOHN, Receveur-Général.—Pétition pour être indemnisé de certains frais qu'il a faits pour la sûreté des Deniers Publics, 182. Référée à un Comité Spécial, 183.

Hurangues.—Voyez *Administrateur du Gouvernement*.

Histoire Naturelle.—Voyez *Chasseur Pierre; Société d'Histoire Naturelle de Montréal*.

Holland, Edward, Geolier à Montréal.—Pétition pour une Augmentation d'Appointemens et pour des Arré-

Holland, Edward, continué.

Arrérages, 230. Référée au Comité Général sur la *Liste Civile*, 463.

Honoraires.—Voyez *Grands-Voyers*.

Hopital de Marine.—La Chambre doit se former en Comité sur la nécessité d'un Hopital pour les Matelots malades et autres, 156. La Chambre en Comité passe une Résolution, qui est adoptée, et référée à un Comité Spécial pour enquêter des Dépenses probables d'un tel Hopital, 173. Instruction au Comité de s'enquérir de l'état actuel de l'Hopital des Emigrés et de ses dépenses probables pour l'année courante, 433. Rapport, 471. Référé à un Comité Général, 474. Le Message de Son Excellence recommandant de pourvoir à l'Hopital des Emigrés pour 1829, référé au Comité, 496. L'Ordre du Jour rétabli, 516. Chambre en Comité, 525. Résolutions rapportées, amendées et adoptées, 531. Bill introduit et lu pour pourvoir un Hopital de Marine, 579. Lu une seconde fois, 621. Référé à un Comité Général; Chambre en Comité; Amendemens rapportés et adoptés; le Bill grossoyé, 622. Lu la troisième fois et passé, 625.

Hopital des Emigrés.—Message de Son Excellence au sujet d'Avances faites à l'Hopital des Emigrés, 400. Référé au Comité Général sur la Pétition de l'*Hopital Général de Montréal*, 423. L'état des Dépenses de l'Hopital du 1^{er} Août 1827 au 31 Octobre 1828, mis devant la Chambre, 444.—Voyez Appendice (B.B.)—Chambre en Comité, 451. Résolutions rapportées, 453. Adoptées, 455. Bill introduit, 460.—Voyez *Hopitaux*.—Message recommandant de pourvoir à l'Hopital des Emigrés pour l'année 1829, 481. Référé au Comité sur l'*Hopital de Marine*, 496. Chambre en Comité, 525. Résolutions rapportées, amendées et adoptées, 531. Bill introduit pour affecter une Somme au soutien de l'Hopital des Emigrés, lu pour la première fois, 570. Lu une seconde fois et grossoyé, 594. Lu la troisième fois et passé, 617. Adopté par le Conseil, 670. Sanction Royale, 688.—9^e. Geo. IV. Chap. 2.

Hopital-Général de Montréal.—Pétition demandant une Aide, 69. Référée à un Comité Spécial avec Instruction d'enquérir des Règles de l'Institution, 71. Les Rapports des Sœurs Grises de Montréal référés au Comité, 143. Rapport, 289. Le Rapport référé à un Comité Général, 292. Le Rapport du Comité Spécial au sujet des Insensés, &c. de Québec, référé au même Comité, 365. L'Ordre du Jour remis, 369. Le Message de Son Excellence au sujet des Avances faites à l'Hopital des Emigrés et pour les Insensés et les Enfants Trouvés à Québec et aux Trois-Rivières, référé au même Comité, 423. Chambre en Comité; le Comité obtient de siéger de nouveau, 426. Le Rapport du Comité Spécial sur l'*Hôtel-Dieu de Québec* référé au même Comité, 432. L'Ordre du Jour remis, 439. Chambre en Comité, 450. Rapport, 453. Le Rapport adopté, 455. Bill introduit en conséquence, et lu, 460. Lu une seconde fois et grossoyé, 493. Lu la troisième fois et passé, 502. Adopté au Conseil, 614. Sanction Royale, 691.—9^e. Geo. IV. Chap. 54.

Hopitaux.—Bill introduit et lu pour pourvoir aux Malades Indigens et aux Enfants-Trouvés et pour

Hopitaux continués.

d'autres objets, 460. Lu une seconde fois et grossoyé, 493. Lu la troisième fois et passé, 502. Adopté au Conseil, 614. Sanction Royale, 691.—9^e. Geo. IV. Chap. 54.

Hôtel-Dieu de Québec.—Pétition des Religieuses demandant une Aide; Référée à un Comité Spécial, 96. Rapport; le Rapport référé à un Comité Général, 164. L'Ordre du Jour remis, 182. Chambre en Comité, 330. Le Rapport du Comité Spécial référé au Comité Général sur les Hopitaux et autres objets charitables, 432. Chambre en Comité, 450. Rapport, 453. Concours, 455. Bill introduit en conséquence, 460. Deuxième lecture et grossoyé, 493. Lu la troisième fois et passé, 502. Adopté au Conseil, 614. Sanction Royale, 691.—9^e. Geo. IV. Chap. 54.

Huile et Poisson.—Bill introduit et lu pour la première fois pour continuer la 7^e. Geo. IV. Chap. 16, concernant l'Inspection de l'Huile et du Poisson, 510. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 526. Rapport; référé à un Comité général, 594.

Hypothèques.—Voyez *Charges et Hypothèques secrètes*.

IMPORTATIONS et EXPORTATIONS.—Les Etats des Importations et Exportations aux Ports de Québec, de St. Jean et Ste. Marie, Nouvelle-Beauce, pour l'Année 1827, mis devant la Chambre, 27. Ceux des mêmes endroits pour l'année 1828, et du Port de Stanstead depuis le 5 Avril 1827 jusqu'au 10 Octobre 1828 aussi mis devant la Chambre, 229.—Voyez Appendice (C)

Insensés et Enfants Trouvés.—Rapport des Sœurs-Grises de Montréal pour 1828, 80.—Voyez Appendice (H.)—Pour 1827, 143.—Voyez Appendice (O.)—Référé au Comité Spécial sur la Pétition de l'*Hopital-Général de Montréal*, 143.

— Rapport des Commissaires mis devant la Chambre :—Pour le District des Trois-Rivières, 99.—Voyez Appendice (J.)—De Québec, 111.—Voyez Appendice (L.)—Le Rapport du District de Québec référé à un Comité Spécial, 335. Instruction au Comité de s'enquérir des Sommes qui n'ont point été dépensées ou dont il n'a point été rendu compte, 336. Rapport, 359. Référé au Comité Général sur la Pétition de l'*Hopital-Général de Montréal* et les Rapports des Sœurs Grises, 365.

— Message de Son Excellence recommandant de pourvoir à leur soutien, 178.

— Message de Son Excellence recommandant de pourvoir à ceux des Trois-Rivières; référé au Comité Général sur la *Liste Civile*, 619. Rapport, 630. Bill introduit en conséquence, et lu, 632. Lu une seconde fois et grossoyé, 645. Lu une troisième fois et passé, 649. Adopté au Conseil, 681. Sanction Royale, 691.—9^e. Geo. IV. Chap. 59.

Instructions à des Comités.—Voyez *Banque de Montréal*; *Bois*, *Commerce des*; *Cap-Chat*; *Chemin de Barrière*; *Chemins dans les environs de Québec*; *Chemins*

Instructions continuées :

Chemins et Communications intérieures ; Gasbé ; Guet et Eclairage ; Hopital de Marine ; Hopital-Général de Montréal ; Insensés et Enfants Trouvés ; Juges de Paix ; Jurés ; Justice, Administration de la ; Lettres Patentes ; Milice ; Moraud, J. B. ; Officiers de Paroisses et de Villes ; Paroisses en détresse ; Petites Causes ; Phares ; Salles d'Audience et Prisons ; Trois-Rivières, et Vacances dans les Bureaux de la Chambre.

Israélites.—Voyez *Juifs*.

JOURNAUX.—Ils doivent être imprimés sous la direction de Mr. l'Orateur, 12.

— Entrées dans iceux lues, 382, 463, 672.

— Motion que certains Extraits en soient faits, imprimés et référés à un Comité Général, *négligée*, 415.

— Comité nommé pour examiner les Journaux du Conseil au sujet de ses procédés sur le Bill pour rendre vacans les Sièges des Membres, 386. Rapport, 352. Il doit être considéré, 353. Considéré ; l'Ordre déchargé et le Rapport référé à un Comité Général, 412. L'Ordre remis, 488, 517.

Judicature, Acte de.—La Chambre se forme en Comité sur ledit Acte, 117. Résolution rapportée et adoptée, et Bill introduit et lu pour faciliter l'Administration de la Justice, 118. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 142. Rapport ; il est référé à un Comité Général, 372. L'Entrée du Journal du 14 Janvier 1793 contenant le Message d'Alured Clarke, Ecuyer, sur la Judicature de la Province, lue et référée au même Comité, 382. L'Ordre remis, 386. Chambre en Comité, 390. Le Comité doit siéger de nouveau ; Motion que ce soit le premier Ordre du Jour, 391. La Motion lue de nouveau et emportée ; Chambre en Comité ; le Comité se lève sans faire rapport, 398.

— Bill pour amender l'Acte de Judicature en ce qui regarde le rang et l'autorité du Juge des Trois-Rivières, lu pour la première fois, 375. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 385. Rapport ; le Bill grossoyé, 387. Lu la troisième fois et passé, 400.

Jugemens.—Bill introduit pour déclarer certains Effets non saisissables en satisfaction de Jugemens, 580. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général : Chambre en Comité ; Rapport ; le Bill référé à un Comité Spécial, 622. Rapport ; référé avec le Bill à un Comité Général ; La Chambre en Comité y fait un Amendement qui est adopté, et le Bill grossoyé, 627. Lu la troisième fois et passé, 630. Adopté au Conseil, 670. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 3.

Juges.—Bill introduit et lu pour rendre les Juges inhabiles à siéger et voter au Conseil Législatif, 263. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 285. Rapport, 543. Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 544.

Juges continués :

Chambre en Comité ; Amendemens rapportés ; le Bill grossoyé, 580. Lu la troisième fois et passé, 595.

Juges de Paix.—Bill introduit et lu pour les qualifier, 41. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, avec instruction d'enquérir quand et comment l'Office de Juge de Paix a été introduit dans ce Pays, comment les Juges de Paix ont été nommés, des abus dans la destitution des Juges de Paix et des moyens d'y remédier, et pouvoir de faire rapport de tems à autre, 79. Premier Rapport 134. Imprimé, 192. Rapport sur le Bill ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 243. Chambre en Comité, 261. Amendemens rapportés ; adoptés ; le Bill grossoyé, 264. Lu la troisième fois et passé, 329. Message du Conseil demandant les Documens, &c. sur ledit Bill ; la Chambre doit y répondre, 352. Réponse de la Chambre, 365. Troisième Rapport ; imprimé et référé à un Comité Général, 447.—Voyez Appendice (D. n.)—Pétition de R. Christie, Ecuyer, demandant à être entendu à la Barre sur ce qui le concerne dans ledit Rapport, 465. La Pétition imprimée, 469. L'Ordre du Jour remis ; la Pétition de R. Christie référée au Comité Général, 470. Chambre en Comité, 488, 498. Résolutions rapportées, 493. Les Résolutions adoptées, et R. Christie expulsé de la Chambre 495. La Chambre doit se former de nouveau en Comité sur le troisième Rapport, 513. La Chambre en Comité passe des Résolutions au sujet de l'Office de Président des Sessions de Quartier ; elles sont adoptées et une Adresse votée à ce sujet à Son Excellence, 518. L'Adresse grossoyée, et Membres nommés pour la présenter, 519. Réponse de Son Excellence, 526.

— Bill du Conseil déclarant que les Juges de Paix résidant dans la Paroisse de Québec agiront sur les Affaires des Chemins avec ceux qui résident dans la Cité, 685.

Juifs.—Pétition de certains Juifs de Montréal demandant certains Privilèges, 84. Référée à un Comité Spécial, 85. Rapport, et un Bill en leur faveur lu pour la première fois, 141. Lu une seconde fois et référée à un Comité Spécial, 172. Rapport ; Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 344. La Chambre en Comité y fait des Amendemens qui sont adoptés et le Bill grossoyé, 369. Lu la troisième fois et passé, 373. Passé au Conseil avec des Amendemens qui sont référés à un Comité Général, 437. L'Ordre du Jour remis, 442. Chambre en Comité, 456. Résolution de concours dans les Amendemens ; adoptée, 457. Le Bill réservé à Sa Majesté, 692. 692

Jurés.—Bill introduit et lu pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés en faveur des Prévenus de Crime capital, 117. Lu la seconde fois et référée à un Comité Spécial, 138. Amendement rapporté et adopté, et le Bill grossoyé, 150. Lu la troisième fois et passé, 166.

— Bill introduit et lu pour régler la qualification et la sommation des Jurés en matières criminelles, 41. Lu une seconde fois et référé à un

Jurés continués :

un Comité Spécial, 79. Instruction de s'enquérir des Lois actuelles concernant les Jurés, 101. Premier Rapport, sur l'Instruction, 336. Le Rapport imprimé, 347.

Jurisdiction Criminelle.—Bill introduit pour amender l'Acte de Judicature, en ce qui regarde les Cours Criminelles, lu pour la première fois, 165. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 172. Rapport; le Bill référé à un Comité de toute la Chambre, 238. Chambre en Comité; Amendement rapporté et adopté; le Bill grossoyé, 242. Lu la troisième fois, 243. Passé, 244. Passé par le Conseil avec des Amendemens, 371. Les Amendemens référés à un Comité de toute la Chambre, 372. Chambre en Comité, 379. La Chambre concourt dans les deux premiers Amendemens, mais point dans les deux autres; Comité nommé pour préparer les raisons à offrir dans une Conférence pour lesquelles la Chambre ne concourt point dans les deux derniers Amendemens, 379. Raisons rapportées, 382. Elles sont adoptées, et une Conférence demandée avec le Conseil, 383. Le Conseil consent à la Conférence et la Chambre nomme des Directeurs pour la conduire, 389. Le Conseil demande une autre Conférence; la Chambre y consent et nomme les mêmes Directeurs, 437. Raisons du Conseil pour persister dans ses Amendemens, 443.

Justice, Administration de la.—Bill introduit et lu pour faciliter l'Administration de la Justice, 118. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 142. Rapport; le Rapport référé à un Comité Général, 372. Le Message d'Alured Clarke, Ecuyer, du 14 Janvier 1793, sur la Judicature de la Province, lu et référé au Comité, 382. L'Ordre remis, 386. Chambre en Comité, 390. Le Comité doit siéger de nouveau; Motion que ce soit le premier Ordre du Jour, 391. La Motion lue et emportée; La Chambre se forme en Comité mais ne fait point rapport, 398.

— Comité nommé pour enquérir de l'état de l'Administration de la Justice dans les Termes Supérieurs, 241. Rapport;—Voyez Appendice (K.k.)—Référé à un Comité Général, 619. Chambre en Comité, 634. Résolutions du Comité; Adoptées, 643. Bill introduit et lu pour établir des Commissaires Enquêteurs à Montréal et pour d'autres objets de l'Administration de la Justice, 644. Lu une seconde fois et grossoyé, 651. Lu une troisième fois et passé, 668. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 5.

— La Chambre doit se former en Comité sur les changemens à faire aux Lois qui règlent l'Administration de la Justice, 401. L'Ordre lu; Instruction au sujet du Comité de Cornwallis; Chambre en Comité, et doit siéger de nouveau, 438. L'Ordre remis, 464, 499, 519. Chambre en Comité, se lève sans faire rapport, 528.

Justice Criminelle.—Bill reçu du Conseil pour améliorer l'Administration de la Justice Criminelle, lu la première fois, et jour fixé pour la deuxième lecture, 424. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 441. Rapport; ré-

Justice Criminelle continuée :

féré à un Comité Général, 626. La Chambre en Comité passe une Résolution qui est adoptée, et le Bill imprimé, 647. La Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial, 648.

KAMOURASKA.—Voyez *Cornwallis*.

Kerr.—Voyez *Gugy, B. C. A.*

LABOUCHERE, HENRY, Ecuyer.—La Chambre lui vote des Remercimens pour avoir appuyé, auprès du Parlement Impérial, la Pétition de cette Province contre la dernière Administration; ils doivent lui être communiqués par l'Orateur, 666.

Lane, John.—Pétition pour une Compensation pour ses Services dans le Bureau du Secrétaire Provincial, 113. Référée à un Comité Spécial, ainsi que celle du Colonel Vassal, 115. Rapport, 151. Le Rapport référé à un Comité Général, 152. Chambre en Comité, 172. Résolution rapportée et adoptée, 180.

Languedoc, François.—Pétition au sujet de la Seigneurie de La Salle; référée au Comité sur celle de l'Archidiacre Mountain, 90.

La Prairie.—Voyez *Voiturés d'Hiver*.

Larcin.—Bills reçus du Conseil, et lus, pour consolider les Lois relatives au Larcin et autres Offenses qui y ont rapport, et pour abroger différens Statuts qui ont rapport au Larcin; Jour fixé pour la seconde lecture, 424. Lus une seconde fois et référés à un Comité Spécial, avec deux autres Bills de même nature venus du Conseil, 441. Rapport; référé à un Comité Général, 626. La Chambre en Comité passe une Résolution qui est adoptée, et les Bills imprimés, 647. La Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial, 648.

La Salle.—La Chambre se forme en Comité sur l'Acte de la 5e. Geo. IV. Chap. 4, au sujet des Censitaires de La Salle et des Concessionnaires de la Couronne, et se lève sans faire rapport, 375.

Lemieux, Louis.—Voyez *Cap Chat*.

Lettres de change.—Bill reçu du Conseil pour rendre perpétuel l'Acte de la 6e. Geo. IV. Chap. 4, relatif aux Lettres de Change protestées, 148. Seconde lecture, 166. Référé à un Comité Spécial, 167. Rapport; référé avec le Bill à un Comité Général, 177. La Chambre en Comité fait un Amendement qui est adopté et grossoyé, 228. Le Bill lu la troisième fois tel qu'amendé et passé, 237. L'Amendement adopté par le Conseil, 352. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 1.

Lettres de Crédit et Warrants sujets à reddition de Compte.—Les États de Deniers avancés sur des Lettres de Crédit et des Warrants sujets à reddition de Compte, rapportés par le Comité sur les Comptes Publics, référés à un Comité Général, 659. Ordre lu, 671. Les Entrées à ce sujet dans les Journaux antérieurs, et le Message

Lettres de Crédit, &c. continuées :

Message de Son Excellence du 28 Novembre dernier au sujet des Affaires de Finance, lus et référés au Comité; Chambre en Comité, et obtient de siéger de nouveau, 672. L'Ordre lu, 677.

Lettres Patentes.—Bill du Conseil pour abroger et amender l'Acte pour l'enregistrement des Lettres Patentes pour les Terres de la Couronne, lu pour la première fois, 129. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 156. Amendemens rapportés, 191. Adoptés et grossoyés, 204. Le Bill lu la troisième fois tel qu'amendé, et passé, 227. Les Amendemens adoptés au Conseil, 240. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 56.

— Pétition de diverses personnes demandant du délai pour prendre des Patentes pour leurs Terres, référée à un Comité Spécial, 190. Instruction au sujet des Officiers et Miliciens qui ont servi dans la dernière Guerre, 191. Rapport; référé à un Comité Général, 501. L'Ordre du Jour rétabli, 652. Chambre en Comité, 652, 662. Adresse à Son Excellence rapportée et adoptée; Membres nommés pour la présenter, 663. Réponse de Son Excellence, 672.

Licences de Cabaretiers.—Voyez *Guet et Eclairage.*

Lindsay, William Burns, Ecuyer.—Approuvé comme Député Greffier durant l'absence temporaire du Greffier, 15. Il produit un Certificat de son Serment d'Office et prend sa place à la Table, 16.

Liste Civile.—Etat des Arrérages pour les années précédentes mis devant la Chambre par Message, 400. Voyez Appendice (Y.) Estimation pour 1829 mis devant la Chambre par Message, 410. Voyez Appendice (Z.) Les Messages et Estimations référés au Comité Spécial sur les Comptes Publics, 423. Rapport, 446. Voyez Appendice (C. c.) Le Rapport référé à un Comité de toute la Chambre, 447. Ordre lu; Entrées dans les Journaux concernant les Comptes Publics et les Estimations, lues; Résolution concernant les Votes de la Chambre; les Entrées et la Résolution référées au même Comité de toute la Chambre; les Pétitions de George Scott et d'Edward Holland aussi référées au même Comité; Chambre en Comité, 463. Impression ordonnée du troisième Rapport du Comité Spécial, 464. Le Message de Son Excellence au sujet des Arbitres référé au Comité de toute la Chambre sur les Comptes et Estimations, 474. L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité remis, 488. Chambre en Comité, 505, 509, 513. Le Message de Son Excellence au sujet de Madame Caron référé au Comité, 513. Chambre en Comité; le Comité obtient permission de siéger de nouveau, 534. Résolutions du Comité, 548. Amendemens proposés aux 1^{re}. 13e. 70e. et 71e. Résolutions négatives, 564, 565. Les Résolutions définitivement adoptées, 566.—Pour les Bills introduits en conformité aux Résolutions ci-dessus, Voyez *Arbitres; Caron, Dame Veuve; Gouvernement Civil; Miliciens, Pensions &c.*—Les Messages de Son Excellence au sujet des Officiers des Douanes internes et de la transmission des Droits de St. Jean à Québec référés

Liste Civile continuée :

au Comité ci-dessus, 612, 613. Le Message de Son Excellence relatif aux Insensés, aux Infirmes et aux Enfants Trouvés aux Trois-Rivières référé au même Comité, 619. La Chambre en Comité; le Comité a permission de siéger de nouveau, 624. Résolutions sur les trois derniers Messages, 630. Elles sont adoptées, 632.—Pour les Bills fondés sur ces Résolutions, Voyez *Douanes, Insensés et Enfants Trouvés.*—L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité remis, 645, 653. La Chambre en Comité, 658. Résolutions du Comité, 668. Elles sont adoptées, et un Bill introduit en faveur de l'Etat-Major de la Milice, 669. Deuxième et troisième lectures et passation, 671. Passé par le Conseil avec un Amendement, 687.

Locataires.—Voyez *Fermiers et Locataires.*

Lois.—Bill introduit et lu pour rétablir et continuer l'Acte de la 5e. Geo. IV. Chap. 5, au sujet de la distribution des Lois, 533. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 578. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 589. Chambre en Comité, 625. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 632. Lu la troisième fois et passé, 667. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 21.

Lois sur le point d'expirer.—Comité nommé pour s'enquérir des Lois expirées depuis le 1er. Mai 1827, ainsi que de celles qui sont sur le point d'expirer, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, 78.

Longue Pointe.—Voyez *Chemin de Barrière.*

Lotbinière, Paroisse de.—Message de Son Excellence au sujet de la détresse de certaines familles de Lotbinière; Pétition du Curé et des Marguilliers et Notables de Lotbinière demandant un Emprunt en faveur des familles en détresse, 265. Référés à un Comité Spécial, ainsi que la Pétition de St. Philippe, 266. Premier Rapport;—Voyez Appendice (R. R. R.) référé à un Comité Général; Chambre en Comité, 284. Résolutions rapportées et adoptées; Adresse à Son Excellence pour une avance en faveur des Habitans de Lotbinière, 327. Réponse de Son Excellence, 329. Deuxième Rapport, 347. Référé à un Comité Général, 348. Chambre en Comité, 349. Résolution rapportée; Adoptée, 356. Troisième Rapport du Comité Spécial, 371. Référé à un Comité de toute la Chambre; Chambre en Comité et doit siéger de nouveau, 372. L'Ordre remis, 412, 419. Bill introduit pour le secours des Habitans de Lotbinière, 358. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général, 373. Chambre en Comité; Rapport; le Bill grossoyé, 386. Lu la troisième fois et passé, 390. Adopté au Conseil, 413. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 50.

MACKINTOSH, Sir JAMES.—La Chambre lui vote des Remercimens pour avoir appuyé, auprès du Parlement Impérial, la Pétition de cette Province contre la dernière Administration,

Mackintosh, Sir James, continué :

tion; ils doivent lui être communiqués par l'Orateur, 666.

Maison d'Industrie.—Bill du Conseil pour amender la 58e. Geo. III. Chap. 15, concernant la Maison d'Industrie, 490. Première lecture et jour fixé pour la deuxième, 496. Deuxième lecture et jour fixé pour la troisième, 505. Troisième lecture et passation, 509. Sanction Royale 690.—9e. Geo. IV. Chap. 43.

Maisons de Correction.—Pétition de la Cité de Québec concernant la Mendicité, et une Maison de Correction et d'Industrie; Référé à un Comité Spécial ainsi que le Message de Son Excellence au sujet d'une Prison et Maison de Correction à Montréal; Membre ajouté au Comité, 191.

— Bill introduit et lu pour rétablir et continuer la 5e. Geo. IV. Chap. 10, concernant les Maisons de Correction, 594. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général; la Chambre en Comité y fait un Amendement qui est adopté, et le Bill grossoyé, 618. Lu la troisième fois et passé, 628. Adopté au Conseil, 670. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 4.

Maisons d'Entretien Public.—Bill du Conseil à ce sujet, lu pour la première fois, 530. Lu une seconde fois; la Chambre en Comité y fait un Amendement, 567. Il est adopté et grossoyé, 568. Le Bill tel qu'amendé lu la troisième fois et passé, 579. Adopté au Conseil, 614. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 7.

Marchés Places de.—Pétition de F. A. Laroque et autres de Montréal au sujet d'un Marché à Près-de-Ville à Montréal; référée à un Comité Spécial, 50. Une Pétition pour un Marché entre les Rues Sainte Catherine et Dorchester dans le Faubourg St. Laurent référée au même Comité, 210. Rapport, 257. Bill introduit et lu pour établir un Marché Public à Montréal, 272. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 345. Rapport, 374. Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 375. Chambre en Comité, 379. Rapport, 384. Le Bill grossoyé, 385. Lu la troisième fois et passé, 398. Adopté au Conseil, 458. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 39.

— Pétition de divers Habitans du Faubourg St. Laurent de Montréal pour avoir un Marché entre les Rues Ste. Catherine et Dorchester dans ledit Faubourg, 209. Référé au Comité sur la Pétition de F. A. Laroque et autres, 210. Rapport, 257. Bill introduit et lu pour établir un Marché dans le Faubourg St. Laurent, 272. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 345. Rapport, 374. Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 375. Chambre en Comité, 379. Amendemens rapportés, 384. Adoptés, et le Bill grossoyé, 385. Lu la troisième fois et passé, 400. Adopté au Conseil, 458. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 40.

— Pétition de divers Habitans de Montréal demandant des Amendemens à l'Acte du Nouveau Marché de Montréal, 7e. Geo. IV. Chap. 14, 183. Référé à un Comité Spécial, 184. Rap-

Marchés, Places de, continuées :

port; Bill introduit et lu pour amender ledit Acte, 262. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général, 285. Chambre en Comité, 346. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 349. Lu la troisième fois et passé, 353. Adopté au Conseil, 413. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 38.

— Pétition des Magistrats et autres Habitans de Québec pour une Place de Débarquement et un Marché dans le voisinage de la Rue St. Paul dans la Basse-Ville de Québec, 210. Référé à un Comité Spécial, 211. Rapport, 308. Le Rapport référé à un Comité Général, 359. L'Ordre remis, 378. Chambre en Comité, 398, 427, 448. Résolution rapportée et adoptée, 448. Bill introduit en conséquence pour établir un Marché sur la Rue St. Paul, 496. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 508. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 528. Chambre en Comité, 581. Amendemens rapportés, 595. Adoptés; le Bill grossoyé, 596. Lu la troisième fois, 625. Passé, 626. Adopté au Conseil, 670. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 53.

Mariages.—Bill reçu du Conseil pour autoriser les Ministres Wesleyens et ceux de la Religion Judaïque à célébrer les Mariages, 490. Lu la première fois, 496. Jour fixé pour la seconde lecture, 535. Lu la seconde fois, et la considération ultérieure remise, 544.

Marins en détresse.—Voyez *Naufrages.*

Maskinongé, St. Joseph de.—Pétition des Habitans demandant des Règlemens pour leur Commune; référée à un Comité Spécial, 49. Rapport, 90. Bill introduit et lu pour régler la Commune de Maskinongé, 91. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 110. Trois Membres ajoutés, 147. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 152. Chambre en Comité, 167. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 171. Lu la troisième fois et passé, 192. Adopté au Conseil, 413. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 41.

Médecine.—La Chambre se forme en Comité sur l'Ordonnance 22e. Geo. III. Chap. 8, concernant la Médecine et la Chirurgie, 42. Résolution rapportée, adoptée et référée à un Comité Spécial, 43. Membres ajoutés au Comité, 141. Rapport, 672.

Membres.—Prêtent Serment et prennent leurs Sièges, 10, 27, 138, 453.

— Bill introduit et lu pour rendre leurs Sièges vacans en certains cas, 10. L'Ordre pour la seconde lecture lu; Motion pour qu'il soit déchargé négative; le Bill lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 27. Rapport; Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 42. Chambre en Comité; Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 58. Lu la troisième fois et passé sur une Division, 65. Comité pour examiner les Journaux du Conseil au sujet dudit Bill, 336. Rapport, 352. Il doit être pris en considération, 353. Le Rapport considéré; l'Ordre déchargé et le Rap-

Membres continués :

port référé à un Comité Général, 412. L'Ordre remis, 488, 517.

— Les noms des Membres pris sur des Divisions de la Chambre, 19, 27, 92, 100, 109, 178, 181, 355, 358, 367, 368, 374, 376, 397, 406, 460, 464, 469, 471, 488, 564, 565, 566, 571, 574, 575, 587, 588, 596, 650, 673.

— Ajoutés à des Comités, 23, 63, 94, 113, 140, 141, 147, 170, 191, 242, 272, 274, 330, 395, 428, 444, 447, 497, 578, 635.

— Membre élu pour deux Places fait choix de celle pour laquelle il veut servir, 93.

— Rapportés :—Pour la Basse-Ville de Québec, 128. Pour le Comté de Surrey, 261.

— Ont permission de s'absenter, 155, 165, 168, 176, 540.

— Ceux qui ne seront pas présents à l'Appel seront envoyés querir sous la Garde du Sergent d'Armes, 410.

— Ils sont appelés, 461. Les raisons données par ceux qui étoient absents sont prises en considération, 499.

— Membre expulsé, 495.

— Noms des Membres présents à la Prorogation, 688.

Messages.—Voyez *Administrateur du Gouvernement ; Adresses ; Conseil Législatif.*

Méthodistes Wesleyens.—Pétition des Méthodistes de Québec demandant certains Privilèges, 139. Référée à un Comité Spécial, 140. Rapport, 150. Bill introduit pour leur accorder certains Privilèges, 151. Lu une seconde fois, et référé à un Comité Général ; Chambre en Comité, 172. Amendement rapporté, et adopté, et le Bill grossoyé, 179. Lu la troisième fois et passé, 227. Passé au Conseil avec des Amendemens, 382. Les Amendemens considérés, 388. Adoptés, 389. Le Bill réservé à Sa Majesté, 692.

Milice.—La partie de la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la Session qui a rapport à la Milice référé à un Comité Spécial, 42. Instruction de s'enquérir des Lois qui ont été ou qu'on a prétendu être en force concernant la Milice, et de l'état actuel de la Milice, 57. Avec pouvoir de faire rapport de tems à autre ; premier Rapport ; référé à un Comité Général, et imprimé, 588.—Voyez Appendice (I.1.)—Deux Membres ajoutés au Comité ; trois formeront un *Quorum*, 635. Deuxième Rapport, 651.—Voyez Appendice (I.1.) Imprimé, 652. L'Ordre pour se former en Comité sur le premier Rapport lu ; le deuxième Rapport aussi référé ; Chambre en Comité ; Résolution de concours dans les dits Rapports ; adoptée, 652. Copies des Rapports transmises à Son Excellence accompagnées d'une Adresse, 663. Réponse de Son Excellence, 675. Bill introduit et lu pour remettre en force certains Actes de Milice, 653. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général ; la Chambre en Comité y fait un

Milice continuée :

Amendement, qui est adopté, et le Bill grossoyé, 662. Lu la troisième fois et passé, 668. Passé par le Conseil avec un Amendement, 682. L'Amendement référé à un Comité Général, 684. La Chambre se forme en Comité et se lève sans faire rapport, 687.

— *Etat Major de.*—Bill introduit et lu pour affecter une Somme d'Argent à payer certains Officiers de Milice pour l'Année 1829, 669. Lu la seconde fois et grossoyé ; lu la troisième fois et passé, 671. Passé par le Conseil avec un Amendement, 687.

Miliciens, Pensions des.—Bill introduit et lu pour affecter une certaine Somme aux Pensions des Miliciens blessés, pour l'année 1829, 566. Lu une seconde fois, 596. Clause ajoutée ; le Bill grossoyé, 597. Lu la troisième fois et passé, 616.

Montréal, Cité de.—Bill introduit et lu pour l'incorporer, 101. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 138. Pétition en faveur du Bill, 231. Référée au même Comité, 232. Rapport, 387. Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 388. Ordre du Jour remis, 416. Chambre en Comité, 442. Amendemens rapportés, 447. Adoptés et le Bill grossoyé, 448. Lu la troisième fois et passé, 470.

— *Sociétés du Feu de.*—Pétition des Membres des dites Sociétés, demandant un Bill pour mieux pourvoir contre les Accidens du Feu, 184. La Chambre en Comité résout qu'il est expédient de suspendre les Ordonnances des 17e. et 30e. Geo. III. relativement aux Accidens du Feu ; la Résolution est adoptée et un Bill introduit en conséquence et pour établir une Société du Feu à Montréal, 370. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 376. ainsi que la Pétition ci-dessus, 377. Rapport ; Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 388. L'Ordre remis, 416. Chambre en Comité, 442. Amendemens rapportés et adoptés et le Bill grossoyé, 448. Lu la troisième fois et passé, 480. Adopté au Conseil, 539. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 57.

Montréal, Rivière.—Pétition des Habitans de St. Joseph de Chambly demandant un Pont sur la dite Rivière dans la dite Paroisse, 206. Référée à un Comité Spécial, 207. Rapport, 286. Pétition contre l'érection du Pont, 371.

Morand Jean Baptiste, Etranger, étudiant en Droit.—Pétition pour pouvoir être admis à pratiquer comme Notaire ; référée à un Comité Spécial, 32. Rapport, 56. Référé à un Comité Général, 57. L'Ordre remis, 110. Chambre en Comité, et obtient de siéger de nouveau, 121. Ordre remis, 157, 203, 345. Chambre en Comité et obtient de siéger de nouveau, avec une Instruction au sujet des Etrangers qui ont résidé sept années dans la Province, 385. Autre Instruction au sujet d'une Adresse à Sa Majesté, 386. Ordre remis, 399. La Chambre en Comité passe des Résolutions qui sont adoptées, et un Comité nommé pour préparer une Adresse à Sa Majesté, 434. Adresse à Son Excellence au sujet des Etrangers, 681. Grossoyée ; Membres nommées pour la présenter, 682. Réponse de Son Excellence, 687.

Motions

Motions amendées continuées :

Pour référer à un Comité Spécial le Bill pour assurer les Frais et Déboursés aux Demandeurs qui poursuivent la Vente d'Immeubles, 350.

Pour autoriser le Comité Spécial sur la Pétition de B. C. A Gury à faire rapport de tems à autre, 425.

Pour retrancher certains Mots d'une Motion pour l'Impression du troisième Rapport sur les Grieffs et en substituer d'autres, 460.

Pour la troisième lecture, à un certain jour, du Bill pour abroger l'Ordonnance qui défend de laisser la Province sans Passeport, 464.

Pour l'Impression de cinquante Copies de la Pétition de Robert Christie, 469.

Pour référer à un Comité Spécial le Bill du Conseil au sujet des Voitures d'Hiver, 487.

Pour que la Chambre se forme en Comité sur une Motion au sujet de l'Election contestée de la Haute-Ville de Québec, 536.

Motions Négatives :—

Pour retrancher certains mots et en substituer d'autres dans une Résolution d'un Comité Général sur les Grieffs, 92.

Pour retrancher certains mots et en substituer d'autres dans des Motions pour des Adresses à Son Excellence, 110, 397.

Pour remettre la considération d'une Motion au sujet de l'Election contestée de William Henry, 122.

Pour référer à un Comité Spécial, avec certaines Instructions, partie d'une Motion pour une Adresse à Son Excellence, 178.

Pour remettre à un Comité Général la considération d'une Motion pour une Adresse à Son Excellence, 178.

Pour remettre la considération du Bill des Petites Causes, 237.

Pour une Instruction à un Comité Spécial de s'enquérir de l'état des Chemins de la Paroisse de la Pointe Lévi, 259.

Pour qu'un Comité Général ait la permission de siéger de nouveau, 330.

Pour que la Pétition contre la manière dont la Banque de Montréal conduit ses affaires reste sur la Table, 355.

Pour une Instruction au Comité sur les Chemins de considérer la nécessité d'améliorer la Communication entre les Districts de Québec et de Montréal, 368.

Pour que certains Extraits des Journaux soient imprimés et référés au Comité Général sur le Bill pour rendre vacans les Siéges des Membres, 415.

Pour retrancher certains mots et en substituer un autre dans une Motion pour l'Impression du troisième Rapport sur les Grieffs, 460.

Motions négatives continuées :

Pour que les Ordres du Jour soient lus, 540.

Pour amender les 1e. 13e. et 71e. Résolutions du Comité Général sur la Liste Civile 564 et 565.

Pour retrancher certains mots d'une Clause proposée au Bill des Chemins de Québec, 650.

Morue.—Voyez *Pêches*.

Mountain, le Révd. G. J.—Pétition au sujet de la Seigneurie de La Salle, 85. Référée à un Comité Spécial, 90.

Musée.—Voyez *Chasseur, Pierre ; Société d'Histoire Naturelle de Montréal*.

NAUFRAGES ; Personnes en Naufrages—Pétition de diverses Personnes de Québec priant qu'une Somme soit mise à la disposition annuelle du Gouvernement pour soulager les Marins et autres en Naufrage dans le Fleuve ; référée à un Comité Spécial, 234.

Navigation de la Rivière Richelieu.—Motion faite pour une Adresse à Son Excellence à ce sujet ; Motions faites en Amendement *négatives*, 178. La motion principale adoptée, et membres nommés pour la présenter, 179. Réponse de Son Excellence, 182.

Neilson, John, Ecuyer.—La Chambre lui vote des Remercimens de ses Services en soutenant les Requêtes de cette Province au Parlement Impérial se plaignant de la dernière Administration ; ils doivent lui être communiqués par l'Orateur ; 666

Nicolet.—Voyez *Petites Causes*.

Northumberland, Comté de.—Voyez *Pêches*.

OFFICIERS de PAROISSES et de VILLES.—Bill du Conseil au sujet de ces Officiers dans les Townships, 396. Lu la première fois ; jour fixé pour la deuxième Lecture, 397. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 425. Instruction au sujet de semblables Officiers dans les Seigneuries, 426. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 626. Chambre en Comité, 632. Amendemens, 633. Adoptés et grossoyés, 634. Le Bill tel qu'amendé lu la troisième fois et passé, 654. Partie des Amendemens adoptée par le Conseil, 685.

Orateur.—Louis Joseph Papineau, Ecuyer, approuvé comme Orateur ; réclame les Droits et Privilèges de la Chambre, 9. Fait rapport à la Chambre de son Approbation et lui réitère ses remerciemens 10.

Il expédie des Warrants pour de nouveaux *Writs*, 10, 495.

Fait rapport de la Harangue de Son Excellence aux deux Chambres, 10.

Les Journaux doivent être imprimés sous sa direction, 12.

Lit une Lettre du Greffier de la Chambre, 15.

Orateur

Orateur continué :

Met devant la Chambre les Rapports du Greffier sur la Bibliothèque et sur ses Assistans, 20.

Fait rapport des Réponses de Son Excellence à des Adresses, 25, 127, 658.

Annonce qu'il a rempli du nom de William Green les Blancs d'une Commission qui lui a été transmise, par Ordre de Son Excellence, pour un Greffier en Loi de la Chambre, 59.

Ayant été élu pour le Quartier Ouest de Montréal et pour le Comté de Surrey, il fait son Election pour le Quartier Ouest, 93.

Il informe la Chambre que le Greffier a reçu des Certificats de l'Election de deux Membres, 127, 261.

Il informe qu'une Pétition de la Ville de Dorchester ne doit pas être reçue, parce qu'elle est d'une nature privée, et que le tems où elle auroit pu être reçue, d'après les Règles, est expiré, 274.

Il refuse de recevoir deux Motions au sujet d'un Pont sur la Rivière St. Maurice ; Appel étant fait des refus, les décisions de l'Orateur sont confirmées, 367, 368.

Il refuse de recevoir une Motion d'Amendement au sujet d'une Pension au Juge Bedard, 376.

Il refuse de recevoir une Motion pour une Pétition du Comté de York, n'ayant point de signatures sur le Papier où est écrite la Pétition, 427.

Il refuse de recevoir un Rapport de Comité Spécial, le tems prescrit par les Règles étant expiré, 437.

Ordonnances.—Voyez *Accidens par le Feu ; Arpenteurs ; Dettes ; Médecine ; Montréal, Société du Feu de ; Passeports.*

PAPIERS-NOUVELLES.—Pétition de divers Imprimeurs et Editeurs de Papiers à Québec demandant que les Papiers-Nouvelles soient exemptés du Port ; référée à un Comité Spécial, 198.

Papineau, Louis Joseph, Ecuyer.—Approuvé comme Orateur ; réclame les Droits et Privilèges de la Chambre, 9. Il fait rapport à la Chambre de son approbation, et lui réitère ses remerciemens, 10. Ayant été élu pour le Quartier Ouest de Montréal et pour le Comté de Surrey, il fait son Election pour le Quartier Ouest, 93.

Parlement Provincial.—Il s'assemble, 9. Bill introduit pour le continuer dans le cas du Décès du Roi, 134. Lu la seconde fois et grossoyé, 157. Lu la troisième fois et passé, 166. Adopté au Conseil, 254. Réservé à Sa Majesté, 692. Le Parlement prorogé, 693.

Paroisses.—Voyez *Subdivisions Paroissiales.*

Paroisses en détresse.—Pétition de Saint Philippe de-

Paroisses en détresse continuées :

mandant des secours, 133. Référée au Comité sur le Message de Son Excellence au sujet de la Paroisse de Lotbinière, 266. Pétition de St. Thomas, Comté de Devon pour le même objet, 381. Pétition de St. François, Nouvelle-Beauce ; référée à un comité Spécial ; Pétition de St. Joseph de la Nouvelle-Beauce ; référée au même Comité ainsi que la Pétition du Comté d'Effingham, 547. La Pétition de St. Thomas référée au même Comité, avec une Instruction au sujet de celle de St. Philippe, 548. Pétition de St. Ferréol ; référée au même, avec instruction de s'enquérir du défaut de Grains de Semence dans les Campagnes, 584. Rapport, 659.

Passeports.—Bill du Conseil pour annuler l'Ordonnance de la 17e. Geo. III. Chap. 14, pour empêcher qu'il ne soit de quitter la Province sans un Passeport ; jour fixé pour la seconde lecture, 458. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 464.

Patentes.—Voyez *Lettres Patentes.*

Pauvres.—Bill introduit pour aider le Pauvre dans le Prêt de Grains de Semence, 148. Lu une seconde fois et grossoyé, 166. Lu la troisième fois et passé, 171. Passé au Conseil avec des Amendemens, 240. Les Amendemens considérés et adoptés, 243. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 25.

Pearl, Frederick.—Pétition pour un Acte en faveur des Débiteurs insolubles, 130. Référée au Comité sur le Bill de Cession de Biens, 138.

Pêches.—Bill d'un Comité Spécial pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland, lu pour la première fois, 64. Lu la seconde fois et référé à un Comité Général, 119. Chambre en Comité, 142. Amendemens rapportés ; un d'eux amendé ; adoptés ; le Bill grossoyé, 149. Lu la troisième fois et passé, 166. Adopté par le Conseil, 262. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 51.

— Bill d'un Comité Spécial au sujet des Pêches du Comté de Gaspé, lu la première fois, 64. Seconde lecture, 119. Référé à un Comité de toute la Chambre, 120. L'Ordre lu, 142. Remis, 143. Chambre en Comité, 167. Amendemens ; Adoptés ; le Bill grossoyé, 192. Troisième lecture, 226. Passé, 227. Adopté au Conseil, 262. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 42.

— La Chambre doit se former en Comité pour considérer la nécessité d'encourager les Pêches, 264. Chambre en Comité ; elle passe une Résolution qui est adoptée ; Comité nommé pour enquérir de l'état des Pêches et des moyens de les encourager, 270. Il a pouvoir de faire rapport de tems à autre, 396. Il fait rapport d'un Bill pour encourager la Pêche de la Morue et de la Baleine, lu la première fois, 415. Lu la seconde fois et référé à un Comité Général, 457. L'Ordre remis, 459, 495. La Chambre en Comité y fait un Amendement qui est adopté, et le Bill grossoyé, 517. Lu la troisième fois et passé, 568. Passé au Conseil, 629.

Pêches continuées :

629. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 52.

Pensions—Voyez *Bedard*, Mr. le Juge; *Curon*, Dame Veuve; *Miliciens*.

Percé.—Voyez *Gaspé*.

Petites Causes.—Bill reçu du Conseil et lu, pour continuer deux Actes au sujet de la Décision des petites Causes, 205. Lu une seconde fois; Motion pour qu'il soit référé à un Comité Spécial; Motion en Amendement pour que la considération en soit remise, *négligée*; le Bill référé, avec une Instruction d'enquérir des abus qui en ont résulté, 237. Pétition de Nicolet en faveur du Bill, 256. Référée au Comité, 257. Les Listes des Commissaires nommés en vertu de l'Acte et de ceux qui ont été destitués référées au même Comité, 261. Pétition de Nicolet, la Baie St. Antoine et St. Grégoire, contre le Bill, 346. Référée au même Comité, 347. Pétitions de Maskinongé et de la Rivière du Loup en faveur du Bill, 394. Référées au même Comité; Membre ajouté au Comité, 395. Pétitions de William Henry et de St. Denis en faveur du Bill, 507. Référées au même Comité, 508. Pétition du Cap Santé en faveur du Bill, 510. Rapport, 519. Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 525. Chambre en Comité; Amendemens, 536. Adoptés, et grossoyés, 537. Le Bill tel qu'amendé lu la troisième fois et passé, 579. Amendemens adoptés par le Conseil, 614. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 22.

Petites Dettes.—Bill du Conseil pour en faciliter le recouvrement, 614. Première lecture, 615.

Pétitions.—Laissées sur la Table pour la considération des Membres, 13, 14.

— De F. A. Eyans, Agent de plusieurs Townships de l'Est se plaignant de Grieffs; Motion pour qu'elle soit reçue; la considération de la Motion remise, 413.

— De divers Habitans de la partie du Nord-Est du Comté de York; Motion pour qu'elle soit reçue; Mr. l'Orateur refuse de recevoir la Motion n'y ayant point de signature sur le Papier sur lequel est écrite la Pétition, 427.

— Voyez les Titres suivans:—*Adams, John*; *Agent de Commerce*; *Agriculture*; *Avertissemens de Shérifs*; *Banque de Montréal*; *Bassin*; *Bedard*, Mr. le Juge; *Bedford*; *Belin, William*; *Bibliothèque de Montréal*; *Bibliothèque de Québec*; *Bois, Commerce des*; *Bouchette, Joseph*; *Bouthillier, J. Antoine*; *Campbell, James Ellice*; *Cap Chat*; *Caxton, Township de*; *Chapelle St. Jean de Québec*; *Chasseur, Pierre*; *Chaudière, Rivière*; *Chemin de Barrière*; *Chemin de Barrière de La Chine*; *Chemin de Belœil à Varennes*; *Chemin de Drummondville à Sorel*; *Chemin de Fer*; *Chemin de Gentilly à Bécancour*; *Chemin de Grenville, Lochaber, &c.* *Chemin de St. Joachim à la Baie St. Paul*; *Chemins dans la Basse-Ville de Québec, &c.*; *Chemins dans les environs de Québec*; *Chemins du Faubourg Ste. Anne de Montréal*; *Christie, Robert*; *Colporteurs*; *Compagnie d'Assurance de Québec*; *Cornwallis, Comté de*; *Débiteurs*; *Desbarats, Edouard*; *Dettes*; *Dickerson, S. H.*; *Dorchester,*

Pétitions continuées :

Ville de; *Douglass, A. Gilbert*; *Droits*; *Ecoles*; *Ecuyer, Benjamin*; *Education*; *Eglise de St. André de Québec*; *Elections contestées*; *Esson, le Revd. Henry*; *Eichemin*; *Evans, F. Armstrong*; *Faribault, G. Barthélémy*; *Gaspé*; *Grant, l'Honorable C. William*; *Grieffs*; *Grosbois*; *Gugy, B. C. Augustus*; *Hale, l'Honorable John*; *Holland, Édouard*; *Hopital-Général de Montréal*; *Hôtel-Dieu de Québec*; *Juifs*; *Lane, John*; *Languedoc, François*; *Lettres Patentes*; *Loibinière, Paroisse de*; *Maisons de Correction*; *Marchés, Places de*; *Maskinongé*; *Méthodistes Wesleyens*; *Montréal, Cité de*; *Montréal, Rivière*; *Montréal, Sociétés du Feu de*; *Morand, Jean Baptiste*; *Mountain, le Revd G. J.*; *Naufrages*; *Papiers-Nouvelles*; *Paroisses en détresse*; *Pearl, Frederick*; *Petites Causes*; *Phares*; *Phillips, William*; *Presbytériens*; *Prison de Sherbrooke*; *Receveur-Général*; *Rivière Montréal*; *Saint François, District de*; *Saint Maurice*; *Scott, George*; *Shérifs*; *Société Amicale de Québec*; *Société d'Histoire naturelle de Montréal*; *Tanswell, Joseph*; *Le Coutant, Veuve*; *Tardif, Joseph*; *Townships de l'Est*; *Vassal de Monviel*; *Voitures d'Hiver*; *Wolfe, Augustus*; *Wood, Alexander*.

Phares.—Pétition pour un Phare sur l'Île de Bicquet, 98. Référée à un Comité Spécial, 99. Instruction de s'enquérir sur la nécessité de Phares en certains endroits du Fleuve en bas de Québec, 119. Rapport, 198. Référé à un Comité Général, 202. L'Ordre du jour remis, 242. Chambre en Comité, et doit siéger de nouveau, 350. Le Rapport Imprimé, 352. Message de Son Excellence avec une Communication du Contre-Amiral Ogle au sujet de Phares à l'entrée du Fleuve, 406. Le Message référé au Comité, 411. L'Ordre du Jour remis, 412. Chambre en Comité, 435, 450. Résolutions rapportées et adoptées, et Adresse votée à Son Excellence, 453. Réponse de Son Excellence, 459. Bill introduit et lu pour l'érection de Phares, 479. Lu une seconde fois et grossoyé, 517. Lu la troisième fois et passé, 526. Adopté au Conseil, 614. Sanction Royale, 693.—9e. Geo. IV. Chap. 24.

— Message de Son Excellence avec des Communications du Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick sur l'érection d'un Phare sur l'Île Saint Paul, 511. Référé à un Comité Général; Chambre en Comité, 663. Résolutions et Adresse à Son Excellence rapportées et adoptées, 664. Réponse de Son Excellence, 675.

Phillips, William.—Pétition pour être Greffier Assis-tant; elle demeure sur la Table, 14.

Pilotes.—Bill introduit pour obliger les Pilotes à se rendre capables de conduire les Vaisseaux par le Canal du Nord, 389. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 415. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 445. La Chambre en Comité fait un Amendement qui est adopté, et le Bill grossoyé, 458. Lu la troisième fois et passé, 480. Passé par le Conseil avec des Amendemens, 614.

Places de Débarquement.—Voyez *Grèves et Places de Débarquement*.

Poisson et Huile.—Bill introduit pour continuer l'Acte 7e. Geo. IV. Chap. 16. concernant l'Inspection du Poisson et de l'Huile, lu pour la première fois, 510. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 526. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 594.

Postes du Roi.—Rapport des Commissaires pour explorer les Postes du Roi et les Terres voisines, 346. Voyez Appendice (V.)—Imprimé, et référé à un Comité Spécial, 373. Rapport;—Voyez Appendice (V.) Le Rapport référé à un Comité Général, 501. L'Ordre du Jour rétabli, et le rapport référé au Comité Général sur les Chemins, 541. Adresse à Son Excellence au sujet des Postes du Roi, 598. Réponse de Son Excellence, 625.

Potasse et Perlasse.—La Chambre doit considérer en Comité la nécessité d'abroger les Actes concernant l'Inspection de la Potasse, 424. La Chambre en Comité passe une Résolution qui est adoptée, et un Bill introduit en conséquence pour mieux régler l'Inspection de la Potasse, 436. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 455. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 497. Ordre du Jour rétabli, 509. Chambre en Comité, 532. Amendemens rapportés et adoptés; Clause ajoutée, 537. Le Bill grossoyé, 538. Lu la troisième fois et passé, 585. Passé au Conseil avec des Amendemens, 646. Référés à un Comité Général, 666. Chambre en Comité, 667. Amendemens faits à ceux du Conseil; adoptés; grossoyés; lus et passés, 674. Adoptés au Conseil, 681. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 36.

Presbytériens.—Pétition des Syndics et Membres de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal, demandant certains Privilèges; référée à un Comité Spécial, 240. Rapport; Bill introduit en leur faveur, 274. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 345. Rapport; référé avec le Bill à un Comité Général, 382. Chambre en Comité, 412. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 415. Lu la troisième fois et passé, 433.

— Bill introduit en faveur de certains Presbytériens de Québec, 389. Lu une seconde fois et grossoyé, 414. Lu la troisième fois et passé, 433.

Prison de Montréal.—Son Excellence transmet un Extrait de la Représentation des Grands Jurés du District de Montréal au sujet de la Prison et d'une Maison de Correction, recommandant ces objets à l'attention de la Chambre, 153. Référé à un Comité Général, 156. Chambre en Comité, 173. Résolutions rapportées, 180. Adoptées; Bill introduit pour l'érection d'une Prison à Montréal, lu la première fois, 181. Lu une seconde fois et grossoyé, 193. Lu la troisième fois, et passé, sur une division, 236. Le Conseil demande les Documens, &c. au sujet du Bill; ils lui sont communiqués, 265.

Prison de Sherbrooke.—Message de Son Excellence avec Copie du Rapport des Commissaires pour l'érection d'une Prison à Sherbrooke, 429. Autre Message avec Copie d'une Pétition du District de St. François, au sujet de la Taxe imposée pour l'érection de ladite Prison, 634.

Prisons.—Conférence demandée par le Conseil au sujet des Prisons, 375. Agréée, et Directeurs nom-

Prisons continuées :

més à cet effet, 377. Résolutions rapportées du Conseil, 380. Référées à un Comité Général, 381. Chambre en Comité, et doit siéger de nouveau, 405. L'Ordre du Jour remis, 435. Lu, 449. Remis, 450. Rétabli et remis, 571. Chambre en Comité sur le système actuel de la régie des Prisons; Résolutions rapportées, 613. Adoptées et communiquées au Conseil, 614.

Privilèges.—Comité nommé, 12. Une Pétition de B. C. A. Guky y est référée, 425.

Procès par Jurés.—Bill introduit pour en étendre les avantages, 14. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 43. Rapport; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 48. La Chambre en Comité y fait un Amendement qui est adopté, 58. Le Bill grossoyé, 59. Lu la troisième fois, et passé, sur une division, 65. Adopté au Conseil, 148. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 10.

Procès-Verbaux.—Voyez *Grands-Voyers.*

Proclamations.—Voyez *Administrateur du Gouvernement; Gouverneur en Chef.*

Protonotaires.—Bill du Conseil pour autoriser les Protonotaires à coter et parapher les Régîtres et à expédier certains *Writs* sans le *Fiat* d'un Juge, 413. Jour fixé pour la deuxième lecture, 414. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial, 441. Rapport; référé à un Comité Général, 529. Chambre en Comité; Amendemens rapportés, 586. Adoptés et grossoyés, 587. Lu la troisième fois tel qu'amendé et passé, 595. Les Amendemens adoptés par le Conseil, 630. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 8.

QUEBEC, BASSE-VILLE DE.—La Chambre est informée que la Basse-Ville n'est pas représentée, et il est ordonné un nouveau *Writ*, 10. Certificat du Retour de Thomas Lee, Ecuyer, 128. Il prête le Serment et prend son Siège, 138.

Québec, Chemins de.—Bill introduit pour affecter une somme d'argent à améliorer les Chemins près de Québec, 629. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général; Chambre en Comité, 643. Amendemens rapportés et adoptés; Clause ajoutée, et le Bill grossoyé, 650. Lu la troisième fois et passé, 667. Adopté au Conseil, 686. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chap. 17.

Québec, Cité de.—Bill introduit pour l'incorporer, 165. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 181.

RECEVEUR-GENERAL.—Bill introduit pour nommer des Commissaires pour examiner les Livres du Receveur-Général et les Comptes Publics, 125. Lu une seconde fois, 138. Référé à un Comité Spécial, 139. Pétition de l'Honorable John Hale, Receveur-Général, au sujet des frais qu'il a faits pour la sûreté des Deniers Publics, 182. Référée à un Comité Spécial, 183. Etat des Deniers entre les mains du Receveur-

Receveur-Général continué :

ceveur-Général le 1er. Janvier 1829, mis devant la Chambre, 485.—Voyez Appendice (F. F.)—Message de Son Excellence avec un Extrait d'une Lettre de la Trésorerie au sujet d'un arrangement pour la sûreté des Deniers entre les mains du Receveur-Général, 514. Référé au Comité Spécial sur le Bill pour nommer des Commissaires pour examiner les Livres du Receveur-Général, 580. Rapport sur le Bill, 673.

Réclamations et Demandes.—Bill introduit pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des demandes contre le Gouvernement; lu pour la première fois, 20. Lu la deuxième fois et grossoyé, 48. Lu la troisième fois, 48. Passé, 49. Adopté par le Conseil avec un Amendement, 370. L'Amendement référé à un Comité de toute la Chambre, 377. Chambre en Comité, 412. Elle doit siéger de nouveau, 413. L'Ordre du Jour lu à ce sujet, 427. L'Ordre du Jour rétabli pour un Jour ultérieur, 432. Chambre de nouveau en Comité; Amendement rapporté à l'Amendement du Conseil; l'Amendement grossoyé, 449. Lu la troisième fois; passé, 470. Conférence demandée par le Conseil sur l'Amendement ci-dessus, 540. Directeurs nommés par la Chambre pour conduire la Conférence, 542. Ils font rapport des raisons pour lesquelles le Conseil ne concourt point à l'Amendement; Les raisons référées à un Comité de toute la Chambre, 568. L'Ordre du Jour rétabli pour un tems ultérieur, 624.

Règles de la Chambre.—Le délai prescrit par les Règles pour la réception de Pétitions pour Bills privés, et de Bills privés et Rapports sur iceux étendu, 65. Le délai prescrit pour les Rapports sur les Pétitions pour Bills privés et pour la réception de ces Bills encore étendu, 260.

Réparations des Edifices Publics.—Message de Son Excellence au sujet des Réparations nécessaires des Edifices Publics, 481.

Représentation de la Province.—Entrées lues dans les Journaux du 17 Janvier 1825 et du 26 Janvier 1826, sur la nécessité d'augmenter la Représentation de la Province; Bill introduit pour une nouvelle Division de la Province afin d'en augmenter la Représentation, 384. Seconde lecture remise, 412. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 415. Rapport, 516.—Appendice (G. G.)—Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 517. Chambre en Comité, 534. Rapport; le Bill grossoyé, 538. Lu la troisième fois, 570. Passé sur une Division, 571. Passé par le Conseil avec des Amendemens; le Rapport du Comité Spécial ordonné pour l'Impression, 677. Les Amendemens du Conseil référés à un Comité Général, 678. La Chambre en Comité concourt dans les Amendemens; le Rapport adopté, 679. Le Bill réservé à Sa Majesté, 692.—9e. Geo. IV. Chap. 73.

Représentation des Townships.—Bill reçu du Conseil pour la Représentation des Townships, 443.

Représentation d'un Corps de Jurés.—Voyez *Prison de Montréal.*

Revenu du Bas-Canada.—Estimation du Montant présumé du Revenu clair du Bas-Canada pour 1829 mise devant la Chambre, 485.—Appendice (F. F.)

Richelieu.—Voyez *Navigation de la Rivière Richelieu.*

Rivière Chaudière.—Voyez *Chaudière.*

Rivière Montréal. Pétition de la Paroisse de St. Joseph de Chambly pour un Pont sur la Rivière Montréal dans ladite Paroisse, 266. Référée à un Comité Spécial, 207. Rapport, 286. Pétition contre l'érection d'un Pont, 371.

Rivière Richelieu.—Voyez *Navigation de la Rivière Richelieu.*

SAINTE ANTOINE, PAROISSE DE.—Voyez *Petites Causes.*

Sainte Anne de la Pérade. } —Voyez *Educ-*
Saint Charles du Comté de Richelieu. } *tion.*

Saint Ferréol.—Voyez *Paroisses en détresse.*

Saint François, District de.—Pétition des Magistrats et Propriétaires du District, demandant un renouvellement de l'Acte qui établit le District, 451. Bill reçu du Conseil pour continuer ledit Acte, 490. Première lecture et jour fixé pour la deuxième, 496. Lu une seconde fois et référé à un Comité Général, 505. L'Ordre du jour rétabli, 533. La Chambre en Comité y fait un Amendement qui est adopté et grossoyé, 569. Lu la troisième fois tel qu'amendé et passé, 579. L'Amendement adopté au Conseil, 630. Sanction Royale, 691.—9e. Geo. IV. Chap. 49.

Saint François Nouvelle-Beauce.—Voyez *Paroisses en détresse.*

Saint Joachim.—Voyez *Chemin de Saint Joachim à la Baie Saint Paul.*

Saint Joseph de Maskinongé.—Voyez *Maskinongé.*

Saint Joseph Nouvelle-Beauce.—Voyez *Paroisses en détresse.*

Saint Maurice.—Pétition de la Ville des Trois-Rivières pour un Pont sur la Rivière Saint Maurice; référée à un Comité Spécial, 211. Rapport; référée à un Comité Général, 254. Chambre en Comité; se lève sans faire rapport, 264. Motion pour que certains Plans et Estimations et le Rapport d'un Comité au sujet d'un Pont sur ladite Rivière soient référés à un Comité Spécial; Mr. l'Orateur refuse de recevoir la Motion; appel étant fait, sa décision est confirmée, 367. Motion que la Chambre considère en Comité la nécessité de bâtir ledit Pont; Mr. l'Orateur refuse de recevoir aussi cette Motion, et sa décision est encore confirmée, 368.

Saint Philippe. } —Voyez *Paroisses en détresse,*
Saint Thomas. }

Saisies et Ventes frauduleuses des Terres.—Bill reçu du Conseil pour prévenir les Saisies et Ventes frau-

Saisies et Ventes continuées :

frauduleuses des Terres, lu pour la première fois, 413. Jour prescrit pour la seconde lecture, 414. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 440. Rapport ; Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 529. La Chambre en Comité y fait des Amendemens qui sont adoptés, 585. Grossoyés, 586. Le Bill passé tel qu'amendé, 595. Les Amendemens adoptés par le Conseil, 630. Sanction Royale, 689.—9e. Geo. IV. Chapitre 26.

Salles d'Audience et Prisons. La Chambre doit se former en Comité sur la nécessité d'ériger des Salles d'Audience et des Prisons dans certaines parties de la Province, 170. L'Ordre du Jour remis, 194. L'Ordre du Jour lu ; Instruction d'enquérir s'il ne conviendrait point d'ériger des Bâtisses dans les différentes Soudivisions des Districts pour servir de Salles d'Audience et de Prisons et pour les Cours de Tournées ; Chambre en Comité, et obtient de siéger de nouveau, 229. L'Ordre du Jour remis, 254.

Saumon.—Voyez *Pêches.*

Scott, George, Jaugeur au Port de Saint Jean.—Pétition pour une augmentation de Salaire, 50. Référé au Comité Général sur la *Liste Civile*, 463.

Sherbrooke, Prison de.—Voyez *Prison de Sherbrooke.*

Shérif.—Bill introduit pour régler l'Office de Shérif, 47. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 103. Rapport, 148. Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 149. Chambre en Comité, 157, 168. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 179. Le Bill référé de nouveau à un Comité Général ; Chambre en Comité, 192. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 203. Lu la troisième fois et passé, 239. Passé au Conseil avec des Amendemens, 371. Les Amendemens référés à un Comité Général, 383. L'Ordre du Jour remis, 399. L'Ordre lu ainsi que les Amendemens du Conseil, 416. Chambre en Comité, et doit siéger de nouveau, 421. L'Ordre remis, 442. Chambre en Comité, 458. Amendemens faits par le Comité aux Amendemens du Conseil, 461. Adoptés ; autres Amendemens faits par la Chambre ; les Amendemens grossoyés, 462. Lus la troisième fois et passés, 480. Adoptés au Conseil, 614. Sanction Royale, 688.—9e. Geo. IV. Chap. 6.

Shérifs, Avertissemens de.—Pétition du District de Montréal demandant que les Avertissemens de Shérifs et autres avis légaux qui ont rapport au District soient insérés dans la Gazette de Montréal publiée par Autorité, 194. Référée à un Comité Spécial, 195. Rapport, 396.

Sillery.—Voyez *Chemins dans la Basse Ville, &c.*

Socage.—Voyez *Transport des Terres.*

Société Amicale de Québec.—Pétition des Membres demandant à être incorporés, 31. Référée à un Comité Spécial, 32. Rapport, 137. Bill introduit pour incorporer la Société, 170. Lu la seconde fois et référé à un Comité Spécial,

Société Amicale de Québec continuée :

193. Rapport, 323. Le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 324. Chambre en Comité, 357. Amendement rapporté et adopté, et le Bill grossoyé, 368. Lu la troisième fois et passé, 422. Passé au Conseil avec un Amendement, 540. L'Amendement référé à un Comité Général, 542. La Chambre en Comité passe une Résolution qui rejette l'Amendement ; la Résolution est adoptée, et un Comité nommé pour préparer les Raisons à donner au Conseil dans une Conférence pour lesquelles elle ne concourt pas à l'Amendement, 543.

Société d'Histoire Naturelle de Montréal.—Pétition des Membres, demandant une Aide, 59. Référée à un Comité Spécial, 60. Rapport, 288. Référé à un Comité Général, 375. L'Ordre du Jour remis, 386. Chambre en Comité, 426. Résolution rapportée et adoptée, 433. Bill introduit pour l'Avance d'une Somme à la Société, 440. Lu une seconde fois et grossoyé, 447. Lu la troisième fois et passé, 451. Adopté au Conseil, 530. Sanction Royale, 690.—9e. Geo. IV. Chap. 44.

Sociétés du Feu.—Voyez *Montréal, Sociétés du Feu de.*

Subdivisions Paroissiales.—Le Message du Gouverneur du 12 Février 1827, au sujet des Subdivisions paroissiales lu ; Bill introduit pour établir d'une manière legale les Subdivisions Paroissiales, 41. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 65. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 137. Chambre en Comité, 143. Amendemens rapportés et adoptés, et le Bill grossoyé, 149. Lu pour la troisième fois, et passé, sur une Division, 166. Passé au Conseil avec un Amendement, 382. Référé à un Comité Général, 383. L'Amendement lu, 398. Chambre en Comité et doit siéger de nouveau 399. Chambre de nouveau en Comité passe une Résolution de Concours qui est adoptée, sur une Division, 406. Message du Conseil avec une Résolution qu'il est expédient de présenter à Son Excellence une Adresse réunie au sujet dudit Bill ; Chambre en Comité sur la Résolution du Conseil passe une Résolution agréant la proposition du Conseil, 615. Adoptée et communiquée au Conseil, 616. Adresse grossoyée du Conseil à Son Excellence au sujet du Bill, 646. L'Adresse lue ; Chambre en Comité, 648. Résolution rapportée et adoptée ; le Blanc rempli ; Mr. l'Orateur signe l'Adresse au nom de la Chambre ; elle est reportée au Conseil, 649. Le Conseil informe du jour que Son Excellence recevra l'Adresse, 670. Membres nommés par la Chambre pour la présenter avec ceux du Conseil, 671. Réponse de Son Excellence, 680. Le Bill réservé à Sa Majesté, 692.

Surrey, Comté de.—L'Orateur ayant été élu pour le Quartier Ouest de Montréal et pour le Comté de Surrey, fait Election pour le Quartier Ouest ; nouveau *Writ* expédié pour le Comté de Surrey, 98. Certificat de l'Election de François Xavier Malhiot, Ecuyer, pour le Comté de Surrey, 261.

TANSWELL, JOSEPHTE COUTANT, VEUVE.—Pétition exposant les Services de son Mari, et demandant du secours, 143. Référée à un Comité Spécial, 144.

Tardif, Joseph, Gardien de la Cour à Québec.—Pétition pour une Augmentation de Salaire, 234.

Terres de la Couronne.—Copie des Instructions sur le Système maintenant adopté pour la Vente et la Concession des Terres incultes de la Couronne mise devant la Chambre, 367.—Voyez Appendice (X.)

Townships de l'Est.—Pétition des Habitans des Townships de l'Est demandant une Aide pour l'ouverture d'un Chemin de Gentilly à Bécancour, 52. Référée au Comité Général sur les Chemins, 53.—Voyez *Chemins et Communications intérieures.*—Autre Pétition demandant des remèdes aux inconvéniens qu'ils éprouvent depuis longtemps, 68. Référée à un Comité Spécial, 69. Avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, 131. Autre Pétition au sujet de l'inefficacité des Lois des Chemins, 272. Référée au même Comité ; Membre ajouté au Comité, 274. Autre Pétition par leur F. A. Evans, leur Agent, se plaignant de la Cour Provinciale du District de St. François, 334. Référée au Comité sur la Pétition de S. H. Dickerson, 335. Autre Pétition par le même se plaignant de griefs ; Motion pour qu'elle soit reçue ; la considération de la Motion remise, 413.

Traducteur Anglois de la Chambre.—Samuel Waller, Ecuyer, est nommé pour remplir cette place, 126. Comité nommé pour enquérir de l'état du Bureau, et de la manière dont les devoirs en sont remplis, 451.

Traducteur François de la Chambre.—George Barthélémy Faribault, Ecuyer, est nommé pour remplir cette Place, 66.

Transports des Terres.—Bill reçu du Conseil pour rendre valides les Transports des Terres et autres Immeubles en Franc et commun Soccage dans la Province, lu pour la première fois, 129. La seconde lecture remise, 157. Lu une seconde fois, et référé à un Comité de toute la Chambre, ainsi que la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, 167. Chambre en Comité, 193, 330. La Question que le Comité siège de nouveau *négligée*, 330. Le Bill référé à un Comité Spécial, ainsi que le Bill pour l'établissement de Bureaux d'Enregistrement, 331. Le Comité a pouvoir de faire rapport de tems à autre ; il fait rapport sur le premier Bill, 540. Le Bill et le Rapport référés à un Comité de toute la Chambre, 541. L'Ordre du Jour rétabli, 595. Chambre en Comité ; Amendemens rapportés, 599. Les Amendemens adoptés, et grossoyés, 601. Le Bill lu pour la troisième fois, 644. Cavalier ajouté et lu trois fois ; le Bill passé tel qu'amendé, 645. Adopté par le Conseil, 678. Réserve à Sa Majesté, 692.

Trois-Rivières.—La Chambre doit se former en Comité pour considérer l'état de la partie du District des Trois-Rivières qui est au Nord du Fleuve, dans le voisinage de la Ville, et les moyens de faire établir les Terres comprises dans le Bail des Forges de St. Maurice ; Instruction de considérer les moyens de rendre les Postes du Roi à un Commerce libre, 526. Chambre en Comité,

Trois-Rivières continué :

et obtient de siéger de nouveau, 567. L'Ordre du Jour rétabli, 594. Chambre de nouveau en Comité ; fait rapport de Résolutions, 597. Elles sont adoptées ; Adresse à Son Excellence en conséquence, 598. Réponse de Son Excellence, 625.

VACANCES DANS LES BUREAUX DE LA CHAMBRE.—La Chambre décide à qui il appartient de remplir les Vacances dans les Bureaux, 16. Comité nommé pour enquérir des Offices vacans ; Le Rapport du Greffier au sujet de ses Assistans référé à ce Comité, 24. Rapport, 43. Référée à un Comité Général, 46. Chambre en Comité, 65. Résolutions, 79. Adoptées, 80. Chambre de nouveau en Comité ; Résolution rapportée, adoptée pour faire partie des règles permanentes de la Chambre, 121.

— Comité nommé pour enquérir des Vacances dans les Bureaux et de l'utilité de les remplir, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, 100. Premier Rapport ; référé à un Comité Général ; Chambre en Comité, 118. Résolutions rapportées et adoptées, 126. Deuxième Rapport, 162. Référée à un Comité Général, 163. Chambre en Comité, 182. Résolutions rapportées et adoptées, 193. Instruction au Comité Spécial sur la nécessité d'un troisième Greffier des Comités, 203. Rapport ; référé à un Comité Général, 236. Chambre en Comité, 239. Résolutions, 241. Adoptées, 242.

Vassal de Monviel, Lieut.-Col. Adjudant-Général des Milices.—Pétition pour rémunération pour certains Services, et au sujet d'un ancien Compte, 71. Référée au Comité sur celle de John Lane, 115. Rapport, 151. Référée à un Comité Général, 152. Chambre en Comité, 173. Résolution rapportée et adoptée, 180.

Ventes par les Shérifs.—Bill introduit au sujet des Acquéreurs d'Immeubles aux Ventes de Shérifs, 165. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 181. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 535. Chambre en Comité, 612. Amendement rapporté et adopté, et le Bill grossoyé, 613. Lu la troisième fois et passé, 630.

Viger, Denis Benjamin, Ecuyer.—La Chambre lui vote des Remercimens de ses Services en soutenant les Requêtes de cette Province au Parlement Impérial se plaignant de la dernière Administration ; ils doivent lui être communiqués par l'Orateur, 666.

Voitures d'Hiver.—Pétition de la Prairie de la Magdeleine au sujet de la manière de poser les Limonières aux Voitures d'Hiver, 381. Référée à un Comité Spécial, 382. Pétition de Montréal sur le même objet, 395. Référée au même Comité, 396. Rapport ; référé à un Comité Général, 489. L'Ordre du Jour rétabli, 533. Chambre en Comité, 538. Résolution rapportée et adoptée, 544. Bill introduit pour affecter une Somme d'Argent à des expériences sur la manière de poser les limonières, 545. Lu une seconde fois et grossoyé, 580. Lu la troisième fois et passé, 585. Adopté au Conseil, 646.

Voitures d'Hiver continuées :

646. Sanction Royale, 692.—9e. Geo. IV. Chap. 71

— Bill reçu du Conseil, et lu, pour changer la manière de poser les limonnières aux Voitures d'Hiver, 458. Seconde lecture fixée, 460. Seconde lecture, 487. La considération ultérieure remise, 488.

Wood, Alexander.—Pétition pour une remise de Droits; référée à un Comité Spécial, 118. Rapport, 176. Référé à un Comité Général, 177. Chambre en Comité, 204. Résolution; Adoptée; Bill introduit pour lui remettre une certaine Somme d'Argent, 228. Lu une seconde fois et grossoyé, 238. Lu la troisième fois et passé, 239. Adopté par le Conseil, 271. Sanction Royale, 692.—9e. Geo. IV. Chap. 66.

WAIT, OLIVER.—Voyez *Chemin de Barrière*.

Waller, Samuel.—Recommandé et approuvé comme Traducteur Anglois de la Chambre, 126.

Warrants.—Voyez *Lettres de Crédit, &c.*

Wolfe, Augustus.—Pétition pour une continuation de sa Pension comme ancien Maître d'Ecole, 187. Référée à un Comité Spécial, 188. Rapport, 238.

X.

YORK, COMTE' DE.—Voyez *Griefs*.

Z.